Canada

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

1968-1969

Première Session
de la vingt-huitième Législature
17-18 Élisabeth II

VOLUME I

(Du 12 septembre 1968 au 19 décembre 1969)

Session ouverte le 12 septembre 1968
et prorogée le 22 octobre 1969

IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1970

Le Président

L'HONORABLE JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE PAUL MARTIN, C.P.

Le chef de l'opposition

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

MEMBRES DU MINISTÈRE

(Par ordre de préséance)

Le 22 octobre 1969

Premier ministre	le très hon. Pierre Elliott Trudeau
Le leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Paul Joseph James Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Mitchell Sharp
Solliciteur général du Canada	l'hon. George James McIlraith
Ministre des Travaux publics	l'hon. Arthur Laing
Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	l'hon. Allan Joseph MacEachen
Président du Conseil du Trésor	l'hon. Charles Mills Drury
Ministre des Finances	l'hon Edgar John Benson
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Léo-Alphonse-Joseph Cadieux
Ministre de l'Industrie et du Commerce	l'hon. Jean-Luc Pepin
Ministre de l'Expansion économique régionale	l'hon. Jean Marchand
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. John James Greene
Ministre du Revenu National	l'hon. Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté
Ministre de la Justice	l'hon. John Napier Turner
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. Jean Chrétien
Ministre du Travail	l'hon. Bryce Stuart Mackasey
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. Donald Stovel Macdonald
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. John Carr Munro
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. Gérard Pelletier
Ministre des Pêches et Forêts	l'hon. Jack Davis
Ministre de l'Agriculture	l'hon. Horace Andrew Olson
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. Jean-Eudes Dubé
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. Stanley Ronald Basford
Ministre des Transports	l'hon. Donald Campbell Jamieson
Ministre des Postes et des Communications	l'hon. Eric William Kierans
Ministre d'État	l'hon. Robert Knight Andras
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. James Armstrong Richardson
Ministre d'État	l'hon. Otto Emil Lang
Ministre d'État	l'hon. Herb Gray
Ministre d'État	l'hon. Robert Stanbury

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

James E. Walker	du premier ministre
Florian Côté	du ministre de l'Agriculture
Paul Langlois	du ministre de la Consommation et des Corporations
Robert J. Orange	du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Jean-Pierre Goyer	du secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Eugene F. Whelan	du ministre des Pêches et Forêts
Russell C. Honey	du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Jean-Charles Cantin	du ministre de la Justice
James C. P. McNulty	du ministre du Travail
Rosaire Gendron	du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
David W. Groos	du ministre de la Défense nationale
Stanley Haidasz	du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
Yves Forest	du Président du Conseil privé
Martin P. O'Connell	du ministre de l'Expansion économique régionale
Charles L. Caccia	du solliciteur général
Gérard Loiselle	du ministre des Transports

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet	R. G. Robertson
Secrétaire adjoint du cabinet (Opérations)	M. A. Crowe
Secrétaire adjoint du cabinet (Plans)	P. M. Pitfield
Greffier adjoint du Conseil privé (Décrets)	J. L. Cross

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

Le 22 octobre 1969

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
WALTER MORLEY ASELTINE, C.P.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	Nelson Sud (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec (P.Q.)
GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling (T.-N.)
MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
JOHN J. CONNOLLY, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
DONALD CAMERON	Banff	Edmonton (Alb.)
DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton Junction (N.-B.)
CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É)
HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal (P.Q.)
WILLIAM ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal (P.Q.)
GEORGE STANLEY WHITE, C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto (Ont.)
ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden (Sask.)
LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston (Alb.)
LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
OLIVE LILLIAN IRVINE, M^me^	Lisgar	Winnipeg (Man.)
JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
JOSIE ALICE DINAN QUART, M^me^	Victoria	Québec (P.Q.)
LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal (P.Q.)
MALCOLM HOLLETT	Burin	St-Jean (T.-N.)
HARRY ALBERT WILLIS	Peel	Toronto (Ont.)
J. CAMPBELL HAIG	River-Heights	Winnipeg (Man.)
M. GRATTAN O'LEARY	Carleton	Ottawa (Ont.)
ALLISTER GROSART	Pickering	Toronto (Ont.)
EDGAR FOURNIER	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
FRANK C. WELCH	Kings	Wolfville (N.-É.)
JACQUES FLYNN, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
DAVID JAMES WALKER, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
RHÉAL BÉLISLE	Sudbury	Sudbury (Ont.)
PAUL YUZYK	Fort Garry	Winnipeg (Man.)
ORVILLE HOWARD PHILLIPS	Prince	Alberton (Î. P.-É.)
MAURICE BOURGET, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
LOUIS-P. GÉLINAS	Montarville	Montréal (P.Q.)
ROMUALD BOURQUE	De la Vallière	Outremont (P.Q.)
AZELLUS DENIS, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
ERIC COOK	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
DANIEL AIKEN LANG	York-Sud	Toronto (Ont.)
NELSON RATTENBURY	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
JOHN B. AIRD	Toronto	Toronto (Ont.)
WILLIAM MOORE BENIDICKSON, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
ALEXANDER HAMILTON MCDONALD	Moosomin	Regina (Sask.)
EARL ADAM HASTINGS	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
HARRY WILLIAM HAYS, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
JAMES HARPER PROWSE	Edmonton	Edmonton (Alb.)
JOHN LANG NICHOL	Lion's Gate	Vancouver (C.-B.)
CHARLES ROBERT MCELMAN	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
EARL WALLACE URQUHART	Inverness-Richmond	West Bay (N.-É.)
DOUGLAS KEITH DAVEY	York	Toronto (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P (Président)	Lauzon	Montréal (P.Q.)
HAZEN ROBERT ARGUE	Regina	Kayville (Sask.)
ALAN AYLESWORTH MACNAUGHTON, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
J.-C.-LÉOPOLD LANGLOIS	Grandville	Québec (P.Q.)
PAUL DESRUISSEAUX	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
CHESLEY WILLIAM CARTER	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)
JAMES DUGGAN	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS JOSEPH KICKHAM	Cardigan	Souris (Î. P.-É.)
DOUGLAS DONALD EVERETT	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
MAURICE LAMONTAGNE, C.P.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
ANDREW ERNEST THOMPSON	Dovercourt	Kendal (Ont.)
KEITH LAIRD	Windsor	Windsor (Ont.)
MARY ELIZABETH KINNEAR, Mme	Welland	Port-Colborne (Ont.)
HERBERT ORVILLE SPARROW	Battlefords	North Battleford (Sask.)
LAZARUS PHILLIPS	Rigaud	Westmount (P.Q.)
RICHARD JAMES STANBURY	York Centre	Toronto (Ont.)
DONALD ALLAN MCLEAN	Comté-Charlotte	Black's Harbour (N.-B.)
HERVÉ J. MICHAUD	Kent	Fredericton (N.B.)
WILLIAM JOHN PETTEN	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
RAYMOND EUDES	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
PAUL MARTIN, C.P.	Windsor-Walkerville	Windsor (Ont.)
HÉDARD ROBICHAUD, C.P.	Gloucester	Caraquet (N.-B.)
LOUIS DE GONZAGUE GIGUÈRE	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

Le 22 octobre 1969

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
AIRD, JOHN B.	Toronto	Toronto (Ont.)
ARGUE, HAZEN	Regina	Kayville (Sask.)
ASELTINE, WALTER M., C.P.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
BASHA, MICHAEL G.	West-Coast	Curling (T.-N.)
BEAUBIEN, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
BÉLISLE, RHÉAL	Sudbury	Sudbury (Ont.)
BENIDICKSON, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
BLOIS, FRED. M.	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
BOUCHER, WILLIAM-A.	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
BOURGET, MAURICE, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
BOURQUE, ROMUALD	De la Vallière	Outremont (P.Q.)
BURCHILL, G. PERCIVAL	Northumberland-Miramichi	Nelson-Sud (N.-B.)
CAMERON, DONALD	Banff	Edmonton (Alb.)
CARTER, CHESLEY W.	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)
CHOQUETTE, LIONEL	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
CONNOLLY, HAROLD	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
COOK, ERIC	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
CROLL, DAVID A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
DAVEY, KEITH	York	Toronto (Ont.)
DENIS, AZELLUS, C.P.	La Salle	Montréal, (P.Q.)
DESCHATELETS, JEAN-PAUL, C.P. (Président)	Lauzon	Montréal (P.Q.)
DESRUISSEAUX, PAUL	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
DESSUREAULT, J-M.	Stadacona	Québec (P.Q.)
DUGGAN, JAMES	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
EUDES, RAYMOND	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
EVERETT, DOUGLAS D.	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
FARRIS, JOHN W. DE B.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
FERGUSSON, Mme MURIEL MCQ.	Fredericton	Fredericton (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
FLYNN, JACQUES, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
FOURNIER, EDGAR	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
FOURNIER, SARTO	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
GÉLINAS, LOUIS-P.	Montarville	Montréal (P.Q.)
GIGUÈRE, LOUIS DE G.	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
GLADSTONE, JAMES	Lethbridge	Cardston (Alb.)
GOUIN, L.-M.	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
GROSART, ALLISTER	Pickering	Toronto (Ont.)
HAIG, J. CAMPBELL	River-Heights	Winnipeg (Man.)
HASTINGS, EARL A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
HAYDEN, SALTER A.	Toronto	Toronto (Ont.)
HAYS, HARRY, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
HOLLETT, MALCOLM	Burin	Saint-Jean (T.-N.)
INMAN, Mme F. ELSIE	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É.)
IRVINE, Mme OLIVE L.	Lisgar	Winnipeg (Man.)
ISNOR, GORDON B.	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
KICKHAM, THOMAS J.	Cardigan	Souris (Î. P.-É.)
KINLEY, JOHN J.	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É).
KINNEAR, Mme MARY E.	Welland	Port-Colborne (Ont.)
LAIRD, KEITH	Windsor	Windsor (Ont.)
LAMONTAGNE, MAURICE, C.P.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
LANG, DANIEL A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
LANGLOIS, LÉOPOLD	Grandville	Québec (P.Q.)
LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE	Repentigny	Montréal (P.Q.)
LEONARD, T. D'ARCY	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
MACDONALD, JOHN J.	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
MACDONALD, JOHN M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
MACNAUGHTON, ALAN, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
MARTIN, PAUL, C.P.	Windsor-Walkerville	Windsor (Ont.)
MCDONALD, A. HAMILTON	Moosomin	Regina (Sask.)
MCELMAN, CHARLES	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
MCGRAND, FRED A.	Sunbury	Fredericton Junction (N.-B.)
MCLEAN, DONALD ALLAN	Comté-Charlotte	Black's Harbour (N.-B.)
MÉTHOT, LÉON	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
MICHAUD, HERVÉ J.	Kent	Fredericton (N.-B.)
MOLSON, HARTLAND DE M.	Alma	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
MONETTE, GUSTAVE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
NICHOL, JOHN	Lion's Gate	Vancouver (C.-B.)
O'LEARY, M. GRATTAN	Carleton	Ottawa (Ont.)
PATERSON, NORMAN McL	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
PEARSON, ARTHUR M	Lumsden	Lumsden (Sask.)
PETTEN, WILLIAM J	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
PHILLIPS, LAZARUS	Rigaud	Westmount (P.Q.)
PHILLIPS, ORVILLE H	Prince	Alberton (Î. P.-É.)
PROWSE, J. HARPER	Edmonton	Edmonton (Alb.)
QUART, M^me^ JOSIE D	Victoria	Québec (P.Q.)
RATTENBURY, NELSON	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
ROBICHAUD, HÉDARD, C.P	Gloucester	Caraquet (N.-B.)
ROEBUCK, ARTHUR W	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
SAVOIE, CALIXTE-F	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
SMITH, DONALD	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
SPARROW, HERBERT O	Battlefords	North Battleford (Sask.)
STANBURY, RICHARD J	York-Centre	Toronto (Ont.)
SULLIVAN, JOSEPH A	York-Nord	Toronto (Ont.)
THOMPSON, ANDREW	Dovercourt	Kendal (Ont.)
URQUHART, EARL W	Inverness-Richmond	West Bay (N.-É.)
WALKER, DAVID, C.P	Toronto	Toronto (Ont.)
WELCH, FRANK C	Kings	Wolfville (N.-É.)
WHITE, GEORGE S., C.P	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
WILLIS, HARRY A	Peel	Toronto (Ont.)
YUZYK, PAUL	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

Le 22 octobre 1969

ONTARIO—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto.
2 NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William.
3 ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto.
4 JOHN J. CONNOLLY, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa.
5 DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto.
6 THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto.
7 GEORGE STANLEY WHITE, C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc.
8 JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto.
9 LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa.
10 HARRY A. WILLIS	Peel	Toronto.
11 M. GRATTAN O'LEARY	Carleton	Ottawa.
12 ALLISTER GROSART	Pickering	Toronto.
13 DAVID JAMES WALKER, C.P.	Toronto	Toronto.
14 RHÉAL BÉLISLE	Sudbury	Sudbury.
15 DANIEL AIKEN LANG	York-Sud	Toronto.
16 JOHN BLACK AIRD	Toronto	Toronto.
17 WILLIAM MOORE BENIDICKSON, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora.
18 DOUGLAS KEITH DAVEY	York	Toronto.
19 ANDREW ERNEST THOMPSON	Dovercourt	Kendal.
20 KEITH LAIRD	Windsor	Windsor.
21 MARY ELIZABETH KINNEAR, Mme	Welland	Port-Colborne.
22 RICHARD JAMES STANBURY	York-Centre	Toronto.
23 PAUL MARTIN, C.P.	Windsor-Walkerville	Windsor.
24	.....	.....

QUÉBEC—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal.
2	JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec.
3	SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal.
4	HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal.
5	J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal
6	LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières.
7	GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal.
8	JOSIE ALICE DINAN QUART, Mme	Victoria	Québec.
9	LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal.
10	JACQUES FLYNN, C.P.	Rougemont	Québec.
11	MAURICE BOURGET, C.P.	Les Laurentides	Lévis.
12	LOUIS-P. GÉLINAS	Montarville	Montréal.
13	ROMUALD BOURQUE	De la Vallière	Outremont.
14	AZELLUS DENIS, C.P.	La Salle	Montréal.
15	JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P. (Président)	Lauzon	Montréal.
16	ALAN AYLESWORTH MACNAUGHTON, C.P.	Sorel	Montréal.
17	J.-G.-LÉOPOLD LANGLOIS	Grandville	Québec.
18	PAUL DESRUISSEAUX	Wellington	Sherbrooke.
19	MAURICE LAMONTAGNE, C.P.	Inkerman	Montréal.
20	LAZARUS PHILLIPS	Rigaud	Westmount.
21	RAYMOND EUDES	De Lorimier	Montréal.
22	LOUIS DE GONZAGUE GIGUÈRE	De la Durantaye	Montréal
23			
24			

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg.
2	GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax.
3	DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool.
4	HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax.
5	FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro.
6	JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord.
7	FRANK C. WELCH	Kings	Wolfville.
8	EARL WALLACE URQUHART	Inverness-Richmond	West Bay.
9			
10			

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	Nelson-Sud.
2	MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton.
3	FRED A MCGRAND	Sunbury	Fredericton Junction.
4	CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton.
5	EDGAR FOURNIER	Madawaska-Restigouche	Iroquois.
6	NELSON RATTENBURY	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean.
7	CHARLES ROBERT MCELMAN	Nashwaak Valley	Fredericton.
8	DONALD ALLAN MCLEAN	Comté Charlotte	Black's Harbour.
9	HERVÉ J. MICHAUD	Kent	Fredericton.
10	HÉDARD ROBICHAUD, C.P.	Gloucester	Caraquet.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague.
2	JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.r. 9, Charlottetown.
3	ORVILLE HOWARD PHILLIPS	Prince	Alberton.
4	THOMAS JOSEPH KICKMAN	Cardigan	Souris.

MANITOBA—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 OLIVE LILLIAN IRVINE, Mme	Lisgar	Winnipeg.
2 J. CAMPBELL HAIG	River-Heights	Winnipeg.
3 PAUL YUZYK	Fort Garry	Winnipeg.
4 DOUGLAS DONALD EVERETT	Fort Rouge	Winnipeg.
5		
6		

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

LES HONORABLES		
1 JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver.
2 JOHN LANG NICHOL	Lion's Gate	Vancouver.
3		
4		
5		
6		

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES		
1 WALTER M. ASELTINE, C.P.	Rosetown	Rosetown.
2 WILLIAM-ALBERT BOUCHER	Prince Albert	Prince Albert.
3 ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden.
4 ALEXANDER HAMILTON MCDONALD	Moosomin	Regina.
5 HAZEN ROBERT ARGUE	Regina	Kayville.
6 HERBERT ORVILLE SPARROW	Battlefords	Battleford-Nord.

ALBERTA—6

LES HONORABLES		
1 DONALD CAMERON	Banff	Edmonton.
2 JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston.
3 EARL ADAM HASTINGS	Palliser-Foothills	Calgary.
4 HARRY WILLIAM HAYS, C.P.	Calgary	Calgary.
5 JAMES HARPER PROWSE	Edmonton	Edmonton.
6		

TERRE-NEUVE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling.
2 MALCOLM HOLLETT	Burin	Saint-Jean.
3 ERIC COOK	Saint-Jean-Est	Saint-Jean.
4 CHESLEY WILLIAM CARTER	The Grand Banks	Saint-Jean.
5 JAMES DUGGAN	Avalon	Saint-Jean.
6 WILLIAM JOHN PETTEN	Bonavista	Saint-Jean.

LE SÉNAT

Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

Greffier du Sénat et greffier des Parlements ...	ROBERT FORTIER, C.R., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	**E. RUSSELL HOPKINS, B.A., LL.B.**
Premier adjoint au greffier	**ALCIDE PAQUETTE, B.A.**
Gentilhomme-huissier de la verge noire	le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.
Directeur de la division des Comités, légiste et conseiller parlementaire adjoint	PIERRE GODBOUT, C.R., B.A., LL.B.
Chef de l'administration et du personnel	J. WALTER DEAN
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	GRAYDON HAGEN
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	Mme JEAN F. SUTHERLAND
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français)	Mlle MADELEINE OUIMET
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	ALFRED FORTIER, E.D., C.D.
Maître de poste	HAROLD KING
Surveillante du service sténographique (anglais)	**Mlle EDITH WRAY**
Surveillante du service sténographique (bilingue)	....
Chef de la Division de la papeterie et agent de contrôle des meubles	HUGH S. MCCULLOCH
Chef du service mixte de distribution	J.-E. LÉVESQUE
Chef du service de protection	**JOHN SCHULLER**
Gérant du Restaurant parlementaire	W. PENTECOST

Sténographes parlementaires

(anglais) T. S. HUBBARD (*Chef adjoint de la Division des sténographes parlementaires*),
G. R. BAKER, sténographe sénior,
H. D. GRIFFITH, LORCAN OHUIGINN, W. J. CULLETON, G. K. HUBBARD, D. L. SELLERS
(français) J.-R. LANGLOIS, AURÈLE CHÉNIER
Sténographes parlementaires adjoints: MAURICE BOLDUC, RUFUS DICKINSON, A. A. GALLAGHER.

TRADUCTEURS

Bureau des traductions
Secrétariat d'État

Directeur des divisions parlementaires et générales du Bureau des trductions, R. M. BÉLISLE
Chef de la division des *Débats*, JACQUES PELLETIER

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	**ERIK J. SPICER, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.**
Bibliothécaire adjointe	**Mlle A. PAMELA HARDISTY, B.A., B.L.S.,** M.L.S.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

Le jeudi 12 septembre 1968

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance du Sénat est ouverte à 9 heures 45 du matin.

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

LECTURE DE LA COMMISSION NOMMANT L'HON. JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, occupant le fauteuil du greffier, se lève et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau, j'ai été nommé Président du Sénat.

(Le greffier donne lecture de ladite commission.)

Son Honneur le Président, accompagné de l'honorable Salter A. Hayden et de l'honorable Jacques Flynn, C.P., et précédé du gentilhomme huissier de la verge noire, prend place au fauteuil au pied du trône.

Prière.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 12 septembre 1968

Monsieur,

Je suis chargé de vous informer que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., C.M., juge en chef du Canada, en sa qualité de Député du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le jeudi 12 septembre 1968, à dix heures et demie du matin, pour ouvrir la première session de la vingt-huitième législature du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,

Le brigadier général
Louis-Frémont Trudeau

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

M. William John Petten,
M. Raymond Eudes,
L'honorable Paul-Joseph-James-Guillaume Martin, C.P.,
M. Édouard-Joseph Thériault,
L'honorable Hédard-J. Robichaud, C.P.,
M. Louis-de-Gonzague Giguère.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leur siège:

L'honorable Paul-Joseph-James-Guillaume Martin, C.P., de Windsor (Ontario), présenté par l'honorable M. Hayden et l'honorable M. Bourget.

L'honorable William John Petten, de Saint-Jean (Terre-Neuve), présenté par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Cook.

L'honorable Raymond Eudes, de Montréal (P.Q.), présenté par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Macnaughton.

L'honorable Édouard-Joseph Thériault, de Digby (Nouvelle-Écosse) présenté par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Urquhart.

L'honorable Hédard Robichaud, C.P. de Caraquet (Nouveau-Brunswick), présenté par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Burchill.

L'honorable Louis-de-Gonzague Giguère, de Montréal, (P.Q.), présenté par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Lamontagne.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des sénateurs susmentionnés a prononcé la déclaration de qualifiquation et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

Le Sénat s'ajourne à loisir à 10 h 15 du matin.

A 10 heures et 30 du matin, le Sénat reprend sa séance et s'ajourne ensuite en attendant l'arrivée de l'honorable député du Gouverneur général.

L'honorable J. R. Cartwright, M.C., député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir du député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement du Canada avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence, le député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 12 septembre 1968

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale des édifices du Parlement à 3 heures de l'après-midi, aujourd'hui, le jeudi 12 septembre 1968, et que, lorsqu'on aura informé Son Excellence que tout est prêt, elle se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la première session de la vingt-huitième législature du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général.

Esmond Butler

Son Honneur le Président du Sénat,
Ottawa

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, appuyé par l'honorable M. Croll, le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 heures et 45 cet après-midi.

SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 55 de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A trois heures, **Son Excellence le Gouverneur général** étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président ordonne au Gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

Son président, l'honorable Lucien Lamoureux prononce les paroles suivantes:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, en vue de s'acquitter le mieux possible de leurs devoirs envers la Reine et le pays, réclament humblement par ma voix, la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans leurs débats, ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

Son Honneur le Président du Sénat répond en ces termes:

Monsieur l'Orateur, j'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous dire qu'ayant pleine confiance dans le loyalisme et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde et, en toute occasion, saura reconnaître ses privilèges constitutionnels. J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence, et que leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes, seront toujours interprétées par lui de la manière la plus favorable.

DISCOURS DU TRÔNE

Il plaît à **Son Excellence le Gouverneur général** d'ouvrir la première session de la vingt-huitième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue à la première session de la 28e législature du Canada.

Tous les Canadiens fondent de grandes espérances sur les réalisations futures de la présente législature. Mes Ministres sont conscients des qualités de chef qu'ils devront montrer pour répondre à ces espoirs. Ils sont résolus à faire tout leur possible pour remplir le mandat qu'ils ont reçu de la population du Canada lors des récentes élections générales. Ils reconnaissent qu'il leur incombe de faire en sorte que les désirs des Canadiens en ce qui concerne leur Gouvernement soient comblés aussi rapidement et aussi entièrement que le bien général le permet. D'autre part, mon Gouvernement sait que les aspirations et leurs réalisations doivent être tempérées par une conscience réfléchie des réalités. A cause des complexités de la société moderne, il faut du temps pour élaborer des programmes efficaces et encore davantage pour les mettre en œuvre. A toutes les étapes, ils exigent des ressources financières et intellectuelles qui ne sont pas illimitées et qui doivent être utilisées selon une planification d'ensemble minutieuse et un choix rigoureux des priorités. Chose certaine, on ne saurait tout accomplir en même temps.

Mon Gouvernement a établi le programme législatif de cette première session dans le contexte d'une législature d'une durée normale. Afin de permettre, lors de sessions ultérieures, l'examen de nouveaux programmes que les Ministres s'occupent déjà d'élaborer, il est envisagé durant la présente session d'établir des priorités et de mettre en marche de nouvelles politiques. Ce qui est tout aussi important, mais beaucoup moins dramatique, le Parlement sera prié d'aborder une foule de questions essentielles au fonctionnement régulier et moderne du gouvernement dont la législature précédente n'a pas disposé. Mon Gouvernement estime que sa première responsabilité, et la première responsabilité du Parlement, est de liquider l'accumulation de rectifications, d'améliorations et de modernisations législatives essentielles qui restaient de la dernière législature. A moins que ces questions ne soient promptement réglées, une administration publique efficace et le bon fonctionnement de l'économie et de la société canadienne en seront entravés.

Mes Ministres sont convaincus que bien des retards et des difficultés auraient pu être évités ces dernières années dans la conduite des affaires parlementaires par la réforme du Règlement et de la procédure parlementaire. Ils sont d'avis que les Canadiens reprochent à leur Parlement son éloignement du peuple qu'il sert, son fonctionnement beaucoup trop lent et trop lourd, ses débats souvent peu éclairés et ses décisions trop rares et trop lentes. Afin que les institutions parlementaires puissent conserver la confiance du peuple et s'acquitter de la tâche énorme et complexe que comporte le gouvernement moderne, il est essentiel de prévoir un appareil législatif capable de s'occuper rapidement du nombre considérable de questions détaillées et compliquées qui, dans les domaines législatif, financier et politique, constitueront le programme parlementaire normal, et toujours croissant, de demain. Mon Gouvernement attache la plus grande importance à la réforme parlementaire et, comme il s'agit là d'une question hautement prioritaire, il a déjà eu des entretiens utiles avec les repré-

sentants des partis de l'Opposition au sujet des changements à apporter au Règlement de la Chambre des communes. Afin que l'Opposition officielle, que nous, au Canada, tenons pour un élément essentiel de notre régime démocratique, de même que les autres partis de l'Opposition, soient mieux en mesure de s'acquitter efficacement des lourdes responsabilités d'action et de décision, à affronter à chaque session, vous serez appelés à adopter de nouvelles dispositions pour soutenir l'Opposition officielle et les autres partis dans leur rôle au Parlement. Vous serez priés également d'étudier l'établissement d'autres services qui permettront au Parlement en général de mieux s'acquitter de ses fonctions.

Mon Gouvernement a pris l'engagement profond et irrévocable de tendre vers les objectifs d'une société juste et d'une économie prospère dans un monde en paix. Mes Ministres croient que l'unité du pays est essentielle pour atteindre ces objectifs, tout comme elle est essentielle pour que chaque Canadien accède au maximum de liberté, de bonheur et de bien-être matériel. La réforme constitutionnelle demeure, à longue échéance, la meilleure garantie de l'unité canadienne. Mes Ministres ont chargé les hauts fonctionnaires des pourparlers avec les provinces qui sont en bonne voie et qui conduiront, au moyen d'une série de conférences intergouvernementales, à des propositions que le Parlement voudra examiner. D'ici là, cependant, afin de favoriser l'unité canadienne vous serez appelés à adopter, au cours de la présente session, une toute nouvelle Loi sur les langues officielles, fondée sur les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Vous serez priés d'approuver une nouvelle Loi sur la publication des statuts, visant à modifier la forme de présentation et de publication, dans les deux langues officielles, des lois de notre pays bilingue. Vous serez également invités à étudier des mesures relatives aux Indiens, à la citoyenneté, aux symboles nationaux, aux organismes culturels, à tous les genres de transport et aux communications (y compris les satellites), à la télévision éducative et au financement des Postes.

Certaines de ces propositions viseront le redressement des torts, tandis que d'autres offriront des possibilités longtemps refusées. Ensemble, elles illustrent l'interdépendance essentielle entre la justice et l'unité nationale. La réalisation d'une société juste est un idéal que caressent les hommes civilisés. Il est peut-être plus difficile à formuler pour les groupes que pour les individus, mais même les membres des majorités—politique, religieuse, linguistique ou économique—doivent savoir ce que c'est que d'être victime d'injustice. Mon Gouvernement se préoccupe tout particulièrement d'assurer plus de justice, de dignité et de considération à l'individu, particulièrement à une époque caractérisée par l'État omniprésent, l'automatisation de l'industrie, l'embrigadement social et les lois anciennes. On a accompli beaucoup ces dernières années pour rendre la société canadienne plus juste dans les domaines de la répartition des revenus et de la protection contre les vicissitudes de la vie. Les dispositions concernant les pensions aux personnes âgées, les malades et les personnes dans le besoin sont devenues plus efficaces grâce aux mesures adoptées au cours des récentes législatures et aux dispositions adoptées par les provinces. Nonobstant ces mesures, la pauvreté existe toujours au Canada. Mon Gouvernement le reconnaît, mais il estime qu'il serait illusoire et cruel de prétendre qu'il existe un remède simple, universel ou d'une efficacité instantanée. On ne peut régler le problème de la pauvreté de façon permanente que par une action soutenue et résolue, dans une foule de domaines, de la part de tous les gouvernements. Le Parlement, quant à lui, peut être certain que le gouvernement fédéral collaborera pleinement et qu'il prendra l'initiative partout où il peut légitimement le faire. A cette fin, les propositions qui vous seront soumises comprendront l'établissement d'un ministère chargé de voir à ce que la population de tous les secteurs et de toutes les régions de notre pays ait, dans la mesure du possible, égal accès aux occasions offertes par le développement économique du Canada.

Il y a, toutefois, d'autres éléments plus vastes qui sont essentiels à une société juste et mes Ministres estiment que ces éléments doivent recevoir, au cours de la session actuelle du Parlement et de celles qui vont suivre, une attention qui a manqué jusqu'ici. A ces fins, vous serez priés de procéder à d'importantes modifications au Droit criminel, d'assurer de nouvelles mesures de protection aux consommateurs et aux investisseurs, de moderniser la législation concernant les aliments, les produits pharmaceutiques et la santé publique, de reviser ou de modifier les lois régissant l'appareil judiciaire et de corriger un certain nombre d'injustices particulières, y compris celles qui résultent de certaines dispositions de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Au cours de la session actuelle, le Gouvernement compte recevoir des rapports d'enquêtes touchant la législation ouvrière et les pensions des anciens combattants et mes Ministres ont l'intention de vous soumettre le plus tôt possible leurs propositions au sujet de ces problèmes.

Mon Gouvernement croit que l'objectif d'une société juste doit toujours comprendre

la poursuite d'une économie prospère aussi bien que la distribution équitable de ses bénéfices. De même que, dans le passé, nous avons peut-être eu tendance à considérer la justice dans notre société surtout en termes de confort matériel, ainsi nous devons reconnaître que nous avons eu tendance au Parlement, et jusqu'à un certain point au sein du Gouvernement, à concentrer nos efforts sur les aspects distributifs de notre économie. Ce faisant, nous avons eu parfois tendance à négliger les aspects susceptibles de toucher la productivité de notre pays et, partant, à négliger d'assurer totalement le bien-être économique de notre société et de lui fournir les moyens de soutenir la concurrence selon l'évolution de la conjoncture dans le monde moderne. Les richesses naturelles du Canada et les industries qui se fondent sur elles revêtent toujours une importance immense pour notre économie, mais les avantages de nos grandes richesses matérielles, en eux-mêmes, ne constituent plus une base suffisante pour une économie moderne, croissante et prospère. Il nous faudra de plus en plus concurrencer à armes égales les pays les plus avancés sur le plan technologique dans la production des articles les plus perfectionnés de la vie moderne. Si le Canada ne peut maintenir une économie efficace, concurrentielle et productive par rapport aux nations les plus avancées du monde, nous ne pourrons avoir la base nécessaire à une société d'où la pauvreté a été éliminée, nous ne pourrons maintenir des niveaux élevés d'emploi et de revenu, ni assurer aux Canadiens le niveau de vie auquel, dans l'ensemble, ils aspirent. C'est dans cette optique et conscient que les intérêts de tous doivent être également sauvegardés que le Gouvernement envisage ses politiques et programmes d'ordre économique. Dans cette même optique, le Parlement sera appelé à étudier, au cours de la présente session, des propositions visant la revision systématique et continue des coûts et des prix dans notre économie.

Tout comme les revenus ne doivent pas augmenter plus vite que la productivité si l'on veut restreindre la hausse des prix, ainsi les dépenses des gouvernements à tous les niveaux ne doivent pas augmenter plus vite que la productivité si nous voulons restreindre la hausse des impôts. Ces deux réalités figurent parmi les plus importantes que les Canadiens et leurs dirigeants devront se rappeler pendant les mois et les années à venir. Les mesures législatives que vous aurez à étudier au sujet de la négociation Kennedy sont la conséquence d'un effort d'importance tenté à l'échelle internationale pour abaisser les barrières qui s'opposent aux échanges internationaux et elles feront ressortir les possibilités qui s'offrent à un grand pays commerçant tel que le Canada. Il vous sera présenté une mesure législative visant la modification des accords de Bretton Woods, résultat d'efforts comparables en vue de stabiliser et d'améliorer l'ensemble du système financier international.

Conscient des limites qu'il doit fixer à ses dépenses, mon Gouvernement a agi dans le cadre des principes directeurs qui avaient déjà été annoncés et il a choisi avec soin, à la lumière des besoins et des possibilités des diverses régions, les programmes qu'il estime les plus prometteurs et les plus aptes à favoriser la prospérité économique. Mes Ministres vous présenteront des mesures législatives concernant l'encouragement des programmes de main-d'œuvre, les améliorations régionales, les investissements nationaux, le développement régional, le développement de l'exportation et l'administration des ressources, dont une Loi sur l'exploitation des mines au Yukon et une Loi sur la production du pétrole et du gaz, se rapportant à la gestion des richesses du Nord canadien qui se révèlent de plus en plus importantes. En outre, mon Gouvernement présentera une Loi visant la mise en marché du poisson d'eau douce et il se propose d'examiner immédiatement diverses méthodes qui permettront une plus grande efficacité dans la production et la vente du blé, y compris l'établissement éventuel d'un Conseil national des grains. Vous serez priés d'approuver des modifications aux lois suivantes: Loi sur le crédit agricole, Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Vous serez priés d'étudier une Loi sur une Société de développement du Canada, une Loi fédérale sur les coopératives et une Loi sur la société de développement de l'exportation.

La croissance de notre population et la modification de la nature de notre société urbaine et industrielle mobile prêtent une nouvelle importance à la conservation au sens traditionnel du mot. Nous progressons effectivement en matière de conservation sur le plan économique en faisant graduellement un meilleur usage de nos richesses en vue d'une haute productivité à long terme. Nous devons aussi, avant qu'il soit trop tard, songer de nouveau à la préservation de notre patrimoine, dont devraient jouir les générations futures de Canadiens. Vous serez priés d'étudier des mesures législatives concernant les parcs nationaux et les lieux et monuments historiques. Ces biens ainsi que les autres aménagements destinés au repos de l'esprit, au renouvellement de la vitalité, au sport et à la détente corporelle deviennent sans cesse d'une plus grande

importance dans notre cadre social. Ils permettent aux Canadiens et à nos visiteurs de goûter une vie enrichissante, d'une qualité qui disparaît de plus en plus chez nous comme dans d'autres pays industrialisés. D'une importance plus vaste est le problème de la pollution, qui doit recevoir une plus grande attention de la part des autorités fédérales, provinciales et municipales. Mes Ministres s'occupent d'élaborer des propositions sur ces sujets, et celles-ci seront soumises à votre examen en temps utile.

Les richesses naturelles dont le Canada est comblé doivent nous rappeler que nous avons une responsabilité considérable et de grandes possibilités dans le domaine de l'aide étrangère. Mon Gouvernement tient à activer ses projets et ses programmes de coopération et de développement internationaux, ce qui comprendra la création au Canada d'un Centre international de développement.

Sur le plan général des affaires internationales, mes Ministres estiment que la situation actuelle est incertaine et fort inquiétante. Les négociations sur le Vietnam se poursuivent à Paris, mais jusqu'ici elles n'ont pas progressé selon nos espoirs. Le Gouvernement a observé avec une profonde inquiétude les tentatives faites en vue d'un règlement pacifique au Nigéria et il a pris une part active aux efforts internationaux destinés à soulager les souffrances de la population civile. La situation en Tchécoslovaquie a causé aussi une très vive inquiétude au Gouvernement, qui s'est préoccupé non seulement de ses effets sur les perspectives de détente et l'évolution future au sein des pays communistes, mais aussi de ses conséquences en ce qui regarde la liberté et le bien-être des Tchécoslovaques. Mes Ministres rédigent actuellement des propositions en vue d'offrir, au Canada, un foyer permanent à ceux d'entre eux qui doivent chercher refuge à l'étranger.

Le gouvernement a entrepris une étude approfondie de notre politique en matière d'affaires extérieures et de défense. L'apport du Canada à l'OTAN, les relations avec Pékin, l'Amérique latine et l'Europe sont à l'étude. Une revision de nos relations avec d'autres pays sera entreprise plus tard, et lorsque des conclusions auront été formulées, le Parlement sera invité à les étudier.

Les événements qui sont survenus dans d'autres pays et dont j'ai déjà parlé nous rappellent de façon frappante que le bonheur que nous avons d'être Canadiens comporte des droits et des libertés aussi bien que des avantages matériels. Ils nous alertent quant à la nécessité non seulement d'être vigilants pour conserver nos institutions démocratiques, mais aussi de veiller constamment à les améliorer. Un gouvernement efficace, qui répond aux exigences publiques et qui se prête à la participation publique, est indispensable au fonctionnement satisfaisant d'un régime démocratique. Il sera encore plus essentiel à l'avenir à mesure que la technologie et la science fourniront de nouveaux moyens plus directs pour disséminer l'information et obtenir la participation individuelle de toute notre population. Le Gouvernement a déjà pris certaines mesures pour revoir l'organisation de ses services d'information, afin d'y apporter le plus tôt possible certains perfectionnements qui rendront plus efficaces l'obtention et la diffusion des renseignements, ce qui permettra aux Canadiens de participer de façon soutenue, éclairée et plus active aux travaux de leur Gouvernement. En outre, dans le cadre du processus continuel de modernisation et de perfectionnement des rouages gouvernementaux, vous serez priés, durant la présente session, d'adopter une Loi sur l'organisation du gouvernement. Cette mesure viendra compléter un certain nombre de modifications de l'organisation et de la structure qui ont été annoncées par le Premier ministre il y a quelques semaines et compléteront les réformes parlementaires si indispensables au bon fonctionnement de nos institutions démocratiques.

Après le renforcement et le rajeunissement des rouages parlementaires et administratifs et l'exécution des travaux considérables qui restent présentement à terminer dans le programme législatif, le Parlement sera en mesure de s'attaquer aux difficiles et urgents problèmes concernant la jeunesse, la pauvreté, les disparités régionales, l'expansion urbaine, le bien-être des particuliers, l'application et l'encouragement de la technologie scientifique. Ces sujets intéressent tous les gouvernements du Canada et il est évident que nous devons faire beaucoup plus que ce qui avait été prévu jusqu'ici. Ce serait une erreur cependant de s'attendre à trouver des solutions faciles, ni même une solution quelconque, sans une étroite et franche collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, non seulement pour la planification mais aussi pour la mise en œuvre.

Afin de favoriser un tel travail, il serait utile de mettre à la disposition de tous les gouvernements un institut qui pourrait s'appliquer à des recherches et à des considérations à long terme sur les multiples questions intéressant les gouvernements. Il n'existe pas de service semblable au pays à l'heure actuelle et mes Ministres ont l'intention de vous saisir prochainement d'une mesure qui comblera cette lacune des plus importantes dans notre appareil gouvernemental.

Membres de la Chambre des communes,

Durant la session, vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement. Outre cela, le programme législatif que propose le Gouvernement est très étendu, mais bon nombre de ses articles vous sont déjà connus ou ils ne portent pas à la controverse. Le Premier ministre déposera, dans le courant de la journée, une liste des projets de loi qui traitent des questions dont j'ai parlé, et d'autres parties du programme vous seront présentées au cours de la session. Il est très important pour le bon gouvernement du pays dans les années à venir que les propositions de la présente session soient réglées. Le Canada, à l'instar d'autres pays démocratiques, doit aujourd'hui faire face à un défi décisif. Il doit s'adapter à de nouvelles circonstances et à de nouvelles exigences ou il faillira à la tâche. Un tel défi n'a rien d'abstrait; c'est une confrontation qui vous sera imposée en raison de votre élection au présent Parlement.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence vous éclairer dans vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Hayden présente le Bill n° S-1 concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence a bien voulu me faire remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement. En voici la teneur:

Des voix: Suffit!

L'honorable M. Hayden propose, appuyé par l'honorable M. Croll:

Que l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général soit remise à la prochaine séance du Sénat.

La motion est adoptée.

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable M. Hayden propose, appuyé par l'honorable M. Croll:

Que tous les sénateurs présents au cours de la session actuelle forment un comité chargé d'examiner le Règlement et les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable M. Hayden, appuyé par l'honorable M. Croll propose:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Bourget, Choquette, Denis, Fergusson, Flynn, Grosart, MacDonald (Cap-Breton), Martin, McDonald et Quart, forment un comité de selection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 13 septembre 1968

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'EXPOSITION DES PÊCHERIES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LES COURSES INTERNATIONALES DE DORIS À LUNENBURG

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège pour vous signaler l'exposition des pêcheries de la Nouvelle-Écosse, qui se tient chaque année à Lunenburg. Un événement marquant, la double course internationale de doris, a eu lieu aujourd'hui dans le port de Lunenburg, et j'ai le plaisir de vous apprendre que l'équipe de Lunenburg l'a remporté sur l'équipe américaine. Dans cette double course, chacun des doris est monté par deux hommes; l'équipe de Lunenburg se composait de Sonny Heisler, maintes fois vainqueur de cette compétition, et de Gerald Mossmann, tous deux de Lunenburg.

Dans la course internationale de doris pour les jeunes, une équipe de Lockeport l'a emporté; elle se composait de Larry et David Swimm.

La ville de Lunenburg est heureuse de féliciter ses ceux concitoyens, de même que les jeunes garçons de Lockeport. Habitant la Nouvelle-Écosse, je me suis toujours intéressé à l'exposition des pêcheries de cette province, et j'aimerais signaler que nous, de la Nouvelle-Écosse, nous sommes toujours enorgueillis de l'adresse de nos pêcheurs et que nous sommes heureux de prouver encore une fois que notre province compte des hommes vigoureux.

Je devrais ajouter qu'un vaisseau de la *United States Coach Guard* nous a honorés de sa présence. Nous aimons vaincre nos amis, les Américains des États de la Nouvelle-Angleterre. Je suis certain que cette course suscite beaucoup d'enthousiasme. Nous aimons engager le combat avec eux, combat amical certes, car après nous, ils sont, je pense, les meilleurs, et si nous battons les meilleurs, nous devenons des champions. Je félicite nos gars et je sais que cette course internationale rehaussera le prestige de nos pêcheurs et des habitants de la Nouvelle-Écosse en général. Je suis fier d'annoncer cela au Sénat.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du bibliothécaire parlementaire à la première session de la vingt-huitième législature.

(Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le Bureau.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je désire déposer les rapports et autres documents publiés par le gouvernement du Canada depuis la dernière réunion du Sénat. La liste en est assez longue et, au lieu de donner le titre de chacun des documents et rapports, je propose que cette liste soit incluse dans notre compte rendu d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord!

(Les documents suivants sont alors déposés:)

Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, y compris les états financiers et le rapport de l'Auditeur pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 33 de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre 6, Statuts du Canada, 1967-1968. (Texte anglais).

Rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 91 de la Loi de l'Office national de l'énergie, chapitre 46, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport de la Galerie nationale du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 10 de la Loi sur la Galerie nationale, chapitre 186, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1966, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 24, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Rapport de prêt temporaire consenti sur le Fonds du revenu consolidé à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en date du 28 mars 1968 approuvé par le décret C.P. 1967-1077 du 1er juin 1967, en conformité de l'article 26(4) de la Loi sur l'administration de la

voie maritime du Saint-Laurent, chapitre 242, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Eldorado Mining and Refining Limited et de sa filiale l'Eldorado Aviation Limited, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 85(3) et de l'article 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapire 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line, y compris les comptes et l'état financier certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Northern Transportation Company Limited, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission canadienne des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1967, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-510, en date du 14 mars 1968, en conformité de l'article 21 de la Loi nationale sur les transports, chapitre 69, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de la Production de défense pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 34 de la Loi sur la production de défense, chapitre 62, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada du mercredi 27 mars et du mercredi 10 avril 1968, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations découlant de la Loi sur les accords de Bretton Woods et de la Loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément à l'article 2 de la première loi susmentionnée, chapitre 13, Statuts du Canada, 1966-1967, et à l'article 5 de l'autre loi, chapitre 32, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 8, inclusivement, sanctionnées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, lors de sa première session de 1968 tenue à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, du 7 au 27 février 1968, en conformité de l'article 15 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-817, du 25 avril 1968, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Tableau des Ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest—1956-1968 (Première session). (Texte anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 14, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa deuxième session de 1968 terminée à Washington le 4 avril 1968, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-818 du 25 avril 1968, approuvant desdites Ordonnances. (Texte anglais).

Rapport concernant les conventions conclues sous le régime de la Loi sur la vente coopérative de produits agricoles, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 7 de ladite loi, chapitre 5, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Commerce pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 7 de la Loi sur le ministère du Commerce, chapitre 78, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 13 de la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre 10, S.R.C., 1952, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Atomic Energy of Canada Limited, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations découlant de la Loi sur l'aide à la production du charbon pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 173,

S.R.C., 1952, modifiée en 1959. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office fédéral du charbon pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 15 de la Loi sur l'Office fédéral du charbon, chapitre 86, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement intérimaire de la Société du crédit agricole pour l'année financière expirant le 31 mars 1969, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-1114 du 5 juin 1968, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement de l'Atomic Energy of Canada Limited pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-823 du 30 avril 1968, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement revisé de l'Eldorado Mining and Refining Limited pour l'année expirant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-917 du 8 mai 1968, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 21(1) de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre 11, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 41(2) de ladite loi, chapitre 111, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances au Canada, Volume I—Précis des états des compagnies d'assurance au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Relevé concernant la classification du passif-dépôts payable en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 avril 1968, en conformité de l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 21 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le Fonds des changes, chapitre 315, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article II de ladite loi, chapitre 5, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 110, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 43 de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, chapitre 70, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport des opérations découlant de la Loi sur l'assurance du service civil, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'examen actuariel du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes au Fonds du revenu consolidé au 31 décembre 1965, en conformité de l'article 25 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 21, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport de l'examen actuariel du Compte de prestations de décès des forces régulières au Fonds du revenu consolidé au 31 décembre 1965, en conformité de l'article 53 de la Loi de 1966 modifiant le droit statutaire (Pension), chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article

12(2) de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des Assurances sur l'administration de la Loi sur les normes des prestations de pension, pour la période allant du 23 mars 1967 au 31 mars 1968, en conformité de l'article 22 de ladite loi, chapitre 92, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'activité de l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le développement et les prêts municipaux, chapitre 13, Statuts du Canada 1963. (Textes français et anglais).

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69(1) de la loi sur les Indiens, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 149, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 10 de la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947. (Texte anglais).

Copies des 92 accords conclus entre le gouvernement du Canada et les municipalités des provinces de l'Alberta, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de la Saskatchewan pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport sur l'administration de la Partie I de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 25 de ladite loi, chapitre 34, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 278, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada, pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 mars 1968. (Textes français et anglais).

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 juin 1968. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada des mercredis 24 avril, 8 mai, 22 mai, 12 juin, 26 juin, 10 juillet, 24 juillet, 14 août et 28 août 1968, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 14 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre 260 des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Imprimerie du gouvernement canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 36 de la Loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Canadian Arsenals Limited, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité des articles 85(3)et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration de l'Assistance-vieillesse au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en

conformité de l'article 12 de la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 119, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les invalides, chapitre 55, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les aveugles, chapitre 17, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État financier relatif aux opérations de la Loi sur l'assurance des anciens combattants, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 20 de ladite loi, chapitre 279, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État financier relatif aux opérations de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 54, Statuts du Canada, 1920, modifiée en 1951. (Textes français et anglais).

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 42 de ladite loi, chapitre 280, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la Loi sur l'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada 1956. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant les états financiers du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 15 de la Loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II, chapitre 33, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil des Sciences du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 17 de la Loi sur le Conseil des Sciences du Canada, chapitre 19, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport, en date du 1er avril 1968 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et concernant la distribution, la vente et la fourniture d'articles de verre et de produits connexes au Canada. (Textes français et anglais).

Rapport, en date du 19 juin 1968 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et concernant la fourniture et l'installation de parquets élastiques et de produits connexes dans le Toronto métropolitain. (Textes français et anglais).

Rapport, du 9 mai 1968 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et concernant la production, la distribution et la vente du lait écrémé, de la crème et des produits connexes. (Textes français et anglais).

Rapport de The Seaway International Bridge Corporation, Ltd., certifié par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément à l'article 32 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre 187, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière le 31 mars 1967, en conformité de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Transports, chapitre 79, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116,

S.R.C., 1952 (textes français et anglais), et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-273 du 8 février 1968, approuvant ledit budget.

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, de certaines installations ferroviaires terminus dans la ville de Toronto et le voisinage, en conformité de l'article 10 de la Loi sur les terminus des Chemins de fer Nationaux à Toronto, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, en vertu du chapitre 7, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir du mille 72.6 de la subdivision de Kiask Falls jusqu'à la propriété de la Mattagami Lake Mines, canton de Galinée, dans la province de Québec, en conformité de l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, sous le régime du chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis un point situé à proximité de Grimshaw, dans la province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, en conformité de l'article 9 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, sous le régime du chapitre 11, Statuts du Canada, 1962-1963, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir de Nepisiguit Junction, dans la subdivision de Bathurst de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, en direction sud et en direction ouest jusqu'à un point situé à peu près au milieu de la moitié ouest de la paroisse de Bathurst, dans la province du Nouveau-Brunswick, à l'emplacement de la propriété de la Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited, en conformité de l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, sous le régime du chapitre 14, Statuts du Canada, 1965, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé à proximité du mille 3.2 de l'embranchement Froomfield, au sud de Sarnia, en direction sud jusqu'à la propriété de la Canadian Industries Limited, dans le canton de Sombra, comté de Lambton, province d'Ontario, en conformité de l'article 1 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, sous le régime du chapitre 35, Statuts du Canada, 1966, relativment à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis le voisinage du lac Stall, en direction nord-est, jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne, dans le district minier de Le Pas, dans la province du Manitoba. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, sous le régime du chapitre 35, Statuts du Canada, 1966, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis le voisinage de Watrous, en direction nord-est, jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey, dans la province de la Saskatchewan. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1967, et montant estimatif des dépenses pour 1968, sous le régime du chapitre 15, Statuts du Canada, 1966, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt, jusqu'à un point situé près de la baie Iron, sur le rivage occidental du lac Bruce, dans la province d'Ontario. (Textes français et anglais).

Rapport des exemptions autorisées par le ministre des Transports, en vertu de l'article 137 de la Loi sur la Marine marchande, dans les cas où nul capitaine ou préposé aux douanes ayant le certificat et l'expérience requis n'étaient disponibles, pour l'année terminée le 31

décembre 1967, en conformité de l'article 137(2) de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-1434, en date du 17 juillet 1968, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société des crédits à l'exportation, de l'achat d'accessoires de systèmes d'alimentation par antennes et de matériel de communications au sol, de la RCA Victor Company, Ltd., Montréal, Québec, par l'Empresa Brasileira de Telecommunicacoes, Rio de Janeiro, au Brésil, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-968 en date du 15 mai 1968, autorisant en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société des crédits à l'exportation de l'achat de matériel et outillage de télécommunication par la Republic Telephone Company Inc., Pasig, Rizal, aux Philippines, de la Northern Electric Company, Limited, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-1047 en date du 29 mai 1968, autorisant en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, un contrat d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour la vente de 300,000 tonnes métriques de blé canadien à la Republique populaire de la Pologne, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Budget d'établissement de la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P., 1968-717 du 10 avril 1968, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport et états financiers de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément aux articles 17(3) et 18 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, chapitre 105, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport annuel du ministre du Commerce, présenté en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers), relativement aux périodes financières closes en 1966, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 26 Statuts du Canda, 1962. (Textes français et anglais).

Rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1966-1967, pour le blé, l'avoine et l'orge, certifiés par les vérificateurs, en conformité de l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 11(4) de la Loi sur la défense nationale, chapitre 184, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Defence Construction (1951) Limited, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration du Compte de pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 26 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 21, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

État du compte de prestations au décès de la Force régulière pour l'année financière 1967-1968, en conformité de l'article 54 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-527 en date du 19 mars 1968, autorisant, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, un contrat d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour la vente de 70,000 tonnes métriques de blé canadien à la République populaire de la Hongrie en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-526 en date du 19 mars 1968, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à

long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat de neuf avions DHC-4A Caribou de même que de produits et services d'appui par le Gouvernement de la Malaisie de The de Havilland Aircraft of Canda, Limited, Downsview, Ontario, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada du mercredi 11 septembre 1968, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill n° S-2, visant à modifier la loi sur la publication des lois.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Martin présente le bill S-3, modifiant la loi sur la preuve au Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE POINÇONNAGE DES ARTICLES CONTENANT DES MÉTAUX PRÉCIEUX

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Martin présente le bill n° S-4, concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux.

(Le bill est lu pour le 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Martin présente le bill n° S-5, visant à modifier la loi sur la société canadienne des télécommunications transmarines.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE L'OMBUDSMAN

COMITÉ SPÉCIAL PROPOSÉ—AVIS DE MOTION

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de représenter le sénateur hardi et perspicace qui est mon voisin de pupitre. Le sénateur Croll m'a demandé de présenter deux avis pour son propre compte, ce que je fais avec grand plaisir, car j'approuve entièrement leur teneur.

Le premier est que le sénateur Croll proposera mardi prochain, le 17 septembre 1968:

> Que le Sénat estime souhaitable d'établir prochainement un comité du Sénat qui s'appellera «Comité de l'ombudsman» et sera chargé de se renseigner et de faire rapport au Sénat sur toute question relevant de la compétence du Parlement et afférente à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la prévention de l'injustice et de l'arbitraire et, notamment, d'enquêter et faire rapport au sujet de tout grief exprimé par suite d'une mesure administrative contre laquelle il n'existe pas d'autre remède.

LA PAUVRETÉ AU CANADA

COMITÉ SPÉCIAL PROPOSÉ—AVIS DE MOTION

L'honorable M. Roebuck: J'ai un autre avis à présenter, aux mêmes conditions, honorables sénateurs, c'est-à-dire au nom du sénateur Croll:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, dans les villes, les campagnes, les régions, etc., pour définir et élucider le problème de la pauvreté au Canada, et

pour recommander de prendre des dispositions appropriées afin d'assurer l'organisation d'un ensemble de mesures correctives plus efficaces;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats-conseils, conseillers techniques et employés nécessaires aux fins de ladite enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité, à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits; et

Que le comité soit composé de dix-sept sénateurs qui seront nommés à une date ultérieure.

LE COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

COMITÉ SPÉCIAL PROPOSÉ—AVIS DE MOTION

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 17 septembre 1968, je proposerai:

Qu'un Comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la politique scientifique du gouvernement fédéral en vue d'en évaluer les priorités, le budget et l'efficacité, à la lumière de l'expérience des autres pays industrialisés et des exigences du nouvel âge scientifique et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur les questions suivantes:

a) les tendances récentes que révèle le budget affecté à la recherche et au développement, au Canada, en regard des montants attribués aux mêmes fins dans d'autres pays industrialisés;

b) les travaux de recherche et de développement exécutés par le gouvernement fédéral dans les secteurs des sciences physiques, biologiques et humaines;

c) l'aide fédérale accordée aux travaux de recherche et de développement qu'exécutent des particuliers, des universités, l'industrie et d'autres groupes dans les trois secteurs scientifiques susmentionnés; et

d) les principes généraux d'une politique scientifique pour le Canada, qui soit audacieuse et efficace, les besoins financiers à long terme et les structures administratives que requiert son exécution.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le Comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat, et à se déplacer;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité; et

Que le Comité se compose des honorables sénateurs Aird, Argue, Bélisle, Bourget, Cameron, Desruisseaux, Grosart, Hays, Kinnear, Lamontagne, Lang, Leonard, MacKenzie, O'Leary (*Carleton*), Phillips (*Prince*), Sullivan, Thompson et Yuzyk.

DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT—AVIS DE MOTION

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 17 septembre 1968, je proposerai:

Que les délibérations à l'appel de l'ordre du jour visant la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement, se terminent le huitième jour de séance où l'ordre aura été débattu.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, du consentement du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 17 septembre 1968, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session.

L'honorable Lazarus Phillips propose, appuyé par l'honorable Raymond Eudes:

Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada afin de lui offrir les humbes remerciements du Sénat pour l'excellent discours qu'il a daigné adresser aux deux Chambres du Parlement:

A Son Excellence, le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Honorable sénateurs, je réclame votre indulgence, car c'est la première fois que j'ai le privilège de prendre la parole dans cette enceinte.

[*Français*]

Je désire, premièrement, profiter de cette occasion pour féliciter l'honorable sénateur Deschatelets de sa nomination. Il succède à l'honorable sénateur Sydney J. Smith qui a si admirablement exercé les fonctions ardues de cet office.

Notre nouveau Président a déjà fait la preuve de ses hautes qualités en tant qu'individu et député, qualités qui, embellies par son charme personnel, nous assurent que, sous sa direction, nos délibérations se dérouleront dans les plus grandes traditions de cette auguste Chambre.

A vrai dire, les personnes qui méritent peut-être le plus d'être félicitées sont tous les honorables sénateurs.

[*Traduction*]

Nous commençons la présente session avec un nouveau leader du gouvernement—homme d'État de réputation mondiale et l'un des fils les plus illustres du Canada. Il succède au sénateur John J. Connolly, collègue aimé de tous, dont la direction a été d'une valeur inestimable pour tous les membres du Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Pour notre plus grand bien, le sénateur Paul Martin nous donnera une direction et des conseils découlant d'une expérience sans égale de l'arène publique, qui s'est poursuivie sans interruption pendant nombre d'années.

Ces derniers mois, le corps électoral canadien s'est prononcé sur la composition de l'autre chambre, ce qui a entraîné des changements au sein du gouvernement. Grâce à ces élections, nous sommes assurés de connaître la stabilité politique.

L'appel en faveur de l'unité canadienne a retenti fortement à travers le pays et nous autres, sénateurs, de concert avec les députés, sommes maintenant appelés à donner suite aux vues du corps électoral. Ce n'est pas le moment, pour les vainqueurs, de se montrer béatement sûrs d'eux-mêmes, ni pour les vaincus de pleurer leurs morts. Ce qu'il faut, c'est un ardent désir et une ferme volonté d'accomplir de grandes choses.

A ce sujet, sachant à quel point le sénateur Flynn et ses collègues aiment leur pays et sans vouloir déprécier les grandes responsabilités du sénateur Flynn comme chef de l'opposition, nous pouvons escompter des délibérations très sérieuses sur les projets de loi et autres mesures à étudier.

Je tiens à remercier mon leader (l'honorable M. Martin) de l'honneur qu'il m'a fait en me demandant de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. Je suis issu, honorables sénateurs, d'une race ancienne et fière, et je pratique une religion qui n'a pas été étrangère aux progrès de la civilisation sur notre planète. J'aime à croire que le très honorable Lester Pearson, en me nommant à la Chambre Haute, voulait ainsi reconnaître l'ethnie à laquelle j'appartiens. Les honorables sénateurs conviendront avec moi, j'espère, que ce groupe a fait son apport aux initiatives communales, politiques, économiques, culturelles et intellectuelles de notre pays, contribuant ainsi à l'enrichissement de notre Canada bien-aimé. (*Applaudissements*)

Le discours du trône, attendu avec grand intérêt par la nation tout entière, témoigne non seulement des qualités de chef de notre premier ministre, de concert avec ses collègues, mais montre aussi que les problèmes les plus pressants auxquels nous devons faire face ont été étudiés avec soin. Nous espérons que les mesures législatives qui nous seront soumises contribueront pour beaucoup à éliminer ces problèmes et, partant, à relever le niveau de vie et offrir de meilleures chances d'un développement ordonné dans une atmosphère de paix.

La moelle et la substance du discours que nous avons entendu hier se résument dans deux observations qu'il renferme et je cite:

La première:

> Mon Gouvernement a pris l'engagement profond de tendre vers les objectifs d'une société juste et d'une économie prospère dans un monde en paix.

Et la deuxième:

> ...le redressement des torts tandis que d'autres offriront des possibilités longtemps refusées.

Après des considérations sur la réforme du Règlement et de la procédure parlementaire, voici les traits saillants du programme législatif:

1. Une loi sur les langues officielles, comme phase de la réforme constitutionnelle;

2. l'établissement d'un ministère chargé de voir à ce que la population de tous les secteurs et de toutes les régions de notre pays ait, dans la mesure du possible, égal accès aux occasions offertes par le développement économique du Canada.

3. la formation d'une commission de revision des coûts et des prix;

4. mesures visant à protéger les cultivateurs et les pêcheurs et stimulants pour la production du pétrole et du gaz;

5. l'établissement d'un institut pouvant s'appliquer à des recherches et à des considérations à long terme sur des questions intéressant les gouvernements.

J'espère que dans les domaines monétaire et fiscal, nous verrons mettre en œuvre au cours de la session des politiques qui assureront un dollar solide et stable, un budget équilibré ainsi qu'une revision complète de la loi de l'impôt sur le revenu, en recourant de préférence à l'anglais et au français en vue d'apporter de la précision et de la clarté plutôt que de l'ambiguïté et de la confusion, comme ce fut le cas dans le passé.

Le Canada étant une des grandes nations commerciales du monde, il importe de mettre fin à l'inflation sans cesse grandissante au pays et d'y stabiliser la structure des prix et des salaires, de façon à pouvoir garder et agrandir nos marchés dans le monde, tout en assurant l'équilibre entre le revenu du Canadien moyen et le prix des services et produits qu'il doit payer.

Il conviendrait de demander aux organisations ouvrières d'être, mettons, discrètes et de collaborer, en évitant de faire des demandes déraisonnables, mais cette requête serait injuste si l'on ne prenait pas les mesures économiques nécessaires à la stabilisation de la structure des prix.

Nous devons, essentiellement, créer un climat dans lequel tous s'intéressent à augmenter la production parce que tous en bénéficient. Il faudrait insister sur la productivité plutôt que sur une distribution équitable, quoique, bien entendu, il faille tenir compte de celle-ci. Lorsque des convives, invités ou non, se rassemblent autour d'une table, la faim peut être plus aisément assouvie et la soif étanchée s'il se trouve des aliments et de l'eau sur la table. Les grands principes moraux ou d'éthique d'une dissertation économique auront peu de signification si la table est nue.

En raison du temps limité mis à ma disposition, les honorables sénateurs comprendront que je ne puisse m'occuper que de quelques-unes des questions traitées ou évoquées dans le discours du Trône.

Les événements récents survenus en Europe de l'Est ont bouleversé tous les peuples épris de liberté, à commencer par nous-mêmes. Le fait que de tels événements se soient produits dans d'autres pays devrait sans aucun doute nous faire toucher du doigt combien nous sommes favorisés de jouir d'institutions fondées sur la liberté et le droit de s'exprimer sans contrainte, privilège dont nous sommes redevables aux générations antérieures qui ont combattu et lutté pour l'évolution et l'épanouissement de ces institutions qui constituent la pierre angulaire de nos libertés.

Géographiquement situé, entre la formidable puissance de l'URSS, juste au nord, et celle des États-Unis au sud, notre pays est exceptionnellement vulnérable. La question primordiale est d'éviter une guerre thermonucléaire qui entraînerait la destruction de la civilisation. Si la catastrophe devait se produire, le Canada serait une quantité négligeable, écrasée dans un étau terrible entre le nord et le sud. Une simple prise de conscience de ce fait devrait nous inciter à participer le plus possible à toute initiative pour la cause de la paix et de l'ordre dans le monde.

Dans un pays aussi vaste que le nôtre, il existe une tendance naturelle, sur la scène nationale, à voir les problèmes dans un contexte régional et même paroissial. Les événements qui se déroulent actuellement à l'extérieur du Canada devraient nous ramener à une perspective plus juste de la scène mondiale. Nous devons maintenir notre collaboration avec les peuples épris de liberté, afin de ne pas perdre notre patrimoine.

Nous avons récemment subi un choc d'une autre nature en recevant le rapport du Conseil économique du Canada. Le niveau de vie déplorable d'un vaste secteur de notre population exige sûrement une étude profonde.

[*Français*]

Nous, vingt millions de Canadiens, ne pouvons à peine nous vanter des immenses richesses naturelles dont la Divine Providence a béni notre pays aussi longtemps qu'une proportion substantielle de nos concitoyens passent leur vie dans l'ombre de la pauvreté et du désespoir.

[*Traduction*]

D'après le rapport, la Chambre pourrait bien étudier les causes premières du problème et formuler des recommandations qui seraient soumises au pouvoir exécutif concerné. Les honorables sénateurs savent sans doute que le gouvernement actuel étudie sérieusement l'ensemble du sujet, et la Chambre voudra sans doute que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) informe ses collègues de la conscience que nous avons de nos responsabilités et de notre désir de collaborer par tous les moyens possibles.

J'ai fait allusion au problème de l'unité nationale. Je suis né et j'ai été élevé dans la province de Québec. C'est pourquoi je comprends parfaitement les aspirations légitimes de la grande majorité des habitants de ma province.

Appartenant à ce qu'on appelle une minorité des minorités je dois, toutefois, signaler avec insistance aux sénateurs que des millions de Canadiens ne sont pas classifiés comme membres des soi-disant deux races fondatrices. Je tiens à consigner au compte rendu l'opinion de cet important groupe qui estime que, dans la mosaïque pluraliste du Canada, on doit tenir compte avec les mêmes égards des aspirations et ambitions de tous les Canadiens. Loin de moi l'idée de proposer des bornes ou des restrictions aux droits légitimes, historiques et constitutionnels des deux grandes races qui ont contribué à la fondation de ce pays.

[*Français*]

L'unité nationale n'existerait point au sein de notre pays et, comme nation, notre destin demeurerait frustré jusqu'à ce que le mot *Canadien* désigne, pour tous les Canadiens, l'ensemble des droits, privilèges, devoirs et obligations dont tout citoyen de ce pays jouit et partage de la même manière, d'un océan à l'autre, sans égard à ses origines ethnique ou religieuse.

[*Traduction*]

Au cours de la dernière campagne électorale nous avons beaucoup entendu parler de la réforme du Sénat.

Nous vivons dans un pays où le suffrage universel a modifié le caractère de nos institutions parlementaires et du pouvoir exécutif. Les demandes légitimes mais parfois stridentes de l'État paternaliste exprimées par la voix des citoyens ont amené l'évolution des institutions publiques actuellement dirigées par l'exécutif et les services administratifs de notre gouvernement fédéral.

En soi, cela n'est pas un mal, à condition qu'il existe des éléments de contrepoids pour veiller à ce que l'autorité ne mène pas à l'abus et l'abus à l'indifférence envers le bien-être public. A cet égard, le pouvoir juridique peut jouer un rôle important à l'égard des protections constitutionnelles, écrites et non écrites, dont jouissent tous les citoyens.

Honorables sénateurs, cette Chambre peut, à mon avis, jouer également un rôle utile sous ce rapport. Contrairement à certaines impressions, la théorie selon laquelle cette Chambre serait une citadelle de privilèges et une forteresse de préjugés est fausse. Pour autant que nous ayons déjà été assujettis à un régime féodal dans notre pays, nous nous sommes dégagés de cet état, et la Chambre n'offre pas ces caractéristiques désuètes de nature presque moyennâgeuse. Je crois donc que la Chambre peut être considérée comme étant parfaitement au courant des tendances sociales et politiques courantes. Dans le cours des délibérations de cette auguste Chambre, l'un de nos premiers devoirs, c'est ma conviction profonde, devrait être de veiller à ce que toujours les droits fondamentaux de nos compatriotes ne soient en aucune façon brimés, et que nos libertés essentielles restent toujours intactes. Il serait peut-être souhaitable qu'un comité de cette Chambre entreprenne une étude sérieuse des moyens à prendre pour atteindre cet objectif.

La question constitutionnelle et la répartition des pouvoirs entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux est, certes, un sujet qui préoccupe au plus haut point chacun d'entre nous. Tous les organismes gouvernementaux ont le privilège de taxer le citoyen et quand il y a lutte autour de ce droit, on porte trop peu d'attention au citoyen; à force d'être saigné, ce dernier est exposé à une sorte d'anémie qui pourrait avancer le moment du trépas.

En dernière analyse, une collectivité n'est bien portante que dans la mesure où les individus qui la composent sont heureux. Et comment les rendre plus heureux qu'en leur fournissant les moyens d'amasser quelques biens au profit de leur famille. J'ai constaté, dans l'exercice de ma profession, à quel point l'imposition de taxes excessives pouvait freiner l'initiative. Malgré les presssions de certains groupes, notre pays ne pourra jamais atteindre une véritable maturité ni accéder à de grands sommets s'il n'encourage les gens à améliorer leur sort dans une mesure raisonnable. Ainsi encouragé, chacun voudra parfaire ses connaissances, faire preuve de plus d'initiative et manifester un plus grand esprit de discipline, et chacun en sortira grandi.

Je sais que ces remarques risquent de donner à certaines gens l'impression que je parle au sein d'une assemblée du dix-neuvième siècle. Je suis convaincu, toutefois, que ces belles vertus traditionnelles sont encore très précieuses.

Le suffrage universel, comme on l'avait prédit, tend à rendre les gouvernements sensibles aux pressions de groupes. Il faut du courage pour y résister. Toutefois, c'est le devoir du gouvernement de ne pas dorloter les gens, mais de créer un cadre politique, économique et social qui permette à l'individu de faire épanouir les qualités et dons intrinsèques qu'il a reçus de la nature. Il nous faut moins de charité et un peu plus d'encouragement aux autres à s'aider eux-mêmes.

Dans tout pays démocratique, le climat politique permet de faire grand état de la société juste, des disparités économiques régionales, de notre retard dans la production de matériel technologique servant à exploiter nos ressources naturelles, de notre incapacité à augmenter à un taux raisonnable notre produit national brut, de notre grave déséquilibre dans la distribution du produit national brut, de notre crainte des investissements étrangers, des rapports entre le capital, les entreprises et les ouvriers, du conflit des générations et de l'agitation universitaire, autant de questions qui finissent par créer un malaise dans l'esprit de certaines gens. C'est regrettable.

Les questions dont je viens de parler sont simplement des problèmes ordinaires qui se posent dans un pays démocratique, vigoureux et en pleine évolution. Il ne faut pas nous préoccuper des divergences d'opinions entre divers groupes de notre population, car la perfection n'est pas de ce monde et il y aura toujours des problèmes à résoudre. Je présume que les honorables sénateurs préfèrent vivre dans une société imparfaite, mais vigoureuse, plutôt que de bâiller d'ennui dans une société parfaite.

L'important, toutefois, et ce qui devrait nous inquiéter c'est que quelques-uns de ces problèmes suscitent chez nos concitoyens des sentiments d'aigreur et d'amertume, de l'incompréhension et de l'irrévérence et parfois, hélas, des actes de violence. Il est impossible, dans un climat pareil, de trouver des solutions durables.

L'essentiel, à mon sens, honorables sénateurs, c'est de tâcher de témoigner, non pas du bout des lèvres, mais du fond du cœur, de l'estime et du respect les uns envers les autres, après quoi nous devrons mobiliser, en plus de nos propres ressources intellectuelles, tous les moyens institutionnels à notre disposition: gouvernements provinciaux, gouvernement fédéral, entreprises commerciales, universités, qui tous s'emploieront de manière rationnelle à résoudre les problèmes de l'heure.

Un grand penseur politique du dix-neuvième siècle—je pense que c'était Walter Bagehot—a déclaré que le fait de ne pas croire au message biblique, selon lequel l'homme a été créé à l'image de Dieu, représente un danger. Si l'on y croyait vraiment, on pourrait alors reconnaître l'étincelle divine qui réside en chacun de nous et ceci aiderait beaucoup à résoudre les différends aux tables de conférence. Nous ouvrons nos délibérations en lisant un passage de la Bible. En écoutant ces prières, nous devrions entendre cette voix de la Bible qui nous parle de l'étincelle divine.

Honorables sénateurs, remercions donc la Providence de vivre dans notre grand et glorieux pays. Luttons de toutes nos forces pour la cause de la paix. Efforçons-nous de faire disparaître, ou du moins, de réduire la pauvreté sur notre territoire. Efforçons-nous en toute humilité d'être justes envers ceux auxquels la vie a refusé ses faveurs qu'elle a dispensées abondamment aux autres. De ce fait, chacun de nous enrichira sa personnalité et fera du Canada un pays plus grand et plus riche.

Avant de terminer, j'aimerais vous remercier, honorables sénateurs, des amabilités dont j'ai été l'objet depuis mon entrée en cette Chambre. Je sais surtout gré au sénateur Flynn d'avoir omis de signaler que j'ai été un loyal et fidèle partisan d'un parti auquel il n'adhère pas; il a donc passé sous silence mon peu de jugement et de perspicacité.

Je voudrais aussi rappeler à la Chambre qu'à cause des limites prévues par la loi, et si Dieu me prête vie, je ne passerai pas plus de

deux ans parmi vous; donc les épreuves et les tribulations auxquelles vous avez été soumis aujourd'hui ne dureront pas trop longtemps; en si peu de temps, je ne pourrai faire trop de mal.

[*Français*]

L'honorable Raymond Eudes: Honorables sénateurs, en prononçant mon premier discours en cette Chambre, je suis heureux de féliciter notre président, l'honorable sénateur Jean-Paul Deschatelets. Son expérience comme député et ministre, celle acquise en sa qualité d'adjoint au leader en cette Chambre, ses qualités personnelles, son jugement, son intégrité, sa dignité lui méritent cette haute fonction. Je vous prie, monsieur le Président, d'accepter mes félicitations et mes vœux les plus sincères.

Honorables sénateurs, vous me permettrez également d'adresser mes vœux et mes félicitations au leader du Sénat, l'honorable Paul Martin. Son expérience parlementaire de plus de trente-trois années, les nombreuses fonctions qu'il a si brillamment exercées en ce Parlement, sa haute intelligence, et ses vastes connaissances le qualifient au plus haut degré pour ce poste éminent.

Il m'est agréable, également, honorables sénateurs, d'offrir mes félicitations au proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône. Par la clarté et la lucidité de sa pensée, l'exposé de l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) apporte une contribution de grande valeur au débat qui inaugure ce 28e Parlement.

Plus de vingt-cinq années de vie parlementaire dans l'autre Chambre m'ont permis de juger et d'apprécier l'excellence et leur nécessité, dans notre régime démocratique, des travaux qui s'accomplissent au Sénat sans fracas ni tapage, mais avec une efficacité marquée par l'expérience et la sagesse.

Ces vertus et attributs sont précisément ceux qui ont caractérisé les cinquante années de vie parlementaire de mon prédécesseur, l'honorable Thomas Vien, et qui animent et alimentent encore son activité inlassable, sa jeunesse d'âme, sa vigueur d'esprit, son intelligence ouverte aux idées neuves. Je lui exprime ma profonde gratitude.

Ma reconnaissance s'adresse aussi au très honorable Lester B. Pearson.

Gouverner un pays fondé par deux groupes ethniques, peuplé de races aux cultures diverses, composé de dix provinces aux ressources inégales et frappées de disparités économiques; consolider une unité mal équilibrée; accroître la productivité en évitant les écueils de l'inflation; placer sur les premiers rangs de la scène du monde un pays de vingt millions d'habitants, sont quelques-unes des tâches ardues réussies par M. Pearson.

Sa simplicité, son détachement, sa sincérité sont reconnus. Sa compétence est recherchée. Sa réputation s'étend au monde entier.

L'histoire désignera cet homme qui a donné au Canada son drapeau, son hymne national, comme un très grand Canadien et comme l'un des plus éminents premiers ministres de son pays. Je lui témoigne mon admiration.

Le discours de Son Excellence le Gouverneur général plonge tous les Canadiens dans la pleine réalité de la situation politique, économique et sociale. L'heure du rêve est passée. Celle de l'action positive et totale lui succède. Tous et chacun, administrés, législateurs, gouvernants, nous sommes forcés à une prise de conscience individuelle et collective afin de réaliser, dans toute sa possibilité humaine, la juste société.

La juste société est indéniablement la fin que recherche chaque individu. C'est sur ce thème, qu'avec une profonde conviction, une lucidité, une logique implacables, une détermination sans hésitation ni faiblesse, le très honorable premier ministre Pierre-Elliot Trudeau a centré la dernière campagne électorale. Ainsi et enfin le Canada s'est donné un gouvernement majoritaire.

La juste société doit permettre à chacun le maximum possible de liberté, de bonheur, de bien-être matériel dans un monde de paix.

Un rapide regard sur le monde nous convainc que le Canada est un pays privilégié.

Chez nos voisins: ségrégation raciale; ailleurs: famine, guerre, violations des libertés individuelles et nationales.

Ici, c'est le monde de l'abondance: ressources naturelles immenses et variées, prospérité enviable; niveau de vie élevé; système de sécurité sociale en plein développement; degré d'éducation de plus en plus soigné de ses habitants; climat de liberté; possibilité de participation individuelle au gouvernement «du peuple, par le peuple, pour le peuple».

Cependant, nous avons des problèmes. Le récent rapport du Conseil économique du Canada le confirme avec brutalité. Mais, hélas, comme toujours, le mal est plus facile à dénoncer que le remède efficace, à trouver.

Au Canada, la pauvreté est une réalité. Sa persistance à une époque où la grande majorité des Canadiens jouissent d'un des niveaux

de vie les plus élevés au monde, est une honte.

Comment parler de société juste au Canada quand le cinquième de ses habitants vivent en sous-participation à ses richesses matérielles, quand des régions de son territoire, géographiquement bien définies, sont pratiquement exclues de sa prospérité.

Peut-on parler de société juste quand, d'expérience, nous savons les difficultés auxquelles se buttent certaines classes de la société pour recueillir leur petite part de la prospérité à laquelle pourtant ils possèdent un droit acquis.

Le discours du trône annonce la détermination du gouvernement à restaurer et solidifier cette juste société, dans laquelle tous les Canadiens, quelles que soient la région où ils habitent, la langue qu'ils parlent, la religion qu'ils pratiquent, la profession ou le métier qu'ils exercent, pourront participer, à part entière, à la société d'abondance qu'est le Canada. L'esprit humain ne connaît pas le repos. La restauration de la juste société est la responsabilité de chacun, vérité primordiale, essentielle, qui ne peut souffrir l'apathie d'un instant. Elle est la nôtre en particulier, membres de ce Parlement, membres du Sénat. Il existera toujours des problèmes, des maux à écarter, des améliorations à accomplir. Les progrès de la science, de la technologie modifient chaque jour la face du monde et tout gouvernement doit être prêt à s'ajuster à des changements inévitables. Aucune de leurs étapes ne pourra se franchir sans un effort intellectuel constant, sans l'apport de ressources financières, qui, parce que limitées, devront être utilisées selon une minutieuse planification d'ensemble et un choix rigoureux des priorités.

La juste société exigera la revision de notre fédéralisme, avec l'objectif que la justice en notre pays est une chimère sans une unité canadienne plus vigoureuse, sans une coopération plus étroite et plus efficace entre le fédéral et les provinces, tant en matières économiques et financières que linguistiques et culturelles.

Les programmes de sécurité sociale, la législation sur les relations industrielles et les différends de travail, doivent également être revisés, à la lumière de l'expérience maintenant acquise et des principes fondamentaux sur les relations entre l'État et l'individu. Une prise de conscience individuelle est nécessaire. Car l'État ne peut pas tout, il n'est pas un éternel porteur d'étrennes. Il ne doit pas se substituer à l'individu pour le décharger de ses obligations. Il lui incombe cependant de veiller à la sauvegarde de chacun des droits de l'individu et de défendre farouchement chacune de ses libertés: par exemple dans la publicité nettement exagérée et souvent trompeuse sur la santé, la consommation et l'investissement; détruire ainsi des axiomes stupides pratiqués religieusement comme «achetez maintenant, payez demain.»

La juste société c'est donc, d'une part, un Canada juste. Elle est aussi et surtout un monde juste. Notre rôle s'étend à la société internationale, et, sur ce plan, nos responsabilités sont sans limites.

Nous sommes vraiment, nous Canadiens, privilégiés. Nous vivons dans une société d'opulence, dans une civilisation dont le niveau de vie permet même de songer à l'organisation des loisirs, alors que les deux tiers de l'humanité luttent quotidiennement pour survivre.

Combien d'hommes, de femmes, d'enfants, depuis la lecture du discours du trône, sont morts de faim, de maladie, d'épuisement. Combien d'hommes, de femmes, d'enfants ont succombé depuis, par suite de catastrophes, de guerres, dont nous avons vu, il y a quelques jours à peine, les séquences filmées sur nos écrans de télévision, en remerciant le Ciel d'en être exemptés. A l'heure même, combien d'enfants naissent sans autre espoir qu'une vie moyenne de trente ans, et quelle triste vie, hantée par la recherche quotidienne d'une tranche de pain ou d'un bol de riz. Le fossé séparant les nations riches des nations défavorisées se creuse sans cesse à un rythme effarant.

Les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent. La tension politique entre l'Est et l'Ouest tient toujours et ne le cède qu'à une autre tension, vitale pour l'humanité, entre l'hémisphère nord et l'hémisphère sud.

Les pays de l'Amérique latine, l'Afrique, l'Asie, cherchent désespérément à prendre la place qui, de droit, leur revient à la table de l'humanité, table sous laquelle tombent parcimonieusement les restes qu'échappent les nations privilégiées.

Les deux tiers de l'humanité réclament leur société juste.

Nos devoirs sont immenses. Nos responsabilités sont lourdes, d'autant plus que le Ciel nous a gratifiés de privilèges qui ne nous sont pas dus. La société juste n'a pas de nationalité. La société juste au Canada ne se conçoit pas sans la société juste dans le monde.

L'instauration de cette société juste au Canada et dans le monde sera notre préoccupation fondamentale au cours de nos travaux durant cette session.

Le discours du trône est un point de départ. Que tous les projets de loi que nous aurons à considérer, à étudier, que tous nos débats en cette Chambre soient animés de cet esprit de justice sociale, d'une justice active et participante que le peuple canadien a droit d'attendre de nous.

Comme le disait, dans son dernier discours politique le très honorable Lester B. Pearson:

> Failures are made only by those who fail to dare, not by those who dare to fail.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'appuyer la motion de l'honorable sénateur Phillips qui propose l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

[*Traduction*]

Sur la proposition de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 septembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 17 septembre 1968

La séance est ouverte à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

HOMMAGES

RETRAITE DE L'HON. THOMAS VIEN, DE L'HON. M. WALLACE McCUTCHEON ET DE L'HON. JEAN-FRANÇOIS POULIOT; DÉCÈS DE L'HON. F. W. GERSHAW ET DE L'HON. CHARLES GAVAN POWER

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, au cours de l'intersession, cinq de nos collègues nous ont quittés, les uns pour prendre leur retraite, les autres pour cause de décès. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) a gracieusement signalé qu'il conviendrait peut-être, vu que j'étais leader du gouvernement pendant la durée de leurs fonctions au Sénat, que je sois le premier à leur rendre les hommages traditionnels qu'on adresse à nos collègues décédés. Je le remercie de cette délicatesse. Monsieur le Président, vous et le nouveau leader du gouvernement comprendrez, j'en suis sûr, qu'en une occasion comme celle-ci, je ne recoure pas aux civilités d'usage à l'adresse d'un nouveau leader et d'un nouveau Président. J'aurai peut-être l'occasion de le faire au cours du débat sur le discours du trône.

Le premier de nos collègues auquel je voudrais faire allusion est l'honorable Thomas Vien qui a résigné ses fonctions de sénateur le 1er avril 1968. Je ne vais pas répéter l'hommage rendu au sénateur Vien—ancien Président du Sénat—le 20 décembre dernier. Nous gardons tous un souvenir agréable du jour où nous avons rendu hommage aux sénateurs Vien et Power à l'occasion du cinquantième anniversaire de leur admission au Parlement. C'était, si vous voulez, un projet de la Confédération du Sénat. Tous deux avaient vu le développement de la Confédération sur les bancs du Parlement, et tous deux avaient contribué personnellement à la former.

Le sénateur Vien a passé 26 ans au Sénat. Il a été nommé en septembre 1942. Il a occupé de nombreux emplois importants au Parlement. Il a été élu Orateur suppléant de la Chambre des communes en 1940, nommé au Sénat en 1942 et Président du Sénat de 1943 à 1945. Il était l'un des dirigeants du Barreau de Montréal et je suis heureux d'ajouter qu'il continue de pratiquer dans cette ville.

Je me demande parfois si nous avons déjà eu un collègue plus courtois ou plus distingué que le sénateur Vien. Il avait certainement la grande manière. Elle n'était pas chez lui artificielle; elle était dans son caractère.

Au nom de tous les sénateurs, je le remercie des nombreuses années de service qu'il a rendues au Parlement, et j'en profite pour lui souhaiter, ainsi qu'à sa famille et à ses enfants, de nombreuses années de bonheur.

Nous avons perdu un autre collègue dans la personne du sénateur M. Wallace McCutcheon qui a démissionné le 13 mai dernier. Le sénateur McCutcheon a été un de nos collègues pendant six courtes années. Pendant ce temps, cependant, il a fait un apport précieux au Sénat. Sa grande expérience des affaires et de nombreux autres aspects de la vie nationale se reflétait abondamment dans ses discours. Dans les comités, l'interrogatoire qu'il faisait subir aux témoins témoignait non seulement de sa formation première comme avocat, mais aussi de ses éminentes qualités d'actuaire.

Le sénateur McCutcheon n'a jamais prononcé ici de vains mots. Il était trop préoccupé du travail sérieux qu'il y avait à accomplir, tant du côté ministériel que du côté de l'opposition.

En premier lieu, ministre d'État, il fut plus tard ministre du Commerce.

Le résumé de sa carrière qui figure dans le *Guide Parlementaire* est comme une litanie de fonctions qu'il a exercées dans des entreprises tant publiques que privées, entreprises qui ont contribué énormément à l'essor de notre vie nationale.

Pour ma part, j'ai déploré sa décision de démissionner. En fait, j'ai essayé, comme beaucoup d'autres sénateurs, de l'en dissuader, mais il voulait comme il le disait «se trouver là où il y a de l'action»—à la Chambre des Communes. Ses mobiles étaient nobles, même s'il avait contre lui l'histoire et la préséance, ainsi que le remarquable précédent du très honorable Arthur Meighen.

Honorables sénateurs, participer activement aux affaires publiques est une vertu, mais la réflexion et le jugement le sont aussi et, comme l'ont prouvé ses années de travail, le sénateur McCutcheon eut été aussi utile ici qu'à l'autre Chambre.

Je le remercie des immenses services qu'il a rendus au Parlement, ainsi que de la bonté qu'il m'a manifestée pendant l'exercice de mes fonctions. Au nom de ses anciens collègues, je formule le vœu qu'entouré de sa charmante femme et de sa belle famille, il retirera de ses entreprises futures autant de satisfaction qu'il en a retiré des remarquables services rendus pendant son séjour au Sénat.

Ce fut pour nous tous un rude coup, je crois, que d'apprendre, le 28 juin dernier, que M. Jean-François Pouliot résignait ses fonctions au Sénat. Nul ne contestera l'esprit d'indépendance que manifeste le sénateur Pouliot dans sa pensée, son verbe et ses actes. Le premier souvenir que j'ai de lui remonte à l'époque où j'étais étudiant. En villégiature dans le bas du fleuve, un dimanche matin, après la messe, que je passais devant l'église paroissiale de Cacouna, je vis Jean-François, debout à l'arrière d'une voiture, haranguant la foule. Inutile de vous dire que c'était en période électorale. Déjà, il avait le feu de l'éloquence, qui est loin d'être encore éteint.

Le sénateur Pouliot vient d'une famille qui a servi sa province et son pays dans la vie publique pendant trois générations. Sa carrière fut probablement plus brillante que celle de tous les autres membres de sa famille. Il siégea aux Communes sans interruption pendant 31 ans, à partir de 1924, et au Sénat pendant 13 ans, à partir de 1955, ce qui fait 44 ans au service du Parlement de son pays. Durant ces années, il travailla avec vigueur pour le bien-être de la population de Témiscouata. On ne pense jamais à Témiscouata sans penser immédiatement à Jean-François Pouliot. Ces gens qui, de leurs terres fertiles, contemplent les Laurentides au nord, par-delà le Saint-Laurent, large de 25 milles à cet endroit, qui peuvent apercevoir au loin des îles magnifiques, l'île des Pèlerins, l'île des Brandy Pots, qui voient défiler devant eux les navires du monde entier, forment une population heureuse et amie de l'ordre, et Jean-François Pouliot s'était associé à leur vie quotidienne.

On voudrait pouvoir consigner certains des faits saillants de sa carrière parlementaire. On dit aujourd'hui que le pittoresque est un grand atout pour l'homme public: il l'a inventé. On dit aujourd'hui que la critique acerbe constitue l'essence même des débats publics: il l'incarnait. Le bilinguisme aujourd'hui est l'un de nos objectifs nationaux les plus nobles: il le personnifiait. L'humour et les mots d'esprit ajoutent toujours de la saveur au dialogue politique, ou le devraient; ce furent les deux piliers de ses performances. J'espère qu'on écrira un jour sa biographie. On pourrait d'ailleurs l'intituler: «L'indépendance au sein du parti pris». Il nous manquera certainement. Le *Guide parlementaire canadien* le dépeint, trop brièvement hélas, comme avocat, comme jurisconsulte, comme journaliste, comme un homme qui avait le sens de l'histoire. Peut-être les anciens hansards en disent-ils plus long à son sujet, tant ceux de la Chambre des Communes que ceux du Sénat.

Nous lui souhaitons, ainsi qu'à la charmante Madame Pouliot et à leur fils François, une bonne santé, du bonheur et de nombreuses années de retraite. (*Applaudissements*)

L'épopée de Gilgamesh a été un des plus ambitieux exploits de l'Égypte. La description qu'on y faisait de la poursuite de l'immortalité par l'homme est un jalon important de la littérature babylonienne antique et j'ai choisi ce passage très important de cette partie de l'œuvre. Le voici:

O Gilgamesh, where are you going?
The life you are seeking you will never find.
When the gods created mankind, death they allotted to man
But life they kept in their own hands.

Combien la vérité de ce passage doit impressionner le Sénat, car le 26 juin un autre de nos collègues, l'honorable docteur Fred W. Gershaw a franchi les portes de l'éternité. Il est difficile d'exprimer comme il faut la perte que son décès représente pour tous les honorables sénateurs. Le sénateur Gershaw était un homme consciencieux; il était dévoué au Sénat et se consacrait avec cœur aux travaux de ses comités et surtout à ceux de votre comité, sénateur Rœbuck, celui des divorces.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non seulement aimait-il la vie parlementaire, mais il l'ennoblissait. Il a passé 15 ans à la Chambre et 25 ans au Sénat.

Le D[r] Gershaw était un grand médecin. Sur le plan technique, il était compétent; sa clientèle et les travaux de sa clinique de Medicine Hat en témoignent; mais avant tout, c'était un homme plein de charité, qui avait l'amour de ses semblables. Il était, en réalité, un véritable humaniste chrétien. Combien de fois n'avons-nous pas eu l'occasion de nous en apercevoir ici, lorsqu'il arrivait aux sénateurs de devoir recourir aux services d'un médecin.

Les discours qu'il prononçait devant cette Chambre n'étaient pas fréquents; ils étaient calmes, concis et documentés. Il se montrait attentif aux progrès de la science, surtout dans le domaine de la médecine. Il était à l'avant-garde du progrès dans le domaine de la médecine, pour le soulagement de la souffrance humaine. Il a aussi traité ici, à plusieurs reprises, des problèmes de santé dans les pays économiquement faibles, qui représentent les deux tiers de la population mondiale, et son travail au sein de l'Association des parlementaires du Commonwealth lui avait apporté une expérience personnelle des besoins de ces pays.

Originaire de l'Ouest, il aimait cette région où il était né et où il avait reçu sa formation. Il acquit là-bas l'honnêteté et la compétence qui caractérisaient sa vie professionnelle. Il y a travaillé, et il parlait des gens et de leurs difficultés. Il a décrit l'histoire et l'évolution de cette région dans un recueil intitulé *The Short Grass Area. Stories of Southern Alberta.* Il tenait beaucoup à sa famille et il laisse dans le deuil sa femme et quatre filles.

Le Dr Gershaw a eu une vie bien remplie, une bonne vie, parce qu'il s'est dévoué pour autrui. On peut vraiment dire de lui: «Il a aimé son prochain.»

Je suis également persuadé que le 30 mai, chacun a éprouvé plus qu'un profond bouleversement en apprenant la disparition de Charles Gavan Power. Je me trouvais à Athènes, en Grèce, à la mi-juin, de retour d'un congrès de l'Association des parlementaires du Commonwealth à l'île Maurice. D'Athènes, j'ai écrit à Chubby une lettre dans laquelle je signalais que je lui adressais ma missive de la cité où Démosthène avait acquis sa réputation d'orateur. Je plaisantais sur l'absence d'art oratoire en Grèce à ce moment, alors qu'il devait assister à une pléthore d'éloquence au Canada durant la campagne électorale. J'étais loin de me douter qu'il ne verrait jamais ma lettre, car au moment où je l'écrivais, il était décédé et inhumé.

Lorsque nous avons fêté le sénateur Power le 20 décembre dernier, je l'ai qualifié de légende vivante. Comme nous nous réjouissons tous d'avoir célébré le cinquantième anniversaire de son entrée au Parlement. A la réunion qui avait lieu dans le bureau de Son Honneur le Président, son petit discours, y compris l'allusion qu'il a faite à mon premier collègue à droite, l'honorable sénateur Lamontagne, était délicieux. Personnellement, je trouve savoureuse la critique qu'il a faite de moi, laquelle a été rapportée avec exactitude dans le *Journal* d'Ottawa. J'avais dit que personne, à part lui, n'avait siégé continuellement pendant 50 ans au Parlement du Canada. Sa réponse ne s'est pas fait attendre. «Comme d'habitude, a-t-il dit, Connolly se trompe. C'est Laurier qui l'emporte.» Plus tard, dans mon bureau, j'ai eu l'occasion de le taquiner au sujet de ses calculs. J'ai été tenté d'écrire au *Journal* d'Ottawa une lettre portant en exergue: «Chubby reste le champion», car Laurier fut élu au Parlement en 1874 et en 1919 il était mort. Il avait 45 ans de service ininterrompu au Parlement: Chubby en totalisait plus de cinquante.

Honorables sénateurs, je ne retracerai pas une fois de plus sa carrière. Notre hansard s'en est déjà bien acquitté. C'est de l'homme que j'aimerais m'entretenir, de sa bonté, de sa générosité, de cette espèce d'attitude je-m'en-fichiste qu'il affectionnait, de son esprit aiguisé et, en vérité, de son profond sens de l'humour. Il aimait les bons mots, les bons compagnons et les bons livres.

Je me rappelle avoir cité en décembre certains vers de Belloc qu'il avait évoqués en l'autre endroit en 1942 lors de la célébration du 25e anniversaire de son élection au Parlement. Les voici:

> From quiet homes and first beginning,
> Out to the undiscovered ends,
> There's nothing worth the wear of winning
> But laughter and the love of friends.

Ces vers résument, je pense, la philosophie de la vie de Chubby Power. Il avait une foule d'amis: des Irlandais, des Français, des Anglais et des Écossais, nous tous.

Au sujet de sa carrière, il serait heureux, je crois, si je paraphrasais Belloc ainsi:

> When I am dead, I hope it may be said:
> "His sins were scarlet, but his words were read."

Quand aux paroles de sagesse, Chubby en avait en abondance, sa sagesse émanant d'une grande expérience des hommes politiques qu'il admirait et respectait et des électeurs qui l'aimaient.

Il a publié un livre. Un jour, on devrait écrire sa biographie. Dans mon imagination, je vois ses collègues et ses amis, ceux qui le connaissaient le mieux, parler de lui autour d'une table bien garnie. Ils parleront des fredaines qu'il faisait en compagnie de Lucien Cannon et de nombre d'autres. Ils parleront de son attitude en temps d'élection, et peut-être aussi de ses petits péchés électoraux qu'il confessait lui-même. Ils parleront de sa bonté, vive par moments, faible en d'autres. Et, honorables sénateurs, seul un grand homme peut susciter pareils propos dans un lieu aussi auguste que celui où nous sommes. Ils parleront du temps qu'il a passé au ministère de l'Air, et de son travail pour les anciens combattants, comme leur ministre.

Ils chercheront la clé de l'énigme de sa démission du cabinet, qu'il a quitté pour une raison, alors que le colonel Ralston le quittait pour la raison contraire. Ils s'émerveilleront de son courage lorsque, dans l'intérêt d'un effort national unifié, il s'est ligué avec Lapointe et Cardin contre le gouvernement Duplessis, alors à l'apogée de son pouvoir en 1939, pour le défaire. Sa propre carrière et l'existence du gouvernement fédéral dont il était membre étaient l'enjeu à cette occasion, mais le courage et la détermination ont remporté la partie.

Son histoire est vraiment un modèle de courage et sa vie un exemple pour l'avancement de l'unité nationale.

On aura beaucoup à dire dans une biographie de Chubby, dont une bonne partie porterait sur l'art de la conversation qu'il prisait tant.

Ce soir son corps gît dans le sol accueillant de son bien-aimé Québec. Puisse ce sol ne pas trop lui peser. Puisse sa tombe lui être encore plus chaleureuse et plus douce. Son grand cœur s'est apaisé. Puisse son âme noble, maintenant dans le sein de ses pères, reposer dans la paix éternelle.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur John Connolly vous a rappelé que moins d'une année s'est écoulée depuis le jour où je me suis joint à d'autres collègues pour faire l'éloge des sénateurs Power et Vien qui ont eu l'honneur inégalé d'avoir été élus à l'autre endroit en décembre 1917.

Aucun autre Canadien que le sénateur Power peut se vanter d'avoir été au Parlement pendant une période ininterrompue de 50 ans. Il est décédé l'été dernier après une courte maladie. Connu de tous comme «Chubby», il était doué d'une séduisante personnalité. Parlementaire dans le sens le plus vrai du mot, il est devenu, comme l'a rappelé le sénateur Connolly, une légende vivante.

Chubby Power n'avait que des amis et même ses adversaires politiques lui vouaient une vive admiration.

De retour de la première guerre mondiale où il a reçu deux blessures, il a été élu en 1917 député de Québec-Sud à la Chambre des communes. Ses commettants lui ont renouvelé dix fois son mandat et leur confiance et il les a représentés à la Chambre des communes jusqu'à son accession au Sénat en 1955.

Durant la seconde guerre mondiale le sénateur Power, alors ministre de la Défense chargé spécialement de l'aviation, a non seulement créé nos propres forces aériennes canadiennes mais a réussi à mettre sur pied le programme d'entraînement aérien du commonwealth.

Homme politique traditionnel, il a fait de la circonscription maintenant disparue de Québec-Sud un des châteaux forts libéraux du Québec. Les conservateurs ont remporté une seule fois cette circonscription et j'ai mérité cet unique honneur. Son talent d'organisateur politique n'était égalé que par ses dons de parlementaire. Libéral endurci, il a pourtant plus d'une fois critiqué la position de son parti et tout le monde se rappelle qu'il a démissionné du cabinet de M. King lors des divergences sur la conscription.

Il faudra attendre peut-être longtemps pour qu'un autre homme comme le sénateur Power émerge de la politique canadienne. J'en profite de nouveau pour exprimer à Madame Power, à ses deux fils Francis Gavan et William Pendleton, à sa fille Rosemary, et à tous les membres de la famille du défunt nos plus profonds regrets et je leur présente mes condoléances personnelles et celles du parti de ce côté-ci de la Chambre.

[*Français*]

J'ai mentionné tout à l'heure qu'au mois de décembre, nous avions souligné le 50e anniversaire de l'élection à la Chambre des communes du sénateur Vien, qui a décidé de prendre une retraite bien méritée. Le sénateur Vien a eu une carrière qui n'a de comparable que celle du sénateur Power. Il quitte la vie publique après plus de 50 ans de loyaux services à son pays, parce que, même pendant la période où il n'a pas siégé aux Communes, ni en cette Chambre, il a été membre de la Commission des chemins de fer.

Tel que je l'ai déjà souligné, c'est en 1917 que le sénateur Vien a été élu pour la première fois à la Chambre des communes et il a représenté le comté de Lotbinière jusqu'en 1925.

Par la suite, après avoir déménagé sa famille et son étude légale à Montréal, le sénateur Vien fut élu à la Chambre des communes pour la circonscription d'Outremont avant d'être nommé au Sénat en 1942. De 1943 à 1945, il fut Président de cette Chambre.

Ceux qui l'ont connu ici n'oublieront pas de sitôt ses interventions dans nos débats, interventions toujours à point, fort érudites et empreintes d'une grande sagesse.

Homme d'une éminente distinction, il a été un ornement pour le Sénat. Je l'assure de l'affection de tous les sénateurs qui siègent à l'extrême gauche du Président et lui transmets de leur part nos vœux de santé et de bonheur.

Honorables sénateurs, c'est avec surprise qu'au cours de l'été qui s'achève nous avons appris la démission, pour cause de santé, du sénateur Jean-François Pouliot.

Surprise, certes, car encore au cours de la dernière session ses fréquentes interventions dans nos débats nous avaient donné l'impression qu'il était en parfaite santé après l'accident dont il avait été victime l'an dernier. Les dernières nouvelles suggèrent, d'ailleurs heureusement, qu'il est rétabli et qu'il occupe sa résidence de Rivière-du-Loup. Nous en sommes fort aise.

A cause de sa longue et fructueuse carrière politique et aussi à cause de ses qualités de juriste, le sénateur Pouliot est un personnage bien connu d'un bout à l'autre du pays.

Pendant 44 ans, le sénateur Pouliot a siégé continuellement dans l'un ou l'autre endroit et, au moment de sa démission, il siégeait en cette Chambre depuis treize ans.

On a pu se rendre compte pendant cette période des nombreuses qualités du sénateur Pouliot et ceux qui l'ont bien connu ne sont pas prêts d'oublier son esprit combatif, son sens de la précision et sa capacité de travail. La démission du sénateur Pouliot prive cette Chambre d'un personnage pittoresque et extrêmement attachant. Pour ma part, à cause des liens d'amitié avec ma famille, j'ai un sentiment de regret bien personnel.

En mon nom et au nom de mes collègues, je souhaite au sénateur Pouliot une retraite paisible, retraite qu'il a, d'ailleurs, bien méritée, après s'être dévoué pour ses concitoyens pendant une si longue période. Nous adressons, par la même occasion, nos salutations respectueuses à madame Pouliot.

[*Traduction*]

Le 26 mars, le sénateur Gershaw démissionnait de la Chambre et moins de 3 mois plus tard, il était mort. Il a eu une longue carrière de chirurgien, à laquelle est venue s'ajouter une vie politique de près d'un demi-siècle. Le sénateur Gershaw a d'abord été élu à la Chambre des communes en 1925 après un échec en 1921. Il fut réélu en 1926, en 1930 et en 1940. Il fut nommé au Sénat en 1935, de sorte qu'il y a siégé pendant 23 ans.

Le sénateur Gershaw était un homme aimable, sociable, et très humain. C'est pourquoi il n'avait que des amis, aucun ennemi. Nous garderons de lui un excellent souvenir. Au nom de l'opposition, je désire exprimer nos plus sincères condoléances à sa femme et à ses enfants.

Honorables sénateurs, j'ai gardé pour la fin les observations que je voulais formuler au sujet de la démission du sénateur Wallace McCutcheon. Il nous a quittés dans l'espoir de trouver un siège à l'autre endroit. La Chambre des Communes aurait pu bénéficier de celui que le Sénat perdait, mais les électeurs en ont malheureusement décidé autrement. Et, partant, le Parlement et le Canada se voient dépourvus de l'homme le plus compétent qui soit, lui qui, durant les années qu'il a passées parmi nous, nous a fait bénéficier de ses extraordinaires qualités en matière d'administration et de finances. Ceux de mon parti regretteront certes son départ, parce qu'il était un conseiller très estimé. Le Sénat tout entier le regrettera, et j'espère que les circonstances, fût-ce une inspiration du premier ministre que lui soufflera le leader du gouvernement, le feront revenir parmi nous. (*Applaudissements*)

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je n'abuserai pas longtemps de votre patience et je ne saurais rendre un aussi éloquent hommage que celui du sénateur Connolly aux sénateurs qui ont démissionné ou qui sont partis pour l'au-delà.

Ami et collègue de toujours du sénateur Gershaw, je m'en voudrais de ne pas lui dédier quelques mots et de ne pas signaler la place qu'il tenait dans sa province d'adoption, l'Alberta. Il est vrai qu'il n'a pas eu l'avantage d'y voir le jour. Il passa ses premières années au Manitoba, obtint son diplôme à la faculté de médecine de l'Université du Manitoba et, tout jeune encore, vint s'établir en Alberta, où il devint l'homme le plus respecté de tous dans une collectivité naissante, le médecin de campagne.

A l'époque du cheval et de la carriole, de la voiture «démocrate» tirée par deux chevaux et, plus tard, de la Ford, modèle T, il a parcouru les plaines de l'Alberta, soignant les malades, se faisant partout des amis et s'intéressant surtout au travail dans les écoles.

Il s'est vivement intéressé aux jeunes et, jusqu'aux deux ou trois dernières années, il avait coutume de visiter toutes les écoles de l'ancienne circonscription de Medicine Hat.

Comme l'ont déjà dit le sénateur Connolly et le sénateur Flynn, il a été élu en 1925, 1926, 1930 et 1940, et il s'est fait battre en 1921 et 1935. Autrement dit, sa moyenne au bâton était de .666, ce qui n'est pas mal du tout en termes de baseball.

Outre ses multiples qualités humanitaires et ses dons de médecin et de chirurgien, il a servi sa collectivité en siégeant à la Commission scolaire et aussi de bien d'autres façons. Historien local, il a écrit les aventures des pionniers; et a aussi aidé plusieurs personnes à obtenir des bourses et à poursuivre leur éducation.

Pendant les années où il a siégé au Sénat, il avait toujours quelque chose à dire et il s'exprimait bien. Il avait le respect et la confiance de tous ses collègues.

Je tiens à m'associer aux autres honorables sénateurs qui ont rendu hommage à un remarquable Canadien, qui a laissé un pays de pionniers enrichi par son passage.

L'honorable Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, j'implore votre indulgence pour juste quelques moments. Je partage entièrement les hommages extrêmement touchants à la mémoire de ceux qui nous ont quittés, à leur retraite ou dans la mort. Je sens le besoin de dire un mot ce soir d'un homme qui, durant plus d'un demi-siècle, a été un ami cher et affectueux, Charles Gavan Power.

Lorsque le sénateur Power a publié son livre, l'an dernier, il m'en a offert gracieusement un exemplaire avec la dédicace suivante:

> Et dire, fait remarquable, que pendant cinquante années de divergence à peu

près totale, jamais nous n'avons eu de mots violents...nous Irlandais, et Irlandais du Québec au surplus.

Honorables sénateurs, c'est vrai. J'ai rencontré le sénateur Power pour la première fois lorsque, après la Première Grande guerre, il est revenu avec toute sa jovialité, a été élu au Parlement et a siégé aux Communes, remplissant la Chambre de son exhubérance comme un joyeux feu d'artifice et gagnant l'admiration et l'affection de tous.

Au cours des longues années entre cette époque et nos jours s'étend une carrière distinguée dont le sénateur Connolly a parlé avec beaucoup d'éloquence et de chaleur il y a quelques instants. Pour ma part, j'ai toujours vu en lui un des véritables grands orateurs du Parlement du Canada. Il savait nous faire rire, nous émouvoir, nous charmer et, surtout, il adoptait parfois la cadence propre à la mélancolie des celtes qui rappelait le grand Timothy Healy, longtemps une des gloires de Westminster.

Chubby Power était humain, Dieu sait combien, mais jamais homme, à ma connaissance, n'a racheté plus noblement ses faiblesses. Il n'était pas de ceux qu'on appelle dévots. Je sais qu'il dédaignait tout ce qu'il appelait «religiosité». Je sais qu'il dédaignait la méditation distraite de la dévotion saccarinée, mais il avait une foi inébranlable en Dieu—il n'a jamais vu dans notre monde, malgré ses nuages et ses douleurs, un amas de confusion dénué de tout ordre divin.

Voilà donc tout ce que je puis dire au sujet de Chubby Power. Je terminerai en rappelant qu'un très grand Canadien, qu'un être humain de très grande valeur nous a quittés. Que Dieu ait son âme.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, arrêtons-nous un instant pour nous reporter quelques années en arrière et, nous remémorant la vie de notre collègue, le sénateur Power, pour lui rendre un vibrant hommage. D'autres ont évoqué l'œuvre magnifique qu'il a accomplie au Parlement et la manière dont il a servi son pays comme ministre de la Défense nationale pour l'aviation pendant la Deuxième Guerre mondiale. Chubby Power et moi étions de vieux amis à la Chambre des Communes, et je doute qu'un autre ministre de la Couronne, dans aucun gouvernement, ait joui d'autant de respect, ait été l'objet de tant de bienveillance et ait reçu autant de coopération de la part de tous les députés que lui.

Les états de service de Chubby Power pendant la guerre lui ont bien mérité de la patrie, et depuis le jour où il a fait son entrée au Parlement en 1917, il a toujours été l'ami des anciens combattants et de leurs ayants droit et le champion de leur cause. Les anciens combattants de toutes les guerres, d'un océan à l'autre, ont perdu en lui un des meilleurs amis qu'ils aient jamais eus au Parlement canadien pour défendre leur cause. Le pays a perdu un citoyen distingué, dont l'apport au bien-être et au progrès de la nation s'est fait sentir de tant de façons. Notre assemblée a perdu un sénateur estimé et d'expérience, et tous ceux d'entre nous qui connaissaient «Chubby» déplorent la perte d'un ami personnel et affectueux.

Je m'associe aux autres sénateurs pour offrir mes condoléances à M^me^ Power et à la famille dans la grande épreuve qui les frappe.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, on voudra bien me permettre de faire mien l'hommage de mon ami le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), à l'adresse des sénateurs Vien, McCutcheon, Pouliot et Power, hommage magnifique et imposant, au style imagé et des plus éloquents. Il ne m'appartient pas de reprendre ces éloges, bien que j'aie connu tous ces honorables sénateurs, mais je me dois, je pense, et c'est vraiment un devoir, de dire quelques mots de M. Gershaw, qui fut pendant tant d'années un membre estimé du comité que j'avais l'honneur de présider.

Je suis sûr d'exprimer les sentiments de tous les membres de ce comité en disant que nous avons été profondément affligés à l'annonce de la maladie de M. Gershaw, de sa démission, puis de sa mort. Il était un membre estimé du comité, lequel, soit dit en passant, rendait service à l'État, service pas toujours agréable, mais toujours précieux. Il était toujours au travail, avec sa compétence et sa générosité. Il fut, en maintes occasions, président suppléant et chacun lui faisait confiance, car il connaissait les hommes et les lois; il était médecin et possédait un sens aigu de la justice.

Nous regrettons tous le docteur Gershaw. Je suppose que rares sont les sénateurs ici présents—à l'exception de ceux qui viennent d'être nommés—qui n'aient envers lui une dette de reconnaissance pour les services qu'il leur a rendus, tant pour leur santé que pour leur bien-être. Il était pour la plupart d'entre nous un médecin bénévole pendant nos séjours à Ottawa.

C'est avec émotion que je dis que nous tous, membres de ce comité, qui le connaissions si bien, qui nous sommes si souvent trouvés en sa compagnie, qui avons porté notre fardeau avec lui, le regrettons et partageons de tout cœur la douleur de sa femme et de sa famille, auxquelles nous présentons nos sincères condoléances.

LE SÉNAT

PRÉSENTATION DES BILLS DANS LES DEUX LANGUES

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment de tous les sénateurs, je demande que le Sénat consente à ce que tous les bills qui lui seront présentés soient imprimés dans les deux langues.

La même proposition a été acceptée à l'autre endroit. Je pense que si on y consent, le personnel prendra des dispositions en vue d'une reliure convenant au nouveau format, qui est presque le double de celui qui était auparavant utilisé en cette enceinte.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection. Il convient que les bills soient imprimés dans les deux langues. Cependant, je n'aime pas le nouveau format, parce qu'il est plus gros que celui d'un livre. J'espère qu'au moment où ils prendront le chemin des rayons de nos bibliothèques de droit, de nos bibliothèques privées et des bibliothèques ordinaires, ces bills ne s'étaleront pas au point d'être malcommodes à manier.

L'honorable M. Benidickson: Vous voulez dire en largeur?

L'honorable M. Roebuck: Oui, en largeur. Ils feront saillie. Ils dépasseront les autres volumes sur les rayons. J'espère que cela n'arrivera pas.

L'honorable M. Martin: Nous allons tenir compte de cette remarque.

L'honorable M. Roebuck: Si les volumes doivent être de ce nouveau format, ils seront difficiles à manier sur les rayons des études d'avocats et des bibliothèques, où ils reposeront peut-être pendant des années. Cela dit, je me joins à vous tous pour approuver l'idée que les bills nous soient présentés dans les deux langues.

L'honorable M. Flynn: Le comité des travaux d'impression, qui, d'ailleurs, ne s'est pas réuni depuis plusieurs années, pourrait étudier la remarque de l'honorable sénateur Roebuck.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) aurait-il l'amabilité de me dire pourquoi le format du bill a été changé?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le format du bill est plus grand parce qu'il est publié dans les deux langues et que la grosseur ou le caractère de l'impression n'est pas changé. Vous constaterez qu'à la première page et aux suivantes l'anglais figure à gauche et le français à droite. Il serait donc impossible de diminuer de beaucoup le format à moins de rétrécir la marge de gauche.

Peut-être y aurait-il lieu de donner suite à la proposition du leader de l'opposition (L'honorable M. Flynn). Je suppose qu'il nous faudrait aussi collaborer avec l'autre endroit et signaler alors ces observations. Quoi qu'il en soit, nous verrons ce que l'on peut faire.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): J'ai une question complémentaire. Sauf erreur, le gouvernement de la province de Québec publie ses bills dans le même format bilingue qu'a proposé ici l'honorable leader du gouvernement. L'honorable sénateur pourrait-il me dire s'il y a une différence entre le format des projets de loi que nous avons l'intention de publier et celui des projets de loi publiés actuellement dans le Québec?

L'honorable M. Martin: Je ne suis pas très au courant de l'usage au Québec. Je me renseignerai là-dessus.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'assemblée consent-elle à ce que l'impression de tous les projets de loi soit bilingue?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Il en est ainsi ordonné.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'aimerais déposer certains rapports des ministères pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, ainsi que d'autres documents, mais comme la liste en est longue, on pourrait peut-être se dispenser d'en donner lecture et les inscrire au compte rendu des délibérations du Sénat.

Des voix: D'accord.

(Voici la liste des documents déposés.)

Rapport du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1967. (Textes français et anglais).

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 40 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport au Parlement des vérificateurs des comptes des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 40 de la *Loi sur les Chemins de fer Natio-*

naux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada 1955. (Textes français et anglais).

Rapport du Trust des Titres des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 17, de la *Loi de 1952 sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada,* chapitre 311, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 37 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada,* chapitre 29, Statuts du Canada, 1955, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-748 du 17 avril 1968, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-1757 en date du 10 septembre 1968, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat d'isolateurs de voies de métros, par la *Nacional Financiera, S.A.,* de la ville de Mexico, au Mexique, de la *Spaulding Fibre of Canada, Ltd.,* Etobicoke, Ontario, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952 modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport de l'Auditeur général concernant la vérification des comptes et des états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière le 31 mars 1968, en conformité de l'article 12 de la *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec,* chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-1908, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'investissements de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-712, du 10 avril 1968, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

Budget de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais) et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-825 du 30 avril 1968, approuvant ledit budget.

Rapport de l'Auditeur général concernant la vérification des comptes et des états financiers de la Commission d'énergie du Nord canadien et de ses filiales pour l'année close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 87 de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 4, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa troisième session de 1968, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le Yukon,* chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-1634, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitre 1 à 19, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa deuxième session de 1968 tenue à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, du 27 juin au 9 juillet 1968, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest,* chapitre 331, S.R.C., 1952, tel que modifiée, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-1633, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

État des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de grains de semences, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 9 mai 1967 au 12 septembre 1968, conformément à l'article 2 de la *Loi concernant certaines créances de la Couronne,* chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. (*Textes français et anglais*). *Aucun remboursement.*

État de tous les deniers remboursés en pertu de l'article 3 de la *Loi relative aux ressources naturelles,* chapitre 35, Statuts du Canada 1932, pour la période du 9 mai 1967 au 12 septembre 1968. (Textes français et anglais). *Aucun remboursement.*

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, conformément aux articles 22 et 23(1) de la *Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines,* chapitre 42, S.R.C., 1952, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Tableau des Ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest—1956-1968 (Deuxième session). (Texte anglais).

Copie de lettres en date des 14 et 15 août 1968 envoyées par les trois principaux fabricants de véhicules automobiles

au Canada au ministre de l'Industrie au sujet de l'accord canado-américain sur l'automobile, de même que copie d'un communiqué émis le 30 août 1968 par le ministère de l'Industrie sur le même sujet. (Textes français et anglais).

Copies de 2 accords conclus entre le gouvernement du Canada et les municipalités des provinces de l'Alberta, et du Manitoba pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Budget d'établissement de la Société canadienne des télécommunications transmarines pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-830 du 30 avril 1968, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

RÈGLEMENT DU SÉNAT

COMITÉ SPÉCIAL PROPOSÉ—AVIS DE MOTION

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 19 septembre 1968, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour étudier le Règlement du Sénat et recommander toute modification que le comité juge nécessaire ou souhaitable; et

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression et à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

RECENSEMENT ET STATISTIQUE

COMITÉ PROPOSÉ—AVIS DE MOTION

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 19 septembre 1968, je proposerai:

Qu'un comité du Sénat fasse enquête et rapport sur les lois existantes concernant le recensement et la statistique ainsi que sur l'application de telles lois et recommande tous les changements dans ces lois et dans leur application qui s'imposent pour établir et mettre au point le service du recensement et de la statistique comme aide importante et efficace au bon gouvernement du Canada et au progrès de l'entreprise privée dans l'intérêt public.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

MOTION TENDANT À LA NOMINATION DU COMITÉ

L'honorable Maurice Lamontagne propose, en conformité de l'avis:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la politique scientifique du gouvernement fédéral en vue d'en évaluer les priorités, le budget et l'efficacité, à la lumière de l'expérience des autres pays industrialisés et des exigences du nouvel âge scientifique et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur les questions suivantes:

a) les tendances récentes que révèle le budget affecté à la recherche et au développement, au Canada, en regard des montants attribués aux mêmes fins dans d'autres pays industrialisés;

b) les travaux de recherche et de développement exécutés par le gouvernement fédéral dans les secteurs des sciences physiques, biologiques et humaines;

c) l'aide fédérale accordée aux travaux de recherche et de développement qu'exécutent des particuliers, des universités, l'industrie et d'autres groupes dans les trois secteurs scientifiques susmentionnés; et

d) les principes généraux d'une politique scientifique pour le Canada, qui soit audacieuse et efficace, les besoins financiers à longs termes et les structures administratives que requiert son exécution.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat et à se déplacer;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité; et

Que le comité se compose des honorables sénateurs Aird, Argue, Bélisle, Bourget, Cameron, Desruisseaux, Grosart, Hays, Kinnear, Lamontagne, Lang, Leonard MacKenzie, O'Leary (*Carleton*), Phillips (*Prince*), Sullivan, Thompson et Yuzyk.

—Honorables sénateurs, comme je n'ai pas l'intention de participer au débat sur le discours du trône, j'aimerais commencer par adresser quelques mots à notre nouveau président.

[*Français*]

En effet, monsieur le Président, je voudrais que mes premiers mots soient pour vous rendre hommage. J'ai le privilège d'avoir connu le Président depuis plusieurs années et de l'avoir eu comme collègue au sein du Conseil des ministres. J'ai donc pu apprécier ses hautes qualités et particulièrement son respect de l'homme, sa grande sagesse et son dévouement inlassable pour sa province et son pays. Je lui souhaite d'heureuses années à la direction des délibérations du Sénat canadien.

Je veux simplement dire quelques mots en faveur de la motion dans l'espoir qu'elle sera adoptée au plus tôt. Elle vise simplement à reconstituer le comité de la politique scientifique que nous avions institué le 8 novembre 1967. En outre, si ce comité doit continuer à fonctionner efficacement, il doit se réunir au plus tôt pour préparer son programme d'audiences pour l'automne.

Il est généralement reconnu que l'ancien comité, pendant ses quelques mois d'existence, a accompli une besogne utile. Plus de 20 témoins venus du Canada et de l'étranger, et réputés dans leurs domaines respectifs d'activité, nous ont entretenus de divers sujets tels que la science et la société, l'effort scientifique du Canada face à l'expérience des autres pays et les vastes objectifs de la politique scientifique. Au nom des membres du comité, je veux remercier tous les hommes de science et les administrateurs qui se sont empressés de mettre leur savoir à notre service.

Pour la première fois au pays, le comité a permis à l'opinion publique de s'exprimer sur la politique scientifique. Nos procès-verbaux ont fait l'objet d'une très forte demande. Par ailleurs, un grand nombre d'organisations et de particuliers ont demandé à se faire entendre et à présenter des mémoires. Si nous avons bien rempli ce rôle particulier, nous le devons à la presse et, au nom du comité, je tiens à remercier les journalistes qui ont si fidèlement rendu compte de nos délibérations.

En outre, l'influence du comité est déjà sensible au sein de la fonction publique elle-même. Je sais qu'à la suite de notre activité, l'intérêt pour la recherche s'est ranimé dans quelques ministères et les revisions des programmes scientifiques, fort en retard, sont entreprises par des organismes de recherche fédéraux.

Pour la première fois dans notre histoire—et je crois ici encore que c'est grâce à ce comité—les programmes scientifiques sont devenus des questions politiques au cours de la dernière campagne électorale. Le chef du parti conservateur a fait des propositions très intéressantes à cet égard lorsqu'il a déclaré que nos recherches scientifiques devraient être intensifiées et mieux intégrées. J'avoue qu'à ce moment j'ai songé à voter conservateur. Mais, quelques jours plus tard, le parti libéral a fait une déclaration concernant la science et la technologie; comme cette déclaration n'a pas reçu alors la publicité qu'elle méritait, je crois qu'il serait bon de l'insérer dans le compte rendu:

> L'innovation et la recherche sont les deux grands moteurs de la croissance économique du Canada. A notre époque de changements technologiques rapides, notre essor industriel et l'évolution de notre société dépendront de plus en plus de nos efforts scientifiques.
>
> Le gouvernement a mis au point d'importants programmes pour venir en aide à la recherche et au perfectionnement industriels, mais il reste encore beaucoup à faire. Le Canada consacre beaucoup moins d'argent à la recherche et au perfectionnement que de nombreux autres pays, notamment dans le secteur privé. Le rendement de notre productivité doit être considérablement amélioré.
>
> Pour atteindre ces objectifs, votre nouveau gouvernement libéral:
>
> > Accordera un solide appui aux sciences pures et appliquées, à titre de fondement de notre expansion économique moderne. En vue de poursuivre cet objectif, votre nouveau gouvernement libéral étudiera minutieusement le prochain rapport du comité du Sénat sur la politique scientifique. Dans l'étude du rapport du Sénat, nous examinerons attentivement la relation entre la recherche publique et privée ainsi que la formation d'hommes de science et d'ingénieurs de grande valeur et les moyens de les retenir au Canada.
> >
> > Appuiera sur la recherche appliquée aux problèmes du milieu, des ressources humaines, du logement, de l'exploitation des ressources naturelles, de la mise en valeur du Nord, de la pollution des eaux, des télécommunications spatiales, du transport, de la transmission de l'énergie et de l'énergie atomique. Nous voulons qu'en 1975 les Canadiens dépensent environ deux milliards de dollars pour la recherche et le développement, dans le secteur privé comme dans le secteur public. Une plus grande proportion des fonds du gouvernement sera affectée à la recherche appliquée dans le domaine privé.

Honorables sénateurs, pour toutes les raisons que je viens de vous exposer, il est fort souhaitable que nous adoptions cette motion le plus tôt possible. Je m'attends à ce que le comité puisse entendre, cet automne, les quelque trente organismes de recherches du gouvernement fédéral et commencer à recevoir les mémoires des organismes provinciaux et privés au début de janvier. Bref, j'espère que le comité va pouvoir nous présenter son rapport avant la fin de la présente session.

La motion est adoptée.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION VISANT À TERMINER LE DÉBAT

L'honorable Paul Martin propose conformément à l'avis:

> Que les délibérations prévues par l'ordre du jour visant la continuation du débat sur une Adresse en réponse au discours du trône de Son Excellence le Gouverneur général, prononcé devant les deux Chambres du Parlement, prennent fin le huitième jour de séance où l'ordre visant la reprise du débat est appelé.

Des voix: Suffit.

L'honorable M. Flynn: Sans fournir de précisions, l'honorable leader du gouvernement voudrait-il indiquer les raisons générales qui motivent cette motion?

L'honorable M. Martin: Cette motion, que j'ai inscrite à mon nom après avoir demandé l'avis de nombreux sénateurs, vise à mettre de l'ordre à nos délibérations. Il y avait certainement de bonnes raisons autrefois de ne pas imposer des limites à la durée du débat mais nos procédures permettent à n'importe quel sénateur d'en profiter comme autrefois pour soulever toute question qu'il aurait traitée pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Voilà qui me semble une façon méthodique de procéder.

J'espère ne pas empiéter sur les traditions de cette Chambre en disant que je me suis entretenu de certains aspects de cette question avec l'honorable leader de l'opposition et que j'ai profité de son expérience plus étendue que la mienne dans ce domaine; c'est à la suite de tels entretiens que j'ai proposé cette motion.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement s'étant référé à la discussion que nous avons eue à ce sujet, je dirai que je lui ai déjà fait savoir que nous ne nous opposerions pas à sa proposition. Nous désirons coopérer avec lui.

Comme je l'ai déjà indiqué, je ne suis pas certain que cette décision représente quelque chose de pratique; mais pour montrer que nous voulons coopérer pleinement—nous voulons que le leader du gouvernement réalise que nous sommes désireux de faire tout ce qui peut être utile pour faciliter les travaux de cette Chambre—nous ne nous y opposons pas. Nous verrons ce que sera cette expérience.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 septembre, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session, et de la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), appuyé par l'honorable M. Eudes tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, les résultats des élections générales de juin dernier, et le remplacement de M. Pearson par le premier ministre actuel ont fait dire de la 28e législature qu'elle est «nouvelle vague», et les commentateurs ont dit que le discours du trône présentait les bases de la «société juste» dont nous avons entendu parler souvent, sinon en détails au cours de la campagne électorale. En parcourant notre Chambre du regard, je dois reconnaître que le Sénat présente un nouveau visage. Des changements importants sautent aux yeux.

[*Francais*]

Il y a d'abord votre présence au fauteuil présidentiel, sénateur Deschatelets. En mon nom et au nom de ceux qui siègent à votre extrême gauche, je vous offre de cordiales félicitations, l'assurance de notre coopération et de notre confiance dans la façon dont vous vous acquitterez des devoirs de votre nouveau poste.

Vous ayant connu il y a plus de vingt-cinq ans alors que tous deux nous agissions comme avocats de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, vous ayant retrouvé à la Chambre des communes en 1958, et ayant depuis suivi votre belle carrière qui vous a fait atteindre le poste de ministre des Travaux publics, avant de vous conduire ici, je sais pertinemment que la décision du Gouvernement fut une décision sage, une décision d'ailleurs bien accueillie dans tous les milieux, principalement ici au Sénat. J'ajoute que vous êtes admirablement bien secondé par madame Deschatelets.

[*Traduction*]

Le président actuel succède au sénateur Sydney Smith qui, dans la meilleure tradition des présidents du Sénat, a fait honneur à ce poste tant vanté. Nous voulons que le sénateur Smith sache que nous lui sommes infiniment reconnaissants de la manière dont il s'est acquitté de ses responsabilités et nous étendons nos remerciements à Madame Smith.

La physionomie de notre assemblée est aussi modifiée par l'arrivée du nouveau leader du gouvernement. Nous louons unanimement la convocation au Sénat de l'honorable Paul Martin et sa nomination au poste de leader du gouvernement. (*Applaudissements*)

[*Français*]

Le nouveau leader était le doyen de la Chambre des communes. Un des plus brillants parlementaires de notre époque, il a eu une carrière politique presque sans parallèle. Élu à dix reprises dans le comté d'Essex-Est, il fut successivement Secrétaire d'État, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Un seul honneur lui aura été refusé, que sa grande expérience et son talent lui auraient pourtant mérité. Les circonstances ont joué contre lui. Le jeu de la politique est très souvent cruel. Il est fort possible qu'avec un plus grand nombre de conservateurs, avec un petit «c», au congrès d'avril dernier, il eût été l'élu. Au Sénat, nous nous consolons en songeant que la perte de la Chambre des communes est notre gain. Nous l'assurons de notre loyale coopération dans l'accomplissement de sa tâche.

Tout en félicitant le nouveau leader du gouvernement au Sénat, je ne puis oublier que son prédécesseur, le sénateur John J. Connolly, a été un leader efficient, charmant et populaire. (*Applaudissements*)

Nous n'avions qu'un seul reproche à lui faire: celui de trop travailler car nous craignions toujours qu'il ne s'abîme la santé. Au nom de tous les membres de notre groupe, je remercie chaleureusement le sénateur Connolly de nous avoir toujours témoigné tant d'égards et lui souhaite de rester en bonne santé. (*Applaudissements*)

Depuis la dissolution du Parlement en avril dernier, deux de nos collègues sont décédés et trois autres ont démissionné. Nous leur avons déjà rendu hommage.

Le premier jour de la session actuelle, nous avons accueilli six nouveaux sénateurs. Au nom de notre groupe, je leur souhaite officiellement la bienvenue, en même temps qu'une carrière féconde et heureuse au Sénat.

A deux d'entre eux, le sénateur Lazarus Phillips et le sénateur Eudes, on a confié la tâche de proposer et d'appuyer la motion pour l'Adresse en réponse au discours du trône. Tous deux s'en sont acquittés de façon exceptionnelle. Leurs discours, par le fond et par la forme, comme du point de vue de la diction, étaient excellents. Bien entendu, le sénateur Phillips jouit d'une vaste expérience. Sa renommée d'avocat s'étend dans tout le Canada. Son premier discours ici répondait à notre attente et nous souhaitons l'entendre souvent au cours de nos débats.

[*Français*]

En ce qui concerne le sénateur Eudes, un autre confrère au Barreau, avec qui j'ai eu le plaisir de servir à la Chambre des communes de 1958 à 1962, je le retrouve tel qu'il était alors: excellent parlementaire et très bon orateur. Sans doute nous fera-t-il également le plaisir de l'entendre très souvent.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, si les changements apportés à la composition de notre Chambre, auxquels j'ai fait allusion, donnent au Sénat un visage neuf en quelque sorte, trouvons-nous dans le discours du trône quelque chose de fondamentalement nouveau en ce qui concerne la politique et la philosophie du gouvernement?

On ne doit pas attendre du discours du trône, je le sais, qu'il énonce jusque dans leurs moindres détails les mesures législatives que le gouvernement entend soumettre au Parlement. Cependant, j'affirme qu'on peut habituellement voir entre les lignes si le gouvernement a en tête quelque chose de réellement précis, et je ne parviens pas à le découvrir dans le texte qu'a lu Son Excellence. Le seul élément nouveau est l'emploi, qui revient comme un leitmotiv, du concept ou des mots «société juste». Bien sûr, on se rappelle que ce fut le slogan de la campagne très personnelle et toute originale du premier ministre.

Si sur l'arrière-plan du discours du trône, j'essaie d'imaginer cette «société juste», je ne puis m'empêcher de conclure que ce concept est devenu maintenant encore un peu moins précis et même plus lointain qu'il ne le paraissait en juin dernier. Pour appuyer cette conclusion, permettez moi de citer un passage du discours du trône:

> On a accompli beaucoup ces dernières années pour rendre la société canadienne plus juste dans les domaines de la répartition des revenus et de la protection contre les vicissitudes de la vie. Les dispositions concernant les pensions aux personnes âgées, les malades et les personnes dans le besoin sont devenues plus efficaces grâce aux mesures adoptées au cours des récentes législatures et aux dispositions adoptées par les provinces. Nonobstant ces mesures, la pauvreté existe tou-

jours au Canada. Mon Gouvernement le reconnaît, mais il estime qu'il serait illusoire et cruel de prétendre qu'il existe un remède simple, universel ou d'une efficacité instantanée. On ne peut régler le problème de la pauvreté de façon permanente que par une action soutenue et résolue, dans une foule de domaines, de la part de tous les gouvernements.

Si ces mots signifient une toute nouvelle orientation, cette signification est vraiment bien cachée. Et pourtant, je suis sûr qu'au cours de la dernière campagne électorale, le peuple canadien a cru que la société juste dont on lui parlait était une structure qui commencerait à prendre une forme concrète dès la réunion d'un nouveau Parlement, dominé par le parti libéral. Les Canadiens apprennent maintenant qu'ils devront attendre quelques années avant qu'elle prenne forme, si jamais cela arrive.

On nous prévient que la première tâche du Parlement sera d'étudier la volumineuse pile de projets de loi laissés en plan par le Parlement précédent. Il semble évident que cela occupera la plus grande partie de cette première session de la vingt-huitième législature. Il est donc difficile d'imaginer que nous puissions faire immédiatement «peau neuve» et commencer de bâtir cette «société juste» avant plusieurs mois.

Passons maintenant à certains autres aspects du discours, d'abord à ce qu'il dit au sujet de la constitution. Peut-être dans ce domaine pourrons-nous trouver vraiment du nouveau. Je cite un autre extrait du discours:

> La réforme constitutionnelle demeure, à longue échéance, la meilleure garantie de l'unité canadienne. Mes ministres ont chargé les hauts fonctionnaires des pourparlers avec les provinces qui sont en bonne voie et qui conduiront, au moyen d'une série de conférences intergouvernementales, à des propositions que le Parlement voudra examiner.

Selon moi, ce texte ne modifie en rien la politique adoptée par le gouvernement Pearson lors de la dernière conférence fédérale-provinciale de février 1968. Chose intéressante, cependant, le premier ministre actuel, lors de cette conférence et au cours de sa campagne, a donné nettement l'impression de vouloir maintenir le statu quo et d'être peu disposé à envisager toute réforme de la constitution canadienne, son attitude à cet égard différant sensiblement de celle du parti conservateur.

Peut-être trouverons-nous dans un discours que le premier ministre a prononcé à Vancouver, le 3 septembre dernier, devant l'Association du Barreau canadien, une pensée plus explicite de la réforme constitutionnelle que dans le discours du trône. J'en citerai quelques passages:

> La solution de tels problèmes, à mon sens...

Il fait allusion aux divergences de pensée entre le gouvernement fédéral et certaines provinces, sinon toutes.

> ..consiste non pas à transférer des pouvoirs aux provinces, ce qui réduirait la force et l'unité du Canada, mais à améliorer le gouvernement fédéral. De même, pour combler les lacunes d'un gouvernement provincial, point n'est besoin toujours de demander au gouvernement fédéral d'intervenir; peut-être incombe-t-il aux habitants de la province d'améliorer leur propre gouvernement. Cela dit, je dois répéter que bien des changements s'imposent et sont réalisables. Ceux qui le nient compromettent l'unité du Canada tout autant que ceux qui prêchent sa destruction.

Évidemment, l'une des modifications que le gouvernement propose, c'est d'y incorporer le droit d'utiliser les deux langues officielles, afin d'assurer aux Canadiens de langue française qui demeurent en dehors du Québec les mêmes droits qu'aux anglophones du Québec.

A ce sujet, on présentera à la Chambre un projet de loi concernant l'utilisation des langues officielles dans les secteurs législatif, exécutif et judiciaire du gouvernement fédéral, en attendant qu'on modifie formellement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est un problème de la plus haute importance. Mais ce n'est pas un problème nouveau et la solution qu'on nous propose remonte à plusieurs années ou, à tout le moins, à la publication de la première tranche du rapport de la Commission Laurendeau-Dunton.

Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que, l'an dernier, je proposais moi-même d'apporter cette modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans un discours que je prononçais ici même le 7 juin 1967. J'aimerais ajouter qu'à tout prendre, les positions prises par les Libéraux et les Conservateurs, et même aussi par le Nouveau parti démocratique, ne se sont pas tellement éloignées, comme on nous l'a donné à entendre à plusieurs endroits au cours de la campagne électorale. Du moins la politique des divers partis se rejoint-elle à propos des langues officielles.

Au congrès du parti progressiste conservateur de septembre 1967 à Toronto on a adopté une résolution officielle selon laquelle les droits des Canadiens francophones à l'extérieur du Québec ne devraient pas différer de ceux dont jouissent les Canadiens anglopho-

nes au Québec. En outre, c'était et c'est encore l'attitude du parti progressiste-conservateur que nous devrions entamer une revision ordonnée de la Constitution pour en corriger les omissions et y apporter les clarifications qui atténueront la tension entre nos deux paliers de gouvernement.

Le seul aspect nouveau que je sois disposé à reconnaître en ce qui concerne le gouvernement actuel est l'attitude plus conciliante du premier ministre; étant donné les progrès à réaliser dans ce domaine vital de l'unité nationale, j'espère ne pas me tromper en pensant que le premier ministre a décidé d'adopter une attitude moins rigide et sera disposé à écouter tous les points de vue et toutes les propositions raisonnables.

Le discours du trône ne contient aucune référence à la réforme du Sénat. D'après les déclarations faites par le premier ministre au cours des dernières semaines, il semblerait qu'il ait en vue certaines propositions qu'il a l'intention de présenter lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Dans le discours qu'il a prononcé à Vancouver, il a posé la question suivante: «Le Sénat pourrait-il protéger plus efficacement les intérêts régionaux ou linguistiques si des changements étaient apportés à sa composition, sa méthode de sélection ou sa compétence?».

La réforme constitutionnelle du Sénat est certe la responsabilité primordiale du gouvernement et nous attendons avec un vif intérêt l'annonce qui sera finalement faite. D'autre part, les modifications d'application pratique incombent avant tout au Sénat même.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Flynn: Le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Martin) a laissé entendre qu'il aurait certaines recommandations à faire au sujet de notre procédure et nous sommes disposés à en discuter n'importe quand.

La principale solution toutefois pour accroître l'importance de notre Chambre dans le domaine des travaux législatifs est d'entreprendre l'étude d'un plus grand nombre de mesures. La chose serait difficile, à moins qu'une modification ne soit apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui permettrait ce qu'on appelle les projets de loi de finances—et je pense à presque tous les projets de loi, sauf les mesures fiscales et les lois de subsides—présentés ici, notamment lorsque ces mesures n'ont pas trop d'effets politiques ou, si vous préférez, électoraux.

Nous sommes mieux préparés pour traiter de mesures législatives difficiles sur le plan technique que ne l'est l'autre endroit. *(Applaudissements)*

Nous pourrions permettre à l'autre endroit de gagner du temps si nous nous occupions avant lui de ce genre de mesures législatives. *(Applaudissements)*

J'espère aussi, maintenant que le gouvernement peut compter sur une majorité à la Chambre des communes, que la forte majorité qu'il détient ici hésitera moins à critiquer et même à modifier les mesures législatives qui nous sont soumises. Autrement dit, l'opposition officielle dans cette enceinte, étant donné son petit nombre, devrait pouvoir compter sur bon nombre de sénateurs qui siègent en face pour nous aider constamment à chercher à améliorer les projets de loi que nous serons invités à étudier et à adopter.

De même, la partie du discours du trône ayant trait aux affaires internationales n'indique pas d'orientation nouvelle. Elle propose le simple prolongement de la politique du gouvernement Pearson. Nous convenons que nous devons poursuivre la revue de nos politiques en affaires extérieures et en matière de défense, surtout en ce qui touche la part du Canada à l'OTAN, les relations avec Pékin, l'Amérique latine et l'Europe, et en matière d'aide aux pays en voie de développement. Toutefois, la revision ne devrait pas se poursuivre dans le secret et le Parlement, en particulier notre propre comité des Affaires extérieures, devrait être appelé à y travailler.

L'un des éléments essentiels d'une «société juste» est sans contredit une économie prospère et une répartition équitable de ses recettes. J'ai déjà cité le discours pour montrer que le gouvernement, tout en voulant lutter contre la pauvreté, ne semble pas savoir quelles mesures concrètes il prendra pour atteindre son but. La pauvreté est parfois relative, comme le montre le dernier Exposé annuel du Conseil économique. Elle peut varier suivant le temps et les régions. Il y a quelques années, le Conseil était arrivé à la conclusion que tout célibataire gagnant moins de $1,500 par année devait être considéré comme pauvre; il déclare aujourd'hui qu'un célibataire est pauvre si son revenu annuel est inférieur à $2,000. On pourrait également dire qu'un citoyen est pauvre avec un revenu de $3,000 par année dans les grandes villes telles que Montréal ou Toronto, tandis qu'il peut vivre convenablement avec la moitié de ce revenu, dans quelque collectivité rurale.

Il ressort nettement de la conjoncture économique que la hausse continuelle du coût de la vie et l'inflation, aux rythmes actuels, excluent la victoire contre la pauvreté. Pour que la société véritablement juste se réalise, il faudra une stabilité relative des prix et des salaires, ainsi qu'une économie en voie de croissance. Autrement, les salaires chercheront à s'aligner sur la hausse du coût de la

vie, nous devrons continuer à augmenter l'assistance sociale et, conséquemment, les impôts, et il est fort probable que ces augmentations devanceront toujours la croissance de notre productivité. Il faudra éventuellement prendre des mesures rigoureuses si les présentes tendances se continuent. Nous nous sommes engagés dans un cercle vicieux au cours des récentes années, je crois, parce que nous n'avons pu maintenir l'équilibre entre les prix et les salaires d'une part et notre productivité de l'autre.

Au cours de la dernière session, nous avons adopté une loi visant à créer un ministère de la Consommation et des Corporations. On nous informe maintenant que nous serons priés de considérer des propositions recommandant une revision systématique et continue des prix et des coûts de notre économie. A mon avis, une telle revision ne sera pas suffisante à elle seule, car tout étant au courant jusqu'à maintenant des tendances des prix et des coûts, nous n'avons pu prévenir une inflation effrénée ni l'accroissement constant du coût de la vie.

En mettant les choses au mieux, le discours du trône n'est donc qu'une énumération des problèmes auxquels ont à faire face les Canadiens, une dissertation sur ces problèmes et sur l'orientation générale que le gouvernement a l'intention de prendre pour y remédier. Aucune des intentions du gouvernement n'est concrètement définie et il faudra que nous attendions de voir les lois pour être en mesure de juger si l'on va mettre en œuvre des politiques vraiment audacieuses dans les secteurs de responsabilité les plus importants du gouvernement fédéral. Nous espérons que cette mesure législative, qui sera un jour dévoilée après que nous en aurons fini avec l'arriéré des bills laissés en suspens par la dissolution du Parlement, sera plus intéressante que le discours du trône. Les illusions et les espérances suscitées par la dernière campagne électorale finiront par s'estomper et il faudra bien qu'elles soient remplacées soit par des actes et des résultats concrets de la part du gouvernement, soit par une déception, le gouvernement sachant quel serait alors le sort qui l'attendrait.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je résume mon impression du discours de trône en affirmant qu'il ne suggère rien qui donne au Parlement un visage vraiment nouveau ou qui assure un départ spectaculaire vers l'objectif d'une société juste. En vérité, le texte ne fait que ressasser l'héritage que l'administration Trudeau a reçu de l'administration Pearson. Fidèle à la tradition libérale qui considère très important de paraître au moins faire ce dont on est incapable, le texte sur des thèmes anciens a mis quelques mots nouveaux.

Nous attendrons donc la législation pour porter un jugement plus définitif. Peut-être le gouvernement corrigera-t-il alors l'imprécision du discours du trône par des mesures législatives audacieuses et réalistes.

En reprenant mon siège, j'assure de nouveau le leader du Gouvernement qu'il peut compter sur la plus entière coopération de l'Opposition, notre désintéressement lui étant d'autant garanti que notre nombre ne nous permet pas de causer de sérieux ennuis au Gouvernement.

[*Traduction*]

Sur la proposition de l'honorable M. Martin, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 18 septembre 1968

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

AMENDEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que l'on modifie le Règlement du Sénat en remplaçant l'alinéa 14 actuel de l'article 78 par ce qui suit:

14. Le comité de l'administration de la fonction publique, composé de vingt-cinq sénateurs, dont sept constituent quorum.

—Honorables sénateurs, quelques mots d'explication s'imposent peut-être ici. Si vous voulez bien consulter la brochure donnant la liste des membres des comités permanents, vous trouverez à la page 19 les mots «administration du service civil». La modification du Règlement que je propose vise simplement à remplacer les mots «du service civil» par «de la fonction publique».

L'honorable M. Roebuck: Qu'est-ce que cela donnera?

L'honorable M. McDonald: Simplement ceci: l'Administration du service civil s'appellera désormais «l'Administration de la fonction publique».

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES DIVORCES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable Arthur L. Beaubien présente le premier rapport du comité de sélection.

Le comité de sélection, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session, présente son premier rapport ainsi qu'il suit:

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer le comité permanent des divorces, savoir:

Les honorables sénateurs Blois, Burchill, Cameron, Croll, Farris, Fergusson, *Flynn, Gladstone, Haig, Hollett, Inman, Irvine, Isnor, Kinley, *Martin, Roebuck et Smith (Queens-Shelburne). (15).

*Membres d'office.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je dire deux mots sur cette motion? Le comité des divorces diffère quelque peu des autres comités, car il a accompli, au cours du congé, une foule de travaux qu'il reste à étudier.

Puis-je citer quelques chiffres passablement à jour? Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt qu'en 1967 nous avons fait droit à 913 divorces, après examen. En 1968, jusqu'à l'ajournement, le comité en a approuvé 196. Comme vous le savez, la commission siège même quand la Chambre s'est ajournée et examine nombre de causes. Elle n'a pris qu'un bref congé d'été hormis lequel elle ne s'est pas interrompue. Elle m'a envoyé ses rapports en tant qu'ancien président—je ne suis pas président de fait mais je continue d'agir comme tel. Au cours de l'ajournement, nous avons examiné et approuvé 335 divorces. Certains ont exigé des consultations entre les commissaires et moi, car si je trouve quelque chose digne de mention, je renvoie le rapport pour qu'il soit examiné plus à fond ou modifié, au besoin. Mais les choses avancent quand même. Je le répète, honorables sénateurs, j'ai examiné 335 causes en tout durant le congé, de sorte qu'il y en a maintenant 531 de prêtes pour l'examen du comité. J'espère que les résolutions concernant ces cas seront très prochainement soumis à cette Chambre où je dois en proposer l'adoption.

Il importe donc que nous instituions le comité sans délai; c'est pourquoi je voudrais que l'on donne suite immédiatement à cette résolution du sénateur McDonald. Si les honorables sénateurs sont d'accord, le comité se réunira demain matin et s'attaquera à la tâche ardue qui l'attend.

La plupart d'entre nous se demandent sûrement quelle sera désormais la situation. Les

sénateurs se rappelleront que le bill adopté au cours de la dernière session, et qui est maintenant loi et en vigueur dans les cours, prévoyait que les causes présentées avant l'entrée en vigueur de la loi, le 2 juillet dernier, seraient assujetties à l'ancienne loi. Donc, pour venir à bout du rôle, nous avons encore à disposer d'un nombre considérable de causes.

Pour ne remonter qu'à 1963, et non à l'histoire ancienne, notre rôle renferme 200 causes prêtes pour l'audition. De plus, il y en a une centaine d'autres dont les détails restent à compléter—comme le paiement de taxes, la publicité, et nombre de petites questions de cette nature qui pourraient empêcher une cause d'être prête immédiatement pour l'audition. Il y aurait en tout environ 300 causes pendantes sur notre rôle. Il y a, de plus, 70 causes dont la documentation est incomplète. Il y a un manque de documentation sérieux et c'est pourquoi j'ai divisé les causes en deux sections.

Donc, le rôle des causes en comprend 370 à régler pour mettre fin au travail des cent dernières années. De ce nombre, 60 environ sont contestées. Le problème est de savoir combien il nous faudra de temps pour les régler. Déjà un certain nombre de causes ont été retirées. J'ai remarqué que six d'entre elles ont été retirées avant-hier, et voici l'une des raisons. Dans le passé, quand nous accordions un divorce demandé par la femme, celle-ci ne pouvait plus compter sur la pension alimentaire dans la province de Québec. D'après les lois provinciales, elle perdait ses droits de subsistance en cas de divorce, qu'elle soit défenderesse ou requérante.

Mais il n'en est pas ainsi aux termes de la nouvelle loi, qui s'applique à toutes les provinces et qui donne aux tribunaux qui entendent la cause de dissolution du mariage le pouvoir d'accorder les demandes touchant la pension alimentaire, la garde des enfants et le reste, et de rendre jugement. Ainsi, on pourrait s'attendre que chaque fois que la requérante sera une femme, elle prendra grand soin de s'assurer si elle doit procéder aux termes de l'ancienne loi ou s'adresser aux tribunaux en vertu de la récente mesure. Si elle opte pour la deuxième partie elle fera retirer par ses avocats la demande en divorce dont nous sommes présentement saisis. Il est donc un peu difficile de prévoir exactement combien de temps nous prendrons pour épuiser le rôle actuel. Un des commissaires m'a dit récemment au pied levé qu'il nous faudrait jusqu'à Noël. A y regarder de plus près, je pense que cela se prolongera jusqu'en janvier et en février de l'an prochain. Mais que ce soit aux environs de Noël ou en février, peu importe. Le travail du Sénat dans ce domaine sera bientôt terminé, étant donné la création d'un tribunal des divorces dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve.

Aussi, honorables sénateurs, afin que nous puissions nous mettre à la tâche et préparer l'acheminement d'environ 500 causes de divorce, je propose que la motion soit mise en délibération dès maintenant.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Roebuck sur la question d'urgence dans ce cas-ci, et la motion devrait être adoptée immédiatement, je pense; mais l'honorable sénateur me dirait-il si les demandes en divorce peuvent toujours, en principe, être soumises au Sénat, comme je le crois, malgré la mise en vigueur le 2 juillet dernier de la loi sur le divorce? Nous dirait-il également si des demandes ont été présentées au Sénat depuis la mise en vigueur de la loi sur le divorce?

L'honorable M. Roebuck: Je ne le crois pas. Les honorables sénateurs comprendront que même en vertu de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, on peut toujours en appeler au Sénat en présentant une demande en divorce. Rien n'a changé sur ce point. L'ancien règlement stipulant que le Parlement a le pouvoir et l'autorité d'accorder un divorce reste aujourd'hui exactement tel qu'il était il y a cent ans. Nous ferions donc bien, je pense, de nous résigner à l'idée qu'il sera nécessaire de maintenir le comité permanent des divorces pendant bien des années à venir, pour toujours peut-être, car le Parlement ne peut jamais empêcher les gens de nous demander de leur faire droit sur n'importe quoi, y compris en matière de divorce.

L'ancien règlement que l'on avait laissé tel de côté en 1963, lorsque nous avions adopté la loi alors nouvelle, reste en vigueur et le restera pendant bien des années.

Il faudra donc avoir un comité permanent des divorces, auquel occasionnellement des demandes en divorce pourront être renvoyées, mais elles seront vraisemblablement très rares. On n'a interjeté appel contre une décision des commissaires qu'une seule fois depuis 1963 et c'est un comité spécial qui a eu à connaître de cet appel.

(Le rapport est adopté.)

LES COMITÉS PERMANENTS

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable Arthur L. Beaubien présente le deuxième rapport du comité de sélection:

> Le comité de sélection, institué pour désigner les sénateurs qui siégeront aux divers comités permanents au cours de la présente session, présente son 2e rapport, ainsi qu'il suit:

Des voix: Suffit!

(*Voir le texte en appendice, page 55.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher) propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES DIVORCES

CONSTITUTION

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec l'assentiment du Sénat,

> Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former le comité permanent des divorces durant la présente session soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer ledit comité, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent, à l'occasion, leur être déférées.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), appuyée par l'honorable M. Eudes, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, participant pour la première fois à un débat au Sénat, je tiens à offrir à Son Honneur le Président mes plus cordiales félicitations. Le poste de Président est important, mais les fonctions de président des délibérations du Sénat qui lui sont confiées seront exécutées avec équité et sagesse. (*Applaudissements*)

[*Français*]

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de féliciter chaleureusement notre Président, l'honorable sénateur Deschatelets, et de lui offrir nos meilleurs vœux.

J'ai eu l'honneur de siéger avec lui à la Chambre des communes et au Cabinet, et de me rendre compte de sa compétence, de son esprit de justice et de sa loyauté envers ses collègues, son parti et son pays. Il est de la trempe d'hommes humbles, sincères et dévoués qui n'ont d'autres ambitions que de servir.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ce n'est pas toujours facile, comme beaucoup d'entre vous le savent, de prendre la parole pour la première fois dans l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement. Le sénateur Phillips (Rigaud), qui a proposé l'Adresse, et le sénateur Eudes, qui l'a appuyée, ont fourni un apport précieux aux premières délibérations. L'expérience acquise par le sénateur Phillips dans les domaines professionnel et commercial, ainsi que l'intérêt bien connu qu'il porte à une foule de questions d'actualité, en feront un membre précieux du Sénat. (*Applaudissements*)

[*Français*]

Quant à mon ami, le sénateur Eudes, je puis dire que j'ai siégé à la Chambre des communes pendant plus d'un quart de siècle avec lui et je suis heureux de me retrouver ici en sa compagnie. Je suis convaincu qu'en cette Chambre il aura l'occasion de faire valoir ses nombreux talents qui sont beaucoup plus considérables que le démontre son caractère modeste.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, on m'a nommé leader du gouvernement au Sénat à un moment important pour les affaires du pays. Je marche sur les traces de Canadiens de marque, dont les noms ont illustré notre vie publique. Je succède immédiatement à mon ami le sénateur John Connolly, dont l'apport dans ce rôle a été remarquable et lui a mérité l'estime de tous les sénateurs. (*Applaudissements*) Au cours des cinq dernières années, tous et chacun des membres de cette Chambre, mieux que moi, ont pu constater la valeur réelle de sa participation aux délibérations et au fonctionnement du Sénat.

Je me rends parfaitement compte de ses réalisations à cet égard, bien qu'elles ne me

soient connues qu'indirectement. Étant son collègue au gouvernement du Canada depuis 1963, j'ai appris à apprécier son talent et son expérience au sein du cabinet, ce qui ne me surprend nullement étant donné l'amitié qui nous lie depuis que nous participons ensemble à la vie publique de notre pays.

Je remercie beaucoup le chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn) de la façon généreuse dont il m'a accueilli officiellement au Sénat et au poste de leader du gouvernement, dans le discours inaugural d'hier soir du débat sur l'Adresse. Je le remercie de la collaboration qu'il m'a donnée avant l'ouverture du Parlement, lorsqu'à deux reprises j'ai eu à discuter avec lui de questions se rapportant à nos fonctions communes.

Je connais le chef de l'opposition depuis longtemps. J'ai servi avec lui à l'autre endroit et, même si nous n'étions pas toujours d'accord sur des questions d'ordre politique, nous étions plus souvent du même avis qu'en désaccord, et je suis honoré de siéger maintenant vis-à-vis de lui. (*Applaudissements*)

Honorables sénateurs, dans son discours d'hier après-midi, l'honorable leader de l'opposition au Sénat a parlé des récentes élections générales. Il ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles lorsque je dis qu'à mon sens c'était la dernière chose qu'il eût voulu faire. Cependant, il en a décidé ainsi. Je dirai simplement que je n'ai pas l'intention de revenir sur les élections générales. Du point de vue du gouvernement, dont je suis le porte-parole dans cette assemblée, les élections ont donné, semble-t-il, des résultats très satisfaisants.

L'honorable M. Choquette: Presque.

L'honorable M. Martin: En tout cas, le Canada a maintenant un gouvernement majoritaire et, que nous siégions dans cette assemblée, à la droite ou à la gauche de Son Honneur le Président—sans oublier les membres du parti du gouvernement qui siègent à sa gauche—j'estime qu'il est bon, pour la cause d'un gouvernement responsable, qu'à la Chambre la plus directement responsable auprès des électeurs, siège un gouvernement majoritaire.

Honorables sénateurs, le seul autre commentaire que je tiens à faire sur les paroles prononcées hier soir par le leader de l'opposition au sujet du discours du trône—dans le cadre d'une critique politique que je considère comme parfaitement légitime et compréhensible—concerne le fait qu'il a décrié le concept de la société juste émis par le gouvernement actuel et par son premier ministre en particulier.

Je dirais simplement que le concept de la société juste reflète les écrits que nous donne depuis longtemps le premier ministre, et selon moi nous admettrons, indépendamment de notre appartenance politique, que les lourdes responsabilités qu'il assume aujourd'hui l'incitent, avant tout, à servir les intérêts de notre pays. Ce désir, nous le partageons tous avec lui. Je suis sûr qu'il apparaîtra vraiment comme un personnage unique, par son importance et par sa grandeur, dans la vie politique du Canada.

Honorables sénateurs, je ne suis pas venu ici, dans cette chambre historique, pour présider à la liquidation du Sénat. (*Applaudissements*). Au contraire, je suis venu ici pour continuer, avec la collaboration des sénateurs de tous les partis, à travailler au bien du pays. Mon but, je tiens à le préciser dès le début, c'est de contribuer de mon mieux aux activités et à l'affermissement de cette assemblée, que je reconnais tout comme j'entends le faire pour le gouvernement du Canada.

Je me souviens, comme le dit Tocqueville...

> qu'il est à la fois nécessaire et souhaitable que le gouvernement d'une nation démocratique soit actif et puissant. Ainsi, notre objectif ne doit pas consister à le rendre faible ou indolent, mais seulement à l'empêcher d'abuser de ses capacités et de sa force.

Honorables sénateurs, vous me permettrez peut-être de rappeler les paroles d'un ancien leader du gouvernement au Sénat qui fut, à une époque, premier ministre du Canada. L'honorable M. Meighen a écrit les lignes que voici:

> Le Sénat est inutile s'il devient simplement une autre Chambre des communes divisée d'après les options des partis et s'adonnant à des débats comme on en voit couramment à la Chambre basse au fil des sessions. Si le Sénat doit un jour se permettre de remplir cette fonction et nulle autre, dans le cadre de la Confédération, mieux vaut alors l'abolir tout de suite. Cette pratique ne doit pas être condamnée à la Chambre des communes. Si nous voulons la démocratie, elle doit subsister. Les partis et leurs manœuvres sont nécessaires ainsi que les variétés innombrables et, à la longue, fastidieuses, de conflits et de controverses.
>
> La grande gestation qui permet le rapprochement des partis, la compréhension du point de vue de l'autre, doit se faire à la Chambre des représentants. Parfois, nous nous impatientons et critiquons trop facilement les gouvernements de tolérer ce

> qui semble être une discussion démesurément longue des affaires de l'État. Cette discussion est bonne, mais elle n'entre pas dans le rôle du Sénat. Les membres de la deuxième Chambre doivent s'éloigner, planer bien au-dessus des lignes de conduite immuables des partis, sans quoi ils ne pourront servir leur pays. Ils doivent être résolus à donner franc jeu à chaque gouvernement et à ne pas faire d'obstruction à une mesure législative à moins d'être convaincus qu'elle ne mérite pas d'être adoptée, et que de ne pas la défaire entraînerait des conséquences graves; à ne pas entraver avec entêtement la marche d'une proposition d'un gouvernement à moins qu'elle ne s'inspire d'un désir de largesse envers une partie ou l'autre du Dominion plutôt que de respecter les intérêts réels de la nation.

Remplissant le même rôle qu'il a rempli, je suis tout à fait d'accord, dès cette première discussion, avec ses paroles.

Honorables sénateurs, je le répète, je n'ai pas consenti à venir ici pour présider à la liquidation de notre Chambre. Les critiques que l'on dirige contre le Sénat s'adressent, du même coup, au Parlement lui-même, non seulement au Canada, mais aussi dans tous les pays administrés par un parlement semblable au nôtre.

Malgré les modifications qu'il a apportées à ses règles, aucun parlement n'a été aussi vilipendé que l'actuelle Chambre des Communes du Royaume-Uni.

Le professeur E. D. Briggs, de l'Université de Windsor, a écrit récemment:

> Le grand public et bon nombre de politicologues se sont fait durant longtemps une fausse conception du Sénat (canadien).

Nul ne pourrait écouter aujourd'hui l'honorable sénateur Roebuck nous faire part des conclusions de son travail de l'été dernier, s'il songe au travail qu'il a accompli durant plusieurs années comme président du comité du divorce, sans reconnaître les réalisations du Sénat et, par le fait même, celles du sénateur lui-même. (*Applaudissements*)

Naturellement, ce n'est là qu'un infime aspect du travail accompli par notre assemblée.

Je sais gré au professeur Kunz, de l'université McGill, qui met les choses au point dans sa perspicace analyse du Sénat. Son ouvrage, publié en 1963, est une magnifique esquisse, comme vous le savez, de la raison d'être du Sénat, de ses réalisations et des objectifs auxquels il vise. Il démontre clairement l'utilité et les avantages du Sénat; il ne ferme pas les yeux, cependant, sur ses servitudes et ses faiblesses—ce que nous ne devrions pas faire nous non plus.

> Affranchi de bon nombre de règles parlementaires et écarté de l'arène des rivalités partisanes, le Sénat a le mérite d'avoir, sous des gouvernements tant libéraux que conservateurs, modifié utilement des lois d'intérêt public dans le but d'apporter des améliorations techniques et de rectifier les extravagances de l'exécutif; d'avoir amorcé l'étude de mesures tant délicates que non litigieuses et, depuis 1935, de tous les bills privés; d'avoir tenu des débats enrichissants sur des questions générales de politique nationale et de gouvernement, et d'avoir approfondi des aspects qui ont directement ou indirectement modifié les politiques, les intentions et les points de vue des gouvernements; d'avoir utilisé dans une mesure de plus en plus grande ses comités permanents et spéciaux dans le triple domaine de l'élaboration des lois, de l'examen et de l'enquête, travail qui permet en plus de confronter les intérêts en cause et les représentants du gouvernement, et d'obliger les gouvernements à expliquer leurs politiques et à répondre à des critiques et suggestions sérieuses et constructives; d'avoir représenté les minorités territoriales et autres en intervenant en leur nom ou en assurant (du fait même que les membres de cette Chambre sont nommés) une formule d'utilité sociale qui tienne compte de leur importance proportionnelle dans l'État fédéral. La Chambre des communes remplit aussi une partie de ce rôle. Mais la Chambre des communes ne dispose pas d'un temps illimité et, comme c'est vers elle que converge la lutte pour le pouvoir politique sur le plan national, elle est sous la domination de la machine des grands partis rivaux. Aussi, même si quelques-unes de ces fonctions sont le propre des deux Chambres, ces dernières ne s'en acquittent pas tout à fait de la même façon et certains travaux sont mieux faits de la façon du Sénat que de celle des Communes.

Et j'exhorte ceux qui critiquent le Sénat à bien réfléchir à ceci, car en dépit des critiques et du fait que nous ne nous acquittons pas de notre tâche tout à fait de la même façon, «certains travaux sont mieux accomplis selon la formule adoptée par le Sénat que selon celle des Communes.» Il poursuit:

> Mais, des années durant, le Sénat a exercé ses pouvoirs légaux considérables...

Pouvoirs qui sont absolus, sauf quant aux projets de loi de finances.

> ...de façon responsable, en usant de persuasion au lieu de faire de l'obstruction pour défendre ses opinions vis-à-vis la Chambre des communes. En ce qui concerne la politique économique et sociale, le Sénat, avec raison, s'est laissé guider par les représentants élus et, pendant presque toute la période en cause, il a accepté et même appuyé les politiques des gouvernements successifs à cet égard. Le Sénat n'a jamais, du moins au cours des trente dernières années, prétendu être une «Chambre Haute» en termes de valeurs sociales traditionnelles et, contrairement à ses contreparties sur le Continent, le choix de ses membres n'a jamais été associé à des notions de supériorité sociale. Un examen impartial des réalisations du Sénat depuis 1925 jusqu'à 1963 montre bien que la Chambre Haute est utile comme complément de la Chambre Basse.

Voilà, honorables sénateurs, une analyse sérieuse par un homme qui ne siège pas en cette enceinte, mais qui est une autorité sur le régime de gouvernement parlementaire et qui a étudié son fonctionnement dans un bon nombre de pays.

C'est une analyse que les critiques de notre Chambre doivent noter. Cela dit, je signale que nous ne devrions néanmoins pas nous satisfaire de cette déclaration pour justifier notre existence. Cela ne nous autorise pas à nous sentir contents ou à dire que le Sénat doit demeurer immuable.

Outre les améliorations consécutives à la revision de la Constitution, il me semble que nous possédons nous-mêmes l'avantage d'apporter les réformes désirées; que nous n'avons pas à attendre que d'autres les instaurent; que nous n'avons pas à attendre les initiatives de l'autre endroit; que nous n'avons pas nécessairement à attendre les gestes du gouvernement lui-même. Peut-être notre utilité pourrait-elle s'intensifier non seulement dans les domaines de la législation, mais surtout dans le secteur de l'examen et de la recherche. Voici les conclusions du distingué professeur de l'université McGill, le professeur Kunz:

> Les plus évidentes sont liées à l'expansion continue des travaux du comité du Sénat dans les domaines de la législation, de la vérification et de l'enquête mais particulièrement dans ces deux derniers domaines. Grandement aidé par la souplesse de son calendrier et son esprit d'impartialité, le Sénat pourrait mettre au point des moyens importants et efficaces de contrôler certains aspects de l'administration des finances, spécialement en ce qui concerne les sociétés de la Couronne, et de vérifier certaines pratiques du pouvoir exécutif, particulièrement pour ce qui est de la délégation législative. Le Sénat pourrait également augmenter le nombre d'enquêtes spéciales menées annuellement et élargir leur objectif et leur diversité. Tout ceci demande peu d'impulsion extérieure et pourrait se faire grâce à une direction créatrice et quelques changements dans l'organisation intérieure. En fait, le meilleur moyen pratique de «réformer» le Sénat semble résider dans l'exploitation des possibilités inhérentes à la structure même de l'institution.

J'ai noté avec satisfaction, hier soir, que ce point de vue était celui du leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn).

Si je songe maintenant aux occasions qui nous sont offertes, je suppose qu'il serait naturel, dans mon cas, que, venant d'un ministère qui s'est récemment occupé de la politique étrangère du Canada, je sois le reflet de mes responsabilités immédiates dans ce domaine et de ce qui, tout au cours de ma vie publique, n'a jamais cessé de présenter pour moi le plus vif intérêt.

Aujourd'hui, plus que jamais au cours de notre histoire et de l'histoire du monde, gouvernements et nations se préoccupent beaucoup de la politique internationale. Cette période d'interdépendance que nous vivons donne aux affaires extérieures un haut rang de priorité à l'ordre du jour national.

Comme je viens de le dire, j'ai été étroitement associé, comme individu, comme député, aux affaires internationales. Comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je trouvais nécessaire que le Parlement fasse des problèmes fondamentaux de guerre et de paix l'objet de son intérêt et de ses préoccupations; je suis sûr que le Sénat canadien a un rôle à jouer dans ce domaine, rôle qui ajoutera à son utilité et à son prestige.

Ce n'est pas le seul domaine d'enquête ou d'étude où l'on pourrait recourir davantage à notre travail, à nos efforts, mais je suis convaincu que ce domaine, d'une importance aussi vitale pour notre pays et le monde tout entier, nous offre l'occasion d'être utiles.

A la fin de la Première Guerre mondiale, lord Bryce, dans une étude comparative des fonctions générales de la Chambre haute au Royaume-Uni et dans les autres pays, a accordé la plus haute priorité à la discussion de la politique étrangère dans les Chambres hautes. Il recommande une discussion approfondie et libre des grandes questions, comme celles de la politique étrangère, lorsque la Chambre des communes se trouve tellement surchargée qu'elle n'a pas le temps de s'en occuper. «Une telle discussion, ajoute-t-il, peut souvent être d'autant plus utile qu'elle se poursuit dans une assemblée dont les divisions ne mettent pas en jeu le sort de l'exécutif.»

L'étude et la révision des projets de loi qui nous viennent des Communes constituent un travail important, et cela s'applique aussi aux propositions de loi ou aux bills consultatifs, mais je suis bien convaincu que l'argument de lord Bryce est de première importance et qu'il s'applique également à nous au Canada à l'heure actuelle.

On ne trouvera pas présomptueux de ma part, j'espère, de dire que les grands problèmes internationaux de notre époque peuvent être et devraient être discutés ici plus souvent qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent, et nous pourrions le faire, j'en suis sûr, sous la poussée d'un débat objectif.

J'ai eu l'occasion de discuter du comité des affaires extérieures avec son distingué président. A titre de simple sénateur, j'aimerais voir notre comité des affaires extérieures assumer l'importance et le prestige de son homonyme au Sénat des États-Unis. On pourrait prétendre que le comité des relations étrangères aux États-Unis doit son rôle, dans une grande mesure, au fait que le Sénat américain est constitué de membres élus. C'est un sophisme. J'avoue, certes, que la constitution des États-Unis prévoit une responsabilité directe en ce qui concerne la nomination des ambassadeurs et le pouvoir de conclure des traités, ce que les dispositions écrites de notre constitution ne nous accordent pas.

Le président du comité sénatorial des relations étrangères détient un très grand pouvoir au Congrès des États-Unis. Cet homme et cette commission font actuellement ce qu'ils faisaient avant que le Sénat devienne un organisme élu, fort influent. De fait, c'est en 1913 que le Sénat des États-Unis est devenu un organisme élu. Pendant plus de 100 ans, avant cela, la Commission des relations étrangères du Sénat américain, organisme dont les membres étaient nommés, eut une influence très considérable. Soixante-quize ans avant que le Sénat des États-Unis devienne un organisme élu, Charles Summer, plus tard secrétaire d'État aux Affaires étrangères des États-Unis, montra l'importance de la Commission en plusieurs circonstances, particulièrement à propos des négociations entre la Grande-Bretagne et les États-Unis au sujet des vestiges de la présence britannique en Amérique, et à propos des réclamations en ce qui a trait à l'Alabama.

Ces questions préoccupent grandement la population à l'heure actuelle. Nous ne devrions pas en laisser la discussion aux professeurs, aux journalistes et aux organes d'information. C'est peut-être la seule assemblée au Canada qui soit bien placée et qui ait le temps voulu pour aborder ces problèmes. Le Sénat sert de lien parlementaire entre le Parlement et le peuple dans le domaine de la politique étrangère, sujet d'importance capitale pour notre pays. Quel est le sens de l'invasion en Tchécoslovaquie? Quels sont les points forts et les points faibles d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires? Quelles devraient être les relations actuelles entre le Canada et l'Europe? Quelle doit être notre position vis-à-vis des mesures collectives de sécurité? Notre programme d'aide extérieure est-il suffisant? Notre apport est-il excessif ou insuffisant? Procédons-nous de la bonne façon?

Je songe avec plaisir aux réunions très intéressantes et très utiles du comité des relations extérieures, au cours de la dernière législature, réunions qui portaient sur l'aide aux pays étrangers. Que faisons-nous pour renforcer la sécurité collective au sein des Nations Unies? Pour assurer une paix permanente au Moyen-Orient? Quelle est notre attitude à l'égard de la guerre du Vietnam? Allons-nous abandonner ces questions aux groupes protestataires et dissidents ou allons-nous entrer dans le débat et tenter d'orienter les choses? Que nous réussissions ou non à susciter un accord, nous savons reconnaître la valeur d'un dialogue au Sénat.

De par sa nature propre le Sénat réunit les anciens sénateurs et les sages citoyens qui peuvent discuter les questions de haute importance pour la nation et pour le monde entier.

Encore une fois, je ne doute pas de l'utilité du Sénat, surtout dans une confédération comme la nôtre. Je n'ai aucun doute sur la contribution effectuée par cette assemblée, par tous les sénateurs qui m'entendent, longtemps avant qu'on m'ait nommé au Sénat ou qu'on m'ait laissé entendre que j'y serais admis. Mais j'estime, comme nous l'admettons depuis longtemps, que des améliorations sont nécessaires, non pas forcément parce que nous avons failli à une tâche quelconque. Le Sénat lui-même pourrait apporter un grand nombre d'améliorations à son organisation, grâce à ses procédures.

Je tiens à lui rappeler que le gouvernement fédéral, lorsqu'il a rencontré, les 5 et 6 février dernier, les gouvernements provinciaux pour discuter la revision constitutionnelle, a indiqué qu'il aimerait améliorer le rôle que pourrait jouer la Chambre haute. Dans le document intitulé «Le fédéralisme et l'avenir» portant la signature de notre premier ministre d'alors et distribué à tous les représentants qui participaient à la conférence, le gouvernement affirmait la nécessité de reviser le rôle et les pouvoirs du Sénat. En outre, la page 26 du document qu'on a certainement distribué à tous les honorables sénateurs et qu'il convient peut-être de relire maintenant, contient les lignes suivantes:

> Il pourrait être remanié de façon à jouer un nouveau rôle, exprimant le caractère fédéral de notre pays. Il pourrait, par exemple, contribuer tout spécialement à la sauvegarde des droits des Canadiens, ainsi que du caractère bilingue du Canada. Il pourrait, par ailleurs, mieux refléter les intérêts régionaux du pays.

Ces paroles ne sont pas les miennes. Ce sont celles du gouvernement d'alors dont je faisais partie, je le reconnais.

> Si l'on devait modifier le rôle et les pouvoirs du Sénat, il serait bon, de l'avis du gouvernement du Canada, de se demander s'il y a lieu de modifier le système de nomination. Car le mode de désignation des sénateurs devrait être nettement relié au rôle particulier et aux fonctions d'une Chambre haute dans un système fédéral. Quoique nos propositions de changement ordonné de la Constitution ne prévoient pas de discussion particulière de la réforme du Sénat à cette conférence-ci, nous voulons toutefois indiquer qu'aux yeux du gouvernement, le Sénat pourrait devenir une institution reflétant plus fidèlement le caractère fédéral du pays, et nous nous déclarons disposés à examiner, au cours de conférences ultérieures, cet aspect de la constitution du Canada.

Je tiens maintenant à souligner que ce document se borne à discuter les possibilités d'un examen futur, dans le contexte d'une revision constitutionnelle actuellement en cours. Quant à moi, j'ajoute, bien entendu, que je crois fermement, abstraction faite de ce que le gouvernement pourrait proposer aux provinces et qui devrait finalement être examiné par les deux Chambres du Parlement, qu'un grand nombre des changements nécessaires ou possibles sont aujourd'hui, légalement, en notre pouvoir.

Nous devons, j'en suis certain, pouvoir trouver un moyen, peut-être grâce au Sénat, de donner aux provinces une participation plus directe dans les affaires fédérales. Mais la question est de savoir comment M. MacKay, auteur de l'ouvrage classique *The unreformed Senate*, pose dans l'édition revisée de son œuvre la question suivante: Ne devrions-nous pas songer sérieusement à accorder aux provinces une représentation directe au Sénat? Si j'en parle, c'est parce que, lorsque nous discuterons l'amélioration de nos procédures, il faudra que nous tenions compte des déclarations que le gouvernement a formulées en la matière, et singulièrement celles qu'il a faites lors de ses discussions récentes avec les provinces.

J'ai parlé tantôt, honorables sénateurs, de l'importance de la politique extérieure et de l'importance que nous devons attacher à mettre en valeur le caractère de cette politique et ses répercussions. Ceci dit, je me dois de faire allusion ce soir à un passage du discours du trône et aux remarques fort justes faites hier soir par mon honorable ami le chef de l'opposition. L'invasion de la Tchécoslovaquie nous a causé une très grande anxiété. Tout en continuant à œuvrer en vue d'une détente entre l'Est et l'Ouest, nous devons reconnaître que les événements récents en Tchécoslovaquie ont ralenti cette évolution.

Certes, le gouvernement canadien ne pouvait se taire. Naturellement, il y a des raisons pour lesquelles il ne pouvait pas faire grand-chose de plus.

L'article 24 de la Charte des Nations Unies, qui a été adopté par le Parlement en 1945, rend le Conseil de sécurité responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Canada est maintenant membre de ce Conseil et le sera jusqu'au 31 décembre 1968. Il nous incombait donc de nous assurer que l'Organisation des Nations Unies, dans les limites regrettables qui sont siennes, prenait les mesures qu'elle a prises.

Quels sont les principes que notre pays a le devoir d'indiquer et de défendre? Ce sont: la reconnaissance de l'égalité et de la souveraineté de toutes les nations—fondement même de la Charte—et la nécessité pour tous les membres de s'abstenir, dans leurs rapports internationaux, d'utiliser la menace ou la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État.

Ces principes expriment les concepts fondamentaux de la loi internationale. On devrait renoncer à tout espoir de voir régner finalement la paix dans le monde si ces principes devaient être abandonnés étourdiment et si, une fois ainsi abandonnés de gaieté de cœur,

ils se voyaient méconnus par ceux qui n'auraient pas souscrit à leur abandon.

L'action de l'Union soviétique et de certains pays du Pacte de Varsovie a été condamnée par le Canada. Nous devons la condamner aujourd'hui. Il y a une résolution des Nations Unies, présentée en décembre 1965 par M. Gromyko, ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique—il s'agit d'une résolution présentée en décembre 1965 par l'Union soviétique—où l'on peut lire notamment:

> Aucun État n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre État. Par conséquent, l'intervention armée et toutes les autres formes d'ingérence ou les tentatives de menace contre la personnalité de l'État ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont condamnées.

J'étais le porte-parole du Canada à cette occasion. J'ai appuyé la résolution et presque tous les autres pays membres des Nations Unies ont fait de même.

Il est impossible de ne pas s'entendre sur ce qui s'est passé en Tchécoslovaquie à la mi-août: l'Union soviétique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et certains de ses alliés sont intervenus par les armes dans les affaires de la Tchécoslovaquie.

Il est pertinent de rappeler une déclaration émise le 21 août par le présidium de l'Assemblée nationale de Tchécoslovaquie:

> Le Præsidium de l'Assemblée nationale exprime son profond et entier désaccord à l'égard de l'occupation de la République socialiste tchécoslovaque par les armées alliées. Cette action est une outrageuse atteinte à la souveraineté de notre État. Nous exigeons le départ immédiat de vos troupes de notre pays.

Honorables sénateurs, l'intervention des troupes de l'Union soviétique et d'autres pays du Pacte de Varsovie en Tchécoslovaquie est une violation de la Charte des Nations unies. Et je n'ai pas dit aujourd'hui plus que ce que notre ambassadeur avait été autorisé à dire à quatre occasions différentes au Conseil de sécurité. Ses déclarations faisaient suite à celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Sharp, qui a dit:

> C'est avec indignation et consternation que le gouvernement canadien considère l'invasion de la Tchécoslovaquie. Nous condamnons cet usage de la force. Tous les Canadiens éprouvent la plus vive inquiétude à l'égard du courageux peuple de Tchécoslovaquie en ce moment d'épreuve.
>
> L'invasion et l'occupation de la Tchécoslovaquie constituent une violation flagrante du principe de la non-intervention auquel l'Union soviétique elle-même prétend adhérer. C'est aussi une tragédie pour tous les peuples épris de liberté et d'indépendance et je suis convaincu que les peuples de l'Europe orientale et même de l'Union soviétique tireront leçon de cet événement.
>
> Nous désirons tous, j'en suis sûr, poursuivre l'objectif ultime d'une collaboration durable entre l'Est et l'Ouest, mais c'est un fait que l'occupation soviétique compromet gravement tout dialogue rationnel.

La déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures met en relief, je pense, nos convictions communes et tient compte des limites délicates qu'entraîne une situation comme celle-ci, alors que nous cherchons une détente, un accord dans le domaine du contrôle des armes, dans des questions qui touchent fondamentalement la sécurité du monde même.

Dans le discours du trône, le gouvernement a souligné de nouveau qu'il allait contribuer à l'évolution des pays émergents. Le Canada affectera cette année environ 350 millions de dollars à cette fin. Nous donnons plus de dollars et leur pouvoir d'achat augmente, lui aussi. Ce qu'il faut déplorer, en matière d'assistance aux pays étrangers, c'est que l'écart entre les nations industrialisées et non industrialisées est plus considérable qu'aux débuts du programme d'aide internationale. Néanmoins, les pays mieux nantis, du point de vue économique, doivent partager leurs richesses afin d'amoindrir les risques de frictions et les possibilités de guerre, du moins d'une guerre localisée. Ce n'est pas seulement par des dons directs comme nos dons actuels, mais par une assistance aux pays désireux d'améliorer leurs échanges commerciaux, ainsi que par un appui accordé à l'Organisation du commerce et du développement des Nations Unies que nous pourrons peut-être rendre notre intervention plus efficace. Ceux qui saisissent l'ensemble des problèmes mondiaux, reconnaîtront, j'en suis sûr, qu'un pays comme le Canada, jouissant d'un très haut niveau de vie, doit mettre tout en œuvre, d'un commun accord avec les pays de l'OCDE, pour élever le plus possible le niveau de vie non seulement de ses habitants, mais de ceux de tous les pays sous-développés.

Le discours du trône, comme nous l'a rappelé hier soir le chef de l'opposition, dit que l'on a beaucoup accompli pour rendre notre société plus juste en ce qui concerne la répartition et la sécurité des revenus mais, en dépit

de nos programmes d'assistance sociale, qui sont étendus, nous devons reconnaître que la pauvreté existe toujours au pays. Elle est présente partout dans le monde. N'oublions pas, cependant, qu'il serait malhonnête de prétendre qu'il existe un remède simple et d'une efficacité immédiate.

Le Conseil économique du Canada a lancé un défi à notre Chambre dans son cinquième exposé annuel publié ce mois-ci et intitulé: «Défi posé par la croissance et le changement.» Le Conseil propose que le Sénat songe à l'à-propos de créer un comité chargé d'étudier le problème de la pauvreté au Canada, comme en fait foi le rapport à la page 148:

> Une enquête antérieure du Sénat au sujet des problèmes de l'agriculture dans l'Est canadien a contribué à l'adoption de la loi de 1961 sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA). L'étude que nous proposons porterait sur tous les aspects de la pauvreté, urbaine et rurale. Il serait possible de trouver au Canada et à l'étranger de nombreux experts pour comparaître devant un comité du Sénat, dont les travaux pourraient être secondés par un petit groupe de chercheurs compétents. Un tel comité pourrait, par ses travaux, aider à définir et à élucider le problème de la pauvreté au Canada et à obtenir l'appui de la population en faveur d'un meilleur ensemble de mesures remédiatrices.

Par le truchement d'un de ses membres, le Sénat n'a pas tardé à relever le défi du Conseil économique. Vendredi dernier, le sénateur Croll signifiait son intention de proposer la création d'un comité spécial du Sénat chargé d'enquêter et de faire rapport sur tous les aspects de ce problème au Canada. Le moment venu, lorsque le sujet viendra sur le tapis, je ferai, en ma qualité de porte-parole du gouvernement, les remarques qu'il m'autorise à faire. Toutefois sachez bien ceci. Je suis reconnaissant au Conseil économique d'avoir fait ressortir ce problème très important, mais le premier ministre du Canada a dit l'autre jour que longtemps avant la publication de ce rapport le gouvernement était bel et bien au courant de la nature du problème et avait beaucoup fait pour le régler.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous savons qu'il ne peut exister, dans notre pays, deux Canadas, l'un français et l'autre anglais; nous savons aussi qu'il ne peut exister deux Canadas, l'un riche et l'autre pauvre; nous savons que nous devons résoudre ces deux aspects du problème. A propos de l'aspect français-anglais, nous disons tous que tous les Canadiens sont avant tout des Canadiens, mais qu'il y a deux langues officielles au pays.

De plus, je dirais qu'il devrait y avoir, pour ne pas que les Canadiens français se sentent obligés de se replier sur la province, des garanties constitutionnelles et légales pour que la langue française soit une des deux langues officielles partout au Canada.

Les gens comprennent bien qu'il ne s'ensuit pas que tous doivent parler les deux langues, mais plutôt que les deux groupes linguistiques ont le droit de parler la langue de leur choix, et je ne parle pas seulement des Canadiens d'origine française, mais aussi des Canadiens francophones d'origine hongroise, ukrainienne, italienne ou autres. Quand au second groupe linguistique, il englobe non seulement le groupe d'ascendance anglaise ou écossaise mais tous les Canadiens anglophones, quelle que soit leur origine ethnique.

Nous croyons que le peuple canadien est prêt à rechercher l'unité, même si cela veut dire qu'il faille consacrer à cette cause un peu plus de temps et d'argent dans la Fonction publique du Canada ou dans les services de toute région dont la population des deux langues justifie l'établissement d'un district bilingue, selon la recommandation du Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme—et l'honorable chef de l'Opposition a mentionné les recommandations de la Commission royale Laurendeau-Dunton dans son discours, hier soir.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, on peut voir en particulier dans le discours du trône que le gouvernement a dévoilé qu'il présentera une loi entièrement nouvelle sur les langues officielles, fondée sur les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, afin de modifier la façon dont la loi de notre pays bilingue est présentée et publiée.

Le gouvernement, comme l'a dit clairement le premier ministre actuel et celui qui l'a précédé, appuie les recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il admet le principe selon lequel tous doivent pouvoir être éduqués dans l'une ou l'autre des langues officielles, et il endosse les affirmations de la Commission selon lesquelles il est essentiel d'inscrire encore d'autres principes dans la Constitution du Canada pour reconnaître

solennellement leur importance et assurer davantage leur respect.

C'est ainsi que je réponds respectueusement aux observations faites hier soir par l'honorable leader de l'Opposition (l'honorable M. Flynn).

La Commission nous fait remarquer que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique traite précisément de l'usage des langues française et anglaise. Comme nous l'a rappelé hier soir mon honorable ami, l'article en question ne garantit l'usage des deux langues que dans les débats du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative du Québec, dans la publication officielle des lois, à Ottawa et à Québec, et dans les plaidoyers et les procédures des tribunaux fédéraux et québécois. Aucune disposition ne permet explicitement l'utilisation du français ou de l'anglais dans les services administratifs fédéraux ou dans ceux du Québec ou pour les pouvoirs législatifs délégués.

La Commission est d'avis que l'article 133 devrait être modifié pour qu'il n'y ait plus aucun doute que l'anglais et le français sont les deux langues officielles au Canada et afin de réglementer l'application du principe d'égalité.

Je m'empresse d'ajouter, comme le premier ministre l'a maintes fois mentionné, que ces objectifs ne font nullement abstraction des droits des autres groupes ethniques au Canada. Le gouvernement partage entièrement l'avis de la Commission quand celle-ci souligne dans ses recommandations que:

> Aucune disposition du présent article ne sera interprétée comme réduisant ou restreignant l'emploi d'une autre langue, établie au Canada par une loi actuelle ou future ou par la coutume.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable leader du gouvernement pourrait-il m'indiquer à quelle page elle se trouve?

L'honorable M. Martin: Oui, cela figure à la page 142 du rapport de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme. Je remercie le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) de m'avoir demandé ce renseignement.

Le gouvernement a décidé de présenter une mesure sur les langues officielles parce qu'il estime, à l'instar de la Commission, que le gouvernement doit légiférer immédiatement en matière de langues, afin de rendre identiques les droits du français et de l'anglais dans les limites de sa propre compétence.

Dans la perspective de la Commission, l'objectif principal de la loi sur les langues officielles consiste à assurer que les citoyens canadiens puissent communiquer avec les organismes administratifs dans les deux langues, et à nantir le gouverneur en conseil de l'autorité nécessaire pour négocier avec les administrations provinciales et locales intéressées pour généraliser, à l'intention des citoyens canadiens, l'usage des deux langues officielles dans leurs rapports avec les organismes du gouvernement.

Nous aurons l'occasion d'étudier le projet de loi en question, lorsqu'il sera soumis à notre Assemblée. J'assure aux sénateurs que le gouvernement considère le bill comme une des mesures essentielles à soumettre au Parlement actuel, mesure qui revêt à mes yeux une importance capitale si nous voulons prendre les dispositions voulues pour assurer notre intégrité et notre unité nationales.

[*Français*]

Nous avons eu dernièrement le témoignage de la politique de l'engagement à une époque où les Canadiens sont conscients, plus que jamais, je crois, des progrès que nous avons accomplis en tant que nation.

Tous les Canadiens, de quelque langue et de quelque culture qu'ils soient, doivent se sentir citoyens de tout le Canada; voilà ce que nous entendons par la politique de l'engagement.

L'engagement, c'est le contraire de la séparation.

L'unité nationale est l'affaire de tous et de chacun.

Nous avons défini comme objectifs fondamentaux l'égalité des droits pour tous les Canadiens. Ces droits doivent s'appliquer à n'importe quel Canadien qui s'estime écarté du mouvement d'ensemble de la vie communautaire.

Nous devons avoir pour but de faire du gouvernement fédéral un grand point de convergence de la vie canadienne, sans jamais perdre de vue la position des provinces.

Nous ne saurions nier que des forces puissantes s'exercent contre la présente répartition des pouvoirs entre les paliers des gouvernements fédéral et provinciaux. Nous avons dit clairement qu'il faut reconnaître des limites rigoureuses au pouvoir fédéral. Quelles sont ces limites?

Premièrement, notre aptitude à administrer les affaires économiques du pays.

Deuxièmement, l'indivisibilité de notre présence internationale.

Troisièmement, notre aptitude à agir dans l'intérêt national dans les questions qui touchent tous les Canadiens.

Afin de protéger ces pouvoirs, le gouvernement est prêt à étendre la participation des provinces dans l'activité et les institutions fédérales qui peuvent préoccuper les provinces. Nous sommes favorables à une revision

de notre constitution pour créer un fédéralisme au sein duquel toutes les provinces auront le droit de jouer à fond leur rôle dans le régime fédéral.

Il nous faut procéder sans retard—c'est l'opinion, la position du gouvernement fédéral—à des modifications constitutionnelles pour définir plus clairement les domaines où la compétence est incertaine, mais nous devons insister pour conserver au gouvernement fédéral les pouvoirs qu'il lui faut pour assurer la prospérité de l'économie, l'égalité de chances pour tous les Canadiens et l'intégrité aussi bien que l'unité de notre pays.

De même, honorables sénateurs, nous devons nous assurer que les gouvernements provinciaux participent pleinement aux activités extérieures qui les concernent et les intéressent.

Cependant, nous devons défendre, me semble-t-il, le principe fondamental de l'indivisibilité de notre politique étrangère. Nous devons assurer qu'une seule voix parle au nom du Canada à l'étranger.

Il est essentiel à l'unité de notre pays que sa politique étrangère ne soit pas fragmentée. Nous devons œuvrer pour l'unité nationale. Je suis convaincu que nous sommes tous d'accord au sujet de l'unité nationale.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, vous vous êtes tous montrés très bons en m'écoutant aussi longtemps, alors que je cherchais à esquisser comment j'envisage mes responsabilités de sénateur et de leader du gouvernement en cette enceinte. En reprenant mon siège, je déclare que je désire très sincèrement me rendre utile, et suivant l'expression d'un ancien premier ministre qui siégea en cette enceinte, à titre de lien entre le gouvernement au pouvoir et cette Chambre, en ouvrant la porte du Sénat à l'occasion qui s'offre, afin qu'il puisse, avec la collaboration des honorables sénateurs de l'un et l'autre côté, s'acquitter de toutes ses obligations envers la population du pays. Tel était alors son désir, et tel est le mien aujourd'hui.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de demander à ajourner le débat, mais si la Chambre y consent, je continuerai. Je tâcherai de parler brièvement.

Premièrement, monsieur le Président, je dois me joindre aux autres et vous féliciter à juste titre d'avoir été désigné à ce haut poste que vous occupez.

Je voudrais aussi dire très sincèrement combien j'ai goûté les discours des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône que nous avons entendus vendredi dernier. Je voudrais particulièrement signaler le discours du sénateur Lazarus Phillips. Je crois que c'est le meilleur du genre que j'aie entendu depuis ma nomination au Sénat. Il avait ce que M. Gladstone a un jour appelé de la mesure; il avait de la tolérance, de la compréhension, de l'esprit et même une pointe d'humour. On entend souvent des suggestions sur la manière d'améliorer le Sénat, de le rendre plus efficace et plus utile. Honorables sénateurs, à mon avis, il y a un moyen, c'est de nous envoyer plus d'hommes de cœur, intelligents et consciencieux comme le sénateur Lazarus Phillips. (*Applaudissements*)

Quels que soient les changements constitutionnels que nous apportons au Sénat, quelles que soient les modifications apportées à notre Règlement, en dernière analyse la valeur et la physionomie du Sénat seront toujours fonction de la valeur et du caractère de ceux qui en font partie.

Je me proposais de parler immédiatement du discours du trône, mais notre nouveau et distingué leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) même s'il a parlé pendant plus d'une heure—je l'ai écouté avec la plus grande attention et le plus grand intérêt, comme toujours d'ailleurs—n'a consacré que dix de ses 60 minutes à la discussion du discours du trône. Cela se comprend; cela explique vraisemblablement l'habileté à discuter qui a valu au leader de la Chambre la situation enviable qu'il a occupée dans la vie parlementaire de notre pays ces 40 dernières années. Je me rappelle avoir lu le procès-verbal d'une cause entendue en Angleterre il y a plusieurs années, dans laquelle lord Birkenhead, alors F. E. Smith, avait plaidé. Il écouta son adversaire, avocat des plus distingués, fit son plaidoyer par un discours d'une durée de deux heures; puis son adversaire s'étant assis, lord Birkenhead se leva et dit: «Monsieur le juge, reprenant l'entrée en matière de mon docte ami, je vais faire mon plaidoyer sans argumenter.» Je pense que c'est plutôt ce qui a influencé le leader du gouvernement aujourd'hui; tout comme l'a fait le discours du trône, il a soumis l'affaire sans argument.

Avant d'en venir au discours du trône, j'aimerais traiter brièvement les deux sujets qu'a abordés le leader du gouvernement, à savoir la politique étrangère et le Sénat. J'admets entièrement avec lui—et je l'ai déjà dit ici—que toute amélioration véritable et sensée du Sénat doit prendre naissance au Sénat lui-même, elle doit venir de ceux qui siègent ici, lesquels connaissent et comprennent davantage les fonctions et les besoins véritables du Sénat.

Je me rappelle qu'il y a très, très longtemps un parlementaire éminent, un prestigieux Canadien, l'honorable Clifford Sifton, disait, en commentant le rôle du Sénat, que

cette Chambre n'avait pas pour mission de protéger les minorités, ni de nous protéger contre l'exécutif, ni de reviser les travaux de la Chambre des communes, mais de protéger l'intérêt public contre le pouvoir grandissant de la bureaucratie. Honorables sénateurs, je partage ce sentiment. Chez nous comme dans d'autres démocraties parlementaires, on fait grand état du pouvoir inquiétant et grandissant du premier ministre. C'est aussi mon avis. Peu de Canadiens se rendent compte que le premier ministre du Canada possède de nos jours autant de pouvoirs, sinon plus, que le président des États-Unis, dont les décisions sont sujettes à des contrôles. L'autorité réelle au Canada de nos jours n'émane pas de la Chambre des communes ni de l'exécutif ni du Sénat, mais bien du bureau du premier ministre et du Conseil privé. Je pourrais vous nommer dix bureaucrates qui, tous et chacun, ont plus de pouvoir qu'aucun des sénateurs ici présents ou des députés de l'autre endroit, et qui sont beaucoup plus puissants auprès du gouvernement du Canada que n'importe quel ministre.

Mais comment faire échec à ce pouvoir grandissant? Le génie des institutions britanniques libres, le génie de la société parlementaire libre, est un jeu de forces en équilibre. Pour rendre justice, nous avons donc, d'un côté, la poursuite, et de l'autre, la défense; dans le système parlementaire, nous avons l'exécutif et l'opposition. Toutefois, honorables sénateurs, aucun pouvoir ne vient compenser les prétentions de la bureaucratie. Qui peut assurer au ministre moyen qu'on l'a bien conseillé? Qui peut assurer au cabinet qu'on l'a bien conseillé?

Le cabinet devrait posséder son avocat du diable, c'est-à-dire un organisme autonome chargé de contrôler les conseils, de contrôler les initiatives proposées par la bureaucratie. Je n'accuse pas ces hommes de malhonnêteté, ni d'incompétence, ni d'être de mauvais Canadiens; mais ils sont humains, donc pas infaillibles. Ainsi, il devrait exister au sein du cabinet ou dans son orbite, ou au bureau du premier ministre, un contrôle régulateur sur les prétentions et les pouvoirs de la bureaucratie. Autrement, si un tel organe n'est pas créé, non seulement le pouvoir exécutif, non seulement le pouvoir du cabinet, mais le pouvoir du Parlement lui-même s'effritera graduellement.

Il est également vrai que l'opposition au Parlement, à l'autre endroit et dans notre Chambre, devrait posséder des moyens de recherche pour vérifier les orientations et les initiatives du pouvoir exécutif, d'où qu'elles viennent.

Je sais qu'au cours des dernières années, des dernières semaines ou même ces derniers jours, le premier ministre a proposé que le gouvernement mette un service de recherche à la disposition de l'opposition. C'est un pas dans la bonne direction, mais ce n'est pas ce qu'il faut. L'opposition ne doit jamais accepter un service de recherche comme une faveur que lui ferait le gouvernement. Ces services devraient lui être assurés par le Parlement lui-même, par une loi adoptée par le Parlement, tout comme le chef de l'opposition reçoit son traitement en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. Ces pouvoirs devraient être accordés par le Parlement, au Parlement, afin de reconstruire et de renforcer la structure du Parlement lui-même. Il ne devrait pas s'agir d'un don du gouvernement, et un gouvernement ne devrait pas employer tout un groupe de jeunes bureaucrates qui lui sont obligés pour dire à l'opposition ce qui va ou ce qui ne va pas dans un cas quelconque. Le Parlement lui-même devrait prévoir un service de recherche pour les membres de l'opposition, aux termes d'un mandat accordé par le Parlement, et ce service devrait relever du Parlement, pour la sécurité du Parlement lui-même.

Honorables sénateurs, quant au Sénat, je crois qu'il pourrait jouer un rôle beaucoup plus efficace qu'il ne le fait à l'heure actuelle. Comment notre pays est-il gouverné? Je me risque à dire que 75 p. 100 de toutes les décisions administratives du gouvernement sont prises par décret du conseil. Combien de ces décrets du conseil sont examinés par le Sénat? Les examinons-nous? Les voyons-nous même? Quel degré d'examen accordons-nous à l'autorité déléguée, aux décisions des bureaux, commissions et ainsi de suite, à celles des personnes qui s'occupent directement des libertés civiles, qui traitent avec des particuliers, qui peuvent restreindre leur pouvoir ou en abuser, qui peuvent abuser du droit des citoyens? Notre assemblée doit protéger les minorités et, en l'occurrence, le public en est une, il est une minorité vis-à-vis du gouvernement, des bureaucrates, des conseils, bureaux et commissions et le Sénat pourrait se rendre utile en examinant les ordonnances et les dossiers de ces organismes.

Je vous le dis, ce n'est que de cette façon que nous pourrons avoir un gouvernement parlementaire et démocratique solide dans le pays. J'aimerais m'étendre sur ce sujet et me permettrai d'y revenir un peu plus tard.

Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur les observations de l'hono-

rable leader du gouvernement à propos des affaires extérieures. A ce sujet, je me plains de ce que le Parlement du Canada ne soit pas suffisamment informé de la conduite des affaires extérieures. Il y a quelques années, j'ai fait part de mes doléances lorsque le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), qui a été notre éminent leader, est venu à la Chambre annoncer avec fierté que nous avions l'intention d'envoyer des troupes à Chypre.

L'impression indirecte, sinon immédiate, qu'il nous avait alors donnée, c'est d'un séjour qui durerait trois mois, peut-être six. Or, nos troupes sont à Chypre depuis près de quatre ans, ce qui a dégarni le Trésor du Canada d'environ onze millions de dollars, je crois, et de $3,500,000, l'an dernier. Y a-t-il encore un Canadien qui croit que la paix en Europe, que la paix entre la Turquie et la Grèce, est assurée par cette force de 800 soldats candiens? Honorables sénateurs, le croire, à mon sens, serait le comble de l'absurdité. Même lorsque l'archevêque Makarios déclare que ces troupes sont maintenant devenues inutiles, nous n'en laissons partir que le quart. Je vous ferai remarquer que ce ne fut jamais une troupe de l'ONU; c'est vouloir duper les Canadiens et tout l'univers que de l'appeler une troupe de l'ONU. Honorables sénateurs, je m'oppose radicalement à ce que les propos de M. Thant deviennent paroles d'Évangile dans notre pays.

Je m'y oppose, et qui plus est, j'aimerais demander au gouvernement pourquoi nous intervenons dans les affaires intérieures de la Rhodésie. Pourquoi le Conseil de sécurité est-il intervenu dans les affaires de la Rhodésie, contrairement—d'après une importante autorité, l'ex-secrétaire d'État des États-Unis, M. Dean Acheson lui-même—contrairement à sa charte, et en violation de tous les principes des Nations Unies?

Nous continuons d'accepter aveuglément tout ce qui nous parvient de Whitehall ou de Downing Street. Si M. Wilson déclare demain que telle chose est juste à l'égard de la Rhodésie, nous dirons qu'elle est juste: s'il déclare que nous devrions lui imposer des sanctions, nous lui imposerons des sanctions. Je persiste à affirmer que notre cher petit pays n'avait aucune raison ni aucun droit d'intervenir dans les affaires intérieures des autres pays.

Je sais bien qu'il y a chez nous des gens qui se font une gloire d'affirmer que nous sommes une puissance moyenne, que nous sommes ceci ou cela—en cela, nous imitons un peu le zèle de nos voisins américains—que nous sommes le «M. le Dépanneur,» qui parcourt le monde pour surveiller, en tous lieux, le comportement des êtres humains. Aucune nation sur terre, à l'heure actuelle, n'a ce pouvoir, ce droit ou cette qualité, comme nous l'avons vu au Vietnam. Les Américains eux-mêmes, bien que riches et puissants, sont incapables de diriger et de contrôler le comportement humain par toute la terre.

Mais j'en reviens, honorables sénateurs, à l'objet de ma discussion. Aujourd'hui, le leader de la Chambre nous a dit aujourd'hui que nous devons nous intéresser plus activement aux affaires extérieures. Mais, nous ne pouvons prendre cet intérêt actif, effectif, aux affaires extérieures que si une personne dans sa position nous en dit plus long à ce sujet.

Je me souviens avoir fait partie, il y a deux ans, du groupe interparlementaire canado-américain à Washington. Avant de nous y rendre, nous avions été renseignés par ces messieurs des Affaires extérieures. Ils étaient bien documentés; ils étaient intelligents. Ils nous ont parlé de l'OTAN. Mais, honorables sénateurs, ce n'est qu'après avoir atteint Washington et pris place en face des membres américains de ce groupe que nous avons appris combien de sous-marins la Russie avait placés en Méditerranée au cours de l'année précédente. Ils nous donnèrent les chiffres exacts. Tous leurs documents ne portaient pas la mention «sécurité» ou «diffusion restreinte». Tout avait été mis à leur disposition et ils nous ont donné des renseignements que nous n'aurions pu obtenir ici, même si nous les avions demandés.

A mon sens, vous ne pourrez inciter nos collègues à manifester un intérêt actif et éclairé aux affaires internationales si notre ministère des Affaires extérieures ne consent pas à témoigner de plus de franchise, de sincérité et de bon sens. Cela vaut pour le Sénat. Et je pense, monsieur le Président, que, venant comme vous l'avez dit, non pour abolir le Sénat mais pour prendre place parmi nous et tenter de l'améliorer, vous devriez, vous qui êtes si au courant de ces questions, insister la-dessus.

Nous devrions faire comparaître ces jeunes gens devant le comité des affaires extérieures et les obliger à nous donner la documentation qu'il nous faut. Nous ne devrions pas tolérer qu'ils se contentent de nous répondre: «Oh, ce sont là des renseignements confidentiels» puis de nous planter là. Ce n'est pas ce qu'il faudrait faire. Ce n'est pas de cette manière que nous obtiendrons que les Canadiens s'intéressent véritablement aux affaires extérieures qui, en somme, ne sont que le prolongement dans le reste du monde de notre politique intérieure. Il n'y a rien de mystérieux dans les affaires extérieures.

Certes, les relations extérieures comportent autre chose que des Cadillacs et des coquetels ici et là dans le monde. Voilà ce qui m'ennuie. Il ne s'agit pas d'une société secrète. Il ne s'agit pas de questions inabordables au reste de la population. Nous ne sommes pas des indigènes. C'est nous, citoyens canadiens, qui

versons les traitements de ces messieurs, et ils devraient nous rendre plus de comptes.

Cela dit, monsieur le président, je voudrais maintenant en venir au discours du trône. J'ai remarqué que mon ami, l'éminent Leader du gouvernement, a consacré bien peu de temps au discours du trône. Je peux le comprendre. Je me rappelle qu'au cours de l'été, le premier ministre a fait une remontrance sévère à ses collègues; il leur a dit: «Vous ne devez pas révéler ce qui se passe au sein du cabinet». Votre Honneur, en lisant le discours du trône, je me demande pourquoi ils leur a fait un avertissement aussi dur, car il ne se passait rien au cabinet.

Est-ce là un discours du trône? Ce n'est pas ce que le discours du trône devrait être. Par tradition presque séculaire le discours du trône trace le programme que le gouvernement entend soumettre au Parlement. Ceci n'est pas un programme, Votre Honneur. C'est un bâillement. On n'y trouve rien. Rien n'y est tangible pour des gens réels, aux prises avec des problèmes réels dans un monde réel. On n'y trouve rien d'autre qu'une suite de clichés, une série de platitudes usées.

L'autre jour, on a quelque peu critiqué, à l'autre endroit, l'absence du nom de Sa Majesté la Reine dans le discours du trône. Honorables sénateurs, je déclare que ce n'était pas le principal grief de la Reine. Son principal grief a été cet anglais anémique, cette collection de platitudes mis dans la bouche de son représentant. Et je pense que Son Excellence le gouverneur général pourrait à bon droit s'en prendre à quiconque a rédigé ce discours.

J'ai dit que le discours était un «baillement». Bien plus, monsieur le Président. C'était une apologie de l'inertie, de l'hypocrisie et, pis, encore, un pamphlet politique. C'est un pamphlet politique et un manifeste de parti qui n'aurait jamais dû être placé sur les lèvres de la Reine.

Parcourez les discours du trône du passé —non seulement ceux qui ont été prononcés ici, mais encore en Angleterre. C'est ce qu'a fait mon collègue brillant et distingué, I. Norman Smith, du *Journal*, et ce dont il nous a rendu compte l'autre jour. Il a examiné les discours du trône prononcés depuis 100 ans, et jamais, a-t-il constaté, jamais en Angleterre ou ici, sous un gouvernement conservateur ou libéral, s'est-on servi du discours du trône comme on l'a fait cette fois-ci. De la politique! Toujours de la politique.

Permettez que je vous donne lecture, par exemple, de certains points énoncés dans ce discours et, soit dit en pasant, je vous recommande à tous de lire l'article intitulé: «Pourquoi un discours du trône», paru dans le *Journal* de cet après-midi. Écoutez cet extrait:

> Le Parlement, quant à lui, peut être certain que le gouvernement fédéral collaborera pleinement et qu'il prendra l'initiative partout où il peut légitimement le faire.

Est-ce la Reine qui parle ainsi? Nous dit-elle que Ses ministres à Ottawa vont prendre l'initiative requise ici, là ou ailleurs? Mais écoutez ceci:

> Nous progressons effectivement en matière de conservation sur le plan économique. . .

Est-ce la Reine qui nous dit cela? Trois mille mots? Savez-vous quelle était la longueur des discours du trône en Grande-Bretagne, l'année dernière et l'année d'avant? Ils comptaient respectivement mille deux cents et mille trois cents mots. Ces discours indiquaient simplement un programme, un point c'est tout. L'éloge ou le blâme étaient remis à plus tard—il est vrai que le distingué chef du gouvernement n'a pas prononcé d'éloges cet après-midi. Il n'a pas essayé de défendre ce discours, et je parierais bien qu'il n'y a pas mis la main. Du moins, je respecte trop sa maîtrise de l'anglais pour penser que l'anglais anémique de ce discours est sorti de sa plume.

Monsieur le président, si nous ne savons pas élire des ministres qui écrivent mieux en anglais que cela, nous sommes dans de bien mauvais draps.

Tout l'été, les Canadiens s'attendaient à trouver dans leur journal du matin, une annonce sensationnelle. Le nouvel élan, l'ère nouvelle. Qu'ont-ils appris? Simplement une succession de nominations des nouveaux adjoints exécutifs des ministres ou de nouveaux juges aux cours de citoyenneté.

Que faisaient les membres du cabinet? Ils ont dû préparer de nouveaux documentaires sur leurs voyages: Stratford; les aurores boréales du Yukon; la beauté de Palerme au coucher du soleil, et la magie des pistes de danse de Madrid. Voilà la raison, Votre Honneur. Voilà la raison du dénuement et de la pauvreté du discours du trône. Il n'y a jamais rien eu de tel dans l'histoire du Canada, et je prie Dieu qu'Il nous épargne à jamais une chose semblable. C'est un aveu d'appauvrissement. Que contient donc ce discours du trône en fait de mesures immédiates ou urgentes pour les 450,000 Canadiens en chômage?

Votre Honneur, je me rappelle l'époque où un gouvernement conservateur était au pouvoir, alors que vous étiez dans la fleur de l'âge et que vous vous leviez à la Chambre des communes chaque jour à l'appel de l'or-

dre du jour pour demander: «Au nom du ciel, que fait donc le gouvernement pour les chômeurs?» Le pays compte aujourd'hui 450,-000 chômeurs. Des milliers et des milliers de nos concitoyens vivent dans la misère, la pauvreté et le désespoir, et pour eux, pas une ligne, pas un mot dans ce discours du trône. La «société juste» est devenue un lointain rivage.

Je pourrais m'étendre encore une demi-heure ou une heure là-dessus, mais je vais vous ménager. Mais, monsieur le président, je terminerai sur ces mots: il y a bien des années, en Angleterre, à quelqu'un qui lui disait qu'une certaine politique allait ruiner la nation, Adam Smith répondit: «Il y a beaucoup de ruines dans une nation». Dans l'intérêt du Canada, monsieur le président, et comme le sort de l'administration actuelle nous menacera pendant encore peut-être deux ou trois ans, dans l'intérêt du Canada, j'ose croire qu'Adam Smith avait raison.

(Sur la proposition de l'honorable M. Cameron, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*voir page 41.*)

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Mercredi 18 septembre 1968

Le comité de sélection, chargé d'instituer les divers comités permanents de la présente session, présente son deuxième rapport.

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Fergusson, Fournier (De Lanaudière), Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, Kinnear, MacDonald (Queens), O'Leary (Antigonish-Guysborough), White et Yuzyk. (13)

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSIONS

Les honorables sénateurs Haig, Isnor, McGrand, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pearson, Phillips (Prince), Savoie, Sullivan, Welch et Willis. (10)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Fergusson, Inman, Macdonald (Cap-Breton) et White. (5)

BANQUES ET COMMERCE

Les honorables sénateurs Aird, Aseltine, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Benidickson, Blois, Bourget, Burchill, Carter, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Croll, Desruisseaux, Dessureault, Everett, Farris, Fergusson, *Flynn, Gélinas, Gouin, Grosart, Haig, Hayden, Hays, Inman, Irvine, Isnor, Kinley, Laird, Lang, Leonard, Macdonald (Cap-Breton), MacKenzie, Macnaughton, *Martin, McDonald, Molson, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Phillips (Prince), Rattenbury, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Vaillancourt, Walker, Welch, White et Willis. (49)

*Membres d'office.

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs Aird, Beaubien (Bedford), Bélisle, Blois, Bourque, Burchill, Cameron, Cook, Dessureault, Farris, *Flynn, Gouin, Kinley, Leonard, MacDonald (Queens), *Martin, Méthot, Molson, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Phillips (Prince), Phillips (Rigaud), Urquhart, Vaillancourt, Walker et Welch. (25)

*Membres d'office.

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), *Flynn, *Martin, McGrand, Monette, Savoie et Sullivan. (5)

*Membres d'office.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Les honorables sénateurs Aird, Benidickson, Blois, Boucher, Cameron, Cook, Croll, Farris, Fergusson, *Flynn, Fournier (De Lanaudière), Gouin, Grosart, Haig, Hayden, Inman, Laird, MacKenzie, Macnaughton, *Martin, O'Leary (Carleton), Quart, Rattenbury, Roebuck, Savoie, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Vaillancourt, White et Yuzyk. (28)

* Membres d'office.

FINANCES

Les honorables sénateurs Aird, Aseltine, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Bélisle, Benidickson, Burchill, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Denis, Desruisseaux, Dessureault, Everett, Farris, *Flynn, Gélinas, Giguère, Grosart, Haig, Hayden, Hays, Isnor, Kinley, Leonard, MacKenzie, *Martin Méthot, Molson, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Paterson, Pearson, Phillips (Prince), Quart, Rattenbury, Roebuck, Savoie, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Vaillancourt, Welch, Willis et Yuzyk. (42)

*Membres d'office.

IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs Argue, Beaubien (Provencher), Bélisle, Boucher, Burchill, Cameron, Cook, Croll, Davey, Fergusson, *Flynn, Fournier (De Lanaudière), Fournier (Madawaska-Restigouche), Gladstone, Grosart, Hastings, Lefrançois, Macdonald (Cap-

Breton), *Martin, McElman, Monette, Paterson, Pearson, Prowse, Rattenbury, Roebuck, Urquhart, Vaillancourt, White, Willis et Yuzyk. (29)

* Membres d'office.

RÉGIE INTÉRIEURE ET COMPTABILITÉ

Les honorables sénateurs Basha, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Bourget, Choquette, Denis, Deschatelets (Speaker), Dessureault, *Flynn, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gouin, Hayden, Irvine, Isnor, Lang, Macdonald (Cap-Breton), *Martin, Molson, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Paterson, Smith (Kamloops) Smith (Queens-Shelburne), et Vaillancourt. (20)

* Membres d'office.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs Aird, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Bélisle, Bourget, Bourque, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), Croll, Eudes, Farris, *Flynn, Gouin, Hayden, Hollett, Macdonald (Cap-Breton), *Martin, Méthot, Monette, Nichol, Prowse, Quart, Roebuck, Sullivan, Thorvaldson, Urquhart, Walker, Welch, White et Willis. (28)

* Membres d'office.

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Aird, Argue, Basha, Beaubien (Provencher), Bélisle, Boucher, Bourque, Burchill, Cameron, Cook, Dessureault, *Flynn, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gladstone, Hastings, Hayden, Hays, Kinley, *Martin, McDonald, Méthot, Monette, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Phillips (Prince), Prowse, Quart, Robichaud, Vaillancourt, Walker, Wlech, White et Yuzyk. (32)

* Membres d'office.

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs Aseltine, Choquette, Dessureault, *Flynn, Irvine, MacDonald (Queens), *Martin, McGrand, Paterson, Sparrow, Thorvaldson et Walker. (10)

* Membres d'office.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), Boucher, Burchill, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), Denis, Farris, Fergusson, *Flynn, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gladstone, Gouin, Haig, Inman, Irvine, Kinley, MacDonald (Queens), *Martin, McGrand, Monette, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Phillips (Prince), Quart, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Sullivan, Thorvaldson et Welch. (26)

* Membres d'office.

ADMINISTRATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les honorables sénateurs Bélisle, Blois, Bourque, Cameron, Choquette, Dessureault, Ferguson, *Flynn, Gouin, Grosart, Inman, Irvine, Kinley, *Martin, O'Leary (Antigonish-Guysborough), O'Leary (Carleton), Quart, Roebuck et White. (17)

* Membres d'office.

RÈGLEMENT

Les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Choquette, *Flynn, Fournier (De Lanaudière), Grosart, Hayden, Hollett, Inman, Kinley, *Martin, Méthot et O'Leary (Antigonish-Guysborough). (10)

* Membres d'office.

TOURISME

Les honorables sénateurs Basha, Beaubien (Provencher), Bélisle, Cameron, Connolly (Halifax-Nord), Croll, Davey, Fergusson, *Flynn, Grosart, Hastings, Hollett, Inman, Isnor, *Martin, McElman, Méthot, Molson, Nichol et Roebuck. (18)

* Membres d'office.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Aird, Aseltine, Beaubien (Provencher), Bourget, Burchill, Connolly (Halifax-Nord), Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Davey, Desruisseaux, Dessureault, Farris, *Flynn, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gélinas, Gouin, Haig, Hayden, Hays, Hollett, Isnor, Kickham, Kinley, Kinnear, Lang, Lefrançois, Leonard, Macdonald (Cap-Breton), *Martin, McDonald, McElman, McGrand, Méthot, Molson, Paterson, Pearson, Phillips (Prince), Quart, Rattenbury, Rœbuck, Smith (Queens-Shelburne), Thompson, Thorvaldson, Welch et Willis. (43)

* Membres d'office.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. L. Beaubien.

SÉNAT

Le jeudi 19 septembre 1968

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapports du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions, pour l'année financière close le 31 mars 1968, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants*, chapitre 80, et à l'article 4(2) de la *Loi sur les pensions*, chapitre 207, S.R.C., 1952, y compris le rapport de la Commission des allocations aux anciens combattants pour la même période. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, y compris les états financiers et le rapport de l'Auditeur pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 33 de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*, chapitre 6, Statuts du Canada, 1967-1968. (Texte français).

Budget intérimaire des immobilisations de la Société de développement du Cap-Breton pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, en conformité des articles 21 et 26 de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*, chapitre 6, Statuts du Canada, 1967-1968 du 10 avril 1968, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Pêcheries pour l'année terminée le 31 décembre 1966, et relevés financiers du ministère pour l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Pêcheries*, chapitre 69, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose le premier rapport du comité.

Le comité recommande

1. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les ajournements et les séances du Sénat.

2. Qu'il soit autorisé à constituer autant de sous-comités qu'il le jugera nécessaire en vue d'étudier les questions se rattachant au divorce qui pourraient leur être déférées et à en fixer le quorum, le sous-comité devant dans chaque cas faire rapport de ses constatations au comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Roebuck propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue de son étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 septembre 1968, à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je demander à l'honorable leader du Sénat si le Sénat doit siéger mardi soir également?

L'honorable M. Martin: J'ai traité de cette question hier, mais je crois que l'honorable sénateur Connolly était absent à ce moment-là. J'ai dit que nous avions l'intention de siéger mardi soir également.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION VISANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Paul Martin propose, conformément au préavis:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour faire l'étude des Règlements du Sénat, afin de recommander au Sénat toutes modifications jugées nécessaires et désirables par ledit comité, et;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, et à exiger la production de documents, à interroger des témoins, à soumettre des rapports à l'occasion, à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité, et à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), appuyée par l'honorable M. Eudes, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, comme entrée en matière, j'aimerais d'abord saluer Son Honneur le président et lui dire combien j'ai été heureux d'apprendre sa nomination. Je le connais depuis nombre d'années, en fait depuis qu'il a été nommé ministre de la Couronne. C'est un homme intègre qui a rempli ses fonctions avec diligence et distinction et je suis sûr que nous nous réjouissons tous de le voir occuper ce poste d'honneur au Sénat.

J'aimerais en outre offrir mes félicitations au nouveau leader du gouvernement au Sénat, qui, lui aussi, est un ami de longue date, et lui dire que nous lui souhaitons tous les succès au Sénat et que nous avons hâte de travailler sous sa direction.

Permettez-moi d'ajouter mes félicitations aux nouveaux sénateurs qui se joignent à nous au Sénat pour la première fois cette année. Ils représentent une diversité intéressante de milieux et d'expérience, et leur apport sera un enrichissement pour notre Chambre.

Je me joins aux autres sénateurs pour féliciter le sénateur Phillips et le sénateur Eudes des excellents discours qu'ils ont prononcés comme motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je félicite mon ami et collègue, le sénateur Flynn, de sa participation au débat sur l'Adresse. Son discours était discrètement teinté d'esprit de parti, juste ce qu'il faut pour ajouter du piquant au débat mais il est resté équitable et constructif, comme on pouvait s'y attendre.

L'honorable M. Martin: Bravo.

L'honorable M. Cameron: Je félicite aussi le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) pour deux choses. La première c'est l'annonce de débats plus sérieux sur les affaires extérieures au Sénat.

Les honorables sénateurs s'en réjouiront car il s'agit d'un domaine où ils peuvent être très utiles, en raison de leur formation, de leur expérience et de leur pondération.

En second lieu, j'ai été très heureux d'entendre dire, par l'honorable M. Martin, qu'il n'était pas devenu le leader du Gouvernement au Sénat afin de présider à l'abolition de celui-ci. La plupart des sénateurs reconnaîtront avec lui que le Sénat peut et doit jouer un rôle efficace, quoique dénué de publicité, en tant que forum public pour les questions intéressant tous les Canadiens, et qu'il devrait aller beaucoup plus loin dans ce sens.

Le deuxième rôle du Sénat est une fonction d'investigation. Cette Chambre a déjà rendu de précieux services à la nation grâce à ses comités spéciaux des finances, de la main-d'œuvre et de l'emploi de l'utilisation des terres, de la gérontologie, du crédit à la consommation et de la politique scientifique.

Si le cabinet n'avait pas agi comme il l'a fait et s'il n'avait pas chargé un groupe spécial d'étudier le problème de l'habitation au Canada, nous aurions été disposés, et nous le sommes toujours, à aller de l'avant et à étudier toute la question de l'habitation, y compris l'acquisition des terres, la coopération et les responsabilités intergouvernementales, les finances et la technologie. Néanmoins, nous allons attendre de voir quel résultat produira le groupe spécial dirigé par M. Hellyer, et si nous pensons que certains domaines n'ont pas été touchés, nous pourrons former un autre comité.

Nous sommes saisis d'une motion tendant à créer un comité spécial du Sénat pour l'étude de la pauvreté. C'est une tâche monumentale, il est vrai, mais le Sénat est disposé à l'entreprendre et je serai heureux d'y participer.

Honorables sénateurs, j'aimerais commenter brièvement l'excellent discours qu'a prononcé hier mon collègue et ami, le sénateur O'Leary (Carleton). Je le félicite et j'appuie sa requête; il veut qu'on nous fournisse plus de renseignements de base sur le rôle et la responsabilité du Canada dans les affaires étrangères. Comme la plupart des Canadiens, j'éprouve un douloureux sentiment d'impuissance devant la tragédie biafraise qui se déroule jour après jour. Bien que je comprenne la situation du gouvernement—qui ne veut pas risquer d'être mêlé à une guerre contre les Nigérians—à mon avis, cependant, nous aurions pu faire davantage pour fournir des vivres et exercer suffisamment de pressions sur le plan international pour arrêter le génocide commis à l'heure actuelle dans ce malheureux pays.

Depuis déjà des années, le Canada encourage l'autodétermination, et appuie les droits des minorités. Pourtant, dans le cas présent, nous nous sommes refusés à toute intervention efficace sous le prétexte juridique que

nous ne pouvons intervenir dans les affaires d'un membre associé du Commonwealth. Si les bouchers du Nigéria sont la sorte d'associés avec lesquels nous devons vivre, alors plus vite nous romprons nos liens avec cet associé, mieux ce sera.

J'aimerais aussi m'associer aux propos du sénateur O'Leary (Carleton) au sujet du rôle des bureaucrates dans le fonctionnement d'une société démocratique.

Il avait absolument raison de dire que bon nombre de ces potentats d'Ottawa et de nombreux roitelets qui n'ont pas encore accès à l'intimité de ce cercle perpétuel se comportent comme s'ils étaient le gouvernement, se substituant aux représentants élus du peuple, et ils en ont fait voir de dures aux députés. J'admets que nous avons de nombreux fonctionnaires compétents et dévoués, mais il demeure que la fonction publique compte trop de bureaucrates subalternes dont le rendement est médiocre et qui se comportent envers les gens qu'ils servent comme si les rôles étaient renversés.

Nous avons édifié au cours des années une énorme bureaucratie indéracinable qui s'étend d'un bout à l'autre du pays et une irritation croissante s'élève de toutes parts contre ces hommes anonymes qui, à loisir, prennent des décisions au mépris des connaissances, de l'équité et de la justice, et parfois des lois du pays.

Après avoir annoncé la nomination de son cabinet, le premier ministre a aussi annoncé, entre autres choses dont je me suis réjouis, qu'il comptait augmenter le cabinet et donner à ses membres des adjoints parlementaires élus, de sorte que les hommes chargés de responsabilités politiques par le peuple prendraient les décisions politiques touchant le peuple. Au fil des années, il s'est développé à Ottawa un régime dirigé par un groupe d'hommes qui se croient dotés du droit divin de gouverner.

L'honorable M. Walker: Bravo.

L'honorable M. Cameron: Certains d'entre eux ont plus d'une fois dit aux membres du gouvernement, sans parler des simples députés et des sénateurs, ce qu'ils pouvaient et ne pouvaient pas faire. Parfois ces fonctionnaires avaient peut-être raison, et les représentants élus avaient peut-être tort. Dans notre régime de démocratie, nous avons des mécanismes de contrôle et d'équilibre par lesquels l'électorat peut, lorsqu'un député commet des erreurs, lui régler son compte quand viennent les élections, mais il est pratiquement impossible, aux termes de notre règlement actuel, de congédier un fonctionnaire. Certes, je n'aimerais pas qu'on revienne à un régime de favoritisme mais je suis d'avis que nous sommes allés trop loin en donnant une sécurité toute faite aux incompétents et aux dictateurs au petit pied.

Pendant que j'y suis, j'aimerais préciser que, quand nous avons adopté la loi sur les négociations collectives dans la fonction publique, il y a environ 18 mois, je me suis alors opposé, et je m'y oppose toujours, à ce qu'on y incorpore les dispositions donnant aux fonctionnaires le droit de grève. Nous devons même aller plus loin et interdire tout droit à la grève, sauf dans certaines conditions rigoureusement prescrites, dans tous les services essentiels de la fonction publique. Nous en avons eu assez de l'anarchie des débardeurs, des employés de la voie maritime, des postiers, des mécaniciens d'Air Canada et des manutentionnaires de céréales. Le Parlement du Canada a le devoir, par contre, de veiller à ce qu'ils reçoivent un traitement équitable et juste. Nous devons mettre sur pied les rouages voulus pour que ces hommes soient traités avec équité et justice, mais ce sera là le sujet d'une discussion ultérieure.

Cela nous ramène à ces hommes anonymes qui dirigent le Canada, ces hommes qui pendant des années ont passé outre aux griefs légitimes des postiers jusqu'à ce que ceux-ci soient acculés à la grève en désespoir de cause. J'habite une ville fermée, ville qui appartient non pas à une société mais au gouvernement. Et quand je dis «ville fermée», vous savez à quel régime autoritaire je l'associe. Ce n'est pas par accident que les citoyens de ma ville disent «le Kremlin» lorsqu'ils parlent des bureaux de l'administration du gouvernement là-bas, car cette description n'est que trop apte.

Je ne veux pas critiquer les administrateurs locaux parce que si on leur donnait l'autorité nécessaire et aux citoyens une certaine responsabilité envers leur propre bien-être, l'antagonisme manifeste envers le gouvernement disparaîtrait en grande partie. Mais pas du tout, toutes les décisions doivent être prises à Ottawa à 2,000 milles de distance.

Ce qui est le cas de ma ville est aussi celui de tous les gens qui doivent traiter avec ce secteur particulier de nos soi-disant fonctionnaires. De fait, l'une des initiatives les plus utiles que pourrait prendre le Sénat, serait d'instituer un comité chargé d'examiner toute la structure, l'organisation, l'autorité et la productivité de la fonction publique. Lorsque toutes les grandes décisions doivent être prises à Ottawa—par des gens habitant à 2,000 milles de distance—nous constatons que

même s'ils ne rédigent pas la loi, les fonctionnaires du moins l'interprètent à leur façon peu importe si leurs décisions nuisent ou non à la vie des gens. Ce qui est le cas de ma ville est aussi celui de tous les gens qui doivent traiter avec ce secteur particulier de notre fonction publique.

Ne nous berçons pas d'illusions; cette situation n'est pas particulière au service fédéral. La même tendance à l'autoritarisme se retrouve dans la fonction publique provinciale, comme en témoigne une volumineuse correspondance sur le traitement fait aux colons qui habitent les terres inondées à la suite du traité sur le Columbia.

Il y a longtemps qu'on aurait dû nommer un ombudsman dynamique—voire plusieurs —pour protéger les droits de la population. En fait, il y a longtemps qu'on aurait dû constituer un comité du Sénat comme celui que je propose.

Honorables sénateurs, je parlerai maintenant de quelque chose qui préoccupe tous les Canadiens: la révolte des étudiants et sa signification pour le Canada. J'aimerais dire quelques mots au sujet d'un des nombreux problèmes qui se posent au Canada ainsi que dans d'autres pays: la révolte des étudiants.

Voici les manchettes qu'on peut lire dans nos journaux: grève des étudiants des écoles secondaires à Terre-Neuve; étudiants expulsés de la Sorbonne; les étudiants occupent la Columbia University; émeute estudiantine à Berkeley; les étudiants insistent sur leur droit de nommer le doyen de la faculté des lettres à l'Université de la Colombie-Britannique; les étudiants menacent de mettre le feux aux universités. Le numéro du 14 septembre du *Financial Post* portait en manchette: Révolte des étudiants à McGill—les dirigeants en analysent les causes. Aujourd'hui, on a annoncé à l'émission de nouvelles que l'armée a occupé l'Université de Mexico. Et les choses continuent ainsi.

J'ai ici l'article publié dans le *Financial Post* au sujet de McGill. Malheureusement, il souffre d'être condensé, et il n'est peut-être pas juste à l'égard des autres, mais d'après ce que j'ai lu dans ce rapport, la situation n'a rien de nouveau et les solutions proposées ne sont pas bien présentées.

De ce que j'ai dit, il ressort que le malaise étudiant est pratiquement mondial; peut-être serait-il bon que nous examinions, si nous le pouvons, certaines des causes de ce malaise. En essayant de trouver des raisons qui soient à la base de ce climat d'inquiétude, nous pourrions commencer par les suivantes:

Premièrement, l'idéalisme et l'enthousiasme, caractéristiques de la jeunesse pendant les années de collège et l'université, trouvent difficile de s'adapter aux réalités d'un monde qui est loin d'offrir des conditions idéales.

Deuxièmement, l'étudiant voit autour de lui souffrance et misère, qu'il se trouve dans une communauté urbaine ou rurale, mais surtout dans une communauté urbaine. Il rencontre chômage et sous-alimentation dans un pays qui ne devrait pas avoir ces problèmes. Il voit les riches, il en parle, il en entend parler, et il voit tant de milliers de personnes auxquelles la richesse est refusée.

Troisièmement, sur la scène internationale, il voit que le Canada et d'autres pays sont impuissants à empêcher un pays, qu'on proposait, il y a à peine cinq ans, comme modèle de démocratie dans l'Afrique noire, le Nigéria, de tenter d'exterminer quatorze millions de gens, la race des Ibos. Il sait aussi que le gouvernement nigérian, pour y arriver, est approvisionné en armes par ces deux piliers de probité internationale, le Royaume-Uni et l'URSS. Il est conscient des horreurs incessantes de la guerre au Vietnam. Toutes ces choses, de quelque manière qu'on tente de les justifier, tournent en dérision nos protestations d'idéalisme chrétien. Il voit la lutte incessante entre patrons et ouvriers, alors qu'une poignée de gens, quelle que soit leur affiliation, peuvent, par leurs actes et leurs décisions, rendre impuissants les vingt millions d'habitants d'un pays et nuire à leur bien-être.

Par conséquent, qu'on se mette à la place de l'étudiant, et l'on comprendra sans peine pourquoi il est désabusé face au bilan de notre société démocratique qui est censée avoir eu l'université pour berceau. Je ne vise pas, ce disant, à justifier ou à approuver les agissements extrémistes des nombreux partisans irresponsables et dangereux du «pouvoir étudiant», une des expressions les plus futiles du lexique journalistique moderne.

Il est permis de se demander ce qui suscite les révoltes dans les universités canadiennes et combien de temps elles persisteront. D'aucuns pensent que c'est une étape éphémère qui durera peut-être quelques semaines ou quelques mois. Ces gens, à mon avis, prennent leurs désirs pour des réalités. La révolte universitaire n'est qu'une dimension de la demande croissante et universelle de changement dans l'orientation, les objectifs et les directives de notre société. Cependant, si nous considérons strictement la situation universitaire, quelles sont les causes, s'il en est, du malaise étudiant? On pourrait les résumer ainsi.

La nomination aux bureaux des gouverneurs, par les gouvernements provinciaux, de

personnes qui, indépendamment de leur intégrité individuelle et de leur compétence professionnelle, sont en général vouées à l'immobilisme à l'heure où la philosophie de l'immobilisme est manifestement insuffisante.

Dans une allusion spécifique au bureau des gouverneurs de l'une des plus jeunes universités du Canada, Simon Fraser, lors d'une causerie télévisée l'autre jour, M. Loney, futur président de l'Union canadienne des étudiants, se demandait: «Qui compose le bureau des gouverneurs, qui définit les orientations et régit cette institution?» Et il se répondait à lui-même en ces termes: «Un groupe d'avocats et d'hommes d'affaires, qui ignorent tout de la formation intellectuelle». Que certains de ces avocats et hommes d'affaires aient brillé dans leur propre profession ne revêt aucune importance pour M. Loney. Dans le même discours, le même M. Loney poursuit: «Nous allons nous emparer de l'édifice de l'administration—et ici il faisait allusion à Simon Fraser—nous allons occuper l'édifice, nous allons le fermer».

A une récente réunion de l'Union canadienne des étudiants à l'Université de Guelph, le président actuel de l'Union, un certain M. Warrian, de l'Institut Ryerson de Toronto, a déclaré publiquement: «Le pouvoir étudiant s'emparera des universités; nous les démolirons ou nous les incendierons.» Or ces gens ont officiellement été élus représentants des étudiants des universités canadiennes. Ce qu'ils préconisent, ce n'est pas une évolution légitime de la société, mais l'anarchie. Ils sont venus s'installer sur les campus de nos universités en un groupe révolutionnaire bien organisé, bien discipliné et totalement endoctriné. Ceux d'entre nous qui connaissent les étudiants des universités savent qu'ils ne reflètent pas la façon de penser de l'étudiant moyen ni de la majorité des étudiants. Il s'agit d'une minorité insatisfaite et révolutionnaire, qui a assouvi sa soif de pouvoir en recourant constamment et sans merci aux techniques de commando, communes aux révolutionnaires du monde entier. Ce sont-là les gens qui voudraient diriger nos universités. On pourrait très bien se demander dans quelle mesure M. Loney ou M. Warrian, ou les étudiants et professeurs qui pensent et agissent comme eux, peuvent décider du programme d'étude d'une université. Quelles sont les qualités requises pour devenir professeur d'université? Il y aurait lieu de leur demander dans quelle mesure ils pourraient réunir les fonds nécessaires au fonctionnement d'une entreprise de plusieurs millions de dollars. Quelle compétence ont-ils pour régir la dépense de tels fonds, pour désigner les doyens et les présidents d'universités? La réponse saute aux yeux.

Je voudrais dire ici quelques mots au sujet de la situation des universitaires. Par suite de l'accroissement considérable des inscriptions au cours des cinq dernières années, les directeurs d'université ont dû surmonter des difficultés extrêmes pour trouver le personnel nécessaire. Un professeur d'université que je connais bien me disait il n'y a pas longtemps: «Après l'annonce visant à recruter du personnel, je finis par voir le candidat quand il est assis devant mon bureau. Je me penche et je le touche, et s'il est chaud, nous l'engageons.»

Résultat: malgré les vastes recherches des administrations universitaires, les facultés n'ont pas réussi à recruter assez de membres pourvus des qualités nécessaires touchant la personnalité, l'intégrité, la formation et l'aptitude à communiquer, qualités nécessaires à un travail efficace. C'est pourquoi nous avons aujourd'hui, dans nos classes, des enseignants à peine qualifiés pour s'acquitter de leurs responsabilités. C'est particulièrement vrai pour les disciplines sans discipline comme la sociologie, la psychologie sociale et certaines branches des humanités. C'est de là que viennent les «hippies intellectuels» de nos universités. Ces gens entrent dans leurs classes vêtus d'infects chandails à col roulé et de vêtements sales, dépenaillés et en lambeaux. Ce sont les membres des facultés qui se joignent aux étudiants activistes pour encourager l'opposition aux autorités. Voilà les gens qui, n'ayant aucun sens de leur propre dignité, sont incapables de l'inspirer à leurs étudiants. Voilà les gens qui sapent les normes de conduite et de moralité dans nos universités et dans nos collectivités.

Je voudrais ici réclamer le privilège de consigner au compte rendu, à titre d'exemple de ce que ces gens représentent, un article qui, quoique venant des États-Unis et dû à la plume d'un professeur d'anglais américain, a été largement distribué parmi les étudiants des universités canadiennes et fait partie de l'endoctrination et de l'information répandues par les conseils d'étudiants de certaines, tout au moins, de nos universités canadiennes les plus influentes. Pour autant que je sache, il a été distribué à l'Université de la Colombie-Britannique où une de mes filles est étudiante, et à l'Université Western que fréquente la fille de mon ami Norman Campbell, de l'*Ottawa Citizen*. De plus, je sais par un de mes collègues, le sénateur Sullivan, membre du bureau des gouverneurs de l'Université de

Toronto, que l'article a circulé là aussi. Je suis certain qu'il circule également sur bien d'autres campus.

Cet article intitulé: «*The Student As Nigger*» a été réimprimé dans «*The U.B.C.*», publication officielle du Conseil des étudiants de l'Université de la Colombie-Britannique. Il est important de noter, toutefois, que ce document est imprimé et distribué avec l'autorisation de l'Union canadienne des étudiants, organisme national officiel représentant 252,700 étudiants à plein temps et 113,000 étudiants à temps partiel dans nos universités canadiennes. En demandant de le consigner au compte rendu, j'éprouve certaines craintes, car c'est probablement le pire document écrit au sens moral du mot qui ait jamais été consigné dans les débats du Sénat. Je demande que ce soit consigné parce que peu de gens se rendent compte de la valeur et des qualités des gens qui se sont fait élire comme porte-parole des 365,000 étudiants inscrits dans les universités canadiennes cette année.

Je ne sais trop, monsieur l'Orateur, ce que nous devons faire de cet article. C'est un document plutôt choquant, et vous voudrez peut-être charger un comité de l'étudier avant de le verser au compte rendu, mais je veux le faire consigner parce qu'il a reçu l'approbation des dirigeants ou chefs des 365,000 étudiants canadiens. On l'insère dans la documentation que l'on remet aux étudiants pour les accueillir sur le campus et les aider à se sentir chez eux, mais je suis certain, d'après ce que je connais des étudiants, que cet article n'illustre pas les sentiments de la moyenne d'entre eux, pas plus, j'en suis sûr, qu'il ne reflète les mœurs ou les désirs du peuple canadien. A mon avis, beaucoup de gens ressentiront un choc en constatant que c'est un exemple du genre de documentation subversive, en fait, qu'on distribue aujourd'hui—et je n'emploie pas le mot «subversive» dans le sens idéologique. Nous ne pouvons considérer cette plaie purulente de notre corps politique comme limitée à quelques névrosés ou anarchistes, et vouée à disparaître avec le temps. Nous devons examiner avec soin les motifs de plainte contre les facultés et l'administration.

Quelles sont-elles?

1. Que l'étudiant est traité comme un Noir —qu'il est mis à part, en quelque sorte dans une réserve, qu'il est sans droits et empêché de s'exprimer.

2. Que les relations entre facultés et étudiants sont celles de maître à esclave.

3. Que les membres des facultés sont autoritaires—qu'ils sont dissociés de la réalité, qu'ils sont incompétents, qu'ils sont des lâches serviles qui craignent de faire face aux questions économiques, politiques et morales, qu'ils se contentent d'enseigner machinalement des sujets souvent démodés, inutiles et insignifiants et cela ils le font même maladroitement.

4. Que l'université n'a pas précisé ses objectifs et ses fins en matière d'enseignement. Enseignement tendant à quoi?

5. Que les administrateurs et les bureaux des gouverneurs des universités sont des crétins incompétents qui ne savent nullement où ils vont ou comment ils y arriveront.

6. Que les étudiants sont peu ou point représentés au sein des bureaux des gouverneurs, des sénats des universités ou des facultés d'enseignement.

Il y a bien d'autres points naturellement, mais ceux-ci représentent, dans l'ensemble, les principales critiques formulées par les étudiants activistes et les représentants des facultés.

Prenons tous ces griefs les uns après les autres pour tâcher d'y répondre: Premièrement, l'étudiant serait traité comme un Noir, il est isolé sur une réserve et n'a aucun droit ni aucune occasion de s'exprimer.

C'est tout simplement absurde, notamment dans nos universités canadiennes. En effet, on invoque la tension raciale qui existe dans les universités américaines. L'étudiant qui a été admis à une université possède des droits et jouit de certains avantages s'il a l'intelligence et l'énergie d'en profiter. Chaque administration universitaire prévoit une multitude d'organisations qui relèvent des étudiants et qui répondent aux besoins et aux intérêts parascolaires de tous les étudiants. Chaque université à pris les dispositions voulues afin que les étudiants publient leur propre journal. Tous ces journaux sont rendus au point où la liberté est pour eux synonyme de licence. Les étudiants ont leur société oratoire et leur Parlement dans lesquels ils discutent n'importe quel sujet, même l'abolition des universités ou la condamnation des facultés. Les étudiants jouissent maintenant de ces droits et de ces libertés, mais là où ils ont échoué c'est à cause de leur inertie ou de leur manque d'intérêt. Il suffit de se rendre à une réunion d'une association d'étudiants. Combien d'étudiants y rencontre-t-on? Un faible pourcentage seulement. Et voilà pourquoi ce sont des gens bien organisés qui prennent leur place. Mais les étudiants ne veulent pas participer

Si les étudiants avaient surmonté leur inertie et voulu participer, un grand nombre des prétendus porte-parole «élus» par les étudiants des universités canadiennes ne seraient pas leur porte-parole officiel aujourd'hui.

Aujourd'hui dans nombre d'universités, les étudiants sont représentés au sein des conseils des diverses facultés, du conseil de l'université et même au bureau des gouverneurs, bien que la chose soit toute récente dans beaucoup d'universités.

Deuxièmement les rapports de maître à esclave. Bien que quelques universitaires conservent encore de nos jours cette attitude d'esprit, leur nombre tend à diminuer fortement. L'ensemble n'est que rebut émotionnel et incendiaire.

D'après le troisième point, les membres de la faculté seraient autoritaires, éloignés de la réalité, incompétents, lâches, serviles et pris de peur devant les problèmes économiques, politiques et moraux, satisfaits d'enseigner mécaniquement des matières souvent dépassées, futiles et hors de propos.

Comme toutes les généralisations, ceci comporte un grain de vérité. Certains professeurs d'université sont autoritaires, non pas, toujours, parce que l'autoritarisme est pour eux une fin en soi, mais parce qu'ils ont le respect d'eux-mêmes et de la matière qu'ils enseignent et parce qu'ils insistent pour que l'étudiant ne perde pas son temps ni celui des autres.

Certains professeurs sont éloignés de la réalité parce qu'ils essaient de perpétuer l'ancienne tradition selon laquelle l'université doit être, pour les étudiants, une retraite cloîtrée, à l'abri des orages d'un monde turbulent. L'université devrait être un lieu de retraite studieuse où des hommes intelligents et profonds puissent étudier les buts de l'éducation et la manière de les appliquer efficacement. Mais certains membres des facultés commettent l'erreur de négliger la responsabilité qu'ils ont de communiquer avec leurs étudiants et avec la société. D'ailleurs, le public en général est en partie responsable de cette négligence. Nous avons eu raison d'insister de plus en plus sur la recherche qui prend une importance essentielle dans notre société technologique et en voie de changement rapide. Mais dans certains cas, nous inversons l'ordre de nos priorités. Au lieu d'insister surtout sur la recherche et ensuite sur l'enseignement, on devrait faire l'inverse et s'occuper d'abord de l'enseignement et des communications en se souvenant toujours que pour être efficaces celles-ci doivent opérer dans les deux sens; ensuite on s'occuperait de la recherche. Il faudrait bien signaler qu'une recherche convenablement intégrée et préparée est l'élément qui peut rendre l'enseignement essentiel et vivant.

C'est vrai, nos facultés comptent encore des incompétents comme on en trouve dans d'autres professions. Nous ne nous en excusons pas, mais le public serait le premier à pousser les hauts cris si nous fermions les salles de classe et ne permettions pas aux enfants d'aller à l'école.

S'il faut choisir, il vaut probablement mieux courir le risque d'employer quelques incompétents pour que nos étudiants puissent être exposés aux disciplines et aux défis intellectuels que de les empêcher de fréquenter l'université.

Il est également vrai que certains professeurs d'université sont, du point de vue intellectuel et moral, des poltrons. Un trop grand nombre d'entre eux ne sont pas prêts à se prononcer ouvertement sur les grands problèmes de l'heure. Un trop grand nombre tiennent trop à leur sécurité et à leur confort pour consentir à les compromettre et, sous cet aspect, ils représentent des spécimens assez typiques de la société à laquelle ils appartiennent.

Il est également vrai de certains—peut-être trop nombreux—qu'ils donnent par cœur des cours désuets, inutiles et sans conséquence, et nul doute que les méthodes d'enseignement universitaire se prêteraient à de vastes réformes à l'heure actuelle. Je dois ajouter en toute justice qu'on ne cesse de les améliorer, tâche qui préoccupent les plus grands éveilleurs d'esprits parmi les éducateurs.

Objectifs et fins des universités: Nous pouvons ici nous engager dans une discussion longue et souvent futile, mais nos universités devraient peut-être étudier avec soin, évaluer et choisir les objectifs souhaitables du monde où nous vivons aujourd'hui. Voilà des concepts philosophiques, mais il faut les communiquer à nos citoyens et à nos contribuables afin qu'ils sachent quels sont ces objectifs. Il n'y a pas longtemps, j'assistais à une réunion tenue à l'Université de la Saskatchewan où on a passé beaucoup de temps à la discussion suivante: savoir, si la science peut avoir un fondement philosophique ou si la philosophie peut avoir un fondement scientifique. Vous voyez donc où nous allons être entraînés.

Que les administrateurs des universités et leurs gouverneurs sont des lourdaux incompétents qui ne savent pas où ils vont, ou comment s'y rendre. Pour commencer, la forte majorité des membres des bureaux des gouverneurs sont des diplômés et professionnels élus ou nommés à ces postes à cause de leurs connaissances dans leurs propres disciplines. Bon nombre d'entre eux n'ont pas un diplôme unique mais plusieurs. D'autres sont habituellement des chefs tirés des rangs du monde ouvrier, du patronat, des gens d'Église, ou de la société en général.

Je pense qu'en général les critiques selon lesquelles il devrait y avoir plus d'étudiants et de professeurs au sein des sénats et des conseils des gouverneurs est fondée. Il y aurait peu d'inconvénients et beaucoup d'avantages, à ce que plus d'étudiants et de professeurs fassent partie de ces organismes. Ainsi, en constatant les longs et pénibles efforts que des citoyens occupés consacrent sans rémunération aucune, aux travaux de ces organismes, ils changeraient peut-être d'attitude et ne débiteraient pas tant de balivernes et d'inepties.

Les administrations des universités ont failli en matière de communications et une plus grande représentation estudiantine et professorale serait un moyen de combler cette lacune.

On a commencé à réexaminer l'administration des universités à la suite de la publication du rapport Duff-Berdahl il y a deux ans. Ce rapport proposait que les étudiants et les professeurs soient mieux représentés et les bureaux des gouverneurs des universités donnent suite à ces recommandations avec une rapidité assez satisfaisante. J'aimerais citer un bref paragraphe de la publication *University Affairs*, volume 9, n° 3 de février 1968. Voici comment les auteurs du rapport Duff-Berdahl, sir James Duff et le professeur Robert O. Berdahl, y sont décrits:

> Sir James Duff, le professeur Robert O. Berdahl et un grand nombre de personnes qui s'intéressent à l'administration des universités se sont réunis à Toronto en octobre dernier pour examiner les changements apportés dans l'administration depuis la publication du rapport Duff-Berdahl. Seuls les étudiants ont refusé d'être apaisés. La plupart des participants ont admis avec sir James Duff que si «les murs de Jéricho se sont écroulés après une faible sonnerie de trompette du rapport Duff-Berdahl» ... c'est qu'ils étaient prêts à s'écrouler.

Autrement dit, les administrations universitaires auraient négligé trop longtemps le rôle que pouvaient jouer les étudiants dans l'administration des universités. Nous en avons des répercussions maintenant de la part des étudiants et des professeurs. Mais je puis vous assurer que toutes les universités canadiennes attachent une importance capitale aux recommandations de ce rapport, et essaient d'y donner suite et d'examiner les problèmes qui sont à la base du mécontentement étudiant.

Il y a ensuite la question de la participation insuffisante des professeurs et des étudiants. Le rapport Duff-Berdahl traite de ce sujet de dispute, et la situation s'améliore. Je fais partie d'un conseil d'université depuis 1936 en Alberta, et il y a sûrement d'autres sénateurs qui sont aussi membres du conseil d'autres universités. A l'instar de l'Université Mount Allison, nos étudiants sont représentés, depuis de nombreuses années, au sénat et au conseil d'administration, ainsi que par l'entremise de notre association d'anciens. C'est aussi le cas dans huit autres universités, je crois, et onze autres prévoient désormais des représentants étudiants au sein du Conseil d'administration. Je n'ai pas la naïveté de croire que les façons de procéder des conseils d'administration ou des sénats en seront radicalement modifiées; en revanche, je crois que les étudiants tireront grand profit de leur présence aux réunions. S'ils sont à la hauteur de leur tâche, ils pourront assurer un dialogue avec le corps étudiant. On peut invoquer des arguments valables au sujet du mécontentement des étudiants et les universités commencent à en prendre note.

L'enseignement universitaire a pris des proportions inouïes. A l'heure actuelle, 365,000 étudiants à plein temps et à temps partiel sont inscrits dans les universités canadiennes, lesquelles comptent 19,800 professeurs et membres de faculté. Ces services ont coûté $1,455 millions au peuple canadien pour l'année 1968-1969. Cela suffit à justifier que nous ayons auprès de nos bureaux de gouverneurs et de nos sénats et administrations universitaires des personnes ayant quelque idée de ce que représente la mobilisation d'une somme de près d'un milliard et demi de dollars et de ce qu'il faut pour la dépenser de façon efficace et constructive. Je ne vois pas pourquoi les étudiants ne pourraient pas être mis au courant aussitôt que possible afin qu'ils voient ce qui en est et qu'ils le disent à leurs collègues des organisations d'étudiants.

Je conclurai en lisant une partie d'un paragraphe extrait d'une allocution prononcée le 20 mai à l'université luthérienne de Waterloo par mon bon ami, Walter Jones, président de l'Université d'Alberta. Il est professeur de lettres classiques. Entré là pour remplir les fonctions de président, avec il faut bien le reconnaître très peu d'expérience des affaires, il a réussi à forger avec des hommes d'affaires des liens presque idéaux. Voici un passage de son discours:

> Parlant au nom de ma génération, particulièrement de ceux d'entre nous dans les universités, je reconnais qu'une réforme s'impose. Nos professeurs, dans leur désir de maîtriser une branche de la science ou du savoir, pour faire impres-

sion sur leurs collègues, ont contracté une myopie doublée d'un rétrécissement de leur champ visuel. Ils ont fait des recherches sur une religion académique et ont en quelque sorte taxé d'aimables hérétiques les collègues qui consacrent la plus grande partie de leur temps et de leur énergie à enseigner aux étudiants.

Bien sûr, nous avons besoin de chercheurs dans nos universités ou nous ne serons jamais capables de tenir notre rang dans ce monde hypersophistiqué qui est le nôtre; mais nous avons également besoin—nous devons le reconnaître—des vertus de l'homme aux vues larges, de l'homme sage, de l'homme qui comprend ses semblables et, en particulier, les néophytes de la collectivité universitaire qui cherchent en lui un guide. La situation est sérieuse dans le domaine des sciences naturelles, où l'objectif semble être de n'avoir pas de cours pour étudiants et seulement quelques personnes qui poursuivent des études en vue d'un doctorat ou des études plus avancées sous l'égide d'un maître. Bien entendu, c'est de l'utopie que de confier une chaire de chercheur à un professeur qui n'a aucun élève, mais qui jouit de subventions illimitées pour la recherche, d'un laboratoire de l'espace, de l'aide de techniciens et de subventions de voyage pour assister à des conférences internationales.

C'est même plus grave lorsque des spécialistes des sciences sociales et des humanités deviennent pénétrés de cette attitude et renoncent complètement au monde des étudiants et à l'enseignement. Je sais que c'est un point de vue discutable et que nombre de grands philosophes et même certains scientifiques ont vécu en reclus, mais permettez-moi de vous rappeler que Jésus, Socrate, sir Isaac Newton et Albert Einstein entretenaient des relations constantes avec leurs camarades, alors qu'ils accomplissaient leur plus grande œuvre. Vous vous rappelez peut-être le récit mythologique grec qui relate le combat d'Hercule et du géant Antée, fils de Gaia (la terre). Tant qu'Antée est resté en contact avec mère la terre, ou a gardé les pieds sur terre pourrait-on dire, il a été invincible, mais dès qu'il a perdu contact ses forces l'ont quitté et Hercule l'a maîtrisé. Je ne puis m'empêcher de penser que lorsque nos professeurs perdent contact avec les étudiants, ils en sont amoindris non seulement en tant qu'hommes mais en tant que scientifiques et savants. Le grand art, bien entendu, c'est de savoir garder l'équilibre comme le Cavalier blanc l'a dit à Alice, et c'est ce que nous, de la génération précédente, dans les universités, ne devons jamais oublier.

Honorables sénateurs, voilà la conclusion de mon discours. Je vous demande à nouveau de me permettre d'ajouter en annexe ce document intitulé «L'étudiant est un nègre».

IMPRESSION D'UN DOCUMENT EN APPENDICE—QUESTION DE PRIVILÈGE

[*Plus tard*]

L'honorable M. Cameron: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais vous demander si je peux déposer ce document en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. Je n'en ai cité aucun passage, mais je voudrais l'inclure à titre de documentation supplémentaire, car je crois qu'il est en grande partie pertinent et très important.

L'honorable M. Isnor: A quoi servirait-il?

L'honorable M. Cameron: Il permettrait, je crois, à de nombreuses gens de se rendre compte de la gravité de la situation et de connaître la position de ceux qui agissent aujourd'hui comme porte-parole de ces Canadiens.

Son Honneur le Président: Sauf erreur, le sénateur Cameron n'a pas lu le document en question pendant qu'il avait la parole. Je dois le dire, adopter sa proposition irait, à mon sens, strictement à l'encontre du Règlement du Sénat. Il y a diverses façons de régler la question. Je pourrais suspendre ma décision jusqu'à ce que j'ai pu lire le document. D'autre part, je ferai remarquer que nos règles sont celles qu'édictent les honorables sénateurs; avec leur assentiment, le sénateur Cameron pourra déposer le document en question, lequel figurerait en appendice au hansard. Mais avant de rendre une décision finale, j'aimerais entendre les vues d'autres honorables sénateurs.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Monsieur l'Orateur, cette question s'est présentée nombre de fois et je crois que, conformément à l'usage, lorsqu'un sénateur pense qu'il serait dans l'intérêt public de consigner quelque chose au compte rendu, nous avons presque toujours accédé à son désir. Il n'y a rien dans le Règlement qui nous en empêche. L'honorable sénateur qui en a fait cette fois la demande est un sénateur consciencieux, qui connaît à fond le sujet dont il a discuté; or, il a réclamé, au cours de son allocution, le privilège de consigner ce document au compte rendu. Je me rappelle avoir, à ce moment-là, exprimé l'opinion qu'il en avait le droit et, je vous le dis, monsieur l'Orateur et honorables sénateurs, je ne vois aucune raison valable de ne pas accéder à sa demande.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne vois aucun inconvénient, en l'occurrence, à cette façon d'agir. Néanmoins, permettez-moi de signaler que c'est toujours à contrecœur que nous avons suivi cette pratique; si la situation se répète trop souvent, je me réserve le droit de m'y opposer. Pour le moment, j'y consens dans ce cas-ci.

L'honorable M. Cameron: J'accepte volontiers votre suggestion, monsieur le président; vous devriez lire le document avant de prendre une décision.

L'honorable M. Flynn: Aussi bien décider maintenant plutôt que d'en laisser la responsabilité au président.

Son Honneur le Président: Le sénateur Cameron a demandé la permission de faire paraître le document dont il a parlé en appendice au hansard. Plaît-il aux honorables sénateurs qu'il en soit ainsi?

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, le document ne devrait pas paraître, je pense, en appendice. Il devrait être incorporé au discours du sénateur Cameron, à l'endroit approprié, comme s'il en avait donné lecture.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je pense que nous devrions faire comme d'habitude et annexer le document au hansard. Je ne vois pas tellement de différence, mais étant donné que le texte n'était pas une partie du discours du sénateur Cameron, il ne devrait pas se trouver dans le corps de ses commentaires. Comme, selon lui, le texte se rapporte à l'objet de son discours, je pense qu'il peut faire cette demande. Apparemment, les sénateurs sont d'accord avec lui, mais se rendre à la suggestion du sénateur Macdonald (Cap-Breton) d'incorporer le texte au discours, créerait un précédent regrettable, et je pense que nous devrions nous en tenir à l'habitude de faire paraître le texte en appendice.

Son Honneur le Président: Est-il décidé, de l'assentiment des honorables sénateurs, que le document en question soit publié en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Il en est ainsi ordonné.

(*Voir le texte du document en page 80 de l'appendice*)

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

Permission ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'hon. Maurice Lamontagne, de l'assentiment du Sénat, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Robichaud soit substitué à celui de l'honorable sénateur Argue sur la liste des sénateurs désignés comme membres du comité spécial de la politique scientifique.

—Honorables sénateurs, cette modification de la composition du comité s'impose par suite de l'absence inévitable du sénateur Argue pendant une certaine période.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je me permets de signaler—je suis sûr que le sénateur Lamontagne a oublié d'en faire mention—que l'absence inévitable du sénateur Argue est attribuable à la grave maladie de sa femme.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), appuyée par l'honorable M. Eudes, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Frank C. Welch: Honorables sénateurs, je désire féliciter tous ceux qui au cours des dernières semaines ont été nommés au Sénat. J'ai hâte d'avoir le plaisir de faire personnellement leur connaissance.

Il fait bon de se retrouver ici après les vacances d'été, et de renouer les anciennes amitiés. Comme l'apparat de l'ouverture de la 28e législature est chose du passé, qu'il est entré dans l'histoire du Canada, le Parlement, une fois de plus, se remet à la tâche: gouverner notre grande nation et résoudre ou tenter de résoudre le mieux possible les problèmes auxquels le Canada fait face actuellement, en ce début du deuxième siècle de la Confédération.

Et parlant de problèmes, loin de s'être atténués ces derniers mois, ils ont, à mon avis,

empiré. Comme son Excellence le Gouverneur général le disait dans son discours inaugural:

> Tous les Canadiens fondent de grandes espérances sur les réalisations futures de la présente législature.

Cet énoncé, à mon avis, était peut-être le seul qui ait eu vraiment du sens car, en dernière analyse, le discours nous a annoncé très peu de choses que nous n'ayons déjà constatées.

Je dois admettre en toute franchise que le discours du trône m'a considérablement désillusionné, car nombre de ses propositions sont des vestiges de la dernière session. Bref, il ne contient rien de neuf pour les Canadiens. Cela laisse la population dans le même état de désenchantement. Durant sa campagne électorale, le premier ministre a induit la population à croire qu'il possédait toutes les réponses, si seulement il était élu. Il y a quelques jours, il a déclaré qu'il n'était pas «un Père Noël». Les Canadiens ne recherchent pas un Père Noël; ils veulent simplement pouvoir gagner leur vie dans la société juste promise. Plusieurs aspects du discours du trône demeurent vagues, surtout ceux qui traitent de la société juste, et peut-être le très honorable John Diefenbaker avait-il la juste réponse lorsqu'il a déclaré: «Une société juste, juste pour les libéraux».

Les quelque douze récentes nominations représentent-elles un échantillon de la société juste? Je ne peux résister à m'attarder un moment sur ce sujet des nominations, devant celles d'un nombre extrême de candidats défaits du parti au pouvoir à des postes plutôt en or, certains touchant des traitements moindres que ceux des députés, et nombre d'autres, des traitements plus élevés. J'ai aussi relevé qu'aucun candidat conservateur défait n'a été nommé à un poste officiel du gouvernement, et pourtant certains d'entre eux étaient doués de qualités et d'aptitudes extraordinaires.

On a comblé certains postes attrayants qui commandent des salaires non moins attrayants. Par exemple, l'ancien député d'Hamilton-Ouest a été nommé à la Commission canadienne des transports et reçoit un traitement annuel de $24,000. L'ancien député de Kootenay-Est, qui ne s'est pas porté candidat aux dernières élections, a été nommé à la Commission d'appel de l'immigration et touche un traitement annuel de $19,000. L'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, qui a perdu son siège de Saint-Boniface, a été nommé à la Commission canadienne des pensions à un salaire de $18,500 par année. D'autres libéraux défaits ont été choisis pour occuper des postes de choix au sein du gouvernement, et ils recevront des salaires importants. Vu leur traitement et la pension à laquelle ils auront droit, le très honorable John Diefenbaker n'était pas si loin de la vérité quand il disait: «Une société juste, juste pour les libéraux.»

En l'occurrence, je tiens à signaler—que ce soit une leçon pour l'avenir—que tout gouvernement au pouvoir, sans égard aux affiliations politiques, doit prendre en considération les services que tout homme politique a rendus au gouvernement et au Canada et le récompenser suivant ses talents, et non pas selon le parti auquel il appartient. Honorables sénateurs, beaucoup parmi vous admettront comme moi que même ici, au Sénat, les affiliations politiques manquent terriblement de diversité. Si le premier ministre Trudeau veut se montrer vraiment sincère quant à la société juste qu'il a promise, il désignera comme membres de cette Chambre des personnes affiliées à l'opposition.

J'aimerais faire quelques remarques au sujet de la hausse du tarif postal annoncée par le ministre des Postes et dont le projet sera débattu au cours de la présente session du Parlement. J'aimerais tout d'abord vous dire qu'à mon avis la grève des postes ne s'imposait pas, qu'il faut en blâmer l'ancien gouvernement, qui a commencé par accorder le droit de grève aux fonctionnaires de l'État, et l'attribuer ensuite à la négligence du premier ministre, qui l'a laissée se poursuivre. Je sais que dans ma région les marchands, les associations et les chambres de commerce lui ont envoyé des télégrammes pour le prier de faire tout son possible pour mettre fin à cette grève qui nuisait tellement au petit homme d'affaires encore plus qu'au particulier. Comme on s'y attendait, le premier ministre a répondu avec sa désinvolture habituelle.

Conclusion évidente de la fin de la grève; c'est le public qui ferait les frais de l'augmentation des salaires. Encore un peu de temp et il faudra renégocier. Les postiers réclameront de nouvelles augmentations. Cela fera-t-il encore monter les tarifs postaux? Naturellement, le ministre des Postes ne fera pas le premier pas.

Le public n'a pas le choix si les tarifs postaux sont augmentés et il n'y verrait très probablement pas d'objection si cela signifiait une amélioration des services, mais la suppression d'une distribution le samedi, comme l'a proposée le ministre des Postes, n'est pas un progrès, à mon avis. Le ministre n'a pas précisé si tel serait le cas dans les services postaux

des petites villes comme par exemple chez moi à Wolfville ou simplement dans les endroits où la distribution se fait à domicile. Si cela doit arriver, ce sera injuste, à mon avis, pour les habitants des grandes et des petites villes, car les hommes d'affaires des petites villes sont tout autant à la merci du courrier du samedi que de celui de la semaine. Si, par suite de cette initiative, les services doivent s'accroître partout au Canada et non seulement dans les villes, je suis en faveur de la chose, car le service postal ne s'est guère amélioré au fil des ans. Dans bon nombre de villes, plus le personnel est nombreux, moins le service est efficace.

L'augmentation des tarifs postaux portera un nouveau coup aux propriétaires de petits hebdomadaires, qui devront, s'ils veulent maintenir leur service, faire porter le poids de l'augmentation aux abonnés. La chose pourrait toutefois avoir son bon côté. Un directeur d'annonces de journal me signalait que l'augmentation des tarifs postaux pourrait accroître les ventes d'annonces dans les journaux, vu que les compagnies qui envoient des circulaire sans adresse, dont moins de la moitié parviennent dans les foyers, auront peut-être de nouveau recours aux journaux pour remédier à la situation.

Je n'apprécie nullement, toutefois, la méthode de sollicitation par la poste et la pluie de textes publicitaires qu'elle nous vaut chaque jour. Cette méthode est devenue un fléau. Si le gouvernement fait avaler à la Chambre son projet de loi sur l'augmentation des timbres-poste en novembre seulement pour profiter des expéditions du temps des Fêtes, c'est sûr qu'il n'y aura pas de Père Noël. Un ami m'a dit la semaine dernière: «Si cela arrive, ne sois pas surpris de recevoir une carte de Noël en octobre» et il a ajouté en riant: «Après tout, les Postes ne nous demandent-elles pas de poster notre courrier de bonne heure?»

Honorables sénateurs, si vous me permettez de poursuivre mes commentaires sur le service postal, je demanderai ce qu'il arrive des entrepreneurs de la poste rurale engagés par contrat pour livrer le courrier aux boîtes rurales? Pourquoi n'ont-ils pas été payés pendant la grève? Ils auraient dû l'être, car ce n'était pas de leur faute s'ils n'avaient pas de travail.

Enfin, si le ministre des Postes réussit à changer en deux ans le déficit actuel en un profit annuel de 8 à 10 millions de dollars, et à diriger le ministère comme une entreprise commerciale, je recommanderais fortement qu'on s'occupe du déficit de la Société Radio-Canada et qu'on y réalise de réelles économies.

Dans le discours du trône, je ne vois aucune mention d'aide à nos voisins oubliés, les Antilles anglaises. Nous dépensons des millions de dollars pour aider d'autres pays, mais rien pour les Antilles anglaises, qui sont les plus méritantes. Qu'est-il advenu des promesses que nous leur avons faites? Je me rappelle que l'ancien premier ministre, M. Pearson, lors de sa campagne de 1963 dans les provinces atlantiques, avait déclaré que les libéraux mettraient sur pied pour les Îles un gigantesque programme semblable au plan de Colombo. N'étaient-ce là que des promesses électorales? On n'a vraiment rien fait depuis 1957, alors que le gouvernement Diefenbaker mettait en œuvre un programme d'expansion de 10 millions de dollars répartis sur une période de cinq ans.

Le programme des Antilles ne saurait être mieux décrit que dans l'éditorial paru le 11 septembre 1968 dans le *Star* de Montréal, que je cite:

> Il y avait cinq ans qu'un chef des Antilles ne nous avait chanté pouilles aussi carrément que le premier ministre Shearer de la Jamaïque l'autre jour. «Cessez de vous payer de mots», a-t-il dit. «Trêve de vagues platitudes; assumez le rôle que nous attendons de vous dans la sphère d'influence du Canada». Quelle pitié que dans les Îles il y ait encore tout lieu d'éprouver ce sentiment si longtemps après que le premier ministre Barrow de la Barbade nous a accusés, avec «effarement et accablement», que nous avions échoué lamentablement par notre attitude envers les peuples émergents des Antilles.
>
> Maintes et maintes fois, les dirigeants régionaux nous ont déclaré qu'ils se tournaient vers Ottawa pour obtenir beaucoup plus que de l'aide. Ils souhaitent des échanges commerciaux plus libres, et surtout des perspectives avantageuses en ce qui concerne le sucre, que nous achetons présentement à un prix inférieur au prix coûtant et à la moitié du prix payé par le Royaume-Uni et les États-Unis. Et ils attendent encore l'avènement positif de l'ère nouvelle et brillante des relations promises par les Canadiens à la conférence canado-antillaise de 1966. La conférence est demeurée à son tour sans lendemain même si elle devait être suivie d'une seconde l'année suivante.

L'éditorial continue—et ici je m'abstiendrai de citations pour me contenter simplement des traits saillants—en rappelant que l'unique résultat de la conférence de 1966 a été un réseau radiophonique entre les îles, dont Ottawa avait offert de fournir les frais de premier établissement mais non d'assumer les frais d'exploitation. Or Ottawa s'est étonné de ce que personne aux îles ne trouve l'idée

bonne, car c'était un cadeau inattendu, imaginé par le premier ministre du Canada. Honorables sénateurs, nous devons faire quelque chose pour aider ces pays en augmentant les échanges commerciaux.

Honorables sénateurs, le temps m'interdit de commenter tous les aspects du discours du trône, mais j'estime que le gouvernement a commis une grave erreur en supprimant le programme des travaux d'hiver sur lesquels tant de provinces comptaient. Les journaux rapportent que certains endroits préconisent la suppression du programme, alors que d'autres en souhaitent le maintien, mais tous semblent unanimes à critiquer le moment choisi pour prendre cette décision et sa soudaineté.

La suppression atténue bien peu le chômage, qui a déjà atteint un sommet. Voici un échantillonnage des remarques recueillies à travers le pays:

M. Gerald Gallagher, directeur commercial de l'unité locale de Toronto du Syndicat international des travailleurs, qui compte 3,500 membres, a écrit: «Cette décision arbitraire éprouvera durement un grand nombre de nos travailleurs d'un bout à l'autre du Canada.»

La Fédération canadienne des maires et municipalités demande le remplacement du programme.

Le maire William Adams, de Saint-Jean, Terre-Neuve, a déclaré que la décision entraînera pour sa ville une perte d'environ $140,000 et qu'il faudra mettre au rancart des projets déjà en préparation.

La province de la Nouvelle-Écosse essaiera de maintenir son propre programme. Au Nouveau-Brunswick l'année dernière les travailleurs ont touché $459,000 pour 26,000 heures-hommes consacrées à 17 projets de travaux d'hiver.

La ville de Toronto risque de perdre 1.5 million de dollars et elle a demandé au gouvernement des solutions de rechange pour maintenir le chômage à la baisse.

Windsor perdra $416,913.

C'est partout la même chose. Notre premier ministre appelle cela une société juste et il exhorte aussi tous les Canadiens à donner la pleine mesure de leurs capacités et de leurs possibilités. Je me demande comment c'est possible dans de telles conditions.

Je pourrais aussi faire une brève observation sur la revision du Règlement du Parlement. Le discours du trône mentionne:

> Afin que les institutions parlementaires puissent conserver la confiance du peuple et s'acquitter de la tâche énorme et complexe que comporte le gouvernement moderne, il est essentiel de prévoir un appareil législatif capable de s'occuper rapidement...
>
> Mon Gouvernement attache la plus grande importance à la réforme parlementaire...

J'espère bien que le premier ministre n'entend pas ainsi revenir à l'ère où les députés étaient de simples machines à voter ou à celle de C. D. Howe, celui qui disait: «Qu'est-ce qu'un million?». D'ailleurs de nos jours, c'est «Qu'est-ce qu'un milliard?» qu'il faudrait dire.

Je soupçonne que le Canada s'achemine lentement vers un républicanisme latent et je proteste énergiquement contre le fait que pas une seule mention de la reine et du commonwealth ne figure dans le discours du trône, pour la première fois, sauf erreur, depuis la Confédération. C'est le relâchement graduel, semble-t-il, des liens symboliques qui nous rattachent à la Grande-Bretagne et au Commonwealth.

Un bill des langues officielles a ses avantages et ses inconvénients. Il est vrai que nous y gagnons à savoir une deuxième langue et je ne voudrais pas soulever une tempête dans un verre d'eau, mais la dualité de langue doit jouer dans les deux sens, tant pour les anglophones que pour les francophones. On me cite le cas d'un touriste du Québec venu dans ma ville cet été et qui fut bien ennuyé parce que les habitants de l'endroit ne pouvaient pas parler sa langue. Une autre personne m'a dit un jour: «J'aimerais pouvoir parler une deuxième langue mais comment apprendre si je n'ai personne à qui parler et qu'on ne peut capter qu'une seule station radiophonique à Moncton?»

En un sens, ce bill est pour moi un mystère. Signifie-t-il qu'on s'attend à ce que tous les employés fédéraux soient bilingues? Et qu'adviendra-t-il de celui qui est incapable d'apprendre? Très souvent, c'est le cas.

Voici le texte de la recommandation n° 10 de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme:

> Nous recommandons que soit reconnu dans les systèmes scolaires le droit des parents canadiens de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix. L'application concrète de ce principe sera fonction de la concentration démographique de la minorité.

D'après cette recommandation, les droits des élèves anglophones à St-Léonard dans Montréal ont été directement violés.

En terminant, je tiens à dire que les Canadiens n'en savent pas plus maintenant au sujet des projets du gouvernement que pendant la campagne électorale. Il n'est pas question dans le discours de faire baisser le coût élevé de la vie, il n'est pas non plus question de l'expansion économique ou de la cam-

pagne contre la pauvreté, du logement et ainsi de suite. En fait, les Canadiens attendent de voir ce qu'ils ont acheté avec leurs votes.

L'honorable Donald Allan McLean: Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole devant cette assemblée parlementaire ou toute autre, je sollicite humblement votre indulgence.

Pour commencer, permettez-moi de vous féliciter, monsieur le Président, de votre nomination. J'aimerais aussi féliciter le nouveau leader du gouvernement (l'honorable M. Martin), qui nous vient de l'autre endroit riche d'une expérience colossale de la vie publique. Je sais que le sénateur Paul Martin donnera une grande impulsion à notre assemblée; c'est un travailleur acharné et un homme d'État remarquable.

Qu'il me soit permis aussi de féliciter les six nouveaux sénateurs qui nous ont rejoints jeudi dernier, le 12 septembre. Je n'essayerai pas de faire l'éloge d'aucun d'eux car je ne suis pas doué de l'éloquence du sénateur John Connolly et des autres, y compris le sénateur Phillips (Rigaud), qui a exécuté ici une belle performance en présentant l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer toutes les parties importantes de ce discours. Après avoir donné les grandes lignes du programme législatif, le discours traite en commençant de l'importance du Règlement et de la procédure parlementaire. Il aborde ensuite des mesures destinées à protéger les cultivateurs et les pêcheurs ainsi que les encouragements à la production du pétrole et du gaz, et c'est sur cela que je veux insister.

Honorables sénateurs, c'est sur les pêcheries que j'aimerais maintenant faire porter mes observations. Je commencerai par parler de l'industrie de la pêche en général sur le littoral de l'Atlantique, mais je traiterai surtout de la pêche au hareng dans la baie de Fundy, à partir de Trinity Lodge, à l'embouchure de la baie, et sur tout le littoral et les îles de la baie de Fundy. Bien que je sois associé à l'industrie de la pêche depuis près de quarante ans, j'ai l'impression que je n'en sais pas plus aujourd'hui sur l'industrie de la pêche que je n'en savais à l'époque.

Si l'on songe aux connaissances que nous possédons aujourd'hui sur l'alimentation, on a peine à croire que les scientifiques aient trouvé si peu de solutions aux problèmes découlant de l'accroissement démographique et, en particulier, n'aient pu trouver de méthodes pour conserver les différentes espèces de poisson.

Le plus important élément nutritif que nous ayons pour le présent et l'avenir, c'est la protéine de bonne qualité. D'après ce que nous savons de l'alimentation, deux principes fondamentaux doivent être retenus: d'abord, l'importance d'un régime varié et deuxièmement l'importance des protéines animales et des huiles végétales.

On ne peut nier que le poisson, sous toutes ses formes, est peut-être un des aliments les plus importants pour son apport en protéines, ce qui rend la situation actuelle de nos pêcheries difficile à comprendre. A l'inverse de beaucoup d'autres industries, le gouvernement nous a refusé son aide pendant longtemps et pourtant depuis les deux dernières années, plusieurs sections de cette industrie sont intervenues auprès de nous à Ottawa pour réclamer des subventions et toute autre aide financière. Bien sûr, les possibilités de la pêche se sont accrues rapidement grâce aux encouragements donnés à la construction de bateaux de pêche plus grands et mieux adaptés.

Malheureusement, les autres nations qui ont une industrie de la pêche ont également encouragé leurs pêcheurs à sortir et à prendre plus de poisson; les États-Unis ont été le premier marché à acheter certaines parties de poisson qui étaient ensuite transformées en bâtonnets, puis en portions. C'était l'exemple classique de la surproduction avec un marché limité. Comme résultat, il se produisit un effondrement des prix, de nouveaux problèmes de vente et une grande détresse financière pour toute l'industrie à l'heure actuelle.

Comme c'est le cas dans de telles situations, nous avons demandé que des études soient entreprises afin de pouvoir expliquer à l'industrie intéressée ce qui n'allait pas.

D'un autre côté, nous en revenons toujours à la loi de Parkinson selon laquelle même si l'industrie recherche des méthodes plus efficaces pour diminuer ses dépenses et accroître ses profits afin de survivre, le budget de notre ministère des Pêcheries a doublé au cours des dernières années et est supérieur à 50 millions de dollars pour 1968-1969.

Il est évident qu'il est temps de jeter un regard clair et lucide sur la voie où s'engage ce ministère. Sans doute, beaucoup de ses divisions remplissent des fonctions indispensables mais il semble qu'il faille prendre quelque initiative positive pour stimuler la demande au niveau du consommateur.

La maîtresse de maison moyenne du continent nord-américain n'a pas encore appris à utiliser le poisson. Depuis des années, on élève contre nos produits des barrières qu'il faudra faire disparaître avant que les problèmes de mise sur le marché puissent être résolus. L'industrie est fragmentée à cause du nombre considérable de produits et on ne peut espérer que les secteurs individuels de l'industrie connaissent le moindre succès dans ce

qui devrait être un vaste programme de relations publiques et de publicité.

Je le répète, la structure des coûts en matière de vente de poisson est telle qu'il est extrêmement difficile d'organiser sur une échelle appréciable une publicité de lancement comme on l'a fait dans certaines industries. L'industrie canadienne devra peut-être même aller plus loin, jusqu'aux États-Unis. Cela signifie qu'elle devrait se mettre à l'heure des programmes systématiques de vente de ce pays, à un niveau international, ce qui risquerait de provoquer l'opposition d'autres pays grands commerçants en poisson tels que l'Islande et la Norvège.

Honorables sénateurs, le problème le plus important que nos pêcheries aient à résoudre est peut-être celui de la conservation. Et ici encore, les difficultés sont nombreuses et variées. Je consacrerai le temps qui me reste à la pêche au hareng, à celles surtout de la région de la baie de Fundy. Je ne veux pas créer une fausse impression au sujet de la pêche au hareng ailleurs que dans cette région. Je voudrais expliquer brièvement la différence dont il s'agit quand je parle de harengs et de sardines. La «sardine» est un petit jeune hareng capturé entre un et quatre ans; le hareng, parvenu alors à la maturité, fraie pour la première fois.

On possède peu de témoignages historiques sur les débuts de la pêche au hareng au Canada, mais les annales d'autres pêches utilisant le hareng pour boëtte nous renseignent quelque peu à ce sujet. Nul doute que les premiers colons consommaient du hareng, mais il est probable qu'ils s'en servaient en grande quantité pour la pêche de la morue exportée à l'état salé. Vers la fin du XVIII[e] siècle et au début du siècle suivant, les bateaux de pêche américains s'amenaient dans les eaux canadiennes et pêchaient le hareng dans le golfe Saint-Laurent; les prises qu'ils ramenaient au Massachusetts leur servaient de boëtte et, dans une proportion moindre, de nourriture. Plus tard, toutefois, les marchés de la boëtte et du poisson connurent tous deux une baisse considérable.

La pêche du hareng dans la baie de Fundy remonte à quatre siècles et demi environ, avant les premières excursions des pêcheurs européens. Les Indiens utilisaient, pour la pêche au hareng, un type simple de pêcherie fixe, ou bien pratiquaient la pêche au flambeau, ou pêche au feu. L'emploi de nasses telles que nous les connaissons aujourd'hui remonte à 1820, mais auparavant et alors qu'il se généralisait, on capturait, à l'aide de filets maillants, beaucoup de harengs sur les frayères entourant l'île Grand-Manan. Des documents attestent la présence, jadis, de 120 bateaux à la pointe sud de Grand-Manan, rendez-vous des pêcheurs aux filets maillants du hareng adulte, ou destiné à être salé ou fumé, aux fins de la consommation.

Une fois introduites, les nasses se multiplièrent rapidement dans la baie de Fundy. A Grand-Manan et aux îles Campobello et Deer, de 1849 à 1880, leur nombre passa de 55 à 142. En 1933, on en comptait 293, et ces dernières années, elles se sont accrues considérablement pour atteindre au-delà de 400. On les laissait en place chaque année de mai à octobre. De 1935 à 1958, le nombre de nasses a baissé à 267, et en 1967, il a été réduit à 208. C'est pour l'industrie de la sardine, une situation très grave. Sans les pêcheurs à la nasse, il serait impossible à l'industrie de survivre. Dans la baie de Fundy, il y a deux types de pêche au hareng: la pêche à la nasse, qui est une sorte de piège fixe construit au large et qui ne peut fonctionner en automne et en hiver en raison des vents violents.

Je recommande fortement que le ministère fédéral des Pêcheries effectue une étude concernant la possibilité de la pêche à la nasse. Pendant les mauvaises années, on pourrait accorder une certaine forme d'assistance à ces pêcheurs. Je ne recommande pas une subvention gratuite, mais une espèce de prêt qui serait remboursé pendant les bonnes années.

L'autre type de pêche au hareng dans la baie de Fundy est appelé senne à poche. Ce dispositif mobile se déplace, de tous côtés, trouve les lits de hareng et les encercle entre la nuit et l'aube. Ces sennes à poche ne fonctionnent pas durant le jour. Pendant les mois d'été les flottes de sennes à poche travaillent sur les grands bancs de hareng qui se déplacent vers le rivage pour frayer.

Le hareng est le seul membre de la famille des poissons qui délibérément dépose ses œufs sur le lit de la mer et à cette fin, choisit les endroits où le fond est ferme. Les œufs s'enfoncent en couches ou en groupes sur le sable et l'argile, sur les algues marines, les pierres ou autres objets sur lesquels ils trouvent à s'établir. Les œufs mesurent de 1.0 à 1.4 millimètre en diamètre et chaque hareng femelle dépose entre 20,000 à 100,000 œufs à chaque saison. La fertilisation a lieu avant que les œufs atteignent le lit de la mer. Sur la côte de l'Atlantique, le frai du hareng a lieu au printemps, à l'été et à l'automme, selon la localité et les bancs de hareng qui l'occupent.

Sans aucun doute, le taux de mortalité des œufs de hareng dans l'Atlantique n'est pas aussi élevé que dans le Pacifique. A mon avis, les pêcheries de ce genre devraient faire l'objet de mesures de conservation, jouir d'une certaine période de protection. Alors que ces gros harengs en pleine ponte

sont capturés et réduits en farine et en huile avant de pouvoir frayer ou de pouvoir couver leurs œufs, quelle chance de survie a l'industrie de la sardine dans la baie de Fundy?

On a toujours eu tendance à sous-évaluer l'importance de l'industrie pour la région et ses habitants, je pense donc qu'il est important que l'on pense à ceux qui sont employés et à toute la région qui dépend de l'industrie de la sardine. L'industrie du conditionnement du poisson, en général, et l'industrie de la sardine en particulier jouent un rôle très important dans l'économie de la partie sud du Nouveau-Brunswick.

Sur la côte est, la pêche de la sardine se concentre dans la baie de Fundy, dans la région de Passamaquoddy et ses environs et elle est, par ordre d'importance, la deuxième industrie de conserve de poisson au Canada. Avec les dix sardineries en activité dans le comté de Charlotte, la production annuelle dépasse largement 1,250,000 caisses de 100 boîtes chacune. Comme effet de cette production, la dépense directe pour les salaires relatifs à la pêche et au traitement, s'élèverait au-dessus de 8 millions et demi de dollars par année. Il s'y ajoute le coût des boîtes de conserves qui sont fabriquées dans la région, et aussi une quantité appréciable d'autres produits du Nouveau-Brunswick qui servent à la transformation. Des investissements supplémentaires de plusieurs millions de dollars sont faits pour l'achat de nasses, de seines, de bateaux, d'usines de conserves et autre équipement. Au plus fort de la saison, le nombre des employés des conserveries dépasse 2,500.

D'après les statistiques, on pêche la sardine dans les eaux de la baie de Fundy depuis plus de cent ans. Pendant cette période, il y a eu des années d'abondance et des périodes de disette, mais jusqu'ici, nul n'a pu prédire l'importance de la prise ni l'emplacement des régions favorables. Cette incertitude quant à l'approvisionnement a toujours inquiété l'industrie tout comme les pêcheurs de la région.

L'intensification de la pêche du hareng dans la baie de Fundy, naturellement, intéresse vivement l'industrie. J'envisage avec beaucoup d'appréhension qu'il ne soit pas prévu de contrôles ou de restrictions sur la transformation accrue du hareng en farine et en huile. Si je m'inquiète, c'est que je me demande quel effet aura cette absence de contrôle sur les prises de hareng de la grosseur des sardines. Cet intérêt qu'on porte à la transformation du hareng est manifestement favorisé tout d'abord par l'octroi de subventions pour les navires, les usines et l'outillage, parallèlement à des dégrèvements fiscaux, de même que par les présentes conditions de vente de la farine de hareng.

Il y aurait lieu de souligner qu'une tonne de hareng ou de sardines, achetée pour la mise en conserve, apportera quelque $100 à l'économie de la région en salaires et en paiements directs aux pêcheurs. La même quantité de poisson achetée pour sa transformation en farine et en huile en fournira $23. Il ne faut pas oublier que l'industrie de la mise en conserve du poisson réclame une main-d'œuvre très considérable, tandis que la production de farine de poisson peut se faire presque entièrement à la machine. Si je signale ces faits, ce n'est pas pour critiquer l'industrie de la transformation du poisson, mais uniquement afin de faire ressortir plusieurs points importants concernant l'industrie de la mise en conserve.

L'industrie de fabrication de farine de poisson, dans la région située au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, dépend de la migration vers le rivage de harengs adultes, qui viennent y frayer pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre. Tout porte à croire que les sardines, qui permettent à l'industrie de la sardine de survivre, proviennent des œufs abandonnés par ces harengs adultes.

Depuis quelques années, l'industrie, de la pêche fait l'objet de grands efforts. En 1963, on a capturé dans la Baie de Fundy 161 millions de livres de hareng; en 1964, 15 p. 100 de plus et en 1965, 38 p. 100 de plus, ce qui est fantastique. Les gens commencent à s'inquiéter, car ils se disent qu'à ce train-là la population des harengs sera bientôt décimée et l'espèce en voie de disparition dans ces parages.

Les statistiques préparées par le ministère des Pêcheries et portant sur l'âge et la longueur des harengs que l'on a pêchés pour fins de réduction dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse indiquent une forte tendance à la prise de jeunes poissons. Elles démontrent qu'en 1962, près du tiers des prises étaient des poissons de quatre ans, c'est-à-dire à leur première année de frai. Depuis lors, les poissons de cette catégorie sont passés à 37 p. 100 en 1963, puis à 55.3 p. 100 en 1966. Les harengs de cinq à huit ans ont diminué de 40.2 p. 100 en 1962, ils ont baissé à 28.1 p. 100 en 1967. Les chiffres de 1965 n'étaient pas disponibles quand ce rapport a été publié. Ces chiffres sont alarmants et semblent indiquer que les bancs sont de plus en plus jeunes et que peut-être la pêche est excessive.

Quiconque, présentement, avec un tant soit peu de capital, peut établir des usines de réduction directe, aux frais surtout du gouvernement, et empocher rapidement d'importants gains. Le gouvernement fédéral a, par conséquent, la responsabilité directe de veiller à ce que ces tentatives ne fassent pas perdre

des revenus aux industries déjà en place et qui existent grâce aux mises de fonds qu'elles ont faites au cours des années grâce à leurs propres revenus.

On remarque la même tendance dans les autres endroits de pêche alimentaire établis ces dernières années. Le Pérou et l'Afrique du Sud ont dû prendre des mesures tardives de conservation dans l'unique but de protéger l'industrie de la pêche alimentaire elle-même plutôt que, comme ce pourrait être le cas ici, d'éliminer une menace qui pèse sur une industrie établie depuis longtemps et dont les investissements matériels et humains sont considérables. En fait, sur la côte du Pacifique, l'industrie de réduction a pris des mesures de protection pour assurer l'approvisionnement en hareng.

J'estime que les pêches du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse et de la Baie de Fundy requièrent une évaluation totale permettant de garder à son maximum la quantité de prises, afin de maintenir l'industrie actuelle de la sardine et celle de la réduction du poisson. Toutes les mesures de conservation ou d'administration consisteront à restreindre en quelque sorte les prises actuelles, afin d'assurer de meilleures prises à l'avenir.

J'estime que le ministère fédéral des Pêcheries devrait immédiatement prévoir d'importantes recherches sur les peuplements et les mœurs des harengs afin de fournir les renseignements nécessaires pour établir dans quelle mesure on devrait se livrer à la pêche de tel ou tel poisson. Nous demandons ensuite des lois et des mesures pour s'assurer que les prises ne dépassent pas le niveaux recommandés.

Ayons la sagesse de nous rappeler que des mesures devront probablement être prises avant qu'on obtienne une certitude absolue quant à l'état des stocks, si l'on ne veut pas que les choses aillent trop loin. Il se fait rarement de conservation sans peine et presque toujours il faut payer d'un sacrifice immédiat tout bénéfice à long terme. Si la perte du moment est minime, les intéressés en souffrent d'autant moins. Il faut donc agir sans délai.

Je propose que l'on étudie les méthodes de conservation suivantes:

1. Protection du hareng pendant une courte période avant le frai.

2. Interdiction aux chalutiers en particulier, de pêcher dans les zones de frai et les frayères.

3. Limite de la prise de harengs adultes pour assurer une population abondante.

4. Limite de la taille des poissons destinés à la réduction.

On a dit que le hareng est un poisson excellent dont on ferait grand cas s'il coûtait plus cher. La demande, par conséquent, existe dans les régions où il y a une plus forte demande de protéines. Mais les frais de production doivent être maintenus au minimum pour compenser les frais élevés de transport et l'incapacité de payer des régions sous-développées à l'extérieur du Canada. Je ne vois pas pourquoi on traiterait les pêcheries de la baie de Fundy différemment des autres pêcheries où l'on a fait des prises excessives sans programme de conservation. Regardons la Colombie-Britannique, où le ministère des Pêcheries a cru bon d'empêcher la pêche pendant un certain temps. Naturellement, il n'est pas juste de comparer la côte de l'Est aux pêcheries de la côte ouest. Ces dernières sont beaucoup plus riches que celles de l'Est. Le saumon y est abondant et rapporte beaucoup au pêcheur. Il y a aussi du flétan. D'autre part, l'abondance des pêcheries vient du hareng. Les meilleures recettes pour le pêcheur de la côte est viendraient du homard, qui n'est nullement comparable, cependant, au splendide saumon de la côte ouest.

L'industrie de la sardine de la baie de Fundy souffre non pas d'un programme de vente mais d'un problème de production, c'est-à-dire d'une insuffisance de poisson à mettre en conserve. Encourager toute nouvelle forme d'industrie qui diminuera les sources d'approvisionnement ne peut donc conduire qu'au déclin d'une industrie qui, depuis un siècle, s'est bâtie une réputation internationale.

Je dois de nouveau supplier le ministère des Pêcheries d'établir immédiatement de vastes installations de recherche sur la pêche au hareng pour en assurer la conservation comme il suit: 1) protéger le hareng pendant une courte période avant qu'il fraie; 2) protéger les frayères contre la pêche, surtout contre les chalutiers; 3) fixer une quantité limite aux prises de harengs adultes pour assurer une population suffisante; 4) imposer une taille limite pour les poissons pris pour la transformation; 5) faire faire une étude, par le ministère fédéral des Pêcheries, sur la possibilité de la pêche à la nasse, et envisager quelque forme d'aide applicable aux mauvaises années—non pas une subvention gratuite, mais un prêt quelconque qui serait remboursé pendant les bonnes années.

En toute franchise, la recherche à courte vue de gains rapides pourrait se révéler désastreuse, à la longue, aussi bien pour les pêcheurs de la région que pour les travailleurs terrestres qui dépendent de leur métier.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, c'est à Son Honneur le Président que j'adresse les premiers mots de mon discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je veux non seulement le féliciter mais lui dire aussi combien je suis heureux de le voir occuper le fauteuil du Président.

Étant donné ses antécédents comme avocat, parlementaire, ministre, leader suppléant de cette Chambre et président très compétent du comité des finances, la nomination du sénateur Deschatelets au poste de Président nous fait grand honneur. (*Applaudissements*) Je lui souhaite de nombreuses années de bonheur dans ses fonctions.

J'accueille chaleureusement aussi un ami de longue date comme nouveau leader du Sénat, l'honorable Paul Martin. Inutile de dire que le sénateur Martin est un parlementaire très expérimenté. Il est au Parlement depuis 1935 et, sauf pour un court laps de temps, il a été membre du cabinet à compter de 1945. Il peut compter parmi les pères du Parlement en ce moment, bien qu'il ne paraisse pas si âgé. Il est un de mes amis depuis les années de collège. A vrai dire, il se trouvait à l'Université de Toronto en même temps que ma femme. Il l'agace parfois beaucoup en l'appelant son camarade de classe alors qu'elle insiste pour dire qu'il se trouvait dans sa dernière année de droit lorsqu'elle débutait à la faculté des arts. Franchement, je ne les crois ni l'un ni l'autre, car, à mon avis, aucun d'eux n'est si jeune. J'ai l'impression, cependant, que le sénateur Martin accomplira beaucoup pour le Sénat. Il a prononcé hier le genre de discours qu'un nouveau leader doit faire ici, c'est-à-dire donner à ses collègues quelque idée de ses projets et de ses intentions. Je ne pense vraiment pas qu'il tentait de minimiser le discours du trône, comme l'a insinué le sénateur O'Leary (Carleton), lorsqu'il a souligné davantage les travaux qu'il entrevoyait pour notre honorable Chambre.

Quelque chose de nouveau s'est produit ici hier, sans doute à cause de sa profonde expérience du Parlement, du gouvernement et des affaires publiques du pays. Pour la première fois depuis les 15 années que je siège ici, la tribune de la presse était remplie, et s'il est un groupe où les travaux du Sénat semblent rester sans écho, c'est celui de la presse. Je crois que l'événement peut fort bien créer un exemple pour l'avenir.

Honorables sénateurs, mon départ comme leader me laisse d'innombrables dettes de gratitude, et comme le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône permet de larges digressions, je me demande si l'on me permettrait de formuler certains remerciements. D'abord, ma reconnaissance s'adresse à Son Honneur le Président Smith, qui a présidé durant toute la durée de mes fonctions de leader et dont j'ai si grandement apprécié la compétence et la collaboration, surtout dans le domaine administratif, qui n'apparaît pas tellement dans la Chambre mais qui demeure une tâche exigeante.

Pendant cette période, j'ai eu l'aide de trois leaders suppléants. Le premier fut le sénateur Vaillancourt, l'un de nos plus distingués collègues du Québec, que nous respectons tous si profondément et qui a siégé si longtemps dans notre Chambre. Lorsque son état de santé l'a porté à démissionner, feu l'honorable sénateur Paul Bouffard est devenu leader suppléant. Malheureusement, il n'a assumé ses fonctions que quelques semaines, avant de disparaître avec une soudaineté à laquelle aucun de nous n'a pu vraiment se résigner. Il fut un sénateur compétent et expérimenté, et il aurait été non seulement un bon leader suppléant, mais un excellent leader au Sénat.

J'eus ensuite la bonne fortune de voir le Président actuel, le sénateur Deschatelets, prendre la relève; il fut non seulement leader suppléant, mais il accepta la présidence du comité des finances, ce qui était éminemment avantageux pour le Sénat, vu que durant les cinq années précédentes nous avions recouru au comité des finances pour étudier les prévisions budgétaires et examiner les modes de procédure du Conseil du Trésor et des autres ministères chargés des finances du pays et des lois de subsides. Ces lois étaient soumises chaque année au Sénat et les sénateurs se levaient pour dire «Nous ne connaissons rien de ces prévisions budgétaires; nous les adoptons et donnons carte blanche au gouvernement». Cela ne se fait plus au Sénat de nos jours, et nous le devons en partie au travail du sénateur Deschatelets, comme président du comité des finances, du sénateur Leonard, qui a mis le processus en branle d'une façon très dynamique et des autres membres du comité des finances, qui ont été si assidus aux séances de leur comité. Le Sénat n'a plus de raison de dire qu'il se borne à approuver automatiquement les lois de subsides.

Je veux également signaler la dette de reconnaissance que je dois à certaines personnes qui m'ont aidé en qualité de whip. D'abord, je veux rendre hommage à celui que nous aimons tant, le sénateur Arthur Beaubien, qui demeure whip libéral, puis, au sénateur A. H. McDonald, qui, venu ici beaucoup plus tard, est relativement jeune dans cette enceinte, mais il a compris très vite le caractère du Sénat et son ambiance. Il m'a rendu des services inestimables, non seulement en ce qui concerne les présences et les dispositions à prendre relatives aux discours à la

Chambre, mais aussi au comité. Avant lui, il y a eu l'honorable W. H. Taylor, qui a été ici tellement longtemps et qui connaissait si bien le Parlement. Je tiens à lui rendre ici un témoignage d'affection et de respect.

Honorables sénateurs, personne ne peut vraiment comprendre le climat et le but du Sénat, je pense, à moins de comprendre le travail de ses comités.

Beaucoup d'honorables sénateurs et moi-même avons toujours dit que cette Chambre possède des comités non seulement bons, mais encore remarquables. Ils sont remarquables tant à cause de la valeur des membres que nous désignons, qu'à cause de la valeur des présidents.

Je me demande s'il existe un titulaire plus compétent, un homme plus informé dans les domaines des banques et du commerce que l'actuel président du comité permanent des banques et du commerce, l'honorable sénateur Salter A. Hayden. Il est président de ce comité depuis un bon nombre d'années. Il avait à tel point la confiance de nos amis d'en face, lors de leur accession au pouvoir, qu'ils l'ont désigné, par l'intermédiaire de feu l'honorable sénateur Brooks, pour qu'il continue à occuper le même poste.

Un autre de nos grands comités est le comité permanent des transports et des communications. Nous sommes tous très reconnaissants tout d'abord envers le sénateur Hugessen des nombreux services qu'il a rendus au comité. Il a été un des grands parlementaires que le Canada a produit au cours de son premier siècle d'existence, et il a pris sa retraite malheureusement pour nous, mais heureusement pour lui. Son successeur a été le sénateur Leonard dont le travail est incomparable.

J'ai déjà mentionné le travail du comité permanent des finances et l'initiative du sénateur Leonard ainsi que les efforts du sénateur Deschatelets.

Je ne saurais oublier notre grand ami le sénateur Roebuck et les efforts acharnés qu'il a fournis particulièrement au sein du comité permanent des divorces, car je suppose que les travaux de ce comité constituent pour ainsi dire un monument qui ne disparaîtra pas de sitôt. On devrait se rappeler toutefois que bien qu'il se soit préoccupé des problèmes de ce comité, le sénateur Roebuck, chaque fois qu'il en avait le temps, assistait assidûment à des séances de nombreux autres comités. Il est un de nos sénateurs les plus actifs et lui aussi est vert de ses 90 ans. (*Applaudissements*) Je reviens au comité permanent de l'immigration et de la main-d'œuvre, surtout lorsque feu le sénateur John Hnatyshyn en était le président. Je me souviens du travail qu'il avait fait. Dans les rares occasions où des bills étaient déférés à son comité, il s'en occupait rapidement et présidait les réunions avec grande habileté.

Le sénateur Croll a présidé certains comités spéciaux. Ceux-ci étaient parfois mixtes et parfois, ils ne relevaient que du Sénat. Mais toujours les comités qu'il présidait—particulièrement le comité spécial du Sénat sur la gérontologie et le comité mixte spécial sur le crédit à la consommation et le coût de la vie (prix)—étaient tout d'abord des initiatives prises par lui en cette Chambre et qu'appuyaient ses membres et, en deuxième lieu, le gouvernement y prêtait attention et il en résultait des mesures législatives.

On peut en dire autant du comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres dont l'initiative ne lui revient sans doute pas mais qui fut, au temps du gouvernement Diefenbaker, à l'origine de ce qui devait devenir le programme ARDA.

Honorables sénateurs, j'ai été particulièrement enchanté, hier, d'entendre le sénateur Martin parler de projets visant à renforcer les activités du comité permanent des relations extérieures que préside avec tant de talent et, si j'ose dire, d'enthousiasme, notre savant ami de Winnipeg, le sénateur Thorvaldson.

Je ne pense pas, honorables sénateurs, qu'en disant cela je laisse la porte ouverte au Conseil privé. Je n'ai jamais cessé d'être reconnaissant au sénateur Thorvaldson des initiatives qu'il a prises relativement à ce comité, et cela en dépit de la difficulté de réunir le quorum et de trouver le temps nécessaire aux travaux. Il était toujours très heureux lorsque le nouveau leader du gouvernement était en mesure, en qualité de ministre compétent, de prendre la parole au comité et d'y expliquer la politique.

Je voudrais vous dire quelque chose, honorables sénateurs—mais je ne crois pas en le faisant entr'ouvrir la porte du Conseil privé. Je n'ai jamais pu l'avouer au sénateur Thorvaldson, mais un des problèmes que me causait mon collègue, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, était de réussir à le convaincre de permettre aux ambassadeurs du Canada et à nos représentants à l'étranger de retour de mission au Canada, à comparaître devant notre comité des relations extérieures non pas pour expliquer la politique du Canada à l'étranger—c'est là une prérogative du

ministre—mais pour parler de la situation dans ces pays étrangers, des problèmes du Canada et de la façon dont il aborde les problèmes de ces pays. Si l'on pouvait faire cela, ce serait, à mon avis très utile. Mais je n'ai guère eu de chance.

A mon avis, le Sénat est très apte à s'occuper des affaires étrangères et ceux des sénateurs qui ont apporté leur concours aux travaux des organismes internationaux destinés au parlementaires disposent d'un abondant fond de renseignements. J'espère donc qu'en vous racontant cette histoire, je puis dire au nouveau leader que je lui souhaite d'avoir, en tant que leader du gouvernement au Sénat, plus de succès auprès du nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures que son prédécesseur immédiat n'en a eu, en tant que leader du gouvernement, auprès de l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures. (*Applaudissements*)

A mon avis, je le répète, il y a ici beaucoup de compétence qui permettrait d'abattre une grande somme de travail, et le nouveau leader a laissé entendre qu'il espère qu'il en sera ainsi. Cependant, je pense que nous ne devrions pas oublier une chose: c'est qu'il y a certaines limites à l'aspect «enquête» du travail du Sénat. A y regarder de près, le Sénat est d'abord et avant tout un corps législatif, un organisme qui s'occupe de la loi, des nouvelles mesures législatives, en en prenant parfois l'initiative, en examinant parfois celles qui nous viennent de la Chambre basse. Plus souvent nous prendrons l'initiative de nouvelles lois, mieux le Parlement, la Chambre des communes, et le pays s'en trouveront, parce que les affaires et l'État seront traitées avec plus de célérité.

Il y a des limites à la somme de travail qui peut être abattue à un moment donné. Nous devons nous rappeler que notre Chambre réunit au plus 102 membres. A l'autre endroit, il y en a 265, soit au moins deux fois et demie plus qu'ici. Ces gens peuvent donc établir un plus grand nombre de comités.

On nous demande toutefois, de temps à autre, de nous unir à la Chambre des communes et de fournir des membres aux comités conjoints des deux Chambres. Cela prend beaucoup de notre temps. Par exemple, dans le cas du comité spécial conjoint chargé d'enquêter sur le régime de pensions du Canada, ce comité a siégé un mois complet, et heureusement encore que le Parlement était alors en vacances. J'apporte cette précision parce qu'il n'aurait pu siéger en même temps que le Parlement, parce qu'il y avait tant à faire au sujet de ce projet de loi.

Je songe à la Chambre des Lords, et j'ai eu le privilège il y a tout juste une semaine de m'entretenir avec lord Schackleton, son chef depuis peu. Selon ce que j'ai entendu dire et d'après ce que j'ai lu dans les journaux, on est à modifier la procédure à la Chambre des Lords et tous s'intéressent vivement au travail qui se fait. Mais je n'ai pu m'empêcher de lui dire: «La Chambre des Lords est dans une situation fort heureuse. Elle peut appeler 1,100 personnes à travailler pour elle, si elle demande une lettre de convocation. En outre, 500 lords, en moyenne, siègent pendant une session parlementaire, et entre 200 et 300, en moyenne, assistent à chaque séance de la Chambre.» Nous en avons 102, au plus.

Cette pénurie de personnel au sein du Sénat crée un problème pour le leader. Elle crée un problème pour le président des comités à cause des limites qu'elle impose au travail. A mon avis, nous ne devrions pas trop présumer de nos forces. Nous devons adopter une attitude réaliste à l'égard de la possibilité d'accroître les travaux du Sénat. Je suis entièrement en faveur de cela. Nous avons fait plus de travail ces dix dernières années que le Sénat n'en avait jamais fait auparavant. La presse n'en parle pas. Elle n'en parle pas parce que nos discours n'ont rien de déclamatoire. La séparation entre les partis n'est pas aussi marquée dans cette Chambre qu'elle l'est dans l'autre. Nous ne sommes pas si excitables, nous ne sommes pas si excités.

J'ai adressé des remerciements à certaines personnes qui m'ont beaucoup aidé au cours des années pendant lesquelles j'ai exercé les fonctions de chef et je serais vraiment négligent si je n'en mentionnais pas quatre autres. Tout d'abord, le sénateur Brooks, chef de l'opposition lorsque j'étais leader du gouvernement, qui fut toujours le gentilhomme le plus parfait et le collègue le plus coopératif que l'on puisse espérer.

Je remercie sincèrement le sénateur Flynn, que je connais depuis longtemps, et son adjoint, le sénateur Choquette, mon ancien camarade de classe, de la bienveillante collaboration qu'ils m'ont fournie.

Je tiens aussi à remercier l'homme à la voix d'or, le whip de l'autre parti, le sénateur John M. Macdonald, du Cap-Breton.

Permettez-moi de vous relater une anecdote au sujet du sénateur Macdonald (Cap-Breton). C'est permis, le jeudi après-midi. Je ne me souviens plus au juste en quelle année, aux élections de 1962 ou de 1963, le sénateur Macdonald, ayant appris que j'avais vu le Saint-Père, me dit: «On me dit qu'il vous a donné un chapelet; en fait, vous en avez eu plusieurs. M'en donneriez-vous un?» Je lui

répondis: «John, rien ne saurait me faire plus plaisir».

Il advint que je lui envoyai le chapelet le jour après la proclamation des élections mais je lui avais auparavant arraché la promesse de réciter le premier de ces chapelets pour moi et à mes intentions. Je fus très déconcerté quand une semaine plus tard il m'écrivit—les élections avaient été annoncées pour le 8 avril—disant «Je mets de côté le chapelet pour le réciter pour la première fois le 9 avril».

Honorables sénateurs, à tous mes collègues, sans distinction de parti, je déclare que je conserverai jusqu'à la fin de mes jours le souvenir des années que j'ai passées ici comme leader de cette Chambre. Je sais qu'elles n'ont pas été sans problèmes, ni parfois sans crises, ni même sans critiques au sujet de mes faits et gestes. Mais ce que je ne pourrai jamais oublier, c'est la bonté, la générosité, la camaraderie et la coopération que j'ai reçues de tous les honorables sénateurs, des deux côtés de cette Chambre. Je puis dire en toute franchise, et sans fausse humilité, que je ne méritais pas l'honneur que m'a conféré un grand Canadien, le très honorable Lester B. Pearson, quand il m'a confié le poste de leader du gouvernement au Sénat. J'estime—et je ne fais aucune réserve—que de tous les postes parlementaires, après celui de premier ministre, c'est le plus important qu'un Canadien puisse remplir.

Honorables sénateurs, comme mon discours s'insère dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je ferais mieux d'en parler, même si le sénateur O'Leary (Carleton) a déjà pris la parole. Cependant, le discours du trône n'impose aucune limite au débat. N'importe quel sujet peut être abordé, et c'est ce qui se produit d'ordinaire.

Je ne suis pas trop bouleversé par les critiques que le sénateur O'Leary (Carleton) a exprimées hier à l'égard du gouvernement et du fait que le discours du trône ne renfermait pas de propositions concrètes, car j'ai devant moi le numéro du vendredi 13 septembre 1968—jour propice si je puis dire—du *Star* de Montréal, où l'on peut lire le texte du discours, et juste à côté une colonne coiffée de ce titre: «47 bills prêts pour le Parlement». Nous attendons de Sa Majesté et du représentant de Sa Majesté beaucoup de choses, et certaines sont parfois ennuyeuses, mais l'énumération dans le discours de ces 47 mesures l'aurait rendu fastidieux. Je n'ennuierai pas le Sénat en donnant lecture de cette liste. Il s'agit simplement de mesures à venir—de bills qui sont prêts.

Franchement, je suis bien satisfait et content que le discours du trône expose les lignes générales de la politique du gouvernement et ses intentions. Il est inutile, je crois, de préciser les détails des mesures législatives. Ils seront révélés en temps opportun. Pourvu que le discours du trône renferme une déclaration de principes et de politiques—et, croyez-moi, le débat ne sera pas très précis dans cette enceinte ni dans l'autre—il est certes préférable aux autres discours rédigés d'après l'ancienne coutume consistant à énumérer des projets de loi.

Si le gouvernement connaît les problèmes nationaux et s'il en discute d'une façon générale dans le discours du trône, généralement parlant, c'est ce qu'un gouvernement doit faire, car en fin de compte il ne sera jamais jugé par la population sur le contenu du discours du trône, qu'il soit lu à l'ouverture ou à la clôture d'une session ou d'une législature. Il sera jugé sur ses réalisations à l'égard des politiques qu'il applique, sur les résultats de ses programmes législatifs et sur sa compétence administrative.

J'estime que le gouvernement actuel a mandat pour agir de façon audacieuse, progressive et originale, pour guider d'une main sûre le char de l'État; pour aider le pays à grandir et se développer comme peut-être nul autre pays au monde ne pourrait le faire.

Ce que l'honorable parrain de la présente motion, le sénateur Phillips (Rigaud), a dit dans son puissant premier discours au Sénat m'a beaucoup impressionné. C'était peut-être son premier discours au Sénat, mais il est né d'une vaste expérience, ainsi que d'une carrière distinguée de juriste et d'homme d'affaires dans la province de Québec.

Je me suis réjoui aussi—comme je me réjouis de le voir cet après-midi—de ce que mon vieil ami, parlementaire très expérimenté, le sénateur Raymond Eudes, a dit à l'appui de la motion.

Honorables sénateurs, je félicite le gouvernement de son succès aux élections du mois de juin. Bien entendu, en tant que membre du parti victorieux, je suis heureux de son succès. Mais pour tout le Canada, et également pour l'étranger, la grande réalisation du régime électoral en 1968, c'est, pour la première fois dans le pays depuis 1962, un gouvernement majoritaire à la Chambre des communes. A mon avis, il en découle un sentiment de stabilité et de sécurité, qu'on retrouve dans l'ensemble de la vie nationale,

et qui remplace le sentiment d'insécurité des années où un gouvernement minoritaire était au pouvoir. En vérité, la situation est avantageuse à l'intérieur du pays et elle l'est pour le prestige du Canada à l'étranger. Honorables sénateurs, je formulerais ces remarques même si les progressistes-conservateurs avaient remporté la victoire. Un gouvernement stable et majoritaire est la condition la plus favorable à la bonne marche du Parlement.

Les honorables sénateurs ne m'accuseront pas d'hypocrisie, j'en suis sûr, si j'ajoute quelque chose de plus au sujet des élections et je le fais en toute franchise. Je déplore profondément l'échec de bon nombre d'excellents parlementaires, des membres du parti de l'opposition lors des élections de juin. Les succès et la vie politiques tiennent toujours à bien peu de choses. Le processus démocratique présente de réels risques. Notre régime parlementaire fonctionne à merveille lorsqu'il y a deux grands partis à la Chambre des communes et celle-ci fonctionne mieux si des côtés du gouvernement comme de l'opposition il y a réellement des orateurs expérimentés et forts. En outre, une opposition vigoureuse crée une véritable option en face d'un gouvernement et l'on ne sait jamais quand il faudra recourir à cette option à une époque comme la nôtre.

Loin de moi l'idée de monter à la tribune pour défendre un parti auquel je n'ai jamais appartenu, mais je suis assez versé en histoire pour dire que le parti conservateur est un parti historique au Canada; il fait partie de la structure politique de ce pays; il a eu d'excellents états de service sous ses divers chefs, aux diverses époques où il a été au pouvoir. Il a, bien sûr, perdu certains de ceux dont il a grand besoin, dont le Parlement a grand besoin, dont le pays a grand besoin. Je sais qu'il doit se regrouper et je suis sûr qu'il le fera. Honorables sénateurs, je l'espère, pour le bien du Canada.

Je sais de quoi je parle, car en 1958, la fortune du parti libéral avait peut-être atteint son nadir. J'aimerais aujourd'hui rendre hommage au courage de celui qui était alors le nouveau chef du parti libéral, le très honorable Lester B. Pearson. Aucun homme politique ne voudra jamais se trouver dans pareille situation. Non seulement c'était un nouveau chef, mais il lui fallait rebâtir un nouveau parti. Il en avait le devoir envers le parti, envers le Parlement et envers son pays, et il l'a fait. Ses efforts furent couronnés de succès, même si, au cours de ses années comme chef, il n'a jamais obtenu de majorité absolue à la Chambre des communes.

Peut-être puis-je avancer que j'ai joué dans tout cela un certain rôle bien modeste il est vrai, et j'aimerais y ajouter le nom de l'un de mes collègues dont l'apport ne fut pas des moindres. Je n'aime pas pointer quelqu'un du doigt, mais le sénateur Davey a travaillé avec moi à la Fédération libérale nationale à cette époque et il a contribué alors de façon vraiment remarquable à la vie publique canadienne. Ce travail entraînait des sacrifices personnels, mais il avait aussi ses récompenses. Je ne parle pas des récompenses attachées à la fonction. Celles-là vinrent aussi. J'avais l'habitude de dire à mon ami Norman Lambert de son vivant: pour moi la récompense est la satisfaction de contribuer à rétablir la position d'un parti qui a fait de grandes choses pour notre pays, un parti aux principes et aux politiques duquel je crois.

Honorables sénateurs, je conclus en m'adressant à notre nouveau leader. Je lui souhaite du succès et de la satisfaction dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, mais le meilleur souhait que je puisse lui faire, c'est qu'il jouisse de la collaboration, de l'amabilité et de l'aide de ses collègues, ce que j'ai eu la chance d'avoir durant les cinq années où j'ai été leader.

(Sur la proposition de l'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough), la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

LES COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité de sélection, présenté le mercredi 18 septembre.

L'honorable A. Hamilton McDonald propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

NOMINATIONS

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable Paul Martin, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que les sénateurs désignés dans le deuxième rapport du comité de sélection

pour former les divers comités permanents durant la présente session soient nommés—et ils le sont par la présente motion, pour former et constituer les nombreux comités où leur nom respectif figure dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent, à l'occasion, leur être déférées; et que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents, au besoin; et que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, d'examiner toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat des résultats de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

(La motion est adoptée.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Martin propose, avec l'assentiment du Sénat:

La Chambre décide qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Fergusson, Fournier (De Lanaudière), Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, Kinnear, MacDonald (Queens), O'Leary (Antigonish-Guysborough), White et Yusyk ont été constitués en comité chargé d'aider le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Martin, de l'essentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Haig, Isnor, McGrand, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pearson, Phillips (Prince), Savoie, Sullivan, Welch et Willis ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat au cours de la présente session et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Martin, de l'assentiment du Sénat propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers présents au Bureau pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Fergusson, Inman, Macdonald (Cap-Breton) et White ont été constitués en comité chargé d'administrer le restaurant du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi le 24 septembre, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir page 66*)

L'ÉTUDIANT EST UN NÈGRE

Les étudiants sont des nègres. Quand on a bien saisi cela, on comprend mieux nos institutions d'enseignement. Il est plus important, toutefois, de comprendre pourquoi ils sont des nègres. Si l'on poursuit la question sérieusement, on dépassera la zone des foutaises universitaires, où des professeurs dévoués transmettent leur savoir à la génération montante et on arrivera à l'essentiel: les besoins et les problèmes de l'homme. Cela amène à se demander si les étudiants réussiront un jour à sortir de l'esclavage.

Examinons d'abord le rôle que jouent les étudiants dans ce qu'on aime appeler l'éducation. A l'université Cal State où j'enseigne, les étudiants prennent leurs repas dans des endroits séparés et non égaux. Si j'amène un étudiant dans la salle à manger des professeurs, mes collègues sont mal à l'aise, comme si ça sentait mauvais. Si je mange à la cantine des étudiants, je deviens dans les milieux universitaires l'équivalent d'un «copain des bougnouls.» Dans un édifice, et peut-être dans d'autre, il y a même des W. C. interdits aux étudiants. Il y aussi une loi non écrite qui interdit les relations sexuelles entre professeurs et étudiants. Heureusement cette loi contre la miscégénation n'est pas fidèlement observée, pas plus d'ailleurs que la loi semblable qui règne dans le Sud.

CHOIX DE LA REINE DE L'AMICALE

Les étudiants de Cal State sont privés du droit électoral. Ils habitent un comté de Lowndes universitaire. La plupart d'entre eux peuvent voter aux élections nationales—l'âge moyen est de 26 ans—mais ils n'ont pas voix au chapitre dans les décisions touchant leur vie à l'université. Il est vrai qu'ils ont droit à une sorte de gouvernement-joujou, dirigé dans l'ensemble par des gens serviles et qui s'intéresse surtout à des choses futiles. Le corps enseignant et les administrateurs décident des cours qui seront offerts; les étudiants peuvent choisir eux-mêmes leur reine de l'Amicale. A l'occasion, lorsque certains chefs de file parmi les étudiants deviennent bêcheurs et insubordonnés, on les ignore, on leur fait des concessions insignifiantes, ou on les déloge adroitement de leur position.

Un étudiant de Cal State doit apprendre le respect. Il s'adresse à un professeur en l'appelant «*Sir*», «*Doctor*» ou «*Professor*»; il sourit et il se tortille à la porte du professeur en attendant la permission d'entrer. Les professeurs lui disent quels cours il doit suivre (dans mon département, celui d'anglais, même les cours facultatifs doivent être approuvés par un professeur); ils lui disent ce qu'il doit lire et écrire, et souvent la largeur de la marge sur sa machine à écrire. Ils lui disent ce qui est vrai et ce qui ne l'est pas. Certains professeurs affirment qu'ils encouragent les divergences d'opinions mais ils mentent presque toujours et tous les étudiants le savent. Dites donc au prof ce qu'il veut entendre ou il vous recalera.

Quand un professeur donne un ordre, les étudiants l'exécutent. Je connais un professeur qui a refusé de faire passer les examens pendant les heures de classe et il a obligé les étudiants à venir passer les épreuves à 6h.30 du matin. Et, ma foi, ils sont venus. Un autre, au moment des examens, remet des cartes de réponse à l'étudiant pour qu'il les remplisse—chacune est enfermée dans un sac en papier troué par en-dessus, pour permettre d'y voir. Les étudiants écrivent donc, si l'on peut dire, la main dans le sac. Le professeur n'est pas un «provo» et je le regrette. Il veut empêcher la fraude. Un autre collègue a surpris une étudiante en train de lire pendant un de ses cours et il a jeté son livre contre le mur. Un autre encore abrutit ses étudiants avec la monotonie de ses cours et hurle de rage lorsqu'ils s'endorment.

LE COURS N'EST PAS TERMINÉ

Pendant la première réunion d'une classe, une jeune fille s'est levée pour partir après dix minutes de cours. Le professeur s'est précipité sur elle, l'a empoignée par le bras en lui disant «Le cours n'est pas terminé!» et l'a reconduite à son siège. Le même jour un autre professeur a commencé par dire à ses élèves qu'il n'aime ni barbe, ni moustache, ni cheveux longs chez les garçons ou culottes «Capri» chez les filles et qu'il n'en tolérera pas dans sa classe. La classe, soit dit en passant, se composait principalement de professeurs d'école secondaire.

Plus décourageant encore que cette manière d'envisager l'éducation à la façon d'Auschwitz est le fait que les étudiants l'acceptent. Ils n'ont pas impunément fréquenté l'école pendant 12 ans. Ils ont appris une chose au cours de ces 12 ans et peut-être n'ont-ils rien appris d'autre. Ils ont oublié leur algèbre. En chimie et en physique ils flottent dans le vague le plus complet. Ils en sont venus à éprouver, envers la littérature, un sentiment de crainte et de rancune. Ils écrivent comme s'ils avaient subi une lobotomie. Mais, grands

dieux! comme ils savent obéir aux ordres! Les étudiants de première année viennent me trouver avec une dissertation et me demandent si je veux qu'ils la plient et si leur nom doit figurer en haut, dans le coin droit. Et je voudrais pleurer, et les embrasser, et caresser leurs pauvres têtes torturées.

Les étudiants ne demandent pas que les ordres soient logiques. Bien avant la fin du cours primaire, ils ont renoncé à croire en la logique des choses. Les choses sont vraies parce que le maître l'a dit. Très jeunes, nous apprenons tous à reconnaître deux vérités, à l'instar de certains clercs du Moyen-Âge. En dehors de la classe, les choses sont vraies par rapport à votre langue, à vos doigts, à votre estomac, à votre cœur. En classe, elles sont vraies par la grâce de l'autorité.

Et c'est parfait parce que de toute façon vous vous en fichez. M[lle] Wiedemeyer vous dit qu'un nom est une personne, un endroit ou une chose. Bravo! Vous vous en fichez comme de votre première culotte; elle aussi, d'ailleurs.

SIRÈNES ET CRÉPITEMENTS DE FUSILLADE

L'important, c'est de lui plaire. Dès la maternelle, vous avez constaté que les institutrices n'aiment que les enfants sages, qui forment de beaux rangs, bien alignés. Et les choses n'ont pas changé. Rien ne change, sauf en pire. L'école devient de plus en plus clairement une prison. L'an dernier, j'ai pris la parole devant une assemblée d'élèves à l'école secondaire des arts manuels, et je me suis trouvé dans l'impossibilité de sortir de la maudite école. Pas d'issues. Portes fermées à clé. Hautes clôtures. Un des internés tentait de passer par-dessus la clôture lorsqu'il me vit venir et se figea, pris de panique. Pendant quelques instants, je me suis attendu à des sirènes, un crépitement de fusillade, et en imagination je le voyais s'agripper à la clôture, agonisant.

Puis il y a l'infâme «code du vêtement». Dans certaines écoles secondaires, si vos jupes semblent trop courtes, vous devez vous agenouiller devant le directeur: bref symbole de fellatio. Si l'ourlet n'effleure pas le plancher, vous rentrez à la maison vous changer, alors que lui se crosse, j'imagine. Les garçons de l'école secondaire ne peuvent être trop débraillés, ni, par ailleurs, trop chics. Vous croiriez que la Commission scolaire serait enchantée de voir les noirs s'attrouper à l'école en souliers pointus, en complets, cravates, chapeaux à bords étroits. Du tout. Cela tirerait trop l'œil.

Pour les jeunes blancs comme pour les jeunes noirs, l'école est donc un endroit où, pendant 12 ans, on leur apprend à devenir des esclaves. Comment expliquer autrement une classe de première année d'université? Les étudiants ont tous une mentalité d'esclave: ils semblent être obligeants et ils ont des manières insinuantes, mais au fond ils sont hostiles et récalcitrants. Comme des esclaves noirs, les étudiants varient dans leur compréhension de ce qui se passe autour d'eux. Certains savent bien qu'ils jouent la comédie et laissent même de temps en temps leur révolte monter à la surface. D'autres, y compris la plupart des «bons élèves», ont subi un lavage de cerveau plus complet. Ils avalent goulûment les foutaises qu'on leur offre. Ils croient vraiment qu'il faut obtenir de bonnes notes, travailler fort, et acquérir une éducation générale. Ils ressemblent à ces vieux serviteurs nègres à cheveux gris qu'on trouve encore dans le Sud et qui ne voient pas la raison de toutes ces histoires parce que M. Charlie «nous traite comme qu'il faut».

ILS TRICHENT BEAUCOUP

Les conditions d'entrée à l'université en général favorisent les conformistes et éliminent les révoltés. Pas toujours, naturellement. Certains étudiants à Cal State sont des maîtres hypocrites qui savent parfaitement à quoi s'en tenir. Ils veulent obtenir un diplôme et passent le temps nécessaire dans la vieille plantation, et suivent les règles du jeu, dont ils se moquent et qu'ils maudissent tour à tour. S'ils sont assez égocentristes, ils trichent beaucoup. Et, bien entendu, même les plus soumis sont furieux dans leur for intérieur. Mais leur soumission se présente sous une forme passive au lieu d'une forme active d'agression. Ils font montre d'une lourdeur d'esprit inexplicable et succombent à des crises fréquentes de paresse. Ils ne comprennent pas les questions les plus simples. Ils consacrent leurs nuits à passer en revue à grands traits et de façon mécanique des chapitres d'histoire sans saisir un seul mot de ce qu'ils ont sous les yeux.

Les cas les plus tristes parmi les esclaves noirs et les esclaves étudiants, sont ceux qui, ayant assimilé les valeurs reconnues par leurs maîtres, ont tourné leur furie vers l'intérieur d'eux-mêmes. A Cal State ce sont ces étudiants-là pour qui chaque mauvaise note est une torture, qui bégaient et tremblent lorsqu'ils parlent à un professeur. Ils passent par une crise émotive chaque fois qu'ils sont interrogés pendant les cours. Vous pouvez les reconnaître facilement au temps des examens. Ils ont le visage couvert de nouveaux boutons, on entend leurs borborygmes intestinaux de l'autre bout de la salle. S'il doit réellement y avoir un Jugement dernier, alors les parents et les instituteurs qui ont créé ces épaves vont aller griller en enfer.

Donc les étudiants sont des nègres. Il est temps de découvrir pourquoi, et à cette fin,

nous devons examiner attentivement M. Charlie.

Les professeurs que je connais le mieux sont ceux des collèges. En dehors de la classe et pris collectivement, leur caractéristique principale est la timidité. Ils n'ont pas de couilles. Songez à leurs conditions de travail. A une époque où même les journaliers nomades ont commencé à lutter et à triompher, les professeurs des collèges n'osent guère plus qu'un effort symbolique pour améliorer leur situation économique lamentable. Dans les collèges de Californie, les enseignants sont coïtés avec régularité et énergie par le président du conseil d'administration et la législature et, pourtant, ils n'offrent aucune résistance valable. Ils sont à plat ventre, leurs pantalons sur les chevilles, et marmottent des slogans comme «dignité professionnelle» et «dialogue significatif».

ILS SE SONT DÉGONFLÉS

Les professeurs n'étaient pas différents quand j'ai étudié au UCLA pendant l'ère McCarthy; ils se précépitaient vers la sortie des dégonflés, comme un troupeau en délire. Et, plus récemment, le fait d'être arrêté pour résistance passive ne m'a valu au fond, ni l'approbation ni la condamnation de mes collègues; ils en restaient bouche bée: «Vous pourriez être congédié!»

Aujourd'hui, bien sûr, il y a la guerre au Vietnam. Certains enseignants sont contre. D'autres sont pour. Mais un grand nombre de professeurs qui savent parfaitement ce qui se passe se dégonflent, une fois de plus. Quant aux écoles secondaires, autant ne pas en parler. C'est le calme plat.

Je me demande pourquoi les enseignants jouent aux pets de lapins. Il se peut que la formation scolaire elle-même impose un clivage entre la pensée et l'action. Il se peut aussi que la sécurité attachée à l'enseignement attire les gens timides, peu sûrs d'eux-mêmes, qui ont besoin d'armes ou d'autres signes extérieurs d'autorité.

De toute façon les enseignants sont des couillons, et comme Judy Einstein l'a éloquemment signalé, la classe offre un milieu artificiel et protégé où ils peuvent exercer leur volonté de puissance.

Vos voisins peuvent avoir une plus belle voiture que vous; le personnel du poste d'essence peut vous intimider; votre femme peut vous dominer; le gouvernement de l'État peut vous emmerder; mais dans la classe, cré nom de nom, les élèves obéissent, sinon... Les notes, c'est une arme du tonnerre. Elle ne repose peut-être pas sur votre hanche, puissante et rigide comme le revolver du flic, mais, à la longue, elle est plus efficace. Selon votre caprice—à n'importe quel moment—vous pouvez faire veiller 35 étudiants pendant des nuits et avoir le «plaisir» de les voir entrer dans la classe avec un teint de papier-mâché et les paupières rougies, portant une liasse de feuilles dactylographiées avec page frontispice, des renvois en bas de page et des marges fixées à 15 et 91.

LE RESPECT DE L'AUTORITÉ

La timidité générale, qui pousse les professeurs à transformer leurs étudiants en nègres, englobe le plus souvent une crainte plus précise, la crainte que les étudiants inspirent à leurs maîtres. Après tout, les étudiants sont différents, tout comme le sont les Noirs. Vous êtes là, en face d'eux, conscients que leurs intérêts, leurs valeurs et leur langage sont différents des vôtres. Par surcroît de malheur, vous pouvez imaginer que vous-même n'êtes pas la personne la plus sympathique du monde. Qu'est-ce qui peut donc vous protéger de leur ridicule et de leur mépris? Le respect de l'autorité. C'est cela—encore et toujours le revolver du policier. Le casque colonial du bwana blanc. Ainsi donc, vous affichez cette autorité. Vous foudroyez les chuchoteurs d'un regard meurtrier. Vous écrasez les contradicteurs de votre érudition et de votre lourde ironie. Et, le pire de tout, vous répandez l'illusion que vos connaissances et vos talents sont prodigieusement inaccessibles. Vous dissimulez votre ignorance monumentale—et faites étalage d'une piètre érudition.

Enfin, voici la raison la plus secrète de toutes expliquant l'attitude maître-esclave dans le domaine de l'enseignement. Moins une personne est instruite et sociabilisée, plus elle constitue un danger sexuel et plus elle sera subjugée par des institutions telles que les pénitenciers et les écoles. Beaucoup d'entre nous connaissent maintenant la névrose sexuelle qui fait tant craindre à l'homme blanc les écoles et les voisinages intégrés et qui fait de la castration des Nègres une coutume traditionnelle du sud. Nous devrions admettre que des phénomènes parallèles se retrouvent en matière d'éducation. Il existe une sorte de castration dans les écoles. Elle commence, avant l'école, par les premiers empiètements des parents sur la sexualité libre et innocente de leurs enfants et elle continue jusqu'au jour où vous recevez votre diplôme universitaire, une paire de testicules sanglants et ratatinés, agrafés au parchemin. Ce n'est pas que la sexualité n'ait pas sa place dans les écoles. Vous l'y trouverez, mais seulement sous certaines formes perverties, viciées.

LA PERVERSION EST INTELLECTUELLE

Comment le sexe se révèle-t-il à l'école? Tout d'abord, il y a les rapports sadomasochistes entre professeurs et étudiants. C'est

imprégné de sexualité même si pour en jouir il faut ignorer ce qui se passe. Dans certains milieux, l'étudiant porte ce qui est l'équivalent du blouson dans les collèges de l'élite. Dans d'autres, le professeur, sorte d'homosexuel sadique, sur le plan intellectuel, flagelle ses étudiants à coup de notes, d'examens, de sarcasmes et de supériorité snob, jusqu'à ce que leurs cerveaux saignent. Dans l'Angleterre de Swinburne, l'écolier fouetté, devenu homme, était fréquemment un flagellant. Chez nous cette perversion est intellectuelle, mais elle est non moins perverse.

La sexualité devient également matière scolaire, purifiée, quintessenciée, séparée de tout sentiment. On donne maintenant des cours sur la sexualité dans les écoles secondaires et les collèges; tous sont résolus à ne pas être gênés, à être très à la page. Ce sont les étudiants pour lesquels la sexualité, comme le dit Feiffer, «peut être une très belle chose si on apprend comment s'en servir.» Et puis, bien entendu, il y a une autre manifestation déprimante de la sexualité en classe: l'instituteur grivois, qui retient l'attention de ses élèves en racontant des histoires cyniques à double sens, avec de petits rires obscènes et des sous-entendus d'homme cultivé. La sexualité qui se dégage de tout cela est, il faut l'avouer, préférable au néant.

SOUS LES MINI-PANTALONS

Ce qui manque, de la maternelle à l'université, c'est d'admettre sincèrement la réalité, d'avoir une optique éclairée de ce que cache le mini-pantalon, les pantalons de coton et de flanelle. Ce n'est pas qu'il faille encourager le sexe à l'école; il l'est déjà assez. Mais il faut laisser la nature suivre son cours. Je n'insiste pas pour que les institutrices, au niveau secondaire, caressent amoureusement la queue de leurs étudiants (un jour, peut-être): on peut raisonnablement leur demander, cependant, qu'elles ne leur enseignent plus, par l'exemple et les structures à feindre d'être absents et invisibles. A l'heure actuelle, les élèves sont psychiquement castrés ou châtrés, pour la même raison que les noirs sont castrés en Georgie, parce qu'on les craint.

On peut, dès lors, ajouter la répression sexuelle à la liste des choses: vanité, crainte, goût du pouvoir, qui transforment le professeur en Mr. Charlie, en maître blanc. Rappelez-vous bien que lui aussi a été un bougnoul, et qu'il ne l'a pas encore tout à fait oublié. Il y a d'autres causes encore, dont certaines relèvent plus de la sociologie que de la psychologie. Trouvez-les, c'est facile. En attendant, on a toute une bande de moricauds sur les bras. Ce qui est grave, en particulier, c'est que l'étudiant a moins de chances de s'en sortir que le noir de sortir de son ghetto. Car l'étudiant ne sait même pas qu'il est dans le ghetto. Voilà, grosso modo, la situation dans l'enseignement supérieur. Et quelles abominables conséquences!

D'ailleurs, l'école n'est pas un lieu d'éducation. Comment pourrait-elle l'être? On n'éduque pas des esclaves; on les conditionne. Ou, pour employer un terme plus laid, mais plus à la mode, on les programme.

LES MAINS DANS L'ARGILE

J'aime la danse de folklore. Comme tout autre débutant, je suis allé à l'Intersection ou au Musée et j'ai payé grassement pour apprendre à danser. Pas de rang, de conditions d'entrée, de salles à manger séparées; on danse, et c'est tout. Ca, c'est l'éducation. Maintenant, qu'arrive-t-il à l'université? Voyons voir. Un de mes amis, Milt, vient de terminer un cours sur les danses folkloriques. Pour passer l'examen, il devait savoir que: «Les Irlandais sont connus pour leur esprit et leur imagination, qualités que reflètent leurs danses: les gigues, les reels, la matelote». Puis, le professeur l'a classé A, B, C, D ou F après qu'il eut dansé devant elle. Cela n'a rien à voir à l'éducation. Ce n'est même pas du conditionnement. C'est une abomination et un scandale. L'incident est particulièrement ironique, du fait que Milt avait suivi ce cours pour sortir de l'ornière de l'enseignement. Il a suivi des cours d'artisanat pour la même raison. Très bien? Plongez les mains dans la glaise? Faites quelque chose? Un jour, le professeur a exigé une composition à la fin du trimestre, un papier de 20 pages à la fin de l'année—avec renvois en bas de page.

Dans mon établissement, on donne même une cote aux étudiants sur la manière dont ils récitent des poèmes. C'est comme si on donnait une cote aux gens pour la manière dont ils baisent. Mais nous le faisons pourtant. Je le fais moi aussi, mon Dieu. Je suis le Simon Legree d'une plantation de poèmes. «Dîmez ce iambe! Levez ce spondée!» Même discuter un bon poème dans un milieu comme celui-là est potentiellement dangereux, car toute la classe est contaminée. Malgré tous les efforts que je fais en vue d'intéresser les étudiants à la poésie, je sais que tout, les pupitres, les examens, les cartes IBM, leur attitude personnelle envers l'école et le relan de méthodes UCLA que j'ai gardé leur répugnent.

FAITES-EN DES ESCLAVES CONSENTANTS

L'esclavage des étudiants donne aussi un autre résultat aussi dangereux—les étudiants ne s'émancipent pas en décrochant leur diplôme. A vrai dire, nous ne les laissons pas obtenir leur diplôme avant qu'ils aient prouvé—pendant 16 ans—leur volonté de rester des esclaves. Et pour des emplois importants

—dans l'enseignement—nous prolongeons encore leur scolarité, pour avoir toutes les garanties.

Ce que je veux dire, c'est que nous sommes tous, professeurs et élèves, plus ou moins nègres et esclaves. C'est par là qu'il faut commencer si vous voulez comprendre les grands phénomènes sociaux, comme la politique, de votre pays et d'ailleurs.

C'est plus compliqué de combattre l'oppression scolaire que l'expression raciale. Si vous êtes un rebelle noir, ils ne peuvent vous exiler; ils vous intimideront ou ils vous tueront. Mais à l'école ou au collège, ils peuvent se contenter de vous chasser du troupeau, et c'est bien ce qu'ils font.

On étouffe ou l'on descend les étudiants rebelles ou les universitaires rénégats avec une habileté alarmante. A l'école secondaire, la victime, le plus souvent, n'est pas l'étudiant mais le professeur. D'autres se fatiguent de lutter et s'en vont. Mais pour un rebelle, quitter le collège, c'est un peu comme s'exiler vers le Nord pour un noir. Il n'y a pas vraiment moyen d'en sortir; autant rester et mettre le feu aux poudres.

ORGANISEZ DÈS MAINTENANT VOTRE LIBÉRATION

Comment mettre le feu aux poudres? C'est le sujet d'un autre article. Mais pour le moment, restons sur le terrain de l'analogie. Qu'ont fait les noirs? Ils ont, premièrement, admis le fait qu'ils vivent en esclavage. Ils ne rêvent plus au carré de pastèques qui les attend au ciel. Ils se sont organisés. Ils ont décidé d'avoir leur liberté dès maintenant, et ils ont commencé à s'en emparer.

Les étudiants, comme les noirs, ont un pouvoir immense et inemployé. Théoriquement ils pourraient exiger de participer à leur propre éducation. Ils pourraient faire jouer la liberté académique dans les deux sens. Ils pourraient enseigner à leurs professeurs à réussir par l'amour et par l'admiration plutôt que par la crainte et le respect, et à déposer leurs armes. Les étudiants pourraient découvrir le sens de la communauté. Et ils pourraient apprendre à danser en gambadant sur les cartes IBM. Ils pourraient faire des livres à colorier avec les catalogues et mettre au musée le système des cotes.

Ils pourraient abattre une série de murs et laisser la vie s'engouffrer en coup de vent dans la classe. Ils pourraient transformer la salle de classe en ce «champ d'action» que décrit Peter Marin. Et ils pourraient étudier pour la meilleure de toutes les raisons: pour développer leurs propres talents.

Ils le pourraient. Ils en ont le pouvoir. Mais c'est dans quelques endroits seulement, comme à Berkeley, qu'ils commencent à songer à utiliser ce pouvoir. Pour les étudiants comme pour les noirs, la plus grande bataille n'est pas à livrer contre Mr. Charlie. Elle est à livrer contre ce que Mr. Charlie a fait à leur esprit.

Faber est professeur d'anglais dans un collège de Los Angeles. Reproduit du *Indian Head*.

SÉNAT

Le mardi 24 septembre 1968

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TRUST CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. Campbell Haig dépose le bill n° S-6, Loi concernant La Compagnie de Trust Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Haig propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LA CORPORATION D'HYPOTHÈQUE HURON ET ÉRIÉ—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. Campbell Haig dépose le bill n° S-7, Loi concernant la Corporation d'Hypothèque Huron et Érié

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Haig propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission canadienne du blé, certifié par les vérificateurs pour l'année-récolte terminée le 31 juillet 1967, en conformité de l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44 S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du Tarif, en date du 6 mai 1968, sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet de l'appareillage à l'usage des hôpitaux et des autres institutions—Renvoi numéro 134—(Textes français et anglais); et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), en conformité de l'article 6 de la Loi sur la Commission du Tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Rapport de la Société canadienne des brevets et d'exploitation, limitée pour l'année financière close le 31 mars 1968, certifié par l'Auditeur général, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil national de recherches, y compris le rapport du Conseil des recherches médicales, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 16(3) de la Loi sur le Conseil de recherches, chapitre 239, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies des Ordonnances modificatrices nos 9, 10 et 11, édictées par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada, aux Règles et Ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier du Canada, en conformité de l'article 88(2) de la Loi sur la Cour de l'Échiquier, chapitre 98, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie de l'Ordonnance modificatrice n° 10, édictée par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada, aux Règles et Ordonnances générales pour réglementer la pratique et la procédure dans les causes relevant de la juridiction d'amirauté de la Cour de l'Échiquier du Canada, en conformité de l'article 31(4) de la Loi sur l'Amirauté, chapitre 1, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Ordonnance n° 1, édictée par le président et les juges puînés de la Division des divorces de la Cour de l'Échiquier du Canada, en conformité de l'article 19 de la Loi sur le divorce, chapitre 24, Statuts du Canada, 1967-1968. (Textes français et anglais).

Ordonnance générale édictée par les juges de la Cour suprême du Canada, en date du 17 juin 1968, modifiant les Règles de la Cour suprême du Canada, en conformité de l'article 103(4) de la Loi sur la Cour suprême, chapitre 259, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les mesures prises en vertu de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 68 de ladite loi, chapitre 152, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'activité exercée en vertu du Code canadien du travail (Normes), au cours de l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 49 dudit Code, chapitre 38, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Rapport de la Direction des pensions dans l'industrie et des rentes sur l'État du

ministère du Travail, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 16 de la Loi des rentes sur l'État, chapitre 132, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Postes pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 77 de la Loi sur les postes, chapitre 212, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre 22, Statuts du Canada, 1957-1958. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 7 de la Loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre 4, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission canadienne du lait pour l'année financière close le 31 mars 1968, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs, en conformité de l'article 22 de la Loi sur la Commission canadienne du lait, chapitre 34, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill n° S-8, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Mary E. Kinnear, au nom de l'honorable M. Lamontagne, présente le premier rapport du comité spécial de la politique scientifique du gouvernement fédéral:

> Votre comité recommande que son quorum soit fixé à cinq membres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable Mme Kinnear: S'il plaît aux sénateurs, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports 2 à 51 inclusivement, et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

IMPORTATION DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Chesley W. Carter s'est enquis de ce qui suit auprès du gouvernement, en conformité de l'avis d'interpellation:

> 1. Lorsqu'un citoyen canadien, en visite aux États-Unis durant moins de 48 heures, achète un poste transistor facturé à $20.00 (dollars É.-U.), quel montant total doit-il verser, en dollars canadiens, à la douane canadienne comme droit de douane, droit tarifaire, surtaxe et autres impôts?
>
> 2. Les mêmes taux d'impôt s'appliquent-ils uniformément à tous les accessoires électriques ou y a-t-il, dans certains cas, exemption de certains de ces impôts, ou application de taux inférieurs?
>
> 3. Quelles catégories d'accessoires électriques, s'il en est, sont exemptées de l'un ou l'autre, ou de l'ensemble de ces impôts, ou sont soumises à des taux inférieurs?
>
> 4. Quelles sont les différentes exemptions d'impôt ou les taux inférieurs, s'il en est, qui s'appliquent au n° 3 ci-dessus?
>
> 5. De quelle façon, le cas échéant, les concessions tarifaires auxquelles le Canada a consenti en vertu de la négociation Kennedy sous l'égide du Gatt, ont-elles une portée sur l'un ou l'autre, ou sur l'ensemble de ces droits de douane, droits tarifaires, surtaxes et autres impôts?

L'honorable Paul Martin: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

> 1. Afin d'éviter tout malentendu quant aux droits de douane actuellement exigibles à l'égard des denrées importées, il faut tenir compte du décret du conseil C.P. 1968-816 daté du 25 avril 1968. Ce décret vise à faire rembourser la part des droits représentant la réduction qui y aurait été apportée si les résolutions visant le tarif des douanes, présentées à la Chambre des communes le 1er juin 1967 et le 6 novembre de la même année, avaient été adoptées. La taxe de vente à acquitter sur le droit remis est également remboursée. Donc, un poste transistor facturé à $20 américains, importé au Ca-

nada dans les circonstances indiquées, serait assujetti aux droits et taxes dont le détail figure ci-dessous:

Valeur en monnaie canadienne (taux de change 1.075)	$21.50
Droit ad valorem de 19 p. 100 applicable en vertu du numéro tarifaire proposé 44533-1	4.09
Taxe de vente de 12 p. 100 levée sur la valeur à l'acquitté ($25.59)—valeur aux fins de la douane, plus droits de douane	3.07
Taxe d'accise de 15 p. 100 imposée sur la valeur à l'acquitté	3.84
Total des droits de douane et des taxes	$11.00

2, 3 et 4. Le tarif douanier renferme plusieurs dispositions visant les appareils et les articles électriques. D'une façon générale, les droits sur les articles de la catégorie «nation la plus favorisée» sont de 15 à 22 p. cent *ad valorem*. Des droits de 15 p. cent s'appliquent à des appareils comme les mélangeurs, les malaxeurs, les hache-viande, les ouvre-boîtes, les ventilateurs et les sèche-cheveux. Les phonographes, tourne-disques, les récepteurs de radio et de télévision sont assujettis à un droit de 19 p. cent *ad valorem*. Tous les autres appareils électriques sont assujettis à un droit de 20 p. cent *ad valorem*. Des droits de 22 p. cent *ad valorem* s'appliquent aux appareils de cuisine comme les poêles à frire, les grille-pain et les percolateurs.

Les articles mentionnés plus haut sont tous frappés d'une taxe de vente de 12 p. cent selon la valeur à l'acquitté.

D'une façon générale une taxe d'accise de 20 p. cent sur la valeur à l'acquitté vise les articles comme les phonographes, les tourne-disques et les récepteurs de télévision. Les récepteurs de radio sont aussi assujettis à une taxe d'accise de 15 p. cent, mais cette taxe ne peut être inférieure à 2 dollars par récepteur.

5. Les réductions tarifaires visant les articles électriques, consenties lors de la négociation Kennedy dans le cadre du GATT, sont en effet entrées en vigueur dès le 1er janvier 1968. Certains des droits mentionnés plus haut doivent être de nouveau réduits le 1er janvier de chaque année jusqu'à 1972. En général, toutes ces réductions varieront de 2.5 à 7.5 p. 100.

L'accord conclu à la négociation Kennedy ne touche pas directement les taxes de vente et d'accise.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le leader du Parlement d'avoir répondu à ma question. Les renseignements fournis servent à deux choses: ils prouvent le caractère très compliqué de notre régime fiscal; et ils confirment que les fabricants de phonographes, de tourne-disques, d'appareils de radio et de télévision bénéficient d'une protection qui dépasse 50 p. 100.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le premier article de l'ordre du jour, inscrit au nom de l'honorable sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough), concerne la reprise du débat sur le discours du trône. J'ai demandé à l'honorable sénateur O'Leary s'il consentirait à ce que je propose l'étude de l'article qui figure en deuxième place au *Feuilleton*, la motion, ce qui ne devrait pas prendre beacoup de temps, et il a eu la bonté d'y consentir. De l'assentiment du Sénat, je propose donc la deuxième lecture du bill S-2, visant à modifier la loi sur la publication des lois.

L'honorable Jacques Flynn: Monsieur le le Président, compte tenu du Règlement, je crois que nous devrions d'abord réserver l'ordre nº 1, puis mettre en délibération l'ordre nº 2.

LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

BILL TENDANT À MODIFIER—DEUXIÈME LECTURE

Autorisation ayant été accordée d'aborder l'article nº 2.

L'honorable Paul Martin propose la 2e lecture du bill nº S-2 tendant à la modification de la loi sur la publication des lois.

—Honorables sénateurs, voilà qui prouve que peu importe combien de temps on a pu passer à l'autre endroit, il a beaucoup à apprendre sur les procédures de la Chambre. Avec l'aide bienveillante des honorables sénateurs, j'espère pouvoir apprendre bien, sinon rapidement.

Honorables sénateurs, ce bill avait été présenté au Sénat durant la dernière session du Parlement par le leader du gouvernement d'alors, le sénateur John Connolly. Il avait été lu pour la troisième fois, ici, examiné par le comité permanent des banques et du commerce, et adopté après la troisième lecture. L'autre endroit n'en avait pas disposé en raison des événements qui ont précédé les dernières élections générales.

Le projet de loi vise à autoriser le gouverneur en conseil à publier les recueils des lois sous une forme donnée. A l'heure actuelle, en vertu de la loi sur la publication des lois,

les recueils sont publiés en deux volumes distincts, l'un en français, l'autre en anglais. La mesure soumise actuellement aux sénateurs vise à autoriser le gouvernment à assurer la publication des recueils sous une autre forme.

La présentation du bill s'impose, vu que les Statuts revisés du Canada, qui paraîtront au cours de l'an prochain, seront publiés sous la forme recommandée par la Commission de la revision des statuts. Comme le signalait le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) lors de la présentation du projet de loi précédent, on visait à assurer la publication des Statuts revisés dans les deux langues officielles, sur la même page et en un seul volume. On le fera pour les Statuts revisés, comme je l'ai dit; le gouvernement croit donc qu'il serait avantageux de publier les statuts annuels sous la même forme.

L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que les lois du Canada devraient être publiées dans les deux langues, mais il ne stipule pas qu'on doive les publier ensemble; dans la pratique, elles ont paru dans des volumes séparés. La publication des deux textes dans le même volume—comme cette mesure le propose—permettrait de publier toutes les lois canadiennes dans la même série.

Vous vous souviendrez qu'au comité le ministre de la Justice de l'époque avait énoncé les raisons sur lesquelles le gouvernement s'appuyait. Selon l'interprétation des tribunaux, les deux langues font également autorité et dans le cas d'un doute qui fait surgir l'interprétation de la loi, la langue qui aurait l'avantage serait celle qui semblerait, selon le tribunal, refléter davantage l'intention du Parlement. Comme il en est ainsi pour des raisons purement juridiques et constitutionnelles, pour ne rien dire des motifs politiques et symboliques, le gouvernement a décidé qu'il serait plus sage, à son avis, de s'assurer que chaque édition des statuts soit imprimée dans les deux langues, afin qu'un avocat, un juge ou une autre personne qui les consultent aient une édition complète et non seulement une version unilingue.

Enfin, honorables sénateurs, qu'en plus de certaines raisons valables et exception faite de la valeur pratique de cette méthode, le gouvernement croit fermement que le symbolisme qui s'y rattache est particulièrement souhaitable au Canada actuellement.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je maintenant poser une question avant que l'honorable sénateur Flynn ne commence?

Lorsque nous avons été saisis de la question du recueil bilingue, il y a quelques jours, j'ai fait remarquer qu'un format trop large serait souvent peu pratique pour les étagères des bibliothèques de nos bureaux—et dans les tribunaux, comme me l'a signalé quelqu'un.

Il est évident qu'il y a des avantages pour celui qui lit les lois à avoir devant lui le texte dans les deux langues. D'autre part, l'ancien système avait peut-être aussi ses avantages, car que le texte soit bilingue ou non, les anglophones ne liront que l'anglais, tandis que les francophones ne liront que le français. Par conséquent, un seul recueil, en anglais ou en français selon le cas, suffit. Somme toute les nouveaux volumes seront moins pratiques pour certains avocats, mais plus pratiques pour d'autres.

J'ai raison de demander si le format du nouveau volume permettra qu'il entre dans les étagères de bibliothèques. Tous les cabinets d'avocats ou bureaux que je connaisse manquent d'espace pour les étagères. Mon bureau est certainement dans ce cas et ce serait regrettable que le format du nouveau livre ne corresponde pas aux dimensions des vieux livres pour qu'ils occupent le même espace.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'adhère totalement à cette mesure, tout au moins à son principe, car si nous avons décidé d'imprimer les statuts revisés sous un format particulier, il est tout à fait logique d'emprunter le même format pour les statuts annuels et ce format doit être laissé à la discrétion du gouverneur en conseil.

Je dois toutefois commenter deux dispositions. On remarque que le nouveau paragraphe 3 stipule:

> «(3) Des exemplaires du volume ou des volumes mentionnés au paragraphe (2) sont imprimés par l'Imprimeur de la Reine, qui doit, aussitôt que possible après la clôture de chaque session, délivrer ou transmettre, par la poste ou autrement, de la manière la plus économique, le nombre voulu d'exemplaires».

Je suis d'avis qu'on devrait supprimer le dernier passage qui exige que l'Imprimeur de la Reine expédie le volume de la manière la plus économique. La manière la plus économique pourrait bien être la plus lente. Dans un cas, il faudrait peut-être attendre que quelqu'un parte en voyage vers une région lointaine et demander alors à l'Imprimeur de

lui expédier des exemplaires. A mon avis, les fonctionnaires du ministère devraient examiner cet article afin de voir si l'on ne pourrait pas le rédiger un peu mieux.

En deuxième lieu, j'aimerais traiter du paragraphe 3 de l'article 11, qui se lit comme il suit:

> Les lois de chaque session sont reliées, si la chose est jugée pratique et commode en un seul volume.

C'est peut-être exactement ce que le sénateur Roebuck voulait signaler: il pourrait être hors de question de relier ces lois en un seul volume. A mon avis, ce sera impossible. J'ai examiné le volume qui contient les lois de 1966-1967. Il est très épais. Je l'ai mesuré. Il a quatre pouces et sept-huitièmes d'épaisseur, sans compter la couverture. C'est un livre lourd, encombrant et difficile à manier.

Je suis bien d'avis qu'il faudrait laisser plus de latitude, pour ainsi dire, à l'Imprimeur de la Reine au lieu de vouloir lui fixer le nombre de volumes à utiliser car, à cause de cette méthode d'impression, il sera absolument impossible de tout faire entrer dans un seul volume.

En outre, je voudrais signaler au Sénat la teneur du paragraphe (2) actuel de l'article 10:

> Les deux parties sont reliées en un seul volume à moins qu'il ne soit impraticable ou incommode de les relier ainsi; en ce cas, l'Imprimeur de la Reine peut autoriser qu'elles soient reliées en deux volumes ou plus.

Autrement dit, par le paragraphe (2) de l'article 10, nous donnons des instructions générales à l'Imprimeur de la Reine. Mais, aux termes du nouveau paragraphe (3) de l'article 11 nous traitons à mon avis du même sujet et il serait nécessaire d'abroger le paragraphe (2) de l'article 10 actuel. Le paragraphe (3) du nouvel article 11 s'en charge.

J'aimerais aussi que les fonctionnaires du ministère envisagent la question.

Honorables sénateurs, je le répète, nous sommes en faveur du principe du bill et nous avons simplement soulevé ces questions pour qu'on puisse en discuter au comité.

L'honorable M. Flynn: Dans sa réponse, le très honorable leader du gouvernement voudrait-il indiquer si le bill qui nous occupe est exactement le même que celui qui a été adopté l'année dernière?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, la réponse à cette question est oui. L'honorable sénateur de Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) a dit pourquoi il demande que cette question soit examinée en comité. J'avais espéré que cela ne serait pas nécessaire, étant donné les discussions en comité de l'année dernière, mais à la lumière de ce qu'a dit mon honorable ami, je suis maintenant persuadé que ce serait souhaitable. Beaucoup de ces points peuvent être réglés en comité. Si j'ai bien compris, le président a déjà envoyé des avis de convocation aux membres du comité pour demain matin, à neuf heures et demie.

Par déférence pour le sénateur Roebuck, qui a repris ses remarques et ses questions de l'autre jour, j'aimerais dire qu'il ne faut pas oublier que l'article 13 du chapitre 48 des Statuts revisés du Canada de l'année 1964-1965 autorise la Commission de revision à faire imprimer et relier les lois de façon conforme à celle proposée dans le projet de loi actuel. Il est donc clair, à cette étape, que les statuts revisés seront imprimés sous une forme bilingue.

Lorsqu'on a discuté de cette question plus tôt, on a demandé au ministre de la Justice dans quel format seraient imprimés les Statuts revisés de l'année 1967, et il a répondu que, compte tenu de certaines considérations d'ordre technique ayant trait aux installations d'impression modernes, on envisage d'adopter pour les Statuts revisés le format suivant: une mise en page bilingue, à deux colonnes, chaque colonne ayant 16 ciceros de largeur dans une page dont les dimensions extérieures sont 8½ pouces sur 10⅞, le texte devant être imprimé en caractères de 10/11 points modernes, les annexes, en caractères de 8/9 points modernes, et les notes marginales, en caractères de 7 points. L'espace entre les colonnes devra être de 12 points.

Le format proposé des Statuts revisés du Canada est d'environ 8½ pouces sur 10⅞, ce qui représente, par rapport au format actuel, une augmentation d'un pouce et demi sur la largeur et d'un pouce sur la longueur. Les dimensions du livre se rapprocheront de celles des Statuts du Québec, mais il sera un pouce plus long et aussi un peu plus large.

J'ignore si les honorables sénateurs ont déjà vu les Statuts du Québec. J'ai ici un exemplaire des Statuts du Québec présentés dans les deux langues et j'ai aussi les Statuts revisés du Canada. On peut voir que les statuts de la province de Québec dans leur version bilingue ne sont pas aussi longs, mais sont un peu plus larges—peut-être un pouce de plus—que les Statuts du Canada. Si nous voulons maintenir l'uniformité souhaitable quant au format des volumes, il faudra tenir compte, il me semble du nouveau format des Statuts revisés du Canada.

Je suis porté à croire que le présent format des Statuts revisés a été jugé le meilleur sans

qu'on ait à sacrifier le caractère bilingue ou la lisibilité des lois. Il est souhaitable, évidemment, que les lois soient imprimées dans les statuts annuels en conformité des statuts revisés. Ce qui explique dans une certaine mesure, le format des bills présentés maintenant au Sénat.

Comme les honorables sénateurs l'auront observé, les pages actuelles sont d'un format un peu plus grand qu'autrefois, mais lorsqu'elles paraîtront sous leur forme définitive, elles seront plus petites à cause des rognures et de la reliure. A ce que je crois comprendre, on tentera de diminuer la largeur des recueils de lois publiés dans les deux langues comme je l'ai signalé au sénateur Roebuck la semaine dernière.

Même si ces réponses ne satisfont pas l'honorable sénateur Roebuck, j'espère qu'elles lui prouveront, comme à tous les honorables sénateurs, que nous nous occupons de cette question.

L'honorable M. White: Puis-je poser une question à l'honorable président? Pourrait-il nous donner une idée du coût des nouveaux statuts? C'est-à-dire le coût que devra payer le particulier qui les achètera.

L'honorable M. Martin: Je crois comprendre qu'il y aura une différence de $1.25 l'exemplaire, soit à peu près 15 p. 100.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Une de ses déclarations m'a assez préoccupé. Sauf erreur, il a déclaré que dans le cas d'une divergence d'interprétation, lorsqu'une loi est invoquée devant le tribunal, le juge qui préside tenterait de découvrir la véritable intention du Parlement. J'ai toujours cru que s'il y avait une divergence d'interprétation, étant donné que les statuts ont d'abord été rédigés en anglais, le tribunal se reporterait naturellement et nécessairement à la version anglaise. Je signale ce point, car un traducteur n'est pas forcément spécialisé en termes juridiques et il se pourrait, comme je crois que cela se produit dans la seule province de Québec, que les avocats utilisent à leur avantage une version française qui n'est pas une traduction fidèle de la version anglaise. Dans ces conditions, j'aimerais savoir si la théorie avancée par le leader du gouvernement est bien exacte lorsque le juge est placé devant un dilemne de ce genre.

L'honorable M. Martin: Je crois que ce que j'ai dit est exact: le rôle du tribunal est de déterminer l'intention du législateur, et s'il y a des discordances entre les versions, il appartient au tribunal d'analyser les deux versions et de décider laquelle exprime le mieux l'intention du Parlement.

Cette question a été examinée attentivement au comité l'année dernière et le ministre de la Justice nous a donné une dissertation de près de deux pages à ce sujet. Les commentaires des membres du comité, surtout les avocats, me portent à croire qu'on n'était pas d'accord sur cet énoncé de la règle d'interprétation.

L'honorable M. Flynn: N'existe-t-il pas une règle dans la loi d'interprétation? Je sais que le Québec en possède une du genre de celle qu'évoque l'honorable leader.

L'honorable M. Martin: Je crois comprendre qu'il en existe une, et mon impression est corroborée par l'honorable sénateur Hayden, plus renseigné que moi là-dessus. En tout cas, c'est mon impression.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Martin propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 septembre, du discours que Son Excellence le gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), appuyée par l'honorable M. Eudes, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Clement A. O'Leary: Honorables sénateurs, je commencerai par féliciter Son Honneur le Président de sa nomination, que j'accueille chaleureusement.

Je me joins également à mon leader (l'honorable M. Flynn) et aux orateurs qui m'ont précédé durant le présent débat pour souhaiter la bienvenue à l'honorable Paul Martin en sa qualité de nouveau sénateur et de leader du gouvernement au Sénat. Je lui souhaite le même succès qui a marqué sa carrière parlementaire.

Après l'hommage amplement mérité qu'il a rendu à son prédécesseur, le sénateur John Connolly, je sais qu'il comprendra, pourquoi, en ce moment, je dois exprimer des regrets

personnels de l'abandon de ses fonctions de leader par le sénateur Connolly. Évidemment, c'est une compensation qu'il soit encore parmi nous, en bonne santé, charmant et de bon conseil.

Les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône méritent indubitablement les éloges publics suscités par leur premier discours en cette enceinte, et j'y ajoute les miens. Bien entendu, le sénateur Eudes est un parlementaire de longue date et la présentation de son discours l'a fort bien montré.

Mon vénérable homonyme (l'honorable M. O'Leary, Carleton), à ma gauche, a manifesté une telle maîtrise et une telle chaleur en faisant l'éloge du sénateur Phillips (Rigaud) que, de crainte de dénaturer ses paroles, je n'essaierai pas de les paraphraser pour signifier mon entière approbation. Je me contenterai simplement de dire «Amen».

Presque tous les honorables sénateurs qui ont pris part au débat ont souhaité que la Chambre Haute occupe une place prépondérante et plus importante comme entité parlementaire. Nous avons lu pour la plupart, j'en suis sûr, tout ce qui a paru de sérieux sur le Sénat. Mercredi dernier notre Président (l'honorable M. Martin) a cité d'assez longs extraits de deux des plus grandes autorités qui ne font pas partie de notre groupe. Il avait souligné que certains de nos critiques n'avaient apparemment pas fait trop de recherches mais, quoi qu'il en soit, une amélioration n'est pas seulement possible mais aussi très souhaitable. Pour y arriver, même si, je l'admets, nous pouvons apporter certains changements à la procédure et certaines modifications, et même ajouter à nos travaux, il faut nous faire investir tout d'abord de l'autorité nous permettant d'atteindre ces buts que nos plus sévères critiques préconisent. Nous nous réjouissons donc de l'occasion d'assumer ce qu'ils préconisent. J'espère que notre leader du gouvernement et d'autres honorables sénateurs ont déjà pris connaissance de certaines possibilités concernant cette autorité. Malgré sa nature un peu différente, elle contient au moins le potentiel de travaux du Sénat. Je tiens à féliciter le sénateur Croll des deux résolutions qui figurent en son nom au *Feuilleton*. A l'égard de la première, je constate que certains membres de l'autre endroit préconisent un type semblable de comité. Quand le sénateur Croll parlera de cette résolution, je sais qu'il précisera sa position à l'égard de cette Chambre.

Sa deuxième résolution concernant la formation d'un comité spécial du Sénat pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, comme l'a déjà noté le leader du gouvernement, succède rapidement à la recommandation du cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada. Cette initiative est typique du sénateur Croll et lui fait honneur. J'espère avoir l'occasion de m'exprimer davantage sur cette motion quand il la présentera.

Je ne sais si je devrais l'admettre, mais je n'ai pas demandé la parole dans ce débat. C'est notre whip affable et désarmant qui m'y a poussé, peut-être devrais-je dire «entraîné». Je ne vais donc pas m'excuser si je ne me borne pas aux remarques sur le discours du trône.

Pour en parler directement, je dirai simplement que je regrette profondément qu'on n'ait pas adressé les civilités habituelles à notre reine ainsi qu'à bien d'autres Canadiens. Je ne chercherai pas à expliquer cette omission mais je n'accepte pas non plus la raison qu'en donne le premier ministre.

Quand j'ai quitté l'autre endroit pour venir dans cette Chambre, il y a six ans, j'ai eu du mal à m'éloigner des problèmes régionaux et même paroissiaux. J'éprouve toujours cette difficulté, mais bien entendu, je ne ferai pas non plus d'excuses à ce propos. Je me dispenserai de faire une tirade sur l'abandon du programme fédéral des travaux d'hiver. Le sénateur Welch, qui siège à côté de moi, en a parlé. En outre, les membres du comité des finances s'en souviennent, on l'a très soigneusement examiné lors de certaines réunions de ce comité. A mon avis, aucun sénateur de ma province ne conviendra que ce programme n'a pas eu une très grande portée pour la Nouvelle-Écosse mais il nous faut reconnaître en même temps que dans l'économie des provinces Maritimes, toute mesure qui a pu contribuer à soulager le chômage n'a pas été sans utilité, que nos provinces ou nos municipalités en aient ou non profité autant que le Québec par exemple.

L'instruction, la formation et le recyclage dans les domaines où la demande est réelle semblent être la solution à long terme pour ce qui est d'atteindre presque au plein emploi. Toutefois, des moments critiques peuvent survenir; si les choses en étaient là, comme il semble que ce soit le cas, il ne faudrait peut-être pas que nos économistes modernes considèrent certains programmes chocs comme dépassés.

La semaine dernière, un poste de radio local annonçait, dans un bulletin de nouvelles, que le Conseil du bien-être de la ville d'Ottawa était inquiet parce que son programme d'assistance sociale accusait un déficit énorme. Il l'expliquait notamment par le fait que, depuis deux ans, le chômage a augmenté de 56 p. 100 à Ottawa. Il faut se rappeler aussi que plus de 30,000 étudiants d'université n'ont pu trouver un emploi cet été. Et la liste des misères ne s'arrête pas là. Mais assez de chiffres. Nous savons que le problème est urgent. J'estime, pour ma part, qu'une solution à court terme est aussi nécessaire que celle à long terme que préconise le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Il ne servirait à rien de rappeler ici l'état chaotique du programme lorsque le gouvernement l'a pris en main entièrement, pour ce qui est de l'étude des demandes et du financement.

Permettez-moi une critique plus opportune, que nous n'avons pas envisagée jusqu'ici: on continue des programmes de formation dans des métiers qui, s'ils ne sont pas encore désuets, sont tout près de le devenir ou du moins, pour lesquels la demande diminue constamment.

Peut-être cette observation ne s'applique-t-elle pas en général, mais je sais qu'elle s'applique à la région de l'Atlantique. Si je me souviens bien, dans son cinquième rapport le Conseil économique du Canada en a fait mention. Aussi, peut-être—je dis bien, peut-être—pourrions-nous veiller à ce qu'à l'avenir les programmes évitent ce genre de chose.

A ce sujet, et en dépit des arguments de ceux qui préconisent le programme actuel, il y a lacune dans ce qu'on prévoit pour les jeunes gens qui ne réussissent pas sur le plan académique, et qui quittent l'école pour cette seule raison. Bon nombre de ces jeunes qui n'ont pas d'argent et dont les parents n'ont pas les moyens de les envoyer à l'extérieur soit à une école des métiers, soit à une école technique, souffrent de discrimination du fait des règlements qui exigent qu'ils aient quitté l'école depuis un an ou qu'ils aient fait partie de l'effectif ouvrier pendant trois ans, avant de pouvoir recevoir la pension alimentaire. On devrait sûrement pouvoir trouver un moyen tout simple de déterminer si ces jeunes avaient raison de quitter l'école; de leur donner une formation avant leur entrée dans l'effectif ouvrier.

Je suis sûr que le sénateur Donald Cameron—je regrette qu'il soit ne pas à sa place en ce moment—a lu certains bulletins de nouvelles vendredi selon lesquels le numéro de jeudi du hansard du Sénat remporte beaucoup de succès.

A la lumière de ces succès j'ignore si je devrais féliciter ou critiquer le sénateur Cameron, car je crains que trop de lecteurs en mal d'excitation ne se soient contentés de l'annexe sans même jeter un coup d'œil sur le brillant et compétent exposé du sénateur Cameron sur la révolte estudiantine dans nos universités. J'ignore si une meilleure procédure aurait pu être suivie que celle de faire publier «L'étudiant est un nègre» au compte rendu de nos délibérations, mais, après y avoir réfléchi, je crois que la proposition du sénateur John M. Macdonald d'insérer ce texte dans les débats proprement dits aurait pu éviter cette conséquence déplorable que j'ai mentionnée. Le sénateur John Connolly a objecté que nous pourrions créer «un précédent regrettable» en incorporant ce document aux débats. Je sais qu'il est banal de dire que tous les précédents ne sont pas nécessairement regrettables mais voilà un cas où, au moins à mon sens, je crois sincèrement qu'un tel précédent aurait probablement pu éviter le risque de créer une mauvaise impression.

Je n'enfreindrai pas plus avant le Règlement de notre assemblée et je ne blesserai pas plus longtemps les honorables sénateurs en critiquant une décision unanime qui a déjà été prise. J'étendrai plutôt la portée des remarques que j'ai déjà faites au sujet de la façon remarquable et de la maîtrise avec laquelle le sénateur Cameron a traité de la révolte des étudiants. Tous les sénateurs conviendront, je pense, qu'un sujet comme celui-là ne pouvait, vu son urgence, être présenté en un moment plus opportun et qu'on n'aurait pu trouver de meilleur aréopage que notre assemblée pour le présenter avec l'objectivité et la lucidité dont nous avons été témoins et que le public sera à même de constater en lisant son discours.

Je n'ai nullement l'intention de lancer aujourd'hui un autre grand succès de librairie, vu que je n'ai pas de document à proposer comme appendice à nos délibérations. En dépit de mes remarques sur les lecteurs avides de sensations, j'ose croire—j'en suis même persuadé—que les Canadiens intéressés se rendront compte que la question du malaise chez les étudiants a été présentée ici par le sénateur Cameron et que la réaction de quelques autres honorables sénateurs de même que leurs opinions sauront les intéresser, tout comme moi.

Au cours de la fin de semaine, je me suis entretenu avec bon nombre d'étudiants ainsi

qu'avec leurs parents. Il serait superflu de vous faire part de l'inquiétude et de l'anxiété de ces parents à ce sujet et je peux vous assurer qu'ils ont trouvé un réconfort dans le fait que notre assemblée se soit intéressée au problème.

Pour ma part, je ne saurais mieux faire que de recommander, d'amplifier si possible et même de répéter quelques-unes des remarques du sénateur Cameron. Ainsi, après avoir donné un aperçu de ce qui représente à ses yeux les causes légitimes du malaise des étudiants, fondées sur leur façon de juger des conditions sociales et économiques du monde qui les entoure, il résumait sa pensée de la façon suivante:

> Par conséquent, qu'on se mette à la place de l'étudiant, et l'on comprendra sans peine pourquoi il est désabusé face au bilan de notre société démocratique qui est censée avoir eu l'université pour berceau. Je ne vise pas, ce disant, à justifier ou à approuver les agissements extrémistes des nombreux partisans irresponsables et dangereux du «pouvoir étudiant», une des expressions les plus futiles du lexique journalistique moderne.

Ces paroles, d'une grande objectivité, expriment certainement une compréhension compatissante envers les étudiants et les jeunes, tout en déplorant l'extrémisme de cette petite minorité dont les paroles et les actions trahissent la confiance de leurs collègues et ternissent la réputation d'un groupe important et respecté de notre société, groupe qui, sans aucun doute, dirigera bientôt cette nation.

Le sénateur Cameron a dit de la révolte universitaire qu'elle «n'est qu'une dimension de la demande croissante et universelle de changement dans l'orientation, les objectifs et les directives de notre société.» La plupart d'entre nous se rappelleront que, jusque dans les années 1950, les étudiants ne regardaient pas au-delà de leur propre expérience. Ils acceptaient ce qui leur était enseigné et non seulement ils étaient heureux de demeurer dans la niche qui leur était assignée mais ils accueillaient avec plaisir la sécurité sans liberté qu'elle leur offrait. En 1957, le poète, Karl Shapiro, écrivait:

> La passivité est le dernier mot que nous nous attendons à utiliser pour décrire une génération d'étudiants mais c'est le dernier mot qui s'applique à l'université américaine de ces dernières années.

Revenons à 1940 où les étudiants ne représentaient qu'une faible minorité de la population et venaient surtout de familles très aisées. Les quelques rares étudiants qui réussissaient dans leurs études étaient tellement préoccupés par la recherche d'une situation qui leur procurerait un revenu convenable, qu'ils ne trouvaient pas le temps de s'intéresser à autre chose. Mais, en 1960, l'université est devenue la normale, non l'exception, et il s'est formé une vaste communauté universitaire nationale qui s'intéresse à des domaines fort éloignés de l'université et de la vie universitaire.

Les étudiants américains se sont véritablement engagés la première fois lors des voyages de la liberté en 1961, lorsqu'ils étaient nombreux à se rendre dans le Sud pour observer de près la brutalité, les préjugés et la haine qui y sévissaient. Ils voulaient aider à dresser des listes d'électeurs noirs et se sont trouvés en butte à tous les obstacles car l'oligarchie était bien implantée et intransigeante. Ils ont vite fait de conclure qu'un écart trop grand existait entre l'autorité et la jusice, et ils en ont carrément jeté la responsabilité sur leurs aînés. Et dans leurs esprits, Berkeley reflétait le Mississippi, et nous connaissons la suite de l'histoire: engagement et initiative des étudiants dans les grèves, boycottages, protestations, actes de violence et de destruction, et ils ont introduit toutes ces formes de lutte dans les universités elles-mêmes, pour protester contre les administrateurs.

Le sénateur Cameron nous a décrit les efforts accomplis de nos jours dans bon nombre d'universités canadiennes pour répondre à ce désire de réforme, pour accueillir des représentants du corps étudiant aux conseils des facultés, aux sénats, et, innovation récente, aux conseils d'administration.

Honorables sénateurs, c'est un droit et non un privilège qu'on leur accorde de participer à la vie d'une société démocratique et personne ne devrait y voir qu'un geste de conciliation. Je dirais qu'au Canada les étudiants moyens, et c'est sûrement la majorité, admettent qu'ils occupent maintenant une place plus importante et ils l'apprécient. Leur bon sens et leur façon intelligente de voir les choses leur permettra d'obtenir de nombreux privilèges et droits qui leur étaient refusés jusqu'ici et d'être considérés comme des citoyens responsables.

Mais que dire de certains dirigeants actuels de l'Union canadienne des étudiants dont le sénateur Cameron a parlé et dont il a cité certains propos. J'ai été témoin moi aussi, comme beaucoup d'autres sénateurs sans doute, des événements qu'il a rappelés. Comment les étudiants en général ont-ils réagi à leurs incitations à la violence? Qu'est-ce qui a enrayé le mécansime démocratique lorsque ces hommes ont été élus à leurs postes? Avaient-ils fait connaître leurs opinions extrémistes avant de poser leur candidature? Si non, et qu'ils soient maintenant reconnus pour ce qu'ils sont, n'est-il pas temps que les

étudiants intelligents qui sont membre de l'Union canadienne des étudiants organisent une protestation et se débarrassent de ces gens?

Il convient que nous, qui connaissons si bien le vrai caractère et la valeur de nos étudiants, les avertissions des dangers inhérents à pareille direction, mais ce qui serait encore mieux ce serait que nos étudiants en prennent eux-mêmes l'initiative. On ne devrait pas avoir à le leur dire. Néanmoins, je ne pourrais faire mieux que de citer les paroles du sénateur Edward Kennedy, dans son livre *Decisions for a Decade* paru cette année:

> La violence et le désordre ne suivent pas la tradition intellectuelle d'une génération d'étudiants. La dissidence devrait exprimer plus que l'émotivité brutale; les slogans sur des boutons ne remplacent pas la connaissance des questions. Comme l'a dit le juge Holmes, la véritable pierre de touche d'un esprit libéral est sa passion pour les faits. Plus que tous les autres Américains...

et ici, nous pouvons sans erreur substituer le mot «Canadiens»—

> .. les étudiants ont la chance de subir cette épreuve. Ils en ont le temps et l'énergie mentale. Ils peuvent examiner les défauts de la société avec un esprit critique et les exposer avec mesure.

Ici aussi, à l'intention de ceux qui désespèrent dans leurs efforts parce que la société les déçoit, je cite un autre extrait du livre du sénateur Kennedy:

> Notre système s'exerce au milieu de pressions contraires, des conflits entre les groupes, et de la médiation par les représentants élus.

Quant au document qui a été distribué avec l'autorisation de l'Union canadienne des étudiants en guise de renseignement sur l'endoctrination, qu'il suffise de dire que cela constitue une nouvelle preuve de l'insuffisance intellectuelle des chefs de l'Union. Un d'entre eux aurait sûrement pu rédiger quelque chose au moins aussi pertinent en substance sans se vautrer dans l'immoralité.

Honorables sénateurs, on entend parler tous les jours, dans diverses assemblées et par tous les moyens de communications, des problèmes nationaux: la pauvreté, le chômage, l'inflation, le logement, les disparités régionales et l'unité, mais on fait peu de cas de la révolte des étudiants, sauf lorsque des incidents malheureux se produisent. J'espère sincèrement que cette Chambre rendra quelques services tendant à résoudre ce problème national des plus urgent et des plus déconcertant.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, avant d'aborder le sujet de mes remarques, je commencerai par offrir à Votre Honneur mes félicitations pour les hautes fonctions auxquelles vous avez été désigné, pour lesquelles votre expérience parlementaire prolongée et vos talents innés vous ont si admirablement préparé.

Je voudrais en outre féliciter l'honorable Paul Martin pour sa nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat. Il s'est taillé une place dans l'histoire du Canada, non seulement par ses éminentes qualités de parlementaire, mais aussi à titre d'homme d'État et de diplomate international. Tous les Canadiens, j'en suis sûr, se réjouissent de savoir que les vastes connaissances, l'expérience et la compétence du sénateur Martin demeurent au service du Canada en sa qualité de membre de la Chambre haute du pays.

J'aimerais aussi rendre hommage à notre ex-leader du gouvernement, le sénateur John Connolly, ainsi qu'à notre ex-président, le sénateur Sydney Smith. Tous deux se sont distingués et ont, grâce à la grande compétence avec laquelle ils se sont acquittés de leurs fonctions, honoré et fait briller d'un plus vif éclat cette grande institution. Personnellement, je leur suis reconnaissant de leurs nombreuses marques de sympathie et d'amitié et de l'aide et des conseils utiles qu'ils m'ont si souvent prodigués, surtout lorsque je faisais mes premières armes de sénateur. Mes vœux les meilleurs à ces deux sénateurs et à leur épouse; qu'ils demeurent parmi nous de longues années encore.

Je félicite aussi tous ceux qui ont pris la parole avant moi au cours de ce débat, en particulier le sénateur Phillips (Rigaud) et le sénateur Eudes, les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Leurs apports ont été lucides et opportuns. Je souscris pleinement à tous les points qu'ils ont soulevés et qui, je crois, méritent un examen minutieux. Je reviendrai à certains d'entre eux au cours de mes observations.

Le discours du trône n'est peut-être pas un discours passionnant, mais il fait preuve de réalisme. Son thème est la société juste et il manifeste son réalisme, lorsqu'il avertit les Canadiens de ne s'attendre à rien d'aussi spectaculaire que les soixante jours de décision, que les mesures destinées à stimuler les âmes hardies et à inspirer les hommes braves, car l'avènement de la société juste est une initiative à long terme. Elle ne peut se réaliser du jour au lendemain.

Le discours du trône fait preuve de réalisme, puisqu'il signale les choses qui doivent être accomplies en premier lieu, car avant de se lancer dans des sentiers non encore battus

ou de mettre au point de nouveaux programmes, le Parlement doit s'attaquer à deux tâches fondamentales. Premièrement, étudier les mesures législatives les plus urgentes laissées en plan par les législatures précédentes et deuxièmement, mettre à jour le Règlement et les procédures parlementaires, pour éviter le gaspillage de temps et le verbiage, afin que le Parlement puisse effectuer ses travaux de manière plus efficace et plus rapide.

En outre, le discours du trône souligne qu'il faudra du temps, de l'énergie et des ressources pour mettre en œuvre les nouveaux programmes. Lorsque leurs grandes lignes auront été tracées, leur mise à exécution sera forcément limitée par les ressources financières et autres alors disponibles. Les ressources financières à leur tour seront subordonnées à la hausse de notre productivité économique. Il est ridicule de distribuer des richesses avant de les avoir produites et il est insensé d'établir des services sociaux trop étendus si notre économie est incapable de les sous-tendre.

Dans notre système économique actuel, ces routes mènent toutes deux au désastre financier. Il faudra donc créer de nouveaux programmes, établis sur une base de priorités.

Jetant un regard sur le monde, de ce point privilégié qu'est le Sénat, nous voyons un spectacle peu rassurant. Il y a d'abord le problème du maintien de la paix. On se bat toujours au Vietnam et au Nigéria et, à tout moment, la guerre menace d'éclater au Moyen-Orient. L'occupation récente de la Tchécoslovaquie par les troupes russes a une fois de plus ramené l'Europe en arrière et nous a convaincus, une fois de plus et sans l'ombre d'un doute, que le communisme est complètement incompatible avec les droits fondamentaux de l'homme, avec les libertés et les privilèges dont nous jouissons en tant que citoyens libres. Le viol de la Tchécoslovaquie par la Russie souligne une fois de plus qu'une société libre et une société communiste ne peuvent coexister indéfiniment sur la même planète.

Après le problème concernant la paix, viennent les problèmes suscités par l'explosion démographique, la nécessité de nourrir des millions d'affamés et de venir en aide aux pays insuffisamment évolués dans leur lutte contre l'ignorance, la pauvreté et la maladie; d'autre part, ici au Canada, d'énormes problèmes se posent, comme ceux de réaliser l'unité nationale et d'enrayer la pauvreté; problèmes concernant la pollution de l'air et de l'eau, le logement, les disparités régionales, le chômage, le taux croissant de la criminalité, les atteintes de plus en plus nombreuses à la loi et à l'ordre et le problème des étudiants, si brillamment énoncé l'autre jour par le sénateur Cameron. Tous ces problèmes sont reliés les uns aux autres. Nous ne saurions séparer ceux qui nous assaillent au pays de ceux du monde en général. Ils sont tous reliés, en un sens, à la réalisation d'une société juste, car la justice, comme la paix et la liberté, est indivisible.

Il me semble qu'en cherchant des solutions à nos problèmes intérieurs, nous pourrions les aborder dans le cadre des problèmes mondiaux, de telle sorte que nous pourrions réaliser notre société juste de façon à permettre au Canada de jouer un rôle plus important que dans le passé pour l'établissement d'une société juste dans le monde entier.

Quel est le meilleur moyen d'y arriver? La réponse à cette question déterminera nos futurs objectifs nationaux et l'orientation que prendra notre pays.

Devant un problème à résoudre, le réaliste commence à réunir et à classer toutes les données pertinentes à la question.

La façon dont il procède, l'interprétation qu'il donne aux faits et la solution qu'il recherche refléteront toutes sa pensée fondamentale.

Toute pensée, qu'elle soit politique, économique, religieuse ou sociale, découle d'une certaine conception de l'homme. Le communisme athée se fonde sur le principe que l'homme est un simple animal, doué d'intelligence, il est vrai, mais un animal tout de même.

Les philosophes russes rejettent la notion de l'inspiration divine, à laquelle le sénateur Phillips (Rigaud) a fait allusion au début du débat; ils estiment, par conséquent, que l'homme n'a aucune valeur comme individu. Le concept de l'homme sans âme fait de l'État l'autorité suprême; les tenants de cette théorie affirment donc que l'État est seul juge du bien et du mal, du bon et du mauvais, et que l'homme n'a de valeur que dans la mesure où il sert l'État. Voilà qui explique les promesses rompues, la propagande mensongère, la duplicité, les tortures cruelles, les meurtres scandaleux et les crimes éhontés si courants dans les sociétés communistes. Tout cela concorde tellement bien avec la philosophie sur laquelle leur société a été édifiée, et c'est pourquoi, dans leur optique, tout cela est parfaitement logique.

Par contre, notre démocratie occidentale considère l'homme comme une créature douée de libre arbitre et reliée à son Créateur par une étincelle divine, comme l'a si bien démontré le sénateur Phillips.

Il s'ensuit qu'il existe une puissance au-dessus de l'État; que le bien et le mal ne sont pas déterminés par l'État, mais par la loi morale de Dieu; que l'homme a une valeur individuelle en tant qu'être créé; qu'il a une conscience pour lui dicter ce qui est bien et ce qui est mal, qu'il a donc à répondre de ses actes devant son Créateur et qu'il dépend de

son Créateur pour l'aider à trouver une solution à ses problèmes.

Il en découle également que l'homme doit façonner sa société conformément à la loi et à l'ordre moral; que l'État doit être astreint à la même loi morale que l'homme lui-même. L'État devrait donc être l'expression d'un ordre moral autant que du pouvoir public; les systèmes politiques et économiques qui constituent l'État sont donc les outils et les instruments de l'homme. Ils ont été créés par l'homme et n'existent que par lui; ils sont ses serviteurs et non ses maîtres.

Honorables sénateurs, plusieurs raisons m'ont poussé à parler des différences fondamentales qui existent entre la philosophie de la société communiste et celle de la libre société démocratique.

C'est d'abord parce que de nombreux écrivains, chroniqueurs, commentateurs et professeurs du monde libre décrivent le communisme comme étant seulement un système économique et voudraient nous faire croire que c'est la principale différence, sinon la seule, entre le communisme et la libre démocratie parlementaire. Malheureusement, la façon dont le monde libre fonctionne souvent laisse croire que cette proposition est fondée. Compte tenu des nombreux exemples où la loi de la jungle prévaut dans notre système économique, où la libre entreprise refuse d'accepter la responsabilité qui va de pair avec la liberté, des îlots d'affluence entourés d'océans de misère, du peu de cas qu'on fait des droits et des aspirations légitimes des autres, des injustices et des iniquités, du gaspillage de ressources humaines et matérielles, des paroles ronflantes et des conditions de vie sordides, il leur est facile de trouver des justifications quand ils soutiennent que, peu importe ce que les démocraties prétendent, ou les valeurs morales ou spirituelles qu'elles disent respecter, en pratique elles sont guidées par les mêmes motifs matérialistes que les communistes, de sorte que la seule différence essentielle réside dans leur façon d'aborder les problèmes de la production et de la distribution.

Il est facile de voir comment les jeunes, surtout les étudiants, peuvent être impressionnés par de tels arguments, compte tenu des preuves qu'ils trouvent de tous côtés. Il est facile de comprendre que la démocratie et nos institutions démocratiques les déçoivent, surtout quand ils ont grandi dans un milieu indulgent qui ne leur impose aucune discipline et n'exige d'eux aucun dépassement.

Néanmoins, la vérité, c'est que le communisme est fondé sur une philosophie qui ne reconnaît en l'homme rien d'autre qu'un animal, tandis que notre démocratie libre considère l'homme comme la chose la plus importante de l'univers parce qu'il a été créé à l'image de Dieu. Tous les droits et toutes les libertés dont nous jouissons découlent de ce concept. Ce concept rejeté, nos droits, nos libertés, les institutions qui les protègent, tout est anéanti.

Ces deux philosophies sont aussi différentes que le jour et la nuit, que le bien et le mal. Elles ne peuvent exister ensemble sur notre planète pas plus que la lumière et les ténèbres.

Comment nous fier à un accord avec les Russes, quand nous savons qu'il est sans valeur puisqu'il n'existe pas de fondement moral qui le rend irrévocable, de sorte que les Russes sont libres de le rompre sans avertissement dès qu'il ne fait plus leur affaire.

En outre, ces deux philosophies se livrent une lutte implacable, lutte qui doit se poursuivre, qu'il s'agisse de guerres froides, de guerres régionales et parfois même mondiales, jusqu'à ce que l'une seulement survive.

En deuxième lieu, le concept de l'homme comme être humain implique l'existence d'un Créateur. Le communisme athée nie absolument l'existence d'un Créateur; or cette doctrine est de plus en plus acceptée et prêchée dans notre littérature, notre théâtre, nos écoles, nos universités et, dans une certaine mesure, même dans nos églises.

Les grands progrès réalisés dans la recherche scientifique, surtout dans le domaine de la biologie moléculaire, ont donné une nouvelle impulsion à cette doctrine. Tous les êtres vivants sont composés de cellules individuelles, dont la plupart sont visibles à l'aide d'un microscope ordinaire. Chaque cellule individuelle renferme un noyau et chaque noyau contient une substance miraculeuse qui régit le processus de la vie dans chaque plante et chaque cellule animale, et porte en elle des directives transmises de générations en génération. Le nom chimique de cette substance miraculeuse est acide dioxyribonucléique ordinairement connu sous l'abréviation DNA.

Dans les années 60, six chercheurs scientifiques ont découvert la structure fondamentale de cet énorme molécule compliqué, et tous les six ont reçu des prix Nobel pour leurs travaux. Plus tard, des hommes de science ont réussi à synthétiser le DNA dans le laboratoire et, à partir de là, d'autres savants ont créé, dans le laboratoire, un molécule qui semblait posséder des caractéristiques d'un organisme vivant ressemblant à celles d'un virus. Il pouvait assimiler d'autres molécules de protéine comme nourriture et se reproduire en se divisant en deux.

A côté de ces progrès, il existe le fait, confirmé par les travaux de recherche modernes en astronomie, de l'infime petitesse de l'homme par rapport à l'immensité incompréhensible de l'universe. Nous savons que nous

vivons sur une planète qui tourne autour d'une étoile qui se trouve à 93 millions de milles et que nous appelons le soleil. Nous savons que notre Terre n'est que l'un des nombreux astres, planètes, lunes et astéroïdes qui tournent autour du même soleil et dans ce que nous appelons le système solaire. Nous savons que notre système solaire n'est qu'un petit point dans la galaxie qu'on appelle la Voie lactée et qui contient des milliards d'autres systèmes solaires séparés par des distances tellement vastes qu'on les calcule généralement en années-lumière.

La lumière se propage à une vitesse de 186,000 milles par seconde. Une année-lumière est la distance que parcours la lumière en 365 jours. L'étoile polaire est à 300 années-lumière de notre planète et certaines étoiles sont à 26,000 années-lumière de nous. L'étoile la plus près de nous dans la Voie lactée est 275,000 fois plus éloignée du soleil que la Terre.

Et ce n'est là qu'une seule galaxie, la Voie lactée. Les astronomes nous disent que l'univers contient des mililards d'autres galaxies, toutes à des milliers d'années-lumière l'une de l'autre. Par rapport à cette immensité qui dépasse toute compréhension humaine, l'homme est vraiment infiniment petit.

Rien d'étonnant à ce que le psalmiste se soit écrié:

> A voir ton ciel, ouvrage de tes doigts, la lune et les étoiles, que tu fixas, qu'est donc le mortel que tu en gardes mémoire?

Ceux qui nient l'existence du Créateur disent que l'homme est si minuscule qu'il est insignifiant—et il le serait sans l'étincelle divine qui l'anime et en laquelle nous disons que nous croyons.

Ces progrès scientifiques, des communistes et leurs pareils de par le monde s'en sont servis comme de témoignages à l'appui de leur doctrine matérialiste, mais on entend rarement parler de témoignages scientifiques à l'appui des théories démocratiques. L'immensité même de l'univers est pour moi une preuve de l'existence d'un Créateur, parce que ces milliards de corps célestes, situés à d'énormes distances les uns des autres, se meuvent tous dans l'harmonie, obéissant à des lois déterminées de la nature. Tous les phénomènes cosmiques qui surviennent dans l'univers—explosion d'anciennes étoiles, naissance de nouvelles—sont conformes à ces mêmes lois naturelles. En outre, nous savons que l'atome, trop petit pour être visible à l'aide d'un microscope ordinaire, n'en constitue pas moins un système solaire en miniature, dont le noyau, comme l'étoile, et les électrons, comme les planètes, se conforment exactement aux mêmes lois que l'ensemble de l'univers.

D'où venaient ces lois? L'ordre peut-il sortir du chaos? L'ordre cosmique peut-il être assuré sans l'intervention d'une intelligence divine?

Rien ne prouve que la substance analogue à la vie produite en laboratoire soit en fait le même genre de phénomène que celui que nous appelons la vie. Il faudrait des milliards d'années pour savoir si cette vie créée en laboratoire atteindrait les formes élevées que nous trouvons sur notre planète. Mais même si l'on possédait cette preuve irréfutable je ne pourrai pas moi l'accepter comme la preuve de la non-existence d'un Créateur.

L'écolier qui s'attaque à son programme secondaire de physique se heurte immédiatement à deux vérités fondamentales: que la matière et l'énergie existent et que de même si elles peuvent être transformées de multiples façons, elles ne sauraient être ni créées ni détruites. La science moderne a accompli bien des miracles mais aucun savant n'est encore parvenu à créer la matière ou l'énergie. L'univers en regorge. D'où viennent-elles? Quelque chose peut-elle venir de rien? Aucun savant n'y est parvenu. L'existence même de la matière et de l'énergie suffit à me prouver l'existence d'un Créateur.

Troisièmement, si j'insiste sur la philosophie élémentaire c'est qu'elle constitue le cadre dans lequel nous devons diagnostiquer nos problèmes. De faux diagnostics conduisent à des méthodes inapplicables. Le communisme athée et sa conception d'un homme sans âme et d'autres formes de socialisme qui enseignent que les maux sociaux ne découlent pas de l'homme lui-même mais de facteurs impersonnels tel que le processus économique et les techniques de production. Donc pour guérir ces injustices et ces maux sociaux il suffit, d'après les adeptes de cette doctrine, de changer le système.

En outre, le communisme enseigne que l'homme est à lui seul complètement indépendant et parfaitement capable grâce au pouvoir de son intelligence de trouver les justes solutions à ses problèmes.

D'autre part, le concept démocratique de l'homme en tant qu'être rationnel et moral enseigne que les injustices et les maux sociaux ne proviennent pas tant du système que de l'homme lui-même qui l'actionne. Autrement dit, les maux sociaux sont attribuables surtout aux défaillances morales de l'homme. Notre expérience a vérifié cette théorie. Aussi parfaitement que puisse fonctionner un système, les défaillances morales de l'homme peuvent le détraquer: égoïsme et cupidité, doutes et méfiance, haine et crainte, orgueil et ambition, amertume et ressentiment, soif de puissance, de richesse et de prestige.

Pour trouver des solutions durables à nos problèmes, nous devons creuser jusqu'aux racines et si nous creusons profondément, nous constatons qu'à la racine, la plupart de nos problèmes ne sont ni sociaux et économiques, mais moraux.

Notre expérience parlementaire nous a enseigné que beaucoup de nos lois servent à empêcher les gens de faire des choses qu'ils savent contraires à la loi morale et, par conséquent, défendues. Prenons l'évasion fiscale et ses conséquences à l'égard du revenu national; prenons les fraudes commises pour obtenir des prestations d'assurance-chômage et des secours de l'assistance sociale. Prenons la création de fiefs inutiles dans la fonction publique pour satisfaire l'orgueil de fonctionnaires qui veulent dominer. Considérons les millions de dollars que perd notre économie par suite de grèves inutiles causées par la suspicion et la méfiance réciproques de l'industrie et de la main-d'œuvre, ou par les barrières de l'incompréhension entre les représentants des patrons et ceux des syndicats.

Mais il n'y a pas moyen de traduire la moralité en lois. L'intelligence humaine, si subtile soit-elle, ne peut résoudre les problèmes moraux. Il ne peut y avoir de solution intellectuelle au problème des relations tendues avec la France ou avec le gouvernement du Québec, ni, partant, à l'ensemble du problème de l'unité nationale. Les lois peuvent nous aider comme manifestation de bonne volonté ou de bonnes intentions, mais, en principe, ces problèmes relèvent du cœur et non de l'esprit. On ne peut déterminer qui a raison, mais simplement ce qui est bien. Ces remarques nous ramènent à la loi morale et appellent une transformation des dispositions intérieures pour tous les intéressés. L'homme a constaté qu'il ne peut corriger ses faiblesses morales purement par la force de son intelligence ou de sa volonté. Il y arrive uniquement avec l'aide d'une puissance supérieure qui le dépasse et notre société s'appuie sur les assises de cette vérité dont elle a fait l'expérience: que l'aide divine est accessible à quiconque croit en elle et est assez humble pour la rechercher.

C'est lord Acton, je crois, qui a déclaré:

> Espérer un changement de la nature humaine est peut-être un acte de foi, mais espérer un changement de la société sans un changement de la nature humaine, c'est une aberration.

Le discours du trône est admirablement sincère et honnête envers le peuple du Canada; il fait ressortir que le gouvernement ne peut réaliser de grands changements du jour au lendemain et que ce qui peut être fait dépend des ressources disponibles.

Nous devons espérer que le gouvernement sera lui aussi sincère et aussi honnête lorsqu'il fera ressortir le fait que l'intelligence humaine, quelque grande qu'elle soit, n'est pas capable seule de saisir pleinement les problèmes soulevés par l'homme lui-même et moins encore d'y trouver des solutions satisfaisantes.

M. et M^me^ Will Durant, dans leur dernier livre intitulé *Lessons of History*, parlent de l'intelligence humaine dans les termes suivants:

> Depuis quelque temps, nous avons trop mis l'accent sur l'intelligence, trop peu sur le caractère; nous avons aiguisé nos esprits et affaibli nos contraintes. Dans ma jeunesse, j'avais l'habitude de parler des servitudes de la tradition; à l'heure actuelle, comme cela sied aux vieillards, je me méfie du fétichisme de la nouveauté. Nous exagérons la valeur de la nouveauté dans les idées et dans les choses. Il est tellement plus facile d'être original que d'être sage. Les coutumes, les conventions et les croyances de l'humanité sont le produit des tâtonnements de la race humaine pendant de nombreux siècles; et il est peu probable qu'un individu, quelle que soit son intelligence, puisse arriver, en une seule vie, à une ampleur de connaissances et une profondeur de compréhension qui lui permettent de juger les anciennes coutumes et les vieilles croyances.
>
> L'humanité est plus sage que l'individu. C'est pourquoi il y a quelque chose de superficiel dans la sophistication; elle évoque la connaissance de la partie et l'ignorance du tout. La modestie rend la sagesse plus sage et la beauté plus belle.

Honorables sénateurs, les tâtonnements de la race humaine à travers les siècles nous prouvent que la justice ne peut être séparée de la moralité. Les questions d'argent ne peuvent et ne doivent imposer aucune contrainte. L'expérience a démontré que la véritable démocratie ne peut fonctionner que dans un cadre moral. Avant de pouvoir établir une société juste, nous devons en arriver à une société vertueuse, tâche qui incombe à chacun d'entre nous et non seulement aux églises et au clergé. Ces vérités sautent aux yeux, à mon avis, mais nous devons y revenir sans nous lasser, afin qu'elles ne se trouvent pas obscurcies par les efforts délibérément tentés pour les cacher. Autrement, nous ne serions pas honnêtes envers les Canadiens et nous ne serions pas les guides qui conviennent aux exigences de notre époque.

Le Canada vient d'élire un nouveau gouvernement et un nouveau chef qui stimule les esprits; on attend d'eux de grandes choses. Ils doivent produire des idées créatrices. Ils doi-

vent ouvrir des avenues tout à fait nouvelles pour pouvoir provoquer le dynamisme que réclame la solution des problèmes qui assaillent le Canada et le monde.

Mais ces avenues tout à fait nouvelles et ces idées créatrices doivent s'inspirer de notre philosophie fondamentale. Il est certain que nous devons considérer les faits, surtout le plus important de tous, duquel émanent tous les autres principes de notre philosophie. Mais n'oublions pas non plus que les faits proviennent d'actes et que les idées engendrent les actes. Nous devons revenir à nos idées et à nos croyances, les expliquer à nouveau, prendre position à leur endroit et poser des actes qui s'en inspirent. Alors, et alors seulement, changeront les événements de l'histoire contemporaine au pays et à l'étranger.

Nous avons trop souvent dans le passé cherché des solutions dans le cadre d'une philosophie matérialiste. Ceci n'a fait qu'augmenter nos problèmes tandis que l'hypocrisie manifestée en prêchant une chose mais en pratiquant autre chose a désillusionné et éloigné les jeunes.

Ainsi, patrons et ouvriers, de même que le gouvernement, ont abordé les questions ouvrières suivant l'optique que l'homme est une machine en concurrence avec d'autres machines semblables. Mais aujourd'hui, son concurrent de plus en plus formidable, c'est la machine électronique, qui le rend inutile et superflu. Nos programmes de recyclage de la main-d'œuvre sont conçus uniquement pour minimiser et retarder notre déchéance. Ces initiatives se fondent sur l'idée que l'automatisation est le seul cycle que l'homme doit subir, mais en réalité, ce cycle fait partie intégrante du procédé global d'élimination. Aujourd'hui, il y a des machines qui peuvent se substituer au cerveau de l'homme aussi bien qu'à sa force musculaire. Les économistes prévoient qu'en l'an 2,000, les trois quarts environ de l'effectif ouvrier du Canada seront maintenus en chômage rémunéré. Et puis après? La conception matérialiste de l'homme ne laisse entrevoir aucune solution. Allons-nous continuer à garder les gens dans l'obscurantisme arriéré?

Presque chaque jour, dans quelque coin de l'univers, il appert que la liberté et la démocratie agonisent. L'ex-sous-directeur du Service des renseignements de la Marine canadienne, M. W. H. Wilson, dont l'*Ottawa Citizen* a publié un article, samedi dernier, débute ainsi: «La probabilité d'une guerre nucléaire en cette décennie est à son niveau le plus élevé depuis l'avènement de l'ère atomique», puis il énumère une liste d'arguments à l'appui de cette affirmation. J'abonde dans le même sens que lui.

Faisant allusion à la pauvreté, le discours du trône déclare: «Il serait illusoire et cruel de prétendre qu'il existe un remède simple, universel ou d'une efficacité instantanée.» Je ferai remarquer, honorables sénateurs, qu'il est également illusoire et cruel de donner à entendre aux Canadiens qu'il est possible de créer une société juste ou de trouver des solutions durables à nos problèmes, quels qu'ils soient, sauf dans le cadre d'une philosophie morale.

Je sais fort bien que l'influence des apôtres du matérialisme est telle que quiconque parle dans ce sens risque d'être ridiculisé, d'être traité d'idéaliste ou de fanatique; il risque de rester dans l'ombre ou d'être rejeté d'une façon ou d'une autre, mais comparé à l'enjeu, ce n'est vraiment pas le payer cher.

J'estime que le temps est arrivé pour nous d'affirmer avec audace ce que nous croyons, de tenter d'élaborer notre politique en conséquence. Ce qui m'encourage dans ce sens c'est l'intrépidité, le courage du sénateur Phillips dans son discours d'ouverture. Il m'a rappelé le verset de James Russell Lowell:

> Then it is the brave man chooses,
> While the coward stands aside,
> Till the multitude make virtue
> Of the faith they have denied.

Honorables sénateurs, le monde s'achemine vers les temps les plus troublés et périlleux de l'histoire de l'humanité et j'ai souligné ces points pour deux raisons: D'abord, parce que je crois que le Canada peut guider le monde dans les sentiers de la paix, de la justice et de la prospérité, mais seulement à condition qu'en tant que nation il suive lui-même le sentier de la vraie droiture inhérente à la philosophie fondamentale de notre société; et deuxièmement, parce que je suis convaincu que c'est l'unique façon d'éviter une guerre nucléaire. Il n'y a pas d'autre solution à nos problèmes économiques et sociaux, pas d'autre moyen pour le Canada d'assurer son unité.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, mes paroles de félicitations, je ne l'ignore pas, ne sont guère que des redites. Je ne puis cependant résister au grand plaisir de joindre ma voix à celle du chœur de justes louanges adressées à l'honorable sénateur Deschatelets à l'occasion de sa désignation à la présidence des débats de cette Chambre.

[*Français*]

Monsieur le Président, permettez-moi de vous souhaiter santé et joie dans l'accomplissement de vos nouvelles fonctions et de vous assurer de mon entière collaboration.

[*Traduction*]

Puis-je aussi mentionner qu'il est vraiment très agréable pour l'élément féminin du Sénat

de savoir que l'honorable Président et l'honorable leader du gouvernement au Sénat sont tous deux secondés de façon si aimable par deux personnes charmantes et dévouées—leurs femmes, cela va sans dire—dans l'accomplissement de leurs obligations sociales.

Je tiens à présenter à l'honorable sénateur Martin mes vœux les plus chaleureux en ce jour où il assume les fonctions de leader du gouvernement au Sénat. C'est un privilège pour cette Chambre d'être guidée par un diplomate si distingué, si mondialement réputé et qui est en même temps un grand parlementaire.

Honorable sénateur Martin, c'est en toute sincérité que je souhaite vous voir hériter de l'admiration, du respect et de la profonde affection dont votre prédécesseur, l'honorable John Connolly, était l'objet de la part des deux côtés de cette Chambre.

Il est réconfortant de voir que notre propre leader, l'honorable sénateur Flynn, et le leader suppléant, l'honorable sénateur Choquette, sont tous deux pleins de santé et d'allant, car leur rôle de défenseurs de la loyale opposition de Sa Majesté—un petit groupe de ce côté-ci de la Chambre—n'est pas une tâche facile.

Je souhaite aux nouveaux sénateurs la bienvenue dans ce qu'on appelle le cercle le plus prestigieux au Canada. Évidemment, cette auguste assemblée de la mûre réflexion s'est attirée nombre de qualificatifs moins élogieux!

Je voudrais féliciter sincèrement les comotionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable sénateur Lazarus Phillips et l'honorable sénateur Raymond Eudes, qui ont fait un début éloquent et sans reproche, mais nous connaissions leurs talents longtemps avant leur premier discours ici. Il nous sera difficile de rivaliser avec eux.

Honorables sénateurs, il y a un avantage certain à participer à ce débat, car on n'est pas obligé de parler que du seul discours du trône. Toutefois, si l'on se met à penser à cette promesse d'une société juste, la question tant discutée et quelquefois litigieuse de l'unité nationale vient à l'esprit. Comment peut-on réaliser la société juste si la discrimination pour raison de race, de religion et de couleur—et je devrais ajouter pour raison de moyens matériels—n'est pas d'abord éliminée dans la mesure de nos capacités.

J'ai été vivement frappée des sentiments exprimés le 21 novembre dernier dans le discours de l'honorable sénateur Romuald Bourque. Je suis heureuse de le voir au milieu de nous, car j'ai distribué bon nombre d'exemplaires de son discours à des personnes intéressées. Je vous en cite le passage suivant:

> Depuis toujours, mon rêve, c'est que le Canada devienne vraiment, un jour, un grand pays uni, où les divergences se résoudraient sous le signe de la raison et de l'entente amicale, et qui offrirait au monde l'image de millions d'habitants d'origine ethnique, de religions, de couleur et de races diverses, vivant ensemble dans la paix et l'harmonie, liés par leur amour d'un même pays qu'ils ont tous aidé à édifier, appliquant toute leur énergie à la création d'un monde meilleur.

Le sénateur Bourque appelle cela son rêve—et c'est un rêve magnifique. Ma foi, dans la même veine je fais de ces sentiments et objectifs ma croisade incessante en faveur de l'unité nationale, croisade que j'ai intitulée «Mains tendues d'un océan à l'autre» et j'espère, avec le sénateur Bourque, que son rêve et ma croisade se matérialiseront avant notre départ pour l'au-delà.

Ces jours-ci, dans la plupart des églises chrétiennes, on prie en faveur de l'unité de l'Église—et en tant que chrétiens nous nous efforçons d'aplanir nos divergences—et à bon droit—mais, notre unité nationale au Canada? En tant que chrétiens on nous dit «Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fît à vous-mêmes»—et on dit également aux chrétiens «Aimez votre prochain».

Si les véritables chrétiens voulaient bien réfléchir un moment sur ces deux préceptes, verrions-nous les divisions qui existent actuellement entre les deux groupes fondateurs du Canada? Sommes-nous hypocrites au point de nous payer de mots lorsqu'il s'agit de l'unité nationale, sans penser sérieusement au sens de ces magnifiques conseils «Aimez votre prochain», «Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fît à vous-mêmes»? Pensons-y et agissons selon nos convictions de chrétiens. La doctrine chrétienne exercera alors une influence sensible en vue d'en arriver à un Canada fort et uni.

Ma devise «Mains tendues d'un océan à l'autre» vise à nous rendre plus conscients de nos problèmes actuels au Canada et des grondements du séparatisme. Aussi ai-je décidé d'agir et d'aider à dissiper l'effroi et la crainte provoqués par le séparatisme, lequel est, à mon avis, démesurément grossi.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable Mme Quart: Je fais peut-être preuve d'un optimisme béat, mais je trouve utile de céder à l'autosuggestion au point d'oublier mes soucis pour un temps en m'efforçant de penser et d'agir de façon positive. Mais il est temps que les esprits modérés des deux peuples fondateurs se fassent entendre clairement afin de faire contrepoids, dans

un esprit de compromis, aux théories des extrémistes. Par le refus des voix de la raison de s'exprimer ouvertement, la Confédération approche dangereusement du point de rupture.

Les femmes, d'après moi, pourraient faire beaucoup pour la cause de l'unité nationale, pour réduire au minimum la bigoterie et l'incompréhension et faire du Canada un pays où notre attitude s'appuiera sur une tolérance sensée. En signalant le rôle de la femme, je ne veux pas exclure les hommes—Dieu m'en préserve—car je suis au contraire en faveur d'un travail d'équipe entre hommes et femmes. Mais Dieu savait sûrement ce qu'Il faisait quand Il a confié à la femme la noble mission d'éduquer les petits garçons et les petites filles pour en faire des hommes et des femmes accomplis. Et c'est alors que mères et enseignants peuvent dissiper le fanatisme de la race, de la religion ou de la couleur durant les années formatrices de l'enfance.

Maintenant, arrêtons-nous un instant pour considérer le Canada comme une famille et vous, Canadiennes, comme des mères. Je propose alors que la citoyenne du Canada devrait consacrer ses talents maternels supérieurs à la réalisation de l'unité nationale. Tout comme elle peut comprendre complètement que les divers membres de sa famille ont des personnalités et des aspirations différentes, ainsi devrait-elle aussi comprendre parfaitement le droit légitime des éléments francophones et anglophones de notre famille canadienne à posséder une personnalité et un idéal différents. Dans sa propre famille, la mère accepte ces diverses personnalités comme une manifestation naturelle et humaine, même avec son caractère parfois exaspérant. Et pourtant, si elle appliquait la même norme à notre famille nationale, une bonne proportion de la confusion et de la méfiance reprendrait le rang insignifiant qu'elles occupent dans toute famille.

Ainsi, nous devons d'abord comprendre et admettre que la Confédération est le rejeton d'un mariage forcé, contracté il y a cent ans. C'était un mariage de convenance, si vous voulez, mais aussi un véritable contrat de bonne foi où les deux parties promettaient de vivre ensemble et de créer une patrie pour leurs enfants. Les chamailleries et les disputes d'aujourd'hui peuvent être comparées à une querelle conjugale où les deux grandes questions en cause sont l'amour-propre et l'incompréhension.

Les séparatistes de langue française, oui, et ceux de langue anglaise, sont en train d'attiser le feu pour le transformer en une grande conflagration, ou, en d'autres termes, en un combat à tout casser qui ne peut se terminer, si on laisse aller les choses, qu'en un lamentable divorce. Car les fondements de ce qui n'était à l'origine qu'un mariage de convenance sont plus faciles à ébranler que d'autres. Mais, selon moi, honorables sénateurs, si une Canadienne a son pays, son foyer et ses enfants à cœur, elle s'opposera à la dissolution de ce mariage, même si ce n'est que pour éviter les maux et les peines qu'entraîne la désunion, en l'occurrence, le démembrement de la Confédération.

Si un membre de sa famille canadienne estime que les circonstances l'ont mal servi, la mère dévouée entendra ses griefs en recourant à son fond d'humanité. Elle n'insistera pas pour que son enfant francophone soit l'image fidèle de son frère anglais. Elle dira à tous que sa diversité, sa culture et ses talents particuliers constituent un apport intéressant dont la famille peut s'enorgueillir. Elle cherchera à persuader le petit Canadien français que lui, à son tour, n'a rien à craindre de son frangin anglophone, dont les qualités particulières complètent les siennes. Unie, la famille peut se faire un nom comme elle l'a magnifiquement prouvé l'an dernier en créant l'Expo. Un partenaire n'aurait pu y parvenir sans l'autre. Il y aurait eu une exposition quand même, bien entendu, mais elle n'aurait jamais été la plus grande, la plus belle du monde jusqu'ici. Voilà ce qui peut arriver quand une famille unit ses efforts.

Comme dans toute famille, une certaine jalousie existe—mais encore une fois la mère, la femme peut la contrôler. Si elle veut, un fanatique peut avoir l'air bien bête quand il jette son venin. Si un Canadien de langue anglaise dit: «I can't stand those French Canadians from the Province of Quebec», ou si un Canadien de langue française dit: «Je déteste ces maudits Anglais», elle peut le forcer à cesser de généraliser et à nommer les gens qu'il ne peut souffrir. De toute évidence, s'il répond qu'il ne peut sentir les Canadiens français, ou si le Canadien français dit qu'il ne peut sentir les Canadiens anglais, on peut alors les juger et les qualifier de fanatiques.

La vérité c'est que dans cette controverse linguistique, il y a des gens très bien des deux côtés; aucun côté n'a le monopole du vice ou de la vertu. L'important c'est d'empêcher les fanatiques d'un côté ou de l'autre d'influencer les gens bien. Notre silence les encourage, mais le courage que nous montrons en les démasquant pour ce qu'ils sont—des fanatiques—est un acte de patriotisme pour le Canada que nous aimons tous.

Il nous faut d'abord accepter le fait bilingue dans notre patrie et même si cela pose des problèmes, il ne sert à rien de se lamenter

et de répéter sans cesse comme il est dommage que nous ne parlions pas tous la même langue. Ces plaintes ne servent à rien et ne conduisent nulle part.

Le fait historique demeure que le Canada est le foyer de deux grandes cultures mondiales et, si nous avions assez d'audace pour lancer un défi excitant, le Canada pourrait être dans une situation exceptionnelle en Amérique du Nord. Je suis assez réaliste pour savoir que tous les Canadiens ne peuvent être bilingues, mais rappelons-nous toujours que chaque langue que nous apprenons accroît notre culture. Toutefois, rien ne nous empêche d'être des ambassadeurs de bonne volonté quant il s'agit de bilinguisme au Canada. Cette image bilingue du Canada sur la scène mondiale pourrait nous conférer une personnalité et établir notre réputation comme pays où règne la bonne entente. Naturellement, tout cela prendra du temps, de la patience et de la tolérance, mais ne sont-ce pas là les éléments qui constituent une famille digne de ce nom?

En outre, je crois sincèrement que si l'on peut parler de la contribution de la femme à l'unité nationale, qu'elle soit alors la citoyenne; qu'elle soit le cœur de la famille nationale; qu'elle règle patiemment les querelles de cette famille. Mais avant tout, qu'elle s'occupe de rendre notre famille nationale pleinement consciente de ses grandes possibilités.

Le Canada est un pays jeune et vivifiant. Il s'est montré accueillant pour un grand nombre de gens. Il s'est montré bon pour nous tous. Songeons que nous sommes privilégiés à bien des égards et que nos problèmes ne sont pas si terribles; mais unissons-nous pour rendre la Confédération efficace. Comme une bonne mère ayant adopté des enfants d'autres races et d'autres cultures, le Canada souhaite que ses nombreux groupes ethniques partagent avec ses deux races fondatrices, anglaise et française, les avantages et les responsabilités d'une citoyenneté à part entière au cours du développement de notre pays.

Honorables sénateurs, c'est pourquoi, en témoignage de notre gratitude pour les bienfaits passés et actuels, et en exprimant pour l'avenir de pieux espoirs—comme nous l'avons fait lors de nos premiers pas dans notre second siècle d'existence, traduisons dans nos prières la gratitude et l'optimisme qui nous font envisager favorablement l'attitude des Canadiens devant les défis et les possibilités du siècle qui s'ouvre.

L'honorable Romuald Bourque: Honorables sénateurs, je vais amorcer mon discours en français et je poursuivrai en anglais.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai lu avec un grand intérêt le discours de l'honorable Lazarus Phillips, le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, et celui de l'honorable Raymond Eudes qui a appuyé cette motion. A ces deux honorables sénateurs j'offre mes sincères félicitations pour la manière habile et éloquente avec laquelle ils ont su nous intéresser. Étant tous deux récemment arrivés au Sénat, mais leur réputation les ayant précédés, je suis persuadé qu'ils sauront nous intéresser encore souvent dans l'avenir.

Qu'il me soit permis de dire à notre Président lors de la dernière Législature, l'honorable Sydney J. Smith, que nous avons beaucoup apprécié ses talents et que nous espérons que lui et son épouse jouiront d'un repos bien mérité.

Nous souhaitons la plus cordiale bienvenue à notre nouveau Président, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, C.P. Encore jeune, il saura, j'en suis certain, remplir avec dignité et savoir-faire la tâche qui lui incombe. Avocat, député et ministre, sénateur et maintenant Président du Sénat, certes, voilà une carrière bien remplie.

Notre nouveau leader, l'honorable Paul Martin, C.P., ancien ministre et encore tout dernièrement Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est un homme brillant. Il a su faire honneur à ses concitoyens canadiens dans tous les importants postes qu'il a occupés, au Canada et à l'étranger, durant les quelque trente années qu'il a été à la Chambre des communes. Bienvenue à ce savant homme qui saura sans doute diriger les délibérations de cette Chambre avec tact et dignité.

A l'honorable John J. Connolly, qui a quitté son poste pour cause de santé, et qui a su, par son talent, se distinguer pendant longtemps comme leader de cette Chambre, nous souhaitons que sa santé s'améliore et qu'il puisse contribuer encore pendant de nombreuses années aux délibérations dans cette enceinte.

Nous offrons à l'honorable Jacques Flynn, C.P., le populaire leader de l'opposition, nos sincères souhaits de succès dans sa tâche qu'il accomplit avec tact et brio.

A son leader adjoint, l'honorable Lionel Choquette, s'adressent nos plus sincères souhaits de santé et de bonheur. Nous pouvons dire sans hésitation qu'il remplit toujours sa tâche avec savoir-faire et avec une grande dignité.

A tous les nouveaux sénateurs je souhaite la plus cordiale bienvenue.

Enfin, je m'en voudrais si je passais sous silence le départ de notre ancien greffier, M. John F. MacNeil, c.r., qui nous a quittés pour prendre sa retraite. Nous regrettons

sincèrement son départ et nous lui souhaitons santé, bonheur et longue vie.

Nous sommes heureux d'accueillir le successeur de M. MacNeil. Dans la personne de M. Robert Fortier, c.r., autrefois Directeur des services administratifs au ministère des Travaux publics, nous avons un digne successeur au distingué greffier qui a pris sa retraite. C'est avec plaisir que nous souhaitons la plus cordiale bienvenue à M. Fortier et, étant donné qu'il est encore relativement jeune, nous espérons qu'il demeurera à ce poste pendant de nombreuses années.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je voudrais à ce moment-ci remercier la sénatrice Quart d'avoir rappelé avec tant de gentillesse le discours que j'avais prononcé ici, et j'ajouterai qu'elle était vraiment trop aimable.

Nombre de fois dans sa courte histoire de cent ans, le Canada a dû affronter des problèmes qui semblaient insurmontables. C'est grâce à notre grand courage, à notre esprit d'initiative et à notre patience que nous avons survécu à ces difficultés et il y a toujours eu parmi nous des sceptiques qui conseillaient de passer l'éponge, de renoncer à notre statut de nation et de nous intégrer aux États-Unis.

De telles idées étaient courantes lorsque j'étais enfant. Il y avait en 1911 nombre de Canadiens à Ottawa qui voulaient voir dans le nouvel accord réciproque avec les États-Unis la fin de la confédération canadienne. Certains autres qu'on rencontre encore aujourd'hui se souciaient moins de sauvegarder la souveraineté du Canada que de préserver un Canada francophone distinct et individuel. Sous la direction d'Henri Bourassa, le grand nationaliste de l'époque, ils ont réussi à descendre l'un des leurs qui était alors regardé, et l'est toujours, comme l'un des plus grands Canadiens de tous les temps.

Sir Wilfrid Laurier a dirigé la nation, les anglophones comme les francophones, dans un esprit d'harmonie, de compréhension et de bonne entente. Il fut défait non pas uniquement par ceux qui craignaient que le Canada ne puisse survivre à une période de luttes mutuelles avec les États-Unis, mais aussi par ceux qui se déclaraient, comme d'aucuns le font aujourd'hui, Canadiens français d'abord, Canadiens ensuite. Ces jours-là furent pénibles pour le Canada. Mais nous y avons survécu et, aujourd'hui, les craintes de 1911 sont oubliées.

En 1917, le Canada devenait une fois de plus une nation divisée. Dans la fièvre de la guerre, une majorité anglo-saxonne tentait —bien peu sagement d'ailleurs comme bien des Canadiens d'expression anglaise le reconnaissent aujourd'hui—d'imposer à ses concitoyens d'expression française une politique de conscription militaire, et de l'appliquer sans tenir compte des droits et des sensibilités de la minorité. Il y eut des bagarres dans les rues, le sang a coulé, et des haines, nées alors, ont survécu jusqu'à nos jours. Bon nombre des préjugés dont le Canada souffre en 1968 sont nés en 1917 et nombreux sont les gens, d'expression française et d'expression anglaise qui, dans les jours sombres de la première guerre mondiale, ont cru que, après la victoire ou la défaite, le Canada ne serait plus jamais un pays uni.

Pourtant, pendant la crise, où les gens de toutes les langues et de toutes les croyances ont souffert également, ce sont les Français et les Anglais qui, travaillant ensemble, ont gardé le pays uni, ont continué de faire tourner les rouages de l'industrie. En 1939, le Canada anglais et le Canada français ont ensemble fait la guerre pour défendre la liberté; des héros d'expression française aussi bien que d'expression anglaise se sont couverts de gloire sur les champs de bataille.

Si je mentionne ces crises passées, c'est uniquement parce que jour après jour, dans la presse, à la télévision et à la radio, j'entends ou je vois qu'on abuse de l'histoire, non pas pour susciter la bonne entente au Canada, mais pour encourager la méfiance, l'antagonisme et la peur. La victoire de 1759 sur les plaines d'Abraham ne justifie vraiment pas la discrimination ethnique plus de deux cents ans plus tard. Les injustices, véritables ou imaginaires de 1917, n'excusent pas les soupçons et l'intolérance de 1968.

Pendant deux cents ans, les Canadiens ont connu ce que les peuples de toutes les autres nations de la terre ont connu—la guerre et la paix, le festin et la famine, la prospérité et la dépression, des conflits entre les pauvres et les riches, entre la campagne et la ville, entre diverses villes, entre un groupe d'une croyance ou d'une langue et un autre. Nos difficultés ont parfois été énormes et ont laissé de vilaines cicatrices; par contre, nous n'avons pas eu de guerre civile comme celle qui a ravagé la moitié des États-Unis et fait des millions de morts. Nous n'avons pas eu de problèmes ou de conflits aussi alarmants que ceux dont souffrent les États-Unis aujourd'hui, alors que les Noirs font face aux Blancs et que les faucons menacent les colombes.

En rétrospective, nos ennuis ont été légers et n'ont jamais produit d'Hitler, de Mussolini ou de Joseph Staline. Nos problèmes en ce moment, contrairement à ceux qui ont sévi en Europe il y a trente ans et ceux qui ont failli détruire l'Amérique au XIX^{e} siècle, sont seulement l'expression violente de la révolution d'une nouvelle génération, qui balaie le monde civilisé. De vieilles blessures

sont rouvertes, de vieux préjugés sont ravivés par ceux qui voient dans cette démarche un gain politique et un tremplin vers le pouvoir. Je me permets de dire qu'il en est ainsi des deux côtés; les semeurs de méfiance et les fomentateurs de haine ne se trouvent pas tous dans une province ou une région du Canada, et ils ne parlent pas tous la même langue. Il n'est pas difficile non plus de recruter des francophones ou des anglophones pour des campagnes organisées de protestation.

En plus d'avoir été utile aux instigateurs de la désunion, l'histoire a aussi desservi ceux d'entre nous qui croient que le Canada vaut la peine d'être préservé. Elle nous a enseigné, regrettablement, me semble-t-il, que les difficultés en apparence graves se dissipent presque toujours si on les laisse dormir. Nous sommes passés maîtres dans l'art de nous cacher la vérité. Malheureusement, le camouflage commence à céder et les difficultés apparaissent. Nous ne pouvons plus nous les dissimuler et au moins un visiteur d'outremer a veillé à ce que nous ne puissions pas même les dissimuler au reste du monde. Évidemment, le temps est venu pour nous de remédier à une situation qui nous maintient dans l'effervescence et l'exaspération. Tant d'autres objectifs valables pourraient retenir notre attention. Notre peuple jeune et éclairé devrait pouvoir offrir d'inestimables valeurs à un monde troublé et inquiétant.

A la surface du moins, nous commençons enfin à agir dans nos propres intérêts nationaux. Le rapport de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ne nous apprend à peu près rien que nous ne savions pas déjà, mais il jette les fondements d'une intervention politique. La conférence des premiers ministres à Toronto, en novembre dernier, a révélé que les provinces comprenaient le problème, si elles n'avaient de solution à proposer. Jusque-là, bon nombre d'entre nous avions l'impression que les provinces ne saisissaient pas le problème. Des hauts fonctionnaires canadiens ont fait preuve, durant ces récents mois et semaines, d'un empressement imprévu au compromis et d'une volonté de se départir quelque peu des attitudes adoptées depuis toujours.

Tout cela est fort bien. Mais dans tous ces changements de comportement et dans toutes ces manifestations publiques de bonne volonté, il aurait fallu entendre quelques paroles d'avertissement bien réfléchies. Avec une prudence justifiée, les dirigeants de certaines provinces et les représentants de diverses régions au Parlement canadien ont déclaré: «Nous comprenons la situation, nous constatons le besoin, mais nous nous demandons comment la solution sera acceptée chez nous».

Qui peut connaître les effets que les accusations, les contre-accusations, les réclamations animées et les démentis énergiques, les insultes exaspérées et les répliques amères ont pu avoir sur le peuple? La population urbaine et rurale croit-elle ce qu'elle lit dans les journaux et entend à la télévision ou à la radio? Si tel est le cas, que pense-t-elle de ces concitoyens canadiens qui vivent si loin, s'expriment dans une autre langue et dont les porte-parole sont si déraisonnables et exigeants? Combien de Canadiens anglais se demandent en toute honnêteté: «Que veut le Québec?» Et combien de Canadiens français, dont les ancêtres sont venus s'établir ici, il y a plus de 300 ans, disent: «Pourquoi devons-nous continuer à nous sentir comme des étrangers dans la majeure partie de notre terre natale?»

Aujourd'hui, la difficulté n'est pas de persuader les politiciens qu'il est temps d'agir, mais de persuader tous les Canadiens qu'il ne leur suffit pas d'accepter les changements nécessaires, mais qu'ils doivent les accepter de grand cœur. Malheureusement, la loi est aussi impuissante à imposer l'amitié et la compréhension qu'à apporter le bonheur. L'altruisme est un mouvement qui vient du cœur. Il n'existe pas une loi au monde qui puisse me faire comprendre ou aimer quelqu'un qui parle une autre langue que la mienne. La loi peut m'empêcher de le priver de son droit de s'exprimer dans cette langue, mais rien ne peut m'obliger à faire cela de bon gré, sauf si je suis convaincu que, ce faisant, je me ferai de lui un ami et un allié.

Ce fait est une réalité de notre vie quotidienne. Il est facile d'adopter une loi obligeant toute société au Québec d'avoir un directeur de langue française. Il est impossible d'obliger les actionnaires de la société à accorder à ce directeur francophone leur confiance et les pouvoirs qu'il devrait posséder, s'ils ne sont pas convaincus qu'il pourra utiliser ces pouvoirs dans le meilleur intérêt de la société.

Il est impossible d'appliquer les lois effectivement sans le consentement du peuple. J'irai même plus loin: il est impossible d'appliquer les lois effectivement sans l'appui moral et l'acceptation du peuple. Les Canadiens de langue française et de langue anglaise ne vivront ensemble en bon accord que lorsque les deux groupes ethniques considéreront un tel accord comme important et seront prêts à travailler ensemble pour le créer. La tâche qui nous attend ne consiste donc pas seulement à légiférer pour assurer la paix dans l'avenir, pour donner au Canada sécurité et bonheur, mais aussi à persuader tous nos concitoyens, quelle que soit leur origine, que

les mesures que nous proposons sont justes, raisonnables et, par-dessus tout, souhaitables.

C'est une tâche que nous avons longtemps négligée au Canada. Il y a vingt-sept ans, un article intitulé: «Que pense le Canada français?» a paru dans le *Liberty Magazine*. Cet article était remarquablement prophétique, et les idées qu'il exprimait, nous les entendons aujourd'hui à la tribune, à la radio, à la télévision; nous les lisons dans la presse.

Au milieu de son article, rapportant ce qu'il croyait être la pensée des Canadiens français, l'auteur s'arrêtait pour déclarer que si les Canadiens français étaient mécontents, c'est qu'au cours des années le Canada anglais avait négligé d'entreprendre au Canada français un programme de relations publiques. Autrement dit, le Canada anglophone n'a jamais raconté son histoire aux Canadiens français, et il aurait pu ajouter que les Canadiens français, pour leur part, n'ont jamais exposé la leur à leurs concitoyens anglophones.

Les résultats de cette absence de dialogue sont maintenant manifestes. Chacun des deux groupes linguistiques au Canada ignore tellement la nature profonde de l'autre que les deux groupes pourraient aussi bien habiter deux planètes différentes.

Séparés par la langue et la géographie, les Canadiens francophones et anglophones se rencontrent rarement ailleurs que dans les deux grandes villes du Québec. Les élèves anglophones ont peu souvent l'occasion de partager les loisirs et les études de leurs analogues francophones. Les disciplines elles-mêmes enseignées dans nos écoles les séparent. N'est-il pas étonnant qu'adultes, ils se montrent ou méfiants ou absolument ignorants de leur existence respective.

Une telle ignorance ne saurait s'excuser même entre peuples de deux pays différents dans notre monde où les distances disparaissent si rapidement.

C'est impardonnable au Canada, nation qui se loue d'être un pays civilisé, à vocation internationale.

Dissiper une telle ignorance, encourager la compréhension et le respect réciproques des droits et des aspirations d'un chacun doit être une entreprise de première importance tant pour les Canadiens de langue française que pour ceux de langue anglaise. C'est là une tâche que ni les gouvernements, ni les chefs politiques, ni les autorités religieuses, ni les grands hommes d'affaires ne peuvent accomplir seuls. Elle requiert l'attention et la coopération des Canadiens de toute appartenance. Ce doit être, essentiellement, un programme du peuple pour le peuple, à l'intérieur des frontières du Canada. Les Canadiens français doivent rencontrer les Canadiens anglais et leur parler, lire leurs livres, étudier leur histoire et partager leurs problèmes; et ceux qui vivent au Canada anglais doivent, dans un même effort de loyauté, s'initier à la vie de ceux qui parlent français.

Déjà, nombre de Canadiens, j'en suis sûr, se consacrent à cette tâche. Je connais un petit groupe qui a déjà lancé son propre programme à cette fin. Sous les auspices de l'association dite des Relations publiques au Canada, des spécialistes en la matière, qui demeurent et travaillent à Vancouver, Calgary, Regina, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal et Halifax, ont entrepris d'appliquer à cette question canadienne les mêmes méthodes dont on se servit pendant la guerre pour renseigner la population sur l'effort national de guerre, pour stimuler la vente des bons de la victoire et des certificats d'épargnes de guerre et pour lancer les fêtes du Centenaire et l'Expo 67.

On encouragera le pairage de correspondants des secteurs anglais et français du Canada, les voyages-échanges d'étudiants et les programmes d'athlétisme, les allocutions aux clubs sociaux et aux ligues féminines, la diffusion de textes explicatifs dans les foyers canadiens et le dialogue constant et généralisé entre Canadiens anglais et Canadiens français.

Nous avons beaucoup entendu parler de la nécessité de maintenir le dialogue entre les représentants de nos deux familles ethniques. Aux niveaux supérieurs, ce dialogue, pour la première fois, semble être en bonne voie. Le plus grand besoin consiste à établir le dialogue entre les gens ordinaires dont le cœur et l'esprit doivent être voués à la création de l'unité canadienne qui lie vraiment les deux nations, parce qu'ensemble elles ont créé, il y a cent un ans, la Confédération canadienne.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de travailler avec l'équipe de construction et non avec celle de démolition et j'invite tous les Canadiens à agir de même, afin que nous puissions construire un Canada fort et uni. (*Applaudissements*)

Sur la motion de l'honorable M^me^ Inman, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à huit heures.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BRITISH NORTHWESTERN INSURANCE COMPANY—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson dépose le bill n° S-9, Loi concernant la British Northwestern Insurance Company.

(Le bill est lu pour la 1re fois).

L'honorable M. Molson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue aujourd'hui, du discours que Son Excellence le gouverneur général a proposé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), appuyée par l'honorable M. Eudes, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord, monsieur le Président, à vous féliciter de votre nomination comme Président du Sénat. Nous avons tous été heureux, certes, de vous voir appelé à ces hautes fonctions et nous espérons qu'elles vous procureront de douces joies.

Je suis heureuse également de féliciter le nouveau leader du gouvernement, l'honorable Paul Martin, et de lui souhaiter la bienvenue. Je sais que l'honorable sénateur saura diriger notre assemblée d'excellente façon. Il nous arrive auréolé du prestige de la carrière prestigieuse qu'il a eue à l'autre endroit.

Nous sommes heureux de voir à nouveau parmi nous le chef de l'opposition, le sénateur Flynn, ainsi que son suppléant, le sénateur Choquette.

Je félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, tous deux excellents et intéressants. Nous espérons entendre souvent ces sénateurs prendre la parole ici.

Je souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux sénateurs qui sont venus se joindre à nous depuis la dernière séance. Leur apport, je le sais, sera précieux dans nos délibérations.

Nous sommes heureux de voir notre ex-leader revenu parmi nous, et avec une mine si florissante encore. Il est toujours l'objet de notre sympathie et de notre respect. Nous espérons que notre ex-président, le sénateur Sydney Smith, nous reviendra bientôt, entièrement rétabli.

Au cours de la saison prochaine, nous nous attendons à ce que soient mis en œuvre les différents rapports de loi dont faisait mention le discours du trône. Nous savons, évidemment, qu'une bonne maîtresse de maison nettoie la cuisine avant de préparer le prochain repas.

Nous vivons dans une période de rapide évolution, et les progrès d'aujourd'hui peuvent laisser sur nos vies, et sur celles de nos descendants, une marque indélébile et profonde. Notre premier ministre actuel est peut-être appelé à devenir l'un des plus grands chefs que le Canada ait connus. Il est assez jeune pour caresser des rêves idéalistes, et assez vieux pour savoir que nos rêves de jeunesse ne se réalisent pas tous mais, fort de ses convictions, il a le courage d'essayer. M. Trudeau dit qu'il veut faire progresser le pays et nous croyons que la voie qu'il choisira sera imprégnée de sagesse. Le pays deviendra donc uni et productif et l'économie de la nation s'accroîtra rapidement.

Le discours du trône promet des mesures pour protéger et aider nos producteurs. La perspective est particulièrement attrayante pour le pêcheur, l'agriculteur et l'exploitant touristique dans ma province.

Les défis économiques du Canada à cette heure de son histoire exigent une orientation supérieure. Le monde n'est pas stationnaire, et nous avons des problèmes d'importance politique au Canada, dont le commerce. Les solutions ne sont pas faciles. Cependant, quelqu'un a dit qu'il n'existe pas de problèmes difficiles, seulement des personnes difficiles. Peut-être avons-nous l'un et l'autre.

Notre pays, surtout les provinces atlantiques, exige une expansion industrielle beaucoup plus intense pour offrir du travail à notre main-d'oeuvre croissante. L'urgence existe dans ce secteur car le chômage augmente toujours plus dans cette région que dans les autres provinces du Canada. Les accords provinciaux aident déjà beaucoup l'industrie, mais il y a décidément une limite à ce que les gouvernements provinciaux des provinces atlantiques peuvent faire pour attirer de nouvelles industries. Il est donc essentiel que le gouvernement fédéral coopère et aide à financer un projet d'expansion économique des provinces atlantiques. On a déjà entrepris des programmes et l'on fait des progrès; nous espérons que l'on continuera ces programmes. Par exemple, dans ma province de l'Île du Prince-Édouard, on exploite avec succès des usines d'aliments congelés. L'industrie de transformation du poisson prend de l'expansion en Nouvelle-Écosse et les petites industries continuent à prendre de l'expansion au Nouveau-Brunswick. Il faut continuer ces programmes et en étendre la portée. Terre-Neuve a également développé de grandes industries.

J'aimerais maintenant parler brièvement de la plus petite de nos provinces, l'Île du Prince-Édouard, et vous donner quelques détails sur notre population et sur les attractions et les ressources de l'île.

Le paysage n'y présente pas la grandeur saisissante des puissantes montagnes Rocheuses. Comment pourrait-il en être ainsi puisque l'altitude n'est que de 300 pieds? Néanmoins, il est d'une beauté si paisible qu'il demeure dans la mémoire de ceux qui ont eu la bonne fortune de visiter l'île. Notre population, qui compte environ 105,000 habitants, est un mélange d'Acadiens, de Français, d'Écossais, d'Anglais et d'Irlandais qui vivent et travaillent dans l'unité et dans la paix. Les habitants de l'Île du Prince-Édouard ont une nature indépendante; ils ne craignent pas d'entreprendre quelque chose de nouveau pendant leur vie. Le premier service postal aérien entre Truro et Charlottetown a été inauguré en 1919. C'est ici qu'est née la prohibition. Je dirai, en passant, que nous n'en sommes pas très fiers car ce fut le début de l'ère de la contrebande de l'alcool, qui est toute une histoire.

La première automobile qui a circulé en Amérique a été construite dans cette petite province et le premier câble télégraphique sous-marin d'Amérique a été posé entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Cette province insulaire, qui construisit le premier bateau à voile à atteindre la Nouvelle-Zélande, a aussi connu bien d'autres précédents.

Occupant une place importante dans les richesses naturelles du Canada, les terres riches et fertiles de l'Île du Prince-Édouard donnent de magnifiques récoltes, tandis que les eaux baignant l'île fournissent chaque année d'importantes prises à ses pêcheurs.

Maintenant, permettez-moi de vous dire quelques mots au sujet de nos exploitations agricoles inoccupées. L'île en compte quelque 2,500, dont certaines seront rattachées aux exploitations actuelles, tandis que d'autres seront achetées par des gens de l'extérieur afin d'être transformées en pâturages à bestiaux. Mais il ressort de mes conversations avec des jeunes gens que beaucoup d'insulaires aimeraient rester cultivateurs s'ils disposaient des fonds d'établissement. Nous savons tous qu'il faut jusqu'à $50,000, selon l'ampleur de l'exploitation, pour pouvoir s'équiper, ce qui comprend, bien sûr, l'outillage et le bétail.

Il y a un moyen d'utiliser ces terres fertiles qui restent en friche. Comme nous pouvons donner tant d'argent, sans intérêt, pour de longues périodes—c'est très bien et j'y crois—à des pays étrangers, pourquoi ne pas aider nos jeunes, garçons et filles, en leur consentant des prêts à long terme sans intérêt? Cela leur mettrait le pied à l'étrier et les encouragerait à travailler la terre, ce qui en retour augmenterait la production et l'emploi. Cultiver la terre a du bon. On y gagne sa nourriture, son logement et c'est un mode de vie satisfaisant pour ceux qui aiment la liberté de la vie au grand air.

J'aimerais parler des résultats obtenus grâce à un programme nouveau d'éducation des adultes et de travail mis en œuvre par les habitants de l'île qui ont décidé d'agir par l'intermédiaire des écoles. Cette initiative a fait revivre l'esprit communautaire d'autrefois et a permis d'améliorer les conditions sociales et économiques locales. Au cours des trois premières années, plus de 3,000 personnes des districts ruraux se sont inscrites. Ce programme consiste pour une large part en périodes de discussion et les groupes sont surtout composés de cultivateurs, leurs femmes et les adultes de la famille. Chaque semaine, on invite un conférencier—un vétérinaire, un conseiller en matière d'impôt sur le revenu, un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, un enseignant ou un médecin, et parfois un agent de la Gendarmerie royale du Canada.

En dernière analyse, les contacts sociaux, grâce à ces écoles communautaires, venaient en tête de la liste des réalisations. Allez à l'une ou l'autre de ces écoles; vous verrez qu'on y enseigne toutes sortes de choses, y compris la conversation française et l'art oratoire.

J'aimerais maintenant parler de plusieurs points d'intérêt particulier. Dans l'île, le temps des pionniers va de pair avec la vie moderne. L'agriculture, une de nos principales industries, se pratique encore dans très peu d'endroits en employant les vieilles méthodes, mais de plus en plus, les fermes sont agrandies et modernisées grâce à l'utilisation d'un outillage moderne et efficace.

La pêche est une autre industrie importante chez certains habitants de l'île et nous avons beaucoup de chance d'avoir une bonne réserve de poissons de toutes espèces. La pêche au homard rapporte aux pêcheurs les revenus les plus élevés et pendant une bonne saison, ils peuvent toucher en moyenne, pour la saison de deux mois, de $4,000 à $5,000.

Une autre branche de cette industrie entreprise récemment est la transformation de la reine des crabes. C'est un produit délicieux. J'ai visité un de ces établissements peu de temps avant de revenir à Ottawa et j'ai vu le travail qu'on y accomplit. Le directeur de cet établissement m'a dit qu'on exportait des quantités de la reine des crabes, en divers pays, y compris la Grande-Bretagne où on l'apprécie beaucoup. On espère que cette industrie prendra de l'essor au point de devenir un industrie importante.

La pêche des pétoncles produit beaucoup et elle est un succès financier. La pêche au thon gagne la faveur des touristes qui ont les moyens de pratiquer ce sport. Dimanche dernier, on a pris un thon de 849 livres à North

Lake et d'autres avaient été pris auparavant. Cette saison, on a fait venir quelqu'un à l'Île du Prince-Édouard, avc un bateau et l'équipement nécessaire, pour apprendre aux pêcheurs intéressés les méthodes de la pêche au thon et le fonctionnement des bateaux qui servent à ce sport.

La culture du tabac est une autre industrie qui se popularise dans l'île, surtout au sud du comté de Kings, où le climat et le sol sont particulièrement aptes à la culture du tabac. Le rendement moyen augmente chaque année et bien d'autres songent à s'adonner à cette partie intéressante de l'agriculture.

Le tourisme est en passe de devenir l'industrie la plus rentable et se placera bientôt au-dessus de l'agriculture et de la pêche.

Nos gouvernements nous aident énormément dans ce secteur. Nous avons, dans notre province, plus de routes pavées, eu égard à la population, que toute autre province canadienne. En fait, on a dans l'Île du Prince-Édouard ce dicton: «Si ça bouge, un chèque de pension, si ça ne bouge pas, un contrat de voirie». Vu le nombre de routes pavées et d'autres en voie de l'être, on penserait que rien ne bouge et les pensions sont loin d'égaler les contrats de voiries.

Des cairns et des plaques rappellent nos monuments historiques et à un certain endroit des fouilles sont en cours pour mettre à jour et restaurer Pointe de Roma. Ces travaux, sitôt terminés, nous doteront d'une nouvelle attraction touristique. De ma maison je peux voir Pointe de Roma de l'autre côté de la rivière et cet été j'ai pu de ma véranda observer les travaux. J'ai visité les lieux plusieurs fois pour suivre l'opération. C'est impressionnant de voir à vingt pieds de profondeur des murs de pierre et des briques qui semblaient avoir été érigés il y a à peine une semaine. On se rend compte du temps et des efforts qu'on a dû consacrer à cet ouvrage. On a découvert bon nombre d'objets qui seront conservés dans le fort après sa restauration. Jusqu'ici, cependant, on n'a retrouvé ni or, ni argent, ni bijoux.

Si vous voulez bien patienter un peu, j'aimerais vous tracer un bref historique de l'endroit. En 1731, le comte de Roma reçut du roi de France Louis XV des terrains du secteur est de l'île qu'irriguaient trois rivières, aujourd'hui appelées la Bridenell, la Montague et la Cardigan. Il y établit une société modèle, pourvue de grandes caves, d'entrepôts, d'une boulangerie, d'une glacière, d'une résidence pour le comte et d'habitations contiguës pour les pêcheurs, les laboureurs, les marins et les commerçants. Roma vécut à cet endroit et se mit à l'organiser; il rêvait à un avenir de progrès et de bonheur pour les colons de son petit royaume. Le rêve se dissipa bientôt. En 1745, une semaine avant la chute de Louisbourg, un navire fut repéré et il en débarqua des soldats armés venant de la Nouvelle-Angleterre. Toute la colonie fut mise à sac; toutes les choses de valeur furent emportées et ce qui restait fut brûlé au ras du sol. Le comte de Roma et certains de ses compagnons s'enfuirent dans les bois au nord de l'île. D'autres furent capturés ou tués. Ainsi fut écrit dans l'angoisse et la souffrance un des récits les plus pathétiques de l'histoire de notre île.

Les répliques Woodleigh à Burlington, dans le domaine du colonel Johnson et de son fils, et dont j'ai déjà parlé à la Chambre, sont vraiment des endroits à visiter. Elles ne se comparent à nulle autre dans le monde et on ne cesse d'en ajouter de nouvelles. J'en ai mentionné bon nombre déjà, mais pour ne parler que de quelques-unes il y a le château Dunvegan, assez spacieux pour y vivre et qui renferme des reproductions des ameublements de l'original dans l'île de Skye. Il y a le château Glamis, York Minster, Penn Manor House, le moulin sur la Flosse avec sa grande roue, la maison où naquit Shakespeare, la chaumière d'Ann Hathaway et beaucoup d'autres choses. A l'heure actuelle, on est en train de reproduire la Tour de Londres qui aura 13 tours une fois achevée. Jusqu'ici 5 tours sont terminées dont l'une renferme des répliques de la Couronne et des joyaux de la Couronne. On peut voir également la reproduction de l'une des premières Rolls Royce transportée d'Angleterre et à l'heure actuelle, on construit un bâtiment en vue de loger cette ancienne voiture.

Un autre nouveau projet inauguré l'an dernier intéresse vivement les touristes. Il s'agit du village des pionniers acadiens situé à Mount Carmel dans le comté de Prince. C'est un véritable endroit d'intérêt touristique qu'aucun visiteur dans notre province ne devrait manquer. Le village se compose de cabanes construites entièrement en billes par des gens qui vivent près de Mount Carmel. Toutes les cabanes contiennent des meubles authentiques qui datent du début du XIX^{e} siècle, des articles de cuisine, des fusils de chasse, de la vaisselle et d'autres reliques conservées durant des années par les gens des environs. On a construit une église en rondins qui est un petit chef-d'œuvre. On s'est servi de beau bois noueux et le style simple de l'autel, des bancs, des piliers et des autres parties de l'église devrait faire honte à certaines de nos églises modernes au style surchargé.

Cette année, le nombre des touristes que nous avons reçus a battu tous les records

dans notre province. Malgré le nombre de motels, de terrains de camping et de parcs que nous avons aménagés, il a été pratiquement impossible de transporter tous les touristes qui sont venus sur nos rivages. Les bacs qui font la navette entre le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Edouard ont été en service sans interruption et malgré cela, on faisait la queue sur l'embarcadère. Une fois, il y avait une file de voitures de sept milles et demi de longueur, et j'ai observé à maintes reprises des voitures qui attendaient le transbordeur sur une distance de trois ou quatre milles du quai.

Un gros transbordeur neuf doit commencer à fonctionner en octobre entre Tormentine au Nouveau-Brunswick et Borden dans l'Île du Prince-Édouard. Il a déjà été lancé et il sera d'une grande utilité aux voyageurs. Je crois comprendre qu'il pourra transporter quelque 160 voitures et 1,000 passagers. Comme la traversée du détroit de Northumberland ne prend que trois quarts d'heure, les problèmes de circulation de l'été dernier ne devraient plus revenir.

Comme toute autre province, nous avons nos difficultés économiques et autres. Naturellement, ces problèmes doivent se régler en fonction des moyens disponibles à l'exploitation des ressources de notre province. Beaucoup de problèmes sont communs aux quatre provinces de l'Atlantique. Toutefois, les problèmes de la pauvreté dans l'Île du Prince-Édouard ne sont pas aussi graves que l'on pourrait se l'imaginer à la lecture du récent rapport du professeur Yves Pépin sur les conditions existant dans la province. L'analphabétisme est chose fort rare, inexistante même peut-être et je suis certain que très très peu de gens de chez nous ont su ce que c'était que d'avoir faim.

Tous les visiteurs sans exception n'ont que des éloges à l'égard de l'Île du Prince-Édouard comme terre de villégiature, sauf peut-être ce touriste qui se plaignait qu'il n'y avait pas assez de jeunes filles, pas assez de bars et pas assez de bruit. On pourra sans doute à l'avenir remédier à tout cela. Je ne veux pas vous faire croire que l'Île du Prince-Édouard est l'Utopie, mais la vie s'y écoule facilement et nous avons assez de temps pour profiter de nos familles et des touristes qui visitent nos côtes.

Je le répète, les transports, voilà notre plus urgent besoin. Si nous voulons accroître notre production, il faut augmenter nos ventes et avoir des moyens suffisants pour transporter nos produits aux marchés extérieurs. L'amélioration de notre réseau de transport est essentielle au progrès et à la prospérité de l'île. Nous sommes reconnaissants de la mise en service du nouveau bateau-passeur mais il nous en faut d'autres pour rester en communications constantes avec le continent.

L'heure n'est pas aux devinettes mais, au contraire, aux connaissances et à l'expérience indispensables à l'examen minutieux des affaires de notre pays afin de le doter des meilleures lois possibles. Les problèmes de chaque province exigent une étude et un examen particuliers de la part des autorités pour permettre d'adopter des mesures qui contribueront le plus au bien-être de nos citoyens et à l'expansion de nos ressources—mesures qui ne seront pas simplement destinées à notre seul bien-être mais au bien ultime de notre noble héritage, cette riche et vaste terre du Canada.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'aimerais dire d'abord que c'est avec plaisir que je me revois ici après d'aussi longues vacances. Je regrette de n'avoir pu assister à l'ouverture de la présente session du Parlement et, par conséquent, de n'avoir pas entendu les discours d'ouverture des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Le sénateur Phillips (Rigaud) est un vieil ami à moi, et je lui ai dit: «J'ai lu votre discours, sénateur Phillips, et celui de votre comotionnaire, le sénateur Eudes. A mon avis, tous deux sont des discours de maîtres.»

Le sénateur Phillips a, bien entendu, une grande expérience du droit et des affaires et, comme nous le savons tous, le sénateur Eudes a eu une belle carrière à l'autre endroit. Je félicite bien chaleureusement les deux honorables sénateurs de leurs discours.

Honorables sénateurs, la raison de mon absence, c'est que j'étais parti avec deux autres sénateurs pour assiter à la conférence annuelle de l'Union interparlementaire qui s'est tenue à Lima, au Pérou. Nous y avons passé, je dois le dire, un temps très agréable et j'espère que, d'ici peu, nous pourrons tous trois dire un mot à la Chambre des problèmes internationaux dont on a discuté à la conférence.

J'aimerais à présent vous féliciter, monsieur le Président, de votre nomination au poste élevé que vous occupez. Quand vous nous êtes arrivé, il y a quelques années, vous avez été accueilli par chacun d'entre nous, ici, comme une personne pleine d'expérience, tant dans sa vie privée que dans sa vie publique et comme quelqu'un qui, en tant que ministre de la Couronne, s'était fait une réputation de grande compétence.

Nous avons vu que nous ne nous étions pas trompés à votre égard lorsque vous êtes venu au Sénat, d'abord comme membre, puis comme leader suppléant du gouvernement et, plus tard, comme président de l'important

comité des finances. Tous les sénateurs vous souhaitent bonne chance et tous, j'en suis sûr, sont prêts à vous accorder toute la coopération que mérite votre poste important.

J'aimerais également me joindre aux autres sénateurs qui ont félicité l'honorable sénateur Paul Martin, maintenant leader du gouvernement au Sénat. Nous connaissons tous sa carrière d'homme politique, d'abord député, puis ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et enfin secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Bien entendu, nous n'ignorons pas le nombre et la variété des fonctions qu'il a remplies au cours des années, dans le domaine des affaires internationales. A mon avis, le poste de leader du gouvernement au Sénat est, au Canada, le poste qui confère le plus d'honneurs, de responsabilités et de prestige à un membre du Parlement.

Je voudrais dire quelques mots de l'ancien leader; je veux parler de l'honorable John J. Connolly. Peut-être notre ami est-il fatigué d'entendre ces congratulations qui lui viennent de tous côtés, mais je dois y ajouter les miennes. Je suis certain que lui-même sera d'accord pour convenir qu'il a reçu pendant la durée de son mandat, toute la coopération possible du parti de l'opposition au Sénat—si je puis lui donner ce nom—ainsi que de son propre parti. (*Applaudissements*) Il a occupé ce poste avec talent, fort attentif aux besoins d'autrui. Nous espérons que son séjour au Sénat sera long et fructueux. (*Applaudissements*)

Le reste de mes propos auront trait au sujet abordé mercredi dernier par le leader de la Chambre dans son discours inaugural, d'ailleurs très bien fait et très éloquent, soit le Sénat lui-même. C'est une question qui intéresse au plus haut point tous les sénateurs, aussi bien que le grand public. L'honorable leader a commencé son allocution par une phrase un peu à la Churchill, disant qu'il n'était pas venu ici pour présider à la liquidation du Sénat. Vous vous rappelez, n'est-ce pas, que le regretté sir Winston avait tenu des propos semblables, il y a une vingtaine d'années, lorsqu'il avait fait remarqué qu'il ne tenait pas à présider à la liquidation de l'Empire britannique.

L'honorable M. Flynn: Il a dû s'y résigner pourtant.

L'honorable M. Thorvaldson: Pas tout à fait juste. Il est un fait que dans l'intervalle l'empire britannique comme tel n'a pas été liquidé, mais il est très différent de ce qu'il était.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il a évolué.

L'honorable M. Thorvaldson: Ces changements devaient évidemment répondre aux nouveaux concepts et aux nouvelles conditions de vie dans le monde. Bien que je sois personnellement convaincu que les racines du Sénat du Canada sont trop profondes et son rôle trop important, pour que je pense à son élimination de notre système de gouvernement, mais après cent ans d'existence pendant lesquels notre institution n'a connu qu'un seul changement constitutionnel—il s'agit évidemment de la modification à l'Acte de l'Amérique du nord britannique à propos de la retraite des sénateurs à l'âge de 75 ans—le moment est peut-être venu de réexaminer l'orientation de cette institution et de se demander si on peut y apporter d'autres améliorations qui rendraient plus efficace le Parlement du Canada.

En fait, on a souvent fait un tel réexamen dans le passé.

Je trouvais assez amusant d'écouter de temps à autre certaines personnes—appartenant surtout à un parti de l'autre endroit—faire des déclarations purement verbales sur la nécessité d'abolir le Sénat; mais je ne me souviens pas leur avoir entendu donner aucune raison précise pour appuyer cette opinion. En fait, j'ai découvert que la plupart de ces déclarations émanaient d'hommes qui n'avaient jamais pris la peine de réfléchir au rôle et à la mission du Sénat dans notre Parlement mais qui éprouvaient par contre un vague désir d'y occuper un siège.

Au contraire, honorables sénateurs, j'ai remarqué que tout auteur qui a étudié à fond le Sénat du Canada et a publié des écrits à son sujet, lui reconnaît plus de mérites que d'insuffisances. Sans doute, certains d'entre eux ont-ils suggéré quelques changements, entre autres dans la manière de désigner les sénateurs, mais aucune fraction appréciable de l'opinion au Canada a jamais manifesté le désir d'éliminer le Sénat de notre régime parlementaire.

Les pères de la confédération ont prévu un Parlement composé de deux Chambres et quiconque a lu les débats de la confédération sait qu'aucune confédération des premières provinces du pays n'était possible sans une chambre haute et une chambre basse, chacune ayant ses propres fonctions et responsabilités, lesquelles étaient clairement énoncées dans les résolutions de Québec et plus tard dans l'AANB même.

L'importance que les pères de la confédération attachaient à cet organisme s'explique en partie par le fait que des quatorze jours consacrés aux débats de la confédération à Québec en octobre 1864, six ont porté sur la nature et les fonctions du Sénat et sur la façon d'en choisir les membres.

Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, j'aimerais dire que je suis convaincu d'une chose: tant que le Canada gardera le système de gouvernement fondé sur le système parlementaire britannique, le Sénat survivra presque inchangé.

Ce n'est que si nous décidions d'adopter un régime congressionnel, républicain ou autre forme de gouvernement qu'il conviendrait de retaper le Sénat par une modification de la Constitution (*to tinker with the Senate*).

Au sujet de ce mot *tinker*, je tiens à dire que je l'ai tiré d'un article de mon ami le sénateur Roebuck publié il y a quelques années dans le magazine Maclean's.

L'honorable M. Roebuck: C'est exact.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'aimerais vous donner brièvement certaines des raisons qui motivent cette opinion au sujet du Sénat. Outre le discours du leader à ce sujet, une autre raison m'a incité à faire ces remarques; c'est une déclaration faite dans un document intitulé «Le fédéralisme et l'avenir» dont a parlé le leader dans son discours de mercredi dernier, comme on peut le voir à la page 46 de notre compte rendu.

Dans cette déclaration, on envisage assurément l'étude du rôle des pouvoirs et peut-être des méthodes de nomination, en ce qui concerne le Sénat, ainsi que d'autres questions s'y rapportant.

Permettez-moi de vous relire le premier paragraphe de cette déclaration de l'honorable leader, extrait de ce document; le passage que je cite apparaît à la page 46 des *Débats* du Sénat, dans le discours de l'honorable leader. J'en donne de nouveau lecture simplement pour rafraîchir la mémoire des honorables sénateurs, en ce qui concerne le discours et la teneur du document en question. On y dit:

> Il pourrait être remanié—
>
> Il s'agit du Sénat—
>
> de façon à jouer un nouveau rôle, exprimant le caractère fédéral de notre pays. Il pourrait, par exemple, contribuer tout spécialement à la sauvegarde des droits des Canadiens, ainsi que du caractère bilingue du Canada. Il pourrait, par ailleurs, mieux refléter les intérêts régionaux du pays.

Il est toujours utile et convenable, à mes yeux, de songer à modifier le rôle des institutions publiques, à s'efforcer de les améliorer. Il est aussi approprié pour le Sénat que pour l'autre endroit de chercher à modifier son Règlement en vue d'améliorer cet organisme. En effet, il est inutile de vous rappeler qu'il y a à peine quelques jours, une motion était présentée ici afin de désigner un comité chargé d'étudier le Règlement du Sénat.

Dans tous les ouvrages sérieux sur le Sénat du Canada: l'ouvrage de sir George Ross intitulé *The Senate of Canada* publié en 1914, le livre du professeur Mackay *The Unreformed Senate of Canada* publié en 1926, quelque peu revisé en 1963, et celui du professeur Kunz *The Modern Senate of Canada* publié en 1963 et dans divers articles qui ont paru dans des revues savantes, dans les discours et les écrits de certains grands chefs parlementaires, notamment des sénateurs Meighen et Dandurand, tous expriment constamment l'avis que dans un régime parlementaire britannique, une deuxième chambre est indispensable et partie intégrante d'une démocratie.

Deuxièmement, bien que dans certains milieux on estime que le fait que les charges de sénateurs soient octroyées par nomination au lieu d'être électives, est néfaste à l'idée de démocratie, je défie n'importe qui de citer un seul cas où le Sénat canadien a fait du tort à notre mode de démocratie parlementaire. D'ailleurs, nous savons tous très bien que notre démocratie est aussi libre que n'importe quelle autre démocratie.

En outre, on a constamment souligné que notre système de gouvernement parlementaire et de Cabinet n'est pas compatible avec l'idée de deux chambres où les charges seraient électives et qui partant se feraient concurrence au lieu de collaborer comme c'est le cas lorsque les charges de la Chambre Haute sont octroyées par voie de nomination.

Il est aussi généralement reconnu, je crois, et plus dans le cas d'un régime fédéral de gouvernement parlementaire que dans le cas d'un régime unitaire, qu'une Chambre Haute comme la nôtre est essentielle au bon fonctionnement d'un régime fédéral.

L'honorable John J. Connolly: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Je crois que nous sommes tous absolument d'accord avec ses remarques sur les institutions parlementaires, mais aurait-il

une opinion particulière à ce sujet en ce qui concerne le Sénat australien, qui est une assemblée de membres élus assujettie à certaines restrictions d'ordre constitutionnel?

L'honorable M. Thorvaldson: Il vaut mieux, je crois, que je n'aborde pas ce sujet, entre autre parce que j'essaie d'être bref ce soir. Je veux simplement faire quelques remarques très brèves.

Je pourrais dire toutefois que, de temps en temps, on a fait remarquer que la Nouvelle-Zélande est peut-être, dans le Comonwealth britannique, le seul pays qui ait une seule Chambre. Ce pourrait être une réponse à l'argument selon lequel un système bicaméral est plus fonctionnel que tout autre dans un État fédéral et, sur ce point, je voudrais dire que la Nouvelle-Zélande est un état unitaire, mais il faut préciser qu'elle n'est pas un état fédéral. C'est un État unitaire et, je pense que c'est une des raisons pour lesquelles la Nouvelle-Zélande a été capable de s'en tirer aussi bien avec un système parlementaire unicaméral.

A mon avis, un Parlement bicaméral est absolument essentiel dans un système fédéral. Il y a à cela des raisons particulières, à savoir, la nature fédérale de ce système.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

L'honorable M. Thorvaldson: Et c'est une des raisons pour lesquelles je m'élève contre le caractère électif de la Chambre Haute de notre pays.

En outre, on a répété ces arguments à satiété depuis cent ans et à ma connaissance il n'y a eu depuis vingt, trente ou quarante ans aucun fort courant d'opinion en faveur d'un Sénat électif. Cette solution a eu des défenseurs autrefois, mais ceux-ci, que je sache, n'ont suscité aucun courant d'opinion important.

Il est peut-être vrai qu'au cours des cent dernières années le Sénat n'a pas trop vu s'étendre ses fonctions comme protecteur des droits des régions et des secteurs. Mais qui peut soutenir que les contraintes et les tensions d'un régime fédéral comme celui du Canada n'auraient pas souvent entraîné son effondrement s'il n'y avait pas eu la calme influence d'une seconde chambre établie par nomination.

Comme nous le savons tous, un des grands reproches que l'on nous a fait au cours des ans c'est que le Sénat devrait se moderniser tout comme les tribunaux et certaines autres institutions, à savoir que les sénateurs ne devraient pas être nommés à vie. On y a maintenant remédié au moyen d'une modification à la constitution et on peut dire au moins maintenant que l'opinion publique a été calmée dans la mesure où cette critique se justifiait. Je veux parler, bien entendu, de la récente modification apportée à la constitution et qui prévoit la mise à la retraite des sénateurs à l'âge de 75 ans.

Je veux encore discuter de deux ou trois réalisations à propos du Sénat—je n'aime pas employer le mot "réforme". Mais on peut toutes les exécuter, s'il y a lieu sans modification à la constitution. La première a trait au comité permanent du Sénat. Je dirai pour commencer que le succès extraordinaire qui a couronné le travail de certains de nos comités spécialement désignés—et je parle maintenant des comités comme celui qui était chargé du programme de l'ARDA et des deux ou trois comités spéciaux présidés par le sénateur Croll et d'autres formés au cours des dernières années—est attribuable au fait que les membres avaient été choisis d'abord en fonction de leur connaissance du sujet à l'étude et de leur disponibilité—c'est-à-dire qu'ils pouvaient assister aux réunions régulièrement de sorte que la question du quorum ne constituait pas un élément de dissuasion.

Nous devrions nous-mêmes examiner cette question afin de désigner autant que possible aux comités des personnes particulièrement qualifiées ou intéressées aux domaines relevant de chaque comité.

Je dirais, par exemple, que le comité permanent des affaires extérieures risque de ne pas avoir l'importance que désire le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) si ses membres ne sont pas judicieusement choisis parmi des sénateurs curieux des affaires étrangères et qui ont aussi le temps d'assister à de longues séances à chaque jour de travail.

Ce n'est rien de nouveau. A la demande du sénateur Wishart Robertson, la question du travail des comités du Sénat de 1951 a retenu l'attention. Le D[r] Kunz étudie la question en profondeur dans son livre, au chapitre intitulé «*The Committee System of the Senate*», à compter de la page 233.

Je crois qu'il faudrait réétudier le problème, surtout en regard des moyens de transport beaucoup plus rapides que les sénateurs peuvent employer pour voyager entre Ottawa et le lieu de leur résidence, et de l'assiduité plus régulière des sénateurs, du

moins en ce qui regarde le temps qu'il leur faut pour se rendre à Ottawa et en revenir.

Une autre éternelle critique que l'on fait des travaux du Sénat, c'est sa tendance à ne se réunir chaque semaine que du mardi soir au jeudi après-midi.

Si tout le travail du Sénat et de ses comités peut se faire efficacement au cours de ces brèves périodes, tant mieux. Je sais pertinemment qu'il est difficile de poursuivre efficacement le travail de certains comités, dans des circonstances comme celles-là. Je suis sûr également de ne pas marcher sur les pieds de qui que ce soit en disant que personne ne devrait, à une époque où le Canada est devenu l'une des grandes puissances internationales par sa population et ses richesses, accepter une convocation au Sénat à moins de vouloir et de pouvoir consacrer de longs moments à Ottawa durant les sessions du Parlement. Le Sénat ne devrait pas être une sinécure.

Il fut une époque où les sénateurs se plaignaient amèrement de la pénurie de travaux et, partant, d'ajournements prolongés du Sénat, mais c'était à l'époque où le Canada était plus jeune et plus petit que maintenant. En outre, le Sénat n'avait pas alors assumé son importante fonction actuelle d'examiner nos divers problèmes nationaux. Effectivement, c'est avec une grande modestie que nous nous sommes abstenus de souligner à cet égard que, depuis 20 ans, le Sénat exerce un nouveau rôle en constituant des comités spéciaux pour analyser nos divers problèmes nationaux, dont certains auraient autrement nécessité l'institution d'onéreuses commissions royales.

Chacun de nous est au courant, je pense, des frais considérables des Commissions royales d'enquête qui se poursuivent de nos jours et cela seul pourrait faire le sujet d'un autre discours.

J'en arrive maintenant à la critique la plus sévère à l'égard du Sénat, qui pourrait devenir, et a peut-être déjà été parfois, le plus grand élément de dissuasion quant à l'accomplissement de ses fonctions, et j'entends par là l'esprit de parti, dans les nominations au Sénat comme dans son fonctionnement. Ce disant, je vous prie de croire que je ne vise personne ici, car dans ce cas, mes paroles s'appliqueraient tout autant à moi et à mes collègues qu'aux autres. En outre, ce problème, et vous le savez, ce n'est pas moi qui l'ai inventé, car il fait l'objet de délibérations et de débats depuis plus de cent ans. Les débats sur la Confédération font voir très clairement la volonté de constituer une chambre haute qui serait, et demeurerait, largement non partisane. Les Pères avaient certes bon espoir de réaliser une telle condition.

A la page 156 de l'édition révisée de son ouvrage, intitulé: *The Unreformed Senate of Canada,* le professeur R. A. Mackasay affirme ce qui suit:

> Dans la première édition du présent ouvrage, j'ai déclaré: «Le plus grave inconvénient du régime de nomination, c'est qu'il ne rend pas les membres du Sénat indépendants des liens de parti.» Bien que l'attachement au parti soit moins rigoureux qu'à la Chambre des communes et que le Sénat s'oppose rarement au parti au pouvoir, ai-je noté, il ne justifie son caractère de contrepoids que si la majorité des sénateurs appartiennent au parti opposé à celui qui est majoritaire aux Communes. Quand c'est l'inverse, il se tient coi. Après y avoir repensé, j'ai conservé dans l'ensemble la même opinion générale du Sénat que j'avais alors (en 1926).

Cependant, comme nous le savons tous sans doute, deux des plus grands leaders que le Sénat ait connus, le sénateur Raoul Dandurand et le sénateur Arthur Meighen, mettaient tout en œuvre pour éliminer du Sénat tout esprit partisan.

Je crois qu'une des plus intéressantes citations qu'il m'ait été donné d'entendre est le compte rendu de l'échange de paroles entre Dandurand et Meighen à propos de la nomination de ce dernier au poste de leader du gouvernement, ici au Sénat. Meighen aurait déclaré: «Voici mon opposant. J'espère être digne de vos flèches.» Et Dandurand de répondre: «Mon ami, vous vous trompez deux fois. Je ne suis pas votre opposant et je ne suis pas digne de vos flèches.» Le fait est que ces deux grands hommes se rejoignaient à ce sujet et faisaient de leur mieux pour éliminer l'esprit partisan du Sénat.

Comme corollaire à cet aspect du travail du Sénat, l'opinion de la plupart des écrivains sur ce sujet paraît être qu'un des grands dangers qui menace cet organisme comme institution serait qu'il vienne à manquer d'équilibre entre les deux grands partis politiques au Canada. Un premier ministre, M. Saint-Laurent, a reconnu ce problème très clairement, et nous sommes tous conscients des mesures qu'il a prises—ou omis de prendre—afin de garder un équilibre raisonnable au Sénat du point de vue politique. Je tiens à dire que M. Saint-Laurent était et demeure, un homme très sage.

J'aimerais ici mentionner un excellent ouvrage intitulé *Confederation at the Crossroads,* par M. E. Russell Hopkins, greffier du Sénat. Je n'ai pas fini de le lire...

L'honorable M. Roebuck: C'est une œuvre magnifique.

L'honorable M. Thorvaldson: ... mais je l'ai parcouru suffisamment pour saisir que c'est l'une des meilleures œuvres jamais écrites sur la Constitution canadienne.

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable M. Thorvaldson: Justement à propos de la prétendue réforme du Sénat, permettez-moi de vous lire un paragraphe du livre de M. Hopkins; il se trouve au bas de la page 314:

> «La réforme du Sénat»—sans autre définition—est débattue depuis les débuts de la Confédération mais sans que jamais l'on parvienne à un consensus...

Je n'ai pas employé ce mot auparavant, mais j'ai été sur le point de le faire dans mes observations de ce soir.

> ... au Canada quant à la nature des réformes à effectuer. Lorsque la réforme du Sénat figurait dans les programmes des partis, c'était en termes vagues et généraux. Aucune proposition précise ne figurait dans aucun programme d'un parti antérieurement à une élection gagnée par la suite par ce parti de sorte qu'aucun gouvernement jusqu'à maintenant n'a été chargé par la population d'effectuer une réforme ou un ensemble de réformes précises. Le programme de la FCC (fédération coopérative du Commonwealth) contenait un article réclamant l'abolition du Sénat et celui du NPD (Nouveau parti démocratique) qui l'a remplacée à l'échelon national il y a quelques années, contenait le même. Aucun autre parti national jusqu'au moment où j'écris ces lignes n'a approuvé de propositions précises en vue de la réforme du Sénat.

J'aimerais clore mes observations en citant le premier alinéa de la préface du livre du professeur Kunz:

> La première chose, peut-être, qui frappe celui qui étudie le Sénat canadien, c'est l'ignorance à peu près totale du public, et même des enseignants, quant au rôle et aux fonctions propres au Sénat dans l'ensemble du régime politique canadien. Vient s'ajouter à cette indifférence intellectuelle, une hostilité émotive manifeste, alimentée en partie par l'ignorance sous-jacente et en partie par une notion vague qui subsiste encore de l'antagonisme libéral-radical-socialiste déjà vieux d'un siècle envers les secondes chambres en général. Souvent, on fait une description abusive du Sénat plutôt que d'en donner une opinion intelligente—tendance dans laquelle on peut voir une nouvelle preuve du déclin de l'intérêt et du respect qu'inspirent les institutions législatives en général.

J'enchaîne en suggérant que si cet organisme prend l'initiative de mesures appropriées pour se moderniser dans certains domaines qui ont été critiqués par le public; si les futures nominations au Sénat pour combler les vacances sont toujours celles d'éminents Canadiens; si le travail du Sénat respecte les normes d'excellence des dernières années; et si le Sénat continue et étend son rôle d'enquête sur les problèmes publics, alors je vois peu de raisons pour que la conférence constitutionnelle soit motivée à changer la constitution de quelque façon au sujet du Sénat canadien.

Je dirais très humblement à la conférence: «Ne touchez pas au Sénat». Un choix judicieux de ses membres pourrait corriger toutes ses faiblesses.

[*Français*]

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, il m'est particulièrement agréable de me joindre aux sénateurs qui m'ont précédé, pour vous féliciter comme notre nouveau Président du Sénat.

D'ores et déjà, nous avons connu la brillante carrière de notre nouveau Président, dans sa pratique, à la Chambre des communes, et, plus récemment, au Sénat, où il assista efficacement le leader du Gouvernement. On ne pouvait mieux choisir pour remplacer l'honorable sénateur Sydney John Smith, qui avait si habilement et intelligemment rempli les fonctions de cet office. Les qualités de cœur et d'esprit, la justice et le bon jugement de notre nouveau Président lui assurent déjà une autre brillante étape dans sa belle carrière publique.

L'honorable sénateur Paul Martin assume, de son côté, la fonction de leader du gouvernement au Sénat, au moment historique où le Canada et nos provinces étudieront des réformes constitutionnelles profondes, qui affecteront la structure législative et administrative de notre gouvernement fédéral et de nos gouvernements provinciaux. Cet artisan des bonnes relations internationales, de l'avancement et du renforcement de notre Canada, un des diplomates les plus averti, les plus respecté, succède ainsi à l'honorable John J. Connolly, dont l'infatigable dévouement, l'intelligente manœuvre de nos séances, et l'admirable direction, ont tant contribué au bon fonctionnement du Sénat lors de la 27ième Législature.

Notre nouveau leader trouvera ici un esprit de coopération, un dévouement et un désir unanime de servir les meilleurs intérêts de notre Canada.

Félicitations à tous nos nouveaux sénateurs qui mettront maintenant leur compétence et leur jugement au service d'un Canada grandissant et que nous voulons tous de plus en plus fort, uni et solidaire.

Je m'arrête enfin, en respect, pour regretter avec vous ceux qui nous ont quittés pour toujours, et en reconnaissance de ceux qui se sont retirés du Sénat après de brillantes carrières. Nos souhaits de longue et d'intéressante vie les accompagnent.

Monsieur le Président, permettez-moi de féliciter à mon tour l'honorable sénateur Lazarus Phillips et l'honorable sénateur Raymond Eudes, pour leur adresse. Leur compétence, leur érudition, leurs conseils et leur jugement, si brillamment notés, à ce moment, sont des acquisitions remarquables pour le Sénat du Canada.

[*Traduction*]

Le Sénat remplit de précieuses fonctions législatives et administratives. Parmi les plus importantes se trouve la protection des droits des minorités et la protection des droits des provinces. A mon avis, on ne doit pas perdre de vue ces importantes fonctions en songeant à des réformes. L'honorable leader du gouvernement nous a exposé son point de vue sur les réformes que le Sénat pourrait un jour appliquer à ses propres structures.

L'an dernier, à l'invitation de l'honorable sénateur John J. Connolly, alors leader du gouvernement, un grand nombre de sénateurs ont formulé des recommandations à propos de la réforme interne du Sénat. Il serait utile, je crois, d'en refaire l'analyse. La modernisation des fonctions du Sénat et de sa procédure serait une démarche constructive et, intelligemment menée, elle ajouterait une vigueur nouvelle à notre gouvernement.

J'étais très heureux d'entendre le leader du gouvernement au Sénat (M. Martin) exprimer l'espoir que le comité des relations extérieures serait renforcé et servirait de tribune de discussion, d'endroit où nous pourrons exposer nos vues, formuler des propositions ou appliquer nos politiques étrangères. Il n'y a pas d'organisme parlementaire plus compétent pour le faire. Au cours de mes deux années passées au Sénat, j'ai constaté qu'on trouvait ici de la sagesse, de la prudence, de l'expérience et des connaissances dans les divers domaines professionnel, syndical, commercial et administratif. Nous avons tous un rôle historique à jouer ici cette année.

Je conviens que nous pouvons nous-mêmes améliorer dans une grande mesure l'efficacité du Sénat. Nous pouvons assumer de nouveaux rôles en abordant les problèmes fédéraux et provinciaux. Nous pouvons accélérer l'adoption de nombreux projets de loi qui peuvent être mieux préparés, débattus et mis à exécution par un organisme de législateurs non élus, avant d'être déférés à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, nous devrions accueillir avec plaisir l'occasion qui est nous est offerte de travailler aux réformes envisagées et d'accroître ainsi les avantages que cette Chambre pourra en retirer. Quel défi magnifique et prometteur pour nous tous.

Le respect et la considération dont jouit le Canada dans le monde entier sont la preuve de la sagesse qu'il a montrée dans le passé dans ses relations avec les autres pays. Cette considération, il la doit dans une grande mesure, depuis quelques années, aux bons offices de notre actuel leader du gouvernement au Sénat.

En contrepartie, cela a aussi aidé notre économie dont l'essor est tellement nécessaire à l'équilibre de notre balance commerciale et à la prospérité du Canada.

J'ai depuis trois ou quatre ans eu la chance de voyager dans un grand nombre de pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique. Dernièrement encore, je visitais la Yougoslavie, la Hongrie et la Tchécoslovaquie. Partout, j'ai été très fier, et à juste titre, d'être Canadien. La considération, l'estime et le respect qu'on m'a témoignés partout m'ont fait prendre conscience de la chance que nous avons eue et que nous avons toujours, nous Canadiens, dans nos relations avec nos voisins proches et lointains de ce monde qui devient toujours plus petit.

Bon nombre de gens m'ont confié qu'ils enviaient la liberté dont jouit le Canada. Pour ma part je suis plus que jamais convaincu que malgré nos inconvénients, nos problèmes et nos imperfections, nous sommes—et j'espère que nous le serons toujours—le peuple le plus libre et le plus affranchi de la planète. C'est le Sénat, libéré des nécessités électorales, prudent et modéré dans ses jugements qui a, je crois, contribué à assurer cette liberté inégalée.

J'ai expliqué à beaucoup de personnes que le Canada était à mon sens, une nation constituée d'une majorité et de minorités; c'est en effet une nation de plusieurs minorités qui cohabitent dans ce pays jeune et immense,

qui partagent avec énergie et égalité ses efforts, ses possibilités et ses réalisations.

J'ai manifesté en outre ma conviction que cette diversité renforçait ce jeune pays, le rendait plus viable, plus dynamique et que, par-dessus tout, elle contribuerait encore davantage à rendre un jour le pays plus uni et plus fort.

Honorables sénateurs, on a parlé de la pauvreté dans le discours du trône. Ma foi, de mémoire d'homme la pauvreté a été un problème fondamental et un défi que toute nation a dû affronter au cours de l'histoire.

Qui sont les pauvres au Canada? Évidemment, on trouvera au Canada, comme partout ailleurs, des gens qui sont pauvres matériellement, des gens qui n'ont pas les ressources voulues et qui sont dans le besoin, des gens qui sont mal nourris, mal vêtus, mal logés.

Heureusement, ils sont relativement moins nombreux ici que dans bien d'autres pays, mais il y a quand même moyen d'améliorer grandement la situation. C'est un devoir humain et un devoir moral que d'éliminer dans la mesure du possible toute trace de pauvreté. Nous n'avons pas à rougir de l'existence de ce problème autour de nous. Mais nous serions tous couverts de honte si, ayant les ressources et les moyens voulus pour annihiler toute pauvreté et toute privation, ce que nous avons de toute évidence, nous n'agissions pas.

C'est tout à l'honneur de la vingt-huitième législature d'avoir soulevé le problème et de laisser la conscience du Canada se manifester par l'intermédiaire du Parlement. Pour respecter la dignité de tous les intéressés, l'élimination de la pauvreté au Canada doit résulter de la création d'emplois pour les Canadiens capables de travailler et d'une meilleure instruction pour tous.

Le peu d'emplois et le manque d'instruction, ils vont de pair, accentuent la pauvreté. Toute l'histoire est ainsi faite.

Depuis quelque 10 ans, le rythme de l'augmentation du revenu au Canada n'a pas atteint celui de dix autres pays du monde. Ce n'est pas une tendance satisfaisante pour les Canadiens. En outre, la situation coïncide avec l'augmentation du nombre des indigents.

Je le répète, l'élimination de la pauvreté au Canada, comme partout ailleurs, dépend de l'emploi régulier de tous ceux qui peuvent travailler. La réalisation de cet objectif permettra à chaque Canadien de considérer ses concitoyens avec dignité sans le méprisable sentiment d'attribuer un meilleur sort à la charité, aux secours, à l'aumône ou au favoritisme.

Le Canada doit exporter des produits fabriqués et autres, afin de créer le nombre d'emplois nécessaire. Il peut le faire seulement si ces produits peuvent être fabriqués au pays et à des prix concurrentiels avec l'étranger. Nous n'avons pas vraiment le choix. A moins que notre productivité ne s'améliore, nous ne pourrons réaliser nos objectifs de façon permanente. Il faut que le patronat et le salariat comprennent cela clairement et sans retard. Au besoin, notre gouvernement doit prendre les mesures hardies qui s'imposeraient. Ici encore, que l'histoire soit notre maître.

Qu'est-il donc arrivé à la nation marchande, la plus importante du monde jadis, la Grande-Bretagne, et pourquoi? Quels sont les facteurs qui, depuis la première guerre mondiale, ont peu à peu ruiné son commerce et la position avantageuse qu'elle détenait? L'érosion continue de la position prééminente qu'elle occupait l'a réduite à l'aumône, système exécrable et démoralisant d'aide au nécessiteux qui, à son tour, engendre de nombreux problèmes importants auxquels il faut maintenant faire face. Nous ne voulons pas que cela se produise au Canada.

Nous faillirions à notre devoir si nous n'affrontions pas directement et tout de suite le problème vital. Nos employeurs et nos employés failliraient eux aussi à leurs devoirs, s'ils n'affrontaient pas le même problème vital. Les données statistiques récentes montrent l'écart entre les nantis et les dépourvus. En même temps, notre main-d'œuvre s'accroît beaucoup plus vite que le nombre d'emplois disponibles, bien qu'apparemment notre exportation soit florissante et montre une amélioration récente. Il faut que cet écart disparaisse au plus vite.

Le seul moyen de redresser efficacement la situation, c'est de trouver de nouveaux débouchés aux produits canadiens pour multiplier les emplois.

Pour aiguillonner davantage l'action interne, on pourra appuyer d'autres campagnes pour les logements et accélérer l'essor des mines, des industries et d'autres secteurs au moyen de stimulants, s'il le faut. Seuls des prix compétitifs nous le permettraient. Un Sénat modernisé contribuerait à l'élaboration de politiques à long terme dans ce domaine. Nous pouvons activer la recherche sur l'avenir du Canada, au delà des élections, n'étant pas nous-mêmes élus. Nous pouvons faire ce qui doit être fait, même si le bât blesse parfois, pour assurer la productivité qui maintiendra un Canada prospère et qui fera vite et sûrement disparaître la pauvreté dans notre pays. Nous pouvons y arriver sans avoir recours à des moyens douloureux, artificiels, coûteux et provisoires.

De plus, l'accroissement de la productivité fournira des revenus supplémentaires au gouvernement.

Nous pouvons et nous devrions nous enquérir des causes de l'agitation, de la violence et de la révolte qui règnent chez les étudiants et chez d'autres encore. Il est à remarquer que c'est dans les pays qui se targuent de jouir de la meilleure éducation, d'avoir la plus haute culture et les institutions d'enseignement les meilleures que cette agitation sévit. Pourquoi? Cest devenu notre devoir de l'apprendre. Notre Sénat pourrait mener ce genre d'enquête pour le plus grand bien du Canada.

Le discours du trône déclare qu'«il serait utile de mettre à la disposition des gouvernements un institut qui pourrait s'appliquer à des recherches et à des considérations à long terme sur les multiples questions intéressant les gouvernements. Au cours de la 27e législature, le Sénat a constitué un comité spécial pour la politique scientifique du gouvernement. Sans faire rapport des travaux de ce comité, on peut dire qu'un grand nombre de scientistes et de chercheurs, de nos différentes agences gouvernementales et de celles d'autres pays et d'institutions de haut savoir de tous les coins du monde, ont présenté des travaux et des mémoires qui ont suscité un vif intérêt chez nous quant à l'avenir de la science dans tous les domaines au Canada. Plusieurs croient maintenant que nos agences gouvernementales ont été stimulées par les enquêtes de ce comité. Certaines ont déjà commencé à agir. Il reste encore beaucoup à faire et, bien que nous n'ayons pas de temps à perdre, je crois qu'il serait utile, avant de légiférer sur cette question fondamentale, d'attendre les recommandations détaillées que cet important comité ne manquera pas de faire.

On trouve dans le discours du trône un solide principe d'économie politique: «Les dépenses des gouvernements à tous les niveaux ne doivent pas augmenter plus vite que la productivité.» Cela constituait un excellent principe directeur pour les Canadiens et leur gouvernement.

Le gouvernement fait preuve de logique et de bon jugement en matière économique en déclarant que si la productivité canadienne doit devenir compétitive sur le plan international, les dépenses du gouvernement ne doivent pas augmenter plus vite que la productivité sans porter atteinte à la production qui crée les emplois et sans majorer les impôts, ce qui contribuerait, je pense, à une poussée inflationniste.

Mais avec un gouvernement conscient de ces principes directeurs et de ces restrictions, qui oriente ses politiques en vue d'une productivité canadienne plus élevée, le Canada sera bien préparé pour des progès rapides. Le Sénat aura maintenant un rôle important à jouer à cet égard.

Honorables sénateurs, il y a peut-être quelques autres points dont j'aurais aimé traiter, mais je crois que l'occasion se présentera prochainement.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, puisque le sénateur Stanbury s'apprête à proposer l'ajournement, je voudrais dire qu'après avoir passé ici la journée entière, comme la plupart d'entre vous, je suis sûr que le peuple canadien, s'il avait pu être présent, aurait été grandement impressionné par les discours que nous avons entendus, discours d'une qualité exceptionnelle. (*Applaudissements*)

Sur la motion de l'honorable M. Stanbury, le débat est ajourné.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant que la motion d'ajournement soit proposée, puis-je dire que les articles 3, 4 et 5 seront réservés.

Je crois qu'environ six orateurs ont inscrit leur nom sur la liste pour participer au débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Je dis cela, non parce que je veux décourager les autres de participer au débat; au contraire, je les encourage à y prendre part, surtout les nouveaux sénateurs. Toutefois, si cette liste doit rester telle quelle, je pense que nous pourrions peut-être terminer le débat jeudi. Dans ce cas, nous examinerions dans la mesure du possible les articles 3, 4 et 5.

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité permanent des divorces, déposé le 19 septembre.

Sur la motion de l'honorable M. McDonald au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, le rapport est adopté.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 25 septembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de la capitale nationale, Partie I, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 85(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de la capitale nationale, Partie II, Comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 95, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué de presse publié à la suite de la rencontre des exportateurs de blé à Canberra, du 17 au 19 septembre 1968, afin d'examiner ensemble la situation mondiale du blé, en vertu de l'Accord international sur les grains. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué en date du 19 septembre 1968 publié par le ministère du Commerce au sujet d'un programme applicable aux sociétés constituées du Canada et relatif aux investissements à l'étranger. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué en date du 3 mai 1968 publié par le ministère des Finances au sujet des opérations en monnaies étrangères des banques à charte. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué en date du 24 juillet 1968 publié par le ministère des Finances au sujet des opérations en monnaies étrangères des institutions financières autres que les banques à charte. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-2 modifiant la loi sur la publication des lois.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill n° S-2 tendant à la modification de la loi sur la publication des lois, a ordonné que rapport soit fait du bill avec les amendements suivants:

1. Retrancher l'article 1 du bill et y substituer ce qui suit:

«1. Le paragraphe (2) de l'article 10 de la loi sur la publication des statuts et toute la partie du paragraphe (3) dudit article qui précède l'alinéa *a*) du même paragraphe sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«(2) Des exemplaires du volume ou des volumes mentionnés au paragraphe (1) sont imprimés par l'Imprimeur de la Reine, qui doit, aussitôt que possible après la clôture de chaque session, délivrer ou transmettre, par la poste ou autrement, le nombre voulu d'exemplaires.»»

2. Retrancher l'article 2 du bill et y substituer ce qui suit:

«2. L'article 11 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«11. Les lois sont imprimées dans les langues française et anglaise, en la forme, sur le papier, en caractères d'imprimerie que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement, et sont reliées de la façon qu'il peut aussi prescrire.»»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

—Honorables sénateurs, les modifications apportées au comité l'ont été après mûre réflexion et je crois pouvoir vous faire comprendre facilement leur portée et pourquoi elles s'imposaient.

J'aimerais d'abord parler de l'article 2 du bill dans la forme où il a été présenté au Sénat et soumis au comité. Il donnait au gouverneur en conseil, par règlement, l'autorité de s'occuper de l'impression des lois en français et en anglais, le format, le papier, les caractères d'imprimerie et la reliure étant prescrites par ces règlements.

Il était précédé des mots «sous réserve du présent article».

Aux paragraphes 2 et 3, on trouvait des directives législatives, par exemple quant à la manière d'inscrire les notes marginales. A notre avis, cela fait partie de la fonction administrative et relève aussi de l'autorité que nous avons donnée au gouverneur en conseil, par règlement, de s'occuper de l'impression des lois, notamment quant au format et à la manière. Qu'il me soit permis de vous signaler que l'amendement dont nous sommes saisis ne précise pas que la version anglaise et la version française doivent figurer sur la même page. Voilà une chose dont le gouverneur en conseil se chargera par règlement plus tard. Nous avons pensé qu'une certaine souplesse s'imposait pour régler ces questions et les problèmes administratifs qui surgiront peut-être par suite de cette nouvelle méthode d'impression des statuts. L'autorité devrait donc être plus étendue et il ne devrait pas y avoir de directives ou de restrictions de caractère administratif à l'égard duquel on peut statuer par règlement.

C'est pourquoi nous avons décidé de supprimer le paragraphe (2), qui traite des notes marginales.

Quant au paragraphe (3), où il est dit que les lois de chaque session sont reliées, si la chose est jugée pratique et commode, en un seul volume, nous avons jugé que c'était là une chose d'ordre administratif. Je me suis toujours plaint qu'on essayait de légiférer par règlements, mais cette fois, il semble qu'on essaie d'administrer par législation. Nous avons cru bon de supprimer ce paragraphe.

C'est pourquoi le deuxième amendement dont il est question dans le rapport d'aujourd'hui traite de l'article 2. Nous avons supprimé les paragraphes (2) et (3), nous avons enlevé dans ce qui était le paragraphe (1) les mots «Sous réserve du présent article». L'article qui figure dans le bill tel que nous vous le présentons dans ce rapport est donc ainsi rédigé:

> 11. Les lois sont imprimées dans les langues française et anglaise, en la forme, sur le papier, en caractères d'imprimerie que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement et sont reliées de la façon qu'il peut aussi prescrire.

Cette autorité nous semble étendue; elle est souple dans sa forme et s'applique à tous les aspects de l'impression.

Cela dit, je passe à l'article 1 du bill. Cet article modifie l'article qui figure présentement dans la loi sur la publication des lois; il modifie une partie du paragraphe (3) de l'article 10, qui explique en détail comment l'Imprimeur de la Reine doit s'occuper de l'impression des lois.

Puis-je simplement vous lire cette partie de l'article que l'article 1 du bill a abrogée—et à laquelle le comité a ajouté des dispositions. Le paragraphe 3 de l'article 10 était ainsi conçu:

> 3. Des exemplaires du volume ou des volumes mentionnés au paragraphe (2) sont imprimés dans les langues française et anglaise, respectivement, par l'Imprimeur de la Reine. Celui-ci doit, aussitôt que possible après la clôture de chaque session, délivrer ou transmettre par la poste ou autrement de la manière la plus économique, le nombre voulu d'exemplaires du volume ou des volumes dans l'une ou dans l'autre langue ou dans les deux langues, suivant qu'il en reçoit l'ordre."

Cette disposition a été biffée et remplacée par l'article 1 qui figure dans le projet de loi. Nous en avons simplement modifié le texte en supprimant les mots «de la manière la plus économique» Nous avons estimé que c'était pousser l'économie un peu trop loin que de laisser entendre que ceux qui sont chargés de l'administration soient tenus de procéder ainsi. Aux termes de l'article 2 du bill, ils sont régis par le règlement édicté par le gouverneur en conseil. Nous devons donc présumer que ce faisant, les fonctionnaires seront incités à dépenser plus sagement. S'ils se montrent incapables d'agir ainsi et se révèlent de mauvais administrateurs, le comité mixte des impressions pourra être saisi de cette affaire et celle-ci pourra y être exposée et approfondie afin de savoir si l'argent a été dépensé de façon économique ou non.

Nous avons décidé que ce texte constituait une intrusion inutile et qu'il négligeait de reconnaître la nature d'une véritable gestion

et de l'administration. Il faut présumer que les administrateurs sont compétents tant qu'ils ne prouveront pas le contraire. Nous pourrions alors leur donner certaines directives législatives.

Honorables sénateurs, en approfondissant la chose, nous avons relevé une difficulté. En conférant au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire par règlement la forme que doit prendre l'impression, nous risquons fort d'aller à l'encontre des dispositions de l'article 10, paragraphe (2), de la loi sur la publication des lois, qui est d'ailleurs fort ancienne.

Ces dispositions prescrivent l'impression annuelle des lois en deux parties; I et II, en précisant ce qui doit figurer dans chacune. Le gouverneur en conseil établit ce qui est dans l'intérêt public à l'égard des lois du Canada, proclamations, arrêtés en conseil, etc. On y trouve même une disposition rarement appliquée maintenant, savoir l'impression des lois du Parlement du Royaum-Uni que le gouverneur ordonne d'insérer.

A cet égard, le seul cas qui pourrait se présenter, à mon avis, c'est que le Canada en fasse la demande auprès du Parlement impérial à propos de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Un pareil statut impérial pourrait être inclus dans les nôtres. Nous n'avons pas fait mention de la publication des lois, car nous y trouverions des anachronismes, des choses désuètes. On ferait ce travail une autre fois. Mais en cas de contradiction apparente, entre la loi et les amendements, il nous faut apporter les corrections voulues. En l'occurrence, la contradiction porte sur le paragraphe 2 de l'article 10 de la loi où il est dit que les deux parties (des lois) sont reliées en un seul volume à moins qu'il ne soit impraticable ou incommode de les relier ainsi, et qu'en ce cas, l'imprimeur de la Reine peut autoriser qu'elles soient reliées en deux volumes ou plus.

Nous ne nous en remettrons pas à l'imprimeur de la Reine pour prendre cette décision. Il est concevable que le gouverneur en conseil puisse édicter un règlement qui ne soit pas le même. Pourquoi avoir deux sources d'autorité? Notre amendement à l'article 1 du bill prévoit la suppression du paragraphe 2 de l'article 10 et reprend le texte original du bill, rayant une partie du paragraphe 3. Mais, je le répète, nous avons de fait rayé les mots ajoutés au paragraphe 3 ayant trait à «la manière la plus économique».

Le comité a été unanime sur ces points, non seulement après avoir discuté la question ce matin mais après avoir pris la peine de réfléchir et d'y revenir après l'heure du dîner. On était, je crois, encore plus convaincu que jamais du fait que, vu qu'il s'agit d'une loi très ancienne, c'est-à-dire la loi sur la publication des lois, il serait vraisemblablement opportun, à cause de notre nouvelle façon d'envisager les choses, qu'elle fasse l'objet d'un examen et d'une révision. A notre avis, ce n'était pas le temps d'étudier toute la loi ou l'occasion d'y apporter toutes ces corrections. Nous nous en sommes tenus aux points qui peuvent en limiter l'application ou nuire à ce que les législateurs tentent d'accomplir tout en essayant de la rendre aussi pratique et souple que possible.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, nous remercions le président du comité permanent des banques et du commerce de la manière claire et convaincante avec laquelle il a expliqué les amendements apporté au texte de ce bill au comité. Ce bill est bien meilleur maintenant et le comité a fait là du bon travail. Le mérite en revient aussi au sénateur John M. Macdonald, qui, par ses remarques d'hier, a réellement été l'instigateur de l'amélioration apportée à ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS

RECTIFICATION

L'honorable Donald Cameron (*Intervention tendant à une rectification du compte rendu qui n'intéresse pas la version française.*)

LE HANSARD

IMPRESSION DES APPENDICES AUX DISCOURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous me permettrez, je l'espère, une brève déclaration au sujet de la manière dont certains journaux ont rapporté un incident qui s'est produit ici jeudi dernier, lorsque vous avez autorisé l'impression d'un document qui n'avait pas été lu au préalable.

Je tiens tout d'abord à mettre parfaitement à l'aise tous les sénateurs présents jeudi dernier car si on m'avait donné l'occasion d'examiner ce document, j'aurais donné le feu vert pour qu'il soit imprimé. Je trouve, en effet, que les législateurs chargés de s'occuper d'un problème aussi important que celui de l'éducation doivent savoir ce qui se passe dans l'enceinte de nos universités et être au courant de certaines publications qui circulent dans nos écoles et nos universités.

Ceci dit, honorables sénateurs, je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour vous signaler ceci: si un honorable sénateur estime, à l'avenir, qu'il est souhaitable de faire imprimer un document et de l'intégrer à nos délibérations, j'aimerais en recevoir un exemplaire quelques heures auparavant. Ceci me permettrait d'en envoyer une copie au leader du gouvernement ainsi qu'au chef de l'opposition, de sorte que, lorsque la question serait examinée, nous serions tous mieux placés pour en discuter.

Je ne sais pas si ce que je vais dire maintenant peut servir d'épilogue à ce qui s'est produit, mais permettez-moi de vous dire que je suis heureux de présider les délibérations d'une assemblée qui a montré sa volonté de mettre tout en œuvre pour trouver des solutions aux difficiles problèmes qui se posent actuellement pour notre pays.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), appuyée par l'honorable M. Eudes, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, il y a exactement sept mois que je faisais honneur, en votre présence, à un engagement que j'avais pris alors que j'étais tout jeune, celui de me dévouer dans la mesure de mes moyens aux intérêts du Canada en raison des événements intéressants et, selon moi, palpitants qui se sont produits ces derniers mois, je n'ai pas eu l'occasion de prononcer mon premier discours dans cette enceinte. Je m'empresse de le faire maintenant et je vous prie de m'accorder votre indulgence.

[*Français*]

De nombreux éloges ont déjà été faits à l'adresse de notre Président.

Je ne le connais que depuis peu, mais j'ai pu constater sa grande gentillesse.

Il est un homme dont l'intérêt pour le bien-être de cette Chambre, ainsi que pour celui de chacun d'entre nous, restera longtemps dans nos cœurs.

[*Traduction*]

Le sénateur John Connolly est depuis longtemps un excellent ami. Je le félicite pour ses capacités, son talent oratoire, la qualité de ses services et sa gentillesse.

Son successeur, l'honorable sénateur Paul Martin, est très digne de lui. Nous sommes tous absolument convaincus que s'il y a une personne capable de renforcer le caractère essentiel du rôle du Sénat et d'interpréter ce rôle pour le public, c'est bien l'honorable sénateur Martin.

Les honorables sénateurs Phillips (Rigaud) et Eudes partagent la gratitude de tous les honorables sénateurs pour leur motion et leurs discours. Le sénateur Phillips et moi-même avons prêté serment dans cette chambre le même jour. Il siège maintenant à côté de moi. Je considère notre association comme l'une des plus fécondes expériences de cette auguste assemblée.

Je m'arrête encore un instant pour rendre hommage au très honorable Lester B. Pearson, un des grands hommes d'État et des grands philanthropes du Canada. Pour lui rendre justice, il faudrait que je prononce un discours beaucoup plus long que celui que j'ai à l'esprit; je me bornerai donc pour le moment à lui exprimer ma gratitude, en tant que Canadien, pour les longues années qu'il a consacrées au service du Canada et de l'humanité.

Si je voulais résumer les remarques que j'aimerais faire aujourd'hui, je le ferais probablement en demandant: «Que se passe-t-il?» C'est la question que nous nous posons tous

en voyant les hippies et les yippies, les marches pour les droits civils, les protestataires contre la guerre au Vietnam, le pouvoir noir, les révoltes estudiantines, les révolutions et les contre-révolutions. Les étudiants canadiens se réunissent pour décider de la stratégie à appliquer. Des manifestations se déroulent en dehors de l'enceinte de la convention démocrate à Chicago. Les partisans des droits de l'homme organisent une marche des pauvres sur Washington.

Que se passe-t-il? Ces événements ont une trame commune, faite de la déception de la jeune génération par rapport aux institutions, aux conventions et aux valeurs sociales des générations qui l'ont précédée, que nous avons acceptées.

Les attitudes de ma génération se sont cristallisées au cours des années 30 et 40, marquées par la nécessité de nous adapter aux expériences traumatisantes de la guerre et de la crise financière. Cette double tragédie imposait à notre société l'acceptation de certaines règles et celle d'une discipline, sous peine de sombrer dans la misère et de subir la défaite. Mais ce faisant, nous avons rationalisé certaines attitudes très étranges. Au cours de la crise, nous avons trouvé des excuses à l'intolérance afin de sauver la mise des Blancs. Pendant la guerre, nous avons trouvé des excuses à la tuerie à cause de la menace que constituaient les Nazis pour le monde entier. En politique, parce que nous ne trouvions pas de réponse satisfaisante, nous avons cherché la sécurité dans un langage nébuleux. Dans la société, nous avons couvert d'honneurs les chefs de file dans l'industrie et le commerce parce qu'ils procuraient de l'emploi, fabriquaient des munitions, créaient des fondations. Nous les avons nommés gouverneurs de nos universités, sans nous demander s'ils comprenaient quelque chose à l'éducation.

Pendant les années 50, l'apathie s'est répandue lorsque les gens se sont rendu compte que les dangers de la guerre et de la dépression étaient passés et qu'ils ont vu l'avènement d'une société affluente. L'apathie régnait sur tout, sauf sur l'affluence. Tout le monde voulait deux voitures, un téléviseur, une meilleure maison, une piscine. Mais ceux qui s'intéressaient à la religion, à la politique, ou aux valeurs humaines, à la tolérance et à la vertu devenaient de plus en plus rares.

La nouvelle génération d'enfants nés pendant la guerre, qui ont atteint leur majorité dans les années 60, sont entrés dans un monde qu'ils ne comprenaient pas. Ils ne comprenaient pas pourquoi les universités étaient dirigées par une oligarchie trouvée tellement nécessaire par leurs parents avides de sécurité. Ils ne pouvaient pas saisir le raisonnement qui poussait les humains à s'entretuer, encore moins quand la patrie n'était pas menacée. Ils ne trouvaient aucune explication valable à l'affirmation que le Noir était inférieur au Blanc, ou que des peuples de culture ou de langue différentes n'avaient pas tous les mêmes droits fondamentaux. Ils ne comprenaient pas pourquoi leurs dirigeants politiques ne pouvaient pas leur tenir un langage simple et direct.

On s'attendait que les jeunes se conforment aux anciens critères, mais ils se sont rebellés. Ils ont dit: «Voilà un monde factice. Je ne puis accepter les normes de mes parents. J'ai le droit d'établir les miennes propres. J'ai le droit d'édifier mes propres relations et d'aider mon prochain à construire l'individualisme et la dignité humaine qu'il recherche.»

Des actes outrageants ont été posés au nom de l'outrage. La violence, les incendies criminels, les pillages nous consternent. La narcomanie, la saleté et l'indolence de certains «hippies» nous dégoûtent. Cependant, il ne s'agit là que de manifestations extrêmes de la lutte de la nouvelle génération pour découvrir des normes aussi efficaces pour elle à une époque d'incertitude que les normes de la génération précédente à une époque de calamités.

Quand nous posons la question: «Qu'arrive-t-il?», elle s'accompagne presque toujours d'une teinte de désapprobation. Dans les États du Sud, en particulier, on voit des gens, la Bible à la main, s'écrier: «Pourquoi la jeunesse d'aujourd'hui rejette-t-elle les vertus et les vérités séculaires? Pourquoi ne pense-t-elle pas comme nous?» A la vérité, chose triste, c'est la génération actuelle qui nous ramène aux vérités et aux vertus d'autrefois. Elle préconise la paix, l'amour fraternel, la tolérance, l'intégrité, la dignité de l'homme. Je crois me rappeler qu'un autre homme qui disait ces choses et qui est mort sur la croix à 33 ans.

Non, la violence qui accompagne leurs actes n'a pas son origine dans leurs croyances. Les marches organisées par Martin Luther King étaient dénuées de violence; c'est la réaction des nantis qui ne l'était pas. N'oublions jamais que le pouvoir noir a pris de l'ascendance après, non avant, la mort de Medgar Evers, les atrocités à Memphis et la disparition de John F. Kennedy. Mais la violence engendre la violence. Si les policiers de Chicago, les shériffs du Mississippi et la Garde

nationale du quartier Watts de Los Angeles doivent manier la bâton, il n'est certes pas surprenant que les victimes de leur violence éprouvent un sentiment de colère impuissante et qu'ils rendent la pareille.

L'ennui c'est que nous nous cachons trop souvent sous le manteau des lois et que nous oublions que, parfois: «Summum jus, summa in juria». Il faut constamment réformer les lois pour qu'elles soient des outils sociaux et non des chaînes. Si les législateurs ne répondent pas aux besoins de la société et si la société elle-même ne dispose pas d'un ensemble de moyens lui permettant de s'adapter au progrès, les réformes sociales et politiques se feront alors par la violence et par la révolution dans un monde en rapide évolution.

J'espère bien toutefois que vous ne croyez pas que je préconise la révolution. Je dis seulement que faute de comprendre ce qui se passe, ce qu'il y a chez ces gens de pouvoir constructif en puissance, impatient de s'exprimer, sera perverti par les radicaux organisés, dont les objectifs sont sans aucun rapport avec les objectifs démocratiques. Ils reconnaissent le potentiel pour le mal. Serons-nous moins habiles à reconnaître le potentiel pour le bien? Il faut que nous trouvions des moyens qui permettent aux gens d'exprimer leurs espoirs et leurs aspirations de manière légitime et constructive. Sinon, notre société prendra la même direction que la société américaine. Nous aussi aurons à souffrir des violences inutiles au nom de la Justice.

Si le roi George III n'avait pas été aussi entêté, s'il avait accepté d'écouter, la révolution américaine aurait pu être évitée. Si le tsar avait fait preuve d'un peu plus de compassion et de compréhension, peut-être la révolution bolchévique n'aurait-elle jamais eu lieu. Il ne s'agit pas aujourd'hui du même genre de révolution, du même genre d'injustice, mais ceux d'entre nous qui sont des bourgeois, Canadiens blancs, protestants, d'extraction anglo-saxonne, d'âge mûr, savourent le confort de l'ordre établi avec la même suffisante que le roi George autrefois. Toute modification à cet ordre nous répugne autant qu'elle a jamais répugné au tsar. Nos attitudes laissent autant à désirer que celles dont naissent maintenant les problèmes des États-Unis. Lorsque nous avons vu les Canadiens français sortir de leur léthargie vieille de cent ans et tenter d'affirmer les droits octroyés par la constitution de 1867, nous avons pris la chose en mauvaise part. Nous nous sommes réjouis, lors des dernières élections, du moins pour le moment, de ce qu'ils semblaient avoir été persuadés que leurs aspirations pourraient être comblées au sein de la Confédération, plutôt qu'au sein d'une nation à eux. Mais nous sommes-nous montrés prêts jusqu'ici à voir la question de leur point de vue?

Leurs ancêtres sont venus au Canada il y a trois cents ans. Ils se pressaient dans les villages, le long des rivières, pour se protéger contre les Indiens. Il en est résulté un attachement pour la vie de famille et pour la vie villageoise qui est devenu la base d'une véritable culture canadienne, propre au Canada et née des problèmes particuliers de la vie des pionniers canadiens. Ils étaient plutôt satisfaits de la vie qu'ils menaient dans leur famille et dans leur collectivité, et laissaient à une élite politique et à la collectivité commerciale et industrielle de langue anglaise le soin de s'occuper des questions plus importantes ressortissant aux considérations fédérales et provinciales. Vint alors la révolution technologique. Ils découvrirent le monde grâce à la télévision. Ils s'interrogèrent sur leurs attitudes traditionnelles et s'aperçurent que, citoyens canadiens, ils s'étaient laissés distancer sur le sol de leur patrie.

Mettons-nous à leur place. Supposons que nous formions un groupe de six millions d'Anglo-Saxons et que nous habitions un coin d'un continent envahi par 200 millions de Français qui auraient la haute main sur le commerce et l'industrie. Supposons que nous ne puissions pas faire d'affaires dans notre capitale sans parler français. Supposons que nous nous trouvions à appartenir à un Commonwealth français, devant prêter allégeance au président de France—surtout le titulaire actuel de ce poste. Nous serions, j'imagine, un peu sur la défensive, un peu jaloux de notre héritage, un peu hésitants à être absorbés corps et âme, langage et culture dans la masse grouillante de Français.

Et si nous croyons que le problème est réglé, nous nous méprenons. La seule façon d'y parvenir c'est de les aider à se sentir membres de la nation canadienne, à leur montrer qu'en réalité nous les considérons comme nos frères et qu'ils peuvent aller n'importe où au Canada—pour s'y promener ou y vivre—et se sentir chez eux avec leurs frères canadiens anglophones.

Nous sommes portés à traiter avec le même dédain les pauvres du Canada. Un professeur des États-Unis m'a demandé l'autre jour de lui indiquer où il pourrait voir des taudis à

Toronto. Je pourrai difficilement, lui répondis-je, vous faire voir des taudis semblables à ceux qui sont monnaie courante à New York ou à Chicago. Mais je dois avouer, après avoir lu le rapport du Conseil économique, que, de toute évidence, les pauvres sont toujours parmi nous et que toutes nos mesures de sécurité sociale n'ont fait qu'atténuer la pauvreté sans jamais s'y attaquer vraiment.

Nous risquons de transmettre notre apathie à la jeunesse du pays. Personne ne devrait parler d'incendier les universités, mais quelqu'un devrait s'entretenir avec les jeunes de leurs craintes et de leurs aspirations. Ils constituent sans aucun doute la génération la plus brillante de Canadiens jusqu'ici, et ils forment de grands espoirs dans la perspective du deuxième centenaire du Canada. Ce sont eux qui se sont réunis au nombre de 40,000 à Queen's Park, à Toronto, à la veille du centenaire. Ce sont eux qui ont bloqué la place Nathan Phillips—on a agi de la sorte même à Yorkville—et qui ont chanté «Joyeux anniversaire, cher Canada». Ce sont eux qui ont répondu à un journal d'école supérieure qui offrait de présenter une série d'articles intitulée «Votre Canada», en commandant 700,000 exemplaires. Ce sont eux qui manifestent de l'impatience devant les fumisteries de notre société et qui cherchent à nous entraîner par la peau du cou, et malgré notre résistance, dans notre deuxième siècle, car ils savent que le pays peut atteindre à un degré d'excellence sans précédent dans l'histoire des peuples du monde.

Nous devons trouver moyen de les écouter, de les entendre et de les aider. Quant à moi, je suis heureux de confier mon bien-être à cette génération brillante, renseignée et idéaliste.

Le problème qui se pose à tous ces groupes, aux Canadiens français, aux pauvres, aux jeunes et, de fait, à des centaines de milliers de gens d'une extrémité à l'autre du pays qui ont manifesté tant d'intérêt pour les affaires de l'État lors des dernières élections—c'est qu'il leur faut un véhicule quelconque d'expression de leurs espoirs et de leurs aspirations. Seulement si nous en fournissons un pourrons-nous éviter les démonstrations et la violence qu'entraîne le découragement causé par l'incompréhension et la résistance aux occasions légitimes de changement.

Voilà ce que n'ont pas saisi ceux qui ont prétendu que le premier ministre ne parlait pas politique au cours de la campagne électorale. C'est ce point que ne saisissent pas encore ceux qui soutiennent que le discours du trône n'est pas assez précis.

Le premier ministre parlait de politique sérieuse, la seule qui importe de nos jours au peuple canadien. Il ne verse pas dans les sempiternelles promesses politiques. Il n'offre aucune panacée. Il s'engage et il engage son gouvernement à joindre ses efforts à ceux du peuple canadien pour réorganiser les institutions gouvernementales, réévaluer notre situation économique et sociale et fixer de nouveaux objectifs, alors que nous franchissons le seuil de notre second siècle d'existence.

Nos institutions politiques doivent maintenir des contacts plus étroits, plus directs avec le peuple et cela est vrai pour le cabinet, les députés, les sénateurs et les partis politiques.

Il y a quelques années nous aurions évité d'inclure les partis politiques. Mais ils sont de nos jours capables de jouer leur rôle le plus important. Le modèle des parlements remonte à 700 ans. Mais la démocratie était un vain mot sans partis politiques. Elle est née avec la notion d'une loyale opposition. On s'est rendu compte que la controverse était constructive et qu'il n'était plus question d'abattre, de pendre ou de crucifier chaque dissident.

C'est ainsi que le parti politique est devenu l'élément fondamental de la démocratie. Notre société, jusqu'à ce jour, ne lui a jamais fait confiance comme instrument essentiel de la démocratie.

Les partis politiques au Canada, jusqu'il y a dix ans, étaient des sortes de cénacles, comme l'a prouvé le parti démocrate aux États-Unis lors de son congrès de Chicago, mais ces dernières années ont vu les partis politiques canadiens devenir des partis de masse, forts d'une participation de plus en plus large du public. L'intérêt qu'ont suscité les récentes élections nous permet d'ouvrir toute grande la porte des partis politiques, mais aussi de descendre dans la rue pour entendre les réactions du peuple.

Le citoyen se heurte partout à l'appareil gouvernemental, appareil pour lui incompréhensible et inaccessible. Seules des institutions politiques bien organisées et inspirées de motifs valables, peuvent établir un système pratique de communication mutuelle entre l'individu et le gouvernement afin d'abattre ce mur d'impuissance et de découragement. Voilà le modèle d'institution que devraient être le Sénat, la Chambre des communes et les partis politiques. Je crains que nous ne soyons pas à la hauteur de cette tâche. Alors, nous ne pourrons pas préserver l'unité du Canada; nos pauvres croupiront dans leur misère et, le pire de tout, c'est que nos jeunes qui au cours des dernières élections ont vu dans la politique un instrument vibrant de participation seront déçus et n'auront d'autre recours que les manifestations et la violence.

Voilà donc ce que devraient être nos lendemains. Les institutions politiques doivent se moderniser en invitant généreusement à la participation des gens de toutes les couches

sociales et de tous les métiers, et leur demandant de s'engager dans l'activité politique, de se comprendre mutuellement et à comprendre la nécessité d'une réforme permanente pour adapter nos institutions politiques aux réalités d'une société en fièvre d'évolution.

Honorables sénateurs, nous sommes sans doute le peuple le plus comblé de la terre malgré nos nombreux problèmes. Il n'y a aucune solution magique, mais nous pouvons la trouver en concertant nos efforts, en évitant de nous raccrocher à des préjugés et à des valeurs dépassées, en accueillant tout progrès légitime il faut pour cela exprimer de façon constructive nos propres aspirations et prendre conscience des aspirations des autres.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône; de plus qualifiés que moi auraient pu s'en acquitter bien mieux. Mais en toute humilité, parce que le discours a donné lieu à des critiques si acerbes de la part des journalistes et de certains députés, je crois de mon devoir d'essayer d'en faire ressortir les côtés encourageants.

Que trouve-t-on à redire au discours du trône? D'après moi, ce qui ennuie les critiques c'est que ce n'est pas un discours plein de promesses, c'est un discours qui prépare l'avenir, et cette formule nouvelle les déroute. Je me demande vraiment ce qu'ils attendaient, car, si ce discours les étonne, c'est qu'ils n'ont pas voulu voir l'élan imprimé à la politique canadienne au cours des derniers mois.

Le gouvernement est allé au peuple, il a parlé d'une société juste et a déclaré qu'à cause de sa population, du nombre de ses habitants, à cause de l'énormité de ses ressources, de sa position géographique, le Canada était dans une situation plus favorable que n'importe quelle nation du globe pour réaliser cette société juste. Voilà le but qu'il a proposé au peuple canadien; mais il a déclaré que la route menant au but serait longue et difficile. Et le peuple l'a écouté et lui a confié un mandat.

Honorables sénateurs, le discours du trône est le premier pas sur cette route longue et difficile car il pose les fondations d'une société juste mais il évite de dire que nous serons demain dans cette terre promise, car la déception serait alors cruelle. J'aimerais que nous examinions brièvement ensemble comment le discours du trône atteint son but.

On y dit tout d'abord que nous devons mettre de l'ordre chez nous. Si un honorable sénateur assumait la direction d'une entreprise, il se fixerait sûrement des objectifs à cette fin, mais il s'assurerait tout d'abord d'avoir établi des bases lui permettant d'atteindre ces objectifs. Bien que la vue d'un alpiniste en voie de franchir une crevasse avec désinvolture puisse être fertile en émotions pour celui qui le suit des yeux, l'alpiniste, lui, atteindra sans doute plus facilement le sommet de la montagne s'il a tout d'abord vérifié son équipement, les étapes de son ascension et la sûreté de ses pitons.

Comment ce discours met-il de l'ordre chez nous? Tout d'abord on y entreprend de liquider l'accumulation de mesures législatives qui restaient de la dernière législature. Deuxièmement, on veut réformer le Règlement et les procédures du Parlement, afin que ce dernier puisse conserver la confiance du peuple et s'acquitter de sa tâche avec une célérité plus conforme à notre société moderne. On veut parachever la réorganisation des ministères et, chose plus importante encore, on y établit la base économique sur laquelle se fondera la société juste.

Je trouve tout à fait juste l'habile métaphore au sujet de la table, employée par le sénateur Phillips (Rigaud) dans son brillant discours, selon laquelle une base de production croissante est la meilleure garantie d'une juste répartition dans une société, et servira d'empreinte à la société juste. Le discours du trône ne se borne pas simplement à établir la base; il imprime effectivement un élan à la société juste, car il y est question d'unité, de développement régional, de commerce, de finance et de collaboration sur le plan international. On s'y engage à reviser la politique des affaires extérieures et de la défense et à assurer une plus grande participation de la population à l'œuvre du gouvernement.

Je concède que le discours à ses points faibles, comme le signalent certains critiques. Si un discours du trône est une charte énonçant les intentions du gouvernement, j'aimerais bien qu'elle soit rédigée en une langue plus poétique.

J'aurais aimé y voir peut-être une définition plus précise de la société juste, mais celle qu'on y donne a pour elle la force de l'évidence, vu qu'elle montre les choses telles qu'elles sont et c'est ce que les gens veulent. Les gens en ont assez des idéals décevants et illusoires, des choses inaccessibles. Ils comprennent, au fond, ce qu'on entend par une société juste. Ce qu'ils voudraient vraiment savoir, c'est le moyen d'y atteindre et, honoconnaître, c'est le moyen d'y atteindre et, honorables sénateurs, le discours du trône le leur indique. C'est un discours réaliste; un discours prometteur, et une fois qu'on aura fait honneur aux engagements qui y sont indiqués, nous verrons apparaître un grand discours du trône, qui sera grand parce qu'il parlera d'une société juste immédiatement à notre portée.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, j'offre mes félicitations aux deux orateurs précédents, et je veux mentionner spécialement le sénateur de Scarborough, le sénateur Stanbury. Je le félicite pour sa désignation au poste élevé qu'il occupe maintenant dans son parti, mais j'espère qu'il n'aura pas le même succès que son prédécesseur. J'ai été également étonné, j'ai même sourcillé, en l'entendant déclarer dans son discours cet après-midi qu'il n'existait pas de solution facile aux problèmes actuels du Canada. Nous l'avons entendu à la télévision et durant la campagne électorale récente, et je crois que sa formule était «la société juste». Et pourtant, il vient ici avouer que les solutions ne sont pas faciles. Toutefois, comme j'appartiens au Barreau comme lui, je le félicite pour son discours dans notre Chambre et j'espère que nous en entendrons beaucoup d'autres de sa part.

En premier lieu, je voudrais offrir à Votre Honneur mes félicitations pour votre accession à la présidence de notre honorable Chambre. Vous avez été membre de l'autre Chambre, vous avez été ministre de la Couronne et leader suppléant du gouvernement de notre Chambre. Personne, j'en suis certain, n'est mieux qualifié que vous l'êtes, de par votre expérience et vos qualités naturelles, pour assurer la présidence avec calme, dignité, intelligence et, je l'espère, avec humanité. (*Applaudissements*).

Je voudrais également rendre hommage au leader du gouvernement de la Chambre. Il va sûrement être au supplice, mais, au fond, ce ne sera pas si terrible. Nous avons été collègues à Osgoode Hall, il y a si longtemps que je n'ose pas vous dire quand.

L'honorable M. Martin: Pas si longtemps que cela.

L'honorable M. Willis: A cette époque, pendant sa troisième année de droit, on pouvait déjà imaginer ce qu'il allait devenir plus tard.

La troisième année, il a pris congé pour se porter candidat libéral dans une élection partielle provinciale contre un adversaire extraordinaire qui à cette époque était trésorier de l'Ontario, l'honorable E. A. Dunlop. L'affrontement a eu lieu dans le comté de Renfrew. Mon collègue et ami a perdu cette élection mais il a ouvert la voie au sens politique et son courage moral, physique et intérieur était tel que du temps où il était étudiant, il portait la bannière de son parti lors d'une campagne électorale.

Peu d'années après il a gagné un siège à l'autre endroit qu'il a gardé de 1935 à tout récemment et ne l'a plus disputé. Des amis à moi et à lui à Windsor m'apprennent que s'il disputait ce siège et qu'il vive aussi vieux que Moïse, il serait toujours député d'Essex-Ouest.

Je tiens à déclarer publiquement que je vais accepter une invitation du maire de Windsor pour assister à une réception donnée en l'honneur du leader du gouvernement le vendredi 18 octobre et je serai le premier à applaudir sincèrement. (*Applaudissements*) Je le connais de longue date et j'ajoute qu'étant donné son habileté et son savoir—je n'ai pas besoin de dire qu'il a été ministre de la Couronne pendant aussi longtemps que je puis me le rappeler—nous sommes très chanceux de l'avoir ici.

Honorables sénateurs, le chef de l'opposition en cette Chambre est passé maître dans l'art de diriger l'opposition. J'ai lu le discours du leader du gouvernement et celui du chef de l'opposition. J'espère qu'assez prochainement, lorsque la situation changera, le sénateur Flynn occupera le poste de leader du gouvernement.

Honorables sénateurs, je ne peux pas m'empêcher de parler du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest)—je regrette qu'il ne se trouve pas ici—qui a présidé avec dignité, prudence et tact les destinées de cette Chambre à titre de leader du gouvernement. Il s'est comporté comme un parrain envers moi. Je le vois avec son air irlandais et je me rappelle son immense capacité de travail. Comme quelqu'un l'a mentionné dans les débats sur le discours du trône, il a travaillé trop fort. En son absence, je dirai—et mes paroles figureront au hansard—que nous le manquons beaucoup comme leader du gouvernement. Tout comme ses nombreux amis, je suis heureux qu'il fasse encore partie de la Chambre.

Honorables sénateurs, permettez que je salue le nouveau greffier de cette Chambre. C'est la première chance que j'ai de le faire. Je le félicite de tout cœur. Il a les grandes qualités de son prédécesseur, M. J. F. MacNeill qui l'a précédé. La Chambre n'aura alors rien à craindre. Et d'après ce qu'il a fait jusqu'à maintenant, il a la compétence voulue (*Applaudissements*)

Je désire aussi parler de l'honorable Sydney Smith, qui fut le président de cette Chambre ces trois dernières années, et donc votre prédécesseur, honorable sénateur. Il a accompli son travail extrêmement bien, il était aimable envers tous et, en maintes occasions, il s'est donné beaucoup de peine pour nous rapprocher les uns des autres. Même dans le deuil qu'il a souffert, il s'acquittait très consciencieusement de ses fonctions. Je sais qu'il est absent de la Chambre en ce moment, mais je signale qu'il sera reconnu

comme l'un des excellents présidents qu'a eus cette Chambre. (*Applaudissements*)

Je veux également féliciter les nouveaux sénateurs, qui sont au nombre de cinq. Nous vous accueillons à bras ouverts, nous vous félicitons de posséder la confiance du gouvernement actuel et d'avoir été appelés à siéger en cette enceinte. Certains d'entre nous sont ici depuis quelque temps. Je suis assez jeune moi-même, mais je siège au Sénat depuis assez longtemps pour me rendre compte que peu de gens savent exactement ce qu'est un sénateur. A nous d'accepter l'honneur qui nous échoit et de faire notre possible pour nous montrer dignes de la place et du rang que les sénateurs ont acquis au sein du gouvernement canadien.

Honorables sénateurs, je tiens à remercier et à féliciter celui qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyée. Ils se sont acquittés de leur tâche avec éclat.

J'aimerais mentionner, avec la permission des honorables sénateurs, les deux sénateurs qui ont démissionné. Malheureusement, j'étais en retard ce soir-là. Si le leader du gouvernement était présent, je lui demanderais de chercher à savoir quand sera nominé le nouveau président d'Air Canada.

Il m'est arrivé par trois fois dernièrement d'attendre pendant deux heures l'arrivée d'un avion. Une fois c'était la soirée où on faisait l'éloge des anciens sénateurs et je suis resté deux heures à l'aéroport de Malton. Il n'y a pas longtemps, mon épouse et moi avons attendu pendant quatre heures qu'on ferme la porte de la consigne à l'aéroport de Malton. A Windsor, j'ai attendu trois quarts d'heure, vendredi dernier. Quelque chose ne tourne pas rond à Air Canada et la raison, à mon sens, c'est que la compagnie n'a pas de président. Le gouvernement doit se hâter de nommer un président pour succéder à M. McGregor qui, de l'avis de tous, s'était bien acquitté de sa tâche. Si on me demandait de recommander quelqu'un à ce poste je proposerais le sénateur Grattan O'Leary, car il peut tout administrer, même une ligne aérienne.

Honorables sénateurs, vous consentirez, je suppose, à ce que je parle de deux sénateurs qui ont démissionné, bien que cela ne concerne pas le discours du trône. Je tiens tout d'abord à parler de mon grand ami, mon maître spirituel, l'honorable Wallace McCutcheon, avec qui j'ai étroitement collaboré. Je dirai sans réserve et sans hésitation que Wallace McCutcheon est le meilleur cerveau du Canada—que ce soit dans le domaine financier, commercial ou autre—et mieux que quiconque, il saisissait la portée des mesures qui nous étaient soumises.

Son départ me désole, et je reprends à mon compte les propos tenus par mon leader (l'honorable M. Flynn) l'autre après-midi, lors du débat sur le discours du trône, soit que le gouvernement, s'il veut des réformes et la création d'une société juste, ne pourra trouver mieux que de renvoyer au Sénat un homme aussi talentueux et aussi compétent que l'honorable Wallace McCutcheon. (*Applaudissements*)

Je citerai à son propos les vers du poète:

> To those who know thee not, no words can paint!
>
> And those who know thee, know all words are faint!

Et je le dis en toute sincérité.

Un autre qui a pris sa retraite dernièrement, c'est le sénateur Pouliot. Je sais qu'il fut longtemps l'enfant terrible de l'autre endroit et aussi de cette Chambre jusqu'à sa démission, en juin dernier, mais il avait aussi une compréhension bien à lui des lois constitutionnelles et des affinités avec les opprimés et les petites gens; s'adressait-il au premier ministre du Canada, au leader du gouvernement, au chef de l'opposition ou à quelqu'un d'autre, peu lui importait, il disait le fond de sa pensée sans ambages, en termes non équivoques. Je dois dire qu'il m'a écrit l'autre jour—soit dit en passant, nos deux bureaux se trouvaient sur le même palier dans la partie sombre du sixième étage—et il déclare dans sa lettre que le Sénat, ses collègues, mais surtout les sages qui hantaient ce corridor lui manquent.

Je dirai de lui:

> C'était un homme tout d'une pièce;
> Jamais je ne retrouverai son pareil.

Tout le monde sait comment il obtint, la première fois, la candidature de son parti, aussi vais-je m'abstenir de raconter cette anecdote.

J'ai parcouru le discours du trône, je l'ai lu attentivement et tout ce que je puis y voir, sauf l'absence d'allusion à Sa Majesté la reine, c'est qu'il répète plusieurs fois la notion d'une société juste. Oh, il promet également que le gouvernement de Sa Majesté mettra en vigueur les mesures législatives proposées au cours de la dernière session mais qui n'ont pas eu de suite.

Eh bien, honorables sénateurs, comme on a beaucoup parlé des discours du trône, avec votre permission, je m'éloignerai du sujet pour vous parler d'une conférence interparlementaire à laquelle j'ai eu le privilège de participer en tant que sénateur et qui m'a conduit à Washington, D.C., en mars dernier. Les

chefs de cette délégation auraient dû être l'honorable Sydney Smith qui était, à l'époque, Président de cette Chambre et l'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de l'autre Chambre. Malheureusement, le sénateur Smith ne put venir en raison de son état de santé et l'Orateur de l'autre endroit en fut également empêché parce que l'autre endroit était alors en session. L'honorable sénateur Alan Macnaughton fut désigné à la tête de notre délégation à Washington et il y fit merveille. Je pense que cette Chambre lui doit des félicitations pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses fonctions.

L'honorable John J. Connolly: Bravo.

L'honorable M. Willis: Un homme toujours bien accueilli à Washington et n'importe où d'ailleurs aux États-Unis, c'est, cela va sans dire, notre propre sénateur Grattan O'Leary. A cause de son esprit, parce qu'il est Irlandais, et pour son regard malicieux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

L'honorable M. Willis: Vous n'étiez pas ici quand j'ai parlé de vous, sénateur Connolly.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous n'auriez pas dit les mêmes choses de moi.

L'honorable M. Willis: L'étincelle de son regard attirait même les porteuses de minijupes. Il est d'excellente compagnie au sein d'une délégation représentant le Canada. Je crois que là-bas, on l'appelle «Monsieur Canada», et à l'ouverture des séances, lorsque le secrétaire d'État, M. Dean Rusk, a pris la parole devant la délégation conjointe, le nom du sénateur Grattan O'Leary a été mentionné et tous voulaient l'entendre. Mais, avec sa modestie coutumière, il a refusé. Toutefois, je dois dire qu'il n'a pas décliné toutes les offres qu'on lui faisait et nous avons passé des moments très agréables.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A ce propos, sénateur, vous en avez dit trop ou trop peu.

L'honorable M. Willis: Je pense en avoir dit assez pour laisser le reste à votre imagination, sénateur Connolly, mais je voudrais souligner brièvement que c'était la onzième conférence interparlementaire entre le Canada et les États-Unis, et que leur délégation était dirigée par le sénateur Aiken du Vermont qui, d'après ce que m'a dit le sénateur O'Leary, vient d'être désigné comme candidat au Sénat, pour les élections de novembre, tant par les Démocrates que par les Républicains. Je voudrais également dire que si Grattan O'Leary vivait aux États-Unis, il pourrait être élu Président cette année par acclamation. Malheureusement, cela lui est impossible puisqu'il est né à Gaspé et je ne sais pas ce que l'on penserait de son irlandais—ni de celui du sénateur Connolly. Mais il est vraiment très populaire.

Nous avons été reçus par le secrétaire d'État, Dean Rusk, dans le vieil édifice de la Cour suprême, et leurs édifices sont, bien entendu, beaucoup plus anciens que les nôtres, bien qu'ils aient maintenant un nouvel édifice de la Cour suprême, mais il nous a adressé la parole dans l'ancien et puis, nous nous sommes formés en deux comités fort importants: le comité économique et le comité militaire.

Le sénateur Lang, le sénateur Macnaughton et moi, ainsi que d'autres délégués de l'autre endroit, avons été assignés au comité économique. Nous avons tenu trois séances fort animées où nous avons discuté des problèmes économiques qui se posent à nous et aux États-Unis d'Amérique. Il a été question des accords sur le blé, sur l'automobile et de tout ce qui intéresse nos deux pays sur le plan économique.

Je dirais que les intérêts ne sont pas tous les mêmes. Nos points de vue étaient différents de ceux de nos collègues du Sud et les leurs différents des nôtres, mais nos rapports ont été tels qu'on n'aurait pu souhaiter plus de collaboration ou plus d'enseignement.

L'autre jour, le leader du gouvernement au Sénat a proposé dans son discours que nous tenions des conférences sur les affaires extérieures. Je pense que nous devrions en avoir sur d'autres sujets également. Les seules fois où un sénateur est sérieusement mis au courant par quelqu'un, un membre du cabinet ou quelque fonctionnaire, c'est lorsqu'il part en voyage pour assister à une conférence. Je pense que c'est mauvais. Nous devrions avoir une série de comités afin que chaque sénateur soit mis au courant de tous les problèmes, de tous les accords conclus, avec les États-Unis surtout mais avec d'autres pays également.

A mon avis, c'est ce qui nous manque, et comme le sénateur O'Leary l'a dit dans ses commentaires sur le discours du trône, ce sont les bureaucrates qui mènent dans une certaine mesure, et nous n'en voyons aucun si ce n'est au moment des exposés.

Pas que je veuille porter atteinte à leur importance, à leur habileté, ou à leur réputation dans la fonction publique du pays. Mais j'estime qu'ils devraient être amenés à accorder plus d'attention aux sénateurs et à leur expliquer, de temps en temps, certains des problèmes auxquels ils font face. Il n'est pas question pour eux de dévoiler les secrets du gouvernement ou rien de semblable, mais nous devons nous familiariser avec certaines questions, et j'estime que c'est la seule façon pour nous de le faire.

Je sais que le sénateur Macnaughton, à titre de chef de notre délégation en mars dernier, a déposé ou déposera bientôt le long rapport que j'ai ici à la main et qui lui a été remis ainsi qu'au président de l'autre endroit. J'aimerais bien que tous les sénateurs le lisent et qu'ils ne se contentent pas tout simplement de soulever le dessus de leur pupitre pour l'y glisser et l'y oublier. A mon avis, c'est un bon rapport. Je dois aussi ajouter que les deux fonctionnaires qui ont représenté l'association parlementaire et les fonctionnaires, M. Ian Emery et M[lle] Jean MacPherson, ont fait un excellent travail et ont pris, pour nous, toutes les dispositions voulues. Nous leur adressons nos remerciements bien mérités. On me dit que c'est l'occupation constante de ces personnes. Je n'avais pas eu l'avantage de les rencontrer avant d'assister à l'exposé du sujet à cette occasion. A mon avis, ces personnes devraient également se présenter devant certains comités du Sénat, de temps à autre, pour relater leurs expériences à cet endroit. Elles viennent d'arriver de Lima, où elles ont acquis une vaste expérience et j'estime que tous les honorables sénateurs devraient en bénéficier.

Le soir de notre arrivée à Washington, nous avons été accueillis par l'ambassadeur du Canada, M. Ritchie. Nos travaux terminés à Washington, nous sommes allés à la Nouvelle-Orléans, en touristes, où nous avons été reçus par M. R. G. MacNeill et son épouse. M. MacNeill est le consul du Canada à la Nouvelle-Orléans et le frère de M. John F. MacNeill, ex-greffier de notre Chambre. Nous avons été reçus de façon splendide et, à mon avis, tous nos représentants là-bas s'acquittent fort bien de leur tâche.

J'aimerais revenir maintenant au discours du trône et faire quelques brèves remarques auxquelles je songe depuis longtemps. Plusieurs discours prononcés pendant le débat sur le discours du trône mentionnaient la réforme du Sénat. Si une telle réforme s'impose, elle devrait être entreprise par le Sénat lui-même. A mon avis, ce sont les sénateurs eux-mêmes qui sont responsables du fait que les gens n'ont pas toujours une très haute opinion du Sénat. Nous devons nous-mêmes en supporter le blâme. Pourquoi ne pas faire publier dans les journaux d'un bout à l'autre du pays une liste de nos comités comme celle qui a paru dans le hansard du Sénat l'autre jour, où figureraient les noms des divers comités et des membres qui les composent?

Les gens de Toronto me demandent—et je suis certain qu'ils posent la même question à d'autres sénateurs—«Qu'est-ce que vous faites là-bas?». Comme réponse, nous nous contentons de hausser les épaules. Très peu de gens connaissent le travail accompli, par exemple, par le sénateur Roebuck au comité du divorce, travail énorme dont peuvent se vanter bien peu de Canadiens, surtout si l'on tient compte de son âge. Comme je l'ai dit, les gens de ma région ne savent rien de notre travail et je suis certain qu'il en est de même ailleurs.

Qui est mieux placé que nous-mêmes pour critiquer notre organisme? Nous n'avons pas à faire face aux électeurs; nous n'avons pas à faire face à des commettants. Nous n'avons pas à faire attention à ce que nous disons des mesures législatives pour des raisons politiques; nous pouvons dire ce que nous pensons et ce que nous dicte notre cœur. Nous ne devons pas perdre cela de vue.

Nous ne recevons aucune publicité; nous voyons rarement des nouvelles du Sénat dans les journaux. Lorsqu'on consulte le *Globe and Mail* de Toronto, la *Gazette* de Montréal ou un autre journal, on y trouve des nouvelles au sujet de ce qui s'est passé à l'autre endroit, à propos notamment des question et des réponses. Quand y est-il question du Sénat? Il ne faut pas oublier aussi qu'étant une institution où le sectarisme politique n'existe à peu près pas, nous sommes mieux placés que quiconque pour réformer le Sénat et renseigner la population sur notre activité. Que sait-elle des séances que les comités tiennent ici chaque matin? Que saura-t-elle du travail accompli par le comité permanent des banques et du commerce ce matin? Toutefois, ce travail exige mûre réflexion de la part des sages qui siègent ici. Il faudrait faire en sorte que le public sache que nous ne venons pas ici tout simplement pour nous asseoir dans notre fauteuil, mettre nos pieds sur le bureau en fumant un cigare et dire: «Voilà, nous avons fait acte de présence au Sénat», avant de disparaître pour le reste de la journée.

Les gens ne savent pas non plus que nous avons un système de pointage ici. Si nous nous absentons 21 jours, on nous décompte 120 dollars de notre indemnité, et 60 de ces

dollars sont exonérés d'impôt. Ce n'est pas ainsi que cela se passe à la Chambre. Bien sûr, si nous sommes malades, on ne nous décompte rien. N'empêche qu'on lit dans les journaux de Toronto, de Montréal et d'ailleurs qu'il y avait tant de deputés présents et tant absents à la Chambre. Le nombre de sénateurs absents est rarement élevé.

J'ajouterai que ce n'est pas uniquement à cause de la sanction que les sénateurs sont assidus; c'est qu'ils sont conscients de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

Honorables sénateurs, j'espère avoir réussi à m'exprimer clairement. Je le répète, nous devrions avoir des séances de comité plus nombreuses et encourager les fonctionnaires à venir s'entretenir avec nous. En outre, il conviendrait de nous rappeler que notre chambre compte trois membres indépendants. Avec eux et avec le groupe presque bipartite que constituent les autres, pourquoi ne saurions-nous pas réformer nous-mêmes notre institution et trouver moyen de faire connaître aux Canadiens à quoi s'occupe le Sénat et qu'il se compose d'hommes honnêtes, sincères et intègres, qui veulent s'acquitter de leur tâche.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, j'hésite à apporter ma petite contribution à l'excellent débat auquel nous avons assisté jusqu'ici. Cependant, comme le temps ne nous presse pas, je vais y aller de mes quelques observations sans retarder indûment les travaux du Sénat.

Laissez-moi d'abord féliciter chaleureusement Son Honneur de sa nomination au poste de Président. Le Sénat ne peut que se féliciter de jouir des services de notre éminent collègue. A titre de leader suppléant du gouvernement, il s'est déjà acquis notre confiance et notre respect, et nous lui souhaitons tous un heureux mandat.

Nous nous réjouissons aussi de la nomination de l'honorable Paul Martin comme leader du gouvernement. Comme on l'a déjà fait remarquer, ce qui est une perte pour l'autre Chambre est un gain pour nous. Son talent oratoire est certes remarquable et il a en outre prouvé ses dons de chef. Il est animé de ce qu'on pourrait appeler une philosophie dynamique de la vie. Ses initiatives comme ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social ont placé son ministère au niveau sinon à l'avant-garde de la plupart des autres pays dans ce domaine. Ses efforts comme secrétaire d'État aux affaires extérieures ont confirmé le Canada dans le respect du monde occidental et j'ai été ravi d'entendre qu'il espérait, avec la collaboration de ses collègues au Sénat, poursuivre ses efforts dans le domaine des affaires étrangères.

Comme je n'ai pas l'habitude d'intervenir trop souvent, je crois avoir oublié de féliciter ici même le sénateur Flynn, bien que je lui aie serré la main et présenté mes compliments. J'ai une si haute opinion des talents du sénateur Flynn que je prie pour qu'il ne lui arrive pas de tomber en désaccord avec mon leader. En pareil cas, je ne saurais peut-être espérer que le sénateur Flynn réussisse trop bien. Nul doute qu'il s'acquittera cependant de ses fonctions avec ou sans mes bons souhaits.

Enfin, puis-je exprimer un mot de bienvenue et de bienveillance à l'endroit de tous les nouveaux sénateurs? J'accueille particulièrement, il va sans dire, mon collègue, le sénateur Petten. Bon nombre d'entre vous se souviendront de son père, le sénateur Ray Petten, qui était aussi un de mes bons amis. Je suis certain qu'à l'instar de son père, l'actuel sénateur Petten sera aimé de tous et respecté et qu'il sera un membre diligent de cette Chambre.

J'aimerais ajouter un mot à l'endroit de notre ancien leader, le sénateur John Connolly et de notre ancien président, le sénateur Sydney Smith. J'allais commencer par dire que tous les changements ne sont pas des améliorations.

Mais si je dis cela, je risque de vexer Son Honneur et le leader du gouvernement; je tâcherai donc de m'y prendre autrement. Avec tous les honorables sénateurs, j'offre mes meilleurs vœux au sénateur Smith et le remercie de la bienveillance et de la compétence dont il a fait preuve dans ses fonctions de Président du Sénat.

Je voudrais remercier de façon particulière le sénateur Connolly de sa délicatesse et de sa courtoisie inlassables, surtout envers ceux d'entre nous qui étaient de nouveaux venus lorsqu'il dirigeait notre assemblée. Les travaux du Sénat se poursuivaient si facilement et de façon si égale sous sa direction, que peu d'entre nous se rendaient compte de l'énorme travail de préparation et de planification qu'ils exigeaient et peu d'entre nous savaient apprécier la bonne humeur et le tact dont il faisait preuve.

Le débat qui a précédé mon intervention était de premier ordre et je félicite en particulier les comotionnaires de l'Adresse, à qui nous sommes redevables de deux excellents discours.

Je sais que nous désirons tous entendre ce que ces honorables sénateurs ont encore à nous dire et que bien des questions seront déférées au Sénat au sujet desquelles ils pourront formuler de précieux avis.

Honorables sénateurs, le discours du trône est un document digne d'un véritable homme d'État. Après avoir vu son appel au peuple couronné de succès, après avoir obtenu pour la première fois depuis 1958 un gouvernement majoritaire, le premier ministre aurait pu être tenté de se lancer bride abattue dans toutes les directions. Je suis sûr que nous éprouvons tous un sentiment de réconfort en voyant que le gouvernement fait face à la situation. Le discours montre que le gouvernement se rend compte que tout le monde a fondé de grands espoirs sur ce que cette législature va accomplir. Mais, plutôt que d'encourager ou de faire naître des espoirs faux ou imaginaires, le discours expose en termes sobres et pratiques la nécessité absolue de vaquer d'abord aux tâches inachevées du Parlement, puis d'établir les grandes lignes des futurs programmes. Néanmoins, la tâche dévolue au Parlement, sans être nouvelle, n'en est pas moins importante par ses conséquences à long terme.

L'une des choses dont les Canadiens attendent la réalisation prochaine, c'est la réforme du Règlement et de la procédure parlementaires. A la vérité, vis-à-vis la multitude des tâches que le Parlement doit accomplir et compte tenu des nombreuses questions qui retiennent l'attention des députés, dont certaines revêtent en principe beaucoup d'importance, et outre les mille petits détails plus ou moins routiniers, c'est l'évidence même que le volume des affaires du pays exige d'autres règles et usages que ceux en vigueur au cours des siècles précédents. Le Parlement n'est plus une scène où quelques vedettes se disputent la palme dans un débat oratoire.

Si, par conséquent, nous pouvons, au cours de la présente session, adopter, en grande partie sinon en totalité, le programme énoncé dans le discours du trône—en particulier la réforme parlementaire et les modifications au Code criminel—nous aurons alors bien servi la nation et nous pourrons songer à d'autres réformes de portée générale.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai été vivement intéressé par l'habile discours de l'honorable leader du gouvernement, et j'ose espérer que le Sénat, fort de sa présence, s'intéressera davantage aux affaires étrangères. J'en ai la conviction depuis un certain temps.

En effet, lorsque j'ai présenté un rapport au Sénat, le 22 janvier dernier, sur la treizième conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Bruxelles, j'ai exhorté le Sénat à suivre cette voie. J'ai alors terminé mes observations en disant:

> Ne contribuerait-on pas à former une opinion publique saine, dans le domaine de la politique étrangère, si le comité des affaires extérieures du Sénat demandait qu'on lui présente des faits et des opinions sur ces problèmes importants pour ensuite rédiger un rapport raisonné et documenté à l'intention du Sénat? Le rapport du comité ferait alors, bien entendu, le sujet d'un débat du Sénat.
>
> A mon avis, cette Chambre se rendrait très utile si elle s'intéressait davantage à la politique extérieure du Canada.

Malheureusement, je n'ai pu entendre le discours si instructif que le sénateur Cameron a prononcé, mais je l'ai lu avec un vif intérêt. Je le félicite pour la partie la plus intéressante dans laquelle il a traité de la difficile position de certaines universités à l'heure actuelle. Je suis d'accord avec la remarque et la conclusion de cette partie de son discours. Toutefois, en dépit du profond respect que j'ai toujours eu pour ses opinions, je ne peux endosser certains de ses commentaires sur les affaires extérieures. Il a dit notamment:

> Depuis des années, le Canada encourage l'autodétermination, et appuie les droits des minorités. Pourtant, dans le cas présent, nous nous sommes refusés à toute intervention efficace sous le prétexte légal que nous ne pouvons intervenir dans les affaires d'un associé du Commonwealth.

D'après moi, la non-intervention dans les affaires d'autres pays est le principe essentiel premier des lois internationales et, par conséquent, il n'est pas juste de dire que nous nous abstenons sous un «prétexte légal».

D'autre part, le sénateur Grattan O'Leary exprime une opinion différente. Il a déclaré:

> Je persiste à affirmer que notre petit pays n'avait aucune raison ni aucun droit d'intervenir dans les affaires intérieures des autres pays.

J'avoue que, en l'occurrence, je suis plus d'accord avec le sénateur O'Leary qu'avec le sénateur Cameron. Toutefois, je me reporte aux remarques de ces deux distingués sénateurs pour montrer combien, en cette enceinte, d'échanger des vues serait facile. Un échange de vues semblable, fondé sur un rapport qui avait lui-même été préparé après que le comité permanent des relations extérieures eut entendu des témoins bien informés du problème à l'étude, favoriserait sans doute beaucoup parmi tous les citoyens, une

meilleure compréhension du fond de ces questions.

Sur la motion de l'honorable M. Yuzyk, le débat est ajourné.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports n[os] 2 à 51, inclusivement, du comité permanent des divorces, présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 1, pour faire droit à Estelle Packer Richler.

Résolution 2, pour faire droit à Kenneth Alan Morton.

Résolution 3, pour faire droit à Paul Joseph Ernest Taillebois.

Résolution 4, pour faire droit à Keitha Louise Dion McLean.

Résolution 5, pour faire droit à Clemente Marcotte Cormier.

Résolution 6, pour faire droit à Adèle Bergeron Wilkinson.

Résolution 7, pour faire droit à Jeannine Lacasse Lipari.

Résolution 8, pour faire droit à Luigi Roberto (Robert) Liberale.

Résolution 9, pour faire droit à Christopher Robert MacClure.

Résolution 10, pour faire droit à Andrea Buchanan Baldwin Johnstone.

Résolution 11, pour faire droit à Paolo Bengivengo, alias Paolo Bencivengo.

Résolution 12, pour faire droit à Sylvia Elizabeth Dyke Quinton.

Résolution 13, pour faire droit à Elizabeth May Kennedy Joseph.

Résolution 14, pour faire droit à Paul-Emile Bisaillon.

Résolution 15, pour faire droit à Marie Gervaise Diane Gagnon Gaudet.

Résolution 16, pour faire droit à Roch Veillet.

Résolution 17, pour faire droit à Toby Sheps (Shaps) Wolinsky.

Résolution 18, pour faire droit à Chuck Pon Mah.

Résolution 19, pour faire droit à Rosalie Wooif Held.

Résolution 20, pour faire droit à Ronald Albert Lewis.

Résolution 21, pour faire droit à Dorothy Delores Lynn Tucker.

Résolution 22, pour faire droit à Marion Theresa Coyle Dubuc.

Résolution 23, pour faire droit à Yvon Desrochers.

Résolution 24, pour faire droit à Dimitrios Iordanidis.

Résolution 25, pour faire droit à Joseph Alfred Bosse.

Résolution 26, pour faire droit à Beverley Leona Gordon Timsit.

Résolution 27, pour faire droit à Orlando Di Pompeo.

Résolution 28, pour faire droit à Yvon Ravary.

Résolution 29, pour faire droit à Nicole Ducharme Cadieux.

Résolution 30, pour faire droit à Friedrich Otto Leicht.

Résolution 31, pour faire droit à Pamela Alicia Mason Birks.

Résolution 32, pour faire droit à Elizabeth Ann Montgomery Richard.

Résolution 33, pour faire droit à Jean Joseph Xavier Gervais.

Résolution 34, pour faire droit à Winnifred Elizabeth Reid Duff Warr.

Résolution 35, pour faire droit à Dolly René Bringard Leroux.

Résolution 36, pour faire droit à Thérèse Hade Robert.

Résolution 37, pour faire droit à Blanche Irène Hill Testart.

Résolution 38, pour faire droit à Gilles Dumoulin.

Résolution 39, pour faire droit à Andrea Irene Stuart Goodchild.

Résolution 40, pour faire droit à Betty Ann Badcock Sutherland.

Résolution 41, pour faire droit à Hector Gosse.

Résolution 42, pour faire droit à Beatrice Ann Powers MacCallum.

Résolution 43, pour faire droit à June Wright Rashcovsky alias June Wright Ross.

Résolution 44, pour faire droit à Brian Ryan Foran.

Résolution 45, pour faire droit à Maurice Caplan.

Résolution 46, pour faire droit à Lewis Thomas Agombar.

Résolution 47, pour faire droit à Samuel Herscovitch.

Résolution 48, pour faire droit à Robert Norman DeVeau.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées vendredi prochain.

L'honorable M. Choquette: Nous ne siégerons peut-être pas vendredi. A la prochaine séance?

L'honorable M. Roebuck: Non, la prochaine séance aura lieu demain. Vendredi prochain.

(La motion est adoptée).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 26 septembre 1968

La séance est ouverte à 3 h., le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

FEU FRANCIS DANIEL JOHNSON, C.P.

PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC—HOMMAGES

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, c'est avec un grand regret que j'ai appris, comme nous l'avons tous appris, la nouvelle du décès prématuré du premier ministre Daniel Johnson.

La province de Québec—et le Canada tout entier—vient de perdre un grand serviteur. Je puis l'affirmer sans crainte que tous les Canadiens sans distinction de race, de religion ou d'opinion politique, et surtout ceux de la province de Québec, le pleurent.

Daniel Johnson a servi sa province et son pays avec grande distinction. Il a consacré une bonne partie de sa vie à la politique, et le lourd fardeau de ses responsabilités au cours des dernières années a sans doute contribué à sa mort précoce et tragique qui prive la population de sa province d'un chef politique dévoué.

Tout en défendant résolument les intérêts de sa province, M. Johnson attachait beaucoup d'importance à la préservation de l'unité canadienne. Hier encore, dans sa conférence de presse, il réaffirmait sa foi en l'avenir du Canada et son désir de voir les droits des Canadiens anglophones et francophones garantis au sein de notre Confédération.

A son épouse et à sa famille, je transmets les condoléances de mes collègues du Sénat, auxquelles j'ajoute l'expression de ma profonde sympathie.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, on n'exagère jamais en répétant que la vie publique est exigeante.

Au cours des dernières années j'ai souvent entendu dire que le poste de premier ministre du Québec était devenu l'un des plus difficiles et des plus exigeants, peut-être même plus que celui de premier ministre du Canada, en raison des tensions qui ont prévalu au Québec et des problèmes que son gouvernement a eu à envisager et tenter de résoudre. Faut-il attribuer à ce fait que trois premiers ministres du Québec sont décédés en fonction depuis 1959?

Au plan personnel, le décès de Daniel Johnson m'affecte profondément puisque nous étions amis depuis notre temps à l'université. Déjà, à ce moment, président de l'Association générale des étudiants de l'Université de Montréal, il suggérait la très grande probabilité d'une carrière politique exceptionnelle.

Pour tous les Canadiens, les circonstances de sa mort sont particulièrement émouvantes. Au lendemain d'une conférence de presse pan-canadienne, s'étant adressé non seulement aux gens de sa province, mais à tous les Canadiens, il décède à Manic—ce qui nous rappelle le décès de M. Duplessis à Schefferville, également dans ce Nord du Québec, qui connaît un développement sensationnel de ses immenses richesses. Il décède soudainement—ce qui nous rappelle encore l'honorable Paul Sauvé, qui mourait brusquement quelques mois après le décès de M. Duplessis.

Au plan politique, tant du Québec que du Canada, les circonstances de ce décès nous font réfléchir.

Revenant à son pupitre, s'attelant de nouveau à sa tâche après deux mois et demi de convalescence, il reprenait en main les problèmes, et les problèmes très complexes et très sérieux, qui agitent l'opinion publique du Québec et du Canada, depuis quelques mois.

Ceux qui l'ont écouté, hier, à la télévision, ont pu se rendre compte que Daniel Johnson croyait en l'avenir du Canada. Ils ont pu se rendre compte qu'il était prêt à faire tout en son pouvoir pour provoquer des solutions à ses problèmes et promouvoir la compréhension que nous recherchons tous, entre les divers groupes ethniques qui forment notre peuple.

Il avait, comme le disent aujourd'hui les journaux, rassuré l'opinion publique; l'opinion publique, non seulement à l'intérieur du Québec, mais à l'extérieur du Québec. Et nous pouvions déjà envisager un progrès certain vers la réalisation des objectifs de bonne entente.

Au moment où il disparaît soudainement de la scène publique, il faut reconnaître principalement deux des grandes qualités de Daniel Johnson: d'abord, son courage; un autre que lui, dans les circonstances où il s'est trouvé depuis l'an dernier, aurait tout simplement tiré sa révérence. Il est revenu à sa tâche et il n'a pas hésité un instant; d'ailleurs, sa seule apparition à la T.V., à la conférence de presse hier, était un acte de courage exceptionnel.

En second lieu, je veux mentionner sa diplomatie. Il avait su concilier des points de vue qui pouvaient paraître contraires, en recherchant une solution de compromis honorable pour tous. Il avait ses opinions à lui,

mais l'on doit reconnaître qu'il a toujours respecté les opinions des autres. Il laissera le souvenir d'un homme politique remarquable, d'une carrière très utile à sa province et à son pays. Je souhaite que son souvenir permettra à ses successeurs de continuer d'orienter la politique du Québec vers la solution conjointe et des problèmes du Québec, et de ceux du Canada.

En mon nom et ceux de mes collègues, je présente à M^me^ Johnson, que je connais aussi depuis longtemps, ainsi qu'aux enfants, nos très profondes condoléances.

[*Traduction*]

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, lorsque j'ai vu le drapeau en berne, ce matin, j'ai éprouvé un étrange pressentiment, ayant vu hier soir à la télévision le premier ministre Daniel Johnson dans ce qui restera probablement comme un des grands moments de son illustre carrière. Je ne me doutais guère qu'il annonçait la mort d'un ami, car, comme l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn), j'ose dire que j'avais le privilège d'appeler Daniel Johnson mon ami.

Je ne l'avais pas vu aussi fréquemment ces dernières années que jadis, mais chaque fois que j'avais eu l'occasion de le rencontrer, j'avais été rassuré par la foi inébranlable qu'il avait conservée dans une solution canadienne au problème épineux de la Confédération, problème qui a occupé ses années les plus glorieuses.

Il faisait sien le concept d'une nation québécoise, mais il m'a toujours souligné avec insistance que pris dans son contexte le terme devrait se prononcer, même en français, nation plutôt qu'en anglais. Il me disait que les deux mots n'avaient pas le même sens. Une des tragédies de notre époque c'est que nous ne pouvons pas faire comprendre cette simple réalité à tout le monde. Il m'a dit, je me le rappelle, que je finirais un jour par convaincre mes amis anglophones qu'il n'y a rien d'absurde dans le concept d'une nation québécoise au sein d'une nation canadienne.

La première fois que j'ai rencontré le premier ministre Daniel Johnson remonte à très longtemps. Il revenait d'une conférence de l'Association des parlementaires du Commonwealth tenue, je crois, en Nouvelle-Zélande. C'est avec un vif enthousiasme qu'il rappelait ce qu'il avait vu, entendu, et appris de ses collègues au sujet des travaux parlementaires dans d'autres pays. Il était aussi enchanté d'un nouvel ami qu'il s'y était fait.

Il disait: «Sur le sens véritable de la démocratie, j'ai appris davantage de cet homme en un mois, durant les heures que j'ai passées avec lui, que durant toutes mes années à l'école et au collège.» Il parlait alors d'un député de l'opposition, faisant partie de la principale délégation du Canada, maintenant le très honorable J. G. Diefenbaker, envers qui le respect et l'admiration de Dan Johnson, comme de tant d'autres Canadiens, s'étaient accrus sensiblement avec les années.

Aux yeux de quelques-uns, je le sais, ses prises de positions politiques semblaient teintées de contradictions, mais il s'en rendait compte, il se rendait compte, je le sais, que cela était dû à un profond dilemme intérieur, un dilemme qui ne saurait sans doute être compris que de ce petit groupe de Canadiens, doués comme lui de ce rare privilège de pouvoir saisir, dans toute son ampleur, la valeur des cultures anglaise et française et d'aimer la langue française et la langue anglaise.

J'étais souvent étonné de sa connaissance de la littérature anglaise. Je me souviens d'un jour où il prit sur un rayon, chez moi, un exemplaire de *The Pilgrim's Progress*. Il l'a ouvert et, en le feuilletant, il a dit de cette façon charmante qu'il avait de badiner: «Les pages de ce livre sont très sales; vous devez croire à cet ancien dicton vantard des Puritains, «Une épée propre et une Bible sale». Il a dit: «Il faut que je relise ce livre, car c'est un des plus beaux que j'ai jamais lus».

Honorables sénateurs, j'ai pris ce volume sur l'étagère ce matin et il s'est ouvert, d'après moi pas tout à fait par hasard, à l'histoire merveilleuse de la mort de Vaillant-pour-la-vérité. Les mots décrivant cette mort pourraient, à mon avis, servir d'épitaphe à cet éminent Canadien:

> Mon épée, je la donne à celui qui me suivra dans mon pèlerinage; mon courage et mon adresse à celui qui pourra les prendre. Les signes et les cicatrices de ma chair, je les emporte avec moi en témoignage des combats que j'ai livrés au nom de celui qui saura maintenant m'en récompenser.

Et John Bunyan continue:

> Lorsque vint le jour où il dut sortir de ce monde, nombreux furent ceux qui l'accompagnèrent jusqu'au bord du fleuve dans lequel il entra en s'écriant: «Ô mort, où est ton aiguillon?». Et s'enfonçant plus profondément: Ô tombe, où est la victoire?». Et ainsi il traversa le fleuve et les trompettes sonnèrent pour lui sur l'autre rive.

Honorables sénateurs, au cours des années qui viennent, les trompettes retentiront encore pour Daniel Johnson, de ce côté-ci du fleuve. Elles sonneront toujours plus fort à mesure que les Canadiens comprendront mieux l'homme qu'il était et réaliseront à

quel point il a contribué au maintien de notre unité. Il ne craignait pas d'être incompris, mal interprété, particulièrement par ceux qui n'avaient pas son talent politique, son courage physique et mental pour s'attaquer honnêtement, mais avec réalisme, à cet important problème. Il se déclarait prêt à être jugé d'après le résultat de ses œuvres. Honorables sénateurs, s'il a pu assurer, comme je le crois, la conservation de l'unité, nul doute alors que le nom de Daniel Johnson s'inscrira au panthéon de ceux que la postérité appellera les sauveurs de la Confédération.

Je tiens à exprimer aux membres de sa famille mes sincères condoléances et mon profond chagrin. Nous sommes tous conscients de la perte qu'éprouvent par sa mort les Canadiens et le Canada, mais seuls ceux qui savent à quel point cet homme aimait sa famille auront une idée juste de la grande affliction des siens.

L'honorable W. M. Benidickson: Au nom des groupes ethniques qui me sont très chers, bien que je ne semble entretenir que peu de rapports avec eux, puis-je dire que la veille de son décès, le premier ministre avait témoigné un très vif intérêt à leur instruction et leurs aspirations. Je ne connaissais pas personnellement M. Johnson, comme les préopinants, mais j'admirais et respectais ses actes d'homme public. Je tiens à dire que sa perte sera vivement déplorée par les immigrants qui s'établissent dans la province de Québec, car après s'être rétabli de sa maladie, il avait donné à ces groupes un nouvel espoir en ce qui concerne leurs libertés en matière d'enseignement. Je tiens aussi à exprimer mes regrets personnels de sa mort prématurée.

L'honorable Arthur Roebuck: Honorables sénateurs, les quelques mots que je tiens à ajouter sont improvisés et ils ne seront ni aussi éloquents ni aussi bien adaptés aux circonstances que les propos de mon vis-à-vis, le sénateur Grosart.

J'ai connu Daniel Johnson, il y a de nombreuses années, à l'occasion dont a parlé le sénateur Grosart, lors d'une réunion de l'Association des parlementaires du Commonwealth en Nouvelle-Zélande en 1950. Je présidais l'assemblée et j'ai pu entendre M. Johnson à plusieurs reprises. Mais preuve d'une amitié plus étroite, nous nous sommes tous deux adressés au peuple de Nouvelle-Zélande à la radio, au moins une fois et peut-être davantage. J'admirais beaucoup—je les admire encore—ses qualités de cœur et d'esprit, et sa bienveillance, alors qu'il exposait à un pays frère les avantages d'un gouvernement démocratique.

Nous avons alors formé des liens d'amitié qui ne se sont jamais brisés. En l'écoutant hier soir, j'ai été frappé une fois de plus par la bienveillance de sa pensée, l'ampleur de ses vues et l'attachement tout à fait patriotique qu'il avait pour le Dominion du Canada, pour la population de son pays et, en particulier, pour la province à laquelle il appartenait. Comme l'a donné à entendre le sénateur Grosart, il se trouvait dans une position délicate, car il avait affaire à une population extrêmement nerveuse et exaltée, qui s'est irritée, à bon droit, nous devons le comprendre, de la situation où elle se trouve présentement. J'avais plaisir à voir cet homme s'efforcer très calmement d'apaiser la tempête et d'inspirer des sentiments de modération dans les pensées et les paroles de ceux qui ne sont certes pas modérés. C'était un vrai patriote canadien, un homme très compétent, modéré, extrêmement intelligent et brillant. Nous ne sommes pas près de revoir un homme de sa trempe. J'espère vraiment qu'on pourra lui choisir un successeur aussi sage que lui, doté d'aussi bonnes dispositions, capable comme lui d'exprimer des sentiments bienveillants avec éloquence.

Je joins ma voix à celle de mes autres collègues pour exprimer mes condoléances à sa famille et mon regret devant sa disparition dramatique.

Les événements d'aujourd'hui comportent cependant un aspect plus brillant; il a servi son pays jusqu'à sa mort. Sa fin soudaine, peu après les paroles qu'il prononçait hier soir, leur confère une portée particulière, et ses propos seront probablement lus et cités abondamment dans les années à venir.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ai lu, il y a quelques années, un roman de Hugh McLennan sur les deux solitudes qui existent, ou qui ont existé depuis assez longtemps dans la province de Québec entre les Canadiens anglais et les Canadiens français. Pour ma part, après avoir consacré plusieurs années à l'étude de la société canadienne-française, j'ai cru aussi découvrir une deuxième dimension à ces deux solitudes, et c'est pourquoi, au cours des dernières années, j'ai déploré le fossé grandissant qui existait au sein même de la société canadienne-française, entre ce que nous appelons les élites et le peuple canadien-français. Si nous nous reportons aux années 1820, aux années de Papineau, et après, on constate que plusieurs leaders du Canada français ont tenté, honnêtement, j'en suis certain, d'exploiter les sentiments des Canadiens français sans trop être conscients de leurs

intérêts à longs termes. On voit que les élites canadiennes-françaises se sont préoccupées beaucoup trop des problèmes de leur classe, de leur groupe, que des intérêts à longs termes du peuple.

Honorables sénateurs, vous penserez peut-être que ces considérations sont loin des éloges que nous rendons aujourd'hui à l'illustre disparu, Daniel Johnson. Et, pourtant, je crois qu'il a été l'un de nos chefs politiques, au niveau provincial, qui a tenté récemment par sa modération, de remplir ce fossé, d'éliminer cette solitude qui s'était développée au cours des ans, je dirais même, au cours des siècles, mais certainement au cours des dernières années entre les élites et le peuple québécois. Alors que les intellectuels, ou du moins certains éléments de cette classe intellectuelle, tentent, peut-être avec trop d'enthousiasme, et peut-être aussi trop tard, de s'ajuster à l'heure de la France, le peuple canadien-français s'est ajusté depuis longtemps, pour son bonheur, mais aussi pour son malheur, à l'heure de l'Amérique.

Alors que j'entendais l'honorable chef de l'opposition vanter les deux qualités de Daniel Johnson, qu'il a mentionnées j'ai décidé de souligner surtout sa grande qualité de modération, de réalisme, qui l'a gardé collé continuellement à la réalité canadienne-française, aux Canadiens français moyens, dont il s'est fait, au cours des dernières années surtout, le grand porte-parole pour promouvoir leurs intérêts à longs termes.

Je présente mes plus sincères condoléances à M^me^ Johnson et à ses enfants.

LA LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

Autorisation ayant été accordée d'aborder l'ordre du jour:

L'honorable Paul Martin propose la 3^e^ lecture du bill S-2 modifiant la loi sur la publication des lois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 1^er^ octobre, à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je saurais bien gré à l'honorable leader du gouvernement de nous dire quels travaux sont prévus pour la prochaine séance. Je veux également lui demander la raison de l'ajournement jusqu'à 3 heures de l'après-midi mardi, au lieu de 8 heures du soir. Il me semble qu'il ne reste plus que quelques honorables sénateurs qui souhaitent participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable M. Martin: Quelques autres honorables sénateurs désirent effectivement participer au débat. Un certain nombre de mesures, ainsi que certaines motions, dont l'une est inscrite au nom de l'honorable sénateur Lang, figurent au *Feuilleton*.

Mon honorable ami pense-t-il que les funérailles du premier ministre Johnson auront peut-être lieu mardi?

L'honorable M. Flynn: Je n'en sais rien. On doit l'annoncer cet après-midi. Ce que je voudrais savoir c'est si mardi, nous aurons des bills à étudier.

L'honorable M. Martin: Oui, il y en a trois.

L'honorable M. Flynn: Je crois que les explications de leurs parrains ne seront pas longues et je suis sûr que de ce côté-ci nous pourrons nous en occuper mercredi. A mon avis, il suffrait que nous venions ici à 8 heures mardi soir.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, j'ai envisagé la question et j'en ai discuté avec un certain nombre de mes collègues, en particulier le whip de notre parti. Il semble que la meilleure solution, serait de nous ajourner jusqu'à trois heures mardi après-midi. Ce faisant, nous aurons de toute manière un assez long ajournement. Vu les circonstances, j'estime que c'est la meilleure voie à suivre.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Nous siégerons également mardi soir.

L'honorable M. Martin: Oui, nous siégerons mardi soir également.

L'honorable M. Flynn: Si l'honorable leader du gouvernement nous assure que le travail sera suffisant pour nous occuper mardi après-midi, nous n'y voyons pas d'objection.

L'honorable M. Martin: Je suis sûr que très bientôt nous aurons un travail plus que suffisant pour nous retenir ici longtemps.

Honorables sénateurs, en hommage à la mémoire de feu le premier ministre Johnson de la province de Québec, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion est adoptée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er octobre à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 1er octobre 1968

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE SYDNEY J. SMITH

RETOUR À LA CHAMBRE APRÈS UNE MALADIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nul doute que je me fais l'interprète de tous les sénateurs en disant que nous sommes vraiment très heureux de revoir notre ancien président, notre collègue, l'honorable sénateur Smith avec une si bonne mine. (*Applaudissements*)

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1968

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-108, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je désire déposer certains rapports et autres documents émis par le gouvernement du Canada, dont la liste figurera *in extenso* au hansard. J'attire l'attention des honorables sénateurs surtout sur le budget revisé des dépenses pour l'année financière expirant le 31 mars 1969, en français et en anglais.

(Les documents suivants sont déposés.)

Budget revisé des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969. (Textes français et anglais).

Rapport du Bibliothécaire national, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 13 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre 331, S.R.C., 1952.

Rapport du Centre national des Arts, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 17 de la Loi sur le Centre national des Arts, chapitre 48, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Northern Transportation Company pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur ladministration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et arrêté en conseil C.P. 1968-121, en date du 23 janvier 1968, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, conformément à l'article 24 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre 196, S.R.C., 1952, modifiée par le chapitre 42, Statuts du Canada, 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada du mercredi 25 septembre 1968, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill n° S-10, modifiant la Loi sur les douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Martin propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent du divorce, présente les rapports nos 52 à 147 inclusivement du comité et propose qu'ils soient mis en délibération lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION D'EXAMEN ET DE RAPPORT ACCORDÉE AU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner le budget des dépenses et le budget revisé, déposés au Parlement pour l'année financière devant expirer le 31 mars 1969, et à en faire rapport, avant que soient transmis au Sénat les bills fondés sur lesdits budget et budget revisé des dépenses;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents, à publier ses délibérations sur lesdits budget et budget revisé des dépenses et à siéger durant les ajournements du Sénat; et

Que lesdits documents et témoignages reçus et donnés au sujet des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, au cours de la précédente session, soient déférés au comité.

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 25 septembre, du discours que Son Excellence le gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), appuyée par l'honorable M. Eudes, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, permettez-moi pour commencer de féliciter le sénateur Paul Martin d'avoir été nommé à la haute dignité de leader du gouvernement au Sénat, et le sénateur Deschatelets d'avoir accédé à la présidence de nos délibérations. Tous mes vœux les accompagnent dans l'exercice de leurs fonctions pour lesquelles ils sont éminemment qualifiés. Ils succèdent au sénateur John J. Connoly et au sénateur Sydney Smith respectivement qui ont tous les deux servi le Sénat de toute leur âme et ils ont rehaussé son honneur. Tous les sénateurs leur sont donc reconnaissants de l'excellente exécution de leurs fonctions et aussi de la chaleur de leur amitié que nous continuerons à priser de façon moins officielle.

En raison de mon patrimoine ancestral, je désire ici rendre hommage publiquement aux sénateurs Martin et Connolly (Ottawa-Ouest) et louer les efforts qu'ils font pour devenir trilingues. Tous deux possèdent à fond les deux langues officielles. Tous deux ont pris part à des congrès et à des manifestations nationales des Ukrainiens du Canada; ils y ont déployé leurs connaissances érudites de l'histoire des Ukrainiens et de l'apport culturel de l'ethnie ukrainienne au Canada; ils y ont de plus prononcé plusieurs phrases en ukrainien.

Oubliant nos désaccords politiques, tous deux m'ont incité à poursuivre ma tâche, comme l'ont fait tant d'autres sénateurs. Je suis disposé, aujourd'hui comme hier, à collaborer et à travailler avec tous ceux qui se réclament des principes de la démocratie, de la liberté, de la justice, de l'égalité et de la fraternité et qui veulent bâtir un Canada meilleur.

Nous savons tous que, outre le français et l'anglais, bien d'autres langues sont parlées au Canada. Nous entendons rarement, au Parlement, ces langues maternelles de certains Canadiens.

Plusieurs sénateurs m'ont demandé la permission de réciter en ukrainien, langue actuellement enseignée dans les écoles secondaires des provinces des Prairies, un poème populaire du grand poète Taras Shevchenko, dont la statue se dresse devant l'édifice de l'Assemblée du Manitoba. Ce joyau littéraire, que les Canadiens pourraient apprendre facilement par cœur, s'applique très bien à notre société multi-culturelle:

Uchitesya, braty moyi,
Dumayte, chytayte;
I chuzhoho mauchaytesh,
Svoho ne tsuraytesh.

En voici la traduction anglaise:
Learn, my brethren,
Think and read;
Study other cultures,
Do not deny your own.

En voici maintenant la traduction française:
Apprenez, mes frères,
Pensez et lisez,
Étudiez les autres cultures,
Ne niez pas la vôtre.

Les discours de nos deux nouveaux collègues, le sénateur Lazarus Phillips et le sénateur Raymond Eudes, motionnaire et comotionnaire de la motion portant l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, étaient du haut calibre, par le fond et la forme, qui est devenu traditionnel au Sénat. Ils promettent d'encore meilleures choses.

Le fait que le sénateur Phillips est fier de ses origines juives m'a impressionné. Il est en effet un très digne représentant d'un groupe ethnique important dont l'apport considérable au développement à facettes multiples du Canada a aidé à améliorer, sur le plan matériel comme spirituel, le bien-être de tous les

Canadiens ainsi que la réputation du Canada à l'étranger. Je suis entièrement d'accord avec ses déclarations, et je cite:

> ...dans la mosaïque pluraliste du Canada, on doit tenir compte avec les mêmes égards des aspirations et ambitions de tous les Canadiens.

Et que le mot «Canadien», source d'inspiration, doit signifier:

> ...l'ensemble des droits, privilèges, devoirs et obligations dont tout citoyen de ce pays jouit et qu'il partage de la même manière, d'un océan à l'autre, sans égard à ses origines ethnique ou religieuse.

Le sénateur Phillips se rend compte, j'en suis sûr, que cela n'a pas encore été réalisé, et il trouvera au Sénat un appui sympathique dans la réalisation de ce grand idéal.

Honorables sénateurs, le discours du trône qui a marqué l'ouverture de la 28e législature a vaguement fait allusion aux objectifs d'une société juste dans laquelle on aurait:

> ...le redressement des torts...des possibilités longtemps refusées.

Donnant suite aux recommandations contenues dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le gouvernement compte présenter une loi sur les langues officielles qui constituerait une des étapes de la réforme constitutionnelle. Certains membres de nos groupes minoritaires, ethniques et culturels, souffrent de ces torts, de ces injustices, et d'un manque de possibilités. Il faut améliorer la situation, sans quoi elle aura des répercussions peu souhaitables et fera du tort à notre pays.

J'aimerais signaler aux membres de notre Chambre et, de fait, au Parlement, certaines des conclusions de la Conférence internationale de 1968 des Chrétiens et des Juifs tenue à l'université York à Toronto au cours de la première semaine de septembre cette année. Quelque 200 participants, venus surtout des États-Unis et du Canada, dont bon nombre de professeurs, d'hommes d'Église, de travailleurs sociaux, d'hommes politiques, d'enseignants, d'hommes de loi, de juges et représentants de divers milieux, d'origines, de couleurs, de classes et de croyances diverses, et moi-même, répartis en commissions, ont étudié pendant cinq jours le thème, «Comment mieux communiquer les uns avec les autres.»

La Commission des questions de groupes ethniques et de systèmes de valeur a rapporté des observations plutôt étonnantes qui peuvent nous aider à régler certains de nos problèmes au Canada Voici des extraits du rapport:

> La tension actuelle entre les groupes raciaux et religieux prend la forme d'une lutte d'influence dont la persistance entraînera de très graves conséquences pour la société occidentale.
>
> Les Canadiens, qui voyaient tout d'abord une énorme différence et beaucoup moins d'agitation dans la situation du Canada par rapport à celle des États-Unis, ont admis par la suite que les deux pays connaissaient les mêmes problèmes suscités par les mêmes causes. On a estimé que le Canada avait encore le temps d'apprendre et de profiter des expériences des États-Unis.
>
> On a défini les causes des conflits ethniques comme (1) le racisme et l'ethnocentrisme de la part du groupe majoritaire dans la société occidentale. Cette majorité s'est obstinée à considérer comme supérieur un ensemble de valeurs. Elle dénigre toutes les autres. La deuxième cause de conflits, qui découle de la première dans bon nombre de cas, c'est la rivalité entre les dépossédés et les nantis—les faibles et les puissants. Comme la société n'a pas réussi à remédier à ces deux maux, les tensions entre les deux générations se sont polarisées et enflammées.
>
> Ainsi les deux premiers conflits ont entraîné une nouvelle épreuve de force.
>
> Bien que les mesures législatives soient essentielles, elles ne règlent qu'une partie du problème. Les lois établissant des normes sur le comportement des institutions et des particuliers envers les groupes minoritaires sont, à vrai dire, nécessaires. En attendant que des changements se produisent dans les façons de voir, la promulgation de ces lois peut sauvegarder les droits des groupes minoritaires. Elle peut également servir d'enseignement et amener les changements voulus dans la mentalité des gens.
>
> Bien que les groupes ethniques et raciaux minoritaires aient déployé pendant longtemps des efforts soutenus pour entrer en contact avec le groupe majoritaire, il est évident que ce dernier ne s'est pas préoccupé d'écouter ni d'agir. Et c'est ainsi que les tensions ont éclaté et ont donné lieu à la violence. Même si l'on déplore cette violence et les conséquences qui s'ensuivent, il faut reconnaître que les moyens extrêmes auxquels elle a eu recours pour se mettre en rapport avec la population aux États-Unis et la crainte de la voir se produire au Canada ont, en fin de compte, abouti à un début de changement . . .

De plus, les jeunes dirigeants, chez les blancs, sympathisent avec les non-blancs en raison de ce qu'ils considèrent comme une affinité spirituelle. Tout comme les non-blancs et à cause de ce qui, leur semble-t-il, est l'incapacité ou le refus de la société de régler de graves problèmes d'ordre moral, un certain nombre d'adolescents s'efforcent de changer la société; d'autres vont jusqu'à la rejeter.

Dans ces circonstances, les groupes dominants dans la société occidentale des blancs n'ont plus le choix qu'entre deux solutions:

L'une est la répression—la répression totale—dont on ne peut dire qu'elle soit ni morale ni viable.

L'autre, c'est le partage—le partage total du pouvoir et de ses attributs. Cela sous-entend le pouvoir moral, religieux, intellectuel tout comme le pouvoir économique, politique et social.

La commission a estimé qu'il y avait trois points d'intérêt vital auxquels les groupes minoritaires attachaient une importance spéciale: (1) les droits de la minorité (y compris le droit de conserver et de développer certains traits caractéristiques ou certains types de comportement qui ne constituent pas une menace pour le bien de la collectivité), (2) la sécurité économique, et (3) une plus grande mesure de «démocratie de participation».

Il est important de noter que la commission a rejeté l'assimilation, selon la méthode du creuset, que de nombreuses personnes croient être à la base des troubles actuels aux États-Unis, et approuvé le concept canadien de l'intégration:

> Les groupes ethniques créent notre société multiculturelle et pluraliste . Ils constituent une mosaïque importante au sein de l'État. Leur diversité ne doit pas nécessairement diviser, mais plutôt enrichir la société. Seule la diversité engendrera une nouvelle unité des peuples. Toutefois, tous les groupes ethniques ont besoin d'être inspirés et guidés par une philosophie publique et sociale de leur vision de la nouvelle société. Ils aspirent non seulement à survivre et à se développer tout en gardant intactes leurs valeurs religieuses et culturelles, mais à les offrir à l'ensemble de la société en espérant qu'elle les acceptera et qu'il y aura même des échanges de valeurs. Voilà d'où vient l'inspiration et la force dynamique de notre société aujourd'hui, plutôt que des confrontations religieuses du siècle dernier.

La Commission a recommandé la création progressive de la nouvelle société fondée sur les principes de la justice distributive et sociale. Elle pourrait être instaurée beaucoup plus rapidement si un esprit de bonne volonté et de compréhension animait tous les groupes de la société. Voici comment on a défini la stratégie de l'attitude:

> Tous les groupes ethniques et opprimés reconnaissent qu'il est urgent de modifier efficacement les attitudes des groupes majoritaires. C'est le facteur psychologique et mental qui nécessite un nouveau conditionnement et l'établissement de programmes. Les groupes minoritaires dans notre société ne peuvent surmonter ces obstacles pour susciter une prise de conscience de cette fâcheuse situation sociale et économique. La violence est une protestation contre cette stupidité des groupes dominateurs. Les pouvoirs majoritaires doivent acquérir une ouverture d'esprit et de cœur authentique, plus de perspicacité, de sensibilité et d'humilité. Ce sont là des objectifs essentiels vers lesquels nous devons tendre avec tous les moyens efficaces dont nous disposons.

Cette année, le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies a été marqué par un nouveau zèle pour la défense de cet idéal pour tous les peuples du monde. Le Conseil canadien de la citoyenneté déclarait en 1964 que «la défense des droits de l'homme se devait d'être l'objectif principal des citoyens canadiens.»

Il serait fastidieux d'énumérer les droits, preuve de leur liberté, dont les Canadiens jouissent. Le vicomte Samuel en a fixé les normes dans son essai *Belief and Action*. Un homme vraiment libre est un homme qui vit dans un pays indépendant, dans un État démocratique, dans une société qui adhère avec un minimum de restrictions à des lois favorisant l'égalité, dans un régime économique lui procurant à la fois la possibilité de jouir du confort et de la sécurité et de s'élever dans la société grâce à son mérite. L'État, en termes démocratiques, existe pour le bénéfice de l'État, comme dans les pays totalitaires.

Au Canada, nous avons le droit d'appartenir à la religion, au parti de notre choix et de les soutenir; nous avons le droit de dire ce que nous pensons, de nous rassembler, de nous organiser. Dans notre société pluraliste, ceci semblerait être une garantie de liberté totale. Les individus semblent être protégés contre la tyrannie de l'État. Toutefois, la société a un devoir envers l'individu; elle doit lui fournir des possibilités nouvelles de se développer, encourager la recherche scientifique et étendre l'enseignement afin d'améliorer le bien-être matériel et humain, en utili-

sant au mieux les ressources humaines et naturelles pour le plus grand bien de tous les citoyens.

La démocratie a toujours dû s'efforcer de faire la synthèse des lois et de la liberté et d'adapter les lois aux circonstances nouvelles.

Les principes généraux de la démocratie sont synonymes d'existence morale et de société juste, nos idéaux avoués. Premièrement, tous les êtres humains ont une valeur absolue indépendamment de leur race, de leur religion ou de leurs biens matériels; deuxièmement, la raison et la conscience sont des guides essentiels au comportement humain; troisièmement, les êtres humains possèdent des égalités fondamentales qui doivent être respectées, et quatrièmement, la liberté, qui n'est limitée que par la responsabilité morale et la justice sociale, doit être accordée à tous les êtres humains.

Tous les Canadiens sont touchés par l'évolution. La vie devient de plus en plus complexe et les citoyens doivent nécessairement s'y adapter. La seule protection des droits individuels et collectifs réside dans l'opinion sûre et vigilante du public, qui peut être suivie par des dirigeants consciencieux inspirés par les idéaux élevés de démocratie indiqués plus haut.

La conférence fédérale-provinciale de février cette année a entamé le processus de la réforme constitutionnelle au Canada. On y a proposé l'adoption d'une nouvelle déclaration des droits pour compléter celle de 1960 et d'autres modifications constitutionnelles nettement définies. Voilà où l'opinion publique peut jouer et jouera un rôle important. Nos dirigeants et nos citoyens doivent être très conscients d'un fait important: à cause de leur prédominance dans notre société, les majorités d'ordinaire ne voient pas la nécessité d'une réforme constitutionnelle. Le corollaire est également vrai, et les minorités privées de statut légal, d'autorité et d'une voix efficace estiment que leurs droits devraient être protégés par la constitution.

Un excellent essai sur les droits de l'homme, publié dans le *Bulletin mensuel de la Banque Royale du Canada* de janvier 1968 fait allusion aux droits des minorités de la façon suivante:

> Ce qui importe dans l'application des dispositions des droits de l'homme, c'est qu'en plus du principe de la prépondérance de la majorité, il convient que chaque groupe de la société reconnaisse la légitimité des intérêts des groupes minoritaires, à condition, comme le dit Sydney Hook, que «le groupe en question accepte les méthodes du libre examen et de la décision démocratique comme principes de règlement des conflits d'intérêt».
>
> Les majorités doivent être généreuses et bienveillantes. Elles s'exposent à gâcher ce qu'il y a de bon en elles, si tout en admettant qu'il faut toutes sortes de gens pour faire un monde, elles l'affirment comme si elles jugeaient la chose regrettable. Par contre, les minorités doivent prendre garde que leur insistance à revendiquer certains droits ne devienne à la longue un marteau dont les coups répétés finiront par détruire l'affection.
>
> La cause fondamentale des conflits de groupes ou de classes est l'attitude de supériorité qu'adoptent les groupes ou les classes les uns à l'égard des autres. Il est essentiel que les minorités soient encouragées à participer à la vie commune de la collectivité, quelles que soient les coutumes et les cultures qu'elles désirent conserver chez elles, et qu'elles reçoivent un chaleureux accueil de la majorité.

Honorables sénateurs, dans mon premier discours, prononcé dans cette enceinte le 3 mars 1964, j'avais employé les statistiques et l'histoire pour faire ressortir la nature multiculturelle plutôt que biculturelle de la société canadienne et le fait que les groupes ethniques dont l'origine n'est ni britannique ni française forment presque un tiers de la population et souhaitent la reconnaissance de leurs droits d'associés, car ils ont contribué et ne cessent de contribuer à l'édification d'un Canada meilleur. Au cours de mes cinq années au Sénat, j'ai gardé le contact avec les chefs des organisations dirigeantes et avec la presse de la plupart des groupes ethniques, y compris les Indiens. Pendant ce temps, ces groupes ethniques—notre troisième élément—ont trouvé divers moyens de collaboration pour mieux faire entendre leur voix dans les affaires de notre pays.

Il y a de nombreux sceptiques parmi les groupes anglais et français, mais aussi parmi les autres groupes ethniques qui jugent impossible et même inopportune l'unité d'action et d'expression du troisième élément. Ces personnes ne tiennent pas compte du fait que les organisations et les porte-parole des groupes ethniques ont obtenu la possibilité d'exprimer leurs opinions devant la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme au cours des audiences qu'elle a tenues à travers le pays. Les multiples rapports que j'ai parcourus m'ont persuadé que l'opinion presque unanime souhaite l'instauration d'une forme quelconque de bilinguisme au Canada, estime que notre pays n'est pas biculturel mais en réalité multiculturel, qu'on devrait reconnaître ce multiculturalisme en autorisant l'enseignement des langues non officielles et des disciplines culturelles dans les écoles publiques et secondaires et dans les

universités où le nombre des étudiants le justifierait, que Radio-Canada devrait commanditer sur les réseaux nationaux de radio et de télévision des émissions régulières qui montreraient l'apport de nos groupes ethniques et encourageraient une compréhension plus profonde de notre patrimoine culturel, que les groupes ethniques devraient être représentés davantage dans les organismes du gouvernement et les institutions nationales et ne devraient pas être défavorisés dans les gouvernements et services fédéraux, provinciaux et municipaux.

Ces groupes ethniques se préoccupent grandement d'une foule d'événements et de récentes déclarations et initiatives du gouvernement. Ils sont rarement, sinon jamais, consultés. Ils estiment pourtant qu'ils forment partie intégrante de la société et qu'on devrait les consulter sur les problèmes dont dépend leur sort. Ils veulent que justice soit faite dans la «société juste» qu'on propose et dans laquelle ils ne veulent pas être des citoyens de seconde zone.

Pour permettre aux groupes ethniques d'exprimer leurs opinions, au gouvernement et au Parlement de communiquer avec eux, pour prévenir les tensions et les conflits et pour maintenir l'unité du Canada, j'ai pris l'initiative d'organiser, vers la fin de novembre, à Toronto, une conférence des Penseurs sur les droits des minorités. Elle précédera la conférence fédérale-provinciale sur la constitution. Un comité sénatorial officieux des parrains a été formé en mars dernier. En plus de moi-même, qui en suis le président, le comité se compose du sénateur Norman A. M. MacKenzie, ancien président de l'Université de la Colombie-Britannique, ancien président du Conseil canadien du centenaire et professeur de droit international; du sénateur Maurice Lamontagne, ancien secrétaire d'État, du sénateur David Croll, premier juif nommé ministre en (Ontario) et sénateur au Canada, du sénateur James Gladstone, premier sénateur indien au Canada. Je me réjouis que d'autres sénateurs aient bénévolement consenti à nous aider.

Plusieurs institutions éminentes ont accepté de parrainer cette conférence, en particulier la direction de la citoyenneté canadienne du Secrétariat d'État, le Conseil de la citoyenneté canadienne, le Conseil canadien des arts folkloriques, le Conseil canadien des chrétiens et des juifs et la Fédération canadienne des journaux des groupes ethniques. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a offert sa collaboration.

La préparation effective de la conférence relève d'un comité de citoyens éminents de Toronto. Des experts de plusieurs parties du Canada ont accepté de présenter des documents sur d'importants sujets, dans les deux langues officielles. La conférence étudiera les droits des minorités, compte tenu des changements possibles à la constitution, de l'opportunité d'établir un conseil servant d'organisme consultatif auprès des gouvernements et de la possibilté d'organiser une assemblée nationale des groupes ethniques. La plupart des organisations centrales et dirigeantes de ces groupes nous ont fait part de leur désir d'y participer.

A mon avis, cette conférence pourrait être importante, car elle influera sur l'avenir du Canada, eu égard, en particulier, à l'établissement et au maintien de bonnes relations entre les divers éléments de notre population, ce qui contribuera à faire du Canada un foyer plus agréable pour tous. Le Sénat, en tant que protecteur des droits des minorités, peut se considérer comme assez satisfait de sa contribution à la cause de l'unité canadienne.

[*Français*]

Honorables sénateurs, les journaux canadiens français ont publié récemment des articles, certains favorables, d'autres sceptiques, au sujet de la conférence des groupes ethniques. Je tiens à rassurer les citoyens canadiens français que, en général, les groupes ethniques ont un très grand respect pour eux et pour leurs luttes afin de maintenir et de sauvegarder leur identité et leur culture. Les délibérations de la conférence se feront en anglais et en français. C'est avec du respect mutuel, de la bonne entente et de la coopération qu'ensemble nous réussirons à bâtir un meilleur Canada pour nous-mêmes et nos enfants.

[*Traduction*]

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, je voudrais avant tout féliciter notre honorable Président et lui dire à quel point nous lui avons su gré de son explication claire et précise des prévisions budgétaires l'an dernier, lorsqu'il a présenté les lois des subsides au Sénat, au nom du gouvernement.

Je me permets en outre de faire miennes les félicitations à l'égard des comotionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'en profite aussi pour féliciter les nouveaux sénateurs et leur souhaiter bonheur et satisfaction dans leur nouvelle tâche.

Honorables sénateurs, après ces brillants discours, mes propos vous sembleront peut-être fastidieux, mais ils concernent la plus importante industrie du Canada.

Comme je suis le plus ancien membre de la Bourse des grains de Winnipeg, et peut-être également le plus âgé, j'aimerais vous en dire quelques mots, à cause du malentendu qui règne, particulièrement dans le cas de deux ministres de l'autre endroit, le ministre du Travail et le ministre de l'Agriculture qui ont tous deux, dans des déclarations, blâmé la

récente grève à la Bourse des grains de Winnipeg. Après m'avoir entendu, vous constaterez, je pense, que la Bourse des grains de Winnipeg n'y était pour rien.

Depuis 1907, la Bourse des grains de Winnipeg occupe un bâtiment érigé par la Traders' Building Association, où elle emménagea de la rue Princess. C'était, à l'époque, le plus grand édifice dans l'Empire britannique, titre qu'il conserva, je crois, jusqu'à l'aménagement d'une annexe aux locaux de la Sun Life, à Montréal.

La Bourse des grains de Winnipeg appartient à la Traders' Building Association Limited, société dont les actions furent souscrites conjointement par les marchands de grain. Il y a belle lurette que ces derniers sont morts, mais l'immeuble appartient toujours à l'Association, qui loue des locaux aux membres de la Bourse des grains.

Les membres de la Bourse des grains de Winnipeg sont des représentants de fabriques d'huile de lin, de minoteries, de brasseries, de malteries, de compagnies de navigation, de chemins de fer et de télégraphe, sans compter de nombreux clients hors de Winnipeg qui utilisent les services de la Bourse. Ces services sont réellement les meilleurs qu'on puisse offrir.

On a plusieurs fois, au cours de ces dernières années, lancé des accusations contre la Bourse des grains, et celle-ci a fait faire des enquêtes. Dans chaque cas presque, l'enquête a révélé que la Bourse des grains de Winnipeg assurait un service insurpassé dans le monde entier. Elle peut en tout temps et sans retard communiquer avec Londres, New York, Paris, Chicago et tous les marchés mondiaux pour surveiller l'évolution de l'offre et de la demande et la situation d'autres denrées.

On a parfois accusé la Bourse des grains de Winnipeg d'être un repaire de «gamblers». Il est évident qu'on peut y jouer; tout comme à la bourse des valeurs, aux courses de chevaux, ou en souscrivant à la taxe volontaire de la ville de Montréal.

Certains d'entre vous ici trouveront comme moi, je pense, que le plus hardi parieur du Canada est le producteur de grain. Il parie tout le travail de l'été contre les sauterelles, les punaises, les agrotis des moissons, la rouille, l'absence ou l'excès de pluie, les gelées précoces et j'en passe. Pourtant, bien qu'il soit un parieur, il est l'homme le plus important que nous ayons au Canada, économiquement parlant.

Je voudrais vous dire un mot des élévateurs de la tête des Lacs. Nous en avons 23 en activité et un modèle périmé. Ils ont une capacité totale de 104 millions de boisseaux. Quinze d'entre eux appartiennent à des producteurs de grain répartis comme suit: trois à la United Grain Growers Grain Company, quatre au syndicat coopératif du blé du Manitoba, et huit au syndicat du blé de la Saskatchewan. Les huit derniers appartiennent à des sociétés privées.

Les syndicats coopératifs sont exempts de l'impôt sur le revenu. La Grain Growers Grain Company y est astreinte.

Les huit autres élévateurs, appartenant à des sociétés non coopératives ou à des propriétaires privés, sont imposables.

Les élévateurs appartenant à des producteurs peuvent contenir au total 66 millions de boisseaux. Les élévateurs appartenant à des particuliers peuvent contenir au total 38 millions de boisseaux.

Juste un mot au sujet de l'exploitation des élévateurs. Si l'on songe que la contenance des élévateurs est de 104 millions de boisseaux et que l'on constate que, d'après les statistiques, 90 millions s'étaient entassés à la tête des Lacs durant la grève, on comprend facilement pourquoi il y avait congestion. La plupart des élévateurs sont faits de réservoirs ronds en ciment pouvant contenir chacun entre 20,000 et 50,000 boisseaux. On entasse, entre les réservoirs, de 5,000 à 15,000 boisseaux. Quand je me suis lancé dans le commerce des céréales, les wagons couverts étaient tous de 40,000 livres et pouvaient transporter 750 boisseaux de blé. Aujourd'hui, leur capacité est de 120,000 livres et ils peuvent transporter 2,000 boisseaux, et même, quelquefois, une surcharge de 500 boisseaux.

Quand un wagon arrive à la tête des Lacs, son chargement est entreposé avec du grain semblable, mais quand c'est un wagon de grain du Nord n° 1 mêlé à du grain chauffé, ce qui arrive souvent parce que certains entrepôts de l'Ouest laissent à désirer, il faut le mettre à part en attendant qu'arrive du grain de classes semblables. Il est donc entreposé dans un compartiment séparé et il occupe d'ordinaire plus d'espace qu'il ne lui en faut. Quand on songe à la variété des classes, en partant du grain du Nord n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et du grain de provende, et qu'on songe aux diverses classes de blé, d'avoine, d'orge, de seigle, de lin et de colza, on comprend combien il est difficile d'utiliser tout l'espace de façon rentable, et tous les moyens sont bons pour y arriver probablement.

De mon temps, les élévateurs étaient presque tous gérés par des Écossais de l'île de Skye, qui s'appelaient presque toujours MacKinnon, MacKay et MacDonald, et ils rendaient les inspecteurs presque fous parce qu'ils parlaient le gaélique. Je suppose qu'ils le font encore.

La grève est toutefois terminée et la congestion s'est quelque peu atténuée, mais il y avait encore 22 millions de boisseaux entassés dans les wagons.

Parlons maintenant de la grève. Le salaire moyen versé en 1967 était de $2.56 l'heure. Le syndicat a réclaré une hausse de $1.25 ou, autrement dit, une augmentation d'à peu près 50 p. 100. Les honorables sénateurs se rappellent la fureur suscitée par l'octroi d'une augmentation de 30 p. 100 aux ouvriers de la voie maritime. Accepter cette demande serait consentir un salaire de $30 pour la journée de 8 heures, plus salaire et demi pour les surtemps, et double salaire pour les dimanches et jours fériés.

Or, j'ose dire qu'il n'y a aucun cultivateur de l'Ouest du Canada qui gagne autant et les agriculteurs, par l'organe de leurs représentants, se sont énergiquement opposés à cette hausse; il faut se rappeler que sur les 1,200 grévistes, 900 travaillaient dans les élévateurs appartenant aux cultivateurs et 300 dans les élévateurs appartenant à l'entreprise privée. Donc, en réalité, les producteurs disposaient d'une plus forte influence et ils ont énergiquement résisté, ce dont on ne peut leur faire grief. Ils se sont seulement accordés sur la somme de $1.05 payable par étapes jusqu'en 1970, après de fortes pressions exercées par le gouvernement. On s'explique ainsi pourquoi l'accord a pris du temps. Je voudrais encore une fois préciser ce point. La Bourse des céréales de Winnipeg n'avait absolument rien à voir avec cette grève. Elle ne l'a ni provoquée, ni prolongée, ni réglée.

En lisant les statistiques, je constate que celles du gouvernement indiquent un report de 667 millions de boisseaux de blé, mais on lit plus bas que ce chiffre n'inclut pas la quantité qui se trouve dans les exploitations. Or, quand un agriculteur fait une récolte de 25 boisseaux par acre et que la cote lui permet seulement de mettre en vente cinq boisseaux par acre déterminée, à cause du manque de place, il doit garder les 20 autres boisseaux chez lui pour que la quantité se trouvant dans son exploitation soit considérable, ainsi que la nouvelle récolte qu'on est en train d'effectuer. Cependant, je ferais mieux de ne pas insister là-dessus. En tout cas, on ne publie pas grand chose de ce qui se passe au Sénat. C'est pourquoi je ne crains pas de faire cette remarque. Je me souviens de mon voyage à Little Rock (Arkansas), quand je représentais la Ducks Unlimited, il y a quelques années. On m'a demandé de faire une déclaration sur le bilan de Ducks Unlimited au Canada. Après avoir consulté les responsables, j'ai consigné par écrit quelques remarques et j'ai demandé au président si elles étaient satisfaisantes. J'allais dire que, quelques années auparavant, il y avait environ 54 millions de canards mais qu'en vertu de l'administration compétente de Ducks Unlimited et du service canadien de la faune, on était passé à 150 millions. Le président m'a dit alors: «Oh non, vous ne devez pas dire cela car nous n'obtiendrions pas un sou de plus de nos bailleurs de fonds.» J'ai alors modifié mes remarques et j'ai déclaré que les progrès étaient satisfaisants.

Quant à notre récolte, si nous laissons dire trop ouvertement que nous disposons d'un excédent, notre acheteur éventuel pourrait se contenter d'attendre que nous le lui donnions pour rien. C'est pourquoi il vaut mieux s'abstenir de faire de la publicité, mais le monde entier fait, paraît-il, de bonnes récoltes. Cependant, nous espérons tous que la demande augmentera quelque part et que nous pourrons ainsi nous débarrasser de nos surplus. Ces statistiques devraient contribuer à dissiper les nuages.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai d'abord le grand plaisir aujourd'hui de féliciter Son Honneur le président. Il me comprendra peut-être si, à ce stade tardif du débat, je ne fais que me déclarer entièrement de l'avis de mes collègues, sauf pour ajouter qu'il n'avait peut-être pas besoin d'être promu à ce poste supérieur pour se rendre compte de la haute estime dans laquelle nous le tenons.

La nomination d'un des grands parlementaires de notre époque au poste de leader du gouvernement est un honneur qui rejaillit sur notre chambre. Je ne lui ai jamais dit ceci auparavant, mais quand j'étais à l'université, il incarnait pour moi, aspirant orateur, le type idéal. Il était l'orgueil du collège et l'orateur par excellence. Si mon admiration pour lui s'est un peu atténuée au fil des ans, de sorte qu'il n'est plus tout à fait mon idole, comme disait Ben Jonson, c'est uniquement à cause de nos divergences d'association et des influences auxquelles j'ai été soumis. Néanmoins, je lui conserve la même estime qu'auparavant, bien fondée comme elle est sur ses grandes réalisations politiques.

Je suis bien heureux que son éminent prédécesseur, le sénateur John J. Connolly, soit toujours parmi nous—je suis désolé qu'il soit absent aujourd'hui—et qu'il se consacre toujours pleinement aux affaires de l'État. Permettez-moi de signaler au Sénat son élection fort récente en tant que premier membre canadien du comité directeur de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Il a été élu représentant non seulement de la section canadienne, mais aussi de toutes les sections canadiennes rattachées aux dix assemblées législatives. C'est un rare honneur, en fait, qui échoit pour la première fois à un Canadien.

Je suis très peiné de n'avoir pu, pour des raisons qui deviendront évidentes dans un instant, être des vôtres pour entendre le discours du trône de Son Excellence ou les excellents discours prononcés par les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Mais je les ai lus très attentivement et j'y ai trouvé certaines phrases qui m'ont inspiré quelques-unes de mes remarques d'aujourd'hui. Je félicite chaleureusement les motionnaires, surtout des propos humanitaires que renfermaient leurs discours.

Je fais miennes leurs paroles de bienvenue à l'endroit de certains de nos nouveaux collègues. Je tiens à leur donner l'assurance qu'ils trouveront ici de nombreuses occasions de servir, s'ils ont à cœur de travailler. J'en ai fait l'expérience. Qu'ils ne comptent pas trop sur la reconnaissance du public—j'ajoute que beaucoup d'entre nous ont cessé de le faire. Ils auront au moins l'intime satisfaction de savoir qu'être appelé à siéger ici c'est être appelé aussi à rendre d'importants services publics.

A mon tour, j'exprime les regrets que me cause le départ de nos collègues et amis; ils ont su enrichir nos existences.

Je tiens à rendre hommage à mon chef, le sénateur Flynn. Il a été notre choix unanime lorsque le sénateur Brooks a démissionné. Pour cette raison et pour d'autres, regrettables mais surement temporaires, il n'ajoutera pas de voix au vote de confiance dans un proche avenir, mais je puis l'assurer qu'il l'a fait à bien d'autres égards.

Je me propose de faire des remarques générales sur la motion à l'étude et le discours auquel elle se rattache. Toutefois, le sénateur Everett a bien exprimé mes pensées dans son discours de l'autre jour, et il tirait ses renseignements de bonne source, je pense.

Il a reproché au discours de manquer de poésie. Je partage son avis. Le sénateur Everett a dû soupirer d'avance en évoquant ces mots de Shakespeare . . .

> O for a Muse of fire, that would ascend
> The brightest heaven of invention,—
> A kingdom for a stage, princes to act,
> And monarchs to behold the swelling scene!

Voilà ce que tout le monde attendait mais, on nous a servi une prose plutôt terne, à mon avis, ce qui nous permet de supposer que la Muse était absente cette fois-là. L'avenir n'est pas quand même vide d'espoir. La grande consolation que nous laisse ce discours, comme l'a expliqué le sénateur Everett, c'est qu'il nous permet de compter sur une meilleure performance la prochaine fois. Alors contentons-nous d'un vœu fervent: ainsi soit-il.

J'aimerais traiter aujourd'hui une question que le discours du trône a nettement évoquée: la revision profonde de notre politique étrangère et militaire. C'est un domaine sur lequel le leader du gouvernement nous a invités à nous concentrer. Voici le passage du discours:

> L'apport du Canada à l'OTAN, les relations avec Pékin, l'Amérique latine et l'Europe sont à l'étude. Une revision de nos relations avec d'autres pays sera entreprise plus tard, et lorsque des conclusions auront été formulées, le Parlement sera invité à les étudier.

Je crois pour ma part, honorables sénateurs, que le Canada doit lancer une nouvelle initiative en faveur d'une région qu'on a temporairement écartée de ce dessein, les Caraïbes. C'est une région qui n'exige pour le moment aucune étude. L'heure est aux décisions—aux décisions politiques. J'ai tenté d'avoir les derniers renseignements sur la situation et je dois dire que le nombre de pages des études préparées dans notre propre ministère des Affaires extérieures suffirait à tapisser toutes les Antilles, des Bahamas au nord à La Trinité au Sud et des îles Caymans à l'Est jusqu'à la Barbade à l'extrémité ouest.

Je ne condamne pas des recherches avant des décisions; je ne critique pas ces études; nombre d'entre elles sont excellentes, surtout celles du ministère des Affaires extérieures, et par le ministère du Commerce et plusieurs ont été demandées par l'actuel leader du gouvernement à la Chambre lorsqu'il occupait ses anciennes fonctions. Mais j'ai remarqué, en feuilletant ces pages, en écoutant et en lisant des discours, que personne ne semble vouloir mentionner l'initiative politique que nos amis des Caraïbes, surtout ceux des plus petites îles qui sont à la veille de leur indépendance, accueilleraient aujourd'hui du Canada.

Je ne me prétends pas spécialiste des relations canado-caraïbes, loin de là. Je dis cela parce que je me souviens que le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin), dans l'exercice de ses précédentes fonctions, redoutait parfois, et sans doute non sans raison, la tendance de certains parlementaires canadiens à se précipiter, dans les affaires extérieures, là où les anges du ministère n'osaient s'aventurer. Je dis peut-être non sans raison, car ce sont des fonctionnaires et non des hommes d'État.

Toutefois, dans cette région particulière qui m'intéresse, ils ont encore peur de s'aventurer et, pour cette raison, je ne m'excuse pas aujourd'hui de m'associer au nombreux parlementaires canadiens qui croient le temps venu de se précipiter plutôt plus que moins dans ce domaine particulier de la politique.

On a commencé à le faire. M. James Walker, député, secrétaire parlementaire du premier ministre et président de l'Association des parlementaires du Commonwealth, a présenté une motion, qui a été acceptée tout récemment, en vue de la création d'un comité canado-antillais des parlementaires canadiens. Il a présenté sa motion à une conférence, ici à Ottawa, à laquelle assistaient 15 parlementaires des Antilles, dont trois premiers ministres, et un certain nombre de parlementaires canadiens. J'ai eu le plaisir de voir parmi eux le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et le sénateur Kinley, dont l'intérêt à ce sujet est bien connu. Il s'y trouvait aussi des spécialistes en science économique, dont Mme Kari Levitt coauteur de l'étude récente peut-être la plus objective qui soit sur les relations entre le Canada et les Antilles au sein du Commonwealth. Cette étude intitulée *Canada West Indies Economic Relations*, est publiée sous les auspices du comité du commerce extérieur canadien de la *Private Planning Association of Canada* par le centre de recherches sur les régions en voie de développement de l'université McGill. Je me reporterai à ce livre au fil de mon discours.

La motion de M. Walker a été accueillie avec enthousiasme, certainement, par les habitants des Caraïbes et, pour autant que j'aie pu m'en rendre compte, par tous les Canadiens qui étaient présents.

Pour ce que j'ai à dire aujourd'hui, honorables sénateurs, je devrais sans doute préciser que ne ne m'adresse à aucun de nos amis des Caraïbes qui assistaient à la conférence. Je le répète, certains d'entre eux étaient des premiers ministres, d'autres des membres de divers cabinets. Aucun d'eux n'est au courant des suggestions que je fais aujourd'hui et je n'en ai pas discuté avec eux de façon précise mais tout au plus en termes très généraux.

Je le répète, je ne suis pas un expert, mais j'espère que d'après mes observations, on me jugera assez bien renseigné. J'ai visité la plupart des îles, et pas toujours uniquement comme touriste ordinaire. Il n'y a pas longtemps, j'y ai passé deux semaines exaltantes comme l'un des quatre observateurs lors d'une conférence régionale organisée par les représentants de tous les gouvernements des Antilles. Je le répète, je me suis entretenu avec nombre de premiers ministres, de ministres-chefs, de ministres, de membres du Parlement et certains hauts fonctionnaires, et j'ai lu autant que j'ai pu avant comme après ces visites.

De plus, il y a une quinzaine environ—c'est pour cela que j'étais absent les premiers jours de la session—j'ai traversé le Canada d'un bout à l'autre avec ces 15 Antillais, y compris les premiers ministres d'Antigua, de Grenade et de Saint-Kitts. Ils étaient les invités de la section canadienne de l'Association des parlementaires du Commonwealth, qui avait organisé non seulement une tournée et une réception dans les différentes provinces, mais aussi des entretiens intéressants ici, où, avec les Canadiens, ils ont eu l'avantage de voir l'honorable Mitchell Sharp, l'honorable Jean-Luc Pepin, M. Maurice Strong, alors directeur général de l'Aide extérieure, mais je crois que son service s'appelle maintenant, l'Agence canadienne de développement international.

En soi, l'occasion précipitait peut-être des hommes politiques dilettantes dans un domaine très délicat. Certains l'ont appelé l'opération de la 2e chaîne. Si j'ai bien saisi, l'idée était de fournir une deuxième voie de communication entre les parlementaires des Antilles et les parlementaires du Canada, en vue d'accroître, mais nullement de contourner ou de supplanter, les relations diplomatiques, que ces questions touchent au premier chef.

Nos amis ont été accueillis dans les provinces où l'APC a pu diriger la tournée, de façon officielle par les représentants des gouvernements du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, par les maires des principales grandes villes, par les lieutenants-gouverneurs...

L'honorable M. Burchill: Sont-ils venus aux Maritimes?

L'honorable M. Grosart: Non, et on me permettra un digression, en réponse à cette question, pour dire que les critiques les plus sévères contre les arrangements, sont venues surtout des gens des Maritimes, parce que la tournée ne comprenait pas leurs provinces. Bien entendu, les critiques s'appuyaient sur le fait que le centre de nos rapports traditionnels avec les Caraïbes était naguère les provinces Maritimes.

Il ne m'appartient pas d'expliquer ce qui s'est passé, mais je dirai que s'il y avait eu suffisamment de fonds et de temps, la tournée aurait certainement compris les Maritimes. Les visiteurs avaient été pressentis à l'avance sur les endroits où ils aimeraient se rendre; je ne veux d'aucune façon jeter le blâme sur eux, et on a décidé en leur nom, semble-t-il, de les acheminer au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Il y avait une raison à leur passage dans l'Ouest: à la fin de leur tournée, se tenaient, à Vancouver et à Victoria, des réunions de la Conférence régionale canadienne de l'Association des parlementaires du Commonwealth.

La région canadienne comprend la section rattachée à notre Parlement et les sections rattachées aux dix assemblées législatives provinciales. On a cru souhaitable, pour la première fois dans l'histoire, qu'un groupe considérable des parlementaires de la région des Caraïbes assiste à une conférence de la région ou de la division canadienne.

J'espère que ces propos constitueront une réponse, même si elle n'est pas entièrement satisfaisante, pour les sénateurs des provinces Maritimes.

L'honorable M. Hollett: Des provinces atlantiques.

L'honorable M. Grosart: Je prends acte de la rectification du sénateur Hollett, qui veut que je désigne ces provinces sous le nom de provinces atlantiques. Je me suis souvent demandé pourquoi on tend à les désigner ainsi, car je ne vois pas de différence énorme entre «Maritimes» et «atlantiques». Je ne crois pas qu'on puisse se méprendre bien qu'il soit peut-être possible de l'identifier à une autre région maritime, à la Colombie-Britannique, et il ne m'appartient pas de dire si ces gens aimeraient la comparaison.

Honorables sénateurs, je décrivais très brièvement les tournées et les réceptions dont ces messieurs des Antilles ont joui pendant leur séjour ici. J'allais dire que le clou de leur visite avait peut-être été la réception des plus chaleureuses et des plus charmantes du premier ministre. Ils y trouvèrent de nombreux avantages et, pour un petit nombre d'entre nous, nous en avons retiré un profit particulier parce que ces visiteurs ont cessé à partir de cet instant de nous demander ce qui était survenu dans les mois moins gais de mai, juin et juillet. Ayant rencontré le premier ministre, ils ont semblé comprendre.

J'ai parlé de l'inédit que nous avons eu lors de cette visite. Il s'agissait de la première invitation du genre à des parlementaires des Antilles et la première fois qu'ils assistaient à une réunion régionale du Canada; c'était aussi la première fois qu'un groupe non officiel comme celui-ci avait l'occasion de se trouver en présence de ministres canadiens. Je dois dire que ces confrontations étaient accessibles aux parlementaires mais non aux journalistes et pour la raison bien manifeste que, des deux côtés, on voulait engager la discussion des plus librement et des plus franchement—et c'est ce qui se fit certainement.

M'ayant entretenu avec les parlementaires des Antilles, je puis dire à coup sûr, je pense, qu'ils ont été très satisfaits et très enchantés de la franchise des ministres et de M. Strong.

Je prétends que, depuis longtemps déjà, il aurait fallu faire davantage pour améliorer les relations entre le Canada et les Antilles. J'insiste sur ce point, car à moins d'y avoir été récemment, on ne peut guère comprendre leur impulsion extraordinaire pour obtenir l'autonomie qui motive l'activité et la conduite de ces jeunes pays. Certes, ce ne sont pas tous de jeunes pays. La Jamaïque, Trinidad et Tobago ainsi que la Guyane sont des pays souverains, tandis que la Barbade a acquis récemment sa souveraineté. En outre, il y a les sept petites îles, une série d'îles parfois appelées les Antilles orientales et dont six sont des États associés du Royaume-Uni. Il existe dans les Antilles d'autres endroits que l'on décrit officiellement comme dépendant du Royaume-Uni—le Honduras Britannique par exemple, les îles Caïmans, Turks, Caicos, les Îles Vierges et les îles Bahamas.

On a bien préparé le terrain ces dernières années pour les initiatives politiques auxquelles je vais faire allusion. Et non seulement par de bonnes intentions—bien qu'il y en ait eu un bon nombre des deux côtés—mais par des actes, dont, au risque de le flatter exagérément, je tiens à en attribuer le mérite à l'honorable leader du gouvernement au Sénat (M. Martin). Je citerai à cet égard la conférence Canada-Antilles qui a eu lieu à Ottawa en 1966, à laquelle ont assisté les chefs de gouvernement des Antilles et du Canada, et dont le sénateur Martin a été un des principaux artisans. C'est grâce à l'initiative du sénateur Martin que, depuis quelques années, l'aide canadienne aux Antilles est passée de la modique somme initiale, en 1958, de 10 millions de dollars échelonnés sur cinq ans, au montant actuel, relativement élevé, de 22 millions. Il faut dire, en toute justice, que le sénateur Martin a été le principal artisan de ce geste et que, grâce à son poste d'autorité, il en a été pour ainsi dire le véritable auteur. L'aide du Canada aux Antilles est aujourd'hui plus élevée que celle consentie aux autres régions.

C'est également sous l'égide du sénateur Martin qu'eurent lieu les conférences qui ont suivi celle de 1966. Il y en a eu une à Sainte-Lucie et à d'autres endroits.

Je désire simplement démontrer ici que nous pouvons, à partir de là, améliorer et étendre nos relations. On demandera peut-être pourquoi le Canada devrait prendre une initiative spéciale à l'égard des Antilles. Je pourrais peut-être suggérer plusieurs raisons.

Premièrement, et les honorables sénateurs en conviendront sûrement, tous les documents, livres, études et discours jamais écrits ou prononcés par des Canadiens au sujet des Antilles mentionnent nos liens historiques, nos relations spéciales et nos bons rapports avec ces îles. A mon avis, toutefois, lorsqu'il est question d'aide, nous adoptons la même

attitude à l'égard de toute proposition concrète que s'il s'agissait de n'importe quelle autre partie du monde. A mon sens, nous avons vraiment des liens spéciaux avec ces jeunes nations antillaises, et si nous les considérons vraiment comme nos voisins, nous devrions nous comporter en voisins à leur égard.

Lorsqu'un voisin vous demande de vous occuper de son chien, il se peut que vous vous disiez en vous-même: «Ce chien va abîmer les belles fleurs de mon jardin. Il va sûrement aboyer et me tenir éveillé toute la nuit. Il va me causer toutes sortes de problèmes, mais après tout mon voisin m'a demandé ce service, je vais donc m'occuper de son chien.» Mais si une personne habitant à l'autre extrémité de votre rue, que vous ne connaissez pas, vous demande le même service, votre attitude est, à juste titre, fort différente.

En ce qui concerne cette obligation particulière que, selon moi le Canada a envers les Antilles, je ne puis faire mieux que de citer un passage de cette étude objective que j'ai mentionnée plus haut, étude de l'association de planification privée du Canada. Je lis, à la page 13:

> On peut alléguer néanmoins que le Canada, l'une des plus riches nations du monde, a un rôle important à jouer en aidant les régions émergentes comme les Antilles. On vous dira qu'en matière de commerce et d'investissements, le Canada a plus d'intérêts dans les Antilles que dans n'importe quelle autre région sous-développée du monde. On pourra en outre alléguer qu'en raison de l'étendue relativement peu considérable des Antilles, le Canada peut se préoccuper sans trop de mal de leurs problèmes de développement, puisqu'ils seront plus faciles à résoudre que ceux des autres pays. Autrement dit, on doit voir que le principal fondement des relations futures entre le Canada et les Antilles réside dans les ententes d'ordre économique auxquelles pourrait recourir une nation industrialisée pour favoriser le processus de croissance dans les pays moins industrialisés.

On insiste ici, naturellement, sur la faible étendue de cette région comparativement à celle du Canada, son voisin. Cet aspect plus que n'importe quel autre, à mes yeux du moins, justifierait une initiative politique spéciale et énergique à l'heure actuelle. J'ai signalé qu'un grand nombre de ces pays sont sur le point d'acquérir leur indépendance. A mon avis, le Canada a l'occasion de s'associer avec ces pays de façon importante. Nous pouvons différer d'idées sur la forme que pourrait prendre cette association, je ne pourrais faire mieux que de citer un discours prononcé par le premier ministre de Saint-Kitts, M. Robert Bradshaw, à la conférence dont j'ai parlé tantôt. Il a posé la question suivante:

> De quelle utilité pourrait être pour le Canada, du point de vue politique, l'amitié des nations antillaises membres du Commonwealth? Je répondrai à cette question moi-même en signalant que les nations antillaises membres du Commonwealth possèdent actuellement quatre voix au sein des Nations Unies, organisation où le Canada a été l'un des principaux apôtres de la paix entre les nations. Ces quatre voix pourraient être utiles au Canada dans sa croisade en faveur de la paix. Et qui plus est: ces quatre voix pourraient très facilement devenir neuf si le gouvernement britannique adoptait la sombre suggestion faite récemment à la Chambre des communes de Westminster par un membre conservateur, de mettre fin à l'association avec les États associés des Antilles, qui sont au nombre de cinq, auquel cas ces États deviendraient très vraisemblablement souverains.

Il continue:

> Par conséquent, dans la mesure où le Canada pourrait, dans sa puissance et sa grandeur croissantes, vouloir créer une petite zone d'influence qui lui soit propre, il semble que les Antilles seraient la région pouvant donner les meilleurs résultats; et pourquoi pas?

Je devrais ici faire remarquer que, parlant de cette question avec mon ami et mentor, l'honorable sénateur O'Leary (Carleton), celui-ci m'a rappelé que le premier ministre de la Jamaïque, M. Shearer, a mis en garde contre l'usage du mot «influence»; peut-être en effet, a-t-il une signification sinistre qui lui vient du passé et serait-il mieux de parler d'intérêts. Il poursuit:

> Ne parlent-ils pas tous l'anglais? Leurs parlements ne viennent-ils pas tous de la même source bien que certaines îles, du moins, étaient dotées d'assemblées législatives avant le Canada? Et leurs idées politiques ne se ressemblent-elles pas au point qu'on ait pu laisser entendre que les Antilles auraient dû devenir des provinces du Canada?

Il ajoute:

> Les relations politiques entre les Caraïbes et le Canada se développent sur des lignes parallèles, sinon entrecroisées, de respect mutuel, et il se peut fort bien que le temps soit venu de les reconnaître officiellement par traité, sans oublier toutefois que le Canada n'est pas encore membre de l'OEA.

Une troisième raison, très importante celle-là, c'est la menace du communisme. J'espère que personne, du moins personne qui est au courant des faits, ne prétendra que c'est une exagération. C'est la principale crainte des gens les mieux renseignés de ces îles qui sont près de Cuba et aussi de la Guyane qui se trouve peut-être actuellement à la croisée des chemins: communisme ou démocratie. Nous savons tous que le communisme croît et prospère là où règnent la pauvreté, les déceptions nationales, et où bâille toujours plus le fossé qui sépare les nations industrialisées des autres. J'estime, honorables sénateurs, que le Canada ne doit pas rester inactif et laisser venir la chose. Elle peut arriver mais il y a beaucoup plus important: on peut l'empêcher et il est temps, je crois, que nous cherchions à l'empêcher.

Vous vous souvenez de l'initiative américaine à propos de Cuba. Nous n'approuvons pas tout ce qui s'est passé, mais la situation est aujourd'hui très différente. Nous avons la possibilité d'effectuer une intervention pacifique, d'accorder une aide pacifique, de prendre une initiative pacifique pour empêcher que ne se produise, sur quelques-unes de ces îles, sur quelques-uns des territoires du continent, ce qui s'est produit à Cuba.

Il y a une autre raison: c'est que nous pouvons nous permettre ce genre de bons rapports. D'une manière générale, mes remarques concernaient l'ensemble de la communauté antillaise. Je songe en particulier aux régions peu étendues et économiquement développées parce que les nations indépendantes doivent être considérées comme étant capables de réussir leur décollage économique. Il en est ainsi de la Jamaïque, de la Trinité, de Tobago, de la Guyane et, malgré ses problèmes très graves, de la Barbade.

Le chiffre global de la population dont je parle et qui dans un avenir pas trop lointain représentera peut-être dix nations, s'élève à environ un demi-million. On pourrait peut-être ajouter encore 120,000 personnes.

Les dépenses budgétaires de tous ces gens-là sont d'environ 80 à 90 millions de dollars. Il s'agit de dollars antillais si mes calculs sont exacts. Voilà qui suppose certes qu'une occasion formidable s'offre à nous et implique certes que nous avons les moyens d'aider bien davantage cette région et d'intensifier encore notre aide en comparaison de celle que nous accordons au reste du monde.

Je dirais enfin qu'une autre raison importante est le désir des Canadiens, en général, de voir le Canada participer davantage à l'avenir de ces îles. Les Canadiens s'y rendent en grand nombre, pour leurs affaires ou pour leur plaisir. Je sais par expérience que s'il m'arrive de parler à un Canadien qui y est allé, il se montre étonné de ce manque d'initiative canadienne. Je ne critique personne pour le passé car quiconque a étudié l'historique de toute la question se rend compte qu'il y avait de bonnes raisons pour empêcher jusqu'ici toute démarche politique. Je mentionnerai seulement les négociations, les longues négociations menant à la formation de la fédération des Antilles, fédération qui, par bonheur, ne s'avéra pas viable et dont la rupture fut suivie d'une autre longue période puis de la proposition de former une autre fédération composée de certains des autres territoires. Ce fut également un échec.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, mon honorable ami me permettrait-il de répondre à une question qui découle de son discours important et très constructif? L'honorable sénateur dit que le moment est venu pour le Canada de prendre peut-être des initiatives politiques. Je lui serais très reconnaissant de bien vouloir préciser un peu le souhait du groupe des sept ou des huit, désireux de voir le Canada prendre une pareille initiative.

L'honorable M. Grosart: Je remercie l'honorable leader du gouvernement pour ses remarques. C'est peut-être la plus importante question qui puisse être soulevée à propos de la situation. Je me sens un peu confus car, je le répète, j'ai passé récemment pas mal de temps avec certaines personnes qui dirigent des gouvernements antillais. Ainsi, j'ai cité le premier ministre Bradshaw, et je ne veux pas insinuer que quiconque de ces personnes que j'ai fréquentées récemment aient adhéré à cela, l'aient approuvé ou l'aient proposé. Personne, je crois, n'est mieux en mesure que l'honorable leader du gouvernement de comprendre mon attitude à ce sujet.

Si je revenais en arrière à d'autres réunions que j'ai eu aux Antilles, ma réponse serait oui, on ferait bon accueil aux avances du Canada.

Je crois, pour ma part, qu'on obtiendrait une réponse à une proposition concrète et je pourrais peut-être la formuler maintenant. D'accord avec le Royaume-Uni, d'accord avec nos amis du Commonwealth des Antilles, aimeraient-ils s'associer avec le Canada plutôt qu'avec le Royaume-Uni? En parlant ainsi, je ne porte aucun jugement sur leur association avec le Royaume-Uni. Je devrais peut-être m'arrêter là. Tous les sénateurs en connaissent les raisons historiques.

Peut-être que la principale difficulté qui se pose au Royaume-Uni dans cette affaire—je parlerai franchement—c'est que, quoi qu'il fasse, on dira toujours qu'il ne fait que remettre une faible partie de ce qu'il a enlevé à ces îles. C'est peut-être vrai, mais cela ne rend pas l'association plus facile du point de vue du Royaume-Uni, ni certainement du point de vue des bénéficiaires des Antilles.

Le Royaume-Uni accepte la responsabilité, et le leader du gouvernement le sait fort bien, d'équilibrer le budget de certains de ces pays. Certains pays réussissent à équilibrer leur budget, mais pas tous. Le Royaume-Uni accorde des subventions, comme le Canada; il donne aussi des subventions spéciales, comme c'était l'usage à l'époque coloniale. La Grande-Bretagne continue d'accorder un grand nombre de ces subventions.

Si certains de ces pays émergents décidaient de se tourner vers le Canada, les autorités du Royaume-Uni n'en seraient pas offensées, je pense. Je crois même qu'elles s'en réjouiraient. Je tiens à préciser que, quoi qu'il en soit, cela ne comporte aucune proposition comme certaines qu'on a faites autrefois. Je me rappelle avoir entendu, il y a une trentaine d'années, Lord Wellington, qui était alors gouverneur général, dire que les Antilles devraient devenir des provinces du Canada. De telles propositions comportaient bien des idées irréalisables, mais le statut d'État associé ne comporte rien de tel. Pour être plus précis, le problème de l'immigration, envisagé sous l'angle de notre désir à nous de protéger la situation de l'emploi dans notre pays, ne se pose pas et se pose encore moins à l'égard des arrangements pris en vue d'assurer leur statut d'association avec le Royaume-Uni.

Il n'en résulterait pas immédiatement un problème quant aux pensions de vieillesse, aux allocations familiales et à l'assurance-chômage, car celles-ci ne seraient pas immédiatement inhérentes au concept d'État associé.

Il ne m'appartient vraiment pas d'expliciter tout cela. Je me borne à dire, en réponse à la question posée par le leader du gouvernement, que c'est là, selon moi, le genre d'initiative politique qui pourrait être prise par le Canada. Je ne pense pas que ce soit le genre d'initiative dont il faille faire état en première page des journaux, mais je crois qu'elle peut et qu'elle doit être explorée.

Je ne doute point que le leader du gouvernement pense immédiatement: «Sait-il si, oui ou non, on y a songé?» Je prétends ne pas tout ignorer du sujet.

A ce propos, naturellement, je pourrais dire que si on leur offrait le statut d'État associé, la réponse immédiate serait: «Quelle compensation voulez-vous?» Je serais d'avis qu'on leur offre une aide massive. Je le répète, le montant actuel est de 22 millions de dollars, c'est le montant le plus élevé par tête d'habitant de notre programme d'aide, mais c'est encore une proportion bien infime du montant total affecté à l'aide extérieure—22 millions sur 350 millions de dollars. Je ne veux pas dire que nous devrions retirer notre aide à un autre pays; 80 p. 100 sont affectés à l'Inde et au Pakistan à l'heure actuelle. Mais le leader du gouvernement, dans le poste qu'il occupait antérieurement, est celui qui a annoncé que le but de la politique canadienne était d'atteindre 1 p. 100 du produit national brut, valeur marchande, comme montant global de notre aide à l'étranger dans les années 70. Cela nous permettrait des versements de beaucoup supérieurs à ceux dont on aurait besoin pour réaliser les projets actuels de développement dans les Antilles, sans rien retrancher de l'aide accordée aux autres pays. De fait, le Canada pourrait faire une injection massive de fonds sans augmenter d'un sou ce que nous projetons actuellement comme aide et sans retrancher quoi que ce soit de l'aide aux autres pays.

De quel montant aurait-on besoin? J'ai vu qu'on avait fixé à 10 p. 100 le pourcentage du montant global de l'aide requise, dans les Antilles du Commonwealth, comme contribution prévue actuellement pour le Canada. Elle pourrait être fixée à 15 p. 100. Une fois de plus, permettez-moi de citer le livre de l'association de planification où l'on dit nettement que notre aide aux Antilles n'est pas assez élevée. A la page 107, on dit:

> Ainsi, le taux actuel de l'aide canadienne à la région, même s'il est plus élevé qu'il ne l'était dans le passé, ne correspond pas vraiment aux relations politiques et économiques du Canada avec les Antilles, si l'on tient compte de l'ampleur de son commerce avec la région et des placements qu'y ont faits les Canadiens.

Ces derniers chiffres s'établissaient à 500 millions de dollars environ.

Les Canadiens sont les banquiers de ces îles. Nous devenons rapidement les principaux exploitants de tourisme dans la région. Et ce sont là des faits nouveaux, autant de raisons pour lesquelles le Canada devrait s'intéresser d'une façon nouvelle à la politique qu'il doit adopter en vue de son avenir dans les îles.

Quand on mentionne l'aide extérieure, il se trouve toujours quelqu'un pour dire: «Nous ne pouvons continuer à l'augmenter». Ce n'est pas ce que je propose. Je le répète, comme le leader du gouvernement le sait, notre politique d'aide se résume à vouloir aider ces

nations à atteindre un point de départ, que certaines d'entre elles ont déjà atteint. Nous avons la grande leçon du plan Marshall, qui a permis aux pays éprouvés de se remettre sur pied, à tel point qu'une de nos provinces empruntait l'autre jour 40 millions de dollars de l'Allemagne de l'Ouest. La chose s'est déjà vue dans le cadre des programmes actuels d'aide extérieure des pays industrialisés. La Jamaïque, Trinidad et Tobago, au cours de certaines années de la dernière décennie, ont certainement atteint les taux de croissance dans la productivité parmi les plus élevés au monde. Il y a ralentissement maintenant, mais elles ont certainement atteint le point de lancement surtout grâce à l'injection d'aide d'autres pays. Qu'il suffise de mentionner Porto Rico pour montrer ce que peut faire ce genre d'initiative politique pour un pays de cette région.

Il y a autre chose. A mon avis, nous devrions «délier» notre aide aux Antilles. Les sénateurs comprennent bien ce terme. En effet, cela veut dire que nous ne transférons pas d'argent; nous expédions des ressources, de la main-d'œuvre, du matériel, d'autres sortes d'aide et le reste. Cela comporte bien des désavantages, mais je n'entrerai pas dans les détails pour le moment. Le meilleur exposé qui existe peut-être sur la question est celui qu'a présenté le leader du gouvernement dans le cadre des «Blaustein Lectures at Columbia» il y a environ deux ans, et où il reconnaissait l'opportunité de délier notre aide et où il expliquait pourquoi, jusqu'à présent, notre aide n'était pas inconditionnée. Les sénateurs aimeraient peut-être le lire.

On peut soutenir sans doute que le Canada n'est pas encore prêt à délier son aide pour tous les pays mais, étant donné nos rapports spéciaux avec nos voisins antillais, nous pourrions et nous devrions, il me semble, délier l'aide que nous leur accordons, tout en maintenant, bien sûr, certains contrôles nécessaires. Cela fait partie de la compensation, je pense, que de leur offrir certaines concessions commerciales unilatérales, mais non réciproques. Je n'entrerai pas dans le détail de ces concessions. D'autres sont beaucoup mieux renseignés que moi sur le sujet. Mais, à mon avis, un des résultats importants de nos rapports avec un État associé serait d'accroître la possibilité d'effectuer ces concessions commerciales, compte tenu de nos autres obligations dans le cadre du GATT.

Certains ont suggéré que nous assumions certaines responsabilités dont s'acquitte le Royaume-Uni—non pas les subventions multilatérales ou les subventions bilatérales, mais les paiements que le Royaume-Uni verse actuellement pour équilibrer son budget.

Enfin, si j'en crois mon expérience, une des choses qui les intéresse au plus haut point serait l'établissement d'une agence pour la vente de leurs produits au Canada. Il nous est bien difficile de nous rendre compte à quel point peut manquer de personnel, de compétences professionnelles, de savoir-faire, un pays dont la population atteint à peine 100,000 habitants, et dont le premier ministre doit examiner le budget national avant de décider s'il peut faire un voyage au Canada ou à Londres. On peut donc comprendre les difficultés qu'ils doivent surmonter pour lancer une campagne de publicité au Canada.

Je suis un peu familier avec les frais fantastiques qui sont liés à la mise en marché d'un produit. Ces îles—surtout les plus petites—n'ont absolument pas les moyens de faire face individuellement ou collectivement à ce problème. Elles accueilleraient toute suggestion de la part du gouvernement canadien, s'il voulait les aider dans ce domaine ou dans d'autres où elles ont désespérément besoin d'aide.

Honorables sénateurs, je vous remercie de l'attention et du temps que vous m'avez accordés. J'espère que, à court comme à long terme, mes propositions porteront profit à nos amis antillais et au Canada.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, jusqu'à il y a un moment, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le présent débat, mais après avoir écouté l'excellent discours de l'honorable sénateur Paterson, je crois de mon devoir de signaler au Sénat la situation très grave que créent maintenant dans les provinces des Prairies l'entreposage et la vente de la récolte de blé de 1968.

Avant d'entrer dans le sujet, je voudrais me joindre aux honorables sénateurs qui ont, avec beaucoup d'éloquence, rendu hommage à notre ancien président et au nouveau, à l'ancien leader du gouvernement au Sénat et à son distingué successeur, à notre leader de ce côté-ci de la Chambre, aux deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône et à tous les autres sénateurs qui ont pris la parole au cours de ce débat.

Les honorables sénateurs se rappellent probablement que le Canada, en 1966, a récolté dans les provinces des Prairies la plus grande quantité de blé jamais produite: 900 millions de boisseaux. Il n'existait aucun marché pour une récolte aussi abondante et il s'ensuit que lorsque les élévateurs à la tête des Lacs, sur la côte du Pacifique, à Churchill et dans d'autres régions du Canada ont été remplis, les cultivateurs ont dû enmagasiner le reste dans leurs fermes. Pour leur venir en aide, le gouvernement à l'époque avait modifié le règlement de l'impôt sur le revenu, afin de prévoir un amortissement accéléré lorsque les cultivateurs étaient obligés de construire de nouveaux entrepôts et greniers dans leurs

fermes pour emmagasiner le reste de leur récolte qu'ils n'avaient pu livrer.

Ces dispositions prévoyaient un amortissement d'environ 30 p. 100 l'an, jusqu'à ce que la valeur complète des nouvelles installations d'entreposage ait été liquidée. Elles ont grandement aidé les cultivateurs qui ont été en mesure d'entreposer leurs céréales dans un endroit sec et sûr. Mais cette loi est expirée, honorables sénateurs.

Nous avons eu, en 1967, une autre excellente récolte qui a atteint au moins 500 millions de boisseaux de blé. Cependant, ce fort volume de céréales, ajouté à la tranche invendue de la récolte de 1966, qui était entassée dans les fermes et dans les élévateurs, était si élevé qu'une énorme portion de la récolte de 1967 a dû aussi être entreposée dans les fermes avant de pouvoir être écoulée.

Or, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta ont connu une autre récolte abondante. Le printemps dernier, on a ensemencé en blé environ 29 millions d'acres dans ces provinces. On récolte présentement, bien que les difficultés du climat aient ralenti les opérations, environ 540 millions de boisseaux de blé.

La plupart des cultivateurs ont encore des excédents des récoltes de 1966 et de 1967, et ils devront entreposer la majeure partie de la présente récolte pour la garder en sécurité. Le contingent de l'année dernière pour la récolte de 1967 n'était que de six boisseaux l'acre pour un nombre déterminé d'acres, et si quelqu'un récolte 20 boisseaux par acre, on comprend aisément qu'il doive garder dans sa ferme une bonne partie de la récolte, car elle ne serait pas écoulée. Or, la situation est très grave présentement dans les provinces des Prairies.

En revenant à Ottawa en chemin de fer, j'ai constaté avec étonnement que la majeure partie des récoltes du Manitoba surnageaient dans l'eau. Il n'a cessé de pleuvoir dans cette région de la mi-juillet jusqu'au 11 ou au 12 septembre, et depuis lors il a plu très souvent encore; une grande partie des céréales sont donc encore sur pied ou en andains, prêtes à être récoltées dès qu'elles seront sèches. La situation est la même, quoique moins grave, en Saskatchewan et en Alberta. J'ai moi-même du grain en andain depuis le 20 septembre que l'on n'a pu battre encore à cause des intempéries. Il a plu par intermittence depuis le 20 septembre. Aujourd'hui, j'ai reçu de bonnes nouvelles, heureusement. Le temps s'est amélioré et nous pourrons probablement sauver la plus grande partie de ce blé, mais ce ne sera pas du blé de première qualité.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur a parlé du 20 septembre. N'est-ce pas plutôt le 20 août que la récolte a été mise en andain?

L'honorable M. Aseltine: J'ai voulu dire la dernière moitié du mois d'août et le mois de septembre. Je vous remercie de m'avoir corrigé là-dessus. Chaque fois que j'ai parlé du mois de septembre, je voulais parler du mois d'août.

Honorables sénateurs, certains d'entre vous l'ignorent peut-être, mais si le blé est sec quand il est battu et si on le dépose dans un endroit sec, il pourra se conserver presque indéfiniment. On a prélevé du grain, me dit-on, dans le tombeau du roi Tout Ankh Amon, en Égypte; ce grain était donc là depuis 2,000 ans. On l'a semé, puis il a germé et a produit une récolte. Je doute fort que ce soit vrai, mais je veux simplement montrer que si le grain est sec quand il est battu et qu'on le dépose dans un endroit sec, il pourra se conserver presque indéfiniment, comme je l'ai déjà dit. Et si nous avons un bon endroit où engranger et garder sec le grain que nous sommes sur le point de battre, nous pourrons éventuellement le vendre. Cependant, comme l'a dit le sénateur Paterson, ce grain est de qualité inférieure. Partout en Saskatchewan en 1966 et 1967, nous n'avons produit que du blé n° 1, mais cette année, la majeure partie de la récolte sera de catégorie 3, 4 ou inférieure.

Un récent article du quotidien *Star* de Saskatoon rapporte que le blé de cette année ne pèse qu'entre 44 et 59 livres le boisseau, alors que le n° 1 que nous cultivons pèse jusqu'à 64 ou 65 livres le boisseau. Voilà la situation actuelle, et elle est assurément très grave.

La majorité des agriculteurs ont pu entreposer peut-être deux récoltes sur leur propre terre. Au cours des années, ils ont construit des entrepôts et ils sont plus ou moins prêts à surmonter une telle situation, mais pas ce qui s'est produit en 1968. Ils sont incapables d'entreposer ce blé, et il est absolument impossible de le mêler au blé n° 1 car le producteur qui entrepose la récolte de cette année avec celle de l'an dernier court le risque de perdre les deux. J'ai sous les yeux une déclaration de M. R. N. Sinha, Ph.D., qui étudie l'écologie des insectes à la station de recherches du ministère de l'Agriculture du Canada. Il dit que la récolte de cette année est fortement attaquée par la moisissure, ce qui favorisera la reproduction de coléoptères et d'acariens. Il ajoute qu'il y a danger très grave d'échauffement des grains et d'infestations d'insectes et d'acariens.

Lorsque nous avons eu une récolte semblable, voilà quelques années, avec risque de blé chauffant, il nous fallait, tous les trois ou quatre jours, plonger une perche dans le grain pour en vérifier l'état; si la perche

devenait chaude, il nous fallait sortir le grain, le retourner, puis le remettre dans la case afin qu'il sèche comme il faut.

Bien des cultivateurs, aujourd'hui, demandent au gouvernement d'acquitter les frais d'entreposage des grains qu'ils gardent à la ferme. D'autres réclament de nouvelles mesures législatives analogues à celle qui, en 1966, a permis aux cultivateurs de s'aménager un grenier permanent. Je dis permanent par opposition à provisoire car un compartiment provisoire ne servirait à rien du tout. Il mettrait le grain dans un compartiment provisoire et ce grain serait pourri avant qu'il ait pu le ressortir et le transporter aux élévateurs. On devrait donc construire des greniers permanents et les fermiers auxquels j'ai parlé veulent une mesure législative leur permettant d'amortir le coût de ces nouveaux greniers à un taux plus élevé que 5 ou 10 p. 100, comme ils y sont actuellement autorisés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Ils veulent pouvoir les amortir complètement en deux ou trois ans. C'est ce qu'on appelle communément l'amortissement accéléré.

J'attire l'attention des honorables sénateurs et celle du gouvernement sur ces questions dans l'espoir qu'une loi de ce genre sera adoptée pour remédier à cette grave situation.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement cet après-midi, mais il y a une ou deux questions qui n'ont pas encore été débattues et sur lesquelles j'aimerais attirer votre attention.

J'aimerais d'abord, monsieur le Président, vous féliciter de votre nomination. Ces félicitations vous semblent peut-être maintenant une simple formalité, mais je vous assure que tous ceux d'entre nous qui vous ont félicité l'ont fait avec sincérité. Nous sommes convaincus que vous vous acquitterez de vos fonctions importantes selon les belles traditions établies par vos illustres prédécesseurs. A mon avis, les Présidents de cette chambre ont rendu de grands services au Sénat, et je pourrais peut-être signaler en particulier à cet égard votre prédécesseur immédiat.

Je n'ai pas l'intention de féliciter tout le monde, mais je voudrais dire ceci: je pense que tant que le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) que le chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn) ont droit à nos félicitations. Je me souviens qu'à mon arrivée ici, le sénateur Aseltine était leader du gouvernement et je lui ai toujours été reconnaissant de sa grande bonté à mon égard, de sa courtoisie, de sa considération. Je pourrais également ajouter que j'ai toujours entretenu les relations les plus agréables avec les leaders des deux côtés de la Chambre. Je voudrais aussi mentionner, en particulier, le sénateur Arthur Beaubien, qui est le chef de file libéral et un gentleman dans toute l'acception du mot, un homme toujours courtois et toujours aimable avec chacun d'entre nous. Je suis heureux qu'il ait un adjoint aussi capable qui, lui aussi, j'en suis certain, rendra de grands services à la Chambre. De fait, c'est grâce à leur travail surtout, honorables sénateurs, que le Sénat a pu fonctionner sans heurts au cours des ans.

Honorables sénateurs, j'aimerais parler un peu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Comme vous le savez tous, cette loi a été adoptée pour la première fois en 1942 en vue d'aider les anciens combattants à se procurer des terres à diverses fins, et presque tous les anciens combattants ont droit de contracter des emprunts aux termes de cette loi.

La brochure publiée par le ministre des Affaires des anciens combattants dit ceci:

> Dans la Partie I et la Partie III de la loi, les anciens combattants qualifiés peuvent obtenir une aide financière (des prêts remboursables) pour s'établir sur des terres aux titres suivants:
>
> 1. agriculteurs à plein temps ou
> 2. agriculteurs à temps partiel (petits propriétaires) ou
> 3. pêcheurs commerciaux.
>
> Il est aussi prévu dans la Partie I des subventions conditionnelles non remboursables destinées à aider d'anciens combattants qualifiés à s'établir sur des terres de la Couronne d'anciens combattants de race indienne à s'établir sur des réserves indiennes.

Lors de l'adoption de la loi, en 1942, on ne limitait pas la période au cours de laquelle l'ancien combattant pouvait présenter une demande. La loi a été modifiée de temps à autre, mais je m'intéresse uniquement aux modifications qui sont venues fixer des limites de temps, car, en 1959, voici ce que disait la loi modifiée:

> Aucun ancien combattant n'est admissible à participer aux avantages prévus par la présente Partie si le Directeur ne certifie pas qu'il est détenteur des qualités requises pour participer aux avantages qu'accorde la présente loi dans une période de quinze ans après le 30 septembre 1947, ou après la date de sa libération, en choisissant celle de ces dates qui est postérieure à l'autre.

Cela nous amène à 1962, alors que les anciens combattants pouvaient remplir les conditions requises pour obtenir des prêts aux termes de cette loi.

En 1962, la loi a de nouveau été modifiée en ces termes:

> Aucun ancien combattant n'est admissible à participer aux avantages prévus par

la présente Partie si le Directeur ne certifie pas qu'il possède les qualités requises pour participer aux avantages qu'accorde la présente loi le ou avant le 31 octobre 1968.

De la sorte, si aucune modification subséquente n'est apportée à la loi à la fin du mois courant, personne ne sera plus admissible.

Je dois indiquer ici qu'une personne doit obtenir un certificat attestant qu'elle possède les qualités requises. Autrement dit, le directeur de l'établissement agricole des anciens combattants délivrera, à la demande de l'ancien combattant, un certificat attestant que l'intéressé possède les qualités requises pour obtenir un prêt aux termes de la Partie 1 de la loi, et c'est la disposition relative à la participation aux avantages qu'accorde la loi qui devient périmée à la fin du mois. Cela ne veut pas dire que l'application de la loi cessera intégralement. Tant que l'ancien combattant peut obtenir un certificat d'admissibilité, il a jusqu'en 1974 pour obtenir le prêt auquel il a droit.

Cette loi a été extrêmement avantageuse; elle a été d'un grand secours pour les anciens combattants et j'aimerais ajouter qu'elle a été bien appliquée. Les fonctionnaires chargés de son application ont manifesté des égards et de la bienveillance envers les anciens combattants. Quiconque a dû s'en occuper sera de cet avis, parce que non seulement les fonctionnaires s'occupent-ils de l'application concrète de la loi, mais ils sont toujours prêts à conseiller et à venir en aide dans toute la mesure du possible aux anciens combattants.

J'aimerais citer un passage du rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants pour 1967-1968. Voici ce qu'on trouve à la page 45:

> Le nombre des prêts approuvés durant l'année financière 1967-1968, à l'égard de 9,900 anciens combattants, a été de 22 p. 100 supérieur à celui de l'année précédente; la somme consentie à ce titre représente un investissement de plus de 102 millions de dollars en fonds publics. Depuis la mise en vigueur de la loi, l'assistance financière approuvée en vue d'établir les anciens combattants s'élève à plus de 890 millions de dollars. Le 31 mars 1968, l'Office administrait plus de 55,200 comptes actifs, soit environ 2,800 de plus qu'à la même date l'année précédente.

Et voici l'explication:

> Beaucoup plus d'anciens combattants que l'on s'y attendait ont cherché à faire reconnaître leur admissibilité aux avantages de la loi avant la date limite du 31 octobre 1968. Près de 40,000 ont été ainsi reconnus admissibles, ce qui représente une augmentation de 250 p. 100 par rapport à 1966-1967.
>
> L'augmentation substantielle de certificats d'admissibilté émis au cours de l'année se reflète naturellement sur le nombre d'anciens combattants admis mais non pas encore établis, lequel s'élevait à plus de 70,000 le 31 mars 1968. On prévoit qu'il atteindra quelque 100,000 à la date limite du 31 octobre 1968.

Honorables sénateurs, ces chiffres me prouvent de façon concluante qu'il faut à nouveau modifier la loi afin de repousser la date limite où les anciens combattants peuvent demander un certificat d'admissibilité.

J'ignore quel est le chiffre actuel. Il dépasse sans doute 100,000, car au fur et à mesure qu'un plus grand nombre apprennent que la date limite est fixée au 31 octobre de cette année, ils sont plus nombreux à réclamer un certificat d'admissibilité.

Je sais parfaitement que le nombre des anciens combattants qui ont demandé des certificats d'admissibilité et des prêts aux termes de la loi, a été si élevé que les sommes votées par le Parlement sont épuisées et qu'on ne peut satisfaire à bon nombre de demandes tant que des fonds supplémentaires n'auront pas été accordés.

Honorables sénateurs, je crois que le besoin est toujours là et qu'il faut prolonger encore l'application de la loi. Lors de son congrès annuel, l'été dernier, la Légion canadienne a adopté une résolution réclamant cette prolongation, et je ne vois pas pourquoi on ne l'accorderait pas. Je le répète, la loi ne cessera pas d'être en vigueur. Il se produira simplement que le directeur ne pourra pas délivrer des certificats d'admissibilité aux anciens combattants. En vérité, je pense que la chose serait simple; il suffirait de modifier le bill pour prolonger le délai. Le Parlement va être saisi, en tout cas, d'une modification à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette modification ne concerne que les taux d'intérêt, et il suffirait d'adopter l'autre modification en même temps. Je demanderais au leader du gouvernement de soumettre le problème à ses collègues de l'autre endroit pour qu'on prolonge jusqu'à disons 1974 le délai prévu pour l'octroi des prêts.

L'honorable M. Martin: Je le ferai.

L'honorable M. Macdonald: A propos des anciens combattants, je voudrais dire un mot concernant la loi sur les allocations aux anciens combattants, qui a aussi été très utile aux anciens combattants au cours des années.

Voici un passage du rapport que j'ai déjà cité:

> Le but de la loi sur les allocations aux anciens combattants est de fournir des allocations aux anciens combattants qui y sont par ailleurs admissibles et qui, en raison de leur âge ou d'une invalidité, ne sont plus aptes à la concurrence sur le marché du travail, ainsi que de fournir des allocations aux veuves et aux orphelins. Cette loi, adoptée en 1930, en est à sa 38e année d'application.

Ils vantent les énormes avantages que cette loi des allocations a procuré aux anciens combattants, mais je crois qu'on a assujetti ceux qui sont admissibles aux avantages de cette loi, à certaines restrictions que j'aimerais voir supprimées, pour que tous les anciens combattants aient droit à une aide aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Quiconque a servi sur un théâtre d'opérations militaires est allé outre-mer. Je ne peux pas comprendre pourquoi un membre de l'Armée canadienne, par exemple, qui est resté au Canada simplement parce qu'on ne l'a pas envoyé ailleurs, ne devrait pas avoir droit à l'aide accordée en vertu de cette loi.

Honorables sénateurs, il importe qu'au fur et à mesure que le temps s'écoule nous nous rappelions les sacrifices que les membres des forces armées, hommes et femmes, ont consenti pendant les diverses guerres auxquelles a participé notre pays, car la nouvelle génération pourrait avoir tendance à oublier que ces anciens combattants méritent des égards spéciaux de notre part. Je demande qu'on les leur accorde.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre aimable attention.

(La motion est adoptée et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée.)

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que je prends la parole et que j'écoute un débat entier au Sénat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, je me permets de faire remarquer que j'ai été très impressionné par la qualité, tant du débat que de sa présentation.

Je suis extrêmement reconnaissant à tous les sénateurs de leur concours qui a permis de terminer ce débat après seulement huit jours de discussions. J'espère que cette manière de procéder prouvera . . .

L'honorable M. Flynn: Après sept jours de débat.

L'honorable M. Martin: Oui, mais nous disposions de huit jours, même si nous n'en avons pris que sept. Toutefois c'est encore deux jours de plus qu'il n'en a fallu à l'autre endroit.

Je sais gré au leader de l'opposition et à tous les autres honorables sénateurs d'avoir accepté cet arrangement, qui permettra, j'espère, à nos délibérations de se dérouler plus méthodiquement, mais qui ne nous empêchera pas de profiter de l'arrangement d'une durée indéfinie, auparavant en vigueur.

Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur McDonald, que cette Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le gouverneur général par Son Honneur le Président.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous en sommes arrivés à un bon moment pour ajourner, ainsi nous pourrons reprendre la séance ce soir, alors que nous aurons au moins un bill à étudier. J'avais espéré que nous pourrions en étudier deux, mais cela dépend si l'un des parrains est disponible; on pourra peut-être aussi répondre à une interpellation.

Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant et qu'il se réunisse de nouveau à 8 heures ce soir.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à huit heures.

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour: Deuxième lecture du bill S-3 intitulé: «Loi modifiant la loi sur la preuve au Canada».

L'honorable Paul Martin, C.P.: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit réservé jusqu'à mardi prochain. J'ajoute que le ministre de la Justice aimerait qu'il soit réservé pour quelques jours afin de donner aux avocats et autres intéressés l'occasion de se renseigner sur ses dispositions générales et de nous permettre d'établir s'il y aura lieu d'y apporter d'autres changements.

L'article est réservé.

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR—RÉSERVATION DE L'ORDRE VISANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle.

Deuxième lecture du bill S-8 intitulé «Loi modifiant la loi sur la Cour suprême». (L'honorable sénateur Martin C.P.)

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Phillips (Rigaud) devait proposer la deuxième lecture du bill ce soir. Il est absent du Sénat aujourd'hui à cause d'une fête de ses compatriotes. En conséquence, j'ai accepté que l'ordre soit réservé jusqu'à jeudi prochain.

Des voix: D'accord.

(L'ordre est réservé.)

LE DIVORCE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'examen des rapports nos 1 à 48 inclusivement présentés le 25 septembre.

L'honorable Arthur W. Roebuck: président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 1, pour faire droit à Estelle Packer Richler.

Résolution 2, pour faire droit à Kenneth Alan Morton.

Résolution 3, pour faire droit à Paul Joseph Ernest Taillebois.

Résolution 4, pour faire droit à Keitha Louise Dion McLean.

Résolution 5, pour faire droit à Clemente Marcotte Cormier.

Résolution 6, pour faire droit à Adèle Bergeron Wilkinson.

Résolution 7, pour faire droit à Jeannine Lacasse Lipari.

Résolution 8, pour faire droit à Luigi Roberto (Robert) Liberale.

Résolution 9, pour faire droit à Christopher Robert MacClure.

Résolution 10, pour faire droit à Andrea Buchanan Baldwin Johnstone.

Résolution 11, pour faire droit à Paolo Bengivengo, alias Paolo Bencivengo.

Résolution 12, pour faire droit à Sylvia Elizabeth Dyke Quinton.

Résolution 13, pour faire droit à Elizabeth May Kennedy Joseph.

Résolution 14, pour faire droit à Paul-Emile Bisaillon.

Résolution 15, pour faire droit à Marie Gervaise Diane Gagnon Gaudet.

Résolution 16, pour faire droit à Roch Veillet.

Résolution 17, pour faire droit à Toby Sheps (Shaps) Wolinsky.

Résolution 18, pour faire droit à Chuck Pon Mah.

Résolution 19, pour faire droit à Rosalie Woolf Held.

Résolution 20, pour faire droit à Ronald Albert Lewis.

Résolution 21, pour faire droit à Dorothy Delores Lynn Tucker.

Résolution 22, pour faire droit à Marion Theresa Coyle Dubuc.

Résolution 23, pour faire droit à Yvon Desrochers.

Résolution 24, pour faire droit à Dimitrios Iordanidis.

Résolution 25, pour faire droit à Joseph Alfred Bosse.

Résolution 26, pour faire droit à Beverley Leona Gordon Timsit.

Résolution 27, pour faire droit à Orlando Di Pompeo.

Résolution 28, pour faire droit à Yvon Ravary.

Résolution 29, pour faire droit à Nicole Ducharme Cadieux.

Résolution 30, pour faire droit à Friedrich Otto Leicht.

Résolution 31, pour faire droit à Pamela Alicia Mason Birks.

Résolution 32, pour faire droit à Elizabeth Ann Montgomery Richard.

Résolution 33, pour faire droit à Jean Joseph Xavier Gervais.

Résolution 34, pour faire droit à Winnifred Elizabeth Reid Duff Warr.

Résolution 35, pour faire droit à Dolly René Bringard Leroux.

Résolution 36, pour faire droit à Thérèse Hade Robert.

Résolution 37, pour faire droit à Blanche Irène Hill Testart.

Résolution 38, pour faire droit à Gilles Dumoulin.

Résolution 39, pour faire droit à Andrea Irene Stuart Goodchild.

Résolution 40, pour faire droit à Betty Ann Badcock Sutherland.

Résolution 41, pour faire droit à Hector Gosse.

Résolution 42, pour faire droit à Beatrice Ann Powers MacCallum.

Résolution 43, pour faire droit à June Wright Rashcovsky alias June Wright Ross.

Résolution 44, pour faire droit à Brian Ryan Foran.

Résolution 45, pour faire droit à Maurice Caplan.

Résolution 46, pour faire droit à Lewis Thomas Agombar.

Résolution 47, pour faire droit à Samuel Herscovitch.

Résolution 48, pour faire droit à Robert Norman DeVeau.

Résolutions adoptées.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BRITISH NORTHWESTERN INSURANCE COMPANY—DEUXIÈME LECTURE

Deuxième lecture

L'honorable Hartland de M. Molson propose la deuxième lecture du bill n° S-9 concernant la British Northwestern Insurance Company—

—Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation un peu embarrassante en proposant la deuxième lecture de ce bill. Embarrassante parce que ce que je fais ce soir, je l'ai fait tant de fois; je vous demande d'entendre une fois de plus l'explication d'un projet de loi.

S'il faut une preuve de la nécessité de réformes à l'autre endroit, c'est le fait que nous avons dû ici répéter tant de fois toute la procédure relative à un bill, soit, à chacune des trois lectures, un examen détaillé en comité et, bien entendu, l'effort supplémentaire demandé à notre personnel, aux sténographes du hansard, à l'Imprimeur de la Reine et ainsi de suite.

A propos de ce bill S-9, je vous renvoie, honorables sénateurs, à la page 175 du hansard du 13 juin 1967, où se trouvent les explications assez longues que j'ai données sur le sujet. Aujourd'hui je serai bref; toutefois, j'espère que je vous aurai fourni tous les renseignements dont vous avez besoin.

La société demande l'autorisation de faire deux choses: premièrement, modifier son nom; deuxièmement, accroître son capital.

La British Northwestern Insurance Company appartient au groupe de compagnies d'assurance britanniques Eagle Star, bien connu, de haute réputation et très considérable. La société mère, l'Eagle Star Insurance Company, de Londres, possède actuellement un permis pour faire des affaires dans le domaine de l'assurance générale au Canada. Elle veut maintenant fusionner ses activités canadiennes, qui se répartissaient les années passées entre elle-même et trois autres sociétés. La British Northwestern a déjà repris à son compte les activités de deux autres sociétés, la British Crown Assurance Corporation Limited et la Security National Insurance Company. Les portefeuilles de ces deux sociétés ont été absorbés par la société que nous sommes en train d'examiner, la British Northwestern Insurance Company. Ce sont des compagnies générales d'assurance et la procédure qui leur a été appliquée n'est rien d'autre qu'une consolidation, ou, si l'on veut, une régularisation de leurs activités au Canada.

Naturellement, la société mère voudrait avoir, pour la société au sein de laquelle ses activités canadiennes sont maintenant consolidées, un nom de réputation mondiale et rappelant ses liens avec la société mère. C'est pourquoi le bill requiert maintenant les pouvoirs nécessaires pour changer le nom de British Northwestern Insurance Company en celui de Eagle Star Insurance Company of Canada, avec, bien entendu, la version française du nom, c'est-à-dire l'Eagle Star Compagnie d'Assurance du Canada.

Elle fera maintenant des affaires sur une échelle beaucoup plus considérable, puisqu'elle a absorbé le portefeuille des autres compagnies mentionnées dans le bill. Deuxièmement, le bill vise, à l'article 4, à augmenter le capital social de la compagnie, qui sera maintenant de 5 millions de dollars répartis en 125,000 actions de 40 dollars chacune.

S'il plaît au Sénat de procéder maintenant à la deuxième lecture de ce bill, je proposerais ensuite de le déférer au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Molson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE-NORD

RÉUNION DES COMITÉS À BRUXELLES—AJOURNEMENT DU DÉPÔT CONFORMÉMENT À UN ORDRE ANTÉRIEUR

Sur l'interpellation de l'honorable M. Lang:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les réunions des comités permanents et préparatoires de la Conférence Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 20 au 24 mai 1968, et en particulier sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que, en compagnie de mon collègue, l'honorable sénateur Willis, j'ai assisté aux réunions des comités permanents et préparatoires de la Conférence Atlantique-Nord qui s'est tenue à Bruxelles du 20 au 24 mai. Comme les honorables sénateurs le savent, la Conférence Atlantique-Nord est la nouvelle appellation de l'Association parlementaire de l'OTAN; elle s'acquitte des mêmes fonctions qu'autrefois.

J'aimerais ce soir vous dire quelques mots de la nature et de la portée des délibérations qui se sont poursuivies à Bruxelles, en particulier des répercussions sur ces délibérations des terribles événements survenus en Europe depuis lors.

Un fait sous-jacent des discussions qui se sont déroulées lors des réunions de mai dernier, c'est que tous gardaient bien présent à l'esprit le vingtième anniversaire de la signature du traité de l'Atlantique-Nord qui approchait à grands pas. Les honorables sénateurs savent que le traité a été signé le 4 avril 1949, puis entériné le 24 août de la même année. Ce vingtième anniversaire revêt un sens tout particulier, vu les conséquences possibles de l'article 13 du traité. D'après cet article, quand le traité aura été en vigueur pendant vingt ans, tout membre peut cesser d'y adhérer après avoir signifié sa dénonciation du traité et il doit le faire durant l'année qui suit la présentation de son avis de dénonciation.

Cela veut dire qu'après le prochain mois d'août, tout pays membre du traité peut donner un avis d'un an de son intention de se retirer de l'Alliance.

Vu les dispositions de cet article, les sénateurs comprendront le sens de certains événements, de certains débats et de certaines conjectures de l'heure actuelle. Il ne faut pas oublier, toutefois, que dès sa naissance, le traité devait être, et demeure toujours, d'une durée illimitée. Il prévoit néanmoins le droit de retrait après une période de 20 ans et il va sans dire que cela a provoqué chez les signataires du traité le désir de le reviser, surtout à la lumière de ce qui s'est passé dans le monde depuis 20 ans.

C'est le 5 mars 1945, dans son célèbre discours sur le «rideau de fer» prononcé à Fulton, au Missouri, que sir Winston Churchill a d'abord sonné l'alerte dans le monde occidental. Il l'a brutalement sorti de sa léthargie d'après-guerre et lui a fait comprendre pour la première fois les terreurs de la marée montante de l'impérialisme russe.

Après cela, l'Alliance du Traité de l'Atlantique Nord fut fondée pour les buts énumérés dans le préambule, soit la sauvegarde de la liberté, du commun patrimoine et de la civilisation de tous leurs peuples, fondée sur les principes de la démocratie, de la liberté individuelle et du respect de la loi.

Honorables sénateurs, l'OTAN a réalisé cet objectif grâce à son organisation militaire. Pendant vingt ans, elle a dissuadé de toute attaque l'agresseur soviétique. En réalisant et en maintenant un équilibre des forces entre l'Est et l'Ouest, elle a assuré la paix pendant toute cette période. Qu'un seul coup de fusil ait été échangé entre ces pouvoirs qui se faisaient équilibre, et l'OTAN aurait échoué. Mais, honorables sénateurs, aucun coup de fusil n'a été tiré et je puis dire sans réserve que l'Alliance est la plus grande réussite politique et militaire de l'après-guerre. (*Applaudissements*)

Une fois de plus, les souvenirs s'estompent et Munich, le pacte signé il y avait 30 ans hier, n'est plus qu'une vague leçon d'histoire. Tout comme les circonstances de l'après-guerre dont est née l'OTAN, Munich n'est qu'un simple fait historique que n'ont pas vécu les millions de jeunes de la génération de l'après-guerre. Cette génération, n'ayant jamais connu la guerre, alimentée qu'elle est par la propagande de l'organisation communiste dans le monde, et encouragée par la prétendue gauche intellectuelle, voit dans l'OTAN un anachronisme, un organisme agressif, militariste, qui bloque la voie vers d'ultimes solutions de paix. Ces idées les poussent à douter de la valeur des placements des membres de l'OTAN dans cet organisme; ils parlent de l'argent que l'OTAN coûte comme d'autant d'argent qui pourrait être mieux dépensé pour venir en aide aux pays sous-développés du monde. Le rôle du Canada dans l'OTAN est qualifié de servile, d'obsession, on dit qu'il n'a rien à voir avec le développement d'initiatives strictement canadiennes en matière de politique étrangère. Souvent, je crois, tout près de la surface de certaines de ces critiques, on trouverait un mince vernis d'antiaméricanisme latent. Je crois que maintes fois, elles représentent au mieux une vue utopique de ce que pourrait accomplir un idéalisme purement nationaliste ou un altruisme dégagé des entraves des engagements concernant la sécurité internationale et les dépenses militaires.

Cette recrudescence de propagande et de critiques au sujet du rôle de l'Alliance a volontairement ou non contribué à créer un climat dans lequel certains signataires du traité pourraient le dénoncer en 1969 en vertu de l'article XIII.

Honorables sénateurs, comme vous le savez sans doute aussi, en mars 1966, le président de Gaulle décidait de retirer la France de l'activité militaire intégrée de l'OTAN et réclamait le déplacement des bases et des installations militaires des forces alliées en sol français. Ainsi, pour servir la gloire de la France, le président de Gaulle a accru l'influence des dénigreurs de l'OTAN. Les rivalités natonales étroites et rétrogrades renaissent en Europe et pourraient redevenir, comme

elles l'ont si souvent été dans le passé, le fléau de ce continent et du monde entier.

L'OTAN fait obstacle à la stratégie soviétique qui cherche à diviser l'Ouest et à opposer une faction à une autre. De même, elle fait obstacle aux ambitions du générale de Gaulle qui cherche à dominer le bloc des puissances européennes à l'exclusion de la Grande-Bretagne, des États-Unis et, soit dit en passant, du Canada. La poursuite de ces objectifs explique très clairement son veto à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun, ses attaques contre le dollar américain et même son intervention intolérable dans des affaires intérieures de notre pays. De Gaulle serait enchanté de voir l'OTAN réduit à une force de police inefficace en Europe. Les États-Unis et le Canada seraient exclus de ses conseils, alors que nous fournissons à la France les produits fissiles qu'il lui faut pour devenir la super-puissance nucléaire qui dominerait l'Europe et établirait un équilibre des puissances entre l'Union soviétique et les États-Unis d'Amérique.

Honorables sénateurs, la paix ne peut être assurée dans notre «village global» tant qu'un de ses habitants a des visions d'un second Austerlitz.

A propos de ces événements, le ministre des Affaires étrangères de Belgique demanda, en 1966, à l'Alliance de l'OTAN de préparer une vaste étude, à la lumière des événements internationaux survenus depuis la signature du Traité. Les résultats de cette étude se trouvent consignés dans le document que nous connaissons sous le nom de rapport Harmel et, en résumé, ses conclusions sont les suivantes—je sais que leur validité justifie leur citation:

> L'Alliance atlantique a en ce moment deux fonctions principales. La première est de maintenir une puissance militaire suffisante et la solidarité politique, pour empêcher l'agression et toute autre forme de pression et pour défendre le territoire des pays membres en cas d'agression. Depuis sa création, l'Alliance a rempli sa tâche avec succès.
>
> Mais on ne saurait exclure la possibilité d'une crise tant que les questions politiques prioritaires en Europe et, avant tout, la question de l'Allemagne resteront sans solution. En outre, l'instabilité et l'incertitude empêchent encore une réduction équilibrée des forces militaires. Dans ces conditions, les alliés maintiendront un contingent militaire approprié pour assurer l'équilibre des forces, créant ainsi un climat de stabilité, de sécurité et de confiance.
>
> Dans cette atmosphère, l'Alliance peut s'acquitter de sa deuxième fonction: continuer à rechercher les moyens d'établir des rapports stables qui permettent le règlement des questions politiques sous-jacentes. La sécurité militaire et une politique de détente ne sont pas contradictoires mais complémentaires. La défense collective est un facteur de stabilisation dans le domaine de la politique universelle. C'est une condition nécessaire à l'application de politiques efficaces visant à une plus grande détente. La paix et la stabilité en Europe dépendent en particulier de l'utilisation constructive de l'Alliance dans l'intérêt de la détente. La participation de l'URSS et des États-Unis sera nécessaire au règlement des problèmes politiques de l'Europe.

Honorables sénateurs, le rapport Harmel a reçu l'approbation de tous les ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'OTAN, y compris celui de la France, en décembre 1967. Le rapport Harmel a insisté sur l'importance d'une détente avec les pays signataires du pacte de Varsovie; cette orientation a paru d'autant plus désirable que des contacts commerciaux et culturels n'ont cessé de se multiplier entre l'Est et l'Ouest entre 1965 et 1967, et qu'on a vu des lueurs d'espoir dans les signes de libération en Roumanie, en Yougoslavie et, surtout, en Tchécoslovaquie.

En mai dernier, on espérait fortement pouvoir négocier une réduction équilibrée des forces entre les pays membres de l'OTAN et les pays signataires du pacte de Varsovie. Je souligne une «réduction équilibrée des forces» par opposition à une réduction unilatérale chez les membres de l'Alliance seulement. C'est donc dans cette atmosphère que les comités politique, militaire et économique de l'OTAN se sont réunis en mai dernier. Je résume et ne mentionnerai, sous forme de rubriques, que certains des points essentiels des questions discutées, pour vous donner une idée de l'étendue de l'activité des comités.

Il y a eu, par exemple, des pourparlers touchant la possibilité de prévoir un dialogue parlementaire avec les pays du Pacte de Varsovie et leurs parlementaires. Des moyens d'accentuer la détente ont été étudiés en profondeur. La question de la Grèce et de sa position à l'OTAN alors qu'elle se trouvait sous le joug d'une junte militaire a fait l'objet d'une discussion animée, des opinions ayant été émises par les deux parties. L'établissement sous un contrôle fédéral d'une force nucléaire en Europe a été mis à l'étude comme l'ont été aussi les problèmes que poserait l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun, et la nécessité de cette entrée.

Les problèmes aigus de la balance des paiements qui persistaient alors au Royaume-Uni

et aux États-Unis ont été débattus dans des mémoires assez longs qui ont également traité des courants protectionnistes suscités par ces problèmes.

En fin de compte—et je dois dire que l'Assemblée générale s'est toujours penchée sur ce problème—on a discuté du cas des pays membres qui n'ont pas honoré les engagements qu'ils avaient pris quant à l'aide aux pays sous-développés.

Je n'entrerai pas dans les détails là-dessus, car il importe maintenant de souligner qu'aucune discussion n'échappe à une inquiétude croissante et très réelle à propos d'une nouvelle menace non pas en Tchécoslovaquie mais dans la Méditerranée.

Honorables sénateurs, pour exposer simplement la question, l'OTAN a opposé la force à la force en Europe centrale et cette stratégie a été une réussite sans faille, mais par suite de l'écrasement, l'année dernière par Israël, de l'agression arabe au Moyen-Orient, la Russie, au lieu d'avoir vu son prestige humilié en tant qu'instigateur technique de cette agression, est devenue sur le plan tactique vainqueur dans le bassin de la Méditerranée.

La Russie contourne le flanc sud de l'OTAN. Traditionnellement puissance continentale, elle est en train de devenir une puissance maritime ne le cédant qu'aux États-Unis. Le canal de Suez étant bloqué, le Bosphore rivalise avec les détroits de Gibraltar comme moyen de dominer la Méditerranée. Que penser dans tout cela de l'Italie, de la Grèce et de la Turquie qui dépendent absolument de l'approvisionnement par voie de la Méditerranée?

Du point de vue idéologique, le communisme a envahi maintenant le Maroc et la Syrie. L'Égypte compte environ 250 jets de combat et 90 nouveaux bombardiers. Environ 3,000 officiers soviétiques sont en Égypte pour entraîner les forces armées égyptiennes. Mais surtout, les flottes soviétiques complètes sillonnent maintenant la Méditérannée et disposent de bases à Alexandrie, à Port-Saïd, et dans le port syrien de Lattaquié. En Algérie, le base navale de Mers El-Kébir, abandonnée par les Français, fait l'objet d'ouvertures soviétiques. Il en est de même de Malte, récemment évacué par la Grande-Bretagne.

Le but avoué de ces forces navales stationnées dans la Méditérannée est d'en chasser la sixième flotte américaine.

Comment l'OTAN réagira-t-elle à cette menace? Les Russes y veillent de très près.

Cependant, quels événements encore plus désastreux se sont produits depuis mai? Il est inutile d'insister sur la répression brutale par la Russie et par ses alliés du pacte de Varsovie des initiatives prises par la Tchécoslovaquie en vue de sa libération.

Tout comme le discours de Churchill à Fulton, et de façon encore plus dramatique, cet événement a arraché aux Soviets le masque de civilisation qui leur permettait de berner un nombre toujours plus grand d'universitaires crédules et de jeunes. Encore une fois, comme à Munich, le sacrifice de la brave nation tchèque est le prix de notre propre manque de vigilance.

L'occupation militaire de la Tchécoslovaquie par les Russes s'est faite avec une rapidité et une précision qui a déconcerté les observateurs occidentaux. Que serait-il arrivé si c'avait été l'Allemagne de l'Est au lieu de la Tchécoslovaquie cette fois et si l'OTAN avait été affaiblie ou abolie? Libérée des contrôles de l'OTAN, l'Allemagne de l'Ouest serait-elle restée sans bouger? Peut-on imaginer une façon plus typique d'en arriver à un holocauste nucléaire? Combien il nous en coûte peu à Ottawa pour contribuer, si peu que ce soit, à prévenir notre ultime destruction.

(*Applaudissements*)

Honorables sénateurs, nous ne pouvons oublier que des missiles nucléaires dirigés contre les États-Unis passeront au-dessus de nous, où ils exploseront, interceptés par les missiles balistiques intercontinentaux des Américains.

Notre enjeu dans la politique mondiale est aussi vital pour nous que pour tous les autres pays. Je ne veux pas vous ennuyer, honorables sénateurs, mais je sais que la lecture des journaux vous a préoccupés autant que moi ces dernières semaines. Les événements d'importance capitale sont relatés plutôt sommairement et sont mis dans une fausse perspective dans les nouvelles qui nous parviennent. Par exemple, j'ai lu l'autre jour dans le *Star* cet article coiffé du titre suivant:

> De Gaulle dit à Bonn qu'il n'aidera pas l'OTAN à la suite de la crise tchécoslovaque—sa visite est survenue quelques heures après que la France s'est opposée—pour la troisième fois—à l'initiative de l'Allemagne de l'Ouest en vue d'admettre la Grande-Bretagne au sein du Marché commun.

Il y a dix jours, selon le *Telegram*, la présidente nationale de la Voix des femmes aurait déclaré:

> Le Canada devrait réduire ses engagements envers l'OTAN en dépit de l'invasion soviétique de la Tchécoslovaquie. En demeurant dans l'OTAN et en accroissant ses engagements militaires, le Canada aiderait à accélérer la course vers l'armement.

Le 24 septembre, la *Gazette* de Montréal affirmait:

> La baisse de 14 millions dans le budget de la défense aux termes du budget revisé des dépenses déposé à la Chambre mercredi dernier sera obtenu en diminuant les frais administratifs dans tous les commandements des forces armées, à l'exception du quartier général d'Ottawa, et réduisant de 1 million, soit $15,300,000, le montant accordé par le Canada à ses associés de l'OTAN à titre d'aide mutuelle.

Nous avons entendu d'éminentes personnalités politiques faire des déclarations au sujet de la remise en question de notre rôle au sein de l'OTAN et toujours on laissait entendre que cette remise en question consisterait à réduire l'importance de notre rôle.

Voici une autre manchette dans la *Gazette* de Montréal:

> La position du Canada inquiète toujours ses alliés de l'OTAN. M. Sharp a précisé que le réexamen par le Canada de ses engagements envers l'OTAN a suscité les reproches du secrétaire général de l'OTAN et que ces reproches s'adressaient explicitement au Canada, puisque c'est le seul pays en train de réexaminer sa position.

Honorables sénateurs, au risque de devenir ennuyeux, j'ajouterai qu'en me rendant ici aujourd'hui, je lisais à la première page du *Telegram* ces lignes qui, à mon avis, décrivent très bien, quoiqu'en terme concis, la situation actuelle:

> Les incursions des Soviets au Moyen-Orient et dans la Méditerranée entrent, estime-t-on dans le cadre d'un vaste plan destiné à faire de la Russie le maître incontesté de l'Europe occidentale et de certaines régions du Moyen-Orient dans l'espoir que le gouvernement américain hésitera encore à contre-attaquer, occupé comme il l'est au Vietnam et par les prochaines élections présidentielles.
>
> Les signes avertisseurs comprennent le renforcement de la flotte soviétique dans la Méditerranée—portée à 48 vaisseaux, y compris l'arrivée d'un porte-avions russe—l'utilisation de la puissante base navale de Mers-el-Kébir construite par les Français mais abandonnée maintenant à la République algérienne, qui intensifie sa collaboration avec Moscou; une aide militaire soviétique accrue à l'Égypte; la mise en demeure catégorique de Moscou à Israël et la tournée par le commandant en chef soviétique, le maréchal Yakoubovski des capitales communistes de l'Europe orientale.
>
> La semaine dernière, les Français ont été frappés d'entendre le chancelier Kiesinger, de l'Allemagne de l'Ouest, leur parler de ses craintes d'une agression russe prochaine étant donné que les divisions russes stationnées en Tchécoslovaquie sont presque à la frontière bavaroise.
>
> Le gouvernement israelien, sans grand espoir, a insisté auprès du gouvernement français pour obtenir livraison des avions Mirage, que la France avait suspendue après la guerre de six jours l'année dernière. Jusqu'à maintenant, le ministre israelien des Affaires étrangères, M. Eban, n'a pas réussi à ébranler l'attitude de neutralité rigoureuse adoptée par la France.
>
> «En Europe, l'après-guerre est sans conteste chose du passé», disait un diplomate cette semaine. «Nous sommes entrés dans une nouvelle ère d'avant-guerre.»

(Applaudissements.)

Honorables sénateurs ces déclarations ne cesseront d'inquiéter vivement ceux d'entre nous qui voient le monde tel qu'il est en réalité, une minuscule entité dont les parties sont solidaires les unes des autres. Elles préoccuperont ceux qui comprennent que seul le maintien des alliances militaires et économiques permettra au bloc occidental de s'acheminer vers la paix.

Peut-être serait-il utile de mentionner ici certains chiffres, histoire de montrer certains faits sous leur vrai jour. Les prévisions revisées qui ont été déposées à la Chambre des communes la semaine dernière retiraient $13,637,000 du budget de la défense, lui laissant ainsi des crédits de $1,715,954,000.

Honorables sénateurs, le point important à l'égard de ce total de 1,750 millions de dollars, c'est que la somme de 150 millions de dollars seulement représente pour nous les frais du maintien de 10,000 militaires en Europe, dans le cadre de l'OTAN. Cette somme équivaut à 8.6 p. 100 de nos dépenses globales de défense. En d'autres termes, les frais du maintien de notre brigade d'infanterie mécanisée et de six escadrilles de reconnaissance de choc en Europe équivalent, en chiffres ronds, à moins de 10 p. 100 de l'ensemble de notre budget de défense. Dans les circonstances, honorables sénateurs, si le Canada veut plus ou moins conserver sa position actuelle dans les affaires mondiales et ses présents rapports avec les États-Unis, il s'en tient déjà au minimum de ce qu'il doit faire dans le domaine militaire outre-mer.

D'autre part, nous avons le choix de nous retirer, surtout en favorisant le maintien d'une présence des États-Unis en Europe et en devenant une Suède ou une Islande gigantesque, au sens politique et militaire du mot.

Nos frais de défense, proportionnellement à notre produit national brut, sont déjà tombés de 9 p. 100 en 1953 à 4 p. 100 en 1965, date à laquelle ils étaient inférieurs à ceux de tous les pays de l'OTAN, exception faite de la Belgique, du Danemark et du Luxembourg. Honorables sénateurs, nous en sommes réduits actuellement au strict minimum, en ce qui concerne le monde actuel.

Maintenant, honorables sénateurs, je voudrais traiter brièvement d'un aspect qui suscite chez moi, et chez vous aussi sûrement, beaucoup d'inquiétude. Considérer nos engagements dans l'OTAN comme une solution de rechange à l'aide à apporter aux pays sous-industrialisés, c'est à mes yeux le sophisme le plus choquant qui soit. Compte tenu de notre objectif international de 1 p. 100 du produit national brut, nous sommes tombés en-deçà en 1967, puisque nous n'avons atteint que .44 p. 100.

Honorables sénateurs, vous pouvez constater, en outre, que si nous transformons nos dépenses totales pour l'OTAN en aide, nous n'augmenterions cette dernière que d'une fraction minime proportionnellement à notre produit national brut, alors que notre objectif—et nous devons nous efforcer de le réaliser—comporte une augmentation de 5.6 p. 100 pour atteindre notre objectif de 1 p. 100. J'espère que certaines de ces comparaisons aideront à voir ces questions sous leur vrai jour.

Honorables sénateurs, je voudrais vous esquisser brièvement mes conclusions. Ce sont des déductions personnelles—d'une personne relativement peu renseignée, mais je vous les confie pour ce qu'elles valent.

Honorables sénateurs, j'estime que la politique étrangère de la France va indéniablement à l'encontre des intérêts des puissances occidentales, y compris le Canada. Le Canada devrait faire tout son possible, même si ce n'est pas grand-chose, pour essayer d'influencer cette politique extérieure, et peut-être attendre patiemment un changement de gouvernement là-bas. Nous devrions essayer d'obtenir que la France devienne de nouveau membre à part entière de l'OTAN. Nous devrions essayer d'obtenir que la France retire son veto en ce qui concerne l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun. Tous nos efforts devraient être dirigés vers le maintien d'une Europe forte et unie, dominée ni par la France, ni par les États-Unis, ni par l'Allemagne de l'Ouest.

Honorables sénateurs, si par hasard nous pouvons obtenir un certain avantage qui aiderait à atteindre ces objectifs en contrôlant nos ventes à la France de métau fissiles—le plutonium et l'uranium—n'hésitons pas à en tirer le plus grand parti possible.

Deuxièmement, je suis convaincu que les États-Unis ne veulent pas dominer la Méditerranée avec leur sixième flotte, mais il est fort douteux que l'on puisse maintenir la paix dans cette partie du monde aujourd'hui par l'entremise des Nations Unies. Les efforts navals conjoints des nations peuvent créer la stabilité sans qu'un stigmate politique soit attaché aux opérations par une seule grande puissance. Les États-Unis ont suggéré la constitution d'une flotte méditerranéenne de l'OTAN, basée peut-être à Malte. Le Canada devrait appuyer cette idée. Notre contribution à cette force navale—et ceci s'applique aussi à la Grande-Bretagne—ne peut être que minime mais les décisions de cette nature sont parfois délicates et la position d'une petite puissance peut faire changer le cours des événements.

Je pourrais dire, à ce sujet, qu'il se pourrait que la Russie importe du pétrole en 1973. Ceci explique peut-être certaines de ses aspirations au Moyen-Orient et je pense que, si elles sont légitimes, elles doivent être satisfaites. Toutefois, la maîtrise de la Méditerranée dans un but purement impérialiste pourrait détruire l'efficacité de l'Alliance qui devrait faire volte-face sur son flanc sud, ce qui entraînerait les plus dangereuses conséquences pour nous tous du monde occidental, mais surtout pour Israël, la Turquie, l'Italie et la Grèce.

Une présence de l'OTAN est une arme dans la lutte pour l'esprit des hommes et c'est au Moyen-Orient que cette lutte est la plus acharnée.

En troisième lieu, honorables sénateurs, je pense qu'il y a lieu pour le Canada de réévaluer le rôle de l'OTAN mais on doit le faire avec sang-froid et réalisme en saisissant les implications des événements de Tchécoslovaquie. Nous faisons partie d'un monde occidental interdépendant et nous en détacher c'est nous écarter de ses conseils et nous reléguer dans un isolement politico-militaire.

Une prompte réaffirmation de notre intention de demeurer membre intégral de l'Alliance dissiperait les doutes qu'entretiennent maintenant nos alliés et imprimerait à l'OTAN un élan qui dépasserait notre apport relatif. Voilà, à mon sens, ce que devrait faire immédiatement ce gouvernement.

Honorables sénateurs, il se peut que l'appareil militaire de nos forces de l'OTAN soit périmé ou insuffisant ou que l'utilisation maxima de notre rôle ne soit pas bien comprise. Ce sont là des possibilités à reconsidérer; cependant, qu'on ne vienne pas nous dire que le Canada peut remplir ses obligations en tant que membre de l'Alliance en utilisant exclusivement des troupes stationnées au Canada et prêtes à être transportées en Europe. J'estime que nous ne pourrions les amener à pied d'œuvre en temps utile. Le rapide déploiement en Tchécoslovaquie de troupes russes fortes de 200,000 hommes le

confirme. Le fait est que c'est la présence matérielle en Europe de troupes qui y maintient le moral des populations et empêche l'élaboration d'une décision agressive de la part de la Russie, décision agressive qui résulterait d'un pari reposant sur le désir réciproque d'éviter l'emploi d'armes nucléaires.

Enfin, honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi l'engagement total du Canada envers l'OTAN devrait faire obstacle de quelque façon à ses initiatives politiques indépendantes dans d'autres domaines. Je le répète, l'idée que l'OTAN et l'assistance s'excluent mutuellement est erronée en raison des facteurs relatifs concernant les coûts. Une OTAN puissante, avec notre participation, bien loin de réduire les possibilités d'une politique de détente à l'égard des pays du pacte de Varsovie et, finalement celles d'une réduction équilibrée des forces militaires créent en fait les conditions les plus favorables à ces initiatives.

Le respect et la confiance mutuels peuvent mettre longtemps à venir, mais ils n'existeront jamais si l'Ouest se montre divisé, incertain et irrésolu. Une telle attitude ne fait que confirmer les opinions d'un grand nombre de pays communistes au sujet de l'Ouest et soutient leurs espoirs. Nous ne pouvons négocier avec succès que si nous sommes forts.

Honorables sénateurs, je termine en disant que la paix, si on lui associe l'idée de finalité et celle d'éternité, ne régnera probablement jamais sur le petit vaisseau spatial qu'est la terre. Mais nous pouvons maintenir la liberté et prévenir les guerres si nous luttons et payons constamment et peut-être indéfiniment pour y parvenir. Honorables sénateurs, je crois que cela en vaut la peine. (*Applaudissements*)

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, après l'excellent discours d'un sénateur pour qui nous avons tous la plus grande admiration, je ne sais pas s'il faut poser la question, mais je la poserai pour connaître sa réponse: Approuve-t-il la vente récente de matières fissiles à la France?

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, tout ce que j'en sais, je l'ai appris par les journaux. D'après le compte rendu paru ce matin sur les détails du contrat, je dirai qu'il y est stipulé de restreindre l'utilisation de ce plutonium à des fins pacifiques. C'est conforme à la politique que le gouvernement canadien a adoptée jusqu'ici envers la France au sujet de la vente de matière atomique.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat à ce moment-ci, mais à titre de membre du cabinet, je crois devoir faire quelques observations.

Je tiens tout d'abord à faire miennes les félicitations à l'adresse du sénateur Lang pour sa déclaration soignée et sérieuse. Son discours de ce soir justifie amplement les réunions des membres des groupes parlementaires des pays de l'OTAN.

La réunion préparatoire de l'Assemblée de l'Atlantique Nord visait à permettre aux parlementaires des quinze pays de l'OTAN de se renseigner sur les développements de l'Alliance de l'OTAN.

Le sénateur Lang nous a fourni amplement la preuve, ce soir, de la valeur de ces ententes ad hoc assurées par les groupes parlementaires, pour permettre une meilleure diffusion des renseignements sur les travaux de l'OTAN. Je félicite chaleureusement le sénateur Lang de son discours, qui était remarquable à mes yeux. (*Applaudissements*)

Comme il le signalait, la réunion à laquelle il a assisté en mai dernier était antérieure aux graves événements survenus en Tchécoslovaquie il y a quelques mois. Quand j'ai pris la parole pour la première fois dans cette enceinte, il y a deux semaines, j'ai parlé des conséquences de l'invasion de la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique, invasion manifestement contraire aux principes du droit international et de la charte des Nations Unies. C'était, à n'en pas douter, un événement de très grande importance pour l'Alliance de l'OTAN, mais les membres de l'Alliance se sont comportés, selon moi, avec sagesse et prudence en face de la situation. Ils craignaient, comme nous devons tous le faire, que la situation atteignant son paroxysme n'engloutisse le monde entier. N'en déduisons pas que les ambassadeurs des quinze pays au Conseil de l'OTAN ne se préoccupaient pas d'examiner sérieusement la portée de l'invasion de la Tchécoslovaquie. N'en déduisons pas non plus que les gouvernements des quinze pays ne se préoccupaient pas diligemment d'étudier les répercussions de l'invasion. Nous pouvons supposer que ces études ont été faites par le Conseil de l'OTAN comme par les quinze gouvernements. De fait, cette question va continuer de solliciter l'attention du Conseil de l'OTAN et des gouvernements au sein de l'OTAN et ils vont surtout se préoccuper d'un renouvellement possible de ces événements dans d'autres pays—non pas qu'il y ait apparence d'une telle possibilité ou, autant que je le sache, une intention dans ce sens. Mais ce sont là des questions qui doivent manifestement inquiéter l'OTAN et tous les pays intéressés.

Il importe que notre adhésion à l'Alliance fasse l'objet d'un grand débat public qui, d'ailleurs, a été amorcé. L'article 13 déclare, comme on nous l'a rappelé, qu'en 1969, après 20 ans d'existence de l'OTAN comme

Alliance, tout pays membre de l'Alliance pourra signifier son intention de s'en retirer.

Rien ne nous porte à croire que le Canada prendra ce parti simplement parce qu'il s'est engagé dans un programme de réévaluation. Rien ne nous indique qu'il en sera ainsi. Les honorables sénateurs comprendront certes que je dois me borner ce soir à dire que nous avons remis à l'étude nos engagements envers l'OTAN. Le premier ministre a dit l'autre jour n'avoir pas l'intention d'éluder cet engagement, mais cela ne nous empêche pas d'examiner la nature de notre engagement militaire. Cela ne nous empêche pas de décider de quelle façon nous pouvons contribuer le plus à une Alliance qui, croyons-nous, a joué jusqu'ici un rôle essentiel dans le maintien de la paix en Europe en lui assurant cette stabilité sans laquelle il eût peut-être été impossible de maintenir la paix en Europe même.

Personne ne devrait mettre en doute la valeur de l'OTAN. Ce que nous devons comprendre, c'est que l'OTAN est née il y a 20 ans, à une époque où un vaste secteur de notre population actuelle était encore trop jeune pour comprendre et n'en saisit pas encore le sens autant que ceux d'entre nous qui étaient adultes au moment où notre pays a pris cet engagement de concert avec 14 autres nations.

L'association du Canada à l'OTAN a été très étroite dès le début. J'étais assis derrière le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, M. Saint-Laurent, au premier comité des Nations Unies lorsque nous nous sommes joints à d'autres pour déclarer que les arrangements militaires aux Nations Unies exigeaient, dans l'intérêt de la sécurité mondiale, que les nations animées des mêmes vues constituent l'alliance défensive que ne leur promettait pas la charte des Nations Unies. M. Saint-Laurent a, dans sa déclaration, exprimé son soutien à la formation d'une alliance militaire des nations occidentales en vue d'assurer leur protection contre la puissance militaire de l'Union soviétique.

L'article 43 de la charte des Nations Unies envisageait de munir cet organisme des rouages nécessaires à la défense et à la sécurité du monde mais l'intransigeance qu'avait déployée alors l'Union soviétique avait écarté cette possibilité et nous n'avions eu d'autre choix que de former l'alliance défensive qui a vu en fait le jour, et le Canada a été dès le début un des associés et auteurs de cette alliance.

Il est clair, à mon avis, que la France ne s'est pas retirée de l'Alliance. La France a décidé de ne pas participer à la structure intégrée des forces. La France n'accepte pas la notion d'un commandement intégré, mais elle demeure membre de l'Alliance et elle a affirmé son engagement en ce qui concerne l'article 5 du traité, dont les dispositions prévoient l'aide requise par tout pays membre victime d'un agresseur. A ce sujet, il importe de remarquer en passant que le général de Gaulle a déclaré il y a deux jours, à l'issue de ses entretiens avec le chancelier Kiesinger, que la France ne projetait pas de demeurer indifférente devant une agression de l'Union soviétique contre l'Allemagne occidentale.

Bien que la France n'approuve pas la structure de forces intégrées ni l'entente sur le commandement intégré, je crois fermement, néanmoins, que la France ne va pas quitter l'Alliance. Il y a des raisons à l'appui de cette conclusion. Le général de Gaulle a observé, il y a à peine quelques jours à Bonn, que toute insistance injustifiée de la part d'un des pays du Marché commun en vue de l'admission du Royaume-Uni pourrait très bien inciter la France à réfléchir à ce qu'elle ferait dans la vingtième année. Je le répète, je crois qu'il existe de nombreuses raisons de croire que la France continuera de participer à l'Alliance. Mais il appartient à chaque pays de décider s'il est disposé à accepter certains engagements militaires à un certain niveau. Il incombe à chaque pays de déterminer, en accord avec son pouvoir souverain, s'il se propose de donner son avis de congé au cours de la vingtième année.

Sans vouloir chercher à prédire quelle sera alors la position du Canada, je voudrais simplement qu'on retienne de mes paroles que nous nous bornons actuellement à reviser notre position non seulement à l'égard de l'OTAN, mais encore de bien d'autres aspects de notre politique étrangère.

Tout ministère des Affaires étrangères doit réexaminer sans cesse sa politique étrangère et cela s'applique à l'OTAN tout autant qu'aux autres questions de politique étrangère. Nous procédons actuellement à un examen de ce genre, et quand il sera terminé, le gouvernement sera en mesure de faire connaître ses vues.

Le sénateur Lang a parlé de l'étude Harmel, du nom du ministre actuel des Affaires étrangères de Belgique. En 1965, le Canada avait déclaré au conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN que le moment était venu d'examiner l'état de l'Alliance, et c'est à moi qu'il incombait d'exposer les vues du Canada, lesquelles anticipaient un peu sur l'examen en cours actuellement au Canada. Après l'intervention du général de Gaulle, en

avril 1965, lorsqu'il a réclamé le retrait des troupes américaines et canadiennes en France, et la décision du gouvernement français de ne plus participer à l'organisation des forces intégrées ni aux accords de commandement commun, nous avons décidé de suspendre cette étude jusqu'à ce que nous puissions évaluer à sa juste valeur l'initiative française.

Cependant, en 1966, avec notre appui, le gouvernement belge convoquait les ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'OTAN pour examiner l'état de l'Alliance. Comme le sénateur Lang l'a signalé, cette étude a fait ressortir l'importance d'une participation militaire commune et la portée politique d'une détente entre l'Est et l'Ouest, autrement dit, l'importance des mesures tendant à provoquer une détente entre l'Union soviétique et les puissances occidentales. Nous avons délaissé le secteur militaire pour nous attacher davantage au domaine politique, non pas faute de reconnaître l'importance de la chose militaire, mais plutôt parce que nous reconnaissions l'importance grandissante des efforts tendant vers une sorte d'entente avec les pays du Pacte de Varsovie, afin d'en arriver ultimement à un désengagement mutuel en Europe même, éventualité que beaucoup d'entre nous croyaient possible, malgré l'épisode de Tchécoslovaquie, si la guerre du Vietnam venait à prendre fin. De toute façon, en 1966, tous les 15 pays, y compris la France, ont résolu d'accentuer cette politique. Ils ont exhorté les pays de l'OTAN à entretenir des relations bilatérales avec l'Union soviétique et les autres pays de l'Europe orientale. C'est à la suite de ces événements que le Canada a décidé qu'à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je me rendrais en Pologne et à Moscou afin d'améliorer d'une manière quelconque nos relations mutuelles et de provoquer une certaine détente.

Tous les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN, cette année-là, soit avant soit immédiatement après, ont échangé des visites analogues avec l'Union soviétique, la Pologne et les autres pays de l'Europe orientale. Pour le Canada, ces visites se sont limitées à deux pays: l'Union soviétique, pour des raisons patentes, et la Pologne, parce que ce pays partage avec le Canada et l'Inde la responsabilité de la Commission internationale de contrôle au Vietnam.

A mon avis, il est prudent pour nous, nonobstant la situation en Tchécoslovaquie, si grave soit-elle—et je crois le qualificatif approprié—de reconnaître le danger ultime que notre univers courra si le climat de détente ne devient pas une chose permanente. Si l'on n'a aucun espoir d'assister à l'éclosion de cette détente, et je ne suis pas de cet avis, c'est à désespérer tout à fait de notre monde. Nous ne pouvons nous permettre pareil pessimisme.

Je partage entièrement les propos du sénateur Lang; la défense collective représente une force de stabilisation et le Canada préconise fortement le principe de la sécurité collective. Ce principe est fondamental à l'OTAN. Il est essentiel au concept de l'Alliance, phrase préférée du général du Gaulle, et il est fondamental à la conception des Nations Unies. C'est l'un des principes directeurs de la politique étrangère du Canada d'appuyer intégralement le concept de la sécurité collective.

Si nous évaluons présentement notre position, en ce qui concerne certains de ces arrangements de sécurité collective, on n'a à en tirer aucune conclusion dangereuse. C'est, comme je le disais tantôt, une disposition très compréhensible et judicieuse que tout gouvernement peut faire, que ce gouvernement soit nouveau ou qu'il soit au pouvoir depuis un certain temps. Même ceux qui sont au pouvoir durant une longue période effectuent constamment de nouvelles évaluations de leurs positions concernant diverses situations et de nombreux domaines de la politique étrangère. Nous n'évaluons pas simplement notre position à l'endroit de l'OTAN, mais nous examinons le problème de nos relations avec la Chine continentale, en fonction de sa situation à titre de membre éventuel des Nations Unies, non pas parce que nous partageons les principes idéologiques de la Chine continentale, mais parce que nous nous rendons compte que si nous voulons instaurer la paix dans le monde interdépendant où nous vivons, nous devons tenir compte de l'existence de tous les États qui en font partie.

Nous avons eu, l'autre jour, la visite du Secrétaire général de l'OTAN, M. Manlio Brosio. Il ne faudrait pas en tirer des conclusions à longue portée. Il n'est pas venu ici parce que nous sommes en train de réexaminer notre rôle au sein de l'OTAN. Il s'agissait d'une visite annuelle, qu'il fait à chacun des quinze pays intéressés, ce qui permet, à lui et au gouvernement qui le reçoit, d'échanger des vues sur les problèmes que les membres de l'Alliance doivent s'efforcer de régler d'un commun accord.

J'abonde dans le sens du sénateur Lang; je crois comme lui qu'il est peu sage d'établir un

parallèle entre nos engagements militaires envers l'OTAN et l'obligation où se trouvent le Canada et d'autres pays donateurs de venir en aide aux nations sous-industrialisées du monde. Que nous appartenions à l'OTAN ou que nous assumions des frais militaires considérables, cela ne nous dispense pas, surtout à l'époque actuelle de l'histoire de l'humanité, de l'obligation de fournir une aide bilatérale et multilatérale aux nations sous-développées du monde. Même si nous avons réduit nos dépenses militaires, notre aide, voire notre aide accrue aux pays insuffisamment développés n'avaient aucun rapport avec les réductions effectuées durant les cinq dernières années.

Augmenter nos dépenses pour l'OTAN ne nous dispenserait pas, d'après moi ou d'après le gouvernement, de l'obligation de partager avec les autres pays à l'Organisation de coordination et de développement économique l'aide aux pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique, pour leur permettre d'atteindre un niveau de vie plus élevé, diminuer les risques de conflit et supprimer au moins la cause indirecte des guerres locales. Je reconnais donc que nos obligations envers l'OTAN n'entrent pas en conflit avec notre aide à l'étranger, bien que cette raison soit souvent invoquée pour justifier la réduction de nos effectifs militaires.

Je suis certain que le sénateur Lang ne voulait pas dire que nous devrions exhorter la France à entrer dans l'OTAN. Elle ne l'a pas quittée; elle continue à appuyer l'Alliance. Son ministre des Affaires étrangères continue à participer aux discussions des ministres des affaires étrangères et des représentants des 15 pays qui tiennent continuellement séance. A mon avis, ce serait une vraie catastrophe si la France, bien qu'elle ne partage pas notre opinion concernant l'importance d'une force intégrée, se retirait encore davantage de l'Alliance ou cessait d'y participer complètement.

Je partage donc, honorables sénateurs, la plupart des opinions si bien exprimées par le sénateur Lang. Si nous n'étions pas actuellement occupés à réévaluer la situation, j'irais encore plus loin, mais, en ma qualité de membre du gouvernement qui participe à cette revision, je ne puis en dire davantage ce soir.

Le Canada n'a nullement l'intention de se soustraire à ses engagements. Tout simplement, et à la lumière de la situation créée par les arrangements de la vingtième année, nous réexaminons actuellement notre situation en termes de dépenses, en termes d'autres conséquences d'ordre politique. J'espère qu'au Canada on reconnaîtra la valeur du genre de discussion instauré par le sénateur Lang, discussion qui a eu lieu au cours des élections, discussion qui a lieu maintenant dans les milieux universitaires et ailleurs dans notre pays, discussion qui est maintenant quelque peu «secrète», naturellement, puisqu'elle a lieu au sein du cabinet lui-même, mais une évaluation qui ne justifie pas certaines conclusions qui ont été tirées du fait même que nous faisons cette évaluation.

J'ai longtemps cru, comme les honorables sénateurs d'une façon générale, dans la charte des Nations Unies. Lorsque j'étais plus jeune, je croyais dans la Ligue des Nations. Je crois fermement dans le principe de la sécurité collective. Le monde dans lequel je vis est un monde qui, j'en suis sûr, souligne la force du principe de la sécurité collective. Nous n'avons pas fait partie de l'OTAN parce que nous pensions qu'elle allait être une organisation permanente. Nous avons aidé à la créer car nous sentions qu'à l'époque les Nations Unies n'étaient pas assez fortes du point de vue militaire pour garantir notre sécurité. Nous espérons voir le jour où elles seront devenues suffisamment fortes pour rendre inutiles l'existence de ces arrangements régionaux—arrangements régionaux militaires qui, incidemment, ressortissent à l'autorité facultative que leur confère la charte même des Nations Unies.

Je remercie le sénateur Lang d'avoir amorcé cette discussion. Comme je l'ai dit antérieurement, j'espère que nous aurons dans cette Chambre de nombreuses occasions d'examiner ces questions. Le fait que notre ordre du jour ne soit pas trop chargé nous impose la responsabilité particulière—qui n'incombe, je crois à aucun autre organisme au Canada—de discuter de ces questions et d'en discuter en notre âme et conscience.

Tous les honorables sénateurs réunis dans cette Chambre, sauf moi, en ma qualité de porte-parole du gouvernement, ont la liberté de discuter de ces questions, comme s'ils étaient à l'extérieur de l'enceinte du Parlement. C'est grâce à ces délibérations que le procédé démocratique se révèle comme un instrument puissant. C'est parce que j'y crois fermement que j'ai accueilli la discussion que le sénateur Lang a abordée ce soir.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Aird: Honorables sénateurs . . .

L'honorable M. Flynn: Si l'honorable sénateur Aird veut prendre la parole, je suis prêt à la lui céder.

L'honorable M. Aird: Je veux proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. Choquette: Ce qui fait trois dans le même camp.

Son Honneur le Président: A l'ordre, je vous prie. Les sénateur Flynn, appuyé par le sénateur Aird, propose d'ajourner le débat à la prochaine séance. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des honorables sénateurs: D'accord.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 2e lecture du bill n° S-5 modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.

—Honorables sénateurs, ce bill est assez peu compliqué; il propose trois modifications d'ordre administratif.

Lorsque la Société canadienne des télécommunications transmarines avait exproprié les biens de la Canadian Marconi Company en 1950, comme l'y autorisait la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, elle acquit notamment l'antenne et le matériel radiophonique de haute fréquence qui avait servi à assurer le service téléphonique entre le Canada et Terre-Neuve et qui lorsque cette dernière devint la dixième province, avait permis un service outre-mer ou extérieur. Il n'était pas pratique de supprimer de toute l'expropriation ce seul article et, par conséquent, le bill n° C-12 présenté à la Chambre des communes en 1949, approuvé le 25 novembre 1949, et prévoyant l'établissement de la Société canadienne des télécommunications transmarines, mentionnait particulièrement les droits de fonctionner entre le Canada et Terre-Neuve.

Munie de cette autorisation, la Société a continué d'assurer le service par l'intermédiaire des installations limitées disponibles alors, mais elle a immédiatement projeté une expansion considérable, destinée à répondre à la demande croissante en matière de service téléphonique, entre Terre-Neuve et le Canada continental.

Un jour, toutefois, on a décidé qu'il conviendrait que le service pour Terre-Neuve soit entre les mains de transporteurs nationaux. Après de longues négociations avec le service des télécommunications du Canadien-National, la Société a passé la main à compter du 1er janvier 1966, et elle a loué au Canadien-National, pour quinze ans, 48 circuits dans le court secteur de Grosses Roches-Corner Brook faisant partie du câble téléphonique transatlantique, le CANTAT. Le nombre de ces circuits dépassait le nombre de ceux qui pouvaient alors être installés sur la section transatlantique plus longue entre Oban en Écosse et Corner Brook à Terre-Neuve et ils étaient donc particulièrement affectés par la société au service téléphonique entre Terre-Neuve et la terre ferme.

Étant donné que la responsabilité de ce service est transférée aux services des télécommunications du National-Canadien, il est inutile de le mentionner dans la loi sur la société canadienne des télécommunications transmarines et on a donc proposé des modifications appropriées aux articles 1 et 2 du bill.

Quant à la troisième modification proposée, le paragraphe 2 de l'article 8, soit l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi, imposait des restrictions très sévères au conseil d'administration de la société concernant l'adjudication de contrats, la conclusion d'accords, la vente de biens et ainsi de suite. Au moment où la loi a été rédigée, peut-être cette somme était-elle raisonnable, mais vu les normes qui en 18 ans n'ont cessé de changer, ou le fait que la Société a, dans l'intérêt du pays, réalisé de tels progrès en télécommunications transocéaniques, vu que le capital autorisé qui était à l'origine de $4,500,000 a été fortement majoré, afin de permettre l'installation d'un équipement plus moderne et plus considérable—y compris des câbles multivoies à travers l'Atlantique et le Pacifique, la participation dans le système global de télécommunications par satellites, etc.—la limite de $50,000 dollars, fixée pour les dépenses des administrateurs sans approbation préalable du gouverneur en conseil est dépassée, trop restrictive et constitue une perte de temps en formalités administratives pour la Société, le ministère des Transports et le Conseil du Trésor. On fera une économie de temps et d'efforts en augmentant le montant que le conseil d'administration est autorisé à approuver sans en référer au gouverneur en conseil.

Honorables sénateurs, nous recommandons à votre examen et à votre approbation les nouvelles modifications à la loi sur la Société canadiennes des télécommunications transmarines.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, je ne peux laisser passer cette occasion de faire quelques observations personnelles sur un aspect de l'exploitation de la Société canadienne des télécommunications transmarines, qui fait l'objet du projet de loi.

Le promoteur du projet de loi, l'honorable sénateur Langlois, a mentionné en passant la

participation de cette société de la Couronne, la Société canadienne des télécommunications transmarines, au réseau global de satellites, mais je crois que la plupart d'entre nous seront heureux d'apprendre que la première station canadienne terre-satellite a été parachevée il y a plusieurs années à une dizaine de milles de ma ville natale de Liverpool, en Nouvelle-Écosse. Soit dit en passant, l'Auditeur général a fait des commentaires plutôt sévères à son endroit il y a environ un an lorsqu'il l'a incorporée dans les nombreuses allusions qu'il a faites au sujet de la façon lamentable dont les ministères administraient leur budget.

Il a mentionné que le coût réel de cette station dépassait de beaucoup les prévisions initiales. Si lui et ses collaborateurs étaient venus assister à construction et s'étaient entretenus avec les auteurs de ce projet, ils se seraient rendu compte qu'il s'agissait d'un projet dont aucune compagnie ne pouvait prévoir le coût. C'était un projet purement expérimental.

En effet, lorsqu'on a réalisé la première étape de la construction de cette station on l'avait nommé station expérimentale. Le gouvernement et la Société canadienne des télécommunications transmarines avaient décidé quelque temps auparavant de construire cette station pour assurer au Canada une participation pratique à ce que tous les spécialistes du domaine considèrent comme un vaste effort pour développer les communications dans le monde entier. On prévoyait qu'il en coûterait environ 6 ou 7 millions de dollars mais, une fois terminés, les travaux avaient coûté près de 10 millions, je crois.

Je suis sûr que l'Auditeur général et tous les sénateurs seront heureux d'apprendre, comme je l'ai été moi-même il y a quelque temps, que ce projet, entrepris avec l'appui du Conseil du Trésor à ce moment-là, a remporté un succès complet à tous égards.

D'abord, on n'en parle plus comme d'une station expérimentale. C'est une station vraiment commerciale depuis un an environ. On m'apprend qu'elle est rentable comme toutes les autres opérations de cette société de la Couronne bien gérée.

Comme les sénateurs peuvent le constater, je n'ai pas préparé de discours. Je ne savais pas que cette question serait soulevée ce soir. Mais je tiens à dire à la Chambre que le personnel scientifique et technique venu se joindre à nous dans cette partie de la Nouvelle-Écosse a rehaussé la vie de la région. Non seulement ces spécialistes ont-ils accompli leur tâche avec sagesse mais ils se sont montrés disposés à participer à tous les aspects de la vie de la collectivité, œuvres paroissiales, clubs d'entraide, organisations de charité, mouvements de jeunesse, et le reste. Nous nous réjouissons de tout cela et je suis heureux du choix de cette région pour la construction d'une station terre-satellite.

L'emploi assuré aux ouvriers de la localité a été d'une très grande importance. La construction de cette station a assuré un nombre considérable d'emplois à salaire raisonnable et, de ce point de vue, l'entreprise fut utile. Mais elle a aussi assuré un débouché aux talents des habitants de l'endroit en leur permettant de participer à l'entretien et à l'exploitation de la station avec un personnel technique hautement qualifié.

On construit actuellement une sous-station qui représentera un montant d'argent assez important, même si elle coûtera vraisemblablement beaucoup moins que la première station. Celle-ci fut une véritable réussite, et la deuxième station est requise à cause du volume des communications, sous formes diverses, qui passent par la station et de là au réseau de communications du continent tout entier.

Je dirai aux honorables sénateurs qui un jour visiteront peut-être cette région de la Nouvelle-Écosse, que lorsqu'on suit la grande route depuis Halifax jusqu'aux abords de Liverpool, ils verront au loin un tableau d'apparence assez étrange. C'est le film brillant qui revêt la spère gonflé abritant l'antenne qui sert à repérer les signaux émanant du satellite qui, à certaines périodes déterminées de la journée passent au-dessus d'elle à des milles de distance.

On peut visiter les lieux. Des fentes vitrées sont aménagées dans la tour qui permettent de voir ce qui se passe à l'intérieur de la sphère. On a l'impression peu rassurante d'observer un monde imaginaire.

On a aussi posé un câble, jugé maintenant inutile, qui reliera la station au rivage et enjambera l'océan pour établir une connection avec une station analogue située dans l'État du Maine. Toute cette opération a remporté un succès immense et quelqu'un dans certain endroit public devrait avoir l'occasion, comme moi ce soir, de féliciter ces savants et techniciens qui ont fait de la participation du Canada dans le nouveau monde des communications un grand succès et dans la région dont je suis très fier de façon générale. Je vous remercie. (*Applaudissements*)

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, nous sommes redevables au parrain du bill (l'honorable M. Langlois) de son explication limpide et au sénateur Smith (Queens-Shelburne) de nous avoir parlé de l'excellent travail qu'accomplit la Société candienne des télécommunications transmarines.

Le bill a deux buts comme le parrain l'a expliqué et le premier est vraiment intéressant, car il prévoit qu'après presque vingt ans, au sein de la Confédération, Terre-Neuve fera partie du Canada dans le domaine des télécommunications, une fois le bill adopté. Il était temps que cela arrive et c'est sûrement ce que pensent tous les sénateurs.

En ce qui concerne la deuxième modification, elle déterminerait le pouvoir du gouverneur en conseil dans le règlement concernant les limites des opérations de la Société, en ce qui a trait aux dépenses et à l'acquisition de bien réel ou personnel. A l'heure actuelle, la loi prévoit que:

> «(2) Sauf approbation préalable du gouverneur en conseil, il est interdit à la Société
>
> *a*) de conclure un accord comportant une dépense de plus de cinquante mille dollars;
>
> *b*) de conclure, pour une période de plus de trois ans, un contrat ou bail comportant une dépense de plus de cinq mille dollars dans une année quelconque; ou
>
> *c*) d'acquérir un bien réel ou personnel dont le coût d'acquisition excède la somme de cinquante mille dollars, etc.

L'objet de cet amendement ne me paraît pas très clair, car en somme il traduira tout simplement dans le règlement les principes que renferme la loi. Nous ne sommes pas ici précisément dans le domaine des questions techniques. Nous avons une société qui accomplit un travail très précis, qui a des responsabilités déterminées, et je ne vois pas pourquoi la loi n'indique pas clairement quelle autorité nous voulons lui confier ni pourquoi nous devrions remettre définitivement au gouverneur en conseil le pouvoir de régler l'activité de la société dans les domaines indiqués à l'article 3.

Le parrain proposera peut-être que le bill soit déféré au comité permanent. J'espère qu'on pourra obtenir les renseignements requis, ou, sinon, il y aurait lieu de proposer un amendement.

Son Honneur le Président: Puis-je informer les honorables sénateurs que si le motionnaire (l'honorable M. Langlois) parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) a fait observer qu'apparemment il avait fallu 20 ans pour présenter cette mesure législative et il ne s'est pas bien reporté à l'amendement proposé à l'égard de Terre-Neuve...

L'honorable M. Flynn: Pas du tout.

L'honorable M. Langlois: Comme je l'ai expliqué dans ma déclaration, dans mes remarques du début, ce changement est dû à un changement dans le réseau de communications entre le Canada et Terre-Neuve et ce n'est qu'en janvier 1966...

L'honorable M. Flynn: Je blaguais et vous ne l'avez pas remarqué.

L'honorable M. Langlois: Ce n'est qu'en 1966, honorables sénateurs, que l'exploitation, jusqu'alors assumée par la Société canadienne de télécommunications transmarines, a été confiée à l'entreprise de télécommunications internationales. Quant à déférer la question à un comité, je dois maintenant informer mes savants collègues que j'ai l'intention de proposer le renvoi du présent bill au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 2 octobre 1968

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'une lettre en date du 21 septembre 1968 adressée par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Secrétaire général des Nations Unies, au sujet de la situation au Nigéria, ainsi que copies de la réponse du Secrétaire général, datée le 27 septembre 1968. (Textes français et anglais).

Copies, en français et en anglais, d'un communiqué publié le 30 septembre 1968 par le ministère des Affaires extérieures au sujet de programmes de secours au Nigéria.

Rapport sur l'application de la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 17 de ladite loi, chapitre 82, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur L. Beaubien, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur McDonald (Moosomin) soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent de la régie intérieure des dépenses imprévues.

(La motion est adoptée.)

LOI DES SUBSIDES N° 3, 1968

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la deuxième lecture du bill n° C-108, loi accordant à sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est à vrai dire bien simple. On y demande simplement l'autorisation relative aux dépenses déjà incorporées dans le budget revisé des dépenses, déposé hier dans cette enceinte et déféré au comité permanent des finances.

D'après le bill, il sera payé à l'égard du budget revisé des dépenses de l'année 1968-1969: (a) neuf douzièmes du total de tous les crédits qui seront adoptés dans ces prévisions budgétaires, soit un montant total de $4,852,-052,274.75; (b) deux douzièmes supplémentaires des crédits spéciaux suivants: Énergie, Mines et Ressources, crédit n° 60; Finances, crédit n° 30; Services législatifs, crédit n° 15; Travaux publics, crédits n^{os} 25 et 30; Secrétariat d'État, crédit n° 2; Transports, crédits n^{os} 15, 25 et 90; Conseil du Trésor, crédit n° 25; Prêts, placements et avances, crédits n^{os} L35 et L125. Ces crédits sont décrits de façon plus détaillée à l'Annexe A du bill, et leur total s'élève à $35,666,416.67. Et c) un autre un douzième des crédits spéciaux suivants:

Agriculture, crédit n° 15; Énergie, Mines et Ressources, crédit n° 75; Affaires indiennes et Nord canadien, crédit n° 34; Défense nationale, crédits n^{os} 20 et 50; Conseil privé, crédit n° 15; Développement régional, crédit n° 25; Secrétariat d'État, crédits n° 1 et 65; et Transports, crédit n° 5. Les détails précis de ces crédits figurent à l'annexe B du projet de loi et le tout s'élève à $6,681,409.50.

Cela fait un grand total de $4,894,400,-100.92, duquel il faut déduire les montants déjà autorisés par la loi des subsides n° 2, qui a reçu la sanction royale le 28 mars dernier, et qui concernaient le budget principal des dépenses mentionné dans la loi; ces montants s'élevant à $1,118,202,797.17, la présent bill prévoit donc un montant net de $3,776,197,-303.75.

Honorables sénateurs, les tranches de crédits demandées dans ce bill permettront de faire face à tous les besoins nécessaires du service public jusqu'au 31 décembre prochain. En aucun cas le montant global, indiqué dans les crédits revisés de 1968-1969 ne sera accordé par ce bill. Il a été préparé autant que possible dans la forme qui, depuis plusieurs années, est devenue familière aux honorables sénateurs, mais cette année quelques changements ont été nécessaires par suite de la revision du budget initial. L'ancienne loi des subsides accordait des crédits selon les montants indiqués dans le budget. Ces prévisions budgétaires ont été remplacées par le budget revisé des dépenses et ne peuvent donc servir de fondement à d'autres subsides.

Le bill à l'étude a donc été rédigé pour rattacher les crédits déjà autorisés et les crédits supplémentaires demandés pour la période de juin à décembre, aux prévisions budgétaires revisées, qui ont été déposées à l'autre endroit le 25 septembre, soit mercredi dernier, et ici hier.

Honorables sénateurs, je désire maintenant donner l'assurance habituelle que l'adoption

du bill ne portera nullement atteinte aux droits et privilèges des membres des deux Chambres de critiquer quelque poste que ce soit des prévisions budgétaires quand on en fera l'étude au comité; et comme d'habitude, il est entendu que ces droits et privilèges seront respectés, et qu'ils ne seront en rien réduits ou diminués, par suite de l'adoption de la présente mesure.

L'honorable Jacques Flynn: Avant d'aller plus loin, puis-je poser une question au parrain du bill?

Il a parlé du budget revisé des dépenses. Quel en est le montant exact? Pourrait-il nous donner le montant du premier budget des dépenses déposé à la Chambre et ici en mars, sauf erreur, aux fins de le comparer au montant du budget revisé?

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, le budget initial des dépenses a été déposé à l'autre endroit le 12 février et, comme je l'ai dit tout à l'heure, le budget revisé a été déposé à l'autre endroit le 25 septembre et ici hier.

Aux pages 6a, b, c et d du budget revisé, on trouve une comparaison entre la première et la seconde versions du budget.

En réponse à la question du leader de l'opposition, on trouvera le montant total du budget initial pour l'année 1968-1969 à la page 4 du budget revisé; il s'agit de $5,784,876,221. Le total des montants autorisés par décret pour 1968-1969 étant de $4,886,054,377, les crédits de 1968-1969 s'élèvent à $10,670,930,598 en tout—comparativement à $9,927,698,631 en 1967-1968. C'est donc une augmentation de $743,231,967 dans les crédits de cette année.

L'honorable M. Flynn: Ai-je raison de croire que le budget initial s'élevait à 10.3 milliards de dollars?

L'honorable M. Langlois: Le total de cette année?

L'honorable M. Flynn: Le printemps dernier, le ministre des Finances a déclaré que les prévisions budgétaires globales s'élèveraient à 10.3 milliards de dollars.

L'honorable M. Langlois: A 10.67 milliards.

L'honorable M. Flynn: C'est là le chiffre des prévisions revisées.

L'honorable M. Langlois: Oui, ce sont les prévisions revisées. Le montant antérieur était de $9,927,698,631.

L'honorable M. Flynn: N'est-ce pas le chiffre de l'an dernier?

L'honorable M. Langlois: Excusez-moi; je ne crois pas avoir ici ces données. Je fournirai le renseignement plus tard aujourd'hui, s'il me parvient à temps.

L'honorable M. Flynn: J'ai le renseignement, mais je voulais être sûr que ces données s'accordent avec les chiffres dont dispose le parrain du bill. Je ne veux pas engager un débat sur des chiffres, mais plutôt faire ressortir la signification des montants inscrits.

Honorables sénateurs, le présent bill demande, sous la forme habituelle, l'approbation de crédits provisoires. On nous demande d'approuver l'octroi d'une somme de $3,776,-197,303.75. Si le bill est adopté, et en tenant compte des montants compris dans les bills de finance provisoire antérieurs, les neuf douzièmes environ du budget de 1968-1969 auront été votés, ce qui laissera un quart des crédits pour les mois de janvier, février et mars 1969.

Le parrain du bill a indiqué que l'adoption de ce bill par le Sénat n'empêchera en aucune manière les honorables sénateurs de discuter de chaque crédit du budget lorsqu'il sera étudié soit dans cette Chambre, soit au comité permanent des finances auquel, en fait, le budget des dépenses pour l'année financière 1968-1969 a été déféré.

L'usage a toujours été, au Sénat, de ne pas proposer d'amendement à un bill de subsides. Toutefois, on est convenu que dans des circonstances extraordinaires, le Sénat peut voter contre un bill de subsides.

L'honorable M. Roebuck: Ou d'en réduire le montant prévu.

L'honorable M. Flynn: Je pense que cette proposition ne rencontre pas l'accord général et je ne pensais pas entreprendre ici une discussion sur cet aspect particulier. Il en est peut-être ainsi, mais je parle tout spécialement d'un bill de subsides, non d'un projet de loi de finances. Je dirais que le Sénat peut voter contre une partie d'un projet de loi de finances, ce qui aurait l'effet direct de diminuer les subsides, mais c'est seulement lorsqu'il s'agit d'autre chose qu'un bill de subsides. Par exemple, si nous étions saisis d'un projet de loi, fixant le traitement d'un certain poste, nous pourrions fort bien le modifier et réduire ce traitement. Mais je parle d'un bill de subsides, comme celui que nous étudions actuellement. On convient généralement que le Sénat, à moins de raisons très graves, ne devrait pas modifier un projet de loi de ce genre.

Honorables sénateurs, ce que je voulais dire, c'est que le Sénat, toutefois, a la responsabilité très nette d'examiner les dépenses de

deniers publics et les politiques financières du gouvernement, et j'estime que nous pouvons mieux le faire au comité permanent des finances qu'en cette enceinte. C'est pourquoi je me contenterai de traiter dans les grandes lignes de certains aspects des politiques fiscales du gouvernement pour l'année financière de 1968-1969.

Le parrain du projet de loi nous a indiqué que, abstraction faite du budget supplémentaire qui pourra être présenté au Parlement avant la fin de l'exercice financier actuel, les dépenses budgétaires totales, selon le budget revisé déposé au Parlement, s'élèveront à environ 10,670 millions de dollars, soit tout près de 10.7 milliards de dollars. Une fois que tous les crédits supplémentaires auront été présentés au Parlement, les dépenses globales pour l'exercice 1968-1969 atteindront vraisemblablement près de 10.8 milliards de dollars et peut-être plus.

Il serait intéressant, je crois, de comparer ce montant et le chiffre correspondant dans le premier budget. L'honorable sénateur a déclaré, sauf erreur, ne pas connaître ce chiffre qui était de 10.3 milliards de dollars, je pense.

L'honorable M. Langlois: Je suis désolé d'interrompre mon honorable ami, et je m'excuse de cette erreur. J'ai consulté la mauvaise colonne tantôt, au moment de vous répondre. Le montant global, qui est de $10,284,732,032, se trouve à la page 6 c, à droite de la première colonne.

L'honorable M. Flynn: C'est, grosso modo, le même chiffre que je viens de signaler, avec quelque 15 millions en moins. La différence, donc, est tout près de 400 millions, et ce chiffre sera sûrement atteint quand nous aurons tous les crédits supplémentaires.

C'est en novembre 1967, je pense, que le ministre des Finances, à l'époque M. Sharp, avait prévu un déficit d'environ 40 millions de dollars, un budget assez équilibré. A la suite d'un déficit de quelque 800 millions l'an dernier, le gouvernement s'est rendu compte, devant la menace de l'inflation, qu'il devait équilibrer son budget dans la mesure du possible; à cause de ce danger et devant cette perspective, M. Sharp espérait pouvoir équilibrer le budget et ne connaître qu'un déficit relativement minime de 40 millions de dollars, auquel s'ajoutait un montant indéfini pour l'assurance frais médicaux et le déficit de l'Expo 67. En tout cas, un budget équilibré est le but vers lequel tendaient le ministre des Finances et le gouvernement.

Il est intéressant de se rappeler qu'en mars dernier, le gouvernement a traversé une très grave crise financière, en partie, du moins, à cause d'un vote pris dans l'autre endroit. Le gouvernement fut alors défait, mais jamais il ne voulut l'admettre.

L'honorable M. Martin: Le vote lui avait été contraire.

L'honorable M. Flynn: Il a fait reprendre le vote pour voir si certains n'avaient pas changé d'avis; heureusement pour lui, à l'époque, c'est ce qui est arrivé; on se rappelle que la première fois, tous les députés de l'opposition avaient fait bloc contre les partisans du gouvernement, puis, lors du vote de confiance, certains des membres de l'opposition ont changé leur fusil d'épaule. On ne saura probablement jamais pourquoi.

L'honorable M. Martin: Je pourrais peut-être en parler au sénateur dans le particulier.

L'honorable M. Flynn: J'avais l'intention d'aller voir le leader du gouvernement afin de lui faire part des renseignements dont je dispose.

L'honorable M. Sullivan: Il devrait le savoir.

L'honorable M. Flynn: Dans ces circonstances mémorables maintenant, le ministre des Finances a annoncé, dans l'espoir d'obtenir l'appui du public et du monde financier, une diminution de 75 millions de dollars du budget initial, ce qui réduisait le total des dépenses à 10,225 millions comparativement à ce qui avait été prévu en novembre 1967. Nous savons ce qui est arrivé ensuite: le gouvernement s'est élu un nouveau chef et des élections ont été annoncées.

Pendant la campagne électorale, le gouvernement a dû emprunter 100 millions de dollars sur le marché américain. Chacun sait qu'en période électorale il n'est pas bon que le gouvernement traverse une crise financière. Je me rappelle, par exemple, ce qui est arrivé en 1962 quand le gouvernement de l'époque a dû fixer la valeur du dollar. Je n'ai pas oublié non plus de quelle façon le parti qui est maintenant au pouvoir a profité de la situation. Mais revenons au moment présent. Pour plus de sûreté, le gouvernement a rassuré le monde financier en soumettant à l'Exchange and Securities Commission un document où il donnait à tous les intéressés, surtout à ceux qui achèteraient des obligations, l'assurance que les dépenses pour l'année financière 1968-1969 ne dépasseraient pas 10,225 millions de dollars

Ce document était signé par les ministres du gouvernement—j'ignore s'ils occupent toujours les mêmes postes, mais certains font encore sûrement partie du gouvernement.

Ainsi le ministre des Finances était alors président du Conseil du Trésor et il était au nombre des signataires.

Je me demande d'abord comment, après nous avoir assuré qu'on ne dépasserait pas 10,225 millions de dollars, le gouvernement peut expliquer que les prévisions budgétaires aient maintenant atteint presque 10,700 millions pour l'année en cours J'espère que des explications ont été données à la Securities and Exchange Commission; autrement, notre réputation en sera ternie

Lors de la vente de 100 millions de dollars d'obligations, nous avons déclaré que nos dépenses ne devraient pas dépasser le chiffre indiqué par l'honorable M. Sharp en mars 1968, soit 10,225 millions. Or, tout indique maintenant que nous dépenserons sans compter les crédits supplémentaires qui viendront sûrement—10,670 millions de dollars.

Bien entendu, les élections sont déjà loin, nous les avons oubliées—de toute façon, nous de ce côté-ci de la Chambre...

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Nous survivrons.

L'honorable M. Flynn: Nous avons l'habitude de perdre; quoi qu'il en soit, remporter la victoire et prendre tous les moyens pour y arriver n'a jamais été pour nous aussi important que pour le parti au pouvoir. Mais si nous pouvons oublier les élections, oublierons-nous aussi facilement les promesses faites par le gouvernement canadien à la Securities and Exchange Commission? J'espère que le leader du gouvernement peut nous renseigner à ce sujet.

Cette augmentation dans le budget revisé est imputée en partie aux provinces. On dit qu'elle est attribuable à l'accroissement des programmes conjoints. Même si c'est vrai, le gouvernement ne saurait tenir les provinces responsables de prévisions erronées ou fausses, ou de l'inefficacité des méthodes de prévisions budgétaires. Après tout, c'est là où se trouve l'erreur. On s'est trompé en évaluant le coût des programmes à frais partagés.

En disant qu'il ne peut pas prévoir le coût des programmes à frais partagés, le gouvernement veut-il dire que nous sommes arrivés au point où il est impossible de contrôler le budget? Dans ce cas, nous sommes dans une situation très difficile et il est temps de reviser notre vieux système de contrôle fiscal. Les revenus n'étaient peut-être pas aussi élevés qu'on l'espérait, mais il est difficile d'accepter une différence de 400 millions de dollars qui consiste surtout en déboursés pour les programmes à frais partagés. Je crois, d'ailleurs, qu'on a fourni des explications seulement pour la moitié de cette somme. Encore une fois, le gouvernement n'a pas pu expliquer pourquoi il ne pouvait pas prévoir plus exactement le coût de ces programmes à frais partagés.

Je puis comprendre qu'un gouvernement, spécialement un gouvernement libéral, au cours d'une campagne électorale—et une qui arrive après qu'il a été au pouvoir avec une minorité des sièges à l'autre endroit—jongle avec les chiffres et s'efforce de dissimuler ou de bénéficier du doute dans tous les domaines possibles, pour ce qui concerne la politique et les problèmes financiers. Mais ceci fait partie du passé. Le gouvernement actuel ayant une majorité à l'autre endroit, il devrait modifier sa façon de traiter les questions financières, en ce qui concerne le public du Canada, et le reste du monde. Il devrait se laisser guider à l'avenir par la franchise, l'honnêteté, le réalisme et la responsabilité, dans ce domaine des questions fiscales.

Dans les circonstances, j'espère que lors de la présentation du prochain budget, le gouvernement se montrera plus franc et plus consciencieux à propos des crédits et des recettes et dans les assurances qu'il doit fournir pour financer ses initiatives.

L'honorable George S. White: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser trois ou quatre questions très simples à l'honorable sénateur qui a présenté le projet de loi (l'honorable M. Langlois) ou au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin).

Pourriez-vous me dire où je puis trouver des renseignements sur les dépenses relatives au contingent militaire stationné à Chypre? Quand on l'a constitué, en février ou en mars 1964, a-t-on décidé, avant qu'il ne quitte le Canada, qui en assumerait les frais, ou bien le Canada a-t-il accepté, au début, d'assumer tous les frais du contingent qui était alors censé rester à Chypre trois mois environ?

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, j'aurais dû probablement commencer par dire que c'est seulement hier soir qu'on m'a soumis le projet de loi en me demandant de le parrainer.

J'ai tenté, dans l'intervalle, de me procurer tous les renseignements possibles au sujet de cette mesure. Je m'apprêtais à dire tout d'abord que, si je n'avais pas les renseignements voulus pour répondre à des questions, je considérerais ces questions comme des avis d'interpellation et que j'y répondrais plus tard aujourd'hui ou un autre jour, dès que j'aurai les renseignements.

Je regrette de ne pas avoir les renseignements qu'a demandés mon honorable ami, le sénateur White. Je tenterai de les obtenir tout

de suite, afin de pouvoir répondre tantôt à sa question, si je le puis.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous avons tous admiré avec quelle compétence le sénateur Langlois a présenté cette question. Il pourrait chercher au chapitre où sont inscrites ces dépenses, c'est-à-dire dans les crédits de la Défense nationale.

Toutefois, je pourrais répondre directement à cette question. Il faut reconnaître que lors de la création, en mars 1964, de la force pour le maintien de la paix à Chypre, les Nations Unies n'avaient pas assez de fonds pour exécuter la décision du Conseil de sécurité d'envoyer une force à Chypre. Le Canada a estimé, avec le consentement des deux Chambres du Parlement, qu'en dépit des embarras financiers des Nations Unies, nous devrions, partisans que nous sommes du principe du maintien de la paix, faire tout notre possible pour prévenir la détérioration de la situation dangereuse qui avait surgi le long du flanc méditerranéen de l'OTAN.

Nous avons par la suite accepté la demande du secrétaire général des Nations Unies de contribuer au maintien de la force des Nations Unies. Nous avons promis de financer le coût de l'entretien de notre contingent. Le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Allemagne de l'Ouest, pour ne citer que ces pays, ont cotisé à une caisse facultative pour aider d'autres pays, qui ne tenaient pas à financer leurs dépenses militaires à Chypre. Il s'agit des contingents de l'Irlande, de la Suède, de la Finlande et du Danemark.

Nous avons accepté, je le répète, d'assumer le coût de l'entretien de notre contingent. Je ne saurais, au premier abord, donner les chiffres exacts, mais je pense que le montant versé jusqu'ici par le Canada s'est élevé à 14 millions de dollars environ. Il ne s'agit pas toutefois de dépenses nettes, car le Canada aurait de toute façon versé les soldes et les allocations des militaires canadiens faisant partie de la force des Nations Unies, où qu'ils soient cantonnés. Nous avons eu d'autres dépenses en sus des sommes normalement assignées au paiement des soldes et des allocations. Ces dépenses supplémentaires tiendraient compte des arrangements spéciaux pour le ravitaillement, le pont aérien et les arrangements spéciaux pris à Chypre en matière de logistique.

Le gouvernement a estimé, à l'époque, que si nous ne nous décidions pas à assumer cette responsabilité, il n'y aurait pas de force de paix à Chypre. Que les honorables sénateurs se rappellent les circonstances qui existaient alors, et ils conviendront, je pense, que notre contribution était valable et justifiée. Ayant pris la responsabilité de recommander cette décision au gouvernement, je puis dire en toute confiance et certitude que notre pays, a pris la décision qui s'imposait.

Il est regrettable que les Nations Unies n'aient pas de fonds à affecter à ces fins, mais c'est un fait. Devons-nous pour autant esquiver nos responsabilités vis-à-vis du maintien de la paix pour la seule raison que certains pays des Nations Unies refusent d'assumer leur part des frais, ce qui, je pense, était implicitement prévu dans l'engagement que tous les pays ont contracté en signant la charte de San Francisco?

Il y a trois ans, le gouvernement a fait savoir aux Nations Unies que le Canada consentait à assumer certaines dépenses. Parmi celles-ci figurait la contribution du Canada aux dépenses du quartier général de Chypre où des Canadiens sont en service. En ce qui concerne le Canada, ces sommes sont prélevées sur la caisse facultative. En vue de réaliser le plus d'économies possibles sans toutefois compromettre les buts de la force de paix, nous avons ensuite suggéré une réduction des effectifs de la force elle-même. Je veux dire la force de paix des Nations Unies composée des contingents de différents pays.

Le Parlement a décidé qu'un personnel militaire d'au plus 1,200 hommes pourrait être affecté au maintien de la paix à Chypre conformément à la résolution adoptée. Par la suite, nous avons pu réduire notre force à 700 hommes. Par suite d'une nouvelle diminution la force sera réduite de nouveau.

J'ose croire que les déclarations récentes de l'archevêque Makarios en Scandinavie et les entretiens qui se poursuivent entre les ministres des affaires étrangères de Grèce et de Turquie laisseront entrevoir la possibilité d'apporter une solution à ce problème, qui pourrait se traduire par un retrait de l'ensemble de la force. Mais c'est un fait que notre pays est le seul à avoir accepté de financer la majeure partie de ses frais concernant cette opération. Cette initiative a été prise par le Canada en vue du maintien de la paix. Je ne vois aucune raison de faire amende honorable au nom des Canadiens, de leur gouvernement et de leur Parlement, du fait de la décision prise au sujet d'une situation qui aurait sûrement pris mauvaise tournure.

L'honorable M. White: Je remercie l'honorable leader de ses renseignements. J'en aurais d'autres à lui demander.

Si j'ai bien compris, il a dit que le Canada était la seule, parmi les nations qui fournissent des troupes à la force du maintien de la

paix, qui ait payé au complet ses propres dépenses. L'honorable leader peut-il me dire s'il y a des pays qui ont fourni à la force du maintien de la paix des troupes dont toutes les dépenses ont été payées par les Nations Unies?

En outre, l'honorable leader a mentionné qu'en 1963 ou 1964, aucun fonds n'avait été prévu pour ce genre de dépenses, mais qu'il existait ce qu'il a appelé une caisse facultative. Depuis 1963, les Nations Unies ont-elles fait des efforts pour financer les opérations du maintien de la paix et les autres du même genre, autrement à l'aide d'une caisse facultative?

L'honorable M. Martin: Pour ce qui est de la première question, il est vrai que le Canada est le seul pays qui ait financé entièrement sa participation. Les autres pays ont reçu de l'aide, non pas des Nations Unies comme telles, mais d'une caisse facultative, dont j'ai déjà nommé les collaborateurs.

Je dois ajouter que le fonds bénévole s'est regarni d'année en année. Cette année, toutefois, il se trouve très bas. Lundi dernier, je crois, le secrétaire général a annoncé à New York que le fonds se trouvait à un niveau anormalement bas et que, pour cette raison, sans tenir compte de l'éventualité d'une solution définitive au problème de Chypre, il faudrait évacuer les troupes, faute d'argent. Il lançait probablement ainsi un appel aux contributeurs, notamment aux États-Unis, à la Grande-Bretagne et peut-être à l'Allemagne de l'Ouest.

Il est avéré que l'ONU, en ce moment, n'a pas les moyens d'acquitter les frais d'une opération de paix à Chypre. La raison en est la divergence d'opinion entre l'Union soviétique, d'une part, et certaines puissances occidentales, d'autre part, quant à l'obligation pour les membres de cet organisme de contribuer aux opérations de Chypre selon un barème convenu de cotisations.

Aux dires de l'Union soviétique, l'Assemblée générale de l'ONU n'est pas autorisée à établir une force de police de l'ONU; elle soutient que seul le Conseil de sécurité, où elle siège à titre permanent, aurait cette prérogative. Par ailleurs, le Canada, les États-Unis, l'Angleterre et d'autres pays allèguent que l'établissement d'une force incombe premièrement au Conseil de sécurité, ou, à défaut, à l'Assemblée générale. En raison de cette divergence de vues, l'Union soviétique, certains pays non alignés et la majeure partie du bloc communiste à l'ONU ont refusé de contribuer au fonds de l'ONU pour les opérations de paix. C'est dommage, mais c'est comme ça.

Si une opération pour le maintien de la paix s'impose demain en Asie, par exemple, et que les Nations Unies soient priées de fournir la force chargée du maintien de la paix, il n'y aurait pas de fonds disponibles à cette fin. Certaines dispositions spéciales devraient être prises. Voilà pourquoi le Canada a décidé, compte tenu du rôle qu'il joue dans ces affaires, de prendre l'initiative.

Je ne sais pas exactement quel serait le montant global de nos contributions à cette étape-ci, mais il devrait être de l'ordre de 20 millions. De toute façon, c'est une lourde dépense, mais je crois que les Canadiens l'acceptent, notamment lorsqu'il songent que nous avons pu éviter ainsi un grave conflit.

L'honorable M. White: Le leader du gouvernement a parlé de la déclaration de U Thant. J'ai sous les yeux une coupure de la *Gazette* de Montréal de lundi dernier; il a déclaré que le déficit de l'opération de Chypre s'élève approximativement à 13,586,000 dollars. Il a dit qu'on devra peut-être rappeler cette force. Il serait intéressant de savoir ce que font les divers pays pour combler ce déficit.

Par ailleurs, l'honorable leader du gouvernement au Sénat a-t-il lu l'article qui a paru dans le *Globe Magazine* de Toronto du 10 décembre 1966. Il s'agit en l'occurrence de la critique d'un ouvrage dû à la plume d'un Suédois, le major général Carl Von Horn.

L'honorable M. Martin: Oui.

L'honorable M. White: C'est une attaque extrêmement mordante et amère contre les Nations Unies, sur la manière dont opèrent les forces de maintien de la paix. A mon avis, on ne peut pas rejeter à la légère une attaque de ce genre. Elle a pour auteur un grand soldat qui a succédé à notre propre major général Burns en Égypte et en Israël.

Il a aussi servi dans divers autres contingents pour le maintien de la paix et, tandis que j'hésiterais à consigner à notre compte rendu les mots avec lesquels il a décrit les civils employés aux Nations Unies, qui n'ont rien à voir aux forces du maintien de la paix, néanmoins j'aimerais bien savoir ce que le leader du gouvernement pense de cet article, s'il partage les observations et les critiques de ce militaire et si, à sa connaissance, elles sont fondées.

L'honorable M. Martin: Je connais bien le général Von Horn. Je le reconnais, c'est un

militaire distingué. Il a dirigé l'opération des Nations Unies pour la surveillance de la trêve, connue sous le nom de UNTSO, qui avait son quartier général dans l'ancien édifice Allenby à Jérusalem. Le secrétaire général des Nations Unies l'avait choisi pour diriger l'opération de paix au Yémen, à laquelle la Yougoslavie et le Canada ont surtout participé. J'ai lu ce qu'il a dit de cette opération et d'autres du même genre.

Mais je ne suis pas soldat et n'ai nullement le droit d'opposer mon jugement au sien dans un domaine comme celui-là, mais je suis assez bien renseigné sur les opérations concernant le maintien de la paix. Je suis passablement au courant des opérations de ce genre au Yémen, en Palestine, en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve, et je ne saurais approuver les conclusions du général. Je signale simplement aux honorables sénateurs que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des fonctionnaires des Nations Unies, avec le général indien à qui l'on a confié les forces d'urgence des Nations Unies et avec notre général Burns, qui fut le premier commandant de la force d'urgence des Nations Unies au Sinaï, et je dis simplement qu'ils n'acceptent pas les observations générales du général Von Horn. On lui a retiré le commandement des forces d'observation au Yémen et...

L'honorable M. White: On dit ici qu'il a démissionné.

L'honorable M. Martin: Il a effectivement démissionné.

L'honorable M. White: Pour des raisons de santé.

L'honorable M. Martin: Ma foi, c'est une façon courtoise de dire les choses. Il y avait désaccord entre lui et le secrétaire général. Il n'en reste pas moins que son opinion subsiste de même que le point de vue de quelques-uns de ses contemporains militaires, qui ne sont pas de son avis.

Ces opérations de paix sont des dispositions ad hoc. Ceux qui ont lu l'ouvrage du général Burns savent à quel point il était difficile de former la force d'urgence des Nations Unies, avec ses problèmes du côté de la langue, de la logistique, des échelles de soldes et d'allocations. C'était autant de difficultés à surmonter si l'on voulait un fonctionnement tout à fait efficace de ces forces de maintien de la paix. On se rendra compte, je pense, en dépit de ce que le général Von Horn a pu dire ou écrire, que ces initiatives ont rendu des services remarquables dans des circonstances particulièrement difficiles. Elles seront sûrement le fondement de ce que nous attendons, en fin de compte, par l'intermédiaire des Nations Unies, soit l'établissement de la règle du droit dans la communauté internationale. Cette union de forces en vue de la paix représente l'autorisation accordée par la communauté internationale en vue de l'efficacité et de la suprématie de cette loi que nous voulons voir établie. Nous en sommes peut-être encore loin; nous n'en sommes qu'aux premières étapes, mais c'est, à mes yeux, un effort qui en vaut vraiment la peine.

L'honorable M. White: L'honorable leader du gouvernement voudrait-il nous faire savoir, après la publication de l'article paru dans le *Globe Magazine*, si les Nations Unies ont enquêté officiellement d'une façon ou d'une autre sur certaines de ces accusations?

L'honorable leader a dit qu'il n'était pas soldat et qu'il pourrait ne pas saisir le jargon militaire, mais voici une courte phrase, une citation du général, que tout le monde peut comprendre, je crois:

> Un bon nombre des fonctionnaires des Nations Unies avaient pour but premier de s'enrichir par toutes sortes de moyens louches: contrebande, marché noir, espionnage, corruption.

Il est évident que toute déclaration de ce genre appelle une enquête, surtout si elle est dirigée contre un si grand nombre des employés de l'administration centrale.

Ce que je viens de lire est plutôt anodin comparé à d'autres accusations qu'il a formulées. Ce sont, à mon avis, des accusations trop graves, émanant d'un homme d'expérience et d'un haut rang militaire, pour qu'on se soit contenté de les écarter. Or, le leader du gouvernement a admis que nous avons dépensé entre 13 et 15 millions de dollars pour nos troupes là-bas et si de telles accusations sont justifiées, des mesures s'imposent.

J'ai une dernière question à poser au leader du gouvernement. Comme le Canada finance le coût total de son contingent, je suppose que le gouvernement canadien est tenu de verser des pensions ou des indemnités permanentes s'il arrive qu'une personne soit tuée ou blessée.

J'aimerais bien entendre les commentaires du leader du gouvernement là-dessus. Admettrait-il que les responsables des Nations Unies auraient dû être plus curieux et faire enquête sur ces accusations?

L'honorable M. Martin: Je puis assurer l'honorable sénateur—qui, je ne l'ignore pas,

nous rend un grand service en nous signalant ces choses—qu'à l'époque où ce livre fut publié—et il fut précédé d'une déclaration générale du Général van Horne—nous entrâmes, effectivement en communication avec les Nations Unies—j'en parlai moi-même au secrétaire général—et que c'est avec le plus grand soin qu'on examina les accusations, lesquelles, je puis en assurer mon honorable ami, n'étaient pas toutes étayées par les faits.

L'honorable M. White: Comment l'enquête fut-elle conduite?

L'honorable M. Martin: Les accusations furent examinées par le secrétariat, sous la direction de M. Ralph Bunche, dont la carrière aux Nations Unies, comme le sait mon honorable ami, fut longue et distinguée et lui valut le Prix Nobel de la Paix. Quant aux accusations de contrebande lancées contre des membres de certaines des forces en présence, il est vrai que des soldats se sont livrés à ce genre d'activité.

L'honorable M. White: Il ne parle pas des soldats, mais des civils. Son article couvre d'éloges les troupes de tous les pays. Ses accusations ne concernent aucun soldat mais uniquement des responsables civils des Nations Unies.

L'honorable M. Martin: Ces accusations ont fait l'objet d'une enquête et l'on a découvert qu'elles n'étaient pas fondées. J'ai dit ensuite qu'on avait également lancé des accusations, dont certaines étaient justifiées, contre le comportement de certains membres des forces militaires. Je suis heureux de le dire: autant que je sache, elles ne concernent nullement le personnel canadien.

L'honorable M. White: L'honorable leader sait-il si l'on a entamé des poursuites contre l'homme qui a publié ce livre?

L'honorable M. Martin: Je ne saurais le dire. Je crois que le meilleur moyen de le savoir serait de se renseigner auprès des tribunaux du pays en question.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Comme l'honorable leader l'a admis, en ce qui concerne les opérations du maintien de la paix, les Nations Unies sont en faillite, et comme le secrétaire général a dit cette semaine que les choses allaient sans doute empirer, nous, du gouvernement du Canada, comptons-nous garder à Chypre nos troupes qui ont coûté l'an dernier plus de 3.5 millions de dollars? Comptons-nous les garder là, en les payant nous-mêmes, et en perpétuant l'imposture qu'il s'agit d'une opération des Nations Unies?

L'honorable M. Martin: Je ne suis pas d'accord, bien entendu, en aucune manière, avec la dernière observation du distingué sénateur de Carleton. Le Conseil de sécurité renouvelle la force pour une période de trois ou six mois. L'exercice actuel expirera, je pense, le 25 décembre de cette année. Si la situation à Chypre ne se règle pas, je pense que le Conseil de sécurité recommandera le maintien des forces pendant trois ou six mois.

Si telle est la décision du Conseil, la politique du gouvernement canadien sera de décider, comme il l'a fait chaque fois, s'il doit ou non renouveler sa participation aux forces des Nations Unies.

Tantôt, j'ai exprimé l'espoir que, plus que jamais depuis mars 1968, nous approchions d'un règlement à Chypre. Dans tous les cas, les effectifs seront réduits et nous en arrivons au point où l'activité là-bas ne sera plus paramilitaire, mais peut-être davantage une surveillance qui exigerait de moins nombreux soldats ou policiers.

La situation n'est pas satisfaisante. Ce n'est pas la faute du Canada; ce n'est la faute d'aucune puissante occidentale si les Nations Unies n'ont pas de fonds. La situation résulte d'une grave dispute constitutionnelle entre l'Union soviétique d'une part, et les puissances occidentales, d'autre part, sur les droits de l'Assemblée générale dans le domaine de la constitution de forces pour le maintien de la paix. Or je n'hésite nullement à déclarer—et je crois ainsi traduire l'attitude du gouvernement—qu'il vaudrait beaucoup mieux pour un pays comme le Canada, et d'autres pays, d'affecter ces sommes puisées dans leur Trésor à la poursuite du maintien de la paix dans une région particulière plutôt que d'être sollicités plus tard, par suite de l'expansion du conflit dans cette région, de verser des sommes bien supérieures aux montants relativement insignifiants que le Canada et ces autres pays sont priés de dépenser pour le maintien de la paix.

Nous avons participé à toutes les opérations du maintien de la paix des Nations Unies: en Inde, au Cachemire, au Liban, entre Israël et la République arabe unie, dans le désert du Sinaï, avec la force d'urgence des Nations Unies, au Yémen, pour en mentionner quelques-unes.

En sus, pendant plus de onze ans nous avons servi au sein des missions très difficiles confiées à la Commission de contrôle international au Vietnam, au Laos et au Cambodge. Cela représente une participation, de la part du Canada et d'autres pays à la recherche de la paix. A mon sens elle mérite notre appui soutenu.

Tous les espoirs de collaboration dans ce domaine seraient vains, n'eût été l'initiative des pays scandinaves et du Canada. Par ce que nous avons fait, nous posons la pierre angulaire de ce qui, un jour, j'en suis sûr, deviendra une véritable force des Nations Unies conçue pour maintenir la paix et l'ordre. Bien entendu, cela coûte de l'argent. Il est à regretter que les autres nations n'assument pas leur part du fardeau.

Cela n'excuse pas un pays comme le nôtre, avec ses convictions, ses traditions et son appui notoire aux Nations Unies. C'est, d'une façon générale, la politique du gouvernement du Canada.

L'honorable M. White: L'honorable leader du gouvernement a cité une longue liste de pays auxquels le Canada a fourni des troupes pour le maintien de la paix. Je voudrais lui demander si les paiements nécessaires à ces troupes étaient effectués sur la même base que celui du contingent qui se trouve à Chypre, ou si les Nations Unies ont payé intégralement les dépenses.

L'honorable M. Martin: Non, le contingent envoyé à Chypre a été le seul pour lequel nous ayons dû acquitter notre part. Quant à la force d'urgence des Nations Unies, une échelle générale de cotisations avait été acceptée par l'Union soviétique et la plupart des autres pays. La même chose s'applique au contingent envoyé au Cachemire, à l'organisme des Nations Unies pour la surveillance de la trêve, et au groupe d'observation des Nations Unies au Liban. Ce problème s'est posé seulement dans le cas de Chypre. Mais, je le répète, si la guerre prenait fin au Vietnam et un contingent de troupe était levé pour y maintenir la paix, et si les nations ne voulaient pas accepter d'en partager la responsabilité financière, nous nous retrouverions une fois de plus dans la même situation.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement voudrait-il bien dire dans quelle mesure le Canada se trouve engagé dans le conflit au Vietnam. Il a mentionné le Vietnam et j'aimerais savoir comment nous y sommes intéressés.

L'honorable M. Martin: Bien entendu, nous ne sommes pas du tout des combattants. Nous avons accepté, en 1954, une mission dont nous ont chargés un certain nombre de pays appelés les puissances de Genève—ce sont les grandes puissances et plusieurs autres. Nous avons accepté, avec l'Inde et la Pologne, de faire partie, dans les trois anciens pays de l'Indochine, le Cambodge, le Laos et le Vietnam, d'une commission qui essaierait de susciter un cessez-le-feu, et qui ferait rapport de toute violation de ce qu'on appelle les Accords de Genève, qui furent signés en juillet 1954. Notre pays a été membre de cette commission pendant toutes ces années. Ce sont les puissances de Genève, essentiellement, qui paient les frais de la Commission.

Je puis dire que l'expérience a été une grande source de difficultés et de frustrations pour tous les membres de la Commission, mais je continue de croire que cette Commission, dont les fonctions ont été restreintes, particulièrement lorsque la guerre s'est intensifiée, s'est révélée un intermédiaire indispensable et qu'elle pourrait encore servir encore plus utilement à seconder les démarches en cours en vue d'un rétablissement éventuel de la paix.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire juste un mot ou deux. Je n'ai pas l'intention de prendre part à la discussion à propos de la force de Chypre. Je dirai seulement que l'envoi de ce contingent dans cette île a constitué un noble geste de notre part, qu'une telle décision ait été sage ou non ou de quelque manière que nous l'envisagions aujourd'hui.

En envoyant ces hommes à l'étranger, nous savions que nous mettions leur vie en danger et que nous nous lancions certainement dans une entreprise très coûteuse, mais nous l'avons fait en nous inspirant des plus nobles motifs. Il ne faudrait pas maintenant blâmer quiconque aurait pris part à une telle décision et, à l'instar de l'honorable leader du gouvernement, je la considère avec une certaine fierté.

Par contre, je me suis opposé, chaque fois qu'il en a été question, à toute tentative de nous ériger en police du monde. Les États-Unis s'y sont essayés, mais sans beaucoup de succès. Nous devons nous garder d'intervenir dans certaines querelles des peuples belliqueux de l'Europe et de l'Asie.

Il y a deux aspects à considérer, soit l'aspect financier et l'aspect humain. Je ne me préoccupe pas tant du montant d'argent que nous avons dépensé, bien qu'il soit très considérable, ou du montant que nous aurions peut-être à dépenser plus tard. Je m'émeus de l'envoi de nos jeunes gens à l'étranger, comme nous le faisions en 1963 ou 1964. Ils se trouvent ainsi séparés de leurs familles, à moins que celles-ci ne les suivent, éloignés de la localité où ils devraient grandir et faire leur apport. Je me réjouis d'entendre l'honorable leader du gouvernement nous confier ses espoirs, et même son assurance, d'un dénouement prochain de la crise de Chypre. Nous avons rapatrié récemment un assez grand nombre de soldats, et j'espère bien que nous pourrons les ramener tous au pays, jusqu'au dernier, écartant ainsi toute possibilité d'être mêlés au conflit peu honorable qui

oppose la Turquie à la Grèce. Cette guerre ne nous concerne pas. Même l'intervention la mieux intentionnée entre des belligérants de cet acabit n'apporte généralement rien de bon et elle ne fera que nous créer une foule d'ennuis.

Je voulais vous exprimer ma joie à l'idée que nos hommes vont rentrer dans leurs foyers pour y élever des familles, du moins je l'espère, et pour jouer leur rôle en tant que citoyens du Canada.

Il y a une autre observation que j'aimerais faire. Nul doute que je me fais ici le porte-parole de tous mes collègues quand je dis que cette Chambre n'a qu'à se féliciter d'avoir comme leader du gouvernement le sénateur Martin qui possède de si vastes connaissances des affaires étrangères et de la procédure parlementaire. Le nouveau leader a saisi l'esprit de notre ruche avec une rapidité vraiment remarquable. Il prend part avec talent et habileté à nos délibérations dont la nature diffère si grandement des débats de l'autre Chambre. C'est une adjonction précieuse à notre armée de combat. Je suis stupéfait des réponses spontanées et personnelles qu'il a données sur les problèmes compliqués sur lesquels il a été interrogé. Je suis sûr de parler au nom de tous les honorables sénateurs quand je dis que notre nouveau collège a grandement rehaussé les travaux de cette Chambre.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, au cours des dernières années, nous avons développé une formule au Sénat dans laquelle la plupart des honorables sénateurs voient un effort utile pour assumer nos responsabilités, dont l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn) a parlé à propos des lois de subsides et d'autres projets de loi visant la dépense de deniers publics. Par cette formule, ces bills sont déférés au comité permanent des finances, dont le sénateur Leonard a été président, ainsi que, plus tard, l'honorable sénateur aujourd'hui Président du Sénat.

La méthode à laquelle nous en sommes arrivés pour traiter des questions financières ici, nous permet de dire que nous avons assez bien examiné les dépenses prévues dont nous avons été saisis dans le passé. Mais aujourd'hui, on nous demande d'adopter un bill tendant à des dépenses d'environ 3.7 milliards de dollars sans l'étudier le moindrement. Nous avons consacré un peu de temps à l'étude d'un article qui représente trois millions de dollars, c'est-à-dire moins d'un dixième de 1 p. 100 du montant global qu'on nous demande d'approuver.

J'ignore pourquoi il est urgent d'adopter ce projet de loi. J'espère qu'on ne nous demandera pas d'en terminer l'étude aujourd'hui et que le leader du gouvernement nous dira s'il existe des raisons impérieuses qui nous obligent de l'adopter aujourd'hui. On avait dit déjà, il n'y a pas tellement longtemps, que si nous n'adoptions pas un certain projet de loi, les fonctionnaires de l'État ne seraient pas payés. J'avais accepté cette déclaration à ce moment-là, mais j'ai constaté par la suite qu'on avait exagéré, pour ne pas dire plus. Je voudrais, toutefois, obtenir l'assurance du leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) que dans les circonstances, si tel est le cas, nous devons maintenant déroger à la procédure établie et nous occuper de cette forte somme sans déférer la question à notre propre comité des finances. Peut-être pourriez-vous aussi nous faire part des projets concernant la réunion de ce comité.

Le bill a été déposé hier et nous l'étudions aujourd'hui. On nous a dit un jour, alors que quelqu'un présentait une objection de ce genre, «Il ne s'agit que d'un bill de finance provisoire. Ce n'est pas tellement important. Nous nous en occupons dans le budget principal.» Ce sont d'ex-leaders du gouvernement au Sénat qui ont répondu cela.

En l'occurrence, le bill qui nous occupe est davantage qu'un bill de finance provisoire. Il modifie au moins deux lois du Canada. Je constate qu'à deux endroits on nous demande de voter des crédits, en dépit des dispositions d'une autre loi. Cela ne peut signifier que si nous adoptons le bill à l'étude, nous modifions ces deux lois. Je me reporte au poste L35 de la page 5, où nous avons été invités à adopter un crédit, nonobstant le paragraphe 5 de la loi sur les Indiens et le crédit 5 de l'Annexe B à la page 9, où nous avons été invités à adopter un crédit nonobstant la loi sur l'administration financière qui est destinée à régulariser la procédure et à rendre impossible une telle situation.

J'espère que nous ne reviendrons pas à l'attitude insouciante envers ce genre de bill qui a déjà existé à un moment dans notre Chambre. J'attribue le mérite de nos progrès aux leaders précédents du gouvernement et j'espère que l'occasion se présentera de scruter ces prévisions. Nous venons de clore le débat sur une dépense de trois millions de dollars, soit moins de 0.1 p. 100 des 3.7 milliards de dollars que nous devons autoriser; or, ce débat a duré une heure. Il y a bien des éléments du bill et du Budget revisé, mentionnés par le projet de loi, qui réclament l'attention. Ils soulèvent des questions qu'on devrait poser—ce qu'on n'a pas fait—à l'autre endroit. J'espère qu'on en trouvera l'occasion. La situation est extraordinaire. Il ne s'agit pas, comme d'habitude, du budget principal mais du budget principal revisé. Or, on nous demande de revenir en arrière et, dans un bill de finance provisoire de trois mois, de

voter des crédits pour neuf mois. A mon avis, ce bill constitue un extraordinaire tour de passe-passe. Il est peut-être nécessaire. Mais il arrive trop souvent que ces entorses aux procédures établies d'année en année dans l'intérêt du public sont excusées par le gouvernement sous prétexte d'efficacité. On a souvent répété que la violation de presque tous les droits démocratiques protégés depuis des années par un Règlement ont eu pour prétexte l'efficacité.

J'espère que le leader du gouvernement nous donnera l'assurance que la Chambre et ses comités disposeront d'un délai suffisant pour examiner le projet de loi et le document à l'appui.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Le parrain du bill me pardonnera de lui rappeler que, s'il prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable Edgar Fournier: J'aimerais préciser, honorables sénateurs, avant la clôture du débat, que j'espérais, mais en vain, qu'on passerait tous les crédits en revue. Je voudrais poser une question sur le crédit 60 à propos de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Voici ce qu'on y lit:

> Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique.

Ces dépenses visent-elles aussi l'entreprise de Chalk River? Elles figurent à la page 4, au crédit 60. C'est le premier poste dans l'annexe.

L'honorable M. Langlois: Est-ce à l'annexe A?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): C'est exact. On y lit:

> Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique...$3,920,000.

Est-ce que cela comprend une partie de l'administration générale de l'usine de Chalk River?

L'honorable M. Langlois: Ce crédit a trait aux subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, et le montant est de $3,920,000. Le crédit prévoit le versement de subventions aux universités se livrant à des recherches et enquêtes sur l'énergie atomique. Des sommes supplémentaires sont requises pour permettre à la Commission de payer jusqu'à concurrence de 90 p. 100 des subventions au début d'octobre, comme c'est l'usage.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Alors le crédit n'englobe pas l'ensemble des travaux de l'usine de Chalk River?

L'honorable M. Langlois: Non.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): J'ai une question à poser au sujet du crédit n° 30, concernant la Monnaie royale canadienne. Je donne lecture de la dernière ligne:

> ...approuvées par le Conseil du Trésor, aux propriétaires d'appareils distributeurs automatiques ou à leurs représentants relativement à l'achat ou à la modification des sélecteurs de pièces.

S'agit-il d'un montant de $2,567,300 à rembourser pour l'adaptation des machines aux propriétaires de distributeurs automatiques?

L'honorable M. Langlois: Voici l'explication:

> Administration, exploitation et entretien et pour autoriser nonobstant le paragraphe (2) de l'article 17 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, le paiement sur les revenus perçus par la Monnaie royale canadienne à l'occasion de l'émission des pièces, d'une indemnité selon les modalités approuvées par le Conseil du Trésor, aux propriétaires d'appareils distributeurs automatiques ou à leurs représentants relativement à l'achat ou à la modification des sélecteurs de pièces.

Le crédit prévoit le paiement des salaires et des dépenses générales de la Monnaie royale canadienne. Des montants supplémentaires sont requis pour payer les salaires des employés temporaires et les dépenses expresses attribuables à la production accrue de numéraire pour remplacer les pièces d'argent canadiennes.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, si je comprends bien il s'agit du montant versé à ceux qui se servent d'appareils distributeurs, comme pour le Coca-Cola et le Pepsi-Cola, et qui ont dû apporter des modifications d'importance à ces appareils, par suite du nouveau numéraire?

L'honorable M. Langlois: On indemnisera les propriétaires d'appareils distributeurs selon des dispositions et conditions approuvées par le Conseil du Trésor.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je ne crois pas que l'honorable sénateur a répondu à ma question. Je voulais connaître le montant exact payable aux distributeurs, d'après le contrat pour rembourser les dégâts subis par les anciennes machines ou pour remplacer celles-ci.

L'honorable M. Langlois: Je n'ai pas ces renseignements, mais je les obtiendrai dans quelques instants.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): A propos du poste 30, Services des ports et rivières, l'honorable sénateur sait-il s'il comprend les services chargés de faire ou de poursuivre des études sur la chaussée de l'Île du Prince-Édouard?

L'honorable M. Langlois: Le poste prévoit l'acquisition ou la construction de nouveaux ouvrages portuaires, les réparations ou améliorations importantes des ouvrages existants et les travaux essentiels de réfection et de drainage. D'autres dépenses sont nécessaires pour couvrir les frais d'achèvement de plusieurs projets essentiels entrepris au cours de la dernière année financière (Belledune, Matane et Gros-Cacouna) et les dépenses les plus importantes engagées au cours des mois d'été pendant lesquels on effectue les principaux travaux de construction.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Au sujet des bourses et des subventions pour aider à la recherche du Conseil national de recherches, au crédit 25 du Conseil du Trésor, annexe A de la page 5, je poserais une question comme ma première à propos du crédit 30. Ce montant de 59 millions de dollars comprend-il l'administration générale du Conseil national de recherches?

L'honorable M. Langlois: Relativement au crédit 25, bourses et subventions pour aider la recherche, ce crédit prévoit le paiement de bourses et de subventions à cette fin. Des montants supplémentaires sont requis pour permettre au Conseil de payer jusqu'à concurrence de 90 p. 100 des subventions au début d'octobre.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Au sujet du crédit 20, de 2 millions de dollars pour des subventions à la ville d'Oromocto à la page 7. Qui est propriétaire de la ville d'Oromocto?

L'honorable M. Langlois: C'est une ville militaire.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je vous remercie.

L'honorable M. Hollett: Puis-je poser une question au motionnaire?

Au crédit n° 15, paiements au National-Canadien sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la compagnie, de sommes à affecter aux déficits d'exploitation, l'honorable sénateur Langlois pourrait-il me donner une idée des déficits découlant de l'exploitation du service-passagers du National-Canadien à Terre-Neuve—que le gouvernement, je crois, a l'intention d'abandonner? Pourrions-nous savoir le montant du déficit subi par le service-passagers du National-Canadien à Terre-Neuve?

L'honorable M. Langlois: Je regrette de ne pas avoir de renseignement précis, mais j'en obtiendrai sous peu et je répondrai à la question.

(La motion est adopté et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE—RAPPEL AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Martin: De l'assentiment du Sénat, dès maintenant.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, en invoquant le Règlement, j'ai posé une question précise sur la procédure au leader du gouvernement au Sénat. Je prie le parrain du bill de m'excuser de ne pas la lui avoir posée. Si je me suis adressé au leader du gouvernement c'est parce qu'il s'occupe des règles et procédures du Sénat en général et non de la manière dont le parrain d'un bill présente son bill. Je demande que l'on réponde à ma question avant de procéder à la troisième lecture.

L'honorable M. Martin: Mettons les choses au point. Où en sommes-nous dans notre ordre du jour?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture. J'ai demandé s'il pouvait être adopté en troisième lecture maintenant.

L'honorable M. Martin: Oui.

Son Honneur le Président: Avec tout le respect que je dois au sénateur Grosart, je ne pense pas qu'il aurait pu invoquer le Règlement à l'étape de la deuxième lecture, alors que nous discutions du principe du bill, mais, il a maintenant parfaitement le droit d'invoquer le Règlement.

L'honorable M. Grosart: Je ne discuterai certes pas la décision de Votre Honneur.

L'honorable M. Martin: Je ne comprends pas très bien. C'est que je ne suis pas au courant de la procédure. Étudions-nous maintenant le bill en troisième lecture?

L'honorable M. McDonald: Non.

L'honorable M. Flynn: Son Honneur le Président a demandé si le Sénat était prêt à autoriser maintenant la mise aux voix et, sauf

erreur, l'honorable sénateur Grosart s'y est opposé. Donc, selon moi, la troisième lecture devrait avoir lieu à la prochaine séance, afin de respecter le Règlement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit présentement d'un rappel au Règlement fait par l'honorable sénateur Grosart.

L'honorable M. Grosart: Votre Honneur, puis-je invoquer le Règlement? Je n'ai certes rien à redire à votre décision.

Je crois comprendre que nous étions saisis d'une motion plutôt concise proposant la troisième lecture immédiate du bill. Il s'agit là d'une motion, car notre Règlement ne nous permet pas d'examiner une question sans qu'on propose une motion. L'expression «tout de suite» c'est, sauf erreur, une façon concise de dire «je propose la troisième lecture immédiatement».

La procédure normale veut qu'avant le renvoi d'un bill à un comité, le parrain du bill dise «Je propose que ce bill soit renvoyé à un comité.» Voilà pourquoi j'ai fait un rappel au Règlement vu qu'on ne peut procéder à la troisième lecture tant qu'on n'a pas répondu à toutes les questions.

L'honorable M. Martin: Certes, la question de l'honorable sénateur exige, à mon avis, une réponse. Je ne cherchais qu'à déterminer à quel ordre nous sommes rendus. Je connais bien le Règlement de l'autre Chambre, mais pas celui de la nôtre; les honorables sénateurs auraient-ils l'obligeance de me dire exactement quand je dois fournir une réponse à la question très légitime de l'honorable sénateur? Sommes-nous présentement à la 3e lecture?

Des voix: Non, non.

L'honorable M. Martin: Ou bien en sommes-nous à l'examen de la motion visant à la 3e lecture?

Son Honneur le Président: Si le leader du gouvernement me le permet, je vais présenter la motion; et s'il y a un débat sur la motion et un rappel au Règlement, il sera alors opportun, je pense, de la débattre à ce moment-là.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Dessureault, que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Grosart: Non.

L'honorable M. Flynn: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, pour essayer d'élucider la question. Sauf erreur, vous avez demandé le consentement unanime du Sénat pour que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois, et c'est justement sur ce point que le débat s'est élevé.

Le sénateur Grosart a déclaré qu'il était disposé à donner son accord si l'on répond à sa question.

Bien entendu, le leader du gouvernement sait qu'il peut répondre en troisième lecture, par écrit, ou encore demain, en comité. Il y a bien des façons de répondre. Mais à mon avis, puisque le sénateur Grosart n'a pas donné son accord—je n'étais pas non plus disposé à le donner—je ne vois pas pourquoi nous autoriserions maintenant la troisième lecture. Elle peut très bien se faire demain. J'estime qu'on devrait placer le projet de loi à l'appel de l'ordre du jour de demain en vue de la troisième lecture.

Dans l'intervalle, le leader du gouvernement peut s'assurer auprès du sénateur Grosart s'il désire une réponse dans cette enceinte, lors de la troisième lecture, ou s'il souhaite une réponse par lettre. Peut-être devrions-nous maintenant décider s'il désire qu'on soumette le bill au comité. Il peut certes demander maintenant au leader du gouvernement s'il a l'intention de soumettre le bill au comité.

L'honorable M. Martin: Je pense que la situation a été éclaircie. Je remercie le chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn) de l'avoir éclaircie à mon intention car je suis sûr que j'étais—pour les raisons données il y a un moment—le seul à avoir besoin d'éclaircissements.

Je n'ai aucune objection à une troisième lecture pour demain. J'ajouterai même que j'espère que la Sanction Royale sera donnée à ce bill dès demain. Je suis prêt à traiter de la question posée par le sénateur Grosart; c'est une question parfaitement équitable. Il s'agit ici de grandes sommes d'argent. N'oublions cependant pas que le sénateur Langlois a clairement laissé entendre qu'il était prêt à prendre l'engagement d'usage, à savoir que le bill ne préjugerait en rien du droit et des privilèges qu'ont les honorables sénateurs de critiquer tout article des crédits quand ceux-ci arrivent à l'étape de l'examen. Il est d'usage de promettre que ces droits et privilèges seront respectés et que l'adoption de ces mesures n'aura en aucun cas pour effet de les abroger ou de les restreindre.

Si je comprends bien, ce n'a jamais été la coutume, dans cette Chambre, de déférer au comité une loi de finance provisoire. Les fonctionnaires du Sénat me le signalent et les dossiers que j'ai vérifiés le confirment. Rappelons-nous, cependant, que nous ne nous occupons pas seulement des crédits mais aussi des crédits revisés. Ces derniers ne constituent

qu'une partie des crédits totaux. Les crédits eux-même ont été déférés au comité; ils ont été examinés par cette Chambre; ils ont fait à l'époque l'objet d'un rapport présenté par le leader suppléant de la Chambre qui était président du comité des Finances. Le comité des finances du Sénat a déjà examiné les tranches revisées des crédits, et un autre comité pourra dorénavant examiner les crédits—non ce bill mais les crédits eux-mêmes—ainsi n'importe quel sénateur peut commenter tout crédit qui attire son intérêt et son attention.

L'honorable M. Flynn: Je demande au leader du gouvernement s'il est disposé à répondre à la question du sénateur Grosart, soit maintenant, si on propose la troisième lecture, soit demain avant que la mesure subisse la troisième lecture. C'est la seule réponse qu'il reste à donner. Nous verrons si elle rassure ou non le sénateur Grosart. Si oui, nous n'aurons plus de problème.

L'honorable M. Martin: Je le comprends. Je pensais répondre à la question du sénateur Grosart. Il demandait pourquoi adopter ces crédits sans avoir pu les examiner au préalable. Je lui réponds que nous avons pu examiner une tranche importante de ces crédits. Ils étaient examinés et renvoyés ici en mars dernier par celui qui présidait alors le comité des finances, le leader suppléant du gouvernement à la Chambre.

L'honorable M. Flynn: Je le sais.

L'honorable M. Martin: Et ces crédits, accompagnés des crédits revisés, vont être déférés au comité compétent où l'on pourra approfondir tout chapitre intéressant.

L'honorable M. Flynn: Le leader du gouvernement soutient qu'il ne sera peut-être pas nécessaire de renvoyer le bill à un comité, mais là n'est pas la question. Tout ce qu'on veut savoir c'est s'il est disposé à répondre maintenant à la question du sénateur Grosart.

L'honorable M. Martin: J'y ai déjà répondu. J'ai dit que les honorables sénateurs ont le droit...

L'honorable M. Flynn: Là n'est pas la question. Allez-vous répondre à la question du sénateur Grosart?

L'honorable M. Martin: Sauf respect, je crois avoir répondu à la question, à moins que j'aie mal compris le sénateur.

L'honorable M. Flynn: Je crois qu'il s'enquérait d'une chose bien déterminée.

L'honorable M. Bourget: Qu'il s'explique lui-même.

L'honorable M. Flynn: Ma foi, si j'insiste, nous serons encore ici demain, au train où vont les choses.

L'honorable M. Martin: J'assure mon honorable ami que je comprends combien il veut nous aider en abordant cette question, mais j'ai sous les yeux les *Procès-verbaux* du 1er octobre où on peut lire la motion suivante:

> Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires et le budget revisé des dépenses, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et le budget revisé des dépenses qui seront présentées au Sénat;
>
> Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins,...

Suivent ensuite les autorisations habituelles.

L'honorable M. Flynn: Oui, nous avons adopté cela il y a deux jours. Je le sais.

L'honorable M. Martin: Et je croyais que cela répondait à la question de l'honorable sénateur. Si je l'ai mal compris, je lui serais gré de m'éclairer là-dessus.

L'honorable M. Aseltine: Cela ne signifie pas qu'il doit attendre jusqu'à ce que le comité ait pris une décision.

L'honorable M. Grosart: Je ne suis plus sûr, Votre Honneur, si je parle au sujet de la motion ou d'un rappel au Règlement.

L'honorable M. Flynn: C'est un rappel au Règlement.

L'honorable M. Martin: Vous parlez à propos d'un rappel au Règlement.

L'honorable M. Grosart: Comme j'ai été mis en cause plusieurs fois dans le feu croisé qui se produit dans les plus importantes sections de la Chambre, je devrais peut-être expliquer ma position.

La principale question que j'ai posée était celle-ci: «Pourquoi cette hâte?» On n'y a pas répondu. On nous a demandé de violer notre propre Règlement. Notre Règlement prévoit certaines procédures pour l'adoption des bills, mais le parrain du bill nous demande d'écarter le Règlement. J'affirme que la question normale que n'importe qui poserait serait: «Pourquoi? A quoi rime cette hâte? Pourquoi

tant se presser?» Comme je l'ai signalé, c'était le fond de ma question.

J'estime, comme l'honorable leader de ce parti l'a affirmé, qu'on n'a pas répondu à cette question. Je voudrais une réponse. Je voudrais savoir pourquoi nous devons adopter ceci aujourd'hui ou demain, ou d'ici une ou deux semaines. La question est essentielle. Si on nous demande de précipiter nos travaux ici, je demande: Pourquoi nous demande-t-on de nous dépêcher? Si rien ne presse, je ne vois aucune raison au monde pour nous empêcher de soumettre les prévisions aux comités des finances.

Le leader du gouvernement a dit que d'ordinaire, on ne déférait pas les lois de finance provisoires au comité des finances.

L'honorable M. Hayden: Le comité les a déjà vus.

L'honorable M. Grosart: Un instant. Le leader du gouvernement a dit que nous avions été saisis du budget principal des dépenses, mais que nous en étudions maintenant une revision; je dirais donc qu'il fait une pétition de principe. Vous dites que vous avez adopté les prévisions budgétaires. Voilà que vous vous présentez devant nous et annoncez que vous allez les revoir. Quant à moi, je prétends que la revision et les prétendus avantages que le public retirera de la revision ne représentent que les éléments d'une propagande intense menée par le gouvernement depuis des mois. Vous nous dites: «Nous revoyons les prévisions budgétaires.» Eh bien, alors, ce ne sont pas les prévisions dont nous avons discuté au comité des finances. Les prévisions budgétaires, les calculs ou les factures, une fois revisés, ne sont plus pareils. La facture revisée que vous présentez au client n'est plus la facture initiale.

Ce budget est entièrement différent de celui qui nous avait été présenté et que nous avions discuté. Le bill l'indique clairement.

Je demande, et c'est l'essentiel de mon intervention, s'il y a urgence. Par exemple, arrivera-t-il, si nous n'agissons pas tout de suite, que les fonctionnaires ne touchent pas leur traitement?

La chose s'est déjà produite, tout à fait sans raison d'ailleurs, uniquement par suite des atermoiements et de la mauvaise administration du gouvernement. Si la même situation doit se reproduire, j'aimerais le savoir et j'aimerais savoir pourquoi. C'est mon droit, je pense, en tant que sénateur qui doit assumer ici ses responsabilités. C'est la raison pour laquelle nous sommes saisis ici de ces prévisions budgétaires. (*Exclamations*)

Si certains honorables sénateurs croient que j'exagère les responsabilités des fonctions auxquelles j'ai été appelé, je ne me disputerai pas avec eux là-dessus. J'ai le droit de dire que c'est la façon dont j'entends assumer mes responsabilités ici. Si l'honorable whip d'en face est d'avis qu'il ne doit pas assumer cette responsabilité, je ne lui en voudrai pas, mais j'ai le droit d'insister sur mon sens des responsabilités au sujet d'un projet de loi comme celui-ci.

Je demande encore une fois: Quelle urgence y a-t-il à ce sujet? Si la question d'urgence ne se pose pas, pourquoi ne pas déférer la question au comité, afin que nous puissions agir conformément au principe établi qui exige un examen de ce genre, car on a posé ici des questions qui pourraient être posées devant ce comité. Des questions ont été posées sur certains points particuliers, de sorte que nous nous sommes en fait constitués en comité plénier sans vraiment régulariser cette procédure. Je demande simplement que nous revenions à la procédure qui faisait honneur au Sénat.

L'honorable M. Martin: J'aimerais que l'honorable sénateur sache à quel point je comprends son point de vue. Il a pleinement le droit de s'exprimer selon ses convictions. Je suis disposé à attendre jusqu'à demain pour la troisième lecture du bill. Mon honorable ami aura l'occasion, en attendant, de lire ce que le sénateur Langlois et moi-même avons dit. Le projet de loi dont nous sommes saisis englobe en substance les prévisions budgétaires déjà étudiées par cette Chambre. Il comporte en outre, certaines prévisions revisées, car le gouvernement a fonctionné depuis le 31 mars sans l'aide du Parlement. Les prévisions exposées dans le présent bill comprennent dès lors en substance les anciennes prévisions déjà étudiées, plus des prévisions additionnelles devenues inévitables pour le fonctionnement du gouvernement.

Il n'est pas prévu de déférer le présent bill à un comité; le Sénat n'a jamais eu l'habitude d'aborder ce genre de bill en comité, mais le Sénat ne doit pas se voir refuser l'occasion de reprendre l'examen de ce qu'il a déjà étudié, de même que les prévisions revisées au comité des finances, conformément à la motion que j'ai proposée l'autre jour et que notre Chambre a adoptée.

Nous pourrions accélérer les délibérations, si j'acceptais la proposition du leader de l'opposition et que nous consentions à procéder à la 3e lecture demain.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'ai toujours été préoccupé par la question de créer de mauvais précédents à la Chambre. A mon avis, le débat tout entier, qui était censé porter sur un rappel au Règlement, ne porte pas du tout sur ce rappel. J'estime qu'en ce moment la Chambre est saisie d'une seule question, celle de savoir si le parrain du bill peut demander maintenant la troisième lecture. Je n'ai pas entendu le Sénateur Grosart ou quelqu'un d'autre déclarer qu'il n'en a pas l'autorisation.

L'honorable M. Grosart: Bien sûr que si.

L'honorable M. Thorvaldson: S'il en est ainsi, c'est uniquement par déduction. Néanmoins, tout sénateur a le droit de refuser l'autorisation et l'affaire en reste là. C'est dans cette situation que nous nous trouvons. L'autorisation ayant été refusée, le parrain du projet de loi en proposera demain la troisième lecture.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai écouté les opinions des honorables sénateurs et je pose maintenant la question suivante: Est-on d'accord pour placer ce projet de loi à l'ordre du jour, en vue de la troisième lecture, lors de la prochaine séance du Sénat?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE RECENSEMENT ET LA STATISTIQUE

MOTION VISANT À DÉFÉRER AU COMITÉ—DÉBAT AJOURNÉ

L'honorable Chesley W. Carter propose, conformément à l'avis de motion:

> Qu'un comité du Sénat enquête et fasse rapport sur les lois actuelles relatives au recensement et à la statistique, et au sujet de l'administration de ces lois, et qu'il recommande toute modification de ces lois et de cette administration qui permette d'établir et d'améliorer le service de recensement et de statistique comme un moyen vital et efficace d'aider à la bonne administration du Canada et au progrès de l'entreprise privée, dans l'intérêt du peuple canadien.

—Honorables sénateurs je sais bien que la statistique est généralement considérée comme un sujet très aride, mais j'espère que vous aurez la patience d'écouter les remarques qui vont suivre, étant donné, surtout, qu'on a consacré tout l'après-midi aux statistiques en étudiant un bill de subsides.

Je suppose que la meilleure façon de présenter un sujet de ce genre est de donner en premier lieu une définition. Je crois que c'est Leacock, un de nos humoristes canadiens, qui, lorsqu'on lui avait demandé de définir la statistique, avait dit qu'il y avait trois espèces de mensonges: les mensonges innocents, les gros mensonges et les statistiques. Mais d'après la définition généralement acceptée, la statistique est un recueil de données numériques se rapportant aux affaires importantes de l'État, comme la population, les recettes fiscales, la valeur commerciale, le commerce intérieur et extérieur, la mortalité attribuable à certaines maladies et le nombre total de décès attribuables à diverses causes.

Ma motion demande simplement que nous examinions de façon aussi approfondie que possible l'ensemble des statistiques au Canada, nous arrêtant à la façon de les recueillir, de les compiler et de les analyser. Cela dit, je m'empresse d'ajouter qu'il ne faudrait pas interpréter ma motion comme une critique du Bureau fédéral de la statistique, qui jouit d'une excellente réputation grâce à la manière dont il s'acquitte de sa tâche, et il n'a rien à envier je crois aux autres instituts de statistiques dans le monde. Cela ne veut évidemment pas dire que toute amélioration soit impossible. Le Bureau fédéral de la statistique est l'organisme central chargé de recueillir et de compiler les statistiques, mais ce n'est qu'un organisme parmi une foule d'autres, car presque tous les ministères recueillent des statistiques; les gouvernements provinciaux en recueillent aussi et presque toutes les grandes entreprises ont également leur propre service de statistiques.

Je le répète, ma motion vise à obtenir un tableau aussi complet que possible de la situation, en utilisant le Bureau fédéral de la statistique comme une sorte de point de départ.

Les statistiques remontent aux époques les plus lointaines. On en parle dans l'histoire de l'Egypte, de la Chine, de la Grèce et de Rome. En fait, aucun pays ne peut progresser sans une compilation systématique de données. L'historique de la statistique au Canada remonte à une époque très antérieure à la Confédération.

Ces statistiques remontent à la Nouvelle France en 1666 et, si l'on omet le cadastre national anglais, établi par Guillaume le Conquérant, qui a été compilé une fois pour toutes, la compilation scientifique et systématique des données au Canada a précédé d'environ 90 ans celle de l'Europe et d'environ 130 ans celle de notre puissant voisin du Sud.

C'est sous la direction de Talon que les premières données statistiques ont été compilées en Nouvelle France. Il s'agissait d'un recensement qui indiquait le sexe, l'âge, l'état civil et l'occupation des colons de l'époque, ainsi que certains renseignements sur le bétail et autres produits agricoles. Le recensement de Talon s'est répété régulièrement 13 fois avant la bataille des Plaines d'Abraham. Antérieurement à la Confédération, le recensement existait dans les colonies britanniques nord-américaines mais il s'agissait surtout de l'enregistrement des naissances, mariages et décès.

En 1848, lors de l'union du Haut et du Bas Canada, on a adopté la loi sur la statistique qui prévoyait un recensement décennal. Les relevés bancaires mensuels remontent à 1856 et les dossiers d'assurance à 1815.

La méthode moderne de compilation des données statistiques au Canada ne date que de la Confédération. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la tenue du recensement et la compilation des statistiques relèvent de la compétence fédérale. En 1871 on a adopté la loi sur le recensement fédéral. Aux termes de celle-ci, un recensement a eu lieu en 1871 et le premier rapport de ce recensement renfermait le résumé de tous les résultats des recensements précédents.

En 1876 on a adopté une loi sur la compilation régulière des statistiques criminelles. En 1885, la loi sur la statistique générale était adoptée; elle prévoyait l'institution officielle d'un Annuaire statistique. Auparavant, l'annuaire était sous forme d'almanach, et était publié par des intérêts privés sous les auspices du gouvernement. En 1890, la loi sur la statistique du travail était adoptée, mais à cause de la crise économique qui sévissait cette année-là, elle n'a pas été très efficace.

Ce n'est vraiment qu'au XX^{e} siècle qu'une nouvelle ère a commencé pour la statistique. En 1900, le ministère fédéral du Travail instituait une nouvelle série de dossiers. En 1905, le Bureau du recensement devenait permanent, et la loi sur le recensement, la loi sur la statistique générale et la loi sur la statistique criminelle étaient refondues en une seule.

En 1912, sir George Foster, alors ministre du Commerce, institua un comité ministériel chargé d'étudier la situation statistique au Canada, d'une manière à peu près semblable à celle que propose ma motion. A la suite de cette enquête menée sous la direction de l'honorable sir George Foster, un statisticien du Dominion a été nommé en 1915, et, en 1918, on créait un Bureau central de la statistique, connu aujourd'hui sous le nom de Bureau fédéral de la statistique.

Le statisticien du Dominion a fait d'immenses progrès, entre 1915 et 1942, pour coordonner l'activité statistique des provinces et celle du gouvernement fédéral et éviter ainsi le double emploi. La deuxième guerre mondiale a vu les services statistiques prendre un nouvel essor pour répondre aux besoins de l'après-guerre. Les gouvernements se chargeaient de nouvelles fonctions et de nouvelles responsabilités, par exemple dans le domaine de l'emploi, de la sécurité sociale, de la santé et du bien-être. On avait besoin de ces nouvelles données pour mettre au point des politiques et des projets, ainsi que pour mettre à exécution les programmes. L'expansion et la diversification de l'industrie a également créé de nouveaux besoins dans le domaine de la statistique. De plus, les Nations Unies avaient également besoin de données statistiques pour aider leurs organisations dans leur travail.

Notre loi actuelle, la loi générale sur la statistique, a été revisée la dernière fois en 1952-1953, et de nombreux changements sont survenus depuis. Par exemple, en 1952 notre population était de 14 millions, elle atteint aujourd'hui presque 21 millions; notre produit national brut n'atteignait pas tout à fait 24 milliards de dollars en 1952. Aujourd'hui, il dépasse 62 milliards de dollars. Notre commerce extérieur en 1952 s'élevait en moyenne à 694 millions de dollars par mois. En 1967, la moyenne mensuelle était de $1,857,000,000; les moyennes des mois de janvier à juin 1968 dépassaient largement 2 milliards de dollars. En 1952, la dette publique s'élevait à 17 milliards de dollars. Elle dépassait de beaucoup 30 milliards en 1967. L'intérêt sur la dette publique était de 432 millions de dollars en 1952; en 1967, de 1.25 milliard de dollars. Il semble que cette année il doive atteindre 1.4 milliard de dollars.

En 1952, le nombre d'élèves fréquentant nos écoles secondaires était de 2 millions et demi. Le dernier chiffre que j'aie pu obtenir, pour 1964-1965, était de 5 millions d'élèves, soit le double. Les universités avaient, en 1952, 80,000 étudiants. Les chiffres que j'ai obtenus pour 1965-1966 sont de 206,000 et je suppose qu'aujourd'hui il y en a environ 250,000—plus du triple. J'ai essayé d'obtenir des chiffres sur la criminalité, pour pouvoir établir des comparaisons, mais les chiffres les plus récents que j'ai pu trouver dans l'Annuaire de 1967 s'arrêtaient à 1964.

Je cite ces comparaisons, honorables sénateurs, pour montrer les formidables changements qui se sont produits depuis que la loi sur la statistique a été revisée pour la dernière fois. Nous sommes entrés dans l'ère spatiale. Nous avons l'automation et la cybernétique. En 1952, nous venions à peine de franchir le seuil de l'ère industrielle et, en 1968, nous voilà dans ce qu'il est convenu d'appeler l'âge post-industriel. C'est un monde totalement différent, avec des problèmes totalement différents, et un Canada totalement différent

avec des problèmes différents non seulement quant à leur variété mais aussi quant à leur ampleur, et un monde dont les buts et les concepts sont également différents.

Cela nous amène à considérer dans quelle mesure nous nous sommes montrés capables de marcher de pair avec notre époque, et, en ce qui concerne l'information statistique, avec ces changements. Comment nos ressources—démographiques, matérielles et financières—répondent-elles aux besoins de cette ère post-industrielle? Quels changements faut-il apporter aux priorités et à la politique? Ainsi, le dernier gouvernement s'est engagé dans une guerre contre la pauvreté, que le gouvernement actuel prolonge en un engagement au développement régional. Quelles statistiques sont nécessaires à la planification et à l'exécution des programmes de développement régional? Quels renseignements sont nécessaires pour établir des mesures de l'efficacité des programmes de développement rural et régional?

Voilà qui nous amène à la deuxième question: Combien de ces renseignements existent, combien font défaut et comment combler les lacunes?

Ensuite, il y a les statistiques recueillies par presque tous les ministères de l'État, par les gouvernements provinciaux, par l'industrie et par les universités. Dans quelle mesure ces renseignements sont-ils échangés? Dans quelle mesure sont-ils mis en corrélation et intégrés? Que pourrait-on faire de plus pour améliorer leur intégration et leur corrélation?

Nous avons aussi besoin de savoir s'il existe encore des lacunes dans les renseignements recueillis par tant d'organismes divers et comment les combler. Serait-ce en établissant de nouveaux organismes officiels ou en confiant cette tâche à des organismes privés? Quelles sont nos priorités à l'heure actuelle? Quelles sont nos priorités eu égard à la politique du Bureau fédéral de la statistique? Quelles restrictions lui sont imposées? Nous savons qu'il doit observer les dispositions de la loi et que son activité est probablement restreinte, faute de personnel et de matériel et pour d'autres raisons encore. Je crois que nous devons savoir combien nos statistiques sont actuellement révélatrices. Les données numériques sont fondées sur des définitions qui à leur tour sont fondées sur des théories.

L'honorable M. Everett: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Le Bureau fédéral de la statistique se juge-t-il restreint par la loi lorsqu'il s'agit d'obtenir des renseignements dont l'économie moderne a besoin?

L'honorable M. Carter: Je ne puis répondre à cette question tout de suite. Tout ce que je sais, c'est que le Bureau fédéral de la statistique ne peut actuellement fournir autant de renseignements qu'il pourrait concernant le gouvernement aux industries privées et vice versa. Ces renseignements, il les possède, mais il y a dans certains cas des renseignements de l'industrie dont le gouvernement ne peut se servir, et dans d'autres, des renseignements du gouvernement que l'industrie ne peut utiliser. Voilà une des limitations du Bureau. J'ignore toutefois s'il manque de personnel, etc. J'ai l'impression que le gouvernement a assez généreusement octroyé des augmentations de crédits lorsque ce Bureau les lui a demandées; il est possible que ce dernier manque de personnel. Je n'en sais rien.

Je le répète, les définitions reflètent les idées, mais nos idées évoluent à mesure que nos connaissances s'accroissent. Il y a alors lieu de se demander dans quelle mesure sont valables les concepts et les définitions actuels sur lesquels se fondent nos renseignements, et quels changements sont souhaitables.

Je crois me rappeler, alors que je faisais partie du comité mixte spécial du crédit à la consommation, que nous étions à discuter de certains légumes lorsqu'une question s'est posée au sujet des tomates. Il semble que si vous achetez des tomates en vrac dans une épicerie, elles sont classées comme légume, mais si vous les achetez en conserve, elles deviennent des fruits. On voit ce qui peut arriver aux documents statistiques en l'absence de définitions précises. Qu'arrive-t-il si un ministère fonctionne avec une définition et qu'un autre ministère se base sur une définition différente?

Les politiques gouvernementales, et toutes les modifications à ces politiques s'appuient sur des données statistiques solides. Les lignes de conduite du gouvernement doivent sans cesse d'adapter aux conditions changeantes d'une époque en perpétuelle et rapide évolution. De nos jours, le gouvernement ne peut attendre que les résultats se manifestent clairement. Il doit pratiquer la prospective et pouvoir compter, pour cela, sur des renseignements exacts et très à jour sur les différentes tendances en cours.

Citons, par exemple, l'inflation, qui constitue l'un des problèmes les plus épineux de l'heure; quand elle se manifeste, il est déjà trop tard pour agir. Ce qu'il faut, c'est prévoir l'inflation et pouvoir dépendre sur des données statistiques qui permettront de déceler ses procédures, dans des secteurs donnés de l'économie, de façon à pouvoir prévenir plutôt que guérir.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de vous rappeler qu'il y a environ deux ans, les prix ont commencé à monter en spirale. Ce fut une levée de boucliers dans les rangs des ménagères. Elles ont boycotté les supermarchés et, de toutes parts, on exhortait le

gouvernement à prendre des mesures pour enrayer l'inflation. Le comité mixte dont j'ai parlé tout à l'heure fut institué et il a entendu des témoignages—le compte rendu est là pour tous ceux qui voudraient en prendre connaissance—indiquant que même si les prix avaient fait un bond considérable en septembre, il y avait une baisse de l'économie canadienne depuis le mois de juin précédent. Ainsi, le décalage est énorme.

Nous avons appris également que les données que le gouvernement peut obtenir sur les tendances de ce genre sont vieilles d'environ six mois, alors qu'aux États-Unis le délai est seulement d'environ six semaines. Étant donné le caractère grave de l'inflation, il est utile, à mon avis, d'étudier ce problème afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de réduire le retard actuel d'environ six mois.

J'ai mentionné tantôt le retard qui existe dans le domaine de l'enseignement. Les renseignements les plus récents dans l'*Annuaire du Canada* remontent à 1965. Ils sont vieux de trois ans. Étant donné l'importance de l'enseignement aujourd'hui et les sommes que l'on dépense dans ce domaine, nous avons besoin, à mon avis, de renseignements plus récents que ceux-là. La même chose s'applique aux données statistiques sur le crime. L'usage d'ordinateurs rendrait la chose possible.

Et voilà pour les données statistiques; l'aspect à considérer maintenant a trait à l'analyse et à l'interprétation des données statistiques. J'aimerais savoir comment le Bureau fédéral de la statistique analyse les données statistiques et quelle proportion de ce travail est confiée à son personnel, aux ministères ou organismes du gouvernement et ainsi de suite, et quelles sont les priorités établies? Nous devrions également enquêter sur les moyens d'accélérer et d'améliorer l'analyse des données statistiques.

J'ai déjà mentionné que nous vivons à l'époque des ordinateurs et il me semble que le temps est venu où un gouvernement devrait avoir une politique de l'informatique. Quelle est la meilleure façon d'utiliser les ordinateurs? Quels ordinateurs trouve-t-on actuellement? Quelle en est la capacité? On trouve aujourd'hui des ordinateurs de la deuxième et de la troisième génération qui ont une capacité extraordinaire dont on ne rêvait pas il y a deux ans. Quels arrangements ont été pris avec d'autres organismes possédant des ordinateurs, par exemple les ministères du gouvernement, les universités et l'industrie? Je voudrais également savoir ce qui se passe au Bureau fédéral de la statistique lorsqu'un des ordinateurs tombe en panne. Quelque chose a-t-il été prévu?

En fin de compte, le Canada gagnerait à se renseigner sur les efforts que font d'autres pays, qui nous sont comparables, dans le domaine de la statistique. C'est une science essentielle de la vie moderne et un facteur indispensable de progrès. La dernière revision que notre loi sur la statistique remonte à 15 ans et, sauf erreur, la prochaine revision sera dans 12 mois et on prendra alors des dispositions pour cinq ou dix ans, sinon plus. Il serait sage entre-temps d'interroger le plus grand nombre de personnes possible et des spécialistes de la compilation et de l'analyse des données statistiques. Nous devrions, pendant ce temps, prospecter le plus grand nombre d'idées nouvelles des professeurs, des économistes, des statisticiens, des financiers et des industriels, aussi bien que des gouvernements qui s'occupent de données statistiques.

Je conclus en réaffirmant ce que j'ai dit au départ: cette motion ne vise en rien le Bureau fédéral de la statistique; elle cherche plutôt à reconsidérer tout l'ensemble de la statistique au Canada en utilisant le Bureau fédéral de la statistique comme point de départ de son enquête. Il nous faut considérer le cadre dans lequel le Bureau fédéral de la statistique exerce ses activités, examiner ses fonctions, ses responsabilités et les moyens mis à sa disposition pour l'aider à les assumer. Nous devrions aussi, me semble-t-il, nous efforcer de découvrir, à la lumière des réalités d'aujourd'hui, les changements qu'il serait souhaitable d'apporter à ces fonctions, à ces responsabilités. Par exemple, quelles fonctions faudrait-il élargir? Lesquelles pourrait-on probablement restreindre parce qu'il existe dans l'industrie et les universités des moyens de faire le travail plus vite et mieux?

Voilà quelques questions que je me pose et qui m'ont incité à inscrire ma motion au *Feuilleton*. J'espère que vous jugerez à propos de l'appuyer. Si l'enquête prouve que tout est parfait et qu'il n'y a rien à faire, même alors le comité n'aurait pas été inutile puisqu'il aurait établi cela. Je vous demande donc d'appuyer la motion que je viens de proposer.

(Sur la motion de l'honorable M. Everett, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports nos 52 à 147 inclusivement, et propose qu'ils soient étudiés.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DES PÉTITIONS

Autorisation ayant été accordée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les pétitions suivantes:

Résolution 49, pour faire droit à Bonita (Bonnie) Mary Barrett Romano.

Résolution 50, pour faire droit à Marjorie Ann Herman Rothstein.

Résolution 51, pour faire droit à Irene Mary Barbara Wojciechowski Riis-Christensen.

Résolution 52, pour faire droit à Barbara Gail Mauchan Tahamont.

Résolution 53, pour faire droit à Joseph Paul Arthur Robert Kellenny, alias Joseph Paul Arthur Robert Kellemy.

Résolution 54, pour faire droit à Hertel Dubois.

Résolution 55, pour faire droit à Fernand Gosselin.

Résolution 56, pour faire droit à Mary Margaret Fraser MacDonald.

Résolution 57, pour faire droit à Roland Quintal.

Résolution 58, pour faire droit à Marielle Maynard Saulnier.

Résolution 59, pour faire droit à Joseph Michel Jacques Arthur Trudeau.

Résolution 60, pour faire droit à Leila (Lilah) Levy Leon.

Résolution 61, pour faire droit à Barbara Lapin Rudberg.

Résolution 62, pour faire droit à Marie Blanche Fleurette Gariepy Larocque.

Résolution 63, pour faire droit à Claire Boyer Marcotte.

Résolution 64, pour faire droit à Norma Helen Morrison Lidbetter.

Résolution 65, pour faire droit à Jeannine Lazure Poirier.

Résolution 66, pour faire droit à Robert Harris.

Résolution 67, pour faire droit à Gloria Readman Cholette.

Résolution 68, pour faire droit à Rita Fishman Sherman.

Résolution 69, pour faire droit à Marie Pauline Lise Pepin Riendeau.

Résolution 70, pour faire droit à Daniel Cusin.

Résolution 71, pour faire droit à Jean Boisclair.

Résolution 72, pour faire droit à Jean Claude Lorange.

Résolution 73, pour faire droit à Pierre Campeau.

Résolution 74, pour faire droit à Robert Voyer.

Résolution 75, pour faire droit à Marie Thérèse Paquerette Plante Bourassa.

Résolution 76, pour faire droit à Joseph Alfred Auguste Pierre Lepine.

Résolution 77, pour faire droit à Marcel Courtemanche.

Résolution 78, pour faire droit à Joseph Bazil Francis Alphonse Collins.

Résolution 79, pour faire droit à Riva Canell Lemcovitch.

Résolution 80, pour faire droit à Elizabeth Rowe Stalk.

Résolution 81, pour faire droit à Maria Libra (Marlene) Di Staulo Choquette.

Résolution 82, pour faire droit à Paul-Émile Poulin.

Résolution 83, pour faire droit à Abraham Cheszes.

Résolution 84, pour faire droit à Diane Gauron Verdy.

Résolution 85, pour faire droit à Andrée Gosselin de Margerie.

Résolution 86, pour faire droit à Annie Shaw Young Goudie Corcoran Hughes.

Résolution 87, pour faire droit à Lawrence Everett Mitchell.

Résolution 88, pour faire droit à Paul-Émile Leblanc.

Résolution 89, pour faire droit à Carol Shannon Menzies.

Résolution 90, pour faire droit à Charlotte Gagnon Beauchesne.

Résolution 91, pour faire droit à Rachel Shtul Setton (Seton) Feifer.

Résolution 92, pour faire droit à Mary Jean Hogan Grosvenor.

Résolution 93, pour faire droit à Madeleine Desjardins Coutu.

Résolution 94, pour faire droit à Louis Raymond.

Résolution 95, pour faire droit à Giuseppe Luigi (Louis) Natale Tassin.

Résolution 96, pour faire droit à Helen Arnby Cohn Tencer.

Résolution 97, pour faire droit à Thomas Campbell McDermid, alias Thomas Campbell MacDermid.

Résolution 98, pour faire droit à Mary Ellen Catherine Walsh Hutson.

Résolution 99, pour faire droit à Catherine Vasilakos Kivalon, alias Catherine Vasilakos Kivalou.

Résolution 100, pour faire droit à Aileen Florence Coubrough Kirkpatrick.

Résolution 101, pour faire droit à Margaret Adrienne Elliott Prendergast.

Résolution 102, pour faire droit à Marie Joseph François Xavier Boulais.

Résolution 103, pour faire droit à Guy Dalton Prince.

Résolution 104, pour faire droit à Mary Catherine Gail Flynn Fraser.

Résolution 105, pour faire droit à Jacqueline Isabel Morrell Bridges.

Résolution 106, pour faire droit à Tatiana Olshewsky Rabchuk.

Résolution 107, pour faire droit à Una Margaret Robson McLean.

Résolution 108, pour faire droit à Denis Stevens O'Shea.

Résolution 109, pour faire droit à Henri Gervais.

Résolution 110, pour faire droit à Andrée Odette Lepage Muir.

Résolution 111, pour faire droit à Colette Marie Bernadette Viel Simunich.

Résolution 112, pour faire droit à Carole Ann Serventi Snelgrove.

Résolution 113, pour faire droit à Margaret Alva Thompson Thomson.

Résolution 114, pour faire droit à Elizabeth Anne Fisher Buie.

Résolution 115, pour faire droit à Joyce Browning Whitlock Neilson.

Résolution 116, pour faire droit à Jean Guy Campeau.

Résolution 117, pour faire droit à Mildred Jill Robertson Cosgrove.

Résolution 118, pour faire droit à Samuel Ross Wynands.

Résolution 119, pour faire droit à Mary Ileen Chesney McDonald.

Résolution 120, pour faire droit à Michael Slowko Strilchuk.

Résolution 121, pour faire droit à Margaret Elaine Hitchner Leblanc.

Résolution 122, pour faire droit à Marion Diana Burton Cairns.

Résolution 123, pour faire droit à Stanislaw Dunaj.

Résolution 124, pour faire droit à Catherine Dale Rouleau Porter Lewin.

Résolution 125, pour faire droit à Rena Roy Vachon.

Résolution 126, pour faire droit à Jean Joseph Fradette.

Résolution 127, pour faire droit à Fernande Phaneuf Keenan.

Résolution 128, pour faire droit à Gwendoline Mary Harris Winnicki.

Résolution 129, pour faire droit à Jovette Longtin Lemaire, alias Jovette Longtin Le Maire.

Résolution 130, pour faire droit à Doreen Hanson Pankhurst.

Résolution 131, pour faire droit à Maurice Auray Page.

Résolution 132, pour faire droit à Beverley Eileen Holder Reece.

Résolution 133, pour faire droit à Esther Druker Rosenbloom.

Résolution 134, pour faire droit à Louis Hudon.

Résolution 135, pour faire droit à Gloria Daisy Tyson Fortier.

Résolution 136, pour faire droit à Carol Bernice Simms Morris.

Résolution 137, pour faire droit à Virginia Carol Powell Gariepy.

Résolution 138, pour faire droit à Christine Kollenz Hottot.

Résolution 139, pour faire droit à René Derouin.

Résolution 140, pour faire droit à Doris Dorfman Garber.

Résolution 141, pour faire droit à Mary Bridget (Brigid) Ryan Harding.

Résolution 142, pour faire droit à Marilyn Dexter Robertson Lemieux.

Résolution 143, pour faire droit à Édouard Pelletier.

Résolution 144, pour faire droit à Claire Dubuc Dionne.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites au *Feuilleton* pour étude vendredi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le whip de l'autre côté, l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), me dirait-il s'il y a possibilité que les articles 5 et 6 du *Feuilleton*, inscrits au nom du sénateur Haig, soient étudiés?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je le pense. Nous ne prévoyons pas qu'il soit absent très longtemps.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 3 octobre 1968

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa
le 3 octobre 1968

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 3 octobre, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau
Brigadier général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport sur l'activité du Conseil économique du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 21(1) de la *Loi sur le Conseil économique du Canada*, chapitre 11, Statuts du Canada 1963, et de l'article 85(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, y compris les états de comptes et le rapport de l'Auditeur général du Canada et de l'Auditeur de la province de Québec, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 18 de la *Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967*, chapitre 12, Statuts du Canada 1962-1963, modifiée en 1963. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique*, chapitre 10, Statuts du Canada, 1962-1963, modifié en 1963 et en 1966. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill n° S-5, «Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines», a, conformément au mandat du 1er octobre 1968, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ces délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il mis en délibération?

L'honorable M. Thorvaldson: Je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'il soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT DU SÉNAT

INSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat:

Que le comité spécial du Sénat institué pour étudier le Règlement du Sénat et recommander toute modification que le comité juge nécessaire ou souhaitable se compose des honorables sénateurs Aird, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Desruisseaux, Everett, Flynn, Haig, Lang, Langlois, Leonard, Macdonald (Cap-Breton), Martin, McDonald, Molson, Phillips (Rigaud), Stanbury, Thorvaldson et White.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi prochain, 8 octobre 1968, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de procéder à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais vous donner un aperçu des travaux auxquels, suivant mes prévisions, nous procéderons la semaine prochaine. Il est bon, je crois, que je fasse ceci à la fin de la semaine, car les sénateurs pourront ainsi se préparer et partant, prendre je l'espère, une part toujours plus grande à l'étude des questions dont cette chambre est saisie.

Il y a d'abord bien entendu, l'avis de motion du sénateur Croll, portant sur la création d'un comité de l'ombudsman. Je crois que le sénateur Croll est prêt à déposer cette motion mais peut-être devra-t-il attendre le débat sur une autre motion également inscrite à son nom, et portant sur la création d'un comité spécial sur la pauvreté. Le sénateur Croll est absent aujourd'hui, non pas parce qu'il se désintéresse des travaux de notre Chambre, mais à cause des célébrations rituelles de sa confession religieuse.

Je présume que le débat sera repris sur la motion du sénateur Carter relative à l'institution d'un comité d'enquête sur le recensement et les statistiques.

Je prévois que nos travaux d'aujourd'hui comporteront la reprise du débat en vue de la 2e lecture du bill nº S-10, modifiant la loi sur les douanes, que j'espère voir proposer aujourd'hui par le parrain du bill. Je dirais la même chose du bill nº S-8, modifiant la loi sur la Cour suprême. Je présume que la 2e lecture de ce bill sera proposée cet après-midi.

Nous reprendrons le débat sur l'interpellation du sénateur Lang, visant à signaler au Sénat la Conférance Atlantique-Nord tenue à Bruxelles en mai cette année. L'honorable chef de l'opposition au Sénat a ajourné le débat mardi soir.

Nous pourrons probablement aborder la deuxième lecture du bill nº S-4 concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, et des deux bills inscrits au nom du sénateur Haig. Ce dernier est absent pour le moment, occupé à d'importantes affaires.

Il ne conviendrait pas que je parle des autres bills qui pourraient nous être envoyés de l'autre endroit, ou émaner de notre Assemblée au nom du gouvernement. Nous serons saisis d'autres projets de lois, bien que le rythme des travaux de l'autre endroit ne permette pas d'en espérer avant le milieu de la semaine prochaine.

Plusieurs comités doivent se réunir la semaine prochaine. Le président du comité spécial de la politique scientifique a fait les arrangements pour que le comité siège le mercredi toute la journée. Je ne veux pas m'attirer le courroux du président mais, à mon avis, les réunions des comités, autant que possible, ne devraient pas avoir lieu pendant que le Sénat siège, bien que le Règlement le permette. Ce sera peut-être une des questions que le comité du Règlement du Sénat voudra étudier lorsqu'il se réunira.

Le comité permanent des banques et du commerce se réunira la semaine prochaine pour étudier plusieurs projets de loi y compris, je l'espère, le bill modifiant la loi sur la Cour suprême. Le comité du Règlement du Sénat se réunira la semaine prochaine. C'est un comité important, et il devra tenir, je crois, plusieurs séances.

Voilà, je pense, le programme général des travaux pour la semaine prochaine.

L'honorable Jacques Flynn: C'est une excellente chose à mes yeux, que le leader du gouvernement fasse connaître à notre Assemblée le programme des travaux de la semaine qui vient; cela nous permet de nous préparer à l'étude des projets de loi et des autres questions dont nous sommes saisis. En ce qui nous concerne, de ce côté-ci de la Chambre, nous serons sûrement disposés à étudier les projets de loi que le leader du gouvernement présentera.

Je lisais hier dans les journaux le compte-rendu suivant de la *Presse canadienne:*

Le Sénat, qui semble industrieux sous la direction du leader du gouvernement Paul Martin, en a terminé hier avec le débat sur le discours du trône et a siégé durant la soirée pour examiner au moins un bill du gouvernement.

D'ordinaire, le débat sur le discours du trône peut durer indéfiniment à la Chambre haute. Le Sénat a décidé, cette session-ci, d'en limiter la durée à huit jours mais sept jours ont suffi.

Je voulais assurer au leader du gouvernement que nous sommes disposés à collaborer avec lui dans tous les changements qu'il pourra proposer, ou encore que proposera le comité chargé d'étudier le Règlement du Sénat, de sorte qu'avec le temps nous fassions avec plus d'efficacité le travail confié au Sénat.

Quant à la coupure de journal, je dois dire que le programme tracé par le leader pour la semaine prochaine ne diffère pas du programme traditionnel du Sénat. Nous n'avons peut-être pas semblé être aussi occupés jadis, mais je suis sûr que nous l'avons été. Les journalistes devraient peut-être faire de la publicité autour de la déclaration du leader aujourd'hui sur le programme prévu pour la semaine prochaine. S'ils consultaient le hansard du Sénat, ils verraient qu'il ne s'agit ici de rien de plus que ce qui se passe depuis bon nombre d'années ou du moins depuis que je suis ici.

L'honorable M. Martin: Ils voulaient tout simplement nous aiguillonner, je suppose.

L'honorable M. Walker: Les journalistes vantaient tout simplement le nouveau leader.

LOI DES SUBSIDES N° 3, 1968

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill n° C-108, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

—Honorables sénateurs, je voudrais répondre à deux questions qu'on m'avait posées hier lorsque j'ai expliqué cette mesure. La première question que voici émanait de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche):

> Honorables sénateurs, si je comprends bien il s'agit du montant versé à ceux qui se servent d'appareils distributeurs, comme pour le Coca-Cola et le Pepsi-Cola, et qui ont dû apporter des modifications d'importance à ces appareils, par suite du nouveau numéraire?

Ce à quoi j'ai répondu:

> On indemnisera les propriétaires d'appareils distributeurs selon les dispositions et conditions approuvées par le Conseil du Trésor.

Et le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) a fait le commentaire suivant:

> Je ne crois pas que l'honorable sénateur ait répondu à ma question. Je voulais connaître le montant exact payable aux distributeurs, d'après le contrat pour rembourser les dégâts subis par les anciennes machines ou pour remplacer celles-ci.

Je ne pouvais pas lui répondre, faute de renseignements. Je ne connais pas encore le montant exact, mais j'ai obtenu de nouveaux renseignements qui intéresseront sûrement le sénateur.

La réponse est la suivante: le 3 juin 1968, le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement avait l'intention de recommander au Parlement le paiement d'une indemnité aux exploitants de machines distributrices pour compenser une partie du coût des nouveaux sélecteurs destinés à remplacer ceux des machines actuelles. La compensation sera égale à la moitié du coût facturé d'un sélecteur de remplacement, d'une machine refaite ou d'un adaptateur. Par conséquent, l'indemnité variera selon les exploitants et dépendra du prix qu'ils paient pour le sélecteur de remplacement. On estime que le coût total, pour le gouvernement, sera de 4 à 5 millions de dollars.

La deuxième question posée par l'honorable sénateur Hollett concernait les déficits et le service-voyageurs du National-Canadien à Terre-Neuve.

Voici ma réponse: le dernier chiffre disponible sur le déficit affectant les lignes qui seront abandonnées à Terre-Neuve est de $918,000. Ce chiffre représente le déficit de l'année financière 1966.

L'honorable M. Hollett: Je vous remercie, monsieur.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai l'intention ni de m'opposer aujourd'hui à la troisième lecture du bill ni de continuer à prétendre qu'un bill de finance devrait toujours, lorsque la chose est possible, avoir fait l'objet d'un rapport du comité des finances avant d'être présenté au Sénat en vue de la troisième lecture. Je suis toujours convaincu qu'il doit en être ainsi et il n'est pas dit qu'un jour je ne vous dise pourquoi je suis de cet avis.

Je disais donc hier que je m'opposais à ce que nous passions outre au Règlement avec le consentement du Sénat, alors que l'on n'avait pas répondu aux questions que j'avais posées lors de la deuxième lecture. La coutume a toujours été ici de répondre aux questions avant le bill ne soit parvenu à cette étape. Mais j'en resterai là pour le moment.

J'aimerais dissiper un malentendu, honorables sénateurs. Il s'agit des prévisions budgétaires sur lesquelles portent ce bill. Le comité des finances dont je suis membre les aurait étudiées et en aurait fait rapport. C'est ce que l'on a dit hier et cette déclaration figure à notre hansard. La vérité, c'est que depuis la publication du budget revisé des dépenses, le comité des finances n'a pas, pour des raisons évidentes, tenu de réunion.

J'ai dans ma main gauche un livre d'un pouce d'épaisseur qui compte 621 pages et qui s'intitule: «Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969». Dans ma main droite, j'en ai un autre de même grosseur—pas tout à fait, car il n'a que 603 pages—intitulé: «Budget revisé des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969». Les chiffres diffèrent considérablement d'un livre à l'autre. Autrement, la publication du second volume aurait été absolument inutile; on aurait alors gaspillé les deniers de l'État.

Je suis bien prêt à accepter telle quelle la déclaration du gouvernement: qu'on cherche sincèrement à réduire les dépenses de l'État pendant l'année financière en cause. Savoir si on y est arrivé, cela reste une question d'opinion. D'après certains chiffres qui nous ont été communiqués hier, le gouvernement n'a peut-être pas réalisé son objectif.

Comme les membres du comité des finances ont examiné le premier livre, j'espère qu'on ne proposera pas qu'ils se mettent à examiner le deuxième, ni à chercher peut-être à justifier l'écart entre les projets et les réalisations du gouvernement à cet égard. Il est essentiel que nous ayons un rapport sur cette innovation capitale touchant à la présentation du budget au Parlement.

Honorables sénateurs, je ne pense pas me tromper en disant que l'ancien leader du gouvernement nous avait assuré que, d'une façon générale, on ne nous demanderait pas d'adopter des bills de subsides, quand ce serait possible, avant que le comité des finances ait présenté un rapport. Je puis assurer aux sénateurs que mon seul motif, dans ce cas, c'est de faire tout mon possible pour que le progrès qu'on a réalisé en confiant l'examen des questions financières au comité des finances qui rend compte au Sénat, et que président le sénateur Leonard et Son Honneur le Président, ne soit pas annulé.

Je ne saurais oublier une question précise que le comité des finances a posée il y a un an environ au secrétaire du Conseil du Trésor, alors M. George Davidson: «Le Sénat a-t-il une fonction à remplir en ce qui concerne les crédits et les comptes publics, vu que très souvent les crédits ont été débattus dans l'autre Chambre, puis déférés à un comité de l'autre Chambre et ensuite, peut-être, sont revenus au comité plénier avant d'être transmis au Sénat?» On a demandé à M. Davidson si le Sénat ne perdait pas son temps à l'examen des crédits.

Tous les honorables sénateurs conviendront, j'en suis sûr, que personne alors n'était mieux renseigné au Canada sur le sujet des crédits que M. George Davidson.

L'honorable M. Martin: D'accord.

L'honorable M. Roebuck: C'est juste.

L'honorable M. Grosart: M. George Davidson a dit, en fait, que le Sénat pourrait, et devrait, jouer le rôle fort utile de combler les lacunes qui existent pour certaines raisons—que je ne veux pas critiquer—dans l'examen par les parlementaires des prévisions budgétaires et des comptes publics.

Puis-je simplement répéter l'une des questions que je posais hier à l'honorable leader du gouvernement: Peut-il nous dire quand le comité des finances doit se réunir pour étudier cette question et d'autres points importants?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, il n'y aura pas de retard. J'espère que nous pourrons le faire la semaine prochaine. J'attendais le retour à la Chambre d'un sénateur avec qui j'aimerais en discuter, et j'espère que nous pourrons le faire la semaine prochaine.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, avant la 3e lecture du bill, j'aimerais demander encore au sénateur Langlois une question au sujet du déficit du service-voyageurs des chemins de fer à Terre-Neuve.

L'honorable M. Langlois: Vous parlez, du service-voyageurs du National-Canadien. Il s'agissait de l'année 1966 et le déficit était de mille neuf cent dix-huit mille dollars.

L'honorable M. Hollett: Sans vouloir nous retarder dans nos travaux, honorables sénateurs, je crois pourtant devoir faire remarquer que la rumeur court avec ténacité que le commissaire des Transports, naguère repré-

sentant de Terre-Neuve aux Communes, a l'intention de discontinuer le service-voyageurs des chemins de fer à Terre-Neuve. J'ai aperçu le chiffre de $39,293,000 au crédit 15, dont voici le texte:

> Paiements à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada .sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation, certifiés par les vérificateurs de la Compagnie pour l'année civile 1968 à l'égard des services suivants:
>
> (i) Réseau des chemins de fer Nationaux du Canada
>
> (ii) Services de bac: Service de bac et de ports terminus entre l'île du Prince-Édouard et Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour (Maine), (É.-U.). . . $39,293,000

J'estime qu'un déficit inférieur à 1 million de dollars pour le service-voyageurs des chemins de fer Nationaux dans Terre-Neuve ne justifie pas la décision du commissaire des Transports de supprimer ce service. Et j'ai bien dit le commissaire des Transports, et non le gouvernement. Le gouvernement, je suppose, décidera un jour de ses intentions, mais cet homme a fait savoir qu'il sollicitera du gouvernement la permission de supprimer le service-voyageurs du National-Canadien à Terre-Neuve. Cette idée ne sourira à aucun Terre-Neuvien, même s'il n'est pas employé des chemins de fer Nationaux. Pour ma part, tout au moins, je le déplore, et je suis Terre-Neuvien.

Cette voie ferrée a été construite longtemps avant ma naissance. Elle a coûté de lourds sacrifices à notre peuple et elle nous a bien servis au cours des années. A l'époque, nous ne disposions pas des moyens de transport d'aujourd'hui. Il n'y avait pas d'avion. Nous ne pouvions pas aller en voiture, car il n'y avait pas de routes. Tout le monde prenait le train. Ce chemin de fer a pour nous une valeur sentimentale, à part le fait que nous avons dépensé jusqu'au dernier sou pour sa construction. Je dois admirer le courage de ceux qui s'occupaient de cette question alors.

J'espère parler au nom de tous les Terre-Neuviens en disant que nous regretterons la disparition de ce service. J'ai traversé moi-même Terre-Neuve autrefois, lorsqu'il n'y avait pas de route transcanadienne. Je l'ai fait en train. J'ai été retenu pendant longtemps par des tempêtes de neige à Gaff Topsails. Aucun autobus ne pouvait s'y rendre. Qui aimerait rester 48 ou même 70 heures en autobus à Gaff Topsails ou n'importe où dans cette région, à cause d'une tempête de neige? C'est une expérience assez déplorable dans un train et je ne m'imagine pas des autobus assurant les services qui ont toujours été fournis par le train.

J'ai posé la question parce que je voulais que le gouvernement réfléchisse bien avant de décider l'abandon de ce service de chemin de fer. Je demande maintenant au leader du gouvernement à la Chambre d'étudier le problème de près avant de se mettre d'accord avec la Commission des transports sur sa décision apparente.

En soulevant le problème, je parle en mon nom personnel et non pas à la suite d'une pétition ou de quelque chose de ce genre. Cependant, j'estime qu'il est terrible de penser que le Canada, auquel nous appartenons maintenant, puisque nous sommes Canadiens, abandonnerait cette ligne.

Je lisais dans les journaux que le National-Canadien va construire une ligne de chemin de fer quelque part dans le Nord pour le transport du pétrole provenant du Nord de l'une des provinces de l'Ouest. Il va construire une ligne de chemin de fer sur une distance de 51 milles. D'autre part, 5,000 habitants de Saint-Jean, à Terre-Neuve n'auront plus de chemin de fer parce que cet homme demande qu'on supprime cette ligne et qu'on leur donne des autobus. Voilà son idée.

J'espère avoir clairement expliqué le problème à l'honorable leader du gouvernement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Earl A. Hastings propose la deuxième lecture du bill n° S-10, modifiant la loi sur les douanes.

—Honorables sénateurs, l'objet du bill n° S-10, modifiant la loi sur les douanes, est d'autoriser la Division des douanes du ministère à moderniser et à améliorer les méthodes en usage pour ses transactions commerciales, et de permettre certaines pratiques ou formalités conformément aux recommandations du comité des comptes publics de l'autre endroit et à celles de l'auditeur général.

En guise d'introduction, le mieux serait peut-être de vous citer un passage du rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1967. On trouve au paragraphe 118 le texte suivant:

Pratiques ministérielles non consacrées par la sanction statutaire. Dans le rapport de l'année dernière (paragraphe 105) bien qu'on faisait allusion à quatre pratiques suivies par la division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national qui n'avaient pas obtenu la sanction du Parlement. Ces pratiques se rapportent:

a) au remboursement des droits de douane suivant l'évaluation;

b) à la vente de marchandises non réclamées à la douane;

La troisième vise la division de la taxe de vente, et

d) au remboursement des droits payés sur des marchandises détournées de l'usage pour lequel elles ont été importées.

Dans son huitième rapport de 1964-1965 le comité des comptes publics a recommandé que les pratiques énumérées... obtiennent la sanction statutaire et, de même, dans son cinquième rapport de 1966-1967, le comité a adopté le point de vue du service de vérification selon lequel la pratique décrite à *d*) devrait aussi obtenir la sanction du Parlement si on voulait continuer à l'observer.

Donc, le bill nº S-10 a pour objet de donner suite aux recommandations de l'auditeur général et du comité des comptes publics de l'autre endroit et de moderniser certaines méthodes adoptées par le ministère.

Dans le bill, on propose une modification au sujet de la vente de marchandises qui, auparavant, aux termes de la loi, devaient être détruites pour qu'on puisse retirer des recettes de leur vente. En vertu de la loi actuelle, les marchandises ainsi acquises devaient être détruites, à moins que le ministère ne soit assuré d'en retirer un montant suffisant pour couvrir les droits et les frais. Le ministère a jugé que la destruction de ces marchandises était, dans bien des cas, du gaspillage et à vrai dire inutile. Voilà pourquoi on nous demande de modifier la loi afin d'autoriser la vente de marchandises ainsi acquises par la Couronne, même si elle n'en retire pas un montant suffisant pour acquitter les droits et les frais d'entreposage et autres.

On sollicite la sanction du Parlement pour prolonger l'application de la pratique en usage depuis longtemps et qui consiste à rembourser les droits payés, par souci d'équité, dans le cas de marchandises qui, à certaines conditions, seraient exemptes de droits ou assujetties à un droit inférieur si elles étaient importées par l'usager ultime mais qui, de fait, ont été importées à un taux plus élevé. Les modifications permettent d'accorder un remboursement lorsque les marchandises sont vendues à cet usager le plaçant dans la situation dans laquelle il se serait trouvé s'il avait importé les marchandises lui-même. Voici les usagers dont il est question: institutions d'enseignement, laboratoires scientifiques, certains usagers agricoles, l'industrie minière et d'autres.

Dans certains cas on a jugé impossible, du point de vue administratif, de déterminer la quantité sur laquelle il fallait verser des remboursements ou des remises. Une des modifications proposées viendra sanctionner le mode de remboursement ou de remise des droits calculés d'après des valeurs estimatives.

D'autres modifications proposées prolongent le délai établissant l'admissibilité à un remboursement des droits de douane. Ici encore il faut que soit acceptée la demande d'une meilleure manutention des importations et que soit reconnu l'accroissement continu des affaires aux bureaux d'entrée. Les modifications sont adaptées aux exigences modernes du commerce afin d'assouplir les dispositions régissant la vérification des marchandises au bureau d'entrée.

Une modification est proposée en vue de prévoir les changements recommandés dans le rapport de la Commission Glassco.

En expliquant le bill nº S-10, honorables sénateurs, je dirais que les trois premiers articles visent essentiellement à supprimer l'obligation de détruire des marchandises acquises par la Couronne, à moins que le ministère ne soit assuré de recevoir suffisamment de recettes pour couvrir le droit, l'entreposage et les autres frais.

L'article 10 prévoit une méthode de vente uniforme.

Les articles 4 et 5 prévoient une modification à l'article 33 de la loi sur les douanes qui donnera une plus grande souplesse à l'examen des produits importés au moment de leur déclaration au Canada. Il est permis d'effectuer un examen au hasard aux fins d'évaluation et de vérification. En outre, l'inspection peut être approfondie si les circonstances le justifient. L'importateur ou son agent est présent au moment de la déclaration des marchandises. Cette méthode enlèvera à l'importateur ou à son agent la possibilité de se plaindre du fait qu'il n'était pas au courant de l'examen.

La suppression, dans la loi actuelle, des articles 95, 96 et 97 supprime les allusions à l'examen des marchandises dans les entrepôts de vérification. Les articles exigent maintenant qu'un receveur désigne un nombre donné de colis à chaque déclaration de marchandises dans son bureau pour qu'elles soient examinées et évaluées dans un entrepôt de vérification. Toutefois, l'examen des marchandises dans les entrepôts ne se fait plus au bureau même et l'examen de routine des marchandises importées a été abandonné.

Actuellement, les marchandises sont examinées dans les entrepôts d'attente des compagnies de transport. La responsabilité de la vérification et de l'estimation des marchandises est déléguée par les receveurs aux appréciateurs des douanes. En supprimant ces articles, la loi devient conforme aux pratiques actuelles de vérification et de dédouanement des marchandises importées.

L'article 6, honorables sénateurs, porte à 90 jours les 30 jours prévus jusqu'ici pour présenter une demande de remboursement. Actuellement, en effet, lorsque des marchandises sont de qualité inférieure ou lorsqu'il y a des manquants par rapport à la facture, l'importateur ne dispose que de 30 jours pour présenter sa demande.

Ainsi, cette disposition concordera désormais avec tous les appels en vue d'un remboursement et accordera un délai de 90 jours, pour cause d'infériorité dans la facture ou dans l'appréciation. Tout devra se faire en moins de 90 jours.

L'article 7, honorables sénateurs, peut-être le plus important du projet de loi à l'étude, autorise le ministère à prendre une initiative déjà établie depuis longtemps. La question de l'autorisation relative aux remboursements des droits de douane, à l'égard de marchandises affectées à une utilisation comportant une modification dans les droits de douane, avait été soulevée par l'auditeur général dans son rapport de 1964. On y signalait que la loi sur les douanes ne comportait pas d'autorisation spéciale, permettant au ministère d'accorder des remboursements dans le cas de marchandises qui entraient au pays sous un poste tarifaire donné, moyennant paiement des droits de douane applicables auxdites marchandises, et étaient ensuite affectées à une utilisation qui leur aurait donné droit d'entrer sous un poste tarifaire autre que celui en vertu duquel elles avaient été importées. Néanmoins, le ministère a en toute justice décidé d'effectuer des remboursements dans les cas de ce genre et considère le paiement initial comme étant un droit versé par erreur. Selon le Bureau de l'auditeur général, si on continue d'appliquer cette politique, elle doit obtenir la sanction législative et c'est le but de l'article 7 du bill.

L'article 8 étend l'autorisation à la méthode qu'utilise le ministère à propos du remboursement des droits de douane calculés de façon estimative. Cette affaire avait été contestée par l'auditeur général dans son rapport de 1964 où il déclare:

> Pour que les lignes aériennes canadiennes soient dans une situation fiscale comparable à celle des lignes étrangères, le gouverneur en conseil, en vertu de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, accorde la remise du droit, des taxes d'accise et des taxes de ventes sur les pièces, les appareils et les matières consomptibles nécessaires à l'entretien des aéronefs qui font partie du service international.
>
> Le ministère du Revenu national juge qu'au point de vue administratif, il n'est pas pratique, dans certains cas, de déterminer les quantités réelles auxquelles doivent s'appliquer les remises; il se fonde donc sur des estimations soigneuses pour calculer les remises qu'il doit accorder.

Les remboursements des droits et des taxes sont autorisés, afin que les lignes aériennes canadiennes puissent soutenir la concurrence sur les parcours internationaux et se trouvent dans une situation fiscale analogue à celle des lignes étrangères qui font partie du service international au Canada. Toutefois, l'auditeur général en contestant cette façon de procéder a recommandé qu'elle obtienne la sanction législative, en dépit du fait qu'elles relèvent de la loi sur l'administration financière et l'article 8 prévoit une modification à la loi en vertu de laquelle on pourra évaluer le montant de la remise.

Quant à l'article 9 du bill, relatif à l'article 113(1) de la loi, qui prévoit un remboursement par suite de la fausse désignation des effets, il est rarement utilisé. Toutefois, on a cru préférable de prolonger la limite de temps jusqu'à 90 jours, conformément à la période de 90 jours prévue dans la modification apportée à d'autres articles de la loi.

L'article 10 du bill prévoit la vente d'effets par adjudication ou enchères publiques. Il est parfois peu pratique ou impossible de vendre ces effets aux enchères publiques, de sorte qu'en vertu de la modification, la vente au moyen d'une adjudication publique est également autorisée. Le ministre est aussi autorisé à les vendre de n'importe quelle façon qu'il juge appropriée. Il n'est plus désormais nécessaire de s'assurer que les effets sont vendus pour une somme qui couvrira tous les frais. Il suffira de vendre les effets à un prix qui permettra au gouvernement de recouvrer au moins une partie d'une créance envers la Couronne. Donc, les ventes d'effets pourront être faites aux enchères publiques ou par adjudication ou on pourra en disposer comme le ministre le jugera à propos, ou encore, on pourra les détruire, si c'est là l'autre éventualité.

L'article 11 fait suite à une recommandation de la Commission Glassco selon laquelle la perception d'un honoraire pour la reproduction ou la certification de documents est possible sur le plan administratif, pourvu que l'honoraire suffise à couvrir les frais. La loi actuelle fixe l'honoraire à 50c. par document. La modification autorisera le gouverneur en

conseil de fixer, de temps à autre, le montant de l'honoraire exigé pour la reproduction d'un document quelconque.

L'article 12, honorables sénateurs, a trait à la modification concernant l'ouverture et le déballage de colis de marchandises placés sous le contrôle d'un préposé et découle des modifications proposées dans les articles 4 et 5 au sujet de l'inspection des marchandises en entrepôt. Il révoque les articles 215 à 217 relatifs aux entrepôts de vérification qui ne dépendent plus, désormais, du ministère.

En conclusion, honorables sénateurs, le but du bill nº S-10 est de permettre de moderniser et d'améliorer les pratiques et procédures du ministère et de donner une valeur légale à d'autres pratiques, ainsi que le recommandent le comité des comptes publics et l'auditeur général.

Je vous demanderai maintenant de bien vouloir faire subir au bill la deuxième lecture.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Le mot anglais «goods» que vient d'employer le parrain du bill a, me semble-t-il, un sens très large. Ce mot englobe-t-il l'alcool?

L'honorable M. Hastings: Oui.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): On ne détruira donc pas les boissons alcooliques?

L'honorable M. Flynn: Si elles sont bonnes!

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Les douanes, vous le savez bien, détruisent habituellement les boissons alcooliques, même si elles sont bonnes. Je parle sérieusement. J'habite près des douanes et il s'y passe toutes sortes de choses. Le terme anglais «goods» a un sens très large, presque universel.

L'honorable M. Flynn: Il l'est.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): On n'a pas le droit de franchir la frontière avec de la fausse monnaie, des stupéfiants, des boissons alcooliques, des cigarettes, des allumettes, toutes choses que ce terme peut comprendre, sinon on les confisque et on les détruit immédiatement.

L'honorable M. Hastings: Aux termes de l'article 2(1)*j*):

> «effets» signifie les effets, denrées et marchandises ou effets mobiliers de toutes sortes, y compris les véhicules, chevaux, bestiaux et autres animaux;

Il s'agit donc d'effets, de denrées et de marchandises de toutes sortes.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, l'explication se trouve peut-être dans la version française du bill, où le terme employé est «effets», ce qui comprend tout; il n'y a donc aucun doute que le terme anglais «goods» comprend les spiritueux. C'est sûrement le cas pour le terme «effets».

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Hastings nous a fourni une excellente exégèse du projet de loi. Celui-ci vise à remanier la loi sur les douanes, suivant certaines recommandations, émanant pour la plupart de l'auditeur général ou de la Commission Glassco.

Voilà un cas typique de bill qui se prête à l'étude en comité, et le parrain du bill, sauf erreur, proposera qu'il soit déféré à l'un de nos comités permanents. En l'occurrence, donc, il me semble inutile de retarder plus longtemps la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur la motion de l'honorable M. Hastings, le bill est déféré au comité permanent des finances.

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lazarus Phillips a proposé que le bill nº S-8, visant à modifier la loi sur la Cour suprême, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de résumer pour vous les divers articles de ce bill extrêmement important. J'en profite pour offrir mes condoléances à mes confrères avocats qui plaident devant la Cour suprême, car l'adoption de ce bill aura pour effet de réduire considérablement le nombre de causes à la Cour suprême. Mais je sais que mes collègues avocats se soumettront aux exigences du patriotisme, sans tenir compte de leurs intérêts personnels.

Le présent bill, honorables sénateurs, comprend 11 articles qui contiennent trois modifications très importantes, les autres représentant, dans une certaine mesure, des mises au point. Avant d'aborder la substance du bill article par article, je voudrais attirer votre attention sur les trois modifications fondamentales soumises à votre examen dans le présent bill.

D'abord, il est proposé de modifier l'article 36 touchant toutes les poursuites judiciaires comportant des sommes supérieures à $10,000. Alors que présentement, il existe un droit d'appel à la Cour suprême sur une question de fait, une question de droit, et une question de fait et de droit, on pourra, si l'amendement est adopté, en appeler à la Cour suprême du Canada seulement dans toutes les

causes de droit comportant une somme de $10,000 ou plus. Dans les cas ordinaires, il n'y aura pas d'appel à la Cour suprême lorsque le montant de la matière en litige est de $10,000 ou plus, sauf lorsqu'il s'agit d'une question de droit. C'est donc là une modification à l'article 36 de la loi sur la Cour suprême.

L'article 39 de cette loi porte sur les appels *per saltum*—c'est-à-dire sur les appels de décisions d'une cour inférieure d'une province, et passant outre à la cour d'appel de cette province. Dans ce cas particulier, la loi prévoit maintenant le droit d'appel *per saltum* à la Cour suprême du Canada lorsqu'il s'agit de questions de droit et lorsque le montant en cause s'élève à $2,000 ou plus.

Cette disposition au sujet des appels *per saltum* est nécessaire, car lorsqu'en 1956 on a modifié l'article 36 de la loi sur la Cour suprême et accordé le droit d'appel à l'égard des causes de $10,000 ou plus, alors qu'il ne s'appliquait auparavant qu'à celles de $2,000 et plus, on ne s'était pas préoccupé de l'article 39, où il était question des appels *per saltum*. L'article 39 n'avait pas fait l'objet à cette époque-là des modifications nécessaires et il se conformait à la modification à l'article 36 apportée en 1956. C'est la seconde modification d'importance contenue dans le bill actuel.

La troisième modification importante porte sur les demandes d'autorisation d'appels à la Cour suprême. Par suite de nombreuses dispositions contenues dans bien des statuts, il arrive qu'un juge de la Cour suprême puisse entendre une demande d'autorisation d'appel. D'ordinaire, les demandes d'autorisation d'appels à la Cour suprême sont entendues par trois juges de la Cour suprême. Il résulte, de la modification proposée ici, que toutes les demandes d'autorisation d'appels à la Cour suprême du Canada seront entendues par trois juges et, dans le cas de délits encourant la peine de mort, la demande sera entendue par cinq juges.

J'ai traité de trois modifications importantes, mais il y en a une autre et c'est que l'on retirera désormais à la Cour suprême du Canada le droit de statuer en première instance dans le cas de demandes de brefs *d'habeas corpus*. Cela résulte de modifications déjà apportées au Code criminel du Canada, par suite desquelles les appels relatifs à l'*habeas corpus* sont maintenant confiés de plein droit à la Cour suprême du Canada.

La loi actuelle présente donc une certaine anomalie, en ce sens que la Cour suprême du Canada est un tribunal de première instance pour les questions d'*habeas corpus* et également un tribunal d'appel pour ces mêmes questions. La mesure législative envisagée fera disparaître cette anomalie.

Honorables sénateurs, le cinquième article d'importance revêt, à mes yeux, une certaine signification d'ordre historique. A l'heure actuelle, les règles de procédure du comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté servent de principes directeurs à la Cour suprême du Canada.

La modification proposée à l'article 5 aura pour résultat de supprimer complètement ces principes directeurs et de donner au juge en chef ou, en son absence, au doyen des juges de la Cour suprême le droit de proposer ou d'interpréter de nouvelles règles de procédure.

Je présume que tous ceux d'entre vous qui ont un sens historique des progrès accomplis par notre pays durant les cent premières années de la Confédération apprendront avec intérêt que nous traitons ici d'une modification qui implique l'abrogation des règles du comité judiciaire du Conseil privé. C'est évidemment un corollaire normal de l'évolution politique et autonome de notre grand pays. Cela indique aussi qu'en toute déférence pour le comité judiciaire du Conseil privé, nous estimons avoir la compétence, l'expérience, et la formation nécessaires pour régler ces questions.

Telles sont les cinq principales modifications à la loi sur la Cour suprême. Le projet de loi contient également un certain nombre de modifications secondaires qui ne peuvent intéresser que les avocats, car elles concernent les procédures en appel, les dépôts, les avis au registraire et autres questions de procédure. Il y a cependant une modification très intéressante qui présente également une importance historique ayant trait à la pratique consistant à acheter des timbres à la Cour suprême sera supprimée si la modification est adoptée car, au lieu de l'achat de timbres, les sommes seront naturellement versées. Cette chose a une certaine importance historique si nous songeons que c'est la loi du timbre qui a donné au 18e siècle les fameux résultats que l'on connaît dans le pays situé au sud du nôtre. J'estime que tout ce qui rappelle, disons, notre statut colonial et l'époque lointaine où les timbres jouaient un rôle important, sera supprimé. L'article 10 vise les modifications à apporter à une série de lois comprises dans l'annexe du bill modificateur et les modifications aux diverses lois qui s'y trouvent, et qui sont rendues nécessaires par les modifications dont je viens de parler.

L'article 11, dernier article du bill, prévoit l'entrée en vigueur de la loi comme il est prévu. Il faudra donner aux hommes de loi le temps de s'habituer aux conséquences résultant des modifications proposées.

Avant de passer à l'examen détaillé des articles, et je tâcherai d'être bref maintenant que je vous ai donné un aperçu du bill, je voudrais attirer votre attention sur un point très important. Certains sénateurs, à coup sûr, se demanderont ce qu'il arrive aux procès en cours, tenant compte des modifications projetées. A ce propos, j'aimerais signaler qu'il existe des précédents à l'appui du fait que les modifications que je viens de mentionner et, plus précisément, celle qui touche l'article 36 n'auront aucun effet sur ces procès. Les deux précédents que je voudrais citer, sont l'affaire *Hyde et Lindsay,* 1898, 29, Rapports de la Cour suprême, page 99, et l'affaire *Flemming et Atkinson,* 1956, Rapports de la Cour suprême, page 61. J'ai cru bon d'incorporer ces faits dans mon avant-propos, car c'est un détail technique qui intéressera sûrement mes collègues avocats et sénateurs dans cette enceinte.

J'en viens maintenant à l'étude détaillée des divers articles de la loi sous les rubriques que je viens de mentionner. L'article 1er du bill tend à révoquer l'article 36 de la loi et d'y substituer un article donnant droit d'interjeter appel à la Cour suprême uniquement sur une question de droit et lorsque la matière ou la valeur du litige dépasse dix mille dollars. Le nouvel article 36 porte aussi sur les appels interjetés à l'égard des procédures pour un bref d'*habeas corpus* ou de *mandamus,* ou sur un tel bref.

Ceci termine donc l'étude du premier élément de base, l'article 1er du bill, soit le remplacement de l'article 36 de la loi actuelle sur la Cour suprême.

Le deuxième article d'importance est l'article 2 du bill modificateur; il tend à modifier l'article 39 de la loi sur la Cour suprême et traite de ce que nous appelons les appels *per saltum,* appels qui sont autorisés à outrepasser les cours de première instance et à s'adresser directement à la Cour suprême du Canada. L'exemplaire du bill que vous avez en main vous explique que, à l'époque de l'amendement de 1956, c'est par erreur qu'on a oublié de modifier l'article 39 pour le rendre conforme à l'article 36 dans sa forme amendée. On propose donc de modifier l'article 39 de la loi, par l'article 2 du bill, pour le rendre conforme à l'article 36. En vertu de l'article 39, il peut être interjeté appel seulement sur une question de droit et lorsque le montant ou la valeur de la matière en litige excède $10,000.

Nous en arrivons maintenant à l'article 3 du bill. Il s'agit d'une question de quorum à atteindre sur une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada. J'attire l'attention sur le fait que le quorum dont parle l'article 3 du bill est un quorum de juges qui doit être atteint pour examiner toutes les demandes d'autorisation d'appel et non le quorum pour l'audition de l'appel lui-même, si l'autorisation est accordée. Le quorum est de trois juges. Je ne pense pas, en donnant une explication générale de ce bill en ce moment, devoir énumérer le nombre de lois dans lesquelles le droit d'accorder les demandes d'autorisation d'appel est confié à un seul juge, car il a pour but de faire disparaître ce droit; de toute façon, si la question intéresse les honorables sénateurs, ils pourront suivre l'étude détaillée qui en sera faite par comité auquel, sans aucun doute, cet important bill sera renvoyé.

J'attire cependant l'attention sur le point très important des infractions punissables de mort; dans la meilleure tradition de notre pays, lorsque la vie et la liberté de l'individu sont en jeu, il faut cinq juges pour constituer un quorum.

L'article 3 prévoit que:

> ...sauf dans le cas d'une demande d'autorisation d'appel du jugement d'une cour
>
> *a*) annulant une déclaration de culpabilité d'une infraction punissable de mort, ou
>
> *b*) rejetant un appel contre un acquittement d'infraction punissable de mort, y compris un acquittement à l'égard d'une infraction principale quand l'accusé a été déclaré coupable d'une infraction incluse dans l'infraction principale,
>
> cinq juges de la Cour constituent un quorum.

L'honorable M. Martin: Quel est le quorum actuel?

L'honorable M. Choquette: Trois.

L'honorable M. Flynn: Dans certains cas, un seul.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Le quorum se compose de cinq juges, ou continuera de se composer de cinq juges, dans les causes d'infractions punissables de mort.

Les honorables sénateurs remarqueront dans les notes explicatives à l'article 3 du bill—et encore une fois, je ne veux pas retarder indûment nos délibérations—que cette mesure découle de certaines modifications qui ont été promulguées en 1961, en particulier l'article 597A du Code criminel. A l'étude, les honorables sénateurs constateront que l'article 3, proposant cette modification, comprenant un nouvel article, l'article 44A, et annulant par là même l'ancien article 44A, a pour but de faire concorder les modifications apportées au Code criminel en 1961 et en particulier l'article 597A.

L'article 4 porte sur la question que j'ai évoquée dans mon exposé à propos des appels en matière d'*habeas corpus*. On y propose de soustraire à la compétence de la Cour suprême le droit de statuer en premier lieu, en tant que tribunal d'archives de première instance, sur des cas d'*habeas corpus*.

Il s'agit d'abroger les articles 57 à 60 de la présente loi. Le droit d'appel du citoyen est fermement garanti dans le Code criminel et dans le texte actuel de la loi, alors on n'entrave en aucune façon la liberté de citoyen et son droit de se faire entendre par la Cour suprême dans des cas graves impliquant l'*habeas corpus* et sa liberté.

Honorables sénateurs, je pense qu'il est très important de le signaler, car si l'on remonte au droit historique que le bill met en cause, celui de l'*habeas corpus*, qui a été mêlé à la tradition de nos libertés à travers les siècles, la première réaction est, disons, une inquiétude à voir nié le droit d'en appeler directement à la Cour suprême en matière d'*habeas corpus*.

En étudiant les provisions pertinentes des modifications du Code criminel adoptées antérieurement, les honorables sénateurs verront que l'abrogation des articles 57 à 60 de la loi sur la Cour suprême n'a rien d'inquiétant à cet égard.

Honorables sénateurs si, en présentant ce très important article à votre étude, j'avais par hasard omis quelque point important quant à la liberté du sujet, les légistes de la Couronne et les membres du comité qui l'étudieront plus tard pourront fort bien s'en occuper.

L'article 5 dont j'ai parlé est fort intéressant et il porte sur le Comité judiciaire du Conseil privé. Il est proposé que l'article 63 de la loi, qui autrefois traitait des pratiques du comité judiciaire, soit abrogé et que l'article 63 modifié se lise ainsi:

> La procédure applicable à un appel doit, lorsqu'elle n'est pas autrement prévue ni par la présente loi ni par la loi qui permet l'appel ni par des règles et ordonnances générales de la Cour suprême, se conformer à toute ordonnance rendue, à la demande d'une partie à l'appel, par le juge en chef ou, en son absence, par le doyen des juges puînés présents.

L'explication que les honorables sénateurs ont vue déjà, c'est que, auparavant, les décisions de la Cour suprême devaient, à cet égard, être aussi conformes que possible aux pratiques actuelles du comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté. J'ai déjà dit—et j'espère ne pas exagérer en me répétant—que cet article me paraît d'une importance historique particulière, en cette auguste chambre, car il rappelle l'évolution de notre État, l'abrogation du droit d'appel auprès du Conseil privé et des questions connexes pour les citoyens et sujets de notre grand pays.

Tels sont les cinq amendements essentiels qui ont été commentés ici d'une façon générale, et d'une façon un peu moins générale par moi-même depuis dix ou quinze minutes.

Honorables sénateurs, je passe maintenant très rapidement, pour en venir aux articles principaux du projet de loi, importants aux parties plaidantes et à ceux qui tiennent pour essentiels, devant un tribunal, les problèmes de procédure; mais je ne crois pas que les amendements doivent nous retenir inutilement.

L'article 6 concerne les procédures d'appel, le cautionnement à produire, l'avis de cautionnement, la signification et la production de l'avis d'appel et, si on allègue une erreur, ce qu'il faut faire dans ce cas.

Le texte de l'article 6 et les raisons de le modifier sont clairs à mon humble avis. C'est pourquoi je ne tiens pas à retarder les travaux de cette Chambre en donnant lecture des notes qui sont déjà sous vos yeux.

Honorables sénateurs, j'en viens à l'article 7 qui a simplement pour but d'harmoniser certains articles de la loi sur la Cour suprême selon lesquels le shérif a le droit de suspendre l'exécution dans certains cas, lorsque le jugement a été rendu, l'avis d'appel produit et le

cautionnement déposé, comme il est prévu dans la modification proposée qui vient d'être discutée.

L'article 9 est assez intéressant. Il annule l'article 106 de la loi et le remplace par ce qui suit:

> 106. Tous les honoraires payables au registraire sous l'autorité de la présente loi sont versés au Fonds du revenu consolidé et le registraire en réglemente la perception.

Comme l'indiquent les notes explicatives, l'emploi de timbres judiciaires est considéré comme superflu et il sera abandonné par suite de cette modification. A l'avenir, tous les honoraires seront payés en espèces. On l'a déjà dit, c'est une innovation intéressante.

L'article 10 est un article important dans une modification à une loi aussi prodigieusement importante que la loi sur la Cour suprême. Songeons qu'il y a énormément de lois canadiennes qui donnent le droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada.

Grâce à l'article 10, les dispositions pertinentes de ces lois seront conformes aux modifications proposées dans les articles 1 à 9, inclusivement.

Les lois auxquelles je me réfère sont: la loi sur la faillite, le Code criminel, la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, la loi sur la Cour de l'Échiquier, la loi sur la défense nationale, la loi sur l'Office national de l'énergie, la loi sur les chemins de fer et la loi sur les liquidations. L'article 11 est celui dont je parlais tantôt: «La présente loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.»

Honorables sénateurs, j'ai ici une liste partielle des appels—le nombre en est considérable—qui sont renvoyés à la Cour suprême du Canada en vertu de diverses mesures législatives. Je ne les consigne pas au compte rendu pour le moment, mais je les mets à la disposition du comité.

Au début de notre deuxième siècle de vie politique, songeons que, dans un grand système de gouvernement comme le nôtre, les corps législatifs, exécutifs et judiciaires, fonctionnent harmonieusement et efficacement pour apporter les changements qui libéreront les juges de certaines tâches afin qu'ils en accomplissent de plus grandes. Les éminents juristes qui l'honorèrent de leur présence, sauront mettre à profit leurs grandes qualités d'hommes de loi pour trancher les différends juridictionnels que peut soulever notre fédéralisme complexe et éclairer nos lois fondamentales, constitutionnelles et autres.

Toutes sortes de questions sont et seront déférées à la Cour suprême du Canada. Nous vivons, je l'espère, un moment historique; nous débarrassons la Cour suprême de ses premières entraves, lui permettant ainsi, grâce à ses incontestables talents, d'exercer une influence décisive sur notre grand pays.

L'honorable Jacques Flynn: Avant de proposer l'ajournement au nom du sénateur Walker, pourrais-je poser une question à l'honorable parain du bill? Je profite de l'occasion pour dire avec quel intérêt nous avons écouté son explication lucide du bill à l'étude.

L'honorable M. Martin: Bravo.

L'honorable M. Flynn: Ai-je raison de croire que l'entière discrétion donnée actuellement à la Cour suprême d'autoriser un appel dans toute décision de son choix sera maintenu? En l'occurrence, l'honorable parrain du bill convient-il que la restriction qui s'applique maintenant au montant mentionné aux articles 1 et 2 du bill, soit $10,000 va à l'encontre de cette discrétion qui continuera d'être accordée? Et ne croit-il pas que cette discrétion crée une sorte de déséquilibre, car la Cour suprême peut s'opposer à cette tendance de réduire le nombre d'appels, si elle peut accorder l'autorisation dans toute cause de son choix sans se conformer à des principes directeurs comme dans le passé.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je prie les sénateurs et celui qui vient de m'interroger de bien vouloir m'excuser. J'aurais dû dire que la modification proposée à l'article 36 n'abolit pas la compétence de la Cour de traiter des questions de fait ou des questions de droit et de fait, si la justice l'exige dans la cause en question. En pareil cas, la permission d'en appeler pourrait être accordée aux termes de l'article 41 de la loi sur la Cour suprême.

Toutefois, la question du sénateur n'a pas trait qu'au droit des juges de la Cour suprême d'accorder un appel aux termes de l'article 41. Il me demande aussi s'il est probable qu'à la suite des modifications proposées, les juges de la Cour suprême seraient portés, même s'ils jouissent du pouvoir discrétionnaire aux termes de l'article 41, à accorder un appel dans les questions de droit et de fait.

Avec les années, il se pourrait que l'on ne permette plus d'interjeter ces appels même si les juges détiennent une telle liberté de déci-

sion. Je serais porté à dire qu'avec le temps, la portée de l'article 41 au complet sera restreinte. Mais je n'ai pas accès à la pensée ni aux délibérations des juges éminents de la Cour suprême et je ne saurais prévoir l'avenir même si je suis issu d'une race de prophètes.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet—non pas que j'aie déjà étudié la question comme le sénateur qui vient de se rasseoir, mais je tiens à le louer pour son discours, pour l'explication lucide qu'il a donnée et l'étendue de ses connaissances. J'ai trouvé très intéressante et des plus constructives sa compréhension des principes fondamentaux qu'il a situés dans leur contexte historique.

C'est un bill extrêmement important et j'hésite à en discuter les détails sans un examen plus approfondi et une plus grande compréhension du texte. Toutefois, j'aimerais faire quelques observations, dont une au sujet du montant minimum requis pour les appels, qui est établi à $10,000. Je suppose qu'il y a des raisons pour restreindre les appels. En effet, si nous autorisions tous les appels, il faudrait peut-être deux ou trois tribunaux.

Je n'ai jamais estimé qu'il était juste ou nécessaire de n'autoriser les appels que dans les causes impliquant de grosses sommes d'argent. Il s'ensuit que la protection de ce tribunal n'est réservée qu'aux riches au dépens des pauvres.

Une telle disposition peut être nécessaire; cependant, ayant plutôt défendu des pauvres autrefois, j'aimerais qu'on place sur le même pied les droits du citoyen ordinaire et ceux des riches. Il arrive souvent, honorables sénateurs, que des litiges pour des petites sommes d'argent soient aussi importants du point de vue humain que lorsque des milliers de dollars sont en cause.

Je serais pourtant porté à attendre et à être prudent avant d'amender cet article en particulier. J'aimerais avoir plus de temps pour y réfléchir et je suis certain que l'honorable sénateur renverra cette question à un comité où les avocats parmi nous se réuniront et seront plus éclairés là-dessus qu'au début de ce débat.

Je regrette de voir que l'on supprime par ce projet de loi le droit d'interjeter appel à la Cour suprême dans les questions d'*habeas corpus* lors du procès initial. L'*habeas corpus* est un ancien droit qui a évolué au cours des années, principalement en Grande-Bretagne, et on ne devrait y toucher qu'avec une extrême prudence. On l'a laissé de côté en périodes de tension, en temps de guerre par exemple, mais j'ai toujours regretté qu'on agisse ainsi parce que, selon moi, l'*habeas corpus* était plus important en périodes d'excitation, où l'on ressent antipathies et haines, qu'en temps ordinaire. Vous trouverez qu'on fait mention de l'*habeas corpus* dans la Grande Charte, dans la Déclaration des droits. Les Anglo-Saxons le chérissent depuis des siècles et même ceux qui connaissent à peine le droit le respectent hautement.

L'honorable M. Flynn: Mais l'appel n'est pas dénié.

L'honorable M. Roebuck: Si j'ai bien compris les propos de mon honorable ami le sénateur Phillips, et en me fondant sur une simple lecture rapide du bill, la Cour suprême n'est pas un tribunal de première instance, mais seulement une Cour d'appel. Ai-je raison?

L'honorable M. Flynn: On peut en appeler à la Cour suprême.

L'honorable M. Roebuck: Oui, mais dans le passé, la Cour suprême du Canada a entendu des demandes d'*habeas corpus*.

L'honorable M. Flynn: C'est la même chose.

L'honorable M. Roebuck: Non, c'est très différent. Cette Cour était un tribunal de première instance en même temps qu'une cour d'appel et, de plus, dans les demandes d'*habeas corpus*, les membres de la profession avaient le droit de chercher ici et là, car si un juge refusait, un autre pouvait consentir. A la fin, les gens se rendaient jusqu'à Ottawa pour demander l'*habeas corpus* à la Cour suprême du Canada. Sauf erreur, ceci ne vaudra plus et les demandes seront limitées, peut-être, à la Cour d'appel de la province ou aux autres tribunaux de première instance. C'est peut-être bien, mais je m'interroge là-dessus, et je regrette que ce droit disparaisse. C'était une protection de plus pour le particulier.

L'abolition des timbres judiciaires ne me semble pas avoir beaucoup d'importance. Il peut être plus commode de mettre directement l'argent dans la caisse au lieu d'émettre des timbres, mais j'ai toujours pensé que la véritable raison des timbres judiciaires était de faciliter la comptabilité. Le haut fonctionnaire reçoit un nombre déterminé de timbres et il doit remettre un montant proportionnel en argent, et les timbres sont apposés aux documents. Je présume qu'un registre et un livre de caisse suffiront. Je le répète, je ne considère pas ces modalités très importantes.

Je suis fier que notre Cour suprême du Canada soit maintenant le tribunal de dernière instance. Cela révèle la maturité de notre pays et notre indépendance des pays d'outre-mer dans les décisions d'importants principes juridiques. Et je me sens d'autant plus fier que notre Cour s'est montrée à la hauteur de la situation et s'est conduite avec assurance, compétence et discernement durant toutes les années écoulées depuis qu'elle est devenue le tribunal de dernière instance. Je suis sûr qu'il y a là une source de fierté et de satisfaction pour tous les Canadiens.

Il y a longtemps, lorsque je plaidais ces causes plus souvent que je ne l'ai fait au cours des dernières années, nous adressions au tribunal des demandes concernant le droit d'appel. Elles étaient entendues par l'ensemble du tribunal composé de cinq juges. Souvent, la demande concernant le droit d'appel faisait partie du procès et une seule audience suffisait à régler tout le problème. Maintenant que trois juges seulement entendent l'appel—et cette pratique est courante, je crois, depuis quelques années—le tribunal ne peut prendre de décision définitive qu'en refusant le droit d'appel.

Mon ami, le chef de l'opposition, a déclaré, je crois, que la nouvelle loi prévoit une très grande liberté à cet égard, mais il constatera, j'imagine, que les demandes seront déterminées, en fait, conformément aux termes de la loi et l'on devra décider, dans la plupart des cas, s'il s'agit de $10,000, s'il y a seulement un problème de fait et de droit, non un problème de fait. Les jugements ne seront pas sujets à caprices.

L'honorable M. Martin: *Obiter dicta.*

L'honorable M. Roebuck: Quoi qu'il en soit, je me demande si nous faisons bien en limitant la compétence de la Cour aux questions de droit, au lieu de lui donner compétence dans des questions mixtes de droit et de fait. Peut-être sera-t-il encore possible d'interjeter appel pour des questions mixtes de droit et de fait, à cause de la question de droit qui y est mêlée. Mais fréquemment, les droits du particulier tiennent à des décisions basées sur les faits. Je n'aime pas voir la compétence de la Cour restreinte.

Néanmoins, il me semble que les modifications apportées sont le fruit de sérieuses réflexions, et qu'elles justifient pleinement un examen approfondi de la part de notre assemblée, examen que nous faisons bien entendu dans nos comités.

Je tiens enfin à féliciter mon ami le sénateur Phillips, qui nous a expliqué le projet de loi de façon si remarquable. Son savant exposé était émaillé d'allusions aux principes fondamentaux de la loi. Sur ce, je termine mes remarques.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, présentée au nom de l'honorable M. Walker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir).

La séance est reprise à 5 h. 30 du soir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Gérald Fauteux, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi sur la publication des lois.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

> Qu'il plaise à Votre Honneur,
>
> La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.
>
> Au nom de la Chambre des communes je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:
>
> Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 octobre 1968, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 8 octobre 1968

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copie du deuxième rapport intérimaire de la Commission mixte internationale sur la pollution du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent, août 1968. (Texte anglais).

Rapport concernant l'application de la Loi sur l'assurance-récolte pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais.)

État concernant les recettes et les dépenses en vertu de la Partie V de la Loi sur la marine marchande du Canada (Marins malades) pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 321 de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport sur la réadaptation professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais.)

Copie du texte de la déclaration faite le 1er octobre 1968 par le ministre des Finances à la réunion annuelle des Gouverneurs du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, tenue à Washington. (Textes français et anglais.)

Rapport de l'Office des produits de la pêche pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 7 de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre 120, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports nos 148 à 211, inclusivement, et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Thompson soit rayé de la liste des membres du comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MOTION TENDANT À LA NOMINATION DU COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll propose, en conformité de l'avis:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, dans les villes, les campagnes, les régions, etc., pour définir et élucider le problème de la pauvreté au Canada, et pour recommander de prendre des dispositions appropriées afin d'assurer l'organisation d'un ensemble de mesures correctives plus efficaces;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats conseils, conseillers techniques et employés nécessaires aux fins de ladite enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité, à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits, et

Que le comité soit composé de dix-sept sénateurs qui seront nommés à une date ultérieure.

—Honorables sénateurs, la présente motion n'a pas été tirée du néant. Je me suis de temps à autre élevé contre le régime actuel d'assistance sociale en alléguant qu'il se détériorait et qu'il était un échec, que sa structure actuelle manque son but social. Tous les sénateurs savent que l'assistance sociale est née pendant la crise pour parer à une situation d'urgence et qu'elle s'est perpétuée.

Je réfléchis à cette question depuis quelque temps et je prépare de la documentation à ce sujet. J'ai obtenu des renseignements des ministères du gouvernement et de sources extérieures. Le 15 mars de l'an dernier, le

ministère de la Santé nationale et du Bien-être social me fournissait le reste de la documentation que je lui avais demandée et le 2 mai, le président du comité permanent des finances à l'époque, le président actuel du Sénat, me transmettait les réponses à des questions longues et compliquées au sujet du bien-être et de la pauvreté. En consultant ces documents—et ils étaient volumineux—je n'ai pu obtenir d'éclaircissements. Je ne pouvais me décider où et comment commencer. J'ai alors essayé de faire taire ma conscience en me disant: Eh bien, la pauvreté existe depuis deux mille ans, cela ne fera aucun tort qu'elle dure encore un peu plus longtemps. J'ai tenté de l'oublier. Bien entendu, elle n'a pas disparu.

Le cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada est arrivé comme une lueur d'espoir, et il nous a donné des directives. Tous les sénateurs se devraient de le lire, le chapitre 6, en particulier. Il est très important et l'on y dit beaucoup de choses.

Qu'est-ce que le Conseil économique du Canada? Vous avez tous sur votre pupitre l'exposé annuel de ce Conseil. Il est formé de 25 membres, hommes et femmes remarquables, représentant toutes les sphères de la société. Il suffit d'ouvrir le «WHO'S WHO IN CANADA» pour y trouver le nom de gens qui sont membres du Conseil économique du Canada. Ce sont eux qui ont signé ce rapport. Une des choses les plus importantes qu'ils aient recommandées est d'examiner le revenu garanti, de faire une enquête à ce sujet et d'étudier la situation. Un grand nombre de gens éminents, ont recommandé cela. J'ajoute qu'à mon point de vue, en établissant le revenu garanti, on pourrait aider directement les pauvres. On les traiterait alors en personnes sensées et non comme des incapables sous la tutelle de l'État. Le régime en question pourrait encourager les gens à s'aider eux-mêmes et serait peut-être moins coûteux que le régime actuel.

Ce qui me plaît particulièrement, et semble plaire au Sénat, c'est que l'évaluation des ressources pour déterminer qui bénéficiera de l'aide du gouvernement se fait aussi suivant le procédé en usage actuellement pour décider qui doit payer les frais du gouvernement. En outre, vous remarquerez qu'on parle de projets d'essai. Il y a deux ou trois projets témoins en voie d'exécution aux États-Unis, au niveau fédéral. Il y en a un très intéressant, notamment, dans le New Jersey. On y a choisi mille familles à revenu modeste, auxquelles on accorde le revenu garanti pour une période de deux ans. Chaque cas fait l'objet d'une étude particulière. Ce qu'on voudrait savoir c'est si le revenu garanti est un stimulant ou simplement une mesure de soutien. C'est la réponse que nous devrons nous-mêmes trouver le moment venu.

L'exposé présente en outre des commentaires sur la loi sur le régime d'assistance publique du Canada. Cette loi offrait d'immenses possibilités lorsqu'on l'a inscrite au recueil des lois, et ces possibilités existent toujours, je pense; malheureusement, la façon dont la loi a été interprétée dans diverses parties du pays, en ce qui concerne les employés à temps plein ou à temps partiel, a rendu la loi à peu près inefficace pour l'instant.

Nous n'avons pas encore trouvé ce qu'il faut faire au sujet des gains insuffisants. Une très forte proportion de nos pauvres sont mal servis par le programme de bien-être.

Il y a une politique sociale croissante de travailleurs à plein temps mal rémunérés, qui produit un chômage volontaire. Nous devons y faire face tôt ou tard—le droit du travailleur peu payé à choisir le chômage aux taux actuels des prestations, plutôt qu'un emploi et un salaire insuffisant à tous points de vue.

Nous devons aussi penser à la personne qui travaille à temps partiel. Devrions-nous lui accorder une certaine allocation pour qu'elle ait un revenu minimum?

Honorables sénateurs, j'ai parlé des projets d'essai dont nous connaissons déjà l'existence, dont trois aux États-Unis au niveau fédéral et un autre au New Jersey. Nous avons constaté que celui de la Suède remporte le plus de succès. Mais avant d'approuver la création de ce comité, il ne faudrait pas oublier qu'il devra aller sur place étudier son fonctionnement. Il ne suffit pas que le sous-ministre y aille; nous voulons que les membres du comité voient ce qui se passe de leurs propres yeux et que leur esprit le comprenne. Il y a aussi un ou deux projets en Grande-Bretagne et certains autres ici même au Canada.

Il faut que nous sachions en outre dans quelle mesure nos programmes de main-d'œuvre sont utiles. Le public devra nous renseigner. Il faut que nous sachions dans quelle mesure nos services d'orientation et de placement sont utiles. Des projets d'essai utiles ont été mis sur pied au Canada et d'autres sont actuellement mis en train. Personne ne prétend avoir les solutions. D'autres projets seront mis à l'essai, puis mis au point.

Honorables sénateurs, il s'agit là d'un domaine sur lequel nous devrions enquêter d'une façon spéciale: nous devons essayer de voir comment les occasions d'emploi et les possibilités de formation et de mutation à d'autres emplois peuvent intervenir dans la vie de ces personnes qui, psychologiquement et souvent physiquement, en sont le plus éloignées. Il y a des Canadiens qui sont en deçà de la frontière de la pauvreté—c'est inadmissible et intolérable.

Comme le dit le Conseil économique, la pauvreté au Canada s'étend aux gens de chaque langue et de toutes les langues, de chaque culture et de toutes les cultures; vous avez le choix. C'est un pays riche de tout, y compris de pauvreté.

Honorables sénateurs, malgré tout cela, je crois que nous sommes capables de nous défaire des conditions de la pauvreté. C'est là un défi que nous n'aurions pas pu éviter. Je crois que le Sénat doit avoir du cran pour s'attaquer au problème de la pauvreté qui se pose pour nous depuis très longtemps, à des degrés divers.

Il s'agit de personnes laissées pour compte qui comptent sur le gouvernement pour obtenir un sort équitable. Cependant, la route vers une société sans pauvres est inexplorée. Nous devons donc nous demander si nous construisons du neuf ou si nous bâtissons sur des institutions déjà acceptées? La réponse est, je crois, que nous ferons un peu les deux.

Néanmoins, je signale que l'argent ne résoudra pas le problème. Une société sans pauvres exige plus qu'un revenu minimum. Les dispositions actuelles visant à assurer un revenu minimum pour maintenir les normes d'existence au moyen de l'assistance publique et des autres programmes adoptés foisonnent de lacunes, d'insuffisances et d'inégalités. Un grand nombre d'entre elles sont des échecs remarquables. L'opération a bien réussi mais le patient est décédé. Les programmes étaient pleins de bonnes intentions, ils tendaient dans la bonne direction mais ils se sont soldés par des échecs.

Nous nous sommes efforcés de tirer les pauvres de leur misère par la prévoyance sociale et les méthodes d'assistance individualisée. Nous devons admettre, aujourd'hui, que nous avons échoué.

Si maintenant, honorables sénateurs, je presse le Sénat d'entreprendre cette étude, c'est pour une raison particulière bien propre à recueillir l'assentiment du pays: c'est que nous sommes les mieux qualifiés pour le faire. Si l'on nommait une commission royale, il faudrait lui constituer un personnel, une équipe, tout comme à nous. Cette équipe comprendrait sans doute deux ou trois personnes capables et averties, bien au courant des données de ce problème. Or nous avons déjà, dans cette Chambre, des hommes éclairés, expérimentés et compétents; de plus, nous pourrions faire participer à notre comité des représentants de toutes les provinces.

Nous avons maintes fois témoigné de notre sollicitude pour le peuple du Canada, du souci que nous avons des pauvres. De plus, nous ne sommes pas un organisme temporaire, mais un organisme permanent fort capable de donner suite à ses recommandations.

Je reconnais franchement que nous n'aurions pas pu nous occuper de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, car elle avait besoin d'une orientation spéciale. Nous n'aurions pas pu nous occuper de la Commission Glassco, car nous ne possédions pas alors l'expertise nécessaire. Toutefois, nous avons démontré notre compétence au cours des sept dernières années par les enquêtes que nous avons entreprises et les rapports que nous avons rédigés. Il est vrai que nous étions poussés par un sentiment de frustration et d'ennui. Mais les résultats ont été très importants. Il suffit de considérer, et je ne fais que les mentionner aujourd'hui, le rapport du comité spécial sur la main-d'œuvre et l'emploi, le rapport du comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada, le rapport final du comité spécial de la gérontologie, le rapport sur le crédit à la consommation et le volumineux rapport sur le divorce, pour se rendre compte que nous avons beaucoup travaillé ces sept dernières années.

L'honorable M. Choquette: Qu'en est-il advenu?

L'honorable M. Croll: Bien des choses.

L'honorable M. Choquette: C'est vrai?

L'honorable M. Croll: Chaque rapport a donné de nombreux résultats. Pas un seul n'a dormi au fond des tiroirs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ils ont engendré des lois?

L'honorable M. Croll: Évidemment, et c'est avec plaisir que j'élaborerai la question en comité et vous dirai ce qu'il est advenu de chacun en particulier. Mais nous avons prouvé une chose: dans cette Chambre, nous ne sommes pas des hommes du passé aux idées d'autrefois.

Il y a des gens qui se font une profession de déblatérer contre le Sénat et qui ressassent toujours la même rengaine à propos du Sénat. Ils ne savent pas de quoi ils parlent. Le Sénat qu'ils ont condamné n'existe plus. Il a disparu depuis quelque dix ans, et la réforme a débuté discrètement à sa manière. Cette réforme s'accomplit de l'intérieur. A mon avis, le Sénat ne possède aucune imperfection qu'un surplus de travaux et de responsabilité ne pourrait éliminer. Nous n'avons encore jamais été mis à l'essai et nos virtualités n'ont encore jamais été éprouvées. Il est temps que nous cessions d'excuser le Sénat, surtout celui qui n'existe plus.

Dans son vigoureux rapport annuel, dont vous avez un exemplaire, le Conseil économique du Canada lance une invitation au Sénat. Peut-être vaudrait-il mieux parler d'un défi

pour scruter de façon exhaustive les solutions proposées aux problèmes de la pauvreté au Canada.

On devrait consulter le passage exact qui figure aux pages 148 et 149 de l'exposé du Conseil économique du Canada. Le voici:

> Le Sénat du Canada pourrait aussi songer à l'à-propos de créer un comité chargé d'étudier le problème de la pauvreté au Canada. Une enquête antérieure du Sénat au sujet des problèmes de l'agriculture dans l'Est canadien a contribué à l'adoption de la Loi de 1961 sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA).

Voilà une partie de la réponse à la question du sénateur Choquette mais ce n'est qu'une petite partie. Je continue de citer:

> L'étude que nous proposons porterait sur tous les aspects de la pauvreté, urbaine et rurale. Il serait possible de trouver au Canada et à l'étranger de nombreux experts pour comparaître devant un comité du Sénat, dont les travaux pourraient être secondés par un petit groupe de chercheurs compétents. Un tel comité pourrait, par ses travaux, aider à définir et à élucider le problème de la pauvreté au Canada et à obtenir l'appui de la population en faveur d'un meilleur ensemble de mesures remédiatrices.

C'est cette tâche qui a inspiré le texte de la présente motion et son libellé reflète le passage que je viens de citer.

Or, j'ai délibérément formulé ma motion en termes généraux. Je propose l'institution d'un comité pour faire enquête et rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, et j'espère qu'on ne s'en tiendra pas à l'objectif mentionné dans le libellé. Je ne voulais pas que le comité se voit restreint dans sa tâche. Ma proposition s'inspire d'une urgence et de la nécessité de prendre des mesures immédiates.

Ce dernier objectif sera compromis si le comité considère une enquête sur tous les aspects de la pauvreté comme un objectif en soi. Ce serait alors imposer une tâche de longue haleine. Ce serait enjoindre au comité de convoquer, comme toujours, des témoins, alors que l'opinion publique aura le temps d'évoluer et que la politique officielle sera élaborée par d'autres organismes sans le concours du rapport du comité. Si notre comité doit se révéler utile, ce dont je suis convaincu, il devra déterminer ses priorités et choisir judicieusement les questions et les examiner à fond, afin de tirer des conclusions pratiques.

Si les désirs du Sénat vont dans ce sens, il appartiendra naturellement au comité de se concentrer sur ses tâches les plus utiles, mais il y a des directives bien définies. Nous devrions être conscients de ce facteur avant même de décider d'instituer un tel comité.

Dans son dernier rapport, le Conseil économique du Canada a défini les préoccupations qui ont poussé bon nombre d'entre nous à vouloir prendre la mesure proposée ici.

Dans son analyse, le Conseil économique a aussi appuyé l'attitude de bien d'autres personnes qui ont approfondi la question. Ces dernières années, nous avons façonné au Canada la plupart de nos politiques et programmes d'ensemble de façon à permettre la solution du problème de la pauvreté considérée jusque-là comme irréductible. Ce qui nous manque encore ce sont des mécanismes efficaces pour réaliser ce qui est possible dans la vie de chacun de ces hommes, femmes et enfants, qui sont captifs du cercle vicieux des circonstances nourricières de la pauvreté, qui vivent à l'écart du grand courant de notre progrès économique et social, et qui n'auront pas la chance d'en faire partie à moins de recevoir, individuellement, une aide poussée, jusqu'ici trop rarement disponible.

Nous ne pouvons pas savoir de quoi il retourne au moyen d'une petite enquête sans envergure. Il faut envisager le problème de la pauvreté sur toutes les coutures et dans tous les détails. Avec le temps la pauvreté a changé de visage, mais elle n'a pas disparu. Venir en aide aux pauvres comme nous l'avons fait naguère ne nous mènera à rien.

Le Conseil a rendu au Canada un service public en signalant ce fait de façon catégorique:

> Au Canada, la pauvreté est une réalité. Ses victimes se comptent non pas par milliers mais par millions. Elle dépasse de beaucoup ce que notre société peut tolérer ou notre économie se permettre. Elle dépasse de beaucoup également tout ce que nous pouvons espérer de combattre avec les efforts et les mesures actuellement en œuvre. Cependant, sa persistance, à une époque où la grande majorité des Canadiens jouissent d'un des niveaux de vie les plus élevés au monde, est une honte.

On lit plus loin dans l'Exposé du Conseil qu'au Canada la pauvreté passe presque inaperçue au milieu de l'abondance. Il faut se donner la peine de regarder. L'exposé signale également que la pauvreté est un concept relatif.

> La situation des Canadiens que la majorité de leurs concitoyens considèrent comme pauvres ne se compare sûrement pas à celle des gens réduits à dormir dans les rues de Calcutta.

On y lit plus loin que la pauvreté ne s'identifie pas au simple manque de revenu, même si c'est un élément identifiable puisque des chiffres pertinents sont disponibles à ce sujet. C'est aussi un état d'esprit facteur sur lequel je ne saurai trop insister.

J'ai lu dernièrement dans un livre le cas d'un homme venu d'un milieu pauvre qui avait très bien réussi. Il disait une chose qui vaut la peine à mon avis d'être répétée: «Nous n'étions jamais pauvres, simplement fauchés.» En ce sens la pauvreté est toujours fonction du milieu, du moment et de l'état d'esprit.

Mais pour certains c'est une réalité. Ce fut le cas de l'homme dont la photo a paru en première page du *Journal* d'Ottawa du 9 septembre. Il aurait pu être assis à vos côtés ou aux miens, ce beau jeune homme, propre et plaisant. Il protestait et il défilait en portant une pancarte qui disait «La pauvreté, c'est l'enfer». Il est assez difficile d'être pauvre sans avoir à le prouver et à l'admettre, et dans la loterie qu'est la vie, cet homme avait tiré un mauvais numéro.

Avant que nous abordions le problème plus à fond, je dois traiter d'un autre sujet. L'assistance sociale est une demi-mesure; elle est devenue un système d'aumônes, de services sociaux de deuxième ordre qui nuit à ses bénéficiaires et les avilit; le programme s'est soldé par un échec. Mais je n'accepte pas les allégations spécieuses selon lesquelles les listes du ministère du Bien-être social sont pleines de noms de vagabonds, de clochards, d'escrocs et de fainéants. Je demande si les programmes de bien-être social sont utiles aux pauvres et s'ils aident efficacement ceux qu'on peut arracher à la pauvreté. Jusqu'à présent, il semble qu'ils soient en quelque sorte utiles aux pauvres, mais il n'y a pas un très grand nombre d'allocataires de l'assistance sociale qui s'en sortent. Ce qui manque, ce sont des stimulants et la possibilité de réaliser des gains sans être pénalisé. Voilà les choses qui doivent retenir immédiatement notre attention.

L'assistance sociale au Canada a fait naître l'état de dépendance et la mise en tutelle permanente. Nous avons au Canada un groupe distinct d'allocataires de l'assistance publique qui sont sujets, depuis des générations, à un processus bureaucratique qui ravale leur dignité et détruit leur esprit d'initiative. Il est donc nécessaire de supprimer le fossé de suspicion entre les enfants des personnes en état de dépendance et ceux des riches, c'est-à-dire la différence entre le passé et l'avenir.

Selon des statistiques, le nombre des assistés sociaux s'est accru de 50 p. 100 cette année et les allocataires de cette assistance qui sont employables représentent 20 p. 100 de ce nombre. En raison du coût élevé de la vie, bien des familles se rendent compte que leur revenu n'est pas de beaucoup supérieur au montant qu'elles recevraient de l'assistance sociale.

Nous convenons que le régime d'assistance sociale n'est pas la solution rêvée; tout le monde est d'accord là-dessus d'une extrémité à l'autre du pays, de même que les travailleurs sociaux, les théoriciens et les administrateurs. Les économistes, les hommes d'affaires et les hommes politiques en conviennent également. Pour remplacer l'assistance sociale, on songe de plus en plus à un revenu annuel garanti et, bien que cette idée soit profondément contraire à la morale religieuse, elle trouve de plus en plus d'adeptes.

Beaucoup de gens s'occupant d'assistance sociale ont conclu que le système actuel est établi d'une manière si abracadabrante qu'il va à l'encontre de son propre but. Pour chaque allocataire, il y a quelqu'un d'aussi pauvre, qui, par orgueil, par ignorance ou par impossibilité de se classer dans une catégorie déterminée, ne bénéficie pas du tout de l'assistance.

J'ai dit, en débutant, que ce système était né de la crise financière et avait été élaboré à la hâte. Voilà donc un système établi pendant les années 30 périmé dès les années 60 parce qu'il avait été créé dans le but d'aider des personnes temporairement victimes de la récession de 1930. C'est un système inadéquat, incapable d'assister décemment une grande partie de ceux qu'il devrait aider. Il n'est pas cohérent. L'assistance accordée diffère considérablement d'une province à l'autre, voire au sein d'une même province. L'assurance fédérale est morcelée, répartie sur une foule de catégories. Elle porte en soi sa pérennité. On incite bien peu les assistés sociaux employables à se trouver du travail. Ainsi, la personne qui accepte un emploi médiocrement rémunéré ne se voit peut-être pas en meilleure posture financière malgré son esprit d'initiative.

L'assistance détruit la vie familiale car, de nos jours, on prend soin des familles sans père, et voilà pourquoi on voit souvent un père quitter sa famille afin que cette dernière puisse obtenir du secours; c'est un régime avilissant.

Les assistés doivent sans cesse prouver leurs besoins financiers et subir enquête sur enquête. Certains préfèrent ne pas recevoir d'aide plutôt que d'être humiliés ainsi.

L'étude des causes de la pauvreté est celle des causes de la dégradation d'une grande partie de l'humanité. Les privations, qui étaient le lot commun de ceux qui n'étaient pas spécialisés il y a cinquante ans, ont pris fin avec la production qui, aussi mal qu'elle ait été distribuée, a néanmoins apporté beau-

coup à ceux qui gagnent leur vie. Des problèmes de la majorité, la pauvreté est passée parmi ceux de la minorité; de cas général, elle est devenue un cas particulier.

Et pourtant, il y a toujours des pauvres. Ce phénomène ne peut se définir en termes précis; il n'est pas nécessaire d'ailleurs de le définir. Une personne est dans l'indigence quand son revenu, même s'il lui permet de vivoter, n'atteint pas la moyenne de la collectivité. Elle ne peut alors se procurer ce que les autres considèrent comme le minimum vital, et elle doit vivre à l'écart des classes ou des groupes que la collectivité juge acceptables. L'agriculture abrite un fort pourcentage de ces gagne-petit.

La pauvreté provient, dans certains cas, du désir d'un nombre relativement élevé de gens de vivre dans leur lieu de naissance ou près de là. Cette nostalgie leur fait refuser des solutions qui les arracheraient à leur pauvreté native. Mais la pauvreté de la communauté limite les possibilités d'instruction, entraîne la médiocrité des services de santé, et inflige aux générations montantes, une bien mauvaise préparation pour résoudre les problèmes de leur milieu natal. Le remède efficace à la pauvreté moderne ne réside pas dans la distribution générale ou judicieuse d'avances sur le revenu. La société affluente devrait assurer à tous ceux qui en ont besoin un revenu minimum essentiel aux convenances sociales et au confort. On a exagéré l'effet corrupteur sur l'esprit humain d'un petit montant de revenu non gagné par le travail, tout autant qu'on a vanté la valeur de la faim et des privations pour former le caractère.

Assurer à chaque famille des normes de vie minimales contribuerait à éviter aux enfants les vicissitudes qu'ont subies leurs parents. Une société pauvre a dû imposer la règle selon laquelle quiconque ne travaille pas ne mange pas. Une société affluente n'a pas droit à cette formule.

La première mesure à prendre dans la lutte contre la misère est de s'assurer que la pauvreté n'engendre pas la pauvreté. Si les enfants des familles pauvres pouvaient aller dans des écoles de premier ordre, si la communauté fournissait des services de santé suffisants, si elle prévoyait ce qui est nécessaire pour vivre bien et offrait des possibilités d'obtenir une formation supérieure à ceux qui sont capables d'obtenir cette formation et de suivre des cours de recyclage, les enfants des pauvres pourraient devenir adultes sans dommage grave. La pauvreté engendre la pauvreté parce que les collectivités les plus pauvres manquent le plus de services qui aident à éliminer la pauvreté. Nous feignons d'ignorer la pauvreté parce qu'il n'est pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir.

D'aucuns ont affirmé que la pauvreté n'est pas une honte, mais qu'elle est diablement embêtante. Au Canada, il s'agit d'une chose à la fois embêtante et honteuse en diable. J'ai dit que la pauvreté au Canada est une honte. C'est ce qu'a dit le Conseil économique. Il est scandaleux de rencontrer la pauvreté au sein de l'affluence.

Les pauvres se trouvent toujours dans un état de dépendance. Ils n'ont pas le pouvoir politique, économique et social de négocier et ils ont rarement l'occasion d'apprendre à concevoir, à organiser, à conseiller et à décider. Mal armés, ne pouvant que recevoir des ordres sans jamais en donner, ils sont condamnés à ce rôle presque jusqu'à leur mort. Puis, par le processus d'identification enfant-parent, ils passent ce fardeau à leurs enfants, dont la dépendance est encore renforcée.

Il est vrai que quelque cinq millions de Canadiens se trouvent sur la frontière de la pauvreté ou même en-deçà. Il est vrai aussi que l'on s'occupe d'eux et que la situation semble s'être un peu améliorée.

Ce qu'il nous faut, c'est du changement, pas une réforme. Nous sommes dans une ère de révolte. Les jeunes se rebellent contre notre mode de vie, ce qui n'a rien de neuf, car la jeunesse se doit de se rebeller contre la société raffinée et suffisante où elle va entrer. La jeunesse de mon temps se rebellait. Nous ne portions ni la barbe ni les cheveux longs ni les perles d'amour, mais nous nous sommes rebellés plus longtemps et peut-être avec plus de colère, mais nos motifs étaient mieux fondés que ceux de la jeunesse d'aujourd'hui. Je ne me souviens pas que nous ayons jamais menacé de mettre le feu à l'école si nous ne pouvions faire à notre guise. Et puis, nous nous lavions.

Certains chiffres de l'exposé du Conseil économique sont terrifiants. Pas moins de 70 p. 100 des pêcheurs, trappeurs et chasseurs, 57 p. 100 des bûcherons et 56 p. 100 des ouvriers agricoles sont classés dans les catégories à revenus insuffisants, sans compter ceux qui croupissent dans les taudis des villes. Il est temps d'agir et la nation n'a plus le droit de tolérer ce qu'on a qualifié de honte nationale.

L'exposé du Conseil économique est de première importance. On ignore, de façon générale, l'étendue réelle et la nature véritable de la pauvreté dans notre pays, car on s'en tient à la définition proposée à l'origine par le Bureau fédéral de la statistique, d'après laquelle une famille est censée dépenser 70 p. 100 de son revenu pour les besoins essentiels, c'est-à-dire la nourriture, le vêtement et le logement, ne conservant que 30 p. 100 pour les autres besoins et agréments de la vie.

Beaucoup de gens se demanderont si cela constitue un critère exact pour définir la pauvreté. Le fait est que nous ignorons trop

qu'il y a dans notre pays de nouvelles manières d'être pauvre qui, en cette dernière partie du vingtième siècle, se répandent dans notre société industrialisée. Nous ne pouvons plus évaluer la pauvreté d'après des normes en usage au dix-neuvième siècle. Les indices de la pauvreté actuelle sont plus subtils et plus complexes. C'est pourquoi nous devons d'abord l'étudier pour connaître son importance et les formes qu'elle revêt. Il y a une chose que nous savons: la pauvreté engendre la pauvreté et perpétue la pauvreté.

Poussons cette analyse un peu plus loin. Dans le domaine de la pauvreté, il y a deux problèmes principaux. Il y a d'abord les personnes et les familles qui n'ont aucune possibilité d'obtenir un revenu qui leur permette de sortir de leur catégorie éonomique, quelle que soit la précision avec laquelle nous définissons cette catégorie. Il en est peut-être ainsi des malades chroniques, des handicapés, des personnes âgées, des foyers où les enfants d'âge scolaire n'ont pas de père. Dans ces circonstances, où il n'est pas possible de gagner sa vie à plein temps, il faut recourir, pour prévenir la pauvreté, à des programmes de maintien des revenus, de sécurité sociale, de bien-être et d'assistance sociale. Peu importe l'étiquette utilisée pour les diverses catégories d'assistance.

Dans ces domaines, nous avons pris au Canada beaucoup plus de mesures que d'autres pays et récemment nous les avons fort améliorées. Je songe au régime de pensions du Canada, au supplément de revenu accordé aux vieillards, qui leur assure un certain revenu garanti, et au régime d'assistance publique du Canada, qui fournira, au gré des provinces, la moitié du coût d'assistance, moyennant une évaluation très libérale des revenus.

Je ne peux dire que les mesures que nous avons adoptées en matière de revenus soient complètes. Manifestement, d'après leur application, elles ne le sont pas, mais il est clair que c'est là l'intention du législateur et qu'on a mis sur pied une foule de rouages appropriés. Le problème consiste à savoir pourquoi il y a malgré tout des cas où les moyens de subsistance nécessaires ne sont pas accordés dans une proportion suffisante pour épargner à des familles une pauvreté abjecte et destructrice.

Voilà une forme de la pauvreté. Il y en a une autre, et je veux parler ici des cas où la première difficulté ne réside pas dans le fait que personne de la famille ne peut travailler. Le problème c'est que le travaillleur ne gagne pas suffisamment. Il s'agit peut-être d'un chômage à long terme, ou du sous-emploi du cultivateur ou du pêcheur marginaux ou du caractère saisonnier des emplois qu'occupent bien de gens dans plusieurs régions du pays.

Je ne veux pas dire que ces cas sont nécessairement les plus fréquents. Dans certaines régions, c'est probable, mais dans d'autres, assurément pas. Malheureusement, dans bien des régions, nombre de familles sont pauvres, même si elles comptent un homme ou une femme qui est ou pourrait être employable, parce que cette personne ne peut pas travailler de façon régulière et retirer un salaire décent. Voilà assurément un problème épineux et fondamental que nous devons résoudre. Il ne s'agit pas de maintenir un niveau de revenu ou de fournir de l'aide; il s'agit de trouver le moyen de mettre les occasions d'emploi à la portée de ceux qui ne peuvent pas actuellement les saisir.

Si, comme je le crois, ce diagnostic est exact, les principales mesures qui s'imposent sont les deux que le gouvernement a mises en route: des programmes de main-d'œuvre et des programmes de développement régional ou local qui comprennent des services d'orientation, de placement et d'embauche. Pourtant, nous ne pouvons pas vraiment être fiers des résultats.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous en donner un exemple classique. J'ai cité le cas de l'homme qui a un emploi et qui travaille de son mieux, mais qui ne gagne pas assez pour subvenir aux besoins de sa famille. Je veux parler d'une usine à Picton, en Ontario, ville située près de Belleville et de Peterborough, et pas très loin de Kingston. C'est une ville de 5,000 habitants, au centre de cette région Il y a actuellement, à l'usine de la Proctor-Silex, une grève dont les journaux ont parlé. Dans cette usine, un homme s'occupe de réparations. Je n'ai pas besoin de mentionner son nom, mais si un sénateur veut l'apprendre, il le trouvera dans le numéro du 3 octobre 1968 du *Telegram* de Toronto.

Il a travaillé 39 heures et demie la semaine précédant la grève et a reçu pour cela $54.12. Après avoir payé l'assurance-chômage, l'impôt sur le revenu, la cotisation au régime des pensions du Canada et l'assurance-hospitalisation, il lui restait $39.73 qu'il emporta chez lui. Il a deux fils qui sont d'âge à entrer à l'école secondaire. On cite également le cas d'une femme qui a travaillé 20 heures et a reçu $17.89. Les ouvriers de l'usine de la Canadian General Electric de Barrie touchent $2 de l'heure, alors que ces gens touchent seulement $1.37.

Le *Globe and Mail* de Toronto a été très ému par l'ensemble de la situation et il est intéressant de lire ce qu'il avait à dire à ce sujet. Dans un éditorial du 30 septembre 1968, on lit:

> En Ontario, le salaire horaire minimum devrait être de $1.50, et ce pour tous les travailleurs.

Puis plus loin:

> Evidemment, on se plaindra que pareil minimum—qui ne devrait être qu'un début, sujet à révision constante—forcerait bon nombre d'entreprises à fermer leurs portes. Cette plainte serait la plupart du temps sans fondement. En forçant de nombreuses entreprises à payer des salaires convenables, on les forcerait à se perfectionner. Là où la plainte est fondée, la vérité brutale est que les entreprises en cause méritent de faire faillite. Si elles ne peuvent tenir le coup sans les subventions forcées de leurs travailleurs, elles font autant de tort à l'économie qu'à leurs ouvriers. Elles devraient être acculées à la faillite afin de faire place nette pour les entreprises qui savent se concentrer sur les domaines où le Canada peut réussir et soutenir la concurrence.

Ces propos sont durs, mais ne viennent-ils pas à point? Je suis aussi d'avis que l'usine a un rôle social à jouer et des obligations envers ses actionnaires. N'est-ce pas là le genre de situation qui laisse les gens croupir dans une pauvreté sans issue? Ils ont le choix entre quatre ou cinq établissements, au plus, où travailler. Ces fabriques s'établissent dans des centres où les femmes mariées, aux doigts agiles, peuvent travailler à temps partiel, et elles abattent de la bonne besogne. Cependant, les hommes et les femmes qui demeurent dans ces agglomérations ne peuvent jamais améliorer leur sort, et c'est l'un des aspects de la question qui mérite réflexion.

Je le répète, le rapport du Conseil économique nous amènera à nous intéresser davantage à un revenu annuel garanti. Le Conseil nous invite à étudier cette solution. Ainsi, il ne s'agit plus d'une utopie, mais d'une lueur d'espoir pour le pauvre.

Le rapport Beveridge remonte à 1942 et, les honorables sénateurs s'en souviennent, on prétendait alors que l'État allait pourvoir aux besoins de tous, du berceau à la tombe, de la naissance à la mort. Il contenait des dispositions universelles de sécurité sociale. Le rapport résultait d'une étude de la London School of Economics, dont les Laskis avaient été les instigateurs. Le rapport a connu peu de changement depuis, mais l'élément neuf, original et créateur qui lui a été apporté, et efficacement, est venu de notre Chambre lorsque, dans notre rapport sur la gérontologie, nous avons recommandé le revenu annuel garanti, que le gouvernement de l'époque a accepté. Et nous avons fait davantage. Quand le gouvernement l'a accepté, il a supprimé l'évaluation des ressources, procédé non seulement mesquin mais encore gênant pour les intéressés; nous avons fait ce qu'il fallait pour réaliser ces deux réformes, et le Sénat ne connut pas pour de nombreuses années un moment aussi mémorable que celui-là.

Certains de nos programmes de bien-être social les plus importants ont un aspect universel. Nous devons examiner de nouveau ces programmes, comme nous avons déjà étudié la sécurité de la vieillesse, en lui donnant une signification pour les personnes dans le besoin, car les paiements effectués en vertu des programmes universels sont très souvent tout à fait insuffisants.

Le Conseil économique du Canada nous a rappelé que plus de 40 p. 100 de notre population non agricole vivent dans des conditions honteuses et que des millions de Canadiens mènent une existence captive et sans espoir. Il y a des familles où la «culture de la pauvreté» s'est transmise de génération en génération, et il semble qu'il n'existe pour la génération suivante aucun moyen de sortir du cercle vicieux.

On commence à entendre beaucoup parler au Canada de sélectivité, terme savant qui sert aujourd'hui à désigner l'évaluation des ressources. Les groupes de la droite en parlent et certaines gens bien intentionnés n'en saisissent pas toutes les implications. Si l'on choisit et divise, on sépare les riches des pauvres, et c'est précisément ce qu'on veut éviter. Nous creuserons un fossé qui ne sera jamais comblé et qui nous divisera encore plus. On crée artificiellement, ou du moins on accroît, par une décision officielle, une inégalité de dignité entre deux groupes sociaux, entre celui qui aide et celui qui est aidé. La ségrégation sociale est une insulte à la dignité de toute la population.

La méthode sélective, au lieu de l'universalité, ne peut mener qu'à une impasse. C'est beau en théorie mais irréalisable; maintes expériences en ont été faites dans notre pays. La méthode universelle est simple à appliquer, elle fait profiter tout le monde et l'argent est remboursé à la fin de l'année par ceux qui paient de l'impôt sur le revenu.

La pauvreté, tant qu'elle restera un problème social extrêmement pressant, anémiera notre productivité et affaiblira nos efforts pour l'unité nationale. Il n'y a pas de solution magique mais l'étude fournira l'occasion de faire des expériences et de mettre des entreprises pilotes à l'essai. Il nous faudra prendre des risques et subir parfois des échecs dans nos recherches de nouveaux moyens de faire disparaître la misère chez nous. Nous devrons faire participer les pauvres à notre étude et leur demander de nous exposer leurs idées.

Ce n'est pas une tâche facile. Le défi que lance le Conseil économique est bien simple: comment peut-on lancer une grande offensive contre la pauvreté, qui comporterait probablement le revenu minimum garanti,

l'habitation, la santé, l'éducation et autres besoins énormes, sans oublier le relèvement des normes de vie des Esquimaux, des Indiens et des Métis et bien d'autres aspects de leur vie sans, en même temps, appauvrir les contribuables? Il n'est pas facile de répondre à cette question, mais il faudra coordonner les politiques actuelles touchant la lutte à la pauvreté, les réévaluer, les réexaminer et remettre en question la justesse de l'orientation actuelle de certaines allocations universelles.

Encore un mot avant de terminer. Il faut surveiller le rapport entre la pauvreté et la violence dans la société. L'État paternaliste est démodé; le ballon de l'assistance sociale est sur le point d'éclater. La montée en flèche des coûts et du nombre de pauvres émargeant au budget de l'État est un symptôme de crise. Nous, Canadiens, avons bravé la guerre; nous avons surmonté le climat et les défis d'un vaste pays de population faible et parfois divisée. L'un des grands défis de l'époque moderne est de savoir si nous avons la prévoyance, le courage et la perspicacité de garantir à nos jeunes une formation suffisante pour l'avenir et une chance de mener une vie normale et décente au Canada.

La tâche que nous entreprenons, ou que nous sommes appelés à entreprendre, n'est pas facile. Le Sénat a été à la hauteur dans le passé, comme le Conseil économique a eu l'amabilité de le signaler. Nous devons faire de notre mieux pour être dignes de la situation cette fois. Pour cela, je pense que nous devons étudier le problème en profondeur et tenter de reconnaître les causes profondes de la pauvreté, de définir la pauvreté en autant qu'on peut la définir, de proposer des solutions concrètes que l'État a le pouvoir et la capacité d'apporter et qui protégeront la dignité intrinsèque de chaque Canadien. Nous devons considérer non seulement les paliatifs ou les aumônes temporaires, mais des objectifs à longue échéance, en vue desquels nous pourrions travailler afin que la pauvreté au milieu de l'abondance puisse en fin de compte disparaître dans notre pays. Nous ne pouvons indéfiniment tolérer ce qu'on classe parfois comme des îlots de pauvreté, alors que ces îlots sont aussi gros que les accessoires du clown.

Nous nous appliquerons avant tout à la façon d'insuffler la vie au programmes du gouvernement en faveur de milliers, et même de millions de Canadiens qui demeurent hors des cadres de la société dont, à d'autres égards, nous sommes fiers à juste titre. Suivant les calculs du Conseil économique, il y a approximativement 17 millions d'entre nous à l'intérieur de ces cadres, et 4 millions en dehors. La guerre réelle contre la pauvreté au Canada devra consister en des efforts conjugués pour enlever les divers obstacles qui empêchent le groupe des 4 millions de rejoindre celui des 17 millions. Beaucoup a été fait, et il se fait encore beaucoup pour ouvrir les voies nécessaires. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour aider ces gens à s'engager dans ces voies.

A mon avis, honorables sénateurs, une enquête du genre que je propose pourrait permettre au Sénat de contribuer considérablement à la mise au point des mesures qui s'imposent. J'invite tous les honorables sénateurs à participer au débat, car il importe que quiconque siège au comité connaisse en ce moment vos opinions avant que le comité s'organise lui-même. Ces vues seront utiles au comité et je vous demande d'appuyer la motion.

Sur la motion de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul Martin, au nom de l'honorable M. Langlois, propose la 3e lecture du bill n° S-5 modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 3 octobre, sur la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), tendant à la 2e lecture du bill n° S-8, loi modifiant la loi sur la Cour suprême.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de rendre hommage à l'un des grands juristes du Canada, le sénateur Phillips (Rigaud). Il a donné une preuve de sa compétence et de la clarté de sa pensée dans son magnifique exposé du bill portant sur les modifications à la loi sur la Cour suprême, qui aurait pu, sans lui, se révéler très ardu.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Walker: Puis-je demander, soit dit en passant, à mon ami distingué, le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) si les propositions incorporées dans les modifications à la loi sur la Cour suprême ont fait l'objet d'entretiens avec le juge en chef du Canada et les juges de la Cour suprême?

L'honorable M. Martin: S'il y a eu des entretiens exactement comme ceux dont parle mon honorable ami dans sa question, je ne saurais le dire; mais les modifications ont fait l'objet de délibérations avec la Cour suprême.

L'honorable M. Walker: Je vous remercie. Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de récapituler l'exposé si bien présenté du sénateur Phillips. Un très grand nombre de ces changements et de ces modifications s'imposent. Par exemple, l'article 1 du bill modifiant l'article 36 prévoit depuis maintenant dix ans une restriction à l'égard de l'appel—un appel ordinaire émanant de la Cour d'appel d'une province est restreint à des montants dépassant $10,000. Mais il est de plus restreint à une question de droit. Auparavant, il fallait une question de droit ou une question où la loi et les faits interviennent. Si les faits, comme mon honorable ami le sénateur Roebuck comprendra et se rendra compte, ne sont pas arrêtés lorsque la cause est déféré à la Cour d'appel, ils ne le seront jamais. Par conséquent, il s'agit d'un excellent amendement qui épargnera beaucoup de temps.

L'article 2 qui remplace l'article 39 aurait dû être adopté en 1956, au moment où l'article 36 a été modifié. Il s'agit d'appels *per saltum*, c'est-à-dire d'appels interjetés directement auprès de la Cour suprême du Canada, après un arrêt rendu par un juge de première instance—sans passer par l'intermédiaire d'une Cour d'appel d'une province.

Si les appels interjetés auprès de la Cour suprême du Canada, après avoir passé une cour supérieure provinciale, la cour de division de cette instance suprême, sont limités aux appels dont le montant est supérieur à $10,000, a fortiori un appel interjeté directement auprès de la Cour suprême du Canada après l'arrêt du juge de première instance devrait faire l'objet de la même réserve.

Que mon ami le sénateur Roebuck se rassure—je sais combien il se préoccupe des pauvres, il l'a souvent montré ces derniers sont encore protégés; en effet, les personnes qui seraient exclues aux termes de cette loi sont protégées par l'article 41 (2) de la loi sur la Cour suprême—nous en reparlerons volontiers au comité, j'en suis sûr. Cette disposition permet donc à n'importe qui, quelle que soit la somme en cause, d'en appeler à la Cour suprême du Canada, pourvu qu'il en obtienne l'autorisation. En arrivant à cette décision, la Cour suprême tient compte de l'importance de l'affaire, de son intérêt public, et de l'opportunité d'admettre cet appel pour que justice soit faite.

Mon honorable ami sera sûrement heureux de savoir qu'il y a eu en 1956 une affaire bien connue, celle de *Jack Ross c. Sa Majesté,* qui figure à la page 430 des *Supreme Court Reports* de 1955, et qui relevait de cet article qui est encore en vigueur. Il s'agissait dans cette affaire d'une amende de $10 et pourtant la Cour suprême du Canada a permis un appel. L'affaire a donc été soumise à la Cour suprême du Canada, qui l'a réglée. Un chauffeur de taxi de Toronto détenait un permis qui l'autorisait à circuler dans une municipalité; toutefois, il est allé dans une autre municipalité où il a stationné sa voiture sur un terrain privé. Il a été appelé en justice et frappé d'une amende de $50. De tribunal en tribunal, il porta finalement l'affaire devant la Cour suprême du Canada. On estima qu'il s'agissait d'une question importante, que l'intérêt public et la justice étaient en jeu. Je pense que cet exemple montre, de façon frappante, qu'il ne faut pas restreindre un appel à une affaire de dollars et de cents.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Est-ce qu'il a gagné?

L'honorable M. Walker: Heureusement, il a gagné tout au long. Ce qui est le plus extraordinaire c'est qu'il perde un procès en Cour d'appel et soit ensuite autorisé par la Cour suprême du Canada à venir défendre sa cause et de la gagner enfin.

L'article 3 est important, car il arrive très souvent que l'audition d'une demande d'autorisation a lieu devant un seul juge. La question est désormais tranchée: trois juges constitueront un quorum. Il est très important d'avoir un quorum pour entendre les demandes d'autorisation d'appel car on peut ainsi séparer le bon grain de l'ivraie et réduire le nombre d'appels interjetés auprès de la Cour suprême du Canada, dont certains sont superflus.

L'article 4, comme l'a expliqué notre éminent collègue, porte sur l'habeas corpus. J'assure au sénateur Roebuck que le comité approfondira cette question. Cet article fera disparaître la compétence concurrente qui était superflue et conférera à la Cour suprême du Canada le statut de dernière instance en cette matière et les causes d'habeas corpus peuvent être acheminées par les instances ordinaires et portées devant la Cour suprême du Canada le cas échéant.

Vous savez naturellement qu'au début, la demande d'un bref d'*habeas corpus* pouvait être d'abord présentée à la Cour suprême du Canada. Cette modification est d'une grande importance et épargne du temps.

L'article 5 est également très important, car il élargit la compétence de la Cour suprême par suite de l'abolition des appels au Conseil privé. Il est heureux que l'article 63 soit modifié par cet article 5. Jusqu'à ce jour, le règlement du Conseil privé a présidé en vertu

de la loi aux décisions de la Cour suprême du Canada. Mon ami, le sénateur Phillips, sait que quiconque s'est rendu au Conseil privé doit avoir constaté ou remarqué qu'il ne se conformait en réalité à aucune règle. Il modifiait occasionnellement sa procédure, et que personne ne prévoyait ce qui l'y attendait, ni ne savait quelle option adopter, car il n'y existait vraiment aucun précédent. Il n'y avait rien de rigide au Conseil privé. Dès lors, il est très approprié en ce moment, dans l'élaboration du règlement de la Cour suprême, que cela soit à la demande d'une partie à l'appel et soit décidé par le juge en chef qui préside à ce moment ou, en son absence, par le juge puîné qui siège à ce moment.

Le sénateur Phillips (Rigaud) a exposé d'autres articles, qui n'exigent aucune explication supplémentaire de ma part.

Honorables sénateurs, le surcroît de travail de la Cour suprême du Canada m'a étonné. J'ai fréquenté ce tribunal trente ans—même si mes visites ont été moins fréquentes depuis mon accession au cabinet. Il nous fallait parfois attendre des mois avant qu'un appel y soit entendu. Il y a à présent 13 causes reportées de la dernière session, ce qui fait beaucoup de causes pour la Cour suprême du Canada. Elle a commencé à siéger le 1er octobre, la liste des causes comporte 65 appels prêts à l'audience.

Je ne crois pas être le seul à se demander comment elle pourrait en finir avec les causes du Québec avant Noël. La chose est fort grave, car il se peut que nous surchargions la Cour suprême du Canada. Selon le régime actuel, elle commence le 1er octobre, prend un bref congé à Noël et siège sans désemparer jusqu'en juin. Je crois que nous risquons de la surcharger de travail. Si tel est le cas, les juges ou bien tomberont malades ou deviendront moins soigneux. Je suis sûr que jamais on n'accusera la magistrature actuelle de la Cour suprême du Canada de manquer à son devoir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

L'honorable M. Walker: Depuis le début d'octobre, je suis les procédures de la Cour suprême du Canada, et ce qui m'a étonné, c'est la célérité avec laquelle les demandes d'autorisation d'appel y sont traitées. Le 1er octobre, il y en avait huit; la Cour fit droit à l'une d'elles, en réserva une seconde et rejeta les six autres.

Mon ami le sénateur Phillips est, à tout le moins, de ceux qui apprécient à quel point ces demandes sont examinées sérieusement. Il ne faut pas l'oublier, tout cela s'ajoute au travail imposé aux juges dans les 65 causes importantes qu'ils ont à juger. Le 7 toctobre, hier donc, j'ai noté que sur neuf demandes d'autorisation d'appel, ils ont fait droit à deux d'entre elles, ils en ont réservé trois et repoussé quatre. Je crains que si nous persistons à alourdir la tâche de la Cour suprême, celle-ci cessera de fonctionner efficacement.

En toute déférence, je recommande à mon distingué ami, le leader du gouvernement au Sénat, de transmettre mes appréhensions au ministre de la Justice qui, j'en suis sûr, s'est penché sur le problème. Pourquoi devrions-nous permettre des appels de la Cour de l'Échiquier à la Cour suprême du Canada? Il peut y avoir des exceptions; il peut se présenter un cas des plus extraordinaires mais, comme mon ami le sait, il s'agit ici d'une cour distinctive qui a réellement besoin d'une vaste expertise pour s'occuper, comme on le fait à la Cour de l'Échiquier, des causes de brevets, de marques de commerce, de droits d'auteur, d'impôts sur le revenu et d'expropriations. Pourquoi ne pourrait-elle pas, à titre d'un des plus importants tribunaux du pays, établir sa propre cour d'appel de dernière instance, qui serait fondée naturellement sur un cautionnement? Pourquoi ne pas procéder ainsi au lieu de permettre à tout un chacun, sans condition ni réserve, d'interjeter appel de tout jugement de la Cour de l'Échiquier auprès de la Cour suprême du Canada? J'aimerais vous signaler que 18 des 65 appels inscrits présentement au rôle de la Cour suprême du Canada proviennent de la Cour de l'Échiquier. Comme je l'ai dit, et comme le sait mon ami le leader, la Cour de l'Échiquier constitue une entité propre, et il ne faut pas demander aux juges de la Cour suprême de «potasser» toutes les subtilités des causes du genre dont j'ai parlé. La tâche est maintenant trop lourde et ceux qui doivent s'en acquitter ne peuvent plus le faire convenablement.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Walker: Je vous en prie.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il a déclaré que 18 causes sont en suspens à la Cour suprême à la suite d'appels à propos de décisions de la Cour de l'Échiquier.

L'honorable M. Walker: C'est exact.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pose une question simplement aux fins du compte rendu et pour venir en aide au comité. Les fonctionnaires pourraient-ils nous dire quel est le sujet de chacun de ces appels; marques de commerce, droits d'auteur, impôts ou brevets? Ces renseignements seraient utiles dans certains cas où il faut

faire des distinctions quant aux appels, du moins sur des questions de droit, qui devraient être permis de la Cour de l'Échiquier à la Cour suprême du Canada, même si c'est seulement après qu'on en a fait la demande.

L'honorable M. Walker: Merci beaucoup, sénateur. C'est là une excellente suggestion de l'ancien leader du Sénat qui a d'ailleurs une vaste expérience dans ce domaine.

Enfin, si nous continuons de surcharger la Cour suprême, nous nuirons à la justice. A la Cour suprême des États-Unis, où la poussée du travail est énorme, les avocats n'ont que 40 minutes pour exposer les faits. Pareille restriction est une nécessité. Elle n'est pas souhaitable, mais elle est essentielle. Au Canada, les avocats ne sont pas soumis à un règlement ou à une limite de temps semblable. Le juge en chef impose bien une petite limite de temps quand il dit: «Avez-vous autre chose à dire? N'avez-vous par parlé de cela avant?» Mais ce n'est pas encore un règlement de la cour.

Or, nous ne voulons pas imposer une telle limite de temps aux avocats en ce qui concerne la présentation convenable de leurs causes à la Cour suprême, mais je prédis qu'à moins de prendre des mesures pour alléger le fardeau de la Cour suprême du Canada, il faudra inévitablement imposer aux avocats de telles restrictions de temps pour présenter leurs causes.

Voilà ce que j'avais à dire, honorables sénateurs. J'espère, monsieur le leader, que cette question sera déférée au comité, car j'aurai encore quelque chose à dire. Incidemment, si vous voulez disposer rapidement de l'affaire, renvoyez-la au comité des banques et du commerce que préside le sénateur Hayden.

Je tiens encore une fois à remercier le sénateur Phillips (Rigaud) de m'avoir rendu la tâche aussi facile, car il a expliqué le bill de façon très claire.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Avant de reprendre son fauteuil, l'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il pense d'un autre changement qui pourrait avec le temps être souhaitable? Je songe aux avocats qui plaident à la Cour suprême du Canada. Sauf erreur, et cela s'applique à l'ensemble des États-Unis seul un corps spécial d'avocats a le droit de plaider à la Cour suprême des États-Unis. Autrement dit, la Cour n'est pas accablée par de jeunes avocats ou par des hommes de peu d'expérience. L'honorable sénateur me dirait-il ce qu'il pense de la chose pour la Cour suprême du Canada?

L'honorable M. Walker: La chose est peut-être inévitable, mais quel dommage d'interdire l'accès à la Cour suprême au petit avocat. Je songe aux causes nombreuses auxquelles j'ai participé à la Cour suprême qui n'y auraient jamais été présentées du fait que nous n'avions pas les moyens de retenir les services de grands avocats. J'ai fait mes débuts là-bas il y a trente ans, et d'après mon expérience, peu importe qui vous êtes, vous êtes accueilli chaleureusement. Et cela, même si vous êtes une personne sans importance. Mais il est peut-être inévitable que les plaidoyers soient confiés exclusivement à un corps spécial à cause de la poussée du travail, et du fait que les avocats bien formés de la Cour suprême peuvent réduire de moitié le temps que prennent habituellement les avocats qui n'ont pas l'expérience voulue.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, pourrais-je demander à l'honorable sénateur Walker de commenter un point minime mais important au sujet de la Cour suprême.

La semaine dernière, j'ai lu un article de journal sur l'appel de M. Gouzenko. Vous vous souviendrez que c'est lui qui a donné à la Gendarmerie royale des renseignements qui ont mené au démembrement d'un réseau d'espionnage communiste. Je ne m'intéresse guère au contenu de l'article ou à la substance de l'appel même, sauf que le compte rendu donnait l'essentiel du jugement de la Cour par le juge Hall, de même que le fond de la décision contradictoire du juge Judson. Ces jugements dissidents sont parfois reproduits dans les journaux.

La question que je voudrais que mon ami se pose est la suivante: Comme la Cour suprême du Canada est un tribunal de dernière instance, des décisions duquel on ne peut appeler, que peuvent valoir ces jugements dissidents? Est-ce que, en somme, la publication des jugements dissidents n'affaiblit pas le jugement définitif du tribunal, par le fait même de la divergence d'opinion exprimée?

J'ai souvent pensé que les jugements de ce tribunal étant des jugements sans appel, ils devraient, lors de leur publication, être présentés comme le jugement unanime du tribunal.

L'honorable M. Walker: En réponse, sénateur Lang, je dirai que les restrictions sont très importantes, et que les avocats actuels et futurs devraient savoir précisément ce qui se passe pendant l'audition d'un appel de dernière instance. Et c'est pourquoi il faut que les jugements en dissidence et les jugements majoritaires soient mis en évidence autant les uns que les autres. C'est très important,

car en premier lieu, on se rend compte de l'interprétation de la loi parce que la décision du juge dissident a été rejetée de toute façon par la majorité. Le jugement dissident doit être enregistré parce que les avocats trouveront grand profit à le lire et à découvrir pourquoi la majorité du tribunal n'a pas accepté ce raisonnement. Il est également important parce que la dissidence peut avoir beaucoup de mérite en énonçant des principes plus étendus qui auront peut être cours un jour, avec l'évolution de nos lois, même si la majorité la rejette à cause d'un précédent ou d'une différence d'interprétation de la loi. Il est très utile de connaître l'opinion de tous les juges et de connaître ensuite ce qu'a dit la majorité et pourquoi l'autre thèse, celle du jugement dissident, n'a pas été retenue.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, une remarque seulement au sujet de ce que vient de dire le sénateur Lang. Je suis entièrement d'accord avec le sénateur Walker et j'aimerais ajouter quelques mots, bien qu'avec moins de justification peut-être, à ce qu'il a dit.

Il est exact que la Cour suprême du Canada est actuellement notre tribunal de dernière instance; mais cela ne veut pas dire qu'elle ne puisse pas, ultérieurement, tirer avantage de l'opinion de la minorité. Quand il a décidé d'abolir tout appel interjeté auprès du Comité judiciaire du Conseil privé, le gouvernement n'était pas nécessairement désireux de rompre avec ce grand foyer de pratique et d'arbitrage en matière de droit commun, mais il voulait donner à la Cour suprême du Canada l'autorité et le prestige qu'elle n'a jamais pu revêtir malgré son haut degré d'excellence parce qu'elle n'est pas une cour de dernière instance.

On ne peut parler de l'apport considérable de la Cour suprême des États-Unis, par exemple, à la jurisprudence, sans évoquer les grands jugements dissidents des Brandeis et des Holmes. Peut-être n'ont-ils pas influé de façon décisive sur les décisions rendues dans certaines causes en particulier et contre lesquelles ils s'opposaient, ils ont néanmoins influencé considérablement l'orientation du pouvoir législatif, chargé de légiférer, de la Cour suprême des États-Unis. A mon avis, il serait dommage de ne pas consigner les opinions dissidentes pour permettre aux avocats et aux juges de les étudier par la suite en fonction des causes dont ils auraient à connaître. C'est je crois, le juge Cardozo qui a déclaré que certaines des opinions dissidentes du juge Brandeis ont davantage contribué à l'élaboration de la structure des libertés civiles aux États-Unis que certains jugements effectifs rendus dans des causes précédentes.

Je comprends la pensée du sénateur Laing et je pense que ceux d'entre nous qui sont avocats, même si nous n'avons pas tous autant de possibilités d'exercer notre profession en permanence admirent et ressentent profondément l'influence du précédent juridique et ne voudraient pas qu'on prive notre tribunal de dernière instance de ce qui pourrait devenir, avec le temps l'un des plus précieux instruments pour déterminer les jugements postérieurs.

Le projet de loi à l'étude, évidemment, et cela répond à la question du sénateur Walker, sera déféré à un comité. Je me suis levé pour prendre la parole maintenant non seulement pour commenter les remarques du sénateur Lang, mais pour proposer que nous adoptions une suggestion faite par le sénateur Croll à propos d'une autre question au début de la journée. Devrions-nous, dans les cas de ce genre, entendre seulement l'exégèse du sénateur qui présente le projet de loi et ensuite déférer le projet de loi immédiatement à un comité?

A mon avis, nous ne devrions pas oublier que nous sommes en réalité une tribune. Dans le cas du présent bill, d'après moi, il aura été utile, particulièrement pour ceux qui sont versés en droit, de faire bénéficier le Sénat et le pays de leur grande expérience avant de déférer ce bill à un comité.

J'ai dit que, depuis que je suis entré au Sénat, j'ai été très impressionné par la compétence de ses membres. Nous avons parmi nous quelques-uns des hommes de loi les plus éminents du pays. Nous sommes maintenant chargés de prendre l'initiative d'une modification à la loi sur la Cour suprême. Nous avons tiré grand profit du discours du sénateur Phillips (Rigaud) et nous venons d'entendre la réponse fort utile du sénateur Walker. Je suis certain que de nombreux autres sénateurs pourraient contribuer très utilement à ce débat particulier. Je ne veux forcer personne à le faire maintenant, mais je désire faire observer que, soit dans le cas de cette mesure, soit dans le cas d'autres mesures dont nous sommes saisis, on ne doit pas croire qu'il est toujours nécessaire de laisser à un sénateur de chaque côté le soin de faire les exposés. Certaines de ces questions ont trop d'importance pour être soustraites aux avantages d'une discussion générale. Concurremment à l'examen approfondi qui se fait en comité, je pense qu'une discussion générale sur une question aussi importante que celle-ci nous garantit qu'elle aura été discutée à fond avant d'être déférée au comité.

Je recommande vivement ces vues à l'attention des honorables sénateurs tout en félicitant chaleureusement le sénateur Phillips (Rigaud) et le sénateur Walker et, bien entendu, le sénateur Roebuck.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Phillips (Rigaud) appuyé par l'honorable sénateur Robichaud propose que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Flynn: Je crois avoir vu l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) se lever. Je ne sais pas s'il voulait répondre aux dernières remarques.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter pour le moment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

DIVORCE

ADOPTION DES PÉTITIONS

Le Sénat passe à l'étude des pétitions nos 49 à 144 inclusivement, déposées mercredi le 2 octobre.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces propose l'adoption des pétitions suivantes:

Résolution 49, pour faire droit à Bonita (Bonnie) Mary Barrett Romano.

Résolution 50, pour faire droit à Marjorie Ann Herman Rothstein.

Résolution 51, pour faire droit à Irene Mary Barbara Wojciechowski Riis-Christensen.

Résolution 52, pour faire droit à Barbara Gail Mauchan Tahamont.

Résolution 53, pour faire droit à Joseph Paul Arthur Robert Kellenny, alias Joseph Paul Arthur Robert Kellemy.

Résolution 54, pour faire droit à Hertel Dubois.

Résolution 55, pour faire droit à Fernand Gosselin.

Résolution 56, pour faire droit à Mary Margaret Fraser MacDonald.

Résolution 57, pour faire droit à Roland Quintal.

Résolution 58, pour faire droit à Marielle Maynard Saulnier.

Résolution 59, pour faire droit à Joseph Michel Jacques Arthur Trudeau.

Résolution 60, pour faire droit à Leila (Lilah) Levy Leon.

Résolution 61, pour faire droit à Barbara Lapin Rudberg.

Résolution 62, pour faire droit à Marie Blanche Fleurette Gariepy Larocque.

Résolution 63, pour faire droit à Claire Boyer Marcotte.

Résolution 64, pour faire droit à Norma Helen Morrison Lidbetter.

Résolution 65, pour faire droit à Jeannine Lazure Poirier.

Résolution 66, pour faire droit à Robert Harris.

Résolution 67, pour faire droit à Gloria Readman Cholette.

Résolution 68, pour faire droit à Rita Fishman Sherman.

Résolution 69, pour faire droit à Marie Pauline Lise Pepin Riendeau.

Résolution 70, pour faire droit à Daniel Cusin.

Résolution 71, pour faire droit à Jean Boisclair.

Résolution 72, pour faire droit à Jean Claude Lorange.

Résolution 73, pour faire droit à Pierre Campeau.

Résolution 74, pour faire droit à Robert Voyer.

Résolution 75, pour faire droit à Marie Thérèse Paquerette Plante Bourassa.

Résolution 76, pour faire droit à Joseph Alfred Auguste Pierre Lepine.

Résolution 77, pour faire droit à Marcel Courtemanche.

Résolution 78, pour faire droit à Joseph Bazil Francis Alphonse Collins.

Résolution 79, pour faire droit à Riva Canell Lemcovitch.

Résolution 80, pour faire droit à Elizabeth Rowe Stalk.

Résolution 81, pour faire droit à Maria Libra (Marlene) Di Staulo Choquette.

Résolution 82, pour faire droit à Paul-Émile Poulin.

Résolution 83 pour faire droit à Abraham Cheszes.

Résolution 84, pour faire droit à Diane Gauron Verdy.

Résolution 85, pour faire droit à Andrée Gosselin de Margerie.

Résolution 86, pour faire droit à Annie Shaw Young Goudie Corcoran Hughes.

Résolution 87, pour faire droit à Lawrence Everett Mitchell.

Résolution 88, pour faire droit à Paul-Émile Leblanc.

Résolution 89, pour faire droit à Carol Shannon Menzies.

Résolution 90, pour faire droit à Charlotte Gagnon Beauchesne.

Résolution 91, pour faire droit à Rachel Shtul Setton (Seton) Feifer.

Résolution 92, pour faire droit à Mary Jean Hogan Grosvenor.

Résolution 93, pour faire droit à Madeleine Desjardins Coutu.

Résolution 94, pour faire droit à Louis Raymond.

Résolution 95, pour faire droit à Giuseppe Luigi (Louis) Natale Tassin.

Résolution 96, pour faire droit à Helen Arnby Cohn Tencer.

Résolution 97, pour faire droit à Thomas Campbell McDermid, alias Thomas Campbell MacDermid.

Résolution 98, pour faire droit à Mary Ellen Catherine Walsh Hutson.

Résolution 99, pour faire droit à Catherine Vasilakos Kivalon, alias Catherine Vasilakos Kivalou.

Résolution 100, pour faire droit à Aileen Florence Coubrough Kirkpatrick.

Résolution 101, pour faire droit à Margaret Adrienne Elliott Prendergast.

Résolution 102, pour faire droit à Marie Joseph François Xavier Boulais.

Résolution 103, pour faire droit à Guy Dalton Prince.

Résolution 104, pour faire droit à Mary Catherine Gail Flynn Fraser.

Résolution 105, pour faire droit à Jacqueline Isabel Morrell Bridges.

Résolution 106, pour faire droit à Tatiana Olshewsky Rabchuk.

Résolution 107, pour faire droit à Una Margaret Robson McLean.

Résolution 108, pour faire droit à Denis Stevens O'Shea.

Résolution 109, pour faire droit à Henri Gervais.

Résolution 110, pour faire droit à Andrée Odette Lepage Muir.

Résolution 111, pour faire droit à Colette Marie Bernadette Viel Simunich.

Résolution 112, pour faire droit à Carole Ann Serventi Snelgrove.

Résolution 113, pour faire droit à Margaret Alva Thompson Thomson.

Résolution 114, pour faire droit à Elizabeth Anne Fisher Buie.

Résolution 115, pour faire droit à Joyce Browning Whitlock Neilson.

Résolution 116, pour faire droit à Jean Guy Campeau.

Résolution 117, pour faire droit à Mildred Jill Robertson Cosgrove.

Résolution 118, pour faire droit à Samuel Ross Wynands.

Résolution 119, pour faire droit à Mary Ileen Chesney McDonald.

Résolution 120, pour faire droit à Michael Slowko Strilchuk.

Résolution 121, pour faire droit à Margaret Elaine Hitchner Leblanc.

Résolution 122, pour faire droit à Marion Diana Burton Cairns.

Résolution 123, pour faire droit à Stanislaw Dunaj.

Résolution 124, pour faire droit à Catherine Dale Rouleau Porter Lewin.

Résolution 125, pour faire droit à Rena Roy Vachon

Résolution 126, pour faire droit à Jean Joseph Fradette.

Résolution 127, pour faire droit à Fernande Phaneuf Keenan.

Résolution 128, pour faire droit à Gwendoline Mary Harris Winnicki.

Résolution 129, pour faire droit à Jovette Longtin Lemaire, alias Jovette Longtin Le Maire.

Résolution 130, pour faire droit à Doreen Hanson Pankhurst.

Résolution 131, pour faire droit à Maurice Auray Page.

Résolution 132, pour faire droit à Beverley Eileen Holder Reece.

Résolution 133, pour faire droit à Esther Druker Rosenbloom.

Résolution 134, pour faire droit à Louis Hudon.

Résolution 135, pour faire droit à Gloria Daisy Tyson Fortier.

Résolution 136, pour faire droit à Carol Bernice Simms Morris.

Résolution 137, pour faire droit à Virginia Carol Powell Gariepy.

Résolution 138, pour faire droit à Christine Kollenz Hottot.

Résolution 139, pour faire droit à René Derouin.

Résolution 140, pour faire droit à Doris Dorfman Garber.

Résolution 141, pour faire droit à Mary Bridget (Brigid) Ryan Harding.

Résolution 142, pour faire droit à Marilyn Dexter Robertson Lemieux.

Résolution 143, pour faire droit à Édouard Pelletier.

Résolution 144, pour faire droit à Claire Dubuc Dionne.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je me suis mépris sur la durée probable de notre séance de cet après-midi. Comme j'avais pris certaines dispositions avec d'autres honorables sénateurs au sujet du travail de la Chambre ce soir, je propose que nous ajournions dès maintenant à loisir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 8 heures.

LE RECENSEMENT ET LA STATISTIQUE

RENVOI AU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 2 octobre, sur la motion de l'honorable sénateur Carter, soit qu'un comité du Sénat enquête et fasse rapport sur les lois actuelles relatives au recensement et à la statistique, et au sujet de l'administration de ces lois, et qu'il recommande toute modification de ces lois et de cette administration qui permette d'établir et d'améliorer le service de recensement et de statistique comme un moyen vital et effiace d'aider à la bonne administration du Canada et au progrès de l'entreprise privée, dans l'intérêt du peuple canadien.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, en me levant pour prendre la parole au sujet de la motion du sénateur Carter visant l'établissement d'un comité du Sénat chargé de faire enquête sur le recueil et l'analyse des données statistiques au Canada, j'aimerais tout d'abord féliciter le sénateur Carter d'avoir si clairement exposé ses idées. Je l'ai écouté avec grand intérêt, et j'ai été impressionné par son discours; je l'ai été encore davantage en lisant ses remarques dans le hansard. Heureusement, elles me permettent d'être extrêmement bref.

Honorables sénateurs, voici, à mon avis, l'argument du sénateur Carter. Si l'on accepte le fait que les meilleures décisions sont en général celles fondées sur les renseignements les plus complets, on tient à s'assurer que les renseignements qu'on possède sont aussi récents et complets que possible et qu'ils se rapportent effectivement au sujet en cause. Si vous acceptez le fait que le Canada, bien qu'étant une petite nation, est aussi une nation qui tend à la perfection, je pense que vous devez aussi accepter le fait que nos décisions doivent être meilleures que celles de toutes les autres nations du monde et, affirmation axiomatique, que les informations que nous recevons et sur lesquelles nous basons nos décisions doivent être meilleures que celles de toutes les autres nations du monde.

A l'heure actuelle, il est intéressant de noter que le gouvernement des États-Unis passe par une période très pénible en ce qui concerne ses services d'informations statistiques; pourtant je crois savoir qu'ils sont les plus complets du monde, les plus à jour, et qu'ils pénètrent un peu partout. Nous disons néanmoins que si nous devons prendre les décisions grâce auxquelles le Canada pourra survivre et s'améliorer, ces décisions, donc nos services d'informations, doivent être meilleurs que ceux des États-Unis.

Quelle est la situation? Le Bureau fédéral de la statistique agit aux termes de la loi sur la statistique de 1952-1953. Bien qu'on l'ait modifiée, on ne l'a pas revisée depuis cette date mais—le sénateur Carter l'a signalé—nous devrions jeter un coup d'œil sur les changements survenus en 15 ou 16 ans.

Le sénateur Carter a prouvé, s'il était besoin de le faire, le développement inouï de l'économie canadienne. Nous sommes tous conscients, parfois à regret, du développement tentaculaire du gouvernement du Canada. Ce qui importe encore plus que la croissance du gouvernement lui-même, c'est la croissance des domaines dont il s'occupe.

Aujourd'hui, le gouvernement doit s'occuper de certains aspects de la politique sociale auxquels on n'avait pas encore songé au moment de l'adoption de la loi sur la statistique en 1953. Mais point n'est besoin de s'attarder à ce fait; il en est un autre beaucoup plus important, c'est-à-dire l'évolution dans les méthodes de compilation et d'analyse de la statistique. L'évolution des méthodes d'analyse et de compilation entre 1952 et 1968 n'est rien de moins que révolutionnaire. En raison de tout cela, le sénateur Carter prétend, à juste titre, je crois, qu'il est temps de jeter un coup d'œil sur nos services de statistiques.

Voici ce que dit le sénateur Carter: Nous voulons savoir si les données que nous transmet le BFS sont complètes. Nous voulons savoir de quand elles datent, car des renseignements vieux de six mois ne peuvent servir à grand-chose, et encore moins si elles datent de trois ans, comme celles qu'a signalées le sénateur Carter. Nous voulons savoir si nous manquons de statistiques concernant certains secteurs sensibles de notre économie.

Les paroles du sénateur Carter reviennent à ceci: Réunissons tous ceux qui s'y connaissent en matière de collecte de statistiques, et écoutons ce qu'ils ont à dire. Il fait allusion ici aux savants, éducateurs, hommes d'affaires et gouvernants qui connaissent la question. A son avis, ils ne sauraient se présenter dans un meilleur endroit, devant un meilleur forum qu'un comité d'enquête du Sénat.

Je suis convaincu—et je l'ai déjà déclaré devant cette Chambre dans le passé— que le Sénat devrait faire le plus grand usage possible de son droit d'enquête. Je ne sous-estime pas la valeur de la fonction législative du Sénat. Elle est, en vérité, très importante. Le leader du Gouvernement a peut-être inauguré toute une nouvelle ère de travaux lorsqu'il a déclaré que le Sénat était un forum propice aux débats, et c'est là, sans doute un aspect très intéressant, mais j'estime que dans le passé le travail le plus fructueux du Sénat a été accompli dans le domaine de l'enquête, et c'est encore là qu'il se réalisera dans l'avenir.

J'approuve la motion du sénateur Carter, car elle est très bien fondée. J'estime que le comité du Sénat devrait procéder à une enquête. J'émets cependant une réserve. Un comité d'enquête doit obtenir tous les moyens de réussir dans sa tâche. C'est pourquoi, avant de passer à la formation d'un pareil comité, j'aimerais connaître les opinions du Bureau fédéral de la statistique sur l'ensemble du sujet de l'enquête. Si nous pouvons nous entretenir avec ses fonctionnaires, nous découvrirons rapidement les coordonnées de l'enquête que nous projetons. J'espère que le sénateur Carter trouvera bon, avant la formation d'un comité spécial, de soumettre le problème à l'un des comités permanents du Sénat pour qu'il puisse entendre les témoignages du Bureau fédéral de la statistique. Après les avoir entendus et après avoir situé le problème dans l'optique du Bureau de la statistique, le Sénat sera beaucoup plus à même de déterminer avec précision les modalités de son enquête.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi féliciter le sénateur Carter de la motion qu'il nous a présentée; j'ai aussi noté avec intérêt la suggestion du sénateur Everett.

La proposition du sénateur Carter porte sur un élément essentiel de notre structure gouvernementale—le domaine statistique. Il se compose en majeure partie, les honorables sénateurs le savent, du Bureau fédéral de la statistique, qui relève des dispositions de la loi sur la statistique, loi dont a parlé le sénateur Carter. La méthode statistique est un élément sur lequel les institutions politiques, sociales et économiques doivent compter de plus en plus pour obtenir les renseignements dont elles ont besoin pour prendre des décisions importantes et administrer leurs affaires, comme nous le rappelait le sénateur Everett il y a quelques instants.

C'est là une idée que le président du Conseil économique du Canada, dont le sénateur Croll parlait cet après-midi à un autre propos, a fait valoir plus tôt cette année. Le président du Conseil a déclaré en partie:

> L'économie moderne doit de plus en plus s'appuyer sur les connaissances et les renseignements dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de prendre des décisions de nature économique à tous les niveaux, que ce soit les consommateurs, les producteurs privés, les distributeurs ou les gouvernements. Toutefois, afin d'utiliser ces ressources le plus efficacement possible dans notre société moderne, les renseignements fournis ne peuvent dans la plupart des cas être vagues ou avoir été recueillis au hasard. Pour être vraiment utiles, les renseignements doivent être ordonnés, traités, un produit ouvré; leur présentation doit permettre une utilisation immédiate; ils doivent être précis; ils doivent être disponibles en temps opportun, et ils doivent se rapporter aux décisions. Bref, conclut-il, un bon gouvernement est indispensable à de bonnes décisions et au rendement efficace des économies modernes.

Honorables sénateurs, cette année, le Bureau fédéral de la statistique célèbre son cinquantième anniversaire. Il s'est distingué, je crois, tant par l'expansion que par l'évolution à mesure que des besoins nouveaux et différents sont survenus. Cela a été particulièrement évident au cours des six dernières années, avec la complexité croissante de l'activité du gouvernement et de l'industrie. La structure comme la base législative du BFS ont servi de modèles à d'autres organisations de statistique au Canada et à l'étranger.

La loi sur la statistique adoptée en 1918 et modifiée à plusieurs reprises depuis lors, mais pour la dernière fois en 1953, a en général répondu aux besoins du pays et du Bureau. De nombreuses suggestions en vue d'améliorer le fonctionnement de notre système de statistique ont été faites par des commissions royales, des organismes comme la Banque du Canada et le Conseil économique du Canada. Il a été possible d'adopter un grand nombre de ces suggestions dans le cadre de la loi actuelle et l'on est en train de les appliquer ou l'on envisage de les appliquer dans un proche avenir.

Si la loi actuelle a été la cause de difficultés rencontrées par certains particuliers et par certains organismes, comme nous l'a rappelé le sénateur Carter, c'est parce qu'elle protège les personnes qui fournissent les renseignements statistiques, mais d'autres la considèrent comme une sauvegarde pour le Bureau fédéral de la statistique et pour ceux qui fournissent des renseignements de nature confidentielle. Nous nous rappelons tous, certes, les premiers efforts de M. Coats, le statisticien du Dominion dont le nom restera toujours lié au travail d'un appareil qui est un modèle du genre.

Il y a quelques années, la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, connue sous le nom de Commission Glassco, a entrepris un examen approfondi des services fédéraux de la statistique. Elle a trouvé le système généralement bon et a présenté un certain nombre de recommandations que les divers gouvernements ont appliquées en grande partie. J'ai l'impression que le rapport ne renfermait aucune recommandation importante sur la loi de l'époque. Cependant, depuis quelques années, le Bureau estime que des modifications à la loi faciliteraient certaines de ses activités et lui permettraient de mieux répondre aux besoins des usagers qui sollicitent des services supplémentaires. En mai 1967, lors de la sixième réunion fédérale-provinciale sur la statistique, les fonctionnaires du Bureau et des gouvernements provinciaux ont discuté de la loi en détail et ont conclu qu'on pourrait y apporter des modifications utiles.

Depuis, les fonctionnaires du Bureau fédéral ont entrepris une revue exhaustive de la loi actuelle et, de concert avec les fonctionnaires provinciaux, ont étudié ses rapports avec les lois provinciales semblables. On prévoit que les consultations avec les groupes intéressés se poursuivront et que des changements seront proposés au ministre du Commerce, qui les soumettra probablement au cabinet au milieu de l'an prochain. Le Sénat et l'autre endroit seront alors saisis des modifications à la loi que le gouvernement jugera acceptables. Le Sénat aura ainsi l'occasion de discuter d'une façon générale du système statistique et de recommander les changements dictés par les besoins de la collectivité.

L'activité du Bureau fédéral de la statistique est d'une si grande envergure qu'une étude exhaustive pourrait être très longue, si le Sénat voulait fouiller les nombreux sujets qui s'y rattachent. Outre l'ouvrage bien connu sur la statistique économique, qui comprend le commerce, la fabrication, les prix, le transport, l'agriculture et le recensement, le Bureau prépare des données sur l'éducation, la santé, la justice, la démographie, et un nombre sans cesse croissant de statistiques financières. Il y a ensuite les données globales, concernant les comptes nationaux et la balance des paiements internationaux. Tout cela est très important pour l'évaluation de l'état de l'économie et l'élaboration de projets pour l'avenir.

Honorables sénateurs, le comité de la politique scientifique du Sénat, présidé par notre collègue, le sénateur Lamontagne, a laissé entendre qu'il se proposait d'enquêter sur les sciences sociales, de même que sur les sciences naturelles et la biologie. Le travail de notre Bureau de la statistique vise en grande partie à fournir des données sur les sciences sociales, dans l'acception la plus large du terme; et le comité voudra peut-être faire certaines observations sur le programme du Bureau, dans son rapport sur la politique scientifique, vers la fin de la session actuelle.

J'imagine que les honorables sénateurs aimeraient prendre connaissance de ces commentaires, si le comité se penche sur la mesure législative qui devrait régir la statistique, sur son administration et sur la nécessité d'apporter des changements.

La résolution dont nous sommes saisis demande qu'un comité du Sénat enquête et fasse rapport sur les lois actuelles relatives au recensement et à la statistique, et au sujet de l'administration de ces lois, et qu'il recommande toute modification de ces lois et de cette administration qui permette d'établir et d'améliorer le service de recensement et de statistique comme un moyen vital et efficace d'aider à la bonne administration du Canada et au progrès de l'entreprise privée, dans l'intérêt du peuple canadien.

Honorables sénateurs, étant donné qu'une mesure législative sera présentée l'an prochain, sans oublier que nous ne voudrions probablement pas qu'il y ait chevauchement, je me demande si, dans les circonstances la suggestion du sénateur Everett n'est pas sage. Elle n'empêche pas l'acceptation de la proposition elle-même; elle suggère seulement que le fond de la mesure législative, ou la résolution elle-même, si nous sommes autorisés à le faire, soit renvoyé au comité permanent afin qu'on puisse entendre le directeur du Bureau fédéral de la statistique, ou son représentant, expliquer le programme envisagé en ce qui concerne la mesure proposée.

Cela me semblerait un premier pas dans la bonne voie; nous n'aurions pas à rejeter l'idée du sénateur Carter, mais nous aurions une autre occasion d'évaluer à quel moment nous devrions commencer ce travail, si la proposition était acceptée par le Sénat. Si le sénateur

Carter le permet, je signale que le Règlement exige une autre motion, dont l'avis pourrait être donné demain: la désignation d'un comité permanent particulier ou la nomination d'un comité spécial.

Personnellement, je crois que dans ces circonstances, il serait préférable de déférer la question au comité permanent pour la raison donnée par le sénateur Everett. Ainsi, nous aurions des renseignements supplémentaires qui pourraient nous aider à dire quand l'étude devrait commencer.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, le point de vue du sénateur Everett et du leader du gouvernement sur le retard apporté à l'étude de cette motion me laisse un peu perplexe. Cette motion n'a rien d'exceptionnel selon moi.

Depuis mon arrivée ici nous avons maintes fois été saisis de motions de ce genre, visant à analyser et à étudier certaines lois existantes afin de déterminer si elles servaient réellement l'intérêt public. Voilà tout ce que fait cette motion. Qu'une telle enquête puisse être utile, nous en avons la preuve dans la déclaration du leader du gouvernement; on envisage une étude approfondie du Bureau fédéral de la statistique et elle pourrait déboucher sur certaines propositions revêtant la forme de projets de loi, dont nous serions saisis l'an prochain. Bien des fois depuis que je suis au Sénat j'ai entendu, en comité, invoquer des motifs d'inaction. Parfois m'étant incliné, j'ai dû attendre deux, trois, quatre ou cinq ans avant l'étape suivante. Je pourrais même citer des cas où j'attends toujours.

Je n'ai rien contre la motion. Elle ne jette pas le discrédit sur le Bureau fédéral de la statistique. Les temps ont changé, et s'il nous faut aujourd'hui un système statistique plus perfectionné, ce qui semble être le point de vue des intéressés eux-mêmes, pourquoi alors ne pas étudier la chose?

Peut-être dans ce cas, un comité d'enquête du Sénat pourrait-il être la source de directives valables dans ce sens et utiles, pouvant susciter des mesures encore meilleures l'année prochaine, si nous sommes saisis alors de l'affaire.

Quant à la proposition visant à déférer le principe de cette motion à un comité, afin de déterminer s'il est suffisamment valable que pour donner lieu à une enquête d'envergure, j'ai à cela plusieurs réponses. L'une d'elles, c'est que je ne connais pas de procédure au Sénat grâce à laquelle le principe d'un bill puisse être déféré à un comité qui n'exige pas le consentement unanime des sénateurs. J'entends l'essentiel du bill plutôt que le bill ou la motion elle-même. Plus d'une fois pendant le temps que j'ai passé au Sénat, nous avons déféré au comité l'idée maîtresse afin que les sénateurs puissent en approfondir leurs connaissances et partant, arrêter en connaissance de cause leurs positions et leurs points de vue avant la deuxième lecture. Mais dans chaque cas, on a obtenu le consentement unanime. Certes, s'il est question de soumettre le fond de cette motion au lieu de laisser la motion suivre son cours au Sénat et si celui-ci approuve, quelle que soit la prochaine démarche je m'oppose à cette manière de la traiter et je refuserai certainement mon accord.

L'honorable John J. Connolly: Je ne tiens pas à retenir la Chambre pendant plus de quelques minutes. Il me semble que nous pouvons probablement gagner sur les deux tableaux c'est-à-dire tenir compte de la proposition du sénateur Carter et de l'avis du leader, comme aussi de la proposition du président du comité de la banque et du commerce, le sénateur Hayden.

Tout d'abord, je serais très heureux, comme nous tous, j'en suis sûr, d'entendre le leader participer à cette discussion et parler de la fonction du Bureau fédéral de la statistique. Personnellement, je me réjouis beaucoup de l'avoir entendu mentionner le fondateur du Bureau fédéral de la statistique, M. Robert Coats, qui est peut-être l'une des principales autorités mondiales dans ce domaine. Les gouvernements de divers pays l'ont consulté lorsqu'ils ont voulu établir dans leurs pays respectifs un bureau semblable au nôtre. M. Duffett, le directeur actuel, accomplit d'après moi, un travail remarquable.

D'autre part, je me souviens, il y a un an ou peut-être plus, se tenait à Ottawa une réunion des statisticiens en chef du monde entier. Il était hautement indiqué que cette réunion ait lieu à Ottawa en raison du travail immense que notre Bureau a accompli. Nous sommes des plus reconnaissants au Leader de s'être donné la peine d'approfondir les fonctions du Bureau et de nous présenter ses conclusions. Je l'ai écouté avec intérêt, et aussi avec plaisir, comme tous mes collègues, dire que le gouvernement projette la revision de la loi en vertu de laquelle le Bureau exerce son activité. Le rassemblement des données prend de plus en plus d'importance avec le temps.

Honorables sénateurs, vous vous souviendrez peut-être que le printemps dernier, j'ai eu le privilège de rendre compte d'une rencontre à laquelle j'ai assisté à Paris au nom du ministre de l'Industrie d'alors. C'était une réunion des ministres des sciences des pays de l'OCDE. De toutes les activités officielles extérieures auxquelles j'ai participé, celle-là était peut-être la plus intéressante, la plus passionnante. C'était intéressant à cause des discussions qui ont eu lieu, d'autant plus qu'une initiative canadienne a été alors prise à la demande du personnel du secrétariat des sciences, du Conseil national de recherches et du ministère de l'Industrie. Il en est résulté une importante amélioration. La conférence portait surtout sur le traitement et la corrélation des données à la fois dans les pays et entre les pays de l'OCDE dans le champ exclusif de la science, mais le Canada a proposé, sans en faire une résolution, qu'avec l'assentiment des délégués, l'OCDE devrait constituer un petit comité chargé d'examiner la méthode de corrélation des données pour que, indépendamment du pays d'origine, elle soit également disponible aux savants et à d'autres aussi bien que dans les pays membres. Un simple exemple indiquera peut-être ce que je veux dire exactement. Quelqu'un peut travailler dans le domaine de la chimie physique à Ottawa ou Toronto, à Queen's ou à McGill et s'arrêter sur une idée qui le tracasse. Y a-t-il eu des recherches de faites à ce sujet, peut-il se demander. S'il dispose d'installations lui permettant d'alimenter un ordinateur des données et s'il pose à celui-ci les questions pour lesquelles il a besoin de réponses afin de terminer son travail, que ce travail ait été fait en japonais, en allemand, en finnois ou en italien, peu importe où dans le monde, il est proposé de lui fournir ces réponses dans sa propre langue.

Le chef de la délégation américaine, M. Hornig, attaché au bureau du président et qui est chimiste-physicien d'Harvard, a été enchanté de la proposition canadienne. Il craignait de la faire parce que certains pays membres de l'OCDE pourraient dire que, l'idée venant des Américains, il fallait automatiquement la rejeter.

La proposition fut toutefois présentée et on lui donna suite. M. Kristensen, secrétaire général de l'OCDE, a institué un comité de trois membres l'été dernier, y compris un Canadien. Ces trois personnes se mettront en communication avec l'industrie, en particulier l'industrie mécanographique, IBM et autres, en vue de concilier les systèmes utilisés par différents pays dans divers secteurs d'activité, ou d'établir entre eux une corrélation, et les hommes de science, à mon sens, pourront en tirer parti.

Bon nombre d'entre nous ont fait carrière dans le droit, et la plupart se souviendront des heures interminables, surtout à nos débuts, où nous avons fouillé les livres et les revues et où nous nous demandions si nous avions vraiment relevé toutes les causes se rapportant à un point en particulier. On peut maintenant insérer des données dans une machine à calculer et recevoir en retour toute une série de causes et l'on peut être sûr qu'on est renseigné sur à peu près tous les aspects possibles d'une question donnée.

M. Hornig a parlé surtout d'un essai auquel il s'était livré; il avait demandé à l'American Medical Association, à certaines facultés de médecine des États-Unis et aux services de calculatrices d'instaurer un service à l'intention des médecins et destiné à leur fournir certains renseignements sur un problème donné. L'American Medical Association et les services médicaux ont magnifiquement répondu à sa demande, dit-il, mais ce sont les données fournies par la calculatrice qui lui ont donné la réponse la plus satisfaisante. En raison de cet essai, la méthode actuelle, selon lui, l'emporte de beaucoup sur l'utilisation des bibliothèques et abrège à tel point le temps exigé pour la consultation dans les bibliothèques ou la présentation de travaux à des sociétés savantes, qu'elle est devenue presque essentielle dans le monde scientifique et qu'elle le deviendra de plus en plus dans d'autres domaines.

A mon avis, tout ceci ressemble beaucoup au problème soulevé par le sénateur Carter. Nous aimerions tous savoir si le Canada est à l'avant-garde du progrès en ce qui concerne le rassemblement des statistiques, si ces données sont traitées électroniquement et si cette méthode s'avérera utile. Plus nous nous servons d'appareils électroniques pour résoudre des problèmes de ce genre, plus nous nous intégrons dans le monde occidental.

Il était intéressant d'observer la réunion des ministres des services scientifiques, où les Américains atteignaient un niveau élevé—on les considère premiers dans ce domaine—et où les Européens ont reconnu n'atteindre qu'un niveau bien inférieur à celui des Américains, surtout lorsqu'il s'agit d'innover ou d'inventer. Cela m'a fait plaisir de noter que les Japonais et les Canadiens atteignent un niveau moyen, peut-être plus proche de celui des Américains que de celui des Européens. D'après ces derniers, la raison en est que leurs systèmes universitaires sont bien trop rigides.

A mon avis tout ceci se rattache au problème que le sénateur Carter a soulevé dans sa motion, et il vaut la peine que nous l'étudiions.

L'honorable Gunnar Thorvaldson: Honorables sénateurs, la discussion est devenue très intéressante ce soir. Je regrette de n'avoir pas été ici pour entendre toutes les remarques du sénateur Everett, mais je pense avoir compris l'essence de sa proposition.

La motion du sénateur Carter est intéressante en soi.

Je pense également que nous sommes maintenant aux prises avec une question d'ordre et de procédure relativement aux travaux du Sénat.

Lorsque le sénateur Carter a présenté sa motion, nous de ce côté de la Chambre, ne savions trop s'il s'agissait simplement d'une idée à lui, appuyée par le sénateur Urquhart ou bien s'il en avait discuté, comme peut-être certains d'entre nous supposaient qu'il l'aurait fait, avec le leader du gouvernement et avec d'autres sénateurs du côté du gouvernement et que par conséquent, ces derniers souhaitaient une telle enquête. Toutefois, je n'en discuterai pas davantage.

Voici où je veux en venir: je ne vois pas comment le Sénat peut s'occuper de cette motion autrement qu'en l'acceptant ou en la rejetant.

Le sénateur Hayden dit que si le consentement est accordé, elle pourrait être déférée à l'un de nos comités permanents. Je doute même de cela.

L'honorable M. Hayden: Non. J'ai dit que c'est ce qui s'est fait dans le passé. Je n'ai pas dit si je pensais que c'était réglementaire ou non.

L'honorable M. Thorvaldson: Je suis d'accord avec vous et je me demande si ce serait réglementaire. C'est tout ce que je veux dire sur ce point, mais je crois que la question ne peut être écartée simplement en la déférant au comité permanent pour qu'on décide si la question justifie une enquête.

L'honorable M. Martin: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Thorvaldson: Certainement.

L'honorable M. Martin: Je ne pense pas —si je puis poser ma question sous forme d'affirmation—que c'était la proposition du sénateur Everett. Il disait, je crois, qu'il y a matière à étude, mais la question était de savoir si nous devions consulter le directeur de la statistique pour décider à quel moment les études devraient commencer, vu que certaines mesures pertinentes sont en vue.

L'honorable M. Thorvaldson: Je remercie l'honorable leader de ses remarques. C'est une suggestion valable et bien entendu j'aurais cru qu'avant de présenter cette motion au Sénat on aurait consulté le directeur du Bureau fédéral de la statistique ou même d'autres fonctionnaires du ministère.

L'honorable M. Martin: Il y en a eu.

L'honorable M. Thorvaldson: J'espérais justement qu'il y aurait des discussions avec le leader du gouvernement dans cette Chambre. Il s'agit d'un problème important comme tant d'autres sénateurs l'ont indiqué.

J'estime de notre devoir de traiter la question au fond. Si la motion est adoptée, nous procéderons alors à l'enquête. Sinon, il n'y aura pas d'enquête. J'indique simplement qu'il est possible de soumettre l'affaire à l'un des comités permanents de cette Chambre, plutôt qu'à un comité spécial. Pour le moment je ne saurais dire quel comité devrait en être saisi, mais je crois préférable de le soumettre à un comité permanent, car son examen du problème serait tout aussi complet que celui d'un comité spécial.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, la discussion a pris une tangente inusitée. Je me range du côté du sénateur Hayden. Je ne crois pas que cette Chambre veuille devenir une société oratoire. Elle a pour but de réaliser ce qui doit être réalisé.

Je ne comprends pas vraiment ce à quoi songe le sénateur Everett. Le sénateur Carter nous a dit que le comité mixte du crédit à la consommation, quand il avait besoin de renseignements relativement à son enquête sur le coût de la vie, s'adressait au Bureau fédéral de la statistique. Je dois dire que nous fûmes secondés à ce moment-là par des gens extrêmement compétents, mais le Bureau manquait d'effectif et de matériel. A vrai dire, le Bureau manquait de tout ce dont il avait besoin pour fournir un rendement efficace en matière de statistique. La question devait être tranchée immédiatement, et il y a deux ans de cela.

Honorables sénateurs, pour obtenir des résultats, il faut exercer des pressions auprès du ministère en cause. C'est l'unique formule. La lanternerie ne mène nulle part.

Nous sommes saisis d'une résolution, et elle doit être mise aux voix. Je ne vois aucune raison de ne pas l'adopter. Nous pouvons

ensuite déférer la question à l'un des comités permanents ou à un comité spécial, mais c'est une autre affaire.

J'ai été quelque peu étonné d'entendre les propos de mon ami, le sénateur Thorvaldson, parce qu'il a toujours le sentiment qu'il devrait y avoir peu de politique dans cette enceinte—et il n'y en a pas plus qu'il ne faut. S'il pense que moi-même ou d'autres sénateurs courons toujours chez le leader pour obtenir quelque chose—les autres peuvent parler en leur propre nom—il doit avoir une arrière-pensée. C'est ce qu'il a dit, et je ne puis comprendre ce genre de choses. Je suis ici un membre indépendant. Si le sénateur présente une résolution, et si elle est satisfaisante, je serai heureux de voter en sa faveur.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est la première fois que j'entends l'honorable sénateur prétendre qu'il est indépendant.

L'honorable M. Croll: Je ne me suis certainement jamais adressé au leader—ni à celui-ci ni à un autre...

L'honorable M. Thorvaldson: Personne ne vous croit.

L'honorable M. Croll: ...pour demander la permission de faire telle ou telle chose. Je présente ce que je veux au Sénat...

L'honorable M. Thorvaldson: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas employé le mot «permission». Ma remarque était tout à fait claire.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur a employé le mot «autorisation».

L'honorable M. Thorvaldson: Non, je n'ai même pas dit «autorisation». J'ai dit «discussion».

L'honorable M. Croll: Il y en a beaucoup en cette enceinte. Je ne vois pas pourquoi on s'adresserait au leader en particulier à cet égard.

Toutefois, je voterai pour la résolution. Je pense qu'elle doit être appuyée.

Il y a deux ans, le Bureau a promis de faire de son mieux et pourtant, jusqu'à maintenant, rien n'a été fait. Ce n'est pas la faute du personnel du Bureau. Ce sont des personnes qualifiées qui ont été fort serviables, en toute occasion. Mais, honorables sénateurs, pour obtenir quelque chose du gouvernement, il faut insister et insister très fort; alors, vous obtiendrez des résultats.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je voudrais me référer à l'article 35 afin d'expliquer une partie de mon discours qui, je crois, a été mal comprise.

Le sénateur Hayden a dit que j'avais l'intention de soumettre le principe d'un bill à un comité permanent. Ce n'était pas du tout mon intention. Je pense que j'ai appuyé la motion du sénateur Carter. J'ai dit qu'il vaudrait la peine d'avoir l'avis des fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique sur la portée de l'enquête qui aurait lieu. Je n'avais nullement prévu que nous déférerions le sujet à un comité et en saisirions à nouveau la Chambre.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Everett invoque-t-il le Règlement pour faire une mise au point sur la portée de son discours de tout à l'heure?

L'honorable M. Croll: Nous voilà de nouveau aux Nations Unies; dix-sept explications.

L'honorable M. Everett: Je vais en rester là, monsieur le président.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: J'aimerais rappeler aux sénateurs que la motion à l'étude est une motion de fond et qu'aux termes du Règlement, si le sénateur Carter prend la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, comme le sénateur Thorvaldson l'a déclaré, le débat s'est révélé très intéressant et je tiens à remercier tous ceux qui y ont participé. Comme les sénateurs Hayden, Croll et Thorvaldson ont traité du rappel au Règlement à propos des suggestions faites par le sénateur Everett et le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin), je n'y reviendrai pas.

Je suis reconnaissant au sénateur Everett de ses bonnes paroles au sujet de ma motion. Il n'était pas d'accord sur un seul point. Il n'a fait qu'une seule réserve. Si j'ai bien compris, il aurait voulu que la question soit déférée à un autre comité; autrement dit, nous devrions enquêter pour voir si nous pouvons faire une enquête. Comme le sénateur Thorvaldson, j'estime que ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder pour les travaux de cette Chambre.

Dans ses remarques préliminaires, le sénateur Everett a parlé deux fois d'un comité

spécial. La langue lui a peut-être fourché. Il a peut-être parlé ainsi par inadvertance, mais comme il semble songer à un comité spécial, je tiens à préciser que ma motion ne dit rien sur un comité spécial. Elle dit simplement qu'un comité devrait faire enquête à ce sujet. Je suis de l'avis du sénateur Thorvaldson selon qui nous ne devrions pas multiplier nos comités quand il en existe déjà qui peuvent faire le travail. Je n'ai pas précisé lequel, laissant au Sénat le soin de décider, mais je songeais au comité permanent des banques et du commerce, qui est un comité très compétent dirigé par un président très habile. Il n'y a pas ici ou à l'autre Chambre d'homme plus capable que le sénateur Hayden. (*Applaudissements*) Honorables sénateurs, j'ai beaucoup d'admiration pour lui et pour sa façon de présider aux séances du comité, dont je ne fais partie que depuis peu. Toutefois, il semble y avoir divergence entre les vues du sénateur Everett et celles du leader du gouvernement au Sénat.

Si j'ai bien compris le sénateur Martin, lorsqu'il s'est levé pour répondre à la question soulevée par le sénateur Thorvaldson, il croit qu'on aurait dû faire comparaître le BFS devant un comité autre que celui qui est chargé d'enquêter, plutôt un comité permanent, afin de déterminer l'opportunité de l'enquête ou la date de cette enquête.

Peut-être ai-je mal compris, mais, d'après ce qu'il a dit, c'est ce que j'ai conclu, alors que comme je l'ai signalé—le sénateur Everett semble être d'avis que nous devrions faire une enquête préliminaire avant de décider si nous tenons à faire une enquête en bonne et due forme plus tard.

Honorables sénateurs, ce ne serait pas honnête de ma part de ne pas dire que la proposition du sénateur Everett ne me plaît pas.

Elle me déplaît pour deux raisons. Tout d'abord, ce n'est pas de cette façon que notre Chambre devrait procéder. Selon moi, cette méthode est contraire à notre mode de procédure et je doute que l'on puisse découvrir des précédents à son appui.

En second lieu, cette façon de procéder me déplaît parce qu'elle sous-entend deux choses. Elle ne dit pas directement mais sous-entend que ma motion portait atteinte dans un sens au Bureau fédéral de la statistique. Il me semblait avoir pris toutes les précautions voulues lors de ma présentation pour démontrer que tel n'était pas le cas.

Je ne vois pas qu'une enquête préliminaire réussirait ce que nous ne pourrions pas faire si nous nous conformions à la procédure ordinaire et déférions cette question à un comité.

J'ai dit plus tôt que j'envisageais de confier une telle enquête au comité des banques et du commerce du Sénat. Si le président ne s'y oppose pas et si le Sénat approuve cette motion, j'accepterais bien volontiers de proposer que le comité permanent des banques et du commerce soit désigné comme le comité chargé de mener cette enquête—ou, afin de mieux respecter l'ordre établi, je donnerais avis de présenter cette motion plus tard. Je m'en remets au Sénat sur ce point.

Honorables sénateurs, on insinue que d'une manière ou d'une autre cette proposition vise le Bureau fédéral de la statistique et que, par conséquent, les fonctionnaires de ce Bureau devraient comparaître devant le comité du Sénat, ce qui nous permettrait d'établir jusqu'où nous pourrions encore aller. Si ce comité était établi, la procédure ordinairement suivie exigerait l'établissement d'un comité directeur qui déciderait quelle serait la façon de procéder du comité, dans quels domaines il ferait enquête, et le comité agirait en conséquence.

Je crois qu'il serait logique de présumer que les représentants du Bureau fédéral de la statistique seraient les premiers à être convoqués, notamment puisque notre leader a déclaré qu'une revision de la loi est envisagée. Assurément, si cette loi était revisée, nous voudrions non seulement revoir la loi concernant le Bureau fédéral de la statistique et la loi sur la statistique, mais aussi tous les lois connexes, ce qui veut dire plusieurs autres.

En outre, le Bureau fédéral de la statistique n'est qu'un seul des organismes du gouvernement. Ce que j'aimerais faire et ce que j'avais à l'idée lorsque j'ai proposé l'établissement de ce comité serait d'examiner tous les services de statistique. Presque tous les ministères de l'État comptent une division qui recueille les données, les gouvernements provinciaux en ont également ainsi que l'industrie et d'autres agences analogues.

Il se peut que le Bureau fédéral de la statistique recueille encore des renseignements qui, de nos jours, ont perdu leur utilité. Par ailleurs, il se peut aussi qu'il recueille des renseignements qui sont absolument indispensables. Je songe aux renseignements relatifs aux disparités régionales. Nous avons déjà commencé. Nous avons dépensé des millions pour l'ARDA, pour le FODER, pour la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et l'Office d'expansion économique de la région atlantique, sans disposer des statistiques nécessaires à l'élaboration de plans sérieux. Nous n'avons pas davantage trouvé une formule, basée sur des statistiques, qui nous permettrait de déterminer la valeur de ces programmes pendant qu'ils sont mis en œuvre.

Si le Sénat adopte cette motion, et consent à la déférer au comité permanent des banques

et du commerce pour que celui-ci ouvre une enquête, le Bureau fédéral de la statistique pourrait certainement y déléguer ses représentants et nous faire connaître son opinion. Tout problème spécial du Bureau pourrait alors être examiné et nous pourrions probablement présenter un rapport dans le moindre délai pour l'aider à élaborer une nouvelle mesure. J'espère toutefois que nous pourrons fournir bien davantage. J'espère que nous pourrons mettre à contribution la compétence de ceux qui utilisent ces renseignements, qui compilent et analysent de telles données, pour nous permettre de préparer la mesure la meilleure et la plus évoluée possible. Je signale aux honorables sénateurs que lorsque cette revision se réalisera dans un an ou plus, elle établira les normes de l'orientation du Bureau pour une autre période, probablement de 10 ans, et sûrement de cinq ans.

Nous souhaitons le mieux que nous pouvons avoir. Je n'estime pas que nous devions dépendre exclusivement sur les idées et les renseignements de la direction du Bureau, si importants soient-ils. Nous voulons recevoir l'avis de gens non rattachés au Bureau fédéral de la statistique, afin de pouvoir peser le pour et le contre.

Le sénateur Martin a parlé de la Commission Glassco. Or, la Commission Glassco a été instituée par le gouvernement pour enquêter sur les services de l'État, et c'est dans ce cadre qu'elle a fait enquête sur le BFS et a transmis ses recommandations. Mais cette motion, si je comprends bien, élargirait encore ce cadre.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a parlé des ordinateurs. Pour ma part, je préfère certainement que les fonctionnaires du BFS s'adjoignent d'autres membres pour étudier la ligne de conduite à suivre en matière d'informatique. Les ordinateurs sont à ce point perfectionnés que, ni plus ni moins, ce sont eux qui prennent maintenant les décisions. Nous avons vu à la télévision, il n'y a pas si longtemps, des combats de championnat entre Dempsey et d'autres boxeurs, dirigés au moyen d'ordinateurs. Il n'est pas inconcevable qu'un jour les décisions du gouvernement soient aussi laissées aux ordinateurs. Nous ignorons la date de cette échéance. Elle est même peut-être arrivée. De toute manière, un ordinateur, aussi merveilleux qu'il soit, ne vaut que ce que valent les informations dont on l'alimente.

L'honorable M. Sullivan: Bravo.

L'honorable M. Carter: Et cette information ne vaut que ce que valent les personnes qui alimentent l'ordinateur. Personnellement, je ne puis donc voir aucun avantage à déférer cette motion—ou sa substance, comme on voudra l'appeler—à un autre comité pour savoir si, pour commencer, il faudrait ouvrir une autre enquête. Je n'en vois pas l'utilité. Nous pouvous certes faire confiance à nos comités pour agir logiquement. Si leurs membres estiment que le moment est venu d'y mettre un terme, ils sauront à quel moment s'arrêter. Si, d'après eux, certains domaines exigent une enquête plus approfondie, ils pourront y veiller.

J'espère donc que le Sénat adoptera la motion et l'examinera de la manière régulière.

L'honorable Lionel Choquette: Je sais que Votre Honneur a averti les honorables sénateurs que si le sénateur Carter parlait de nouveau, il mettrait fin au débat. Je voudrais donc poser une question à l'honorable sénateur avant qu'il renvoie la mesure à un comité. Je voudrais lui demander s'il est au courant qu'il existe un certain comité, auquel la question devrait être renvoyée, à mon avis, et c'est pourquoi j'interviens maintenant.

Honorable M. Croll: Posez votre question.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs conviennent-ils que la question soit posée au parrain du bill?

Des voix: D'accord.

L'honorable Choquette: Je veux poser la question suivante au sénateur Carter. Nous avons un comité de l'administration de la fonction publique, composé des honorables sénateurs Bélisle, Blois, Bourque, Cameron, Choquette, Dessureault, Fergusson, Flynn, Gouin, Grosart, Inman, Irvine, Kinley, Martin, O'Leary (Antigonish-Guysborough), O'Leary (Carleton), Quart, Roebuck et White. Ma question est la suivante: qui a proposé cette motion? A-t-il songé à ce comité de l'administration de la fonction publique dont je viens d'énumérer les membres? Je me permets de lui demander s'il ne pense pas que ce serait le comité même auquel on devrait déférer cette question?

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, personnellement, je n'ai pas de préférence pour ce qui est de confier cette tâche à tel ou tel comité. Pour répondre à la question du sénateur Choquette, il est vrai que je connais l'existence d'un comité de *l'administration de la fonction publique*, mais ses fonctions consistent à faire ce que j'essaie d'éviter, c'est-à-dire placer le Bureau fédéral de la statistique sur la sellette ou de le soumettre à une enquête. Je ne sache pas que le comité de l'administration de la fonction publique soit chargé d'enquêter sur les ministères. En d'autres termes, il s'occupe de problèmes touchant la fonction publique. J'essayais d'éviter cela

et de placer le problème dans une catégorie spéciale, car nous sommes en train d'examiner, en fait, un nouveau domaine de la statistique. C'est la statistique elle-même qui nous intéresse, et non pas le Bureau fédéral de la statistique.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je voudrais simplement dire que j'ai écouté la réponse très claire du sénateur Carter. Or, il m'a persuadé que nous devrions accepter cette motion et, personnellement, j'y suis disposé.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE POINÇONNAGE DES ARTICLES CONTENANT DES MÉTAUX PRÉCIEUX

DEUXIÈME LECTURE—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº S-4 intitulé: «Loi concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux», proposée par l'honorable sénateur Martin, C.P.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je demande que cet ordre soit réservé et qu'il devienne l'ordre nº 1, à mettre en délibération demain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat consent-il à ce que l'ordre nº 7 devienne l'ordre nº 1 à l'ordre du jour de demain?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est réservé.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TRUST CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Campbell Haig propose la 2e lecture du bill nº S-6, concernant la Compagnie de Trust Canada.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est assez simple. Il contient un seul article d'un seul alinéa, portant le capital social de la compagnie de 5 à 20 millions de dollars.

La compagnie a été établie il y a 74 ans, et elle appartient maintenant à part entière, sauf en ce qui concerne les administrateurs et les actions statutaires, à la Huron and Erie Mortgage Corporation. Étant donné l'expansion des compagnies de fiducie, ces dernières années, cette compagnie a besoin de plus de capital pour son expansion.

Une des fonctions principales de la compagnie est d'accepter l'argent en dépôt contre des certificats fiduciaires avec garantie ou des certificats de dépôt avec garantie pour investissement; actuellement, la loi sur les compagnies fiduciaires limite le montant qui peut être emprunté par toute société de fiducie, de même que les sommes qui lui sont confiées pour investissement et dont le remboursement est garanti par la société de fiducie jusqu'à un maximum égal à 15 fois l'excédent de l'actif de la société de fiducie sur son passif. En dépit d'une politique conservatrice tendant à la conservation d'une partie importante de ses bénéfices annuels afin de les accroître, la compagnie prévoit que sa production intérieure de réserves ne sera pas suffisante pour lui permettre de répondre aux demandes croissantes d'emprunts et d'accepter l'argent public pour investissement par suite de l'expansion de ses affaires.

La Société de fiducie du Canada possède 56 succursales qui détiennent un permis d'exploitation dans huit provinces du Canada et le Territoire du Yukon. L'expansion résulte partiellement d'acquisitions et partiellement de croissance interne, et même si aucune nouvelle acquisition n'est envisagée à l'heure actuelle, il est clair que des capitaux additionnels deviendront bientôt nécessaires à la société et le seront plus tard pour lui permettre de jouer tout son rôle dans la croissance de l'économie.

Honorables sénateurs, si le présent bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce à la séance du 16 octobre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Haig, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA CORPORATION D'HYPOTHÈQUE HURON ET ÉRIÉ—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig propose que soit lu pour la deuxième fois le Bill Nº S-7, relatif à la Corporation d'hypothèque Huron et Érié, en ces termes:

Honorables sénateurs, la Corporation d'hypothèque Huron et Érié, ainsi que la compagnie figurant dans le bill antérieur, a son siège social à London (Ontario). Elle a été fondée en 1864 et, en raison de modifications ultérieures apportées à sa constitution, elle a opéré jusqu'en 1899, alors que des pouvoirs supplémentaires d'emprunt et de placement lui ont été conférés.

En 1913, le Parlement du Canada a majoré de nouveau par une loi le montant que la compagnie pouvait prêter au public, et en

1915 sa raison sociale a été changée en The Huron and Erié Mortgage Corporation.

La société a fait de nouvelles acquisitions en 1923, et en 1955 le capital de la compagnie a été fixé à $10 millions, en 500,000 actions d'une valeur au pair de $20 chacune.

En 1961 on fractionnait de nouveau les actions, puis encore en 1965, pour atteindre les cinq millions d'actions d'une valeur au pair de $2 chacune.

En 1964, année où la Corporation fêtait son centenaire, l'actif global administré par la Corporation et sa filiale la Compagnie de Trust Canada, dépassait le milliard de dollars. Cette année, moins de cinq ans plus tard, l'actif global dépassera les deux milliards.

La Corporation s'occupe surtout d'hypothèques à la construction partout dans le Canada. En raison de l'expansion qu'elle prévoit, la Corporation a besoin d'augmenter son capital.

Honorables sénateurs, je vous signale que cette Corporation faisait affaires dans le domaine du logement, sous forme d'hypothèques, où à l'heure actuelle 85 p. 100 de ses capitaux en hypothèques sont placés.

Voilà donc les raisons pour lesquelles la Corporation demande l'adoption d'une mesure autorisant l'augmentation de son capital à 20 millions de dollars.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Haig, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, on avait cru passer à l'étude de la résolution concernant l'OTAN inscrite au nom du sénateur Lang. Mais, comme je l'ai mentionné plus tôt au cours de la journée, pour des raisons imprévues, cet article ne sera pas mis à l'étude ce soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 9 octobre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DISTINGUÉS VISITEURS À LA TRIBUNE

REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler la présence à la tribune d'une délégation parlementaire de la République fédérale d'Allemagne, dirigée par le Dr Eugen Gerstenmaier, Président du Bundestag.

C'est la première visite officielle au Canada d'une délégation parlementaire de la République fédérale allemande. Le groupe de représentants distingués, dirigé par le président du Bundestag d'Allemagne, comprend notamment M. Konrad Porzner, membre du parti social démocrate et M. Hans-Dietrich Genscher, leader suppléant et leader à la Chambre du parti libre démocratique. Honorables sénateurs, c'est la première fois que le Sénat canadien a l'honneur d'accueillir une délégation officielle de parlementaires allemands, mais ces dernières années, un certain nombre de délégations de parlementaires canadiens ont visité l'Allemagne en réponse aux invitations du président du Bundestag, M. Eugen Gerstenmaier, qui occupe ce haut poste depuis 1954.

En 1959, l'actuel Gouverneur général du Canada, le très honorable Roland Michener, alors Orateur de la Chambre des communes, fut chef d'une délégation composée de députés de l'autre endroit lors d'une visite merveilleuse à Bonn et dans d'autres centres importants d'Allemagne.

En 1960, il y a huit ans ce mois-ci, feu le Président du Sénat de douce mémoire, l'honorable Mark Drouin, eut le même privilège de visiter l'Allemagne avec une délégation du Sénat en réponse à l'invitation du président du Bundestag.

Honorables sénateurs, nous accueillons tous chaleureusement cette délégation distinguée et nous espérons qu'elle trouvera sa visite au Canada et à notre Chambre, au moins jusqu'à un certain point, aussi fructueuse et agréable que fut l'expérience de nos collègues parlementaires canadiens lors de leur séjour dans ce pays important et très intéressant d'où vient le président du Bundestag.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant de la Chambre des communes:

> Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que cette Chambre va s'unir à eux pour former le comité mixte sur les impressions du Parlement et que les députés devant faire partie dudit comité et représenter cette Chambre sont: Messieurs Barrett, Benjamin, Cadieu (Meadow Lake), Cobbe, Corbin, Dumont, Durante, Forget, Forrestall, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), MacRae, Marshall, McBride, McCutcheon, Moore, Muir (Lisgar), Noël, Penner, Rodrigue, Skoberg, Stewart (Cochrane) et Trudel.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,
Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

> Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que cette Chambre va s'unir à eux pour former le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement et que les députés devant faire partie dudit comité et représenter cette Chambre sont: Messieurs Beaudoin, Caccia, Cafik, Dumont, Fairweather, Forest, Givens, Gleave, Harding, Lambert (Edmonton-Ouest), Legault, MacGuigan, Macquarrie, Mongrain, Nowlan, Prud'homme, Reid, Ritchie, Scott, Serré et St-Pierre.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,
Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

DÉPOT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Textes, en français et en anglais, du premier et du deuxième rapports de l'Équipe d'observateurs au Nigéria.

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 74, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Étude remise à la prochaine séance.

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

> Le comité permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le bill S-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême», a, conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 octobre 1968, examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.
>
> Le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, la motion concernant l'approbation du rapport du comité est justifiée, car elle comprend la décision d'imprimer des procès-verbaux en anglais et en français.

D'ordinaire, si la résolution relative à l'impression n'était pas incluse, on ne soumettrait pas le rapport à l'adoption du Sénat et nous passerions immédiatement à la troisième lecture. Pour éviter le travail d'écritures, nous groupons le rapport relatif au projet de loi et la motion relative à l'impression des exemplaires, lorsqu'on juge opportun et bon de le faire.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne vois aucune objection à ce que nous étudiions ce rapport maintenant. Il paraît qu'il est destiné à faire approuver le projet de loi sans amendement. Donc, sauf erreur, on peut, sans enfreindre le Règlement, parler de l'approbation du projet de loi sans amendement.

J'aurais aimé assister à la réunion du comité lorsqu'il a étudié le projet de loi, mais je ne savais qu'il siégeait. J'ai reçu l'avis dans le courrier, le lendemain de la réunion.

Une voix: Moi aussi.

L'honorable M. Roebuck: C'est un projet de loi d'une extrême importance, qui traite de questions essentielles au Dominion du Canada tout entier, et il aurait peut-être été bon de consacrer un peu plus de temps à son examen par des délibérations plus longues. J'ai quelques observations à formuler.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'en deuxième lecture j'ai parlé au pied levé des principes en cause, qui ont été modifiés dans une certaine mesure. Le journal a mentionné que nous étendions la juridiction de la Cour suprême de $2,000 à $10,000. Ce n'est pas tout à fait exact. Nous avons en fait étendu cette limite, en 1956, à $10,000.

L'honorable M. Hayden: Au minimum.

L'honorable M. Roebuck: Au minimum oui. Maintenant, nous sommes en train de limiter cette juridiction dans un cas particulier qui ne dépassait pas $2,000 à l'époque. Quand la cour d'appel d'une province a accepté qu'on appelle à la Cour suprême du Canada d'un jugement rendu par un tribunal de première instance, le montant, qui était de $2,000, passe maintenant à $10,000, conformément à la conception générale des procédures d'appel.

Ce n'est pas tellement important en soi, car de tels appels sont peu nombreux, mais c'est conforme à l'évolution récente des choses. Cette disposition resserre les restrictions imposées à la cour. Elle a été sans doute acceptée par celle-ci par simple souci de lui faciliter les choses en réduisant le nombre d'appels que la cour doit entendre. Je soutiens que ce n'est pas un bon principe. La Cour suprême du Canada a une mission envers le peuple canadien en tant que cour suprême sur l'ensemble du territoire et à cause de l'influence qu'elle peut exercer auprès des provinces pour qu'elles rendent leurs lois uniformes. Si nous supprimons aujourd'hui cette cour, chacune des dix provinces instituera son propre tribunal de dernière instance, ce qui donnerait lieu à différentes interprétations de la loi dans les décisions. Cette cour suprême est excellente et elle favorise l'uniformité des lois dans toutes nos provinces pour éviter que ceux qui vont d'une province à l'autre ne se heurtent à une interprétation différente du texte de la loi.

En outre loin des localités qui ont vu naître la cause, la cour en a une vue plus détachée, puis-je dire, et en tout cas quelque peu différente de celle qu'on en a dans les provinces ou les municipalités où se plaide le procès.

C'est là une tendance qui se manifeste depuis un certain temps et que ce bill reprend à son compte de plus d'une façon. Pour commencer, il limite la juridiction dans cette division et la fait passer de $2,000 à $10,000, renforçant ainsi l'impression que la Cour suprême du Canada est un tribunal pour les riches. J'ai déclaré qu'elle était un tribunal pour les pauvres, mais je regrette de m'être servi de ces mots. La cour n'est plus à la portée du citoyen ordinaire et n'est plus accessible qu'aux riches et aux grandes sociétés. A mon sens, cela s'éloigne fort du fondement démocratique de notre Constitution. J'aimerais voir renforcer et élargir les pouvoirs de ce tribunal pour servir les Canadiens, plutôt que de les restreindre.

On ne pourrait opposer à cela que la commodité du tribunal même; or ce n'est pas un bon prétexte, honorables sénateurs. Si nous devons assurer un service, ce doit être aussi bien pour les petites gens que pour les riches. Si le tribunal ne peut parvenir à disposer des appels dont il est saisi, qu'on le constitue d'une autre façon.

Pour ce qui est de la distinction entre riches et pauvres, nous avons toujours cru que la justice étant aveugle, chacun a le droit d'obtenir un jugement de nos tribunaux. S'il n'y a pas assez de juges, nommons-en d'autres, mais, de grâce, que justice soit faite.

Je n'aime pas la tendance qui se dessine depuis quelque temps, tendance que le projet de loi semble vouloir consacrer.

Laissez-moi vous donner un autre aspect de ce qui arrive. Toute demande d'autorisation d'appel devait être présentée à la Cour supérieure d'appel d'une province, qui pouvait autoriser les appels comportant un montant inférieur à $2,000, maintenant porté à $10,000. Le tribunal provincial pouvait permettre d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada. Le bill va modifier cette façon de procéder, bill qui, je dois le dire à regret, a été agréé par le comité. Cela signifie qu'un plaideur devra demander l'autorisation d'en appeler à la Cour à Ottawa, et cela signifie une autre demande dans la capitale du pays et un nouveau voyage des avocats à Ottawa, et tous les frais qui s'ensuivent.

Pour l'amour du ciel, honorables sénateurs, les frais ne sont-ils pas déjà assez élevés à l'heure actuelle? Cette cour—et c'est la seule au Canada à le demander—exige l'impression du factum de l'avocat, du livre d'appel et, c'est le clou, l'impression de toute la preuve. Imaginez-vous les frais d'impression d'une longue preuve exposée dans un procès qui dure des jours et des jours. Les frais sont tellement élevés que le factum seul coûtera $100 ou plus, et il ne sera pas rare, honorables sénateurs, de voir l'impression de la preuve s'élever à $1,000 ou davantage.

L'honorable M. Flynn: Ces frais n'ont rien à voir avec le bill.

L'honorable M. Roebuck: C'est la tendance que je veux signaler.

Son Honneur le Président: A l'ordre. Puis-je interrompre le débat pour rappeler aux sénateurs que la Chambre est saisie d'une motion proposant qu'un rapport du comité permanent des banques et du commerce soit adopté, si elle y consent. Sauf erreur, le consentement unanime a été refusé, de sorte qu'il faudra attendre à la prochaine séance pour procéder à l'adoption du rapport du comité permanent des banques et du commerce. Si les sénateurs veulent étudier le principe du bill, je les prierais d'attendre que la motion visant la troisième lecture ait été proposée.

Ai-je raison de croire que, faute de consentement unanime, le rapport ne sera pas adopté maintenant?

L'honorable M. Flynn: Il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Roebuck: Nous sommes d'accord... sur quoi?

L'honorable M. Flynn: Pour étudier le rapport dès maintenant.

Son Honneur le Président: Il est proposé que, du consentement des sénateurs, le rapport soit adopté dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Non, je n'y consens pas. Il n'y a sûrement pas consentement unanime.

L'honorable M. Flynn: S'il n'y a pas consentement unanime, l'examen du rapport devra attendre jusqu'à la prochaine séance; nous ne pouvons le débattre en ce moment.

L'honorable M. Roebuck: Quelle règle m'oblige à terminer mon discours maintenant?

Son Honneur le Président: A l'ordre. Sauf erreur, l'honorable sénateur Roebuck pose une question à la présidence et je crois qu'il a parfaitement raison de le faire, car je l'ai interrompu durant ses observations.

J'ai été, je crois, très indulgent en le laissant continuer ses explications assez longuement, mais je répète que la question dont la Chambre est saisie est celle de l'adoption du rapport. S'il n'y a pas consentement unanime, le rapport ne pourra pas être examiné avant la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, accordons unanimement notre consentement.

Comme Votre Honneur le sait, je me suis toujours incliné devant la volonté du Président et j'estime que nos débats devraient se dérouler de façon méthodique. J'ai été étonné d'être interrompu au milieu d'un discours que je jugeais assez important mais, néanmoins, j'accepte avec tous les autres sénateurs la décision de Votre Honneur et je reprendrai mon discours demain.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il me semble que nous nous écartons un tant soit peu du sujet. Nous étions d'accord à l'unanimité pour étudier le rapport maintenant et, à mon avis, tous les sénateurs ont le droit, s'ils le désirent de prendre la parole au sujet de ce rapport. Personne ne contestera ce fait, je crois.

Nous sommes saisis d'une motion du consentement unanime de cette Chambre, soit, mais ce consentement unanime ne s'appliquait qu'au facteur temps. A mon avis, monsieur le Président, le sénateur Roebuck peut parfaitement prendre la parole au sujet de cette motion même si, normalement, elle ne devrait être déposée que demain. Il a donc le droit de prononcer le discours qu'il veut, puisqu'il prend la parole au sujet du rapport.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, j'approuve les remarques du sénateur Connolly, mais à la condition que le sénateur Roebuck accepte que la motion soit présentée aujourd'hui plutôt que demain. Il n'a pas donné son consentement, soutient-il. Il doit faire un choix. Si le sénateur Roebuck consent à ce que le rapport soit étudié maintenant, tout est parfait. Il peut traiter de la motion, mais il ne peut pas refuser en même temps le consentement.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, afin de pouvoir entendre le sénateur Roebuck de nouveau demain, je refuse de donner mon consentement.

Son Honneur le président: Ce rapport sera alors étudié à la prochaine séance.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Hartland de M. Molson, président du comité spécial du Règlement du Sénat, présente le premier rapport du comité:

> Votre comité recommande que son quorum soit fixé à cinq membres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Molson propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

—Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais dire simplement quelques mots sur cette motion.

Au cours de la première réunion du comité, consacrée à l'organisation et qui a eu lieu cet après-midi, on a jugé bon de me nommer président. J'ai accepté la responsabilité avec plaisir, mais avec quelque appréhension. A la même réunion, nous avons nommé le sénateur Lang, vice-président, et constitué un comité directeur, composé du sénateur Choquette, du sénateur Lang et du président.

Le comité est arrivé à la conclusion qu'il remplirait mal son rôle s'il n'étudiait pas avec diligence les questions qui lui sont confiées. A cette fin, nous prévoyons trois réunions par semaine: le mardi après-midi, quand le Sénat se réunit, le mercredi, de deux heures à trois heures et à sept heures et demie du soir, et le jeudi, de deux à trois.

C'est un calendrier assez chargé pour la fin proposée, mais ce que j'ai dit au début en fournit la raison: le comité estime que s'il ne présentait un rapport que dans un an ou deux, il ne servirait pas les fins du Sénat. Nous devrions évidemment pouvoir compter de soumettre un rapport au Sénat vers la fin de l'année. En respectant ce calendrier, je pense que nous pourrons le faire.

Maintenant, j'aimerais souligner un point précis en ce qui concerne le comité; bien que le comité soit relativement petit—il ne se compose que de 18 membres—l'objet du comité, comme l'a expliqué le leader du gouvernement, est de chercher à trouver de meilleures règles pour effectuer les travaux du Sénat. C'est pourquoi, il va de soi, chaque député de cette Chambre s'intéresse vivement aux travaux du comité. Tous les honorables sénateurs qui n'en font pas partie, il est superflu

de le rappeler, sont toujours les bienvenus à toutes les réunions du comité; nous espérons que les sénateurs y assisteront en grand nombre et, de plus, je tiens à leur dire que, s'ils ont des idées ou des points de vue à exprimer sur la procédure et le Règlement du Sénat, nous réserverons bon accueil à leurs recommandations écrites ou à leur témoignage oral, lors des réunions du comité.

Je demande que ce rapport soit adopté maintenant pour qu'à notre prochaine réunion, demain après-midi à deux heures, nous puissions avoir quorum.

(Le rapport est adopté.)

LE RECENSEMENT ET LA STATISTIQUE

PROJET DE RENVOI AU COMITÉ—AVIS DE MOTION

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

> Que le comité permanent des banques et du commerce enquête et fasse rapport sur les lois actuelles relatives au recensement et à la statistique, et au sujet de l'administration de ces lois, et qu'il recommande toute modification de ces lois et de cette administration qui permette d'établir et d'améliorer le service de recensement et de statistique comme un moyen vital et efficace d'aider à la bonne administration du Canada et au progrès de l'entreprise privée, dans l'intérêt du peuple canadien.

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—MOTION VISANT À ANNULER LE RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que l'ordre du Sénat du jeudi 3 octobre 1968, qui déférait le billl S-10 modifiant la loi sur les douanes, soit annulé et que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Flynn: Nous avons droit, je pense, à des explications.

L'honorable M. Hastings: Honorables sénateurs, après avoir parrainé le bill S-10 et en avoir proposé la deuxième lecture, j'ai proposé ensuite que le bill soit déféré au comité permanent des finances car, logiquement, la question relève de ce comité. Cependant, j'ai appris par la suite que tous les bills sur les douanes ont, dans le passé, été déférés au comité permanent des banques et du commerce. Je demande donc qu'un ordre soit adopté pour corriger mon erreur et déférer le bill à ce comité.

L'honorable M. Flynn: Devrons-nous toujours nous soumettre à la coutume, surtout en ce moment où notre Règlement est à l'étude?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A mon avis, honorables sénateurs, il convient de procéder ainsi; le comité du Règlement examinera ce point.

L'histoire du comité des finances est singulière, mais au cours des dernières années nous l'avons utilisé—avec l'accord de la majorité de la Chambre—pour étudier les bills de subsides, les crédits et les problèmes de ce genre, au lieu de les soumettre à d'autres comités. Puisqu'il a dû jouer ce rôle à propos des travaux du Sénat—rôle que la plupart d'entre nous approuvent—nous devons essayer, je crois, de le maintenir dans cette perspective.

A propos des projets de loi de ce genre, un bill de douane est normalement un bill de finances; c'est un bill qui entraîne un poste budgétaire. Il ne s'agit pas apparemment d'un bill de finances dans ce cas-ci. Les bills concernant l'impôt sur le revenu, la taxe d'accise et le domaine fiscal en général sont étudiés par le comité permanent des banques et du commerce. Je crois souhaitable d'observer ce précédent.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PORTE-PAROLE AUTORISÉS DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin). Y a-t-il au ministère des Affaires extérieures des personnes autorisées à parler au nom du ministère dans ses relations avec la presse et, en l'occurrence, pourrait-il nous en fournir les noms?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, il y a une Division de l'information. Le chef était M. D'Iberville Fortier, chargé présentement d'une étude spéciale de l'ensemble des services d'information du gouvernement. M. Fortier est un agent du service extérieur expérimenté, qui a été en service auprès de l'OTAN pendant deux ans. Soit dit en passant, je crois qu'il est prêt à assumer un autre poste une fois qu'il se sera acquitté de ses fonctions actuelles. Il est secondé par différents adjoints. Je ne saurais dire combien d'entre eux sont des agents du service extérieur, mais ce sont tous des fonctionnaires de la Division de l'information.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): A titre de question complémentaire, puis-je demander au leader du gouvernement s'il n'approuverait pas l'idée que quiconque s'adresse aux journaux au nom du ministère doive donner son nom et mettre ses remarques entre guillemets afin que nous sachions de qui il s'agit et quelles sont ses responsabilités, comme cela se fait aux États-Unis? Là-bas, M. McCloskey parle au nom du département d'État, mais il se nomme. M. Lincoln faisait de même avant lui.

J'aime à croire que le ministre lui-même est d'avis que non seulement ces personnes anonymes ne devraient pas émettre d'opinions à des journalistes naïfs, mais qu'elles devraient aussi s'abstenir de faire connaître leurs vues comme celui qui l'a fait dans la *Gazette* de Montréal de ce matin.

L'honorable M. Martin: J'ai l'impression que les fonctionnaires de cette division et, de façon générale, les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, font très attention, comme se doit lorsqu'ils expriment des opinions personnelles. Ils s'en tiennent à la politique du gouvernement. Je suppose qu'il serait utile qu'on révèle leurs noms à certaines occasions. La plupart des courriéristes parlementaires considèrent cela, je crois, comme un service très utile qu'on leur rend et ils ne désavouent pas cet anonymat. A mon avis, tout dépend de la question qui est posée. Toutefois, je serai heureux d'étudier la question plus à fond, et je crois que je devrai l'examiner avec une attention particulière étant donné qu'elle a été posée par un journaliste distingué, le sénateur O'Leary (Carleton).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je saisir l'occasion que m'offre la question du sénateur O'Leary pour dire que certains honorables sénateurs, surtout les nouveaux, qui désirent poser des questions orales au leader du gouvernement, m'ont souvent demandé à quel moment ces questions devaient être posées. A mon sens, le moment opportun serait à l'appel de l'ordre du jour, comme l'a fait aujourd'hui l'honorable sénateur O'Leary (Carleton). Il est inutile d'ajouter que le leader du gouvernement peut refuser de répondre, qu'il peut tenir la question pour préavis ou qu'il peut y répondre à sa façon habituelle. Jusqu'à nouvel ordre, il sera réglementaire de poser les questions orales lors de l'appel de l'ordre du jour et, bien entendu, il pourra y avoir des questions supplémentaires.

HON. JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

VŒUX D'ANNIVERSAIRE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'espère que personne ne s'opposera à ce que j'intervienne en ce moment, et je suis certain que tous les honorables sénateurs se joindront à moi pour exprimer au Président, à l'occasion de son anniversaire de naissance, nos vœux les meilleurs. (*Applaudissements*)

Son Honneur le Président: Je remercie l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). C'est une question de privilège que nous ne prolongerons pas trop longtemps, du moins je l'espère, parce que lorsqu'on atteint un certain âge, on aimerait l'oublier.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Je m'étais imaginé que c'était le genre de choses qui ne se faisait jamais à la Chambre. C'est pourquoi j'ai appelé M. le président moi-même ce matin à 7 heures pour lui offrir mes vœux *ad multos annos*.

L'honorable M. Flynn: J'ai fait la même chose par écrit.

BILL SUR LE POINÇONNAGE DES ARTICLES CONTENANT DES MÉTAUX PRÉCIEUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Benidickson propose la 2e lecture du bill n° S-4 concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux.

—Honorables sénateurs, en présentant ce bill, je signale un aspect intéressant; c'est le premier ou l'un des premiers bills que présente le nouveau ministère de la Consommation et des Corporations. Les honorables sénateurs se rappelleront que l'enquête sur les intérêts des consommateurs et sur les prix et les coûts a commencé ici, sur la proposition du sénateur Croll. Le comité recommandait notamment que le nouveau ministère soit établi. Voici l'un des premiers bills du ministère et j'ai l'honneur d'en parler.

Le bill n'est pas fort important. Il tend à modifier la loi sur le poinçonnage des métaux précieux de façon à tenir compte des progrès de la technique de fabrication et de mesure réalisés dans cette industrie. Je tiens à avertir mes collègues que si le projet de loi est adopté, nous n'aurons plus besoin d'avoir recours à la loi dans certains domaines où des règlements d'application suffiront. Au fond, je ne tiens pas à parrainer ce bill, mais comme il s'agit d'un besoin pour l'industrie, qui attend depuis 1959 que le Parlement agisse,

j'en reconnais le bien-fondé et je propose que le Sénat l'adopte.

La loi sur le poinçonnage des métaux précieux fixe les règles pour l'application de marques aux articles qui renferment en principe une certaine proportion de métal précieux. Quatre métaux sont définis dans la loi en tant que métaux précieux: l'or, l'argent, le platine et le palladium.

Depuis les premières années du siècle, les produits de l'industrie de la bijouterie faits en métaux précieux canadiens ou importés de l'étranger, ont été régis par un statut fédéral. La loi était destinée à protéger les acheteurs contre les falsifications et à assurer un poinçonnage réglementaire grâce à l'établissement de normes de qualité et au contrôle des poinçons. Entre temps, cette industrie, axée jadis sur de petites firmes privées, aura cette année, si je ne me trompe, un chiffre de ventes d'environ 300 millions de dollars. Il ne faut pas oublier que bien que ce chiffre comprenne la valeur de diverses catégories d'articles vendus dans les bijouteries, la valeur des articles régis par ce bill représenterait une proportion importante de la quantité globale.

Par l'entremise de l'Association canadienne des bijoutiers, l'industrie appuie fermement, m'a-t-on dit, une mesure qu'elle considère être un élément indispensable de la confiance publique en la qualité de leurs produits.

Les opérations de tous les secteurs de ce commerce seront touchées par les dispositions du bill et en tireront profit—les fabricants, les commerçants en gros, les importateurs par l'intermédiaire des détaillants locaux d'un bout à l'autre du pays. En outre, la protection touche presque tous les Canadiens à un moment où l'autre, par suite de l'achat d'une montre, d'une bague de fiançailles, d'une alliance, de vaisselle plate, de service à thé en argent et de tous les autres articles de qualité dont le poinçonnage offrira une garantie à l'acheteur.

Ce bill à pour but de remplacer la loi sur le poinçonnage des métaux précieux, chapitre 215 des Statuts revisés du Canada de 1952, qui est ainsi abrogée, et de permettre de s'adapter plus facilement aux changements d'ordre technologique. C'est sous cet angle, je l'avoue, que certaines choses tombant sous le coup de la loi pourraient maintenant relever d'organismes investis de pouvoirs de réglementation par l'intermédiaire soit des services du ministère, soit du cabinet. Cette loi promulguée en 1908 sous le titre de loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, a été modifiée fréquemment, ce qui a nécessité son remaniement complet en 1946. Elle est connue depuis sous le titre de loi sur le poinçonnage des métaux précieux. Cette dernière a été modifiée déjà à deux reprises, dont la deuxième fois en 1955. Plusieurs modifications souhaitables étaient restées en suspens depuis 1959 en raison des priorités que nous imposait notre programme législatif, lourdement chargé depuis cette époque.

La loi actuelle a trait aux marques, descriptions et annonces d'articles faits d'or, d'argent, de platine et de palladium. Bien que le marquage ne soit pas obligatoire et ne le devienne pas aux termes du bill actuel, toute marque de qualité ou toute description doivent se conformer aux formes et conditions prévues dans la loi. La responsabilité relative à la qualité de l'article est établie en vertu de la disposition générale stipulant que l'article portant la marque de qualité doit également porter une marque de commerce pour laquelle une demande d'enregistrement a été produite en vertu de la loi sur les marques de commerce. De cette façon, si un article ne se conforme pas à la loi, on peut retracer la personne ou la compagnie responsable de l'application de la marque de qualité.

Des marques nationales peuvent être autorisées dans le cas d'articles de métaux précieux, d'or ou d'argent, fabriqués au Canada. Il serait souhaitable que de telles marques soient indiquées dans le cas des articles de platine et de palladium; et pour parer à une trop grande multiplication des marques, on n'en propose qu'une seule dans le bill. Il s'agit d'une feuille d'érable entourée de la lettre C.

Outre les dispositions essentielles générales, le bill comprend de multiples articles pratiques de nature technique dont les dispositions donnent la description du contenu matériel de diverses catégories d'articles. Par suite des progrès des nouveaux procédés, des méthodes de production et du contrôle de la qualité, les dispositions actuelles sont devenues désuètes, ou peuvent le devenir, et en l'absence de formules plus simples, adaptées à l'évolution, on tardera inutilement à reconnaître ces techniques améliorées.

Les modifications à la loi répondent à l'évolution technique. Comme presque toutes les modifications requises à la loi se rapportent aux techniques de fabrication, il est jugé recommandable de rédiger de nouveau la loi pour en conserver les dispositions essentielles présentes et placer les articles techniques dans le Règlement édicté en vertu de la loi.

Certaines des dispositions fondamentales qui vont être conservées dans la loi ont trait à des exigences générales sur les marques de qualité et les marques de commerce qui permettent d'identifier les articles, sur les infractions, les peines, et la disposition des articles après déclaration de culpabilité, sur les pouvoirs d'inspection, les saisies et les essais, et sur les pouvoirs de réglementation du gouver-

neur en conseil. Ce que l'on cherche à faire, c'est de faire dépendre de règlements toutes les dispositions à caractère technique de la loi actuelle. Cela comprend la définition du contenu physique et des tolérances des essais des différentes classes d'articles, des marques de qualité qui peuvent être appliquées à ces articles et de l'exemption de certaines parties fonctionnelles d'articles des essais que doit subir l'article. Ainsi charpentée, la loi aura la souplesse voulue pour que ses dispositions exécutoires s'inspirent des progrès de la technologie.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, le poinçonnage des métaux est vieux comme le monde. L'âge de la pierre a été suivi de l'âge des métaux et je suis convaincu que les hommes des cavernes qui ont découvert les métaux se sont efforcés de les poinçonner selon leurs goûts. Cette mesure concernant le poinçonnage des métaux précieux, reflète l'ancienne tradition et reflète la nécessité universelle de certaines procédures commerciales.

L'honorable sénateur Benidickson a rappelé que notre première loi concernant le poinçonnage des métaux précieux remonte à 1908. D'autres lois ont suivi et aujourd'hui je suppose qu'au lieu de modifier notre législation actuelle, nous la modernisons en présentant une mesure inédite.

J'ai comparé les deux lois: l'ancienne loi sur le poinçonnage des métaux précieux qui figure au chapitre 215 des Statuts revisés de 1952, et celle qu'on nous propose et je constate que les modifications qu'on y a apportées visent simplement à répondre aux exigences commerciales modernes.

Il n'y a aucun principe en cause, honorables sénateurs; je n'ai donc rien à ajouter, sinon que j'approuve ce bill et je suppose qu'il sera déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Martin propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 148 à 211, inclusivement, du comité permanent des divorces, présentés hier.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 145, pour faire droit à Vernon Hulan.

Résolution 146, pour faire droit à Warren Connor.

Résolution 147, pour faire droit à Lillian Maud Kemp Castle.

Résolution 148, pour faire droit à Ingrid Klutzny Robson.

Résolution 149, pour faire droit à Colette Demars (Demers) Beaulne.

Résolution 150, pour faire droit à Margaret Mary Pitkethly (Pitketkly) Hastings Heavyside.

Résolution 151, pour faire droit à Liliane Serruya Moller.

Résolution 152, pour faire droit à Maria Todor Szerencsi.

Résolution 153, pour faire droit à Suzanne Marie Lapointe Perron.

Résolution 154, pour faire droit à Martin Daniel Clifford.

Résolution 155, pour faire droit à Lise Venne Blouin.

Résolution 156, pour faire droit à Yves Boucher.

Résolution 157, pour faire droit à Marguerite Evelyn Lucy Watts Paterson Wolfe.

Résolution 158, pour faire droit à Aimée Lefebvre Leeming.

Résolution 159, pour faire droit à Thomas Ross Andrews.

Résolution 160, pour faire droit à Maria Aladics Gardosi.

Résolution 161, pour faire droit à Maureen Ruth Margaret Deegan Gauvreau.

Résolution 162, pour faire droit à Norman George Joseph Noel.

Résolution 163, pour faire droit à Stanley Harris Pippy.

Résolution 164, pour faire droit à Anna Swiderska Goralczyk.

Résolution 165, pour faire droit à Joseph Roméo Yves Noël Cantin.

Résolution 166, pour faire droit à MacGregor Charles Blachford.

Résolution 167, pour faire droit à Jean Bernard Gilles St. Jacques.

Résolution 168, pour faire droit à Marcel Parent.

Résolution 169, pour faire droit à Yvan Lesenko.

Résolution 170, pour faire droit à Pearl Ruth Nadler Bercovitch.

Résolution 171, pour faire droit à Bernard William Langevin.

Résolution 172, pour faire droit à Laura Audrey Helynck Taylor.

Résolution 173, pour faire droit à Claire Brousseau Ramacieri, alias Claire Brousseau Ramacière.

Résolution 174, pour faire droit à Bela Zylberberg Zeman Woldberg.

Résolution 175, pour faire droit à Joan Germain Tanguay Rewjakin.

Résolution 176, pour faire droit à Yvonne Dymphena de Blok Gough.

Résolution 177, pour faire droit à John Louis Frigon Ferguson.

Résolution 178, pour faire droit à Linda Pearl Sherback Milrot.

Résolution 179, pour faire droit à Hayward Allan Dawe.

Résolution 180, pour faire droit à Leslie George Davies.

Résolution 181, pour faire droit à Elsa Tenenbaum Arnold.

Résolution 182, pour faire droit à Marcel Guindon.

Résolution 183, pour faire droit à Jean Baptiste Edward Napoleon Jalbert.

Résolution 184, pour faire droit à Patricia Ann Hugues Ray.

Résolution 185, pour faire droit à Raymond Gervais Decary.

Résolution 186, pour faire droit à Joyce Lynn Gammon Stacey.

Résolution 187, pour faire droit à Gérald Lacasse.

Résolution 188, pour faire droit à Dwoira Plis Gaus.

Résolution 189, pour faire droit à Imelda Babineau Brisebois.

Résolution 190, pour faire droit à Thérèse Sauvé Duquette.

Résolution 191, pour faire droit à Elizabeth Joan St. Alphonse McVey.

Résolution 192, pour faire droit à Rojsa Silbert Wolfus.

Résolution 193, pour faire droit à Angeliki Antoniou Vouvoutsis.

Résolution 194, pour faire droit à Gérard Chevrier.

Résolution 195, pour faire droit à Donald Hillman MacKinnon.

Résolution 196, pour faire droit à John Charles Puddester.

Résolution 197, pour faire droit à Réjeanne Bergeron Bilodeau.

Résolution 198, pour faire droit à Patia Hrysakis Loumakis.

Résolution 199, pour faire droit à Jacqueline Major Galarneau.

Résolution 200, pour faire droit à Jean Claude Dutil.

Résolution 201, pour faire droit à Fabien Dubois.

Résolution 202, pour faire droit à Alfred Dubuc.

Résolution 203, pour faire droit à Nadia Komjagina Skliarewaki Uspenski.

Résolution 204, pour faire droit à Sheila Yvonne Mallett Isaac.

Résolution 205, pour faire droit à Noël Alphonse Sabourin.

Résolution 206, pour faire droit à Carol Jean Douglas Miller.

Résolution 207, pour faire droit à Renate Bornholdt Pliverits.

Résolution 208, pour faire droit à Jean Guy Collin.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: On ne pourra pas les examiner au cours de cette séance, ni à la prochaine, car le Règlement exige que deux jours s'écoulent avant qu'on puisse les débattre. Je propose donc qu'on les examine mardi prochain.

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MOTION TENDANT À LA CONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable sénateur Croll, visant à constituer un comité spécial du Sénat pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, issu de la prétendue catégorie des pauvres, j'ai l'agréable honneur d'apporter mon humble participation à ce débat, surtout à l'occasion de l'anniversaire de naissance de Son Honneur le Président.

Hier, mon honorable ami, le sénateur Croll, a parlé sur ce sujet pendant plus d'une heure. Il en a traité bien des aspects, en répétant, ce qui témoignait d'une prudence extrême, que personne ne connaissait la solution au problème de la pauvreté. Nous savons tous que, la semaine dernière, le sénateur a passé la

majeure partie de son temps en prières et en dévotions et je l'en félicite. Toutefois, j'aurais cru qu'après une semaine de méditation, il aurait hésité à présenter sa motion proposant qu'un comité spécial soit formé pour étudier un problème aussi confus et aussi vaste auquel, il l'a admis lui-même, personne n'a de solution. Pour ma part, je ne vois pas que cette motion résulte de toute une semaine de prières ou de l'inspiration du Saint-Esprit; elle lui a plutôt été soufflée par un fantôme libéral.

La guerre à la pauvreté ne veut pas dire la même chose pout tout le monde. Il semble que, du jour au lendemain, il n'y a plus de pauvres. Il n'y a que des riches. Personne ne travaille. Les responsabilités sont abolies et les riches font vivre la nation.

A première vue, cela fait très bon effet, mais en pratique, les choses ne vont pas si bien. N'oublions pas que le Seigneur a dit qu'il y aurait toujours des pauvres parmi nous.

Cependant, si ce comité est établi sous l'habile compétence du sénateur Croll, nous pouvons nous attendre à ce qu'il soit très actif et très occupé, et il se peut même que je l'appuie.

En ce qui concerne la motion elle-même, nous appliquons trop d'onguent à mon avis; trouvons d'abord les plaies. Personne ne semble savoir où elles sont pour le moment. Nous devrions peut-être nous demander d'abord: Qu'est-ce qu'un pauvre, et qui sont les pauvres? Où est la ligne de démarcation entre les deux groupes? Pourquoi y a-t-il des indigents? Si j'ai bien compris la motion, ce comité a été établi pour répondre à des questions comme celles-ci et, dans ce cas, je l'appuierai entièrement.

Mon vieil ami, le sénateur Hedard Robichaud et moi, venons de circonscriptions reconnues d'un bout à l'autre du Canada comme les plus pauvres du pays. Je le répète, ce sont les régions qu'on désigne comme les plus pauvres du Canada. Elles sont reconnues comme régions de pauvreté, de misère et de souffrance. Tout le monde le sait à cause de certains articles ridicules et sans fondement, publiés dans certains journaux, et de certaines émissions de Radio-Canada et de CTV.

J'aimerais ici me reporter à un article écrit par mademoiselle Sylvia Fraser, une des rédactrices de la revue *Star Weekly*, et publié dans le numéro du 24 décembre 1966 du *Star Weekly*. Cette dame a certainement rapporté ce qu'elle a vu et trouvé, mais pourquoi exploiter les pauvres gens à l'autre bout du Canada. Croyez-moi, honorables sénateurs, ce n'était pas un très beau cadeau de Noël pour les habitants du Nouveau-Brunswick.

En même temps que ce reportage honteux—je ne puis autrement le qualifier—on aurait pu en faire imprimer un autre sur les écoles et les hôpitaux les plus modernes, évalués à des millions de dollars; sur les industries minières florissantes, les ponts et les routes modernes, les scieries prospères, les fabriques de papier bien établies, les flottes de pêche, les usines de transformation du poisson, les maisons modernes, les églises et les couvents qui existent dans cette région—compte rendu qui aurait contrasté avec celui qui a été publié. Cela aurait donné au peuple canadien un tableau juste et exact de la situation, tout en dévoilant la pauvreté.

Je suis persuadé, honorables sénateurs, que je pourrais aller à Montréal, à Toronto, à Ottawa, à Winnipeg, à Vancouver, visiter les taudis de ces villes et en revenir avec le même genre de reportage. Il semble que nous aurons toujours des taudis. Je pourrais aller les visiter, parler aux gens et prendre des photos. Un tel reportage, cependant, ne donnerait pas au public canadien une image exacte. Ce sont là des choses que les gens aux intentions droites et honnêtes ne font pas.

Me reportant à ce numéro du *Star Weekly*, j'aimerais en lire un ou deux brefs extraits, pour qu'ils soient versés au compte rendu. Voici ce que le Père Lamontagne avait à dire quand il fut interrogé par ce rédacteur:

> Le père Lamontagne, prêtre affable aux cheveux blancs, qui a passé trois ans dans la région de Brantville, me dit: «L'alimentation ne dépend pas toujours de l'argent que vous avez en poche. Les enfants de Brantville ressemblent aux enfants de partout ailleurs—ils dépensent trop d'argent en frites. Les gens ont de quoi se bien chauffer, se bien nourrir et se bien vêtir, et ils s'adressent sûrement à moi quand ils ont des problèmes. Ce qu'on raconte au sujet de la région, qui serait dans la misère, c'est surtout de la propagande».
>
> Un autre prêtre me disait, d'un ton jovial: «La plupart des gens de la région ont de bonnes voitures. Le dimanche, vous devriez les voir à chaque église, parquées rang sur rang—oh, ce sont de grosses voitures, de vraies voitures. Et, bien entendu, ils ont tous leur téléviseur!»

Puis, on interviewait un vieillard dont on n'a pas donné le nom. Il avait 75 ans, et s'exprimait ainsi:

> Un tas d'idiots d'Ottawa ont passé l'été ici, à prendre des photos et à faire les idiots.

Honorables sénateurs, qu'est-ce qu'un pauvre, qui sont les pauvres, et pourquoi sont-ils pauvres? Est-ce par suite de maladie? Est-ce parce que les Canadiens français ont, en

général, des familles trop nombreuses? Est-ce en raison de leur peu d'instruction? Est-ce parce que leurs salaires ne sont pas assez élevés? Est-ce parce qu'ils n'ont pas les moyens de transport voulus pour se rendre aux endroits où il y a du travail? Est-ce à cause d'une mauvaise administration du budget familial? Est-ce parce qu'ils dépensent trop? Les impôts sont-ils trop élevés? Le coût de la vie est-il trop élevé? Cela est pertinent et contribue à la pauvreté.

Je demande de nouveau qui est pauvre et qui ne l'est pas? L'homme qui ne possède qu'une voiture, ou celui qui a une voiture et seulement un récepteur de télévision est-il pauvre? L'homme qui ne peut s'offrir le luxe d'un séjour de quelques semaines dans les mers du Sud pendant l'hiver est-il pauvre? Ou est-il pauvre celui qui, par astuce, ruse et malhonnêteté, travaille tout juste durant les mois d'été pour accumuler quelques timbres d'assurance-chômage et mériter une aide sociale et autre et qui autrement refuse de travailler et de pourvoir sa famille du nécessaire? Est-il pauvre? Honorables sénateurs, c'est dans cette catégorie que nous en retrouvons un trop grand nombre.

D'autre part, nous voyons des citoyens bons, bonnêtes, désireux de travailler partout et toujours, mais qui sont aux prises avec les problèmes d'une famille nombreuse, de la maladie, d'une faible instruction, et qui affrontent les difficultés de la vie avec l'ambition qu'il faut et avec un budget familial raisonnable. Voilà les gens qu'il faut aider et, en général, ils utilisent ce qu'ils reçoivent à bon escient. Mais cela n'arrive pas trop souvent. De plus, certaines familles aujourd'hui doivent vivre d'un revenu minimum que ni vous ni moi ne pourrions améliorer même en leur donnant $100 par jour. Elles ne sont pas prêtes à s'organiser en conséquence et peuvent dépenser tout supplément plus vite que vous ne pourriez le leur fournir. Vous n'avez qu'à visiter certains foyers, et vous verrez où vont les prestations sociales. Certains hommes et certaines femmes ne sont pas aptes à gérer leurs propres affaires comme il se doit, ce qui les conduit à l'extrême pauvreté.

Certains ont été gâtés, pendant des années, par les aumônes trop nombreuses qui leur étaient faites, conséquence du cercle vicieux où se débat la société d'aujourd'hui.

On a ouvert la porte à trop d'abus dont les consciences élastiques ont profité, d'où l'irresponsabilité, le mépris de l'autorité et l'attitude de prendre tout ce qu'on peut, par n'importe quel moyen, quand c'est la propriété publique. Les deniers de l'État sont aussi propriété publique. Bien entendu, toute acquisiton frauduleuse peut avoir de graves conséquences.

J'espère que jamais un seul sénateur n'ira croire que je prends les pauvres pour des gens malhonnêtes. Loin de là. Les pauvres sont les plus honnêtes gens du monde, et c'est pourquoi ils sont pauvres, parce qu'ils croient encore au dollar gagné honnêtement. Dans bien des cas, leur honnêteté les empêche de bénéficier du programme d'assistance. Ils sont trop honnêtes pour demander. Ils préfèrent souffrir. Par amour-propre, ils préfèrent se priver.

La remarque que j'ai faite concernant les «consciences élastiques» s'applique à nombre de personnes appelées de «pauvres riches», qui ont les moyens de dépenser $25 ou $30 chaque fin de semaine pour les distractions ou les amusements, qui peuvent assister à toutes les activités sociales de la communauté, qui ont les moyens de se procurer une nouvelle voiture tous les ans ou tous les deux ans, un téléviseur couleurs, un chalet d'été, une remorque, et qui encore, pour des raisons inacceptables, trouvent le moyen d'obtenir de l'assistance sociale. Croyez-moi, ce groupe est aujourd'hui beaucoup trop nombreux.

En effet, il est triste de constater que les deniers publics destinés aux nécessiteux sont trop souvent obtenus par ceux qui n'en ont vraiment pas besoin et détournés de ceux qui en auraient besoin.

Le sénateur Croll a mentionné à plusieurs reprises «le revenu trop bas». Pour ma part, voilà l'aspect le plus litigieux de toute la situation. Un revenu maximum est presque impossible dans notre régime actuel; notre société n'y est pas conditionnée. Le revenu personnel de l'employé est établi d'après les services rendus et personne ne peut compter obtenir une rémunération de $5,000 ou de $6,-000 s'il ne peut produire des services d'une valeur de $2,000 ou de $3,000. Le problème devient de plus en plus complexe à mesure que cette catégorie de personnes, la plupart des pauvres, doit faire face à la mécanisation, à l'électronique, aux ordinateurs IBM et que sais-je encore. Tout cela crée du chômage.

Honorables sénateurs, comment espérer offrir à nos concitoyens suffisamment d'emplois et des rémunérations convenables quand notre société fait exactement le contraire de ce qu'elle devrait faire pour assurer le plein emploi de sa population active, constituée de milliers et de milliers de Canadiens, en général, ceux qui sont les moins favorisés. Voilà, à mes yeux, le grand problème devant lequel se trouve notre société.

C'est avec énormément d'intérêt que j'ai lu le chapitre 6, pages 103 à 137, de l'exposé du Conseil économique du Canada au sujet de la pauvreté. Une foule de faits y sont énumérés, certes, mais pour moi, ce n'est là qu'une compilation de statistiques qui n'offrent

aucune solution au problème. Il est décourageant pour un gouvernement, quel qu'il soit, de chercher une solution à un problème alors qu'on connaît le gaspillage dû à une mauvaise administration qui existe dans le domaine du bien-être social. On ne devrait plus parler de bien-être social ou d'assistance sociale, à mon avis, mais de «programme de travail social». L'assistanace sociale devrait devenir un programme de travail au lieu d'être un programme de charité, comme elle l'est actuellement. actuellement.

Ne l'oublions pas, ce n'est pas en payant les citoyens pour rester chez eux, oisifs, à boire de la bière, et à reprocher à la société de ne pas leur donner davantage que nous bâtirons une nation forte.

Honorables sénateurs, j'appartiens à un groupe qui n'aime pas le mot «pauvreté». Je dis cela d'abord parce qu'il a eu une mauvaise influence sur notre société et, ensuite, parce que la pauvreté n'existe pas au Canada. Le Canada est un des pays les plus riches du monde. Au Canada, personne ne meurt de faim; il y a un toit pour chacun; un lit pour toute âme vivante; une place pour chaque individu; et il y a l'abondance. Mais quelque part, à la limite, notre système de distribution à échappé à notre contrôle. A mon humble avis, nous avons perdu le contrôle humanitaire de notre richesse et nous voyons les pauvres s'appauvrir tandis que les riches s'enrichissent encore.

La société d'aujourd'hui me fait penser à une carrière de gravier. Si on se place sur le bord d'une carrière de gravier, on voit immédiatement qu'elle possède tous les matériaux qui, convenablement utilisés, permettront de construire des fondations suffisamment solides pour supporter n'importe quelle structure que la science puisse produire. Mais introduisons dans cette carrière une machine pour trier les matériaux. Cette machine se dresse très haut au-dessus du puits et envoie les matériaux extraits sur une longue courroie transporteuse sur laquelle le triage s'effectue pendant le trajet de descente. Le premier crible retient les pierres les plus grosses; le second retient les pierres moyennes; le troisième sépare le gros gravier du gravier plus menu; le quatrième sépare le menu gravier du sable et le cinquième et dernier crible sépare encore le sable grossier du sable fin.

Chaque catégorie est entassée séparément. A l'heure actuelle notre tas de sable est beaucoup trop gros, et une grande partie est inutile. Nous devons nous rappeler que chaque élément de ce mélange ne vaut presque rien à lui tout seul. L'utilité et la force ne résident que dans un mélange bien proportionné.

N'est-ce pas le principe que nous avons appliqué dans notre société? N'avons-nous pas mis trop de cribles dans notre système? Notre tas de sable n'est-il pas trop gros? Réfléchissez-y un peu, honorables sénateurs. Avons-nous abandonné l'idée qu'un mélange équilibré est nécessaire? Je vous prie d'y réfléchir et de songer aux décisions que nous devrions prendre pour combattre le problème de la pauvreté.

Je voudrais aussi vous citer un petit exemple tiré d'une situation intéressante qui s'est présentée il y a quelques années. Je viens de la paroisse St-Basile d'Iroquois. Bien entendu, j'appartiens à cette collectivité. Cette paroisse, où je suis né et où j'ai été élevé, a la réputation, ou l'avait à cette époque-là, d'être l'une des plus pauvres. Nous n'avions pas d'industries, rien que de petites fermes qui ne rapportaient pas grand-chose, rien en vue qui pourrait améliorer la situation, rien que des manœuvres et de petits cultivateurs.

Nous avons évalué notre position en 1944, et je crois qu'il importe beaucoup que le comité incite les gens à évaluer leur position. On voit ainsi où on en est, où l'on est arrivé et ce qu'on peut faire pour remédier à la situation, ou bien changer d'avis ensuite.

Je crois qu'il y a aujourd'hui des milliers de gens qui n'évaluent pas leur position, qui ne cherchent pas à améliorer leur sort ni à savoir où et comment trouver de l'aide. C'est ce que nous avons fait en 1944: nous avons étudié notre problème. Il fallait agir ou bien périr. Nous avons agi et nous avons survécu. Il fallait absolument améliorer notre situation. La seule solution qui s'offrait était d'établir une caisse populaire. Sous l'habile direction du père Sandon, vingt d'entre nous, des pauvres, fournirent chacun $5 créant ainsi un fonds de $100. Les progrès furent très lents au début jusqu'au jour où quelqu'un put profiter de ces $100 que nous avions mis de côté.

Au cours des premières années nous parlions souvent des possibilités de cette caisse populaire et des réalisations qu'elle pourrait apporter à notre région. Nous espérions vivre assez longtemps pour la voir grossir à $100,000 et servir les gens de la localité. Notre rêve portait loin. En juillet dernier, nous avons célébré le 24e anniversaire de notre entrée en affaires. Il s'agissait là d'une réunion annuelle extraordinaire, car nous fêtions notre premier million de dollars.

Lorsque vous parlez d'un million à Saint-Basile ou à Iroquois le timbre de votre voix n'est pas celui que vous avez ici sur la colline du Parlement. Là, ce chiffre veut dire quelque chose. Nous disposons d'un million de dollars à l'intention de cette petite agglomération de 350 personnes. Vous n'avez pas idée des services que ce million de dollars peut rendre. Ce fonds peut servir à de multiples choses, à presque tout ce qu'il nous est possi-

ble d'imaginer comme, par exemple, bâtir de nouveaux logements, envoyer nos garçons à l'école, payer des collèges, ériger de nouveaux édifices, acheter des équipements agricoles, réparer des habitations et même organiser des vacances. Il a complètement changé la situation dans la région.

J'ajouterai qu'à la réunion dont je viens de parler, on m'a présenté un cadeau que j'ai fort apprécié, pour me remercier du travail que j'avais accompli en tant que fondateur de l'organisation et pour l'intérêt que je lui avais témoigné et continuerai à lui témoigner. Inutile de dire que j'en ai été très honoré, mais j'ai éprouvé plus de plaisir encore à penser que les gens bénéficiaient réellement de ce fonds.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Quel est le nombre des membres?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Environ 350.

[*Français*]

Honorables sénateurs, peut-être que l'on me critiquera d'avoir fait toutes mes remarques en langue anglaise; si je suis critiqué par certains journaux—ce sera d'ailleurs rien de nouveau—bien, je me fiche de la critique.

Il va sans dire qu'il aurait été beaucoup plus facile et peut-être moins ennuyeux de le faire dans ma langue maternelle, ce qui m'aurait apporté beaucoup plus de facilité et de consolation.

L'effort que j'apporte ici, personne ne s'en rend plus compte que moi-même. Cet effort est beaucoup plus grand que vous ne pourriez le croire, car, n'ayant pas encore réussi à établir une parfaite coordination entre la pensée et la langue, je dois constamment penser en français et en faire une traduction instantanée—si je puis me servir du mot—veuillez me croire, ceci n'est pas chose facile.

L'honorable M. Martin: Vous faites très bien dans les deux langues.

L'honorable M. Fournier: Merci. Comme j'ai à cœur de devenir un jour un parfait bilingue,—si une telle condition existe—quelle belle occasion me fournit cette Chambre. Alors je vous demande donc d'être indulgents pour mes erreurs, car, dans bien des occasions, je ne dis pas toujours ce que j'aurais voulu dire, mais plutôt ce que pouvais dire ayant conscience de m'exprimer plutôt mal que bien.

Je voudrais dire ceci à mes collègues de langue anglaise: si vous voulez un jour devenir bilingues, vous devrez faire des efforts semblables aux miens, efforts parfois humiliants,—j'en connais quelque chose,—mais qui seront appréciés par tous. Nous vous aiderons. Nous sommes toujours disposés à vous rencontrer et à vous aider. Il ne faut pas attendre le moment où l'on maîtrise parfaitement la langue, mais, si on se décide à faire l'effort, petit à petit, un jour on réalise que ce n'est pas tellement impossible.

[*Traduction*]

En terminant, puis-je dire que les parlementaires et le Sénat du Canada ont à faire face à un défi énorme. Comme le sénateur Croll l'a affirmé, ce ne sera pas facile. Personne n'a de solution immédiate. Analysons d'abord notre position, que ce soit une analyse réelle et réaliste. N'examinons pas le problème avec une attitude d'indifférence, car notre liberté est en jeu. Que nous soyons membres du comité ou non, ne cherchons pas à découvrir ce que nous pouvons en tirer, mais ce que nous pouvons y apporter. Faisons cet examen de notre propre situation à titre individuel, non en regardant ce que les autres possèdent et que nous ne ne possédons pas, mais plutôt en regardant ce que nous possédons que les autres n'ont pas; alors nous découvrirons peut-être que nous sommes dans une situation beaucoup plus avantageuse que nous ne l'aurions cru.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, j'accorde à la motion mon plus chaleureux soutien.

Il est intéressant de noter que les législateurs ne se sont occupés du bien-être du citoyen ordinaire que depuis relativement peu. En 1845, Benjamin Disraeli, dans son roman *Sybil*, a parlé de l'existence de deux nations, la pauvre et la riche, et que ces deux nations étaient aussi ignorantes des habitudes, des pensées et des sentiments de l'autre que si elles habitaient des planètes différentes.

Vers cette époque, les propriétaires avaient le droit d'installer des chausses-trappes et des pièges à fusil sur leur domaine contre les braconniers. A cette époque, on employait les petits garçons comme ramoneurs et il y eut de nombreux cas de mauvais traitements et d'abus qui ont entraîné la mort de beaucoup de ces infortunés.

Avant l'adoption de la ligne de flottaison Plimsoll, un marin sur soixante mourait de mort violente. Encore en 1910, il arrivait fréquemment que des employés de magasin aient à travailler jusqu'à quatre-vingt-onze heures par semaine. Bien entendu, il serait facile de citer bien d'autres exemples du manque de protection légale dont souffraient les pauvres. Toutefois, l'opinion publique s'éveilla, la loi s'écarta petit à petit du souci exclusif de la protection des biens et les législateurs s'intéressèrent bientôt à la protection et au bien-être de l'individu.

Déjà, des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine des lois de bien-être social, mais il reste encore beaucoup à accomplir. Ce domaine est très étendu, et il faudrait consacrer une étude suivie au sujet avant d'entreprendre de le développer davantage.

Je conviens avec le Conseil économique et avec le parrain de cette motion que le Sénat pourrait bien s'acquitter de cette tâche. La première chose à faire, avant toute discussion, est de rassembler les faits, sans en omettre, et de reconnaître que ces faits changent constamment. Certains principes, efficaces il y a quelques années, peuvent très bien ne plus l'être.

On entend souvent dire que certains programmes de bien-être sont inutiles. On prétent aussi que l'économie ne peut soutenir les programmes actuels. Voilà cependant certains problèmes sur lesquels un comité du Sénat pourrait entendre des témoignages. Il nous est maintenant possible de progresser, mais d'autre part, nous devrons peut-être faire une pause. Dans ce cas, nous ferions bien de nous préparer soigneusement pour l'époque où nous pourrons de nouveau avancer. Peut-être faudrait-il renoncer à certains articles de la législation sur le bien-être, en fusionner d'autres ou bien élargir leur portée. En fait, les déclarations de l'Exposé du Conseil économique du Canada méritent une enquête plus approfondie si l'on veut éprouver leur exactitude et étudier l'ensemble du problème de la pauvreté.

Il n'est pas trop difficile, pour ceux qui font partie des associations de fabricants, des syndicats et des autres organismes semblables, de soumettre les faits aux ministères pour qu'on modifie les lois afin de remédier aux inconvénients dont ils souffrent, mais ce n'est pas toujours facile ni possible pour les jeunes, les vieux, les handicapés et les personnes sans instruction.

Nous devons, toutefois, admettre qu'il nous faut considérer nos possibilités financières quant à l'élargissement de l'assistance sociale. Si cet examen établit le besoin d'une pause sur le plateau que nous avons atteint, il n'est pas question d'être découragés ni d'abandonner la partie. Si, à tous les niveaux de gouvernement, des hommes de bonne volonté travaillent au bien-être présent et futur de leurs semblables, nous pourrons sous peu viser de nouveaux sommets.

Un comité de la pauvreté pourrait fort bien représenter au Sénat l'organisme grâce auquel ceux qui s'intéressent à la misère de nos citoyens moins fortunés de faire connaître leurs vues.

Bien entendu, les membres du comité doivent étudier le problème avec objectivité. Il serait très dangereux de permettre à nos sentiments de l'emporter sur notre raison. Le pays ne peut se permettre des programmes imprudents et trop généreux qui pèsent lourdement sur l'économie. Ils ne peuvent que nuire à ceux qu'ils doivent aider. Surcharger l'économie handicaperait la nation tout entière et en fin de compte les pauvres seraient encore plus pauvres.

Si le comité reçoit l'appui et la coopération des ministères fédéraux et provinciaux du Bien-être et autres, ainsi que l'aide et l'assistance des églises et autres organismes intéressés par le problème de la pauvreté, il rendra au Canada un service éminent, dont la nécessité se fait vivement sentir.

Certes, un tel comité pourrait bien se classer parmi les plus éminents du Sénat, qui ont déjà inspiré les réformes des lois du pays.

L'honorable M. Choquette, au nom de l'honorable M. Bélisle, propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

LA CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE NORD

RÉUNION DES COMITÉS À BRUXELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le mardi 1er octobre, sur l'interpellation de l'honorable M. Lang, qu'il attirera l'attention du Sénat sur les réunions des comités permanents et préparatoires de la Conférence Atlantique Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 20 au 24 mai 1968, et en particulier sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) m'a rappelé qu'il est grand temps pour moi de parler français. En conséquence, je vais continuer dans ma langue maternelle.

[*Français*]

En premier lieu, honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Lang d'avoir attiré l'attention du Sénat sur les réunions des comités permanents et préparatoires à la Conférence de l'Atlantique Nord tenue à Bruxelles, en Belgique du 20 au 24 mai dernier. Je voudrais aussi dire que les rapports que j'ai reçus relativement au travail accompli par les sénateurs Lang et Willis indiquent que ce travail a été remarquable et très efficace et qu'ils ont fait tous deux honneur au Canada.

J'ai mentionné que je trouvais fort à propos l'interpellation du sénateur Lang parce que le Traité de l'Atlantique Nord atteint une année cruciale en 1969. Il a mentionné que l'article 13 permet, en 1969, 20 ans après la signature du Traité, à n'importe quelle partie de se

retirer, ou de mettre fin au traité à son gré. Cette possibilité crée pour l'OTAN plus de situations difficiles et inquiétantes qu'en 1966, alors que la France décidait de se retirer de la force intégrée, et demandait à ses alliés de l'OTAN de déménager ailleurs les bases militaires, et autres, établies en France.

Un deuxième élément qu'il ne faut pas oublier, et qui rend la situation inquiétante, quant aux membres de l'OTAN, sont les propos qu'a tenus le premier ministre du Canada depuis le printemps dernier. Si on relit les diverses déclarations faites par M. Trudeau en avril, en mai et en août, l'on peut distinguer qu'il ne met pas de côté la possibilité que le Canada se retire de l'OTAN. Il n'y a aucun doute, quand on examine ces propos—je pourrais en citer plusieurs, mais ce serait trop long—qu'il a donné l'impression, lorsqu'il a parlé de réexamen, de revision, d'analyse de la position du Canada dans l'OTAN, il a donné nettement l'impression que la conclusion pouvait être un retrait pur et simple des forces canadiennes cantonnées en Europe sous l'empire du Traité de l'OTAN.

De plus, quand on considère ces propos du premier ministre, et qu'on relit le discours du sénateur Lang, on voit qu'il y a entre les deux un abîme, et que leurs pensées sont aux antipodes. Le sénateur Lang s'est déclaré un partisan farouche de l'OTAN, et du maintien du rôle du Canada dans l'OTAN. Pour le sénateur Lang, il ne saurait être question pour le Canada de se retirer de l'OTAN. Il ne s'est pas opposé, évidemment, à un examen de la question, un examen, disons, du rôle que le Canada joue, d'accord, mais, pour lui, l'idée d'un retrait est à 100 lieues de sa pensée. Il est donc aux antipodes des pensées du premier ministre sur le sujet. C'est probablement pour cela que le leader du Gouvernement s'est empressé de prendre la parole à la suite du sénateur Lang pour essayer de faire le pont entre les idées du premier ministre et celles du sénateur Lang; et, avec son habileté coutumière, le leader du Gouvernement nous a répété qu'il n'y a aucun doute dans son esprit que le réexamen ne veut pas dire le retrait, et il nous a laissé entendre qu'il ne pouvait pas se prononcer à ce moment-ci pour le Gouvernement. Il a aussi donné à entendre que, quant à lui, il demeurait un partisan de l'OTAN. Il n'a rien indiqué qui suggère que de nouveaux éléments doivent entrer en ligne de compte dans l'examen de notre rôle au sein de l'OTAN, de notre participation à la défense collective que prévoit ce traité. On verra, éventuellement, comment l'on pourra reconcilier le point de vue du sénateur Lang et celui du premier ministre, et l'on verra si nous pouvons en arriver à un juste milieu, là où se trouve toujours la vertu, comme le disait le leader du Gouvernement.

Un autre aspect intéressant du discours du sénateur Lang fut son pessimisme à l'endroit de la France. Il semble prendre pour acquis, et avec raison, que la France a décidé que, l'an prochain, elle se retirerait de l'OTAN. Il a prêté au général de Gaulle des intentions assez sinistres en ce qui concerne la Grande-Bretagne, les États-Unis, et même le Canada. Ah! il y a certaines choses, certaines positions, certaines attitudes du général de Gaulle avec lesquelles je suis en complet désaccord et j'imagine que, à cet égard, je partage les vues du sénateur Lang; mais, de là à mettre dans le même panier le problème du refus de la France à admettre la Grande-Bretagne dans le marché commun, et le désir de suprématie de la France, je crois qu'il y a une marge. Quoi qu'il en soit, même à cet égard, le sénateur Lang n'a pu trouver d'appui dans le gouvernement actuel, puisque le sénateur Martin est intervenu, et il a, lui, exprimé son optimisme à l'endroit de la décision que la France sera appelée à prendre l'an prochain. En autant que je suis concerné—que nous sommes concernés de ce côté-ci de la Chambre—nous voulons partager cet optimisme du leader du gouvernement, et nous espérons que la France ne se retirera pas de l'OTAN.

L'honorable M. Martin: Bravo.

L'honorable M. Flynn: Nous croyons, nous, avec le sénateur Lang, et avec le leader du Gouvernement et, à cet égard, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec le premier ministre, à moins qu'il n'ait modifié sa pensée ces temps derniers, et que l'invasion de la Tchécoslovaquie ait modifié sa position, nous croyons, dis-je, que les conditions qui ont fait, il y a 20 ans, que le Canada adhère au Traité de l'OTAN n'ont pas substantiellement changé. Nous pensons que, si nous avions raison, à ce moment-là, de signer le traité et de vouloir être partie de ce système de défense collective dans la région de l'Atlantique Nord, il n'y a pas, aujourd'hui, de faits nouveaux qui suggèrent que nous ne continuions pas à faire partie de l'OTAN et à y jouer un rôle, tout en réexaminent notre situation. D'accord pour un examen, mais nous avons des responsabilités, et, encore une fois, les conditions n'ont pas changé. En tous cas, elles n'ont pas changé au point de nous faire voir une autre solution de principe que celle de la défense collective instaurée par le Traité de l'OTAN.

J'ai mentionné tout à l'heure l'invasion de la Tchécoslovaquie par la Russie. Je vois peut-être moins dans ce geste un indice d'agression vers les pays de l'Ouest de la part de l'URSS, qu'un geste de défense. Je pense que l'URSS a peur que les pays qu'elle gardait sous son contrôle, en évoluant vers une plus grande démocratie et vers une plus grande liberté, que ces pays se jettent, non seulement

au point de vue idéologique, mais au point de vue économique, et, par conséquent, au point de vue militaire, vers une puissance de l'Ouest. Mais, il reste que l'URSS a démontré en Tchécoslovaquie qu'elle croyait encore à la force, et c'est un élément suffisant à nous décider à maintenir notre appartenance à l'OTAN.

Le leader du Gouvernement nous a dit, si je me souviens bien, dans le discours qu'il prononçait lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, qu'il envisageait pour le Sénat un rôle beaucoup plus actif dans le domaine des Affaires extérieures, et sur ce point, j'avais déjà indiqué d'avance mon appui et mon accord. D'ailleurs, tous les sénateurs ont, depuis, endossé la suggestion du leader du gouvernement. Eh bien, je voudrais dire au leader du Gouvernement qu'il me paraît que, peut-être une des premières questions, sinon la première, que l'on devrait déférer au comité permanent des Affaires extérieures du Sénat, c'est justement cette question de l'OTAN.

Il est important que l'opinion publique soit alertée et informée sur ce sujet particulier. Pour les gens, en général, l'OTAN, c'est un concept qui est bien vague, parce que, après tout, qui peut se rappeler exactement les motifs qui, il y a 20 ans, ont décidé le Canada à adhérer à ce système de défense collective? De plus, pous nous, les membres du Sénat, est-ce que nous ne pourrions pas nous renseigner davantage et obtenir des hauts fonctionnaires du ministère une foule de renseignements sur la participation, sur l'expérience, et sur ce qui est envisagé? De cette façon, en nous renseignant davantage nous-mêmes, nous renseignerions également le public, et le public sera en mesure de crystalliser, au moins en partie, la pensée du gouvernement, ou du moins du premier ministre, ce qui l'aiderait peut-être à se brancher.

L'honorable M. Martin: Je ne pense pas que c'est une question d'indécision, mais le fait que le Gouvernement actuel examine l'affaire, ce n'est pas une question de manque de décision.

L'honorable M. Flynn: C'est peut-être l'interprétation que donne le leader du Gouvernement, ou c'est la seule qu'il puisse donner, et c'est logique, par conséquent, de donner les assurances qu'il a voulu nous donner l'autre jour. Mais, il reste que, si nous regardons les diverses déclarations du premier ministre, il n'y avait aucun doute pour lui qu'il était question possiblement de se retirer de l'OTAN et que l'invasion de la Tchécoslovaquie, est un élément qui va peut-être orienter sa politique d'une autre façon. Mais, il est certain que, chez nos alliés de l'OTAN il y a de l'inquiétude, et que, dans le public, on ne sait pas trop dans quelle direction va le gouvernement. De toute façon, il est certain que, si l'opinion publique est mieux renseignée, et que, si elle est en mesure de partager les vues du sénateur Lang, et celles qui m'apparaissent être celles du leader du Gouvernement—elles sont beaucoup plus précises que sont celles du premier ministre—elle sera plus en mesure de prendre une décision aussitôt que possible, pour rassurer nos alliés, et pour prévenir d'autres défections. Je suis certain que, si le Traité de l'OTAN devait être mis en pièces, il faudrait lui trouver un substitut afin que l'on ait encore un système de défense collective de l'OTAN, système qui a été un instrument utile, et qui a certainement donné d'excellents résultats jusqu'ici.

Je crois que l'on doit maintenir l'OTAN, et que, si l'on ne la maintient pas, il faudra remplacer ce traité par un autre, basé sur les mêmes principes. C'est pourquoi je réitère ma suggestion au leader du Gouvernement de déferer cette question le plus tôt possible au Comité des Affaires extérieures du Sénat.

[*Traduction*]

(Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le débat est ajourné.)

BILL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE CHEMINS DE FER PRÈS DE WINDFALL, EN ALBERTA, ET D'UN EMBRANCHEMENT DE RACCORDEMENT —PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message qui accompagnait le bill n° C-109, concernant la construction par la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemins de fer dans la province d'Alberta, depuis les environs de Windfall sur le prolongement de Windfall jusqu'à la subdivision de Sangudo des Chemins de fer Nationaux du Canada vers l'Ouest, sur une distance d'environ 51 milles, jusqu'à la propriété de Bigstone de la Pan American Petroleum Corporation ainsi qu'un embranchement de raccordement se prolongeant vers le Nord, sur une distance d'environ 9 milles, jusqu'à la propriété de South Kaybob de la Hudson's Bay Oil & Gas Company Limited et de ses associés.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 10 octobre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 95(2) de la *Loi sur l'assurance-chômage*, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais.)

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité des articles 89(1) et 90(2) de la *Loi sur l'assurance-chômage*, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais.)

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 9 octobre 1968, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

L'HONORABLE SYDNEY J. SMITH, C.P.

DÉVOILEMENT DU PORTRAIT DE L'ANCIEN PRÉSIDENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous voudrions tous, je pense, que soit consigné dans nos délibérations d'aujourd'hui l'heureux événement qui a eu lieu ce matin, soit le dévoilement du portrait officiel de l'ancien président du Sénat. Je regrette, en raison de la réunion du cabinet à laquelle j'ai dû assister, de n'avoir pu participer à la cérémonie avec les autres honorables sénateurs. Je suis reconnaissant au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) d'avoir pris la parole au nom du gouvernement et en mon nom. Au nom du premier ministre et de mes collègues au sein du gouvernement, je dirai que nous avons été heureux de suivre la coutume suivant laquelle le nom du président sortant du Sénat est suivi des lettres «C.P.» puisqu'il devient membre du Conseil privé de Sa Majesté au Canada. C'est un titre à vie conféré au sénateur Smith. Cet honneur, il le mérite bien. L'occasion nous donne à tous le privilège de confirmer que nous tenons en haute estime ses qualités humaines et qu'il s'est acquis notre gratitude pour la façon dont il a présidé aux travaux du Sénat.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'hésite à me faire entendre aussi souvent mais en toute équité, j'aimerais dire que la splendide cérémonie de ce matin a été caractérisée notamment par l'annonce que le sénateur Smith (Kamloops) avait été appelé à faire partie du Conseil privé de Sa Majesté. Cette nomination-éclair est entièrement attribuable au travail très efficace du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Martin) qui s'est assuré que la nomination arriverait à temps pour la cérémonie de ce matin. Nous en avons tous été ravis, le sénateur Smith aussi, j'en suis sûr.

BILLS PRIVÉS

AETNA CASUALTY COMPANY OF CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Eric Cook présente le bill n° S-11, loi constituant en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Cook propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BONAVENTURE ET GASPÉ, LIMITÉE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Léopold Langlois présente le bill n° S-12, loi concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Langlois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard présente le bill n° S-13, loi concernant l'Excelsior, Compagnie d'Assurance-vie.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes pour informer le Sénat que les noms de MM. Nystrom et Rose ont été substitués à ceux de MM. Gleave et Harding sur la liste des membres du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Hartland de M. Molson, président du comité spécial sur les règlements du Sénat, présente le deuxième rapport du comité:

> Que votre comité soit autorisé à retenir les services du personnel et des conseillers techniques que nécessiteront les fins de son étude.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Molson: Honorables sénaturs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai un mot à dire sur l'adoption du rapport. Nous avons l'avantage en notre Chambre d'avoir un conseiller parlementaire expérimenté et hautement renseigné, de qui le comité peut s'assurer les services de façon régulière. Je veux parler de M. Hopkins.

Ce n'est pas tout, car cela, le comité ne l'ignore pas et il tirera sans doute le meilleur parti de tout ce qu'il sait, mais je tiens encore à signaler que notre conseiller a publié récemment un livre intitulé: «*The Confederation at the Crossroads*». Ce titre, selon moi, n'est pas des plus heureux, mais il est accrochant, ce qui peut le justifier. Quoi qu'il en soit, c'est un manuel des plus utiles, car il témoigne de grandes connaissances, est bien documenté et se lit agréablement. Je le recommande à tous mes collègues du Sénat. J'en suis arrivé à la moitié du dernier chapitre; je puis donc affirmer que c'est un ouvrage exceptionnel, qui devrait devenir notre livre de chevet.

(Le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 15 octobre 1968, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Comme je m'y suis engagé la semaine dernière, je pourrais peut-être annoncer les travaux de la semaine prochaine.

Nous nous réunirons de nouveau mardi à 3 heures. Nous ne siégerons pas le soir à cause d'un certain événement auquel nous serons tous très heureux d'assister.

Nous reprendrons l'examen des modifications à la loi sur la Cour suprême, à moins de le terminer aujourd'hui. Nous procéderons à la deuxième lecture du bill n° C-109 relatif à la construction, par le National-Canadien, d'une ligne de chemin de fer à Windfall et nous entamerons le débat prévu. Le bill n° C-111, loi sur les prêts aux améliorations agricoles, sera présenté. Le comité étudiera deux bills privés et en fera rapport peut-être mercredi prochain. Il y aura deuxième lecture de trois autres bills privés, sans doute mardi. Nous devrons examiner la loi sur le poinçonnage des métaux précieux, et rapport en sera probablement fait mercredi ou jeudi prochain.

En outre, le comité du Règlement du Sénat se réunira plusieurs fois, comme le sénateur Molson nous l'a dit hier. Sauf erreur, le comité des finances et le comité des banques et du commerce doivent aussi se réunir.

Selon des arrangements pris aujourd'hui par les whips, d'autres sénateurs prendront la parole sur la motion du Sénateur Croll pour enquêter sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

LE RECENSEMENT ET LA STATISTIQUE

MOTION

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je propose, en conformité de l'avis:

> Que le comité permanent des banques et du commerce enquête et fasse rapport sur les lois actuelles relatives au recensement et à la statistique, et au sujet de l'administration de ces lois, et qu'il recommande toute modification de ces lois et de cette administration qui permette d'établir et d'améliorer le service de recensement et de statistique comme un moyen vital et efficace d'aider à la

bonne administration du Canada et au progrès de l'entreprise privée, dans l'intérêt du peuple canadien.

(La motion est adoptée.)

LA RHODÉSIE

MÉDIATION DANS LE DIFFÉREND CONSTITUTIONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Chesley Carter: Honorables sénateurs, d'après ce qu'a dit Son Honneur le Président hier, je conclus que l'on peut, sans enfreindre le Règlement, poser des questions orales à notre leader, à l'appel de l'ordre du jour.

Je voudrais profiter de l'occasion pour lui poser deux courtes questions.

Des rencontres ont lieu, une fois de plus, entre les premiers ministres du Royaume-Uni et de la Rhodésie. A ce propos, notre leader peut-il fournir à la Chambre les renseignements suivants: 1) le Canada a-t-il fait des efforts de médiation dans le différend qui oppose le Royaume-Uni et la Rhodésie? Deuxièmement, quels sont les facteurs qui déterminent l'attitude du Canada dans ce domaine?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, au sujet de la première partie de la question, on se rappellera qu'avant la proclamation illégale d'indépendance faite par le gouvernement Smith, notre gouvernement a déclaré qu'il s'était associé à d'autres gouvernements du Commonwealth pour essayer de persuader le premier ministre Smith de ne pas prendre cette mesure très dangereuse.

Je ne sais si l'on doit considérer cette intervention comme une médiation. Cependant, il y a eu cette déclaration unilatérale d'indépendance par le gouvernement de M. Smith. Or, tous les pays du Commonwealth, y compris le Royaume-Uni, se sont associés pour protester contre cette mesure illégale. Mais, puisqu'elle a eu lieu, le gouvernement canadien n'a pas cherché à jouer un rôle de médiateur et ne se propose pas d'en jouer.

Il faut se rappeler que le gouvernement de M. Smith n'est pas considéré, et ne saurait l'être, comme un gouvernement souverain. La Grande-Bretagne continue à être la puissance colonisatrice. A l'heure actuelle, le premier ministre M. Wilson et M. Smith sont en discussion, mais le premier ministre du Royaume-Uni a bien dit que même si elle pouvait aboutir à une conciliation—qui comporterait, j'en suis sûr, le rétablissement du statu quo antérieur quant à la question de la situation constitutionnelle du gouvernement de Rhodésie—néanmoins, quelle que soit la conciliation, elle devrait s'inscrire dans le cadre des six points. Voilà qui sera en parfait accord avec la politique du Canada.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, je tiens à remercier notre leader de sa très aimable réponse. Me permettrait-il de lui poser une autre question supplémentaire:

Le rôle très actif du Canada aux Nations Unies, en ce qui concerne la Rhodésie, n'est-il pas quelque peu en contradiction avec le rôle qu'il joue au sujet du problème nigérian?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, à cela je réponds «non». Dans le cas du Nigéria, nous sommes en présence d'une puissance souveraine, d'un État membre des Nations Unies, d'un pays qui ne relève d'aucune autre autorité pour ce qui est de sa politique étrangère, de sa défense ou de sa politique nationale. C'est une puissance souveraine, tout comme le Canada. Il en va tout autrement de la Rhodésie. Ce n'est ni une puissance souveraine ni indépendante.

Comme je le disais tout à l'heure, la déclaration d'indépendance de la Rhodésie était illégale, à l'encontre de la constitution. La Grande-Bretagne demeure toujours la puissance coloniale et, en ce qui concerne certains aspects de la défense et certaines questions relatives à la politique étrangère de la Rhodésie du Sud, l'autorité absolue appartient toujours au gouvernement britannique. Ainsi nous ne traitons pas avec des entités identiques. L'une est une puissance redevable partiellement à une autre: l'autre est un pays totalement souverain.

LA DÉFENSE NATIONALE

RAPPORT SUR LA MORT DE PARACHUTISTES À PETAWAWA

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable George S. White: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au leader du gouvernement.

Le leader pourrait-il obtenir et déposer un exemplaire du rapport de la commission d'enquête sur la mort de sept parachutistes le 8 mai dernier à Petawawa? Selon les journaux, le rapport a été rendu public hier.

L'honorable M. Martin: Je le ferai volontiers.

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MOTION TENDANT À LA NOMINATION DU COMITÉ SPÉCIAL—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyée par l'honorable sénateur Roebuck, qu'un comité

spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada—*L'honorable sénateur Bélisle*).

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je demande que cet ordre soit réservé jusqu'à la prochaine séance.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je m'attendais à ce que cet ordre soit mis en délibération aujourd'hui. Je sais que bon nombre de sénateurs de ce côté-ci de la Chambre voudraient prendre la parole à ce sujet et j'ai cru comprendre qu'au moins deux de nos vis-à-vis voulaient en faire autant.

L'honorable M. Flynn: Je suis persuadé que le sénateur Bélisle ne verra pas d'inconvénient à renoncer à sa demande, si d'autres sénateurs veulent prendre la parole.

Son Honneur le Président: Nous allons mettre de nouveau en délibération l'ordre nº 1.

L'honorable M. Bélisle: Votre Honneur, j'ai dit que je voulais réserver l'ordre jusqu'à la prochaine séance, mais je suis prêt à céder la parole.

L'honorable M. Martin: Je ne m'oppose pas à la demande du Sénateur. J'avais simplement espéré que nous pourrions poursuivre l'étude de la question.

(L'ordre est réservé.)

LA CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE-NORD

RÉUNION DES COMITÉS À BRUXELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur l'interpellation de l'honorable M. Lang, qui a attiré l'attention du Sénat sur les réunions des comités permanents et préparatoires de la Conférence de l'Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles du 20 au 24 mai 1968, et en particulier sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le sénateur Lang d'avoir suscité ce débat et aussi de la qualité de son discours lorsqu'il a ouvert le débat. Je ne l'ai pas entendu car j'étais absent mais je l'ai lu avec un intérêt et un plaisir considérables. Le sénateur Lang a pensé que le fait que j'avais été en Tchécoslovaquie au moment de la récente invasion de ce pays pouvait avoir quelque poids dans le débat sur ce sujet. Il a cru également que si j'avais des vues à présenter, il serait sans doute intéressant pour le Sénat de les entendre. C'est pourquoi je vous en parle.

Bien que ma participation personnelle en tant que témoin de certains événements qui se sont passés là-bas n'ait rien d'épique, j'en ai cependant vu assez pour en garder des impressions très précises et pour en tirer un certain nombre de conclusions qui ne manqueront pas d'influer sur mon opinion en ce qui concerne l'OTAN et qui sont susceptibles de vous intéresser.

Nous sommes arrivés en vacances à Prague le 15 août, ma femme et moi, c'est-à-dire cinq ou six jours avant l'invasion. Nous avions déjà visité Prague quelques années auparavant. Cette ville nous avait beaucoup plu à l'époque et nous avions décidé d'y retourner un autre jour. Elle est ville magnifique. C'est une grande cité historique dont les habitants sont charmants. Nous pensions que si nous retournions dans ce pays, nous aimerions vraiment l'explorer. Au cours de nos longs voyages qui nous ont fait parcourir beaucoup de pays, nous avons visité tous les pays derrière le rideau de fer, y compris la Russie; deux pays seulement nous avaient vraiment plu à tous points de vue et nous voulions y retourner: l'un était la Tchécoslovaquie, l'autre la Yougoslavie. Nous y sommes retournés cette année.

Je me demandais avec une inquiétude naturelle pendant les mois de juin et de juillet si nous ne devrions pas faire d'autres projets car il était évident, à la lecture des journaux, qu'il y avait des divergences de vues entre l'Union soviétique et la Tchécoslovaquie et on avait l'impression que le mouvement de libéralisation qui se poursuivait à l'époque en Tchécoslovaquie n'avait pas l'heur de plaire à l'Union soviétique dont les troupes tardaient à quitter le sol tchécoslovaque. C'est pourquoi j'étais tout à fait disposé à modifier nos projets s'il risquait d'y avoir une difficulté. Cependant, vous vous souvenez tous que les représentants des deux pays se sont rencontrés à Bratislava au début d'août. Le communiqué, publié le 3 août à la suite de ces rencontres était rassurant. Il disait que tous les différends étaient aplanis d'un commun accord. En fait, du point de vue des Tchèques, on aurait presque dit qu'ils avaient obtenu ce qu'ils voulaient et remporté une victoire.

La suite des événements a montré combien cette impression était fausse. Nous le savons maintenant: même si l'Union soviétique semblait avoir accepté, à l'époque, la thèse tchécoslovaque, elle se préparait déjà à envahir le pays.

Cependant, en ce qui nous concerne, nous trouvions l'atmosphère très pacifique, très

calme, très sereine. Les gens vaquaient normalement à leurs affaires. Non seulement il n'y avait pas de troubles, on n'en distinguait même pas les prodromes, et personne n'éprouvait l'ombre d'une crainte.

Le samedi précédant l'invasion, nous avons loué une voiture tchécoslovaque. Elle avait une plaque d'immatriculation tchéchoslovaque bien entendu, ce qui avait quelque rapport avec les événements postérieurs. C'est Cedok-Intravel qui nous l'avait louée; c'est l'organisation gouvernementale de tourisme, autre domaine contrôlé par l'État dans ce pays socialiste. Nous sommes allés de Prague à Karlovy Vary, en Bohème. Karlovy Vary appartenait autrefois à l'Allemagne et s'appelait alors Carlsbad. C'était une ville d'eau fameuse, fréquentée par Edouard VII et par d'autres personnages célèbres. C'est encore un endroit superbe, dans un site magnifique, doté de sources thermales. Elle n'a pas la grandeur qu'elle avait au dix-neuvième siècle, mais c'est encore un lieu très agréable. Elle est située à 100 milles de Prague et à 30 milles de la frontière entre la Tchécoslovaquie et l'Allemagne de l'Ouest.

Nous nous sommes installés à Karlovy Vary, d'où nous sommes partis à travers la campagne pour d'autres villes et d'autres lieux en Bohème. Nous savons également, grâce à la poésie et à la littérature, qu'elle est un lieu très romantique, plein de charme et vraiment très agréable. Là encore, rien ne laissait présager ni craindre la moindre difficulté. Il n'y avait pas la moindre alarme, les choses étaient aussi tranquilles que d'habitude. La nuit de l'invasion, soit du mardi 20 août au mercredi 21, nous avons assisté à un concert dans le grand amphithéâtre de Karlovy Vary. C'était vraiment un concert de grande classe. Les gens étaient vêtus en habit de soirée et tous ont évidemment fort goûté le spectacle. C'était un excellent concert. Nous avons nous-mêmes passé un bon moment.

En se rappelant l'événement, ma femme et moi avons songé au vers de Byron, dans son poème *On the Eve of Waterloo*:

> There was a sound of revelry by night...
> But hush! hark! a deep sound strikes like a rising knell.

Dans ce cas, il ne s'agissait pas du rugissement des canons, mais du vrombissement des aéroplanes. Nous étions au lit depuis deux ou trois heures quand nous fûmes éveillés par un bruit d'avions sur nos têtes. J'allai au balcon, mais je ne pouvais voir les avions qui volaient trop haut. Nous ne pouvions apercevoir le moindre avion. Mais on entendait un vrombissement soutenu; il était tel, de fait, qu'on savait fort bien qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire.

Bien entendu, j'étais inquiet, alarmé. J'ai bien soupçonné qu'il y aurait peut-être des troubles. Mais à ce moment-là, nous ne pouvions rien faire sauf retourner nous coucher et nous lever tôt le matin. Nous devions retourner à Prague ce jour-là. Le lendemain, jeudi, nous avions projeté de prendre l'avion pour Vienne. Je fis donc mes valises, me levai tôt et descendis à l'entrée de l'hôtel. Là, je retrouvais le personnel rassemblé autour de la radio. Les femmes étaient en larmes et les hommes avaient l'air très grave et inquiet.

On m'a appris la nouvelle. Je soupçonnais déjà que les Russes avaient envahi le pays durant la nuit et qu'avec leurs avions, chars et canons, ils s'étaient emparés de tous les aéroports. Ils étaient entrés dans Prague et leurs chars circulaient square Wenceslas. Soit dit en passant, c'est là qu'était situé l'hôtel Jalta où nous étions descendus la fin de semaine précédente et où nous avions l'intention de retourner ce jour-là. J'ai appris que Dubcek était disparu, qu'on se battrait, qu'il y aurait des morts, que les frontières seraient fermées et que les routes menant à Prague seraient bloquées.

Il était évident, dans les circonstances, qu'il ne servait à rien d'essayer de se rendre à Prague en voiture. Tout le monde me le disait. Vu que nous pouvions rester à l'hôtel, nous avons décidé de ne pas bouger pour le moment.

Pendant la journée, nous avons examiné la possibilité de nous rendre en voiture jusqu'à la frontière de l'Allemagne de l'Ouest, à une distance d'environ 30 milles, car nous étions à plusieurs centaines de milles de la frontière autrichienne et nous avions d'ailleurs été informés que cette frontière était bloquée et que nous ne pourrions traverser. J'ai essayé d'obtenir qu'un Tchèque, de Cedok ou d'ailleurs, nous accompagne dans la voiture pour pouvoir la ramener, mais mes efforts ont été vains, même après avoir exploré toutes les possibilités. Nous avons donc décidé de rester où nous étions ce mercredi-là.

Pendant la journée, nous restions dans les rues à écouter et à observer les gens, et même à leur parler. La radio libre diffusait des émissions nuit et jour et transmettait des annonces, la plupart du temps présentées par un homme et une jeune fille. La radio libre a continué ses émissions pendant au moins six jours et six nuits. C'était plutôt remarquable, parce que les Russes s'étaient emparés de tous les postes de radio, mais celui-là se déplaçait constamment pour échapper aux Russes et devait obtenir ses renseignements de ses propres sources. Tous avaient un transistor et l'écoutaient et les émissions étaient diffusées de l'édifice central dans la ville. Nous pouvions obtenir des nouvelles de diverses personnes. La situation s'aggravait au fur

et à mesure que les jours s'écoulaient; il y avait plus de troupes, de morts, etc.

Les jeunes gens de Karlovy Vary ont commencé à manifester; ils ont organisé des parades, défilé dans les rues demandant à grands cris à Dubcek et à Svoboda de signifier leur appui au gouvernement tchécoslovaque. Ils portaient des enseignes avec le slogan «Allez-vous en, les Russes», distribuaient des drapeaux et manifestaient d'une façon générale leur mécontentement à la suite de l'invasion qui venait de se produire.

L'hôtel Moscow Pupt où nous logions était un vieil hôtel assez connu, qui portait le nom de son ancien propriétaire, M. Pupt.

Les Russes l'avaient occupé après la retraite allemande, en 1945. On les avait alors acclamés comme les sauveurs de la Tchécoslovaquie. On les avait accueillis à bras ouverts et, c'est en leur honneur, que l'hôtel avait été rebaptisé 'Moscow Pupt Hotel', nom qui lui était resté jusqu'ici. J'ai vu une jeune fille grimper à l'échelle, avec un pot de couleur et un pinceau. Lorsqu'elle recouvrit de couleur noire le mot «Moscow» des acclamations s'élevèrent dans la foule. Cet exemple est représentatif des sentiments des gens. Jusque-là, bien entendu, les Russes étaient censés être les amis de la Tchécoslovaquie.

Je disais donc que nous avons passé la journée de mercredi à cet endroit. Jeudi matin, m'étant levé tôt, je me rendis au bureau de Cedok dès l'ouverture pour tenter de savoir ce qui s'était passé dans la nuit. J'obtins peu de renseignements, mais apparemment on avait reçu quelques appels téléphoniques de Prague. Je plaçai donc un appel pour l'ambassade du Canada à Prague, mais après une heure ou deux, on me dit qu'il était impossible d'obtenir la communication. Mais on avait l'impression que des étrangers traversaient la frontière vers l'Allemagne de l'Ouest; aussi, forts de cette nouvelle, ma femme et moi avons décidé de nous rendre en automobile, sans tarder, à la frontière ouest-allemande.

Nous avons quitté l'hôtel, mais en demandant qu'on nous retienne une chambre au cas où il nous faudrait revenir ce soir-là, et nous sommes partis en voiture. Quelques milles plus loin, nous sommes arrivés derrière une file de 20 à 30 automobiles stoppées. Nous avons arrêté aussi et sommes allés voir ce qui n'allait pas. Nous nous attendions à voir une barricade russe. Il s'agissait en effet d'une barricade, mais pas russe. Érigée par les Tchèques eux-mêmes, elle s'intégrait à la protestation demandée pour ce jour-là par la radio libre, qui invitait aussi tous les Tchécoslovaques à faire la grève comme preuve de leur résistance à l'invasion russe.

Encore une fois, ils recevaient leur mot d'ordre, et de nouveau il paraissait bien évident qu'ils étaient terriblement indignés et absolument opposés à ce qui survenait. La grève générale devait durer une heure et, pendant ce temps, aucune roue n'a tourné, aucune voiture n'a bougé et, dans toute la Tchécoslovaquie, personne n'a travaillé. A 1 heure, la grève terminée, la barricade était enlevée, la foule applaudissait et nous repartions.

Après trois quarts d'heure environ, nous avions atteint la frontière, gardée par un char d'assaut et des soldats russes. Toutefois, il permettait aux douaniers, fonctionnaires de l'immigration et policiers tchèques d'autoriser le départ des personnes dans des voitures étrangères. Effectivement, toutes les autres voitures sauf la mienne étaient allemandes, françaises ou britanniques et étaient autorisées à franchir la frontière après un examen et une vérification minutieuse.

Parvenus à moi, ma voiture qui portait des plaques d'immatriculation tchèque leur posait un problème. Heureusement, le jeune homme de la voiture qui me précédait, Allemand de Berlin-Ouest, parlait l'anglais et le russe. Il m'a offert son aide, qui m'a été très précieuse. Il a déclaré aux fonctionnaires tchèques que j'avais loué la voiture et que nous étions disposés à la laisser là et à traverser la frontière par nos propres moyens. Il a fallu un peu de temps pour les convaincre. Ils nous ont fait sortir de la file et ont fouillé minutieusement la voiture, même sous le capot. Ils ont aussi examiné soigneusement nos documents. Finalement le douanier en chef a accepté de se charger de la voiture, des documents et des clefs. Une fois cette décision prise, il a été très prévenant. Il a sorti les bagages de la voiture et nous a demandé comment nous traverserions en Allemagne. Il nous a appris qu'il y avait une zone neutre d'environ un demi-mille. J'ai dit que nous irions à pied s'il le fallait, mais j'ai cependant demandé s'il y avait un moyen de transport quelconque. Il m'a dit que nous pouvions prendre un taxi et il a téléphoné lui-même pour en appeler un.

Finalement un taxi est arrivé; c'était une Mercédès-Benz conduite par une charmante Allemande. J'ai compris qu'elle faisait partie d'un service bénévole organisé par les Allemands pour aider ceux qui voulaient sortir de Tchécoslovaquie. Non seulement elle nous a fait traverser le no man's land, mais encore elle nous a fait passer en coup de vent par la douane et les services d'immigration allemands, puis nous a conduits à la gare, où nous avons pris le train pour Francfort. C'était comme le paradis après l'enfer. Elle a

refusé d'être payée; elle n'a même pas voulu accepter un cadeau. Tout ce que j'ai pu faire, c'est donc de l'embrasser pour lui dire au revoir.

L'honorable M. Martin: Un geste chevaleresque, sans aucun doute.

L'honorable M. Leonard: Mes remarques seront peut-être un peu ennuyeuses, honorables sénateurs, mais deux choses m'ont frappé dont j'aimerais vous faire part. La première est le fait que cet événement ait été une telle surprise et un tel choc pour le peuple tchécoslovaque. Il semble qu'ils auraient dû se préoccuper davantage de cette possibilité, à la lumière des événements passés. Mais, d'après eux, ils ont été simplement poignardés dans le dos par des amis. Malgré les difficultés qui existaient entre leur pays et l'Union soviétique en ce qui concerne les questions de progrès politiques, ils ne s'attendaient certainement pas à ce qu'on ait recours aux armes. A leurs yeux, il s'agit carrément d'une violation du territoire de la Tchécoslovaquie.

Deuxièmement, j'ai été très frappé par la solidarité absolue des Tchèques. Personne n'a cru à la propagande trompeuse où les Russes annonçaient qu'ils venaient en aide à la Tchécoslovaquie. Les Tchécoslovaques étaient cent pour cent contre l'opération et chacun savait que les Russes ne pourraient trouver un Quisling, un Ulbricht ou un Gomulka pour prendre la suite et exécuter leurs ordres.

Honorables sénateurs, on ne peut blâmer les Tchèques de n'avoir pas résisté par la force. S'ils l'avaient fait, le sang se serait répandu partout. Mais, sans aucun doute, la résistance passive a été générale et se poursuit. Cela signifiera, hélas, on l'a déjà constaté, une rigueur croissante et leur sort ne va pas être très heureux. Leur vie deviendra plus difficile, mais peut-être s'avérera-t-il finalement que l'Union soviétique a entrepris une trop forte tâche? Je crois que les répercussions dans le monde, chez certains de leurs peuples et dans les autres pays communistes, surtout la Roumanie et la Yougoslavie, ont eu énormément d'effet sur la façon de penser des Russes.

Il importe de ne pas oublier tout d'abord qu'il s'agissait d'une surprise, d'une action perfide, et ensuite que les gens sont tout à fait opposés à ce qui s'est produit.

Après, nous sommes partis de Francfort pour la Yougoslavie. Pour que les honorables sénateurs n'aillent pas croire qu'il s'agissait d'un acte téméraire, que nous allions de Charybde en Scilla, je dirai que je me suis renseigné à l'ambassade du Canada à Athènes avant de partir pour la Yougoslavie. En fait, c'était notre cinquième voyage en Yougoslavie; ainsi, nous connaissons assez bien le pays et ses habitants. A l'ambassade, on nous a assuré que nous pouvions nous rendre sans crainte en Yougoslavie. Nous y avons trouvé une situation tout à fait différente de celle de la Tchécoslovaquie. Il n'y avait aucun doute que le Yougaslavie résisterait à toute attaque. Ce serait la guerre. Le caractère et l'histoire de ce peuple le pousseraient dans ce sens. La valeur de ce peuple et la géographie de ce pays pourraient bien aider les Yougoslaves à résister avec succès à l'énorme puissance de l'Union soviétique. Tous les sénateurs savent que Tito a dénoncé l'invasion soviétique comme un geste brutal et les citoyens yougoslaves à qui nous avons causé nous laissaient entendre qu'ils étaient prêts à toute éventualité.

Je dois maintenant, honorables sénateurs, conclure cette narration qui servait de commentaire à la motion du sénateur Lang à propos de l'OTAN. J'espère que je ne vous ai pas ennuyés avec ce récit, mais j'ai absolument changé d'avis à l'égard de l'OTAN. Si nous devons résister à ce complexe moral et mental qui a inspiré l'attaque contre la Tchécoslovaquie, nous devons nous rappeler des actions similaires de Hitler et de Staline. C'est quelque chose d'étranger à notre mentalité.

Nous ne voulons ni ne prédisons la guerre et nous espérons qu'il n'y en aura jamais plus, d'aucune espèce. Je m'en voudrais, même aujourd'hui, de prédire, que cela va arriver en Roumanie, en Yougoslavie ou dans tout autre pays. Il est vrai que je ne prévoyais pas que cela arriverait en Tchécoslovaquie. Il nous faudra beaucoup penser, organiser, œuvrer et négocier avant d'être assurés que nous pouvons désormais éviter une autre guerre, que nous pouvons maintenir la paix et la sécurité; et je ne pense pas que nous y parviendrons par les seuls arguments de la logique et de la raison. Il me paraît que seuls certains genres d'arguments pourraient avoir un effet réel sur l'esprit de ceux qui sont capables de perpétrer une invasion de la Tchécoslovaquie.

Quelle que soit la tâche à accomplir, quels que soient les programmes à préparer, quels que soient les pourparlers à entreprendre, nos projets et nos entretiens doivent s'appuyer

sur la force et non sur la faiblesse. (*Applaudissements*).

Si l'OTAN répondait à un besoin il y a vingt ans, ou même par la suite, elle y répond davantage aujourd'hui.

J'en déduis donc que, pour le maintien de la paix et de la sécurité, pour faire l'impossible afin de maintenir la paix et la sécurité, dans l'espoir d'y parvenir, nous devons avoir comme ligne de conduite de renforcer l'OTAN, quel qu'en soit le prix. C'est le prix que nous devons payer.

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR—MOTION VISANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ —MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'examen du rapport, présenté hier, du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° S-8 modifiant la loi sur la Cour suprême.

L'honorable Lazarus Phillips propose, au nom du sénateur Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, que le rapport soit adopté maintenant.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, j'estime que ce bill est très important, car il a trait à des principes fondamentaux qui ont des racines profondes et très anciennes dans notre conscience. Je n'approuve pas certains détails du bill et j'en parlerai assez longuement, si vous y consentez. Mais ce qui me préoccupe encore plus peut-être que les détails mêmes, ce sont les tendances générales que le bill renforce.

Je signale que nous avons adopté, en 1956, une loi portant le minimum requis pour qu'une cause relève de la compétence de la Cour suprême du Canada de $2,000 à $10,000. Ce faisant, nous fermons les portes de cette cour à la masse des Canadiens ordinaires. Un juriste anglais a dit que les portes de la cour étaient ouvertes à tous les hommes, riches ou pauvres. Puis après une courte pause, il ajoutait: «...tout comme les portes du Ritz Carlton». Je crains que nous soyons en train de faire de cette cour une sorte de Ritz Carlton—ouverte à l'homme riche, mais pas au citoyen ordinaire et encore moins au pauvre.

Je me souviens avoir entendu un jour les propos d'un admirateur de notre constitution et de notre économie. Il disait que dans notre pays nos lois sont telles qu'elles accordent également, aux riches et aux pauvres, le droit —de dormir sous un pont. Or, cette hausse quant au minimum du montant ou de la valeur en litige dans le cas d'un appel à la Cour suprême du Canada claque la porte au nez des citoyens canadiens ordinaires et des hommes d'affaires ordinaires du Canada.

J'ai déjà parlé des pauvres et, bien sûr, ils sont inclus, mais le blocage que l'on est en train d'édifier et d'intensifier par ce projet de loi ne s'étend pas seulement aux pauvres, mais aussi, et je le répète, aux citoyens ordinaires et aux petits hommes d'affaires ordinaires du pays.

Combien de fois au fil des ans, l'homme d'affaires ordinaire a-t-il une cause dont l'enjeu est de $10,000? Et dans combien de cas a-t-il l'argent, les fonds nécessaires pour payer les frais excessifs d'un appel à la Cour suprême du Canada? Je reviendrai sur ces frais dans le cours de mes commentaires.

L'article 2 du bill à l'étude empire la loi de 1960 en relevant le minimum de la juridiction de la Cour de $2,000 à $10,000, modification qui vise un aspect que l'on a apparemment oublié, je pense, quand le bill de 1956 a été adopté.

Puis-je lire l'article 2 du bill, afin que nous ayons clairement à l'esprit ce que l'on propose maintenant:

> L'article 36 de la loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> ...il peut être interjeté appel à la Cour suprême, sur une question de droit, avec l'autorisation de la plus haute cour de dernier ressort en une province, d'un jugement définitif d'une autre cour de ladite province, dont les juges sont nommés par le gouverneur général, prononcé dans une procédure judiciaire où le montant ou la valeur de la matière en litige dans l'appel excède dix mille dollars.»

...tandis qu'auparavant, il s'agissait de $2,000.

> «et où il peut être interjeté appel à cette cour de dernier ressort,

Voilà une autre condition: l'appel doit être interjeté à cette cour provinciale. Et voici le reste:

> «si le consentement écrit des parties ou de leurs procureurs, «certifié par affidavit, est déposé au bureau du registraire de la Cour suprême et au bureau du registraire, du greffier ou du protonotaire de la cour d'où l'appel doit parvenir.»

Il est un peu difficile d'en saisir le sens rapidement. Cela signifie que lorsqu'il y a consentement d'une cour d'appel de l'une des provinces à laquelle s'applique un droit d'appel, relativement à un jugement devant un tribunal de première instance, et lorsque les parties ou leurs avocats y consentent, on peut interjeter appel directement à la Cour suprême du Canada, sans passer par le tribunal provincial. A l'heure actuelle le minimum est fixé à $2,000, mais il sera de $10,000 aux termes du bill. C'est une disposition utile, et dont je me suis prévalu une fois. Lorsqu'il n'était pas nécessaire de présenter deux plaidoyers—c'est-à-dire un à la Cour d'appel de la province et un autre plus tard à la Cour suprême—nous avons obtenu le consentement des parties et interjeté appel directement du tribunal de première instance à la Cour suprême du Canada.

Nous l'avons fait relativement aux appels constitutionnels que j'ai personnellement plaidés au nom de l'Ontario, à la suite du régime Bennett et dans les premières années du régime King, soit vers 1936. C'était une disposition utile. Elle épargnait des frais. Nous atteignions au tribunal canadien ultime en une étape au lieu de deux, épargnant ainsi temps et argent.

Les appels de ce genre ne sont pas nombreux, de sorte que ce resserrement n'est pas aussi dangereux qu'en 1956, mais en principe il est tout aussi mauvais.

Du point de vue pratique, l'article 3 du projet de loi est encore plus important. Il prévoit l'abrogation de l'article 44A de la loi pour le remplacer par ce qui suit:

> Nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada, toutes les demandes d'autorisation d'appel à la Cour suprême sont entendues et décidées par la Cour...

c'est-à-dire la Cour suprême.

> ...et trois juges de celle-ci constituent un quorum...

Mes amis avocats conviendront avec moi que naguère, lorsqu'il fallait demander l'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada, cette demande aurait pu être présentée à la Cour d'appel de la province. A cette Cour d'appel particulière, on avait recours au témoignage dactylographié, ce qui évitait un voyage à Ottawa et aussi tout le bataclan de cette cour d'homme riche. Les honorables sénateurs se rendront compte qu'une telle pratique est supprimée par cet article du bill et que les demandes pourront être directement adressées à la Cour suprême du Canada.

Si j'ai raison on nous permettait de s'adresser plutôt officieusement à un seul juge de la Cour suprême du Canada. J'ai déjà assisté à de telles demandes. Aux termes du présent bill, il faut maintenant faire une semblable demande à trois juges, ce qui veut dire plus de formalités, lesquelles entraînent d'ordinaire de plus fortes dépenses. Cela signifie que les parties voulant interjeter appel à la Cour suprême du Canada, si l'affaire implique moins de $10,000, doivent faire un voyage préliminaire à Ottawa et être alors prêts à débattre toute l'affaire et la justifier avant le début du procès. Cela ne fait qu'augmenter les frais et susciter des obstacles à ce que nous espérons être la justice.

Honorables sénateurs, les dépenses actuelles ne sont-elles pas suffisantes? Notre tribunal à Ottawa exige que presque tout ce que se rattache à la cause soit imprimé; non les pièces à conviction, mais l'exposé des faits, le livre d'appels, ainsi que tout les témoignagnes, doivent être imprimés. Je n'exagère nullement en disant que les frais d'impression de tout cela, lorsqu'il s'agit d'une cause ordinaire soumise à ce tribunal, peuvent aller jusqu'à $1,000 et même davantage parfois. Tous ces frais doivent être subis avant même que les parties en litige aient été entendues.

Dans tous les autres tribunaux d'appel des provinces, la transcription à la machine des témoignages s'emploie très efficacement, mais dès qu'il s'agit de la Cour suprême du Canada, tout doit être imprimé, sauf les pièces à convictions, et nous savons tous ce que coûtent de nos jours les frais d'impression. Il me semble qu'on s'évertue à susciter des obstacles à ceux qui veulent obtenir justice.

Sauf erreur, on nous a donné l'assurance que ces restrictions ne rendront pas plus sévères les décisions des tribunaux concernant les autorisations d'appel. Je songe ici à l'article 41 de la loi actuelle, qui permet au plaidant en perspective de s'adresser directement à la Cour suprême du Canada ou aux tribunaux provinciaux, pour avoir l'autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada, même si le montant en litige est insuffisant. Le Cour suprême du Canada peut accorder cette autorisation, et nous avons maintenant l'assurance que le resserrement des autres dispositions de la loi n'influencera pas la décision de la Cour, lorsqu'il s'agira d'une demande d'autorisation aux termes de l'article 41.

Je suis tout disposé à accepter cette assurance, mais à quoi aboutit cela? J'ai de l'expérience en la matière. Le jugement de la Cour ne se base pas uniquement sur le bien-fondé de la cause du plaidant, mais plutôt sur la question de savoir si les difficultés que

posent les restrictions financières ont été aplanies, ou si la décision porte sur un point de droit, où encore si la cause met en jeu un point de droit, lorsque la décision profitera au pays en général et favorisera le progrès de la jurisprudence canadienne. La question n'est pas seulement de savoir si justice a été rendue dans les tribunaux de première instance mais s'il ne faut pas aussi tenir compte d'autres considérations auxquelles les parties en cause sont absolument étrangères. Je connais un cas où l'équité d'un jugement rendu à un tribunal de première instance a été mis en doute; les juges avaient additionné les différents montants réclamés par le plaignant et, constatant que le total arrivait à $200 ou $200 au deçà du plafond de $10,000 avait envoyé les parties. Ils refusèrent de trancher le véritable litige sous prétexte qu'il manquait quelques dollars à la somme requise de $10,000. Ce n'est pas là la justice que nous ici au Sénat devrions exiger des tribunaux canadiens.

Que je sache, on n'a présenté qu'un argument pour justifier le bill à l'étude ou celui qui l'a précédé: ce serait plus commode pour le tribunal. Sans l'encombrement bien entendu, le rôle des causes serait plus long, la présente mesure réduit le nombre des causes et le travail des juges. A mon avis cet argument est insoutenable. Quant à moi, je suis en faveur d'étendre la juridiction de ce tribunal et non pas de restreindre les services qu'elle donne aux citoyens canadiens, riches ou pauvres ou de condition modeste.

A mon avis, la Cour suprême a un très grand rôle à jouer dans le domaine des affaires au Canada, dans la vie de ses citoyens, dans le développement de la jurisprudence qui s'applique à tout le pays. D'abord, afin qu'elle soit plus juste, et deuxièmement afin qu'elle conduise à l'uniformité des lois dans toutes les provinces, ce qui est très important. Il y a dix provinces pourvues de dix structures judiciaires et de dix tribunaux d'appel qui rendent tous des jugements parfois contradictoires. Il est essentiel, cela va de soi, d'avoir une Cour suprême dont les décisions priment, avec comme résultat l'uniformité de la loi.

L'uniformité de la loi est un objectif de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui renferme un article conçu à cette fin. Je sais que le ministère du procureur général de l'Ontario, dont j'ai été chargé, compte un comité dont j'ai été président qui consulte d'autres comités provinciaux dans le but d'uniformiser la loi. Il est essentiel que la loi soit la même dans toutes les provinces. Voilà un des meilleurs services que peut assurer ce tribunal suprême.

Ce tribunal est éloigné de l'endroit du litige et il est un peu plus détaché des convictions locales et surtout des préjugés locaux. Ce tribunal a une véritable mission à remplir et dans le cadre de la compétence stricte que nous lui avons accordée. Il a autrefois, je vous l'assure, assuré un service sans reproche.

Ce tribunal a été composé de juristes des plus éminents. Le juge Lyman Duff, par exemple, ne cédait en rien à aucun juriste qui ait siégé à la magistrature dans un pays quelconque du Commonwealth, y compris la Grande-Bretagne. Son successeur, le juge Patrick Kerwin, a été irréprochable. L'actuel juge en chef est John Cartwright pour lequel j'éprouve le plus profond respect et de l'admiration. Ce tribunal est magnifique, compétent et bien dirigé et nous ne devrions pas nous efforcer de restreindre les services qu'il rend au peuple canadien mais plutôt de les étendre le plus possible. Si nous devons restreindre le nombre de personnes qui peuvent s'adresser à cette cour, la distinction la plus indéfendable serait celle entre riches et pauvres.

Je le répète, l'argument invoqué à l'appui de ce changement pour la commodité de la cour est insoutenable. Si la cour n'est pas en mesure d'entendre tous ceux qui s'adressent à elle, la solution est claire: élargir les services de la cour plutôt que d'écarter les demandeurs. Si nous n'avons pas assez de juges, nommons-en d'autres ou créons d'autres cours. Quels que soient nos besoins, nous devons y satisfaire. Dans le cas des cours de première instance nous nommons des juges quand il en faut. Cette enceinte constitue le plus haut corps législatif du Canada et le dernier poste que nous devrions songer à réduire, ce devrait être l'administration de la justice au pays.

Je suis porté à croire que, s'il faut une autorisation pour interjeter appel, cette autorisation devrait s'appliquer à tous les citoyens, riches ou pauvres, que la question en litige soit de $10,000 ou de 10c. Si les parties ont un grief à formuler, et ce, à bon droit, elles devraient pouvoir se faire entendre. Si nous avons quelque chose à accorder, je le répète, nous devrions l'accorder à tous sans exception. Je soutiens, en outre, qu'à ce sujet, nous-mêmes et la population du Canada en général devrions nous sentir fiers d'accorder ce service. Je suis fier de cette Cour, c'est pourquoi je la défends. Je ne l'attaque sûrement pas comme l'a insinué quelqu'un. J'attaque ceux qui veulent la détruire.

Il existe chez les juristes anglais un vieil adage qui remonte non pas aux Proverbes

mais à un jugement de jadis: Que justice soit faite, advienne que pourra. Je suis fidèle à ce principe—que justice soit faite même si c'est onéreux.

Un autre article limite les appels aux questions de droit. Vous savez que dans le passé, nous avons pu en appeler sur des questions de fait, ou des questions mixtes de droit et de fait. Il est écrit en toutes lettres que les appels sont permis seulement sur des questions de droit. Il est difficile d'apprécier les conséquences d'un tel changement.

Il est évident que toute question de droit, dans un cas en litige, doit être fondée sur des faits. Pourquoi cette nouvelle distinction entre le droit et les faits? A mon avis, c'est bien mal répondre à un plaideur qui se croit victime d'injustice que de lui dire que son affaire a été renvoyée parce qu'elle portait sur une question de fait et non de droit—chose qu'il n'avait pas comprise et que la plupart des avocats ont du mal à déterminer. Il s'agit là d'une autre restriction, d'une autre entrave que je trouve inutile et mauvaise.

Honorables sénateurs, j'ai maintenant une autre objection à faire, la dernière. Mon ami, le sénateur Phillips, pour l'œuvre duquel j'ai la plus grande admiration, nous dit dans l'excellente explication qu'il a faite du bill—et je pense que son interprétation est correcte—que s'il est adopté, il abolira la représentation directe à la Cour suprême du Canada pour le bref d'*habeas corpus*.

J'ai déjà dit une fois, et je le répéterai, que le principe de l'*habeas corpus* existe dans la loi anglaise depuis des siècles. Vous le trouverez dans la Grande Charte. Les gens qui sont soumis au droit commun l'ont précieusement conservé depuis des siècles, car il protège les droits et les libertés de l'individu.

On tenait cela pour tellement important dans le passé que nous l'avons, nous les législateurs, gardé en vigueur. On peut passer d'un juge à l'autre et si l'un d'eux, quoiqu'ait pu dire un autre juge, remet en question l'emprisonnement ou la détention d'une personne par une autre, il peut citer à comparaître celui que j'appellerai le geôlier pour rendre compte de ses actes et motiver l'incarcération. Qui donc pourrait s'opposer à cela? Notez bien que la promptitude est un facteur indispensable dans cette procédure. Voilà pourquoi nous avons sanctionné dans le passé à la suite d'un débat ici-même le droit des particuliers au pourvoi direct devant la Cour suprême. Vous allez en voir une des raisons.

Un accusé peut être mis en prison dans une des provinces où l'on a une prévention quelconque à son égard, ou il peut avoir l'impression que les tribunaux de la province ne lui sont pas favorables à cause de questions purement locales. Les journaux peuvent avoir déjà fait son procès à l'avance et ainsi de suite, aussi, nous avons décidé qu'il peut se présenter ici, à Ottawa devant un juge quelconque de notre plus haute cour.

Honorables sénateurs, si nous adoptions ce bill dans sa forme actuelle, nous lui dénions ce droit. Nous l'obligerons à obtenir d'abord un jugement auprès d'un juge de première instance s'il est condamné, il doit interjeter appel auprès de la Cour d'Appel de sa province et s'il est encore une fois condamné c'est alors seulement, qu'il peut venir devant notre Cour dans la capitale. Ce que Shakespeare appelle des retards de justice le feront pourrir entre-temps en prison. Vous pouvez le ruiner par ces démarches.

A l'heure actuelle, s'il ne se croit pas protégé par les tribunaux de sa province, il peut se présenter ici devant un seul juge et demander que son geôlier soit assigné à comparaître—et pourquoi ne le ferait-il pas, de la manière la plus rapide? Si le projet de loi est adopté, tel quel, il devra respecter toutes les formalités d'un appel au tribunal provincial—et cela peut être indéfiniment remis—puis venir ici. Dans l'intervalle, il croupit en prison

Honorables sénateurs, c'est scandaleux. Je n'ai pas entendu jusqu'ici un seul mot justifiant cet état de choses. Allons-nous accepter une pareille proposition simplement parce que le tribunal peut trouver avantage à voir son travail amoindri? Je ne dis pas que cette proposition émane du tribunal. Je n'attaque pas le tribunal; je le loue et je ne veux pas restreindre ses pouvoirs, mais le responsable est certainement celui qui nous a soumis ce projet de loi.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Phillips?

L'honorable M. Roebuck: Non, pas le sénateur Phillips. Je n'hésiterais jamais à confier la défense de mes libertés au sénateur Phillips.

L'honorable M. Martin: Au nom du gouvernement?

L'honorable M. Roebuck: Ne parlons pas du gouvernement—cela vient probablement des greffiers du ministère de la Justice.

L'honorable M. Flynn: Vous ne croyez pas que le gouvernement connaisse la signification de ce projet de loi?

L'honorable M. Roebuck: Je ne le sais pas et peu m'importe.

L'honorable M. Flynn: Mais c'est ce que vous avez dit.

L'honorable M. Roebuck: Ai-je dit cela?

L'honorable M. Flynn: Vous avez dit que c'est l'œuvre d'un fonctionnaire du ministère.

L'honorable M. Roebuck: Il nous vient du gouvernement.

L'honorable M. Benidickson: Vous avez déjà été membre du cabinet et vous savez que les apparences sont trompeuses.

L'honorable M. Flynn: Certainement pas dans une affaire aussi importante.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne veux pas savoir si le gouvernement y est pour quelque chose. J'estime que les sénateurs ne devraient pas s'y attarder non plus. Et maintenant, si on me laisse faire, nous examinerons le bill au mérite sans nous préoccuper d'où il vient.

C'est notre privilège de sauver la Cour qu'on attaque. C'est notre devoir non seulement de la protéger contre l'attaque que je vois venir si nous nous abstenons de la renforcer pour lui permettre de remplir les fonctions auxquelles elle est destinée et qu'il est de notre devoir de préserver. Nous devrions faire de cette Cour un grand service public auquel pourraient s'adresser tous les hommes, riches ou pauvres, qui ont été traités injustement ou qui peuvent l'avoir été. Avant tout nous devrions redonner la Cour au peuple.

Je ne sais si j'ai raison mais il me semble que si je proposais que ce bill soit déféré à nouveau au comité permanent des banques et du commerce, il pourrait être étudié plus mûrement et l'on pourrait réfléchir davantage sur ses conséquences. Je vais courir cette chance. Quelqu'un appuiera peut-être ma motion.

L'honorable M. Benidickson: Je l'appuie.

L'honorable M. Roebuck: Merci. D'autres l'appuieront peut-être également. Je proposerai que ce rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit déféré à nouveau au comité permanent des banques et du commerce pour plus ample étude.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, puis-je dire que je ne m'y oppose pas?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vais d'abord présenter la motion.

L'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, propose que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité permanent des banques et du commerce pour étude plus approfondie. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion? La parole est à l'honorable sénateur Phillips.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, apparemment je suis prêt à répondre à la motion présentée par le respecté sénateur Roebuck, mais compte tenu de son vœu, je ne m'oppose pas à ce que la motion soit renvoyée au comité.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, puis-je dire tout simplement que le gouvernement ne s'oppose pas à une étude plus approfondie, comme l'a proposé le sénateur Roebuck. Conviendrait-il, toutefois, dans le cadre de notre Règlement, que le sénateur qui dirige la marche du bill en ce moment donne une réponse, de sorte qu'elle soit consignée au compte rendu, à l'intention du comité? Je pense que le sénateur Phillips devrait répondre maintenant, puisque le bill est renvoyé au comité pour plus ample examen.

L'honorable M. Flynn: La motion est discutable. Il peut en parler.

Son Honneur le Président: A l'ordre, je vous prie! Après avoir lu la motion, j'ai demandé s'il plaisait aux sénateurs de l'adopter. J'ai attendu. J'ai remarqué que le sénateur Phillips se levait. Bien entendu la motion peut être débattue et j'avais l'impression que l'honorable sénateur Phillips y répondrait.

L'honorable M. Roebuck: Votre Honneur, je souhaite vivement entendre le sénateur Phillips, mais je pense qu'il devrait clore le débat plutôt que de prendre la parole. J'aimerais également entendre d'autres sénateurs. Parmi eux il en est, j'en suis sûr, qui désirent prendre la parole. Ici, en cette enceinte, je n'ai pas nécessairement le mot de la fin. J'aimerais, et c'est une invitation, qu'autant de sénateurs que possible participent au débat, et, si on me permet d'être assez hardi pour exprimer ces pensées, j'aimerais entendre les remarques du sénateur Phillips.

L'honorable M. Martin: Je pense que c'est la bonne formule.

L'honorable M. Flynn: Il ne mettra pas fin au débat. Le sénateur Phillips n'a pas présenté la motion. Ainsi, s'il parle maintenant, il n'empêchera pas les autres sénateurs de parler. Je crois qu'il est très opportun que le sénateur Phillips réponde maintenant; et si d'autres veulent parler ensuite, rien ne s'y oppose.

Son Honneur le Président: J'allais justement vous faire observer que nous n'en sommes pas à la deuxième lecture. Si le sénateur Phillips répondait maintenant, il ne terminerait pas le débat.

L'honorable M. Martin: Peut-être pas, mais comme je ne connais pas très bien toutes nos procédures, je ne peux affirmer au juste si tout en ne terminant pas le débat cela ne l'empêcherait pas de répondre à d'autres sénateurs qui aimeraient y participer. Je crois que oui. Dans ce cas, il devrait attendre.

L'honorable M. Flynn: Il n'est pas le seul qui puisse répondre.

L'honorable M. Martin: Mais il est bon qu'à titre de parrain du bill, il réponde. Si certains sénateurs veulent parler maintenant, il serait préférable qu'ils précèdent le sénateur Phillips afin que celui-ci puisse reprendre la discussion et donner la réponse finale avant que nous décidions de renvoyer le bill au comité.

L'honorable M. Hollett: Bravo!

L'honorable M. Benidickson: Honorables sénateurs, il s'agit d'une motion et non de la deuxième ou de la troisième lecture d'un bill. Nous sommes saisis d'une motion du sénateur Roebuck qui voudrait déférer la question à un comité et, comme Votre Honneur l'a dit, cette motion peut faire l'objet d'un débat. Mais cela n'a rien à voir au privilège que possède le sénateur Phillips de mettre fin au débat à l'étape de la troisième lecture.

L'honorable M. Flynn: Plus tard.

L'honorable M. Martin: C'est entendu.

Son Honneur le Président: Sénateur Prowse, avez-vous quelque chose à ajouter?

L'honorable M. Prowse: En toute déférence, honorables sénateurs, je signale que nous sommes actuellement saisis d'une motion visant à l'adoption d'un rapport. Nous sommes également saisis d'une motion du sénateur Roebuck, présentée sous forme d'amendement et qui est effectivement une contre-proposition de déférer le rapport au Comité. Mais il s'agit d'un amendement à la motion dont la Chambre est saisie. Si mon interprétation est exacte, et je crois bien qu'elle l'est, le sénateur Phillips a le droit de prendre la parole à n'importe quel moment du débat sur la motion du sénateur Roebuck, mais après cela, si cette motion est adoptée et qu'il n'ait pas encore pris la parole, il n'a plus le droit de le faire. Si la motion n'est pas adoptée, il a toutefois le droit de clore le débat sur la motion initiale tendant à l'adoption du rapport. La situation est donc celle-ci. Si le sénateur Phillips prend la parole tout de suite, il pourra reprendre la parole plus tard, à condition qu'il réussisse à faire rejeter la motion du sénateur Roebuck. Si, en revanche, la motion du sénateur Roebuck est adoptée, et que le sénateur Phillips n'ait pas pris la parole avant le vote, il ne pourra plus prendre la parole. Le sénateur Phillips est donc maintenant sur la sellette et c'est à lui que revient la décision à prendre avant de laisser les autres sénateurs continuer. Personnellement, je suis disposé à prendre la parole sur cette question.

Son Honneur le Président: Avant de donner la parole à l'honorable sénateur Phillips, je me permets de rappeler aux honorables sénateurs qu'il est une règle qu'on observe ici de temps immémorial.

Les honorables sénateurs édictent leur propre règlement. D'après ce que j'ai entendu jusqu'ici, j'en conclus que tous les honorables sénateurs désirent donner à tous ceux qui désirent le faire l'occasion d'exprimer leurs vues. Nous procéderons donc maintenant, et nous verrons bien ce qui se passera. Je tiens à vous rappeler que les honorables sénateurs font leurs propres règles.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs...

L'honorable M. Martin: J'apprécie ce que Son Honneur le Président a dit, mais je me demande s'il ne serait pas préférable que le sénateur Phillips (Rigaud) réserve ses commentaires pour le moment.

L'honorable M. Flynn: Oh non.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Prowse désire prendre la parole.

L'honorable M. Flynn: Il a dit qu'il voulait écouter.

L'honorable M. Martin: Je pensais qu'il voulait parler. Pourquoi d'autres sénateurs ne seraient-ils pas autorisés à prendre la parole maintenant? S'ils le font, le sénateur Phillips (Rigaud) pourra alors tenir compte de toutes les réponses. Je crois que c'est la meilleure façon de procéder.

L'honorable M. Flynn: En l'occurrence, parle-t-il au nom du gouvernement?

L'honorable M. Martin: Il présente le projet de loi au nom du gouvernement.

L'honorable M. Flynn: Je le vois, mais il n'est pas le seul à pouvoir répondre à l'objection du sénateur Roebuck. Le leader peut aussi répondre.

L'honorable M. Martin: Le leader le peut, mais en l'occurrence j'ai prié le sénateur Phillips de s'occuper du présent bill et j'en suis les étapes avec un intérêt soutenu. Toutefois, je crois que la façon la plus logique de procéder serait de laisser parler tous les honorables sénateurs qui désirent exprimer leurs vues, à la suite du sénateur Roebuck. Je suis sûr que c'est la bonne formule.

L'honorable M. Roebuck: Écoutons le sénateur Prowse.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je me serais vraiment réjoui d'entendre au préalable l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) présenter sa réplique, ce qui m'aurait ensuite permis de la démolir sans lui accorder le privilège de me rendre la pareille. J'estime toutefois que, dans l'intérêt de la bonne marche de notre débat et du bien-être de la population du Canada, cette formule, qui lui permettra d'entendre tous les arguments contre tout le bill, puis de laisser le parrain résumer la question avant que la Chambre soit invitée à donner son opinion, nous permettra peut-être d'atteindre la conclusion la plus rationnelle.

Si je comprends bien, les amendements qui sont en vigueur restreignent la compétence de la Cour suprême du Canada et ne sont présentés que parce que, à présent, la Cour est surchargée et surmenée au point qu'il lui faut plus de temps pour rendre jugement qu'il ne sied pour dispenser la justice de façon ordonnée.

Il ne s'agit pas de trouver à redire de la Cour, on l'a fait remarquer, mais plutôt de relever qu'elle est surchargée de besogne. Toutefois, quand on présente, à un problème aussi grave, une solution aussi simple que celle du bill, il me semble qu'on oublie la fonction de la Cour suprême du Canada et, tout comme le sénateur Roebuck, je ne me soucie pas de qui cet «on» peut être—je crois qu'on devrait lui dire de regarder à ce qu'il fait.

J'ai eu le plaisir, tout comme beaucoup d'entre nous, d'entendre l'autre jour le sénateur Walker énumérer les nombreuses tâches qui incombent à la Cour suprême; n'importe quel avocat canadien sait qu'au moins la moitié des rapports qu'émet périodiquement la Cour suprême ont trait aux appels interjetés à la Cour de l'Échiquier. En fait, il s'agit pour la plupart de cas du ministère du revenu, le reste touchant des décisions d'autres organismes du gouvernement.

Il se peut qu'on doive permettre d'en appeler des jugements de la Cour de l'Échiquier, mais tous ces cas ont trait à des articles de caractère technique et spécialisé, qui intéressent les grandes compagnies plus que les particuliers. La pratique de ce genre de droit est très lucrative, mais aussi très importante pour le pays, car cela touche aux revenus du fisc et aux transactions entre les ministères fédéraux et les entreprises privées, d'où proviennent une grande partie des fonds dont dépend le pays. Mais si c'est le volume de travail que représentent les appels provenant de la Cour de l'Échiquier ou de la Commission d'appel de l'impôt, ou de quelque organisme que ce soit, qui surcharge le tribunal au point qu'il ne peut remplir sa fonction principale, alors nous disons que la réponse est d'établir un autre tribunal qui traitera de ce genre d'appel.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Prowse: Il me semble que, très souvent, les juges qui viennent de toutes les parties du pays, autres qu'Ottawa et son voisinage, pour siéger à la Cour suprême du Canada peuvent, à cause de leur éloignement de cette partie du pays, ne pas avoir eu l'expérience de ces secteurs particuliers. Mais la fonction première de ce tribunal, en ce qui concerne le Parlement et le peuple canadien, est d'assurer non seulement que la justice est accessible à tout Canadien et qu'il est rendu justice à tout Canadien qui y a recours, mais aussi qu'il y paraisse. Et le fait qu'il y ait un droit d'appel, qu'il en soit fait usage ou non, est une partie essentielle de cette fonction qui est d'assurer que justice semble être faite, car si la personne intéressée n'est pas satisfaite de la décision d'une juridiction inférieure, elle a le droit d'aller ailleurs. Mais lorsque nous faisons ce que nous sommes en train de faire ici, soit d'introduire une valeur en dollars, nous disons en fait: «A moins que l'affaire dont vous discutez ne vaille $10,000, le tribunal ne peut perdre son temps avec vous».

Honorables sénateurs, quelques-unes des plus belles décisions que l'on puisse trouver dans les rapports de la Chambre des Lords et du Conseil privé avaient pour objet des affaires représentant un shilling ou six pence. Elles avaient trait à des affaires qui intéressaient des indigents, parce que les tribunaux estimaient qu'ils devaient leur être accessibles.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de vous dire ceci: on s'inquiète de nos jours, ici dans cette enceinte et ailleurs au pays, de l'avenir du Sénat. Il est censé être l'organisme

des décisions mûrement réfléchies. Mais n'allons pas nous leurrer et croire, du fait que nous étudions une mesure législative initiatrice, que nous n'avons plus la responsabilité de l'examiner comme s'il s'agissait de lui apporter mûre réflexion. Je prédis donc, sans hésiter, que si le projet de loi actuel retourne de cette façon-ci à l'autre endroit, il nous reviendra de l'autre endroit modifié exactement de la façon suggérée par l'honorable sénateur Roebuck. Plutôt que de porter le montant de $2,000 à $10,000, nous favoriserions davantage les intérêts de la justice au Canada, notre renommée de promoteurs de la justice se trouverait grandie et nous travaillerions davantage à accroître la réputation de nos tribunaux en ramenant à $2,000 le montant de $10,000 et même en le supprimant entièrement.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Prowse: Personnellement, je le supprimerais tout à fait. Je m'empresserais d'accepter la proposition faite par notre honorable collègue qui a non seulement l'expérience d'un avocat et d'un législateur mais encore celle d'un procureur général de la province, à savoir que ce devrait être avec autorisation. Vous dites: $10,000? D'accord. Pour l'avocat de grandes sociétés, cela n'a pas d'importance. Il dira: «Pourquoi importune-t-on la Cour suprême? Pourquoi devrai-je attendre une semaine sous prétexte qu'elle a sur les bras un tas d'appels pour cas de meurtre? Tout le monde sait bien qu'il s'agit d'une pure formalité avant d'envoyer le pauvre hère en prison pour le restant de ses jours!» Nous avons tous entendu ce genre de conversation d'avocats qui n'acceptent pas ce genre de cause. Honorables sénateurs, j'ai eu affaire à ce genre de cause, mais pas très souvent à l'autre sorte. Comment peut-on admettre qu'une affaire relative à une somme d'argent, quelle qu'elle soit, est presque aussi importante qu'une affaire concernant une vie humaine?

Certains de ces amendements traitent non pas des articles concernant l'appel au criminel, mais des questions de principe. Dans les appels *per saltum,* tous les avocats savent et conviennent que certains éléments doivent être précisés. Avant de commencer à plaider, ils peuvent décider que certains éléments peu clairs restent à préciser, et, en fin de compte, personne ne sera content à moins que la Cour suprême du Canada ne les précise. Il arrive que les tribunaux d'une province ont dit telle chose dans certaines circonstances tandis que ceux d'une autre province se sont prononcés autrement. Or, dans la plupart des cas, les tribunaux se fondent sur les précédents de leur province. Mais s'il arrive que le montant mis en cause est inférieur à $10,000 ils ne peuvent s'adresser à la Cour suprême du Canada.

Permettez-moi de vous parler d'une mesure législative adoptée en Alberta il y a bon nombre d'années pour assurer la protection des propriétaires et des agriculteurs. Certains s'adonnaient au jeu de la surenchère de leurs terres. Or, lorsque l'acheteur ne pouvait payer, ils reprenaient le tout et les revendait de nouveau. Mais le gouvernement de l'époque a pris des mesures. Il a inséré dans le système judiciaire une loi stipulant que toute personne qui vend des terrains doit se contenter, si l'acheteur ne peut payer, de les reprendre. C'est-à-dire que si vous vendez une ferme ou une maison et que la personne à qui vous avez fait cette vente ne peut payer, vous pouvez reprendre la ferme, mais vous ne pouvez garder en même temps l'argent que vous avez déjà touché ainsi que la terre. En outre, si vous repreniez la terre et la vendiez une autre fois pour un meilleur prix que votre dette, la différence devait aller au premier acheteur. C'était une bonne loi.

Mais un esprit brillant a eu l'idée de demander aux gens d'abandonner cette loi et, pendant des années, dans certains endroits de l'Alberta, la population signait une renonciation.

Sans vouloir ennuyer les avocats et, en fait, ceux que n'intéresserait pas une dissertation sur la loi d'abandon, je dirai simplement que la renonciation ne valait pas le papier sur lequel elle était écrite, mais tout était bien si, dans son bureau de Toronto, l'avocat d'une société d'hypothèques était heureux d'avoir un désistement. Mais quant à nous, personne en Alberta n'a pris la chose sérieusement.

Honorables sénateurs, il y eut aussi un cas dans lequel un demi-million de dollars entrait en jeu; il s'agissait d'une transaction comprenant une renonciation. Personne ne portait attention à ces renonciations depuis 20 ans parce qu'on estimait qu'elles étaient non valides et contraires à la politique publique. La cause s'est rendue à la Cour suprême du Canada. Celle-ci a reconnu, comme les tribunaux de l'Alberta, que dans ce cas particulier la renonciation était valide du fait que le principe général n'avait jamais été destiné à s'appliquer aux hommes d'affaires. Par suite de cette décision, bien des personnes qui avaient signé des renonciations, étant sûres qu'elles n'avaient aucune portée, ne savaient plus du tout à quoi s'en tenir. Si la validité de ce renoncement avait été éprouvée dans le cas d'une cabane de $1,500, je n'ai pas le moindre doute que la décision du tribunal aurait été tout autre.

J'estime qu'on peut faire une distinction entre la décision prise dans les deux cas; mais, d'autre part, une bonne loi a été faussée parce que beaucoup d'argent entrait en jeu et que la loi était appliquée sans distinction au plus petit comme au plus grand. Pour terminer l'histoire, elle a été modifiée depuis en Alberta pour s'appliquer au commun des mortels, ce qui était l'intention initiale. Cependant, je suis sûr que la réponse que nous avons obtenue du tribunal était différente. Voilà pourquoi je dis que lorsqu'on va limiter des droits juridiques aux cas seulement où de fortes sommes d'argent sont en jeu, on s'expose sérieusement à ce que ces décisions ne soient pas celles qui s'appliqueraient normalement aux transactions entre gens ordinaires, que Dieu a créés en si grand nombre, parce que, manifestement, Il les aimait énormément.

Je ne veux pas vous fatiguer avec une dissertation, ni prétendre que je suis très ferré en droit, mais nous avons des responsabilités à assumer envers notre pays, le tribunal, les Canadiens, la justice et nous-mêmes. Nous ne nous acquitterons d'aucune convenablement en adoptant cette mesure, mais nous les assumerons toutes très bien si nous examinons attentivement la mesure et la modifions en jeu.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, mon leader (l'honorable M. Flynn) m'a demandé de proposer ceci: en toute justice pour le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, qui est empêché d'être ici, donc qui ne peut demander que le rapport soit adopté, il est d'importance vitale que nous sachions ce qu'il a à nous dire.

J'aimerais maintenant proposer l'ajournement du débat. Mon leader, qui a dû s'absenter, m'a chargé de le faire. Il voudrait lui aussi prendre la parole à ce sujet.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, au nom de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

L'honorable M. Martin: Le sénateur Phillips était prêt à aller de l'avant. Cela n'aurait pas empêché le sénateur Hayden de prendre la parole. Toutefois, dans les circonstances, étant donné le désir exprimé par le leader de l'opposition...

L'honorable M. Aseltine: Cette motion est inscrite au nom du sénateur Hayden, n'est-ce pas? C'est donc à lui de répondre.

L'honorable M. Martin: Mais le sénateur Phillips (Rigaud) a proposé l'adoption du rapport, au nom du sénateur Hayden, président du comité.

Son Honneur le Président: A l'ordre. Comme nous sommes sur le point de lever la séance, je devrais peut-être tenter de tirer les choses au clair.

Nous avons été saisis d'une motion visant à l'adoption du rapport du comité. Ensuite, l'honorable sénateur Roebuck a proposé une motion visant à modifier la motion principale.

Nous examinons actuellement l'amendement du sénateur Roebuck. En vertu de l'article 36 du Règlement, le sénateur Roebuck serait le seul à ne pas avoir le droit de réplique sur l'amendement qu'il a proposé à la motion.

Pour éviter tout malentendu, je vais donner lecture de l'article 36:

> La réplique est permise au sénateur qui a proposé la deuxième lecture d'un bill ou qui a fait une motion de fond, mais non au sénateur qui a proposé un amendement...

La chose est donc bien claire, je pense. Tous les honorables sénateurs, y compris le sénateur Hayden, bien entendu, auront le droit de prendre la parole à ce sujet.

L'honorable M. Martin: Certainement.

Son Honneur le Président: Et si l'honorable sénateur Roebuck désirait prendre la parole, je demanderai, bien entendu, aux honorables sénateurs de lui en donner l'autorisation. Je ne prévois aucune difficulté à la reprise du débat sur cette motion la semaine prochaine.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 15 octobre, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 15 octobre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, en réponse à une question du sénateur White, je tiens à déposer un exemplaire du rapport de la Commission d'enquête sur l'accident à la base des Forces canadiennes à Petawawa. Je dépose aussi certains autres documents du gouvernement canadien, dont les détails seront inscrits au compte rendu.

Copie du rapport de la commission d'enquête au sujet de l'accident qui causa la mort de sept parachutistes, le 8 mai 1968, à B. F. C. Petawawa. (Texte anglais).

Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'assemblée générale des Nations Unies à New-York, le mercredi 9 octobre 1968. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations du Compte du Fonds des changes pour l'année terminée le 31 décembre 1967, ainsi que les relevés financiers pour la même année, certifiés par l'auditeur général, en conformité de l'article 26 de la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes*, chapitre 315, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du directeur des enquêtes et recherches, *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 44 de ladite loi, chapitre 314, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LE COMITÉ DE L'OMBUDSMAN

MOTION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ—DÉBAT AJOURNÉ

L'honorable David A. Croll propose, conformément à l'avis de motion:

> Que le Sénat estime souhaitable d'établir prochainement un comité du Sénat qui s'appellera «Comité de l'ombudsman» et sera chargé de se renseigner et de faire rapport au Sénat sur toute question relevant de la compétence du Parlement et afférente à la production des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la prévention de l'injustice et de l'arbitraire et, notamment, d'enquêter et faire rapport au sujet de tout grief exprimé par suite d'une mesure administrative contre laquelle il n'existe pas d'autre remède.

Honorables sénateurs, cette motion, déjà présentée au cours de la dernière session de la précédente législature, vise uniquement à obtenir votre approbation concernant l'établissement d'un comité du Sénat, qui servirait effectivement d'ombudsman collectif en ce qu'il serait chargé d'enquêter, d'apporter les redressements nécessaires et de faire rapport, s'il y a lieu, au sujet de tout grief présenté par un citoyen canadien et résultant censément d'une mauvaise administration, d'une erreur, ou d'une négligence de la part d'un ministère ou d'un organisme fédéral ou d'un service du gouvernement fédéral inférieur au niveau ministériel.

Le comité a pour objet de réaffirmer l'ancien droit de protestation des citoyens. L'interprétation, par les fonctionnaires fédéraux, des fins et de l'esprit des lois adoptées par le Parlement, et leur observation desdites lois pourront être examinées par ce comité, qui se fera le défenseur des droits des citoyens.

Le droit qu'a le citoyen de protester contre un jugement de l'administrateur ou contre l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires, et de recourir à un défenseur officiel à l'abri de toute représaille, de faire enquête, est vieux comme le monde. Dans la constitution de la Grèce, le thesmothète devait vérifier les plaintes contre la conduite de l'administration. Sous la constitution romaine, le tribun du peuple était essentiellement le représentant des plébéiens et il leur assurait protection contre les imposteurs, les usurpateurs et les ambitieux au sein de l'administratin patricienne. En vertu de la loi britannique, le citoyen a directement accès au Parlement, par voie de pétition.

Au Canada, les députés usent parfois des bills publics d'initiative parlementaire, sorte de retour à l'ancienne forme de pétition, mais il est rare qu'on ait l'occasion de discuter les griefs des citoyens et l'adoption du bill n'est guère probable. La démarche vise surtout la publicité.

Ceux d'entre vous qui suivent les travaux de l'autre chambre verront qu'elle a prévu, lors de la motion d'ajournement, un débat consacré spécialement aux griefs. Par exemple, on voit, en parcourant la fin du hansard de jeudi dernier, que le débat a porté sur l'agriculture et les répercussions biologiques des micro-ondes sur les poulets, ainsi que sur les communications et les mesures de coopération avec la France en matière de recherche spatiale et de satellites; mardi, le débat a porté sur la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, ainsi que

sur la pêche. Les questions sont étudiées très rapidement, mais on a ainsi l'occasion de présenter un grief.

Je ne parle pas des gens qui se trouvent à l'extérieur du Parlement. Les députés sont de plus en plus menacés par le pouvoir, que le Parlement accorde aux fonctionnaires, de déterminer leurs droits et leurs obligations, souvent sans qu'ils puissent en appeler aux tribunaux. Les droits du Parlement s'estompent à mesure que les pouvoirs des ministres politiquement responsables sont en fait exercés par des fonctionnaires politiquement irresponsables. Le fonctionnaire contemporain peut souvent faire la loi, l'appliquer, et rendre un jugement final quant aux droits des personnes et des groupes visés par cette loi.

La nécessité d'une sorte d'intermédiaire sous forme d'un ombudsman qui serait constamment disponible pour examiner les griefs subis par les simples citoyens aux mains des fonctionnaires a été reconnue depuis longtemps dans les pays scandinaves. Son origine, au sens contemporain remonte à la création, aux termes de la constitution suédoise, en 1809 du poste d'ombudsman pour assurer, au nom du Parlement suédois, que les lois suédoises étaient respectées par les autorités administratives, et à vrai dire judiciaires, de ce pays.

En suédois, le mot «ombud» désigne une personne qui agit à titre de porte-parole ou de représentant d'une autre personne. L'ombudsman est donc quelqu'un qui représente le citoyen ordinaire auprès des autorités.

L'ombudsman suédois n'est pas un juge et il n'a pas le pouvoir de modifier les décisions administratives ou juridiques, mais on a constaté en Suède et dans d'autres pays qu'une critique ou un reproche public, ou même la possibilité d'en exprimer un, suffit dans la plupart des cas pour rectifier n'importe quelle injustice qu'on peut reconnaître et réparer immédiatement.

Suivant l'exemple de la Suède, la Finlande a prévu dans sa constitution, en 1919, l'établissement d'un poste d'ombudsman parlementaire. Au début, les résultats pratiques n'ont pas été très canvaincants et on a songé à l'abolir en 1932. Depuis lors, cependant, son importance n'a cessé de grandir. En fait, cette institution a si bien réussi en Suède et en Finlande que le Danemark l'adopta en 1955 et la Norvège en 1962.

Honorables sénateurs, le premier pays du Commonwealth ayant une juridiction de common law à adopter pareille institution, la Nouvelle-Zélande, l'adopta en 1962. Aucune juridiction de common law ne semble avoir jamais songé à adopter un système de tribunaux administratifs, comme il y en a dans les conseils d'État français, pour contrôler l'administration. Un tel système est considéré comme institution étrangère, incapable d'être transplanté dans des institutions d'origine anglo-saxonne et qui ne peut même leur être superposée.

Pas étonnant donc, du moins à prime abord, que les avocats de common law considéraient l'institution scandinave d'ombudsman avec scepticisme.

Il semble bien que ce soit le résultat du prosélytisme de l'ombudsman danois, le professeur Stephan Hurwitz. Ses présentations à la télévision et à la radio de Grande-Bretagne et le document qu'il a présenté sur la question au colloque des Nations Unies, tenu à Kandy (Ceylan) en 1959, a suscité de l'intérêt pour la chose chez les Néo-Zélandais et les a amenés à créer le poste en 1962.

L'honorable M. Martin: Sur quoi portait le colloque?

L'honorable M. Croll: Je ne sais pas. Je n'en ai pas le détail ici, mais, si je me souviens bien, d'après ce que j'en ai lu, il étudiait les droits de l'homme.

J'espère qu'il ne me faudra pas déterrer tous les vieux arguments ni rabâcher les mêmes histoires pour vous démontrer que l'institution du poste d'ombudsman n'a rien d'incompatible avec le système britannique de gouvernement. L'expérience de la Nouvelle-Zélande dans ce domaine a démontré le contraire et l'institution s'est révélée tout à fait acceptable.

Il serait superflu de rappeler aux honorables sénateurs que le comité permanent des privilèges et élections de la Chambre des communes a examiné cette question lors de son étude, en 1964-1965, d'un projet de loi d'intérêt privé parrainé par M. R. K. Thompson, représentant au Parlement. Soit dit en passant, M. Thompson a saisi la Chambre des communes dernièrement du bill nº C-57. Il est rédigé de la même façon et comporte les mêmes dispositions que l'ancien bill. M. Thompson a de l'espoir, et moi aussi. Les recommandations du comité en question apparaissent dans les Procès-verbaux et témoignages de la séance du 1er mars 1965. Je cite:

> Après mûre réflexion, le comité recommande que le gouvernement songe à établir un poste, comme celui d'un ombudsman aux fins d'enquêter et de faire rapport sur les lois administratives du gouvernement canadien qui font l'objet de griefs de la part de citoyens.
>
> Le comité recommande également que le gouvernement canadien songe le plus

tôt possible à recommander vivement l'établissement, par chacune des provinces, d'une institution du même genre, chargée de scruter de la même façon les mesures administratives relevant de la juridiction provinciale.

Je recommande à tous les honorables sénateurs la lecture des dépositions faites au comité par sir Guy Powles, ombudsman de la Nouvelle-Zélande. Pour bien comprendre la portée de l'expérience vécue en Nouvelle-Zélande, expérience heureuse, une lecture de ces dépositions s'impose. On voudra bien me permettre de citer à cette fin quelques passages des témoignages de sir Guy, de nature à dissiper tout doute quant à l'utilité et à l'opportunité d'une telle institution. Les dépositions apparaissent aux pages 360 et 361 du fascicule n° 6 des Procès-verbaux et Témoignages du comité permanent des privilèges et élections.

Sur la demande du Président, pour de tels cas, je lui ai fait tenir une copie des passages que je me propose de lire. Je demande aux sénateurs l'autorisation d'inclure, comme partie de mon discours, certains passages dont la lecture absorberait le temps du Sénat. Les sénateurs m'accordent-ils leur autorisation à cette fin?

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur me permettrait-il de dire un mot maintenant? J'aimerais d'abord le remercier de m'avoir envoyé des copies du document en cause. J'en ai envoyé une copie au leader du gouvernement au Sénat ainsi qu'au chef de l'opposition, afin qu'ils puissent faire des remarques là-dessus avant de prendre une décision.

Je précise que le hansard doit refléter, en règle générale et en principe, un compte rendu textuel des délibérations du Sénat. Cela dit, j'aimerais signaler au sénateur Croll que les deux leaders voudraient peut-être faire des remarques à ce sujet.

L'honorable M. Croll: Je voudrais dire que je suis en voix et puis les lire tous, mais j'ai pensé que cette façon de procéder serait préférable, car c'est exactement comme dans le procès-verbal.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, cette situation s'est présentée l'autre jour, dans des circonstances différentes, et la procédure a alors causé quelques inquiétudes. Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'examiner les règlements qui ne laissent aucun doute quant à la procédure. Toutefois, étant donné le récent incident et le fait qu'un comité du Sénat est en train d'examiner notre Règlement, je serais prêt quant à moi à permettre au Sénateur Croll de poursuivre, comme il le propose, étant bien entendu que cela ne constitue pas un précédent.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement l'a dit, la situation n'est pas la même que l'autre jour. Parfois, on peut vouloir faire imprimer en appendice au hansard un document à l'appui d'un de ses arguments, mais ici il s'agit vraiment d'une partie du discours de l'honorable sénateur Croll. C'est pourquoi le précédent est plus dangereux que celui auquel on a fait allusion et où on a fait imprimer un article à la demande du sénateur Cameron. D'autre part, je reconnais avec le leader du gouvernement que nous sommes en train de faire la revision de notre Règlement et qu'à condition de ne pas se servir de cette permission comme précédent à invoquer pour modifier le Règlement à l'avenir, je n'y verrais pas d'objection. Sauf erreur, le sénateur Croll cherche ici à épargner du temps, à cause des circonstances, mais c'est à contrecœur et avec des réserves que je donne ce consentement, et je n'accepterai pas qu'on me le rappelle.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs donnent-ils leur consentement unanime à la demande du sénateur Croll?

Des voix: D'accord.

(Des passages du rapport du comité suivent.)

M. Fisher: Depuis votre nomination et même auparavant, quelle a été l'étude des parlementaires à l'égard de la prétention qu'on avance en Grande-Bretagne à l'effet qu'un tel poste porterait atteinte à l'une des plus importantes fonctions d'un député.

Sir Guy Powles: On n'envisage pas ainsi le problème en Nouvelle-Zélande. Je crois que nous reconnaissons tous que les relations entre le député et ses commettants sont une chose très importante à laquelle nous devons nous efforcer de ne porter aucune entrave. Je considérerais plutôt mon poste comme une extension des fonctions du député que l'on doit chercher à aider. En vérité, je ne suis qu'un instrument à la disposition des parlementaires qui peuvent s'en servir s'ils le jugent à propos.

M. Fisher: Avant la création de votre poste, a-t-on donné à entendre qu'il nuirait au travail régulier des députés?

Sir Guy Powles: Je crois que deux ou trois députés ont mentionné une telle chose dans les débats à la Chambre des

communes. Toutefois, les arguments contraires ont prévalu. Mais depuis l'entrée en vigueur de la loi, je ne m'aperçois aucunement que les députés pensent que je les prive de leurs privilèges.

M. Fisher: Qu'est-ce à dire de la responsabilité ministérielle et de ses effets, auxquels vous avez fait allusion? Certains avocats du gouvernement fédéral ont soulevé un tel point au cours des entretiens que j'ai eus avec eux. Ils prétendent que vraisemblablement le travail d'un tel poste au Canada pourrait gêner un fonctionnaire supérieur qui sent que le ministre est responsable en son nom et que lui-même est responsable au ministre.

Sir Guy Powles: Je ne sais trop ce qui pourrait intervenir au Canada, mais de telles choses ne sont pas survenues en Nouvelle-Zélande. Je ne crois pas que les choses prendraient une telle tournure, puisque rien n'intervient dans les relations dont vous parlez.

M. Fisher: Que penser de la sensibilité des ministres à l'égard de tout ce que l'on découvre—du moins dans ce pays—et qui pourrait gêner le régime ou porter atteinte en quelque sorte à la réputation du gouvernement lui-même?

Je cherche à savoir quelle publicité vous accordez aux causes que vous jugez et comment vos interventions peuvent-elles ne pas donner au gouvernement concerné un caractère dérogatoire.

Sir Guy Powles: Le rapport que je publie chaque année est déposé devant la Chambre. Il contient de nombreuses notes explicatives se rapportant à chacun des cas. J'en ai même avec moi quelques exemplaires et il me ferait plaisir de vous en laisser. Je ne crois pas que ces décisions aient quelque effet particulier relativement à la situation du ministre envers son ministère.

En général, l'attitude du ministre et celle du chef du ministère sont les mêmes. Le ministre se dit heureux de voir qu'on relève certaines anomalies dans son ministère, fait qui lui permet de les corriger. Il veut connaître ces choses. La pire chose qui puisse arriver à un chef de ministère, et je présume au ministre également, c'est que son ministère soit mal administré sans que personne ne le sache.

M. Macdonald: Ne conviendrait-il pas de prétendre qu'un tel procédé au lieu de ravir au ministre sa responsabilité lui apporte une autre mesure par laquelle on peut lui souligner un tel aspect d'une mauvaise administration?

Sir Guy Powles: Je le crois véritablement, car certains ministres ont demandé mon aide à cet égard à deux ou trois reprises.

M. Fisher: Vous a-t-on présenté certains cas qui ne sont pas rattachés à des fonctions administratives, mais qui visent surtout la politique du régime, cas au sujet desquels votre enquête et votre rapport auraient mis en doute certains aspects de cette politique? Il m'est assez difficile de donner un exemple typique de ma pensée mais je pourrais citer au moins deux cas qui concernent notre pays. Je me demande si vous avez acquis sur le sujet assez d'expérience pour déterminer que tôt ou tard certaines recommandations que vous faites pourraient amener certaines modifications législatives?

Sir Guy Powles: Je crois qu'une telle chose pourrait véritablement se produire. Naturellement cette distinction onéreuse entre le régime et la politique, du moins, à mon avis, ne semble pas exister en vérité. Je jouis des pouvoirs d'examiner certains problèmes administratifs mais rien ne m'empêche d'examiner certains problèmes visant la politique. On compte à l'heure actuelle un très fort élément d'administration dans un très grand nombre de cas. Les cas de pure politique sont très rares mais en définitive si l'on m'en présentait un, je ne pourrais pas agir à son sujet. Telle est l'une des plus graves décisions que je dois prendre.

L'honorable M. Croll: Je tiens à remercier de leur indulgence l'honorable leader du gouvernement et l'honorable chef de l'opposition mais je puis les assurer de nouveau que j'étais fatigué d'écouter ma propre voix.

Pour faire suite au rapport du comité, la déclaration suivante constitue l'un des points du discours du trône du 5 avril 1965. Je cite:

> Mon gouvernement instituera une commission royale qui sera chargée d'étudier le statut, la forme et les méthodes des organismes qui jouissent de pouvoirs de jugement et de réglementation, et d'examiner l'opportunité de doter le Canada d'un commissaire parlementaire ou ombudsman.

Je ne sais pourquoi on n'a pas donné suite à cette résolution. Cependant, j'ai dans mon dossier une liste impressionnante de précédents législatifs et de règlements de common law faisant suite au précédent établi en Nouvelle-Zélande, mais je ne puis garantir qu'elle soit entièrement à jour. Voici ma liste:

1. Statuts du Parlement de la Nouvelle-Zélande, 1962, n° 10: voici le texte de l'article 2:

2. (1) Il est procédé à la nomination, à titre de fonctionnaire du Parlement, d'un commissaire des enquêtes appelé ombudsman.

2. Les statuts de l'Alberta, 1967, bill 7 (actuellement en vigueur). Voici le texte de l'article 3:

3. (1) Il est procédé à la nomination, à titre de fonctionnaire de l'Assemblée législative, d'un commissaire des enquêtes appelé ombudsman.

3. Le Livre blanc présenté à l'Assemblée du Manitoba par l'honorable Stuart McLean, secrétaire provincial, en décembre 1966, envisage l'établissement, dans le cadre d'un *Citizen's Remedies Code*, d'un *Legislative Commissioner for Administration* doté de pouvoirs et de fonctions semblables à ceux d'un ombudsman.

4. La loi sur l'ombudsman, qui figure au chapitre 18 des Statuts du Nouveau-Brunswick de 1967.

5. Le bill 13, lu pour la première fois en 1968 à l'Assemblée législative du Québec, prévoit la nomination d'un protecteur du public ayant des pouvoirs et des fonctions semblables à ceux d'un ombudsman.

Ce projet de loi a été présenté par le gouvernement.

L'honorable M. Flynn: Il est maintenant adopté.

L'honorable M. Croll: Ma liste continue ainsi:

6. Le *Parliamentary Commissioner Act* de 1967, qui figure au chapitre 13 des Statuts du Royaume-Uni de la même année.

J'imagine que la principale bataille est déjà gagnée et que l'on se rend compte généralement aujourd'hui, de la véritable nécessité d'un ombudsman canadien au niveau fédéral. On se rend compte également que les remèdes et actions en justice de l'heure ne suffisent vraiment pas à protéger les citoyens moyens dans leurs rapports avec les représentants officiels ni à assurer un mécanisme méthodique, simple et peu onéreux, permettant aux citoyens moyens de faire examiner impartialement leurs griefs, mécanisme qui assurerait au Canada les mêmes avantages qu'ailleurs.

Le professeur Donald C. Rowatt, directeur du département des sciences politiques de l'Université Carleton et auteur de l'ouvrage *The Ombudsman: Citizen's Defender* est, je crois, la meilleure sommité en la matière que j'aie rencontré. D'après lui, il ne faut pas beaucoup chercher pour savoir pourquoi on s'intéresse de plus en plus à l'ombudsman et à ce qu'il représente. Nous devons être protégés contre l'arbitraire de l'administration à tous les niveaux. Il fait ressortir que les tribunaux, qui protégeaient les droits de l'individu autrefois, ne peuvent redresser les torts d'actes administratifs; ils sont trop lents, trop onéreux, et notre siècle a vu s'accroître formidablement la portée et la complexité des activités gouvernementales, ce qui a créé la nécessité d'accorder à l'exécutif toujours plus de pouvoirs discrétionnaires.

Pour ne parler que d'Ottawa, il y a des décisions touchant les citoyens auxquelles participent 21 ministères et plus de 40 sociétés de la Couronne, sans compter nombre de commissions, d'offices et de conseils. Malgré le souci de protéger l'individu, certaines de ces décisions ne peuvent manquer de paraître injustes.

Il nous faut une forme quelconque de cour d'appel qui protégerait les Canadiens contre les injustices de la bureaucratie. Le dédale administratif suscite un climat de méfiance. Il est de la nature de l'homme de se tromper mais il est inhumain de devenir indifférent et à se persuader que les années d'expérience tiennent lieu de perfection. Recourir à un ombudsman serait plus rapide, moins onéreux, et une législation corrective aurait plus de chances de voir le jour.

Puis-je maintenant demander que la déclaration qu'a faite M. Donald C. Rowatt et qui figure à la page 424 du rapport du comité soit versée au compte rendu comme partie de mes remarques?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(*L'extrait du rapport suit.*)

Je pense que nous avons un plus grand besoin d'un système de ce genre au Canada que dans les autres démocraties, parce que nous n'avons pas encore autant de moyens de redressement accessibles aux citoyens contre les abus administratifs.

La raison principale du grand intérêt manifesté en faveur de ce système se trouve dans la croissance formidable des fonctions administratives et des pouvoirs discrétionnaires de certains fonctionnaires et dans l'insuffisance des recours permis aux citoyens contre les décisions arbitraires, partiales ou injustes des fonctionnaires.

Il y a lieu d'examiner brièvement la situation. En premier lieu, dans un grand nombre de cas on n'a pas établi au Canada une procédure administrative obligatoire pour les ministères et les agences qui prennent des décisions particulières. D'autre part, les États-Unis ont adopté en 1946 une loi sur la procédure administrative. L'Association du barreau canadien a demandé l'adoption d'une loi de cette nature, mais aucune juridiction ne l'a encore fait. Aux États-Unis aussi bien qu'en Grande-Bretagne, des corps officiels ont fait des études approfondies de ce problème. La Grande-Bretagne a créé un conseil de tribunaux administratifs qui a des fonctions semblables à celles du protecteur public, mais dans notre pays, nous n'avons guère examiné cette question.

En deuxième lieu, le citoyen qui se croit lésé par une décision arbitraire, ou qui a un grief contre l'administration, n'a que des recours fort limités. Nous avons établi un certain nombre de tribunaux d'appel spécialisés, tels que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, ou celle de l'immigration, mais nous n'avons aucun système général d'appel des décisions administratives comme il en existe dans plusieurs pays de l'Europe occidentale, qui ont des systèmes complets et détaillés de tribunaux administratifs. Le Conseil d'État de la France est peut-être le mieux connu de tous les tribunaux administratifs de l'Europe. De même, l'Allemagne de l'Ouest a son système de cours administratives depuis plusieurs années; il a été confirmé par la constitution de la nouvelle Allemagne de l'Ouest.

Notre situation n'est peut-être pas plus mauvaise que celle des autres pays de langue anglaise qui n'ont pas de système général d'appel contre les décisions administratives, mais nous n'avons certainement rien de bien complet à cet égard.

Mon troisième point est que le recours aux tribunaux contre les décisions administratives est des plus limité ici comme dans les pays de langue anglaise en général. Vous connaissez tous les nombreuses lois qui contiennent une disposition interdisant les appels aux tribunaux, particulièrement en ce qui a trait à certaines commissions. Dans les quelques cas où les appels sont permis, la méthode de leur présentation aux tribunaux est très compliquée. On a conservé les anciens actes judiciaires et il faut parfois un avocat expert pour décider quelle formule employer; pour un vice de forme, la cause peut être déboutée. De sorte que les recours aux tribunaux sont des plus compliqués.

Un autre élément adverse se trouve dans la lenteur des tribunaux et dans les frais élevés par rapport à l'importance de l'affaire, de sorte qu'un citoyen hésite, surtout dans les cas de moindre importance, à porter sa cause en appel devant les tribunaux.

Une autre limitation se trouve dans le fait que les tribunaux limitent ordinairement leurs décisions à la validité des lois et n'acceptent pas d'examiner le mérite des cas individuels. Dans les cas où les tribunaux peuvent exercer leur autorité, les juges hésitent à substituer leur opinion à celle des administrateurs compétents qui sont experts dans leurs sphères respectives.

Vous connaissez tous mon quatrième point. Le Parlement lui-même est l'endroit traditionnel où l'on peut formuler des plaintes et des griefs contre les actes des administrateurs et de l'exécutif, mais il est considérablement limité dans ses moyens. Les membres du Parlement sont souvent surchargés de plaintes de leurs commettants. Les membres du Comité savent quelle somme de travail ils ont a accomplir dans les diverses sphères. Lorsque le nombre des plaintes se fait trop considérable, le député n'a plus le temps de s'occuper de ses importantes fonctions de législateur, d'étudier les questions de politique et de législation, ni de se tenir au courant des développements qu'il doit connaître pour se prononcer sur les propositions importantes faites au Parlement.

L'honorable M. Croll: Les problèmes administratifs ne cessent d'augmenter. On constate que les rapports entre les autorités et les citoyens prennent de plus en plus d'importance et deviennent de plus en plus complexes. «Pas moyen d'avoir raison de l'hôtel

de ville», comme le veut un dicton. Le citoyen trouve qu'il est tout aussi difficile de traiter avec le colosse, le monstre: la fonction publique—peu importe le nom qu'on lui donne. Nous savons tous que, le parlementaire ne peut tout faire à lui seul. Il ne peut passer tout son temps à agir à titre d'ombudsman pour ses commettants sans négliger ses autres fonctions parlementaires. Les ministres de la Couronne ont, eux aussi, d'autres fonctions importantes et ne peuvent consacrer tout leur temps à s'occuper d'une foule de plaintes administratives formulées par des particuliers.

A mon avis, le ministre, le parlementaire et le simple citoyen devraient applaudir au principe de l'ombudsman.

Quelle est l'attitude du Sénat en ce qui concerne ce besoin actuel et réel? A mon avis, un comité sénatorial de l'ombudsman serait tout indiqué. C'est à dessein que la résolution a été libellée comme elle l'est, de sorte que seul son principe soit mis en délibération. Si un comité est établi, il faudra en préciser davantage le mandat qui sera, je l'espère, d'une portée aussi étendue que possible, laissant au jugement du comité, à la lumière des nombreux précédents législatifs qui existent présentement, et compte tenu de sa propre expérience, le soin d'élaborer ses politiques, ses façons de procéder et ses procédures, du moins dans les premières étapes.

Mon idée personnelle à ce sujet, c'est que, pour commencer, il devrait prendre la forme d'un comité spécial qui, au départ, serait de type expérimental. Si l'expérience réussit, comme je le prévois, et si nous ne passons aucune loi pour créer le poste d'ombudsman, nous pourrons songer plus tard à instituer un comité permanent formé d'un effectif permanent, qui pourrait fonctionner comme le commissaire des divorces.

Le Sénat n'a qu'à se féliciter de pouvoir compter sur une procédure souple qui lui permette de mettre sur pied un comité revêtu de tous les pouvoirs de l'ombudsman, qui ne contreviendrait en rien à la tradition britannique. Il aurait pleins pouvoirs pour enquêter, pour interroger les fonctionnaires, et faire rapport périodiquement au Sénat. Pareil comité aurait au moins autant sinon plus de prestige qu'un ombudsman parlementaire agissant au nom de la loi.

Les comités du Sénat ont été ses centres d'activité les plus occupés, et les sources de ses contributions les plus notables. Les relations entre les comités du Sénat, les ministres suppléants et autres fonctionnaires ont été étroites et cordiales, et je vois aucun motif de changement. Pour ma part, je crois que la plupart des injustices que découvrirait un comité de l'ombudsman pourraient être redressées sans publier de rapport. C'est certes là ce qu'on a appris en Scandinavie et en Nouvelle-Zélande.

Il est sûr que si l'on créait un comité semblable, son président, ses membres et son personnel auraient une lourde tâche et de graves responsabilités. Mais les sénateurs demandent avec insistance, ils supplient presque qu'on leur donne plus de travail utile à faire. De fait, des événements récents ont entraîné l'érosion des fonctions du Sénat. L'adoption de la nouvelle loi sur le divorce entraînera la disparition du comité des divorces après cent ans de service fidèle au pays. L'adoption récente des modifications à la loi sur les corporations canadiennes a pour ainsi dire forcé le comité des bills privés en général à se retirer des affaires. Il est vrai qu'on a créé ou qu'on songe à créer d'importants comités tels celui de la politique scientifique; mais il nous faut beaucoup plus que cela. La création d'un comité de l'ombudsman ajouterait une nouvelle dimension aux fonctions du Sénat, ce qui améliorerait sensiblement son prestige.

Il deviendrait alors un «défenseur public» au vrai sens du terme, et il ferait ainsi une contribution importante à ce qu'on a appelé la «société juste». Permettez-moi de citer ici, ce qui est peut-être le passage le plus connu de la Grande Charte:

> Nous ne vendrons le droit et la justice à personne, nous ne les nierons à personne, nous ne les différerons pour personne.

Honorables sénateurs, je voudrais replacer la question dans un dernier contexte. Nous entendons beaucoup parler ces temps-ci du «droit de contestation» et de la «société de la violence». Le Canada n'a guère connu les troubles qui ont affligé nos voisins; mais nous avons flairé le danger et nous pouvons tenir compte de l'avertissement. La presse d'aujourd'hui a parlé des révoltes d'étudiants un peu partout et une annonce très utile est parue dans le *Globe and Mail* et, je pense, dans d'autres journaux de l'Ontario aujourd'hui, portant le titre suivant:

> «Un lettre de sollicitude concernant les écoles secondaires d'Ontario»

Je ne vais pas en donner lecture, mais il y est question de la responsabilité des élèves, des professeurs et du grand public. On y laisse entendre que les élèves ne sont pas envoyés à l'école pour apprendre à occuper une

école ou à protester ou encore à prendre le pouvoir. Cela ne faisait pas partie du programme d'études du temps où je fréquentais l'école.

Même chez nous, avec notre tradition de respect des lois, si nous ne voulons pas que les dissidences tournent à la violence, il faut trouver plus de soupapes de sûreté satisfaisantes, de canaux appropriés, où faire passer les griefs légitimes. Nous n'avons pas assez de canaux de ce genre, et l'établissement, par le Sénat, d'un comité de l'ombudsman au niveau fédéral fournirait au moins une valve supplémentaire.

Il se pourrait aussi que le Sénat, par l'entremise d'un comité sénatorial de l'ombudsman puisse jouer un rôle utile dans le domaine des droits culturels et linguistiques, surtout si une Déclaration des droits, comme le propose le gouvernement, est insérée dans la constitution. Il est vrai qu'à l'origine, le Sénat avait été conçu principalement comme une Chambre chargée de protéger les intérêts locaux et d'empêcher les jalousies de parti; mais le fédéralisme actuel n'a pas nécessairement la même signification qu'en 1867. Le Sénat est prêt à assumer sa part entière dans ce qui deviendra, nous l'espérons, le fédéralisme revitalisé de demain.

J'estime qu'un comité sénatorial de l'ombudsman constituerait une bone réclame pour le Sénat, parce qu'il établirait une liaison entre le Sénat et le peuple, à titre de sentinelle publique. Les Français possèdent un Conseil d'État comme commission de revision.

J'ai déjà rappelé qu'ils sont nombreux ceux qui, ces jours-ci, ont recours à la violence parce que, prétendent-ils, les moyens pacifiques ou légaux n'apportent aucun remède à leurs griefs. Mais la violence n'est pas le remède.

La protection de la langue et de la culture françaises au Canada, hors du Québec, pourrait bien être confiée à un comité de l'ombudsman auquel toutes les provinces seraient appelées à déléguer des représentants. Cet organisme, animé de l'orientation qu'il faut, pourrait redresser avec impartialité et efficacité les griefs des citoyens. Il pourrait servir de source à des critiques constructives du rôle et des actes incombant à l'administration. Il peut créer dans le cadre du Parlement un climat permettant aux citoyens de porter plainte sans craindre de représailles.

J'invite les sénateurs à exprimer leurs points de vue au cours de ce débat et à voter en fin de compte pour cette résolution.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald (Moosomin) la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR—MOTION EN AMENDEMENT VISANT AU RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat ajourné le jeudi 10 octobre sur la motion proposée en amendement de l'honorable sénateur Roebuck à la motion de l'honorable Phillips (Rigaud), tendant à l'adoption du rapport du comité des banques et du commerce sur le bill n° S-8 modifiant la loi sur la Cour suprême.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Choquette avait ajourné le débat à ma demande, mais seulement en vue de permettre au sénateur Hayden de parler. Je crois savoir qu'il sera ici sous peu mais, dans l'intervalle, le sénateur Phillips (Rigaud) est disposé à reprendre la parole. Par conséquent, avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais céder la parole à l'honorable sénateur Phillips (Rigaud).

Des voix: Entendu.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, je remercie le chef de l'opposition d'avoir eu la courtoisie de me donner cette occasion de prendre la parole maintenant.

Je m'attacherai, dans l'ensemble, à répondre au discours si remarquable et si chaleureux de notre éminent sénateur Roebuck. Ceux d'entre nous qui ont pu l'entendre la semaine dernière ont été profondément émus de sa réaction à ce qu'il considérait, et sans doute considère encore, comme un empiètement sur les droits du pauvre.

Tout en réagissant avec chaleur à cet intérêt d'ordre émotionnel, je suis sûr que l'honorable sénateur pour lequel nous éprouvons tous les plus vifs sentiments de respect et d'affection, ne s'étonnera pas de me voir traiter en détail de l'objet de ses observations et m'assurer, puisqu'il s'agit d'un bill très important qui met en cause la loi sur la Cour suprême, que nous traitions peut-être plus directement, et de façon plus détaillée, de l'objet des différents articles du bill lui-même.

Toutefois, avant de le faire, honorables sénateurs, puis-je traiter d'un point qui m'intéresse personnellement, étant donné que l'honorable sénateur Roebuck a mentionné le Livre des Proverbes. Voici ce qu'il a dit:

> Il existe chez les juristes anglais un vieil adage qui remonte non pas aux Proverbes mais à un jugement de jadis: «Que justice soit faite, advienne que pourra.»

La conclusion que l'inconscient en tirerait, c'est que dans cet ouvrage on se préoccupe bien peu de ce que justice soit faite. Comme l'honorable sénateur a passé un bon moment à traiter du sujet des droits des pauvres et de l'arrogance des riches, puis-je prendre un moment ou deux pour consigner au compte rendu quelques maximes extraites du Livre des Proverbes qui indiquent que cet ouvrage fort important s'intéresse aux droits des pauvres.

La première est remarquable:

> Qui méprise le pauvre injurie son Créateur.

La deuxième est celle-ci:

> ...mais celui qui se hâte de s'enrichir ne sera pas innocent.

Je suis certain que le sénateur Roebuck aimera celle-là.

Enfin:

> Celui qui donne au pauvre n'éprouve pas la disette.

Honorables sénateurs, ayant accompli mon devoir, pour ainsi dire, envers ceux de ma race en citant l'Ancien Testament, je vais maintenant traiter du bill dont nous sommes saisis, savoir, le bill tendant à modifier la loi sur la Cour suprême. D'abord, permettez-moi de donner lecture des observations que le sénateur Roebuck a faites le jeudi 10 octobre 1968 et qui figurent à la page 259 des Débats du Sénat:

> Je suis porté à croire que, s'il faut une autorisation pour interjeter appel, cette autorisation devrait s'appliquer à tous les citoyens, riches ou pauvres, que la question en litige soit de $10,000 ou de 10c.

J'aurai l'occasion de signaler aux honorables sénateurs que conformément à l'article 41 de la présente loi sur la Cour suprême—j'ai parlé de cet article quand j'ai présenté et essayé d'expliquer le bill lors de la deuxième lecture—même si les modifications sont adoptées, sur demande, trois juges de la Cour suprême du Canada auront le droit, ils l'ont maintenant, d'examiner toutes les demandes d'autorisation d'appel à la Cour suprême indépendamment de la somme dont il s'agit, chaque fois qu'ils estiment rendre ainsi justice. En pareil cas, il existe un droit d'appel, sous réserve du consentement de trois juges. Dans ces conditions, le problème de protéger les droits des pauvres disparaît, et la classification de la Cour suprême du Canada, dont mon honorable collègue a si bien parlé, en cour de riches est, je pense, nettement contraire à la loi du pays, compte tenu de l'article 41 de la loi sur la Cour suprême.

L'honorable M. Martin: Sous réserve du paragraphe 3 de cet article.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Sous réserve des articles 40 et 44 de la loi, qui ne précisent aucun montant, ce qui semble inquiéter le sénateur Roebuck. Les articles 40 et 44 traitent de sujets tout à fait différents, tels que *mandamus*, brefs de *certiorati* et autres questions dont nous n'avons pas discuté ici.

Il y a lieu également d'informer les sénateurs de la très importante disposition de l'article 38 de la loi dont il n'a pas encore été question dans le débat et qui n'a pas été touchée par la modification proposée dans ce bill. L'article 38 prévoit qu'une cour d'appel d'une province peut permettre un appel à la Cour suprême du Canada, si on lui en fait la demande. On a donné l'impression, sans le vouloir j'en suis sûr, que l'idée de faire de la Cour suprême du Canada un tribunal pour les riches en imposant des restrictions sur les appels quand une somme d'argent est en cause était une idée nouvelle en ce qui concerne le bill dont les sénateurs sont saisis. Il y a lieu de signaler, comme j'ai tenté de le faire très simplement dans mon exposé de présentation, que le problème a été abordé en 1956 lors de modifications à la loi sur la Cour suprême quand on a porté le montant de $2,000 à $10,000. C'est à ce moment-là que les circonstances où un requérant avait le droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada ont été assujéties à une modification du montant d'argent. En 1956, le montant est passé de $2,000 à $10,000 minimum, en argent ou en biens.

Les sénateurs apprendront avec intérêt que lors de l'adoption de la loi sur la Cour suprême en 1875 le droit d'en appeler des décisions rendues dans la province de Québec était limité aux causes où la somme en jeu dépassait $2,000.

Voilà les restrictions qui visaient, je pense, les montants d'argent nécessaires pour que des jugements soient rendus par des tribunaux d'autres provinces. En Ontario, il s'agissait, sauf erreur, d'un montant de $1,000, comme mon honorable ami le sénateur Roebuck le sait sans doute, lui qui a déjà été procureur général de cette grande province. En 1920, le montant est passé à $2,000 un peu partout au Canada.

Donc, l'idée générale selon laquelle les appels interjetés à la plus haute cour du pays

se rattachent en quelque sorte à la somme en jeu, n'est pas nouvelle. Elle remonte à l'origine et à la constitution de la Cour suprême du Canada. Le montant qui était de $2,000 a été porté à $10,000.

Mon honorable ami le sénateur Roebuck a lui-même admis dans son discours en cette Chambre qu'en ce qui concerne l'article 2—et le sénateur était sûrement membre de cette Chambre en 1956 lors de l'adoption du bill portant le montant de $2,000 à $10,000—que c'est par suite d'une inadvertance des fonctionnaires de la Couronne que l'article 39 concernant les appels *per saltum* n'avait pas été rendu conforme à l'article 36. Par «appels *per saltum*», je veux parler des appels d'une cour inférieure qui, passant outre à la cour d'appel d'une province, sont, avec le consentement des parties, interjetés directement à la Cour suprême du Canada.

Que fait précisément le bill dont nous sommes saisis? Il n'attaque pas les droits du pauvre. Il ne crée pas de privilèges pour le riche. Mais voici: il prévoit que les appels à la Cour suprême du Canada, interjetés aux termes de l'article 36, sont recevables quand se pose une question de droit, et il enlève à la Cour suprême du Canada sa compétence à l'égard des causes qui ont trait à des questions de fait, ou à des questions de droit et de fait. Tel est l'effet de l'article 1 du bill.

L'article 2, qui concerne les appels *per saltum,* porte simplement le montant en litige de $2,000 à $10,000, de sorte que l'article 39 de la loi est en harmonie avec la modification de 1956. J'ai déjà fait l'historique du concept de compétence à l'égard du montant de l'affaire en litige, en remontant à 1875, alors que fut créée la Cour suprême du Canada.

Honorables sénateurs, je voulais rédiger un exposé que j'insérerais dans mes remarques pour indiquer pourquoi il est souhaitable d'enlever ce fardeau à la Cour suprême du Canada, en ce qui concerne les questions de fait et les questions de fait et de droit. Je crois que les membres de cette Chambre qui sont mes collègues au Barreau reconnaîtront sans hésitation avec moi que, dans la grande majorité des causes, les cours d'appel détestent intervenir dans l'appréciation de la valeur des témoignages rendus par les témoins. Mon expérience des tribunaux—qui s'étend, hélas, sur presque un demi-siècle—m'a appris que les cours d'appel affirment généralement que c'est le juge de première instance, parce qu'il voit comment les témoins réagissent à la barre sous le feu des interrogatoires et des contre-interrogatoires, qui est en meilleure posture pour juger s'il faut ajouter foi aux déclarations d'une personne. Quand une question litigieuse est déférée à la cour d'appel, et qu'il s'agisse d'une question de fait, ou d'une question de fait et de droit, mais où la question de droit dépend de la créance que méritent les témoignages et de l'évaluation des faits, la cour d'appel dira presque invariablement: «Nous ne contredirons pas les affirmations du juge de première instance ni son jugement sur la crédibilité du témoignage».

A mon avis, honorables sénateurs, si vous tentez de protéger les intérêts des plaideurs et d'éviter l'élargissement du fossé qui sépare le riche du pauvre devant le plus haut tribunal du pays, nous devons retirer à ce tribunal la compétence de juger des questions de fait, parce qu'en pratique il lui répugne de s'en occuper. Les causes présentées à la Cour suprême sur des questions de fait se soldent par l'appauvrissement des plaideurs et l'enrichissement des procureurs, et je suis sûr que le sénateur Roebuck ne songeait pas à ce résultat lorsqu'il a parlé de sa préoccupation pour le pauvre.

Quelle est la responsabilité de la Cour suprême du Canada et que devrait-elle être? Ici je voudrais répéter les observations du sénateur Roebuck, pour les consigner au compte rendu: c'est une magnifique déclaration sur les devoirs de la plus haute cour, que l'on pouvait attendre de lui, vu sa compétence et ses connaissances juridiques. Certains de mes auditeurs ont pu ne pas écouter le discours. Écoutez, honorables sénateurs, cette synthèse remarquable et concise de ce que devrait être la Cour suprême:

> A mon avis, la Cour suprême a un très grand rôle à jouer dans le domaine des affaires au Canada, dans la vie de ses citoyens, dans le développement de la jurisprudence qui s'applique à tout le pays. D'abord, afin qu'elle soit plus juste, et deuxièmement afin qu'elle conduise à l'uniformité des lois dans toutes les provinces, ce qui est très important. Il y a dix provinces pourvues de dix structures judiciaires et de dix tribunaux d'appel qui rendent tous des jugements parfois contradictoires. Il est essentiel, cela va de soi, d'avoir une Cour suprême dont les décisions priment, avec comme résultat l'uniformité de la loi.

Pas un mot au sujet de l'évaluation des témoignages, de l'autorité et de la compétence à accorder aux juges de la Cour suprême pour rejeter les conclusions tirées des faits par

les juges des tribunaux inférieurs, mais un péan de louanges adressées à la Cour suprême pour qu'elle devienne le tribunal le plus élevé du pays, afin que le Canada tout entier ait des lois uniformes. Il continue ainsi:

> L'uniformité de la loi est un objectif de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui renferme un article conçu à cette fin.

Donc, à propos de l'article 36 et de l'article 39, la question en jeu n'est certes pas de faciliter la tâche du tribunal, comme on l'a dit car, à ce compte, qu'on augmente le nombre des juges. Il s'agit de simplifier la loi en tenant compte de l'essor, comme je l'ai dit dans mon discours initial, qu'a connu notre grand pays afin de ne pas charger le plus haut tribunal du pays d'absurdes questions de fait, comme celle de savoir si la voiture conduite par A allait à 60.8 milles à l'heure ou si une autre conduite par B filait à 60.9 milles à l'heure.

Toute l'affaire se résume à ce que mon savant ami, le sénateur Roebuck, a dit: donner à cette cour, qui se compose de neuf de nos plus grands juristes, le droit, l'occasion, les moyens et le temps, lorsque des questions de droit lui sont soumises aux termes de l'article 36, si cette modification est adoptée et aux termes de l'article 39, portant sur les appels *per saltum,* de traiter les questions qui sont nécessaires afin d'exposer la loi, de l'analyser et de réaliser l'uniformité; ainsi les Canadiens respectueux de la loi pourront suivre cette voie à titre de particuliers et de sociétés. Suffit, honorables sénateurs, pour les articles 36 et 39.

Passons maintenant à l'article qui a semblé inquiéter le plus le sénateur, sauf peut-être celui qui traite de l'*habeas corpus.* Je veux parler de l'article qui exige que la demande soit faite à trois juges au lieu dans certains cas d'un seul comme auparavant. En traitant de ce sujet l'honorable sénateur a dit:

> Si j'ai raison, on nous permettait de s'adresser plutôt officieusement à un seul juge de la Cour suprême de Canada. J'ai déjà assisté à de telles demandes. Aux termes du présent bill, il faut maintenant faire une semblable demande à trois juges ce qui veut dire plus de formalités, lesquelles entraînent d'ordinaire de plus fortes dépenses.

J'ai lu et relu ce paragraphe et j'ai du mal à comprendre, malgré toute l'affection que je porte à mon savant collègue, pourquoi il en coûte davantage, une fois que l'on est venu à Ottawa et qu'on a présenté une demande d'autorisation aux termes de l'article 41 de la loi, parce que la demande est faite maintenant à trois juges au lieu d'un seul. A mon humble avis, cette notion nouvelle de trois juges pour entendre une demande d'appel aux termes de l'article 41 est avantageuse pour le pauvre et non pour l'avocat qui présente la demande au nom du pauvre.

L'honorable sénateur a mentionné qu'à la Cour suprême du Canada, les pièces à conviction doivent être imprimées, et que l'exposé des fait peut aussi l'être. Je ne veux pas ennuyer la Sénat avec cette question, mais je prierais l'honorable sénateur Roebuck de bien vouloir vérifier le règlement de la Cour suprême; il y découvrira que les copies au Xerox ou autres sont permises, et qu'il n'est pas nécessaire de recourir à l'impression, comme il l'a indiqué dans son discours. C'est simplement un aspect de l'évolution du progrès, ces dernières années qui a pu échapper à l'honorable sénateur. Toutefois, cet aspect n'est qu'accessoire et ne se rapporte pas à la question.

C'est l'article 41 qui pose le véritable problème. Je rappelle aux honorables sénateurs le cas d'un pauvre homme qui de droit se présente à la Cour suprême du Canada et dit: «qu'il veut obtenir justice et être entendu»—et le montant en question ne dépasse les $10,000 prévus à l'article 36, et n'excède pas les $10,000 des appels *per saltum* en vertu de l'article 39, alors sous réserve de la décision des trois juges, ce pauvre demandeur pourra faire entendre sa cause par le tribunal au complet.

Nos collègues qui exercent le droit préféreraient sûrement que trois juges déterminent si la cause de ce pauvre justifie suffisamment les dépenses qu'il doit faire pour continuer à employer un avocat chargé de présenter sa cause à la Cour suprême du Canada avec tous les frais secondaires exigés par cette démarche. Le simple fait qu'un pauvre homme interjetant un appel puisse comparaître devant un seul juge et obtenir le droit de s'adresser à la Cour suprême du Canada est peut-être antisocial et contraire à l'intérêt du demandeur...

L'honorable M. Choquette: Et le refus qui peut survenir comme dans l'affaire Coffin qui a vu un seul juge refuser la permission de porter la cause à la Cour suprême ce qui a rendu nécessaire l'intervention de tout le cabinet.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Exactement. Au moins, lorsque ce pauvre demandeur obtient de trois juges le droit de s'adresser à la Cour suprême du Canada, la cause revêt par le fait même un aspect de validité qui justifie les efforts de l'avocat chargé de porter la cause à la Cour suprême, après l'étape du tribunal d'appel.

Je soutiens donc que l'article 3 modifiant l'article 44A de la loi sur la Cour suprême sert le pauvre et non le riche en ce sens que le premier peut avoir une garantie raisonnable, après que trois juges ont statué sur sa demande, que son affaire vaut la peine d'être entendue par un tribunal complet.

Voilà qui nous ramène au facteur fondamental qui inspire le droit de s'adresser à la Cour suprême du Canada pour des affaires impliquant des sommes inférieures à $10,000. Je vais citer des déclarations tout à fait contraires du sénateur Roebuck et c'est avec une certaine hésitation que je rappelle ses propos qui figurent à la page 258 du hansard du Sénat:

> Mes amis avocats conviendront avec moi que naguère, lorsqu'il fallait demander l'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada, cette demande aurait pu être présentée à la Cour d'appel de la province. A cette Cour d'appel particulière, on avait recours au témoignage dactylographié, ce qui évitait un voyage à Ottawa et aussi tout le bataclan de cette cour d'homme riche. Les honorables sénateurs se rendront compte qu'une telle pratique est supprimée par cet article du bill et que les demandes pourront être directement adressées à la Cour suprême du Canada.

Honorables sénateurs, je ne me suis pas contenté de ma propre interprétation de l'article 38 de la loi sur la Cour suprême. J'ai pris la précaution de vérifier en hauts lieux à ce sujet. Je tiens à assurer les honorables sénateurs que l'article 38 de la loi sur la Cour suprême, qui n'est pas touché par ce projet de loi, demeure partie intégrante de la loi. D'après l'article 38 de la loi sur la Cour suprême, les cours d'appel continuent d'avoir le droit de permettre des appels à la Cour suprême du Canada.

A mon avis, dans ce cas particulier, le fait que l'honorable sénateur a soulevé ce problème peut engendrer des doutes dans l'esprit des avocats et, en temps utile, lorsqu'on en viendra à la rédaction finale du projet de loi, il sera peut-être hors de doute que l'article 38 de la loi actuelle sur la Cour suprême ne sera en rien altéré ni modifié. Ainsi, la protection accordée aux pauvres, c'est-à-dire le droit d'appel à la Cour suprême du Canada dans cette province, relève toujours de la Cour d'appel de la province.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur ne convient-il pas que si l'article 38 ne figurait pas dans la loi, cette disposition serait prévue par le paragraphe 3 de l'article 41?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Mon savant ami a senti instinctivement dans son discours que l'article 38 lui avait échappé, car, comme on le voit à l'avant-dernier alinéa de la deuxième colonne, à la page 258 des débats, il a dit:

> Sauf erreur, on nous a donné l'assurance que ces restrictions ne rendront pas plus sévères les décisions des tribunaux concernant les autorisations d'appel. Je songe ici à l'article 41 de la loi actuelle, qui permet au plaidant en perspective de s'adresser directement à la Cour Suprême du Canada ou aux tribunaux provinciaux, pour avoir l'autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada, même si le montant en litige est insuffisant. La Cour suprême du Canada peut accorder cette autorisation, et nous avons maintenant l'assurance que le resserrement des autres dispositions de la loi n'influencera pas la décision de la Cour, lorsqu'il s'agira d'une demande d'autorisation aux termes de l'article 41.

Voilà l'essentiel de ma réponse à mon honorable ami. L'article 41 n'a pas trait au droit d'appel à la Cour suprême du Canada en passant par une cour d'appel provinciale. Ce droit fait l'objet de l'article 38. Mais l'article 41 donne aux juges de la Cour suprême le droit d'autoriser l'appel. Donc, aux termes de l'article 38 de la loi sur la Cour suprême, le droit d'appel est accordé pour des montants de $10,000 ou moins, si une cour d'appel, sur demande, accorde l'autorisation d'en appeler. Et, aux termes de l'article 41 de la loi sur la Cour suprême, les juges de la Cour suprême, siégeant par trois—à mon avis, pour faciliter les choses à l'appelant—et pour les raisons que je viens de donner—ont aussi le droit d'autoriser l'appel, même si le montant en cause peut ne pas dépasser $10,000.

Honorables sénateurs, j'espère avoir, aussi bien que je puisse le faire, au moins complètement dissipé l'idée qu'il y a une contraction menaçante du droit du demandeur devant le tribunal, qu'on est en train de persécuter le pauvre homme et que le tribunal prend progressivement une allure de tribunal de riche.

Au contraire aux termes des dispositions des articles 36 et 39, nous permettrons à la Cour suprême, si le bill à l'étude est adopté, d'assurer l'uniformité de la loi—objectif fort souhaitable, si je puis me permettre de reprendre la belle expression du sénateur Roebuck à laquelle j'ai déjà fait allusion.

En vertu des articles 38 et 39 de la loi, lorsqu'il s'agit de sommes de $10,000 ou moins, ces cas relèvent des tribunaux provinciaux et la Cour suprême peut voir à ce qu'un appel puisse être interjeté et entendu par la Cour.

Honorables sénateurs, à mon avis cela devrait effectivement supprimer les objections soulevées aux articles 1, 2 et 3 du projet de loi.

J'aimerais traiter maintenant d'un article qui, comme je crois l'avoir dit lors de la présentation du projet de loi, pourrait inquiéter les sénateurs, car leur première réaction serait: «Examinons soigneusement cet article, car il s'agit du droit historique de *habeas corpus ad subjiciendum*». Je pense moi aussi que nous devrions étudier ce genre d'article avec soin.

Je cite ce qu'en dit l'honorable sénateur Roebuck, à la page 260 des *Débats* du Sénat du 10 octobre 1968:

> On tenait cela pour tellement important dans le passé que nous l'avons, nous les législateurs, gardé en vigueur. On peut passer d'un juge à l'autre et si l'un d'eux, quoiqu'ait pu dire un autre juge, remet en question l'emprisonnement ou la détention d'une personne par une autre, il peut citer à comparaître celui que j'appellerai le geôlier pour rendre compte de ses actes et motiver l'incarcération. Qui donc pourrait s'opposer à cela?

La réponse est toute simple. S'y oppose la loi du pays—les amendements au Code criminel, pour régler toute la question de l'*habeas corpus*, puisque le Code criminel est du ressort du Parlement et que les amendements adoptés par le Parlement ont reçu la sanction de cette auguste assemblée.

L'article 691 du Code criminel a été modifié aux termes de l'article 1 du chapitre 53 des Statuts du Canada (1964-1965), qui prévoit le droit d'appel à la Cour d'appel de la province lorsqu'une demande de bref d'*habeas corpus ad subjiciendum* est refusée et, lorsque l'appel est rejeté, un nouvel appel peut être interjeté à la Cour suprême du Canada.

L'amendement prévoit aussi que lorsque le bref d'appel est émis, il peut en être interjeté appel à la Cour provinciale d'appel et il y a appel du jugement de cette dernière Cour à la Cour suprême du Canada, si cette Cour l'autorise. La Cour suprême ayant maintenant juridiction pour entendre les appels en matière *d'habeas corpus* dans les causes criminelles devant les cours provinciales, on peut considérer l'article 57 comme superflu. En fait, il serait anormal que le tribunal ait à la fois juridiction d'appel et juridiction ordinaire se rapportant à la même matière.

Que dit au juste l'article 691 du Code criminel que je vous ai résumé? Je devrais le consigner au compte rendu, je pense, parce qu'alors vous verriez que dans le reste du Canada un requérant n'aura pas le droit de présenter une demande à plusieurs juges pour obtenir un bref; mais on y laisse entendre que le droit de chercher ici et là est assuré, avant la comparution devant les juges de la Cour suprême du Canada. C'est ce que nous disons. Les juges des tribunaux inférieurs ayant juridiction en l'espèce ne sont pas assujettis à ce genre de quête. Si un juge refuse votre demande, vous ne pouvez en présenter une nouvelle à un autre juge. Mais lorsqu'il s'agit des neuf juges de la Cour suprême du Canada, on préconise que ces neuf juges soient assujettis aux diverses démarches d'un avocat en quête d'un bref.

Je consigne au compte rendu l'article 691 du Code criminel modifié en 1965:

> 1. (3) Lorsqu'une demande de bref d'*habeas corpus ad subjiciendum* est refusée par un juge d'une cour ayant juridiction en l'espèce, aucune demande ne peut être présentée de nouveau pour les mêmes motifs, soit à la même cour ou au même juge, soit à quelque autre cour ou juge, à moins qu'une preuve nouvelle ne soit fournie, mais il y a appel de ce refus à la Cour d'appel et si, lors de cet appel, la demande est refusée un nouvel appel peut être interjeté à la Cour suprême du Canada.

Le Parlement du Canada, dans sa sagesse et en vertu de la juridiction dont il est investi, en traitant du Code criminel, une des plus importantes mesures qu'il ait adoptées a approuvé cette modification et, ce faisant, il a conclu dans sa sagesse, probablement dans les deux chambres, que les droits du sujet étaient largement protégés et qu'il n'y avait aucun danger que le droit historique de la Grande Charte, qui remonte au Moyen-Âge, soit touché en aucune manière.

On ne nous demande pas de douter du jugement dont a fait preuve le Parlement du Canada à la session de 1965, alors qu'après un sérieux examen de toute la question, on a pensé que les droits du sujet au Canada étaient adéquatement protégés du fait qu'on lui accordait le droit de recours en vertu de l'article 691, le droit d'en appeler ultimement

à la Cour suprême du Canada. Tout ce que nous faisons, est d'enlever la juridiction concurrente de neuf juges de la Cour suprême du Canada, tout d'abord, parce qu'il est insensé d'enlever le droit de chercher un juge parmi tous ceux du Canada tout en liant les neuf juges de notre Cour suprême, à cette procédure et deuxièmement, parce que c'est irrégulier—j'aimerais employer le mot absurde—à des avocats qui exercent il apparaît clairement irrégulier que la haute cour du pays, notre plus haute cour, soit à la fois une cour d'appel en dernier ressort, et quand même une cour de première instance, statuant sur la même affaire.

Je pense que les honorables collègues qui pratiquent le droit seront d'accord avec cette observation.

Honorables sénateurs, nul plus que moi n'a de respect, d'affection et d'estime pour le sénateur Roebuck. Je regrette seulement que le sort ne m'ait pas dirigé ici plus tôt pour que je bénéficie de son amitié et de ses conseils dans ces questions au cours des années. Je suis un nouveau venu. Si mes remarques ont été trop énergiques, c'est à cause de mon désir de m'acquitter de mes devoirs comme je les conçois pour l'explication du bill, et j'espère que je n'ai pas offensé une personne pour qui j'ai le plus profond respect.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot ou deux sur la motion d'amendement proposée par le sénateur Roebuck. Tout d'abord, je dois dire que ce débat a été très utile, non simplement parce qu'il a permis de débattre l'amendement proposé, mais encore parce qu'il nous a donné l'occasion et l'envie, pour ainsi dire, d'examiner la loi sur la Cour suprême pour voir s'il est possible d'en moderniser d'autres articles. Le sénateur Phillips (Rigaud) m'a impressionné en disant que «la clause sur l'argent» de la loi sur la Cour suprême figure depuis 1875. S'il le mentionne, c'est parce qu'il estime qu'elle devrait y être aujourd'hui. Pour moi, le fait qu'elle figurait dans la loi de 1875 ne suffit pas à justifier sa présence dans celle de 1968. Je crois qu'il nous a présenté, dans ce domaine un argument fantôme.

Quant à savoir si la Cour suprême est un tribunal pour les riches, je ne crois pas que ce problème soit en cause. Ce dont il est ici question, c'est d'un grand principe: le principe selon lequel nous sommes en train d'enlever à l'homme ordinaire quelque chose qu'il possède maintenant. A mon avis, ceux qui proposent cet amendement le considère d'un point de vue différent de celui du sénateur Roebuck et du mien. Ils l'envisagent du point de vue de la Cour suprême du Canada, tandis que nous le considérons du point de vue de l'homme et de la femme ordinaires du Canada.

On a indiqué que le processus consistant à faire appel au tribunal, devrait être simplifié pour supprimer ce qu'on peut considérer comme des cas absurdes.

Je sais maintenant combien d'affaires insignifiantes ont été soumises à la Cour suprême du Canada depuis 1956, mais je dirais qu'il est préférable, selon moi, que cette Cour s'occupe de certaines causes peut-être banales ou absurdes, que de permettre qu'une injustice frappe un habitant du Canada. J'aimerais préciser que je n'aime pas l'idée d'avoir à s'adresser à la Cour suprême ou à une cour provinciale pour obtenir le droit d'appel. J'estime que toute personne qui vit au Canada devrait avoir le droit de s'adresser à la Cour suprême du Canada si elle le désire et d'obtenir que justice lui soit rendue. Ce droit devrait lui appartenir en tant que citoyen. Il ne devrait pas être obligé de demander l'autorisation de faire appel, ni de plier le genou devant quelqu'un. Assurément, nous supprimons quelque chose au moyen de ces modifications et je déclare que nous avons tort. On a dit que la Cour suprême du Canada ne devrait pas avoir compétence dans les cas d'*habeas corpus*. Je suis en désaccord complet, et cela, parce que, je le répète, nous enlevons aux citoyens du Canada quelque chose qu'ils possèdent présentement. C'est une sauvegarde qui devrait pouvoir demeurer.

Je suis en faveur de la motion du sénateur Roebuck parce que je soutiens qu'il serait déplorable que la loi soit modifiée de la façon proposée dans le bill. J'aimerais que disparaisse l'article suivant lequel la somme d'argent en litige détermine le droit d'appel. Accordons à nos citoyens le droit de s'adresser au plus haut tribunal du pays. Ce droit leur appartient et leurs démarches ne doivent pas dépendre de la discrétion d'un juge.

L'honorable sénateur Jacques P. C. Flynn: Honorables sénateurs, quelques mots seulement pour vous rappeler que la motion dont nous sommes saisis vise à déférer le présent rapport au comité permanent des banques et du commerce, et je me demande si la discussion s'est rattachée entièrement au sujet. Il me semble que les arguments présentés par les sénateurs Roebuck et Macdonald (Cap-Breton), s'opposent au principe du bill, et je

ne vois pas ce que nous pourrions faire au comité s'il nous fallait renvoyer de nouveau le bill.

A mon avis, ces arguments auraient été valables à l'étape de la deuxième lecture. Ils peuvent l'être à l'étape de la troisième lecture, mais je ne vois pas l'utilité de déférer le bill au comité sur la foi des arguments invoqués par les sénateurs Roebuck, Prowse et Macdonald. Je respecte leurs points de vues mais, selon moi, ils s'opposent au projet de loi et ils ne sauraient demander au comité de faire davantage que ce qui a déjà été fait. Ce qu'ils devraient faire, c'est se prononcer contre le bill.

L'honorable M. Croll: A la lumière des déclarations précédentes, l'honorable chef de l'opposition ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux entendre le ministre de la Justice à propos de ce projet de loi?

L'honorable M. Flynn: On aurait pu le faire auparavant, bien entendu, mais même si le ministre de la Justice comparaît devant le comité, il ne pourra faire plus que ce qu'a déjà fait le sénateur Lazarus Phillips qui à mon sens a parfaitement expliqué les objectifs du projet de loi. La seule chose que pourrait faire au comité le ministre de la Justice ce serait d'accepter les points de vues des sénateurs Roebuck, Prowse et Macdonald (Cap-Breton) et de retirer le projet de loi. Si cela vous convient, je veux bien. Je voterai en faveur de la motion du sénateur Roebuck simplement pour voir ce qui va arriver, mais autrement, à mon avis, elle est dépourvue d'utilité.

L'honorable M. Croll: Je ne veux pas dire que le ministre de la Justice pourrait mieux faire que le sénateur Lazarus Phillips mais il pourrait agir différemment d'après ce qu'il apprendrait du comité.

L'honorable M. Flynn: Je suis sûr que le ministre a lu ce qui s'est dit ici et au comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le débat est ajourné.)

DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le sénat passe à l'étude des résolutions n° 145 à 208 inclusivement, déposées mercredi le 9 octobre.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 145, pour faire droit à Vernon Hulan.

Résolution 146, pour faire droit à Warren Connor.

Résolution 147, pour faire droit à Lillian Maud Kemp Castle.

Résolution 148, pour faire droit à Ingrid Klutzny Robson.

Résolution 149, pour faire droit à Colette Demars (Demers) Beaulne.

Résolution 150, pour faire droit à Margaret Mary Pitkethly (Pitketkly) Kastings Heavyside.

Résolution 151, pour faire droit à Liliane Serruya Moller.

Résolution 152, pour faire droit à Maria Todor Szerencsi.

Résolution 153, pour faire droit à Suzanne Marie Lapointe Perron.

Résolution 154, pour faire droit à Martin Daniel Clifford.

Résolution 155, pour faire droit à Lise Venne Blouin.

Résolution 156, pour faire droit à Yves Boucher.

Résolution 157, pour faire droit à Marguerite Evelyn Lucy Watts Paterson Wolfe.

Résolution 158, pour faire droit à Aimée Lefebvre Leeming.

Résolution 159, pour faire droit à Thomas Ross Andrews.

Résolution 160, pour faire droit à Maria Aladics Gardosi.

Résolution 161, pour faire droit à Maureen Ruth Margaret Deegan Gauvreau.

Résolution 162, pour faire droit à Norman George Joseph Noel.

Résolution 163, pour faire droit à Stanley Harris Pippy.

Résolution 164, pour faire droit à Anna Swiderska Goralczyk.

Résolution 165, pour faire droit à Joseph Roméo Yves Noël Cantin.

Résolution 166, pour faire droit à MacGregor Charles Blachford.

Résolution 167, pour faire droit à Jean Bernard Gilles St. Jacques.

Résolution 168, pour faire droit à Marcel Parent.

Résolution 169, pour faire droit à Yvan Lesenko.

Résolution 170, pour faire droit à Pearl Ruth Nadler Bercovitch.

Résolution 171, pour faire droit à Bernard William Langevin.

Résolution 172, pour faire droit à Laura Audrey Helynck Taylor.

Résolution 173, pour faire droit à Claire Brousseau Ramacieri, alias Claire Brousseau Ramacière.

Résoltion 174, pour faire droit à Bela Zylberberg Zeman Woldberg.

Résolution 175, pour faire droit à Joan Germain Tanguay Rewjakin.

Résolution 176, pour faire droit à Yvonne Dymphena de Blok Gough.

Résolution 177, pour faire droit à John Louis Frigon Ferguson.

Résolution 178, pour faire droit à Linda Pearl Sherback Milrot.

Résolution 179, pour faire droit à Hayward Allan Dawe.

Résolution 180, pour faire droit à Leslie George Davies.

Résolution 181, pour faire droit à Elsa Tenenbaum Arnold.

Résolution 182, pour faire droit à Marcel Guindon.

Résolution 183, pour faire droit à Jean Baptiste Edward Napoleon Jalbert.

Résolution 184, pour faire droit à Patricia Ann Hugues Ray.

Résolution 185, pour faire droit à Raymond Gervais Decary.

Résolution 186, pour faire droit à Joyce Lynn Gammon Stacey.

Résolution 187, pour faire droit à Gérald Lacasse.

Résolution 188, pour faire droit à Dwoira Plis Gaus.

Résolution 189, pour faire droit à Imelda Babineau Brisebois.

Résolution 190, pour faire droit à Thérèse Sauvé Duquette.

Résolution 191, pour faire droit à Elizabeth Joan St. Alphonse McVey.

Résolution 192, pour faire droit à Rojsa Silbert Wolfus.

Résolution 193, pour faire droit à Angeliki Antoniou Vouvoutsis.

Résolution 194, pour faire droit à Gérard Chevrier.

Résolution 195, pour faire droit à Donald Hillman MacKinnon.

Résolution 196, pour faire droit à John Charles Puddester.

Résolution 197, pour faire droit à Réjeanne Bergeron Bilodeau.

Résolution 198, pour faire droit à Patia Hrysakis Loumakis.

Résolution 199, pour faire droit à Jacqueline Major Galarneau.

Résolution 200, pour faire droit à Jean Claude Dutil.

Résolution 201, pour faire droit à Fabien Dubois.

Résolution 202, pour faire droit à Alfred Dubuc.

Résolution 203, pour faire droit à Nadia Konjagina Skliarewaki Uspenski.

Résolution 204, pour faire droit à Sheila Yvonne Mallett Isaac.

Résolution 205, pour faire droit à Noël Alphonse Sabourin.

Résolution 206, pour faire droit à Carol Jean Douglas Miller.

Résolution 207, pour faire droit à Renate Bornholdt Pliverits.

Résolution 208, pour faire droit à Jean Guy Collin.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

BILL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER PRÈS DE WINDFALL, EN ALBERTA, ET D'UN EMBRANCHEMENT DE RACCORDEMENT —DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Maurice Bourget propose la 2e lecture du bill n° C-109, loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer dans la province d'Alberta depuis les environs de Windfall sur le prolongement de Windfall jusqu'à la subdivision de Sangudo des Chemins de fer nationaux du Canada, vers l'ouest, sur une distance d'environ 51 milles, jusqu'à la propriété de Bigstone de la Pan American Petroleum Corporation, ainsi que d'un embranchement de raccordement se prolongeant vers le nord, sur une distance d'environ 9 milles, jusqu'à la propriété de South Kaybob de la Hudson's Bay Oil & Gas Company Limited et de ses associés.

—Honorables sénateurs, le bill n° C-109 vise à permettre au National-Canadien de construire une ligne de chemin de fer d'environ 60 milles de long pour répondre aux exigences de deux nouvelles usines de transformation du soufre, déjà construites ou en voie de construction, dans les gisements de gas de Windfall, en Alberta. Cette ligne ferroviaire consistera en un embranchement d'environ 51 milles de long, s'étendant vers l'Est à partir d'un endroit sur la ligne de chemin de fer actuelle du National-Canadien, près de Windfall, jusqu'à la propriété de Bigstone de la Pan American Petroleum Corporation, ainsi qu'en un embranchement de raccord d'environ neuf milles de long, se prolongeant vers le Nord à partir de cette ligne jusqu'à la propriété de South Kaybob, appartenant à un

syndicat dirigé par la Hudson's Bay Oil & Gas Company Limited. Ces deux propriétés sont de nouvelles entreprises industrielles d'importance et de nouvelles sources de soufre et de gasoil liquide et l'on peut croire qu'elles seront un apport appréciable à l'activité économique de cette région ainsi qu'au commerce d'exportation du Canada.

L'usine de Bigstone est déjà en voie de production et la construction de l'usine de South Kaybob est passablement avancée; elle sera vraisemblablement achevée en novembre prochain. La nécessité des services devant être assurée par la nouvelle ligne ferroviaire est donc impérieuse.

On estime à $10,435,000 le coût de la nouvelle ligne ferroviaire, y compris le tronçon qui enjambe l'Athabasca, soit en moyenne $174,000 par mille. Conformément à l'usage, le projet de loi autorise la dépense de ce montant et permet une dépense supplémentaire de 15 p. 100, s'il y a lieu, pour tenir compte des imprévus. Les pouvoirs d'emprunt ordinaires sont également inclus dans le bill.

La Direction des chemins de fer du National-Canadien m'avise que les ententes de trafic négociées par la société et la Pan American Petroleum Corporation et l'Hudson's Bay Oil & Gas Company Limited garantissent des envois annuels par la nouvelle ligne du National-Canadien de 75 p. 100 de toute la production de soufre et de gaz de pétrole liquide des deux usines et un minimum de 223,000 tonnes fortes de soufre. Si les sociétés manquent à leur engagement minimum annuel, elles sont pénalisées en fonction du nombre de tonnes manquantes.

Les directeurs du National-Canadien ont confirmé que les revenus ferroviaires bruts provenant de l'exploitation de ces deux usines de récupération du soufre financeront l'exploitation et l'entretien de la ligne secondaire, et le coût du trafic de l'industrie sur les autres lignes du réseau du National-Canadien, plus l'intérêt et l'amortissement du coût de la ligne secondaire, et accuseront un excédent satisfaisant pour le chemin de fer. La nouvelle voie va de plus susciter un certain intérêt pour la mise en œuvre des autres ressources et va pousser l'activité dans le secteur, y compris les prélèvements de minerai et les immenses terres à bois du district de White Court Forest que va traverser la nouvelle ligne.

On m'a dit également qu'une deuxième usine de récupération du soufre est déjà en construction à South Kaybob et que, selon toute probabilité, une autre usine du genre va bientôt surgir près de la route que va suivre la nouvelle ligne.

Les honorables sénateurs conviendront, j'en suis convaincu, que ce projet de loi propose un projet qui s'appuie sur des données économiques solides et sur d'autres raisons concluantes, et que la construction de cette ligne servira les intérêts de la société ferroviaire et des contribuables canadiens.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'expliquer un à un tous les articles du projet de loi, sauf pour ce qui est des modifications nécessaires quant au tracé et au coût, puisque la forme et les dispositions du projet de loi sont en tous points semblables aux autres projets de loi que vous étudiez de temps à autre pour autoriser la construction d'un embranchement du National-Canadien.

Permettez-moi de dire, en terminant, que ce projet de loi a reçu l'appui unanime de tous les partis dans l'autre Chambre et je vous le recommande.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, nous pouvons tous convenir, je crois, que certains des bills les plus intéressants dont le Sénat a été saisi ces dernières années se rapportaient à la construction de voies ferrées. Je songe surtout à la construction de voies ferrées dans le Nord-Ouest du Canada. Nous savons tous, que les bills prévoyant la construction des voies ferrées était une question très importante pour le Parlement de notre pays. Nous nous souvenons également, je pense, que jadis notre Chambre différait d'opinion avec l'autre endroit en ce qui concerne les nombreux projets de construction de voies ferrées alors sur le point d'être réalisés, sous réserve de l'assentiment de notre Chambre. Il est historiquement exact, à mon avis, que le Sénat a épargné au Canada plusieurs millions de dollars en refusant à l'époque certaines expansions ferroviaires absolument inutiles, comme on a pu le constater plus tard, et qui auraient été de mauvais placements pour le pays.

Cependant, le Nord canadien connaît un regain de prospérité et de développement, surtout le Nord-Ouest. La situation s'est vigoureusement imposée à notre attention, il y a quelques années, lorsque le Parlement a étudié le projet de construction du chemin de fer de Pine Point, c'est-à-dire de la voie qui relie un endroit de l'Alberta à l'exploitation minière de Pine Point dans les Territoires du Nord-Ouest. Je crois que, en réalité, le chemin de fer a été un succès, tant du point de vue du service assuré que sur le plan financier. Il était indispensable au développement de cette région du Canada et il a fait ses preuves.

On peut également parler de nécessité à l'égard du projet de construction visé dans ce bill. Ce matin encore, je lisais dans le *Financial Post* un article sur l'énorme mise en valeur des champs pétrolifères actuellement en cours dans le Nord-Ouest du Canada, et

même dans l'Océan au Nord de nous. La construction de ce chemin de fer a pour objet de rendre possible cette grande mise en valeur, qui n'en est encore qu'à ses premières étapes.

J'en suis certain, cela nous intéressera beaucoup d'entendre au comité les explications des représentants de la Compagnie des chemins de fer nationaux sur cette entreprise de construction.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bourget, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE —DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la deuxième lecture de bill n° S-13, concernant l'Excelsior, Compagnie d'Assurance-Vie.

—Honorables sénateurs, c'est la troisième fois que le principe et la substance de ce bill sont soumis à l'étude de la Chambre. En 1966 un bill rédigé dans des termes identiques avait subi la première et la deuxième lectures et avait été déféré au comité permanent des banques et du commerce, où des témoins avaient été entendus. Le bill avait été renvoyé par la suite à cette Chambre, où il reçut sa troisième lecture et fut déféré à la Chambre des communes. Il n'avait pas été adopté à l'autre endroit avant la prorogation. Soit dit en passant, avant d'être présenté au Sénat en 1966, le bill avait été approuvé, quant au texte et aux modalités, par le surintendant des Assurances et le ministère de la Justice.

Le bill a été présenté de nouveau en 1967. Il a franchi une fois de plus l'étape de la deuxième lecture. Je n'ai pas vérifié le compte rendu mais, autant que je m'en souvienne, on a fait observer ici même au Sénat qu'il n'était pas nécessaire de déférer le bill au comité vu que les témoignages avaient été entendus et le bill expliqué l'année précédente. De nouveau le bill a été adopté au Sénat et soumis à la Chambre des communes où, encore une fois, il n'a pas franchi l'étape de la troisième lecture.

Cela explique qu'il nous revienne pour la troisième fois.

L'honorable M. Croll: N'abandonnez-vous donc jamais?

L'honorable M. Leonard: Je vais expliquer les modalités et le principe du bill.

L'Excelsior, Compagnie d'Assurance-Vie, est une compagnie constituée en corporation par lettres patentes de la province d'Ontario. Constituée depuis 1897, elle compte parmi les douze compagnies d'assurance-vie les plus importantes du Canada.

Non seulement est-elle sous la juridiction de l'Ontario de par sa constitution en corporation, mais elle est également enregistrée depuis bon nombre d'années sous le régime de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques; elle est donc assujettie aux deux départements de l'assurance. Cet assujettissement à deux régimes différents lui a créé des inconvénients—on pourrait même dire des ennuis.

Sans m'attarder aux détails, il existe des différences en ce qui concerne les pouvoirs de placement de la compagnie. Elle doit se conformer aux dispositions des deux lois. Elle est assujettie, certes, à la surveillance et à l'inspection prévues aux termes des deux lois. Elle doit rédiger et présenter des rapports aux deux compétences. Chose encore plus importante, comme il s'agit d'une compagnie d'assez grande envergure, qui fait des affaires au Canada et à l'étranger, elle est convaincue qu'il serait préférable qu'elle obtienne une charte fédérale et relève de la compétence fédérale. Sa décision a obtenu l'approbation du département de l'assurance de l'Ontario, qui a accepté sa demande en vue d'obtenir une loi de constitution en corporation; en effet, l'Assemblée législative de l'Ontario adoptait en 1966 une mesure habilitante pour permettre à cette compagnie d'être constituée en corporation fédérale lorsque le Parlement fédéral adopterait le bill à cette fin.

En réalité, le bill tend à changer le statut provincial de la compagnie en statut fédéral.

Le bill n'a pas été adopté par la Chambre à cause des objections soulevées par certains députés, qui les ont déjà soulevées à propos d'autres bills. L'Excelsior, compagnie d'assurance-vie, étant affiliée à une compagnie étrangère—à l'Aetna Life Insurance Company, compagnie américaine—on a objecté que l'Aetna devrait disposer de ses titres de l'Excelsior, compagnie d'assurance-vie, en cinq ans.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? L'Aetna Life Insurance Company est-elle propriétaire de tous les titres de l'Excelsior ou détient-elle la majorité ou une partie minoritaire de ses titres?

L'honorable M. Leonard: Je ne suis pas certain de ces détails, mais en fait l'Aetna Life contrôle l'Excelsior, et je crois que c'est là ce que veut savoir l'honorable sénateur Thorvaldson. L'Aetna Life contrôle en effet l'Excelsior. C'est là l'objection que certains députés ont surtout fait valoir à l'autre endroit.

Les honorables sénateurs savent, je crois, que ceux qui l'ont soulevée ne sont pas fort nombreux.

La seule chose que je tiens à vous signaler, c'est que si l'on devait effectuer ce genre de changement, il faudrait l'appliquer à toutes les compagnies; il ne devrait pas revêtir un caractère discriminatoire à l'égard de cette seule compagnie d'assurance-vie. Cela revient à dire qu'un certain nombre d'autres compagnies canadiennes sont sous domination étrangère et si l'on doit adopter une mesure quelconque au sujet de la propriété étrangère des compagnies d'assurance-vie, il conviendrait de modifier la loi générale au lieu de viser cette compagnie en particulier, par exemple, en adoptant à son sujet un semblable amendement.

Je le répète, c'est là le principe et la substance de ce bill, dont nous sommes saisis pour la troisième fois.

L'honorable M. Roebuck: Dans des termes identiques?

L'honorable M. Leonard: Oui, dans des termes identiques. La première fois, il fut renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. La deuxième fois, le Sénat lui-même jugea bon—je m'en souviens également—de se dispenser de le soumettre au comité. Et aujourd'hui, la troisième fois, je suis entre les mains du Sénat. Si les honorables sénateurs estiment qu'ils aimeraient entendre à nouveau les témoins, ceux-ci viendront sans aucun doute de Toronto et donneront toutes les preuves que pourrait désirer le comité. Bien entendu, je suppose que la principale raison de l'objection soulevée à l'autre endroit est le genre de chose qu'il faudrait traiter là-bas plutôt qu'ici.

L'honorable M. Flynn: L'honorable motionnaire pourrait-il nous dire si quelque chose a pu se produire, depuis que le bill a été examiné en comité, qui pourrait modifier le jugement de la Chambre ou du comité?

L'honorable M. Leonard: Je ne sache pas que la situation ait changé de quelque façon, sauf en ce qui concerne la question de la propriété étrangère soulevée à la Chambre des communes.

L'honorable M. Croll: Serait-il utile de convoquer devant le comité certains des intéressés, pour qu'ils fassent des dépositions propres à contrebalancer le genre d'objection qu'on soulève en ce moment?

L'honorable M. Leonard: C'est possible. Si quelque autre sénateur pense ainsi, cela me suffit. Je n'ai nullement envie de pousser l'affaire plus loin ou de la précipiter. Si les honorables sénateurs estiment que le bill devrait être renvoyé encore une fois au comité, alors, après la deuxième lecture, j'en ferai la proposition.

L'honorable M. Croll: Non, je ne demande pas qu'il soit déféré au comité; je suis parfaitement satisfait. Il serait peut-être dans leur intérêt de les faire comparaître devant le comité pour leur permettre de démolir les arguments dont on s'est servi contre eux. Si cela vous convient, c'est parfait.

L'honorable M. Flynn: Il serait préférable que cela se produise au comité de l'autre endroit.

L'honorable M. Croll: Le bill n'y parvient jamais.

L'honorable M. Leonard: Il faudrait autre chose pour produire le genre d'opposition qui a été suscitée à l'autre endroit.

L'honorable M. Croll: Très bien, je n'y vois pas d'inconvénient.

L'honorable M. Thorvaldson: Vous avez peut-être répondu à ma question dans vos observations générales mais le bill S-13 est-il présenté dans une forme identique à celui que le comité a examiné il y a un an?

L'honorable M. Leonard: Oui, il est rédigé exactement dans les mêmes termes. Je les ai comparés moi-même.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je voudrais formuler quelques remarques à ce sujet. Je me rappelle très bien que notre Chambre a déjà été saisie du présent bill à deux reprises, et que le comité permanent des banques et du commerce l'a étudié. Nous étions absolument convaincus que cette mesure devait être adoptée, et j'estime personnellement superflu d'inviter les administrateurs de la société à comparaître une troisième fois devant le comité, et ce serait leur imposer une corvée indue.

Je ne saurais imaginer qu'un honorable sénateur s'oppose aux dispositions du présent bill. Aucune objection n'a été soulevée dans le passé. J'exhorterais notre Chambre à adopter ce bill sans le déférer à un comité.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, qu'il faille ou non déférer ce bill à un comité, ce n'est pas là le point que je veux soulever car c'est inutile. Cependant, la déclaration de la note explicative m'intéresse. Il y est question des inconvénients et

des ennuis qui découleraient de l'assujettissement des affaires de la compagnie à deux lois distinctes. C'est une allusion, je suppose, au fait qu'à l'heure actuelle, la compagnie est constituée en corporation en Ontario.

J'aimerais demander au sénateur Leonard si cela veut dire, au cas où le bill deviendrait loi, que cette société n'aurait pas besoin de licence pour faire des affaires en Ontario.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je m'en remets encore à ceux qui s'y connaissent mieux que moi, mais je crois savoir qu'une société à charte fédérale n'a pas besoin de permis pour conduire des affaires dans une province.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DE L'ARTICLE 117 DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, je propose que l'article 117 du Règlement soit suspendu au sujet du bill S-13 concernant l'Excelsior, Compagnie d'Assurance-Vie.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour subir la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BONAVENTURE ET GASPÉ, LIMITÉE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 2e lecture du bill S-12 concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée.

—Honorables sénateurs, il ne s'agit nullement d'un nouveau bill, car vous vous souviendrez qu'il avait été présenté à la Chambre au cours de la dernière session et qu'il avait été adopté, après avoir été déféré au comité permanent des transports et des communications qui en avait fait rapport sans amendement. Après avoir été adopté ici, il avait été envoyé à l'autre endroit où il n'a pu être examiné avant la prorogation au printemps et par conséquent il était resté en plan au *Feuilleton*.

Comme les honorables sénateurs pourront le voir d'après la note explicative, le projet de loi a pour objectif d'écarter tout doute quant à savoir si la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, peut se départir de son entreprise en faveur d'une compagnie qui ne relève pas du Parlement du Canada.

La Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, a été constituée en corporation en 1907 par une loi adoptée par le Parlement canadien. En 1955, la loi de constitution a été modifiée de façon à permettre à la compagnie de vendre ou d'aliéner son entreprise, ses droits et ses biens, à condition qu'une telle vente soit approuvée par une assemblée des actionnaires convoquée à cette fin, à laquelle assemblée seront représentées par actionnaires personnellement ou par fondés de pouvoir les deux tiers des actions émises, et à condition qu'aucune pareille vente ou aliénation ne deviendra effective avant d'avoir été soumise à la Commission canadienne des transports et par elle approuvée.

On pense que cette modification faite en 1955 à la loi originale de constitution ne donne pas nettement à la compagnie le pouvoir de disposer de son actif en faveur d'une autre compagnie non soumise à l'autorité législative du Parlement du Canada. Dans cet exemple, la compagnie en question à laquelle la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée désire vendre son actif est la Compagnie de Téléphone du Québec qui fonctionne en vertu d'une charte provinciale. Ce doute est donc résolu en ajoutant les mots suivants à l'article 11 de la loi de constitution:

> Cette vente ou aliénation, qu'elle porte sur l'ensemble ou une partie de ladite entreprise, desdits droits, et biens, peut être ainsi effectuée par la Compagnie à toute compagnie ou personne, soumise ou non à l'autorité législative du Parlement du Canada, autorisée à poursuivre une affaire comprise dans le cadre des objets ou pouvoirs de la compagnie.

Comme le remarqueront les honorables sénateurs, cette modification est très simple; elle donne simplement à la compagnie le pouvoir de disposer de son actif en faveur de la Compagnie de téléphone du Québec qui est, comme je l'ai dit, une compagnie opérant en vertu d'une charte provinciale.

Pour l'information des honorables sénateurs, je désire ajouter que, depuis 1953, la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée a été sous le contrôle de la Compagnie de téléphone du Québec qui possède environ 99.9 p. 100 de ses actions. L'entreprise en question est entièrement située dans la province de Québec. En fait, le district desservi par la Compagnie de téléphone du Québec entoure complètement le district desservi par la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée. En outre, les opérations des deux sociétés ont été fusionnées en 1952 de sorte que leurs services font double emploi, et la Quebec Telephone aimerait acquérir cette entreprise afin d'éviter les

dépenses superflues qui résultent du chevauchement des services.

Je recommande aux sénateurs d'examiner favorablement le bill.

L'honorable M. Isnor: Est-ce à dire que la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée n'exerce pas son activité en dehors de la province de Québec?

L'honorable M. Langlois: C'est exact.

L'honorable M. Dessureault: Dois-je conclure que les deux sociétés appartiennent au même propriétaire?

L'honorable M. Langlois: Oui, la Quebec Telephone détient 99.9 p. 100 des actions de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Suspension de l'article 117 du Règlement

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du sénat, que l'application de l'article 117 du Règlement soit suspendue en ce qui touche le bill n° S-12 concernant la Compagnie du téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée.

Je fais cette proposition parce que, comme j'ai dit en le présentant, ce bill a été déféré au comité permanent des transports et des communications au cours de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Langlois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports des comités.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 212 à 259, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés lors de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous devions passer à l'article n° 6. D'autre part, il avait été convenu plus tôt dans la journée que nous ajournerions à 5h.30; il serait injuste que le sénateur Bélisle, qui va reprendre le débat sur la motion portant la création d'un comité spécial du Sénat pour faire enquête et rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, commence un discours à cette heure-ci, car il devra alors parler au-delà du temps prévu pour l'ajournement. Je propose donc que nous nous ajournions maintenant.

Le président du comité permanent des banques et du commerce me demande d'informer les honorables sénateurs que mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations (l'honorable M. Basford) comparaîtra au comité demain matin à 9h.30 alors qu'on procédera à l'étude du projet de loi sur le poinçonnage des métaux précieux.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3h. de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 16 octobre 1968

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Documents budgétaires 1968-1969 (textes français et anglais), pour la gouverne du Parlement, comme il suit:

Partie I—Livre blanc économique pour 1968.

Partie II—Revue des comptes de l'État, 1967-1968.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant sur le bill n° S-4, loi concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux; sur le bill n° S-6, loi concernant La Compagnie de Trust Canada; sur le bill n° S-7, loi concernant La Corporation d'Hypothèque Huron et Érié et sur le bill n° S-10, loi modifiant la loi sur les douanes:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur lesdits bills.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LOI CONCERNANT LE POINÇONNAGE DES ARTICLES CONTENANT DES MÉTAUX PRÉCIEUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, singale que le comité a examiné le bill n° S-4 concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Benidickson propose que ce bill soit inscrit au *Feuilleton,* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill n° S-10 modifiant la loi sur les douanes, a ordonné que rapport soit fait du bill avec les amendements suivants:

Page 2: Retrancher l'article 4 et y substituer ce qui suit:

«4. L'article 93 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«93. Le receveur ou autre préposé compétent peut faire ouvrir tous colis décrits dans une déclaration et en faire examiner le contenu aux fins de faire une appréciation ou afin de contrôler les renseignements fournis dans ladite déclaration.»»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, le changement proposé dans ce bill est peu compliqué et les fonctionnaires du ministère l'ont approuvé. Il portait sur un article de la loi qui prévoyait l'examen de marchandises importées. Dans sa forme originale, la loi prévoyait que l'examinateur devait ouvrir les colis et examiner les articles en présence de l'importateur ou de son agent. On avait fait observer qu'il s'agissait là d'une disposition plutôt inflexible à insérer dans une mesure législative, surtout si l'on songe que l'importateur est prévenu de tout examen. Le fonctionnaire pouvait donc être retardé, surtout s'il tenait pour une raison spéciale d'ouvrir le colis dans un délai raisonnablement court. Il serait à la merci de l'importateur. Pourtant les marchandises appartiennent à celui-ci.

Le comité a donc jugé nécessaire de s'inspirer du principe selon lequel l'importateur ayant été prévenu de la date de l'évaluation, a tout le loisir de venir y assister ou non, et l'agent des douanes n'a pas à retarder cette

évaluation obligatoire. Voilà pourquoi nous avons supprimé ces mots.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

BILLS D'INTÉRET PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TRUST DU CANADA LA CORPORATION D'HYPOTHÈQUE HURON ET ÉRIÉ—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce a présenté le rapport suivant:

> Le comité permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le bill S-6, intitulé: «Loi concernant La Compagnie de Trust Canada», et le bill S-7, intitulé: «Loi concernant La Corporation d'Hypothèque Huron et Erié», a, conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 octobre 1968, examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces bills seront-ils lus pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* pour subir la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

NOUVEAUX MEMBRES

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec l'assentiment du Sénat, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Sparrow soit ajouté à la liste des membres du comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

L'OTAN

L'UTILISATION DES ARMES NUCLÉAIRES—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU GÉNÉRAL PEMNITZER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais poser une question au leader du gouvernement?

Ma question fait suite à la déclaration attribuée au général Lemnitzer dans un compte rendu donné hier à la radio. Celui-ci aurait dit qu'en raison du changement de la situation en Europe, à la suite de l'occupation de la Tchécoslovaquie par les Russes, et de l'incertitude quant à ce que pourrait faire la France en cas d'urgence, la sécurité de l'OTAN dépendrait de l'emploi d'armes tactiques nucléaires. Cela dit, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il ne voudrait pas commenter cette déclaration.

A son avis, l'occupation par la Russie de la Tchécoslovaquie et la nouvelle théorie avancée par la Russie pour justifier cet acte ont-elles changé la situation militaire en Europe au point de faire considérer les dépenses engagées en faveur des armes conventionnelles comme du gaspillage, du fait que la sécurité du monde libre exige maintenant un retour à la politique du bord de l'abîme que représente la force de dissuasion nucléaire?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je n'ai pas vu la déclaration du commandant suprême allié, le général Lemnitzer. Vu les importantes ramifications des questions de mon ami je dois consulter la déclaration avant de donner une réponse. Je tiens ses questions pour préavis et j'en traiterai demain.

LA DÉFENSE NATIONALE

RAPPORT SUR LA MORT DES PARACHUTISTES À PETAWAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable George S. White: Le leader du gouvernement a déposé un document que j'avais demandé et dont voici un extrait:

> ...copie du rapport de la Commission d'enquête sur la mort de sept parachutistes de l'armée, survenue le 8 mai dernier, à Petawawa.

Le leader m'a aimablement remis copie du document qu'il a déposé, mais qui, après examen, n'est pas une copie du rapport de la Commission d'enquête mais plutôt une circulaire publiée par les services d'information du ministère de la Défense nationale, dans laquelle ils présentent le point de vue du ministère sur la tragédie, font quelques observations et donnent leur interprétation du rapport. J'aimerais recevoir copie du rapport original publié par le ministère.

L'honorable M. Martin: Je vais m'en occuper tout de suite.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE —TROISIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Léonard propose la troisième lecture du bill nº S-13, concernant l'Excelsior, Compagnie d'Assurance-Vie.

—Avant la mise aux voix de la question je devrais, je crois, rectifier une déclaration que j'ai faite hier. Dans la version non revisée du hansard, à la page 284, en parlant de l'histoire de ce projet de loi, j'ai mentionné que la première fois qu'il a été présenté, il a été déféré par le Sénat au comité permanent des banques et du commerce. J'ai dit ensuite que la deuxième fois le Sénat lui-même a jugé bon—et que je m'en souvenais également—de se dispenser de la soumettre au comité. J'avais tort. Le Sénat a déféré le projet de loi une deuxième fois au comité des banques et du commerce, et ce dernier l'a approuvé de nouveau sous la forme où il lui avait été soumis après avoir été étudié au Sénat. Or, je ne crois pas que la permission qu'on m'a donné de passer à la troisième lecture sans le renvoyer, de nouveau, au comité a eu beaucoup d'importance pour les membres du Sénat. Néanmoins, ma mémoire me trompait et je voulais en informer le Sénat.

En fait, quand on l'a envoyé au comité, l'année dernière, les travaux ont duré quelques minutes seulement. M. Humphreys était le seul témoin et il a expliqué le projet de loi comme il l'avait fait l'annéee précédente. Le président de la compagnie et l'avocat étaient venus de Toronto mais le comité ne leur a pas demandé d'autres faits. Les travaux de l'année dernière ne constituaient pas un précédent qui nous aurait permis de nous dispenser du comité cette année, mais il y a d'autres précédents avec lesquels j'ai confondu ce cas particulier. Cependant, si l'un des membres du Sénat estime qu'on devrait le renvoyer au comité parce qu'on l'y a déféré deux années de suite, je m'incline devant le Sénat, mais j'estime que s'il est passé deux fois par le comité, c'est une raison de plus pour ne pas l'y déférer cette année.

J'ai répondu, en outre, à certaines questions qu'on m'a posées hier. Je pense pouvoir développer ces réponses.

Le sénateur Thorvaldson m'a demandé dans quelle mesure l'Aetna Life Insurance Company contrôlait l'Excelsior Life Insurance Company. Je savais qu'il existait un certain contrôle, mais je ne savais pas quelle en était l'importance. Je me suis renseigné et j'ai découvert que l'Aetna Life Insurance Company possède 70 p. 100 de l'Excelsior.

Le sénateur Flynn a demandé si le motionnaire pourrait nous dire si quelque chose s'est produit depuis que le bill a été examiné en comité qui ait pu modifier le jugement dudit comité. J'ai répondu que je n'étais au courant d'aucun changement. Toutefois, dans ce cas, je me suis renseigné auprès de M. Humphrys, Surintendant des assurances, et lui ai demandé s'il était au courant de changements qui auraient pu se produire depuis l'année dernière et modifier la situation. Il m'a déclaré qu'il n'était au courant d'aucun changement qui, à son avis, pourrait infléchir l'opinion du comité. J'ai vérifié chez l'avocat de la compagnie d'assurance, qui a confirmé la chose.

Le sénateur Grosart a demandé si les provinces exigeraient de délivrer des permis quelconques autorisant la compagnie à faire des affaires, si le bill est adopté et passe sous juridiction fédérale. J'ai répondu qu'à mon avis, il n'en serait rien. Je me suis renseigné à ce sujet, et M. Humphrys m'a dit que les provinces ont des lois qui obligent les compagnies d'assurances constituées par une loi fédérale à obtenir une licence provinciale pour y faire des affaires. Quel que puisse être l'article de la constitution qui s'oppose à cela, il n'en reste pas moins que les compagnies sont tenues de par la loi provinciale à obtenir une licence et qu'elles le font.

Si cette explication suffit, je vais présenter la motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me demande si cette méthode est bien régulière en ce qui concerne les bills d'intérêt privé et si le parrain du bill (l'honorable M. Leonard) a songé à l'article 117 du Règlement, ainsi conçu:

> Après sa deuxième lecture, tout bill privé est renvoyé à l'un des comités permanents des bills privés;

Néanmoins, si nous sommes autorisés à passer outre, la situation est claire.

L'honorable M. Leonard: Elle l'est en effet. En saisissant le Sénat de cette question hier, j'ai signalé l'article 117 du Règlement et le fait qu'il nous faudrait nous dispenser de l'application de cet article et le Sénat était d'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BONAVENTURE ET GASPÉ, LIMITÉE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill nº S-12, loi concernant La Compagnie de Téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR—REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT VISANT AU RENVOI DU RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DU RAPPORT

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck en amendement de la motion de l'honorable Phillips (Rigaud), tendant à l'adoption du rapport du comité des banques et du commerce sur le bill nº S-8 modifiant la loi sur la Cour suprême.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je veux d'abord féliciter le sénateur de Rigaud (L'honorable M. Phillips) de l'exposé clair et concis qu'il a donné hier au sujet de la porté et de l'effet des articles pertinents de ce bill qui semblaient causer des difficultés à certains sénateurs.

En fait, après avoir entendu une partie de ses remarques et lu le reste, ma première réaction a été de trouver que la question avait été si complètement explorée qu'il était vraiment inutile d'y ajouter quoi que ce soit. C'est alors que j'ai sans doute commis l'erreur fatale. J'y suis revenu et j'ai lu à nouveau ce que le sénateur Roebuck avait dit, à trois reprises, je crois, pendant l'étude de ce bill, ainsi que les remarques du sénateur Prowse et celles du sénateur John Macdonald de Cap-Breton. Après avoir réfléchi à ces remarques, j'ai pensé qu'il me restait certaines choses à vous dire et j'y reviendrai dans un moment. Puis-je d'abord évoquer, brièvement et à titre préliminaire, trois dispositions pertinentes de notre loi sur la Cour suprême et du bill dont nous sommes saisis, dispositions dont j'entrevois toute l'étendue et l'effet.

L'article 36 de la loi que tente de modifier ce bill prévoit le droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada du jugement définitif de la plus haute instance judiciaire provinciale dans toute cause impliquant une somme supérieure à $10,000. La modification contenue dans ce bill stipule en outre que le droit d'appel, même si la condition pécuniaire est remplie, ne doive dépendre que d'une question de droit.

En outre l'article 38 de la loi accorde des pouvoirs discrétionnaires très étendus à la dernière instance judiciaire provinciale qui peut autoriser un appel d'un jugement définitif à la Cour suprême du Canada dans toute affaire quel que soit le montant d'argent, qu'il s'agisse ou non d'une question de droit ou d'une question de fait ou d'une question à la fois de droit et de fait. La Cour d'appel de la province n'a qu'à déterminer si le litige requiert une décision de la Cour suprême du Canada.

En plus de l'octroi de ces pouvoirs discrétionnaires très étendus permettant de saisir la Cour suprême d'un jugement définitif rendu dans une province, la loi sur la Cour suprême prévoit aussi à l'article 41 que ladite cour est autorisée à entendre un appel d'un jugement définitif de la plus haute cour provinciale même si cet appel a été refusé par cette dernière cour. On remarquera que ces pouvoirs sont en réalité très étendus, et les plus généreux possibles. Il n'y a aucune restriction sauf qu'il appartient à la Cour suprême du Canada d'autoriser cet appel. Il n'y a aucun critère régissant une question d'argent ou une question de droit. On ne saurait concevoir une disposition plus généreuse relative à l'autorisation d'un appel.

Qu'on me permette d'ajouter une note personnelle pour le moment; pendant les innombrables années où je me suis consacré à rien d'autre que des litiges, on n'a jamais considéré une autorisation d'appel comme compromettant la liberté d'action de l'individu, et ses objectifs. C'était une obligation prescrite par la loi du pays ou par les règlements qui en découlaient. Par conséquent, vous répondiez à leurs exigences, ou vous n'y répondiez pas. Si oui, vous obteniez l'autorisation voulue, sinon, vous ne l'obteniez pas.

Cela dit, comme point de départ dans l'étude que nous sommes appelés à faire, et que reprendra le comité auquel le bill sera déféré, je signalerais qu'on a donné à croire qu'en proposant de fixer un montant—c'est-à-dire, que pour avoir le droit d'interjeter appel, la décision controversée devra viser un montant de plus de $10,000—nous modifions la raison d'être de la Cour suprême du Canada. De fait, ceux qui le prétendent ne devraient pas dire que nous modifions, mais que nous avons modifié le fonctionnement et la raison d'être de la Cour suprême du Canada, car cette condition de $10,000 a été établie en 1956.

A cet égard, permettez-moi de vous dire que la chose a été longuement débattue à la Chambre des communes, ce que l'on constatera en consultant le compte rendu de l'époque, et les questions soulevées maintenant sur

les répercussions de cette limite de $10,000 ont toutes été discutées à l'époque. L'amendement nous a été transmis de l'autre endroit le 8 août 1956. Je mentionne la date, pour que mes amis puissent se référer facilement aux Débats du Sénat.

Le Leader du gouvernement au Sénat à l'époque a présenté la motion tendant à la première lecture, et lors de la deuxième lecture, il en a expliqué l'objet. Plusieurs sénateurs ont participé au débat, dont le sénateur Croll et moi-même. Les discours prononcés alors ne renfermaient aucune mention de cette limite de $10,000, mais certains autres aspects, savoir, que le bill devrait renfermer une disposition selon laquelle une personne reconnue coupable et condamnée à mort—autrement dit, dans les causes capitales—pourrait avoir le droit d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada d'un tribunal de dernier ressort dans une province. C'est l'argument que le sénateur Croll a soulevé et fait ressortir. Il s'en souvient car il y avait alors un comité mixte des deux Chambres qui s'est réuni pendant des années pour étudier une liste de sujets, notamment la peine capitale, le châtiment corporel et les loteries. Quelle combinaison! Je pense que les journalistes d'alors l'appelaient le comité de la corde, de la courroie et de la camelote. C'est ce dont parlait le sénateur Croll. Pourtant, la limite de $10,000 nous menaçait.

J'ai pris la peine de vérifier le hansard, et j'ai vu que le sénateur Roebuck était à la Chambre, mais à cette époque, la limite de $10,000 ne l'inquiétait guère. Je lui ferai remarquer que si la condition ne l'a pas alors troublé et que si la Cour suprême du Canada a fonctionné, compte tenu de cette condition, de 1956 jusqu'aujourd'hui, apparemment sans que soit porté atteinte aux droits des gens ordinaires dont il a parlé, on peut se dire que la disposition est valable. Elle ne viole pas les droits de ceux qui veulent porter un litige jusque devant la Cour suprême du Canada.

Ils ont le droit de s'adresser à la Cour suprême du Canada; s'ils se heurtent aux limites pécuniaires prévues ou à une question de droit, ils peuvent encore choisir entre le plus haut tribunal de la province et la Cour suprême du Canada elle-même, en ce qui concerne tout motif raisonnable de faire appel.

On me dit que le nombre des demandes d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada augmente annuellement et qu'environ 20 p. 100 de toutes les demandes—qui dépassaient la centaine en 1962—seraient jugées en fonction du montant contesté dans le procès, et que 20 p. 100 peut-être de ces demandes d'autorisation d'appel seraient accordées. Je cite ces chiffres à propos de la tempête soudaine soulevée ici et qui a fait dire que nos tribunaux sont pour les riches, qu'il faudrait rendre la Cour suprême au peuple, que les Canadiens qui s'estiment lésés devraient pouvoir suivre une voie bien définie et bien tracée, débarrassée de tout obstacle, jusqu'à la Cour suprême du Canada. Nous avons même entendu déclarer que la Cour suprême du Canada, jusqu'ici tribunal de l'humble ou du citoyen ordinaire, ne le serait plus désormais. Mais c'était une tempête dans un verre d'eau. Je dis en toute sincérité que si l'on étudie les jugements rendus par la Cour suprême du Canada depuis qu'on a fixé la condition limitative de $10,000, il y a environ 13 ans, on ne saurait étayer cette déclaration.

Je tiens à ajouter, en toute sincérité également, que la Cour suprême du Canada n'est pas le tribunal du pauvre. Elle n'est pas non plus le tribunal du riche. La Cour suprême du Canada est le tribunal du commun des mortels. En vertu de sa structure et de la constitution du gouvernement du Canada, la Cour suprême est le tribunal de dernier ressort où les plaideurs ont l'occasion ultime de faire reconnaître leurs droits et on stipule les méthodes à suivre pour s'adresser à ce tribunal.

Vous direz peut-être: «Les plaideurs devraient pouvoir s'adresser au tribunal de dernier ressort aussi facilement et aussi rapidement qu'au tribunal de première instance». Examinons un peu cette déclaration. Un plaideur qui s'estime lésé—il peut avoir présenté une plainte pour dommage ou pour rupture de contrat—peut introduire une instance par exemple à la Cour suprême de l'Ontario. Si cette cour est compétente pour en connaître et que sa plainte soit telle qu'elle ressortisse à ce tribunal, il peut instituer une instance et son procès pourra passer au tribunal de première instance de la Cour suprême de l'Ontario.

Au cours de ce procès, le juge voit les témoins; il entend leur déposition; il pèse les faits; il examine la bonne foi des témoins et rédige ensuite un jugement favorable ou non au demandeur. Le perdant peut alors se pourvoir en appel auprès de la Cour d'appel de

l'Ontario; je suis sûr qu'il y a des procédures similaires dans toutes les provinces du Canada.

Ce plaideur a donc encore une chance mais cette fois, il doit se limiter aux témoignages apportés lors du procès original. Devant la Cour d'appel, on lui donne l'occasion d'être entendu par trois ou cinq juges, suivant l'appréciation qu'aura donnée la Cour de l'importance des principes impliqués et il pourra défendre sa cause en se fondant sur les dépositions. Cette cour pourra juger en droit ou en fait, ou bien en droit et en fait à la fois, puis rendre un jugement.

A ce moment-là, le plaideur qui s'est senti lésé à l'origine a eu deux occasions de présenter tous les faits qui sont en sa faveur à quatre ou six juges, devant deux tribunaux différents. S'il veut aller plus loin, nous devrions, à mon avis, établir une distinction entre les causes dignes d'intérêt et les autres. J'ai toujours trouvé les questions de droit des motifs valables d'appel, mais lorsqu'il s'agit de questions de fait, il peut y avoir des situations et des circonstances où l'on pourrait faire une évaluation plus équitable, et cela fait on permet au plaideur d'interjeter appel.

Une fois que le juge de première instance, ayant interrogé les témoins, et pesé leurs témoignages, a décidé que le comportement d'un certain témoin dans le box et le sens de ses réponses faisaient douter de sa bonne foi et rendait préférable un autre témoignage, je dois vous avouer que je ne connais aucun cas où un appelant a pu réussir à infirmer un tel jugement fondé sur la vraisemblance des témoignages et à faire revenir sur sa décision le juge de première instance qui a refusé d'accepter d'autres témoignages qui auraient pu justifier le recours en appel.

Voilà pourquoi je crois juste et équitable de freiner ces aventures judiciaires bien qu'en tant qu'avocat, j'estime toujours très intéressant et assez rémunérateur qu'il y ait tant de plaideurs dans ce monde. Sous aucun fondement méritoire sérieux, accorder à un homme un appel de plein droit sur une seule question de fait lorsque les deux tribunaux précédents, en arrivant à leurs décisions, avaient prononcé un jugement contre le plaideur sur la base des faits, serait injustifié et signifierait que le plus que vous puissiez espérer dans ces circonstances serait qu'il obtienne l'autorisation d'interjeter appel. Il n'est certainement pas limité à la cour d'appel de la province qui pourrait décider que l'affaire devrait être jugée par la Cour suprême du Canada. La Cour suprême du Canada peut offrir un certain nombre de raisons ou simplement accorder l'autorisation sans donner de raisons, et le nombre de causes, dans lesquelles elle accorde l'autorisation et qui n'ont aucun rapport avec le montant en dollars du jugement controversé, dépasse de beaucoup le nombre de causes qui sont liées à cette valeur en dollars.

Ceci englobe une phase; l'autre phase qui me tracasse est la supposition de ces trois sénateurs que ce n'est que le riche qui obtient un jugement au-delà de $10,000 et que le pauvre qui l'obtient en dessous de $10,000. Ce n'est pas mon opinion et il est certainement faux de supposer que parce que le jugement porte sur une cause de plus de $10,000, l'homme qui l'a obtenu est riche, et que l'homme qui a obtenu un jugement sur une cause de moins de $10,000 est pauvre. C'est comme si l'on essayait de ficeler ensemble des pommes et des bananes que de dire: j'ai obtenu un jugement dans une cause de plus de $10,000, donc je suis riche.

Nous connaissons le pouvoir d'achat actuel du dollar et l'attitude des jurés dans des poursuites en dommages-intérêts lorsqu'ils essaient d'établir si la capacité de gain est réduite de façon permanente ou temporaire. Ils évaluent l'indemnité à laquelle l'intéressé à droit, et l'évaluation des dommages subis est forcément plus importante qu'il a 20 ans, à cause d'un coût de la vie et de salaires plus élevés, et parce qu'il faut donner aux intéressés un pouvoir d'achat suffisant.

On ne peut considérer aujourdh'ui comme un jugement d'homme riche celui qui porte sur plus de $10,000. Il se peut que le riche soit le plus mal jugé, tandis que l'homme de la rue, qui a véritablement subi une blessure, qui a ému le jury parce que sa subsistance est à la merci de ses capacités mentales et physiques, s'attire la sympathie du jury—je ne dis pas que ce ne soit pas à juste titre, n'empêche que l'on aura tendance à le voir sous un jour favorable—et cette perte de sa capacité de gain est remplacée plus généreusement peut-être par l'octroi d'une somme équivalente.

Après avoir dit ce que je pensais des remarques en question, je tiens à ajouter que peut-être elles ont pour effet de dramatiser, en déformant exagérément l'image du tribunal du pauvre et du tribunal du riche, où l'on voit le pauvre en guenilles frapper à la porte de la Cour suprême du Canada dont l'accès lui est refusé, tandis que cette porte s'ouvre toute grande pour accueillir le riche, pour la seule raison que son procès dépasse $10,000, alors que l'autre a la malchance de ne pas atteindre cette somme. Ce n'est pas ainsi qu'il faut envisager la question.

C'est sous l'angle suivant qu'il faut l'envisager: nous avons un ensemble de lois; tout le monde est égal devant la loi; tout le monde a les mêmes droits aux yeux de la loi. Dans la mesure législative que nous étudions en ce moment, tout le monde a les mêmes droits; l'un est un droit absolu d'appel et l'autre le droit d'appel moyennant autorisation, pour tout sujet de procès, et si la cause ne le mérite pas, cette autorisation ne devrait pas, à mon avis, être donnée.

Cela dit, peut-être devrais-je passer à un des autres points que je tiens à développer. Avant de le faire, j'aimerais dire que le sénateur Roebuck a semblé trouver un facteur limitatif dans la condition de $10,000 pour avoir le droit d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada. Une fois de plus, j'ai étudié certaines des choses que le sénateur Roebuck et moi-même avons faites ensemble au Sénat.

J'ai constaté que lorsque nous avons revisé le Code criminel pour en rédiger un nouveau qui fut présenté au Sénat, lorsque nous nous sommes présentés, vous me croirez si vous voulez, au comité permanent des banques et du commerce nous avions un sous-comité dont le sénateur Roebuck était l'un des membres les plus zélés. Nous étions tout à fait d'accord au sein de ce comité. Nous étions d'accord sur l'une des dispositions ayant trait aux appels dans les causes criminelles aux termes de l'article 583 du Code criminel:

> Une personne déclarée coupable par une cour de première instance dans des procédures par acte d'accusation peut introduire un recours devant la cour d'appel
>
> *a*) contre sa condamnation
>
> (i) pour tout motif d'appel comportant une simple question de droit.

Il y a la question de droit...

> (ii) pour tout motif d'appel comportant une question de fait seulement, ou une question de droit et de fait, avec l'autorisation de la cour d'appel ou sur le certificat du juge de première instance attestant que la cause est susceptible d'appel.

Le reste est sans importance.

Lorsqu'il s'agissait de l'administration de la justice touchant la liberté de l'individu, par opposition, comme ici, à l'aspect civil des appels qui peut toucher notre portefeuille, mais non notre liberté, nous trouvions bon de pouvoir dire—et je suis toujours persuadé que notre apport à l'article 583 du Code criminel était utile: «Dans les questions de droit, il y aura droit d'appel; dans les questions de fait seulement, ou de fait et de droit, on pourra interjeter appel avec l'autorisation de la Cour d'appel, ou obtenez un certificat du juge.»

En outre, bon nombre des statuts fédéraux, tels la loi sur l'Office national de l'énergie et d'autres, prévoient l'appel de droit d'une décision de l'Office à la Cour suprême du Canada pour une question de droit. Par conséquent, il ne sert à rien d'ajouter les mots «une question de droit» comme l'une des conditions à l'article; rien dans cela ne vise précisément à compliquer la tâche des Canadiens moyens, désireux d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada, après avoir eu deux fois l'occasion d'établir le bien-fondé de leur cause au cours d'un procès en bonne et due forme dans chacun des tribunaux. C'est une disposition afférente aux questions de droit et le droit, relatif à cette question de droit, semble avoir été bien sauvegardé; il accorde un droit aux plaideurs, quels qu'ils soient, lorsqu'il s'agit d'une question de droit.

Lorsqu'un procès a progressé jusque-là, les restrictions ou conditions sont du domaine des questions de fait et des questions comportant des questions de fait et de droit, mais le droit n'est pas supprimé de façon absolue et le pouvoir discrétionnaire de la Cour d'appel, de la province dans un cas et de la Cour suprême du Canada dans l'autre, n'est entravé par aucune directive ni aucun principe directeur; ces cours peuvent exercer leurs pouvoirs discrétionnaires; elles peuvent donner l'autorisation en en donnant ou non les raisons et très souvent elles se bornent à donner l'autorisation. La réunion des faits qui entrent en jeu dans la cause peut inciter la cour à exercer ses pouvoirs discrétionnaires.

Si je m'attarde davantage sur le sujet, je me bornerai, je pense, à des redites.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'*habeas corpus* car on ne semble pas très bien en comprendre la portée et l'effet. Les mots «habeas corpus» signifient «produire le corps». Avant 1965, quand on jugeait qu'une personne était emprisonnée injustement et sans autorité, on pouvait aller d'un juge de première instance à l'autre, par exemple dans la province d'Ontario, jusqu'à ce qu'on en trouve un qui consentait à émettre l'assignation. Cela signifiait

simplement qu'«un certain jour, à une certaine heure et à un certain endroit de la ville de Toronto, vous le shérif, devrez produire le corps du détenu et nous examinerons alors dans quelles circonstances il a été emprisonné».

Cependant, si on ne trouvait pas un juge disposé à émettre l'assignation, il n'y avait pas d'autre recours.

A cette époque, on avait le choix d'une autre procédure, aux termes de la loi sur la Cour suprême—la procédure qu'on veut maintenant abolir—il y avait la juridiction initiale de la Cour suprême du Canada où l'on pouvait s'adresser à un juge pour obtenir une assignation d'*habeas corpus*.

L'honorable M. Benidickson: De cette cour.

L'honorable M. Hayden: De cette cour. S'il refusait, vous pouviez en appeler à la cour entière.

En 1965, ici même au Sénat et dans notre comité—et là encore le sénateur Roebuck participait activement, utilement et intelligemment à nos délibérations—c'est le sénateur Croll qui a finalement proposé l'article dans la forme où nous en avons fait rapport et dans laquelle il est devenu loi. Nous avons apporté un changement dans la loi.

D'après le bill, si vous vous adressez à un juge de l'Ontario pour obtenir une assignation d'*habeas corpus* et s'il vous la refuse vous pouvez vous adresser à la Cour d'appel de l'Ontario. Si elle vous la refuse, vous pouvez vous adresser à la Cour suprême du Canada. Mais si le juge en première instance vous accorde l'assignation, et au cas où la personne est tenue de comparaître devant le juge—si celui-ci se prononce en votre faveur, il n'y a plus d'autre appel quand il se prononce sur le bien-fondé de la cause. S'il rend un jugement contre vous, vous pouvez en appeler à la Cour d'appel et à la Cour suprême du Canada.

C'est pourquoi le ministère fédéral de la Justice a décidé à l'unanimité que ce droit supplémentaire n'était plus nécessaire, qu'on pouvait s'adresser à un juge de la Cour suprême. J'ai connu un cas, au moins, où l'on a refusé la demande au juge de la Cour suprême du Canada. J'ai alors fait appel. Il y avait seulement un certain nombre de juges à l'époque, et j'aurais pu trouver, en présentant mon appel, qu'un des juges était celui qui avait rejeté ma demande initiale. Il s'agissait à cette étape de consentir ou bien de faire face à un long délai. J'ai procédé. J'espérais encore que la majorité se prononcerait en ma faveur, mais il n'en fut rien.

De façon générale, en ce qui concerne l'*habeas corpus*, le projet de loi à l'étude met décidément de l'ordre dans les choses. Étant donné la protection que nous accordons dans les mesures législatives provinciales, une personne qui se trouve lésée et incarcérée injustement, est amplement protégée lorsqu'elle présente son appel. Il n'y a aucune raison pour ce recours supplémentaire, comme de droit, à la Cour suprême du Canada. A mon avis, le changement est donc très sage.

Honorables sénateurs, je n'ai qu'un autre point à signaler et cela vous semblera peut-être une gradation descendante dans la hiérarchie des valeurs. En ce qui concerne les autorisations d'appel à la Cour suprême du Canada, le sénateur Roebuck a exposé ses griefs au sujet des frais, frais du voyage à Ottawa, et frais de tout procès devant la Cour suprême du Canada, attribuables surtout aux frais énormes d'impression.

Sauf erreur, aux termes des règlements de la Cour suprême du Canada, la reproduction au stencil ou au Xerox est maintenant acceptée. Si je ne me trompe, on n'est pas obligé d'imprimer l'exposé de la cause et des faits, en ce sens que l'imprimeur n'est pas obligé de préparer les caractères de l'imprimerie en vue d'une reproduction. En outre, le registraire me signale que la Cour accepte souvent les témoignages reproduits sous quelque forme que ce soit, à l'intention d'une Cour d'appel provinciale.

Honorables sénateurs, avant de terminer, je dois également signaler que selon une des dispositions des règlements de la Cour suprême du Canada, une personne peut en appeler *in forma pauperis* lorsqu'il y a lieu et si elle répond aux exigences voulues; dans ce cas, les frais dont j'ai parlé, qui pourraient, selon l'usage lui être imposés, ne le sont pas.

L'honorable M. Roebuck: Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Son Honneur le Président: Jeudi dernier, j'ai signalé aux honorables sénateurs, les dispositions que renferme l'article 36 du Règlement. Elles me semblent indiquer clairement que le parrain d'un amendement n'a pas le droit de réplique et qu'il ne peut donc pas proposer l'ajournement.

Je le répète encore une fois, je m'en remets entièrement aux honorables sénateurs. Mais avant d'en arriver à une décision finale, j'aimerais entendre les remarques des honorables sénateurs qui voudraient parler sur le point que j'ai soulevé.

L'honorable M. Choquette: Je penche vers l'opinion de Votre Honneur. Nous avons entendu un très long débat. Nous avons

entendu le long discours de l'honorable sénateur Roebuck qui était sincère, comme toujours. Nous avons entendu l'explication du parrain du bill, un grand juriste. Nous en conviendrons tous, je pense.

Je ne vois pas l'utilité de continuer. On pourrait poursuivre indéfiniment. Les préopinants peuvent répondre au sénateur Roebuck et peut-être le veulent-ils. Je suis porté à partager l'avis de Votre Honneur et j'affirme que l'honorable sénateur Roebuck ne devrait pas avoir le droit d'ajourner le débat.

Son Honneur le Président: On ne m'a pas très bien compris, je pense. L'honorable sénateur Roebuck vient tout juste de proposer l'ajournement du débat.

Si l'honorable sénateur Roebuck veut répondre aux arguments de ceux qui ont parlé sur son amendement, je demanderais aux honorables sénateurs s'ils lui permettent de répondre. Est-ce entendu?

L'honorable M. Roebuck: La règle que Votre Honneur a rappelé a trait à une motion de fond, et il s'agit d'une motion de fond, tendant à renvoyer ce rapport au comité

Je ne veux pas qu'on m'accorde un droit par la charité de mes amis du Sénat. Si je n'ai pas le droit de prononcer un discours en réponse—et Dieu sait, s'il y a beaucoup à dire—je me soumets. Mais je pense que j'en ai le droit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, tirons les choses au clair. L'honorable sénateur Roebuck a proposé l'ajournement du débat. C'est la motion dont la Chambre est maintenant saisie. Je demande le vote.

Je propose la motion. L'honorable sénateur propose...

L'honorable M. Roebuck: Non, Votre Honneur. Si j'en ai le droit, très bien. Si je n'ai pas le droit de faire de discours en réponse, alors je ne tiens pas à ajourner le débat. A quoi bon suspendre le débat si plus tard vous décidez que je n'ai pas le droit de prendre la parole?

Son Honneur le Président: Je croyais m'être exprimé clairement en demandant aux honorables sénateurs s'ils étaient d'accord pour donner au sénateur Roebuck le droit de répondre dès maintenant; et si la Chambre était d'accord...

Des voix: Non.

L'honorable M. Choquette: Je ne suis pas d'accord. J'ai dit clairement que l'honorable sénateur n'avait pas le droit de le faire.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je proposerais que la motion de l'honorable sénateur Roebuck soit considérée comme contre-proposition de la motion initiale visant à l'adoption du rapport et que, dans les circonstances, elle soit considérée comme une motion de fond; il pourrait alors, maintenant ou à tout autre moment favorable, exercer le droit reconnu à un sénateur qui propose une motion de fond, et clore le débat par sa réplique.

D'autre part, si Votre Honneur décide qu'il ne s'agit pas de ce genre de motion mais d'un amendement, nous mettrons l'amendement aux voix à un moment quelconque des délibérations et, si l'amendement est rejeté, le débat pourra se poursuivre sur la motion principale. Mais le sénateur Roebuck a déjà parlé sur la motion principale afin de proposer la motion de fond et, bien entendu, il n'aura pas le droit de parler une deuxième fois.

Sauf le respect que je vous dois, que le sénateur ait le droit ou non de prendre la parole, cela ne doit pas dépendre, à mon avis, du fait que l'on fait appel à notre indulgence pour modifier un article du Règlement, mais de la décision rendue par la présidence sur le genre de motion dont nous sommes saisis. Nous saurons alors s'il a le droit de prendre la parole.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, à la page 2 du Règlement, au paragraphe b) de l'article 4, on définit une «motion de fond» de la façon suivante: «motion qui n'est pas incidente à une procédure en cours, ni relative ou connexe à un objet de l'ordre du jour».

De toute évidence, il ne s'agit pas ici d'une motion de fond.

Voici ce que dit l'article 36 du Règlement, à la page 17:

> La réplique est permise au sénateur qui a proposé la deuxième lecture d'un bill ou qui a fait une motion de fond, mais non au sénateur qui a proposé un amendement, la question préalable, l'ajournement au cours d'un débat, une motion sur l'examen d'amendements des Communes, ou des instructions à un comité.

Donc, puisqu'il ne s'agit pas ici d'une motion de fond mais d'un amendement, mon honorable ami le sénateur Roebuck n'a pas le droit de répondre et Votre Honneur a parfaitement raison de rendre cette décision.

L'honorable Malcolm Hollett: Je ne veux pas dire grand-chose; je veux simplement dire que, puisque que nous parlons de la justice dans les tribunaux, si le sénateur Roebuck se voit refuser le droit de répondre à cause de

ce règlement, alors il n'y a aucune justice au Sénat. J'estime qu'en tant que Sénat nous devrions, d'une façon ou d'une autre, contourner ce misérable règlement et permettre au sénateur Roebuck de répondre, s'il y a quelque doute à ce sujet.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je pourrais parler de l'ajournement moi-même, car il me serait aisé d'en parler, mais je n'y vois aucun avantage. Nous avons entendu de très beaux discours, mais je suis frappé que quelque chose de nouveau ait surgi dans le débat. Au cours des nombreuses années que j'ai passées ici, j'ai toujours eu l'impression que la courtoisie sénatoriale devrait être accordée à tout sénateur qui y fait appel, pourvu qu'il ne le fasse pas pour faire de l'obstruction systématique ou pour retarder les travaux, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Sénat est l'assemblée la plus libre et la plus auguste de ce pays. Toutefois, dans ce cas-ci, un sénateur estimé et considéré a quelque chose à dire à propos de la liberté, et certains sénateurs prétendent qu'il faudrait lui enlever la parole, en invoquant une règle qu'ils interprètent à la lettre. Je pense que c'est une grave erreur et que le Sénat devrait entendre le sénateur Roebuck afin d'éclaircir la situation une fois pour toutes. Sinon, nous devrons voter et nous serons divisés sur une question qui ne devrait nullement nous diviser. C'est la seule solution que nous ayons. Je pense que le Sénat devrait appuyer l'amendement et renvoyer le rapport au comité.

L'honorable Gunnar Thorvaldson: Sauf erreur, nous traitons d'un rappel au Règlement. Si je prends la parole, c'est uniquement à cause d'une déclaration de l'honorable sénateur Croll avec laquelle je suis en complet désaccord.

Je déclare qu'un corps législatif qui ne se conforme pas aux règles qu'il s'est données ne peut être une institution efficace. Songez à ce qui arriverait ou pourrait arriver à l'autre endroit si l'on admettait qu'à tout moment une majorité peut enfreindre les règles du débat et prolonger indûment un débat. Ainsi, il ne faudrait pas très longtemps à un gouvernement majoritaire de l'autre endroit pour devenir une dictature s'il lui était loisible de décider qu'un député a droit à la parole pour la seule raison qu'il a envie de parler, compte non tenu du Règlement. Où irait-on, grands dieux, dans une institution telle que l'autre endroit, si tel était le cas! Il en va de même pour notre Chambre. Nous constituons une assemblée législative. J'ai toujours eu la conviction que nous devions respecter les règles.

Personnellement, je serais très content que le sénateur Roebuck ait l'occasion de répondre, mais, monsieur l'Orateur, l'article 36 a été consigné au compte rendu par l'honorable sénateur Walker, qui a aussi évoqué la définition d'une motion de fond. Pour moi, il est clair qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une motion de fond selon la définition du Règlement. Par conséquent, en toute déférence pour mon collègue, le sénateur Hollett, je prétends qu'en prenant sur nous de modifier le Règlement comme on propose de le faire dans ce cas, nous donnerions le signal de la déchéance du Sénat, qui perdrait son efficacité d'assemblée démocratique.

L'honorable Arthur W. Roebuck: J'ai dit clairement, je crois, que je ne voulais aucune faveur.

L'honorable M. Walker: Bien!

L'honorable M. Roebuck: On tolère en général dans de telles circonstances, mais je ne veux pas de passe-droit. Si Votre Honneur décide que je n'ai pas le droit de parler, tout est dit. C'est à vous de trancher la question.

L'honorable M. Walker: Qu'on n'aille pas dire, Votre Honneur, qu'on a bâillonné l'honorable sénateur. Il a parlé tant et tant à ce propos.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas dit qu'on m'avait bâillonné.

L'honorable M. Walker: Il a péroré à loisir sur la question.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai jamais dit qu'on m'avait bâillonné.

L'honorable M. Walker: Et vous aurez beau essayer de le changer, n'importe quand et n'importe où, vous n'y parviendrez jamais.

L'honorable M. Croll: Vous n'êtes pas juge en la matière. Vous êtes le dernier à parler de changement. Vous n'avez pas changé depuis 50 ans.

L'honorable M. Walker: Vous me faites penser aux *Gold Dust Twins*. Vous devriez avoir honte de vous-mêmes.

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, sauf votre respect, pouvons-nous de grâce manifester plus de considération pour la sensibilité de l'excellent vieillard que les circonstances ont placé au centre de la présente polémique? Il existe d'autres moyens de lui fournir une occasion de répondre.

L'honorable Alan Macnaughton: Honorables sénateurs, monsieur le Président, je souscris à l'interprétation donnée par l'honorable sénateur Walker en vertu de l'article 36. Toutefois, si les honorables sénateurs veulent bien examiner l'article 1 de la Partie I relative à la «Procédure dans les cas imprévus» et l'article

2 «Aucune restriction implicite à l'égard des pouvoirs du Sénat», ils verront que nous avons l'autorité, le pouvoir et la compétence d'accorder cette flexibilité à notre Règlement dans cette circonstance particulière et spéciale, si les honorables sénateurs en décident ainsi.

L'honorable M. Croll: A quelle page est-ce?

L'honorable M. Macnaughton: A la page 1.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur voudrait-il bien préciser, mis à part l'article nº 36 du Règlement, à quoi il songe? Il a parlé de la page 1. Quels sont les articles qu'il veut nous signaler?

L'honorable M. Macnaughton: Article 1:

> Dans tous les cas non prévus par les dispositions suivantes ni par des ordres de session ou autres les ordres permanents, règles, usages et formes de procédure de la Chambre des Lords du Parlement impérial, alors en vigueur, doivent être observés, en tant qu'applicables aux procédures du Sénat ou de ses comités.

L'article 2:

> Sauf autres prescriptions expresses, le présent Règlement ne restreint en rien le mode que peut suivre le Sénat dans l'exercice et le maintien de ses pouvoirs, privilèges et immunités.

Nous avons donc le pouvoir et l'autorité nécessaires pour accéder à cette demande, si le veulent les honorables sénateurs.

L'honorable M. Benidickson: Étant donné que j'ai appuyé l'amendement à la motion, j'aimerais dire quelques mots. En ce qui concerne ce rappel au Règlement, je ne crois pas qu'il soit très important de déterminer si l'honorable sénateur Roebuck a le droit de répondre ou non. Peut-être n'en a-t-il pas le droit, mais l'amendement à la motion a pour but d'obtenir que le problème principal fasse l'objet d'une nouvelle étude au sein du comité des banques et du commerce.

Je n'ai rien à dire contre le président ou contre les membres du comité qui ont assisté à la réunion de la semaine dernière. J'ai toujours admiré la façon dont le président expédie les affaires du comité. On ne traîne pas et nous expédions nos travaux. Le président connaît toujours le contenu du bill et donne des conseils. Les motionnaires de cet amendement, le sénateur Roebuck et moi-même, n'assistions pas à la réunion bien que nous eussions dû nous y trouver, car nous sommes membres de ce comité. Toutefois, j'ai appuyé l'amendement du sénateur Roebuck, tendant à renvoyer la question au comité, car j'ai été très impressionné par le discours qu'il a prononcé jeudi dernier et sans lequel il parlait de liberté humaine, d'*habeas corpus* et d'autres questions que le Sénat devrait examiner.

Je ne pense pas que nous soyons occupés au point de ne pouvoir discuter une autre fois de cette mesure. J'étais pris à 9 h. 30, jeudi, et lorsque je suis venu à la réunion à 10 heures, elle était terminée. Comme je l'ai dit, j'admire la façon dont le comité mène en général ses travaux, mais lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes que l'*habeas corpus* et les libertés humaines, qui ont été soulevées par des sénateurs aussi éminents et respectés que le sénateur Roebuck, le sénateur Prowse et le whip de l'opposition, le sénateur Macdonald (Cap-Breton), je pense qu'étant une Chambre de second examen, nous avons le temps d'accepter cette motion et de laisser le comité des banques et du commerce inviter le ministre à assister à ses séancee, avec tout le respect qui est dû à M. Christie, le sous-ministre adjoint.

J'ai lu les témoignages et j'ai été très impressionné par ce que le motionnaire de ce bill a déclaré en premier lieu et hier encore, mais je pense qu'une nouvelle réunion brève et officieuse du comité, comme le propose l'amendement, nous aiderait à progresser; très certainement, honorables sénateurs, nous en avons le temps.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puisque j'ai le devoir de présider les travaux de cette Chambre et puisque je suis lié par les règlements qui régissent nos travaux, je crois devoir rappeler, dans le cas présent, l'article 36 du Règlement. A moins qu'il n'y ait d'autres honorables sénateurs qui désirent prendre la parole sur l'amendement ou à moins qu'on n'accorde, à l'unanimité, la parole au sénateur Roebuck, je vais mettre la motion aux voix.

L'honorable M. Hollett: Je signale que l'article 30, page 16, s'énonce ainsi:

> Dispense d'avis.
>
> Un article ou un ordre peut être suspendu en tout ou en partie, sans avis, du consentement unanime du Sénat, l'article ou l'ordre, ou la partie visée, devant être distinctement désignée.

Nous pouvons obtenir le consentement unanime pour la suspension de cet article, mais je ne le crois pas. Il doit toutefois y avoir un moyen de nous en sortir. Si l'on refuse à quelqu'un le droit de parler, il n'y a plus de justice.

Son Honneur le Président: Je reviens à ce que j'ai dit: s'il n'y a pas consentement una-

nime, je dois m'en tenir au Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

L'honorable M. Benidickson: J'invoque le Règlement. Au sujet de mes remarques qui, sauf erreur, épuisaient le temps qui m'était alloué, je voulais dire qu'en acceptant l'amendement à cette motion, le sénateur Roebuck aurait un autre jour pour se faire entendre au comité; il pourrait également prendre la parole bien entendu, sur la motion principale à l'étape de la troisème lecture du bill.

L'honorable M. Roebuck: Vous n'y échapperez pas.

L'honorable M. Benidickson: Je le sais et j'admire sa détermination.

Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne prononce pas un autre discours, mais je rappelle au Sénat que, pour ce qui est de la courtoisie dont le sénateur Croll a parlé, ce privilège a été très rarement refusé. Trois ou quatre sénateurs ont demandé dans leurs discours officiels sur cette motion que le comité des banques et du commerce se réunisse de nouveau. J'estime, monsieur l'Orateur, que c'est une autre occasion de débattre la question.

Son Honneur le Président: Je dois dire, honorables sénateurs, que le rappel au Règlement que vient de faire le sénateur Benidickson constitue en fait le fond de l'amendement du sénateur Roebuck. Je vais donc répéter la motion principale et la motion d'amendement.

Il est proposé par le sénateur Phillips (Rigaud), appuyé par le sénateur Hastings, que le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill nº S-8, modifiant la loi sur la Cour suprême, soit maintenant adopté. Le sénateur Roebuck, appuyé par le sénateur Benidickson, propose, en amendement, que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce pour plus ample étude et rapport.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'accord me paraît incertain et je vais demander à ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement de bien vouloir dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et les honorables sénateurs Benidickson, Prowse et Croll s'étant levés.

Son Honneur le Président: Étant donné que plus de deux sénateurs se sont levés, faites venir les sénateurs.

(L'amendement de l'honorable M. Roebuck, mis aux voix, est rejeté par 34 voix contre 24.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Benidickson	Isnor
Blois	Kinley
Cameron	Lang
Carter	Langlois
Croll	MacDonald
Davey	Macdonald
Dessureault	Méthot
Everett	O'Leary (Carleton)
Fergusson	Prowse
Grosart	Roebuck
Haig	Smith (Queens-Shelburne)—24
Hollett	
Inman	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Basha	MacKenzie
Beaubien (Bedford)	Macnaughton
Bélisle	Martin
Boucher	McDonald
Bourget	McElman
Bourque	McLean
Choquette	Nelson
Connolly (Ottawa-Ouest)	O'Leary (Antigonish-Guysborough)
Cook	Pearson
Denis	Petten
Eudes	Phillips (Rigaud)
Giguère	Robichaud
Hayden	Sparrow
Irvine	Thorvaldson
Laird	Urquhart
Lefrançois	Walker
Leonard	White—34

Son Honneur le Président: Je déclare l'amendement rejeté. L'honorable sénateur Phillips (Rigaud) propose, appuyé par l'honorable sénateur Hastings, que le rapport du comité

permanent des banques et du commerce sur le bill S-8 modifiant la loi sur la Cour suprême soit maintenant adopté. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'imposer longtemps, mais je voudrais dire seulement quelques mots sur les articles 1 et 2 du bill qui sont inclus dans le rapport.

Tout ce qui a été dit sur les différentes choses qui pourraient s'accomplir et le fait que les accès à la Cour sont limités sont parfaitement justes. Mais il n'en demeure pas moins que l'adoption du rapport limitera l'accès à la Cour. Par contre, dans l'état actuel des choses, quiconque se sent lésé par une décision des autorités locales—qu'il poursuive ou soit poursuivi, qu'il ait logé l'appel ou que l'appel soit contre lui—a le droit, lorsque des sommes sont en jeu, et c'est un principe de droit fondamental, de porter devant la Cour suprême toute question sur laquelle, d'après lui, cette cour devrait se prononcer, que ce soit une question de droit, une question de fait, ou une question et de fait et de droit.

Les avocats conviendront certes avec moi que, une fois les faits établis, personne à vrai dire n'éprouve la moindre difficulté à déterminer quelle loi s'applique à ces faits-là. Les grands problèmes et le critère de presque toutes les décisions judiciaires sont d'abord la reconnaissance des faits, ensuite le domaine où le fait et le droit sont mêlés et où il est difficile de dire ce qui doit l'emporter. C'est là où il est souvent souhaitable d'interjeter appel.

Il est vrai, comme on l'a dit, qu'en vertu de l'article 41 il reste possible d'interjeter appel à la Cour avec la permission. Mais pour obtenir la permission, surtout si les montants en cause sont minimes et les frais importants, cela signifie une double présentation devant les tribunaux, ce qui entraîne des frais de déplacement à Ottawa pour ceux qui viennent de l'extérieur. Cela ne double pas nécessairement les frais d'impression, mais les honoraires et autres frais. Autrement dit, cela rend la justice beaucoup plus difficile à obtenir et beaucoup plus coûteuse. Cela ne touche peut-être pas un grand nombre de causes, mais c'est une menace suspendue au-dessus du droit d'une personne d'être entendue et d'obtenir justice.

Le fait que les sénateurs réunis dans la salle 24 s'inquiètent au point d'appuyer l'amendement dont nous sommes saisis devrait sûrement prouver aux autres endroits que les gens qui n'ont pas eu notre expérience auront certes le sentiment que tous les obstacles qu'on dresse à la présentation de leur cause à la Cour suprême du Canada ne contribueront pas à améliorer l'idée qu'ils se font de notre sens de la justice. Je ne veux pas lancer la pierre à personne. Je parle de l'impression qu'on a de la justice et du recours possible à la justice.

L'article 39 de la loi actuelle sur la Cour suprême du Canada traite de cas où, du fait qu'un point de droit est confus ou non tranché, que les avocats de l'une et de l'autre partie conviennent qu'il s'agit d'un point de droit non élucidé. Il stipule qu'ils doivent établir les faits à un procès et obtenir la décision d'un juge. C'est peut-être un cas où les décisions de la cour d'appel provinciale sont contradictoires sur une question de droit, et ils aimeraient éclaircir la question. Une question n'a peut-être jamais fait l'objet d'un jugement des tribunaux provinciaux ou les décisions des tribunaux se contredisent et la question n'a jamais été tranchée par la Cour suprême. C'est peut-être une question sur laquelle nul jugement n'a encore été rendu. Tout le monde convient, et chaque avocat sait qu'il survient parfois une affaire qui relève clairement de la Cour suprême, et il s'agit de clarifier la loi. Déjà le recours était possible quand la somme en cause n'était que de 2,000 dollars. Quelqu'un a peut-être voulu tirer la chose au clair, la somme en litige étant faible, pour la seule raison que les honoraires ou les frais sont en proportion de cette somme. Alors, en vertu d'une entente, cette personne pouvait échapper aux doubles dépenses d'un recours à la Cour supérieure provinciale et d'un autre à la Cour suprême du Canada. Avec l'autorisation de la Cour supérieure de la province, on peut aller directement à la Cour suprême du Canada et, par conséquent, atteindre son but pour les deux tiers des frais et des honoraires d'avocat que coûterait la procédure complète.

Nous disons maintenant que le recours est possible seulement si la somme en jeu dépasse une certaine limite. L'avocat qui a une affaire de ce genre se trouve alors devant une terrible tentation.

D'après lui, il est fort probable qu'une indemnité de $5,000 serait un montant raisonnable en guise de dommages-intérêts, mais il exige $15,000 afin d'avoir le droit de faire appel à la Cour suprême du Canada. Autrement dit, ces choses-là faussent le cours de la justice et l'entravent.

L'honorable M. Choquette: Je ne voudrais pas que l'honorable sénateur nous induise en erreur. On peut demander $100,000, mais c'est le montant adjugé par le jury ou le tribunal qui établit si on atteint ou non la limite. Ce n'est pas ce qu'on demande qui compte, mais ce qu'accorde le jugement du tribunal de première instance.

L'honorable M. Prowse: Cela se peut, mais si on demande assez on peut arriver à ses fins aussi. Certes, je sais que lorsqu'on a haussé le montant-limite de la compétence de la cour de district en Alberta, on a par le fait même augmenté le montant minimum des procès en dommages-intérêts devant les tribunaux civils de la province. Si bon que puisse paraître le système, un fait demeure: ces deux articles signifient que dans les quelques années à venir, des Canadiens qui seraient suffisamment convaincus de leur bon droit pour désirer voir leur cause présentée devant la Cour suprême du Canada et tranchée par elle, se verront refuser l'accès à cette Cour à cause des mesures que nous prenons aujourd'hui, mesures que, pour ma part, je ne suis pas prêt à adopter.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable P. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour subir la troisième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MOTION VISANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.—(*L'honorable sénateur Bélisle*).

L'honorable Rhéal Bélisle: Réservé.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, n'y a-t-il aucun espoir de passer à l'ordre du jour? De nombreux sénateurs souhaitent prendre part à ce débat et il n'est que cinq heures moins le quart. Je croyais que lorsque nous avions décidé, hier, de ne pas reprendre le débat, c'était parce que nous n'en avions pas le temps, mais que le sénateur Bélisle était prêt à continuer aujourd'hui.

L'honorable M. Choquette: Si d'autres honorables sénateurs veulent prendre la parole maintenant, nous sommes prêts à la leur céder.

L'honorable M. Bélisle: Honorables sénateurs, je suis prêt à accéder à la demande de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Martin); toutefois, en raison de ce qu'il a dit hier, je croyais avoir un public. Comme je dois parler plus d'une demi-heure ou de trois quarts d'heure, je doute qu'il reste des sénateurs en cette enceinte pour m'écouter...

L'honorable M. Croll: Son Honneur le Président a la prérogative d'ajourner le Sénat.

L'honorable M. Martin: L'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn) a signalé qu'il n'y avait pas d'objection fondamentale à ce que nous entamions ce débat, mais que le sénateur Bélisle préférait ne pas aborder la question en ce moment. Si un autre honorable sénateur veut maintenant prendre la parole...

L'honorable M. Bélisle: Je vais le faire maintenant.

Honorables sénateurs, si je prends part à cet important débat sur la pauvreté, c'est que je juge la question de la plus haute importance. Pour que notre société et nos institutions puissent survivre au chaos des temps présents, il nous faut attaquer le problème de la pauvreté. Cette situation ne date pas d'hier et nous devons admettre que la pauvreté sévit bel et bien chez nous. Comme l'a si bien dit le parrain de la motion (l'honorable M. Croll), les pauvres ne se chiffrent pas par milliers mais par millions. Il y a plus de pauvres que ne devrait en tolérer notre société, pas plus toutefois que ne peut absorber notre économie, mais beaucoup trop pour que nos mesures et nos efforts actuels puissent suffire à régler le problème. C'est une vraie honte que la pauvreté se maintienne alors que la majorité des Canadiens jouissent de l'un des niveaux de vie les plus élevés du monde.

Je souscris à la proposition du sénateur Croll, selon laquelle un comité serait chargé d'enquêter sur la question de recueillir les témoignages de ceux qui ont vu ce qu'était la pauvreté, l'ont ressenti et en ont fait l'expérience, de ceux qui en sont les victimes comme de ceux qui s'acharnent à la combattre. Ces témoins pourront apprendre la vérité au comité. Il n'y a pas deux façons de résoudre le problème, car la pauvreté dissimule en partie son visage sous le mutisme collectif de la classe indigente. Beaucoup d'entre eux, par manque d'instruction, de volonté ou d'organisation, ne peuvent se faire entendre. La plupart se tiennent à l'écart des syndicats. Rares

sont les porte-parole et les groupements qui les représentent et font connaître leurs besoins.

Autre difficulté, il est par trop facile au Canada de classer la pauvreté au chapitre de certains autres problèmes nationaux qui datent de loin et d'oublier ainsi que c'est en soi un problème de premier ordre. Ainsi, de nombreux Canadiens peuvent penser que le problème de la pauvreté est identique à celui du faible revenu moyen dans les provinces atlantiques et dans l'Est du Québec. L'incidence de la pauvreté et les probabilités qui font qu'une personne sera pauvre, sont certainement beaucoup plus élevées dans ces régions et dans les groupes que je viens de mentionner. Mais en chiffres absolus, il faut dire que la pauvreté au Canada, dans une proportion qui varie du tiers à la moitié, se trouve parmi les Indiens et au sein de la population blanche des villes situées à l'ouest de Trois-Rivières, comme on peut le lire dans le Cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada.

Lorsqu'il s'agit de définir la pauvreté, deux difficultés majeures se posent. Premièrement, la pauvreté est toujours relative et, en second lieu, même si les statistiques disponibles nous forcent à la considérer sous l'angle des faibles revenus, elle ne se réduit pas à une simple insuffisance de revenu. Il est évident que le concept généralement admis de la pauvreté varie dans le temps et dans l'espace. Ainsi, la situation des Canadiens que la majorité de leurs concitoyens considèrent comme pauvres ne se compare sûrement pas à celle des gens du Biafra ou de l'Inde. D'autre part, si nous établissions un «seuil de la pauvreté» en 1968, fondé sur un certain chiffre de revenu réel, et projetions cette ligne de démarcation dans le passé, nous constaterions que pendant la crise des années 30, et peut-être même au cours des années 20, la plupart des Canadiens étaient en deçà de ce seuil.

Mais aucun de ces faits ne rend la pauvreté au Canada en 1968 moins réelle ou douloureuse. Subir la pauvreté donne l'impression, parmi d'autres choses, de se trouver à l'écart malgré soi—presque un non-participant à la société dans laquelle on vit. Le problème de la pauvreté dans les sociétés industrielles évoluées est de plus en plus défini non comme une simple pénurie des nécessités de la vie, mais comme l'accès insuffisant à certains biens, services et conditions d'existence à la portée d'autrui et que l'on reconnaît comme essentiels à un niveau minimum convenable de vie.

Je sais qu'ici au Canada, nous avons entrepris certains projets très prometteurs et je me garde de peindre un tableau trop optimiste ou d'insinuer que beaucoup plus de nouvelles expériences et améliorations ne sont pas nécessaires. Mais il est clair que la perspective de lancer une nouvelle offensive puissante contre la pauvreté, étayée de critères et de renseignements appropriés sur ses résultats, devrait forcer le Sénat à accroître sa participation et ainsi à établir un comité spécial pour s'occuper de tous ces aspects.

La pauvreté, ainsi définie, n'est pas tout à fait la même chose qu'un revenu modique. Le statisticien dirait que les deux sont étroitement liés, sans la mesure où l'une peut souvent être assez facilement substituée à l'autre. Pourtant, les deux ne sont pas identiques. Ainsi, la population canadienne à revenu modique comprend un nombre restreint de personnes telles les étudiants qui se tirent d'affaire avec $1,500 par année, sans pour autant se sentir vraiment pauvres, d'abord parce qu'ils peuvent se tourner vers leur famille en cas de besoin, et ensuite parce qu'ils espèrent gagner beaucoup plus dans un avenir assez rapproché. Le cas du gagne-petit, qui se sent pris au piège, sans espoir d'en sortir, est beaucoup plus grave et beaucoup plus répandu. C'est ce que même la meilleure statistique peut difficilement révéler. Elle ne peut rendre l'atmosphère aigre créée par une santé, un logement minables, des échecs accumulés, l'aliénation et le désespoir qui trop souvent constituent l'héritage tragique de génération en génération.

A mon avis, la vraie pauvreté doit disparaître au Canada; sa disparition doit être l'un des principaux objectifs nationaux. Et cela, pour deux raisons: d'abord, parce que le Canada, l'un des plus riches pays de l'histoire du monde, ne peut refuser de se fixer cet objectif, et aspire à devenir une société juste; ensuite, la pauvreté coûte cher. Elle coûte cher surtout par ce qu'éprouvent les pauvres eux-mêmes, et aussi par les frais énormes qu'elle impose au reste de la société.

Ces frais comprennent le coût d'une productivité inférieure et d'un rendement perdu; celui du contrôle des tensions sociales et du malaise associé aux inégalités flagrantes; et l'ensemble des prestations de bien-être social qui essentiellement constituent un palliatif nécessaire, du fait qu'on n'a pas réussi à trouver de solution plus fondamentale.

Aux États-Unis, on a estimé qu'un indigent coûte à l'assistance publique, en 40 ans (de 17 à 57 ans), jusqu'à $140,000. A noter aussi qu'au cours des dernières années, il y a eu amélioration soudaine des moyens de combattre la pauvreté. Non seulement on en a improvisé ou proposé de nouveaux, mais on a mis au point de nouvelles techniques d'évaluation qui améliorent et rendent plus efficaces les anciens et les nouveaux moyens. La plupart de ces progrès ont été accomplis depuis que le gouvernement des États-Unis a déclaré officiellement la guerre à la pauvreté,

en adoptant son *Economic Opportunity Act* en 1964.

L'expression «guerre à la pauvreté» est bonne pour plus d'une raison, car ô ironie, certaines méthodes de planification et d'évaluation employées actuellement pour combattre la pauvreté ont été conçues dans les établissements militaires et de planification de la défense.

Quand une famille à revenu modeste est incapable, pour une raison ou une autre, d'offrir ses services sur le marché du travail et est, par conséquent, en grande partie à charge de l'État, le problème de l'aide à lui apporter est, dans un certain sens, relativement simple: la question principale est le montant du revenu à assurer. Mais lorsqu'il s'agit de gains insuffisants ou d'un potentiel de gains inexploité, le choix des remèdes est plus compliqué. Toutes autres choses étant égales, il vaut beaucoup mieux aider les gens à s'aider eux-mêmes, les mettre en mesure d'accroître leurs gains d'une manière permanente grâce à des moyens tels que les programmes de formation ou de mobilité de la main-d'œuvre, et exploiter le potentiel de gains latent, dans la mesure où cela n'implique pas le sacrifice des gains à venir au bénéfice d'un profit immédiat comme dans le cas de l'adolescent qui abandonne l'école secondaire pour augmenter le revenu familial.

Or s'aider soi-même prend du temps et dans l'intervalle, un relèvement de revenu sous forme d'allocations du gouvernement peut s'avérer nécessaire. Ce n'est pas trop généraliser de dire que dans le passé, la politique sociale au Canada a eu tendance à mettre l'accent sur différentes manières de maintenir les revenus; ce n'est que tout récemment qu'elle s'est attaquée avec énergie au problème difficile d'encourager l'auto-assistance chez les gens à faible revenu.

Il est devenu urgent, au Canada, de lutter contre la pauvreté d'une manière plus organisée et mieux motivée. Une lutte ainsi conçue ne profiterait pas seulement à ces familles à revenu modeste dont les besoins sont encore loin d'être satisfaits, mais procurerait aussi des avantages appréciables à tous les Canadiens. Le défi à court terme consiste à alléger les conditions qui aujourd'hui jettent nombre de familles et d'individus dans une misère involontaire dont ils ne peuvent sortir. A long terme le défi consiste à prévenir ces conditions. Il faut savoir reconnaître les mesures qui nous permettront de relever ce défi de façon efficace et économique, mais aussi avec compassion, en préservant la dignité humaine et les libertés chères à notre société.

Les premières prévisions quant au chômage et au grave sous-emploi qui devaient accompagner les débuts de l'automation dans les nations industrielles du monde occidental ne se sont pas réalisées dans la pratique. Les observateurs sociaux et économiques les plus optimistes ont conclu de cette expérience, surtout au cours des années 60, que les craintes qu'inspirait l'automation quant à ses répercussions sur l'emploi n'étaient pas fondées. Rien n'est plus éloigné de la vérité.

Dans notre société où les procédés industriels sont de plus en plus automatisés, il se peut que le travail devienne un privilège plutôt qu'un droit, et la question d'assurer un revenu suffisant prendra une plus grande importance qu'au cours des vingt dernières années. On entend de plus en plus parler de «revenu annuel garanti» et d'«impôt sur le revenu négatif». Toutes ces idées, il faut bien le souligner, comportent la définition et l'adoption d'un niveau de vie convenant à une personne ou à une famille dans notre société.

Les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques tendent également à relever les revenus et à déterminer le niveau de vie sans lequel une famille ne saurait vivre. Les politiques fiscales rendent encore plus difficile l'atteinte de notre objectif social fondamental, qui est celui de prévoir un niveau de vie modeste mais suffisant pour tous les citoyens.

L'économiste de Harvard né au Canada, John K. Galbraith, a soutenu que notre société riche a la responsabilité de veiller à ce que le plus grand nombre possible de ses membres puissent non seulement survivre, mais vivre à un niveau raisonnable et avec dignité. Notre difficulté, en ce qui concerne l'adoption d'un concept radical comme celui du revenu annuel garanti, et qui reflète le problème auquel nous avons tous dû faire face pendant les 25 années qui se sont écoulées depuis la fin de la seconde guerre mondiale, c'est que nous vivons à une époque de technologie économique radicale où la technologie sociale se distingue par son aspect conservateur plutôt que par son aspect radical.

L'automation ne donne pas beaucoup d'espoir aux jeunes sur le plan individuel. Ils ont l'impression de n'être que des rouages d'une énorme machine qu'ils ne peuvent comprendre. Or, on insiste sur le fait que les ordinateurs nous fournissent des solutions. Cependant, le caractère de l'individu est négligé et il ne parvient pas à se caser dans une société de plus en plus automatisée. Dans tous nos problèmes sociaux, nous évitons, en réalité, les problèmes moraux.

La 28e législature du Canada a été inaugurée le 12 septembre. Une énorme quantité de problèmes qui obsèdent le Canada nous attendaient: une crise du logement alarmante, l'augmentation des prix, un chômage élevé, l'encombrement et la pollution des villes, une pauvreté très répandue, et un fossé qui se creuse entre les riches et les pauvres, et ce n'est pas tout.

Au milieu d'une abondance et d'une prospérité apparentes, le moral des Canadiens a pu être révélé grâce aux résultats d'une enquête publiée le 5 septembre 1968 par l'Institut canadien de l'opinion publique. Il a établi que la tranquillité de l'âme et le bonheur s'éloignent au lieu de se rapprocher. L'honnêteté, la religion et la moralité déclinent. Les sondages ont donné des résultats semblables en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Dans toutes nos questions sociales nous évitons les problèmes moraux. Pourquoi évitons-nous les responsabilités morales? Sommes-nous arrivés à la conclusion que pour édifier une «société juste» seuls comptent les problèmes matériels et linguistiques? A mon avis, en essayant de résoudre nos problèmes sur un plan purement matérialiste et social, nous nous trompons. Nous disons à la jeunesse et à tous ceux qui sont mécontents de notre société ou de la fonction publique, que nous-mêmes ne sommes sûrs de ne pas nous tromper en ayant foi en nos institutions.

L'idéalisme et l'enthousiasme, propres à la jeunesse pendant les années où elle fréquente l'école secondaire et l'université, rendent difficile l'adaptation aux réalités d'un monde dont les conditions sont loin d'être idéales. L'étudiant voit autour de lui, dans toutes les collectivités urbaines ou rurales, des quartiers sordides et misérables. Il voit le chômage et la sous-nutrition dans un pays qui ne devrait pas connaître ces problèmes. Il voit la société d'abondance à l'œuvre, il en parle, il lit des articles à son sujet, mais il voit aussi tant de milliers de gens auxquels l'abondance a été refusée. Sur la scène internationale, il est dégoûté de voir la situation au Nigéria et le peu que font les pays chrétiens pour aider le Biafra. Il a connaissance des horreurs continuelles de la guerre au Vietnam. Toutes ces choses, sans compter les justifications que l'on s'efforce d'y trouver, font de notre profession d'idéalisme chrétien un objet de dérision. Il voit la lutte continuelle que se livrent le patronat et le salariat, dans laquelle quelques hommes, qu'ils se trouvent du côté du patronat ou du côté du salariat, par leurs actes et leurs décisions, peuvent gêner et compromettre le bien-être d'une nation de 20 millions ou de 200 millions d'habitants.

Quand on examine les choses du point de vue de l'étudiant, on ne s'étonne pas qu'il soit déçu des réalisations de notre société démocratique, dépourvue de force morale, et dont l'élite est censée s'alimenter dans les institutions de haut savoir.

Certains sénateurs se demandent sans doute quel est le rapport entre les étudiants et la pauvreté. Ceux d'entre nous qui connaissent les étudiants d'université savent que si nous ne faisons pas disparaître les inégalités entre riches et pauvres, entre les possédants et les prolétaires, si nous ne trouvons pas les réponses aux questions qui engendrent ce malaise social, il ne nous restera pas beaucoup de temps pour sauvegarder l'ordre établi, car si la jeunesse s'allie aux pauvres et à ceux qu'unissent la misère et le mécontentement, notre société en subira de terribles conséquences.

Si nous, à titre de législateurs, ne répondons pas aux besoins de la société, à ceux de nos pauvres et de ceux qui reçoivent très peu de notre société d'abondance, et si nous ne pouvons trouver le mécanisme qui nous permette de les accommoder et d'en prendre soin plus généreusement, alors dans un monde en évolution rapide les réformes sociales et politiques s'accompliront par la violence et la révolution.

J'espère que vous ne me prêterez pas l'intention de prêcher la révolution. Je signale simplement que, même si l'emploi est assez élevé au Canada, nous devons orienter la plupart des événements et la plus grande partie des virtualités constructives en ébullition avant que les radicaux, dont les objectifs n'ont rien de commun avec la démocratie, ne prennent le dessus.

On a répété à satiété que les Canadiens sont le peuple le plus favorisé du monde.

Il est vrai que notre société n'est pas tout à fait une «société juste». Il n'y a pas de solution magique à nos problèmes, mais nous pouvons trouver leur solution et préserver notre société si nous travaillons ensemble, si nous avons suffisamment foi dans nos institutions, si nous ne nous retranchons pas dans nos préjugés, et si nous mettons à profit nos valeurs chrétiennes pour accepter le progrès légitime dans la distribution de nos avoirs.

Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un vif intérêt l'appel fort éloquent lancé par l'honorable sénateur Phillips, dans son discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône; il a alors demandé à tous les Canadiens, donc à nous tous, de regarder au-delà des moyens matériels lorsque nous nous acquittons de nos responsabilités, de sorte que nous puissions jouir dans la paix d'un développement plus ordonné. Je cite ses observations:

> Lorsque des convives, invités ou non, se rassemblent autour d'une table, la faim peut être plus aisément assouvie et la soif étanchée s'il se trouve des aliments et de l'eau sur la table. Les grands principes moraux ou d'éthique d'une dissertation économique auront peu de signification si la table est nue.

Honorables sénateurs, à moins de trouver une solution, à moins de veiller à ce qu'il y ait du pain et de l'eau sur la table de plus de

4 millions de Canadiens, leur opinion concernant la bureaucratie ne changera guère.

Nous, Canadiens, pouvons difficilement nous vanter des vastes ressources que la Divine Providence nous a octroyées, si une partie importante de nos compatriotes passent leur vie dans l'ombre de la pauvreté, du désespoir et de la dégradation morale.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, j'appuie la motion de l'honorable sénateur Croll visant à nommer un comité spécial du Sénat pour faire enquête et présenter un rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

Prenant la parole pour la première fois ici, au cours de la présente session, j'en profite pour féliciter notre nouveau Président, qui à la session précédente a donné sur les prévisions budgétaires des explications tellement claires et concises, alors qu'il était le leader adjoint du gouvernement au Sénat. Il s'est attiré l'admiration de tous ceux qui ont le privilège de l'entendre. Je lui souhaite de réussir dans ses nouvelles fonctions. Je félicite également le nouveau leader du gouvernement, le sénateur Martin; moi et des milliers d'autres Canadiens avons suivi sa carrière et la suivons encore avec beaucoup d'admiration. Nous sommes heureux d'avoir comme leader du gouvernement au Sénat un Canadien aussi éminent, et sa présence ajoute au prestige et à l'éclat de notre Chambre.

Je désire aussi souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux sénateurs et féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Tous ceux que j'ai mentionnés siègent du côté du gouvernement en cette enceinte, mais je ne voudrais pas négliger nos bons amis de l'autre côté, et je puis dire en toute sincérité que je suis ravie que nous comptions parmi nous, et manifestement en excellente condition, le leader de l'opposition, (l'honorable M. Flynn). Nous avons un leader suppléant, le sénateur Choquette que nous sommes très heureux de voir en ce moment.

J'en suis certaine, tous les honorables sénateurs se sont inquiétés de l'existence de la pauvreté au Canada, alors que le sujet a tellement retenu l'attention du Conseil canadien du bien-être, du Conseil économique du Canada et d'autres organismes, ainsi que des journaux.

D'après les statistiques citées par ces organismes, une importante minorité de Canadiens vivent dans la pauvreté, et nous savons aussi que bien d'autres en sont aussi victimes qui ne sont pas visés par les statistiques.

Bien des sénateurs, sans nul doute, ont cherché comme moi une solution à ce problème, lisant les conclusions d'études et d'ouvrages canadiens, traitant du sujet et se renseignant sur des études pertinentes et précieuses et les volumes traitant du même sujet, qui ont été publiés aux États-Unis où la pauvreté est considérée comme l'un des problèmes dominants de l'heure.

Comme le sénateur Croll l'a signalé, le Conseil économique du Canada a proposé, aux pages 148 et 149 de son cinquième exposé annuel, que le Sénat du Canada pourrait songer à l'à-propos de créer un comité chargé d'étudier le problème de la pauvreté au Canada. Le sénateur Croll a relevé le défi en proposant la motion dont nous sommes saisis. Nous devons l'en remercier et l'appuyer. Parce qu'il est un grand philanthrope et qu'il s'est intéressé toute sa vie au bien-être de tous les Canadiens, il convient que ce soit lui qui, parmi nous, s'empresse de relever ce défi.

Toutes les enquêtes à ce propos semblent avoir de la difficulté à définir la pauvreté. Comme le signale le cinquième exposé annuel du Conseil économique, la pauvreté est relative et le concept généralement admis de la pauvreté varie dans le temps.

Je me souviens que dans la ville où j'habitais enfant, il se tenait chaque année, à la même époque, une assemblée où l'on prenait des dispositions pour les pauvres, pour ceux qui ne pouvaient subvenir à leurs propres besoins dans la localité, et envers lesquels la municipalité avait des responsabilités. A cette assemblée on procédait à une sorte d'enchères, et la personne qui consentait à donner à un pauvre le vivre, le vêtement et le gîte pour la somme la plus modique prenait le pauvre chez lui pour l'année suivante. Si l'indigent pouvait travailler, coudre, jardiner ou couper du bois par exemple, le prenant offrait de le garder à un prix plus bas encore que pour une personne incapable de travailler. C'est une chose qui me frappait beaucoup dans mon enfance, et quand mon père, grand humanitaire, arrivait ce jour-là, la maison était vraiment triste car nous sentions que c'était quelque chose d'affreux. Ce système me semblait terrible. Cette coutume ne s'est peut-être pas répandue, mais je sais que certaines collectivités y ont eu recours à un moment donné. Les Canadiens sans moyens de subsistance, les indigents, ne sont plus soumis à de tels affronts et ne l'ont pas été depuis bien des années.

Bien que nos gouvernements actuels, de par les obligations qu'ils ont contractées, fournissent, avec plus de ton, les nécessités de la vie, soit la nourriture, le vêtement et le toit, à ceux qui sont à la charge de l'État, les nouveaux courants d'idées et les nouvelles façons de voir nous ont tous fait comprendre, y compris les pauvres eux-mêmes, que tout être humain a le droit de posséder plus que le strict nécessaire.

Selon la conception que l'on se fait aujourd'hui de la pauvreté, sont considérés comme pauvres non seulement ceux qui ne peuvent se procurer le minimum vital ni le fournir à leur famille, mais aussi ceux qui sont privés du minimum quant à l'hygiène, à l'habitation, à l'alimentation et à l'instruction, que nos connaissances technologiques et scientifiques devraient mettre à la portée de tous et de chacun au pays.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec le sénateur Croll qui a dit en parlant de notre programme de bien-être social actuel qu'il est «un salmigondis de lacunes, d'imperfections et d'injustices». Des lacunes et des imperfections, il y en a certes beaucoup et une étude d'un comité spécial les mettrait sans aucun doute en relief, et indiquerait comment y remédier. Néanmoins, à mon avis, la majeure partie de notre législation sociale est valable et devrait être conservée, en y apportant éventuellement certaines modifications

La sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, fruit, si je ne me trompe, de l'étude sur la gérontologie d'un ex-comité spécial du Sénat, et les allocations familiales font partie de notre législation sociale et ont été très utiles aux Canadiens. Ces lois ont aussi été très utiles pour maintenir le niveau des revenus et, soit dit en passant, le pouvoir d'achat au Canada. Je suis convaincue que, sans ces mesures, la pauvreté au Canada serait un problème beaucoup plus sérieux qu'elle ne l'est actuellement. Ces mesures ont non seulement maintenu les revenus à un certain niveau, mais apporté beaucoup de bonheur et ajouté de la dignité à la vie de nombreux citoyens âgés et de nombreuses mères de jeunes enfants. (*Applaudissements*)

Les honorables sénateurs me pardonneront peut-être si je mentionne brièvement ma propre expérience en ce qui a trait à deux de ces lois.

Pendant plusieurs années, en ma capacité de directeur de la sécurité de la vieillesse dans ma province du Nouveau-Brunswick, j'ai eu de nombreuses occasions de me rendre compte de l'importance de cette pension pour la plupart de nos citoyens âgés. Avant l'introduction des pensions de sécurité de vieillesse, de nombreux citoyens âgés étaient logés, nourris et habillés à contre-cœur par des membres de leur famille qui n'hésitaient pas à leur laisser sentir qu'ils étaient un fardeau. Ces mêmes personnes âgées, lorsqu'elles ont touché cette pension, quelque petite qu'elle puisse paraître aux yeux des honorables sénateurs, ont été capables, grâce à elle, de pourvoir à leurs propres besoins. Elles ont même trouvé qu'elles étaient mieux accueillies dans la famille, qu'on les recherchait. Cette pension a beaucoup modifié le comportement envers les personnes âgées dans de nombreuses parties du Canada.

Mes responsabilités incluaient également la gestion des allocations familiales pour ma province. Je sais que, grâce aux allocations familiales, de très nombreux enfants de ma province sont en meilleure santé, mieux nourris, mieux vêtus et peuvent aller à l'école plus régulièrement que cela n'était possible auparavant. Grâce à cette petite allocation supplémentaire, les parents peuvent maintenant donner à leurs enfants une nourriture saine, des vêtements et toutes ces autres choses qu'ils ne pouvaient leur offrir jusqu'alors, avec la meilleure volonté du monde.

Je suis parfaitement au courant des critiques dont ces lois ont fait l'objet mais si les honorables sénateurs pouvaient comme moi traiter avec les gens qui en bénéficient, ils conviendraient que leur utilité l'emporte de loin sur leurs faiblesses possibles.

Le Canada a adhéré à la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies et dont voici un article:

> Article 25: (1) Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance.

Honorables sénateurs, comme nous avons adhéré à cette déclaration, nous devons faire l'impossible pour que tous les Canadiens jouissent de ces droits.

On n'y arrivera pas en se bornant à assurer les biens et services nécessaires à ceux qui en ont besoin. Nous devons assurer à tous les Canadiens des emplois assez rémunérateurs pour qu'ils puissent se procurer tout cela par eux-mêmes.

En ce qui concerne l'aide du Canada aux pays émergents, il nous paraît préférable d'aider ces pays à devenir, par leurs propres moyens, capables de se suffire à eux-mêmes que de répondre indéfiniment à leurs véritables besoins quant aux choses de première nécessité. Ce principe s'applique également aux Canadiens incapables actuellement de se suffire à eux-êmes, par suite d'un manque

d'instruction ou d'emplois insuffisants. Je crois que le comité dont on propose la création trouverait la méthode voulue.

Bien que la pauvreté soit souvent définie à notre époque comme la condition des gens dont le niveau d'existence est inférieur à celui auquel ils seraient en droit de s'attendre, par suite des découvertes de la science et de la technologie, le seul moyen dont nous disposons pour mesurer la pauvreté est le montant du revenu. Je l'ai déjà dit, les enquêtes du Conseil canadien du bien-être, du Conseil économique du Canada et d'autres organismes, avec statistiques à l'appui, révèlent que d'après cette méthode il y a au Canada beaucoup de gens, même ailleurs que dans la région de l'Atlantique, dont les revenus leur font franchir le seuil de la pauvreté.

On s'étonne que pareille chose puisse être vraie dans ce pays dont notre ancien Gouverneur général, lord Tweedsmuir disait

> Les ressources du Canada sont si abondantes et si variées qu'il serait difficile, je pense, de trouver leur équivalent ailleurs. Nous commençons seulement à entamer le bord de notre héritage.

Les paroles de lord Tweedsmuir sont sans doute aussi vraies, aujourd'hui que lorsqu'il les a prononcées. Pourquoi donc laissons-nous alors une si grande minorité de Canadiens supporter des privations tandis qu'une grande majorité d'entre nous jouit d'un niveau de vie élevé? Il doit y avoir une méthode grâce à laquelle l'abondance d'un pays si riche en ressources naturelles pourrait être mieux répartie entre ses habitants. Le comité proposé par le sénateur Croll pourrait trouver la solution à ce problème.

Jusqu'ici, je n'ai mentionné que les raisons humanitaires de trouver une solution au problème de la pauvreté au Canada, mais je crois que d'autres raisons justifient cette étude.

Le manque d'argent oblige à se passer de beaucoup de choses que, de nos jours, les hommes et les femmes trouvent juste et équitable d'avoir.

M. Braine, sous-secrétaire du Commonwealth à la Chambre des communes britannique a dit en 1961:

> Il serait insensé de négliger le fait que nous ne sommes plus au temps où les hommes étaient prêts à accepter les misères de la pauvreté comme l'ordre naturel des choses.

M. Braine ajoute:

> Est-il si étonnant que partout les hommes commencent à comprendre que la faim, la maladie, le travail incessant et la mort prématurée ne sont plus inévitables, qu'ils s'impatientent de la lenteur des changements et, comme M. Adlai Stevenson l'a exprimé de façon si frappante, qu'ils soient entraînés dans «la révolution des espérances croissantes»?

Il me semble que si nous ne parvenons pas à donner à tous les Canadiens la chance de profiter de la prospérité que notre pays pourrait offrir à tous et qu'il offre déjà à un si grand nombre, il pourrait fort bien arriver que nous soyons entraînés dans cette «révolution des espérances croissantes».

Toutes considérations humanitaires mises à part, les grandes nations industrielles et commerciales, ce que le Canada deviendra, nous l'espérons, ont tout à gagner en augmentant le niveau de vie des pauvres car cela accroît la consommation, développe le commerce à l'intérieur du pays et augmente la prospérité.

Pour revenir encore un fois à des considérations d'ordre pratique, et souscrivant à l'idée qu'il faut former les gens de façon à ce qu'ils puissent suffire à leurs besoins, le président Lyndon Johnson des États-Unis a exprimé l'avis que la somme de $1,000 consacrée au recyclage et à la réadaptation d'un chômeur rapportera probablement $40,000 à l'économie nationale pendant toute la vie de la personne ainsi aidée. Par ailleurs, comme le sénateur Bélisle nous l'a dit et comme nous l'apprend l'Exposé du Conseil économique, on a calculé aux États-Unis qu'un homme pauvre de 17 à 57 ans peut coûter jusqu'à $140,000 aux contribuables.

Il y aura toujours une petite minorité qui ne pourra se suffire à elle-même, comme les malades chroniques, les invalides, les familles sans père ou mère, qui comptent de jeunes enfants et dont les revenus sont insuffisants. Ces groupes auront toujours besoin d'assistance sociale.

Toutefois, à la suite d'une enquête approfondie, un comité du Sénat pourrait fort bien énoncer des principes directeurs et indiquer ce que notre pays peut et devrait faire pour éliminer la pauvreté et améliorer le niveau de vie de ceux qui peuvent et veulent travailler mais qui, même s'ils réussissent à obtenir de l'emploi ne peuvent gagner suffisamment pour assurer à eux-mêmes et à leurs familles le niveau de vie auquel dans ce pays riche et dans nos temps modernes, ils ont droit et dont ils comptent jouir.

D'autres pays, surtout les États-Unis, font aussi de grands efforts pour améliorer les conditions de vie et supprimer la pauvreté. En outre, dans une tentative pour améliorer les normes de vie en Inde, le gouvernement de ce pays a grandement insisté sur l'industrialisation. Les pays d'Afrique ont davantage

mis l'agriculture en relief. Au Canada, nous avons instauré des projets pour atteindre cet objectif, mais les résultats enregistrés indiquent qu'apparemment nous n'avons pas pris les bonnes initiatives ou que nous n'avons pas suffisamment facilité l'amélioration des conditions de vie de ceux qui habitent les régions moins favorisées de notre pays et celles de notre population indienne, esquimaude ou métisse.

Malgré nos efforts, il semble que le fossé qui sépare le bourgeois et le pauvre ne se rétrécisse pas.

L'institution d'un comité spécial du Sénat pour étudier cette question pourra fort bien aboutir à des recommandations qui contribueront énormément à résoudre le problème, et j'appuie sans réserve la motion. (*Applaudissements*)

(Sur la motion de l'honorable M. Carter, le débat est ajourné.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

AETNA CASUALTY COMPANY OF CANADA— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 2e lecture du bill n° S-11, visant à constituer en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada.

—Honorables sénateurs, je regrette qu'il faille que certains d'entre vous entendent pour la troisième fois les explications relatives à ce bill.

Il a été présenté pour la première fois au Sénat en juin 1965, adopté par notre assemblée le 30 juin 1965, mais n'avait franchi que l'étape de la première lecture à l'autre endroit avant l'ajournement du Parlement. Le bill a été à nouveau présenté à la session suivante du Parlement, adopté par le Sénat en 1966, mais étouffé à l'autre endroit à l'étape de la troisième lecture. Le bill a été présenté à l'autre endroit au cours de la session qui avait débuté en mai 1967, mais on l'a fait échouer en prolongeant la discussion, avant le stade de la deuxième lecture.

Honorables sénateurs, l'objet du bill n° S-11 est la constitution en corporation de l'Aetna Casualty Company of Canada. La compagnie mère américaine fait déjà des affaires au Canada depuis quarante-sept ans. Elle désire maintenant faire constituer en corporation une compagnie canadienne qui pourra à l'avenir faire des affaires au Canada.

Les premiers administrateurs de la nouvelle compagnie seront les fondateurs nommés à l'article 1. Le capital social de la compagnie sera de 5 millions de dollars, dont 1 million en espèces, tandis que la différence devra être versée avant que la compagnie puisse commencer à fonctionner.

Le siège social de la compagnie sera à Toronto et, en vertu de l'article 6, la compagnie pourra faire des affaires en matière d'assurance-incendie, d'assurance-accident et d'assurance-sécurité, mais non pas, évidemment, en matière d'assurance-vie.

Honorables sénateurs, si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce, où les parrains du bill pourront répondre à toutes les questions qui pourraient se poser.

L'honorable M. Croll: Ce bill est-il identique aux autres dont nous avons été saisis?

L'honorable M. Cook: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi a-t-il été rejeté à deux reprises?

L'honorable M. Cook: Vous voulez dire à l'autre endroit, monsieur le sénateur Roebuck? Je l'ignore.

L'honorable M. Croll: On y a fait obstruction à l'autre endroit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cook, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports n°s 212 à 259 inclusivement, déposés hier, du comité permanent des divorces.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 209, pour faire droit à Jean-Michel Furlan.

Résolution 210, pour faire droit à Carmen Saint-Laurent Duclos.

Résolution 211, pour faire droit à Roselle-Pauline Trottier Tessier.

Résolution 212, pour faire droit à Joseph-Maurice-Sarto Gauthier.

Résolution 213, pour faire droit à Georges-Aimé Lussier.

Résolution 214, pour faire droit à Joan Webster Guynan Hayes.

Résolution 215, pour faire droit à Garnet Roberts Fernley.

Résolution 216, pour faire droit à Elizabeth Bayramian Krikor.

Résolution 217, pour faire droit à Florence Thorne Martin.

Résolution 218, pour faire droit à Gérard-Pierre Laberge.

Résolution 219, pour faire droit à Jeannine Cousineau Brunet.

Résolution 220, pour faire droit à Hedwig Waltraud Hempel Lagoutte.

Résolution 221, pour faire droit à Barbara Susan Ship Stone Ruddy.

Résolution 222, pour faire droit à Leslie Ann Florence Adamson.

Résolution 223, pour faire droit à Patricia Ann Casey Bergh.

Résolution 224, pour faire droit à Douglas James Fairweather.

Résolution 225, pour faire droit à Florence De Pippo Desrosiers.

Résolution 226, pour faire droit à Julia Bourner Gilbert.

Résolution 227, pour faire droit à William Robert Gammon.

Résolution 228, pour faire droit à Maurice Paul.

Résolution 229, pour faire droit à Gisèle Naud Ouimet.

Résolution 230, pour faire droit à Gilles Mann.

Résolution 231, pour faire droit à Daphne Mellor White.

Résolution 232, pour faire droit à Lucie Duranceau Saint-Germain.

Résolution 233, pour faire droit à Walter Brown.

Résolution 234, pour faire droit à Pauline Mercure Loiselle.

Résolution 235, pour faire droit à Camillia Schoel Stern.

Résolution 236, pour faire droit à Emma Jean Sturge Wade.

Résolution 237, pour faire droit à Edith Helen Glen Baillie.

Résolution 238, pour faire droit à Marlene Zacharin Zweker.

Résolution 239, pour faire droit à Laurencielle-Aglaé Longpré Beaudry.

Résolution 240, pour faire droit à Arlette Nadia Gurekian Habib.

Résolution 241, pour faire droit à Betty-Lou Ethel MacKenzie McCurdy.

Résolution 242, pour faire droit à Irmtraut Grzanna Prader.

Résolution 243, pour faire droit à Monique Laflamme Putin.

Résolution 244, pour faire droit à Gilles Bonnette.

Résolution 245, pour faire droit à Charles William McCann.

Résolution 246, pour faire droit à Franz Piene.

Résolution 247, pour faire droit à Rita Borko Trumpa.

Résolution 248, pour faire droit à Omelian Korol.

Résolution 249, pour faire droit à Shirley Ann McElligott Swanson.

Résolution 250, pour faire droit à Ida Weinrauch Szoke.

Résolution 251, pour faire droit à Marie Kathleen Wood Casey.

Résolution 252, pour faire droit à Doris Ivy Simpson Ramsay.

Résolution 253, pour faire droit à Allan Graham Laing.

Résolution 254, pour faire droit à Guy Léger.

Résolution 255, pour faire droit à Roland Méthot.

Résolution 256, pour faire droit à Roger Gariépy.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces résolutions seront-elles prises en considération?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites au *Feuilleton* en vue d'être étudiées mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-111, modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu à la Chambre des communes avec le bill n° C-114, modifiant la loi sur les juges.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'espère que demain nous pourrons passer à l'étude de la motion inscrite au nom du sénateur Croll tendant à la création d'un comité chargé d'étudier tous les aspects de la pauvreté au Canada et de faire rapport. On a dressé une liste et j'espère que les orateurs seront sur le qui-vive, prêts à s'exécuter, pour que nous puissions terminer le débat ou au moins faire des progrès.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. A mon avis, tous les Canadiens n'ont pas encore compris l'importance du débat et j'estime que nous ne devrions pas faire trop vite. Le Sénat offre l'occasion à bien des personnes de prendre la parole et d'exprimer leur avis sur le sujet, s'il est important. S'il ne l'est pas, laissons-le tomber.

A mon avis, les sénateurs qui ont traité ce sujet ne sont pas encore assez nombreux. J'estime qu'on devrait lui consacrer plus de temps pour que le peuple canadien en prenne davantage conscience.

L'honorable M. Benidickson: J'en appelle au Règlement, honorables sénateurs. Je suis entièrement d'accord avec le sénateur Croll. Il y a beaucoup à dire au sujet des communications.

Je constate que le *Feuilleton* de mardi prochain prévoit une déclaration du sénateur Croll, il signalera au Sénat les conséquences, législatives et autres, de l'adoption par cette assemblée des rapports suivants des comités: le rapport du comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi; le rapport du Comité spécial sur l'utilisation des terres du Canada; le rapport du comité spécial de la gérontologie; le rapport du comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le rapport du Comité mixte spécial des divorces.

Or, puisque nous ne sommes pas d'accord sur ces problèmes, pourquoi nous hâter de passer à cette autre étude très importante que nous conseille le sénateur Croll. J'estime qu'on a fait des progrès dans le domaine du crédit à la consommation et, à la suite du rapport du comité mixte sur le divorce, on a fait des progrès très importants. D'après moi, quand on discute un sujet aussi important que celui-ci, le leader ne devrait pas nous pousser dans le dos.

Il faudrait que nous fassions savoir aux Canadiens, par le truchement des moyens de communication, que le Parlement, et en particulier le Sénat, est saisi d'un sujet de la plus haute importance.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelque chose là-dessus. J'aimerais parler à propos du projet de loi, mais je n'ai pas encore eu la chance de m'y préparer. J'aimerais vous signaler en passant que j'étudie un très grand nombre de cas de divorce, et que je les lis tous ou presque tous. Le sénateur Fergusson m'a aidé cette semaine en en lisant un certain nombre. Je ne serai pas encore en mesure demain, ni même mardi, de prononcer une allocution sur un sujet de cette importance.

Demain ou après-demain, j'aurai à adresser la parole ailleurs. Il est presque impossible pour certains d'entre nous de se tenir à jour. J'ai présentement trois discours en préparation.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je crois que la discussion a été utile et nous a permis de démontrer tout l'intérêt que l'on porte à la question. Toutefois, certains d'entre nous ont la charge de préparer l'horaire du Sénat et de s'assurer que l'ordre du jour soit respecté. C'est pourquoi, simplement, j'ai demandé à ceux qui le désiraient de se préparer à prendre part au débat demain.

Le sénateur Leonard aimerait faire une déclaration au sujet de son comité qui se réunit demain à 10 heures du matin.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui siègent au comité permanent des finances ont reçu un avis de la réunion mais qui n'indique pas le nom du témoin convoqué.

J'aimerais dire non seulement aux membres du comité mais à tous les sénateurs que le témoin sera M. Reisman, actuel secrétaire du

Conseil du Trésor, qui a succédé à M. George Davidson. Ce sera la première fois qu'il comparaîtra devant le comité des finances et je voudrais rappeler à tous les honorables sénateurs qu'ils sont les bienvenus à cette réunion, qu'ils soient ou non membres du comité, et qu'ils pourront y poser des questions.

Bien entendu, nous étudierons les crédits revisés de 1968-1969, et je suis sûr que tous ceux qui viendront écouter M. Reisman constateront que leur déplacement en valait bien la peine.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 17 octobre 1968

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DISCOURS DU BUDGET

LES PLACES DES SÉNATEURS À LA TRIBUNE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme on l'a annoncé, le ministre des Finances prononcera son discours sur le budget à l'autre endroit, le mardi 22 octobre 1968, à huit heures du soir.

Je me permets de rappeler à mes honorables collègues que seuls les sénateurs auront accès à la tribune du Sénat de la Chambre des communes à cette occasion. On pourra ainsi y loger autant de sénateurs que possible et ces derniers ne se verront pas refuser l'entrée de la tribune en raison des places déjà occupées par des parents et amis des sénateurs.

Permettez-moi d'ajouter que ces directives ont été émises pour la première fois en 1931, par le Président du Sénat de l'époque, l'honorable P. E. Blondin, et que ses successeurs les ont toujours observées depuis lors.

BILL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER PRÈS DE WINDFALL (ALBERTA) ET D'UN EMBRANCHEMENT DE RACCORDEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

> Le comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le bill nº C-109 intitulé: «Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer dans la province d'Alberta depuis les environs de Windfall sur le prolongement de Windfall jusqu'à la subdivision de Sangudo des Chemins de fer nationaux du Canada, vers l'ouest, sur une distance d'environ 51 milles, jusqu'à la propriété de Bigstone de la Pan American Petroleum Corporation, ainsi que d'un embranchement de raccordement se prolongeant vers le nord, sur une distance d'environ 9 milles, jusqu'à la propriété de South Kaybob de la Hudson's Bay Oil & Gas Company Limited et de ses associés», conformément à l'ordre de renvoi du 15 octobre 1968, a examiné ledit bill dont il fait maintenant rapport sans amendement.
>
> Le comité recommande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Thorvaldson: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose quo'n passe maintenant à la troisième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander s'il y a lieu de se hâter à ce propos? Est-ce qu'on néglige le Règlement sans aucune raison valable?

Son Honneur le Président: Je demande à l'honorable sénateur Bourget de répondre à cette question.

L'honorable M. Bourget: Je ne sais si l'honorable sénator Roebuck a assisté, ce matin, aux travaux du comité mais j'ai eu l'occasion, ainsi que le président du comité, l'honorable sénateur Thorvaldson, d'en discuter avec les représentants des chemins de fer Nationaux. Étant donné qu'il y a un programme chargé et que les deux compagnies intéressées attendent de profiter des possibilités qui leur seront offertes par les chemins de fer Nationaux, ses représentants nous ont demandé l'autorisation de poursuivre leur action dans ce domaine. C'est pourquoi j'ai proposé cet après-midi à la troisième lecture du bill.

L'honorable M. Roebuck: Cela me convient.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'ajoute que le bill aurait été adopté n'eût été la dissolution du Parlement au printemps derner. Je répète ce que les directeurs du National-Canadien nous ont dit ce matin: ils sont inquiets de voir l'hiver approcher rapidement et, bien que prêts à

entreprendre les travaux, ils croient devoir attendre au moins la troisième lecture du bill au Sénat. Par conséquent, ils ont demandé que la troisième lecture ait lieu aujourd'hui, si possible, pour qu'ils puissent s'y mettre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 22 octobre 1968, à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, il semble que nous ne siégerons pas mardi soir. Est-ce pour cela qu'on nous a rappelés pour trois heures cet après-midi?

L'honorable M. Martin: Non, ce n'est pas pour cela. Comme Son Honneur le Président, l'a dit, des dispositions ont été prises pour que les sénateurs puissent entendre le discours sur le budget. Tous tant que nous sommes, j'en suis sûr, nous verrons là une façon de participer aux affaires de l'État.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je devrais peut-être vous indiquer dès maintenant le détail des travaux prévus pour la semaine prochaine.

Mardi après-midi nous reprendrons l'étude de la motion inscrite au nom du sénateur Croll tendant à la création d'un comité spécial chargé de faire enquête et rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada. Déjà un certain nombre d'orateurs se sont inscrits sur la liste et, sauf erreur, d'autres comptent le faire.

En outre, nous reprendrons le débat à la troisième lecture du bill nº S-8, tendant à la modification de la loi sur la Cour suprême.

Comme le leader de l'opposition me le rappelle maintenant, il a été convenu que les sénateurs exerceraient la prérogative qu'ils ont, à juste titre, d'entendre mardi prochain le discours sur le budget à l'autre endroit.

Il y aura des résolutions et des rapports de divorce.

Nous serons saisis de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi sur les juges. Je m'attends que nous ayons trois autres bills en main lorsque nous nous réunirons de nouveau la semaine prochaine.

L'honorable M. Flynn: De l'autre endroit?

L'honorable M. Martin: Un au moins nous viendra de l'autre endroit. Il y aura des réunions de comité. Le comité de la politique scientifique a l'autorisation de siéger durant les séances de la Chambre. Le président me dit que ce comité siégera toute la journée mercredi et jeudi. Le comité du Règlement du Sénat se propose de tenir plusieurs séances. Au moins un autre comité permanent se réunira.

Le sénateur Molson pourrait maintenant vous faire part d'une observation dont il m'a prévenu, mais qui paraîtra plus opportune s'il vous la fait comme président du comité du Règlement du Sénat, établi il y a quelques semaines. Le comité effectue présentement une importante étude de notre Règlement et de la structure de nos comités.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler brièvement que le comité spécial du Règlement du Sénat siège à huis clos mais que le huis clos ne s'applique qu'à ceux qui ne font pas partie du Sénat.

Comme je le disais l'autre jour, le Règlement et la procédure du Sénat sont d'une importance primordiale pour tous ses membres et tous les sénateurs désireux d'assister à l'une ou l'autre ou même à toutes les séances du comité y seront les bienvenus.

L'OTAN

L'UTILISATION DES ARMES NUCLÉAIRES—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU GÉNÉRAL LEMNITZER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais répondre, comme j'ai promis de le faire, à la question que le sénateur Carter m'a posée hier.

En réponse à cette question au sujet de la situation militaire en Europe et de l'OTAN, et de la déclaration attribuée au général Lemnitzer qui, nous le savons tous, est commandant suprême des forces alliées en Europe, je dirai qu'il aurait tenu certains propos, dit-on, la fin de semaine dernière, à Lisbonne, lors d'un discours prononcé à l'assemblée annuelle de l'Association du traité de l'Atlantique-Nord. Je n'ai pas encore eu la chance de lire le texte intégral de ce qu'il a dit. Toutefois, j'en ai lu des extraits concernant l'aspect mentionné par le sénateur Carter.

Le général Lemnitzer a dit pour commencer que, les forces classiques des membres du Pacte de Varsovie étant supérieures en nombre aux siennes, l'OTAN, peu après le début d'un grave conflit—qui, espérons-nous, ne se produira jamais—pourrait être obligée de recourir aux armes tactiques nucléaires dont elle dispose. Le général Lemnitzer a ajouté qu'en plus de posséder de telles armes nucléa-

aires, l'Alliance devait se déclarer prête et résolue à les utiliser au besoin. S'il y avait quelque doute sur ce point, prétendait-il, la valeur de dissuasion des forces militaires de l'OTAN serait compromise.

Vu ce qui précède, j'aimerais traiter des deux questions que m'a posées le sénateur Carter. Il m'a d'abord demandé si je voulais commenter la déclaration de façon générale. Or, ce me serait difficile, car je n'ai pas lu la déclaration au complet. Toutefois, j'ai l'impression que les points qu'a voulu faire ressortir le général Lemnitzer ne sont pas entièrement nouveaux, même si la manière dont il s'est exprimé et la façon dont la presse a rapporté ses propos semblent donner cette impression. Il faut reconnaître que le général Lemnitzer parlait en sa qualité d'officier supérieur chargé de la défense de l'Europe de l'Ouest contre toute attaque possible lancée par les pays membres du Pacte de Varsovie. Il n'exposait pas nécessairement les vues de l'Alliance dans son ensemble ni celles d'un de ses membres en particulier.

On ne saurait trouver meilleure réponse qu'en rappelant aux sénateurs que l'OTAN a adopté dernièrement une stratégie dite de «riposte graduée», basée sur la possibilité du déclenchement d'une guerre ou d'une agression infranucléaire, qui rendrait inutile et dangereuse une riposte nucléaire. Cette stratégie reconnaît donc la nécessité, à l'ère des armes atomiques, de posséder les moyens de riposter à n'importe quelle agression avec les armements nécessaires pour la repousser, sans risquer l'escalade et la guerre nucléaire totale. Elle donne donc un plus grand rôle aux armements classiques; la doctrine de la riposte graduée nous rend moins tributaires des armes atomiques, mais n'élimine pas pour autant la nécessité d'une force nucléaire.

Le sénateur Carter a demandé ensuite si, à mon avis, l'occupation de la Tchécoslovaquie par les Russes avait modifié la situation militaire en Europe au point où les dépenses pour les armes conventionnelles soient devenues inutiles et si la sécurité du monde libre n'exigeait pas maintenant un retour au risque de la dissuasion nucléaire.

Je crois que la leçon à tirer de cette situation n'est pas que les dépenses pour les armes conventionnelles sont inutiles, mais plutôt que l'OTAN, indépendamment de tout pays qui en fait partie à l'heure actuelle, a encore besoin d'effectifs conventionnels suffisants pour mâter toute perturbation locale avant qu'elle ne puisse dégénérer en conflit général. Avec des effectifs conventionnels suffisants, l'alliance peut espérer circonscrire tout conflit mineur—consécutif peut-être à un accident ou une méprise de l'adversaire—en évitant une conflagration nucléaire.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Martin pour sa réponse intégrale à ma question.

LA RHODÉSIE

MÉDIATION DANS LE DIFFÉREND CONSTITUTIONNEL

L'honorable M. Grattan O'Leary: Puis-je poser une question au leader du gouvernement?

Comme nous sommes indirectement impliqués dans tout le conflit entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui de la Rhodésie, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si M. Wilson, lorsqu'il a fait sa proposition «à prendre ou à laisser» à M. Ian Smith, l'autre jour, avait consulté le gouvernement du Canada?

L'honorable M. Martin: Je ne pense pas que je sois d'accord avec les dernières remarques du sénateur O'Leary (Carleton) selon lesquelles cette proposition pouvait être considérée comme une offre à prendre ou à laisser. C'est un fait que le gouvernement du Royaume-Uni a indiqué au gouvernement du Canada que la conférence prévue entre le premier ministre britannique et le premier ministre Ian Smith aurait lieu. En outre, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a été informé de la réunion envisagée par le ministre des Affaires étrangères, alors que tous deux se trouvaient la semaine dernière aux Nations Unies.

LOI CONCERNANT LE POINÇONNAGE DES ARTICLES CONTENANT DES MÉTAUX PRÉCIEUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Benidickson propose la troisième lecture du bill n° S-4 concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Earl Hastings a proposé la troisième lecture du bill n° S-10, modifiant la loi sur les douanes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TRUST CANADA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable F.-M. Blois, au nom de l'honorable M. Haig, propose la 3e lecture du bill nº S-6, concernant la Compagnie de Trust Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA CORPORATION D'HYPOTHÈQUE HURON ET ÉRIÉ—TROISIÈME LECTURE

L'honorable F.-M. Blois, au nom de l'honorable M. Haig, propose la 3e lecture du bill nº S-7, concernant la Corporation d'Hypothèque Huron et Erié.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MOTION VISANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur la motion de l'honorable sénateur Croll, qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, dès le début, j'aimerais déclarer que j'appuie sans réserve la motion et que je félicite le sénateur Croll d'en avoir saisi le Sénat. Je tiens aussi à le féliciter pour la minutie et la maîtrise avec lesquelles il a exposé sa thèse en vue de l'institution d'un comité chargé d'enquêter sur la pauvreté au Canada.

La pauvreté revêt tellement d'aspects et de visages qu'il est bien difficile, comme le signalait le sénateur Croll, de savoir par où commencer. Aussi, pour des raisons que je vous expliquerai plus tard, j'ai décidé de vous réciter tout d'abord un petit poème de Robert Southey, écrit en 1798, intitulé *Complaints of the Poor:*

And wherefore do the Poor complain?
The Rich Man ask'd of me;...
Come walk abroad with me, I said,
And I will answer thee.

'Twas evening, and the frozen streets
Were cheerless to behold,
And we were wrapt and coated well,
And yet we were a-cold.

We met an old bare-headed man,
His locks were thin and white;
I ask'd him what he did abroad
In that cold winter's night;

The cold was keen indeed, he said,
But at home no fire had he,
And therefore he had come abroad
To ask for charity.

We met a young bare-footed child,
And she begg'd loud and bold;
I ask'd her what she did abroad
When the wind it blew so cold;

She said her father was at home,
And he lay sick a-bed,
And therefore was it she was sent
Abroad to beg for bread.

We saw a woman sitting down
Upon a stone to rest,
She had a baby at her back
And another at her breast;

I ask'd her why she loiter'd there
When the night-wind was so chill;
She turn'd her head and bade the child
That scream'd behind, be still;

Then told us that her husband served,
A soldier, far away,
And therefore to her parish she
Was begging back her way.

We met a girl, her dress was loose
And sunken was her eye,
Who with a wanton's hollow voice
Address'd the passers-by;

I ask'd her what there was in guilt
That could her heart allure
To shame, disease, and late remorse;
She answer'd she was poor.

I turn'd me to the Rich Man then,
For silently stood he,
You ask'd me why the Poor complain,
And these have answer'd thee!

Honorables sénateurs, j'ai appris ce poème sur les bancs de l'école, il y a de cela bien longtemps, et il ne cesse de me hanter depuis le discours introductoire du sénateur Croll.

Le sénateur Croll, tout comme le Conseil économique, insiste sur le fait que la pauvreté revêt maints aspects et que ses causes sont multiples. C'est pour vous souligner la chose que je vous ai lu ce poème et j'ajoute que bien qu'il ait été écrit il y a 170 ans, nous retrouvons de nos jours ces mêmes visages de la pauvreté en dépit du capitalisme bienveillant et de l'État paternaliste—à une exception près, la famille du soldat. Dieu merci, nos soldats reçoivent aujourd'hui une solde convenable, leurs familles ne sont plus réduites à la mendicité et ne doivent plus s'en remettre à la charité pour se déplacer.

Il n'y en a pas un seul ici qui ne connaisse au moins une personne, tout comme ses homologues dans le poème, qui vit dans la

pauvreté en ce riche Canada. Nous le voyons dans les journaux, nous le voyons et l'entendons à la radio et à la télévision presque tous les jours.

J'ai aussi lu ce poème parce qu'il révèle la différence incroyable entre la société d'il y a 170 ans et celle que nous connaissons aujourd'hui au Canada et dans les pays anglo-saxons en général. Du temps de Southey, presque tout le monde était pauvre; il n'y avait guère de riches. Aujourd'hui, dans le monde anglophone et certainement au Canada, la majorité des gens sont prospères; ce sont les pauvres qui sont en minorité.

La question que je veux poser est celle-ci. Y a-t-il eu un changement d'attitude correspondant? J'en doute. Dans le poème, le riche considérait la pauvreté comme allant de soi, et on le comprend si l'on pense qu'un des hymnes qu'il chantait à l'église lui faisait dire:

The rich man in his castle,
The poor man at his gate,
God made them high or lowly
And ordered their estate.

On comprend qu'il s'étonne de voir le pauvre se plaindre au lieu d'accepter son sort comme le veut l'ordre des choses.

L'attitude de la majorité prospère du Canada envers la minorité accablée par la pauvreté est-elle très différente de celle du riche dans le poème? Il est vrai que nous n'en rejetons plus le blâme sur Dieu, mais ne le rejetons-nous pas sur quelque chose d'autre—sur le gouvernement, sur l'industrie, ou sur les organismes de prévoyance sociale, et parfois même sur les victimes de la pauvreté elles-mêmes?

C'est maintenant seulement que nous commençons à nous rendre compte du sort de nos Indiens, de nos Esquimaux et de nos Métis, que nous commençons à reconnaître, en tant que peuple, notre responsabilité vis-à-vis de ces groupes autochtones, et à quel point nous avons failli à nos devoirs envers eux. Or, le Conseil économique nous dit que la pauvreté n'existe pas seulement dans les groupes autochtones et dans les régions rurales, mais aussi parmi les Blancs, non seulement chez les travailleurs saisonniers dans les régions rurales mais encore dans la population non agricole des centres urbains.

Le Conseil économique nous apprend que dans certaines régions urbaines qui paraissent prospères, il existe des îlots de pauvreté terrible qu'on ne peut facilement discerner ou reconnaître, mais qui existent véritablement.

La lutte contre la pauvreté n'est pas une tâche qui incombe uniquement au gouvernement; c'est l'affaire de tout le monde, et si le comité peut faire sortir la majorité prospère de son apathie et la rendre consciente de sa responsabilité d'aider à combattre la pauvreté au Canada, alors le comité aura amplement justifié son existence.

Le Conseil économique a suggéré plusieurs moyens d'action que le comité pourrait utilement explorer. Le sénateur Croll en a signalé quelques-uns lorsqu'il a affirmé qu'il fallait trouver un moyen de trancher le nœud gordien de la dépendance, de briser le cercle vicieux des causes qui détruisent les stimulants et qui font se perpétuer la pauvreté.

Le Conseil économique a signalé que l'influence de la pauvreté se faisait sentir surtout parmi les moins instruits et les gens sans métier. Nul doute que de meilleures installations d'enseignement, de meilleurs services de santé, de meilleurs programmes de main-d'œuvre et d'éducation des adultes, contribueront au règlement du problème.

Jusqu'ici, le fonctionnement de certains de nos programmes de recyclage de la main-d'œuvre a laissé beaucoup à désirer. Je m'entretenais, il y a quelque temps, avec un ami qui exploite une conserverie de poisson et il me disait: «Nous avons maintenant 11 soudeurs dans la maison». Je lui demandai: «Pourquoi avez-vous besoin de 11 soudeurs»? «Oh, dit-il, ils ne soudent pas, ils coupent le poisson». Comme je lui demandais une explication, il me répondit qu'à l'ouverture d'une école de formation professionnelle, on payait les jeunes gens pour aller prendre des cours de soudure. Ainsi, sept ou huit de ces jeunes gens, constatant que le salaire était très attrayant, sont allés prendre ces cours. Cependant, une fois leurs études terminées, ils ne trouvèrent pas d'emplois, de sorte qu'ils sont maintenant revenus à l'occupation qu'ils avaient d'abord.

Nous donnons des cours sur l'emploi de l'outillage lourd, mais il est très difficile pour celui qui les a suivis de trouver un emploi, parce qu'il n'a pas d'expérience. Tout entrepreneur qui exécute un contrat important exige de l'expérience. Et comment ces étudiants, qui viennent de finir un cours, acquerront-ils de l'expérience, si on ne les emploie pas?

Le sénateur Croll a aussi mentionné la nécessité de créer des occasions d'emploi. A cet égard, j'aimerais exprimer ma satisfaction de la nouvelle façon dont le gouvernement envisage le développement régional. Il serait utile de faire comparaître un responsable du nouveau ministère du Développement régional devant le comité pour nous parler de ces programmes, mais il serait, je crois, plus avantageux que le comité examine d'abord les anciens programmes pour comprendre leurs défauts.

Un ami me disait, il y a quelques jours, qu'on a consacré en Inde 67 millions de dollars à des projets d'exploitation de l'énergie et autres—50 milliards de dollars ont été pré-

levés sur le budget indien et 17 milliards supplémentaires sont venus de l'aide extérieure accordée par divers pays. Malgré cette dépense énorme, la pauvreté a, en fait, augmenté, car les nouveaux emplois créés grâce à ces dépenses étaient insuffisants par rapport à l'explosion démographique.

Dans le domaine des possibilités d'emploi j'estime que tous les programmes de développement doivent être évalués en fonction des tendances de notre époque technologique. Ces tendances actuelles vers l'automation et la cybernétique sont de nature à faire diminuer plutôt qu'augmenter les possibilités d'emploi. Les machines remplacent maintenant non seulement les muscles, mais le cerveau. Beaucoup de gens peu instruits ne peuvent pas trouver du travail vers la cinquantaine.

Je sais que certains économistes ne partagent pas mon opinion. Ils parlent de l'époque de la révolution industrielle, alors que le nombre d'emplois a augmenté. Mais il s'agissait alors d'une époque de mécanisation. Il est vrai que les machines ont aboli certains emplois, mais elles en ont en même temps créé d'autres pour ceux qui les faisaient fonctionner. De nombreux économistes éminents signalent aujourd'hui que, même à l'époque de la révolution industrielle, le nombre de nouveaux emplois créés a pu répondre aux besoins de l'accroissement de la main-d'œuvre seulement parce qu'on a réduit le nombre d'heures de travail par semaine. Ces économistes font maintenant valoir que, du point de vue industriel, nous sommes entrés dans une nouvelle ère—l'ère postindustrielle. De nombreux économistes en vue prévoient qu'en l'an 2,000—c'est-à-dire dans 30 ans—tant de travail sera effectué par des machines automatiques, contrôlées par ordinateurs, que 75 p. 100 de l'effectif ouvrier du Canada sera payé pour ne pas travailler.

Dans ces conditions, il semble qu'une forme quelconque de revenu annuel garanti soit inévitable. Avec la venue d'une telle abondance, l'élimination de la pauvreté posera davantage un problème de distribution de la richesse produite qu'un problème de production.

Bien des gens croient aujourd'hui que la pauvreté provient, dans une large mesure, du fait que notre système de distribution est axé sur la pénurie plutôt que sur l'abondance. Le comité estimera peut-être nécessaire d'examiner cet aspect du problème. En tout état de cause, s'il réussit à mettre sur pied un plan qui permette une transition graduelle et régulière avant d'entrer dans l'ère postindustrielle et l'élimination ou l'allégement des souffrances humaines pendant cette période, il aura rendu un très grand service au Canada et aux Canadiens.

L'honorable M. Rattenbury: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Lorsqu'il parlait des soudeurs et des ouvriers préposés au fonctionnement du matériel lord en chômage songeait-il uniquement à Terre-Neuve? Dans ce cas, dispose-t-il de chiffres indiquant le pourcentage de chômeurs dans ces secteurs?

L'honorable M. Carter: Non, je n'ai pas ces chiffres. Je n'ai pas cru qu'ils seraient utiles pour le sujet en question.

L'honorable M. Rattenbury: Ayant eu à diriger un assez grand nombre d'employés, comme homme d'affaires, je puis dire, par expérience, qu'il y a une grande pénurie et non un excédent de ces ouvriers spécialisés.

L'honorable M. Carter: Peut-être. Je ne conteste pas ce que dit l'honorable sénateur, mais n'empêche que les entrepreneurs cherchent en vain les travailleurs qualifiés dont ils ont besoin. Ils n'embaucheront pas de nouveaux diplômés parce qu'ils ne les jugent pas assez qualifiés ou expérimentés.

L'honorable M. Rattenbury: Si j'étais entrepreneur, je les embaucherais volontiers.

L'honorable M. Carter: L'honorable sénateur est sans doute un employeur hors pair, très différent des entrepreneurs dont j'entends parler dans ma province. Je connais par expérience personnelle certains des cas dont je parle, et je puis en garantir l'authenticité.

Le sénateur Croll a mentionné également la nécessité d'examiner les projets d'essai tant au Canada qu'à l'étranger. A mon avis, cela est essentiel. Il existe au Canada nombre de projets patronnés par ARDA, FODER et ADA, et par l'Office d'expansion économique de la région atlantique. A mon avis, le comité doit étudier certains de ces organismes pour discerner clairement les réalisations possibles et projets irréalisables, et pourquoi.

Je crois comprendre qu'une étude se fait présentement sur les répercussions possibles sur la région de la fermeture de l'aciérie de Sydney, en Nouvelle-Écosse. C'est une étude vitale parce qu'elle porte sur les effets des avantages que peut procurer une industrie urbaine isolée aux régions rurales. J'espère qu'il sera possible de faire comparaître devant le comité ceux qui effectuent cette étude afin qu'ils fassent part de leurs constatations.

J'ai en main une publication intitulée «*Isolated Communities*» d'Oscar Waldemar Junek, à propos de Blanc-Sablon, petit village de pêche du Québec-Labrador. On le décrit avec force détails au point de vue économique, sociologique et écologique, tel que l'avait vu M. Junek en 1934. Ce livre m'a intéressé car dans ma propre province, j'ai vu bien des

villages de pêche où existaient à peu près les mêmes conditions. Il serait intéresssant de pouvoir comparer la situation actuelle de Blanc-Sablon avec celle d'il y a 30 ans, ce qui permettrait d'évaluer dans quelle mesure les divers programmes ont contribué à améliorer le sort de ses habitants.

D'après les remarques du sénateur Croll, je crois comprendre qu'il aimerait que cette enquête se déroule de façon à permettre au comité de présenter assez tôt un rapport intérimaire renfermant des recommandations utiles. A cette fin, le comité devra établir des priorités et, à mon avis, la première devrait être accordée à l'examen des programmes de bien-être existants, et à leur administration.

Je le propose pour trois raisons. D'abord, le coût de ces programmes est fantastique. Il semble avoir dépassé toutes les bornes. En rédigeant ce discours, j'ai parcouru le budget revisé, dont nous avons tous des exemplaires, et j'ai été étonné de constater qu'on y prévoit dépenser, pour la sécurité de la vieillesse, 1.58 milliard de dollars, pour les allocations familiales, 561.7 millions de dollars, pour la jeunesse, 51 millions, et pour le régime d'assistance publique du Canada, 251.9 millions. Si on ajoute ces sommes au montant des prestations aux invalides et aux vieillards, lesquelles s'élèvent à 15.75 millions de dollars, nous obtenons un chiffre global de 2,461 millions de dollars.

Les programmes en faveur des vieillards, des invalides, ainsi que le régime d'assistance publique du Canada, sont tous des programmes à frais partagés et la contribution fédérale s'élève à 267.6 millions de dollars. Les provinces, il va de soi, cotisent aussi 267.6 millions de dollars ce qui fait monter les dépenses totales à 2.729 milliards de dollars.

A cela nous devons ajouter les allocations aux anciens combattants. D'après les crédits, les pensions des anciens combattants se chiffrent à 225.2 millions de dollars cette année. On consacre en plus 108.6 millions de dollars à leurs allocations, ce qui veut dire que le ministère des Affaires des anciens combattants dépense au total 333.8 millions de dollars. Si nous ajoutons ce dernier chiffre aux sommes citées plus haut nous obtenons au total plus de trois milliards de dollars pour les dépenses sociales au Canada.

De telles dépenses devraient sûrement éliminer la pauvreté chez les malades, les vieillards et les invalides du Canada.

Pourtant, selon le Conseil économique, en dépit de ces dépenses considérables, au moins cinq millions de Canadiens vivent au-dessous du niveau de pauvreté; c'est à peu près 25 p. 100 de la population, et c'est là une évaluation très prudente.

Notre comité doit se demander pourquoi ces programmes ne sont pas plus efficaces. Nous devons faire vite car ils devront rester en vigueur tant que d'autres n'auront pas été mis au point, et il n'y aura pas d'améliorations possibles tant qu'on n'aura pas déterminé les lacunes des programmes actuels et qu'on ne les corrigera pas.

A mon avis, ce qui cloche dans un grand nombre de ces programmes, c'est qu'ils ne sont pas axés sur les gens. Ils sont axés sur la bureaucratie, les priorités provinciales, peut-être même les objectifs politiques. Ils sont adaptés à bien des choses, sauf aux gens. Je connais des gens qui possèdent quelques animaux et qui, lorsqu'ils se sont adressés à l'assistance publique parce qu'ils étaient dans le besoin, n'ont rien pu obtenir à moins de vendre leur mouton, leur vache ou leur chèvre. Il serait intéressant de savoir si cette directive stupide est encore appliquée, car je ne connais rien de plus décourageant ni de plus décevant.

Les veuves, surtout celles de moins de 55 ans qui n'ont pas d'enfants, sont oubliées dans nos programmes d'assistance sociale. Alors que le taux de chômage oscille, dans ma propre province, entre 10 et 20 p. 100, quelle place y a-t-il pour une femme sur le marché du travail? Et pourtant, les femmes ne peuvent bénéficier de l'assistance publique à cause de la limite d'âge. J'ai cru comprendre que le régime d'assistance publique du Canada avait été expressément conçu pour remédier à ce genre de cas, mais s'il faut en croire mon expérience personnelle, il n'en a pas été ainsi et, pour ma part, je trouve tout le régime d'assistance publique très décevant.

La pauvreté au Canada s'explique sans doute par le fait que nos programmes visent à traiter les symptômes de la pauvreté plutôt qu'à remédier à ses causes véritables.

Une autre priorité qui s'impose serait d'établir une norme qui serve à apprécier le degré de pauvreté dans une vaste région.

Nous avons déjà établi certaines normes dans nos lois. Par exemple, la mesure législative visant le revenu annuel garanti prévoit $1,260 pour un seul pensionné de la vieillesse, ou $2,520 pour mari et femme. La loi sur les allocations aux anciens combattants prévoit un revenu maximum admissible de $2,940 pour mari et femme. Les anciens combattants de moins de 60 ans qui essaient d'élever des enfants souffrent particulièrement de ces normes statistiques. Ces anciens combattants n'ont pas droit à l'allocation à moins d'être incapables de travailler et, étant incapables de travailler, ils ne peuvent augmenter leur revenu par des emplois intermittents, comme peuvent le faire les personnes âgées de plus de 60 ans ou ceux qui peuvent tra-

vailler. Beaucoup de ces anciens combattants invalides, qui ne souffrent pas de leur invalidité de guerre mais sont néanmoins invalides, s'efforcent d'élever leurs familles, et pourtant leur seul revenu s'élève à $2,940, qui correspond à une sorte de norme établie pour mesurer leurs besoins.

Et puis, il y a le chiffre magique de $3,000 pour une famille de quatre personnes. Je ne sais pas très bien où l'on a pris ce chiffre, mais le gouvernement lui a donné une sorte de consécration en le prenant pour base de certains programmes de l'ARDA. En tenant compte de la grève des postes, il serait intéressant de savoir ce que sont les salaires de nombreux fonctionnaires de l'État qui travaillent de façon intermittente ou sont rémunérés au taux courant—et je pense que le comité devrait faire enquête à ce sujet—par rapport aux chiffres que je viens de donner quant au niveau de pauvreté. Enfin, il y a la norme proposée par le Conseil économique. D'après cette norme, les pauvres sont ceux qui dépensent 70 p. 100 de leur revenu pour l'alimentation, le logement et l'habillement. Cette norme a l'avantage de la flexibilité et de possibilités d'application presque universelles. Que le pourcentage doive être de 60, 70 ou 75, c'est un détail que le comité devrait pouvoir déterminer. Toutefois, la norme n'est pas parfaite, car elle ne précise pas quel devrait être le minimum acceptable pour le logement, l'alimentation et l'habillement. Une personne, tout en dépensant 70 p. 100 de son revenu pour ces trois nécessités, pourrait n'avoir pas de logis convenable, se nourrir de façon extravagante, ou ne pas gérer correctement les finances du foyer. S'il existe un moyen d'établir une norme qualitative et quantitative de la nourriture, du logement et de l'habillement, le critère du Conseil économique est, à mon avis, la meilleure méthode pour une évaluation sérieuse de l'étendue réelle de la pauvreté au Canada.

Cette année, le Canada dépensera plus de 3 milliards de dollars pour les divers programmes de sécurité sociale, ce qui ne laisse guère de place aux autres programmes contre la pauvreté. Dans son discours d'il y a quelques jours, le sénateur Cook a signalé le danger d'une surcharge de l'économie. En fait, il semblerait que notre économie soit déjà surchargée. Le sénateur Croll a aussi fait ressortir que nous devons trouver des solutions qui n'appauvriront pas les contribuables. Néanmoins, le Conseil économique aborde la question de savoir si le Canada peut se permettre de ne pas éliminer la pauvreté. Outre la dégradation, les souffrances et les privations humaines, le comité doit chercher à évaluer en dollars et en cents ce que coûte la pauvreté en fonction de la criminalité et de la perte de production, et comparer ces chiffres au coût des programmes correctifs, qui peuvent être conçus en termes d'objectifs et de priorités, et être mis en œuvre à mesure que l'économie devient capable de les soutenir.

Dans son excellent discours, le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) a fait ressortir un argument en citant le passage suivant des Écritures: «Il y aura toujours des pauvres parmi vous». Lorsque le Seigneur a prononcé ces paroles, Il parlait de l'humanité en général et non d'une région ou d'un groupe particuliers. Lorsque nous considérons les vastes proportions de la pauvreté dans le monde, en Asie et en Afrique, rien ne permet de douter de la vérité littérale de cette parole.

Le Conseil économique a souligné que la pauvreté est relative. La pauvreté au Canada, si grande soit-elle, ne saurait se comparer à la pauvreté en Inde ou en Asie, où des millions d'humains naissent dans la rue, y grandissent et y meurent sans jamais avoir de toit au-dessus de leur tête ni de bien propre.

Si l'on accepte de définir la pauvreté en fonction de certaines normes qui conviennent à l'ensemble d'une communauté ou d'une région, elle se sera installée à demeure chez nous, parce qu'au fur et à mesure que s'élèvera le niveau de vie d'une collectivité ou d'une région, le niveau de pauvreté s'élèvera parallèlement. Dans une société affluente comme celle du Canada, il ne devrait pas y avoir de pauvreté réelle, surtout chez les malades, les vieillards ou les handicapés. L'annihilation de la pauvreté est une condition essentielle de la société juste.

Inutile de parler des causes de la pauvreté, nous les connaissons tous. Le Conseil économique les a énumérées et le sénateur Croll y a consacré une grande partie de son discours. Ce sont des gains inexistants ou insuffisants, le travail saisonnier, des gages trop bas, la maladie, le manque d'instruction et le manque de qualifications professionnelles. Toutefois, le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) a cependant mentionné une cause qui mérite d'être prise en considération: on peut être pauvre parce qu'on est trop honnête, ou parce que les autres ne le sont pas assez. Il pensait à ceux qui dépensent leurs revenus à l'achat du superflu, ce qui ne les empêche pas de parasiter la sécurité sociale. Il va de soi que ces abus rendent encore plus malaisée la tâche de l'administration et occasionnent parfois de dures privations à des gens dont les besoins véritables demeurent méconnus.

On peut mettre dans le même sac les employeurs qui cessent de verser une pension privée à leurs employés dès que ceux-ci ont droit à la pension de sécurité de la vieillesse.

Un de mes amis intimes, depuis longtemps dans un monde meilleur, disait toujours: «Il y a assez de ressources, en ce monde, pour les besoins de tous, mais non pour leur convoitise». Cela semble plus vrai tous les jours.

C'est surtout nous, j'en suis convaincu, qui en nous laissant guider par les valeurs matérialistes plutôt que par les valeurs spirituelles que nous honorons par de vaines paroles, sommes responsables de la pauvreté qui nous entoure. Un relèvement moral à l'échelle nationale aidera donc beaucoup à régler le problème.

Pour terminer, honorables sénateurs, nous devons reconnaître, je crois, que la pauvreté au Canada ne se rapproche en quelque sorte de la pauvreté à l'étranger. Si les Portugais avaient un niveau de vie plus élevé, il ne serait pas avantageux pour eux de venir jusqu'à Terre-Neuve pêcher le poisson, car nous pourrions leur en vendre à bien meilleur compte et nos pêcheurs se trouveraient par conséquent mieux partagés.

Si les Antillais jouissaient de meilleurs revenus, ils pourraient se permettre de payer des prix plus élevés pour notre poisson salé, source de protéines.

Je suis persuadé que toute mesure efficace et durable, visant à supprimer la pauvreté au Canada, doit refléter les préceptes moraux, fondements de notre société démocratique. Si l'on peut trouver pareille mesure, elle réussira non seulement au Canada, mais dans le monde entier.

Honorables sénateurs, je crois que la motion du sénateur Croll, tendant à entreprendre une enquête sur la pauvreté au Canada, constitue un des plus beaux appels à l'action qu'on ait jamais fait en cette enceinte. La tâche est colossale, mais je ne puis imaginer de cause plus noble et plus digne des talents et des connaissances que possède cette assemblée. Je compte qu'elle sera adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements*)

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, la proposition dont nous sommes saisis dans la motion du sénateur Croll donne au Sénat canadien l'occasion de rendre un service essentiel et vital à notre pays et aux générations futures. Rien n'importe plus à ceux d'entre nous qui espèrent voir l'aube de demain, que de veiller à fournir à ceux à qui demain appartient, les moyens de vivre au moins aussi bien que nous le faisons à l'heure actuelle.

J'ai lu avec épouvante dans les journaux quelques extraits de l'Exposé du Conseil économique qui, à propos de la pauvreté, signalait que plus de 4 millions de Canadiens—on peut, bien sûr, jongler avec les chiffres, selon la cause que l'on veut défendre—ont un revenu qui ne leur permet pas de se procurer les biens et les services nécessaires, et qui ne peuvent donc avoir l'impression d'être conviés à cette table si bien garnie, dont vous et moi nous enorgueillissons souvent.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'insulter à votre intelligence ou d'éprouver votre patience en faisant saigner votre cœur sur les cas individuels de pauvreté et sur leurs conséquences. Je suppose que chacun de nous connaît de ces exemples individuels qui nous ont fendu le cœur et qui en fendraient d'autres. La morne répétition de ces tristes conséquences est inutile pour comprendre la gravité de la situation.

Je préfère vous demander, et, par votre entremise, demander au peuple canadien d'envisager ce problème non seulement en chrétiens, ce qui est normal, mais encore à la lumière de l'intérêt individuel bien compris. En d'autres termes, voici pourquoi nous devons régler ce problème de la pauvreté ou les difficultés de ce qu'on appelle le problème de la pauvreté: si nous ne le faisons pas, notre situation pourra être des plus difficiles et des plus inattendues. N'oublions pas que le concept de la démocratie suppose une certaine égalité entre les gens qui participent à cette forme de gouvernement. On voit d'importants secteurs de la communauté vivre dans des conditions différentes de celles d'autres secteurs et c'est de cette seule différence que naîtra leur façon d'aborder le problème, façon qui pourrait devenir l'écueil qui réduira la démocratie en miettes.

Ventre affamé n'a pas d'idées claires, âme effrayée non plus. La démocratie ne joue pas pour les affamés ni pour les gens qui ont peur mais en fin de compte, elle fonctionne bien quand elle inspire confiance.

Les chiffres absolus sur le nombre de chômeurs dans un lieu et à une époque déterminés ne donnent pas nécessairement une idée de la gravité du problème. La gravité du problème, du point de vue de ses répercussions sur les autres secteurs de la société dans l'ensemble du pays, dépend plutôt des circonstances suivantes: la durée du chômage, son caractère provisoire ou permanent, l'espérance raisonnable d'un mieux ou la perpétuation

d'un destin avili et sans issue. Lorsqu'on permet à la pauvreté de se perpétuer, ses victimes finissent par se sentir prises au piège et incapables de s'en sortir, car personne ne semble se soucier d'elles. C'est ainsi que se préparent les désastres.

On pourrait peut-être dire qu'une des raisons pour lesquelles les États-Unis notre grand et puissant voisin du Sud se trouvent actuellement aux prises avec des problèmes très sérieux et toute une série de troubles, c'est qu'il y a trop de gens d'une race minoritaire aux États-Unis qui ont trop longtemps été désavantagés ou ont vu trop de misère autour d'eux et qui ont fini par croire que tout le monde s'en moque. Les efforts récents des Américains pour améliorer la situation viennent peut-être trop tard. Car une des choses curieuses chez l'homme est qu'il peut se passer de quelque chose s'il est isolé et ne sait pas que quelqu'un d'autre la possède. Dans un cas semblable, elle ne lui manquera jamais. Vous n'avez pas envie d'une Cadillac avant d'avoir vu quelqu'un en conduire une. Vous n'avez pas à rivaliser avec les Dupont s'il n'y a pas de Dupont dans votre voisinage. Mais quand quelqu'un s'aperçoit qu'il est moins bien loti que ses voisins qu'il voit fréquemment et qui appartiennent à d'autres secteurs de la société —et, grâce à la télévision, il les voit tous— sa première réaction est l'intérêt, peut-être la surprise; puis l'envie; cette envie devient ressentiment et le ressentiment, attisé par le sentiment—réel ou imaginaire—d'être négligé, peut se transformer en haine qui, normalement, débouchera sur la violence.

Il est peut-être trop dramatique de ma part, mais je ne le pense pas, de dire que si nous ne permettons pas à nos cœurs, peut-être même à nos portefeuilles, de s'ouvrir pour ceux de nos concitoyens qui sont dans le besoin, sans en rechercher aujourd'hui les causes, nous risquons de voir un jour le sang couler dans nos rues.

Pour moi, cela est le nœud du problème. Je ne sais pas si nous avons aujourd'hui, au Canada, les moyens de le résoudre par une simple redistribution des revenus. Je doute fort que ce soit la solution. Certaines catégories de citoyens, et nous les avons mentionnées—les personnes âgées, les invalides et les autres personnes qui savent qu'elles ne peuvent se suffire à elles-mêmes—peuvent voir leurs problèmes résolus, aussi bien que possible, par la charité publique ou privée, dans une mesure raisonnable. Mais je pense que nous devons nous rappeler que chaque être humain ressent quatre besoins fondamentaux, quatre exigences qui commandent notre vie et la jouissance que nous prenons à la vie. La première est l'instinct de faire ce qui doit être fait pour continuer la race —l'instinct de conservation de la race. Le deuxième est l'instinct de la préservation, mais on ne se rend pas toujours compte qu'il y a en tout homme un troisième besoin, celui de l'expression de soi, de faire quelque chose dont il peut dire simplement «Cela, c'est moi». D'ordinaire, on rattache ce sentiment au travail de l'artiste, mais il existe chez chaque homme. S'il n'a pas d'occasion d'exprimer ainsi ses sentiments, sa vie devient vide de sens et insupportable. Enfin, tout homme doit avoir le sentiment d'être accepté par ses congénères. Le groupe dont il veut l'approbation peut être important ou restreint.

Voilà donc les quatre mobiles fondamentaux, et celui qui est capable ou croit être capable de faire quelque chose d'utile et veut y consacrer sa vie, plutôt que de se laisser nourrir sans rien offrir en retour empêchera toujours les autres de vivre heureux et en paix.

Il nous faut donc bien comprendre de quoi nous parlons lorsque nous prétendons nous attaquer au problème de la pauvreté. Il ne s'agit pas simplement de fournir l'argent pour s'acquitter d'une dette, en permettant aux gens de manger à leur fa m. Le problème consiste à s'efforcer de trouver pourquoi ils ont faim.

L'honorable M. Martin: Bravo.

L'honorable M. Prowse: Puis d'assurer à ceux qui sont en état de recevoir ce genre d'assistance, l'aide dont ils ont besoin afin qu'ils puissent ensuite s'en passer.

On peut généralement diviser la société en trois catégories de gens: ceux que Dieu a gratifiés de talents particuliers leur permettant de se suffire à eux-mêmes et peut-être un peu plus; ceux qui, à l'autre bout de l'échelle, ne sont pas si doués ou si avantagés et sont tout simplement incapables de subvenir à leurs propres besoins; ceux, enfin—et c'est la majorité—qui forment le groupe intermédiaire et qui, moyennant des occasions raisonnables, seront capables de se tirer assez bien d'affaire.

Notre but doit être de veiller à ce qu'on ne permette jamais que des gens qui peuvent s'aider eux-mêmes soient contraints de vivre dans un milieu où ils dépendent d'autrui.

On a souvent fait valoir l'argument, et vous l'avez tous entendu, que ces gens ne tiennent pas à travailler. C'est ce qui explique leur recours à l'assistance.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

L'honorable M. Prowse: Certainement.

L'honorable M. Macdonald: Si je l'ai bien compris, il vient de dire qu'il ne faudrait permettre à personne de demeurer dans une région où il ne peut obtenir du travail. Useriez-vous de contrainte pour faire partir d'une région les gens qui ne peuvent y trouver du travail?

L'honorable M. Prowse: Je dois m'être mal exprimé si j'ai donné cette impression. Si je l'ai dit, j'ai fait erreur. Ce que je voulais dire, c'est que nous devrions avoir pour objectif de nous attaquer à ce problème de façon à ce qu'il ne soit pas nécessaire pour quiconque peut travailler de compter sur la société, par exemple. Quand il y a des occasions et qu'un homme les refuse délibérément, voilà un problème qui ne suscite pas beaucoup de sympathie chez moi. A mon avis, l'individu a autant de responsabilité à l'égard de la société que cette dernière en a à son égard; cela répond peut-être à la question de l'honorable sénateur.

Nous n'induisons personne en erreur, je crois, lorsque nous discutons de cela. Pas question de solution rapide, facile ou simple; il n'y a pas d'explication simple ni de cause ou de solution unique.

Or, j'ai été impressionné par les allusions qu'on a faites au revenu minimum garanti et aux impôts négatifs sur le revenu. La plupart d'entre nous conviendront, je pense, que le revenu minimum garanti représente une façon raisonnable de nous acquitter de nos obligations envers les gens qui ont atteint l'âge où ils ne devraient plus se préoccuper de chercher leur nourriture quotidienne. Toutefois, j'estime que le problème est bien différent lorsqu'il s'agit de chômeurs âgés de 17 ans, de 27 ans, voire de 37, 47, 57 et même de 67 ans. Ce n'est faire une faveur à personne que de l'exempter d'avoir à fournir un effort pour entreprendre des choses dont il pourrait s'enorgueillir.

Généralement, on accorde au professeur Milton Friedman de l'université américaine *Northwestern,* le mérite d'avoir propagé l'idée de l'impôt négatif sur le revenu. Je pense qu'il en parle dans un ouvrage intitulé *Freedom and Capitalism* ou peut-être est-ce *Capitalism and Freedom.* Dans tous les cas, ceux d'entre vous qui êtes au Sénat depuis de nombreuses années vous souviendrez peut-être qu'avant 1948 à peu près, alors qu'un comité étudiait, je pense, les problèmes de la pension de vieillesse, un nommé Anderson—son nom était Robert Anderson je crois—qui, si je me rappelle bien, était vice-président de la *North American Life Insurance Company* au Canada, a comparu devant le comité du Sénat pour recommander l'adoption éventuelle d'un impôt négatif sur le revenu.

Or, je pense que la plupart d'entre nous savent que l'impôt sur le revenu négatif repose sur une hypothèse. Il y a plusieurs formes possibles mais celle qui va suivre suffit pour notre propos. Toute personne qui touche un revenu dépassant un certain niveau doit faire une déclaration d'impôt sur le revenu. Certaines personnes ont droit à des exemptions de base, et si leur revenu dépasse alors ledit niveau, elles paient des impôts. Une personne dont le revenu est inférieur à ce niveau ne peut jouir d'exemptions, n'ayant rien d'où les déduire.

Voulez-vous un exemple qui montre combien il est difficile de savoir ce que pensent vraiment les économistes? La revue *Newsweek* du 16 septembre a publié une série de trois articles de Milton Friedman intitulée «L'impôt négatif». Voici un extrait du premier article:

> Ce régime est censé remplacer nos programmes actuels de secours directs—allocations pour enfants à charge, assistance publique etc. Il se peut que, pour la première ou les deux premières années, ce nouveau régime coûte un peu plus cher que ces programmes, étant donné sa portée beaucoup plus vaste. Mais, au fur et à mesure que ses effets d'incitation se feront sentir, il commencera à coûter beaucoup moins que ces programmes d'assistance directe qui s'étendent à vue d'œil et créent une classe permanente d'assistés sociaux.

Puis, dans le deuxième article, l'auteur relève en ces termes les objections:

> 2. Les niveaux minimums de revenu prévus sont trop bas. Il s'agit d'un programme fédéral et d'un niveau minimum s'appliquant à toute la nation. Cette assistance est incontestablement plus généreuse que dans la plupart des États. Elle est certes inférieure à ce que prévoient des États comme celui de New York, de l'Illinois et de la Californie. Il serait absurde de prévoir des niveaux aussi élevés comme critères nationaux. Il importe toutefois d'encourager les États les plus prospères à fournir un appoint à l'impôt

fédéral négatif—de préférence en créant eux-mêmes un impôt négatif supplémentaire.

Le point de vue de cet homme est totalement contradictoire dans le deuxième article. Il avait déclaré, dans le premier, que tous les autres programmes de bien-être seraient ainsi remplacés or, dans le second, il propose l'appoint de suppléments provenant de l'État.

Il y a aussi Paul A. Samuelson qui, au début d'un article paru dans la revue *Newsweek* du 10 juin 1968, a signalé ce qui suit:

> La semaine dernière, plus de 1,200 économistes de 150 collèges et universités ont signé une pétition qui peut se révéler d'importance historique.

Ces spécialistes avaient demandé au gouvernement américain de proposer un impôt négatif sur le revenu. Voici, selon lui, ce que coûterait une telle formule:

> Le nouveau Congrès pourrait commencer l'année prochaine par un montant net de 5 milliards de dollars, c'est-à-dire 7.5 milliards brut, moins 2.5 milliards épargnés sur l'assistance sociale actuelle.

Autrement dit, cela coûtera trois fois plus cher que ce que l'on se plaint de payer actuellement. Friedman dit que cela ne coûtera presque rien. Mais il y a un autre danger. Supposons qu'un contribuable a une exemption de base de $3,000 par année. S'il faut combler la différence entre son revenu et le chiffre de base, il faudrait payer à celui qui n'a pas de revenu la somme complète de $3,000. Il serait évidemment ridicule de travailler quand on peut obtenir $3,000 en ne faisant rien du tout.

M. Friedman comblerait ce revenu de la moitié seulement de la différence. Un homme sans revenu recevrait $1,500; celui qui gagne $1,000 en recevrait $1,000. Celui qui a un revenu de $2,000 en recevrait $500. En d'autres termes, chaque dollar de revenu diminue de $0.50 ses prestations.

Je crois que l'homme qui gagne ne sera pas très heureux. Il va prétendre qu'on lui enlève $0.50 chaque fois qu'il gagne $1 et qu'on prélève un impôt de 50 p. 100 de son revenu. Il se demandera; pourquoi diable devrais-je travailler, ou ne me permettra-t-on pas de garder chaque dollar que je gagne? Pourquoi devrais-je avoir un revenu inférieur à la norme, alors que j'ai encore besoin d'aide et que, de fait, je paie un impôt de 50 p. 100? Des particuliers qui gagnent $40,000 paient 50c.; et je dois gagner $50,000 ou $60,000 par année avant de payer ce taux. Je mentionne ces choses tout simplement pour vous montrer que quiconque trouve la solution à tous les maux ferait mieux de revenir en arrière et de se mieux renseigner. Le problème n'est pas facile, mais il existe et il importe pour nous de ne pas l'oublier et de faire notre possible pour le résoudre.

Ce que je tiens à vous faire bien comprendre, c'est ceci: d'aucuns auront laissé entendre, comme le sénateur Carter, et d'autres encore dans leurs discours, que du fait des progrès technologiques et de l'automation nous avons une situation différente de celle qui a suivi la révolution industrielle. Les machines ont permis de fabriquer d'autres machines, et les machines d'aujourd'hui exigent très souvent des gens très instruits et très brillants pour les fabriquer et des gens non moins brillants et non moins qualifiés pour les faire fonctionner.

Puis, nous considérons les sans-travail et, constatant que les deux tiers n'ont pas terminé leur huitième année scolaire, nous en concluons qu'il doit y avoir une relation de cause à effet. C'est un peu comme si nous assimilions les deux tiers de la population du globe qui, du berceau à la tombe, n'ont jamais pu satisfaire pleinement leur appétit, aux deux tiers qui ne savent ni lire ni écrire. N'est-il pas cependant possible que, lorsqu'un homme peu instruit n'a qu'un faible revenu, une autre cause fondamentale entre en jeu? Les recherches ont, en général, été mal orientées. Les économistes ont fait des recherches très profitables mais il nous en faut beaucoup de la part des psychologues et des sociologues. Quand ce comité convoquera des experts qu'il les choisisse bien, car la plus grosse erreur, c'est d'obtenir d'un avocat la réponse à un problème médical, ou de demander à un médecin la réponse à un problème politique.

Pour terminer, je me résume en indiquant que cette situation comporte un grave danger. On se souvient des derniers jours de Rome: *panem et circenses*. L'équilibre du pouvoir politique était entre les mains d'une populace sans emploi dont l'existence dépendait des oboles de l'État qui organisait leurs divertissements. N'oublions pas que si nous laissons se développer dans notre pays une situation telle qu'un pourcentage très important de gens qui détiennent l'équilibre du pouvoir perdent l'espoir et toute possibilité d'améliorer leur sort, et si nous les laissons dépendre, pour leur subsistance, de la générosité

des hommes qu'ils portent au pouvoir, et pour leurs distractions, des émissions télévisées qu'on leur fournit, alors, aussi sûr que Dieu existe, nous sommes condamnés à connaître le même sort que l'empire romain et que d'autres empires. Que le passé nous serve de leçon et d'avertissement et saisissons dès maintenant, avant qu'il soit trop tard, l'occasion de faire tout notre possible pour nous assurer que tous les Canadiens seront en mesure de tirer parti des occasions et des chances que leur offre notre pays.

L'honorable Hédard Robichaud: Honorables sénateurs, à l'occasion de ma première intervention dans un débat au Sénat, on me permettra de dire comme j'ai été vivement impressionné par la haute qualité des discours prononcés par les membres de notre Assemblée depuis l'ouverture de la première session de la vingt-huitième législature canadienne.

On me permettra également d'offrir mes plus chaleureuses et mes plus sincères félicitations au Président, l'honorable sénateur Deschatelets. Comme quelques-uns de mes collègues j'ai eu l'honneur de siéger avec lui à la Chambre des communes, d'abord comme député ministériel de l'arrière-ban, ensuite comme membre de la loyale opposition de Sa Majesté et enfin comme membre du cabinet. Il fut toujours un collègue loyal, toujours prêt à se dévouer pour son parti et son pays. Je me joins aux préopinants pour lui offrir mes meilleurs vœux de succès dans le haut poste qu'il occupe actuellement. (*Applaudissements*)

Je ne puis ajouter grand-chose à ce qu'on a dit jusqu'ici pour louanger et remercier notre nouveau leader du gouvernement, l'honorable sénateur Paul Martin. J'ai eu le plaisir de siéger avec lui à l'autre endroit, et bien que j'aie pu admirer et reconnaître son expérience et ses qualités en tant que collègue du cabinet, j'ai aussi partagé avec lui un bref épisode de sa carrière politique que je n'ai pas oublié. Il s'agit des années où j'étais à la gauche de l'Orateur, faisant partie d'une faible opposition de moins de 50 députés, et où du jour au lendemain il fallait devenir quasi expert en affaires étrangères, agriculture, pêche, exploitation minière, questions houillères du Cap-Breton, statistique ouvrière, affaires indiennes et esquimaudes et, mon honorable ami s'en souvient sans doute, même en matière de blé, pommes de terre et fèves soya. Bref le Sénat canadien a de la chance de compter parmi ses membres un parlementaire aussi éminent, expérimenté et érudit que le leader du gouvernement. Mes meilleurs vœux l'accompagnent dans ses nouvelles responsabilités.

Honorables sénateurs, je dois avouer qu'en qualité de nouveau membre de cette Chambre, j'avais décidé de siéger et d'écouter quelques mois au moins avant de participer à un débat. Toutefois, après avoir soigneusement écouté les propos du parrain de la motion dont nous sommes saisis, je n'ai pu résister à la tentation d'exprimer au moins brièvement mes humbles opinions sur cet important sujet.

Je veux féliciter le sénateur Croll d'avoir fourni au Sénat l'occasion de relever ce défi du Conseil économique du Canada. Dans son 5e rapport annuel, publié il y a quelques semaines, le Conseil avait proposé que le Sénat canadien examine l'opportunité d'établir un comité qui étudierait tous les aspects de la pauvreté, urbaine et rurale, et encore plus important, qui définirait et clarifierait ce problème de la pauvreté et amènerait la population à appuyer une structure plus efficace de mesures curatives.

La motion du sénateur Croll a été rédigée, comme il l'a lui-même déclaré, pour relever ce défi, et, à mon humble avis, notre Chambre doit la considérer comme une initiative d'urgence qu'il faut traiter avec diligence, afin de s'attaquer vraiment au problème de la pauvreté qui afflige et harcèle notre société au milieu de l'abondance et de l'opulence.

Dans son exposé, le Conseil déclare que la pauvreté ne s'identifie pas à une simple insuffisance de revenu, mais il ajoute qu'elle est aussi un état d'esprit. Qui douterait qu'un tel état d'esprit, trop répandu, malheureusement, chez des milliers de nos Canadiens, ne contribue à détruire la vie de famille, l'initiative personnelle, et la croissance économique du pays et n'ait pour effet de raidir une partie de notre population dans une attitude permanente de tuteur à pupille créant ainsi un niveau socio-économique qui détruirait ou réduirait pratiquement à rien le potentiel de ces gens-là.

Au cours du débat actuel, nous avons vainement tenté de trouver une définition véritable et juste du mot «pauvreté». Il n'est que raisonnable, quand il s'agit d'un problème aussi réel et aussi controversable, que les opinions divergent et varient, que chacun l'aborde de façon différente et que les solutions proposées soient vastes, certaines, plus pratiques que d'autres et certaines, probablement irréalistes et matériellement impossibles.

D'aucuns ont défini la pauvreté comme s'appliquant à ceux qui ne jouissent pas des normes minimales de santé, d'habitation, d'alimentation et d'instruction. Lorsque les besoins normaux de l'existence ne sont pas satisfaits, il se crée une société dont trop de membres sont intérieurement des exilés et, partant, adoptent des attitudes de défaite et de pessimisme qui les empêchent de tirer parti des possibilités nouvelles. Personne en cette Chambre ne pensera pour un instant, j'en suis convaincu, que les mesures de bien-être social qui existent actuellement au pays réussiront à diminuer ou à faire disparaître la pauvreté du jour au lendemain.

On parle beaucoup aujourd'hui de la société juste, de chances égales pour tous. Il est impossible, toutefois, d'atteindre ce but si louable seulement par les mesures de bien-être existantes, même si on les élargit ou si l'on en ajoute d'autres. Le bien-être social à lui seul ne réussira pas à faire disparaître ni même à atténuer le fléau de la pauvreté qui sévit dans un pays riche et comblé comme le nôtre.

Il faut avouer, cependant, que les indigents, ceux qui se voient privés du strict nécessaire, ceux qui sont pauvres au sens réel du mot, ont besoin non seulement de l'aide du gouvernement mais qu'ils doivent aussi recevoir du secours de ce secteur de notre société qui peut fort bien se permettre de contribuer à assurer à une plus grande proportion de notre population un niveau de vie qui lui permette de vivre avec dignité et décence.

Les quelque 160 programmes de bien-être social au pays, tout en fournissant du secours particulier à ceux qui souffrent le plus, sont loin de suffire à remédier à la crise aiguë de la pauvreté au Canada. Il est vrai que le sous-développement ou le sous-emploi se manifestent de façon plus évidente dans certaines régions, où il faut diminuer les disparités, si toutes les parties du pays veulent participer également à notre croissance économique et à notre expansion.

Déjà le gouvernement actuel a songé à grouper tous les programmes d'expansion régionale sous un seul ministère. C'est un pas dans la bonne voie, mais une telle réorganisation n'assurera pas à elle seule l'aide ou les mesures requises pour mettre ces régions à un niveau presque semblable à celui du reste du Canada.

Honorables sénateurs, depuis mon entrée dans la vie politique, je n'ai pas toujours été d'accord avec les opinions émises par notre collègue de l'autre côté de la Chambre, mon ami, le sénateur de Madawaska-Restigouche, l'honorable Edgard Fournier. Lui et moi avons, en de nombreuses circonstances et en de nombreuses occasions, exprimé des idées et des opinions tout à fait différentes. Je dois admettre, cependant, que j'endosse entièrement les idées qu'il a émises, dans cette enceinte, au cours de ses remarques sur la présente motion, le mercredi 9 octobre, que lui et moi venons de régions reconnues, d'un bout à l'autre du Canada, les plus pauvres du pays; et désignées ou reconnues comme des régions de pauvreté, de misère et de souffrance.

Je veux être le premier à admettre que, dans nos provinces de l'Atlantique, nous avons des régions pauvres; nous avons des centres où règnent la pauvreté, la misère et la souffrance. Avec mon collègue de Madawaska-Restigouche, je dois admettre aussi que, malheureusement, les organismes de publicité, la presse, la radio ou la télévision donnent trop d'importance à ces reportages, bien souvent exagérés et faux, qui exploitent honteusement la misère et les difficultés qu'éprouvent une certaine proportion de la population de nos provinces de l'Atlantique. Comme l'a souligné mon collègue, je réalise que, trop souvent hélas, ces mêmes organismes ne font aucun effort pour porter à l'attention d'un public mal renseigné les progrès accomplis par nos gouvernements, par notre population et par notre société, dans le but d'améliorer le sort de nos gens dans ces provinces, où les obstacles à surmonter sont d'autant plus difficiles et demandent davantage d'efforts et de sacrifices.

Ces conditions, honorables sénateurs, existent dans d'autres centres du Canada; elles existent dans des centres qu'on reconnaît comme prospères; elles existent à la proximité de nos grandes villes telles que Montréal, Toronto, Vancouver, Ottawa, et ailleurs.

Je ne peux comprendre comment une agence de la Couronne, comme Radio-Canada—une agence financée présentement par au-delà de $150 millions que lui fournissent annuellement les contribuables canadiens—puisse se permettre de présenter à ses auditeurs, d'un océan à l'autre, des programmes comme ceux dont nous avons été témoins, depuis quelques années, sur notre réseau national. On serait porté à croire que les responsables de la réalisation de ces programmes, se glorifient de pouvoir exploiter, avec toute l'exagération possible, cette misère ou cette pauvreté qui, sans vouloir nier

qu'elle existe dans une certaine mesure, ne devrait pas être l'objet d'une telle exploitation, souvent fausse et exagérée Il n'est pas surprenant qu'un vieillard de cette région ait pu dire à celui qui l'interviewait à ce sujet, comme le mentionnait mon collègue, le sénateur Fournier:

> Un tas d'idiots d'Ottawa ont passé l'été à prendre des photos et à faire les idiots.

Honorables sénateurs, un pays qui peut se payer le luxe de verser plus de 150 millions de dollars par an à son réseau national de radio et de télévision devrait aussi exercer sur ce réseau une surveillance et un contrôle de nature à assurer à ses contribuables que leur argent est bien dépensé et au mieux de leurs intérêts. (*Applaudissements*)

Il me semble que Radio-Canada pourrait faire un meilleur usage des fonds mis à sa disposition que de décrire à ses auditeurs et à ses spectateurs les pires taudis, les pires exemples de pauvreté, de misère, et de mauvaise éducation qu'il ait pu trouver dans les provinces atlantiques.

J'ai vu, ces dernières années, des émissions de Radio-Canada sur les pêcheries de l'Atlantique qui doivent donner au public l'impression que le Canada possède les pêcheries les plus désuètes et les plus surannées et que ses techniques et méthodes de pêche sont les plus démodées et les plus inefficaces.

Le fait est que les progrès et les réalisations de notre pays dans ce domaine peuvent être comparés avantageusement à ceux de n'importe quelle nation du monde qui pratique l'industrie de la pêche. Vous ne le croirez sans doute pas si vous vous fiez aux renseignements que vous donne notre système national de radio et de télévision.

Même si les provinces atlantiques sont généralement reconnues comme des provinces pauvres, elles offrent de grandes possibilités sur le plan industriel, une main-d'œuvre qualifiée suffisante ainsi que des richesses naturelles qui attendent d'être mises en valeur et utilisées de façon efficace et profitable. Les provinces atlantiques offrent autant de possibilités, sur le plan touristique que toute autre région du pays, sinon plus. Cela serait difficile à imaginer s'il fallait s'en remettre uniquement au genre de publicité que fournit la Société Radio-Canada.

Honorables sénateurs, j'espère que je me fais comprendre. Je l'avoue, la distribution du revenu dans notre région des Maritimes est bien inférieure à la moyenne nationale. Je ne nie pas non plus qu'il existe dans notre milieu des îlots de pauvreté, et que les niveaux de santé, de logement, d'alimentation et d'instruction sont inférieurs à la moyenne nationale. Nous devons également reconnaître qu'on a fait toutes sortes de tentatives pour sortir notre peuple de la pauvreté. Nous ne pouvons dire, toutefois, que les résultats obtenus jusqu'ici soient entièrement satisfaisants; de nouvelles mesures et de nouveaux encouragements s'imposent si nous voulons relever le défi de la génération actuelle. Il faut des méthodes modernes et différentes pour résoudre ce problème urgent. Il faut s'y attaquer différemment et avoir une attitude entièrement inédite, innovatrice et bien des maintenant, pour que ne se perpétue pas le problème de la pauvreté dans l'univers contemporain.

Où se trouve la réponse? Quel rouages conviennent aux circonstances actuelles? Comment pouvons-nous, en tant que corps constitué, contribuer de notre mieux à garantir au pays et au peuple, une société juste, des chances égales dans un pays aux ressources innombrables?

Honorables sénateurs, la motion actuellement à l'étude ne constitue pas une solution complète à ce problème sérieux, mais elle nous permet au moins de travailler dans l'intérêt national, pour le bien d'un pays dont nous avons toutes les raisons d'être fiers. Elle nous permet d'accroître notre utilité et de favoriser davantage l'unité nationale qui nous préoccupe tous. En adoptant la motion à l'étude, nous pouvons prouver au pays que nous reconnaissons les principes fondamentaux d'une société juste et des possibilités égales pour tous.

Comme il est écrit dans le cinquième Exposé annuel du Conseil économique, un comité, comme l'indique la motion à l'étude, pourrait aider de façon importante à définir et à élucider le problème de la pauvreté au Canada ainsi qu'appuyer la prise de mesures réparatrices plus efficaces.

Honorables sénateurs, à l'instar des préopinants, je ne prétends pas avoir trouvé de solutions complètes au problème critique, aigu et déplaisant qu'est la pauvreté. On a dit que le seul accroissement des richesses ne fera pas disparaître la pauvreté. Il est vrai que par suite du mieux-être, la situation de ceux qui ne peuvent suivre pourrait empirer, voire même devenir scandaleuse. C'est ce que l'on voit dans bien des pays. On sait généralement que les pauvres sont les gens qui, pour des raisons d'emplacement géographique, d'éducation, de santé, de milieu, de faiblesse d'esprit ou même de race, ne peuvent participer efficacement à la vie économique du pays; qu'ils le veuillent ou non, ces gens-là vivent dans l'indigence. La question qui se pose est donc: Comment les secourir?

Efforts publics et fonds publics sagement dépensés peuvent aider à améliorer ces conditions, à remédier à ces situations. Que ce soit en appliquant les droits civils, en encourageant une meilleure éducation, en augmentant l'emploi, en éliminant les taudis ou par toute autre mesure à notre disposition, nous devons convenir que quelque chose peut et doit être fait pour résoudre le problème de la pauvreté.

Ce n'est pas en nous lamentant ou en encourageant les grèves et les révolutions tranquilles que nous ferons disparaître ou diminuer la pauvreté au Canada. Je ne suis pas contre le droit de grève, mais je suis un de ceux qui croient qu'il a eu dans notre pays, surtout depuis quelques années, trop d'arrêts de travail injustifiés, trop d'heures-homme de perdues. Nous récoltons aujourd'hui ce que nous avons semé.

J'espère sincèrement que si un comité spécial du Sénat est chargé d'enquêter sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, et s'il recommande les mesures voulues pour assurer la mise sur pied d'un système plus apte à remédier au mal, il mettra l'accent voulu sur l'instruction, dont le manque me paraît aujourd'hui, à mon avis, l'une des principales causes de la pauvreté qui sévit chez nous. Pour ma part, je m'inquiète, je m'effraie même, de la tournure que prennent aujourd'hui les événements dans les universités canadiennes. Nous avons assisté à de semblables réactions dans plusieurs pays étrangers, mais certains d'entre nous n'ont jamais soupçonné qu'une telle chose fût possible dans nos propres institutions en 1968.

Et pourtant, je me demande: A quoi d'autre pouvions-nous nous attendre? Les étudiants se rendent compte, tout comme nous, que, depuis quelque années, jeunes et vieux apprennent à faire fi de l'autorité sous toutes ses formes, que ce soit l'autorité civile, l'autorité religieuse, ou même l'autorité familiale. A quoi pourrait-on s'attendre lorsque certaines de nos universités, sans la moindre enquête, ont accepté ou même importé d'autres pays un certain nombre de professeurs ou de conférenciers dont l'objectif principal a toujours été de favoriser, de susciter et même de mettre en pratique les idées révolutionnaires si manifestes aujourd'hui dans les campus. A quoi peut-on s'attendre de la génération future lorsque les étudiants d'université déclarent publiquement qu'ils doivent appuyer le mouvement de grève et expriment des idées contraires aux leurs de crainte de se voir refuser des notes suffisantes à leurs examens par les personnes chargées de noter leurs épreuves.

L'enseignement, je le reconnais, n'est pas de la compétence fédérale, mais ce qui se passe actuellement dans nos écoles, collèges et universités a malgré tout, bien lieu de nous alarmer.

Honorables sénateurs, c'est avec infiniment de plaisir et sans la moindre hésitation que j'appuie la motion du sénateur Croll. J'espère que le Sénat jugera bon de donner à cette motion son approbation unanime et sans réserve.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. O'Leary (Carleton), le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 22 octobre 1968 à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 22 octobre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 22 octobre 1968

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 22 octobre, à 5.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau
Brigadier général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

L'HONORABLE PAUL MARTIN, C.P.

BANQUET D'HONNEUR ORGANISÉ PAR LE MAIRE ET LA VILLE DE WINDSOR

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, ayant eu le privilège, vendredi dernier, d'être parmi les nombreux invités à un banquet organisé par la ville de Windsor en reconnaissance des services rendus par l'honorable Paul Martin, je prends la liberté d'exprimer la satisfaction et la gratitude du Sénat pour sa nomination au poste de leader du gouvernement. Sans aucun doute, les honorables sénateurs approuveront mon geste.

Le premier ministre, le très honorable Pierre-Elliott Trudeau, et deux anciens premiers ministres, le très honorable Lester B. Pearson et le très honorable John G. Diefenbaker, ont éloquemment relaté de nombreuses anecdotes illustrant les qualités et les talents de notre leader, et les services qu'il a rendus, alors qu'il représentait Essex-Est, à sa circonscription, à son pays, et même à l'humanité. Plus de 1,100 personnes, représentant tous les secteurs des affaires nationales et internationales, se sont réunies dans le Cleary Auditorium, à Windsor, pour rendre hommage au guerrier politique aguerri que notre auguste Chambre a le privilège d'avoir comme leader du gouvernement.

Je crois que nous, Canadiens, hésitons toujours trop à reconnaître nos grands hommes. Il semble que nous n'en soyons fiers que lorsqu'ils ont quitté le Sénat. J'ai l'intention d'exprimer brièvement mon admiration pour un grand Canadien, l'honorable Paul Martin. Je suis convaincu que cet homme, qui a joué un rôle éminent à l'autre endroit, aidera, grâce à sa sagesse et à ses talents, le Sénat du Canada à exercer un influence forte et constante sur les affaires nationales et internationales.

Le sénateur Martin nous arrive avec une vaste et riche expérience. Il a su, sous trois gouvernements, faire montre de prévoyance, d'application, de talent et d'énergie dans divers domaines vitaux. Ces qualités le serviront assurément fort bien dans l'exécution de ses fonctions d'éminent leader du Sénat.

Il a passé sa vie à poursuivre vigoureusement des buts difficiles. La vie ne lui a pas été facile; tout ce qu'il a réalisé, c'est grâce à une longue et prudente préparation et à une attention minutieuse aux détails. Sa confiance en soi frise parfois l'intrépidité, mais c'est surtout son énergie inlassable qui le pousse à ne pas perdre un seul instant.

Notre collègue a accompli beaucoup de choses. A l'âge de quatre ans, il a résisté victorieusement à une méningite cérébro-spinale. Il a travaillé pour payer ses études de droit à l'université et il a obtenu des bourses post-universitiaires aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Suisse. Il n'avait que 32 ans lorsqu'il a été élu député d'Essex-Est à la Chambre des communes.

A 33 ans il dirigeait des délégations de jeunes Canadiens à l'étranger et à 35 ans il était un des représentants officiels du Canada à la Société des Nations.

Lorsqu'il avait visité Dieppe, en 1945, le sénateur Martin avait été frappé de constater que le Canada est en réalité une mosaïque composée d'Anglo-Saxons, de Français, d'Irlandais, d'Ukrainiens, d'Allemands, d'Italiens

et de beaucoup de groupes ethniques encore, tous éléments précieux de notre trame canadienne. Il se promit, s'il en avait jamais l'occasion, de mettre en valeur cette communion de nationalités.

Animé par le souvenir de ces moments pleins d'émotion au cimetière de Dieppe, le sénateur Martin s'attela sans tarder à la tâche de préparer la loi de 1956 sur la citoyenneté canadienne qui devait être le précurseur et le modèle de législations similaires en Grande Bretagne et dans tous les autres pays du Commonwealth.

Son énergie et son allant transformèrent le programme embryonnaire canadien de sécurité sociale. Il introduisit dans le domaine de la santé un concept de responsabilité fédérale entièrement nouveau. Du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, portefeuille secondaire, il fit peu à peu un ministère de la plus vitale importance.

Sa vaste connaissance des sciences politiques, alliée à son remarquable talent psychologique a été le grand atout qui lui a permis de convaincre le cabinet de Mackenzie King de l'importance de mesures concernant la santé et le bien-être social. On peut dire que ses efforts ont constitué l'infrastructure des programmes sociaux que devaient instituer plus tard les gouvernements libéraux.

Honorables sénateurs, le respect dont jouissait Paul Martin sur la scène internationale comme diplomate, venait aussi du fait qu'il était parmi les plus cultivés des ministres des affaires étrangères de tous les pays.

Ses longs états de service à la Chambre des communes, et sa profonde sagesse politique en ont fait le brillant second de MM. St. Laurent et Pearson.

On l'accuse souvent de tourner autour d'un sujet, tendance fort naturelle chez un dépositaire de nombreux secrets diplomatiques, dont les gouvernements étrangers passent chaque mot au crible pour tenter de déceler de nouvelles orientations.

Les efforts du sénateur Martin aux Nations Unies et aux réunions du Conseil de l'OTAN m'ont rendu fier de faire partie de ces délégations. Il a su mériter la confiance et le respect de bon nombre de petites nations et il a acquis pour le Canada la réputation d'un pays indépendant n'hésitant pas à prendre des initiatives même face à l'opposition des grandes puissances. Son excellente intervention lors de la crise de Chypre qui a abouti à l'envoi d'une force de paix, quoique coûteuse pour le Canada, a sans aucun doute écarté le danger d'une guerre entre la Grèce et la Turquie. Ses efforts, ajoutés à son acharnement des dernières années à sortir de l'impasse au sujet du Vietnam font de lui un candidat idéal au prix Nobel de la paix.

Les magnifiques talents du sénateur Martin en tant que politicien ont, au cours de nombreuses années obscurci ses qualités d'intellectuel, d'universitaire et de savant.

Ces qualités ont été mises en évidence depuis qu'il est devenu leader du gouvernement à la Chambre.

Ce sont des éloges modestes à rendre à un grand Canadien. Pour lui rendre la justice qu'il mérite un témoignage plus long aurait été nécessaire.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je m'en voudrais de ne pas dire à l'honorable Paul Martin comment l'Ontario français est fier de le compter parmi ses plus nobles et très distingués fils.

En ma qualité de président d'honneur de l'Association canadienne française d'éducation d'Ontario et aussi en celle de président du Bureau des gouverneurs de l'Université de Sudbury, permettez-moi de vous dire toute l'estime que nous vous témoignons, ainsi que la reconnaissance de tout ce qu'a pu être votre contribution.

Vous avez toujours été un de nos plus compétents défenseurs, non seulement sous le ciel ontarien, mais dans le Canada tout entier. Le fait que vous naissiez dans notre capitale vous octroyait déjà la responsabilité d'être un de nos plus vaillants et fiers compatriotes. Le déplacement de votre famille dans la vallée de l'outaouais vous fit comprendre, non seulement les sacrifices qui s'imposaient pour recevoir une éducation bilingue, mais aussi les avantages et la nécessité de cette dernière, ce qui devient de plus en plus une nécessité si nous voulons contribuer au plein épanouissement de notre nation canadienne.

Vos grandes connaissances dans beaucoup de domaines, mais surtout dans le domaine social, vous ont fait comprendre que, lorsqu'on entreprend de rebâtir, on s'aperçoit que, pour faire œuvre utile et vraiment neuve, il faut partir d'un acquis, d'un ensemble de valeurs qui sont autant de matériaux et d'outils accumulés par les générations précédentes.

Comme l'a si bien dit le philosophe Gustave Thibon:

> On ne construit pas le toît d'un édifice avec les pierres arrachées à la base.

Le progrès ne consiste pas à détruire le passé, mais à le parfaire et à le dépasser.

Enrichi de vastes connaissances du problème ontarien et canadien, vous avez, avec la dignité d'un grand homme d'État, largement contribué dans les sphères mondiales à faire comprendre que, pour s'adapter aux temps nouveaux, il ne faut pas abandonner

les valeurs essentielles et rejeter globalement l'héritage reçu.

Le fait français d'aujourd'hui n'aurait pas été possible sans la sagesse de vos luttes et des travaux de tous ceux qui vivent en dehors des limites de la belle province. Elles sont, en somme, le phénomène capital qui résume et qui caractérise le bilinguisme de notre pays.

Lorsque seront écrites les nombreuses pages de l'histoire ontarienne, ainsi que de l'histoire canadienne, je suis certain que le nom de l'honorable Paul Martin y occupera une très large place; sa contribution aura été gigantesque; son idéal devrait être suivi par de nombreux jeunes Canadiens.

Cependant, le destin a voulu qu'à trois reprises, ou à trois différentes étapes de votre carrière politique, vous n'accédiez pas au poste de commandant. Néanmoins, l'avenir du Sénat attendait peut-être ce facteur décisif de votre carrière ce qui permettra sa survivance. Durant les années très difficiles que nous traversons, un homme de vos connaissances, de vos capacités et surtout de votre prestige pourra orienter et faire comprendre à tous les Canadiens que le Sénat est une des deux Chambres législatives nécessaires à notre pays, et, aussi longtemps qu'elle restera active et reconnue, aussi longtemps le Canada restera tout entier. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, les propos fort aimables du sénateur Bélisle qui siège en face de moi m'ont pris par surprise. Je le remercie en toute humilité de ses bonnes paroles à mon endroit. Beaucoup se joindront à moi, j'en suis sûr, pour reconnaître qu'il a exagéré ma valeur, mais je tiens à l'assurer que je suis très sensible à ce genre d'exagération.

Ma ville a voulu marquer mon départ de la Chambre des communes et le premier ministre Trudeau, M. Diefenbaker, M. Pearson, le représentant de M. Stanfield et les chefs des autres partis politiques ont eu l'amabilité d'assister à la fête, comme d'ailleurs des membres des deux chambres du Parlement. Les personnes présentes et celles qui ont communiqué leur regret de devoir s'absenter m'ont rendu un hommage auquel j'étais loin de m'attendre.

Je remercie le sénateur, non seulement de sa présence alors, mais plus particulièrement de m'avoir pris à l'improviste et d'avoir fait consigner l'événement, avec autant de générosité et de bonté.

[*Français*]

J'exprime à l'honorable sénateur Bélisle mes remerciements les plus sincères pour la générosité de ses paroles. La manifestation de vendredi dernier, à Windsor, demeurera toujours pour moi et ma famille une occasion inoubliable. Le discours qu'il a prononcé aujourd'hui nous donne une autre raison de lui être toujours redevables. J'ai pour l'honorable sénateur beaucoup d'admiration et une grande amitié.

[*Traduction*]

Je remercie les honorables sénateurs du chaleureux accueil qu'ils ont fait aux paroles du sénateur Bélisle. Il me reste maintenant à me montrer à la hauteur des paroles que j'ai prononcées devant les citoyens de Windsor. Je leur ai dit qu'à mes yeux cette institution parlementaire était des plus estimables, et qu'indépendamment de nos affiliations politiques, nous travaillons tous ici pour le bien de notre pays et de notre génération. (*Applaudissements*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Arrêté en conseil C.P. 1968-1808, en date du 19 septembre 1968, autorisant en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation* de contrats d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour la vente d'environ 100,000 tonnes de blé canadien au Gouvernement de la Syrie, en conformité de l'article 21B de ladite Loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport des opérations découlant de la *Loi sur la Caisse d'aide à la santé*, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports nos 260 à 307 inclusivement et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

TAUX DE TRAITEMENT POUR LA MAIN-D'ŒUVRE NON SPÉCIALISÉE—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable George S. White s'est enquis de ce qui suit auprès du gouvernement:

1. Est-ce que «la valeur ouvrière d'un homme de la catégorie de la main-d'œuvre non spécialisée, montant déterminé

par le salaire moyen pour ce genre d'emploi dans la Fonction publique du Canada», dont il est question à l'alinéa c) page 571 du Volume II du Rapport du comité d'enquête sur l'organisation et le travail de la Commission canadienne des pensions, présenté le 22 mars 1968 au ministre des Affaires des anciens combattants, comprend la valeur ouvrière de toute la main-d'œuvre non spécialisée au service du gouvernement du Canada?

2. S'il y a des exceptions, le salaire moyen que touche un ouvrier non spécialisé diffère-t-il?

3. Si oui, dites pourquoi et indiquez le montant de la différence?

L'honorable Paul Martin: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1, 2, 3. On ne peut pas fournir de réponse à cette question. Le ministre ne devrait pas essayer d'interpréter le sens de la citation et M. le juge Woods, président du comité, a été libéré de son mandat.

LE SÉNAT

RETRAITE DE MEMBRES—RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Jacques Flynn demande au gouvernement:

1. Combien de sénateurs nommés avant la mise en vigueur de la *Loi instituant la retraite des membres du Sénat,* chapitre 4 des statuts de 1965, se sont prévalus de l'option prévue par l'article 14 de ladite loi?

2. Combien de sénateurs, nommés avant la mise en vigueur de ladite loi, ont pris leur retraite: *a*) pour cause de santé, *b*) dans l'année suivant leur 75e anniversaire de naissance, ou *c*) pour toutes autres causes?

3. Quels sont les noms des ex-sénateurs à qui le gouverneur en conseil a accordé une pension en vertu de l'article 15 de ladite loi?

4. Dans combien de cas le gouverneur en conseil a-t-il accordé des pensions à des veuves de sénateurs retraités, en vertu de l'article 16 de ladite loi, et quels sont les noms des récipiendaires?

5. Combien de sénateurs nommés avant la mise en vigueur de ladite loi sont décédés en fonction depuis la mise en vigueur de ladite loi, et quels sont leurs noms?

6. Quel montant le gouvernement a-t-il retiré à date en contribution, selon les prescriptions de l'article 17, et quel est le montant global versé en vertu des articles 15 et 16 depuis la mise en vigueur de ladite loi?

L'honorable Paul Martin: La réponse à la demande de renseignements de l'honorable sénateur est la suivante:

1. Un. 2. *a*) Huit; *b*) Deux; *c*) Onze.

3. L'honorable C. R. Bishop; L'honorable A. J. Brooks; L'honorable J. A. Buchanan; L'honorable T. A. Crerar; L'honorable F. W. Gershaw; L'honorable T. V. Grant; L'honorable N. Hodges; L'honorable A. K. Hugessen; L'honorable M.-B. Jodoin; L'honorable W. R. Macdonald; L'honorable J.-F. Pouliot; L'honorable T. Reid; L'honorable W. McI. Robertson; L'honorable J. W. Stambaugh; L'honorable W. H. Taylor; L'honorable L.-D.-S. Tremblay; L'honorable C.-J. Veniot; L'honorable T. Vien; L'honorable A. L. Woodrow.

4. Six cas—Madame A. Bishop (décédée); Madame Edith Brooks; Madame H. G. Gershaw; Madame M. J. Grant; Madame E. A. Robertson; Madame B. G. Woodrow.

Conformément à l'article 16 de ladite Loi, une pension a été accordée à Madame Zoé Comeau, en vertu de l'autorité du crédit 7e, loi des subsides nº 4, 1966.

5. Onze—L'honorable A. B. Baird; L'honorable P.-H. Bouffard; L'honorable F. G. Bradley; L'honorable W. R. Davies; L'honorable V. Dupuis; L'honorable J. Hnatyshyn; L'honorable N.-P. Lambert; L'honorable S. S. McKeen; L'honorable A. N. McLean; L'honorable C. G. Power; L'honorable T. H. Wood.

6. Durant la période du 2 juin 1965 au 30 septembre 1968, les contributions totales se sont élevées à $182,669. Le montant total des pensions versées en vertu des articles 15 et 16 a atteint $263,299, soit $236,545 pour les sénateurs à la retraite et $26,754 pour les veuves.

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MOTION VISANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 17 octobre sur la motion de l'honorable sénateur Croll, qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, ce serait un effort laborieux mais superflu que d'aborder toutes les questions qui ont été traitées avec tant de compétence et d'éloquence par les orateurs qui m'ont précédé pendant le débat sur cette motion.

Je tiens cependant à exprimer mon adhésion à cette motion, car elle concerne une situation qui mérite et qui suscite même l'intérêt de nous tous, et qui devrait en réalité nous remplir de honte.

Le Canada est, sur un plan relatif, un pays riche: nous parlons et nous nous targuons souvent de nos richesses inépuisables, de notre société d'abondance. Nous sommes obsédés par ce qu'il est convenu d'appeler le produit national brut et nous consacrons généreusement d'énormes sommes à des entreprises matérielles. Néanmoins le Conseil économique du Canada nous a fait, dans son dernier exposé, une triste description de pauvreté humiliante; il y faisait état de centaines de milliers, peut-être de millions de nos concitoyens, plongés dans la misère et dans la pauvreté. Cette situation mérite sûrement plus que la commisération que trahissent si souvent les discours et les écrits des philantropes, et exige plus des discours ronflants sur la société juste, plus que certaines formes de charité organisée qu'un poète illustre a dénoncée en parlant de «Christ statisticien».

La lecture de cet exposé me fait penser aux vers de Goldsmith tirés de son *Deserted Village:*

> Ill fares the land, to hastening ills a prey,
> Where wealth accumulates, and men decay:

Honorables sénateurs, j'ai dit une fois ici et je le répète: la grandeur d'une nation doit se mesurer selon des normes plus subtiles que les échanges commerciaux; les richesses naturelles d'une nation ne constituent pas le seul indice de sa prospérité; sa force dépend de la vigueur et de la santé de sa population, tant il est vrai que le critère de sa gloire doit être toujours le bonheur de ses humbles citoyens.

Ce qui m'amène à vous parler de notre programme de bien-être. Je n'en rejette ni la philosophie ni le principe, n'étant pas de ces conservateurs qui s'attachent aux clichés sacro-saints d'un capitalisme sentimental. J'estime néanmoins qu'il est temps d'envisager d'un œil pratique et dur toute notre structure de la sécurité sociale. A l'instar du sénateur Muriel Fergusson, je crois au bien-fondé de certaines des mesures proposées et nous ne devons évidemment jamais oublier la grande question qui remonte jusqu'à nous de la nuit des temps: Suis-je le gardien de mon frère?

Mais nous devons aussi nous assurer, à mon avis, que notre façon d'agir n'a pas pour résultat d'encourager l'indolence, de subventionner, de soutenir ou de perpétuer la pauvreté, de faire des secours de l'État un modus vivendi et, partant, de ravaler la valeur et la dignité de la personne humaine.

En parlant, je pense à une collectivité où je vivais lorsque j'étais petit garçon, il y a environ 70 ans. Les habitants de la région tiraient leur subsistance de la pêche, mais ils avaient également de petites fermes bien propres—des fermes qui ne leur permettaient pas d'accumuler des richesses, mais qui leur assuraient la sécurité et leur permettaient de vivre de façon digne et honorable.

Ces gens tiraient de leurs fermes tout ce dont ils avaient besoin pour vivre—ou du moins pour vivre de façon confortable. Ils cultivaient leur propre grain. Ils le coupaient à la faucille et le battaient au fléau. J'ai moi-même participé à ce travail. Ils transportaient ce grain au meunier de la région et en rapportaient des provendes et de la farine pour leur bétail et pour eux-mêmes. Ils tuaient leurs bestiaux et portaient leurs peaux à la tannerie locale; ils en rapportaient le cuir et demandaient au cordonnier de l'endroit d'en faire des bottes et des chaussures. Ils s'éclairaient à l'aide de chandelles qu'ils fabriquaient eux-mêmes. Ils tondaient leurs moutons. Ils étendaient la laine sur les pentes pour qu'elle blanchisse. Ils la rapportaient à la maison et la cardaient. Ils la filaient sur de vieux rouets et, avec les métiers à tisser qui existaient dans la plupart des foyers, ils en faisaient une bonne étoffe.

Toutes ces choses se passaient dans ces maisons et, bien que j'aie dit que ce n'était pas l'abondance, ce n'était pas non plus l'extrême pauvreté, et cela avait le grand mérite de préserver la virilité, la dignité et le courage de l'individu.

Je ne puis oublier la beauté obsédante des ombres que jetaient le soleil et les nuages sur un champ de blé onduleux. Voilà les souvenirs que j'ai gardés de cette collectivité. Mais qu'y trouve-t-on actuellement? Les fermes sont désertes, envahies de mauvaises herbes et de mil sauvage. Les jeunes hommes semblent maintenant satisfaits de servir de guides aux touristes, et l'hiver venu—dès le début novembre—ils se contentent des aumônes de l'État.

Honorables sénateurs, voilà ce que j'ai appelé la dégradation de la personne. Comme c'est un phénomène qui se répète dans d'autres régions du Canada, il exigera l'examen attentif du comité, s'il est un jour constitué.

Le Sénat devrait examiner attentivement notre régime de sécurité sociale afin d'en voir les bons côtés—et ils sont nombreux. Qui nierait aujourd'hui les avantages et la valeur des pensions de vieillesse? Sûrement pas ceux d'entre nous qui ont été élevés à la campagne. Ce sont là les bons côtés du régime. Mais il en est d'autres, je le crains, qui sont néfastes, démoralisants, qui altèrent l'énergie et la force de caractère des Canadiens et qui devraient, tout comme la pauvreté, être examinés par ce comité-ci.

Honorables sénateurs, alors que j'étais enfant, ja'i entendu l'un de nos plus grands orateurs terminer un discours sur la pauvreté par la phrase retentissante que voici: «Messieurs, a-t-il dit, c'est une grande et noble chose que de recevoir la *Victoria Cross*, mais il est plus grand et plus noble encore de soulever un enfant pour que les rayons de soleil lui caressent la figure».

Si c'est là le but de ce comité, je crois qu'il mérite, ou plutôt qu'il possède l'appui de tous les sénateurs.

L'honorable Clement A. O'Leary: Honorables sénateurs, c'est la première fois que je fais l'expérience peu enviable de suivre mon homonyme. Je puis vous dire que cela ne me plaît guère.

Prenant la parole à Hamilton, le 3 octobre dernier, le ministre des Finances a déclaré, entre autres choses:

> Au cours de la dernière année financière, le gouvernement fédéral a consacré près de 5 milliards de dollars à toutes sortes de programmes de développement social. Cette somme représentait 40 p. 100 de toutes les dépenses fédérales et a permis d'acquitter les frais des programmes de supplément de revenu, des services sanitaires et sociaux, des programmes d'expansion économique et d'aide à l'éducation.

Il a poursuivi en ces termes:

> Ces vastes programmes sont généralement destinés à soulager la pauvreté ordinaire ou à aider les adultes et les jeunes gens à obtenir les qualifications qui les éloigneront pour toujours de la pauvreté.

Juste avant de prononcer ces paroles et parlant des ministres et des membres du Parlement, M. Benson a dit:

> Le problème de la pauvreté nous touche de plus près que les membres du Conseil économique. Il y a des années que nous agissons dans ce domaine.

Ces dernières paroles lui ont servi de base pour exposer certains des programmes actuels les plus importants, destinés à lutter contre la pauvreté. Le sénateur Croll et d'autres honorables sénateurs ont eux aussi mentionné certaines de ces initiatives, en soulignant leurs bons et leurs mauvais côtés. Le Conseil économique du Canada a fait de même. Ainsi, dans la plupart des cas, ces déclarations n'ont indiqué aucune divergence réelle de vues.

On s'entend donc pour dire que malgré nos dépenses de 5 milliards de dollars et notre participation à quelque 159 programmes, la pauvreté demeure une réalité flagrante.

Nous nous soucions tous, à l'instar de tous les Canadiens, de savoir si cet argent sert vraiment à quelque chose. C'est une préoccupation partagée par les assistés sociaux comme par les contribuables. Il est donc évident que nous souhaitons tous voir des programmes plus pratiques qui rendront un meilleur service.

Voilà qui me fait immédiatement demander et qui me pousse à déterminer quel sera le rôle exact de ce comité lorsqu'il sera institué. Remarquez bien que je n'ai pas dit: «s'il est institué». Il est facile d'envisager la plupart des secteurs critiques qui méritent une étude mais si nous, ou ce comité, devons éviter ce double emploi des services qu'on condamne même dans le domaine de la sécurité sociale il nous faut, je l'espère, étudier un domaine bien déterminé.

Sauf erreur, des comités du cabinet et des comités consultatifs désignés par le gouvernement examinent comme toujours ces programmes qui coûtent 5 milliards de dollars, afin de déterminer s'ils atteignent l'objectif qu'ils étaient censés viser. Si l'on songe en plus que les provinces et les municipalités financent leurs propres programmes, il est naturel que des représentants du gouvernement fédéral s'entretiennent sans délai avec les trésoriers provinciaux pour faire une évaluation conjointe et judicieuse de nos capacités actuelles avant de lancer une initiative nouvelle, qui pourrait se révéler onéreuse et compliquer davantage les choses.

Je comprends tout d'abord que le gouvernement a l'intention d'apporter des remèdes plus pratiques à la pauvreté. Il est permis en outre de penser qu'en coordonnant plus étroitement les programmes actuels, en réduisant ou même en éliminant certains, nous pouvons rendre un service tout aussi excellent et moins coûteux. Je n'impute pas de mobiles, car je crois moi-même qu'une revision de ce genre pourrait avoir l'effet désiré, mais les

sénateurs ne doivent pas se contenter de maintenir le statu quo; d'ailleurs, ils ne le feraient pas en accomplissant simplement un aussi bon travail avec les mêmes fonds ou un montant inférieur.

On estime dans certains milieux que les problèmes économiques actuels ont effrayé le gouvernement et l'ont incité à effectuer des réductions même dans ce domaine essentiel et urgent de la lutte contre la pauvreté en abolissant, par exemple, le secrétariat spécial de planification du Conseil privé qui, selon le Conseil économique, promettait d'être un organe utile de coordination et d'information. Je voudrais également citer un autre passage du même discours du ministre des Finances. Il y est dit:

> Pour s'attaquer avec quelque chance de succès à la pauvreté, il faut d'abord bien étudier le problème, faire preuve d'une grande compréhension, et adopter un grand nombre de politiques et de mesures différentes.

Certes, on a déjà pas mal étudié la question, mais si nous avions cru le sujet épuisé, nous n'envisagerions pas la création du comité proposé par le sénateur Croll. L'immense publicité donnée dernièrement à ce problème doit avoir permis à tous d'y voir clair; rappelons-nous qu'en recommandant la création d'un comité de ce genre, le Conseil économique stipulait en toute lettre que le rôle du Sénat était de gagner l'appui du public. Je sais bien que ce que tout le monde voudrait, c'est une solution simple, supprimant la nécessité d'instaurer de nombreuses politiques et de nombreuses mesures différentes, mais je prétends que personne n'a trouvé ni ne trouvera de solution toute faite.

J'ai suivi les observations du sénateur Croll de très près; je les ai lues et relues, et je vois qu'il comprend l'urgence du problème de la pauvreté. Comme il l'a dit: La question est urgente, il faut agir maintenant. Mais je ne comprends pas encore très bien comment le comité peut vraiment différer des autres organismes qui ont étudié, et étudient encore, le problème. J'admets que la motion est exprimée en termes assez généraux, de propos délibéré, pour éviter les entraves au travail du comité. Mais je ne suis peut-être pas aussi confiant que lui que le comité saura prendre l'initiative d'enquêtes qui ne s'éternisent pas comme dans le passé, en choisissant les témoins et les projets clés qui sauront le mieux nous aider à définir et à éclaircir le problème. Nos recommandations sauteront alors aux yeux; elles pourront être acceptées et mises en œuvre sans tarder.

Lorsque nous lisons certaines des déclarations des membres du gouvernement, ou celles des économistes et du personnel qu'il a engagés pour entreprendre des études sur cette question, il semble difficile d'imaginer en ce moment qu'aucun corps constitué puisse en arriver à accepter l'ensemble de ses vues, surtout quand celles-ci sont le fruit de ce qu'on pourrait appeler—ce n'est pas moi qui l'ai dit, remarquez-le—une manière précipitée de faire face à l'urgence de l'initiative à laquelle le sénateur Croll a fait allusion. Le fait que nous soyons un organisme permanent pourrait bien ne pas être tout à fait en notre faveur, car nous pourrions refuser de nous laisser influencer par le facteur temps et tarder à faire des recommandations utiles. Bien entendu, cela ne répondrait pas au sens aigu que nous avons de l'urgence de la situation et j'aime à croire que nous n'aurions pas trop de peine à convaincre les autres Canadiens de notre désir sincère de voir prendre des mesures dès maintenant.

Je pense, pour ma part, que le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) a fait une excellente intervention au cours de ce débat. J'ai bien aimé sa façon très personnelle d'expliquer comment une évaluation judicieuse, des efforts résolus et la collaboration des intéressés peuvent atténuer une situation qui semble parfois sans issue. Dans sa brève récapitulation des antécédents et du développement de la coopérative de crédit de sa région, le sénateur Fournier a à peine évoqué cet atout si essentiel: le sens de l'initiative. Nous, qui savons combien il est modeste, pouvons aisément deviner qu'il a joué un rôle de premier ordre dans ce domaine, ce dont nous le félicitons de tout cœur. (*Applaudissements*)

On peut dire d'une façon générale que le cinquième exposé du Conseil économique du Canada a suscité, pour la première fois peut-être, une prise de conscience chez les organismes commerciaux, les coopératives, les associations et les particuliers, quant au fait que les pauvres ne sont pas rares mais plutôt très nombreux et qu'ils méritent notre sollicitude.

Je pense que M. Laidlaw, secrétaire administratif de la Co-operative Union of Canada, a très bien écrit à l'intention des coopératives et des syndicats de crédit du pays dans le numéro 20 de *Co-op Commentary*, paru il y a environ six semaines et dont je citerai deux courts paragraphes. Au sujet du cinquième exposé du Conseil économique, il a dit:

> Le chapitre 6 qui traite du taux de pauvreté dans un pays prétendu riche bouleverse tous les Canadiens sérieux, mais il

> donne aux coopératives une leçon toute particulière que les questions suivantes expriment le mieux: Pourquoi le mouvement coopératif, né de la pauvreté et de la misère, est-il si impuissant à aider les pauvres et à s'associer à eux quand un peuple connaît la richesse? Pourquoi les coopératives de toutes sortes, y compris les coopératives de crédit, d'agriculture, de consommation, d'habitation et d'assurance, ont-elles tendance à s'intéresser davantage à la «classe moyenne», et à délaisser les pauvres. Le mouvement coopératif dans son ensemble est-il moralement obligé d'aider les pauvres et les désavantagés de la société, en fournissant les encouragements, les conseils et les ressources financières qui permettront d'organiser des coopératives?

Et voici le dernier paragraphe de son article:

> Dans la situation actuelle, les coopératives de crédit et autres devront probablement tout d'abord examiner la liste de leurs membres et voir si elles peuvent honnêtement déclarer qu'elles servent bien les pauvres, et si les familles à faible revenu considèrent instinctivement la coopérative comme leur association. On constatera trop souvent que la coopérative se compose de ceux qui ont bien réussi et qui pensent que le gouvernement est le meilleur recours pour ceux qui n'ont pas connu le succès On a dit que la religion naît parmi les pauvres et meurt parmi les riches. Il est fort à redouter que la remarque s'applique à la coopération et à l'esprit qui avait fait naître les sociétés coopératives, au Canada et ailleurs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Tout cela est-il une citation?

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): C'est exclusivement une citation.

On peut dire, je suppose, que tout comité composé de personnes intelligentes a une certaine utilité, pourvu que son mandat ne soit pas trop restreint ou qu'il n'ait pas à affronter de déficit budgétaire. Mais aucun sénateur, j'en suis convaincu, ne voudrait d'un comité sénatorial qui ne soit que d'une certaine utilité. Le comité doit et peut jouer un rôle essentiel, et c'est sans contredit ce à quoi songeait le sénateur Croll.

En 1965 et en 1966, M. Pierre-Yves Pepin a préparé un rapport pour le compte de l'ARDA, intitulé: La vie et la pauvreté dans les Maritimes. Un certain nombre de sénateurs ont certes au moins vu le rapport. Je n'en ai pas reçu copie, mais je sais que des exemplaires du rapport ont été distribués. M. Pepin a recueilli sa documentation sans aide, en juillet et en août 1965, en séjournant et vivant dans trois comtés de la Nouvelle-Écosse, deux du Nouveau-Brunswick et un de l'Île du Prince-Édouard. Il a terminé son rapport le 1er juin 1966, mais je ne crois pas qu'il ait été publié avant mars 1968. Dans un exemplaire anglais, dans notre bibliothèque, on a estampillé la date du 6 août 1968.

Dans la préface du rapport, l'auteur décrit en termes plutôt généraux, les catégories de personnes qu'il a interrogées, comme en fait foi le passage suivant:

> Il s'agissait de maintenir un équilibre dans mes rapports avec les éléments représentant l'élite sociale et économique et les éléments représentant la masse, les éléments positifs et problématiques.

Certaines interviews de M. Pepin ont duré de quatre à cinq heures. Par exemple, chose intéressante, en réponse à une question écrite, à l'autre endroit, l'honorable M. Pepin a signalé que dans le comté de Kings (Île du Prince-Édouard)—cela intéressera la sénatrice Inman, car elle le sait sans doute déjà—il a interviewé douze personnes en tout, à savoir: trois agriculteurs, trois ecclésiastiques, trois manœuvres, deux pêcheurs, un cuisinier et un poissonnier.

Sauf erreur, il a eu d'autres interviews, mais il n'en a pas parlé. Était-ce voulu ou fortuit qu'aucun travailleur social n'ait été interviewé—en particulier ceux d'organismes bénévoles? Il se peut évidemment que les trois ecclésiastiques du comté en question étaient parfaitement au courant du travail des organismes bénévoles.

Pour ce qui est de définir le problème de la pauvreté, ce rapport ne nous renseigne pas beaucoup—d'après ce que j'ai pu voir à sa lecture—encore moins nous suggère-t-il des solutions. Mais il faut se rappeler, en toute justice, que M. Pepin était chargé de faire enquête sur la vie et la pauvreté dans les provinces Maritimes, et il s'est apparemment surtout attaché à la vie.

Bien que je doute de l'utilité de ce rapport, des commentaires comme celui-ci n'ont pas laissé de m'intriguer car je viens des Maritimes:

> C'était notre premier séjour prolongé dans les Maritimes et il a bientôt suscité en nous le désir de revoir ces gens modestes mais fiers, vivant dans un décor pittoresque, voire grandiose, qui ont sauvegardé un mode de vie et une dignité dignes de respect

Et au sujet d'Inverness (N.-É.), voici ce qu'il écrit:

> Inverness, c'est l'isolement, de modestes ressources, au milieu d'un paysage imposant.

Je dirais, à tout hasard, que M. Pepin avait hâte de revenir à Montréal après avoir passé deux mois là-bas.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'en doute.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Je le pense. Il avait l'air impatient de revenir.

Je mentionne ce rapport uniquement pour démontrer que, trop souvent, nos études abordent fort mal le problème de la pauvreté. Nous sommes sans doute tous de cet avis. Un comité du Sénat pourrait fort bien trouver un bon nombre des solutions que l'on recherche avec tant d'insistance. Cette seule raison me suffit pour souscrire chaleureusement à la proposition du sénateur Croll.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 209 à 256 inclusivement, déposées le mercredi 16 octobre.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 209, pour faire droit à Jean-Michel Furlan.

Résolution 210, pour faire droit à Carmen Saint-Laurent Duclos.

Résolution 211, pour faire droit à Roselle-Pauline Trottier Tessier.

Résolution 212, pour faire droit à Joseph-Maurice-Sarto Gauthier.

Résolution 213, pour faire droit à Georges-Aimé Lussier.

Résolution 214, pour faire droit à Joan Webster Guynan Hayes.

Résolution 215, pour faire droit à Garnet Roberts Fernley.

Résolution 216, pour faire droit à Elizabeth Bayramian Krikor.

Résolution 217, pour faire droit à Florence Thorne Martin.

Résolution 218, pour faire droit à Gérard-Pierre Laberge.

Résolution 219, pour faire droit à Jeannine Cousineau Brunet.

Résolution 220, pour faire droit à Hedwig Waltraud Hempel Lagoutte.

Résolution 221, pour faire droit à Barbara Susan Ship Stone Ruddy.

Résolution 222, pour faire droit à Leslie Ann Florence Adamson.

Résolution 223, pour faire droit à Patricia Ann Casey Bergh.

Résolution 224, pour faire droit à Douglas James Fairweather.

Résolution 225, pour faire droit à Florence De Pippo Desrosiers.

Résolution 226, pour faire droit à Julia Bourner Gilbert.

Résolution 227, pour faire droit à William Robert Gammon.

Résolution 228, pour faire droit à Maurice Paul.

Résolution 229, pour faire droit à Gisèle Naud Ouimet.

Résolution 230, pour faire droit à Gilles Mann.

Résolution 231, pour faire droit à Daphne Mellor White.

Résolution 232, pour faire droit à Lucie Duranceau Saint-Germain.

Résolution 233, pour faire droit à Walter Brown.

Résolution 234, pour faire droit à Pauline Mercure Loiselle.

Résolution 235, pour faire droit à Camilla Schoel Stern.

Résolution 236, pour faire droit à Emma Jean Sturge Wade.

Résolution 237, pour faire droit à Edith Helen Glen Baillie.

Résolution 238, pour faire droit à Marlene Zacharin Zweker.

Résolution 239, pour faire droit à Laurencielle-Aglaé Longpré Beaudry.

Résolution 240, pour faire droit à Arlette Nadia Gurekian Habib.

Résolution 241, pour faire droit à Betty-Lou Ethel MacKenzie McCurdy.

Résolution 242, pour faire droit à Irmtraut Grzanna Prader.

Résolution 243, pour faire droit à Monique Laflamme Putin.

Résolution 244, pour faire droit à Gilles Bonnette.

Résolution 245, pour faire droit à Charles William McCann.

Résolution 246, pour faire droit à Franz Piene.

Résolution 247, pour faire droit à Rita Borko Trumpa.

Résolution 248, pour faire droit à Omelian Korol.

Résolution 249, pour faire droit à Shirley Ann McElligott Swanson.

Résolution 250, pour faire droit à Ida Weinrauch Szoke.

Résolution 251, pour faire droit à Marie Kathleen Wood Casey.

Résolution 252, pour faire droit à Doris Ivy Simpson Ramsay.

Résolution 253, pour faire droit à Allan Graham Laing.

Résolution 254, pour faire droit à Guy Léger.

Résolution 255, pour faire droit à Roland Méthot.

Résolution 256, pour faire droit à Roger Gariépy.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 h. 45 du soir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône et la Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

> Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer dans la province d'Alberta depuis les environs de Windfall sur le prolongement de Windfall jusqu'à la subdivision de Sangudo des Chemins de fer nationaux du Canada, vers l'ouest, sur une distance d'environ 51 milles, jusqu'à la propriété de Bigstone de la Pan American Petroleum Corporation, ainsi que d'un embranchement de raccordement se prolongeant vers le nord, sur une distance d'environ 9 milles, jusqu'à la propriété de South Kaybob de la Hudson's Bay Oil & Gas Company Limited et de ses associés.

La Chambre de communes se retire.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 h. de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 23 octobre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

VISITEUR DE MARQUE À LA TRIBUNE

LE PRÉSIDENT DU LOK SABHA, DE L'INDE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler la présence à la tribune d'un visiteur de marque de la nation sœur du Commonwealth, l'Inde, le président du Lok Sabha de ce grand pays.

C'est pour moi un honneur d'accueillir en votre nom le distingué président du Lok Sabha, l'honorable N. S. Reddy, qui au cours d'une active carrière politique de 34 ans a occupé des postes importants au niveau de l'État et sur le plan national.

M. Reddy a été de 1964 à 1966 ministre de la Sidérurgie et des Mines du gouvernement de l'Inde et, jusqu'à son élection au Lok Sabha, il a été ministre des Transports, de l'Aviation, de la Navigation et du Tourisme. Membre du parti du Congrès, il a été élu à la Chambre basse de l'Inde en 1967 et la même année président de la quatrième Lok Sabha. M. S. L. Shakdher, greffier de la Lok Sabha l'accompagne. Les rapports entre l'Inde et le Canada sont extrêmement intimes et de pareilles visites ne font que mettre cela en valeur.

Des voix: Bravo.

L'HONORABLE NORMAN S. MacKENZIE

DÉCORATION MILITAIRE CANADIENNE

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je pose respectueusement la question de privilège pour signaler l'honneur insigne décerné à l'un de nos collègues.

Le souvenir le plus vivant de mes études universitaires est d'avoir été dirigé par un professeur de droit international déjà bien connu à l'époque, Norman MacKenzie. Sa grande réputation en jurisprudence s'effaçait pour nous parce que nous savions qu'il était, de tous nos professeurs, le soldat le plus remarquable. Je dis remarquable, car je me souviens tout particulièrement que le professeur MacKenzie, durant toute la première guerre mondiale, a servi comme simple soldat depuis son enrôlement jusqu'à son licenciement.

Nous ne trouvions pas la chose trop admirable, car nous avions entendu parler de promotions généralement obtenues par des militaires ayant servi aussi longtemps et dans des circonstances très difficiles. Bien entendu, ce n'est que plus tard que nous avons appris que notre professeur MacKenzie était un de ceux qui préféraient ne pas monter en grade, mais servir de façon continue avec ses camarades au cœur de la bataille dans les tranchées. Notre admiration pour lui, dans ces circonstances, devint sans bornes et je puis vous assurer que nous exécutions très rigoureusement ses ordres juridiques.

La semaine dernière, lors d'une cérémonie à Victoria, le sénateur MacKenzie s'est vu conférer par le lieutenant-gouverneur de la province la médaille des forces canadiennes pour services distingués d'une durée d'au moins douze ans de suite dans les forces armées canadiennes. (*Applaudissements*)

J'ajouterai que cette distinction, en plus des autres dont je reparlerai dans un instant, est unique aux yeux de ceux qui ont servi dans les forces armées canadiennes.

La carrière du sénateur MacKenzie a l'air d'une nomenclature des localités où s'est déroulée la première guerre mondiale. Elle comprend entre autres Ypres, en 1916. Je sais que le beffroi de la Maison des drapiers, à Ypres, n'était pas alors en aussi bon état que ne le représente le tableau qui orne la salle du Sénat. En fait, toute la ville était rasée, et aucun mur n'était resté debout. Il comprend aussi la Somme, le Bois sacré, Arras, Cambrai, où notre collègue a combattu d'abord en simple fusilier du 4e régiment canadien de grenadiers et plus tard en simple troupier du 85e Nova Scotia Highlanders.

En reconnaissance des services qu'il a rendus sur ces fronts pendant la guerre, il a reçu l'étoile de Mons de 1914-1915 qu'on appelle plus justement la médaille militaire, et la barette de cette médaille.

A cette époque et par la suite, il a été tenté et on l'a pressé d'accepter la responsabilité d'une commission, mais il ne l'a pas fait.

Pendant la seconde guerre mondiale, notre collègue s'est distingué comme président de la Commission d'information en temps de guerre. Pour les services qu'il a rendus à notre pays en cette qualité, il est devenu Compagnon de l'Ordre de Saint Michel et de Saint Georges, ce qu'on appelle généralement C.M.G.

Je sais que les autres récompenses qu'il a obtenues au cours de sa vie lui donneraient beaucoup de mal s'il devait les porter sur sa poitrine avec cette dernière accolade de ses services pendant la guerre et en temps de paix.

Je suis sûr que tous les honorables sénateurs se joindront à moi pour féliciter notre collègue pour cet honneur qui lui a été décerné la semaine dernière, c'est-à-dire la médaille des forces canadiennes. (*Applaudissements*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil des Arts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 23 de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada*, chapitre 3, Statuts du Canada, 1956. (Textes français et anglais).

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-649, en date du 3 avril 1968, autorisant le mode d'affectation des primes de pêche à verser pour l'année financière close le 31 mars 1968, et exposé de la manière dont les versements ont été effectués durant ladite année, en conformité de l'article 4 de la *Loi sur les pêches maritimes*, chapitre 61, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BRITISH NORTHWESTERN INSURANCE COMPANY—L'AETNA CASUALTY COMPANY OF CANADA—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-9, concernant la British Northwestern Insurance Company, et le bill S-11, constituant en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur lesdits bills.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Leonard: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LA BRITISH NORTHWESTERN INSURANCE COMPANY—RAPPORT DU COMITÉ

L'hon. M. Leonard, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill S-9 concernant la British Northwestern Insurance Company, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Molson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AETNA CASUALTY COMPANY OF CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Leonard, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill n° S-11 constituant en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John Connolly, au nom de M. Cook propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES RÉFUGIÉS TCHÉCOSLOVAQUES

L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SUR L'IMMIGRATION AU CANADA

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je demande la permission de vous raconter mon récent voyage en Europe comme représentant du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour exécuter les dispositions prises par l'immigration canadienne en faveur des réfugiés tchécoslovaques.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, permettez-vous au sénateur Thompson de présenter son exposé?

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Thompson: Honorables sénateurs, l'objet de ma visite de 10 jours en Europe était d'évaluer, à l'intention du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les formalités et la politique de son ministère concernant les Tchécoslovaques qui, par suite de l'invasion de leur pays par l'Union soviétique et les alliés du Pacte de Varsovie, ont décidé ou seraient tentés d'émigrer au Canada.

Je préciserai tout d'abord que j'ai considéré cette mission comme un honneur particulier. Les honorables sénateurs peuvent peut-être découvrir à mon accent que je suis un citoyen naturalisé et probablement le seul sénateur à se faire naturaliser lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la citoyenneté canadienne. L'auteur de cette mesure à été l'actuel leader du gouvernement au Sénat et je le remercie de son geste. J'ajoute que ma femme est une réfugiée européenne d'après-guerre et à cause de nos antécédents, je désirais vivement observer les efforts faits en faveur des Tchécoslovaques qui ont dû quitter leur pays.

Honorables sénateurs, tout récit de cette situation peut difficilement ne pas être empreint d'émotion. Avant de vous exposer des statistiques et les antécédents de ces formalités, je vous raconterai qu'à notre retour, il y a tout juste quelques jours, à bord d'un avion nolisé transportant quelques réfugiés tchécoslovaques, nous regardions le paysage canadien par la portière pour admirer toute la gamme des couleurs d'automne. Un jeune garçon dont le père avait passé 11 ans en prison avant de se voir confier des travaux dégradants s'est écrié, les yeux à la portière, «voici le Canada». Et croyez-moi, un frisson m'est passé dans le dos et j'étais très fier de mon pays.

Je vais faire rapport sur le calendrier du ministère. Les honorables sénateurs savent sans doute que le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fonctionnent de concert; donc, après avoir été mis au courant par le sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'ai eu des entretiens avec M. Ritchie, notre Haut-Commissaire au Royaume-Uni et M. Victor Millard, directeur des services d'immigration du Royaume-Uni et d'Irlande.

Au 11 octobre, on comptait un millier de Tchécoslovaques en résidence temporaire en Grande-Bretagne, dont 200 étudiants. Tous possédaient un visa de séjour temporaire en Grande-Bretagne. On prolonge la validité de leurs visas, et la Grande-Bretagne est généreuse à l'égard des Tchèques qui ont de la famille ou des occasions d'emploi sur place. On est en train d'organiser une bourse d'études et on encourage les étudiants à se faire inscrire aux universités de Grande-Bretagne.

Comme autre grand pays d'accueil, il faut sans doute compter l'Australie, sa politique à l'égard des Tchécoslovaques réfugiés en Grande-Bretagne et en Europe est fondée sur des critères indulgents, le voyage gratuit pour tous; quant à la politique canadienne elle est uniforme envers les Tchécoslovaques réfugiés en Grande-Bretagne ou dans d'autres pays d'Europe. Ceux qui ne sont pas établis définitivement là-bas ou possèdent des visas de séjour temporaire en Grande-Bretagne ou en Europe peuvent demander à nos préposés à l'immigration une entrevue prioritaire, passer un examen médical et faire vérifier leur visa; à ceux qui sont sans argent, le gouvernement canadien prêtera le prix du billet jusqu'au Canada ou, si les circonstances l'exigent, leur offre même un billet gratuit.

Si le résultat des examens médicaux est défavorable, il n'y a pas refus automatique. Les cas de ce genre sont déférés au service médical à Ottawa afin d'obtenir des facilités de traitement ici même. Jusqu'à présent, tous les Tchécoslovaques émigrant au Canada, que ce soit du Royaume-Uni ou d'Europe, ont satisfait à nos exigences en matière de santé.

J'ai parlé des étudiants au Royaume-Uni. Au Canada, en réponse à plus de 200 offres d'enseignement gratuit dues à l'entremise de l'Association des universités et collèges du Canada, le gouvernement fédéral a mis à la disposition des étudiants tchécoslovaques qui peuvent être immédiatement admis au Canada, une bourse et un prêt combinés sur une base moitié-moitié, de $1,200 par an et cela ne vaudrait, bien entendu, que pour la première année car la deuxième année, ils pourraient se réclamer des avantages consentis à tous les étudiants canadiens.

Le ministère de l'Immigration n'a pas et ne veut pas avoir, en Angleterre et en Europe, une politique aggressive de battage publicitaire auprès des Tchécoslovaques non résidants. Nous n'avons pas besoin d'employer ces procédés. Un tel opportunisme ne plairaît pas aux pays d'accueil et n'attirerait pas les Tchécoslovaques. Il sont déchirés par l'anxiété et souvent par la profonde angoisse que leur causent les terribles événements survenus dans leur pays. Ils sont écartelés par l'indécision, ce qui est normal. Faut-il rentrer dans leur patrie, demeurer près d'une frontière ouverte ou émigrer dans notre pays. Il est difficile et pénible de décider de quitter sa terre natale après avoir aspiré si vivement à en libéraliser l'atmosphère.

J'ai passé une matinée à discuter les règlements avec M. Millard, responsable des bureaux du Royaume-Uni et de l'Irlande, et ses collaborateurs immédiats. J'ai conversé avec le Dr McQuade, directeur de la Santé et du Bien-être social pour la Grande-Bretagne et l'Europe, et j'ai assisté aux entrevues de nos agents de l'immigration avec des candidats tchécoslovaques.

Je voudrais dire un mot de nos agents de l'immigration outre-mer. Ce sont de jeunes diplômés, souvent détenteurs de diplômes d'études postuniversitaires. Plusieurs d'entre eux sont des immigrants de l'après-guerre, qui connaissent donc les langues et la culture européennes, mais ce sont tous des Canadiens naturalisés, et ils éprouvent pour notre pays une profonde fierté. Le Canada compte aussi des agents de l'immigration plus âgés et doués d'une vaste expérience, et je suis sûr que cette expérience équivaut à un diplôme universitaire et qu'elle est reconnue comme telle par le ministère. Chacun des membres du personnel de l'immigration que j'ai rencontrés a provoqué chez moi une grande fierté et une vive impression.

J'ai assisté à des entrevues dans chaque bureau de l'immigration que j'ai visité. A Londres, j'ai observé une jeune employée, Mlle Mythal. J'ignore si des honorables sénateurs ont jamais assisté à des demandes de la part de gens qui veulent entrer au Canada. Vous pouvez voir la tension et l'appréhension sur leur visage. Le candidat évalue le Canada non seulement d'après les renseignements que l'agent lui fournit, mais également selon l'attitude et le comportement de l'agent. J'ai trouvé ces agents bienveillants et polis. Ils se lèvent; ils serrent la main du candidat au début et à la fin de l'entrevue. Certains mêmes avaient des biscuits derrière leurs bureaux, et en offraient aux enfants qui accompagnaient leurs parents.

Les plus grands éloges viennent peut-être des Tchécoslovaques eux-mêmes. Ils m'ont dit dans l'avion combien la bienveillance et la politesse de nos agents d'immigration les avaient touchés. Pourtant, il faut préciser que ces derniers se montrent francs et réalistes en informant les requérants des difficultés auxquelles ils peuvent faire face au Canada, en ce qui concerne la reconnaissance de leur compétence professionnelle et les occasions d'emploi. Il serait d'ailleurs insensé de faire croire aux requérants que nos rues sont pavées d'or. On les avertit d'être prêts à accepter n'importe quel emploi.

Beaucoup de ces fonctionnaires qui les conseillent ont eux-mêmes émigré au Canada et ils savent qu'il est injuste et cruel de laisser trop espérer aux immigrants et de les attirer en leur donnant une fausse impression de notre pays.

Jusqu'ici le Canada a accueilli plus de Tchécoslovaques venant du Royaume-Uni que n'importe quel autre pays, y compris les États-Unis, l'Australie et nombre d'autres. J'étais très fier de constater dans chaque pays que notre record tenait bon. Pour ce qui est du nombre d'immigrants tchécoslovaques acceptés, le Canada venait en tête de chaque liste.

Je me suis ensuite rendu à Genève, où M. McWilliam est le directeur de l'immigration européenne. Notre ambassadeur, M. Delisle, avait fait en sorte que je rencontre à un déjeuner M. Jamieson et M. Woodward, du haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. A la lecture du compte rendu des pourparlers de Genève, j'ai appris qu'on estimait à 12,000, au 4 octobre, le nombre de ressortissants tchécoslovaques qui avaient cherché refuge à Vienne; environ 598 ont trouvé asile en France et ont demandé la prolongation de leur visa; environ 3,000 sont allés en Allemagne et n'ont pas encore décidé s'ils émigreront; et quelque 2,400 sont en Italie. J'ai été vivement impressionné par l'ampleur du dévouement et de la sagesse de M. Jamieson et de M. Woodward du commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Ils ne pouvaient compter que sur des ressources restreintes, mais le Canada fait néanmoins bonne figure. Notre pays a fourni $350,000 par année pour les réfugiés, et notre contribution augmentera sensiblement cette année, comme l'a déclaré M. Sharp dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 octobre.

Les statistiques que je viens de citer font voir que c'est de Vienne que nous vient le gros des demandes. Avant d'aborder le rôle des agents canadiens de l'immigration à Vienne, j'aimerais adresser quelques louanges au gouvernement autrichien qui a laissé ses frontières ouvertes et a permis aux réfugiés d'y trouver asile.

La frontière, libre d'accès, est devenue la scène d'un va-et-vient continuel. A Vienne, avant le 21 août, le bureau canadien de l'immigration comptait un chef et deux conseillers. Ces agents se sont entretenus avec 3,300 immigrants en 1967 et ont émis autant de visas. Le bureau de Vienne a pu étoffer son personnel et est actuellement en mesure de s'occuper à la fois des demandes normales et des réfugiés téchécoslovaques désireux de venir au Canada. Ce personnel doit faire des heures supplémentaires.

Le chef du bureau canadien d'immigration à Vienne est un jeune homme, M. Zawisza,

qui a travaillé à une entreprise importante pour l'Expo. Il est originaire de Pologne et possède un diplôme d'études postuniversitaires. C'est un homme pénétré de l'importance de ses fonctions et très fier de représenter le Canada dans cette œuvre très utile.

Lors de mon passage à Vienne, c'était le jour de l'Action de grâces, et M. Zawisza et sa femme avaient invité tous les membres du personnel à un dîner pour commémorer cette fête. Ils vivent en quelque sorte dans une région frontalière; néanmoins, ils sont fiers d'être Canadiens et d'être reconnus par le Canada. Je voudrais tout au moins aujourd'hui rendre hommage à ces hommes dans le compte rendu du Sénat. Si c'est tout ce que je fais, j'estimerai encore que mon voyage aura été utile. Ces hommes font du surtemps et se relayent; toutefois, l'organisation est méthodique et les agents de l'immigration, des services de santé et de vérification des visas travaillent en équipe.

Au début de septembre, certains journaux ont critiqué la lenteur avec laquelle le gouvernement canadien réagissait à la crise tchécoslovaque. Je suis persuadé que cette critique n'était pas justifiée. Je me souviens que le 22 août les tanks envahissaient la Tchécoslovaquie; or, dès le 4 septembre, les agents de l'immigration étaient chargés de commencer l'examen des réfugiés tchécoslovaques et, 4 jours plus tard, les premiers réfugiés arrivaient au Canada. L'examen des réfugiés se poursuit à ce rythme très accéléré. Tous nos agents outre-mer accordent la priorité à l'examen des réfugiés.

Au 24 octobre, demain, 3,377 Tchécoslovaques seront entrés au Canada, dont 2,628 à bord d'avions nolisés en provenance de Vienne. Jusqu'ici 14 avions nolisés sont arrivés ici et des dispositions ont été prises à l'égard de 16 autres.

Comme nous le savons tous, la situation en Autriche peut changer subitement. Jusqu'ici la frontière est demeurée ouverte, mais de nombreux Tchécoslovaques n'ont pas encore pris de décision. Si la frontière est fermée, ceux à l'extérieur décideront sans doute de trouver asile dans un pays de l'Ouest. Le gouvernement autrichien devra peut-être faire face à un fardeau accru. Je sais que le ministère de l'Immigration surveille la situation, qu'il se tient en relations étroites avec le haut commissaire des Nations Unies qui s'occupe des réfugiés.

Pendant mon séjour en Autriche, j'ai visité un camp de réfugiés dirigé par le gouvernement autrichien. Dans le passé, le Canada a accueilli des Hongrois et autres réfugiés qui sont passés par ce camp. A une triste époque, il a servi de centre de formation pour les jeunes du National-Socialisme, mais aujourd'hui des réfugiés de toutes les nations y sont hébergés. L'Autriche accepte tout le monde, et je rends hommage à ce petit pays pour cet acte humanitaire. Le camp n'est pas parfait, et avec l'hiver qui vient il faudra payer le chauffage, mais on y offre des repas et des lits. N'importe quel Tchèque du camp qui désire venir au Canada est examiné très rapidement par nos gens de là-bas.

D'Autriche je suis parti pour Stuttgart, où j'ai été reçu par M. Scott, qui dirige notre bureau d'immigration, ainsi que par M. Morrison, notre agent régional. On sait sans doute que l'Allemagne occidentale connaît une vague de prospérité économique; je crois donc que bon nombre de Tchèques pourront s'y installer à demeure. Il y a peut-être en Allemagne de l'Ouest quelque 3,000 Tchécoslovaques qui ne se sont pas encore décidés quant à leur avenir.

On nous a conduits au camp de réfugiés où les gens du Comité intergouvernemental de la migration européenne nous ont accueillis.

Je me suis rendu à Ziendorf, où le camp est situé. Je le répète, ce camp a été autrefois un centre de formation des officers SS, mais aujourd'hui, on voit que certains endroits ont été aménagés pour l'usage des enfants; on y trouve une magnifique pouponnière, ainsi que des chambres pour les familles et les célibataires.

J'aimerais signaler au Sénat, entre autres choses, qu'on voyait des automobiles et des motocyclettes appartenant à des réfugiés qui avaient pu traverser la frontière. Bien entendu, la situation n'est pas la même qu'en Hongrie, où la frontière avait été fermée et où les gens devaient, pour fuir, escalader des fils barbelés, sous la menace des balles. Ici, parce que la frontière est ouverte, les gens ont peut-être plus de difficulté à se décider, mais ils peuvent la franchir dans les deux sens, en utilisant des voitures, pour aller rendre visite à leurs familles et discuter de leur décision.

De Stuttgart je me suis rendu en Italie, où M. MacDougal le directeur des services d'immigration est venu m'accueillir. Ici aussi j'ai été présenté aux membres du personnel, qui m'ont vivement impressionné. Avec leur connaissance des langues et leur compréhension des diverses cultures, on se serait presque cru aux Nations Unies. Toutefois, je le répète chacun gardait un authentique cachet canadien. Je me suis entretenu avec eux et ils m'ont parlé de la situation des Tchécoslovaques en Yougoslavie et du grand nombre de ceux-ci qui arrivent en Italie. Je n'ai malheureusement pas eu l'occasion d'aller voir le camp de réfugiés du gouvernement italien, car je devais retourner à Vienne.

A mon retour à Vienne, j'avais l'intention d'aller voir sur place quels modes de trans-

port nous fournissons aux réfugiés tchécoslovaques. Je suis retourné à Vienne, où le directeur de l'immigration avait pris des dispositions pour moi et où j'ai eu aussi l'occasion de recevoir des instructions de notre ambassadeur, M. McCordick à un déjeuner qu'il a offert, à Vienne. J'ai eu l'impression là de comprendre la situation. A quatre heures du matin, je me suis rendu à l'aéroport de Vienne, où 200 réfugiés attendaient l'avion. Là encore, je n'ai pu m'empêcher de m'inquiéter à leur sujet. Nous avons éprouvé ce sentiment au petit déjeuner, avant de partir. Nos aliments avaient sans doute une saveur aigre-douce, car c'est une dure décision que de monter à bord d'un avion et de s'envoler loin des êtres chers et du foyer. Pourtant la décision était prise, et beaucoup de gens étaient dans ce cas.

J'aimerais dire un mot au sujet du personnel d'Air Canada. Il m'a fortement impressionné. M. Hukl, qui coordonne tous les détails concernant les vols et les passagers est à l'aéroport où il guette, avec le directeur de l'immigration, les problèmes urgents susceptibles de se poser.

Les honorables sénateurs imagineront sans peine que dans un groupe de 200 personnes, quel qu'il soit, il y a nécessairement des cas d'urgence. Dans un groupe de 200 personnes chassées de leur patrie et sur le point de décider de leur exode, il ne peut manquer de se présenter des cas particuliers et M. Hukl ainsi que le directeur de l'immigration m'ont impressionné tant par leur charité et leur compréhension que par leur fermeté, tandis qu'ils s'occupaient de ce groupe.

Revenu au Canada avec ce groupe de réfugiés à bord d'un avion d'Air Canada, j'étais fier des services que fournit cette société. Les hôtesses à bord avaient été choisies pour leur connaissance des langues. Les passagers les ont trouvées extrêmement compatissantes. Je me suis entretenu avec de nombreux passagers, car ils parlent un peu l'anglais, et j'ai appris leur histoire. J'ai vu aussi qu'ils étaient un peu inquiets quand ils songeaient à leur nouvelle patrie. Comme je l'ai mentionné plus tôt, j'ai scruté leurs visages à notre arrivée à Halifax.

Permettez-moi de dire un mot des gens de la Nouvelle-Écosse. Avant d'atterrir à Halifax, je m'étais entretenu avec un homme et un garçonnet de deux ans, ainsi qu'avec les membres d'une autre famille, dont un avocat et un médecin, qui avaient vécu pendant trois semaines dans une tente dans la région de Vienne. Le père du garçonnet avait été emprisonné pendant onze ans, puis avait été libéré à la condition qu'il fasse des travaux serviles.

A notre arrivée à Halifax, j'ai pensé qu'ils accepteraient peut-être de représenter les autres réfugiés et de serrer la main à ceux qui nous accueillaient. Je portais le petit garçon qui avait reçu, pendant le vol, le surnom de Bobby parce que c'est un nom canadien. Bobby et moi sommes descendus de l'avion et les gens d'Halifax avaient préparé une réception digne d'un roi. Il y avait là un joueur de cornemuse et tous les réfugiés regardaient par les hublots de l'avion, les larmes aux yeux devant la chaude hospitalité que leur offraient si manifestement les Canadiens. (*Applaudissements*)

J'aimerais que cette attitude soit générale. Je me rends compte que l'on veut maintenir les plus hautes normes dans nos associations professionnelles et dans les métiers spécialisés, mais quand je songe aux spécialités et aux professions des immigrants, je souhaite que nos corps professionnels, nos syndicats et autres, revisent leurs exigences, examinent la compétence de ces gens et essaient de leur donner une chance de jouer, au Canada, un rôle utile.

D'Halifax, je me suis rendu à Montréal, puis à Toronto. J'étais tellement plongé dans les problèmes de ces gens, que lundi, je me suis rendu au bureau de la main-d'œuvre pour y rencontrer les amis que j'avais vus dans l'avion, et pour voir s'ils trouvaient un emploi et s'intégraient à la société canadienne. Je pense que le personnel du bureau de Toronto où je suis allé est débordé, écrasé de travail et je sais que le ministre étudie présentement la situation.

Honorables sénateurs, la dernière fois que j'ai vu mes amis avec qui j'avais traversé l'Atlantique le premier jour, c'était à l'hôtel Westbury, à Toronto, où j'en avais invité trois afin qu'ils prennent un bon repas à leur arrivée en terre canadienne. Ils ont bu en l'honneur du Canada et m'ont dit combien ils étaient touchés de notre générosité. Ils m'ont promis de travailler au développement de notre pays.

Quelles conclusions ai-je tirées de ce voyage? Je dois dire d'abord que c'est le ministre qui m'a envoyé et que c'est lui qui décidera de certains points dont j'ai discuté avec lui. Voici mes propres conclusions.

Vu que la situation politique en Tchécoslovaquie est encore incertaine et que les frontières sont encore ouvertes, les Tchécoslovaques qui émigrent le font pour des raisons économiques et politiques. Le Canada a témoigné de la compassion et de la compréhension à l'égard d'un peuple dont le cheminement vers la liberté s'est arrêté brusquement. Je suis sûr que notre geste de compassion a eu des échos en Union soviétique.

Le Canada a compris l'indécision des nombreux Tchécoslovaques qui étaient en dehors de leur pays au moment de l'invasion. Nous n'avons pas cherché à exploiter la situation en incitant les gens à immigrer. C'est une grande décision à prendre et nous avons compris que certains temporisaient par esprit de solidarité avec leurs compatriotes restés en Tchécoslovaquie.

Je suis convaincu que nous avons fait notre devoir en accordant un traitement de faveur aux Tchécoslovaques après l'invasion de leur patrie par les tanks russes. Mais il y a beaucoup de réfugiés en Europe et nous ne pouvons continuer indéfiniment à donner la priorité à tous les Tchécoslovaques, qu'ils émigrent pour des raisons économiques ou qu'ils soient des réfugiés, sur les autres réfugiés qui nous demandent asile. La politique conventionnelle du ministère s'applique à tous les réfugiés authentiques.

J'ai confiance que l'endoctrination, à laquelle ces gens ont pu être assujettis, s'évaporera au soleil revivifiant de l'entreprise privée et de la liberté démocratique. Au demeurant, c'est cette hantise de la liberté individuelle qui a poussé les Tchécoslovaques à fuir leur pays.

D'après les conversations que j'ai eues avec les réfugiés tchécoslovaques, ils semblent croire que M. Dubcek sera maintenu au pouvoir jusqu'à ce que les Soviétiques aient façonné le pantin qui le remplacera. La frontière peut demeurer ouverte encore plusieurs mois, peut-être pour des raisons de prestige ou dans l'espoir que les ouvriers spécialisés et les professionnels rentreront au bercail. Quand l'Union soviétique annexe une petite nation, elle a coutume de se débarrasser des intellectuels en les jetant en prison ou en les faisant monter dans des trains de marchandises. En Tchécoslovaquie, heureusement, une bonne partie de l'intelligentsia se trouvait hors des frontières.

Je crois, à l'instar du sénateur Lang, du sénateur Leonard et des autres qui ont pris la parole, que l'invasion soviétique en Tchécoslovaquie nous a démontré à quel point le système communiste était d'un cynisme impitoyable, et cela met en relief le rôle essentiel que nous devons jouer au sein de l'Alliance de l'OTAN.

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul Martin propose la 3e lecture du bill n° S-8 modifiant la loi sur la Cour suprême.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je saisis l'occasion pour remercier le sénateur Thompson pour le magnifique compte rendu qu'il vient de faire à notre Chambre. Je le remercie pour nous avoir assuré de la bienveillance et de l'efficacité qui caractérisent l'attitude de nos agents à l'étranger, surtout en ce qui concerne les réfugiés en provenance de la Tchécoslovaquie.

Je dois ajouter que j'ai éprouvé une vive émotion et une grande fierté en entendant les propos du sénateur sur le travail accompli par le Canada, sur la bienveillance et l'hospitalité que nous avons manifestées à ces réfugiés de ce triste territoire européen.

Je félicite l'honorable sénateur pour son compte rendu détaillé, donné avec une certaine émotion qui m'a remué.

Honorables sénateurs, il est de mon devoir de faire quelques remarques à propos du bill S-8. Je vous assure tout d'abord que je ne tiens pas à répéter les déclarations que j'ai déjà faites, à moins qu'elles ne se rattachent à ce que je me propose de dire. Mes opinions figurent au compte rendu et je ne me rétracte pas, mais depuis mon intervention, il y a eu certaines controverses qui méritent une mise au point de ma part.

J'aimerais faire une ou deux remarques d'introduction. J'ai cité la phrase: «que justice soit faite quoi qu'il arrive», que j'ai attribuée à un juge de haute instance qui statuait sur une cause très ancienne, et non au livre des Proverbes. Je constate maintenant que j'avais raison. J'ai consulté le dictionnaire des citations et j'ai vu que cette phrase a été prononcée par lord Mansfield, lors du procès «le Roi versus Wilkes», survenu en Angleterre en 1768. Vous n'ignorez pas que lord Mansfield a été un juge très éminent de la Grande-Bretagne. Il citait à l'époque une maxime juridique alors très populaire dans les tribunaux et qu'on cite de nos jours en d'autres circonstances dans tous les pays du Commonwealth. Mon ami, le sénateur Phillips de Rigaud, a dû comprendre que je disais que les auteurs du Livre des Proverbes ne se souciaient pas qu'on fasse justice aux pauvres, car il nous a sorti toute une série de citations extraites de ce même Livre des Proverbes, ce dont je le remercie, mais cette mise au point n'avait pas sa raison d'être. Au moment même, j'ai cru qu'il s'agissait d'un passage du Livre des Proverbes car il était bien dans l'esprit des auteurs de ce Livre ancien. Je n'avais pas la moindre arrière-pensée de ce genre; les mots dont je me suis servi ne justifiaient même pas qu'on me l'attribue. Mon ami en a profité, je crois,

pour nous gratifier de la philosophie du Livre des Proverbes, au lieu de me remettre sur le droit chemin.

J'ai eu beaucoup de plaisir à lire les deux discours de mon ami; tous deux remarquables, à bien des égards. Non seulement clairs et exacts, ils étaient encore couchés en une langue excellente, à laquelle on aurait difficilement trouvé à redire.

Le sénateur de Rigaud étant le parrain du bill, il est évident que son devoir était de le défendre, ce qu'il a fait, encore qu'il ait suivi pour ce faire une méthode que je désapprouve, mais je tiens à vous assurer, et à l'assurer, que nos divergences de vues ne portent pas sur des questions de principe.

Je remercie le sénateur Phillips pour les compliments qu'il m'a faits et pour notre longue amitié qu'il a évoquée en termes si éloquents. J'ai protesté contre certaines particularités importantes d'un bill et mes protestations ont été attaquées par d'autres orateurs; ceci est la principale thèse de mon discours. L'exposé comprend les appels *per saltum* ainsi que d'autres classifications d'appels auxquels les tribunaux ferment leurs portes lorsque la valeur de la matière en litige ne dépasse pas la somme de $10,000, complétant et intensifiant ainsi les limitations à la compétence du tribunal imposées par la modification à la loi sur la Cour suprême de 1956. Maintenant, mon ami, l'honorable Salter Hayden, prétend que j'étais membre du Sénat en 1956 lorsque cette modification a été adoptée et que, par conséquent, j'ai une certaine responsabilité dans son adoption par le Sénat.

Je voudrais bien faire comprendre que je ne suis pas jugé pour des erreurs d'omission que je puis être accusé d'avoir commises il y a 12 ou 13 ans, et je ne discuterai de la question à ce point de vue là. Ce qui nous préoccupe maintenant concerne la loi qui impose une valeur à un tribunal et qui, dans mon esprit, établit une distinction désobligeante entre les plaideurs importants et les petits plaideurs, mauvais principe, à mon avis, que ce bill renforce.

Le sénateur Hayden prétend que les restrictions à la compétence du tribunal aux affaires dont la valeur ne dépasse pas $10,000, ne désavantagent pas les pauvres par rapport aux riches.

Je regrette que le sénateur Hayden ne soit pas présent en ce moment; puis-je dire, cependant, que nous avons souvent travaillé ensemble, tous les deux dans une atmosphère d'amitié et de confiance mutuelles. J'ai souvent exprimé mon admiration pour la clarté avec laquelle il rend compte, de temps en temps, des activités du comité des banques et du commerce. Ma foi, une des particularités de cette Chambre, que j'approuve sans réserve et dont je suis fier est que nous puissions différer d'avis et nous trouver en désaccord, sans nous ménager encore, sans pour autant cesser d'être bons amis, indépendemment de notre parti. Cela est non seulement bon quant à nos relations personnelles, mais c'est sage de notre part de pouvoir juger exclusivement de la question à l'étude.

Cela dit et puisqu'il n'y a pas de doute que le sénateur Hayden et moi-même sommes des amis, je vais citer ce qu'il dit à la page 292 du hansard du 16 octobre. Il dit qu'il se peut que le riche soit le plus mal jugé tandis que le pauvre qui a véritablement subi une blessure peut s'attirer la sympathie du jury en invoquant sa perte de capacité de gain et se faire octroyer un jugement généreux. Le pauvre doit néanmoins avoir été amoché si gravement par la négligence du défendeur que cela nuit à sa capacité de gain et qu'il doit émouvoir le jury pour se mettre sur le même pied qu'un autre demandeur qui se voit octroyer $10,000 et peut par conséquent interjeter appel.

La longue expérience du sénateur Hayden à faire valoir les meilleurs arguments d'une cause est bien connue, mais je crois que dans ce cas-ci il va un peu trop loin. Il ne fait pas de doute qu'il est possible pour un homme ordinaire de plaider une cause importante.

L'honorable M. Flynn: Ou bien un gros bonnet de plaider une petite cause.

L'honorable M. Roebuck: Cependant, nous savons tous que les grands hommes d'affaires et les gros commerçants jonglent généralement avec de grandes sommes tandis que les gens ordinaires manient généralement des sommes moins importantes.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question? Je pense qu'il est admis, aujourd'hui, dans nos tribunaux, que 80 p. 100 des procès résultent d'accidents d'automobile, de blessures. Un citoyen ordinaire est renversé par une voiture et obtient des dommages-intérêts allant de $25,000 à $100,000. Aussi je vous le demande, pourquoi faites-vous encore une distinction entre le pauvre petit particulier et l'homme riche? Je ne vois vraiment pas pourquoi.

L'honorable M. Roebuck: Je vous répondrai que je ne cherche pas à marquer une distinction mais que ce bill et celui de 1956 le font.

Bien qu'il y ait un certain nombre de cas, en matière d'accidents d'automobile, où nous poursuivons et sommes poursuivis, la grande majorité des jugements ne dépasse guère $10,000. Il est possible, et je l'ai déjà dit, que l'homme ordinaire parfois n'obtienne pas un jugement très avantageux, mais, en règle générale, les sociétés et les riches plaident des causes d'importance et l'homme ordinaire, des causes moins importantes.

L'honorable sénateur Hayden explique la limite de $10,000 par le fait que le citoyen peut, en vertu de l'article 41 de la loi, demander, à ses propres frais, l'autorisation d'interjeter appel, cette démarche n'étant pas imposée à celui dont la matière en litige est de $10,000.

L'honorable M. Flynn: Et sur une question de droit.

L'honorable M. Roebuck: C'est une autre affaire. J'en parlerai en temps voulu. A la page 293 du hansard se trouvent consignées ses paroles:

> Dans la mesure législative que nous étudions en ce moment, tout le monde a les mêmes droits...

Et je souligne...

> ...les mêmes droits: l'un est un droit absolu d'appel et l'autre le droit d'appel moyennant autorisation, pour tout sujet de procès, et si la cause ne le mérite pas, cette autorisation ne devrait pas, à mon avis, être donnée.

Le même droit. C'est comme donner une grosse pêche à un grand garçon et une pistache à un petit, et leur dire qu'ils sont traités également.

Sans aucun doute, tous les appels doivent être méritants. Mais le sénateur Hayden prétend-il que tous les appels et tous les appelants dans des causes mettant en litige une somme de plus de $10,000 sont méritants, tandis que les gens dont les ressources s'avèrent moindres ont un mérite douteux? Si oui, il semble avoir une plus haute opinion que moi de certaines revendications et de certains plaideurs. Dans un cas douteux, lorsque le montant inférieur à $10,000 est petit, le particulier devrait avoir accès à la Cour, à la suite d'un examen approfondi d'une demande spéciale.

Honorables sénateurs, si le critère d'accès à la Cour suprême du Canada dépend d'un jugement rendu d'avance quant au mérite d'une cause, je vous dis qu'il devrait être appliqué à toutes les causes, non seulement à celles mettant en cause de petits montants mais aussi à celles où des montants élevés sont en jeu.

A la page 293 du hansard du Sénat, le sénateur Hayden ajoute qu'en accordant l'autorisation d'interjeter appel, la Cour suprême du Canada, et je cite:

> ...n'est pas entravée par aucune directive ni aucun principe directeur; ces cours peuvent exercer leurs pouvoirs discrétionnaires; elles peuvent donner l'autorisation en en donnant ou non les raisons...

A mon avis, le sénateur Hayden aurait été plus juste s'il nous avait dit que selon la coutume, à la Cour Suprême, la cause ou le bien-fondé de la cause d'un demandeur ne constitue pas l'unique critère sur lequel les cours rendent leur jugement ou décident d'accorder ou de refuser l'autorisation d'appel en vertu de ce pouvoir discrétionnaire illimité qu'il a décrit. Le sénateur Hayden sait fort bien qu'un facteur important qui entre en ligne de compte lorsqu'il s'agit de décider si, oui ou non, on accordera l'autorisation d'interjeter appel, c'est de savoir si oui ou non le jugement qui sera rendu plus tard apportera vraisemblablement quelque chose à la jurisprudence générale du Canada, ce qui n'intéresse guère le plaignant, pas plus que tout autre citoyen du Canada. Il serait plus équitable que les plaignants, modestes ou importants, soient traités sur le même pied.

Honorables sénateurs, plus j'écoute les défenseurs du bill, plus je vois combien il est difficile d'établir une distinction entre les causes en se fondant sur des considérations d'argent.

On ne devrait fixer de somme pour aucun tribunal de justice. Le citoyen devrait avoir accès au plus haut tribunal du pays, sans égard à la somme en cause.

On a tenté de justifier la limite des appels à la Cour suprême du Canada à des questions de droit seulement, à l'exclusion des questions de fait, sous prétexte que le juge de première instance qui a entendu toute la preuve est mieux placé pour dire si les témoins sont dignes de confiance. Vraiment! Et tous les juges des cours d'appel ont de tous temps recouru à cette thèse, mais jusqu'ici, on a rarement jugé nécessaire d'exclure les questions de fait de la comptétence d'un tribunal. Elles se sont pas exclues des cours provinciales. Pourquoi les bannir de la Cour suprême, sinon pour réduire le nombre des plaignants et, par le fait même, le service que rend cette cour au peuple canadien.

Quant à la question de l'*habeas corpus*, je m'oppose à l'abolition du droit de présenter une demande à l'un ou l'autre des juges de la Cour suprême. Le sénateur Hayden a rappelé que nous avons tous deux travaillé activement à la revision du Code criminel, il y a quelques années. Honorables sénateurs, nous y avons travaillé en effet! L'affirmation sous-

entendait que j'étais plus ou moins responsable des résultats. J'en assume la resposabilité et en revendique le mérite. Je le reconnais. Nous avons apporté plus de 80 amendements au Code criminel tel que nous l'avait présenté le ministère de la Justice, et les hauts fonctionnaires nous ont remercié par la suite. Mais si l'on insinue que je n'ai pas pris la défense du petit, et que je n'ai pas surveillé de près ses intérêts, je dis que l'on fait erreur.

Puis-je rappeler, en passant, que j'étais à l'origine de l'amendement accordant le droit d'appel dans les cas d'outrage au tribunal et je me demandais quel accueil je recevrais lors de mon apparition devant un tribunal où s'appliquait ce règlement. A mon grand étonnement et plaisir, j'ai constaté que tous les juges y étaient favorables, puisque cela faisait disparaître l'arbitraire de leurs décisions et même, au dire de l'un d'eux, les juges seraient beaucoup plus libres d'exercer ce droit quand leur décision pourrait faire l'objet d'un appel.

Tout cela revient à dire que nous avons substitué alors un appel à la Cour d'appel au droit qui existait jusque-là de s'adresser à plusieurs juges à tour de rôle pour obtenir un bref d'*habeas corpus*, et j'hésitais à faire ce changement. Le sénateur ne vous a pas dit pourquoi lui et moi y avons consenti. C'est que l'on pouvait s'adresser facilement à tout juge de la Cour suprême ou aux juges de la Cour suprême à tour de rôle, en cas de nécessité, et nous avons cru que c'était une sauvegarde suffisante dans les cas d'urgence. Nous l'avons précisé à l'article 690 du Code criminel.

Cet article se lit ainsi:

> Rien au présent article ne limite ni n'atteint une disposition quelconque de la *Loi sur la Cour suprême*, relative aux brefs d'*habeas corpus* découlant de matières criminelles.

Nous l'avons donc précisé et nous nous sommes parfaitement assurés que ce que nous faisions alors ne toucherait pas à ce droit qui est maintenant retiré.

Si le présent bill est décrété, il détruira la protection que nous, à cette époque, avions si soigneusement conservée et gardée. Le présent bill détruit le droit du sujet qui peut être détenu à tort de s'adresser à un juge de la Cour suprême pour un bref d'*habeas corpus*, et le restreint au processus long et parfois incommode et souvent lent d'un appel à une cour provinciale d'appel avant même d'obtenir le droit d'appel à la Cour suprême du Canada.

Or je m'interroge, honorables sénateurs, sur la raison de cette amputation pour ce qui est de la Cour suprême et de sa juridiction, à moins naturellement que ce tribunal ne soit saisi de trop de causes qui l'empêchent d'accorder à chacune l'attention méticuleuse qui est la fierté et la plus belle qualité de cette Cour. En l'occurence, tout dans ce bill qui porte sur le retrait des services que cette Cour peut rendre n'offre pas la bonne solution. Le sénateur Prowse a proposé la bonne solution. Il a signalé que les appels de décisions de la Cour de l'Échiquier absorbent une proportion indue du temps de la Cour suprême. Honorables sénateurs, des ententes spéciales interviennent pour des appels dans un bon nombre de divisions.

On a créé un tribunal spécial pour trancher les différends ouvriers, les litiges se rapportant à l'immigration et il y a quelques années, grâce à l'initiative du Sénat, un tribunal spécial de l'impôt. Ces tribunaux, dans les cas d'appels spéciaux, ont rendu de très grands services dans les années qui ont suivi leur création. Pourquoi ne pas faire de même pour les affaires fiscales, par exemple, pour les litiges concernant les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce, etc., renvoyés par la Cour de l'Échiquier. Pourquoi ne pas prévoir des dispositions spéciales pour ces cas? Il y a des procédures d'appel interminables pour des causes émanant de la Cour de l'Échiquier, et on pourrait les confier à un tribunal spécial. Cette formule permettrait à la Cour suprême du Canada de statuer, sans tenir compte de facteurs pénuniaires, sur le cas émanant de toutes les provinces canadiennes. C'est d'ailleurs dans ce but qu'on avait créé à l'origine ce tribunal. Et voilà ce que je voulais dire auparavant, lorsque j'ai recommandé de remettre cet admirable tribunal au service du peuple canadien.

Il va sans dire que je voterai contre cette mesure, mais, quel que soit le résultat du vote, j'estime que j'ai poussé les autorités compétentes, y compris ce jeune et nouveau ministre de la Justice, à réexaminer à fond les modalités de cette cour d'appel.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, étant donné que j'ai l'intention de voter en faveur de ce bill, je ne puis voir consigner au compte rendu les remarques du sénateur Roebuck sans les relever. En toute déférence, il me semble que c'est le moment de préciser certains points. Je n'ai pas l'intention de faire une resucée des réponses, si pertinentes soient-elles, données à tous les points soulevés par le sénateur Roebuck, par le sénateur Phillips (Rigaud) et par le sénateur Hayden. Je pense toutefois que la critique du sénateur Roebuck touche aux racines mêmes de tout notre système judiciaire...

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Flynn: ...et il se peut que nous errions depuis des milliers d'années, car c'est cela qui découle de ce qu'il a dit

aujourd'hui. S'il veut un système complètement nouveau, il a peut-être raison, mais il n'a pas indiqué par quel genre de système il voulait remplacer notre régime actuel.

Je commencerai, avant de revenir sur la proposition que je viens de prendre, par dire un mot de l'augmentation ou de l'ajustement du montant en cause dans le cas d'un appel *per saltum*, de $2,000 à $10,000, dont le principe a été accepté depuis des années.

Qu'il me soit permis de dire à l'honorable sénateur que de nos jours $10,000 ne valent pas plus que $2,000 à l'époque où la loi a fixé ce chiffre, pour autoriser un appel à la Cour suprême. Donc, l'augmentation du montant à $10,000 ne met en cause aucune question de principe. C'est exactement ce qui se passait naguère, et nous ne faisons simplement que relever le montant pour tenir compte de la valeur actuelle de l'argent.

J'ai dit que le sénateur Roebuck plaidait contre le principe général de l'organisation de nos tribunaux. Veut-il dire que nous ne devrions avoir qu'un tribunal? Veut-il dire que la Cour suprême du Canada devrait être le seul tribunal du pays? Alors pourquoi établir une distinction, par exemple, dans les tribunaux ordinaires des provinces?

Pourquoi l'Ontario doit-il avoir une cour de comté, une cour suprême et une cour d'appel? Pourquoi une cour provinciale, une cour supérieure et une cour d'appel dans la province de Québec? La cour provinciale de la province de Québec a la compétence de juger les causes dont la matière en litige ne dépasse pas, sauf erreur, $500 ou $1,000. On ne peut interjeter appel auprès de la cour d'appel d'un jugement visant une somme moindre que $500, et je crois que ce principe s'applique en Ontario et partout au Canada.

Voilà le principe. Il est entendu que la cour d'appel ou la cour supérieure ne peut connaître de toutes les causes qui relèvent d'une autre cour. Il doit y avoir un partage de la compétence et un partage du travail.

Si nous voulons que la Cour suprême s'occupe de toutes les causes, nous n'aurons pas à doubler le nombre des juges, mais à le multiplier par mille.

L'honorable M. Roebuck: Non.

L'honorable M. Flynn: Si l'argument du sénateur Roebuck est accepté, nous nous arrêterons là. Ainsi, je dis qu'il raisonne contrairement à la notion de divers tribunaux s'occupant de différents problèmes, plus ou moins importants, et je répète qu'il aborde le principe général de l'établissement de cours d'appel. Les cours d'appel existent, comme il le dit, pour que la jurisprudence soit uniforme, et il s'agit de saisir ces tribunaux des causes les plus significatives en ce qui concerne l'uniformité de la jurisprudence. C'est le but d'une cour d'appel, autrement l'honorable sénateur laisse entendre que les cours dites inférieures qui peuvent inclure la Cour supérieure du Québec, la Cour suprême de l'Ontario sont incapables de rendre justice et qu'elles sont injustes à l'endroit du pauvre homme dont il parle.

Je ne prétends pas que parce qu'il n'y a pas d'appel, il y ait nécessairement injustice. Il pourrait être sage au point de vue du pouvoir législatif de ne pas autoriser un appel dans les causes ne mettant en jeu que $500 ou $1,000. Il arrive parfois que le plaideur doit déjà payer des frais suffisamment élevés et ne devrait pas être tenté de s'adresser à une cour supérieure. Il est sage, je crois, que le pouvoir législatif ait agi comme il l'a fait jusqu'ici en autorisant les appels simplement lorsque le principe ou le montant en cause le justifie.

A mon avis, le pouvoir discrétionnaire accordé à la Cour suprême en vertu de l'article 41, lui permettant d'autoriser un appel dans les cas où trois juges en décident ainsi, est amplement suffisant. A mon avis, il est raisonnable que trois juges décident de l'opportunité de permettre un appel ou non, parce qu'il faut qu'il y ait uniformité en ce qui concerne les décisions de ce genre. Elles ne peuvent dépendre du bon plaisir d'un seul magistrat.

A mon avis, ce pouvoir discrétionnaire garantit à lui seul que la Cour suprême sera un tribunal auquel les pauvres, tout comme les riches, pourront avoir recours. En votant en faveur de ce projet de loi, je réfute l'accusation selon laquelle je ferme la porte de la Cour suprême au nez de l'homme pauvre.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, puis-je saisir cette occasion pour remercier le sénateur Roebuck des allusions flatteuses et amicales qu'il a faites à mon égard? J'y suis sensible, car j'ai été membre du Sénat pendant si peu qu'il m'a traité à la légère par rapport à mes autres collègues qui ont parlé en faveur du bill. Je voudrais dire que la manière agréable et noble du sénateur, lorsqu'il a présenté son cas aujourd'hui, me pousse, en mon nom personnel et en votre nom, à formuler l'espoir que la divine Providence lui accorde une longue vie et une bonne santé afin qu'il puisse continuer à honorer notre Chambre et à rendre les services éminents qu'il a toujours rendus, non seulement au Parlement du Canada, mais au Canada tout entier. (*Applaudissements*)

L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) a répondu au discours que vient de faire le sénateur Roebuck et a relevé un point ou deux à ma place. Dans les deux interpellations que j'ai déjà faites, honorables sénateurs, j'ai expliqué en détail et de mon

mieux les amendements contenus dans le bill et il serait oiseux de ma part de les récapituler, car je ne ferais que répéter la même chose, peut-être en d'autres termes. Je prie donc les honorables sénateurs de se reporter à ce que j'ai dit; j'espère bien qu'une étude approfondie de ces observations équivaudra à une réponse à mon cher ami le sénateur Roebuck.

Toutefois, avant de conclure, et au risque de me répéter, je tiens à faire deux remarques qui sont peut-être à propos.

Le concept qui veut qu'en limitant les appels aux questions de droit, on introduise quelque chose de nouveau dans l'administration de notre système judiciaire n'est pas aussi valable, à mon sens, qu'il y paraît d'abord. J'aimerais renvoyer le sénateur Roebuck au Code criminel. D'après celui-ci, les appels interjetés auprès de la Cour suprême du Canada, dans les cas autres que ceux qui concernent un crime passible de la peine de mort, sont limités aux questions de droit. Dans tout le droit criminel de notre pays en vertu du Code criminel, les points de droit sont les seuls qui peuvent être évoqués devant la Cour suprême du Canada, en dehors de cas relatifs aux crimes passibles de la peine de mort.

Toutes les activités des êtres humains qui comportent une application possible du Code criminel sont aussi importantes que toute autre chose, et pourtant, en ce qui concerne les questions qu'envisage le Code criminel, un citoyen de ce pays peut présenter un appel à la Cour suprême du Canada pour obtenir justice uniquement s'il peut soutenir qu'une question de droit est en cause, et cela est vrai pour tout en vertu du Code criminel, sauf pour les crimes passibles de la peine de mort.

L'autre point que je voudrais faire ressortir est très important, il met en cause l'*habeas corpus*. On se rappellera que lorsque j'ai d'abord présenté ce bill, j'ai mis l'accent sur les modifications à l'égard de l'*habeas corpus*, et ai déclaré que je croyais de mon devoir d'expliquer le bill, afin qu'on sache pourquoi nous enlevons aux juges de la Cour suprême du Canada la juridiction de première instance à l'égard de l'*habeas corpus*. J'ai dit qu'à mon humble avis, cette modification était la plus importante du bill et j'ai signalé que les modifications apportées au Code criminel créaient une situation telle que la compétence initiale des juges de la Cour suprême en matière d'*habeas corpus* était contraire à la compétence d'appel qui leur est attribuée en vertu des modifications apportées au Code criminel.

Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'approfondir la question, et je tiens à assurer aux honorables sénateurs qu'en ce qui concerne le fait d'enlever à la Cour suprême sa compétence de première instance en matière d'*habeas corpus*, nous avons un précédent. Il nous vient du pays qui est à l'origine de toute la loi concernant l'*habeas corpus*, le Royaume-Uni. Dès qu'il est question d'*habeas corpus*, nous songeons au Royaume-Uni.

En quoi consiste la loi de l'*habeas corpus* au Royaume-Uni? Je cite un passage d'un mémoire que j'ai sous la main:

> Au Royaume-Uni, les juges de la Cour d'appel et de la Chambre des Lords n'ont pas la juridiction de première instance en matière d'*habeas corpus*.

Et je répète:

> Au Royaume-Uni, les juges de la Cour d'appel et de la Chambre des Lords n'ont pas la juridiction de première instance en matière d'*habeas corpus*.

La compétence initiale en matière d'*habeas corpus* relève de la haute Cour de justice et elle est exercée par la Division du Banc de la Reine et par les juges de la haute Cour de justice, à savoir des instances inférieures à la Chambre des lords et à la Cour d'appel. Telle est la loi au Royaume-Uni. Comme nos procédures en matière d'*habeas corpus* découlent de celles du Royaume-Uni, nous pouvons sans crainte soustraire à la Cour suprême le droit de statuer en première instance sur ces cas.

Les honorables sénateurs me permettront peut-être de verser au compte rendu une très importante opinion d'une autorité en la matière. Il s'agit des *Halsbury's Laws of England*, troisième édition, tome 7, page 28 et tome 9 pages 359 et 418.

Pour conclure, honorables sénateurs, je tiens à remercier mes collègues qui ont eu des mots si aimables à mon endroit au cours de ce débat.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois sur division et adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 260 à 307 inclusivement, déposés hier, du comité permanent des divorces.

Sur la moion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 257, pour faire droit à Patrick Joseph Cashman.

Résolution 258, pour faire droit à Paul-Émile Touchette.

Résolution 259, pour faire droit à Doreen St. Denis Zammit.

Résolution 260, pour faire droit à Robert Pilon.

Résolution 261, pour faire droit à Marthe Pierrette Marie Morin Pidgeon.

Résolution 262, pour faire droit à Paul Eugène Lapierre.

Résolution 263, pour faire droit à Dorothy Agnes Power Thompson.

Résolution 264, pour faire droit à Mary Crichton Bramson.

Résolution 265, pour faire droit à Sandra Dianne Maskell Fender.

Résolution 266, pour faire droit à Marie Thérèse Lucille Lisette Desrosiers Perreault.

Résolution 267, pour faire droit à Edward Henry Doyle.

Résolution 268, pour faire droit à Barbara May Tebbs Bostock.

Résolution 269, pour faire droit à Raymond Chevalier.

Résolution 270, pour faire droit à Belva Evelyn Nash Taylor.

Résolution 271, pour faire droit à André Chartrand.

Résolution 272, pour faire droit à Monique Garnier Lescieux.

Résolution 273, pour faire droit à Shirley Ann Wallbridge Latter.

Résolution 274, pour faire droit à Noreen Elizabeth Alkern Nye.

Résolution 275, pour faire droit à Lise Bouffard Fournier.

Résolution 276, pour faire droit à Raymond Bertrand.

Résolution 277, pour faire droit à Basile Grosso.

Résolution 278, pour faire droit à Marie Louise Germaine Bouret Côté.

Résolution 279, pour faire droit à Maria Elisabeth Frauenfelder Dufresne.

Résolution 280, pour faire droit à Venant Félix Michaud.

Résolution 281, pour faire droit à Carole Linda Richmond Blumenthal.

Résolution 282, pour faire droit à Joyce Eleanor Cairns Demesmaker.

Résolution 283, pour faire droit à Rollande Touchette Carreau.

Résolution 284, pour faire droit à Annie (Hania) Binik Dawidzon, alis Annie (Hania) Binik Davidson.

Résolution 285, pour faire droit à Léo Pepin.

Résolution 286, pour faire droit à Susan Elizabeth Walker Rea.

Résolution 287, pour faire droit à Susan Patricia Weidman Hollenberg.

Résolution 288, pour faire droit à Norman Leonard.

Résolution 289, pour faire droit à Michèle Cousineau Lalonde.

Résolution 290, pour faire droit à Marjorie Helen Oswald Crooks.

Résolution 291, pour faire droit à Hildburg Siegrun Niehuser Van Edig.

Résolution 292, pour faire droit à Margaret Alice Middleton Derbyshire.

Résolution 293, pour faire droit à Paul Arthur Henri Gélinas.

Résolution 294, pour faire droit à Florence Graham Angus Holland.

Résolution 295, pour faire droit à Albert John McCaskie.

Résolution 296, pour faire droit à Sylvia Daphne Lummis Herren.

Résolution 297, pour faire droit à Rubin (Ruby) Abraham Myers.

Résolution 298, pour faire droit à Harriet Sherman Wasserman.

Résolution 299, pour faire droit à Florence Walker Cavaluccio.

Résolution 300, pour faire droit à Walter John Warren Millman.

Résolution 301, pour faire droit à Everett Allan Beebe.

Résolution 302, pour faire droit à Adriana van Barneveld van Wijnen, alias Adriana van Barneveld van Wynen.

Résolution 303, pour faire droit à Jacqueline Gagnon Hébert.

Résolution 304, pour faire droit à Judith Gail Stanley Carney.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand vous plairait-il d'examiner ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites au *Feuilleton* pour qu'on les étudie mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —REMISE DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle.

Deuxième lecture du bill S-3, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada». (L'honorable sénateur Martin, C.P.)

L'honorable M. Martin: Cet ordre est réservé.

L'honorable M. Flynn: Jusqu'à quand?

L'honorable M. Martin: J'ai indiqué auparavant que le ministre de la Justice désirait que le Barreau, la magistrature et le public aient l'occasion d'examiner le bill. Une réunion des juges du Québec doit avoir lieu le 4 novembre, et il se peut que nous soyons en mesure bientôt après d'aborder le bill.

L'honorable M. Flynn: Je vous remercie.

(L'ordre est réservé.)

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Richard J. Stanbury propose la 2e lecture du bill C-114, modifiant la loi sur les juges.

—Honorables sénateurs, le but des modifications que renferme ce bill est d'autoriser les traitements de 14 nouveaux juges, 11 juges de la Cour supérieure du Québec et 3 des cours de comté et de district de l'Ontario.

Nous sommes tenus d'adopter cette mesure en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, comme les honorables sénateurs le savent, stipule dans le paragraphe 14 de l'article 92:

> L'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux, de juridiction tant civile que criminelle ainsi que la procédure en matière civile devant ces tribunaux.

L'article 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que les traitements, les indemnités et les pensions des juges des Cours supérieures et des Cours de comté seront fixés et fournis par le Parlement.

L'Assemblée législative de l'Ontario a modifié la loi sur les juges de comté pour augmenter le nombre de postes de juge. On a fait la même chose dans la province de Québec, où la loi sur les Cours de justice a été modifiée. Le gouvernement fédéral acquiesce presque automatiquement à ces demandes des gouvernements provinciaux.

Cela peut intéresser les honorables sénateurs de savoir que, bien qu'on ait présenté des requêtes de temps en temps dans le passé, parfois à des intervalles assez rapprochés, et parfois à des moments inopportuns pour la Chambre des communes et le Sénat, ces requêtes ont toujours été présentées de façon irrégulière. Le ministre de la Justice vient maintenant de demander aux provinces de présenter leurs requêtes pour chaque année au plus tard en juin de l'année en cours, en espérant que le Parlement canadien pourra s'occuper de ces requêtes à l'automne de la même année, et que ces modifications à la loi sur les juges régulariseront un peu la situation. Les requêtes ont donc été présentées par les provinces, et je crois que les honorables sénateurs en ont bien compris les raisons.

La tâche toujours plus lourde qui incombe à nos tribunaux, plus le fait que certaines provinces ont institué l'assistance judiciaire, ont eu pour résultat d'augmenter les besoins en personnel de ces tribunaux. De plus, les modifications à la législation du divorce ont entraîné, surtout dans le Québec, une augmentation du nombre de causes présentées devant les tribunaux, ce qui occasionne un surcroît de besogne pour les juges.

Je ne m'étendrai pas longuement sur ce bill, mais s'il fait l'objet d'un autre débat, je répondrai volontiers à toutes les questions qu'on aurait alors à me poser. Je crois toutefois que ce bill sera adopté sans difficulté.

[*Français*]

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, les modifications apportées par ce projet de loi à la Loi sur les juges répondent sûrement à un besoin auquel le gouvernement doit remédier. C'est pourquoi je déclare immédiatement que j'approuve ce projet de loi.

[*Traduction*]

Depuis quelque temps, à Québec, on a dit que nous avions besoin de plus de juges de la Cour supérieure et que des causes inscrites aux rôles attendaient que des juges veuillent bien les entendre. La nouvelle compétence donnée à la Cour supérieure en matière de divorce augmentera également le travail des juges de la Cour supérieure et créera une situation qui doit être prévenue.

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article 92, sous-alinéa 14, l'administration de la justice dans la province—y compris la constitution, le maintien et l'organisation des tribunaux provinciaux, tant civils que criminels—est la responsabilité de la province.

Je sais que la province de Québec a accepté que les lois relatives au divorce y soient établies. Voilà pourquoi par-dessus tout, il faut augmenter le nombre de juges.

L'article 100 de la même loi prévoit que le Parlement du Canada fixera le traitement, les allocations et la pension des juges de la cour supérieure, et prendra des dispositions pour en assurer le paiement. Afin de régler la situation actuelle, il faut nommer d'autres juges et autoriser le paiement des traitements des juges supplémentaires.

La nouvelle compétence de la cour supérieure en matière de divorce a accru le volume de travail des juges, qui étaient déjà surchargés, le fardeau étant peut-être même trop lourd dans des districts comme Montréal et Québec, et dans bien d'autres districts. Je reconnais que, dans mon propre district de Trois-Rivières, qui compte deux juges, les plaideurs ont tiré grandement parti de la nomination d'un troisième juge.

D'autre part, si l'on institue deux tribunaux de divorce dans la province, l'un à Montréal et l'autre à Québec, il nous faudra certainement plus de juges pour disposer des causes dans ces deux régions.

Si je ne m'abuse, la province sera divisée en deux régions, dont l'une s'occupera des appels venant des régions rurales à l'ouest de Montréal, tandis que les appels provenant de Trois-Rivières iraient à Québec. On a effectivement désigné deux registraires, paraît-il. Ainsi une demande en divorce présentée par un avocat à Trois-Rivières serait déférée à Québec, tandis qu'une venant de Sherbrooke le serait à Montréal. Il faudra donc de nouveaux juges pour s'occuper de ces causes.

On me dit que l'Assemblée législative du Québec a créé 11 nouveaux postes de juges à la Cour supérieure de cette province, trois pour la Cour d'appel de la région de Québec et huit pour celle de Montréal. Pour ce qui est du district judiciaire du Québec, on me dit que l'un des trois juges sera chargé de la nouvelle juridiction assumée par la province dans les cas de divorce; dans le cas de Montréal, on me dit aussi que cinq juges sur huit seront chargés de cette nouvelle juridiction.

Les autres nominations tiennent à la multiplication des causes portées devant les tribunaux. Le statut de la province de Québec autorisant la nomination de 11 nouveaux juges a reçu la sanction royale le 5 juillet 1968, et l'article sur le nombre des juges de la Cour supérieure doit entrer en vigueur le jour de sa promulgation, c'est-à-dire d'ici quelques jours.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, la Cour supérieure de la province de Québec, une fois organisée, devra examiner 3,000 ou 4,000 causes de divorce dans la province et on compte que 80 p. 100 de ces pétitions iront probablement au district de Montréal.

Dans ces circonstances, je suis absolument convaincu que cette loi répond à une nécessité et qu'en approuvant ce bill nous allons dispenser la véritable justice.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur a-t-il bien dit qu'il y avait 4,000 causes?

L'honorable M. Méthot: Il y a 3,000 ou 4,000 causes dont 2,000 iront à Montréal.

[*Français*]

L'honorable M. Léon-Mercier Gouin: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à ajouter aux remarques qui ont été si bien faites par mes collègues, l'honorable sénateur Stanbury et l'honorable sénateur Méthot.

J'ai été admis au Barreau il y a au-delà de 50 ans, et je pratique encore dans le district de Montréal.

Je suis personnellement au courant du retard occasionné par le nombre de causes qui sont sur le rôle, dans certains cas, depuis des années, et que cela équivaut presque à un déni de justice, pour l'ensemble de la population.

Alors, les nouvelles dispositions qui nous sont soumises constituent une nécessité absolue, et j'espère de tout cœur qu'elles seront adoptées par cette honorable Chambre, et que nous pourrons avoir bientôt le nombre additionnel de juges, ce qui est pour nous un besoin criant.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. Stanbury: Je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 24 octobre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

VINGT-TROISIÈME ANNIVERSAIRE DE SA FONDATION

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant d'en venir à la présentation des pétitions, et avec la permission de la Chambre, je suis sûr que nous aimerions tous consigner au compte rendu notre satisfaction à propos du fait que nous célébrons aujourd'hui le vingt-troisième anniversaire des Nations Unies. Il était normal que, pendant la période des prières, nous nous souvenions de cet anniversaire.

L'Organisation des Nations Unies a survécu à bien des vicissitudes du monde moderne. Son existence est le résultat d'une déclaration signée en 1945, à San-Francisco, par environ 50 pays. Le Canada était l'un des pays qui ont apposé leur signature par laquelle ils se consacraient solennellement aux buts de la charte.

Ce n'est pas là le premier organisme de sécurité collective que l'homme ait conçu pour empêcher la guerre. D'une façon, l'ONU a succédé à la Société des Nations et elle est fondée sur les mêmes principes, incorporés dans le Pacte de la Société des Nations. C'est un fait historique que le sénateur Dandurand a joué un rôle insigne dans la Société des Nations, dont il fut le président pendant un certain temps et où il a fait l'honneur de cette Chambre et de son pays en contribuant à des efforts de pacification à l'époque.

L'ONU a été aux prises avec de nombreux problèmes graves. Elle n'a pas répondu aux espoirs de ses fondateurs, mais étant donné qu'elle a survécu dans un monde troublé, ses réalisations sont louables. Ce serait trop demander qu'en moins d'un quart de siècle, les nations puissent concevoir ou créer une organisation qui élimine la guerre en tant qu'instrument de politique nationale.

Honorables sénateurs, en ce moment il nous suffit de réaffirmer notre foi en la suprématie du droit et en son applicabilité à la communauté internationale. Pour le moment, il nous suffit de réaffirmer notre foi dans les principes renfermés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international qu'elle inspire. Je me lève donc en ce moment, en tant que leader du gouvernement en cette Chambre, pour vouer à nouveau le gouvernement de notre pays et le peuple du Canada à la réalisation des objectifs élevés des Nations Unies.

[*Français*]

L'honorable M. Jacques Flynn, C.P.: Honorables sénateurs, il était fort à propos que le leader du gouvernement nous rappela qu'aujourd'hui nous célébrons le 23ème anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

L'expérience, comme celle de tout organisme créé par l'homme, a démontré des résultats heureux et d'autres moins heureux. Mais je crois qu'aucune critique que l'on ait pu formuler à l'endroit de l'organisme ne résiste à l'argument qu'il est aujourd'hui essentiel de reconnaître, d'une façon ou de l'autre, l'interdépendance des peuples et des nations.

Si l'Organisation des Nations Unies allait disparaître, il faudrait la remplacer par une autre. C'est bien l'expérience que nous avons eue avec la Ligue des Nations. La Ligue des Nations a disparu, mais, dès après la guerre, tous les alliés, et presque tous les pays qui n'avaient pas fait la guerre contre les alliés, ont reconnu l'urgence de s'entendre, de fonder cet organisme, qui constitue, d'abord, un forum pour débattre et discuter les problèmes internationaux, les différends d'opinion entre les peuples; un organisme qui constitue aussi un tribunal où n'importe quelle nation peut se présenter et faire valoir ses griefs—peut-être pas un tribunal dans le sens technique du mot, mais certainement un tribunal qui en appelle à l'opinion publique. Une opinion publique éveillée, d'ailleurs, est essentielle au maintien de la paix dans le monde ou, à tout événement, à la poursuite de cette paix—d'un mode de coexistence des peuples qui finira par abolir définitivement le recours à la force, pour le règlement des conflits entre les peuples.

Encore une fois il était donc nécessaire et essentiel de rappeler, comme nous le faisons chaque année, le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Il est aussi essentiel et nécessaire de garder l'opinion publique en éveil au sujet du travail qu'accomplit l'Organisation. L'actif de l'Organisation est grandement supérieur à son passif.

Il faut que les Canadiens, dans toutes les sphères de la société, puissent comprendre la nécessité du maintien de cet organisme. Le Canada a toujours été fidèle aux buts de l'Organisation, et les Canadiens n'ont qu'à se féliciter de cette politique, de cette fidélité, et ils ne pourraient faire mieux que de continuer à supporter l'Organisation des Nations Unies, et

en cela surtout le principe de la coopération, de l'interdépendance des peuples et la poursuite de la paix dans le monde.

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 29 octobre 1968, à 8 heures du soir.

J'aimerais de nouveau vous faire part de l'ordre des travaux que j'envisage pour la semaine prochaine. Je vous signale que la motion que je viens de présenter, contrairement à celles des trois semaines précédentes, prévoit la reprise de nos séances à 8 heures du soir et non dans l'après-midi.

Le comité spécial du Règlement du Sénat, dont le sénateur Molson est président, se réunissait jusqu'ici chaque fois qu'il en avait le loisir et on a jugé bon de lui donner l'occasion de siéger de façon plus continue. Le sénateur Molson m'informe que le comité spécial du Règlement du Sénat se réunira mardi après-midi, à 3 heures. Étant donné l'importance des travaux qu'il a entrepris, ma motion en vue d'une réunion à 8 heures mardi arrive donc à propos.

Nous poursuivrons la semaine prochaine le débat, qui commence aujourd'hui, au sujet de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. J'aurais aimé que les sénateurs qui doivent prendre la parole sur la motion du sénateur Croll en vue d'instituer un comité spécial du Sénat pour enquêter sur la pauvreté procèdent au débat sans tarder, mais il ne leur est pas loisible de le faire; la motion continuera d'être réservée jusqu'à mardi prochain.

Sauf erreur, il y a encore bon nombre de sénateurs qui voudraient prendre part au débat. J'espère que lors de notre prochaine réunion, nous serons saisis de la loi sur les postes, mesure législative importante et ardue, à l'étude actuellement à l'autre endroit. Il y aura peut-être aussi deux autres projets de loi dont nous sommes saisis actuellement. Le comité de la politique scientifique siégera, de même que le comité des finances qui étudiera les crédits.

L'honorable M. Flynn: Je vous remercie.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable leader du Sénat nous dirait-il si nous serons saisis également des autres projets de loi sur l'agriculture?

L'honorable M. Martin: J'espère que tous les autres projets de loi sur l'agriculture nous seront soumis, mais je ne saurais vous l'assurer. Il semble que oui.

L'honorable M. Aseltine: Étant donné la situation actuelle, il importe au plus haut point que nous puissions étudier le bill sur les paiements anticipés pour le grain des prairies.

L'honorable M. Martin: Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir signalé l'urgence de cette question.

(La motion est adoptée.)

LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

TAUX DE TRAITEMENT POUR LE TRAVAIL NON QUALIFIÉ—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable George S. White dépose en outre l'interpellation suivante:

1. Quel est le salaire moyen d'un manœuvre ne possédant aucune formation spéciale dans la fonction publique du Canada?

2. Le montant de ce salaire s'applique-t-il sans distinction aux femmes et aux hommes?

3. Le même salaire moyen s'applique-t-il à tous les ministères et organismes du gouvernement du Canada, et à toutes les parties du Canada? Sinon, quel est le salaire moyen d'un tel manœuvre dans divers ministères et à différentes endroits du Canada?

4. Quels formule, critère, base ou autre méthode emploie-t-on pour obtenir le montant du salaire moyen que reçoit un manœuvre sans formation spéciale dans la fonction publique du Canada?

5. Ce salaire moyen fait-il l'objet d'une revision périodique? Si c'est le cas, à quelles périodes s'effectue cette revision? Le salaire moyen est-il sujet à augmentation? Dans ce cas quels formule, critère, base ou autre méthode sera utilisé pour déterminer le montant de cette augmentation?

L'honorable Paul Martin: La réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur se présente comme suit:

1. A compter du 30 septembre 1968—$2.06 l'heure. (Il s'agit d'une moyenne pondérée pour les employés des 36 zones de salaire d'un bout à l'autre du Canada).

2. Oui.

3. La moyenne de salaire mentionnée à la Partie I s'applique aux employés de tous les ministères et organismes du gouvernement du Canada, énumérés à l'annexe A, Partie I de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique qui font partie du sous-groupe élémentaire du groupe général des ouvriers et des artisans de la catégorie opérationnelle.

4. Il y a 36 zones de salaire d'un bout à l'autre du Canada pour les employés appartenant à ce sous-groupe. On détermine le salaire moyen en caclulant celui de chaque zone et en pondérant les résultats d'après le nombre d'employés dans chaque zone, et en divisant ensuite ce chiffre par le nombre total des employés de l'ensemble de ce sous-groupe.

5. Oui. Le contrat courant passé avec ces groupes a pris fin le 30 septembre 1968. D'autres modifications dépendront des résultats des conventions collectives. Des négociations en vue d'un contrat commençant le 1er octobre 1968 débuteront sous peu.

AFFAIRES DES INDIENS ET DES ESQUIMAUX

FONCTIONNAIRES D'ORIGINE INDIENNE OU ESQUIMAUDE—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Allister Grosart s'est enquis de ce qui suit auprès du gouvernement, en conformité de l'avis d'interpellation:

1. Quel pourcentage des 7,596 «années hommes» de l'effectif du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est consacré aux affaires des Indiens et des Esquimaux?

2. Quel pourcentage du budget de $195,500,000 du ministère est affecté aux affaires des Indiens et des Esquimaux?

3. Combien d'«années hommes» de l'effectif du ministère sont remplies par des personnes d'origine indienne ou esquimaude?

4. Quel pourcentage du budget de $195,500,000 est affecté aux salaires et allocations de personnes d'origine indienne ou esquimaude?

5. Combien y a-t-il de hauts fonctionnaires, depuis l'échelon de chefs de sections ou des postes équivalents inclusivement, jusqu'au poste de sous-ministre, et combien parmi ces hauts fonctionnaires sont d'origine indienne ou esquimaude?

L'honorable Paul Martin: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. Le nombre total des années hommes de l'effectif du ministère, qui s'établissait à 7,536 le 1er janvier 1966, lorsque le ministère actuel fut créé, s'établit à 8,376 pour l'année financière 1968-1969. Ce chiffre plus élevé est attribuable à l'accroissement rapide de la population indienne et esquimaude et à un usage plus répandu des parcs nationaux dans le public, ainsi qu'aux services améliorés et aux programmes nouveaux et plus étendus assurés par les diverses directions du ministère. Du nombre total des années hommes de l'effectif, 5,616 ou 67 p. 100 sont consacrés aux affaires des Indiens et des Esquimaux. Des personnes chargées de s'occuper des affaires des Indiens et des Esquimaux, 2,200 environ occupent des postes d'enseignants, de directeurs d'écoles, de conseillers et d'orientateurs.

L'effectif du ministre comprend, outre les employés qui s'occupent des affaires des Indiens et des Esquimaux, ceux qui s'occupent du programme de conservation (le Service canadien de la faune, et les services des parcs nationaux et des parcs historiques nationaux) ainsi que du développement constitutionnel et économique des Territoires du Nord-Ouest, y compris l'exploitation directe de leurs ressources. Les employés des services auxiliaires pour les affaires des Indiens et des Esquimaux sont compris dans le chiffre 5,616 années hommes données ci-dessus.

2. Les prévisions budgétaires du ministère pour l'année 1968-1969 s'établissent à $256,580,000. De ce montant, 82.7 p. 100 sont consacrés aux affaires des Indiens et des Esquimaux.

3. A l'heure actuelle, 764 des 8,376 années hommes de l'effectif du ministère sont remplies par des personnes d'origine indienne ou esquimaude. On doit toutefois signaler que 17 p. 100 des postes au sein de cet effectif sont vacants par suite, en partie, des mesures d'austérité du gouvernement. Il serait donc plus réaliste de dire que 764 des 83 p. 100 qui restent des postes occupés, soit environ 11 p. 100 des postes occupés, sont remplis par des employés d'origine indienne ou esquimaude.

En outre, on évalue à 2,775 années hommes le travail accompli par des employés occasionnels d'origine indienne ou esquimaude, qui travaillent sous contrat ou comme manœuvres dans diverses entreprises de construction à travers le Canada et qu'on n'inscrit pas dans l'effectif. Ces gens représentent un fort pourcentage de la main-d'œuvre occasionnelle employée par le ministère ou par des entrepreneurs qui exécutent des contrats du ministère relatifs aux affaires indiennes ou esquimaudes.

Le nombre total d'années hommes remplies par des Indiens et des Esquimaux inscrits ou non dans l'effectif du ministère peut dépasser énormément les chiffres rapportés plus haut, car les livres du ministère et des entrepreneurs ne mentionnent pas toujours qu'un employé est d'origine indienne ou esquimaude.

4. Environ 5 p. 100 du budget total de 1968-1969 est affecté aux salaires et allo-

cations des personnes d'origine indienne ou esquimaude employées par le ministère ou par des entrepreneurs, compte tenu du nombre établi d'années hommes mentionné au paragraphe 3, ci-dessus. Il serait encore une fois plus réaliste de dire qu'environ 6 p. 100 du budget affecté aux affaires indiennes et esquimaudes est absorbé par les salaires des personnes mentionnées ci-dessus.

5. Le ministère prévoit 927 postes supérieurs, dont 801 sont présentement occupés. On y compte 17 personnes d'origine indienne ou esquimaude. De ce nombre, 16 se consacrent aux affaires indiennes et représentent 4.4 p. 100 des postes supérieurs occupés. Un certain nombre de ces 801 postes supérieurs vise la surveillance de l'enseignement.

LES RÉFUGIÉS TCHÉCOSLOVAQUES

APPLICATION DES DISPOSITIONS PRISES PAR LE SERVICE CANADIEN DE L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Norman A. MacKenzie: Avec votre permission, honorables sénateurs, j'aimerais commenter brièvement, sous forme de note explicative, le fort intéressant rapport du sénateur Thompson sur la Tchécoslovaquie et les mesures prises par le gouvernement canadien à l'égard des réfugiés de ce pays. Je le fais parce qu'on ne s'est pas suffisamment arrêté sur l'incident que je vais vous relater. Je tiens particulièrement à évoquer ce fait en raison de la générosité avec laquelle le gouvernement canadien et certains de ses représentants ont réglé ce problème.

Tous les sénateurs se rappelleront qu'à l'automne de 1956 a eu lieu la révolution hongroise, événement beaucoup plus tragique et beaucoup plus sanglant que ce qui se passe aujourd'hui, malheureusement, en Tchécoslovaquie. A la suite de cette révolution, des milliers de Hongrois ont fui leur pays; après avoir d'abord trouvé refuge surtout en Autriche, ils se sont dispersés dans le monde.

Le Canada et son gouvernement, sachant qu'on attendait d'eux de l'aide en faveur de ces malheureux, a immédiatement agi. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'époque, Jack Pickersgill, se rendit en Autriche et communiqua avec l'honorable James Sinclair, qui se trouvait à Vancouver. Il avait le désir d'amener au Canada et en Colombie-Britannique tous les membres de la faculté de sylviculture de l'Université de Sopron, qui avaient fui la Hongrie et s'étaient réfugiés en Autriche.

L'honorable M. Sinclair est venu me voir un dimanche matin avec l'intention d'obtenir l'aide intéressée de l'Université de la Colombie-Britannique, et, comme il le souhaitait vivement aussi, pour retenir la collaboration des industries forestières de la Colombie-Britannique dans cette initiative; nous avions ménagé une rencontre cet après-midi-là avec M. Foley, alors directeur de la société Powell River, et il avait été convenu que cette faculté tout entière, personnel, femmes, enfants et étudiants, devaient être amenés en Colombie-Britannique sous les auspices et avec l'aide du gouvernement du Canada.

La compagnie Powell River et M. Foley convinrent pour le moment, que tout ce monde serait logé dans des camps de construction à l'usine de Powell River. L'université décida de les aider à se trouver des emplois d'été, des logements et des locaux où poursuivre leurs études à l'automne. Le gouvernement canadien, toujours avec l'appui spécial et l'aide de MM. Pickersgill et Sinclair, s'engagea à financer l'entreprise.

Ces élèves, environ 300 au total, ont en temps utile été admis à l'université. L'enseignement leur était donné dans deux langues: le hongrois et l'anglais. Des titres universitaires leur furent décernés au nom de la faculté de sylviculture à l'Université de Sopron et à l'Université de la Colombie-Britannique.

C'est leur rendre hommage, et rendre hommage au Canada je crois, de dire que personne du groupe n'a jamais créé d'ennuis, et sauf erreur, tous se sont trouvé un emploi et se sont installés au Canada. Ils enrichissent l'économie, la société et la nation canadienne. (*Applaudissements*)

Nous pouvons être fiers de cette initiative à laquelle ont contribué le gouvernement, l'industrie privée et les universités. Je saisis l'occasion de rendre hommage en particulier au gouvernement du Canada et aux ministres qui ont montré la voie à suivre et qui ont joué un rôle si important dans cette entreprise. J'espère, et je crois, qu'un même effort sera fait dans le cas des réfugiés tchécoslovaques qui émigrent au Canada.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants, j'en suis sûr, pour la déclaration de l'honorable sénateur qui vient de reprendre son fauteuil. Toutefois, je voudrais signaler que cette même année à laquelle il fait allusion, l'année tragique de 1956, l'un des présidents conjoints du comité bénévole canado-hongrois, dont l'administration centrale était à Toronto, était nul autre que notre estimé sénateur Thorvaldson. (*Applaudissements*)

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous sommes tous très reconnaissants au sénateur MacKenzie d'avoir rappelé l'apport très valable du sénateur Thompson au débat d'hier sur ce thème.

A titre de membre du gouvernement en cette enceinte, je dirai volontiers que le sénateur Thompson avait été prié de se rendre à Vienne, et dans cette partie de l'Europe, et de s'intéresser au problème. L'honorable Allan MacEachen, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dont relevait la question, désirait ardemment que les nouveaux venus au Canada disposent de tous les moyens possibles pour se renseigner sur le pays, sur les chances qu'il offrait et sur les circonstances qui entoureraient leur arrivée au Canada. Quels que soient leurs intérêts politiques, je suis sûr que les Canadiens ont suivi avec beaucoup d'inquiétude les événements en Tchécoslovaquie. Ce problème n'intéresse pas seulement le gouvernement, comme le sénateur Choquette vient de nous le souligner; il transcende les intérêts politiques. Il en avait été ainsi en 1956 lors de l'invasion hongroise, et la contribution apportée par le sénateur Thorvaldson au comité qu'a mentionné le sénateur Choquette en témoigne.

Mais le Canada, avec ses vastes espaces, et parce qu'il appuie les principes de la charte des Nations Unies dont nous avons parlé il y a quelques instants, ne pouvait demeurer neutre en 1956, pas plus qu'il ne le peut en 1968, et priver ceux que l'on expatriait du droit d'asile et du droit de vivre décemment et dans une sécurité relative. D'après les divers groupes ethniques qui composent notre pays, nous, Canadiens, constatons que les Hongrois arrivés en 1956, de même que les Tchèques qui sont arrivés et qui arrivent encore en 1968, font partie de la famille canadienne et apportent une riche contribution à notre vie nationale.

Le gouvernement canadien a assuré aux réfugiés tchécoslovaques les mêmes facilités, allocations, moyens de transport et modes de formation qu'il l'avait fait pour les Hongrois en 1956. Les réfugiés tchécoslovaques, comme leurs prédécesseurs de Hongrie, exercent des professions de tous genres; on compte parmi eux des écrivains et des hommes de science distingués et des artisans spécialisés qui seront un précieux apport à la productivité du pays.

Nous remercions donc le sénateur MacKenzie d'avoir développé les idées exprimées hier par le sénateur Thompson. J'avoue qu'en lisant les journaux ce matin, je m'attendais d'y voir un compte rendu intégral de la déclaration faite hier par le sénateur Thompson. C'était un discours remarquable, sur un sujet de grande importance pour le pays. J'espère que les commentaires d'aujourd'hui, de la part du sénateur MacKenzie et du sénateur Choquette, feront comprendre à la population, par le truchement des organismes de diffusion, l'importance du discours prononcé hier par le sénateur Thompson.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, permettez-moi d'exprimer seulement une idée à ce sujet. J'ai déjà dit combien le discours du sénateur Thompson m'a plu hier après-midi. Voici ce que j'aimerais dire maintenant: Nous qui sommes aujourd'hui au Canada, bien établis, ne devrions pas oublier que nous sommes tous immigrants ou descendants d'immigrants. Par conséquent, lorsque nous tendons la main de l'amitié à ces personnes, et dépensons peut-être un peu d'argent pour les aider, nous faisons pour eux seulement ce que le Canada a fait pendant bien des années.

Ma famille est arrivée au Canada en 1815. Le gouvernement canadien d'alors a fourni les bateaux et les équipages avec lesquels ma famille a remonté le Saint-Laurent. Je songe avec gratitude aux Canadiens de cette époque.

Aussi, honorables sénateurs, nous sommes tous logés à la même enseigne, et nous pouvons acceuillir ces gens non pas comme s'ils nous étaient inférieurs, mais en égaux, et les aider à s'établir comme nous l'avons fait nous-mêmes autrefois.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, le discours du sénateur Thompson m'a vivement impressionné. Son exposé était admirable et, s'il n'avait embrassé la politique, il aurait pu devenir l'un des meilleurs journalistes de son époque.

J'ai été également surpris de la déclaration du leader du gouvernement tout à l'heure. Il a dit qu'à son réveil ce matin, il a pris le journal espérant y trouver un compte rendu intégral de l'exposé du sénateur Thompson. Je me demande si le sénateur Thompson et

ses aides ont pris la précaution de communiquer d'avance à la presse le texte du discours. Si le leader du gouvernement avait quelques notions de journalisme, il saurait que dans le monde aujourd'hui, les événements se succèdent chaque jour à un rythme tellement précipité qu'il est simplement impossible aux journaux d'être représentés partout à la fois et de publier un compte rendu de tous les débats du Sénat.

Je suis un peu fatigué d'entendre des sénateurs se plaindre que les journalistes ne relatent pas les délibérations de notre assemblée. Le jour où nos déclarations mériteront vraiment la manchette, les journaux le relateront, mais ils ne parleront pas du simple échange d'aimables déclarations d'admiration réciproque que nous entendons ici, jour après jour. (*Applaudissements*)

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, en toute déférence pour un confrère qui a fait une longue et admirable carrière dans le journalisme, il arrive souvent que le Sénat traite de questions importantes pour le pays. Il n'incombe pas au leader du gouvernement au Sénat ni au chef de l'opposition ou à tout autre sénateur de dire aux journalistes à quel moment ils devraient être à la tribune.

Nous avons eu déjà des sénateurs qui en parlant signalaient la présence de journalistes. Pour ma part, j'estime qu'il incombe aux journalistes, s'ils veulent susciter un certain sens des responsabilités chez les Canadiens, de s'assurer qu'ils sont représentés à chaque séance du Sénat, en tant que second élément très important du Parlement canadien.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BRITISH NORTHWESTERN INSURANCE COMPANY—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson propose la 3e lecture du bill n° S-9 concernant la British Northwestern Insurance Company.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AETNA CASUALTY COMPANY OF CANADA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 3e lecture du bill n° S-11 constituant en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald au nom de l'honorable Richard J. Stanbury propose la troisième lecture du bill n° C-114 visant à modifier la loi sur les juges.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT AJOURNÉ

L'honorable Alexander Hamilton McDonald propose la deuxième lecture du bill n° C-111 visant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Honorables sénateurs, puisque c'est la première fois qu'il m'est donné de prendre la parole au cours de cette session, je vous demande de m'accorder le privilège d'exprimer mes félicitations tout d'abord à vous, monsieur l'Orateur, qui avez accédé aux hautes fonctions que vous assumez actuellement.

Je n'ai connu auparavant qu'un seul Orateur dans cette Chambre, mais le compte rendu m'apprend qu'elle a été honorée des services d'un grand nombre d'hommes compétents ayant occupé le poste qui est aujourd'hui le vôtre. Tous les honorables sénateurs conviendront sûrement avec moi que depuis le peu de temps que vous occupez le poste de président, vous nous avez montré à tous que vous serez un des plus éminents présidents du Sénat. (*Applaudissements*)

Je vous félicite ainsi que, naturellement, les habitants de la province de Québec que vous représentez.

Honorables sénateurs, j'aimerais également féliciter le nouveau leader du gouvernement, qui a acquis beaucoup d'expérience à l'autre endroit ainsi qu'au service diplomatique de notre pays. Le Sénat a de la chance d'avoir un leader qui a non seulement siégé au Parlement mais travaillé pour d'autres institutions, et qui a participé personnellement à l'organisation du gouvernement et à l'établissement d'excellents rapports avec d'autres pays du monde. Je le félicite.

Je voudrais également féliciter l'ancien leader, le sénateur John Connolly, bien qu'il ne soit pas présent en ce moment—du rôle qu'il a joué pendant son mandat de leader du gouvernement à la Chambre. Il est évident que, bien

qu'il ait changé de siège à la Chambre, il n'en continue pas moins à jouer un rôle actif dans le gouvernement de notre pays.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour féliciter tous les nouveaux sénateurs qui ont été nommés, soit pendant l'intersession, soit depuis le début de la présente session. J'espère que leur expérience à la Chambre sera aussi agréable que l'a été la mienne jusqu'ici.

Honorables sénateurs, avant de traiter du bill C-111 modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, il serait bon de consigner au compte rendu l'historique de cette loi et le rôle qu'elle a joué pour permettre aux agriculteurs de notre pays d'obtenir du crédit.

Tous les sénateurs savent sans doute que cette loi figure dans les recueils de lois du Canada depuis 1944 et qu'elle visait à encourager nos banques à charte à consentir plus facilement des prêts à terme aux agriculteurs de tout le pays pour un vaste éventail de projets et à des taux raisonnables. La plupart d'entre nous comprennent que la mesure s'imposait alors.

L'histoire du crédit agricole n'était pas très reluisante avant la mise en vigueur de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Très souvent il était presque impossible aux agriculteurs d'obtenir du crédit. Dans certains cas les taux d'intérêt étaient presque inabordables mais par contre, dans de nombreux autres cas, il était presque impossible aux institutions qui consentaient des prêts aux agriculteurs de se faire rembourser à cause des conditions agricoles au Canada.

Je m'étonne que les gouvernements antérieurs ne se soient pas rendu compte de ce problème avant 1944; mais la mesure législative a été tout de même avantageuse pour nos agriculteurs et tous les sénateurs pourront s'en rendre compte quand je citerai tout à l'heure des données statistiques à ce sujet.

Comme vous le savez, la première mesure législative prévoyait des garanties du gouvernement sur tous les prêts consentis aux termes de cette loi et la garantie a été renouvelée de temps à autre par le Parlement, car la mesure législative valait pour trois ans. Naturellement, la garantie a été renouvelée tous les trois ans, mais la dernière fois, elle expirait le 1er juillet. De fait, nous sommes privés de cette mesure depuis le 30 juin 1968, en raison, comme vous le savez, des événements du printemps dernier, époque où notre Chambre a été prorogée pour des circonstances qui sont maintenant du domaine historique. Quelques-uns d'entre nous sont très heureux du résultat de l'événement et d'autres, moins, mais de toute façon, le gouvernement d'alors fut incapable d'aborder toutes les mesures législatives qu'il espérait présenter au Parlement, à cause des élections.

Dans l'intervalle, le ministre des Finances avait signifié ouvertement son intention de faire modifier la loi aussitôt que possible, c'est-à-dire dès la nouvelle législature, de façon qu'une autre période de prêt soit prévue et que l'entrée en vigueur soit rétroactive au 30 juin 1968. Le ministre avait également averti les banques de la rétroactivité de la nouvelle période de prêt pour éviter toute interruption par suite des événements du début de l'été. Lorsque cette mesure a été présentée pour la première fois, le ministre avait expliqué à la Chambre que la loi visait à encourager les banques à se lancer en grand dans le domaine des prêts à terme, à des conditions favorables pour nos cultivateurs.

Le taux d'intérêt maximum prévu à l'époque par la loi et qui a été pratiqué jusqu'au 30 juin atteignait 5 p. 100. Ce taux d'intérêt, en plus de la garantie stipulée dans la loi, suffisait à compenser le coût de l'argent et des services exigés par ces prêts et encourageait aussi les banques à s'engager dans ce champ d'action qui, selon les espoirs du gouvernement d'alors, pouvait attirer nos institutions bancaires.

Des faits bien établis prouvent que les espoirs du ministre d'alors étaient pleinement justifiés. Si les honorables sénateurs consultent le texte de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles et le rapport annuel de 1967 rédigé aux termes de cette loi, ils peuvent constater les grands services que cette loi a rendus aux cultivateurs de 1944 à ce jour.

Je ne tiens pas à citer d'abondantes statistiques mais quelques données qui méritent d'être versées au compte rendu.

En 1945 surtout, année de l'entrée en vigueur de la loi, on a consenti 4,300 prêts représentant un total de $3,382,000 en chiffres ronds. Le prêt moyen à l'époque s'élevait à $784. Le nombre de prêts est passé d'environ 4,300 en 1945 à 60,755 en 1955, soit au total $69,105,521. Le montant moyen des prêts était passé de $784 à $1,137. En 1965, donc dix ans plus tard, on a accordé 91,191 prêts de $202,706,910 au total et le montant moyen des prêts atteignait $2,223.

La dernière année pour laquelle nous avons le bilan complet, 1967, on a accordé 78,249 prêts d'un total de $203,664,856, le montant moyen des prêts atteignant $2,602, soit un peu plus qu'en 1965. Toutefois, de 1945 à 1967, on a accordé environ 1,419,000 prêts d'un total de

2,146 millions en chiffres ronds, et le montant moyen des prêts, de 1944 à 1967, s'établit à $1,512.

Ainsi, non seulement la loi a porté fruit, puisque les cultivateurs, d'après les chiffres que je viens de citer, ont profité de ces prêts, mais encore le taux des remboursements a été excellent. Vous vous souviendrez que la loi originale prévoyait une garantie de 10 p. 100 des prêts totaux accordés pendant la période de trois ans par n'importe laquelle des institutions de prêt et que le coût pour le gouvernement pour les mêmes années, y compris l'intérêt et le recouvrement des prêts difficilement recouvrables est le suivant: en 1955, il y avait 229 réclamations non payées pour un total de $135,000 en chiffres ronds. Sur ces $135,000, $5,074 ont été recouvrés plus tard. En 1965, il y avait 229 réclamations, soit en tout $203,333.33 qui n'étaient pas remboursés. Mais, depuis lors, quelque $36,000 ont été recouvrés sur cette somme impayée.

En 1967, 285 réclamations étaient impayées, représentant une valeur totale d'environ $340,000. Depuis lors, environ $43,500 ont été recouvrés.

Mais de 1944 à 1967, un total de 3,432 réclamations n'ont pas été payées. Leur valeur totale atteint $2,682,000. Il faut en retrancher des recouvrements d'une valeur de $361,500. Ainsi, les intérêts versés et les tentatives de recouvrement ont coûté à l'État $2,333,333, environ deux millions et un tiers.

Vu la somme en cause, environ $2,145,000, c'est un excellent résultat tant pour le gouvernement que pour les agriculteurs de tout le pays.

L'honorable M. Martin: Bravo.

L'honorable M. McDonald: Il importe de se rappeler que l'objectif de la présente mesure est de faciliter l'octroi de prêts garantis à nos agriculteurs. C'est au prêteur de décider s'il doit accorder ou refuser le prêt, car il ne faut pas oublier que c'est l'argent de la banque qui est prêté. Ce ne sont pas les fonds publics. Par conséquent l'acceptation ou le refus relève de la banque où tout fermier fait sa demande.

Depuis le début, la loi sur les prêts aux améliorations agricoles prévoit à l'intention des banques une garantie de 10 p. 100 du montant qu'elles prêtent au cours d'une période de trois ans. Bien entendu, la garantie permettait un taux d'intérêt plus bas qu'une absence totale de garantie. Du document que j'ai cité, il ressort que le remboursement a toujours été satisfaisant et que les 10 p. 100 n'ont jamais été appliqués. Du moins, pas dans leur totalité.

J'aimerais mentionner d'autres tableaux du rapport annuel, et vous verrez, au tableau n° 3, page 8, un résumé des prêts des provinces et leurs buts, pour l'année 1967. Fait intéressant à noter cette mesure législative n'est pas utilisée partout dans la même mesure par nos cultivateurs, au Canada. Le tableau 3 nous montre que certaines provinces l'ont beaucoup utilisée. La province d'Alberta, par exemple, en a tiré profit pour plus de 65 millions de dollars. D'ailleurs, toutes les provinces des Prairies, ainsi que l'Ontario ont profité de cette législation. Le Québec, par contre, ne s'en est que très peu prévalu, mais cela s'explique surtout par l'existence d'une mesure législative provinciale analogue que le Québec est seul à posséder au Canada.

Quant aux Maritimes, elles se servent davantage semble-t-il de cette mesure législative, mais il me semble qu'en ce moment, pour une ou l'autre raison que je ne m'explique pas, il y ait ralentissement dans les demandes de prêts destinés aux améliorations agricoles.

Les pages 9, 10, 11 et 12 de ce document comportent d'autres tableaux, mais je ne veux en signaler qu'un seul. C'est le tableau de la page 14 qui mentionne les prêts accordés par les banques et comme vous le savez, seules, jusqu'ici, les banques à charte du Canada ont pu accorder des prêts en vertu de cette loi. Elles ont toutes joué un rôle très important, mais je voudrais encore une fois consigner quelques chiffres au compte rendu. Entre 1945 et 1967 la Banque canadienne impériale de commerce a prêté $666,627,764 en vertu de cette loi. La Banque royale du Canada a prêté $580,882,973. La Banque de Montréal $409,850,516. La Banque de la Nouvelle-Écosse $201,424,499. La Banque Toronto-Dominion a prêté $178,345,555. Les petites banques ont prêté des montants moins importants. Si je consigne ces chiffres au comte rendu, c'est seulement pour vous montrer que les banques à charte du Canada ont contribué à organiser ce système de prêt et à le rendre utilisable d'un bout à l'autre de notre pays.

Je voudrais maintenant en venir à la loi elle-même ou aux modifications que nous avons sous les yeux. Le bill C-111 propose plusieurs modifications à cette loi et l'une des premières concerne la définition d'une banque.

Une banque, aux fins de cette loi est définie comme toute banque incorporée en vertu des

dispositions de la loi sur les banques. Deuxièmement, la définition inclut une association coopérative de crédit, une caisse populaire ou autre société coopérative de crédit qui, à la demande de cette société, est désignée par le ministre comme banque aux fins de la loi. Autrement dit, si une coopérative de crédit, une caisse populaire ou une autre société de coopérative de crédit désire participer à ce programme, elle en fait la demande au ministre et, une fois sa demande approuvée, elle est considérée comme banque aux fins de cette loi. Troisièmement, une corporation qui exerce les activités d'une compagnie fiduciaire, au sens où l'entend la loi sur les compagnies fiduciaires, les activités d'une compagnie de prêt, au sens où l'entend la loi sur les compagnies de prêts ou les activités de l'assurance, au sens où l'entend la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, peut demander au ministre d'être incluse dans la définition d'une banque et si sa demande est acceptée, elle reçoit l'autorisation du ministre de consentir des prêts aux termes de cette loi.

Je devrais peut-être parler de certaines expériences du gouvernement canadien depuis qu'on a étendu la définition de «banque» pour permettre des prêts à d'autres fins. Comme vous le savez, honorables sénateurs, les coopératives de crédit sont considérées comme des banques aux fins de prêter de l'argent aux étudiants, en vertu du régime de prêts aux étudiants. En 1968, 135 millions ont été prêtés à ce titre, mais sur ce montant 133.2 millions ont été fournis par les banques à charte du Canada et seulement 1.8 million par les coopératives de crédit. Ce n'est pas là, à mon avis, une critique envers ces dernières. On me dit que dans bien des cas les étudiants n'ont pas accès aux coopératives de crédit. Certains habitent des villes canadiennes où il n'y en a pas; d'autres pourraient emprunter dans la ville où se trouve leur université, mais il n'y a pas de coopérative de crédit.

A cet égard, je mentionnerai ma propre province de la Saskatchewan où il y a probablement plus de coopératives de crédit que dans n'importe quelle autre province canadienne. En Saskatchewan, nos grandes coopératives ont des bureaux dans les grands centres où sont les universités. Il se trouve que 45 p. 100 de tous les emprunts consentis au Canada par les coopératives de crédit, aux termes de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, sont accordés en Saskatchewan par trois coopératives de crédit. Mais la situation n'est pas la même, dans le cas des coopératives de crédit, pour les prêts aux cultivateurs, aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, parce que, dans bien des cas, les coopératives sont d'accès facile aux cultivateurs. C'est ce qui s'est passé dans l'Ouest canadien tout au moins, et je crois qu'on fera beaucoup appel aux coopératives de crédit aux termes de la loi ainsi modifiée, ce qui revient évidemment à dire qu'il y aura des fonds supplémentaires disponibles.

Autre exemple de réussite lorsque d'autres institutions ont été autorisées à prêter de l'argent à d'autres fins: les prêts hypothécaires pour la construction d'habitations autres que des maisons de fermes. Les hypothèques, accordées aux termes de la loi nationale sur l'habitation et par les banques à charte en 1967 pour la construction de ce genre d'habitations, ont atteint 128 millions. Les prêts que les compagnies d'assurance-vie ont financés aux termes de la loi et sous forme d'hypothèques ordinaires se sont élevés à 493 millions, et ceux des compagnies fiduciaires et hypothécaires, aux termes de la loi, sous forme de prêts ordinaires, à 479 millions. Puis la SCHL a avancé la somme de 685 millions, sur un total de 1,785 millions.

A remarquer que de cette somme, près de 1 milliard provenait de compagnies d'assurance-vie et de société de fiducie et d'hypothèques qui, jusqu'à ce jour, n'ont jamais été autorisées à prêter aux termes de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Je comprends que beaucoup d'entre elles ne sont pas situées dans les régions les plus favorables du pays, mais il me semble que, grâce aux modifications à la loi sur les banques et à d'autres facteurs, ces institutions se trouveront là où elles pourront servir opportunément les fermiers.

Le paragraphe (2) de l'article 1 modifie la loi de façon à permettre d'accorder des prêts pour acheter des terres en vue d'agrandir une exploitation agricole existante. A ce jour, aucune disposition de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles ne prévoit des emprunts pour acheter des terres de culture et, bien entendu, la Société du crédit agricole et les institutions de prêt privées se sont presque exclusivement intéressées à ce problème. Lorsqu'un agriculteur veut agrandir une unité agricole déjà existante en achetant une parcelle de terrain cela pourrait avoir une signification différente dans une partie du pays ou dans une autre, mais dans ma propre province de Saskatchewan je pense à un fermier qui possède, disons, une ou deux sections et qui veut y ajouter un autre quart de section; il pourrait emprunter jusqu'à $15,000 en vertu de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles et l'on espère que les prêts pourraient être effectués plus rapidement que par la Société du crédit agricole.

L'honorable M. Aseltine: Avec ce montant, on n'achèterait pas grand de terrain en Saskatchewan.

L'honorable M. McDonald: Tout dépend s'il s'agit de votre terre ou de la mienne. Où mon ami exploite sa ferme, le sol est meilleur et plus cher que dans ma propre région. Néanmoins, ce montant pourrait être utile dans votre région où il se trouve de petits lopins de terre inférieurs à un quart de section, même si le maximum était de $15,000.

Mes chiffres ne sont qu'approximatifs, mais on me dit qu'on pourrait prêter entre 20 et 30 millions de dollars par année pour l'achat de terres, si la loi était modifiée conformément au bill dont nous sommes saisis.

En vertu de l'article 2 de la loi initiale, le montant maximum d'un prêt est de $15,000, à échéance maximum de 10 ans, et portant un taux maximum d'intérêt de 5 p. 100. Les modifications proposées porteraient le montant maximum d'un prêt de $15,000 à $25,000 et fixeraient pour les prêts pour achats de terres le montant maximum à $15,000 et un délai de remboursement de 15 ans tandis que le délai de remboursement pour les nouveaux prêts au montant maximum de $15,000 pour les améliorations ou l'outillage agricole serait fixé à 10 ans. Toutefois, je tiens à ce qu'on comprenne que le prêt maximum est de $25,000. Si l'on soustrait $15,000 pour l'achat de terres, le montant maximum pour l'outillage et les améliorations est de $10,000, mais si l'emprunteur ne contracte pas le prêt maximum pour l'acquisition de terres, alors il peut demander le maximum de $15,000 pour les améliorations ou un nouvel outillage.

Aux termes des modifications dont nous sommes saisis, le taux d'intérêt serait prescrit par règlement. Il n'y aura ni honoraires ni frais de service d'aucune sorte, et l'intérêt est simple. Il suit le taux prescrit par règlement.

Honorables sénateurs, en vertu de l'article 3 du bill à l'étude, le paragraphe 1 de l'article 4 de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles est abrogé et remplacé par un nouveau. Aux termes de l'ancien paragraphe, le ministre devait verser au plus 10 p. 100 du montant global du prêt bancaire garanti pendant une période quelconque—et la disposition s'applique à la période de trois ans. Je vous ai indiqué que, suivant l'expérience du passé, cette disposition a été plus que suffisante.

Dans la nouvelle loi, aux termes du paragraphe 1 de l'article 4, le ministre devra verser au plus 10 p. 100 du principal du prêt garanti accordé par une banque pendant une période de trois ans.

Cependant, vu que la définition d'une banque, dans la loi, inclut de nouvelles institutions, nous estimons en outre qu'il faudrait prévoir d'autres garanties pour certaines d'entre elles qui ne sont pas en mesure de consentir des prêts aussi importants ou aussi nombreux que ceux que bon nombre de banques à charte ont consentis dans le passé. Quant aux nouvelles institutions de prêt qui ont été ajoutées sous l'article 1, qui donne la définition d'une banque, le ministre est donc responsable de payer jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du principal global des prêts garantis que consent cette institution, si le total ne dépasse pas $125,000. Cela s'explique naturellement, car si le total de vos prêts s'établit à $125,000 mais que un ou deux d'entre eux se révèlent des échecs, une garantie de 10 p. 100 ne vous offre pas beaucoup de protection.

Il est à espérer que cela stimulera les institutions secondaires de prêts, les coopératives de crédit, les caisses populaires, et autres à se lancer dans ce domaine.

Le nouvel alinéa *b* proposé au nouveau paragraphe 1 de l'article 4 stipule une garantie de 50 p. 100 de telle fraction du principal global du prêt garanti effectué au cours de cette même période qui excède $125,000 mais n'excède pas $250,000. Bref, il y a une garantie de 90 p. 100 jusqu'à concurrence de $125,000; une garantie de 50 p. 100 sur tout excédent de $125,000 jusqu'à $250,000; puis une garantie de 10 p. 100 sur tout excédent de $250,000.

Honorables sénateurs, je répète que ces amendements sont destinés à augmenter la responsabilité du ministre des Finances en ce qui concerne les prêts consentis par des prêteurs individuels et à les stimuler à se lancer dans ce domaine.

Le paragraphe 2 de l'article 3 modifie le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi et en prolonge la durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 1971. C'est le seul article de la loi qui soit rétroactif au 1er juillet 1968.

L'article 4 du bill modifie l'article 5 de la loi et décrète que le montant maximum que peuvent prêter les banques à charte pendant ladite période de trois ans sera de 900 millions de dollars. C'est un accroissement de 50 p. 100 comparativement au dernier triennat. Les prêts globaux consentis par les associations coopératives de crédit, les caisses populaires, les sociétés coopératives de crédit, les compagnies d'assurance, les compagnies fiduciaires ou les compagnies de prêt désignées par le ministre ne devront pas dépasser 300 millions. Au cours de cette première période de trois ans, et malgré le fait que les banques seront autorisées à prêter 900 millions de dollars tandis que les autres institutions assimilées aux banques aux termes de cette loi ne pourront prêter que 300 millions, on estime que ce montant suffira à répondre à la demande pour cette période triennale.

L'article 5 du bill autorisera le gouverneur en conseil à établir le taux d'intérêt des prêts faits aux termes de cette loi.

L'article 6 est une modification importante concernant la définition de «banque» au paragraphe (1) de l'article 2 de la loi.

Honorables sénateurs, j'espère que ces quelques remarques vous auront montré que cette mesure législative est très utile et sera avantageuse aux cultivateurs dans le Canada tout entier.

L'honorable M. Bourque: Et c'était un excellent discours.

L'honorable M. McDonald: Je suis persuadé que tous se rendent compte de l'évolution de la situation depuis 1944 et des modifications secondaires apportées à cette mesure depuis ce temps-là ne suffisent pas à répondre à la situation actuelle.

Nous semblons vivre dans une période où les taux d'intérêt fluctuent. Je suis de ceux qui croient qu'ils continueront à fluctuer. Si nos institutions de prêt doivent fournir des fonds suffisants pour permettre à nos cultivateurs de soutenir la concurrence des cultivateurs étrangers, la modification proposée dans le projet de loi s'impose et j'en recommande l'adoption. (*Applaudissements*)

L'honorable Walter M. Aseltine: Certains honorables sénateurs se souviendront sans doute d'un bref discours que j'ai prononcé le 1er octobre au sujet de la situation sérieuse qui existe dans les provinces des Prairies en ce qui concerne le battage et la mise en marché de la récolte de 1968.

L'honorable M. Martin: Nous nous le rappellons.

L'honorable M. Aseltine: J'ai parlé aux honorables sénateurs de l'excédent considérable de la récolte de blé de 1966, de l'excédent de la récolte de 1967, et de la grosse récolte que nous essayions de rentrer dans les provinces de l'Ouest.

J'ai dit ensuite que les cultivateurs seraient obligés de construire des entrepôts supplémentaires pour la récolte de 1968, qui était de qualité inférieure et ne pouvait donc pas être entreposée avec le blé nº 1 qui restait des récoltes de 1966 et de 1967 sans risque de ruiner tout le blé. Pour pallier quelque peu la situation et pour aider les agriculteurs, j'ai recommandé que le gouvernement d'alors autorise la dépréciation anticipée des nouveaux greniers et entrepôts et j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat d'en proposer l'idée au gouvernement.

Honorables sénateurs, je suis heureux de constater que dans le discours budgétaire prononcé l'autre jour, on a suivi ma recommandation. J'y trouve cette recommandation:

> Cela se fera par une modification du règlement de l'impôt sur le revenu. Elle prévoira que les frais de premier établissement des nouveaux bâtiments, structures et compartiments destinés à l'entreposage des céréales sur une ferme, acquis entre le 1er août 1968 et le 31 décembre 1969, pourront être défalqués aux fins de l'impôt sur une période de quatre ans.

J'apprécie beaucoup cette initiative qui permettra d'aider les agriculteurs dans la situation difficile où ils se trouvent actuellement.

Pendant la semaine d'Action de grâces, j'ai fait un voyage spécial dans les provinces de l'Ouest afin de voir si la situation s'était améliorée depuis mon discours du 1er octobre.

Je regrette beaucoup qu'il n'y ait eu aucune amélioration. Après la pluie qui est tombée pendant 18 jours au mois de septembre et plusieurs fois au mois d'octobre, le blé est étendu sur le terrain sans être battu. En fait, il a encore plu trois fois pendant la semaine que j'ai passée en Saskatchewan et après mon retour, dimanche dernier, il a encore plu. J'ai téléphoné ce matin pour savoir si la situation ne s'était pas améliorée et, bien qu'il n'ait pas été impossible que le soleil se montre aujourd'hui, aucun battage n'a été effectué.

Pendant mon séjour dans l'ouest, j'ai beaucoup voyagé dans la partie centre-ouest de la Saskatchewan, de Saskatoon à travers les plaines de Rosetown sur la Kindersley et jusqu'à la frontière de l'Alberta. J'ai également beaucoup téléphoné. J'ai fait le tour du nord et du nord-est de la province, à l'ouest de North Battleford, du nord-est et du sud de la province. Partout on m'a dit que les grains étaient fauchés mais non battus, détrempés et gourds, et qu'ils germaient au point qu'on ne pourrait presque plus les battre.

La situation est vraiment grave et les producteurs de grains de l'Ouest canadien seraient heureux que le gouvernement les aide. La culture du blé et des autres céréales vaut son milliard de dollars en Saskatchewan, et cela fait beaucoup de tort. Les répercussions s'en feront ressentir dans la province et dans tout le pays. Voilà la situation à l'heure présente.

La moitié des récoltes, y compris le blé dans le centre-ouest et le nord-ouest de la province, a été battue; à Kindersley, 40 p. 100, à North Battleford, 40 p. 100 à Melfort et

Tisdale, de 25 à 30 p. 100. En Alberta, 34 p. 100; au Manitoba, moins encore. En Sakatchewan, le grain de variétés différentes, y compris le blé, cultivé sur plus de dix millions d'acres, n'est pas battu en ce moment. Sur ce total, huit millions et demi d'acres ont été ensemencées en blé. Selon les prévisions atmosphériques d'hier soir et de ce matin, la neige tombée au nord et plus à l'ouest pourrait tomber sur la Saskatchewan, donc, sur ce blé mouillé et qui germe ce qui rendrait impossible la batte du blé au printemps, comme cela s'est fait une ou deux fois, mais lorsqu'une récolte est ensevelie sous la neige, elle n'est pas dans le même état que la récolte actuelle. Le grain est sec et au printemps, on peut le battre sans trop de perte.

Or, les honorables sénateurs doivent se demander pourquoi j'ai parlé jusqu'ici du bill C-111. Je tiens à signaler que trois ou quatre mesures agricoles nous seront soumises. L'une modifie la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Je vous en ai parlé tout à l'heure et nous aimerions, s'il y avait moyen, qu'il soit étudié immédiatement.

L'honorable M. Martin: Pour le grain emmagasiné.

L'honorable M. Aseltine: La loi à l'étude, qui porte sur les prêts aux améliorations agricoles, n'est pas aussi importante, et cela pour les raisons que je vous donnerai un peu plus loin. Ensuite il y a un bill modifiant la loi sur le crédit agricole. C'est celle dont profitent les agriculteurs lorsqu'ils agrandissent leurs fermes et font de gros emprunts. Nous sommes aussi saisis d'un bill modifiant la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. J'espérais que ces bills seraient présentés au Sénat simultanément ou presque en même temps, ce qui m'aurait permis de faire un seul discours s'appliquant à tous, car ils ont des rapports entre eux, ayant tous pour objet d'aider les agriculteurs à résoudre leurs difficultés.

L'honorable M. Martin: Je préférerais entendre le sénateur plus d'une fois, car il parle avec beaucoup d'éloquence.

L'honorable M. Aseltine: Je ne m'en tire pas très bien aujourd'hui.

L'honorable M. Martin: Si fait, très bien.

L'honorable M. Roebuck: Mais votre sujet n'est pas bien gai.

L'honorable M. Aseltine: On nous avait donné une excellente explication de cette loi sur les prêts aux améliorations agricoles qui a commencé à s'appliquer en 1944 et qui a été renouvelée tous les trois ans depuis lors; elle a expiré le 30 juin dernier. Le taux d'intérêt était de 5 p. 100 et c'est ce qui explique son grand succès. Les cultivateurs y firent appel pour améliorer leurs bâtiments, acheter de nouvelles machines, des provendes et pratiquer la polyculture. Ce fut un grand succès, dans l'ensemble.

Or, récemment, il y avait peu d'argent disponible à 5 p. 100 et l'an dernier, le crédit s'est fait très rare. Le bill C-111 abroge le taux d'intérêt de 5 p. 100 et aucun nouveau taux n'est fixé. C'est pourquoi je m'oppose au bill. Je n'ai pas d'autre raison. Cependant, je n'entrevois aucun espoir que le bill servira aux agriculteurs si un taux d'intérêt élevé est fixé.

La définition de banques comprend des institutions financières de toutes sortes, pourvu qu'elles soient désignées et approuvées par le ministre—caisse populaire, coopérative de crédit, société de prêts, société de fiducie, société d'assurances et autres institutions du genre.

Le parrain du bill ne nous a pas indiqué si des consultations préalables ont eu lieu avec les banques et ces autres organismes financiers avant la présentation du bill. Nous ignorons s'ils sont intéressés à consentir des prêts en vertu de cette loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Je suis persuadé qu'ils ne vont pas prêter de l'argent à 5 p. 100. C'est probablement pourquoi le taux de 5 p. 100 a été abrogé. Je crois, honorables sénateurs, que personne ne sait ce que sera le nouveau taux, et je ne vois pas pourquoi nous nous hâterions d'adopter ce projet de loi avant que le nouveau taux soit fixé.

Les sociétés de fiducie paient 7½ p. 100 sur les certificats de dépôt garanti. Elles consentent des prêts actuellement de nouveau à 9½ p. 100. Nous ne pouvons nous attendre à ce qu'elles fassent beaucoup de crédit. Et à la suite du budget de mardi, je doute fort que les compagnies d'assurance soient très enthousiastes. Le projet de loi ne propose aucune formule pour les nouveaux taux. Adopter le projet de loi avant que nous connaissions la formule, voilà qui ne me sourit pas. Le taux d'intérêt devrait pouvoir se calculer d'après une formule publiée d'avance. Cela ne devrait pas être laissé en suspens.

Pourquoi ne pas nous présenter cette formule-là maintenant, au lieu de la semaine prochaine ou du mois prochain? Quand les négociations avec les banques et les organismes parabancaires auront-elles lieu? Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet. Nous ignorons si ces organismes parabancaires, coopératives de crédit, sociétés de prêt et

autres organismes que j'ai mentionnés s'intéressent même à ce bill. Je suis absolument certain qu'ils ne s'y intéresseront que s'ils reçoivent un taux d'intérêt réellement élevé. Si une société de fiducie paie 7.5 p. 100 deux fois par an pour ces certificats garantis, elle ne prêtera certainement pas d'argent, à moins qu'on ne lui promette un intérêt d'environ 9.5 p. 100. Presque toutes ces sociétés de fiducie paient aussi une commission de courtage aux intermédiaires qui leur achètent des certificats de dépôts garanti au nom de leurs clients. Il faudrait majorer de 1.5 p. 100 au moins les 7.5 p. 100, avant de réussir à intéresser une société de fiducie à prêter aux termes de cette loi.

De plus, je ne vois pas un cultivateur s'endetter pour améliorer ses bâtiments ou s'acheter de nouvelles machines s'il doit payer un intérêt aussi élevé. Ce serait de la folie. Il peut se tirer d'affaire avec ses vieux bâtiments. Il peut réparer ses machines et attendre un taux d'intérêt plus avantageux, sans faire de dettes. Si les nouveaux taux ne sont pas assez élevés, les institutions prêteuses n'offriront pas d'argent, pour ne pas prêter à perte ou à trop peu de bénéfice. Il en serait ainsi, même avec la garantie du gouvernement.

En parlant d'intérêt, je me demande combien de taux il y aura? Y aura-t-il un taux pour l'amélioration des bâtiments, un autre pour l'achat de nouvelles machines ou de bétail, un autre encore sur les $15,000 prévus par le projet de loi pour l'achat de terres d'agrandissement? En lisant le projet de loi pour la première fois, je me suis demandé pourquoi on prévoyait $15,000 à cette fin, puisque déjà la Société de crédit agricole prévoit toutes sortes d'emprunts pour permettre aux cultivateurs d'agrandir leurs terres.

Je serais en faveur de ce projet de loi, si l'on nous disait quel sera le taux d'intérêt ou la formule utilisée pour le calculer. Autrement, je ne suis pas disposé à l'appuyer, car je ne crois pas qu'il soit utilisé autant que par le passé, comme l'a si bien expliqué le parrain du bill. Si les taux d'intérêt sont élevés, les cultivateurs ne pourront simplement pas rembourser les prêts.

Somme toute, honorables sénateurs, le problème fondamental consiste à prendre des mesures pour accroître le marché du blé, afin que les cultivateurs puissent en vendre davantage.

A l'heure actuelle, le contingent de l'agriculteur est de un boisseau, plus l'unité de 500 boisseaux. Il ne gagne pas de quoi vivre avec cela, même s'il reçoit les paiements anticipés prévus par la loi, que je mentionnais tout à l'heure. Ils seront tout juste suffisants pour lui permettre de payer ses impôts et ses intérêts, et, en définitive, il ne paiera ni l'un, ni l'autre; il gardera cet argent pour assurer sa subsistance et ce n'est pas moi qui l'en blâmerais.

La seule autre chose préconisée par le gouvernement, c'est l'établissement d'un conseil national des grains, mais je ne vois pas comment cela pourrait résoudre les problèmes actuels des agriculteurs. Le nouveau budget ne répond pas à leurs besoins, sauf en ce qui concerne la dépréciation accélérée sur les nouveaux bâtiments pour l'entreposage du grain. Cela m'inquiète également. Pourquoi le gouvernement, en incluant dans le budget cette nouvelle disposition relative à la dépréciation accélérée, n'a-t-il pas supprimé la taxe de 11 p. 100 sur tous les matériaux de construction? Cela aurait sûrement amélioré les choses. Il devrait, je pense, songer à l'abolir.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail des dispositions; le parrain du bill les a expliquées en détail. Il semble avoir l'impression que les emprunts du cultivateur peuvent le mener à la prospérité. Je ne le crois pas. Cela allait très bien quand il pouvait emprunter de l'argent à 5 p. 100, mais s'il doit payer 8, 9 ou 10 p. 100 il sera endetté pour le reste de ses jours.

Je conseille au gouvernement d'obtenir des renseignements sur la manière dont le nouveau taux sera calculé avant de faire subir la deuxième lecture à ce bill. J'aimerais aussi savoir si l'on a abordé la question du nouveau taux avec les nouvelles institutions qui, espère-t-on, prêteraient de l'argent au cultivateur si le gouvernement en garantissait une partie. Je voudrais être renseigné sur ces points avant de consentir à appuyer la mesure.

L'honorable M. Roebuck: Pourrais-je poser une question, même si elle n'était pas très pertinente? Le sénateur Aseltine a peint un tableau très sombre de ces vastes étendues de terrain où le blé, demeuré non battu sur le sol, ne sera probablement jamais vendable. Il y a environ deux ans, je me trouvais en Angleterre, où les pluies sont assez constantes, et en visitant l'une des grandes fermes, j'ai constaté qu'elle avait ces installations spéciales pour assécher le blé récolté, ainsi que d'autres grains; les résultats semblaient très satisfaisants.

L'honorable M. Aseltine: On peut acheter un séchoir pour environ $5,000 et certains agriculteurs du Nord de la Saskatchewan en ont; ils battent le grain mouillé et en sèchent le plus possible.

Mais les gens où je m'adonne à l'agriculture n'ont pas autant d'argent.

(Sur la motion de l'honorable M. Argue, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 257 à 304 inclusivement, déposées hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 257, pour faire droit à Patrick Joseph Cashman.

Résolution 258, pour faire droit à Paul-Émile Touchette.

Résolution 259, pour faire droit à Doreen St. Denis Zammit.

Résolution 260, pour faire droit à Robert Pilon.

Résolution 261, pour faire droit à Marthe Pierrette Marie Morin Pidgeon.

Résolution 262, pour faire droit à Paul Eugène Lapierre.

Résolution 263, pour faire droit à Dorothy Agnes Power Thompson.

Résolution 264, pour faire droit à Mary Crichton Bramson.

Résolution 265, pour faire droit à Sandra Dianne Maskell Fender.

Résolution 266, pour faire droit à Marie Thérèse Lucille Lisette Desrosiers Perreault.

Résolution 267, pour faire droit à Edward Henry Doyle.

Résolution 268, pour faire droit à Barbara May Tebbs Bostock.

Résolution 269, pour faire droit à Raymond Chevalier.

Résolution 270, pour faire droit à Belva Evelyn Nash Taylor.

Résolution 271, pour faire droit à André Chartrand.

Résolution 272, pour faire droit à Monique Garnier Lescieux.

Résolution 273, pour faire droit à Shirley Ann Wallbridge Latter.

Résolution 274, pour faire droit à Noreen Elizabeth Alkern Nye.

Résolution 275, pour faire droit à Lise Bouffard Fournier.

Résolution 276, pour faire droit à Raymond Bertrand.

Résolution 277, pour faire droit à Basile Grosso.

Résolution 278, pour faire droit à Marie Louise Germaine Bouret Côté.

Résolution 279, pour faire droit à Maria Elisabeth Frauenfelder Dufresne.

Résolution 280, pour faire droit à Venant Félix Michaud.

Résolution 281, pour faire droit à Carole Linda Richmond Blumenthal.

Résolution 282, pour faire droit à Joyce Eleanor Cairns Demesmaker.

Résolution 283, pour faire droit à Rollande Touchette Carreau.

Résolution 284, pour faire droit à Annie (Hania) Binik Dawidzon, alis Annie (Hania) Binik Davidson.

Résolution 285, pour faire droit à Léo Pepin.

Résolution 286, pour faire droit à Susan Elizabeth Walker Rae.

Résolution 287, pour faire droit à Susan Patricia Weidman Hollenberg.

Résolution 288, pour faire droit à Norman Leonard.

Résolution 289, pour faire droit à Michèle Cousineau Lalonde.

Résolution 290, pour faire droit à Marjorie Helen Oswald Crooks.

Résolution 291, pour faire droit à Hildburg Siegrun Niehuser Van Edig.

Résolution 292, pour faire droit à Margaret Alice Middleton Derbyshire.

Résolution 293, pour faire droit à Paul Arthur Henri Gélinas.

Résolution 294, pour faire droit à Florence Graham Angus Holland.

Résolution 295, pour faire droit à Albert John McCaskie.

Résolution 296, pour faire droit à Sylvia Daphne Lummis Herren.

Résolution 297, pour faire droit à Rubin (Ruby) Araham Myers.

Résolution 298, pour faire droit à Harriet Sherman Wasserman.

Résolution 299, pour faire droit à Florence Walker Cavaluccio.

Résolution 300, pour faire droit à Walter John Warren Millman.

Résolution 301, pour faire droit à Everett Allan Beebe.

Résolution 302, pour faire droit à Adriana van Barneveld van Wijnen, alias Adriana van Barneveld van Wynen.

Résolution 303, pour faire droit à Jacqueline Gagnon Hébert.

Résolution 304, pour faire droit à Judith Gail Stanley Carney.

(Les résolutions sont adoptées sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 octobre 1968 à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 29 octobre 1968

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LES POSTES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE—DÉBAT

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'on a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill n° C-116 modifiant la loi sur les Postes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Léopold Langlois, du consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis actuellement est d'importance considérable. J'essaierai de fournir tous les renseignements que je peux pour l'expliquer, et je serai heureux de répondre à toutes les questions que vous voudrez me poser à cet égard.

Honorables sénateurs, cette mesure législative propose certains changements administratifs comme, aussi certaines modifications aux tarifs des catégories de courrier qui sont de la compétence du Parlement, c'est-à-dire le courrier de la première et de la deuxième classe. Le détail de ces modifications aux tarifs des catégories de courrier a déja été annoncé. Je me propose maintenant de donner au Sénat autant de renseignements que possible sur l'historique de ces modifications, y compris les raisons qui nous ont amenés à les envisager et leurs implications. Tous les honorables sénateurs ont reçu à cette fin, un relevé financier qui donne, de façon plus détaillée que je ne pourrais le faire dans une allocution, la statistique sur laquelle s'appuient ces modifications.

Peut-être faudrait-il, en premier lieu, que j'aborde une question de principe avant de passer à la discussion de son application pratique. C'est en l'année financière 1956-1957 que les comptes des Postes, c'est-à-dire les recettes comparées aux frais, ont pour la dernière fois été équilibrés. En supposant que des modifications de tarifs ne soient pas instituées, nous prévoyons, pour l'année financière en cours, un déficit de 100 millions de dollars; quant à l'année financière suivante, en supposant toujours qu'il n'y ait pas de modifications, nous nous attendons à ce que le déficit soit de l'ordre de 130 millions. Il n'est guère possible de dresser de justes comparaisons entre les chiffres d'aujourd'hui et ceux du passé, car il y a eu des changements de base dans la comptabilité des frais, dont une conséquence importante a été de débiter aux Postes toutes leurs dépenses réelles, comme la dépréciation des immeubles et du matériel. Cependant, comme le rapport annuel de 1968 le dit: «L'inscription de ces chiffres dans la comptabilité des Postes canadiennes donne une image exacte de la situation financière d'aujourd'hui».

En d'autres termes, ce dont nous avons à nous occuper aujourd'hui est un déficit prévu de 100 millions cette année et un autre déficit prévu d'environ 130 millions, l'année financière prochaine.

Les sénateurs peuvent soulever, à juste titre, la question de savoir si, et pourquoi, un organisme du gouvernement devrait chercher à équilibrer ses recettes et ses frais. Voici les explications que j'estime utile de donner à ce sujet.

Premièrement, bien qu'il y ait toujours eu un déficit dans les comptes des Postes, il est aujourd'hui en voie d'assumer des proportions critiques et de devenir chronique. Le déficit de 130 millions de dollars, prévu pour l'année prochaine, est tout simplement inacceptable. A moins que des mesures ne soient prises, il ne saurait que suivre une marche toujours ascendante.

Deuxièmement, le bill que nous vous présentons ne vise pas à un parfait équilibre, mais à réduire le déficit à des proportions raisonnables. D'ailleurs, on ne peut réaliser l'équilibre entre recettes et dépenses par le seul moyen de la hausse des tarifs. Pour 1969-1970, après adoption de ces changements, on prévoit un nouveau déficit de 40 millions de dollars, mais nous espérons pouvoir le réduire en augmentant notre rendement et notre efficacité. Troisièmement, bien que les Postes visent à combler la différence entre les recettes et les frais, il n'entre pas dans nos intentions de le faire dans toutes les catégories de service. Comme je l'expliquerai de façon plus complète dans quelques instants, nous avons l'intention, dans l'intérêt d'une politique sociale bien comprise, d'accepter un déficit, c'est-à-dire de subventionner certains domaines et services, notamment dans le cas des Canadiens qui demeurent dans les régions rurales et dans celui de l'industrie canadienne des publications. Quatrièmement, les conséquences qu'entraînent les déficits, même si ceux-ci assument les proportions actuelles, sont bien plus graves et nuisent davantage à l'ensemble du pays que le montant du déficit lui-même pourrait le laisser supposer. Tout simplement, l'argent doit venir de quelque part, ce qui revient à dire que c'est le contribuable qui devra le fournir. Si les Postes

subissent un déficit, à la fois élevé et chronique, les contribuables qui ne font qu'un usage modéré des services postaux se voient forcés de subventionner, soit directement par l'imposition de taxes, soit indirectement par des dépenses gouvernementales réduites dans d'autres secteurs, les particuliers et les entreprises canadiennes qui font un usage considérable du Service postal. En conséquence, le fardeau financier est réparti de façon inéquitable.

En prenant la décision de réduire le déficit postal, le ministère s'est inspiré de deux principes de base qui sont incorporés au projet de loi que vous avez devant vous. Selon l'un de ces principes, l'usager d'un service doit en payer les frais; selon l'autre, la justice sociale et les besoins du pays exigent des subventions spéciales dans certaines domaines, ou à des organisations particulières. Le principe selon lequel l'usager doit payer les frais des services qu'il utilise, est un corollaire de ce que j'ai avancé tantôt, à savoir que si l'usager ne paie pas la note, les non-usagers devront le faire. Il est à remarquer que ce concept a été énoncé dans presque chaque page du rapport Glassco. Permettez-moi de citer, comme exemple, la recommandation que fait la Commission à la page 392, tome 3:

> ...que des taxes soient perçues pour tous les services rendus au public et que le montant de ces taxes soit suffisant pour recouvrer tous les frais engagés par le gouvernement pour rendre ces services.

Or nous constatons depuis des années que d'autres personnes subventionnent les usagers de ce service postal, ce qui est une énorme source de préoccupation. A consulter les courbes des frais et des ventes du ministère des Postes, qui figurent à la page 4 du relevé financier explicatif, les sénateurs ont sûrement remarqué que l'écart, s'il a toujours existé, n'a pris ces proportions critiques que depuis quelques années. C'est que les salaires, traitements et avantages sociaux des 48,000 employés des Postes représentent maintenant 63.9 p. 100 des frais annuels. Le règlement du différend ouvrier de l'été dernier a entraîné des déboursés supérieurs à 30 millions de dollars. D'autres conventions collectives conclues récemment à l'intention des surveillants et des maîtres de poste ont poussé ce chiffre à plus de 40 millions de dollars. Autrement dit, les employés des Postes veulent des traitements et des salaires proportionnels aux services qu'ils rendent aux usagers des Postes. Ils refusent de subventionner par leurs salaires ces mêmes usagers. Et je suis d'accord avec eux.

Les Postes affrontent maintenant les réalités d'aujourd'hui. Sous le rapport de la comptabilité, nos frais généraux, tout comme ceux des traitements, font partie de ces réalités, que le présent bill vise à attaquer de front.

Pour aborder le problème, ils ont eu recours à trois techniques bien connues pour abaisser les déficits à un niveau raisonnable. Ils ont amélioré l'efficacité de leurs services et continueront à le faire. Ils ont supprimé certains services inutiles, de façon que le public n'ait pas à en supporter les frais puisque, en fait, il ne s'en sert pas. Enfin, ils ont haussé les tarifs.

Ils prennent les mesures suivantes pour réduire les frais d'exploitation:

Ils ont établi un programme en vertu duquel un grand nombre de petits bureaux de poste seront fermés, là où les dépenses sont nettement supérieures aux recettes; ils fusionnent certaines tournées rurales, lorsqu'il a été clairement établi qu'il est économique de le faire. Ce fusionnement offre l'avantage d'accorder aux entrepreneurs de la poste des contrats un peu plus rémunérateurs.

Nous établissons des centres de desserte postale dans tout le Canada, afin de permettre un traitement plus économique et plus efficace du courrier; à mesure que de nouveaux immeubles des Postes sont construits, nous y installons un nouveau matériel qui simplifie et accélère l'acheminement du courrier aux diverses installations postales tout en facilitant le travail des employés. Dans l'élaboration des plans des immeubles des Postes, nous prenons soin de pourvoir à une utilisation plus efficace et plus économique du matériel. Grâce à la collaboration des principaux réseaux de transport, nous avons inauguré l'emploi des containers pour faciliter l'acheminement du courrier volumineux et pour accélérer le service.

Les facteurs effectuent leurs livraisons de courrier en se servant de camionnettes là où les conditions locales le justifient.

Nous procédons à des expériences pour trouver les moyens les plus économiques de transporter le courrier à l'intérieur des grands centres urbains; nous instituons, dans les grands centres urbains, de nouveaux plans de zonage qui seront intégrés à un système de codage dès que les frais et les besoins du service le justifieront.

Il y a nombre d'autres secteurs où nous nous efforçons de réduire les frais, entre autres, la gestion financière, l'étude de l'établissement des prévisions du ministère, non seulement pour l'année prochaine mais aussi pour les cinq années suivantes; la création d'une division chargée de dresser des plans à long terme; l'installation d'un système complet d'information qui permettra de prendre des décisions en se fondant sur la statistique, les données et les faits obtenus par des

méthodes modernes et scientifiques; et les recherches dans le domaine des communications.

Les honorables sénateurs peuvent à juste titre se demander pourquoi toutes ces mesures, prises à la fois, devraient encore être insuffisantes. La difficulté provient de la nature même des Postes. Il est peu de travail que les Postes puissent s'épargner; chaque lettre doit être traitée et livrée séparément. L'heure tant attendue de l'automatisation des services postaux n'a pas encore sonné. Des machines ont bien été conçues et essayées, mais il reste encore maints problèmes à résoudre. C'est seulement lorsque les lecteurs optiques auront été plus perfectionnés et qu'il permettront de lire les adresses écrites à la main, qu'on pourra faire des économies plus grandes de personnel et obtenir un rendement fort amélioré. Les techniciens de la Direction des recherches du ministère des Communications doivent s'attaquer d'urgence au problème afin de permettre aux Postes d'affronter avec succès les changements qu'exige l'ère moderne.

Dans le cadre de ce programme et des efforts que nous déployons pour rendre les Postes les plus efficaces du monde, nous avons pris deux mesures. La première a été de faire entreprendre une étude approfondie du service postal par une équipe d'experts et de fonctionnaires supérieurs du ministère, qui passera en revue chacun des aspects des services d'exploitation, afin de voir s'il serait possible et souhaitable de transformer les Postes en une société de la Couronne.

Deuxièmement, nous comptons dorénavant considérer les Postes, non comme une institution mais comme une fonction; c'est-à-dire pas tant comme une organisation qui doit assurer le transport du courrier que comme une organisation chargée des communications et qui sera, de ce fait, un des instruments au service de l'industrie des communications. L'effet immédiat de cette conception nouvelle se fera probablement plus sentir dans le domaine des recherches et dans la prévention d'un chevauchement inutile et coûteux des services de communication.

A l'heure actuelle, les entrepreneurs de la poste rurale peuvent chercher à faire majorer leur rémunération une fois seulement au cours de leur contrat, si leurs frais de service ont augmenté. En vertu de la nouvelle loi, ils pourront demander une augmentation, jusqu'à trois fois au besoin, au cours du contrat. Cela occasionnera des frais plus élevés aux Postes, mais aidera les entrepreneurs de la poste rurale qui, par le passé, ont gravement souffert financièrement du fait de l'accroissement de leurs dépenses et de l'impossibilité de se faire indemniser.

Depuis le dernier rajustement du tarif des objets de la première classe en 1954, le service «tout-par-avion» ne s'applique qu'aux lettres pesant 8 onces ou moins. Nous avons l'intention d'améliorer ce service en l'étendant aux lettres de la première classe pesant plus de 8 onces. A l'heure actuelle, les lettres de 8 onces, affranchies au tarif ordinaire de surface, sont transmises par avion, tandis que l'expéditeur d'une lettre de 9 onces doit l'affranchir au tarif aérien pour obtenir le même service. Cet état de choses pouvait auparavant se justifier à cause du manque d'espace à bord des avions, mais cela n'est plus le cas.

En ce qui concerne la réduction des services inutiles, de façon à baisser les frais à la charge du public, les honorables sénateurs sont déjà au courant des principales mesures qui ont été prises. On a décidé d'abolir la Caisse d'épargne postale dont les services ne paraissent plus utiles. On a décidé également d'abolir la semaine de livraison de six jours.

Cependant, en ce qui concerne cette dernière réduction de service, il est devenu manifeste, à la suite des plaintes soumises directement au ministre des Postes qu'une semaine de livraison de cinq jours nuirait gravement aux intérêts des Canadiens qui demeurent dans des régions rurales et qui comptent sur les livraisons du samedi pour recevoir notamment leurs journaux. En conséquence, la semaine de six jours sera maintenue dans les régions rurales. En prenant cette décision, le ministère des Postes a tenu compte des intérêts de ses usagers et non des journaux, bien que ceux-ci en bénéficieront indirectement.

Aussi important que le principe de faire payer à l'usager les frais des services qu'il utilise est celui qui veut que les Canadiens, où qu'ils demeurent, aient droit, dans la plus grande mesure possible, à des services égaux de la part du gouvernement. C'est pourquoi nous percevons un même montant pour le port d'une lettre, envoyée d'une adresse à une autre à Ottawa, que pour une lettre envoyée d'Ottawa à Resolute Bay, bien que, dans ce dernier cas, nos frais ne soient évidemment pas couverts. C'est pourquoi, par souci d'équité et pour faire face à un besoin social, les fonctionnaires des Postes ont reçu ordre de supprimer les livraisons du samedi dans les centres urbains où la demande est d'ordre minime et de continuer les livraisons du samedi dans les régions rurales où elle est particulièrement importante. Soit dit en passant, le rapport Montpetit recommandait la réduction des jours de livraison.

Il est évident que cela réduira les économies que nous comptions réaliser, mais je suis persuadé que notre programme de fusionnement des routes rurales, que j'ai déjà

mentionné, permettra d'amortir une partie de la perte nette. Quels que soient les frais, le service est d'ailleurs justifié.

Permettez-moi d'ajouter honorables sénateurs que nous avons déjà déployé des efforts, et que nous continuerons à en déployer encore davantage, pour augmenter notre productivité et réduire les dépenses inutiles. Il reste un fort déficit à combler. Il est, comme je l'ai dit, de l'ordre de 100 millions de dollars cette année et il sera de 130 millions l'an prochain. Pour combler ce déficit, et compte tenu des subventions aux régions rurales et de celles que nous devons continuer à donner à l'industrie des publications, nous avons établi une échelle intégrée d'augmentations. Chaque augmentation particulière a un rapport avec les autres.

Les tarifs de troisième classe, qui sont fixés à la discrétion du ministre, ont déjà été augmentés. Comme les honorables sénateurs le verront à la page 3.2 du relevé financier, qui souligne les répercussions qu'auront ces redressements sur une année financière entière, les deux catégories de troisième classe du courrier, régime intérieur et international, et courrier sans adresse, qui auraient entraîné un déficit net d'un peu moins de 30 millions de dollars l'année prochaine, montreront un équilibre presque parfait, le déficit étant réduit à 1.5 million de dollars.

Dans le cas du courrier de première classe, dont il est question dans le projet de loi dont vous êtes saisis, le déficit prévu de 28.7 millions de dollars se transformera en un excédent de 12.4 millions. Quant au courrier de deuxième classe, également abordé dans le bill, le déficit prévu de 54.6 millions de dollars sera abaissé à 39.1 millions.

Voici les changements exacts que nous proposons dans le courrier de première classe: premièrement, le tarif des lettres du rayon local sera aboli. Deuxièmement, le tarif des lettres sera porté à 6c. jusqu'à une once, et à 4c. par once en sus.

Compte tenu des frais, le tarif des lettres du rayon local ne peut plus se justifier au Canada. Il est devenu une anomalie. On avait établi un tarif plus bas pour les lettres du rayon local, en avançant qu'elles étaient reçues, triées et distribuées par le même bureau de poste. A cette époque, il fallait généralement se rendre au bureau de poste pour en retirer son courrier. Cela a beaucoup changé, grâce à l'évolution du Canada, à la livraison par facteurs et au service de la route rurale.

L'augmentation de recettes qu'entraînera la nouvelle loi, dans le cas du courrier de première classe, est estimée à 17.8 millions de dollars pour le reste de 1968-1969 et à 42.7 millions pour l'année financière 1969-1970.

Le tarif des lettres passe de 5 à 6c. Les tarifs d'affranchissement du courrier n'ont guère été modifiés par voie législative depuis 1954. Un appel téléphonique, ainsi qu'une tasse de café, coûtaient alors 5c. Le prix d'un appel est maintenant de 10c. tandis que celui d'une tasse de café est souvent de 15c. Néanmoins, le prix d'un timbre est encore de 5c.

Comme les tarifs d'affranchissement du courrier de première classe touchent tous les Canadiens, il serait peut-être utile que je donne au Sénat quelques renseignements sur lesquels il pourra appuyer sa décision. Le courrier de première classe est utilisé dans une proportion de 75 p. 100 par les maisons d'affaires et de 25 p. 100 par les particuliers, de sorte que ce sont les maisons d'affaires qui supporteront la majeure partie de l'augmentation plutôt que les particuliers. Le Canadien moyen ne dépose qu'un objet de correspondance par semaine, ce qui signifie que le coût total de l'augmentation sera de 49c. par an pour un particulier, ou de $2 pour une famille moyenne.

C'est pourquoi nous pensons que cette augmentation est raisonnable. Pour vous permettre d'évaluer ce que représente le tarif de 6c. pour les Canadiens, nous avons, aux pages 8.1 et 8.2 du relevé financier, calculé les tarifs de première classe en pourcentage de la moyenne des gains horaires dans l'industrie de la fabrication. En 1959, donc il y a dix ans, le tarif du courrier de première classe représentait 2.9 p. 100 de la moyenne des gains horaires. En 1968, le tarif de 6c. représente 2.41 p. 100. A ce niveau, il est plus bas qu'il ne l'a été au cours de l'une quelconque des années d'après-guerre jusqu'en 1964. Il est inférieur même si le tarif est porté à 6c. Les comparaisons données aux pages 9.1 et 9.2 du relevé financier, entre les tarifs de première classe au Canada et ceux de pays comparables, nous permettent également de juger que l'augmentation est raisonnable.

Selon ce nouveau tarif, les Canadiens poste-ront leurs lettres à meilleur marché, de moitié, que les citoyens de Grande-Bretagne et de l'Allemagne de l'Ouest, et à meilleur marché, d'un quart, que les Français. Le seul pays comparable qui se trouve dans une situation plus avantageuse est les États-Unis. La différence est très peu élevée—2.4 p. 100 comparativement à 2.1 p. 100—et est imputable à nos frais postaux qui sont plus élevés à cause de la géographie et de la distribution de la population.

Je voudrais maintenant m'étendre un peu sur l'augmentation proposée des tarifs de deuxième classe. Elle a donné lieu à un grand nombre de plaintes, adressées au ministre des Postes et à des députés de tous les partis à la Chambre des communes. De nombreux arti-

cles de fond ont également paru dans les journaux à ce sujet.

L'octroi de subventions aux publications canadiennes remonte à 1867 et à la Confédération. Cet usage, établi dans le but d'aider à la diffusion des informations et des idées, se retrouve dans beaucoup de pays, bien qu'en Grande-Bretagne, les Postes aient récemment aboli le traitement privilégié accordé aux journaux et périodiques, afin d'équilibrer, autant que possible, les recettes et les dépenses.

L'honorable M. Flynn: Pas à la télévision.

L'honorable M. Langlois: A mon avis, la télévision se range dans une catégorie entièrement différente. Il y a des règlements pour contrôler la quantité de publicité à la télévision qui n'est pas contrôlée par les journaux.

Selon moi, et je crois que les sénateurs sont du même avis, il y a d'excellentes raisons de subventionner une industrie qui, comme la Commission O'Leary l'a dit, ajoute à la richesse et à la vitalité du Canada. Quand il a présenté la mesure à l'autre endroit, le ministre des Postes a dit que l'échange des idées et des renseignements est le ciment qui tient en place l'édifice de la Confédération et les subventions sont le mortier qui s'y ajoute et le consolide.

C'est une saine pratique, et mieux encore un principe démocratique important, que le gouvernement rende compte de ses dépenses aux contribuables qui, en fin de compte, payent les frais. Toute subvention à une institution, si méritoire qu'elle soit, doit être clairement reconnue comme telle, et être justifiée par sa propre valeur. Le bien-fondé, la nécessité et le but des subventions à l'industrie des publications, pourraient être débattus ici plus tard. C'est une préoccupation à long terme; ce qui nous intéresse en ce moment, ce n'est pas la subvention elle-même, mais son montant.

Ce montant, je dois le signaler, est devenu exorbitant. Les tarifs de la deuxième classe ont été modifiés, la dernière fois, en 1951. Le déficit, ou la subvention, était alors de 13.5 millions de dollars; en 1965-1966, il avait atteint 28.2 millions, soit environ le double, et cela en une période de 15 ans. D'ici à la nouvelle année financière 1969-1970, en supposant qu'il n'y ait pas de changements dans les tarifs, nous estimons que le déficit sera de 54 millions. Mais remarquez bien que cette fois, le montant de la subvention aura doublé en quatre ans seulement.

Ce rythme d'augmentation ne doit pas être toléré. Au cours des dix dernières années seulement les Canadiens ont versé un total d'environ 300 millions de dollars aux éditeurs sous forme de subventions au courrier de la deuxième classe, et tout cela bien que l'affaire ait à peine été débattue ici ou à l'autre Chambre.

Cependant, comme je viens de le dire, ce n'est pas là notre souci actuel. Ce que nous cherchons à faire, grâce à ce bill, c'est de plafonner la subvention, de la circonscrire pour la première fois en 17 ans. En ce moment, le recouvrement des frais pour tous les genres de publications, c'est-à-dire les recettes, comparées aux frais dûment vérifiés, est de 20.5 p. 100. Pour ce qui est de certaines catégories de publications, par exemple, les journaux hebdomadaires, le ministère recouvre moins de 10 p. 100 des frais, soit 9.7 p. 100 pour plus de précision. Par suite des changements prévus dans le bill, la marge de recouvrement des frais, dans le cas de tous les genres de publications, sera portée à 53.5 p. 100. Ici, je demande aux honorables sénateurs de se reporter à la page 11 du relevé financier. Vous remarquerez que le rapport entre les frais et le recouvrement a été établi d'après les différents genres de publications.

Dans le cas des journaux hebdomadaires, qui sous l'angle économique sont les plus vulnérables, le recouvrement des frais ne se monte qu'à 13.2 p. 100. Il va sans dire que ces publications continueront de recevoir des subventions généreuses. Quant aux revues, le genre de publications qui soutient avec le moins de succès la concurrence avec les publications étrangères, le recouvrement s'étend à 33 p. 100. Enfin, dans le cas des catégories qui embrassent une diversité d'objets de correspondance, et compte tenu des quotidiens qui, dans la plupart des cas, jouissent virtuellement d'un monopole dans leur propre sphère, le rapport frais-recouvrement s'établit maintenant à 79.8 p. 100, contre 30.1 p. 100 sous la loi actuelle.

Les sénateurs auront noté qu'en même temps que le tarif par livre pour la portion consacrée aux nouvelles des quotidiens a été porté de 2 cents et demi à 5 cents, c'est-à-dire le double, le tarif par livre pour la portion consacrée à la publicité est passé de 4 cents à 15 cents, c'est-à-dire qu'il a presque quadruplé. Ces mesures ont été prises pour répartir la charge aussi équitablement que possible. Si les augmentations correspondantes paraissent considérables, c'est seulement parce que nous sommes partis, dans nos calculs, d'un niveau assez bas. Les journaux qui portent peu d'annonces, et qui par conséquent sont plus vulnérables du point de vue financier, marqueront quelque gain par rapport à leurs concurrents plus favorisés. C'est pourquoi le tarif de la deuxième classe a été haussé, pour couvrir leurs frais généraux.

Je voudrais mentionner ici un problème particulier soulevé dans l'autre Chambre, et touchant le déséquilibre du courrier de la deuxième classe entre le Canada et d'autres

pays. On avait proposé, comme en fait foi la page 935 du hansard, que le gouvernement renégocie le traité international qui a entraîné des pertes, et établisse la parité avec le service postal des États-Unis. Mais la chose ne saurait se faire de cette façon. Les pertes en question sont imputables en grande partie—les sénateurs l'ont bien deviné—au déséquilibre de notre trafic postal avec les États-Unis.

Le principe du non-partage des frais et du non-paiement des quotes-parts terminales aux Administrations étrangères, pour les indemniser des services fournis à l'arrivée du courrier étranger, s'applique à tous les objets de la poste aux lettres du régime international.

Depuis la fondation de l'Union postale universelle, il y a près de 100 ans, ses 137 pays membres et leurs territoires ont toujours considéré ce concept comme fondamental.

Bien qu'on ait tenté à plusieurs reprises, lors des congrès de l'Union postale universelle, d'obtenir l'établissement d'un système qui permettrait d'indemniser les divers pays des frais qu'ils subissent dans la livraison du courrier international, la proposition a toujours été rejetée. Cependant, le dernier congrès universel, tenu en 1964, a adopté une résolution autorisant l'étude des frais d'acheminement, de transmission et de distribution des objets de la poste aux lettres dans le service international. Le problème est très complexe, parce que tout système qu'on adopterait nécessiterait l'institution d'une comptabilité et d'un contrôle coûteux exigeant beaucoup de temps, tant aux centres d'expédition qu'à ceux d'arrivée au Canada ou aux autres pays membres de l'Union postale universelle. Aucune solution immédiate n'est en vue, mais une étude sérieuse a été entreprise et les résultats seront soumis au prochain congrès qui se tiendra à Tokyo vers la fin de 1969. Par conséquent, nous ne voyons pas comment le Canada pourrait régler le problème avec les États-Unis, comme d'ailleurs avec d'autres pays, comme la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, à l'égard desquels nous sommes désavantagés aussi.

J'aimerais mentionner que, sous le rapport des quantités totales de courrier de la deuxième et de la troisième classes traitées dans le service postal canadien, le déséquilibre du trafic international, sauf en ce qui concerne les États-Unis, n'est guère prononcé. En fait, on estime que ce déséquilibre ne s'applique qu'à moins d'un tiers p. 100 de notre trafic total, si l'on tient compte du nombre d'objets traités. Notre déficit imputable au déséquilibre des échanges postaux avec les États-Unis pour le courrier de la deuxième classe est estimé à environ 3.5 millions de dollars par an. A l'égard du courrier de la troisième classe, d'autre part, le dernier relevé indique que la balance des échanges semble favoriser le Canada. Malheureusement nous ne possédons aucun chiffre récent sur ce genre particulier de trafic, mais des tests faits il y a quatre ans révèlent que le déséquilibre favorisait le Canada dans une proportion de 13 p. 100.

Honorables sénateurs, je reviens à la question dont nous sommes saisis. Dans le cas du tarif du courrier de la deuxième classe, la situation du ministère des Postes est la suivante: le déficit s'est prolongé trop longtemps, il a atteint un niveau intolérable et il est grand temps de le freiner.

Une telle mesure soulève des problèmes inévitables. Une situation qui n'a pas changé pendant 17 ans permet de revendiquer comme un droit ce qui n'était qu'un privilège. J'apprends que dans leurs instances au ministre des Postes, les représentants de l'édition ont signalé que l'augmentation, même si elle est justifiée, est trop élevée et trop soudaine. L'augmentation est considérable, mais elle doit l'être si nous voulons vraiment progresser; son pourcentage semble élevé, mais seulement parce que les tarifs de base ont jusqu'à présent été trop bas. J'admets—et cette situation ne me laisse aucunement indifférent—que certaines publications, pour le simple motif qu'elles ont considéré comme un droit immuable ce qui n'était qu'un privilège, ont pu se permettre trop de latitude dans certains domaines. C'est pour ce motif que nous proposons de mettre l'augmentation en vigueur graduellement, et non à compter de l'adoption de la loi, comme dans le cas du courrier de la première classe. Quant à l'allégation que l'augmentation soit trop soudaine, la question a été soulevée à la Chambre en 1964 et, de nouveau, au cours de l'étude de la loi l'année passée. Je maintiens que l'édition savait fort bien depuis quelque temps que des modifications seraient faites et qu'on avait même tardé à les apporter.

La loi à l'étude continuera et n'annulera pas l'octroi de subventions à l'égard du courrier de la deuxième classe. A cause de la hausse des tarifs, le montant sera d'environ 39 millions pendant l'année financière 1969-1970. Ce chiffre équivaut au déficit total; moins à peu près 1 million, qu'encourront les Postes dans l'ensemble de l'exploitation. Le montant de 39 millions sera aussi considérablement plus élevé que les allocations que le gouvernement accorde à d'autres industries, dans le secteur privé, comme celle des constructions navales et de l'exploitation des mines d'or. Je suis persuadé, après une étude attentive de chaque cas particulier, que le montant de l'augmentation est équitable, tant à l'égard de l'industrie que du public. L'augmentation sera instituée à un moment qui, à mon avis, donnera aux publications assez de temps pour prendre des mesures pour résor-

ber l'accroissement imprévu des frais dans certains secteurs, comme les traitements et le papier-journal.

Le bill dont le Parlement est saisi propose d'autres modifications aux articles 11 et 12 de la loi, modifications qui visent à—*a*) limiter l'admissibilité aux tarifs prévus par la loi; *b*) réduire et simplifier les catégories de tarifs; *c*) fixer des droits minimaux par objet de correspondance; *d*) hausser les tarifs; *e*) limiter l'octroi de la franchise postale aux hebdomadaires, dont le tirage est de 10,000 ou moins et aux exemplaires qui sont adressés à des bureaux de poste sans facteurs; *f*) abolir la modération de port; *g*) supprimer le tarif local actuel de la deuxième classe; *h*) abolir les tarifs statutaires qui s'appliquent aux spécimens de journaux et périodiques, ainsi qu'aux journaux et périodiques déposés par les marchands de journaux, de toute évidence, aux fins de publicité.

D'autres changements que nous proposons limiteront l'octroi des tarifs prévus par la loi aux journaux et périodiques *a*) qui ne consacrent pas plus de 70 p. 100 de l'espace à la publicité; *b*) dont le prix d'abonnement n'est pas inférieur à 50c. par an; *c*) dont le nombre d'exemplaires payés n'est pas inférieur à 50 p. 100 du tirage total; *d*) qui sont enregistrés auprès du ministère des Postes comme ayant droit au tarif de la deuxième classe.

Les modifications visent également à exclure des tarifs prévus par la loi les publications qui, principalement ou à titre auxiliaire, sont publiées pour donner de la publicité aux fins particulières ou à la profession de celui qui les édite. Seront ainsi exclus les journaux d'entreprise, les bulletins des Églises, les publications commerciales, et celles des confréries et des associations professionnelles et autres.

Honorables sénateurs, il y a maintenant 10 catégories de tarifs pour les journaux et périodiques, établis d'après la fréquence de publication et le tirage. Comme aucun de ces deux facteurs n'a de rapport avec le coût, les taux présentent des anomalies qui sont inexplicables dans le cadre des opérations postales. Par exemple, un grand hebdomadaire est assujetti à un tarif de 3c. la livre, mais une publication mensuelle ne paie que 1¾c. la livre. En outre, le nombre des catégories de tarifs dépasse celui qu'exigeraient une gestion et une comptabilité efficaces.

La nouvelle loi prévoit trois catégories de tarifs pour les publications suivantes: *a*) les quotidiens, *b*) les hebdomadaires, *c*) autres journaux et périodiques.

Les tarifs actuels des journaux et périodiques, établis en vrac ou à la livre, s'appliquent à la totalité du dépôt. Il s'ensuit que le tri, le transport et la distribution de certains journaux et périodiques se font au prix dérisoire de 1/20e ou 1/30e de cent par exemplaire. Le nouveau taux minimal de 2c. par objet répartira les frais postaux d'une façon plus équitable entre les usagers du courrier de deuxième classe.

Le nouveau tarif des quotidiens, qui s'applique aussi à tous les journaux publiés plus d'une fois par semaine, sera de 5c. la livre pour la portion consacrée aux nouvelles et de 15c. la livre pour la portion consacrée à la publicité.

Le tarif des hebdomadaires sera de 5c. la livre et, si l'hebdomadaire a un tirage égal ou inférieur à 10,000 exemplaires et qu'il soit publié et déposé dans une localité d'au plus 10,000 âmes, 2,500 exemplaires de chaque numéro seront transmis sans frais de port à des bureaux sans facteurs dans un rayon de 40 milles du lieu de publication. Ce tarif des hebdomadaires est une aide accordée aux petits hebdomadaires qui continuent à jouer un rôle important dans la diffusion des nouvelles locales aux régions rurales du pays.

Le troisième tarif, qui s'applique à tous les autres journaux et périodiques, sera de 5c. la livre, mais il prévoit un droit minimal de 2c. par objet.

Honorables sénateurs, j'ai parlé assez longuement et je tiens à vous remercier de m'avoir écouté aussi attentivement. Je sais que vous portez un vif intérêt à cette mesure qui touche pour ainsi dire tous les Canadiens. Je me rends compte également que nous nous efforçons de rectifier une situation qui est demeurée inchangée depuis 17 ans et qui, de ce fait, nécessite des mesures assez rigoureuses.

Ce projet de loi aura pour effet d'abaisser à 40 millions de dollars le déficit des Postes pour 1969-1970, qui autrement se serait élevé à 130 millions. Voilà comment nous reviendrons à des pratiques saines et justes car, grâce à ces mesures, les usagers, sauf dans quelques cas précis, paieront les frais des services qu'ils utilisent et les non-usagers n'auront pas à supporter des frais dont ils ne peuvent être tenus responsables.

Honorables sénateurs, dès que ce bill subira la deuxième lecture je proposerai son renvoi au comité permanent des transports et communications. J'ai appris que le ministre des Postes y sera présent pour fournir tous les renseignements que les sénateurs peuvent désirer.

L'honorable M. Macdonald: Honorables collègues, l'honorable sénateur voudrait-il répondre à une question. S'il ne peut pas le faire maintenant, peut-être pourrait-il me communiquer la réponse plus tard avant la troisième lecture. La saison de Noël approche et jusqu'à maintenant une carte de

Noël, adressée dans une enveloppe cachetée, était affranchie comme courrier de première classe, tandis qu'une carte dans une enveloppe non cachetée était transportée à un tarif inférieur. D'après les nouveaux taux, la carte de Noël, dans une enveloppe cachetée ou non, devra-t-elle être affranchie à 6c?

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je n'aurais peut-être pas pris la parole à propos de ce projet de loi à cause de mes liens antérieurs avec le journalisme. Cependant, je tiens à préciser mon attitude actuelle. J'ai été pendant un certain nombre d'années directeur de la *Presse canadienne* et de l'*Association des quotidiens canadiens* et j'ai fait paraître un quotidien français à Sherbrooke qui tirait à 4,000 exemplaires. J'ai aussi publié un journal en anglais. Je voudrais signaler ce qui va se produire vraiment lorsque nous adopterons ce projet de loi, et faire connaître les idées et les opinions du propriétaire de journal d'une petite ville.

Permettez-moi de citer comme exemple le *Daily Record*, de Sherbrooke, journal bien connu qui a particulièrement bien desservi les habitants des cantons de l'Est. Vu ce qu'on a dit au Sénat au sujet de la suppression des subventions aux journaux, je tiens à signaler certains détails que le Sénat doit connaître et que le comité devrait examiner.

D'abord, le petit journal dont j'ai parlé tirait en 1968 à 8,856 exemplaires, or il faut affranchir les 6,357 exemplaires livrés aux abonnés. C'est-à-dire 72 p. 100 du tirage global net acquitté. Sur ce nombre, 3,179 sont déposés dans des boîtes fermées à clef, et 1,782 sont destinés aux parcours ruraux et 1,396 aux petits distributeurs et livreurs des régions isolées qui reçoivent leur paquet de journaux par la poste.

Le courrier est prétrié directement dans 77 sacs, et 11 sacs de tri vont aux bureaux régionaux. Nos camions parcourent plus de 40,000 milles par an pour livrer 1,051 numéros chaque jour. Le reste est transporté à bord de camions des Postes qui parcourent une moyenne de 25 milles. Tout le courrier est trié au gré des Postes, qui rendent un service minime. Les journaux destinés aux locataires de cases postales, les journaux destinés à ceux qui ont des boîtes aux lettres dans les villages sont classés par ordre de boîte, les routes rurales par ordre alphabétique dans des colis séparés.

Actuellement, il en coûte $10,400 par an pour servir les abonnés. Avec les taux proposés, il en coûtera $41,600, ce qui représente une augmentation de $31,200 ou de 400 p. 100, augmentation moyenne par abonné de $6.50 par an.

D'aucuns diront que les subventions sont passées de mode dans ces régions, mais rappelons-nous que nous avons toujours subventionné la culture, sous une forme ou une autre, depuis que nous avons un parlement. Nous avons construit, sans sourciller, des centres culturels de 75 à 85 millions de dollars.

Je plaide la cause de la survivance des petits journaux. Le cas du *Sherbrooke Daily Record* n'est pas un cas isolé; on pourrait aussi parler de L'*Action* à Québec, livrée par la poste à une majorité d'abonnés, ou de l'*Évangéline* à Moncton dont les abonnés sont éparpillés aux quatre coins du pays.

On a évoqué les arrangements postaux qui devaient être conclus et on a tenté d'établir certaines comparaisons avec les tarifs postaux des États-Unis. Je voudrais vous signaler que les autorités postales des États-Unis ont institué un zonage qui permet aux quotidiens à tirage limité de servir une région donnée, mais ils doivent payer plus cher à l'extérieur de cette région. C'est une situation bien différente de celle qui nous occupe et nous avons, je crois, plus que simplifié la situation. Nous devrions être prudents en examinant ce qui pourrait arriver à de nombreux journaux, car si l'on porte atteinte à leur tirage, ils n'auraient pas les capitaux suffisants pour payer leurs dépenses, ce qui aurait un effet désastreux sur leurs revenus.

Dans le comté d'origine, un journal américain paie 1.3c. la livre, dans la zone suivante—c'est-à-dire dans un rayon de 150 milles—4.6c. sur la partie concernant la réclame et 3c. sur la partie consacrée aux nouvelles. Le tarif proposé pour le Canada est de 5c. pour les nouvelles—un bond de 1.3c. à 5c.—et de 15c. pour les annonces—un bond de 4.6c. à 15c. Cela ne fera pas l'affaire des communautés rurales mais laissera sans doute les centres urbains indifférents.

J'aimerais citer un paragraphe de la lettre que m'écrit le rédacteur en chef:

> Il semble que les majorations que l'on se propose d'appliquer au tarif d'expédition des journaux aient été conçues en vue de supprimer la principale source de nouvelles des ruraux. La radio et la télévision locales ne sont pas en mesure de combler les lacunes, abandonnant à la radio et à la télévision d'État un public captif, pour les nouvelles.

Voilà l'exemple d'un journal de petite ville que je regretterai, pour ma part, de voir supprimé. Je suis certain que personne n'a l'intention d'essayer de supprimer la diffusion des informations au Canada.

Nous devons réaliser que les journaux peuvent augmenter leurs tarifs au besoin et, bien entendu, si cette mesure législative était adoptée, ils devraient augmenter leur tarif d'au moins $6.50 par abonné. Dans ma région, honorables sénateurs, cela représenterait beaucoup, car nombre de cultivateurs n'exploitent pas de grandes fermes.

Si cette question doit être soumise à un comité, je suggère que les tarifs comparatifs du Canada et des États-Unis soient produits. Je suggère également que, avant d'adopter cette mesure, nous nous assurions de ce qui arrivera à un certain nombre de journaux que nous avons maintenant et dont nous avons besoin, car ils contribuent à la croissance du Canada.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat, j'aurais deux questions à poser au sénateur Langlois, parrain du bill.

Premièrement, quelle proportion du déficit du ministère des Postes, l'année dernière, était attribuable aux journaux quotidiens et hebdomadaires, par opposition aux revues et autres publications de la deuxième classe? Deuxièmement, comment en est-on arrivé à ce chiffre? Si l'honorable sénateur ne peut me renseigner maintenant, je peux tout aussi bien lui poser la question demain.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre que l'honorable sénateur a proposé l'ajournement du débat?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je voudrais poser les questions avant de proposer l'ajournement du débat. Néanmoins, si le sénateur Langlois préfère attendre à demain pour répondre, je vais proposer l'ajournement. Le sénateur Langlois pourrait peut-être me faire part des chiffres avant que je prenne la parole demain.

(Sur la motion de l'honorable M. O'Leary (Carleton), le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-111, modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

RAPPORT PRESENTÉ

Son Honneur le Président présente un rapport, soumis par le greffier du Sénat en conformité du Règlement 105, énumérant les noms des membres du Sénat qui ont renouvelé leur déclaration au sujet des titres de propriété immobilière.

MOTION VISANT UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le greffier du Sénat soit autorisé à recevoir les nouvelles déclarations des qualités requises quant aux biens des membres du Sénat, qui n'avaient pas eu l'occasion de les présenter et de les déposer en conformité du Règlement 105 et de préparer un rapport supplémentaire en conséquence.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies du Rapport sur les activités 1967-1968, de la Commission d'aide de transition. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada du mercredi 23 octobre 1968, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 8 de ladite loi, chapitre 21, Statuts du Canada, 1952-1953. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Revenu national, contenant des relevés relatifs aux recettes des douanes et de l'accise et à d'autres services, par bureau principal; accise et impôts sur le revenu du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 5 de la Loi sur le ministère du Revenu national, chapitre 75, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-831 du 30 avril 1968, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement revisé d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-1931 du 10 octobre 1968, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Copies de 48 accords conclus entre le gouvernement du Canada et les municipalités des provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et du

Nouveau-Brunswick pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill n° S-14, modifiant la loi sur l'aéronautique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Martin propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES, LOI SUR LES STUPÉFIANTS, ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Martin présente le bill n° S-15, loi visant à modifier la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants et à apporter une modification correspondante au Code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports nos 308 à 348 inclusivement du comité et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 octobre, sur la motion de l'honorable M. McDonald tendant à la deuxième lecture du bill n° C-111, modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, mes premiers mots seront pour offrir à Votre Honneur mes plus sincères félicitations pour votre nomination au poste élevé de Président du Sénat.

J'ai eu la chance de vous connaître depuis bon nombre d'années. J'ai toujours apprécié et admiré vos qualités remarquables. Vous apporterez à ce poste, je le sais, dignité, charme et justice qui vous feront honneur et qui rendront justice au poste éminent que vous détenez.

Je veux aussi féliciter le Leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) pour sa nomination. Je connais depuis nombre d'années le sénateur Paul Martin. Je l'ai observé à l'autre endroit présentant des mesures progressistes et remarquables qui ont profité à tous les Canadiens. Je le considère comme un ami très cher et même lorsque nous militions dans des partis opposés, je me permettais parfois de l'appeler mon leader, en blague.

L'honorable M. Flynn: C'est le moins qu'on puisse dire.

L'honorable M. Argue: Cela augurait de l'avenir. Je suis heureux de l'appeler mon leader dans cette Chambre.

Vu les services qu'il a rendus à la nation, à l'autre endroit et au ministère des Affaires extérieures, je le considère—et en toute sincérité—comme un des plus éminents Canadiens de cette génération. (*Applaudissements*)

Je suis certain que le poste important qu'il occupe maintenant lui permettra de rendre de nouveaux services au pays.

Plusieurs projets de loi agricoles d'une grande portée sont présentés au Parlement cette session-ci. Le Sénat en étudie un en ce moment, un autre vient de subir la première lecture: une loi tendant à doubler les paiements anticipés. Je suis bien aise que ce bill-là reçoive la première lecture. J'ai eu le plaisir, à un congrès libéral de l'Ouest tenu en février dernier à Winnipeg, de proposer une motion, qui a été adoptée, tendant à doubler les avances de fonds. Bien que la mesure que nous aurons à étudier ne soit pas tout à fait conforme à la motion adoptée lors du congrès, elle permettra néanmoins de mettre en vigueur le programme d'action présenté et adopté lors du congrès, et je suis heureux de constater que ce grand pas en avant en matière de législation agricole sera chose faite d'ici peu.

Il y a d'autres mesures que le gouvernement n'a pas encore abordées. A la conférence dont je viens de parler, une autre motion, réclamant l'établissement d'un système de double prix pour le blé au Canada, a été adoptée. Les producteurs de grain de l'Ouest ainsi qu'un grand nombre de Canadiens à l'esprit droit estiment que le blé converti en farine et destiné à la consommation humaine sous forme de pain devrait se vendre à un prix rattaché au coût de la production au Canada plutôt qu'au prix pratiqué sur le marché international. Ce serait un modeste moyen de faire obtenir aux producteurs de blé du Canada de l'Ouest, pour une partie de leur grain, un prix vraiment en rapport avec le coût de la production.

Presque tout produit que vous pourriez citer est vendu à un prix qui couvre le coût de la production et permet un profit. Cela, bien entendu, ne s'applique pas au prix international du blé; le Canada et les producteurs canadiens n'y peuvent pas grand-chose, car ces dernières années nous avons vu le prix du blé sur les marchés internationaux baisser dans bien des cas, alors que les frais augmentaient à une allure vertigineuse. Je rappelle aux membres de notre Chambre et au gouvernement combien il serait sage et équitable de proposer un régime de double prix comme partie de notre programme agricole d'ensemble.

A mon avis, le parrain du bill (l'honorable M. McDonald) a donné une explication détaillée des objets du bill et des diverses sortes d'emprunts qui seront assurés lorsque la mesure sera adoptée. D'autre part, j'estime qu'il s'y trouve une erreur fondamentale. Je songe au taux d'intérêt. Depuis déjà plus de 20 ans, les agriculteurs du Canada ont pu profiter de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, aux termes de laquelle le taux d'intérêt est fixé à 5 p. 100. Ce taux d'intérêt raisonnable a permis aux agriculteurs d'améliorer leur entreprise de façon avantageuse pour eux et pour la nation.

Je m'oppose au bill n° C-111, dont l'adoption entraînerait des taux d'intérêt accrus pour l'achat à crédit de machines agricoles et d'autres prêts consentis en vertu de cette loi. Le bill, dans sa forme actuelle, est diamétralement opposé aux autres mesures et politiques bénéfiques du gouvernement. Le gouvernement veut que les machines agricoles se vendent à bon marché et l'a prouvé en chargeant une Commission royale d'étudier cette question précise. Mais dans cette mesure, il va permettre une hausse marquée des frais de machinerie agricole, par l'augmentation des taux d'intérêt. D'une part, nous voyons le gouvernement dépenser des centaines de millions de dollars pour enrayer la pauvreté dans les campagnes et, d'autre part, par ce bill, il empêche les cultivateurs de se sortir eux-mêmes de leur pauvreté à l'aide d'une meilleure mécanisation et de meilleurs instruments de production.

La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été très utile à l'agriculture canadienne. Près d'un million et demi de prêts d'une moyenne de plus de $1,500 ont déjà été consentis. Cette mesure a eu un effet salutaire à longue portée en permettant aux cultivateurs de mécaniser leur production et d'accroître leur efficacité. Elle a permis aux cultivateurs de mieux soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et de fournir des denrées à meilleur compte aux consommateurs canadiens. Tout placement fait par le gouvernement, aux termes d'une mesure qui permet d'accroître l'efficacité agricole, multiplie les avantages que le pays en reçoit.

Ce projet de loi est présenté à un moment qui semble particulièrement inopportun. Les frais de production agricole augmentent rapidement, tandis qu'en général les prix de vente des produits sont demeurés stables ou dans certains cas, tels que celui du blé, ont effectivement fléchi. Il existe certainement une situation d'urgence en ce qui concerne l'agriculture dans l'Ouest canadien. Les exportations ont baissé, les contingents de livraison de céréales sont au niveau le plus bas qu'on ait connu depuis des années, et tout cela est encore compliqué par les pires conditions atmosphériques en temps de récolte depuis 1951.

J'ai ici les derniers contingents de livraison, ceux d'hier, qui montrent que, le 28 octobre de l'année en cours, sur les 1,827 points de mise en marché dans les Prairies, 779, soit 43 p. 100, étaient encore assujettis au contingent unitaire de base. Le contingent unitaire, comme le savent les honorables sénateurs, est un quota de 400 boisseaux de blé, ce qui donne un rendement brut de $550; c'est bien peu. Il y a un an, à cette époque de l'année, seulement 11 p. 100 des points de mise en marché étaient assujettis au contingent unitaire. Il y a deux ans, seulement 5 p. 100 étaient assujettis à ce tout petit contingent. Prenez le nombre de points où le quota dépasse un boisseau—c'est-à-dire un contingent d'au moins deux boisseaux l'acre—cette année, au 28 octobre, seulement 13 p. 100 entraient dans cette catégorie. Il y a un an, 47 p. 100 des points pouvaient recevoir un contingent de deux boisseaux ou plus. Il y a deux ans, au cours de la même période, les trois quarts des points tombaient dans cette catégorie. Cela démontre très clairement dans quelle mesure les agriculteurs de l'Ouest font face à des problèmes graves et urgents et sont accablés par une grave pénurie de liquidités. On en constate l'effet désastreux sur toute l'économie de l'Ouest canadien.

Évidemment, pour remédier en partie à la situation—et j'en félicite le gouvernement—nous serons bientôt saisis d'une mesure tendant à leur fournir certaines avances en espèces, mais j'aimerais faire remarquer aux honorables sénateurs que, pour important que soit ce projet de loi sur les paiements anticipés, selon lequel nous accorderons une avance en espèces de quelque $6 l'acre...

Son Honneur le Président: Je crois que l'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) voudrait poser une question.

L'honorable Sarto Fournier: Je regrette infiniment d'interrompre l'honorable sénateur. Il a cité des chiffres concernant l'Ouest canadien et j'espère qu'il a des chiffres correspon-

dants pour l'Est du pays. Qu'en est-il de la production en Ontario et dans le Québec? J'aimerais que l'honorable sénateur établisse une comparaison entre les pertes dans l'Ouest et les pertes dans l'Est du pays ainsi qu'entre les gains dans l'Ouest et les gains dans l'Est.

J'espère que le sénateur aura l'intégrité intellectuelle de révéler aux Canadiens les chiffres de la production et de tous les avantages, concernant les deux régions du pays.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Fournier de son importante question. J'espère ne pas être dépourvu d'intégrité intellectuelle. Je ne suis pas sûr d'avoir les facultés intellectuelles nécessaires pour me rappeler tous les chiffres que comporterait cette question importante et lourde de conséquences. Cependant, les chiffres que j'ai cités s'appliquent uniquement à la production du blé dans les Prairies et ne pourraient pas s'appliquer à cette production dans aucune autre province, parce qu'il n'y a pas de comparaison possible.

Peut-être devrais-je demander à l'honorable sénateur, plus tard au cours du débat, de nous fournir certains chiffres relatifs au rendement du producteur de blé et de maïs de l'Est, au sujet desquels j'ai entendu certains marmonnements dernièrement, et d'autres agriculteurs du pays. J'aimerais ajouter que je parlerai ce soir de certains facteurs agricoles qui touchent toutes les régions du Canada.

La mesure sur les paiements anticipés prévoit une avance en espèces maximum de $6 par acre spécifiée. J'aimerais rappeler une chose que de nombreux sénateurs savent déjà: on estime que le coût total d'une acre de blé est d'environ $20, de sorte que le paiement anticipé par rapport au coût total de production est encore loin du compte, mais je m'empresse d'ajouter que c'est la mesure qui double les paiements anticipés qui est très importante et a beaucoup de valeur.

Honorables sénateurs, il me semble que les politiques agricoles du gouvernement vont à l'encontre les unes des autres. Pendant qu'un ministère s'efforce de réduire le prix des machines agricoles, un autre travaille dans le sens contraire. D'une part, dans une guerre chimérique contre la vraie pauvreté, on verse des centaines de millions de dollars, près d'un demi-milliard bientôt, à l'ARDA, loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, au FODER, fonds de développement économique régional; à l'ADA, loi sur le développement régional. D'autre part, on supprime la subvention à la matière grasse accordée à des milliers de petits fournisseurs de crème. Leur seul crime c'est d'être de petits fournisseurs et non de gros producteurs. On consacre des centaines de millions de dollars à une pompeuse guerre contre la pauvreté, alors que des milliers de cultivateurs seront plus pauvres par suite de l'abolition de l'infime subvention à la matière grasse.

D'une part, des centaines de millions de dollars sont dépensés par l'ARDA et FODER, pour soutenir les programmes coûteux destinés à encourager une plus grande production de bœuf. D'autre part, le printemps dernier le gouvernement annonçait que la petite subvention de $300 pour les abreuvoirs qui sont creusés dans les troncs d'arbres pour les bestiaux et qui sont essentiels à la production de bœuf dans de nombreuses régions du pays sera réduite à $150.

Une des principales raisons pour lesquelles le Sénat est saisi de ce bill aujourd'hui dans sa forme actuelle, c'est la négligence complète des députés de l'opposition de l'autre endroit à titre individuel. S'ils avaient été à moitié aussi déterminés à prévenir une hausse des taux d'intérêt qu'ils l'étaient à empêcher l'abandon du service de livraison du courrier le samedi dans les régions rurales, le présent bill avec sa majoration des taux d'intérêt ne serait pas soumis au Sénat maintenant. Ils ont eu pour tactiques de se plaindre bruyamment, à intervalles irréguliers, que les taux d'intérêt ne devaient pas augmenter, et tranquillement, d'acquiescer aux taux élevés en votant en faveur de ce bill. A la deuxième et à la troisième lectures, l'autre endroit a voté à l'unanimité pour ce bill. Ils n'avaient pas sitôt accepté un plus lourd fardeau d'intérêts pour les cultivateurs, qu'ils réclamaient un débat sur l'urgence de la situation agricole dans l'Ouest du Canada. Où était la situation agricole urgente quand ils ont voté pour augmenter le fardeau des intérêts d'environ 25 millions de dollars par année, par cette seule mesure?

Je n'ai jamais vu les représentants du Canada rural agir de façon aussi incompétente, incohérente et moche que l'ont fait les députés de l'opposition au sujet du bill n° C-111.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Son Honneur le Président: L'honorable M. Flynn invoque le Règlement.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur Argue devrait savoir qu'il n'est pas convenable de faire des remarques sur la conduite des représentants à l'autre endroit, à moins qu'ils agissent à titre de ministres et non à titre de députés; il n'est pas convenable non plus de se reporter aux débats à l'autre endroit. Il me semble que nous sommes capables de traiter des questions dont nous sommes saisis sans servir un réchauffé des débats de l'autre endroit.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, je ne parlais pas d'un membre en particulier, mais d'un...

L'honorable M. Flynn: D'un groupe.

L'honorable M. Argue: D'un groupe de membres. Combien de fois ai-je entendu, dans l'autre endroit, parler de notre Chambre en termes assez péjoratifs. Si mon honorable ami se sent offensé, bien entendu je n'insisterai pas.

L'honorable M. Flynn: Je ne me sens pas offensé, mais je suggère à l'honorable membre de se conformer aux manières et aux pratiques de cet endroit. S'il ne le fait pas, nous allons entamer une dispute, ce qui sera tout à fait hors de propos.

Son Honneur le Président: A l'ordre, je vous prie. Je crois que la question soulevée par l'honorable chef de l'opposition est pertinente. Je voudrais savoir si l'allusion faite par l'honorable sénateur Argue met le point final à son argument, sans vouloir parler de n'importe quel autre endroit.

L'honorable M. Argue: Je poursuis en disant que bien des aspects des programmes du gouvernement en matière d'agriculture...

Son Honneur le Président: A l'ordre. L'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) veut-il poser une question?

L'honorable Sarto Fournier (de Lanaudière): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question.

Honorables sénateurs, j'incline à partager l'opinion légale du chef de l'opposition. Je pense que le sénateur Flynn a énoncé ce qui est, en fait, la pratique de cette Chambre. Je prie l'honorable M. Argue de respecter la pratique de cette Chambre et de ne plus faire allusion à l'autre Chambre comme il l'a fait. L'honorable sénateur sait très bien ce que je veux dire car il a été un représentant de l'autre Chambre pendant bien des années. Il devrait se conformer aux réglementations du Parlement canadien.

Son Honneur le Président: La question a été soulevée par l'honorable chef de l'opposition et j'ai dit qu'elle était pertinente. J'ai prié l'honorable sénateur Argue de s'y conformer et j'ai cru qu'il ne ferait plus d'allusions de ce genre. Je déclare donc l'indicent clos.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, j'allais faire quelques remarques générales sur la situation agricole du pays et je voulais dire que...

L'honorable M. Everett: L'honorable sénateur a soutenu que les frais supplémentaires occasionnés par la hausse des taux s'élèveraient à 25 millions de dollars. Comment a-t-il déterminé ce chiffre?

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, j'ai dit «approximativement»; il s'agit donc de chiffres approximatifs, mais si j'ai bien lu le texte du bill les prêts peuvent atteindre un maximum de 1,200 millions de dollars. Toutefois, si le taux d'intérêt ne dépasse que de 2 p. 100 les 5 p. 100 que cette mesure exigeait des cultivateurs alors ils ont de la chance. Je ne tiens pas à argumenter sur un chiffre particulier mais toute majoration des taux d'intérêt imposera un grand fardeau aux cultivateurs.

L'honorable M. Everett: Le sénateur ne prétend pas que cette mesure entraîne une hausse de 2 p. 100 des taux d'intérêt.

L'honorable M. Argue: Non. La hausse pourrait être de trois ou de quatre, de un et demi ou de un pour cent. En lisant les débats de l'autre endroit que je ne suis pas censé citer, j'ai vu les passages où le ministre a été plus d'une fois interrogé. Dans toutes les réponses que j'ai vues, il n'a pas déclaré quel est le taux d'intérêt. Ce sera un taux d'intérêt variable et changeant, soustrait à l'autorité du Parlement et décrété par le cabinet. Je crois que la mesure est rétrograde, pour ne rien dire de la hausse du taux d'intérêt, qui est aussi une mesure rétrograde.

Si la majoration du taux d'intérêt était nécessaire, et je dis qu'elle ne l'était pas, il aurait fallu, selon moi, indiquer le taux dans le projet de loi et non pas infliger aux producteurs agricoles les angoisses d'un taux d'intérêt flottant et variable. Ces gens ont assez de coûts variables sans en avoir un de plus. Ces observations ne figuraient pas toutefois dans mes notes et l'honorable sénateur m'a soutiré une réponse. Personnellement, j'aurais préféré voir un taux d'intérêt précis dans le bill, afin que les agriculteurs sachent où ils en sont.

Je crois que le Sénat canadien peut maintenant jouer un rôle important en s'occupant d'une industrie aux prises avec de grandes difficultés dans maintes régions du pays, qu'il s'agisse de la production du maïs dans le secteur d'où vient le distingué leader du gouvernement ou de la production de crème; les producteurs de crème ne touchent plus un sou de subvention. Dans l'une ou l'autre de ces régions, le Sénat pourrait s'acquitter d'une fonction très utile. A mon sens, le Sénat devrait prendre des mesures concrètes. Nous devrions charger un comité spécial du Sénat de visiter les régions agricoles d'un bout à l'autre du Canada pour entendre des témoins, évaluer l'acuité de l'étau coût-prix, examiner des cas de pauvreté rurale, étudier les politiques agricoles, notamment celles qui tendent à faire diminuer l'épargne et à paralyser les initiatives et les efforts personnels. En outre, nous devrions étudier notamment si les cultivateurs, que leur entreprise soit petite ou considérable, devraient avoir droit à des prix de soutien équitables aux termes de cette mesure législative; le comité devrait

également examiner la répercussion sociale et économique des divers taux d'intérêt appliqués aux besoins agricoles; et surtout quels taux d'intérêt, quels genres de prêts et quels montants conviennent le mieux à l'industrie agricole; il devrait aussi recommander sur toutes ces questions ce qui, de l'avis du comité, contribuera au développement d'une industrie agricole saine, efficace et prospère.

Un tel comité du Sénat ferait un apport précieux et durable à l'agriculture et à l'ensemble de la nation canadienne. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur aurait-il un amendement précis à proposer au projet de loi à l'étude?

L'honorable M. Argue: Je n'ai pas essayé de présenter un amendement à l'étape de la deuxième lecture. Je ne connais pas encore très bien le Règlement du Sénat. Je sais qu'à l'autre endroit un amendement de ce genre est irrecevable.

L'honorable M. Flynn: Si vous avez un amendement précis à proposer, vous pourriez en tout cas le présenter au comité.

L'honorable M. Argue: Je serai très heureux d'en tenir compte lors de la prochaine séance, si je crois avoir un amendement utile à proposer. Dans ce cas, je serais très heureux de le faire. J'aimerais que l'honorable sénateur qui pose la question, et qui a beaucoup d'expérience, s'engage à faire la même chose.

L'honorable M. Flynn: Je ne connais pas les problèmes qui se posent aussi bien que mon honorable ami.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Honorables sénateurs, peut-être aurai-je l'air de siéger du côté de l'opposition, mais je tiens à vous dire que je partage les sentiments de l'honorable leader de l'opposition qui demande au sénateur Argue de nous présenter une modification précise. Il semblerait logique que, après le discours qu'il vient de prononcer, s'il n'est pas satisfait du projet de loi dont est saisi le Parlement, le sénateur Argue propose un amendement précis sur lequel nous nous prononcerions. Toutefois, s'il n'a pas de solution de rechange à offrir, rien ne lui sert de s'élever contre le gouvernement, contre la société, contre les universités, contre les administrations municipales, et contre je ne sais quoi encore.

Que l'honorable sénateur parle sans ambages. Qu'il exprime ses opinions et en porte la responsabilité.

Laissez-moi vous redire que je partage les vues de l'honorable leader de l'opposition quand il formule l'espoir que le sénateur va concrétiser, dans un projet précis d'amendement, les critiques qu'il a dirigées contre le projet de loi.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je voudrais vous féliciter, monsieur le président, pour votre nomination à ce poste. De nombreux présidents illustres ont occupé ce même fauteuil avant vous, mais à en juger par la manière dont vous vous êtes acquitté jusqu'ici de vos fonctions, je ne pense pas que nous puissions avoir un président plus qualifié que vous.

Je voudrais également féliciter le leader du gouvernement au Sénat pour sa nomination. Il a eu une carrière politique remarquable, non seulement dans notre pays mais à l'étranger. Il a une remarquable expérience des pays étrangers et des affaires extérieures, et je suis sûr qu'avec cette expérience il rendra à la Chambre de précieux services. Je suis certain que nous profiterons de son beau travail avant que l'année soit terminée.

Honorables sénateurs, je ne vois pas grand-chose à redire de ce bill, qui est en général le même que la loi qui a été adoptée pour la première fois en 1945, en vue d'aider les cultivateurs à se procurer du crédit afin de s'acheter des machines et du bétail et d'apporter quelques petites améliorations à leur exploitation de façon à la rendre rentable. La loi a rempli son but et a été prorogée plusieurs fois dans l'intervalle.

Vers la fin de l'hiver 1967-1968, deux choses se sont passées. D'abord, la période triennale tirait à sa fin, et ensuite les banques chargées d'administrer la caisse prévue par la loi devenaient de plus en plus mécontentes du taux d'intérêt de 5 p. 100 fixé par la loi. En conséquence, l'achat de machines ou de bétail et les autres améliorations ont connu un ralentissement considérable, l'été dernier.

L'opposition a retardé l'étude du projet de loi à la deuxième lecture au comité à l'autre endroit, dans un effort pour maintenir le taux d'intérêt à 5 p. 100. Faute de mieux, ils voulaient que le taux d'intérêt soit fixé par le bill de façon que le cultivateur sache à quoi il s'engage.

Je ne suis pas pressé de voir le bill adopté tel quel. Le taux d'intérêt m'inquiète, et je sais qu'il inquiétera bon nombre de cultivateurs qui pourraient recourir à ses privilèges d'emprunt. Je sais qu'il doit être très difficile pour le gouvernement de présenter un bill qui prévoit un taux d'intérêt accru, car il

sait à n'en pas douter que les emprunteurs ne verront pas la chose d'un bon œil.

Je voudrais prier les honorables sénateurs de m'accorder le privilège de verser au compte rendu quelques chiffres tirés du rapport annuel de 1967 de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le parrain du bill a fait état du tableau 3, page 8, de ce rapport. Il y a un certain nombre de rubriques dans ce tableau. Par exemple, la première rubrique concerne l'achat d'équipements agricoles; la deuxième, la construction, la réparation ou la transformation de bâtiments agricoles; la troisième, l'acquisition de bétail et la quatrième, les autres améliorations.

Je vous donnerai seulement deux de ces colonnes et je dois mentionner qu'elles sont réparties en fonction des provinces. Sous la première rubrique, qui est l'acquisition d'équipements agricoles, nous voyons les montants empruntés par les cultivateurs en 1967 dans chacune des provinces séparément, et ces montants sont donnés en chiffres ronds:

Colombie-Britannique	$ 3,894,000
Alberta	48,456,000
Saskatchewan	48,982,000
Manitoba	18,626,000
Ontario	24,808,000
Québec	658,000
Nouveau-Brunswick	776,000
Nouvelle-Écosse	798,000
Île du Prince-Édouard	1,813,000
Terre-Neuve	7,000

Honorables sénateurs, ces chiffres représentaient les achats de machines agricoles. Les montants des achats de bestiaux par les cultivateurs de toutes les provinces s'établissent ainsi:

Colombie-Britannique	$ 1,229,000
Alberta	5,725,000
Saskatchewan	2,709,000
Manitoba	1,383,000
Ontario	3,164,000
Québec	88,000
Nouveau-Brunswick	60,000
Nouvelle-Écosse	131,000
Île du Prince-Édouard	73,000
Terre-Neuve	12,000

Soit dit en passant, honorables sénateurs, en ce qui concerne la province de Québec, elle a son propre régime de prêts, ce qui explique probablement les faibles montants qu'ont empruntés ses agriculteurs par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole.

Quant aux provinces Maritimes, je signalerai que dans les quatre, les cultivateurs ont dépensé la somme de $3,394,000 pour l'achat des machines, tandis que la province de la Colombie-Britannique a dépensé à elle seule, à cette fin, pratiquement le même montant, soit $3,894,000.

Ensuite pour l'achat de bestiaux, le total dans les quatre provinces Maritimes n'est que de $276,000; c'est-à-dire, environ un cinquième des prêts consentis aux agriculteurs du Manitoba.

Honorables sénateurs, pour moi le problème qui se pose est celui-ci: Que va-t-il arriver aux provinces Maritimes? A l'heure actuelle, elles ont contracté bien peu d'emprunts garantis, même au taux d'intérêt de 5 p. 100. Si le taux d'intérêt est fixé au taux prescrit dans le bill, ce qui signifie probablement le taux commercial courant qui pourrait varier de 7½ à 9½ p. 100, aucun prêt ne sera plus consenti dans les Maritimes. Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas quand la région à l'Ouest de l'Ontario, y compris l'Ontario, emprunte des sommes considérables pour les exploitations agricoles, alors que la région à l'Est du Québec emprunte très peu. J'aurais cru que le taux d'intérêt de 5 p. 100 aurait encouragé les agriculteurs de cette région à s'adonner à l'élevage sur une plus grande échelle. Je répète que, le véritable problème, ce sont les taux d'intérêt. Quel sera le taux d'intérêt sur le prêt destiné à l'achat d'un terrain? Je vous signale qu'aux termes du bill un agriculteur ne peut emprunter plus de $25,000, dont $15,000 seront affectés à l'achat d'un terrain, s'il le désire, mais rien n'indique quel serait le taux d'intérêt sur l'argent utilisé pour l'achat de ce terrain si l'agriculteur l'obtient au moyen d'un prêt destiné aux améliorations agricoles. Que sera le taux d'intérêt sur les prêts pour l'achat de machines et de bétail, ou pour l'amélioration de bâtiments ou de terres?

On a dit à l'autre Chambre qu'il y a deux taux d'intérêt. Personne ne sait ce que cela veut dire. On a dit aussi que ces taux d'intérêt devront être négociés. Est-ce à dire que le ministre négociera avec les banques et les institutions parabancaires, ou chaque cultivateur devra-t-il négocier? Dans ce dernier cas, le cultivateur dont le crédit est bon, le gros exploitant pourra se rendre à sa banque, négocier un prêt et, parce qu'il constitue un bon risque, il pourra obtenir de l'argent à un meilleur taux que le petit exploitant, qui n'est pas un aussi bon risque et qui devra peut-être payer des taux aussi élevés que 8½ à 9½ p. 100.

D'autre part, que représente le projet de loi pour les agriculteurs de l'Ontario, de l'Ouest canadien ou de la Colombie-Britannique? Ils peuvent aller à la banque actuellement et emprunter de l'argent au taux régulier, sans

être obligés de recourir à la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Quelle sera la situation si les taux d'intérêt doivent fluctuer? Un agriculteur que je connais très bien me disait à ce sujet qu'il pourrait s'acheter à l'automne un tracteur ou toute autre machine agricole, d'un marchand de machines aratoires sans rien débourser, ni principal ni intérêt, jusqu'au mois d'avril ou de mai suivant. A l'époque, comme il faisait partie d'une coopérative de crédit, il pouvait emprunter de la coopérative et payer le marchand en faisant échelonner ses paiements sur une période de six mois. Une fois les six mois écoulés, il pouvait aller emprunter à la banque au taux d'intérêt courant, puis rembourser la coopérative de crédit et faire échelonner ses paiements sur une nouvelle période; aussi ne voyait-il pas la nécessité de se soucier des prêts garantis par le gouvernement.

Honorables sénateurs, j'aimerais faire une proposition que le gouvernement pourrait bien examiner. En premier lieu, qu'on annule la garantie de 10 p. 100 des prêts par le gouvernement. Deuxièmement, qu'on s'arrange avec les banques et les quasi-banques pour qu'elles avancent l'argent à 6 ou 7 p. 100 et que le gouvernement assure 1 p. 100 du taux d'intérêt. En d'autres termes, le gouvernement paierait 1 p. 100 d'intérêt simple sur tous les prêts consentis. Je parle d'un intérêt de 6 ou 7 p. 100 parce que les taux d'intérêt ont actuellement tendance à baisser. Vous savez que la Chase Manhattan Bank de New York a baissé les taux d'intérêt à 6 p. 100. C'est du moins ce que j'ai cru comprendre. Les autres banques ont dû faire de même, mais elles ne sont pas allées jusque-là.

Le gouvernement, je crois, aurait raison d'établir ces taux pour les motifs suivants: Premièrement, l'Office de stabilisation des prix agricoles durant les 10 dernières années de son existence a versé $544,504,693 ou une moyenne de $54,450,469 par année. C'était une subvention directe aux produits agricoles destinés à la consommation intérieure, mais il n'y a eu guère de subsides versés aux céréaliers dont les produits étaient destinés à l'exportation. J'ajouterai que le blé est un des meilleurs articles qui permet de maintenir la balance de notre commerce étranger.

Si le gouvernement versait cette subvention sous forme d'intérêt de 1 p. 100 sur les prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, compte tenu des prêts consentis l'an dernier au montant de $203,604,856, il subventionnerait les meilleurs cultivateurs au rythme de $2,036,048. Ce serait le montant requis au taux de 1 p. 100. Si le taux d'intérêt était uniforme pour tous les cultivateurs, la loi sur les prêts aux améliorations agricoles aurait quelque utilité. La garantie importe peu, car la plupart des prêts ne comportaient aucun risque. Les pertes sont dérisoires sur les prêts aux améliorations agricoles ou les prêts consentis par la Société du crédit agricole. Je le répète, les risques sont infimes.

Je remarque que le bill nº C-111 propose qu'on porte à 900 millions de dollars le maximum des prêts garantis que les banques peuvent consentir pendant les trois prochaines années et à 300 millions de dollars le maximum des prêts que peuvent consentir les coopératives de crédit, les caisses populaires, les compagnies d'assurance et de fiducie, ce qui nous donne un total de 1,200 millions de dollars, soit une augmentation de 500 millions par rapport à la dernière période de trois ans.

Je suis heureux que le gouvernement soit optimiste à propos de l'agriculture nationale, mais je prévois pour ma part que la majoration des taux d'intérêt réduira sensiblement les sommes que les cultivateurs emprunteront pendant les trois prochaines années, à moins que le gouvernement imagine une bien meilleure proposition que des intérêts simples à un taux fixé et permette au cultivateur de négocier son taux d'intérêt sur son propre emprunt. Merci.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir longtemps, mais des observations ont été formulées qui, à mon avis, méritent d'être élucidées dès que possible.

Il ne s'agit pas d'une loi en vertu de laquelle le gouvernement du Canada prête de l'argent aux agriculteurs. Il existe une loi sur le crédit agricole et une loi sur les machines agricoles, que nous aurons probablement l'occasion d'examiner l'un de ces jours, et qui autorisent des prêts par des organismes du gouvernement. Le présent bill est simplement conçu pour encourager dans une certaine mesure les institutions de prêts à prêter aux agriculteurs qui ne pourraient autrement être jugés de bons risques par les banques. A l'origine, il avait été présenté pour encourager les banques à consentir des prêts qu'elles n'auraient pas autrement considérés—comme les prêts aux petites entreprises et autres—en les garantissant contre les pertes globales jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de l'ensemble des prêts consentis. En d'autres termes, le gouvernement dit aux banques: Si vous avez davantage confiance en les possibilités de cette personne de vous rembourser que vous ne le feriez dans le cours ordinaire des affaires, le gouvernement du Canada garantira alors vos pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des sommes globales que vous aurez prêtées. En d'autres termes, si vous prêtez 1 million de dollars, nous garantirons vos pertes jusqu'à concurrence de $100,000.

Mais le projet de loi va plus loin que cela. Ce dont personne n'a parlé et, en toute justice, quelqu'un aurait dû le faire, c'est que l'ancienne loi ne s'appliquait qu'aux banques à charte, et elle fut adoptée à un moment où le taux préférentiel des banques était de 5 p. 100. En d'autres termes, c'était probablement le taux qu'on exigeait des meilleurs clients des banques lorsque la loi a été adoptée à l'origine et que le taux était de 5 p. 100. Actuellement, les banques n'ont pas de bons clients qui paient 5 p. 100. Les banques elles-mêmes paient 6, 7 et 7.5 p. 100 sur l'argent qu'elles prêtent à leur tour.

Le projet de loi à l'étude n'étend pas seulement la portée des dispositions visant les garanties aux banques. Aux termes de l'article 1, les caisses populaires, les associations coopératives de crédit, les compagnies fiduciaires, toutes ces organisations qui acceptaient des dépôts et consentaient des prêts, peuvent demander une certification au ministre en vertu de cette mesure législative. Elles aussi pourront alors prêter de l'argent et être assurées contre les pertes.

Non seulement ça, mais pour encourager les petites institutions prêteuses à profiter de la loi, surtout les coopératives de crédit, le gouvernement garantira 90 p. 100 du principal global qui ne dépasse pas $125,000. Sur la tranche suivante de $125,000 il garantira 50 p. 100 de la perte; puis 10 p. 100 de tout ce qui dépasse $250,000. Autrement dit, cette disposition vise à régler la situation dont le sénateur Pearson a parlé, soit à permettre aux petites coopératives de crédit et institutions prêteuses à se lancer dans les domaines qui ne sont pas desservis par les grandes institutions bancaires qui, jusqu'ici, ont servi les grands centres de l'Ouest du Canada où se font les emprunts élevés. La mesure prévoit donc non pas un emprunt de $15,000 brut, mais un total de $25,000. Les cultivateurs ne sont pas restreints à acheter certaines choses, mais ils peuvent acheter des terres pour agrandir leur avoir.

Je suis de l'avis de l'honorable sénateur Argue et de l'honorable sénateur Pearson; et tous les autres honorables sénateurs, j'en suis certain, se joignent à eux et à moi pour compatir avec les personnes qui doivent payer 9 p. 100 d'intérêt. Je pleure lorsque je dois le payer moi-même et vous aussi; mais le fait demeure que si nous avions laissé figurer le taux d'intérêt de 5 p. 100 nous aurions délibérément et trompé le cultivateur en lui faisant croire que nous faisions quelque chose pour lui, alors que tout ce que nous aurions fait eût été un geste inutile et vide de sens qui n'aurait rien accompli, car cette mesure législative, prévoyant un taux d'intérêt de 5 p. 100, ne fournirait pas un dollar pour les prêts agricoles.

L'honorable M. Argue: On pourrait le subventionner.

L'honorable M. Prowse: Ce n'est pas l'objet du projet de loi. Si on veut subventionner l'intérêt, parfait. Lorsqu'on examine une mesure législative, tenons-nous en à la mesure. Si on veut simplement faire une enquête sur les taux d'intérêt au Canada—applicables aux cultivateurs, aux pêcheurs, aux exploitants de petites entreprises, de grandes entreprises, aux producteurs primaires, à l'industrie secondaire ou que sais-je encore—c'est une autre affaire. Combien de Canadiens ne peuvent pas s'acheter de maisons parce qu'ils ne peuvent se procurer de fonds à 8½ p. 100. Il existe certes un problème en matière de taux d'intérêt mais n'allons pas brouiller les cartes en disant qu'il s'applique simplement aux cultivateurs ou seulement à ce projet de loi. N'allons pas dire qu'un projet de loi qui représente un effort honnête et sérieux pour résoudre un problème particulier, est malhonnête parce qu'il aborde de façon réaliste un problème auquel il faut faire face.

Si nous voulons mettre de l'argent à la disposition des agriculteurs pour ce dont ils ont besoin, si nous voulons encourager la concurrence des autres institutions de prêt, ce qui, nous l'espérons, fera tomber les taux d'intérêt—c'est la seule chose qui y parviendra en définitive—le bill nous permettra de le faire. Mais si nous laissons le taux d'intérêt à 5 p. 100, il n'y aura pas d'argent disponible et il n'y aura pas de nouvelle concurrence; les garanties et les promesses seront fausses, car qui prêtera de l'argent à 5 p. 100 quand il doit payer 6½, 7 ou 7½ p. 100 pour en obtenir afin de le prêter?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je tiens à rappeler aux sénateurs que si le sénateur McDonald qui a proposé la motion, prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la deuxième lecture.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, étant donné l'heure tardive, je demande à ajourner le débat.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 30 octobre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies de la Convention du Conseil international pour l'exploration de la mer. Faite à Copenhague le 12 septembre 1964. Entrée en vigueur pour le Canada le 22 juillet 1968. (Textes français et anglais)

Copies du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Fait à Londres, Moscou et Washington le 1er juillet 1968. Signé par le Canada à Londres le 23 juillet; à Moscou le 29 juillet et à Washington le 23 juillet 1968. (Textes français et anglais)

Copies de l'échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique prorogeant pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 1968 l'accord du 29 juin 1965 relatif au fonctionnement d'observatoires sismographiques mobiles au Canada (projet «VELA UNIFORM»). Fait à Ottawa les 26 et 27 juin 1968. Entré en vigueur le 27 juin 1968. (Textes français et anglais)

Copies de l'Accord sur le fonds d'aménagement de Tarbela, 1968. Signé à Washington, D.C., le 2 mai 1968. Entré en vigueur le 2 mai 1968. (Textes français et anglais)

Copies de l'échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique modifiant l'accord du 13 avril 1967 sur les dispositions régissant la coordination des services de pilotage à assurer dans les eaux des États-Unis et dans les eaux canadiennes des Grands lacs et de la voie maritime du Saint-Laurent jusqu'à Saint-Régis (avec un mémoire d'entente). Fait à Washington le 26 avril 1968. En vigueur le 26 avril 1968. Applicable à partir du 27 avril 1968. (Textes français et anglais)

Copies de l'échange de notes entre le gouvernement canadien et le gouvernement norvégien concernant un programme d'inspection mixte relativement à la chasse aux phoques dans la zone du «front» de l'Océan Atlantique Nord-Ouest. Fait à Oslo les 2 et 26 avril 1968. Entré en vigueur le 26 avril 1968. Applicable à partir du 22 mars 1968. (Textes français et anglais)

Copies de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Fait à Londres, Moscou et Washington le 22 avril 1968. Signé par le Canada le 25 avril 1968. (Textes français et anglais)

Copies de l'Accord prorogeant pour une période de cinq ans l'accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord signé à Washington, D.C., le 12 mai 1958. Fait à Washington, D.C., le 30 mars 1968. Entré en vigueur le 30 mars 1968. (Textes français et anglais)

Copies du Protocole portant modification de l'accord international pour l'unification de certaines dispositions juridiques en matière de connaissement, signée à Bruxelles le 25 août 1924. Fait à Bruxelles le 23 février 1968. Signé par le Canada le 23 février 1968. (Textes français et anglais)

Copies de l'échange de notes entre le gouvernement canadien et le gouvernement fédéral d'Autriche concernant le cimetière de guerre du Commonwealth situé à Klagenfurt en Carinthie. Fait à Vienne le 28 février 1968. Entré en vigueur le 28 février 1968. (Textes français et anglais)

Copies de l'échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis du Brésil relatif aux relations scientifiques entre les deux pays. Fait à Ottawa, le 29 août 1968. Entré en vigueur, le 29 août 1968. (Textes français et anglais)

Copies de l'échange de notes entre le gouvernement canadien et le gouvernement danois concernant l'échange de renseignements scientifiques intéressant la défense. Fait à Copenhague, le 30 mai et le 25 juillet 1968. Entré en vigueur le 25 juillet 1968. (Textes français et anglais)

Copies de l'accord relatif aux transports aériens entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la république de Panama. Signé à la Cité de Panama le 7 mai 1968. Entré en vigueur provisoirement le 7 mai 1968 (Textes français et anglais)

Copies de l'accord international de 1968 sur le café. Signé par le Canada le 29 mars 1968. (Textes français et anglais)

Copie du rapport annuel 1967-68 de l'Agence canadienne de développement international. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LES POSTES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Langlois tendant à la deuxième lecture du bill n° C-116, modifiant la loi sur les postes.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, en proposant l'ajournement hier j'ai demandé si l'honorable sénateur Langlois répondrait à deux de mes questions. Est-il prêt maintenant à leur répondre?

L'honorable Léopold Langlois: Oui, le député m'avait demandé quelle proportion du déficit du ministère des Postes, l'année dernière, était attribuable aux journaux quotidiens et hebdomadaires, par opposition aux revues et autres publications de deuxième classe et deuxièmement, comment on en était arrivé à ce chiffre.

Je suppose que le sénateur voulait parler de l'année financière 1966-1967. Le déficit total du ministère des Postes, attribuable aux quotidiens et hebdomadaires, s'élevait à 6,976 millions. Quant à savoir comment on en est arrivé à ce chiffre, cela demande une longue réponse, mais comme dans bien des milieux on a mis en doute l'exactitude des déficits énoncés, je veux répondre en détail. Voici la façon de déterminer les recettes et coûts des diverses catégories de courrier de deuxième classe. Le courrier de deuxième classe est une catégorie au sujet de laquelle les recettes sont enregistrées séparément et de façon bien précise. Le revenu annuel de chaque publication, statutaire ou régulière, est enregistré, en raison du système de comptabilité employé pour cette classe de courrier.

Il y a deux étapes dans la façon d'établir le coût pour toute catégorie d'objets de deuxième classe et toute publication dans chaque catégorie.

La première consiste à répartir tous les facteurs du coût pour les diverses catégories de dépêches et de services en utilisant au maximum les renseignements dont le ministère dispose et en effectuant des échantillonnages pour les compléter. Ces échantillonnages se poursuivent l'année durant et ont pour but de fournir des renseignements dont l'exactitude est connue pour une période d'un an.

La seconde consiste à établir le coût des diverses catégories de publications. On a fait une étude spéciale en 1965 avec l'aide d'experts de la maison P.S. Rees and Partners, conseillers en gestion.

On a dressé, à la suite de l'enquête sur les objets de deuxième classe, un relevé type du coût qu'on peut appliquer au coût total chaque année. Les formules établissaient les coûts moyens du rendement pour chaque groupe de journaux et de périodiques.

Parce que les formules de coût devraient être simples à appliquer, l'activité postale du ministère a été divisée en trois secteurs bien distincts, le coût de chacun se rattachant aux variables dominantes dans chaque secteur, qui sont *a*) le tri, *b*) le transport et *c*) la distribution.

Le coût du tri s'établit en grande partie en fonction du nombre d'objets, du format de chaque objet, et de la mesure dans laquelle l'éditeur a confectionné ses dépêches avant de les apporter au bureau de poste. L'effet de la confection est compris dans la méthode de répartition du coût au moyen d'échantillons du volume, qui donne le temps réel du tri pour chaque objet.

Le coût du transport s'établit principalement en fonction de la distance parcourue, de même qu'en fonction du poids et du volume.

Le poids avait été choisi comme seconde variable parce qu'on supposait que la gravité spécifique était uniforme et parce qu'on s'était surtout basé sur le poids dans la définition du revenu.

On suppose que les frais de livraison sont uniquement fonction du nombre de pièces et qu'ils sont répartis uniformément d'après leur nombre parce qu'on a constaté qu'il n'y avait pas de différence appréciable dans les frais de livraison qu'il s'agisse du facteur qui porte les lettres, des routes rurales, des cases louées ou de la poste restante.

On suppose que les services du courrier de la deuxième classe assumeront entièrement leurs frais directs et une proportion des frais fixes. On fonde ce raisonnement sur la prémisse que le courrier de la deuxième classe fait partie intégrante des services fournis par les Postes et devrait donc acquitter sa part des frais d'établissement. Ce principe s'inspire des recommandations de diverses équipes d'étude et de commissions royales du gouvernement—par exemple, le rapport de la Commission Glassco, volume 3, page 383, qui recommande que les taxes soient perçues pour tous les services rendus au public et qu'elles soient suffisantes pour recouvrer les frais engagés par le gouvernement pour rendre ces services.

Une autre question a été posée hier par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), à laquelle j'ai répondue, mais apparemment je n'ai pas parlé assez fort et ma réponse n'a pas été enregistrée. Sa question portait sur le tarif d'affranchissement des cartes de Noël, cachetées ou non, et j'ai répondu que le tarif était de cinq cents pour les enveloppes non cachetées et de six cents pour les plis cachetés.

L'honorable M. Grattan O'Leary (Carleton): Je vous remercie beaucoup, sénateur Langlois. Je commencerai par dire que, malgré

ma critique ici la semaine dernière contre l'emploi de phrases agréables de louange mutuelle, je n'hésite nullement à déclarer qu'après avoir écouté le sénateur Langlois hier soir et avoir lu son discours dans le compte rendu d'aujourd'hui, il a sûrement su tirer le meilleur parti d'une mauvaise cause. J'ai également lu l'exposé fait à l'autre endroit et je crois que les observations du sénateur Langlois ont été formulées dans un meilleur style et de façon plus exhaustive qu'à l'autre endroit.

Or, il s'agit d'un bill très complexe. Je commencerai par en parler dans la perspective des journaux, que je suis supposé connaître un peu. D'abord, je dirai que je n'ai eu absolument aucune communication avec l'Association des éditeurs canadiens. Je n'ai pas communiqué avec eux et ils n'ont pas communiqué avec moi. Je n'ai parcouru aucun des mémoires qu'ils ont présentés au ministre des Postes. Je vais parler en mon nom personnel.

Je tiens tout d'abord à parler des chiffres que vient de citer le sénateur Langlois. Ni moi ni aucun des sénateurs ne pouvons examiner ces chiffres. D'après le ministre des Postes et d'après le parrain du bill ici, voilà les chiffres et voilà comment on y est arrivé, mais je voudrais en savoir davantage. Je voudrais savoir sur quels critères on s'est fondé pour en arriver là ou pour classer les chiffres de cette façon. L'une des raisons données en réponse à cette question a été fournie il y a trois ans par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, à la page 328 du volume III. On y traitait des exposés annuels du ministère des Postes, et voici ce que M. Glassco disait:

> Comme dans tous les ministères, les chiffres relatifs à l'exploitation sont incomplets et peuvent induire en erreur...

Il s'agit actuellement du ministère des Postes. Le rapport dit plus loin:

> ...à cause de l'omission d'un certain nombre de frais qu'acquittent les organismes de service commun et qui ne sont pas imputés à l'usager. Les chiffres du ministère des Postes sont très incomplets, du fait que non seulement certains frais imposants en sont omis mais parce que certains services rendus à d'autres ministères, surtout le transport du courrier, ne lui rapportent aucune recette. Les principales dépenses omises des comptes des Postes sont le coût des locaux (les 8,800,000 pieds carrés de superficie fournis par le ministère des Travaux publics valent environ 25 millions de dollars par an) et les frais de la pension de retraite des employés (15 millions par an imputés sur le compte du ministère des Finances).

Et voici ce que l'on dit du rapport à la page 331:

> On a vu, au chapitre précédent, que les résultats d'exploitation de la Poste, établis à l'aide des méthodes comptables actuelles...

Et plus loin:

> La détermination des frais et des recettes selon la classe du trafic postal présente beaucoup de difficultés. Le mélange du courrier des différentes classes, la manutantion et le transport en commun de toutes les classes de courrier, le fait de confier divers services à des équipes de travail distinctes et d'autres complications en sont la cause.

Honorable sénateurs, il me semble que c'est suffisant pour nous inciter à demander: comment en êtes-vous arrivés à ces chiffres de coûts attribués au transport des journaux? Je ne mets pas en doute la bonne foi du sénateur Langlois, mais il y a une déclaration qui m'a quelque peu surpris et que je conteste absolument. Il a dit que depuis dix ans, les Postes—en d'autres termes, les contribuables canadiens—ont versé 300 millions de dollars sous forme de subventions, dans les poches des éditeurs de journaux.

Honorable sénateurs, je le répète, je ne discute pas de la bonne foi du Sénateur Langlois, mais je proteste énergiquement contre ce chiffre et je déclare ici, sans crainte d'être contredit, qu'il est absolument faux.

C'est sans toute la livraison des journaux qui a occasionné ces pertes, mais cet argent n'a pas abouti dans les coffres des magnats de la presse. Les frais ont été refilés aux abonnés qui reçoivent leur journal par la poste, dans la mesure où ils étaient imputables à l'expédition des journaux.

Je citerai l'exemple d'un journal que je connais, le *Journal* d'Ottawa. Le *Journal* tire à 77,000 exemplaires, et seulement 7,000 sont des abonnements postaux, soit environ 6 p. 100. L'abolition ou la perte de la prétendue subvention pour ces abonnements ne veut absolument rien dire pour le *Journal* d'Ottawa. Ce sera plutôt une économie qu'un gain. Ces gens paient $17 par année, et le journal supporte tous les frais de livraison à domicile. Nous les payons. Nous perdons en moyenne $10 par année, par abonné rural. Voilà tout ce que signifie la mesure pour nous, et il en est ainsi dans le cas de tout journal métropolitain.

Nous ne livrons pas la majorité de nos journaux par la poste. Ce sont des garçons qui en font la livraison dans les villes. Dans des endroits tels que Smiths Falls, Carleton Place et Arnprior, nous expédions les journaux par camion et ils sont ensuite livrés par les messagers. Les seuls perdants en l'affaire seront les abonnés desservis par la poste, car j'ai lu des déclarations indiquant que nous devrons tripler nos taux. Ce n'est pas très juste, mais nous devrons plus que les doubler, et alors nous demanderons $35 par année pour un abonnement au *Journal* d'Ottawa. Il en sera de même dans le cas du *Citizen* d'Ottawa et pour le journal français «Le Droit». Cela signifie que le cultivateur des régions rurales de l'Est de l'Ontario sera privé d'un quotidien.

Certains riposteront, j'en suis sûr: Et puis après? Qu'y a-t-il à perdre? Eh bien, honorables sénateurs, comme on en a fait la remarque ici hier, jamais depuis la Confédération nous sommes-nous départis du principe—et il est juste je crois—que le résident des régions rurales au Canada a droit tout autant que le citadin aux renseignements et à l'éducation qu'il peut recevoir d'un journal. Vous pouvez me demander: Ma foi, quelle éducation reçoit-il d'un journal? C'est une question que posent les défenseurs de la télévision.

Honorables sénateurs, je vais vous dire ce qu'ils trouvent dans nos journaux. Cet après-midi, les deux quotidiens d'Ottawa publieront plus de nouvelles mondiales que les deux journaux du soir et à Londres et à New York. Si vous en doutez, je vous invite à acheter l'édition d'aujourdhui des deux journaux du soir de Londres—le *Evening News* et le *Evening Standard*—et comparez-y l'actualité internationale avec celle que nous offrent le *Journal* et le *Citizen* d'Ottawa. Allez acheter le *Evening Post* ou le *Evening World Telegram* à New York, ce sont les deux seuls journaux du soir qui y survivent encore, et faites la même comparaison.

C'est ce que nous offrons à l'abonné rural. Nous lui donnons le meilleur du *Manchester Guardian*. Nous lui donnons le meilleur du *New York Times*. Nous lui donnons James Reston. Nous lui offrons tout cela. Je vous le dis, honorables sénateurs, si ce projet de loi est adopté—et je suis sûr qu'il le sera—les gens qui bénéficient de ces services dans les centres ruraux seront privés du journal parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer un abonnement de $35.

Vous pouvez fort bien rétorquer que cela coûte de l'argent. Évidemment, quelqu'un doit débourser, mais cet argent ne va pas garnir les coffres du *Journal* d'Ottawa. Je puis vous l'assurer. Nous vendons à perte tous les abonnements destinés à la campagne, comme le fait d'ailleurs notre concurrent, le *Citizen* d'Ottawa. Il en est ainsi pour le *Globe and Mail* et pour chaque quotidien canadien de chaque centre métropolitain. Tout journal subit une perte sur chaque abonnement vendu à un rural. Néanmoins, on parle d'un montant de l'ordre de 300 millions qui aurait été versé dans les coffres des magnats de la presse au cours des dix dernières années. C'est absurde, honorables sénateurs, et complètement faux.

Chose curieuse, c'est que les gens qui parlent de cette façon et qui disent: Eh bien, s'ils perdent leurs journaux, ils ne perdront pas grand-chose sont entièrement en faveur de la télévision—la télévision à laquelle nous avons versé depuis les dix dernières années des subventions bien supérieures à 300 millions. Cette subvention a été versée à la télévision non pas pour donner à la population les nouvelles mondiales, des nouvelles au sujet de cette Chambre ou du Parlement canadien, mais pour diffuser *Bonanza,* les *Smothers Brothers* et *Ed Sullivan.*

Je sais que certains diront maintenant: Mais pensez à la valeur éducative de la télévision. J'ai lu l'autre jour que d'après Marshall McLuhan, une enfant de quatre ans aurait dit qu'elle ne voulait pas aller à l'école car cela l'empêcherait de s'instruire grâce à la télévision. Voilà où nous allons dans ce pays.

On parle beaucoup de la télévision. Or, qu'est-ce qu'elle nous apprend à propos du Parlement? Nous voyons la télévision chercher, par tous les moyens, à discréditer le Parlement. Nous obtenons ce qu'on appelle et nous voyons de candides jeunes gens qui nous donnent chaque soir ce qu'ils appellent leur point de vue. Si c'est là le genre d'enseignement que la télévision nous apporte, je prie Dieu d'aider le Canada. Or, nous consacrons 145 millions de dollars à la télévision sans mot dire. Mais, payer 300 millions de dollars—si ce chiffre est exact, ce dont je doute—pour permettre à notre population rurale de savoir ce qui se passe dans le monde et dans leur pays, c'est un crime.

Où va cet argent? Nous avons entendu parler à l'autre endroit, et même ici, de la *Free Press Weekly* de Winnipeg. Honorables sénateurs, je sais que la *Free Press Weekly* de Winnipeg a perdu de l'argent l'année dernière. Qu'est-il arrivé au vieux *Family Herald* et au *Weekly Star* que nous lisions presque tous dans notre enfance.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): C'était un journal très estimé. Que lui est-il arrivé? Il a fait faillite et a disparu. C'est ce qui arrive à tous les journaux canadiens qui sont censés recevoir d'énormes subventions. Aujourd'hui nous voyons se produire toute une série de fusions et nous en sommes venus au journal unique pour toute une ville, ce que je déplore. D'un bout à l'autre du Canada, les journaux font faillite. Ils ne sont pas dirigés par des barons de la presse. Ils n'ont pas empoché 300 millions de dollars au cours des dix dernières années. C'est absolument insensé et c'est pourquoi je n'accepte pas les chiffres qui nous sont fournis par le gouvernement. Nous ne pouvons pas avoir une discussion utile sur cette question si elle doit être générale. A mon avis, l'unique façon d'étudier la question et de connaître la vérité, c'est de demander au ministre des Postes et à ses principaux fonctionnaires de comparaître devant notre comité permanent des banques et du commerce et leur demander comment ils ont obtenu ces chiffres.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur me permettra peut-être de lui signaler que le ministre des Postes et ses fonctionnaires doivent effectivement comparaître devant le comité.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je suis très heureux de l'apprendre. Entre-temps, on devrait, à mon avis, contester ici certaines déclarations faites à l'autre endroit, du moins en principe.

Je suis contre le projet de loi à l'étude, parce que, au fond, il s'agit d'un nouvel impôt, une taxe indirecte imposée à ceux qui sont le moins en mesure de payer, un nouvel impôt qui fera monter le coût de la vie, une autre taxe indirecte pour réunir les fonds dont le gouvernement actuel a besoin pour réduire un déficit qu'il ne peut pas contrôler. C'est à cela que revient le projet de loi à l'étude.

Si le ministre des Postes veut réduire les dépenses de son ministère et rendre le service postal rentable—je doute que cela soit possible, car il s'agit d'un service pour lequel nous devrions être prêts à payer—au nom du Ciel, qu'il ne vienne pas nous dire que, si ce n'était les journaux, les Postes n'auraient pas ou presque pas de déficit. Qu'il ne dise pas: «C'est votre faute à vous, magnats de la presse, qui avez soutiré 300 millions de dollars aux Postes en dix ans.»

Honorables sénateurs, j'ignore qui a fourni un tel exposé au sénateur Langlois, mais c'est le genre d'exposé que j'aimerais voir analyser au sein de notre comité permanent des banques et du commerce. Bien plus, je convoquerais les éditeurs et leur demanderais d'exposer leur cause, de répondre également à des questions que leur poseraient non seulement le ministre des Postes, mais aussi des gens de l'opposition.

A mon avis, ce bill est mauvais, mais on peut aussi dire autre chose à son sujet. Lorsque ce projet de loi a été étudié à l'autre endroit, on s'est plaint de ce que les étapes étaient franchies trop rapidement, qu'on voulait faire trop en même temps. Enfin, le ministre des Postes a dit un jour qu'il avait noté certaines plaintes et fit la remarque suivante: «Compte tenu de ces diverses plaintes, je vais demander à un de mes collègues de proposer un amendement aux alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe 2, à la page 4 du bill.» Alors M. McIlraith s'est levé et a proposé l'amendement. Je ne vous le lirai pas, car il est long et vous l'avez vu. Le ministre s'est dit: «Cela va satisfaire l'opinion publique.»

J'ai devant moi le compte rendu où sont cités les amendements proposés par M. McIlraith dans lesquels les nouveaux impôts sont répartis par petites étapes, ou au moins par étapes, au lieu d'être appliqués tout d'un coup. Ces amendements figurent dans l'article 3 du bill, à la page 5. On les a insérés dans le bill après que l'assurance eut été donnée à l'autre endroit que la chose se ferait par étapes. Le bill stipule maintenant que:

> Nonobstant le paragraphe (2), *a*) le port minimum pour un objet transmissible par la poste consistant en un ou plusieurs journaux canadiens ou périodiques canadiens mentionnés aux alinéas *a*), *b*) ou *c*) de ce paragraphe est de deux cents;

Que veut dire «nonobstant»? Que signifient les deux cents? Veut-on signifier que le taux de 2c. entre en vigueur immédiatement ou par étapes? On ne parle pas d'étape. Nonobstant les amendements qu'il a proposés pour que cette mesure prenne effet par étapes, l'article se lit comme suit:

> Nonobstant le paragraphe (2),
> *a*) le port minimum pour un objet transmissible par la poste consistant en un ou plusieurs journaux canadiens ou périodiques canadiens mentionnés aux alinéas *a*), *b*) ou *c*) de ce paragraphe est de deux cents.

Honorables sénateurs, deux cents semble peu, mais on me dit qu'ils représentent une augmentation considérable, en vigueur immédiatement; les amendements proposés par l'honorable M. McIlraith et adoptés à l'autre endroit sont nuls, parce que en les adoptant en toute bonne foi, on a pensé améliorer sensiblement le bill, mais sans savoir que le bill même contenait ce «nonobstant» au paragraphe 2.

Honorables sénateurs, nous devons signaler ces choses au ministre des Postes. Que veut-il dire exactement par les deux cents? Je n'ai pas les chiffres précis, mais je crois que la hausse des tarifs actuels sera considérable.

Il y a un autre aspect. De petits hebdomadaires ne sont pas livrés à domicile dans leur ville. Presque tous les journaux sont livrés par la poste. Les propriétaires de ces journaux ne sont pas riches. Ces journaux en souffriront je crois, au point de disparaître.

Que dire des publications religieuses? Tous leurs abonnés reçoivent leur exemplaire par la poste. Les honorables sénateurs croient-ils que les publications religieuses sont prospères au pays?

Je sais personnellement qu'ils ont grand peine à joindre les deux bouts. Pourtant, si ces tarifs, qui représentent 25, 30 et 40 p. 100 d'augmentation de leurs coûts, sont appliqués immédiatement, ils en seront touchés au point d'en mourir.

Il ne suffit pas de dire: «Que les journaux savaient bien que cela allait arriver. Ils ne savaient pas que cela arriverait d'une manière aussi destructive. Cependant, les grands quotidiens ne ressentiront pas le coup; ils ont peut-être même des réserves. Mais les petites feuilles, les petits journaux, les journaux religieux, seront tous frappés et frappés à mort.

Honorables sénateurs, je pourrais débattre d'autres aspects du bill, mesure extrêmement complexe, mais j'estime que l'unique façon de discuter ce bill est en comité, où les intéressés peuvent témoigner et répondre aux questions, et être obligés d'y répondre et de nous indiquer par quelle méthode ils ont obtenu ces chiffres. J'estime que si nous faisons cela, même si je doute que nous changerons le bill, nous aurons du moins contribué à satisfaire l'opinion publique.

Je répète ma remarque du début. Je maintiens qu'il s'agit d'une mauvaise mesure. Je la considère comme une nouvelle forme d'imposition et c'est tout ce qu'elle est; si notre Chambre en avait le pouvoir et le mandat, elle devrait la modifier ou la rejeter.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je ne crois pas que personne ici contestera les déclarations de l'honorable sénateur O'Leary (Carleton) sur la nécessité pour notre population d'avoir accès à la presse du pays. Le succès ou l'échec d'une démocratie dépend sûrement de l'accès à la gamme la plus étendue possible d'opinions et d'information pour ceux qui doivent rendre des décisions. Si nous, comme Parlement, agissions de manière à refuser à la population du Canada le plus large accès possible à toutes les nuances possibles d'opinions, nous desservirions alors la démocratie dans laquelle nous affirmons notre foi.

A mon avis, ce serait un grand malheur et une tragédie si la population du Canada, en ce qui concerne l'information sur laquelle elle doit dépendre pour décider quelles choses elle doit croire et lesquelles ne pas croire, quelles choses elle doit appuyer et quelles choses écarter ou rejeter, était laissée à l'incroyable partialité que nous entendons exposer chaque dimanche soir à deux émissions diffusées par deux réseaux et que tous les Canadiens doivent regarder et qui sont présentées sous les apparences de l'information publique, mais qui sont des programmes de propagande mal déguisés et mal présentés.

Je dirais simplement que le principe du bill à l'étude—c'est de cela qu'il s'agit maintenant—se résume à ceci: Croyons-nous, en tant que Parlement, qu'un ministère de l'État qui fournit des services devrait exiger que le public qui bénéficie de ces services en acquitte le coût? C'est le but du bill. Malheureusement, les choses se compliquent parce que ces services n'assurent pas seulement la livraison des journaux mais la dissémination de l'information.

Il faudrait probablement séparer ces deux problèmes quand nous nous prononcerons sur le principe du bill. N'oublions pas qu'il s'agit ici d'une décision prise au niveau gouvernemental. Le ministère des Postes, estime-t-on, devrait percevoir de l'argent ici ou là afin de boucler son budget.

Par contre, si nous croyons qu'une partie des services offerts est nécessaire et dans l'intérêt public, nous devrions peut-être régler le problème en accordant aux journaux une aide sous forme de subventions semblables à celles de Radio-Canada, afin d'assurer les services dont le sénateur O'Leary (Carleton) a parlé. En d'autres termes, ne mêlons pas deux principes en étudiant ce bill. En voici un: un ministère de l'État qui fournit un service précis en transportant des colis pour les gens d'une région à l'autre, devrait-il exiger d'eux qu'ils acquittent le coût de ce service? C'est la question fondamentale que pose ce bill.

Il y a en outre le principe de la responsabilité que nous avons, en tant que Parlement du Canada, de subventionner des organismes qui exercent certaines fonctions que nous la ju-

gions ou non importante, peu importe, mais qui remplit, et je suis d'accord avec le sénateur O'Leary (Carleton) à ce sujet, la plus importante, l'information du public.

Les divergences d'opinions que nous voyons ici ne découlent pas d'un désaccord sur le principe du bill, car le sénateur O'Leary serait le premier à dire—il l'a d'ailleurs dit; il a même cité la Commission Glassco à ce sujet—que tous services rendus doivent être rémunérés, à moins qu'il s'agisse d'un secteur où ils ne peuvent l'être et où ils sont rendus en toute connaissance de cause.

Nous devrions donc, à mon avis, souscrire au principe du bill qui en est présentement à l'étape de la deuxième lecture. Si, après nos discussions nous décidons qu'il y a injustice—et je ne me soucie pas des éditeurs, mais des Canadiens—et qu'en appliquant le principe du bill, nous privons certains secteurs du public de l'information qu'ils devraient recevoir à un prix qu'ils peuvent se permettre, nous aurons la responsabilité, en tant que membres du Sénat, de prendre l'initiative de discuter des modifications qui s'imposent pour rendre ces services accessibles.

Le fait est qu'il existe un problème qui doit préoccuper chacun d'entre nous aujourd'hui, surtout dans les centres métropolitains de notre pays, c'est qu'il il existe seulement un quotidien pour informer la population. Exception faite de Toronto et de Montréal, c'est presque la vérité. Voilà des sujets qui devraient nous préoccuper, car c'est le principe même de la liberté de la presse qui se trouve en cause.

Le principe est simple en l'occurrence: voulons-nous que les Postes fassent leurs frais? Si nous le voulons, alors votons pour le projet de loi en principe, après quoi nous exposerons nos divergences de vue au comité.

Je suis, comme nous tous je crois, prêt à accepter le bill en principe. Nous devrions réserver nos divergences de vue à l'endroit approprié, c'est-à-dire au comité.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que si le sénateur Langlois prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je vais seulement faire quelques brèves observations sur ce qu'ont dit l'honorable sénateur Desruisseaux et l'honorable sénateur O'Leary (Carleton).

Tout d'abord, à propos des remarques du sénateur Desruisseaux, je parlerai dans ma langue maternelle.

[*Français*]

Honorables sénateurs, l'honorable M. Desruisseaux a signalé hier le cas d'un journal en particulier, le *Sherbrooke Daily Record*. Malheureusement, malgré que j'aie ici les statistiques pour plusieurs journaux au Canada, je ne les possède pas pour le journal en question.

Cependant, au cours de ses remarques, l'honorable sénateur a mentionné deux autres journaux *L'Évangéline* de Moncton et *Le Devoir* de Montréal, je crois. Quant à *L'Évangéline* de Moncton, la circulation totale, à l'heure actuelle, est de 8,405 exemplaires, tandis que la distribution par la poste est de 6,262. L'abonnement annuel par la poste est de $15 et l'abonnement par livraison par camelot est de $26, soit $11 de plus que par la poste. Le coût de l'augmentation du tarif postal représentera un coût annuel additionnel de $5.31. Donc, même en ajoutant $5.31 au coût actuel de l'abonnement pour livraison par la poste, vous arrivez à un tarif d'abonnement par la poste de $20.31 en comparaison d'un abonnement de $26 par camelot, soit une différence de $4.69.

Quant au journal *Le Devoir*, les statistiques que je possède sont les suivantes: circulation totale, 41,152 exemplaires; circulation par la poste, 18,432; l'abonnement pour envoi par la poste est de $20, et celui pour distribution par camelot est de $31.20, soit une différence en plus de $11.20. Le coût annuel du nouveau tarif pour l'envoi par la poste s'élèvera à $3.57, c'est-à-dire que ce journal, pour compenser ces augmentations du tarif, n'aura qu'à augmenter son coût d'abonnement par la poste de $3.50. Ce coût sera encore inférieur à celui par camelot.

A ce sujet, je dois ajouter que les chiffres que je viens de donner quant au coût que représente, pour un an, le nouveau tarif, est basé uniquement sur une répartition de ce tarif sur les envois par la poste. Or, il est facile de comprendre que, si ce coût additionnel de l'augmentation du tarif est réparti sur la circulation totale, les chiffres que j'ai donnés seront de beaucoup inférieurs.

Il est à noter également, honorables sénateurs, qu'environ seulement 10 pour cent de la circulation totale des journaux est expédiée par la poste. C'est donc dire que 90 pour cent est, soit livré par camelot ou vendu chez les dépositaires de journaux.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'en viens maintenant aux remarques de l'honorable sénateur O'Leary. Je tiens d'abord à le remercier de ses paroles aimables, mais je crois qu'il aurait dû inverser les termes de sa phrase quand il

a dit que j'ai fait bonne mine à mauvais jeu. Il aurait dû dire que j'ai fait mauvaise mine à un bon projet de loi, mais son cœur tendre l'a poussé à changer cela, et je suis loin de m'en plaindre. Il a fait allusion au rapport Glassco, où il est dit que le rapport annuel du ministère des Postes est incomplet parce qu'on y omet de nombreuses dépenses importantes. C'était probablement vrai lorsque le rapport Glassco a été rédigé.

Je l'ai dit hier, le bilan du département des Postes comprend maintenant des frais de logement et d'amortissement de matériel, ce qui est nouveau; le rapport annuel est maintenant vraiment complet et expose l'état véritable des comptes annuels du ministère des Postes.

Sauf erreur, le sénateur O'Leary (Carleton) n'a pas contesté le chiffre de 300 millions de dollars que j'ai cité hier, mais je veux lui rappeler que je n'ai pas déclaré qu'il s'agissait d'une subvention aux journaux, aux éditeurs, car on comble le déficit global, sur une période de dix ans, pour tout le courrier de deuxième classe.

Or, il a mentionné la télévision et j'imagine qu'il parlait de la télévision d'État contrôlée, et la remarque que j'ai faite hier à propos d'un commentaire semblable du sénateur Flynn s'applique, c'est-à-dire que la teneur de la réclame télévisée est contrôlée par les règlements gouvernementaux, tandis qu'il n'y a pas de règlements du même ordre à l'égard des journaux; ceux-ci sont libres quant à la teneur de la réclame. A cet égard, je signale que dans certains journaux, la réclame atteint de 75 à 80 p. 100.

Le sénateur O'Leary a aussi parlé de la subvention qui serait payée aux journaux et au public afin d'encourager la diffusion de renseignements. Je l'appuie et j'y ai fait allusion hier, mais, à mon avis, si nous devons subventionner les Canadiens pour les nouvelles, il nous faudrait alors le faire directement, en prévoyant un montant fixe dans les prévisions de dépenses qui serait mis en délibération chaque année. A l'heure actuelle, le déficit des entreprises des ministères représente une subvention cachée. Nous n'en parlons guère ici ou à l'autre Chambre, comme je l'ai dit hier. Ce n'est pas ainsi qu'il faudrait payer une subvention, à mon avis.

Il y a un autre point qui mérite d'être mentionné. En laissant présentement le ministère des Postes accuser un déficit très élevé, nous subventionnons les éditeurs ou le public, selon ce que vous préférez, car l'éditeur peut en faire profiter le public quand il fixe le prix de l'abonnement à son journal ou à sa publication. Mais en subventionnant le déficit du ministère, nous demandons aux contribuables du Canada, qu'ils lisent ou non ces publications, de payer ce déficit. Si vous augmentez les taux, comme nous le faisons en vertu de la présente mesure législative, vous répartissez plus équitablement le coût de la subvention parmi ceux qui lisent de telles publication. C'est là, je pense, le principe qu'il faut se rappeler.

Son Honneur le Président: La motion est proposée par l'honorable sénateur Langlois.

L'honorable M. Desruisseaux: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais faire observer que mes chiffres ne correspondent pas à ceux de l'honorable sénateur Langlois. J'ai un mémoire ici qui cite le *Sherbrooke Daily Record* et il s'agit du même que j'ai soumis. Ce n'est pas un point important, mais je voudrais signaler qu'étant donné ce qui a été dit au sujet des chiffres pour l'*Évangéline,* journal des Maritimes, j'estime nécessaire d'ajouter qu'une aide financière a été accordée au journal sous forme de souscription dirigée par des citoyens de toutes les parties du Canada, qui voulaient lui permettre de continuer à paraître. Le journal a reçu à un moment donné des souscriptions dépassant $100,000, afin de combler un déficit. Le journal a également reçu du gouvernement français, pour des motifs culturels, un montant d'environ $100,000 en vue de combler un autre déficit. Sauf erreur, la France doit verser un autre montant.

Il a également été question du *Devoir* et des chiffres mentionnés dans le mémoire présenté au ministre des Postes. Il y a 18,300 abonnés qui reçoivent le journal par la poste. Ce dernier paie effectivement quelque $58,000. Le tarif proposé, d'après les chiffres du *Devoir*, porterait le montant exigible à $124,000. Le tarif par abonné passerait donc de $3.21 à $6.79. Ce sont les chiffres que j'ai. Le mémoire a été remis au ministre des Postes, et on ne l'a pas contesté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, j'ai dit hier en présentant le bill que j'avais l'intention de proposer de le déférer au comité permanent des transports et des communications. J'en ai encore l'intention, mais je demande l'autorisation de revenir à l'appel des motions.

L'honorable M. Flynn: La Chambre n'a pas à revenir à l'appel des motions pour permettre à l'honorable sénateur de proposer le renvoi du bill.

L'honorable M. Langlois: Si je demande à revenir à l'appel des motions, c'est pour que je puisse proposer la suspension de l'article 86 du Règlement, car le comité siégera probablement en même temps que cette Chambre.

L'honorable M. Flynn: Dans ce cas, l'honorable sénateur devrait d'abord proposer que le bill soit envoyé au comité.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 86 DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Dessureault, que l'article 86 du Règlement soit suspendu relativement au bill n° C-116, visant à modifier la loi sur les Postes, et que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner le bill pendant les séances du Sénat.

Avant que l'on étudie cette motion, je tiens à ajouter que nous avions l'intention que le comité siège dès que le Sénat aurait levé sa séance cet après-midi et que si ses travaux n'étaient pas terminés avant le dîner, qu'il continue à siéger après.

(La motion est adoptée.)

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, on voudra bien me permettre de corriger une erreur, pour laquelle j'assume l'entière responsabilité. En raison de ce qui s'est passé ici cet après-midi, on a décidé de déférer le bill n° C-116 au comité permanent des transports et communications à 8 heures ce soir, plutôt qu'au lever de la séance. Le comité ne pourra évidemment pas terminer son travail avant l'heure du souper; aussi ses membres devraient pouvoir aller souper puis assister à la séance du comité à 8 heures.

Je m'excuse auprès du sénateur Langlois de ne pas lui avoir fait part de la chose plus tôt, mais c'était impossible.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat consent-il à ce que le comité permanent des transports et communications siège à 8 heures ce soir?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Herbert O. Sparrow propose la deuxième lecture du bill n° C-113, modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grains des Prairies.

—Honorables sénateurs, c'est un grand honneur pour moi de proposer la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Je voudrais d'abord signaler la nécessité et l'urgence d'adopter le bill.

J'ignore s'il est conforme au Règlement de faire dans cette enceinte des prévisions météorologiques, mais je pourrais peut-être mentionner que le temps en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien s'est beaucoup amélioré de façon générale, et on s'attend que la récolte sera complétée s'il continue à faire beau dans cette région du pays pendant une autre semaine ou dix jours.

La loi que modifie ce bill est une bonne mesure législative, et je crois qu'elle sera améliorée par les modifications proposées. Comme je l'ai mentionné, il y a une certaine urgence, car les cultivateurs de l'Ouest du Canada devraient pouvoir bénéficier des dispositions du bill aussitôt que possible.

J'aimerais examiner les réalisations que la loi initiale a permises. La loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a été proclamée le 25 novembre 1957 et elle a pour but de mettre rapidement des avances, aux fins d'exploitation, à la disposition des producteurs qui ne peuvent livrer leur grain aux élévateurs, soit que ces élévateurs soient pleins, soit qu'aucun contingent n'ait été établi ou que le contingent fixé ne permette pas aux producteurs de livrer leur grain.

Au fait, au cours des onze années pendant lesquelles cette loi a été en vigueur, environ 21 p. 100 des cultivateurs qui remplissaient les conditions voulues ont bénéficié de ses dispositions et ont reçu une avance chaque année. Le montant total des avances en espèces, pour les onze années, s'élève à 450 millions de dollars, avec une moyenne annuelle de 40 millions de dollars. En 1967-1968, la récolte étant juste terminée, le montant total des avances était de 47 millions de dollars; c'est en 1963-1964 que les avances ont été les plus élevées, au cours des onze années, ayant atteint 62 millions de dollars.

Le taux de recouvrement pour la période de onze ans a été excellent. On a mentionné plus tôt, au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture d'un autre projet de loi, la probité du cultivateur de l'Ouest, qui fait de son mieux pour respecter toute obligation

qu'il a pu contracter. Je crois que l'application de cette loi l'a bien démontré, car le taux de recouvrement des paiements anticipés pour la période de onze ans a été de 99.5 p. 100.

Le gouvernement a payé l'intérêt sur ces prêts consentis aux cultivateurs, qui se chiffrait à 7.5 millions de dollars pour la période de onze ans. Les prêts non remboursés, soit 0.5 p. 100 du total, se sont élevés à $49,845 pour la même période. Il s'agit là d'une très petite somme que les cultivateurs de tout le Canada, mais surtout ceux de l'Ouest, n'ont pas remboursée.

Les avantages découlant de cette loi sont passés en grande partie au petit producteur parce que le paiement moyen par an était inférieur à $1,000. La moyenne minimum s'établissait à $698 et la moyenne maximum à $992 jusqu'à l'année dernière où elle est montée à $1,032.

Voici les grandes lignes des modifications proposées. L'avance maximum permise selon l'ancienne loi était de $3,000, vous le saviez tous, je l'espère. La modification veut porter ce montant à $6,000. Une telle avance favorisera à la fois les petits et les gros producteurs, puisque non seulement nous doublons le montant en le portant de $3,000 à $6,000, mais nous doublons également l'avance permise pour chaque boisseau. Pour le blé, l'avance de 50c. le boisseau est portée à $1; pour l'avoine, elle est majorée de 20c. à 40c.; pour l'orge, elle est portée de 35c. à 70c.

Le contingent unitaire sera également modifié. Je présume que la plupart des honorables sénateurs savent en quoi consiste le contingentement. Au début d'une campagne agricole, on accorde à tout fermier producteur de blé qui détient un livret de contingents un contingent unitaire de 400 boisseaux, peu importe la superficie qu'il a ensemencée. L'idée du contingent unitaire a d'abord été omise de la loi de sorte qu'un cultivateur ne pouvait emprunter, selon le contingent unitaire, que six boisseaux par acre. Maintenant, il peut faire des emprunts aussi bien selon ce contingent initial que selon le contingent de six boisseaux l'acre.

Quant à la période de remboursement des paiements anticipés, il n'y a, à vrai dire, aucune modification. Chaque cultivateur qui livre du grain à un élévateur recevra la moitié du montant qu'il recevrait normalement au moment de la livraison, l'autre moitié étant imputée sur l'avance qu'il a reçue. Par exemple, aujourd'hui, si un agriculteur était assez fortuné pour nous livrer un boisseau de blé n° 1, il recevrait—c'est un chiffre moyen dans l'Ouest—$1.50 par boisseau au point de livraison, et il rembourserait la moitié de cette somme, soit 75c., pour chaque boisseau, sur l'avance qu'il aurait obtenue au préalable.

D'après la loi—et il n'y a pas de modification à cet égard—une seule avance peut être consentie à l'agriculteur pendant toute une campagne agricole. Cela n'a pas changé. Cependant, d'après ces modifications, un agriculteur pourra obtenir le montant augmenté de l'avance, même s'il a déjà demandé et reçu une avance pour cette année; le montant augmenté s'appliquera dans ce cas et il pourra donc le recevoir.

La Commission canadienne du blé administre cette loi, et les compagnies d'élévateurs, grâce à leurs agents, avancent et perçoivent les paiements au nom de la Commission.

Honorables sénateurs, telles sont mes remarques sur ce projet de loi. Je fournirai par la suite, sur demande, des renseignements supplémentaires.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis en faveur du bill. C'est normal, puisque j'ai appuyé la mesure originale, ici même, en 1957. Pendant de nombreuses années, avant 1957, les agriculteurs des provinces des Prairies préconisaient une mesure de ce genre et demandaient constamment qu'un régime d'avances soit instauré par le gouvernement si le contingentement n'était pas en vigueur et si, avec le contingentement, ils ne pouvaient vendre une quantité importante de grain, après l'avoir battu et mis dans leurs coffres à la ferme. Rien ne fut fait alors, car le gouvernement de l'époque était d'avis que cela ne donnerait pas de bons résultats.

Cependant, lorsque le gouvernement changea, en 1957, et que le gouvernement conservateur progressiste prit en charge les affaires de notre pays, une des premières choses qu'il fit fut d'introduire une mesure connue sous le nom de loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Cette loi fut approuvée le 2 novembre 1957. Comme l'a dit, il y a quelques moments, l'honorable parrain de ce bill modificateur (l'honorable M. Sparrow), elle fut très satisfaisante et favorisa les cultivateurs des Prairies. L'honorable sénateur Pearson s'est également intéressé, un peu plus tard, à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, car il a parrainé le premier bill modificateur, qui a été adopté en 1957.

L'honorable Paul Martin: Deux bons parrains.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Tous deux cultivateurs.

L'honorable M. Aseltine: Je ne sais trop si nous sommes de bons parrains mais nous avons fait de notre mieux étant donné les circonstances. Nous n'avons pas eu de peine, non plus, à faire adopter par le Sénat le bill original et, plus tard, les bills avec les modifications requises pour que la loi puisse être appliquée de façon plus satisfaisante.

Le nouveau sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Sparrow), a excellemment décrit ce qu'on attend du bill. Cependant, il ne nous a pas dit que c'est la Commission canadienne du blé qui représente le gouvernement et s'arrange pour assurer la paiement de l'argent aux cultivateurs quand leurs demandes ont été acceptées. Il nous a dit également que le montant du contingent unitaire de 400 boisseaux qui est alloué à tout fermier aussitôt le battage terminé vers le 1er septembre ne sera plus désormais déduit du montant de grain laissé pour compte au fermier. C'est un grand avantage.

Je regrette que les cultivateurs réclament cette double avance. J'ai eu à deux reprises déjà, l'occasion d'expliquer que dans les provinces de l'Ouest, les conditions obligent les cultivateurs dont le contingent de livraison est aussi faible à reporter sans la renouveler l'avance prévue par la loi initiale. Les coûts des fermiers ont doublé depuis ces dernières années. Il y a quelque temps, on pouvait acheter une moissonneuse-batteuse pour $3,000 environ. Elle coûte maintenant $12,000. Je parlais, il y a une semaine, avec un cultivateur de Kindersley, propriétaire d'une moissonneuse-batteuse qui coûte $15,000. Il s'agit, bien entendu, d'un agriculteur important qui a besoin d'une grande machine. Il a dit que cette dernière lui permettait, par beau temps, de battre environ 500 boisseaux à l'heure. Les autres machines agricoles dont on se sert là-bas—semoirs, pulvérisateurs, camions, binots—ont aussi toutes augmenté de prix. En fait, les prix on doublé et même monté davantage, ce qui fait qu'un cultivateur qui exploite une ferme de deux sections ou plus doit avoir un matériel valant de $50,000 à $60,000. Ces fermiers-là et les plus petits ont aussi besoin actuellement de ce montant supplémentaire.

Honorables sénateurs, ces avances doivent être remboursées durant l'année-récolte. Je vais vous donner trois exemples de la façon de procéder. Supposons une exploitation de 500 acres. Si le fermier cultive du blé, ses emblavures sont de 500 acres. S'il demande une avance sur sa ferme de 500 acres, elle peut atteindre $3,000. Le contingent étant de 6 boisseaux à l'acre, on multiplie la superficie par 6 et on a le montant de l'avance qu'il peut recevoir aux termes de la loi. Si son blé est classé n° 4—qui est la qualité de la plupart du blé qu'on récolte là-bas cette année—le premier paiement qu'il recevra sera calculé à raison de $1.30 le boisseau. Quand il vendra son grain, le fermier remboursera 65c. par boisseau, et lorsqu'il aura livré son contingent de six boisseaux, c'est-à-dire 3,000 boisseaux, il n'aura remboursé que $1,950 pendant l'année-récolte et il devra encore $1,050 à la Commission du blé, puisqu'il a reçu une avance de $3,000. S'il demande une avance l'année suivante elle ne pourra dépasser $1,950, car il doit encore $1,050 sur l'avance précédente. Cela n'est pas satisfaisant du tout, car il lui faudra longtemps pour acquitter ses dettes.

Supposons que le même fermier récolte du blé n° 1.

Comme on l'a déclaré il y a un moment, le paiement initial est de $1.50. Le cultivateur remboursera 75 c. au boisseau au cours de la première campagne agricole. A la fin de celle-ci, il aura remboursé $2,250 sur son avance et devra à la Commission du blé $750 qui seront reportés et déduits de l'avance qu'il obtiendra l'année agricole suivante.

Prenons une autre ferme où le nombre d'acres spécifiées est de 800. Dans notre pays, une ferme de 500 acres n'est pas une grande exploitation, mais une ferme de 800 acres est une section et quart de terrain et tend à se rapprocher de l'unité économique. Le contingent de six boisseaux donnant droit à une avance de $1 le boisseau donnera au fermier $4,800. Il en remboursera la moitié en livrant ses contingents de 1 ou 2 boisseaux lorsqu'ils sont autorisés par la Commission du blé. Il remboursera 65c. au boisseau si le blé appartient à la catégorie n° 4 et lorsqu'il écoulera la totalité du contingent de six boisseaux, soit 4,800 boisseaux comme il y est autorisé, il n'aura remboursé que $3,120 et aura une dette de $1,600 qui devra être déduite de l'avance qu'il recevra l'année suivante, lui laissant seulement $3,200 pour la deuxième année.

Honorables sénateurs, si le contingent reste fixé à six boisseaux par acre spécifiée, il lui faudra longtemps pour se libérer de sa dette.

Cependant s'il cultive du blé n° 1 il obtient un paiement initial de $1.50 le boisseau et rembourse 75c. au boisseau, de telle sorte que ses 4,800 boisseaux écoulés, il n'aura remboursé que $3,600 et devra encore $1,200.

Je passe maintenant à une ferme plus importante, une ferme de 1,000 acres. Un agriculteur qui possède pareil terrain, où il ne cultive que du blé, recevra un contingent de six boisseaux et obtiendra une avance de $1 de l'acre. Il obtiendrait le plein montant de $6,000, soit le double de ce qu'il pouvait obtenir auparavant. Il sera mieux placé que les deux autres agriculteurs dont j'ai parlé parce que lorsqu'il aura vendu son grain, il aura remboursé 75c. le boisseau, ou $4,500, et il devra encore $1,500, ce qui lui laissera $4,500 sur l'avance de la deuxième année.

Voilà la situation et il est regrettable qu'avec un contingent de six boisseaux l'acre un agriculteur ne puisse rembourser son avance au cours de l'année où il l'obtient. Le solde qu'il doit est reporté à la campagne agricole

suivante et déduite de l'avance à laquelle il a droit cette année-là, mais aucun intérêt n'est exigé. Si la Commission du blé décide qu'il est coupable de défaut de paiement, il doit acquitter 6 p. 100 d'intérêt sur le montant impayé jusqu'à ce qu'il soit remboursé. J'estime donc que le contingent devrait être d'au moins six boisseaux l'acre. Cela donnerait à l'agriculteur $8,000 pour une ferme de 1,000 acres et si le paiement initial pour le blé était de $1.50 le boisseau, il pourrait rembourser le plein montant de l'avance, soit $6,000.

L'honorable M. Benidickson: A condition que ce soit du blé n° 1.

L'honorable M. Aseltine: Mais, comme je l'ai dit, il ne pourra le faire dans aucun des cas que j'ai cités. Sauf erreur, un amendement visant à augmenter le contingent à huit boisseaux a été proposé à l'autre endroit mais il a été rejeté par une majorité assez élevée.

D'après ce que j'ai dit, il est évident que les agriculteurs sont incapables de gagner leur vie s'ils ne peuvent vendre que six boisseaux l'acre spécifié au cours d'une campagne agricole donnée. Toutefois, cette modification aidera considérablement les agriculteurs jusqu'à ce que les marchés s'ouvrent et qu'ils puissent vendre plus de grain. Mais, même si cela est de quelque secours aux agriculteurs, le gouvernement n'en est pas moins responsable de la vente du blé. Je l'exhorte à se mettre à la tâche et à le vendre. Il ne s'agit ici que d'une mesure législative provisoire et l'établissement du Conseil des grains, aux dépens des agriculteurs, ne sera pas tellement avantageux, selon moi. Que pourra-t-il faire de plus que la Commission du blé et le gouvernement à l'heure actuelle? C'est tout ce que j'ai à dire au sujet du bill n° C-113. Je constate avec plaisir que les paiements anticipés ont été doublés et je sais que bien des agriculteurs vont en profiter.

Dans ma circonscription, bon nombre de fermiers n'ont jamais emprunté. Ils ont réussi à financer leur exploitation malgré la réduction des contingents.

Avant de terminer, je voudrais dire que j'ai appris au téléphone hier, que le soleil resplendissait à nouveau, que le thermomètre marquait 70 degrés Fahrenheit et que les agriculteurs s'étaient remis au travail, moissonnaient et battaient leur grain, qui était à peu près de la catégorie n° 4 ou du grain gourd n° 4, mais ils étaient quand même capables de le charger dans les moissonneuses par un temps relativement sec—l'humidité était d'environ 15 p. 100, soit un niveau convenable pour les élévateurs à grain. Si ce temps-là se maintient pendant encore une semaine, tout ira très bien.

L'honorable Hazen Argue (Regina): Honorables sénateurs, ce bill qui constitue un progrès recevra, j'en suis sûr, l'entier appui de cette Chambre. Je tiens cependant à dire quelques mots car j'estime qu'il s'y trouve une lacune. Je me trompe peut-être, mais comme je pense qu'il y a une lacune, je tiens à le dire, car dans un an, nous saurons si nous, qui pensons de la sorte, avons raison, ou si le bill a été rédigé aussi parfaitement que possible.

On croyait il y a quelques années que les paiements anticipés sans intérêt étaient impossibles. Nous avons maintenant un bill qui augmente et double même les paiements anticipés. Je trouve que c'est une bonne chose mais je crains qu'à cause de la méthode de remboursement, le cultivateur ne soit d'ici un an dans une situation pire, et qui aurait pu être évitée.

Avec la surabondance de blé dans les Prairies et les difficultés à trouver des débouchés, je ne vois pas comment, mais j'espère me tromper, la Commission du blé pourra obtenir un contingent de plus de six boisseaux l'acre. A mon avis, si elle peut obtenir un contingent de six boisseaux l'acre dans tout l'Ouest canadien où il y a de la place pour l'accepter—elle aura de la chance.

Si j'ai raison, et je pense que le sénateur Aseltine est de mon avis, cela veut dire qu'un cultivateur qui aura emprunté $6,000 ou quelque autre montant obtiendra, aux termes de ce bill, les deux tiers du montant; il aura donc emprunté $6,000 et aura remboursé $4,000. Dans un an, il devra encore $2,000. Il pourrait y avoir la même situation, mais il n'aura plus droit alors à un prêt de $6,000. Il peut bien emprunter 6,000 dollars, moins les 2,000 qu'il doit encore de l'année précédente; il ne peut donc obtenir que 4,000 dollars. Je pense que la situation serait plus logique si les remboursements allaient de pair avec les contingents possibles au lieu de se fonder sur des contingents improbables. Cela serait plus avantageux pour le cultivateur et ne nécessiterait pas un plus fort contingent. Ce me semblerait une bonne chose et le gouvernement et la Commission du blé garantissent vraiment un contingent de huit boisseaux. Ils ne peuvent le faire, mais ils le font quand même. Ils vont se retrouver dans la situation suivante: d'après moi, l'an prochain, ils modifieront la loi, de façon que le cultivateur reçoive toujours une somme nette de 6,000 dollars et puis, ils devront aller un peu plus loin et, en fait, acheter les grains emmagasinés à la ferme. C'est probablement ce qui se prépare, et peut-être ce qui devrait arriver, mais à titre de producteur de céréales et de personne quelque peu expérimentée, je crois qu'il n'est guère sage d'entraîner l'agriculteur à

contracter une dette à remboursement annuel, alors qu'il ne pourra probablement pas la rembourser dans l'année et qu'il compromettra la situation de sa caisse au bout d'un an. Il est rare que je dise qu'un bill va trop loin. Je crois bien que c'est la première fois.

L'honorable M. Flynn: Moi, je ne le dis pas.

L'honorable M. Argue: Mais, c'est là le danger, me semble-t-il. Toutefois, je le répète, dans un an, nous saurons assurément que la mesure était opportune, et d'ailleurs, les agriculteurs ont besoin des fonds.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Sparrow: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, à mon avis, nous devrions tenter d'expédier le présent bill aussi rapidement que possible et si le comité pouvait siéger demain et tenir ses délibérations, il est possible que nous puissions faire franchir au bill l'étape de la 3e lecture.

Son Honneur le Président: Si je puis être utile, il faudrait suspendre l'article 86 du Règlement si les honorables sénateurs veulent siéger en comité pendant une séance de la Chambre dans ce cas-ci, comme dans l'autre.

L'honorable M. Flynn: Ce ne sera pas nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 308 à 348 inclusivement, déposés hier, du comité permanent des divorces.

Sur la motion de l'honorable Mme Fergusson, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable Mme Fergusson, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 305, pour faire droit à Gordon Gallagher.

Résolution 306, pour faire droit à Yves Desjardins.

Résolution 307, pour faire droit à Margaret Brown Barrie Denyar.

Résolution 308, pour faire droit à Marie-Jeanne-Claire Ste-Marie Hurtubise.

Résolution 309, pour faire droit à Catherine Irene Flanagan Ottier.

Résolution 310, pour faire droit à Marie Achilli Cipolla.

Résolution 311, pour faire droit à Adorina (Dorina)-Muriel Lapierre Brown.

Résolution 312, pour faire droit à Andrew Dorden.

Résolution 313, pour faire droit à Colette Goulet Lafleur.

Résolution 314, pour faire droit à Eleanor Ann Burnett Smith.

Résolution 315, pour faire droit à Marie-Andrée-Marguerite-Alice Beaudry Feldman.

Résolution 316, pour faire droit à Lloyd Gordon Pennell.

Résolution 317, pour faire droit à Pauline Perreault La Flèche.

Résolution 318, pour faire droit à Cécile Lapierre Ladouceur.

Résolution 319, pour faire droit à Maurice Saint-Onge Hébert.

Résolution 320, pour faire droit à John Linton Ronald Armstrong.

Résolution 321, pour faire droit à Ann Shirley Albert Weinstein, alias Ann Shirley Albert Waine.

Résolution 322, pour faire droit à Nora de Jong Zegel.

Résolution 323, pour faire droit à Lola Jean Kelly Saunders.

Résolution 324, pour faire droit à Lois Jean MacNeill Bridger.

Résolution 325, pour faire droit à Vladimir Getcha.

Résolution 326, pour faire droit à Micheline Maria Galmiche (Gahniche) Scheibl.

Résolution 327, pour faire droit à Guy Charles Louis Jules Borremans.

Résolution 328, pour faire droit à Jacqueline Denis Petit.

Résolution 329, pour faire droit à Beverley Anne Lewery Weston.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand vous plairait-il d'examiner ces résolutions?

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Roebuck, je propose que ces résolutions soient inscrites au *Feuilleton* pour qu'on les étudie mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

RÉUNION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, comme nous sommes revenus à la présentation des pétitions, je voudrais faire une brève annonce. Les séances des comités sont plus compliquées ce soir, parce que le comité des transports et des communications doit siéger à 8 heures. Le comité spécial sur le Règlement du Sénat a cédé sa salle de réunion, afin de permettre au comité permanent des transports et des communications d'y tenir sa séance. Le comité sur le Règlement se réunira donc dans la salle de lecture du côté nord de l'édifice à 7 h. 30.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, étant donné que plusieurs comités siègent présentement ou siégeront ce soir, et que de nombreux sénateurs vont assister aux séances de ces comités, peut-être y aurait-il lieu de réserver les articles nos 1, 5, 6 et 7.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, plaît-il de réserver les articles nos 1, 5, 6 et 7?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 31 octobre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

Le 31 octobre 1968

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 31 octobre, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Gouverneur général,

Esmond Butler.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

RECTIFICATION DU RAPPORT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, mardi dernier, 29 octobre, j'ai présenté au Sénat un rapport du greffier du Sénat, daté du 29 octobre 1968, concernant la déclaration des titres de propriété immobilière exigés des sénateurs. Je dois vous informer que le nom de l'honorable sénateur Dessureault a été omis par mégarde.

En conséquence, il est ordonné que le rapport du greffier du Sénat, daté du 29 octobre, concernant la déclaration des titres de propriété immobilière exigés des honorables sénateurs, imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat du 29 octobre 1968, soit rectifié comme il suit par le greffier: A la page 273 desdits *Procès-verbaux*, insérez le nom de l'honorable sénateur Dessureault immédiatement après celui de l'honorable sénateur Desruisseaux, et corrigez le rapport initial en conséquence.

Honorables sénateurs, cet incident est des plus regrettables, vu que l'honorable sénateur Dessureault avait été l'un des premiers à renouveler sa déclaration au sujet des titres de propriété immobilière.

LA LOI SUR LES POSTES

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant du comité au sujet du bill n° C-116 modifiant la loi sur les postes

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateur, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Thorvaldson: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Thorvaldson, président du comité permanent des transports et des communications, fait savoir que le comité a étudié le bill n° C-116 modifiant la loi sur les postes et a décidé qu'il en soit fait rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Flynn: Quand le rapport sera-t-il adopté?

L'honorable M. Langlois: Avec l'assentiment du Sénat, maintenant.

L'honorable M. Flynn: Il faut d'abord adopter le rapport.

Son Honneur le Président: Je demande aux honorables sénateurs si nous consentons à adopter ce rapport.

(Le rapport est adopté.)

Des voix: D'accord.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose maintenant la troisième lecture.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, avant d'adopter la motion et de permettre la troisième lecture du bill, je voudrais répondre à une question posée par le sénateur Langlois, motionnaire du bill.

Malgré notre confrontation d'hier soir avec le ministre des Postes, plus animée que fructueuse, je le crains, les gens ne saisissent pas encore très bien les répercussions de l'article stipulant que le port des journaux sera de 2c. Voici ce que je voudrais demander au sénateur Langlois. Ce tarif de 2c. entrera-t-il en vigueur immédiatement après l'adoption du projet de loi ou attendra-t-on au 1er avril comme pour le reste?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je suis heureux que l'honorable sénateur O'Leary (Carleton) ait posé cette question. Il semble bien que dans le vif du duel très intéressant d'hier, entre le ministre des Postes et l'honorable sénateur devant le comité permanent des transports et des communications, on se soit quelque peu mépris. Le sénateur O'Leary a demandé si le gouvernement avait nettement indiqué aux éditeurs que la nouvelle hausse de deux cents du port minimum pour chaque objet transmissible par la poste prendrait effet immédiatement. Le ministre des Postes a répondu qu'aucun membre de l'opposition ne lui avait posé cette question. On en a conclu que le port minimum de deux cents par objet, prévu au paragraphe (3) de l'article 4 du projet de loi, entrerait en vigueur immédiatement. Mais ce n'est pas le cas. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à l'article 12 du bill, ils y liront ceci:

> L'article 3 entrera en vigueur le 1er novembre 1968 et les articles 2 et 4 entreront en vigueur le 1er avril 1969.

Par conséquent, ce port minimum de 2c. entrera en vigueur le 1er avril 1969 seulement.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je remercie l'honorable sénateur. Même si le bill reste mauvais, il l'est moins que je ne l'avais cru.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais donner lecture du rapport de la réunion du comité permanent des transports et des communications qui a eu lieu hier soir. J'ai posé plusieurs questions à propos des répercussions possibles de la présente mesure législative sur les hebdomadaires ruraux ou traitant d'agriculture au Canada, et en particulier sur le *Western Producer*.

Comme le savent les honorables sénateurs, le *Western Producer* est un journal agricole publié à Saskatoon, dans la Saskatchewan. L'an dernier, son tirage s'élevait à...

Son Honneur le Président: A l'ordre. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire s'il pose la question de privilège, rectifie une déclaration ou fait simplement des remarques à l'étape de la troisième lecture?

L'honorable M. Argue: Monsieur le président, je parle en troisième lecture, mais si je prends maintenant la parole, c'est simplement à cause de certains incidents qui se sont déroulés hier soir en comité, au sujet des renseignements que nous devions obtenir et dont les responsables ont démenti, par la suite, le bien-fondé. On a fourni ces renseignements hier soir. Je crois donc devoir maintenant modifier mon attitude pour faire rectifier le compte rendu et consigner les faits suivants.

J'ai mentionné la publication intitulée *Western Producer* dont le tirage total comprenait, l'année dernière, environ 8,561,000 exemplaires. Le 19 septembre 1968, on se plaignait, dans son éditorial, que les tarifs postaux proposés par le gouvernement compromettaient gravement l'existence de cette publication qui est très importante. On protestait contre cette mesure avec la plus grande fermeté.

Hier soir j'ai interrogé le ministre des Postes afin de savoir si la hausse du tarif d'affranchissement nuirait gravement à cette publication. C'est une publication de grande valeur et tous les sénateurs voudraient sûrement que sa situation financière demeure saine afin qu'elle puisse continuer à fournir aux agriculteurs des renseignements d'ordre technique, à les renseigner sur l'actualité et à promouvoir le mouvement coopératif.

Ayant parlé de cet éditorial, j'ai demandé à l'honorable M. Kierans, ministre des Postes, si le *Western Producer* avait lui-même fait des instances au gouvernement à ce propos et il m'a répondu non.

Je lui ai demandé également si la Fédération canadienne des agriculteurs, qui s'intéresse à ces questions, avait fait des instances au nom des publications rurales et encore une fois il m'a répondu non.

Je lui ai demandé enfin si M. Charles Gibbings, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, propriétaire du *Western Producer*, avait protesté auprès du gouvernement au sujet de la mesure envisagée et il m'a répondu non de nouveau.

J'ai dit au ministre que si personne n'avait protesté, même antérieurement, le problème n'était pas très grave. Toutefois, on m'a remis depuis une copie du télégramme adressé au ministre des Postes le 15 octobre et je suis d'avis qu'en toute justice il devrait être consigné au compte rendu.

Le télégramme se lit ainsi:

> Le nouveau tarif qu'on se propose d'appliquer aux objets de la deuxième classe aura des conséquences désastreuses pour tous les journaux agricoles. En ce qui concerne notre propre publication, le *Western Producer*, qui accuse présentement un grave déficit, un accroissement de plus de deux cents pour cent de la taxe d'affranchissement en vrac menacera sérieusement notre existence. Aucun autre groupe ne peut représenter les journaux agricoles. Nous demandons instamment à exposer notre cas au comité de la Chambre avant l'adoption du bill.

On m'a informé depuis qu'il y a eu un tel déluge de télégrammes que celui-là n'a pas été signalé au ministre; il faisait partie d'une masse de télégrammes reçus mais dont on n'a pas accusé réception. Cela est regrettable. Le ministre des Postes le regrettera, je pense. En tant que sénateur, je le regrette parce que, si j'avais été au courant de ce télégramme et de ce qu'il demandait, j'aurais proposé—et je crois que les sénateurs y auraient consenti—que le comité de Sénat invite le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, M. Charles W. Gibbings, à y comparaître. C'est un homme raisonnable, un agronome éminent, et je suis sûr que cela aurait été aussi utile que de comparaître devant le comité de la Chambre des communes.

Toutefois, monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole pour rétablir les faits à ce sujet.

Je tiens à dire aussi qu'il ressort des renseignements qui nous ont été donnés hier soir, sans autre renseignement du journal en cause, que l'accroissement s'établirait en somme à 73c. le numéro par année pour le *Western Producer*. J'espère que cela ne mettra pas ce journal dans un embarras financier. J'espère qu'il pourra d'une façon ou d'une autre absorber cette augmentation. C'est une publication importante, digne d'une situation financière stable. J'ajoute pour ma part, que si la situation de cette revue se trouvait compromise, le Sénat serait heureux d'entendre les témoignages de ses représentants et de faire les recommandations nécessaires, s'il y a lieu, car les revues agricoles rurales sont aussi importantes pour le pays que d'autres institutions culturelles et éducatives.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'ai quelques brèves remarques à faire sur la déclaration de l'honorable sénateur Argue.

Dès que j'ai appris ce matin, d'un fonctionnaire du ministère des Postes, qu'on y avait reçu ce télégramme de M. Gibbings, j'ai téléphoné au sénateur Argue pour lui en faire part. Je dois dire d'abord que les Postes ont reçu quantité de dépêches au sujet de cette mesure législative et si le ministre des Postes n'a pu se souvenir hier soir de chacune d'elles, de celle-ci en particulier, c'est une erreur bien humaine, je pense, surtout que la dépêche, à part de contester la hausse, n'exigeait pas de mesures immédiates, car l'envoyeur y demandait simplement de comparaître devant un comité de la Chambre qui n'a jamais siégé, comme les honorables sénateurs le savent, pour examiner le bill.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, en ma qualité de président du comité permanent des transports et des communications, je devrais dire quelques mots au sujet de la proposition du sénateur Argue que l'on aurait dû inviter M. Gibbings à se présenter devant le comité lors de l'examen du bill.

Il serait exact de dire que le télégramme de M. Gibbings n'est pas parvenu au ministre. Néanmoins, M. Gibbings devrait savoir que les comités du Sénat sont toujours disposés à entendre des points de vue pertinents et qu'ils entendent les instances qui leur sont faites. Sauf erreur, le télégramme de M. Gibbings est daté du 15 octobre, il y a deux semaines. Certes, si M. Gibbings désirait paraître devant le comité qui a étudié le bill hier soir, il aurait dû faire la requête habituelle. C'est habituellement ce que font ceux qui veulent comparaître devant le comité. Cet organisme a beaucoup d'expérience, j'en suis sûr, quant à la façon de traiter avec le Parlement et, en particulier, avec les comités du Sénat. Donc, on ne peut blâmer personne, je pense, si M. Gibbings n'a pu se présenter au comité.

Son Honneur le Président: Avec l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, propose que le bill soit lu maintenant pour la 3e fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

LES RÈGLEMENTS DU SÉNAT

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat.

Le Greffier adjoint: Le comité spécial du Règlement du Sénat présente son troisième rapport:

> Votre comité recommande que le Règlement du Sénat...

Des voix: Suffit.

L'honorable M. Benidickson: Monsieur le Président, je pense que nous devrions entendre la lecture de ce rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je crois que le greffier devrait nous donner lecture du rapport.

L'honorable M. Flynn: On voulait, je crois, que ce rapport fasse partie des délibérations d'aujourd'hui.

L'honorable M. Molson: J'avais l'intention de proposer plus tard qu'il figure aujourd'hui en appendice au hansard afin que les honorables sénateurs l'aient à leur disposition demain et durant la fin de semaine.

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Molson: Je propose, appuyé par le sénateur Lang, que le rapport soit déféré au comité plénier pour être examiné mercredi prochain, le 6 novembre 1968.

Honorables sénateurs, je devrais peut-être dire quelques mots au sujet de ce rapport.

C'est le troisième rapport du comité spécial du Règlement. Il concerne deux sujets seulement: le divorce et le nombre, la participation et la fonction de nos comités. Ce sera un rapport provisoire.

Le premier sujet, le divorce, comme nous le savons tous, relève des décisions judiciaires et non pas parlementaires, par suite d'une décision déjà prise par le Parlement.

Le deuxième sujet, celui de nos comités, reflète l'intention du comité spécial de réviser la structure d'ensemble de ces comités, de les moderniser, et de les mettre à la page pour que cette partie essentielle des fonctions du Sénat corresponde aux nécessités de notre époque.

Nous pouvons dire que ce sont les premiers fruits d'un comité actif, diligent et intéressé, pleinement conscient de l'importance de la tâche qui lui a été confiée, adapter le Sénat à notre époque moderne.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs avant d'indiquer quand nous nous proposons de nous réunir la semaine prochaine, je voudrais donner un résumé de nos travaux pour la semaine prochaine.

Nous reprendrons le débat sur le bill S-14 modifiant la loi sur l'aéronautique, et le bill S-15 modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants qui nécessitera une modification au Code criminel.

Je présume que le bill C-111 modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, et le bill C-113 modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, seront étudiés en comité et que rapport en sera fait.

Nous continuerons le débat sur la motion du sénateur Croll, visant à la création d'un comité spécial du Sénat pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada; nous devrions pouvoir aborder aussi le bill S-3, modifiant la loi sur la preuve au Canada; j'espère également que nous aurons reçu de l'autre endroit le bill C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole.

Comme vient de nous en informer le sénateur Molson, le comité plénier étudiera mercredi prochain le troisième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat.

En outre, des résolutions de divorce sont inscrites au *Feuilleton* pour étude.

AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 novembre 1968, à 3 h. de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'IMPRESSION DU TROISIÈME RAPPORT EN APPENDICE AU COMPTE RENDU ET AUX PROCÈS-VERBAUX

L'honorable Hartland de M. Molson, président du comité spécial sur le règlement du Sénat propose, de l'assentiment du Sénat:

> Que le 3e rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat présenté aujourd'hui soit imprimé en appendice au compte rendu du Sénat et aux Procès-Verbaux du Sénat d'aujourd'hui et qu'il soit inscrit au compte rendu permanent de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

(*Voir le texte du rapport en appendice aux pages 413 à 415.*)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Keith Laird propose la 2e lecture du bill n° S-14 tendant à modifier la loi sur l'aéronautique.

—Honorables sénateurs, ce bill est relativement simple. Je dirais que c'est un bill d'ordre administratif: je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails techniques. Je vous en indiquerai brièvement l'objet.

En l'examinant, on peut se rappeler que la Commission des transports aériens a été remplacée par la Commission canadienne des transports, et c'est donc à celle-ci que se rapporte l'expression «La Commission».

Les changements ne sont pas du tout sensationnels, à moins qu'on n'appelle sensationnelle la soustraction des aéroglisseurs à l'application de la loi. J'imagine que les honorables sénateurs ne trouveront pas la chose trop étonnante, car ces appareils voyagent à une altitude d'environ 18 pouces. De toute façon, on propose le changement et l'exploitation des aéroglisseurs relèvera de la loi sur la marine marchande.

Chose peut-être intéressante, j'ajoute que, d'après le ministère des Transports le mot hovercraft (aéroglisseur, en français) s'écrivait huvercraft. J'en suis certain, les honorables sénateurs seront heureux de le savoir.

Le deuxième changement rend plus facile la prescription des taxes et des différents frais d'utilisation des installations et des services. Par exemple, à l'heure actuelle, si on hausse le droit de stationnement à quelque aéroport, un décret du conseil doit être adopté et cela, les honorables sénateurs le savent, est assez malcommode. Si cette modification est adoptée, le ministre des Transports pourra alors proposer un tel changement qui, bien entendu, sera effectué au moyen d'un règlement publié dans la Gazette du Canada.

La modification suivante donne au ministre le droit d'interdire tout vol d'avions civils dans certaines circonstances—d'ordre militaire, de toute évidence. Si une certaine région est menacée, il faut qu'il soit possible alors d'interdire rapidement le vol d'avions civils dans la région. Voilà pourquoi ce pouvoir est donné au ministre.

Le changement suivant établit clairement que la Partie II de la loi relève de la compétence exclusive de la Commission—c'est-à-dire la Commission canadienne des transports. Il y aurait peut-être lieu de rappeler aux sénateurs que c'est le ministère des Transports qui applique la Partie I de la loi, qui est plutôt courte, tandis que seule la Commission canadienne des transports applique la Partie II qui est très longue et qui a trait à la délivrance des permis pour les avions, à l'établissement des parcours, et le reste. La Partie III de la loi est d'ordre général et aucun organisme en particulier n'est chargé de son application.

Une autre modification vise à triompher d'une décision de la Cour suprême du Canada qui stipulait, à propos de la délivrance des permis, que la Commission des transports aériens n'avait aucunement le pouvoir en délivrant un permis de rappeler d'une façon générale aucun règlement. Autrement dit, si ces permis comportent des conditions, celles-ci devraient être indiquées dans le permis. Étant donné cette décision de la Cour suprême du Canada, dont rapport n'a pas encore été fait, il y a lieu de permettre à la Commission de se reporter, lorsqu'elle délivre un permis, aux dispositions de la loi ou des règlements pertinents. L'article 13 est modifié considérablement. Je ne dirais pas qu'il est modifié quant au fond, mais il l'est quant à la forme; toute la question sera donc plus facile à comprendre.

La dernière modification remet en vigueur un ancien article perdu dans le changement, abrogé par la loi nationale sur les transports.

Cet article prévoit qu'en ce qui concerne les questions judiciaires et autres questions analogues, les documents certifiés copies conformes par le ministère ou la Commission seront acceptés comme preuves.

Honorables sénateurs, ce sont là les changements. Il me faudrait beaucoup de temps pour expliquer le mécanisme de leur entrée en vigueur; j'ai donc l'intention de proposer, si ce bill subit la deuxième lecture, qu'il soit déféré au comité permanent des transports et des communications. Les fonctionnaires du ministère, ou moi-même, expliqueront volontiers comment ces changements entreront en vigueur.

Pour terminer, j'exhorte les sénateurs à ne pas oublier qu'il ne faut plus parler de «Commission des transports aériens» mais bien de «Commission canadienne des transports». Fait intéressant à noter, la Commission fonctionne par l'entremise de comités, et le comité particulier en l'occurrence est celui des transports aériens qui, effectivement, remplace la Commission des transports aériens.

Si un honorable sénateur veut d'autres précisions sur la formule qui permettra de réaliser ces changements, je tenterai volontiers de les fournir, mais je signale que j'ai l'intention de déférer le bill à un comité après la 2e lecture, s'il franchit cette étape.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES, LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS, ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Fred A. McGrand propose la deuxième lecture du bill n° S-15, modifiant la loi sur les aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel.

—Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est de modifier la loi sur les aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants, et par voie de conséquence, le Code criminel.

La première modification de la loi sur les aliments et drogues tend à donner suite à une recommandation du comité permanent de la Chambre des communes concernant la santé et le bien-être selon laquelle les produits anticonceptionnels seront assujettis à la loi des aliments et drogues, et à modifier le Code criminel, qui interdit la vente et la publicité des produits anticonceptionnels, en retranchant de l'alinéa c) paragraphe (2) de l'article 150, les mots «prévenir la conception, ou».

On a jugé souhaitable de modifier la définition de «produit» de façon à comprendre non seulement tout instrument, appareil ou dispositif, mais aussi tout article qui n'est pas rigoureusement compris dans la présente définition. Par exemple, les amplificateurs acoustiques et les lunettes ne sont pas rigoureusement compris dans les termes employés dans la modification, mais on a élargi la définition des mots pour bien faire comprendre que tous les articles de caractère médical qui sont des dispositifs employés dans l'art de guérir devraient être inclus.

Conformément à la recommandation du comité permanent de la Chambre des communes concernant la santé et le bien-être, la réclame des produits anticonceptionnels devrait être contrôlée. C'est la fin que visent les articles 2 et 3 du bill, qui portent sur la réglementation de la publicité. On s'attend que des règlements seront mis au point, mais qu'ils ne nuiront d'aucune façon à la publicité faite auprès du grand public par des agences et des organisations sérieuses qui s'intéressent au planning familial ou à la diffusion de renseignements sur le contrôle des naissances. Ces modifications légalisent donc la vente de produits anticonceptionnels au grand public, mais ils réglementent la publicité faite sur ces produits. Deux articles du bill mentionnent les certificats d'analystes admissibles en preuve devant les tribunaux, et la Partie 4 de la loi des aliments et drogues, contenue également dans le bill, comprendra des dispositions semblables.

Le but des modifications sur les certificats d'analyse est de les rendre uniformes en vertu de la loi. Par exemple, un inspecteur choisira un échantillon d'un article soumis à la loi des aliments et drogues. Il le fera analyser. Pour ne pas obliger l'analyste à comparaître en cour dans chaque cas et à expliquer les résultats de son analyse, la loi l'autorise à émettre un certificat qui donne ces résultats.

L'article 29 (1) et l'article 35 de la loi des aliments et drogues, qui traitent actuellement des certificats d'analyse seront uniformisés et ils accorderont au certificat une valeur de preuve pourvu qu'une copie soit remise à l'accusé et que, avec le consentement du tribunal, l'analyste puisse être appelé en contre-interrogatoire.

Une disposition analogue sera également prévue dans le cas d'un certificat d'analyse d'une drogue d'usage restreint. Elle s'appliquera en outre à l'utilisation d'un certificat d'analyse en vertu de la loi sur les stupéfiants également modifiée par le présent bill. Dès lors, les modifications expliquées précédemment rendront uniforme l'emploi des certificats d'analyse en vertu de la loi sur les aliments et drogues et de la loi sur les stupéfiants. Les modifications auront donc pour

effet de conférer une valeur de preuve au certificat, sous réserve qu'une copie en soit remise au prévenu et que l'analyste soit assigné pour contre-interrogatoire au sujet de ce certificat avec l'assentiment du tribunal.

La modification suivante à la loi sur les aliments et drogues figure à l'article 6 du bill, et vise à empêcher qu'une drogue contrôlée ou à usage restreint fabriquée pour l'exportation soit soustraite aux exigences de la loi. Les drogues contrôlées en vertu de la loi sont les barbituriques et les amphétamines, et les drogues à usage restreint en vertu du projet de loi sont l'acide d-lysergique, communément appelé LSD, et plusieurs autres drogues appelées DET, DMT et STP. Je ne tenterai pas de prononcer en entirer le nom de ces substances.

Les honorables sénateurs se rappelleront la tragédie de la thalidomide et c'est alors que, la loi sur les aliments et drogues a été modifiée de façon à y insérer un tableau des drogues dont la vente serait interdite. Les drogues énumérées à l'époque étaient la thalidomide et l'acide d-lysergique, en abrégé LSD. On avait inclus cette drogue après avoir constaté qu'elle possédait des propriétés dangereuses et que sa valeur médicinale était loin d'être prouvée. On a pris des mesures pour faire l'évaluation expérimentale de ce produit dans certaines institutions reconnues, et on croyait alors que cela suffirait amplement pour en contrôler l'usage. Toutefois, depuis trois ans cette drogue particulière a acquis de la vogue chez les jeunes gens et les étudiants, non seulement au Canada, mais en Amérique et même en Europe. Quand on en a interdit la vente, on ne savait pas que certains s'en servaient illicitement.

La police en a souvent trouvé au cours de ses rafles, car on peut s'en servir avec d'autres drogues, surtout la marijuana, et certains le font. Nous avons donc jugé opportun, pour assurer un contrôle plus complet, d'adopter certaines lois qui traiteront non seulement de cette drogue-là en particulier mais aussi d'autres stupéfiants nocifs dont la valeur médicale n'a pas encore été établie. Afin d'assurer le contrôle complet qu'exigent les autorités, il est nécessaire d'interdire la possession illicite de drogues, ce qui devient une infraction au même titre que le trafic et la possession en vue du trafic, jusqu'à ce que les gens comprennent mieux à quels dangers s'exposent ceux qui font usage de cette drogue.

Depuis notre dernière étude de ce projet de loi, trois nouvelles drogues ont été ajoutées à l'annexe. Elles y ont été incorporées parce qu'il était manifeste qu'on en mésusait et que d'aucuns en faisaient un trafic. Le projet de loi a été rédigé de manière à nous permettre d'y ajotuer d'autres drogues au besoin, à la lumière de l'expérience. Et s'il est démontré, avec suffisamment de preuves à l'appui, qu'on peut se servir d'une drogue particulière à d'autres fins, cette drogue pourra alors être retranchée de l'annexe. Les règlements, que nous sommes pleinement autorisés à édicter, permettront les recherches légitimes sous une surveillance compétente et minutieuse.

Il est peut-être superflu d'ajouter que les drogues, énumérées dans le texte actuel, sont des drogues dont la valeur au point de vue médical est loin d'avoir été démontrée, et il ne serait pas prudent de les rendre accessibles au grand public. Cette mesure de contrôle a donc pour but d'interdire l'usage de ces drogues sans autorisation, y compris dans les cas où l'on veut en faire un trafic, mais d'en permettre l'usage légitime à des fins de recherches scientifiques et médicales.

L'article 7 ajoute les mots «ou autre substance» à la définition de la drogue contrôlée. Un produit chimique qui n'est pas une drogue sera ainsi également assujetti au contrôle.

L'article 8 a trait aux poursuites pour possession d'une drogue contrôlée aux fins de trafic. Il modifie l'article actuel en faisant disparaître un moyen de défense que peut invoquer une personne accusée d'avoir acquis une drogue de façon légale mais pour en faire le trafic. En vertu de l'ancien article, une personne accusée d'être en possession d'une drogue pour en trafiquer pouvait invoquer comme moyen de défense le fait qu'elle avait acquis cette drogue de façon légale. On a constaté que de nombreux trafiquants persuadaient des membres de la profession médicale de leur prescrire cette drogue pour des raisons de santé, alors que leur vraie raison était d'obtenir la drogue pour en trafiquer. La présente modification fera disparaître ce moyen de défense. Cette disposition se trouve dans le paragraphe (3) de l'article 8 qui modifie l'article 33 de la loi.

L'article 9 abroge l'article 35, qui traitait du certificat de l'analyste, et il a déjà expliqué comment le bill englobera les certificats d'analyse. Cela nous amène à l'article 10, qui ajoute à la loi des aliments et drogues une nouvelle partie, la Partie IV, intitulée Drogues d'usage restreint.

Le contrôle actuel comporte une lacune en ce que la possession non autorisée ne constitue pas un délit et la modification tend effectivement à en faire un délit, de même que le trafic et la possession aux fins de trafic. Toutefois, je signale que si ces délits ont leurs pendants dans la loi sur les stupéfiants, les

peines dans la loi à l'étude, notamment dans ladite Partie, seront moins sévères que dans l'autre. Comme le LSD n'est pas considéré comme un stupéfiant, les peines en l'occurrence pour la possession ou le trafic ne sont pas aussi sévères, mais elles sont tout de même suffisantes.

L'article 44 adopte *mutatis mutandis* certaines dispositions de la loi des aliments et drogues, savoir les articles 36 et 37. Le paragraphe (3) comporte une remarque spéciale autorisant le gouverneur en conseil a édicter des règlements à l'égard de la possession d'une drogue d'usage restreint. Une fois promulgués, les règlements engloberont la possession légale par des hommes de science effectuant des recherches approuvées.

La portée de l'article 12 a déjà été étudiée dans le débat sur les certificats d'analystes. Il aligne les présentes dispositions sur celles que renferme la loi des aliments et drogues sur le sujet.

L'article 13 apporte un amendement corrélatif au Code criminel en supprimant les mots «prévenir la conception ou» qui figurent à l'alinéa c) du paragraphe (2) de l'article 150 du Code criminel. De tels amendements empêcheront un fabricant d'annoncer un produit anticonceptionnel mais le permettront à un organisme s'adonnant à la planification familiale. Il ne sera pas nécessaire qu'un analyste comparaisse devant les tribunaux chaque fois qu'il a analysé un échantillon aux termes de la loi sur les aliments et drogues. L'accusé recevra une copie du certificat de l'analyste et, avec la permission de la cour, on pourra convoquer celui-ci pour un contre-interrogatoire.

Ces amendements prévoient qu'un certain produit chimique non reconnu comme drogue peut être assujetti à un contrôle. En vertu de la loi actuelle, si une personne était accusée de possession aux fins de trafic, elle pourrait complètement se disculper en produisant une ordonnance. Ces amendements enlèveraient ce moyen de défense et lui permettraient seulement de convaincre la cour qu'elle ne voulait pas trafiquer de la drogue en cause.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je veux renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure, au nom de l'honorable sénateur Sullivan, mais j'aimerais poser une question au parrain du bill (l'honorable M. McGrand). Étant donné la mort de deux adolescents, survenue le mois dernier, l'une causée par l'inhalation de colle, l'autre—une jeune fille de 16 ans—par l'inhalation d'un vernis à ongles, et la question présentant un caractère d'urgence, le bill couvrira-t-il ces situations pour le motif indiqué par le parrain, que les produits non reconnus comme médicaments pourront être contrôlés par le gouvernement?

L'honorable M. McGrand: Les substances ou les produits chimiques qui ne sont pas reconnus comme médicaments tomberont sous le coup de cette mesure législative.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, pour l'honorable M. Sullivan, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Autorisation ayant été donnée de passer à l'ordre n° 4:

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le sénat reprend le débat interrompu le mardi 22 octobre sur la motion de l'honorable sénateur Croll visant à la nomination d'un comité spécial du Sénat pour faire enquête et rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

L'honorable Norman A. MacKenzie: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur McDonald (Moosomin) a ajourné le débat. Les honorables sénateurs consentiraient-ils à entendre le sénateur MacKenzie au lieu du sénateur McDonald?

Des voix: D'accord.

L'honorable Norman A. MacKenzie: Honorables sénateurs, j'ai très peu à ajouter à ce qui a déjà été dit au sujet du problème très important de la pauvreté; mais il y a deux ou trois autres points qui n'ont pas été suffisamment mis en relief et je voudrais vous les signaler car je les présenterai d'une façon quelque peu différente.

Je conviens que la pauvreté est un problème primordial de notre société et je voudrais féliciter le sénateur Croll d'avoir présenté une motion tendant à l'établissement d'un comité spécial du Sénat pour étudier la question. J'espère que le comité posera deux ou trois questions fondamentales et cherchera à y répondre.

Honorables sénateurs, la première question est qu'est-ce la pauvreté et comment peut-on la définir. Je le demande parce que je sais que le mot pauvreté a un sens relatif et peut varier d'une région à l'autre, des centres urbains aux régions rurales.

L'honorable M. Martin: Et d'une génération à l'autre.

L'honorable M. MacKenzie: Et d'une génération à l'autre. Quand j'étais enfant, j'habitais un village de houilleurs en Nouvelle-Écosse; par rapport à eux, ma famille était sans doute dans une aisance relative. Mon père était pasteur presbytérien et touchait de $650 à $700 par an, et nous étions six enfants. Le village était dénué de tout. On n'avait que de l'eau de pluie à cause des galeries de mines qui se trouvaient sous le village, et pour avoir de l'eau de source il fallait aller la chercher dans les bois. Il n'y avait ni services sanitaires ni égouts, les rues n'étaient pas pavées, il n'y avait ni téléphone, ni électricité, ni automobiles, ni hôpital. Le bâtiment de l'école était minable, mais les instituteurs étaient excellents. Les maisons, qui appartenaient pour la plupart à la compagnie, étaient grossièrement bâties.

Pourtant, je ne me souviens pas avoir entendu parler de pauvreté et tout le monde semblait avoir le nécessaire. Certains des garçons ont fait carrière dans les affaires, la finance et l'enseignement et les filles sont devenues pour la plupart des infirmières, d'excellentes infirmières, et même des directrices d'hôpitaux, dans «les États de Boston», comme nous les appelions.

Il y a quelques jours, j'ai parlé à un homme relativement jeune, originaire d'un village ou d'une ville de la région. Il m'a dit qu'il y a une trentaine d'années, alors qu'il était adolescent, il a poussé une voiture dans ce petit village pour y vendre du pain et des gâteaux faits par sa mère, afin de gagner un peu d'argent pour aider sa famille; il marchait trois milles parce qu'il n'avait pas 5c. pour prendre le tramway qui l'aurait amené au village voisin. Aujourd'hui cet homme est le directeur général de l'une des principales banques du Canada. Il est parti de loin mais il a réussi.

Honorables sénateurs, la «pauvreté» est une condition relative et c'est parfois un état d'esprit. Le revenu n'est pas toujours un critère exact de la pauvreté. Il faut tenir compte du milieu, des circonstances et du caractère de de l'individu. Tous ces facteurs ont leur importance et, dans de nombreux cas, ils jouent un rôle déterminant.

A ce propos, la vie à la campagne ou dans les petits villages est bien différente de la vie dans une grande ville. Il faut tenir compte du climat aussi, car les vêtements et les maisons chauffées ne sont pas aussi nécessaires dans les tropiques que dans la plus grande partie du Canada.

Les taudis, les maisons surpeuplées et les loyers élevés dans les villes créent des problèmes qui ne se posent pas dans les campagnes, ou du moins pas de la même façon. Pour une enquête intelligente sur la pauvreté, il faut tenir compte de ces faits et de bien d'autres.

Honorables sénateurs, il faut se demander ensuite ce qui cause la pauvreté, pourquoi certaines personnes sont pauvres alors que d'autres sont aisées ou riches. La pauvreté est bien souvent attribuable aux circonstances familiales, aux conditions d'ordre mental, physique et matériel léguées à l'individu au moment de sa naissance. Les enfants de parents à l'aise et instruits n'auront pas, de la pauvreté, une connaissance personnelle, mais ce n'est là ni toute la question, ni la réponse complète. Je le répète, bien des enfants pauvres ont réussi, grâce à leurs efforts et à ceux de leur famille, à faire leur chemin dans la vie, à se tailler une carrière satisfaisante et parfois même à devenir riches et à occuper une situation remarquable. Leur réussite et leurs succès dépendent le plus souvent de leurs dispositions naturelles, de leur intelligence et de leur ténacité dans la poursuite de travaux et d'études difficiles, ardus et souvent dénués d'intérêt.

Honorables sénateurs, le comité envisagé devrait examiner les raisons pour lesquelles les uns sont riches tandis que les autres vivent dans l'indigence.

Après avoir réfléchi là-dessus, comme sur le fait que la pauvreté existe et que bien des êtres humains en souffrent, le comité devra se demander comment y remédier, comment enrayer la pauvreté et comment permettre à tous les êtres humains d'atteindre le but tant désiré—un niveau de vie convenable et raisonnable.

Durant la révolution française, le peuple réclamait, je crois, la «liberté et l'égalité». Au cours de la révolution américaine, la population demandait «la vie, la liberté et la recherche du bonheur». Comme nous le signalait il y a quelques jours la sénatrice Fergusson, les nations modernes ont rédigé et approuvé une déclaration des droits de l'homme, incorporant à l'article 25 (1), la déclaration suivante:

> Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance.

Honorables sénateurs, ma définition à moi ou le but que je me propose sont à peu près semblables—alimentation suffisante, eau pure, air pur, maison ou logement convenable, vêtements correspondant au climat ou au milieu où vivent les gens, services de santé modernes et moyens d'instruction nécessaires.

Tous ces éléments sont indispensables à tout homme, où qu'il vive. C'est néanmoins ici que les difficultés et les complications surgissent vraiment.

Plus de la moitié de la population du monde a à peine assez pour vivre. La population mondiale s'accroît plus vite que les ressources alimentaires et les autres produits essentiels que j'ai mentionnés. C'est notre problème le plus important et il est presque insoluble.

A mon avis, tout en faisant tout notre possible pour aider à résoudre le problème de la pauvreté dans le monde, nous devons nous préoccuper d'abord et surtout de notre propre pays, le Canada, où, paraît-il, il y a beaucoup de pauvres, malgré notre surplus de produits alimentaires et nos immenses ressources naturelles.

Il appartient surtout aux citoyens et aux gouvernements—fédéral, provinciaux et municipaux—de résoudre le problème de la pauvreté au Canada. La solution simple semblerait être d'assurer un revenu annuel minimum, disons, de $3,000 à chaque adulte. Mais qui en bénéficierait? A partir de quel âge? Est-ce que les ruraux recevraient le même montant que les citadins? Et qui fournirait les fonds? Est-ce que cette mesure ne pousserait à l'oisiveté un grand nombre de gens qui, lassés de tout, chercheraient à tromper l'ennui par des moyens d'évasion peu désirables: toxicomanie, violence ou autres formes d'activité antisociale? Car, vous pouvez me croire, et nous l'avons découvert à notre grand désarroi, l'opulence n'engendre nécessairement le bonheur. Le problème que nous devons affronter est beaucoup plus ardu et compliqué que celui des anciens qui demandaient, sur le plan purement matériel, «du pain et des jeux».

La nature humaine demande, exige même, plus de choses, et des choses plus variées, que le strict minimum, pour essentiel qu'il soit. Et tout en nous efforçant d'atteindre ce but, nous devons aussi nous rendre compte que c'est la façon la plus facile, la seule peut-être, de créer le bien-être et la joie de vivre.

Peut-être la réponse réside-t-elle en partie dans l'enseignement. Certes, un enseignement de base est une chose obligatoire, mais l'on doit y ajouter un ensemble de principes et de valeurs, et, si cela est possible, une compréhension scientifique de la nature humaine sous tous ses aspects: biologique, psychologique et physique. Mais nous n'avons pas encore commencé à nous occuper de cela et, comme nous traitons de nature humaine et d'êtres humains, il est extrêmement difficile de trouver une solution scientifique. Certains hommes de science prétendent qu'en manipulant les gènes, les chromosomes, et en dosant les acides, ou quoi que ce soit, le sexe et les caractéristiques des êtres humains peuvent être prédéterminés. Personnellement, j'en doute, peut-être parce que j'en ai peur, car de tels pouvoirs, mis entre les mains de personnes malhonnêtes, pourraient être un danger ou même un malheur. Mais c'est sûrement là une avenue qui sera explorée davantage sur le plan scientifique.

Ce que je tiens à faire ressortir, et à recommander à la réflexion du comité spécial c'est ceci: il ne faut pas s'attendre que la disparition de la pauvreté physique crée un nouveau paradis ou une terre nouvelle, ou même le bonheur. Pas plus que cela ne résoudra deux autres problèmes: qui devra payer les frais, et que faire de ceux qui ne travaillent plus parce qu'on n'a plus besoin d'eux.

Mais, ayant donné ces avertissements ou ces mises en garde, je tiens à répéter, avec insistance, que nous devons assurer un niveau de vie décent à tous les citoyens canadiens, sur les plans physique et matériel. Et nous pouvons y arriver. Nous devons faire disparaître les taudis. Nous devons donner à tous la chance de gagner un revenu minimum raisonnable, préférablement sous forme de rémunération pour un travail accompli. Nous devons assurer dans nos villes, ou leur banlieue, des logements convenables, à un loyer ou à un coût que tous peuvent se permettre; nous devons nous efforcer d'assurer, grâce à des parcs et des espaces de verdure, les commodités requises pour les loisirs. Nous devons chercher, par l'éducation et d'autres moyens, à donner à ceux que nous appelons trop facilement et à la légère les «sans moyens», les habitants des taudis, la possibilité d'améliorer leur sort et de vivre aussi bien que ceux qui les entourent, afin qu'ils ne constituent plus une classe différente de celle des membres plus fortunés de la population. Bref, nous leur donnerions l'occasion de devenir des hommes et des femmes qui peuvent se suffire à eux-mêmes, et qui peuvent être fiers d'eux-mêmes et de leurs réalisations.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Cameron, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mardi 29 octobre, sur la motion de l'honorable M. McDonald, tendant à la 2e lecture du

bill n° C-111, modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur McDonald prend la parole maintenant, il mettra fin au débat. Si d'autres sénateurs désirent prendre la parole, je la leur donnerai.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots avant que se termine le débat. Mes observations seront brèves et pertinentes. Mardi dernier, en écoutant le débat sur le bill n° C-111, deux choses m'ont bien bouleversé. Permettez que je vous dise tout d'abord qu'à mon avis ce bill est excellent et que je l'appuie. Mais en premier lieu, je n'ai pas prisé certains propos du sénateur Hazen Argue, lorsqu'il a blâmé l'opposition d'avoir adopté ce bill à l'autre endroit. Je me reporte à la page 378 du hansard du Sénat, en date du 29 octobre où le sénateur Argue a fait les remarques suivantes:

> Je n'ai jamais vu les représentants du Canada rural agir de façon aussi incompétente, incohérante et moche que l'ont fait les députés de l'opposition au sujet du bill n° C-111.

Honorables sénateurs, je m'oppose catégoriquement à l'expression «moche». Je suis au Sénat depuis passablement d'années, mais je n'y avais jamais entendu pareil langage. Les honorables sénateurs conviendront avec moi, je pense qu'il est accepté que de telles paroles ne soient pas proférées ici. Nous avons certes le privilège d'exprimer nos opinions librement, mais nous le faisons en usant de modération et en des termes dignes des sénateurs. Et je pourrais ajouter qu'en émettant notre avis nous blâmons rarement les gens de l'autre endroit.

Puis-je faire observer à mon honorable ami que nous avons un gouvernement majoritaire au Canada aujourd'hui, ce que nous espérions depuis longtemps. Mais pour cette raison, le gouvernement doit accepter l'entière responsabilité de toutes les mesures législatives—bonnes ou mauvaises. L'opposition ne peut être blamée; ce n'est pas sa responsabilité. L'opposition a le droit de critiquer, de recommander des amendements et de protester, mais le gouvernement, avec son vote majoritaire, a le dernier mot. L'opposition à l'autre endroit, tout comme ici, désire collaborer j'en suis sûr, et il y a amplement de preuves de cet esprit de collaboration dans notre Assemblée. Nous avons un nouveau gouvernement et nous, de l'opposition, sommes tout disposés à le laisser tenter sa chance. On saura avec le temps si c'est une chance qu'il méritait.

La seconde chose qui m'a inquiété, c'est l'allusion aux provinces Maritimes faite par le sénateur Pearson. Il se demandait, au sujet du bill n° C-111, ce qui allait arriver aux provinces Maritimes. Encore dans les débats du Sénat, cette fois à la page 381 de la même date, je relève les remarques suivantes.

> Honorables sénateurs, pour moi le problème qui se pose est celui-ci: que va-t-il arriver aux provinces Maritimes? A l'heure actuelle, elles ont contracté bien peu d'emprunts garantis, même au taux d'intérêt de 5 p. 100.

Ma foi, la réponse à cette question, c'est que rien ne va arriver aux provinces Maritimes. Le bill actuel ne changera rien dans le cas de ces provinces. Il laissera les agriculteurs de cette région, comme d'habitude, à la merci de quelques récoltes, des graines de millet et du hareng fumé. Compte tenu de notre situation dans les provinces Maritimes, nous constatons qu'il s'agit encore ici d'un projet de loi pour venir en aide aux agriculteurs de l'Ouest.

Nous en sommes heureux et je ne trouve rien à redire à cela. Je me réjouis que le gouvernement se soit occupé de la situation et je le répète, je voterai en faveur du bill. Chose sûre, il permettra aux exploitants de grandes fermes de porter leurs emprunts de $15,000 à $25,000. Mais dans bien des endroits des provinces Maritimes, surtout dans ma circonscription, 25 agriculteurs constitués en association ne pourraient même pas emprunter mille dollars pour améliorer leurs fermes, car nos exploitations agricoles ne justifieraient pas un emprunt aussi élevé. Pour moi, les producteurs de blé de l'Ouest ne s'adonnent pas du tout à l'agriculture; ils font partie d'une industrie mécanisée moderne et qui réussit très bien.

Je m'étonne parfois de voir des administrateurs du ministère fédéral de l'Agriculture et même, bien des sénateurs, si peu au courant de nos problèmes. Dans la situation actuelle, nous devons nous montrer réalistes et voir les choses en face. Tout d'abord, il n'y a pas de débouchés dans les Maritimes, car la population est clairsemée; les transports y coûtent trop cher et sont insuffisants, et les fermes sont petites. Dans ma région, la superficie moyenne des fermes est d'environ 120 acres, dont la moitié sont des bois qui ont été coupés deux fois, de sorte que ce qu'il en reste ne vaut pas grand-chose.

Quand la Couronne a concédé les terres il y a plusieurs centaines d'années, il y avait de vastes propriétés, mais à mesure que le pays

s'est peuplé les terres familiales ont été partagées et repartagées. A l'origine les terres permettaient aux propriétaires de bien gagner leur vie, et ce jusqu'à ma génération, mais aujourd'hui les fermes ne sont ordinairement que des subdivisions de subdivisions. Autrefois, le fermier pouvait abattre quelques arbres et couper quelques cordes de bois à pâte en automne, et il était fier de posséder 8 ou 10 vaches, un attelage de chevaux, une demi-douzaine de cochons, une douzaine de moutons, deux douzaines de poules et, parfois, une douzaine de marmots. En travaillant de 5 à 6 mois par an comme bûcheron, chez lui ou dans un camp forestier, ou comme charretier, il arrivait à élever convenablement sa famille. On ne payait que peu d'impôts, il en coûtait presque rien pour vivre: on tirait de la ferme toute la nourriture, la plupart des vêtements étaient faits à la maison et les frais d'instruction se bornaient à l'entretien d'une petite école dont le maître était mal payé.

Mais, honorables sénateurs, tout cela a bien changé en quelques années de prétendue évolution. La petite ferme ne rapporte plus assez pour qu'on puisse suivre la hausse incessante du coût de la vie et payer les frais d'instruction, d'habillement et les impôts onéreux. Ces changements se sont produits dans ma propre famille. Par exemple, mon arrière-grand-père possédait une grande ferme, beaucoup trop grande pour ses besoins; mon grand-père, une ferme de dimension raisonnable; mon père avait un jardin, moi, j'ai un ouvre-boîtes. Cela reflète bien les changements radicaux qui se produisent. Il en résulte que huit ou dix terres dans ma région retournent maintenant à la brousse. Depuis quinze ans, plus de 35,000 petites terres ont été abandonnées au Nouveau-Brunswick. Notre population, surtout la jeune génération, s'en est allée vers de plus grands centres où certains vivent dans des conditions de pauvreté extrême tandis que d'autres posent des problèmes. Vous conviendrez donc avec moi, honorables sénateurs, que nombre de bills se rattachant à l'amélioration des terres et que nous avons adoptés depuis quelques années n'ont guère profité aux petits cultivateurs. Je ne blâme personne, mais c'est une triste situation que les administrateurs semblent avoir oubliée.

Un autre exemple encore. Les honorables sénateurs se souviendront qu'au cours de la dernière session nous avons adopté un bill relatif à la Commission canadienne du lait, aux termes duquel un producteur de lait qui ne fabriquerait pas plus de 420 livres de graisse ou de 12,000 livres de lait n'aurait pas droit au subside. Ce bill a porté un grand coup aux quelques fermiers qui sont encore dans ma région et constitue un brillant exemple de la prévoyance de certains des administrateurs du ministère de l'Agriculture.

Mon honorable ami, le sénateur Argue, lutta de son mieux pour apporter un amendement au bill. Je me fais l'interprète des petits cultivateurs pour le féliciter de ses efforts. Il en prévoyait les conséquences. Cependant, je regrette de le dire, il n'a pas obtenu gain de cause. Honorables sénateurs, je ne connais pas la réponse à ce problème; elle n'est certes pas aisée. Cependant, je ne doute pas qu'un second examen, de la réalité du problème mené avec pondération, puisse peut-être apporter une aide temporaire à ceux qui, bien rares, s'efforcent encore aujourd'hui de garder, ce qu'ils ont au lieu de tomber dans un proche avenir à la charge du public.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'ARDA dans ma région depuis deux ans. Le programme nous a été présenté comme le sauveur du pays. Notre population s'en est emparé comme un naufragé s'agrippe à un fétu de paille ou à tout ce qui peut lui sauver la vie. Le programme a reçu une vaste publicité de la part du gouvernement au pouvoir avec les fonds du Trésor public. Or, le programme n'a encore rien produit de constructif. Des réunions ont été convoquées partout dans la région; des orateurs éloquents ont été présentés—la plupart des rêveurs—et ils ignoraient ce dont ils parlaient.

Bref, honorables sénateurs, laissez-moi vous dire que les problèmes du petit agriculteur ne seront pas résolus par un groupe d'étrangers—quelques membres de la Compagnie des jeunes Canadiens aux cheveux longs et à longs favoris habitant des suites d'hôtel et faisant la bonne chère en attendant de se rendre dans une région plus agréable. A entendre ces étrangers, ils possèdent toutes les solutions. Pendant un temps, ils nous font paraître fort stupides—jusqu'au moment où nous leur posons une question bien concrète, et alors les rôles sont renversés.

Je demeure persuadé que les gens qui ont vécu toute leur vie dans ces endroits sont les plus familiers avec la situation, et si leurs organismes locaux, certains extrêmement actifs, ne sont pas parvenus à une solution, je suis sûr que ces poupées aux cheveux longs ne le pourront davantage. En outre, la majorité d'entre ces étrangers ne pouvaient se désintéresser plus de ce qui arrive au petit agriculteur. C'est ma réponse au sénateur Pearson quand il m'a demandé ce que font les Maritimes. Je me demande moi-même ce que feront les petits agriculteurs des Maritimes.

L'honorable M. Rattenbury: Honorables sénateurs, comme mon honorable vis-à-vis, je viens du Nouveau-Brunswick et comme lui,

j'appuie le bill. Toutefois, j'aimerais l'interroger sur les centaines de fermes qui y sont abandonnées. N'est-il pas vrai que la plupart des fermes présentement, dans sa propre région, cultivent la pomme de terre et se sont formées en grandes entreprises?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je répndrai à cette question en invitant mon honorable ami à visiter ma région de Madawaska. Il constaterait que la pomme de terre se cultive entre Woodstock et Grand Falls, où sont les grandes fermes. Mais on ne cultive pas la pomme de terre entre Grand Falls et ma région, dans le comté de Madawaska. Il y trouverait ce qu'on appelle une région de marasme. Si vous parcourez les six milles qui me séparent d'Edmundston, là où il y a vingt-cinq ans vivaient de petits cultivateurs sur leurs propres terres, vous ne trouverez que deux fermes sur une distance de cinq milles. Les autres sont partis.

L'honorable M. Rattenbury: Sans vouloir orienter la discussion vers des préoccupations régionales, n'y a-t-il pas d'immenses champs de pommes de terre le long de la chaussé Stewart? Il me semble en avoir vus en traversant la région.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je reviens à ma première réponse, que la zone des pommes de terre commence à Grand Falls, et si vous roulez entre Fredericton et Woodstock, vous allez voir bien des fermes abandonnées revenir à l'état sauvage, mais la zone des pommes de terre est assez prospère, bien que pour le moment, je crois, les producteurs de pommes de terre aient besoin d'aide parce que le prix des pommes de terre est trop bas.

L'honorable M. Rattenbury: Eh bien, nous avons au moins là une région de pommes de terre qui est prospère.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je ne veux pas m'attarder à...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, qu'il soit bien compris que ce discours mettra fin au débat à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable M. McDonald (Moosomin): Je ne veux aborder que trois ou quatre points, dont certains en réponse à des questions qu'ont soulevées les participants au débat.

Toutefois, je veux avant tout remercier les sénateurs de toutes les régions du Canada d'avoir appuyé cette mesure législative qui a été utile et le sera sans doute encore, surtout pour les cultivateurs de l'Ouest.

J'aimerais dire à mon honorable ami, le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), que cette loi particulière n'a pas été intensivement appliquée dans les Maritimes, mais qu'il y a par contre, d'autres programmes agricoles qui y sont vraiment mis à contribution. Je tiens à l'assurer qu'en ce qui me concerne, en tant que représentant de l'Ouest, je donne certes mon entière approbation aux dépenses du ministère de l'Agriculture dans sa propre province ainsi qu'en d'autres provinces des Maritimes.

Je veux parler des programmes couramment connus sous les noms de l'ARDA, du FDER et de l'Agence de développement régional. Sauf erreur, on met présentement en œuvre dans le Nord du Nouveau-Brunswick le programme du FDER qui affectera des centaines de millions de dollars à l'agriculture et à d'autres industries de la province.

Je crois également qu'il y a des négociations en cours entre le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et le gouvernement fédéral en vue d'adopter un programme similaire pour cette île.

Toutefois, je ne veux pas insister davantage sinon pour dire que nous vous remercions de l'appui que vous avez apporté à la loi dont nous sommes saisis et pour vous assurer de notre appui au sujet des dépenses du gouvernement fédéral destinées à aider l'agriculture dans le Nouveau-Brunswick et dans les autres régions des Maritimes.

L'honorable M. Aseltine: Bravo.

L'honorable M. McDonald (Moosomin): Deux honorables sénateurs au moins ont demandé s'il y aurait deux intérêts; en effet, le nouveau bill nº C-111 prévoit dans ses amendements des prêts d'argent sur les terres, avec une période de remboursement de 15 ans, et la continuation des prêts pour les machines, les réparations d'équipement, l'entretien, etc. avec une période de remboursement de dix ans.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs reconnaissent qu'il y a une variation des taux d'intérêt, qui dépend des conditions du prêt; je n'ai pas l'autorité pour dire qu'il y aura deux taux d'intérêt, mais je ne serais pas surpris que, en raison des différentes périodes de remboursement, il y ait une variation par exemple entre les prêts destinés à l'achat de terrain et ceux qui sont destinés à l'achat de matériel, de bâtiments ou à l'entretien et aux réparations.

L'honorable M. Aseltine: Comment le savez-vous?

L'honorable M. McDonald (Moosomin): Je ne le sais pas. J'ai fini par dire cela et je n'en

serais pas surpris; je suis certain que mon honorable ami, le sénateur Aseltine, ne s'attendrait pas à payer un taux d'intérêt identique pour un prêt remboursable dans 10 ans ou pour un prêt remboursable dans 15 ans. Je dis seulement que je ne serais pas surpris s'il y avait deux taux d'intérêt différents.

L'honorable M. Martin: Il y a fort peu de choses que le sénateur McDonald (Moosomin) ne sait pas.

L'honorable M. McDonald (Moosomin): Je ne dirais pas cela trop vite; je n'ai pas encore terminé.

Le sénateur a également demandé si une formule a été établie pour le taux d'intérêt. Il est très difficile d'établir une formule avant que vous ayez eu l'opportunité de discuter avec les institutions de crédit. Bien entendu, l'article 1...

L'honorable M. Aseltine: Une question que j'ai posée à l'honorable sénateur était: y a-t-il eu des consultations avec les institutions de crédit avant la présentation de ce bill?

L'honorable M. McDonald (Moosomin): Encore une fois, je ne suis pas en mesure de dire oui ou non, mais je serais fort étonné s'il y en avait eu, parce que le premier article du bill donne la définition de «banques». Or, dans cette définition, nous comprenons maintenant non seulement les banques à charte, mais virtuellement toutes les institutions de crédit du pays, et tant que le bill n'aura pas été adopté, je ne vois pas comment quelqu'un pourrait négocier les taux d'intérêt ou quelque autre chose; car, tant que le bill n'aura pas force de loi, vous n'êtes pas autorisé à négocier avec les banques qui sont les seuls prêteurs autorisés en vertu de la loi actuelle, ou avec les compagnies d'assurance, les sociétés fiduciaires, les caisses populaires, les coopératives de crédit. Je doute fort que des conversations aient eu lieu, bien que je n'en sache rien. Néanmoins, si j'étais à la place du ministre responsable de cette mesure législative, j'hésiterais fort à entamer des négociations avec les institutions de prêts non autorisées par la loi à consentir des prêts. Aussi, encore une fois, je ne saurais dire ni oui ni non, mais je ne serais pas surpris qu'il n'y ait pas eu de négociations.

L'honorable M. Aseltine: Ne croyez-vous pas qu'on aurait dû consulter les banques à charte, qui ont constamment prêté ces fonds, afin de savoir pourquoi elles ne consentaient plus de prêts maintenant et ce qu'elles pensaient de tout cela?

L'honorable M. McDonald: L'honorable sénateur se rend sûrement compte qu'une des raisons pour lesquelles nous sommes saisis du projet de loi aujourd'hui, c'est que, étant donné le taux d'intérêt actuel de 5 p. 100, les banques, comme tout le monde, ont refusé de consentir des prêts à ce taux-là. Si nous n'incorporions que les banques dans la mesure législative au lieu d'élargir le sens du mot «banque» aux fins de cette loi, je pense qu'il aurait pu y avoir des entretiens et négociations avec les autorités des banques. Toutefois, je répète qu'en raison de la définition très vague d'une banque, aux termes de cette loi, je doute fort que des entretiens aient eu lieu, bien que je n'en sois pas certain.

En conséquence, je crois qu'il serait impossible de fixer un barème pouvant servir à calculer le taux d'intérêt pour cette année, pour l'an prochain ou plus tard.

Si le bill est lu pour la troisième fois, reçoit la sanction royale et devient loi, je ne doute pas que les négociations prendront fin; j'espère que ce sera aussitôt que possible, afin que les fermiers puissent en retirer tous les avantages possibles.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que les banques à charte qui ont avancé l'argent depuis le début devraient savoir à quel taux elles prêteront de l'argent au moment où la loi entrera en vigueur; le gouvernement aurait pu, avant de présenter le bill, s'informer du point de vue des banques et du genre de barème qu'elles envisageraient d'employer pour calculer le taux d'intérêt.

L'honorable M. McDonald (Moosomin): Je ne dis pas que les fonctionnaires du ministère n'ont pas eu d'entretiens avec les banques. Ils en ont fort probablement eus, mais je n'en sais rien. Avant de fixer un barème, il faut néanmoins avoir des consultations, et pas rien qu'avec les banques. Il faut consulter les autres institutions de crédit qui sont classées comme banques aux termes de la loi. C'est là tout ce que j'ai à dire, et je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur McDonald (Moosomin) propose, appuyé par le sénateur Beaubien (Provencher), que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Argue: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, ne serait-il pas préférable de déférer ce bill à un comité? Il ne peut être lu pour la troisième fois aujourd'hui, et certains sénateurs voudraient peut-être poser des questions au ministre.

L'honorable M. Martin: D'accord.

L'honorable M. McDonald: Si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Choquette: Mais il a déjà été lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Aseltine: Le bill modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a déjà été déféré au comité permanent des banques et du commerce, et si celui-ci lui est déféré également, le ministre sera en mesure de répondre aux questions à propos des deux. Je tiens à signaler qu'un bill modifiant la loi sur le crédit agricole nous parviendra bientôt de la Chambre des communes.

L'honorable M. McDonald: Oui.

L'honorable M. Martin: Vous pourrez vous en donner à cœur joie.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-110 modifiant la loi sur le crédit agricole.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 h. 45 du soir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable J. R. Cartwright, P.C., M.C., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône et la Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur les juges.
Loi modifiant la loi sur les postes.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 novembre 1968 à 3 h de l'après-midi.)

APPENDICE

(*voir page 402*)

RÈGLEMENT DU SÉNAT

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le jeudi 31 octobre 1968.

Le Comité spécial du Règlement du Sénat présente son troisième rapport:

Votre Comité recommande que le Règlement et les ordres permanents du Sénat du Canada soient modifiés comme suit:

1. Les articles 78 à 82, inclusivement, du Règlement sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«78. (1) Les Comités permanents sont les suivants:

1. Comité mixte de la bibliothèque du Parlement, auquel doivent être nommés dix-sept sénateurs.

2. Comité mixte des impressions du Parlement, auquel doivent être nommés vingt et un sénateurs.

3. Comité mixte du restaurant du Parlement, auquel doivent être nommés le président du Sénat et six autres sénateurs.

4. Comité des règles et ordres permanents composé de vingt membres, dont cinq constituent quorum.

5. Comité de régie intérieure et de comptabilité composé de vingt-cinq membres, dont sept constituent quorum.

6. Comité des affaires internationales, composé de trente membres, dont sept constituent quorum, auquel sont renvoyés, sur proposition, les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux relations extérieures et aux relations avec le commonwealth en général, y compris:

(i) les traités

(ii) le commerce extérieur

(iii) l'aide extérieure

(iv) la défense

(v) l'immigration

(vi) les questions territoriales et celles qui concernent les zones limitrophes du rivage maritime.

7. Comité des finances, composé de trente membres, dont sept constituent quorum, auquel sont renvoyés sur proposition les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait au budget fédéral en général, y compris:

(i) les comptes nationaux et le Rapport de l'Auditeur général

(ii) les finances publiques.

8. Comité des transports et des communications, composé de trente membres, dont sept constituent quorum, auquel sont renvoyés sur proposition les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait au transport et aux communications en général y compris:

(i) le transport et les communications par terre, par air, par eau et dans l'espace, que ce soit par radio, téléphone, télégraphe, fil, cable, micro-onde, télégraphie sans fil, télévision, satellite, radiodiffusion, communications postales ou sous toute autre forme, toutes autres méthodes ou tous autres moyens de communications ou de transport.

(ii) le tourisme

(iii) les transporteurs publics

(iv) les pipelines, les lignes de transmission et le transport de l'énergie électrique.

(v) la navigation, le transport maritime et les eaux navigables.

9. Comité des affaires juridiques et constitutionnelles composé de trente membres, dont sept constituent quorum, auxquel sont renvoyés sur proposition les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux questions juridiques et constitutionnelles en général, y compris:

(i) les relations fédérales-provinciales

(ii) l'administration de la justice, la réforme judiciaire et toutes les questions connexes

(iii) le pouvoir judiciaire

(iv) toutes les questions présentant un caractère essentiellement juridique

(v) les bills d'intérêt privé non spécifiquement assignés autrement à un autre comité, y compris le mariage et le divorce.

10. Comité des banques et du commerce composé de trente membres, dont sept constituent quorum, auxquel sont renvoyés, sur proposition, les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et

autres questions ayant trait à la banque et au commerce en général, y compris:

(i) la banque, l'assurance, les compagnies de fiducie et de prêts, les sociétés de crédit, les caisses populaires et les petits prêts

(ii) les douanes et l'accise

(iii) la législation fiscale

(iv) les brevets et droits d'auteur

(v) les affaires de la consommation et des corporations

(vi) la faillite

(vii) les ressources naturelles et les mines

(viii) la législation du travail.

11. Comité de la santé publique, du bien-être social et des sciences, composé de trente membres, dont sept constituent quorum auxquel sont renvoyés, sur proposition, les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait à la santé, au bien-être et aux sciences en général y compris:

(i) les affaires des anciens combattants.

(ii) les affaires des Indiens et des Esquimaux

(iii) la santé et le bien-être social

(iv) les questions sociales et culturelles

(v) les pensions.

(2) Tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents, ou autres questions qui n'entrent pas dans le cadre des sujets d'étude attribués à un Comité permanent en vertu du paragraphe (1), sont renvoyés, selon que le Sénat peut le décider, à un Comité permanent, un Comité spécial, un Comité mixte ou au Comité plénier.

78A. Les sénateurs qui occupent les postes reconnus de Leader du Gouvernement et de Leader de l'Opposition au Sénat sont *ex officio* membres de tous les Comités permanents du Sénat.

79. (1) Les Comités permanents se réunissent si possible, le jour de séance qui suit leur nomination et élisent un président.

(2) Les Comités spéciaux se réunissent, si possible, le jour de séance qui suit leur nomination et élisent un président. Le tiers des membres nommés à un Comité spécial en constitue le quorum, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné.

80. Les sénateurs qui ne sont pas membres d'un Comité peuvent assister et participer aux délibérations du Comité, mais ils ne votent pas.

81. Le public sera admis à toutes les réunions des comités du Sénat, à moins d'avis contraire.

2. Nonobstant l'abrogation, par les présentes, de l'article 78 du Règlement, un Comité permanent auquel une question a été renvoyée et qui n'en a pas disposé définitivement au moment de cette abrogation doit s'occuper de cette question et en disposer comme si l'article 78 du Règlement n'avait pas été abrogé; ou il doit s'en occuper et en disposer de toute autre manière prescrite par le Sénat.

3. Chaque fois que, dans l'un quelconque desdits articles du Règlement et ordres permanents, le Comité du Règlement fait l'objet d'une mention ou d'un renvoi, il doit dans tous les cas y être substitué le Comité des règles et ordres permanents.

4. Les articles 133, inclusivement, à 152, inclusivement, de la Partie III desdites règles et ordres permanents, ainsi que les formules qui y sont adjointes, sont abrogés.

5. Les articles 153, inclusivement, à 195, inclusivement, qui forment la Partie IV desdites règles et ordres permanents, ainsi que les formules qui y sont adjointes, sont abrogés.

6. L'alinéa *ff)* de l'article 23 du Règlement est abrogé.

7. Nonobstant l'abrogation, par les présentes, de l'alinéa *ff)* de l'article 23 du Règlement ainsi que des articles 153, inclusivement, à 195, inclusivement, qui forment la Partie IV desdites règles et ordres permanents, ainsi que des formules qui y sont adjointes, toute pétition en vue de la dissolution ou de l'annulation d'un mariage qui a été produite en vertu de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le divorce* et dont il n'avait pas été disposé définitivement lors de l'entrée en vigueur de la loi mentionnée en dernier lieu, on doit s'en occuper et en disposer conformément auxdits articles du Règlement et auxdites formules abrogés par les présentes, comme si lesdits articles et lesdites formules n'avaient pas été abrogés.

8. L'article 110 du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«110. Une pétition introductive de bill privé ne sera reçue par le Sénat que si elle a été déposée chez le Greffier du Sénat au cours des six premières semaines de la session; et tout bill privé introduit au Sénat doit être présenté au Sénat dans un délai de deux semaines après que l'examinateur des pétitions ou le Comité du Règlement et des ordres permanents aura fait un rapport favorable sur la pétition se rattachant à ce bill; et aucune motion demandant la suspension du présent ordre permanent ne sera prise en considération à moins que le Comité du Règlement et des Ordres permanents

n'ait au préalable présenté un rapport recommandant pareille suspension.»

9. L'alinéa (2) de l'article 111 du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(2) Toute pétition introductive de bill privé, après avoir été reçue par le Sénat, doit être étudiée par l'examinateur qui, dans chaque cas, signalera au Sénat dans quelles mesures ont été observées les prescriptions des ordres permanents relativement aux avis; et chaque fois que l'examinateur fera rapport que l'avis a été insuffisant ou autrement défectueux, ou si l'examinateur signale qu'il y a doute sur la suffisance de l'avis tel qu'il a été publié, la pétition, avec le rapport qu'en aura fait l'examinateur, sera, sans renvoi spécial, prise en considération par le Comité du Règlement et des Ordres permanents. Ce Comité fera rapport au Sénat sur la suffisance ou l'insuffisance de l'avis, et, si l'avis paraît insuffisant ou autrement défectueux, recommandera au Sénat la décision à prendre en conséquence de pareilles insuffisances ou autre défauts.»

10. Les dispositions qui précèdent entrent en vigueur le jour ou les comités permanents ont été reconstitués, et aux fins de cette reconstitution le Comité de sélection doit fonctionner conformément à l'article 77 du Règlement, comme si la présente session en était à ses débuts.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
H. de M. Molson

SÉNAT

La mardi 5 novembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose:

Rapport du Secrétaire d'État du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 8 de la Loi sur le secrétariat d'État, chapitre 77, S.R.C., 1952.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur les allocations aux jeunes, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 14 de ladite loi, chapitre 109, S.R.C., 1952, tel que modifié. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'Administration de la Loi sur la santé et le sport amateur pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur la sécurité de la vieillesse, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 200, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur les allocations aux jeunes, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 23, Statuts du Canada 1964-1965. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces dépose les rapports nos 349 à 388 inclusivement du comité et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE L'OMBUDSMAN

MOTION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ—INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sujet de l'ordre n° 7; il pourrait sembler plus opportun d'attendre qu'il soit mis en délibération, mais on risque de ne pas l'aborder cet après-midi. Voilà pourquoi je pose ma question maintenant.

Pourrait-on nous dire si on a l'intention de mettre ce projet de résolution en délibération? Le bruit court qu'on le laissera peut-être tomber. Si je pose la question, c'est que j'ai l'intention d'en traiter, mais il serait inutile de me disposer à le faire si on doit le retirer.

L'honorable M. Croll: C'est avec surprise et consternation que je viens d'apprendre qu'on aurait songé à renoncer à cette proposition. Je me propose de faire étudier la résolution dont nous sommes saisis et j'espère qu'elle sera adoptée le moment venu.

L'honorable M. Martin: Le fait est que la Chambre est saisie de la résolution, le sénateur Croll l'a commentée et la suite du débat a été remise à plus tard. Je peux déclarer, au nom du gouvernement, que la question est présentement à l'étude.

L'honorable M. Thorvaldson: Le débat sur la résolution a été ajourné il y a déjà un mois environ, et voilà le motif de mon interpellation.

L'honorable M. Flynn: Lorsque le leader du gouvernement nous informe que cette question fait l'objet d'une étude, songe-t-il qu'il y a quelques jours, le premier ministre a dit qu'il n'envisageait pas de mesure législative à ce sujet?

L'honorable M. Martin: Je pense certainement à la politique ministérielle

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 31 octobre sur la motion de l'honorable sénateur Croll visant à la nomination d'un comité spécial du Sénat pour faire enquête et rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Cameron, me permettrait-on de prononcer les remarques que j'avais en vue sur le sujet de la pauvreté tel qu'il est présenté dans la motion dont la Chambre est saisie.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que le sénateur Roebuck prenne la parole au lieu du sénateur Cameron?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur, Cameron prendra la parole plus tard, bien entendu.

Honorables sénateurs, sans vouloir offenser personne, j'aimerais d'abord parler de mon voisin de fauteuil que je considère comme un grand philanthrope. Il s'est taillé une place dans l'histoire du Canada en inscrivant au *Feuilleton* du Sénat une motion qui attire l'attention sur la pauvreté et qui demande qu'un comité soit nommé pour enquêter sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, pour élucider le problème de la pauvreté et—notez bien—pour recommander des mesures correctives. Si le comité dont le sénateur Croll souhaite la création effectue l'enquête proposée dans sa motion et trouve de véritables solutions aux énormes problèmes qui se posent à nous dans ce domaine, il occupera dans l'histoire du Canada une place bien méritée.

L'honorable M. Choquette: C'est juste. Il a déjà sa place dans notre histoire et vous aussi.

L'honorable M. Roebuck: Oui, il a déjà sa place dans nos livres d'histoire, mais il en occupera une plus grande si notre Assemblée s'attaque à ce problème et propose—puisque nous ne pouvons pas faire plus pour le moment—des mesures de redressement.

La motion est suffisamment générale pour permettre au comité d'énumérer les causes de la pauvreté au milieu de l'abondance. Je reprends les paroles de plusieurs honorables préopinants—la pauvreté au milieu de l'abondance.

La pauvreté au sein de l'abondance est l'énigme de notre époque. C'est le problème dont la solution s'impose avec le plus d'urgence ou, pour employer une expression plus classique, c'est l'énigme du sphinx...celui qui ne peut la résoudre est perdu.

L'histoire nous apprend que la civilisation de Rome est disparue non pas à cause des attaques de ses ennemis—cela n'a marqué que le dénouement—mais parce que les ressources de l'Italie furent monopolisées par les grands propriétaires fonciers. Les valeureux combattants d'autrefois qui formaient les légions de Rome ont disparu. Ils sont devenus les chômeurs des grandes villes. Ils ont été corrompus par la bonne chère et les jeux du cirque, et le soin de cultiver les terres de Rome—je cite l'ouvrage de Gibbon, *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*—fut laissé à des bandes d'esclaves.

Les barbares qui arrivèrent à Rome après le développement de cette situation économique ont des homologues dans les barbares et les vandales qui font naître le désordre dans les villes au sud de la frontière. Jusqu'à maintenant nous y avons échappé mais les jeunes Canadiens se révoltent contre le manque de possibilités qui leur sont offertes une fois leur diplôme en mains, contre le chômage général qui sévit au Canada et contre, je le répète, la pauvreté au milieu de l'abondance.

Je voudrais vous lire encore une fois le passage qui semble à l'origine de tout cela. On le trouve à la page 111 du Cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada.

> Au Canada, la pauvreté est une réalité. Ses victimes se comptent non pas par milliers, mais par millions. Elle dépasse de beaucoup ce que notre société peut tolérer ou notre économie se permettre. Elle dépasse de beaucoup également tout ce que nous pouvons espérer combattre avec les efforts et les mesures actuellement en œuvre. Cependant, sa persistance, à une époque où la grande majorité des Canadiens jouissent d'un des niveaux de vie les plus élevés au monde, est une honte.

Je sais que ce passage a déjà été cité au cours du débat, mais j'aimerais le voir en tête du compte rendu de mes propos d'aujourd'hui.

D'après le sénateur Croll, nous n'avons pas encore trouvé la solution au problème de l'insuffisance des salaires. Il parle de la faible rétribution de nos travailleurs à temps plein. D'après le Conseil économique, au moins un Canadien sur cinq vit dans l'indigence—et cela ne semble pas tellement exagéré. Je ne me reporterai pas aux données statistiques; on les trouve dans l'exposé du Conseil économique, que vous avez reçu et parcouru, je l'espère. Vous avez entendu bien des discours éloquents et émouvants des sénateurs qui m'ont précédé. Ils nous ont bien démontré la gravité de la question de l'indigence au pays. Ils ont énuméré les faiblesses et lacunes de notre régime social, mais remarquez-le bien, honorables sénateurs, pas un seul d'entre eux, pas même le Conseil économique du Canada, n'a jamais tenté de remonter à l'origine de la pauvreté que tous déplorent. Pas un d'entre eux n'a fait mention des causes de la pauvreté sauf peut-être pour dire que les aumônes n'étaient pas assez considérables; et pas un seul n'a même parlé d'une possibilité de résoudre le problème.

C'est le Conseil économique du Canada qui se rapproche le plus de la solution, lorsqu'il dit à la page 143 de son rapport:

> Sans aucun doute, si elles sont bien conçues, les politiques contre la pauvreté auront divers éléments en commun avec les politiques de développement régional et d'accélération de la croissance économique nationale.

C'est-à-dire que les problèmes relatifs à la lutte contre la pauvreté sont en fait ceux que

pose le développement de notre pays. Je suis d'accord là-dessus. Ce sont les mêmes problèmes.

Dans son excellent discours, le sénateur Carter disait:

> La pauvreté au Canada s'explique sans doute par le fait que nos programmes visent à traiter les symptômes de la pauvreté plutôt qu'à remédier à ses causes véritables.

Sénateur Carter, je partage votre avis. La pauvreté n'est certes pas attribuable au fait que nos concitoyens et les membres des assemblées législatives provinciales ou du Parlement fédéral manquent de sympathie envers les pauvres et les déshérités. Il ne faut pas blâmer non plus notre peu de générosité, lorsqu'il s'agit de faire des dons de charité.

Le sénateur Carter nous a rendu un précieux service. En additionnant les divers montants que le gouvernement affecte à l'aide directe, il a constaté que le gouvernement fédéral, à lui seul, consacrait 3 milliards par année aux programmes de bien-être social—c'est une très forte somme.

Je félicite le sénateur Cook d'avoir signalé que le comité doit trouver des solutions qui n'appauvriront pas le contribuable.

D'après le sénateur Croll:

> Les dispositions actuelles qui garantissent à certains un revenu minimum et leur permettant de jouir d'un certain niveau de vie, grâce à l'assistance publique et à d'autres programmes spéciaux, ne sont qu'un méli-mélo plein de lacunes, d'inégalités et d'injustices.

Il favorise plutôt un revenu négatif, c'est-à-dire, un revenu garanti—je crois que c'est ce qu'il veut dire. A mon sens, le revenu garanti serait le dernier cri de la charité nationale. Je ne dis pas que ce soit là la réponse, mais ce serait, il me semble, une grande amélioration sur le méli-mélo dont a parlé le sénateur Croll. Dans un très bon discours, la sénatrice Fergusson a fait remarquer—et si j'en parle c'est parce que je crois que cela éclairera ma thèse—qu'il y aura toujours parmi nous une petite minorité de gens incapables de subvenir à leurs propres besoins: malades chroniques, handicapés à vie et mères célibataires avec de petits enfants. A cela, j'ajouterai les malades mentaux, les aveugles, les veuves et leurs enfants, etc. Ces pauvres-là, il y en a toujours parmi nous, mais dans une société comme celle que j'ai présente à l'esprit, ce n'est pas là un très grand problème. Avec les moyens de production dont nous disposons, nos usines et nos terres exploitées convenablement et à pleine capacité, il ne doit pas être très difficile de nourrir, de vêtir et de loger ces pauvres-là. Nous pourrions sans peine faire tout cela pour assurer leur confort.

Ce sont les chômeurs et les gagne-petit qui constituent le véritable problème. Selon le sénateur Carter, nous affectons 3 milliards de dollars chaque année à l'assistance sociale, mais le problème de la pauvreté reste tout aussi grave.

Le Conseil canadien du bien-être vient de publier un mémoire fondé sur une enquête d'envergure nationale pour montrer que nos allocations d'assistance sociale n'ont pas réussi à sortir des milliers de familles du dénuement dans notre société d'abondance. D'après le rapport, ces familles pauvres consacrent 47 p. 100 de leur modeste revenu à l'habitation, c'est-à-dire au loyer. J'aimerais lire l'article du *Daily Star* de Toronto du lundi 21 octobre 1968 dont voici la manchette:

> L'échec du programme de bien-être social: 400,000 enfants vivent dans la misère.

Après avoir cité le rapport, l'article poursuit en ces termes:

> La première étude importante sur le logement des bénéficiaires du programme de bien-être social au Canada indique que 400,000 enfants vivent dans des maisons délabrées, déprimantes, insalubres et dépourvues de l'hygiène la plus élémentaire.
>
> Dans un rapport préliminaire paru aujourd'hui, le Conseil canadien du bien-être montre documents à l'appui, que les aumônes prévues par le programme de bien-être social n'ont pas réussi à mettre fin à la misère qui accable des milliers de familles au milieu de notre société d'abondance.

Voici ce qu'il dit au bas de la colonne:

> Un grand nombre de ses habitants vivent dans un monde misérable, dur pour les enfants, nuisibles à la vie familiale, démoralisant du point de vue social et physique.

Il ajoute plus loin:

> Le pourcentage du revenu consacré à l'habitation par tous les foyers était de 47 p. 100.

Permettez-moi de faire ici plusieurs remarques de caractère général. Il me semble, tout d'abord, que les programmes de sécurité sociale des municipalités et des gouvernements provinciaux n'ont pas manqué de générosité et sont dignes d'éloges, quoique susceptibles d'améliorations. En deuxième lieu, l'aide fédérale accordée aux pauvres gens a été très importante et très généreuse. En troisième lieu, les sommes considérables provenant de l'argent des contribuables et consa-

crées aux programmes de sécurité sociale ont été, dans l'ensemble, dépensées honnêtement et à bon escient, même si elles étaient loin d'être suffisantes. En quatrième lieu, ces dépenses énormes n'ont pas suffi à empêcher des milliers de nos compatriotes d'habiter des logements inacceptables, d'être mal nourris et de subir de grandes privations. En cinquième lieu, je fais remarquer que le Canada a été exempt des émeutes et de la violence qui ont semé la terreur dans les villes américaines, ce qui n'aurait peut-être pas été le cas sans ces grandes dépenses que je viens de mentionner.

Or, le sénateur Croll propose un revenu garanti qui, bien que coûteux, remplacerait nombre de nos demi-mesures de sécurité sociale.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question, honorables sénateurs? Le sénateur a évoqué tantôt le rapport du Conseil national du bien-être, selon lequel le coût du logement correspondrait à 47 p. 100 du revenu d'un très grand nombre de gens. C'est un pourcentage atrocement élevé. J'aimerais savoir ce que comprend ce montant.

L'honorable M. Roebuck: Le Conseil du bien-être montre bien qu'il ne s'agit que du loyer. Mais ce n'est pas un chiffre de portée générale. C'est une moyenne pour les gens qui vivent de l'assistance publique. Ce n'est pas le taux de loyer de tous les Canadiens.

L'honorable M. Thorvaldson: Je voulais savoir s'il ne s'agissait que du loyer et vous avez dit oui.

L'honorable M. Roebuck: Sauf erreur, c'est exactement ce qu'on a voulu laisser entendre. Le seul loyer s'élève à 47 p. 100 des revenus. Ceux-ci toutefois sont dérisoires, comme vous le savez, et on peut s'imaginer le peu qu'il en reste pour les besoins de la famille.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est à cela que je voulais en venir.

L'honorable M. Roebuck: Exactement.

Or, en doublant ou en quadruplant même les prestations sociales, verrons-nous pour autant l'élimination de la pauvreté? Cette hausse d'autre part ne serait-elle pas absorbée par l'augmentation des loyers qu'entraînent l'escalade du prix des terrains et la difficulté de plus en plus grave d'obtenir des logements?

Les prestations peuvent atténuer temporairement la pauvreté, mais, d'une façon générale elles ne serviront qu'à permettre à ceux que nous voulons secourir de payer des loyers encore plus exorbitants, ce qui entraînera une nouvelle hausse du prix des terrains et une plus grave pénurie de logements, sans oublier que le citoyen ordinaire verra la possession de sa propre maison encore moins à sa portée.

L'honorable Norman A. MacKenzie: Honorables sénateurs, je m'excuse d'interrompre le sénateur Roebuck dans son discours si intéressant et si opportun, mais je dois me rendre immédiatement au comité du Sénat sur la politique scientifique. Avant de partir, je voudrais attirer l'attention des honorables membres sur un groupe de jeunes étudiants de la Colombie-Britannique, qui fréquentent l'école St. George's et qui ont pris place dans la tribune des visiteurs avec l'un de leurs instituteurs, le révérend M. Robertson, et deux épouses de membres du personnel de cette école. Je suis sûr que tous se réjouissent de les voir ici cet après-midi. Ils sont venus de loin pour connaître quelques aspects du Parlement du Canada.

Ce matin, Son Honneur le Président a eu l'amabilité de les accueillir dans son cabinet. De nombreuses questions intéressantes et appropriées lui ont été posées, et il y a répondu avec le concours du gentilhomme huissier de la verge noire. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur MacKenzie de m'avoir interrompu. Je n'avais pas remarqué la présence de jeunes auditeurs à la tribune. Je pense depuis longtemps, et j'espère, que les jeunes qui croissent et qui s'intéressent aux problèmes économiques du Canada seront plus sensés dans leurs solutions que nous l'avons été, nous les anciens. (*Applaudissements*)

J'ai une grande confiance aux générations qui prennent maintenant la direction de notre grand pays.

L'honorable M. Flynn: C'était le désir de nos pères.

L'honorable M. Roebuck: Je disais que les aumônes de l'État pouvaient atténuer temporairement la misère causée par la pauvreté, mais l'expérience nous a montré que ces simples aumônes entraînent une augmentation des loyers, souvent une augmentation de la valeur des terrains, et multiplient encore les difficultés auxquelles se heurte le simple citoyen qui veut posséder sa propre maison.

Honorables sénateurs, il doit y avoir un meilleur moyen d'empêcher le chômage et de protéger le travailleur, surtout le gagne-petit, que de lui donner de plus en plus d'argent au fur et à mesure que la pauvreté se généralise et que le monopole de nos ressources naturelles se raffermit.

Permettez-moi d'aborder maintenant un sujet un peu plus gai. Parmi nous se trouve un sénateur qui ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, de me servir de lui comme exemple: le sénateur Burchill pourrait nous parler de méthodes plus efficaces que les simples aumônes pour enrayer la pauvreté. Il s'est beaucoup employé à l'abolir dans sa province

natale. Malgré les nombreuses difficultés qu'il a rencontrées, il a organisé un programme visant à transformer en contre-plaqué le bois des forêts du Nouveau-Brunswick. Son entreprise a employé 200 hommes et leurs familles qui, au lieu de dépenser les recettes fiscales, sont devenus des contribuables. Pour eux, il a réglé le problème de la pauvreté.

Je m'excuse de parler de l'activité du sénateur pour illustrer mes propos. Le sénateur Burchill a exploité de façon productive les ressources naturelles de sa province. A mon avis, c'est un moyen efficace de supprimer la pauvreté. Il s'est attaqué ou du moins il a touché à la cause de la pauvreté.

Le Canada possède des ressources naturelles illimitées d'un littoral à l'autre et, lorsqu'on examine la question, on se rend compte que la plupart d'entre elles ne sont guère ou pas utilisées et demandent d'être exploitées. Mais sont-elles disponibles à des fins d'exploitation? Sont-elles disponibles à un prix qui permettrait à l'exploitant de réaliser un profit?

Lorsque le Conseil économique a déclaré que la pauvreté est une honte au Canada, ce qu'il voulait vraiment dire à mon sens est que l'utilisation insuffisante ou mauvaise de nos ressources naturelles est une honte. J'irai même plus loin, j'ajouterai que le Conseil économique donnait à entendre qu'au Canada notre régime fiscal, en encourageant la non-utilisation de nos ressources naturelles et en décourageant et en pénalisant leur utilisation et leur développement, est vraiment une honte. Je vous citerai quelques exemples. Je ne puis vous en citer que quelques-uns, mais chaque sénateur n'aura qu'à faire appel à sa propre expérience.

Informez-vous et vous apprendrez qu'il existe à la périphérie des grandes villes de très grandes étendues de terres incultes. Ce sont nos ressources naturelles; elles ont de la valeur parce qu'elles sont situées tout près de la communauté urbaine et que les citadins désirent tous posséder un toit à eux. Aussi loin que remontent mes souvenirs, honorables sénateurs, et ils remontent assez loin maintenant, à Toronto on pouvait acheter un terrain équipé pour quelque $1,000. Il y a quelques années, il en était encore ainsi. Aujourd'hui, afin de trouver un terrain pour construire une maison, une famille doit aller deux ou trois milles en dehors de la ville. On lui demande un prix—et cela d'après une enquête récente—de $11,000. Le Canadien moyen ne peut payer ce prix. S'il demande des renseignements, il apprendra que ces terrains pour lesquels on demande des prix exorbitants sont très sous-évalués par rapport au prix demandé tant qu'ils demeurent inexploités. Dès que ces terrains sont utilisés et qu'on y construit des maisons, ils sont taxés et surtaxés.

Tout le Canada souffre d'une pénurie dans le domaine du logement, et pourtant il ne manque pas de terrains pour la construction de maisons dans un pays comme le nôtre. L'industrie du bâtiment est un facteur puissant en ce qui concerne l'emploi et si les terres n'étaient pas sous-imposées, elles ne pourraient pas longtemps rester inutilisées par un monopole de prix excessifs. Si les terrains vacants étaient jetés sur le marché, l'industrie du bâtiment reprendrait; les ouvriers du bâtiment trouveraient de l'emploi; les manœuvres et les fournisseurs seraient employés en grand nombre et, pour eux, le problème de la pauvreté serait résolu. Il disparaîtrait avec la pénurie de logements et sans épuiser les revenus consolidés des municipalités ou des provinces. Celles-ci en tireraient profit au lieu de voir leurs fonds disparaître et leurs ressources s'épuiser.

Je signale que nous dépensons des sommes considérables pour ce que nous appelons la rénovation urbaine, la reconstruction des taudis et le remplacement de cabanes inhabitables. Si ces taudis étaient évalués comme il se doit, car ils sont absurdement sous-imposés, ils disparaîtraient tout naturellement et fort vite. Avec l'impulsion assurée à l'emploi, car je le répète, l'industrie de la construction représente de grandes possibilités en matière d'emploi, les locataires en perspective dans les logements délabrés disparaîtraient également. Et il y a bien d'autres exemples, honorables sénateurs, que vous pourriez tous énumérer.

J'ai vécu dans le nord de l'Ontario, il y a une cinquantaine d'années, à l'époque où de vastes étendues de gisements miniers étaient mis à la disposition de concessionnaires. J'y ai vu les prospecteurs, groupe pittoresque à l'époque, pénétrer dans les bois, sac au dos et armés de leur marteau, cherchant à découvrir des indices de métal quelconque, or, argent, cuivre et ainsi de suite. Où sont-ils aujourd'hui? Autant en emporte le vent. Ces prospecteurs n'existent plus. Les concessions ont été jalonnées et des milles carrés de nos gisements miniers restent inexploités, taxés à quel taux croyez-vous—à $2 la concession de 40 acres. Ce taux a été en vigueur jusqu'à tout récemment, et je crois qu'il l'est encore en Ontario; $2 pour 40 acres. Cela fait 50c. pour un emplacement minier probable. Si on décuple ce montant, une véritable principauté minière serait ouverte à l'exploitation.

Honorables sénateurs, ce n'est pas le manque de ressources naturelles qui cause la pauvreté de nos gens, mais bien le mauvais usage ou l'abandon de nos richesses naturelles.

Par exemple, honorables sénateurs, on pourrait voyager d'Halifax à Vancouver, et j'ose prédire qu'on ne trouverait pas une ressource exploitable qui ne soit pas évaluée à plus qu'elle ne vaudrait exploitée—on aurait de la peine à en trouver une seule.

Le sénateur Burchill, qui est un homme d'affaires, me faisait remarquer l'autre jour que nos ressources devraient être accessibles. C'est l'évidence même. Vous me répondrez sans doute que mes suggestions relèvent de la juridiction municipale ou provinciale. Peut-être est-ce vrai, en partie. Cependant, la résolution du sénateur Croll soulève toute cette question de la pauvreté et de ses causes. Mais la vérité, honorables sénateurs, ignore les limites des juridictions. Si le sol et ses richesses étaient ouverts à l'industrie, il n'y aurait pas de pauvreté, sauf dans certains cas que j'ai décrits, comme celui de la veuve et de ses enfants par exemple. Il n'y aurait ni pauvreté, ni chômage forcé, comme celui que nous subissons en ce moment.

La Nouvelle-Zélande perçoit une taxe foncière basée sur la valeur de tous les terrains du pays. Les modalités n'en sont pas scientifiques mais efficaces.

Le ville de Sydney, en Australie—centre urbain aussi grand que Toronto—ne perçoit que des taxes foncières. J'ai visité la ville de Sydney et admiré son expansion; il n'y a pas de terrains vagues aux alentours. Il n'y a pas de chômage grave en Australie ou en Nouvelle-Zélande, et j'en sais quelque chose.

Alors, honorables sénateurs, voici la tâche.

Voici le défi: découvrir pourquoi les abondantes richesses naturelles du Canada restent inexploitées, à tel point que des milliers de Canadiens sont en chômage et des centaines de milliers vivent dans la pauvreté.

Nous voulons connaître la vérité à ce sujet. Naturellement, des intérêts personnels sont en jeu, mais nous, de cette haute assemblée législative, voulons la vérité sur cette question de la pauvreté. Il ne me suffit pas qu'on accroisse sans cesse les allocations. Où est allé cet argent? Ma foi il s'est dissipé de deux façons. D'abord il y a la dévaluation de l'argent, car le dollar ne vaut plus autant aujourd'hui qu'il y a quelques années—et sa valeur semble décroître constamment. Ainsi, il y a d'abord la dévaluation de l'argent; mais ce qui est encore plus important, c'est l'augmentation régulière des loyers des maisons que les pauvres doivent habiter; et, parallèlement à l'augmentation des loyers, il y a l'accroissement de la valeur des terrains. Nous devons nous attaquer au problème avec réalisme et adopter les mesures que nous pouvons prendre.

J'ai quelques coupures ici dont je voudrais vous citer certains extraits.

La première provient du *Globe and Mail* de Toronto, numéro du 3 février 1967. L'article s'intitule ainsi:

> Maisons neuves: prix moyen de $29,666, augmentation de $5,866 en un an,...

Voici une partie de l'article:

> Le prix moyen des maisons neuves dans l'agglomération de Toronto est de $29,666, comparativement à $23,800 il y a un an et à $21,914 en janvier 1965.

Ces chiffres ont été fournis par le Real Estate Board de Toronto, et ils indiquent une avance constante de la valeur des maisons, ce qui empêche de plus en plus l'homme ordinaire de posséder sa propre maison.

Un peu plus loin, l'article se poursuit ainsi:

> L'étude sur le prix des maisons montre, cette semaine, seulement 1.7 p. 100 des maisons dont la valeur est le $16,000 ou moins, contre 9 p. 100 il y a un an et 12 p. 100 il y a deux ans.

C'est-à-dire que les maisons de moindre valeur disparaissent complètement.

> ...le terrain représente environ un tiers du prix des maisons. ...une maison dont le prix affiché est de $24,000, comprendrait probablement $8,000 pour le terrain,...

$8,000 pour une parcelle de terrain, jusqu'à ces derniers temps représentait une terre agricole, qui prenait de la valeur non pas grâce au propriétaire mais en raison des dépenses de la municipalité dans laquelle elle se trouve.

Je cite maintenant un article paru dans le *Globe and Mail* du mardi 4 avril 1967. Il s'agit d'un article de June Marks. Elle est membre du conseil municipal de Toronto, et elle ne manque pas de vitalité. Elle dit:

> ...si on exploitait de 8,000 à 10,000 terrains vacants pourvus des services dans les trois municipalités périphériques, on soulagerait la pénurie du logement comme si on enlevait le couvercle d'une marmite à pression.

Certes c'est ce qui arriverait.

Pourquoi dépenser des milliers et des milliers de dollars des fonds publics pour essayer de construire des maisons, quand nous laissons les spéculateurs fonciers des grandes villes vendre $8,000 un terrain juste assez grand pour y construire une maison.

L'article poursuit, plus loin:

> Le conseiller Marks a dit qu'un rapport présenté au conseil métropolitain signale que 10,000 terrains pourvus des services, la plupart dans Scarborough, sont vacants.

En terminant, je cite le maire de la ville de Toronto, M. Dennison. Il dit:

> J'aimerais que la ville grandisse de telle façon qu'elle ne soit pas entourée de terrains vagues à sa périphérie...des terrains vagues s'étendant dans un rayon de 6 à 7 milles au-delà du périmètre de la région métropolitaine... le spéculateur achète des terrains dans l'espoir d'un rapide profit et il laisse croître les mauvaises herbes ou les coupe. ...Du bon terrain reste en friche pendant des années.

Ce n'est qu'un exemple de perte de nos ressources naturelles par suite d'un régime idiot d'imposition qui saute sur nous à pieds joints lorsque nous faisons quelque chose d'utile à la collectivité et qui permet au monopolisateur de laisser ses biens dormir, et parfois pendant des années. La réponse au problème de la pauvreté, c'est le développement de nos ressources naturelles—le déploiement d'activité que nous pouvons susciter par un régime raisonnable d'imposition.

L'hon. A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais en écoutant mon honorable collègue, le sénateur Roebuck, cet après-midi, plusieurs idées me sont venues à l'esprit que j'aimerais consigner au compte rendu.

Je conviens avec lui que la mise en valeur de nos ressources pourrait fournir de l'emploi à un grand nombre de gens qui aujourd'hui sont souvent en chômage ou qui sont assistés aux échelons municipal, provincial et fédéral. Mais l'exploitation excessive d'une ressource présente de graves dangers. Je pense au cas qui illustre bien ce point dans ma province, soit l'expansion rapide de l'industrie de la potasse attribuable, dans bien des cas, aux subventions tant fédérales que provinciales. Nous avons présentement un excédent de potasse qui se vend normalement sur les marchés mondiaux à $27 la tonne mais que l'on écoule aujourd'hui à environ $12 la tonne.

C'est là, me semble-t-il, un grand gaspillage d'une ressource de la Saskatchewan qui appartient à tout le Canada. Si, en temps ordinaire, ce produit vaut $27 la tonne, il est assurément criminel de le vendre—ce produit d'une ressource canadienne épuisable—à $12 la tonne partout dans le monde.

La surproduction de toute ressource présente donc des dangers à mon avis. Bien entendu, il y a généralement surproduction non pas à cause des projets bien conçus de l'industrie, mais de l'intervention gouvernementale dans le jeu normal de l'expansion et de la croissance naturelle de l'industrie.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. McDonald: Oui.

L'honorable M. Thorvaldson: Le sénateur McDonald a dit que le prix de la potasse sur les marchés mondiaux est maintenant d'environ $12 la tonne. Nous indiquerait-il le prix de revient de la production à l'heure actuelle?

L'honorable M. McDonald: Je crois que j'aurais du mal à vous indiquer le prix de la production de potasse.

L'honorable M. Thorvaldson: A combien s'élève-t-il à peu près en Saskatchewan?

L'honorable M. McDonald: Je ne saurais dire. Les opinions varient beaucoup entre les producteurs de potasse en Saskatchewan pour ce qui est du prix de revient de la production, mais il me semble que si les marchés mondiaux, quand l'offre est normale, paient $27 la tonne pour la potasse, et que nous la vendons aujourd'hui $12 la tonne, nous laissons aller une importante ressource et les Canadiens n'en tirent pas les avantages qu'ils devraient. Voilà où je veux en venir.

Les gouvernements fédéral et provincial sont en partie responsables de cette trop grande expansion. Ce sont eux qui ont créé cet état de choses.

L'industrie de la pâte à papier est un autre exemple. Les marchés de pâte sont dans le marasme depuis de nombreux mois, et il me semble qu'une des raisons, c'est une offre excédentaire. Cette situation a été créée surtout par les politiques adoptées par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour essayer d'attirer l'industrie dans les provinces à un moment où les marchés mondiaux sont saturés.

L'honorable M. Thorvaldson: Adam Smith ne serait peut-être pas d'accord avec vous.

L'honorable M. McDonald: Non, il ne serait peut-être pas d'accord avec moi, mais . . .

L'honorable M. Croll: Il est mort.

L'honorable M. McDonald: Dans ma propre province, on a entrepris récemment l'exploitation d'une fabrique de pâte à papier. Elle a reçu d'importantes subventions, tant du gouvernement fédéral que du gouvernement provincial. Heureusement, nous avons aujourd'hui un marché pour notre produit, mais ce marché a été le résultat de grèves qui ont eu lieu dans d'autres fabriques de pâte à papier à travers le pays. Si toutes les fabriques de pâte à papier du Canada devaient marcher à plein, nous en aurions tellement que nous serions presque obligés de la donner. Nous devrions la donner, comme nous donnons aujourd'hui notre potasse.

Il me semble donc que nous devons faire plus que suivre la suggestion du sénateur Roebuck. Nous devons trouver et exploiter de meilleurs marchés pour les produits de nos industries.

Pour en revenir à la potasse, je tiens à signaler que si tous les pays du monde qui ont grand besoin de potasse pouvaient l'acheter, nous pourrions faire marcher toutes les fabriques de la Saskatchewan à plein rendement. Malheureusement, tel n'est pas le cas. Une ressource, pour laquelle il n'y a aujourd'hui aucun débouché au monde, est gaspillée.

A mon sens, certains programmes du gouvernement sont mal orientés. Il y a juste un an que j'ai eu l'occasion de présenter au Sénat un projet de loi gouvernemental tendant à accroître les crédits affectés à l'ARDA. Si ma mémoire est bonne, j'ai dit alors que peu m'importait combien il en coûterait d'accomplir les choses que l'ARDA est censée faire pour le pays, de concert avec les provinces, pourvu que cela aide ceux qui en ont besoin. Je suis encore de cet avis. Tout argent dépensé pour créer des emplois et réduire l'assistance est bien dépensé, mais il ne faut pas oublier le problème de la surproduction mentionné il y a un instant. Une partie de l'argent, fédéral et provincial, consacré aux programmes de l'ARDA n'a pas réalisé les objectifs que se proposaient les gouvernements fédéral et provinciaux lorsque la mesure fut présentée.

A cet égard, j'aimerais parler de ma propre province, car je la connais mieux que toute autre.

Pendant un temps très court, comme les honorables sénateurs le savent, j'ai été ministre de l'Agriculture de cette province. J'étais tout acquis à l'idée d'acheter des terres sous-marginales, d'en faire des pâturages communaux de façon à fournir à nos petits fermiers des pâturages d'été et aussi du foin qui leur permettraient d'augmenter leurs troupeaux et, partant, leurs profits nets. Mais qu'est-il arrivé? Nous avons fourni les pâturages, grâce à l'argent fédéral et provincial, mais nous avons oublié d'assurer au petit fermier, qui avait besoin d'aide, l'argent nécessaire à l'acquisition d'une vache de plus. En fin de compte il en est résulté que le fermier qui n'avait pas besoin d'aide et qui possédait 200 ou 300 têtes de bétail en a maintenant 400 ou 500, tandis que le petit cultivateur qui n'avait que huit ou neuf vaches est maintenant obligé de liquider ses affaires. Nous avons réellement nui aux gens que nous cherchions à aider; il eût mieux valu de ne rien faire.

Je ne dis pas que cela a nui à l'économie du pays. Certes pas, parce que le pays a besoin d'une plus grande production de viande de bœuf et que toute politique tendant à atteindre ce but est profitable au pays. Mais le programme ARDA n'avait pas l'intention d'accroître la production de viande de bœuf. Son but principal était d'aider le petit exploitant agricole, et cela n'a pas réussi. Je tiens à le répéter, les gens qui n'avaient pas besoin d'aide en ont reçu, et ceux qui en avaient tant besoin n'ont rien reçu.

Bien des Canadiens semblent penser qu'on peut établir un seuil fondé sur le revenu. Certains parlent de $3,000 et estiment que ceux dont le revenu est inférieur à $3,000 vivent dans la pauvreté. A mon sens, c'est absolument grotesque. Je connais bien des Canadiens qui habitent la Saskatchewan, dont le revenu annuel brut—pas net—est inférieur à $3,000, et pourtant ils vivent assez bien et ils sont heureux. D'autre part, il y a des gens qui habitent d'autres régions du Canada, d'autres régions de la Saskatchewan, dont le revenu est de presque deux fois $3,000 et qui ont quand même des difficultés financières.

Il suffit de se rendre à cinq ou six rues d'ici pour constater la pauvreté de gens qui vivent dans la capitale, et dont le revenu dépasse certainement 3,000 dollars. Vous pouvez visiter certaines fermes de la région des Prairies où le revenu annuel brut du cultivateur est moins de 3,000 dollars, et constater que certains vivent bien. Ce sont ces gens que les programmes comme l'ARDA devaient aider, mais le résultat fut tout autre. Je pense comme des sénateurs l'ont déjà mentionné, que nous devrions examiner tous nos programmes relatifs à l'assistance, nos programmes de développement destinés à ceux qui n'ont pas de travail ou de revenus. Je ne crois pas qu'un seul fonctionne pleinement pour accomplir la tâche prévue. Par conséquent, j'appuie la résolution.

Auparavant, je m'occupais de construction et je connais donc un peu la question de l'habitation—probablement pas beaucoup, car les choses ont tant changé ces derniers temps—et je crois qu'un des grands problèmes de l'habitation est l'œuvre des gouvernements. Beaucoup de règlements qui étaient déjà démodés il y a cinquante ans sont encore en vigueur et, dans bien des cas, ils accroissent les frais de l'habitation de 25 p. 100. Par exemple, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, le conseil municipal d'Ottawa aimerait que se construisent des immeubles à multiples étages dans le centre de la ville. La question a été déférée au Conseil municipal de l'Ontario et, semble-t-il, on a retardé les choses. J'ignore si nous devrions avoir des immeubles à multiples étages à Ottawa ou

quelle hauteur pourrait être autorisée, mais, aujourd'hui, nous devrions certainement être en mesure soit d'exécuter les programmes, soit de les supprimer absolument.

Notre pays a cent ans. Nous ne pouvons sûrement pas, à l'heure actuelle, retarder la dépense de fonds privés. Plusieurs centaines de citoyens de notre ville auraient un emploi si ces projets se réalisaient. Nous pouvons en évoquer un, comme l'Expo, et l'une des leçons qu'à mon avis l'Expo a tenté d'enseigner au monde est comment reconstruire les quartiers moribonds et pourris de nos villes, non seulement au Canada mais dans le monde entier, et cela grâce au projet Habitat. C'est l'un des grands problèmes du coût de l'habitation de nos jours. La banlieue n'est pas la réponse. Quelle superficie maximum peuvent atteindre Toronto, Montréal ou même Ottawa? Il me semble que nous devons reconstruire les quartiers de taudis de nos villes pour permettre à une plus grande proportion des populations urbaines totales de vivre à l'intérieur de la ville plutôt que de s'en éloigner.

En outre, le coût élevé des terrains urbains s'explique par le fait que chaque fois qu'on se déplace d'un mille hors d'une ville, il faut construire un autre mille d'égouts, de canalisation hydraulique, de routes, de trottoirs—vous le savez aussi bien que moi—et les coûts sont prodigieux. Plus on s'éloigne de la ville, plus le coût monte et je soutiens que les règlements, de quelque palier administratif qu'ils relèvent, doivent être revisés et modernisés pour refléter les réalités de 1969-1970 plutôt que 1928-1929. Si nous devons agir ainsi, je crois que nous constaterons que l'industrie privée sera disposée à affecter beaucoup plus de fonds non seulement à l'habitation, mais aussi à la construction commerciale.

J'espère que le comité examinera toutes les questions soulevées par les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre. Si nous agissons ainsi, pourquoi y aurait-il de la pauvreté dans un pays comme le nôtre de 20 millions d'habitants qui a de plus de 100 ans d'existence et qui possède probablement les plus grandes richesses naturelles au monde?

L'honorable M. Roebuck: Oui, pourquoi?

L'honorable M. McDonald: L'une des raisons est notre régime d'enseignement. Nous constatons, du moins c'est mon cas, que la plupart des pauvres n'ont pas assez d'instruction ou sont illettrés. Nous dépensons des millions pour l'enseignement, à tous les paliers de gouvernement, mais nous sommes incapables, semble-t-il, de résoudre un problème, celui du manque d'instruction d'un grand nombre de Canadiens. J'espère que le comité étudiera aussi ce problème.

Avant de me rasseoir, je tiens à répéter que je suis de ceux qui croient que si l'on donnait à l'industrie privée plus de chances et si on lui laissait plus d'initiatives, une foule de problèmes dont nous attendons aujourd'hui la solution du gouvernement, trouveraient d'eux-mêmes leur solution. Nous avons trop souvent étouffé l'industrie privée—par des impôts, des règlements, une législation démodée. Espérons que le comité remettra tout cela en question car, me semble-t-il, lorsqu'il y a demande pour un produit sur les marchés mondiaux ou sur le marché intérieur, l'industrie privée est en général en mesure de répondre à cette demande.

Je répète que ce sont les gouvernements, aux trois paliers, qui sont responsables en partie des problèmes de logement et de pauvreté que nous connaissons de nos jours. J'espère donc que nous affranchirons les gens et que nous permettrons aux citoyens entreprenants d'exploiter nos ressources à un prix qui soit à notre portée en tant que nation et à la portée de nos clients. Ainsi nous réussirons dans une grande mesure à régler le problème de la pauvreté non seulement chez nous, mais probablement dans certains pays qui importent nos produits.

L'honorable M. Paterson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Que feronsnous des excédents de blé? Les cultivateurs connaîtront la pauvreté s'ils ne peuvent pas les écouler.

L'honorable M. McDonald: Si je savais la réponse, je serais l'un des hommes les plus sages du Canada.

L'honorable M. Hayden: Et le plus riche.

L'honorable M. McDonald: Et probablement le plus riche. Il n'y a qu'une observation que j'aimerais faire quant à l'excédent de blé. Il me semble qu'à cause des nouvelles méthodes de mouture et de cuisson, nous ne pourrons plus sans doute continuer de vendre notre blé canadien en le classant n° 1 du Nord, n° 2 du Nord, n° 3 du Nord, n° 4 du Nord, ou peu importe la classification, car, les clients n'y prêtent guère attention.

En raison des méthodes améliorées de mouture et de cuisson, la plupart des régions du globe peuvent aujourd'hui faire un pain qui satisfasse pleinement leurs consommateurs, sans utiliser du blé n° 1, n° 2 ou n° 3 du Nord. Nous avons réussi à augmenter notre production de blé dur au Canada, et nous ferons

encore sans doute des progrès dans ce domaine à l'avenir. Nous ne pouvons pas vendre le blé à un prix inférieur au prix courant, sinon l'économie agricole serait en bien mauvais état, mais des spécialistes qui ont fait des travaux de recherche sur la production du blé m'ont convaincu que nous pouvons produire du blé tendre à raison de non pas 30 ou 40, mais peut-être 130 ou 140 boisseaux par acre. Nous devrons donc peut-être étudier de nouveau la question afin de décider si nous pouvons continuer à produire une catégorie de blé dur pour laquelle il semble y avoir de moins en moins de débouchés. Nous devrions peut-être examiner de nouveau certaines propositions faites par les spécialistes au sujet de la production d'un blé de qualité inférieure, mais en plus grande quantité, que nous pourrons vendre à meilleur marché et pour lequel nous trouverons ainsi plus de débouchés.

Je ne sais pas si c'est la réponse, mais beaucoup de gens en qui j'ai confiance font ces suggestions. Je reconnais que nous avons des ennuis avec nos méthodes actuelles, et je pense donc qu'elles devraient être examinées pour voir ce qui peut être fait.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question supplémentaire au sujet du blé? L'honorable sénateur parle de produire un blé de qualité inférieure. Le coût par boisseau est-il moins élevé pour la production du blé de qualité inférieure que pour celle de blé du Nord n° 1?

L'honorable M. McDonald: Oui. Il est moins onéreux de produire 130 boisseaux de blé de qualité inférieure par acre, que de produire 30 boisseaux de blé de première qualité par acre.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, au nom de l'honorable M. Cameron, le débat est ajourné.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions n^os^ 305 à 329 inclusivement, déposées le mercredi 30 octobre.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 305, pour faire droit à Gordon Gallagher.

Résolution 306, pour faire droit à Yves Desjardins.

Résolution 307, pour faire droit à Margaret Brown Barrie Denyar.

Résolution 308, pour faire droit à Marie-Jeanne-Claire Ste-Marie Hurtubise.

Résolution 309, pour faire droit à Catherine Irene Flanagan Ottier.

Résolution 310, pour faire droit à Marie Achilli Cipolla.

Résolution 311, pour faire droit à Adorina (Dorina)-Muriel Lapierre Brown.

Résolution 312, pour faire droit à Andrew Dorden.

Résolution 313, pour faire droit à Colette Goulet Lafleur.

Résolution 314, pour faire droit à Eleanor Ann Burnett Smith.

Résolution 315, pour faire droit à Marie-Andrée-Marguerite-Alice Beaudry Feldman.

Résolution 316, pour faire droit à Lloyd Gordon Pennell.

Résolution 317, pour faire droit à Pauline Perreault La Flèche.

Résolution 318, pour faire droit à Cécile Lapierre Ladouceur.

Résolution 319, pour faire droit à Maurice Saint-Onge Hébert.

Résolution 320, pour faire droit à John Linton Ronald Armstrong.

Résolution 321, pour faire droit à Ann Shirley Albert Weinstein, alias Ann Shirley Albert Waine.

Résolution 322, pour faire droit à Nora de Jong Zegel.

Résolution 323, pour faire droit à Lola Jean Kelly Saunders.

Résolution 324, pour faire droit à Lois Jean MacNeill Bridger.

Résolution 325, pour faire droit à Vladimir Getcha.

Résolution 326, pour faire droit à Micheline Maria Galmiche (Gahniche) Scheibl.

Résolution 327, pour faire droit à Guy Charles Louis Jules Borremans.

Résolution 328, pour faire droit à Jacqueline Denis Petit.

Résolution 329, pour faire droit à Beverley Anne Lewery Weston.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, l'article n° 1 concernant la loi sur l'aéronautique et l'article n° 5 concernant les modifications à la loi sur le crédit agricole ont

été réservés parce que l'avion de Winnipeg à bord duquel se trouvaient les sénateurs Haig et Everett, qui devaient prendre la parole sur ces motions, a été retardé. Dans ces circonstances, il semble que la Chambre devrait maintenant s'ajourner. Sauf erreur, il se passe des choses chez notre voisin du Sud et nombre de sénateurs ont manifesté le désir de regarder certaines émissions télévisées qui seront consacrées à cet événement ce soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 6 novembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, conformément à la motion du 29 octobre 1968 de cette honorable Chambre, j'ai l'honneur de déposer par les présentes une liste supplémentaire des noms des membres du Sénat qui ont renouvelé leur déclaration au sujet des titres de propriété immobilière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Paul Martin dépose le document suivant:

> Rapport modifié de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année terminée le 31 mars 1968.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill n° C-111, modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, et le bill n° C-113, modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur lesdits bills.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill n° C-111 modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et a décidé qu'il en soit fait rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée).

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill n° C-113 modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et a décidé qu'il en soit fait rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Herbert O. Sparrow propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

RAPPORT SUR LA MORT DES PARACHUTISTES À PETAWAWA

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant l'appel à l'ordre du jour, je tiens à dire que je suis prêt à répondre à l'interpellation du sénateur White sur l'accident survenu à Petawawa. Mais vu l'absence du sénateur, qu'il assiste à une conférence et remplit de ce fait des fonctions officielles, je crois devoir attendre son retour. Je voulais simplement signaler que j'étais prêt à aborder le sujet.

Des voix: D'accord.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en conformité de l'ordre émis par votre honorable Assemblée, je quitte le fauteuil. Je prie l'honorable sénateur Macnaughton d'occuper le fauteuil pour présider le comité.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Monsieur le président, n'y aurait-il pas moyen de nous

donner de plus amples renseignements sur un ordre de ce genre? Cela veut dire, n'est-ce pas, que notre Assemblée se forme en comité plénier pour étudier ces articles du Règlement? J'ai vu ce document distribué il y a à peine cinq minutes.

L'honorable M. Haig: Il a été versé en appendice au hansard du Sénat du jeudi 31 octobre.

L'honorable M. Roebuck: Je ne lis pas toujours l'appendice. De toute façon, ce n'est pas là la procédure normale. D'ordinaire, le Sénat se forme en comité plénier, comme je lui ai parfois ordonné de le faire—il y a longtemps de cela, je le reconnais. Mon attention a été attirée sur ce rapport il y a à peine quelques minutes. Dans le passé, le président du comité, qui est chargé de présenter un rapport au nom du comité, expliquait normalement son rapport et, après l'avoir étudié, le Sénat se formait en comité plénier où l'on discute plus librement. Bien entendu, au Sénat nous ne sommes peut-être pas si stricts qu'ils le sont à l'autre endroit ou au Parlement britannique. Si je puis exprimer mon propre point de vue à ce sujet, je dirai que le président du comité spécial devrait faire une déclaration sur ce qu'il a fait. Je vois que non pas un mais plusieurs des règlements sont annulés et remplacés par d'autres. J'aimerais que le président de ce comité entame une discussion générale portant sur le travail accompli et les raisons de ce travail; après cela obtenir les réponses. Puis, nous pourrions nous réunir en comité plénier pour une discussion générale. Je pense que c'est la meilleure façon de procéder.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous interrompre pour vous rappeler qu'on a adopté le 31 octobre une motion proposant que le rapport du comité spécial du Règlement du Sénat soit examiné par le comité plénier. Je n'ai pas le texte devant moi pour le moment. Vous le trouverez à la page 301 des *Procès-verbaux*.

J'éviterai d'aborder tous les détails mais je pense que le sénateur Roebuck a raison de demander une explication de la part du président du comité. Il va de soi que si des sénateurs désirent exprimer leurs opinions tout de suite, je les inviterai à le faire avant de donner la parole au président du comité.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, j'ai l'impression que pour suivre la procédure que son Honneur conseille, nous devrions nous former en comité plénier pour examiner ce rapport. Le président du comité spécial du Règlement du Sénat s'adressera sûrement au comité plénier pour se rendre aux désirs du sénateur Roebuck. Il me semble que si le président du comité plénier occupait le fauteuil, il pourrait mettre l'article 1 en délibération et ensuite inviter le président du comité spécial du Règlement du Sénat à expliquer le troisième rapport d'une façon générale, avant d'aller plus loin. Ainsi, j'ai l'impression que nous nous rendrions à la demande du sénateur Roebuck en procédant comme l'a proposé Votre Honneur.

Son Honneur le Président: Avant d'inviter officiellement le président du comité du Règlement à faire sa déclaration, permettez-moi de lire un extrait de la page 301 des *Procès-verbaux* du Sénat, et je cite,:

> L'honorable sénateur Molson, du comité spécial du Sénat sur les règlements du Sénat, présente le troisième rapport du comité susmentionné.
>
> L'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénateur Lang, que le rapport soit déféré au comité plénier mercredi prochain le 6 novembre 1968, pour examen.

J'invite maintenant l'honorable sénateur Molson à faire sa déclaration.

L'honorable M. Croll: Monsieur le président et honorables sénateurs...

L'honorable M. Aseltine: Il faut d'abord nommer un président du comité plénier.

L'honorable M. Croll: A la page 401 du hansard du Sénat je lis:

> L'honorable M. Molson: Je propose, appuyé par le sénateur Lang, que le rapport soit déféré au comité plénier pour être examiné mercredi prochain, le 6 novembre 1968.

Cela m'avait échappé, moi aussi. C'est la deuxième fois, à ma connaissance, que les sénateurs sont saisis d'une pareille motion. On propose habituellement l'étude du rapport. Je n'ai jamais vu le Sénat se constituer en comité plénier, sauf à l'occasion du débat sur le pipe-line. C'est la dernière fois que la chose s'est présentée, et on en avait donné avis. Je ne l'avais pas remarqué, non plus, mais on me l'a signalé ce matin.

Je n'ai aucune objection à ce que le Sénat procède de cette façon mais lorsqu'une motion est proposée, le président du comité doit faire une déclaration, non pas plus tard mais immédiatement, expliquant exactement pourquoi on présente le rapport. Ensuite le Sénat pourrait se constituer en comité plénier.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je l'ai déjà dit—je devrai peut-être le répéter souvent—les sénateurs sont maîtres de leur Règlement. Je suis saisi d'une motion, adoptée au cours des délibérations ordinaires, et qui demande que le comité plénier étudie cet ordre aujourd'hui. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Le leader du gouvernement désire peut-être prendre la parole?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, nous sommes tous désireux de procéder de cette manière pour plus d'efficacité et pour nous conformer au Règlement. En même temps, nous aimerions satisfaire les vœux de tous les sénateurs, et, dans le cas présent, ceux du sénateur Roebuck en particulier.

Nous sommes en présence d'une motion de renvoi au comité plénier dûment adoptée par cette Chambre. Notre ligne de conduite me semble donc toute tracée: nous devons nous conformer à cette motion et nous constituer en comité plénier. Je crois comprendre que le président du comité compte faire une déclaration dans le sens qu'a précisément indiqué le sénateur Roebuck. Le respect que j'éprouve pour le doyen de cette Chambre me fait espérer que cet arrangement répondra pleinement à ses vœux.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, c'était à l'article 74 du Règlement que je songeais en réalité en soulevant cette objection. On y dit:

> Le principe d'un bill n'est pas discuté en comité plénier.

Je suppose que cette règle s'applique aussi au rapport d'un comité. Lorsque nous sommes formés en comité plénier, nous ne discutons pas du principe de la question, simplement des détails.

Il m'agrée parfaitement de suivre la voie qui a l'approbation de Votre Honneur à la condition que nous ayons un compte rendu du président du comité et d'autres qui désirent commenter le principe de la question d'une façon générale. Plus tard, lorsque nous serons formés en comité plénier, nous pourrons examiner le bill article par article, point par point.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, puis-je simplement faire une rectification. Lorsque j'ai appelé le sénateur Roebuck le doyen des sénateurs, c'était à son âge que je pensais—puisqu'il est le plus jeune d'entre nous. (*Applaudissements*) Mais je crois que c'est le sénateur Aseltine qui l'emporte quant à l'ancienneté au Sénat, et j'espère que je n'ai pas porté atteinte au rang fort enviable qui est le sien au Sénat.

(Conformément à un article de l'ordre du jour, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable Alan Macnaughton, pour examiner le troisième rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat.)

Le greffier adjoint donne lecture du rapport:

> Le comité spécial du Règlement du Sénat présente son troisième rapport:
>
> Le comité recommande que le Règlement du Sénat du Canada soit modifié ainsi:
>
> 1. Que les articles 78 à 82, tous deux inclus, du Règlement soient abrogés et remplacés par les suivants:

L'honorable M. Roebuck: Suffit.

M. le président: Honorables sénateurs, en appelant votre attention sur le paragraphe 1 du rapport, puis-je faire une proposition qui j'espère aura votre assentiment unanime? Je propose que le président du comité fasse un discours d'ouverture afin que les honorables sénateurs puissent apprécier la valeur du rapport en temps opportun.

Des voix: D'accord.

L'honorable Hartland de M. Molson: Monsieur le président, je regrette qu'il y ait eu certains malentendus au sujet de notre façon de procéder. C'est un des cas où mon instruction fait défaut. Je n'ai pas été admis au Barreau et à vrai dire, je n'étais pas au courant de cela et je n'y suis pour rien. Mais j'espère qu'une déclaration, à l'heure actuelle, sur les grandes lignes du rapport, pourra satisfaire notre estimé collègue, le sénateur Roebuck, ainsi que les autres sénateurs.

Jeudi dernier, j'ai fait une brève allusion ici à l'idée maîtresse du rapport, sur laquelle je donnerai maintenant de plus amples détails. Ainsi mes propos suggéreront peut-être des questions aux sénateurs, ce qui nous permettra d'en arriver à une entente au sujet des propositions incluses dans le rapport et des raisons qui les ont motivées.

Je dois expliquer tout d'abord pourquoi, à ce stade-ci, nous ne traitons que de certains articles du Règlement. Notre tâche, nous le savons, consiste à examiner le Règlement du Sénat en son entier et c'est ce que nous avions commencé à faire, de façon normale, en commençant par le commencement. Mais au cours d'entretiens avec le leader du gouvernement au Sénat, il m'a demandé ce que

nous faisions et je lui ai répondu que nous avions l'intention de faire un certain nombre de recommandations au sujet des comités. Il m'a demandé si la partie du rapport traitant des comités devrait attendre la présentation du rapport final. A ce moment-là, je croyais qu'il en serait ainsi, mais une fois de retour au comité, j'ai soulevé la question et le comité a volontiers consenti à ce que l'on traite, séance tenante, du règlement concernant les comités, vu que la chose semblait très utile. Si les comités devaient être modifiés et si la Chambre appuyait nos recommandations, ces comités devraient être réorganisés immédiatement et devraient s'acquitter de la tâche qui leur est imposée, plutôt que d'attendre la présentation du rapport final du comité spécial du Règlement.

Voilà pourquoi nous avons abordé d'abord l'article traitant des comités, l'article 78, que nous avons pris comme point de départ. C'est cette initiative qui a donné lieu au rapport provisoire, qu'on appelle le troisième rapport, traitant des comités et de la question du divorce.

Or si vous consultez votre exemplaire du rapport, vous observerez que le paragraphe 1 énumère les comités maintenant recommandés pour remplacer les 19 comités actuels inscrits dans notre Règlement. Vous constaterez que le nombre total en est réduit à onze. Les trois premiers, numérotés 1, 2 et 3, sont des comités mixtes qui existent présentement. Votre comité a examiné la nécessité de ces comités, mais il est persuadé que, comme la Chambre des communes y continue sa participation, il fallait naturellement que le Sénat y désigne aussi des représentants.

Les nos 4 et 5 sont des comités chargés des questions intérieures du Sénat. Ils sont décrits comme des comités de gestion intérieure. La désignation du no 4 a été modifiée en y ajoutant le mot «règles» et sa composition a été portée à 20 membres, avec quorum de cinq. Il s'appelle maintenant le comité des règles et ordres permanents, alors qu'il s'appelait auparavant le comité du Règlement.

Le no 5 demeure inchangé. C'est le comité de la régie intérieure et de la comptabilité. Puis nous arrivons aux six principaux comités du Sénat numérotés de 6 à 11 inclusivement.

L'honorable M. Hollett: Puis-je poser une question? Le sénateur dit que le no 5 demeure inchangé, mais je remarque que l'ancien comité se composait de 50 sénateurs et ici, il y en a 25.

L'honorable M. Molson: Je vous prie de m'excuser. J'ai attiré l'attention sur les numéros du rapport que vous avez. Vingt-cinq est le nombre assigné au no 5 dans le Règlement.

L'honorable M. Hollett: Vous avez dit qu'il demeurait inchangé.

L'honorable M. Croll: Le Règlement dit 25 et c'est 25 ici.

L'honorable M. Molson: Le comité de la régie intérieure et de la comptabilité se composait de 25 membres, et cela demeure inchangé. Le quorum était de sept membres et n'a pas été modifié.

Puis, honorables sénateurs, je le répète, nous passons aux six principaux comités du Sénat dans les paragraphes numérotés de 6 à 11 inclusivement. On propose de les substituer aux autres qui existent actuellement. Votre comité est unanimement d'avis que le travail du Sénat en comité est indiscutablement l'apport le plus utile du Sénat aux rouages législatifs. Il n'y a aucun sénateur, je crois, qui n'a pas entendu un profane lui dire, après avoir assisté à une de nos séances de comité, qu'il avait été vivement impressionné par notre travail consciencieux et compétent et que notre rendement se comparait favorablement à celui de tout autre organisme. Nous recommandons que le travail de ces comités soit envisagé sous un nouvel aspect et que certaines questions ou affaires précises leur soient déférées en vertu du Règlement. Nous espérons que, par la suite, les affaires, les plus communément étudiées seront invariablement déférées à l'un de ces six comités.

Votre comité se rend pleinement compte qu'une très longue liste de sujets n'ont pas été répartis, mais selon lui, ils devraient être déférés au comité jugé approprié par le Sénat, selon la nature ou la forme de la question. Il en est question dans l'alinéa 2) au haut de la page 3 du rapport.

L'article 78A du Règlement demeure inchangé.

L'article 79 n'est modifié qu'en partie c'est-à-dire qu'un tiers des membres constituerait le quorum au lieu «de la majorité des membres» d'après la disposition actuelle.

L'article no 80 du Règlement est abrogé, cette règle stipule que:

> 80. Les sénateurs se découvrent pour adresser la parole, mais ils peuvent rester assis.

Un nouvel article 80 a été proposé en remplacement.

L'honorable M. Roebuck: Ne devons-nous plus porter de chapeau?

L'honorable M. Molson: Ce n'est pas obligatoire.

L'honorable M. Roebuck: Mais pouvons-nous nous couvrir?

L'honorable M. Molson: Oui. Le nouvel article 80 proposé invite les sénateurs à assister aux délibérations du comité, même s'ils n'en sont pas membres. Il remplace l'ancien article 81 qui invitait aussi les sénateurs non-membres à assister aux séances, mais donnait l'impression que leur présence n'était pas souhaitable en ajoutant: «Ils prennent place en arrière des membres du comité.» Cela nous a paru inutile.

Un nouvel article 81 abroge l'ancien article 82 et le remplace. Comme vous le verrez, il déclare qu'il est loisible au public d'assister aux réunions des comités, alors qu'aux termes de l'article 82 le public était exclu de ces délibérations. Votre comité a jugé que cette mesure ne se justifiait plus.

Au paragraphe 2, au milieu de la page 3, il est stipulé que les comités existants continueront l'étude des questions dont ils ont été saisis. On a jugé bon d'agir ainsi pour assurer la continuité entre les travaux des anciens comités et des nouveaux.

Le paragraphe 3 stipule simplement que le terme «règles et ordres permanents» remplacera dorénavant celui de «Règlement».

Les paragraphes 4 et 5 concernent la recommandation du comité d'abroger tous les articles relatifs aux pétitions en vue de la dissolution ou de l'annulation d'un mariage. C'est parce que le Parlement, en toute sagesse, a décidé que les causes de divorce et d'annulation de mariage devraient désormais être entendues par les tribunaux, y compris celles des provinces de Québec et de Terre-Neuve.

Le paragraphe 6 est un amendement conséquent ayant trait au divorce.

Le paragraphe 7 est indispensable, puisqu'il prévoit que toute pétition en vue de la dissolution ou de l'annulation d'un mariage dont est présentement saisi notre comité des divorces devra être menée à bonne fin conformément au Règlement actuel.

Le comité sait que rien ne devrait laisser entendre que le Parlement n'est plus disposé à recevoir des pétitions de tous genres, y compris en vue du divorce et de l'annulation. Par conséquent, on constatera que ces questions seront du ressort du nouveau comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le comité des divorces a accompli dans le passé un travail précieux et efficace, et nous en sommes pleinement conscients. Nous espérons que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles sera formé de telle sorte qu'il pourra traiter des questions de divorce de la façon qui prévalait dans le passé, si de telles pétitions lui sont soumises.

Les paragraphes 8 et 9 ne font qu'inclure le mot «Règlement» dans le nom du comité du Règlement et des ordres permanents et éliminer le mot «divorces» où il apparaît.

Voilà, monsieur le président, un résumé des changements proposés par le comité; les autres membres et moi-même, nous serons heureux de répondre à toutes les questions qui nous seront posées.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques remarques générales avant l'examen en détail de ce troisième rapport.

Mais je tiens d'abord à féliciter le comité de l'habileté, du zèle et de l'application constante et intelligente dont il a fait preuve dans sa façon d'aborder sa tâche, comme le démontre le rapport dont nous sommes saisis. Nous pouvons nous attendre à ce que les prochains rapports traitant d'autres parties du Règlement soient également louables.

J'aimerais maintenant faire quelques observations générales sur l'application de ces règles pour la conduite des délibérations du Sénat.

Ma conception du Règlement au Sénat, ou ailleurs, est la suivante. Il vise à faire procéder avec méthode à l'examen et, ici, à l'expédition des affaires soumises au Sénat. Aux termes du Règlement actuel, non modifié, on laisse libre champ aux débats. Rien ne limitait les débats, en ce sens que les sénateurs n'étaient pas empêchés de discuter dans l'ordre réglementaire, toutes les questions dont nous sommes saisis.

Nous avons d'autres procédures; j'ai recouru à l'une d'entre elles en donnant aujourd'hui avis qu'à une certaine date, je me proposais de porter certaines questions à l'attention du Sénat; en vertu de cette procédure, toute question d'intérêt public, ou tout problème qui, d'après le Sénat mérite d'être examiné, peut être présenté.

D'autres procédures, dont certains cas sont à l'étude présentement, notamment la motion inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Croll, touchent les questions importantes, et peuvent conduire à la formation d'un comité spécial ou au renvoi à un comité permanent en vue d'une étude complète de la question, de l'appel de témoignages, de l'évaluation de la situation et de son importance dans la vie des Canadiens, et des recommandations que le

comité peut faire au Sénat sur la façon de régler la question. Je donne cet exemple pour montrer qu'en vertu du Règlement actuel, il y a entière liberté de délibérer.

En ce qui concerne ma conception du Règlement, je n'ai jamais pensé qu'il visait à encourager les débats. J'ai toujours cru que le Règlement portait sur les façons méthodiques de procéder aux débats.

Par conséquent, nous ne devons pas nous attendre à ce que le nouveau Règlement élargisse les débats plus que ne le permet le Règlement actuel.

Le nombre des interventions dépend de la nature de la question dont nous sommes saisis, et la durée d'un débat et d'une cascade de débats dépendra du volume de nos travaux. Notre travail peut être l'examen des mesures présentées ici, ou des mesures examinées aux Communes et qui nous sont renvoyées.

J'étais un peu soucieux à la lecture d'un article du *Star* de Toronto d'hier à propos d'un discours prononcé l'autre jour au Rotary Club de Kitchener par le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Martin). J'ignore si on l'a mal cité, mais en gros il aurait dit que le Sénat se consacre présentement à reviser son Règlement et qu'il s'ensuivra ainsi un élargissement des débats.

Ce n'est pas ainsi que j'envisage le Règlement. Le Règlement actuel ne prévoit aucune restriction de ce genre et le débat peut se poursuivre librement, jusqu'à ce que les sénateurs estiment que le sujet a été débattu à fond. Il n'est pas nécessaire de répéter les mêmes arguments.

En disant cela, je ne critique pas ce qui peut se faire ailleurs, parce que le concept de la fonction du Sénat, selon moi, est tout à fait différent de celui de la fonction de la Chambre des communes. Cette dernière se débat encore avec les problèmes de l'emploi du temps et de la réglementation des débats. Ceci est tout à fait l'opposé, car la Chambre des communes cherche le moyen de limiter l'étendue et la durée du débat.

Il y a quelques années, la Chambre des communes a fixé des limites aux discours individuels. Maintenant, elle s'efforce d'établir un facteur temps par rapport à la durée du débat sur un sujet particulier. Heureusement pour le Sénat, grâce à notre façon d'aborder les questions dont nous sommes saisis, la verbosité n'est pas ici telle que nous devions songer à limiter le débat aux termes du Règlement.

D'autre part, je crois que les débats qui se sont déroulés ont été intelligents et concentrés et ont fait état de tous les aspects principaux des mesures législatives. Nous n'avons donc pas besoin de stimulant afin de consacrer plus de temps, pour le simple plaisir de parler, aux questions dont nous sommes saisis.

Sur ce, j'aimerais passer à une autre proposition qui a été étudiée, à savoir qu'en plus de l'étude qu'il doit faire des mesures législatives présentées ici et émanant de la Chambre des communes, le Sénat devrait aussi prendre sur lui d'entamer des débats, peut-être même importants, sur des questions d'intérêt public. Je vous ai fait observer que nous en avons maintenant le pouvoir. Mais s'il faut établir des principes directeurs ou des règles à l'endroit des sujets dont le Sénat peut être saisi, il aurait alors été sage—peut-être n'est-il pas encore trop tard—d'étendre les pouvoirs conférés à ce comité afin qu'il puisse étudier cette question de débattre et de présenter des sujets d'importance et d'intérêt publics, comme ceux que nous traitons présentement selon les formules et les méthodes que j'ai décrites. Peut-être serait-il sage d'établir avec plus de précision la façon de procéder et jusqu'où le Sénat devrait s'engager dans ces domaines. Devrait-on prendre ces points en considération?

Si je parle ainsi, c'est que je me suis demandé de temps à autre si le Sénat ne devrait pas débattre davantage des questions comme la politique étrangère par exemple. En principe, on serait prêt à y souscrire. C'est une part importante de la vie nationale du Canada. Mais je me suis alors penché sur cette situation—et je pense que ce comité ferait bien d'en faire autant. Mettons donc que nous décidions d'étudier ce que devrait être, à notre avis, la politique étrangère, la position et l'attitude du Canada à l'égard de quelque autre pays ou de problèmes qui ont surgi ici, puis que nous déférions cette étude à un comité et que fidèle à son habitude, celui-ci l'examine à fond, avec comparution de témoins et tout ce qui s'ensuit, pour aboutir enfin à un rapport. Ce qui me préoccupe ici, c'est qu'à ce stade de la formulation de l'essentiel d'un rapport, le comité pourrait

fort bien avoir dépassé ce qui serait alors la politique du gouvernement.

Je me demande jusqu'à quel point nous devrions pousser l'examen de telles questions, étant donné la contexture du gouvernement du Canada. Est-elle d'une telle nature que nous devions ou puissions, nous, comité d'une seule Chambre, nous engager dans une question au point que le résultat d'une de nos conclusions pourrait nous porter à différer d'opinion sur la politique immédiate du gouvernement à l'égard de cette question, parce que nous aurions été en retard ou en avance sur cette politique? J'ai donné comme exemple la politique étrangère, mais il y a sans aucun doute toute une série d'autres problèmes au sujet desquels, pour des raisons diverses—certainement justifiées—la politique du gouvernement n'est pas allée aussi loin.

Devons-nous aller de l'avant, et prendre ainsi la tête du mouvement en provoquant ce conflit d'idées? J'ai mon avis là-dessus, mais je crois qu'on aurait dû déférer la question à ce comité pour qu'il l'étudie avant que nous n'allions trop loin à ce sujet.

Après la dernière guerre, un comité du Sénat a étudié et revisé à fond la loi de l'impôt sur le revenu en vigueur alors. Il a étudié la question pendant deux ou trois ans et a même préparé un avant-projet de loi dont allaient s'inspirer les mesures subséquentes dans ce domaine.

L'honorable M. Thorvaldson: C'était un comité spécial nommé dans ce but, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: Oui, un comité spécial constitué à cette fin par le Sénat.

Quelques années plus tard, je m'en souviens, le sénateur Croll a proposé au Sénat qu'un comité spécial soit chargé d'étudier la divulgation des frais de financement. Au cours des débats, lui et moi avons exprimé des points de vue différents. Il s'agissait d'une question d'intérêt public et le gouvernement finit par décider de la déférer à un comité mixte, dont les délibérations aboutirent à la rédaction d'un rapport que le Sénat et la Chambre des communes pouvaient accepter ou adopter.

Je ne vois pas, dans ce cas, la possibilité de conflit qu'on trouve entre des rapports et des propositions présentés par le Sénat agissant de sa propre initiative et ceux que présente la Chambre des communes agissant de même. Nous ne devons jamais oublier que le gouvernement est responsable de sa politique, et même si nous devons essayer de l'influencer ou de la contester, en tant que Chambre haute, on peut douter de l'opportunité pour nous d'aller de l'avant dans tous les domaines, sans leur collaboration. Il y a peut-être certains domaines où il serait tout à fait raisonnable de le faire.

Voici donc la proposition que je fais au Sénat: que l'autorité du comité soit élargie de façon qu'il puisse examiner cette question pour voir jusqu'où nous pourrons aller.

Je mentionne la politique étrangère surtout parce que c'est un sujet particulièrement cher au cœur du leader du gouvernement au Sénat. En effet, dans son discours à Kitchener l'autre jour, comme l'ont rapporté les journaux, il a effectivement abordé la question de la politique étrangère, et de l'importance d'en discuter au Parlement plutôt qu'à une tribune de télévision. J'en conviens tout à fait, mais j'estime que cette initiative au cours des années aurait dû être instaurée à la Chambre des communes. Dans une certaine mesure, le Sénat s'est appliqué à examiner les divers aspects de la politique étrangère, mais à mon avis surtout pour comprendre la situation et l'orientation de notre politique étrangère en rapport avec cette situation.

Le Règlement actuel n'empêche nullement le Sénat au moyen d'une motion ou d'un avis attirant l'attention de ses membres sur certains éléments de notre politique étrangère de former un comité chargé de faire une enquête dans ce domaine. La modification du Règlement ne changera rien à cette position. Ni notre autorité dans les domaines que nous pourrons examiner ni le temps que nous pourrons y consacrer ne seront diminués. Si nous pouvons étudier intelligemment et complètement un problème en trois jours nous ne devons pas y consacrer six journées. La qualité de notre travail ne se mesure pas au temps que nous y consacrons. Elle se mesure à l'intelligence que nous apportons à son étude et à nos analyses. La lenteur à cet égard ne devrait pas être prônée comme une vertu.

Telles sont mes observations générales. J'ai consigné mes recommandations dans le rapport et je les approuve.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je regrette quelque peu de m'être consacré activement à l'étude de ce rapport il y a seulement 25 ou 30 minutes.

C'est sans aucun doute de ma faute. Je n'ai pas compris qu'on avait rédigé le rapport et d'après ce que j'ai entendu je suppose qu'il en était de même pour certains de mes collègues. J'espère donc que nous ne conclurons pas aujourd'hui cette affaire et que j'aurai le temps d'étudier les conséquences de certaines des propositions formulées. D'autre part je tiens à féliciter le président et les membres du comité spécial du Règlement du Sénat comme l'a fait le sénateur Hayden pour leur travail très soigneux et pour ce qu'ils ont accompli. Pendant le peu de temps que j'ai eu pour examiner le rapport j'ai constaté plusieurs choses qui m'ont beaucoup réjoui. Entre autres, les comités, à l'avenir auront le même droit et privilège dont le comité permanent sur le divorce jouit depuis des années, celui de choisir leur propre président. Jusqu'ici c'est l'administration qui nommait le président et le comité plénier approuvait en général ses décisions mais cette coutume n'a pas toujours donné les meilleurs résultats. Je crois que des présidents plus actifs auraient été élus au cours des années si les comités s'en étaient occupé sans aucune influence de l'extérieur. La rapport m'indique que nous procéderons ainsi dorénavant.

Je m'intéresse plus spécialement, bien entendu, aux règlements relatifs au divorce. Je constate que le rapport propose l'abrogation des règlements 133 à 195. Honorables sénateurs, dans les circonstances, j'espère vraiment que vous m'accorderez un peu de temps pour étudier ce qui disparaît avec la révocation de tous ces articles du Règlement même si c'est une très bonne chose.

Je remercie le président du comité spécial qui a eu l'amabilité de me faire part du projet du comité, toutefois, il ne m'a pas donné de copie du rapport qu'il entend présenter. Il m'a dit que le comité ne désirait pas maintenir le comité permanent des divorces, et j'ai acquiescé, mais il se rend compte, comme nous tous, que le Parlement doit rester ouvert à quelque demande que ce soit, y compris une demande de divorce, et nous devons être capables de nous en occuper.

Le président du comité spécial m'a parlé du comité juridique proposé, ce qui me semble une initiative louable, mais je lui ai dit, comme à vous, que je serais très content d'avoir la possibilité, le cas échéant, de déférer les demandes concernant un éventuel projet de loi sur le divorce à un comité juridique. Toutefois, je demanderais à ce que tous ceux qui ont été membres pendant des années du comité permanent des divorces fassent partie de ce comité juridique. Bien entendu, il n'en sera pas fait mention dans le règlement, mais puisque les divorces devront être déférés au comité juridique, décidons tacitement dès maintenant que les membres du comité permanent des divorces en feront partie d'office.

Il y a plusieurs raisons à cela. D'abord, les membres actuels du comité permanent des divorces possèdent une très longue formation dans ce domaine. Tous connaissent parfaitement la procédure, les règlements et la loi à ce sujet. La deuxième raison est que, durant les années où nous nous sommes livrés à cette importante tâche, nous avons développé un certain esprit de corps; nous sommes devenus des amis intimes par suite des nombreuses séances que nous avons tenues ensemble, des nombreux problèmes auxquels nous avons fait face et des nombreuses solutions que nous avons proposées. Il est naturel que nous voulions demeurer ensemble.

J'aimerais particulièrement avoir l'occasion de discuter la répercussion de ces règles avec le comité permanent des divorces. Je crois que nous pourrions tenir une séance durant laquelle nous pourrions étudier ce qu'il signifie pour nous personnellement, pour le comité permanent en tant que tel, comité permanent qui disparaîtra, et pour le Sénat même. J'espère que nous ne terminerons pas l'étude de cette question cet après-midi. J'aimerais avoir une couple de jours pour étudier la question et l'adoption de ce rapport n'est pas d'une urgence extrême. Je ne la retarderai pas sauf pour une raison semblable. J'aimerais rappeler le comité permanent du divorce pour discuter des décisions prises à l'égard de ses membres et des fonctions qui leur ont été confiées pendant si longtemps.

Il semble que le comité spécial ait bien examiné la substance du Règlement. Il effectue à l'égard de notre Règlement ce que le Parlement a fait à l'égard des lois sur le divorce que l'on abroge maintenant. La nouvelle loi sur le divorce précisait que la décision de toutes les demandes en divorce dont le Sénat a été saisi avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi lui resterait comme si la nouvelle loi n'avait pas été adoptée afin que l'ancienne loi et ses règlements et usages continuent de s'appliquer à l'égard de ces demandes.

C'est en vertu de ce règlement que nous entendons présentement un très grand nombre de causes dont nous espérons achever l'étude aux alentours de Noël. Les règles propo-

sées entrent dans cette catégorie. Elles prévoient que les questions actuellement à l'étude seront examinées suivant les dispositions anciennes plutôt que suivant les nouvelles et je ne prévois donc pas ici de difficultés. Nous pourrons, je pense, achever le travail de façon efficace et satisfaisante aux termes du rapport. Toutefois, je n'ai pas eu l'occasion d'accorder au rapport l'étude détaillée que justifie et exige son importance. Honorables sénateurs, n'oubliez pas que j'ai été pris par d'autres affaires. J'ai prononcé devant vous un discours important hier encore. Je ne l'aurais pas fait si j'avais su que ce rapport allait être étudié. J'espère donc que vous prendrez la chose en considération avant de clore le débat.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations générales. A ce stade-ci de nos délibérations, nous nous limitons, je suppose, à des exposés généraux. Nous aurons ensuite l'occasion de nous adonner à une étude approfondie du rapport.

Lorsque nous en viendrons à cet examen approfondi, monsieur le président, peut-être voudrons-nous en faire une étude détaillée ou article par article. Nous en retirerions plus de profit, je pense, même si la discussion devait durer plus longtemps, si au lieu d'aborder globalement le premier article, nous nous arrêtions sur chacun des divers paragraphes. Je laisse cependant le soin de prendre une décision à ce sujet au président, qui a beaucoup d'expérience comme directeur des travaux d'une des Chambres du Parlement.

Je m'empresse de me joindre aux sénateurs Hayden et Roebuck pour féliciter le comité spécial des règles du Sénat. J'aimerais rendre particulièrement hommage au président qui, je le sais, s'est admirablement dévoué au comité. Je ne connaissais pas très bien le sénateur Molson; toutefois, son nom m'est assez familier. Il m'a beaucoup impressionné par sa manière de présider les délibérations du comité, et par la compétence avec laquelle il s'est acquitté de la tâche importante qu'on lui avait confiée.

Or nous admettons tous, je pense, qu'il s'agit ici d'une discussion importante. Comme le signalait le sénateur Hayden, les règles sont destinées à assurer la bonne marche de nos délibérations. Bien qu'il nous reste le droit de faire face, à l'unanimité, aux exigences d'une situation donnée, sans recourir à un article particulier du Règlement, pour qu'un débat soit en bonne et due forme, il est néanmoins essentiel qu'une assemblée délibérante tombe d'accord sur le Règlement. C'est ce Règlement que nous examinons aujourd'hui.

Ce n'est pas que nous jugions l'ancien Règlement inutile. J'ai été frappé, le 31 octobre dernier, de la justesse des propos du sénateur Molson, soit que le travail du comité consiste, au fond, à adapter autant que possible nos méthodes aux exigences des temps modernes. Le travail du comité de notre Assemblée est des plus importants, à mes yeux. Le sénateur Molson a insisté là-dessus au cours de ses remarques préliminaires. Et nous nous rendons compte de cette réalité en constatant le travail du comité de la politique scientifique, sous la direction du sénateur Lamontagne. Si je puis exprimer mon opinion personnelle, je tiens à dire au sénateur Lamontagne et à ses collègues du comité de la politique scientifique que je leur sais gré d'avoir ajourné leur séance cet après-midi pour participer à nos délibérations. Sauf erreur, ce comité siégera ce soir.

Le comité voudra peut-être examiner le problème qui vient de ce que le comité de la politique scientifique siège en même temps que notre Chambre—il y a été autorisé par les sénateurs. Cela cause un problème à mon avis. Ce n'est pas un problème nouveau; la plupart des sénateurs le connaissent mieux que moi. A mon avis les discussions d'ordre général en cette enceinte sont très importantes et le plus grand nombre possible de sénateurs devraient y participer. Cela n'est pas toujours possible lorsqu'ils doivent être ailleurs pour s'acquitter de leurs fonctions en tant que membres d'un comité qui siège en même temps que le Sénat. Des débats très utiles ont eu lieu depuis le peu de temps que je suis ici parfois pendant que les comités siégeaient dans les diverses salles de comité du Sénat.

Nous reconnaissons l'importance des travaux des comités. D'ailleurs, lorsque j'ai eu l'honneur de prendre la parole pour la première fois en cette enceinte j'étais d'avis que notre activité pourrait être encore plus utile—si je puis m'exprimer ainsi—si nous nous concentrions sur l'étude et l'examen des diverses questions qui nous sont soumises. En disant cela, je ne veux nullement déprécier nos responsabilités dans le domaine législatif qui consistent à revoir les travaux que nous présente l'autre endroit ou de présenter nous-mêmes de nouveaux projets de loi.

J'ai remarqué avec une certaine satisfaction qu'en ce qui concerne la première mesure législative que nous avons étudiée en cette enceinte, soit celle concernant la publication des statuts, malgré le débat dont elle a fait

l'objet au Sénat l'an dernier et malgré le soin avec lequel elle avait été rédigée par les légistes de la Couronne, le comité chargé d'étudier la mesure a néanmoins jugé bon d'y apporter deux modifications qui ont été promptement acceptées par le ministre de la Justice et par les députés.

Le sénateur Hayden a exprimé l'avis que le Règlement ne devrait pas encourager la prolongation des débats. A mon sens, cela dépend de la façon dont on interprète une remarque qui voulait être et qui est probablement fort prudente. Je préférerais examiner cet aspect du problème d'une autre manière. Nous ne voulons pas de bavardages inutiles mais je crois en la valeur des débats.

L'honorable M. Roebuck: Bravo, bravo.

L'honorable M. Martin: Je crois en une discussion de grande portée. Je vais donner à la Chambre un exemple de ce que je veux dire. Le sénateur de Rigaud (l'honorable Lazarus Phillips) a présenté un bill prévoyant certaines modifications à la loi sur la Cour suprême du Canada. Ces modifications étaient importantes. Je suis certain, me fondant sur ma propre expérience que, sans l'intervention du sénateur Roebuck, ce débat particulier aurait été très limité. La question aurait certainement été traitée à fond par le comité auquel le bill a été soumis. Toutefois, il me semble même si l'on n'est pas d'accord avec la position prise par le sénateur Roebuck—et je lui ai dit franchement ce que je pense de sa thèse principale—tous conviendront que le débat en valait la peine.

La cour suprême du Canada est une de nos institutions importantes. Un débat d'envergure sur le principe de ces modifications, précédant l'étude du bill en comité, n'était pas, à mon avis, gaspiller le temps du Sénat.

Ce sont des questions examinées en comité pour s'assurer que le libellé est exact, que rien de ce que doit renfermer le bill n'en est omis. Si nous estimons que la discussion dans une société libre est valable, je crois qu'il vaut la peine d'encourager le débat précédant le renvoi des bills aux comités. Je conclus des propos du sénateur Hayden qu'il ne rejette pas cette opinion. A cause de ce qu'il a dit, j'ai voulu faire ressortir, non pas comme leader du gouvernement mais comme sénateur, que nos délibérations peuvent considérablement rehausser la position qu'occupe le Sénat et l'importance que nous accorde le public canadien présentement.

On comprend bien mal le rôle du Sénat. C'est un organisme beaucoup plus utile que les gens le disent. Je crois que les délibérations sur des questions importantes ne peuvent que rehausser notre position et intensifier la réaction publique à nos travaux. C'est pourquoi j'apprécie la présente discussion.

L'honorable M. Choquette: Nous ne débattons rien du tout. Nous sommes ici pour étudier ce document-ci, article par article. A continuer ainsi, nous risquons de nous perdre en une digression qui va durer jusqu'à six heures.

L'honorable M. Martin: D'après le sénateur, nous pourrions nous engager dans un débat qui durera jusqu'à six heures, mais c'est précisément ce que je vous incite à faire.

L'honorable M. Choquette: C'est bien, poursuivons.

L'honorable M. Martin: Je dois dire au sénateur Hayden que je n'ai pas lu le rapport dont il parle. Je le consulterai. Ce n'est pas la première fois que je dois affronter un rapport qui diverge d'opinion avec moi. Je vais le parcourir. Je tenais à faire ressortir qu'à l'heure actuelle les organes d'information et le public se livrent à des débats de nature générale sur des questions importantes de politique étrangère et qu'on exige beaucoup du gouvernement dans le temps dont il dispose à l'autre endroit vu la nécessité d'exécuter ses programmes, empêtré qu'il est quelquefois dans des procédures archaïques. J'estime que les problèmes internationaux doivent donner lieu à un dialogue réunissant le Parlement, le gouvernement et le peuple canadien et c'est au Parlement qu'il incombe d'organiser ce dialogue.

La question n'est pas de devancer l'exécutif dans quelque domaine de la politique. Sans aucun doute, à titre de membre du gouvernement au Sénat, je ne voudrais pas, quelle que puisse être l'opinion des sénateurs individuellement, que le Sénat agisse à l'encontre de la politique gouvernementale. A cet égard, et à ce titre, j'ai des responsabilités. Mais j'imagine que chacun croira de son devoir d'exposer son point de vue sur les questions de grande importance. Je ne songeais pas précisément à l'idée de formuler des politiques. Le comité des relations extérieures, sous la présidence du sénateur Thorvaldson, n'a pas nécessairement formulé une politique mais, lors des délibérations sur l'aide extérieure, il a pu élucider ce que le gouvernement accomplit dans ce domaine et il a donné aux uns et aux autres l'occasion de déclarer ce que, selon eux, on devait faire.

C'était instructif et enrichissant, et c'est à mon avis le but de ces comités. Au comité de la politique étrangère qui sera institué conformément aux recommandations du comité, nous ne tenterons pas tant d'élaborer la politique. C'est un acte qui relève essentiellement

du pouvoir exécutif dans notre régime de gouvernement. C'est le gouvernement qui établit la politique extérieure. Il appartient au Parlement de la rejeter ou de l'accepter. Néanmoins, je crois effectivement que les comités de notre Chambre et de l'autre peuvent se révéler éminemment utiles pour nous familiariser davantage avec ce domaine particulier des relations étrangères. Cet aspect a été souligné l'autre jour dans un discours du sénateur Grosart lorsqu'il a donné son avis sur la position du Canada en ce qui concerne notre attitude envers les pays des Antilles.

Je profite de l'occasion pour féliciter le comité et son président. Je suis sûr que chacun souhaite, dans la mesure du possible, que ceux qui ont siégé au comité des divorces soient désignés au comité. Je ne saurais concevoir le nouveau comité, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, sans la présence d'un avocat aussi distingué que le sénateur Roebuck, ancien Procureur général. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Roebuck: Je vous remercie.

L'honorable M. Martin: Cela me semble tellement évident que je n'ai pas besoin d'insister.

Quant à moi, honorables sénateurs, j'attends avec impatience, en tant que simple sénateur, que nous discutions ces règles. Elles font partie de la procédure destinée à améliorer l'efficacité de nos fonctions. C'est le caractère des actes spontanés et je suis sûr, comme l'a dit le sénateur O'Leary (Carleton), que ce que nous faisons nous-mêmes est sans doute ce qui contribue le plus à améliorer nos procédures ainsi que les travaux que nous accomplissons.

Cela ne veut pas dire que le Sénat n'aie pas rendu de grands services. Loin de là! Je l'ai souligné quand j'ai pris pour la première fois la parole en signalant l'évaluation du travail du Sénat faite par le professeur Kuntz, mais nous sommes tous d'avis qu'il y a toujours moyen de faire mieux.

Les recommandations du comité dont nous sommes saisis ont pour but de nous aider à améliorer nos travaux, afin de leur conférer plus de poids et de pérennité.

M. le président: L'honorable sénateur Hays a la parole.

L'honorable Harry Hays: Monsieur le président, honorables sénateurs, je n'ai pas souvent grand-chose à dire en cette enceinte, pas plus qu'à l'autre. Toutefois, j'ai eu le privilège de siéger pendant 2 ans et demi à l'autre endroit et 2 ans et demi ici. Parfois, en fait presque toujours, j'ai été fort déçu de notre façon de procéder, tant ici qu'à l'autre endroit.

J'ai écouté avec un vif intérêt les paroles du sénateur Hayden, du sénateur Roebuck et du leader du gouvernement, et je rends hommage au sénateur Molson pour sa façon de présider ce comité. Je crois que nous avons de la chance que ce soit un homme d'affaires au lieu d'un politicien. Il a pris le taureau par les cornes et a réduit les comités. Il a accompli un excellent travail.

Je crois que cette chambre devrait être utilisée davantage pour les comités et moins pour les débats. Je ne suis pas d'accord avec ce que dit le leader du gouvernement. Il est temps que nous cessions de parler, et que nous agissions. Parfois, il y a trop d'enquêtes et trop de recherches, mais pas assez d'action. (*Applaudissements*)

A l'autre endroit aussi, c'est une mer de délibérations. Le Canada compte 20 millions d'habitants soit un dizième de celle des États-Unis. Je me suis souvent dit que si les États-Unis procédaient comme le Canada, ils accuseraient, chaque année, un nouveau retard de dix ans.

J'aimerais simplement vous citer un exemple pour vous démontrer pourquoi nous devrions passer plus de temps en comité et moins dans cette Chambre, pourvu que les comités donnent un plein rendement. A vrai dire, nous ressassons du vieux. Nous avons déjà assez bien travaillé à l'autre endroit.

En 1942, les Pays-Bas ont été envahis par l'ennemi, la Grande-Bretagne a entrepris de leur fournir 600 millions de livres de bacon, et c'est le Canada qui a dû le faire, et vite. A ce moment-là, j'étais président de l'organisme chargé de cette tâche. Parmi nous se trouvait un type qui avait été sous-ministre au gouvernement fédéral, et je me souviens très bien d'une chose qu'il m'a dite. De fait, je ne l'oublierai jamais. J'étais un jeune homme à l'époque. «Tu t'en vas là-bas, mon petit—Il m'appelait son petit—Tu t'en vas là-bas, qu'il me dit, mais il y a quelque chose que j'aimerais que tu retiennes. Vas-y et fais-leur en voir de toutes les couleurs. Mais, si t'as rien à dire, cache-le pas sous des grands mots».

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, mon intention était de parler des futures responsabilités du Sénat en matière de comités, mais je viens de m'apercevoir que le sénateur Hays m'a en peu de mots coupé l'herbe sous le pied. Toutefois,

j'aimerais attirer votre attention sur un problème plus particulier en ce qui a trait à ce rapport. Je sais que nous en sommes en ce moment à l'étape du débat général mais en soulevant la question maintenant, cela nous empêcherait de retarder nos futures délibérations lorsque nous étudierons le rapport point par point.

C'est du premier alinéa de l'article 11, au sujet du comité de la santé publique, du bien-être social et des sciences, que je veux vous entretenir. Je suis fortement en faveur d'un comité permanent de la politique scientifique. Dès le début des séances du comité, divers organismes et associations ont été unanimes à nous exprimer dans leurs instances combien ils étaient ravis de voir le Sénat s'interesser enfin à la politique scientifique mais ils espéraient que ces efforts ne seraient pas temporaires mais permanents. J'adhère en effet à ce sentiment car la politique scientifique ne manquera pas de devenir un facteur décisif du progrès à long terme de notre pays.

En outre, comme le savent certains sénateurs, notre pays consacre annuellement plus de 800 millions de dollars à la recherche et au développement. Même au point de vue du budget ou des dépenses pures et simples, on consacre de plus en plus d'argent à la science au Canada. Déjà, on nous présente des instances pour que ce montant soit doublé dans les cinq prochaines années de façon à atteindre approximativement 1,500 millions de dollars. C'est une des raisons pour lesquelles notre activité ne devrait pas cesser dans ce domaine. Je le répète, divers organismes nous ont déjà présenté des instances, dont ce matin le Conseil des sciences par l'entremise de son président, qui nous a suppliés de faire de cet organisme un comité permanent. Au fur et à mesure que nous faisons enquête, nous constatons petit à petit qu'il existe une lacune au Canada en ce qui a trait à l'élaboration d'une politique scientifique, situation qui n'existe pas dans les autres pays du fait qu'ils ont déjà une tribune publique et qu'ils ont déjà établi des liens entre les fonctionnaires qui s'occupent de politique scientifique et leurs parlements.

J'espère qu'à l'avenir ce genre de forum existera et qu'il se trouvera au Sénat pour que nous puissions avec le temps acquérir des connaissances spécialisées. C'est que la politique scientifique représente en fait un aspect des plus complexes de la politique publique.

Pour toutes ces raisons, j'espère que le Sénat consentira à envisager éventuellement la création d'un comité permanent spécial de la politique scientifique, et je suis sûr que nous aurons fort à faire à l'avenir à ce comité lorsque l'on nous demandera d'examiner des problèmes immédiats, comme cela s'est produit dernièrement dans le domaine de la politique scientifique. Il serait bon d'examiner les sciences physiques une année, les sciences humaines l'année suivante et les sciences sociales l'année d'après. Cela n'irait aucunement à l'encontre, je pense, de la proposition qui a déjà été faite à l'égard du comité de la santé et du bien-être, parce que, si nous examinons son mandat, le comité aurait beaucoup de choses à faire. J'aimerais aussi proposer l'addition de deux autres points.

L'honorable M. Choquette: Monsieur le président, au risque de paraître désagréable, je tiens à rappeler à l'honorable président que nous sommes ici en comité plénier pour étudier le rapport visant le Règlement. Nous sommes engagés dans un débat qui ressemble fort au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et si nous poursuivons ainsi indéfiniment, nous n'accomplirons rien. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Lamontagne: Monsieur le président, à mon avis, je me conforme tout à fait au Règlement et si je procède de cette façon—je termine dans un instant—c'est pour éviter un trop long débat sur cet article. En effet, si je décide à cette étape de proposer un amendement sans en avoir donné le préavis qui s'impose, nous risquons d'avoir une longue discussion. Mais si nous réussissions, d'un commun accord, à définir l'activité de ces deux comités, je me réjouirais de pouvoir collaborer avec le sénateur Molson à la préparation des amendements appropriés, ce qui aurait pour effet d'accélérer les délibérations sur cet article.

M. le président: Honorables sénateurs, lorsque je vous signalais le nouvel article 78 (1) du Règlement, j'allais vous faire remarquer que le paragraphe 1 est très long et qu'il renferme de nombreuses propositions et qu'il conviendrait par conséquent d'examiner chaque alinéa séparément. Si nous adoptons cette façon de procéder, les remarques du sénateur Lamontagne s'appliqueraient, bien entendu, à l'article 11, mais je vous signale que nous examinons le paragraphe général n° 1 et que les observations devraient être de nature générale. Vous pourrez apporter des précisions, lorsque nous étudierons les divers alinéas de tous les articles dont il sera question plus tard.

Si le Sénat y consent à l'unanimité, je propose que nous adoptions cette façon de procéder. Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Allistair Grosart: Honorables sénateurs, monsieur le président, je comprends fort bien l'impatience de mon leader suppléant et son désir d'entreprendre l'étude détaillée. Toutefois, je doute vivement que nous puissions terminer cette étude aujourd'hui. Je conviens entièrement avec le sénateur Roebuck que cette question n'est pas insignifiante au point que nous devrions tenter d'en terminer l'examen à la hâte cet après-midi. Certains d'entre nous ont eu le temps de parcourir les propositions dont nous sommes saisis. Quant à moi, je n'y trouve pas beaucoup à redire. Toutefois, je signale simplement que j'aimerais qu'aucun honorable sénateur n'hésite à faire connaître son opinion, à cette étape du débat, sur l'article 1. Comme le président l'a déjà signalé, il convient au possible de discuter effectivement le principe de la modification dont nous sommes saisis.

Je me joins aux autres sénateurs pour féliciter le sénateur Molson et les membres de son comité pour le travail qu'ils ont accompli et pour la rapidité avec laquelle ils nous ont saisis de certains résultats de leurs délibérations. J'accepte ses explications sur la raison qui nous fait aborder d'abord cet article du Règlement, car le mandat du comité est décidément beaucoup plus étendu que la simple étude du statut de nos comités.

J'espère en effet, pour reprendre la proposition du sénateur Hayden, qu'on élargira le mandat au moment opportun pour qu'en plus du Règlement le comité puisse examiner la procédure générale des travaux du Sénat. Je me réjouis quant à moi de voir le Sénat formé en comité plénier pour la première fois depuis mon arrivée ici. J'ai plus d'une fois conseillé cette formule, qui serait une des améliorations nécessaires pour reprendre les mots du leader du gouvernement. On a expliqué d'une façon générale que notre position est différente de celle de la Chambre des communes et des députés ministériels à l'autre endroit en ce sens qu'il n'y a pas lieu pour nous de convoquer des fonctionnaires pour répondre à nos questions. Toutefois, le renvoi au comité plénier de ces modifications au Règlement montre qu'on gagnerait à saisir notre comité plénier de certaines questions.

J'espère que cette procédure cessera d'être l'exception à la règle comme dans ce cas-ci. J'évite à faire des remarques spécifiques sur le Règlement ou sur les modifications proposées au Règlement, mais je demanderai votre permission de commenter une ou deux questions précises lorsqu'elles nous seront soumises.

Je conclus que la reconstitution de nos comités est nécessaire. Je n'ai aucune raison particulière d'en être convaincu, mais j'ai beaucoup de respect pour ce comité et pour les travaux laborieux qu'il a effectués. Je considère que la reconstitution des comités est nécessaire dans l'esprit des membres. J'espère que dans le cours de la discussion le président ou les membres du comité plénier nous expliqueront davantage pourquoi la reconstitution de certains comités est jugée nécessaire.

Il est évident qu'il s'agit essentiellement de repenser le rôle du comité des banques et du commerce qui, au cours des années, a acquis la réputation d'être le plus éminent des comités du Sénat. Je ne cherche pas pour autant à déprécier les efforts des autres comités, si j'ose le dire, c'est que jusqu'à tout récemment je n'étais pas membre de ce comité. Ce comité, était remarquable, et je dois avouer que la réorganisation envisagée de certaines fonctions me rend perplexe. J'espère—et je n'en doute pas—que nous en aurons une explication détaillée à mesure que nous progresserons dans notre étude.

Quelqu'un s'est enquis des fonctions des comités du Sénat. Il a particulièrement mentionné le comité actuel des relations extérieures. On propose de l'appeler comité des affaires extérieures. Nul doute qu'il y a une bonne raison pour changer son nom.

Je ne m'inquiète pas, comme semblent le faire certains autres honorables sénateurs, de voir tout le Sénat ou un de ses comités devancer la politique du gouvernement.

L'honorable M. Aird: Bravo!

L'honorable M. Grosart: Je ne comprends nullement l'opposition de certains de mes excellents amis de l'autre côté qui, fort pertinemment, ne semblaient, en une autre occasion, se faire aucun scrupule de s'opposer à la politique du gouvernement. S'il convient que le Sénat s'oppose à la politique gouvernementale, et je le crois, il est banal de prétendre que le Sénat a été le plus efficace en définitive, lorsqu'il était en mesure, en raison peut-être de sa majorité de ce côté-ci de la Chambre, de s'opposer à la politique gouvernementale. Il y a eu des époques où l'opposition s'est manifestée même quand il y avait ici une majorité ministérielle. Il faut rendre

hommage, je crois, au sénateur Hayden d'avoir mérité la très grande distinction, d'après les mémoires d'un ancien premier ministre que j'ai lus, de figurer parmi une bande de rebelles, même si à cette époque il appartenait au parti ministériel. Le travail qu'il a alors accompli est, à mon avis, une des grandes réalisations de sa carrière. Il m'importe peu, je le répète, que le Sénat devance la politique du gouvernement.

Le leader du gouvernement a bien voulu se référer au discours que j'ai prononcé sur les relations canado-antillaises. Bien entendu, c'était en avance sur la politique du gouvernement, sinon je n'aurais pas prononcé le discours. Mon but était de suggérer au gouvernement de passer à l'étape suivante, et je ne vois pas le mal que ferait notre comité des affaires extérieures, des relations extérieures, des affaires étrangères, ou quel que soit le nom qu'on lui donne, s'il recommandait la proposition que j'ai faite alors au gouvernement. Ce serait en avance sur la politique du gouvernement mais celui-ci, comme l'a dit le leader du gouvernement, est bien entendu le seul organisme qui puisse prendre la décision nécessaire, sur le plan exécutif, à la mise en œuvre d'une telle mesure.

Je le répète, que l'un de nos comités fasse à un moment donné des recommandations ou présente des rapports qui devancent la politique ministérielle, cela ne m'inquiète nullement. Au contraire, car si nous avons craint de le faire dans le passé, nous avons peut-être eu tort. Qu'y a-t-il de mal à cela?

Le comité spécial d'enquête sur la gérontologie, présidé par le sénateur Croll, nous en a fourni un excellent exemple. Il a présenté effectivement une recommandation qui devançait de beaucoup la politique ministérielle de l'époque à propos de la création d'un supplément de revenu. Elle a été adoptée plus tard par le gouvernement. Je ne crois pas que la chose ait placé le gouvernement dans l'embarras, et naturellement, même si c'était le cas, cela ne m'inquiéterait pas outre mesure à l'heure actuelle. Néanmoins, je n'ai décelé aucun indice de ce genre de la part du gouvernement, et le sénateur Croll serait sans doute le dernier ici à vouloir mettre le gouvernement dans l'embarras, mais si j'ai bonne mémoire, il ne s'est pas fait scrupule d'aller de l'avant en disant: «Vous devriez adopter comme politique dans cet important domaine, d'assurer un supplément de revenu à nos vieillards».

Je voudrais dire quelques mots en faveur du sénateur Lamontagne et je dois dire, monsieur le Président, même si la chose ne me regarde pas qu'il avait de très bonnes raisons de vous faire part de ses commentaires au moment où il l'a fait, et j'espère qu'il va maintenant rentrer chez lui, se mettre au lit et se soigner.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, je propose que le Président quitte maintenant le fauteuil, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau.

M. le président: Y a-t-il un comotionnaire?

L'honorable M. Croll: J'appuie la motion.

M. le président: Il a été proposé que le Président quitte maintenant le fauteuil, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau, et la motion a été appuyée.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Que ceux qui sont en faveur disent «oui».

Des voix: Oui.

M. le président: Que ceux qui sont contre disent «non».

Des voix: Non.

M. le président: A mon avis les «non» l'emportent.

L'honorable Keith Davey: Monsieur le président, les honorables sénateurs se rendront sans doute compte que ce n'est pas la première fois que je me joins au sénateur Grosart, ni la première fois que je souscris à la plupart de ses paroles. Je m'empresse d'assurer à son éminent leader que mon intervention sera brève.

Certains d'entre nous sont enclins à se croire encore «de nouveaux sénateurs», y compris ceux d'entre nous qui sont arrivés ici en même temps que mon ami le sénateur Hays, et bien que je ne partage certes pas son avis sur la politique ou ceux qui s'y adonnent, je souscris à beaucoup de choses qu'il a dites aujourd'hui.

Je tiens à assurer le sénateur Molson du vif intérêt suscité chez tous les sénateurs à qui j'ai parlé—on l'a d'ailleurs constaté au cours du débat d'aujourd'hui—par le travail qu'accomplit son comité.

J'aimerais, ne fût-ce qu'un moment, rappeler ce qui se passe réellement quand on est nommé au Sénat, et, si vous me le pardonnez, ce qui m'est arrivé à moi-même quand j'y suis arrivé. Il me semble qu'on y arrive en ayant à l'esprit l'image stéréotypée qu'on se fait du Sénat du Canada, et, très vite, le public vous considère comme tous les autres sénateurs. Il me semble qu'on y vient avec une certaine appréhension et avec une grande inquiétude au sujet de ce que le Sénat est

vraiment et de ce que sera son utilité véritable. Un grand nombre des nouveaux sénateurs conviendront avec moi, j'en suis sûr, qu'on est d'abord stupéfait, puis ravi, de comprendre véritablement ce qui se passe ici et de réaliser à quel point cette Chambre est, en fait, réellement efficace.

Je me suis vite rendu compte que nous avions en cette Chambre les plus brillants orateurs que j'aie jamais entendus où que ce soit, dans mes divers déplacements à travers le Canada, et nul n'est plus brillant que le sénateur Hayden. Chaque fois qu'il m'a été donné d'entendre le sénateur Hayden en cette Chambre, j'ai été électrisé par ses propos et sa façon d'aborder les problèmes. Mais je tiens à préciser que bien d'autres sénateurs sont du même calibre. Il est juste de dire, je pense, que nos débats sont en général supérieurs à ceux de l'autre Chambre.

Sans être tout à fait désillusionnés quand nous arrivons ici, nous sommes certes inquiets; puis peu de temps après, nos collègues et le Sénat lui-même en viennent à nous impressionner grandement.

Toutefois, honorable sénateurs, seuls la presse du Canada et les Canadiens ne sont pas impressionnés par les événements qui se déroulent ici jour après jour. C'est peut-être simplement parce qu'ils ne se rendent pas compte de ce qui s'y passe. Le résultat net, à mon avis, c'est que la réputation du Sénat et l'idée que s'en font les gens déclinent tous les jours. Nous devons reconnaître que les Canadiens n'ont guère confiance au Sénat.

L'honorable M. Benidickson: Faites-vous partie du comité spécial sur le Règlement, sénateur Davey?

L'honorable M. Davey: Non.

L'honorable M. Benidickson: Je vous écoute avec beaucoup d'intérêt.

L'honorable M. Davey: Non, je ne suis pas membre du comité du sénateur Molson.

Certains sénateurs voudraient nous faire croire qu'on réglera le problème au sujet de la réputation, ou de la prétendue image du Sénat, simplement en améliorant nos relations publiques, mais un expert en la matière, tout en disant qu'un programme de bonnes relations extérieures aiderait le Sénat, vous dira aussi qu'il ne servira à rien si nous n'apportons pas des réformes importantes au Sénat. C'est une autre raison qui me fait dire que le comité du sénateur Molson est important et doit passer avant toute autre initiative dont j'ai parlé.

Je répète donc qu'en dépit du travail régulier, considérable, sérieux et louable que nous accomplissons, peu en dehors de nous savent combien il est utile.

Pourtant, il arrive que nos travaux attirent l'attention de la presse et du public canadien. Il me semble que c'est très souvent, pour ne pas dire toujours, à propos du travail du comité du Sénat. Comme le sénateur Grosart l'a laissé entendre, grâce aux travaux des comités du Sénat, nous sommes en avance sur la Chambre des communes et, si vous me permettez de le dire, en avance sur le gouvernement. Le sénateur Grosart a fourni des exemples et je n'y reviendrai pas.

Le sénateur Hayden s'est montré quelque peu inquiet de la participation future du Sénat aux affaires extérieures. A mon avis, ce serait pour nous, sénateurs, un excellent domaine où nous engager, car, à mesure que notre pays grandit, les Canadiens s'intéressent de plus en plus aux événements mondiaux. Je crois en toute sincérité, honorables sénateurs, que si nous pouvons montrer la voie—et même guider la Chambre des communes, le gouvernement du Canada, la population canadienne ou qui que ce soit—en ce domaine ou dans un autre, nous aurons rendu un très grand service.

J'ai lu le discours que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) a prononcé à Kitchener et auquel le sénateur Hayden a fait allusion, et j'étais prêt à féliciter l'auteur. Naturellement, je m'inquiète que, dans les remarques qu'il a prononcées aujourd'hui, il semble disposé à faire maintenant marche arrière. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi.

Mes dernières remarques s'appliquent à la reconstitution des comités du Sénat eux-mêmes. Je ne veux pas prendre à partie le sénateur Grosart, mais il a mis en doute le rôle que continue à jouer le comité permanent des banques et du commerce. Je suis de ceux qui trouvent que ce comité a été remarquable. Mais pourquoi en aurait-il été autrement quand nous lui avons déféré toutes les questions imaginables. Nous avons déféré au comité permanent des banques et du commerce des sujets qui n'ont pas plus de rapport avec les banques et le commerce que l'homme de la lune. J'espère que le président ou d'autres membres de ce comité pourront nous assurer que les questions qui ne relèvent vraiment pas d'un comité des banques et du

commerce seront déférées à d'autres comités qui se partageront le volume de travail.

Je tiens à remercier tous les honorables sénateurs de leur aimable indulgence.

L'honorable John M. Macdonald: Monsieur le président, peut-être me permettra-t-on de dire un mot ou deux avant que nous abordions la discussion de chacun des articles. J'aimerais dire que j'ai écouté avec énormément d'attention cet après-midi les propos tenus surtout par les sénateurs qui semblent dire, même s'ils ne l'ont pas fait ouvertement, que notre tâche devrait consister surtout de travaux de comité. Je ne suis pas de cet avis. Nortre régime parlementaire se compose de deux chambres.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Macdonald (Cape Breton): Voilà pourquoi le Sénat devrait continuer à discuter et à débattre les mesures législatives.

Si on lit les débats de la Confédération, on constatera qu'il n'est dit nulle part que la seule fonction du Sénat consiste à instituer des comités pour enquêter et faire rapport sur certaines questions. Le travail des comités est assurément important et précieux mais, à mon avis, notre tâche principale doit s'effectuer entre ces murs.

Cette Chambre devrait être la tribune où les mesures législatives sont discutées et débattues. D'autres questions peuvent également être débattues ici en inscrivant une motion au *Feuilleton* ou un avis selon lequel un sénateur présentera une certaine affaire à l'attention du Sénat. Ce faisant, nous exprimons non seulement nos propres opinions, mais nous nous instruisons.

J'ai mentionné la politique étrangère. En discutant la politique étrangère ici, nous nous faisons une idée plus juste du rôle du Canada dans les affaires mondiales que si nous lisions le compte rendu de la Chambre des communes, écoutions des discours, ou nous nous instruisions le mieux possible en général.

Je ne crois pas que le Sénat devrait agir comme une chambre d'enregistrement de toutes les mesures qui lui sont déférées par la Chambre des communes. Nous sommes sur le même pied que la Chambre des communes. Je crois que nous devrions examiner ici les projets de loi. Si nous exagérons un peu, c'est dans le travail des comités.

On a signalé ce après-midi que nous semblions déférer toutes les questions au comité permanent des banques et du commerce. C'est une excellente chose, mais ce comité n'est qu'une partie du Sénat. Quelques sénateurs seulement participent effectivement aux délibérations de ce comité. Je suis porté à croire qu'il serait préférable de siéger plus souvent en comité plénier. Au lieu d'étudier les mesures article par article en comité, nous devrions le faire ici même, en comité plénier.

L'honorable M. Croll: Comment répondra-t-on aux questions?

L'honorable M. Macdonald: Cela pose évidemment un problème.

L'honorable M. Benidickson: Comment interrogez-vous les témoins?

L'honorable M. Macdonald: Peut-être pourrions-nous procéder comme on le fait à la Chambre des communes.

L'honorable M. Croll: A la Chambre, c'est le ministre qui est interrogé, non le témoin.

L'honorable M. Macdonald: Il est entouré de quelques-uns de ses experts qui l'aident à répondre.

L'honorable M. Benidickson: Nous interrogeons le leader du gouvernement.

L'honorable M. Macdonald: Nous pourrions demander au ministre de venir. Je ne dis pas que ce soit la règle générale, mais je trouve que nous donnons trop d'importance au travail en comité et pas assez à ce qui devrait se faire au Sénat.

L'honorable M. Molson: Le ministre est autorisé à venir maintenant.

L'honorable M. Macdonald: C'est vrai, d'après notre Règlement il peut venir maintenant. A notre époque, il est important de songer à l'image que nous offrons aux yeux du grand public et si nous comptons sur nos travaux en comité pour cela, notre rôle passera inaperçu. Je ne veux pas dire qu'il faut que tous les sujets de discussion fassent l'objet de controverses ici au Sénat et que nous fassions connaître les points de vue de notre parti à tout propos, mais au moins exprimons notre propre point de vue. En ce faisant, nous aiderons le grand public à comprendre les mesures législatives dont nous sommes saisis et le rôle que nous jouons dans ce domaine.

Je me rallie à l'arrangement proposé, consistant à créer six comités d'égale importance au lieu d'un ou de deux comités importants avec plusieurs autres sans importance du tout.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je serai bref. C'est un moment historique, parce que, depuis ma venue au Sénat

en 1955, ce n'est que la deuxième fois que nous nous réunissons en comité plénier. J'ai cru pour plusieurs années que nous devrions le faire plus souvent. Au risque de déplaire au sénateur Choquette en prolongeant la discussion...

L'honorable M. Choquette: C'est de l'obstruction.

L'honorable M. Cameron: ...il y a certaines observations générales qu'il faut faire. Si personne ne les fait maintenant, quelqu'un s'en chargera plus tard. Ces déclarations générales doivent être faites au moment opportun, et je crois que c'est le moment.

J'écoute toujours le sénateur Hayden avec le plus grand soin, et comme la réputation du Sénat et celle que lui font certains journalistes à l'ignorance la plus monumentale me préoccupent beaucoup, j'ai dit qu'il n'y avait qu'à assister aux séances du comité des banques et du commerce et observer le sénateur Hayden pour estimer la qualité des travaux exécutés dans cet organe du Sénat au moins, et dans maints autres. Je ne veux pas embarrasser le sénateur, mais j'ai été souvent fasciné et ravi par la lucidité avec laquelle il expose les bills les plus abstrus et les plus complexes. Depuis que je siège ici, je n'ai connu personne d'aussi doué. (*Applaudissements*)

Ainsi, lorsque je ne suis pas d'accord avec lui, j'aime examiner de nouveau les raisons qu'il a invoquées. Il a dit qu'il avait certaines réserves à l'égard du discours prononcé à Kitchener par le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin). Or, j'ai lu dans les journaux le rapport du discours du sénateur Martin, et je lui ai écrit ce matin pour le féliciter. J'ai dit également qu'à mon avis, depuis le début de la présente session, une nouvelle ambiance et un nouvel exprit de travail règnent au Sénat. Cela tient à deux choses: premièrement, à la présence du leader du gouvernement lui-même; et, deuxièmement, à l'excellente façon dont Son Honneur le président du Sénat (l'honorable M. Deschatelets) s'acquitte de sa tâche. (*Applaudissements*)

Nous avons, comme leader du gouvernement, un homme qui possède une très longue expérience des affaires internationales. En un certain nombre d'occasions, au cours de la présente session, des questions intéressant les affaires internationales lui ont été posées et il y a répondu à la Chambre. A mon avis, il est très bon que cela se soit produit et j'espère que cela se reproduira plus souvent. Je voudrais que les sénateurs sentent qu'à tout moment ils peuvent poser au leader du gouvernement des questions intéressant le domaine dont il est un spécialiste. Cela ajouterait beaucoup à l'intérêt et à l'efficacité de la Chambre. D'autres membres du Sénat, qui sont des spécialistes dans d'autres domaines, pourraient également être interrogés.

Le sénateur Hayden a fait ressortir un argument que nous devrions examiner.

En vertu du Règlement actuel, si un sénateur déclare qu'il va présenter une motion ou signaler un point quelconque, cela nous fournit l'occasion de délibérer sur des questions d'importance et sur les problèmes de l'heure. Mais au fil des ans, je me suis rendu compte que jusqu'à l'an dernier à peu près, nous n'avions pas tiré parti de ce moyen aussi efficacement que nous l'aurions pu. Il existe néanmoins et nous devrions peut-être nous en prévaloir davantage.

Pour ce qui est de la crainte de voir les comités du Sénat devancer la politique ministérielle, sans toutefois lui porter atteinte, je dois dire que c'est une des raisons de notre présence ici. Ainsi, au comité spécial de la politique scientifique, nous frayons la voie et nous perdrions notre temps si nous ne devancions pas la politique du gouvernement. De cette façon nous rendons service aux Canadiens, qui en récolteront les fruits plus tard. C'est sans doute vrai de bien d'autres comités. Il n'y a donc rien de répréhensible à ce que le Sénat ou un comité de Sénat devance la politique officielle. Si, pour d'excellentes raisons personnelles le gouvernement ne peut pas donner suite aux recommandations du Sénat ou d'un comité du Sénat, il devra motiver son refus. Notre rôle pourrait consister à préconiser des mesures, à communiquer avec le public, à faire connaître les besoins qui exigent plus d'attention qu'on ne leur en accorde à l'heure actuelle. C'est tout ce que je dirai là-dessus.

On propose de réduire à 11 le nombre des comités du Sénat. Il y en a actuellement 19. Je suis de ceux qui envisagent non sans appréhension le manque d'espace réservé aux réunions des comités du Sénat, le manque de services et la difficulté à se procurer un personnel suffisant de sténographes pour le hansard et ainsi de suite. Bien des honorables sénateurs, qui se rendaient aux séances des comités, ont dû attendre une vingtaine de minutes ou une demi-heure, parce que trois ou quatre autres comités siégeaient en même temps, parce qu'un autre comité du Sénat

avait besoin de la salle, ou encore parce que le personnel préposé au compte rendu du Sénat était requis par d'autres comités. La réduction du nombre de comités est un des moyens de tirer un meilleur parti de nos ressources et de les moderniser. Par conséquent, c'est une excellente chose, en ce qui concerne l'utilisation des locaux disponibles, et le moyen de tirer meilleur parti du personnel préposé au compte rendu.

J'en profite pour ajouter ceci, pour la gouverne du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Martin) et de l'ancien comité de la régie intérieure et de la comptabilité du Sénat. J'ai constaté, non sans inquiétude, que l'autre endroit empiétait constamment sur le Sénat lorsqu'il s'agissait des locaux requis, et le moment est venu je pense de dire: «C'est notre dernière concession, un point c'est tout».

Peut-être sont-ils allés trop loin et est-ce maintenant le moment de les évincer. Le président du comité a donné à entendre que des dispositions ont été prises en ce sens et je l'en félicite. En ayant moins de comités mais en leur affectant plus de membres, nous pouvons, si nous leur permettons de traiter de tous les sujets, augmenter le rendement du Sénat, des comités du Sénat au Parlement du Canada et donner à ceux-ci le prestige qu'ont les comités du Sénat de notre voisin du Sud. C'est autant de gagné, je crois. Cela ne veut aucunement dire, toutefois, qu'il nous faille imiter scrupuleusement les politiques de ce pays. Je n'aimerais pas voir un comité du Sénat au Canada s'occuper d'activités anticanadiennes. Cela, nous pouvons nous en passer.

J'ai seulement une autre brève observation à faire; elle porte sur un règlement général. J'en aurai plus long à dire à son sujet plus tard—et je tiens à l'examiner avec beaucoup de minutie car je connais les autres sénateurs, l'accueil qu'ils nous donnent et le travail qu'ils font.

Parfois lorsque je lis dans les journaux des rapports dépréciateurs sur cette institution sénile et radoteuse, je fais publiquement observer à ces gens que certains de mes collègues à cette Chambre dirigent quelques-unes des plus importantes et des plus florissantes entreprises au Canada. Ils le font avec compétence, à leur honneur et à celui de leur pays. Quiconque dit de telles sottises ne sait simplement pas ce dont il parle. Bon nombre de sénateurs ici qui ne s'occupent pas de grandes sociétés commerciales s'intéressent à d'autres activités tout aussi importantes. Probablement deux douzaines de nos sénateurs remplissent des fonctions dans des universités, des bureaux des gouverneurs et d'autres organismes importants semblables. A mon avis, leur participation à ces organismes est excellente pour le Sénat et bien accueillie par ceux dont ces sénateurs sont membres, mais cela prend du temps et j'estime qu'il faut en tenir compte, en vertu de notre Règlement, lorsque des membres comme mon ami le sénateur MacKenzie et moi-même et d'autres doivent se rendre à l'extrémité du Canada—il faut partir le jeudi soir ou le vendredi matin et probablement travailler toute la fin de semaine. C'est donc presque impossible de travailler à destination et de rentrer à Ottawa en temps pour une séance du lundi. Cela ne signifie pas que le Sénat ne peut siéger le lundi, il le peut, mais les sénateurs absents en mission publique de ce genre—ma foi il ne s'agit pas directement des affaires de l'État, mais d'affaires qui concernent les Canadiens et cela est bon pour eux comme pour le Sénat. C'est une façon, entre autres, de montrer à la population que les sénateurs prennent une part active dans la collectivité dont ils sont membres. C'est une partie essentielle de la responsabilité d'un sénateur de participer à ces fonctions et aux affaires publiques, pourvu qu'il n'y trouve pas prétexte à se désintéresser des travaux du Sénat, et je suis sûr que personne n'y songerait. Toutefois, nous ne devrions pas être pénalisés en ce qui concerne le temps et je crois que le comité du Règlement s'en occupe.

Quant à la question soulevée par le sénateur Lamontagne au sujet de l'adjonction d'un autre comité—le comité de la politique scientifique est un comité permanent—je voudrais simplement dire que, considérant les connaissances que nous avons maintenant, il s'agit d'un domaine destiné à devenir un des plus importants dont un organisme de la fonction publique puisse s'occuper dans le pays. Plus on entend parler de ce qui se passe aujourd'hui dans le domaine de la science, plus on est persuadé qu'on ne saurait y attacher trop d'importance. Nous devons nous accorder un laps de temps d'au moins dix ans, et dans bien des cas de quinze à vingt ans, pour formuler des politiques, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, nous devons élaborer des politiques qui ne se matérialiseront pas avant dix ou quinze ans voire même vingt ans. C'est une des plus lourdes tâches qu'un comité du Sénat puisse entreprendre et j'espère que le comité du Règlement du Sénat prendra des dispositions pour poursuivre ce travail.

Pour terminer, je veux rendre hommage à mon ami et ancien collègue de bureau le sénateur Molson, ainsi qu'à ses collaborateurs, pour l'excellent travail qu'ils accomplissent. C'est du beau travail, mais ils ne font que commencer.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je viens ici depuis longtemps et j'ai une certaine expérience du Parlement. La première fois que, jeune homme, je suis venu visiter les Chambre du Parlement, j'ai été fasciné par l'intérêt qu'on portait au Règlement de la Chambre. J'ai compris que c'était une étude en elle-même. L'Orateur se reportait aux autorités parlementaires, comme Bourinot et d'autres, et qui étaient utilisées par les deux côtés de la Chambre. Certains députés se sont fait une réputation au Parlement d'autorité en matière de Règlement.

Le Règlement n'a pas beaucoup changé depuis mon arrivée au Parlement. A l'époque où nous avions un ministre de la Marine et des Pêcheries à la Chambre basse, je me souviens que nous devions nous rendre à la salle du comité des chemins de fer pour discuter des questions touchant les pêcheries et la marine marchande. Nous avons ensuite appris que, pour toutes les questions maritimes ou ayant trait aux pêcheries, il fallait s'adresser au comité des transports et des communications. J'avais toujours cru que les questions maritimes et celles des chemins de fer se faisaient concurrence. Nous avons perdu notre marine marchande, mais nous n'avons pas perdu nos chemins de fer.

Le Canada est si vaste, d'un océan à l'autre, et ses côtes s'étendent sur une si grande distance, que nous étions d'avis, jadis, qu'un comité des chemins de fer devait s'occuper de ces questions. On a donc laissé les intérêts de notre marine et de nos pêcheries entre les mains de personnes qui ont réussi à s'introduire dans ce domaine et qui expédient nos céréales à travers le monde.

J'avais l'impression que notre législation régissait le service de transbordement entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme, devrait être étudié par un comité des affaires maritimes. Les gens de l'époque avaient de nombreux amis et pensaient que cette question devrait être traitée d'une autre façon. Ils voulaient la rattacher aux chemins de fer. Les directeurs de la marine marchande étant les directeurs des chemins de fer. Je pensais que les intérêts de la marine étaient abandonnés aux intérêts des autres.

Maintenant, nous avons passé cette question à un comité des affaires internationales et ce nouveau comité doit traiter des «questions territoriales et littorales». Il me semble que c'est une bien piètre définition des affaires maritimes de notre pays et qu'il vaudrait mieux la soumettre à un comité spécial du Sénat qui pourrait discuter de ces questions. J'aurais foi dans un comité de ce genre et beaucoup de travail pourrait lui être assigné.

Je conviens avec le sénateur Roebuck que nous devrions avoir un peu plus de temps pour faire une étude plus approfondie de la question. Ce sont les modifications qui me sont parvenues il y a une heure ou deux. Le Règlement concernant le divorce et le Sénat y est renfermé. Pour comprendre les modifications, il faut comprendre le Règlement. Il vaudrait mieux prendre le temps, avant d'utiliser le Règlement, de voir comment il se conforme aux modifications. A mon avis, cela prendrait du temps, mais notre Leader estime que le débat devrait s'ensuivre et qu'on devrait attacher à la question toute l'importance qu'elle mérite. A titre de membre d'un comité du Sénat depuis 32 ans maintenant, j'ai été membre du comité du divorce et j'ai toujours été un membre actif du comité du Parlement. Je n'étais pas toujours d'accord avec le sénateur Roebuck, mais il était le président très appliqué et il a fait un magnifique travail.

La procédure au comité des divorces de cette Chambre n'a pas été changée à cause du Règlement, mais parce que certains à la Chambre faisaient de l'obstruction et se servaient du Règlement pour retarder les mesures législatives. Et ces causes de divorce qui ont fait naître les changements ont maintenant été renvoyées à la Cour de l'Échiquier, avec l'appui d'une minorité.

Bien que je reconnaisse que la Cour de l'Échiquier soit l'organisme compétent, je n'ai pas apprécié la façon dont l'autre endroit a réglé la question et a délégué son autorité à deux ou trois députés.

Le sénateur Hayden est un expert des questions constitutionnelles. Je ne sais s'il l'est dans le domaine juridique, mais il est un avocat éminent au pays, et je pense qu'on conviendra qu'il préside admirablement un comité. Tous ceux qui ont travaillé avec lui ont reconnu sa valeur. Je pense comme eux. Le sénateur Aseltine a présidé avec habileté le comité des divorces pendant un certain temps. Lui-même et le sénateur Haig étaient alors les membres dirigeants du comité des divorces pendant un certain nombre d'années.

Nous sommes parfois un peu négligents en matière d'assiduité. Les sénateurs des provinces Maritimes et de l'Ouest doivent demeurer à Ottawa les week-ends car c'est un trop long voyage.

En entrant au Sénat, nous sommes censés aider et donner des conseils dans toutes les mesures législatives importantes. S'il en est ainsi, il faut accomplir la tâche. Je ne vois pas d'autre façon d'expédier nos travaux. Parfois, la situation peut nous sembler difficile et nous porter à désirer des congés, mais le travail doit se faire et notre premier devoir est d'assister aux séances du Sénat.

Nous avons un travail important à accomplir et nous devrions nous faire un point d'honneur de le faire, comme c'est notre devoir si ce n'est pas notre gagne-pain.

Je dois ajouter que je me suis prononcé contre la motion de mon honorable ami, car je crois que nous devrions en finir aujourd'hui.

L'honorable M. Choquette: Il n'y a pas de fin.

L'honorable M. Kinley: Je ne crois pas que nous devrions terminer ce débat aujourd'hui. Nous devrions avoir l'occasion de prendre connaissance du Règlement proposé, de le comparer avec les précédents et d'y réfléchir conformément aux dictées de notre conscience. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Benidickson: Monsieur le président, depuis que je suis au Sénat, je ne me souviens pas d'avoir jamais assisté à une discussion sans formalités aussi utile que celle à laquelle nous nous livrons maintenant à ce comité plénier sous votre présidence. Comme tous ceux qui m'ont précédé—le sénateur Kinley qui vient de se rasseoir, le sénateur Macdonald du Cap-Breton et d'autres encore—je trouve que les questions que nous discutons sont tellement importantes que nous devrions continuer ce débat en comité plénier.

Après quelques remarques, je présenterai la motion d'ajournement de ce comité plénier.

Des voix: Pourquoi?

L'honorable M. Benidickson: Je vous dirai pourquoi.

D'importantes recommandations destinées à simplifier les Règlements de cette Chambre nous ont été adressées récemment par le comité spécial du Règlement du Sénat. Je les crois bien fondées. Quoique je n'aie pas fait partie du comité, je crois qu'il était bien composé et dirigé par un excellent président. J'ai remarqué comme vous l'horaire des séances affiché au tableau. Les membres du comité ont littéralement siégé du matin au soir pendant plusieurs semaines. J'en fais compliment au président, qui est toujours, si je ne me trompe, un membre indépendant de cette Chambre. Je puis du moins dire à ceux d'en face qu'il n'assiste pas au caucus de notre parti.

Je pense qu'il a conduit les travaux de ce comité avec une grande maîtrise, et je le félicite, ainsi que les autres membres du comité d'avoir assisté à de si fréquentes réunions.

J'apprécie toujours à leur juste valeur les remarques pleines d'à-propos du sénateur Cameron. L'apport qu'il vient de fournir au Sénat est digne de mention. Il assiste présentement à une réunion d'un autre comité méritoire, le comité des sciences. Il a eu raison de dire que nous devançons souvent la politique du gouvernement.

N'est-ce pas le cas, honorables sénateurs? Quand nous considérons certains de ces valeureux comités du Sénat et les fruits qu'ils portent, nous voyons que c'est vrai. Par exemple grâce au comité sur l'utilisation des terres, le gouvernement, sur notre conseil, a affecté des millions et des millions de dollars aux régions moins favorisées du Canada. Notre comité sur la main-d'œuvre s'est penché sur la question du chômage. Notre comité sur la vieillesse avait son importance, de même que le comité mixte sur le crédit au consommateur.

En vérité, nous pouvons faire beaucoup. Mais j'appuie le sénateur Macdonald quand il dit que de plus nombreuses délibérations devraient et pourraient avoir lieu ici même plutôt qu'en comités.

Je n'ai rien à ajouter sauf que, pour ma part, je trouve plutôt radicales les modifications au Règlement recommandées par le comité présidé par le sénateur Molson. Si elles sont vraiment radicales, je voudrais avoir l'occasion de les examiner attentivement. Nous venons juste d'en connaître les détails.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, une simple observation. Il n'est pas exact de dire que le Sénat vient juste de recevoir le texte du rapport. Le rapport a figuré en appendice au hansard du 31 octobre et aussi dans les *Procès-verbaux* de cette date. Je ne conteste nullement que les sénateurs doivent avoir le temps suffisant pour étudier ces changements. Je me contenterai de signaler, toutefois, que cela revient à blâmer votre comité de vous remettre un document de cinq pages pour vous prier de l'adopter aujourd'hui. Ce n'était pas le cas.

L'honorable M. Benidickson: Sénateur Molson, je ne me permettrais pas pareille critique. Mais c'est moi qui suis en faute. Je suis allé dans l'Ouest canadien et je n'ai peut-être pas lu assez attentivement les documents officiels présentés ces derniers jours.

Toutefois, après avoir entendu le débat ici aujourd'hui, il me paraît souhaitable d'étudier d'ici à demain vos recommandations, qui sont d'une telle importance.

En demandant l'ajournement d'un débat à cette fin, nous ne critiquons personne, ni vous

ni votre comité, ni les recommandations elles-mêmes. C'est ce que je propose, appuyé par le sénateur Croll.

M. le président: Honorable sénateur Benidickson, si vous voulez vous reporter à l'article 73, vous verrez qu'un sénateur peut proposer n'importe quand que le président quitte le fauteuil, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Je présume que c'est le but de votre motion. Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion, alors que vous en semble?

Des voix: D'accord.

M. le président: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

L'honorable M. Choquette: Sommes-nous plus avancés?

L'honorable M. Benidickson: Puis-je modifier la motion, monsieur le président, pour dire jusqu'à mardi prochain?

Des voix: Non.

M. le président: La première motion, qui a été adoptée tendait à faire rapport de l'état de la question et à demander la permission de siéger de nouveau. Le Sénat a déjà adopté cette motion. J'aimerais faire rapport maintenant à Son Honneur le Président.

L'nohorable M. Roebuck: Monsieur le Président, j'espère tenir une réunion du comité des divorces mardi. Je ne pourrais la tenir beaucoup plus tôt, je pense. Donc, il faudra peut-être ajourner de mardi à jeudi.

M. le président: Si je comprends bien la situation, on ne tient pas à adopter ces propositoins à la hâte. On veut discuter à fond chaque article. Plus tôt, j'ai proposé une discussion poussée de chaque alinéa des articles, ce qui permettrait d'examiner les divers comités dont nous faisons présentement l'étude. Puis-je proposer que nous remettions la question entre les mains des leaders du Sénat, soit le leader du gouvernement et le leader de l'opposition?

L'honorable M. Roebuck: Je propose que nous nous réunissions de nouveau jeudi plutôt que mardi.

L'honorable M. Hayden: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire que nous sommes en comité plénier et que nous sommes saisis d'une motion portant que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau. C'est tout ce qu'il peut accomplir, et vous devez en faire rapport au Président. Le président prendra alors la succession et apprendra du Sénat ce que le Sénat désire faire.

M. le président: L'honorable sénateur Hayden a raison.

Son Honneur le Président: La séance reprend.

L'honorable M. MacNaughton: Votre Honneur, le comité, auquel a été déféré le troisième rapport du comité spécial du Règlement, a étudié ledit rapport et progressé dans son travail, et il demande l'autorisation de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le comité désire-t-il siéger de nouveau?

Des voix: Lors de la prochaine séance du Sénat.

L'honorable M. Benidickson: Je propose que ce comité-ci siège de nouveau à loisir.

Des voix: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Je vais mettre la question aux voix. Il est proposé par l'honorable sénateur Martin, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le comité soit autorisé à siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat. Les honorables sénateurs consentent-ils à adopter la motion?

Des voix: Oui.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, j'aurais une suggestion à faire au sujet de cette motion. Le comité de la politique scientifique doit se réunir demain et, à vrai dire, il a remis sa séance de cet après-midi à plus tard à cause de notre intention d'étudier ce rapport en comité plénier. J'imagine que d'autres comités se proposent également de siéger et je signale respectueusement au leader du gouvernement au Sénat que l'on devrait mettre tout en œuvre pour reprendre l'important débat sur les amendements du sénateur Molson, à un moment où aucune séance de comité n'est prévue. Que ce soit fait par le leader du gouvernement s'adressant au président du comité ou vice versa est peu important, mais je crois qu'il est très important que nous reprenions ce débat à un moment où aucun comité ne siégera.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, nous avons l'intention de discuter de cette question demain. C'est à chaque comité que revient le soin de déterminer son propre programme. Cest ce qu'a fait le comité de la politique scientifique. Et c'est pourquoi j'ai exprimé cette opinion sur le pouvoir des comités de siéger lorsque la Chambre est en

session. Toutefois, dans le cas du comité de la politique scientifique, ce pouvoir lui a été accordé. Néanmoins, nous avons l'intention de traiter de cette question demain. Le sénateur Molson et son comité se sont réunis à des heures difficiles afin de terminer leur travail et, d'après moi, ils ont raison d'essayer de finir leur tâche le plus tôt possible, vu les autres réunions qui auront lieu plus tard et étant donné que le travail du comité peut fort bien influencer de façon importante ce qui se fait au Sénat. Nous proposons donc de continuer nos délibérations demain.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'intérêt particulier, et j'appuie le rapport du comité, au sujet duquel j'avais l'intention de faire quelques remarques, mais je me préoccupe beaucoup du fait que nous travaillons sous pression et trop rapidement. Le sénateur Roebuck, le sénateur Hollett et le sénateur Benidickson ont tous trois demandé que la question soit remise à plus tard.

Or, le Sénat a toujours fait preuve de courtoisie au moins envers ceux qui sollicitent un tant soit peu d'indulgence et si le Sénat veut accélérer l'étude de ce rapport ou de tout autre rapport, nous devrions commencer par manifester de la courtoisie à l'égard de nos collègues.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, aucun de nous ne veut refuser sa courtoisie à l'égard d'un collègue mais nous devons également prendre conscience de nos problèmes. Il ne s'agit pas de vouloir manquer de courtoisie ou de faire obstacle à une participation quelconque à ce débat. Nous désirons vivement entendre le sénateur Roebuck se prononcer sur ces questions car il est le président du comité des divorces mais nous avons une lourde besogne à abattre et nous serions, me semble-t-il, injustes envers ce comité qui a travaillé à des heures insolites à la préparation de ce rapport provisoire, en négligeant de rendre une prompte décision à l'intention du président et des membres du comité. Il ne s'ensuit pas que nous empêcherons qui que ce soit d'exprimer une opinion.

Le débat général a duré tout l'après-midi; je crois qu'il a été utile, mais, me semble-t-il, nous voudrons bientôt étudier diverses autres questions. Si le Sénat ne désire pas s'adonner au même travail demain, malgré la demande urgente que nous font le Président et les membres du comité, le Sénat pourra vaquer à d'autres affaires. Il ne s'agit pas de manquer d'égards envers personne, mais il demeure que nous avons des obligations et que nous voulons nous en acquitter le mieux possible.

Son Honneur le Président: Je vais de nouveau faire une mise aux voix. L'honorable sénateur Martin, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, propose que le comité soit autorisé à siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La motion est adoptée.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 349 à 388 inclusivement, déposés hier, du comité permanent des divorces.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 330, pour faire droit à Geraldine Elaine Vosko Bellam.

Résolution 331, pour faire droit à Jessica June Gold Pottier.

Résolution 332, pour faire droit à Arthur-Georges Bourcier.

Résolution 333, pour faire droit à Raymond Leclair.

Résolution 334, pour faire droit à Mireille Youssef Tiriakian Guerguerian.

Résolution 335, pour faire droit à Heather Leigh Barlow Large.

Résolution 336, pour faire droit à Diane Joan Bowden Gareau.

Résolution 337, pour faire droit à Anna (Chana) Schuster Mussman, alias Anna (Chana) Schuster Musman.

Résolution 338, pour faire droit à Barbara Jean Gauvin Descœurs.

Résolution 339, pour faire droit à Arline (Irene) Cohen Fitleberg, alias Arline (Irene) Cohen Fitelberg.

Résolution 340, pour faire droit à Sandra Lillian Gill O'Reilly.

Résolution 341, pour faire droit à Rénald Leclair.

Résolution 342, pour faire droit à Helen Patricia Campbell NcNally.

Résolution 343, pour faire droit à France Bénard Goyer.

Résolution 344, pour faire droit à Romuald-Marcel Chayer.

Résolution 345, pour faire droit à Earle (Earl) Rober Hornett.

Résolution 346, pour faire droit à Henry Edward Russell Feeney.

Résolution 347, pour faire droit à James Phillippe Crowshaw.

Résolution 348, pour faire droit à Diane Merchant Brown.

Résolution 349, pour faire droit à Enid Emma West Sparkes.

Résolution 350, pour faire droit à Barbara Anne Howie Curtis.

Résolution 351, pour faire droit à Lise-Fournier Bernier.

Résolution 352, pour faire droit à René Paquette.

Résolution 353, pour faire droit à René Charneau.

Résolution 354, pour faire droit à Raphaël Richard.

Résolution 355, pour faire droit à William James Rae.

Résolution 356, pour faire droit à Kenneth Alsbury.

Résolution 357, pour faire droit à Thelma Jean Whyte Smith.

Résolution 358, pour faire droit à Bernard William Sylvester Lavallée.

Résolution 359, pour faire droit à Jacques Gagnon.

Résolution 360, pour faire droit à Nicole Goyette Bastien.

Résolution 361, pour faire droit à Charlotte Mathieu St. Pierre.

Résolution 362, pour faire droit à Frank Ala.

Résolution 363, pour faire droit à Léontine Tina Abcarius LeFrançois, alias Léontine Tina Abcarius Nelson.

Résolution 364, pour faire droit à André-Oscar-Charles-Eugène Wabant.

Résolution 365, pour faire droit à Sylvia Dorothy Scarrott Thomson.

Résolution 366, pour faire droit à Marie Bourassa Petit.

Résolution 367, pour faire droit à Claudette Du Ruisseau Belhumeur, alias Claudette Du Ruisseau Bellehumeur.

Résolution 368, pour faire droit à Gilles Champagne.

Résolution 369, pour faire droit à Micheline Rodier Saint-Denis.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que les résolutions soient inscrites au *Feuilleton* pour être étudiées mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le jeudi 31 octobre, sur la motion de l'honorable M. Laird, en vue de la 2e lecture du bill nº S-14 tendant à modifier la loi sur l'aéronautique.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que je prends la parole au Sénat au cours de la présente session, je tiens à féliciter d'abord sincèrement l'honorable Paul Martin, notre nouveau leader du gouvernement au Sénat, et à lui souhaiter tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

Quant à vous, monsieur, qui présidez à nos débats, je vous souhaite un plein succès dans votre nouvelle tâche. A en juger par vos antécédents, nous pouvons être assurés que cette Chambre sera bien dirigée. Toutes mes félicitations et tous mes voeux.

Je pourrais ajouter qu'après le long débat sur le Règlement du Sénat cet après-midi, j'espère qu'il sera adopté d'ici la fin de l'année.

Quant au bill S-14, le sénateur Laird nous en a fourni jeudi dernier des explications concises et détaillées. Il a déclaré au cours de ses observations qu'il s'agissait simplement d'une affaire d'administration ou de mise au point, en raison du transfert de la Commission du transport aérien à la Commission canadienne des transports.

Honorables sénateurs, je suis heureux de constater que des questions secondaires telles que les droits de stationnement aux aéroports peuvent être tranchées au moyen d'un règlement plutôt que d'un décret ministériel. Je crois que c'est une excellente décision au sujet de ces questions secondaires. En outre, je suis heureux de constater que le bill rend la situation beaucoup plus claire, de sorte que notre industrie aérienne pourra adopter des méthodes d'exploitation moins compliquées.

Ainsi, honorables sénateurs, je vous demande d'examiner le bill nº S-14 d'un œil favorable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Laird propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE SYSTÈME D'AMPLIFICATION

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, avant l'ajournement, puis-je demander à son Honneur le Président, ou au responsable, de veiller à ce que le système d'amplification soit remis en bon état, parce que cet après-midi il y a eu énormément de statique et de rétroaction.

Son Honneur le Président: En fait, c'est la deuxième ou la troisième fois qu'on s'en plaint. Si je ne me trompe, l'honorable sénateur a à se plaindre de la traduction simultanée de l'anglais au français.

L'honorable M. Haig: Non, du système d'amplification.

Son Honneur le Président: Il y a quelques jours, certains honorables sénateurs se sont plaints parce qu'il n'y a pas eu de traduction simultanée de l'anglais au français, pendant deux jours. Je me suis renseigné à ce propos ce matin, et cette plainte-ci sera étudiée aussi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 7 novembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Paul Martin dépose le document suivant:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada—Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent détenant des permis en vertu de la Loi sur les petits prêts, pour l'année terminée le 31 décembre 1967. (Textes français et anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 12 novembre 1968, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, conformément à l'usage que nous avons établi récemment, j'aimerais donner une indication quant au calendrier des travaux que je propose d'aborder la semaine prochaine.

Le Sénat sera constitué en comité plénier pour l'étude du troisième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat, puis nous continuerons de débattre la motion de l'honorable M. Croll concernant la nomination d'un comité spécial pour étudier tous les aspects de la pauvreté au Canada.

Nous devrions terminer le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill nº S-15, modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants, et par voie de conséquence, le Code criminel; le bill sera ensuite renvoyé au comité.

Nous reprendrons le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill nº C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole et, une fois le débat ajourné, le bill sera renvoyé au comité.

Les sénateurs ont sans doute remarqué qu'à l'ordre du jour figure la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur la preuve au Canada. J'ai signalé lors d'une séance antérieure que nous pourrions poursuivre l'étude de ce bill après la réunion que les juges devaient tenir à Québec le 4 novembre. Nous sommes donc en mesure de le faire, et j'espère que ce sera pour la semaine prochaine. Il s'agit d'un bill long et important et je compte pouvoir en proposer la deuxième lecture jeudi prochain.

Je compte aussi que nous recevrons de l'autre endroit le bill nº C-124, la loi de 1968 sur les Chemins de fer nationaux du Canada (Financement et garantie) et le bill nº C-112, tendant à modifier la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. Il se peut que nous serons aussi en mesure de poursuivre l'étude du bill relatif à la propagande haineuse, dont le Sénat a été saisi l'an dernier. Je ne peux pas dire positivement que nous l'étudierons la semaine prochaine, mais je l'espère.

Il faudra examiner des pétitions de divorce, des rapports et des résolutions.

Le comité spécial du Règlement du Sénat continuera à étudier le Règlement et on prévoit que le comité permanent des banques et du commerce sera saisi de certaines mesures législatives. Je crois savoir que le comité spécial de la politique scientifique ne se réunira pas la semaine prochaine.

Je proposerais que le Sénat ne siège pas mercredi prochain, afin de permettre au comité du Règlement du Sénat de siéger toute la journée sans interruption, car il le mérite à cause des efforts extraordinaires de ses membres en vue de terminer les travaux inscrits à son ordre du jour.

En résumé, nous nous réunirons mardi, nous consacrerons le mercredi au comité permanent du Règlement du Sénat; le comité permanent des banques et du commerce se réunira probablement à 9 h 30 mercredi matin, mais il n'y aura pas de séance à la Chambre.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

STATUT DU CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Joseph A. Sullivan s'est enquis de ce qui suit auprès du gouvernement, en conformité de l'avis d'interpellation:

1. Le statut quasi autonome du Conseil de la recherche médicale a-t-il été modifié étant donné qu'il ne rend plus compte de son administration au ministre de l'Industrie par l'intermédiaire du Conseil national de recherches et qu'il relève maintenant du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Les futurs chefs de service du Conseil de la recherche médicale seront-ils placés sous la direction d'un sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

3. Le Conseil et ses bureaux consultatifs demeureront-ils les seuls à exercer le

contrôle sur les crédits accordés à la recherche médicale?

4. Les personnes recrutées dans les milieux universitaires et scientifiques continueront-elles à constituer le Conseil proprement dit?

L'honorable Paul Martin: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. Non.

2. Le gouvernement n'a pas l'intention de placer les futurs chefs de service du Conseil de la recherche médicale sous la direction d'un sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

3. Le gouvernement compte bien que le Conseil continuera d'exercer le contrôle sur les crédits accordés par le Parlement au programme paramédical du Conseil de la recherche médicale.

4. On continuera de recruter les membres du Conseil de la recherche médicale surtout parmi les principaux hommes de science des milieux universitaires et scientifiques du Canada.

QUESTION DE PRIVILÈGE

RECTIFICATION À UN ARTICLE PARU DANS LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je voudrais signaler qu'il a paru dans la presse un article contre lequel je proteste. Ce sera je crois, la première fois depuis que je suis au Sénat que je demande qu'on apporte une correction à un article de journal. Cependant, je ne saurais laisser passer cet incident sans consigner au compte rendu que je n'ai pas fait la déclaration qui m'est attribuée dans les journaux. C'est une nouvelle de la *Presse canadienne* qui, je suppose, a été publiée dans tous les journaux du Canada. Je ne l'ai vue reproduite que dans deux, que je n'ai pas l'intention de citer, car ils n'ont pas rédigé la nouvelle, mais seulement le titre. J'ai sous les yeux le titre de l'un deux. Le voici:

> Un sénateur traite les spéculateurs fonciers de nouveaux barbares.

Bien entendu, je n'ai jamais rien dit de tel. Voici l'autre:

> D'après Roebuck, les spéculateurs fonciers sont des barbares.

Voici la tranche de mon discours au Sénat qui portait sur ce sujet:

> L'histoire nous apprend que la civilisation de Rome est disparue non pas à cause des attaques de ses ennemis—cela n'a marqué que le dénouement—mais parce que les ressources de l'Italie furent monopolisées par les grands propriétaires fonciers. Les valeureux combattants d'autrefois qui formaient les légions de Rome ont disparu. Ils sont devenus les chômeurs des grandes villes. Ils ont été corrompus par la bonne chère et les jeux du cirque, et le soin de cultiver les terres de Rome—je cite l'ouvrage de Gibbon, *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*—fut laissé à des bandes d'esclaves.

Et voici le passage le plus pertinent.

> Les barbares qui arrivèrent à Rome après le développement de cette situation économique ont des homologues dans les barbares et les vandales qui font naître le désordre dans les villes au sud de la frontière. Jusqu'à maintenant nous y avons échappé mais les jeunes Canadiens se révoltent contre le manque de possibilités qui leur sont offertes...

On a tort de prétendre que, dans ce paragraphe de la déclaration, j'ai traité de barbares les spéculateurs immobiliers. Je n'oserais pas, du reste employer ce terme à l'égard des spéculateurs immobiliers. Ceux-ci vivent dans un mode que nous avons façonné et ils doivent évidemment respecter les règles que nous avons établies. Je n'ai d'insultes à lancer à aucun d'eux.

Donc, je veux qu'il soit nettement indiqué au hansard d'aujourdhui que je n'ai pas fait une telle déclaration, que je n'ai pas porté de telles accusations; si je l'avais fait, je les retirerais et présenterais des excuses.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je demanderais que l'article n° 7 soit appelé immédiatement. Je crois comprendre qu'il ne faudra pas beaucoup de temps pour en disposer. Je fais cela nonobstant l'ordre des travaux que j'ai indiqué hier soir, par désir d'accommoder le sénateur Everett, qui doit quitter la Chambre pour s'occuper d'une affaire très urgente.

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Douglas D. Everett propose la deuxième lecture du bill n° C-110 modifiant la loi sur le crédit agricole.

—Honorables sénateurs, au cours de l'étude des modifications proposées à la loi sur le crédit agricole, il serait peut-être sage d'exa-

miner brièvement l'application de la loi actuelle. Elle a remplacé l'ancienne loi sur le prêt agricole canadien qui s'était imposée à cause de la difficulté qu'avaient eue les entreprises agricoles au Canada à obtenir du crédit à long terme, sous le rapport tant du crédit lui-même que de son coût. A l'instar de la plupart des autres entreprises, les exploitations agricoles du Canada remplacent depuis quelques années leur main-d'œuvre par des immobilisations. Nous en avons la preuve dans le fait que les agriculteurs ont beaucoup accru les dimensions de leurs entreprises. Entre 1961 et 1966, le nombre des exploitations dont les ventes se chiffraient à moins de $5,000 a diminué de 30 p. 100, tandis que le nombre de celles dont les ventes dépassaient $10,000 a augmenté de 90 p. 100. Il se manifeste donc au sein de la collectivité agricole un besoin sans cesse croissant de prêts à long terme. En constatant que les prix n'ont pas monté aussi vite que les dépenses d'exploitation, nous comprenons qu'il est très difficile que l'exploitation elle-même crée les capitaux supplémentaires qu'exige l'agrandissement des entreprises.

La loi sur le crédit agricole assure des prêts à long terme aux agriculteurs pour diverses raisons. Premièrement, c'est pour leur permettre d'acheter des terres en plus de celles qu'ils possèdent déjà. Elle vise également l'achat d'unités agricoles complètes, le paiement d'améliorations fixes additionnelles sous la forme de bâtiments ou autres, la consolidation de dettes et d'autres fins comme l'achat de bestiaux et de matériel. En 1967-1968, environ 50 p. 100 des sommes consenties aux termes de la loi sur le crédit agricole ont servi à acquérir des terres supplémentaires, 14 p. 100 à acheter des exploitations agricoles entièrement nouvelles, un autre 14 p. 100 à payer les améliorations fixes, 17 p. 100 à consolider des dettes, et 4.5 p. 100 à des fins diverses.

La loi sur le crédit agricole prévoit deux types de prêts. Le prêt ordinaire, en vertu de la Partie II de la loi; quelque 11,107 prêts de ce genre ont été consentis au cours de l'année 1967-1968. Ces prêts sont consentis sur 75 p. 100 de la valeur estimative de la terre jusqu'à concurrence de $40,000, en première hypothèque, pour une durée maximum de 30 ans. En vertu de la Partie III, des prêts sont consentis pour encourager les jeunes cultivateurs à se lancer dans l'agriculture et, particulièrement, pour encourager les pères de famille à céder à leurs fils leurs exploitations agricoles. En 1967-1968, environ 847 prêts de ce genre ont été consentis en vertu de la Partie III. Ces prêts sont accordés uniquement aux cultivateurs de 21 à 45 ans, qui ont cinq ans d'expérience en agriculture et qui se proposent d'exploiter une unité agricole rentable. Le prêt va jusqu'à 75 p. 100 de la valeur estimative tant des terres que des biens mobiliers de la ferme. Ce prêt peut être au maximum de $55,000 et, comme les prêts de la Partie II, c'est une première hypothèque pour une période maximum de 30 ans. Parce que le prêt porte tant sur les terres que sur les biens mobiliers, au lieu de porter sur les terres seules aux termes de la Partie II, que le montant est de $55,000 au lieu de $40,000 et qu'il s'agit d'un jeune cultivateur, la Société désire naturellement une garantie supplémentaire. Elle obtient cette garantie en obtenant du jeune cultivateur qu'il soumette un programme d'exploitation approuvé par la Société et en lui faisant accepter le contrôle des agents de la Société pendant la période où le prêt dépasse 75 p. 100 de la valeur de la terre. La Société exige en outre que la valeur du prêt soit garantie par une assurance-vie.

Honorables sénateurs, la loi sur le crédit agricole est appliquée par la Société du crédit agricole. Cette dernière emploie un personnel de 630 personnes. Deux cent soixante-cinq de ces personnes sont des inspecteurs, qui exercent leurs fonctions à partir de 125 bureaux de crédit agricole, dans tout le Canada. Depuis sa création en 1959, en vertu de la loi sur le crédit agricole, la Société du crédit agricole a accordé 75,000 prêts pour un montant total de 1.2 milliard de dollars. Sur ce total, le montant des prêts non remboursés ne s'élève qu'à 160,000 et à la fin de l'année, le montant laissé en réserve pour couvrir ces pertes est de 1.5 million de dollars. A la fin de l'année, le montant des arrérages s'élève à moins de 7 p. 100 du total des prêts à rembourser. Les frais de gestion de la Société sont de 0.76 p. 100, soit moins de 1 p. 100 du total des prêts à recouvrir par la Société. Les frais d'administration de la Société se comparent très favorablement à ceux d'une entreprise commerciale.

Les services offerts par la Société du crédit agricole portent naturellement sur les hypothèques ordinaires, mais il ne s'agit pas d'une petite entreprise de prêts hypothécaires. En 1968, la Société a approuvé des prêts pour une valeur de 263 millions, et le montant des prêts remboursables atteignait 915 millions. En plus de ses affaires normales de société d'hypothèques, elle administre son propre régime d'assurance-vie mutuelle et offre des services consultatifs aux cultivateurs, services dotés d'un système électronique inédit de comptabilité qui pourraient fort bien révolutionner la comptabilité agricole au Canada. Soit dit en passant, le régime d'assurance-vie et les services consultatifs, bien qu'obligatoires aux termes de la Partie III, sont offerts sur demande à tout emprunteur, aux termes de la Partie II.

Quelles sont les lacunes de l'actuelle loi sur le crédit agricole? Tout d'abord, la Société du

crédit agricole perd de l'argent. En 1967 et 1968, son déficit s'est chiffré à 3.8 millions. Ce n'est pas à cause du taux d'intérêt qu'elle exige sur ses prêts que la Société accuse un déficit, mais c'est que, même si elle parvient à rentrer dans ses frais d'intérêt, elle n'arrive pas à rentrer dans ses frais d'intérêt et ses frais d'exploitation, qui augmentent à un rythme accéléré. Il y a un autre problème: le montant des prêts a atteint à l'heure actuelle son maximum. Il paraît qu'à la mi-novembre, la Société n'aura plus d'argent à prêter si ces modifications-ci ne sont pas adoptées.

Les Indiens vivant dans les réserves sont incapables d'emprunter de la Société du crédit agricole, dans le cadre de la loi actuelle, qui ne contient aucune disposition concernant une corporation agricole. On y trouve cependant une disposition relative à une exploitation agricole familiale, c'est-à-dire une corporation dont les actionnaires sont parents entre eux. Mais on se rend compte depuis quelque temps qu'un agriculteur désire parfois s'associer à une autre, ou même à d'autres personnes, en une sorte de corporation qui leur permettra de faire plus facilement concurrence aux grandes entreprises agricoles commerciales, qui font maintenant leur apparition dans le secteur agricole.

A l'heure actuelle, dès qu'elles s'associent en corporation, ces personnes ne peuvent emprunter de la Société du crédit agricole aux termes de la loi. En outre, il faut majorer le montant des prêts et il faut encourager les jeunes à s'adonner à l'agriculture comme gagne-pain. C'est là un des premiers objectifs de la loi sur le crédit agricole qui, à mon sens, a admirablement bien servi à ces fins. En fait, en 1967 et en 1968, 34.9 p. 100 des emprunts consentis aux termes de la loi l'ont été à des personnes de 21 à 34 ans; selon le recensement de 1966, le même groupe d'âges ne représente que 15.3 p. 100 de toute la population agricole. Il est donc vrai que la loi a incité les jeunes à prendre la succession de la ferme de leur père et à s'adonner à l'agriculture comme occupation. Même alors, il faudrait faire encore plus pour encourager cette louable entreprise.

Quelles sont les modifications proposées? Tout d'abord, il s'agit d'accroître les fonds mis à la disposition de la Société du crédit agricole. Actuellement elle dispose d'un capital de 40 millions. Suivant la loi, elle a le droit d'emprunter l'équivalent de 25 fois sa capitalisation actuelle, c'est-à-dire 1 milliard de dollars. Après l'addition de cette somme à la capitalisation de 40 millions, la Société dispose donc actuellement pour les prêts, de 1,040 millions de dollars.

Comme je l'ai dit déjà, au milieu du mois courant, les sommes à recouvrer par la Société dépasseront ce montant et elle devra cesser de prêter. Il est donc proposé par cette modification que son capital soit porté à 56 millions de dollars. La Société pourra ainsi emprunter 1,400 millions du ministre des Finances. Si on ajoute cette somme au capital de 56 millions, la Société disposera pour les prêts de 1,456 millions.

Une autre série de modifications vise à changer les dispositions de la loi elle-même concernant l'intérêt.

A l'heure actuelle, on limite à 5 p. 100 l'intérêt exigible sur les prêts, jusqu'à concurrence de $20,000, aux termes de la Partie II, et jusqu'à concurrence de $27,000, en faveur des jeunes agriculteurs, aux termes de la Partie III. Au-delà de la somme en cause, suivant la loi actuelle, le taux d'intérêt excédentaire correspond au coût de l'argent pour la Société, ajouté à ses dépenses. Le taux de 5 p. 100, en comparaison des taux exigés aujourd'hui est, de toute évidence, peu économique.

Quelles difficultés suscite un taux peu économique? Tout d'abord, il tend à faire engager dans l'achat des terres des fonds qu'on n'y placerait pas en d'autres circonstances. Il s'ensuit une augmentation de la valeur des terrains qui fait probablement monter le coût plus que n'importe quelle augmentation du taux d'intérêt qu'il nous faudrait imposer. Deuxièmement, un taux si peu économique constitue une subvention de favoritisme, si l'on considère que 25 p. 100 des cultivateurs ont recours à la loi sur le crédit agricole, les autres 75 p. 100 n'en bénéficiant donc pas. Et, troisièmement, la Société du crédit agricole devrait assurément se subvenir à elle-même, et il faudrait tout tenter pour combler ce déficit de $3,800,000 subi en 1967-1968, et qui pourrait augmenter cette année si aucune disposition n'est prise. Le nouveau taux que propose la modification doit donc être prescrit par le gouverneur en conseil. Le ministre de l'Agriculture a dit que ce taux ne dépasserait pas plus d'un pour cent le taux sur les emprunts du gouvernement. Cela devrait contribuer, après un certain temps à combler le déficit de la Société. Ses frais, si vous vous en souvenez, ne dépassent pas 0.76 p. 100 des créances. J'aimerais seulement ajouter ceci: les gens peuvent s'inquiéter de l'augmentation du taux de 5 p. 100 sur les montants excédant $20,000 et $27,500, mais les hommes d'affaires seraient heureux, je pense, d'une entente les assurant des fonds pendant 30 ans à un taux d'intérêt ne dépassant pas de plus de 1 p. 100 de coût net de ces fonds pour le gouvernement du Canada.

Il y a d'autres modifications, honorables sénateurs, qui permettront aux cultivateurs de se constituer en société pour contracter en vertu de la loi des emprunts de la Société du crédit agricole. Comme je l'ai dit, aux termes de la loi actuelle, ces cultivateurs ne peuvent

faire d'emprunts à moins de former une société agricole de famille se composant d'actionnaires qui sont apparentés. Ils peuvent alors emprunter seulement en vertu de la Partie II de la loi. Grâce aux modifications, une corporation agricole composée d'actionnaires sans lien de parenté pourraient contracter un emprunt en vertu des Parties I et II de la loi. Afin que les grandes entreprises commerciales ne puissent se prévaloir de la loi, on exigera que le principal actionnaire de la corporation agricole s'adonne véritablement à l'exploitation de la ferme, qu'il ait plus de 21 ans et qu'il soit actionnaire principal jusqu'à concurrence de plus de 51 p. 100 des actions de la corporation.

D'autres modifications augmentent les limites imposées actuellement au montant du prêt. Aux termes de la Partie II, la limite actuelle d'un prêt est de $40,000. La modification prévoit qu'un cultivateur qui emprunte en vertu de la Partie II puisse obtenir un prêt de $40,000; deux cultivateurs travaillant en collaboration pourraient demander $80,000 et trois cultivateurs ou plus, $100,000. Aux termes de la Partie III, la limite est présentement de $55,000. Aux termes de la modification, un fermier pourra emprunter $55,000, mais deux ou plusieurs associés pourront emprunter $100,000; ces emprunts seront accordés non seulement à des particuliers mais aussi à des particuliers qui s'associeraient pour former une corporation ou une coopérative agricole.

D'autres modifications permettent aux réserves indiennes agricoles de bénéficier des dispositions de la loi sur le crédit agricole. Je répète qu'à présent les bandes ne peuvent emprunter de la Société, parce qu'aucune disposition ne permet d'hypothéquer une réserve indienne. Cette modification permettra à la Société de crédit agricole, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure une entente avec le ministère ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, étendant aux Indiens des réserves toutes les dispositions de la loi sur le crédit agricole au même titre qu'aux autres personnes et, en outre, une disposition spéciale qui, en fait, permettra de considérer les bandes comme des coopératives et de leur octroyer des prêts jusqu'à concurrence de $100,000 par bande.

Il y a enfin une série de modifications conçues en vue d'encourager les jeunes à devenir agriculteurs et d'encourager les fermiers à léguer leurs exploitations agricoles à leurs fils. Ces modifications figurent aux Parties III et II.

La modification de la Partie III, qui a trait aux prêts aux jeunes cultivateurs, tend à supprimer la disposition exigeant cinq ans d'expérience en agriculture de ceux qui emprunteront de l'argent aux termes de la Partie III, pour la remplacer par une disposition permettant à la Société de déterminer si elle prêtera de l'argent à un jeune fermier, d'après son expérience, son habileté et sa réputation.

Une autre modification serait celle-ci. Vous vous rappelez qu'en vertu de la Partie III, chaque membre d'une corporation agricole doit être âgé de 21 à 45 ans afin d'avoir droit aux prêts mis à leur disposition en vertu de la Partie III. Cette modification prévoit qu'un des actionnaires pourrait être âgé de plus de 45 ans, si le principal actionnaire a moins de 35 ans. Vous vous rappellerez aussi qu'en vertu de la Partie III, le montant du prêt est limité à 75 p. 100 de la valeur de la terre et des biens mobiliers. La modification permettrait de relever ce plafond jusqu'à 90 p. 100 de la valeur de la terre et des biens mobiliers, si la corporation s'aperçoit que le requérant possède de grandes qualités d'administrateur. Les honorables sénateurs se rappelleront aussi qu'aux termes de la Partie III, on exige une assurance-vie sur la valeur totale du prêt. On considère cette mesure superflue et le coût dispendieux; on prospose donc de réduire le montant de l'assurance-vie à la valeur des biens hypothéqués.

En vertu de la Partie II, un prêt à un parent en vue de l'acquisition d'une terre, dont l'argent a été emprunté de la Société est disponible à cette seule fin, mais une modification qu'apporte le présent bill permettra au parent d'employer aussi l'argent pour l'amélioration de la terre. Le bill permettra aussi à une corporation agricole familiale d'emprunter de l'argent de la Société du crédit agricole en vue du rachat de ses propres actions, ou d'un prêt à un actionnaire pour lui permettre d'acheter des actions de la corporation même. Ces deux modifications visent tout simplement à donner aux jeunes cultivateurs le moyen d'obtenir des fonds en vue d'acquérir la ferme de leur père. Je tiens aussi à dire au sujet de ces modifications qu'elles sont extrêmement avantageuses. Nous devons encourager les jeunes cultivateurs à ne pas quitter la ferme. Nous devons encourager les pères à étendre leurs exploitations qu'ils pourront céder à leur fils. A mon avis, on peut difficilement s'opposer à ces modifications précises.

J'ai été frappé, en examinant les modifications proposées à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et aux articles concernant l'impôt sur les dons dans la loi de l'impôt sur le revenu, qu'elles rendent plus difficile la transmission d'une ferme d'une génération à l'autre. Je ne sais si le gouvernement s'en est rendu compte, mais d'une part, il prétend encourager un cultivateur à faire passer sa ferme d'une génération à l'autre de

façon qu'elle prenne de l'importance, et d'autre part, il érige une barrière quasi insurmontable à cet égard sous forme d'impôts sur les dons et sur les biens transmis par décès. Je ne veux pas poursuivre davantage pour le moment mes remarques à ce sujet, honorables sénateurs, mais c'est une question que je me propose de soulever lorsque notre Chambre sera saisie des modifications à la loi sur les biens transmis par décès et à la loi de l'impôt sur le revenu.

Honorables sénateurs, je m'excuse de garder la parole si longtemps, mais ce projet de loi étant très complexe, j'ai cru que vous aimeriez avoir toutes les explications voulues. Le projet de loi contient d'autres modifications, mais elles découlent simplement de celles que je viens de vous expliquer.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable parrain du projet de loi. Pourquoi s'inquiète-t-on à ce point du fait que peu de jeunes gens s'engagent dans l'agriculture alors que cette industrie produit déjà en trop?

L'honorable M. Everett: Je puis assurer les honorables sénateurs que le problème actuel provient de la présence dans le domaine agricole de grandes sociétés commerciales. Si l'on ne trouve pas un moyen quelconque d'inciter les jeunes agriculteurs à se lancer dans une entreprise agricole, je crains fort que l'exploitation familiale ne disparaisse. L'exploitation familiale, dans sa conception actuelle, ne saurait exister. Il lui faudra devenir presque aussi considérable que la corporation commerciale. C'est à nous de décider: ou nos fermes seront dirigées comme des entreprises commerciales par des corporations publiques ou l'exploitation familiale demeurera, mais sous une forme agrandie. A vrai dire, je suis en faveur de l'exploitation familiale agrandie.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de prendre part au débat aujourd'hui, une fois la présentation du parrain du bill terminée, mais il paraît que les chefs de file aimeraient que le Sénat passe à un autre sujet. Je propose donc que le débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est l'envoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 3e lecture du bill C-111, modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois est adopté.)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Herbert O. Sparrow propose la 3e lecture du bill C-113, modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois est adopté.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Keith Laird propose la 3e lecture du bill S-14, modifiant la loi sur l'aéronautique.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

RÈGLEMENT DU SÉNAT

EXAMEN EN COMITÉ PLÉNIER DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

En conformité de l'ordre du jour, le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du rapport du comité spécial du Règlement du Sénat sous la présidence de l'honorable Alan Macnaughton.

M. le président: Honorables sénateurs, je vous signale le paragraphe 1 du rapport. Hier nous avons eu une discussion d'ordre général. Les sénateurs sont-ils prêts maintenant à passer à l'étude du nouvel article 78 tel que proposé au paragraphe 1?

Des voix: D'accord.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion de prendre la parole hier et j'aimerais faire quelques observations générales, à moins que vous n'insistiez pour passer immédiatement à l'étude du rapport article par article.

Des voix: D'accord.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Molson et son comité du travail qu'ils ont accompli. Le Règlement du Sénat a besoin d'être mis à jour et je sais que le comité s'est vraiment efforcé de le faire. Je suis tout à fait d'accord avec bon nombre des choses qu'ils nous ont soumises. Je sais qu'ils ont dû y consacrer beaucoup de temps, en se réunissant à des heures indues. D'autre part, je me rappelle aussi les années au cours desquelles le comité permanent des divorces a siégé cinq jours par semaine, se réunissant les vendredis et samedis, comme aussi le comité mixte du régime de pensions du Canada qui s'est réuni

pendant un congé de Noël. Tout en reconnaissant ce qu'a fait le comité spécial du Règlement du Sénat, je n'oublie pas que certains autres comités se sont aussi réunis en des temps fort inopportuns pour travailler longuement à leur tâche.

Tout comme certains préopinants, je parviens mal à comprendre pourquoi le public canadien et la presse canadienne ont si peu d'estime pour le Sénat du Canada. D'autres pays, qu'il m'a été donné de visiter, ont aussi des chambres hautes; je n'y ai pourtant pas remarqué d'attitude semblable. Le fait que dans d'autres pays on adopte une attitude différente envers la chambre haute est sans doute motivé. Vous savez qu'il existe diverses formules de nomination des sénateurs, et celles d'autres pays peuvent être meilleures que la nôtre, c'est un aspect que nous devons considérer. Dans d'autres pays, les sénateurs semblent beaucoup plus estimés du public et de la presse.

A mon avis, une chambre haute est essentielle à un bon gouvernement et les Pères de la Confédération ont été fort sages lorsqu'ils ont décidé que le gouvernement du Canada se composerait du roi ou de la reine, d'une chambre haute appelée Sénat et d'une chambre basse appelée Chambre des communes. Même si, à cette époque, nous nous sommes inspirés de la Grande-Bretagne, nous devons nous rappeler que la Grande-Bretagne n'est pas l'unique pays à posséder une chambre haute. Les États-Unis et la France en ont une. Il faut se souvenir que la Grande-Bretagne et la France ont jadis toutes deux aboli leurs chambres hautes pour les restaurer plus tard.

La Chambre des Lords en Grande-Bretagne fut abolie par Cromwell et à peine quatre années après il a avoué en parlant du nouveau Parlement d'une seule Chambre:

> C'était la plus abominable institution arbitraire qui ait jamais existé sur la terre.

La France a aboli par deux fois sa chambre haute mais elle est revenue au système bicaméral en estimant, sauf erreur, qu'une seule chambre était plus propice aux menées des révolutionnaires. Le sénat existe en Italie, en Belgique, en Irlande, en Hollande et en Suède, comme dans la plupart des pays du Commonwealth, la Nouvelle-Zélande exceptée. Ce dernier pays, bien qu'il ait aboli sa chambre haute, est animé par de nombreux courants d'idées sur l'opportunité de rétablir la chambre haute.

La plupart des pays régis par un système monocaméral ne sont pas des États fédéraux constitués en provinces comme le Canada; ce sont des États centralisateurs où un seul gouvernement régit toutes les activités nationales.

D'après l'attitude que j'ai adoptée dans le passé, de nombreux sénateurs savent sans doute qu'à mon avis, les Canadiennes sont également négligées par le public et les journaux au Canada. Si j'étais la seule, au Canada, à penser ainsi on n'aurait pas créé la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme qui a voyagé d'un bout à l'autre du pays, étudié la question et qui, nous l'espérons, présentera un rapport en 1969.

Un bon nombre de Canadiennes un peu plus âgées dans la vie publique, comme moi, conseillent aux jeunes femmes...

L'honorable M. Martin: Vous n'êtes certainement pas une des femmes plus âgées.

L'honorable Mme Fergusson: L'honorable sénateur est très aimable, mais je pense vraiment que je le suis.

Lorsque nous parlons aux jeunes femmes, nous leur disons que la façon de triompher de l'attitude actuelle du public n'est pas de s'en plaindre mais de tenir ferme, de faire comprendre au public et à la presse qu'ils ont tort, de travailler dur, de faire des choses intéressantes pour que les gens et la presse s'intéressent à nos activités et que les rapports de ce que nous faisons soient publiés en première page des journaux au lieu de paraître dans les pages consacrées aux femmes, entre les réceptions et événements sociaux, où la presse place actuellement la plupart de nos rapports.

Lorsque je m'entretiens avec ces jeunes femmes, souvent extrêmement frustrées, je leur donne souvent le petit conseil suivant: Pour réussir dans ce monde à prédominance masculine, une femme doit avoir une apparence de jeune fille, se comporter comme une dame, penser comme un homme et travailler comme un castor. On pourrait appliquer ce conseil au Sénat en disant que s'il doit recevoir la considération appropriée qu'il mérite, les sénateurs doivent avoir des idées jeunes, ne pas être liés par la coutume ou la tradition, agir dignement comme il convient aux membres d'une Chambre haute, et ne pas diminuer notre prestige en engageant des débats simplement par sectarisme politique. Les sénateurs devraient raisonner comme ils le faisaient lorsqu'ils exerçaient leur profession ou dirigeaient leur entreprise, avant leur nomination au Sénat, ce qu'ils ont dû faire pour être reconnus par autrui comme des êtres fort intelligents et capables.

Le dernier petit conseil que j'ai donné à ces jeunes femmes: travailler comme des castors,

est peut-être celui que nous devrions prendre le plus au sérieux. Le public et la presse n'ont certainement pas l'impression que nous nous tuons à la tâche, bien que nous ayons maintes fois protesté du contraire en cette enceinte. Je doute fort que notre petite semaine, qui va du mardi au jeudi, donne jamais l'impression au public ou à la presse que nous travaillons comme des castors. Tout comme le sénateur Roebuck, j'ignorais que le rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat avait été imprimé en appendice au hansard du Sénat du 31 octobre. Je l'ai vu pour la première fois mardi après-midi. Je regrette de n'avoir pu l'étudier attentivement puisque je l'ai examiné pour la première fois hier. Je voudrai probablement faire quelques observations sur différents articles, mais j'aimerais faire un commentaire général sur le paragraphe 4 qui abroge les articles 133 à 152. Ces règles avaient été établies avec le plus grand soin et leur application a toujours donné satisfaction.

A l'heure actuelle, nous ne savons pas quel sera le résultat de la nouvelle loi sur le divorce. Il était toujours possible d'adresser au Parlement une demande en divorce et nous en aurons peut-être beaucoup. Mais peut-être aussi n'en aurons-nous pas du tout. Mais nous ne savons pas que nous n'en aurons pas du tout, et au cas où nous aurions un grand nombre de demandes, je ne vois pas pourquoi nous devrions nous défaire des règlements actuels qui nous ont gouvernés dans le passé et que nous agissions dans le vide.

Je me souviens très bien qu'il n'y avait pas de règlement concernant les appels à l'époque de l'adoption de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage. Je me souviens aussi du premier appel reçu, parce que je faisais partie du sous-comité, et de la grande confusion qui régnait à propos de la procédure à suivre. On n'avait établi aucun règlement et il a fallu élaborer une formule. Nous avons maintenant une formule en vertu de laquelle nous pouvons agir quand nous recevons une demande en divorce. S'il s'avérait, après quelques années d'expérience, que nous ne recevons pas de telles demandes, il serait alors temps, je crois, d'abolir ces règlements, mais pour le moment, je m'oppose fermement à l'abolition des articles 133 à 152.

M. le président: Les honorables sénateurs sont-ils prêts à passer à la discussion détaillée des diverses mesures?

Des voix: Oui.

M. le président: L'alinéa 1 concernant le comité mixte de la bibliothèque du Parlement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais demander aux honorables sénateurs s'il est clair maintenant que tous ces comités mixtes mentionnés au paragraphe 1 seront effectivement des comités mixtes? L'autre endroit est-il d'accord pour former ces comités?

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, j'ai appris que la Chambre des communes a nommé ses membres à chacun de ces trois premiers comités, ou est en train de le faire, et qu'elle compte continuer de jouer son rôle. Dans ces circonstances, je ne vois pas pour le Sénat d'autre solution que de nommer ses membres à ces comités.

M. le président: L'alinéa est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'alinéa 2, qui a trait au comité mixte des impressions du Parlement, est-il adopté?

L'honorable M. Grosart: Je voudrais demander au motionnaire du rapport si ce comité aura la responsabilité des débats et des comptes rendus. Sinon, quel comité examinera toute question relative aux débats et aux comptes rendus?

L'honorable M. Molson: Je ne saurais affirmer avec certitude, monsieur le président, combien fréquemment nous avons déféré à un comité des questions relatives aux débats et aux comptes rendus. Le cas s'est présenté si rarement que le comité est demeuré inactif dans le passé. Je proposerais que, s'il survenait un problème spécifique dans ce domaine, il devrait être déféré par décision du Sénat au comité de son choix. Je recommanderais, par exemple, de déférer le cas au comité du Règlement et des ordres permanents.

M. le président: L'alinéa 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'alinéa 3 portant sur le comité mixte du restaurant du Parlement est-il adopté?

L'honorable M. Roebuck: Monsieur le président, mes propos peuvent se situer hors de la question. J'aimerais qu'on trouve le moyen de mettre au rancart les affreux tableaux qui décorent le restaurant. Ils sont ternes, peu attirants et même affreux. Aucun d'eux ne vaut la peine. Ils sont censés nous parvenir

de la Galerie nationale qui possède bon nombre d'œuvres excellentes dont l'achat et l'entretien coûtent cher. Cependant, la Galerie nationale nous envoie des choses qui ne veulent rien dire; elles ne sont même pas originales et le peu de perspective qu'elles présentent semble avoir été imaginé par un élève de première année de dessin. Il est scandaleux d'étaler de tels tableaux et nos invités doivent se demander qui sont ces gens qui décorent des murs de cette façon?

L'honorable M. Molson: Puis-je suggérer au sénateur Roebuck de déférer cette question au comité à l'étude actuellement, le comité mixte du restaurant du Parlement?

L'honorable M. Grosart: Monsieur le président, je dois me dissocier, bien à contrecœur, des remarques du sénateur Roebuck. J'ai autant de mal que lui à saisir la valeur artistique de plusieurs de ces peintures. Comme il le signalait, elles nous viennent de la Galerie nationale. Je sais que le sénateur Roebuck est lui-même un excellent peintre et je comprends qu'il puisse difficilement saisir la valeur de ces œuvres qui semblent, d'après lui, à peu près dénuées de toute perspective. D'autre part, je n'aimerais pas qu'on pense à l'extérieur que tous les sénateurs jugent honteux d'exposer ces tableaux. Pour ma part, même si j'ai du mal à en saisir le sens, je m'efforce de m'adapter au mouvement moderne en peinture comme dans les arts en général.

L'honorable M. Roebuck: Monsieur le président, je tiens à retirer le mot «scandaleux» C'était probablement une expression trop forte. Je maintiens cependant mes autres remarques.

Prenez un tableau comme celui qui est suspendu sur l'un des murs et laissez-moi en dire deux ou trois choses pour expliquer le genre de tableaux qu'on a suspendus ici. Vous verrez que la couleur de l'eau qu'on voit presque au premier plan est exactement la même que celle de l'eau qu'on voit le plus loin possible. On n'y découvre pas le moindre rayon de soleil. En outre, tout homme de science sait que l'horizon s'élève et s'abaisse toujours au niveau des yeux par suite de la courbure du globe. Et pourtant, quiconque aurait peint ce tableau aurait dû se trouver dans un ballon pour voir cette scène. Il s'agit simplement d'un tableau. Je pourrais faire le tour du restaurant et critiquer aussi sévèrement les autres tableaux qui y sont accrochés.

L'honorable Norman A. MacKenzie: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole mais je trouve que je dois le faire pour défendre ce tableau peint par un peintre de la Colombie-Britannique. Je ne sais si le sénateur Roebuck connaît aussi bien que moi cette partie du monde mais je sais que presque tous ceux que nous invitons au restaurant et qui voient ce tableau l'admirent. Je sais aussi que l'artiste qui l'a peint est un des plus chers du pays, je veux dire, lorsqu'il s'agit de faire l'acquisition de ses œuvres. Lorsque j'ai tenté de le faire, il y a quelques années, pour un de mes amis, je me suis aperçu que cela n'était pas possible qu'en passant par un agent à Montréal. On ne trouvait aucun des tableaux de l'artiste en Colombie-Britannique.

Incidemment, j'aurais aimé voir ici le sénateur Nichol car le tableau dont parle le sénateur Roebuck a été peint de la plage à l'île Seymour où se trouve sa maison d'été et il en a parlé avec chaleur, lui aussi.

Je n'ai rien de l'artiste et je ne prétends pas faire le critique ou m'y connaître en peinture. Toutefois, nous nous aventurons, dans un domaine délicat car il y a autant d'opinions qu'il y a d'artistes, et même d'êtres humains. A mon sens, l'amateur ferait bien de se tenir en dehors de ce domaine souvent controversé et acerbe.

L'honorable M. Lamontagne: Monsieur le président, je tiens à signaler que la différence entre le sénateur Roebuck et le sénateur Grosart, c'est que le premier est peintre et créateur, tandis que l'autre est critique et capitaliste.

M. le président: L'alinéa 4, relatif au comité mixte du restaurant du Parlement, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'alinéa 6 concernant le comité des affaires internationales est-il adopté?

L'honorable Paul Martin: Monsieur le président, j'aimerais, par l'entremise du président, faire une proposition au comité. Nous avons actuellement un comité des affaires extérieures. Dans la réorganisation de son régime des comités, l'autre Chambre a donné un nouveau nom à ce comité; il s'agit du comité des affaires extérieures et de la défense. Il serait très avantageux, il me semble, de donner à notre comité le nom de comité sénatorial des affaires étrangères. Cela ne l'empêcherait pas de s'occuper des questions énumérées à l'alinéa 6, l'immigration, le

commerce extérieur et l'aide extérieure. Elles pourraient être comprises comme elles le sont à l'alinéa 6.

Au cours des mois à venir, j'ai l'impression que nous acquerrons une connaissance officielle de l'expression «affaires étrangères». Je n'en ajoute pas davantage. Mais ce sera le cas. La plupart des ministres des affaires étrangères du monde occidental portent le titre de «secrétaire d'État aux Affaires étrangères». Chacun des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN, par exemple, est désigné comme ministre des Affaires étrangères. Au Royaume-Uni, le ministre des Affaires étrangères porte le titre de secrétaire d'État aux Affaires étrangères et du Commonwealth. Nous ne pourrions avoir le complément «du Commonwealth» du fait que nous n'avons pas de tel ministère. La désignation aux affaires du Commonwealth dans le cas du Royaume-Uni comprend surtout les responsabilités en matière de colonies. A mon sens, appeler notre comité le comité sénatorial des affaires étrangères se révélerait opportun et conforme à ce qui me semble devoir devenir la tradition au pays.

Je n'ajoute rien au sujet de cet aspect du problème. Je fais cette proposition et je demande au président du comité de tenir compte de ces observations lorsque le comité reprendra ses séances.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, le Sénat doit, je pense, tenir compte des observations de l'honorable leader. Je dirais que le comité a étudié cette question assez longuement. Le nom «affaires étrangères» a été fort débattu et il a été bien vu d'un bon nombre de membres. Quant au reste, toutefois, ils ont choisi le nom «affaires internationales», et ceci fait partie des recommandations que renferme le rapport. A cette étape, j'estime qu'il incombe au Sénat de prendre une décision, car, d'une part vous êtes saisis du rapport et, d'autre part, le nom de ce comité figure dans le fascicule nº 6. Je suggère que la décision soit prise ici.

L'honorable M. McDonald: Monsieur le président, quand les membres du comité ont essayé de désigner le comité, ils ne savaient pas ce que le leader nous a appris aujourd'hui. Compte tenu de ce qu'il nous a dit, nous devrions songer à changer le nom pour «affaires étrangères». Ce titre est reconnu dans le monde entier. Par conséquent, il donnerait probablement à notre comité une certaine importance, si nous devions adopter ce nom.

Si le nom «affaires internationales» est changé à «affaires étrangères», je ne vois pas pourquoi nous ne maintiendrions pas les chiffres romains (i) à (vi) dans les fonctions du comité. Personnellement, vu les renseignements que l'on vient de nous donner, je serais en faveur du nom «affaires étrangères».

L'honorable M. Grosart: Monsieur le président, je serais porté à appuyer la proposition du leader du gouvernement. Même si, et pour cause, il ne pouvait le déclarer, d'après les rumeurs qui circulent, l'actuel ministère des Affaires extérieures, songerait à adopter le nom de ministère des Affaires étrangères.

L'honorable M. Martin: Mon ami me permettrait-il de dire quelque chose? J'espère qu'on n'interprétera pas ces paroles comme signifiant que je l'aurais laissé entendre, en tant que membre du gouvernement.

L'honorable M. Grosart: Je croyais m'être montré prudent.

L'honorable M. Martin: Vous vous êtes montré très prudent et très gentil.

L'honorable M. Grosart: Je serai ultra-prudent et ajouterai qu'aucun membre du gouvernement, que je sache, n'a lancé ni répandu la rumeur. Je viens d'entendre la rumeur dans le corridor.

Nous savons tous naturellement pourquoi ce comité a été appelé le comité des relations extérieures. En fait, le comité de la Chambre des communes s'appelait le comité des Affaires extérieures et l'on avait donné à entendre à un certain moment que le mot «affaires» ne convenait pas tout à fait à un comité du Sénat (*Applaudissements*)

L'historique du comité des relations extérieures remonte à l'époque où nous entretenions des relations particulières avec d'autres pays du Commonwealth. On était alors d'avis que l'expression «étrangères» ne conviendrait pas tellement à ce genre de relations. Cette situation n'existe plus maintenant. Le comité a recommandé de remplacer «relations extérieures» par «affaires internationales». Personnellement, j'appuierais l'expression «affaires étrangères».

Puis-je appeler l'attention de la Chambre sur quelques autres points, monsieur le Président? Au paragraphe (i), le mot «traités» me semble plutôt vague. L'expression «accords internationaux» serait préférable, parce que les traités, techniquement parlant, ne comprennent pas les ententes. Le paragraphe (iii) mentionne «l'aide extérieure». Mais on ne parle plus d'«aide extérieure» aujourd'hui.

Notre Bureau de l'aide extérieure est devenu l'Agence canadienne de développement international.

L'honorable M. Martin: En effet, c'est vrai.

L'honorable M. Grosart: Cette modification nous permettrait de nous conformer à la désignation officielle. En outre, je crois qu'il y a erreur au paragraphe (vi), qui provient, d'après moi, du fait que le texte anglais comporte une erreur typographique. Selon moi, on devrait lire, dans le texte anglais, «waters» au lieu de «matters», de sorte que, toujours d'après moi, le texte français devrait être libellé ainsi: «Eaux territoriales et zones limitrophes du rivage maritime».

L'honorable M. Molson: Puis-je vous faire remarquer à ce point, monsieur le président, que nous avions tout d'abord écrit «les questions relatives aux eaux territoriales et aux eaux des zones limitrophes du rivage maritime», mais la question des frontières et des autres régions est venue sur le tapis et nous avons jugé que le mot «eaux» n'avait pas une acceptation assez vaste. Nous lui avons donc substitué le mot «questions». Nous pourrions évidemment dire «questions relatives aux territoires...», mais cela rallongerait le texte inutilement, et reviendrait au même.

L'honorable M. Grosart: Je soutiens qu'il s'agit d'une erreur. De fait, des questions territoriales peuvent se rapporter à tout ce qui touche les territoires du Canada. Le texte ne me semble pas très clair. Ici nous modifions les règles pour les rendre aussi explicites que possible, et malgré tout, le terminologie est équivoque.

L'honorable M. Molson: Cela met en relief l'aspect des zones limitrophes du rivage maritime, problème qui surgira probablement.

L'honorable M. Martin: Cela comprendrait, par exemple, le plateau continental.

L'honorable M. Molson: En effet, le plateau continental.

L'honorable M. Grosart: J'en suis pleinement conscient. Effectivement, certaines provinces et certains juristes en droit international affirment que le plateau continental est encore le territoire; il n'est pas «les eaux.» Je m'en rends parfaitement compte. Je répète cependant que la lecture du paragraphe dans le contexte de l'interprétation normale de l'anglais—et je me garde de proposer une substitution—laissera indubitablement l'impression qu'un sténographe a compris «matters» au lieu de «waters».

Le comité pourrait peut-être étudier la question. Je ne dirai pas quelle décision pourrait être prise. Je me contenterai de signaler que le style est obscur et maladroit. Je ne proposerai pas de modification mais je laisserai au comité le soin d'examiner la question. Il l'approuvera peut-être maintenant, mais voudra plus tard le modifier. Il s'agit de savoir si nous rédigeons ces textes en termes concis ou non. Par exemple, je peux citer le paragraphe (i) au sujet des traités. Ce mot n'est pas assez concis, car si l'expression «accords internationaux» avait été employée, elle engloberait les accords et les conventions internationaux qui ne sont pas des traités. C'est une considération très importante pour ceux qui s'intéressent à cet aspect de nos relations internationales.

Une fois de plus, monsieur le président, je suis parfaitement disposé à déférer la question au comité.

L'honorable M. Martin: Auriez-vous l'obligeance de répéter le titre de (iii)—aide extérieure. Vous avez donné le titre exact, mais je n'ai pas bien saisi.

L'honorable M. Grosart: Ce nouvel organisme est appelé l'Agence canadienne de développement international.

L'honorable M. Cameron: Monsieur le président, l'explication donnée par le président du comité au sujet du titre—comité des affaires internationales—est intéressante. Je n'ai rien à reprocher à ce titre mais, pour ma part, je préfère un comité des «affaires étrangères». C'est plus à la mode du jour et plus bref. J'aimerais donc que l'on remplace les mots «affaires internationales» par «affaires étrangères». J'ignore ce qu'il faut faire pour effectuer un changement de ce genre ou si le comité se bornera à prendre note de la proposition.

L'honorable M. Roebuck: Monsieur le président, moi aussi je crois souhaitable de changer le nom d'affaires internationales» en «affaires étrangères» pour la raison suivante: International sous-entend «entre nations»—affaires entre nations—tandis que «affaires étrangères» a un sens beaucoup plus large. Ce terme peut englober l'envoi de secours vers un endroit déterminé ou autre action de ce genre, indépendamment de toutes relations internationales pouvant exister entre nous et ce pays. Par «affaires internationales» on entend en général les relations entre deux pays, par exemple, entre le Canada et un autre pays, ou entre l'Angleterre et la France, alors que nous aurons parfois à traiter avec

les deux pays. Je trouve qu'interprété littéralement «affaires étrangères» l'emporte sur «affaires internationales».

Tandis que je discute de cet article je veux traiter d'un autre point: l'immigration. L'immigration est une relation extérieure seulement lorsqu'on traite avec l'immigrant à l'étranger ou lorsqu'on édicte un règlement relatif à la classe des immigrants que nous pourrions accepter, alors que la majeure partie du problème auquel nous sommes aux prises avec les immigrants est d'ordre local, sans aucun aspect extérieur. La loi s'occupe de l'aspect extérieur et l'administration des relations, lors de l'arrivée de l'immigrant, traite de l'aspect local. La deuxième partie est beaucoup plus importante que la première. Je propose donc que le comité étudie la question plus à fond et peut-être devrait-on envisager la question sous deux angles—je ne sais pas l'exprimer pour le moment—afin que seulement la tranche du problème de l'immigration qui s'applique à l'admission des immigrants ou leur choix relève des affaires extérieures et que le reste du problème d'immigration soit considéré aux termes du numéro 11 comme une question de bien-être social.

L'honorable M. Lamontagne: La santé et le bien-être social.

L'honorable M. Roebuck: Santé et bien-être social, mais surtout bien-être social. Nous aborderons cet article un peu plus loin. Toutefois, je suis presque sûr que le comité peut rédiger le texte nécessaire pour restreindre la partie qui est étrangère à l'immigration au comité des affaires extérieures, et la partie qui est vraiment le bien-être social—la partie la plus importante—au n° 11, le comité du bien-être social.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Monsieur le président, en ce qui concerne le changement de nom proposé en celui d'«affaires extérieures», je ne m'oppose nullement pour ma part, à titre de membre du comité qui a examiné la question et comme membre du comité qui siège présentement, à changer le nom du comité. Je voudrais toutefois aborder plus spécifiquement la question des sous-titres que nous avons inclus dans le mandat proposé, pour ainsi dire, du comité, et je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur ce fait, qui s'applique non seulement au paragraphe 6, mais à tous les comités que nous examinerons plus tard.

Le paragraphe 6 débute en disant que le comité, indépendamment de sa désignation, se chargera des «questions ayant trait aux relations extérieures et aux relations avec le commonwealth en général, y compris»—et il énumère les traités et le reste, jusqu'à l'immigration, par exemple. Il est évident que ce à quoi nous songeons ici, et je le signale en toute déférence pour le sénateur Roebuck, les sujets renvoyés au comité au sujet de l'immigration devront être reliés aux relations étrangères en général. Nous ne tentons pas de nous intéresser au cas de l'immigrant qui arrive au Canada ou d'examiner sa condition. Tous les renvois aux comités doivent être interprétés à la lumière de ce qui précède. Ils doivent avoir un certain rapport avec le nom proposé pour le comité. Après en avoir énuméré les attributions générales du comité, nous ajoutons «y compris». Selon moi, sauf le respect que je dois à la Chambre, le texte indique que les secteurs énumérés se rapportent, de façon générale aux affaires étrangères, pour ce qui est du paragraphe 6. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de mentionner «l'immigration» séparément, au n° 6, et de parler ailleurs des questions relatives aux immigrants après leur arrivée au pays.

L'honorable M. Roebuck: Mais ne parlerions-nous pas dans un cas des émigrants, et dans l'autre, de l'émigration. Il y a une distinction à faire.

L'honorable M. Choquette: Ce serait l'immigration, et non l'émigration.

L'honorable M. Roebuck: C'est sûrement un lapsus. L'immigration concernerait ceux qui vont entrer au pays, et par immigrants, on entendrait ceux qui y sont entrés.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Le comité des affaires étrangères n'est autorisé à traiter que de l'aspect de l'immigration qui regarde les immigrants qui ne sont pas encore arrivés au pays. Je tiens à vous signaler que le détail de chaque rubrique ne réduit en rien la généralité de la déclaration d'introduction.

L'honorable M. Molson: Monsieur le Président, le sénateur Phillips (Rigaud) vient de soulever un point dont j'avais l'intention de traiter mais qui m'est parti de l'idée. La façon dont ces comités sont constitués est entièrement nouvelle au Sénat.

Il y avait autrefois une liste des comités qui étaient saisis de certaines questions, le cas échéant. Pour le moment nous n'avons pas la liste des noms des comités; nous avons des comités qui seront saisis de questions portant sur des domaines précis. La différence est grande, car nous diminuons l'importance du

nom, en ce sens que le nom n'indique pas la nature de chaque question qu'on pourrait renvoyer à ce comité. On néglige le nom en faveur de la nature générale des questions à renvoyer. C'est nouveau pour nous.

Je veux simplement préciser que, pour ce qui est du nom du comité, si le Sénat désire l'appeler «comité des affaires étrangères», j'aimerais qu'on propose une motion à cette fin. Je ne m'oppose pas à ce qu'on appelle les traités des «accords internationaux». Je ne vois pas ce qu'on gagne à supprimer la rubrique «aide étrangère», car peu importe la désignation d'un ministère du gouvernement, s'il n'a aucun rapport avec le domaine en question. Nous parlons d'aide étrangère et je ne connais aucune expression qui pourrait être à la fois plus simple et plus globale que «aide étrangère». Il s'agit de l'aide que le Canada accorde aux pays étrangers. Toutefois, je me joins au sénateur Grosart pour recommander de remplacer le mot «traités» par «accords internationaux».

L'honorable M. Roebuck: On pourrait inscrire les deux: «traités et accords internationaux».

L'honorable M. Molson: Nous pourrions peut-être proposer une modification se lisant ainsi: «traités et accords internationaux», et si on désire proposer l'expression «affaires étrangères», qu'on présente une motion à la présidence.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Molson d'avoir expliqué comment on pourrait donner suite à ma proposition.

Je propose que les mots...

L'honorable M. Lamontagne: Je voudrais demander, avant qu'on présente la motion, si on va examiner la proposition du Sénateur Roebuck visant à confier à cet autre comité les questions générales touchant l'immigration.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, je ne pense pas qu'il ait fait une telle proposition. Il a proposé un fractionnement, l'aspect intérieur de l'immigration étant confié à un comité et l'aspect extérieur à un autre.

Après une longue discussion à cet égard, votre comité a jugé—peut-être à tort—que, l'immigration comportant une large part de relations extérieures, c'était là le plus apte des six comités à s'occuper de cette question d'une façon générale. Mais je tiens à vous rappeler que le Sénat est toujours maître de ses propres règles et de sa procédure; donc, si une question concerne, de toute évidence, les immigrants reçus et revêt un intérêt intérieur qu'il ne conviendrait pas de déférer à ce comité, elle serait, sur proposition, renvoyée au comité de la santé et du bien-être social, au comité des questions sociales ou à n'importe quel comité qui peut sembler le plus compétent en la matière—peut-être même le comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Je vous signale l'alinéa au haut de la page 3, où il est dit:

> Tous bills, messages, pétitions...qui n'entrent pas dans le cadre des sujets d'étude attribués à un comité permanent ...sont renvoyés...à un comité permanent, un comité spécial, un comité mixte ou au comité plénier.

On le laisse même supposer.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je propose que les mots «Comité des affaires internationales», à la première ligne du paragraphe 6, soient supprimés, et remplacés par les mots «Comité sénatorial des affaires étrangères».

L'honorable M. Grosart: J'appuie la motion.

L'honorable M. Carter: Est-ce que ce ne devrait pas être «Comité des affaires étrangères»?

L'honorable M. Martin: Non, «Comité sénatorial des affaires étrangères».

L'honorable M. Choquette: Ce sont tous des comités du Sénat.

L'honorable M. Martin: Je suggère que le titre soit: «Comité sénatorial des affaires étrangères».

M. le président: Honorables sénateurs, le sénateur Martin, appuyé par le sénateur Grosart, propose que...

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Monsieur le président, avant que la motion soit mise aux voix, je suis peut-être parmi les rares qui ne peuvent voir comment nous améliorons cet excellent rapport du comité spécial en changeant le nom des comités. Nous devrions cesser cette pratique, je pense, avant de détruire carrément cet excellent rapport pour ce qui me paraît être des raisons de peu d'importance.

Si ce sujet a été déféré au comité spécial, qui a travaillé assidûment et consciencieusement, à mon avis c'était pour supprimer de la liste des comités qui figurent dans ce petit carnet rouge depuis de fort nombreuses années, le nom et les fonctions apparentes—et pour la plupart, elles n'étaient qu'apparentes—des nombreux comités qui ne s'étaient pas réunis depuis nombre d'années et qui étaient, en fait, complètement superflus. Cela a été fait.

Ensuite, c'était pour réduire le nombre des comités qui avaient été établis et, par la même occasion, pour attribuer à chacun des fonctions précises, mais assez générales toutefois pour prévoir tous les cas, de sorte que désormais, si nous adoptions un rapport de cette nature, lorsque le Sénat sera saisi d'un bill, on n'entende plus le cri si souvent entendu ici: «Pourquoi ne pas l'envoyer à quelque autre comité? Tous les bills sont déférés au comité des banques et du commerce.»

Je pense que l'on néglige le fond et la partie la plus importante du rapport. En s'attardant sur le titre du nouveau comité—qui devrait être le cadet de nos soucis—nous perdons de vue le travail qu'a accompli cet excellent comité et les buts du Sénat, que ce comité spécial a si bien remplis.

Pour ne pas être accusé de parler longtemps sur des sujets de moindre importance, je dirai simplement que je suis parmi le petit nombre de ceux qui s'opposent à changer le nom du comité des affaires internationales. Le sénateur Grosart a dit soupçonner qu'à l'avenir, le ministère des Affaires extérieures serait appelé autrement, peut-être le ministère des Affaires étrangères. Je ne vois là aucune raison de changer le titre. Je continue de croire qu'il est insensé de changer le début du paragraphe 6 qui commence par les mots «Comité des affaires internationales», alors que dans la dernière phrase on lit:

> ...et autres questions ayant trait aux relations extérieures et aux relations avec le commonwealth en général.

Ces questions sont alors précisées.

Selon moi, un grand nombre de Canadiens n'acceptent pas que par une action officielle, beaucoup ou quelques-uns des pays du Commonwealth soient mis exactement sur le même pied que tous les autres pays étrangers, car nous ne traitons pas certains ou tous les pays du Commonwealth, de la même manière que les pays étrangers qui sont dans une catégorie tout à fait distincte. Par exemple, lorsque des gens de Grande-Bretagne, d'Australie, de Nouvelle-Zélande ou d'autres pays du Commonwealth viennent au Canada, il n'est pas nécessaire qu'ils soient citoyens canadiens, sauf erreur, pour être élus membres de la Chambre des communes. Lorsque nous parlons de pays étrangers, nous ne devrions pas, à mon avis, inclure la Grande-Bretagne, pas plus que les autres pays du Commonwealth, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Tant qu'il y aura un Commonwealth, j'aimerais continuer à en parler, à souligner le fait que, dans l'esprit des sénateurs, il y a une différence, que nous comprenons tous au fond, entre «pays étrangers» et «pays du Commonwealth».

Le titre «Comité des affaires internationales» est général et il me suffit. Personnellement, j'aimerais qu'on le laisse simplement comme il est.

Je tiens à répéter ce que j'ai dit au début. A mon avis, nous passons trop de temps sur les titres, et nous perdons de vue combien le Sénat fonctionnera mieux à l'avenir.

L'honorable M. Martin: J'aimerais que l'on comprenne bien que j'abonde tout à fait dans le sens du sénateur Smith (Queens-Shelburne). Il ne viendrait à l'idée de personne de considérer un pays du Commonwealth comme un pays étranger. Cela ressort bien clairement du texte de l'alinéa 6 et le sénateur Phillips (Rigaud) a signalé que ces questions avaient trait aux relations avec l'étranger et avec le Commonwealth. On établit une distinction entre un pays du Commonwealth et un pays étranger ou extérieur au Commonwealth. Nous ne prenons aucune mesure qui n'ait déjà été prise par plusieurs pays du Commonwealth, y compris le Royaume-Uni, qui a maintenant un secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

Je tiens simplement à dire bien clairement qu'en employant l'expression «affaires étrangères», nous ne renonçons nullement à la désignation consacrée jusqu'ici aux pays du Commonwealth. L'expression «affaires étrangères» est d'ordre général, tout comme «affaires internationales».

L'honorable M. Grosart: Monsieur le président, comme j'avais suggéré quelques changements mineurs, je devrai élever des objections contre l'expression employée par le sénateur Smith (Queens-Shelburne) «détruire carrément». Il a laissé entendre que par l'intermédiaire de cette modification, nous allions «détruire carrément».

A mon avis, tous ceux qui ont pris la parole sur ces modifications ont rendu hommage au comité, et je doute que l'importance globale du travail qu'il a accompli ait échappé à quelqu'un. Je n'aimerais pas qu'on laisse

passer l'idée que d'autres ou moi-même voulons offenser le comité en évoquant la possibilité de certaines améliorations. Je signalerai au sénateur Smith (Queens-Shelburne) que s'il tient autant à conserver la désignation «affaires internationales» au lieu de «affaires étrangères», il devra être le premier à proposer la modification de l'expression «aide étrangère», car il arrive que la majeure partie de ce qu'on appelle l'aide étrangère prend la direction des pays du Commonwealth.

Je cite ces cas pour signaler au sénateur Smith (Queens-Shelburne) que nos propositions de changement n'équivalent pas à une insulte envers le comité. En réalité, si nous ne pouvons proposer des changements quand nous les croyons applicables, toutes les délibérations d'hier et d'aujourd'hui au comité plénier sont inutiles.

Je partage avec le sénateur Smith (Queens-Shelburne) sa confiance dans le Commonwealth. J'en suis un partisan.

Il se trouve que je suis vice-président de la branche canadienne de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Si je voyais la moindre chose blessante pour quelque pays que ce soit du Commonwealth dans la modification que le sénateur Martin propose d'apporter au nom, je m'y opposerais aussi vigoureusement que possible.

L'honorable M. Martin: Bravo. Je ferais de même.

L'honorable M. Grosart: A mon sens, la proposition n'a rien de blessant et en appuyant la motion du sénateur Martin, je songeais précisément au fait qu'il nous a signalé qu'en le faisant, nous suivrions la coutume adoptée par d'autres pays dont l'affection pour le Commonwealth, et les relations, sont aussi importantes que les nôtres. Si ce n'était le cas, j'appuierais sans tarder l'objection soulevée par le sénateur Smith (Queens-Shelburne).

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Monsieur le président, accordez-moi le privilège de dire à mon ami le sénateur Grosart que si cela peut lui faire plaisir, je retire l'expression «détruire en gros» que j'ai employée pour y substituer celle-ci: «détruire petit à petit».

L'honorable M. Roebuck: Quant à la position de ce comité et à son rapport avec cette Chambre, monsieur le président, je vous ferai observer qu'en déférant une question à un comité, notre Chambre ne renonce pas à son droit de l'étudier. En soumettant une recommandation à cette Chambre, il faut qu'un comité soit prêt—et je suis sûr que celui-ci est prêt—à appuyer ses recommandations. Dès qu'une question de ce genre est présentée à la Chambre, elle est sujette à de fréquents changements et chaque sénateur a le droit de l'étudier et de se renseigner sur elle tout autant que les membres du comité eux-mêmes.

J'ai exprimé la considération que j'ai de ce comité. Je le tiens en haute estime, mais je n'ai pas abdiqué le droit que j'ai de penser et je ne laisse pas entièrement à d'autres le soin de penser pour moi. A propos de la confusion entre «relations étrangères» et «relations avec le Commonwealth», je voudrais signaler le contenu de la première phrase maîtresse qui se lit en partie:

> ... ayant trait aux relations extérieures et aux relations avec le Commonwealth en général...

Il ne peut y avoir aucune confusion dans l'esprit des lecteurs à l'avenir. Ces questions sont distinctes et il n'y avait dans notre esprit aucun salmigondis des deux.

L'honorable M. Kinley: Monsieur le président, j'ai écouté définir la différence entre «international» et «étranger». Nous savons, je crois, ce que signifient «affaires internationales». Il s'agit d'arrangements entre notre pays et un autre. Mais quant à définir «affaires étrangères», je ne suis pas tellement sûr de savoir exactement ce qu'on entend par là. L'aide à l'étranger, par exemple, nous concerne directement. Nous décidons quelle aide nous accordons. Je ne suis pas sûr que le mot «international» convienne mieux, et je serait plutôt enclin à laisser aux experts le soin d'en décider.

Au sous-alinéa (vi), nous avons: «Questions territoriales et celles qui concernent les zones limitrophes du rivage maritime.» A l'alinéa 8, que je n'ai pas vu hier car ce document nous est parvenu assez tard, figure «la navigation, le transport maritime et les eaux navigables.» Il me semble que ces deux termes sont presque synonymes.

L'honorable M. Choquette: Non il s'agit des «questions». Nous avons débattu la chose. Il s'agit de «questions» et non «d'eaux.»

L'honorable M. Kinley: Il s'agit des «questions territoriales et celles qui concernent les zones limitrophes du rivage maritime». Eh bien, y a-t-il une grande différence? Ces questions ayant trait aux zones limitrophes comprendraient la navigation, les communications et les affaires de ce genre. Puis, nous avons ensuite «la navigation, le transport maritime et les eaux navigables.» Les questions qui ont trait aux zones limitrophes sont un peu différentes, mais je crois aussi que «les questions territoriales et celles qui concernent les zones limitrophes du rivage maritime» pourraient fort bien inclure «la navigation, le transport maritime et les eaux navigables». Selon moi, ces expressions sont

synonymes. «Eaux navigables» et «transport maritime» semblent faire double emploi.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, permettez-moi de signaler au sénateur Kinley que ces deux questions sont totalement distinctes. La navigation et le transport dans les eaux territoriales ou au large des côtes ne relèveraient pas de ce comité. Il s'agit d'un comité des affaires internationales qui s'occupera des relations avec d'autres pays au-delà de nos frontières territoriales. Quant au transport sous une forme quelconque qui pourrait avoir lieu dans ces eaux, il serait examiné par le Comité des transports et communications.

L'honorable M. McDonald: D'accord. Le vote.

L'honorable M. Kinley: Mais ce sont toutes des eaux navigables.

L'honorable M. Paterson: Vous envisagez mal la question.

M. le président: Honorables sénateurs, le sénateur Martin, appuyé par le sénateur Grosart, propose que les mots «Comité des affaires internationales» qui figurent à la première ligne de l'alinéa 6 soient abrogés et remplacés par «Comité du Sénat des affaires étrangères». Plaît-il au Sénat d'adopter cette modification? Que ceux qui sont pour disent oui.

Des voix: Oui.

M. le président: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. le président: A mon avis, les oui l'emportent.

L'honorable M. Aseltine: Je crois qu'il vaudrait mieux avoir un vote là-dessus.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Ce n'est pas tellement important.

M. le président: Si les honorables sénateurs désirent voter, que six d'entre eux veuillent bien se lever et nous allons voter...

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, je propose que nous fassions rapport de l'état de la question et demandions à siéger de nouveau.

L'honorable M. Martin: Nous n'avons pas terminé ce vote. Je ne pense pas que nous puissions présenter une motion pendant un vote.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Un vote a eu lieu.

L'honorable M. Martin: Alors je suis lent.

M. le président: L'alinéa 6, ainsi modifié, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'alinéa 6 est adopté, sur division.

L'honorable Mme Ferguson: Puis-je poser une question avant qu'on l'adopte?

M. le président: C'est adopté.

L'honorable Mme Fergusson: J'ai essayé d'attirer votre attention auparavant.

L'honorable M. Martin: Bien qu'il soit déjà adopté, monsieur le président, ne croyez-vous pas que nous devrions être chevaleresques et permettre à l'honorable sénatrice de poser sa question?

L'honorable Mme Ferguson: C'est une question de privilège.

L'honorable M. Martin: Oui, mais soyons chevaleresques.

L'honorable M. Molson: Je regrette, sénatrice Ferguson, mais je voulais proposer que rapport soit fait de la question, après le titre de ce comité. Je préférerais que le comité soit plus nombreux pour l'étude des autres articles, s'il plaît au Sénat, et peut-être qu'il y ait plus de sénateurs présents lorsque nous continuerons.

L'honorable M. McDonald: Le laisserons-nous au comité à cet article?

L'honorable M. Molson: Oui.

L'honorable M. McDonald: Monsieur le président, je me demande s'il est entendu une fois pour toutes que le titre de l'alinéa 6 a été changé mais que le reste de cet article est à l'étude au comité et y restera lors de notre prochaine séance.

Des voix: D'accord.

M. le président: L'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, propose que le président fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau. Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La séance est reprise.

L'honorable M. Macnaughton: Monsieur le président, le comité auquel a été déféré le troisième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat a étudié ledit rapport, a progressé dans ses travaux et demande à siéger de nouveau.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce comité désire-t-il siéger de nouveau?

L'honorable M. Langlois: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Il est proposé par le sénateur Langlois, appuyé par le sénateur Cameron, que le comité soit autorisé à siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat. Les sénateurs consentent-ils à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le mardi, 5 novembre, sur la motion de l'honorable sénateur Croll visant à la nomination d'un comité spécial du Sénat pour faire enquête et rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je saisis l'occasion qui m'est offerte de participer à ce débat. La pauvreté fait l'objet, semble-t-il, d'une plus grande attention de jour en jour dans la presse, à la radio et dans les discours publics, de sorte que le sénateur Croll a été bien inspiré lorsqu'il a proposé de tenir un débat complet sur le sujet.

Je vais commencer par donner la définition du mot «pauvreté», puis je vais le relier à un aspect spécial des conditions de vie qui touchent entre 25 et 30 p. 100 de notre population. On a dit qu'entre 1961 (année du dernier recensement) et 1980, la population urbaine du Canada par rapport à la population globale passerait de 70 à plus de 80 p. 100. Ce mouvement démographique sera plus sensible dans les grandes villes, de telle sorte qu'en 1980, 60 p. 100 de tous les Canadiens vivront et travailleront dans 29 grands ensembles urbains. Cette hausse de population prévue pour 1980, serait une lourde charge pour les grandes villes, même si elles étaient des modèles d'efficacité et de beauté, ce qu'elles ne sont pas.

Je n'entends pas traiter des divers facteurs qui, aujourd'hui, empêchent 25 p. 100 de notre population d'avoir des maisons convenables mais les facteurs qui donnent naissance à ce problème complexe sont: la présente pénurie de logements, les problèmes de circulation et de transport, la pollution, les taudis, la pauvreté, les troubles sociaux, les fardeaux fiscaux, et les frustrations nées des conflits entre les diverses compétences provinciales, fédérales et municipales. Ces problèmes sont grossis par un taux d'accroissement urbain de 4 p. 100 par année.

On prévoit qu'il faudra construire 750,000 nouvelles maisons dans les quatre prochaines années et ce taux devra se maintenir après 1970, et peut-être jusqu'en 1980. Dans la même période, les travaux de rénovation urbaine et de construction de logements publics devront s'intensifier pour empêcher le coût économique et social de logis insuffisants et de la détérioration urbaine d'augmenter sensiblement et de détruire la nette avance que constituent les maisons neuves.

Il me paraît y avoir une faille fondamentale dans notre barème des valeurs, puisque plus de 50 p. 100 de nos salariés ne gagnent pas assez pour remplir les conditions exigées par la loi pour obtenir un prêt d'habitation. Nous devrions vérifier quels obstacles empêchent tant de nos économiquement faibles d'être propriétaires. Aujourd'hui, cependant, je ne veux pas aborder cet aspect du problème. Je veux traiter brièvement des énormes coûts invisibles qu'occasionne à notre société le règne de la pauvreté au milieu de la richesse. Je suivrai d'assez près mes notes, car je citerai les paroles de nombre de gens et des données statistiques.

C'est pourquoi je veux examiner ce que nous entendons en parlant de la pauvreté et essayer d'en exprimer le sens dans des termes très humains.

Suivant le dictionnaire Webster, la pauvreté est l'état de celui qui est pauvre et dépourvu de moyens; la pauvreté signifie l'indigence ou le manque de moyens de subsistances; on peut aussi la définir comme la condition ou l'état de celui à qui il manque une partie ou la totalité des qualités ou des propriétés qui rendent quoi que ce soit désirable ou excellent. Le mot pauvreté est synonyme de défaut, pénurie, indigence, besoin, paupérisme, disette et dénuement.

De 1949 à 1968, le coût de l'habitation a augmenté de plus de 56 p. 100 et l'accroissement annuel des coûts, présentement, dépasse 4 p. 100. Malgré tout, nous avons mis en chantier, au cours de l'année, 200,000 habitations. Il vous faut vous souvenir qu'en janvier 1965, les prix moyens des maisons dans la région métropolitaine de Toronto s'élevaient à $21,900 tandis qu'ils dépassent maintenant $30,000. Juste l'autre jour, le groupe d'étude sur le logement proposait que le prix maximum de toute maison soit élevé à $35,000. A mon avis, cela n'a aucun sens que 50 p. 100 des gens soient incapables de payer ces prix.

Ces prix coûtants rapidement inflationnistes offrent un défi à la fois au gouvernement et à l'entreprise privée et je ne crois pas que nous ayons manifesté tellement d'imagination à découvrir des solutions à ces problèmes, mais il y a des indices positifs comme l'acquisition

de terrains publics et la fourniture de services, la préfabrication et les éléments fabriqués à l'usine, et le reste. Évidemment, les citoyens en deçà de la pauvreté, qui touchent un revenu annuel de $3,000 en certains cas, de $4,000 dans d'autres, ne sauraient tout simplement pas s'intéresser à acheter une maison de coût moyen à Toronto ou ailleurs. Cela m'amène à la principale préoccupation de mes observations—le parallélisme de la pauvreté et des taudis.

D'après le *Concise Oxford Dictionary*, un quartier de taudis est un passage, une ruelle ou un quartier urbain surpeuplé et sordide. Selon le *Webster New Collegiate Dictionary*; c'est une région surpeuplée à l'extrême, composée de logis en voie de dégradation, où règnent la pauvreté et la désorganisation sociale. Les taudis se trouvent dans les régions rurales autant qu'urbaines et ne sont pas simplement une région à logements délabrés, mais le symptôme d'une maladie sociale.

On trouve également d'autres définitions des taudis: région en ruines, milieu dégradé, zone grise, bidonville, ou région de gens à revenu modeste. La pauvreté, sous quelque angle qu'on la jauge ou la définit, semble avoir été la cause primordiale des taudis, ruraux ou urbains. Une fois implantés quelque part, ils ont tendance à se propager, et leur population est changeante selon que l'ambition, les occasions ou le malheur dictent une ligne de conduite à leurs habitants.

Le cycle du mouvement économique commence lorsque les résidents des villes peuvent se permettre d'aller vivre à la périphérie. Quelques-uns d'entre eux reviennent lorsque les enfants ont quitté le foyer mais le retour n'a jamais la même ampleur que l'exode. Les gens qui fuient les quartiers pauvres se recrutent parmi ceux qui obtiennent un meilleur emploi, gagnent davantage, ont le désir de se tailler une place dans la vie. Dans les villes américaines, ils se recrutent souvent parmi ceux dont la pigmentation est moins accentuée.

Voici ce que dit Hunter dans son ouvrage *Les taudis: défi et solutions:*

> Ils sont remplacés dans les villes par des gens au bas de l'échelle à tous points de vue: niveau social, revenu, occupation, instruction et perspectives d'avenir.

Les nouveaux venus ne font pas que combler les vides dans les quartiers de taudis, ils s'établissent dans les «zones grises»—quartiers en voie de délabrement, composés parfois de grandes maisons qui faisaient autrefois l'orgueil de gens à l'aise mais furent plus tard subdivisées en appartements. On y voit, en rangs serrés, des logis à une ou deux familles, dont les membres sont entassés les uns sur les autres, intercalés entre des établissements commerciaux, salons mortuaires, salons de coiffure, détaillants de pièces automobiles ou terminus d'autobus, magasins d'occasion, gargotes. Ces zones grises ont une apparence délabrée; situées près du centre des villes, elles ont, par une sorte d'osmose, revêtu l'apparence morne et dégradante des taudis qu'elles entourent.

Il n'y a pas que les particuliers qui quittent les villes, mais de grandes compagnies de fabrication et de distribution—contribuables et employeurs huppés—vont également s'installer dans les banlieues. Ceux d'entre vous qui parcourent en automobile la route menant de l'hôtel Royal York de Toronto à l'aéroport sont en mesure de voir le résultat de ces dernières années. Voyez le nombre considérable d'industries de fabrication, de sièges d'entreprises commerciales qui s'étalent partout jusqu'à Etobicoke.

Il y a moins d'argent—surtout des recettes fiscales—dans le centre et dans les vieux secteurs de la ville. Le cœur de la ville dépérit. Les dossiers municipaux regorgent de problèmes de délabrement, de crimes, de baisse de recettes et de hausses de dépenses pour les forces de police et la prévention des incendies.

Charles Stokes, de l'Université de Bridgeport, parle de «taudis de l'espoir» et de «taudis du désespoir». Les premiers peuvent se comparer à des gares pour passagers en correspondance. Mais au «taudis du désespoir» on est arrivé à destination.

Hunter a décrit en ces termes une de ces régions délabrées de Boston:

> Le Sud de Boston est une zone de taudis du désespoir. A première vue, on a l'impression que cette zone est habitée par une bourgeoisie appauvrie. La seconde impression est plus juste et plus durable. C'est en fait le quartier des déchets sociaux: les vieux, les pauvres, autrefois des Bostoniens cossus mis au ban de la société; des individus patibulaires, des prostituées... la plupart des habitants de ce genre de taudis ont peu de chance de s'en sortir mais d'autres viennent sans relâche se joindre à eux.

On estime que plus de douze millions de personnes vivent dans des taudis dans les villes américaines—soit autant que la population réunie de la Suède et du Danemark.

Dans son livre *The Other America*, Michael Harrington souligne:

> Selon le recensement de 1960, aux États-Unis, 15.6 millions des 58 millions de logements en ce pays étaient inadéquats. Ce chiffre représente 27 p. 100 de toutes les habitations du pays. Sur ce nombre, il y avait quelque 3 millions de cabanes, de bicoques et de taudis. Huit millions trois cent mille autres logements

se détérioraient et 4.3 millions avaient une structure solide mais n'étaient pas pourvus d'aucune ou de certaines des installations de tuyauterie essentielles. En outre, ces chiffres ne tiennent pas compte des habitations «solides» qui sont terriblement bondées.

Au Canada, on peut obtenir quelque idée du nombre de gens qui vivent dans des logis délabrés ou autrement médiocres en consultant les chiffres du recensement canadien pour l'année 1961, qu'a publiés le Bureau fédéral de la statistique.

Il y avait 750,942 logements surpeuplés, soit 16.5 p. 100 du total. Parmi les familles gagnant moins de $3,000 par année, plus d'une sur trois, ou 35 p. 100, habitaient des maisons surpeuplées. Parmi celles qui gagnaient plus de $6,000, 18 p. 100 habitaient des maisons de moins d'une pièce par personne. En 1961, une sur 20, ou 255,414 maisons au Canada nécessitaient des réparations importantes. Cette proportion était plus élevée dans les régions rurales, où 10 p. 100 des maisons criaient misère. Les maisons qui avaient besoin de réparations importantes étaient concentrées dans les centres-villes. En 1961, 1,391,719 des maisons habitées par les Canadiens avaient été construites avant 1920.

Depuis quelques jours, nous discutons au comité de la politique scientifique de la nécessité de mettre nos données statistiques à jour. Voici un exemple qui vous montrera combien nos chiffres sont périmés. Les chiffres de 1961 sont souvent dénués de sens.

L'honorable M. Martin: C'est le point qu'a fait ressortir le sénateur Carter.

L'honorable M. Cameron: C'est juste. Sur ces 1,391,719 maisons, 40 p. 100 étaient dépourvues de conduites sanitaires suffisantes et une sur dix avait besoin de réparations majeures. Dans les régions métropolitaines, les conduites sanitaires étaient insuffisantes dans 10 p. 100 des maisons de tous genres. Le secrétariat spécial de la planification du Canada rapporte que ces habitations se trouvent dans des agglomérations très denses. Dans 20 zones du recensement, la moitié des logements ne possédaient pas les conduites nécessaires. Parmi les 4,554,493 demeures occupées au Canada au moment du recensement, une sur cinq n'avait pas d'eau courante, chaude ou froide. Presque autant n'avaient ni douches ni baignoires.

Le secrétariat spécial de la planification établi par le Conseil privé disait en 1965:

> Les divers indices de déficience dans le logement au Canada se chevauchent jusqu'à un certain point. Un logement encombré peut aussi avoir des défauts de construction. Bon nombre des 250,000 maisons qui ont besoin de réparations majeures pourraient devenir acceptables. Les 250,000 familles qui n'ont pas leur propre maison ne sont pas toutes des familles de gagne-petit qui n'ont pas les ressources nécessaires pour avoir leur propre maison.
>
> Néanmoins, en dépit de toutes ces réserves, il est clair que la pénurie de logements décents atteint les centaines de milliers, et sûrement pas moins de 300,000 logements. On pourrait juger qu'ils sont beaucoup plus nombreux.

Dans la préface de l'étude d'Alvin Schorr *Slums and Social Insecurity,* M. Richard M. Titmuss écrit:

> La pauvreté des gens et la pauvreté du logement sont définies ici et rattachées en tant que concepts à interdépendance relative...il (Schorr) écrit non pas de la simple pauvreté «grossière» des pionniers, mais de cette condition de privation sociale née de l'accumulation du manque de respect humain, du manque de vie privée, d'espace, d'occasions d'avancement et d'épanouissement de soi.
>
> Ce sont les éléments sociaux et psychologiques qui contestent les définitions traditionnelles de la pauvreté. Alva Myrdal a bien montré il y a plus de 20 ans, dans *Nation and Family* qu'il y a des liens multiples entre le marasme domiciliaire et la moralité sociale. Il faut donc contester les définitions traditionnelles par la notion de cause-et-effet pluraliste, si nous devons reconnaître que ces conditions ne succomberont vraisemblablement pas facilement à la bienfaisance automatique de l'expansion économique. Croire le contraire, c'est se détourner avec indifférence de certaines questions sociales vitales de l'heure et être plus optimistes quant aux forces de l'expansion économique que ne le justifient les constatations actuelles.

Autrement dit, c'est le genre de choses dont le sénateur MacKenzie parlait l'autre jour en disant que nous ne pouvons pas nous permettre d'oublier les gens.

Titmuss est d'avis que les tâches futures exigent «l'application constructive de nouvelles connaissances et la mise en œuvre de nouveaux instruments d'évolution sociale». Les gens réclament de meilleures habitations dit-il, au nom de la justice sociale—ce désir devrait trouver sa véritable signification dans la société juste—pour plus de liberté pour eux-mêmes et leurs familles. «Ils n'en veulent pas pour des raisons qui laisseraient entendre qu'il faut les sauver de la délinquance ou d'autres infections nées d'une sous-culture», ajoute-t-il.

Hunter a décrit de façon détaillée les éléments du problème actuel des taudis. Ils se retrouvent dans tous les taudis—au Canada comme ailleurs.

La pauvreté est la caractéristique prédominante des taudis. Les conditions n'ont pas changé sensiblement depuis que Charles Abrams écrivait en 1946:

> Il n'y a aucune raison mystérieuse pour laquelle les taudis existent encore. On prétend parfois que les gens décident d'y vivre à cause de la même perversité qui pousse un original à s'installer dans un arbre ou dans une caverne. La manière dont ces familles qui auparavant vivaient dans des taudis se sont acclimatées à leur nouveau milieu dans toutes les villes où des logements sociaux ont été prévus pour elles est une réponse suffisante. Mais l'on continue à présenter cet argument.
>
> Si les taudis se perpétuent, c'est simplement parce que leurs habitants n'ont pas les moyens de se payer des logements convenables et parce que le secteur privé ne les leur fournira pas à un loyer raisonnable.

Autrement dit, c'est à cause de leur misère qu'ils restent là.

Nous avons noté qu'en 1961, sur les 3 millions et demi de familles du Canada, 756,882 gagnaient moins de $3,000. Quel que soit le critère de la pauvreté, il est raisonnable de supposer que ces familles-là étaient pauvres au moment du dernier recensement. Un plus grand nombre encore étaient dans le besoin, ce qui est un échelon plus haut dans l'échelle économique.

Hunter, parlant des États-Unis, a dit en 1964:

> Une famille dont le revenu annuel est de $4,000 ou moins vit réellement, indiscutablement dans la pauvreté. A ce niveau de vie-là, on peut vraiment employer des mots comme misère, défaite, terreur et chaos...Les pauvres contribuent très peu en termes de vitalité ou de puissance créatrice à l'expansion économique et à la vie intellectuelle, scientifique ou culturelle, ou simplement en tant que citoyens. Pourtant, rien n'indique que ces gens, collectivement, aient moins à offrir que tout autre groupe. Le problème, c'est que le terrain aride de la pauvreté n'est pas favorable à la productivité humaine.
>
> Le taudis est le fléau de la pauvreté, et la pauvreté est une des forces puissantes qui perpétuent ce cercle vicieux et à cause desquelles il est tellement difficile pour les gens d'en sortir.

En considérant les ravages de la pauvreté, on constate qu'elle provoque toute une série de plaies sociales. En d'autres termes, la pauvreté engendre les taudis. Les taudis sont naturellement surpeuplés. A cet égard, une maison peut être considérée comme encombrée s'il y a moins d'une chambre par personne. Lors du recensement de 1961, on a calculé que trois quarts de millions de logements au Canada étaient surpeuplés.

De fortes densités, c'est-à-dire, le nombre de personnes vivant dans des maisons ou des appartements par pied carré de terrain, sont caractéristiques tant des bas quartiers que des quartiers de luxe. Dans ces derniers, la densité élevée est peut-être souhaitable car elle provoque des relations sociales, une certaine variété dans la vie, un intérêt et un plaisir qui découlent des nombreuses personnes rencontrées et des activités diverses et le sentiment de la société. Des maisons bien tenues dans des quartiers populeux et riches de nos villes permettent l'intimité, sont tranquilles, salubres et paisibles. Dans les bas quartiers, la réciproque est vraie. La forte densité y naît de la nécessité de trouver un logement bon marché; elle signifie l'entassement de trop nombreuses personnes pauvres, dans des pièces situées dans des quartiers minables, sans installations de nettoyage, d'entretien et de réparation convenable.

D'après Schorr «l'étude des animaux a révélé que le surpeuplement amène la maladie et même la mort». Il cite, du livre de Leonard Duhl «*The Human Measure: Man and Family in Megalopolis*», les passages suivants:

> Les animaux élevés dans des conditions de surpeuplement, forcés de manger, dormir et copuler en présence d'un grand nombre de leurs congénères, ont une plus grande incidence d'un grand nombre d'états pathologiques—Cette constatation chez les animaux corrobore les constatations faites chez les humains surmenés, isolés et en groupes. Ainsi, il faut se protéger tout autant de la surexcitation que de l'isolement.

Voici ce qu'en dit Hunter:

> Il reste beaucoup à faire pour réduire la densité excessive et le surpeuplement dans les taudis. Michael Harrington l'a signalé de façon dramatique en disant que si les densités des quartiers les plus surpeuplés de Harlem étaient égalées dans le reste de la ville de New York, on pourrait loger toute la population des États-Unis dans trois circonscriptions électorales de New York.

Hunter écrit au sujet du crime: «Il est établi depuis longtemps que la plupart des crimes ont leur origine dans les taudis». Il a qualifié de «raisonnable» l'estimation selon laquelle ce sont dans les taudis, qui constituent le cin-

quième des quartiers résidentiels d'une ville américaine moyenne, que sont perpétrés 45 p. 100 des crimes graves, qu'on trouve 55 p. 100 de la délinquance juvénile et que se font la moitié des arrestations. Sur les origines du crime organisé, Gus Tyler disait ceci:

> La pauvreté engendre la révolte—et toute bande de jeunes élevés dans la misère est doublement prédisposée à s'insurger contre le monde extérieur. Au conflit des générations se superpose la lutte des classes. La société se divise en deux: «nous» d'un côté, et «ils» de l'autre. «Ils», ça peut signifier plusieurs groupes: les riches et les vertueux, les flics et les tribunaux, les gens d'en bas de la rue ou les voisins d'en face. «Ils», ça représente la richesse et le pouvoir, et toute la tenue vestimentaire et les bonnes manières que commandent ces postes de prestige. «Ils», ce sont ceux que l'on ridiculise dans les spectacles burlesques, car il est futile de vouloir le faire dans la réalité. «Ils», c'est l'ennemi dans une guerre froide...
>
> La bande se recrute au sein des éléments inférieurs des habitants les moins instruits des taudis. Incapable d'atteindre à un état civil de la façon traditionnelle, la bande se crée des normes à elle—sa nouvelle conception d'un statut véritable... La semence d'une culture en marge de la société devient une frontière interne, suscitant au milieu de nous des barbares, étranges et hostiles à notre civilisation plus évoluée. Cette semence engendre la bande de jeunes qui fera plus tard partie du crime organisé, absorbée par lui ou le dominant.

Straus écrivait il y a 25 ans:

> Dans deux zones délabrées de Baltimore, les arrestations pour délit majeur étaient trois fois aussi considérables que dans l'ensemble de la ville. Après avoir poursuivi plusieurs jours durant une enquête dans un certain quartier de Miami (Floride), la chambre des mises en accusation en venait à la conclusion suivante:
>
> Notre chambre des mises en accusation est d'avis que cet étalage de crimes est attribuable, dans une large mesure, à l'encombrement, à l'atmosphère malsaine et insalubre des quartiers où vivent ces gens. Les conditions de vie et d'hygiène y sont déplorables... et engendrent naturellement des épidémies au sens propre comme au sens figuré, celui du crime.

M. Raymond Price, directeur de la recherche du projet de renouveau social à Montréal rapporte:

> Ces régions (peuplées par les économiquement faibles) sont responsables pour une très grande part—la part du lion—de toute une gamme de maladies qui accablent la cité ainsi que de la pathologie sociale qui la caractérise (tuberculose, maladies vénériennes, délinquance, crimes, déchets scolaires, naissances prématurées, naissances illégitimes, maladies mentales, familles assistées, etc). Si on regarde la carte, presque tout ce qui est mauvais se rassemble dans les zones délabrées du centre de la ville. Une étude entreprise sur une zone de ce genre à Montréal par exemple, indiquait que les dépenses de la sécurité sociale étaient 3.2 fois plus élevées que dans le reste de la ville, les arrestations d'adolescents 11 fois plus nombreuses et celles d'adultes 20 fois plus fréquentes. En 1950, une étude entreprise dans un quartier de taudis à Hartford révélait qu'il représentait 25 p. 100 de la population de la ville mais 51 p. 100 de ses tuberculeux, 55 p. 100 de ses naissances illégitimes, 56 p. 100 de ses jeunes délinquants, 65 p. 100 de ses arrestations d'adultes et 68 p. 100 de ses assistés sociaux.

Dans son mémoire à la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada en 1956, la division de l'Ontario de la *Community Planning Association of Canada* remarquait que le crime et la délinquance avaient «presque disparu» chez les habitants d'un quartier de taudis après leur déménagement au projet de Regent Park (nord) de Toronto. L'organisme espérait que ces résultats seraient obtenus dans un quartier de taudis de Montréal dont les habitants devaient déménager dans des logements sociaux. Le mémoire disait au sujet du quartier:

> Les arrestations d'adultes en 1952 se chiffraient à 118 par 1,000 habitants comparativement à 18.5 par 1,000 pour la ville en général; les arrestations d'adolescents s'élevaient à 12 par 1,000 comparativement à 1.3 pour la ville en général. Les dépenses au titre de l'assistance publique dans ce quartier durant les années 1949-1952 indiquent que les subventions aux nécessiteux sont 3.2 fois plus élevées que dans la ville en général. Le quartier est presque entièrement dépourvu de parcs et de terrains de jeux.

Le dépérissement évolue du surpeuplement au désespoir. Hunter explique comment la vie des taudis se perpétue chez les gens de basse classe:

> Un enfant né ou qui vient habiter dans un taudis se trouve pris dans un engrenage de facteurs pernicieux qui se renforcent l'un l'autre. Il faut un courage exceptionnel pour échapper à ces forces.
>
> Un enfant des taudis vit généralement avec un parent ou des parents ou des adultes peu instruits. Les lectures de ses parents, lorsqu'ils lisent, se bornent à des feuilles de chou sans prétention. Ils n'entretiennent aucune conversation dans le sens pratique du mot. Ils ignorent à peu près tout du monde, de la ville, de ses problèmes et de ses débouchés. Leurs horizons sont limités... ils ne stimulent ni n'encouragent l'enfant à profiter de ses études. Ils se résignent probablement à voir l'enfant abandonner l'école avant la fin des études secondaires ou ne pas dépasser le niveau secondaire...
>
> Ce régime (scolaire) effrite sournoisement les aspirations de l'enfant des taudis ou les empêche au moins de s'élever. Il commence par se faire à l'idée qu'il ne dépassera pas un certain niveau d'instruction... Les opinions que les gens ont d'eux-mêmes sont d'une importance critique. C'est un des facteurs déterminants qui leur permet ou non de s'échapper des taudis. Toutes les conditions de la vie des taudis se conjugent pour faire comprendre à chaque moment à l'enfant qu'il ne vaut pas grand-chose.
>
> ... Les taudis engendrent rarement des hommes de science, des chefs politiques, des professeurs ou des courtiers. Ils produisent facilement des travailleurs peu spécialisés, peu rémunérés, les derniers à être engagés et les premiers à être congédiés, sujets quotidiens de l'activité policière, cas promis au travailleur social. Est-ce parce que les habitants des taudis, les enfants qui y naissent, sont fondamentalement moins doués? Non.

Les infortunés qui commencent leur vie dans les taudis ne sont pas tous entamés par le milieu. Le docteur Prince fait la distinction entre les groupes d'immigration européenne, qui ont déferlé sur les villes canadiennes pendant de nombreuses années, et ce qu'il appelle le «groupe autochtone en marge».

Les sujets de la «collectivité ethnique stable» sortent un jour des taudis. Pour un grand nombre d'entre eux, il s'agit d'une habitation à mi-chemin de leur périple. Ces agglomérations ethniques, dit-il, «n'engendrent pas le degré disproportionné d'états pathologiques» qui caractérise les groupements qui vivent dans les taudis. Un sens d'appartenance à la collectivité et «un réseau riche et fort de relations sociales» semblent soutenir leurs sujets.

Mais les victimes de l'anomie semblent rester fixées à leur «poche de misère». Le terme «anomie» utilisé par le sociologue français Emile Durkheim signifie «que ces individus vivent en marge de la société et de ses lois.» Ses victimes se sentent rejetées, indésirables et détestées. Ils vivent en dehors de la société et ne savent plus diriger leur vie et contrôler leur milieu.

Voici ce que dit Prince:

> Il semble que les individus de ce groupe représentent un cas extrême, pathologique. Il s'agit le plus souvent d'individus fixés là depuis longtemps et dont le style de vie anomique (en marge de la société) et souvent pathologique se transmet de génération en génération. Il s'agit souvent de gens d'ascendance anglo-saxonne ou française qui se sont agglomérés dans les quartiers les plus misérables de la ville. Pour décrire ce groupe, je suivrai fidèlement la description qu'en a donnée Mann qui a étudié le bas quartier du centre de Toronto...
>
> ... le rang social inférieur du quartier, son apparence matérielle misérable, le climat moral confus ainsi que l'instabilité résidentielle et sociale tendent à y attirer des personnes et des familles qui partagent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes: intelligence médiocre, santé délabrée, rang social et économique inférieur, personnalités désorientées ou instables ou vifs sentiments de revendication sociale. Parmi eux, on trouve des désavantagés physiques ou mentaux, des malades mentaux (en 1956, ce quartier comptait le taux de maladie mentale le plus élevé de l'agglomération métropolitaine), des miséreux, des buveurs invétérés et des alcooliques, des femmes abandonnées, des faux ménages et d'autres non-conformistes au point de vue moral, des contrebandiers de boissons alcooliques, des voleurs et des familles de sang mêlé.

L'état désespéré de la situation et les sentiments qui y sont associés ont été décrits comme étant «un des aspects de la société occidentale qui peuvent être les plus dangereux, notamment la détérioration des liens sociaux et moraux qui nous lient, nous soutiennent et nous libèrent».

Hunter fait remarquer:

> La démocratie exige que tous les individus aient leur mot à dire dans la marche du gouvernement. Si certains ne participent pas vraiment au gouvernement,

ou s'ils ne sont pas outillés par leur expérience ou leur instruction pour s'exprimer de façon responsable et rationnelle ou s'ils manquent d'intérêt, la démocratie en est affaiblie...

...lorsque les occupants des taudis voient que le régime dans lequel ils vivent n'accorde pas à tous la justice et l'égalité...ils sont moins portés à aller voter pour le meilleur homme et les meilleurs politiques avec l'idéalisme que les enseignants des vertus civiques voudraient voir régner.

L'une des particularités pénétrantes des gens qui habitent les taudis, jeunes et vieux, c'est qu'ils ont, et le savent parfaitement, moins en jeu vu l'état des choses...ce qui ne veut pas dire que les taudis sont des foyers de révolution. Ils ne le sont pas. L'histoire montre que la plupart des révolutions sont l'œuvre d'intellectuels bourgeois. Mais des conditions évidentes et générales d'inégalités et de chances limitées représentent sans aucun doute le terrain idal aux flambées extrémistes et à la démagogie...

Après avoir provoqué le désespoir, la détérioration en chaîne atteint la santé. Ce journal a proclamé à plusieurs reprises que les taudis entretiennent les maladies.

Hunter nous fournit quelques chiffres révélateurs sur les conséquences du manque d'air, d'espace, de proprété et d'ordre:

Dans une ville où les taudis représentent environ 20 p. 100 de la zone résidentielle, une bonne moitié des maladies s'y développeront. Prenez, par exemple, le secteur Hough de Cleveland. La proportion de gens qui y meurent de la grippe ou de pneumonie est de 44.7 par 100,000 de population, contre 29.7 p. 100 pour la ville tout entière. La mise au monde d'enfants mort-nés atteint 28.7 pour 1,000 naissances normales, comparativement à un taux de 17.9 pour la ville. Le taux des morts accidentelles est le plus élevé de toute la ville. C'est la pauvreté qui engendre ces tragédies.

Dans le fin centre de Milwaukee, en 1958, le taux de la mortalité infantile était 29 p. 100 plus élevé que celui de la ville prise globalement; celui de la tuberculose, de 54 p. 100 plus élevé; une étude, échelonnée sur une période de sept ans, sur l'hygiène mentale et les facteurs ambiants au centre de New York (population: 170,000 habitants; 99 p. 100 blanche; grande variété de couches sociales et économiques) a établi une étroite relation entre la situation sociale et financière et l'hygiène mentale. Les maladies mentales sont plus nombreuses chez les personnes de condition inférieure que chez ceux des classes moyennes ou riches. Ces données vont à l'encontre de l'idée que se font les gens du cadre supérieur rongé d'ulcères et de l'administrateur sujet à des troubles psychiques. C'est vrai si l'on songe aux névrosés, mais il ne s'agit jamais de troubles mentaux plus graves. L'étude classait 13 p. 100 des gens de condition inférieure comme des cas probables de psychose, et seulement 3.6 p. 100 des personnes bien assises socialement et économiquement.

En concluant que les gens qui demeurent dans les taudis sont plus sujets aux maladies, Hunter fait remarquer qu'à la fin de 1963, la tuberculose a effectué un retour, ravageant surtout les secteurs défavorisés, et principalement les enfants de moins de dix ans.

Le drainage des taxes: Le même auteur convient avec d'autres experts que les «taudis coûtent plus d'argent aux contribuables». Bien qu'il soit difficile d'apporter à l'appui des chiffres exacts, il est bien prouvé, dit-il, que les taudis épuisent considérablement les revenus municipaux. il mentionne certaines enquêtes faites aux années 30:

A Indianapolis, dans le quartier des taudis comptant 1,500 âmes, la maladie, le crime et les incendies ont coûté un total de $92,775 au regard d'un revenu de $11,312 de la taxe foncière, soit un déficit net de $81,462.

A Cleveland, six brochures de recensement sur les taudis ont été étudiées. Le coût des services directs à cette population de 22,000 âmes s'est élevé à $1,356,-988 alors que le revenu des impôts, qui n'ont pas tous été payés, s'établissait à $225,035, soit une dépense nette de $1,131,953.

Une étude de la Commission de planification de la ville de Boston en 1934 a révélé que le secteur commercial de même que le quartier des résidences de luxe avaient donné un important surplus à la ville; celui des secteurs industriels et à loyers était léger; la banlieue, avec ses maisons détachées, avait essuyé un petit déficit; tandis que le quartier des logis à bon marché en accusait un important ...toutes ces enquêtes sont incomplètes jusqu'à un certain point, vu qu'on n'a pas encore mis au point de parfaites méthodes d'enquête et de répartition des coûts. Mais ces méthodes sont suffisamment bonnes pour permettre de déclarer sans risque de se tromper que les taudis épuisent économiquement les ressources des municipalités.

La Division ontarienne de l'Association de planification communautaire du Canada avait informé la Commission royale d'enquête sur

les perspectives économiques au Canada en 1956 que les Canadiens ne «semblent pas se douter que l'existence de taudis et de secteurs délabrés dans notre milieu entraîne une dépense effroyable sur les plans économique et social.» Elle avait parlé du gaspillage fantastique en ressources économiques et humaines que représentait la fourniture de services protecteurs et sociaux aux personnes et aux familles résidant dans les quartiers pauvres ou dans leur voisinage.

En terminant cet aspect de la discussion, la même association a fait une mise en garde contre le danger grave de ne pas tenir compte des «habitants actuels des régions affligées» dans les programmes de rénovation urbaine, M. Prince partage cette appréhension:

> Même si la rénovation urbaine est un sujet extrêmement complexe où entrent en jeu l'économie et l'esthétique, les politiques et la sociologie, son éthique peut être résumée en quelques mots: N'oubliez pas les gens! Cela peut sembler trivial à ceux qui font de la rénovation urbaine, l'équivalent de meilleurs logements pour les pauvres. Le point sur lequel il faut insister, cependant, c'est que l'intérêt récent dans la rénovation urbaine s'inspire surtout de préoccupations économiques plutôt qu'humanitaires.

Il poursuit en disant que la démolition peut dispenser le travail et les économies du petit commerçant; que les effets psychologiques de la destruction massive et du déracinement peuvent être «dévastateurs». Il préconise la protection des intérêts économiques des locataires dépossédés, une destruction minimum de quartiers entiers, et la création de fonds spéciaux destinés à la recherche dans les techniques d'organisation des régions urbaines anomiques.

Harrington parle de la nécessité d'établir des relations de voisinage entre les collectivités, à l'intention des habitants des taudis transférés dans des logements sociaux. Voici ce qu'il dit:

> On ne saurait prendre des gens d'un quartier de taudis suranné, qui ont été des années durant à l'école de la réalité sinistre et déformante, les installer dans un aménagement domiciliaire et s'attendre de les voir agir comme des gens bien élevés de classe moyenne. Cette transition représente pour eux un moment critique. Si ces gens sont laissés à eux-mêmes, on risque alors de les voir implanter les semences de la pauvreté dans les logis sociaux...
>
> Bien des administrateurs de logements sociaux sont des fonctionnaires sincères, aux conceptions hardies, mais déçus la plupart du temps de l'insuffisance de fonds et du fait que la nation (les États-Unis) ne s'est pas encore vraiment engagée à édifier un milieu convenable du point de vue humain... Et l'on doit dire avec regret, à l'heure actuelle, qu'il semble peu probable qu'une croisade assez puissante mette fin à la misère de millions d'Américains occupant des logements au-dessous de la normale. Toutes les données statistiques sont là, les rapports également et la voie qui s'offre au progrès de l'humanité est toute tracée. Mais à l'aube des années 60, le vif désir du pouvoir politique de s'attaquer à l'essentiel du problème fait encore défaut.
>
> Ainsi les vieux taudis continueront à exister sous leur nouvelle forme; les manquements et les résultats tragiques de notre politique passée dans le domaine de l'habitation demeureront; et ce cancer tenace, la culture de la pauvreté, s'établira confortablement au milieu de notre décadence urbaine.

Harrington rejette l'idée que le pays ne devrait pas se préoccuper de ce problème, parce que certains projets de logements sociaux ont échoué. A son avis, se désintéresser du problème n'aurait pour résultat que d'accroître encore le nombre de taudis. Il faut au contraire faire preuve d'imagination et de résolution.

Il remarque que le citoyen qui se préoccupe de ces problèmes et qui voit qu'on démolit des logements ouvriers peut être satisfait parce qu'il ne sait pas que le nombre de nouveaux logements construits est inférieur au nombre de vieux logements détruits. Il ne sait pas non plus que les anciens habitants des taudis refusent parfois de s'installer dans les nouveaux logements sociaux à bas loyer parce que l'atmosphère de violence et de délinquance juvénile qui régnait dans les anciens taudis s'y trouve transplantée.

D'après Harrington, les critiques faites à l'égard des projets de construction de logements à bas loyer aux États-Unis «sont trop simplistes». Nombre de ces projets n'ont pas de groupes violents mais «tendent à offrir une ambiance imposante, impersonnelle, bureaucratique». Cela conduit à la confusion et à la crainte... «c'est un saut énorme de la rue bondée de monde des bas quartiers à cette existence moderne, administrée. En vérité, certains habitants de ce projet sont littéralement terrifiés, au commencement, par leurs nouveaux avantages.»

Il recommande que le logement public soit conçu comme:

> quelque chose de plus qu'un abri matériel amélioré, avec chauffage et plomberie. Il faut le voir comme un organisme important pour la création de la vie de commu-

nauté dans les villes—le logement public devraient faire partie des quartiers, afin dans quelque coin de la métropole. C'est la «mentalité moderne de la ferme pauvre», comme l'a décrite un critique. Les projets et les maisons subventionnées devraient faire partie des quartiers, afin que les groupes de revenus, les races et les cultures se mêlent.

Le bilan canadien semble avoir été plus reluisant comme l'indique l'étude terminée en 1956 sur les conditions à Regent Park Nord de Toronto selon l'opinion de la division ontarienne de l'association pour la planification communautaire. Le mémoire remis par l'association à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada a exprimé cette opinion «préliminaire» après avoir évalué le nouveau projet:

> Le crime et la délinquance n'existent plus parmi les résidents du nouvel ensemble d'habitations. Les risques d'incendies ont été éliminés. Tout indique une amélioration de la santé des adultes et des enfants surtout parmi les asthmatiques et les anciens tuberculeux. Les enfants semblent faire des progrès remarquables à l'école primaire et les professeurs ont dit qu'ils étaient mieux vêtus, plus détendus et leur présence en classe était plus régulière. Les mères se consacrent davantage aux travaux ménagers et les familles consacrent plus d'argent aux meubles et moins aux boissons alcooliques. Bref, un milieu relativement normal et sain a remplacé un des bidonvilles situés dans un vieux secteur de la ville et qui entraînait des conséquences sociales incalculables.

Dans ce cas-ci, les logements sociaux avaient apparemment permis aux habitants des taudis de commencer à surmonter leurs difficultés économiques et la psychose des taudis qui, jointe à une pauvreté implacable, constitue le mal le plus difficile à déraciner pour les travailleurs sociaux.

Je conclus en disant que la pauvreté et ses effets sont parmi les éléments les plus coûteux de notre société moderne. Toutes les autorités compétentes conviennent que la pauvreté est la cause principale des taudis, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Dans les régions urbaines en particulier, les taudis sont une des principales causes des logements bondés, des crimes, des cas de découragement et de désespoir. Ils représentent un de nos risques les plus graves du point de vue de la santé. Concrètement, ils représentent une perte fiscale incalculable et un terrible gaspillage de nos ressources humaines. Le fait que tant de nos citoyens se retrouvent au seuil de la pauvreté, au début de la pauvreté ou dans un état de pauvreté est un défi constant à notre édifice social tout entier. Nous n'avons encore parlé que de la lutte contre la pauvreté. L'heure a sonné pour nous de tenter de supprimer, dans toute la mesure du possible, les causes de la pauvreté. Si nous nous en abstenons, les germes du mécontentement grandiront et un jour viendra où les zéphirs du changement se transformeront en ouragan.

Sur la motion de l'honorable M. Kinley, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi le 12 novembre 1968, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 12 novembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Compte rendu de la onzième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis tenue à Washington et à la Nouvelle-Orléans du 20 au 24 mars 1968. (Textes français et anglais).

Relevé concernant la classification des prêts des banques à charte du Canada, en monnaie canadienne, au 30 septembre 1968, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques*, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 23 de la Loi sur les grains du Canada, chapitre 25, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE TRANSCÔTIÈRE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Maurice Lamontagne dépose le bill n° S-16 constituant en corporation la Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Lamontagne propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill n° S-18, concernant les sociétés d'investissement.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable M. Martin propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA—ÉTATS-UNIS

ONZIÈME RÉUNION ANNUELLE À WASHINGTON ET À LA NOUVELLE-ORLÉANS

L'honorable Alan Macnaughton: Honorables sénateurs, je dois vous prévenir que le jeudi 14 novembre 1968, je compte signaler au Sénat la Onzième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, tenue à Washington et à la Nouvelle-Orléans du 20 au 24 mars 1968, notamment les discussions et délibérations de l'assemblée et le rôle joué par la délégation du Canada.

MOTION TENDANT À FAIRE PUBLIER EN APPENDICE LE ONZIÈME RAPPPORT ANNUEL

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Macnaughton:

Que le rapport de la onzième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, déposé aujourd'hui, soit publié en appendice aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

(Le texte du rapport figure en appendice aux pp. 514-525.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à jeudi prochain, le 14 novembre 1968, à 3 heures de l'après-midi.

C'est ce que nous avons décidé la semaine dernière, que nous siégerions ce soir. Demain, le comité du Règlement pourrait donc siéger toute la journée sans interruption; le comité des banques et du commerce siégerait aussi.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, si je comprends bien, il y aura du travail pour le comité des banques et du commerce demain matin?

L'honorable M. Martin: Oui, il se réunira à 9h. 30.

L'honorable M. Croll: On devrait établir clairement—je ne vois pas ici le président de ce comité—que le comité des banques et du commerce devra ajourner sa séance demain pour nous permettre d'assister à la réunion secrète. C'est une occasion que nous avons manquée dernièrement. Je fais cette remarque car nous aurons amplement le temps

demain après-midi d'expédier les travaux du comité.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

LA POLITIQUE CANADIENNE QUANT À L'ADMISSION DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, si on me le permet, j'aimerais poser au leader du gouvernement la question suivante, étant donné que, sauf erreur de ma part, la question de l'admission de la Chine communiste au sein des Nations Unies est censée être débattue par l'Assemblée générale de l'ONU aujourd'hui. Voici ma question: L'honorable leader du gouvernement peut-il nous dire si l'on a récemment modifié la politique à l'égard de la Chine communiste, et quelle est l'attitude actuelle du Canada à l'endroit de ce pays?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Carter de m'avoir prévenu ce matin qu'il poserait cette question.

Le débat sur la Chine s'est ouvert hier aux Nations Unies. Comme le premier ministre l'a indiqué en fin de semaine, le Canada adoptera, au sujet de l'admission de la Chine continentale, la position que j'ai formulée il y a deux ans à l'Assemblée générale. Nous sommes d'avis que la Chine continentale devrait être admise aux Nations Unies et devrait faire partie du Conseil de sécurité, à condition que l'admission de Pékin ne nuise en rien à la participation, en tant qu'État membre, de Formose.

L'Assemblée générale est saisie de trois résolutions dont l'une vise à déterminer si cette question, de l'avis des membres, aux termes du règlement des Nations Unies, est assez importante pour exiger un vote des deux tiers. Le Canada estime que la question est assez importante aux termes du règlement de procédure de l'Assemblée générale, et votera en conséquence.

La deuxième résolution, proposée par le gouvernement italien, demande que la question soit mise à l'étude. Le Canada s'abstiendra de voter sur cette résolution, modifiant ainsi son attitude des deux dernières années. Nous ne croyons pas qu'une simple étude suffise en soi à faire accomplir des progrès vers la réalisation des objectifs en cause.

Une troisième résolution, présentée par l'Albanie, est en deux parties. Elle réclame, tout d'abord, l'admission de la République populaire de Chine et, d'autre part, l'expulsion de Formose. Comme nous sommes pour la première partie de la résolution mais opposés à la seconde, nous nous abstiendrons de voter. En nous abstenant, nous indiquons notre point de vue quant à l'opportunité d'admettre la République populaire de Chine dans l'Organisation, mais nous nous opposons à l'expulsion de Formose.

La question des rapports bilatéraux s'impose à l'attention du gouvernement; en participant à ces rapports, nous tenons compte de nos liens avec Formose.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, je voudrais remercier l'honorable leader du gouvernement de sa réponse.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de faire une observation. J'ai remarqué que lorsque le sénateur Carter a pris la parole, il a demandé la permission de poser sa question. Au début de la présente session, j'ai dit que, lorsque je ferais l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais que tous les honorables sénateurs se sentent tout à fait libres de poser des questions orales au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) sans en demander la permission, sauf évidemment si cet arrangement est modifié d'un commun accord par les leaders des deux groupes au Sénat.

Autorisation ayant été accordée de passer à l'ordre n° 3.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 7 novembre, sur la motion de l'honorable M. Everett, tendant à la 2e lecture du bill n° C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler à propos de ce projet de loi. La plupart seront favorables; quant aux autres, elles ne seront pas trop défavorables.

Dès avant 1959, les cultivateurs canadiens ont trouvé très difficile d'obtenir du crédit à long terme à un taux d'intérêt raisonnable pour leur permettre d'agrandir leurs exploitations et d'y apporter les améliorations nécessaires. La Commission du prêt agricole canadien avait perdu sa raison d'être. Elle n'avait pas assez de capital et les agriculteurs avaient du mal à obtenir des prêts assez importants pour leur permettre d'étendre la portée de leurs opérations et d'établir des unités économiques. En fait, à cette époque, bon nombre d'agriculteurs ont eu du mal à obtenir des prêts de presque toutes les sortes, de la part de la Commission du prêt agricole canadien et l'on demandait instamment au gouvernement

conservateur progressiste de l'époque de présenter une nouvelle loi qui prévoirait davantage de crédits, en particulier des crédits à long terme. Le gouvernement avait promis de s'en occuper et avait déjà présenté deux autres projets de loi agricoles, l'un sur l'assurance-récolte et l'autre sur les prêts aux améliorations agricoles que nous avons discutées la semaine dernière seulement.

La loi sur le crédit agricole a été présentée à l'automne de 1959. La Société du crédit agricole a pris la succession des avoirs de la Commission du prêt agricole canadien et a établi une société appelée la Société du crédit agricole qui a commencé ses travaux en octobre 1959. Au début, le capital de la Société du crédit agricole était de 8 millions de dollars et le taux d'intérêt de 5 p. 100. La loi fut modifiée de temps à autre jusqu'à ce que le capital atteignît 40 millions de dollars. Le bill C-110 le porterait à 56 millions de dollars. La Société sera donc autorisée à emprunter et à prêter 25 fois ce montant, soit 1,400 millions de dollars, plus les 56 millions de dollars du capital initial, et cet argent sera fourni par le ministre des Finances, pour les motifs définis dans la loi.

Le gouvernement prête l'argent à la Société; il n'en va pas de même pour l'argent obtenu en vertu de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. D'après cette loi, ce sont les banques qui prêtent l'argent, tandis que dans ce cas-ci, l'argent est prêté à la Société qui le prête à son tour aux cultivateurs.

Or la principale opposition au projet de loi et à la loi en général, si ces modifications sont adoptées, c'est qu'en vertu de l'article 5, le taux d'intérêt de 5 p. 100 est abrogé. Le bill ne fixe aucun nouveau taux ni ne contient de formule pour établir le nouveau taux, mais il y a la différence suivante: lorsque nous examinions la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, nous avons tenté de savoir quelle serait la formule, mais nous n'avons pu obtenir du gouvernement qu'il nous dise comment le taux serait établi. Dans le cas actuel, nous avons l'assurance du ministre et du parrain du bill que le taux ne dépassera pas 1 p. 100 du coût de l'argent au ministre des Finances. A mon avis, c'est beaucoup plus satisfaisant que les imprécisions dont nous avons dû nous contenter lorsque nous avons étudié l'autre bill. Effectivement, le dernier prêt à la Société a été fait à 6.75 p. 100, le 1er octobre 1968...

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question? Faut-il entendre qu'on exige un taux d'intérêt différent de certains particuliers? Si le ministre des Finances s'assure d'énormes recettes grâce, disons, à deux émissions d'obligations, comment établit-on une distinction entre un emprunteur et un autre en envisageant le coût de l'argent?

L'honorable M. Aseltine: Tous ceux qui sollicitent un prêt de la Société du crédit agricole l'obtiendront au même taux. Le sénateur Everett, parrain du bill, nous a dit qu'on a consenti beaucoup de prêts et que la réserve de 1,400 millions dont disposait la Société sera plus qu'épuisée lorsqu'on aura donné suite aux demandes actuelles. Voilà pourquoi l'augmentation du capital s'impose.

Honorables sénateurs, j'ai une autre objection mineure quant aux modalités des prêts mais je la traiterai plus tard ici ou à l'étude du bill en comité. On risque de consentir aux termes de cette mesure bon nombre de prêts de $100,000 à des sociétés ou à d'autres entités. Dans cette éventualité, ce nouveau capital et cette hausse du montant destiné aux prêts ne dureront pas très longtemps. J'espère que le nombre de prêts élevés se réduira au minimum et que le montant, dans chaque cas, sera raisonnable.

Honorables sénateurs, ma seconde objection au projet de loi, c'est que les petites exploitations agricoles, comme telles, ont pour ainsi dire disparu. Il reste peu d'exploitations familiales et leur nombre diminue d'année en année. Une fois le projet de loi adopté, les fermes peu considérables et les exploitations familiales seront remplacées par des associations et des coopératives agricoles et peut-être même, par des exploitations familiales érigées en coopératives.

Pour donner aux honorables sénateurs une idée de ce qui s'est passé, je voudrais lire un passage de la page 7 du Rapport annuel de la Société du crédit agricole pour 1967-1968, où l'on dit notamment:

> Réagissant aux pressions économiques qui se sont accrues rapidement surtout depuis le milieu des années 1950, les cultivateurs désireux de demeurer dans l'agriculture agrandissent et améliorent leurs entreprises agricoles. Par contraste, un nombre encore plus imposant de propriétaires de petites fermes abandonnent l'agriculture. Le nombre de fermes affichant des ventes annuelles de produits agricoles inférieures à $5,000 a diminué par plus de 100,000 ou plus de 30 p. 100 entre 1961 et 1966. Au cours de la même période, le nombre de fermes affichant des ventes supérieures à $10,000 a augmenté par plus de 45,000 ou plus de 90 p. 100. On comptait plus de 95,000 de ces grandes entreprises agricoles en 1966 et elles constituaient plus de 22 p. 100 de toutes les fermes du recensement alors qu'en 1961, elles ne représentaient que 10 p. 100 de toutes les fermes du recensement. Ces changements vers des entrepri-

ses agricoles plus grandes ont exigé du capital qui a permis aux cultivateurs d'accroître leurs fonds de terre et de profiter des avantages inhérents à une plus grande compétence et à une technologie améliorée.

Honorables sénateurs, c'est là une situation déplorable. Je trouve malheureux que les petites fermes soient en voie de disparition, mais il semble que ce sort leur soit réservé dans certaines régions du pays.

Prenez, par exemple, le centre de la partie occidentale de la Saskatchewan, où je demeure; le terrain y est fait d'argile épaisse et la couche arable y est souvent d'une cinquantaine de pieds de profondeur. Le blé et autres céréales sont les principales cultures de la région. Compte tenu de la nature du sol, les propriétaires de petites fermes ne sauraient en retirer un revenu convenable. Ils doivent par conséquent agrandir leurs fermes. Selon moi, honorables sénateurs, les agriculteurs de cette région cultiveront du blé sur ce sol argileux recouvert d'une épaisse couche arable, alors que le reste des provinces des Prairies sera presque entièrement consacré à l'agriculture mixte.

Je le répète, je regrette de voir disparaître les petites fermes. Cela signifie que la population agricole diminue; que les gens s'en vont dans les grandes villes où ils créent des problèmes que celles-ci ne peuvent facilement régler. De plus, dans nombre de cas, les cultivateurs qui ont vendu leurs terres émigrent en emportant leurs capitaux pour éviter de payer nos lourds impôts sur les biens transmis par décès; c'est un sujet que j'aborderai brièvement un peu plus tard.

L'honorable M. Thorvaldson: Que pensez-vous du nouvel impôt sur les dons qu'on vient de proposer?

L'honorable M. Aseltine: Je vais en parler dans un instant.

L'honorable M. Croll: On ne peut pas avoir le drap et l'argent, vous savez.

L'honorable M. Thorvaldson: N'importe, cela contribue à dégarnir l'Ouest canadien.

L'honorable M. Aseltine: Certains disent que c'est une bonne chose, d'autres, que c'est mauvais; je dis que ce n'est pas tellement bon.

Honorables sénateurs, avec tout cet argent versé pour l'achat de terres à culture que prévoit la mesure à l'étude, on aura tendance à gonfler la valeur de ces terres. Je voudrais vous en citer un exemple. Il s'agit d'un cultivateur qui veut accroître sa propriété pour la rendre rentable. Il commence par acheter la terre de son voisin. C'est peut-être une petite ferme. En tout état de cause, il obtient l'argent nécessaire en grevant d'une hypothèque sa propre terre et celle qu'il veut acheter. De la sorte, il peut payer comptant le propriétaire de la terre voisine. Le même phénomène peut se reproduire plusieurs fois dans une région ou un district, et le registre de toutes ces transactions est remis—honorables sénateurs, le système d'amplification brouille mon discours, je pense. Il va falloir que je ferme l'appareil. L'interprétation m'arrive sur les deux bandes.

L'honorable M. Croll: Demandez qu'on le ferme pendant un certain temps.

L'honorable M. Aseltine: La voix de l'interprète me résonne dans les oreilles.

Son Honneur le Président: Si vous me permettez d'intervenir, honorables sénateurs, je demanderais à M. Fortier d'y voir. Entretemps, le sénateur Aseltine pourrait peut-être couper l'interprétation pendant son discours.

L'honorable M. Aseltine: Je disais que l'argent consenti aux termes de la loi avait tendance à gonfler la valeur des terres de culture, et je donnais l'exemple d'un cultivateur qui achète les terres avoisinantes et qui doit parfois payer plus que la valeur s'il veut agrandir sa propriété. Les fonctionnaires du ministère du Revenu national qui s'occupent de l'impôt sur les successions inscrivent chaque vente effectuée dans une certaine région, de telle sorte qu'à la mort de M. Untel, de tel ou tel endroit, les gens de l'impôt sur les successions viennent évaluer la propriété léguée d'après ce qu'il en a coûté à ces autres personnes pour acheter les terres supplémentaires.

En conséquence, les valeurs sont cinq et six fois plus que l'évaluation et les légataires voient leur propriété évaluée à $100 ou $150 l'acre, selon les ventes qui ont eu lieu dans la région. Les bénéficiaires doivent payer des milliers et des milliers de dollars en impôts sur les biens transmis par décès—c'est la nouvelle façon d'appeler les droits de succession. Il ne peuvent le faire à moins d'hypothéquer leurs fermes ou de les vendre à d'autres qui reçoivent l'argent en vertu de la loi sur le crédit agricole.

C'est l'une des graves questions auxquelles nous sommes aux prises dans l'Ouest du Canada. J'ignore si une situation analogue existe en Ontario, mais dans l'Ouest, au décès d'un cultivateur, ses héritiers sont souvent incapables de payer le montant des droits sans s'attirer un tas d'ennuis, voire sans sacrifier la ferme.

Je veux signaler un autre point qui se rattache à la question du sénateur Thorvaldson au sujet de l'impôt sur les dons. Les taux de 10 à 28 p. 100 d'impôt sur les dons ont été abrogés. Les nouveaux taux varient désormais entre 15 et 75 p. 100. A mon sens, c'est presque de la confiscation.

J'ai dit, il y a un intant, qu'en Alberta et en Saskatchewan la plupart des capitaux quittaient le pays. Pour y parer, l'Alberta a adopté un projet de loi dans lequel la province renonce à sa tranche d'impôt sur les successions. En outre, le premier ministre de la Saskatchewan a promis qu'à la prochaine session de l'Assemblée législative, sa province ferait de même. Voilà qui sera d'un très grand secours aux habitants de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les premiers ministres de ces deux provinces prétendent que les impôts sur les biens transmis par décès, tels qu'ils étaient auparavant—et qui augmentent maintenant—faisaient sortir du pays beaucoup de capitaux qui, selon eux, resteront ici désormais, sous le nouveau régime.

L'honorable M. Thorvaldson: Ces impôts faisaient aussi quitter le pays à bien des gens.

L'honorable M. Aseltine: Oui, je croyais l'avoir mentionné. Lorsque les petits agriculteurs vendaient leurs terres, ils s'en allaient dans les villes ou quittaient le pays en emportant leur argent.

J'ai été très heureux des remarques que le parrain du bill a prononcées en terminant son discours, et je les cite:

> J'ai été frappé, en examinant les modifications proposées à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et aux articles concernant l'impôt sur les dons dans la loi de l'impôt sur le revenu, qu'elles rendent plus difficile la transmission d'une ferme d'une génération à l'autre. Je ne sais si le gouvernement s'en est rendu compte mais, d'une part, il prétend encourager un cultivateur à faire passer sa ferme d'une génération à l'autre de façon qu'elle prenne de l'importance, et d'autre part, il érige une barrière quasi insurmontable à cet égard sous forme d'impôt sur les dons et sur les biens transmis par décès.

Depuis la présentation du budget, c'est exactement ce qui me préoccupe. J'ai reçu des lettres de nombre de gens qui s'inquiètent beaucoup de ce qu'il adviendra de leurs biens après leur décès, et certains me disent que ce souci les empêche de dormir. J'espère seulement que le gouvernement agira et donnera aux agriculteurs la possibilité de léguer leurs terres à leurs fils, qui pourront prendre la succession et en assurer l'exploitation sans verser une part aussi importante de leur valeur en impôts sur les biens transmis par décès ou sur les dons.

Honorables sénateurs, aujourd'hui, personne n'a plus intérêt à amasser des biens de quelque importance. Tous stimulants sont disparus. En raison des modifications dont on a parlé, la plupart des projets touchant les successions sont désuets et il faudra en établir d'autres. On devra aussi rédiger à nouveau presque tous les testaments. La nouvelle ère d'imposition apportera des complications au contribuable, mais elle profitera aux comptables agréés, aux avocats et à ceux qui dressent les projets de succession.

J'en aurai plus long à dire là-dessus lorsque nous aborderons l'étude des bills découlant du budget.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Everett, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

REPRISE DE L'EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL AU COMITÉ PLÉNIER

En conformité de l'ordre du jour, le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 7 novembre, du troisième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat, sous la présidence de l'honorable Alan Macnaughton.

M. le président: Honorables sénateurs, lorsque le comité s'est ajourné jeudi dernier, le 7 novembre, nous en étions à l'étude du sous-alinéa 6 du paragraphe (1) de l'alinéa 1 du nouvel article 78 proposé. Le comité plénier venait de voter le changement du nom du comité en celui de «comité sénatorial des affaires étrangères». Il reste à étudier toutefois l'autre partie du sous-alinéa. Monsieur le sénateur Molson?

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, relativement au numéro (i) du sous-alinéa 6, le sénateur Roebuck avait proposé de changer ainsi le libellé: «Traités et accords internationaux.» Si nous sommes saisis d'une motion en ce sens, je crois que le comité l'accueillerait favorablement, car il n'y a aucune recommandation contraire concernant le numéro (i) du sous-alinéa 6.

L'honorable M. Roebuck: J'en fais la proposition.

M. le président: Honorables sénateurs, vous avez entendu l'amendement proposé; ceux qui sont en faveur?

Des voix: Adopté.

M. le président: Ceux qui sont contre?

Des voix: Adopté.

Nous passons maintenant aux autres dispositions du sous-alinéa 6.

L'honorable M. McDonald: Monsieur le président, je me demande si vous pourriez mentionner les numéros en chiffres romains, afin que nous puissions les examiner les uns après les autres.

M. le président: Le nº (i) en chiffres romains, «traités et accords internationaux», vient d'être adopté. Nous passons maintenant au nº (ii) en chiffres romains, «le commerce extérieur».

Des voix: Adopté.

M. le président: Le nº (iii) en chiffres romains, «l'aide extérieure»?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le nº (iv) en chiffres romains, «la défense»?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le nº (v) en chiffres romains, «l'immigration»?

L'honorable M. Croll: Monsieur le président, je voudrais demander au président pourquoi l'immigration est comprise dans les affaires extérieures. A mon avis, cette question est aussi éloignée des affaires extérieures qu'elle peut l'être. J'estime que l'immigration est une affaire intérieure plutôt qu'une partie des affaires extérieures et je voudrais obtenir une explication.

L'honorable M. McDonald: On l'a donnée l'autre jour.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, j'ai fait quelques remarques là-dessus lors de la dernière séance, après le départ du sénateur Croll, et il n'a peut-être pas eu le temps de les lire.

L'honorable M. Croll: Certes, je les ai lues.

L'honorable M. Molson: Le comité a estimé qu'il conviendrait de confier les questions d'immigration à un des comités permanents, vu qu'une bonne partie du domaine de l'immigration touche aux affaires extérieures. S'il s'agissait des immigrants qui sont déjà ici et qui relèvent de notre pays, on pourrait confier toute mesure, pétition ou autre proposition à un autre comité et même, le cas échéant, à un comité spécial.

Je rappelle au Sénat qu'un des comités qui existaient avant l'étude et la présentation des modifications au Règlement, était le comité de l'immigration et du travail. Ce comité ne s'est réuni, semble-t-il qu'une seule fois depuis 1963. Il en ressort que le Sénat n'a pas eu à examiner beaucoup de questions relevant de l'immigration à proprement parler.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je pense que la question est du ressort du comité de la santé nationale et du bien-être social. Il s'agit certainement d'une question de bien-être social. C'est ainsi que nous l'avons traditionnellement traitée. Je dirai, pour l'édification du président du comité, qu'il y a quelques années le comité de l'immigration et du travail était un des plus actifs du Sénat. Il avait beaucoup à faire dans le passé, car l'immigration n'était pas aussi facile alors qu'elle ne l'est aujourd'hui et les problèmes étaient plus nombreux.

L'honorable M. Molson: Quand était-ce, monsieur le sénateur?

L'honorable M. Croll: Le sénateur Roebuck vous en parlera. Je me trouvais à l'époque à la Chambre des communes.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Vous retournez loin en arrière.

L'honorable M. Croll: Oui, mais cela fait partie de l'histoire du Sénat, et du pays: il est utile de le savoir. Il me semble que votre comité lui aussi remonte à bien loin.

J'ai quelques notes ici. En fait, le comité de l'immigration et du travail s'est réuni deux fois, en 1961 et en 1967. Le comité de la santé nationale et du bien-être social s'est réuni en 1962, en 1963, et plusieurs fois au cours des années précédentes.

Toutefois, à mon avis, cette question relève du comité de la santé nationale et du bien-être social, comme on l'a toujours cru, plutôt que du comité des affaires étrangères. C'est une question dont nous nous occupons nous-mêmes, et qui ne relève pas d'autres gouvernements; et nous ne devrions pas laisser une fausse impression. Je le répète, à mon avis, une partie de cette question devrait relever du comité de la santé nationale et du bien-être social.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, même s'il s'agit des immigrants éventuels, je crois qu'il ne faut pas perdre de vue, au cours de ces débats, l'espèce de préambule du paragraphe 6, que je lis:

> Comité des affaires internationales, composé de trente membres, dont sept constituent quorum, auquel sont renvoyés,

sur proposition, les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux relations extérieures et aux relations avec le commonwealth en général, y compris: . . .

Je prends donc pour acquis que le mot «extérieures» a trait à l'immigration, puisqu'il s'agit de questions qui se posent à l'étranger, en dehors de nos frontières. Notre érudit président a sans doute déjà expliqué, plus clairement que je puis le faire, que toute question ayant trait à l'immigration peut être renvoyée au comité de la santé nationale et du bien-être social.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Monsieur le président, je ne puis m'empêcher d'approuver le rapport tel qu'il nous est présenté ainsi que les remarques du président du comité et celles de mon honorable ami ici en face.

Je pense que le Canada se trouve en ce moment en présence d'un exemple typique et c'est le nombre de Tchécoslovaques qui émigrent au Canada. Quand ces gens quittent leur pays pour venir au Canada, ne s'agit-il pas, sans hésitation possible, d'un problème d'ordre extérieur? Certains problèmes relatifs à leur immigration, après leur arrivée au Canada, ne devraient sans doute pas être traités par ce comité. Cependant, s'il faut en croire le préambule, cela veut simplement dire que les problèmes relatifs à l'immigration qui surgissent en dehors de notre pays devraient être déférés à ce comité. Mais s'il y a des problèmes avec les immigrants—comme il y en a, et comme il est inévitable qu'il y en ait de temps à autre avec chacun d'entre nous—peut-être en d'autres cas ces problèmes devraient-ils être déférés au comité nº 9, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Certaines questions devraient peut-être parfois être déférées au comité de la santé nationale, du bien-être public et de la science. Je pense que le comité auquel il convient de confier les travaux concernant l'immigration est fonction du préambule du comité. Il est évident, me semble-t-il, que le préambule du comité nº 6, le comité des affaires internationales, entend que s'il se présente des problèmes relatifs à l'immigration et que ces problèmes surgissent en dehors du pays, c'est à ce comité qu'il appartient de les traiter.

Je le répète, je ne conteste pas qu'il y ait d'autres problèmes d'immigration à déférer à d'autres comités.

Des voix: D'accord.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, peut-être pourrions-nous en arriver à quelque compromis qui plairait à tous. J'ai déjà parlé brièvement de cette question en soulignant que l'immigration, en fonction des affaires extérieures, concernait les émigrants à l'étranger—la loi sur l'immigration qui permet à certaines gens de venir mais qui interdit l'entrée à d'autres. Une fois ici, ces immigrants relèvent des services de bien-être social. Afin d'éclaircir tout à fait ce point, à savoir que nous ne voulons pas parler de ces gens qui sont arrivés ici et que l'on appelle encore des immigrants, que nous ne les visons pas dans cette allusion, je propose que nous ajoutions le mot «Immigrants» à l'article nº 11. L'émigration regarde les affaires extérieures tandis que les immigrants relèvent du bien-être social.

Il y a une grande différence entre un Européen qui aimerait venir au Canada mais qui n'a aucun droit, qui vient seulement pour des raisons raciales et l'immigrant reçu qui devient citoyen canadien avec certains droits fondamentaux.

J'ai découpé un extrait en date du 7 novembre du *Daily Star* de Toronto. Le titre proclame:

«Pas d'immigrants de seconde classe»

Il prétend que les immigrés venus du Royaume-Uni peuvent voter et assumer des fonctions publiques après un an de résidence au Canada, alors que les immigrés d'autres pays doivent attendre cinq ans.

Suivant l'auteur de cet article on fait donc une distinction odieuse entre les immigrants de tel pays et ceux de tel autre, et je suis sur ce point d'accord avec lui.

Nous avons tous constaté la situation et, avec votre permission, je pourrais évoquer quelques souvenirs. Je suis entré au Sénat en 1945, presque à la fin de la guerre. Nous avions alors un comité de l'immigration très actif, dont j'étais membre. C'est grâce à cet organisme qu'ont été faits dans la loi sur l'immigration des changements qui permettent à un habitant du Canada de se porter garant de ses parents de l'étranger. Je me rappelle m'être adressé au premier ministre, M. Mackenzie King, et lui avoir indiqué que beaucoup de nos citoyens avaient en Europe des parents, hommes et femmes, victimes de la guerre ayant vécu dans des conditions inhumaines, et que nous interposer ici entre eux et leurs parents de l'étranger serait non seulement cruel mais scandaleux. En conséquence de nos démarches, la loi fut alors modifiée.

J'aimerais vous raconter un incident qui me semble faire ressortir le point que nous discutons à l'heure actuelle. Une jeune fille vint me signaler qu'on faisait une distinction odieuse en prétendant qu'un homme pouvait faire venir sa fiancée au Canada simplement parce qu'il s'agissait de sa fiancée, mais qu'une femme au Canada ne pouvait faire de même.

C'était la loi de l'époque. La jeune fille s'intéressait particulièrement à la question parce que, durant la guerre, en vertu du programme du Commonwealth de formation aérienne, le Canada comptait un certain nombre de jeunes aviateurs polonais; elle avait noué avec l'un d'eux des relations amicales et ils s'étaient ensuite fiancés. Après avoir terminé son entraînement, l'aviateur est naturellement retourné en Angleterre pour participer à la défense de ce pays. Après la guerre, cette jeune fille voulait le faire venir au Canada pour l'épouser.

Je suis allé voir M. King qui, comme le savent tous les honorables sénateurs, était célibataire et avait donc conservé, je présume, un peu de cette courtoisie que nous, mariés depuis longtemps, avions malheureusement perdue, et il a compris parfaitement sa situation. La loi a été modifiée et les femmes ont obtenu le même droit que les hommes de faire venir leur fiancé au Canada. J'ai écrit à la jeune fille pour lui annoncer la bonne nouvelle, mais je n'ai reçu aucune réponse.

Quelques mois plus tard, j'étais dans mon bureau lorsque le père de la jeune fille s'est amené, en s'essuyant le front. C'était une journée torride de juillet. Il était extrêmement agité et il me dit: «Vous savez cet aviateur qui s'en vient au Canada pour épouser ma fille? Eh bien il est ici.» J'ai répondu: «C'est une bonne nouvelle. Et puis après?» Il me dit: «Ma fille a un autre prétendant. Que va-t-il se produire maintenant?» J'ai ri et je lui ai répliqué: «Qu'est-ce que cela peut vous faire? Nous élevons une fille, et quand elle décide de se marier, nous ne sommes même pas consultés au sujet de son mariage. Tout ce que vous avez à faire est de rester bien tranquille et de laisser le meilleur prétendant l'emporter.» Il est parti plutôt rassuré. Peu de temps après, l'aviateur est arrivé et on lui a appris que sa fiancée avait un autre ami qu'elle lui préférait. Il s'est exclamé: «La belle affaire! Il y a bien d'autres jeunes filles.» Et voilà.

J'ai assisté aux funérailles du père quelques mois plus tard et s'y trouvaient également le pilote avec sa nouvelle amie et ma cliente avec son nouveau mari. Ils étaient d'excellents amis. Je pourrais vous en dire davantage à ce sujet, mais je révélerais des affaires personnelles.

Je m'excuse d'avoir rappelé des souvenirs, mais cette histoire est intéressante et pertinente. Elle montre bien qu'après son arrivée au Canada, un immigrant ne relève plus des affaires extérieures; il intéresse l'administration locale. A mon avis, afin de souligner ce fait dans le Règlement pour les années à venir, la tribune appropriée pour la discussion des affaires ayant trait aux immigrants est le comité de la santé publique, du bien-être social et des sciences. Les immigrants relèvent du bien-être, et l'immigration des affaires extérieures. Voilà, il me semble, la réponse complète à ce qu'ont dit le sénateur McDonald (Moosomin) et le sénateur Croll. C'est aussi l'attitude que j'ai adoptée lorsque nous avons discuté cette question il y a quelque temps.

Passons à l'alinéa 11: j'espère que quelqu'un proposera d'ajouter le mot «immigrants» comme n° (vi). Cela devrait contenter tout le monde.

L'honorable M. Choquette: Laisseriez-vous le n° (v) «l'immigration» à l'alinéa 6 sans le modifier?

L'honorable M. Roebuck: Oui. Ainsi il serait clair que les immigrants ne sont pas compris dans l'immigration.

L'honorable M. Choquette: J'ignore si c'est la prononciation de l'honorable sénateur ou mon oreille, mais il me semble qu'il parle toujours d'«émigrant» au lieu d'«immigrant».

Vous voulez dire «immigrant» n'est-ce pas?

L'honorable M. Roebuck: Bien entendu. Si je me suis trompé, je m'en excuse. Je sais la différence.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, si je prends la parole, c'est pour rappeler au sénateur Croll qu'à l'époque où le comité d'immigration et de main-d'œuvre de cette Chambre était si actif, juste après la dernière guerre, son président était la sénatrice Wilson pour qui nous avions tous beaucoup de respect et d'estime. Elle a accompli un travail magnifique comme président de ce comité. L'activité d'un comité dépend beaucoup de son président.

A mon avis, quoi que nous fassions plus tard à propos des immigrants, nous devrions laisser l'immigration là où elle est.

L'honorable M. Choquette: Bravo.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je siégeais à l'autre endroit en 1946, lorsque le Sénat s'occupait de l'immigration, mais nous savions le volume de travail qui était accompli. Je tiens à signaler cependant que, lorsque le sénateur a dit que le ministère des Affaires extérieures s'était occupé de la situation tchécoslovaque, il se méprenait. Toutes les initiatives ont été prises par l'entremise du ministère de l'Immigration. Il a pris les dispositions nécessaires dans un autre pays. La permission ou l'autorisation nécessaire devait émaner du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Malgré le compromis proposé, j'estime que c'est une erreur de placer l'«immigration» sous cette rubrique.

Je tiens aussi à rappeler au comité que, l'année dernière, le comité mixte de l'immigration, dont j'étais membre en compagnie d'autres sénateurs, a tenu non pas deux séances, mais peut-être 25, et qu'il a présenté un rapport. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais je m'en souviens. Le comité était actif et s'en est occupé.

L'honorable M. Molson: Un comité mixte n'est pas un comité permanent. Ne confondons pas les deux choses.

L'honorable M. Croll: Je ne les confonds pas. C'est vous qui les confondez. J'affirme que nous traitons le problème de l'immigration et que nous l'avons traité au moyen d'un comité permanent, l'année dernière. Nous avons tenu plusieurs réunions et on s'est occupé du problème. Voilà le point que je signale. Je crois qu'il est entièrement hors de contexte et je m'y oppose.

L'honorable M. McDonald: Monsieur le président, je tiens simplement à apporter une rectification aux fins du compte rendu. Si j'ai donné l'impression au comité que le problème des réfugiés tchécoslovaques était traité sous la rubrique des «affaires étrangères», c'était tout à fait involontaire de ma part. Je sais très bien que la question relevait du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je voulais simplement signaler qu'il s'agissait d'un événement en dehors du Canada et, par conséquent, d'une question étrangère. Il s'agissait à la fois d'un problème canadien et de rapports entre le Canada et un autre pays.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'aurais quelques brèves remarques à ajouter. Comme vous le savez, le véritable problème en matière d'immigration, qui s'est posé ces dernières années dans des pays comme le Canada et la Grande-Bretagne, ne consistait pas simplement dans l'immigration de gens venant de pays déchirés par la guerre, comme la Tchécoslovaquie par exemple, mais dans celle de gens de couleur des diverses parties du monde. Il serait superflu de vous parler de la gravité du problème qui se pose de nos jours au Royaume-Uni à ce sujet. Nous devons le reconnaître, quoi que nous en pensions. Ce problème relève sûrement des affaires étrangères et des relations avec des pays du Commonwealth.

Par exemple, au Canada se pose le problème des immigrants des Antilles. Si j'ai bonne mémoire, ce n'est qu'il y a six ou sept jours qu'on pouvait lire dans les journaux les remarques du premier ministre de l'un des pays des Antilles, faisant partie du Commonwealth—la Jamaïque je pense—où il se disait profondément froissé de l'attitude du Canada à l'égard des immigrants de son pays. Une question comme celle-là relève pour moi des relations avec le Commonwealth et pourrait également appartenir aux relations étrangères.

Cela dit, j'ajoute qu'il y en aurait long à dire sur l'argument selon lequel l'immigraion devrait relever du ministère de la Santé et du Bien-être social, et sous ce rapport je comprends l'attitude du sénateur Croll. Il me paraît néanmoins qu'à l'époque actuelle—non pas autrefois mais de nos jours—l'immigration est une question de relations entre gouvernements et, dans le cas du Canada aujourd'hui, de relations surtout avec les gouvernements du Commonwealth. C'est peut-être l'une des principales raisons qui ont poussé le comité spécial du Règlement du Sénat à confier les questions relatives à l'immigration au comité permanent des affaires internationales.

L'honorable M. Roebuck: Vous opposeriez-vous à ce qu'après leur arrivée au Canada et une fois devenus citoyens canadiens les immigrants relèvent du comité du bien-être social?

L'honorable M. Thorvaldson: N'en relèvent-ils pas? Une fois qu'ils sont au Canada, ils cessent d'être des immigrants.

L'honorable M. Roebuck: Mais si.

L'honorable M. Thorvaldson: Après leur arrivée ici, la loi du pays s'applique. A mon avis, cela relève de l'immigration dans son ensemble. Quand un immigrant est ici, il ne devient pas tout de suite un citoyen d'après la loi mais il est certainement des nôtres à tous les autres égards dans le cours normal de l'existence.

L'honorable M. Molson: De très bons arguments ont été invoqués, et ils ont tous du poids. En écoutant le débat, je me demandais si cette question n'entre pas parmi celles dont l'affectation ne devrait pas être précisée, comme je le disais dans mes premières remarques. Des douzaines de questions demeurent inaffectées, et c'est normal, car nous ne pouvons énumérer toutes les éventualités. Quand il serait saisi d'une question, que ce soit un bill, une résolution ou autre chose, l'immigration peut-être, le Sénat pourrait, dans sa sagesse, la déférer au comité pertinent. Par exemple, les cas d'immigration de Tchécoslovaques, de Hongrois, ou d'autres questions de ce genre, pourraient être déférés au comité permanent des affaires étrangères; quant aux questions intérieures, elles pourraient être déférées à un autre comité. A mon avis, ce serait là la meilleure façon de procéder.

L'honorable M. Croll: Permettez-moi une nouvelle remarque. L'immigration est une

question trop importante pour qu'on la laisse en suspens. Il s'agit d'une des questions importantes que nous devons examiner dans le pays. L'immigration pour nous c'est la garantie même de notre survie.

L'honorable M. Choquette: Allons-nous donc accepter le compromis?

L'honorable M. Croll: Non. Le sénateur Molson a pensé qu'on pourrait laisser la question en suspens.

L'honorable M. Choquette: Je parlais de la propositon du sénateur Roebuck. Qu'on me permette d'ajouter ces quelques mots. Soustraire l'immigration de son contexte international c'est lui enlever sa vraie signification. L'immigration au Canada implique l'émigration en provenance d'un autre pays et elle devient, par le fait même, une question internationale. Je propose qu'on la traite comme telle et qu'on accepte le compromis proposé par le sénateur Roebuck.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, ce n'est pas là un problème qui ne puisse être facilement résolu. Je reconnais avec le sénateur Croll et les autres que la revision du Règlement a pour objectif, entre autres, d'assurer un partage équitable, dans la mesure du possible, des tâches entre les comités permanents. Pour s'en assurer, il est souhaitable, à mon sens, de dresser la liste des fonctions des comités. La politique d'immigration est sûrement l'un des aspects de notre politique étrangère. Déterminer la proportion, le pourcentage ou le nombre des immigrants qui seront accueillis au Canada fait sûrement partie de notre politique étrangère; une fois celle-ci établie par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se charge des modalités de son application. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions faire cette distinction dans notre Règlement tout simplement en mettant «aspects étrangers» entre parenthèses après «immigration» et pour plus de clarté encore, si on le désire, en ajoutant «citoyenneté et immigration» au numéro 11.

L'honorable M. Thompson: Je reconnais qu'un pays comme le Canada qui ne veut pas d'immigrants ferme alors ses frontières. Nous décidons quelle catégorie d'immigrant nous voulons voir venir au Canada et qui y viennent, et nous décidons ce que doivent être leurs ressources. C'est le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, non le ministère des Affaires extérieures qui décide combien d'immigrants entreront au Canada pendant une année déterminée. L'immigration dépend de la conjoncture économique du Canada, de la répartition ethnique de la population, et d'un grand nombre de facteurs de nature interne. Lorsque nous pensons aux immigrants, il ne s'agit pas seulement de penser à des accords conclus avec des pays d'outre-mer, mais il faut songer à la période mentionnée par le sénateur Croll, cette période de cinq ans avant qu'un immigrant devienne citoyen canadien.

Cela s'applique à toute une série de services qui sont répartis dans tout le Canada. Je songe par exemple aux services de santé, de bien-être social et aux cours de langues. A l'instar du sénateur Croll, je crois que la vraie source de la vitalité du Canada et de ses habitants sont les gens que nous accueillons chez nous.

J'admets que nous fassions des traités en certains cas. Le monde connaît d'ailleurs les pays qui accueillent des immigrants, et ceux qui n'en veulent pas, mais pour ce qui est du Canada, ce n'est vraiment qu'une petite partie de l'ensemble de l'immigration. Il y a l'influence qu'elle a sur l'économie et l'élaboration des programmes de cours de langues et ainsi de suite. Pour ma part, je suis peu disposé à voir les services d'immigration se scinder entre ce qui se passe outre-mer et lorsque les immigrants arrivent au Canada. Mais si c'est là le compromis, j'en suis satisfait. Je n'aimerais pas que ce soit là juste une question mise à l'ordre du jour au cas où on l'oublierait. J'espère bien que le Sénat prendra part à l'examen de la question de l'immigration, qui a tant d'importance pour le pays.

L'honorable M. Molson: Je voudrais savoir si le sénateur Roebuck accepterait le terme «nouveaux Canadiens» vers la fin de cet article car, parce que les gens sont arrivés au Canada et qu'ils sont sous l'égide du ministère de l'Immigration, nous aimons oublier qu'ils sont des immigrants. Ils deviennent des nouveaux Canadiens.

L'honorable M. Croll: Je ne crois pas qu'ils deviennent des nouveaux Canadiens, mais des Canadiens. Quand vous êtes canadien, vous êtes canadien.

L'honorable M. Molson: Oui, mais non pas un immigrant. Je demandais au sénateur Roebuck s'il voudrait considérer la question.

L'honorable M. Roebuck: C'est une idée très raisonnable. Un nouveau Canadien est bien entendu un Canadien. Il y a également de vieux Canadiens mais ils n'aiment pas qu'on les appelle ainsi. Pensons-y.

Je vais présenter la motion suivante quand nous en serons au nº 11; «bien-être social», que nous ajoutions, par exemple, nouveaux Canadiens ou immigrants ou un terme de ce genre, celui qui semblera le plus approprié.

Je pense que dans l'intervalle nous pourrions négliger la situation des affaires étrangères et nous en tenir aux termes employés. Je croyais être parvenu à un compromis capable de satisfaire tout le monde.

M. le président: Honorables sénateurs, la Chambre n'est saisie d'aucune motion. Le point est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Croll: Sur division.

M. le président: Sur (vi) les questions territoriales et celles qui concernent les zones limitrophes du rivage maritime; le point est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le sous-alinéa 7, traitant du comité des finances est-il adopté?

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, vous vous souvenez peut-être qu'hier le leader du Gouvernement a suggéré que le comité au nº 6 soit simplement appelé: Comité sénatorial des affaires étrangères. Je me demande si l'amendement ne devrait pas s'appliquer aux six principaux comités aux sous-alinéas 6 à 11, de sorte que chaque comité deviendrait le comité sénatorial des Finances et ainsi de suite.

M. le président: Qu'il me soit permis de proposer aux honorables sénateurs que nous examinions alors le texte article par article; nous pourrions alors présenter cette motion à l'égard de chaque paragraphe à mesure que nous les aborderons.

Donc, sauf erreur, voici la motion: que l'alinéa 7 soit modifié ainsi: «Comité sénatorial des finances nationales».

L'honorable M. Smith (Queen's-Shelburne): J'en fais la proposition.

M. le président: Vous avez entendu la motion. L'alinéa 7, ainsi modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

L'honorable Mme Fergusson: Monsieur le président, j'ai dû m'absenter et je voudrais savoir si l'alinéa 6 a été adopté?

M. le président: Oui. Nous en sommes maintenant à l'alinéa 7, relatif aux finances nationales, et il a été adopté.

L'honorable M. Roebuck: Si l'alinéa 6 a un nouveau libellé, ne pourrions-nous pas le connaître?

M. le président: Le Sénat consent-il à l'unanimité à ce que la sénatrice Fergusson prenne la parole?

Des voix: D'accord.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Monsieur le président, la question n'est pas très importante et je ne la soulève pas pour éveiller la critique. Je voudrais savoir pourquoi le comité sénatorial des affaires étrangères ou internationales, suivant ce qu'il aura été décidé, se composera seulement de trente membres, alors que le comité en question, en vertu du paragraphe 19 de l'article 78 du Règlement, en comptait trente-cinq.

Sauf erreur, les comités nombreux sont peu pratiques, mais, dans ce cas, le comité du Règlement du Sénat avait prévu que le quorum demeurerait le même. Il importe sans doute qu'autant de sénateurs que possible soient parfaitement au courant des affaires étrangères. Il vaudrait mieux que trente-cinq et non trente d'entre nous assistent aux réunions, pour se renseigner sur les faits. Qu'est-ce qui justifie cette réduction?

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, au cours de certains débats ici et à des séances du comité du Règlement des sénateurs nous ont reproché de ne pas accorder la même importance aux divers comités et ils ont prétendu que certains d'entre eux étaient extraordinairement occupés tandis que d'autres tenaient très rarement des séances. Le comité s'est arrêté assez longuement sur ce point. Il a aussi considéré le nombre des sénateurs présents et le nombre de comités où ils pourraient utilement siéger.

Compte tenu de ces considérations et ayant délibéré sur la question, nous estimons qu'il faudrait 180 sénateurs pour six comités de 30 membres chacun. Ce qui voudrait dire que chacun des quelque 70 sénateurs assidus devrait faire partie d'environ trois comités, si l'on y ajoute les autres comités mixtes, comme celui de la régie interne. Les honorables sénateurs savent que certains d'entre eux siègent à l'heure actuelle au sein de cinq ou de six comités. Nous avons cru que, s'il y avait un nombre suffisant de membres, les membres d'un comité pourraient normalement assister à toutes les réunions du comité; le nombre serait suffisamment élevé pour être représentatif du Sénat et un quorum raisonnable faciliterait le déroulement des travaux.

Je ne sais si j'ai répondu à toutes les questions de la sénatrice Fergusson. Ce sont là les

raisons fondamentales qui nous ont fait constituer six comités de mêmes dimensions et à quorum identique. Les membres des comités pourraient ainsi, avons-nous cru, être présents régulièrement aux assemblées.

L'honorable sénatrice Fergusson: Je remercie le président du comité spécial du Règlement du Sénat de son explication qui me satisfait. J'ai compris le pourquoi de la modification.

M. le président: L'alinéa 8, traitant du comité des transports et des communications, est-il adopté?

L'honorable M. Haig: Dans sa forme modifiée.

L'honorable M. Smith (Queen's-Shelburne): Je propose que le nom du comité soit modifié et devienne «Le comité du Sénat sur les transports et les communications».

M. le président: L'alinéa 8 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le sous-alinéa 9, qui traite du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, est-il adopté?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai consacré bien des heures à cette question et je ne suis pas tout à fait prêt à la débattre. Si cela convient, je voudrais prononcer un discours sur le sujet ce soir. Je proposerais que ce sous-alinéa soit réservé jusqu'à ce soir.

L'honorable M. Croll: J'appuie la motion.

M. le président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion dûment proposée et appuyée. Vous plaît-il de réserver le sous-alinéa 9 jusqu'à la fin de la journée?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le sous-alinéa 10, qui traite du comité des banques et du commerce, est-il adopté?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je propose que le titre soit changé en celui de «comité sénatorial des banques et du commerce.»

L'honorable M. Molson: J'appuie la motion.

M. le président: Le sous-alinéa 10, ainsi modifié, est-il adopté?

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'ai été un peu étonné de relever au n° (viii) «la législation du travail» comme un sujet attribué au comité des banques et du commerce. Je peux difficilement concevoir que ce comité ait été choisi, parmi tous les autres, pour étudier ce sujet. Au sous-alinéa suivant, nous avons le comité de la santé publique, du bien-être social et des sciences, qui pourrait fort bien s'occuper de la législation du travail. Je crois que les représentants du salariat seront froissés, comme ils le sont toujours, de témoigner au comité des banques et du commerce sur les questions ouvrières. Comme le sujet ne relève pas de ce comité, il devrait figurer au sous-alinéa 11, comme il se doit, et j'en fais la proposition.

M. le président: Y a-t-il un comotionnaire?

L'honorable M. Roebuck: Oui, bien sûr, je vais appuyer cette motion. Je sais ce que pensent les syndicats du comité des banques et du commerce, qui est surtout un comité juridique. Nous déférons bien des projets de lois à ce comité et nous continuerons de le faire. Les représentants des travailleurs verraient d'un bon œil que la législation du travail relève du comité de la santé et du bien-être social.

L'honorable M. Molson: Le comité, que je sache, n'était pas particulièrement enthousiaste à ce sujet. L'unique raison pour laquelle «la législation du travail» apparaît ici, c'est que le comité a modifié son nom. Il s'occupe maintenant de questions commerciales. Il y a peut-être une certaine relation entre les lois sur le commerce et les lois sur le travail.

L'honorable M. Roebuck: Oh non!

L'honorable M. Molson: Il y a peut-être une certaine relation entre les affaires des sociétés et la législation du travail. Mais si j'ai bonne mémoire, le comité ne s'est pas montré particulièrement enthousiaste à ce sujet.

M. le président: Y a-t-il d'autres commentaires? Il a été proposé par le sénateur Croll, appuyé par le sénateur Roebuck, que le n° (viii) la législation du travail, soit supprimé du sous-alinéa 10.

Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Le sous-alinéa 11, le comité de la santé publique, du bien-être social et des sciences. Une motion est-elle présentée à ce sujet?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Monsieur l'Orateur, je propose que le titre comprenne le mot «Sénat».

M. le président: Le comité a-t-il entendu la motion tendant à modifier le nom du comité

qui deviendrait le comité de la santé publique, du bien-être social et des sciences du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Croll: Monsieur le président, je propose que les mots «législation ouvrière» soient ajoutés comme n° (vi) en chiffres romains au sous-alinéa 11. A mon avis, le comité en tenant compte des affaires des anciens combattants, des affaires indiennes et esquimaudes, de la santé et du bien-être, des questions sociales et culturelles, des pensions a oublié une question très importante qui touche un grand nombre d'entre nous en cette enceinte, c'est-à-dire la gérontologie. Le problème aurait dû assurément être attribué à un comité. Il devrait l'être au comité de la santé publique, du bien-être social et des sciences où il appartient à juste titre.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, c'est fort possible. Une des difficultés qui s'est posée au comité, ce fut de constater, en attribuant les sujets, le nombre étonnant de ceux qui ne l'avaient pas été. Certes, la gérontologie est importante, mais il y a une foule d'autres questions très importantes qui n'ont pas été attribuées. Je ne crois pas qu'il soit possible de dresser une liste complète des questions à attribuer. Telle était la manière de voir du comité.

L'honorable M. Croll: Monsieur le président, je tiens à faire remarquer qu'aucune assemblée législative n'a, au cours des dernières années, fait un apport aussi important que le comité de la gérontologie. Par ailleurs, des liens se sont créés entre le Sénat et les citoyens âgés du Canada qui maintenant ont les yeux tournés vers nous depuis que nous avons manifesté de l'intérêt pour leurs problèmes. Pour ces raisons, il faudrait indiquer que nous nous intéressons au problème et que nous aurons peut-être à l'étudier à nouveau.

Je propose donc que le n° (vii) en chiffres romains—gérontologie—figure à la fin du sous-alinéa 11.

L'honorable M. Roebuck: Monsieur le président, je suis d'accord pour appuyer cette motion, mais je vois que le sénateur Grosart se lève. Peut-être veut-il l'appuyer.

M. le président: Monsieur le sénateur Grosart, vous vouliez la parole?

L'honorable M. Grosart: De fait, j'essayais d'attirer l'attention du président. Monsieur le président, au sujet du nom du comité sénatorial de la santé publique, du bien-être social et des sciences, je ne vous ai pas entendu mettre la question aux voix. Pourrais-je au préalable dire quelques mots? J'aimerais demander au président du comité du Règlement du Sénat si le président du comité spécial sur la politique scientifique a communiqué avec lui à ce propos.

L'honorable M. Molson: Le président du comité spécial sur la politique scientifique, le sénateur Lamontagne, m'a parlé de la question. Il est convaincu qu'un comité permanent devrait poursuivre le travail qu'accomplit actuellement le comité spécial sur la politique scientifique. Après notre entretien, il y a eu un autre débat au sein du comité du Règlement. Le comité spécial du Règlement du Sénat s'est opposé à l'unanimité à la création d'un comité permanent sur la politique scientifique. Il croyait, en mettant sur pied les comités permanents, que le comité de la santé publique, du bien-être social et des sciences pourrait fort bien s'intéresser à la politique scientifique et que rien ne s'y opposait.

Je ne vois pas pourquoi ce comité aurait un ordre du jour plus chargé que d'autres. A bien y penser, la plupart des sujets d'étude qui lui ont été assignés n'ont pas été longuement débattus, ces dernières années, par les comités du Sénat. C'est pourquoi le comité spécial du Règlement du Sénat a jugé bon d'attribuer les sciences et la politique scientifique au même comité.

Certains ont exprimé l'idée en comité que peut-être le nom pourrait être modifié de façon à mettre l'accent sur les sciences. Nous pourrions l'appeler le comité du Sénat sur les sciences, la santé publique et le bien-être social, ou sur la politique scientifique, la santé publique et le bien-être social, si on le préfère. Nous n'y voyons pas trop d'inconvénients parce que nous convenons que le domaine scientifique est de la plus haute importance et que le Sénat aura à étudier constamment certains aspects des sciences.

Par conséquent, sénateur Grosart, si vous jugez opportun de modifier le nom du comité, vous pourriez peut-être en faire la proposition.

L'honorable M. Croll: Je ne crois pas que vous puissiez toucher à la santé publique ou au bien-être social.

L'honorable M. Grosart: Monsieur le président, certains membres du comité de la politique scientifique ont discuté de la chose officieusement. De l'avis général, il semblait incongru d'inclure les sciences dans ce groupe. Je comprends l'explication que nous a donnée le président du comité spécial du Règlement du Sénat. Je comprends aussi qu'on ne peut attribuer un seul sujet d'étude à chaque comité. Il va donc de soi que le comité du Règlement doive procéder à certains regroupements.

L'expression «incongru» pourrait résumer l'opinion qui s'est dégagée de la discussion que j'ai entendue, bien que je ne veuille pas insinuer par là que le comité sur la politique scientifique se soit réuni officiellement. Je ne veux pas non plus faire connaître les opinions approuvées par tous les membres de ce comité. Ce ne serait pas juste. Je dis simplement que, d'après ce que je comprends, les membres du comité sur la politique scientifique, au cours de leurs entretiens officieux, ont partagé, selon le président du comité du Règlement, l'avis exprimé par le sénateur Lamontagne lorsqu'il avait abordé cette question avec lui.

Je ne vois pas l'utilité de soulever ce point à ce moment-ci, étant donné surtout que le comité sur la politique scientifique poursuit ses travaux à titre de comité spécial du Sénat.

J'apprécie la déclaration du président selon laquelle si les membres pouvaient s'en trouver plus heureux, le mot «sciences» pourrait prendre une grande importance. D'autre part, il me semble que la santé et le bien-être social constituent un sujet très important et je ne voudrais pas insinuer que les sciences doivent occuper une place particulièrement éminente.

Si on me permet de consigner au compte rendu le point de vue de certains des membres du comité sur la politique scientifique, je dirai qu'au cas où, le moment venu, les travaux de ce comité en arrivaient au point où il semblerait utile de convoquer un comité spécial permanent du Sénat pour s'occuper de la politique scientifique, il serait loisible au comité de rédiger un rapport dans ce sens.

Je crois que si tant de membres du comité sur la politique scientifique pensent ainsi, c'est que de nombreux témoins nous ont dit que nous faisons quelque chose qui n'a jamais été fait auparavant au Canada. Je ne pense pas qu'aucun groupe au Canada ait jamais apporté de témoignages aussi complets que ceux qui ont été fournis au comité sur la politique scientifique. Certains des témoins—qui comptent parmi les savants les plus illustres du Canada—ont pressé le comité de poursuivre ses travaux car l'étude des problèmes relevant de la politique scientifique et la contribution des sciences à l'élaboration des décisions gouvernementales sont d'une telle importance de nos jours, qu'il est plus que probable, sinon certain, que cette tendance va se maintenir. Je dis cela parce que le président de ce comité n'est pas ici en ce moment et je pense qu'il doit s'attendre à ce qu'un membre du comité exprime ici ces vues.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Fait-il réellement passer ce comité avant le Conseil national de recherches du Canada?

L'honorable M. Grosart: Je ne comprends guère la question car si j'ai laissé entendre de quelque façon que je faisais passer le comité avant qui que ce soit, j'ai dû parler contre ma pensée. Je ne crois pas avoir dit quoi que ce soit de ce genre. J'espère que je ne me suis pas montré orgueilleux en attirant l'attention sur le travail du comité. Je le faisais en réalité pour rendre hommage au président et non pas aux autres membres. Pour répondre directement à la question, je dirai certes «non», car le comité de la politique scientifique et le Conseil national de recherches, le Conseil des sciences, si vous voulez, ou le secrétariat des sciences ou d'autres organismes ne rivalisent pas entre eux. Ils ne se font pas concurrence. C'est pourquoi je n'ai aucune raison de placer le comité de la politique scientifique avant n'importe quel organisme officiel comme le Conseil national de recherches. Il sera évident, avec le temps, que le travail du Conseil national de recherches sera considéré comme extrêmement louable par notre comité.

L'honorable M. Roebuck: Il y a un article de la loi sur la magistrature selon lequel, lorsqu'il y a un conflit entre les règles du droit commun et celles de la justice, ce sont ces dernières qui doivent prévaloir. A mon avis, lorsque la science est en conflit avec les exigences humanitaires, celles-ci devraient l'emporter. C'est pourquoi je ne dirai plus rien là-dessus. Je crois que l'attitude du Sénat à l'égard de ce genre de question a changé. On nous reconnaît actuellement, il me semble, des opinions humanitaires, ce qui n'était peut-être pas le cas il y a 50 ans, lorsqu'on croyait que nous protégions les riches et ainsi de suite. Aujourd'hui, nous nous sommes tellement occupés de questions humanitaires, que j'aimerais voir accorder à la santé et au bien-être une priorité presque absolue.

En ce qui concerne la gérontologie, le sénateur Molson a dit qu'ils avaient une longue liste de sujets qui ne sont pas compris dans ces paragraphes indiqués en chiffres romains. Pour ma part, j'aimerais voir cette liste, honorables sénateurs, car plus nous avons de listes de ce genre, plus nous montrons au peuple canadien l'intérêt que nous portons aux questions qui peuvent le préoccuper. Je ne vois aucune objection à la préparation de listes assez longues de sujets—un, deux, trois, quatre et ainsi de suite. Je suis donc prêt à accepter la proposition du sénateur Croll d'insérer le mot «gérontologie», parce qu'il s'agit là d'une question dont nous nous sommes occupés activement dans le passé, et dont nous devrions également nous occuper à l'avenir.

Les honorables sénateurs doivent se rendre compte du fait que les Canadiens vivent de

plus en plus longtemps. Le recensement montrera dans les années à venir un nombre croissant de citoyens âgés et leurs besoins et leurs goûts deviendront de plus en plus importants et pressants. Nous devrions donc démontrer à tout le monde qu'une des nombreuses questions dont nous nous occupons et à l'égard desquelles nous avons des comités spécialement chargés de les étudier est celle de la gérontologie.

Nous traitons en ce moment de la gérontologie, n'est-ce pas, monsieur le Président?

M. le président: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Parce que j'aurai une motion sur les immigrants dans un moment.

M. le président: Une motion sur la gérontologie?

L'honorable M. Roebuck: Non, il y a déjà une motion sur la gérontologie. Elle a été présentée par le sénateur Croll et je pense qu'elle a été appuyée par le sénateur Grosart.

M. le président: Le sénateur Croll a proposé et il a été appuyé par le sénateur Roebuck, que «La législation du travail» soit ajouté au sous-alinéa (vi) de l'alinéa 11 et que «gérontologie» soit ajouté au sous-alinéa (vii) de l'alinéa 11.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): A-t-on l'intention de saisir la Chambre de ces deux motions comme si elles n'en faisaient qu'une? Je pensais que le chiffre romain (vi) était spécifié dans une motion.

L'honorable M. Choquette: Mais nous avions adopté (vi). J'en ai pris note.

M. le président: Nous traitons en ce moment du n° (vii): Gérontologie.

L'honorable M. Benedickson: Monsieur le président, je voudrais faire une observation au Comité. J'ai eu le privilège d'assister, pendant le week-end, à deux assemblées de grandes universités de notre pays; presque tous les présidents de toutes les institutions d'enseignement supérieur s'y trouvaient. Les cérémonies comprenaient l'installation d'un de leurs collègues comme principal. Je manquerais à mon devoir si je ne rapportais que, pendant les cérémonies, et lorsque je me suis promené à travers l'assistance, bien des gens m'ont fait part de leur admiration et de leur estime pour notre comité de la politique scientifique.

M. le président: Honorables sénateurs, le comité est saisi d'une motion portant que le mot «gérontologie» soit ajouté au n° (vii) en chiffres romains du sous-alinéa 11. Le Sénat est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le président: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «pour».

Des voix: Pour.

M. le président: Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire «contre».

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Contre.

M. le président: A mon avis les «pour» l'emportent.

L'honorable M. Choquette: Le mot «gérontologie» est-il le mot qui convient ici? Je croyais que nous ne l'avions employé qu'au sujet du comité spécial qui a fait une enquête sur la gérontologie. N'y aurait-il pas un mot plus approprié?

L'honorable M. Croll: C'est le mot qu'on emploie actuellement—«gérontologie».

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, j'aurais une brève remarque à faire à la suite des observations du sénateur Grosart.

Tout d'abord, tout sujet indiqué ici est important. Il peut s'être glissé quelques erreurs, mais tout sujet figurant sur la liste est important, et pour le Sénat et pour le pays; chacun de ces comités a donc des questions importantes à examiner.

En second lieu, je voudrais signaler que le sénateur Grosart a remarqué une certaine incongruité concernant des sujets déférés au même comité. J'aimerais que le sénateur examine à nouveau la question. Le comité du Sénat, proposé ici, doit se composer de 30 membres. Il n'y a rien d'inconvenant, il me semble, à demander à ces 30 hommes...

L'honorable Mme Fergusson: Et femmes.

L'honorable M. Molson: ...d'examiner des questions relatives aux sciences ou à la santé et au bien-être social. «Hommes et femmes»—je demande pardon à M^me^ la sénatrice Fergusson et aux autres femmes. L'idée que, du fait de l'établissement d'un comité permanent de la politique scientifique, composé d'un aussi grand nombre de sénateurs—qu'ils soient 30 ou à peu près—ceux-ci vont examiner la politique scientifique différemment de la santé et du bien-être social, par exemple, cette idée n'est pas très conforme à la réalité, car chacun de nos comités se compose uniquement de sénateurs et, qu'il s'agisse de santé et de bien-être social ou de politique scientifique, peu importe, il me semble. Certes, nous n'avons pas beaucoup de savants atomistes

voire même d'hommes de science tout court à la Chambre. Il n'y a pas beaucoup de médecins au sein du comité de la santé et du bien-être social. Nous n'avons pas de spécialistes dans nos comités; nos comités ne sont pas des comités spécialisés. J'espère toutefois que le fait de déférer à ces comités l'étude de questions spécifiques, leur conférera un certain degré de compétence—comme c'est le cas en ce moment, j'en suis sûr, pour le comité sur la politique scientifique.

L'honorable M. Grosart: J'espérais avoir bien indiqué que si je me suis servi du mot «incongru», voire «absurde», c'est que je voulais dire que je considérais cela comme une absurdité nécessaire, en pensant aux difficultés rencontrées par le comité sur le Règlement.

M. le président: Honorables sénateurs, le nouveau règlement 78 proposé, sous-paragraphe 2, est-il adopté?

L'honorable M. Roebuck: J'ai déjà dit que je proposais d'ajouter le sous-paragraphe (viii) —immigrants. Nous avons déjà discuté cette question.

M. le président: Quelqu'un appuie-t-il la motion?

L'honorable M. Benidickson: J'appuie la motion.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Nous n'avons pas entendu la motion.

M. le président: Le sénateur Roebuck, appuyé par le sénateur Benidickson, propose que la rubrique «Immigration» soit ajoutée au sous-paragraphe nº 11.

L'honorable M. Roebuck: «Immigrants».

M. le président: Sous-paragraphe (viii)— Immigrants. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

L'honorable M. McDonald: J'ai certaines réserves à formuler à ce sujet. Les Néo-Canadiens se considèrent-ils comme des immigrants et parlent-ils d'eux-mêmes comme étant des immigrants?

L'honorable M. Molson: Certes pas.

L'honorable M. McDonald: Je ne le crois pas non plus. D'après mon expérience, les gens qui sont venus s'installer dans l'Ouest canadien, non pas récemment, mais dès l'époque de la colonisation, protestaient vivement lorsqu'ils étaient désignés sous le nom d'immigrants. Un grand nombre d'entre eux estimaient qu'à leur arrivée au Canada, ils commençaient une nouvelle vie et seraient traités comme l'immigrant qui était venu, 10, 50 ou 100 ans auparavant. Je me demande simplement si le mot «immigrants» est juste, car je crains que de nombreux Néo-Canadiens s'y opposent énergiquement. Ne pourrions-nous pas trouver un mot plus approprié?

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur Molson avait proposé que nous adoptions l'expression «Néo-Canadiens». Mais il me paraissait évident qu'un homme ne devient Canadien qu'en obtenant sa citoyenneté. A vrai dire, nous songeons à ceux qui ne sont pas ici depuis cinq ans et qui ne sont pas encore devenus officiellement des Canadiens. Les immigrants de fraîche date ne nourrissent pas de préjugés à l'endroit de ce mot.

L'honorable M. Thorvaldson: Oh, est-ce vrai?

L'honorable M. Roebuck: Ils n'en ont guère.

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne suis pas d'accord.

L'honorable M. Roebuck: Je ne crois pas que vous puissiez trouver un autre terme qui soulève moins d'objection que celui d'«immigrants». Ces gens ont émigré au pays, et d'après moi ce terme exprime avec clarté et justesse ce que nous voulons dire.

L'honorable M. Aseltine: Appelez-les des «Néo-Canadiens».

L'honorable M. Thorvaldson: J'approuve les remarques du sénateur McDonald (Moosomin) au sujet d'«immigrants». Je puis peut-être parler de ce sujet avec plus de compréhension que la plupart d'entre vous parce que mes ancêtres ont émigré au Canada.

L'honorable M. Roebuck: Les miens aussi.

L'honorable M. Thorvaldson: Ma foi les miens venaient d'un pays vraiment étranger, tandis que ceux de la plupart d'entre vous venaient des Îles britanniques ou des pays du Commonwealth.

L'honorable M. Croll: Y a-t-il un pays plus étranger que la Russie?

L'honorable M. Thorvaldson: Quant au mot «immigrants», je sais fort bien que lorsqu'une personne arrive au Canada d'un pays étranger elle préfère perdre au plus tôt sa condition d'immigrant ou l'appellation d'immigrant. En d'autres termes, je ne dis pas qu'un stigmate est attaché au mot «immigrant», néanmoins, les immigrants ne veulent pas garder ce statut.

Deuxièmement, une fois qu'un immigrant est devenu citoyen du pays, il devient citoyen de la collectivité, de la municipalité ou de la

ville et de la province où il habite; et ce n'est qu'en fin de compte que le gouvernement fédéral a vraiment compétence à l'égard d'un immigrant, en tant que tel, une fois qu'il a établi sa résidence dans notre pays. Par conséquent, que veut-on dire en déclarant qu'il faudrait placer le mot «immigrants» sous la rubrique du comité de la santé publique, du bien-être social et des sciences? L'intérêt que porte le gouvernement fédéral à l'immigrant, une fois qu'il est installé au pays, est infinitésimal si l'on considère qu'il est adopté par sa collectivité et sa province, et assujetti aux lois de bien-être social de la municipalité, de la ville et de la province où il habite. Il n'a pas de contacts, dans sa vie quotidienne, avec le gouvernement du Canada. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi on devrait imposer à ces comités des travaux qui ne sont pas de leur ressort.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Monsieur le président, il serait difficile d'exprimer cette idée en un seul mot mais avant de faire une autre proposition, je voudrais signaler que le sénateur Thorvaldson a parlé de gens qui se déplacent et de sénateurs issus d'immigrants. Je tiens à préciser que mes origines et celles du sénateur Croll font de nous des spécialistes des questions d'immigration. L'histoire en est témoin.

Dans le cas qui nous concerne, honorables sénateurs, je voudrais proposer l'expression «Canadiens en instance de citoyenneté».

L'honorable M. Choquette: J'allais proposer le seul mot «citoyenneté».

L'honorable M. Roebuck: Non. Cela reviendrait à exiger cinq ans de séjour ici, sauf ceux qui viendraient du Royaume-Uni. Ce à quoi l'honorable sénateur a fait allusion est la semi-naturalisation. C'est le statut de ceux qui s'établissent au pays, acquièrent certains droits et habitent le pays tant qu'ils ne sont pas naturalisés. L'expression n'est pas communément employée, et nous pourrions nous en servir.

N'oublions pas, honorables sénateurs, que nous avons passé à cette question des affaires étrangères à condition d'inclure le mot «immigrants» dans le paragraphe 11. Je ne suis pas disposé à voter pour les motions des affaires étrangères sans inclure «immigrants» dans le paragraphe 11.

N'oublions pas qu'en matière d'immigration, nous avons eu de terribles expériences. L'histoire d'il y a cent ans nous raconte que des immigrants arrivaient à Montréal entassés sur des bateaux pour y mourir par milliers de la typhoïde et de la peste. Ils étaient aussi contaminés par les habitants du pays. Ce fut un épisode terrible dans les annales du Canada. Je veux que le Sénat n'oublie pas que lorsque quelqu'un arrive ici il ne relève plus du ministère des Affaires étrangères. Le personnel du Bien-être s'occupe de lui, et nous devrions nous intéresser à son sort. Si aujourd'hui les conditions étaient les mêmes qu'il y a cent ans, nous nous inquiéterions beaucoup. Je suis convaincu que dans de telles circonstances le ministère du Bien-être social serait au poste avec des provisions abondantes.

C'est de ces gens-là que je m'inquiète, des immigrants, des gens qui arrivent et sont encore considérés comme immigrants, et dont on parle dans ces termes pour quelque temps après leur arrivée. Ce sont des semi-naturalisés Canadiens.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'ai entendu aujourd'hui, dans cette enceinte, des choses étranges, mais la plus étrange était l'allusion au fait que le mot «immigrant» signifie plus ou moins qu'une personne n'est pas exactement ce qu'elle devrait être. Je crois que nous sommes six ou sept millions d'immigrants dans ce pays. Je vis ici depuis 60 ans et les gens parlent toujours de moi en disant «Ma foi, il était immigrant». La même association d'idées se fait à l'égard d'autres personnes.

Je croyais qu'on parlait d'une manière flatteuse en mentionnant que les immigrants peuvent venir dans ce pays pour y faire leur chemin et qu'il y a place pour eux. Si vous devez employer un terme quelconque, on ne peut certes rien trouver à redire à l'emploi du mot «immigrant». Personne ne fait d'objection à cela. Les gens sont très fiers du fait qu'ils ont pu choisir ce pays et qu'ils y ont fait leur chemin.

L'honorable M. McDonald: Monsieur le président, il n'y a pas six ou sept millions d'immigrants au Canada. Chacun de nous est un immigrant ou un descendant d'immigrant excepté peut-être les Indiens et les Esquimaux. Je suppose cependant qu'eux-mêmes venaient d'ailleurs. Les 20 millions de Canadiens sont, ou bien des immigrants ou bien des descendants d'immigrants.

L'honorable M. Benidickson: Monsieur le président, je ne cherche pas querelle au sénateur Thorvaldson qui provient de la même souche que moi. Mon père était immigrant et j'en suis fier.

Comme le sénateur Roebuck, je serais très inquiet si le gouvernement fédéral et ses comités du Sénat se bornaient simplement aux formalités d'admission des immigrants au

Canada. J'aime à penser que nous prenons un intérêt particulier à ces gens qui choisissent le Canada comme leur foyer et que si leur assimilation pose des problèmes avant l'obtention de leur citoyenneté, il y aura un comité du Sénat pour s'occuper d'eux en particulier.

L'honorable M. Everett: Monsieur le président, il s'agit d'établir, si je comprends bien, des comités permanents qui puissent se spécialiser dans certains sujet donnés. Si l'on attribue un certain sujet à deux comités différents, l'expertise n'aura pas la même valeur que si un seul comité circonscrivait son étude à un seul domaine.

C'est pourquoi, à mon sens, il ne serait pas sage de faire entrer un certain aspect de l'immigration dans la politique étrangère et d'incorporer un autre aspect de la même immigration à la santé publique et au bien-être social. Selon moi, un seul comité devrait se spécialiser dans le problème d'ensemble de l'immigration. L'amendement devrait donc demeurer tel quel et la question de l'immigration devrait relever d'un seul comité, celui des affaires étrangères.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion d'amendement? Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le président: Quelqu'un désire-t-il un vote par assis et levé?

L'honorable M. Benidickson: Quelle est la décision de monsieur le président?

M. le président: A mon avis, la motion d'amendement est rejetée.

L'honorable M. Roebuck: Je crois alors que nous devrions revenir à l'article précédent, dont nous avons transféré l'alinéa «l'immigration», sous la rubrique des affaires étrangères, à la condition que nous séparions les affaires étrangères des affaires locales. Je crois qu'il est injuste d'adopter cette position—la position que vous venez de prendre.

M. le président: Le comité est-il saisi d'une motion? Sinon, je vais mettre la question aux voix. L'article 78 proposé, paragraphe 2, est-il adopté? C'est au sommet de la page 3.

L'honorable M. Davey: Monsieur le président, j'ai été ici tout l'après-midi et je ne comprends pas très bien le dernier vote. Sauf erreur, la motion a été rejetée, mais je ne suis pas certain de ce que l'on a rejeté.

M. le président: Je crois pouvoir l'expliquer. Il était proposé que l'alinéa «l'immigration» soit ajouté comme alinéa (viii) du paragraphe 11.

L'honorable M. Davey: J'aimerais revenir au point soulevé par le sénateur Roebuck. Je croyais que cela dépendait de la discussion que nous avons eue au sujet de l'immigration lors de l'examen du paragraphe 6 (v). Je croyais qu'à ce moment-là tout dépendait de l'inclusion de l'immigration dans le paragraphe 11. Me suis-je trompé?

L'honorable M. McDonald: Vous avez raison.

M. le président: Il n'y a aucun doute que la discussion a laissé entendre cela mais je ne crois pas que la présidence et le comité en ont conclu, par voie de conséquence, qu'on réglerait la question ainsi.

L'honorable M. Davey: Au paragraphe 6 (v), avons-nous laissé le mot «immigration» ou l'avons-nous remplacé par «émigration»?

M. le président: Le mot «immigration» est resté.

L'honorable M. Roebuck: A la condition que les «immigrants» relèvent du comité du bien-être social.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je ne sais si le Règlement me le permet, mais j'aimerais appuyer le sénateur Davey. En effet, j'estime que nous avons donné un engagement tacite au sénateur Roebuck, pour que l'immigration soit mentionnée à l'alinéa 11. Je ne sais s'il a été convenu que le mot «immigration» y soit inséré, mais je suis sûr qu'on a promis d'insérer quelque chose concernant les immigrants reçus au Canada. Pour donner suite à ce que je considère comme un engagement, j'aimerais proposer l'addition d'un sous-titre. Comme suite à une proposition que j'ai déjà faite, je propose un sous-titre qui se lirait ainsi: «Canadiens attendant la citoyenneté».

L'honorable M. Davey: J'appuie la motion.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je voudrais parler là-dessus. Contairement à ce que vient de dire le sénateur

Phillips (Rigaud), il n'y a pas eu, je pense, d'engagement pris quant à l'addition d'un mot ou d'une phrase à la fin de l'alinéa 11. On s'est engagé à en discuter, je pense, du moins c'est ce que j'ai compris. On a débattu la question pendant une demi-heure, après quoi, on a décidé de laisser l'alinéa tel quel, sous réserve de deux amendements qui ont été ajoutés: le sous-alinéa (vi) la législation ouvrière, et le sous-alinéa (vii) la gérontologie. Si je m'engage à ajouter «Immigration» je me sentirai lié par ce mot, mais je n'ai pas le sentiment d'avoir pris un engagement de ce genre. Quant à moi, je me suis engagé uniquement à tenir un débat là-dessus.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur n'a pas dit cela lors de l'adoption du premier alinéa.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je pensais qu'on avait bien compris que, dans mon esprit, il n'y avait pas d'engagement non plus que le mot spécifique «immigration» serait traité, mais j'ai le sentiment qu'on s'était engagé à insérer un sous-alinéa traitant du sujet d'un immigrant après son arrivée au Canada.

L'honorable M. Molson: A en discuter.

L'honorable M. Choquette: Sauf erreur, on s'est engagé à en discuter. Il a été convenu de laisser le mot «immigration» là sans changement, mais d'en discuter quand nous aborderions le bien-être. On avait laissé entendre que dans le cas d'un immigrant reçu au Canada et qui avait des problèmes locaux, nous n'avions même pas trouvé une expression à ajouter à l'alinéa 11. Nous avons dit que nous en reparlerions. Nous l'avons maintenant débattue et nous avons décidé de laisser les chose telles quelles sont; le mot «immigration» impliquera les problèmes étrangers et locaux. Quant à moi, la discussion est terminée.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Est-ce que quelqu'un appuie ma motion?

M. le président: L'honorable sénateur Davey a appuyé la motion.

L'honorable M. Davey: Je voudrais parler de l'amendement que propose le sénateur Phillips (Rigaud). Je concède, comme l'ont signalé les sénateurs Thorvaldson et Choquette, qu'on ne s'est pas engagé à inclure cela, mais qu'on l'ait fait ou non, je trouve que la question est purement théorique. Ce que nous voulons faire—et c'est pourquoi j'ai appuyé la motion—c'est de mentionner de quelque façon à «santé et bien-être», ceux que l'on décrit proprement comme les «Canadiens qui attendent la citoyenneté».

Je suis fier de dire que je m'occupe activement de deux organisations dans le grand Toronto, qui sont en contact étroit avec les Néo-Canadiens. L'une est le Central Hospital, le plus nouveau des hôpitaux publics de Toronto métropolitain; la moitié des malades sont des immigrants. Il a été fondé par deux chirurgiens hongrois, qui ont eux-mêmes immigré en 1956. L'autre organisation dont je suis fier de m'occuper, est l'International Institute, agence de la Fédération des œuvres dans le Toronto métropolitain qui aide les Néo-Canadiens ou immigrants, peu importe comment on les appelle, à s'assimiler à la collectivité et à résoudre leurs problèmes. Il y a deux semaines, l'Institut a tenu une conférence nationale, ralliant de tous les coins du pays des personnes qui connaissent les problèmes des immigrants: travailleurs sociaux, immigrants, syndiqués, hommes d'affaires—et une longue et utile discussion a eu lieu sur le sujet et il y a eu une discussion prolongée et utile.

Ce n'est pas ce que nous les appelons qui préoccupe ces gens le plus; peu leur importe, au fond, que nous les appelions des immigrants, ou des néo-Canadiens ou des membres de tel ou tel groupe ethnique. Ce qui les préoccupe, c'est l'apport qu'ils peuvent faire au Canada, la façon dont ils peuvent devenir des citoyens canadiens. Je puis assurer aux honorables sénateurs qu'à ces étapes préliminaires une de leurs préoccupations les plus grandes et les plus importantes—ce qui, à mon sens, est fort compréhensible—c'est la question de la santé et du bien-être social. C'est pourquoi j'ai appuyé l'amendement proposé par le sénateur Phillips (Rigaud), et j'exhorte le Sénat à inclure, dans ces modifications apportées aux règlements, une allusion aux néo-Canadiens, aux immigrants et aux Canadiens qui attendent de recevoir leur citoyenneté.

L'honorable M. Choquette: Il me semble que nous nous sommes déjà prononcés là-dessus, monsieur le président, et que vous aviez décidé que la chose avait été adoptée. La question est-elle mise de nouveau en délibération?

M. le président: Nous nous trouvons pour ainsi dire dans une impasse. Il y a un moyen facile d'en sortir, selon moi: de l'assentiment unanime du Sénat, nous pourrions accepter la motion proposée par le sénateur Phillips (Rigaud) appuyée par le sénateur Davey, portant que «les Canadiens dans l'attente de la citoyenneté canadienne» figurent au nº (viii) du sous-alinéa 11. Je pense, néanmoins, que cette motion pourrait être mise en délibéra-

tion de l'assentiment unanime du Sénat; nous pourrions ainsi en venir à une décision et trancher la question.

L'honorable M. Roebuck: Je m'oppose d'une certaine façon à l'idée que l'assentiment soit exigé, monsieur le président. Un sénateur a parfaitement le droit, même une fois que nous avons rejeté le mot «immigrants», de présenter une autre motion visant à remplacer le mot «immigrants» par un autre mot. Il s'agit d'une motion de fond.

M. le président: La solution n'est pas facile et m'est avis que la seconde motion annule, pour ainsi dire, la première.

L'honorable M. Roebuck: Oh non.

M. le président: Il serait peut-être utile à la présidence qu'on en discute un peu.

L'honorable M. Croll: On semble unanime; alors allons-y.

M. le président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'accorder un consentement unanime?

L'honorable M. Molson: Est-ce qu'une rubrique intitulée «affaires d'immigration» serait utile? Nous avons «santé et bien-être social» et «questions sociales et culturelles». Est-ce que, par exemple, une rubrique dite des questions sociales, culturelles et d'immigration offrirait quelque avantage?

M. le président: Une motion m'a été présentée et, à moins qu'on n'y voie quelque objection, je propose que le comité soit invité à se prononcer dès maintenant et que nous essayions d'arriver à une décision.

L'honorable sénateur Phillips (Rigaud) appuyé par l'honorable sénateur Davey, propose que les Canadiens attendant la citoyenneté soient ajoutés comme huitième élément du paragraphe 11.

Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. Le président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'honorable M. McDonald: Puis-je parler, monsieur le président? Quel est le résultat du vote?

L'honorable M. Croll: Le sénateur Grosart voudrait se faire entendre.

M. le président: Nous contournons quelque peu le Règlement dans les circonstances. C'est très important.

L'honorable M. Grosart: En toute déférence, j'approuve votre première décision, à savoir que la motion présentée ne se conformait pas au Règlement, mais vous aviez obtenu l'autorisation du Sénat. Je prétends donc qu'ayant été saisis d'une motion en bonne et due forme, nous pouvons la débattre.

M. le président: Je vous prie de continuer.

L'honorable M. Grosart: Je suis entièrement d'accord avec le sénateur Roebuck, le sénateur Davey et le sénateur Phillips (Rigaud) sur l'importance d'accorder la plus grande considération possible aux immigrants, quelque nom qu'on puisse leur donner, mais je suis opposé à l'addition des mots: «Canadiens attendant la citoyenneté» à cette disposition particulière. Je pense que ce n'est pas nécessaire. Nous pouvons continuer éternellement à ajouter à la liste des gens qui pourraient relever de ce comité de la santé publique, du bien-être social et des sciences. Je suggère donc à ceux qui sont pour, que nous faisons peut-être de la discrimination contre les immigrants ou les Canadiens qui attendent la citoyenneté en ne les mentionnant pas parmi ceux dont s'occupera le comité. Bien entendu, le Comité de la santé publique, du bien-être social et des sciences s'occupera d'eux. Peut-être puis-je faire une citation, car la question est de savoir si oui ou non une promesse a été faite. Puis-je citer les paroles, monsieur le président? Puis-je respectueusement vous demander un rappel à l'ordre.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'honorable M. Grosart: Je pense qu'il est important de rappeler au comité plénier les paroles du sénateur Molson. Je pense qu'on a peut-être cité d'une manière incorrecte sa première phrase. Il aurait dit: «Monsieur le président, je ne pense pas qu'il ait vraiment fait une telle proposition.» Il ne semble pas que le sénateur Molson ait prononcé ces paroles. Il a probablement dit: «Je ne pense pas qu'il ait fait une telle proposition», mais je m'en rapporte à lui pour cela. Quoiqu'il en soit, parlant de ce que le Sénateur Roebuck avait dit, le sénateur Molson a déclaré:

> Il a proposé un fractionnement, l'aspect intérieur de l'immigration étant confié à un comité et l'aspect extérieur à un autre.

Je cite la page 463 du hansard du Sénat.
Le texte continue:

> Après une longue discussion à cet égard, votre comité a jugé—peut-être à tort—que, l'immigration comportant une large part de relations extérieures, c'était là le plus apte des six comités à s'occuper de cette question d'une façon générale.

> Mais je tiens à vous rappeler que le Sénat est toujours maître de ses propres règles et de sa procédure; donc, si une question concerne, de toute évidence, les immigrants reçus et revêt un intérêt intérieur qu'il ne conviendrait pas de déférer à ce comité...

Et il parlait alors du comité des affaires étrangères, comme il s'appellera dorénavant...

> ...elle serait, sur proposition, renvoyée au comité de la santé et du bien-être social, au comité des questions sociales ou à n'importe quel comité qui peut sembler le plus compétent en la matière...

Je suis d'accord avec l'opinion exprimée ici par le sénateur Molson. Si une question relève des attributions de ce comité—nous parlons ici du comité de la santé, du bien-être social et des questions sociales—elle doit naturellement être déférée à ce comité.

Je ne vois aucun avantage à diviser l'immigration en deux parties et je partage l'opinion du sénateur Everett à ce sujet. Pourquoi confier une partie de l'immigration au comité des affaires étrangères et une partie à un comité intérieur? Cela me semble illogique.

J'estime extrêmement restrictive l'expression du sénateur Phillips (Rigaud), «les Canadiens qui attendent la citoyenneté». Si nous la scrutons, nous y découvrons un sens restreint plutôt que de portée générale. Je comprends pourquoi le sénateur Phillips (Rigaud) a proposé cette expression, d'ailleurs excellente, mais elle ne s'applique pas à chacune des catégories d'immigrant auxquelles il songe.

J'espère que le sénateur Roebuck ne s'en formalisera pas si le comité décide maintenant que les besoins des immigrants sont protégés par l'article tel quel, compte tenu de l'explication du sénateur Molson.

L'honorable M. Roebuck: Pas du tout. Il n'est pas question de manque d'égards envers les sénateurs, moi compris. Peu importe ce que fait le comité, il doit user de son bon jugement, sans tenir compte d'aucun facteur personnel. C'est la même chose pour le comité qui a présenté ce rapport.

Il y en a qui soutiendraient que nous devrions agir de telle ou telle façon parce que le comité s'est beaucoup penché sur la question et que nous devrions faire preuve de respect envers lui, et le reste. La question n'est pas là. Tout ce que nous examinons, c'est ce rapport, et les considérations personnelles n'entrent pas en ligne de compte.

L'honorable David J. Walker: J'aime toujours entendre les opinions du sénateur Phillips (Rigaud) mais, dans ce cas, il ne convient pas, selon moi, de parler de «Canadiens demandant la citoyenneté» ou de «Canadiens attendant la citoyenneté». Ces personnes ne sont pas citoyens tant qu'elles n'ont pas obtenu la citoyenneté. Déjà, le comité s'est opposé au mot «immigrants» au nº (viii).

Je tiens à dire en toute déférence, après avoir écouté l'argument invoqué, que le comité du Règlement a prévu tous les cas pouvant toucher les imigrants—d'abord par l'insertion du mot «immigration» à l'article 78 (1) 6 (v), et deuxièmement, au paragraphe 11, comité de la santé publique, du bien-être social et des sciences, où il y a une disposition générale concernant toute autre question qui pourrait survenir en ce qui concerne les immigrants. Si cette disposition ne comprenait pas tout, le paragraphe suivant, le nº 2, lui est universel; nous l'aborderons dans un instant.

A mon humble avis, cet article—que je croyais adopté et que je suis heureux de voir rappelé—soit le paragraphe 11 ainsi que les autres que j'ai mentionnés, offre toute possibilité d'inclure tout ce qui a trait aux immigrants, et si cela ne suffit pas, le paragraphe (2) l'offre aussi.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je n'aime pas croiser le fer avec un avocat du calibre du sénateur Walker, mais le terme «Canadien» n'a aucune signification précise, comparativement au terme «citoyenneté». Celui qui habite le Canada est, en langage courant, un Canadien, tout comme celui qui habite le Brésil est un Brésilien.

Je crois que, dans le projet d'amendement, il ne s'ensuit pas que le «Canadien» désigne nécessairement un citoyen canadien.

L'honorable M. Davey: Certains d'entre nous ont parcouru l'article suivant et il semble que le Sénat pourra déférer certaines questions à divers comités. Le sénateur Molson a fourni auparavant une excellente réponse à la sénatrice Fergusson quant au nombre de membres des comités. Voilà qui met en lumière toute l'affaire: on veut répartir le travail entre autant de comités que possible. Si cet article est laissé de côté, il pourrait figurer sous l'alinéa 2. Cette question pourrait donc, comme cela s'est déjà si souvent produit, et comme je l'ai signalé à l'autre comité, être déférée au comité des banques et du commerce, comme l'ont été toutes sortes de questions. En incluant cet amendement on éviterait que cela se produise. Je conviens que ces questions pourraient être laissées à la discrétion du Sénat, mais j'insiste pour que l'on fasse allusion d'une façon précise à un groupe de Canadiens qui représentent un tiers de la population de la ville dont sont natifs bon nombre d'entre nous.

L'honorable M. Everett: Si le sénateur Davey craint que le comité des banques et du commerce ne soit un fourre-tout pour l'immigration, on aurait davantage raison de dire que ce fourre-tout, c'est le comité des affaires étrangères, non le comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Davey: Ce serait une mauvaise solution car les problèmes des immigrants ne concernent pas les affaires étrangères mais presque toujours la santé et le bien-être social. Je comprends l'argument de l'honorable sénateur mais ce n'est pas pour moi un argument valable.

L'honorable M. Carter: Mon opinion là-dessus se rapprochait beaucoup de celle du sénateur Phillips (Rigaud). Bien qu'il n'y ait pas eu d'engagement, j'ai vraiment cru comprendre qu'il était en quelque sorte entendu que lorsque nous en serions arrivés à cet article, nous y introduirions quelque disposition destinée à prendre soin des immigrants une fois ceux-ci débarqués. Je dois avouer qu'en ce qui concerne le libellé, le meilleur me semble celui qu'a proposé le sénateur Molson—«les questions faisant suite à l'immigration».

L'honorable M. McDonald: Monsieur le président, suis-je autorisé à présenter une motion?

L'honorable M. Croll: Une motion d'ajournement est toujours conforme au Règlement.

L'honorable M. Walker: Puis-je dire que d'après l'*Oxford Dictionary*, un Canadien est une personne née au Canada. Selon le sénateur Phillips (Rigaud), nous aurions une personne née au Canada qui demanderait la citoyenneté canadienne; bien entendu, cela ne serait pas exact.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): L'honorable sénateur chercherait-il la définition du mot «natif»? Ensuite nous pourrons en parler.

M. le président: Le sénateur Phillips (Rigaud), appuyé par le sénateur Davey, propose que les mots «Canadiens attendant leur citoyenneté» soient insérés au sous-alinéa 11 au n° (viii). Que ceux qui sont en faveur disent oui. Que ceux qui sont contre disent non. A mon avis les nons l'emportent.

L'honorable M. McDonald: Monsieur le président, je me demande si nous pourrions revenir au préambule du sous-alinéa 11, dans lequel on dit:

> Comité de la santé publique, du bien-être social et des sciences, composé de trente membres, dont sept constituent quorum auxquels sont renvoyés, sur proposition, les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait à la santé, au bien-être...

et ici j'ajouterais les mots «post-immigration»...

Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour qu'on ajoute après les mots à la santé, au bien-être, les mots «post-immigration»? Nous reprendrions alors la suite du préambule.

L'honorable M. Choquette: Je coyais que nous avions décidé de ne rien changer. Le sénateur Everett a nettement signalé que le mot «immigration» dans l'alinéa 6 de l'article 78 s'appliquait à toute la situation. Nous débattons la question depuis plus d'une demi-heure. Il semble maintenant que nous allons reprendre la discussion.

M. le président: A mon avis, on a discuté cette affaire à fond et je propose au comité que nous passions à l'alinéa 2 de l'article 78. L'alinéa 2 de l'article 78 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le nouvel article 78A du Règlement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le nouvel alinéa 1 de l'article 79 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'alinéa 2 de l'article 79?

L'honorable M. Haig: Monsieur le président, je propose, avec l'appui du sénateur Blois, que le règlement 79 (2) du rapport soit modifié en y ajoutant les mots «par le Sénat» après «à moins qu'il n'en soit autrement ordonné».

L'honorable M. Choquette: Je suis membre de ce comité, honorables sénateurs, et soit dit en passant nous en avions déjà décidé ainsi. Il est possible qu'il s'agit d'un oubli du président ou de quelqu'un d'autre car j'ai ces mots ici devant moi «par le Sénat».

L'honorable M. Roebuck: Pendant des années, le quorum des comités a été décidé par rapport des comités au Sénat, entériné par ce dernier. Je m'en rappelle très bien car nous l'avons fait maintes fois au comité sur le divorce. Bien entendu, c'est le Sénat qui décide le quorum des comités.

L'honorable M. Choquette: Je pense que nous sommes tous d'accord. Nous n'avons pas besoin de voter là-dessus.

M. le président: Le comité adopte-t-il la motion?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'alinéa 80 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'alinéa 81 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le sous-alinéa 2 de l'alinéa 81 est-il adopté?

L'honorable M. Choquette: Je ne sais pas si l'édition ou la version révisée a été remise au comité, mais au cours de nos délibérations nous avions décidé de supprimer l'alinéa 81 et de le remplacer par ce qui suit:

> Le public sera admis à toutes les réunions des comités du Sénat, à moins d'avis contraire.

A notre avis, cela réglait la chose.

L'honorable M. Molson: En fait, cela figure dans le rapport imprimé en appendice aux Débats du Sénat du 31 octobre 1968.

La version précédente se trouvait seulement dans la première copie ronéotypée. On l'a modifiée de la façon suivante:

> Le public sera admis à toutes les réunions des comités du Sénat, à moins d'avis contraire.

M. le président: L'alinéa 81 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'alinéa 2 du rapport est-il adopté?

L'honorable M. Walker: Le sénateur Molson pourrait-il nous donner des explications?

L'honorable M. Molson: Cela est inséré afin d'éviter toute lacune, toute interruption ou interrègne entre les fonctions déjà assumées par les comités existants et celles qui pourraient être attribuées aux nouveaux comités qui seront formés. Il est juste d'assurer que toute question déjà déférée à un comité, et qui n'est pas réglée, soit menée à sa conclusion par le comité qui s'en occupe.

L'honorable M. Walker: Par l'ancien comité.

L'honorable M. Molson: Par l'ancien comité, oui. Il en serait ainsi du comité des divorces ou de tout autre comité. Le comité des finances, notamment, a des travaux en cours, donc la formation d'un nouveau comité, demain, n'y changerait rien—il serait maintenu. Je ne sais pas si d'autres comités permanents ont des questions en suspens, mais la disposition vise tous les comités qui font présentement l'étude d'une question.

M. le président: Le sous-alinéa 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Nous passons au paragraphe 3?

L'honorable M. Molson: Il s'agirait simplement de nouveau du mot «règlement» à ajouter aux «ordres permanents».

L'honorable M. Roebuck: Et alors, ajouterait-on le mot «Sénat»? On l'ajoute dans tous les autres cas?

M. le président: Parlez-vous du paragraphe 4, sénateur?

L'honorable M. Roebuck: Le paragraphe 4 est inclus dans ce que j'ai à dire, et je vais le dire dès que nous nous assemblerons de nouveau. Il est maintenant près de six heures, mais je serais disposé à traiter le sujet assez à fond quand nous serons de nouveau rassemblés.

M. le président: Il s'agit du paragraphe 4.

L'honorable M. McDonald: Compte tenu de ce que vient de dire le sénateur Roebuck, est-ce que le moment ne serait pas opportun pour lever la séance et faire rapport de l'état de la question?

M. le président: Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander que le comité siège de nouveau au cours de la journée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La séance est reprise.

L'honorable M. Macnaughton: Monsieur le président, le comité auquel a été déféré le Troisième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat a pris ledit rapport en considération, en a avancé l'étude et a demandé la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le comité demandera-t-il la permission de siéger de nouveau?

L'honorable M. McDonald: Dans la soirée.

Son Honneur le Président: Le sénateur McDonald propose, appuyé par le sénateur Roebuck, que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 8 heures.

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 7 novembre, sur la motion de l'honorable sénateur Croll visant à la nomination d'un comité spécial du Sénat pour faire enquête et rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, lorsque nous prenons la parole, nous nous adressons habituellement aux membres du Sénat, mais je voudrais saisir cette première occasion pour m'adresser à Son Honneur le Président et le féliciter de sa nomination à titre de président du Sénat. Il vient de la Chambre des communes où il a connu une carrière fructueuse, y compris la période où il a été ministre de la Couronne. Nous l'avons vu à l'œuvre maintenant; nous savons qu'il remplira ses fonctions avec succès et que nous aurons en lui un grand président. Nous savons aussi que le gouvernement a fait en sa personne un choix excellent.

Je salue aussi le chef de l'opposition (M. Flynn). Nous avons déjà pu nous rendre compte qu'il est très amical et extrêmement compétent et je ne doute pas qu'il maintiendra vivantes au Sénat les traditions de son parti. Nous lui souhaitons un plein succès et nous espérons qu'il restera longtemps parmi nous.

Quant à notre chef, l'honorable Paul Martin, il a été un de mes associés à la Chambre. De bonne heure, il est devenu un député éminent des Communes. D'abord nommé au cabinet, il a enfin accédé aux fonctions de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, rôle dans lequel il a rendu d'énormes services au pays. Je crois qu'il nous a sortis de nombreuses situations difficiles durant son mandat de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il arrive au Sénat nanti de hautes recommandations, et nous savons qu'il sera un grand chef ici. J'ai eu l'honneur de l'accompagner aux Nations Unies, où il avait beaucoup d'influence, et il a su attirer l'attention de cette assemblée dans une plus large mesure qu'on ne pourrait s'attendre d'un représentant d'un petit pays comme le Canada. Je suis revenu des Nations Unies avec l'impression qu'il était l'un de nos grands Canadiens.

Alors que tant de nos chefs politiques passent à la postérité grâce à leurs portraits pendus aux murs de cet immeuble—j'ai assisté à deux inaugurations de ces tableaux dernièrement—il me semble qu'on devrait faire fi de la coutume et suspendre le portrait de Paul Martin dans le hall à l'extérieur de cette salle, afin que les milliers de gens qui viendront chaque jour puissent voir les traits d'un homme qui a joué un rôle éminent dans le gouvernement du pays.

Nous sommes aussi en train de lier connaissance avec notre nouveau greffier. Il suit les traces d'un prédécesseur illustre, John MacNeill, qui a pris sa retraite après de bons et loyaux services. D'après ce que nous avons déjà vu de notre nouveau greffier, nous sommes portés à croire qu'il sera à la hauteur de la tâche et qu'il l'accomplira avec modestie, paisiblement mais efficacement. Nous lui adressons nos meilleurs vœux.

Honorables sénateurs, la résolution présentée à la Chambre provient de l'esprit fécond de l'honorable sénateur Croll. Il jouit d'une excellente réputation à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement. Il a toujours fait un excellent travail pour les gens de sa région et il est maintenant fidèle à lui-même parce que cette résolution est à la fois opportune et excellente. Il veut dispenser la justice sociale et c'est à quoi les gens songent actuellement.

Je n'aime pas le mot «pauvreté». Il ne me plaît pas pour une raison que j'expliquerai plus tard, mais il a attiré l'attention du pays le plus riche du monde. Les États-Unis la considèrent comme un problème et nous sommes allés jusqu'à dire qu'il s'agit d'un problème grave. C'est un problème qui doit être résolu parce que tout le monde en parle. Quant à moi qui vient des provinces Maritimes, lesquelles sont considérées comme des provinces de deuxième classe dans le besoin, le mot «pauvreté» est haïssable.

Il y a quelques semaines, mes petits-enfants m'ont rendu visite et je les ai emmenés au sous-sol pour leur montrer des travaux en ciment et en métal, des choses faites à la main. J'ai retrouvé une plaque qui m'a semblé du genre de celle que poserait une nation pour soulever l'enthousiasme du peuple. Elle venait peut-être des anciens édifices du Parlement à Ottawa après l'incendie qui les a détruits durant la guerre. On pouvait lire sur cette pierre la devise suivante: «Industrie, Intelligence et Intégrité». Il me semble qu'elle convient très bien à ce comité spécial d'enquête sur la pauvreté.

Nous sommes fiers de la position que notre pays occupe parmi les nations du monde et nous devrions aborder ce problème avec un sentiment de force. Bien entendu, personne ne sait comment abolir la pauvreté. Même le parrain de cette motion (l'honorable M. Croll) dit qu'il n'a pas de remède à proposer et que

le comité aura beaucoup de difficulté à en trouver un.

La sénatrice Fergusson a, dans son discours très optimiste, récapitulé les réalisations humaines de ce siècle. Il est un fait que jamais siècle n'a vu tant de réalisations. J'ai bien goûté ses remarques car je milite dans la politique depuis 50 ans environ et j'ai l'impression d'avoir assisté à toutes ces réalisations. J'ai éprouvé aussi le sentiment que j'ai pu pendant ma carrière être un peu utile au peuple.

Bon nombre de sénateurs ont prononcé d'excellents discours et chacun d'eux a attribué à des facteurs étrangers la condition dans laquelle nous nous trouvons. J'ai écouté avec un vif intérêt le discours du sénateur MacKenzie. Je ne l'ai pas suivi jusqu'au bout mais je l'ai lu par la suite et, à mon sens, il a fait un exposé louable et équilibré de la question. Il est né en Nouvelle-Écosse et j'ai pensé que l'opinion qu'il nous donnerait serait très équilibrée. Il nous a raconté des faits intéressants remontant aux premiers temps de la Nouvelle-Écosse. Son père était ministre et son traitement était très modeste. Sa famille n'avait pas tout le confort auquel on peut s'attendre aujourd'hui. Ce qu'on appelle maintenant pauvreté, n'était pas du tout considérée comme telle à cette époque en Nouvelle-Écosse. Bien des gens étaient pauvres; nous étions tous dans la même situation et nous étions tous heureux.

Moi aussi je suis né en Nouvelle-Écosse. Mes parents ont eu neuf enfants. Mon père était pêcheur hauturier et devint marin au long cours et ma mère était institutrice. Nous n'avions pas de confort. Nous avions un grand baquet près du poêle dans la cuisine, et où le samedi soir, ma mère nous donnait notre bain. L'eau était chauffée sur le poêle de la cuisine. Ma mère disait que la propreté conduit à la piété; c'est à mon avis une excellente philosophie à laquelle le comité devrait réfléchir. Nous devons nettoyer les taudis, nous devons nettoyer les foyers. D'ici là, nous ne serons pas heureux, et nous ne pourrons pas en faire grand-chose.

Dans ma jeunesse, les gens étaient pauvres, mais pour certains d'entre nous, ce n'était pas de la pauvreté. Les aliénés étaient envoyés dans la maison de santé du comté, mais les devoirs des enfants envers leurs parents étaient bien sentis. Les enfants s'occupaient habituellement de leurs parents âgés et ils habitaient tous sous un même toit. Maintenant, chacun veut sa maison à soi et la situation devient difficile.

Même si les gens étaient relativement pauvres, dans ma ville natale il aurait été difficile de trouver quelqu'un prêt à accepter la charité. Ils étaient indépendants d'une manière que nous aimons tous. L'indépendance vient du travail. Ce que nous sommes, nous le devons à ce qu'ont fait nos ancêtres, à leur foi et à leur travail. Le fait que nous faisons partie du pays, que la foi et le courage au travail de nos pères vivent encore est l'un des grands facteurs de la vitalité, du bonheur et du succès de notre peuple.

Le sénateur MacKenzie a dit qu'il y avait alors de bons instituteurs en Nouvelle-Écosse. Ma mère y a enseigné il y a cent ans, je suis donc heureux qu'il ait vanté les instituteurs de ce temps-là. Nous étions dix à table et ma mère avait une lourde tâche. Je pense de plus en plus que la famille est le rempart de la nation; la famille est le point de départ pour les enfants, ils y acquièrent leur foi, ils y reçoivent la première éducation. Ma mère croyait à la philosophie de Dickens telle qu'on la trouve dans David Copperfield. Si l'on m'autorise à la paraphraser, voici: Vous gagnez un dollar, vous dépensez un dollar et quart et vous êtes dans l'ennui, mais si vous gagnez un dollar et quart et que vous ne dépensiez qu'un dollar, vous êtes heureux.

Je pense qu'un grand train de vie et trop de luxe détruisent un pays. La plupart des pays du monde ont connu la décadence, non pas à cause de la pauvreté mais du luxe et de l'aisance.

Feu le gouverneur général Vanier, qui était un vaillant défenseur de la sainteté, du développement et de la conservation de la famille, a formé au Canada un comité à cette fin. Ce comité poursuit sa tâche et nous pourrions fort bien solliciter son aide dans l'exécution des travaux du comité parlementaire projeté.

Quand j'étais jeune écolier, je récitais un petit poème de Ross, écrit il y a plus d'un siècle. En voici les deux premiers vers:

> The hand that rocks the cradle
> Is the hand that rules the world

Cet axiome est toujours d'actualité. Le foyer est l'endroit où les citoyens apprennent à devenir énergiques. Les femmes ont une influence considérable; elles sont une grande force au pays et elles devraient s'engager dans toute la mesure possible à élever leurs enfants et en faire de bons citoyens.

Nous parlons de justice sociale, de société juste et ainsi de suite. Certains en parlent comme d'une chose qui devrait s'accomplir séance tenante tandis que d'autres en prévoient l'accomplissement sous peu. Tel fut le désir des peuples, des générations durant, même dans les saintes Écritures. Voici ce que dit le prophète Michée au verset 8 du chapitre 6:

> «On t'a fait savoir, homme, ce qui est bien, ce que Yahvé réclame de toi; rien

d'autre que d'accomplir la justice, d'aimer avec tendresse et de marcher humblement avec ton Dieu».

Je me rappelle également la devise magnifique inscrite sur le mur rénové du Palais de justice de Lunenburg, sous l'emblème britannique:

«Fiat justitia, ruat cœlum.»

Que je traduirais par «Que justice soit faite, en dépit de tout».

Examinons également le texte du serment d'allégeance prêté aux États-Unis:

> Je promets allégeance au drapeau des États-Unis d'Amérique et à la république qu'il représente, pays sous la protection de Dieu, indivisible, avec la liberté et la justice pour tous.

C'est l'idée qui a imprégné des générations, et c'est comme l'étoile que le marin doit suivre dans son voyage pour éviter les écueils et arriver à bon port. Nous devrions avoir quelque chose du même genre. C'est peut-être impossible pour l'instant, mais nous finirons peut-être par l'avoir. Nous pouvons offrir une amélioration à notre population, pour qu'elle s'améliore elle-même, et c'est un idéal que nous devons poursuivre. C'est ce que nous allons faire dans ce comité.

Le sénateur Cameron a fait allusion dans son discours au grand nombre de pauvres gens, à leurs difficultés et à ce qu'il en coûterait pour assurer leur subsistance. Je suis de son avis. Il a approuvé le principe de l'éducation auquel il croit fermement.

Honorables sénateurs, j'ai lu dans le *Globe and Mail* d'hier que M. Deutsch, l'ancien président du Conseil économique du Canada a déclaré:

> Les universités sont devenues indispensables à notre survie et à notre prospérité car «c'est le savoir et non pas les richesses naturelles, non plus que le territoire, qui constitue le fondement véritable du bien-être et du pouvoir dans le monde».

Il y a environ 45 ans, je faisais partie du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et j'étais également membre du conseil de l'instruction publique. Nous avions à choisir les surintendants de la province. Un jeune professeur de Boston est venu en Nouvelle-Écosse—il avait postulé un emploi. Il a donné une conférence à l'école des aveugles. Voici comment il a défini l'éducation: L'art de survivre. A l'époque, j'ai trouvé cette définition étrange, mais, avec le temps, j'ai cru qu'elle était vraie.

C'est ce que M. Deutsch nous a dit, et c'est vrai. Nous savons que le pays appelé à survivre dans le monde est celui qui puise sa force dans l'éducation.

Jeudi dernier, j'ai assisté à un déjeuner du comité bénévole de la santé du Sénat et de la Chambre des communes, où j'ai entendu le docteur Unwin, professeur adjoint de psychiatrie à l'Université McGill.

En traitant de son sujet: «Les périls de la jeunesse—les hippies et les drogues», il a dit que les enfants passent aujourd'hui plus de temps à regarder la télévision qu'ils n'en passent à l'université, ce qui a une grande influence sur eux. Il a dit également, au sujet des drogues, que la marijuana, dont on a tant parlé, n'est pas un stupéfiant, mais peut être classée dans la même catégorie que l'alcool, c'est-à-dire comme une menace. Il a dit, en outre que seulement un très petit pourcentage des jeunes sont des hippies ou vraiment dissipés. Toutefois, des changements seublent se produire et il y a de l'agitation dans les universités. Les professeurs ont souvent des idées étranges et le problème des jeunes devient de plus en plus sérieux, mais il paraît que cela n'est pas dû à la pauvreté.

On nous dit que tous les hommes sont nés égaux. Certes, ils sont tous nés dans la même ignorance et la même impuissance. Il est naturel de vouloir être supérieur, qu'on atteint la supériorité grâce à ses efforts et à son travail, et que nous devrions nous efforcer d'offrir des possibilités égales à tous. Bien entendu, certains hésiteront, mais c'est ce qui doit se produire dans un pays libre. Oui, tous les hommes sont nés égaux, mais les parents leur prodiguent des soins et leur ouvrent l'esprit à la maison; cette ouverture se continue pendant l'enfance et est renforcée par les connaissances que les enfants acquièrent grâce à l'enseignement. Mais, comme étudiants, ils sont encore dépendants des autres, de leurs parents, de l'État ou de leurs amis. A ce stade, ils manquent d'expérience et, à ce qu'il me semble, ils devraient montrer plus de reconnaissance pour ce qu'ils reçoivent.

Aujourd'hui, si un garçon est intelligent, il peut fréquenter un collège presque gratuitement, alors qu'autrefois ses parents devaient payer.

Il me semble que les enfants devraient être reconnaissants de ce qu'ils reçoivent et attendre d'avoir de l'expérience et de mieux connaître la vie avant de juger la société. Ils devraient traiter leurs supérieurs et leurs professeurs ou enseignants avec la courtoisie qu'ils méritent.

On nous dit que deux millions de Canadiens vivent dans la pauvreté. Je ne puis le croire. Il peut se trouver des gens dans le besoin, mais je ne puis concevoir qu'au Canada deux millions de personnes vivent dans la pauvreté. Je sais que dans la ville où j'habite, il n'y a pas tellement d'indigence. Même si la Nouvelle-Écosse est une province

où l'on ne s'enrichit pas, les gens vivent habituellement bien. Ils croient au travail et à l'épargne.

Il se peut que les Indiens et les Esquimaux ajoutent au nombre des gens frappés par la pauvreté. Le problème est réel. Soit dit en passant, j'ai toujours été fasciné par les histoires d'Indiens, leur bon sang et le fait qu'ils peuvent réparer des clochers d'église et servir de guides de chasse, emplois attrayants et prestigieux, qui comportent certains dangers. Les Indiens n'aiment pas pointer, et au lieu de les obliger à le faire, nous devrions leur confier les tâches difficiles qu'ils préfèrent. Le seul moyen d'y arriver serait peut-être de travailler avec les nouvelles générations, avec les jeunes. Ils devraient peut-être se disséminer par tout le pays, plutôt que de former de fortes concentrations ici et là.

Je pense que la discussion que nous avons eue prouve que ceux qui vivent dans les régions rurales ou à la campagne vivent mieux que ceux qui habitent la grande ville. A la ville, vous ne connaissez pas vos voisins. Il semble que si vous n'avez pas beaucoup d'argent ou d'influence, vous pouvez vous retrouver très seul et sans amis. Bien sûr, parmi les autres problèmes qui assaillent les grandes villes, on peut compter la pollution, les émeutes et le coût élevé de la vie.

Aujourd'hui l'agriculteur ne manque de rien à la campagne; il a le téléphone, des routes, la télévision. Il a le chauffage central. Il me semble qu'il vaut mieux vivre à la campagne. Des citadins viennent d'ailleurs s'installer en Nouvelle-Écosse à la campagne.

Il y a une chose qui nous a aidés en Nouvelle-Écosse autrefois. Ceux qui tombaient en chômage ne restaient pas, ils s'en allaient aux États-Unis. Au printemps, on voyait une foule de gens quitter la Nouvelle-Écosse pour les États-Unis. Même de nos collégiens allaient travailler aux États-Unis l'été pour payer leurs études. Je me souviens que le sénateur Maclennan, qui a siégé ici, a dû lutter pour s'instruire. Une fois, aux États-Unis, il a travaillé à bord d'un tramway. Il était beau garçon, et se rendit à Boston où il trouva un emploi: Il prenait les billets sur un tramway. Un jour, il entendit une fragile jeune fille qui se trouvait dans le tramway demander en gallois à sa compagne s'il lui plairait d'embrasser le conducteur. Il lui répondit en gallois qu'il était en service. La jeune fille fut renversée d'entendre parler gallois à Boston. Elle se croyait à l'abri des indiscrets en parlant cette langue.

Les jeunes filles allaient là-bas pour devenir infirmières ou domestiques. Il m'a dit qu'il y avait tant de Canadiens au Massachusetts qu'une attention particulière leur était accordée lors des élections présidentielles. Mais les choses n'allaient pas tellement bien. Depuis la guerre, nos gens viennent s'établir à Toronto et à Montréal. Nous n'aimons pas cela non plus, mais ils le font croyant qu'ils ont de meilleurs avantages que chez eux.

A mon avis, nous arriverons à nos fins grâce à l'aide des organismes volontaires qui existent dans notre pays. Nous avions au début la Croix-Rouge et maintenant les Ambulanciers Saint-Jean, les Chevaliers de Colomb, l'Institut féminin, l'IODE et le VON et les associations confessionnelles qui se dévouent admirablement. Nous devons apprécier les services des Églises car sans elles, je me demande ce que le Canada serait devenu. Notre prospérité, me semble-t-il, provient un peu d'elles. Il est évident que nos ancêtres ont été chrétiens et que les nations chrétiennes au monde sont à l'avant-garde. Il ne s'agit pas d'une question de chance ou de hasard. Nous croyons en une Providence supérieure qui nous protégera et assurera notre avenir dans son royaume. D'aucuns disent parfois: «Aide-toi et le ciel t'aidera.» J'espère que nous nous y efforcerons. J'espère que le comité pourra présenter un excellent rapport. Si nous voulons la justice sociale et si nous tendons vers ce but, nous y aurons droit. Il s'agit donc d'une initiative louable de la part du Sénat. Elle ne nous dépasse pas, car nous comptons parmi nous des hommes et des femmes qui possèdent de l'expérience, de la compétence, la connaissance de la vie, qui ont habité notre pays et qui veulent l'améliorer. Merci.

(Sur la motion de l'honorable M. Burchill, le débat est ajourné.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 330 à 369 inclusivement, déposées le mercredi 6 novembre.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 330, pour faire droit à Geraldine Elaine Vosko Bellam.

Résolution 331, pour faire droit à Jessica June Gold Pottier.

Résolution 332, pour faire droit à Arthur-Georges Bourcier.

Résolution 333, pour faire droit à Raymond Leclair.

Résolution 334, pour faire droit à Mireille Youssef Tiriakian Guerguerian.

Résolution 335, pour faire droit à Heather Leigh Barlow Large.

Résolution 336, pour faire droit à Diane Joan Bowden Gareau.

Résolution 337, pour faire droit à Anna (Chana) Schuster Mussman, alias Anna (Chana) Schuster Musman.

Résolution 338, pour faire droit à Barbara Jean Gauvin Descœurs.

Résolution 339, pour faire droit à Arline (Irene) Cohen Fitleberg, alias Arline (Irene) Cohen Fitelberg.

Résolution 340, pour faire droit à Sandra Lillian Gill O'Reilly.

Résolution 341, pour faire droit à Rénald Leclair.

Résolution 342, pour faire droit à Helen Patricia Campbell NcNally.

Résolution 343, pour faire droit à France Bénard Goyer.

Résolution 344, pour faire droit à Romuald-Marcel Chayer.

Résolution 345, pour faire droit à Earle (Earl) Rober Hornett.

Résolution 346, pour faire droit à Henry Edward Russell Feeney.

Résolution 347, pour faire droit à James Phillippe Crowshaw.

Résolution 348, pour faire droit à Diane Merchant Brown.

Résolution 349, pour faire droit à Enid Emma West Sparkes.

Résolution 350, pour faire droit à Barbara Anne Howie Curtis.

Résolution 351, pour faire droit à Lise-Fournier Bernier.

Résolution 352, pour faire droit à René Paquette.

Résolution 353, pour faire droit à René Charneau.

Résolution 354, pour faire droit à Raphaël Richard.

Résolution 355, pour faire droit à William James Rae.

Résolution 356, pour faire droit à Kenneth Alsbury.

Résolution 357, pour faire droit à Thelma Jean Whyte Smith.

Résolution 358, pour faire droit à Bernard William Sylvester Lavallée.

Résolution 359, pour faire droit à Jacques Gagnon.

Résolution 360, pour faire droit à Nicole Goyette Bastien.

Résolution 361, pour faire droit à Charlotte Mathieu St. Pierre.

Résolution 362, pour faire droit à Frank Ala.

Résolution 363, pour faire droit à Léontine Tina Abcarius LeFrançois, alias Léontine Tina Abcarius Nelson.

Résolution 364, pour faire droit à André-Oscar-Charles-Eugène Wabant.

Résolution 365, pour faire droit à Sylvia Dorothy Scarrott Thomson.

Résolution 366, pour faire droit à Marie Bourassa Petit.

Résolution 367, pour faire droit à Claudette Du Ruisseau Belhumeur, alias Claudette Du Ruisseau Bellehumeur.

Résolution 368, pour faire droit à Gilles Champagne.

Résolution 369, pour faire droit à Micheline Rodier Saint-Denis.

(Les résolutions sont adoptées sur division.)

DÉPÔT DES RAPPOTS DU COMITÉ

La permission ayant été accordée de revenir à la présentation des pétitions,

L'honorable Arthur Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité n^{os} 389 à 425 inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES, LOI SUR LES STUPÉFIANTS, ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 31 octobre sur la motion de l'honorable M. McGrand visant à la deuxième lecture du bill n° S-15, modifiant la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs consentent-ils à entendre l'honora-

ble sénateur Hollett au lieu de l'honorable sénateur Sullivan?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, la seule raison pour laquelle je participe au débat est que notre ami, l'honorable sénateur Sullivan, a été retenu pour cause de maladie dans sa famille. Je ne sais pourquoi on m'a choisi pour parler de ce sujet, car je pense que je suis le moins qualifié de tous pour parler de cette importante modification.

Toutefois, avant de poursuivre, je tiens à dire quelques mots à propos de Son Honneur le Président, l'honorable leader du gouvernement et les nouveaux sénateurs. Bref, je tiens à dire que j'appuie tous les compliments qu'on a adressés à chacun de vous; je ne m'y étendrai pas, mais à notre honorable Président, je dirai que ses fonctions sont très importantes et que je suis persuadé qu'il les remplira avec habileté et talent.

Honorables sénateurs, ce bill, tendant à modifier la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants et à modifier par un amendement corrélatif le Code criminel, est des plus importants, un bill sur lequel tous les sénateurs devraient mûrement réfléchir avant de décider comment ils voteront à son sujet. Quand j'ai vu ce bill modificateur pour la première fois, je n'ai presque pas pris la peine de le lire, mais quand on m'a proposé de faire quelques remarques à son sujet, je l'ai lu et j'ai compris que son importance exige que nous l'étudiions avec grand soin.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais aborder une autre question. C'était hier le 11 novembre et le 50e anniversaire de l'armistice de 1918. Le gouvernement avait invité plus d'une centaine de jeunes vieillards Canadiens à venir assister à Ottawa à diverses cérémonies. J'ai eu le plaisir d'assister à celle qui a eu lieu à l'édifice de l'Ouest hier soir. Je n'ai jamais été aussi ému. Je rends hommage au gouvernement et au ministre des Affaires des anciens combattants et je les félicite d'avoir songé à amener à Ottawa pour cette réunion ces jeunes vieillards—certains sont plus âgés que moi, mais ils sont encore jeunes; l'un d'eux avait 91 ans. C'est une pensée très délicate de l'honorable M. Dubé d'avoir demandé à certains de nos camarades, les vôtres et les miens, de participer aux célébrations d'hier et d'avant-hier.

Tout le monde en a été très heureux. J'ai rencontré bien des hommes que j'avais déjà rencontrés, pas au Canada, mais en France il y a plus de cinquante ans. Ils étaient tous bien contents, et reconnaissants à Dieu de les avoir épargnés et de leur avoir permis de célébrer ce cinquantième anniversaire de l'armistice de 1918.

Honorables sénateurs, le bill à l'étude est une mesure très importante. Les deuxième et troisième parties du bill concernent les médicaments dits contrôlés. L'article 10 ajoute une nouvelle partie IV à la loi des aliments et drogues, en interdisant à toute personne, sauf sous l'autorité de la partie IV, d'avoir en sa possession une drogue d'usage restreint ou d'en faire le trafic. A l'annexe J, quatre drogues sont considérées comme drogues d'usage restreint, à savoir le LSD—dont on a beaucoup parlé—le DET, le DMT et le STP.

Il faut féliciter le sénateur McGrand d'avoir présenté ce projet de loi avec une telle clarté; nous lui en sommes tous reconnaissants. Je ne crois pas qu'il croit à tout ce qui est énoncé dans ce bill—du moins, je l'espère, mais nous reviendrons là-dessus tout à l'heure.

Les drogues telles que le LSD devraient être interdites et mises hors de la portée de notre jeunesse, hors de votre portée et de la mienne, car nous savons tous les ravages qu'elles causent parmi les humains, créatures de Dieu tout-puissant. Tous les honorables sénateurs conviennent, j'en suis sûr, que le gouvernement devrait faire tout son possible pour interdire la publicité et la vente de ces drogues en particulier.

Honorables sénateurs, j'en arrive maintenant aux parties du bill qui me causent, ainsi qu'à vous, je n'en doute pas, beaucoup de souci. Il s'agit des parties destinées à modifier la loi des aliments et drogues avec l'amendement corrélatif au Code criminel et qui traitent des produits anticonceptionnels.

Il est malheureux qu'un vieillard comme moi ait à parler de ces sujets, mais si nous n'y prêtons pas attention, quelqu'un en souffrira. Chacun sait maintenant de quoi il s'agit. Je pourrais peut-être raconter une histoire que j'ai entendue, pour montrer comment chacun a sa connaissance de ces choses. Je n'y vois pas malice. Deux petites filles, l'une de six ans et l'autre de cinq, jouent dans le jardin. Celle de six ans ramasse un contraceptif au bas de la véranda et elle s'en va dire à sa mère: «Regarde, maman, ce que j'ai trouvé. J'ai ramassé un contraceptif au bas de la véranda.» La petite de cinq ans demande alors: «Maman, qu'est-ce qu'une véranda?» Vous voyez, même les petites filles commencent à connaître ces choses Peut-être

ne les connaissons-nous pas aussi bien que ceux de la jeune génération.

La loi à modifier stipule:

«(2) Commet une infraction, quiconque, sciemment et sans justification ni excuse légitime,

.....

c) offre en vente, annonce ou a, pour le vendre ou en disposer, quelque moyen, indication, médicament, drogue ou article destiné ou représenté comme servant à *prévenir la conception* ou à causer un avortement ou une fausse couche, ou en publie une annonce;»

C'est le libellé original de la loi que nous sommes en train de modifier. Comment la modifions-nous? Simplement en retranchant les mots: «prévenir la conception».

La modification apportée à la loi en légalise donc la publicité et la vente en vertu de certains règlements, mais nous ne savons pas encore en quoi ils consisteront. Je constate, à la page 403 du hansard du Sénat, que le sénateur McGrand a dit:

> On s'attend que des règlements seront mis au point, mais qu'ils ne nuiront d'aucune façon à la publicité faite auprès du grand public par des agences et des organisations sérieuses qui s'intéressent au planning familial ou à la diffusion de renseignements sur le contrôle des naissances. Ces modifications légalisent donc la vente de produits anticonceptionnels au grand public, mais ils réglementent la publicité faite sur ces produits.

Honorables sénateurs, quels seront les règlements et qui va les établir? Cette modification, si nous l'adoptons, comporte un grand danger. Je sais que je n'ai pas qualité pour en parler longuement, c'est pourquoi je m'en abstiendrai. J'en reparlerai plus tard.

Je veux maintenant aborder un sujet très important. J'ai en main un document important que beaucoup d'entre vous avez dû lire: l'encyclique du Saint-Père, le pape Paul VI, qui porte sur l'utilisation des contraceptifs. Je recommande à chaque sénateur de le lire. Si vous me permettez, j'en citerez quelques paragraphes qui montreront combien la question est importante et à quel point nous devons être prudents avant d'adopter l'amendement.

Toute la question semble être la régularisation de la population. Ne la laissez pas trop s'accroître. Nous allons adopter des mesures qui permettront de dire que tout homme et toute femme au Canada peuvent acheter des contraceptifs et réduire ainsi l'accroissement de la population et la pauvreté dans le monde. Cela paraît être l'idée sous-jacente. Je dis, honorables sénateurs, que l'idée n'est pas du tout raisonnable. Nous sommes ici au Canada avec 20 millions de gens. La population du monde est de 3,400 millions, et nous, peuple de 20 millions d'habitants seulement, nous essayons ici de ralentir la croissance de la population de ce monde en offrant des contraceptifs à tous les hommes et à toutes les femmes. Pour moi, cette idée est si stupide—je déteste presque de le dire dans cette auguste enceinte—que c'en est terrible.

Les honorables sénateurs le savent: le problème de la population et des zones surpeuplées du monde s'est posé au pape Paul VI qui a institué un magistère pour étudier l'ensemble du problème. Ses membres ne pouvaient pas se mettre d'accord sur le meilleur moyen de le régler. Ainsi, par la suite, le pape a dû publier une encyclique. Je vais en lire le premier paragraphe, qui s'intitule:

La transmission de la vie

> Le très grave devoir de transmettre la vie humaine, qui fait des époux les libres et responsables collaborateurs du Créateur, a toujours été pour ceux-ci source de grandes joies, accompagnées cependant parfois de bien des difficultés et des peines.
>
> L'accomplissement de ce devoir a toujours posé à la conscience des époux de sérieux problèmes; mais l'évolution récente de la société a entraîné des mutations telles, que de nouvelles questions se sont posées: questions que l'Église ne pouvait ignorer, en un domaine qui touche de si près à la vie et au bonheur des hommes.

Voilà l'introduction de l'encyclique.

J'en profite pour rendre hommage à notre bibliothécaire.

Je voulais faire transcrire cela et ne savais trop comment m'y prendre. Je suis allé à la bibliothèque, où les adjoints m'ont préparé ce document. Je tiens à les féliciter de leur magnifique travail.

Il y a de nombreuses rubriques ici. On y dit:

> Les changements survenus sont effectivement notables et de plusieurs sortes. Il s'agit tout d'abord du rapide développement démographique. Beaucoup manifestent la crainte que la population mondiale n'augmente plus vite que les ressources à sa disposition; il s'ensuit une inquiétude croissante pour bien des familles et pour des peuples en voie de développement, et grande est la tentation pour les autorités...

Et vous êtes les autorités...

> ...d'opposer à ce péril des mesures radicales.

Grande est la tentation.

> En outre, les conditions de travail et de logement, comme aussi les exigences accrues, dans le domaine économique et dans celui de l'éducation, rendent souvent difficile aujourd'hui la tâche d'élever convenablement un grand nombre d'enfants.

Honorables sénateurs, je ne vous en lirai pas trop long, car je voudrais que vous lisiez le document vous-mêmes. Dans un autre passage on peut lire:

> On demande encore si, étant donné le sens accru de responsabilité de l'homme moderne, le moment n'est pas venu pour lui de confier à sa raison et à sa volonté, plutôt qu'aux rythmes biologiques de son organisme, le soin de régler la natalité.

Le pape poursuit ensuite avec les principes doctrinaux. Il parle de l'amour conjugal et de ses caractéristiques; de la paternité responsable et du respect à l'égard de la nature et des finalités de l'acte matrimonial. J'aimerais avoir le temps de vous lire tout cela. Il traite de la fidélité au dessein de Dieu. Puis il ajoute, à l'article 14:

> Moyens illicites de régulation des naissances. En conformité avec ces points fondamentaux de la conception humaine et chrétienne du mariage, nous devons encore une fois déclarer qu'est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé, et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques.

Nous nous opposons tous, j'en suis sûr, à l'avortement sous toute ses formes, sauf lorsqu'il s'agit de sauvegarder la vie de la mère. Il y a bien des passages ici que j'aimerais vous citer. On trouve plus loin—et c'est un passage important:

> 15. Licéité des moyens thérapeutiques. L'Église, en revanche, n'estime nullement illicite l'usage des moyens thérapeutiques vraiment nécessaires pour soigner des maladies de l'organisme, même si l'on prévoit qu'il en résultera un empêchement à la procréation, pourvu que cet empêchement ne soit pas, pour quelque motif que ce soit, directement voulu.

Lorsque ces moyens sont vraiment nécessaires, en raison d'une maladie ou d'un risque quelconque, le pape n'y voit aucun inconvénient. Au sujet des «graves conséquences des méthodes de régulation artificielle de la natalité», voici ce que dit le pape, à l'article 17:

> Les hommes droits pourront encore mieux se convaincre du bien-fondé de la doctrine de l'Église en ce domaine, s'ils veulent bien réfléchir aux conséquences des méthodes de régulation artificielle de la natalité.
>
> Qu'ils considèrent d'abord quelle voie large et facile ils ouvriraient ainsi à l'infidélité conjugale et à l'abaissement général de la moralité. Il n'est pas besoin de beaucoup d'expérience pour connaître la faiblesse humaine et pour comprendre que les hommes—les jeunes, en particulier, si vulnérables sur ce point—ont besoin d'encouragement à être fidèles à la loi morale, et qu'il ne faut pas leur offrir quelque moyen facile pour en éluder l'observance. On peut craindre aussi que l'homme, en s'habituant à l'usage des pratiques anticonceptionnelles, ne finisse par perdre le respect de la femme...

Vous conviendrez sûrement qu'une telle éventualité n'est pas à souhaiter. Le texte poursuit:

> Qu'on réfléchisse aussi à l'arme dangereuse que l'on viendrait à mettre ainsi aux mains d'autorités publiques peu soucieuses des exigences morales. Qui pourra reprocher à un gouvernement d'appliquer à la solution des problèmes de la collectivité ce qui serait reconnu permis aux conjoints pour la solution d'un problème familial? Qui empêchera les gouvernants de favoriser et même d'imposer à leurs peuples, s'ils le jugeaient nécessaire, la méthode de contraception estimée par eux la plus efficace? Et ainsi les hommes, en voulant éviter les difficultés individuelles, familiales ou sociales que l'on rencontre dans l'observation de la loi divine, en arriveraient à laisser à la merci de l'intervention des autorités publiques le secteur le plus personnel et le plus réservé de l'intimité conjugale.
>
> Si donc on ne veut pas abandonner à l'arbitraire des hommes la mission d'engendrer la vie, il faut nécessairement reconnaître les limites infranchissables au pouvoir de l'homme sur son corps et sur ses fonctions; ...

Puis le texte décrit les responsabilités de l'Église en tant que «garante des authentiques valeurs humaines». Il y a ensuite une section intitulée «Directives pastorales».

Voici une rubrique qui nous est adressée car on y lit «Appel aux pouvoirs publics». Je cite toujours l'encyclique du Saint-Père:

> Aux gouvernants, qui sont les principaux responsables du bien commun et qui peuvent tant pour la sauvegarde des valeurs morales, Nous disons: ne laissez pas se dégrader la moralité de vos peuples; n'acceptez pas que s'introduisent,

par voie légale, dans cette cellule fondamentale de la société qu'est la famille, des pratiques contraires à la loi naturelle et divine. Toute autre est la voie par laquelle les pouvoirs publics peuvent et doivent contribuer à la solution du problème démographique: c'est la voie d'une prévoyante politique familiale, d'une sage éducation des peuples, respectueuse de la loi morale et de la liberté des citoyens.

Il y a bien d'autres alinéas, puis l'«Appel final». Chose étrange, je n'ai jamais vu plus d'articles dans les journaux sur cette question que depuis un jour ou deux. Peut-être est-ce parce que cela ne m'intéressait pas jusqu'ici. De toute façon, dans la *Gazette* d'aujourd'hui, 12 novembre 1968, il y a un article annonçant que les médecins mettent en garde le public contre les effets d'un usage prolongé de la pilule. Je vais vous en donner lecture:

Un médecin français déclare que les femmes qui prennent la pilule pendant plus de cinq ans le font à leurs propres risques, car les docteurs n'ont pu étudier ses effets pendant une plus longue période.

Le docteur Jean Guegen, écrivant dans la Gazette Médicale de France, déclare que l'on est mal renseigné sur les effets possibles de la pilule pendant plusieurs années après son utilisation ou sur les risques courus par les femmes qui prennent la pilule pendant de longues périodes.

Il recommande aux femmes qui prennent la pilule anticonceptionnelle de s'arrêter tous les deux ans pour se soumettre à des examens.

Pour éviter de prolonger le débat, je ne conçois pas que nous, qui faisons partie du gouvernement du Canada, nous prolongions cet état de choses en adoptant pour le pays une loi de ce genre. J'admets que dans certains pays, la population augmente épouvantablement. J'ai ici une citation extraite de la *Gazette* du vendredi 8 novembre 1968, dont je donne lecture:

Au milieu de 1967, il y avait environ 3,420,000,000 de personnes sur notre planète, et si le taux d'accroissement actuel se maintient, le nombre en aura doublé en 2006.

On lit plus loin:

Le rapport indique que la population mondiale s'est accrue de 65,000,000 d'âmes du milieu de 1966 au milieu de 1967. Il s'ensuit que lors du dernier calcul, il naissait chaque jour 180,000 enfants.

Les trois quarts des habitants de la terre vivent dans ce qu'on appelle communément les régions sous-développées, donc dans une pauvreté relative.

Ce qui m'inquiète au crépuscule de ma vie, c'est l'effet qu'aura l'emploi continu et libre de ces contraceptifs et d'autres formes de contraception par nos jeunes gens. Je m'inquiète de l'effet qu'en ressentira notre monde, et notamment notre Canada. Si nous augmentons notre population considérablement, au Canada, quel effet cela aura-t-il sur le reste du monde? Songez aux centaines de milliers de personnes qui entrent au Canada tous les ans. L'an dernier, nous avons reçu, je crois, 173,000 immigrants venus de toutes les parties du monde. Soixante-six mille sont venus de Grande-Bretagne, 19,000 ou 20,000 de France, et le reste, d'Afrique et d'Asie et d'autres pays. Aujourd'hui, certains préconisent l'entrée d'enfants du Biafra. Par contre, nos Canadiennes pécheraient en ayant des enfants.

Tout cela me paraît des plus stupides et je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement a apporté cette modification dans le bill. Je trouve qu'elle est déraisonnable au Canada. Je pense que si nous nous mettions de tout cœur à l'étude de cette question nous trouverions de meilleurs moyens de contrôler la poussée démographique. Mais il ne vous faudra pas seulement penser à ce contrôle, honorables sénateurs; vous devrez aussi songer aux répercussions qui s'ensuivront sur les jeunes hommes et les jeunes femmes d'aujourd'hui et de demain. Quel jeune homme aimerait découvrir ou savoir que sa petite amie a tout un arsenal de contraceptifs? Et quelle jeune fille voudrait savoir que son ami de cœur en a à lui offrir? Quel effet il en résultera sur le moral et la morale de nos gens? J'approuve toutes les dispositions de cette modification particulière sauf celle qui a trait aux contraceptifs. J'espère qu'une fois cette question déférée au comité quelqu'un proposera de ne pas modifier cet article particulier de la loi. Je ne crois pas qu'il soit bien ou juste de demander à cette Chambre ou à l'autre endroit d'adopter une mesure législative qui permettrait l'usage légal—rendu légal par le gouvernement actuel et par le Sénat—de ces articles par nos jeunes gens.

Cette déclaration du Pape est l'une des plus belles et des plus justes que j'ai jamais entendue de quiconque. Je suis heureux d'avoir été invité à participer à ce débat, car autrement je n'aurais probablement jamais pris connaissance de cette mesure. Je suis disposé à accepter les paroles de Sa Sainteté et je m'oppose vivement à la publicité, à la vente et à l'usage des contraceptifs.

«Oh, dit-on, nous établirons un comité, un comité de planning familial qui établira des règlements autorisant la vente des pilules à des particuliers durant un certain nombre d'années»—ou quelque chose du même genre. Je réponds: «N'y songez pas. Ne vous mêlez pas de cette affaire et n'adoptez pas cette mesure.» Je me prononcerai contre et je vous demande à tous d'en faire autant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Fred A. McGrand: Honorables sénateurs, je voudrais apporter une rectification, mais il s'agit d'une erreur de ma part.

Au moment où j'ai présenté ce bill, le sénateur Choquette a attiré mon attention sur l'incident des adolescents, morts après avoir respiré de la colle; il voulait savoir s'il en était question dans le bill. Voici ce que je lui ai répondu:

> Les substances ou les produits chimiques qui ne sont pas reconnus comme médicaments tomberont sous le coup de cette mesure législative.

Je ne voulais pas donner l'impression que la colle était une drogue ou que la colle proprement dite tomberait sous le coup de cette mesure législative. Le présent bill concerne les substances essentielles qui peuvent servir de drogue d'usage restreint ou à la fabrication de drogues d'usage restreint. Naturellement, la colle est un produit commercial. Elle contient effectivement des ingrédients qui pourraient servir de drogue et dont l'usage pourrait devenir dangereux. Ce n'est pas l'unique produit; il y en a plusieurs autres. Les effets nocifs de ces substances peuvent être éliminés avec le maximum de succès par une mesure législative qui les vise spécifiquement.

C'est tout ce que je voulais dire à propos de cette erreur, qui aurait pu donner lieu à une interprétation différente de celle que j'avais à l'esprit.

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: En ce qui concerne cette question, le bill a franchi l'étape de la 2e lecture, et l'honorable sénateur McGrand a clarifié l'une de ses déclarations, en posant la question de privilège.

Je pose de nouveau la question: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. McGrand propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

REPRISE DE L'EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL AU COMITÉ PLÉNIER

En conformité de l'ordre du jour, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable Alan Macnaughton et reprend l'étude, interrompue cet après-midi, du troisième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat.

M. le président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'étudier l'alinéa 9, qui a été réservé cet après-midi?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'alinéa 9: Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Quelqu'un veut-il proposer une motion concernant le titre?

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, je propose qu'on modifie le nom du comité en y insérant le mot «sénatorial» de sorte que le titre devienne: «Le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles».

M. le président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'alinéa 9: Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je ne sais si je m'écarte de la question, mais le comité spécial du Règlement du Sénat se réunit demain toute la journée et j'aurais quelques points à vous signaler. Je me limiterai à quelques brèves remarques, car nous attendons tous avec impatience d'entendre le sénateur Roebuck.

L'autre jour, dans son discours, le sénateur Davey a parlé de «l'image stéréotypée qu'on se fait du Sénat du Canada» et il a évoqué ses débuts en tant que membre du Sénat. J'aimerais revenir six ans en arrière et rappeler mes propres débuts en cette enceinte. Quand je suis arrivé, j'étais encore très jeune ...pas le plus jeune des sénateurs, cependant, car il y en avait deux ou trois plus jeunes que moi. Pendant quelques jours, j'ai été frustré et déçu, pour ne pas dire plus.

Le premier jour fut empreint de dignité. J'ai appris que la chambre et ses membres avaient de la dignité, et qu'ils l'ont toujours. Le deuxième jour, en entrant, j'ai dû mettre un X à côté de mon nom pour inscrire ma présence. Le troisième jour, j'avais une raison de m'absenter. En arrivant le quatrième jour, j'ai dû donner la raison de mon absence de la veille. Je me croyais revenu au temps de l'école. Le cinquième jour, on m'a dit que si je m'absentais plus de 21 jours, je devrais payer une amende de $120 par jour. Le prestige du Sénat a alors baissé à mes yeux.

Les membres du Sénat du Canada sont, sans aucun doute, des personnes disciplinées, vouées à leur tâche. Je ne puis comprendre pourquoi les sénateurs doivent fournir une excuse lorsqu'ils n'assistent pas à une séance de la Chambre. J'espère que le comité spécial du Règlement et les membres du Sénat feront quelque chose pour rectifier cette situation qui, à mon avis, est enfantine et révoltante. Une amende de $120 par jour pour une absence de 21 jours est très sévère. Lorsque le Sénat siégeait seulement trois ou quatre mois par année, c'était peut-être acceptable. Maintenant que les sessions durent de huit à dix mois, l'amende, à mon avis, est trop sévère. Il faut faire très attention pour ne pas dépasser la limite de 21 jours. A mon avis, si l'amende est portée de $60 à $120 par jour, on devrait également augmenter le nombre de jours. Je suis convaincu que tous les sénateurs ont leurs responsabilités à cœur et que personne ne s'absentera un seul jour sans raison majeure. A mon avis, personne ne sera appelé à payer l'amende.

J'aimerais citer les propos du sénateur Cameron à ce sujet, consignés à la page 444 du hansard du Sénat du 6 novembre. Voici ce qu'il a dit au sujet des autres responsabilités du Sénat:

> C'est une partie essentielle de la responsabilité d'un sénateur de participer à ces fonctions et aux affaires publiques, pourvu qu'il n'y trouve pas prétexte à se désintéresser des travaux du Sénat, et je suis sûr que personne n'y songerait. Toutefois, nous ne devrions pas être pénalisés en ce qui concerne le temps.

Je suis absolument d'accord là-dessus.

Une autre chose sur laquelle je ne suis pas d'accord, c'est la question de nos pensions. Je crois que tout le monde, d'un bout à l'autre du Canada, pense que les sénateurs touchent d'énormes pensions. Croyez-moi, ce n'est pas mon avis. Il y a en ce moment, à la Chambre, des honorables sénatuers qui bien qu'ayant été nommés il y a quelque 15 ou 20 ans, n'ont pas envie de prendre leur retraite à l'âge de 75 ans; ils sont sévèrement punis d'une amende de $720 par an. C'est presque une honte. Je crois que le comité devrait revoir la situation tout en examinant cette question.

Cela touche non seulement les sénateurs plus âgés mais beaucoup de sénateurs plus jeunes comme moi. Comment pouvais-je décider il y a cinq ans, à l'âge de 55 ans, ce que j'avais l'intention de faire à 75 ans? C'était impossible. Voilà pourquoi je n'ai pas signé l'entente. J'ignore comment je me sentirai à 75 ans. Tout ce que je sais c'est que je verse des cotisations à la Caisse, et je suis obligé de le faire. Si je mourais à 74 ans, j'aurais versé $14,000 à la Caisse mais ma femme ne toucherait rien, pas même l'intérêt sur le montant de mes cotisations. Je crois que ce système est désuet; je doute qu'il existe un autre régime de pension semblable dans le monde.

Les sénateurs devraient prendre leur retraite à 70 ans, non à 75. C'est mon opinion. J'ai une bonne raison de dire cela mais je ne m'étendrai pas sur le sujet.

L'honorable M. Walker: A l'exception du groupe ici présent.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): En dernier lieu, j'estime qu'on devrait utiliser davantage la Chambre du Sénat.

L'honorable M. Martin: Bravo.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Nous abrogeons l'article 82 du Règlement et admettons le public aux réunions des comités. Il n'y a pas de meilleur endroit que cette Chambre pour les réunions des comités spéciaux.

L'honorable M. Martin: Bravo.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Nous devrions avoir les témoins d'un côté et les sénateurs de l'autre. Nous avons un bureau ici; nous avons tout le matériel. Il n'en coûterait rien du tout et ce serait de l'excellente publicité pour ceux qui viennent d'un bout à l'autre du pays, si certains de ces comités siégeaient dans la Chambre du Sénat quand c'est possible.

Je confie cette pensée aux honorables sénateurs. Nous sommes en train de moderniser le Sénat. Adaptons-le davantage à notre ère moderne et oublions certaines vieilles traditions jadis valables mais actuellement désuètes. J'espère que le comité tiendra compte de mes humbles observations.

C'est le moment d'en finir une fois pour toutes.

M. le président: Le paragraphe 9 modifié est-il adopté?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que nous levions la séance, que vous fassiez rapport de l'état de la question et demandiez à siéger de nouveau. J'ajoute que je crois avoir une chose importante à dire.

L'honorable M. Choquette: Nous avons d'autres questions. Si mon très érudit ami ne consent pas à poursuivre après nous avoir donné préavis, je propose de passer à un autre sujet et de réserver le paragraphe 9.

L'honorable M. Roebuck: Je ne suis pas en mesure de continuer aussi tard dans la soirée.

M. le président: Le paragraphe 9 est-il réservé? D'accord?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le paragraphe 4, page 3.

L'honorable M. Roebuck: Il fait partie du même paragraphe.

M. le président: Le paragraphe 4 est-il réservé?

Des voix: Réservé.

M. le président: Le paragraphe 5?

Des voix: Réservé.

L'honorable M. Roebuck: C'est la même histoire.

M. le président: Le paragraphe 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Roebuck: Je croyais que nous l'avions déjà adopté.

M. le président: Le paragraphe 7 est-il adopté?

L'honorable M. Croll: C'est la même chose.

L'honorable M. Molson: Ce n'est pas la même chose, monsieur le Président. Cela dit de fait: Nonobstant l'abrogation ... toute pétition demandant la dissolution ou l'annulation d'un mariage présentée aux termes de la loi sur la dissolution et l'annulation des mariages, avant l'entrée en vigueur de la loi sur le divorce, et qui n'avait pas été finalement tranchée lorsque la loi dont je viens de parler est entrée en vigueur, sera examinée et réglée conformément aux règlements du Sénat abrogée par les présentes—ces règlements restent en vigueur.

L'honorable M. Roebuck: Je n'y vois pas d'inconvénient cependant, cette question fait partie du sujet que je souhaite traiter mais pas à neuf heures et demie du soir. A mon avis c'est trop demander. Je n'ai jamais fait valoir mon âge, mais vous le connaissez. Je demande que cet article soit réservé et tout le reste.

M. le président: Le paragraphe 7 est-il réservé?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Roebuck: Et l'alinéa 10. Les alinéas 8, 9 et 10 sont dans la même catégorie.

L'honorable M. Choquette: Pour reprendre un des sujets préférés de mon ami, c'est-à-dire que nous ne pouvons maintenant passer à des questions importantes—j'aimerais dire quelques mots au sujet de votre motion d'ajournement. Le Sénat s'est débarrassé des divorces, Dieu merci. Il y a moins de deux ans, j'ai prédit au sénateur Roebuck que nous établissions une sorte de tribunal pour les causes de divorce. J'ai prédit, avec raison, que la nouvelle formule alors lancée par le Sénat, c'est-à-dire, d'avoir un commissionnaire qui soit membre de la Cour de l'Échiquier, permettrait d'entendre les causes de divorce et de présenter des résolutions.

On m'avait assuré que le projet n'avait rien de cynique et si vous consultez le compte rendu de l'époque, vous constaterez que j'avais reçu l'assurance que les gens de la province de Québec pourraient constamment s'adresser au Sénat, sinon aux deux Chambres, pour qu'on leur fasse droit.

Nous nous sommes débarrassés de ce Règlement sur le divorce, nous nous sommes débarrassés du divorce et les dix provinces, je suis fier de le signaler, ont accepté la compétence du gouvernement fédéral à entendre les demandes de divorce et les annulations. Ce n'est que dans de rares cas qu'une partie lésée s'adressera au gouvernement fédéral pour qu'on lui fasse droit en lui accordant un divorce ou une annulation.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est-à-dire s'adresser au Parlement.

L'honorable M. Choquette: Oui, s'adresser au Parlement. Je dis que si jamais cela se produit, la chose serait exceptionnelle et il s'agirait d'une requête en vue d'adopter un bill qui devrait être approuvé par les deux Chambres, la Chambre des communes et le Sénat.

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable M. Choquette: Par conséquent, si nous avions un comité des divorces bien organisé et dirigé par les sénateurs Roebuck et Croll qui pourraient se partager le travail, si nous avions un comité bien organisé avec son Règlement, tout cela serait abandonné.

Par conséquent, je vous demande quelle serait l'utilité ou l'avantage de conserver un Règlement qui serait périmé et démodé? Si un particulier demande réparation sous forme de divorce en présentant un bill privé, un comité constitué en vertu de l'ancien Règlement, ne pourrait certainement plus siéger.

J'ai pleinement confiance dans le comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour traiter ces rares cas, dont le Parlement pourrait être saisi.

Passons au comité du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles:

> 9. Comité des affaires juridiques et constitutionnelles composé de trente membres, dont sept constituent quorum, auxquels sont renvoyés sur proposition les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux questions juridiques et constitutionnelles en général, y compris:
>
> (i) les relations fédérales-provinciales
>
> (ii) l'administration de la justice, la réforme judiciaire et toutes les questions connexes
>
> (iii) le pouvoir judiciaire
>
> (iv) toutes les questions présentant un caractère essentiellement juridique
>
> (v) les bills d'intérêt privé non spécifiquement assignés autrement à un autre comité, y compris le mariage et le divorce.

Je suis sûr que si jamais une demande de divorce est présentée à notre Chambre, un tel comité juridique possédera toute la compétence pour la trancher. Nous gaspillerions énormément de temps si nous devions tenter de conserver les anciennes normes et l'ancien comité intacts.

L'honorable M. Aseltine: Et le commissaire.

L'honorable M. Choquette: Et le commissaire. Le commissaire n'a rien à voir là-dedans, maintenant que les dix provinces ont accepté cette juridiction du Parlement fédéral.

Honorables sénateurs, j'ignore ce qu'il y a là-dessous. Je ne puis prêter de motifs à mon ami le sénateur Roebuck qui a fait preuve de tant de sincérité dans tous ses travaux à propos du divorce, mais je soupçonne qu'il aimerait encore continuer comme par le passé à dire aux gens: «Vous avez le droit inaliénable de vous adresser au Parlement.» Je l'imagine encore inviter ces gens à venir au Parlement lui demander de leur faire droit. «Si vous avez l'impression qu'on doit vous faire droit sous forme d'une dissolution de mariage ou d'un divorce, venez alors au Parlement.»

Si nous agissons ainsi, honorables sénateurs, nous invitons ces gens à venir. Si nous maintenons l'ancien comité et l'ancien Règlement, nous invitons tous les Canadiens à venir de nouveau nous demander de leur faire droit par un divorce et par une dissolution.

Je parle ainsi en guise d'introduction. J'en aurai plus long à dire plus tard à ce sujet. Mais je ne vois pas pourquoi cette Chambre devrait ajourner et être retardée pour entendre parler en ce sens mon bon ami le sénateur Roebuck dans un discours qui durera probablement une heure et demie ou peut-être davantage.

L'honorable M. Roebuck: J'invoque le Règlement. Mon ami le sénateur Choquette a dit qu'il ne devrait pas attribuer des motifs, et cela est juste. Mais s'il croit que le travail que nous faisons m'amuse—et j'ajouterai que le 18 de ce mois il y aura 15 ans que je remplis les fonctions de président du comité des divorces—s'il croit que je tiens à tout prix à entendre des causes et ainsi de suite, il se trompe fort. J'ai déclaré maintes fois en privé, et je le déclare ici aujourd'hui, que je suis ravi d'être débarrassé de la tâche lourde et ardue que j'ai poursuivie pendant si longtemps. (*Applaudissements*)

D'un autre côté, j'ai certaines idées que j'ai parfaitement agencées et je ne tiens pas à entamer à 9 h. 30 du soir un discours qui me paraît important. Je pense que mes amis du Sénat conviendront avec moi que je suis justifié de demander l'ajournement du débat?

L'honorable M. Choquette: D'accord.

M. le président: Y a-t-il quelqu'un pour l'appuyer?

L'honorable M. Croll: Je l'appuierai.

M. le président: Plaît-il au . . .

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, puis-je demander au sénateur Roebuck à quel moment il sera prêt à traiter de ces questions? Comme vous vous en souviendrez, sénateur Roebuck, vous avez dit, la semaine dernière, que vous n'aviez pas eu l'occasion de voir le rapport mis en appendice au hansard du 31 octobre. Nous avons donc convenu de remettre la question à mardi de cette semaine.

L'honorable M. Roebuck: Oui, en effet.

L'honorable M. Molson: Ainsi fut fait et vous m'avez dit que vous prendriez ce soir la parole et que vous espériez voir le comité examiner demain ce que vous auriez dit.

L'honorable M. Roebuck: Et j'étais prêt à parler.

L'honorable M. Molson: Et j'étais fort consentant.

L'honorable M. Roebuck: J'étais prêt à parler si on m'avait accordé un temps de parole raisonnable.

L'honorable M. Molson: Mais nous ne pouvons poursuivre maintenant; la prochaine occasion se présentera jeudi. Je ne sais si le Sénat jugera bon de modifier ou d'adopter le rapport ou d'en traiter jeudi.

L'honorable M. Roebuck: Qu'est-ce qui presse tant?

L'honorable M. Molson: Rien ne presse, monsieur. Nous avons tout le temps que le Sénat veut prendre. J'aimerais dire tout simplement que le comité, comme toujours, est au service du Sénat et que ses membres sont entre les mains du Sénat. Personne ne laisse entendre que l'affaire est pressante, mais il peut être difficile au Sénat de traiter à la suite des questions qu'il a à envisager, si le troisième rapport est retenu pendant une quinzaine de jours. Voilà tout ce que je voulais signaler. Il n'est pas possible que le comité dise au Sénat: «Hâtez-vous.» Cela ne devrait pas se faire. Mais vous avez dit vous-même, Votre Honneur, que si nous laissions le sujet de côté pour la fin de semaine, vous seriez prêt à le reprendre aujourd'hui.

L'honorable M. Roebuck: Et j'étais prêt à continuer aujourd'hui. Je suis ici depuis trois heures, disposé à poursuivre, mais je ne suis pas disposé à le faire après neuf heures et demie.

M. le président: La présidence est saisie d'une motion.

L'honorable M. Walker: Puis-je demander si le sénateur Roebuck est le seul qui traitera de la question? Je sais qu'il est le plus important.

L'honorable M. Roebuck: Non, non.

L'honorable M. Walker: N'y a-t-il personne qui désire s'exprimer là-dessus? Je vois qu'il n'y a personne d'autre. Le sénateur Molson en a discuté tantôt, et ce serait regrettable, étant donné que nous sommes ici et que nous ne siégeons pas demain, de ne pouvoir liquider cette affaire, du moins à l'exception du discours du sénateur Roebuck. Si personne d'autre ne veut prendre la parole, ma suggestion est peut-être irrecevable.

L'honorable M. Choquette: Peut-être pourrions-nous avoir un aperçu de la façon de voir du sénateur Roebuck. J'ai déjà exposé ce à quoi il pense, à mon avis, mais a-t-il l'intention de nous demander de conserver intacts les règlements du divorce tels qu'ils existaient avant la modification de la loi ?

L'honorable M. Roebuck: Non, je ferai mon discours au moment opportun.

L'honorable M. Choquette: Je le sais.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Ne pourrions-nous siéger une heure demain?

L'honorable M. Roebuck: Je serai prêt demain.

L'honorable M. Croll: Mais le Sénat a déjà tranché la question lorsqu'il a décidé de ne pas siéger demain.

L'honorable Beaubien (Bedford): Mais ne pouvons-nous pas changer d'avis et siéger demain? Après tout, nous sommes maîtres chez nous. Y aurait-il beaucoup d'inconvénient à ce que nous nous réunissions demain de trois à quatre?

L'honorable M. Roebuck: Je suis prêt à continuer demain.

L'honorable M. Molson: Mais il y a des réunions de comités prévues pour demain.

M. le président: La présidence est saisie d'une motion portant que rapport soit fait de l'état de la question.

L'honorable M. Martin: Monsieur le président, je comprends parfaitement le désir de la présidence de poursuivre les travaux du comité et je comprends les motifs du leader suppléant de l'opposition, mais nous ne sommes pas dans cette situation. Le sénateur Roebuck, qui s'est occupé du divorce, se préoccupe vivement d'un aspect particulier du rapport et il a des arguments à faire valoir. Connaissant très peu le sujet, je serais porté à donner raison au chef suppléant de l'opposition mais, par contre, le sénateur Roebuck possède une longue expérience de ces questions, et tient à prendre la parole. J'estime, pour ma part, que nous devrions continuer, mais comme le sénateur Roebuck à ce moment de la soirée ne s'en sent pas capable, je ne crois pas qu'il serait logique de notre part de continuer. Je suis sûr que personne ne voudrait l'obliger à cette heure à exposer ses arguments et j'espère que si j'adopte cette attitude, le président du comité, pour qui j'éprouve le plus grand respect et dont le travail dans notre comité a été extrêmement louable, ne pensera pas que je

l'abandonne. Quelqu'un doit prendre position à ce sujet et j'estime que nous devons tous tenir compte de la requête du sénateur Roebuck. Il n'y a, je crois, aucune autre façon judicieuse de régler notre désaccord actuel.

M. le président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion. Vous plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La séance reprend.

L'honorable M. Macnaughton: Monsieur le président, le comité qui a été saisi du troisième rapport du Comité spécial du Règlement du Sénat a étudié ledit rapport, a avancé dans son travail et demande la permission de siéger à nouveau.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce comité aura-t-il la permission de siéger de nouveau?

L'honorable M. Martin: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Martin, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le comité soit autorisé à siéger à nouveau à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 14 novembre, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*voir p. 476.*)

RAPPORT DE LA ONZIÈME RÉUNION ANNUELLE DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA—ÉTATS-UNIS

La onzième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada—États-Unis s'est tenue, du 20 au 24 mars 1968, à Washington et à la Nouvelle-Orléans.

Au cours du mois qui a précédé la réunion, la délégation canadienne a assisté à plusieurs séances d'information, organisées par notre Direction des Relations interparlementaires et par le ministère des Affaires extérieures, qui ont aussi dirigé la rédaction des documents de travail relatifs aux différents articles de l'ordre du jour, avec le concours de hauts-fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures, des Finances, du Commerce, et de la Défense nationale, ainsi que du Bureau de l'aide extérieure et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre de la Défense et le ministre du Commerce nous ont fait l'honneur de consacrer tout un après-midi à la discussion des articles de l'ordre du jour avec les membres de notre délégation.

La délégation canadienne, dirigée par l'honorable sénateur Alan A. Macnaughton, c.p., c.r., est arrivée à Washington, le 20 mars à 2h. 30 de l'après-midi, à bord d'un Yukon des Forces canadiennes. M. Sydney J. Smith, Président du Sénat, qui avait pris part à toutes les réunions précédentes du Groupe, n'a pu se rendre à cette réunion pour des raisons de santé tandis que M. Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, n'avait pu quitter son poste; la Chambre des communes siégeant à ce moment-là. Ils furent remplacés par deux anciens orateurs, l'honorable Alan A. Macnaughton., c.p., c.r., du Sénat, et par l'honorable Marcel Lambert, c.p., député. La délégation se composait, en outre des parlementaires suivants: l'honorable Donald Cameron (Alberta), l'honorable L.-P. Gélinas (Québec), l'honorable D. A. Lang (Ontario), l'honorable H. A. Willis (Ontario), l'honorable M. Grattan O'Leary (Ontario), du Sénat, et M. James Byrne (Colombie-Britannique), M. Ovide Laflamme (Québec), M. A. J. P. Cameron (Ontario), M. Herb Gray (Ontario), M. G. Roy McWilliam (Nouveau-Brunswick), M. H. A. Olson (Alberta), M. Gaston Clermont (Québec), M. J.-R. Comtois (Québec), l'honorable Alvin Hamilton, c.p. (Saskatchewan), M. Wallace Nesbitt (Ontario), M. Robert Coates (Nouvelle-Écosse), M. Heath Macquarrie (Île-du-Prince-Édouard), M. Heward Grafftey (Québec), M. Roger Régimbal (Québec), M. Andrew Brewin (Ontario), M. David Lewis (Ontario), M. C.-A. Gauthier (Québec) et M. Howard Johnston (Colombie-Britannique), de la Chambre des communes.

La délégation des États-Unis était conjointement dirigée par le sénateur George D. Aiken (Vermont), et M. Cornelius E. Gallagher, membre du Congrès (New Jersey). Les autres délégués du Congrès des États-Unis étaient MM. Allen J. Ellender (Louisiane), Michael J. Mansfield (Montana), Russell B. Long (Louisiane), William B. Spong, Jr. (Virginie), Quentin Burdick (Dakota-Nord), Bourke B. Hickenlooper (Iowa), John Sherman Cooper (Kentucky) , Len B. Jordan (Idaho), Hiram L. Fong (Hawaii) et Robert P. Griffen (Michigan), du Sénat: M^me^ Edna J. Kelly (New York), et MM. William T. Murphy (Illinois), Harold T. Johnson (Californie), Fernand J. St-Germain (Rhode Island), John M. Slack (Virginie de l'Ouest), James Kee (Virginie de l'Ouest), Mark Andrews (Dakota-Nord), Robert T. Stafford (Tennessee) et William S. Broomfield (Michigan), de la Chambre des Représentants.

M. Thomas E. Morgan, représentant de la Pennsylvanie et président du Comité des Affaires étrangères, de la Chambre des Représentants, était présent à titre d'observateur officiel.

Ordre du Jour et Délibérations

La onzième réunion a été officiellement inaugurée, dans l'ancienne salle de la Cour suprême du Capitol, par l'allocution de bienvenue du Secrétaire d'État Dean Rusk. A l'issue de la séance plénière d'ouverture, les délégués se sont divisés en deux comités d'étude, le premier chargé d'étudier les aspects commerciaux et économiques, et le second, le point de vue de la défense et de la sécurité. Chaque comité s'est réuni trois fois.

Comité I

Le Comité du commerce et de l'économie a tenu ses séances sous la présidence conjointe du sénateur Aiken et du sénateur Macnaughton. Il se composait des sénateurs Mansfield, Jordan, Ellender et Burdick et des représentants Andrews, Kelly, St-Germain, Thomson, Johnson, Ducan et Kee, du Congrès; des

sénateurs Gélinas, Lang et Willis, de l'honorable Alvin Hamilton et de l'honorable Marcel Lambert, et des députés Byrne, Laflamme, Gray, Olson, Clermont, Comtois, Grafftey, Régimbal, Lewis et Gauthier, du Parlement canadien.

Le Comité a étudié les points suivants de son ordre du jour:

(1) La balance des paiements entre le Canada et les États-Unis;

(2) La situation à la suite des négociations Kennedy;

(3) Les investissements étrangers et la politique gouvernementale pertinente;

(4) La mise en valeur des ressources naturelles (particulièrement le pétrole et le gaz);

(5) L'accord sur les produits de l'automobile;

(6) L'aide aux pays en voie de développement;

(7) Les relations économiques et commerciales avec les pays communistes;

(8) L'accord international sur les céréales.

RAPPORT DU COMITÉ I—LE COMMERCE ET L'ÉCONOMIE

1. *La balance des paiements entre le Canada et les États-Unis.*

C'est en faisant ressortir la solidarité entre son pays et le Canada dans les domaines du commerce et des finances qu'un délégué des États-Unis a amorcé les délibérations. L'entente conclue ce mois-ci, a-t-il dit, porte que le Canada sera exempté des nouvelles restrictions américaines aux investissements à l'étranger, restrictions visant à détendre le problème de la balance des paiements des États-Unis. Puisse cette collaboration entre les deux pays relativement aux problèmes financiers se poursuivre avec succès, a-t-il ajouté. Un délégué du Canada a fait remarquer que le déficit de son pays envers les États-Unis s'élevait à 1.3 milliard de dollars, qu'il notait avec plaisir l'intervention du gouvernement américain et souhaitait que cette collaboration continue.

Les problèmes patronaux-ouvriers qui se posent dans les deux pays ont fait l'objet d'une longue étude. Un délégué du Canada a dit que la possibilité d'une inflation des salaires était la plus grande source d'inquiétude des deux pays. Certains délégués américains ont souligné que le coût de la main-d'œuvre augmentait plus vite que la productivité, tant au Canada qu'aux États-Unis. Les délégués du Canada, eux, ont fait remarquer que le rythme moins rapide de leur productivité (causé en partie par les possibilités plus limitées de leur marché) augmenterait les difficultés à mesure que les rapports de libre-échange se resserreraient entre les deux pays. Ils ont fait allusion à la récente déclaration des ministres canadiens selon laquelle des mesures d'austérité seraient prises et ont indiqué que celles-ci recevraient l'appui total des Canadiens. Les délégués des deux pays ont commenté les effets de certaines restrictions commerciales et monétaires des États-Unis qui se répercutent sur le Canada, entre autres la taxe de péréquation des intérêts. Les délégués du Canada ont fait connaître leur satisfaction à propos des mesures spéciales que les États-Unis ont prises en vue d'atténuer les répercussions de cette politique sur l'économie canadienne. Ils ont toutefois mentionné qu'en contrepartie, le Canada avait dû se soumettre à certaines restrictions qui pourraient, à l'avenir, amoindrir la souplesse de sa politique face à de nouvelles pressions internationales. Ils ont souligné qu'avant d'agir, les États-Unis devraient donc analyser très soigneusement les conséquences que ces mesures pourraient avoir sur le Canada. Un autre délégué canadien a dit qu'une partie importante du déficit envers les États-Unis n'était pas seulement financée avec les entrées de capitaux américains, mais aussi au moyen de l'excédent commercial du Canada avec les autres pays. Vu les rapports économiques entre le Canada et les États-Unis, les membres des deux délégations ont été unanimes, semble-t-il, à souhaiter le maintien d'une consultation mutuelle et d'une collaboration étroite sur tout ce qui touche l'état de la balance des paiements des deux pays.

2. *Situation à la suite des négociations Kennedy*

Les membres des deux délégations se sont penchés longuement sur les problèmes du commerce extérieur et, en particulier, sur ceux du commerce agricole. Plusieurs délégués du Canada ont mentionné que le recul des prix des États-Unis à l'agriculture se répercutait sur leur pays, et ont souligné la nécessité de conclure des accords visant à protéger les agriculteurs canadiens contre ces répercussions. On a aussi fait remarquer que le programme en vertu de la *U.S. Public Law 480* avait nui au commerce d'exportation du Canada.

Un délégué des États-Unis a dit qu'on ignorait encore quelle tournure prendrait la politique commerciale des États-Unis à la suite des négocations Kennedy, mais que son pays avait toujours pour principe d'affranchir le commerce. Le service administratif (Executive Branch) étudie actuellement la politique commerciale, a-t-il dit, et cette étude comprendra l'analyse d'ententes commerciales spéciales avec le Canada, par exemple l'établissement d'une zone de libre-échange de l'Atlantique-Nord ou une union douanière

canado-américaine. Les membres des deux délégations se sont longuement entretenus de l'accroissement possible du protectionnisme aux États-Unis. Les délégués du Canada ont dit que même s'ils espéraient que le mouvement en faveur du libre-échange se poursuivra sans interruption, ils craignaient que des mesures protectionnistes ne lui soient défavorables. Plusieurs délégués des États-Unis ont dit que les mesures protectionnistes ne prendraient probablement jamais la forme d'une loi, et ont mentionné que le président avait dit publiquement qu'il opposerait son veto à tout bill en ce sens.

Un délégué américain a dit que l'agriculture des États-Unis était en piteux état et que les agriculteurs étaient très inquiets du tort que semblent leur causer les accords commerciaux. Tous se sont accordés à dire que contrairement à leurs espoirs, les négociations Kennedy n'avaient pas permis aux agriculteurs des États-Unis et du Canada d'accéder plus librement aux marchés européens.

Un membre de la délégation canadienne discutant l'avenir du marché du blé a souligné que des pressions extrêmement fortes s'exerceraient au cours des prochaines années sur les stocks mondiaux de blé. Les États-Unis et le Canada, a-t-il mentionné, ont la responsabilité de travailler ensemble à la stabilisation des prix du blé, étant donné qu'ils sont les seuls producteurs ayant les capacités adéquates d'entreposage. Il a déclaré ainsi que des entretiens sont en cours à cette fin entre les deux pays à l'heure actuelle. Un délégué américain a déclaré que les États-Unis ont un mode, ni gouvernemental ni privé, de vente du blé à l'étranger qui s'avère inefficace et insatisfaisant. Afin d'améliorer ce système, il faudrait que le gouvernement américain le prenne en charge en totalité ou s'en retire complètement. On a aussi discuté un certain nombre de questions agricoles communes, comme celles touchant aux produits laitiers et à la boucherie.

Un représentant canadien a souligné que le gouvernement du Canada a déclaré qu'il a l'intention de prendre des mesures de représailles si les États-Unis s'avisent d'imposer des taxes à l'importation ou des mesures semblables, et il exprime l'espoir que rien ne serait fait dans ce sens. Un représentant américain a assuré qu'il ne pouvait concevoir que son pays prenne une telle initiative. Il y a eu unanimité sur le caractère néfaste pour les deux pays de semblables mesures.

3. *Les investissements étrangers et la politique gouvernementale pertinente*

Un représentant des États-Unis a ouvert la discussion en déclarant qu'il était compréhensible qu'il y ait une certaine inquiétude au Canada au sujet des investissements américains. Il est notamment d'avis que des entretiens sur le récent rapport de l'équipe canadienne spécialisée sur le «Contrôle étranger et la structure de l'industrie canadienne», pourraient être utiles pour clarifier les intérêts et les problèmes en jeu. Ce délégué ajouta qu'il comprenait les préoccupations de nombreux Canadiens vis-à-vis de l'application «extra-territoriale» des lois américaines aux filiales canadiennes de firmes des États-Unis. La loi fondamentale traitant du commerce avec les pays d'allégeance communiste ne sera vraisemblablement pas modifiée tant que durera le conflit vietnamien.

Un délégué canadien a affirmé que l'aspect le plus sérieux de nos difficultés touchant les investissements étrangers concerne cette application «extra-territoriale» des lois américaines aux filiales canadiennes de sociétés des États-Unis. Les mesures prises par les États-Unis pour améliorer leur balance des paiements ont démontré que ce pays peut agir pour corriger sa propre situation, tout en provoquant, sans en avoir l'intention, des répercussions défavorables au Canada. Les États-Unis ne devraient pas être surpris si un jour le Canada prendra à son tour des mesures qui auront, elles aussi, des répercussions désagréables aux États-Unis.

Un représentant américain a ensuite fait remarquer que les grandes sociétés américaines sont, de nos jours, en fait internationales ou multi-nationales. Elles sont souvent mieux accueillies à l'étranger que les conceptions gouvernementales américaines proposées par les diplomates de ce pays. Il s'ensuivit une discussion d'ordre général sur la croissance des grandes sociétés internationales qui, de l'avis de tous, crée de sérieux problèmes de contrôle aux gouvernements.

Plusieurs délégués canadiens ont déclaré ne pas s'opposer aux investissements américains, et ont cité des cas particuliers où les résultats furent bénéfiques. Les Canadiens reconnaissent l'utilité des investissements étrangers et en acceptent la nécessité.

4. *Mise en valeur des ressources naturelles*

Un représentant canadien s'est référé à l'accord de 1959 aux termes duquel le Canada continue d'importer du pétrole, en particulier du Venezuela, mais voudrait pouvoir exporter approximativement l'équivalent d'or noir sur le marché du Nord-ouest américain. Cette situation paritaire n'a pas encore été réalisée, mais les progrès sont satisfaisants. Étant donné l'ouverture actuelle du marché du Nord-ouest au pétrole de l'Alaska, le Canada espère voir ses marchés se développer dans le Nord-est. Ce délégué a exprimé sa confiance dans la concurrence pour déterminer les prix du gaz naturel, mais il a demandé que les deux gouvernements formulent des directives

à ce sujet permettant à la *Federal Power Commission* et à l'Office national de l'énergie d'agir en conséquence.

Les membres des deux délégations discutèrent des nouvelles solutions au problème de la distribution du gaz naturel dans le nord-ouest des États-Unis. L'on traita aussi des nouvelles techniques étudiées par les deux pays afin d'augmenter la production énergétique.

5. *Accord canado-américain sur les produits de l'automobile*

Un délégué américain a ouvert la discussion en énumérant les avantages que cet accord a apportés aux deux pays.

Un porte-parole canadien a aussi fait valoir les avantages de l'accord pour les deux pays. Cette entente a étendu le marché des producteurs des États-Unis et a, ainsi, assuré des milliers d'emplois aux travailleurs américains. Sans lui, le Canada aurait probablement dû recourir à des tarifs plus élevés, à des contingents et à d'autres mesures qui auraient eu des répercussions défavorables aux États-Unis. Selon ce porte-parole, pendant la révision maintenant en cours conformément aux termes de l'accord, ses collègues américains seront peut-être tentés de croire que les garanties consenties à la production canadienne ne sont pas nécessaires ou doivent être tout au moins modifiées. Il a donné trois raisons de maintenir ces garanties: *a*) les acheteurs américains ne sont pas encore habitués à profiter pleinement de la production canadienne; *b*) il y a encore un écart de productivité de 20 à 30 p. 100 au désavantage du Canada; *c*) les producteurs canadiens ne sont pas complètement adaptés aux différentes méthodes américaines d'inspection, etc...

Le porte-parole des États-Unis a répondu qu'il ignorait si des pressions sérieuses s'exerçaient en vue de la suppression ou de la modification de ces garanties, bien que la possibilité d'apporter des modifications soit à l'étude.

Les représentants examinèrent ensuite les normes de sécurité pour les routes et les véhicules à moteur. Un délégué canadien a fait remarquer que, puisque nos véhicules à moteur sont de modèle américain, il faut nous en remettre à eux pour les normes dans ce domaine. Il a déclaré que la loi de 1966 est un bon début, mais qu'il y aura encore beaucoup à faire. Un délégué américain a répondu que la loi de 1966 n'était qu'une première étape. On s'attaquera de deux façons au problème de la sécurité des véhicules et des routes. Dans la deuxième étape, il faut aborder un problème complexe qui met en cause plusieurs échelons du gouvernement et implique des questions de conception industrielle hautement spécialisée et d'application de la loi. Il s'est dit confiant que l'on progresse actuellement sur tous les fronts.

6. *Aide aux pays en voie de développement*

Un délégué canadien a ouvert le débat en déclarant que le Canada réexamine les modalités de son aide extérieure pour déterminer si cette aide se prête où elle est le plus nécessaire. Le discours à Montréal, il y a deux ans, du Secrétaire d'État, M. McNamarra a fait valoir avec raison la relation entre l'aide à l'étranger et la défense prise dans le sens le plus large. Au Canada on s'inquiète de ce que le taux global de l'aide ait baissé en même temps que le PNB des pays donneurs augmentait. Depuis 1960 le Canada favorise les prêts à termes faciles plutôt que les octrois et coordonne son aide avec celle des autres pays par l'entremise de la Banque Mondiale. L'aide canadienne veut atteindre, en 1970, 1 p. 100 du revenu national brut. En ce moment elle est de .6 p. 100.

Au cours de la discussion sur le programme de l'aide à l'étranger des États-Unis, les délégués américains ont admis que les demandes de crédits du Président pour l'aide rencontreront, l'an prochain, une vive opposition au Congrès, surtout à cause du coût élevé de la guerre du Viet-nam. L'un des délégués craignait le rejet complet du projet de loi sur l'aide mais la majorité était d'avis que les crédits seraient autorisés après une réduction sensible.

Un délégué canadien a émis l'idée qu'il était temps d'envisager la création d'un «fonds multilatéral» d'aide. Dans le système bilatéral, le donneur recueille plus de malveillance que de gratitude; dans un système multilatéral il serait possible d'atténuer la distinction entre le pays qui donne et celui qui reçoit parce que tous les pays contribueraient au fonds et que l'aide deviendrait en quelque sorte anonyme. L'assemblée a montré un très vif intérêt pour ce projet. Les délégués américains ont fait remarquer qu'une grande partie de l'opposition exprimée aux États-Unis envers des projets d'aide supplémentaire venait du ressentiment que provoquait la prétendue ingratitude des bénéficiaires. Ils ont admis que cet état d'esprit favorisera l'établissement d'un système multilatéral, probablement sous l'égide des Nations Unies. Un délégué canadien a décrit le succès du Programme mondial d'alimentation à l'OAA. Il a émis l'opinion qu'un administrateur international énergique peut souvent s'opposer à la malversation et à l'incompétence locale mieux que ne peut le faire un haut fonctionnaire du pays. Il a proposé aux États-Unis et au Canada d'unir leurs efforts en vue de l'établissement d'un programme international d'aide multilatérale.

7. *Les relations économiques et commerciales avec les pays communistes*

A l'ouverture des débats sur les relations économiques et commerciales avec les pays communistes, un délégué américain a déclaré que le Canada et les États-Unis poursuivent des politiques différentes. Le Canada favorise une augmentation des échanges avec tous ces pays, tandis que les États-Unis se montrent très difficiles dans l'établissement de liens commerciaux avec le monde communiste. Le Président des États-Unis a proposé une loi visant à supprimer certaines restrictions sur le commerce avec les pays communistes, mais on ne peut espérer aucune mesure dans ce sens par le Congrès aussi longtemps que la guerre au Viet-nam durera. Le délégué a ajouté qu'il comprenait les préoccupations manifestées au Canada par les répercussions des restrictions commerciales imposées par les États-Unis aux succursales d'entreprises américaines au Canada. Un autre représentant de ce pays a affirmé que l'attitude adoptée par le Congrès américain en face de ce problème reflète uniquement la pensée du corps électoral.

Le *Battle Act* n'a pas gêné les Canadiens autant que le règlement de contrôle concernant Cuba, a déclaré un délégué canadien. Ce dernier était incapable de comprendre la raison pour laquelle les États-Unis contrôleraient les activités de résidents canadiens de longue date.

Il y eu de longues délibérations sur le commerce avec la Chine communiste. Un délégué américain a déclaré ne pas avoir eu connaissance d'aucune marque de protestation aux États-Unis concernant les ventes canadiennes de blé à la Chine et il a fait remarquer que les exportations américaines de blé se sont accrues après que le Canada eut commencé à en vendre à la Chine. Un délégué canadien a affirmé que les exportateurs canadiens avaient fait preuve de beaucoup de doigté dans leurs rapports avec les acheteurs chinois. Un autre délégué canadien a fait allusion aux conséquences des exportations subventionnées de farine des États-Unis, lesquelles empiètent sur les marchés canadiens habituels, et il a exprimé l'espoir que l'accord sur les céréales permettra de résoudre ce problème.

Des membres de la délégation canadienne ont souligné qu'il était de l'intérêt politique des deux pays d'établir des liens commerciaux avec le monde communiste. Quelques membres de la délégation américaine partagent ce point de vue et ont affirmé que l'arme la plus efficace pour combattre le communisme était de favoriser l'augmentation de la demande des consommateurs des pays communistes et l'expansion générale du commerce entre l'Est et l'Ouest. Notre politique commerciale envers la Chine depuis que les communistes ont pris le pouvoir dans ce pays a été fort imprudente, suivant un délégué américain. Pour ce qui est de la suppression des restrictions sur le commerce avec les pays communistes, bien que le Président ait demandé au Congrès de voter une loi à cet effet, les délégués américains sont d'avis qu'il a peu d'espoir que le Congrès accepte d'agir en ce sens tant que la guerre au Vietnam continuera.

Un représentant américain a cité la «restriction des parts égales» frappant les expéditions de céréales comme facteur limitant les ventes de blé à l'Union soviétique, et a déclaré que les syndicats des débardeurs sont assez puissants pour empêcher l'assouplissement des restrictions commerciales entre l'Orient et l'Occident.

Plusieurs délégués canadiens ont invoqué les conséquences «extra-territoriales» des restrictions commerciales américaines qui touchent les entreprises canadiennes qui cherchent à étendre leurs marchés avec les pays communistes. Les administrateurs canadiens de nombreuses succursales d'entreprises américaines hésitent à courir le risque d'enfreindre les règlements des États-Unis sur l'exportation. Les Canadiens, ont-ils ajouté, croient que les décisions qui ont trait au commerce, ne devraient pas être influencées par les théories politiques du pays de la maison-mère. Les délégués américains ont concédé que la politique américaine ne devrait pas influencer les activités des entreprises canadiennes.

Les membres des deux délégations ont été unanimes à reconnaître que l'expansion du commerce entre l'Est et l'Ouest est à l'avantage politique et économique des deux pays, mais que la guerre au Viet-nam freine considérablement toute action en ce sens à l'heure actuelle.

8. *Accord international sur les céréales*

Un délégué canadien a entamé la discussion en disant que la principale question, de la façon dont le Canada voit les choses, est de savoir quelles mesures les États-Unis adopteront avant le 1er juillet, date à laquelle le nouveau barème des prix du blé de l'AIC entrera en vigueur. Actuellement, le prix de base aux États-Unis est inférieur d'environ 22c au nouveau prix minimal et le Canada est curieux de voir comment les États-Unis vont s'y prendre pour hausser leurs prix au niveau convenu.

Un délégué américain a répliqué que les séances que le Sénat tiendra pour étudier cet accord commenceront la semaine prochaine. Il a semblé que les délégués américains s'entendaient pour dire que l'opinion des agriculteurs aux États-Unis est en faveur de l'AIC et que l'accord sera donc ratifié. Cependant, un délégué américain a prétendu que, au cours

des dix-huit derniers mois, le marché international du blé n'avait pas fonctionné en ce qui concerne les États-Unis. Il croit que peut-être on a attaché trop d'importance à l'AIC.

Un autre délégué américain a demandé si l'augmentation de 22c le boisseau provoquerait l'augmentation de la production dans d'autres pays, en France et en Argentine, par exemple. Les délégués canadiens ont fait remarquer que rien de semblable ne s'est produit il y a quelques années, époque où les prix du blé étaient beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont maintenant. Selon eux, cette situation ne se produira probablement pas à l'heure actuelle si les États-Unis et le Canada restent unis.

Comité II

Le Comité de la défense et de la sécurité était sous la présidence conjointe de M. Gallagher, membre du Congrès, et de M. Wallace Nesbitt. Il se composait des sénateurs Hickenlooper, Cooper, Long, Griffen, Fong et Spong, de MM. Broomfield, Murphy, Slack, Stafford et Morgan, de la Chambre des Représentants, et des sénateurs Cameron et O'Leary, des députés Cameron, McWilliam, Coates, Macquarrie, Brewin et Johnston, du Parlement canadien.

Le Comité a étudié les points suivants de son ordre du jour:

(1) La situation de l'Alliance de l'Atlantique (particulièrement en ce qui touche le rapport Harmel);

(2) La collaboration en matière de défense continentale;

(3) Les politiques suivies vis-à-vis de la Chine communiste;

(4) Le Vietnam;

(5) Le traité sur la non-prolifération.

RAPPORT DU COMITÉ II: DÉFENSE ET SÉCURITÉ

Le président américain ouvrit la première séance du Comité de la défense et de la sécurité en déclarant que 1968 serait une année consacrée à faire le point et à réévaluer la situation. Il indiqua ensuite les changements présents et futurs que les deux pays connaissent ou connaîtront au niveau de leurs directions politiques respectives, ainsi que les sollicitations de plus en plus pressantes de l'opinion publique pour un réexamen de la politique actuelle ainsi que le phénomène mondial du défi au passé. Il fit aussi remarquer qu'en 1968, il faudra tenir compte du fait que le traité de l'OTAN doit, après 20 années d'existence, être remis en question, et que celui du NORAD, qui lie les États-Unis et le Canada, expire le 12 mai 1968. Il proposa ensuite que le Comité porte son attention principalement sur la question de l'OTAN, qu'il examine le changement de l'attitude soviétique et les conséquences qu'elle peut avoir pour l'OTAN, qu'il étudie les demandes de réduction des effectifs militaires, les effets du traité de non-prolifération nucléaire ainsi que les recommandations du rapport Harmel.

La majorité des délégués canadiens ont appuyé l'opinion qu'il fallait aborder différemment la question de l'Alliance de l'Atlantique, position qui fut recommandée entre autres, par le rapport Harmel, lequel prônait l'action positive de l'OTAN en matière économique et politique entre le rôle militaire qu'elle remplit depuis sa création. On fit remarquer que, d'après le rapport Harmel, l'une des principales fonctions de l'OTAN était de veiller à la planification en vue d'une détente internationale et l'on s'est demandé si, dans sa forme actuelle, l'OTAN peut atteindre cet objectif.

Les délégués américains firent remarquer l'aggravation de la menace militaire de l'Union soviétique en Méditerranée et en particulier l'augmentation de la flotte sous-marine soviétique, dans cette zone, dispositif de défense de l'OTAN dans le sud de l'Europe étaient considéré comme la partie vulnérable du globe par l'U.R.S.S. On rapporte que l'Italie craignait beaucoup la possibilité d'une menace soviétique. La flotte sous-marine soviétique a considérablement augmenté sa puissance dans le monde et peut aujourd'hui opérer à de grandes distances des bases établies dans la partie européenne de l'U.R.S.S. Les Soviétiques réalisent des engins surface-surface embarqués lesquels pourraient constituer une menace pour les navires de surface des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada.

L'Union soviétique commence à se servir des bases navales en République arabe unie et en Syrie et il est fort probable qu'elle puisse utiliser celles d'Algérie. Les perfectionnements technologiques apportés aux sous-marins de l'U.R.S.S. leur permet de quitter la Mer Noire sans techniquement parlant violer la convention russo-turque sur la navigation dans les Détroits.

On fit une étude intéressante sur le désir apparent de l'U.R.S.S. de contrôler les ressources pétrolifères du Moyen-Orient, sinon pour son propre usage, tout au moins pour en priver les principaux acheteurs de l'Europe occidentale. Un délégué américain a émis l'opinion que même si les recommandations contenues dans le rapport Harmel en vue d'une détente étaient utiles, l'accroissement récent de la menace de l'U.R.S.S. en Méditerrannée revêtait une importance telle qu'on ne pouvait la négliger.

La délégation canadienne exprima aussi quelques craintes sur les conséquences du contrôle des ressources pétrolières du Moyen-Orient par l'U.R.S.S. Tous semblent être tombés d'accord sur la très grave menace que ce

contrôle constituerait pour l'économie des pays de l'Europe occidentale.

Un délégué américain déclara que la menace soviétique devait aussi être examinée en regard de l'attitude de l'U.R.S.S. qui ne manifestait aucunement la volonté de rechercher une réduction réciproque des effectifs militaires en Europe centrale, en dépit des propositions faites à ce sujet. Dans ce même ordre d'idées, des délégués américains déclarèrent que la réduction possible des effectifs américains était en cours d'examen et serait étudiée dans les prochaines semaines.

Un délégué américain fit remarquer qu'en ce qui concerne les troupes américaines stationnées en Europe, l'essor récent des avions de grande capacité permettrait peut-être de rappeler quelques troupes aux États-Unis quitte à organiser très rapidement un pont aérien, en cas de nécessité.

Un délégué canadien exprima des inquiétudes sur le comportement actuel de l'Allemagne de l'Ouest qui semble vouloir adopter de plus en plus une attitude similaire à celle de la France à l'endroit de l'OTAN.

Un membre de la délégation américaine fit remarquer que lors de la création de l'OTAN, les États-Unis n'étaient pas censés fournir la plus grande partie des forces terrestres mais d'assurer uniquement la protection des pays européens grâce à leur puissance stratégique aérienne et navale, ces pays fournissant le gros des effectifs au sol. Ce n'est pas ce qui s'est produit en fait.

On précisa que l'OTAN s'inscrivait dans le programme de défense totale contre la menace soviétique dans le monde et que les États-Unis ne devaient pas uniquement maintenir leur puissance dans l'OTAN mais aussi ailleurs. Les pays membres de l'OTAN se sont efforcés de créer une certaine atmosphère de détente en réduisant leurs armements et en détournant quelques pays de l'Europe de la domination du Parti communiste central. Il est bon qu'on l'ait fait car l'OTAN devrait servir à réduire les tensions dans le monde. Cet intérêt des États-Unis tendait non seulement à réduire la tension globale, mais aussi à libérer les forces armées américaines de certains engagements pour qu'elles puissent accepter ailleurs d'autres tâches.

La délégation des États-Unis a souligné que, sur le plan politique un effort accru peut se faire au sein de l'OTAN, mais que les pays membres de cette organisation ne doivent pas pour autant, se laisser bercer par un sens de sécurité illusoire.

Un membre de la délégation canadienne a relevé qu'en raison de l'équilibre nucléaire existant dans le monde à l'heure actuelle, l'Union soviétique a revisé ses positions et se concentre sur la stratégie politique et économique. Il devient évident que tant que l'OTAN demeurera une organisation strictement militaire, elle ne sera pas à même de répondre à l'activité politique et économique déployée par l'Union soviétique.

A l'issue de cette discussion, un des membres de la délégation des États-Unis a fait savoir qu'une réduction des effectifs militaires américains en Europe est souhaitable afin que les États-Unis puissent s'acquitter des tâches qui leur incombent dans le monde entier, ce qui serait un geste important dans le sens d'une détente.

Le président américain a ouvert la deuxième séance par une proposition visant à discuter l'Accord de défense de l'Amérique du Nord (NORAD). Il a rappelé que cet accord prend fin le 12 mai 1968 et qu'il était donc souhaitable d'évaluer l'ampleur de la menace et les armes dont on dispose pour y faire face.

Par l'entremise d'un des délégués canadiens, le gouvernement du Canada a clairement laissé entendre qu'il avait l'intention de renouveler cet accord, tout en précisant qu'il ne souhaitait pas participer au système de défense anti-missiles.

Un délégué du Canada a fait savoir qu'en principe, il n'était pas opposé à l'idée d'un système anti-bombardiers, mais qu'il se demandait si pareil système était financièrement justifié. En se référant à une récente allocution prononcée par le secrétaire à la défense M. McNamara, qui déclarait en substance qu'une défense anti-bombardiers ne pouvait, à elle seule, réduire sensiblement les dégâts en cas d'attaque, on a fait comprendre que le Canada ne pensait pas, en pareilles circonstances, pouvoir se permettre de continuer à supporter ce système de défense.

Un délégué canadien a signalé, en outre, que les mesures strictement défensives n'étaient pas la partie la plus importante de la défense du continent nord-américain, et que cette défense reposait plutôt sur l'immense puissance offensive des États-Unis et qu'en conséquence, un système de défense contre les bombardiers serait passablement suranné.

Les membres des délégations américaine et canadienne ont réitéré que, de leur avis, le danger d'une attaque sur le continent nord-américain par des bombardiers soviétiques subsiste dans sa totalité et qu'une défense contre cette menace est aussi vitale que la défense contre les armes plus perfectionnées. Les États-Unis avaient, en effet, appris à reconnaître qu'une défense contre des armes plus classiques, dans ce cas-ci le bombardier monté, était aussi importante que contre des engins plus perfectionnés.

Au cours de ces délibérations, les membres de la délégation américaine ont insisté à plusieurs reprises sur le fait que leur pays souhaiterait voir le Canada vraiment souverain

sur son propre territoire. De plus les États-Unis ne chercheront d'aucune manière à enfreindre cette souveraineté si le Canada devait renoncer à considérer son propre territoire comme inclus dans le programme conjoint de défense du continent.

Un des délégués du Canada a mentionné que la côte est du pays ne bénéficiait d'aucun système de défense pour se protéger contre des sous-marins soviétiques et propose donc que l'accord NORAD soit modifié afin qu'il comprenne non seulement les systèmes de défense aérienne mais aussi des mesures contre les menaces marines et sous-marines. On a signalé, en outre, que, récemment, des chasseurs-bombardiers soviétiques avaient pénétré à sept reprises dans l'espace aérien surveillé par le Canada, qu'on avait repéré avec certitude des sous-marins soviétiques le long des côtes canadiennes, et peut-être même dans la baie d'Hudson. Ceci représente, aux yeux du délégué canadien, une menace bien plus grande pour le Canada que les bombardiers.

Puis, un membre de la délégation des États-Unis a souligné que, dans le domaine de la guerre anti-sous-marine, leur collaboration avec le Canada était également essentielle. C'est justement en matière de défense sous-marine qu'il faut arriver à un véritable effort conjoint, tout particulièrement face à la menace croissante des sous-marins soviétiques.

Les membres de la délégation américaine ont examiné ensuite la menace aérienne et spatiale pour le continent de l'Amérique du Nord, telle qu'ils la concevaient. Ils étaient convaincus et renseignés dans ce sens par les cadres militaires des États-Unis, que la menace des bombardiers soviétiques persistera au moins jusqu'au milieu des années 70. S'y ajoute une menace constante de ICBM (engins balistiques intercontinentaux de grande portée) de la part de l'U.R.S.S. Certains membres de la délégation américaine ont émis des réserves sérieuses quant au système ABM, tout particulièrement à cause de son coût élevé. Ils ont néanmoins admis que les États-Unis sont tenus de poursuivre les recherches et le perfectionnement dans ce domaine, ainsi que dans celui des armes offensives, en raison de l'établissement du système ABM réduit prévu à l'origine pour le développement efficace de cette arme aux États-Unis. Sinon l'Union soviétique aurait eu l'occasion de devancer de loin les États-Unis sur ce terrain. A ce propos, les membres de la délégation américaine ont souligné que l'Union soviétique avait refusé à plusieurs reprises de discuter la proposition américaine de limitation mutuelle dans l'élaboration des systèmes ABM/ICBM.

Dans sa déclaration préliminaire, un délégué du Canada a mentionné que, tôt ou tard, l'Occident devra établir des rapports normaux avec la Chine. Toutefois, deux questions se posent: quel en serait le moment favorable et qui en prendrait l'initiative? Les relations commerciales entre la Chine et le Canada, a-t-on dit, lui ouvrent une porte qui lui permettrait de prendre cette initiative et d'aider ainsi le monde occidental. Les délégués ont recommandé à l'unanimité la reconnaissance formelle de la Chine dès que possible. Même si quelques délégués du Canada ont mentionné que la Chine communiste devrait aussi être admise aux Nations Unies, la majorité d'entre eux croyait qu'un tel geste risquerait d'engendrer des bouleversements à l'heure actuelle.

Un délégué américain a dit que l'enquête sur le rôle futur des États-Unis en Asie progressait et a mentionné que le compte rendu en serait mis à la disposition des délégués canadiens. Même si les États-Unis ne reconnaissent pas et n'ont pas l'intention de reconnaître la Chine communiste à l'heure actuelle, maints contacts diplomatiques entre les deux pays ont eu lieu à Genève d'abord et ensuite à Varsovie. Les États-Unis se sont servis de cette voie pour indiquer aux communistes chinois qu'ils n'envisageaient aucune intervention militaire contre eux et n'avaient pas l'intention de s'immiscer dans leurs affaires internes. Afin de poursuivre ces rapports, les États-Unis se sont efforcés d'établir des liens culturels et journalistiques avec la Chine communiste, mais jusqu'ici, ces tentatives n'ont suscité aucune réaction favorable de sa part.

D'autres pays, dont quelques-uns d'Afrique, n'appuient pas les efforts faits en vue d'admettre la Chine communiste aux Nations Unies, et il serait donc inopportun et prématuré de la reconnaître, ont affirmé les délégués des États-Unis. Il a aussi été nécessaire de déterminer comment les pays voisins de la Chine, dont l'Inde et la Birmanie, réagiraient devant cette reconnaissance.

A plusieurs reprises, on a souligné que la Chine communiste n'avait pas manifesté le désir d'établir des relations avec les États-Unis et qu'elle avait même posé de nombreuses conditions à son entrée aux Nations Unies. Finalement, on a fait remarquer que, de l'avis des Américains, toute démarche future en vue de reconnaître la Chine rouge serait intimement liée aux problèmes du Viet-nam et qu'il ne se produirait probablement aucun changement avant que ceux-ci soient réglés.

On a aussi parlé de la reconnaissance possible de la Chine communiste par le Canada et de la réaction des États-Unis devant ce geste.

Au cours des pourparlers sur la Chine communiste, un des délégués du Canada a proposé au comité de recourir aux connaissances et à l'expérience d'un collègue alors absent de l'assemblée. Par la suite, en entamant les

pourparlers sur la situation au Viet-nam, le coprésident de la délégation américaine a énuméré les solutions et lignes de conduite que le gouvernement des États-Unis pourrait adopter pour résoudre le problème, notamment le retrait des forces militaires, le maintien de la guerre, et l'intensification de l'escalade. Le coprésident a demandé à un délégué du Canada de parler de son expérience de la Chine, afin de tenter d'étudier le problème du Viet-nam à la lumière de ces révélations. Le délégué du Canada a mentionné qu'il avait d'abord pris contact avec les autorités chinoises en 1960, en rapport avec la vente au comptant de blé finalement ratifiée en janvier 1961. Les autorités chinoises, a-t-il dit, voulaient alors ardemment sortir de l'isolement qu'elles s'étaient créé en nouant des relations commerciales avec d'autres pays du monde. De l'avis du délégué du Canada, cette attitude offrait au gouvernement américain l'occasion de se joindre au gouvernement canadien pour les ventes de céréales à la Chine communiste. Le délégué du Canada s'en était alors entretenu avec le président Kennedy à qui l'idée a paru plaire. Plus tard, cependant, il avait dit que le gouvernement américain consentirait à donner à la Chine toutes les céréales qu'elle voulait, si seulement elle en faisait la demande. Cette invitation avait été jugée irrecevable par les autorités chinoises et le marché ne fut jamais conclu.

Le délégué du Canada a souligné la différence énorme qui existe en Chine entre les «hommes politiques» et les «commerçants». Les politiciens sont idéalistes et croient que des mesures et des manœuvres politiques peuvent, à elles seules, changer la nature de toute une génération. Ils sont très dogmatiques, a-t-il dit, alors que les commerçants sont beaucoup plus pratiques et réalistes quant à leurs croyances et leurs rapports.

Au cours d'une visite à Pékin, le délégué du Canada avait été convoqué par le premier ministre, Chou En-Lai, et celui-ci lui avait exposé les trois buts principaux de leur politique étrangère. Le premier et le plus important consistait à récupérer tous les territoires que la Chine possédait avant 1900, notamment ceux qui sont présentement sous la tutelle de la Corée, de Formose et de l'Union soviétique.

Le second était de modifier les rapports qui existent entre les grandes puissances et les pays sur lesquels ils exercent leur influence. Il s'agissait là de l'Union soviétique et des États-Unis d'Amérique. Leur troisième objectif était de s'emparer des rênes du mouvement communiste dans le monde. Chou En-Lai croyait que son gouvernement était plus en mesure de diriger le communisme, parce qu'aucun blanc, disait-il, ne peut comprendre ce qu'est l'homme de couleur.

Pour ce qui est de Formose, Chou En-Lai avait dit que le problème crucial qui s'y posait était que ce pays était habité par une population indigène de dix millions et par quelque deux millions de réfugiés de la Chine. Chou En-Lai acceptait le principe de l'autodétermination et avait mentionné que ces dix millions d'indigènes devraient pouvoir un jour exprimer leurs opinions sur le sujet.

Le représentant du Canada a mentionné qu'à ce moment, la Chine se préparait à affronter l'Union soviétique. Elle ne songeait alors à aucune confrontation avec les États-Unis, mais la craignait et était prête à se battre si nécessaire. Il est significatif, a déclaré le délégué canadien, que la majorité des jeunes enfants chinois apprennent l'anglais comme langue seconde et que les Chinois ne critiquent jamais le peuple américain, mais plutôt leur classe dirigeante qu'ils jugent impérialiste. Selon ce délégué, le principal désaccord entre la Chine communiste et les grandes puissances vient du fait que la Chine s'est toujours considérée comme la plus grande culture et le centre du monde et qu'elle s'irrite profondément de la supériorité culturelle des autres grandes puissances.

Le délégué canadien a aussi mentionné la faillite de la révolution culturelle et la prise de pouvoir apparente de la classe administrative sur les politiciens.

Les délibérations portèrent ensuite sur le Viet-nam. La délégation américaine demanda au délégué canadien qui avait exposé ce qu'il avait constaté en Chine, s'il avait quelque opinion sur la façon dont les États-Unis pouvaient mettre fin au conflit du Viet-nam. Celui-ci répondit qu'à son avis, les États-Unis devraient établir un dialogue avec la Chine communiste; si la Chine croyait obtenir à Taiwan ce qu'elle désirait, même dans un avenir éloigné, elle pourrait exercer des pressions sur Hanoï en réduisant ses approvisionnements militaires; par le fait même elle aiderait à mettre fin à la guerre.

Un délégué canadien a demandé aux Américains de définir les objectifs actuels des États-Unis au Viet-nam. Un délégué américain a expliqué que son pays visait à mettre fin au conflit mais n'avait trouvé aucune solution toute faite pour atteindre ce but. On a mentionné la possibilité d'un règlement du même genre que celui qui est intervenu en Corée; le délégué américain a répondu que pareil règlement était entièrement acceptable.

L'assemblée a alors passé en revue la politique américaine; un délégué des États-Unis a souligné que la politique de son pays au Viet-nam tendant à résister à l'agression du nord n'avait pas changé.

Un délégué canadien a demandé pourquoi les États-Unis ne pouvaient pas accepter la proposition du secrétaire général des Nations

Unies, U Thant, de cesser les bombardements et pourquoi ils ne pouvaient se fier au rapport du secrétaire selon lequel des négociations auraient lieu dans les deux semaines après cet arrêt. Le délégué américain a rappelé les résultats des arrêts antérieurs et la déception dont avaient souffert les États-Unis dans leurs efforts pour en venir à une solution pacifique. Chaque fois, le Nord-Viet-nam avait profité de ces arrêts pour ravitailler sa population; le long arrêt des bombardements au début de 1966 n'avait conduit à aucune négociation profitable en dépit du fait que tous les intermédiaires possibles avaient été incités à rechercher une solution.

Un délégué américain a fait remarquer qu'il n'était pas facile d'obtenir la paix avec le monde communiste. Même en Corée, il n'y avait pas encore de traité de paix quinze ans après la fin de la guerre. Toutes les propositions formulées ont été carrément refusées. Un membre de la délégation américaine a tenu à mettre au clair le point suivant: malgré les opinions dissidentes et les débats en cours aux États-Unis, particulièrement au Congrès, pas un seul candidat présidentiel ne se fait l'avocat d'un retrait unilatéral des États-Unis au Viet-nam. Ce délégué a résumé les points de vue des deux candidats démocrates à la présidence qui s'opposent à la politique vietnamienne du Président Johnson; il a démontré que l'opinion des sénateurs Kennedy et McCarthy ne tendait pas au retrait unilatéral mais seulement à une réduction du conflit et à un appel en faveur d'une plus grande participation des forces du Sud-Vietnam. Le but principal de la politique du gouvernement vietnamien, a-t-on fait remarquer, est aussi la réduction et l'arrêt progressif du conflit. Jusqu'à présent, Hanoï n'a pas répondu au souhait exprimé dans ce sens.

Un délégué américain a mis en lumière les raisons de la déception du peuple américain; il a souligné que des millions de citoyens se trouvaient touchés à cause de leurs liens avec les soldats au Viet-nam ou avec des conscrits éventuels. En dépit de ces pressions, il semble évident aux membres de la délégation qu'il faut une réponse positive du Viet-nam du Nord avant que l'on puisse simplement arrêter les bombardements. Les États-Unis, a-t-on fait remarquer, ne peuvent pas prendre l'initiative si l'autre camp ne répond pas. On a proposé de nouveau une intervention du Canada comme intermédiaire si, grâce à ses contacts, il pouvait provoquer des négociations avec le Viet-nam du Nord. Un membre de la délégation américaine a aussi mis le comité au courant d'un plan avancé par quelques membres du Congrès; il s'agit de la désescalade progressive des bombardements, à condition que le Viet-nam du Nord réponde par des mesures tangibles de réciprocité.

Pour terminer, l'assemblée a reconnu qu'il n'existait pas de solution facile et toute faite et qu'il serait nécessaire d'explorer chaque voie offrant une possibilité de mettre fin au conflit; elle a admis qu'il était souhaitable, comme l'avait conseillé un membre de la délégation canadienne, d'établir des contacts et de communiquer directement avec le gouvernement de la Chine communiste à Pékin.

La délégation américaine, à l'unanimité, croit que les États-Unis veulent mettre fin à la guerre au Viet-nam. Jusqu'ici, ils n'ont pu en trouver le moyen.

La majorité des délégués canadiens a montré beaucoup de sympathie envers les États-Unis aux prises avec les difficultés du Viet-nam; elle a indiqué que le Canada serait heureux de leur apporter son aide de quelque façon que ce soit.

Visite au Sénat américain

Voici un extrait du Compte rendu du 21 mars 1968 du Sénat des États-Unis d'Amérique.

VISITE AU SÉNAT DES MEMBRES DU PARLEMENT CANADIEN

M. AIKEN: Monsieur le Président, aujourd'hui le Sénat a l'insigne honneur d'accueillir ses voisins du nord, les meilleurs voisins que tout pays peut espérer avoir.

Nos frontières ouvertes, notre collaboration avec le Canada pour le secours des peuples moins fortunés, la liberté avec laquelle nous voyageons dans l'un et l'autre pays, sont certainement autant d'exemples de démocratie que peuvent observer et imiter toutes les nations.

Je ne vais pas demander à chacun de nos distingués visiteurs de prendre la parole devant le Sénat des États-Unis, mais je vais lire leurs noms, afin qu'ils figurent dans notre compte rendu.

Avant de les faire pénétrer dans la Chambre, je leur ai donné l'assurance qu'ils allaient avoir l'occasion de voir au moins trois ou quatre sénateurs. Je suis fier de pouvoir dire qu'ils auront vu 81 de nos 100 membres, ce qui constitue une sorte de record, qu'il est intéressant d'enregistrer en même temps que leur visite.

Messieurs les sénateurs auront remarqué que j'ai cité les noms de plusieurs partis politiques canadiens; ils en ont plus que nous. Ils ont aussi pour le poste de premier ministre du Canada plus de candidats que nous n'en avons pour celui du président des États-Unis. Ils ont, je crois, 14 candidats à ce poste, alors que nous en avons quatre ou cinq à la présidence. Ils nous dépassent donc dans ce domaine.

Monsieur le président, nous sommes très fiers de la visite que nous rendent aujourd'hui nos amis canadiens. Ils assistent à la onzième réunion du groupe interparlementaire Canada—États-Unis. Nous y traitons de problèmes qui, pour la plupart, s'avèrent communs à nos deux pays. Nos visiteurs seront à Washington aujourd'hui et demain et j'espère que tous nos sénateurs auront l'occasion de faire leur connaissance.

M. MANSFIELD: Monsieur le président, le sénateur voudrait-il céder la parole?

M. AIKEN: Je cède la parole au sénateur du Montana.

M. MANSFIELD: Monsieur le président, au nom du distingué chef de la minorité, le sénateur de l'Illinois (M. Dirksen) et en mon nom, je tiens à dire, au nom du Sénat, que nous nous associons aux expressions de bienvenue que vient de formuler à l'égard de nos collègues canadiens de la Chambre des Communes et du Sénat le distingué sénateur doyen du Vermont. La présence de ces voisins parmi nous est une excellente chose. Nous apprenons d'eux, j'en suis persuadé, plus qu'ils n'apprennent de nous. Nous trouvons toujours précieux leurs avis et leurs conseils sur lesquels nous savons pouvoir compter de façon absolue et fondamentale. Nous avons le sentiment de bénéficier d'une amitié solide et durable.

Donc, monsieur le président, au nom du sénateur doyen du Vermont, le distingué chef de la minorité, en mon nom et en celui de tout le Sénat, et en témoignage de respect et d'affection pour nos collègues, je demande le consentement unanime du Sénat pour une intersession de cinq minutes pendant laquelle nos membres pourront se lever pour saluer nos collègues canadiens. (Applaudissements, les sénateurs se lèvent).

LE PRÉSIDENT: Sans objection, la demande est accordée.

Cela dit, à deux heures 31 minutes de l'après-midi, la séance est suspendue.

Programmes pour les dames

Pendant que leurs maris assistaient aux séances, les épouses des délégués canadiens ont été accompagnées par leurs homologues américaines pendant une tournée de la ville. Après avoir visité le Capitol, puis Mount Vernon, elles ont déjeuné au restaurant «Old Club». Au cours de l'après-midi, elles ont visité dans la vieille ville d'Alexandria des points d'intérêt comme le vieux magasin de l'Apothicaire, la Maison Ramsay, la Taverne de Cadsby et l'Église du Christ.

Le vendredi matin, les épouses des délégués ont visité la Maison Blanche, le cimetière national d'Arlington et la tombe du Président Kennedy avant de rejoindre leurs maris à la base aérienne Andrews pour prendre l'avion en direction de la Nouvelle-Orléans.

Programme des divertissements

A leur arrivée à Washington, les délégués canadiens ont été accueillis à la base aérienne Andrews par leurs collègues américains. Dans la soirée, l'Ambassadeur du Canada et Madame A. E. Ritchie, ont offert une réception suivie de dîners par petits groupes organisés par des délégués américains pour leurs collègues canadiens dans quelques restaurants d'élite de Washington.

Le jeudi, un déjeuner a été offert au Capitol par les co-présidents du groupe américain, le sénateur Aiken, et le représentant Gallagher. Le même soir, la délégation des États-Unis a offert une réception et un dîner au musée d'histoire et de technologie du Smithsonian Institute. Toute l'assistance a eu l'occasion de visiter le musée et de voir les collections renommées d'objets représentatifs de l'histoire culturelle des États-Unis.

Dans l'après-midi, les deux délégations sont parties vers la Nouvelle-Orléans où, le soir même, leurs membres ont été les hôtes à une réception offerte par le Consul général du Canada à la Nouvelle-Orléans et Madame R. G. MacNeill. Après cette réception, les délégations, réparties en deux groupes, ont dîné dans deux des restaurants les plus célèbres de la Nouvelle-Orléans, Antoine et Arnaud.

Le lendemain, les délégations ont pris part à une tournée organisée, intéressante et instructive, des installations Michoud de la National Aeronautics and Space Administration

et, dans la soirée, la délégation des États-Unis recevait ses collègues canadiens à un dîner au Plimsoll Club dans l'International Trade Mart.

Le dimanche, une visite des points historiques et intéressants de la Nouvelle-Orléans et des environs était organisée. A la fin de l'après-midi, les deux délégations sont rentrées à Washington où la délégation canadienne s'est embarquée sur un avion Yukon des Forces canadiennes, pour le retour à Ottawa.

Alan A. Macnaughton, c.p., c.r.,
Sénat,
Marcel Lambert, c.p., député,
Chambre des Communes

Ottawa,
le 16 septembre 1968.

SÉNAT

Le jeudi 14 novembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 14 novembre 1968

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 14 novembre, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Gouverneur général.

Esmond Butler.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada* du mercredi 13 novembre 1968, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada sur les associations coopératives de crédit, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 56 de la Loi sur les associations coopératives de crédit, chapitre 28, Statuts du Canada 1952-1953. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE, LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES, LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS, ET LE CODE CRIMINEL

BILLS MODIFICATEURS—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER

L'honorable Alan Macnaughton, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité au sujet du bill n° C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole, et du bill n° S-15, modifiant la loi sur les aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur lesdits bills.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Macnaughton: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Macnaughton, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill n° C-110 modifiant la loi sur le crédit agricole et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, au nom du sénateur Everett, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES, LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS ET LE CODE CRIMINEL—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Macnaughton, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill n° S-15

modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel et a décidé qu'il en soit fait rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Fred A. McGrand propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi prochain, 19 novembre 1968, à 3 heures de l'après-midi.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Honorables sénateurs, la semaine prochaine, nous aborderons le débat sur la motion en vue de la deuxième lecture du bill nº 3 modifiant la loi sur la preuve au Canada. Cette question, inscrite au *Feuilleton* depuis quelque temps, vise à donner aux juges, aux avocats et au grand public l'occasion d'examiner le projet de loi.

La motion tendant à la deuxième lecture du bill nº S-17 concernant les sociétés d'investissement sera présentée jeudi de la semaine prochaine, et si l'étude n'est pas terminée aujourd'hui, le Sénat se formera de nouveau en comité plénier pour examiner le troisième rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat.

Nous poursuivrons le débat sur la motion du sénateur Croll, visant à la nomination d'un comité spécial pour faire enquête sur tous les aspects de la pauvreté au Canada. Je compte recevoir de l'autre endroit, au cours de la journée, le bill nº C-124, sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie). Au moins un projet de loi, donnant suite aux résolutions budgétaires, nous parviendra au début de la semaine prochaine. Nous aurons à étudier des demandes de divorce ainsi que des rapports et résolutions les concernant.

Je m'attendais à ce que l'on donne suite, aujourd'hui, à l'avis de motion de l'honorable sénateur Hayden. Je suppose qu'il signalera au Sénat des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et leurs répercussions sur les mesures législatives inaugurées au Sénat.

Le sénateur Macnaughton signalera au Sénat la onzième réunion annuelle du groupe parlementaire Canada-États-Unis.

Le comité spécial de la politique scientifique et le comité spécial du Règlement du Sénat se réuniront et le comité spécial des finances étudiera les prévisions budgétaires. Le comité permanent des banques et du commerce et le comité permanent des transports et communications seront saisis de projets de lois, la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

L'OTAN

PARTICIPATION DU CANADA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, avant l'appel à l'ordre du jour, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Martin); elle a trait à la déclaration qu'aurait faite hier, à Bruxelles, un honorable sénateur y représentant notre Assemblée, comme membre de la délégation canadienne à la Conférence des parlementaires de l'OTAN à Bruxelles.

Voici ce que rapporte le *Globe and Mail* de ce matin au sujet du sénateur Lang:

> Le sénateur Daniel Lang, coordonnateur de l'activité des représentants canadiens au comité militaire des parlementaires, a dit, au cours d'une entrevue: «Les tergiversations du gouvernement à l'égard de la position du Canada en Europe l'ont déjà discrédité aux yeux de ses alliés.»
>
> «Si ces atermoiements se reflétaient dans des engagements restreints pour l'avenir, cela accroîtrait la méfiance de nos alliés, a-t-il ajouté.»

Et plus loin, toujours dans le *Globe and Mail*:

> D'après le sénateur Lang, la déclaration de M. Trudeau «ne pouvait arriver à un moment plus inopportun».

Avant de poser la question, je voudrais m'expliquer brièvement pour éviter tout malentendu quant au motif qui me pousse à la poser. J'ai beaucoup de respect pour le sénateur Lang, et en particulier, pour les vues sur cette question si importante de la participation du Canada à l'OTAN.

J'ai lu très attentivement les propos du premier ministre. J'ai aussi lu tous les rapports de presse au sujet de cette déclaration et il ne me semble pas que les deux soient tout à fait concordants. Je ne peux que présumer que le sénateur Lang ait fondé sa déclaration sur les rapports de presse plutôt que sur les propos authentiques du premier ministre. Des commentaires similaires, d'un caractère délicat, ont été faits par un autre membre de la délégation canadienne et peut-être par d'autres encore.

Je tiens à mentionner cette différence entre ce que rapporte la presse et ce qu'a dit le premier ministre, parce que je n'y trouve rien qui permette de supposer que le gouvernement canadien ait décidé, en ce moment précis, ou même envisagé de restreindre ou d'abolir nos engagements à l'égard de l'OTAN. Ce qu'il semble dire, si je lis bien, c'est que nous sommes à réexaminer toute notre politique étrangère. Cela a été annoncé dans le discours du trône.

Si j'ai bien compris le premier ministre, il a dit qu'en attendant le rapport du comité chargé d'examiner cet aspect particulier de notre politique étrangère et, en attendant l'annonce, par le gouvernement, de la décision qui s'ensuivrait, notre délégation à Bruxelles avait reçu pour instructions—et cela se comprend—de ne prendre aucun engagement quant au rôle futur du Canada à l'OTAN. Peut-être me fais-je des illusions. Mais c'est ainsi que j'ai compris la déclaration du premier ministre.

Le leader du gouvernement consentirait-il, si cela lui convient maintenant, à faire ici une déclaration sur la politique actuelle du gouvernement en ce qui a trait à l'OTAN.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, quand le sénateur Lang nous a parlé, il y a quelques semaines, de la dernière réunion des parlementaires de l'OTAN, à laquelle il a assisté, j'ai exposé la politique du gouvernement au sujet de notre participation à cet organisme. J'ai traité de nos engagements antérieurs et j'ai alors rappelé que nous étions en train de reviser notre position. Il incombe au chef du gouvernement du Canada de faire part au Parlement et au peuple canadien de ses intentions quant à tous les aspects de la politique étrangère, et le gouvernement n'est pas responsable de ce que l'on conclut des déclarations faites par un membre du gouvernement. Le gouvernement réévalue présentement sa participation à l'OTAN et ses obligations envers cet organisme. Cette étude n'est pas terminée et il serait dès lors mauvais de tirer des conclusions sur nos intentions futures.

Le premier ministre a déclaré catégoriquement, il y a quelques semaines, que nous projetions de respecter nos engagements. Vu la situation, on ne peut donc conclure que nous réduirons ou augmenterons radicalement nos engagements par suite de l'étude présentement en cours.

Si j'ai bien compris les paroles du sénateur Grosart, il a bien expliqué la situation. Nous examinons actuellement notre position au sein de l'OTAN et, tant que cette évaluation ne sera pas terminée, je ne puis fournir aucune autre précision.

L'honorable M. Choquette: Est-ce bien ce qu'il entend par «atermoiements»?

L'honorable M. Martin: Je ne crois pas que le premier ministre ait atermoyé.

L'honorable M. Choquette: Je le sais, mais le sénateur Lang a employé ce mot d'après ce que j'ai cru comprendre en lisant le journal.

L'honorable M. McDonald (Moosomin): Ne croyez pas tout ce que voux lisez dans un journal.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

REPRISE DE L'EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL AU COMITÉ PLÉNIER

En conformité de l'ordre du jour, le Sénat reprend l'étude, interrompue le mardi 12 novembre, du 3e rapport du comité spécial du Règlement du Sénat sous la présidence de l'honorable Alan Macnaughton.

M. le président: Honorables sénateurs, puis-je vous signaler l'alinéa 4 à la page 3 du rapport. L'alinéa 4 est-il adopté? L'honorable sénateur Roebuck a la parole.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant d'entreprendre la tâche qui m'échoit, je voudrais que mes nombreux amis en cette chambre comprennent bien que le travail que j'ai accompli ou les propos que je vais tenir ne touchent en rien mes intérêts personnels. On a dit que mon discours durerait une heure et demie ou plus. Je puis vous assurer qu'il ne durera pas si longtemps, mais je vous demande de m'accorder toute votre attention et toute votre indulgence pendant mon discours.

On a laissé entendre que je voulais que le comité permanent du Sénat poursuive ses travaux sur le divorce, et que les questions dont nous sommes saisis me touchaient personnellement. Ce n'est pas du tout le cas. Par plaisanterie, on nous a dépeints, le sénateur Croll et moi, disposés à nous tenir sur la colline du Parlement au milieu de la foule de ceux qui demandent des divorces. Si cette situation fictive se réalisait, honorables sénateurs, je

proposerais que le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette) préside le comité du divorce.

Je ne vois pas de raison de m'excuser pour l'intérêt spécial—un intérêt spécial et non personnel—que je porte à cette question. Voici 15 ans que je m'occupe de ce comité. Croyez-moi, je n'ai pas compté les heures que j'y ai consacrées.

Pendant les deux dernières sessions, jusqu'au 2 juillet de cette année, j'étais président du comité spécial qui a rédigé le rapport monumental sur le divorce, rapport qui a engendré la mesure de réforme sociale la plus importante des dernières années—et peut-être du siècle. Cette réforme aura une répercussion sur la vie de plus de Canadiens que toute autre mesure législative adoptée au Canada, à l'exception des mesures de bien-être social.

Je suis assez fier que ce soit à l'initiative et au travail acharné du Sénat que l'on doive cette réforme, et que la loi canadienne sur le divorce ne soit plus appliquée par le Sénat, mais par les tribunaux des dix provinces du Canada. Cela aurait été considéré comme absolument impossible il y a 20 ans, voire il y a trois ou quatre ans.

Honorables sénateurs, en 1967 j'ai été appelé à examiner 500 rapports sur des cas de divorce. Cette année, ils seront probablement encore plus nombreux. Je ne tiens nullement à poursuivre ce genre de travail. Les rapports des juges remplissent en moyenne une page de papier ministre, avec interligne simple, et il faut vérifier chaque ligne pour s'assurer que toutes les conditions nécessaires ont été remplies comme il se doit avant d'approuver le rapport et de le soumettre au Sénat. Il se méprendrait grandement celui qui croirait que je veux continuer cette occupation par pur plaisir. Naturellement, elle ne comporte aucune rémunération autre que celle que nous touchons comme indemnité. Nous assumons cette tâche simplement pour qu'elle soit exécutée convenablement, comme elle l'est depuis 15 ans.

Je me réjouis vraiment que nous soyons relevés—presque complètement—de cette lourde responsabilité que notre Chambre a assumée depuis 100 ans, responsabilité dont l'ampleur et le poids se sont fortement accentués ces dernières années. J'espère avoir montré clairement que je n'ai absolument aucun intérêt personnel, pas plus que tout autre sénateur, en ce qui concerne les décisions que pourrait prendre notre Chambre en ce moment. Pour l'avenir, je serai vraiment très heureux de me voir libéré de la responsabilité et du lourd fardeau que j'ai portés si longtemps.

Monsieur le président, je crois que nous sommes rendus à l'alinéa 4 du rapport. Cependant, afin d'examiner d'une manière intelligente les alinéas suivant l'alinéa 4—qui propose l'annulation des articles 133 à 152 du Règlement et les formules qui y sont adjointes—nous devons nécessairement examiner l'alinéa 5 qui annule le reste des règles permanentes, c'est-à-dire les règles 153 à 195 et les formules qui y sont adjointes. Nous devons également examiner l'alinéa 6 qui annule l'alinéa *f*) de l'article 23, qui exige un délai de deux jours pour l'adoption des résolutions du Sénat dissolvant ou annulant un mariage, conformément à la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage. Nous devons en outre étudier l'alinéa 7 qui maintient les règles 153 à 195 en ce qui concerne les demandes déposées en vertu de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage avant le 2 juillet 1968. Ce libellé est indispensable en raison des articles 25 et 26 de la toute dernière loi sur le divorce, qui abroge la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, sauf pour les pétitions reçues avant l'entrée en vigueur de la loi sur le divorce et avant l'entrée en vigueur de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.

Certains d'entre vous sont au courant de ce que je viens de dire, mais il faut le consigner; quant à ceux qui ne connaissent pas bien cette question, j'espère qu'ils pourront me suivre. C'est à cause de la clause d'exception prévue à l'article 25(b) de la loi sur le divorce que j'ai présenté des pétitions et proposé des motions par centaines depuis que les Chambres ont été convoquées, le 12 septembre dernier.

Apparemment, nous devrions aussi étudier les paragraphes 8 et 9 du rapport. L'alinéa 8 abroge l'article 110 du Règlement qui se divise en deux parties. Le premier alinéa, qui, selon le rapport, doit être remis en vigueur, est quelque peu transformé quant au libellé. Le changement n'est guère important. Le deuxième alinéa est carrément abrogé. Il n'est pas repris dans les recommandations. Cet alinéa, qui doit être abrogé et non remis en vigueur, prévoit que certaines des règles actuelles ne s'appliqueront plus aux bills ni aux pétitions de divorce.

Permettez-moi de le redire afin que vous l'ayez clairement à l'esprit. Le deuxième alinéa de l'article 110 prévoit que certaines règles ne seront pas applicables aux pétitions ni aux bills de divorce. Donc si ce rapport était adopté dans sa forme actuelle, ces règles s'appliqueraient désormais en matière de divorce et remplaceraient, je suppose les

règles actuellement en vigueur et que le rapport nous propose d'abroger.

Or les articles 107 et 110, ainsi que les articles 111 à 122, deviennent donc applicables au divorce. Permettez que je m'arrête sur l'alinéa 4, qui abrogerait les articles 133 à 152 ainsi que les formules qui y sont adjointes. Voilà les articles qui s'appliquaient avant l'adoption de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage en 1963. Il portaient sur des pétitions introductives de bills privés et de bills de divorce. Ils sont demeurés en vigueur conjointement avec la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage. Ils le restent d'ailleurs, comme ils l'ont été bien longtemps avant l'adoption de cette loi.

La sénatrice Fergusson, que je tiens à remercier, car elle m'a aidé bien souvent à titre de président, avait dit dans un de ses discours sur ce sujet que «nous pourrions plus tard être saisis ou pas de pétitions pour des bills de divorce.» Voilà où nous en sommes. Personne ne peut prévoir l'avenir. Mais pensez qu'il y a dix provinces au Canada, que chacune a des cours distinctes, régies par des règlements qu'elles ont elles-mêmes établis. Nul ne peut prévoir combien de fois les citoyens canadiens pourront en appeler auprès du Sénat du jugement de ces cours, parce qu'ils n'auront pas obtenu satisfaction des tribunaux de première instance. Les citoyens britanniques jouissent de ce droit d'appel depuis 300 ou 400 ans, ce droit d'en appeler, comme ils le disent en termes plutôt pittoresques, au pied du trône, en ce cas-ci le Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi seulement le Sénat?

L'honorable M. Roebuck: Parce que c'est traditionnellement à lui qu'on a soumis les bills de divorce.

L'honorable M. Aseltine: On n'est pas obligé de procéder ainsi. Un bill privé peut être présenté à l'autre endroit.

L'honorable M. Roebuck: J'en doute. J'ignore s'il est nécessaire d'en discuter car c'est un point maintenant étranger à la question. Cela ne s'est pas produit depuis 15 ans.

L'honorable M. Aseltine: Il est plus économique de s'adresser à notre assemblée.

L'honorable M. Roebuck: Les pétitionnaires auront alors une excellente raison de les présenter au Sénat à l'avenir. Mais que les bills aillent à l'autre endroit ou ici, s'ils sont adoptés par les Communes, ils nous parviennent et nous devons les examiner de la façon ordinaire. Donc, nous devons être prêts à étudier des bills de ce genre qui pourraient nous parvenir à cause d'éventualités que, ni moi ni qui que ce soit, ne peuvent prévoir. Je tiens à dire aussi que si ces bills nous parviennent nous devons être prêts à les examiner avec notre compétence habituelle.

Je rejette l'idée ayant apparemment cours, en certains milieux, que le litige familial appelé divorce est louche et malpropre et qu'il suffit d'éteindre la lumière pour que cela disparaisse.

L'honorable M. Croll: C'est ainsi qu'on procède, n'est-ce pas?

L'honorable M. Roebuck: Nous éteignons parfois la lumière pour les parties en cause, puis, plus tard, elles rallument peut-être en vue d'un plus brillant avenir.

Honorables sénateurs, pendant un siècle, le Sénat a fourni un tribunal de divorce compétent, d'abord pour la province d'Ontario et la province de Québec, et plus récemment—depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération—pour les provinces de Québec et de Terre-Neuve. Par suite de l'adoption de la nouvelle loi sur le divorce, ce service est devenu moins nécessaire mais, comme je viens de le dire, il est encore utile et nous ignorons pendant combien de temps il le restera. Tous conviendront avec moi que les portes du Parlement doivent toujours être ouvertes aux citoyens du Canada qui veulent soumettre une pétition, y compris de divorce. Le Parlement britannique a adopté cette attitude, nous aussi. Il ne faudra jamais fermer les portes à nos citoyens qui ont un grief ou qui croient en avoir un. Ainsi, comme je l'ai dit, si quelqu'un nous soumettait une pétition de divorce, il faut que nous puissions nous occuper de l'affaire efficacement.

Le rapport lui-même admet que le mariage et le divorce relèvent de notre compétence et il défère ces questions au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Mais le rapport semble vouloir mettre ensemble les pétitions et les bills de divorce et toutes les autres demandes de bills privés.

Il y a une différence entre la constitution en corporation d'une compagnie et la dissolution d'un mariage. Nous pouvons modifier la loi sur les banques ou approuver le prolongement d'une ligne de chemin de fer, sans avoir à informer de défendeur ou de codéfendeur. Dans les causes de divorce, qui peuvent donner lieu à une loi du Parlement, il faut tenir un procès où les parties et leurs témoins sont entendus sous serment et, bien entendu, conformément aux règles de la preuve et selon les règles de la procédure. Les règles de la preuve sont énoncées dans les statuts; quant aux règles de la procédure, c'est nous qui les établissons. Il est indispensable d'adopter ce règlement, si nous voulons être justes envers

les parties sans oublier les enfants. Il s'agit d'une procédure judiciaire et les tribunaux ont toujours été guidés et ils en ont guidé d'autres grâce à des règlements minutieusement établis, comme les nôtres.

Les juges de toutes les provinces ont avec diligence formulé des règles de procédure depuis l'adoption de la loi sur le divorce. J'ai dit que je porterai à votre connaissance les règlements adoptés en Ontario. Le juge en chef de l'Ontario a bien voulu m'en adresser un exemplaire de ces règlements alors qu'ils étaient en voie de préparation et j'ai accepté son invitation de les discuter avec lui. Mais vous vous rendez compte de ce que les tribunaux jugent nécessaire pour les guider ainsi que ceux qui s'adressent aux tribunaux de la province d'Ontario en vertu de la nouvelle loi sur le divorce en vigueur en Ontario et ailleurs.

Dans ces circonstances, il serait irréaliste d'abroger nos articles du Règlement conçus spécialement à cette fin et si opportuns, c'est le moins que l'on puisse dire. Malgré ce rapport, nous ne devons pas, selon moi, abroger ces articles. Comme le signalait la sénatrice Fergusson, je m'oppose à la teneur de l'alinéa 4—savoir l'abrogation des articles 133 à 152 inclusivement du Règlement et des formulaires annexés.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de considérer un moment avec vous ce que nous accomplirions en révoquant ces règles. A la page 74 du Règlement du Sénat, on prévoit une formule générale de pétition pour ceux qui veulent recourir au Sénat pour obtenir un divorce. Cela s'applique aux avocats et à leurs clients. Ils doivent d'abord prouver l'existence du mariage. C'est ordinairement la première chose à régler lorsque les parties comparaissent devant le comité ou le commissaire. Le deuxième point qui doit être établi est le domicile; en troisième lieu, on doit établir où les parties résident, quelle est leur adresse...

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Je regrette, sénateur, mais quel était le premier?

L'honorable M. Roebuck: Il faut d'abord prouver que les conjoints sont légalement mariés et établir ensuite s'ils ont élu domicile au Canada. Troisièmement, le comité doit savoir où ils résident; quatrièmement, s'ils ont cohabité, et s'il y a progéniture—cela est toujours important. Nous voulons aussi connaître les motifs invoqués, et ils seront maintenant beaucoup plus nombreux, naturellement. Autrefois, on accusait l'intimé d'avoir commis l'adultère; il fallait donner des détails, comme la date, le lieu et ce genre de choses. Tous ces éléments servent à bien établir la cause à juger. Si l'adultère invoqué a eu lieu avec une personne inconnue, nous permettons parfois au requérant de ne pas nommer de codéfendeur; autrement, la personne doit être nommée.

Ensuite, nous demandons une attestation assermentée des allégations contenues dans la requête.

L'honorable M. Aseltine: Cela ne se fait plus au tribunal.

L'honorable M. Roebuck: Nous l'avons toujours exigée.

L'honorable M. Aseltine: Puisque ce n'est plus nécessaire devant les tribunaux canadiens, pourquoi l'exigerions-nous ici?

L'honorable M. Roebuck: Nous pourrions reconsidérer la question dans les remaniements que je vais proposer.

L'honorable M. Aseltine: J'ai eu à régler plusieurs causes en Saskatchewan et je sais que cette condition avait était éliminée.

L'honorable M. Roebuck: La Saskatchewan, comme vous le savez, est une province très spéciale.

L'honorable M. Aseltine: Nous sommes à la page.

L'honorable M. Roebuck: Ma foi, je ne perdrai pas de temps là-dessus. Nous avons exigé une attestation pendant une centaine d'années.

Il est question, en outre, de renseignements que le pétitionnaire doit fournir au défendeur ou à la défenderesse. Le pétitionnaire doit donner une adresse postale, à laquelle lettres et avis qui lui sont destinés peuvent être remis, le nom et l'adresse de son procureur, à qui avis et pièces peuvent être signifiés. Le formulaire dit également:

> Si vous désirez vous opposer à l'obtention du divorce demandé dans la pétition dont la pièce ci-annexée est une copie conforme, vous devez, dans un délai de trente jours à dater de la signification de cette copie, adresser un avis à cet effet au greffier du Sénat du Canada, Édifice du Parlement, Ottawa, Canada, ainsi qu'au procureur du (ou de la) pétitionnaire...

Le défendeur ou codéfendeur doit indiquer les détails suivants: sa résidence actuelle, son adresse postale, le nom et l'adresse de son procureur et une déclaration concise des faits importants sur lesquels la partie défenderesse (ou la partie codéfenderesse) s'appuie pour réfuter la pétition. Si vous n'adressez pas cet avis au greffier, est-il écrit dans l'avis, un bill de divorce pourra être adopté sans qu'il vous soit donné d'autre avis.

Quand c'est le mari qui présente une pétition de divorce et si l'épouse démontre, à la satisfaction du comité, qu'elle n'est pas en mesure de payer les frais de sa défense ou, comme on dit ici: «qu'elle n'a pas de ressources pécuniaires suffisantes pour faire valoir ces moyens de défense», le comité peut rendre une ordonnance enjoignant à son époux de lui fournir la somme nécessaire à sa défense.

Honorables sénateurs, quel accueil pourrions-nous réserver à ceux qui se présenteront à nous au sujet d'une cause de divorce, s'il n'y a pas de règlements? Allons-nous tâtonner dans le noir? Qu'allons-nous faire? Allons-nous demander au président du comité chargé de ces questions de nous fournir tous les renseignements qui depuis de si nombreuses années, se sont révélés essentiels à la bonne marche de nos affaires? Si oui, comment s'y prendra-t-il?

A l'heure actuelle, tout avocat possède le livre de règlements sur ses rayons, et sait exactement ce que l'on exige de lui et de ses clients. Le rapport propose d'abolir tout cela et nous expose à nous couvrir de ridicule si jamais quelqu'un se présente à nous et nous demande: «Quelle procédure doit suivre celui qui veut avoir recours au Sénat?» Franchement, le Sénat aura l'air penaud. Et pourquoi? Pourquoi abolir de tels règlements lorsqu'il est le moindrement possible que nous soyons saisis d'une demande qui ne puisse être traitée qu'en vertu de règlements comme ceux-là?

Je conserve un faible espoir que le Sénat ne mettra pas en œuvre les recommandations du rapport, qu'il n'abrogera pas ces règlements, ce qui ne l'empêchera pas pour autant de les reviser jusqu'à un certain point, et c'est là une tâche qui, à mon avis, incombe à notre conseiller d'expérience et à un petit comité ou sous-comité spécial. J'irais même jusqu'à proposer que la question soit étudiée de concert avec ceux qui ont eu quelque expérience en matière de divorce, mais pas moi nécessairement. Après tout, honorables amis, j'ai donné naissance aux règles établies en vertu de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, en collaboration avec notre conseiller, et elles ont été efficaces pendant les cinq années où elles ont été en vigueur. Il me semble qu'il est déraisonnable de ne pas m'avoir consulté au sujet de ce rapport et de tous les changements que l'on se propose d'apporter aux règles. Je les ai vus pour la première fois lorsque nous nous sommes réunis en comité plénier. Je puis difficilement imaginer que quelqu'un établisse un nouvel ensemble de règles sur le divorce, et laisse le président du comité, qui occupe ce poste depuis quinze ans, dans l'ignorance de ce qui se fait, jusqu'à ce que la Chambre soit saisie d'un rapport.

L'honorable M. Molson: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable M. Roebuck: Oui, mais vous aurez tout le temps de répliquer plus tard.

L'honorable M. Molson: Il ne s'agit pas de réplique. Tout simplement, vous avez dit l'autre jour que j'avais eu l'amabilité d'aller vous voir, deux jours avant la publication du rapport, pour vous renseigner sur les travaux du comité.

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable ami a parfaitement raison; il est venu dans mon bureau; j'ai apprécié sa courtoisie dont j'ai déjà fait état. Il m'a demandé ce que j'en penserais si l'on décidait d'abolir le comité permanent des divorces et de déférer la question à un autre comité qu'il a décrit. J'ai trouvé l'idée bonne, ne voyant pas l'utilité d'un comité permanent qui n'aurait peut-être rien à faire. J'étais d'avis qu'il vaudrait mieux avoir un comité chargé de diverses autres questions que le divorce, s'il n'y avait pas de divorce. J'ai donc approuvé l'idée, mais à une condition: que les membres actuels du comité permanent du divorce, qui ont travaillé avec moi depuis si longtemps et entre lesquels il existe une certaine amitié et un certain esprit de corps, soient également membres du nouveau comité. Naturellement, le sénateur Molson n'avait aucune autorité à cet égard. Il appartiendrait plus tard au leader et à d'autres personnes de trancher cette question. Sauf erreur, le sénateur Molson a trouvé mon attitude raisonnable et je n'ai pas soulevé d'objection.

Nous en sommes restés là. Il n'était pas question d'instituer un autre comité qui n'est pas prévu dans ces règles. La question des règles dont nous sommes maintenant saisis dans un rapport et l'abolition de ces règles dont je parle ne m'ont jamais même été mentionnées, et je n'en savais absolument rien avant d'arriver ici. Toutefois, je n'ai aucun grief à formuler. Je me contente de souligner que je n'ai participé d'aucune façon à ce rapport, et j'estime extraordinaire qu'il soit parvenu à notre Chambre à mon insu.

L'honorable M. Molson: Je m'excuse, sénateur Roebuck, mais vous étiez effectivement

au courant. Je vous avais indiqué ce que le comité proposait, et j'avais précisé qu'il s'agissait de l'élimination de ces règles des Parties III et IV. Vous avez oublié.

L'honorable M. Roebuck: Notre mémoire fait défaut parfois; disons que j'ai oublié. C'est peu probable, mais je crois mon honorable ami sur parole.

Étudions maintenant l'article 110. Dans sa nouvelle forme, il exige que tous les bills soient soumis au greffier du Sénat dans les six semaines qui suivent le début de la session. Je signalerai que l'article 138 a le même effet, de sorte que cette disposition fait double emploi.

Le nouvel article 110 se lit ainsi qu'il suit:

> ...tout bill privé introduit au Sénat doit être présenté au Sénat dans un délai de deux semaines après que l'examinateur des pétitions ou le Comité du Règlement et des ordres permanents aura fait un rapport favorable sur la pétition se rattachant à ce bill;

Nous avons tous acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine. Autrefois, toute pétition qui nous était présentée était déférée automatiquement, selon l'article 133, au comité permanent des divorces. Un fonctionnaire de la Direction des comités, rompu à ce genre de travail, étudie la pétition et relève toute omission ou erreur. S'il ne peut se mettre d'accord avec l'avocat qui présente la pétition, celle-ci passe en appel chez le Commissaire et, de là, au comité, tout au moins pendant les cinq dernières années. Aux termes de l'ancien Règlement, qui est présentement à l'étude, on en appelait au comité permanent des divorces si le fonctionnaire et l'avocat n'étaient pas d'accord.

Qu'est que le comité du Règlement a à voir avec une pétition de divorce, qui d'après ce rapport relève du comité du Sénat des affaires juridiques et constitutionnelles? Peut-on imaginer que la compétence en matière de divorce soit partagée entre deux comités permanents, dont l'un s'occupe de je ne sais quoi, l'autre intervenant quand il y a désaccord entre un fonctionnaire et les avocats? Ce n'est pas réaliste, honorables sénateurs.

Je vais citer en substance l'article 133, qui régit votre conduite depuis si longtemps. Aux termes de cet article

> Les pétitions en obtention de divorce, ainsi que toutes les affaires pouvant découler de ces pétitions ou des bills de divorce...

étaient déférées automatiquement au comité permanent des divorces. Cela a été l'usage depuis des temps immémoriaux, et si le comité sénatorial proposé des affaires juridiques et constitutionnelles doit avoir juridiction en matière de divorce, alors les pétitions de divorce et questions connexes devraient être soumises à ce comité et non à un autre, et examinées par quelqu'un qui relève de la compétence de ce comité.

Ensuite, que penser de cette limite de deux semaines concernant les bills de divorce: deux semaines après que l'examinateur des pétitions aura présenté un rapport favorable. Il s'agit en l'occurrence de M. Batt, je pense, du chef de la Direction des comités. Il a déjà nommé un membre de son personnel et cela a très bien marché. Aux termes de ce règlement, une fois qu'il aura présenté un rapport au Sénat, quel qu'il soit, il faudra présenter un bill de divorce.

Les honorables sénateurs le savent, un bill de divorce est fréquemment présenté des mois après que la demande a été faite et approuvée par le fonctionnaire intéressé. Un procès a lieu entretemps où des témoins sont appelés. Jadis le comité présentait les rapports à cette Chambre et le bill venait ensuite. A quoi sert cette règle? Elle ne s'applique aucunement à un régime des divorces.

A l'alinéa 8 du rapport, qui traite de l'article 110 du Règlement, on lit qu'aucune motion demandant la suspension du présent ordre ne sera prise en considération à moins que le comité du Règlement et des ordres permanents, recommandant une telle suspension, n'ait au préalable présenté un rapport.

Or, chacun ici au Sénat sait que j'ai proposé en toute liberté, pendant des années, maintes et maintes fois, la suspension du Règlement. L'idée qu'il me faudrait d'abord aller du comité des divorces—ou du comité qui aura plus tard juridiction en matière de divorce—au comité des règles et ordres permanents pour solliciter une recommandation avant de pouvoir présenter une motion ici même est tout simplement ridicule. Le Règlement en cause n'a jamais été destiné à être appliqué en matière de divorce. Il n'est pas conçu pour servir de guide dans les procédures de divorce. Cette disposition peut être applicable lorsqu'il s'agit de bills privés ordinaires et c'est à cette fin qu'elle a été prévue, mais elle est hors de propos quand il s'agit des procédures de divorce.

Passons maintenant à l'article 111(1) du Règlement. Cet article confie le rôle d'examinateur au secrétaire en chef du comité. Je n'y trouve rien à redire. C'est semblable, quoique plus clair et plus complet en ce qui concerne le divorce, à l'article 142 du Règlement. La proposition est donc formulée en deux endroits, et en des termes quelque peu différents. Dans l'article 111 du Règlement, tel que nous le présente le rapport, elle est inutile et fait double emploi: elle ne devrait pas être tolérée. Un greffier spécial des comités est spécialement désigné pour ce travail et

devrait continuer de l'être à l'avenir, car il est bien renseigné et possède beaucoup d'expérience. L'article 111 (2) du Règlement, dans sa forme actuelle, ne s'applique pas au divorce. L'article lui-même le stipule, ou le stipulait avant d'être modifié. Or cela ne figure pas dans la nouvelle version du rapport. Ainsi, si le rapport est adopté, la règle 111 s'appliquerait dorénavant au divorce—même si elle ne s'y est jamais appliquée auparavant. Ce rapport doit être fait directement au Sénat—notez bien—directement au Sénat dans chaque cas.

Puis la règle 111 ajoute que si l'examinateur découvre une lacune, ou s'il doute que tous les renseignements pertinents ont été fournis, il s'adresse au comité des règles et ordres permanents. Si vous étiez membre du comité des affaires juridiques et constitutionnelles auquel sont déférées toutes les questions émanant du divorce et des demandes en divorce, pouvez-vous vous imaginer qu'il vous arrive de constater au cours de votre étude, qu'une question de doute quant à la présence de tous les renseignements pertinents doive être déférée à un autre comité permanent. Et cet autre comité fait rapport, non pas au comité dont la question relève, mais au Sénat avec ses recommandations. C'est parfait en ce qui concerne les bills d'intérêt privé, c'est la raison de cette règle; mais l'étendre à une règle concernant le divorce est absolument ridicule.

La règle 142, dans sa forme actuelle, s'applique entièrement à cette situation. Le premier greffier des comités examine la demande et tous les autres documents pertinents et il peut demander, aux termes de la règle, qu'on remédie aux insuffisances. Puis, en cas de désaccord entre le requérant et le fonctionnaire, la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, permet actuellement d'en appeler au commissaire et, en plus, d'en appeler de sa décision au comité. Aux termes du Règlement que nous étudions, on peut en appeler de la décision du greffier au comité—c'est d'habitude le président qui s'en occupe, je suppose—façon de procéder très simple, très efficace et très appropriée.

En outre, l'article 142 a son pendant dans l'article 165, c'est-à-dire l'article 165 du Règlement d'application de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage. Je prétends que l'article 142 devrait être conservé, néanmoins avec les changements qu'impose l'adoption d'une nouvelle loi, et qu'il conviendrait de prendre l'idée en considération lorsque nous reviserons les règlements. J'ignore si des changements secondaires seront nécessaires.

Je prétends donc que l'article 111 ne devrait pas mentionner le divorce.

Honorables sénateurs, considérons d'autres règlements qui ne concernaient pas auparavant le divorce et qui sont maintenant englobés dans la loi, du fait de ce rapport. Le prochain serait l'article 112. Le voici:

> Une motion tendant à suspendre les articles relatifs à une pétition introductive d'un bill privé n'est régulière que si cette suspension a été recommandée par le comité du Règlement.

Je le répète, messieurs, ce règlement ne s'appliquait pas autrefois aux demandes de divorce que j'ai proposées très souvent au nom du comité du divorce. Ce règlement ne s'appliquait pas autrefois et il ne devrait pas s'appliquer à l'avenir.

Selon l'article 113:

> Avant qu'un bill privé puisse être présenté au Sénat, le comité du Règlement ou l'examinateur des pétitions doit faire un rapport favorable sur la pétition en obtention de ce bill.

J'ai à peine besoin de le commenter. Ce que j'ai dit à propos de l'autre article est suffisant.

L'article 114 stipule que:

> Toute personne qui désire présenter un bill privé doit remettre au greffier du Sénat, s'il est projeté que le bill prenne naissance au Sénat, une copie du bill en anglais ou en français, avec un montant suffisant pour en payer la traduction, laquelle sera faite par les fonctionnaires du Sénat; elle doit aussi payer les frais d'impression de 600 exemplaires anglais et de 200 exemplaires français. le requérant doit pareillement verser auprès du greffier du Sénat, aussitôt après la deuxième lecture du bill, et avant sa mise à l'étude par le comité auquel il est renvoyé, la somme de deux cents dollars avec les frais d'impression de la loi pour l'incorporer dans les Statuts, et il doit remettre au greffier de ce comité un reçu de ce versement...

L'honorable M. Molson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le rapport du comité ne contient aucune référence à un article à part l'article 111.

L'honorable M. Roebuck: Oh oui, il en contient. Voici le second paragraphe de l'article 110:

> Le présent article ...

C'est-à-dire l'article 110...

> ...l'article 107 et les articles 111 à 122, les deux compris, ne s'appliquent ni aux bills de divorce ni aux pétitions qui s'y rapportent, sauf dans les cas non expressément prévus ci-dessous, et tombant sur l'article 151.

Les deux dernières lignes ne signifient pas grand-chose. Je pourrais les commenter au besoin. Mais je préfère vous signaler ce passage: «Le présent article c'est-à-dire l'article 110—«l'article 107 et les articles 111 à 122, les deux compris, ne s'appliquent pas aux bills de divorce...». Or je vous l'ai déjà dit, l'article 110 doit être supprimé, d'après le rapport. Vous l'avez sous les yeux et vous pouvez le lire. En outre le premier paragraphe de l'article 110 est remanié. Le second paragraphe de l'article 110 n'est pas remanié. Sa remise en vigueur n'est donc pas recommandée. Ainsi, les articles que j'ai mentionnés s'appliquent dorénavant au divorce, ce qui n'était pas le cas avant.

Voilà ma thèse et mon honorable ami pourra la contester plus tard. J'espère qu'il avancera les arguments valables car jusqu'ici sa position ne se tient pas.

L'honorable M. Molson: J'invoque le Règlement, monsieur le président; le paragraphe 8 se lit ainsi:

> L'article 110 du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit: ...

On reprend un passage qui correspond au paragraphe (1), alors le deuxième paragraphe n'existe pas dans la recommandation du comité. Par conséquent, il n'est pas pertinent.

L'honorable M. Roebuck: Donc, le deuxième paragraphe est abrogé. C'est ce qui est stipulé. Voilà ce que je propose et, je le répète, lorsque j'aurai terminé mon exposé—je regrette qu'il soit si long même si ce n'est pas ma faute—il incombera à la Chambre de prendre une décision et je n'y porterai pas plus d'intérêt personnel que tout autre. Toutefois, je ne voudrais pas que le Sénat se rende ridicule.

Tout ce que j'ai à dire au sujet de l'article 114 du Règlement, c'est qu'il va à l'encontre de la règle que nous avons suivie depuis si longtemps. La règle en question est l'article 140. Il y aurait peut-être lieu de modifier légèrement l'article 140. Je l'ignore. Mais il devrait continuer de régir les demandes en divorce comme dans le passé, tandis que l'article 114 ne devrait pas s'appliquer au divorce.

L'article 115 stipule:

> Après la première lecture, un bill privé doit, si deux sénateurs le demandent, être renvoyé au comité du Règlement, pour que ce comité présente, après étude, un rapport faisant connaître si le bill tombe ou non dans les catégories de sujets exclusivement attribués aux législatures des provinces.

Il serait donc regrettable, n'est-ce pas, que chaque bill de divorce—et ils nous arrivent par centaines—soit, au mépris du comité compétent, confié à un autre comité qui déterminera s'il est constitutionnel. Je ne puis me rappeler une seule occasion où nous avons contesté la constitutionnalité d'un bill de divorce ou d'une demande en divorce. Si ce cas survenait, j'ai l'impression que les membres du comité des divorces sont les mieux qualifiés pour déterminer la constitutionnalité d'un tel recours. On sait que l'article 115 ne s'applique pas au divorce.

L'honorable M. Molson: Je pense avoir dit que l'on n'avait pas fait rapport de l'article 115.

L'honorable M. Roebuck: Et j'ai dit qu'il y a eu rapport. Il y a conflit et mon ami pourra répondre longuement plus tard s'il le désire. J'espère qu'il n'aura pas à parler aussi longtemps que moi, mais j'ai dit clairement que sauf erreur, on avait fait rapport de l'article 115 et qu'on l'avait appliqué au divorce.

L'honorable M. Molson: Le comité pourrait modifier l'article 115. En fait, c'est la recommandation qui est faite. C'est pourquoi je dis qu'il n'est pas compris dans le rapport.

L'honorable M. Roebuck: Nous ne sommes pas d'accord; laissons cela. Je regrette de prendre tant de temps, mais je ne permettrai pas que le compte rendu soit incomplet sur ces questions, quel que soit le temps que cela demande.

L'article 116 est le suivant:

> En tout temps avant l'adoption finale d'un bill privé, le Sénat peut déférer ce bill à la Cour suprême, aux fins d'examen et de rapport, relativement à tout point ou sujet indiqué dans l'ordre de renvoi concernant ce bill.

Les honorables sénateurs savent bien que la loi permet au Sénat de confier toute question à la Cour suprême pour une décision. Nous n'avons jamais songé à suivre cette procédure en matière de divorce. Je suis fermement convaincu que cette éventualité ne se présentera pas. Cette disposition visait plutôt les bills privés et non les bills de divorce, alors elle ne s'applique pas dans ce cas-ci.

L'article 117 dit:

> Après sa deuxième lecture, tout bill privé est renvoyé à l'un des comités permanents des bills privés; et les pétitions adressées au Sénat pour ou contre le bill sont considérées comme renvoyées à ce comité.

Allons-nous renvoyer ces bills et pétitions au comité juridique ou au comité des bills privés? Cet article vise des bills privés ordinai-

res. Mais les bills de divorce sont automatiquement confiés au comité des divorces.

Voici l'article 118:

> Tout bill privé transmis par la Chambre des communes, et pour lequel le Sénat n'a pas reçu de pétition, doit après première lecture et avant délibération par un autre comité permanent, être examiné et faire l'objet d'un rapport par le comité du Règlement, de la même manière qu'une pétition.

On y parle encore de notre comité. Cet article est absolument inapplicable.

Voici l'article 119:

> Le comité auquel est renvoyé un bill privé pour lequel un avis est nécessaire, et qui a pris naissance au Sénat, ne peut l'examiner avant qu'avis de sa réunion à cet effet ait été affiché dans le vestibule du Sénat pendant une semaine; s'il s'agit d'un bill ayant pris naissance à la Chambre des communes, l'avis n'est que de vingt-quatre heures.

Eh bien, mes chers collègues, si vous lisez les règlements, vous verrez que de tels bills sont confiés au comité permanent des divorces pour y être examinés selon la procédure habituelle. Aucun autre comité ne s'en charge et à juste titre.

Voici l'article 120:

> Doit être tenu un registre dit Registre des bills privés, dans lequel le greffier, commis à cette fonction, inscrit les noms, qualité et lieu de résidence de toute personne qui demande l'adoption d'un bill privé, ou ceux de son agent, ainsi que les diverses étapes du bill, depuis la réception de la pétition jusqu'à l'adoption du bill. Doivent être succinctement inscrites chaque procédure du Sénat ou du comité auquel le bill ou la pétition peut être renvoyée, ainsi que la date fixée pour la réunion du comité. Le public a quotidiennement accès à ce registre durant les heures de bureau.

Il va de soi que nous n'avons jamais classé de cette manière les bills de divorce soumis au Sénat. Nous avons nos dossiers bien détaillés et nos tables des matières. Il faudrait suivre une procédure inédite et inapplicable.

Voici l'article 121:

> Le greffier doit faire dresser chaque jour des listes de tous les bills privés, et des pétitions s'y rapportant, par les greffiers des comités auxquels ils sont respectivement renvoyés; le jour, l'heure et le lieu de réunion de chaque comité doivent être indiqués sur ces listes, qui doivent être affichées dans le vestibule.

Vous savez que ce n'est pas la procédure suivie pour ces bills. Nous ne l'avons jamais adoptée. Nous avertissons les parties, les pétitionnaires, le demandeur et ses associés de l'heure et du lieu de l'audition de leur cause. L'avis est affiché dans le vestibule et cela s'écarte de la vraie procédure qui exige que les parties soient directement prévenues de nos séances.

Le dernier de ces articles, l'article 122, se lit comme suit:

> Toutes les personnes dont les intérêts ou biens peuvent être affectés par un bill privé doivent, lorsqu'elles en sont requises, comparaître devant le comité particulier saisi du bill, pour faire connaître leur consentement, ou elles peuvent envoyer par écrit leur consentement, dont le comité peut exiger la preuve. Dans tous les cas, le comité saisi d'un bill tendant à constituer en corporation une compagnie...

Il s'agit là d'un bill privé ordinaire, honorables sénateurs, et non d'un bill de divorce.

> ...peut exiger la preuve que les personnes désignées dans le bill, comme composant la compagnie, sont majeures . . .

En quoi cela concerne-t-il le divorce? Les articles que je viens de vous lire ne devraient pas s'appliquer au divorce et on ne devrait pas abroger la deuxième partie de l'article 110, que je vous ai lu aussi.

A l'alinéa 5 du rapport, il est recommandé que les articles 153 à 195 soient abrogés avec les formules qui y sont adjointes. Ces articles sont adoptés en vertu de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.

L'honorable M. Aseltine: Vous ne terminerez pas aujourd'hui.

L'honorable M. Roebuck: J'irai jusqu'au bout même si cela doit me prendre une semaine.

L'honorable M. Choquette: Je crois que c'est le moment propice de poser une question, si vous me le permettez. Depuis que les lois sur le divorce ont changé dans les dix provinces, le Sénat ou la Chambre des communes ont-ils été saisis d'une pétition de divorce? Voilà ma première question. La deuxième est celle-ci: Si quelqu'un soumet au Parlement une pétition pour un divorce ou une annulation, êtes-vous d'avis qu'on lui donne droit sous forme d'un bill privé que sanctionneraient les deux Chambres? Approuvez-vous ces deux propositions?

L'honorable M. Roebuck: Non dans le cas de la première question et oui dans celui de la deuxième.

L'honorable M. Choquette: C'est ce que je pensais. Quand on pose une question, c'est que l'on en connaît la réponse.

L'honorable M. Roebuck: Je faisais donc observer que le rapport recommande l'abrogation des articles 153 à 195 ainsi que de l'alinéa *ff)* de l'article 23. Il faut au sujet de ce dernier deux jours d'avis avant d'adopter une résolution en vertu de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage et, comme je l'ai dit, les autres articles sont prévus en fonction de cette loi. Ce sont les articles en vertu desquels j'ai par centaines présenté des pétitions et proposé des résolutions.

L'honorable M. Aseltine: Les résolutions ne seront-elles pas écartées? Si un bill ou une demande de divorce est désormais présentée aux Communes ou au Sénat, ces règles ou renvois aux résolutions ne s'appliqueront nullement.

L'honorable M. Roebuck: C'est juste.

L'honorable M. Aseltine: Alors, pourquoi s'en occuper?

L'honorable M. Roebuck: Parce que nous étudions maintenant le rapport ici.

L'honorable M. Aseltine: Mais ne voulons-nous pas nous en débarrasser?

L'honorable M. Roebuck: Comme je vous l'ai dit, nous proposons des résolutions en vertu de ce Règlement et de cette loi depuis la reprise de nos délibérations le 12 septembre dernier, même si la loi est entrée en vigueur le 2 juillet. En outre, il y a au moins 100 pétitions...

L'honorable M. Aseltine: La nouvelle loi ne stipule-t-elle pas cela?

L'honorable M. Roebuck: Oui. Notre règlement le stipule aussi, et l'on recommande d'abroger ces articles.

L'honorable M. Aseltine: Lorsque vous aurez réglé toutes les causes en retard seulement.

L'honorable M. Roebuck: Et nous n'en sommes pas là. Si mon ami veut bien me laisser continuer...

L'honorable M. Aseltine: Ils seront abrogés lorsque toutes les causes auront été réglées.

L'honorable M. Roebuck: Nous nous entendons parfaitement.

L'honorable M. Aseltine: Alors pourquoi discuter?

L'honorable M. Roebuck: C'est à moi d'en être juge. Je ne vois rien à redire à l'abrogation de ces articles, car il est stipulé dans la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage que:

> La présente loi s'applique à l'égard de toute pétition tendant à la dissolution ou à l'annulation du mariage qui a été présentée au Sénat du Canada et au sujet de laquelle le comité permanent des divorces du Sénat n'a fait aucun rapport avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

C'est cela que veut dire mon ami. Dans la pratique, nul d'entre nous ne sait jusqu'à quand dans le passé remonteront ces pétitions ou pendant combien de temps encore l'on pourra invoquer cette loi à la suite d'une requête qui aura été présentée à un moment déterminé. Nous espérons terminer le travail, le sénateur Aseltine l'a déjà dit, avant Noël. Nous pourrons avoir plusieurs projets de loi à présenter après Noël, lorsque la besogne administrative aura été effectuée, pendant les vacances. Mais après cela, lorsque nous aurons terminé l'étude des quelque cent pétitions, nul ne sait ce qui se produira. Nous avons une trentaine de causes opposées que les juges étudient en ce moment.

Honorables sénateurs, je parle du paragraphe 7 qui figure à la page 4 du rapport, paragraphe auquel je ne vois que très peu d'inconvénient; toutefois, j'exprime une réserve. Voici:

> 7. Nonobstant l'abrogation, par les présentes, de l'alinéa *ff)* de l'article 23 du Règlement ainsi que des articles 153, inclusivement, à 195, inclusivement, qui forment la Partie IV desdites règles et ordres permanents, ainsi que des formules qui y sont adjointes, toute pétition en vue de la dissolution ou de l'annulation d'un mariage qui a été produite en vertu de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage avant l'entrée en vigueur de la loi sur le divorce et dont il n'avait pas été disposé définitivement lors de l'entrée en vigueur de la loi mentionnée en dernier lieu, on doit s'en occuper et en disposer conformément auxdits articles du Règlement et auxdites formules abrogés par les présentes, comme si lesdits articles et lesdites formules n'avaient pas été abrogés.

Cet article est conforme, je suppose, aux deux lois—la première, la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage et la deuxième, la loi sur le divorce—or, la loi sur le divorce englobe la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage et, de ce fait, englobe les causes qui avaient été présentées avant l'adoption de cette loi.

Donc, ce paragraphe doit être modifié par l'insertion de ces mots «et dont il n'avait pas

été disposé définitivement lors de l'entrée en vigueur de la loi mentionnée en dernier lieu»—c'est-à-dire, la loi sur le divorce—«et de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage».

Un certain nombre de causes—et je crois que d'autres vont suivre—ont été présentées avant la mise en vigueur de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage et il faut les sauver.

L'honorable M. Aseltine: N'est-ce pas implicite?

L'honorable M. Roebuck: Non, pas nécessairement. Il faudra veiller attentivement à bien le spécifier; autrement, aucune règle ne s'appliquera à ces veilles causes qui peuvent surgir plus tard. Je crois en avoir assez dit là-dessus.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Roebuck: Bien volontiers.

L'honorable M. Martin: Au sujet de la dernière remarque du sénateur Roebuck, je constate, en lisant l'alinéa 7 du rapport, qui a trait aux pétitions produites avant l'adoption du texte définitif de la loi, qu'il prévoit que ces causes ne seront pas touchées, et l'alinéa 7 stipule que les règles abrogées par les présentes s'appliqueront à ces causes-là.

L'honorable M. Roebuck: Oui, pour ce qui est des articles 153 à 195. Ce qui m'inquiète, c'est que toutes les causes produites avant l'adoption de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage puissent être comprises. Tout dépend de la rédaction. Je pense que l'intention y était, mais, comme vous voyez, ce rapport n'a pas été très soigneusement examiné.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi l'y ajouter si nous n'en avons pas besoin?

L'honorable M. Roebuck: Nous ne savons pas si nous en avons besoin ou non, car nous ne savons pas, et certainement le comité ne le sait pas non plus, s'il y a de nombreuses causes qui devraient être entendues et qui sont exclues par cette rédaction.

Je pense que je devrais dire, avant de terminer, que les règles 133 à 152 ont été peu utilisées récemment et ont été rendues plus nécessaires par l'adoption de la loi concernant le divorce. Elle devraient être mises à jour. Elle ont été peu utilisées au cours des cinq dernières années, car nous avons utilisé les règles subséquentes; et je pense que cette révision devrait être faite par notre conseil et non par un conseil venant de l'extérieur, qui n'a aucune expérience de ces questions. Notre légiste est un avocat très capable, je le sais par expérience. Alors, messieurs, je remets donc ceci entre vos mains, car je crois avoir rempli mon devoir à ce sujet.

Je propose aux termes du paragraphe 4 que les articles 133 à 152 de la Partie III du Règlement du Sénat du Canada et les formules y adjointes ne soient pas abrogés, et que lesdits articles et formules soient déférés au légiste et conseiller parlementaire du Sénat, avec ordre de faire rapport à ce sujet au Sénat, en vue de les rendre conformes aux exigences actuelles et futures.

Je propose qu'on modifie le paragraphe 7 en insérant à la 10e ligne, après les mots «entrée en vigueur» les mots «de ladite loi ou».

Dans l'alinéa 8, je propose que l'article 110 du Règlement, tel qu'il est revisé, soit modifié en y insérant à la première ligne, après les mots «bills d'initiative parlementaire», les mots «autres que les bills sur le divorce».

Et dans l'alinéa 9, que l'article 111(2) du Règlement, tel qu'il est remanié, soit modifié en y insérant, à la première ligne, après les mots «bills d'initiative parlementaire», les mots «autres que les pétitions pour les bills sur le divorce».

Je vous remercie, honorables sénateurs pour la patience avec laquelle vous m'avez écouté.

M. le président: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Roebuck?

Des voix: D'accord.

M. le président: S'agit-il d'une motion réglementaire?

L'honorable M. Roebuck: Non, je n'en ai pas proposée. Je n'accepte aucune espèce de responsabilité au sujet de ce que pourrait faire le comité. J'ai simplement exposé les faits tels que je les vois.

L'honorable M. Aseltine: Est-ce une proposition à l'adresse du comité?

L'honorable M. Roebuck: Oui, c'est une proposition s'adressant au comité, à la Chambre ou aux personnes qui aimeraient se prévaloir de mon travail.

M. le président: L'honorable sénateur MacKenzie veut-il prendre la parole?

L'honorable Norman A. MacKenzie: Monsieur le président, j'aimerais poser une question, à vous-même ou, par votre intermédiaire, à Son Honneur ou au greffier. Ce n'est pas une question de fond, mais une question touchant les pouvoirs et les capacités du Sénat lui-même. A mon avis, si nous abandonnions, le moment venu certains règlements et certaines dispositions qui étaient alors en vigueur, le Sénat pourrait ressuciter ces règlements et les remettre en vigueur. On est maître chez soi, dit le proverbe.

M. le président: Monsieur le sénateur MacKenzie, est-ce que vous me demandez mon avis personnel?

L'honorable M. MacKenzie: Une opinion.

M. le président: A mon avis oui, le Sénat est pleinement habilité à agir ainsi. C'est indiqué, je crois, dans les règlements, mais je ne parviens pas, pour le moment, à trouver la référence.

L'honorable M. Choquette: Le paragraphe 7 du rapport prévoit que nous pouvons nous en servir comme s'ils n'avaient pas été supprimés.

L'honorable M. Croll: Non, du tout.

L'honorable M. Martin: Oui, c'est exact. C'est ce qui est écrit.

L'honorable Walter M. Aseltine: Monsieur le président, juste un mot ou deux. Je crains que le sénateur Roebuck ne prenne cette affaire trop au sérieux. Il a l'air de penser que la terre va s'arrêter de tourner si nous ne gardons ces règles. Je conviens avec le sénateur MacKenzie que si l'occasion se produit, nous pouvons les rétablir dans un instant. Le sénateur Roebuck semble croire que ce rapport le censure, ainsi que les membres du comité permanent des divorces. C'est bien loin de ce qu'implique le rapport.

Je voudrais dire que je siège ici depuis bientôt 35 ans...

L'honorable M. Martin: Dans cette Chambre?

L'honorable M. Aseltine: Oui. Avant de venir au Sénat, j'ai acquis une longue expérience des causes de divorce dans la province de Saskatchewan. Quand on l'a appris, on m'a demandé de faire partie du comité permanent des divorces dont j'ai été membre pendant 30 ans et président pendant 10 ans. Au cours de ces 10 années, sous ma direction, le comité s'est occupé de 4,000 pétitions de divorce. Je crois être responsable—en partie du moins—du fait que le sénateur Roebuck m'ait succédé comme président. Je lui ai demandé de prendre la présidence et après avoir réfléchi, il a accepté. Il a été un président remarquable. (*Applaudissements*) Et le comité, sous sa direction, a fait du très bon travail.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Roebuck vient de dire, lui aussi, que vous êtes un bon président.

L'honorable M. Aseltine: Pendant toute la période où j'ai été membre du comité, la seule chose que j'ai eue à l'esprit était de débarrasser le Sénat des divorces. Rien ne me fera plus plaisir que de voir ces règles supprimées du Règlement et abandonnées. Je ne veux plus les revoir.

On a dit que, malgré l'adoption de la loi concernant le divorce, une personne qui se sent lésée ou désire obtenir une faveur spéciale a le droit d'avoir recours au Trône pour obtenir un bill privé lui accordant la réparation qu'il réclame. Je voudrais faire remarquer qu'une telle demande peut être adressée à la Chambre des communes ou au Sénat. Cette demande n'a pas à être adressée au Sénat.

L'honorable M. McDonald: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Un tel bill devra être adopté par les deux Chambres, n'est-ce pas?

L'honorable M. Aseltine: Oui et j'y arrive.

Si la demande est adressée à la Chambre des communes, celle-ci s'en occupera et j'ai l'impression qu'elle sera vite expédiée. Je doute que cette Chambre l'adopte mais, si elle le fait, le Sénat en sera saisi de la façon habituelle. Si la demande est adressée au Sénat, c'est le Sénat qui s'en occupera et, après la troisième lecture, le transmettra à l'autre endroit. Je ne pense pas qu'un bill de divorce, même s'il est adopté par le Sénat, soit adopté très facilement par l'autre Chambre. Du reste, honorables sénateurs, je ne crois pas que le Sénat soit saisi d'autres pétitions du genre.

Je songe ici aux frais considérables qu'entraîne la présentation au Parlement d'un bill de divorce. Chaque province est maintenant dotée d'un tribunal en la matière et les plaideurs peuvent y présenter leur cause à bien moins de frais que ce n'est le cas s'ils font appel au Parlement où ils doivent verser les honoraires parlementaires et tous les frais de publicité et de déplacement des avocats et des témoins. Je doute fort que cela se fasse.

Toutefois, si l'on présente une demande elle sera déférée au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, dont le président sera un avocat versé dans ces questions. Si j'étais président dudit comité et qu'une demande en divorce fût présentée au Sénat, je pourrais régler la question sans invoquer de règles. Je pourrais prendre les dispositions voulues pour que les gens viennent faire leurs dépositions. Le Sénat exigera qu'elles soient faites sous serment, et tout irait très bien. Après quoi, cela va de soi, le bill devrait être renvoyé à la Chambre des communes.

C'est pourquoi j'attends avec impatience l'adoption du rapport du comité. Comme l'a dit le sénateur Roebuck, d'autres règles devront aussi être modifiées afin de compléter le tout. Je ne m'y oppose pas, mais j'aimerais bien qu'on se débarasse de ces règles particu-

lières et des divorces accordés par le Parlement, si c'était possible. J'appuie en tout point le rapport du comité.

L'honorable M. Martin: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur, qui possède une vaste expérience dans ce domaine? Je la pose uniquement à titre de renseignement.

Dans son exposé le sénateur Roebuck a mentionné la formule de demande à la page 74 du Règlement. Il s'agit de la formule C-1, qui contient les faits essentiels que doit présenter le requérant. Comment ces renseignements peuvent-ils parvenir à l'autre Chambre ou à la nôtre en l'absence des règles actuelles?

L'honorable M. Aseltine: Ils seraient transmis à l'une ou l'autre Chambre.

L'honorable M. Martin: Sous quelle forme?

L'honorable M. Aseltine: Le procureur du requérant présenterait une demande officielle. Le Règlement de la Cour suprême de l'Ontario ou de toute autre province contient la formule de demande.

L'honorable M. Martin: Je m'en rends bien compte. Je me demande seulement s'il s'agirait bien de cette pétition-là.

L'honorable M. Aseltine: Non.

L'honorable M. Martin: Je m'efforce de donner un fondement juridique aux mesures que prendrait l'avocat en l'absence de règles pour faire face à cette situation.

L'honorable M. Aseltine: Je suis certain qu'il rédigerait la pétition qui convient. Si c'était à moi de le faire, je sais que je copierais la formule de demande dans l'ancien Règlement ou bien je copierais celle qui est en usage en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan ou en Colombie Britannique où des demandes en divorce sont présentées depuis des années.

L'honorable M. Martin: Je ne veux pas poursuivre la question inutilement mais ne suffirait-il pas que le bill lui-même renferme les renseignements nécessaires? Je m'efforce simplement de trouver comment nous pourrions disposer de l'objection du sénateur Roebuck. Je n'arrive pas à suivre tout ce qu'il a dit.

L'honorable M. Aseltine: Je ne vois là aucune difficulté.

L'honorable M. Martin: C'est un point qui m'a frappé comme nécessitant quelque éclaircissement de la part de ceux qui ont fait partie du comité permanent des divorces.

L'honorable M. Aseltine: Je vous répondrai en disant que si nous nous trouvons aux prises avec des difficultés, nous pouvons remettre en vigueur le Règlement. Nous pouvons le faire dans deux semaines ou moins.

L'honorable M. Martin: C'est prévu dans l'alinéa 7.

L'honorable M. Choquette: J'aimerais ajouter un mot à l'explication fournie par mon ami le sénateur Aseltine.

A la 7e ligne de l'alinéa 7 en commençant par le bas, nous lisons:

> ...lors de l'entrée en vigueur de la loi mentionnée en dernier lieu, on doit s'en occuper et en disposer conformément audits articles du Règlement et aux dites formules...

Le greffier des comités peut donc rédiger une pétition qui sera conforme à ces anciennes formules.

L'honorable M. Martin: C'est exact.

L'honorable M. Choquette: N'importe quel avocat peut écrire au greffier des comités. Il aurait pu s'inspirer de la forme de déclaration utilisée présentement dans toutes les provinces, aux termes de la nouvelle réglementation sur le divorce, qui couvre tous ces points. Lorsque le greffier des comités reçoit la demande, comme il l'a fait dans le passé, il peut écrire au procureur pour lui dire: «Vous avez oublié un point très important. Essayez de vous inspirer de cette formule ou ajoutez ce paragraphe. Alors il veillera à ce que votre demande suive bien la filière, car elle aura été bien rédigée.» Ce n'est pas plus difficile que ça.

L'honorable M. Aseltine: C'est une bien meilleure réponse que celle que j'ai donnée au leader du gouvernement.

L'honorable M. Grosart: Permettrez-vous à un profane de dire un mot au milieu de cette abondance de conseils juridiques? Une réponse bien simple me vient à l'esprit. Le client paie son avocat, à celui-ci de se débrouiller pour établir sa requête dans les formes voulues. Qu'il s'agisse d'une requête en divorce, ou de tout autre document, c'est à l'avocat de savoir comment adresser sa requête. Cela ne pose aucun problème. Pourquoi exigerions-nous une formule spéciale pour ce seul type de bill privé, alors que nous nous occupons d'une multitude d'autres bills privés sans exiger nécessairement de formule spéciale? Cela m'a l'air bien simple. L'avocat peut s'adresser verbalement ou par écrit au greffier des comités pour demander comment présenter un bill d'intérêt privé au Parlement canadien.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, mon interpellation sera brève. Ayant fait partie du comité des divorces pendant près de 13 ans, je partage les sentiments du sénateur Aseltine, et je voudrais que le Parlement soit débarrassé des divorces une fois pour toutes. Je saisis toutefois cette occasion de rendre hommage d'une façon spéciale au sénateur Roebuck, que j'ai eu tant d'années comme président, pour avoir accompli une tâche ingrate de main de maître, toujours compréhensif et zélé. Rien ne pouvait le décourager, et il a fait montre de qualités civiques qui devraient servir d'exemple à tout ceux qui nous suivront. (*Applaudissements*)

J'ai été ravi de lui entendre dire qu'il voulait lui aussi débarrasser le Sénat des divorces. J'ai craint un moment qu'il ne veuille s'en débarrasser. Si j'ai été injuste envers lui, je lui présente mes excuses. Nous voulons tous, je pense, nous débarrasser des divorces.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage au travail qu'a accompli le sénateur Aseltine pendant les années où il a été membre du comité. Je pense souvent, en particulier, à un membre de ce comité, feu le sénateur Gershaw, qui s'est acquitté de cette lourde tâche avec la même sincérité et le même dévouement que les autres.

Nous avons été témoins cet après-midi d'un magnifique tour de force qu'a effectué le sénateur Roebuck; son exposé a été utile en ce sens qu'il nous a forcés à examiner le problème avec grand soin afin de déterminer si, oui ou non, nous avions oublié quelque chose de très important, ce qui arrive fréquemment, comme je l'ai constaté moi-même, lorsque le Sénat est saisi de mesures législatives. Nous négligeons quelquefois des choses qui sautent aux yeux et je pense que le sénateur Roebuck nous a rendu cet après-midi un admirable service en examinant méticuleusement tous les détails de cette proposition.

Nous acceptons tous de soustraire cette responsabilité au Parlement. Nous souhaitons tous que le Parlement, qu'il s'agisse de la Chambre des communes ou du Sénat ne soit jamais plus saisi de pétitions de divorce. Il y aurait lieu toutefois, pour parer à de rares éventualités, de prévoir une modification selon laquelle au cas où une pétition nous est soumise, le comité peut s'inspirer du Règlement en existence avant que nous nous soyons déchargés de cette responsabilité.

L'honorable M. Martin: La disposition est prévue.

L'honorable M. Choquette: Elle figure au paragraphe 7 de ce rapport.

L'honorable M. Cameron: Je l'ai remarqué mais acceptons, s'il y a lieu, de la développer et de l'exprimer plus clairement.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Je serai très brève. Comme vous le savez, le 7 novembre j'ai exposé à la Chambre mon point de vue sur l'alinéa 4 du troisième rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat. Je suis toujours opposée à l'alinéa 7 du rapport, qui annulerait les articles 133 à 152 tels qu'ils se présentent maintenant. Je pourrais ajouter que je n'avais pas discuté de cette question avec le sénateur Roebuck avant d'en parler le 7 novembre et je n'en ai pas discuté avec lui depuis lors. J'approuve son point de vue, bien que j'aie trouvé ses arguments un peu difficiles à suivre par moments, et avant de dire que je suis absolument d'accord avec chacun d'entre eux, je voudrais les relire.

J'appuie le sénateur Roebuck lorsqu'il se plaint de n'avoir pas été suffisamment consulté. Je pense que lorsque le comité spécial sur le Règlement du Sénat apportait ces changements importants au Règlement relatif au divorce, le président du comité permanent du divorce aurait dû être plus souvent consulté. Je crois savoir que le président du comité spécial du Règlement a parlé au sénateur Roebuck deux jours avant que le rapport nous ait été présenté. D'après ce qu'a dit le sénateur Roebuck, il semblerait qu'il ait compris que le comité permanent du divorce devait être aboli mais, à mon avis, je ne pense pas qu'il ait su que les articles 133 à 152 allaient être supprimés.

L'honorable M. Roebuck: C'est exact.

L'honorable M. Choquette: Comment pouvez-vous abolir un comité et garder les règles?

L'honorable Mme Fergusson: Laissez-moi finir.

L'honorable M. Choquette: Continuez. Le président n'est pas ici. Il a expliqué sa position et vous répétez l'accusation dont il a été l'objet.

L'honorable Mme Fergusson: Il a déclaré qu'il en avait parlé au président du comité permanent des divorces deux jours avant que le rapport soit présenté, et cela ne suffit pas, à mon avis. Ayant parcouru la liste des noms des membres des deux comités, j'ai découvert que, sauf le sénateur Haig, rares sont ceux qui aient fait partie du comité des divorces et qui siègent au comité du Règlement, et j'ignore l'opinion du sénateur Haig. Je sais que pour ma part, si j'avais fait partie du comité, je n'en aurais sûrement pas accepté le rap-

port, mais je ne voulais pas m'exprimer en termes si catégoriques à ce sujet. Je persiste à croire que le comité permanent des divorces est un comité très important qui a accompli une tâche énorme, et si un autre comité est constitué et qu'il rejette entièrement le Règlement antérieur touchant le divorce, les deux comités devront se consulter énormément. C'est mon opinion.

Il me semble qu'en modernisant le Règlement du Sénat—je crois que c'est nécessaire et j'accepte un grand nombre des innovations apportées—nous traitons la procédure relative au divorce comme si nous voulions jeter le bébé avec l'eau du bain, et je voudrais formuler une observation sur la déclaration du sénateur Choquette, qui figure à la page 511 du hansard. Selon lui, nous invitons les gens à s'adresser au Sénat pour les divorces si nous conservons les règles actuelles. Le sénateur Aseltine a indiqué que nous ne serons jamais saisis d'autres causes. Peut-être jouit-il du don de clairvoyance; mais pas moi. Je ne crois pas que personne d'entre nous sache si d'autres causes vous seront confiées. L'affirmation du sénateur Choquette ne me semble pas plus logique, je dirais même, pas plus sensée...

L'honorable M. Choquette: Je vous remercie.

L'honorable Mme Fergusson: ... que l'attitude de certaines gens. Il y a des gens, nous le savons, pour qui la rédaction de leur testament doit hâter leur mort. Je ne crois pas que le fait de conserver ces articles du Règlement, au cas où surgiraient des causes de divorce, incite les gens à recourir au Sénat pour obtenir un divorce.

L'honorable David A. Croll: Vu les déclarations qui ont été faites, j'aimerais rétablir les faits et dire que, lors de mon arrivée au Sénat, il y a environ 13 ans, on m'a ni plus ni moins obligé à devenir membre du comité permanent du divorce. J'ai tout fait pour l'éviter, mais on m'a dit qu'on avait besoin d'avocats, qu'on étudiait des cas contestés et qu'il était de mon devoir d'accepter la tâche. Je me suis révélé le meilleur saboteur jamais vu au comité car, à partir du moment où j'en ai fait partie, j'ai exhorté les membres du comité à abandonner ces activités. A mon avis, nous n'avions pas à nous mêler des affaires de divorce. La tâche manquait de dignité et ce n'était pas un domaine dont le Sénat devait s'occuper. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour que nous tirions au plus vite notre épingle du jeu.

Je ne m'oppose pas à toutes ces questions. Pour ma part, ils peuvent établir tous les règlements qu'ils veulent et ils peuvent s'en défaire comme ils veulent; ce qui m'a déplu, c'est qu'on a dit au président du comité, qui y a consacré de longues années, ce qui se trouvait dans le rapport, mais qu'on ne l'a pas consulté.

L'honorable M. Roebuck: On ne le lui a même pas dit.

L'honorable M. Croll: D'après ce que j'ai ici, on vous l'a dit mais on ne vous a pas consulté.

Je conseillerais au sénateur Roebuck de ne pas faire son discours cet après-midi et d'oublier toute cette affaire. Les questions qu'il a soulevées ne sont pas sans importance mais en général nous ne voulons plus nous occuper de cela. Si jamais quelqu'un nous saisit d'une pétition, nous devrons aviser, comme nous l'avons fait dans d'autres circonstances. Je suis certain que si le sénateur Grosart trouve un avocat qui voudra bien nous soumettre une pétition, cela sera satisfaisant et l'on n'en parlera plus.

Nous devrions sortir du domaine du divorce aussi vite que possible. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant. Il existe au Sénat certaines traditions de grande valeur qu'on ne devrait pas mettre de côté sans cérémonie. Je me bornerai à ces quelques mots pour que nous poursuivions nos travaux. J'ai un avion à prendre qui me ramènera chez moi. Une autre occasion se présentera. Je suis en faveur de laisser à d'autres les questions de divorce et ce sans tarder.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Monsieur le président, je veux être bref. J'ai écouté avec plaisir le sénateur Croll nous parler du début de son activité au comité des divorces. Il y est entré un peu comme moi. Quand je suis arrivé au Sénat, il y a quelques années, le sénateur Roebuck est venu lui-même me voir pour me dire: «Vous êtes avocat; vous avez eu de l'expérience dans les cas de divorce dans l'Ouest canadien; voudriez-vous faire partie de notre comité?» C'est ce que j'ai fait et j'ai participé aux travaux de ce comité pendant quelques années. En fait, je n'en suis sorti qu'à l'entrée de mon ami le sénateur Haig. Je suis alors allé voir le sénateur Roebuck et lui ai dit: «Puis-je être remplacé dans ce comité car je suis passablement occupé par les travaux d'autres comités; accepteriez-vous mon ami le sénateur Haig?» Le sénateur Roebuck l'a accepté et depuis lors je ne me suis plus occupé de divorces.

L'honorable M. Haig: Voilà donc les dessous de l'affaire.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je voudrais dire, à titre de simple préambule, qu'aucun homme n'a été plus zélé au sein du comité des divorces, du Sénat et du Parlement, que le sénateur Roebuck. En

fait, je savais fort bien que le sénateur Aseltine avait présidé ce comité avec beaucoup de distinction et de compétence, pendant nombre d'années; je crois même que le premier sénateur que j'ai rencontré était le sénateur McMeans, de Winnipeg, qui, il y a très longtemps, avant le sénateur Aseltine même, était le président du comité des divorces.

On ne peut nier que le sénateur Roebuck ait fait preuve d'un grand dévouement et qu'il ait travaillé autant et peut-être plus que quiconque ici au Sénat pour obtenir l'adoption de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage. C'est pour moi le signe que le sénateur Roebuck lui-même a estimé que les divorces devraient être soustraits au Parlement aussitôt que possible.

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable M. Thorvaldson: Si telle était son opinion, j'aurais souhaité qu'il convienne lui-même que le Parlement devrait réellement être tenu en dehors des questions de divorce. J'ai toujours eu l'espoir que nous nous débarrasserions des divorces dès maintenant.

Je me demande donc ce que le sénateur Roebuck entendait lorsqu'il a dit au début de ses observations que nous ne devons jamais fermer la porte à nos citoyens en matière de divorce.

L'honorable M. Roebuck: Les pétitions.

L'honorable M. Thorvaldson: En matière de pétitions de divorce. Est-ce une position défendable?

L'honorable M. Aseltine: C'est une invitation.

L'honorable M. Thorvaldson: Nous avons établi dans toutes les régions du pays des tribunaux pour traiter des affaires de divorce. Pourquoi le Sénat devrait-il se mêler de pétitions de divorce?

L'honorable M. Aseltine: Le Parlement.

L'honorable M. Thorvaldson: Pourquoi le Parlement devrait-il s'occuper des pétitions de divorce?

L'honorable M. Croll: Tout citoyen a le droit de faire appel à la Couronne.

L'honorable M. Thorvaldson: J'y viens. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique traite du divorce, des lettres de change, des billets à ordre, des droits d'auteur. Nous n'acceptons pas de pétition au sujet des droits d'auteur, et ne voudrions pas le faire. Pourquoi pas? Parce que nous avons nommé un tribunal à cette fin, nous avons la Cour de l'Échiquier. Certes, je ne dirais pas que chacun a le droit de nous saisir d'une affaire touchant les droits d'auteur, car nous en avons fait une question juridique.

Après tout, le comité sénatorial des divorces était vraiment un tribunal. C'était bien un tribunal et un très bon tribunal, avec la direction qu'il avait.

Je signale un autre problème qui relève de la juridiction fédérale: l'intérêt. Nous n'acceptons pas ici de pétition concernant l'intérêt. C'est un sujet qui regarde les tribunaux. Toutes les provinces ont des tribunaux pour régler cette question. Ce sont nos tribunaux ordinaires.

C'est exactement de la même manière que nous avons prévu des tribunaux dans toutes les parties du Canada pour entendre les demandes de divorce. Sur cela repose ma thèse, d'après laquelle nous n'avons pas besoin de maintenir les règlements du divorce au Sénat.

Il est certain que le paragraphe 7, dont on a parlé, et qui est une disposition provisoire, touche l'ensemble du problème en permettant d'utiliser ces règlements pour toute pétition qui pourrait nous être adressée à l'avenir. Nous reconnaissons tous que le sénateur Roebuck s'est dévoué à ce travail et j'admets qu'en ma qualité de membre du comité du Règlement, tout comme le président, j'aurais dû m'adresser plus tôt au sénateur Roebuck quand nous étudiions ce problème pour le discuter avec lui.

Je ne l'ai pas fait et je m'en veux. Je partage l'avis d'autres collègues et du sénateur Croll et je tiens à dire que c'était une erreur, une faute, un malentendu, une chose qu'il aurait fallu faire et qui n'a pas été faite: il aurait fallu discuter de cette question avec le sénateur Roebuck lorsque le comité du Règlement a entamé ses délibérations. On ne l'a pas fait et j'espère que le sénateur Roebuck nous pardonnera tous cette omission.

Je suis sûr qu'il le fera de sa façon magnanime habituelle.

J'exhorte les membres du comité à adopter le point de vue suivant: l'adoption de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage visait à retirer au Parlement toute la question des divorces et à la confier aux tribunaux. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions supprimer les règlements concernant le divorce, surtout lorsqu'on a certes approuvé que toutes demandes en divorce qui pourraient être adressées au Sénat ou que le Parlement pourrait vouloir examiner, peuvent être examinées en vertu des règlements que nous proposons d'adopter.

L'honorable M. Haig: Le vote.

L'honorable M. Roebuck: Monsieur le président, avant que vous mettiez la question aux voix, permettez-moi de vous remercier tous

de vos observations très obligeantes. Je m'excuse d'avoir pris les choses au sérieux, mais je suppose que c'est une question de tempérament, que c'est pourquoi j'ai passé quinze ans à m'évertuer, par simple amour du travail bien fait.

Je voudrais répondre à la déclaration de mon ami, d'après qui j'ai eu tort de dire que les portes du Parlement devraient toujours être ouvertes à ce genre de pétition. Le pouvoir de dissoudre un mariage relève juridiquement du Parlement. C'est au Parlement que Henri VIII s'était adressé, si vous vous en souvenez, pour obtenir ses divorces.

L'honorable M. Choquette: Combien en a-t-il obtenu? Six?

L'honorable M. Roebuck: Il en a obtenu plusieurs. Certains lui ont donné du mal. Je souligne que, bien avant cela, il était reconnu qu'il appartenait au Parlement de dissoudre un mariage. Il en était ainsi en Angleterre, lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté en 1867, et ce droit a été accordé au Parlement canadien et non aux législatures provinciales. Ce droit et la responsabilité connexe ont été transmis malgré, je dois l'ajouter, de nombreux changements.

Par exemple, en 1930 nous avons adopté la loi sur la juridiction en matière de divorce. Elle n'a pas eu d'effet sur les droits inhérents du Parlement. Nous avons adopté la loi sur la dissolution et l'annulation du mriage et la nouvelle loi sur le divorce; ni l'une ni l'autre ne touche au droit propre du Parlement de continuer à s'occuper des divorces. Et ce droit, et ses responsabilités qui en découlent, nous a été transmis.

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne conteste pas ce droit.

L'honorable M. Roebuck: Et la responsabilité implique le droit. Si nous voulons ne plus nous occuper des divorces, il faut que le Parlement adopte une loi. Si mon ami a vraiment l'intention de ne plus s'occuper des divorces, il devrait déposer une loi privée spécifiant ce fait; sans cela le droit du citoyen et le droit du Parlement subsistent et partant le devoir de nous en occuper de manière convenable.

M. le président: Honorables sénateurs, le greffier m'a signalé que nous avons, mardi dernier, réservé l'alinéa 9 sur la demande du sénateur Roebuck. Je tiens à vous le rappeler maintenant et à vous demander si vous voulez adopter le paragraphe 9 modifié concernant le sous-comité des affaires juridiques et constitutionnelles proposé dans le nouvel article 78 qui figure au paragraphe 1 du rapport.

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Martin: La sanction royale est prévue à 5 h. 45. Le sénateur Roebuck n'a proposé aucune modification, mais il a fait certaines suggestions dans le corps de ses remarques d'aujourd'hui. Je pense qu'il y a une unanimité de vues au Sénat sur cette question mais il est admis que le sénateur Roebuck possède une longue expérience de ces questions et si quelqu'un a eu tort de ne pas l'avoir consulté qlus à fond, j'accepte ce blâme. C'est que en tant que leader du gouvernement au Sénat, j'ai eu mon mot à dire sur la sélection des membres de ce comité.

Il conviendrait maintenant de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question. Le comité sera saisi aujourd'hui de la thèse du sénateur Roebuck; il étudiera, mais non sous forme de directives de cette Chambre, les observations formulées. Je propose que le comité en prenne connaissance et reprenne ensuite son travail mardi. Nous pourrions ainsi approfondir la thèse du sénateur Roebuck.

L'honorable M. Choquette: Je suis parfaitement d'accord, car nous n'avons pas eu le temps d'étudier les propositions et les amendements proposés, et je crois que le comité aimerait les examiner et à les soumettre à notre secrétaire-légiste et à d'autres qui travaillent conjointement avec ses membres.

L'honorable M. Martin: Compte tenu de tout cela, honorables sénateurs, je propose que nous levions la séance et fassions rapport de l'état de la question.

M. le président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La séance est reprise.

L'honorable M. Macnaughton: Monsieur le président, le comité auquel a été déféré le troisième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat a examiné ledit rapport, a fait progresser ses travaux à ce sujet et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce comité sera-t-il autorisé à siéger de nouveau?

L'honorable M. Martin: Lors de la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Martin, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le comité soit autorisé à siéger de nouveau lors de la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENTS

DEUXIÈME LECTURE—RÉSERVATION DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° S-17, intitulé: «Loi concernant les sociétés d'investissements», présentés par l'honorable sénateur Martin, C.P.

L'honorable M. Martin: Réservé jusqu'à jeudi prochain. Je ne sais trop si mon ami le chef suppléant de l'opposition a examiné ce projet de loi. Il est plutôt considérable.

L'honorable M. Choquette: Je n'ai pas eu l'occasion de le faire et le chef de l'opposition ne sera pas ici avant le début de la semaine prochaine.

Son Honneur le Président: Le Sénat consent-il à ce que l'ordre n° 4 soit réservé jusqu'à jeudi prochain?

Des voix: D'accord.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports n^{os} 389 à 425 inclusivement, déposés le mardi 12 novembre, du comité permanent des divorces.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 370, pour faire droit à Noël Vincent Moore.

Résolution 371, pour faire droit à Beryl Lieff Reich.

Résolution 372, pour faire droit à Shoshana (Soshana) Meyran Yaacobi Erez.

Résolution 373, pour faire droit à Bernard Alfred Marsh.

Résolution 374, pour faire droit à Helen Elizabeth Dunn Coldwell.

Résolution 375, pour faire droit à Anna Maria Szuszkiewicz Ritchie.

Résolution 376, pour faire droit à Marion Ada Bullock Cowie.

Résolution 377, pour faire droit à Hélène (Ruth) Abcarius Nassif, alias Hélène (Ruth) Abcarius Napier.

Résolution 378, pour faire droit à Patricia Quinn Burakoff.

Résolution 379, pour faire droit à Anastasia Skiadopoulou Temponeras, alias Anastasia Skiadopoulos Temponeris.

Résolution 380, pour faire droit à Micheline Lavoie Léveillé.

Résolution 381, pour faire droit à Jean-Pierre Ste-Marie.

Résolution 382, pour faire droit à Jacques Saulnier.

Résolution 383, pour faire droit à Andrée Poirier Pagliaro.

Résolution 384, pour faire droit à Kathleen Ellen McKenney Childerhouse.

Résolution 385, pour faire droit à Micheline Simoneau Cadieux.

Résolution 386, pour faire droit à Robert Eddington Brock.

Résolution 387, pour faire droit à Laura Elizabeth Miller Peasley.

Résolution 388, pour faire droit à Madeleine Baillargeon Saintonge, alias Madeleine Baillargeon St. Onge.

Résolution 389, pour faire droit à Annelise Tachau Cohen.

Résolution 390, pour faire droit à Leanore Briskin Cohen.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites à l'ordre du jour pour être examinées mardi prochain.

(La motion est adoptée).

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 heures 45 du soir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Gérald Fauteux, Député de Son Excellence le Gouverneur général prend place aux pieds du trône et la Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles.

Loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Loi modifiant la loi sur le crédit agricole.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 novembre, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 19 novembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

Il est ordonné—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unit à eux pour former un comité mixte des deux Chambres chargé de s'occuper de l'administration du Restaurant et que les députés devant faire partie dudit comité pour représenter cette Chambre soient M. l'Orateur et MM. Beaudoin, Bell, Bigg, Crouse, Danson, Durante, Gibson, Gleave, Goode, Grills, Groos, Guay (Saint-Boniface), Guilbault, Hales, Harding, Jerome, Murphy, Nesbitt, Noble, Portelance, Rodrigue, Roy (Laval) et Trudel.

Attesté:

Le Greffier de la Chambre des communes,
Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, 1968

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'on a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill n° C-124, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1968 jusqu'au 30 juin 1969, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettront la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Budget supplémentaire (A) de l'année financière se terminant le 31 mars 1969. (Textes français et anglais).

Exemplaires du programme d'ensemble de la Société de développement du Cap-Breton en date du 1er octobre 1968, en conformité de l'article 17 de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*, chapitre 6, Statuts du Canada, 1967-1968. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué final publié à la suite de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Bruxelles, en Belgique, les 15 et 16 novembre 1968. (Textes français et anglais).

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'honorable Paul Martin propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969 et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents et de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations sur ledit budget supplémentaire (A).

(La motion est adoptée.)

LES COMMUNICATIONS PUBLIQUES AU CANADA

AVIS DE MOTION TENDANT À LA NOMINATION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je donne avis que le 3 décembre 1968, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la propriété et le contrôle des principaux moyens de communication de masse au Canada, et en particulier, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, examiner et faire rapport sur l'étendue et la nature de leurs répercussions et de leur influence sur le public canadien;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats conseils, conseillers techniques et employés nécessaires aux fins de ladite enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, et à soumettre des rapports à l'occasion, ainsi qu'à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité.

LE SÉNAT

RÉIMPRESSION DE LA BROCHURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Keith Davey: Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser la question de privilège pour dire quelques mots. J'ai sous les yeux une brochure illustrée au sujet du Sénat canadien. Les sénateurs verront qu'il s'agit de la brochure que l'on distribue tous les jours aux personnes qui visitent le Parlement et qui viennent à notre tribune.

C'est une brochure attrayante, instructive et de belle tenue, mais elle est tout à fait périmée. En fait, le plan d'allocation des sièges qui s'y trouve est celui de la deuxième session de la 27e législature; or nous en sommes maintenant à la première session de la 28e législature. Ce plan date donc d'au moins 15 mois. Il existe un plan pour usage intérieur seulement; il est polycopié et n'est pas distribué à nos visiteurs.

Quel en est le résultat net? Dans le dépliant que l'on remet chaque jour à nos invités dans les tribunes—et suis sûr que ce fait intéressera les honorables sénateurs—48 sièges sont mal attribués et 11 nouveaux sénateurs n'y figurent même pas. Le leader du gouvernement au Sénat est l'un des nouveaux sénateurs qui ne figurent pas sur la liste. Neuf sénateurs, dont les noms sont indiqués, ne siègent plus dans cette enceinte. Cela pourrait être pour nous un avantage lorsqu'on pense que des lumières comme M. Wallace McCutcheon et Ross Macdonald y figurent. Il est peut-être avantageux pour nous que les gens prennent le sénateur Aird pour le sénateur McElman. Il pourrait être avantageux pour le sénateur Hays que les gens croient qu'il est le sénateur Denis. Cependant, il se peut aussi que le sénateur Keith Laird ne prise guère que les gens le prennent pour la sénatrice Kinnear. Comment cette charmante dame aimerait-elle passer pour le sénateur MacKenzie? Je pourrais continuer ainsi indéfiniment. Je m'empresse de dire, toutefois, que je ne m'oppose nullement à ce que les visiteurs dans les tribunes pensent que je suis le sénateur Jean-François Pouliot. En fait, j'estime que c'est un honneur. Je m'en fais surtout pour mon vieil ami, le sénateur Andrew Thompson, parce que les gens qui se reporteront à cette brochure périmée, le prendront, bien entendu, pour l'ancien commissaire de la Ligue canadienne de football. C'est une chose que je ne souhaite à personne, pas même pendant les éliminatoires pour la coupe Grey.

De toute façon, les honorables sénateurs reconnaîtront sûrement le bien-fondé de mon objection: il est temps qu'on distribue une nouvelle brochure dans les tribunes du Sénat.

Son Honneur le Président: L'objection soulevée par l'honorable sénateur Davey est bien fondée. Je m'engage à soumettre la question aux autorités compétentes en vue d'avoir, le plus tôt possible, une brochure à jour à distribuer.

L'OTAN

LA PARTICIPATION DU CANADA—NOUVELLE INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Allister Grosart: Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, honorables sénateurs, je voudrais poser une question assez longue au leader du gouvernement. Je l'ai subdivisée en huit parties. J'ajoute que j'ai donné au leader un préavis de ces questions et qu'il en possède un exemplaire.

Les questions se rapportent à la conférence ministérielle de l'OTAN tenue récemment à Bruxelles. Les voici:

1. Le Canada s'est-il engagé à de nouvelles obligations ou a-t-il consenti des effectifs additionnels à l'OTAN durant la conférence ministérielle spéciale tenue la semaine dernière à Bruxelles?

2. Les six navires (quatre destroyers et deux navires de ravitaillement) auxquels le ministre de la Défense nationale a fait allusion à la conférence ministérielle spéciale de l'OTAN tenue à Bruxelles la semaine dernière constituent-ils un engagement du Canada envers l'Alliance?

3. A l'alinéa 12 du communiqué on déclare que l'Alliance «est d'une durée indéfinie» et «qu'il est aussi nécessaire que jamais qu'elle demeure en vigueur». En souscrivant au communiqué, le Canada a-t-il donné à entendre qu'il demeurerait membre de l'Alliance?

4. L'OTAN offre-t-elle sa protection à des États européens autres que ses pays membres?

5. Sinon, doit-on en conclure que les pays membres de l'OTAN, surtout en Europe, n'ont pas à s'intéresser à la sécurité de leurs voisins qui pourraient être attaqués?

6. L'OTAN élabore-t-elle des projets d'urgence prévoyant, notamment, qu'elle offrira sa protection militaire aux pays européens non membres de l'OTAN en cas d'intervention soviétique?

7. L'OTAN prévoit-elle de nouveaux programmes de démonstration de l'usage des armes nucléaires? Si oui, la délégation canadienne a-t-elle accepté ces programmes?

8. Le ministre de la Défense nationale a dit que le Canada avait publié un mémoire sur les rôles des chasseurs-bombardiers au sein du Commandement des forces alliées en Europe. Quel était le but de ce mémoire et que contenait-il?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart m'a signalé, il y a quelques jours, qu'il avait l'intention de poser ces questions. Même si je pouvais alors répondre à certaines d'entre elles, il est évident que je n'aurais pu les aborder immédiatement. Toutefois j'ai fait préparer les réponses que voici.

Question nº 1:

1. Le Canada s'est-il engagé à de nouvelles obligations ou a-t-il consenti des effectifs additionnels à l'OTAN durant la conférence ministérielle spéciale tenue la semaine dernière à Bruxelles?

La réponse est non. Notre participation aux effectifs militaires de l'OTAN dans l'immédiat demeurera stationnaire, puisque nous avons différé pour l'instant notre décision de réduire le nombre d'avions de notre divison de l'Air. Certaines améliorations dans la formation et l'équipement des forces armées canadiennes sont envisagées, mais cela fait partie d'un programme permanent destiné à maintenir des effectifs modernes et efficaces. Le ministre de la Défense nationale a indiqué certaines de ces améliorations projetées au comité de stratégie de défense de l'OTAN la semaine dernière. Naturellement, si nous décidions, à l'issue de la revision de notre politique de défense d'y apporter des modifications quelconques, il faudrait examiner de nouveau ces programmes de formation et d'équipement à la lumière de la nouvelle politique.

Question nº 2:

2. Les six navires (quatre destroyers et deux navires de ravitaillement) auxquels le ministre de la Défense nationale a fait allusion à la conférence ministérielle spéciale de l'OTAN tenue à Bruxelles la semaine dernière constituent-ils un engagement du Canada envers l'Alliance?

La réponse est non. La décision de construire ces navires a été prise il y a quelques temps dans le contexte du programme permanent destiné à maintenir une force navale canadienne moderne et efficace. Toutes les forces canadiennes, engagées dans la lutte anti-sous-marine et cantonnées sur le littoral de l'Atlantique, sont actuellement sous le commandement de la région atlantique de l'OTAN, et si nous continuons à participer aux effectifs militaires de l'OTAN, il serait normal que ces nouveaux navires soient placés sous le commandement de l'OTAN lorsqu'ils seront prêts à entrer en service sur la côte est.

Question nº 3:

A l'alinéa 12 du communiqué on déclare que l'Alliance «est d'une durée indéfinie» et «qu'il est aussi nécessaire que jamais qu'elle demeure en vigueur». En souscrivant à ce communiqué le Canada a-t-il donné à entendre qu'il demeurerait indéfiniment membre de l'Alliance?

Réponse: La déclaration que l'Alliance est d'une durée indéfinie est une déclaration de fait. D'autre part, à compter de 1969, toute partie signataire du Traité de l'Atlantique Nord peut cesser de l'être sur préavis d'un an. La déclaration au communiqué, selon laquelle l'Alliance est plus que jamais nécessaire, exprime une opinion que, dans les circonstances actuelles, partagent les membres de l'Alliance, y compris le Canada. Le gouvernement a, actuellement, pour politique d'appuyer l'Alliance. L'article 12 du communiqué, que j'ai déposé hier, ne représente aucun changement dans la politique du gouvernement. Mais, comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, notre politique vis-à-vis de l'OTAN est un des éléments de la revision actuelle de notre politique de défense et de notre politique étrangère. Cette revision n'est pas encore terminée, aussi aucune décision n'a encore été prise.

Question nº 4:

L'OTAN offre-t-elle sa protection à des États européens autres que ses pays membres?

Voici la réponse: L'application géographique du Traité de l'Atlantique Nord est clairement définie aux articles 5 et 6 du Traité.

L'article 5 prévoit que toute attaque armée contre l'un ou l'autre des pays membres, en Europe ou en Amérique du Nord, sera considérée comme une attaque contre tous les membres.

L'article 6 stipule que, aux fins de l'article 5, sera considérée comme attaque contre l'une ou l'autre des parties: toute attaque armée contre le territoire de l'une ou l'autre des parties, en Europe ou en Amérique du Nord; contre les forces d'occupation de l'une ou l'autre des parties en Europe; contre les îles relevant de la juridiction de l'une ou l'autre des parties dans les régions de l'Atlantique Nord situées au nord du tropique du Cancer, ou contre les navires ou aéronefs situés dans cette région de l'une ou l'autre des parties.

L'application de cette protection à tout État européen non membre de l'OTAN exigerait donc la modification du Traité.

Question n° 5:

Doit-on en conclure que les pays membres de l'OTAN, surtout en Europe, n'ont pas à s'intéresser à la sécurité de leurs voisins qui pourraient être attaqués?

Le communiqué ministériel de l'OTAN est clair à cet égard. Les pays membres de l'OTAN ne peuvent demeurer indifférents à quelque événement que ce soit qui met en danger leur sécurité. Toute intervention soviétique qui affecte la situation en Europe ou en Méditerranée créerait évidemment une crise internationale qui pourrait entraîner des conséquences graves.

Question n° 6:

L'OTAN élabore-t-elle des projets d'urgence prévoyant, entre autres, qu'elle offre sa protection militaire aux pays européens non membres de l'OTAN en cas d'intervention soviétique?

L'OTAN n'élabore pas de programmes d'urgence semblables. D'autre part, ses pays membres suivent de près ce qui se passe dans la région.

La question n° 7:

L'OTAN prévoit-elle de nouveaux programmes de démonstration des armes nucléaires. Dans l'affirmative, la délégation canadienne a-t-elle accepté ces programmes?

Voici la réponse: L'OTAN n'a prévu à Bruxelles aucun programme de démonstration des armes nucléaires. Complètement en marge de la Conférence des ministres à Bruxelles, le Comité des affaires de défense nucléaire de l'OTAN s'est réuni afin d'examiner un rapport sur les activités du groupe de planification nucléaire de l'OTAN chargé d'étudier la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires.

Ce qu'on appelle démonstration pourrait s'entendre au sens d'un usage limité d'armes nucléaires afin de démontrer la volonté de l'Alliance de résister à l'agression et de persuader l'ennemi de se désister par crainte d'une surenchère dans l'escalade. Cela pourrait se concevoir comme un aspect d'une attitude de souplesse et, en tant que tel, comme un des nombreux moyens de ce genre pour éviter une guerre nucléaire généralisée.

La question n° 8:

Au cours de ses commentaires à la presse au sujet de la réunion de Bruxelles, le ministre de la Défense nationale a dit que le Canada avait publié un mémoire sur les rôles des chasseurs-bombardiers au sein du Commandement des forces alliées en Europe. Quel était le but de ce mémoire et que contenait-il?

On m'informe que le mémoire sur les chasseurs-bombardiers constituait une contribution de l'OTAN aux études entreprises par le groupe de planification nucléaire de l'OTAN sur les armes nucléaires tactiques. Le mémoire est une étude sur les divers rôles, tant classiques que nucléaires, que pourraient éventuellement jouer les chasseurs-bombardiers dans le contexte stratégique d'une attitude de souplesse.

J'espère que les honorables sénateurs trouveront ces réponses satisfaisantes.

L'honorable M. Grosart: Le dernier mémoire cité par l'honorable leader du gouvernement a-t-il été rendu public?

L'honorable M. Martin: Je ne crois pas qu'il puisse être publié. Je préférerais toutefois réserver ma réponse.

LA GARE D'OTTAWA

PLAINTE AU SUJET DES MOYENS DE TRANSPORT AU CENTRE DE LA VILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège pour signaler au Sénat un problème dont j'ai déjà parlé ici. Il s'agit des moyens de transport de la gare au quartier des affaires d'Ottawa.

Je ne sais pas comment décrire ce service. J'ai cherché les qualificatifs appropriés et voici ceux que j'ai trouvés: honteux, désuet, inefficace, insupportable et scandaleux—pour la capitale du Canada. Je soulève la question au nom de tous ceux qui utilisent ce service, et il y en a un grand nombre, mais certains d'entre vous ne sont peut-être pas au courant, car vous avez l'avantage de voyager par avion.

Comme bien d'autres fois, aujourd'hui un nombre considérable de passagers sont demeurés sur le quai, incapables de se rendre en ville soit par autobus soit par taxi. A 10h. 30 ce matin, il y avait environ 50 personnes qui attendaient sous la marquise à l'entrée principale de la gare sans aucun moyen de transport. Il est vrai que la Commission des transports d'Ottawa fournit un autobus, mais c'est peut-être son plus vieil autobus. Elle prétend que ce service n'est pas rentable mais ce n'est pas étonnant.

Lorsque notre comité avait étudié le bill pertinent, vous vous souviendrez sans doute qu'un grand nombre d'entre nous avaient protesté contre le transfert de la gare du centre

de la ville à la banlieue et une des raisons invoquées était que nous estimions que le service de transport serait ce qu'il est aujourd'hui. Nous avions donc alors raison de critiquer.

Alors je le répète, ces voyageurs sont restés en plan aujourd'hui à la gare. J'ignore s'ils y sont toujours. Cela se reproduit tous les jours. Je ne proteste pas seulement contre ce service mais aussi contre le tarif exigé. Les sénateurs et beaucoup d'autres personnes peuvent payer le prix qui est de quelque $2. La course en taxi est de $1.45 à $1.50 et si on remet un billet de $2 au chauffeur on lui dit de garder la monnaie, pour ne pas paraître mesquin. Le billet Montréal-Ottawa, en classe économique, coûte $6.60 et si on paie $2 de taxi pour aller à la gare et en revenir ces dépenses représentent 75 p. 100 du prix du billet de train. Je précise une nouvelle fois qu'il ne s'agit pas d'une question d'argent; nous pouvons nous permettre le trajet en autobus mais nous voulons un service convenable digne de la capitale du Canada. Cette situation persiste depuis trois ans et on nous a plus d'une fois promis d'améliorer le service.

Je souligne que c'est une honte pour la capitale du Canada de ne pas disposer d'un transport convenable entre la gare et le centre de la ville. Lorsque j'achète un billet Montréal-Ottawa je m'attends à ce que le National-Canadien m'assure un transport convenable de la ville de Montréal à la ville d'Ottawa et non à la banlieue d'Ottawa où je dois patienter sous la pluie, dans la neige ou dans la neige fondante.

J'aimerais que le leader du gouvernement aille demander si on améliorera une fois pour toutes ce service. Nous en avons assez d'excuses et d'alibis. L'idéal peut-être pour obtenir satisfaction serait de convoquer à nouveau devant le comité permanent des transports et communications les administrateurs qui nous avaient promis un service convenable, promesse qui figure au compte rendu de nos délibérations et qu'on n'a pas tenu jusqu'ici ce qui laisse les gens à la merci du service qu'on nous offre maintenant.

Je prierais le leader du gouvernement de tenter d'y remédier et de demander à ces gens s'ils ont l'intention de continuer à nous imposer cette situation impossible. Si telle est leur intention, nous choisirons peut-être de nous adresser au service d'autobus provinciaux et de renoncer au train.

L'honorable M. Martin: Je ne prends pas la parole pour m'opposer à la question de privilège mais je ne suis pas fixé là-dessus. Cependant, l'honorable sénateur me signale cet état de choses; je veillerai donc à ce que la question soit signalée au ministre des Transports qui, sans nul doute, en fera part aux chemins de fer.

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES, LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable Fred A. McGrand propose la 3e lecture du bill n° S-15 visant à modifier la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel.

MOTION MODIFICATRICE REJETÉE

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, appuyé par le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), je propose, sous forme d'amendement, que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit modifié ainsi:

1. Page 2, biffer l'article 2;
2. Page 2, biffer l'article 3;
3. Page 9, biffer l'article 13;
4. Renuméroter les articles 4 à 14 inclusivement pour qu'ils deviennent les articles 2 à 11 inclusivement.

Honorables sénateurs, je ne veux pas retenir trop longtemps votre attention sur cet amendement, mais je crois que c'est mon devoir et celui de chacun d'entre nous ici, d'accorder toute notre attention et notre réflexion à ce projet de loi avant de l'adopter. On a lu les amendements que je souhaite et l'on notera qu'ils concernent les articles sur la publicité, la vente et ainsi de suite, des contraceptifs.

J'ai longuement parlé de ce problème il y a quelques jours. Je suis sûr que les honorables sénateurs seraient étonnés du nombre de lettres qui me sont parvenues à la suite de ce discours. Je suis heureux de noter que de St-Jean à Vancouver, les gens commencent à y regarder de plus près. Je vous dirais que cette mesure m'inquiète—je crois d'ailleurs que tous les honorables sénateurs siégeant ici devraient s'en inquiéter et se préoccuper de ses répercussions possibles pour le Canada.

Le Canada s'est édifié sur les principes de nos ancêtres. Il est devenu une grande nation et nous devrions surveiller de très près l'application d'une loi semblable qui risquerait, à mon avis, de démoraliser notre peuple pour des générations à venir. Je connais un peu la situation des autres pays où l'on a fait la

même chose, sans succès. Ces produits sont la cause de suicides et de toutes sortes de maladies. Nous ignorons tout de ces produits contraceptifs. Nous ne savons pas comment ils sont faits, ou de quoi ils sont composés. Allons-nous y donner libre accès à nos jeunes? Je me soucie peu des couples mariés, car ils ont une certaine expérience. Celle-ci n'a peut-être pas toujours été heureuse, et ils aimeraient y échapper à l'avenir, mais la mesure à l'étude ne favorise pas les intérêts des jeunes Canadiens.

En proposant mon amendement, je vous demande, honorables sénateurs, de reprendre en considération le projet de loi modificateur du Code criminel. Je vous demande d'y réfléchir avant de l'adopter. D'autres sénateurs prendront sûrement la parole pour discuter cette question. A cause de cela, et parce que j'en ai parlé longuement, il y a quelques jours, je n'en ajouterai pas davantage. A mon avis, nous ne devrions pas adopter ces articles-là avant d'en savoir davantage sur les effets de l'usage des pilules anovulantes, car cet usage affectera dangereusement les générations à venir.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, c'est un plaisir pour moi que de voter contre le projet de loi à l'étude. A moins qu'il ne soit modifié, je ne puis l'appuyer.

Le 31 octobre, comme l'atteste la page 403 du hansard du Sénat pour la présente session, le sénateur McGrand, le motionnaire de ce projet de loi, a tenu les propos suivants:

> Ces modifications légalisent donc la vente de produits anticonceptionnels au grand public,...

Cela est très sérieux, mais il a terminé sa phrase ainsi:

> ...mais ils réglementent la publicité faite sur ces produits.

Honorables sénateurs, je suis catholique. Je ne suis pas un catholique très fervent, parce que je suis un conservateur et, pour être un catholique fervent, dans ma circonscription, il faut être libéral. Néanmoins, je suis catholique, je crois en la religion catholique, et je ne puis appuyer la mesure législative à l'étude. Nous avons déjà bien assez de problèmes avec «la pilule» actuellement, et je me demande si nous nous rendons compte de ce que nous faisons. Avons-nous idée des conséquences et des résultats d'une telle mesure? Je suis sûr que si le projet de loi à l'étude est adopté sous sa forme actuelle, on trouvera d'ici quelques mois des produits anticonceptionnels dans les poches de nos écoliers. Connaissant les enfants, je suis certain qu'on trouvera ces produits dans leurs trousses d'écoliers, tout comme on y trouve actuellement des paquets de bubble-gum. Que pouvons-nous attendre des générations futures? Faut-il que nous rendions la situation encore pire qu'elle ne l'est actuellement? Certains diront: «Mais on peut acheter ces produits maintenant». Oui, on le peut, tout comme on peut acheter des stupéfiants et du LSD, mais il n'est pas facile de les obtenir. Pourquoi faciliterions-nous l'achat des produits contraceptifs? Si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, je puis m'imaginer ce qui arrivera bientôt: ces articles se vendront dans n'importe quel magasin du coin, à la façon de «hot dogs».

On nous parle de réglementations, mais en quoi consisteront-elles? Je veux le savoir dès maintenant. Il ne suffit pas, à mes yeux, de nous dire que des réglementations seront adoptées dans trois mois. Je veux savoir dès maintenant en quoi elles consistent, quelle attitude et quelle conception ont les rédacteurs qui en établiront le texte.

Honorables sénateurs, qu'y gagnerons-nous à adopter un bill en vue de légaliser la vente d'instruments du péché, d'instruments qui enfreignent la loi divine? Nous ne sommes pas tous catholiques, je le sais, mais nous sommes tous chrétiens et défenseurs du christianisme. Si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, ce sera un jour néfaste pour le Sénat canadien. S'il est adopté dans cette enceinte, j'espère qu'à l'autre endroit il se trouvera des gens pour s'y opposer et voir à ce qu'il nous revienne modifié comme il convient.

Je me vois obligé d'inscrire au compte rendu que, même si j'en approuve la seconde partie, je ne saurais, comme catholique, en appuyer la première.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur McGrand, appuyé par l'honorable sénateur Basha, propose que le bill soit lu maintenant pour la 3e fois.

En amendement, l'honorable sénateur Hollett, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit amendé de la façon suivante...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'accord n'est pas certain. Que ceux qui sont en faveur de la motion de l'honorable sénateur Hollett disent: «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'opposent à l'amendement du sénateur Hollett, disent «contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui s'opposent l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Appelez les sénateurs.

L'amendement de l'honorable M. Hollett, mis aux voix, est rejeté par 41 voix contre 13.

ONT VOTÉ POUR:

Aseltine	Hollett
Belisle	Irvine
Blois	MacDonald
Choquette	Macdonald
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Méthot
Gladstone	Quart
	Welch—13

ONT VOTÉ CONTRE:

Basha	Haig
Beaubien (Bedford)	Hayden
Benidickson	Inman
Boucher	Isnor
Bourget	Kickham
Bourque	Kinnear
Burchill	Lefrançois
Carter	Leonard
Connolly (Ottawa-Ouest)	Macnaughton
	Martin
Croll	McDonald
Davey	McGrand
Denis	Molson
Desruisseaux	O'Leary (Carleton)
Dessureault	Petten
Eudes	Phillips (Rigaud)
Everett	Prowse
Fergusson	Roebuck
Fournier (De Lanaudière)	Thompson
	Thorvaldson
Giguère	Walker—41
Grosart	

Son Honneur le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable sénateur McGrand propose, appuyé par l'honorable sénateur Basha, la 3e lecture du bill n° S-15, intitulé loi modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion.

L'honorable M. Hollett: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

REPRISE DE L'EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL AU COMITÉ PLÉNIER

En conformité de l'ordre du jour, le Sénat reprend l'étude interrompue le jeudi 14 novembre du 3e rapport du comité spécial du Règlement du Sénat sous la présidence de l'honorable Alan Macnaughton.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, avant que nous entamions nos délibérations en comité plénier, permettez-moi de vous rappeler que lors de notre dernière séance, une proposition avait été faite sous forme d'amendement—bien qu'on n'ait pas présenté un amendement à cette fin—par l'honorable sénateur Roebuck; il avait été alors convenu entre le leader du gouvernement et moi-même en ma qualité de chef suppléant de l'opposition au Sénat que le comité spécial du Règlement du Sénat étudierait la proposition du sénateur Roebuck.

Il ne conviendrait pas, à mon avis, de poursuivre nos délibérations jusqu'à ce que le comité—qui doit se réunir lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui—étudie le point soulevé par le sénateur Roebuck et en fasse rapport au Sénat ce soir. Le comité plénier pourrait alors reprendre ses délibérations.

L'honorable M. Roebuck: Cela semble raisonnable.

M. le président: Honorables sénateurs, dois-je faire rapport de l'état de la question?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: La séance est reprise.

L'honorable M. Macnaughton: Monsieur l'Orateur, le comité auquel le troisième rapport du comité spécial sur les Règlements du Sénat a été déféré a procédé à l'étude du rapport et a demandé l'autorisation de reprendre la séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce comité sera-t-il autorisé à nouveau?

L'honorable M. McDonald: Tout à l'heure.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, propose que le comité soit autorisé à siéger de nouveau au cours de la journée. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 370 à 390 inclusivement, déposées le 14 novembre.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 370, pour faire droit à Noël Vincent Moore.

Résolution 371, pour faire droit à Beryl Lieff Reich.

Résolution 372, pour faire droit à Shoshana (Soshana) Meyran Yaacobi Erez.

Résolution 373, pour faire droit à Bernard Alfred Marsh.

Résolution 374, pour faire droit à Helen Elizabeth Dunn Coldwell.

Résolution 375, pour faire droit à Anna Maria Szuszkiewicz Ritchie.

Résolution 376, pour faire droit à Marion Ada Bullock Cowie.

Résolution 377, pour faire droit à Hélène (Ruth) Abcarius Nassif, alias Hélène (Ruth) Abcarius Napier.

Résolution 378, pour faire droit à Patricia Quinn Burakoff.

Résolution 379, pour faire droit à Anastasia Skiadopoulou Temponeras, alias Anastasia Skiadopoulos Temponeris.

Résolution 380, pour faire droit à Micheline Lavoie Léveillé.

Résolution 381, pour faire droit à Jean-Pierre Ste-Marie.

Résolution 382, pour faire droit à Jacques Saulnier.

Résolution 383, pour faire droit à Andrée Poirier Pagliaro.

Résolution 384, pour faire droit à Kathleen Ellen McKenney Childerhouse.

Résolution 385, pour faire droit à Micheline Simoneau Cadieux.

Résolution 386, pour faire droit à Robert Eddington Brock.

Résolution 387, pour faire droit à Laura Elizabeth Miller Peasley.

Résolution 388, pour faire droit à Madeleine Baillargeon Saintonge, alias Madeleine Baillargeon St. Onge.

Résolution 389, pour faire droit à Annelise Tachau Cohen.

Résolution 390, pour faire droit à Leanore Briskin Cohen.

(Les résolutions sont adoptées sur division.)

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 12 novembre, sur la motion de l'honorable sénateur Croll visant à la nomination d'un comité spécial du Sénat pour faire enquête et rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je crains de ne pouvoir ajouter grand-chose à cet intéressant débat, mais les discours des collègues qui m'ont précédé m'incitent à faire quelques observations. Je viens d'une région du Canada dont les habitants, ceux des Maritimes, étaient dépeints il y a quelques années—avant que Terre-Neuve entre dans la Confédération—dans un article d'un correspondant d'un journal d'Ottawa, qui venait de visiter la région, par ces trois mots «Pauvres, fiers et patriotes».

Avant de passer à la motion, je tiens à joindre mes félicitations à celles des préopinants, monsieur le Président, pour votre promotion au poste honorable de Président du Sénat. J'appui ce qu'a dit il y a quelques jours le sénateur Cameron à propos de la façon digne et compétente dont vous avez présidé nos débats dès votre entrée en fonction. Je crois aussi qu'il y a lieu de nous féliciter du fait que les responsabilités de chef du gouvernement—que le sénateur John Connolly a assumées avec tant de compétence et en gagnant le respect et l'estime de tous les sénateurs—aient été confiées à un homme d'État canadien fort distingué, l'honorable Paul Martin. Au cours de sa carrière brillante au service du pays, le sénateur Martin a contribué de façon importante à bâtir la nation canadienne.

Je présume que ce que nous voulons pour le Canada, c'est une société hautement évoluée, généralement prospère, caractérisée par une politique économique de plein emploi et un régime convenable de sécurité sociale.

C'est là notre objectif en tant que parlementaires et, pour l'atteindre, aucun parti politique, quelle que soit sa doctrine économique, ne peut se désintéresser du problème de la pauvreté.

Nous ne sommes plus à l'aube du siècle, alors que l'État se contentait de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre. L'aide économique sous une forme ou sous une autre est maintenant reconnue indispensable. Le comité que propose la résolution du sénateur Croll devrait fixer les directives propres à atteindre cet objectif—et je suis persuadé que le public canadien nous approuvera de tout cœur d'entreprendre cette étude.

Je ne puis parler que des conditions qui règnent dans les régions rurales, telles que je les connais.

La pauvreté reste la pauvreté partout où on la rencontre, mais, dans les grands centres urbains, le problème se présente sous différents aspects, comme les taudis surpeuplés. Or, ce problème n'est pas si aigu dans les communautés rurales. A mon avis, le sénateur Edgar Fournier (Madawaska-Restigouche) a très bien présenté la question comme elle nous apparaît dans le Nouveau-Brunswick, et c'est pourquoi j'aimerais le féliciter de la manière admirable dont il s'exprime dans sa seconde langue.

La sénatrice Fergusson a exposé la manière dont on assurait la subsistance des pauvres dans un passé heureusement révolu: le commissaire des pauvres acceptait la meilleure offre pour le logement et l'alimentation des pauvres. Ces offres reposaient sur la quantité de travail qu'on pouvait exiger des pauvres. Je me souviens de l'affliction de mon grand-père à propos des mêmes pratiques qui s'exerçaient, de son temps, dans sa région. Avec l'aide de collaborateurs, il lança donc une campagne pour faire construire par la municipalité un asile où pourraient demeurer les nécessiteux. Après avoir été détruit par les flammes, le bâtiment fut remplacé par un édifice assez prétentieux appelé «maison de charité», mais qui n'a jamais pu faire oublier la honte et la défaveur dont on avait entouré l'asile des pauvres et fut toujours considéré comme un endroit à éviter.

En 1966, quand furent abolis les conseils municipaux au Nouveau-Brunswick, le conseil du comté de Northumberland décida, comme dernier geste, d'affecter ses derniers fonds à la noble cause de fournir un toit à ses vieillards, de sorte que, grâce à l'aide financière des gouvernements provincial et fédéral, la maison de charité put être démolie pour faire place à un foyer pour vieillards, très attrayant et très agréable, muni de toutes les commodités modernes, au même endroit qui surplombe la rivière Miramichi. On y dispense des soins infirmiers et l'entreprise fait l'orgueil de toutes les classes de la collectivité. Le nouvel immeuble a déjà son plein de pensionnaires.

Ce qui est arrivé dans ma région de Northumberland-Miramichi est arrivé dans bien d'autres localités du Nouveau-Brunswick, et c'est une preuve frappante de l'évolution de l'opinion publique au niveau municipal et communautaire, dans les villes et les régions rurales du Nouveau-Brunswick, au sujet de la façon de traiter nos citoyens défavorisés. En outre, dans les villes et les villages partout au Canada, on trouve des cercles philanthropiques—en très grand nombre—et d'autres groupes qui consacrent beaucoup de temps, d'argent et d'efforts bénévoles pour aider les indigents. Il ne faut pas oublier non plus les sommes considérables distribuées chaque année dans nos villes par l'intermédiaire de la Fédération des œuvres et des organismes de charité. Toutes ces initiatives donnent une idée du sentiment des gens et de leur désir d'aider les défavorisés. Voilà pourquoi il m'est difficile de partager les vues du sénateur Carter quand il parle de l'apathie de la majorité nantie.

Mais au niveau fédéral, que trouvons-nous? D'après les chiffres cités par le sénateur Carter, le Canada consacre environ 3 milliards de dollars par année à l'assistance sociale. J'ai relevé les sommes globales versées au Nouveau-Brunswick au cours de la dernière année financière: 26 millions pour les allocations familiales, l'assistance familiale, les allocations aux jeunes, la sécurité de la vieillesse; 5 millions pour l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles et l'assurance-chômage, plus 10 millions pour la quote-part du gouvernement provincial. En outre, 3 millions, y compris la quote-part provinciale, ont été versés pendant trois mois, aux termes du régime d'assistance publique du Canada, ce qui porte le montant global de l'aide à 40 millions. Ce chiffre ne comprend pas les allocations aux anciens combattants.

Si l'on étend ces chiffres au Canada tout entier, on arrive au total de 3 milliards de dollars du sénateur Carter, ce qui, avec les efforts volontaires de nos citoyens auxquels j'ai fait allusion, en dit long, à mon avis, sur le désir—sinon sur leurs efforts en ce sens—des Canadiens d'aider leurs semblables.

C'est une coïncidence heureuse que le sénateur Croll ait présenté sa résolution, qui a

permis cet intéressant débat, comme un des premiers points à l'ordre du jour de la première session du Sénat, sous la direction d'un homme d'État canadien qui, lorsqu'il était ministre de la Santé et du Bien-être, a joué un rôle important dans l'établissement et l'administration des grands principes de la sécurité sociale canadienne; par la même occasion, je ne puis résister au désir de rappeler à la Chambre que le Nouveau-Brunswick a eu le privilège de nommer le premier ministre de la Santé publique de l'Empire britannique, en la personne de feu le Dr. W. F. Roberts, qui fut nommé en 1917.

Le sénateur O'Leary (Carleton) a, avec son éloquence coutumière, fait un excellent discours dans lequel il a recommandé, et je cite

> «que le comité examine attentivement notre régime de sécurité sociale afin d'en voir les bons côtés... et de s'assurer que notre façon d'agir n'a pas pour résultat d'encourager l'indolence, de subventionner, de soutenir ou de perpétuer la pauvreté, de faire des secours de l'État un modus vivendi et, partant, de ravaler la valeur et la dignité de la personne humaine.»

Propos sages auxquels je souscris.

Mais j'espère, dans l'optique de cet «examen attentif», que l'institut canadien des aveugles, qui se dévoue si admirablement, présentera son mémoire qui, sauf erreur, sera adressé au gouvernement et qui réclamera des allocations plus réalistes pour les aveugles.

Celles-ci sont régies par la loi sur les aveugles et, pour vous signaler les lacunes de cette loi, je vous décrirai le cas d'une veuve de ma collectivité, aveugle des deux yeux, et dont la pension, après une déduction mensuelle de $75 provenant de l'héritage de son mari et d'une nouvelle somme destinée au logement, s'élevait à $44 par mois. En octobre 1967, le ministère de la Santé et du Bien-être social de la province du Nouveau-Brunswick a prévenu cette veuve que, comme son fils avait atteint l'âge de 16 ans, il ne pouvait plus être considéré comme personne à charge aux termes de la loi sur les aveugles, et que par conséquent sa pension serait réduite à $3.85 par mois, ce qui est le montant qu'elle reçoit toujours aux termes de la loi. Cette dame reçoit des soins médicaux, mais les circonstances l'obligent à faire elle-même sa cuisine et à s'occuper de son foyer. Heureusement, les fonctionnaires municipaux chargés du bien-être social, et qui sont animés de générosité, sont venus à son aide et ont trouvé moyen de lui accorder $75 par mois.

Voilà un cas scandaleux. Je suis convaincu que les aveugles devraient relever d'une catégorie distincte et que les pensions que leur accorde la loi devraient être rectifiées de façon à répondre aux besoins de chaque aveugle, pour que des soucis financiers ne viennent pas s'ajouter à la tension nerveuse causée par son infirmité.

Pour revenir sur les commentaires du sénateur O'Leary, je crois qu'en examinant les mesures de bien-être social, le comité devrait chercher les moyens d'aider les gens à s'aider eux-mêmes. Il y a d'autres sortes de pauvreté: pauvreté d'imagination, pauvreté de chances, pauvreté d'instruction, autant que pauvreté matérielle.

L'histoire du sénateur MacKenzie sur le jeune homme de sa communauté qui est devenu directeur général de l'une de nos institutions bancaires peut être répétée pour bien d'autres communautés des provinces atlantiques, où les jeunes gens ont quitté leur humble foyer pour occuper des postes de confiance très importants dans la vie professionnelle, éducative, religieuse et commerciale du Canada. Ils se sont aidés eux-mêmes. Parmi mes plus heureux souvenirs, je me rappelle aussi avoir recommandé un jeune homme de notre entourage, qui appartenait à un milieu très humble et qui voulait travailler dans une banque; il en devint plus tard le directeur général.

Comme le sénateur McDonald, je reconnais qu'il y a danger à établir, au moyen de bonis ou de subventions du gouvernement, des industries qui fabriqueront des marchandises pour lesquelles l'offre dépasse déjà la demande. Les gouvernements provinciaux, en se pressant de créer des emplois, ont rendu un bien mauvais service à l'économie en encourageant, et dans bien des cas, en facilitant l'établissement d'industries alors qu'il aurait été beaucoup plus sage de ne rien faire.

Toutefois, nous ne devons jamais cesser d'utiliser notre ingénuité et notre imagination, notre énergie, nos capitaux à risques et notre compétence pour trouver des débouchés aux nouveaux produits, ce qui créera des emplois pour ceux qui n'en ont pas. Pour moi, il n'y a rien de plus tragique qu'un homme qui veut travailler et qui ne peut trouver un emploi.

La question de la pauvreté est très complexe et demandera beaucoup d'études, mais je crois qu'elle en vaut la peine et que le sénateur Croll doit être félicité pour avoir présenté cette résolution.

(Sur motion de l'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Martin, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, en raison des discussions qui ont eu lieu au sujet du comité du Règlement, je propose que nous nous ajournions maintenant à loisir et que nous nous réunissions de nouveau au son du timbre, vers 8 heures. Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que la séance du comité aura lieu à 4 h. 30, dans la salle 256-S.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 8 heures.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

ADOPTION DU 3e RAPPORT MODIFIÉ DU COMITÉ SPÉCIAL

Conformément à un ordre du jour, le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 14 novembre, du 3e rapport du comité spécial du Règlement du Sénat, sous la présidence de l'honorable Alan Macnaughton.

M. le président: Honorables sénateurs, ces derniers jours, nous avons étudié l'alinéa 1 du 3e rapport, et en particulier les divers sous-alinéas et les différents articles. Puis-je maintenant proposer aux honorables sénateurs d'adopter le paragraphe 1 modifié. L'alinéa 1 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Croll: J'ai oublié l'amendement.

M. le président: Puis nous arrivons à l'alinéa 4.

L'honorable Hartland de M. Molson: Monsieur le président, je vais prendre part au débat sur l'alinéa 4 du rapport provisoire du comité spécial du Règlement du Sénat, sans vouloir toutefois prolonger indûment les délibérations. Par contre, vu la tournure qu'ont prise les discussions, il ne serait sûrement pas inutile de résumer un peu ce qui s'est dit.

Le rapport provisoire contient des recommandations qui touchent deux domaines: l'ossature du système des comités et les règles du Sénat sur le divorce. Je me réjouis de constater que le Sénat a adopté la première recommandation après y avoir inséré certaines modifications avantageuses. On a réservé toutefois un accueil mitigé à la deuxième, concernant les règles du Sénat sur le divorce. Je me crois tenu de commenter certaines des déclarations qui ont été faites, à la fois à titre personnel et en ma qualité de président du comité du Règlement.

Je propose de laisser de côté pour le moment les questions de fond soulevées par le sénateur Roebuck et de rappeler d'abord les critiques qui ont été formulées quant à la manière dont le comité spécial a procédé sur ce sujet.

La première a été exprimée le 6 novembre par le sénateur Roebuck, au début de l'étude du rapport du comité spécial, critique qu'il a répétée maintes fois. Le 6 novembre, le sénateur Roebuck a dit:

> «Je n'ai pas vu ce document plus de cinq minutes.»

Ensuite, le 14 novembre il a déclaré:

> «Il me semble qu'il est déraisonnable de ne pas m'avoir consulté au sujet de ce rapport et de tous les changements que l'on se propose d'apporter aux règles.»

Et le même jour:

> «Comme vous voyez, ce rapport n'a pas été approfondi.»

Ont fait écho quelques autres sénateurs notamment les sénateurs Croll, Fergusson et Thorvaldson qui ont au cours du débat exprimé certaines réserves à propos de l'initiative du comité. Nous avons même entendu ce qui a semblé être une expression de censure de la part de notre leader lorsqu'il a dit:

> ...si quelqu'un a tort de ne pas l'avoir consulté plus à fond (le sénateur Roebuck) j'accepte ce blâme. C'est qu'en tant que leader du gouvernement au Sénat, j'ai eu mon mot à dire sur la sélection des membres de ce comité.

Honorables sénateurs ce sont de touchantes litanies. Je me contenterai donc de dire que votre comité est justement votre comité, c'est-à-dire qu'il s'incline volontiers devant les désirs de la Chambre. Pour le défendre et pour me justifier—car même si ce rapport émane du jugement unanime des membres du comité je me sens, en tant que président, touché directement par ces critiques—je veux vous récapituler les événements qui ont abouti au rapport provisoire.

Les honorables sénateurs se souviendront que le comité spécial a été créé le jeudi 19 septembre et que ses membres ont été nommés le jeudi 3 octobre. Le mandat de ce

comité établissait clairement qu'il intéresserait tous les sénateurs. En présentant le premier rapport du comité, le 9 octobre, je réaffirmais ce que signifiait ce comité pour tous les sénateurs et j'indiquais que de nombreuses audiences avaient été convenues afin de pouvoir soumettre notre rapport final pour Noël.

> Tous les honorables sénateurs...sont toujours les bienvenus à toutes les réunions du comité; nous espérons que les sénateurs y assisteront en grand nombre et, de plus... s'ils ont des idées ou des points de vue à exprimer sur la procédure et le Règlement du Sénat, nous réserverons bon accueil à leurs recommandations écrites ou à leur témoignage oral, lors des réunions du comité.

L'accueil réservé à cette invitation a été encourageant, sans plus. Les sénateurs ont assisté aux séances du comité et des mémoires ont été présentés. Le sénateur Roebuck, en raison de ses nombreuses autres obligations n'a assisté à aucune des séances de ce comité spécial. A l'époque où le comité étudiait les règles régissant le divorce, j'ai donc rendu visite au sénateur Roebuck pour le mettre au courant des activités du comité et l'aviser de nos décisions.

Je déplore le malentendu qui règne au sujet de nos réunions. Je me souviens lui avoir fait connaître les opinions du comité, non seulement en ce qui concerne la structure des comités du Sénat, mais aussi les règlements du Sénat régissant les requêtes en divorce.

De toute manière, je puis assurer les honorables sénateurs que le but de ma visite au sénateur Roebuck n'était certainement pas de lui apprendre un fait et de lui en cacher un autre.

Il est vrai que je ne lui ai pas laissé de copie du rapport de la séance, mais c'est simplement parce que le rapport n'a pas été terminé avant le jeudi 31 octobre, jour où il a été soumis à cette Chambre et où il a paru en appendice aux Débats du Sénat. Le rapport a donc été remis à tous les sénateurs une semaine avant sa première étude au Sénat, et je trouve injustes ceux qui supposent, que l'affaire a été menée sans avis préalable. (*Applaudissements*)

Votre comité peut avoir fait des erreurs ou des omissions mais je doute qu'il ait oublié de consulter le hansard de la veille.

En outre, honorables sénateurs, il semble qu'il ne s'agisse, dans cette question de «consultation» de la part de votre comité, que d'une tempête dans un verre d'eau, car il ressort de tout cela que le Sénat a eu la chance de connaître le point de vue du sénateur Roebuck sur l'essentiel du rapport provisoire, antérieurement à la décision finale sur le bien-fondé de la question. De plus, par suite du débat de jeudi dernier, le comité spécial s'est réuni et a examiné de façon particulière les observations du sénateur Roebuck.

En présentant ses recommandations du 31 octobre, le comité était unanimement d'avis que son attitude reflétait l'état actuel des choses au Canada à l'égard du divorce, car les paragraphes 2 et 7 du rapport intérimaire maintiennent intacts et inchangés le comité permanent des divorces du Sénat et sa procédure tant qu'il restera à régler des demandes de divorce.

Le comité désire formuler deux observations. Premièrement, il n'a pas été reçu de demandes depuis l'entrée en vigueur, le 2 juillet dernier, de la loi sur le divorce. Fait significatif, personne ne se rappelle que le Parlement ait donné suite à une demande de divorce provenant d'une personne qui avait le droit de s'adresser aux tribunaux. Par conséquent, les circonstances où le Parlement étudierait une nouvelle pétition de divorce paraissent très éloignées. En second lieu, ces circonstances seraient si exceptionnelles —peut-être devrions-nous nous imaginer un Henri VIII canadien—qu'on peut douter de la nécessité qu'il y a d'établir une série de règlements visant tout d'abord à combler les lacunes des provinces par un régime judiciaire à l'échelon fédéral. Par contre, si nous maintenons ces règlements, votre comité est d'avis qu'il en résulterait une anomalie, car l'existence de tels règlements laisserait supposer l'intervention active et constante du Parlement en matière de divorce alors qu'une telle responsabilité est maintenant confiée au pouvoir judiciaire sans nier l'existence de tout droit inhérent.

Le sénateur Roebuck a également signalé, dans son discours de jeudi dernier, que la modification de ces règlements était «une tâche qui incombait à notre conseiller d'expérience et à un petit comité ou sous-comité spécial». Je tiens à consigner au compte rendu que c'est en effet une tâche digne «de notre conseiller d'expérience», et nous avons

eu le privilège de bénéficier de son aide et de ses précieux conseils sur ce sujet ardu, comme de ceux du sénateur Thorvaldson et du sénateur Haig, membre ancien et actuel du comité du divorce. Votre comité a également consulté les légistes de la Couronne, lorsqu'il fut saisi de la question, et sait gré à M. D. S. Maxwell, sous-ministre de la Justice, et à M[lle] MacDonald, avocat-conseil au ministère de la Justice, de la collaboration dont ils ont fait preuve en témoignant au sujet de la question à l'étude.

Les honorables sénateurs trouveraient sans doute utile que je m'en rapporte directement aux procès-verbaux du comité spécial du Règlement du Sénat, relativement à la neuvième séance, du 29 octobre 1968, où l'on peut lire ce qui suit:

Présents: les honorables sénateurs

Molson	Macdonald (Cap-Breton)
Choquette	Martin
Desruisseaux	McDonald
Everett	Phillips (Rigaud)
Land	Thorvaldson
Leonard	White

Aussi présents MM:

E. Russel Hopkins, secrétaire légiste et conseiller parlementaire,
R. J. Batt, secrétaire légiste adjoint et secrétaire en chef des comités,
David R. Dehler, conseiller spécial
Témoins
du ministère de la Justice:
M. D. S. Maxwell, sous-ministre
M[lle] E. I. MacDonald, avocat-conseil à la Division des mesures legislatives.

A propos maintenant du compte rendu des travaux de la réunion, j'aimerais lire le texte suivant:

> Il a été proposé et unanimement décidé que les articles n[os] 133 à 152 inclusivement, du Règlement (portion de la Partie III), les articles 153 à 175 inclusivement, du Règlement, (toute la Partie IV) et les formules de chaque partie annexée, soient abrogés...» et le reste.

Vous avez là, je crois, la preuve que l'étude du règlement sur le divorce n'a pas été effectuée à la hâte, à la fin d'une session, sans le concours des meilleurs avis juridiques parlementaires que le comité pouvait obtenir, mais après une étude approfondie de la question, le comité s'est prononcé à l'unanimité.

Somme toute, honorables sénateurs, votre comité a suivi avec intérêt le débat sur le rapport provisoire, il a étudié à nouveau ses conclusions à la lumière du discours du sénateur Roebuck, mais pour les raisons que j'ai formulées, il ne croit pas qu'un amendement de fond visant cette partie du rapport soit justifié. J'ai été chargé de recommander l'adoption des alinéas 4 à 10, dont le comité plénier est saisi, au nom du comité spécial du Règlement du Sénat.

L'honorable L. P. Beaubien: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot à propos des anciennes règles de divorce. Auparavant, je veux dire un mot au sénateur Roebuck. Au cours des dernières années, j'ai dû solliciter son aide, à la demande de parents de couples qui voulaient divorcer; je ne saurais vous dire à quel point il a toujours été bienveillant, empressé et serviable, même lorsqu'il était surchargé de travail. Je tiens donc à lui dire que je lui en suis extrêmement reconnaissant.

Honorables sénateurs, j'ai consulté le greffier en chef des comités et, comme l'a signalé le sénateur Molson, aucune demande en divorce d'après cette autorité, n'a jamais été reçue d'une province possédant ses propres tribunaux de divorce. C'est le cas de dix provinces. Il ne me semble donc pas tellement logique d'inscrire de nombreuses règles dans le Règlement si nous ne nous en servons pas.

Dans le hansard de jeudi dernier, 14 novembre, à la page 544, l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) aurait dit quelque chose qu'a relevé le sénateur Molson, mais que j'aimerais également citer. Il a dit notamment:

> ...il est admis que le sénateur Roebuck possède une longue expérience de ces questions et si quelqu'un a eu tort de ne pas l'avoir consulté plus à fond, j'accepte ce blâme. C'est que en tant que leader du gouvernement au Sénat, j'ai eu mon mot à dire sur la sélection des membres de ce comité.

Je n'étais pas à la Chambre quand l'honorable leader a fait cette déclaration, et il se peut qu'il ait créé en la prononçant une impression totalement différente de celle que j'ai éprouvée en la lisant.

Mais, à mon avis, il est en train de se frapper la poitrine en disant: «Moi aussi, j'ai pêché. Je me suis trompé en nommant les membres du comité.» Or, honorables sénateurs, si telle n'était pas l'intention du leader du gouvernement, il n'est que juste, aux yeux de notre distingué comité, qu'il corrige le compte rendu. Je ne crois pas que cette remarque du hansard confère aux travaux de notre comité—au moins, certainement pas à notre avis—leur véritable valeur.

L'honorable Paul Martin: Je suis reconnaissant, au sénateur Beaubien (Bedford) des observations qu'il a faites. C'est un assez bon exemple des propos que tenait M. Gladstone en évoquant l'hommage qu'il avait rendu à un député: «A moins que vous ne soyez très prudent en tout temps avec chaque mot», votre propos peut être compris comme une louange ou interprété comme une critique.

Tous ceux qui étaient à la Chambre jeudi dernier se souviendront, je pense, des circonstances. Nous avions écouté la thèse fort éloquente du sénateur Roebuck. Dans le compte rendu du 14 novembre 1968, à la page 544, j'ai dit que le sénateur Roebuck avait acquis une longue expérience de ces questions. Je cherchais par là, à indiquer au sénateur Roebuck aussi poliment et aussi vigoureusement que je pouvais le faire que je comprenais parfaitement combien la chose lui tenait à cœur. C'est pourquoi j'ai mentionné, comme l'honorable sénateur lui-même l'avait fait, la longue expérience que le sénateur Roebuck avait acquise en matière de divorce au Sénat, mais avant de dire cela, j'ai signalé—après que le sénateur Roebuck eût pris la parole et exposé son argument:

> ...Je pense qu'il y a une unanimité de vues au Sénat sur cette question.

Je disais donc très clairement, je pense, que dans la mesure où je pouvais en juger d'après la réaction des sénateurs, tout en sachant gré au sénateur Roebuck de ses observations, on n'était guère d'accord avec lui. C'est ce que j'ai dit: qu'il y avait une unanimité de vues tendant à ne pas appuyer sa thèse, de façon générale. J'ai alors ajouté que moi, en tant que leader du gouvernement, j'avais eu mon mot à dire dans la sélection des membres de ce comité. J'essayais donc en disant cela, d'exonérer le sénateur Molson du blâme que lui avait imputé le sénateur Roebuck. Si quelqu'un devait être blâmé, il ne fallait pas en vouloir au sénateur Molson, mais à moi. Alors, après avoir fait de mon mieux pour traiter avec le sénateur Roebuck et avec le sénateur Molson, je constate que je me suis certainement attiré le courroux du sénateur Molson et je le crains maintenant celui du sénateur Roebuck également. Je suis certain que dans les circonstances, M. Choquette et moi...

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas votre première expérience.

L'honorable M. Martin: Je ne veux pas mêler le sénateur Choquette à cette affaire ni rappeler ses paroles, mais comme leader suppléant de l'opposition, il a voulu rendre service. Nous étions saisis non pas d'un amendement du sénateur Roebuck, mais de propositions qui comprenaient ses idées, et je rappelle sa remarque que ces propositions étaient un exposé qui ne constituait pas un amendement, et j'ai pensé que le meilleur moyen de conclure ses commentaires jeudi était de proposer le renvoi au comité des remarques du sénateur Roebuck, qui nous avaient été soumises par écrit. Il ne s'agissait pas d'un amendement, il ne considérait pas ces propositions comme un amendement. Je ne les ai pas considérées comme telles. Je suis reconnaissant au sénateur Choquette d'avoir accepté ma proposition et, sans nous être entendus, nous avons tous deux reconnu que c'était la solution la plus heureuse dans les circonstances. Je m'empresse d'ajouter à l'intention du sénateur Molson qu'aucune interprétation de mes propos ne pouvait véritablement justifier les reproches pondérés qu'il m'a si bien exprimés tantôt.

J'ai dit que le comité avait fait un excellent travail; j'ai dit que le comité a été fort bien dirigé par le sénateur Molson. Je lui ai répété privément, et je le redis maintenant. Je regrette simplement que mes bonnes intentions aient été mal interprétées. J'espère que cela va replacer les choses dans leur juste perspective.

En agissant ainsi et pour souligner mes remarques, puis-je ajouter combien je suis heureux de constater que le leader de l'opposition l'honorable M. Flynn) est de retour à sa place. Je suis sûr que s'il avait été présent, il aurait adopté la même attitude que le sénateur Choquette qui a accompli sa tâche avec brio et nous a tiré d'affaires ce jour-là. (*Applaudissements*)

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, c'est merveilleux qu'il n'y ait ici ce soir ni libéraux ni conservateurs, chacun étant parfaitement indépendant.

L'honorable M. Aseltine: Cet organisme est très indépendant.

L'honorable M. Walker: Il l'est, à l'occasion: il devrait l'être plus souvent. Les sentiments de tous ceux qui se sentaient offensés ont retrouvé leur sénérité et je suis persuadé que le sénateur Roebuck s'associera à cette expérience remarquable et comprendra que personne n'a voulu le froisser. Après tout, il est vraiment le père et l'auteur du bill aux termes duquel le comité du Règlement a jugé aujourd'hui à propos d'abolir les anciennes règles du divorce. (*Applaudissements*)

Nous devons reconnaître son mérite, car, sans son œuvre, il aurait été impossible d'accomplir ce qu'on propose maintenant.

Le comité du Règlement est magnifique et je suis fier de rendre hommage au sénateur Molson, président du comité et représentant indépendant—constamment indépendant—de la Chambre, qui a présidé les travaux du comité et a montré la voie à suivre.

Honorables sénateurs, pour éclaircir tout malentendu entre le sénateur Molson et le sénateur Roebuck, qu'il me soit permis de dire qu'il est vrai que le sénateur Molson a consulté le sénateur Roebuck, et qu'il le lui a rappelé le 14 novembre dernier, comme en font foi les *Débats* du Sénat à la page 532:

> . . . j'ai tenu, par courtoisie, à aller vous voir, deux jours avant la publication du rapport, pour vous renseigner sur les travaux du comité.

A ces paroles, le sénateur Roebuck a répondu:

> Mon honorable ami a parfaitement raison; il est venu dans mon bureau; j'ai apprécié sa courtoisie dont j'ai déjà fait état.

Il ne peut maintenant y avoir de sentiments blessés. Nous parlons en ce moment du problème essentiel. Les sentiments personnels n'existent plus. Le sénateur Roebuck a fait adopter le bill sur le divorce qui nous ouvre la voie. En tirant au clair les Règlements de la Chambre, nous nous débarrassons, Dieu merci, des règles sur le divorce, comme nous avions toujours voulu le faire. C'est un boulet que nous avions au pied depuis bien des années. Le sénateur Roebuck et mon bon ami, l'ancien président, le sénateur Aseltine ont travaillé dur, en bons ouvriers, pour accomplir cette tâche très onéreuse.

Nous avons pour la première fois l'occasion maintenant de nous débarrasser de ces règlements, grâce au sénateur Roebuck. Certaines provinces auraient pu refuser de collaborer mais elles ne l'ont pas fait. Les 10 provinces ont adopté le bill du divorce et promulgué leurs propres Règlements de sorte qu'à présent les causes de divorces sont entendues dans chacune d'elles. Les sénateurs membres du barreau savent combien il est merveilleux de pouvoir aller au tribunal afin d'obtenir le divorce, de voir appliquer les règles de la preuve et l'affaire liquidée de la bonne façon, sans devoir payer tous les frais supplémentaires qu'exige la comparution au Sénat.

Maintenant, si les 10 cours de nos 10 provinces ne peuvent accomplir leur devoir dans les tribunaux de première instance, les gens ont le droit d'aller en appel. Sûrement, c'est bien assez pour quiconque veut obtenir le divorce. D'un autre côté, au cas—qui ne peut être qu'hypothétique—où quelqu'un n'obtiendrait pas justice, qui voudrait alors venir au pied du trône au Parlement, il peut le faire soit par voie de pétition à la Chambre des communes ou au Sénat. Selon moi, il serait beaucoup mieux reçu au Sénat. Mais pourquoi, oui pourquoi et dans quelles circonstances un requérant le ferait-il? C'est évidemment son droit, mais après avoir passé par les tribunaux, pourquoi aurait-il l'impression que les juges auraient mal jugé, des juges qui ont étudié le droit et flanqués d'avocats tout aussi savants? Pourquoi viendrait-il ici? S'il vient ici, il pourra le faire par voie de pétition, qui devrait évidemment passer par les deux Chambres.

Cela n'est jamais arrivé. Personne n'a jamais présenté ni même pensé à présenter une pétition à une des deux Chambres, et il n'est pas probable qu'on le fera jamais.

Cependant, en cas de pétition, celle-ci peut être présentée au comité «juridique» et s'il y a des règles à invoquer, elles peuvent l'être le lendemain ou, au plus tard, dans les 48 heures. Toutes les règles peuvent être évoquées à nouveau pour cette seule pétition. Mais d'ici là, pourquoi, nous, qui cherchons à nous divorcer du divorce, devrions-nous encourager les gens à se présenter ici, alors qu'ils ont toutes les occasions voulues devant les tribunaux de première instance et devant les cours d'appel de la province où ils sont domiciliés? Pourquoi maintenons-nous les règlements ici dans l'espoir que quelqu'un peut-être nous reviendra?

Cette question est réglée. Abolissons ce règlement une fois pour toutes. Nettoyons la maison de fond en comble. Je pense, à ce propos, que si le sénateur Roebuck pouvait laisser là un moment son nourrisson il se réjouirait lui aussi de s'en être enfin débarrassé. Voilà ce que je propose.

Ces nouvelles règles qui exigent l'abolition du Règlement sur le divorce ont été approuvées non seulement par les membres très érudits de ce comité apolitique, mais en outre par des conseillers très éminents, les deux qui étaient au service du comité du Règlement et notre propre conseiller estimé du Sénat. Ce sont des considérations très importantes qu'il ne faut pas oublier. Faisons maison nette. Débarrassons-nous de la chose définitivement.

Si par hasard un jour, après le jugement d'un tribunal provincial il semblait y avoir déni de justice, l'affaire pourrait être déférée au comité des affaires juridiques et serait réglée efficacement et avec célérité.

Mais ne conservons pas quelque chose qui appartient au passé et dont nous cherchons à nous débarrasser depuis si longtemps; ne gardons pas dans notre Règlement ces dispositions qui favorisent la présentation d'autres pétitions au Sénat au sujet de cette question litigieuse du divorce.

C'est merveilleux d'être ici ce soir, de voir le changement survenu dans le débat entre les sénateurs du parti Libéral et les sénateurs du parti Conservateur, de constater surtout que nous nous efforçons, au cours de ce débat, d'exprimer nos opinions franchement et de résoudre ce problème vexant, et de savoir que nous sommes tous, y compris le sénateur Roebuck et le sénateur Croll, également impatients d'abolir ces règlements. Il est extraordinaire de voir le sénateur Croll reconnaître que le sénateur Roebuck n'a peut-être pas tout à fait raison. Les inséparables se sont séparés pour un moment. Le Comité plénier a un président très compétent; poursuivons donc notre étude de ces règlements et surtout abolissons les règles régissant le divorce.

M. le président: Le paragraphe 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Monsieur le président, sur l'alinéa 4, j'ai eu le plaisir d'écouter le sénateur Molson lorsqu'il a fait sa déclaration; il a parlé du sénateur Croll. Je ne sais pas exactement quelle est l'opinion du sénateur Croll, mais étant donné que le sénateur Molson a parlé de lui, j'aimerais entendre le sénateur Croll.

M. le président: L'alinéa 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'alinéa 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'alinéa 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Le sénateur Croll a-t-il dit quelque chose?

L'honorable M. Croll: Je suis sans voix.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Très bien, continuons.

M. le président: Le paragraphe 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le paragraphe 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Monsieur le président, honorables collègues, je propose que le paragraphe 10 soit renuméroté pour devenir le paragraphe 11 et que l'on insère un nouveau paragraphe 10 qui se lit ainsi:

> Que le 3e rapport du comité spécial du Règlement du Sénat soit modifié par le renumérotage du paragraphe 10 en paragraphe 11 et par l'insertion comme paragraphe 10 de ce qui suit:
>
> 10. Le Règlement et les ordres permanents du Sénat sont modifiés par l'adjonction comme article 79A du Règlement, de ce qui suit:
>
> «79A. Les comités permanents seront individuellement autorisés à enquêter et à faire rapport sur des questions que le Sénat leur soumettra de temps à autre; et ils seront autorisés à assigner des témoins, à ordonner la production de documents et dossiers lorsqu'ils le jugeront nécessaire; et ils pourront faire imprimer d'un jour à l'autre les documents et témoignages qu'ils pourront ordonner.»

M. le président: Honorables sénateurs, vous avez entendu l'amendement proposé. Vous plaît-il d'adopter l'amendement proposé par le sénateur Phillips?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. McDonald: Monsieur le président, m'est-il permis de parler à nouveau du paragraphe 10. A la quatrième ligne, où on voit «aux fins de cette reconstitution le comité de sélection» on devrait lire «un comité de sélection»

Des voix: D'accord.

M. le président: Le paragraphe 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport à la présidence?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le rapport ainsi modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Son Honneur le Président: La séance est reprise.

L'honorable M. Macnaughton: Votre Honneur, le comité auquel a été déféré le troisième rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat a examiné le dit rapport, l'a étudié en partie et en fait maintenant rapport avec plusieurs amendements que je suis prêt à présenter quand il plaira au Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le président du comité plénier, qui a été saisi du troisième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat, signale qu'il a étudié ledit rapport du comité spécial, qu'il présente maintenant avec plusieurs amendements. Plaît-il aux honorables sénateurs d'accepter maintenant le rapport du comité plénier?

Des voix: Oui.

Le Greffier: Au paragraphe 1, biffer «6. Comité des affaires internationales», dans le nouvel article 78 (1) proposé et remplacer par «6. Le comité du Sénat des affaires étrangères».

Des voix: Suffit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Tout cela a déjà paru au hansard et je propose de ne pas en faire lecture.

Son Honneur le Président: Sommes-nous d'accord pour ne pas faire lecture?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Quand ces amendements seront-ils mis à l'étude?

Des voix: Maintenant.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, que ces amendements soient étudiés dès maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[*Plus tard*]

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, le greffier vient de me rappeler la décision du Sénat, savoir que le troisième rapport sur le Règlement du Sénat soit adopté dès maintenant avec les modifications. Je propose donc que le troisième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat soit adopté séance tenante.

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, puis-je avoir l'honneur et le privilège d'appuyer la motion de l'honorable sénateur Molson?

(Le rapport est adopté.)

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

MOTION TENDANT À L'IMPRESSION EN APPENDICE

L'honorable M. Molson: Je propose, appuyé par le sénateur McDonald, que le troisième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat, modifié par un comité plénier, soit imprimé en appendice au compte rendu du Sénat et aux Procès-verbaux du Sénat d'aujourd'hui et qu'il soit consigné au compte rendu permanent de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

(*Voir le texte du rapport, appendice A, aux pages 572-574.*)

LE SYSTÈME D'AMPLIFICATION

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au Sénat que le système d'amplification est inapproprié, qu'il fonctionne mal. J'aurais bien voulu entendre l'amendement du sénateur Phillips (Rigaud), mais c'était impossible. Ce n'est pas la première fois qu'une telle chose se produit.

Son Honneur le Président: Je demanderai à l'un des fonctionnaires du Sénat de voir à ce qu'on remédie immédiatement au système; plus tard nous verrons ce qu'il y a lieu de faire.

RÉUNIONS DES COMITÉS

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, avant de passer au prochain sujet à l'ordre du jour, j'attire l'attention des sénateurs sur le fait que la réunion du comité spécial sur la politique scientifique, qui devait avoir lieu demain à 10 heures du matin dans la salle 260-N, a été annulée. En outre, la réunion du comité spécial du Règlement du Sénat se tiendra dans la salle 260-N, salle de lecture du Sénat, demain à 10 heures du matin.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE TRANS-CÔTIÈRE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateurs . . .

L'honorable M. Flynn: Benidickson.

L'honorable M. Lamontagne: ... Benidickson, la deuxième lecture du bill S-16.

Le sénateur Benidickson me pardonnera mon hésitation, car j'étais distrait, lorsque j'ai pris la parole.

L'honorable M. Flynn: Songiez-vous à un incident survenu à l'autre endroit?

L'honorable M. Lamontagne: En plus de parler à l'étape de la deuxième lecture, je voulais souhaiter la bienvenue au consul général du Canada à Marseille qui a pris place dans la galerie des visiteurs.

[*Français*]

Je voudrais, à ce point-ci, signaler la présence au Sénat de M. Eugène Bussière, qui est Consul général du Canada à Marseille, et qui est avec nous ce soir, accompagné de son épouse.

[*Traduction*]

Le bill à l'étude a pour objet la constitution en corporation d'une nouvelle société canadienne d'assurance-vie qui s'occupera partout au Canada d'assurance-vie, d'assurance contre les accidents personnels et d'assurance contre les maladies. Son adoption permettrait à l'Union Mutual Life Insurance Co., de Portland (Maine), société actuellement située aux États-Unis mais faisant des affaires au Canada, de mettre fin à son activité au Canada. Ainsi, l'Union Mutual déménagerait au Canada les services de soutien de son exploitation canadienne actuelle, de sorte que celle-ci serait contrôlée dans une large mesure par des Canadiens.

Le capital de la nouvelle société serait d'un million de dollars, plus un excédent de $500,000, avant de commencer son activité. Elle se spécialiserait dans les polices d'assurance groupe à prix modique, sans valeur de rachat. Son siège social serait situé à Westmount, au Québec. Au début, les actions de la société appartiendraient en propriété exclusive à l'Union Mutual Life Insurance Company, de Portland (Maine), aux États-Unis.

Cinq ans au plus, après le commencement des transactions, l'Union Mutual offrira 25 p. 100 de ses actions au public canadien et, dans dix ans au plus, il en offrira de nouveau 24 p. 100. Ainsi, on s'attend à ce que dans dix ans, 49 pour cent des actions de la compagnie appartiendront à des Canadiens. Le bill prévoit en outre que si ces objectifs ne sont pas atteints, les procédures ayant eu lieu lors d'une réunion générale de la compagnie à laquelle les non-résidents ont exercé leur droit de vote, pourraient être déclarées nulles par une résolution adoptée lors d'une réunion générale spéciale.

La disposition selon laquelle la société ne doit se départir que de 49 p. 100 de ses actions mérite une explication supplémentaire. Les modifications apportées à la loi fédérale sur les Assurances en 1964 prévoient en particulier—et je renvoie à l'article 16-D de la loi—que lorsque le nombre total des actions détenues par un non-résident dépasse 10 pour cent, ce non-résident ne peut exercer les droits de vote que lui confèrent ces actions, ni par fondé de pouvoir ni en personne.

Toutefois, l'article 16F(2) exempte toute société de l'application de l'article 16D pourvu que 50 p. 100 du capital social soient détenus par un non-résident. Autrement dit, si la société Union Mutual renonçait à 51 p. 100 des actions de la nouvelle société et n'en gardait que 49 p. 100 ou moins, elle pourrait alors exercer son droit de vote. Il est évident que la société Union Mutual trouverait cela inacceptable et que ce serait trop lui demander.

La société Union Mutual a été fondée en 1848 et est devenue depuis une entreprise importante et très solide. A la fin de 1967, le montant total de ses polices d'assurance-vie en vigueur atteignait 2.6 milliards de dollars, ses recettes totales découlant des primes, 87 millions, et son actif dépassait 210 millions. Elle a versé des dividendes à ses assurés chaque année depuis 1850.

La société Union Mutual a commencé à faire des affaires au Canada il y a exactement un siècle. Au cours de sa première année d'activité au Canada, elle a délivré des polices rédigées en français pour ses assurés du Québec. Elle détient une charte fédérale de même que des chartes de toutes les provinces. Depuis qu'elle est établie au Canada, elle a acquis une solide réputation d'honnêteté.

Jusqu'à récemment, le chiffre d'affaires de la société Union Mutual au Canada était relativement faible et pouvait facilement être géré des États-Unis. Au cours des dernières années, toutefois, la situation a changé considérablement. Son activité, surtout dans le domaine de l'assurance-groupe, a monté en flèche. Son chiffre d'affaires était passé à près de 74 millions en 1965 et il dépassait 100 millions en 1967. Par suite de cette augmentation considérable, et surtout de la hausse rapide de ces dernières années, la société Union Mutual a conclu que les intérêts des assurés canadiens seraient mieux servis par une société établie au Canada et dirigée par un conseil d'administration dont la majorité des membres seraient des citoyens canadiens.

La direction de la compagnie Union Mutual m'a assuré que les opérations actuelles de cette compagnie seront assurées par la nouvelle compagnie, et qu'à la fin de l'année où

cette dernière aura reçu sa charte et son permis, l'Union Mutual cessera de souscrire de nouvelles polices d'assurance collectives ou individuelles au Canada. Le Département fédéral des assurances détient des engagements écrits à cet égard.

L'Union Mutual a établi des calculs actuariels fondés sur les affaires que la nouvelle compagnie pourra raisonnablement souscrire. Ces prévisions sont fondées sur l'expérience actuelle de la compagnie Union Mutual au Canada. Il en ressort que le capital et les excédents de la nouvelle compagnie ne diminueront pas, même pendant les premières années. On prévoit aussi qu'elle fera de petits profits même pendant sa première année d'existence, à cause surtout des redevances qu'elle recevra de la compagnie Union Mutual du fait qu'elle s'occupera des opérations de la compagnie mère au Canada.

Pendant ses premières années d'existence, la nouvelle compagnie émettra des polices de réassurance pour répartir les risques inhérents aux polices élevées, aux polices inférieures à la moyenne, au déséquilibre géographique en ce qui concerne les risques, et le reste. Donc, outre les avantages que lui vaudront les services qu'elle rendra à l'Union Mutual en s'occupant de ses affaires au Canada, sa réassurance garantira une sécurité suffisante aux détenteurs de police.

On dit souvent qu'il y a déjà trop de concurrence dans l'assurance-vie au Canada Le présent bill tend, bien sûr, à créer une nouvelle compagnie d'assurance-vie, mais il ne va pas nécessairement accroître la concurrence dans ce domaine, même si l'on espère que la nouvelle compagnie finira par faire plus d'affaires au Canada que l'Union Mutual en avait fait jusqu'ici. Il aura surtout pour effet, du moins pendant quelque temps, de transférer à une compagnie canadienne qui, dans dix ans, aura une participation financière canadienne importante, les affaires qui sont conduites à l'heure actuelle par une compagnie américaine au Canada. Ce transfert signifie une amélioration dans notre balance des paiements, une plus grande participation canadienne dans le commerce de l'assurance-vie, une plus grande disponibilité de capitaux au Canada et plus d'emplois pour les Canadiens.

L'honorable M. Benidickson: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. D'abord, puis-je dire que je ne voulais pas interrompre l'honorable sénateur qui a présenté le bill, et dont le nom m'échappe—mais je l'identifie, toutefois, à la très gracieuse dame qui est dans la tribune—mais je voudrais dire que le sénateur Croll m'a demandé de confirmer l'observation qu'il a faite, soit que notre système d'amplification ne fonctionne pas. J'ai entendu le parrain du bill parce qu'il siège près de moi.

L'honorable M. Walker: L'honorable sénateur qui a si brillamment présenté ce bill aurait-il l'obligeance de nous dire comment cette compagnie peut nous assurer que, dans dix ans d'ici, elle pourra transférer 49 p. 100 de ses actions à des Canadiens?

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, je ne pense pas que ce soit le moment de répondre à des questions—nous n'en sommes qu'à l'étape de la deuxième lecture. Je puis cependant dire à l'honorable sénateur qu'il n'y a vraiment aucune méthode efficace d'assurer cela. Le résultat, à cet égard, des consultations entre la compagnie et le Département des assurances et la seule garantie qu'on ait pu insérer figurent à l'article 8(3). Je conviens que ce n'est pas une garantie à toute épreuve, mais je pense que c'est le mieux qu'on puisse faire en ce moment.

L'honorable M. Everett: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? L'Union Mutual est-elle une véritable société mutuelle, au sens où l'on entend habituellement le mot «mutuel»?

L'honorable M. Lamontagne: C'est ainsi que je l'entends, honorables sénateurs.

L'honorable M. Everett: N'est-ce pas un fait que les affaires dont s'occupe au Canada l'Union Mutual, en tant que société mutuelle, vont être transférées à des actionnaires d'une société privée qui n'est pas une société mutuelle?

L'honorable M. Lamontagne: C'est ainsi que je l'entends.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, ce bill nous pousse à nous interroger sur l'activité de compagnies qui sont incorporées dans le but d'absorber des entreprises existantes. C'est une question qui nous inquiète tous parfois. Il s'agit de faire tenir les engagements que les parrains du bill ont pris dans leurs démarches lorsqu'ils ont présenté la pétition.

Le sénateur Everett a soulevé aussi une question importante. Notre devoir, dans ce cas, c'est de protéger les intérêts des Canadiens qui ont choisi à un certain moment d'acheter une assurance collective à telle compagnie et maintenant, semble-t-il...

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, je ne veux pas interrompre le sénateur, mais je tiens à signaler que les

amplificateurs ne fonctionnent pas et que je ne peux pas l'entendre. Je désire vivement suivre son discours. Il sait que je m'intéresse à toutes ses interventions. Je le prierais de parler un peu plus fort pour surmonter les défectuosités de l'appareil.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de signaler ici que nous devrons poursuivre ce soir avec les facilités dont nous disposons. Il n'y a rien à faire en ce moment. Je demanderai à l'honorable sénateur Grosart de parler un peu plus fort, si c'est tant soit peu possible.

L'honorable M. Grosart: Je remercie le sénateur Fournier de m'avoir signalé la chose. D'autres honorables sénateurs placés à l'extrémité de la Chambre voudront peut-être bien me faire signe de la même manière s'ils ne peuvent m'entendre. Je vais essayer d'élever la voix un peu plus.

Je résume mon attidude en demandant: Quelle protection existe-t-il pour les épargnants qui ont eu foi en une compagnie et qui constatent soudain que, par l'intermédiaire d'une loi du Parlement au sujet de laquelle on ne les consulte pas, leurs intérêts se trouvent transférés de cette compagnie à une autre. Évidemment, si le bill concernait une compagnie à capital social, la question serait soumise aux actionnaires de la façon habituelle et approuvée par eux, mais il s'agit ici d'une société mutuelle. D'ordinaire, on juge que les assurés d'une société mutuelle sont à peu près, à son égard, dans la situation d'actionnaires. Ici, les intéressés ont-ils été consultés? J'en doute, car on ne nous l'a pas dit. Nous n'avons sous les yeux aucune preuve qu'on ait réuni ceux qui ont confié leur argent à cette compagnie—je crois que c'est l'expression à employer—en y achetant de l'assurance.

L'honorable M. Lamontagne: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Je n'ai pas bien compris la question que m'a posée le sénateur Everett tantôt, mais je commence à en saisir les implications. Je puis répondre aux sénateurs Everett et Grosart que personnellement, je ne suis pas en mesure de dire en ce moment si c'est vraiment une société mutuelle au sens juridique du terme. Comme les honorables sénateurs le savent, en pareils cas, la procédure normale et appropriée, après la deuxième lecture, est de déférer ces bills au comité permanent des banques et du commerce, afin que les directeurs des sociétés en cause puissent se présenter et être interrogés plus en détail sur ces questions techniques.

L'honorable M. Grosart: Je comprends la situation du parrain du bill (l'honorable M. Lamontagne). Je ne lui adresse pas de question pour l'instant. Je ne m'attends vraiment pas à une réponse.

L'honorable M. Lamontagne: Mais vous appuyez ou rejetez peut-être quelque chose qui n'existe pas.

L'honorable M. Grosart: Non, je ne le crois pas, car il importe vraiment peu de savoir s'il s'agit ici d'une mutuelle au sens général du mot. Il demeure que nous parlons des droits des Canadiens qui ont placé de l'argent dans la compagnie A et qui s'entendront maintenant dire que cet argent est placé dans la compagnie B.

L'honorable M. Lamontagne: Non, ce n'est pas exact.

L'honorable M. Grosart: Je devrais peut-être demander alors à l'honorable sénateur ce que deviendront les services canadiens de la compagnie. Se retireront-ils des affaires?

L'honorable M. Lamontagne: La compagnie mère continuera à être responsable des politiques mises au point pendant qu'elle faisait des affaires au Canada, mais lorsque la nouvelle compagnie sera créée, elle s'occupera des détenteurs de polices d'assurance canadiens.

L'honorable M. Grosart: Cela ne change rien au problème dont je veux parler. Peu importe, au fond, qu'on change quoi que ce soit à la sécurité de leurs investissements. Je veux simplement signaler qu'il existe des règlements prévus par notre Département des assurances et proposer que, lorsque le surintendant des assurances comparaîtra devant le comité, nous pourrions peut-être lui demander ce en quoi ils consistent. «N'y a-t-il pas moyen de résoudre la difficulté? Le contrat qu'un particulier conclut avec une compagnie lorsqu'il investit de l'argent ne lui accorde-t-il pas automatiquement certains droits pour le protéger contre une décision arbitraire d'établir une situation entièrement nouvelle en ce qui concerne sa sécurité?»

Si un actionnaire de l'Union Mutual décide, pour une raison quelconque, qu'il ne veut pas que cette autre compagnie s'occupe de ses affaires, n'a-t-il pas le droit de formuler une objection, ou d'être prévenu d'avance, ou d'être consulté? Je ne veux pas parler en particulier de cette compagnie. Il s'agit d'un problème qui se pose à maintes occasions, même dans le cas où une compagnie change de nom.

Je dis qu'on ne respecte pas ici le droit fondamental des gens qui ont contracté une entente avec une société que cette relation ne soit pas transformée de façon arbitraire en une relation avec une autre société.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, pour l'instant, deux ou trois choses m'inquiètent dans le bill à l'étude. Nous n'obtiendrons sans doute pas de réponse avant de passer au comité, mais je les mentionne maintenant pour que les intéressés soient prévenus et prêts à répondre lorsqu'ils se présenteront au comité.

Voici ma première question. Rien dans le bill n'indique que cette société est créée dans l'intention de prendre en main l'actif d'une société déjà en place. Tout dans le bill indique qu'il s'agit de former une nouvelle société, sauf que l'article 5 stipule:

> La Compagnie ne doit pas commencer ses opérations avant qu'au moins un million de dollars du capital social n'ait été souscrit et qu'au moins ledit montant n'ait été versé à cet égard ainsi qu'une contribution à l'excédent de cinq cent mille dollars.

S'il s'agit simplement de vendre pour 1 million de dollars d'actions, d'où provient l'autre demi-million si vous n'empruntez pas et n'hypothéquez pas ce que vous avez déjà? Peut-être tout cela est-il très clair pour quelqu'un plus versé que moi en droit des sociétés, mais à lire ce bill, on dirait plutôt que quelqu'un a oublié quelque chose.

J'en viens maintenant à l'article 8 qui prétend garantir que les actions seront transférées aux résidents canadiens. Comme l'a mentionné le parrain, nous avons ici encore la clé de l'énigme. Le paragraphe (2) de l'article 8 est ainsi conçu:

> Au cours de la période commençant *a*) cinq ans après la date d'enregistrement, si plus de soixante-quinze pour cent...

...n'ont pas été transférés...tandis qu'à l'alinéa *b*) il est stipulé que si dans 10 ans, plus de 51 p. 100 sont détenus par des actionnaires non-résidents:

> nul ne doit, soit par fondé de pouvoir, soit en personne, exercer les droits de vote afférents aux actions de la compagnie que détient un tel non-résident.

A première vue, cela semble une excellente garantie, mais si l'on continue la lecture de l'alinéa 3) de l'article 8, voici ce que dit celui-ci:

> Si une disposition du présent article est enfreinte à une assemblée générale de la compagnie, aucune procédure ni aucune autre chose ayant eu lieu à cette assemblée n'est nulle du seul fait de cette infraction, mais toute semblable procédure ou chose peut, dans le délai d'un an à compter de la date à laquelle a débuté l'assemblée générale où l'infraction s'est produite, être annulée au choix de la compagnie par résolution adoptée à une assemblée générale extraordinaire de la compagnie.

Autrement dit, la compagnie a ainsi le droit d'aller de l'avant. Mais elle ne prend simplement aucune initiative, donc rien ne se produit. Autrement dit, cette disposition n'offre aucune garantie.

Si on nous dit que la mesure renferme des garanties, c'est là qu'elles devraient se trouver. S'il doit y avoir une fusion en vertu d'une mesure législative et que nous l'approuvions, on devrait nous en prévenir et la loi devrait nettement l'indiquer. Si le parrain du bill ne nous avait pas avertis que d'autres compagnies viables étaient en cause, nous n'aurions eu aucun moyen de le savoir. Voilà les questions que je pose. Plus il y a de compagnies actives, mieux c'est; plus la concurrence est âpre, mieux cela vaut pour tout le monde, et je suis prêt à appuyer la deuxième lecture. Cependant, je signifie honnêtement que j'ai l'intention—que je siège ou non au nouveau comité auquel ce bill, j'imagine, sera déféré—d'y être présent et de poser ces questions, et j'imagine que d'autres auront également des questions à poser.

L'honorable M. Everett: Je crois que l'honorable sénateur a répondu à ma question, mais je veux être bien certain de mon fait. Sauf erreur, l'Union Mutual continuera à détenir les affaires déjà en sa possession au Canada, mais elles seront administrées par la nouvelle compagnie. Et, à partir de maintenant, toute affaire sera écrite par la nouvelle compagnie. Je le comprends parfaitement et je serai très heureux que l'on en fasse mention au comité.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lamontagne propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je m'oppose à ce que ce bill soit lu maintenant pour la deuxième fois. Je propose plutôt qu'il soit lu pour la deuxième fois à la prochaine séance.

Son Honneur le Président: J'ai présenté la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. Choquette: Avons-nous l'intention de le soumettre demain matin au comité des banques et du commerce?

L'honorable M. Lamontagne: Pas demain mais aussitôt que possible.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre que l'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) aimerait proposer que le débat s'ajourne maintenant.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Oui, jusqu'à la prochaine séance

Son Honneur le Président: Je passais à la deuxième lecture lorsque j'ai vu l'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) se lever. Or, dois-je comprendre que le sénateur Fournier (De Lanaudière) présente une motion pour ajourner le débat. Y a-t-il quelqu'un qui l'appuie?

L'honorable M. Flynn: Je ne crois pas qu'il ait besoin de personne pour l'appuyer.

Son Honneur le Président: Je présente la motion. L'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) propose que ce débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, je voudrais savoir en vertu de quelle procédure nous délibérons présentement. Je crois comprendre qu'à l'étape de la 2e lecture, lorsque le vote est demandé—et le vote a été demandé par le président—nous devons voter. Il est même trop tard à ce stade pour présenter un amendement. Nous ne pouvons ajourner le débat lorsque le vote en 2e lecture a été demandé.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): J'invoque le Règlement. La présidence n'avait pas demandé le vote lorsque j'ai proposé que le débat soit maintenant ajourné. C'est une matière à débat; c'est une question de loi constitutionnelle. A mon avis, lorsque je me suis levé pour proposer ma motion, Son Honneur n'avait pas demandé le vote, et j'étais ainsi parfaitement dans mon droit.

Son Honneur le Président: En toute justice pour l'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière), je demandais le vote lorsque je l'ai aperçu se lever de son fauteuil, et il a proposé l'ajournement du débat. En toute justice pour lui, je vais proposer que le débat soit ajourné de nouveau. L'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) propose que ce débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Je demande encore une fois si quelqu'un veut appuyer la motion.

L'honorable M. Flynn: J'appuierai la motion parce que l'endroit me semble mal choisi pour régler la question. On ne peut, avec quelques secondes de retard, exprimer son opinion ou demander que le débat soit ajourné. Voilà pourquoi j'appuierai la motion.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière), appuyé par l'honorable sénateur Flynn, propose que ce débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Il y a un doute. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire: «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire: «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont contre l'emportent.

L'honorable M. Flynn: Eh bien, monsieur le président, ceux qui ont voté contre l'emportent, mais vous auriez dû au moins leur demander de se prononcer.

Son Honneur le Président: A l'ordre. J'ai mis la question aux voix. J'ai demandé à ceux qui étaient en faveur de la motion de voter pour et à ceux qui ne l'étaient pas de voter contre et je dis qu'à mon avis, ceux qui ont voté contre l'emportent.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La question concerne-t-elle le point que nous discutons ou l'ordre que nous discutons?

A propos, j'aimerais remercier l'honorable leader de l'opposition (L'honorable M. Flynn). Je sais qu'il a appuyé ma motion non pas parce qu'il était de mon avis, mais par courtoisie et que, l'ayant appuyé, il ne pouvait pas voter contre. J'ai une certaine expérience de l'autre endroit.

Tous les honorables sénateurs n'ont pas été informés exactement quelle était la question posée. C'est pourquoi je fais appel à vous, monsieur le président, pour que vous fassiez un tableau fidèle de la situation actuelle au Sénat, selon les règlements.

L'honorable Maurice Lamontagne: Monsieur le président, afin de faciliter l'exercice

de vos fonctions, je suis heureux de me joindre au sénateur Fournier et au chef de l'opposition pour essayer de vous faire bien comprendre que nous devrions remettre la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable M. Martin: D'accord.

Son Honneur le Président: Je vais remettre la question aux voix. L'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière), appuyé par l'honorable sénateur Flynn, propose que ce débat soit renvoyé à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Grosart: Non, nous avons déjà voté sur cette question.

Son Honneur le Président: Que ceux qui appuient la motion de l'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) veuillent bien dire: «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'y opposent disent: «Contre».

Des voix: Contre.

Honneur le Président: A mon avis, ceux qui s'y opposent l'emportent et la motion est rejetée.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Cela suffit-il? Il n'y a pas de procès-verbaux? Il n'y a rien?

Son Honneur le Président: A l'ordre. J'ai mis cette motion aux voix deux fois, honorables sénateurs, et j'ai dit qu'à mon avis, ceux qui s'y opposent détiennent la majorité. C'est pourquoi la motion est rejetée. En vertu du Règlement, il n'y a pas d'autre choix que de déclarer que la motion a été rejetée et que le bill en arrive à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable M. Flynn: Je le regrette, monsieur le président, mais la motion d'ajournement a été rejetée. Il faudrait maintenant mettre aux voix la motion en vue de la deuxième lecture.

Son Honneur le Président: Je vais maintenant mettre aux voix la motion en vue de la deuxième lecture. L'honorable sénateur Lamontagne, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, propose que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Prowse: Nous avons adopté un nouveau Règlement ce soir. Nous constituerons de nouveaux comités, mais ils n'ont pas encore été formés. J'allais demander à quel comité le bill pourrait être déféré. Toutefois mon voisin qui fait partie du comité, vient de me donner la réponse. Je m'excuse donc d'avoir posé la question.

(La motion est adoptée et le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose la deuxième lecture du bill S-3, tendant à modifier la loi sur la preuve au Canada.

—Honorables sénateurs, lorsque le leader du gouvernement a proposé que je me charge d'expliquer ce bill, j'en ai été très flatté mais aussi quelque peu nerveux car je n'ignore pas qu'il y a ici beaucoup de sénateurs qui sont des membres distingués du barreau, et bien plus capables que moi de traiter de ce bill. Aussi vous avouerai-je que je me sens un peu comme Daniel dans la fosse aux lions.

Tandis que je réfléchissais à la question, je me suis souvenu qu'au cours du très intéressant débat sur la loi sur la Cour suprême, quelques-uns des lions du barreau les plus en vue firent une allusion au Livre des Proverbes. J'ai donc pensé que je devrais moi aussi avoir ma Bible en main et voir si je pourrais y trouver quelque chose qui puisse m'aider.

Honorables sénateurs, j'ai lu le Livre de Daniel et le verset 21e de même que la première partie du verset 22e du 7e chapitre m'ont fort encouragé.

Daniel, sorti de la fosse aux lions, raconte ses aventures au roi Darius. Daniel était évidemment un excellent diplomate, car il commence son récit de façon à se montrer agréable au roi. Voici ce qu'on y lit:

> Verset 21e—
>
> Daniel répondit au roi: «O roi, vis à jamais».

Puis au verset 22e, et c'est ce verset qui m'a donné courage, Daniel poursuit en disant:

> «Mon Dieu a envoyé son ange, il a fermé la gueule des lions et ils ne m'ont pas fait de mal...»

La loi actuelle sur la preuve au Canada, que ce bill-ci vise à modifier, figure au chapitre 307 des Statuts revisés du Canada. La loi sur la preuve a été d'abord promulguée par le Parlement canadien en 1893 et elle le fut surtout, naturellement, pour confirmer par voie de statut les règlements sur la preuve adoptés par les tribunaux au cours des siècles.

Le Parlement du Canada n'a pas remanié la loi sur la preuve au Canada depuis sa promulgation, alors même qu'il l'a modifiée de temps à autre sur des questions de détail. Actuellement, une revision est impossible, mais je signale à la Chambre que le ministère de la Justice a l'intention d'entreprendre une étude complète des principes concernant la preuve afin que la loi de la preuve au Canada soit ultimement revisée de façon à tenir compte des conditions sociales et des progrès scientifiques d'aujourd'hui. En attendant, le gouvernement a décidé que la loi de la preuve au Canada serait modifiée afin qu'il soit tenu compte de certaines conditions sociales et de certains progrès technologiques du monde moderne.

En somme, on a raison de dire que les juges et les hommes de loi ont formulé les règlements sur la preuve, que le Parlement les a acceptés et leur a donné force de loi.

Par conséquent, comme le bill se propose d'apporter certaines modifications importantes et techniques à la loi sur la preuve, il a été présenté, si je ne me trompe, à titre officieux, à la conférence des juges en chef. Si le principe du bill soulevait quelque objection, on pourrait donc en tenir compte. Toutefois, personne, à ma connaissance, ne s'oppose à ce que nous procédions à l'étude du bill.

La loi sur la preuve au Canada peut paraître compliquée et technique mais elle est bien connue et les hommes de loi de même que les tribunaux du pays y ont recours presque quotidiennement. Cette loi a la plus grande importance pour tous les citoyens du Canada et pour les autres personnes soumises aux lois canadiennes, car elle a pour objet de préciser la manière dont la preuve est faite dans les causes au criminel et au civil qui relèvent de la juridiction du Parlement du Canada.

Naturellement et avec raison, nous considérons comme une chose établie nos droits et privilèges actuels de citoyens devant les tribunaux, y compris les dispositions de la loi sur la preuve au Canada. Il n'en a pas toujours été ainsi, cependant, et si la chose intéresse les honorables sénateurs qui ne sont pas avocats, je pourrais donner quelques exemples des lacunes qui ont déjà existé.

Dans son livre intitulé *The Proof of Guilt*, le professeur Glanville Williams écrit:

> Jusqu'à ce qu'on se plonge dans l'histoire du droit, il est difficile de se rendre compte à quel point notre notion actuelle de justice envers l'accusé et un procès équitable, est récente.
>
> Au début, le jury se composait de juges et de témoins, puisqu'ils prenaient des décisions en vertu de leurs connaissances personnelles supposées, alimentées par des racontars de village. On a vite constaté que cette connaissance était souvent défectueuse et pour s'assurer que le jury se rendait compte de l'importance des témoignages, les témoins étaient autorisés à être appelés par la Couronne mais jusqu'au dix-septième siècle aucun témoin n'était autorisé à comparaître pour la défense dans les cas de délits majeurs.

On ne pouvait donc parfois faire comparaître des témoins dans l'intérêt d'un défendeur; en outre, si celui-ci était entêté et se refusait à plaider, on lui accordait bien peu d'égards.

Williams nous raconte:

> D'abord, on le mettait simplement à un régime de mauvais pain et d'eau croupie; mais on avait constaté que le juge d'assise ne pouvait pas attendre qu'un prisonnier opiniâtre succombe à ce traitement donc, pour accélérer les choses, on ajoutait la pression de poids. Certains défendeurs préféraient mourir écrasés afin d'éviter la confiscation des biens qui découlerait d'une condamnation.
>
> La pratique consistant à torturer de la sorte a duré quatre siècles et demi, de la fin du treizième siècle à la moitié du dix-huitième siècle.

Cette pratique a été légalement abolie en 1772. Même les jurys étaient traités avec beaucoup d'indifférence autrefois. Une dernière citation du professeur Williams illustrera ce fait:

> Jusqu'en 1870, on obligeait les jurys à prendre une décision rapide en les enfermant et en les privant de viande, de boisson ou de feu. On raconte qu'un membre du jury qui s'était retiré pendant longtemps avait demandé un verre d'eau au bailli. Le bailli se présenta au tribunal et demanda au juge Maule s'il pouvait donner de l'eau aux membres du jury. «Ma foi», répondit le juge, «ce n'est pas de la

viande et je ne dirais pas que c'est une boisson. Par conséquent, vous pouvez.»

Cependant, cette époque colorée est résolue à jamais. Ainsi, les amendements soumis au Sénat n'ont pas un caractère dramatique destiné à corriger de graves injustices. Ils sont néanmoins très importants pour l'administration actuelle de la justice.

Je n'ai pas l'intention maintenant de fournir une explication détaillée des divers articles de ce bill. Je voudrais toutefois attirer l'attention des sénateurs sur certaines dispositions particulières de la loi sur la preuve, auxquelles on voudrait apporter certaines modifications. Les dispositions de ce bill prévoient:

(1) une procédure plus libérale permettant d'autoriser la convocation de plus de cinq témoins spécialistes;

(2) le contre-interrogatoire du propre témoin d'une partie à la suite d'une déclaration contradictoire faite par écrit sans que la preuve soit établie que le témoin est hostile.

(3) l'application de l'article 29 de la loi sur la preuve au Canada, qui ne s'applique actuellement qu'aux banques, aux autres institutions financières qui acceptent des dépôts;

(4) des précisions sur l'article 29 de la loi sur la preuve au Canada pour qu'elle ne soit pas interprétée de manière à interdire la perquisition dans les locaux d'institutions financières, sur l'autorisation d'un mandat de perquisition émis en vertu d'une autre loi du Parlement;

(5) une procédure conçue pour faciliter la preuve des choses contenues dans des dossiers constitués dans le cours habituel et ordinaire des affaires, y compris les dossiers en provenance d'ordinateurs et autres dossiers d'affaires conservés sur ruban magnétique ou autrement enregistrés, conservés ou reproduits par un dispositif électronique;

(6) une modification dans la formule de déclaration solennelle.

Enfin, monsieur le président, je voudrais réaffirmer que le gouvernement accueillera tout commentaire de citoyens intéressés, surtout sur les dispositions du bill relatives à la preuve concernant les dossiers d'affaires, qui constituent peut-être la plus importante caractéristique du bill, pour que nous soyons sûrs que le bill apportera effectivement à la loi les améliorations qu'il est destiné à réaliser.

Si le projet de loi est adopté en deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce où il fera sûrement l'objet de l'étude complète et détaillée qui s'impose naturellement, et le comité entendra également ceux qui veulent faire des remarques à ce sujet.

(Sur la proposition de l'honorable M. Walker, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir page 563.*)

RÈGLEMENT DU SÉNAT

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU RÈGLEMENT DU SÉNAT, MODIFIÉ PAR LE COMITÉ PLÉNIER ET ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

Le Comité spécial du Règlement du Sénat présente son troisième rapport:

Votre Comité recommande que le Règlement du Sénat du Canada soit modifié comme suit:

1. Les articles 78 à 82, inclusivement, du Règlement sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«78. (1) Les Comités permanents sont les suivants:

1. Comité mixte de la bibliothèque du Parlement, auquel doivent être nommés dix-sept sénateurs.

2. Comité mixte des impressions du Parlement, auquel doivent être nommés vingt et un sénateurs.

3. Comité mixte du restaurant du Parlement auquel doivent être nommés le président du Sénat et six autres sénateurs.

4. Comité permanent du Règlement et de la procédure, composé de vingt membres, dont cinq constituent quorum.

5. Comité de régie intérieure et de comptabilité composé de vingt-cinq membres, dont sept constituent quorum.

6. Comité des affaires internationales, composé de trente membres dont sept constituent quorum, auquel sont renvoyés, sur proposition, les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux relations extérieures et aux relations avec le commonwealth en général, y compris:
(i) les traités et les accords internationaux
(ii) le commerce extérieur
(iii) l'aide extérieure
(iv) la défense
(v) l'immigration
(vi) les questions territoriales et celles qui concernent les zones limitrophes du rivage maritime.

7. Comité du Sénat sur les finances nationales, composé de trente membres, dont sept constituent quorum, auquel sont renvoyés, sur proposition, les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait au budget fédéral en général, y compris:
(i) les comptes nationaux et le Rapport de l'Auditeur général
(ii) les finances publiques.

8. Comité du Sénat sur les transports et les communications, composé de trente membres, dont sept constituent quorum, auquel sont renvoyés, sur proposition, les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait au transport et aux communications en général y compris:
(i) le transport et les communications par terre, par air, par eau et dans l'espace, que ce soit par radio, téléphone, télégraphe, fil, câble, micro-onde, télégraphie sans fil, télévision, satellite, radiodiffusion, communications postales ou sous toute autre forme, toutes autres méthodes ou tous autres moyens de communication ou de transport
(ii) le tourisme
(iii) les transporteurs publics
(iv) les pipelines, les lignes de transmission et le transport de l'énergie électrique
(v) la navigation, le transport maritime et les eaux navigables.

9. Comité du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles, de trente membres, dont sept constituent quorum, auquel sont renvoyés, sur proposition, les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux questions juridiques et constitutionnelles en général, y compris:
(i) les relations fédérale-provinciales
(ii) l'administration de la justice, la réforme judiciaire et toutes les questions connexes
(iii) le pouvoir judiciaire
(iv) toutes les questions présentant un caractère essentiellement juridique
(v) les bills d'intérêt privé non spécifiquement assignés autrement à un autre comité, y compris le mariage et le divorce.

10. Comité du Sénat sur les banques et le commerce, composé de trente membres, dont sept constituent quorum, auquel sont renvoyés, sur proposition, les bills, messages, pétitions, enquêtes, docu-

ments et autres questions ayant trait à la banque et au commerce en général, y compris:
(i) la banque, l'assurance, les compagnies de fiducie et de prêts, les sociétés de crédit, les caisses populaires et les petits prêts
(ii) les douanes et l'accise
(iii) la législation fiscale
(iv) les brevets et droits d'auteur
(v) les affaires de la Consommation et des Corporations
(vi) la faillite
(vii) les ressources naturelles et les mines

11. Comité du Sénat sur la santé, le bien-être et les sciences, composé de trente membres, dont sept constituent quorum, auquel sont renvoyés, sur proposition, les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait à la santé, au bien-être et aux sciences en général, y compris:
(i) les affaires des anciens combattants
(ii) les affaires des Indiens et des Esquimaux
(iii) la santé et le bien-être social
(iv) les questions sociales et culturelles
(v) les pensions.
(vi) la législation du travail
(vii) la gérontologie

(2) Tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents ou autres questions qui n'entrent pas dans le cadre des sujets d'étude attribués à un comité permanent en vertu du paragraphe (1), sont renvoyés, selon que le Sénat peut le décider, à un comité permanent, un comité spécial, un comité mixte ou au comité plénier.

78A. Les sénateurs qui occupent les postes reconnus de Leader du Gouvernement et de Leader de l'Opposition au Sénat sont *ex officio* membres de tous les comités permanents du Sénat.

79. (1) Les Comités permanents se réunissent, si possible, le jour de la séance qui suit leur nomination et élisent un président.

(2) Les Comités spéciaux se réunissent, si possible, le jour de séance qui suit leur nomination et élisent un président. Le tiers des membres nommés à un comité spécial en constitue le quorum, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le Sénat.

80. Les sénateurs qui ne sont pas membres d'un comité peuvent assister et participer aux délibérations du comité, mais ils ne votent pas.

81. Le public sera admis aux réunions d'un comité du Sénat sauf lorsque le comité en décidera autrement.

2. Nonobstant l'abrogation, par les présentes, de l'article 78 du Règlement, un comité permanent auquel une question a été renvoyée et qui n'en a pas disposé définitivement au moment de cette abrogation doit s'occuper de cette question et en disposer comme si l'article 78 du Règlement n'avait pas été abrogé; ou il doit s'en occuper et en disposer de toute autre manière prescrite par le Sénat.

3. Chaque fois que, dans l'un quelconque desdits articles du Règlement et de la procédure, le Comité du Règlement fait l'objet d'une mention ou d'un renvoi, il doit dans tous les cas y être substitué le Comité du Règlement et de la procédure.

4. Les articles 133 à 152, inclusivement, de la Partie III desdites règles et ordres permanents, ainsi que les formules qui y sont adjointes, sont abrogés.

5. Les articles 153 à 195, inclusivement, qui forment la Partie IV desdites règles et ordres permanents, ainsi que les formules qui y sont adjointes, sont abrogés.

6. L'alinéa *ff*) de l'article 23 du Règlement est abrogé.

7. Nonobstant l'abrogation, par les présentes, de l'alinéa *ff*) de l'article 23 du Règlement ainsi que des articles 153 à 195, inclusivement, qui forment la Partie IV desdites règles et ordres permanents, ainsi que des formules qui y sont adjointes, toute pétition en vue de la dissolution ou de l'annulation d'un mariage qui a été produite en vertu de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le divorce* et dont il n'avait pas été disposé définitivement lors de l'entrée en vigueur de la loi mentionnée en dernier lieu, on doit s'en occuper et en disposer conformément auxdits articles du Règlement et auxdites formules abrogés par les présentes, comme si lesdits articles et lesdites formules n'avaient pas été abrogés.

8. L'article 110 du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«110. Une pétition introductive de bill privé ne sera reçue par le Sénat que si elle a été déposée chez le Greffier du Sénat au cours des six premières semaines de la session; et tout bill privé introduit au Sénat doit être présenté au Sénat dans un délai de deux semaines après que l'examinateur des pétitions ou le Comité du Règlement et de la procédure aura fait un rapport favorable sur la pétition se rattachant à ce bill; et aucune motion demandant la suspension du présent ordre permanent ne sera prise en considération à moins que le Comité du Règlement et de la procédure n'ait au préalable présenté un rapport recommandant pareille suspension.»

9. L'alinéa (2) de l'article 111 du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«2. Toute pétition introductive de bill privé, après avoir été reçue par le Sénat, doit être étudiée par l'examinateur qui, dans chaque cas signalera au Sénat dans quelles mesures ont été observées les prescriptions du Règlement relativement aux avis; et chaque fois que l'examinateur fera rapport que l'avis a été insuffisant ou autrement défectueux, ou si l'examinateur signale qu'il y a doute sur la suffisance de l'avis tel qu'il a été publié, la pétition, avec le rapport qu'en aura fait l'examinateur, sera, sans renvoi spécial, prise en considération par le Comité du Règlement et de la procédure. Ce comité fera rapport au Sénat sur la suffisance ou l'insuffisance de l'avis, et, si l'avis paraît insuffisant ou autrement défectueux, recommandera au Sénat la décision à prendre en conséquence de pareilles insuffisances ou autre défauts.»

10. Immédiatement après l'article 79 insérer ce qui suit:

«79A. Les comités permanents sont autorisés individuellement à faire enquête et rapport sur toutes les questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises par le Sénat; et sont autorisés à assigner des personnes et à faire imprimer au jour le jour, les documents et les témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression.»

11. Les dispositions qui précèdent entrent en vigueur le jour où les comités permanents ont été reconstitués, et aux fins de cette reconstitution le Comité de sélection doit fonctionner conformément à l'article 77 du Règlement, comme si la présente session en était à ses débuts.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

H. de M. Molson.

SÉNAT

Le mercredi 20 novembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE SYSTÈME D'AMPLIFICATION

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, pour faire suite aux remarques faites hier sur le système d'amplification du son, la compagnie responsable du système s'en est occupé ce matin. On espère qu'il fonctionnera désormais d'une manière plus satisfaisante. En tout cas, cette affaire relève du comité permanent de la régie interne et de la comptabilité. J'ai demandé au président de ce comité d'étudier l'ensemble de la situation à sa prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ORDRE CANADIEN DES FORESTIERS— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'arcy Leonard présente le bill S-18, concernant l'Ordre canadien des forestiers.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 10 de la *Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales,* chapitre 59, Statuts du Canada, 1947. (Texte anglais).

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada,* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 septembre 1968.

LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES, EN FRANCE ET EN BELGIQUE, DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE

L'honorable T. D'arcy Leonard signale, en conformité de l'avis:

—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la célébration, en France et en Belgique, du 50e anniversaire de l'armistice de la Première Guerre mondiale, et sur la participation des vétérans canadiens à cette guerre.

—Honorables sénateurs, vendredi, le 31 octobre dernier, le sénateur George White, le plus charmant compagnon qu'on puisse souhaiter... (*Applaudissements*) et moi avons quitté Ottawa pour entreprendre un pèlerinage. C'est le mot le plus juste. Nous sommes retournés sur les champs de bataille, en France et dans les Flandres, pour commémorer le 50e anniversaire de l'armistice qui mit fin à la Première Guerre mondiale. Nous accomplissions un pèlerinage à la mémoire de nos camarades, demeurés à jamais derrière nous sur ces champs de bataille.

Nous étions 120 anciens combattants, chacun représentant une unité du Corps expéditionnaire canadien.

C'était une idée très originale, pour la célébration du cinquantenaire, qu'un homme de chaque unité aille sur les champs de bataille déposer une couronne en mémoire de ses camarades. On a réalisé ce projet selon des plans minutieusement établis et remarquablement bien exécutés. Je rends hommage d'abord au ministère des Affaires des anciens combattants ainsi qu'aux autres ministères du gouvernement qui ont collaboré. J'exprime les sentiments de tous les anciens combattants qui ont participé à cette expédition en félicitant les hauts fonctionnaires qui l'ont rendue possible; à l'unanimité nous leur votons des remerciements pour tout leur travail et leurs réalisations.

Pendant notre absence de deux semaines, les événements se sont multipliés. J'épuiserais mes talents de narrateur et votre patience si je devais tenter de trop en raconter; aussi je m'en tiendrai à ce qu'on pourrait appeler les manchettes.

D'abord, permettez-moi de parler des Terre-Neuviens. Terre-Neuve ne faisait pas partie du Canada lors de la première guerre mondiale et les Terre-Neuviens ont fait la guerre dans les divisions britanniques; mais pendant ce pèlerinage, ils faisaient partie du Canada et quelqu'un comme moi en est fier.

Nous avons visité en Belgique et en France cinq monuments dédiés à Terre-Neuve et ce sont des œuvres majestueuses. Elles obéissent toutes à la même conception. Une sculpture splendide représentant un caribou, l'emblème du régiment royal de Terre-Neuve, fait face à l'ennemi au sommet d'un retranchement allemand que les Terre-Neuviens avaient capturé et le piédestal de la statue est fait de pierre de la terre natale. On ne saurait admirer ce fier caribou sans ressentir en soi le courage et

la bravoure des Terre-Neuviens dont il est le symbole. Si je vous dis que des 6,000 Terre-Neuviens qui se sont engagés dans la première guerre mondiale, 60 p. 100 d'entre eux, soit plus de 3,700, ont été tués, blessés ou capturés, vous pouvez vous imaginer combien ils étaient vaillants.

Je signalerai aussi qu'un Terre-Neuvien, Ken Goodyear de Grand Falls, m'a parlé du sénateur Malcolm Hollett qui a aussi servi outre-mer et d'autres sénateurs de Terre-Neuve qu'il connaissait: les sénateurs Cook, Petten et Carter.

Nous avons visité tous les monuments canadiens: à Saint-Julien où en avril 1915 les Canadiens ont subi la première attaque au gaz lancée par les Allemands et ils ont résisté à cette arme nouvelle et meurtrière; la porte de Menin à Ypres où sont gravés les noms de ceux qui n'ont pas eu de tombe pour marquer leur dernière demeure. Nous avons visité Passchendaele, le bois du Sanctuaire, Dury, où le sénateur White s'est fait blesser, le bois de Bourlon, Courcelette, Amiens, Cambrai, Vimy autant de noms sacrés pour les Canadiens qui ont combattu pendant cette première guerre mondiale. Ces endroits, qui nous étaient autrefois très connus, ont changé. Là où il y avait des tranchées et des mers de boue on y voit maintenant des fermes fertiles et des paysages paisibles. Des endroits qui n'étaient que ruines et décombres sont maintenant des collectivités pleines de vitalité et tous ces endroits autrefois familiers sont presque méconnaissables de nos jours.

On a admirablement bien entretenu les cimetières et les monuments et nous les avons tous visités pour exprimer notre reconnaissance. Les cérémonies étaient impressionnantes. Elles sont toujours les mêmes à chaque occasion. Deux sentinelles gardaient le monument, le fusil incliné, et la tête baissée. Nos deux aumôniers ont récité les prières préliminaires et ont ensuite prononcé ces mots que nous connaissons tous:

> They shall not grow old, as we that are left grow old.
>
> Age shall not weary them, nor the years condemn.
>
> At the going down of the sun, and in the morning, we will remember them.

Et tous les anciens combattants ont répondu en chœur:

> We will remember them.

Ensuite, on a déposé les couronnes. Chacun des anciens combattants du groupe a participé au moins une fois à la pose des couronnes. Ensuite le clairon, clair et mélancolique, a fait retentir la sonnerie aux morts, et tous se sont mis au garde-à-vous. Les militaires, coiffés du bérêt et arborant leurs médailles, ont observé le silence du souvenir, jusqu'à ce que sonne le réveil, représentant symboliquement l'espoir de la résurrection. Vint ensuite le son envoûtant de la cornemuse, le cornemuseur a fait au ralenti le tour du monument en jouant la complainte. La cérémonie s'est terminée par la bénédiction des aumôniers. Le tout était empreint de respect, d'émotion, de solennité et de piété.

Au cours de la deuxième semaine, nous nous sommes divisés en deux groupes. Le premier s'est rendu à Mons, ville que les Canadiens ont capturée le jour de l'Armistice, en 1918. Ce fut la scène de la première bataille livrée par les Britanniques en 1914, et de notre dernier combat, en 1918. Nous avons participé à cet endroit aux cérémonies organisées par les Belges. Le deuxième groupe se rendit à Paris pour participer aux cérémonies de la France. Je ne suis pas allé à Mons, et je signalerai simplement que ceux qui s'y sont rendus ont été enthousiasmés de l'accueil chaleureux des Belges et de la beauté des manifestations.

En ce qui concerne les manifestations en France, la première avait lieu à Compiègne, à environ 70 milles de Paris. C'est là que fut signé l'armistice, le 11 novembre 1918, dans le wagon de chemin de fer, au cœur de la forêt de Compiègne, qui servait de quartier-général au maréchal Foch. La cérémonie se déroula à la faveur de la nuit, à la lueur des torches se profilant sur le sombre écran de la forêt. La statue d'un Foch songeur dominait la clairière et les trompettes d'une fanfare militaire rehaussaient l'aspect dramatique de la scène.

Le jour de l'armistice fut marqué de nombreux événements, mais je n'en mentionnerai que deux. Il y eut tout d'abord la messe d'action de grâces à la cathédrale Notre-Dame. Cet édifice historique, témoin du couronnement des rois et empereurs de France, y compris Napoléon, flamboyait sous les illuminations, arborait de nombreux drapeaux, dont notre étendard parmi ceux des Français, tandis qu'un chœur magnifique se faisait entendre au son des orgues retentissantes. La Garde républicaine, régiment d'élite portant cuirasse d'argent, tunique rouge, culotte blanche et bottes noires à la hussarde, ceint de l'épée flamboyante et arborant au casque le panache rouge, était alignée dans l'allée centrale de la nef, que le Président de la République, le général de Gaulle, a dû parcourir pour occuper un fauteuil sur une estrade en face de l'autel. Je suivais ses mouvements avec intérêt, ses mouvements de tête surtout, tantôt en haut, tantôt en bas, tantôt à droite, tantôt à gauche, mais toujours imprégnés d'une grande dignité.

Madame de Gaulle était là également, ainsi que les veuves d'ex-maréchaux de France. Il va sans dire que la cathédrale était bondée; les diplomates, hommes d'État, cheiks arabes, dans leur burnou blanc, y étaient notamment très nombreux. On y voyait des Africains coiffés de turbans bariolés et revêtus de la toge. L'homélie a été lue par le cardinal archevêque de Paris, vieillard perclus par le grand âge, dont la voix forte et éloquente se brisa quand il parla du grand malheur qui a frappé les veuves et les orphelins des centaines de milliers de Français morts à la guerre.

Après le *Te Deum* chanté à la fin de la messe, les orgues et le choeur ont entonné la musique entraînante de la Marseillaise. C'était vraiment inoubliable.

Dans l'après-midi, le général De Gaulle passa en revue un défilé dans la grande cour de Vincennes. Il a été escorté jusqu'à la tribune d'honneur par la Garde républicaine à cheval, au grand trot.

En tête du cortège marchait une compagnie de «Pantalons», les soldats français de 1914 qui ont arrêté l'avance allemande à la Marne, en pantalon rouge d'ordonnance, armés de vieux fusils Lebel munis de la longue bayonnette française.

A leur suite venaient les Poilus de Verdun, en uniforme de campagne bleu horizon, puis des compagnies de toutes les armées qui ont combattu pendant la première guerre mondiale: les Belges, les régiments de la Garde britannique avec les grenadiers en colback, les cornemuses de la garde écossaise, les Australiens en chapeau à large bord, les Néo-Zélandais—tous Maoris, les indigènes de la Nouvelle-Zélande—les Yougoslaves faisant le pas de l'oie à la russe—on se demande comment ils pouvaient marcher pendant des milles et des milles au pas de l'oie—et les autres, y compris les Américains et notre Régiment royal canadien.

Ensuite venaient les unités représentant la puissance de toutes les forces armées françaises; l'infanterie, l'artillerie, les chars, les unités motorisées, tandis que des chasseurs à réaction ultra-rapides Mystère piquaient du ciel et des hélicoptères en formation survolaient la scène. C'était un genre de défilé qui n'aurait pu avoir lieu nulle part au monde sauf à Paris et à aucun autre moment—un spectacle unique et mémorable.

En terminant, je dois rendre hommage à notre commandant honoraire, M. Milton Gregg, C.V. Ceux qui le connaissent bien témoigneront qu'il est l'image même de la gentillesse et de l'amabilité.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Leonard: Il a commandé avec respect et affection tout le contingent. Le brigadier Jimmy Melville était commandant. C'est un homme extraordinaire, élégant dans les défilés, compétent et expéditif au besoin, mais toujours charmant et plein d'entrain et de vie quand c'est le moment. Ceux qui le connaissent peuvent confirmer mes dires.

Nous étions accompagnés par quatre membres de la Gendarmerie royale du Canada. Partout où ils allaient, les gens n'avaient d'yeux que pour eux. On ne saurait faire de meilleure réclame au Canada. Ces hommes à l'habit pourpre sont pourtant toujours demeurés modestes, courtois, aimables et souriants dans l'exercice de leurs fonctions, et parfaitement bilingues. Nos gendarmes sont de véritables ambassadeurs du Canada.

Je pourrais peut-être parler tout spécialement de l'un de nos anciens combattants. M. T. Dinesen est danois; vous vous souviendrez peut-être que le Danemark était neutre en 1914-1918 mais M. Dinesen, tout comme certains de ses compatriotes, était d'avis qu'il lui fallait combattre l'agression allemande. Il a donc traversé l'Atlantique pour essayer de s'enrôler dans les forces armées américaines. On n'a pas voulu de lui, je suppose parce qu'il était Danois, mais il a vu, par hasard, un bureau de recrutement canadien à New York. Il s'y est présenté, on l'a accepté et il est allé outre-mer avec les forces armées canadiennes comme membre d'un régiment de Montréal. Il a gagné la Croix Victoria, la plus convoitée des médailles militaires. Il est retourné chez lui au Danemark après la guerre, mais quand il a entendu parler de notre pèlerinage, il s'est joint à nous et encore une fois il a marché avec nous jusqu'aux vieux champs de bataille. On n'aurait pu trouver meilleur compagnon.

Le haut fonctionnaire du gouvernement qui nous accompagnait était le sous-ministre des Affaires des anciens combattants, M. Ernest Côté, qui a lui-même combattu au cours de la seconde guerre mondiale. Il a travaillé inlassablement, et comme il parle couramment l'anglais et le français, il a pu faire face à toutes les situations. C'est à lui qu'il faut attribuer en grande partie, je crois, le mérite d'avoir organisé et mené à bonne fin cette grande entreprise.

Je pourrais en mentionner d'autres, mais il suffira sans doute de dire que tous ont joué leur rôle. Simples soldats et généraux, sous-officiers et officiers—tous étaient sur un pied d'égalité dans ce pèlerinage. Il n'y a pas eu de victimes.

Notre groupe est allé entre autres à Wimereux, où se trouve la tombe du lieutenant-colonel John McCrae, auteur du célèbre poème «In Flanders Fields». Je n'ai pu m'empêcher de penser que le contingent canadien a

fait honneur à la confiance qu'il avait mis en deux dans ces vers immortels:

To you from failing hands we throw
The torch; be yours to hold it high.
If ye break faith with us who die
We shall not sleep, though poppies grow
In Flanders fields.

Nous avons tenu parole.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables senateurs, avec votre permission, j'aimerais ajouter un simple mot de remerciement à l'honorable sénateur Leonard pour l'hommage qu'il a rendu à tous les gars de la Première Guerre mondiale et surtout à nos gars de Terre-Neuve, bien qu'ils ne fussent pas Canadiens. Ils ne l'ont jamais été... «malheureusement» devrais-je dire...mais je tiens à assurer tous les sénateurs que la loyauté que témoignaient alors tous les Terre-Neuviens envers la mère patrie, la Grande-Bretagne, a persisté; depuis 1949 jusqu'à ce jour, et se maintiendra envers notre pays, le Canada.

Cet hommage est excellent, je pense, et je tiens à remercier l'honorable sénateur Leonard de ses remarques. Je ne puis rien y ajouter pour le moment.

Sur la motion de l'honorable M. White, le débat est ajourné.

L'ÉDUCATION

L'EMPLOI DES CONSCRITS RÉFRACTAIRES DES ÉTATS-UNIS COMME PROFESSEURS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, avant qu'on appelle l'ordre du jour, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question concernant le fait qu'un très grand nombre de conscrits réfractaires viennent des États-Unis au Canada où ils sont employés comme professeurs dans nos écoles. Certes, l'enseignement relève des provinces, mais la sécurité intérieure et extérieure relève du gouvernement fédéral. Étant donné que ces conscrits réfractaires ont délibérément défié et violé les lois de leur pays, il y a un grand danger, selon moi, qu'en qualité de professeurs, ces personnes engendrent de mauvaises attitudes chez nos enfants.

J'aimerais donc demander au leader du gouvernement d'avoir la bonté d'exposer la politique du gouvernement en ce qui concerne les réfractaires au service militaire et de nous dire s'il est possible de prendre, à l'échelon fédéral, des mesures pour alerter les autorités provinciales et municipales sur le danger d'employer ces gens comme enseignants dans nos écoles.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Carter m'a averti qu'il voulait poser cette question, juste avant que nos travaux commencent.

L'honorable M. Choquette: Comptez-vous vous chamailler tous les jours à ce sujet?

L'honorable M. Croll: Vous y êtes!

L'honorable Paul Martin: Il a, je pense, fourni lui-même la réponse quand il a déclaré que l'éducation est une question qui relève des provinces. En fait, d'après le droit international, aucun pays ne peut imposer les obligations du service militaire d'un autre pays. Dans le cas présent, le Canada n'est donc plus tenu d'après le droit international, d'appliquer les lois des États-Unis sur le service militaire que ne l'étaient les États-Unis, pendant la Première Guerre mondiale, de 1914 à 1917, ou pendant la Deuxième Guerre mondiale, de 1939 à 1941, d'appliquer les lois canadiennes en matière militaire. Cette question ne relève donc aucunement de la juridiction du gouvernement fédéral.

D'après nos lois d'immigration, un «réfractaire au service militaire»—si on peut l'appeler ainsi—peut entrer au Canada et le permis d'entrée qui lui est remis ne tient pas compte de la façon dont il s'est comporté vis-à-vis du service militaire. D'après notre loi sur l'immigration, le Canada n'interdit à aucun individu d'entrer sur son territoire pour la raison qu'il ne se serait pas conformé aux prescriptions d'un autre pays à propos du service militaire. C'est là une coutume internationale. Le gouvernement fédéral ne pourrait donc pas, selon moi, s'immiscer dans les questions d'éducation qui, d'après l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont réservées exclusivement aux provinces.

L'honorable sénateur avait peut-être une idée en tête lorsqu'il a posé cette question et le seul fait de la poser a peut-être servi ses fins.

LA DÉFENSE NATIONALE

RAPPORT SUR LA MORT DE PARACHUTISTES À PETAWAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, pendant l'absence du sénateur White, j'avais laissé entendre tout d'abord que j'étais disposé à répondre à sa question portant sur le dépôt du rapport de la Commission d'enquête sur la mort de militaires à Petawawa.

J'ajoute, pour être plus précis, que le sénateur White m'a demandé le 10 octobre d'obtenir et de déposer un exemplaire du rapport

de la Commission d'enquête sur la mort de sept parachutistes le 8 mai dernier, à Petawawa. D'après les journaux, disait le sénateur White, le rapport avait été publié la veille. Le 15 octobre, j'ai obtenu et déposé un exemplaire d'une déclaration sur le rapport de la Commission d'enquête, publiée par le ministère de la Défense nationale. Lors du dépôt du document, j'ai parlé de cette déclaration comme étant le rapport de la Commission d'enquête. C'était une erreur de ma part. Aucun rapport de la Commission d'enquête n'a en fait été publié; il s'agissait seulement d'un exemplaire d'une déclaration sur le rapport de la Commission d'enquête. Sauf erreur, c'est tout ce qu'on a publié au sujet de l'enquête. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, m'a fait savoir que le rapport de la Commission d'enquête à ce sujet était confidentiel et ne devait pas être déposé. On a toujours tenu les rapports des commissions d'enquête pour des documents confidentiels. Dans les forces armées, les commissions d'enquête visent à permettre aux hautes autorités d'obtenir des renseignements sur des questions de régie interne. Ces enquêtes ne sont pas publiques et les fonctionnaires faisant partie des commissions, de même que les officiers, sous-officiers et simples soldats qui comparaissent devant eux pour y faire des dépositions, savent que les délibérations ne serviront qu'à des fins d'administration interne et que leurs témoignages ne seront pas publiés. On prétend que le procédé entraverait nettement l'administration des services, si les enquêteurs ou témoins convoqués avaient le sentiment que leurs gestes ou leurs déclarations pourraient faire l'objet d'un débat public. Il est essentiel que ces témoins déposent librement, et ce n'est possible que s'ils ont conscience que leur témoignage et leurs constatations ne serviront pas en dehors de la compétence des services.

Dans un cas comme celui de Petawawa, où il y a eu sept morts, le témoignage donné à la commission d'enquête est accessible à titre confidentiel au coroner, pour son examen et son information. Le coroner peut naturellement décider s'il tiendra ou non une enquête. Dans ce cas, je crois savoir que le coroner de Pembroke étudie encore la façon dont il exercera ses pouvoirs discrétionnaires. Comme c'est au coroner de décider d'une enquête, sous le conseil du procureur général, je vois se dissiper l'inquiétude que j'avais quant à l'absence d'une enquête publique dans un accident où il y a eu autant de morts. Cette enquête, semble-t-il, sera menée en temps utile si le coroner n'accepte pas les témoignages qu'il possède sur l'accident.

L'honorable George S. White: Je remercie l'honorable leader de sa déclaration et, avec la permission du Sénat, j'aimerais la commenter très brièvement.

D'abord, je considère entièrement faux de dire qu'un rapport d'une commission d'enquête est confidentiel et ne peut être rendu public. Somme toute, nous constituons le Parlement du Canada. Qui sont ces mandarins, ces «grosses légumes», qui viennent dire au Parlement que nous ne pouvons avoir un rapport au sujet de la mort tragique de sept jeunes soldats canadiens? Lors d'un exercice de parachutisme, ces soldats ont plongé dans les eaux de l'Outaouais où ils se sont noyés. Ils ne faisaient qu'exécuter un ordre. Ils n'avaient rien à dire, ni des instructions qu'on leur avait données, ni de la manière de s'exécuter, ni de l'heure ou de l'endroit où ils devaient sauter.

Sauf erreur, on établit une commission d'enquête au sein du service lorsqu'une propriété de l'État a été endommagée ou confisquée, ou qu'un membre du personnel a un accident ou qu'il meurt. La Commission entend des témoignages et fait rapport. Pourquoi donc faut-il garder ce rapport confidentiel? En Ontario et sans doute dans toutes les autres provinces, toute mort causée par la route ou par des accidents de travail fait l'objet d'une enquête à laquelle peuvent assister les journalistes et le public. Les journaux rapportent en détail les conclusions du jury, et quiconque suit les délibérations de l'Assemblée législative de l'Ontario peut facilement se rappeler les nombreux commentaires et les observations mordantes auxquels y ont donné lieu quelque rapport d'un jury d'enquête.

Je me souviens très bien de deux cas de ce genre survenus ici, à Ottawa: l'effrondement du pont de la rue Heron et l'effondrement d'un immeuble de la rue Elgin. Dans chaque cas, une enquête eut lieu et, par la suite, je crois, certaines mesures ont été prises par l'intermédiaire du procureur de la Couronne.

Le communiqué publié par le service d'information du ministère de la Défense nationale renferme ce passage important:

> Les enquêteurs ont constaté que l'accident tenait surtout à la présence, dans la zone de parachutage, de vents d'une force et d'une direction insoupçonnées. Ces vents étaient tels qu'ils ont poussé les parachutistes au-dessus de l'Ottawa.

Qu'un changement de vent puisse être un facteur, je le conçois sans peine et, certes, tout soldat de la première guerre mondiale qui a quelque expérience du gaz garde le

souvenir tragique de la façon dont le vent peut tourner au moment le plus crucial.

Dans ce cas-ci, le fait demeure qu'un grand vent s'est levé et qu'il a brusquement changé de direction. Nous savons aussi que le saut a été effectué à proximité de l'eau et que les parachutistes ne portaient pas de ceintures de sauvetage. Nous savons aussi qu'il n'y avait pas de bateaux ou d'équipement de sauvetage au cas ou les parachutistes toucheraient l'eau.

Je ne désire pas traiter plus en détail de cette tragique affaire, mais je dis simplement à l'honorable leader qu'il devrait s'entretenir de nouveau avec les autorités supérieures qui ont décidé que le Parlement n'avait pas le droit de voir ce rapport. Je lui demanderais de communiquer avec ces fonctionnaires et j'espère qu'il sera en mesure de les convaincre que le Parlement a au moins le droit de prendre connaissance de ce rapport.

L'honorable M. Martin: Je comprends très bien l'inquiétude de l'honorable sénateur à ce sujet. Qu'il m'en croie: j'ai étudié la question très soigneusement et je veillerai à ce qu'on prenne ses observations de nouveau en considération.

L'honorable M. White: Merci.

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable sénateur Croll, visant à la création d'un comité spécial du Sénat pour faire enquête et rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat est-il d'accord pour que l'honorable sénateur Inman remplace le sénateur Martin?

Des voix: D'accord.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, j'ai suivi avec un vif intérêt les nombreux excellents discours sur la pauvreté. Je désire féliciter le sénateur Croll d'avoir signalé cette question aux honorables sénateurs. Sa résolution sur la création d'un comité chargé d'étudier la pauvreté, chancre qui ronge notre beau pays, est accueillie avec joie par tous les sénateurs.

La pauvreté est laide. Le mot est laid. La pensée est laide. Il me semble que c'est quelque chose qui nous a fait reculer dans le passé; mais, comme bien des réalités de l'existence, on doit s'en occuper parfois. Or, il me semble que ce moment est venu.

Nous ne pouvons plus feindre d'ignorer que nous avons au Canada de nombreuses zones de véritable pauvreté. Il nous faut faire quelque chose pour guérir cette maladie. Car c'est une maladie qui ronge les œuvres vives de notre pays.

Ceux d'entre nous qui ont vécu dans de petites villes et dans les régions rurales sont peut-être plus près du véritable terrain et de la connaissance de la pauvreté réelle que ceux qui vivent dans les grands centres. Avant l'époque des prestations sociales des années 40, j'ai vu bien des cas de pauvreté très déprimants. Or, nous connaissons encore bien des cas semblables.

Par exemple, j'aimerais citer plusieurs cas de pauvreté que j'ai connus moi-même. Je me souviens d'avoir aidé une fois l'infirmière hygiéniste à ramener une enfant de huit ans dans son petit village natal de pêcheurs qui se trouve dans ma province. L'enfant avait passé six mois à l'hopital; c'était une fillette atteinte de tuberculose à la cheville. Elle portait un plâtre fenêtré, mais nous avons pensé qu'on pourrait peut-être la soigner à la maison. Nous avons fait le trajet de 40 milles en voiture. La petite fille était impatiente de rentrer à la maison; elle a été accueillie affectueusement par son père et par les autres enfants de la famille, mais nous n'avons pas vu sa mère. Après quelques moments, on nous a fait entrer dans une chambre sans fenêtre. La mère était au lit avec un bébé qui avait à peine trois jours. Tout était en très mauvais état. L'infirmière a fait tout ce qu'elle pouvait pour la mère. J'ai pris le bébé, qui n'avait pas été lavé depuis qu'il était né; je l'ai lavé et je m'en suis occupée de mon mieux. Cette maison ne comptait que trois pièces. C'est à peine si l'on peut dire que la cuisine avait un plancher. La chambre occupée par la mère contenait un lit qui reposait sur des pierres quelconques et le sol était de sable, la maison elle-même étant construite sur des monticules de sable. Une troisième pièce, où les enfants dormaient apparemment sur des paillasses à même le sol, était pourvue d'une fenêtre minuscule. Il n'y avait rien à manger dans la maison; la mère allait nourrir le bébé avec de l'eau.

L'infirmière et moi sommes retournées à la ville où nous habitions et, à notre propre compte, nous avons rassemblé assez de victuailles, croyions-nous, pour à peu près une semaine. Nous sommes returnées à la maison, en apportant du lait en boîte et d'autres conserves qui pourraient être servies aux enfants, et nous avons ensuite sollicité auprès des marchands et d'autres personnes assez de nourriture pour environ un mois. Dans ce cas dont j'ai été témoin, il s'agissait véritablement de pauvreté.

Je me rappelle un autre cas. Arrivées sur les lieux, nous avons vu la police autour de la maison. Nous nous sommes donc arrêtées et avons demandé ce qui se passait. La police appréhendait une veuve qui avait quatre jeunes enfants. Elle fabriquait de l'alcool de contrebande ou de la bière qu'elle revendait pour nourrir sa famille. De toute façon, après nous être entretenues avec les agents de police, ceux-ci se sont retirés sans l'arrêter. Nous leur avons dit que bien des gens vivaient de ce commerce et que ce serait une excellente chose s'ils pouvaient continuer. Nous nous en sommes tirées ainsi.

Une autre fois, alors que je recueillais des aumônes pour la Croix-Rouge, je suis entrée dans un certain foyer. Je trouvais toujours intéressant de me rendre à des endroits où je croyais que les services de la Croix-Rouge étaient reconnus. Je suis arrivée vers midi à cette maison habitée par une veuve et trois ou quatre enfants et il n'y avait sur la table qu'un plat de pommes de terre—sans beurre ni rien d'autre. Elle insistait pour me donner 2c., car disait-elle, si ce n'avait été de la Croix-Rouge, un des petits ne serait pas là. Toutefois, nous nous sommes occupées d'eux et ce jour-là ils ont eu un repas convenable.

Je cite simplement ces deux cas pour montrer ce que signifie la pauvreté au Canada. C'est un fait bouleversant, mais au Canada actuellement, un des pays les plus prospères du monde, un grand nombre de Canadiens sont pauvres et certains vraiment miséreux. Pour diverses raisons, à cause de leur pauvreté, ils ne peuvent jouir de notre abondance et partager notre vie meilleure.

Il y a des pauvres partout—dans les villes et les villages aussi bien que dans les régions rurales. Les régions rurales à bas revenu ont perdu une bonne partie de leur population ces dernières années du fait que les jeunes, surtout les jeunes, partent en grand nombre pour la ville.

Je veux parler maintenant de ma propre province, l'Île du Prince-Édouard—je suis sûre que tous les honorables sénateurs savent quelle est ma province natale—où le revenu moyen des familles est bas dans les régions pauvres, et où l'on trouve de nombreux indices de pauvreté: par exemple, un bas niveau d'instruction, des maisons tombant en ruine qui ont grand besoin d'être réparées et remplacées, un nombre relativement élevé d'enfants et de personnes âgées qui sont à la charge de la population en âge de travailler mais dont le revenu est bas. Voici quelques-unes des causes de la pauvreté. L'instruction, dans les régions à faible revenu, est en général insuffisante. Les gens de la campagne ont généralement des possibilités d'éducation moindres que les gens de la ville et se trouvent ainsi handicapés par le manque d'instruction. Il s'ensuit que ces gens ont du mal à trouver du travail, à apprendre de nouveaux métiers ou à s'adapter à de nouveaux milieux. Bien des familles à faible revenu sont si nombreuses qu'il leur est difficile d'échapper à la pauvreté. Il leur faut alors, bien entendu, utiliser leurs maigres ressources au maximum, afin de nourrir, de vêtir et d'instruire les enfants.

Il est regrettable que, dans notre société moderne, il ne soit pas d'usage que deux ou même trois générations vivent ensemble, dans la même maison; cela leur permettrait de maintenir un domicile au lieu de deux, autrement dit de vivre sous un seul toit au lieu de deux.

Je me souviens très bien que dans mon enfance il n'y avait pratiquement pas dans l'Île du Prince-Édouard un seul foyer fût-ce à la ville—nous n'en avons qu'une—dans les villages ou à la campagne, qui n'abritât aussi un grand-père ou une grand-mère, un vieil oncle ou une vieille tante, ou une autre personne. Il ne fallait pas deux foyers pour abriter toute la famille.

Depuis quelques années, l'exode massif des jeunes des régions rurales à faibles revenus eut pour résultat que ceux qui sont restés sont encore plus mal lotis qu'avant. Leurs chances d'échapper à l'état de pauvreté ou de s'appauvrir davantage, voire même d'alléger leur fardeau, ont été réduites, et cela c'est en partie parce qu'il y a trop de vieux et trop de jeunes enfants par rapport à la population active.

Pendant des années, alors que j'étais membre ou président de la Commission des allocations aux mères nécessiteuses, pour la province de l'Île du Prince-Édouard, mes collègues et moi-même avons eu à nous occuper de nombreux cas de pauvreté extrême. Alors, la plupart des mesures d'assistance sociale n'étaient pas encore en vigueur. L'expérience que j'ai acquise au sein de cette Commission m'a appris que la pauvreté existe vraiment. Par exemple, une famille propriétaire d'une ferme libre—j'entends par là libre d'hypothèque—de 100 ou 150 acres comptant deux ou trois enfants, et ayant un revenu annuel net de $3,000, peut vivre dans l'aisance parce que la nourriture provient en majeure partie de la ferme, tandis que le travailleur citadin ou villageois avec la même famille et le même revenu, qui doit payer le loyer, le combustible, la nourriture et les vêtements, etc., se trouve réellement dans la misère. Donc une situation de pauvreté pour une famille peut être parfaitement acceptable à une autre.

Cela est vrai dans l'Île du Prince-Édouard. Dans les années de pêche abondante les pêcheurs touchent un revenu assez alléchant. Ils peuvent gagner jusqu'à $6,000 ou $7,000 en

deux mois. Si la pêche est médiocre ou que les prix du poisson sont trop bas ils toucheront des revenus de misère. Beaucoup de ces gens ne sont pas prévoyants et n'économisent pas en prévision des mauvais jours.

Nous devons, pour vaincre décisivement la pauvreté trouver les moyens d'alléger les fardeaux que la pauvreté impose à chaque homme, femme et enfant de ce charmant pays. Nous devons créer un climat de fierté et d'espoir, un désir conjoint d'aider et de construire. Nous devons améliorer les logements, créer des emplois et des centres de formation et instituer des programmes d'enseignement pour que tous puissent devenir citoyens à part entière du Canada.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, une affaire de cette importance exige des commentaires de la part du gouvernement, je pense, et c'est ce que je me propose de faire aujourd'hui. Mais auparavant, je voudrais m'associer à tous les sénateurs qui ont participé au débat et féliciter le sénateur Croll de son initiative.

Je connais le sénateur Croll depuis plus longtemps que n'importe quel sénateur ici présent, je pense. Lui et moi avons été citoyens de la même ville, il en était le premier magistrat. Il a démontré qu'il portait un intérêt très vif aux problèmes des travailleurs et des chômeurs. Il a été maire de la ville de Windsor pendant la crise, une période difficile de l'histoire du Canada. Au cours de ces années, il a acquis une profonde compréhension des problèmes des groupes qui étaient à la charge de la société. Plus tard, comme ministre du Bien-être du gouvernement ontarien, il a montré un intérêt soutenu à ce problème. Je n'ai donc pas été étonné qu'il décide de relever le défi lancé par le Conseil économique du Canada. La tentative qu'il a faite a été constructive, et je suis certain que le comité qui sera formé, comme les autres comités sénatoriaux, remplira une fin très utile.

Les arguments en faveur d'une étude par le Sénat de tous les aspects de la pauvreté au Canada, soit la pauvreté rurale, urbaine ou régionale, découlent pour une large part des récentes recommandations du Conseil économique du Canada qui, dans son cinquième exposé annuel insiste, comme l'a rappelé le sénateur Croll, sur l'urgence de définir le problème de la pauvreté et d'obtenir le soutien public nécessaire pour des mesures correctives plus efficaces. Quiconque connaît un peu le problème ne mettra pas sérieusement en doute la validité du concept. Au contraire, ceux qui ont étudié de près la pauvreté, ou qui se sont occupés activement des pauvres, dans le cadre du gouvernement, des universités ou des organismes privés, reconnaissent d'emblée qu'il faut se livrer d'urgence à plus d'études et à plus de recherches sur les divers aspects de la pauvreté. Ce problème nous concerne tous. Au Canada, la plupart des gens, pour l'avoir constatée dans le milieu familial, savent personnellement en quoi consiste la pauvreté. Pendant plusieurs années, j'ai été ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada et dès lors je possède une compréhension ministérielle de ce problème, mon intérêt personnel mis à part, et c'est dans cette perspective que je parle aujourd'hui au nom du gouvernement.

Je discerne deux aspects principaux dans les problèmes de la pauvreté au Canada. D'abord, il y a ces personnes et ces familles dont la situation financière ne peut s'améliorer parce qu'elles n'ont que peu au point de possibilité de toucher un revenu suffisant pour sortir de la pauvreté. Cela s'applique aux malades chroniques, par exemple, ou aux infirmes incurables, aux personnes âgées et aux veuves qui ont des enfants d'âge scolaire. Le remède consiste préciséement ici, puisqu'il n'est pas possible de prévoir un gagne-pain à temps plein, à fournir à ces personnes une forme de revenu qui leur donnerait un niveau de vie convenable.

Le fait que le Conseil économique du Canada nous a signalé cet état de choses dans son cinquième exposé annuel, il y a quelques semaines, ne signifie pas, comme le premier ministre l'a déclaré à l'autre endroit, que c'est la première fois que le gouvernement ou les Canadiens en général sont conscients du problème de la pauvreté relative dans notre pays. Bien avant l'établissement du Conseil économique, les gouvernements de notre pays, les membres du Sénat, ceux de l'autre endroit et les travailleurs sociaux en général connaissaient le problème. Ainsi, le Conseil économique ne devrait pas se considérer comme l'organisme ayant découvert l'existence de ce problème très important.

L'autre genre de pauvreté provient de circonstances entièrement différentes. La difficulté essentielle est ici que le travailleur ne gagne pas assez, soit à cause des longues périodes de chômage, soit à cause de l'importance du sous-emploi, c'est le cas d'un grand nombre de zones ou d'industries marginales—ou encore à cause du caractère essentiellement saisonnier des emplois disponibles dans bien des régions de notre pays. Le remède ne consiste pas ici à augmenter leur revenu mais à créer des conditions économiques viables pour ceux qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas prétendre aux prestations de notre société industrielle.

Le gouvernement a déjà pris les principales mesures requises à cette fin, ou il le fera sous peu; ce serait une erreur que de sous-estimer

les divers programmes que les gouvernements de toutes les affiliations politiques au Canada ont présentées, soit au niveau fédéral, soit au niveau provincial. Je ne puis admettre, un seul instant, que les programmes de bien-être social, du gouvernement fédéral par exemple, aient fini de rendre service ou qu'ils n'aient plus d'importance. Ce point de vue ne peut être accepté dans aucune circonstance.

D'abord, il y a les programmes de main-d'œuvre lancés au Canada, il y a deux ou trois ans à la suite de la création du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour veiller à ce que les chômeurs ou les personnes exposées à le devenir reçoivent la formation et les conseils nécessaires pour leur permettre d'obtenir des emplois lorsqu'il en est de disponibles.

La deuxième série importante de mesures comprend celles qui sont généralement groupées sous la rubrique du développement régional. On s'est de tout temps efforcé de résoudre le problème des disparités économiques régionales aujourd'hui préoccupation majeure du gouvernement par une série de mesures mises en œuvre par divers ministères et organismes. Dans son Cinquième Exposé annuel, le Conseil économique a sévèrement critiqué cette façon d'agir, car, vu la multiplicité des organismes gouvernementaux, elle a presque inévitablement abouti au double emploi, parfois même à des contradictions, dans les programmes et politiques adoptés. Le nouveau ministère du développement régional que dirige mon collègue, M. Marchand, a été chargé de fonder ces divers programmes sur un principe plus rationnel et mieux intégré afin de permettre l'adoption de mesures plus considérables et plus efficaces pour augmenter l'emploi.

Selon moi et selon le gouvernement, le comité spécial qu'a proposé le sénateur Croll pourrait faire un apport vraiment utile. Il s'agirait pour lui d'examiner quelles mesures spéciales s'imposent sur les plans de l'aide et de l'emploi afin que les gens qui n'ont aucun espoir de participer directement à l'activité économique puissent échapper aux effets destructeurs de l'extrême pauvreté et que ceux qui ont les capacités requises mais qui sont dans la misère puissent profiter des nouvelles possibilités d'emploi.

Tous reconnaissent aujourd'hui, honorables sénateurs, que la pauvreté pose un problème tant économique que social et politique. Le citadin indigent, par exemple, connaît très peu l'ambiance urbaine dans laquelle il vit, a-t-on constaté. Il faut trouver moyen d'aider ces gens à se débarrasser de leurs inhibitions psychologiques et de leurs autres complexes s'ils doivent se rendre utiles à la société. C'est en se concentrant sur des questions comme celles-ci que le comité pourrait le mieux parvenir à aider de façon positive et concrète à faire disparaître la pauvreté.

Nous devons résoudre ce problème mais nous n'y réussirons que si nous reconnaissons que nos efforts sont limités. Il me semble que le problème évoqué par le sénateur Croll est de ceux qui appellent une solution d'urgence. Entreprendre une étude est certes désirable mais ce que nous souhaitons avant tout, c'est de savoir quels programmes nous pouvons proposer pour remédier à la situation actuelle et une étude qui durerait des années ne nous aiderait guère à donner la prompte réponse qui s'impose. Ce serait cependant une erreur de conclure que les programmes existants sont sans aucune valeur à cet égard. Il y a sans doute certains aspects de la pauvreté qu'ils n'atteignent pas, mais nous ne pouvons manquer de reconnaître que les diverses mesures d'ordre social éliminent efficacement beaucoup de niveaux de pauvreté qui, sans elles, se perpétueraient. Je ne pense donc pas qu'une étude de ce genre, ou une discussion comme celle que nous avons devraient faire litière du travail accompli ou des mesures déjà prises.

Une des grandes réalisations, par exemple, en faveur des vieillards du Canada, a été l'instauration, en 1952, des pensions de vieillesse. Le sénateur Croll faisait partie du comité qui a tant fait à l'égard de ce programme, lorsqu'on a établi les pensions de vieillesse et éliminé l'évaluation des moyens. Cela a signalé la fin de l'évaluation des ressources pour les gens de 70 ans et plus. Le sénateur Argue se rappellera les débats à l'autre endroit sur ce point si important et la pertinence de l'argument invoqué à l'époque, vu la pauvreté qui existait au Canada. Ces dernières années on a prévu une disposition qui permet d'abaisser graduellement l'âge d'admissibilité à 65 ans. En janvier prochain, tous ceux qui ont 66 ans et plus toucheront cette pension au Canada. Elle a été augmenté considérablement depuis le début et aujourd'hui le taux est rajusté pour tenir compte de la vie chère. A la suite du nouveau rajustement en janvier prochain, elle s'élèvera à $78 par mois.

Plus d'un million et demi de Canadiens toucheront la pension cette année. Le gouvernement fédéral dépensera environ 1,300 millions de dollars à cette fin. A ceux qui ont besoin d'un revenu plus élevé que la pension ordinaire, un supplément de revenu garanti est maintenant versé. Les prestations réunies atteindront $109.20 au maximum en janvier prochain. A la fin de la dernière année financière, un peu plus de 700,000 personnes recevaient le supplément. Dans l'année financière

en cours, les prévisions au titre du supplément atteindront 240 millions de dollars.

Ces programmes de sécurité de la vieillesse ont beaucoup fait, et continuent de faire beaucoup, pour réduire la pauvreté chez les vieillards au Canada. Il faut se rappeler que dans les cas particuliers où ces prestations sont insuffisantes, les personnes en cause habitant des régions où le coût de la vie est plus élevé et où des services de santé et d'assistance sociale s'imposent, le gouvernement fédéral est disposé à payer une partie d'autres suppléments, aux termes du régime d'assistance publique du Canada.

Ces trois avantages mis à part, le régime de pensions du Canada et le régime semblable au Québec ont mis en œuvre un mode rationnel de protection des pensions destinées aux cotisants, sous l'empire de ce régime de pensions national. Outre les prestations obligatoires, les pensions aux survivants seront versées cette année pour la première fois.

Depuis quelques années, nous le savons tous, les enfants ayant déplassé l'âge des allocations familiales reçoivent des allocations pour la jeunesse. Ces deux programmes se sont révélés utiles aux familles nombreuses à faible revenu. On en a estimé les répercussions sous le rapport de la distribution des revenus pour constater nettement que les provinces défavorisées en étaient les plus importants bénéficiaires.

Dans la lutte contre la pauvreté et l'assistance aux économiquement faibles, les lois canadiennes de bien-être social ont eu une influence considérable. De fait, une bonne proportion des propos actuels sur la pauvreté font abstraction de nos réalisations de longue portée; d'ailleurs, à cet égard, nous pouvons, je pense, soutenir la comparaison avec à peu près n'importe quel autre pays.

Néanmoins, se reposer sur ses lauriers n'est pas ce que je préconise. Comme nous l'a rappelé le sénateur Croll, le cinquième exposé annuel du Conseil économique, intitulé: «Défi posé par la croissance et le changement», a eu le mérite de souligner que la lutte contre la pauvreté au Canada est loin d'être achevée. Heureusement, le gouvernement fédéral a pris une foule d'initiatives variées qui élargissent grandement l'effort gouvernemental dans cette lutte. Mentionnons, à titre d'exemples, l'ARDA, le Fonds de développement économique rural, l'Office d'expansion économique de la région atlantique, le programme de mobilité de la main-d'œuvre, celui de la formation professionnelle des adultes, les services grandement améliorés d'orientation et de placement que dispensent les centres de main-d'œuvre et les initiatives que permet le régime d'assistance publique du Canada. L'institution d'un nouveau ministère du Développement régional contribuera beaucoup à la coordination des programmes régionaux et à la concentration de l'aide gouvernementale dans les régions qui requièrent une attention spéciale.

A l'heure actuelle, on revise notamment les programmes s'appliquant aux Indiens et l'aide fédérale à l'habitation, afin de déterminer la ligne de conduite à suivre. Tous ces programmes visent en quelque sorte à remédier à la pauvreté, sujet que le Conseil économique du Canada a porté à notre attention.

Le supplément de revenu garanti nous initie à l'application du principe du revenu annuel garanti. L'évaluation du revenu, à propos de l'impôt sur le revenu, ressemble beaucoup à ce qu'on propose dans le cas du revenu annuel garanti. Le Canada est l'un des rares pays qui essaie la méthode. Et je reconnais le rôle important que le sénateur Croll a joué à cet égard: On publie beaucoup d'articles sur le sujet aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans d'autres pays. Ce sujet sera certainement étudié de près au Canada au cours des prochaines années. Il est manifeste, dès le départ, que cette idée, très attrayante à première vue, suscite malheureusement des problèmes difficiles, prêtant à controverse. Par exemple, on se demande comment l'intégrer à des programmes de sécurité sociale existants et comment financer un revenu annuel suffisant, comment s'entendre sur un minimum satisfaisant dans un pays tel que le Canada, où les coûts et les niveaux de vie varient considérablement, et comment régler les problèmes de compétence dans notre État fédéral.

Il est évident que beaucoup de problèmes tenaces surgissent lorsque nous cherchons à résoudre la question de la pauvreté au Canada. Mais cela, certes, ne devrait pas nous empêcher d'agir. Grâce à des études et des recherches, grâce à la discussion et au dialogue, il sera possible d'identifier plus clairement la nature des problèmes et de trouver d'autres solutions. Cette façon d'agir nous permettra peut-être de mettre au point de nouvelles méthodes et de reviser certaines méthodes existantes. Si le comité du Sénat qu'on se propose d'établir peut obtenir ces résultats, il contribuera à soutenir pendant longtemps les efforts des Canadiens en vue de réduire et d'éliminer effectivement la pauvreté dans notre pays.

Le principal problème, qui touche au cœur même de la pauvreté et dont en grande partie on ne s'occupe encore pas, se situe à la jonction de deux mondes: le monde du bénéficiaire de programmes sélectifs de sécurité sociale et le monde de l'administrateur de programmes de ce genre. Nous n'avons pas encore trouvé le moyen de nous assurer que les programmes du gouvernement atteignent ceux auxquels ils sont destinés. Bien que cela

soit vrai pour la plupart des programmes du gouvernement, c'est particulièrement le cas des programmes prévus pour les déshérités. La pauvreté irréductible produit une sous-culture qui lui est particulière et dont la principale caractéristique, surtout dans les ghettos des grandes villes, est un système de communication qui a peu de choses en commun avec celui en usage dans notre société de l'abondance. Il serait utile, je pense, que le comité du Sénat examine si l'information que les divers paliers de gouvernement fournissent sur les programmes de sécurité sociale atteint bien ceux qui font partie de ces poches irréductibles de misère. A quoi sert une information écrite—même si elle prend la forme de jolis dépliants de trois couleurs—quand on ne sait pas lire? Comment communiquer avec les bureaucrates distants et impersonnels du gouvernement quand on ne sait pas écrire?

Les programmes sociaux posent un autre problème qui n'a rien à voir avec l'information, et qui concerne directement les personnes entrant dans la catégorie de ces irréductibles de la misère: celui des services. Il est exact que la plupart des programmes de sécurité sociale sont administrés par les provinces et qu'il s'agit donc d'une question relevant essentiellement des gouvernements provinciaux. Il est vrai aussi qu'en vertu des arrangements actuels de partage des frais, le gouvernement canadien rembourse au moins la moitié du coût de ces services. C'est à l'étape consultative—au moment où l'usager et celui qui applique le programme se rencontrent—qu'il y a entorse aux droits de l'homme et à sa dignité et qu'il y a vraiment inégalité entre les Canadiens. Je propose donc que le comité mette au point des projets-pilotes en vue d'examiner comment les services des principaux programmes de bien-être social et d'assistance sociale sont fournis aux usagers. Je crois que le sénateur Croll a déjà effleuré ce sujet dans son préambule.

Les fonctionnaires du gouvernement chargés de gérer dans le pays les programmes destinés à garantir un revenu minimum et d'appliquer les mesures d'assistance sociale considèrent-ils que les bénéficiaires de cette aide y ont droit? Ou bien appliquent-ils ces programmes en supposant que les prestations sociales sont un privilège? Les conseillers en matière de sécurité sociale créent-ils inconsidérément chez leurs «clients» un sentiment de dépendance, parce que leur propre carrière dépend du nombre de cas qui leur sont assignés ou du nombre de cas «permanents» dont ils doivent s'occuper? Je n'insinue pas qu'ils le font, mais la question se pose. Je conviens qu'il s'agit de questions administratives très complexes, auxquelles il n'est pas facile de trouver des solutions franches et nettes. Il me semble, pourtant, que tant que nous n'aurons pas trouvé les moyens de mettre à la disposition des nécessiteux l'aide dont ils ont besoin sans tuer en même temps leur désir de travailler et sans détruire leur dignité d'êtres humains, nous serons toujours aussi loin du cœur du problème de la pauvreté.

Le jour est peut-être proche où l'expression «pouvoir du client» sera aussi populaire que les slogans qui font les manchettes aujourd'hui comme «pouvoir étudiant», «pouvoir noir», «pouvoir rouge». La participation des gens aux décisions qui les touchent de façon immédiate et intime nous préoccupe tous. C'est une idée très chère à l'actuel premier ministre du Canada. A mes yeux, elle représente une dimension importante des assises mêmes des sociétés démocratiques. Voici en outre une initiative que le comité du Sénat gagnerait à examiner: l'institution de meilleures méthodes de participation, à l'intention des usagers des services officiels. Plusieurs provinces entreprennent des projets pour éprouver différentes méthodes propres à attirer une participation plus étroite du public à des programmes qui le touchent. L'évaluation de ces différentes méthodes et la confrontation des résultats jetteraient certainement de la lumière sur un sujet complexe qui, de l'avis général, mérite d'être examiné. Une évaluation de ces diverses méthodes et une comparaison des résultats éclaircirait sûrement une question très difficile qui, tout le monde est d'accord, doit maintenant être étudiée.

Si le Sénat chargeait le comité d'étudier les méthodes employées pour (1) informer les gens des programmes dont ils peuvent bénéficier, (2) les conseiller sur la façon dont ils peuvent en profiter, et (3) les amener à décider eux-mêmes quelle est la meilleure façon pour eux de sortir du cercle vicieux de la pauvreté, il ferait un travail très utile que peu d'autres institutions au Canada peuvent entreprendre. Tout le monde sait que la plupart des êtres humains sont incapables de se juger eux-mêmes; de même, on ne peut pas laisser exclusivement aux organismes et aux ministères chargés d'appliquer les programmes le soin d'en évaluer l'efficacité.

Honorables sénateurs, j'ai donc pris la parole pour appuyer la proposition qui nous a été présentée par le sénateur Croll. Je me suis efforcé d'indiquer ce que je crois pouvoir être les paramètres d'une action utile. Je sais toutefois fort bien que même si nous devons faire face dans notre pays au problème de la pauvreté—je pense que le chiffre indiqué était de 4 millions sur une population de 21 millions d'habitants,—nous n'avons pas négligé au cours des années, d'établir les dispositifs qui amélioreront la sécurité sociale de

milliers de Canadiens. Le sénateur Croll a montré la voie à suivre. Je suis heureux, en tant que collègue et de concitoyen de lui rendre cet hommage très justifié.

L'honorable Jacques Flynn: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Devrais-je déduire des remarques qu'il a faites cet après-midi qu'il aimerait des attributions plus explicites pour ce comité? Il a laissé entendre que ce mandat est trop vaste et que le comité pourrait faire du meilleur travail, si la motion était amendée pour préciser le rôle du comité dans certains des secteurs qu'il a spécifiés.

L'honorable M. Martin: Ma foi, si je me rappelle bien les propos du sénateur Croll, il a clairement fait connaître son opinion sur l'urgence du problème et l'opportunité d'établir clairement les priorités nécessaires. Il a parlé des projets-témoins à examiner et les grandes lignes de son discours d'alors concordent avec mes observations d'aujourd'hui et avec ce qui me semble la ligne de conduite tout indiquée pour le comité.

L'honorable M. Flynn: Le leader du gouvernement au Sénat et le sénateur Croll voient peut-être le problème du même œil, mais j'ai suivi le débat depuis le début, soit le 8 octobre; il a été plus ample et plus long que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône—et pourtant le leader n'y a vu aucun inconvénient. J'ignore s'il a changé d'avis depuis le jour où il a dit, au cours du débat sur l'Adresse, que nous devions être brefs. Mais, à mon avis, les discours ont porté sur tellement d'aspects qu'il n'y a pas unanimité quant aux limites précises du champ d'action du comité, et c'est pourquoi je demandais au leader s'il indiquerait à ce dernier quelques principes directeurs.

L'honorable M. Martin: Je m'y suis efforcé dans les propositions que j'ai faites aujourd'hui. Après avoir écouté le sénateur Croll et lu son discours, j'en conclus que nous avions la même idée.

Il est inévitable qu'un débat comme celui-ci—aussi long, bien que cela ne lui enlève pas sa valeur—donne lieu à beaucoup de généralisations. Chaque opinant a fait intervenir son expérience, tout en appuyant le principe sur lequel repose la proposition du sénateur Croll.

Si le comité devait étudier maintenant la pauvreté sous tous ses aspects, il ne ferait que constater des choses qu'on sait déjà, cela est évident. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les divers services provinciaux et municipaux d'assistance et de bien-être social ont classé et catalogué beaucoup de ces renseignements. Ils l'ont fait bien avant la création du Conseil économique. Il n'est donc pas nécessaire de répéter les constatations que tous connaissent.

La question est de déterminer les meilleurs moyens de corriger la situation. Qu'est-ce qui est pratique pour nous, à la lumière des programmes actuels, devant la nécessité de tenter des initiatives pour réduire la pauvreté dans notre pays? C'est une question que le comité abordera en établissant ses structures. Il instituera un comité de direction. Il obtiendra les conseils de travailleurs sociaux et autres spécialistes du genre. Ceux d'entre nous qui siégeront au comité auront l'occasion de donner l'orientation que nous estimons nécessaire dans une question de ce genre.

L'honorable M. Flynn: Vu les craintes que m'inspire le caractère général du mandat, je proposerais l'ajournement du débat.

L'honorable L.-P. Beaubien: Puis-je dire un mot, honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat?

J'ai écouté une grande partie du débat sur la pauvreté. Souvent fort intéressant, il nous a donné une idée du nombre de gens qui, dans notre société d'affluence, vivent réellement dans la pauvreté. Il est évident qu'en ce qui concerne les impôts, il ne reste plus d'argent à dépenser. Nous dépensons beaucoup trop en ce moment, et je ne parle pas de politique, je parle d'économie. Nos dépenses montent en flèche. Si vous considérez les divers niveaux de gouvernement au pays, vous constatez qu'il est extrêmement difficile pour les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux de recueillir les fonds dont ils ont besoin.

Examinons seulement les chiffres que l'honorable leader a cités. Il a parlé des paiements de la sécurité de la vieillesse, qui, a-t-il déclaré, coûtaient au gouvernement fédéral environ un milliard de dollars par année.

L'honorable M. Flynn: Il a dit 1.3 milliard de dollars.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Il nous a dit également que, sur notre population de 21 millions, 4 millions vivaient dans des conditions pires que la pauvreté.

L'honorable M. Martin: Ce sont les chiffres que donne le Conseil économique.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): S'il en est ainsi par rapport à la population globale, ce serait à peu près le même pourcentage chez les personnes âgées, ou ceux de notre

génération. Si tel est le cas, 20 p. 100 des gens qui reçoivent 1.3 milliard de dollars en ont besoin. Les autres 80 p. 100 n'en ont pas besoin. Que sont 80 p. 100 de 1.3 milliard? C'est 1,040 millions. Est-il sensé, quand nous ne pouvons trouver les fonds pour les projets essentiels, de passer notre temps à envoyer des chèques à des gens comme nous, pour qu'ils les déposent à la banque et qu'à leur tour ils retournent l'argent au gouvernement sous forme d'impôts sur le revenu?

C'est faire le geste le plus incroyablement futile que d'envoyer pour 1 milliard de dollars de chèques à des gens qui n'en ont pas besoin, alors qu'on ne peut pas trouver un sou pour ceux qui en ont désespérément besoin. On dirait simplement que nous n'avons rien appris. Nous n'arrêtons pas de donner de l'argent à ceux qui n'en ont pas besoin. Si je vais à l'hôpital pour une radioscopie ou pour un autre traitement de ce genre, tout est payé. On fait bien d'accorder gratuitement ces choses aux gens qui en ont besoin, mais pourquoi les donner à ceux qui peuvent les payer?

Honorables sénateurs, au lieu de rester assis et de dire des platitudes sur ce qu'on pourrait faire, pourquoi ne pas nous mettre à examiner sérieusement comment supprimer tout le gaspillage? Jusque-là, toutes ces discussions ne signifieront absolument rien et n'auront aucun sens.

L'honorable M. Martin: Puis-je poser une question à mon honorable collègue? Je suis sûr qu'il conviendra avec moi que c'est peut-être l'une des questions que le comité voudrait examiner très soigneusement. En outre, pourquoi l'honorable sénateur et la majorité des Canadiens ont-ils insisté, en 1952, sur la suppression de l'évaluation des ressources qui est cause de ces paiements universels?

L'honorable M. Beaubien (Bedford): L'honorable leader ne pense-t-il pas que les Canadiens ont appris quelque chose, depuis lors?

L'honorable M. Flynn: C'est peut-être vrai pour les Canadiens, mais peut-être n'est-ce pas le cas du leader du gouvernement.

L'honorable M. Martin: C'est possible. Ceux qui s'abaissent seront élevés.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Cook pour la deuxième lecture du Bill S-3, tendant à modifier la loi sur la preuve au Canada.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, puis-je commencer par féliciter mon concitoyen de Terre-Neuve, le sénateur Cook, qui d'une façon succincte, brève et précise a présenté ce bill. Il a été merveilleux d'entendre dire que l'on va modifier la loi sur la preuve au Canada, qui n'a pas été revisée en 75 ans. Elle a été présentée pour la première fois en 1893 et n'a pas été modifiée depuis. Il y a également d'autres questions qu'il aurait pu mentionner, mais je ne m'attends pas à ce que mon honorable ami soit une autorité en toute chose.

Son Honneur le Président: A l'ordre, à l'ordre.

L'honorable M. Walker: Laissez le sénateur Martin parler. Après tout, il est leader du Sénat.

L'honorable M. Martin: Je suis désolé si j'ai interrompu l'honorable sénateur.

L'honorable M. Walker: Cela n'a aucune importance. Les choses de ce genre ne sont pas très importantes.

Il y a des modifications très importantes dans ce bill. Tout d'abord, nous voyons que le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi doit être abrogé. Tant mieux. Beaucoup d'entre nous, qui avons été avocats plaidants, comprendront bien ce que cela signifie. Si vous regardez la page d'en face, vous verrez que le paragraphe 2 se lit comme suit:

> Cette permission doit être demandée avant l'interrogatoire de ceux des experts qui peuvent être interrogés sans permission.

En d'autres termes, dans un jugement relatif à un accident d'automobile, par exemple, vous deviez vous adresser au juge avant le procès, si vous vouliez appeler plus de cinq experts comme témoins. La plupart d'entre nous ne s'attendaient pas à devoir faire appel à cinq experts dans un procès comme celui-là, et quand nous avons constaté qu'il le fallait, il était trop tard, le procès était en cours et nous étions bloqués. Quoi qu'il eût pu faire, le juge ne pouvait permettre de faire comparaître cinq nouveaux témoins à ce point-là. Le paragraphe (2) de l'article 7 aurait dû être supprimé il y a longtemps. Maintenant, il sera permis de faire comparaître cinq, six ou même sept témoins. Je le répète, il y a longtemps qu'on aurait dû le faire.

Nous arrivons à l'article 2, tendant à modifier l'artice 9 de la loi. Ceci est extrêmement important. Jusqu'à présent, on pouvait

interroger son premier témoin, croyant qu'il était le meilleur parce qu'on avait sa déposition signée; on le faisait donc comparaître. Mais, catastrophe, on constate que quelqu'un l'a «touché» entre-temps. Le sénateur Croll sait ce qu'il en est. Interrogé, il fait une déposition tout à fait contraire à la déposition qu'il a faite antérieurement par écrit. On est pris au dépourvu, on fait appel au juge, mais il n'y a rien à faire. Le témoin a l'air fort gentil, n'est pas impoli du tout et ne peut être tenu pour défavorable, mais il raconte une histoire qui est exactement le contraire de sa déposition écrite. Aux termes de ce nouvel article, la défense pourra interroger contradictoirement son propre témoin au sujet d'une déposition antérieure, faite par écrit. L'article 9 de l'ancienne loi, sur lequel porte l'article 2 du bill, figure dans les notes explicatives, au regard de la page.

Nous passons maintenant à l'article 3, aussi très important, car il modifie l'article 29 de la loi en substituant l'expression «institution financière» à celle de «banque». Les dispositions antérieures concernant la preuve et la production de documents de banques étaient assez complètes, mais vu l'accroissement des institutions financières, on peut maintenant leur appliquer ces mêmes dispositions. J'aurais cru que la définition du terme «institution financière» se trouverait ici, mais elle figure, au lieu, au bas de la page 3. On pourrait peut-être, dans la version finale du bill, la faire figurer plus haut. Je vous lis la définition qui apparaît au bas de la page 3:

> «institution financière» signifie la Banque du Canada, la Banque d'expansion industrielle et toute institution, constituée en corporation au Canada, qui accepte des dépôts d'argent de ses membres ou du public, et comprend une succursale, une agence ou un bureau d'une telle banque ou institution.

La modification est très heureuse, car les banques ne sont pas les seules institutions, on le sait bien, qui acceptent des dépôts; on englobe ainsi les sociétés de prêts, d'hypothèques et de fiducie, de même que d'autres institutions. Il convient donc que les règles de la preuve, en ce qui a trait à la production de documents s'appliquent à la totalité de ces dernières, au lieu d'être restreintes aux banques.

La chose se répète à la page 2 du bill. On y remplace simplement le terme «banque» par l'expression «institution financière», où il est question de la recevabilité en preuve à l'égard des chèques et des signatures, par exemple, ainsi que des ordonnances spéciales. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails dès maintenant, car le bill, si je comprends bien, sera étudié à fond par le comité permanent des banques et du commerce, que préside le sénateur Hayden.

Ensuite, honorables sénateurs, la page 3...

L'honorable M. Roebuck: Mais avant, pourrais-je poser une question?

L'honorable M. Walker: Volontiers.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur Choquette a dit l'autre jour qu'on ne pose jamais une question avant de connaître la réponse. Toutefois, je pose maintenant cette question car je veux savoir quelque chose que j'ignore.

L'honorable M. Walker: Il a voulu dire que c'était au procès, pas ici.

L'honorable M. Roebuck: Cet article parle de «toute institution constituée en corporation au Canada qui accepte des dépôts d'argent de ses membres ou du public». Y a-t-il au Canada des institutions qui acceptent des dépôts et qui ne sont pas constituées en corporation?

L'honorable M. Walker: Je l'ignore mais je crois que non. Je pense qu'il y aurait au moins une filiale canadienne mais je ne connais pas de tel cas et cette question sera certainement examinée au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Martin: Des coopératives, peut-être.

L'honorable M. Walker: Mais elles ont des filiales canadiennes. Il n'y aurait autrement aucun moyen de les réglementer. A mon avis, on a pris peut-être dans ce cas-ci la précaution inutile de parler d'institutions financières qui sont constituées en corporation au Canada car la plupart de ces institutions doivent établir des filiales canadiennes pour faire affaires dans le pays.

On constate ensuite, à la page 3 qu'on ajoute l'article 6*a*) et qui est très important. Il stipule:

> Aucune disposition du présent article ne doit s'interpréter de manière à interdire la perquisition dans les locaux d'une institution financière sur l'autorisation d'un mandat de perquisition émis en vertu d'une autre loi du Parlement du Canada, mais, à moins qu'il ne soit mentionné expressément, sur le mandat, par la personne sous la signature de laquelle il a été émis, que ce mandat n'est pas limité par les dispositions du présent article, l'autorisation, conférée par un tel mandat, de perquisitionner dans les locaux d'une institution financière, de saisir et d'emporter tout ce qui peut s'y

trouver, doit, en ce qui concerne les livres ou registres de cette institution, être interprétée comme limitée à la perquisition dans ces locaux aux fins d'examiner les inscriptions dans ces livres ou registres et d'en prendre copie.

Ce paragraphe traite de perquisition dans les dossiers des institutions et si quelqu'un se présente avec un mandat émis aux termes d'une loi ou d'une autre, à moins qu'il ne soit mentionné expressément sur le mandat, par la personne sous la signature de laquelle il a été émis, que ce mandat n'est pas limité par les dispositions de l'alinéa 6*a*) de la loi sur la preuve au Canada, le porteur de ce mandat ne peut saisir des documents. Il ne peut que s'en tenir aux dispositions de la loi sur la preuve au Canada et de faire des copies des documents qu'il espère présenter au tribunal.

L'article 29 traite de «l'institution financière» dont on donne une description très complète dans le paragraphe 3, au bas de la page 3 du bill.

Vient ensuite à l'article 4 du bill, en haut de la page 4, le nouvel article 29A qui s'occupe des méthodes additionnelles en vue d'administrer la preuve devant les tribunaux. Je ne l'analyserai pas en détail car il est exhaustif.

Je me souviens, en 1930, après la débâcle financière—j'étais alors stagiaire chez M. W. M. Tilley qui avait été désigné comme conseil au procès contre les agents de change. Mon ami, le sénateur Roebuck, et aussi le sénateur Croll, s'en souviendront. Cinq des plus importants agents de change furent l'objet de poursuites. M. Tilley avait pour assistant feu M. Grant Glassco qui était jeune comptable à l'époque. Vous ne pouvez imaginer les difficultés qu'a eues M. Tilley à établir ces preuves à cause des règles très strictes concernant la preuve. La salle du tribunal était encombrée de documents originaux car il n'y avait aucun moyen, en ce temps-là d'en prendre, comme aujourd'hui, des copies, ni d'avoir un affidavit pour garantir la copie ou de les faire enregistrer de façon régulière. On avait dû non seulement se procurer les dossiers originaux, mais encore faire venir le directeur ou les personnes responsables de la rédaction des documents. Le procès dura des semaines, à telle enseigne que le jury fut près d'oublier pourquoi il était là. On paya des honoraires élevés à deux avocats très habiles pour faire acquitter ces coquins et grâce au voile que ces lois si compliquées de la preuve forcèrent le procureur à tendre, certains d'entre eux s'en tirèrent à peu près et l'un des plus coupables fut acquitté. Toutefois, des cinq firmes impliquées, il y en eut quatre qui furent déclarées coupables.

La page 4 décrit les règles qui simplifient le dépôt des pièces servant à établir la preuve. Par exemple, l'article 29*a*) (1): cette pièce est-elle admissible? Si toute la preuve orale concernant une même chose comme ceux de la pièce sont admissibles, la pièce est donc admissible. C'est simple, n'est-ce pas? Pourtant, autrefois, on devait porter toute l'affaire devant un juge et discuter une demi-journée si la pièce était admissible ou non.

Au paragraphe 2, lorsqu'une pièce établie dans le cours ordinaire des affaires aurait dû révéler un fait prétendu, et où d'ordinaire on s'attendrait à trouver le fait consigné, et que le fait est évidemment absent, en vertu du paragraphe—un juge ou un jury, ou un juge et un jury, ont le droit de conclure que le fait n'existe pas. Autrement, il aurait été compris dans la pièce. C'est là une amélioration bien simple. Pourquoi ne l'a-t-on apportée plus tôt?

On pourrait tout parcourir, mais ces paragraphes seront étudiés par le comité des banques et du commerce, et je ne vais pas les développer maintenant, surtout à cause des événements qui se dérouleront plus tard dans la journée. Cependant, c'est autant de gagné et j'ignore pourquoi on ne l'a pas fait plus tôt. Tout ce qui vient du ministère de la Justice est habituellement excellent. Il y a des gens compétents à ce ministère. C'est peut-être un préjugé chez moi, car j'ai déjà été l'adjoint parlementaire du ministre de la Justice, M. Fulton. De toute manière, on devrait quand même faire une étude complète de toute la loi sur la preuve. C'est un sujet passionnant. Nous nous sommes fondés à l'origine sur l'ancienne *common law* britannique et sur la coutume dérivant de la *common law*. Nous en avons intégré une grande partie dans nos lois, et il en entrera encore beaucoup. J'ai bon espoir que lorsque le ministère de la Justice le pourra, il chargera l'un de ses meilleurs conseillers de faire une étude d'ensemble, afin que la loi sur la preuve au Canada soit complètement remise à jour.

Je crois comprendre que d'ici là, ce projet de loi—et mon ami le leader du gouvernement me reprendra si je me trompe—a été présenté à la *Law Society* et à l'Association du Barreau canadien et, plus récemment, à une conférence des juges en chef des diverses provinces du Canada. A ma connaissance, aucune opposition vraiment sérieuse n'a été soulevée contre les objectifs du bill.

J'espère que le motionnaire obtiendra la 2e lecture et que le bill sera déféré au comité des banques et du commerce, comme l'a proposé mon ami le sénateur Cook.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cook, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI DE 1968 SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Azellus Denis propose la 2e lecture du bill nº C-124, visant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1968 jusqu'au 30 juin 1969, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettront la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter pour adoption a uniquement pour objet d'autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à effectuer des dépenses d'établissement, à conclure des contrats, à acquitter des obligations, et à emprunter de l'argent soit par l'émission et la vente de valeurs ou sous forme d'emprunts du ministre des Finances dans les délais et pour les montants et périodes mentionnés dans ce projet de loi.

Ce projet de loi autorise donc le gouvernement à prêter des sommes d'argent, à garantir des émissions de valeurs et à faire des avances, si nécessaire, aux compagnies du National-Canadien et d'Air Canada. Le gouvernement voit aussi à protéger les prêts et garanties qu'il consent, en déterminant et en approuvant les taux d'intérêt, la forme, les conditions, les dépôts d'argent provenant de l'émission et de la vente des valeurs, etc., etc.; il oblige la compagnie du National-Canadien à inclure dans son rapport annuel un état des montants empruntés, et un état estimatif des montants requis doit apparaître dans le budget annuel de l'an prochain.

Le réseau du National-Canadien est également autorisé à effectuer des placements dans Air Canada ainsi que dans les autres compagnies affiliées.

Ce projet de loi ressemble à tous ceux qui reviennent ordinairement chaque année devant les Chambres, pour adoption, sauf une couple de modifications: la première apparaît à l'article 7, alinéa 3, qui consiste en l'autorisation pour Air Canada de pouvoir emprunter un montant de $130 millions directement de Sa Majesté, ou d'émettre des valeurs sur le marché, avec garanties du gouvernement, alors qu'auparavant Air Canada n'avait pas cette autorisation d'émettre des valeurs sur le marché. Ce montant n'inclut pas celui de $75 millions qu'Air Canada pourra emprunter du National-Canadien.

La deuxième modification donne au National-Canadien l'autorisation générale de pouvoir emprunter, pour la construction de ses embranchements, un montant d'argent ne devant pas dépasser $16 millions; jusqu'à présent, cette compagnie devait s'adresser au Parlement pour en obtenir l'autorisation chaque fois qu'elle voulait construire un embranchement d'importance, soit tout embranchement dont la longueur dépasse 20 milles. C'est ainsi, par exemple, que le mois dernier nous avons adopté un projet de loi pour la construction d'une ligne de chemins de fer et d'un embranchement au Manitoba, loi qui a été si bien présentée par notre distingué collègue, l'honorable Maurice Bourget.

L'honorable M. Martin: C'est une observation bien méritée.

L'honorable M. Denis: Peut-être serait-il bon de signaler, entre autres choses, que les dépenses d'établissement du National-Canadien, qui se chiffrent à $264,400,000 cette année, se chiffraient à $264,800,000 l'an dernier, et que les placements à la compagnie Air Canada, tels que mentionnés à l'article 3 du présent bill, s'élèvent au montant de $75 millions cette année, tandis qu'ils se chiffraient à $67 millions l'an dernier. Sauf pour les montants empruntés pour la construction d'embranchements et pour Air Canada, le National-Canadien n'a pas besoin d'emprunter du gouvernement pour d'autres dépenses d'établissement. Les garanties ou prêts globaux consentis par le gouvernement dans ce projet de loi se chiffrent en tout à $221 millions, soit $16 millions pour la construction d'embranchements et $205 millions pour les besoins d'Air Canada, c'est-à-dire, comme je l'ai dit tantôt, $75 millions que la Compagnie des chemins de fer Nationaux va investir dans Air Canada, et la permission d'emprunter ou d'émettre des valeurs pour une somme de $130 millions, alors que, dans le dernier projet de loi, ce montant était de $122 millions, entièrement pour Air Canada.

On prévoit également la possibilité, moyennant des avances du ministre, de combler les déficits survenant au cours de l'exploitation, avant le 1er juillet 1969, par les Chemins de fer et aussi par Air Canada; ces avances sont remboursées au fur et à mesure, à même les revenus de ces compagnies et, en cas d'insuffisance, au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement; ce sont les articles 11 12, je crois. La compagnie du National-Canadien prévoit pour cette année un déficit de $35

millions; le déficit de l'an dernier a été de $35,869,000.

Cependant, en ce qui concerne Air Canada, la nouvelle est plus heureuse, puisqu'elle a réalisé un profit de $3,500,000 l'an dernier. Toutefois, sa dette au 31 décembre 1967 comprend des billets et obligations au montant de $302,819,500 et des actions d'une valeur de $5 millions, le tout détenu par le National-Canadien.

Je crois devoir ajouter que les prêts et garanties du gouvernement, mentionnés dans la présente loi, représentent un maximum que la compagnie du National-Canadien et Air Canada peuvent utiliser en totalité ou en partie, selon leurs besoins.

Le projet de loi prévoit durant 1969 le maintien de l'autorisation, permettant l'achat par le gouvernement d'actions privilégiées des chemins de fer Nationaux du Canada et, tel que contenu dans le projet de loi de l'an dernier, la renonciation aux paiements des intérêts sur $100 millions; ce sont les articles 13 et 14.

Enfin, la présente loi autorise le ministre des Finances à signer, au nom de Sa Majesté, toute garantie prévue dans la présente Loi (article 8) et voit également à la nomination de vérificateurs indépendants (article 15) comme le veut la Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada.

Honorables sénateurs, c'est mon intention de proposer que ce projet de loi soit déféré au Comité des transports et communications; j'ai bien l'honneur de vous en demander l'adoption en deuxième lecture.

L'honorable Edgar E. Fournier: Je tiens à remercier le sénateur Denis pour l'explication qu'il nous a donnée concernant le projet de loi C-124 lequel devrait apporter des résultats satisfaisants.

Je dois dire que je ne diffère aucunement d'opinion avec lui; je suis complètement en accord avec ce qu'il nous a dit.

[*Traduction*]

Néanmoins, nous recevons ce projet de loi sur le tard, comme toujours, car tout cet argent a déjà été dépensé sans aucune autorisation. Toutefois, je ne trouve rien à redire, car cela se reproduit d'année en année. Le financement du Canadien-National ne me paraît pas facile, et pour diverses raisons: l'existence des vieilles lignes et l'accumulation des déficits pendant la construction; la fusion de plusieurs lignes, dont beaucoup étaient hors d'usage et donc inutiles dans l'état où on les a assumées; le programme de construction considérable et onéreux qu'il a fallu entreprendre.

Je trouve le rapport très intéressant et j'aimerais citer quelques chiffres. Je le répète, je ne critique pas ces chiffres. Je les prends à la page 31. En 1967, les recettes globales d'exploitation ont été de $945,212,669, contre des dépenses globales de $942,443,611; les chemins de fer obtiennent donc un revenu d'exploitation net de $2,769,058. Ce n'est pas mal, puisqu'il y a des profits. Toutefois, nous n'avons pas encore parlé de la dette. Cette partie du rapport est une affaire de procédure. En passant au revenu, nous constatons, en provenance des télécommunications, des hôtels, du camionnage et d'autres sources, un revenu de $26,413,913. L'intérêt total sur la dette est donc de $78,909,630, dont on soustrait l'intérêt de $13,857,462 reçu d'Air Canada pour des prêts. L'intérêt net sur la dette est donc de $65,052,168, d'où un déficit de $35,869,197, mentionné par mon honorable ami. On verra que l'intérêt lui-même est presque le double du déficit.

Si nous passons aux pages suivantes nous en arrivons à un chiffre alarmant. La dette globale à long terme du National-Canadien était de $1,772,840,026. Je n'ai pas l'impression qu'elle sera jamais remboursée. Elle a été reportée d'année en année. Cette compagnie appartient au peuple canadien et il devrait exister quelque moyen d'absorber certaines de ces dettes, d'essayer de les réduire afin de faire baisser l'intérêt qui paralyse chaque année les opérations financières du National-Canadien.

Cette compagnie représente la plus importante entreprise canadienne. Elle compte plus de 90,000 employés et 34,964 milles de voies. Elle a 2,165 locomotives et autre matériel motorisé, 106,745 wagons-marchandises—wagons couverts, wagons réfrigérés, wagons-tombereau et le reste, 2,491 wagons-voyageurs. Elle assure le service de 13 bacs chalands et remorqueurs. L'an dernier la distance parcourue a été de 2,397,831,299 milles, ce qui est assez imposant.

Les revenus du trafic-marchandises sont aussi très intéressants: $678,099,947, soit une augmentation l'an dernier de 1.5 p. 100 sur 1966, car il s'agit ici du rapport de 1967. Les revenus des services-voyageurs s'étaient élevés à $83,885,978, soit une augmentation de 24.3 p. 100. Ce chiffre est aussi étonnant que réjouissant. Nous devons cependant considérer que ce rapport porte sur l'année du Centenaire. Bien des sénateurs sont convaincus qu'il y a eu une forte augmentation du service-voyageurs l'an passé.

Il paraît—je n'ai pas vérifié—que le service-voyageurs accuse jusqu'à présent une augmentation de 8 p. 100 par rapport à l'an dernier. C'est une preuve que les gens reviennent à l'usage du chemin de fer, pour plusieurs raisons. Nos routes sont actuellement encombrées de voitures et les accidents y sont trop nombreux. Le service ferroviaire est de meilleure qualité, trains, repas, tout y est meilleur.

L'été dernier, j'eus le plaisir de voyager par chemin de fer de Montréal à Vancouver et ce fut vraiment splendide. Le service et les repas y étaient excellents, une franche camaraderie du meilleur aloi régnait chez les voyageurs et la courtoisie du personnel était irréprochable. Cela indique un retour au transport par train et j'espère que la tendance va se perpétuer.

Pourtant, honorables sénateurs, rares sont les gens qui utilisent les trains, parce qu'ils sont plutôt lents. De nos jours, les gens aiment à se déplacer rapidement et beaucoup ont recours à l'avion. Nous dépensons des milliards pour fournir les installations nécessaires aux services aériens et, avec le temps, il sera nécessaire, je crois, de subventionner les services-voyageurs sur certains embranchements qui ne rapportent pas gros. Je sais qu'une communauté qui n'est pas dotée d'un service-voyageurs ni d'autres modes de transport devient une triste région.

Dans ma propre circonscription, nous avions, il y a 15 ans, quatre services-voyageurs, le Pacifique-Canadien, le National-Canadien, le Témiscouata, le Ranger and Maine. Depuis quatre ans, nous n'avons plus de service-voyageurs, et vous n'avez pas d'idée des répercussions que cela a causées. Nous n'avons pas accès au transport par avion, car l'aéroport le plus rapproché de ma circonscription est situé à 175 milles de là. Toutefois, l'an dernier, l'année du Centenaire, le sénateur Burchill a eu la bienveillance de nous permettre d'utiliser un de ses trains, car le National-Canadien a quatre trains qui vont dans cette direction, le Cabot, l'Ocean Limited, le Scotian et ce que nous appelons le petit train local, qui était autrefois l'Express maritime. Cela a causé bien des changements au sein de la communauté, sans succès pendant plusieurs années. L'année du Centennaire, l'an dernier, on nous en a donné un. Le train roule à temps plein, il faut retenir sa place avant le départ, l'horaire est convenable, bref, c'est un excellent arrangement. Je suis reconnaissant au National-Canadien et au sénateur Burchill de nous avoir donné l'un de ses trains.

Je parlais du service-voyageurs. Dans le temps qui me reste, sans ennuyer les honorables sénateurs avec quantité de chiffres sur le financement du National-Canadien, données compliquées qu'ils ont tous, j'aimerais dire que le National-Canadien, selon moi, fait en ce moment un excellent travail. On a bien amélioré les conditions de travail, les relations publiques sont bien meilleures et l'atmosphère est entièrement renouvelée.

On parle beaucoup du turbo-train. En dilettante, j'ai pris un grand intérêt au turbo-train. Naturellement, ce train révolutionnera les services ferroviaires et c'est une évolution dans la conception des trains. Il y a deux semaines, j'ai eu le plaisir de visiter un de ces trains, et je tiens à remercier M. Feller, secrétaire adjoint du vice-président du National-Canadien à Montréal, et M. Cann, directeur technique chargé de la construction du turbo-train. Après avoir importuné pendant deux heures M. Feller dans son bureau en lui posant une foule de questions, il m'a finalement invité à visiter un des ces trains avec M. Cann. Ma visite a duré environ trois heures. J'ai eu le privilège d'examiner l'un des trains à l'intérieur, et à l'extérieur. Je me suis placé sous le train et sur son toit. Croyez-moi, ce fut une révélation.

Ce train présente de nombreux aspects techniques. Je pourrais peut-être vous donner quelques détails. Il est aérodynamique, ce qui lui permet de rouler sans trop de résistance de l'air. Il aura sept wagons, y compris la locomotive à turbine. Sa conception est moderne. Quand vous êtes assis dans l'un de ces trains, vous croyez être assis dans un avion à réaction. Il ne ressemble pas du tout à un train et l'on n'y a pas la même impression. Les sièges sont conçus comme ceux des avions. Les repas vous seront apportés à votre siège par des hôtesses et il y aura des préposés dans les wagons-salons.

Le train transportera 340 voyageurs, en première classe ou en deuxième classe. Il est entièrement en aluminium, ce qui, bien sûr, le rend léger. Il fera des voyages d'essai, mais non pas un, deux, trois ou quatre, comme à Montréal. Ils en ont fait également aux États-Unis. Pendant les voyages d'essai, il a fait jusqu'à 160 milles à l'heure. Entre Toronto et Montréal, le train est censé atteindre très rapidement la vitesse de 120 milles à l'heure. La vitesse proposée est de 90 milles à l'heure en tout temps. La vitesse abaissera d'une heure la durée du voyage entre Montréal et Toronto. On a comparé cet exploit à celui du *Rapido*, un des trains les plus rapides, qui fait 90 milles à l'heure sur 67 p. 100 du parcours. Le turbo-train fera 95 milles à l'heure sur 88 p. 100 du parcours. Cette possibilité est due à de nombreux facteurs; il n'a qu'un seul jeu de roues, par exemple: un seul essieu avec une roue de chaque côté. L'essieu des deux roues supporte l'avant d'un wagon et l'arrière de l'autre, ce qui réduit le nombre de roues. Autre innovation, toutes les roues sont en acier. Il y a deux locomotives, une à chaque bout. Elles fonctionnent de la même façon, mais l'une tire et l'autre pousse le train, selon sa direction. Il y a trois turbines et trois moteurs dans chaque locomotive, deux pour la traction et un pour le service des wagons. Le service comprend tout, le chauffage, la ventilation, la lumière et le mécanisme des portières et des marchepieds. Les turbines ne sont pas grosses; il s'agit de

ce que nous appelons le ST6. Le même modifié, s'appelle le PT6, le groupe turbo-moteur d'aviation. Le groupe pèse moins de 400 livres et développe une puissance de 400 HP, donc à peu près un HP à la livre, ce qui est sensationnel. Les deux groupes turbo-moteurs sont couplés. Ils actionnent un compresseur qui refoule de l'air supplémentaire pour actionner la turbine qui transmet la force motrice par des arbres à rivets. La force motrice part de ce raccord intermédiaire, passe par deux boîtes de transmission pour les boîtes de vitesses, d'où elle arrive à une boîte de transmission actionnant deux arbres qui commandent les roues motrices de la locomotive.

Les deux essieux et les deux roues sont les caractéristiques du train qui ont émerveillé bien des gens, mais ce qui m'a vraiment émerveillé, c'est le nouveau type de freins. Il n'y a qu'un patin de frein et le freinage se fait sur le dessus au lieu de sur le côté de la roue. Ce frein stoppe bien, mais ce n'est que l'ancien système de frein à air-comprimé fonctionnant sur le dessus de la roue en friction simple poussant la roue sur le rail en cas d'arrêt pile. Autre avantage de ce système, tous les freins fonctionnent en même temps, actionnés uniformément par des relais électriques. Lorsque le machiniste applique les freins, toutes les roues tournent en même temps, contrairement à ce qui se passe dans les anciens modèles où il faut freiner deux fois jusqu'à ce que toute la vapeur ait été évacuée.

Il semble que cette méthode soit très efficace et le frein agit avec beaucoup de douceur. On n'entend rien et il est possible d'arrêter le train sur une distance plus courte qu'avec un train classique.

Les voitures sont étroitement rapprochées il n'y a pas de ballottements. On en est revenu au système d'accouplement par cheville oscillante. Tous s'engrène. Lorsque la locomotive avance d'un pouce, le dernier wagon avance aussi d'un pouce. Tout est rigide. Cela est plus pratique et permet de rouler sans cahots.

La voiture ordinaire a 13 pieds six pouces de hauteur et 9 pieds et demi de large et le turbo n'a que onze pieds de haut et dix de large.

Autre facteur de vitesse, la distance du rail au plancher de la voiture est de 32 pouces contre 42, presque un pied de plus, pour la voiture classique. Le turbo-train, en fait, ne repose pas sur l'essieu, il flotte sur des courants d'air; ainsi, quand le train est parfaitement immobile, repose-t-il plus près du sol que lorsqu'il est en marche.

Au démarrage du turbo-moteur, l'air circule dans le système et le train s'élève d'environ trois pouces, flottant sur un coussin d'air, un peu comme les pneus d'une voiture. L'une des innovations, c'est la suspension du train, de conception entièrement nouvelle. Elle est dite «torsilastic». Ce n'est pas chose facile à expliquer, c'est quelque chose de nouveau dont on a fait l'essai avec beaucoup de bonheur. Peut-être comprendrez-vous mieux si je me lève. La suspension est toujours là, elle repose sur l'essieu. Elle est suspendue par le haut, comme le balancier d'une horloge, par deux tiges. Alors, je suis debout, le train démarre et s'il tangue, je fléchis le genou en gardant les deux pieds à terre, pour rester parallèle au train. Voilà ce que fait la suspension. Les deux barres de suspension sont flexibles et l'une d'elles épouse le mouvement de la courbe. Mais il y a plus. Maintenant, la voiture tangue, mais je veux rester bien droit, alors je plie ce genou-ci, je mets la pression sur l'autre pied, en me penchant du côté opposé à la courbe.

La pente de la voie, à son point d'élévation maximum, est de 3 pouces. C'est la hauteur dont je parle.

Cela aura le même effet sur le train que si l'élévation était de 15 pouces, ce qui serait impraticable; en effet, avec cette élévation le train se renverserait.

Ainsi, cette suspension torsilastique, que la pente soit de 3 pouces ou moins, permettra au train de prendre les courbes à de très grandes vitesses, le wagon se penchant vers l'intérieur de la courbe, à l'encontre de la force centrifuge qui, autrement, l'éloignerait de la courbe. C'est juste le contraire de ce qui se produit sur les trains ordinaires.

Toutes les portières sont coulissantes et peuvent être manœuvrées par le chef de train à partir d'une porte. Il y a trois marches quand les portes sont ouvertes. Les portes ne sont pas aux extrémités du wagon, mais au centre. Il y a trois marches; ainsi, le convoi sera en gare à Montréal et si un passager désire débarquer, il devra descendre trois marches, contrairement aux wagons actuels dont les issues sont à l'égalité du quai de la gare.

Le convoi roule naturellement beaucoup plus près des rails que les convois conventionnels.

Honorables sénateurs, comme je viens de le mentionner, le convoi est d'une conception profilée pour réduire la friction, et il est entièrement en aluminium. Il est beaucoup plus léger.

Peut-être que les chiffres suivants offriront un intérêt. Le poids de l'un de ces turbo-trains est de 600,000 libres, comparativement

aux quelque 2,300,000 livres que pèsent les convois conventionnels actuels. Il est beaucoup plus léger et il y a encore beaucoup d'autres accessoires et avantages.

Une des choses qui m'ont ébahi, c'est d'y voir tout ce que l'on trouvait sur les vieilles locomotives, comme par exemple les chasse-bestiaux, les rails en acier et ainsi de suite. Le nez rouge que vous voyez à l'avant du train est en plastique, comme l'hélice du propulseur, mais je puis vous assurer que derrière tout cela, il y a tous les systèmes de protection requis.

En ce qui concerne le maniement de la locomotive elle-même, il est très simple: Un levier—semblable au volant qu'on lançait sur les tramways électriques d'autrefois—est actionné et il y a quelques boutons munis de voyants rouges ou verts qui indiquent au mécanicien ce qui se passe. Il contrôle tout à l'aide de ces voyants. Lorsqu'il applique les freins, le courant est coupé automatiquement. Lorsqu'il rétablit le courant, les freins se dégagent.

Honorables sénateurs, ce ne sont là que quelques-unes de ses caractéristiques. J'espère que le jour n'est pas trop éloigné où nous pourrons tous faire l'essai de ce train, car l'expérience plaira à tous les sénateurs, j'en suis sûr. C'est quelque chose de nouveau, quelque chose que les gens attendent. Je suis sûr qu'il va révolutionner le service ferroviaire et je souhaite de tout cœur que le National-Canadien connaisse avec ce train beaucoup de succès. (*Applaudissements*)

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, nous avons entendu avec grand plaisir le discours très instructif du sénateur Edgar Fournier. Sa description des réalisations du National-Canadien m'a vivement intéressé. J'espère que cette nouvelle activité et ces nouveaux services ne seront pas limités aux provinces d'Ontario et de Québec, mais que le National-Canadien saura utiliser ce nouveau train en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces atlantiques.

Honorables sénateurs, j'appuie les propos du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) au sujet de l'empressement et de la courtoisie des fonctionnaires du National-Canadien. Je voyage souvent dans les trains du National-Canadien, car, comme le sénateur Fournier, ne demeurant pas près d'un aéroport, je dois voyager par chemin de fer.

Je suis heureux de dire qu'ils nous traitent, moi-même et tous les autres voyageurs, avec beaucoup d'empressement. Dans notre région du Nouveau-Brunswick, nous avons une très bonne opinion d'eux. Nous sommes très fiers des employés du National-Canadien.

Honorables sénateurs, les remarques du sénateur Fournier, pour ce qui est d'avoir enlevé à notre région de la province son train traditionnel, le *Great Ocean Limited,* que nous considérions comme l'un des plus magnifiques du Canada, m'ont fait de la peine. Il nous l'a fait perdre, encourant ainsi l'indignation des maires et des citoyens de bien des villes de la côte nord du Nouveau-Brunswick.

Toutefois, on l'a remplacé par un autre train, le *Chaleur,* qui part de Moncton pour se rendre à Montréal.

Il y a un an ou deux, je me suis plaint des horaires de l'Ocean Limited, parce qu'il arrivait à Montréal à peu près un quart d'heure après le départ du train pour Ottawa, de sorte que les voyageurs de l'Ocean Limited devaient attendre à Montréal environ deux heures pour prendre le train suivant. Ainsi, nous n'arrivions à Ottawa qu'au cours de l'après-midi.

La question a été étudiée lors d'une réunion du comité à laquelle assistaient les représentants officiels du National-Canadien et je suis heureux d'attribuer au président, M. MacMillan, tout le mérite qui lui revient, parce qu'il nous a été possible par la suite de faire la correspondance avec le train pour Ottawa, et lorsque les horaires furent établis, cette difficulté est disparue. En fait, le Chaleur arrivait de façon à nous laisser 15 ou 20 minutes avant de repartir pour Ottawa.

Avec les horaires d'hiver, toutefois, la même vieille histoire recommence. Nous arrivons à Montréal une demi-heure après le départ du train pour Ottawa. Et à cette heure-là, on ne peut entreprendre grand-chose et il faut attendre deux heures à la gare Centrale de Montréal.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? N'est-il pas vrai que l'Ocean Limited arrive maintenant une demi-heure avant le départ du train pour Ottawa?

L'honorable M. Burchill: Peut-être, mais l'Ocean Limited ne dessert pas notre partie de la province. Il dessert la région du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), mais il ne nous est pas très utile.

J'ai une autre protestation à faire. J'espère que les directeurs du National-Canadien comparaîtront de nouveau au comité chargé de l'étude du bill. Si oui, ils auront de mes nouvelles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Denis, le bill est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 h. de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 21 novembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose:

Rapport du ministère de l'Agriculture, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture*, chapitre 66, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie d'une liste des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'Organisation du gouvernement approuvées par le gouvernement le 25 mars 1968. (Textes français et anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 26 novembre 1968, à 3 heures de l'après-midi.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Honorables sénateurs, je propose que le Sénat siège mardi durant l'après-midi et le soir et que nous réservions la journée de mercredi aux comités pour leur permettre de poursuivre leur travail. J'espère que le comité des finances pourra se réunir mercredi. Le comité spécial de la politique scientifique siégera toute la journée mercredi. Les présidents de comités me disent que, mercredi prochain, le comité permanent des transports et communications examinera la loi sur les Chemins de fer Nationaux (Financement et garantie), présenté hier et que le comité permanent des banques et du commerce aura trois projets de loi à étudier.

Nous pousuivrons le débat tendant à la deuxième lecture du bill nº S-17 concernant les sociétés d'investissement et, à moins d'en finir aujourd'hui, le débat sur la motion du sénateur Croll visant la création d'un comité spécial chargé d'enquêter sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

J'espère que nous serons saisis du bill antidumping et du bill sur les tarifs douaniers. Le bill nº S-3 modifiant la loi sur la preuve au Canada et un bill privé ont déjà été renvoyés au comité permanent des banques et du commerce.

J'ai en outre appris que le comité spécial du Règlement du Sénat semble prêt à présenter son rapport renfermant les recommandations quant au nouveau Règlement. Quoi qu'il en soit, ce comité siégera mercredi prochain. Le sénateur Hayden a prévenu qu'il signalera au Sénat certains articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et leur application à la présentation d'une mesure législative au Sénat. Selon toute attente, le sénateur Macnaughton, ainsi qu'il en a donné avis, nous parlera de la réunion annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue en mars dernier à Washington et à la Nouvelle-Orléans.

L'honorable M. Flynn: Le leader peut-il nous dire si on prévoit une séance de comité mardi?

L'honorable M. Martin: Je vais m'en informer.

L'honorable M. Flynn: Dans ces circonstances...

L'honorable M. Martin: Excusez-moi, le comité de la politique scientifique présidé par le sénateur Lamontagne se réunira mardi matin.

L'honorable M. Flynn: Le comité du Règlement siégera-t-il mardi?

L'honorable M. Molson: Oui à 16 h. 30.

L'honorable M. Flynn: Je voulais dire que, dans ces circonstances, il n'y aucune raison pour nous de siéger mardi après-midi. Si le leader pense que nous sommes obligés de siéger et l'après-midi et le soir, je m'incline volontiers, mais je n'en vois pas la raison.

L'honorable M. Martin: J'espère que les activités de la semaine prochaine pourront en faire voir la raison au sénateur. J'ai examiné les travaux de la semaine prochaine en compagnie des fonctionnaires et des sénateurs McDonald et Langlois et ce sont les prévisions que nous avons faites.

L'honorable M. Flynn: Je sais que nous avons un travail suffisant avec les séances de comité, mais je parlais des travaux que nous entreprendrons mardi au Sénat même.

L'honorable M. Martin: Je m'en rends compte.

(La motion est adoptée.)

LA PAUVRETÉ AU CANADA

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu hier, sur la motion de l'honorable sénateur Croll,

visant à la création d'un comité spécial du Sénat pour faire enquête et rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, la lutte contre la pauvreté retrace presque l'histoire humaine. Elle a plus ou moins occupé et préoccupé principalement les gouvernements de tous genres au cours des siècles. Cette lutte, à vrai dire, englobe les domaines monétaire, financier, économique et social. Il n'est pas étonnant que le débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, visant à la création d'un comité spécial du Sénat pour faire enquête et rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, ait été presque aussi vaste que celui sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Très peu de choses ne sont peut-être pas pertinentes. C'est pourquoi je m'inquiète des généralités du mandat du comité proposé par le sénateur Croll. Lui-même a réduit, dans une certaine mesure, la tâche qu'il se proposait de confier au comité. Dans son discours d'hier, le leader du gouvernement a également fait état de problèmes très particuliers sur lesquels le comité devrait concentrer son attention. Cependant, ces discours, s'ils fournissent des lignes directrices, n'ont qu'une autorité morale sur le comité. Si celui-ci décide d'obéir seulement aux termes du mandat, comme les définit la motion, ses activités pourraient couvrir un domaine si vaste qu'il ne pourra pas faire rapport avant plusieurs années.

Dans son discours d'hier, le leader du gouvernement a exprimé pratiquement la même crainte. Il a même laissé entendre que le comité chercherait, en somme, à poursuivre une tâche inutile. Il aurait évidemment raison s'il fallait ajouter foi à la «société juste» du premier ministre. Assurément, on n'y trouverait aucun degré de pauvreté; donc, si le gouvernement actuel sait comment instaurer la société juste, à quoi servira ce comité?

En outre, le leader du gouvernement a indiqué hier très nettement que le comité ne doit pas poser comme prémisse que notre régime actuel de sécurité et d'assistance sociales n'est pas satisfaisant. Il a pris soin de donner des faits et des chiffres pour montrer que nos lois sont encore très valables et qu'on ne saurait sérieusement les mettre en doute. Il a même ajouté—montrant encore ainsi qu'il ne croit pas à l'utilité du comité—que toutes ces mesures législatives font constamment l'objet d'une étude. Je conviens avec lui qu'il serait absurde de ne pas reconnaître les réalisations dans ce domaine, et, comme lui, j'estime que nos conditions au Canada se comparent favorablement avec la plupart des autres pays.

Par contre, le comité devrait, à mon avis, s'arrêter surtout, sinon uniquement, sur l'efficacité ou l'inefficacité de nos mesures législatives en matière sociale et de bien-être. Ne sont-elles pas souvent superflues ou redondantes? Dans l'affirmative, ne pourrions-nous pas combler certaines lacunes qui existent certainement en effectuant des réductions et des économies dans bien des secteurs? Et je dis «certaines lacunes», car je ne crois pas que nous puissions jamais espérer les combler toutes. En d'autres termes, le comité ne devrait-il pas se restreindre à une étude d'ensemble des lois sociales et de bien-être? Je le répète, il serait impossible pour le comité d'avoir pour objectif de s'occuper globalement de la pauvreté car c'est là l'objectif général de toutes nos politiques sociales, économiques, financières et monétaires.

Permettez-moi de vous rappeler ce qu'on disait dans le discours du trône au sujet de ce problème, et je cite un extrait de la page 35 du hansard:

> On a accompli beaucoup ces dernières années pour rendre la société canadienne plus juste dans les domaines de la répartition des revenus et de la protection contre les vicissitudes de la vie. Les dispositions concernant les pensions aux personnes âgées, les malades et les personnes dans le besoin sont devenues plus efficaces grâce aux mesures adoptées au cours des récentes législatures et aux dispositions adoptées par les provinces. Nonobstant ces mesures, la pauvreté existe toujours au Canada. Mon Gouvernement le reconnaît, mais il estime qu'il serait illusoire et cruel de prétendre qu'il existe un remède simple, universel ou d'une efficacité instantanée. On ne peut régler le problème de la pauvreté de façon permanente que par une action soutenue et résolue, dans une foule de domaines, de la part de tous les gouvernements.

Le Sénat, j'en suis convaincu, ne veut pas que le comité couvre le sujet tout entier d'une lutte efficace contre la pauvreté, qui comprendrait l'examen de tous les moyens possibles pour atteindre à une économie prospère et à une distribution équitable de ses fruits. Nous ne voulons sûrement pas que le comité nous dise, par exemple, si nous devons tendre vers une étatisation plus ou moins grande dans l'exploitation de nos ressources, dans l'offre de services et dans la production et la distribution des produits.

Par conséquent, tout en félicitant le sénateur Croll d'avoir présenté sa motion, je lui demande s'il n'accepterait pas de la modifier de façon que le premier alinéa se lise comme il suit:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur l'efficacité ou l'inefficacité de notre régime de mesures législatives sur la sécurité et l'assistance sociales par rapport à tous les aspects de la pauvreté au Canada, qu'elle soit urbaine, rurale, régionale ou autre; et pour recommander les mesures propres à assurer l'établissement d'un régime plus efficace pour y remédier.

Je ne propose pas ce texte comme amendement, mais tout simplement comme suggestion. Je serais moins inquiet si on l'acceptait. Sinon, j'espère qu'il servira au moins de principe directeur pour le comité ou encore d'avertissement que s'il tente d'en trop faire, il n'accomplira pas grand-chose.

(Sur la proposition de l'honorable M. Croll, le débat est ajourné.)

LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES, EN FRANCE ET EN BELGIQUE, DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Leonard visant à attirer l'attention du Sénat sur les cérémonies commémoratives, en France et en Belgique, du cinquantième anniversaire de l'armistice de la première guerre mondiale et sur la participation à ces cérémonies des anciens combattants canadiens qui ont participé à cette guerre.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je voudrais remercier mon collègue, le sénateur Leonard, pour ses paroles bien généreuses d'hier à mon sujet. En retour, je ne connais pas de compagnon de voyage plus agréable et plus sympathique que le sénateur Leonard. En outre, il demeure un vieux soldat authentique et il n'a pas oublié le langage imagé des militaires.

Hier, le sénateur a offert à notre Chambre une description détaillée et extrêmement pittoresque de son pèlerinage en France et en Belgique avec les anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Au cours de mes très brèves remarques, j'essaierai de décrire quelques-unes de mes impressions lors d'une visite des champs de bataille et de rappeler des vieux souvenirs et certaines paroles des vieux soldats au cours du voyage.

C'était un groupe très pittoresque. Tous portaient un béret. Les quatre couleurs principales étaient le rouge, le bleu, le gris et le vert. Il y avait, en outre, des tartans. On arborait ses médailles et de nombreux soldats avaient des vestons portant l'écusson doré de leur régiment. Ces soltats représentaient toutes les unités ayant servi au cours de la première guerre mondiale. Il y en avait de tous les grades et de toutes les professions. Ce voyage en Europe a coûté quelque chose aux contribuables canadiens, mais je ne crois pas que le Canada ait jamais envoyé en Belgique et en France, de meilleurs ambassadeurs que ce groupe d'anciens combattants. (*Applaudissements*)

Le sénateur Leonard vous a parlé hier de la profonde affection manifestée par les Belges à l'égard des Canadiens. Ce même accueil cordial nous a été réservé en France, dans tout le pays. A la crête de Vimy—et le jour où nous l'avons visitée le temps était malheureusement très brumeux—il y avait un grand nombre de civils et d'enfants français. A l'issue des cérémonies, chacun s'en est allé visiter les tranchées; il y a un grand entonnoir qui sépare les tranchées allemandes des tranchées alliées. Au retour de cette inspection, les enfants s'étaient mis en rang, marchant avec leurs maîtres et, d'une manière ou d'une autre, notre vieil ami, le général de brigade Jimmy Melville, s'est trouvé placé en tête des enfants.

Il les reconduisit au monument et tous se mirent à chanter cette bonne vieille chanson française, «Alouette».

Le soir de l'armistice, le maire de Paris donna une réception à laquelle tous les Canadiens furent invités et à laquelle assistaient également de nombreux Français, anciens combattants de la première guerre mondiale. Il était sans doute difficile de se parler, mais non de se comprendre. Il ne nous fallut pas longtemps pour comprendre et pour sentir au-dedans de nous que nous appartenions tous à cette vieille fraternité d'anciens soldats, et les sentiments éprouvés de part et d'autre étaient plus que de la simple bienveillance. En l'honneur des Canadiens, les Français entonnèrent «Tipperary» en anglais et nous répondîmes en chantant, en français, «Alouette».

Il y eut un incident révélateur au monument du bois Bourlon. La bataille du bois Bourlon avait eu lieu dans les derniers mois de la guerre.

Le monument se trouve sur un terrain qui a appartenu au comte de Franqueville. Les Canadiens ont pris la ferme et après la guerre le comte fit don de la colline et du grand bois au gouvernement canadien, qui y a érigé un beau monument. Il est extrêmement impressionnant. On atteint le monument par un escalier de pierre bordé des deux côtés de grands tilleuls qui, comme on nous l'a signalé,

ont été presque détruits par les obus mais qu'on a pu sauver grâce à des soins attentifs qu'on leur a prodigués. Ils ornent maintenant l'abord du mémorial.

Pendant la seconde guerre mondiale, le comte prit le maquis. Capturé par les Allemands, il fut interné dans un camp de concentration où il mourut. La comtesse, son fils et sa femme et leurs deux enfants assistaient à la cérémonie et le sous-ministre des Affaires des anciens combattants, M. Côté, s'adressant en français à une assistance considérable, fit le récit des événements du bois Bourlon et des circonstances au cours desquelles on avait fait don de la colline en question au gouvernement canadien. La comtesse a ensuite pris la parole et invité tous les anciens combattants à son château, un peu plus bas, pour y boire une coupe de champagne. Tous les anciens combattants ont répondu à l'invitation et y ont rencontré, encore une fois, un groupe considérable de Français. Il y eut peut-être certaines difficultés du côté de la langue, mais il était facile de se sentir en communion d'idées avec ces Français et d'éprouver la chaleur de leur amitié pour les Canadiens.

Notre départ de ce lieu nous a laissé un souvenir émouvant; la gracieuse dame tentait, malgré ses larmes, de nous dire au revoir et de remercier les Canadiens de ce qu'ils avaient fait pour son pays il y a 50 ans.

Lorsque nous sommes arrivés au monument de Courcelette, qui se trouve sur la Somme et où les Canadiens ont passé de mauvais moments, nous y avons trouvé—et cela était tout à fait inattendu—le maire de Courcelette et d'autres représentants officiels, un grand nombre d'enfants et de citoyens français de cette communauté qui nous attendaient. Le maire a prononcé un discours dans lequel il a expliqué ce qui s'était passé, il y a 50 ans, pendant la bataille de la Somme et a déposé une couronne au nom des citoyens de Courcelette. A l'issue de notre propre cérémonie, les enfants de l'école se sont mis en rangs et chacun d'entre eux a déposé un bouquet de chrysanthèmes de différentes couleurs au pied du monument.

A l'issue des cérémonies, nous nous mêlions toujours aux Français, serrant les mains et leur disant les quelques mots que nous pouvions. Ici encore nous avons tous été touchés des sentiments chaleureux et reconnaissants de ces gens-là.

A Quesnel, sur le front d'Amiens où eut lieu la bataille du 8 août 1918, un grand nombre d'anciens combattants français de la première guerre mondiale étaient rangés, drapeaux de régiments au vent. Le maire et d'autres notables étaient présents, ainsi que de nombreux enfants. Il y avait aussi un clairon français qui, le moment venu, a fait entendre la sonnerie aux morts avec notre clairon. Après le réveil, un soldat français a joué *O Canada* en cornet solo. La cérémonie de Quesnel fut extrêmement émouvante.

L'après-midi de l'anniversaire de l'armistice, comme l'a décrit hier le sénateur Leonard, toutes les troupes ont défilé devant le général de Gaulle.

Des deux côtés de cette longue avenue, s'alignaient les troupes françaises, chacune arborant un drapeau de régiment avec ses couleurs et son emblème. Il y avait aussi des soldats des pays alliés, arborant leurs propres couleurs. Vous n'apprendrez pas sans intérêt que juste en face de l'estrade d'où le général de Gaulle répondait au salut, se trouvait le drapeau du Canada.

Après la cérémonie, il fallut attendre l'autobus, et nous eûmes le temps de nous mêler aux Français et de leur parler. Une fois à bord de l'autobus, nous avions l'impression de revenir à la maison: ce n'était que mouchoirs agités, sourires et poignées de mains.

Le sénateur Leonard a parlé de la cérémonie qui s'est déroulée le soir dans la forêt de Compiègne, où l'armistice fut signé. La longue avenue qui y menait était bordée de soldats français portant tous une torche. Après la cérémonie, les Canadiens sont revenus à pied en passant entre les deux rangées de torches. Dès que les civils découvrirent que nous étions Canadiens, ils voulurent tous nous serrer la main et les applaudissements, tout le long de l'avenue, faisaient chaud au cœur.

Le sénateur Leonard a aussi mentionné hier les monuments construits par Terre-Neuve et il a rendu un hommage bien mérité à la bravoure et aux faits d'armes des soldats terre-neuviens.

En parcourant le terrain et en lisant les indications sur les batailles auxquelles ils ont participé, on voit que les troupes de Terre-Neuve, comme celles du reste du Canada, ont toujours reçu les missions les plus difficiles.

J'aimerais parler brièvement du monument terre-neuvien érigé à Beaumont Hamel, sur le front de la Somme. Les vieux soldats se rappelleront que la bataille de la Somme a commencé le 1er juillet 1916. Le premier jour a fait plus de 60,000 morts ou blessés, et nous avions gagné à peine quelques verges de tranchées. Ce monument est très impressionnant. Il a une cinquantaine de pieds de hauteur. Il se compose d'un énorme caribou de bronze, tenant la tête haute dans une attitude d'extrême défi, debout sur un socle de pierre, en provenance de Terre-Neuve, recouvert de fleurs. Les abords ont été conçus très habilement. L'effet du paysage est saisissant et fait ressortir la beauté du monument.

Autour de Beaumont Hamel, on a laissé les tranchées et les trous d'obus exactement comme en 1916. Le seul changement, c'est que ces tranchées et ces trous sont maintenant recouverts de verdure. Le même horrible fil barbelé s'y trouve toujours et, à regarder ces tranchées, on peut seulement se demander comment il nous a jamais été possible d'y vivre et d'y survivre pendant des mois et des mois.

Mon collègue vous a décrit hier en détail la cérémonie qui s'est déroulée à chacun des monuments. Ce fut certes très impressionnant. Vous avez beau avoir assisté à de nombreuses cérémonies de ce genre, en entendant la *Sonnerie aux morts*, le *Réveil* et le *Flowers of the Forest* qu'on joue à la cornemuse alors que vous vous tenez debout en silence, c'est étonnant les souvenirs qui vous reviennent. Vous revoyez les visages de vieux amis et de camarades, d'anciennes connaissances, vous pensez aux bons et aux mauvais moments. Il est étonnant de constater combien de souvenirs surgissent durant ces brefs instants de silence.

Je m'associe au sénateur Leonard qui a rendu des hommages si bien mérités au colonel Milton Gregg, C.V., au brigadier Jimmie Melville, aux membres de la Gendarmerie royale du Canada, à M. Côté, du ministère des Affaires des anciens combattants, et à tous les autres fonctionnaires de ce ministère qui se sont si bien occupés de l'organisation de ce pèlerinage. A la manière dont il a été conduit, on voyait que tous les détails avaient été prévus avec le plus grand soin.

Naturellement, chacun de nous avait un endroit spécial qu'il tenait à revoir ou à voir. Le brouillard à Vimy nous a tous déçus. Juste au-dessus de moi, ici même, se trouve un magnifique tableau montrant le retour des civils dans le petit village d'Albion Saint-Nazaire. Si vous le regardez de près, vous pouvez y apercevoir un écriteau mentionnant Albion Saint-Nazaire. Vous trouverez peut-être cela étrange. Cependant, c'était une chose très courante, car il ne restait du village que des pierres. Il y a un écriteau pour indiquer son emplacement. Le petit village se trouve derrière Vimy et très près du village de Souchez. Tous ceux qui étaient sur la Somme voulaient voir le village d'Albert, car dans son église, il y avait une très grande statue de la sainte Vierge qui est restée fixée pendant de longs mois à angle droit, au-dessus de la rue. Lors de notre visite, c'est là que nous avons pris notre repas de midi. Nous sommes ensuite allés à l'église qu'on a entièrement restaurée et dont le toit est maintenant surmonté d'une nouvelle statue en or.

Quand j'étais sur la Somme, je voulais absolument trouver des points de repère. Il y avait une ancienne raffinerie de sucre vers laquelle tout semblait converger. Nous la connaissions tous et nous nous en servions pour nous orienter. Mais elle était introuvable.

Tous les vétérans de la Somme que je connais se rappellent surtout de cette boue immonde. Ceux qui sont assez âgés se rappellent qu'à la fin de la première grande guerre, on critiquait vivement certains clubs de soldats qui nous accueillaient pendant la guerre, surtout le YMCA. Tous les anciens combattants de la Somme se souviennent encore du chemin reliant Albert à Bapaume. Les soldats, après un tour de service dans les tranchées, empruntaient ce chemin en groupes de quatre, car il était bombardé par des obus. Celui qui s'éloignait du rang n'aspirait qu'à atteindre un certain trou d'obus, car même sous un feu nourri, le YMCA avait cette baraque où l'on servait du café chaud. Jamais de ma vie je n'ai bu un aussi bon café. On utilisait pour cela de l'eau du trou d'obus; ce café n'avait ni crème ni sucre et on le servait dans des boîtes de poudre à pâte. Les soldats qui revenaient du combat de la Somme n'ont jamais goûté une boisson aussi délicieuse!

Je voudrais rendre hommage aux officiers et aux hommes de troupe qui font partie de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth et en remplissent les fonctions. L'excellente façon dont ils entretiennent tous ces cimetières est tout à leur honneur. Chaque tombe est ornée d'un arbrisseau ou de fleurs, ordinairement un rosier, et je suis certain que les Canadiens qui viennent visiter la tombe de leur fils doivent être très satisfaits de constater qu'il repose dans un cimetière si bien entretenu.

Durant notre voyage en Belgique et dans le Nord de la France, nous avons été impressionnés par le nombre considérable de cimetières canadiens. Ces cimetières de la première guerre mondiale montrent le prix que le Canada a payé lors de cette tragédie actuellement inimaginable. C'est le prix versé par le Canada pour une guerre qui devait mettre fin à toutes les guerres; c'est le prix versé par le Canada, mais en vain, pour une guerre qui devait permettre à la démocratie de régner dans le monde. Le traité de paix n'était en somme qu'une charge explosive qui a abouti à la seconde guerre mondiale. Comme elles étaient justes les paroles du maréchal Foch qui avait déclaré après la signature du traité de paix: «Ce n'est pas la paix, mais une armistice de 20 ans.»

En se promenant dans ces cimetières canadiens, on se rend pleinement compte de

l'absurdité et de la tragédie de la guerre, lorsqu'on se souvient que plus de 60,000 Canadiens ne sont pas revenus. Je pensais en regardant ces centaines de tombes que dans chacune étaient enfouis les espoirs, les rêves et les ambitions d'un jeune Canadien. Quel gaspillage d'intelligence, de compétence et de talent. Qui parmi nous peut dire si un de ces 60,000 jeunes Canadiens qui ne sont pas revenus ne serait pas devenu un chercheur scientifique célèbre qui aurait découvert le remède contre le cancer.

Ce groupe canadien, comme toutes les unités de la première guerre, venait de tous les coins de notre grand pays, de toutes les classes, croyances, couleurs et groupes ethniques; mais pendant ce pèlerinage, tout comme pendant la guerre, nous étions tous Canadiens tout court. Nous représentions le Canada, non pas à titre de Canadien d'origine hollandaise, ou irlandaise, ou autre, car ces distinctions n'existaient pas pendant la première guerre; les Canadiens étaient unis par une camaraderie indescriptible. Un lien invisible, plus fort que l'acier, nous liait les uns aux autres. Nous faisions tous partie d'une confrérie qui durera tant que nous vivrons. Aujourd'hui, en examinant la scène canadienne où nous nous querellons pour des vétilles, à ce qu'on dit, vieux soldats que nous sommes, nous nous demandons pourquoi nous n'avons pas aujourd'hui au Canada un peu de ce lien invisible, mais fort comme l'acier, ce sentiment fraternel qui lie les jeunes et les vieux soldats. Si seulement nous avions un peu plus de cela au Canada, nous pourrions tous être des Canadiens tout court, résolus à faire de notre Canada un pays uni, le plus grand, le plus beau du monde.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, aucune de mes paroles ne pourrait ajouter à la richesse de la discussion entamée par le sénateur Leonard et le sénateur White sur les cérémonies commémoratives qui ont eu lieu en France et en Belgique à l'occasion du 50e anniversaire de l'armistice qui a mis fin à la première guerre mondiale. C'est un événement qui revêt une telle importance dans l'histoire mondiale et dans l'histoire de notre pays, qu'en ma qualité de leader du gouvernement au Sénat, je tiens à dire au sénateur Leonard et au sénateur White, deux honorables et vaillants sénateurs, combien nous avons été fiers qu'ils aient pu nous représenter à cette cérémonie historique en France et en Belgique.

Les sénateurs qui auraient pu prendre part, à titre d'anciens combattants de la première guerre à cette commémoration ne sont pas nombreux—il faut en accuser la marche du temps. Je suis certain que les quelques rares sénateurs survivants qui ont pris part à ce conflit ont suivi avec un profond intérêt le récit tant du sénateur Leonard que du sénateur White.

Les autres, qu'ils aient participé à la deuxième guerre mondiale ou qu'ils n'aient participé à aucune guerre, ont été sans aucun doute émus par la description du pèlerinage auquel deux de nos collègues ont participé.

Chaque jour, les huit tableaux qui pendent aux murs de cette chambre nous rappellent la première guerre mondiale. Cinquante ans est une longue période dans la vie d'un homme et dans la vie d'une nation et pour des millions de nos compatriotes la première guerre mondiale n'est qu'un incident dans l'histoire. C'est un événement de la plus haute importance et nous ferions bien de nous rendre compte, comme vient de le signaler le sénateur White, de la dette que nous avons contractée envers ces 60,000 vaillants jeunes Canadiens qui, avec tant d'autres, ont pris part à une guerre destinée, selon eux, à assurer une paix permanente et en fin de compte la sauvegarde du mode de vie démocratique.

Je n'ai pu m'empêcher de déceler chez le sénateur White, vaillant combattant de cette guerre, une certaine amertume devant l'échec des résultats espérés. Cette guerre n'a pas abouti à une paix permanente, elle n'a pas su garantir le mode de vie démocratique mais comme le disait le sénateur White, aujourd'hui et hier, le sénateur Leonard, elle nous a fait comprendre l'impérieuse nécessité d'en arriver à supprimer la guerre comme instrument de politique nationale, la nécessité pour nous—gouvernement, organisations, églises, tous les citoyens, les peuples du monde entier—de reconnaître, devant le sacrifice de ces hommes, que nous devons à ceux qui ont donné leur vie au cours de la première guerre mondiale, de mettre tout en œuvre pour que leur sacrifice ne soit pas inutile. Nous pouvons en dire autant, bien sûr, des victimes de la Seconde guerre mondiale.

Honorable sénateurs, je tiens à dire au sénateur Leonard ainsi qu'au sénateur White: Vous avez tous les deux parlé avec éloquence et émotion de cet événement historique très significatif; vous pouvez tenir pour certain que vous avez su nous émouvoir et nous avez forcés à reconnaître la dette que nous devons à ceux qui ont donné leur vie pour défendre la liberté. Vous nous avez fait vivement sentir aujourd'hui ce que votre exemple signifie pour nous dans notre commun effort pour faire ce que nous pouvons afin de conserver l'unité nationale et de contribuer à la paix mondiale.

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Desruisseaux propose la deuxième lecture du bill S-17, concernant les sociétés d'investissement.

—Honorables sénateurs, le bill S-17, intitulé «Loi concernant les sociétés d'investissement» est un bill des plus importants du Parlement actuel. Un grand nombre de sociétés constituées par une loi fédérale agissent en qualité d'intermédiaires financiers. Bon nombre d'entre elles, notamment les banques, les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts hypothécaires, sont inspectées et régies à l'heure actuelle, en vertu de la loi, dans l'intérêt de leurs créanciers. Toutefois, il y a de nombreuses institutions de toutes sortes, surtout des sociétés de finance et de crédit par acceptation, pour lesquelles il n'existe pas de surveillance ou de réglementation comparables. L'effondrement récent de plusieurs sociétés de ce genre, bien qu'elles relèvent essentiellement de la compétence provinciale, signale le danger d'une pareille lacune. Bien des portefeuillistes ont essuyé des pertes et, à l'occasion, la confiance dans la stabilité de nos institutions financières a été ébranlée.

Le bill vise à instituer un système de surveillance, d'inscription et de réglementation pour la plupart de ces compagnies qui détiennent une charte fédérale afin de protéger leurs créanciers contre des catastrophes analogues. Le département des assurances administrera la loi qui, ainsi, relèvera de la direction du ministre des Finances.

Le bill s'applique aux sociétés d'investissement selon la définition donnée à l'article 2. La société d'investissement désigne en fait une société qui se procure de l'argent en émettant des effets de créance et qui affecte une proportion importante de ses fonds à des prêts ou qui les place en obligations ou autres preuves de créances dans des contrats de vente à tempérament, dans des actions, ou des biens immobiliers.

Les fonds mutuels ne sont pas compris dans cette définition puisqu'ils ne servent pas à se procurer de l'argent au moyen d'emprunts. Divers autres genres d'institutions financières, suffisamment surveillées aux termes d'autres mesures, sont précisément exclues.

La loi se divise en trois parties.

Abordons d'abord la partie I. L'article 3 prévoit que le ministre peut exempter une société d'investissement de l'application de la loi s'il est convaincu de l'existence de certaines conditions. On peut accorder des exemptions dans le cas où une compagnie n'emprunte et ne place que par hasard, lorsqu'elle emprunte seulement d'actionnaires principaux ou de banques, ou lorsqu'il s'agit d'une société non lucrative sans capital-actions, constituée en corporation aux termes de la partie II de la loi sur les corporations.

En vertu de l'article 5, chaque société d'investissement doit soumettre annuellement un état de sa situation et des affaires de la société à la fin de son année financière. Cet état doit revêtir la forme et contenir les renseignements que prescrit le surintendant des assurances. L'article 6 prévoit un régime d'inspection des livres, registres et documents des sociétés d'investissement par des inspecteurs nommés par le surintendant des assurances.

Aux termes de l'article 8, il est interdit aux sociétés de placement de faire certains genres de placements où il pourrait y avoir un conflit d'intérêts. Cette disposition est très importante car l'expérience a démontré que les ennuis financiers découlent très souvent d'investissements et de prêts entre personnes qui ne traitent pas à distance.

L'interdiction se fonde sur la définition de certaines personnes appelées à exercer une grande influence sur la société et sur sa politique d'investissement. Les prêts à ces personnes et les investissements dans les valeurs qu'elles détiennent sont interdits. De même, quand ces personnes détiennent un intérêt important dans une autre société, plus de 10 p. 100 des actions délibérantes, on interdit les prêts à cette société ou les investissements dans les titres de cette société.

Les personnes de la catégorie décrite sont mentionnées de la façon suivante dans le bill: (1) un administrateur ou un membre du bureau de la société, ou le conjoint ou un enfant d'un administrateur ou d'un membre du bureau; (2) un particulier, son conjoint ou l'un de ses enfants âgés de moins de vingt et un ans lorsque le particulier ou un groupe, comprenant le particulier, son conjoint et ses enfants, est un actionnaire important de la société; (3) une corporation qui est un actionnaire important de la société. Un «actionnaire important» est celui qui détient plus de 10 p. 100 des actions délibérantes.

Les prêts et les investissements dans les valeurs d'une autre corporation seraient, en outre, interdits si les administrateurs, les membres du bureau, les conjoints ou les enfants, comme groupe, sont propriétaires de plus de 50 p. 100 du capital de cette corporation, même si aucune de ces personnes ne détient à elle seule plus de 10 p. 100.

L'interdiction ne s'applique qu'aux prêts et investissements faits sciemment, mais s'ils sont consentis dans l'ignorance des faits qui les soumettent à l'interdiction, la société devra se défaire de l'investissement dès qu'elle connaîtra les faits.

On prévoit, sur demande, l'exemption des investissements spéciaux si on les a faits lorsque la compagnie n'était pas sujette à la loi ou s'il est prouvé qu'on a fait le placement dans une société où un actionnaire principal, non pas un administrateur ou un agent, a des intérêts importants mais ne participe pas à la gestion de la compagnie ni n'exerce sur elle aucune influence.

Honorables sénateurs, on prévoit promulguer la Partie I, «Surveillance des sociétés d'investissement«, dès que le ministère aura organisé le personnel nécessaire pour l'appliquer. La Partie II, qui concerne principalement l'établissement d'un système d'inscription, l'octroi au ministre du pouvoir d'imposer des limites aux investissements des compagnies et celui de liquider celles dont la situation financière n'est pas satisfaisante, n'entrera en vigueur que deux années, au moins, après la promulgation de la Partie I, qui concerne la surveillance des sociétés d'investissement.

La raison du retard, c'est qu'il est peu probable que le ministre puisse user efficacement de ses pouvoirs pour réglementer l'exploitation d'une compagnie tant que les autorités préposées à la surveillance n'auront pas acquis une expérience suffisante au sujet de la compagnie intéressée, par l'inspection et l'examen des états financiers de cette dernière. Jusqu'à ce qu'on en arrive là, il serait peu sage d'assumer la «responsabilité» de refuser ou de retirer les certificats d'inscription, si l'on songe à tout ce que cela peut comporter.

L'article 10 de la Partie II du projet de loi permet au ministre de délivrer un certificat d'inscription à une société d'investissement, sur la demande de cette dernière, et de le renouveler. Il peut également imposer ou modifier toutes conditions ou restrictions relatives aux opérations d'investissement dans un certificat d'inscription; il peut annuler ce certificat n'importe quand, sauf que la compagnie d'investissement a le droit de présenter des instances avant qu'une telle décision soit prise. Le ministre est également autorisé à délivrer un certificat d'inscription à une société qui ne réunit pas les conditions techniques d'une société d'investissement, si la société s'occupe de placements et qu'elle sollicite un tel certificat. Il est en outre stipulé que toute société inscrite sera censée être une société d'investissement tant qu'elle continuera à être inscrite.

Les articles 11 à 18 sont intimement reliés et doivent être considérés comme un tout. Ces articles exigent que les sociétés d'investissement présentent une demande de certificat d'inscription, interdisent les emprunts d'argent dans certaines circonstances, prévoient un contrôle particulièrement rigoureux des sociétés d'investissement en difficultés financières, et permettent au ministre en dernier ressort de dissoudre une société d'investissement ou de solliciter un ordre de liquidation si une telle mesure est jugée nécessaire pour protéger les personnes qui y investissent des capitaux. Ces articles prévoient également la solution pour tout conflit qui pourrait résulter des disposition de la loi sur les liquidations et de la loi sur la faillite.

Pour sa part, l'article 11 exige aux paragraphes 1 et 2 que les sociétés visées par la loi présentent une demande de certificat d'inscription dans les délais prescrits. Une distinction, importante pour les articles suivants, est établie entre deux catégories de sociétés d'investissement qui pourraient s'appeler catégorie A et catégorie B. Les sociétés de la catégorie A sont celles auxquelles s'appliquent le paragraphe 1 de l'article 11, surtout les sociétés constituées après l'entrée en vigueur de la Partie II (certificats d'inscription) et principalement aux fins d'exploiter un commerce de placement. Les autres sociétés d'investissement, qui comprendront toutes les sociétés d'investissement existantes ainsi que celles qui deviendront des sociétés d'investissement à l'avenir à cause de la nature de leurs affaires et non par suite de leur constitution en corporation, appartiennent à la catégorie B.

Aux termes de l'article 11, une société appartenant à la catégorie A doit faire une demande de certificat d'inscription dans les deux années suivant sa constitution en corporation. Aux termes de l'article 13, la société n'a pas le droit d'emprunter de l'argent avant d'avoir obtenu un certificat d'inscription. Une société appartenant à la catégorie A, qui omet de présenter une demande de certificat dans les deux années suivant sa constitution en corporation, ou qui emprunte de l'argent avant d'avoir obtenu un certificat d'inscription, peut être dissoute par un décret ministériel en vertu de l'article 12.

Les sociétés appartenant à la catégorie B doivent, aux termes de l'article 11, faire une demande de certificat d'inscription dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur de la Partie II, ou dans les trois mois qui suivent la date de clôture de l'année financière au cours de laquelle elles sont devenues des sociétés d'investissement. Si elles ne le font pas, l'article 13 leur interdit d'augmenter leur dette impayée et elles risquent d'être mises en liquidation en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 17.

Lorsqu'une société d'investissement présente une demande d'inscription, l'article 14 exige que le surintendant fasse au ministre un rap-

port spécial, recommandant que le certificat ne soit pas délivré s'il estime que la capacité de la société de faire face à ses dettes impayées n'est pas suffisamment garantie. La société doit recevoir une copie du rapport spécial et avoir la possibilité d'être entendue par le ministre à son sujet; mais si le ministre est de l'avis du surintendant, il pourra refuser de délivrer un certificat d'inscription. Il peut ou non accorder à la société un délai pendant lequel elle pourra s'efforcer d'améliorer sa situation financière et ses affaires mais, jusqu'à ce qu'il délivre un certificat d'inscription, il a le pouvoir de s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir une ordonnance de liquidation, en vertu de l'alinéa b) ou c) du paragraphe 1 de l'article 17. Dans l'intervalle, depuis le moment où elle a reçu avis d'un rapport spécial aux termes de l'article 14, jusqu'à ce qu'un certificat d'inscription ait été délivré, une société d'investissement se voit interdire par l'article 13 d'augmenter ses dettes.

Lorsque le surintendant estime que la capacité d'une société inscrite de faire face à ses dettes impayées n'est pas suffisamment garantie, l'article 15 exige qu'il fasse au ministre un rapport spécial sur sa situation financière et ses affaires. La société doit recevoir une copie du rapport spécial et avoir la possibilité d'être entendue à son sujet par le ministre. Si le ministre est toutefois du même avis que le surintendant, il peut procéder de trois façons:

a) accorder à la société un délai, pendant lequel le certificat d'inscription reste en vigueur, pour améliorer sa situation financière et ses affaires;

b) retirer à la société son certificat d'inscription et le remplacer par un certificat conditionnel; ou

c) retirer à la société son certificat d'inscription sans le remplacer par un certificat conditionnel.

Jusqu'à ce qu'il soit convaincu que la situation financière d'une société est complètement rétablie, le ministre peut passer de *a*) à b) ou c), ou de b) à c), mais si les dispositions de l'alinéa b) ou c) sont en vigueur, il est interdit à la société, aux termes de l'article 13, de contracter d'autres dettes. Si un certificat d'inscription a été retiré sans être remplacé par un certificat conditionnel, le ministre peut demander une ordonnance de mise en liquidation de la société, aux termes du paragraphe 1 *d*) ou c) de l'article 17.

Une société qui a fait l'objet d'un rapport spécial aux termes des articles 14 ou 15 doit être surveillée très attentivement jusqu'à ce qu'elle ait amélioré sensiblement sa situation financière et ses affaires. Si la chose est jugée nécessaire, le ministre peut demander à une cour supérieure, aux termes de l'article 16, de nommer un séquestre intérimaire pour prendre possession des biens de la société qui a fait l'objet d'un tel rapport.

L'article 13 énumère les cas où une société ne peut emprunter. Dans tous ces cas, les administrateurs sont tenus solidairement responsables, en tant que cautions, des montants empruntés en violation de l'article.

Aux termes de l'article 18, lorsque des procédures sont instituées conformément à la loi sur la faillite, elles ont préséance sur les procédures engagées aux termes de la loi sur les liquidations. L'article 17 (2) autorise le ministre à être partie à toutes ces procédures.

L'article 19 prévoit la publication annuelle dans la *Gazette du Canada* d'une liste des sociétés inscrites.

Le surintendant est tenu, en vertu de l'article 20, de présenter chaque année au ministre un rapport précis sur la situation financière et les affaires de chaque société inscrite à la fin de leur année financière terminée durant la dernière année civile.

La partie III de la loi, qui entrera en vigueur en même temps que la partie I, renferme diverses dispositions de nature administrative. Les articles les plus importants sont: l'article 21, qui prévoit que les dépenses subies pour l'application de la loi seront imputées aux sociétés d'investissement proportionnellement à leur revenu; l'article 22, qui autorise le gouverneur en conseil à adopter des règlements pour l'établissement et le maintien d'une structure financière solide parmi les sociétés d'investissement; l'article 23, qui autorise le surintendant à prescrire les formules nécessaires et les renseignements à fournir dans l'état annuel et à nommer des inspecteurs; et les articles 27 à 29, qui ont trait aux infractions et aux pénalités.

Honorables sénateurs, on ne sait pas encore combien de compagnies seront sous l'empire de la loi. Certaines ont été positivement identifiées et une liste provisoire a été dressée. Il y a toutefois un grand nombre de sociétés légalement constituées, en vue de faire des opérations d'investissement, et leur identification, pour déterminer si elles tombent sous la loi, exigera beaucoup de travail. Si elles n'empruntent pas, elles ne seront pas assujetties à la loi, même si elles sont constituées comme agence d'investissement. Les sociétés qui se procurent des capitaux par l'émission de titres ne seront pas assujetties à la loi. La différence entre une telle compagnie et celle qui emprunte des capitaux est que la première n'a aucune obligation fixe envers le

public; les actionnaires deviennent partenaires dans l'entreprise et s'engagent à partager sa bonne ou sa mauvaise fortune.

Les fonds mutuels seront exemptés de la loi, puisqu'ils se procurent des capitaux en émettant des parts et ne contractent aucune obligation fixe envers le public.

A ce sujet, déclare le surintendant, il importe de remarquer qu'un comité est chargé d'examiner les fonds mutuels et les sociétés d'investissements contractuels, sous les auspices réunis du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. On attend le rapport de ce comité dans les tout prochains mois. La loi relative aux fonds mutuels s'inspirera sans doute de ses recommandations.

Les sociétés d'investissements contractuels sont des sociétés qui vendent des contrats au public par lesquels, moyennant des paiements annuels ou périodiques à la société, celle-ci assure en retour le paiement d'une somme déterminée à l'échéance du contrat. Les sociétés munies d'une charte fédérale ne se livrent guère à ce genre d'activité. La plupart des provinces ont des lois spéciales pour régir ces sociétés.

Le surintendant prévoit, honorables sénateurs, qu'il sera très difficile de classifier judicieusement les compagnies qui seront régies par cette loi. Le ministère ne pourra donc pas du jour au lendemain déterminer les divers genres de compagnies visées et l'état de leurs finances. Voilà pourquoi on propose de retarder l'entrée en vigueur des modalités d'inscription. Il est possible que l'état financier de certaines compagnies relevant de la loi n'exige pas l'émission de certificats d'inscription. Il faudra donc leur accorder un délai pour améliorer leur situation financière. L'émission d'un certificat d'inscription aux termes de cette loi dépend de la situation financière de la compagnie et on désire, avant d'entreprendre ces formalités, déterminer exactement l'activité des compagnies concernées et discuter avec elles des implications financières de ces modalités.

Le système de vérification envisagé par la loi, c'est-à-dire la production des états financiers, l'inspection par le personnel du ministère et le contrôle au moyen de l'émission de certificats d'inscription est essentiellement le même qu'on utilise actuellement pour les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts.

Excepté dans l'article 8 de la loi qui interdit les investissements et les prêts qui ne sont pas traités à distance, aucune disposition ne prévoit de normes financières ni ne restreint les investissements. On pense qu'au début au moins, on devrait avoir le temps d'identifier les compagnies visées et d'apprendre les détails de leurs activités. C'est seulement lorsqu'on connaîtra tous les genres de compagnies qui seront visés par la loi qu'on pourra faire des propositions concernant l'établissement de normes financières. C'est pourquoi le projet de loi veut autoriser l'adoption de règlements nécessaires. On ne s'attend pas toutefois à recevoir de projet de règlement avant un certain temps.

Honorables sénateurs, l'Ontario vient d'édicter certains règlements sous l'autorité de sa loi sur les valeurs (en vigueur depuis le 1er juillet 1968), selon lesquelles les sociétés de financement doivent présenter certains rapports. Cette mesure servira de réglementation aux sociétés qui veulent emprunter de l'argent par l'émission de valeurs en Ontario. Les règlements de la loi sur les valeurs exigent, pour l'essentiel, la publication d'un relevé financier complet, mais on ne songe à établir aucun système de licences ou de règlements. A noter que, même si les règlements ontariens semblent satisfaisants, les sociétés détenant une charte fédérale ne sont soumises aux règlements de l'Ontario que si elles veulent émettre des valeurs en Ontario ou si des Ontariens détiennent des valeurs émises par elles. Ce contrôle ne s'applique pas à tous les aspects des sociétés à charte fédérale, puisque certaines d'entre elles peuvent être exploitées dans d'autres provinces, et de plus, les règlements de l'Ontario interdisent uniquement les emprunts en Ontario ou l'émission de valeurs d'une autre espèce.

L'interdiction contre les investissements et les prêts qui ne sont pas traités à distance n'empêchera pas les sociétés de faire des prêts à des filiales ou à y placer des fonds. Une telle transaction ne semble pas être considérée comme donnant lieu à un conflit d'intérêt puisque la société mère bénéficie directement des succès de la filiale. Cela n'empêchera donc pas le recours à des sociétés de portefeuille pour recueillir de l'argent et fournir des fonds aux filiales. Aucune compagnie ne pourra, par contre, en vertu de cette interdiction, faire des investissements dans les valeurs d'une société appartenant au même propriétaire ou soumise au même contrôle, ni lui consentir des prêts.

Les sociétés que l'on songe à assujettir à cette mesure sont maintenant constituées en corporation en vertu de lettres patentes délivrées aux termes de la loi sur les corporations. Le but n'est pas de modifier cette façon de procéder, mais à l'avenir, le ministre responsable de l'application de cette loi devra

approuver au préalable la délivrance de lettres patentes aux sociétés qui se constituent en corporations en vue de s'occuper d'investissements.

Ce projet de loi, honorables sénateurs, est assez urgent. Il aurait dû être déposé à la dernière session. C'est un projet de loi qui tend à protéger les investisseurs. Il assure un contrôle et une surveillance raisonnables dans l'intérêt public.

Le projet de loi entrerait en vigueur à la date fixée par proclamation, et la Partie II au plus tôt deux ans après l'entrée en vigueur des Parties I et III dont la date serait fixée par proclamation.

De l'assentiment des honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce en vue d'une étude plus approfondie et d'un rapport, qui serait soumis au Sénat.

(Sur la proposition de l'honorable M. Phillips (Rigaud), le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

CTV—FILM DOCUMENTAIRE

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'aimerais vous rappeler que l'émission CTV dont nous a parlé le sénateur Davey sera diffusée ce soir à 10h et demie.

L'honorable M. Aseltine: De quelle station?

L'honorable M. McDonald: J'imagine que ce sera le canal 13.

L'honorable M. Thorvaldson: L'émission est-elle simplement locale ou sera-t-elle donnée par tout le Canada sur le réseau de CTV?

L'honorable M. McDonald: Je crois qu'il s'agit ce soir d'un programme national.

L'honorable M. Roebuck: Sauf erreur, l'émission sera en couleur et je me demande si les honorables sénateurs peuvent la voir de cette façon. L'appareil de télévision installé au fumoir ne donne pas les émissions en couleurs.

L'honorable M. Choquette: Ce sera suffisamment coloré.

L'honorable M. McDonald: J'inviterais bien l'honorable sénateur chez moi si j'avais un appareil de télévision en couleur, mais je n'en ai pas.

L'honorable M. Roebuck: Je tentais justement de me faire inviter.

L'honorable M. Thorvaldson: L'émission est-elle en couleur?

L'honorable M. McDonald: Je le crois.

(Le sénat s'ajourne jusqu'à mardi, le 26 novembre 1968, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 26 novembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement concernant des revisions de traitements pour toutes les catégories des employés de la Bibliothèque du Parlement, conformément à une revision générale approuvée pour tous les autres employés de la fonction publique.

Le greffier adjoint (*lecture*): Le comité mixte de la bibliothèque du Parlement...

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Paul Martin propose que le rapport soit examiné à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA MOUSSE DE TOURBE ATLANTIC CIE LTÉE—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'on a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill nº C-103 concernant la Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Hédard Robichaud propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LEADER DU GOUVERNEMENT

NOMINATION D'ADJOINTS

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je tiens à vous annoncer que j'ai demandé aux sénateurs A. Hamilton McDonald et Léopold Langlois d'assumer les fonctions d'adjoints au poste de leader du gouvernement que j'occupe au Sénat pour diriger les travaux qui relèvent de ma responsabilité. Je parle au nom de tous les sénateurs, j'en suis sûr, en disant que ces deux sénateurs m'apporteront certainement beaucoup d'aide. (*Applaudissements*)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Paul Martin dépose:

Copies d'une lettre, en date du 18 novembre 1968, adressée par l'ambassadeur du Japon près Ottawa au ministère des Finances, ainsi que d'une annexe relative aux contingents volontaires sur l'exportation au Canada de certains produits pour l'année 1968. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin propose la première lecture du bill S-19, modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adopté.)

[*Plus tard*]

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je demande que le bill S-19 soit inscrit au premier rang des travaux de jeudi prochain.

Des voix: D'accord.

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 426 à 486 inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT PENDANT L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la

motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 28 novembre 1968, à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES AU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden donne suite à l'avis d'interpellation suivant:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'article 53 et l'article 91 (modifié en 1949) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et les conséquences que peuvent avoir ces articles sur la présentation de mesures législatives au Sénat.

—Honorables sénateurs, je tiens à commenter brièvement aujourd'hui la présentation de mesures législatives au Sénat et, par déduction, à l'autre endroit. J'estime que, des modifications constitutionnelles ont donné force de loi au droit de présenter des mesures législatives à l'une ou l'autre des deux Chambres. Je vais vous en parler brièvement et je m'inspirerai dans cet exposé des divers articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique évoqués dans mon avis d'interpellation. Mais je voudrais, dans ce contexte et pour l'utilité qui découlerait d'une meilleure prise de conscience de ce fait, rappeler en deux mots les procédures qui régissent le Parlement de nos jours et j'ai expliqué pourquoi ces procédures empêchent et compromettent, surtout à l'autre endroit, la prompte expédition des travaux. Je pourrais faire appel à des témoignages très convaincants à l'appui de mes dires, sur les modes de procédure paralysants et vexatoires ou les changements dans lesquels la Chambre des communes se débat depuis assez longtemps déjà.

Lors d'une récente allocution publique à Toronto, le président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre des communes a déclaré aux membres de l'association à laquelle il s'adressait qu'un parlementaire brillant et averti avait qualifié les députés fédéraux canadiens de conservateurs d'une pièce de musée précieuse. Il a ajouté que le gouvernement projetait de moderniser les travaux de la Chambre en instituant de nouveaux comités, chargés de questions précises, et en établissant à l'intention des membres du cabinet un régime d'assistance à la Chambre par roulement. En vertu de ce programme, les comités de la Chambre examineraient les prévisions de dépenses et la plupart des bills d'intérêt public, car la Chambre est un organisme trop considérable pour s'acquitter efficacement de cette tâche.

Le 9 novembre, le premier ministre, prenant la parole à Montréal a déclaré que le Canada ne tolérera plus un Parlement qui avance à pas de tortue et il a promis que le mois prochain son gouvernement présenterait des propositions en vue d'accélérer la procédure démocratique et, de réformer la Parlement, la Chambre des communes plus particulièrement. C'était un des points saillants du programme du premier ministre pendant la campagne électorale de juin. Les modifications à apporter au Parlement constituent les réformes les plus urgentes du gouvernement, a dit le premier ministre. Depuis le 12 septembre, a-t-il ajouté, ouverture de la législature, le gouvernement a réussi à faire adopter une demi-douzaine environ de mesures législatives—notre seule contribution à la loi—même une tortue irait plus vite. Il explique ensuite les procédures qu'il a proposé d'inaugurer.

Si nous en sommes là c'est à cause de procédures que, dans un autre sens, le président du Conseil privé a qualifiées de pratiques anachroniques et archaïques qui non seulement empêchent l'expédition rapide des travaux à la Chambre des communes, mais ralentissent le travail au Sénat, car nous attendons parfois que la Chambre nous envoie du travail. Le Sénat, dans ma conception, est une seconde Chambre qui possède une autorité égale à celle de la Chambre des communes et notre devoir de sénateur est de faire subir un deuxième examen approfondi aux mesures législatives émanant de la Chambre des communes; autrement dit, nous pouvons les examiner objectivement sans devoir nécessairement nous préoccuper des orientations de la Chambre des communes.

Par exemple, nous n'avons pas à nous préoccuper de l'opinion d'une circonscription donnée. Nous devons plutôt nous préoccuper des droits des minorités et du bien-fondé de l'intérêt public général que servent les bills dont nous sommes saisis. Les pratiques en

usage au Sénat font que notre travail est fondamentalement un travail de comité. A la deuxième lecture, les délibérations sont limitées au principe du bill. Les difficultés qui ont surgi à l'autre endroit, qui accablent les députés et ralentissent leurs travaux, tiennent à la multiplicité des interventions et aux répétitions dans le débat. Ainsi, toutes les mesures sont présentées par résolution qui, une fois adoptée, est suivie d'un projet de loi dont on fait l'étude à la deuxième lecture. Le bill peut alors être déféré à un comité d'où il revient pour être étudié article par article par la Chambre. Cette procédure demande beaucoup de temps.

Je ne prétends pas avoir de boule de cristal mais j'ai l'impression que la réforme de la procédure à l'autre endroit comprendra l'abolition de l'étape de la résolution comme préface à certains projets de loi. Après tout, elle n'a pas sa raison d'être dans la constitution: c'est tout simplement une règle de la Chambre, cette étape de la résolution, comme je vous l'expliquerai plus tard.

Voilà donc que nous nous préoccupons des procédures suivies à la Chambre des communes parce que, si elles retardent les délibérations des Communes sur les mesures législatives, elles nous apportent moins de travaux ou, peut-être, qu'ils nous arrivent tout à la fois, alors que nous n'avons pas le loisir de les examiner et d'y consacrer autant de temps que s'ils nous parvenaient plus tôt.

Honorables sénateurs, j'ai entendu parler de réforme—de la réforme du Sénat, de la réforme du Parlement. Des expressions deviennent à la mode et prennent pendant un certain temps un sens particulier. Pendant longtemps, personne ne disait «final»: chacun parlait de «définitif». Pendant longtemps, on a parlé d'«escalade»: maintenant l'accent, en politique, est mis sur la «réforme». Lorsqu'on parle de réforme du Sénat et de réforme du Parlement, je ne crois pas qu'on veuille parler de la réforme des institutions du Parlement; on fait surtout allusion à la réforme des procédures, de sorte que les membres puissent expédier les travaux du Parlement.

Le public peut bien dire que dans chaque science, dans chaque entreprise, dans chaque industrie, on possède tout ce qu'il y a de plus nouveau pour expédier les procédés de fabrication, de calcul, on a des ordinateurs, la production en série, l'automatisation. Il serait juste de suggérer un peu de ces innovations dans les procédures du Parlement, et maintenant surtout, dans les procédures des Communes.

Voilà pourquoi, lorsque j'ai parlé déjà des règles qui étaient à l'étude, j'ai approuvé ce qui se faisait; mais j'ai dit alors et j'en suis toujours convaincu que la mise à jour de nos règlements ne prolongera pas le débat à cette Chambre. Il s'agit de savoir s'il nous faudrait débattre les questions davantage, et à mon sens, il est permis d'en douter.

Tout sénateur qui veut commenter un bill peut le faire. Mais comme nous avons l'habitude de nous limiter au principe du bill et à certaines questions d'intérêt public qui pourraient surgir à son sujet, nous ne croyons pas qu'il convienne de discuter pour le plaisir de discuter. Par conséquent, lorsque nous n'avons plus rien de sensé à dire, il est temps d'arrêter pour éviter les répétitions sans fin qui n'apportent rien de plus.

Sur ce, je conclus que cela créerait une situation tout à fait anormale si l'année prochaine, les Communes réformaient leurs procédures et leurs pratiques au point de confier l'étude des prévisions de dépenses et des principaux bills aux comités afin de n'avoir à débattre que le principe des bills—comme cela devrait se faire aux séances des Communes—et que d'autre part, nous cherchions à en arriver à une conclusion différente en adoptant les mêmes procédures que les Communes abandonnent et qui prévoient de longs débats et prolongeraient nos délibérations ici. Ce serait une situation anormale. Mais si nous attachons de l'importance ou trop d'importance aux débats toujours plus prolongés, c'est exactement cette situation qui se produira inévitablement. En vérité, nous aurons changé nos procédures qui ont très bien fonctionné ici, à mon avis, pour celles des Communes qu'ils ont abandonnées sous prétexte qu'elles étaient désuètes et anachroniques. Je n'aimerais pas voir une pareille situation surgir ici. (*Applaudissement*)

Pendant quelques années, sûrement jusqu'en 1949, le gouvernement et les Communes ont parfois pensé que l'étude de certains projets de loi pourrait commencer au Sénat. En fait, certains de ces projets de loi étaient très importants. Je songe, par exemple, à la loi sur la Défense nationale que nous avons étudiée en 1949. J'étais alors président du comité des banques et du commerce. Pour vous éviter de penser que j'étais le président à vie du comité des banques et du commerce, je dirai que j'étais seulement le président intérimaire pendant l'étude de ce projet de loi. L'un de ceux qui nous ont le plus aidé, à cette époque, à mettre au point les dispositions de ce projet de loi était le sénateur Arthur Roebuck dont la contribution fut énorme.

J'ai relu ces débats. Je puis dire qu'ils comportaient certains éléments qui en faisaient vraiment un bill d'imposition ou un projet de loi de subsides. Cependant, on nous l'a présenté malgré l'interdiction prévue par l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous avons examiné le bill et y avons apporté environ 73 amendements. Afin de maintenir en vigueur l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous avons rayé du bill tous les articles ayant trait à la levée d'impôts et aux affectations de fonds. Lorsque rapport a été fait des résolutions du comité, nous y avons ajouté un paragraphe final qui précisait que le bill comportait un certain nombre d'articles consacrés aux dépenses d'argent—les articles financiers, comme on les appelle d'ordinaire—et que le Sénat ne pouvant d'une part prendre l'initiative de bills qui traitent de questions d'argent mais que, d'autre part, ce bill avait été proposé par le Sénat, les articles décrits dans le dernier paragraphe étaient rayés du bill. Nous avons dit que ces articles y seraient réintégrés lorsque le bill serait examiné à l'autre endroit.

Il s'agit d'un usage auquel on avait recouru nombre de fois, avant 1949. Des bills qui constituaient un affront évident à l'égard de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique furent cependant proposés au Sénat et, en comité, le Sénat recourut à l'expédient de rayer du bill de tels articles. Pour le reste, rapport était fait du bill qui était renvoyé à la Chambre des Communes. Celle-ci, au cours de son examen, réintégrait ces articles dans le bill lequel revenait alors, ainsi modifié, au Sénat et nous approuvions alors ces modifications apportées par la Chambre des Communes.

Il s'agissait d'un processus inventé pour répondre à une nécessité tout en obéissant aux injonctions de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais c'était un peu comme le chemin des écoliers: nous faisions mille détours pour en arriver enfin au but souhaité. Je le répète, cela s'est vu plus d'une fois.

Il y avait encore un autre type d'expédient. Par exemple, on décidait que le bill n'était pas un bill de finances. On excipait pour cela de diverses raisons. Un de ces expédients était que l'argent ne constituait pas l'objet principal du bill, mais n'était qu'accessoire. Dans un autre cas, tandis que le bill prévoyait des dépenses d'argent, il s'agissait de crédits approuvés par le Parlement. Une autre fois, tandis qu'il s'agissait de payer des services rendus, une disposition de la loi sur l'administration financière autorisait le paiement de ces services et le bill n'était pas considéré comme une mesure financière. Il y a eu de nombreuses situations de ce genre. En fait, si la chose intéresse certains sénateurs ils peuvent se renseigner. Nous avons eu une situation semblable au cours des deux dernières années, je crois, au sujet de la loi sur l'arpentage des terres du Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'était l'an dernier.

L'honorable M. Hayden: En effet, c'était au cours de la dernière session. Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a fait à cette occasion une dissertation fort intéressante sur tous les aspects de cette question; ensuite un débat complet eut lieu au comité, et nous avons fini par conclure que nous pouvions distinguer un bill de finance d'un paiement pour des services et que nous avions l'entière liberté d'examiner ces propositions selon les formalités ordinaires sans avoir à recourir à ces artifices.

Mais avant d'aller maintenant au fond de la chose, j'aimerais vous citer l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> 53. Tout bill ayant pour but l'affectation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra prendre naissance à la Chambres des communes.

Voilà donc stipulée l'interdiction de présenter les bills décrits à l'article 53. Mais la portée de cet article ne s'étend pas à tout ce qu'on décrit ou qu'on a pu décrire comme un bill de finance mais à des bills proposant des subsides à Sa Majesté ou à des bills prélevant des impôts servant à financer l'activité de l'État.

C'était une disposition absolue jusqu'en 1949, année du 2e amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Sa portée était absolue et la seule façon d'éviter des heurts occasionnels c'était le recours aux moyens que je vous ai décrits aujourd'hui lorsque nous refusions de reconnaître un bill de finance comme tel aux termes de l'article 53 ou, lorsqu'il s'agissait d'un bill de finance, nous ne participions pas à cette étape de son examen. Mais en 1949, par suite d'une résolution du Sénat et de la Chambre des communes et d'une loi du Parlement britannique on a apporté la modification suivante à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les honorables sénateurs se rappellent que l'article 91 précise les pouvoirs exclusifs

du gouvernement fédéral et aussi les pouvoirs résiduaires. La modification de 1949 stipule:

> 1. La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matière d'écoles, ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français, ou les prescriptions portant que le Parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année et que la durée de chaque chambre des communes sera limitée à cinq années, depuis le jour du rapport des brefs ordonnant l'élection de cette chambre; toutefois, le Parlement du Canada peut prolonger la durée d'une chambre des communes en temps de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, si cette prolongation n'est pas l'objet d'une opposition exprimée par les votes de plus du tiers des membres de ladite chambre.

Cette modification devait être insérée comme article 1 dans l'énumération des domaines de compétence attribués exclusivement à l'autorité fédérale. Elle est devenue l'article 1 et l'article 1 d'alors est devenu l'article 1A.

Ce point ayant été déterminé, vous vous rappellerez que l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, au moment de la promulgation, commençait en ces termes, qu'il faut placer antérieurement au droit de modifier la constitution, et je cite:

> Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de certitude, sans toutefois restreindre la généralité des termes plus haut employés dans le présent article, il est par les présentes déclaré que (nonobstant toute disposition du présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Ensuite, j'ai donné lecture de la modification de 1949, qui ajoutait à ces matières tombant dans les catégories de sujets nonobstant toute autre disposition des statuts, et je cite:

> La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada...

Puis suivent les exceptions. On arrive ainsi au fondement juridique, et l'effet juridique que je souligne dans mon mémoire est que le Sénat ou la Chambre des communes peuvent présenter des mesures législatives en vertu de ce nouvel article modificateur 1, applicable aux dispositions de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, malgré les dispositions de cet article 53 et la condition que les projets de loi en question seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

Or, la question est celle-ci: comment le Parlement peut-il procéder à cette fin? Cette question a été discutée à l'occasion de certaines conférences fédérales-provinciales et à l'une d'entre elles, alors qu'on avait prétendu que si un projet de loi de finance était présenté au Sénat, on violerait l'article 53, le premier ministre de l'époque, le très honorable Louis St-Laurent avait répondu qu'au moins on pourrait ajouter «nonobstant l'article 53». M. St-Laurent était d'avis qu'on n'utilisait le mot «nonobstant» que deux fois, car il apparaît déjà dans la partie préliminaire de l'article 81, dans la version originale que je vous ai lue et qui est ainsi conçue:

> mais pour plus de garantie, sans toutefois restreindre les généralités des termes ci-haut employés dans le présent article, il est par les présentes déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend...

Et puis vous insérez l'article 1 modifiant la constitution. Je conviens donc, si cela peut en satisfaire quelques-uns, que vous pouvez utiliser le mot «nonobstant», mais comme question de droit, la chose est inutile, de sorte voilà sur quoi je me fonde pour dire à cette Chambre qu'à mon avis, on peut présenter n'importe quelle mesure ou bill à l'une ou à l'autre Chambre.

Honorables sénateurs, on pourrait prétendre si nous étions libres de présenter des projets de loi de finance, toutes les catégories de mesures fiscales et autres bills au Sénat, que le gouvernement pourrait en quelque sorte être embarrassé et nous pourrions nuire au bon ordre et à la façon dont il procède pour diriger les affaires du pays. Donc, honorables sénateurs, l'article 70 de notre Règlement dit:

> Le Sénat ne peut procéder à l'étude d'un bill comportant une dépense de

deniers publics, à moins que, à la connaissance du Sénat, le représentant de la reine ne l'ait recommandé.

Vous pouvez donc voir, honorables sénateurs, l'autorité que cela confère au gouvernement puisque, en vertu de notre propre Règlement, nous ne pouvons pas examiner une pareille mesure, sauf si on nous a fait savoir que le représentant de la reine l'avait recommandée. C'est dire que la seule personne au Sénat qui pourrait parler et donner des conseils au sujet de la recommandation du représentant de la reine, serait le leader du gouvernement au Sénat. Ce degré de contrôle existe donc.

L'honorable M. Flynn: Même s'il n'était pas membre du cabinet?

L'honorable M. Hayden: Oui, selon moi son titre de leader du gouvernement l'autorise à parler au nom du gouvernement.

L'honorable M. Flynn: Oui, mais...

L'honorable M. Hayden: Il transmettrait un message et, de fait, c'est ce qui se produit même dans la façon de procéder aux Communes. Avant l'étape de la troisième lecture aux Communes, l'usage veut que, même lorsqu'on présente une résolution d'abord,—ce qui est un règlement de la Chambre et non une obligation constitutionnelle—qu'elle renferme aussi les mots «sur la recommandation de Sa Majesté la reine» ou, naguère, «de Sa Majesté le roi». C'est donc une forme de message et, selon moi, il n'est pas nécessaire que ce soit un membre du gouvernement qui le transmette. Il importe cependant qu'il ait l'autorité nécessaire pour le transmettre, et le titre de leader du gouvernement au Sénat lui permet de le faire.

L'honorable M. Roebuck: Ce consentement figure-t-il toujours par écrit?

L'honorable M. Hayden: Je n'ai jamais été assez intimement associé aux rouages internes du cabinet pour savoir si la déclaration selon laquelle il s'agit d'une recommandation de Sa Majesté doit, à une étape quelconque, figurer par écrit. Je l'ignore mais, selon moi, si la déclaration est faite par quelqu'un qui soit un des conseillers de Sa Majesté, il détient une autorité suffisante. C'est la seule explication que je puisse fournir. Même au niveau provincial, vous avez vu la situation de plus près et vous sauriez comment cela se fait, dans le cadre restreint des dépenses provinciales.

L'honorable M. Roebuck: Je ne peux pas répondre à cela.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Vous êtes d'avis, je crois, que le cabinet devra présenter une résolution, et qu'il ne suffit pas que le leader du gouvernement le dise au Sénat. Faudra-t-il vraiment que ce soit le cabinet qui présente la résolution?

L'honorable M. Hayden: Non. J'ai dit que, d'après notre Règlement, n'importe quel sénateur peut présenter un projet de loi au Sénat. S'il s'agit d'un bill d'intérêt public, il doit être présenté, je crois, par le leader du gouvernement. Dans ce cas, donc, si un projet de loi de finances devait être présenté au Sénat, c'est le leader du gouvernement qui devrait le présenter, en déclarant qu'il est recommandé par le représenant de la reine.

L'honorable M. Thorvaldson: Supposons que cette déclaration ne soit pas exacte, qu'il ait fait une erreur et que la résolution relative aux dépenses n'ait pas été présentée; le leader du gouvernement s'est trompé et, pensant qu'elle l'a été, a présenté le bill; quelle est alors la situation?

L'honorable M. Hayden: Je ne prétends pas être une autorité en matière de droit constitutionnel...

L'honorable M. Roebuck: Vous êtes très compétent.

L'honorable M. Hayden: ... mais il y a certains principes fondamentaux auxquels je souscris. Un de ces principes est que si le Parlement du Canada fait quelque chose qui est de sa compétence exclusive, peu importe les moyens qu'il utilise ou n'utilise pas pour en assurer la réalisation, une fois que la chose a été faite et est devenue loi, il n'est possible, selon moi, ni de la modifier, ni de l'annuler. Vous ne pouvez retourner en arrière et la soustraire au Parlement, s'il a la compétence exclusive à cet égard. Si l'on réduit l'autorité provinciale, c'est différent.

Partant de là, je voudrais proposer ce qui suit. Je souscris toujours au principe qui, je pense, est fondamental dans tout pays démocratique: pas d'imposition sans représentation. Je pense donc que fondamentalement un contrôle sérieux de la perception des impôts devrait exister au gouvernement; la procédure permettant de mettre ces mesures en vigueur, du moins celles qui peuvent être prises par les Communes, pourrait être justifiée plus par un organisme élu, que par un organisme désigné, si l'on applique le principe démocratique: «pas d'imposition sans représentation». Mais il n'en demeure pas

moins qu'un volume considérable et croissant de ce qu'on appelle les travaux de la Chambre peut tout aussi bien être déposé au Sénat qu'aux Communes. Dès que vous supprimez l'interdiction que prévoit l'article 53—et, comme question de droit, je ne crois plus que ce soit une interdiction absolue—soit par l'introduction d'un projet de loi qui échappe aux stipulations de l'article 53 ou par le recours à l'expression «nonobstant l'article 53», le Sénat serait alors autorisé, de par son propre Règlement, à étudier toute mesure quelle qu'elle soit, à faire appel aux moyens voulus et à tenter de distinguer le contingent du principal.

Je peux vous donner un exemple. Vous avez eu une explication jeudi dernier lors du débat sur le projet de loi sur les sociétés d'investissement. Une disposition du bill prévoit la préparation de cotisations, par le gouverneur en conseil en vertu d'un règlement dont le montant est proportionné au total des revenus et des dépenses des sociétés d'investissement tenues de produire un état financier, le pourcentage global étant établi pour chaque société. Ce montant devient le montant de la cotisation que doit verser la société d'investissement, somme qui est affectée aux dépenses engagées par le gouvernement pour l'administration de ce ministère.

On a pu discuter amplement de la chose à un moment donné, mais personne ne nous dispute plus le droit d'étudier un tel bill, et même sans la modification de 1949, nous pourrions quand même être saisis de cette affaire, parce qu'il ne s'agit pas de recettes ou de deniers publics. Nous acceptons l'argent de ces sociétés en retour du service que nous leur rendons et, par conséquent, cela n'entre pas dans l'interdiction à l'article 53.

L'honorable M. Flynn: Mettons qu'on se soit trompé et que le revenu anticipé ne suffise pas pour payer les services?

L'honorable M. Hayden: Tant pis. Le gouvernement devra combler les différences car c'est lui qui fait d'abord les dépenses et qui se rembourse.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'argument très clair que vient de nous présenter l'honorable sénateur nous intéresse tous vivement, j'en suis sûr; mais, de fait, réclame-t-il pour le Sénat le droit de présenter n'importe quel bill, sauf les bills dits lois des subsides?

L'honorable M. Hayden: Si vous me demandez si je suis d'accord pour dire que c'est là ce que veut la loi maintenant, je réponds, non, je ne suis pas d'accord. Je dis que la loi actuelle stipule que n'importe quel projet de loi, même celui qui va à l'encontre de l'article 53, peut être présenté au Sénat, d'après la procédure établie par la règle 70 du Sénat. J'ajoute cependant que, avec tout le respect que j'éprouve pour la déclaration «pas d'impôt sans représentation», je m'attendrais, et je serais très déçu si ce n'était le cas, que le ministre et les députés élus insistent pour qu'on respecte leur prérogative. En tant que sénateur, j'aimerais qu'ils assument leur responsabilité, à cause de cet autre principe que j'ai affirmé ici de temps à autre selon lequel ceux qui dépensent l'argent devraient percevoir les impôts.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voilà la question que j'ai posée. Compte tenu de cette réserve par laquelle on respecte le processus démocratique, n'importe quel projet de loi, autre qu'un bill des subsides, peut être présenté ici.

L'honorable M. Hayden: Oui, c'est bien mon avis. J'ai exposé mes motifs, et mon avis ne vaut pas plus que les motifs qui l'étayent, mais le voilà tel que je vous le soumets.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Hayden: Oui, bien sûr.

L'honorable M. Roebuck: A l'heure actuelle, les projets de loi de finances doivent être présentés à la Chambre des communes. Lorsqu'ils arrivent au Sénat après avoir été adoptés par la Chambre des communes, une règle parlementaire—mais je crois que c'est plus que cela, c'est une règle constitutionnelle—nous interdit d'en augmenter le montant, bien que nous pensions pouvoir le réduire. Si un projet de loi de finances était présenté au Sénat et adopté, puis déféré à la Chambre des communes, celle-ci n'aurait-elle pas le pouvoir de modifier ce bill?

L'honorable M. Hayden: A mon avis, non. Je pense que les députés auraient toute liberté à cet égard. Si un bill de ce genre était présenté ici et que nous l'adoptions, je trouve que la Chambre des communes serait libre de songer à le changer ou à le modifier.

L'honorable M. Roebuck: Elle devrait solliciter le consentement du Gouverneur général.

L'honorable M. Flynn: C'est-à-dire dans le cas où elle augmenterait l'allocation des fonds. Je dis cela à cause de l'article 54.

L'honorable M. Hayden: Je suis prêt à répondre de mon mieux à ce genre de questions, mais je préférerais ne pas être interrompu par un échange de remarques. J'étais simplement en train de répondre à la question du sénateur.

Si, par exemple, nous adoptions un bill financier...

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, si j'interromps mon collègue c'est tout simplement pour lui donner raison.

Nous examinons la question à un niveau assez élevé où je ne me sens pas pleinement à l'aise. Toutefois, vu que nous formons la moitié du Parlement, j'estime que nous avons le droit de présenter des bills de finance quand bon nous semble, mais nous devons les déférer aux élus du peuple. Je suis convaincu que c'est notre droit strict de présenter un bill de finance...

L'honorable M. Hayden: Je croyais que le sénateur voulait poser une question. Je n'ai pas encore fini.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): C'est entendu; ce n'est pas une question.

L'honorable M. Hayden: Mais je n'ai pas fini de parler.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Le sénateur a fait quelques remarques et d'autres sénateurs aussi; je voulais simplement placer mon mot.

Des voix: Règlement.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Comme d'autres sénateurs ont...

L'honorable M. Hayden: Mais c'est un véritable discours que vous faites.

Son Honneur le Président: A l'ordre. Ai-je bien compris que le sénateur Hayden a terminé son discours?

L'honorable M. Hayden: Non, je n'ai pas fini.

Son Honneur le Président: Alors, l'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) veut poser une question.

L'honorable M. Choquette: Il veut prononcer un discours.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Non, il ne s'agissait pas d'un discours. Comme les autres honorables sénateurs étaient autorisés à faire des remarques, j'en ai conclu que j'avais le droit de dire que je partageais l'opinion de mon honorable collègue. Un point c'est tout.

L'honorable M. Hayden: Je pourrais peut-être compléter la réponse donnée au sénateur Roebuck et au sénateur Flynn. L'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule:

> Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter quelque motion, résolution, adresse ou bill pour l'affectation d'une partie du revenu public, ou d'une taxe ou d'un impôt, à un objet non préalablement recommandé à la Chambre par un message du gouverneur général dans la session pendant laquelle une telle motion, résolution ou adresse ou un tel bill est proposé.

C'est une interdiction, même à la Chambre des communes. Elle suppose qu'ils obtiennent cette recommandation avant d'examiner un bill de ce genre, mais, dans mon mémoire, ce que j'ai dit au sujet de l'amendement de 1949 s'applique avec une force égale à l'article 54 et l'argument que j'ai soutenu à propos de l'application de l'amendement à l'article 53 s'applique également. Si le Parlement agit différemment et à l'encontre de l'article 54, il s'agit alors d'une modification à l'article 54, et le Parlement canadien est le seul qui ait l'autorité dans ce domaine.

On pourrait penser qu'il s'agit d'une déclaration constitutionnelle de 1968, mais telle est mon interprétation et, je le répète, je vous ai donné mes raisons à l'appui.

Je puis vous dire qu'on a traité ces mesures avec une souplesse assez raisonnable. Par exemple, au sujet de deux projets de loi concernant les Territoires du Yukon au cours des trois ou quatre dernières années, on a présenté une résolution concernant l'adoption des projets de loi et une recommandation du Gouverneur général car les projets de loi comportaient des engagements financiers. Mais un seul des projets de loi a été adopté cette année. Le second bill a été adopté l'année suivante, mais il n'y avait à ce sujet aucune recommandation ni aucune résolution précédente. Cependant, l'article 54 suppose que cette recommandation ou ce message soit adressé pendant l'année où l'on a proposé la résolution ou le vote. On constate que le Parlement lui-même observe des procédures qui rejoignent ma thèse: la primauté de la modification de 1949 sur les articles 53 et 54. D'autres articles peuvent être dans ce cas mais ce sont les seuls que j'ai choisi de consulter.

Qu'on me permette de m'exprimer en bref. Je pense tout d'abord que les deux Chambres

ont tout à gagner aux réformes qu'on propose ou qu'on institue et qui adapteraient, à mon avis, les procédures de la Chambre des communes à celles de cette Chambre. Un avantage qui saute aux yeux serait la possibilité de déterminer le délai dans lequel on devra présenter les diverses mesures législatives et ainsi on pourrait tirer le maximum du temps des deux Chambres plutôt que de charger une seule chambre d'examiner tous les bills ou, au moins, les importantes parties de ceux-ci pendant que nous restons ici à nous occuper de mesures mineures et à laisser nos travaux en suspens dans l'attente des mesures qui viennent de la Chambre des communes. On pourrait peut-être déterminer une certaine répartition du travail. Nous avons déjà amplement prouvé que, même en procédant par tâtonnements, nous pouvons faire un brillant examen des mesures législatives—et je pense à la loi de la Défense nationale que j'ai évoquée plus tôt et aussi au Code criminel dont le bill modificateur a été présenté par le ministre—nous avons inscrit, il y a des années, une disposition dans notre Règlement permettant à un ministre de présenter ici ses mesures. Ce sont les seuls cas où l'on a observé cette procédure pour présenter des bills et il est normal, à mon avis, que les ministres désirent défendre eux-mêmes leurs mesures, surtout lorsqu'ils pensent innover. Il leur répugne de le faire par personne interposée. Fiers d'être les auteurs de ces mesures, dans l'ensemble je suppose qu'ils ont pensé pouvoir faire un meilleur travail à leur propre assemblée. Lorsque nous avons établi qu'ils pouvaient venir ici et dire tout ce qu'ils pourraient dire aux Communes, un certain nombre d'entre eux en ont profité. C'est ainsi qu'ont été présentés le Code criminel, la loi sur la défense nationale et, à diverses occasions, la loi sur les faillites. Je ne cite que les mesures ainsi présentées depuis que j'ai été nommé sénateur.

Si les deux Chambres se complétaient et effectuaient leur tâche dans la plus étroite collaboration au lieu d'entendre certaines diatribes comme c'est le cas de temps à autre où l'on condamne radicalement le Sénat en tant qu'institution—ce qui à mon avis vise à éviter les pierres dans son jardin—nous travaillerions ainsi mieux et plus rapidement, dans l'intérêt le mieux compris du Canada et des institutions parlementaires.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, c'est peut-être téméraire de ma part de suivre les traces du sénateur Hayden, après n'avoir accordé à cette question que quelques moments de réflexion, mais comme il nous a fourni ample matière à réflexion et à discussion, je vais me hasarder de ce côté.

Je tiens tout d'abord à le féliciter d'avoir signalé cet important sujet aux sénateurs, maintenant que nous revisons notre Règlement et examinons la prétendue réforme du Sénat. Je dis «nous», mais la réforme du Sénat est un sujet très en vogue au sein du gouvernement et de l'ensemble de la population. Je dois dire que j'approuve entièrement l'objectif signalé par le sénateur Hayden. A l'appui de mes dires, j'aimerais citer quelques-uns de mes propos du 17 septembre de cette année, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, comme en fait foi la page 37 des débats du Sénat:

> La principale solution toutefois pour accroître l'importance de notre Chambre dans le domaine des travaux législatifs est d'entreprendre l'étude d'un plus grand nombre de mesures. La chose serait difficile, à moins qu'une modification ne soit apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui permettrait ce qu'on appelle les projets de loi de finances—et je pense à presque tous les projets de loi, sauf les mesures fiscales et les lois de subsides—présentés ici, notamment lorsque ces mesures n'ont pas trop d'effets politiques ou, si vous préférez, électoraux. Nous sommes mieux préparés pour traiter de mesures législatives difficiles sur le plan technique que ne l'est l'autre endroit.

Par conséquent, que je sois disposé ou non à accepter la thèse du sénateur Hayden, je crois que nous sommes parfaitement d'accord sur l'objectif à atteindre.

Au début de ses remarques, le sénateur Hayden a signalé qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les deux Chambres avaient une égale autorité. Du point de vue constitutionnel, je suis d'accord là-dessus, mais nous aurons un autre son de cloche, quant à l'article 53. Mais ce n'est pas tellement le fait d'obtenir pour le Sénat une autorité égale à celle de l'autre endroit qui me préoccupe. Nous devrions tendre à mieux seconder l'autre endroit, à jouer un plus grand rôle dans le processus législatif et ainsi de suite. L'autre endroit voudra toujours conserver jalousement, je crois, le privilège d'un droit de regard complet sur les lois des subsides ou les projets de loi fiscaux. Pour être plus précis, par loi des subsides j'entends, non pas un bill affectant indirectement un montant donné à telle ou telle chose, mais un bill sur les dépenses budgétaires et l'imposition fiscale. Ces bills devraient toujours, selon moi, être présentés à l'autre endroit.

En vertu du régime actuel, personne ne voudrait, je pense, que le Sénat devienne une seconde Chambre des communes. Si vous voulez que le Sénat soit une autre Chambre des communes, aussi bien l'abolir, car à mon sens rien ne sert d'avoir deux corps élus qui se font concurrence. J'estime que notre système a cet avantage distinct d'avoir un corps constitué par nomination qui se préoccupe moins des problèmes électoraux ou politiques et qui, partant, peut aider l'autre endroit. On pourra ne pas être d'accord et souhaiter la disparition du Sénat, parce qu'on désavoue le principe d'un organisme nommé, mais aussi longtemps qu'on admettra qu'un organisme constitué par nomination joue le rôle que je viens de décrire, j'estime que nous pouvons espérer des changements dont bénéficiera le Parlement canadien.

Le sénateur Hayden a exposé une thèse intéressante sur les répercussions de la modification de 1949 à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'admets en être un peu étonné; c'est la première fois que j'entends pareille proposition et je ne suis pas sûr d'avoir eu le temps d'y réfléchir suffisamment pour pouvoir la juger. Je me bornerai à dire que je m'inquiète un peu à l'idée que chaque fois que le Sénat prendrait l'initiative d'une loi des subsides nous pourrions modifier la constitution sans prévenir le Parlement que nous le faisons. C'est ce que propose implicitement le sénateur Hayden.

L'honorable M. Hayden: J'ai présenté une solution de rechange.

L'honorable M. Flynn: Mais vous dites que, chaque fois que nous présentons une loi de finance ici, nous avons le droit de par la constitution de l'adopter, et que si elle est adoptée à l'autre endroit elle devient officielle parce que le Parlement aurait ainsi modifié la constitution, comme il en a le pouvoir en vertu de l'article 91. C'est ce que j'ai retenu de toute sa thèse.

L'honorable M. Hayden: L'autre partie de la thèse veut que si cela vous gêne de modifier la constitution de façon aussi simple, vous pouvez ajouter: «Nonobstant les dispositions de l'article 53».

L'honorable M. Flynn: Oui, bien entendu, vous pourriez le dire, mais cela n'a jamais été fait, je pense. Même si nous voulions utiliser ces mots, je ne suis pas disposé, pour le moment du moins, à admettre que c'est une bonne solution. Je ne tiens pas à traiter la constitution comme n'importe quel autre bill. Je sais que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est qu'une loi adoptée par le Parlement impérial qui, dans les limites de la modification de 1949, est tombée sous la juridiction de notre Parlement, mais je n'aime pas traiter de notre constitution de la manière dont l'honorable sénateur propose de le faire, aussi facilement que si nous traitions de n'importe quelle autre loi.

En tout état de cause, il y a d'autres moyens de traiter des lois de finance ici qu'en invoquant l'effet produit sur l'article 91 par la modification de 1949. On s'en est servi à la Chambre des Lords, où, à la troisième lecture d'un bill, on supprime tout simplement ou on met entre parenthèses toutes les dispositions comportant des dépenses d'argent, puis on transmet le bill, avec les articles entre parenthèses, à la Chambre des communes, où il sera adopté au complet. Les articles qui auraient été ajoutés à l'autre endroit reviendraient ici simplement pour être adoptés sous forme d'amendement. Cette adoption par le Sénat serait une simple formalité puisque le Sénat en aurait pris connaissance auparavant.

Telle est la façon de procéder adoptée à la Chambre des Lords et acceptée par la Chambre des Communes de Westminster, ce qui n'est pas si mal. Que nous suivions ce principe ou que nous acceptions la thèse du sénateur Hayden, la situation n'est pas tout à fait satisfaisante, et je ne vois pas pourquoi nous ne demanderions pas sans relâche une modification à l'article 53 afin que soient définies comme lois de finances seulement celles dont j'ai parlé plus tôt, c'est-à-dire les lois prélevant un impôt ou réellement des lois d'affectation de crédit où l'affectation n'est pas simplement une conséquence des objectifs de la mesure. Nous pourrions ainsi faire ce que nous souhaitons: participer davantage au processus législatif et être plus utiles à l'autre endroit. Vu la modification de 1949, cela à mon avis serait très facile. Au lieu de modifier la constitution chaque fois qu'il le juge utile pour des raisons d'efficacité, le Parlement adopterait une fois pour toutes la constitution, en pleine connaissance de cause.

Je le répète, j'hésite à me rallier à la thèse du sénateur Hayden. Nous ne devrions pas toucher à la constitution pour des motifs d'efficacité seulement; nous devrions savoir exactement ce que nous faisons. Si nous voulons vraiment que le Sénat fasse plus qu'il ne fait actuellement, je ne vois pas pourquoi les Communes n'accepteraient pas de modifier l'article 53. Nous n'essayons pas de nous attribuer des privilèges appartenant aux députés nous aimerions les aider davantage, ce qui est notre rôle de sénateurs. Nous ne demandons

pas plus de pouvoirs que la Chambre des communes, nous ne demandons même pas des pouvoirs égaux; nos pouvoirs sont d'une nature différente, nous avons un rôle bien particulier.

Je ne dissimulerai donc pas le but que nous poursuivons. J'aimerais que la Chambre accepte de modifier l'article 53, de façon que nous puissions prendre l'initiative de projets de loi comportant accessoirement des clauses financières. Nous sommes mieux qualifiés pour nous occuper de certains bills techniques et complexes parce qu'ils ont moins d'implications électorales ou politiques. Nous pouvons les étudier dans l'ambiance plus calme qui est de règle ici.

Pour conclure je remercie le sénateur Hayden d'avoir soulevé la question et même si je ne suis pas en mesure en ce moment de me rallier entièrement à ses conclusions, je reconnais qu'elles donnent matière à réflexion et qu'elles constituent une contribution très utile. (*Applaudissements*)

L'honorable Sarto Fournier (de Lanaudière): Honorables sénateurs, il y a un instant j'ai pris la parole pour faire une observation et on m'a demandé d'une façon très polie si je voulais faire un discours. Pas du tout. Nous discutions des projets de loi de finance et j'écoutais les observations fort intelligentes de l'honorable sénateur Hayden. Après avoir entendu celles de l'honorable chef de l'opposition, j'ai finalement trouvé la citation dans Bourinot qui m'aide à dire exactement ce que je cherchais à exprimer il y a un instant. Je parlais alors de mémoire, me souvenant de ce que j'avais appris à l'université il y a bien longtemps. J'ai trouvé maintenant le paragraphe qui confirme ce dont j'étais intimement certain.

J'aimerais citer un passage de la quatrième édition du *Parliamentary Procedure and Practice* de Bourinot, édité par Thomas Bernard Flint, à la page 493. Avant d'en donner lecture je tiens à dire que le Sénat peut prendre l'initiative d'un bill de finance à certaines conditions. Maintenant, afin de confirmer mon opinion je vais, honorables collègues, vous lire le paragraphe que je trouve dans Bourinot:

> On trouve souvent commode de déposer au Sénat des bills qui nécessiteront des dépenses publiques, et en pareil cas, les articles relatifs aux questions d'argent sont incorporés dans le bill tel que présenté, afin de le rendre plus intelligible. Lorsque le Sénat se forme en comité pour l'examen du bill, on ordonne l'omission de ces articles. Dans le bill grossoyé transmis aux Communes, ces articles sont imprimés en encre rouge ou en italiques, et en théorie, sont censés être des blancs. Ils sont examinés au préalable dans un comité des Communes et régulièrement au comité général qui délibérera le bill.

Je cherche seulement à vous faire voir qu'au Sénat nous avons l'aptitude, le pouvoir et le droit de présenter un bill de finance pourvu que l'autre endroit soit d'accord avec nous, et que le bill ait été rédigé d'abord au Sénat.

Je n'avais pas l'intention de faire un discours mais simplement de corroborer ce qu'avait dit mon très érudit collègue, l'honorable sénateur Hayden.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter l'honorable sénateur Hayden et l'honorable leader de l'opposition pour leur propos intéressants. Il y a quelques années, nous étions saisis d'une mesure qui comportait, entre parenthèses comme l'a rappelé maintenant l'honorable leader de l'opposition dans le cas de la Chambre des lords, certains articles de finance. Nous ne les avons pas adoptés, naturellement, mais les articles étaient nécessaires à la compréhension de la mesure. Par la suite, lorsque le bill a été adopté ici, puis par la Chambre des communes, il nous est revenu pour que nous l'adoptions avec ses amendements.

L'honorable M. Thorvaldson propose l'ajournement du débat à une séance ultérieure.

LA PAUVRETÉ AU CANADA

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 21 novembre sur la motion de l'honorable sénateur Croll, visant à la création d'un comité spécial du Sénat pour faire enquête et rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois rappeler à l'honorable sénateur que s'il parle maintenant, il terminera le débat.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, le débat précédent m'a vivement intrigué et intéressé parce que, au moment où se préparaient des projets pour instaurer des programmes de dépenses, je songeais déjà à

les répartir. Je tenterai de vous faire part cet après-midi de mes idées à ce sujet.

Je tiens d'abord à remercier tous ceux qui ont participé au débat. Ils ont apporté de très précieuses contributions, car ils ont parlé avec leur cœur. La discussion a révélé leur inquiétude tout comme leurs contributions s'inspiraient de leurs connaissances et de leur expérience se fondant sur leurs nombreux points de vue. Il s'ensuit que le pays a pris davantage conscience des entreprises du Sénat. Dans ce cas-ci la technique de la répétition a donné de très bons résultats à l'égard de ce problème particulier.

De fait, il y a évidence d'un certain retentissement. Certains d'entre vous peuvent avoir constaté que le 5 novembre il a figuré au *Feuilleton* de l'autre endroit une motion de M. Leblanc de Laurier:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait former immédiatement, conjointement avec le Sénat, un comité spécial dont le principal mandat serait d'étudier, de scruter et d'analyser le 6e chapitre du 5e exposé annuel du Conseil économique du Canada qui traite du problème de la pauvreté afin de trouver des solutions adéquates pour remédier à une situation urgente et déplorable.

Cela me paraît un indice que les députés à l'autre endroit ont reçu du courrier. On fait enquête et les gens manifestent un certain intérêt.

En général, les discours ont été de haute qualité, alliant des sentiments humanitaires à un désir sincère d'être utile. Ils ont révélé dans une large mesure les antécédents variés des préopinants.

Une fois la résolution inscrite au *Feuilleton* je me suis entretenu avec le leader du Sénat dans le même esprit que l'avait fait le chef de l'opposition la dernière fois qu'il a parlé à la Chambre. Nous ne voyons pas très bien où nous allons. Nous devons donc garder toutes les voies ouvertes. Mais on peut s'inspirer des principes directeurs qui se sont dégagés d'une discussion que j'ai tenté de garder dans des limites raisonnables. Par contre, 17 membres siégeront au comité; ils auront tous leurs propres opinions et nous devrons leur accorder une certaine liberté et une certaine latitude. Le discours du chef de l'opposition traduit dans une grande mesure ma pensée et, j'en suis sûr, celle du comité.

J'ai utilisé en l'occurrence les paroles exactes du 5e exposé annuel, afin de bien indiquer que nous ne cherchions pas à couper au plus court ni à élargir la question. Nous avons examiné à fond le chapitre de l'exposé qui traite de la pauvreté, et s'il y a un sénateur qui croit que le comité est en quête de clients miséreux, il peut chasser cette idée. Ils sont déjà trouvés. Nous les connaissons, nous ne savons pas comment ils se momment, mais nous savons où les repérer et quels sont leurs problèmes. Je ne crois pas que nous devions regarder plus loin que l'exposé économique.

Nous avons tenu un débat très long mais fructueux qui était nécessaire. Il était nécessaire, car les Canadiens ont l'habitude de fermer leurs yeux et même leur esprit à ce qui leur déplaît. Très souvent, les Canadiens refusent de considérer la vérité. Je me dis parfois que les Canadiens sont munis d'œillères bien pratiques. Ils ne voient pas ce qu'ils ne veulent pas voir. Je vous signalerai certaines choses qu'ils auraient dû noter depuis longtemps. Voilà pourquoi, il a fallu dire la vérité et la répéter à satiété.

Le Canada n'a souffert d'aucune crise économique depuis 20 ans. C'est la phase ascendante la plus longue et la plus soutenue de notre histoire. Et pourtant, il y a quelque chose qui cloche. Le Conseil économique a finalement diagnostiqué un «cancer» qu'il nous signale.

Honorables sénateurs, nous devons poursuivre plus efficacement encore le travail amorcé par nos mesures sociales. Nous devons les voir à l'œuvre; mais ce ne peut-être une entreprise de longue haleine. Il faut faire vite. Je n'hésite pas à affirmer que notre conception du bien-être social a besoin d'être revue, d'être repensée. Elle a eu son heure d'utilité. Je ne puis que louer hautement nos mesures sociales. Mais notre pays dispose d'une étonnante variété d'organismes, de programmes et de services, et arrivées au bout de la filière, les prestations semblent toujours parcimonieuses, vraiment insuffisantes.

Le Conseil économique a bien décrit le problème dans son cinquième exposé annuel. Par conséquent, nous ne devons pas discuter la pauvreté *in vitro*. Le rapport nous le confirme abondamment, ce à quoi s'ajoute le rapport du Conseil canadien du bien-être, publié en octobre dernier. Ceux parmi vous qui lisent les journaux savent qu'on a présenté des preuves de cette pauvreté à la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme. Ces témoignagnes démontrent clairement les effets de la pauvreté sur les femmes qui constituent une catégorie plus pauvre que les hommes au Canada.

Il nous incombe donc d'attaquer la pauvreté de front, et cela va coûter cher, très cher.

Nous devrions en même temps voir où l'on pourrait effectuer des compressions et je pense pouvoir un jour présenter des suggestions.

Beaucoup d'entre nous avons atteint la majorité pendant la dépression et nous nous souvenons de la pauvreté pour l'avoir expérimentée. Pourtant, aujourd'hui, dans des postes d'autorité, en face des responsabilités qui nous reviennent, nous constatons que les solutions sont rares et difficiles. Pourquoi ne pouvons-nous éliminer la pauvreté? L'une des nombreuses raisons est que nous recourons à des méthodes improvisées et que nous manquons de prévoyance, d'esprit d'organisation et de cette persévérance qui nous permettrait d'accomplir notre tâche. La société de l'opulence atténue le problème, du moins pour ceux qui sont vigoureux et qui ont une spécialité. Mais les vieillards, les non spécialisés, ceux qui n'ont pas d'instruction ou qui n'en ont pas assez, et les infirmes sont des parias, même dans une société de l'abondance. Le problème est réel et déconcertant.

L'exposé du Conseil économique a rappelé péniblement aux Canadiens que la pauvreté sape l'ordre établi. En outre, nous avons le problème des Indiens, des Esquimaux et des Métis, qui ne devrait pas constituer un problème spécial. Si notre objectif national est une société juste—et c'est le cas—il faut déraciner la misère, car elle est beaucoup trop onéreuse à tous points de vue. Nous n'accomplirons vraiment de progrès que quand nos meilleurs cerveaux se seront attachés à trouver une solution. Nous avons maintenant constaté précisément et sérieusement l'existence des maux qu'engendre la pauvreté.

Notre pays compte deux sociétés: la grande majorité de 16 millions de membres qui sont les bénéficiaires de la prospérité économique. Il est vrai que nous nous plaignons toujours d'être ruinés, mais certains d'entre nous ont la ruine fort confortable. Ces 16 millions-là sont instruits, ont un métier et travaillent régulièrement. Ils jouissent d'une bonne santé, habitent des maisons confortables et profitent de chaque accroissement du produit national brut. Cependant, la minorité de 5 millions, prisonniers de la réalité économique de la pauvreté, et de la culture de la pauvreté, n'ont pas reçu de formation valable, ont peu ou pas d'instruction, ne peuvent trouver ou garder un emploi, ont des revenus insuffisants et habitent des logements sordides. Nous qui avons eu la vie dure dans notre jeunesse, nous avons une responsabilité spéciale envers ceux-là en particulier. Nous appartenons à la génération qui a grimpé l'échelle économique, et les pauvres nous y ont aidés. Ils semblent être pris au piège d'une pauvreté chronique et nous avons le devoir de les aider à s'en dégager. Aidons-les à combler le fossé.

Quand j'ai débuté dans la politique, il y a bien longtemps, je croyais que si le pays jouissait de l'expansion économique et du plein emploi, on avait tous les atouts, on ne pouvait perdre. Mais hélas, cela n'est plus vrai. Nous devons réadapter notre manière de penser à ces formules économiques, car nous devons tenir compte, maintenant, de l'inégalité de la distribution, des salaires inférieurs aux normes, de l'urbanisation et d'autres questions dont nous ne connaissions peut-être pas.

Il fut un temps où je croyais que du moment qu'on avait un nombre suffisant de logements sociaux, la cause était gagnée.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas ce qu'on a qui compte, c'est ce qu'on désire avoir.

L'honorable M. Croll: Les voisins n'aiment pas les logements sociaux; les gens qui les habitent n'aiment pas l'idée de maisons financées par la municipalité. Elle est acceptée dans d'autres parties du monde mais non dans notre pays. Les gens veulent avoir un intérêt dans la maison. Ils veulent avoir leur mot à dire et exercer intégralement leur rôle. Il est temps que le gouvernement en arrive à la conclusion que peu importe le paiement initial, peu importe même qu'il y en ait ou non, si on parvient à obtenir des gens qui vivent dans la maison qu'ils l'entretiennent, la surveillent et en paient le loyer, on a presque gagné la partie.

Une des choses que nous aurons certainement à prévoir, c'est la création d'un ministère de l'habitation avec un ministre à plein temps, car il n'aura pas trop de tout son temps pour donner au pays les logements qu'il est en droit d'attendre.

J'ai cru autrefois que si l'on avait un programme massif de sécurité sociale, on jouait le jeu selon les règles et l'on était sur la bonne voie. Nous avons maintenant ces programmes mais ils sont répartis dans les divers ministères, ils sont éparpillés et ils se chevauchent. Nous savons qu'ils ne donnent pas les résultats escomptés en dépit de l'argent que nous y consacrons. Nous ne sommes pas ladres. Je vous communiquerai les chiffres dans un moment.

Vous demandez: «Qu'est-ce que la pauvreté?» Je ne perdrai pas mon temps à expliquer à la plupart des sénateurs ce qu'est la pauvreté. La pauvreté c'est une veuve avec de jeunes enfants qui vit de l'assistance sociale; c'est une femme abandonnée avec de jeunes enfants qui vit de l'assistance sociale; c'est un chef de famille avec de jeunes enfants qu'un accident d'automobile ou autre rend infirme. C'est une femme célibataire

qui a vécu avec ses parents et qui se retrouve seule, sans métier; c'est un chef de famille aux prises avec la maladie, une mauvaise santé chronique, physique ou mentale, qui ne peut travailler à temps plein et qui n'est pas bien payé quand il travaille à temps partiel. C'est un homme qui touche un salaire trop faible, qui a une grosse famille et qui est prisonnier de son milieu. La pauvreté c'est un homme qui ne peut garder un emploi parce qu'il n'a pas d'instruction ou qu'il n'en a pas assez, qui travaille quatre mois et est en chômage le reste de l'année. La pauvreté c'est un état d'esprit pour tous ceux qui laissent ces conditions s'installer. Notre pays est véritablement un pays jeune, la moitié des Canadiens ont moins de 25 ans et le tiers moins de 15 ans.

Honorables sénateurs, j'ai défini la pauvreté, mais pas complètement. C'est un terme relatif, dont le sens varie d'une région à une autre, d'une génération à une autre. Le montant du revenu n'est pas nécessairement une juste mesure pour évaluer la pauvreté. Le milieu et le caractère de la personne sont des facteurs déterminants. La solution est entre les mains du gouvernement, de tous les paliers de gouvernement; l'entreprise privée y a un intérêt, mais c'est le gouvernement fédéral qui est le principal responsable en ce qui touche l'initiative et les fonds, car c'est un problème national. En outre, c'est l'homme qui a créé ces conditions; c'est donc lui qui doit y remédier.

Dans notre étude, nous devrons aborder des secteurs bien précis, comme les revenus, les taudis, les Indiens et d'autres groupes désavantagés, de même que les mesures d'assistance sociale.

Je parlerai brièvement tout d'abord des mesures d'assistance sociale.

J'ai déjà dit que nos mesures sociales soutenaient favorablement la comparaison avec celles de n'importe quel pays occidental, et j'affirme qu'elles sont meilleures que la plupart d'entre elles. Nous avons pris l'initiative dans bien des cas, mais les mesures ont été conçues pour répondre à des besoins particuliers, sans aucune vue d'ensemble. Nous devons les étudier non pour faire la chasse aux sorcières, mais simplement pour examiner à fond leur efficacité à la lumière de l'expérience actuelle. Je crois qu'on ferait bien de les examiner car, pour effectuer le moindre progrès, les membres de ce comité doivent chausser les chaussures du pauvre. Nous ne pouvons faire reculer l'horloge.

Nous parlons de certaines mesures sociales très importantes au Canada, comme la loi sur l'assistance publique, qui a entièrement modifié nos concepts sociaux, car des générations de Canadiens ont dû se soumettre à une évaluation des moyens que nous avons échangée pour une évaluation des besoins, ce qui est entièrement différent. Sur la base des besoins, la situation est-elle satisfaisante? Certaines provinces appliquent la loi, d'autres pas. Nous devrions savoir pourquoi. Je ne crois pas que nous puissions continuer à satisfaire aux besoins des Canadiens, si le gouvernement fédéral ne fournit que de l'argent. Quand nous étudierons le problème de l'hospitalisation, les normes seront-elles maintenues si nous nous retirons du programme, nous contenant d'y contribuer? J'en doute fort.

Les frais d'enseignement ont été très lourds, mais les profits ultimes peuvent-ils être mesurés d'après les dépenses courantes? Quand vous songez aux sacrifices que les familles ont consentis pour faire instruire leurs enfants, qu'importe ce que cette instruction a pu coûter. C'est un bonheur et un plaisir de savoir que nous avons quelqu'un sur la bonne voie, lui permettant de connaître un mode de vie peut-être meilleur que le nôtre.

En parlant de «besoins», la loi a été adoptée depuis un certain temps. La semaine dernière, le gouvernement des États-Unis a décrété que le «besoin» constituera à l'avenir la base sur laquelle sera fournie l'assistance publique. Les requérants seront admissibles sur la foi de leurs propres déclarations. Notre loi renferme une disposition de ce genre en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse. Ce décret a été mis à l'essai pendant un certain temps dans l'État de New York et maintenant il s'applique à l'ensemble des États-Unis. D'après les statistiques, on en aurait peu abusé dans l'État de New York, et le nombre d'infractions serait à peu près le même que lorsque toutes les déclarations des requérants étaient vérifiées. On prétend que le nouveau système inauguré ici libérera les travailleurs sociaux et leur permettra d'effectuer plus efficacement leur tâche. Le travailleur social passe en moyenne, estime-t-on, 70 p. 100 de son temps à enquêter sur le bien-fondé des demandes d'assistance. C'est une perte de temps et il vaudrait beaucoup mieux que les intéressés fassent une déclaration attestant qu'ils sont dans le besoin, comme cela se fait actuellement pour la loi sur l'assistance publique, ce qui est de loin la meilleure solution.

Je disais, il y a un instant, que le Canada n'est pas avare dans ses mesures sociales. Je remercie le sénateur Carter de m'avoir montré ces chiffres très intéressants. Les dépenses au titre du bien-être social pour les trois niveaux de gouvernement s'élevaient en 1967 à 5,956 millions, soit près de 6 milliards. Cela représente une augmentation par rapport à l'année précédente. Le gouvernement fédéral a un budget d'environ 10 milliards.

Les provinces ont un budget de quelque 8 milliards, les municipalités, d'à peu près 4 milliards—ce qui forme un total de 22 milliards. On dépense pour le bien-être social 6 milliards, soit 10 p. 100 du produit national brut et 22 p. 100 des impôts. Je ne dis pas que c'est trop ou même assez. Voici ce que je dis au pays et à la Chambre: Obtenons-nous une valeur pour notre argent? C'est tout. Nos dépenses réalisent-elles nos objectifs? Ne devrions-nous pas reconsidérer la situation et voir si nous ne pourrions pas les affecter de telle sorte qu'une minorité de 5 millions des nôtres ne vivent pas dans la pauvreté?

Bien entendu, on peut très utilement aborder le problème de la pauvreté par le biais de l'éducation, et nous nous devons de considérer en général l'interaction de la pauvreté et du degré d'instruction au Canada, d'examiner dans les différentes régions le niveau de l'instruction et d'analyser les effets du régime d'éducation sur le bien-être économique de la collectivité. Naturellement, il faudrait se pencher en particulier sur les groupes minoritaires, notamment les Indiens et les Esquimaux. On essaiera dans cette étude de décrire la façon dont le manque d'éducation et la pauvreté se perpétuent. La question de l'éducation nous préoccupe au Canada. Elle est entre les mains des provinces, et il est impossible de prévoir encore tous les résultats. Il faut attendre quelque temps avant de voir tout l'effet de cette mesure mais, à mon avis, les initiatives concernant le placement et la formation des requérants qui ont besoin d'aide semblent donner de bons résultats. On a mis à exécution plusieurs programmes bien conçus.

Une des questions très importantes dont nous devons nous occuper au comité est celle du revenu garanti ou, comme on l'appelle parfois, l'impôt négatif sur le revenu. J'aimerais rappeler aux sénateurs qu'il ne s'agit pas d'une idée nouvelle émanant du Sénat. Le Conseil économique en a traité, en disant: «Examinez-la bien»; il a ajouté:

> Un revenu minimum devrait être établi officiellement pour les chefs de familles et les particuliers n'ayant pas de famille.

On remplirait simplement une déclaration d'impôt. Lorsque le revenu serait inférieur au niveau officiel, un paiement d'impôt négatif de la part du gouvernement comblerait la la différence.

C'est exactement le régime accepté de façon générale par les pensionnés de la vieillesse, et qui est en vigueur depuis plusieurs années.

Ceux d'entre nous qui sont dans la vie politique depuis plusieurs années—c'est le cas de la plupart des sénateurs—se souviennent des demandes qui nous étaient sans cesse présentées par les pensionnés de la vieillesse. Ils se plaignaient perpétuellement. Je ne veux pas dire que tous sont maintenant complètement satisfaits, mais cette façon d'aborder le problème s'est révélée la plus satisfaisante. Permettez-moi de vous donner quelques chiffres. Le 25 septembre de cette année, la question suivante a été posée à l'autre endroit—elle se trouve à la page 453 des *Débats* de la Chambre des Communes.

> Combien de personnes au Canada, par province, reçoivent une pension de vieillesse?

La réponse est 1,376,600. Je ne donnerai pas le chiffre par province car je ne pense pas que ce soit important. La question suivante était celle-ci.

> Des bénéficiaires d'une pension de vieillesse, combien au Canada, par province, reçoivent le supplément de revenu garanti?

La réponse est: 735,965. Les honorables sénateurs se rappelleront du premier chiffre que j'ai donné.

La troisième question était la suivante:

> Des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, combien au Canada, par province, reçoivent le montant global?

La réponse est: 455,617; cela laisse donc 280,000 qui reçoivent un montant partiel.

La question suivante était:

> Quel montant, au Canada et par province, les bénéficiaires d'une pension de vieillesse reçoivent-ils à titre de supplément de revenu garanti?

Ce montant est de $26.77. Bien entendu, il est plus important dans certaines provinces que dans d'autres.

On a fait un excellent travail et il me semble que ce comité a la possibilité d'agir rapidement pour certaines questions.

J'aimerais entendre l'argument de quiconque en a un, qui justifie qu'un aveugle, un invalide, une veuve ou une personne qui ne peut travailler d'être assujetti à deux gouvernements, le fédéral et le provincial, avant de toucher sa pension ou ce à quoi il a droit, au lieu d'un seul gouvernement comme les bénéficiaires de la pension de vieillesse. On fera des économies. Ces gens-là doivent vivre mais comme ils ne participent pas à la vie économique du pays, il faut leur assurer le nécessaire. Il ne sert à rien de les traiter

comme nous l'avons toujours fait. Quoi qu'il en soit, ce que nous avons fait jusqu'à présent pour les bénéficiaires de la pension de vieillesse a eu des résultats remarquables.

D'aucuns penseront que c'est une opinion que peu de personnes partagent, aussi aimerais-je citer un éditorial du *Globe and Mail* du 12 novembre, intitulé «A Little Out-dated». Il est dit:

> Il est presque certain qu'Ottawa décidera finalement qu'il est nécessaire d'instaurer une forme quelconque d'impôt négatif sur le revenu afin de donner une assiette à tous les revenus canadiens. Cela ne modifierait pas seulement la structure de l'impôt sur le revenu mais cela mettrait dans le même sac une foule de programmes de sécurité sociale qu'Ottawa partage maintenant avec les provinces et même, dans certains cas, que les provinces partagent avec les municipalités.

Il ne s'agit pas ici d'un journal socialiste, s'il faut en croire ce que j'y lis depuis si longtemps.

Les groupes de travailleurs sociaux, les groupements religieux, les administrateurs du gouvernement et les hommes d'affaires n'ont pas seulement étudié le problème mais ils l'ont approuvé sous réserves. Ce n'est pas tout miel et roses.

Est-ce une solution? Je l'ignore. Si le revenu garanti donne lieu à un grand nombre de chômeurs subventionnés de façon permanente, qui en veut? Ce qui importe le plus c'est d'augmenter les emplois qui paient un salaire raisonnable et de préserver la structure familiale. Il ne s'agit pas de choyer les gens mais de permettre à un grand nombre d'entre eux de s'intégrer dans une collectivité productive. Nous voulons savoir si le revenu garanti deviendra une béquille sur laquelle les gens s'appuieront ou un encouragement qui les poussera à aller gagner plus de leur plein gré si une plus grande partie de leur salaire est exemptée, ce qui leur permettrait de profiter de l'argent qu'ils apporteraient à la maison.

Je sais que nous entendrons encore une fois cet argument: «Des bons à rien et des fainéants recevront de l'aide et maintenant vous voulez créer des super-bons à rien.» Pas du tout.

Je vous ai parlé des données statistiques récentes des États-Unis à ce sujet. Celles que j'ai pu obtenir pour le Canada sont presque identiques. Environ 1 p. 100 des personnes qui émargent à l'assistance sociale reçoivent des secours en usant de supercherie, mais ce chiffre est au-dessous de la moyenne par rapport aux autres éléments de la collectivité.

Nos mesures sociales ont pour but de répondre aux besoins, et c'est ce que prévoit la loi sur l'assistance publique du Canada, qui exige une évaluation des besoins. Bien qu'elle soit mal appliquée dans bien des régions, c'est la loi du pays. Il y a longtemps que la vieille doctrine élisabéthaine selon laquelle «Il faut travailler pour pouvoir manger» a été mise au rancart. Cela provient d'une société pauvre et ce n'est plus tolérable. Aujourd'hui, nous répondons au besoin par l'intermédiaire de nombreux organismes et d'épreuves sans fin. Et pourtant, le cycle de dépendance est perpétué par des programmes sociaux démodés. Un revenu annuel garanti éviterait, je pense, la dispersion des services de bien-être et pourrait coûter beaucoup moins.

Nous pouvons fournir des conditions d'existence convenables pour tous les Canadiens au sens physique et matériel du mot. J'espère que le comité examinera, cherchera et établira un projet pilote à partir de quelques milliers de personnes d'un bout à l'autre du pays, après avoir consulté les organismes de bien-être, les universités et les ministères de l'État, en vue d'établir diverses combinaisons—peut-être une demi-douzaine—à des fins d'étude pendant une certaine période de temps. Les Américains ont mis sur pied un projet de ce genre. Nous pouvons l'examiner et en profiter.

Ce matin, j'ai trouvé sur mon bureau—le moment était bien choisi—un document intitulé: Social Security, Prospect for Reform, qui émane du Bookings Institute, que tout le monde connaît. C'est un organisme indépendant qui se consacre objectivement à la recherche, à l'éducation, aux publications, aux sciences économiques, aux politiques étrangères du gouvernement et aux sciences sociales en général. Son but principal est d'aider à élaborer des politiques publiques saines, à susciter des entreprises publiques et des problèmes d'importance nationale. Son président est Douglas Dillon qui, vous vous en souviendrez, faisait partie du gouvernment Eisenhower. M. McNamara est aussi membre de cet Institut. Cet ouvrage a été publié en septembre dernier. En matière de sécurité sociale, ces gens recommandent le revenu garanti. Ils occupent des postes élevés et ils savent ce qui se passe au pays.

Je ferai observer aux honorables sénateurs qu'il n'y a pas de temps à perdre. Un dur combat s'engage entre ceux qui étaient habitués à contrôler les structures du pouvoir et à en retirer les avantages économiques et les jeunes éléments de notre société qui ont décidé de ne pas s'unir à la soi-disant oligarchie.

Je ne parle pas seulement de la révolte étudiante. C'est plus que cela. Il ne suffit

pas de dire des étudiants qu'ils ne savent pas ce dont ils parlent et ce qu'ils veulent. Ils parlent d'ériger un monde nouveau demain et s'ils prêtent main-forte aux désavantagés, aux pauvres, aux Indiens, ils défendront réellement une cause valable. Nous qui avons le temps de réfléchir et de méditer consciencieusement, pouvons faire quelque chose à ce sujet, avant que la situation ne devienne intenable, en réagissant aux pressions constantes pour obtenir des changements et en commençant par adopter des mesures importantes en faveur des désavantagés, ce qui ne sera ni facile ni bon marché. Il est temps que notre pays prenne des décisions au sujet des priorités. Nous avons confiance en notre régime, de sorte que le gouvernement doit le rendre efficace, afin de constituer réellement une société juste.

Nous sommes entourés de taudis au Canada. Il n'est pas nécessaire de se rendre dans les régions les plus pauvres du Canada pour en voir. Voyagez en métro à Toronto ou à Montréal et vous vous en rendrez compte vous-mêmes. Nous devons envisager la possibilité d'instituer des projets d'essai dans les zones délabrées. Les taudis constituent un fléau, on ne peut plus le nier. Les pauvres n'ont pas les ressources financières pour les détruire ou les éliminer, mais nous convenons tous que c'est ce qu'il faut faire. Qui d'autre que nous le pourrait? Nous devrions pouvoir recommander au gouvernement l'établissement de quelques projets d'essai de dimensions raisonnables, afin de démolir les taudis et de construire des logements neufs, de s'assurer qu'ils ne deviendront pas à leur tour des taudis—ce qui va représenter une certaine somme de travail—et, tout en surveillant le projet d'essai, de réparer, de reconstruire et de rénover les unités d'habitation. Chaque dollar que nous dépensons pour éliminer un taudis nous enrichit d'autant. Nous devons envisager cette tâche dans une certaine perspective réaliste et être disposés à y investir des sommes considérables. L'économie réalisée sur les montants que nous dépensons pour les résidents des taudis, en espèces ou autrement, compensera largement à la longue les dépenses d'établissement.

Si nous sommes sages, nous étudierons la violente société des États-Unis et nous profiterons de cette étude. Le Canada n'est pas immunisé contre les forces de la haine, de la désunion et du désespoir qui prévalent sur une grande partie du territoire de nos voisins. Nous devons envisager le fait triste et hideux qu'un Canadien sur cinq vit dans la pauvreté. Nous devons comprendre que l'injustice engendre la maladie et ronge la trame de notre nation.

Nous n'avons pas une importante population noire au Canada, mais nous avons des Indiens qui se sentent les «nègres de notre pays». Nous avons des taudis dissimulés dans nos îlots de pauvreté. A moins de pouvoir créer un climat de justice économique au Canada, nous nous attirerons des ennuis.

Qui aurait pensé, il y a quelques années seulement, que les États-Unis auraient pu être déchirés par ce qui équivaut à la guerre civile? Si notre gigantesque voisin est saisi par une grave crise intérieure, avons-nous la moindre raison de penser que nous sommes immunisés contre la contagion? Avons-nous jamais été immunisés contre ce qui est arrivé aux États-Unis? Nous vivons à une époque où l'impossibilité d'hier devient une possibilité d'aujourd'hui, une époque où le génie technologique montre la voie d'un avenir éblouissant. Dire qu'il est impossible de supprimer les taudis et de soulager le sort des Canadiens qui subsistent des miettes qu'ils peuvent obtenir, c'est nier notre propre humanité. Les gouvernements, les sociologues et les dirigeants du monde des affaires doivent réunir leurs ressources pour engager une attaque de front totale contre ces cancers.

Quoi que nous fassions, nous ne pourrons créer un monde utopique, mais nous pouvons améliorer le sort des malheureux de notre société, en démolissant les taudis infestés de vermine et en les remplaçant par des maisons convenables, afin de permettre aux hommes, aux femmes et aux enfants de se libérer des chaînes qui les retiennent.

La politique du pays n'est pas exposée entièrement quand le ministre dit que nous devons construire 200,000 nouvelles maisons par année. Bien sûr, il faut de nouveaux logements, mais nous devons également viser à démolir chaque année 1,000 taudis et à construire de nouvelles maisons, à renouveler et reconstruire au moins 500 anciens logements habitables. Comme je l'ai dit, nous avons grand besoin d'un ministère de l'habitation au pays et j'espère que le comité en conviendra.

Voici un autre problème. Nous n'y avons pas accordé beaucoup d'attention, et je me sens aussi coupable que les autres à ce sujet. C'est celui des Indiens et des Esquimaux et des Métis. Il se rapporte surtout aux Indiens, au nombre de 220,000.

Nous devons adopter une nouvelle attitude. Aucune de nos initiatives passées ne semble avoir reçu l'approbation des Indiens. Ils persistent à s'isoler dans une solitude distincte. A mon avis, il est temps que nous songions à créer des municipalités à partir de certaines réserves indiennes, pour les Indiens et par les Indiens, de créer des municipalités à l'essai, nanties de toutes les prérogatives des municipalités en vertu de la loi, qui seraient pareilles à toutes les autres. Nous devrions son-

ger à la nécessité d'instituer une société de la Couronne pour en acquitter les frais—et cela coûterait encore moins cher que d'accorder des secours à tous, cela encouragerait la libre entreprise et attirerait de nouveaux capitaux s'ils sont disponibles.

Les divers organismes gouvernementaux pourraient s'efforcer d'attirer des industries dans les municipalités afin de les rendre viables. Cela offrirait aux Indiens l'occasion de se gouverner et de s'évaluer eux-mêmes, et de se mettre au courant de la vie urbaine.

Un projet d'essai municipal coûterait assez cher, mais il n'y a rien à gagner à poursuivre le malentendu avec les Indiens et les autres indigènes. On ne devrait pas nous demander si nous sommes pour ou contre les Indiens. Nous les avons traités en ennemis assez longtemps cette fois-ci, il vaudrait mieux ne pas nous forcer à choisir. Cette fois, nous choisirions les Indiens.

Pendant bien trop longtemps, nous nous sommes payés de paroles à l'égard des difficultés des Indiens. Toujours, nous avons eu quelques mots gentils pour les Indiens et dépensé quelques millions de plus pour la défense. Nous ferions bien d'étudier certaines de ces questions avec un sens plus aigu des réalités. Nous parlons interminablement, mais les paroles n'effaceront jamais la honte de nos actes depuis le début de la colonie. L'intelligence, l'énergie et le dévouement dont nous usons si bien pour résoudre toutes sortes de problèmes, nous font étrangement défaut quand il s'agit de soulager la misère des Indiens.

Il faut adopter une nouvelle technique, des idées nouvelles. Notre façon de dire aux Indiens qu'il vaut mieux que nous pensions pour eux n'a rien donné. Nous devrions plutôt inviter l'Indien à demander le genre d'aide qu'il veut pour s'aider lui-même à mieux vivre. Cela exigera évidemment de l'argent et un désir sincère d'aller de l'avant.

Si nous ne parvenons pas à supprimer, une fois pour toutes, cette honte nationale, les mots «société juste» ne seront plus que dérision et faux-semblant. Si nous devons réaliser un jour une «société juste», elle doit l'être pour tous, blancs, noirs, bruns ou rouges.

Honorables sénateurs, je ne sais quel était votre sentiment mais je me souviens du jour où le gouverneur George Wallace, qui était candidat à la présidence des États-Unis, est venu parler à Toronto, au Maple Leaf Gardens, sous les auspices de quelque club officiel. La salle était pleine et les adversaires lui faisaient la vie dure. Je n'y étais pas mais je l'ai lu dans les journaux. On était en train de le battre en brèche à propos de la position qu'il avait adoptée en matière de ségrégation lorsque, les contre-attaquant, il leur dit quelques vérités au sujet des Indiens du Canada. Ce fut la fin de la polémique.

Les honorables sénateurs se souviendront que nous avons récemment envoyé des gens au Nigéria, qui ont déploré ce que les Nigérians commettaient à l'égard des Biafrais. Le chef des forces nigérianes a dit: «Et vos Indiens, aimeriez-vous que nous vous en parlions un peu?»

Honorables sénateurs, avez-vous déjà rencontré des Antillais? Si vous leur parlez, vous verrez que ce sont des gens aimables, gentils. Si vous leur posez des questions au sujet de leur pays, ils finiront par vous dire: «Il existe un problème indien dans votre pays, n'est-ce pas?» Ils se mettront à en parler et vous constaterez qu'il y a une part de vérité dans ce qu'ils ont entendu.

Honorables sénateurs, je crois avoir dit tout ce qu'il fallait pour vous inciter à appuyer cette motion. Il s'agirait d'un comité très représentatif dont les membres seront disponibles et s'intéresseront tout particulièrement au problème de la pauvreté. Il ne sera pas facile de recruter le personnel. Le genre de personne dont nous voulons sont très recherchées et il n'est pas facile de retenir leurs services. Nous avons sollicité des locaux; nous obtiendrons ceux qu'occupent présentement le comité du divorce, qui nous les cédera à la fin de l'année.

Les responsabilités seront lourdes. Nous n'avons jamais entrepris en cette Chambre d'étude qui n'ait pas été féconde. Nous avons toujours abouti à quelque chose d'utile pour les Canadiens. Le public s'attendra à des résultats tangibles de notre part et nous devrons répondre à son attente et à la nôtre. J'espère que tous les sénateurs appuieront la motion.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. McDonald: Je propose l'ajournement du Sénat jusqu'au son du timbre vers huit heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 8 heures.

LOI CONCERNANT LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 21 novembre, sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux tendant à la deuxième lecture du bill S-17 concernant les sociétés d'investissement.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, puis-je féliciter en premier lieu le sénateur Desruisseaux de la compétence avec laquelle il nous a présenté le bill S-17 concernant les sociétés d'investissement. Comme nous le connaissons, la façon dont il a présenté son exposé et sa clarté d'expression étaient à prévoir. L'analyse des principes fondamentaux de ce bill me portent à conclure que certaines de ses dispositions sont fort louables, mais que certaines autres nécessiteront une étude approfondie et détaillée.

J'espère, honorables sénateurs, que ceux qui participeront au débat m'appuieront en affirmant que lorsque ce bill sera déféré au comité permanent approprié, ses diverses dispositions devront faire l'objet d'une analyse plus détaillée qu'à l'ordinaire, et que les honorables sénateurs et le comité en général auront l'avantage d'entendre les opinions des dirigeants qui parrainent ce bill, des parties intéressées et des institutions qui veilleront à l'application de ce bill lorsqu'il deviendra loi.

De prime abord, il est évident que ceux qui ont rédigé ce bill étaient motivés par un sentiment élevé de l'intérêt public et par le désir de protéger les actionnaires, qu'il s'agisse des prêteurs, des actionnaires qui ont le droit de vote ou des témoignages concernant l'endettement des compagnies qui s'intéressent ou s'intéresseront à des affaires de placements. Dans la mesure où le bill se propose de protéger de tels actionnaires, les personnes au pouvoir ont droit à nos félicitations et à notre appui.

Il faut d'autre part noter que l'application de la loi proposée sera en réalité la responsabilité du Surintendant des assurances. Le titulaire de ce poste important est un homme très compétent, qui jouit de la confiance du public. Honorables sénateurs, il faut établir une distinction entre la qualité de la personne et la haute autorité dont elle sera investie, car cette autorité à son tour sera transmise à d'autres personnes, avec le temps.

En critiquant en temps utile certains aspects de ce bill, je m'entendrai nécessairement dire que je suis pour le péché et contre la vertu. Il est évident qu'une législation fédérale s'impose pour tenter d'empêcher la répétition des pratiques et infractions malhonnêtes auxquelles se livrent certaines personnes qui exploitent des sociétés de placement et qui ont fait perdre à d'innocents prêteurs et investisseurs des sommes énormes. Il ne faut cependant pas oublier que la forte majorité des Canadiens qui s'occupent activement de ce genre d'entreprise sont honnêtes et qu'ils respectent la loi. Dans un effort pour surveiller, atteindre et punir une minorité récalcitrante et gênante, il ne faudrait pas, à mon avis, accorder de pouvoirs étendus à une agence gouvernementale qui pourrait s'immiscer dans l'activité normale d'entreprises qui s'occupent de placements.

L'essence même, honorables sénateurs, d'un climat économique sain tient à une souplesse, une flexibilité et une sensibilité aux situations commerciales et financières changeantes qui permettent à ceux qui s'en occupent de s'adapter aux exigences de l'heure. Il importe donc alors d'établir une façon de procéder qui permettra de punir les contrevenants sans nuire inutilement aux opérations normales du marché.

Il y a lieu de souligner d'abord que l'article 2 du bill prévoit ce qui suit:

> «Opérations d'investissement», en ce qui concerne une société, désigne les emprunts d'argent faits par la société sur la garantie de ses obligations, débentures, effets négociables ou autres preuves de créances, et l'utilisation d'une partie ou de l'ensemble de l'actif de la société pour...
>
> les fins décrites dans l'article.

En pratique, tout emprunt important de cette nature, selon la définition de l'article 2, tout au moins en ce qui concerne le grand public, est prouvé par un administrateur, mais il permet entre autres choses, de déterminer les circonstances dans lesquelles une société emprunteuse faillit à ses engagements et, pour protéger les prêteurs, il traite aussi de la nature de l'actif et du passif de la société et de la situation de l'une par rapport à l'autre.

Honorable sénateurs, vous verrez dans un instant pourquoi je fais ici cette observation précise.

J'ajouterai aussi en passant que les définitions de l'article 2, et en particulier le sous-alinéa (ii) du paragraphe 1 dudit article, manquent selon moi de clarté pour une loi de cette nature et exigeront, je crois, une modification considérable afin de préciser exactement les affaires et les opérations auxquelles elles s'appliquent.

Si l'expression «sur la garantie de» qui figure à l'article 2(1) *b*) est l'équivalent de «par l'émission de», dans ce cas le paragraphe (1) *b*) et *f*) ne comprendraient pas seulement les sociétés de finance et les sociétés d'escompte au sens habituel mais encore toutes

les sociétés de portefeuille telles que les sociétés privées, personnelles ou de famille ainsi que toute société industrielle ou commerciale qui aurait jamais emprunté des fonds et qui aurait investi 25 p. 100 de ses avoirs dans d'autres sociétés même si ces sociétés étaient des filiales à part entière.

J'estime aussi qu'il faut établir une distinction précise entre ces sociétés d'investissement qui traitent avec le public en général et celles qui appartiennent à des particuliers et ne traitent qu'avec des banques et autres institutions financières.

Comme l'a fait remarquer mon excellent ami le sénateur Desruisseaux, parrain du bill, la loi comporte trois intitulés qui sont les suivants: Partie I, surveillance des sociétés d'investissement; Partie II, certificats d'inscription; Partie III, dispositions générales—et le bill couvre l'essentiel des cotisations et règlements et des avis réservés au gouverneur en conseil conformément à la loi.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, j'ai décidé d'énoncer dès le début mes conclusions provisoires sur le bill et je m'efforcerai de donner des raisons à l'appui de ces dernières.

J'approuve entièrement la Partie I du bill à l'étude, du moins dans la mesure où elle assure la surveillance des sociétés d'investissement. Je félicite les rédacteurs de cette partie du projet de loi, qui témoigne d'un sérieux examen de la question.

Pour l'instant, et je laisse au comité le soin de me persuader, je m'oppose au principe énoncé dans la Partie II du bill, au sujet des certificats d'inscription; mais elle renferme des articles utiles à mes yeux et que l'on pourrait conserver, moyennant des modifications appropriées.

J'ai de graves doutes quant à l'opportunité et à l'efficacité de certains articles de la Partie III intitulée «Dispositions générales».

Honorables sénateurs, je vais maintenant traiter successivement des diverses rubriques.

La Partie I du bill actuel propose, à mon humble avis, des méthodes efficaces de surveillance et d'inspection à l'égard des sociétés d'investissement. Cette autorité de surveillance, destinée à examiner les modes d'activité de ces sociétés, à envoyer des fonctionnaires pour vérifier les livres, et à se tenir, pour ainsi dire, en étroits rapports avec les sociétés en question pour veiller à ce qu'elles soient gérées comme il se doit, est des plus louables, pourvu que cette partie du bill se restreigne aux sociétés qui d'une façon ou d'une autre traite avec des éléments de la population qui ont besoin de sauvegardes.

Je félicite tout particulièrement les rédacteurs de l'article 8 de la Partie I, qui porte sur les prêts et investissements prohibés. Je n'ai pu trouver de cas où une personne malhonnête ne pourrait être visée par cet article. L'obligation de produire un état annuel des affaires dans les deux mois qui suivent la fin de l'année financière, l'exactitude de cet état devant être confirmée sous serment par deux personnes qui sont, respectivement, administrateur et membre du bureau de la société, ne peut que donner d'heureux résultats. Le pouvoir d'inspection et les sanctions prévues dans les cas d'obstruction est, à mon avis, tout à fait souhaitable. J'ai déjà parlé de la question des prêts et investissements prohibés.

Honorables sénateurs, la partie II du bill, qui traite des certificats d'inscription, me cause quelque inquiétude. En général, la Partie II prévoit la délivrance des certificats d'inscription aux sociétés qui s'occupent d'investissements et qui entrent dans la catégorie visée par cette mesure législative. La délivrance des certificats d'inscription par le surintendant des assurances, sauf erreur, vise à revêtir la compagnie du manteau de la respectabilité, mais pour protéger le surintendant, on l'autorise à révoquer le certificat pour une certaine période puis à le remettre avec ou sans conditions. En général, comme il est garant de la respectabilité qui lui est confiée, on lui donne le pouvoir d'intervenir, sérieusement et efficacement, dans l'administration des affaires des sociétés qui relèvent de sa compétence.

En lisant avec soin quels pouvoirs lui sont donnés, on verra que l'autorité du Conseil d'administration, des membres du bureau et des actionnaires de la compagnie, si elle est de la catégorie à l'étude, est subordonnée en certains cas à celle du surintendant. Je doute beaucoup que le bill n° S-17, s'il est adopté sous sa forme actuelle, remplace juridiquement et par répercussion la loi sur les corporations canadiennes, en ce qui concerne l'activité des sociétés.

Puis-je, honorables sénateurs, vous citer deux exemples des pouvoirs qu'il est proposé de conférer au ministre compétent et, par son intermédiaire, au surintendant des assurances naturellement. Je cite le paragraphe (2) de

l'article 10 de la Partie II de la loi qui s'énonce en partie ainsi:

> Le Ministre peut, à tout moment et relativement à tout certificat d'inscription,
>
> *a*) réduire la période pour laquelle il a été délivré,
>
> *b*) imposer pour les opérations d'investissement toutes conditions ou limitations qu'il estime convenables, ou
>
> *c*) changer, modifier ou annuler toute condition ou limitation à laquelle il est alors assujetti.

Notez particulièrement, honorables sénateurs, l'expression:

> Imposer pour les opérations d'investissement toutes conditions ou limitations qu'il estime convenables.

Cette expression comprend-elle le pouvoir de modifier le règlement de la compagnie qui attribue l'autorité aux dirigeants et aux administrateurs? Et quelle est à un moment donné la situation des créanciers qui ont prêté des fonds en vertu des termes et conditions qui peuvent se traduire dans un contrat en vigueur?

Honorables sénateurs, je vais citer maintenant un extrait de l'article 20 de la Partie II de la loi dont voici le texte:

> (1) Le surintendant doit présenter au ministre, chaque année, un rapport énonçant, en ce qui concerne chaque société inscrite, les détails de la situation financière et des affaires de la société à la fin de son année financière qui s'est terminée au cours de l'année civile précédente.
>
> (2) Le surintendant doit, dans le rapport qu'il présente en vertu du paragraphe (1), apporter à tout état annuel sur lequel le rapport est fondé toutes corrections qu'il estime nécessaires pour que l'état reflète plus exactement la situation financière et les affaires de la société à laquelle il a trait, et peut y joindre tout avis qu'il a donné à une société ou à une personne en vertu du paragraphe (6) de l'article 5 ainsi que la réponse à cet avis et tous autres renseignements qu'il estime pertinents à la situation financière et aux affaires d'une société à laquelle le rapport a trait.

L'alinéa 3 de l'article 20 stipule:

> Lorsqu'une société d'investissement fait ou conserve un investissement en contravention de l'article 8, le surintendant peut réduire l'actif de la société, tel qu'il apparaît dans l'état annuel, de la valeur de l'ensemble ou d'une partie de cet investissement et il doit rédiger le rapport annuel qu'il adresse au ministre au sujet de cette société en se basant sur l'actif de la société ainsi réduit.

Je vous signale l'alinéa 2 de l'article 20 où le surintendant est autorisé à apporter:

> toutes corrections qu'il estime nécessaires pour que l'état reflète plus exactement la situation financière et les affaires de la compagnie à laquelle elle a trait...

et la compagnie en question peut avoir emprunté, produit ses déclarations d'impôt sur le revenu et s'il s'agit d'une entreprise publique ou d'une société cotée en bourse, elle peut avoir adressé son rapport à ses actionnaires. Quelle est la véritable situation financière de la compagnie lorsque le surintendant adresse son rapport au ministre? La compagnie est-elle tenue de revoir immédiatement son rapport vérifié? Les vérificateurs, qui ont approuvé les comptes, sont-ils tenus de reviser leurs certificats remis aux actionnaires, qu'ils acceptent ou non le rapport présenté par le surintendant au ministre? Les déclarations d'impôt sur le revenu doivent-elles être rectifiées pour se conformer au rapport? Les dispositions des actes fiduciaires échus, s'il en est, supplantent-elles l'opinion du surintendant ou est-ce le contraire qui se produit?

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'habitude d'employer des expressions frappantes, mais je prévois sinon le chaos, du moins un degré d'incertitude qui sèmera inévitablement une grande confusion et désorganisera les affaires des sociétés d'investissement.

Pour l'instant, je suis porté à croire, sans en être sûr que les certificats d'inscription peuvent être souhaitables dans le cas de sociétés qui traitent avec ces éléments du public qui peuvent exiger ce type de protection, mais une fois le certificat délivré, il ne devrait plus y avoir d'ingérence dans les opérations normales de la société. Si après l'octroi d'un certificat d'inscription, les affaires de la société sont conduites de manière à refléter la malhonnêteté ou l'inefficacité conduisant à la faillite ou à l'insolvabilité, le surintendant des assurances, qui a accès aux registres de la société en raison de son droit de regard en vertu de la Partie I de la loi devrait exercer les pouvoirs dont il est investi

en vertu de l'article 17 de la Partie II de la loi traitant de la liquidation des sociétés d'investissement, soit en vertu de la loi sur la faillite ou encore en vertu de la loi sur les liquidations, selon le cas. Je vois clairement que l'objet de la mesure législative actuelle est de permettre une certaine souplesse aux sociétés engagées dans les affaires d'investissement et l'occasion d'améliorer leur position si elles sont aux prises avec des difficultés. Je serais porté à croire que dans le cas d'une malhonnêteté réelle, la question devrait être laissée aux sociétés mêmes, aux créanciers et aux actionnaires dont les intérêts sont en jeu. Le droit du ministre et du surintendant ne devrait s'exercer quand dans les cas où, à cause de la connaissance particulière des faits à la suite des inspections, le ministre et le surintendant estiment qu'il y a malhonnêteté et fraude. Dans un cas semblable, la société devrait être appelée à corriger sa gestion ou être liquidée.

De plus, l'émission d'un certificat d'inscription, placera parfois le gouvernement, le ministre et le surintendant des assurances dans une position où la société se drape dans une apparence d'honorabilité qu'elle ne mérite peut-être pas. En d'autres termes, en essayant d'attraper le malfaiteur, nous intervenons peut-être dans l'activité normale et légale des sociétés d'investissement.

De toute manière, honorables sénateurs, même si mes réactions sont mal fondées, je pense n'avoir nui à personne en signalant cet article du bill, et je demande encore une fois que la question soit examinée attentivement en comité. J'estime que la Partie II dans son ensemble ne devrait pas faire partie du bill, qu'on devrait garder seulement les articles pertinents qui traitent de la délivrance des premiers certificats d'inscription et du droit du ministre de faire liquider les sociétés dans les circonstances prévues à l'article dont j'ai déjà parlé.

Je parlerai maintenant de la Partie intitulée «Dispositions générales».

Le paragraphe (1) de l'article 21 autorise le surintendant à établir exactement et à certifier le total des dépenses engagées pour l'application ou à l'occasion de l'application de la présente loi au cours de l'année financière précédente, et le montant des dépenses ainsi établi et certifié est définitif et péremptoire à toutes les fins du présent article. Le surintendant est de plus autorisé à déterminer le revenu des sociétés d'investissement. Ce revenu ne se réflète pas nécessairement dans les rapports de la société en vertu de la loi proposée, ou en vertu d'une autre loi, mais peut être établi par le surintendant d'après les états annuels ou tout autre renseignement à sa disposition. Le surintendant doit alors préparer, pour la société d'investissement dont le revenu a été ainsi certifié, une cotisation dont le montant représente, par rapport à son revenu ainsi certifié, un pourcentage égal à celui que le montant des dépenses engagées et ainsi certifiées représente par rapport à l'ensemble des revenus de toutes les sociétés d'investissement dont les revenus ont été ainsi certifiés, et cette cotisation, lorsqu'elle a été certifiée par le surintendant, lie la société à l'égard de laquelle elle est faite et elle est définitive et péremptoire à toutes les fins du présent article.

Le paragraphe (4) de l'article 21 stipule qu'un montant cotisé relativement à une société d'investissement en conformité des paragraphes (3) et (5) de l'article 21 constitue une dette due à Sa Majesté, payable sur demande du surintendant et recouvrable comme telle devant la Cour de l'Échiquier ou devant tout autre tribunal compétent.

Je dois avouer, honorables sénateurs, que cet article 21 m'effraie quelque peu. La décision quant à la somme due par une société n'est pas susceptible d'appel.

Il est absolument impossible, pour toute compagnie tombant sous le coup de cet article, de prévoir la nature de son passif. On ne saurait dire si la cotisation proposée est une dépense d'exploitation, déductible de son revenu imposable, ou s'il s'agit d'un capital payable provenant d'un excédent accusé, le cas échéant, par la société. En outre, je doute fort de l'opportunité de prélever des impôts sur un groupe particulier de sociétés aux fins de l'application d'une loi donnée, même si cette loi ne s'applique qu'à ce secteur précis de l'économie. En supposant que ce principe discutable soit accepté par les honorables sénateurs, on devrait sûrement intercaler une disposition concernant le droit du contribuable de présenter sa cause devant un tribunal, si ce droit a trait soit au calcul des dépenses subies du fait de l'application de la loi soit à la délimitation des bénéfices de la société taxée; de toute façon, je le répète, on devrait dire clairement si la cotisation doit être sous forme d'impôt ou de dépense.

J'en arrive maintenant à l'article 22 de la Partie III de la loi, qui se lit comme suit:

> 22. Le gouverneur en conseil peut établir les règlements qu'il estime appropriés pour assurer l'instauration et le

maintien d'une solide structure financière pour les sociétés d'investissement et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, peut établir les règlements concernant les niveaux du capital versé et du surplus, les proportions entre la dette impayée, d'une part, et le capital versé et le surplus, d'autre part, la liquidité des actifs et le maximum autorisé pour les investissements ou prêts distincts des sociétés d'investissement, prescrivant des règles pour l'évaluation de l'actif et du passif et ayant trait aux procédures de vérification que l'on doit suivre à l'égard des sociétés.

Cet article est celui qui m'a le plus choqué et étonné. Est-ce à dire que si les directeurs ou les agents d'une société refusent de se conformer aux règlements formulés, la société pourrait, par exemple, être obligée par ces règlements de déclarer des dividendes tirés du surplus, même si elle n'a pas la possibilité financière d'agir ainsi? Pourrait-elle être obligée d'augmenter ou de réduire son capital versé conformément à ces règlements? Pourrait-elle être obligée d'augmenter ou de diminuer sa dette afin d'acquitter les proportions entre la dette impayée et le capital versé et le surplus?

Pourrait-elle être obligée de vendre ou d'acquérir certains types d'actifs afin de satisfaire à la liquidité des avoirs et au maximum autorisé des investissements simples ou des prêts? Pourrait-elle être obligée, conformément à ces règlements, de réévaluer l'actif et le passif reflétés dans le bilan ou dans les livres des comptes? Si l'on demande de faire toutes les choses prévues par les règlements proposés ou certaines d'entre elles, quel est au juste le statut de la société par rapport à ses actionnaires et à ses créanciers? Quel est le statut des administrateurs et des directeurs et quelle est leur responsabilité?

L'honorable M. Martin: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Certainement.

L'honorable M. Martin: Il dit que c'est l'article qui le dérange le plus. Simplement à titre d'information, puis-je lui demander s'il a tenu compte de la réserve formulée à l'article 22, à savoir que le but est d'assurer l'instauration et le maintien d'une solide structure financière.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je vous répondrai que j'ai examiné ce passage, et ce que l'on entend, dans le langage financier, par une solide structure financière est une question d'opinion. L'opinion d'une personne, si haut placée soit-elle, peut ne pas être celle du ministère ou des directeurs d'une société, à supposer que le conseil d'administration soit honnête.

Pour poursuivre, que feront les vérificateurs au sujet des comptes vérifiés auxquels ils avaient déjà apposé leur signature? Quel est le statut juridique de la compagnie quant à tout acte fiduciaire en suspens ou à d'autres engagements contractuels? Dans quelle mesure est-on tenu de déposer des déclarations modifiées d'impôt sur le revenu? Ce ne sont là que certains des problèmes qui surgissent à mon esprit et, à vrai dire, ils m'effraient. Il se peut que j'aie tout à fait mal interprété l'article 22, et je m'attends à des explications, comme d'autres sénateurs, j'espère, lorsque la question sera étudiée au comité.

Enfin, je puis ajouter que mon inquiétude, comme en témoignent mes observations, s'est trouvé augmentée par les dispositions des paragraphes 4 et 5 de l'article 3 de la loi. Ces paragraphes se lisent ainsi:

> (4) Lorsqu'il existe un conflit entre une disposition de la présente loi et une disposition des lettres patentes ou de lettres patentes supplémentaires d'une société d'investissement, la disposition de la présente loi l'emporte.
>
> (5) Lorsqu'il existe un conflit entre une disposition de la présente loi et une disposition d'une loi constituant en corporation une société d'investissement ou une modification de cette loi, à moins que cette loi ou cette loi modificatrice ne prévoie le contraire par un renvoi précis à la présente loi, la disposition de la présente loi l'emporte.

C'est pour cette raison, honorables sénateurs, que j'ai signalé la disposition de cet article. On constatera que lorsqu'il y a conflit, la disposition de cette loi l'emporte et c'est parce que je m'inquiète de la suspension possible des dispositions de la loi sur les corporations canadiennes que j'attire l'attention des honorables sénateurs sur ce point.

L'article 30 de la loi s'énonce ainsi:

> 30. Les Parties I et III de la présente loi entreront en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation, et la Partie II entrera en vigueur à une date postérieure d'au moins deux ans à l'entrée en vigueur des Parties I et III, et qui sera fixée par proclamation.

On notera que la Partie II doit entrer en vigueur à une date postérieure d'au moins deux ans à l'entrée en vigueur des Parties I et III, et qui sera fixée par proclamation. C'est là, je crois, la manifestation d'une prudence instinctive de la part des parrains du bill, qui se rendent compte sans doute que la Partie II peut couvrir trop de terrain. C'est pourquoi je propose que nous adoptions un bill abrégé qui répondra à l'objectif immédiat, qui est de supprimer ou de tenter de supprimer les activités malhonnêtes et frauduleuses mises à jour. On peut le faire en conservant la Partie I du bill, et certaines parties de la Partie II et de la Partie III, qui devront toutes être accompagnées des amendements voulus. Après adoption de ce bill abrégé, on pourrait, en temps utile, adopter au besoin des mesures supplémentaires qui tiendraient compte de l'expérience acquise.

Ceci me rappelle une histoire au sujet de Talleyrand, le célèbre homme d'État français. Pendant qu'il était ministre suppléant des Affaires étrangères, il donnait des instructions à ceux qu'il avait désignés comme ambassadeurs de France à l'étranger. Après avoir énuméré leurs fonctions, il terminait en leur disant: «Messieurs, pour protéger nos intérêts—Jamais trop de zèle!»

Pour terminer, je signale de nouveau que je fais ces observations et certaines critiques avec modestie, car je me rends compte que ce bill a été présenté à la Chambre dans l'espoir que les gens malhonnêtes et fraudeurs seront pris dans le filet de de l'autorité publique. Je suis entièrement en faveur d'une telle attitude et d'un tel vœu. J'aimerais que le bill retienne tous les éléments portant sur l'inspection et le contrôle et les sanctions nécessaires pour les délinquants, mais j'aimerais qu'on supprime tous les articles pouvant créer de la confusion et entraver le processus normal des affaires.

Je présume, honorables sénateurs, que lorsque le comité sera saisi du présent bill, il accordera s'il y a lieu l'attention voulue aux mesures législatives provinciales existantes, afin de voir si ces lois sont parallèles aux dispositions du bill.

En terminant, à l'étape de l'étude en comité, je présume qu'on accordera toute l'attention voulue aux exigences des changes en ce qui concerne les valeurs cotées et les règlements des commissions provinciales des valeurs, lorsque cela s'imposera.

L'honorable M. Molson: Mon honorable ami voudrait-il me permettre de lui poser une question?

Le sénateur Phillips est-il satisfait de la définition de «société d'investissement» et de l'expression «opérations d'investissement» qui figurent dans le bill. A mon sens, il y a peut-être une légère contradiction entre ce que l'on désigne généralement sous le nom de société de finance et une société d'investissement. Qu'en pense-t-il?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): J'ai déjà dit que je trouvais l'article 2 rédigé dans une terminologie trop large. Je ne crois pas que vous étiez ici, sénateur Hartland Molson, lorsque j'ai soulevé cette question et lorsque j'ai dit que les sociétés d'investissement touchées par ce bill sont uniquement celles qui s'adressent au public pour obtenir des fonds et qui ont emprunté de l'argent en utilisant leur actif pour cautionnement et qui, par ailleurs ont utilisé plus du quart de cet actif pour acheter des actions ou peuvent fournir la preuve de leur dette envers d'autres sociétés. J'ajoutais encore que cet article, dans sa teneur actuelle, était également applicable aux sociétés industrielles et commerciales dont le quart de l'actif doit être investi. Ces sociétés ne devraient pas être sous l'empire du bill. Si la définition était modifiée comme j'aurais aimé qu'elle le soit elle couvrirait aussi les sociétés d'investissement qui placent des fonds dans d'autres sociétés et celles-ci pourraient alors être qualifiées de sociétés de finance qui tombent sous le coup de la loi.

L'honorable M. Molson: Merci.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer l'ajournement de ce débat, mais j'aimerais faire d'abord une ou deux brèves remarques.

Mon attitude à l'égard du projet de loi à l'étude est très semblable à celle du sénateur Phillips. Je suis convaincu que nous pouvons étudier le projet de loi comme il se doit au Sénat ainsi qu'au comité, car il s'agit essentiellement d'une mesure législative nécessaire.

Toutefois, les derniers propos du motionnaire du projet de loi l'autre jour m'ont un peu inquiété. Voici ce qu'il a dit:

> Ce projet de loi, honorables sénateurs, est assez urgent. Il aurait dû être déposé à la dernière session.

Honorables sénateurs, à mon avis, ce projet de loi est d'importance capitale. Il est beaucoup plus important qu'un bon nombre d'entre nous ne le croyait. Par exemple, il faut

adapter le bill à toutes les lois provinciales pertinentes, et si l'adaptation n'est pas parfaite, on aura des difficultés et des soucis à n'en pas finir dans le domaine des investissements au Canada.

Je suis parfaitement d'accord avec presque toutes les observations qu'a faites le sénateur Phillips, mais je dois dire que même si ce n'est qu'en comité que ce bill doit être étudié sérieusement et débattu, il devrait aussi être étudié à fond ici même, s'il le faut.

Quand le sénateur Phillips dit qu'il ne faudrait pas aborder la question avec trop de zèle, moi je dis qu'il ne faut pas incendier la maison en faisant cuire le dîner.

L'honorable M. Thorvaldson propose l'ajournement du débat à une date ultérieure.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ORDRE CANADIEN DES FORESTIERS— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill n° S-18, concernant l'Ordre Canadien des Forestiers.

— Honorables sénateurs, le présent bill suit un précédent qui a été établi par le Sénat en traitant de deux bills relatifs à des sociétés d'assurance-vie constituées en corporations provinciales. L'une était la *Excelsior Life Insurance Company* et l'autre, l'*Empire Life Insurance Company*. Ces deux sociétés ont été constituées à l'origine en vertu des lois de la province de l'Ontario. Elles désiraient renoncer à leur constitution provinciale pour devenir des sociétés fédérales, et il fallait à cette fin obtenir une mesure législative à la fois de la province de l'Ontario et du Parlement du Canada. Le Sénat a examiné la demande de ces deux sociétés et a adopté les bills qui les constituaient en sociétés fédérales, et la province de l'Ontario a adopté les mesures législatives pertinentes relatives à ces deux sociétés.

La seule différence que je devrais vous signaler c'est que ces deux compagnies étaient des sociétés à capitaux par actions. En l'occurrence, nous traitons d'une société d'entr'aide fraternelle, mais c'est une différence qui au fond n'en est pas une en droit ni en principe et qui permet tout au plus, d'un point de vue purement pratique, de faire plus facilement adopter la mesure par le Parlement du Canada. L'Ordre Canadien des Forestiers a été constitué en corporation aux termes des lois de la province d'Ontario en 1879, c'est-à-dire il y a presque 90 ans. C'est une société canadienne sans but lucratif, je le répète, du genre société fraternelle de secours mutuels. Elle est rigoureusement canadienne. Son siège social est situé à Brantford en Ontario et elle compte des instances subalternes dans chaque province du Canada. A l'heure actuelle, cette société a plus de 300 instances et environ 40,000 membres.

Comme elle recrute ses membres dans tout le Canada et qu'elle exerce aussi son activité à l'échelle nationale, la société souhaite relever de la compétence du Parlement du Canada.

On peut le faire en constituant en corporation une nouvelle société et en vendant les biens de la société provinciale existante à la nouvelle société fédérale, mais le transfert des milliers d'hypothèques et de polices d'une société à l'autre, et le traitement à donner aux placements de la société donneraient lieu à bien des travaux et frais administratifs. La société a donc décidé de suivre le précédent dont j'ai parlé et qui avait été établi par l'*Empire Life Insurance Company* et l'*Excelsior Life Insurance Company*, et de solliciter une mesure habilitante permettant le maintien de la société provinciale comme société fédérale.

L'article 1 est ainsi libellé:

> La Société, par les présentes, continue d'exister, en tant que corps constitué, sous le nom de Forestiers Canadiens, Société d'assurance-vie, et, en anglais, *Canadian Foresters Life Insurance Society*, et elle est censée être une société constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada.

L'article 2 investit la société de tous les pouvoirs, privilèges et immunités et l'assujétit à toutes les obligations et dispositions énoncées dans la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques relativement aux sociétés fraternelles de secours mutuels.

L'article 3 maintient les administrateurs en fonction jusqu'à l'élection suivante.

L'article 4 garde le siège social à Brantford, Ontario.

L'article 5 prescrit les catégories d'assurance que la société peut souscrire, soit: l'assurance-vie, l'assurance contre les accidents de personnes et l'assurance-maladie. Ce sont les catégories d'assurance ordinaires des sociétés fraternelles de secours mutuels.

L'article 6 prévoit que la société continuera d'être régie par ses statuts.

L'article 7 est de ceux dont nous nous empressons toujours de vérifier la présence. Il déclare:

> La présente loi ne porte atteinte à aucun des droits et intérêts des membres,

des détenteurs de police et des créanciers de la Société relatifs aux biens, aux droits et à l'actif de la Société, ni à aucun des privilèges grevant les biens, les droits et l'actif de la Société.

L'article 8 rend la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques applicable à la société si celle-ci a été constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada.

Cette société a été enregistrée en vertu de la loi fédérale tout en exerçant ses activités en tant que corporation provinciale. L'Assemblée législative a adopté une loi l'autorisant à s'adresser au Parlement du Canada pour faire adopter une loi lui permettant de continuer d'exister à titre de compagnie constituée par une loi fédérale. Cette loi prévoit que le statut provincial de la société disparaîtra au moment où le nouveau bill sera adopté et qu'un certificat approprié aura été envoyé au secrétaire de la province. Elle a été adoptée le 11 avril 1968.

Le surintendant des assurances, qui est au courant de la demande, m'a indiqué qu'elle est régulière. Bien entendu, j'ai l'intention de proposer que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce, s'il est approuvé en principe lors de la deuxième lecture, et le surintendant des assurances et les membres du bureau de la société seront alors présents pour répondre à toutes les questions relatives à ses opérations.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Leonard? Les membres et les détenteurs de polices de la société actuelle ont-ils été consultés au sujet du changement de nom et de statut de la société?

L'honorable M. Leonard: Dans le cas d'une société de ce genre il y a, je pense, une identité d'intérêt entre les membres et les détenteurs de polices, de sorte que la question a réellement trait, je suppose, aux membres de la société.

L'honorable M. Grosart: On les décrit comme étant des membres et des détenteurs de polices.

L'honorable M. Leonard: La loi provinciale mentionnait que, sous réserve d'une résolution en vertu d'une mesure législative spéciale, la société peut présenter une demande au Parlement du Canada et, dans la pétition déposée avec celui-ci, la société, déclarait-on, avait été autorisée à présenter la demande. Je suppose que la procédure d'une résolution adoptée par les membres de la société doit nécessairement avoir été observée. En cas de doute, on fera le point au comité, j'en suis sûr.

L'honorable M. Grosart: L'honorable parrain du bill pourrait-il informer les fonctionnaires de la société qu'on pourrait poser une telle question. Je n'y vois pas d'objection, mais il est bien possible que quelqu'un s'oppose si, d'après lui, on change les traditions de la société.

J'ai déjà parlé de ce grand principe lorsque des bills de ce genre nous ont été présentés. Le Sénat devrait être mis au courant des mesures prises pour vérifier l'opinion et, si nécessaire, le consentement, dans ce cas-ci, des membres et des détenteurs de police, et des actionnaires et autres qui peuvent détenir des intérêts.

L'honorable M. Leonard: Je crois que le sénateur Grosart a soulevé un point intéressant. Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit: l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté une loi relative au changement de raison sociale, mais les administrateurs de la Société pourront assurément répondre à cela devant le comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE COMITÉ DE L'OMBUDSMAN

MOTION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le Sénat estime souhaitable d'établir prochainement un comité qui s'appellera «Comité de l'ombudsman».—(*L'honorable sénateur McDonald*).

L'honorable M. McDonald: Réservé.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, cet article est-il destiné à figurer indéfiniment au *Feuilleton* ou sera-t-il examiné?

L'honorable M. Croll: Je me demande pourquoi l'honorable sénateur pose cette question. L'ordre figure au *Feuilleton*. Je ne suis pour rien dans tout cela. Je vais faire en sorte qu'il soit mis en délibération et que le Sénat se prononce à son sujet. C'est tout ce que je puis faire.

L'honorable M. Thorvaldson: Le sénateur se demande pourquoi je pose la question. Je compte traiter du sujet et je tiens à l'appro-

fondir davantage. Je n'ai certes pas l'intention de perdre du temps là-dessus à moins que le Sénat ne soit appelé à en discuter, et c'est la raison pour laquelle je pose la question.

L'honorable M. McDonald: Puis-je dire que le sujet a été différé en mon nom depuis un temps considérable et si je l'ai réservé, c'est qu'il convenait d'agir ainsi, de disposer de la motion relative à la pauvreté avant d'aborder la résolution concernant l'ombudsman. Maintenant que nous avons disposé de la motion sur la pauvreté, je croirais que nous aborderons probablement la présente résolution très bientôt.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à jeudi, le 28 novembre 1968, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 28 novembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose les documents suivants:

Copies du communiqué émis à l'issue des réunions du Groupe des Dix tenues à Bonn les 20, 21 et 22 novembre 1968, pour discuter des mesures à prendre pour rétablir l'équilibre du système monétaire international, et, y compris les copies de la déclaration du ministre des Finances, à la Chambre des communes. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-1994, en date du 24 octobre 1968, autorisant en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* de contrats d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour la vente de 12 «Buffalo» avec équipement, outils, fourniture et services qui doivent être exportés du Canada au *Ministerio da Aeronautica, Brazil,* par la *de Havilland Aircraft of Canada, Limited,* en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-1995, en date du 24 octobre 1968, autorisant en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* un emprunt à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour l'achat des marchandises par l'entremise de *Montreal Engineering Company, Limited,* et pour obtenir les services d'ingénieurs, de constructeurs, de techniciens et autres services de même nature de cette société et les exporter à la *Compania Boliviana de Energia Electrica, S.A.—Bolivian Power Company Limited,* en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume II, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-incendie et risques divers, et à l'assurance contre les accidents et contre la maladie, pratiquée par les compagnies d'assurance-vie au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances,* chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose le bill n° S-20, modifiant la loi sur le droit d'auteur.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA, LE BILL SUR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE TRANSCÔTIÈRE

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Maurice Lamontagne, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill n° S-3, modifiant la loi sur la preuve au Canada, et sur le bill n° S-16, constituant en corporation la Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur lesdits bills.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE TRANSCÔTIÈRE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Maurice Lamontagne, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce signale que le comité a étudié le bill S-16, constituant en corporation la Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que ce bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LA PREUVE AU CANADA—
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Maurice Lamontagne, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill S-3 modifiant la loi sur la preuve au Canada, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

DÉPÔT DU 4e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le 4e rapport du comité spécial du Règlement du Sénat.

L'adjoint au Greffier: Voici le 4e rapport du comité spécial du Règlement du Sénat...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Molson propose que ce rapport soit étudié le mardi, 10 décembre.

—Honorables sénateurs, en présentant ce quatrième et, je l'espère, dernier rapport, je crois qu'il serait bon d'en expliquer brièvement la forme et le contenu. Je demande donc au Sénat la permission de faire quelques observations à cet égard.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Molson: Comme je l'ai dit il y a quelque temps, le comité avait pour mission de recommander toute modification apte à mettre à jour la procédure du Sénat afin de la moderniser et de mieux l'adapter aux besoins de l'époque. On l'a chargé, à cette fin, d'étudier le Règlement et de recommander toute modification jugée nécessaire ou souhaitable.

Au cours de son étude, le comité a cherché à établir les antécédents ou les principes dont s'inspire son Règlement qui se trouvent, évidemment, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et dans bien d'autres textes législatifs énumérés en appendice.

Un grand nombre de règles, devenues désuètes, ont dû être sensiblement modifiées. J'aimerais proposer plus tard, avec votre permission, que nous traitions de la question de nos recommandations tendant à annuler certaines règles, à en modifier de nombreuses autres et à en ajouter un certain nombre de nouvelles. En ce moment, j'aimerais attirer votre attention sur la conclusion du Comité selon laquelle, en modernisant les règles, il est impossible de changer le rôle du Sénat de façon à lui permettre d'assumer pleinement sa part du fardeau législatif et la tâche qui lui convient le mieux, à cause des restrictions imposées au Sénat par la constitution ou par la loi.

En examinant ce rapport, votre comité a donc estimé qu'il lui incombait de recommander la modernisation des règles et de tenir compte des autres facteurs qui empêchent le Sénat d'atteindre le but qu'à notre avis, le leader du gouvernement, le chef de l'opposition et la majorité des sénateurs considèrent comme la juste contribution de notre Chambre au pays.

Cette procédure est conforme aux pratiques parlementaires et est autorisée par la citation suivante prise dans le *Parliamentary Practice* de May 17e édition:

> Rapports spéciaux—Outre le rapport proprement dit relatif à la question de fond soumise au comité, celui-ci doit souvent établir ce que l'on appelle un rapport spécial, touchant une question soulevée fortuitement et portant sur les pouvoirs, les fonctions ou les délibérations du comité. Les rapports de ce genre sont semblables, quant à la forme, au rapport principal du comité et sont traités de la même manière.

Par conséquent, le Règlement recommandé au Sénat figure en annexe au rapport où l'on précise les articles qui doivent être abrogés, ceux qui doivent être modifiés et les nouvelles dispositions qu'on estime opportunes.

Si les honorables sénateurs y consentent, je proposerai, lorsque nous serons saisis du rapport, une motion recommandant l'adoption des dispositions figurant en annexe afin que le

Règlement, tel que modifié ou adopté par la Chambre, puisse entrer en vigueur sans retard excessif. Ce n'est qu'après que je proposerai l'adoption du reste du rapport, car les autres questions qu'on a mentionnées feront l'objet d'une ample discussion et le comité sait que les avis seront probablement partagés sur les remarques ou les propositions qu'on fera. Il appartiendra alors au Sénat de décider quelles parties du rapport, s'il en est, il désire adopter. J'en profite pour signaler qu'on a insisté au plus haut point sur l'importance de préserver l'impartialité et l'indépendance du Sénat.

Le comité ne propose pas de dépolitiser le Sénat. Il est pleinement conscient de l'absolue nécessité du système des partis dans un gouvernement démocratique comme celui du Canada. Il sait néanmoins que, pour certains, la Chambre Haute est fossile, pour d'autres, superflue. On l'accuse parfois d'être une simple marionnette, le refuge douillet des favoris politiques, ou diverses autres chose, aussi peu flatteuses. Que ces reproches puissent être inexacts ou immérités, il semblerait toutefois qu'une réputation d'impartialité ou d'indépendance pourrait plus facilement convaincre la nation que le Sénat vise uniquement le bien commun.

Le rapport renferme un tableau qui indique la proportion de projets de loi du gouvernement, dus à l'initiative des sénateurs, et démontre, chiffres à l'appui, que le Sénat peut s'occuper dans une très large mesure de la législation issue du gouvernement, mais seulement quand le gouvernement au pouvoir en décide ainsi. J'insiste sur le fait que, n'était la coutume de présenter tout bill financier aux Communes, il serait évident que le Sénat a pris charge, ces derniers temps, d'une quantité très considérable des autres mesures législatives.

D'après le rapport, tous les bills privés devraient être déposés au Sénat, endroit tout désigné pour cela, et le Sénat devrait assumer davantage le fardeau des pressions croissantes exercées sur le Parlement. Le rapport soulève aussi la question des projets de loi de finance, discutée depuis des siècles par les parlementaires; en effet, il serait peut-être temps d'établir une distinction entre les bills qui prévoient l'affectation de fonds publics et les bills fiscaux d'une part, et, d'autre part, les bills, tout différents, qui ont trait à l'octroi d'un salaire ou à l'affectation de dépenses purement accessoires au but essentiel.

L'opportunité de n'obtenir pour le Sénat que les personnes les plus versées dans l'art de gouverner, les plus sages et les plus expérimentées, venant de toutes les classes de la société, ainsi que la crainte souvent exprimée que les partis soient trop déséquilibrés à la Chambre, ont provoqué des commentaires sur la méthode de nomination.

On recommande que le comité plénier soit utilisé plus fréquemment par le Sénat et que les comités spéciaux, examinant des mesures législatives importantes, fassent usage de la salle du Sénat pour leurs séances, afin que le public puisse mieux se rendre compte des progrès accomplis en vue de l'adoption de mesures législatives. Dans le troisième rapport, vous vous en souviendrez, les règles ont été revisées pour encourager tant le public que les sénateurs qui n'en font pas partie, à assister aux réunions des comités.

Ce sont là certains des principaux points du rapport, qui fait ressortir qu'après un siècle d'usage, il est justifié et même absolument nécessaire d'effectuer des changements au Sénat, et il fait une recommandation qui, si on y donne suite, permettrait au Sénat d'entreprendre une étude approfondie des modifications à la constitution ou aux lois nécessaires pour mettre le Sénat en mesure de remplir ses obligations en cette seconde moitié du XX^{e} siècle.

Honorables sénateurs, j'exprime dans le rapport mes propres remerciements aux membres du comité et à notre personnel. Je crois toutefois que le comité ne serait pas d'avis que j'ai rempli mon devoir si je ne disais pas maintenant quelques mots à ce sujet.

Au nom du comité, je tiens à remercier de leur concours le greffier du Sénat et son adjoint, de son aide compétente, notre conseiller légiste, M. Dehler, au personnel du hansard et de l'Imprimerie de la reine et aux membres du personnel du Sénat: le légiste, M. Hopkins, le chef de la division des comités, M. Batt et le greffier de notre comité, M. Jackson, de leur assiduité et de leur zèle inlassable au travail, parfois jour et nuit, qu'ils ont accompli pour nous, et sans oublier leur personnel de bureau, qui ont assumé de bon gré leur lourde tâche. J'ajouterai que c'est la bonne fortune du Sénat que d'être aussi bien servi par ce petit groupe de gens dévoués. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a l'intention de proposer que le rapport soit consigné au hansard d'aujourd'hui?

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, j'aurai une motion en ce sens à présenter à l'appel des motions.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, 1968

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité au sujet du bill n° C-124, visant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1968 jusqu'au 30 juin 1969, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettront la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Thorvaldson, président du comité permanent des transports et communications, signale que le comité a étudié le bill n° C-124 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1968 jusqu'au 30 juin 1969, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettront la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Denis propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'IMPRESSION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL EN APPENDICE

L'honorable Hartland de M. Molson, président du comité spécial sur le Règlement du Sénat propose, de l'assentiment du Sénat:

Que le 4e rapport du Comité spécial sur le Règlement du Sénat présenté aujourd'hui soit imprimé en appendice au compte rendu du Sénat et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et qu'il soit inscrit au compte rendu permanent de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

[*Voir le texte du rapport en appendice aux pages 652 à 695.*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain vendredi, 29 novembre 1968, à 11 heures du matin.

Honorables sénateurs, peut-être qu'un mot d'explication s'impose ici. Normalement nous aurions eu une sanction royale aujourd'hui pour certaines mesures législatives, mais comme la Chambre des communes ne siège pas, nous devons revenir demain matin pour la sanction royale. J'espère que nous aurons terminé nos travaux au plus tard à 1 heure demain après-midi.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, je pense que nous devrions organiser nos horaires de manière à ce qu'ils conviennent au plus grand nombre possible de sénateurs, pourvu évidemment que nous soyons prêts à siéger six jours par semaine, s'il le faut. Cette semaine, par exemple, nous n'avons pas siégé hier mais nous siégeons aujourd'hui et il faudra que nous revenions demain après-midi uniquement pour la sanction royale. Nous aurions pu siéger une heure hier soir vers 6 heures pour cette sanction royale.

Nous ne combinons pas très bien nos plans. Nous aurions pu nous entendre avec la Chambre des communes. Puisqu'il était convenu qu'elle ne siégeait pas aujourd'hui, elle aurait pu se rendre ici à six heures hier pour la sanction royale.

Il est possible que la session soit longue et je ne vois pas pourquoi nous devrions perdre un jour de séance uniquement parce que la sanction royale a été prévue pour demain à 1 heure.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je me rends compte de l'inquiétude du sénateur et je la partage dans une certaine mesure. C'est la première fois, du moins depuis mon entrée au Sénat, que la Chambre des communes ait jugé nécessaire de suspendre ses séances pour permettre à ses comités de siéger toute la journée. J'ignore si elle s'est inspirée de notre exemple, mais vous vous souviendrez qu'en deux occasions récentes nous n'avons pas siégé le mercredi pour accommoder nos comités. Au dire des journaux et selon les renseignements que j'ai recueillis à l'autre endroit, il me semble que les Communes éprouvent des difficultés semblables aux nôtres, au sens que les travaux des comités s'accumulent et qu'il faut maintenant consacrer aux comités plus de temps qu'auparavant.

On n'aurait pas pu avoir la sanction royale hier, puisque le comité n'a adopté que ce matin le bill qui recevra la sanction royale demain. Je pense toutefois que les remarques de l'honorable sénateur sont justifiées. Lorsque nous connaîtrons mieux le régime des comités, dont les travaux exigent maintenant plus de temps, tant ici qu'à l'autre endroit, j'espère que nous pourrons élaborer des formules satisfaisantes et qui répondront aux vœux de la majorité des sénateurs des deux côtés de la Chambre.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le leader suppléant peut-il nous donner une idée des travaux que nous accomplirons la semaine prochaine? Sauf erreur, nous revenons demain uniquement pour faire subir la sanction royale à certains bills et, en particulier à la loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie). Les dirigeants du National-Canadien préfèrent probablement que la sanction royale ne soit pas retardée. Je n'ai pas pu voir, au comité ce matin, pourquoi la sanction royale ne pourrait pas attendre une dizaine de jours. Toutefois, vu que la société a indiqué sa préférence, acceptons de nous incliner. Ce problème se rattache au programme de la semaine prochaine, et je saurais gré au leader suppléant de nous en donner une idée.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de vous résumer les travaux qui nous seront confiés la semaine prochaine mais je pourrai le faire certainement demain.

J'ai assisté à la séance du comité ce matin et j'ai entendu les remarques de l'honorable sénateur à propos de la loi sur les Chemins de fer Nationaux (financement et garantie) et la réponse des dirigeants du National-Canadien. Je dois avouer qu'à l'instar du leader de l'opposition, j'ai remarqué que les dirigeants semblaient tenir à ce que cette affaire soit expédiée en quelques jours. Toutefois, je n'ai pas la compétence pour en dire plus.

J'espère qu'on donnera suite aux remarques faites ce matin par l'honorable sénateur et que cela ne se reproduira plus. Demain, je serai en mesure d'indiquer les travaux dont le Sénat pourrait être saisi la semaine prochaine.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je croyais que le Sénat ne siégerait pas la semaine prochaine.

L'honorable M. Flynn: Nous le saurons demain.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit donc de savoir ce que nous aurons à faire la semaine après.

L'honorable M. McDonald: Je m'excuse, je croyais que l'honorable sénateur parlait de la semaine suivante. J'espère que nous ajournerons demain jusqu'au 9 ou 10 décembre.

Des voix: Le 9 décembre?

L'honorable M. McDonald: Je ne saurais dire si ce sera le 9 ou le 10; ce sera l'un ou l'autre.

L'honorable M. Flynn: Il est probable que des bills viennent en grand nombre de l'autre endroit au cours de la prochaine quinzaine, s'il faut en croire ma propre expérience et mes renseignements.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, il se peut que mon ami le sénateur Molson ait fait, dans son rapport, des recommandations auxquelles on veut déjà donner suite. Nous avons maintenant un leader suppléant du Sénat qui est arrivé très rapidement à ce poste. Peut-être est-ce grâce à sa compétence, en toutes circonstances; aidé comme il l'est par le sénateur Langlois comme leader adjoint, peut-être a-t-il décidé de poursuivre les travaux la semaine prochaine.

L'honorable M. McDonald: Je puis assurer à la Chambre que s'il y a du travail, nous siégerons la semaine prochaine, mais je ne pense pas que ce soit le cas.

(La motion est adoptée.)

L'ASSOCIATION DES PARLEMENTAIRES DU COMMONWEALTH

PARTICIPATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE NASSAU—AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel de l'interpellation de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 14e conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Nassau, aux Bahamas, du 26 octobre au 8 novembre 1968, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, cet après-midi j'aimerais faire certaines remarques sur la 14e conférence générale de l'Association des parlementaires du Commonwealth qui s'est tenue récemment à Nassau. D'abord, je devrais dire que je ne faisais pas partie de la délégation canadienne mais que j'assistais à la conférence en qualité de membre du Comité d'administration de l'Association, ayant été élu, il y a un an, en Ouganda pour représenter la région canadienne.

J'ai vraiment été très fier des Canadiens à cette conférence. Ils ont participé à chacun des débats; les porte-parole du gouvernement fédéral et ceux des provinces y ont été très actifs; ils avaient parfaitement été mis au courant. M. James Walker, de l'autre endroit, s'est montré particulièrement inspirateur, et tous les délégués, indépendamment de leur allégeance politique fédérale ou provinciale, se sont exprimés en tant que Canadiens et ont vraiment traité des problèmes. Je me suis réjoui en particulier de la compagnie de deux éminents membres de notre Chambre, le sénateur Blois et le sénateur Hastings.

Je voudrais très brièvement témoigner ma reconnaissance, même si les autres membres de la délégation le feront plus longuement, pour la prévenance qui nous a été réservée à Nassau à cette occasion et pour la bienveillance et l'hospitalité que nous ont manifestées le gouvernement et tous ceux qui étaient reliés à cette conférence. Le gouverneur, sir Francis Cumming Bruce, avait déjà exercé des fonctions officielles ici à Ottawa. Non seulement s'est-il montré un hôte accueillant, mais il a apporté une contribution éminente dans un discours à la Chambre de l'Assemblée. Le premier ministre, l'honorable L. O. Pindling, n'aurait pu se dépenser davantage pour faciliter le succès des délibérations de la conférence. Et je voudrais ajouter à son nom celui du chef de l'opposition, sir Ronald Symonette, dont nous avons peut-être gardé le souvenir du passage à Ottawa lors de la conférence d'il y a quelques années. Encore une fois, naturellement, le personnel de l'Association des parlementaires du Commonwealth de la Grande-Bretagne, sous la direction de M. Robin VanderFelt, s'est montré si efficace que la conférence ne pouvait qu'être bien dirigée.

Honorables sénateurs, les parlementaires font partie d'une multitude d'organismes internationaux—en particulier les parlementaires de notre Chambre. Nous avons des représentants aux Nations Unies, aux réunions de l'OTAN, de l'UIP, de la Commission canado-américaine et de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Toute cette activité, je le soutiens, est importante parce qu'à notre époque, aucun pays ne saurait vivre dans l'isolement. Aucun pays ne peut pratiquer une politique d'isolement. Tous les pays du monde doivent reconnaître leur interdépendance.

Personne, je crois, ne contestera que les Nations Unies ont fait un effort pour la sécurité collective du monde. Personne ne contestera non plus que l'Organisation du traité de l'Atlantique nord en a fait autant. Il est manifeste que l'OTAN a assuré la sécurité des civilisations occidentales. Lorsqu'on songe à l'OTAN, on est bien forcé de se demander quel pays aujourd'hui est capable de se défendre tout seul.

Je pense que si l'on reconnaît la solidarité des pays, on peut dire la même chose du travail accompli par le comité canado-américain. A mon avis, nous n'aurons jamais de relations assez étroites avec les parlementaires du Congrès américain et sans faire de politique, je crois pouvoir citer ce que disait le ministre des Finances il y a quelques jours à peine, à New York, lors de la Conférence internationale sur le commerce extérieur. Nous réaliserons des progrès, a-t-il dit, en proportion directe de notre volonté politique et de l'efficacité du rôle de direction des États-Unis.

Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui ont été membres du comité canado-américain comprennent toute l'importance de cette déclaration et se rendent compte qu'il est indispensable que nos parlementaires, à l'instar des parlementaires du Congrès, encouragent ce très louable objectif.

Et le Commonwealth me direz-vous? C'est du Commonwealth que je compte surtout parler aujourd'hui. Le moment est venu, dans cette Chambre, de nous demander ce que représente le Commonwealth. Je ne m'en excuserai pas, car j'ai remarqué dernièrement que sir Saville Garner, que beaucoup d'entre nous connaissent, doit donner une série de cours à l'Université d'Ottawa ainsi que deux cours publics sur le Commonwealth proprement dit, son avenir et ses objectifs.

Si nous devons faire une nouvelle évaluation du Commonwealth et savoir ce que nous voulons faire à ce sujet, nous devons connaître les faits. Les voici. Démographiquement, quelque 780 millions de gens vivent dans les pays du Commonwealth, soit à peu près le quart de la population du globe. Ils vivent sur tous les continents et dans tous les climats. Ils représentent à peu près toutes les religions, toutes les cultures et toutes les langues. Le Commonwealth comprend quelque 27 pays. Certains sont anciens, certains sont nouveaux; certains sont industrialisés, certains sont sous-développés; certains sont pauvres, certains sont riches; certains sont surpeuplés, certains sous-peuplés. La diversité de ces pays dépasse toute description et ils sont pourtant unis. Où réside donc cette unité? A cela il y a plusieurs réponses. Il y a tout d'abord, à mon avis, l'existence de la monarchie. La reine est chef du Commonwealth ainsi qu'elle a été sacrée et couronnée, et non comme reine d'Angleterre. Elle n'est pas un monarque absolu mais un monarque constitutionnel dans certains États. Elle règne, elle ne gouverne pas. Elle n'est même pas un monarque dans d'autres États du Commonwealth. La monarchie est, à juste titre à mon avis, un symbole de famille, une famille de nations. Donc, un symbole salutaire. Le monarque est tenu de se faire conseiller par son gouvernement, mais ne reçoit aucun blâme pour les erreurs de celui-ci ni le mérite de ses réalisations. La monarchie est un symbole permanent d'autorité au sein du Commonwealth et sa seule légitimité vient de la consécration populaire.

Le deuxième lien vient de la communauté des institutions parlementaires auxquelles nous adhérons. Aucune de ces institutions n'est une réplique servile de Westminster ou des autres institutions parlementaires du Commonwealth, car Westminster lui-même et ses institutions parentes évoluent. Dans les différents pays, on trouve une grande diversité d'institutions. Certains pays, notamment la Nouvelle-Zélande, possèdent une seule Chambre, mais la plupart ont un régime de gouvernement bicaméral, comme toutes les grandes démocraties de l'Ouest. Mais dans certains pays du Commonwealth, on retrouve des caractéristiques du Congrès, et la remarque s'applique en particulier au Pakistan. On ne retrouve pas d'uniformité politique. Dans certains pays, on a un seul parti, et dans d'autres, deux partis. Dans des pays comme le nôtre, il existe plusieurs partis, tandis que, dans certains autres, il n'y en a réellement aucun. Il existe aussi des régimes militaires que nous souhaitons temporaires. Néanmoins, parmi les 27 pays du Commonwealth, les institutions parlementaires évoluent, se développent et s'adaptent, et il est juste de dire, je crois, qu'ils sont constamment à la recherche de méthodes plus démocratiques pour le gouvernement de leurs populations. Parfois, ils en suspendent l'application, mais ils rétablissent ensuite les méthodes démocratiques.

Certains de ces pays sont mieux préparés aux procédés démocratiques que d'autres, qui traversent des périodes angoissantes d'adaptation, de réadaptation, dirais-je, car ils sont si récents. La troisième particularité du Commonwealth que je crois essentielle, c'est le concept de l'indépendance des tribunaux. Ce concept est essentiel au règne de la justice, tant pour protéger les droits humains que pour régler les conflits de propriété. Ce concept est aussi ancien que l'histoire, aussi ancien que la société humaine. Sans lui, c'est le désordre et la méfiance. On a beaucoup parlé de la loi et de l'ordre pendant la dernière campagne électorale, qui date de quelques semaines seulement, aux États-Unis. L'ordre et la loi comptent, mais ils ne peuvent être dissociés du concept de la justice, concept qui rend sensible aux nations du Commonwealth le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il faut fortifier, voire ennoblir, ce concept, cette institution.

Les pays du Commonwealth sont unis également par leur compréhension d'une langue commune, celle de Chaucer, de Bacon, de Milton, de Shakespeare, de Dickens, de Shelley, de Dryden, de Scott et de Burns, mais l'anglais n'est pas la seule langue parlée dans le Commonwealth. Bien des pays reconnaissent d'autres langues, officiellement ou non. Certains parlent des vieilles langues propres à l'Orient énigmatique. Dans certains des pays occidentaux du Commonwealth, on parle des langues élégantes, véhicules de pensées, le gallois, le gaëlique, le grec. Nous sommes riches de cette diversité, diversité d'expression, diversité de conceptions de la vie, diversité de croyances. A tout prendre, c'est un bien commun, un trésor qui peut servir à promouvoir le concert des nations. Ses liens et ses attaches étendent leurs ramifications à tous les coins de l'univers et qui peut dire quand le Commonwealth, en tant que bloc, pourra se sentir appelé, pour le bien d'un pays membre, à intervenir dans une crise, crise internationale ou crise au sein même du Commonwealth, alors que l'intervention d'un autre pays du Commonwealth pourrait susciter un désastre. Enfin, anomalie suprême, l'égalité *de facto* quant à la position, de presque tous les membres, riches ou pauvres, grands ou

petits, de même que l'évolution de leur position quant à l'indépendance, n'étaient pas uniformes. Les honorables sénateurs se rappellent sans doute la situation quant aux anciens dominions. La plaque tournante a été la Conférence impériale de 1926 et le Statut de Westminster en 1931, qui a déclaré que les pays membres du Commonwealth «sont des communautés autonomes dans l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'elles soient unies par une allégeance commune à la Couronne et librement associées comme membres de la communauté des nations britanniques.»

Cette déclaration et ce statut constituaient ensemble un immense pas en avant. Tous deux étaient issus de la diversité des membres du Commonwealth et alimentés par leur sentiment d'indépendance; ils étaient inspirés par le fonctionnement du régime démocratique et ils ont contribué à créer une nouvelle sorte de communauté de nations. Ce progrès s'est révélé incalculablement précieux pour le Canada à l'approche de la deuxième Grande Guerre, car l'effort déployé par notre pays pendant cette guerre, surtout grâce à cette mesure sans doute, fut d'inspiration canadienne et les Canadiens en étaient très fiers à juste titre.

Depuis la guerre, toute une multitude d'États souverains sont nés au sein du Commonwealth. La plupart sont en fait plus autonomes que le Canada, puisqu'ils ne doivent pas s'adresser à la Grande-Bretagne pour modifier leur constitution. Je m'empresse d'ajouter que la faute n'en est pas aux Britanniques; c'est notre propre faute, parce que nous ne pouvons convenir d'une formule, mais le moment venu, cela s'arrangera.

La plupart de ces nouveaux pays sont situés sous les tropiques. Leurs populations appartiennent en majorité aux races premières de l'histoire, et même de la préhistoire. Beaucoup d'entre elles ont une culture et une structure sociale de millénaires antérieures à celles de l'Occident. En majorité, elles sont coupées des mœurs, des richesses et même, peut-être, de la lassitude de l'Ouest. Elles ont conservé la sérénité de leurs ancêtres depuis des générations. Beaucoup d'entre elles contestent la valeur du changement. Mais le changement les a rejointes; les événements, les communications et la contraction du monde les éveillent bon gré mal gré, à la conscience de valeurs supérieures. Faire face à ces changements au sein du nouveau Commonwealth constitue certainement aujourd'hui un défi pour cette institution. Il serait peut-être opportun de souligner que ce grand défi est l'un des piliers sur lesquels repose l'unité du Commonwealth. Aider bon nombre de ces nations, voilà le but que se proposent les pays évolués du Commonwealth, tout comme ses membres émergents peuvent relever le gant en s'aidant les uns les autres. Le Nigéria en est un exemple. Tout le monde veut l'aider. Mais quel pays du Commonwealth pourrait mieux réussir à le faire? Et le Nigéria ne sera peut-être pas le dernier qui nous suscitera des tracas. Quant à moi j'ai été profondément déçu il y a quelques années de constater que deux pays du Commonwealth, l'Inde et le Pakistan, avaient dû se rendre à Tachkent—chez les Russes—pour y trouver un intermédiaire pouvant régler leur problème. Comme je l'ai dit, ces deux pays faisaient partie du Commonwealth. Mais on se console en pensant qu'il s'agit là de deux peuples orientaux qui ont peut-être cru qu'une mentalité orientale pourrait mieux comprendre leur problème qu'une mentalité occidentale.

Il faut se rappeler que le Commonwealth ne possède aucun organisme législatif ou administratif central. Il n'a pas de gouvernement supérieur; pas de politique étrangère définie; aucune force de défense unifiée. Les premiers ministres se réunissent à divers intervalles pour étudier des problèmes communs; certains ministres se réunissent périodiquement pour aborder certaines questions d'intérêt commun. Le secrétariat du Commonwealth met en œuvre les programmes et les politiques établis par les premiers ministres. L'Association des parlementaires du Commonwealth est un forum où les législateurs du Commonwealth peuvent se consulter, débattre certaines questions et se renseigner, afin d'en faire part aux corps législatifs, dans des domaines qui intéressent le Commonwealth.

Le Commonwealth ne reçoit plus de directives de 10 Downing Street. Il faut également songer que, une fois l'indépendance accordée à un pays, si petit soit-il, le Royaume-Uni se dégage par le fait même de toute responsabilité judiciaire, juridique et constitutionnelle. Peut-être quelque facteur moral entre-t-il en jeu; peut-être les antécédents historiques apportent-ils quelque chose, mais une fois acquise l'égalité entre les pays du Commonwealth, ils ne peuvent se pencher sur le sort de l'un de leurs membres sans rechercher en même temps le bien de tous. Au sein du Commonwealth, les petits pays, comme les grands, en ont le devoir, même s'ils ne peuvent apporter une contribution aussi grande que les plus grandes puissances de la communauté.

Je crois que la situation actuelle du Commonwealth fait contraste avec celle des années trente. L'association était alors consi-

dérée comme l'empire. Mais nous n'avons pu, à vrai dire, substituer facilement au concept d'empire la notion d'égalité, malgré la réunion de 1926 et le statut de 1931. L'ancienne association œuvrait en vue du développement réciproque, grâce aux échanges commerciaux et à un système de préférences. Certaines de ces préférences subsistent et, en vérité, certaines sont essentielles. Je pense, en particulier, à l'importance de ces préférences pour l'économie de pays comme la Nouvelle-Zélande, par exemple. Mais aujourd'hui l'atmosphère commerciale est changée dans son ensemble; qui dirait, à l'heure actuelle, que les voies du commerce, d'un commerce amélioré et élargi, les voies d'une prospérité accrue relèvent du domaine des préférences commerciales et des échanges intra-Commonwealth?

Dans le monde entier on parle d'élargir les marchés jusqu'à l'extrême limite. Nous avons des accords régionaux de commerce. Certains, telle la Communauté économique européenne, transcendent les frontières du Commonwealth.

Il serait futile de vouloir rétablir l'ordre ancien des choses. Bien que beaucoup de ces pays soient indépendants depuis deux décennies, le Commonwealth nouvelle formule traverse une période de transition. Le Royaume-Uni, par exemple, réduit déjà certains de ses engagements de défense dans certaines parties du monde, et en réduira d'autres dans un avenir rapproché. Il se retire de Singapour. J'ai visité Singapour et sa base. L'absence du Royaume-Uni va créer un problème stratégique dans l'Extrême-Orient, et je sais que Singapour connaîtra le chômage. Moi aussi, j'ai vu le grand port de La Valette, dans l'île de Malte. La Grande-Bretagne y fait de moins en moins de radoub, bien qu'on soit parvenu à certains compromis; mais quels sont les compromis possibles quand ces États obtiennent leur indépendance.

Il n'y a plus d'empire, et l'ancienne mère-patrie est libérée de ses responsabilités et des exigences des autres. Pourtant, certains de ces nouveaux États dépendent encore de l'ancien système; cela ne peut manquer d'être pénible pour eux et de chagriner, j'en suis sûr, les dirigeants britanniques.

Ces nouveaux pays ne se suffisent pas tous à eux-mêmes. Rares, inexistants peut-être, sont ceux qui pourraient défendre leurs frontières. Certains manquent de ressources, d'autres de talents et de compétences, d'autres encore n'ont pas de centres de formation. Tous ont besoin de capitaux et d'une infrastructure pour commencer à se moderniser. Dans la plupart de ces pays, la population, trop nombreuse, est sous-alimentée. Bien que presque toutes les cultures leur soient possibles, dans de nombreuses régions, l'agriculture dépérit. On dira qu'il faut la stimuler, en faire une industrie comme nous avons fait dans l'Ouest. Supposons qu'on y parvienne dans quelques-uns de ces pays; quels seront les prix de ces produits sur les marchés mondiaux? Certains pays développés, comme le nôtre, qui ont leurs problèmes agricoles, n'ouvriront pas, ou ne pourront ouvrir leurs marchés aux produits de certains des pays émergents. Ce que je dis des produits agricoles vaut pour les produits manufacturés.

Je m'éloigne peut-être de la question du Commonwealth, mais la solution à ces problèmes formidables et accablants, devra peut-être venir surtout de trois pays: les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada.

Honorables sénateurs, le tableau est sombre et l'écart entre les pays développés et les pays émergents s'accentue chaque jour. La perspective d'une pénurie catastrophique de produits alimentaires est plus qu'une vague conjecture.

Que faut-il faire, par exemple, dans le domaine de la défense au sein du Commonwealth? Devant nos ennemis, nous ne sommes pas entièrement sans défense, mais notre puissance militaire ne les terrifie certes pas. Nous songeons à la politique de puissance qui peut menacer de nombreuses régions du Commonwealth. Elle pourrait susciter des rivalités entre les grandes puissances en Extrême-Orient, au Moyen-Orient, dans la Méditerranée et au nord-ouest de l'Europe. Certains membres du Commonwealth sont tentés ou menacés par des idéologies étrangères aux idéaux du Commonwealth.

J'aimerais maintenant citer un extrait de ce que disait récemment U Thant:

> Nous constatons un sérieux relâchement de l'éthique et de la moralité internationales. Si nous ne remontons pas la pente et si nous ne revenons pas au principe de la non-ingérence dans les affaires d'autrui, l'avenir de la paix et de la sécurité internationales est bien sombre.

L'honorable M. Burchill: D'où vient cette citation?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): D'une récente déclaration d'U Thant, secrétaire général des Nations Unies.

Au sein du Commonwealth, comme en dehors, un autre problème surgit. Ce vilain problème, c'est le racisme. C'est peut-être le problème le plus effrayant de tous les problèmes qui existent dans le monde actuel, a dit

M. Pindling, à la première réunion de la conférence de Nassau.

Les noirs suspectent les intentions des blancs. Cela s'explique parfois par l'histoire, mais d'autre fois cela est dû aux politiques qui règnent dans bien des régions du monde.

Dans bien des pays de ce Commonwealth soi-disant éclairé, les gouvernants n'ont pas mis au premier plan la dignité de la personne humaine et l'importance de l'individu. L'homme de couleur a souffert et il continue à souffrir. Il faut que cela change, cela changera. Peut-être le changement viendra-t-il du pouvoir noir, ou du pouvoir jaune ou du pouvoir rouge. J'espère, pour ma part, que ceux qui sont sincères amèneront ces changements par la persuasion. Non seulement il faut que justice soit faite, mais il faut qu'on puisse la voir en œuvre et la justice ne règnera pas du jour au lendemain.

Il faut et il faudra encore de la modération, de la patience, de la prudence, et ces vertus doivent dominer les exigences excessives et provocatrices. Ces exigences ne proviennent pas toutes des régions moins favorisées du monde; certaines émanent de pays florissants. Les pays dits éclairés devraient pratiquer ces vertus.

Honorables sénateurs, j'ai confiance que le Commonwealth peut indiquer la voie, si ces idéals et ces attitudes sont adoptés, même au sein du commonwealth lui-même. En agissant ainsi, pour employer les mots de l'hymne popularisé par le regretté Martin Luther King, nous serons victorieux.

L'épanouissement est solidaire de la paix et de la justice sociale. La révolution ne fera que propager le chaos si ardemment désiré par le communisme. Les pays favorisés du monde doivent apporter une aide massive, et même héroïque aux pays moins favorisés. Et indirectement, la défense est une forme d'aide, même si nous n'en tenons pas compte lorsque nous évaluons nos affectations à l'aide à l'étranger. Mais lorsque nous participons à la défense, à la sécurité, à la paix, non seulement nous nous aidons nous-mêmes, mais nous encourageons l'instauration de circonstances favorables à l'épanouissement non pas simplement dans le tiers monde, mais aussi dans le monde déjà en plein essor.

Depuis 10 ans, quelque 40 millions de dollars ont été prélevés sur les fonds publics pour venir en aide au tiers monde, et environ 20 millions en provenance de fonds particuliers. Malgré tout, l'écart s'accentue chaque jour.

Le plan Marshall a montré au monde ce que peuvent accomplir l'investissement et le développement à l'étranger, mais son travail s'appliquait au Nord de l'Europe, dévasté par la guerre, où les gens étaient qualifiés, instruits, et possédaient des connaissances professionnelles. Mais dans le tiers monde, cependant, il faut édifier la base même et nous commençons à peine.

Parfois, des difficultés économiques, sociales, politiques ou militaires sur le plan national, par exemple, au Canada, empêchent d'accorder une aide plus considérable aux pays sous-développés. Il faut surmonter ces obstacles. Nous devons faire abstraction de nos préjugés. Il nous faudra à cette fin de la volonté, de la persévérance et de la bienveillance. Si nous donnons l'exemple au sein du Commonwealth, le monde, aussi bien que le Commonwealth, progressera matériellement et spirituellement et nous triompherons.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, au nom de l'honorable M. Blois, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Charles McElman propose la deuxième lecture du bill n° S-19, modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

—Honorables sénateurs, les modifications proposées, pour la plupart, remettent de l'ordre dans la loi existante et n'apportent pas de changements importants à la politique ou au principe.

La loi sur la protection des eaux navigables, comme son titre l'indique, confère l'autorité nécessaire à la protection des eaux navigables aux fins de la navigation et du transport maritime. La loi actuelle se divise en trois parties. La première englobe les articles 2 à 11 inclusivement et elle tend à régir la construction, la réparation ou la modification de tout ouvrage. Par «ouvrage» on entend tout pont, estacade, barrage, aboiteau, quai, dock, jetée ou autre construction, tunnel ou conduite et ainsi de suite, qui se trouvent dans des eaux navigables, sur, sous, à travers, ou au-dessus de telles eaux.

Jusqu'au 1er octobre 1966, la première partie de la loi relevait du ministre des Travaux publics, qui avait autorité sur la construction de nombreux ouvrages—quais, tunnels et autres—soumis à cette loi. Pourtant, le ministère des Transports, par sa Division des services de la marine, était chargé de la navigation et du transport maritime. On a fini par reconnaître que le ministère des Transports était beaucoup mieux placé pour approuver ou rejeter de tels ouvrages en rapport avec la protection des eaux navigables aux fins de la

navigation et du transport maritime. En conséquence, le 1er octobre 1966, par un décret du gouverneur en conseil, l'application de la Partie 1 de la loi est passée du ministre des Travaux publics au ministre des Transports. Les amendements proposés dans le bill à la Partie 1 de la loi prévoient la transmission de cette responsabilité administrative.

Les autres amendements à la Partie 1 comprennent la nouvelle interprétation des mots «eaux navigables», de façon à englober les canaux ainsi que toutes autres étendues d'eau créées ou modifiées par suite de la construction d'ouvrages de retenue des eaux et d'aménagements hydro-électriques.

Il y a aussi l'inclusion du déversement de remblais et de toute excavation de matériaux tirés du lit d'eaux navigables, dans la définition du mot ouvrage aux termes de la loi. Cette dernière inclusion a pour but de mettre fin aux difficultés comme celles que cause le déversement de remblais dans le lac Ontario près de Port Credit, et que les dispositions de la loi actuelle ne visent pas.

On fixera aussi un délai à la construction de tout ouvrage après l'approbation ministérielle et cela écartera les inconvénients d'autrefois. Il s'agissait des retards interminables apportés à la construction des travaux approuvés qui risquaient après un certain temps de ne plus répondre aux nouvelles circonstances.

L'approbation des articles 4, 5 et 7 du bill élargira l'autorité du ministre d'ordonner l'enlèvement ou la modification d'un ouvrage et d'y procéder; toute désobéissance à cet ordre sera passible d'une amende; on prévoit aussi une échelle d'honoraires payables lorsqu'une personne sollicite l'approbation d'un ouvrage touchant les eaux navigables. Mais ces honoraires ne seront versés que lorsqu'il est jugé nécessaire de surveiller ou d'inspecter de tels travaux.

La Partie II de l'actuelle loi, qui renferme les articles 12 à 29, prévoit la protection contre des obstructions à la navigation causées par des navires amarrés, par des épaves ou des navires abandonnés et contre les obstructions causées par le déversement illégal de déchets dans des eaux navigables de profondeur minimum. Il n'y a actuellement aucune disposition autorisant l'enlèvement de navires flottants, amarrés pendant de longues périodes, et qui constituent un danger pour la navigation. Un cas d'espèce, le navire *Inch Arran* actuellement amarré à flot à Kingston (Ontario).

L'amendement proposé permettrait au ministre de surmonter plus efficacement les problèmes de ce genre et d'imposer des amendes plus réalistes et efficaces, en cas d'infraction aux dispositions de la Partie 2 de la loi. On propose également d'augmenter de 12 à 20 brasses la profondeur minimum des eaux navigables dans lesquelles des matières peuvent être déversées, pour laisser un espace suffisant aux grands navires transportant des marchandises en vrac, qui sont maintenant en usage ou en cours de construction.

On propose aussi de faire disparaître la distinction courante entre eaux où la marée se fait sentir et les eaux où la marée ne se fait pas sentir, à l'article 19. Les dispositions actuelles de cet article protègent seulement contre le déversement de matières dans les eaux navigables où la marée se fait sentir.

Il faudrait abroger l'article 23 de la loi. Les ports de Québec et de Montréal relèvent maintenant du Conseil des ports nationaux et le ministère des Transports reconnaît devoir en retirer les navires naufragés.

Les articles 24 et 25 de la loi sont visés par des amendements afin que le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne soient pas visés par les interdictions relatives au déversement de déchets dans les eaux navigables qui relèvent de leur compétence.

Les articles 30 à 32 de la Partie III de la loi actuelle portent sur la protection contre les câbles de bacs et les ponts tournants ou à bascule.

Le seul amendement proposé dans la Partie III prévoit des sanctions plus réalistes pour la violation de ces articles de la loi.

Honorables sénateurs, je suis sûr que des questions de détail surgiront concernant certains projets d'amendement contenus dans ce bill. Je vais donc proposer qu'avant de subir l'étape de la troisième lecture le bill soit déféré au comité permanent des transports et communications.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

DEUXIÈME LECTURE—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Sparrow en vue de la 2e lecture du bill nº S-17, concernant les sociétés d'investissement. —(*Honorable sénateur Thorvaldson*).

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je demande que cet ordre soit réservé et je demande aussi la permission

de l'ajourner au nom du sénateur Hayden et non au mien. Si j'agis ainsi c'est parce qu'il se peut que je ne sois pas présent aux premiers jours de la reprise lorsqu'on abordera de nouveau cette question mais le sénateur Hayden sera prêt, à ce moment-là, à formuler des observations sur ce sujet.

Son Honneur le Président: Plaît-il au Sénat que l'ordre n° 2 soit réservé jusqu'à la prochaine séance, au nom de l'honorable sénateur Hayden?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est réservé.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES AU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 26 novembre, sur l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur Hayden, attirant l'attention du Sénat sur l'article 53 et l'article 91 (modifié en 1949) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et les conséquences que peuvent avoir ces articles sur la présentation de mesures législatives.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, le sénateur Hayden nous a fait un très intéressant exposé des conséquences de la modification de 1949 à la constitution, soit l'article 95 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il l'a fait de la façon claire et précise qu'on lui connaît et je le félicite très chaleureusement d'avoir su énoncer ainsi un problème aussi ardu et complexe. Je dois dire que lorsque le sénateur Hayden prend la parole dans cette enceinte, notamment lorsqu'il s'agit de questions de droit ou de questions constitutionnelles, nous l'écoutons toujours avec le plus grand respect. Mais je dirai qu'il a peut-être ouvert la boîte de Pandore, surtout si sa thèse se révèle tout à fait juste. Je donnerai plus de détails sur ce point plus tard, mais je puis dire maintenant que si l'article 91 (1) est interprété dans le sens que propose le sénateur Hayden, notre constitution pourrait nous paraître si peu précise que les directives constitutionnelles du passé n'auront plus aucun sens. Je pense que pour une part, c'est l'opinion qu'a exprimée le sénateur Flynn dans sa réponse improvisée au sénateur Hayden. Toutefois, en vue de mes remarques à venir, je signale les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique touchés par cette discussion.

Le premier est l'article 91 (1) et je voudrais le citer en entier car il est fondamental quant à l'ensemble du problème à l'étude dans la présente résolution:

> 91. Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de certitude, sans toutefois restreindre la généralité des termes plus haut employés dans le présent article, il est par les présentes déclaré que (nonobstant toute disposition du présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Je passe maintenant au paragraphe 1 où il est indiqué que le Parlement du Canada a seul le pouvoir de modifier de temps à autre la constitution du Canada...

> 1. La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matière d'écoles, ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français, ou les prescriptions portant que le Parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année et que la durée de chaque Chambre des communes sera limitée à cinq années, depuis le jour du rapport des brefs ordonnant l'élection de cette chambre; toutefois, le Parlement du Canada peut prolonger la durée d'une Chambre des communes en temps de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, si cette prolongation n'est pas l'objet d'une opposition exprimée par les votes de plus du tiers des membres de ladite chambre;

Tous les honorables sénateurs savent que l'adoption de cette modification à notre constitution, en 1949, revêtait une grande importance; elle a accru énormément les pouvoirs du Parlement fédéral—à vrai dire, elle lui accordait certains pouvoirs vraiment importants—quand à la modification de la constitution; le Parlement était autorisé à modifier tous les articles relevant du domaine fédéral ou de son champ d'activité. Cependant, je dois signaler les exclusions et exceptions dont vous m'avez entendu donner lecture et qui

figurent au paragraphe 1. Toutes sont extrêmement importantes. Néanmoins, il reste que depuis l'adoption de cette modification, le Parlement du Canada, de son seul chef, détient des pouvoirs extrêmement vastes quant à la modification de notre constitution.

Je voudrais aussi consigner au compte rendu l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui préoccupait énormément le sénateur Hayden lorsqu'il a fait son discours. Voici:

> 53. Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

Voici brièvement, d'après moi, le point de vue du sénateur Hayden à ce sujet: en vertu du paragraphe 1 de l'article 91, le Parlement, soit le Sénat et l'autre endroit travaillant d'un commun accord, dispose de divers moyens pour contrecarrer et rendre nuls les articles 53 et 54 en autorisant la présentation de projets de loi de finances en cette enceinte sans qu'il soit nécessaire d'abroger lesdits articles. Il s'ensuit, si j'ai bien saisi son point de vue, qu'un bill, dit projet de loi de finances, pourrait être présenté au Sénat et s'il était adopté à l'autre endroit, cela aurait pour effet d'abroger l'article 53 aux fins d'un tel bill. Le sénateur signale néanmoins que, pour plus de garantie, tout en atteignant le même résultat, on pourrait faire précéder de tels bills des mots «nonobstant les dispositions de l'article 53». C'est là, à mon avis le point de vue du sénateur, si je me reporte au bref échange de propos entre lui et le sénateur Flynn, publiés à la page 615 des *Débats* du Sénat de mardi dernier. Ce passage du débat reflète jusqu'à un certain point la façon de penser du sénateur Flynn et du sénateur Hayden là-dessus. Je cite les propos du sénateur Flynn:

> Le sénateur Hayden a exposé une thèse intéressante sur les répercussions de la modification de 1949 à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'admets en être un peu étonné; c'est la première fois que j'entends pareille proposition et je ne suis pas sûr d'avoir eu le temps d'y réfléchir suffisamment pour pouvoir la juger. Je me bornerai à dire que je m'inquiète un peu à l'idée que chaque fois que le Sénat prendrait l'initiative d'une loi des subsides, nous pourrions modifier la constitution sans prévenir le Parlement que nous le faisons. C'est ce que propose implicitement le sénateur Hayden.
>
> L'HONORABLE M. HAYDEN: J'ai présenté une solution de rechange.
>
> L'HONORABLE M. FLYNN: Mais vous dites que, chaque fois que nous présentons une loi de finances ici, nous avons le droit de par la constitution de l'adopter, et que si elle est adoptée à l'autre endroit elle devient officielle parce que le Parlement aurait ainsi modifié la constitution, comme il en a le pouvoir en vertu de l'article 91. C'est ce que j'ai retenu de toute sa thèse.
>
> L'HONORABLE M. HAYDEN: L'autre partie de la thèse veut que si cela vous gêne de modifier la constitution de façon aussi simple, vous pouvez ajouter: «Nonobstant les dispositions de l'article 53».

Vu les remarques que je ferai plus tard, permettez-moi d'ajouter le passage suivant du sénateur Flynn, publié au bas de la page 615:

> ...Je ne tiens pas à traiter la constitution comme n'importe quel autre bill. Je sais que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est qu'une loi adoptée par le Parlement impérial qui, dans les limites de la modification de 1949, est tombée sous la juridiction de notre Parlement, mais je n'aime pas traiter de notre constitution de la manière dont l'honorable sénateur propose de le faire, aussi facilement que si nous traitions de n'importe quelle autre loi.

Honorables sénateurs, j'ai cité cet échange entre le sénateur Hayden et le sénateur Flynn, car il révèle assez bien, je crois, la position du sénateur Hayden à cet égard. Mais n'est-ce pas précisément cela que l'amendement de 1949 à l'article 91 a établi pour ce qui est des questions de compétence fédérale traitées dans la constitution canadienne, soit d'autoriser le Parlement à les modifier de son seul chef, comme dans le cas de toute autre loi? Voilà le problème soulevé par le sénateur Hayden. A mon avis, il s'agit d'une question extrêmement importante.

Pour en revenir à l'attitude du sénateur Hayden, je partage presque entièrement son opinion, bien que pas tout à fait. En d'autres termes, pour atteindre les objectifs qui, selon le sénateur Hayden, peuvent être atteints, c'est-à-dire pour accorder des pouvoirs au Sénat en ce qui concerne les projets de loi de finances, il faudrait au moins, à mon avis, abroger expressément l'article 53. Je dis «au moins» parce que, d'après moi, il ne serait pas nécessaire d'abroger l'article 54 pour atteindre cet objectif.

Il est reconnu, en ce qui concerne la préparation des lois, que toutes les dispositions d'une loi, même celles d'un document constitutionnel organique comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, doivent être interprétées les unes par rapport aux autres. Il est

clair, également, qu'un article de portée précise l'emportera sur un article général. Si l'on veut respecter rigoureusement l'article 53 ainsi que le paragraphe 1 de l'article 91, il faut conclure qu'on ne devrait pas essayer d'apporter des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en présentant, en violation de l'article 53, des projets de loi de finances. On ne peut pas non plus surmonter la difficulté en ajoutant la phrase suivante au début d'un projet de loi de finances: «Nonobstant les dispositions de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique».

Honorables sénateurs, pour en revenir au paragraphe 1 de l'article 91 et à la question de savoir si ses dispositions sont de plus grande portée qu'on ne le prévoyait, j'aimerais citer un passage dans lequel le très honorable Louis St-Laurent semble croire que l'article 91(1) allait un peu trop loin. Il s'agit d'une citation très intéressante, qui se trouve à la page 265 d'un livre écrit par M. Russell Hopkins et intitulé: *Confederation at the Crossroads*. L'auteur parle ici d'une modification apportée en 1949:

> La seconde modification d'importance apportée à la constitution canadienne en 1949 a été incorporée dans l'AANB, 1949 (n° 2). Cette modification, qui donnait au Parlement du Canada le pouvoir de modifier les dispositions de portée purement fédérale de la constitution, a été acceptée sans que les gouvernements provinciaux aient été consultés ou l'aient approuvée. Le gouvernement fédéral a gardé la position qu'il avait prise au sujet des modifications de 1943 et 1946. Néanmoins...

Et c'est sur ces mots que j'aimerais attirer votre attention.

> ... lors d'une conférence fédérale-provinciale tenue en 1950, le premier ministre M. Saint-Laurent a indiqué que, si l'on s'entendait sur une procédure d'ensemble pour modifier la constitution du Canada, il serait disposé à revoir les importantes conséquences de la modification de 1949.

Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que l'article 53—et l'article 54 et même bien d'autres articles qui se rapportent entièrement au pouvoir fédéral prévu dans la constitution et qui ne relèvent pas des exceptions prévues au paragraphe 1—peut être abrogé par une loi du Parlement du Canada. Cela résulte, bien entendu, de la modification apportée en 1949 à la constitution. Nous en arrivons donc au point où la Parlement du Canada, agissant seul, a le pouvoir d'abroger ou de modifier à tous égards l'article 53 et bien d'autres articles de l'AANB.

Voilà pourquoi, à tout prendre, j'appuie la thèse du sénateur Hayden, sous réserve de toute mesure directe prévoyant l'abrogation expresse. A mon avis, l'affaire dans son ensemble a soulevé un autre problème, et voilà où je voulais en venir quand j'ai parlé de la boîte de Pandore. A mon avis, c'est précisément pour cela que M. St-Laurent en est venu à se demander si l'article 91 (1) n'allait pas trop loin, en donnant au Parlement canadien trop de pouvoir pour modifier la constitution dans les domaines de compétence désignés.

Je songe encore aux craintes exprimées hier par le sénateur Flynn. Je n'en ai pas discuté avec lui, mais je suppose que c'est ce à quoi il pensait. Selon le sénateur Flynn, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas une simple loi qu'on peut modifier à volonté. En fait, ne pourrait-il arriver qu'un Parlement irresponsable puisse réduire le nombre des députés de 264 à 1. Il y a aussi divers articles de l'AANB qui visent exclusivement le gouvernement fédéral et qui pourraient être abrogés, modifiés ou tronqués, de manière à faire grand tort au Canada, tel que nous le connaissons aujourd'hui. L'histoire nous rapporte des faits de ce genre. N'est-ce pas ce qui est arrivé en Allemagne en 1936? Nous savons tous qu'Hitler s'est toujours conformé à la loi dans tout ce qu'il a fait.

L'honorable M. Walker: Le sénateur Martin ferait-il cela?

L'honorable M. Thorvaldson: En fait, quand Hitler est arrivé au pouvoir en 1936, avec l'aide des «chemises brunes» en forte majorité, il a réussi bien trop facilement à faire modifier la constitution de l'Allemagne, la République de Weimar de l'époque. Nous connaissons tous la suite. Or c'est ainsi qu'on en est arrivé là. Je parle de ces choses tout simplement pour indiquer à cet honorable organisme qu'il ne serait peut-être pas bon—en fait, cela pourrait être désastreux—de rendre trop facile la réforme de la constitution d'un pays.

Prenons pour exemple le cas des États-Unis. Peut-on s'imaginer que 200 millions de personnes accordent par voie de référendum au Congrès, soit le Sénat et la Chambre des représentants, le pouvoir de modifier la constitution des États-Unis uniquement par l'adoption d'une loi approuvée par 51 p. 100 des membres de la Chambre des représentants et 51 p. 100 des membres du Sénat? Personne ne peut s'imaginer chose pareille. Les Américains connaissent leur constitution et en sont fort jaloux. Les fondateurs de ce pays, nous le savons tous, ont pris grand soin de s'assurer que la Constitution de leur pays ne serait pas modifiée sans qu'on y apporte de précieuses sauvegardes.

Nous savons en quoi elles consistent. Elles sont rigoureuses. Il est vrai que cette constitution a subi de nombreuses modifications, mais, de façon générale, elles ont été maintenues dans le cadre des principes énoncés par les fondateurs il y a près de 200 ans.

L'honorable M. Roebuck: Chaque fois, la population les a approuvées par l'intermédiaire de ses représentants.

L'honorable M. Thorvaldson: En effet. Vous connaissez la façon de procéder: par les trois-quarts des États et une majorité des deux tiers au Congrès.

J'arrive maintenant à la dernière question dont je voudrais dire un mot, c'est-à-dire qu'il est tellement facile de modifier la constitution du Canada grâce à la majorité des deux Chambres et de ce qui pourrait en découler. Et ces gens qui proposent d'abolir le Sénat? Et ils veulent le faire dans des circonstances comme celles-là? Supposons qu'il n'y ait pas de Sénat? Si, comme cela a été le cas en Allemagne, une majorité représentant l'extrême gauche ou l'extrême droite était élue à la Chambre des communes, que deviendrait le Canada? Que deviendrait notre constitution, notre vie nationale, sans le Sénat? C'est peut-être ainsi que raisonnent ceux qui demandent constamment l'abolition du Sénat comme on l'a fait il y a quelques jours, dans un film sur le Sénat.

L'honorable M. Roebuck: La momie au festin.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est peut-être pour cela que des gens comme lui aimeraient voir supprimer le Sénat. C'est peut-être aussi pour cela que ceux de l'extrême droite aimeraient, à une époque difficile comme la nôtre, que le Sénat soit supprimé.

Cela soit dit en passant, ce qui n'enlève d'ailleurs rien à l'importance de la chose. Ceux qui veulent abolir le Sénat ne se rendent-ils pas compte que pratiquement tous les pays du monde, à trois ou quatre exceptions près, ont deux chambres. C'est un fait. Il y a très peu de pays qui n'ont qu'une seule chambre. Même parmi les nouvelles nations du continent africain et d'ailleurs, on a pris la précaution de prévoir deux chambres. Honorables sénateurs, c'était là une petite digression. Je voudrais tout simplement dire que je crois que le sénateur Hayden a presque parfaitement raison.

Je diffère d'avis avec lui seulement en ceci: j'estime que l'article 53 ne peut être modifié, implicitement pour ainsi dire, tout simplement en adoptant une loi contraire. D'autre part, le Parlement peut l'abroger, et alors nous pourrions apporter des définitions à l'article 53, au sujet de ce qu'on entend par un bill de finances et ainsi de suite, de sorte qu'il n'y ait pas de problème et qu'on n'ait plus à discuter de ce qui constitue un bill de finances. Le Parlement pourrait décider, si nous voulons modifier ces articles, au juste quel projet de loi pourrait être d'abord présenté au Sénat et si celui-ci devrait être autorisé à prendre l'initiative de bills de finances. De même, nous pourrions reviser l'article 54, qui a trait à la question des bills de finances dont l'autre endroit prend l'initiative. Le Parlement pourrait, en ce qui a trait à cet article, prendre les dispositions souhaitables.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir écouté exposer ces points mais laissez-moi ajouter que le Sénat est aujourd'hui comme toujours le bouclier de la Constitution.

(Sur la proposition de l'honorable M. Prowse, le débat est ajourné.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement sur la révision des traitements de toutes les catégories de postes de la bibliothèque du Parlement, conformément à une révision générale approuvée pour les autres employés de la fonction publique.

L'honorable A. Hamilton McDonald propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA MOUSSE DE TOURBE ATLANTIC CIE LTÉE— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Hédard Robichaud propose la 2e lecture du bill nº C-103, concernant la Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée.

—Honorables sénateurs, au moment où je propose la deuxième lecture de ce bill, je veux vous assurer que mes remarques seront brèves et que j'essaierai de m'en tenir au sujet.

Premièrement, qu'il me soit permis d'indiquer très succinctement les antécédents de la

compagnie et les faits ou les événements qui ont nécessité la pétition sur laquelle s'appuie la présentation de ce bill.

La Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée a été constituée par des lettres patentes en date du 22 mai 1945. Grâce à des lettres patentes supplémentaires, obtenues en 1963, on a pu modifier les avoirs de la compagnie et procéder à son refinancement. Cette compagnie extrait, prépare, emballe, expédie et vend la mousse de tourbe. Ce produit, comme les honorables sénateurs le savent, sert à modifier les propriétés du sol, notamment sa perméabilité, et on l'utilise souvent en même temps que d'autres fertilisants.

Le centre d'exploitation de la société se trouve à Shippegan et à Lamèque, dans le comté de Gloucester, au Nouveau-Brunswick. Depuis quatre ans, le niveau moyen des ventes de l'entreprise est d'environ trois quarts de million de dollars. D'autre part, elle a versé en frais d'expédition une moyenne de $260,000 par année, et en salaires à l'usine, environ $200,000 par année.

Soit dit en passant, elle exporte 90 p. 100 de sa production aux États-Unis.

Cette compagnie a dû faire face au cours des dernières années, notamment durant les trois dernières, à de graves problèmes syndicaux. En outre, les syndicats américains se sont emparés d'un certain nombre de compagnies qui produisent de la mousse de tourbe. On avait tendance à abaisser le prix du marché et cela a causé de graves difficultés à la Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée. Toutefois, ces problèmes n'ont pas été réglés par suite d'un nouveau financement de la compagnie en 1963. Pour certaines raisons, cette compagnie a négligé de présenter son rapport annuel au ministère, conformément à la loi sur les corporations canadiennes. Voilà pourquoi cette compagnie demande maintenant l'annulation des décrets du Conseil publiés dans la *Gazette du Canada* du 17 juin 1968 et du 2 juin 1967, étant donné qu'elle n'est pas constituée en corporation en vertu de la loi sur les corporations canadiennes.

Cette compagnie admet que c'est par négligence ou manque de surveillance de sa part que cette omission a eu lieu. Il n'en reste pas moins qu'elle opère dans une région désignée. Elle a à son emploi une centaine de personnes et même jusqu'à 300 pendant les périodes de grande production.

Deux solutions s'offrent à la compagnie afin de rectifier la situation actuelle: la première, d'obtenir de nouvelles lettres patentes, mais cette solution doit être écartée pour des raisons d'ordre financier. Le transfert de l'actif et l'épuisement de resources déjà utilisées mettraient automatiquement la compagnie au point où elle serait probablement contrainte de cesser complètement ses opérations.

La deuxième solution est celle que propose le bill d'intérêt privé dont nous sommes saisis. La pétition demande l'annulation de l'avis de dissolution de la compagnie en question.

Honorables sénateurs, je signale de nouveau que la compagnie admet qu'il y a eu négligence sérieuse de sa part ou de la part des directeurs et agents de la compagnie et elle se rend compte des graves conséquences de sa dissolution. L'exploitation de la compagnie, comme je l'ai dit, est importante et vitale pour la région intéressée. C'est une compagnie possédée uniquement par des Canadiens et, comme je l'ai également dit, 90 p. 100 de ses ventes sont faites aux États-Unis.

L'article 1 dit:

> Les avis donnés le 2 juin 1967 et le 17 juin 1968, et publiés le 17 juin 1967 et le 22 juin 1968 dans la *Gazette du Canada*, en vertu de l'article 125 (12) de la *Loi sur les corporations canadiennes*, Statuts Revisés du Canada (1952), chapitre 53 et ses modifications, seront censés n'avoir jamais eu d'effet quant à la compagnie Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée—Atlantic Peat Moss Co. Ltd., le tout sujet aux paragraphes suivants.

L'article 2, paragraphe (1) déclare:

> Dans les deux mois qui suivent l'adoption de la présente loi, tous les rapports requis par ladite *Loi sur les corporations canadiennes* devront être déposés et reçus pour et au nom de ladite compagnie, nonobstant toute stipulation de ladite loi, ou avis à ce contraire.

Lorsque le bill a été présenté à l'autre endroit pour subir la troisième lecture, le paragraphe (2) de l'article 2 a été modifié comme suit:

> Le défaut de satisfaire aux exigences du paragraphe (1) du présent article rendra nuls et de nul effet tous les articles de la présente loi.

On a pensé que cet amendement renforçait le bill.

Honorables sénateurs, je vous demande de faire subir la deuxième lecture à ce bill, je suis disposé à proposer que le bill soit soumis au Comité permanent...

L'honorable M. Choquette: Ce n'est pas nécessaire, j'en suis sûr.

L'honorable M. Robichaud: Pour ma part, je n'en vois guère la nécessité.

L'honorable M. Flynn: A-t-il été déféré à un comité à l'autre endroit?

L'honorable M. Robichaud: Oui, honorables sénateurs.

L'honorable M. Flynn: Aucune opposition n'a été soulevée au comité à votre connaissance?

L'honorable M. Robichaud: Aucune opposition n'a été soulevée au comité, mais ce n'est qu'à l'étape de la 3e lecture que cet amendement, auquel j'ai fait allusion . . .

L'honorable M. Flynn: Ce serait l'unique question pertinente dont serait saisi le comité. En l'occurrence, nous n'insisterions pas pour qu'il soit déféré. Nous sommes disposés à déroger à l'article 117 du Règlement.

L'honorable M. Gouin: Puis-je poser une question? Je crois comprendre que la mousse de tourbe est utilisée comme combustible, mais se prête-t-elle à d'autres usages?

L'honorable M. Robichaud: Honorables sénateurs, je crois avoir mentionné tantôt qu'elle est utilisée notamment pour accroître la teneur en humidité du sol de nos jardins et pelouses et elle est mélangée aux engrais pour leur permettre de retenir plus d'humidité. Dans aucune région du Nord-Est du Nouveau-Brunswick, la tourbe n'est utilisée comme combustible.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous étudions un bill privé; or, en vertu de l'article 117 du Règlement, après la 2e lecture tout bill privé doit être déféré à un comité à moins que les dispositions de cet article ne soient suspendues.

L'honorable M. Roebuck: Il faudrait alors le consentement unanime. Il est incontestable que la mousse de tourbe constitue un produit agricole très important dans le domaine horticole et ainsi de suite, mais malheureusement parfois, elle cause des ennuis. Apparemment, c'est ce qui est arrivé. Par conséquent, la compagnie néglige parfois des choses nécessaires. Puis-je ajouter que pour ma part je ne m'empresserais pas d'adopter cette mesure sans la déférer au comité, car une telle façon d'agir constituerait un fait sans précédent. C'est la première fois qu'un cas de ce genre nous est présenté. Je me rends compte qu'il faudra s'occuper des droits de certaines gens à ce sujet. Voilà pourquoi je pense qu'il faudrait déférer ce bill à un comité.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots. Je connais assez bien l'industrie tourbière de cette région du Nouveau-Brunswick, et je crois qu'on ne peut se permettre de la perdre, car elle y est d'importance vitale. Par conséquent, je crois que nous devrions la sauver, par tous les moyens possibles. Le sénateur Robichaud l'a souligné, elle compte plus de 100 employés en temps normal et parfois plus de 300. Les matières premières de cette industrie ne coûtent rien; il s'agit tout simplement d'enlever la tourbe du sol, qui est moulue à la machine en grains fins ou gros et sert d'engrais pour les jardins. Il y a un exraordinaire débouché pour la tourbe aux États-Unis. Honorables sénateurs, a quoi bon entraver cette industrie qui fait rentrer des devises américaines au Canada? Pourquoi ne la sauverions-nous pas? Même si une faute a été commise, je ne vois pas qui est à blâmer.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, il y a quelques semaines, un pur hasard m'a permis d'avoir une conversation intéressante avec le député qui a présenté ce bill à la Chambre des communes, et il m'a expliqué les circonstances qui ont obligé la société à revenir devant le Parlement, parce qu'elle avait oublié certaines choses qui devaient se faire à un moment donné.

Le sénateur Robichaud nous a dit quelles étaient ces choses et que la société pourrait avoir de trop lourdes obligations, et qu'il redoutait les conséquences possibles. Je pense que le préopinant partage mon avis qu'il faut bien peu de chose pour que ces petites sociétés déclinent, quand elles rencontrent des difficultés juridiques et ainsi de suite. Ne pourrions-nous pas aider à maintenir la prospérité de cette industrie particulière d'une partie du Nouveau-Brunswick? Après tout, l'entreprise assure un certain degré d'emploi. J'en sais quelque chose, honorables sénateurs, car nous avions en Nouvelle-Écosse une industrie de la tourbe, maintenant presque disparue, mais pour d'autres raisons. Je le signale aux honorables sénateurs, tout en reconnaissant qu'ils ont le droit et le privilège d'insister sur les formalités habituelles. Cependant, je crois que beaucoup apprécieraient que nous y renoncions à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DE L'ARTICLE 117 DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Robichaud: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit dérogé à la disposition de l'article 117 du Règlement dans le cas du bill n° C-103 concernant la Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée.

L'honorable Arthur Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai d'abord songé à me déclarer contre la motion, mais la plupart des sénateurs semblent lui être favorables et peut-être la question est-elle d'une certaine urgence. Je vais donc me rallier aux autres.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. Robichaud: De l'assentiment du Sénat, maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 426 à 486 inclusivement, déposés hier, du comité permanent des divorces.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 391, pour faire droit à David Borden Hughes.

Résolution 392, pour faire droit à Roy Smith.

Résolution 393, pour faire droit à Marion Martin MacKinnon Jean.

Résolution 394, pour faire droit à Adjutor Bacon.

Résolution 395, pour faire droit à Lilly Margot Andersen Dyke.

Résolution 396, pour faire droit à Lois Thelma Tinkoff Mintz.

Résolution 397, pour faire droit à Mavis Carol Mendelsohn Waxman.

Résolution 398, pour faire droit à Ronald Thomas Edwin Hodgson.

Résolution 399, pour faire droit à Ethel Mae McCullough Ray.

Résolution 400, pour faire droit à Clément Jean Louis Hébert.

Résolution 401, pour faire droit à Dorrit Neufeldova (Neufeld) Lipman Shedlack.

Résolution 402, pour faire droit à Marie Madeleine Thérèse Depocas Forest.

Résolution 403, pour faire droit à Marie Eva Duguay McLaughlin.

Résolution 404, pour faire droit à Roda (Ruth) Plavinsky Liberman, alias Roda (Ruth) Plavinsky Lieberman.

Résolution 405, pour faire droit à Julia Katharine Duggan McNeil.

Résolution 406, pour faire droit à Joseph Eduin Albert Aloisio.

Résolution 407, pour faire droit à Geraldine Mary Reeves Clark.

Résolution 408, pour faire droit à Marie Nicole Clémentine Bibeau Clément.

Résolution 409, pour faire droit à Marie Cécile Micheline Tellier Ménard.

Résolution 410, pour faire droit à Rosalia Gutman (Guttman) Bailis.

Résolution 411, pour faire droit à Pamela Patricia Gornall Worontschak, alias Pamela Patricia Gornall Woronchak.

Résolution 412, pour faire droit à Stella Tsarouha Tzakas.

Résolution 413, pour faire droit à Aldythe Edson Marcou Hughes.

Résolution 414, pour faire droit à Joseph Georges Laramée.

Résolution 415, pour faire droit à June Valerie Oberst Robinson.

Résolution 416, pour faire droit à Paul Henri Le Blanc.

Résolution 417, pour faire droit à Donna Marie Conrad Clifford Boucher.

Résolution 418, pour faire droit à Jean Robert Demers.

Résolution 419, pour faire droit à Clémentine Madeleine Bouchard Groleau.

Résolution 420, pour faire droit à Pieter Bal.

Résolution 421, pour faire droit à Mary Berthe Louise Sheasgreen Mitchell.

Résolution 422, pour faire droit à Rosalind Edith (Lolly) Wener Blutstein.

Résolution 423, pour faire droit à Marie Nicole Diane Chouinard Verreault.

Résolution 424, pour faire droit à Catherine Hiliary Trevors Mayo.

Résolution 425, pour faire droit à Carol Joan Begg Bouziane.

Résolution 426, pour faire droit à Miriam Talerman Schwartz.

Résolution 427, pour faire droit à Sharon Cooperberg Sherman.

Résolution 428, pour faire droit à Diane Linda Seaton David.

Résolution 429, pour faire droit à Carla Yetman Davies.

Résolution 430, pour faire droit à Marie Thérèse Yvette Moquin Drouin.

Résolution 431, pour faire droit à Joseph Fernand Lionel Brouillette.

Résolution 432, pour faire droit à Marie Charlier Broka.

Résolution 433, pour faire droit à Adrienne Gauthier Tremblay.

Résolution 434, pour faire droit à Margaret Rose Farquhar Bryant.

Résolution 435, pour faire droit à Shirley Dorothy Conant Blondin.

Résolution 436, pour faire droit à Kevin Michael Riley.

Résolution 437, pour faire droit à Rae Friedman Lackman.

Résolution 438, pour faire droit à Arthur Isidore (Isodore) Marian Domingo.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, vu l'ajournement imminent, je propose, de l'assentiment du Sénat, que ces résolutions soient inscrites à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 h. du matin.

29235—42½

APPENDICE

(*voir page 636*)

RÈGLEMENT DU SÉNAT

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU RÈGLEMENT DU SÉNAT

Le jeudi 28 novembre 1968

Le Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat présente son quatrième rapport:

1. En vertu de l'autorisation contenue dans la résolution adoptée par le Sénat à sa séance du jeudi 19 septembre et ainsi conçue:

> «L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:
> Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour faire l'étude du Règlement du Sénat, afin de recommander au Sénat toutes modifications jugées nécessaires et souhaitables par ledit comité, et
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, et à exiger la production de documents, à interroger des témoins, à soumettre des rapports à l'occasion, à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité, et à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat,»

un comité spécial comprenant les sénateurs suivants:

Les honorables sénateurs

Aird,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Desruisseaux,
Everett,
Flynn,
Haig,
Lang (*Vice-président*),
Langlois,
Leonard,
Macdonald (*Cap-Breton*),
Martin,
McDonald,
Molson (*Président*),
Phillips (*Rigaud*),
Stanbury,
Thorvaldson,
White.

s'est réuni et a l'honneur de présenter aujourd'hui son rapport.

2. Bien comprendre le Règlement du Sénat suppose un examen de l'aspect constitutionnel de la question. Votre Comité a donc examiné l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les lois dont il est question à l'annexe «A» du présent rapport. En outre, il s'est saisi du Règlement de la Chambre des Lords, du Sénat des États-Unis d'Amérique et des anciens débats du Sénat du Canada sur ce sujet.

3. Tout au long de son étude votre Comité est resté conscient de la nécessité d'accélérer la marche du processus législatif ainsi que des critiques générales formulées, à l'heure actuelle, à l'égard des méthodes parlementaires telles qu'elles existent au Canada aujourd'hui. Il est convaincu que les changements qu'il envisage permettront désormais au Sénat d'assumer une responsabilité législative plus considérable sans préjudice de l'examen attentif auquel il soumet les diverses mesures législatives elles-mêmes. En outre, en proposant les modifications figurant à l'Annexe au présent rapport, le Comité recommande aussi que le Comité du Règlement soit prié d'examiner attentivement et d'une façon constante son Règlement et de proposer à cet égard des révisions périodiques. Le Comité recommande également que le Règlement proposé, qui a été adopté par le Sénat, soit imprimé en anglais et en français conformément à la forme, au style, au numérotage et au lettrage employés pour les Statuts revisés du Canada, avec un index détaillé, un appendice comportant une liste bibliographique des statuts connexes, et un appendice des procédures pertinentes; la responsabilité doit en incomber au greffier du Sénat, au secrétaire-légiste et au conseiller juridique du Comité.

4. Au cours de son étude cependant il est vite apparu qu'il ne suffit pas au Sénat de modifier son Règlement pour qu'il puisse s'acquitter plus efficacement des responsabilités à lui dévolues comme l'une des trois parties essentielles du Parlement du Canada, en conformité des dispositions de l'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> «17. Il y aura, pour le Canada, un Parlement qui sera composé de la Reine, d'une Chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des Communes.»

Parfaitement conscients que la constitution même de votre Comité avait pour objet de répondre aux désirs des sénateurs qui tiennent à ce que le Sénat continue à favoriser dans toute la mesure du possible les intérêts de la population, nous nous sommes vite rendu compte que cette fin ne pouvait être atteinte par un simple changement dans le Règlement. Il est apparu manifestement qu'il y aurait lieu d'envisager des modifications constitutionnelles et législatives qui déborderaient le cadre de nos attributions, à défaut de quoi nous ne saurions faire du Parlement l'institution moderne et rationnelle que nous désirons qu'il soit.

5. L'idée de ces réformes essentielles n'est pas nouvelle. En vérité, le Sénat lui-même s'est attaqué depuis longtemps à ces problèmes. On se souviendra de la motion soumise au Sénat en 1951 par l'honorable Wishart McL. Robertson, alors Leader du gouvernement au Sénat:

> «Qu'un Comité spécial du Sénat soit nommé aux fins de faire enquête et rapport sur les mesures qui, à son avis, peuvent être nécessaires ou opportunes pour permettre au Sénat d'aider le plus possible au bien-être de la population du Canada.»

Mais le problème est aujourd'hui plus urgent à cause de la rapidité de l'évolution sociale des deux dernières décennies. La réforme du Parlement agite actuellement l'opinion publique. Il faut en conséquence résoudre rapidement ces questions conformément aux exigences d'une société moderne.

6. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) envisageait un rôle essentiel pour le Sénat qui, depuis lors, s'est modifié sensiblement. On avait prévu à l'origine que la législation tout entière serait introduite d'abord à la Chambre des communes et que le Sénat serait chargé d'examiner les projets de lois adoptés par celle-ci et ultérieurement déférés au Sénat. Il s'agissait d'en faire une Chambre de réflexion.

7. Ce rôle a évolué avec le temps. D'abord, un grand nombre de bills d'intérêt privé ont émané du Sénat, notamment, bien entendu, les bills de divorce. On convient généralement aujourd'hui que cette formule est la meilleure, bien que, pour certaines raisons, il arrive encore que des projets de loi d'intérêt privé soit d'abord présentés à la Chambre des communes. Cette conclusion apparaissait implicitement dans la décision prise en 1932 et aux termes de laquelle les honoraires parlementaires seraient portés à $500 si un bill d'intérêt privé était présenté d'abord à la Chambre des communes, tandis qu'on s'en tiendrait au montant peu raisonnable de $200 en ce qui concerne les mesures de ce genre dont le Sénat serait saisi avant l'autre Chambre. Une disposition portant que tous les bills d'intérêt privé émaneraient du Sénat dépasserait sa compétence si celui-ci agissait unilatéralement. Il est donc proposé que l'on prenne l'initiative de discuter ces questions avec la Chambre des communes de manière que soit désormais prévue une disposition de ce genre, soit dans le Règlement de la Chambre des communes, soit dans une loi nouvelle. En supposant que ce changement soit retenu, il est possible que l'on puisse, en conséquence, relever les honoraires parlementaires pour le Sénat également. On a, en outre, pris l'habitude d'introduire un certain nombre de bills d'initiative gouvernementale—ceux qui ne comportent pas d'engagements financiers—au Sénat avant d'en saisir la Chambre des communes. Cet usage, excellent, a permis au Sénat d'assumer une partie du fardeau législatif au cours des dernières années, comme l'indiquent les chiffres suivants:

Année	Bills du Gouvernement d'abord présentés au Sénat	Bills du Gouvernement d'abord présentés aux Communes	Pourcentage des bills d'abord présentés au Sénat
1957-1958	3	28	10%
1958	4	41	9
1959	12	44	21
1960	13	37	26
1960-1961	6	58	9
1962	1	26	4
1962-1963	1	18	5
1963	8	48	14
1964-1965	19	44	30
1965	5	13	28
1966-1967	22	81	21
1967-1968	19	26	42

8. Quand on songe à toutes les lois de finance figurant au nombre des projets de loi émanant de la Chambre des communes, on voit tout de suite qu'il est possible au Sénat d'assumer une partie relativement importante du fardeau législatif pour peu que le Gouvernement, quel qu'il soit, en décide ainsi. Ajoutons qu'au cours des dix dernières années 233 bills d'intérêt privé, en plus des bills de divorce, ont émané du Sénat, tandis que 4 seulement, émanant de la Chambre des communes, ont été déférés au Sénat.

9. Il est une autre innovation. Nous songeons ici aux enquêtes auxquelles ont pu se livrer des comités spéciaux du Sénat, enquêtes qui ont souvent coûté infiniment moins cher que si elles avaient été confiées à des Commissions royales. Une partie de plus en plus importante du travail du Parlement est accomplie par les comités. Il en est également ainsi dans d'autres pays à régime de gouvernement démocratique, y compris le Royaume-Uni et les États-Unis. En plus de ses fonctions délibératives, le Sénat, en s'acquittant de ses responsabilités en tant que corps législatif, doit faire un nombre de plus en plus considérable d'enquêtes et de travaux de recherche, comme l'atteste l'activité des comités spéciaux ces dernières années, par exemple ceux qui se sont occupés de (1) l'inflation, (2) la main-d'œuvre et l'emploi, (3) l'utilisation des terres au Canada, (4) la gérontologie, (5) le crédit à la consommation (comité mixte) et (6) le divorce (comité mixte); il y a également l'étude approfondie entreprise actuellement par le comité spécial

de la politique scientifique. Les études et les enquêtes approfondies de ce genre ont servi et continueront à servir de base à des lois constructives et valables. Le Conseil économique du Canada l'a reconnu dans son Cinquième exposé annuel, puisqu'il déclare à la page 148:

> «Le Sénat du Canada pourrait aussi songer à l'à-propos de créer un comité chargé d'étudier le problème de la pauvreté au Canada. Une enquête antérieure du Sénat au sujet des problèmes de l'agriculture dans l'Est canadien a contribué à l'adoption de la loi de 1961 sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA). L'étude que nous proposons porterait sur tous les aspects de la pauvreté, urbaine et rurale. Il serait possible de trouver au Canada et à l'étranger de nombreux experts pour comparaître devant un comité du Sénat, dont les travaux pourraient être secondés par un petit groupe de chercheurs compétents. Un tel comité pourrait, par ses travaux, aider à définir et à élucider le problème de la pauvreté au Canada et à obtenir l'appui de la population en faveur d'un meilleur ensemble de mesures remédiatrices.»

Il existe, en effet, un besoin d'aides permanents à la recherche, dans le personnel du Sénat, pour assurer que cette responsabilité importante du Sénat n'ait pas à recourir aux services d'experts, temporaires et relativement onéreux, autant que dans le passé.

10. Il semble donc généralement reconnu qu'à notre époque de rapide évolution et de communications instantanées, le rôle du Sénat n'est plus simplement celui d'une Chambre de réflexion appelée à se prononcer sur des projets de loi qui lui sont transmis par la Chambre des communes. Même s'il n'est pas question pour le Sénat de renoncer à cette attribution, il semble désormais essentiel que le travail du Parlement soit désormais mieux équilibré par l'augmentation du nombre de mesures présentées d'abord par le Sénat. Il serait également avantageux d'étendre le travail d'enquête confié à des comités spéciaux. La complexité de la vie moderne est telle qu'elle exige une collaboration plus étroite entre les deux Chambres pour peu qu'on veuille s'assurer que la législation se développe parallèlement aux progrès humains. Nous songeons ici aux grands progrès dans le domaine des sciences et des connaissances humaines, à la mise en place de moyens de communications ou de transport infiniment plus rapides, à l'existence d'instruments ou de matières synthétiques nouvelles, à la rationalisation des moyens de production, bref, à la réorientation du monde contemporain qui ouvre d'immenses perspectives à l'homme d'aujourd'hui, à condition toutefois qu'il sache organiser et orienter cette activité dans le respect du droit.

11. On comprend sans mal les sentiments d'inquiétude et d'agitation qui puissent se faire jour actuellement eu égard à ces triomphes des sciences et des techniques. Il s'agit là d'un phénomène que l'on retrouve tant sur le plan des individus que sur celui des nations. Notre époque, comme toutes les époques de transition, est une époque de malaise. On y discute beaucoup d'un risque dont on semble parfaitement conscient, soit que la démocratie parlementaire dégénère au point de devenir le règne d'un exécutif autoritaire appuyé par une bureaucratie forte et expérimentée, le Parlement lui-même étant transformé en simple société de débats. Si on songe à l'accroissement des exigences, à la complexité grandissante et à la diffusion quasi instantanée des problèmes qui se posent aux gouvernements, ce sont là des craintes qui apparaissent assez raisonnables.

12. La préservation des fonctions démocratiques essentielles que sont l'examen et l'étude en profondeur des lois présentées au Parlement exige un Sénat impartial et indépendant comprenant les talents les plus authentiques qu'on peut y réunir. La chose est essentielle à notre système et, conséquemment, à la sauvegarde de l'intérêt public. Cela montre bien aussi non seulement la nécessité de plus en plus grande d'une assemblée comme la nôtre, mais aussi l'intérêt qu'il y a à bien soigner sa composition et ses méthodes de travail. C'est ainsi qu'on pourra examiner parfaitement et équitablement toutes les questions d'intérêt public en se tenant aussi éloigné que possible de l'atmosphère constante de crise caractéristique de la vie politique ordinaire.

13. L'expérience du siècle passé nous montre maintenant que le Sénat doit obligatoirement aborder ses responsabilités en toute impartialité et indépendance. A cette fin il y aurait peut-être lieu d'envisager un changement constitutionnel élargissant la formule de désignation des sénateurs. Manifestement si, en nommant les sénateurs, on ne cherche qu'à récompenser ceux qui ont fidèlement servi le parti au pouvoir, leur conduite restera en quelque sorte marquée par les sentiments—du reste parfaitement compréhensibles—de loyauté envers leur formation politique. Ce n'est pas à dire qu'il faille passer outre à l'expérience politique ni même à l'étiquette politique. Ces seules considérations ne devraient pas empêcher de désigner au Sénat un candidat au demeurant parfaitement méritant. Il y aurait cependant lieu de supposer que, si le Sénat se trouvait plus détaché des contingences partisanes, cela se traduirait par une modification aussi immédiate que salu-

taire sur son comportement ou sa réputation. Ainsi que l'écrit John Stuart Mill:

> «Si une Chambre traduit le sentiment populaire, l'autre doit représenter le mérite personnel, éprouvé et garanti par des services effectivement rendus à la chose publique et renforcé par l'expérience pratique. Si l'une des Chambres est bien celle du peuple, l'autre devrait être celle des hommes d'État, un Conseil groupant toutes les grandes personnalités qui ont déjà occupé des fonctions publiques importantes. Ce serait une Chambre bien faite pour être autre qu'une simple Chambre de réflexion. Elle ne jouerait pas seulement le rôle d'un frein; elle serait aussi un principe moteur. Elle regrouperait dans les mains des personnes les plus compétentes tout ce qui peut empêcher l'exercice sans frein du caprice populaire. Ces personnes inclineraient généralement à orienter le peuple dans la bonne voie. Le Conseil auquel serait confié ce soin ne serait pas constitué par des personnes appartenant à une classe dont on pourrait croire que les intérêts sont contraires à ceux du peuple, mais par des hommes où le peuple retrouverait ses chefs naturels dans sa marche vers le progrès. Il ne saurait exister de seconde Chambre plus parfaite que celle où l'on retrouve les éléments les plus divers, affranchis des intérêts d'une classe ou des préjugés de la majorité, mais qui ne sauraient en aucune manière passer pour hostiles au sentiment démocratique.»

14. Dans le même contexte on a souvent donné à entendre que la participation générale des sénateurs aux *caucus* de la Chambre des communes n'a pas toujours été salutaire pour les sénateurs appelés à considérer en toute objectivité les lois qui leur sont déférées. On pourrait prétendre que si le leader, son adjoint ou le whip, seulement, de chaque parti, assistaient à ces réunions des groupes parlementaires des partis, ils se trouveraient à accepter la responsabilité de transmettre à leurs membres des renseignements sur la politique ou d'autres questions, selon leurs besoins. Ce serait une façon de garantir la liaison politique sans toucher à l'impartialité du Sénat. Pour apprécier la valeur des mesures législatives à la lumière des intérêts les mieux compris du pays, il est manifestement difficile pour les membres du Sénat de se soumettre à la direction de la personne qui dirige leur parti à la Chambre des communes.

15. Une réforme dont le Gouvernement est tout à fait capable de prendre l'initiative et qui apparaît véritablement indispensable pour peu que l'on veuille que le Sénat joue un rôle plus utile—et plus conforme aussi à ses attributions parlementaires véritables—consisterait à modifier la définition actuellement retenue des «lois de finances». Voilà trois cents ans et plus qu'on discute de cette question dans les cercles parlementaires. Votre Comité n'en est pas moins persuadé qu'il importe de repenser cette définition. Il croit avoir de bonnes raisons bien fondées dans l'histoire pour exclure de cette définition les projets de loi présentés, non pour lever des impôts ni pour prévoir des engagements de deniers publics, mais pour d'autres fins dont les frais administratifs seraient relativement négligeables et dont les aspects financiers n'entreraient guère en ligne de compte.

16. Certaines prescriptions législatives, déjà anciennes, paraissent aujourd'hui anachroniques. Il s'agirait par exemple de revoir les prescriptions relatives aux biens que doivent posséder les sénateurs. Ces exigences rappellent fâcheusement d'antiques distinctions de classe ou le fait que les membres de la Chambre des Lords étaient grands propriétaires terriens. On songe ici, plus particulièrement, aux prescriptions qui s'appliquent aux sénateurs de la province de Québec. Il faudrait peut-être aussi revoir la cérémonie de la sanction royale à donner au Sénat, qui peut constituer une perte de temps et, éventuellement, une perturbation plus ou moins grave de la marche des travaux. On pense aussi qu'il y aurait lieu de revoir toute la question de l'indemnité des sénateurs. On sait, en effet, que celle-ci est réduite en fonction des absences des sénateurs aux séances, alors qu'il n'est tenu aucun compte de leur présence aux comités même au cours des ajournements. On peut mesurer par là la méconnaissance du rôle important que peuvent jouer les sénateurs présents aux comités par rapport à leur présence aux séances du Sénat lui-même.

17. En ce qui concerne les questions de procédure il y a également lieu d'envisager une amélioration du comportement du Sénat. Il s'agit là d'une question qui pourrait être résolue en partie, dit-on, par des modifications au nombre, à la composition ou aux fonctions des comités permanents dont il a été fait mention dans le troisième rapport de votre Comité adopté le 19 novembre 1968. Cette restructuration fondamentale des comités permanents a réduit le nombre des comités de 19 à 11, qui se trouvent maintenant renforcés et ont le pouvoir d'assigner des témoins et d'ordonner la production de documents et de dossiers, si nécessaire, au sujet des questions telles que les affaires extérieures, les finances nationales, les affaires juridiques et constitutionnelles, les banques, le commerce, la santé, le bien-être social, les sciences, les transports

et communications. En outre, les projets de loi de toute première importance devraient être considérés au Sénat en comité plénier. Ajoutons que, de temps à autre, des comités spéciaux pourraient se réunir dans la salle même du Sénat. Ainsi, le public aurait l'occasion d'observer le Sénat dans l'accomplissement de l'une de ses tâches les plus utiles, l'examen en profondeur des textes de loi qui lui sont soumis. Nous voulons par ce moyen permettre à un plus grand nombre de gens de se rendre compte de la façon dont le Sénat apporte au travail du Parlement une contribution capitale. Une opinion publique éclairée ne tarderait pas à comprendre que les débats qu'on entend des tribunes, dans le cours normal de nos séances, ne portent que sur des questions de principe et que l'examen complet et soigneux des mesures législatives soumises à notre Chambre ne se limite pas à ces seules délibérations.

18. Votre Comité s'est arrêté également au statut actuel et au fonctionnement des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes. Dans le nouveau Règlement projeté, les anciennes règles relatives à ces comités n'ont pas été modifiées puisque ni le Comité ni le Sénat ne pouvaient unilatéralement les changer. Nous croyons, néanmoins, que les deux Chambres devraient étudier conjointement le statut et le fonctionnement de ces comités mixtes en vue d'apporter les modifications qui semblent nécessaires. De plus, votre Comité estime que de graves incertitudes subsistent quant au mode de fonctionnement de ces comités mixtes spéciaux; ainsi, la procédure à suivre est incertaine quant à savoir si les Communes doivent assumer les dépenses de ces comités ou si ces dépenses doivent être réparties entre les deux Chambres. L'étude commune, recommandée ci-dessus, à l'égard des comités permanents mixtes, pourrait s'étendre à ces questions.

19. L'expérience nous enseigne qu'une réforme parlementaire ne peut être entreprise que s'il est clair qu'une part importante de la population la réclame. Nous avons de bonnes raisons de supposer que la réforme du Sénat rallierait l'appui du public. Votre Comité reconnaît que cet état de choses tient partiellement à ce que le public n'est guère renseigné sur les responsabilités et sur l'utilité du Sénat mais il se rend compte également que beaucoup de sénateurs ont le sentiment que le changement est tout aussi essentiel ici qu'il l'est dans la vie elle-même.

20. Après avoir examiné et étudié longuement les causes profondes de l'impossibilité de moderniser complètement la procédure du Sénat par des modifications au Règlement; profondément convaincus de la suprême importance du régime parlementaire pour la direction des affaires nationales au sein de notre démocratie; persuadés que nous sommes qu'un régime conçu il y a cent ans et à peine modifié depuis ne répond plus aux exigences de notre époque et que le Sénat pourrait et devrait participer dans une plus large mesure à l'exécution de la somme de travail de plus en plus lourde du Parlement; votre Comité recommande donc, dans son rapport, que le Sénat procède à un examen de la constitution du Sénat en vue de recommander les changements qui lui permettraient d'atteindre plus sûrement le but qu'on recherchait lorsqu'on a fait du Sénat l'une des trois branches essentielles du Parlement.

21. Cet objectif pourrait être atteint par la présentation au Sénat, en vue d'amorcer un débat, d'une motion définissant la portée de cette étude; si la motion était adoptée, l'étude pourrait être confiée au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles récemment établi. Ce débat, qui porterait sur tous les aspects de la constitution qui intéressent le Sénat, pourrait aboutir à des recommandations conformes aux vœux de la population et propres à déterminer le rôle du Sénat pendant le deuxième siècle de son existence.

22. En terminant, le président tient à remercier le secrétaire-légiste, le directeur des comités, le greffier, les membres et le conseiller juridique du Comité, M. David Dehler, de leur intérêt, de leur collaboration et de leur diligence. C'est grâce à ces qualités si remarquablement évidentes au cours de l'activité fiévreuse des quelques dernières semaines que le Comité a pu compléter sa tâche en un temps raisonnable.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
H. de M. Molson.

ANNEXE «A»

CERTAINS STATUTS ET AUTRES DOCUMENTS CONCERNANT LE SÉNAT

1. *L'Acte de l'Amérique du Nord britannique*, 1867-1964.

2. *Loi sur le Sénat et la Chambre des Communes*, S.R., c. 249.

3. *Loi sur le président du Sénat*, S.R., c. 255.

4. *Loi sur la Cour suprême, S.R.*, c. 259, a. 56.

5. *Loi sur les allocations de retraite des députés*, S.R., c. 329.

6. *Loi instituant la retraite des membres du Sénat*, S.C. 1965, c. 4.

7. *Code criminel*, par exemple, les articles relatifs au parjure au sein des comités.

8. *Loi d'interprétation*, 1967-1968, c. 7, art. 19, rapports au Parlement; art. 18, serments prêtés au Sénat ou à la Chambre.

9. *Déclaration canadienne des droits*, S.C. 1960, c. 44, art. 3, examen, par le ministère de la Justice, des projets de loi émanant du Sénat pour assurer leur compatibilité avec les dispositions de la loi.

10. *Loi sur les mesures de guerre*, S.R., c. 288, art. 6, motion présentée au Sénat et tendant à révoquer la proclamation de guerre, etc.

11. *Loi sur la publication des lois*, S.R., c. 230, articles concernant le greffier des Parlements, la distribution des lois aux sénateurs et le paiement des frais d'impression des projets de loi d'intérêt privé, conformément au Règlement du Sénat.

12. *Loi sur l'administration financière*, S.R., c. 116, art. 21, lorsque le Sénat, par résolution ou en vertu d'une règle, autorise un remboursement; article 65 (1): l'Auditeur général peut être révoqué sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

13. *Loi sur le commissaire à la représentation*, S.C. 1963, c. 40, articles 3 et 4. Nommé par la Chambre des communes, il peut être révoqué sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

14. *Loi électorale du Canada*, S.C. 1960, c. 39, art. 4. Le directeur général des élections peut être révoqué sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

15. *Loi sur la bibliothèque du Parlement*, S.R., c. 166.

16. *Loi sur la Banque du Canada*, S.R., c. 13, art. 6. Un sénateur ne peut occuper le poste de gouverneur, de sous-gouverneur ou de sous-gouverneur adjoint.

17. *Loi des subsides n° 1 de 1960*, S.C. 1960, c. 3, «Service législatif, Sénat, n° du crédit 616: frais de voyage et de subsistance».

18. *Journaux du Sénat, 1867*. Fonctionnaires supérieurs du Sénat autres que ceux qui sont nommés par la Couronne, qui émargent au budget du Sénat et qui sont sous son contrôle.

19. *Loi sur les postes*, S.R., c. 212, articles 17, 18 et 19.

ANNEXE

RÈGLEMENT DU SÉNAT

PROPOSÉ	ACTUEL
1. Dans tous les cas non prévus par les d spositions subséquentes du présent Règlement ni par des ordres de session ou autres, les ordres permanents, règles, usages et formes de la procédure du Parlement du Canada en vigueur jusqu'à l'adoption du présent Règlement doivent être observés, pour autant qu'ils soient applicables aux délibérations du Sénat ou de ses comités.	1. Dans tous les cas non prévus par les dispositions suivantes ni par des ordres de session ou autres, les ordres permanents, règles, usages et formes de procédure de la Chambre des Lords du Parlement impérial, alors en vigueur, doivent être observés, en tant qu'applicables aux procédures du Sénat ou de ses comités. B. 201.

Note explicative:

Cette revision n'empêche pas de se reporter aux grandes autorités parlementaires comme Bourinot, May ou Beauchesne. Le Sénat est maître de sa propre Chambre et, comme le Canada compte plus d'un siècle d'expérience, il n'y a plus lieu de se reporter à la Chambre des Lords du Parlement impérial.

2. Inchangé	2. Sauf autres prescriptions expresses, le présent Règlement ne restreint en rien le mode que peut suivre le Sénat dans l'exercice et le maintien de ses pouvoirs, privilèges et immunités.
2A. Toute règle ou partie de règle peut être suspendue, sans préavis, du consentement unanime du Sénat, la règle ou la partie visée devant être distinctement énoncée.	

Note explicative:

L'article 2A est la reproduction du deuxième paragraphe de la règle 30 actuelle qui, pour la clarté de présentation, devient l'article 2A.

3. Toutes les règles et ordres permanents du Sénat actuellement en vigueur sont abrogés.	3. Les règles et ordres permanents du Sénat actuellement en vigueur sont abrogés, à moins que le Sénat n'en ordonne autrement.

Note explicative:

Les mots «à moins que le Sénat n'en ordonne autrement», jugés superflus, sont supprimés.

4. Dans le présent Règlement, à moins que le contexte n'exige une autre définition,

a) «bill» signifie un projet de loi du Parlement et comprend les bills privés et les bills publics.

b) «comité» signifie un comité plénier, un comité particulier, permanent ou spécial, et un comité mixte.

c) «comité plénier» signifie un comité composé de tous les sénateurs.

d) «demande» signifie soit une demande de renseignements adressée par écrit au gouvernement soit un avis que donne par écrit un sénateur pour indiquer qu'il appellera l'attention du Sénat sur une question particulière, sous forme de demande de renseignements ou autre, mais ne comprend pas une simple interrogation.

e) «comité mixte» signifie un comité composé de membres du Sénat et de la Chambre des communes.

f) «permission du Sénat» signifie une permission accordée sans voix dissidente.

g) «motion» signifie une proposition présentée par un sénateur pour que le Sénat ou un comité de celui-ci fasse telle chose, ordonne l'exécution de telle chose ou exprime une opinion sur tel sujet.

h) «avis d'un jour» signifie un avis donné un jour de séance qu'une motion ou une demande de renseignements sera présentée le jour de séance suivant.

i) «pétition» signifie une prière présentée par écrit au Sénat et comprend toutes les pétitions, qu'elles se rapportent à des mesures publiques et à des questions de politique générale ou qu'elles visent à redresser des torts concernant des personnes ou des localités.

j) «question préalable» signifie une motion portant «que la question initiale soit maintenant mise aux voix».

k) «personne» ou tout mot ou expression décrivant une personne, comprend un corps constitué et politique, et les héritiers, exécuteurs, administrateurs ou représentants légaux d'une telle personne, et les mots significant des personnes du sexe masculin englobent celles du sexe féminin.

l) «question» signifie une proposition dont le Sénat ou un comité de celui-ci est saisi par le président du Sénat ou du comité pour qu'il l'étudie et en dispose de telle ou telle manière.

4. A moins que le contexte ne soit inconciliable avec leur définition, les mots et expressions qui suivent ont, dans le présent Règlement et dans toutes autres règles et ordres du Sénat, le sens qui leur est ici respectivement donné, savoir:

a) «Question»— Motion proposée par un sénateur et soumise au Sénat par le président.

b) «Motion de fond»— Motion qui n'est pas incidente à une procédure en cours, ni relative ou connexe à un objet de l'ordre du jour.

c) «Questions incidentes»—Questions qui découlent d'autres questions et doivent être préalablement décidées.

d) «Questions subsidiaires»—Questions se raportant à une motion principale, et posées aux fins de permettre au Sénat de décider, de la façon la plus appropriée, la question principale.

e) «Permission du Sénat»—Permission accordée sans voix dissidente.

f) «Comité particulier»—Comité comprenant moins que le nombre entier des sénateurs.

g) «Comité permanent»—Comité particulier nommé pour la session.

h) «Comité spécial»—Comité particulier autre qu'un comité permanent.

i) «Par écrit»—Ce qui, en tout ou en partie, est écrit à la main, dactylographié ou imprimé.

j) «Avis de deux jours»—Avis qui laisse un intervalle d'un jour de séance entre le jour où l'avis est donné et celui où est soumise la motion ou l'interpellation.

k) «Avis d'un jour»—Avis donné, à une séance, qu'une motion ou une interpellation sera soumise le jour de séance suivant.

m) «règle» signifie toute règle permanente, out tout ordre permanent du Sénat.

n) «comité particulier» signifie un comité comprenant moins que le groupe entier des sénateurs et comprend un comité permanent et un comité spécial.

o) «doit» sera interprété comme impératif, et «peut», comme facultatif.

p) «comité spécial» signifie un comité particulier autre qu'un comité permanent nommé pour étudier certaines questions et en faire rapport au Sénat.

q) «comité permanent» signifie un comité particulier nommé pour examiner et faire rapport au Sénat des questions relevant des fonctions spécialement assignées au Sénat par le présent Règlement et d'autres questions qui de temps à autre peuvent lui être déférées par le Sénat.

r) «motion de fond» signifie une motion indépendante, qui n'est pas incidente ou relative à une affaire ou à un article de l'ordre du jour dont le Sénat est déjà saisi.

s) «avis de deux jours» signifie un avis qui laisse un intervalle d'une journée de séance entre le jour où l'avis est donné et celui où est présentée la motion ou l'interpellation.

t) «écrit», «par écrit» ou toute expression d'une signification semblable signifie des mots imprimés, peints, gravés, lithographiés, photographiés, ou représentés ou reproduits par un mode quelconque de représentation ou de reproduction de mots sous une forme visible.

Note explicative:

Les définitions des expressions «questions incidentes» et «questions subsidiaires» ont été abrogées parce qu'elles étaient superflues. Les définitions des expressions «question», «motion de fond», «comité particulier», «comité permanent», «comité spécial» et «par écrit» ont été refaites par souci de clarté. Les définitions des expressions «permission du Sénat», «avis d'un jour» et «avis de deux jours» ont été retenues. Les définitions des expressions «bill», «comité», «comité plénier», «demande», «comité mixte», «motion», «pétition», «question préalable», «personne», «règle», «doit» et «peut» ont été ajoutées par souci de clarté.

5. Sauf ordre contraire du Sénat, le présent Règlement doit entrer en vigueur

5. Sauf ordre contraire du Sénat, le présent Règlement et les ordres permanents

le jour que le Sénat aura fixé au moyen d'une résolution.

doivent entrer en vigueur le jour de la prorogation de la présente session du Parlement, convoquée le huitième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent six.

Note explicative:

De l'avis du comité, le Règlement devrait entrer en vigueur le jour que le Sénat aura fixé au moyen d'une résolution.

6. Le premier jour de la première session d'un nouveau Parlement, ou le premier jour de toute session subséquente, lorsque la Chambre des communes n'a pas d'Orateur, le Sénat se réunit une demi-heure avant l'heure fixée pour l'ouverture de la session; la prière est dite; les nouveaux sénateurs, s'il y en a, sont présentés, prêtent le serment d'allégeance et prennent leurs sièges. Après que Son Excellence le Gouverneur général ou son suppléant, selon le cas, a pris son siège, les Communes se présentent en réponse au message que leur a porté le Gentilhomme huissier de la verge noire et sont requises de se choisir un Orateur.

Son Excellence ou son suppléant, selon le cas, se retire; le Sénat s'ajourne pour se réunir trente minutes avant le moment fixé pour la lecture du discours du Gouverneur général.

Son Excellence ouvre la session par un discours aux deux Chambres; la prière est dite; un bill est lu *pro forma*; le président fait rapport du discours du trône, puis un comité des privilèges, composé de tous les sénateurs présents pour la session, est nommé.

6. Le premier jour de la première session d'un nouveau Parlement, ou le premier jour de toute session subséquente, lorsque la Chambre des communes n'a pas d'Orateur, le Sénat se réunit une demi-heure avant l'heure fixée pour l'ouverture de la session; la prière est dite; les nouveaux sénateurs, s'il y en a, sont présentés, prêtent le serment d'allégeance et prennent leurs sièges. Après que Son Excellence le Gouverneur général ou son député, selon le cas, a pris son siège, les Communes se présentent en réponse au message que leur a porté le Gentilhomme huissier de la verge noire et sont requises de se choisir un Orateur.

Son Excellence ou son député, selon le cas, se retire; le Sénat s'ajourne pour se réunir trente minutes avant le moment fixé pour la lecture du discours du Gouverneur général. B. 83.

Le deuxième jour d'une première session, comme susdit, ou le premier jour de toute session subséquente d'un Parlement, Son Excellence ouvre la session par un gracieux discours aux deux Chambres; la prière est dite; un bill est lu *pro forma*; le président fait rapport du discours du Trône; puis il est nommé un comité des privilèges, composé de tous les sénateurs présents pour la session. M. 283-294; B. 83-85.

Note explicative:

Les mots «le deuxième jour d'une première session, comme susdit, ou le premier jour de toute session subséquente d'un Parlement» sont supprimés à cause de la coutume actuelle qui veut qu'il n'y ait qu'une journée d'ouverture du Parlement.

7. Inchangé.

7. Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, chaque jour de séance, pour l'expédition des affaires, à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par un ordre antérieur. M. 320-321; B. 208.

8. Annulé.

8. Si, trente minutes après l'heure fixée pour la réunion, quinze sénateurs, y compris le président, ne sont pas présents, le président prend place au fauteuil et ajourne la séance au jour de réunion suivant, et le greffier inscrit les noms des sénateurs présents. M. 321; B. 217.

Note explicative:

Non conforme à l'usage. Inclus dans la règle 9.

9. Lorsque, au début d'une séance ou pendant une séance du Sénat, l'attention du président est attirée sur le fait apparent qu'il n'y a pas 15 sénateurs présents, y compris le président, les sénateurs qui se trouvent dans les salles voisines ayant été préalablement appelés, le président prononce de sa propre initiative l'ajournement jusqu'à la prochaine séance.

9. Lorsque, pendant une séance du Sénat, l'attention du président est attirée sur le fait apparent qu'il n'y a pas quinze sénateurs présents, y compris le président, les sénateurs qui se trouvent dans les salles voisines étant préalablement appelés, le président prononce de sa propre initiative l'ajournement comme ci-dessus. M. 321; B. 217.

Note explicative:

Cette nouvelle rédaction répond mieux aux fins des règles 8 et 9.

10. Inchangé.

10. Lorsque, par maladie ou pour autre cause, le président du Sénat est obligé de quitter le fauteuil au cours d'une séance, il peut appeler un sénateur à occuper le fauteuil et à exercer la présidence durant le reste du jour, ou jusqu'à ce que le président lui-même reprenne place au fauteuil avant la fin de la séance de ce même jour.

11. Inchangé.

11. Lorsque le Sénat est informé, par le greffier au bureau de la Chambre, de l'absence inévitable du président, le Sénat peut choisir un sénateur pour suppléer le président; et, dès lors, ce suppléant possède et exerce tous les pouvoirs, privilèges et fonctions du président jusqu'à ce que le président lui-même reprenne le fauteuil, ou jusqu'à ce qu'un autre président soit nommé par le Gouverneur général. B. 164-165.

12. Inchangé.

12. Les actes de tout sénateur agissant comme ci-dessus ont le même effet et la même validité que s'ils étaient accomplis par le président lui-même. B. 165.

Note explicative:

Les règles 10, 11 et 12 sont reproduites textuellement de la Loi sur le président du Sénat.

13. Lorsque, à six heures de l'après-midi, les affaires ne sont pas terminées, le président du Sénat ou du comité peut suspendre la séance jusqu'à huit heures, la Masse étant laissée sur ou sous le bureau de la Chambre, selon le cas. Mais si, à ce moment, un vote a été ordonné, le président du Sénat ou du comité ne peut quitter le fauteuil avant que le vote ait été pris et que les affaires ordinaires découlant immédiatement de ce vote aient été expédiées.	13. Lorsque, à six heures de l'après-midi, les affaires ne sont pas terminées, le président du Sénat ou du comité général suspend la séance jusqu'à sept heures et demie, la Masse étant laissée sur ou sous le bureau de la Chambre, selon le le cas. B. 214. Mais si, à ce moment, un vote a été ordonné, le président du Sénat ou du comité général ne peut quitter le fauteuil avant que le vote ait été pris et que les affaires ordinaires découlant immédiatement de ce vote aient été expédiées. M. 327.

Note explicative:

On ajoute le mot «peut» pour préciser qu'il est permis de suspendre la séance et pour se conformer à l'usage. On modifie l'heure, soit huit heures au lieu de sept heures et demie, pour se conformer à l'usage.

14. Inchangé.	14. Lorsque le Sénat s'ajourne le vendredi, il reste ajourné jusqu'au lundi suivant, à moins qu'il n'en ait été autrement ordonné. M. 320.
15. Inchangé.	15. Au moment de l'ajournement du Sénat, les sénateurs restent à leur siège jusqu'à ce que le président ait quitté le fauteuil. B. 333.
16. Inchangé.	16. Le président maintient l'ordre et le décorum, et il décide les points de règlement, sauf appel au Sénat. En expliquant un point de règlement ou de pratique, il cite la règle ou l'autorité qui s'applique en l'espèce. M. 242-243, 464; B. 166, 360, 366.
17. Inchangé.	17. Les sénateurs doivent s'abstenir de passer entre le fauteuil et le bureau. Lorsqu'ils entrent dans la Chambre, la traversent ou en sortent, ils s'inclinent devant le président. Si des sénateurs veulent converser entre eux pendant la séance, ils doivent se retirer hors de la barre; sinon, le président suspend le débat en cours. M. 462; B. 332.
18. Inchangé.	18. Si, durant une séance du Sénat ou du comité général, un sénateur signale la présence d'étrangers, le président du Sénat ou du comité plénier (selon le cas) soumet immédiatement, sans débat ni amendement, la motion: «Qu'ordre soit donné aux étrangers de se retirer»; mais il peut toujours, de sa propre initiative, ordonner l'exclusion des étrangers de toute partie du Sénat. M. 240-241; B. 194, 343.

18A. Lorsqu'un bill ou une autre question se rapportant à un sujet qui relève de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada est pris en considération au Sénat ou en comité plénier, un ministre représentant le ministère, bien que n'étant pas membre du Sénat, peut, sur l'invitation du Sénat, pénétrer dans l'enceinte du Sénat et prendre part au débat, subordonnément au Règlement, aux ordres, aux formes de procédure et aux usages du Sénat.

18A. Lorsqu'un bill ou une autre question se rapportant à un sujet qui relève de l'administration d'un département du gouvernement du Canada a pris naissance au Sénat ou en comité plénier et qu'il y est pris en considération, un ministre représentant le département, bien que n'étant pas membre du Sénat, peut pénétrer dans l'enceinte du Sénat et prendre part au débat, subordonnément au Règlement, aux ordres, aux formes de procédure et aux usages du Sénat.

Note explicative:

On supprime les mots «a pris naissance» et on ajoute «sur l'invitation du Sénat» pour mettre en évidence le droit du Sénat d'inviter un ministre pour l'étude d'une question de son ressort.

19. A chaque séance quotidienne du Sénat, le président doit appeler les sujets dans l'ordre suivant:
1. Présentation des pétitions;
2. Lecture des pétitions;
3. Rapports des comités;
4. Avis de demande de renseignements;
5. Avis de motion;
6. Demandes de renseignements;
7. Motions;
8. Période des questions;
9. Ordre du jour.

19A. Quand le président déclare la période des questions ouverte, les sénateurs peuvent poser au leader du gouvernement au Sénat toute question relative à des affaires urgentes ou importantes pour la nation ou le Sénat. Aucun préavis desdites questions n'est exigé. On peut poser des questions supplémentaires.

19. A chaque séance quotidienne du Sénat, le président doit appeler les sujets dans l'ordre suivant:
1. Présentation des pétitions;
2. Lecture des pétitions;
3. Rapports des comités;
4. Avis d'interpellations et de motions;
5. Interpellations;
6. Motions;
7. Ordre du jour. B. 218.

Note explicative:

L'ordre du jour est modifié par l'adjonction de la période des questions au n° 8, entre les motions et l'ordre du jour. On se fonde ici sur une tradition et un usage de longue date, qu'il y a lieu de préciser dans l'ordre des travaux. Les avis de demande de renseignements ou de motion doivent être indiqués séparément. Au n° 4 doivent figurer les avis de demande de renseignements et au n° 5 les avis de motion. Les postes qui suivent doivent être numérotés en conséquence. L'adjonction de la règle 19A correspond à celle du poste n° 8.

20. Inchangé.

20. A moins que le Sénat n'en ordonne autrement, les sujets à l'ordre du jour occupent le rang suivant, d'après leur priorité respective:
1. Bills en troisième lecture;

2. Sujet en cours de délibération lors de l'ajournement;
3. Sujets non encore appelés lors de l'ajournement;
4. Autres sujets restant à l'ordre du jour. M. 337-345; B. 218.

21. Inchangé.

21. Lorsqu'un sénateur veut donner avis d'une interpellation ou d'une motion, il doit mettre son avis par écrit, le signer, en donner lecture de son siège, durant une séance, et le déposer sur le bureau du greffier. B. 292.

Le présent article ne s'applique pas aux motions relatives aux bills, ni aux motions relatives aux rapports de comités, ni aux motions ordinaires ou courantes, subsidiaires ou incidentes, dont avis, quand il est nécessaire, peut être donné verbalement ou de toute autre manière afin que ces motions soient inscrites à l'ordre du jour ou au feuilleton des avis pour un jour quelconque.

22. Inchangé.

22. Un sénateur peut déposer un avis, à la demande d'un autre sénateur alors absent; il ajoute alors, sur l'avis, le nom de ce sénateur au sien. B. 293.

23. Avis de deux jours est requis pour présenter une motion ayant pour objet:

a) L'établissement d'un nouvel article ou d'un nouvel ordre permanent ou la révocation ou l'amendement d'un article ou d'un ordre permanent;

b) La présentation d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, autre qu'une adresse purement courante (*merely formal*);

c) Un ordre du Sénat pour la production de pièces ou de documents ne se rapportant pas à un bill ou à un autre sujet qui figure à l'ordre du jour ou au *Feuilleton*;

d) La nomination d'un comité spécial;

e) L'adoption du rapport d'un pareil comité spécial;

f) La deuxième lecture d'un bill;

g) Toute interpellation ne se rapportant ni à un bill ni à un autre sujet qui figure à l'ordre du jour ou au *Feuilleton*.

23. Avis de deux jours est requis pour présenter une motion ayant pour objet:

a) L'établissement d'un nouvel article ou d'un nouvel ordre permanent ou la révocation ou l'amendement d'un article ou d'un ordre permanent;

b) La présentation d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, autre qu'une adresse purement courante (*merely formal*);

c) Un ordre du Sénat pour la production de pièces ou de documents ne se rapportant pas à un bill ou à un autre sujet qui figure à l'ordre du jour ou au feuilleton des avis;

d) La nomination d'un comité spécial;

e) L'adoption du rapport d'un pareil comité spécial;

f) La deuxième lecture d'un bill;

ff) L'adoption d'une résolution du Sénat portant dissolution ou annulation d'un mariage en conformité de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*;

g) Toute interpellation ne se rapportant ni à un bill ni à un autre sujet

qui figure à l'ordre du jour ou au feuilleton des avis. B. 293.

Note explicative:

L'alinéa *ff*) est annulé par suite de l'annulation de règles sur la dissolution et l'annulation.

24. Avis d'un jour est requis pour présenter une motion ayant pour objet:

a) La suspension, en totalité ou en partie, d'une règle ou d'un ordre permanent;

b) La troisième lecture d'un bill;

c) Un amendement de fond à un bill privé ou à un bill public dont rapport est fait par le comité plénier ou par un comité particulier;

d) Annulé.

e) Annulé.

f) La nomination d'un comité permanent;

g) Des instructions à un comité;

h) L'adoption d'un rapport d'un comité permanent, autre qu'un rapport ordinaire ou courant;

i) Un ajournement du Sénat, autre que l'ajournement quotidien ordinaire ou celui qui est prévu par les règles 14, 25 ou 44;

j) Un sujet auquel ne s'applique ni la règle 23 ni la règle 25.

k) Annulé.

24. Avis d'un jour est requis pour présenter une motion ayant pour objet:

a) La suspension, en totalité ou en partie, d'un article ou d'un ordre permanent;

b) La troisième lecture d'un bill;

c) Un amendement de fond à un bill privé;

d) La mise à l'étude d'amendements de fond à un bill public apportés par le comité général;

e) La formation immédiate du Sénat en comité général;

f) La nomination d'un comité permanent;

g) Des instructions à un comité;

h) L'adoption d'un rapport d'un comité permanent, autre qu'un rapport ordinaire ou courant;

i) Un ajournement du Sénat, autre que l'ajournement quotidien ordinaire ou celui qui est prévu par les articles 14, 25 ou 44;

j) Un sujet auquel ne s'applique ni l'article précédent ni le suivant;

k) Toute interpellation relative à un bill ou à un autre sujet figurant à l'ordre du jour ou au feuilleton des avis.

Note explicative:

L'alinéa *c*) est modifié pour le rendre conforme à la pratique actuelle. L'alinéa *d*) est annulé du fait qu'il reprend une partie de l'alinéa *c*). L'alinéa *e*) annulé, car, suivant la pratique actuelle, le Sénat peut se former en comité plénier sans préavis. Voir la modification apportée à l'alinéa *p*) de la règle 25 et la note explicative qui s'y rattache. L'alinéa *j*) est repris pour plus de clarté. L'alinéa *k*) est annulé parce qu'il reprend le sujet traité à l'alinéa *j*).

25. Avis n'est pas requis pour présenter une motion ayant pour objet:

a) L'amendement à une question;

b) Le renvoi de la question à un comité;

25. Avis n'est pas requis pour présenter une motion ayant pour objet:

a) L'amendement à une question;

b) Le renvoi de la question à un comité;

c) L'ajournement, à une date déterminée, de l'étude de la question;

d) La question préalable;

e) La lecture de l'ordre du jour;

f) L'ajournement du Sénat au cours d'un débat;

g) L'ajournement du Sénat afin de soulever une question d'urgent intérêt public (que l'auteur de la motion doit tout d'abord exposer) avant que la Chambre passe à l'ordre du jour;

h) L'ajournement du débat;

i) La délibération immédiate ou ultérieure d'amendements apportés par les Communes à un bill public;

j) La nomination d'un comité chargé de rédiger les motifs qui ont fait rejeter un amendement des Communes;

k) Une question de privilège;

l) La première lecture d'un bill;

m) L'ajournement, la radiation ou le rétablissement d'un sujet à l'ordre du jour;

n) L'étude, à une date ultérieure, de tout document déposé sur le Bureau de la Chambre;

o) La remise à l'étude, en comité plénier, d'une disposition d'un bill déjà agréée;

p) La formation du Sénat en comité plénier;

q) La production immédiate de documents par le leader reconnu du gouvernement au Sénat ou par un ministre;

r) L'ajournement ordinaire du Sénat après l'expédition des affaires du jour;

s) Les autres motions purement courantes ou non contentieuses;

t) Les motions que le Sénat, à l'unanimité, consent à discuter.

c) L'ajournement, à une date déterminée, de l'étude de la question;

d) La question préalable;

e) La lecture de l'ordre du jour;

f) L'ajournement du Sénat au cours d'un débat;

g) L'ajournement du Sénat afin de soulever une question d'urgent intérêt public (que l'auteur de la motion doit tout d'abord exposer) avant que la Chambre passe à l'ordre du jour;

h) L'ajournement du débat;

i) La délibération immédiate ou ultérieure d'amendements apportés par les Communes à un bill public;

j) La nomination d'un comité chargé de rédiger les motifs qui ont fait rejeter un amendement des Communes;

k) Une question de privilège;

l) La première lecture d'un bill;

m) L'ajournement, la radiation ou le rétablissement d'un sujet à l'ordre du jour;

n) L'étude, à une date ultérieure, de tout document déposé sur le Bureau de la Chambre;

o) La remise à l'étude, en comité général, d'une disposition d'un bill déjà agréée;

p) La formation du Sénat en comité général à un jour ultérieur;

q) La production immédiate de documents, par un ministre;

r) L'ajournement ordinaire du Sénat après l'expédition des affaires du jour;

s) Les autres motions purement courantes ou non contentieuses;

t) Les motions que le Sénat, à l'unanimité, consent à discuter. M. 398; B. 293, 302, 527.

Note explicative:

L'alinéa *b*) est repris pour plus de clarté. L'alinéa *p*) est modifié par la suppression des mots «à un jour ultérieur». Cette dernière modification et l'annulation de l'alinéa *e*) de la règle 24 tiennent compte de l'usage actuel. L'alinéa *q*) est modifié pour plus de clarté.

25A. Inchangé.

25A. Aucun sujet de discussion ne doit être amené, ni aucun amendement proposé, qui, en substance, sont les mêmes qu'un

sujet de discussion ou un amendement déjà réglé dans l'affirmative ou la négative durant la session en cours, à moins que l'ordre, la résolution ou le vote s'y rapportant n'ait été révoqué.

25B. Inchangé.

25B. Un ordre, une résolution ou un autre vote du Sénat peut être révoqué; mais cet ordre, cette résolution ou cet autre vote ne peut être révoqué qu'après un avis de cinq jours et que si les deux tiers au moins des sénateurs présents votent en faveur de cette révocation. Toutefois, un seul jour d'avis suffit pour corriger les irrégularités ou erreurs.

26. Le président ne doit pas permettre l'insertion, au Feuilleton, d'un avis qui contient des expressions malséantes ou qui contrevient à un article du Règlement ou à un ordre du Sénat.

26. Le président ne permet pas l'insertion, au feuilleton, d'un avis qui contient des expressions malséantes ou qui contrevient à un article du Règlement ou à un ordre du Sénat, à moins que cet avis ne soit modifié par le sénateur qui le donne. M. 404-405; B. 295-297.

Note explicative:

Les mots «à moins que cet avis ne soit modifié par le sénateur qui le donne» sont rayés parce qu'ils sont superflus. Les mots «ne doit pas permettre» sont substitués aux mots «ne permet pas».

27. Le Sénat n'admet pas de motion précédée d'un préambule par écrit.

27. Le Sénat n'admet aucune motion précédée d'un préambule par écrit.

28. Inchangé.

28. Le sénateur qui a fait une motion peut, avec la permission du Sénat, la retirer ou la modifier. M. 407; B. 295.

29. Annulé.

29. Aucune motion pour établir un article ou un ordre permanent ne peut être adoptée, à moins qu'avis de deux jours n'en ait été donné par écrit, et que les sénateurs qui assistent à la session n'aient été convoqués pour l'examiner. B. 295.

Note explicative:

Annulé parce que le même sujet est traité à la règle 23 *a*).

30. Annulé.

30. Aucune motion pour suspendre un article ou un ordre permanent, ou partie d'un article ou d'un ordre, n'est recevable, s'il n'en a pas été donné, un jour

à l'avance, un avis désignant l'article ou l'ordre ou la partie dont la suspension est demandée, ainsi que le motif de cette suspension. B. 295.

Un article ou un ordre peut être suspendu en tout ou en partie, sans avis, du consentement unanime du Sénat, l'article ou l'ordre, ou la partie visée, devant être distinctement désigné. B. 295.

Note explicative:

Premier alinéa annulé parce qu'il reprend le sujet traité à la règle 24 *a*). Deuxième alinéa annulé ici mais conservé à la nouvelle règle 2A.

31. Inchangé.

31. Une motion ou un amendement qui n'est pas appuyé ne peut faire l'objet d'un débat, ni être présenté par le président. B. 295, sq.

32. Un sénateur qui désire prendre la parole au Sénat doit se lever de son siège et s'adresser aux autres sénateurs, sans en désigner aucun nommément. Dans un comité, le sénateur doit s'adresser à la présidence.

32. Un sénateur qui désire prendre la parole doit se lever de son siège, la tête découverte, et s'adresser aux autres sénateurs, sans en désigner aucun nommément. B. 332.

Note explicative:

Les mots «Dans un comité, le sénateur doit s'adresser à la présidence» sont ajoutés pour faire la distinction entre prendre la parole au Sénat et la prendre dans un comité. Les mots «la tête découverte» sont rayés parce qu'ils sont superflus.

33. Inchangé.

33. Lorsque deux ou plusieurs sénateurs se lèvent pour parler, le président donne la parole à celui qui, à son avis, s'est levé le premier de son siège; mais une motion peut être faite pour qu'un sénateur qui s'est levé «soit maintenant entendu», ou «qu'il ait maintenant la parole». M. 446; B. 334.

34. Un sénateur peut parler sur un sujet soumis à la délibération du Sénat, sur une question de privilège, un rappel au Règlement, une motion, une interpellation, ou encore pour poser une simple question.

34. Un sénateur peut parler sur un sujet soumis à la délibération du Sénat; ou sur la motion ou l'amendement qu'il veut lui-même présenter; ou sur un sujet ou point contesté que le débat a fait naître; hors ces cas, il ne peut prendre la parole que si la majorité du Sénat y consent, ce qui est déterminé sans débat. B. 343.

Note explicative:

Nouveau libellé pour plus de clarté. Les mots «ou encore pour poser une simple question» sont ajoutés pour éviter le conflit apparent avec l'article 39.

35. Inchangé.

35. Un sénateur ne peut parler deux fois sur un sujet en discussion, si ce n'est pour expliquer quelque partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; et en ce cas, il ne doit pas exposer de nouveaux sujets. M. 447; B. 344.

Note explicative:

La modification ne s'applique qu'à la version anglaise.

36. La réplique est permise uniquement au sénateur qui a proposé la deuxième lecture d'un bill ou qui a fait une motion de fond.

36. La réplique est permise au sénateur qui a proposé la deuxième lecture d'un bill ou qui a fait une motion de fond, mais non au sénateur qui a proposé un amendement, la question préalable, l'ajournement au cours d'un débat, une motion sur l'examen d'amendements des Communes, ou des instructions à un comité. M. 449; B. 344.

Note explicative:

Nouveau libellé pour plus de clarté.

37. Dans tous les cas, la réplique finale de l'auteur de la motion originale clôt le débat. Le président doit s'assurer que tout sénateur qui veut adresser la parole ait l'occasion de le faire avant la réplique finale.

37. Dans tous les cas, la réplique de l'auteur de la motion originale clôt le débat. Le président doit veiller à ce que tout sénateur qui veut adresser la parole ait l'occasion de le faire avant la réplique finale.

Note explicative:

Le mot «finale» est ajouté à la première phrase pour qualifier le mot réplique. L'expression «réplique finale» doit assurer que les réponses aux questions orales, interpellations ou interrogations faites au cours du débat ne seront pas considérées comme constituant la «réplique de l'auteur» qui clôt le débat. La «réplique de l'auteur» est la «réplique finale».

38. Inchangé.

38. Un sénateur qui a appuyé une motion ou un amendement, ou qui a proposé l'adoption d'un article à l'ordre du jour, sans parler sur le sujet, a la faculté d'adresser la parole à toute période ultérieure du débat concernant le sujet. M. 449; B. 345.

39. Aucun débat n'est régulier sur une simple interrogation; mais l'interrogateur peut présenter de brèves explications, de même que le sénateur qui y

39. Aucun débat n'est régulier sur une simple interpellation; mais l'interpellateur peut présenter des explications, de même que le ministre ou le sénateur qui y répond. Il n'est pas permis de

répond. Il n'est pas permis de faire d'observations sur cette réponse.

faire d'observations sur cette réponse. B. 310.

Note explicative:

Rédigé à nouveau afin d'éviter toute ambiguïté possible en ce qui concerne le mot «interpellation» et pour se conformer à la définition du mot «interpellation» à la règle 4.

40. Si un sénateur a l'intention de faire un exposé ou de provoquer une discussion, il doit donner avis (conformément à la règle 21) qu'il appellera l'attention sur le sujet de son interpellation.

40 Si un sénateur a l'intention de faire un exposé ou de provoquer une discussion au moyen d'une interpellation, il doit donner avis (conformément à la règle 21) qu'il appellera l'attention sur le sujet de son interpellation. B. 310, sq.

Note explicative:

L'expression «au moyen d'une interpellation» est supprimée pour plus de clarté.

41 Inchangé.

41. S'il surgit un cas ou une affaire qui concerne directement les privilèges du Sénat, ou de l'un de ses comités ou de ses membres, une motion demandant l'intervention du Sénat peut être faite sans avis, et jusqu'à ce qu'il en ait été décidé, ou que le débat en soit ajourné, l'étude des autres motions est différée, de même que celle de l'ordre du jour. M. 382, 397; B. 302, sq.

42 Tout sénateur se plaignant au Sénat que des allégations contenues dans un journal, une revue, un périodique, une émission à la radio ou à la télévision ou émises par tout organe d'information public constituent une violation de privilège doit préciser de quoi il se plaint, la source de ces allégations, et la nature de la violation de privilège.

42. Tout sénateur se plaignant au Sénat que des allégations contenues dans un journal constituent une violation de privilège doit produire un exemplaire du journal où se trouvent ces allégations. M. 135; B.63.

Note explicative:

Modifié de façon à viser tous les organes d'information publics et pour simplifier la façon dont les plaintes sont présentées au Sénat.

43. Inchangé.

43 A tout moment au cours du débat, un sénateur peut demander que soit lue la question en discussion, mais sans interrompre un sénateur qui a la parole. B. 353.

44. (1) Au cours d'un débat, aucune motion n'est reçue, sauf pour modifier, déférer à un comité, ou remettre à un jour fixe la question débattue, ou pour poser la question préalable ou demander l'ajournement du Sénat.

(2) La question préalable a trait à une motion tendant à mettre aux voix la question initiale. Une telle motion peut être présentée sur une motion principale, ou sur une motion principale modifiée, mais non sur une motion d'amendement. Lorsque le président met aux voix une motion de ce genre, aucune motion d'amendement n'est recevable. On peut en discuter et les sénateurs qui ont pris la parole sur la motion principale ou sur la motion principale modifiée peuvent prendre la parole de nouveau sur la question préalable, mais ils ne peuvent ni la proposer ni l'appuyer. Si la motion de question préalable est adoptée, le président doit immédiatement mettre la question initiale aux voix sans plus de discussion. Si elle est rejetée, la motion principale est rayée de l'ordre du jour. La question préalable ne peut pas être proposée au comité plénier ni à un comité particulier.

44. Au cours d'un débat, aucune motion n'est reçue, sauf pour modifier, renvoyer à un comité ou remettre à un jour fixe la question débattue, ou pour poser la question préalable, ou demander la lecture de l'ordre du jour ou l'ajournement du Sénat. B. 316, sq., 322, sq., 324, sq. 326.

Note explicative:

L'expression «renvoyer à un comité» est supprimée et remplacée par «déférer à un comité» afin de rendre le paragraphe plus clair et conforme à la modification apportée à la règle 25 b). Les mots «demander la lecture de l'ordre du jour» sont supprimés parce qu'ils sont superflus. Le paragraphe 2 est ajouté pour préciser le sens de l'expression «question préalable» et pour exposer en détail toutes les conséquences d'une telle motion en ce qui concerne la procédure.

45. Inchangé.

45. Un sénateur rappelé à l'ordre doit s'asseoir et ne peut poursuivre son discours avant qu'ait été décidée la question d'ordre B. 366.

46. Inchangé.

46. Toutes personnalités, expressions blessantes ou imputations sont interdites. M. 459; B. 360, sq.

47. Inchangé.

47. Un sénateur qui se juge offensé ou injurié au Sénat, dans une salle de comité ou dans une des chambres du Sénat, doit s'adresser au Sénat pour obtenir réparation. M. 459; B. 360.

48. Inchangé.

48. Si un sénateur est rappelé à l'ordre pour des paroles qu'il a proférées au cours d'un débat, le greffier au bureau doit, à la demande du sénateur ainsi rappelé à l'ordre ou d'un autre sénateur, prendre par écrit les paroles auxquelles objection est formulée. Un sénateur qui s'est servi de paroles répréhensibles et

qui ne se justifie, ne se rétracte, ni ne s'excuse, à la satisfaction du Sénat, sera censuré ou traité de telle autre manière que le Sénat jugera convenable. M. 459; B. 360-369, sq.

49. Le Sénat peut intervenir pour arrêter tout différend entre sénateurs, à l'occasion de débats ou de procédures soit au Sénat, soit d'un de ses comités.

49. Le Sénat peut intervenir pour arrêter toute querelle entre sénateurs, à l'occasion de débats ou de procédures soit du Sénat, soit d'un de ses comités. M. 459; B. 360. sq.

Note explicative:

Le mot «querelle» est supprimé et remplacé par «différend».

50. Le président se tient debout, découvert, lorsqu'il s'adresse au Sénat; et s'il veut prendre la parole sur quelque sujet autre qu'un rappel au règlement ou une question de privilège, il quitte le fauteuil.

50. Le président se tient debout, découvert, lorsqu'il s'adresse au Sénat; et s'il veut prendre la parole sur quelque sujet autre qu'un point de règlement, il quitte le fauteuil. M. 242; B. 165, sq.

Note explicative:

Rédigé à nouveau pour plus de clarté.

51. (1) Voici comment a lieu un vote au Sénat: le président met la motion aux voix et décide ensuite si elle est adoptée ou rejetée. Si l'on ne demande pas un vote par assis et levé, sa décision est définitive. Sur la demande de deux sénateurs, avant que le Sénat passe à d'autres travaux, le président ordonne un vote par assis et levé; les oui se lèvent d'abord de leur siège, les non se lèvent ensuite. Tout sénateur doit voter sur la question ouvertement et sans discussion, à moins d'en être dispensé par le Sénat pour des raisons particulières; il est stipulé que

a) le président peut voter, mais il n'y est pas obligé;

b) un sénateur ne doit pas être admis à voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire quelconque qu'il ne possède pas en commun avec tous les autres sujets canadiens de la Couronne; et le vote émis par le sénateur ainsi intéressé sera écarté;

c) le sénateur qui s'abstien de voter est tenu de motiver son abstention; et le président pose alors cette question: «Le sénateur, pour les motifs qu'il expose, est-il dispensé

51. Lorsqu'il y a vote, les sénateurs qui désirent voter en faveur de la motion se lèvent d'abord de leur siège; ceux qui désirent voter contre, se lèvent ensuite. M. 412; B. 379.

de voter?», laquelle est tranchée sans débat.

(2) Les questions soulevées au Sénat sont tranchées à la majorité des voix, et lorsque les voix sont égales, la décision est considérée comme étant négative.

Note explicative:

Les règles 51, 52, 53 et 54 inclusivement sont refaites dans cette nouvelle règle pour que la procédure soit plus claire et plus détaillée. La modification qui a trait aux mots anglais «Contents» et «Non-contents» ne s'applique pas à la version française. L'alinéa *a*) vise à souligner que le Président n'est pas obligé de voter. L'alinéa *b*) est presque identique à la règle 53 actuelle. L'alinéa *c*) est presque identique à la règle 54 actuelle. L'alinéa (2) est ajouté pour plus de clarté.

52. Annulé.

52. Si deux sénateurs le requièrent, les noms de ceux qui votent pour et de ceux qui votent contre la motion sont inscrits au procès-verbal, pourvu que la demande en soit faite avant que le Sénat ait passé à un autre sujet; le vote est émis ouvertement et sans discussion; tout sénateur doit voter, à moins d'en être dispensé par le Sénat pour des raisons particulières. M. 430; B. 378.

53. Annulé.

53. Nul sénateur n'est admis à voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire quelconque qu'il ne possède pas en commun avec les autres sujets canadiens de la Couronne; et le vote émis par le sénateur ainsi intéressé sera écarté. M. 439; B. 385, sq.

54. Annulé.

54. Le sénateur qui s'abstient de voter est tenu de motiver son abstention; et le président pose cette question: «Le sénateur, pour les motifs qu'il expose, est-il dispensé de voter?» B. 381, sq.

Note explicative:

Refait pour plus de concision et de clarté.

55. Inchangé.

55. Ne sont admis au vote que les sénateurs qui, au moment où la question est mise aux voix, se trouvent dans l'enceinte réservée aux sénateurs, et, après l'ordre donné d'appeler les membres pour le vote, il n'est plus permis de parler sur la question, si ce n'est du consentement unanime du Sénat. Moyennant ce consentement, un sénateur, pour des raisons particulières qu'il énonce, peut aussi retirer ou changer son vote, im-

médiatement après qu'a été annoncé le résultat du vote. M. 434; B. 378.

56. Annulé.

56. Tout sénateur qui, à la suite d'un vote du Sénat, désire consigner au procès-verbal une protestation ou une dissidence, avec ou sans motifs, doit l'inscrire et la signer dans le registre du greffier le jour de séance suivant, avant la clôture de la séance. M. 428; B. 385.

Note explicative:

Annulé parce que non conforme à la pratique existante.

57. Annulé.

57. Toute protestation est sujette au contrôle du Sénat, et, sans son consentement, ne peut être modifiée ni retirée. Un sénateur absent, lorsqu'une question a été mise aux voix, n'est pas admis à protester. M. 428; B. 385.

Note explicative:

Annulé parce que non conforme à la pratique existante. Annulé par voie de conséquence.

58. Une pétition doit être écrite lisiblement ou imprimée, et signée par le pétitionnaire.

58. Toute pétition adressée au Sénat doit être écrite lisiblement ou imprimée, et signée sur le feuillet où l'objet de la demande est exprimé. Toutefois, s'il y a plus de trois pétitionnaires, les signatures, après la troisième, peuvent être mises sur des feuillets joints à la pétition. M. 838; B. 232, 583.

Note explicative:

Refait pour plus de concision et de clarté.

59. Aucune pétition présentée par une corporation n'est reçue à moins d'être régulièrement authentiquée et sous le sceau de cette corporation.

59. Aucune pétition présentée par une corporation formée de plusieurs personnes n'est reçue à moins d'être régulièrement authentiquée sous le sceau de cette corporation. M. 838; B. 232, 236, 583.

Note explicative:

Les mots «formée de plusieurs personnes» sont biffés et le mot «et» est ajouté.

60. Inchangé.

60. Les pétitions signées par des personnes censées déléguées par des assemblées

publiques, ne sont recevables que comme pétitions des signataires. B. 236.

60A. (1) Tous les bills présentés au Sénat doivent l'être en français et en anglais.

(2) Dans la confection d'un bill modifiant un texte législatif ou une partie d'un texte législatif, les amendements doivent être effectués au moyen de clauses qui réédictent l'article, le paragraphe ou l'autre subdivision, telle qu'elle est modifiée, et non au moyen de clauses qui ajoutent, retranchent ou remplacent des mots.

(3) Le texte du bill doit inclure un texte comparatif de la partie du bill qui apporte l'amendement et du texte législatif ou de la partie du texte législatif qui doit être modifié, indiquant par des caractères ou des italiques biffés, des colonnes parallèles ou par d'autres signes typographiques appropriés, les omissions ou additions qui seraient effectuées par le bill s'il était adopté tel que proposé.

(4) Un mémoire du rédacteur expliquant brièvement les motifs de chaque amendement doit être annexé au bill. Si possible, le mémoire doit être imprimé sur la page droite du bill, en paragraphes placés en regard des amendements visés, et portant un numéro correspondant

(5) Cette règle doit s'appliquer, autant que possible, à la réimpression des bills.

60A. (1) Dans la confection des bills modifiant des textes législatifs existant, les amendements ne doivent pas ordinairement être effectués au moyen de clauses qui ajoutent, retranchent ou remplacent des mots, mais au moyen de clauses qui réédictent l'article, le paragraphe ou l'autre subdivision, telle qu'elle est modifiée.

(2) Dans le texte du bill, sur la page de gauche, le nouveau texte doit être indiqué par les signes typographiques les plus appropriés à chaque cas: crochets, italique, texte souligné, astérisques, etc. En regard de chaque clause, sur la page de droite, le texte modifié par le bill, ou la partie importante de ce texte, doit être imprimée et les changements projetés doivent y être indiqués d'une manière semblable.

(3) Lorsqu'une clause abroge un article existant, un paragraphe ou une subdivision d'article, cet article, ce paragraphe ou cette autre disposition, ou la partie qui est importante, doit être imprimée en regard de la clause.

(4) Un mémoire du rédacteur expliquant brièvement les motifs de chaque clause doit être annexé au bill, ou distribué avec le bill. Si possible, le mémoire doit être imprimé sur la page droite du bill, en paragraphes placés en regard des clauses visées, et portant un numéro correspondant.

(5) Les règles ci-dessus s'appliquent, autant que possible, à la réimpression des bills.

Note explicative:

Refait dans l'esprit des modifications apportées récemment à la loi sur la publication des lois dont l'article 11 se lit maintenant ainsi: «11. Les lois sont imprimées dans les langues française et anglaise, en la forme, sur le papier, en caractères d'imprimerie que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement et sont reliées de la façon qu'il peut aussi prescrire.» Le texte proposé de l'article 60A sera en vigueur jusqu'à ce que le gouverneur en conseil ait prescrit des règlements au sujet de la publication des lois, et y sera assujéti. A ce moment-là l'article 60A devrait être modifiée, au besoin, par le comité du règlement et de la procédure.

61. Inchangé.

61. Tout sénateur a droit de présenter un bill. M. 343; B. 494.

62. Inchangé.

62. Immédiatement après la présentation d'un bill, la première lecture en est faite et l'impression en est ordonnée. M. 343, 495; B. 494.

63. Annulé.

63. Un bill ne doit pas être lu deux fois le même jour; il ne doit pas être discuté en comité plénier le jour où il a été lu pour la deuxième fois; il ne doit pas

subir sa troisième lecture le jour même où le comité en fait rapport. M. 497; B. 531, sq.

Note explicative:

Annulé parce que non conforme à la pratique existante. Reprend des questions déjà traitées aux articles 23 *f*, 24 *b* et 25 *p*.

64. (1) Le principe d'un bill est discuté à la deuxième lecture.

(2) Quand un bill est lu pour la troisième fois, il est considéré comme ayant été adopté par le Sénat et ne peut plus faire l'objet d'aucun débat ou amendement.

64. Le principe d'un bill est ordinairement discuté à la deuxième lecture. M. 497; B. 509.

Note explicative:

Le mot «ordinairement» est biffé au paragraphe (1). Le paragraphe (2) est ajouté pour simplifier la procédure.

65. Inchangé.

65. En tout temps avant l'adoption d'un bill, une disposition déjà adoptée de ce bill peut être remise à l'étude, sur la proposition d'un sénateur. B. 526.

66. Inchangé.

66. Lorsqu'un bill originaire du Sénat et modifié par les Communes est renvoyé aux Communes avec des amendements apportés par elles mais non agréés par le Sénat, ou lorsqu'un bill originaire des Communes et modifié par le Sénat est ensuite revenu avec des amendements du Sénat non agréés par les Communes, et que celui-ci maintient ces amendements, ou l'un quelconque de ces amendements, et qu'il renvoie le bill aux Communes, le message qui accompagne le bill doit exposer les motifs pour lesquels le Sénat n'accepte pas les amendements proposés par les Communes ou pour lesquels le Sénat maintient ses propres amendements, selon le cas. Cet exposé des motifs doit être rédigé par un comité de trois sénateurs nommés à cette fin, lorsque le Sénat décide de repousser ou de maintenir, selon le cas, ces amendements. M. 509, 580-591; B. 275, 534, sq.

67. Inchangé.

67. Lorsque les Communes rejettent des amendements apportés par le Sénat, ou maintiennent des amendements rejetés par le Sénat, le Sénat peut recevoir, par message, sans conférence, les motifs pour lesquels les Communes rejettent ou

maintiennent ces amendements (selon le cas), sauf si, à un moment quelconque, les Communes désirent conférer pour communiquer leurs motifs. M. 509, 580-591; B. 275, 534, sq.

Toute conférence entre les deux Chambres peut être une conférence libre. M. 590, sq.; B. 275.

68. Annulé.

68. Les ordres du jour portant troisième lecture de bills ont la priorité sur tous les autres, sauf les ordres auxquels le Sénat aurait antérieurement donné la priorité.

Note explicative:

Répétition de la question déjà visée par la règle 20.

69. Inchangé.

69. Lorsqu'un bill dont le Sénat a pris l'initiative a franchi sa dernière étape au Sénat, aucun autre bill ayant le même objet ne peut par la suite y prendre naissance pendant la même session. M. 521; B. 328, 329, 546, sq.

70. Inchangé.

70. Le Sénat ne peut procéder à l'étude d'un bill comportant une dépense de deniers publics, à moins que, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine ne l'ait recommandé. M. 804; B. 413.

71. Inchangé.

71. Il est contraire aux usages parlementaires de greffer sur un bill de crédits ou de finances des dispositions étrangères et n'ayant aucun rapport à son objet. M. 812; B. 290, 443.

72. Inchangé.

72. Lorsque le Sénat se forme en comité, les sénateurs restent à leur siège. B. 392.

73. (1) Le Règlement du Sénat s'applique au comité plénier, sauf les exceptions suivantes:

a) Le règlement limitant le nombre de fois qu'un sénateur peut prendre la parole ne s'applique pas.

b) Aucune motion sur la question préalable ni aucune motion d'ajournement n'est recevable;

c) Le principe du bill ne peut être discuté;

(2) Un sénateur peut, en tout temps, proposer «que le président du comité quitte le fauteuil» ou «que le président fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.» L'une ou l'autre motion est tranchée séance tenante, sans débat, et si elle est rejetée, elle ne peut être présentée

73. Le Règlement du Sénat est observé en comité plénier, à l'exception des articles qui limitent le nombre de fois qu'un sénateur peut prendre la parole. N'est recevable aucune motion sur la question préalable, ni aucune motion d'ajournement; mais un sénateur peut, en tout temps, proposer que le président du comité quitte le fauteuil, ou qu'il fasse rapport sur l'état de la délibération et demande la permission de siéger de nouveau. M. 606-610; B. 392, sq.

à nouveau, à moins qu'il y ait eu un débat dans l'intervalle. Si la motion «que le président quitte le fauteuil» est adoptée, le président quitte immédiatement le fauteuil, ne fait aucun rapport au Sénat, et le bill, ou toute autre question, déféré au comité est retiré au *Feuilleton*.

Note explicative:

Les règles 73, 74 et 75 actuelles sont comprises dans la nouvelle règle 73.

74. Annulé.

74. Le principe d'un bill n'est pas discuté en comité plénier. M. 607; B. 392, 521.

75. Annulé.

75. Lorsque le Sénat est formé en comité plénier, la séance du Sénat ne peut être reprise sans le consentement unanime du comité, à moins que le sénateur qui préside le comité ne mette la question aux voix. M. 506; B. 393.

Note explicative:

Les règles 74 et 75 du Règlement sont annulées et incorporées à la nouvelle règle 73.

76. Inchangé.

76. Les délibérations du comité plénier sont inscrites au procès-verbal. M. 610; B. 393.

77. (1) Au commencement de chaque Législature, le Sénat doit nommer un comité de sélection, composé de neuf membres, chargé de désigner les sénateurs qui composeront les divers comités permanents.

(2) A moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le Sénat, et jusqu'à ce moment-là, les sénateurs ainsi nommés feront partie de ce comité pendant la durée de cette Législature.

(3) A moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le Sénat, et jusqu'à ce moment-là, les sénateurs qui font partie des divers comités permanents au moment de l'entrée en vigueur du présent Règlement continueront d'en faire partie pour le reste de la vingt-huitième législature.

77. Au commencement de chaque session, le Sénat doit nommer un comité de sélection, composé de neuf membres, chargé de désigner les sénateurs qui composeront les divers comités permanents. M. 646; B. 455.

Note explicative:

Il est recommandé que les comités permanents soient institués pour la durée de la Législature plutôt que pour la durée d'une seule session.

Le Sénat a déjà examiné les règles 78 à 82 qui figurent dans le troisième rapport de votre Comité, adopté par le Sénat le 19 novembre 1968. Les autres modifications qui suivent sont proposées:

78. (1) Les comités permanents sont les suivants: 4. Comité du Règlement et de la procédure, composé de vingt membres, dont cinq constituent quorum, habilité, de sa propre initiative, à proposer de temps à autre au Sénat des modifications au Règlement.	78. Les comités permanents sont les suivants: 4. Comité permanent du Règlement et de la procédure, composé de vingt membres, dont cinq constituent quorum.

Note explicative:

Les mots «habilité de sa propre initiative à proposer de temps à autre au Sénat des modifications au Règlement» sont ajoutés pour donner suite à la recommandation de votre Comité, portant que le Comité du Règlement et de la procédure étudie constamment le Règlement et recommande périodiquement des revisions à y apporter sans que des directives du Sénat à cette fin soient nécessaires.

83. Inchangé.	83. Le sénateur qui propose la nomination d'un comité spécial peut désigner les membres qui en feront partie; mais si trois sénateurs le demandent, le comité doit être choisi de la manière suivante: chaque sénateur doit voter ouvertement pour un sénateur à nommer comme membre de ce comité, et les sénateurs qui reçoivent le plus grand nombre de voix constituent le comité. M. 612; B. 459.
84. Un sénateur ayant un intérêt pécuniaire quelconque, qu'il ne détient pas en commun avec les autres sujets canadiens de la couronne, ne peut, dans l'affaire déférée à un comité particulier, siéger à ce comité; et le comité peut se prononcer sur cet intérêt personnel, sauf appel au Sénat.	84. Un sénateur ayant un intérêt pécuniaire quelconque, qu'il ne détient pas en commun avec les autres sujets canadiens de la Couronne, ne peut, dans l'enquête dont est chargé le comité particulier, siéger à ce comité; et le comité peut se prononcer sur cet interêt personnel, sauf appel au Sénat. M. 439; B. 389.

Note explicative:

Les mots «dans l'enquête dont est chargé le comité particulier» sont supprimés et remplacés par les mots «dans l'affaire déférée à un comité particulier» pour plus de clarté. Le mot «enquête» est trop restrictif.

85. Inchangé.	85. Un comité particulier peut s'ajourner de temps à autre et, par ordre du Sénat, d'un lieu à un autre. Il peut aussi, lorsque le Sénat s'est ajourné pour moins

d'une semaine, siéger les jours pendant lesquels le Sénat est ajourné; mais, dans ce dernier cas, préavis de la réunion du comité durant l'ajournement du Sénat doit être donné aux membres du comité un jour avant cet ajournement.

Par ordre du Sénat, un comité particulier peut se réunir durant un ajournement de la Chambre excédant une semaine. M. 618, 622; B. 467.

86. Un comité particulier ne siège pas durant une séance du Sénat.

86. **Aucun comité particulier ne peut siéger durant une séance du Sénat. M. 622; B. 466.**

Note explicative:

Libellé autrement pour plus de clarté.

86A. Toutes les questions soumises aux comités particuliers sont tranchées par un vote majoritaire, y compris la voix du président; et chaque fois qu'il y a égalité des voix, la question est censée avoir été rejetée.

86B. Un rapport de n'importe quel comité particulier doit renfermer les conclusions approuvées par la majorité, et ne doit pas refléter les opinions de la minorité ou des opinions personnelles.

86C. Il n'est pas nécessaire d'appuyer une motion proposée dans un comité particulier.

86D. Un comité particulier peut nommer certains de ses membres à des sous-comités, si on le juge à propos, qui doivent faire rapport au comité. Les règles applicables au comité s'appliquent *mutatis mutandis* au sous-comité.

Note explicative:

Les règles 86A, 86B, 86C et 86D sont nouvelles et ont été ajoutées pour plus de clarté.

87. (1) Le rapport d'un comité particulier est présenté par le président du comité ou par un sénateur choisi par le président.

(2) Un rapport présenté au Sénat doit être accepté sans débat.

(3) Un rapport, soi-disant pour la seule gouverne du Sénat, peut, sur motion, être inscrit au Feuilleton pour examen ultérieur, ou être déposé sur le bureau.

87. Lors de la présentation d'un rapport, aucune discussion n'a lieu; mais il peut être ordonné que soient imprimés le rapport et les documents qui l'accompagnent, ou le rapport peut être inscrit à l'ordre du jour pour faire l'objet d'une délibération ultérieure ou être déposé sur le bureau. M. 638; B. 476, sq.

Le présent article ne s'applique pas nécessairement aux rapports des comités

(4) Un rapport concernant un bill sans amendement peut être adopté sans motion, et le sénateur responsable du bill propose qu'il soit lu pour la troisième fois un autre jour.

(5) Quand le rapport recommande des amendements à un bill ou recommande des propositions qui exigent l'adoption d'un texte législatif par le Sénat, il sera dans l'ordre de proposer une motion en vue de l'adoption du rapport. Pourvu que dans le cas où les amendements recommandés ou les propositions qui exigent l'adoption d'un texte législatif sont des questions de fond, l'examen du rapport sera renvoyé à un autre jour.

permanents sur des bills d'intérêt privé qui leur ont été renvoyés dans le cours ordinaire de la procédure. B. 476, 614.

Note explicative:

Remanié pour plus de détails et de clarté.

88. Inchangé

88. Sous réserve de la prescription de l'article 84, un sénateur sur la proposition de qui un bill, une pétition ou une question est renvoyée à un comité spécial, peut, s'il le désire, faire partie de ce comité. M. 466; B. 459.

89. Lorsqu'un comité présente un rapport contenant des amendements à un bill, le sénateur qui présente le rapport doit expliquer au Sénat le fondement et la portée de chaque amendement.

89. Lorsqu'un comité présente un rapport contenant des amendements à un bill, le sénateur qui présente le rapport doit expliquer au Sénat la portée de chaque amendement. B. 476.

Note explicative:

Remanié pour plus de clarté; «le fondement et» s'ajoute à la dernière phrase, et la dernière ligne se lira ainsi: «le fondement et la portée de chaque amendement».

90. Annulé

90. Le greffier est tenu de faire afficher, en un lieu apparent du Sénat, une liste des divers comités permanents et spéciaux nommés pendant la session. B. 463.

Note explicative:

Annulé, car les moyens modernes de communication et d'usage le rendent inutile.

91. Le greffier du Sénat est autorisé à payer, à tout témoin assigné devant un comité particulier, une indemnité raisonnable

91. Le greffier du Sénat est autorisé à payer, à tout témoin assigné devant un comité, une indemnité raisonnable pour ses frais

pour ses frais de voyage et de séjour, sur présentation du certificat du greffier du comité, déclarant que le témoin a comparu devant ledit comité, à la suite d'une invitation ou d'une convocation.

de voyage et de séjour, sur le certificat ou l'ordre du président du comité devant lequel le témoin a été assigné. Aucun témoin ne doit être assigné ni indemnisé, à moins qu'au préalable un membre du comité n'ait remis au président du comité un certificat attestant que, à son avis, la déposition de ce témoin est importante. Rien ne doit être alloué aux témoins qui résident au lieu du siège du Gouvernement. M. 675; B. 483.

Note explicative:

Récrit plus simplement, vise à améliorer la procédure. Le comité convoque ou invite un témoin. Le greffier du comité et non le président devrait certifier au greffier du Sénat la présence du témoin par suite de l'invitation ou de la convocation.

91A. Dans les 60 jours suivant le rapport au Sénat, un comité particulier lui présente un rapport assez détaillé sur les frais résultant des travaux du comité.

Note explicative:

On recommande qu'un comité particulier fasse rapport au Sénat des dépenses exigées par ses travaux. La période de 60 jours permet au comité de présenter son rapport sans être retardé par le rapport des dépenses. L'article 91A est nouveau.

92. Le greffier du Sénat est chargé de prendre les dispositions voulues pour transmettre les messages du Sénat à la Chambre des communes et de recevoir ceux qui viennent de la Chambre.

92. Les messages que l'une des Chambres adresse à l'autre peuvent être portés par un des greffiers. M. 834; B. 272.

Note explicative:

Remanié pour plus de clarté. Dans sa forme nouvelle, cet article combine les articles 92 et 93 actuels.

93. Annulé

93. Les messages ainsi transmis sont reçus à la barre par l'un des greffiers de la Chambre à laquelle ils sont adressés, à tout moment où la Chambre siège, ou pendant qu'elle est en comité, et ce sans interrompre la délibération alors en cours. M. 834; B. 272.

Note explicative:

Combiné à l'article 92 proposé.

94. Inchangé.

94. Lorsque la Chambre des communes désire appeler un sénateur ou un fonctionnaire, commis ou serviteur du Sénat, pour l'interroger devant elle, ou pour qu'il comparaisse devant un de ses comités, elle adresse un message au Sénat pour le prier de permettre à ce sénateur, fonctionnaire, commis ou serviteur de comparaître. Quand la permission est accordée, le sénateur ne comparaît que s'il le juge à propos; mais le fonctionnaire, commis ou serviteur n'a pas la faculté de refuser. Sans cette permission, aucun sénateur, fonctionnaire, commis ou serviteur du Sénat ne doit, pour quelque raison que ce soit, se rendre aux Communes ni envoyer de réponse par écrit, ni comparaître par conseil pour répondre à une accusation, sous peine d'être mis en état d'arrestation par le Gentilhomme huissier de la verge noire, ou emprisonné durant le bon plaisir du Sénat. B. 273, 481.

95. Un sénateur ne prend pas la parole lors d'une conférence avec la Chambre des communes à moins d'être membre du comité.

95. A une conférence avec la Chambre des communes, nul ne peut prendre la parole, hors les membres du comité; et lorsqu'il est présenté au Sénat quelque rapport de cette conférence, les membres du comité doivent se lever. B. 279.

Note explicative:

Remanié pour plus de clarté; les mots suivants sont supprimés: «et lorsqu'il est présenté au Sénat quelque rapport de cette conférence les membres du comité doivent se lever.» Cette exigence n'est plus de mise.

96. Le Journal du Sénat peut être examiné par la Chambre des communes, comme celui de la Chambre peut l'être par le Sénat.

96. Selon l'usage parlementaire, la Chambre des communes peut prendre connaissance du Journal du Sénat, comme le Sénat peut prendre connaissance de celui des Communes. M. 264; B. 187.

Note explicative:

Les mots «d'après l'usage parlementaire» sont biffés.

97. Inchangé.

97. Des sièges sont réservés, hors la barre du Sénat, aux députés qui veulent assister aux débats.

98. Inchangé.

98. Un exemplaire, certifié par le greffier, du procès-verbal des séances, doit être transmis chaque jour au Gouverneur général. B. 170.

99. Inchangé.

99. Le journal du Sénat doit être relié en volumes annuels, avec index complet, le plus tôt possible après chaque session. B. 170.

100. L'impression ou la publication de tout ce qui touche les délibérations du Sénat fait l'objet d'une ordonnance du Sénat.

100. Les documents déposés sur le bureau sont automatiquement renvoyés au comité mixte des impressions, qui décide s'ils doivent être imprimés et fait rapport de sa décision. B. 254.

Note explicative:

Cet article est destiné à éliminer tout doute concernant l'impression des documents en appendice à nos Débats et à nos Journaux. Cet article s'applique aussi aux documents qui pourraient intéresser les deux Chambres.

101. Inchangé.

101. Ordre peut être donné de déposer sur le bureau comptes et documents, et le greffier doit communiquer au sénateur représentant le gouvernement tous les ordres rendus pour la production de documents; et lors de leur production, ces documents doivent être déposés sur le bureau. B. 242, sq.

102. Inchangé.

102. Lorsqu'un compte ou document concerne la prérogative royale, une Adresse est présentée au Gouverneur général pour lui demander de permettre la production de ce compte ou document au Sénat. B. 245, sq.

103. Le greffier doit déposer au Sénat au plus tard le 31e jour de mai ou si le Sénat ne siège pas dans les 15 jours après la reprise, un état détaillé de ses recettes et dépenses pour chaque année financière.

103. Au début de chaque session, le greffier doit déposer au Sénat, le lendemain de la nomination du comité de régie intérieure et de comptabilité, et toutes les fois qu'il en est requis par la suite, un état détaillé de ses recettes et dépenses —depuis la dernière vérification des comptes—avec pièces justificatives.

Note explicative:

Remanié, conformément à l'usage en vigueur depuis que le Conseil du Trésor et l'Auditeur général vérifient les comptes du Sénat. Il semble inutile que le Sénat fasse double emploi.

104. Inchangé.

104. Lorsqu'un sénateur n'a pas, durant deux sessions consécutives du Parlement, fait acte de présence au Sénat, le greffier est tenu d'en faire rapport au Sénat, et la question de vacance étant posée, le Sénat, avec toute la diligence possible, doit l'examiner et en décider. B. 109, 111.

105. Inchangé.

105. Au cours des vingt premiers jours de la première session de chaque Parlement, tout membre du Sénat doit faire et déposer entre les mains du greffier une nouvelle déclaration des qualités requises quant aux biens, d'après la

formule contenue en la cinquième annexe de l'«Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867»; et le greffier, immédiatement après l'expiration de cette période de vingt jours, doit déposer sur le bureau du Sénat une liste des sénateurs qui se sont conformés au présent article, B. 110.

106. Pendant les vacances du Parlement, le greffier du Sénat doit publier chaque semaine, dans la *Gazette du Canada,* le texte des articles ci-dessous concernant les avis à donner des demandes en obtention de bills privés, et, dans la *Gazette Officielle* de chaque province, la substance de ces mêmes articles.

106. Pendant les vacances du Parlement, le greffier du Sénat doit publier chaque semaine, dans la *Gazette du Canada,* le texte des articles ci-dessous concernant les avis à donner des demandes en obtention de bills privés, et, dans la *Gazette Officielle* de chaque province, la substance de ces mêmes articles. Il doit aussi annoncer, par avis affiché dans les salles de comité et les couloirs du Sénat, pour le premier jour de chaque session, les délais durant lesquels les pétitions en obtention de bills privés, les bills privés et les rapports sur ces bills sont recevables. B. 591, sq.

Note explicative:

La seconde phrase est supprimée, car les amendements aux articles ultérieurs la rendent superflue.

107. (1) Toute demande adressée au Parlement pour obtenir un bill privé doit être annoncée par avis publié dans la *Gazette du Canada.* Cet avis doit indiquer d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, être signé par les pétitionnaires ou en leur nom et désigner l'adresse des signataires; et si la demande a pour objet l'obtention d'une loi de constitution en corporation, l'avis doit aussi mentionner le nom de la compagnie dont la constitution est projetée.

(2) Outre l'avis dans la *Gazette du Canada,* comme susdit,

a) lorsque la demande a pour objet l'obtention d'une loi

(i) constituant en société ou modifiant une loi visant une compagnie dont les objectifs se rapportent aux transports et aux communications de façon générale, y compris lignes aériennes, pipelines, télécommunications, chemins de fer, canaux, ou toute compagnie ayant pour objet la construction de travaux de toutes sortes;

(ii) visant à obtenir des droits ou privilèges exclusifs; ou

(iii) à élargir les pouvoirs d'une compagnie ou à accroître ou à

107. Toute demande adressée au Parlement pour obtenir un bill privé doit être annoncée par avis publié dans la *Gazette du Canada;* cet avis doit indiquer d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, être signé par les pétitionnaires ou en leur nom et désigner l'adresse des signataires; et si la demande a pour objet l'obtention d'une loi de constitution en corporation, l'avis doit aussi mentionner le nom de la compagnie dont la constitution est projetée. Outre l'avis dans la *Gazette du Canada,* comme susdit, pareil avis doit être donné de la façon suivante:

A. Lorsque la demande a pour objet l'obtention d'une loi constituant en corporation:

1. Une compagnie de chemin de fer ou de canal—dans un des principaux journaux de la principale cité, ville ou village de chaque comté ou district par où doit passer le chemin de fer ou le canal dont la construction est projetée;

2. Une compagnie de télégraphe ou de téléphone—dans un des principaux journaux de la principale cité ou ville de chaque province ou territoire dans lequel la compagnie se propose d'exercer des opérations;

réduire le capital social d'une compagnie ou à modifier son pouvoir d'émettre des obligations ou ses autres pouvoirs d'emprunt ou de présenter un amendement pouvant de quelque façon que ce soit porter atteinte aux droits ou aux intérêts des actionnaires, des détenteurs d'obligations ou créanciers de la compagnie.

pareil avis doit être donné dans les principales publications à grand tirage dans la région en cause et dans la *Gazette Officielle* de la province intéressée;
et

b) si les entreprises ou les objectifs de telle compagnie doivent être déclarés comme étant profitables au Canada dans son ensemble, cette intention doit être expressément mentionnée dans l'avis qui doit être adressé sous pli recommandé aux ministères des gouvernements intéressés: fédéral, provincial ou municipal, deux semaines au moins avant l'examen de la pétition par le comité permanent du Règlement et de la procédure.

(3) Tous ces avis, qu'ils soient insérés dans la *Gazette du Canada*, la *Gazette Officielle* de la province intéressée ou dans un journal à grand tirage, doivent être publiés au moins une fois par semaine pendant quatre semaines consécutives. Ces avis seront publiés en langues anglaise et française, lorsque cela semble justifié par la composition ethnique de la région ou de la province en cause.

3. Une compagnie ayant pour objet la réalisation d'entreprises dont l'exécution ou l'exploitation pourrait spécialement affecter une localité particulière, ou cherchant à obtenir des droits ou privilèges exclusifs, ou voulant accomplir toute affaire ou chose dont l'accomplissement affecterait les droits ou propriétés d'autrui—dans un des principaux journaux de l'endroit ou des endroits particuliers que le projet de loi peut affecter;

4. Une compagnie de banque; compagnie d'assurance; compagnie fiduciaire; compagnie de prêts, ou compagnie industrielle, sans pouvoirs exclusifs—dans la *Gazette du Canada* seulement;

5. Et si les entreprises d'une compagnie (constituée ou à constituer) doivent être déclarées d'utilité publique au Canada, cette intention doit être expressément mentionnée dans l'avis; et les requérants doivent adresser une copie de cet avis, sous pli recommandé, au secrétaire de chaque conseil de comté et de chaque corporation municipale pouvant être particulièrement affectée par l'exécution ou l'exploitation de ces entreprises, ainsi qu'au secrétaire de la province dans laquelle ces entreprises sont ou peuvent être situées; et la preuve de l'observation de cette prescription par les requérants doit être établie par une déclaration statutaire.

B. Lorsque la demande a pour objet de modifier une loi existante:

1. Afin de prolonger une ligne de chemin de fer ou un canal, ou de construire des embranchements qui s'y relient—l'avis doit être le même, *mutatis mutandis*, que celui qui est prescrit pour l'obtention d'une loi constituant en corporation une compagnie de chemin de fer ou de canal;

2. Afin de proroger le délai fixé pour la construction ou l'achèvement d'une ligne de chemin de fer, d'un canal, d'une ligne télégraphique ou téléphonique, ou d'autres entreprises déjà autorisées—dans un des principaux journaux de l'endroit où la compagnie a ou est autorisée à avoir son siège social;

3. Afin d'élargir les pouvoirs d'une compagnie (sans comporter attribution de droits exclusifs); d'accroître ou de réduire le capital social d'une compagnie; d'augmenter ou modifier son pouvoir d'émettre des obligations ou ses autres pouvoirs d'emprunt; ou de présenter un amendemement pouvant porter atteinte

aux droits ou aux intérêts des actionnaires, des détenteurs d'obligations ou des créanciers de la compagnie—dans un des principaux journaux du lieu de son siège social.

C. Tous ces avis, qu'ils soient insérés dans la *Gazette du Canada* ou dans un journal, doivent être publiés au moins une fois par semaine pendant quatre semaines consécutives; et, lorsqu'ils sont publiés dans les provinces de Québec et de Manitoba, ils doivent être en langues anglaise et française.

Des exemplaires marqués de chaque numéro de tous les journaux contenant l'avis doivent être adressés au greffier du Sénat et porter la mention: «Avis de bill privé»; au lieu des journaux, une déclaration statutaire attestant que l'avis a été régulièrement publié peut être adressée au greffier du Sénat.

Tout avis adressé sous pli recommandé doit être mis à la poste à temps pour parvenir au secrétaire de la province et au greffier de chaque conseil de comté et de chaque corporation municipale deux semaines au moins avant l'examen de la pétition par le comité du Règlement; et une déclaration statutaire établissant le fait de la mise à la poste doit être envoyée au greffier du Sénat. B. 589, sq.

107. (4) Les pétitionnaires doivent fournir la preuve qu'ils se conforment à la présente règle en présentant au greffier du Sénat une déclaration statutaire.

Note explicative:

Nouvelle rédaction pour plus de clarté et pour se conformer à l'usage moderne.

108. Annulé.

108. Nulle pétition demandant la constitution en corporation d'une compagnie de chemin de fer ou d'une compagnie de canal, ou le prolongement de la ligne d'un chemin de fer ou d'un canal existant ou autorisé, ne doit être étudiée par le comité du Règlement, à moins qu'il n'ait été déposé devant le comité une carte ou un plan indiquant le tracé proposé de l'entreprise, ainsi que chaque comté, canton, district ou municipalité par où doit passer le chemin de fer, le canal, l'embranchement ou le prolongement dont la construction est projetée. B. 598.

Note explicative:

Annulé parce que suranné.

109. Annulé.

Note explicative:

Annulé parce que suranné.

109. Au cas où les promoteurs ne seraient pas prêts à procéder après que leurs mesures auront été par deux fois appelées, en des occasions distinctes, pour être étudiées par le comité, ces mesures seront immédiatement rapportées au Sénat avec un énoncé des faits et la recommandation du comité.

110. Annulé.

Note explicative:

Annulé parce que suranné.

110. Une pétition tendant à obtenir un bill privé ne sera reçue par le Sénat que si elle a été déposée chez le greffier du Sénat au cours des six premières semaines de la session; et tout bill privé introduit au Sénat doit être présenté au Sénat dans un délai de deux semaines après que l'examinateur des pétitions ou le comité du Règlement aura fait un rapport favorable sur la pétition se rattachant à ce bill; et aucune motion demandant la suspension du présent ordre permanent ne sera prise en considération à moins que le comité du Règlement n'ait au préalable présenté un rapport recommandant pareille suspension.

Le présent article, l'article 107 et les articles 111 à 122, les deux compris, ne s'appliquent ni aux bills de divorce ni aux pétitions qui s'y rapportent, sauf dans les cas non expressément prévus ci-dessous, et tombant sous l'article 151.

111. (1) Le greffier en chef des comités est l'examinateur des pétitions introductives de bills privés.

(2) Toute pétition introductive de bill privé, après avoir été reçue par le Sénat, doit être étudiée par l'examinateur. Si une pétition est sans défaut, l'examinateur en fera rapport au Sénat. Si la pétition est défectueuse, l'examinateur en fera rapport au comité des règles et ordres permanents, en signalant qu'à ses yeux, la pétition est défectueuse, et en précisant la nature des défauts relevés qui seront étudiés, sans renvoi

111. (1) Le greffier en chef des comités est l'examinateur des pétitions introductives de bills privés.

(2) Toute pétition introductive de bill privé (autre qu'une pétition pour un bill de divorce), après avoir été reçue par le Sénat, doit être étudiée par l'examinateur qui, en chaque cas, signalera au Sénat dans quelles mesures ont été observées les prescriptions des ordres permanents relativement aux avis; et chaque fois que l'examinateur fera rapport que l'avis a été insuffisant ou autrement défectueux, ou si l'examinateur

spécial, par le comité des règles et ordres permanents. Ledit comité étudiera le rapport de l'examinateur et en fera rapport au Sénat en recommandant à celui-ci la décision à prendre en conséquence de tout défaut.

signale qu'il y a doute sur la suffisance de l'avis tel qu'il a été publié, la pétition, avec le rapport qu'en aura fait l'examinateur, sera, sans renvoi spécial, prise en considération par le comité du Règlement. Ce comité fera rapport au Sénat sur la suffisance ou l'insuffisance de l'avis, et, si l'avis paraît insuffisant ou autrement défectueux, recommandera au Sénat la décision à prendre en conséquence de pareille insuffisance ou autre défaut. B. 588.

Note explicative:

Rédigé à nouveau en conformité de l'usage courant et pour plus de clarté.

112. Inchangé.

112. Une motion tendant à suspendre les articles relatifs à une pétition introductive d'un bill privé n'est régulière que si cette suspension a été recommandée par le comité du Règlement. B. 586.

113. Inchangé.

113. Avant qu'un bill privé puisse être présenté au Sénat, le comité du Règlement ou l'examinateur des pétitions doit faire un rapport favorable sur la pétition en obtention de ce bill.

114. Toute personne qui désire présenter un bill privé doit remettre au greffier du Sénat, s'il est projeté que le bill prenne naissance au Sénat, une copie du bill en anglais ou en français, avec un montant suffisant pour en payer la traduction, laquelle sera faite par les fonctionnaires du Sénat; elle doit aussi payer les frais d'impression de 800 exemplaires anglais et de 300 exemplaires français. Le requérant doit pareillement verser auprès du greffier du Sénat, aussitôt après la deuxième lecture du bill, et avant sa mise à l'étude par le comité auquel il est renvoyé, la somme de deux cents dollars avec les frais d'impression de la loi pour l'incorporer dans les Statuts, et il doit remettre au greffier de ce comité un reçu de ce versement.

114. Toute personne qui désire présenter un bill privé doit remettre au greffier du Sénat, s'il est projeté que le bill prenne naissance au Sénat, une copie du bill en anglais ou en français, avec un montant suffisant pour en payer la traduction, laquelle sera faite par les fonctionnaires du Sénat; elle doit aussi payer les frais d'impression de 600 exemplaires anglais et de 200 exemplaires français. Le requérant doit pareillement verser auprès du greffier du Sénat, aussitôt après la deuxième lecture du bill, et avant sa mise à l'étude par le comité auquel il est renvoyé, la somme de deux cents dollars avec les frais d'impression de la loi pour l'incorporer dans les Statuts, et il doit remettre au greffier de ce comité un reçu de ce versement. B. 585, 602.

La taxe à acquitter lors de la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé n'est payée qu'à la Chambre où le bill est présenté. B.602.

Note explicative:

Le nombre des exemplaires à imprimer en anglais et en français est porté de 600 et 200 à 800 et 300 respectivement en vue de se conformer à l'usage courant. Cette règle doit cependant faire l'objet d'une revision, le cas échéant, à la suite d'une consultation avec la Chambre des communes au sujet des frais que doit payer le requérant pour le bill et de l'avantage qu'il y aurait à ce que tous les bills privés prennent naissance au Sénat.

115. Après la première lecture, un bill privé doit, si deux sénateurs le demandent, être renvoyé au comité du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles, pour que ce comité présente, après étude, un rapport faisant connaître si le bill tombe ou non dans les catégories de sujets exclusivement attribués aux législatures des provinces.

115. Après la première lecture, un bill privé doit, si deux sénateurs le demandent, être renvoyé au comité du Règlement, pour que ce comité présente, après étude, un rapport faisant connaître si le bill tombe ou non dans les catégories de sujets exclusivement attribués aux législatures des provinces. B. 571.

Note explicative:

Rédigé à nouveau en conformité de la nouvelle structure des comités.

116. Inchangé.

116. En tout temps avant l'adoption finale d'un bill privé, le Sénat peut déférer ce bill à la Cour suprême, aux fins d'examen et de rapport, relativement à tout point ou sujet indiqué dans l'ordre de renvoi concernant ce bill. B. 570, 600.

117. Après sa deuxième lecture, tout bill privé doit être renvoyé à un comité; et toutes les instances présentées au Sénat pour ou contre le bill demeurent renvoyées à ce comité.

117. Après sa deuxième lecture, tout bill privé est renvoyé à l'un des comités permanents des bills privés; et les pétitions adressées au Sénat pour ou contre le bill sont considérées comme renvoyées à ce comité. B. 588, 600, 606.

Note explicative:

Rédigé à nouveau pour plus de clarté. Les mots «des bills privés» sont supprimés parce qu'ils sont superflus. Les mots «les pétitions» sont supprimés et remplacés par «toutes les instances» pour plus de clarté. Les mots «sont considérés comme» sont supprimés et remplacés par «demeurent» pour plus de clarté.

118. Tout bill privé transmis par la Chambre des communes, et pour lequel le Sénat n'a pas reçu de pétition, doit, après première lecture et avant délibération par un autre comité permanent, être examiné et faire l'objet d'un rapport au comité permanent du Règlement et de la procédure, de la même manière qu'une pétition. B. 620.

118. Tout bill privé transmis par la Chambre des communes, et pour lequel le Sénat n'a pas reçu de pétition, doit, après première lecture et avant délibération par un autre comité permanent, être examiné et faire l'objet d'un rapport par le comité du Règlement, de la même manière qu'une pétition. B. 620.

Note explicative:

Les mots «et de la procédure» sont ajoutés afin que l'expression «Comité du Règlement» se lise «Comité permanent du Règlement et de la procédure».

119. Un comité auquel est renvoyé un bill privé qui a pris naissance au Sénat (pour lequel un avis est requis) ne doit

119. Le comité auquel est renvoyé un bill privé pour lequel un avis est nécessaire, et qui a pris naissance au Sénat, ne peut

examiner ce bill qu'après une semaine écoulée à partir de la date de renvoi à ce comité; et s'il s'agit d'un bill ayant pris naissance à la Chambre des communes, qu'après vingt-quatre heures.

l'examiner avant qu'avis de sa réunion à cet effet ait été affiché dans le vestibule du Sénat pendant une semaine; s'il s'agit d'un bill ayant pris naissance à la Chambre des communes, l'avis n'est que de vingt-quatre heures. B. 605.

Note explicative:

Rédigé à nouveau en termes positifs pour plus de clarté et en conformité de l'usage courant. L'expression «ait été affiché dans le vestibule» a, par conséquent, été supprimée.

120. Doit être tenu un «Registre des bills privés» dans lequel doit être inscrit les noms, qualité et lieu de résidence de toute personne qui demande l'adoption d'un bill privé, ou ceux de son agent, ainsi que les diverses étapes du bill, depuis la réception de la pétition jusqu'à l'adoption du bill. Doivent être succinctement inscrites chaque procédure du Sénat ou d'un comité auquel le bill ou la pétition peut être renvoyée, ainsi que la date fixée pour la réunion du comité. Le public a quotidiennement accès à ce registre durant les heures de bureau.

120. Doit être tenu un registre dit *Registre des bills privés*, dans lequel le greffier, commis à cette fonction, inscrit les noms, qualité et lieu de résidence de toute personne qui demande l'adoption d'un bill privé, ou ceux de son agent, ainsi que les diverses étapes du bill, depuis la réception de la pétition jusqu'à l'adoption du bill. Doivent être succinctement inscrites chaque procédure du Sénat ou du comité auquel le bill ou la pétition peut être renvoyée, ainsi que la date fixée pour la réunion du comité. Le public a quotidiennement accès à ce registre durant les heures de bureau. B. 601.

Note explicative:

Rédigé à nouveau en conformité de l'usage courant.

121. Le greffier doit faire dresser chaque jour des listes de tous les bills privés par les greffiers des comités auxquels ils sont respectivement renvoyés; l'heure et le lieu de réunion de chaque comité doivent être indiqués sur ces listes, qui doivent être affichées dans le vestibule.

121. Le greffier doit faire dresser chaque jour des listes de tous les bills privés, et des pétitions s'y rapportant, par les greffiers des comités auxquels ils sont respectivement renvoyés; le jour, l'heure et le lieu de réunion de chaque comité doivent être indiqués sur ces listes, qui doivent être affichées dans le vestibule. B. 605, sq.

Note explicative:

L'expression «et des pétitions s'y rapportant» est supprimée, car elle n'est pas conforme à l'usage courant. Rédigé à nouveau pour plus de simplicité.

122. Toute personne dont les intérêts peuvent être affectés par un bill privé
a) peut comparaître devant le comité particulier saisi du bill ou peut faire

122. Toutes les personnes dont les intérêts ou biens peuvent être affectés par un bill privé doivent, lorsqu'elles en sont requises, comparaître devant le comité

ses commentaires par écrit au comité;

b) si le comité l'exige, elle doit comparaître devant lui.

particulier saisi du bill, pour faire connaître leur consentement, ou elles peuvent envoyer par écrit leur consentement, dont le comité peut exiger la preuve. Dans tous les cas, le comité saisi d'un bill tendant à constituer en corporation une compagnie peut exiger la preuve que les personnes désignées dans le bill, comme composant la compagnie, sont majeures, en état de réaliser l'objet projeté, et ont consenti à être constituées en corporation. B. 607.

Note explicative:

Rédigé à nouveau pour plus de clarté.

123. Annulé.

123. Toutes les questions dont le comité des bills privés est saisi sont décidées à la majorité des voix, y compris celle du président du comité; en cas d'égalité des voix, la décision est censée négative. B. 606.

Note explicative:

Annulé parce que ce texte est superflu, car cette règle porte sur des questions déjà visées par la nouvelle règle 86A.

124. Annulé.

124. Le comité auquel le Sénat a renvoyé un bill privé est tenu de signaler à l'attention du Sénat toute disposition insérée dans ce bill et que ne paraît pas comporter l'avis du bill sur lequel le comité du Règlement ou l'examinateur des pétitions a fait rapport.

Le greffier légiste doit faire rapport sur ces dispositions, pour l'information du comité.

Note explicative:

Annulé parce qu'il est d'usage courant pour le greffier en chef des comités et le secrétaire légiste du Sénat d'examiner les pétitions, ce qui permet une étude de toutes les situations. La règle 124 ne devrait donc pas obliger un comité à faire rapport au Sénat.

125. Un comité doit faire rapport au Sénat sur chaque bill soumis à son examen; et lorsqu'un amendement a été apporté au bill, cet amendement doit être indiqué dans le rapport.

125. Un comité doit faire rapport au Sénat sur chaque bill soumis à son examen; et lorsqu'un changement important a été effectué dans le préambule d'un bill, le rapport doit indiquer ce changement et les raisons qui l'ont motivé. B. 614.

Note explicative:

Les mots «préambule d'un» sont supprimés parce qu'ils sont superflus et ne se conforment pas à l'usage courant. Les mots «et les raisons qui l'ont motivé» sont supprimés et remplacés par «doit être». Le mot «amendement» remplace «changement important».

126. Lorsqu'un comité auquel un bill a été déféré juge que le Sénat ne devrait pas en poursuivre l'étude, il doit faire rapport au Sénat en ce sens et exposer ses motifs. Si la motion tendant à l'adoption du rapport est adoptée, le bill doit être rayé du *Feuilleton*.

126. Lorsque le comité saisi d'un bill privé fait rapport au Sénat que le préambule de ce bill n'a pas été établi à sa satisfaction, il doit aussi exposer les motifs de sa décision. Un bill qui fait l'objet d'un pareil rapport ne peut alors être inscrit à l'ordre du jour, sauf par ordre spécial du Sénat. B. 609.

Note explicative:

Modification consécutive à celle de la règle 125 et conforme à la pratique.

127. Le président du comité doit signer en toutes lettres, ou de ses initiales, un exemplaire imprimé du bill, sur lequel les amendements ont été lisiblement écrits. Il doit, en outre, signer en toutes lettres ou de ses initiales les divers amendements apportés et clauses ajoutées en comité, à annexer au rapport. Le greffier du comité doit dresser et déposer aux archives un autre exemplaire du bill, sur lequel les amendements ont été inscrits.

127. Le président du comité doit signer, en toutes lettres, un exemplaire imprimé du bill, sur lequel les amendements ont été lisiblement écrits. Il doit, en outre, mettre ses initiales aux divers amendements apportés et clauses ajoutées en comité, à annexer au rapport. Le greffier du comité doit dresser et déposer aux archives un autre exemplaire du bill, sur lequel les amendements ont été inscrits. B. 608, sq.

Note explicative:

Nouveau libellé en vue d'autoriser l'apposition des initiales au lieu de la signature.

128. Un bill privé qui a fait l'objet d'un rapport par un comité particulier n'est pas renvoyé au comité plénier, à moins que le Sénat n'en ordonne autrement.

128. A moins que le Sénat n'en ordonne autrement, un bill privé qui a fait l'objet d'un rapport par un comité permanent ou spécial n'est pas renvoyé au comité plénier. B. 615.

Note explicative:

Nouveau libellé pour plus de clarté.

129. Inchangé.

129. Un bill privé ne doit pas être lu pour la troisième fois le jour même où un comité en fait rapport. B. 616.

Note explicative:

La modification n'intéresse que la version anglaise.

130. Un amendement important à un bill privé ne peut être proposé en comité plénier, ni au moment de la troisième

130. Aucun amendement important à un bill privé ne peut être proposé en comité plénier, ni au moment de la troisième

lecture de ce bill, à moins qu'il n'en ait été donné avis un jour antérieur.	lecture de ce bill, à moins qu'il n'en ait été donné avis un jour antérieur. B. 618.

Note explicative:

Nouveau libellé plus positif.

131. Lorsque la Chambre des communes renvoie un bill privé avec des amendements importants, ces amendements, avant d'être étudiés par le Sénat, sont déférés au comité plénier ou bien au comité particulier qui a d'abord été saisi du bill.	131. Lorsque la Chambre des communes renvoie un bill privé avec des amendements importants, ces amendements, avant de subir leur deuxième lecture, sont renvoyés au comité plénier, ou au comité particulier en premier lieu saisi du bill. B. 618, 623.

Note explicative:

Texte remanié pour le rendre plus clair et conforme à l'usage.

132. Inchangé.	132. Sauf prescriptions contraires du présent Règlement, les articles relatifs aux bills publics s'appliquent aux bills privés.

SÉNAT

Le vendredi 29 novembre 1968

La séance est ouverte à onze heures du matin, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président *par interim*, étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *par interim* informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa

le 29 novembre 1968

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 29 novembre, à 12.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau
Brigadier général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

CONDOLÉANCES À L'OCCASION D'UN DEUIL FAMILIAL

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avant que nous passions aux travaux du jour il conviendrait peut-être que j'explique la raison de l'absence de Son Honneur le Président.

Tous les honorables sénateurs savent sans doute que sa mère est décédée hier, vers le moment où nous terminions nos travaux.

Au nom du Sénat, je présente à son Honneur le Président et aux membres de la famille Deschatelets mes condoléances à l'occasion de ce deuil.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose le document suivant:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada* du mercredi 27 novembre 1968, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, du consentement du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi le 9 décembre 1968, à 8 heures du soir.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Honorables sénateurs, l'honorable leader de l'opposition (l'honorable Flynn) a demandé hier quels travaux seront soumis à la Chambre lorsque nous reviendrons le 9 décembre. J'aimerais en outre vous communiquer les renseignements suivants.

Lorsque le Sénat reprendra ses travaux lundi en huit, nous continuerons le débat concernant la demande du sénateur Hayden, qui a attiré l'attention du Sénat sur certains articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et les conséquences de ces articles sur les initiatives du Sénat en matière législative. Nous continuerons également le débat sur la demande du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), qui a attiré l'attention du Sénat sur la 14e Conférence générale de l'Association des parlementaires du Commonwealth.

Nous aimerions terminer le débat à l'étape de la deuxième lecture du bill n° S-19 modifiant la loi sur la protection des eaux navigables, le discuter en comité, passer à la troisième lecture et l'envoyer à l'autre endroit.

La deuxième lecture du bill n° S-20, modifiant la loi sur le droit d'auteur est prévue au *Feuilleton* et le sénateur Urquhart est disposé à proposer la deuxième lecture le 9 décembre.

Le débat à l'étape de la deuxième lecture du bill n° S-17 concernant les sociétés d'investissements se poursuivra. Sauf erreur, plusieurs sénateurs aimeraient parler de cette mesure.

Nous espérons recevoir de l'autre endroit le bill n° C-131, loi modifiant le Tarif des douanes, et peut-être un autre bill.

Le sénateur Macnaughton attirera l'attention du Sénat sur la réunion du groupe inter-

parlementaire canado-américain à Washington et à la Nouvelle-Orléans, et le sénateur Desruisseaux parlera sur la réunion de l'union interparlementaire au Pérou en septembre dernier.

Le sénateur Davey a donné avis qu'il proposera l'institution d'un comité spécial du Sénat pour entreprendre une étude et préparer un rapport sur la propriété et la surveillance des grands moyens de communication publique au Canada, et l'on espère aborder cette motion à ce moment-là.

Le comité spécial de la politique scientifique tiendra des séances. J'espère que le nouveau comité chargé d'enquêter sur la pauvreté au Canada sera désigné et qu'une réunion d'organisation pourra se tenir au cours de cette semaine-là. On espère que le comité des finances poursuivra son examen des prévisions budgétaires, et que les autres comités permanents se réuniront pour étudier les mesures législatives qui leur auront été déférées.

Les sénateurs se demandent peut-être pourquoi nous siégerons lundi soir au lieu de mardi. C'est tout simplement pour faciliter les choses aux sénateurs, qui voudront se rendre à une réception mardi soir. Si nous siégeons lundi soir, il n'y aura pas de séance le lendemain. Si nous réussissons à terminer nos travaux avant la fin de la semaine, nous prendrons des mesures en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la troisième lecture du bill n° S-3 modifiant la loi sur la preuve au Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, 1968

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Azellus Denis propose la troisième lecture du bill n° C-124, visant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1968 jusqu'au 30 juin 1969, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettront la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 391 à 438 inclusivement, déposées hier.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 391, pour faire droit à David Borden Hughes.

Résolution 392, pour faire droit à Roy Smith.

Résolution 393, pour faire droit à Marion Martin MacKinnon Jean.

Résolution 394, pour faire droit à Adjutor Bacon.

Résolution 395, pour faire droit à Lilly Margot Andersen Dyke.

Résolution 396, pour faire droit à Lois Thelma Tinkoff Mintz.

Résolution 397, pour faire droit à Mavis Carol Mendelsohn Waxman.

Résolution 398, pour faire droit à Ronald Thomas Edwin Hodgson.

Résolution 399, pour faire droit à Ethel Mae McCullough Ray.

Résolutin 400, pour faire droit à Clément-Jean-Louis Hébert.

Résolution 401, pour faire droit à Dorrit Neufeldova (Neufeld) Lipman Shedlack.

Résolution 402, Pour faire droit à Marie-Madeleine-Thérèse Depocas Forest.

Résolution 403, pour faire droit à Marie-Eva Duguay McLaughlin.

Résolution 404, pour faire droit à Roda (Ruth) Plavinsky Liberman, alias Roda (Ruth) Plavinsky Lieberman.

Résolution 405, pour faire droit à Julia Katharine Duggan McNeil.

Résolution 406, pour faire droit à Joseph Eduin Albert Aloisio.

Résolution 407, pour faire droit à Geraldine Mary Reeves Clark.

Résolution 408, pour faire droit à Marie-Nicole-Clémentine Bibeau Clément.

Résolution 409, pour faire droit à Marie-Cécile-Micheline Tellier Ménard.

Résolution 410, pour faire droit à Rosalia Gutman (Guttman) Bailis.

Résolution 411, pour faire droit à Pamela Patricia Gornall Worontschak, alias Pamela Patricia Gornall Woronchak.

Résolution 412, pour faire droit à Stella Tsarouha Tzakas.

Résolution 413, pour faire droit à Aldythe Edson Marcou Hughes.

Résolution 414, pour faire droit à Joseph-Georges Laramée.

Résolution 415, pour faire droit à June Valerie Oberst Robinson.

Résolution 416, pour faire droit à Paul-Henri Le Blanc.

Résolution 417, pour faire droit à Donna Marie Conrad Clifford Boucher.

Résolution 418, pour faire droit à Jean-Robert Demers.

Résolution 419, pour faire droit à Clémentine-Madeleine Bouchard Groleau.

Résolution 420, pour faire droit à Pieter Bal.

Résolution 421, pour faire droit à Mary Berthe Louise Sheasgreen Mitchell.

Résolution 422, pour faire droit à Rosalind Edith (Lolly) Wener Blutstein.

Résolution 423, pour faire droit à Marie-Nicole-Diane Chouinard Verreault.

Résolution 424, pour faire droit à Catherine Hiliary Trevors Mayo.

Résolution 425, pour faire droit à Carol Joan Begg Bouziane.

Résolution 426, pour faire droit à Miriam Talerman Schwartz.

Résolution 427, pour faire droit à Sharon Cooperberg Sherman.

Résolution 428, pour faire droit à Diane Linda Seaton David.

Résolution 429, pour faire droit à Carla Yetman Davies.

Résolution 430, pour faire droit à Marie-Thérèse-Yvette Moquin Drouin.

Résolution 431, pour faire droit à Joseph-Fernand-Lionel Brouillette.

Résolution 432, pour faire droit à Marie Charlier Broka.

Résolution 433, pour faire droit à Adrienne Gauthier Tremblay.

Résolution 434, pour faire droit à Margaret Rose Farquhar Bryant.

Résolution 435, pour faire droit à Shirley Dorothy Conant Blondin.

Résolution 436, pour faire droit à Kevin Michael Riley.

Résolution 437, pour faire droit à Rae Friedman Lackman.

Résolution 438, pour faire droit à Arthur Isidore (Isodore) Marian Domingo.

Les résolutions sont adoptées sur division.

LE COMITÉ DE L'OMBUDSMAN

MOTION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le Sénat estime souhaitable d'établir prochainement un comité qui s'appellera «Comité de l'ombudsman».—(*L'honorable sénateur McDonald*).

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, cette mesure est inscrite en mon nom depuis quelque temps. Le Sénat permettrait-il que la motion soit réservée au nom du sénateur Chesley W. Carter jusqu'au 9 décembre?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est réservé.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 12 h. 40 de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable J. R. Cartwright, c.p., m.c., juge en chef du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1968 jusqu'au 30 juin 1969, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettront la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada.

Loi concernant la Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je voudrais préciser la déclaration antérieure de mon collègue, l'honorable sénateur McDonald. Lors des travaux pour la semaine commençant le 9 décembre, nous serons également priés d'examiner au cours de cette semaine le 4e rapport du comité du Règlement du Sénat. C'est une tâche qui viendra alourdir le programme déjà très chargé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi, 9 décembre 1968, à 8 h. du soir.)

SÉNAT

Le lundi 9 décembre 1968

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU PERSONNEL DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes informant le Sénat que le nom de M. Langlois a été substitué à celui de M. Trudel sur la liste des membres du comité mixte du restaurant du Parlement.

TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-131 modifiant le Tarif des douanes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Salter A. Hayden, avec la permission du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill n° C-131 me paraît un document extrêmement volumineux. Dans la forme où il m'est présenté ici, il renferme 127 pages. Afin que vous ne soyez pas inquiets plus que de raison, je m'empresse d'ajouter que je n'ai pas l'intention d'aborder en détail tous les divers articles et tous les changements tarifaires que renferment le bill et ses annexes. Je vais faire ressortir les grandes lignes, les principes et les conséquences de toutes ces modifications.

Ce bill a pour objet de mettre en vigueur, en leur donnant force de loi, les réductions tarifaires consenties à la négociation Kennedy, à laquelle avait participé le Canada, et aux accords commerciaux découlant de cette négociation. Tous les grands pays industriels et commerçants et de nombreux petits pays en voie de développement étaient présents à Genève lors de ces négociations, et les accords ont été signés le 30 juin 1967 à Ottawa. Ceux-ci ont rendu nécessaires quelques modifications administratives que j'évoquerai brièvement vers la fin de mes remarques.

Le bill C-131 renferme trois groupes de résolutions budgétaires que le ministre des Finances avait déposées lors de la dernière session du Parlement et qui attendent donc une décision depuis quelque temps. Le premier groupe faisait partie de l'exposé budgétaire présenté à l'autre endroit le 1er juin 1967; il renferme en gros des modifications tarifaires d'ordre administratif et comprend les résolutions 1, 2 et 3, aux pages 4 à 8 des résolutions annexées au compte rendu du débat sur le budget qui figure au hansard du 22 octobre 1968. Le deuxième groupe a été déposé le 6 novembre 1967 et il appliquait, dans une large mesure, les engagements pris par le Canada, outre ceux qui concernaient les produits chimiques et les plastiques. Les taux pertinents sont entrés en vigueur, provisoirement, le 1er janvier 1968. Les résolutions découlant des accords de la négociation Kennedy ont été subséquemment déférées à un comité des Communes qui, après les avoir examinées, a déclaré, dans son rapport aux Communes, qu'il conviendrait d'y donner suite. D'autre part, ces résolutions ont été imprimées dans un Livre blanc intitulé: *Concessions tarifaires du Canada convenues au cours des négociations du Kennedy Round en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce,* et qui porte la date du 7 juin 1967.

Le troisième groupe de résolutions contenues dans le présent bill figurait dans un discours du budget prononcé le 30 novembre 1967 et il portait surtout sur les tarifs de douane et d'accise sur les spiritueux, la bière et l'ale. Le Livre blanc a été déposé au Sénat, et il contenait toutes les résolutions donnant suite à l'entente intervenue à Genève le 31 octobre 1967. Une résolution du Sénat autorisait le 6 décembre 1967 le comité permanent des finances à examiner les concessions tarifaires du Canada contenues dans ce Livre blanc et à en faire rapport. Le 14 décembre 1967 et le 15 février 1968, le comité a entendu les dépositions de témoins.

Je l'ai mentionné plus tôt, les droits exposés dans ces résolutions sont entrés en vigueur à titre provisoire le 1er janvier 1968. Toutefois, le Parlement a été dissous avant que ces modifications soient sanctionnées par une loi. Dès lors, en vertu des dispositions de l'article 25 de la loi sur l'administration financière, un décret du conseil était rendu le 25 avril 1968 pour maintenir effectivement ces concessions tarifaires proposées. Le ministre de l'époque avait alors annoncé la suspension de la perception de l'accroissement des droits proposé sur certains produits importés; mais il avait prévenu que lorsque

ces dispositions seraient adoptées, la mesure rendrait les réductions et les hausses rétroactives à la date de la proposition initiale.

Honorables sénateurs, l'unique innovation en ce qui concerne le bill nº C-131 est le groupe de résolutions que vous trouvez dans le discours du budget du 22 octobre 1968, contenu à l'annexe D du bill et intitulé: «produits chimiques et matières plastiques».

On trouvera ceux-ci au Groupe XII, page 103. Si le cœur vous en dit, continuez la lecture. La liste des produits chimiques et des matières plastiques avec indication des droits de douane qui leur sont applicables ou des exonérations, s'étend de la page 103 à la page 125 du bill nº C-131. Je n'essaierai pas de vous faire croire que j'ai lu toute la liste, mais j'ai pris connaissance de certaines exceptions importantes.

Ces droits de douanes prévus pour les produits chimiques et les plastiques ont été adoptés à la suite de recommandations de la Commission du tarif et de leur référence 120 déposée à la Chambre en juin 1966. Le Canada a pris l'engagement, au cours de la négociation Kennedy, de mettre les concessions en vigueur le 1er juillet 1968 au plus tard. Toutefois, comme je l'ai déjà expliqué, il a été impossible de faire honneur à cette promesse pour cette date. Nos partenaires commerciaux, principalement les États-Unis, ont conclu un accord sur ces produits chimiques et ces plastiques, accordant une réduction des droits sur certains articles du tarif de cette époque—sous la désignation du même tarif—pour une période allant du 1er juillet au 31 décembre 1968. Donc, la date critique —si nous voulons respecter nos engagements de Genève—pour mettre ces dispositions en vigueur et les sanctionner par une loi serait le 31 décembre 1968, afin qu'elles puissent être appliquées le 1er janvier 1969.

Les modifications sont peu nombreuses. Il y a changement de méthode entre ce que propose la Commission du tarif et ce qui figure dans ces résolutions et les articles de l'Annexe D ayant trait à ces diverses marchandises, mais le but réel de la modification est d'offrir plus de souplesse. Puis-je signaler ce qu'il en est? La Commission du tarif, à propos du tarif des produits chimiques et des matières plastiques, avait préconisé l'adoption de la nomenclature dite de Bruxelles, dont se servent tous les grands pays commerçants, sauf les États-Unis, en ce qui a trait à ces deux catégories de produits.

Je ne savais pas ce qu'était la nomenclature de Bruxelles avant que je la lise; j'ai alors appris qu'il s'agit d'un système reconnu et utilisé uniformément du point de vue administratif pour classifier les marchandises en rubriques, composées de chapitres et de sections. Ce groupement comporte aussi les notes et règlements qui définissent l'étendue et la priorité des diverses rubriques. Si vous désirez voir ce que j'entends par là, vous pouvez, par exemple, consulter la page 103 de vos annexes, dans le bill C-131. Vous y verrez le Groupe XII, puis le Chapitre 915. Ensuite, comme c'est généralement le cas, il y a une rubrique pour les produits dont il sera question à propos des taux repris sous cette rubrique.

Le deuxième changement recommandé par la Commission du tarif concerne une longue liste de produits chimiques, fabriqués au Canada et cités nommément, dont le droit de douane est de 10 p. 100 en vertu du tarif de préference britannique et de 15 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée. Cette liste de produits a été recommandée par la Commissiion du tarif. Pour les numéros tarifaires résiduaires, c'est-à-dire pour les articles non fabriqués au Canada, la Commission a recommandé l'entrée en franchise en vertu du tarif de préférence britannique et un droit de 15 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée.

Après avoir entendu les instances de l'industrie et examiné en détail les recommandations de la Commission du tarif, le gouvernement, comme vous pouvez le voir tout de suite à l'Annexe D, a modifié les recommandations de la Commission à propos des taux. Il a préféré des taux plus flexibles pour répondre aux fluctuations tarifaires actuelles. Comme je l'ai indiqué, cette partie de l'échelle des taux visant les produits chimiques et les matières plastiques figure à l'Annexe D.

On y propose un droit de 10 p. 100, en vertu du Tarif de préférence britannique, sur certains produits chimiques, et cette modification qui invoque l'autorité du gouverneur en conseil en vertu de l'article 2 du bill ajoute au Tarif des douanes le nouvel article 10A permettant de réduire ou de supprimer ce droit à l'occasion.

Cette formule réduit énormément le nombre de numéros tarifaires figurant à l'annexe.

Si vous consultez l'article 10A stipulé par l'article 2 du bill, vous verrez que les chapitres du Groupe XII sont les chapitres 915, 928 et 929, qui visent les produits chimiques, et le chapitre 939 qui vise les matières plastiques. Je devrais peut-être expliquer la nomenclature adoptée à Bruxelles pour les règlements, notes explicatives et autres incorporés dans la structure actuelle des tarifs. Ici, en vertu de l'article 4 du bill nº C-131, on prévoit à l'article 4 de la loi un nouvel article, l'article 15A. Il y est stipulé que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement les règles d'interprétation et principes directeurs au sujet des règlementations et ainsi de suite. Voici le nouveau sous-article 15A:

Sur recommandation du ministre, le gouverneur en conseil peut à l'occasion prescrire par règlement les règles d'interprétation des diverses désignations de marchandises figurant au Groupe XII de la liste A, indiquées sous la désignation de groupe «Produits des industries chimiques et des industries connexes, matières plastiques», ainsi que des notes explicatives pour aider à résoudre les conflits ou les questions les concernant.

Et voici le paragraphe 2 du nouvel article 15A:

Dans l'établissement des règles et des notes explicatives prescrites par le gouverneur en conseil en conformité du paragraphe (1), le gouverneur en conseil s'inspirera d'aussi près que possible de la *Nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers* publiée par le Conseil de coopération douanière à Bruxelles (communément appelée: «Nomenclature de Bruxelles») comprenant les règles d'interprétation de ladite nomenclature, les notes de sections et de chapitres et les positions, ainsi que *les notes explicatives de la Nomenclature de Bruxelles* publiées par ledit conseil telles qu'elles ont été modifiées à l'occasion.»

On a donc adopté une méthode, extrêmement souple, prévoyant que les règlements prescrits par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre établiront les règles d'interprétation et notes explicatives pour donner plus de souplesse à l'interprétation des articles et à la solution de tout conflit de nature à se poser qu'en incorporant directement ces règlements dans le tarif douanier; de cette façon, nous n'aurons pas besoin d'une nouvelle mesure législative pour les modifier.

Maintenant, en ce qui concerne les matières plastiques, la même Commission a recommandé un taux progressif allant des résines aux formes de fabrication plus avancées et les tarifs envisagés dans le cas de produits qui devraient être imposables du fait qu'ils sont fabriqués au Canada—c'est-à-dire de produits désignés sous cette rubrique parce qu'il y avait des produits de ce genre fabriqués au Canada ou faisant concurrence aux matières plastiques et autres produits de fabrication canadienne qui doivent être ordinairement exempts de douane. Il était important, aux yeux des autorités canadiennes, d'être en mesure d'assurer l'entrée en franchise, là où les circonstances l'exigeaient; en outre des tarifs plus élevés sur les produits résiduels autres que ceux que la Commission avait recommandés comme devant être exempts de douane.

Certaines autres modifications, contraires aux recommandations de la Commission, ont été proposées en vue de faire face à des changement de circonstances que la Commission n'avait pas prévus lorsqu'elle a entendu les témoignages et a rédigé son rapport. Elles figurent à l'article 2 du bill, dans le nouveau paragraphe 10A du Tarif des douanes.

Pour ce qui est d'un article, le polyéthylène, une des résines, la Commission a préconisé certains droits de douane sur les importations et on a fait fortement valoir au ministre que les droits préconisés n'étaient pas suffisamment élevés, mais le ministre n'a pas cru devoir accepter les propositions de l'industrie à l'encontre de celles de la Commission sans les étudier de nouveau. Par conséquent, il a déféré de nouveau à la Commission du tarif, pour la séance du 13 juin 1969, la question suivante:

Quels changements, s'il en est, se sont produits dans la position de l'industrie canadienne qui emploie du polyéthylène par rapport aux conditions qui existaient alors que la Commission a tenu ses audiences et a fait son rapport; et ces changements justifieraient-ils la modification et appuieraient-ils la position adoptée par l'industrie qui a prétendu avoir droit à plus de protection?

Cela dit, puis-je passer au point suivant, c'est-à-dire la mise en vigueur des diverses applications de ces droits de douane convenus lors de la négociation Kennedy?

L'honorable M. Lang: Puis-je demander des éclaircissements? J'infère, des remarques de mes honorables collègues, que les produits chimiques et les articles en plastique dans l'annexe des numéros tarifaires sont traités différemment des autres articles figurant à cette annexe, et différemment de ceux qui relèvent de la négociation Kennedy. L'honorable sénateur pourrait-il expliquer pourquoi les produits chimiques et les articles en plastique sont traités autrement que les autres?

L'honorable M. Hayden: Je suppose que c'est à cause de l'état de l'industrie au Canada par rapport à celle des États-Unis, principal exportateur de ces produits au Canada.

Mon ami prétend qu'il y a eu un changement dans les tarifs par rapport à ceux qui ont été acceptés en vertu de la négociation Kennedy. Après avoir lu toute cette documentation et pour autant que je sache, je ne puis admettre qu'ils y ait eu un changement entre ce qui ressort de l'annexe D et ce qui a été convenu à Genève. Il peut y avoir des changements entre les recommandations de la Commission du tarif et le contenu de cette annexe D.

J'allais parler de l'application graduelle. J'entends par là le moment où ces divers

groupes entrent en vigueur; c'est-à-dire que le Canada devait prendre parti et accorder les réductions tarifaires auxquelles il s'était engagé.

Pour certaines d'entre elles, la première étape qui comportait une réduction totale du montant du droit convenu par le Canada à titre de concession dans son entente avec d'autres pays commerciaux a entraîné une réduction totale immédiate—soit le 1er janvier 1968—en ce qui concerne des produits tropicaux, car cela a été reconnu comme extrêmement avantageux pour les pays émergents et, en second lieu, parce que la concurrence au Canada ne pouvait guère en souffrir. J'aurai des précisions à apporter plus tard sur le «mécanisme» de cette situation.

Le deuxième groupe comprend des produits chimiques et des matières plastiques à l'égard desquels le réduction entre en vigueur le 1er janvier 1969. Les réductions sur tous les autres numéros tarifaires qui ont été convenues doivent atteindre la réduction maximum sur une période de quatre ans, ce qui signifie cinq étapes du 1er janvier 1968 au 1er janvier 1972.

Je répète qu'elles entreront en vigueur par tranches à peu près égales chaque année. Mais si vous constatez quelques variations, rappelez-vous que je parlais de façon générale. Quand il en résulte des fluctuations, on remarquera que les chiffres ont été arrondis et en quelques endroits cette règle générale n'a pas été suivie. Par exemple, un numéro tarifaire qui a trait à l'outillage comprend 15 postes et fait l'objet d'un taux de réduction accéléré. Autrement dit, quand le droit existant dépassait 20 p. 100, l'accélération avait trait à la première réduction, qui le ramenait à 20 p. 100, et ensuite il y a la réduction graduelle d'un demi-point par année jusqu'à ce qu'on arrive au taux maximum final qui sera de 17½ p. 100. Dans certains cas où les taux étaient plus élevés, il y avait des réductions correspondantes, toujours pour en arriver en fin de compte à 17½ p. 100. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage à ce sujet.

Je tiens à préciser que la conférence des pays industriels commerçants à Genève s'est tenue grâce à l'initiative du président des États-Unis de l'époque, qui a donné son nom aux délibérations—la négociation Kennedy. On voulait d'abord en arriver à un accord multilatéral allant aussi loin que possible sur la base que tous les tarifs, et surtout les tarifs sur les produits fabriqués importés dans les principaux pays commerçants, seraient réduits de 50 p. 100.

Les principales nations commerçantes de ce groupe sont les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Marché commun européen, le Japon et les pays de l'Association européenne de libre-échange, de l'Europe de l'Ouest. Il a été reconnu qu'il ne serait pas approprié pour le Canada et pour certains autres pays de procéder sur une base de réduction générale de 50 p. 100. Compte tenu de la structure de notre commerce, il a été entendu que nous devrions offrir des concessions sélectives qui auraient les mêmes répercussions sur le commerce que celles qu'offraient les autres participants.

Le Canada a adopté cette manière de procéder, article par article, au lieu de consentir une réduction uniforme, de 50 p. 100, pour deux raisons. La première, c'est qu'une grande partie de nos exportations se composent de denrées alimentaires et de matières premières généralement assujetties à des droits de douane peu élevés, mais pour lesquelles l'entrée en franchise peut être importante. Tandis que nos importations de produits, pour la plupart entièrement manufacturés ou à demi transformés sont généralement assujettis à des droits de douane plus élevés. Pour ces motifs, une réduction uniforme de 50 p. 100 de nos droits de douane aurait entraîné une plus grande diminution de nos importations sans un accroissement correspondant de nos exportations. En conséquence, nous avons pu utiliser cette façon de procéder par sélection en rationalisant notre structure tarifaire.

Puis-je citer un exemple? Vous trouverez à l'article 1 du bill une définition de «fil» et plus loin, des dispositions relatives au fil.

Ces dispositions sont le résultat d'une étude de la Commission du Tarif et de recommandations dans lesquelles la Commission avait donné un nouveau libellé à ces articles. Elles comprenaient de nombreuses réductions. Évidemment, nos représentants sont malins. Bien que la Commission du Tarif ait recommandé ces réductions, lorsque nos représentants ont été à Genève, ils ont fait valoir ces réductions qu'ils présentaient déjà comme chose faite pour obtenir en contre-partie des réductions équivalentes de leurs partenaires. C'est se montrer bon commerçant.

Je pourrais citer encore un exemple un peu différent cependant. Le tarif mentionne un avion d'un genre que nous ne construisons pas au Canada et qui jouit du tarif de la nation le plus favorisée de 15 p. 100. Comme les honorables sénateurs se le rappelleront, tous les deux ans, nous sommes régulièrement saisis d'un bill, que nous adoptons, et en vertu duquel ces droits de douane sont suspendus pour deux ans. Dans nos négociations, comme on peut le voir d'après les listes que nous avons, nous avons consenti, et nous

avons obtenu quelque dédommagement en retour, à réduire le tarif de 15 p. 100 à 7½ p. 100. Je n'en suis pas certain, mais je crois que la présente mesure législative expire à la fin de 1969, mais quel que soit le moment, je suis sûr que le Parlement sera alors disposé, compte tenu du fait que l'avion auquel il songe est d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et qui, dans un avenir prévisible, n'y sera probablement jamais fabriquée, d'adopter une mesure législative suspendant l'application de ce numéro pour deux autres années. Toutefois, dans l'intervalle, il était en vigueur, comme concession nous permettant de marchander. Par contre, j'ai l'impression que les gens de l'autre côté étaient habiles et qu'ils avaient prévu leurs propres méthodes pour acquérir les avantages qu'ils voulaient obtenir; il se peut que l'une des deux parties l'ait emporté sur l'autre. Du moins, nos fins s'en sont trouvées servies et nous avons pu ainsi faire quelques échanges qui ont profité au Canada.

L'honorable M. Walker: L'autre partie avait-elle été saisie de ces recommandations ou celles-ci avaient-elles été tenues secrètes?

L'honorable M. Hayden: Puis-je vérifier ce point? Je crois que ces recommandations avaient été faites, mais je n'en suis pas sûr. J'ai ce renseignement quelque part.

Je dois vous faire observer que, si vous ne vous trouvez pas près des sources de renseignements à Ottawa, Washington ou Londres, vous ne saisissez pas aussi bien la signification de ces choses.

La Commission du tarif a proposé des modifications aux droits de douane, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que la politique du gouvernement préconisait ces changements. Il s'agissait encore d'une affaire de commerce.

Je voudrais vous signaler aussi qu'on a dit avec raison que l'accord avait eu la plus grande portée de tous ceux qui ont déjà été négociés en vue de réduire les obstacles au commerce international. Une cinquantaine de pays représentant plus de 75 p. 100 du commerce mondial y ont participé et un commerce d'une valeur annuelle de l'ordre de 40 milliards sera touché par les résultats. Les réductions tarifaires consenties par le Canada s'étendent aux importations de 1966 qui représentent une valeur de 2.5 milliards et sur ces importations, l'incidence moyenne du tarif a été réduite d'environ 25 p. 100. Les réductions s'appliquent à presque tous les secteurs du tarif canadien. Toutefois, en ce qui concerne certains secteurs difficiles—par exemple les textiles et l'industrie de la chaussure—les réductions ne sont pas très importantes. La situation actuelle en ce qui concerne l'industrie de la chaussure au Canada est difficile, et la réduction est de 27½ p. 100 à 15 p. 100.

Comme je l'ai signalé tantôt, la négociation Kennedy nous a également permis de rationaliser la structure de notre tarif douanier. On abaisse les taux démesurément élevés et, d'ici 1972, les droits *ad valorem* seront l'exception, sauf pour ceux s'appliquant à certains numéros, comme par exemple les numéros se rapportant aux textiles et aux chausseures. Lorsqu'on aura mis en vigueur tous les accords conclus en vertu de la négociation Kennedy, comme le propose le bill nº C-131, les droits de douane sur les produits finis s'élèveront en général entre 17½ p. 100 et 20 p. 100, par rapport aux droits antérieurs à la négociation Kennedy, qui s'élevaient entre 22½ et 25 p. 100. Les droits pour la plupart des produits intermédiaires—c'est à dire les produits à diverses étapes de fabrication—s'élèveront à 15 p. 100 au plus, alors que le droit actuel le plus bas est de 22½ p. 100. De plus, la plupart des matières premières seront exonérées, ou à peu près.

J'aimerais traiter maintenant du numéro se rapportant aux machines, qui a fait l'objet d'une considération spéciale. Il fut un temps où l'accord était appliqué de façon absolue en ce qui concerne ce numéro. Un nouveau numéro tarifaire général a été négocié, prévoyant des taux de 2½ p. 100, tarif de préférence britannique, et de 15 p. 100, tarif de la nation la plus favorisée, pour la plupart des machines et du matériel connexe. Ce numéro remplace 18 numéros tarifaires dont les droits allaient jusqu'à 22½ p. 100 pour les machines considérées comme appartenant à une «classe ou espèce» faite au Canada. Le nouveau numéro relatif aux machines comprend une clause prévoyant la remise totale des droits, si l'on juge qu'il n'est pas possible de se procurer ces machines en s'adressant à l'industrie canadienne. Ces tarifs relatifs aux machines devraient contribuer, dans une large mesure, à améliorer la position compétitive de l'industrie canadienne.

A cet égard, je devrais vous dire ceci. Bien que je n'ai peut-être pas besoin de m'étendre là-dessus, le volume des affaires d'importations, en vertu de ce numéro relatif aux machines, serait de l'ordre de 700 millions de dollars par an. Ce numéro ne comprend pas des marchandises telles que machines destinées à l'industrie minière, machines agricoles et équipement électrique. Toutefois, il y a une stipulation écrite à la page 55 du bill, de sorte que même lorsqu'un droit est prévu au numéro 42700-1, alors que vous avez des machines, n.d., et accessoires avec tarif de préférence britannique de 2½ p. 100 et le tarif de la nation la plus favorisée de 15 p. 100, vous trouverez, écrite dans le Tarif, une dis-

position en vertu de laquelle, dans certaines circonstances, des remises peuvent être accordées; je cite:

> Toutefois, lorsqu'il s'agit de l'importation au Canada des marchandises énumérées dans ce numéro, le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre de l'Industrie, peut, s'il juge qu'il y va de l'intérêt public et qu'il n'est pas possible de se procurer ces marchandises en s'adressant à l'industrie canadienne, remettre les droits spécifiés dans ce numéro à l'égard desdites marchandises, et les paragraphes (2), (3), (4), (5) et (8) de l'article 22 de la loi sur l'administration financière s'appliquent dans le cas d'une remise accordée en vertu de cette clause.

On a donc prévu une application très souple de ce numéro, dans l'intérêt des fabricants canadiens qui pourront obtenir leurs machines, en particulier d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, à moins cher qu'en vertu des dispositions existantes.

En outre, j'aimerais vous parler d'un ou deux numéros. Il y en un auquel j'imagine vous êtes tellement habitué que vous ne déplorerez plus la situation. Il a trait au sujet que renferme l'article 5 du bill qui traite du droit spécial frappant les eaux de vie, l'ale et la bière. Même si ces numéros figuraient dans les résolutions budgétaires en vigueur le 1er décembre 1967 et le 1er janvier 1968, la disposition se trouve maintenant à entrer en vigueur légalement. Vous remarquerez à l'article 5, qu'on a créé un nouvel article 18 qui s'intitule «droits spéciaux». Il s'agit d'un droit spécial de $1.25 le gallon d'esprit-preuve et de 4c. le gallon dans le cas de l'ale, de la bière, du porter et du stout.

L'explication est simple. Si vous lisez les articles 18 et 19, créés par l'article 5 du bill, vous constaterez que ce droit s'applique pendant un mois parce que pendant le mois de décembre, le droit d'accise à l'égard des eaux de vie canadiennes, de la bière et ainsi de suite avait été augmenté, ce qui augmentait le coût et le droit d'accise ne s'appliquait pas aux eaux de vie importées et à la bière. L'idée était d'avoir un droit de douane spécial pour un terme de 1 mois, jusqu'à la date limite commune du 1er janvier 1968.

En réalité, cet article prescrit que les spiritueux, les bières à basse et à haute fermentation importés seront assujettis dans l'ensemble aux mêmes droits que les spiritueux et les bières du pays durant cette période. Le 1er janvier 1968, la situation est rétablie et si l'on consulte les dispositions pertinentes du tarif on constate que les droits de douane sur les spiritueux ont été abaissés de $1 à 50c., mais on ne s'est peut-être pas rendu compte que le prix de détail était le même parce que le droit d'accise a été majoré et en fin de compte cela coûtait tout aussi cher, bien que le droit de douane soit indiqué séparément afin qu'on sache que les droits de douane sont perçus sur les marchandises importées tandis que le droit d'accise appartient au commerce intérieur et est perçu sur tous les produits, importés comme fabriqués au Canada.

Il y a un article sur les drawbacks, qui figurent aux Annexes E, F et G. Ce sont des amendements à l'Annexe B du tarif. Ce sont en réalité des amendements consécutifs. Ils élargissent la portée du drawback auquel on aurait droit sur le matériel minier, les produits chimiques et les machines employées dans l'industrie de l'automobile. Il s'agit d'un avantage; il élargit la portée du droit au drawback.

Sans doute en ai-je dit assez, sinon je risquerais de vous fatiguer. Je ne vous ai pas entretenus, comme je me le proposais au début de mes remarques, de ces trois volumes qui renferment toutes les données relatives à la portée de tous les articles de chaque partie de toutes les annexes au bill C-131. Je ne vous l'ai pas dit au début parce que vous auriez pu croire alors que la déclaration avec laquelle je refusais de vous importuner était une sorte de menace, en ce sens que si vous ne me prêtiez pas une attention absolue, je me mettrais à les lire tous à la file. Je n'avais nullement l'intention d'agir ainsi.

Pour conclure j'aimerais dire que la presse financière, les journaux, les conseillers en économie et les conseillers en général s'accordent à dire en ce moment qu'en dépit de certaines incertitudes, nous avons passé le cap de l'année pour la mise en vigueur de ces réductions essentielles consenties en vertu de la négociation Kennedy. En dépit de quelques incertitudes, dont vous ne pouvez peut-être pas estimer toute la portée à l'heure actuelle, ils semblent tous unanimes sur le fait que des possibilités et avantages marqués se font déjà sentir et se traduisent, non seulement dans les statistiques qui démontrent que les exportations canadiennes ont augmenté sensiblement en 1968, mais dans la confiance et les vifs espoirs qui se manifestent à ce temps-ci de l'année et avec lesquels les hommes d'affaires canadiens en général entrevoient l'année 1969. Sur ce, je vais terminer. Je devrais ajouter que, comme le bill incorpore de nouvelles dispositions concernant les produits chimiques et les matières plastiques, il devrait être réexaminé au comité, à moins que le Sénat n'en décide autrement. Il est vrai que toutes les autres dispositions y ont été étudiées il y a quelque temps, mais le bill devrait néanmoins lui être déféré à cette fin. Les fonctionnaires

du ministère seront là pour répondre à toute question relative aux autres aspects du bill.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au sénateur Hayden. Son exposé était très clair et je suis certain que nous apprécions tous la façon dont il s'est acquitté de sa tâche. Une chose m'intrigue, toutefois mais il a sans doute l'explication voulue. Dans l'article 4 du bill, page 3, qui édicte le nouvel article 15A et le paragraphe 1 de l'article 15A, il est question de la désignation des marchandises figurant au Groupe XII de la liste A, indiquées sous la désignation de groupe «Produits des industries chimiques et des industries connexes, matières plastiques». A la page 103 de l'Annexe D, il est question du Groupe XII «Produits des industries chimiques et des industries connexes, matières plastiques». Je ne trouve pas cela dans la liste A. Comment expliquer qu'il soit question de la liste A dans l'article 4 du bill et comment rattacher cela à l'Annexe D du bill à la page 103?

L'honorable M. Hayden: J'étais moi aussi perplexe à première vue, puis j'ai trouvé une réponse fort simple. Dans l'annexe du Tarif des douanes, il y a surtout les listes A, B et C: liste A, taux des droits; liste B, drawbacks, etc.; et liste C, articles spéciaux. Mais il y a une annexe D; il s'agit d'une partie du bill qui prévoit que ce qui figure dans l'annexe D fera partie de la liste A de la loi sur les douanes; il en est question à l'article 9, au bas de la page 10. Il y a ensuite une longue liste d'articles retranchés et au haut de la page 12, on prévoit l'insertion dans la liste A des énumérations spécifiées à l'annexe D.

L'honorable M. Leonard: Je vous remercie. Je savais que vous trouveriez une explication.

L'honorable M. Walker: Honorables sénateurs, j'ai manqué le début de l'exposé du sénateur Hayden. Sauf erreur, ce projet de loi englobe les résultats, en ce qui touche le Canada, de la négociation Kennedy.

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Walker: Je vous remercie beaucoup.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, cette mesure au fond ne ratifie-t-elle pas un accord international, l'accord Kennedy comme on l'appelle? Je tiens à féliciter le sénateur Hayden de nous avoir brillamment exposé certains élements de cette mesure. Il a indiqué, en termes généraux, qu'il s'agissait d'un commerce international atteignant 40 milliards de dollars et que notre pays y participait dans l'ordre d'environ 2 milliards, et c'est à déterminer, monsieur le président.

L'honorable M. Hayden: Deux milliards et demi.

L'honorable M. Benidickson: Le sénateur Hayden pourrait-il ajouter, en réponse à cette question, si les gouvernements qui ont participé à cette négociation peuvent compter sur l'appui politique de leurs assemblées législatives ou de leurs parlements pour la ratification de cet accord?

L'honorable M. Hayden: Je suis désolé, l'éloquence de mon ami m'a dérouté.

L'honorable M. Benidickson: Je regrette, je m'exprime trop longuement, mais je voulais demander au sénateur Hayden si les participants à la longue négociation Kennedy peuvent compter sur l'appui de leurs parlements pour la ratification de cet accord.

L'honorable M. Hayden: La réponse est facile. Je doute qu'il y ait actuellement des lacunes dans les mesures que doivent prendre les autres parties à l'accord. Au cas où la mesure qui doit être prise n'était pas immédiatement et pleinement mise à exécution, nous avons inséré l'article 15 dans le projet de loi pour régler le problème si, à un moment donné, certaines gens retardaient la mise en application. L'article 15 stipule:

> Chaque fois que, à la suite des modifications apportées à la liste A de ladite loi par l'article 7 de la présente loi...

C'est le passage des dispositions de la négociation Kennedy aux dispositions actuelles.

> ... un taux de droit inscrit en regard d'un numéro tarifaire de la liste A de ladite loi doit s'appliquer à compter d'une date spécifiée dans l'énumération de marchandises de ce numéro, le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, par décret, modifier la liste A de ladite loi en prescrivant une autre date, à condition qu'elle ne soit pas antérieure à la date mentionnée en premier lieu, pour être la date à compter de laquelle ledit taux doit s'appliquer.

Par conséquent, à mesure que nous avançons, s'il y avait tergiversations ou autre chose du même genre, le gouverneur en conseil peut, par décret du conseil, faire en sorte que la date d'entrée en vigueur de ces numéros, à

l'égard d'un pays ou de pays, ne soit pas la date spécifiée dans la liste A, mais une date ultérieure. Dans des négociations semblables, qui mettent l'avenir en cause, cela semble une disposition raisonnable pour parer à toute éventualité.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, puis-je faire un commentaire pour étayer une question que je voudrais poser au parrain du bill en vue d'obtenir certaines précisions sur l'effet de l'article 4, celui qu'a mentionné le sénateur Leonard.

En nous traçant les grandes lignes du bill, l'honorable sénateur a signalé que cet article donnerait une plus grande souplesse—l'expression souplesse de la mesure législative est compréhensible à tous—où le besoin s'en ferait sentir dans un bill de ce genre.

Je sais que le parrain du bill s'est toujours montré fort soucieux de toute extension indue du pouvoir discrétionnaire du ministre. Je remarque qu'à l'article 4, dans l'addition de l'article 15A paragraphe (1) à la loi actuelle, que le ministre sera maintenant autorisé à prescrire par règlement et notes explicatives les règles d'interprétation des diverses désignations de marchandises pour aider à résoudre les conflits ou les questions les concernant. Ce n'est pas la procédure habituelle d'accorder le pouvoir d'édicter des règlements en vertu d'une loi; en effet, cela laisse entendre qu'il ne s'agit que des règlements d'application de cette loi-ci.

Voici ma question à l'honorable sénateur. Je ne devrais pas lui demander d'interpréter une loi, mais il m'est permis, je pense, de lui demander d'indiquer l'effet visé, l'effet légal, des notes explicatives qu'un ministre peut prescrire. En particulier, je voudrais lui demander qui ces notes doivent aider? Sont-elles destinées à aider le ministère, la Commission du tarif ou les tribunaux; dans ce cas, quel en sera l'effet légal obligatoire? Je sais que d'un certain point de vue, on peut considérer cette question comme une question hypothétique, mais je sais que l'honorable sénateur connaît la réponse.

L'honorable M. Hayden: Je remercie mon honorable ami d'avoir une telle confiance dans mon jugement. Je souligne cependant que le paragraphe (1) donne certaines directives dont doit s'inspirer le gouverneur en conseil pour prescrire à l'occasion par règlement les règles d'interprétation et les notes explicatives destinées à «aider à résoudre les conflits ou les questions les concernant».

C'est la méthode que nous employons, d'ailleurs, à la douane. Les règlements et bulletins que publie l'administration des douanes sont notamment destinés à guider ses inspecteurs; mais ils sont surtout destinés à informer le public qui doit être tenu au courant. Tout se ramène à une question de classification. Il s'agit de marchandises entrant au pays; il faut déterminer sous quelle rubrique classer ces marchandises. Par exemple sous la rubrique: produits chimiques et plastiques. Il existe des règlements qui donnent certaines directives à cet égard, mais ces directives doivent concorder avec la Nomenclature de Bruxelles et les notes explicatives de cette nomenclature.

En conclusion, si un importateur a des doutes et se demande si les règlements s'appliquaient bien à ses marchandises, il lui est loisible de faire appel, aux termes de la loi sur les douanes.

Nous ne retirons aucun droit; nous essayons seulement de faciliter et d'accélérer les choses en indiquant à quel tarif les marchandises appartiennent. En cas d'erreur, la personne lésée peut toujours faire appel.

L'honorable M. Grosart: Qu'adviendrait-il si les règles ou les notes explicatives contrevenaient aux principes de la Nomenclature de Bruxelles?

L'honorable M. Hayden: Cela dépendrait de la personne touchée. Certaines personnes acceptent la situation plutôt que de lutter; d'autres se lancent dans des pourparlers et des marchandages—et vous seriez étonné de voir ce que cela donne. Selon la parole bien connue: demandez et vous recevrez; et, moyen ultime, il y a le procès.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, vous aurez sûrement suivi avec beaucoup d'intérêt l'explication du bill très instructive que nous a donnée le sénateur Hayden. Et ce n'était pas tâche facile, car le projet de loi vise un grand nombre d'articles. De fait, j'ai vu quelque part que le Canada a réduit les droits s'appliquant à plus de 1,500 articles et, bien que je ne les aie pas comptés, je le crois volontiers, car le bill est volumineux.

De nos jours, où seule la négociation amène la réduction des droits tarifaires, on n'entend plus parler des grands débats d'antan sur le bien-fondé des tarifs. On n'entend plus parler de tarifs spéciaux pour les industries naissantes, de tarifs de rapport seulement, de tarifs destinés à encourager le développement des industries de défense ou à assurer l'emploi régional.

A la négociation Kennedy, nous avons réduit nos droits afin d'amener d'autres pays à réduire les leurs sur nos produits. Les négociations ont été serrées et longues, car elles ont porté sur chaque marchandise et elles n'ont pas été une réduction générale du pourcentage. Les diminutions finales étaient à l'avantage de toutes les parties, de telle sorte qu'aucun pays ne sentait qu'il avait pris le dessus sur un autre pays ou qu'il avait dupé un autre pays pour en arriver à ces résultats. Comme ces réductions ont été faites au bénéfice commun de tous les pays intéressés, chacun a dû évaluer, au regard des désavantages, les avantages de l'action concernant les industries en cause et ceux qui travaillaient dans ces industries.

De façon générale, au Canada, on a bien accueilli les accords réduisant le tarif. On les a annoncés en juin 1967 et j'ai remarqué une manchette qui disait: «Négociation des accords tarifaires considérée comme un grand avantage pour le Canada.» Ou encore: «Avantages pour les consommateurs canadiens mais Ottawa ne peut pas les évaluer», et une dernière: «Les changements permettront aux exportateurs canadiens d'intensifier leurs ventes aux États-Unis.»

Or, j'ignore si aucun de ces bienfaits a vu le jour, car les journaux sont enclins à l'exagération. Je préfère donc les prévisions ou les calculs qui émanent de l'honorable Robert Winters, alors ministre du Commerce qui a témoigné le 15 février 1968 au comité des finances du Sénat. Comme il a fait un long exposé des accords, je me contenterai d'en citer quelques passages. Voici ce qu'il disait:

> Nous étions cependant dans une position spéciale et il n'est pas sûr que nous y soyons de nouvau dans l'éventualité d'une autre négociation. Cela ne se répétera pas pour nous avant longtemps, car personne ne se hâte d'entreprendre de nouvelles négociations. Mais il demeure qu'à cette étape de notre progrès, nous avons bénéficié d'une exemption de la formule linéaire des réductions tarifaires et nous avons pu négocier sur certains produits bien déterminés. Nous avons consenti les réductions les plus énormes dans les secteurs où nous sommes les moins vulnérables, à savoir dans le domaine des produits primaires et, bien entendu, des denrées agricoles où nous n'avons pas de rivaux. Nous avons pu minimiser nos concessions dans le domaine des produits ouvrés, dans lequel nous devons intensifier nos efforts pour atteindre le niveau d'un pays développé dans le vrai sens du mot.

Et il ajoute ensuite:

> Par conséquent, nous avons réussi, grâce à de dures négociations, à obtenir accès aux pays industrialisés du monde pour une gamme de produits fabriqués, tout en maintenant nos concessions au minimum dans ce domaine. Nous avons accordé nos plus grandes concessions dans le domaine des produits primaires—ces éléments qui contribuent au coût de la production—et dans certains domaines où nous savions que les importations faciliteraient notre effort de production tout en minimisant les frais. Je pense notamment au domaine des machines-outils et de la machinerie où nous avons accordé un nombre considérable de réductions.

Il a également longuement parlé des efforts effectués en vue de conclure des accords pour la vente du blé et établir des relations commerciales avec lesdits pays sous-développés.

Excusez-moi de l'avoir cité si longuement, honorables sénateurs. Je l'ai fait parce que je pense qu'il plaçait toute la question dans la perspective qui convient et qu'il n'essayait pas d'exagérer les bénéfices escomptés ni les désavantages qui pourraient s'ensuivre. En outre, je pense que ses vues valent la peine d'être citées, car il était généralement reconnu comme un expert dans ce domaine.

Ces changements de tarif doivent être appliqués au cours des quelques prochaines années. Cependant, étant donné que beaucoup sont en vigueur depuis le 1er janvier dernier, il sera intéressant de constater quel en a été l'effet jusqu'ici, car il serait maintenant normal que ces effets commencent à se faire sentir.

Bien entendu, nous croyons, assurément, que les réductions des droits de douane entre grandes nations commerçantes devraient avoir des résultats bénéfiques. Et pourtant, nous devrions nous souvenir que le commerce souffre aussi de l'absence de ces droits et cela commence à se vérifier plus fréquemment. Un pays peut vouloir réduire ses importations et augmenter ses exportations afin de remédier au problème de la balance des paiements. Il peut utiliser des méthodes diverses à cette fin, tout en s'abstenant en même temps d'introduire aucun changement dans les droits de douane ou de violer aucun accord douanier. On pourra imposer des contingents à l'importation et prodiguer des encouragements indirects à l'exportation. On pourra créer des difficultés quand il s'agit d'obtenir des devises étrangères ou d'envoyer de l'argent hors du pays. Et nous savons de quelle façon un pays peut, au nom des bonnes relations commerciales, requérir un autre d'imposer des limites à l'exportation de certaines marchandises. La dévaluation d'une monnaie touche le com-

merce tout autant que le fait de protéger la monnaie contre la spéculation dans cette monnaie. Il y a, dans le numéro du 6 décembre de la revue *Time*, un article intéressant à ce sujet. J'aimerais en citer un court paragraphe.

> A longue échéance, un fait nous semble également inquiétant, c'est que la France et la Grande-Bretagne, dans la lutte pour la défense de leur monnaie, ont adopté des mesures protectionnistes en matière de commerce. La Grande-Bretagne, par exemple, vient tout juste d'imposer aux importateurs de produits «non essentiels» —incorporant presque tous les produits manufacturés—l'obligation de déposer entre les mains du gouvernement la moitié du prix des marchandises pour une durée de six mois...
>
> La question se complique du fait que bon nombre d'hommes d'affaires des États-Unis, mus par l'appât du gain, ont exigé à leur tour des mesures de protection. A bon droit ou non, le Congrès a été submergé cette année de bills visant à imposer des contingentements à l'importation ou des barrières non tarifaires analogues sur l'acier, les textiles, les chaussures et quantités d'autres produits. La tentation d'ériger des barrières commerciales est grande. C'est que les États-Unis doivent, d'une façon ou de l'autre, mettre fin au déficit persistant de leur balance des paiements ou du moins le réduire sensiblement; autrement, le dollar se verra peut-être en butte aux mêmes pressions que le franc et la livre dévaluée.

Voici une nouvelle intéressante, à mon avis, au sujet des mesures prises par le Royaume-Uni. La nouvelle, en provenance de Londres, dit notamment:

> Le *Financial Times*, après avoir fait un sondage de la réaction des nations étrangères au nouveau programme britannique de dépôts sur l'importation de marchandises ouvrées et semi-ouvrées, déclare que le gouvernement canadien n'a pas su gagner des concessions de Londres parmi les marchandises qui faisaient l'objet de l'étude.

Et plus loin, il ajoute:

> Après cet échec, le gouvernement canadien s'est mis à la recherche de moyens par lesquels il pourrait aider les exportateurs à maintenir leurs ventes, même s'il est très peu probable qu'il irait jusqu'à garantir le montant intégral du dépôt.

Honorables sénateurs, je vous signalerai donc qu'il ne suffit pas d'être partie à des accords réduisant le tarif—bien que ce soit évidemment très important—mais qu'il faut aussi prévoir un certain genre d'accord grâce auquel les méthodes non tarifaires ne serviraient pas à influer sur les échanges qui ont été établis de bonne foi et avec la conviction que les règles que renferment ces accords seraient respectées et appliquées pendant la durée de leur existence.

Honorables sénateurs, je me suis écarté pas mal du principe que renferme le projet de loi, mais comme je l'ai dit au début, le bill a été extrêmement bien expliqué et je ne pense pas pouvoir y ajouter quoi que ce soit. Il importe, à mon avis, que l'esprit de l'accord soit respecté autant que la lettre, car il ne serait pas vraiment avantageux d'avoir un accord visant à abaisser le tarif, ce qui se passe en réalité, si du même coup d'autres barrières non tarifaires sont dressées pour nuire à notre commerce.

Honorables sénateurs, les postes énumérés dans les diverses annexes sont trop nombreux pour qu'on en discute en détail et, comme le parrain du bill l'a signalé, si quelqu'un a des questions à poser au sujet des détails, de plus amples renseignements seront disponibles lorsque le bill sera déféré à notre comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais faire deux ou trois remarques. D'abord je souhaite la bienvenue au leader de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Flynn). Il nous a manqué pendant son absence, bien que le leader suppléant (l'honorable M. Choquette) l'ait remplacé à ce poste de façon très compétente. Nous sommes très heureux de le revoir parmi nous.

Deuxièmement, je me bornerai à remercier le sénateur Hayden de ses explications. Je ne le féliciterai pas de l'excellence de son exposé parce qu'il doit en avoir assez d'entendre des félicitations. Quand on voit la complexité du bill à l'étude, on se rend compte de la difficulté que chacun de nous éprouverait s'il devait l'étudier et le comprendre assez bien pour pouvoir l'expliquer comme l'a fait le sénateur Hayden. Il nous a rendu un grand service et je l'en remercie.

En troisième lieu, je tiens à dire combien cette première étape vers la réduction des tarifs canadiens me réjouit. Je viens de Toronto, ville en plein essor. La croissance et la prospérité de cette ville, qui m'intéresse au plus haut point, dépendent essentiellement de l'importance de la collectivité avec laquelle elle traite. Chicago est une très grande ville, car elle peut négocier avec la plus grande moitié, dans le sens commercial, de l'Amérique du Nord, et à mesure que Toronto grandira, nous ressentirons de plus en plus les effets préjudiciables des restrictions du commerce. A mesure que notre population augmentera il deviendra de plus en plus nécessaire de réduire les restrictions commerciales. J'espère donc que ces premières réductions

douanières élargiront les possibilités pour nos fabricants et autres de vendre leurs produits et d'en acheter d'autres sur les marchés les moins chers.

Ma dernière observation, et je vous remercie de votre indulgente attention, consiste à exprimer ma satisfaction pour la façon dont la question a été traitée. Depuis quelque 20 ans, j'ai protesté chaque fois que divers ministères du gouvernement nous ont présenté des ententes, s'en sont déchargés sur nous et nous ont demandé d'en faire la loi du pays, pour laisser au citoyen ordinaire de découvrir, s'il le pouvait, quel rôle elles jouaient dans la loi du pays. J'ai répété à satiété que la façon normale d'aborder un traité international, qui exige l'assentiment du Parlement et doit s'exprimer sous forme de loi, consiste à modifier des lois déjà en vigueur ou à adopter une nouvelle loi et ainsi à lui accorder la sanction du Parlement. En l'occurrence, les honorables sénateurs constateront que de nombreuses ententes sont intervenues qui ont à leur tour rendu nécessaire l'adoption de certaines mesures législatives. Ces exigences ont été extraites des accords et rédigés sous forme d'une loi compréhensible dont nous sommes saisis en vue de l'adopter. Honorables sénateurs, c'est la façon de traiter d'un accord. Si quelqu'un, sur le plan financier ou un autre, s'intéresse à cette entente, il peut maintenant parcourir ces listes et trouver dans la langue la plus concise comment, exactement, elle l'affectera, lui et son commerce. C'est la bonne façon de procéder.

Je termine en disant que j'espère que la Division de l'Impôt sur le revenu se tiendra pour avisée et suivra à l'avenir le régime exposé dans la loi dont nous sommes saisis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose les documents suivants:

Rapport du Département des Impressions et de la Papeterie publiques pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 36 de la Loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les sociétés de prêts et de fiducie pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la Loi sur les allocations de retraite des députés pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 329, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies du Livre blanc sur l'antidumping en date de septembre 1968. (Textes français et anglais).

Copies d'une lettre adressée par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au ministre des Affaires du gouvernement du Mexique, en date du 22 novembre 1968, au sujet de la formation d'un comité mixte mexico-canadien. (Textes français et anglais).

Copies de documents relatifs à la mission ministérielle en Amérique latine. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-2083, en date du 7 novembre 1968, autorisant, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, des contrats d'assurance par la société d'assurance des crédits à l'exportation pour l'expédition d'environ 80,000 tonnes métriques de blé à la République populaire de la Hongrie en conformité de l'article 21B de ladite Loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport du département des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 20 de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1967, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 24, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Copies, en français et en anglais, des délibérations de la première réunion de la Conférence constitutionnelle tenue à Ottawa du 5 au 7 février 1968.

Rapport du président et relevé des comptes de la Banque d'expansion industrielle pour l'année financière close le 30 septembre 1968, en conformité de l'article 29(4) de la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, chapitre 151, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

CODE CRIMINEL
PROPAGANDE HAINEUSE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald présente le bill n° S-21, modifiant le Code criminel.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald (Moosomin) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'ANTIDUMPING

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE AUTORISÉ À EXAMINER LE LIVRE BLANC

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, de l'assentiment du Sénat:

> Que le Comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur le Livre blanc sur l'antidumping publié en septembre 1968 et déposé aujourd'hui; et
>
> Que le comité ait le pouvoir d'assigner des personnes, d'ordonner la production de pièces et documents et de publier ses délibérations sur ledit Livre blanc sur l'antidumping.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 28 novembre, sur la motion de l'honorable M. McElman, tendant à la 2e lecture du bill n° S-19, modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce projet de loi. Vous connaissez tous ses dispositions, et le motionnaire nous en a donné des explications très claires et détaillées. Il s'agit de modifier une loi à laquelle on a apporté très peu de modifications récemment—la dernière date de 1956. Les modifications proposées dans le projet de loi à l'étude doivent donc améliorer la loi et rendre certaines de ses dispositions plus modernes.

L'objectif principal de la loi sur la protection des eaux navigables, naturellement, est d'empêcher toute entrave à la navigation. Vous aurez remarqué que l'article 9 du projet de loi donne au ministre des pouvoirs étendus, l'autorisant à prévenir, et sinon, à supprimer les entraves à la navigation.

Ce qui constitue une entrave à la navigation est, je suppose, une question de fait. Le bill donne certaines précisions et, à tout prendre, il ne devrait pas être trop difficile de déterminer et de décider ce qui entrave ou n'entrave pas la navigation. Je me demande si un navire ou un chaland qu'on aurait laissé couler à un quai ou près de la grève dans un port serait ou pourrait être considéré comme un obstacle à la navigation, qui devrait être enlevé pour protéger les eaux navigables.

L'honorable M. Roebuck: Que dire alors du canal de Suez?

L'honorable M. Macdonald (Cap Breton): C'est un bon exemple, mais cela ne relève pas de notre juridiction. De toute façon, certaines vieilles épaves déparent la vue, mais je ne vois rien dans le bill qui permette de les classifier comme dangereuses pour la navigation, car ces épaves sous-marines se trouvent habituellement près des quais privés ou sur des lots de grèves privés auxquels les autres navires n'ont pas droit d'accès.

Toutefois, afin de m'en assurer et de voir si, par hasard, on les considérerait comme se trouvant dans les eaux navigables, j'ai regardé la définition de l'expression «eaux navigables» donnée à l'article 1A du présent bill. On y dit que l'expression

> «eaux navigables» comprend un canal ainsi que toute autre étendue d'eau créés ou modifiés par suite de la construction d'un ouvrage.

Je me serais attendu à ce qu'un canal soit reconnu comme entrant dans la catégorie des eaux navigables, mais puisqu'il entre dans la définition de ce bill, il faut croire qu'il y avait des doutes à ce sujet.

J'ai ensuite regardé la loi originale pour voir la définition qui y était donnée et, à ma surprise, je me suis aperçu qu'elle ne s'y trouvait pas. Pour approfondir un peu la question, j'ai profité des excellentes facilités de recherche que nous offre la bibliothèque du Parlement et j'ai essayé d'obtenir la définition juridique de l'expression «eaux navigables». A la bibliothèque, on me l'a trouvée très rapidement, mais cette recherche a révélé qu'il ne semble pas y avoir de définition concise bien reconnue. Il semble qu'à une époque, seules les eaux où se faisaient sentir le flux et le reflux de la marée étaient considérées comme des eaux navigables. En outre, le public devait pouvoir s'en servir comme moyen de transport et de commerce. Si la masse d'eau pouvait à son état naturel servir

à des fins commerciales, elle était de fait navigable. D'après une autre opinion:

> La question de savoir si un cours d'eau est navigable semble dépendre en partie de ses dimensions et de la formation de son lit, et en partie de l'usage qu'on en a fait; si un cours d'eau permet l'entrée de navires et que le public s'en serve à des fins de transport il est navigable, que la marée s'y fasse ou non sentir et qu'elle coule à travers ou sur des terres privées ou appartenant à la Couronne. En règle générale, cependant, un bras de mer ou un cours d'eau assujetti à la marée avec une embouchure large et profonde est censé être navigable.

Honorables sénateurs, même si toutes ces recherches ont été intéressantes, elles n'ont pas résolu mon problème qui consistait à savoir si on pouvait faire quelque chose, aux termes de la loi ou de cette modification, pour enlever les épaves disgracieuses échouées dans des quais ou des lots de grève appartenant à des particuliers. J'en ai donc conclu que l'on ne saurait le faire en vertu de cette mesure bien que ce soit peut-être possible en vertu d'une autre loi. Ce qui confirme mon point de vue, c'est la définition donnée en 1921 dans une décision en Alberta, selon laquelle «navigable» veut dire navigable pour tous les genres d'embarcations, même les radeaux de billes. Qu'une rivière soit navigable ou non est une question de fait. Sans doute ceux qui ont rédigé la loi à l'origine étaient-ils de cet avis et n'ont pas essayé d'en définir le sens.

Honorables sénateurs, je ne trouve aucune objection à ce bill; en fait, je ne vois pas le besoin de le déférer à un comité, à moins que le parrain ou quelque honorable sénateur ne veuille le déférer à un comité en vue d'un examen détaillé.

Je vous remercie de votre aimable attention.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, peut-être d'autres honorables sénateurs veulent-ils poser des questions semblables à celle de mon honorable ami au sujet des épaves ou d'autres points, et l'on pourrait peut-être y répondre en comité.

Je propose donc, avec l'appui du sénateur McElman, que ce bill soit déféré au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart propose la 2e lecture du bill nº S-20, tendant à modifier la loi sur le droit d'auteur.

—Votre Honneur, avant d'expliquer ce projet de loi, j'aimerais vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de cette Chambre. Nos relations nous reportent à l'époque où nous occupions d'autres postes; vous étiez alors ministre canadien des Travaux publics et j'étais chef de mon parti en Nouvelle-Écosse.

Les sénateurs n'ont que de l'estime à votre égard et votre nomination a été bien accueillie partout. Nous avons confiance en vos aptitudes, en votre caractère et en vos qualités de chef, et nous vous souhaitons un mandat digne et fructueux. (*Applaudissements*)

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture du bill S-20, modifiant la loi sur le droit d'auteur. Cette modification qui paraît simple est pourtant d'une importance considérable et son adoption est assez urgente.

Il s'agit de soustraire à la loi sur le droit d'auteur le droit d'exécution que possèdent maintenant les fabricants de disques pour les empreintes et autres organes qui reproduisent mécaniquement les sons. Cette mesure ne restreint pas le droit normal qu'ont les fabricants de disques d'empêcher d'autres de copier leurs produits.

Les honorables sénateurs connaissent le droit important que détiennent les compositeurs, les auteurs et les éditeurs pour ce qui est de la diffusion de leurs œuvres. Ces droits entraînent par la suite le versement de sommes imposantes payées chaque année à ces personnes. Au Canada, deux organismes, nommément Composers, Authors and Publishers Association of Canada—plus fréquemment cité sous le sigle CAPAC—et BMI Canada Limited—connu sous le sigle BMI—ont été les deux agences de perception de ces personnes. Les honoraires ou droits que ces sociétés des droits d'exécution peuvent demander aux usagers de leurs répertoires sont fixés par une commission appelée Commission d'appel du droit d'auteur, dont le mandat est contenu dans la loi sur le droit d'auteur, qui précise également les normes qui régissent l'établissement des honoraires. La Commission d'appel du droit d'auteur fixe ses taux d'après une base annuelle et prévoit différents taux pour permettre aux usagers

des deux répertoires d'œuvres, sous la régie de l'Association canadienne des compositeurs, auteurs et éditeurs et de la BMI, d'utiliser des textes musicaux, dramatiques ou littéraires, selon le cas.

A la suite de la perception des redevances, les fonds recueillis sont distribués aux divers compositeurs, auteurs et éditeurs, au moyen d'un système de pourcentage compliqué, destiné à récompenser ces personnes de leur puissance créatrice, et se fondant sur la proportion des présentations de leurs œuvres sur les ondes ou dans des salles publiques où l'on exige un prix d'entrée.

C'est là, je le répète, un tableau de la situation au Canada jusqu'à présent et je puis dire sans me tromper, je crois, qu'elle s'est révélée satisfaisante du point de vue des compositeurs comme de ceux qui en assurent l'exécution.

On a cependant ajouté aux deux sociétés qui déjà exigent des droits de représentation, une troisième société créée par les fabricants canadiens de disques qui réclament des droits pour accorder l'autorisation de reproduire leurs disques en public. Il s'agit là d'un nouveau droit d'exécution, qui vient s'ajouter à celui que reconnaît déjà la loi aux compositeurs, auteurs et éditeurs.

Les fabricants canadiens de disques se sont associés pour former une nouvelle société de droits de représentation connue sous le nom de Sound Recording Licences (SRL) Ltd; elle a été constituée en société canadienne le 27 septembre 1967. Je signale aux honorables sénateurs que cette société a pour objet:

> d'acquérir, de détenir, d'exercer, de contrôler, d'appliquer, d'autoriser, de louer et dans l'ensemble de s'occuper d'accorder et d'émettre des droits ayant trait aux droits d'auteur, droits de représentation ou autres droits semblables de tous genres, et de percevoir, de recevoir, de recouvrer, de débourser, d'acquérir ou de disposer autrement de droits, cotisations, amendes et autres versements y rattachés.

Les honorables sénateurs voudront savoir comment de tels droits peuvent être acquis par les fabricants de disques qui agissent actuellement de concert par l'entremise de la Sound Recording Licences (SRL) Limitée. L'expression «droits d'auteur» se trouve sous toutes ses acceptions actuelles dans le paragraphe 1 de l'article 3 de la loi sur le droit d'auteur, qui figure au chapitre 55 des Statuts revisés de 1952. Brièvement, le droit d'auteur, en ce qui concerne les œuvres musicales, littéraires ou dramatiques, comprend le droit d'exécuter ces œuvres en public, et également de les présenter par radio. On peut fort bien se demander comment un droit de présentation sur disques, bandes de magnétophone et autres organes mécaniques peut exister, en plus des droits de présentation des auteurs et compositeurs, mais ce droit existe définitivement aux termes du paragraphe 3 de l'article 4 de la loi sur le droit d'auteur, où il est écrit:

> Le droit d'auteur existe pendant le temps ci-après mentionné à l'égard des empreintes, rouleaux perforés et autres organes à l'aide desquels des sons peuvent être reproduits mécaniquement, comme si ces organes constituaient des œuvres musicales, littéraires ou dramatiques.

Je désire souligner que le droit d'auteur existant à l'égard des empreintes et autres choses du même genre est

> ... comme si ces organes constituaient des œuvres musicales, littéraires ou dramatiques.

Le résultat est que le droit d'auteur relatif aux empreintes retombe dans la définition du paragraphe 1 de l'article 3 de la loi auquel je me suis déjà référé et c'est cet article qui accorde alors le droit d'exécution à l'égard des empreintes et organes mécaniques semblables.

J'en arrive maintenant à l'urgence attachée à ce bill. Le 28 octobre 1968, on a soumis au ministre de la Consommation et des Corporations, de qui relève l'application de la loi sur le droit d'auteur, et conformément à la procédure établie par cette loi, un relevé des droits que la Sound Recording Licences (SRL) Ltd. se proposait de percevoir pour l'année civile 1969 comme compensation pour la délivrance de licences pour l'exécution publique au Canada de ses empreintes, et le reste, ou pour toute activité connexe. Aux termes de la loi, le relevé des droits ou des redevances a été publié dans la *Gazette du Canada* de même que les relevés des droits que deux autres sociétés de droits de représentations, soit CAPAC et BMI, se proposaient de percevoir en 1969. Le loi prévoit qu'après la publication du relevé des droits, des objections peuvent être formulées. Elles seront entendues par la Commission d'appel du droit d'auteur qui fixera ensuite les droits qui devront être perçus pour l'année civile.

Il s'ensuit donc que si aucune mesure législative n'est adoptée pour refuser un droit d'exécution à l'égard des empreintes et de dispositifs semblabes, la Commission d'appel du droit d'auteur devra établir et fixer ses tarifs pour la Sound Recording Licences (SRL) Ltd. pour 1969.

Nous n'avons aucun moyen de savoir, bien entendu, quels droits la Commission d'appel

du droit d'auteur fixera si la Sound Recording Licences (SRL) Ltd. comparaît devant elle, mais les stations de radiodiffusion au Canada devront sûrement verser une somme considérable à cet égard. La Société Radio-Canada dont les revenus proviennent exclusivement des contribuables devra payer, prévoit-on, quelque $840,000 pour l'année 1969; on estime provisoirement que le montant total des droits qu'on se propose de percevoir des radiodiffuseurs privés, des théâtres, etc. pourra atteindre de 3 à 5 millions de dollars par année.

Honorables sénateurs, je tiens à souligner qu'il s'agit de nouveaux droits qui n'ont jamais été prélevés auparavant.

Les honorables sénateurs savent que le Conseil économique du Canada entreprend à l'heure actuelle une étude de la loi sur le droit d'auteur et toutes ses conséquences. Le gouvernement est fermement d'avis que tandis que cette étude se poursuit, les droits actuels ne devraient pas être retirés et l'on ne devrait pas créer ou autoriser l'exercice de nouveaux droits surtout lorsqu'ils n'ont jamais été utilisés ou exercés au Canada auparavant.

Je devrais peut-être signaler que ce droit particulier d'exécution à l'égard des empreintes qui n'a jamais été exercé jusqu'à maintenant au Canada, figure dans notre loi sur le droit d'auteur depuis 1921 ayant été reproduit d'une disposition analogue contenue dans la loi impériale sur le droit d'auteur de 1911. Je le répète, juste au moment où le Conseil économique du Canada est en train d'examiner la loi sur le droit d'auteur, les fabricants de dispositifs d'enregistrement veulent exercer un droit pour la première fois en 47 ans.

Il y a une autre raison déterminante pour laquelle le gouvernement se sent obligé de refuser un droit d'exécution concernant les dispositifs d'enregistrement et cette raison découle de l'une des recommandations du rapport de la Commission d'enquête Ilsley sur le droit d'auteur, présenté en 1957. Je vous en lis un passage extrait de la page 87:

> L'acte réservé par le droit d'auteur sur un enregistrement sonore devrait être la fabrication de tout disque ou autre dispositif reproduisant l'enregistrement. A l'heure actuelle, il semblerait qu'une exécution non autorisée en public d'un enregistrement incorporé dans un disque ou autre dispositif constitue une violation du droit d'auteur sur cet enregistrement. La radiodiffusion d'un tel enregistrement devient aussi probablement une violation. Nous recommandons que soient abolis les droits d'exécution et les droits de radiodiffusion, que possède un fabricant de dispositifs d'enregistrement, sur le dispositif et sur l'enregistrement qui s'y trouve incorporé.

On me dit que les fabricants de dispositifs d'enregistrement prétendent maintenant que depuis la présentation du rapport de la Commission Ilsley, des modifications d'importance apportées dans l'industrie de l'enregistrement invalideraient maintenant la recommandation Ilsley. Mais je signale aux honorables sénateurs que, même si la Sound Recording Licences (SRL) Ltd. fut incorporée il y a près de 14 mois, ce n'est que trois jours avant le délai fixé pour la classification des tarifs pour l'année civile 1969, en vertu des dispositions de la loi sur le droit d'auteur, que la chose a été signalée officiellement au gouvernement. Le gouvernement doit prendre au sérieux, comme elle le mérite, la recommandation faite par la Commission Ilsley: l'abolition du droit d'exécution accordé aux fabricants de dispositifs d'enregistrement. Si ceux-ci estiment sérieusement que l'industrie de l'enregistrement a, depuis la date du rapport Ilsley, évolué au point de rendre caduque cette recommandation particulière, l'entreprise Sound Recording Licences (SRL) Ltd. aurait dû, l'année dernière, exposer cette thèse au gouvernement au lieu de la soutenir à un moment où elle échappe à toute évaluation correcte.

Il faut dire pour être objectif que Sound Recording Licences (SRL) a laissé entendre qu'une tranche des droits perçus serait consacrée à des œuvres d'artistes canadiens pour faciliter l'épanouissement des talents nationaux et offrir des enregistrements authentiquement canadiens.

Mais cela ne pouvait avoir lieu qu'à la suite d'un acte sous seing privé, puisque la *Commission d'appel du droit d'auteur* n'a pas compétence pour en fixer les modalités.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que si cette mesure n'est pas adoptée et si la Commission d'appel du droit d'auteur fixe un tarif pour la Sound Recording Licences (SRL) Ltd. applicable en 1969, une grande partie des droits perçus ira à l'étranger, étant donné que les principaux fabricants de dispositifs d'enregistrement du Canada sont des filiales de sociétés étrangères. En fait, cet argent deviendrait la propriété de fabricants qui, en certains cas, ne jouissent pas dans leur pays du même droit de porter plainte contre leurs propres radiodiffuseurs. Par exemple, la protection accordée aux États-Unis aux disques de phonographes et aux bandes magnétiques se limite au droit de reproduction et de distribution des exemplaires. Le droit de se servir publiquement des disques ou des bandes est spécifiquement dénié aux fabricants de disques. Ceux-ci n'ont, ni aux États-Unis, ni au

Canada, de droits à faire valoir sur l'utilisation publique d'un disque par les radiodiffuseurs américains à l'intérieur des États-Unis. D'autre part, au Canada, en vertu de la loi en vigueur les fabricants de disques peuvent réclamer des droits d'auteur pour l'utilisation publique de leurs disques au Canada, disposition que ce projet de loi tend à modifier.

Le gouvernement a recommandé aux fabricants d'empreintes de retirer la demande qu'ils ont présentée à la Commission d'appel du droit d'auteur et il a été entendu que s'ils agissaient ainsi, le gouvernement n'insisterait pas en vue de faire adopter cette modification à la loi sur le droit d'auteur. Le gouvernement croit fermement, comme je l'ai signalé tantôt, qu'il ne faudrait pas modifier la loi sur le droit d'auteur aussi longtemps qu'un rapport n'aura pas été obtenu du Conseil économique du Canada. Toutefois, étant donné que Sound Recording Licences (SRL) persiste à ne pas retirer sa demande à la Commission d'appel du droit d'auteur, le gouvernement est tenu de recommander l'adoption de cette modification.

Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 10 décembre 1968

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL DES SUBSIDES N° 4, 1968

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-141, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1969.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Langlois propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA GILLESPIE MORTGAGE CORPORATION— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable L.-P. Beaubien présente le bill n° S-22, concernant la Gillespie Mortgage Corporation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Beaubien (Bedford) propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'ORDRE CANADIEN DES FORESTIERS—LE TARIF DES DOUANES

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill n° S-18, concernant l'Ordre canadien des forestiers et le bill n° C-131, visant à modifier le Tarif des douanes:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur lesdits bills.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

L'ORDRE CANADIEN DES FORESTIERS— RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Leonard, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill n° S-18, concernant l'Ordre canadien des forestiers et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Leonard, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill n° C-131, visant à modifier le Tarif des douanes, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

UNION INTERPARLEMENTAIRE

56e CONFÉRENCE ANNUELLE À LIMA, AU PÉROU

L'honorable J.-M. Dessureault donne suite à l'avis d'interpellation suivant:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 56e Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Lima, au Pérou, du 5 au 13 septembre 1968, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, c'est la coutume pour la plupart d'entre nous qui participons à des réunions parlementaires de faire rapport au Sénat sur ce qui s'y est passé.

[*Français*]

Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole depuis le début de la présente session, je tiens à saluer Son Honneur notre nouveau président. A lui qui préside si bien à nos débats, je souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Je voudrais aussi féliciter sincèrement notre nouveau leader du gouvernement au Sénat qui nous apporte une expérience vaste et précieuse.

A tous deux, j'offre mes félicitations et mes vœux les meilleurs.

[*Traduction*]

Je suis heureux de vous rendre compte de la 56e réunion annuelle de l'Union interparlementaire tenue à Lima au Pérou du 5 au 13 septembre de cette année.

Notre délégation comptait quatorze membres et elle était présidée avec une rare compétence par le député Grant Deachman; les sénateurs Thorvaldson, A. H. McDonald et moi-même représentions le Sénat. MM. Gordon Aiken, Gustave Blouin, Yves Forest, Leonard Hopkins, Gérard Laprise, Carl Legault, Barry Mather, Georges Valade, Eugène Whelan et Eldon Woolliams représentaient la Chambre des communes. M. Gordon Dubroy, l'adjoint au greffier de la Chambre des communes nous a accompagnés en tant que membre de l'Association des secrétaires généraux des Parlements et Mlle Jean Macpherson s'est révélée pour nous une secrétaire d'une très grande valeur. Le sénateur Thorvaldson, M. Deachman, M. Blouin, M. Woolliams et moi-même étions accompagnés de nos épouses.

Comme le Canada accueillait en 1965 ici à Ottawa l'Union interparlementaire, j'ai eu l'honneur de représenter le Canada au comité exécutif de l'Union. C'était la première fois que notre pays était représenté à ce palier. Les résultats de la conférence de 1965 étaient d'une grande portée et ont contribué à rendre les 60 pays membres qui y assistaient pleinement conscients de l'étendue de notre pays, de son histoire, de ses ressources et de ses possibilités. Ce fut pour moi une expérience très enrichissante.

Depuis son établissement en Europe en 1889, l'Union interparlementaire s'est développée et compte maintenant 76 pays. Le Canada s'y était joint en 1900, mais il avait cessé d'y adhérer en 1927 et ce n'est qu'en 1960, à la réunion de Tokyo, que notre affiliation a été renouvelée. Le siège central, le secrétariat et le personnel permanent se trouvent à Genève.

L'Union élit un président pour un mandat de trois ans et un comité exécutif composé de dix membres pour un mandat de quatre ans. Le conseil comprend deux membres de chaque groupe national. L'Union joue un rôle très important sur la scène politique internationale et contribue à faire l'unité entre les nations aux vues divergentes. Les relations qui se nouent entre les membres de parlements différents rehaussent le prestige des institutions démocratiques. L'Union a largement contribué à la paix mondiale et continuera de le faire.

Ces détails, honorables sénateurs, vous sembleront superflus, à vous qui connaissez de première main l'Union interparlementaire, mais les nouveaux venus au Sénat aimeront peut-être connaître les rouages de cet organisme international.

Accompagnés de M. et Mme Deachman, ma femme et moi avons quitté Montréal quelques jours avant le reste de la délégation, car le comité exécutif devait se réunir deux jours avant les réunions générales. Nous avons également tenu des réunions pendant les deux jours qui ont suivi l'ajournement de la conférence. Bien que nous soyons arrivés à Lima à 2 heures et demie du matin, l'ambassadeur du Canada au Pérou, Son Excellence F. François Houde, et sa charmante femme étaient à l'aéroport pour nous accueillir en personne et pour nous aider à passer par l'immigration et la douane. Cette grande gentillesse a donné le ton à toute notre visite à Lima et nous a mis immédiatement à l'aise.

Environ 63 pays étaient représentés à la conférence de Lima, qui a été tenue dans l'édifice du Parlement. Le sénateur Luis Alberto Sanchez, président de la délégation péruvienne, a été élu président de la conférence, et c'est lui qui accueillait les membres. Le président du Congrès, M. Manuel Cox, et le président du Pérou, M. Belaunde Terry, ont également accueilli les délégués.

La conférence de 1967 était censée avoir lieu à Moscou à la suite d'une invitation officielle, acceptée l'année précédente. Les Russes avaient consenti, selon la coutume, à inviter tous les pays membres de l'Union, mais finalement ils ont refusé d'inviter la Corée du Sud. A la suite d'une réunion extraordinaire du comité exécutif à Genève, convoquée pour étudier la question, on a décidé d'annuler la conférence de 1967.

Les réunions de cette année ont eu beaucoup d'importance en raison de la situation mondiale, et surtout en raison de l'invasion d'un pays membre, la Tchécoslovaquie, par d'autres pays membres. Cela a donné lieu à des débats mouvementés, avec des accusations et des contre-accusations.

Notre devoir à tous est d'essayer de trouver des solutions pertinentes aux problèmes économiques et sociaux qui assaillent notre pays.

Il nous incombe également de trouver, de concert avec les représentants d'autres pays qui composent ce monde qui se rétrécit, des moyens équitables de renforcer et de protéger la paix, d'éliminer la misère et les antagonismes qui séparent les peuples. La plupart des membres se consacrent à la réalisation de ces objectifs dans un esprit de dévouement sincère.

Les débats des réunions se sont déroulés conformément aux procédures parlementaires. Il a été impossible de traiter à fond tous les points figurant à l'ordre du jour en raison de l'ardeur de la plupart des membres à exprimer leur désapprobation au sujet des Soviétiques et de l'invasion, par leurs alliés, de la Tchécoslovaquie. Cela a considérablement ralenti la procédure.

Toutes les délégations des pays occidentaux se sont dites consternées par la violation antidémocratique du droit à l'autodétermination d'un pays voisin et allié. Plusieurs membres de notre délégation ont fait les plus vives instances au bloc de l'Est et demandé à ces pays, en tant que membres de l'Union interparlementaire, d'exprimer leurs propres opinions et idées par la voix de leurs Parlements. Cette intervention a fait une vive impression sur l'assemblée et a attiré l'attention sur la délégation canadienne.

Les deux langues officielles de l'Union sont le français et l'anglais, bien que tout autre pays qui le désire puisse avoir son propre système d'interprétation simultanée. Toutes les installations nécessaires sont fournies. Les Japonais, les Espagnols et les Russes entre bien d'autres se sont prévalus de ce privilège.

Figuraient à l'ordre du jour de la conférence un débat général et quatre projets de résolution, qui ont été discutés en séance plénière où des amendements ont été proposés, puis déférés aux comités appropriés chargés de les étudier et de rédiger un rapport à mettre aux voix à la séance plénière de clôture.

Voici la liste des projets de résolution:

1. Mesures concrètes propres à assurer, au niveau parlementaire en particulier, l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires internes des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté.

2. Rôle du Parlement dans l'élaboration et le contrôle de la politique scientifique nationale.

3. Colonialisme, néo-colonialisme et nouvelles formes de discrimination raciale, religieuse, politique et économique.

4. Les moyens de venir en aide aux pays en voie de développement par la stabilisation des prix des produits importés, la mise sur pied d'industries primaires et une assistance financière efficace.

Le Pérou est un pays très intéressant, d'une population de 12 millions dont deux millions habitent la capitale, Lima. Nous sommes allés à de nombreuses réceptions officielles; l'une d'elles fut donnée par le président Belaunde Terry, maintenant déposé, dans nos luxueux palais sur la place de la ville. Le ministre des Affaires extérieures, le maire de Lima et notre ambassadeur, H. Houde, ont aussi donné de brillantes réceptions. Comme d'habitude, on a prévu diverses activités pour les dames qui accompagnaient les délégués. Ce qui nous a le plus frappé au Pérou c'est que la grande richesse côtoie l'extrême pauvreté; cette dernière se trouve surtout dans les «barriadas» de paille, autour de la capitale.

J'ai des exemplaires français et anglais du rapport de la délégation canadienne, et je demande qu'il figure au hansard d'aujourd'hui. Il pourra intéresser certains honorables sénateurs, et il contient certainement plus de précisions.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que ce rapport figure en appendice aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure en appendice à la page 743.)

L'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Urquhart tendant à la 2e lecture du bill S-20 modifiant la loi sur le droit d'auteur.

L'honorable Earl W. Urquhart: Monsieur l'Orateur, avec la permission du Sénat, je voudrais faire une brève déclaration cet après-midi pour compléter ce que j'ai dit hier soir au sujet de ce projet de loi. Je crois que cela intéresserait tous les honorables sénateurs et pourrait les aider à examiner plus à fond cette mesure.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs permettent-ils au sénateur Urquhart de parler maintenant? Autrement, ses propos pourraient être tenus pour une réplique terminant le débat, ce qui empêcherait les autres sénateurs d'y participer.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Flynn: Ce ne pourrait être une réplique, car il n'y a pas eu de débat.

L'honorable M. Urquhart: Honorables sénateurs, quand j'ai proposé la deuxième lecture du bill nº S-20, le 9 décembre, j'ai signalé que le gouvernement avait fermement recommandé aux fabricants d'empreintes de retirer la demande qu'ils ont présentée à la Commission d'appel du droit d'auteur et qu'il a été entendu que s'ils agissaient ainsi, le gouvernement n'insisterait pas en vue de faire adopter cette modification à la loi sur le droit d'auteur. Le gouvernement était d'avis que la question devrait demeurer en suspens jusqu'à ce qu'il reçoive le rapport du Conseil économique du Canada qu'il avait mandaté le 21 juillet 1966, pour étudier les brevets, les marques de commerce, le droit d'auteur et le dessin industriel et l'aviser sur ces questions.

Depuis lors, la compagnie Sound Recording Licences (SRL) Limitée a informé le ministre de la Consommation et des Corporations que tout en ne voulant pas retirer la demande qu'elle a présentée en vertu d'une loi présentement en vigueur, puisque la démarche pourrait être interprétée à son désavantage, elle renonce à ce qu'on y donne suite en attendant le rapport du Conseil économique sur cet aspect de la loi sur le droit d'auteur.

Pour sa part, le ministre de la Consommation et des Corporations a accepté de demander au Conseil économique d'accorder dans ses délibérations une attention spéciale aux dispositions de la loi sur le droit d'auteur afin qu'un rapport à ce sujet soit soumis aussitôt que possible à l'examen du gouvernement.

En l'occurrence, honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas l'intention de faire franchir d'autres étapes à cette mesure législative.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne voulais pas poursuivre le débat sur ce bill aujourd'hui car j'avais des doutes sur le bien-fondé de ses objectifs, et surtout sur la méthode choisie pour y arriver. Je me réjouis donc de la déclaration du parrain. Sauf erreur, le bill sera réservé pour quelque temps; j'aimerais donc proposer l'ajournement du débat au 28 janvier.

L'honorable M. Croll: Il n'a pas dit qu'il retirait le bill.

L'honorable M. Flynn: Non. Si j'ai bien compris, le sénateur Urquhart a dit que le gouvernement ne voulait pas passer aux autres étapes de ce bill pour le moment. Donc, pour que nous puissions évaluer la situation, je propose l'ajournement du débat au 28 janvier.

(Sur la motion de M. Flynn, le débat est ajourné.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Lang, avec l'assentiment du Sénat, que l'étude du quatrième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat soit remise à jeudi prochain, mais que l'appendice y afférent renfermant la révision proposée du Règlement soit déféré au comité plénier pour étude séance tenante.

(La motion est adoptée).

EXAMEN AU COMITÉ PLÉNIER DE L'ANNEXE AU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de votre honorable Chambre, je quitte le fauteuil. L'honorable sénateur Macnaughton, C. P., aurait-il l'obligeance de présider le comité.

Le Sénat se forme en comité pour étudier l'annexe au quatrième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat, sous la présidence de l'honorable Alan Macnaughton.

M. le président: Honorables sénateurs, puis-je vous donner une brève explication?

Avec l'assentiment du comité plénier, je propose d'appeler à tour de rôle chacune des nouvelles règles tels qu'elles apparaissent dans la colonne de gauche de la liste jointe au quatrième rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat. Les nouvelles règles proposées figurent en appendice au hansard du Sénat du 28 novembre 1968, à partir de la page 658, et dans les *Procès-verbaux* du même jour.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, la règle 72 du Règlement du Sénat stipule que lorsque le Sénat se forme en comité, chaque sénateur doit être à sa place. Je demande l'autorisation de changer de place pour être à côté du personnel qui doit se présenter.

Des voix: D'accord.

M. le président: La règle 1 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 2 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 2A est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 3 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 4 est-elle adoptée?

L'honorable M. Prowse: Monsieur le président, la règle 4 en entier contient plusieurs paragraphes; il vaudrait mieux, même si chacun à la Chambre les a lus et les comprend, le faire par paragraphes qui devraient être présentés et considérés individuellement au lieu de les adopter en groupe, au cas où quelqu'un souhaiterait faire des observations sur un alinéa particulier de cette règle.

M. le président: Le comité y consent-il?

Des voix: Adopté.

[*Le président a mis aux voix les paragraphes (a) à (t) inclusivement de l'article 4, lesdits paragraphes sont adoptés.*]

M. le président: La règle 4 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 5 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 6 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Il n'y a aucun changement à la règle 7.

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 8 est abrogée.

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 9 est-elle adoptée?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question au président du comité au sujet de l'article 9 qui, à vrai dire, s'applique à bien d'autres qui ne font l'objet d'aucun changement.

Par exemple, à la fin de la règle 9, je remarque qu'à l'heure actuelle dans la colonne de droite on fait allusion à M.321 et B.217. Ces mentions ne figurent pas dans la nouvelle règle, dans la colonne de gauche. Des précisions sur ce point par le président du comité du Règlement pourraient intéresser les honorables sénateurs.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, on a discuté longuement au comité du Règlement des renvois aux autorités parlementaires, et même si on a estimé que ce serait une erreur de ne pas les indiquer, étant donné que l'expérience du Canada est déjà centenaire, ses précédents, pratiques et coutumes suffisaient, on a jugé inutile de se reporter dans chaque cas à l'une ou l'autre de ces autorités. De fait, on a dit que certains de ces renvois étaient désormais carrément périmés. On a estimé, sans diminuer la valeur de ces autorités, qu'elles ne s'imposaient plus à chaque règle comme c'était le cas dans les anciens précis de Règlement.

M. le président: La règle 9 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Aucun changement n'a été apporté à la règle 10. La règle 10 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 11 ne comporte aucun changement. La règle 11 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 12 est inchangée. La règle 12 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 13 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 14 est inchangée. La règle 14 est-elle adoptée?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Monsieur le président, ne pourrions-nous procéder un peu plus lentement? C'est peut-être actuellement l'unique occasion pour bon nombre d'entre nous de saisir l'importance de ces modifications. J'ai tenté de parcourir rapidement la règle 13, mais je ne comprends toujours pas en quoi consiste le changement qu'on y a apporté. Dans les cas où les mots sont soulignés, si le président du comité du Règlement voulait bien nous indiquer brièvement le sens de la modification, nous ne serions pas obligés de parcourir les deux versions, l'ancienne et la nouvelle.

M. le président: Le comité consent-il à ce que nous revenions à la règle 13?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Flynn: Ce serait intéressant pour nous de savoir de quelle façon le président du comité plénier va procéder, maintenant que l'on précise qu'il peut quitter le fauteuil; le président du comité du Règlement pourrait-il nous le dire? Cela sera-t-il aussi laissé à l'entière discrétion du Président du Sénat ou du président du comité?

L'honorable M. Molson: Je ne pense pas que cette question soit vraiment pertinente, monsieur le président. Tout ce qui se passe dans cette enceinte est soumis à la volonté du Sénat, que Son Honneur le Président semble toujours si bien respecter.

Je crois plutôt que la modification tient simplement à préciser qu'au lieu d'y être obligé, il est libre de quitter le fauteuil au moment qui lui convient ainsi qu'aux sénateurs. C'est là pourquoi on ajoute le mot «peut». La seule autre modification est celle de l'heure, de sept heures et demie à huit heures. Les honorables sénateurs savent que lorsque nous suspendons la séance l'après-midi, nous la reprenons à huit heures. Il s'agit simplement de conformer la règle à l'usage.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur le président, il me semble que ce sont les membres du comité qui posent les questions, plutôt que les sénateurs qui ne siègent pas au comité. En l'occurrence il y a discrétion par suite de l'emploi du terme «peut» et il me semble que la discrétion est effectivement la discrétion de Son Honneur le Président.

L'honorable M. Flynn: J'en doute.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le président du comité du Règlement consentirait-il à préciser si, au cas où Son Honneur le Président décidait l'ajournement à 6 heures et que le Sénat s'y opposât un vote ou du moins l'assentiment de la Chambre ne serait pas nécessaire avant l'exercice de cette discrétion.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, j'ignore, en l'occurrence, si mon opinion a quelque valeur, mais je le répète, c'est le Sénat lui-même qui décide en dernier ressort. J'imagine mal la situation: le Président essayant de suspendre la séance et le Sénat répugnant à ce qu'il le fasse. Au cas improbable où cela arriverait, je présume que le Sénat devrait alors proposer qu'il ne suspende pas la séance. C'est sans contredit à cette Chambre qu'appartient l'autorité et, comme je l'ai déjà dit antérieurement, le Président a toujours témoigné du plus grand respect aux désirs qu'elle exprime.

L'honorable M. Flynn: Cela renverse la situation. Vous avez simplement changé les rôles, car bien entendu, il pourrait ajourner la séance. Nous pourrions nous ajourner, avec le consentement du Sénat, nous pourrions nous ajourner en ce moment même, nous le pouvons. Je pense qu'il faut faire intervenir une motion à un moment quelconque. Le seul changement important est peut-être que la séance est suspendue jusqu'à huit heures au lieu de sept heures et demie.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quant à l'application de cette règle, je demanderais au président du comité du Règlement ce qu'il pense du commentaire que je fais. A six heures, le Président du Sénat ou du comité peut suspendre la séance. Si on ne désire pas qu'il le fasse, je pense qu'alors la motion dont parle le sénateur Flynn devrait être une motion visant à proposer que le président du Sénat ou le président du comité ne suspende pas maintenant la séance.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, dans le passé, il est arrivé que le Sénat prolonge la séance après 6 heures, et alors aucune motion spéciale n'a été présentée. En fait, le Sénat enfreignait alors le Règlement et n'aurait pas dû poursuivre la séance, conformément à son propre Règlement. On a signalé la chose en comité et c'est pourquoi le mot «peut» a été ajouté pour remplacer l'expression absolue «suspend la séance».

L'honorable M. Prowse: Monsieur le président, le texte actuel, à cause du mot «peut», ne semble viser que les droits du Président du Sénat ou du comité. Or le mot «doit» en ferait une stipulation, et nous pourrions alors décider que le Président du Sénat ou du comité ont le droit de décider de ce qu'ils devraient faire, or la Chambre en a le droit. Selon le libellé actuel, la situation n'est pas claire.

Supposons qu'à 6 heures le Président du Sénat ou du comité décide qu'il veut quitter le fauteuil, qu'il se lève et qu'il s'en va, la séance est donc levée, même si nous aimerions peut-être terminer les travaux commencés. Si nous modifions notre Règlement et que nous établissions de nouvelles règles, et que nous voulions parer à une situation semblable, ou une situation que nous pourrions raisonnablement envisager, il me semble que la chose doit être prévue dans le Règlement.

Une des procédures utilisées c'est qu'à 6 h. le président se lève et dit: «Vous plaît-il de ne pas tenir compte de l'heure?» Je crois qu'il en est question dans Beauchesne, May et Bourinot et divers autres spécialistes. Si nous voulons moderniser notre Règlement, je crois qu'il faudrait insérer une disposition en ce sens. Cela pourrait épargner du temps, car nous avons ordinairement du travail à accomplir ici.

Puis-je alors proposer, et j'espère qu'un sénateur m'appuiera, que dans la 3e ligne le mot «peut» soit biffé et remplacé par les mots «suspendra, à moins d'un ordre contraire du Sénat...» et ainsi de suite jusqu'à «huit heures». Ainsi, la Chambre a la haute main sur ses propres procédures bien précises et nettement formulées. Elles atteignent le but auquel elles sont destinées et elles répondent aux objections et aux désirs du comité ainsi qu'aux préoccupations du Sénat. Et je le répète, la Chambre conservera la haute main sur ses propres affaires.

M. le président: Quelqu'un veut-il appuyer la motion du sénateur Prowse?

L'honorable M. Flynn: Monsieur le président, je crois être d'accord avec le sénateur Prowse, mais je me demande si l'on n'obtiendrait pas le même résultat en laissant la règle telle qu'elle est et en changeant simplement l'heure de la reprise de la séance. Si j'ai bien compris, à six heures de l'après-midi si les travaux ne sont pas terminés, le président du Sénat ou du comité plénier quitte le fauteuil jusqu'à sept heures et demie, mais s'il y a consentement unanime, nous pouvons continuer nos délibérations. Je ne crois pas pouvoir accepter la suggestion selon laquelle nous ne siégerions pas légalement après six heures, même avec le consentement unanime du Sénat. Donc, s'il n'y a pas consentement unanime, le président du Sénat ou du comité quittera le fauteuil jusqu'à huit heures. Si tous les sénateurs à l'unanimité désirent continuer, nous poursuivrons nos délibérations après six heures. Pour cette raison, je pense que le seul amendement que réclame le présent texte est le remplacement de «sept heures et demie» par «huit heures»; je pense que c'est exactement ce qu'a en vue le sénateur Prowse. Il arrive de temps en temps que nous continuions après six heures, en vertu de la présente rédaction, avec l'accord unanime du Sénat. Je pense que c'est ce qu'il faut.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question. Le chef de l'opposition irait-il jusqu'à dire que nous pourrions continuer après six heures, non seulement avec l'accord unanime, mais sans cet accord si nous votions?

L'honorable M. Flynn: Non, non, cela ne serait pas bien.

L'honorable M. Prowse: Monsieur le président, sauf votre respect, je pense qu'à ce stade cette discussion est irrégulière. Nous sommes saisis d'une motion et le sénateur Fournier a indiqué qu'il consent à l'appuyer. Elle peut donc être débattue par le comité.

M. le président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion du sénateur Prowse, que le sénateur Fournier (De Lanaudière) a appuyée. Quelqu'un a-t-il quelque chose à ajouter avant que je la mette aux voix? Mais d'abord le sénateur Prowse aurait-il l'obligeance de reprendre sa motion?

L'honorable M. Prowse: Je propose qu'à la troisième et à la quatrième lignes les mots «peut suspendre la séance jusqu'à huit heures» soient biffés et remplacés par les mots suivants: «doit suspendre la séance jusqu'à huit heures, à moins d'un ordre contraire du Sénat». Cela permettrait à une majorité ordinaire du Sénat de continuer la séance en cours.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Monsieur le président, je ne suis pas d'accord. A mon avis, il serait préférable de ne changer que l'heure. Si, au lieu de terminer à six heures, nous voulons continuer après cette heure-là, la décision ne devrait pas en être laissée à la discrétion de la présidence; elle devrait se faire par consentement unanime et non par une simple majorité des membres.

L'honorable M. Prowse: J'invoque le Règlement. Je pourrais peut-être proposer de modifier la motion en rayant les mots «à moins d'un ordre contraire du Sénat» jusqu'à «sans le consentement unanime».

L'honorable M. Flynn: C'est ce que j'ai proposé; nous devrions peut-être conserver le texte actuel.

L'honorable M. Prowse: Mais il dit «peut» et il faudrait que ce soit «doit».

L'honorable M. Flynn: Le texte actuel n'est pas le texte proposé par le comité, mais celui qui figure dans la colonne de droite. On pourrait garder le texte actuel, et ne changer que l'heure, soit «huit heures», au lieu de «sept heures et demie»; ainsi «à six heures, le Président du Sénat ou du comité général suspend la séance, à moins qu'il n'y ait consentement unanime du Sénat pour continuer au-delà de six heures». A mon avis, c'est ainsi que nous devrions procéder.

M. le président: Honorables sénateurs, vous êtes saisis d'une motion, qui a été appuyée. Êtes-vous prêts pour la mise aux voix?

Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire: «En faveur».

Des voix: En faveur.

M. le président: Que ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire: «Contre».

Des voix: Contre.

M. le président: A mon avis, ceux qui sont contre l'emportent.

L'honorable M. Flynn: Je propose donc, monsieur le président, que l'article 13 du

Règlement proposé dans le rapport du comité soit remplacé par le texte qui figure dans la colonne de droite, mais en remplaçant les mots «sept heures et demie» par «huit heures».

L'honorable M. Prowse: Qu'entend-on en disant: «la Masse étant laissée sur ou sous le bureau de la Chambre, selon le cas»?

L'honorable M. Flynn: La masse sera à cet endroit. Nous laissons le texte «la Masse étant laissée sur ou sous le bureau de la Chambre, selon le cas». C'est prévu dans le rapport du comité. Nous modifions simplement l'heure où on se réunit de nouveau lorsqu'on siège après six heures, du consentement unanime du Sénat.

L'honorable M. Prowse: Sauf erreur, le sénateur propose que nous laissions la règle 13 dans sa forme actuelle, sauf que nous substitutions à l'expression «sept heures et demie» l'expression «huit heures». Mais alors, ce qui m'inquiète, c'est la signification du mot «suspend». Nous avons la définition juridique du mot «peut», mais quelle est celle des mots «suspendre» et «quitter»? Cela signifie-t-il qu'il «doit»? Si on dit que le président «suspend la séance», j'imagine que, du consentement unanime, on peut suspendre toute l'application de la règle? Est-ce exact?

L'honorable M. Flynn: C'est cela. La situation est la même qu'à l'autre endroit. A six heures, un député déclare: «Il est six heures», et l'Orateur dit: «Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil». S'il y a consentement unanime, il ne quitte pas le fauteuil et la Chambre poursuit ses délibérations.

L'honorable M. Prowse: Autrement dit, il ne tient pas compte de l'heure.

L'honorable M. Flynn: Si personne ne signale à la présidence qu'il est six heures, le débat continuera probablement. Mais à six heures, si quelqu'un signale l'heure au président du Sénat ou du comité, celui-ci quitte le fauteil à moins qu'on ne consente à l'unanimité à continuer de siéger.

M. le président: A-t-on autre chose à dire?

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, la plupart des membres du comité parlent ici en leur nom. Je n'entrevois aucun argument de la part du comité. J'aimerais cependant signaler au sénateur Flynn que, au lieu de se référer au côté droit de la page, qu'il propose simplement dans sa motion de remplacer les mots «peut suspendre la séance» par «suspend la séance», car nous étudions les nouvelles règles dans la colonne de gauche.

L'honorable M. Flynn: D'accord.

L'honorable M. Leonard: Monsieur le Président, le sénateur ne trouve-t-il pas qu'il serait préférable d'insérer les mots «à moins qu'il n'en soit autrement ordonné»... «à l'unanimité».

L'honorable M. Flynn: Ce serait une répétition car nous avons déjà adopté la Règle 2A, qui se lit ainsi:

> Toute règle ou partie de règle peut être suspendue, sans préavis, du consentement unanime du Sénat, la règle ou la partie visée devant être distinctement énoncée.

De l'assentiment général nous pouvons donc, en vertu de la Règle 2A, continuer de parler après six heures.

L'honorable M. Leonard: Je suis d'accord.

M. le président: Vous avez entendu la motion du sénateur Flynn, appuyée par le sénateur Walker. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: D'accord.

M. le président: La règle 14 est inchangée. La règle 14 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 15 est inchangée. La règle 15 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 16 est inchangée. La règle 16 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 17 est inchangée. La règle 17 est-elle adoptée?

L'honorable M. Haig: Monsieur le président, j'aimerais signaler aux sénateurs la dernière partie de cette règle qui stipule:

> Si des sénateurs veulent converser entre eux pendant la séance, ils doivent se retirer hors de la barre; sinon, le président suspend le débat en cours.

A mon avis, la violation de cette règle est mieux accueillie que son observance.

M. le président: La règle 17 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Monsieur le président, ces renvois ne devraient-ils pas tous être supprimés?

L'honorable M. Croll: Vous êtes censés les connaître par cœur.

M. le président: La règle 18 est inchangée. La règle 18 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Monsieur le président, pourrait-je poser une question à l'un des membres du comité? Ils ont étudié les règles avec beaucoup de soin. Quelle est l'utilité, en nos temps modernes, de parler de formes de procédure permettant d'exclure les étrangers de la Chambre du Sénat? Je demande simplement pourquoi nous continuons de parler des «étrangers». Je suppose que c'est par connotation historique et que les personnes se trouvant dans les tribunes peuvent être considérées comme des étrangers, si l'on appelle l'attention sur eux.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, je ne sais pas si le comité apprécie beaucoup la terminologie, mais au cours de la discussion on avait l'impression que certaines fois il pourrait être souhaitable de tenir les réunions du comité plénier ou du Sénat sans qu'il y ait d'étrangers. L'ancienne règle permettait d'aviser à cette situation, on l'a donc maintenue. Je pense que c'est là l'explication toute simple.

L'honorable M. Flynn: Peut-être aussi que ce serait le cas si quelqu'un venait par-delà la barre, vous ne voudriez pas qu'il pénètre dans la salle du Sénat sans permission. Si quelqu'un entrait dans cette salle, vous voudriez, je suppose, recourir à cette règle pour l'expulser.

L'honorable M. Croll: Je me souviens qu'un jour, à l'autre endroit, monsieur le président, on avait oublié de fermer les portes de la tribune réservée au public, avant la prière. Quand les députés sont arrivés à la Chambre pour dire la prière, la tribune était à moitié pleine de gens, et nous avons hésité jusqu'à ce qu'on fasse évacuer la tribune conformément au Règlement de l'autre endroit. Cette règle est certes fort utile.

L'honorable M. Prowse: Monsieur le président, on a parlé d'avoir la télévision au Sénat. En fait, nous avons déjà eu des caméras de télévision à la Chambre. Je sais que ce qui se passe dans les Assemblées législatives provinciales n'a rien à voir avec les décisions prises ici, mais leur expérience pourrait nous être utile. En Alberta, nous avons découvert un beau jour en entrant dans l'Assemblée législative que le gouvernement avait fait installer dans tous les coins des caméras de télévision. J'étais alors chef de l'opposition et je n'avais pas été consulté, mais les appareils étaient là. On a seulement eu à se lever et à dire: «Il y a des étrangers» et toutes les personnes non autorisées ont dû quitter la salle et nous avons débattu la question: savoir, si nous voulions laisser entrer ceux qui n'avaient pas le droit d'être là.

Il s'agit d'une règle ancienne, je pense, mais c'est une bonne règle, qui a toujours son utilité, parce que nous ignorons ce qu'on n'inventera pas un jour. Nous ne savons pas non plus qui, avec les meilleures intentions du monde et se croyant autorisé à le faire, peut accorder à quelque autre personne le privilège d'assister à la séance, alors qu'en notre qualité de sénateurs, nous estimons que ce privilège nous appartient. J'approuverais cette règle.

M. le président: Je croyais que la règle avait été adoptée, mais je la mettrai à nouveau aux voix.

Règle 18. Le règle 18 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Règle 18A. La règle 18A est-elle adoptée?

L'honorable M. Grosart: Monsieur le président, je me demande s'il est nécessaire de limiter la présence d'un ministre à celle d'un ministre qui représente le ministère? Si je dis cela, c'est parce qu'il peut arriver que, pour un projet de loi particulier, la présence de plusieurs ministres soit souhaitable. Le comité avait peut-être des raisons valables pour imposer cette réserve, mais le président du comité estime-t-il vraiment celle-ci nécessaire, ne pense-t-il pas qu'il serait plus utile si nous pouvions, à l'avenir, inviter plus d'un ministre et non pas seulement un ministre représentant le ministère.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, ce point n'a pas été soulevé au comité. Je n'ai pas la moindre objection et le comité, je crois n'en aurait eu aucune, non plus, à faire ce changement. Le seul changement apporté à la règle 18A a été l'addition des mots: «sur l'invitation du Sénat», qu'un ministre prenne part au débat. On a estimé que les ministres y avaient si rarement pris part qu'on ne perdait rien en ne considérant plus leur présence comme un droit. En fait, on a trouvé que nous avions tout à gagner à voir figurer ces mots dans cette règle, car quand nous inviterions un ministre, nous aurions plus de chances qu'il accepte l'invitation. Je pense toutefois que la remarque du sénateur Grosart est pertinente. On n'a pas particulièrement songé à cet aspect de la question et je pense que ces mots pourraient être supprimés sans difficulté.

L'honorable M. Flynn: J'appuierais l'amendement.

L'honorable M. Grosart: J'en fais la proposition.

M. le président: Sénateur Grosart, auriez-vous l'obligeance de formuler votre motion?

L'honorable M. Grosart: Monsieur le président, je propose que dans la règle 18A, présentée par le comité, les mots «représentant le ministère» soient supprimés.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ne pas insérer «un ministre de la Couronne», car nous pourrions ainsi exclure les ministres du culte?

L'honorable M. Flynn: De toute façon, la chose ne se fait que sur invitation.

L'honorable M. Grosart: J'y ai pensé, sénateur Roebuck, mais je présume que l'ancienne règle renfermait une définition juridique selon laquelle, dans le texte, le mot «ministre» ne pouvait signifier qu'un ministre de la Couronne. Si c'est plus précis, peut-être pourrions-nous dire «un membre du cabinet», mais je suppose que ce n'est pas nécessaire. Si mon amendement est accepté. Le règlement 18A se lira comme suit:

> Lorsqu'un bill ou une autre question se rapportant à un sujet qui relève de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada est pris en considération au Sénat ou en comité plénier, un ministre bien que n'étant pas membre du Sénat, peut, sur l'invitation du Sénat...

et le reste. Je pense qu'ainsi, il sera possible d'en inviter plus qu'un. Si nous disons «le ministre», je pense qu'alors...

L'honorable M. Flynn: Oui, un ministre.

M. le président: Le sénateur Flynn appuie l'amendement du sénateur Grosart.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur le président, à mon avis «un ministre» ne signifie pas nécessairement un ministre du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Flynn: Mais si.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ne pourrait-il pas s'agir également d'un ministre provincial, par exemple.

L'honorable M. Flynn: J'en doute.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, à mon avis les mots «un sujet qui relève de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada» sous-entend, au moins, que le ministre de la Couronne serait un ministre fédéral.

L'honorable M. Leonard: La phrase clé est: «sur l'invitation du Sénat».

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais soulever une autre question de pure procédure. Nous discutons de la règle 18A. Si j'ai bien compris, lorsque le Règlement sera imprimé sous sa forme définitive, cette règle ne portera plus le numéro 18A. Elle sera peut-être la règle 21, si l'on en ajoute plusieurs autres.

M. le président: Je crois comprendre, sénateur Connolly, que tous ces paragraphes seront numérotés de façon consécutive dans la version finale. Les numéros actuels sont employés uniquement pour faciliter les références.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Molson: Et l'ordre aussi sera peut-être changé.

M. le président: Le président du comité dit que l'ordre dans lequel les règles seront imprimées dans la version définitive pourrait également être changé.

L'honorable M. Flynn: Oui.

M. le président: Je ne sais plus au juste où en est la modification. Vous avez tous entendu l'amendement proposé par le sénateur Grosart et appuyé par le sénateur Flynn. La règle 18A, sous sa forme modifiée, est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Règle 19. La règle 19 est-elle adoptée?

L'honorable M. Grosart: J'ai une observation à faire, monsieur le président. Je ne veux pas avoir l'air de chercher la petite bête, mais il me semble qu'il serait plus logique si l'on indiquait simplement «Questions» plutôt que «Période des questions». Cela s'applique également à l'expression «Période des questions» un peu plus bas. Ce serait conforme, du point de vue syntaxique, avec ce qui se trouve dans les huit autres titres.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, la règle 4(1) donne la définition du mot «question». Cette terminologie a été utilisée pour différencier la question telle que nous l'entendons d'une brève demande de renseignements que quelqu'un s'avise de faire.

M. le président: Y a-t-il d'autres observations? La règle 19 est-elle adoptée?

L'honorable M. Walker: J'aimerais poser une question sur cette période des questions. Que prévoit le paragraphe 8 de la règle 19? S'agit-il du spectacle à la Charlie McCarthy

dont nous avons déjà été témoins, où le leader du gouvernement au Sénat prépare la question et y répond? Ou il écrit la question puis y répond lui-même?

L'honorable M. Leonard: Le sénateur Walker parle-t-il de la règle 19(8)?

L'honorable M. Walker: C'est exact.

M. le président: La règle 19 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 19A est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 20, inchangée, est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 21, inchangée, est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

M. le président: La règle 22, inchangée, est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 23 est-elle adoptée?

L'honorable M. Flynn: Je crois que vous feriez mieux d'appeler les paragraphes *a*), *b*), *c*) et le reste.

M. le président: Le paragraphe *a*) de la règle 23 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, qu'il me soit permis de signaler que le seul changement à la règle 23 a trait à l'alinéa *ff*) relatif au divorce, qui a été annulé. Autrement la règle est inchangée.

Le président ayant mis aux voix chacun des paragraphes (a) à (g) inclusivement de l'article 23, lesdits paragraphes sont adoptés.

M. le président: La règle 23 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 24 *a*) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président ayant mis aux voix chacun des paragraphes (a) à (k) inclusivement de l'article 24, lesdits paragraphes sont adoptés.

M. le président: Le paragraphe 24 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le paragraphe *a*) de la règle 25 est-il adopté?

Le président ayant mis aux voix chacun des paragraphes (a) à (p) inclusivement de l'article 25, lesdits paragraphes sont adoptés.

M. le président: L'alinéa *q*) est-il adopté?

L'honorable M. Walker: Quelle est l'explication à cela?

L'honorable M. Molson: Ici, monsieur le président, vous le verrez, le changement consiste dans le texte suivant: «par le leader reconnu du gouvernement au Sénat». Si vous vous reportez à l'alinéa *q*) actuel, qui figure au regard du nouveau, vous verrez qu'il est conçu en ces termes:

> La production immédiate de documents, par un ministre;

Dans le présent cas, on a cru que la motion émanerait plus vraisemblablement du leader du gouvernement au Sénat que du ministre. Le leader du gouvernement au Sénat peut aussi être ministre, mais pas nécessairement.

L'honorable M. Walker: Aujourd'hui, le leader reconnu du gouvernement serait-il le sénateur Hamilton McDonald? Il est dit: «leader reconnu du gouvernement au Sénat».

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Ce serait le sénateur Langlois.

L'honorable M. Walker: Est-ce exact?

L'honorable M. Molson: Le leader suppléant, oui.

L'honorable M. Walker: «Reconnu» signifie-t-il «suppléant»?

L'honorable M. Molson: Le leader reconnu du gouvernement au Sénat, comme l'avait compris le comité, était l'honorable sénateur Paul Martin. En son absence il y aurait un leader suppléant. Les sénateurs McDonald et Langlois ont je crois tous deux occupé ce poste.

M. le président: La règle 25 *q*) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 25 *r*) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 25 *s*) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 25 *t*) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Règle 25A; aucun changement. Est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Règle 25B; aucun changement. Est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La Règle 26 est-elle adoptée?

L'honorable M. Prowse: De l'assentiment du Sénat, pourrions-nous revenir au paragraphe q) de la règle 25 traitant du «leader reconnu du gouvernement au Sénat»? Si j'ai bien compris l'autre jour, le leader officiel du gouvernement au Sénat a dit qu'il aurait deux adjoints, et il a nommé les sénateurs McDonald et Langlois. J'estime que la façon dont ils ont été désignés ne leur confère pas la qualité de leaders du gouvernement au Sénat aux termes de ce paragraphe. En somme, nous traitons de règles, de dispositions précises, et il vaut mieux prévoir des oppositions possibles à la présente étape plutôt que de nous trouver en difficulté plus tard.

Ne devrions-nous pas parler du «leader reconnu du gouvernement au Sénat ou de son représentant dûment désigné»? Je ne suis pas sûr de la bonne formule, mais il faudrait apporter ici des précisions incontestables. Comme nous sommes présentement formés en comité, je ne suis pas en ce moment disposé à présenter une motion sur le libellé approprié. J'ai une idée à ce sujet, mais je n'ai pas eu l'occasion d'y penser à fond ou de l'exposer. Après avoir entendu la réponse de certains honorables sénateurs, je me rendrai peut-être compte que la chose était inutile, mais je crois qu'il faudrait y songer maintenant.

L'honorable M. Molson: Le secrétaire légiste propose que les mots «ou par un sénateur agissant en son nom» pourraient être insérés sans complication ou difficulté, ce qui réglerait le problème.

L'honorable M. Flynn: «... ou le leader suppléant».

L'honorable M. Molson: «... le sénateur agissant en son nom.»

L'honorable M. Flynn: Pourquoi pas «leader suppléant?»

L'honorable M. Molson: Il faudrait définir le terme «leader suppléant.»

L'honorable M. Flynn: Le leader suppléant serait actuellement le sénateur Langlois.

L'honorable M. Molson: Je dis que cela pourrait entraîner une discussion pour savoir si en fait il a été désigné comme leader suppléant, tandis que «sénateur agissant en son nom», comme le propose le secrétaire-légiste, couvrirait toutes les éventualités.

M. le président: Les honorables sénateurs consentent-ils à revenir à la règle 25 q)?

Des honorables sénateurs: D'accord.

M. le président: Y a-t-il une motion?

L'honorable M. Molson: Je propose en amendement, d'ajouter après le mot «Sénat» à la deuxième ligne, «ou un sénateur agissant en son nom».

L'honorable M. Prowse: Ne pourrait-on pas dire «ou un sénateur désigné par lui pour agir en son nom?

L'honorable M. Croll: C'est assez difficile, car il pourrait s'absenter à la dernière minute. Je trouve que c'est déjà assez confus. Pourquoi ne pas laisser l'alinéa tel qu'il est?

M. le président: Y a-t-il un comotionnaire pour l'amendement proposé?

L'honorable M. Walker: L'honorable sénateur Molson bifferait-il le mot «reconnu»? Nous aurions alors «par le leader du gouvernement au Sénat ou par un sénateur agissant en son nom».

L'honorable M. Molson: Le mot «reconnu» provient de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et semble souhaitable pour identifier le leader du gouvernement au Sénat. Le comité l'a tiré de la loi en question et a cru sage de suivre à cet égard le texte de la loi. Les mots «un sénateur agissant en son nom» ne modifieraient certainement pas la désignation.

L'honorable M. Walker: Il n'est assurément pas nécessaire que le mot «reconnu» figure dans le texte, car il n'y a qu'un leader au Sénat. En réalité, il n'existe pas de «leader reconnu du Sénat», à moins de dire que le sénateur Langlois occupe présentement cette fonction, et ce n'est pas clair. Nous avons supprimé la chose et nous indiquons maintenant qu'il faudrait dire «le leader du gouvernement au Sénat ou un sénateur agissant en son nom». A mon humble avis, le mot «reconnu» devrait donc être biffé.

L'honorable M. Leonard: Sauf erreur, personne n'est leader du gouvernement au Sénat, mais une personne est reconnue comme telle.

L'honorable M. Walker: De quelle autorité?

L'honorable M. Leonard: La loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Ces règles ont été rédigées en conformité de la seule mesure législative qui semble mentionner une personne appelée «le leader reconnu du gouvernement au Sénat».

L'honorable M. Walker: Alors, tout notre verbiage à propos du leader du gouvernement au Sénat est futile et nous devrions l'appeler le «leader reconnu».

M. le président: Honorables sénateurs, le comité est saisi d'un amendement. Quelqu'un veut-il l'appuyer?

L'honorable M. Leonard: J'appuie l'amendement.

M. le président: Honorables sénateurs, vous avez entendu le projet d'amendement, que le libellé du paragraphe q) devrait se lire: «par le leader reconnu du gouvernement au Sénat ou par un sénateur agissant en son nom».

L'honorable M. Grosart: Puis-je soulever un point tout à fait secondaire? Puis-je proposer que, lors de la réimpression, on écrive le mot «ministre» avec une majuscule pour que l'on sache bien de qui il s'agit et pour que ce soit conforme à la règle 18A.

M. le président: L'amendement proposé est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Nous revenons à la règle 26. La règle 26 est-elle adoptée?

L'honorable M. Croll: Je ne comprends pas très bien. L'ancienne règle prévoyait que l'expression malséante à moins que l'avis ne soit modifié par le sénateur..., et la nouvelle ne lui offre par l'occasion de la modifier. Est-ce bien cela?

L'honorable M. Molson: La nouvelle règle prévoit qu'un avis qui contient des expressions malséantes ou qui contrevient à une règle ou à un ordre du Sénat ne peut être accepté par le Président, mais que s'il est mal rédigé, sans contrevenir à aucune règle, il peut l'accepter. Il semble au comité qu'il est fort peu probable qu'un avis contenant de telles expressions soit modifié et rédigé différemment. Il semble plus probable qu'on le supprimerait pour le remplacer par un autre.

M. le président: La règle 26 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 27 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 28 reste inchangée. Est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 29 est abrogée. Adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 30 est abrogée. Adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 31 reste inchangée. Adoptée?

Des voix: Adoptée.

L'honorable M. Prowse: Je m'excuse, mais la règle 30 qui se lit:

> Aucune motion pour suspendre un article ou un ordre permanent, ou partie d'un article ou d'un ordre, n'est recevable, s'il n'en a pas été donné, un jour à l'avance un avis ainsi que le motif de cette suspension.

Si nous nous reportons un peu en arrière, au moment où, à propos de la règle 13, nous étions en train de discuter de la question de savoir comment nous pourrions terminer nos travaux à 6 heures précises et les reprendre à 8 heures, on nous expliqua que tout ce que nous avions à faire était de demander une motion tendant à obtenir le consentement unanime à la suspension des règles. Maintenant, j'interprète correctement la règle 30—je regrette, vous feriez mieux de supprimer—je vous présente mes excuses.

L'honorable M. Carter: A ce propos, monsieur le président, cela figure toujours dans la règle 24, je pense. Que faisons-nous dans ce cas? Comment la règle 24 régit-elle notre ajournement à 6 heures si nous ne pouvons suspendre la règle?

L'honorable M. Flynn: Un consentement unanime est un consentement unanime, tandis que si vous voulez rédiger une motion et la soumettre au vote, vous devez en donner préavis.

M. le président: La règle 30 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 31 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 32 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, puis-je faire remarquer ici que cela, au moins, a été mis dans la règle en partie par égard pour les femmes. On nous avait déjà accusés de les oublier et nous n'avons pas pensé qu'il était nécessaire qu'elles aient la tête découverte si elles préféraient se lever pour prononcer une allocution.

M. le président: La règle 35 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 34 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 35 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 36 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 37 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 38 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 39 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 40 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 41 est inchangée. Est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 42 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 43 est inchangée. Est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 44 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Le règle 45 est inchangée. Est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 46 est inchangée. Est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 47 est inchangée. Est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 48 est inchangée. Est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 49 est-elle adoptée?

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, le comité a pensé qu'un «différend» était plus probable qu'une «querelle» entre sénateurs.

Des voix: Adopté.

M. le président: La règle 50 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Il vaudrait mieux énumérer les articles de la règle 51. Le paragraphe (1) de la règle 51 est-il adopté?

Des voix: Expliquez-vous.

M. le président: Le sénateur Molson aurait-il l'obligeance de nous donner des explications?

L'honorable M. Molson: Le comité a pensé que la façon de procéder au vote par assis et levé était un meilleur moyen et un moyen sûr que de demander qui sont «en faveur» et qui sont «contre». Voilà le premier changement.

A l'alinéa *a*), il est stipulé clairement que le président a le droit de voter, mais ne tombe pas sous le coup de la règle en vertu de laquelle tout sénateur présent a le droit de voter. Il n'est pas obligé de voter. Cela résoud la question du cas où les voix sont égales. A vrai dire, cela ne la règle pas, car elle existe ailleurs. C'est ce qui est stipulé au paragraphe 2), mais on le répète ici. En outre c'est attirer l'attention sur le cas d'un sénateur qui aurait un intérêt pécunaire dans la question.

Le libellé s'appliquant à un sénateur qui décline de voter a été simplifié.

Autrement dit, on a introduit dans une seule règle le libellé clair et précis de la procédure du vote. Auparavant, il avait fallu les règles 51, 52, 53 et 54. On a estimé cela plus clair et plus simple ainsi.

M. le président: La règle 51, paragraphe 1 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Le paragraphe 2 est-il adopté?

L'honorable M. Grosart: A la troisième avant-dernière ligne, on dit que les «voix» sont égales. Y a-t-il une raison particulière

pour employer le mot «voix» qui semble quelque peu archaïque au lieu de «votes»?

L'honorable M. Molson: Cela provient de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je me souviens que la question a été débattue au comité du Règlement. Finalement, le comité a convenu que le mot était aussi bon que possible pour les besoins de la cause et qu'il valait mieux le laisser intact, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. le président: En outre, le sénateur Grosart notera sans doute avec intérêt que cela épargne beaucoup de temps de prendre une décision à la majorité des voix plutôt que par un vote inscrit.

L'honorable M. Grosart: Même s'il s'agit de «voix», c'est toujours un vote. Cela me satisfait.

M. le président: La règle 51(2) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 52 est annulée. Adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: La règle 53 est annulée. L'annulation est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 54 est annulée. L'annulation est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 55 n'a pas été modifiée. La règle 55 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 56 est annulée. L'annulation est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 57 est annulée. L'annulation est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 58 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 59 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 60 est inchangée. La règle 60 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Le paragraphe (1) de la règle 60A est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le paragraphe 2 est-il adopté?

L'honorable M. Molson: La proposition a été faite au secrétaire légiste par le ministère de la Justice, quant au mot «ordinairement», dans l'ancien paragraphe (1), à la cinquième ligne à droite de la page.

Dans la nouvelle règle, au paragraphe 2, on propose d'insérer à la troisième ligne du paragraphe à compter d'en bas «et non ordinairement au moyen de clauses».

Des voix: D'accord.

M. le président: Le paragraphe 2, tel que modifié, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'alinéa (3) est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le paragraphe (4) est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article 61 qui est inchangé est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article 62 qui est inchangé est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article 63 est annulé. L'annulation est-elle adoptée?

L'honorable M. Molson: Le premier paragraphe de la note explicative au haut de la page 677 devrait être supprimé, c'est-à-dire les mots «Annulé parce que non conforme à la pratique existante». Il n'a aucun rapport avec la question.

Des voix: Adopté.

M. le président: La règle 64 est-elle adoptée?

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur le paragraphe (2). Celui-ci suit la procédure parlementaire actuelle, voulant que la troisième lecture d'un bill signifie automatiquement son adoption. Autrement dit, il n'y a pas de quatrième étape. Lorsqu'on demande si le bill doit être adopté, on invite un autre débat. On nous a fait remarquer que ce changement rejoignait la procédure appliquée ailleurs et qu'il conviendrait de l'adopter, et voilà pourquoi nous avons ajouté le paragraphe 2.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur le président, la seule réserve exprimée par les membres du comité concernait l'absence ce soir-là de certains sénateurs de l'opposition. On voulait leur signaler ce paragraphe (2). La motion «Le bill est-il adopté» prête à un débat et je signale au Sénat et surtout au chef de l'opposition, et le président du comité ne m'en fera certainement pas grief, que dans l'examen d'un bill fortement controversé il n'est pas question d'enlever à l'opposition le droit à un nouveau débat sur la motion d'adoption et on écarte maintenant cette dernière chance. Dans les pratiques parlementaires modernes, je crois qu'il doit en être ainsi. La remarque ne s'applique pas à l'autre endroit, mais il n'est que convenable, monsieur le président, et le président du comité sera sans doute de cet avis, que le fait soit signalé au chef de l'opposition.

L'honorable M. Flynn: Il est conforme à la pratique établie à l'autre endroit qu'on ne présente qu'une seule motion visant la troisième lecture et l'adoption. Je me demande si on voulait mettre au voix la motion suivante: «Que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois et adopté»?

L'honorable M. Croll: Non.

L'honorable M. Flynn: De toute façon, il s'agit simplement de mots. Mais je remercie le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) de m'avoir signalé, ainsi qu'au Sénat, que la motion visant l'adoption d'un bill peut être débattue. Que je me souvienne, on ne l'a jamais débattue. Et pourtant, des bills litigieux ont été présentés par le gouvernement actuel.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur le président, en réalité, on l'a parfois fait. Mais cela remonte à une époque du Sénat dont personne ici présent n'a été témoin. On débattait la motion et on décidait qu'elle était débattable.

L'honorable M. Burchill: Est-ce à dire qu'il ne peut y avoir de discussion ou de débat lors de la troisième lecture?

Des voix: Oh non.

L'honorable M. Croll: Quand la présidence dit: «Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ce bill?», dès lors il n'y a pas de débat.

L'honorable M. Flynn: Il peut y avoir un débat lors de la troisième lecture, et un autre débat lorsqu'on vote pour décider si le bill doit être adopté.

L'honorable M. Langlois: Sauf erreur, nous retenons la motion d'adoption.

L'honorable M. Prowse: Sauf erreur, monsieur le président, la troisième lecture indiquera maintenant que le sort du bill est réglé, que le processus est automatiquement terminé et que ce bill sera adopté sans autres questions ou commentaires.

L'honorable M. Haig: Non, car vous pouvez encore le débattre en troisième lecture.

L'honorable M. Prowse: Je veux parler du moment où il a franchi l'étape de la troisième lecture.

L'honorable M. Haig: Oh, c'est très bien alors.

L'honorable M. Prowse: Nous avons dans le passé donné un coup de trop. Maintenant nous procédons simplement ainsi: à l'étape de la loi de la troisième lecture, nous permettons qu'il y ait d'autres discussions si les gens le veulent, mais, dès cette étape franchie, le bill est automatiquement adopté sans commentaires. Ai-je raison?

Des voix: Oui.

L'honorable M. Flynn: Pour plus de précision peut-être, je devrais dire qu'à moins que je fasse erreur il est passablement évident que nous éliminons la dernière question lorsque l'Orateur déclare «Ce bill a maintenant été lu pour la troisième fois et il est prêt à être adopté. Vous plaît-il, honorables sénateurs, de l'adopter?» Je comprends l'intention d'éliminer cette dernière partie. Si nous adoptons cette nouvelle règle, il sera immédiatement ordonné après la troisième lecture d'un bill qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que nous l'avons adopté.

L'honorable M. Prowse: Lorsque le président annonce que le bill a été lu pour la troisième fois, il annonce donc aussi qu'un message sera envoyé à la Chambre des communes?

Des voix: Oui.

L'honorable M. Flynn: Voici ce que dit le paragraphe 2 de la règle: «Quand un bill est lu pour la troisième fois, il est considéré comme ayant été adopté par le Sénat et ne peut plus faire l'objet d'aucun débat ou amendement».

L'honorable M. Grosart: Monsieur le président, je pense qu'il faut être prudent. Nous sommes en train de raccourcir les procédures.

Des voix: Non, non.

L'honorable M. Grosart: Si. N'oublions pas qu'un bill est lu—et seulement lu—, puis il est discuté. Il est question du point des délibérations où le bill est véritablement lu. Nous l'entendons tout le temps à la Chambre: «Quand ce bill sera-t-il lu...?». Puis, le bill est lu par le greffier ou le greffier adjoint. Maintenant nous trouvons ici que lorsqu'il est lu pour la troisième fois, il est considéré comme adopté. Je ne vois pas quel avantage particulier pourrait en découler. A mon avis, il serait décidément avantageux d'empêcher un quatrième débat. Je partage entièrement l'opinion du comité du Règlement à cet égard, mais j'ai des doutes quant à l'utilité d'écourter les délibérations à ce point. A mon avis, si nous donnons suite aux recommandations du comité du Règlement, il n'y aura pas de débat après la troisième lecture; nous devrions alors dire par simple formalité que le Sénat a adopté le projet de loi. A mon avis, il est fort utile de consigner au compte rendu le fait que le Sénat a réellement adopté le projet de loi—et non seulement qu'il lui a fait subir la troisième lecture et qu'en vertu d'un article du Règlement le projet de loi est considéré comme adopté.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur le président, nous pourrions peut-être contourner la difficulté—je ne propose pas une modification; je fais une simple proposition—en changeant le libellé de la règle 64(2) de façon à obtenir le même résultat. Nous pourrions le faire en remplaçant l'expression «il est considéré comme ayant été adopté,» qui se trouve au sous-paragraphe (2), par «Quand un bill est lu pour la troisième fois et adopté par le Sénat, il ne peut plus faire l'objet d'aucun débat ou amendement.» On pourrait contourner ainsi la difficulté signalée par le sénateur Grosart en ce qui concerne le sens du mot «lecture», parce que, en réalité, ce mot s'applique à ce que fait le greffier ou le greffier adjoint.

Des voix: Non.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je regrette. C'est l'appel du projet de loi. On présente ensuite une motion tendant à la troisième lecture du bill. Le greffier adjoint appelle l'ordre tendant à la troisième lecture d'un projet de loi quelconque, et le président dit: «L'honorable sénateur X, appuyé par l'honorable sénateur Y, propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?» Un débat a lieu ensuite et, à la fin du débat, si la question est mise aux voix et les oui l'emportent, le projet de loi est adopté. Maintenant, peut-être que la modification que j'ai proposée, à titre de suggestion seulement, répondrait au but envisagé par l'honorable sénateur, c'est-à-dire que lorsqu'un bill est lu pour la troisième fois et adopté par le Sénat, il ne peut plus faire l'objet d'aucun débat ou amendement.

L'honorable M. Grosart: Monsieur le président, n'en déplaise au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), je ne crois pas que sa suggestion réponde à mon objection, car si nous acceptions son amendement, nous nous trouverions dans la même situation qu'à l'heure actuelle, puisque la règle 64 (2) serait ainsi conçue: «Quand un bill est lu pour la troisième fois et adopté, il ne peut plus faire l'objet d'aucun débat.» Nous en serions donc toujours au même point; il devrait être adopté par une formalité quelconque du Sénat.

Je signale au comité l'avantage de recourir à la formule finale où le Président dit: «Le Sénat consent-il à adopter le projet de loi?» Les sénateurs ne seront peut-être pas d'accord, mais le mot «lire» peut prêter à confusion, car c'est un mot usuel et tout sénateur qui se lève pour lire un bill, lit effectivement un bill. Les légistes ont peut-être une opinion bien à eux là-dessus, mais je sais qu'on s'est déjà interrogé sérieusement sur la signification exacte du mot «lire» lorsqu'il s'agit d'un projet de loi du Parlement.

La règle devrait, selon moi, être rédigée de la façon suivante: «Quand un bill est lu pour la troisième fois, il ne peut plus faire l'objet d'aucun débat ou amendement.» Cela répondrait, je pense, au but visé par la modification proposée et nous permettrait de recourir à la formalité voulue et de dire que nous adoptons le projet de loi en question, car il arrive parfois ici, et à l'autre endroit, qu'au moment de la troisième lecture d'un bill, soit à cause d'un manque d'attention de la part des sénateurs soit parce que le président procède quelque peu rapidement, on ne se rende pas compte que le bill a subi la troisième lecture.

Si ma modification a l'heur de plaire au comité du Règlement, elle modifierait plus sûrement, il me semble, le Règlement actuel que celle qui a été proposée.

L'honorable M. Prowse: Monsieur le président, la proposition de l'honorable sénateur Grosart empêcherait la tenue d'un débat à la 3e lecture. Sauf erreur, nous n'avons pas l'intention d'agir ainsi. Il conviendrait de modifier les termes employés par le greffier. Le greffier ou quelqu'un d'autre dit: «Plaît-il à la Chambre que le bill soit lu pour la 3e fois?» Puis, il y a un débat et une mise aux voix et Son Honneur le Président déclare: «Ce bill a été lu pour la 3e fois et il est prêt à être adopté. Vous plaît-il d'adopter le projet de loi?» Il fait alors une 4e présentation à la Chambre. C'est ce que nous devons suppri-

mer. Nous ne voulons pas supprimer un débat, mais simplement une procédure superflue à la Chambre. Il s'agit en effet d'une 4e motion qui, depuis que je suis ici, n'a, de toute façon, aucune importance, mais qui pourrait probablement faire l'objet d'un débat.

J'estime que la formule que vous avez ici est probablement aussi bonne qu'une autre, sans préciser davantage, ce qui serait aussi long que le reste des articles globalement.

L'honorable M. Aseltine: Monsieur le président, je veux simplement signaler aux honorables sénateurs la formule utilisée par un conseil municipal. Lorsqu'un règlement est présenté, il subit une première lecture. Puis il y a une motion en vue de la deuxième lecture, et le règlement est lu pour la deuxième fois. Enfin il y a une motion précédant la troisième lecture, et la mesure subit la troisième lecture et est adoptée, donnant le jour et la date, et le cas est réglé. Je ne vois pas pourquoi nous ne laisserions pas les choses telles quelles.

L'honorable M. Everett: J'en conviens. A mon avis, l'article modifié est très clair. Si je comprends bien, la troisième lecture signifie l'adoption de la motion en vue de la troisième lecture du bill, et l'amendement tend à exclure la quatrième étape en vigueur dans le passé pour une motion distincte, et j'estime absolument approprié l'amendement, tel qu'il est énoncé.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, je crois que dans certaines de nos discussions antérieures sur la question, nous ne sommes peut-être pas allés assez loin. Lorsqu'un bill subit la troisième lecture, s'il doit y avoir un débat quelconque, il a alors lieu. Puis, après le débat, la question est de nouveau mise aux voix par Son Honneur le Président, et le bill est lu pour la troisième fois. A cette étape, le greffier adjoint se lève pour annoncer: «Le bill a été lu une troisième fois.». Puis Son Honneur le Président intervient à son tour pour dire: «Il est maintenant prêt à être adopté». Mais s'il annonce simplement: «Il a été lu pour la troisième fois et adopté. Il est ordonné que le greffier se rende à la Chambre des communes...» je ne vois aucun problème.

L'honorable M. Grosart: Je ne veux pas insister davantage, mais je désire souligner que ce que nous faisons, c'est que nous acceptons que la procédure est l'objectif de toutes ces formalités. Ce qui constitue la deuxième et la troisième lecture n'est qu'une partie de la procédure, et je dis que nous faisons de la procédure l'objectif de tout cela.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur le président, étant donné que la formule qu'utilisera le président du Sénat désormais sera ce que le président du comité à dit, et chacun sera satisfait.

M. le président: La règle 64 (2) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

L'honorable M. MacDonald: Les derniers mots «et ne peut plus faire l'objet d'aucun débat ou amendement» sont-ils bien nécessaires? Le paragraphe dit: «Quand un bill est lu pour la troisième fois, il est considéré comme ayant été adopté par le Sénat»; ne devrait-il pas se terminer là?

L'honorable M. Bourget: Le reste explique et je pense qu'il devrait être conservé.

L'honorable M. Molson: C'était l'opinion du comité. Je pense qu'il y a redondance, mais vu l'usage maintenu pendant tant d'années qu'à maintenant, on a cru que c'était nécessaire.

M. le président: Règle 65. Inchangée. La règle 65 est-elle adoptée?

L'honorable M. Prowse: Le problème n'est-il pas simplement que les mots peuvent prêter à confusion? Je pense que chacun comprend qu'en disant qu'un bill sera lu pour la troisième fois, la Chambre a convenu de cette lecture. Cela n'empêche personne de dire: «Non, il ne sera pas lu pour la troisième fois, mais...» Cela veut tout simplement dire que nous ne pouvons recommencer les délibérations que nous avons pu tenir à trois reprises.

M. le président: Règle 65. Inchangée. La règle 65 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 66 est-elle adoptée sans amendement?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 67 est-elle adoptée sans amendement?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 68 est-elle annulée?

Des voix: D'accord.

M. le président: La règle 69 est-elle adoptée sans changement?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 70 est-elle adoptée sans changement?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 71 est-elle adoptée sans amendement?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 72 est-elle adoptée sans amendement?

L'honorable M. Flynn: Je me préoccupais de la règle 72, monsieur le président. Le président du comité vient de demander la permission d'occuper un siège qui ne lui appartient pas normalement. A l'autre endroit, un député n'est obligé de garder son siège que lorsque la Chambre délibère en tant que telle. Cette obligation disparaît en comité plénier. Je me demande pourquoi nous devrions conserver cette règle pour le comité plénier. Pourquoi un autre arrangement ne serait-il pas permis? On l'a dit aujourd'hui, peut-être est-il très commode pour le président du comité de s'asseoir au premier rang, alors que son siège habituel se trouve à la seconde ou la troisième rangée. Je ne vois pas pourquoi nous devrions conserver cette règle. Il vaudrait mieux l'annuler.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, sauf erreur, le sénateur Flynn n'a pas assisté à la séance du comité où l'on a discuté cette règle. Je ne crois pas qu'on ait exprimé des opinions très arrêtées, mais une des raisons invoquées pour conserver cette règle est qu'il est beaucoup plus facile pour les journalistes de suivre les sénateurs lorsqu'ils ne changent pas constamment de siège. Il serait beaucoup plus simple que les sénateurs occupent leur siège habituel. Il leur est toujours loisible de demander la permission de se déplacer, comme je l'ai fait. Je ne crois pas qu'on ait formulé des opinions très arrêtées au sujet de cette règle, je le répète, mais si nous gardions nos sièges pour les séances du comité plénier, tout serait tellement plus simple.

L'honorable M. Flynn: Je conviens que cela faciliterait la tâche des journalistes, mais si ceux qui siègent à l'autre bout venaient prendre place au centre, nous pourrions ainsi délibérer plus aisément, surtout quand le Sénat se forme en comité plénier. Je ne vois pas pourquoi nous devrions conserver cette règle. En général, quand tous les sénateurs seront présents, ils pourront occuper leurs sièges habituels, mais si un certain nombre de sénateurs sont absents, nous pourrions alors vouloir nous organiser autrement. Si quelqu'un veut bien m'appuyer, je propose que cette règle soit annulée.

L'honorable M. Bourget: Je vais appuyer la motion et dire pour quelle autre raison nous devrions abroger cette règle. Deux sénateurs qui s'intéressent particulièrement à l'adoption d'un bill peuvent désirer siéger ensemble et poser des questions ensemble également. Je suis de l'avis de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn). J'aimerais que cette règle soit abrogée.

M. le président: L'honorable sénateur Flynn, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, propose que la règle 72 soit abrogée. Le comité est-il prêt à se prononcer? Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le président: Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le président: La motion est adoptée.

La règle 73 est-elle adoptée?

L'honorable M. Grosart: Monsieur le président, étant donné que la règle 72 a été abrogée, faudra-t-il maintenant prévoir une autre exception à l'égard de la règle 73? Je devrais peut-être adresser ma question au président du comité. En d'autres termes, ayant abrogé la règle 72, sommes-nous maintenant liés par l'autre règle exigeant que les sénateurs parlent de leur siège? J'ignore quel en est le numéro, mais je crois qu'une autre règle exige que le sénateur prenne la parole de son propre siège.

L'honorable M. Flynn: Oui, c'est exact.

L'honorable M. Grosart: Si la règle 72 est abrogée et que la règle 73 demeure inchangée, dès lors, la règle générale s'appliquant au Sénat s'appliquera aussi au comité plénier.

L'honorable M. Flynn: Nous n'aurons qu'à dire que la Règle 32 ne s'applique pas.

L'honorable M. Grosart: Qu'est-ce à dire d'un sénateur qui vote de son siège? Oui, il s'agit de la règle 32.

L'honorable M. Molson: La règle 32 se lit ainsi:

> Un sénateur qui désire prendre la parole au Sénat doit se lever de son siège et s'adresser aux autres sénateurs.

Il en est de même pour l'appel nominal et pour le vote par assis et levé. Si 60 sénateurs assistent à une séance du comité plénier, et qu'ils se déplacent constamment, cela ne facilitera pas les choses non plus.

L'honorable M. Grosart: A moins que je ne me trompe, l'abrogation de la règle 72 signifie qu'on devrait permettre à un sénateur de parler d'un autre siège que de son siège habituel.

L'honorable M. Aseltine: Les personnes à la tribune ne sauraient pas alors qui parle. Nous

ferions mieux de rétablir la règle 72, à mon avis. Je propose que la règle 72 soit rétablie.

L'honorable M. Prowse: Sommes-nous saisis d'une motion, monsieur le président?

M. le président: On a proposé que la règle 72 soit rétablie. La motion est proposée par le sénateur Aseltine et appuyée par le sénateur Willis.

L'honorable M. Prowse: J'aimerais commenter cette motion en raison de ce qu'on a dit. La règle 32 stipule:

> Un sénateur qui désire prendre la parole au Sénat doit se lever de son siège et s'adresser aux autres sénateurs.

Ce n'est pas contraire à l'idée d'annuler la règle 72 qui prévoyait que les sénateurs devaient rester à leur siège. Une règle porte sur le Sénat et l'autre sur le comité.

Vient ensuite la modification à la règle 32: «Dans un comité, le sénateur doit s'adresser à la présidence».

C'est fort bien. Je suppose qu'on pourrait en tirer des conclusions, mais si les règles sont interprétées strictement, cela signifie que si je veux prendre la parole au Sénat, il me faut regagner mon siège tant bien que mal et parler de là. C'est, somme toute, assez juste, mais cela ne m'empêche pas, comme me l'interdit la règle 72, de me promener jusqu'à l'autre bout de la salle pour entretenir un autre sénateur d'une question à laquelle nous portions un intérêt commun.

Il n'y rien de contradictoire entre la règle 72 et la règle 32. J'estime que nous pouvons supprimer la règle 72 car on nous accordera alors le droit, quand nous seront formés en comité, de nous promener partout et de discuter avec les gens de choses qui nous intéressent, au même titre. Cela n'a rien à voir avec la règle 32, dont le but est de maintenir un certain contrôle sur ce qui se passe.

Personnellement, je voterais contre la motion qui prévoit le rétablissement de la règle 72.

L'honorable M. Everett: L'idée me vient, monsieur le président, que si nous ne rétablissons pas la règle 72 et que nous ne prévoyons pas une exception à la règle 73, nous serons alors forcés de nous en remettre au Règlement du Sénat et à l'application de la règle 32, ce qui signifie que nous devrons demeurer à notre place si nous voulons prendre la parole. Si nous laissons les choses telles qu'elles sont, nous aurons accompli tout ce que nous voulions.

M. le président: Le comité est saisi d'une motion prévoyant le rétablissement de la règle 72. Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le président: En vertu des usages et des précédents, la présidence a le devoir de maintenir le «statu quo», autrement dit, de tenir le débat ouvert aussi longtemps que possible jusqu'à ce qu'une décision soit prise. Je vais de nouveau demander à ceux qui sont en faveur de le dire.

L'honorable M. Flynn: Monsieur le président, répéteriez-vous la motion?

M. le président: La motion porte que la règle 72, qui a été annulée soit maintenant rétablie. Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le président: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'honorable M. Flynn: Ce serait plus simple si nous nous levions à nos places pour être comptés.

M. le président: Honorables sénateurs, on propose un vote par assis et levé.

L'honorable M. Grosart: Répéteriez-vous la motion, monsieur le président?

M. le président: On propose que la règle 72 soit rétablie.

Voici le résultat du vote par assis et levé: Pour, 22; Contre, 11. Je déclare donc la motion adoptée.

Pour dissiper tout doute qui pourrait exister à l'égard de la question, sauf erreur, la règle 72 a été rétablie à la suite du vote.

La règle 73 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 74 est abrogée, d'accord?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 75 est abrogée, d'accord?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 76 qui n'est pas modifiée est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 77 est-elle adoptée?

L'honorable M. Aseltine: Quelle est la modification apportée?

L'honorable M. Molson: La principale modification proposée, c'est que les membres choisis et nommés pour siéger à un comité restent membres de ce comité pendant la durée d'une législature et non d'une session. Voilà la véritable conséquence de la règle 77. La façon de les nommer et le reste n'est pas changée. Le paragraphe (3) joue à partir de l'adoption des règles amendées, puisque la législature est entamée.

M. le président: La règle 77 est-elle adoptée?

L'honorable M. Langlois: A la dernière ligne du paragraphe (3) n'allons-nous pas supprimer les mots «vingt-huitième législature» pour les remplacer par les mots «ladite législature»? Nous n'allons pas faire cela seulement pour la présente législature mais pour toute législature à venir. C'est le but recherché.

L'honorable M. Molson: Non. Peut-être pourrais-je expliquer au sénateur Langlois que cela n'a pour but que de jouer maintenant; sinon le comité de sélection ne se réunirait qu'au commencement d'une nouvelle législature; cela est dépassé depuis septembre. Ce paragraphe n'est ajouté que pour prendre effet maintenant, pour continuer le service aux comités des sénateurs qui seront nommés aussitôt que ces règles entreront en vigueur. Au lieu de servir pendant le reste de la présente session, ils serviront pendant le reste de la présente législature.

M. le président: La règle 77 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Honorables sénateurs, puis-je intervenir à cette étape pour donner une courte explication concernant les Règles proposées 78 à 82.

Vous verrez une courte explication au haut de la page 680. En tout état de cause, vous vous rappellerez sans doute que les Règles 78 à 82 figuraient dans le troisième rapport du comité spécial du Sénat concernant le Règlement du Sénat. Elles ont été étudiées au comité plénier et adoptées plus tard par le Sénat avec certains amendements. Elles devaient entrer en vigueur le jour où les nouveaux comités permanents du Sénat seraient reconstitués. L'appendice au quatrième rapport, qui est le rapport à l'étude, ne propose qu'un changement dans les nouvelles règles déjà adoptées, dans la Règle 78, paragraphe (1). En conséquence, puis-je demander maintenant aux honorables sénateurs s'il consentent à adopter le paragraphe (1) de la Règle 78 dans les nouvelles règles proposées 78 à 82, déjà adoptées par le Sénat?

Des voix: D'accord.

M. le président: La règle 78, paragraphe (1) est adoptée.

La règle 83 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 84 est-elle adoptée?

L'honorable M. Grosart: J'aimerais poser une question en vue de m'éclairer. Si je comprends bien, cela s'applique seulement lorsqu'il s'agit d'un comité spécial et la règle signifierait désormais, comme elle l'a fait antérieurement, qu'un sénateur qui a un intérêt pécuniaire quelconque et ainsi de suite ne peut siéger à ce comité. Qu'est-ce que cela veut dire, exactement? Cela signifie-t-il qu'au cas où il serait un membre du comité, il doit s'en absenter ou s'asseoir à l'arrière-ban? Si je ne me trompe, la règle, dans les autres comités, est qu'il ne peut pas voter. Il semble ici qu'on aille plus loin: on déclare qu'il ne pourra siéger à ce comité. Je demandais ce que signifiait la disposition selon laquelle le sénateur ne peut pas siéger au comité. Cela veut-il dire qu'il n'a pas le droit de prendre la parole?

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, les termes employés ici sont exactement les mêmes que ceux de la règle 51 qui a trait à la façon dont les sénateurs votent. Dans ce cas, le libellé a été très peu changé. Dans la règle sous sa forme modifiée, les mots suivants sont soulignés: «dans l'affaire déférée à un comité particulier», alors que la phrase employée dans l'ancienne règle était: «dans l'enquête dont est chargé le comité particulier». Il était évident au comité en cause qu'il ne s'agissait pas uniquement des enquêtes, mais de toute question qui pourrait être déférée à un comité, qu'il s'agisse d'une enquête ou non. Il pourrait s'agir d'un bill ou d'une affaire quelconque renvoyée au comité. Je ne me considère pas moi-même un assez grand spécialiste pour donner la définition d'un intérêt pécuniaire qui n'est pas détenu en commun avec les autres sujets canadiens de la Couronne, mais je rappellerai aux honorables sénateurs que nous en avons eu certains exemples ou certains cas au Sénat depuis quelques années. Entre autre, lorsque des demandes en vue d'obtenir des chartes pour de nouvelles banques étaient présentées, il y avait 4 ou 5 administrateurs d'autres banques à charte qui siégeaient au comité des banques et du commerce. A cette époque-là,

leurs intérêts étaient avoués et connus publiquement. De fait, il en avait été question dans un certain article publié dans un journal. Ces sénateurs siégeaient lorsque ce comité entendait plusieurs requêtes. Personne n'élevait la moindre objection, mais je signale la chose pour montrer que cette définition d'un intérêt pécuniaire quelconque ne constitue pas une ligne de démarcation rigoureuse. On semble généralement accepter ce principe, par exemple, que si un sénateur est actionnaire d'une grande compagnie comptant des milliers d'actionnaires, il n'aurait pas un intérêt pécuniaire au sens propre du mot et rien ne l'empêcherait de siéger au comité. D'autre part, s'il était associé ou actionnaire d'une petite compagnie strictement réservée ou directeur d'une compagnie dont le projet de loi serait à l'étude dans un comité, on le considérerait comme ayant un intérêt pécuniaire du genre mentionné ici. Ce que le comité tenait à signaler, je pense, au sujet de cette règle, c'est que si le sénateur en question avait un intérêt pécuniaire détenu non en commun avec d'autres, il ne devrait pas siéger à ce comité. Il ne devrait pas siéger lors de l'examen de la question renvoyée au comité. C'est là, je crois, le point à retenir. Le changement par rapport à la règle en vigueur jusqu'à aujourd'hui, est bien minime. On remplace simplement les mots «dans l'enquête» par «dans l'affaire déférée». L'explication n'est peut-être pas des plus claires, mais c'est la meilleure que je puisse donner, compte tenu de mes connaissances juridiques.

M. le président: Y a-t-il d'autres points de discussion concernant la règle 84? La règle 84 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 85 est inchangée. La règle 85 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 86 est-elle adoptée?

L'honorable M. Cameron: Cela veut-il dire que le comité de la politique scientifique du Sénat ne peut siéger durant une séance du Sénat?

L'honorable M. Bourget: C'est un comité spécial, ce qui est différent d'un comité particulier.

L'honorable M. Molson: Le mandat du comité spécial de la politique scientifique comporte une permission spéciale du Sénat, tout comme celui du comité spécial du Règlement du Sénat. Le mandat de ces deux comités comporte la permission de siéger durant une séance du Sénat.

M. le président: La règle 86 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 86A est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 86B est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 86C est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 86D est-elle adoptée?

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, comme nous le savons, dans le passé, des comités ont parfois formé des sous-comités. L'usage n'était pas courant, mais vu les changements aux comités permanents approuvés par le Sénat, le comité du Règlement a cru qu'il serait utile à ces comités de nommer des sous-comités, et il a pensé que l'usage pourrait s'en répandre.

M. le président: La règle 86D est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 87(1) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 87(2) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 87(3) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 87(4) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 87(5) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 88 demeure inchangée. La règle 88 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 89 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 90 est annulée. L'annulation est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 91 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 91A est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 92 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 93 est annulée. Cette annulation est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Il n'y a pas de changement à la règle 94. La règle 94 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 95 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 96 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Il n'y a pas de changement à la règle 97. La règle 97 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Il n'y a pas de changement à la règle 98. La règle 98 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 99 ne comporte aucune modification. La règle 99 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 100 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 101 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 102 ne comporte aucune modification. La règle 102 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 103 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 104 ne comporte aucune modification. La règle 104 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 105 ne comporte aucune modification. La règle 105 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 106 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 107(1) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle le 107(2) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Dois-je comprendre que la règle 107(2) est adoptée?

L'honorable M. Molson: La règle 107(1) est la même, mais, dans le paragraphe suivant, l'énoncé a été modifié pour donner une signification moderne au contenu de l'ancien article. L'ancien article était formulé dans la perspective d'une compagnie de chemin de fer ou de canal, qui se rapportait aux travaux les plus communs de construction. Il est évident à notre époque que la construction de canaux est rare et que la construction de chemins de fer se limite ordinairement à de courts prolongements. Il est également évident qu'il faut inclure les domaines comme les lignes aériennes, les pipe-lines et les télécommunications. Ces articles ont été remaniés et récrits pour tenir compte de ces facteurs. On a pris également en considération les changements des media et de leurs reportages de l'actualité canadienne, afin qu'avis soit donné dans un délai suffisant à tous ceux dont la propriété ou les droits peuvent être atteints.

(Intervention de l'honorable M. Grosart au sujet du mot «Canada», qui ne touche que le texte anglais)

M. le président: La règle 107(2) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 107(3) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 107(4) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 108 est annulée. L'annulation est-elle adoptée.

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 109 est-elle annulée?

Des voix: D'accord.

M. le président: La règle 110 est-elle annulée?

Des voix: D'accord.

M. le président: La règle 111(1) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 111(2) est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 112 est-elle adoptée sans changement?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 113 est-elle adoptée sans changement?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 114 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 115 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 116 est-elle adoptée sans changement?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 117 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 118 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 119 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 120 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 121 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 122 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 123 est-elle annulée?

Des voix: D'accord.

M. le président: La règle 124 est-elle annulée?

Des voix: D'accord.

M. le président: La règle 125 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 126 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 127 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 128 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 129 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 130 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 131 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La règle 132 est-elle adoptée sans changement?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Prowse: Monsieur le président, puis-je, avec votre permission, revenir à la règle 86B?

Des voix: Non, non.

L'honorable M. Prowse: Cette règle déclare: «Un rapport de n'importe quel comité particulier doit renfermer les conclusions approuvées par la majorité, et ne doit pas refléter les opinions de la minorité ou des opinions personnelles».

L'honorable M. Croll: C'est la règle habituelle.

L'honorable M. Prowse: Cette règle est passée avec le reste dans votre hâte de tout terminer, après avoir donné beaucoup de temps à l'examen de certaines autres questions. Toutefois, il y a un ou deux points que je voudrais discuter, mais je dois avoir l'autorisation de le faire.

M. le président: Le Sénat accorde-t-il l'autorisation de discuter la règle 86B, qui a déjà été adoptée?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Aseltine: Cela a toujours été la règle, que je sache.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, c'est la coutume du Sénat depuis qu'il existe, et le comité n'a vu aucune raison de la changer. La Chambre des communes et le Parlement du Royaume-Uni ont la même règle. Je ne sais pas au juste ce que nous avons encore consulté, mais le comité n'a vu aucun motif de changer cela. Il s'agit d'un rapport majoritaire du comité et nous l'acceptons comme tel, et il est conforme à la coutume et à l'usage. Je ne vois rien d'autre à ajouter.

L'honorable M. Roebuck: Les minorités ont voix au chapitre.

L'honorable M. Prowse: Les honorables sénateurs peuvent voir que la note explicative

dit que «Les règles 86A, 86B, 86C et 86D sont de nouvelles et ont été ajoutées pour plus de clarté.» Je souligne que la règle 86B est une des nouvelles à être ajoutées. Il se peut que ces règles soient une interprétation quelconque de Bourinot ou de Beauchesne ou de quelque autre règlement; je sais que c'est l'usage dans certaines régions de dire que le rapport fera tout au plus état de l'opinion de la majorité des membres du comité, mais je prétends que quand nous présentons un rapport publié aux frais des contribuables en disant: «Voici le rapport du comité», et qu'il y a au début la liste des membres du comité, l'homme de la rue qui lit ce rapport croit que celui-ci a été approuvé par toutes les personnes dont le nom figure dans la liste des membres du comité.

L'honorable M. Aseltine: Non.

L'honorable M. Prowse: Mais si. N'oublions pas que nous avons acquis dans cette Chambre un certain raffinement dans ce domaine et que nous sommes en mesure de faire les distinctions.

Je flatte peut-être tout le monde ici, et moi-même, mais il reste que c'est ce qu'on attend de nous. Mais quand le rapport sera rendu public, le citoyen ordinaire ne prétendra pas être expert en la matière; quand il voit un rapport de comité, il pense que c'est ce que les gens croient. Or il en a été ainsi dans les divers endroits où des comités ont été établis; il y a toujours eu la même plainte. Voici mon opinion. Lorsque nous nous adressons à une cour d'appel et qu'un jugement est rendu, il est toujours indiqué que le jugement de la cour a été rendu par M. le juge X, et vous assumez alors que tout le monde l'a approuvé. Par ailleurs, on voit parfois que le jugement a été rendu par M. Untel, approuvé par Untel, ou bien il est indiqué que M. le juge Y a dit: Je suis d'accord avec ce que dit M. le juge Untel.

Il y a aussi le système qui permet, dans le cas où il y a un jugement de dissidence, de faire rapport de ce jugement en premier lieu. Dans ce cas, les gens voient le jugement divergent avant le jugement véritable. Or si nous voulons en arriver à nos fins ici, et il s'agit d'élargir les fonctions investigatrices du Sénat, nous devrons indubitablement aborder des domaines où il y a matière à des opinions divergentes; à moins que notre rapport ne prévoit la possibilité de différer d'opinion, nous saperons une bonne partie des fins utiles que nous pourrions atteindre autrement. Nous traitons ici de ce que doivent faire les comités du Sénat. Nous traiterons plus tard, j'espère, de responsabilités plus grandes pour ces comités. Par conséquent, j'estime que la règle 86B, grâce à laquelle nous servirons le peuple canadien qu'il nous incombe de servir, sera beaucoup plus utile, beaucoup plus honnête et beaucoup plus efficace si elle prévoit l'adjonction au rapport des opinions ou réserves minoritaires plutôt que d'insister que seule l'opinion majoritaire y soit donnée et rien de plus. Si nous sommes censés donner aux gens les renseignements nécessaires pour prendre des décisions, alors nous avons sûrement droit de connaître tous les faits et toutes les opinions qui ont été étudiés, et non seulement les opinions qui ont primé à un moment donné, dans un endroit particulier, et peut-être tout simplement à cause des grands talents de persuasion que pouvait posséder un individu en particulier. J'estime que la règle 86B ne sert aucune fin utile ici, et je propose qu'elle soit rayée, sous réserve de l'appui d'un comotionnaire.

L'honorable M. Walker: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec mon savant ami en ce qui concerne les tribunaux, le rapport majoritaire et le jugement dissident. Toutefois, le Sénat n'est pas un tribunal et la procédure parlementaire a toujours voulu qu'un seul rapport émane d'un comité, c'est-à-dire, un rapport majoritaire, parce que, somme toute, il s'agit uniquement d'un comité et autant que je sache, nul rapport minoritaire n'a jamais été permis.

L'honorable M. Flynn: Monsieur le président, juste un mot? Je n'aime pas l'idée dans ce texte qui interdit de refléter les opinions personnelles ou celles de la minorité. Je pense que nous pourrions nous en passer. Nous devrions dire, je crois, qu'«un rapport de n'importe quel comité particulier doit renfermer les conclusions approuvées par la majorité». Et qu'on supprime les derniers mots parce que, selon les circonstances, le rapport peut refléter ou évoquer les opinions exprimées par une minorité. Le libellé semble empêcher toute allusion aux opinions de la minorité, ce qui me paraît inutile. Le comité spécial des divorces a, je pense, exprimé les opinions des minorités. Par conséquent, il suffit peut-être pour le moment, sous réserve d'un nouvel examen plus tard, de supprimer les mots, «et ne doit pas refléter les opinions de la minorité ou des opinions personnelles».

L'honorable M. Aseltine: La minorité pourrait être entendue lorsque le rapport serait soumis pour adoption.

L'honorable M. Flynn: J'en conviens, mais je dis que nous ne devrions pas interdire au comité de faire allusion aux opinions de la minorité. Il suffirait, à mon avis, de dire:

> Un rapport de tout comité particulier doit renfermer seulement les conclusions approuvées par la majorité...

L'honorable M. Roebuck: C'est assez.

L'honorable M. Flynn: C'est assez. Si le rapport veut faire allusion à des opinions exprimées par une minorité, c'est son affaire. S'il ne veut pas y faire allusion, fort bien. Mais pourquoi dire «Vous ne nous ferez pas part de l'opinion exprimée par la minorité»?

J'aimerais proposer l'amendement à cette fin.

L'honorable M. Croll: J'appuierai l'amendement. A mon avis, aussi le libellé suivant conviendrait: Un rapport de tout comité particulier doit renfermer seulement les conclusions approuvés par la majorité... La minorité peut toujours avoir son mot à dire lorsque le rapport va être adopté.

Je crois savoir ce que pense le sénateur Prowse et, somme tout, c'est un parlementaire expérimenté. Lorsqu'on a été dans l'opposition à l'Assemblée législative d'Alberta, on a eu suffisamment d'années d'expérience des rapports majoritaires, qui ne reflètent pas l'opinion de la minorité. Mon ami a été très longtemps dans l'opposition à l'Assemblée législative d'Alberta et je sais exactement ce qu'il veut dire.

L'honorable M. Flynn: Moi aussi.

L'honorable M. Croll: Vous avez finalement compris qu'il était sous la direction de M. Manning. Si l'on permettait cela, il y aurait une multitude de rapports individuels. Récemment, il y a eu à l'autre endroit un rapport au sujet duquel le NPD a tenté de remettre à l'avance un rapport minoritaire. Après quelque temps, cela paraissait stupide. Le rapport du comité est là et certains présentent des objections. Ils peuvent dire ce qu'ils veulent et faire connaître leur opinion à ce sujet. Nous devrions en rester là, à mon avis.

M. le président: Le comité consent-îl à revenir à la règle 86B?

Des voix: Oui.

M. le président: Vous avez entendu la motion, qui a été dûment proposée et appuyée.

L'honorable M. Walker: C'est le sénateur Prowse qui avait soulevé ce point. Est-ce à dire que vous vous opposez, sénateur Prowse?

L'honorable M. Prowse: Je suis réaliste. Je veux bien retirer ma motion initiale afin qu'on étudie celle qui peut être adoptée.

M. le président: Le sénateur Flynn, appuyé par le sénateur Croll, propose que la règle 86 soit modifiée comme suit:

> Un rapport de n'importe quel comité particulier doit renfermer les conclusions approuvées par la majorité.

L'honorable M. Molson: «Seulement des conclusions».

M. le président:

> Un rapport de n'importe quel comité particulier doit renfermer seulement les conclusions approuvées par la majorité.

L'honorable M. Grosart: Je propose que nous n'y insérions pas le mot «seulement». Je préférerais voter en faveur de la motion du sénateur Prowse qui recommande de le supprimer complètement. Il est plutôt absurde de dire que le rapport d'un comité doit renfermer les conclusions approuvées par la majorité. C'est une évidence qui saute aux yeux. Toutefois, comme le libellé de l'amendement n'est pas clair, je propose d'y supprimer le mot «seulement», puisqu'il est absurde de dire que le rapport doit renfermer «seulement» les conclusions—Il pourrait fort bien renfermer un commentaire sur les conclusions approuvées par la minorité et à très bon droit.

M. le président: Honorables sénateurs, si je comprends bien, il est proposé que la règle 86B se lise maintenant ainsi:

> Un rapport de n'importe quel comité particulier doit renfermer les conclusions approuvées par la majorité.

L'honorable M. Roebuck: Je tiens à dire que j'approuve cet amendement. La règle modifiée va beaucoup trop loin—«et ne doit pas refléter les opinions de la minorité ni des opinions personnelles». Toute assemblée de gens raisonnables reflétera toujours les opinions des autres et cette disposition semblerait faire vraiment outrage à la minorité. C'est inutile et de bien mauvaise politique. Je suis tout à fait d'accord pour que l'on biffe l'amendement.

Des voix: D'accord.

M. le président: La règle 86B, ainsi modifiée, est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Vais-je faire rapport de l'annexe ainsi modifiée?

Des voix: Adopté.

Son Honneur le Président: La séance est reprise.

L'honorable M. Macnaughton: Monsieur le président, le comité auquel a été déférée l'annexe au quatrième rapport du comité spécial du Sénat chargé d'étudier le Règlement du Sénat a examiné ladite annexe et en fait maintenant rapport avec plusieurs amendements que je serais prêt à présenter au Sénat lorsqu'il lui plaira de les entendre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le président du comité plénier auquel a été déféré l'annexe au quatrième rapport du comité spécial du Sénat chargé de l'examen du Règlement du Sénat, fait savoir qu'il a étudié ladite annexe du rapport du comité spécial et qu'il en fait maintenant rapport avec plusieurs amendements.

Quand étudierons-nous ces amendements?

Des voix: De l'assentiment du Sénat, maintenant.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, je propose que l'annexe au quatrième rapport du comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat, tel que modifié, soit adoptée maintenant.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, je propose maintenant:

> Que le Règlement revisé du Sénat figurant dans l'annexe au quatrième rapport du comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat, modifié au comité plénier et adopté par le Sénat, soit imprimé en français et en anglais conformément à la disposition, la présentation, la numérotation et le lettrage utilisés dans les Statuts du Canada, avec un index détaillé, et un appendice des formes pertinentes de délibération, le tout confié à la responsabilité du greffier du Sénat, du légiste, du conseil parlementaire du Sénat et du conseiller juridique du comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*voir p. 718*)

RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA 56e CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE, LIMA (PÉROU), DU 5 AU 13 SEPTEMBRE 1968

1. Délégation canadienne

M. Grant Deachman, député
(Chef de la délégation)
L'hon. J.-M. Dessureault, sénateur
L'hon. A. H. McDonald, sénateur
L'hon. G. S. Thorvaldson, sénateur

MM. les députés

Gordon Aiken	Gustave Blouin
Yves Forest	Leonard Hopkins
Gérard Laprise	Carl Legault
Barry Mather	Georges Valade
Eugene Whelan	Eldon Woolliams

M. Gordon Dubroy—Association des Secrétaires généraux des Parlements, Greffier adjoint, Chambre des communes

Mlle Jean Macpherson, secrétaire de la délégation

2. Organisation de la Conférence

Des groupes nationaux venant de soixante-trois pays ont participé à l'ensemble de la conférence, ainsi que la délégation de la République du Vietnam, dont le groupe national a obtenu, au cours de la conférence, sa réaffiliation à l'Union.

La conférence s'est déroulée dans l'édifice du Parlement du Pérou; les séances plénières dans la Chambre des députés et les séances des comités dans la salle du Sénat et dans la Chambre des députés.

Quatre projets de résolution figuraient à l'ordre du jour de la conférence et ont d'abord été discutés au cours de séances plénières, où des amendements ont été proposés. A la fin des débats en séance plénière, ces projets de résolution, avec les modifications, ont été déférés aux comités appropriés chargés de les étudier et de rédiger un rapport à mettre aux voix à la séance plénière de clôture le 13 septembre.

3. Cérémonie d'ouverture

Le sénateur Luis Alberto Sanchez, président du comité d'organisation et chef de la délégation péruvienne, a souhaité une chaleureuse bienvenue à tous les délégués.

M. Abderrahman Abdennebi, de la Tunisie, président suppléant de l'Union interparlementaire, a remercié le Parlement péruvien et le peuple du Pérou.

Le président du Congrès du Pérou, M. Manuel Cox, et le président du Pérou, M. Belaunde Terry, ont aussi accueilli les parlementaires.

4. Effets de la Conférence

a) La conférence a adopté des projets de résolution sur les cinq questions dont elle a été saisie. Ils ont été distribués à tous les groupes nationaux et figurent à l'Annexe I du présent rapport. La délégation canadienne a apporté à ces projets de résolution l'appui de quatorze voix qui lui sont attribuées.

b) Chaque comité a soumis son programme de travaux pour 1969. Les propositions de ces comités d'étude figurent à l'Annexe II.

c) Cette année, un nouveau président du Conseil interparlementaire, M. André Chandernagor (France), a été élu au scrutin secret pour diriger les affaires de l'Union pendant une période de trois ans. Pendant la conférence, on a pourvu à trois vacances au sein du comité directeur composé de onze membres provenant de différents groupes nationaux. Les résultats de ces élections figurent à l'Annexe III.

d) Le lieu et les dates de la 57e conférence interparlementaire, prévue pour 1969, ont été confirmés et la composition du Conseil interparlementaire a été déterminée pour la période intermédiaire.

e) La Conférence a donné à tous les députés l'occasion d'entrer en relations avec les experts internationaux dans des domaines très divers, de mieux comprendre, au moyen d'échanges de connaissances et d'expérience, les problèmes et difficultés auxquels les parlementaires doivent faire face dans différents pays et d'examiner à fond les structures politique, économique, culturelle et gouvernementale du pays d'accueil.

5. Participation de la délégation canadienne

Deux représentants au plus par délégation étaient autorisés à prendre la parole à l'occasion de chaque projet de résolution soumis aux séances plénières, et cela dans les limites de 15 minutes au total. Comme l'ordre du

jour ne comportait que *quatre* projets de résolution, tous les membres de la délégation n'ont pas pu prendre la parole au cours des séances plénières. Lors de sa première réunion intime, la délégation a désigné huit représentants pour parler au nom du Canada pendant les séances plénières. D'après les articles inscrits à l'ordre du jour, *huit* orateurs au plus de la délégation canadienne étaient autorisés à prendre la parole. (Une seule délégation a pu réaliser une participation optimale).

a) Débat général et projet de résolution

«Mesures concrètes propres à assurer au niveau parlementaire en particulier, l'application de la déclaration des Nations Unies sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires internes des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté.»

Le sénateur J.-M. Dessureault, membre du Comité exécutif de l'Union interparlementaire, a pris la parole le jour de l'ouverture de la Conférence. Il a signalé que le Canada s'intéresse particulièrement à l'Amérique latine ainsi qu'en témoigne sa contribution de quarante millions de dollars à la Banque Interaméricaine de Développement pour des programmes de développement en Amérique latine. Il a aussi souligné que la mission ministérielle spéciale canadienne qui commencerait en octobre ses visites à travers l'Amérique latine, est un indice du désir du Canada de participer activement au progrès de l'hémisphère sud.

Le premier projet de résolution soumis à la Conférence portait sur «Les mesures concrètes propres à assurer, au niveau parlementaire en particulier, l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires internes des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté». Bien que la Tchécoslovaquie n'ait pas été représentée à la Conférence, le débat a tourné autour de la situation dans ce pays. Le député Grant Deachman, parlant au nom de la délégation canadienne, a rappelé la position ferme qu'a prise le gouvernement du Canada contre l'intervention de forces d'invasion étrangères et il a donné en exemple aux délégués de l'U.R.S.S. les parlementaires d'autres pays qui se sont battus âprement mais avec succès pour obtenir la suprématie parlementaire. M. Deachman a ajouté que «des actes comme ceux dont la Tchécoslovaquie a été victime n'étaient pas les actes de pays où le Parlement et le peuple étaient souverains».

Après deux jours de délibérations, le projet ainsi que cinq propositions de modification ont été déférés au Comité des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement, chargé de l'étudier en détail et de rédiger une résolution modifiée pour la présenter à la Conférence siégeant en séance plénière. Le sénateur Dessureault et les députés Grant Deachman, Georges Valade, et Eugene Whelan ont pris une part active aux travaux de ce comité. En plus de la question susmentionnée, le Comité a étudié un projet de résolution sur la «renaissance du nazisme, et de l'intolérance raciale», présenté par le groupe polonais. Quatre modifications ont été proposées, dont l'une émanant de M. Valade, qui a été adoptée. M. Valade a pu convaincre le Comité que la résolution ne devrait pas se borner à la condamnation de l'intolérance raciale mais devrait aussi englober l'intolérance religieuse qui constitue une menace aussi virulente à l'égard des droits et de la dignité de l'homme. Le Comité, après discussion, a présenté aussi un projet de résolution sur les «événements du Nigéria» que la conférence siégeant en séance plénière a adopté.

Le comité a voté en faveur de la réaffiliation du groupe national de la République du Vietnam. C'est à la suite de ce vote que les groupes nationaux des pays du Pacte de Varsovie, et de la Mongolie se sont retirés de la Conférence.

Le comité des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement a terminé ses activités en présentant des propositions relatives au programme de ses travaux pour 1969.

b) Projet de résolution sur «le rôle du Parlement dans l'élaboration et le contrôle de la politique scientifique nationale»

Au nom de la délégation canadienne, M. Gordon Aiken, député, a présenté une modification au projet de résolution pour signaler que, de l'avis du Canada, les parlements sont responsables devant les citoyens de veiller à ce que la politique scientifique ne devienne pas un instrument servant à des objectifs politiques ou militaires au détriment de l'amélioration ou la condition humaine. A l'appui de la modification proposée par M. Aiken, M. Leonard Hopkins, député, a fait valoir les nombreuses réalisations du Canada en matière de recherches scientifiques et a terminé en disant que «si les nations du monde n'élaboraient pas aujourd'hui les politiques scientifiques nationales qui mettent en valeur la dignité et la valeur humaine plutôt que la puissance militaire, les peuples qui survivront seraient peut-être justifiés de condamner notre époque».

Après une matinée de délibérations, la modification proposée par le Canada ainsi que deux autres ont été déférées au Comité édu-

catif, scientifique et culturel pour étude approfondie. La modification soumise par le Canada a été acceptée à l'unanimité et incorporée à la résolution qu'a adoptée la Conférence.

Le Comité s'est aussi mis d'accord sur les propositions relatives au programme de ses travaux en 1969.

c) Projet de résolution sur «le colionalisme, le néo-colionalisme et les nouvelles formes de discrimination raciale, religieuse, politique et économique».

Même si ce projet dans l'ensemble était acceptable aux yeux de la délégation, on a jugé que le Canada devait exprimer son avis pendant la séance plénière. Premier orateur à prendre la parole, M. Eldon Woolliams, député, a recommandé «que, afin d'assurer la liberté aux peuples vivant dans les limites de pays soumis à la domination d'autres puissances, on leur accorde un vote libre tenu sous la surveillance d'une commission internationale». Il a ajouté qu'en raison de la récente agression perpétrée contre la Tchécoslovaquie, et d'autres pays, il y aurait lieu de réviser le droit de veto au Conseil de Sécurité des Nations Unies. M. Eugene Whelan, député, dans son discours, a fait ressortir que «le Canada, condamne la politique d'intervention par la force ou par d'autres moyens, de la part d'un pays, dans les affaires internes d'autres États souverains».

Comme quatre modifications ont été proposées au projet initial de résolution, elles ont toutes été déférées au Comité des territoires non autonomes et des questions ethniques. En plus de MM. Woolliams et Whelan, les délégués Canadiens Carl Legault et Gérard Laprise, députés, ont pris part aussi aux délibérations du Comité. Les travaux du Comité ont abouti à l'élaboration d'une résolution que la Conférence a adoptée par la suite.

d) Projet de résolution sur «les moyens de venir en aide aux pays en voie de développement par la stabilisation des prix des produits exportés, la mise sur pied d'industries primaires et une assistance financière efficace»

La délégation canadienne aux réunions du printemps de 1968, tenues à Dakar, a pris l'initiative de faire inscrire cette question à l'ordre du jour de la Conférence. M. Yves Forest, député, a proposé dans son discours, comme solution à ce problème, une modification profonde de la politique d'aide aux pays en voie de développement. Il a fait ressortir que la population mondiale pourrait doubler d'ici la fin du siècle et qu'il faudrait réaliser une augmentation énorme de la production agricole pour assurer un niveau satisfaisant de consommation dans le monde entier.

Le sénateur G. S. Thorvaldson aussi a pris la parole au cours de ce débat et a déclaré «que bien que le Canada soit déçu par les réalisations des dernières réunions de la CNUCED, il était décidé à maintenir sa coopération avec les autres pays pour résoudre le problème urgent de l'inégalité des normes économiques».

Le projet de résolution et une modification proposée ont été déférés au Comité économique et social. M. Legault, député, a participé avec le sénateur Thorvaldson et M. Forest aux discussions du Comité qui ont abouti à un accord sur une résolution que la Conférence a adoptée par la suite.

Le Comité a proposé aussi un programme de travaux pour 1969.

e) Aucune question qui relève directement du Comité parlementaire et juridique, n'était inscrite à l'ordre du jour des séances plénières, mais un débat animé sur une résolution s'est déroulé au Comité sur «la violation des libertés et des droits fondamentaux des citoyens par les autorités grecques». Le sénateur A. H. McDonald et MM. les députés Gustave Blouin, Yves Forest et Gérard Laprise ont pris une part active aux discussions.

Le Comité a aussi établi son programme de travaux pour 1969.

Le secrétaire de la délégation,
Jean Macpherson (M[11e]).

7 Novembre 1968.

Appendice I

RÉSOLUTIONS

1

Mesures concrètes susceptibles d'assurer, notamment à l'échelle des parlements, l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté

La 56e Conférence interparlementaire,

RELEVANT la grande portée internationale de la Déclaration adoptée par la XXe session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies sur l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté,

MANIFESTANT une sérieuse préoccupation en ce qui concerne le fait que, malgré l'approbation unanime et l'adoption de la Déclaration mentionnée, certains États continuent d'intervenir militairement dans les affaires intérieures d'autres États dans différentes parties du

monde et de porter atteinte d'autres façons, directement ou indirectement, à l'indépendance souveraine d'autres pays et nations, ce qui a pour résultat d'aggraver la tension internationale et de créer une menace à la paix universelle,

EXPRIMANT son appui total à la Résolution de la XXIe session de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'application de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté,

CONSCIENTE de la nécessité urgente de la prise de mesures concrètes par les parlements afin d'obtenir le strict respect des principes de ladite Déclaration,

1. ESTIME de son devoir d'appeler les parlements de tous les pays:

a) à contribuer, dans toutes leurs activités de politique étrangère, à la stricte application des principes de la Déclaration de la XXe session de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, de même que de la Résolution sur l'application de cette Déclaration, adoptée par la XXIe session de l'Assemblée générale;

b) à obtenir la cessation immédiate et l'abstention permanente de recours à l'intervention armée et, tout en respectant le droit des peuples occupés à l'autodéfense, l'abstention de l'encouragement ou de l'organisation par des États d'activités subversives, de terrorisme, d'actes de sabotage ou d'autres formes d'intervention indirectes dans un autre État, visant à mettre en danger la sécurité de celui-ci en changeant par la violence le régime existant ou à intervenir dans les luttes intérieures d'un autre État;

c) à s'opposer activement à toute action ayant pour but l'ingérence dans les affaires intérieures des autres États, notamment par la voie d'une discussion parlementaire publique de telles actions et du refus de voter les crédits nécessaires à leur réalisation, et à lutter contre toute action pouvant entraver l'application inconditionnelle du principe humaniste de la non-ingérence et de l'indépendance nationale dans la pratique des relations internationales;

d) à assurer que tous les peuples et nations exercent librement leur droit à l'indépendance, à la souveraineté et à l'autodétermination sans ingérence étrangère et dans le respect absolu des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

2. RÉPROUVE l'action militaire entreprise contre la Tchécoslovaquie en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international ainsi que les attentats perpétrés envers les représentants légitimes et cet État dans le but d'étouffer leurs voix;

3. APPUIE, en dépit du veto, le projet de résolution du Conseil de sécurité en date du 23 août, en particulier l'appel pour le retrait des forces étrangères participant à l'occupation et pour la cessation de toutes autres formes d'intervention dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie;

4. S'INCLINE devant les victimes et EXPRIME son admiration à la nation et au Parlement tchécoslovaque pour l'unanimité et la fermeté de leur résistance dans l'espoir que celle-ci permettra à la Tchécoslovaquie de retrouver sans délai sa souveraineté et sa liberté.

II

LES ÉVÉNEMENTS DU NIGÉRIA

La 56e Conférence interparlementaire,

RÉALISANT les dangers du conflit au Nigéria et ses tragiques conséquences sur l'existence de la population de ce pays,

1. APPUIE les efforts humanitaires déployés par la Commission consultative de l'OUA sur le Nigéria, actuellement réunie à Addis-Abéba;

2. INVITE les chefs des deux parties en cause à accepter les bons offices de la Commission et à prendre en considération toute proposition susceptible de conduire à la réconciliation;

3. PRIE INSTAMMENT les dirigeants des pays africains qui doivent se rencontrer à Alger de continuer à faire tout leur possible pour le règlement pacifique de ce conflit.

III

Moyens d'assister les pays en voie de développement par la fixation de prix stables pour les produits exportés, le développement des industries de base et une assistance financière effective

La 56e Conférence interparlementaire,

CONVAINCUE que des efforts continus sont nécessaires pour accélérer le progrès économique et technologique et pour renforcer la compréhension mutuelle entre les nations,

RECONNAISSANT que la croissance économique des pays en voie de développement à un rythme satisfaisant est une question d'impor-

tance fondamentale non seulement pour ces pays, mais aussi pour l'avenir de l'humanité,

CONVAINCUE que les «Principes déterminant les relations commerciales internationales et une politique commerciale favorisant le développement» adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 1964 créent une base pour la normalisation du commerce international et reflètent une conception progressiste des relations économiques internationales,

CONSIDÉRANT que la détérioration des termes de l'échange, c'est-à-dire celle du rapport entre le prix des marchandises exportées et le prix des marchandises importées, freine sérieusement le progrès économique des pays en voie de développement,

S'ASSOCIANT aux efforts intenses que font les pays en voie de développement pour mettre fin, aussi vite que possible, au retard économique et créer une économie nationale aux bases solides,

TENANT COMPTE de la nécessité d'encourager le développement des productions d'importance nationale, l'expansion et la diversification de tous les courants du commerce international et notamment la stabilisation des prix équitables des exportations de base des pays en voie de développement,

DEMANDE aux parlements de tous les pays d'exercer une influence sur leur gouvernement afin de:

a) mobiliser les efforts de leurs États respectifs pour une rapide mise en œuvre des décisions des Conférences des Nations Unies sur le commerce et le développement tendant à l'expansion et à la normalisation du commerce international, sur la base des principes de l'égalité, du respect de la souveraineté, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays et de l'avantage mutuel;

b) de tout mettre en œuvre pour que soient transcrites dans les faits les décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à la Nouvelle Delhi en vue de:

i) la stabilisation des prix des matières premières et des produits de base;

ii) la promotion de l'industrialisation;

iii) l'octroi d'une aide financière sans conditions sur une base internationale, multilatérale ou bilatérale aux pays en voie de développement;

iv) l'octroi de conseils et d'assistance technique de toute nature;

v) l'abaissement des barrières commerciales restrictives;

vi) la mise en œuvre de mesures financières additionnelles telles que prévues à l'Annexe IV 18 de l'acte final de la première Conférence et actuellement à l'étude au sein du groupe intergouvernemental sur le financement complémentaire ayant pour but de régler les problèmes résultant de mouvements adverses dans les recettes à l'exportation qui sont d'une nature telle qu'ils ne peuvent être réglés sur la base de soutien à court terme de la balance des paiements.

IV

Le rôle du Parlement dans l'élaboration et le contrôle des politiques scientifiques nationales

Le 56e Conférence interparlementaire,

CONSIDÉRANT que la science ne comprend pas seulement l'étude fondamentale des lois naturelles, mais également l'application de cette connaissance pour répondre aux besoins de l'humanité par le développement, la technique et la technologie,

RELEVANT l'importance sans cesse croissante de la science dans la vie de tous les peuples ainsi que son rôle essentiel dans le développement économique,

RECONNAISSANT la nécessité pour chaque État de fixer ses propres objectifs, de formuler et de mettre en œuvre une politique scientifique qui soit en harmonie avec son propre développement national et d'œuvrer en vue d'atteindre ses objectifs,

RECONNAISSANT également la nature universelle de la science, la nécessité impérieuse de coopérer à l'échelle internationale dans les différentes branches de la science et les bénéfices mutuels qui découleraient d'une collaboration mondiale dans tous les domaines scientifiques,

CONSIDÉRANT que les accords conclus dans le domaine du désarmement et de la restriction des armes nucléaires créent des conditions favorables pour le développement ultérieur des formes pacifiques des recherches scientifiques et techniques,

CONSCIENTE des efforts déployés par l'UNESCO, par le Comité consultatif du Conseil économique et social des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement et par d'autres organisations internationales pour promouvoir une planification nationale de la politique scientifique et de l'avantage que présente le renforcement des liens existant entre l'Union interparlementaire et l'UNESCO en la matière ainsi que dans les autres domaines d'intérêt commun,

ESTIMANT qu'il incombe au Parlement de contribuer à formuler et à contrôler les politi-

ques scientifiques nationales et de veiller à ce que les découvertes scientifiques soient appliquées au développement pacifique des économies nationales et au progrès social,

1. RÉAFFIRME la résolution adoptée par la 55e Conférence interparlementaire sur les applications de la science et de la technologie au développement économique, en soulignant particulièrement l'invitation faite aux pays en voie de développement à mettre sur pied des organes et des institutions chargés d'étudier les moyens d'utiliser le plus efficacement possible leur potentiel scientifique et technique national au profit du développement économique;

2. DEMANDE que l'UNESCO continue, en collaboration avec les autres agences internationales à assister les nations dans la planification de leur politique scientifique;

3. EXPRIME l'espoir que les pays développés rechercheront de nouvelles méthodes pour partager les bénéfices de leurs connaissances et de leurs capacités scientifiques avec les pays en voie de développement pour le plus grand bien de tous les peuples du monde;

4. PRIE INSTAMMENT tous les parlements de veiller à ce que les activités scientifiques nationales soient dotées des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à leur plein développement et de mettre sur pied les organes et les institutions gouvernementales requis pour l'élaboration et la mise en œuvre coordonnée de la politique scientifique nationale, l'accent étant mis sur l'éducation aussi bien que sur la recherche et le développement;

5. RECOMMANDE que chaque parlement prenne l'initiative de définir les objectifs d'une politique scientifique nationale qui réponde aux exigences nationales ainsi que les principes directeurs pour atteindre ces objectifs;

6. RECOMMANDE en outre que tous les parlementaires soient rendus conscients des responsabilités nouvelles qui leur incombent dans le domaine de la science et de la technique;

7. INVITE les assemblées législatives à examiner les procédures suivantes susceptibles de leur permettre d'assumer leurs nouvelles responsabilités dans le domaine scientifique;

a) la création de commissions parlementaires permanentes instituées spécialement pour l'examen des questions relatives à la politique scientifique en vue de contribuer à la coordination des activités scientifiques et d'éviter la recherche scientifique fondamentale;

b) la mise à la disposition des parlementaires de toutes les sources d'information et d'assistance requises pour qu'ils soient en mesure de discuter en pleine connaissance de cause des questions relatives à la politique scientifique;

c) la création d'occasions qui permettent des échanges de vues, avec des représentants qualifiés de la communauté scientifique appartenant aussi bien à l'industrie, à l'éducation et à d'autres secteurs privés qu'aux services gouvernementaux;

d) l'adoption de plans à long et à moyen termes pour le développement scientifique ainsi que de budgets fonctionnels des activités scientifiques;

8. DEMANDE instamment que tous les parlements maintiennent une surveillance constante afin d'assurer que les politiques scientifiques nationales soient dirigées principalement à des fins pacifiques et au soulagement de l'humanité.

V

Colonialisme, néo-colonialisme et formes nouvelles de discrimination raciale, religieuse et économique.

La 56e Conférence interparlementaire,

RAPPELANT son attachement aux principes essentiels énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et garantis par l'article 55 de la Charte des Nations Unies ainsi que par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 1514 (XV),

CONSCIENTE de ce que le respect des droits et libertés fondamentales est un élément inhérent à la dignité de la personne humaine dont la violation par des manifestations d'intolérance raciale, nationale ou religieuse est susceptible de compromettre gravement la sécurité internationale,

VIVEMENT PRÉOCCUPÉE en outre par le maintien et la pratique de la discrimination raciale dans certains États, en négation du droit à la libre détermination des peuples, et en particulier par l'apartheid,

CONVAINCUE de ce que les efforts visant à promouvoir les droits de l'homme dans l'ensemble du monde demeurent insuffisants pour éliminer toutes les formes d'intolérance,

CONSTATANT que l'écart entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement s'accroît et que ceci constitue un des problèmes les plus urgents de l'heure qui compromet gravement l'établissement dans les pays en voie de développement des libertés effectives fondées sur la promotion économique, sociale et culturelle des individus,

1. CONDAMNE les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout où elles se produisent;

2. S'ASSOCIE aux travaux des nombreuses organisations internationales préoccupées par ces problèmes et notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme des Nations Unies;

3. INVITE les délégués à œuvrer auprès des parlements qu'ils représentent pour leur faire prendre toute mesure législative propre à favoriser le respect total des droits de l'homme et éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur la race, le sexe et la religion ainsi que toute propagande en ce sens;

4. LES PRIE VIVEMENT de renforcer leurs efforts pour accélérer le processus de décolonisation des territoires encore dépendants dans tous les continents, en accord avec les résolutions des Nations Unies;

5. FAIT APPEL aux groupes nationaux afin qu'ils usent de leur influence en vue de presser leurs gouvernements de coopérer sans délai avec les Nations Unies en prenant des mesures positives contre toute atteinte à la souveraineté territoriale des nations;

6. DEMANDE INSTAMMENT aux gouvernements;

a) de rechercher une solution permettant d'alléger les difficultés économiques des pays en voie de développement provenant des conditions économiques et commerciales entretenues par les politiques néo-colonialistes;

b) de favoriser les travaux de la Conférence sur le commerce et le développement, tenue à Genève en 1964, particulièrement en ce qui concerne la situation des prix des matières premières sur le marché mondial, l'intensification de l'aide technique et les investissements à caractère productif;

c) d'appuyer l'octroi de l'assistance par l'entremise d'organisations internationales.

Appendice II

PROPOSITIONS DES GROUPES À L'INTENTION DES COMITÉS D'ÉTUDE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL POUR 1969

1. Comité des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement

1. L'envoi par l'Union interparlementaire d'un comité d'information au Laos pour étudier la situation sur place et les actes d'agression ouverte et caractérisée perpétrés par la République démocratique du Vietnam.

2. Les efforts que devront déployer les Parlements pour en venir le plus tôt possible à une entente sur la conclusion d'une convention internationale relative à l'utilisation des armes nucléaires.

2. Comité économique et social

1. Consolider les sociétés en voie d'expansion par l'établissement de coopératives.

2. Faire la distinction parmi les pays membres de l'Union interparlementaire entre les pays industrialisés et les pays sous-développés ou en voie de développement.

3. Étudier l'éventualité d'une aide aux pays en voie de développement en vue d'équilibrer leur balance des paiements et d'accroître leur production industrielle et artisanale.

4. Prendre des initiatives pour augmenter la participation des pays en voie de développement aux bénéfices retirés par les grands monopoles internationaux de l'exploitation des ressources naturelles de ces pays.

3. Comité parlementaire et juridique

1. Le rôle des collectivités locales ou territoriales: l'adaptation de leurs structures aux conditions du monde moderne et leurs rapports avec le Parlement (groupe français).

2. La thèse selon laquelle, dans tout régime parlementaire, les électeurs sont absolument libres de choisir les représentants du parti politique de leur choix (groupe anglais).

3. Le rôle du Parlement dans l'éducation des jeunes en matière de principes démocratiques (groupe israélien).

4. Comité éducatif, scientifique et culturel

1. La nécessité d'un contrôle international de l'exploitation des richesses des fonds marins à des fins pacifiques et à l'avantage de toute l'humanité.

2. L'utilisation de l'énergie solaire pour la mise en valeur des déserts et des zones arides.

3. La libre accession au tourisme, en particulier à des fins religieuses, culturelles ou curatives.

4. L'importance de la formation professionnelle.

5. Les échanges culturels.

6. La conservation des beautés de la nature.

7. Les moyens d'information interparlementaire sur l'utilisation pratique, dans les sphères économique, culturelle et sociale, des connaissances scientifiques acquises à l'échelle nationale et internationale et des textes rédigés par les divers Parlements à cette fin.

8. L'étude des mesures concrètes que doivent prendre les Parlements pour protéger les lieux historiques et, en général, le patrimoine artistique, historique et archéologique, c'est-à-dire, le patrimoine universel qui

devrait être sauvegardé pour les futures générations.

9. La nécessité pour le Parlement d'entreprendre une étude plus poussée des problèmes sociaux et mentaux que crée le bruit dans nos villes, et surtout d'étudier les moyens de protéger la vie communautaire et familiale.

10. La responsabilité qui incombe au Parlement de mettre en œuvre des programmes d'étude et d'élaborer des mesures législatives, en vue d'assurer l'utilisation la plus efficace possible de l'automatisation et la protection adéquate des droits et des intérêts de l'homme au fur et à mesure que des perfectionnements ou des améliorations sont apportés dans ces domaines.

Appendice III

ÉLECTIONS

Élection du Président du Conseil interparlementaire

Agissant en application de l'article 14 des Statuts, le Conseil interparlementaire a, lors de sa 103e session, tenue au cours de la 56e Conférence, procédé, le 11 septembre, à l'élection de son nouveau président.

M. André Chandernagor (France), membre de l'Assemblée nationale et président de la Commission parlementaire et juridique de l'Union, a été élu à cette charge pour une période de trois ans.

Élections au Comité exécutif

Les élections, auxquelles la 56e Conférence a procédé pour remplir les sièges des trois membres dont les mandats arrivaient à échéance en 1968, ont donné les résultats suivants:

Noms	Pays	Durée du Mandat
M. M. Marogoh Mboua	Cameroun	1968-1972
M. N. S. Reddy	Inde	1968-1972
M. L. A. Sanchez	Pérou	1968-1972

SÉNAT

Le mercredi 11 décembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

LE RECENSEMENT ET LA STATISTIQUE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

> Le comité permanent des banques et du commerce, ayant été autorisé le 10 octobre 1968 à enquêter et faire rapport sur les lois actuelles relatives au recensement et à la statistique, et au sujet de l'administration de ces lois, et à recommander toute modification de ces lois et de cette administration qui permette d'établir et d'améliorer le service de recensement et de statistique comme un moyen vital et efficace d'aider à la bonne administration du Canada et au progrès de l'entreprise privée, dans l'intérêt du peuple canadien, et ayant examiné les modalités de l'enquête ainsi autorisée, est convenu que ladite enquête devrait être entreprise par un comité spécial du Sénat constitué à cette fin, et en fait la recommandation.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'un examen mardi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ORDRE CANADIEN DES FORESTIERS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 3e lecture du bill n° S-18 concernant l'Ordre canadien des forestiers.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 3e lecture du bill n° C-131 modifiant le Tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

CONSÉQUENCES POUR LA PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES AU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 28 novembre, sur l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur Hayden, attirant l'attention du Sénat sur l'article 53 et l'article 91 (modifiés en 1949) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et les conséquences que peuvent avoir ces articles sur la présentation au Sénat de mesures législatives.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation un peu analogue à celle de Jacob qui, voulant se marier, a dû attendre, puisqu'il voulait épouser une sœur plus jeune, que la sœur aînée soit mariée d'abord. J'étais prêt à traiter de cette question depuis un certain temps, mais il vaut mieux dans l'intérêt de tous les sénateurs que je le fasse aujourd'hui parce que plus j'ai attendu plus j'ai accumulé d'arguments. Laissez-moi vous assurer qu'au fur et à mesure que j'en envisageais de nouveaux, j'abandonnais les anciens. J'espère pouvoir traiter la question plus efficacement et en moins de temps que je n'aurais pu le faire si j'avais continué plus tôt.

L'enquête met l'accent sur la position du Sénat au sujet de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de la portée des modifications à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949 et à l'article 53, qui prévoit que les projets des lois de finances doivent être présentés à la Chambre des communes.

Sans vouloir critiquer qui que ce soit, surtout pas le sénateur Hayden, pour sa façon de présenter son argumentation, je crois qu'il est à déplorer que nous nous soyons tant préoccupés des arguments juridiques, qu'il nous a présentés avec tant de clarté que nous avons eu tendance à perdre de vue le véritable but de cette enquête.

A mon avis, la discussion porte sur deux points. Le premier est la thèse juridique sur laquelle le sénateur Hayden a fondé les conclusions qu'il a exposées par la suite. Je présume, d'après le débat qui a suivi et ma propre réaction, qu'on n'a pas atteint l'objectif véritable, puisqu'au moment où nous sommes arrivés là, nous étions tellement absorbés par son raisonnement et la portée de son argumentation juridique que nous avons oublié l'objet de son exposé.

J'espère alors que, fort du sens de la rétrospective qui est plus sûre et plus facile à posséder, bien que moins louable que celui de la perspective, je peux éviter les erreurs qu'on a pu prêter à d'autres.

Je vais aborder non pas des arguments juridiques, j'y reviendrai d'ailleurs le moment venu, mais l'essence même de la proposition inhérente à cette interpellation, proposition que le sénateur Hayden a même définie vers la fin de son discours, que le sénateur Flynn a expliquée et que les sénateurs Fournier (De Lanaudière) et Thorvaldson ont aussi évoquée.

Ce dont nous devons en premier lieu nous convaincre, c'est que le sénateur Hayden était en train de proposer à tous les partis du Parlement canadien et en particulier au gouvernement à qui incombe la responsabilité des lois, une procédure ou un moyen dont il a ensuite entrepris de prouver la légalité et l'opportunité. Au départ, il avait posé une autre question, mais il a déclaré que sa suggestion était le fondement sur lequel on pourrait établir l'accélération des travaux du Parlement.

Je ne crois pas que personne ici, dans l'autre endroit ou dans les articles des journaux du pays ait l'intention de contester que le Parlement soit récemment devenu l'objet de critiques nombreuses et graves. Que ces critiques soient méritées ou non n'est pas la question. Le fait est que des critiques ont été faites et qu'elles ont trouvé un large écho. Elles visent en général les procédures du Parlement qu'elles accusent d'être trop encombrantes et trop lentes pour permettre à cette institution, dont dépend le fonctionnement de notre processus démocratique, de traiter des problèmes nombreux et complexes auxquels la société doit faire face avec la diligence et l'efficacité que requièrent les temps modernes. Je doute qu'il y ait aucun argument à invoquer contre cette affirmation. Elle est considérée comme une question de fait à peu près partout. Les Parlements trouvent qu'il devient de plus en plus difficile—non pas en raison d'aucune faiblesse congénitale mais à cause de la complexité croissante des innombrables choses dont le Parlement est requis de s'occuper—de faire face aux problèmes du jour et d'y trouver des solutions dans le temps qui leur est imparti.

Bien que les procédures traditionnelles qui permettent l'expression la plus étendue possible de tous les points de vue et l'utilisation de tous les moyens par le gouvernement à examiner sa position avant d'agir—cela est précieux —et que le Parlement revoie chaque mesure avant de faire un pas, je ne crois pas que personne propose qu'on les abolisse, vu le volume de travail accru, qu'à faire du Parlement la cible de critiques de plus en plus nombreuses, et souvent irresponsables, qui font du tort non seulement à un parti, ou à un gouvernement, ou aux membres actuels du Parlement, mais à l'institution dans son ensemble. Bien que nous tenions jusqu'à un certain point à nous mettre à l'abri des critiques, je suis certain que tous les sénateurs se porteraient plus vite à la défense de l'institution qu'à leur propre défense. Peu importe qu'on nous critique. C'est la critique de l'institution qui est importante. Le Parlement et ses membres ont de moins en moins de temps libre et ce fait est particulièrement important, si nous considérons l'autre endroit. Les membres de l'autre endroit sont privés de la possibilité de retourner dans leur circonscription, de passer du temps avec leurs mandants et de maintenir le genre de contact qui est souhaitable s'ils doivent, lorsqu'ils parlent au Parlement, transmettre les désirs, les vœux et le sentiment des personnes qu'ils doivent représenter.

Il en est résulté, non seulement de plus nombreuses critiques, mais aussi un profond sentiment de frustration chez le représentant élu, car il trouve très difficile de s'occuper de certaines questions quand il lui faut être à sa place pour réaliser les objectifs du gouvernement et écouter le débat, quand il doit prendre le temps de lire le hansard, surtout les parties du débat qu'il n'a pu entendre en personne, et qu'il doit s'occuper des demandes de sa circonscription. Il lui est non seulement de plus en plus difficile mais impossible de se tenir au courant de ce que peuvent être les véritables solutions aux problèmes les plus pressants afin d'avoir la conviction que ses décisions sont justes et dans l'intérêt du pays qu'il veut servir.

Les sénateurs connaissent ce sentiment de frustration car, par suite des retards occasionnés par la procédure, le Parlement se trouve tout à coup saisi d'un grand nombre de mesures en souffrance qu'il doit étudier et adopter rapidement. Naturellement, le Sénat est ensuite saisi de ces mesures, et nous devons approuver, parfois à la suite d'une étude scandaleusement courte, des mesures qui méritent peut-être un examen long et détaillé. Souvent, nous avons approuvé des mesures uniquement parce qu'avec tout le respect que nous devons au peuple canadien que nous voulons servir, nous ne nous sentions pas en droit de le priver des avantages devant découler d'une mesure législative pendant que nous nous attardions sur des détails. Toutefois, nous avons éprouvé des sentiments profonds de frustration, et nous nous sommes parfois demandé si nous nous acquittions réellement des responsabilités que nous avons solennellement assumées.

La proposition tacite du sénateur Hayden, comme l'indique bien la dernière partie de son discours, est que nous devons dire au

gouvernement: «Nous vous prions de nous demander, de nous ordonner ou de nous permettre—peu importe les mots utilisés—de soulager l'autre endroit de certaines des responsabilités contribuant maintenant à ces retards qui nuisent à l'ensemble du système gouvernemental, non seulement au gouvernement lui-même, mais au régime parlementaire dans son ensemble; laissez-nous vous aider à surmonter les difficultés résultant de ces trop longues procédures; si vous faisiez cela, nous réduirions le temps requis par le processus législatif actuel». Ainsi, cette Chambre et l'autre endroit auraient plus de temps pour examiner plus à fond les projets de loi, en introduisant un bill ici tandis qu'un autre est débattu à l'autre endroit et en nous permettant de rassembler les renseignements nécessaires pour que les représentants prennent leur décision pendant qu'ils font la même chose, avec un autre bill. Nous pourrions en fait réduire le temps de moitié, du moins en théorie. Ce qui veut dire que notre examen des mesures serait plus sérieux; il y aurait du temps pour la réflexion et des modifications sensées; en conséquence, nous adopterions plus rapidement des mesures législatives meilleures.

Cette pratique a ses précédents. Je prierais les honorables sénateurs de se reporter au hansard du Sénat de la session 1966-1967 où l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) présente et discute la loi sur l'arpentage des terres du Canada. Si vous en lisez deux ou trois pages vous y trouverez, je pense, une aussi bonne définition des bills de finance, ou de ce qu'ils doivent être, que n'importe où ailleurs.

Qu'on comprenne bien ce que je veux dire et ce que je ne veux pas dire, et ce que le sénateur Hayden n'essayait pas de dire non plus. Il a laissé entendre que nous avions des droits égaux à ceux de l'autre endroit en ce qui concerne l'autorité législative. En théorie et d'après une interprétation légaliste de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il a probablement raison. Du point de vue pratique, je doute fort qu'un membre présent dans cette enceinte serait prêt à insister que nous avons, ou avons eu, ou devrions avoir, plus de pouvoirs réels quant au contrôle des deniers publics et des dépenses, que n'en détiennent traditionnellement les représentants élus par le peuple. Cela ne se trouve pas uniquement dans notre constitution ou dans notre héritage; mais vous seriez peut-être curieux de savoir que la constitution des États-Unis prévoit que le droit de présenter les bills portant ouverture de crédits, tous les projets de loi visant à fournir des fonds, appartient à la Chambre des Représentants. Mais le Sénat peut proposer ou approuver des amendements comme pour les autres bills. Cela est prévu dans l'article 1, paragraphe (7) alinéa 1 de la constitution des États-Unis.

Autrement dit, personne ne songe sérieusement à nous accuser d'empiéter sur les prérogatives de l'autre endroit, prérogatives que, j'en suis sûr, tous les Canadiens veulent préserver, ne serait-ce que parce que les députés ont à répondre de ce qu'ils font, alors qu'on a dit que notre responsabilité à nous n'est pas de la même nature. C'est important et je suis d'accord avec le sénateur Flynn, car je ne puis imaginer un seul instant un Parlement élu ou un gouvernement, c'est-à-dire l'exécutif, qui nous permettrait d'assumer ou de nous arroger des responsabilités qui n'étaient inscrites ni dans la constitution initiale, ni dans la modification à cette constitution proposée en 1949, et qui auraient permis que nous nous servions de cette constitution et de sa modification comme excuse pour étendre nos pouvoirs dans un domaine où nous n'avons aucun droit et aucun désir, je pense, de nous immiscer.

Quant à l'aspect légal de la question: peu importe de procéder à la manière habituelle, comme le préconise le sénateur Fournier (De Lanaudière) c'est-à-dire étudier le bill en entier, mais passer simplement sous silence la partie relative à des questions de finances, pourtant clairement indiquée, ou faut-il procéder comme le préconisait le sénateur Connolly, d'après un des hansards de 1966-1967 que j'ai cité, ou comme l'a indiqué l'autre jour le sénateur Hayden?

Je suis d'accord avec le sénateur Thorvaldson et le sénateur Flynn, mais pas avec le sénateur Hayden lorsqu'il dit qu'on pourrait en effet, par une méthode indirecte de ce genre, modifier la constitution. On a beau invoquer tous les auteurs imaginables de nos bibliothèques juridiques sur l'interprétation des lois. Même s'il est vrai que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est qu'une loi comme une autre, ce n'est vraiment pas le cas. C'est une loi constitutionnelle que l'on se doit d'interpréter quelque peu différemment, mais il me répugnerait fort de dire que nous pourrions dans ce domaine justifier une façon d'agir en disant «Ma foi, nous y sommes arrivés de façon indirecte». D'après un principe établi de longue date dans notre Code civil, on ne saurait prendre des moyens détournés pour accomplir une chose qui nous est interdite par des moyens directs et je ne connais rien de plus précis en matière d'interdiction que l'article 53, qui nous dit clairement où les projets de loi de finance doivent prendre naissance. Le sénateur Hayden songeait peut-être au principe relatif aux mesures législatives qui reconnaissent la suprématie du Parlement. Il se résume à ceci: si nous adoptons effectivement une mesure législative, et

qu'elle soit adoptée par les deux Chambres du Parlement et sanctionnée par la reine et qu'une personne ensuite la conteste devant les tribunaux, la seule chose qui puisse faire l'objet d'un examen, c'est le domaine de juridiction englobé par la mesure législative. On ne saurait mettre en doute la façon dont nous avons exercé nos responsabilités. Les tribunaux ne se permettraient pas cela. Si l'on veut vraiment se reporter à un précédent dans le domaine juridique, on peut toujours recourir à la cause *Edinburgh and Dalkeith Ry. Co. v. Wauchope*, House of Lords (1842) 8C1. et F. 710. Lord Campbell y rend la décision au nom de la Chambre des Lords. Il s'agissait d'un cas où le chemin de fer aurait pu se voir attribuer certains droits par une loie privée du Parlement de la Grande-Bretagne, mais le Parlement avait par la suite modifié la loi. En modifiant la loi, il modifiait sensiblement la situation de Wauchope, mais ce dernier n'avait plus selon la nouvelle loi autant de droits de revendication contre la compagnie de chemin de fer qu'auparavant; il soutenait donc que la loi était illégale, puisque le gouvernement ne l'avait pas averti de son intention de promulguer une nouvelle loi et par le fait même de restreindre ses droits. Le tribunal écossais se prononça en faveur de la loi et la cause aboutit finalement à la Chambre des Lords. Voici sa décision:

> Je ne puis m'empêcher d'exprimer ma surprise en constatant qu'une telle notion ait jamais pu exister. Elle ne repose sur aucun fondement. Tout ce qu'une cour de justice peut faire est de consulter les actes du Parlement: s'il en ressort qu'un bill a été adopté par les deux Chambres et a reçu la sanction royale, aucune cour de justice ne saurait enquêter sur la façon dont il a été introduit au Parlement, ni sur les circonstances qui en ont précédé l'introduction, ou sur ce qui s'est passé au Parlement au cours des différentes étapes dans les deux Chambres. J'espère, en conséquence, qu'aucune enquête de ce genre ne sera entreprise dans aucune cour d'Écosse, mais que chaque loi du Parlement sera appliquée de la façon prescrite,...

Maintenant, envisageons la loi. Peu m'importe comment on obtient les résultats, peu m'importe si vous dites que vous vous dissimulez derrière l'interprétation, si vous affirmez que vous ne pouvez pas la discuter une fois qu'elle est adoptée, si vous dites que vous examinez ce qui est arrivé, que le Parlement a accepté une loi émanant de nous, qu'il a accepté l'entière responsabilité de l'avoir abordée le premier, que lorsque la reine l'a sanctionnée, elle nous avait implicitement chargés de l'élaborer les premiers, ou si vous dites que vous avez modifié la constitution. Cela revient à demander combien d'anges il y a sur la pointe d'une aiguille. On peut tenir les avocats occupés, on peut gloser indéfiniment, sans rien résoudre. C'est sûrement ce qui nous intéresse, la gestion des affaires publiques.

Honorables sénateurs, il y a un danger, je vous en avertis. Nous arrivons à la question de savoir si nous exerçons un droit délégué, qui est implicite dans la décision de la Cour suprême du Canada et, à mon avis, du Conseil privé. Le principe est quand même assez bon. Dans ce qu'on a appelé la loi de la législation directe de la province d'Alberta, au début des années 20, le gouvernement d'alors a voulu imposer à l'Alberta un principe qui avait largement reçu l'appui du public aux États-Unis. Ce principe voulait qu'au-dessus de l'assemblée législative, il y eût des dispositions permettant d'en appeler directement au peuple. Et la loi de la législation directe fut adoptée. Le titre était légèrement plus compliqué, mais celui-ci convient pour les besoins de la cause.

En vertu de cette loi, si un nombre donné de citoyens de la province signaient une pétition pour demander l'adoption de certaines mesures, le gouvernement devait alors rédiger un projet de loi à cette fin et le présenter au peuple sous forme de référendum. Si le vote était affirmatif, la mesure devenait loi sans que le Parlement ait à intervenir.

Cette disposition fut jugée *ultra vires*, même si elle ne visait que les droits civils et ne touchait que des secteurs de compétence provinviale, non que le gouvernement avait outrepassé sa juridiction, mais parce que la constitution charge le Parlement provincial de traiter de ces questions et parce que, bien qu'il puisse déléguer ses responsabilités, il ne peut les abdiquer.

Nous risquons de nous retrouver dans une situation où il n'y aurait pas délégation de pouvoirs, mais où les lois pourraient être mises en doute sous prétexte qu'il n'y a pas eu délégation mais abdication. J'emploie le conditionnel parce que ce secteur juridique a fait l'objet de très peu de décisions. Ce cas se présente très peu souvent, mais il serait bon de le garder à l'esprit, car il faut éviter coûte que coûte de laisser l'incertitude percer dans nos lois. Je termine, honorables sénateurs, par ces mots. Assurons-nous tout d'abord que tout le monde nous comprend bien. Nous ne souffrons pas d'un complexe de supériorité et nous ne croyons pas non plus que cette Chambre aurait pu échapper aux multiples critiques dirigées contre les institutions parlementaires en général, critiques provoquées

par la négligence non seulement au Canada mais en d'autres pays occidentaux des représentants démocratiquement élus à trouver à temps des solutions efficaces à certains des importants problèmes actuels.

Nous ne voulons pas augmenter nos pouvoirs, car nous savons que nous ne pouvons le faire qu'en diminuant ceux des autres. Nous disons simplement ceci au gouvernement et à la Chambre des communes: Si vous tenez à ce que les affaires du pays soient expédiées plus efficacement, pensez à ce groupe d'hommes ici qui poireautent et qui attendent que vous ayez terminé pour avoir l'occasion de faire quelque chose. Nous vous proposons de faire meilleur usage de la procédure dont vous avez commencé à vous servir en nous laissant présenter ici des mesures législatives, notamment élaborer des projets de loi, étudier les griefs, recevoir les propositions et les suggestions, interroger les témoins, compiler des faits, initiatives qui s'imposent toutes pour en arriver à une décision judicieuse. Permettez que nous nous acquittions de ces tâches afin qu'au moment de l'étude des mesures législatives par les Communes, celles-ci puissent disposer des renseignements et des connaissances nécessaires à une juste décision. Cette Chambre, comme les deux chambres d'ailleurs, aura l'occasion de lire le hansard de l'autre. Ceci nous permettra, j'en suis sûr, en tant que Parlement, d'expédier nos travaux en moins de temps qu'il n'en faut actuellement pour rendre des jugements plus sûrs dans des délais plus courts.

Le cabinet a toujours décidé quelles mesures devaient subir la dernière étape de la procédure pour devenir lois, ou même qui seraient présentées où que ce soit. L'autre endroit aura toujours le droit de regard pour ce qui est d'accorder les fonds nécessaires pour un certain bill.

Nous disons seulement que personne ne peut y perdre mais quelqu'un d'important pourrait y gagner: le peuple canadien qui compte tellement sur le Parlement et que nous aspirons tous à servir de notre mieux. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, feu Leonard Brockington a déjà dit qu'il ne consacrait jamais plus de trois semaines à ses discours improvisés. Je dois avouer que je n'ai pas pris trois semaines ni trois jours, que je n'ai nullement préparé les quelques mots que je vais prononcer. Je vais les prononcer parce que je dois dire mon trouble, et mes doutes considérables au sujet du thème qui circule dans cette Chambre, à l'autre endroit et dans la presse en faveur de l'accélération des travaux du Parlement.

Tout le monde aujourd'hui est épris de vitesse, il y a une espèce de folie de la vitesse et du jour au lendemain nous entendons des idiots, prétendus experts de la constitution, prononcer et répéter ces clichés tendancieux «qu'il faut adapter le Parlement au XX^{e} siècle».

Honorables sénateurs, on pourrait tout aussi bien dire qu'il faut apporter la liberté au XX^{e} siècle, car le Parlement ne représente qu'une chose, la liberté. On réclame la célérité. Le Parlement n'est pas une machine législative. Le Parlement ne fabrique pas des lois à la chaîne comme la General Motors des voitures. Le Parlement est essentiellement l'endroit pour rendre compte, pour vérifier les crédits de la reine et pour demander à l'exécutif de rendre compte de sa gestion des affaires publiques.

J'ai rencontré ces dernières semaines des personnes qui m'ont demandé pourquoi le le Parlement n'expédiait pas les affaires du pays. Et lorsqu'on leur demande de quelles affaires il s'agit, elles vous rappellent qu'il y a 20, 30, 40, 50 bills qui attendent d'être présentés à l'autre endroit. Cependant, honorables sénateurs, ces bills, à bien les consulter, revêtent pour la plupart peu d'importance et dans 50 p. 100 des cas, qu'ils soient présentés ou non, cela n'enlèvera le sommeil à quiconque.

Je le répète: la célérité, la hâte, semble être une obsession publique de nos jours; célérité sans contrôle; faits, sans connaissances; renseignements, sans jugement; modalités, sans objectif; des jalons, sans destination.

Mon honorable ami qui vient de se rasseoir a parlé d'accélérer les affaires de l'État en présentant au Sénat des projets de loi du gouvernement. Et l'autre jour le sénateur Hayden a exposé le même argument avec la grande vigueur intellectuelle et la lucidité qu'on lui connaît. Pourtant, si le gouvernement présente des mesures législatives au Sénat, ce dernier perdra complètement son caractère historique et cessera d'être un endroit de froide réflexion où l'on revoit les mesures législatives du gouvernement. Malgré cela, des sénateurs d'une grande sagesse et d'une grande intégrité proposent que le gouvernement présente ses projets de loi ici.

Honorables sénateurs, les fonctions historiques du Sénat sont tout autres. Il est censé revoir, examiner les mesures législatives présentées à l'autre endroit. Je partage entièrement les vues du sénateur Flynn qui a

déclaré l'autre jour que l'on détruit la nature même du Sénat si l'on en fait une pâle imitation de la Chambre des communes, si l'on y présente des mesures législatives qui en feront un rival de la Chambre des communes.

J'ai souvent pensé depuis que je suis ici qu'il y a un certain manque de franchise, une certaine hypocrisie à dire que le Sénat est un endroit de réflexion. Honorables sénateurs, comment le Sénat peut-il être un endroit où l'on revoit, où l'on examine sans passion les mesures législatives du gouvernement quand le leader du gouvernement au Sénat, qui siège en face de moi, fait partie du cabinet? Comment peut-il examiner d'une façon détachée les mesures dont il a participé à l'élaboration en tant que membre du cabinet? Voilà les sottises qu'il nous faut entendre. Nous entendons aussi parler des sentiments de frustration du public, et le public, nous dit-on, est exigeant à l'égard du Parlement. Bien sûr qu'il l'est. Et c'est une bonne chose de critiquer le Parlement. En fait, le public a toujours aimé critiquer le Parlement. Sauf erreur, c'est Charles Dickens qui a dit que le Parlement était le seul asile d'aliénés dirigé par les pensionnaires eux-mêmes. Telles sont les critiques qu'on lance en Grande-Bretagne contre le modèle des Parlements depuis des siècles.

Honorables sénateurs, n'allons pas nous imaginer que nous sommes à l'abri de la critique. Ne nous tourmentons pas des critiques sur la lenteur du Parlement. Je ne crains pas la lenteur du Parlement. Ce que je crains, c'est que nous en arrivions à posséder trop de lois. Notre tâche n'est pas de rivaliser avec la Chambre des communes en insérant de plus en plus de lois dans nos recueils de lois; elle consiste plutôt à empêcher que de mauvaises lois y aboutissent.

Lorsque mon honorable ami, il y a un instant, a dit que le Sénat n'avait rien eu à faire pendant des années, il avouait ainsi n'avoir pas lu l'histoire du Sénat. Avec le temps, notre Sénat a évité à notre pays des dépenses de plusieurs millions de dollars en faisant preuve de bon sens dans l'examen de mesures législatives.

En outre—et j'ai l'intention de le dire si je suis présent lorsque le Sénat sera saisi des propositions du sénateur Molson—c'est une sottise que de prétendre qu'un homme ou une femme qui a déjà participé à la vie politique de notre pays, ne saurait être nommé au Sénat. Ce sont au contraire ceux-là qui devraient y être nommés. Ont-ils toujours été sectaires au Sénat? Si on prétend que seuls les gens impartiaux devraient être nommés au Sénat, il faudrait appliquer le même raisonnement à l'égard des nominations à la Cour suprême du Canada. J'ai eu le grand privilège de connaître la plupart des hommes qui ont servi à la Cour suprême du Canada ces 25 dernières années. C'étaient des anciens hommes de parti. Toutefois, je me rappelle que Sir Lyman Duff m'a raconté comment, jeune homme, il a participé à la campagne électorale d'Edward Blake. C'était un libéral, nul doute de cela, mais a-t-on jamais supposé qu'il a permis à sa philosophie libérale d'influencer les jugements qu'il a rendus à la Cour suprême du Canada? Il devrait en être ainsi dans cette enceinte.

Arthur Meighen m'a dit, je me le rappelle, qu'un jour, lorsqu'il était leader du parti conservateur en cette enceinte, il a rencontré le sénateur Dandurand, l'éminent et distingué leader du gouvernement. Meighen a dit à Dandurand: «J'espère être un bon adversaire, digne de votre épée», et Dandurand de répondre: «Vous avez tort à deux points de vue; vous n'êtes pas mon adversaire, et je ne suis pas digne de votre épée». Voilà ce que croyait Dandurand, et ce que croyait également Meighen. Pendant toutes les années où Arthur Meighen a été le leader de son parti au Sénat, il n'a pas une seule fois assisté au caucus du parti conservateur. Pourquoi? Parce que, disait-il, il devait pouvoir étudier les mesures législatives d'un œil absolument impartial. Pas une seule fois, pendant toutes les années où M. Meighen a été leader de son parti en cette enceinte, R. B. Bennett, chef du parti conservateur à l'autre endroit, ne lui a demandé de discuter avec lui de mesures législatives dont le Sénat devait être saisi, car il comprenait, comme Arthur Meighen et Raoul Dandurand, quel était le vrai rôle du Sénat.

A mon grand regret, j'ai entendu des honorables sénateurs dire qu'ils étaient très reconnaissants envers le premier ministre qui les avait nommés au Sénat. Honorables sénateurs, je n'ai jamais ressenti aucune gratitude envers le premier ministre qui m'a nommé. Je n'ai pas dit: «Vous pourrez avoir ma conscience si vous m'envoyez au Sénat». Je crois, et j'ai agi en conséquence, que ma tâche ici est d'appliquer ma philosophie conservatrice à l'examen des mesures législatives qui nous sont soumises, mais accepter la philosophie conservatrice est une chose tout à fait différente pour moi que le fait d'accepter les directives du parti conservateur. Nous pouvons accepter nos convictions politiques, nos croyances politiques, nos philosophies politiques, mais notre responsabilité, notre unique responsabilité ne joue pas envers un parti qui nous a nommés, ou envers un premier minis-

tre qui nous a nommés; nous sommes responsables uniquement devant le peuple du Canada.

Je suis contre toutes ces propositions visant à accélérer le travail du Parlement. Je le répète, le Parlement n'est pas un endroit pour faire vite ou une usine à fabriquer des lois. Au Sénat, notre tâche est exclusivement d'accueillir les mesures législatives à mesure qu'elles se présentent à nous et, en toute conscience, suivant les lumières de nos gens éclairés, de décider comment agir à leur sujet.

J'ai été ravi de certaines choses que mentionne le rapport du comité du Règlement, que présidait le sénateur Molson. Je n'aborderai pas la question du rapport maintenant, car la Chambre n'en est pas saisie, mais je crois que nous devrions faire une autre chose. Pour être ce que les Pères de la Confédération avaient prévu, le Sénat devrait élire son propre leader. Si la Chambre du Sénat a été établie aux termes de la constitution, elle doit élire son propre président. Au contraire, si le gouvernement du jour désigne le leader et le président du Sénat, il nie, il viole les principes sur lesquels notre Chambre est censée reposer.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En ce qui concerne le président, je dirai à l'honorable sénateur que c'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui le veut ainsi.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Mais alors, pourquoi cela ne se fait-il pas? Vous le savez parfaitement, le président est désigné par le gouvernement du jour et élu en conséquence.

Je sais ce que disent de notre Chambre la constitution et les Pères de la Confédération. Elle devait être un organisme indépendant chargé de protéger les minorités. Je doute qu'elle l'ait fait. Mais le Sénat devrait—et je le dis au sénateur Prowse—il devrait avant tout protéger le pays contre le pouvoir grandissant du premier ministre et du gouvernement; il devrait en outre protéger la nation contre le pouvoir terrifiant et sans cesse croissant de la bureaucratie. Voilà ce dont nous nous devrions nous occuper. Il faudrait se demander si le Parlement a perdu tous ses pouvoirs.

Vous avez maintenant le président élu des États-Unis qui demande conseil à la nation par téléphone. Si mauvais que soit ce procédé, il ne l'est pas tellement dans un pays sans Parlement. Mais quand le premier ministre du Canada informe les Communes et votre Chambre qu'à l'avenir il va sonder l'opinion publique au Canada à l'aide d'un groupe spécial de gens qu'il aura choisi, je soutiens qu'il s'agit encore ici d'une dénégation des droits du Parlement et de notre Chambre.

Il n'y a aucun doute là-dessus. Le Parlement ne détient plus le pouvoir réel du gouvernement au pays, qu'il s'agisse de l'autre endroit ou d'ici. Ce pouvoir réside dans le bureau du premier ministre, au bureau du Conseil privé et parmi les bureaucrates qui entourent le premier ministre.

Pour comble, ces gens nous proposent de nommer un ombudsman qui serait chargé de s'occuper des griefs des citoyens. Mais c'est une tâche qui incombe aux membres du Parlement, voilà leur responsabilité, honorables sénateurs.

Si l'on doit aussi leur retirer pour le confier à un fonctionnaire, un ombudsman, on intensifie la bureaucratie, on édifie un autre bureau énorme, et que reste-t-il au Parlement?

Il y a l'empire tentaculaire des sociétés de la Couronne, qui gèrent je ne sais trop quel pourcentage des affaires de notre pays, et dont les crédits et les dépenses sont à peine vérifiés au Parlement parce que celui-ci ne possède ni les renseignements ni les techniques pour le faire. Les sociétés de la Couronne, ombudsmen, conseillers spéciaux du premier ministre, ici, là et partout, la puissance terrible et croissante du premier ministre lui-même—voilà ce qui a provoqué les craintes et les appréhensions de gens de tout l'univers. Malgré tout cela, nous nous disons que le Sénat devrait être un faible écho de la Chambre des communes, qu'il devrait présenter des mesures du gouvernement—pas les nôtres—au Sénat, où nous sommes censés examiner attentivement et avec recul ces mesures.

Honorables collègues, c'est tout à fait contraire à l'esprit du Parlement. Notre assemblée devrait au contraire se préoccuper de protéger les pouvoirs, le prestige, et l'autorité du Parlement lui-même. Si on y parvient pas à un autre endroit, chargeons-nous en ici.

Je ne consentirai jamais à ce qu'un membre du cabinet vienne présenter des mesures législatives. Je ne le laisserai jamais aller plus loin que la salle des comités, là où nous pourrions le faire comparaître, comme nous y convoquons n'importe quel autre citoyen, pour lui demander des explications sur certaines mesures législatives. Mais permettre à un membre du cabinet de venir au Sénat présenter des bills publics et des mesures législatives, voilà qui serait absolument contraire à l'esprit du Sénat.

Honorables sénateurs, je pourrais disserter sans fin sur le sujet, mais je m'abstiendrai. Cependant, j'aurais regretté d'être moins franc. Je vous remercie de l'attention que vous m'avez prêtée.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, le débat est ajourné.)

L'OMBUDSMAN

MOTION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 15 octobre, sur la motion de l'honorable sénateur Croll selon laquelle le Sénat estime souhaitable d'établir prochainement un comité du Sénat qui s'appellera «comité de l'ombudsman».

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs je tiens dès maintenant à déclarer que j'approuve la motion du sénateur Croll visant à établir un comité de l'ombudsman par le Sénat. Les attributions de ce comité seraient limitées aux problèmes qui relèvent de la juridiction fédérale, mais mon expérience d'ancien membre du Parlement m'a convaincu du caractère absolument essentiel d'un tel comité. S'il n'existe pas, ou s'il n'y a rien qui s'en rapproche, il ne peut y avoir de société juste.

Ma déclaration est fondée sur des faits qui me sont personnellement connus et que j'indiquerai plus tard. Mais j'aimerais d'abord citer un extrait du bulletin du Syndicat des employés de la Défense nationale. Cette publication s'intitule *Circlet*. Il s'agit du numéro 57, daté du 10 juin 1968. Le paragraphe 9 du bulletin s'intitule «Si c'est dangereux, ne le faites pas», et on lit ensuite:

> La Commission de la fonction publique vient de rejeter l'appel d'un employé de notre Ministère jugé incapable d'accomplir les fonctions de son poste. Les faits montrent que l'employé destitué s'était présenté au travail en 1964 et avait subi un accident dans l'exercice de ses fonctions. Résultat: il avait dû s'absenter pendant diverses longues périodes.
>
> D'après les faits, même lorsqu'il était présent, l'employé était incapable, par suite de son accident, de remplir toutes les fonctions exigées de son poste. En outre, il a généralement dû s'absenter pendant près de huit mois. Le ministère n'a pas pu prouver qu'il ne pourrait pas remplir ses fonctions lors de son retour. Cependant, il a maintenu que l'absentéisme de l'employé jusqu'ici justifiait parfaitement son congédiement.
>
> La Commission d'appel de la fonction publique était d'avis que les preuves indiquant que l'employé était incapable de remplir ses fonctions étaient suffisantes et qu'étant donné l'absence de preuves médicales pour démontrer qu'il pouvait retourner au travail dans un délai raisonnable et serait dès lors en mesure de remplir toutes les fonctions exigées par son emploi, le ministère avait raison de vouloir le congédier pour incapacité. Les témoignages attestaient également qu'il n'y avait aucun autre emploi, même inférieur, dans le ministère où l'on aurait pu réintégrer cet employé. (Et les autres ministères?)
>
> La morale de l'histoire, c'est que si une chose est dangereuse, *ne vous y risquez pas,* car s'il vous arrive un accident, votre employeur bienveillant vous congédiera, sauf si vous avez la chance de travailler dans un de ces endroits privilégiés où l'on peut vous offrir un travail surnuméraire facile.

Voilà un cas, je pense, au sujet duquel le comité de l'ombudsman du Sénat pourrait très bien faire enquête.

Cet homme a été blessé alors qu'il était employé par un ministère fédéral. Ses blessures l'ont empêché de remplir toutes ses anciennes tâches, et il a été remercié pour le motif que ce ministère n'avait pas de travaux plus faciles à lui confier. On n'a apparemment fait aucun effort pour lui trouver un travail à sa convenance dans un autre ministère et, qui pis est, le gouvernement fédéral ne se croit tenu par aucune obligation de faire quelque chose pour cet homme. Bien que cette infirmité ait été contractée au service d'un ministère du gouvernement, ce ministère l'a congédié, puisqu'il ne lui était plus aussi utile. Lorsqu'une entreprise privée témoigne de ce genre d'inhumanité de l'homme envers son semblable, on se récrie et nous nous indignons à juste titre. Les gouvernements jettent volontiers la première pierre. Ne devrions-nous pas être tout aussi indignés lorsque c'est le gouvernement lui-même qui est l'auteur de la faute?

Un comité comme celui qu'envisage la motion du sénateur Croll permettrait à toute victime d'une semblable injustice de voir son cas faire l'objet d'une enquête et d'espérer qu'il y soit remédié.

Honorables sénateurs, il y a quelque temps, au cours du débat sur la motion tendant à rédiger une Adresse en réponse au discours du trône, plusieurs membres de cette Chambre, et moi-même avec eux, avons souligné

l'importance et la valeur de l'individu en tant que créature. Le gouvernement fédéral, ou plutôt, tout gouvernement n'a-t-il pas l'obligation non seulement d'être l'exemple du parfait employeur mais encore de prouver, en les appliquant dans la pratique, les valeurs morales et spirituelles sur lesquelles notre société est fondée? Je crois que le comité décrit dans la motion du sénateur Croll peut servir à cette fin.

Les honorables sénateurs noteront également que le cas de cet homme a été examiné par une commission d'appel de la fonction publique et que la commission a approuvé l'attitude du ministère envers lui. Il y a longtemps que je n'ai plus confiance dans les commissions d'appel de la fonction publique, c'est-à-dire peu de temps après être devenu député.

Un de mes mandants, qui était déjà représentant senior de son ministère dans ma circonscription, s'était inscrit à un concours d'avancement pour un emploi qui devenait vacant dans son propre ministère. Il avait les plus hautes qualités requises pour occuper ce poste. Il possédait un diplôme universitaire, une expérience variée et une assez longue période de service satisfaisant dans le ministère qui l'employait. Il avait une personnalité agréable et, en outre, il était ancien combattant avec 4 ou 5 ans de service outre-mer, ce qui lui donnait droit à la préférence accordée aux anciens combattants. Il n'y avait qu'une chose qui faisait défaut. Le chef du bureau provincial ne l'aimait pas—peut-être parce qu'il se rendait compte que les titres universitaires de mon commettant, sa personnalité et son entregent étaient bien supérieurs aux siens.

En fin de compte, mon commettant a appris que le poste avait été accordé à quelqu'un dont les qualités, l'expérience et la durée de service étaient bien inférieures aux siennes et à celles qui étaient exigées dans le concours. Il en a ensuite appelé de la décision. La Commission d'appel de la fonction publique s'est rangée du côté du ministère, et c'est à ce moment que je suis intervenu.

Mon commettant m'a fourni tous les renseignements pertinents, et j'ai soumis l'affaire à la Commission d'appel afin de découvrir de quelle façon elle traitait ces cas et sur quoi elle se fondait pour rejeter l'appel et, en même temps, confirmer la nomination d'une personne moins compétente. J'ai constaté que la Commission n'avait fait aucun effort pour connaître les faits réels. Elle a simplement accepté comme parole d'Évangile la déclaration non documentée ni prouvée du chef du bureau provincial, tandis que l'exposé de cet homme, présenté pour sa propre défense, a été considéré comme des mensonges, et même on n'a pas tenu compte de sa documentation.

Il est facile de voir que la Commission d'appel endosse les yeux fermés les décisions du ministère, et que par conséquent, ce n'est qu'une mascarade. Le jugement de la Commission d'appel sur cette affaire exposée dans *Circlet* démontre que rien n'a changé en 17 ans.

Un autre cas que je connais est celui d'un jeune homme employé comme second mécanicien sur un petit navire sous la direction d'un ministère fédéral dans ma province. Un jour, comme le navire se trouvait à Saint-Jean, un gros bonnet du bureau provincial est monté à bord, et a commandé au mécanicien de faire ses valises et de prendre un emploi temporaire sur la terre ferme, dans une communauté à 200 milles de là.

Le mécanicien n'a pas refusé, mais il a hésité quelque peu, parce qu'il croyait, avec raison, qu'il devait obéir seulement au capitaine du navire. Il ne savait trop que dire, mais comme il n'a pas tout de suite salué militairement en criant: «Paré!», il a été congédié sur-le-champ.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question au sénateur? Il multiplie les cas à l'appui d'une seule version, qu'il croit toujours, semble-t-il, et que l'autre côté ne croit pas. Le comité de l'ombudsman agira-t-il de la même façon que mon honorable ami, et prendra-t-il toujours parti pour le pauvre homme persécuté? Sera-ce là le but du comité de l'ombudsman?

L'honorable M. Carter: A mon avis, le comité de l'ombudsman aura pour objectif d'enquêter sur ces cas, et d'établir les faits.

L'honorable M. Flynn: Aura-t-il toujours raison?

L'honorable M. Carter: Je ne sais pas. Je ne dis pas cela. Il ne m'appartient pas de prophétiser là-dessus, mais je cite en connaissance de cause des cas d'injustice flagrante. C'est parce que ce sont des cas qui me sont connus personnellement que je les cite: autrement je n'en parlerais pas.

Quoi qu'il en soit, le jeune homme en question a été congédié sans pouvoir se disculper. Le capitaine du navire il faut bien le dire, n'a pas eu le cran de défendre son subalterne, craignant de se mettre en mauvais termes avec la bureaucratie.

J'ai soumis le cas de ce mécanicien au ministre, qui a donné l'ordre de le réintégrer dans ses fonctions. Il a, en effet, retrouvé son emploi, mais après deux mois de chômage, ce qui lui a fait perdre deux mois de paie, et par-dessus le marché, les bureaucrates du

gouvernement fédéral du bureau provincial ont veillé à le placer sur un autre navire.

En dépit d'extraordinaires difficultés, ce garçon a travaillé et étudié et a réussi à obtenir un certificat de premier mécanicien de moteurs diesel de marine. Dans la suite, il a étudié la navigation et a obtenu un brevet de capitaine au cabotage. Cela montre bien de quel homme il s'agit. Mais les bureaucrates du gouvernement fédéral du bureau provincial ne lui ont jamais pardonné d'avoir lutté pour retrouver son emploi. Ils lui réservaient un chien de leur chienne.

Bien des années après, le navire sur lequel il était capitaine a subi des avaries d'un montant de 200 dollars et il a été accusé de négligence. Il a offert de payer les 200 dollars de sa poche, mais on n'a rien voulu entendre. Après 24 ans de bons et loyaux services, il a été licencié, perdant ainsi non seulement son emploi, mais aussi sa pension.

Un des aspects incroyables de cette affaire, c'est que sous l'apparence d'une enquête au sujet de réclamations contre la Couronne, cette homme a subi un procès devant un tribunal irrégulier composé de fonctionnaires provinciaux. Deux lois fédérales couvrent les causes de ce genre. L'une, la loi sur les enquêtes (Partie 2) l'autre, autorisant les enquêtes sur la conduite d'employés fédéraux qui, à l'époque, relevait de la loi sur le service civil. Sans l'autorité juridique d'aucune de ces lois, ce tribunal irrégulier a fait subir une enquête à cet homme, et il est même allé jusqu'à prendre des attestations sous serment. Les membres de ce tribunal ont ainsi commis un délit, délit beaucoup plus grave que celui de l'inculpé mais, ils l'ont commis impunément.

Je connais un autre cas où la personne en cause a travaillé pour un ministère fédéral durant 20 ans. Les services qu'il avait rendus au cours de cette période avait été entièrement satisfaisants. Sa cote était constamment bonne et il avait accédé, de promotion en promotion, au poste de garde-magasin. Malheureusement, même s'il avait travaillé de façon continue durant 20 ans, il était toujours classé comme employé occasionnel et non comme employé permanent. Le ministère vint à fermer la station où il travaillait et il s'est retrouvé sans emploi. Même s'il avait fourni 20 années de bons et loyaux services, le ministère ne pouvait ou ne voulait pas lui offrir un autre emploi. Après un certain temps, il en trouva un dans un autre ministère fédéral, où il lui fallut recommencer à neuf comme concierge, emploi bien inférieur à son premier poste, en fait de prestige et de traitement. De plus, après avoir fait ses preuves durant 20 ans, il était toujours en probation. Il lui fut très ardu de s'adapter à son nouveau milieu, à son nouveau grade et à ses nouvelles fonctions.

Pour empirer les choses, toutes sortes de problèmes l'assaillirent en même temps. Il y eut un deuil dans sa famille, un autre membre de sa famille se blessa dans un accident d'automobiles et dut être hospitalisé, sans compter plusieurs autres problèmes personnels. Son nouveau patron ne semblait avoir aucune sympathie ni aucune compréhension. Les témoignages portent à croire que le patron était déterminé à s'en débarrasser d'une façon ou d'une autre. Quand vint le temps d'évaluer le travail des ses employés, son patron lui donna la cote «C» et lui demanda de signer le document. Dans le ministère où il travaillait auparavant, il avait reçu la plupart du temps des cotes «A». Comme on ne lui avait jamais donné la cote «C», il demanda pourquoi et refusa de signer; sur quoi le patron changea immédiatement la cote qui devint «D» et il fut congédié sur l'heure. Il semble que s'il avait accepté la cote «C», on l'aurait gardé jusqu'à la fin de la période de probation.

J'ai essayé d'obtenir que cet homme soit réintégré dans ses fonctions, mais sans succès. Les fonctionnaires supérieurs ont tendance à prendre en mauvaise part toute intervention par des membres du Parlement dans des cas comme celui que je viens de décrire. D'ailleurs, on m'a dit que dans de nombreux ministères, on dissuade les employés d'attirer l'attention des membres du Parlement sur leurs cas. Dans certains ministères, on le défend tout simplement. Il s'agit là d'un droit humain fondamental, qui devrait faire l'objet d'une disposition de la loi sur la fonction publique et de la Déclaration canadienne des droits, si jamais cette dernière devient une réalité.

De nombreux fonctionnaires sont victimes d'injustices et souffrent en silence. Des menaces de représailles, dites tout haut ou bien sous-entendues, leur font craindre de présenter leurs griefs au Parlement, de peur qu'on ne s'en serve contre eux plus tard pour compromettre leur avancement ou leur nuire d'une autre façon. Cette épée de Damoclès, qui pend au-dessus de la tête des «petits fonctionnaires», n'a pas sa raison d'être dans une société libre et juste, et un comité de l'ombudsman du Sénat remédierait beaucoup à la situation.

Ce sont tous des exemples de ce que j'appelle la tyrannie et, comme je l'ai montré, dans une organisation aussi vaste que la Fonction publique, composée d'environ 200,000 personnes, on peut trouver des petits

tyrans à tous les niveaux. Il ne faut pas s'étonner que l'on s'en prenne tant contre ce que l'on appelle «l'oligarchie». Lorsque des injustices du genre de celles que j'ai décrites se produisent, les échelons supérieurs, depuis le sous-ministre jusqu'en bas de la hiérarchie, ont tendance à soutenir leur subalterne immédiat, et cela jusqu'au dernier échelon; peu de ministres sont prêts à faire quelque chose qui ferait perdre la face à leurs fonctionnaires supérieurs.

Jusqu'ici, j'ai mentionné des cas de tyrannie attribuables surtout à la personnalité de ceux qui se trouvent au pouvoir, mais il existe d'autres cas de tyrannie qui découlent de pouvoirs consacrés par nos lois, de pouvoirs permettant d'édicter et d'appliquer des règlements. En théorie, le Parlement accorde ces pouvoirs à un ministre de la Couronne. En pratique, cependant, ce sont souvent de petits fonctionnaires qui les exercent. J'aimerais donner un ou deux exemples.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Avant que mon honorable ami aille plus loin, puis-je lui poser une question? Je suppose que tous les exemples de tyrannie dont il a parlé ont été pris à Terre-Neuve. A-t-il jamais songé à les signaler au premier ministre Smallwood? Sinon, pourquoi?

L'honorable M. Carter: Parce qu'il s'agissait de questions fédérales qui ne relevaient nullement du gouvernement provincial ou du premier ministre Smallwood. Le comité de l'ombudsman qu'on songe à créer s'occupera de questions qui relèvent de la compétence fédérale.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Autant que je sache, M. Smallwood avait beaucoup d'autorité auprès du gouvernement fédéral et il aurait pu lui signaler que ces choses se passaient dans la province sous les auspices du gouvernement fédéral, de ses amis à Ottawa.

L'honorable M. Carter: C'était mes fonctions. A mon avis, il m'incombait, comme représentant de Terre-Neuve au Parlement fédéral, de signaler ces questions aux autorités fédérales, et c'est ce que j'ai fait. Je ne suis pas allé livrer mes batailles chez le premier ministre Smallwood.

L'honorable M. Choquette: Bravo.

L'honorable M. Flynn: Il n'y a pas de tyrannie sous M. Smallwood. Il ne se produit rien de semblable sous son régime.

L'honorable M. Croll: Sûrement pas.

L'honorable M. Langlois: C'est impossible.

L'honorable M. Carter: Je disais donc qu'en théorie, le Parlement accorde ces pouvoirs à un ministre de la Couronne, mais qu'en pratique, ce sont souvent des fonctionnaires subalternes qui les exercent.

Je voudrais citer un ou deux exemples. La conservation des pêcheries est une responsabilité fédérale. Les règlements sur la pêche sont édictés et appliqués par des fonctionnaires fédéraux au niveau provincial. Certains de ces règlements sont simplement stupides. Je m'en souviens d'un, relatif aux filets à saumon. Représentez-vous un segment droit du littoral avec de petites anses et échancrures. Le règlement en question portait sur un point de ce littoral et stipulait qu'à l'est de ce point, les pêcheurs pouvaient se servir de filets à mailles de 4 pouces et demi, mais à l'ouest du point, ils devaient utiliser des filets à mailles de 5 pouces. Bref, deux filets à mailles de 4 pouces et demi pouvaient être tendus à 100 pieds l'un de l'autre, et l'un serait licite et l'autre illicite.

Les recettes des pêcheurs sont maigres et ils ne pouvaient se permettre de se débarrasser de leurs filets à mailles de 4 pouces et demi pour leur substituer des filets à mailles de 5 pouces. La valeur monétaire de ces filets représentait les épargnes de leur vie et, en certains cas, ceux de leur père en plus.

Quoi qu'il en soit, il ne servirait à rien qu'ils se débarrassent de leurs filets, même s'ils pouvaient les remplacer par des filets à mailles plus grandes, car l'expérience transmise de génération en génération leur a appris qu'un filet à mailles de 5 pouces ne capture aucun poisson. Ainsi, faute de mieux, ils ont continué à se servir des filets dont ils s'étaient toujours servis, tant qu'un jour le bateau de la patrouille fédérale est arrivé et on leur a confisqué leurs filets. Comme c'était le seul moyen pour eux de gagner leur vie, ces pêcheurs furent contraints de recourir à l'assistance publique.

J'ai écrit nombre de lettres et de rappels à ce propos, mais je n'ai pu faire changer le règlement ni faire rendre leurs filets. On dira peut-être que s'était pour la conservation. C'est de la blague, car dans les mêmes eaux où les filets des saumoniers ont été confisqués, d'autres pêcheurs assez riches pour s'acheter et employer des trappes à morue prenaient plus de saumons que tous les pêcheurs au filet mis ensemble; pourtant, la maille de la trappe à morue est plus petite encore, mais parfaitement légale.

L'honorable M. Flynn: Même l'ombudsman n'aurait pu faire changer le règlement.

L'honorable M. Carter: Je crois qu'il aurait au moins dû en signaler la stupidité.

L'honorable M. Flynn: Parlons-nous de la stupidité de l'ombudsman ou bien de celle du règlement?

L'honorable M. Carter: L'ombudsman aurait tout au moins signalé les injustices et les misères qui découlent du règlement.

L'honorable M. Everett: J'aurais une question à poser. L'honorable sénateur parle-t-il d'un ombudsman ou d'un comité du Sénat qui serait chargé de recevoir les griefs des citoyens canadiens?

L'honorable M. Carter: D'un comité de l'ombudsman.

L'honorable M. Flynn: La motion n'a pas trait à cela du tout. Elle tend à la formation d'un comité qui serait chargé d'étudier la possibilité de présenter une mesure législative.

L'honorable M. Roebuck: Non, non. La résolution inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Croll demande qu'un comité du Sénat agisse en qualité d'ombudsman.

Son Honneur le Président: De l'assentiment des honorables sénateurs, j'aimerais lire la première phrase de la motion:

> Que le Sénat estime souhaitable d'établir prochainement un comité du Sénat qui s'appellera «Comité de l'ombudsman» et sera chargé de se renseigner et de faire rapport au Sénat sur toute question relevant de la compétence du Parlement.

L'honorable M. Flynn: Je proposerais monsieur le Président, que vous terminiez la citation.

Son Honneur le Président: Le reste se lit ainsi:

> ...et afférente à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la prévention de l'injustice et de l'arbitraire et, notamment, d'enquêter et faire rapport au sujet de tout grief exprimé par suite d'une mesure administrative contre laquelle il n'existe pas d'autre remède.

L'honorable M. Croll: C'est de cela qu'il a parlé tout l'après-midi, et même très bien. Continuez.

L'honorable M. Everett: Un mot pour tirer la question au clair: vous parlez d'un comité chargé de recevoir les plaintes des citoyens qui estimeraient avoir un grief légitime contre la bureaucratie fédérale, et d'agir au nom du Sénat; est-ce bien cela?

L'honorable M. Carter: C'est exact. Si je comprends bien, si la motion est adoptée, le Sénat chargera un comité de remplir ce rôle, soit un comité permanent, ou un comité spécial qu'il créera. De toute façon, il s'agira d'un comité du Sénat qui sera chargé de faire enquête sur les plaintes qui lui seront transmises.

Je suppose que le comité fera un tri parmi les plaintes qui lui sont soumises car elles ne sauraient toutes être étudiées à fond; il ne fera enquête que sur celles qui sont suffisamment étayées pour justifier une enquête plus approfondie. Du moins c'est ce que j'ai compris.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je suggérer que nous accordions au parrain, l'honorable sénateur Croll, le droit de réplique, car ce sera probablement l'occasion d'une mise au point.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, je vous donne en ce moment des exemples pour montrer que si un pareil comité avait existé à l'époque où ces incidents ont attiré mon attention, je les lui aurais certainement déférés.

J'aimerais citer un dernier cas au sujet d'un pêcheur qui avait tendu ses filets à l'embouchure d'une rivière. Des fonctionnaires fédéraux à l'échelon provincial installèrent des jalons le long de la côte et dans le but de protéger les jeunes saumons, les règlements interdisent de placer des filets à l'intérieur des limites marquées par les jalons de l'un ou de l'autre côté de l'embouchure d'une rivière. Ces fonctionnaires peuvent toutefois déplacer ces jalons vers l'intérieur, en remontant la rivière, ou vers l'extérieur, en direction de la mer, comme ils le jugent bon.

Ce pêcheur tendit donc ses filets à la place habituelle en tenant compte des jalons. Un beau jour, ceux-ci furent déplacés plus loin et sa position en devint illégale. Avant qu'il ait pu en changer, le bateau patrouilleur parut et confisqua ses filets. Environ trois semaines plus tard, il fut convoqué devant un magistrat et acquitté. Le magistrat débouta la partie demanderesse et ordonna la restitution des filets. Malheuresement, lorsque le pêcheur les récupéra, ils ne valaient plus rien. Ils étaient restés trois semaines sans entretien et avaient moisi mais il ne put obtenir aucune indemnisation de sa perte.

L'hon. M. Choquette: Pouvez-vous imaginer le nombre d'énergumènes qui écriraient à ce comité?

L'honorable M. Carter: J'ai assez confiance dans le talent et la compétence du Sénat pour savoir que les membres de ce comité auront le jugement d'éliminer les énergumènes.

L'honorable M. Haig: Et d'établir aussi un sous-comité des filets de pêcheurs.

L'honorable M. Carter: Les sénateurs se rappellent que nous étions saisis il y a quelque temps du bill S-4 concernant le poinçon-

nage des métaux précieux. Le paragraphe 3 de l'article 11 de ce bill stipule:

> Les dispositions de l'article 64A de la loi sur les pêcheries s'appliquent *mutatis mutandis* relativement à tout article ou à tout texte imprimé ou écrit, confisqué en vertu des paragraphes 1) ou 2), comme si cet articles ou ce texte était un article confisqué en vertu du paragraphe 5) de l'article 64 de cette loi.

La lecture du passage du bill S-4 qui transfère les pouvoirs prévus à l'article 64A de la loi sur les pêcheries m'a mis la puce à l'oreille. J'ai profité de la première occasion pour chercher dans mes papiers pour être certain que c'était bien l'article 64A qu'on avait invoqué pour confisquer les filets des pêcheurs. J'ai cité ces exemples pour montrer comment des fonctionnaires subalternes usent et, on pourrait même dire, abusent des pouvoirs de l'article 64A. Je doute, pour ma part, de la nécessité d'accorder de tels pouvoirs à notre époque. Je n'ai rien trouvé pour les justifier.

Le 4 mars 1964, j'ai présenté à l'autre endroit le bill nº C-73 modifiant la loi sur les pêcheries, à propos de la valeur minimum des biens confisqués. Mon bill voulait restreindre les pouvoirs de confiscation des biens d'un pêcheur prévus à l'article 64A, dans le but de lui permettre de conserver une partie de son attirail nécessaire à son gagne-pain. Le bill nº C-73 prévoyait une exemption de $1,500 par personne, ce qui représente le niveau de subsistance calculé par le Parlement dans la loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, mon projet de loi a subi le sort de la plupart des bills d'intérêt privé—il a été étouffé.

Une autre loi qui accorde des pouvoirs extraordinaires à des fonctionnaires à un niveau assez inférieur est la loi sur l'assurance-chômage. Aux termes de l'article 65 de la loi, lorsque le fonctionnaire de l'assurance est d'avis que le requérant a fait une déclaration fausse ou trompeuse, il peut lui imposer une amende. J'aimerais signaler deux choses à cet égard. Cet article de la loi vise les déclarations trompeuses ainsi que les déclarations fausses, et le fonctionnaire de l'assurance est autorisé à agir selon son opinion personnelle. Il n'a pas besoin d'être sûr. De plus, le fonctionnaire de l'assurance au niveau provincial est assez libre en ce qui concerne le montant de l'amende imposée.

Je connais plusieurs cas de ce genre où il y a eu une dispute au sujet du revenu gagné par un pêcheur qui recevait une prestation d'assurance-chômage. Les contestations relatives aux gains s'élèvent, en général, à propos des frais encourus pour prendre le poisson. Les pêcheurs ne peuvent maintenir des coûts de production au jour le jour et il est difficile de déterminer les bénéfices nets. En conséquence, la marge entre les bénéfices légaux et les bénéfices illégaux est parfois très mince. Dans ces cas, l'agent d'assurance joue le rôle de demandeur, de juge, de jury et d'exécuteur des hautes œuvres et il peut faire tout cela en se fondant sur sa propre conviction.

L'imposition d'amendes par de petits fonctionnaires de la Couronne est incompatible avec l'idée que je me fais de la justice. A mon avis, les amendes ne devraient être imposées que par un tribunal. Il y a quelques jours seulement, lorsque le bill sur la Cour suprême nous était soumis, le sénateur Roebuck a souligné l'importance de l'uniformité de la justice d'un bout à l'autre du pays. Comment peut-elle exister avec de telles procédures?

Honorables sénateurs, tous les exemples que je vous ai cités aujourd'hui sont du ressort fédéral et à l'exception du cas dont il est question dans la publication *Circlet*, ce sont tous des cas dont j'ai eu personnellement connaissance. D'autres sénateurs pourraient sans doute citer des exemples analogues, mais combien y en a-t-il dont nous n'entendons jamais parler?

Si le comité proposé par le sénateur Croll avait existé, je lui aurais certainement déféré les cas dont je vous ai parlé aujourd'hui.

Les exemples susmentionnés démontrent amplement, je pense, la nécessité d'un tel comité et l'établissement d'un comité de l'ombudsman. Le Parlement, et le Sénat en particulier, rempliront l'une de leurs fonctions traditionnelles, qui consiste à protéger ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes. En supposant même que le comité ne fasse enquête sur aucun cas, sa seule existence aurait un effet salutaire.

J'appuie donc de tout cœur la motion du sénateur Croll.

L'honorable M. Choquette: Je voudrais poser une question. Supposons que des plaintes sont présentées à un comité de l'ombudsman, comme celui qui a été proposé, quel pouvoir aurait le comité pour remédier à des injustices, lorsqu'il déciderait que des injustices ont été commises.

L'honorable M. Flynn: Ou pour rectifier la situation?

L'honorable M. Carter: A en juger d'après la motion, le comité ne posséderait aucun pouvoir, mais il pourrait avoir une influence extraordinaire en attirant l'attention de l'opinion publique; et je crois qu'une fois l'opinion publique alertée à propos d'un problème, cela suffirait pour obliger le gouvernement au pouvoir à remédier à la situation.

L'honorable M. Choquette: Pour ainsi dire, un comité de commérage?

L'honorable M. Flynn: Le Parlement le fait sans le comité de l'ombudsman. Le sénateur Carter l'a fait ce soir et l'avait fait à l'autre endroit.

L'honorable M. Carter: Je ne suis qu'une personne, mais avec l'autorisation du Sénat, le comité pourrait accomplir beaucoup plus. Je ne reçois aucune publicité pour les discours que je prononce au Sénat, parce que personne ne les écoute, mais les gens seraient bien obligés d'écouter les délibérations d'un comité du Sénat.

L'honorable M. Flynn: Cela n'est pas prouvé.

(Sur la motion de l'honorable M. Everett, la suite du débat est remise à une date ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 12 décembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Léopold Langlois dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministre des Finances sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1968, et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'assurance-chômage, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 11 décembre 1968, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 17 décembre 1968, à 8 heures du soir.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Honorables sénateurs, avant que cette question soit tranchée, vous aimeriez sans doute que je vous communique le programme de la semaine prochaine. A cet égard, je tiens à dire que, lorsque le Sénat se réunira mardi prochain, nous espérons terminer la troisième lecture du bill des subsides qui figure au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture aujourd'hui.

Nous continuerons le débat relatif à l'avis d'interpellation du sénateur Hayden, attirant l'attention du Sénat sur certains articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et à la motion du sénateur Croll en vue de l'établissement du comité de l'ombudsman.

Le quatrième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat sera étudié et je sais qu'un bon nombre de sénateurs désirent participer au débat.

Le bill n° S-21, loi modifiant le Code criminel, figure au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture et le sénateur Roebuck, qui présentera la motion, est prêt à le faire au début de la semaine prochaine. Ce bill concerne la propagande haineuse et le Sénat avait été saisi de la même mesure au cours de la dernière session. Le Sénat avait alors formé un comité spécial qui devait étudier le bill et, sauf erreur, il procédera de la même manière au cours de la présente session et désignera de nouveau un comité spécial.

L'honorable sénateur Thorvaldson reprendra le débat sur l'interpellation du sénateur Dessureault attirant l'attention du Sénat sur la 56e Conférence générale de l'Union interparlementaire, tenue à Lima, au Pérou, en septembre.

Le sénateur Aird a donné avis que, mardi prochain, il attirera l'attention du Sénat sur la quatorzième réunion annuelle de la Conférence Atlantique-Nord tenue à Bruxelles, en Belgique, en novembre, et le sénateur MacKenzie a donné avis qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies, à laquelle il a assisté en novembre.

Le comité des transports et des communications se réunira en vue d'étudier le bill n° S-19, loi modifiant la loi sur la protection des eaux navigables et de faire rapport à son sujet. Nous aimerions adopter ce projet de loi et le déférer à l'autre Chambre avant l'ajournement.

On s'attend de recevoir de l'autre endroit la semaine prochaine, probablement vers la fin de la semaine, un projet de loi sur l'antidumping. Un délai a été fixé au sujet de cette mesure législative, en raison d'un traité, et on espère adopter le bill avant l'ajournement. On a remis au comité des banques et du commerce le Livre blanc sur le sujet de la mesure législative. Le comité se réunira à nouveau mercredi prochain pour en poursuivre l'étude.

Le comité de la politique scientifique tiendra une séance et le comité des finances poursuivra l'examen des prévisions budgétaires.

Des demandes, rapports et résolutions concernant le divorce devront être étudiés et adoptés.

En outre, nous nous attendons de présenter un autre bill en première instance au Sénat.

Figure également au *Feuilleton*, en vue d'un examen mardi prochain, le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur l'enquête autorisée par le Sénat le 10 octobre 1968, au sujet des lois actuelles sur le recensement et la statistique et de l'administration de ces lois. Les honorables sénateurs comprendront que la semaine qui vient sera très chargée.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, nous remercions le leader suppléant du gouvernement de nous avoir indiqué le programme de la semaine prochaine. C'est un programme chargé, mais je tiens à le souligner, il n'y a que deux choses qui sont vraiment urgentes, la loi des subsides, dont nous nous occuperons cet après-midi et achèveront la semaine prochaine, et la loi antidumping que nous recevrons probablement la semaine prochaine. Nous l'aurions déjà reçue cette semaine, si l'on avait pris les décisions voulues à l'autre endroit. Quoi qu'il en soit, il faudra bien que nous revenions la semaine prochaine. Je tiens à le répéter, si nous avions reçu cette mesure législative cette semaine, nous n'aurions pas été obligés de venir la semaine prochaine, car nous aurions pu terminer cette semaine ce qu'il y avait de plus urgent.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

CONSÉQUENCES POUR LA PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES AU SÉNAT— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur Hayden, attirant l'attention du Sénat sur l'article 53 et l'article 91 (modifiés en 1949) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et les conséquences que peuvent avoir ces articles sur la présentation au Sénat de mesures législatives.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, c'est toujours agréable d'être le premier inscrit à l'ordre du jour, mais je regrette de ne pouvoir vous offrir le régal que vous avez eu au cours du présent débat, ni l'art oratoire raffiné de mon ami le sénateur Prowse ni l'art poétique irlandais de mon ami de l'autre côté, le sénateur O'Leary (Carleton). De fait, mon programme pour aujourd'hui est assez prosaïque, parce que j'espère m'en tenir aux faits et à en tirer ce qui me semble être la conclusion évidente.

Honorables sénateurs, on se demande au juste pourquoi le sénateur Hayden a fait inscrire au *Feuilleton* cet article où il signale que le Parlement a l'autorité voulue, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans sa version modifiée, pour modifier l'article 53 dudit acte de façon à permettre au Sénat de prendre l'initiative de bills de finances. Du point de vue juridique, je sais que le sénateur Hayden a raison de conclure que, dans des circonstances extraordinaires, nous pourrions prendre l'initiative de bills de finances.

La modification de 1949, avec laquelle nous sommes tous familiers, j'imagine, ajoute aux pouvoirs contenus dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui donne au gouvernement du Dominion des pouvoirs étendus, ces mots très simples mais lourds de sens:

> La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada,

Ces mots pourraient difficilement avoir une plus grande portée. Bien entendu, il y a des exceptions, mais ce cas-ci n'en est pas une; je n'ai pas à m'y attarder. On parle ensuite de modification de temps à autre, sauf pour ces quelques exceptions, de la constitution du Canada.

Cette interpellation souligne simplement le pouvoir que possède, à n'en pas douter, le Parlement du Canada. Elle souligne le fait, c'est tout. Ce n'est pas un bill. Ce n'est pas une résolution. Ce n'est pas un avis de projet de loi ou de résolution, et dans sa formulation, l'exposé est purement théorique. Pour lui donner une importance pratique, deux choses au moins seraient requises: l'abrogation par le Parlement du Canada des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—et jusqu'ici on n'y a pas attaché beaucoup d'importance—ou, d'autre part, l'abrogation de l'article 53, et l'appui véritable du gouvernement au pouvoir à ce changement très marqué dans la pratique parlementaire—et de cela, honorables sénateurs, on ne nous a donné absolument aucun indice. Rien dans la motion à l'étude ne nous autorise à croire que le gouvernement du Canada, peu importe le parti au pouvoir, verrait d'un même œil que nous cette modification à la constitution. Pour mener la chose à bien, il faudrait, bien entendu, non seulement la collaboration du gouvernement de l'heure, mais l'adoption, par les deux Chambres du Parlement, d'un projet de résolution demandant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, laquelle devrait être suivie d'un acte du Parlement impérial concernant la modification proposée.

Même si on a déjà lu plusieurs fois les articles en question, permettez-moi de les lire à nouveau. Je ferai vite. Voici l'article 53:

> Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

Cela ne saurait être plus simple ni plus explicite.

L'article 54, qui jusqu'à maintenant ne semble pas être entré dans nos discussions, et qui ne figure certes pas parmi l'avis inscrit au *Feuilleton*, se lit ainsi:

> Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de

loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le Gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Honorables collègues vous remarquerez que cet article renferme deux choses. Il fait d'abord allusion à la Chambre des communes et, deuxièmement, à un message du gouverneur général pendant la session en question. Nous pourrions, certes, ajouter très facilement à l'article 54 les mots «et au Sénat» aux mots «à la Chambre des communes» pour désigner l'endroit où une loi de finances peut être présentée, mais, honorables sénateurs, l'abolition de l'assentiment du gouvernement est, à mon avis, absolument inconcevable. Le gouverneur général est naturellement, de nos jours, le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le gouvernement en fonction, le pouvoir exécutif. Se dispenser de cet assentiment serait contraire à l'usage traditionnel au Canada, et aussi au Royaume-Uni et ailleurs. Ce n'est pas ce que propose le sénateur Hayden.

La surveillance de la perception des fonds, des deniers publics, et son affectation demeurent essentiellement l'apanage de quelques hommes—des spécialistes, si vous aimez le mot, des hommes qui connaissent bien la situation financière du pays, des hommes capables d'établir le rapport entre les recettes et les dépenses, ou inversement entre les dépenses et les recettes disponibles, des hommes capables d'aligner les dépenses sur les recettes. Les quelques hommes qui accomplissent cette tâche et présentent leurs recommandations au Parlement pour qu'il les scrute et les adopte doivent être éminemment comptables à la population, aux électeurs. Une telle tâche, à mon avis, ne relève pas de la compétence pratique d'une assemblée législative, de sorte que nous devons tous convenir, je crois, qu'il nous faut conserver l'assentiment du gouvernement pour percevoir ou affecter des fonds.

Si nous entreprenions une telle tâche dans notre Chambre, cela exigerait sans aucun doute l'assentiment dans chaque cas où la loi de finances dont nous serions alors saisis comporterait des affectations ou une perception de fonds. Dans chaque cas, il nous faudrait l'assentiment du gouverneur, du gouverneur général, du gouvernement de l'heure, comme cela se passe actuellement à l'autre endroit, assentiment d'ordinaire écrit et communiqué au greffier de la Chambre des communes. Par conséquent, sans l'assentiment et la collaboration du gouvernement, tout pouvoir du genre envisagé dans la motion à l'étude serait nul et non avenu. En outre, si le sénateur Hayden ne s'est pas assuré de la collaboration du gouvernement pour nous soumettre cette motion concernant la présentation de projets de loi de finances au Sénat, le débat actuel, honorables sénateurs, est absolument inutile. Pire que cela, c'est une perte de temps et même pire encore, cela peut donner lieu à un malentendu entre le Sénat et la Chambre des communes, peut-être entre nous-mêmes et le gouvernement et, en toute probabilité, à un malentendu avec le grand public.

J'irai même plus loin que quiconque au cours de ce débat, messieurs, en attirant votre attention sur le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui commence par ces mots:

> Considérant que les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer en un dominion placé sous la couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande...

Et j'attire spécialement votre attention sur ceci:

> ...et régi par une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni.

Depuis bien longtemps, un principe essentiel de la constitution du Royaume-Uni est que les bills de finances sont présentés à la Chambre des communes, jamais à la Chambre des Lords et toujours avec le consentement du gouvernement au pouvoir. Je prétends donc qu'aucune autre procédure n'est praticable, ici ou là-bas. Les trois exigences sont que tout bill de finances doit être présenté à la Chambre avec le consentement du gouvernement. Toute autre formule susciterait une foule de malentendus, d'erreurs et de fautes de jugement, et révélerait un manque de connaissances de l'ensemble des affaires financières du pays.

Si le gouvernement ne veut pas approuver l'objectif évident de ce bill, il serait non seulement futile, mais il rendrait possibles les malentendus dont j'ai parlé.

Je répète ce que j'ai déjà dit: un des bons points à l'actif de notre Chambre, depuis nombre d'années que j'y suis, c'est que nous avons pu nous entendre sans heurts avec l'autre endroit. Depuis que je suis ici, je n'ai jamais vu de conflit entre nous. Je me souviens d'une fois où nous avions retardé l'adoption d'une mesure. Elle nous fut déférée à nouveau mais sous une forme différente, lors de la session suivante, et fut finalement adoptée. Nous avions contribué, ce faisant, à l'améliorer de façon sensible.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): S'agissait-il de la loi sur le contrôle des changes?

L'honorable M. Roebuck: Non, ce n'est pas à celle-là que je faisais allusion. Je parlais de la loi qui aurait placé entre les mains et sous le contrôle du ministère des Travaux publics les deux ports de Hamilton et de Toronto. Lorsque nous fîmes remarquer au Sénat les conséquences de ce bill, le gouvernement n'insista pas; le bill fut réservé et demeura au *Feuilleton*. Lors de la session suivante, il nous revint sous une forme très améliorée.

Je pourrais mentionner un dernier exemple, et je suis sûr qu'il y en a beaucoup d'autres, où nous avons apporté des changements, mais, pour autant que je sache, nous sommes toujours parvenus à nous entendre avec l'autre Chambre et, depuis 23 ans que j'appartiens au Sénat, je n'ai jamais eu connaissance de querelle, de malentendu ou de conflit entre nous et l'autre Chambre.

L'honorable M. Choquette: Le bill «de classe ou d'espèce» n'a jamais été adopté ici. Nous avons essayé, s'il vous en souvient, de rencontrer ceux de l'autre endroit, et le bill ne fut jamais adopté.

L'honorable M. Roebuck: Je m'en souviens très bien. Le bill fut retiré par l'autre Chambre lorsque nous fîmes remarquer son caractère absurde ainsi que les détestables principes qu'il impliquait. Nous avons, à cette occasion, épargné à la nation une mauvaise loi tout en évitant une querelle avec l'autre Chambre.

L'honorable M. Flynn: Nous respectons votre opinion.

L'honorable M. Roebuck: Je vous remercie.

L'honorable M. Flynn: Ce qui ne veut pas dire que nous la partageons.

L'honorable M. Roebuck: Le cas cité le plus fréquemment à ce propos est l'affaire Coyne, et je crois devoir dire exactement ce que fut l'affaire Coyne, parce qu'elle a suscité bien des malentendus, je m'en souviens. On se rappelle que le ministre des Finances d'alors a exigé la démission de M. Coyne, alors gouverneur de la Banque du Canada. Ce dernier ayant refusé et le gouvernement ayant décidé de le faire démissionner, il a présenté un bill à la Chambre pour le congédier—tel en était tout au moins le but.

Le Sénat en fut saisi. Nous lui avons accordé une audience—ce que lui avait refusé l'autre endroit. Je le sais, car c'est moi qui ai arrangé l'affaire. J'ai dit au gouverneur que nous ne pouvions refuser d'adopter le bill et déclencher la guerre ouverte entre la Banque du Canada, un organisme très important, et le ministère des Finances, tout aussi important. Ainsi, il fut convenu que si nous adoptions le bill, il démissionnerait. Nous avons donc obtenu ce que le ministre des Finances n'avait pu obtenir.

L'honorable M. Flynn: Mais si vous aviez adopté le bill, qui prévoyait son congédiement, il n'aurait pas eu à démissionner une fois le bill adopté.

L'honorable M. Roebuck: Il s'était engagé envers moi à donner sa démission.

L'honorable M. Flynn: Mais si le bill était adopté, il n'avait plus le choix.

L'honorable M. Roebuck: Oui, s'il avait été adopté; mais nous nous sommes arrangés pour le renvoyer à plus tard, comme c'était expressément convenu entre M. Coyne et moi—et dans l'après-midi il a offert sa démission. Il ne s'agissait pas vraiment d'une confrontation mais d'une collaboration entre nous-mêmes, le ministère des Finances ou le gouvernement.

L'honorable M. Grosart: Il a tout de même été congédié.

L'honorable M. Roebuck: Je ne vous ai pas compris.

L'honorable M. Grosart: Il a tout de même perdu son emploi.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Il a démissionné.

L'honorable M. Grosart: C'est une façon de perdre son emploi.

L'honorable M. Roebuck: Il a démissionné honorablement. C'est la seule distinction—sa démission a été réclamée et il l'a donnée librement.

L'honorable M. Flynn: Lorsqu'on jette un coup d'œil rétrospectif, la distinction est plutôt subtile.

L'honorable M. Roebuck: Bien des choses sont subtiles en ce monde et on ne doit pas les négliger pour autant.

L'honorable M. Grosart: Il y a un revers à la médaille.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je termine en quelques phrases. Je prétends que nous pourrons bel et bien approuver des projets de loi de finances en cette Chambre, sous réserve du consentement effectif, du désir et de la coopération du gouvernement du jour, afin que nous puissions saisir le Sénat du consentement de fait du gouvernement et du consentement dans les formes du gouverneur, comme c'est le cas aux Communes.

Le dernier droit de regard resterait au gouvernement du jour. Nous pourrions alors adopter le bill, comme le font les Communes.

Cependant, sans cette coopération, ce serait impossible, ce serait aller à l'encontre de l'esprit comme de la lettre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce que nous ne devrions pas entreprendre, que nous n'avons aucun moyen d'entreprendre. Je ne sais pas quel sénateur accepterait de s'y engager.

L'honorable M. Flynn: D'accord.

L'honorable M. Roebuck: Merci. Mon ami dit «d'accord». Dans ces circonstances, je répète que ce débat est futile et pis encore, qu'il crée probablement des malentendus entre nous.

Loin de moi l'idée de répandre au dehors que cette Chambre essaie de s'emparer des pouvoirs et privilèges traditionnels et fondamentaux de la Chambre des communes. Loin de là. Nous n'avons pas à le faire. Nous avons notre propre travail à accomplir, comme le sénateur O'Leary (Carleton) l'a si bien signalé hier. Nous devons nous acquitter ici de notre tâche constitutionnelle et si nous nous en acquittons bien ce sera satisfaisant. Nous avons complété ce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique semble sous-entendre que nous puissions faire, au moyen de nombreuses interpellations et par la présentation de réformes. La dernière, et peut-être la plus importante jusqu'à maintenant, a été la réforme du divorce. Nous en avons accompli bien d'autres. Nous avons rallié l'adhésion du public maintes fois, et nous recommencerons. Nous ne devrions pas monter cette affaire en épingle ni trop nous préoccuper de notre situation. Faisons notre travail, celui qui est foncièrement le nôtre, celui que nous sommes capables d'accomplir et faisons-le bien. N'allons pas même donner l'impression de vouloir retirer aux Communes l'un de leurs droits et coutumes de longue date. (*Applaudissements*)

Honorables sénateurs, je serai très heureux vraiment lorsque cet article disparaîtra de notre *Feuilleton*.

(Sur la motion de l'honorable monsieur Langlois, le débat est ajourné.)

LOI DES SUBSIDES N° 4, 1968

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 2e lecture du bill n° C-141, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

—Les honorables sénateurs se souviendront que le 3 octobre dernier, la sanction royale était accordée à un bill de finances provisoire pour l'année financière courante, lequel accordait une proportion générale de neuf douzièmes de tous les crédits du budget des dépenses revisé pour l'année 1968-1969.

Depuis lors, le budget supplémentaire (A), incorporant trois postes soit au total $84,250 a été présenté au Parlement. Le bill à l'étude actuellement accordera les trois douzièmes qui restent du budget principal revisé de 1968-1969 et le plein montant du budget supplémentaire (A) dont j'ai parlé.

Honorables sénateurs, pour vous permettre de bien comprendre les remarques que je vais faire, je vous fais distribuer actuellement un mémoire—de deux pages seulement—résumant les lois de subsides adoptées jusqu'à présent et le projet de loi actuel.

Le total des crédits déposés au Parlement à ce jour s'élève à $11,355,461,660 comprenant des crédits revisés (dépenses budgétaires) de $10,670,850,598, prêts, placements et avances de $684,526,812 et budget supplémentaire (A) de $84,250. Je voudrais ici, honorables sénateurs, me reporter aux pages 476 à 581 du budget revisé pour la liste des prêts, placements et avances que je viens de mentionner. La somme comprend un montant statutaire de $4,886,054,377 et le reste, environ $6,469,407,283, qui doit être voté par le Parlement. Le bill de finances provisoire, loi des subsides n° 3, 1968, que j'ai mentionné, a libéré un montant de $3,776,197,303.75. Le bill dont nous sommes présentement saisis libérera ce qui reste, soit $1,575,007,182.08, du total à approuver en 1968-1969.

Je dois rappeler aux honorables sénateurs que le budget revisé a été examiné par le comité permanent des finances du Sénat avec l'aide du secrétaire du Conseil du Trésor et des membres de son personnel à deux reprises, et aussi que ces crédits ont été soumis à l'examen de notre comité. Dans le cas du budget principal des dépenses, le budget initial, déposé le 13 février 1968, a été déféré au comité permanent des finances le même jour. Le budget revisé a été déposé et déféré au Comité des finances le 1er octobre 1968, et le budget supplémentaire (A) a été déposé et déféré au Comité des finances le 19 novembre 1968. Comme ces prévisions budgétaires sont toujours au comité des finances, les honorables sénateurs pourraient obtenir tout renseignement supplémentaire qu'ils désirent en s'adressant à ce comité, après l'adoption de ce projet de loi.

Toutefois, je m'efforcerai de fournir les précisions additionnelles qu'ils pourraient souhaiter.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, encore une fois nous sommes reconnaissants au parrain d'un bill de subsides de nous avoir fourni un relevé des dépen-

ses que nous sommes appelés à approuver, soit 1.5 milliard de dollars.

Je ne lui reproche pas la brièveté de ses explications mais je doute qu'il puisse justifier une disposition hâtive du bill en disant que les prévisions budgétaires avaient été déférées à notre comité des finances. C'est vrai que notre comité des finances a examiné le budget principal des dépenses en deux occasions, mais quel sénateur osera dire qu'il suffit de consacrer deux matinées à un Livre bleu de 500 ou 600 pages pour l'étudier de façon à satisfaire cette Chambre qu'elle s'est acquittée de la responsabilité qui lui incombe d'examiner de près les dépenses de fonds publics?

Le parrain du bill ne nous a pas signalé qu'il s'agit peut-être d'une occasion historique; cela me surpend. Ce sera peut-être un jalon dans l'histoire du Parlement. Le gouvernement a présenté certaines propositions, actuellement à l'étude à l'autre endroit; si elles sont acceptées, ce sera la dernière fois que le Sénat canadien sera saisi d'un bill de subside étudié en comité des subsides de la Chambre des communes.

L'honorable M. Molson: Règlement.

L'honorable M. Grosart: J'ai entendu une remarque, mais je suis content de voir que Son Honneur le Président n'en a pas tenu compte, et il a bien fait. Quant à savoir quelle sorte de jalon ce sera, honorables sénateurs, c'est là, bien entendu, une affaire d'opinion. Je suis convaincu que c'est là un jalon qui marque une déviation très dangereuse de la voie droite et étroite d'une tradition qui veut le contrôle parlementaire des deniers publics, et, partant, de l'exécutif.

L'honorable M. Molson: On enfreint le Règlement.

L'honorable M. Roebuck: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable sénateur de ne pas commenter ce qui se passe à la Chambre des communes. Je ne connais pas le détail de l'affaire. Mon impression n'est pas celle de mon ami. Mais je manque de renseignements et je ne suis pas prêt à répondre. Je doute que quelqu'un ici soit en mesure de le faire, et il est absolument contraire à notre Règlement de participer à un débat qui se déroule à l'autre endroit.

L'honorable M. Grosart: Avec tous les égards dus aux propos de l'honorable sénateur, j'attendais pour voir si le Président rendrait une décision. Je dirais que le débat sur la question, étant donné que ces crédits nous sont déférés dans une situation très spéciale, relève entièrement de la discussion du bill dont nous sommes saisis. Nous ne faisons pas face à une situation normale. Nous n'étudions pas un bill ordinaire, et j'indiquerai très respectueusement qu'il est parfaitement régulier que je signale la chose aux honorables sénateurs, de même que les antécédents du bill et la situation dans laquelle on nous demande de l'adopter.

L'honorable sénateur dit qu'un sénateur ne peut prendre ici la parole pour signaler les antécédents d'un bill qu'on nous demande d'approuver et qui met en jeu 1.5 milliard de dollars. Mais il interprète le Règlement très différemment de moi.

L'honorable M. Roebuck: Mon ami veut-il dire que les subsides dont nous sommes présentement saisis se rattachent aux subsides qui nous serons soumis plus tard?

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur accepterait-il de répéter la question? Je crains de l'avoir mal comprise.

L'honorable M. Roebuck: Soutenez-vous que la résolution dont nous sommes saisis a trait aux subsides qui pourraient nous être soumis plus tard et être adoptés selon une procédure différente à la Chambre des communes?

L'honorable M. Grosart: Ma réponse serait oui, et c'est un fait car le contexte du bill à l'étude est même précisé dans le bill. Et la propositiion en question vise à changer ce contexte. Or, je ne vois pas en quoi ce contexte peut être préférable. Toutefois, je dirais, par souci de plaire au sénateur, qu'avant son intervention, je n'avais nullement l'intention de m'engager dans une discussion générale de ces propositions.

L'honorable M. Roebuck: C'est exactement ce que je vous ai demandé de ne pas faire. Merci.

L'honorable M. Grosart: Il convenait, je pense, de signaler dans quelle mesure les modifications relatives aux lacunes de ce bill pouvaient réorienter la responsabilité du Sénat lorsqu'il examinera à l'avenir les bills de subsides. Je dis cela parce que si ces propositions entrent en vigueur, l'étude des bills qui nous seront soumis sera moins approfondie, je crois, encore moins que le bill dont nous sommes saisis en ce moment. Je le répète, les bills seront étudiés plus superficiellement à l'avenir; dans ce cas, cette Chambre serait probablement chargée d'une plus grande responsabilité que celle que nous avons acceptée dans le passé en prenant, en l'occurrence, le budget revisé des dépenses

d'une année complète et en siégeant à deux reprises au comité des finances pour l'examiner. Si de tels changements s'opèrent, j'ai l'impression qu'il faudra établir un programme choc en vue de modifier les manuels scolaires, surtout les textes qui laissent entendre que le comité des subsides et le comité des voies et moyens constituent la pierre angulaire du contrôle du Parlement sur l'exécutif et les deniers publics.

L'honorable M. Molson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. A mon avis, les propos de l'honorable sénateur sont absolument irrecevables. Il traite d'une chose dont l'autre endroit est saisi en ce moment et j'aimerais que vous rendiez une décision là-dessus.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on a invoqué le Règlement au sujet d'allusions aux débats qui se tiennent à l'autre endroit. Je devrais pour la gouverne des honorables sénateurs donner lecture d'un commentaire de la 17e édition de May, à la page 451:

> La règle qui interdit les allusions aux débats tenus à l'autre endroit au cours de la session en cours prévient les discussions futiles entre les membres de deux chambres distinctes qui ne peuvent se donner la réplique et empêche toute récrimination et tout langage offensant en l'absence de la partie visée; mais elle part sourtout du principe que les débats de l'autre endroit ne sont pas connus et que la Chambre n'en peut tenir aucun compte.

Pour la bonne marche du présent débat, je prierais respectueusement l'honorable sénateur de respecter ce Règlement, que nous observons depuis des temps immémoriaux.

L'honorable M. Grosart: Votre honneur, je m'incline bien entendu devant votre décision. Cela ne me sera guère difficile puisque j'avais terminé mes remarques. Toutefois, je tiens à ajouter que je ne faisais pas allusion aux débats de l'autre chambre, mais à un document, à un document imprimé, publié sous le couvert du gouvernement canadien. Je n'en dirai pas plus.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Auriez-vous l'obligeance de déposer le document, afin que nous puissions le voir?

L'honorable M. Grosart: Malheureusement, je commettrais une entorse au Règlement en déposant un document du gouvernement, si grand que soit mon désir de le faire. Je suis sûr, comme l'a suggéré le sénateur Roebuck, que les honorables sénateurs n'ignorent pas tout à fait ce dont je veux parler. Mais pour en arriver enfin au bill, bien que jusqu'à présent il en ait été question indirectement...

L'honorable M. Molson: Bien indirectement.

L'honorable M. Grosart: ... j'ai quelques questions à poser au parrain de ce bill. Toutefois, je voudrais au préalable l'assurer que je n'attends pas de lui une réponse immédiate, puisque, si je comprends bien, le gouvernement n'estime pas nécessaire de terminer son étude aujourd'hui. Il y a, j'en suis sûr, certains points sur lesquels les honorables sénateurs aimeraient avoir des éclaircissements et je ferais peut-être bien d'assurer immédiatement au Président, au sénateur Roebuck et au sénateur Molson que, pour autant que je sache, ce n'est pas à l'autre endroit que ces questions ont été soulevées. Je ne sais s'il était nécessaire de vous l'assurer, mais si l'honorable sénateur a bien interprété la décision, nous ne pourrions discuter aucun poste de ces crédits qui aurait fait l'objet d'un débat à l'autre endroit durant la session en cours.

L'honorable M. Roebuck: Monsieur l'Orateur, je tiens à protester. Je n'ai jamais dit cela et aucune de mes déclarations ne donne à entendre que vous ne pouvez discuter ici des questions qui l'ont été là-bas. J'ai dit que nous ne pouvions discuter d'une discussion qui a eu lieu à l'autre endroit.

L'honorable M. Grosart: Je ne veux pas m'engager dans un long débat constitutionnel sur ce sujet, mais je n'ai évidemment pas discuté de la discussion qui s'est déroulée à l'autre Chambre. Je commentais un document qui émanait du gouvernement et non la discussion qui a eu lieu là-bas; je n'y ai pas fait allusion.

Toutefois, monsieur le président a rendu une décision à ce sujet et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de revenir sans cesse là-dessus.

Le bill propose l'affectation de 1.5 milliard de dollars. Comme d'habitude, ce projet de loi nous est présenté sous une forme fort abrégée. Il peut donc prêter à quelque confusion à moins qu'on ne le lise en se reportant au Livre bleu auquel il se rapporte. Presque toutes les rubriques ont été tirées du Livre bleu, moins le détail des affectations. Il s'agit aussi d'un bill rétroactif puisqu'au moins certains fonds, sinon tous, ont déjà été dépensés. Si nous l'adoptons, il sera censé avoir été voté par le Parlement le 1er avril 1968. Je soulève ce point parce qu'à mon avis il représente,

comme l'a dit un porte-parole du gouvernement, un moyen scandaleux de s'occuper des fonds publics.

Cela revient à dire, honorables sénateurs—et je prends bien soin ici de ne pas m'opposer à la décision de M. le président—que ce bill vise à accorder des subsides à tous les ministères du gouvernement. Les crédits d'une douzaine d'entre eux ont été examinés par des comités, le reste n'ayant en somme fait l'objet d'aucune étude. Ils nous sont parvenus sans avoir été étudiés à fond par les législateurs. Je le mentionne pour vous indiquer qu'il nous faut procéder avec beaucoup de prudence. J'ajoute que je serai très heureux si le parrain du bill ou un autre sénateur me prouve qu'on a antérieurement étudié les prévisions de dépenses d'au moins la moitié des ministères visés ici.

J'ai cherché bien soigneusement à m'en assurer. Ainsi, je n'ai découvert aucune preuve que les crédits de Radio-Canada, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour n'en mentionner que deux, qui ont demandé en tout au Trésor au moins 300 millions, aient été scrutés. En parcourant le bill, je remarque, comme d'habitude, que certaines lois du Parlement, dont l'objectif est de réglementer et de régulariser la dépense des fonds publics, ont de nouveau été laissées de côté. Il y en a quelque onze exemples, et pour que les honorables sénateurs ne s'imaginent pas que je souligne une chose qui n'a pas tellement d'importance financière, j'indiquerai que les crédits «nonobstant» que j'aborde dans un instant—5, 8, 16, 18, 19, 24, 25, 26, 27, 29—s'élèvent à quelque chose comme 370 millions; nous sommes priés de les approuver nonobstant les normes ou dispositions statutaires d'autres lois.

A ce sujet, je ne prétends pas que ces exceptions soient nécessairement toujours sans fondement, mais je prierais le parrain du bill de bien vouloir, en temps opportun, nous expliquer les raisons pour lesquelles en au moins onze cas ici les dispositions de la loi sur l'administration financière sont écartées.

Je le demande parce qu'à une séance antérieure du comité des finances, le secrétaire du Conseil du Trésor de l'époque avait reconnu qu'il était important de donner une raison lorsque la loi sur l'administration financière ou toute autre loi était écartée et, en l'occurrence, était en réalité modifiée par la loi des subsides. On a, par exemple, écarté l'article 7 au moins deux fois.

L'article 7 de la loi sur l'administration financière nous apprend que sous réserve des dispositions de toute loi, définissant les pouvoirs et le rôle d'un employeur particulier mais nonobstant tout autre disposition d'une loi quelconque, le Conseil du Trésor possède le pouvoir exclusif de déterminer les besoins en main-d'œuvre, d'établir des classifications et de fixer les rémunérations, et ainsi de suite.

On a plus d'une fois, dans le bill à l'étude, écarté cette protection assurée par la loi sur l'administration financière. Je répète qu'il y a peut-être eu de bonnes raisons pour cela. On nous a parfois expliqué que certaines situations d'urgence ne permettaient pas de modifier une autre loi du Parlement à cause de l'horaire des travaux législatifs à l'autre endroit et ici. Je soutiens cependant qu'on devrait nous donner chaque fois une explication et les procès-verbaux de notre comité des Finances révéleront qu'on a promis au moins une fois à ce comité une explication à propos de ces crédits invoquant des «nonobstant» et des crédits de un dollar.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'a-t-il obtenue?

L'honorable M. Grosart: Non, on ne l'a jamais reçue et je ne blâme ni ne critique personne à cause de cela.

Je pense que la dernière fois où c'est arrivé, c'est lorsque M. George Davidson a témoigné devant nous. Il y a eu ensuite un changement dans sa situation et on a désigné un autre secrétaire du Conseil du Trésor. Il se peut qu'on ne lui ait pas signalé la question. J'en parle, cependant, pour montrer que je ne suis pas seul à estimer qu'on a pris l'habitude dangereuse d'ignorer les lois adoptées par le Parlement lorsqu'il s'agit des lois de subsides qui sont elles-mêmes, bien entendu, des lois adoptées par le Parlement.

J'ai toujours été stupéfait de voir que mes amis juristes ne protestaient pas contre cela, car cela dépasse ma compétence de savoir comment quelqu'un qui appartient à cette profession peut être sûr qu'une loi adoptée par le Parlement telle qu'elle est publiée, aux statuts ou même dans une refonte ultérieure, contient ou non ces modifications. J'ai déjà posé cette question sans jamais recevoir d'explication.

Le fait est qu'il n'y a aucun moyen de le savoir, sauf, si l'on veut comprendre une loi,

à remonter jusqu'à la dernière refonte des statuts pour découvrir que cette loi a été modifiée en vertu d'une loi d'affectation de crédits.

Un bon exemple de ce qui précède est une loi des subsides dont nous avons été saisis et qui visait le paiement—en vertu de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants—de certaines allocations à des forces paramilitaires à Terre-Neuve. Il s'agissait, je pense, d'équipes de protection contre les incendies, rattachées aux forces armées. De fait, la loi des subsides modifiait la loi en vigueur de telle sorte que ces personnes avaient légalement droit aux allocations. Je suis certain qu'aucun conseiller juridique, consultant la loi des subsides pour découvrir si telle ou telle personne a légalement droit à une pension ne lui aurait dit: «Non, vous n'y avez pas droit», à moins qu'il n'ait su, d'une façon quelconque, qu'une loi des subsides l'avait modifiée.

Voilà onze fois que nous nous trouvons dans cette situation, non seulement en ce qui concerne la loi sur l'administration financière, mais également une ou deux autres. J'ai donné les pages à l'honorable parrain du bill et je serai ravi de lui communiquer mon exemplaire annoté s'il le désire.

Je remarque qu'aujourd'hui certains de mes amis d'en face sont un peu pointilleux quant aux aspects généraux de notre gestion financière, mais je manquerais à mes devoirs si je concluais mes remarques sans dire que j'espère que le tableau financier d'ensemble qui a été soumis au peuple canadien et dont ce bill est une partie très importante, aura pour résultat de combler ce qui semble être devenu un écart de crédibilité entre les prévisions budgétaires du gouvernement et les sommes qu'il dépense. Je ne vais pas entrer dans les détails à ce sujet. Je suis certain que tous les honorables sénateurs sont conscients de la situation à laquelle je pense.

L'honorable parrain du bill nous a donné un chiffre global; il paraît dans le résumé qui, nous sommes en droit de le croire, est le montant total, parce que c'est le dernier bill de subsides de 1968-1969, à l'exception d'une rallonge possible. C'est donc le montant global des derniers publics que le gouvernement dépensera cette année. Le ministre avait donné une garantie—dans des circonstances dont il n'était pas le maître, paraît-il, et que je ne discuterai pas—et cette garantie était fausse. J'espère que le gouvernement fera tout son possible pour rendre ces crédits tels qu'on nous les a présentés aujourd'hui dans ce projet de loi, strictement conformes à ce que nous lisons dans les comptes publics lorsqu'ils sont sous nos yeux.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre, mais j'aimerais faire quelques remarques, non pas tant sur ce projet de loi, mais sur la méthode qu'utilise cette Chambre à l'égard des lois de subsides qui lui sont soumises.

Je suis d'accord avec le sénateur Grosart, en particulier avec la dernière partie de son discours, dans laquelle il commentait les crédits de un dollar qui contreviennent aux dispositions de la loi sur l'administration financière. Pour commencer, ce n'est pas une pratique souhaitable. Deuxièmement, s'il faut y recourir, je crois qu'il faudrait donner une explication valable de cette initiative. En toute franchise—et je l'aurais dit si j'avais été le leader du gouvernement—j'estime que cette assemblée a parfaitement le droit d'examiner les problèmes de cet ordre.

Je rappelle aux honorables sénateurs que nous avons fait bien des progrès dans ce domaine. Je me souviens du temps où j'allais au collège dans cette ville, et je venais, ici même, pour écouter le débat sur une loi d'affectation de crédits. A cette époque, chaque fois qu'on présentait une mesure de ce genre au Sénat, il pouvait s'agir de crédits provisoires, définitifs, supplémentaires ou de n'importe quoi d'autre, indépendamment du parti qui s'est trouvé dans l'opposition—il se plaignait toujours en disant: «Nous ne ferons qu'entériner le projet à l'aveuglette.» Et c'est ce qui arrivait généralement à quatre heures du matin.

Cela vaut la peine, je crois, de répéter que nous avons adopté une façon d'agir réfléchie et qui aidera tous les sénateurs qui s'intéressent à l'affectation des fonds publics—et je suis heureux que, comme par le passé, les crédits et les crédits supplémentaires doivent être, dès qu'ils sont présentés, renvoyés immédiatement au comité permanent des finances. Le sénateur Grosart a signalé que le comité n'a consacré que deux séances à ces crédits que nous sommes en train d'étudier. Si un sénateur qui fait partie de ce comité ou, en fait, n'importe quel sénateur veut obtenir de plus amples renseignements au sujet d'une loi des subsides ou du budget, il peut aller trouver le président du comité et lui dire: «Il est temps d'avoir une autre séance» ou: «Je voudrais que le comité des finances se réunisse».

Le fait même que le sénateur Grosart ait pu parler cet après-midi des choses qui vont à l'encontre de la loi sur l'administration financière, des crédits de un dollar, de l'examen minutieux des crédits des sociétés de la

Couronne et ainsi de suite, témoigne de la valeur du travail qu'on peut faire. Je ne prétends pas qu'on l'ait fait toutes les sessions, mais cela prouve le travail que peut accomplir le comité permanent des finances afin de démontrer au Sénat que toutes les mesures pertinentes sont prises quant à l'affectation des fonds publics.

Bien entendu, nous devons constater que, lorsqu'il s'agit de modifier le montant des crédits, nous sommes dans une situation fort différente. Une fois les crédits approuvés à l'autre endroit, lorsque nous recevons une dernière loi des subsides, nous avons les mains liées. Nous ne pouvons ni accroître ni réduire les sommes sans augmenter les impôts ou nous immiscer dans les voies et moyens. D'une façon ou de l'autre, nous aurions tort. Nous ne sommes pas autorisés à le faire. Nous pouvons rejeter la loi des subsides, mais je suppose qu'ainsi nous précipiterions la tenue d'élections.

L'honorable M. Roebuck: Nous pouvons réduire le montant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce serait nous immiscer dans les voies et moyens. Un gouvernement ou un parti qui constaterait une réduction du montant inscrit dans une loi des subsides présentée par lui, dirait sans doute immédiatement: «Vous avez dépassé les limites de votre compétence», ou encore, «Vous vous immiscez dans les voies et moyens et nous ne pouvons l'accepter». Au point de vue pratique, c'est le résultat que nous obtiendrions.

Je ne veux pas faire un long discours, mais j'affirme que nous avons une responsabilité à l'égard de ces bills et que le comité des finances pourrait accomplir un travail extrêmement valable. Les prévisions budgétaires de l'année courante ne s'en trouveront probablement pas modifiées, ne serait-ce que pour un poste, mais ceux qui présentent les prévisions pour qu'elles soient étudiées par le Conseil du Trésor, par le cabinet ou par l'autre endroit, par l'intermédiaire de ses comités, seront avertis que certaines pratiques sont inacceptables, peu souhaitables et peu réfléchies.

On parle beaucoup de l'opportunité de faire contrôler l'exécutif par le Parlement. Ce contrôle disparaît de plus en plus un peu partout dans les régimes parlementaires. Je crois cependant qu'à ce Parlement-ci, dans ce pays du Commonwealth, grâce à l'excellent travail accompli par le comité des finances—et il a fait du bon travail depuis cinq ou six ans—et grâce aux recommandations plus nombreuses quant à la manière dont il faudrait préparer les prévisions de dépenses et décider ce qui devrait ou ne devrait pas y figurer, nous démontrons non seulement que nous prenons notre rôle au sérieux, mais aussi qu'en adoptant ces bills, nous le faisons en toute lucidité, en reconnaissant leurs points forts et leurs faiblesses.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques questions à poser au leader du gouvernement. Il pourra ajourner le débat aujourd'hui pour me répondre la semaine prochaine, s'il n'est pas en mesure de le faire aujourd'hui.

Ma première question porte sur le total des crédits initiaux. Sauf erreur, ils atteignaient 10.3 milliards de dollars et les crédits revisés 10.7 milliards de dollars.

L'honorable M. Langlois: C'est à peu près cela.

L'honorable M. Flynn: Dois-je comprendre, d'après le chiffre qui nous est donné dans le mémoire, que le budget principal revisé s'élèverait à 11,355 millions de dollars.

L'honorable M. Langlois: Y compris les crédits non budgétaires, comme les avances, les prêts et les placements.

L'honorable M. Flynn: Et il n'y aurait pas de changement dans le budget revisé, qui serait toujours de 10.7 milliards de dollars?

L'honorable M. Langlois: Pour les dépenses budgétaires, oui.

L'honorable M. Flynn: Pour les dépenses budgétaires; il n'y a pas d'augmentation dans ce secteur. Si c'est une réponse définitive, cela me va.

Deuxièmement, le leader suppléant pourrait-il nous donner le déficit estimatif à l'égard de ces crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars prochain? Peut-être n'a-t-il pas le chiffre en main, mais j'aimerais qu'on me le fournisse afin que je puisse le comparer avec l'estimation initiale. Dans son discours sur le budget, l'an dernier, M. Sharp prévoyait un déficit de 40 millions de dollars.

Ma troisième question concerne le prospectus que le gouvernement avait communiqué l'été dernier à la Commission américaine du change et des valeurs, lorsqu'il a lancé des obligations de 100 millions de dollars aux États-Unis. Je voudrais être sûr de ne pas me tromper en disant que le gouvernement avait, dans ce prospectus, promis que nos dépenses pour cette année-ci ne dépasseraient pas 10,225 millions de dollars. S'il en est ainsi, j'aimerais savoir si on a fourni, depuis lors, des

explications à la Commission à propos de cette augmentation de 400 ou de 500 millions de dollars dans nos dépenses.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je traiterai en premier lieu des questions posées par le sénateur Grosart...

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Langlois prend maintenant la parole, il va clore le débat?

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si l'honorable parrain (l'honorable M. Langlois) a l'intention de répondre à quelques questions, pourrais-je lui suggérer de nous dire ses intentions avant de prononcer le discours qui pourrait clore le débat?

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je tenais simplement à informer le Sénat que je considérais comme un préavis les questions posées par l'honorable sénateur Grosart, ayant l'intention d'y répondre avant que ce bill soit lu pour la troisième fois, c'est-à-dire la semaine prochaine.

Je voudrais maintenant parler des questions posées par le leader de l'opposition au sujet des crédits non budgétaires couvrant les prêts, les placements et les avances. Comme je l'ai dit en présentant ce projet de loi, ils apparaissent aux pages 575 à 581 du Livre bleu. Ces crédits ont toujours été indiqués de cette façon dans le Livre bleu. Ils ne se trouvent pas parmi les crédits budgétaires, car il ne s'agit pas de dépenses, mais simplement de prêts, d'avances et de placements. On n'a pas dérogé à la coutume à cet égard.

L'honorable M. Flynn: Je voulais simplement savoir si les prévisions budgétaires initiales, qui étaient de 10.3 milliards et qui ont été portées à 10.7 milliards, étaient encore valables.

L'honorable M. Langlois: Oui, elles sont encore valables; il n'y a aucun changement.

L'honorable M. Flynn: C'est tout ce que je voulais savoir.

L'honorable M. Langlois: L'honorable sénateur a posé une question sur les assurances que le ministre des Finances aurait données—j'ignore à quelle date—à la Commission américaine du change et des valeurs. Je ne connais pas la réponse, mais je tenterai de me renseigner. Je doute qu'une assurance de ce genre ait été donnée. Le ministre a pu alors donner une idée des recettes et dépenses à venir, mais je doute qu'il soit allé jusqu'à donner l'assurance précise d'un budget équilibré. On me dit que ce n'est pas l'usage. Toutefois, je tenterai de me renseigner et de communiquer la réponse à mon honorable ami avant l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. Grosart: Je me demande si l'honorable sénateur, qui a parlé des prêts, des placements et des avances, conviendrait qu'alors qu'ils sont considérés officiellement comme des prêts, des placements et des avances, donc jugés remboursables, personne ne croit qu'ils seront remboursés. Bien entendu, je fais allusion spécifiquement à Radio-Canada; il n'existe aucune possibilité que ces sommes soient jamais remboursées. A son avis, certaines d'entre elles sont-elles reportées de cette manière simplement comme des postes de comptabilité jusqu'au moment où elles pourront être éliminées?

L'honorable M. Langlois: Mon honorable ami conviendra sûrement que tant que ces postes figurent aux livres comme comptes recevables, ils sont considérés comme un actif et non comme des dépenses. C'est pourquoi ils ne sont pas compris dans les dépenses prévues du gouvernement. Ils ne constituent que des avances, prêts et placements, c'est tout. Cette formule a toujours été en usage.

L'honorable M. Grosart: Je demanderai de nouveau à l'honorable parrain du bill si ce n'est pa une formule très dangereuse, si l'on pense que le gouvernement, simplement en plaçant un poste de dépense dans cette catégorie, peut insister pour que nous acceptions ce procédé. J'estime cette formule très dangereuse.

L'honorable M. Langlois: Je ne suis pas disposé à concéder que c'est dangereux. Je le répète, cette formule est en usage depuis toujours. Ces crédits sont énumérés en détail dans le Livre bleu, il n'ont rien de caché, et tout honorable sénateur ou député de l'autre endroit appréciera les possibilités de remboursement de ces prêts, avances et placements. Ils sont considérés comme un actif tant qu'ils figurent comme comptes recevables.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Langlois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL— RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat, qui a été présenté le jeudi 28 novembre.

L'honorable Hartland de M. Molson propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, en proposant l'adoption du rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat, je devrais peut-être dire quelques mots au sujet des documents qui ont donné lieu à certaines des propositions, observations et recommandations qui se trouvent dans le rapport.

Premièrement, le comité a recommandé que le Règlement soit publié sous une forme bilingue, comme on le fait actuellement pour les Statuts du Canada, et que le greffier du Sénat soit chargé de sa publication. On a pensé que cette tâche nécessitait du temps, et qu'il était très important, pour que ces règles puissent être employées de façon efficace, de les arranger dans l'ordre qui convient avec des notes marginales, un index et une traduction. La traduction précédente avait été critiquée, et l'ancien index laissait certainement à désirer. On a décidé qu'il fallait remédier à ces choses dans le nouveau volume.

Comme on l'a signalé dans le rapport, le simple fait de mettre le Règlement à jour ne pourrait pas changer ni améliorer le rôle du Sénat de façon importante, car ce rôle est indiqué très clairement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: le Sénat est, avec la reine et la Chambre des communes, une des trois parties constituantes du Parlement du Canada.

En faisant son étude, le comité a été impressionné par le fait que la plupart des modifications qui s'imposent maintenant découlent de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou d'autres statuts, ou bien nécessitent des consultations et une collaboration avec l'autre endroit.

Quant à la nécessité d'un changement, je pense que les honorables sénateurs doivent être convaincus, d'après les éditoriaux et autres commentaires, que le public veut, pour ne pas dire exige, un changement, même s'il ne le demande pas. Un de ces commentaires, qui a attiré mon attention, semble indiquer qu'au lieu d'aller trop loin, le rapport de votre comité n'est peut-être pas allé assez loin et vient un peu tard. Cette dernière critique, portant sur notre action tardive, n'est pas vraiment fondée car, comme le montre le compte rendu, le Sénat discute de ce problème depuis 1951. Depuis cette époque, nous, les sénateurs, savons combien l'on a discuté ici de la nécessité d'un changement ou d'une réforme, qui permettrait au Sénat de jouer le rôle utile qui, de l'avis des sénateurs eux-mêmes, est le sien.

Peut-être le Sénat et ses membres sont-ils vraiment incompris lorsqu'il est question de leur attitude envers le changement. Je ne pense pas qu'il soit exagéré de dire que l'on nous décrit, en général, comme un groupe qui s'accroche au poste de sénateur et aux privilèges qui y sont attachés, en souhaitant ardemment d'avoir aussi peu d'ennuis ou de travail que possible pendant la durée de notre mandat. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec d'autres sénateurs et je sais que nombre d'entre nous estiment que s'ils n'avaient pas un rôle utile et constructif à jouer pour le bien du pays, ils retourneraient aussitôt à leurs propres occupations. Notre Chambre est vouée au service du public, mais le pays ne l'apprécie certainement pas à sa juste valeur.

A propos des questions précises qui figurent dans le rapport, on a fait valoir que le Sénat, sans pour cela se séparer de la politique, devrait être jugé assez indépendant et impartial pour étudier les questions dont il est saisi dans l'intérêt commun. Je sais que cela peut être contestable, mais je crois qu'il est temps d'exprimer notre avis à cet égard.

Bien que nous n'ayons pas demandé des pouvoirs supplémentaires pour le Sénat, nous avons fait des suggestions, notamment à propos des bills d'intérêt privé et des bills de finances, qui devraient améliorer dans une bonne mesure le travail du Parlement, grâce à une meilleure répartition des travaux. Chose certaine, on reproche beaucoup au Parlement la lenteur de ses réalisations. Il serait ridicule de prétendre que cela provient du manque d'intérêt ou de compétence de la part de ses membres. La vraie cause, c'est que pour effectuer rapidement les travaux imposés, il faudrait une méthode au diapason du XX^{e} siècle. Le comité a exprimé l'avis que le Sénat veut remplir son rôle en assumant sa part entière du travail tout en se servant de méthodes modernes mais conformes à la tradition.

On insiste sur le rôle important que jouent les comités du Sénat. On le souligne dans le troisième rapport, où il est question de la réorganisation des comités permanents approuvée par le Sénat, et dans le quatrième rapport, où l'on souligne les travaux d'enquête confiés aux comités spéciaux. On fait des commentaires à propos de choses tout à fait désuètes, notamment l'idée qu'en raison de leur fortune les sénateurs devraient faire

partie de la haute société; or, cela ne peut exister au Canada aujourd'hui. Cela vaut encore plus quant à la nécessité pour les sénateurs québecois de posséder cette propriété dans une des 24 circonscriptions électorales datant de bien des années avant la Confédération.

La procédure traditionnelle de la sanction royale est sérieusement mise en cause. En effet, à notre époque de communications instantanées, on ne voit plus la nécessité d'interrompre à cette fin le travail des trois éléments du Parlement.

A également été soulevée au comité l'injustice consistant à réduire les indemnités des sénateurs qui s'absentent d'ici, en ne tenant pas compte par ailleurs de leur présence à un comité, le même jour parfois, et même à un comité siégeant pendant que le Parlement est ajourné. Si l'on a fait valoir cela, ce n'est pas par esprit de lucre, mais seulement pour montrer qu'il s'agissait d'une méthode désuète d'évaluer l'apport des sénateurs.

Quant à la suggestion d'utiliser davantage la salle du Sénat pour les comités pléniers et pour les réunions de certains comités, le comité l'a faite parce qu'il est convaincu que l'œuvre utile accomplie par le Sénat ne sera pas reconnue aussi longtemps qu'elle restera cachée au public. Bien sûr la presse et le public sont les bienvenus aux séances du comité, mais pratiquement on n'y voit jamais un chat. Et cependant, toute l'année des milliers de personnes visitent ce bâtiment le matin. Non seulement, elles verraient comment se déroule une séance de comité, mais nous croyons même qu'elles y trouveraient plaisir.

Enfin, pour donner du poids à la perspective collective du Sénat sur son avenir, le rapport du comité recommande qu'une motion soit présentée au Sénat, en vue d'une étude des modifications des statuts qui permettraient au Sénat de remplir ses fonctions au maximum, présentement et dans les années à venir.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que je voulais dire en proposant l'adoption du rapport, mais j'étais persuadé qu'un aspect du discours très brillant prononcé hier par mon vieil ami et très respecté collègue, le sénateur Grattan O'Leary, exigeait des commentaires.

Voici ce qu'il disait, comme en fait foi la page 756 du hansard du Sénat:

> En outre—et j'ai l'intention de le dire si je suis présent lorsque le Sénat sera saisi des propositions du sénateur Molson—c'est une sottise que de prétendre qu'un homme ou une femme qui a déjà participé à la vie politique de notre pays, ne saurait être nommé au Sénat. Ce sont au contraire ceux-là qui devraient y être nommés. Ont-ils toujours été sectaires au Sénat? Si on prétend que seuls les gens impartiaux devraient être nommés au Sénat, il faudrait appliquer le même raisonnement à l'égard des nominations à la Cour suprême du Canada.

Honorables sénateurs, ce discours m'a donné la nette impression que le sénateur Grattan O'Leary n'avait pas lu le rapport ou bien qu'il en avait obtenu une version de quelque organe de diffusion. Je dois vous lire un bref passage du rapport, soit l'article 12 à la page 654 du hansard du Sénat:

> 12. La préservation donc, des fonctions démocratiques essentielles que sont l'examen et l'étude en profondeur des lois présentées aux Chambres, l'existence d'un Sénat impartial et indépendant comprenant les talents les plus authentiques qu'on peut y réunir. La chose est essentielle à notre système et, conséquemment, à la sauvegarde de l'intérêt public. Cela montre bien aussi non seulement la nécessité de plus en plus grande d'une assemblée comme la nôtre, mais aussi l'intérêt qu'il y a à bien soigner sa composition et ses méthodes de travail. C'est ainsi qu'on pourra examiner parfaitement et équitablement toutes les questions d'intérêt public en se tenant aussi éloigné que possible de l'atmosphère constante de crise caractéristique de la vie politique ordinaire.
>
> 13. L'expérience du siècle passé nous montre maintenant que le Sénat doit obligatoirement aborder ses responsabilités en toute impartialité et indépendance. A cette fin il y aurait peut-être lieu d'envisager un changement constitutionnel élargissant la formule de désignation des sénateurs. Manifestement si, en nommant les sénateurs, on ne cherche qu'à récompenser ceux qui ont fidèlement servi le parti au pouvoir, leur conduite restera en quelque sorte marquée par les sentiments—du reste parfaitement compréhensibles—de loyauté envers leur formation politique.
>
> Ce n'est pas à dire...

Et j'insiste sur ce passage:

> Ce n'est pas à dire qu'il faille passer outre à l'expérience politique ni même à l'étiquette politique. Ces seules considérations ne devraient pas empêcher de désigner au Sénat un candidat au demeurant parfaitement méritant. Il y aurait cependant lieu de supposer que si le Sénat se trouvait plus détaché des contingences partisanes, cela se traduirait par une modification aussi immédiate que salutaire sur son comportement ou sa réputation.

On n'y dit nullement que les gens qui ont joué un rôle actif dans les partis politiques du pays ne devraient pas être nommés au Sénat.

En terminant, j'ajoute que ma façon de penser, tout comme celle de mes très compétents collègues au sein du comité, se reflète dans le rapport soumis au Sénat. Le comité se rend compte que ses 18 membres n'expriment peut-être pas le point de vue du Sénat tout entier. Il présente néanmoins ses recommandations, persuadé qu'un débat sur les observations et suggestions émises attestera de la sagesse de notre Assemblée en ce qui concerne l'avenir du Sénat. Je suis profondément convaincu—et je sais que le comité est de cet avis—qu'il n'est de gens mieux préparés pour discuter le sujet que les membres de notre Chambre.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je ne serai malheureusement pas ici la semaine prochaine; comme c'est la seule occasion que j'ai d'exprimer certaines vues, je serai très bref.

J'aimerais féliciter le sénateur Molson et les membres de son comité pour le rapport qu'il a présenté. Je pense qu'il a fait une œuvre magistrale. (*Applaudissements*) Nous en sommes tous conscients. Nous savons la somme de temps, d'efforts et d'études qu'il y a consacrée, ainsi que les autres membres du comité. Je pense que le rapport du comité du Règlement du Sénat marquera dans nos annales.

Honorables sénateurs, il me semble qu'en rendant le Sénat plus efficace, et c'est à cela que nous visons, nous devons tenir compte d'une faiblesse qui s'est manifestée cet après-midi même. Je fais allusion aux réunions de ces comités spéciaux, tels que le comité sur la politique scientifique—et aussi le comité du Règlement—qui ont lieu pendant que le Sénat lui-même siège. Cet après-midi, tout sénateur qui se trouvait aujourd'hui à Ottawa aurait dû être ici à sa place pour écouter le sénateur Molson proposer l'adoption de son rapport. Il y a malheureusement de nombreux absents, car certains sénateurs assistent en ce moment à la réunion du comité spécial sur la politique scientifique.

J'ai remarqué plus particulièrement au cours de cette session, plus qu'en aucun autre temps depuis que je suis au Sénat, qu'il y avait un grand nombre d'absents alors qu'on prononçait des discours importants et pleins d'intérêt que tous les membres du Sénat auraient dû écouter. Ces membres n'étaient pas ici parce qu'ils étaient retenus par d'autres travaux du Sénat. C'est un problème sur lequel nous devrions nous pencher très attentivement pour l'avenir. C'est une grande lacune pour le Sénat que d'avoir à poursuivre ses travaux alors qu'une grande partie de ses membres sont absents, siégeant au sein de deux grands comités, celui du Règlement et celui de la politique scientifique, chacun composé de 18 membres. Cela fait toute une différence. Ils auraient dû être présents pour écouter les remarquables discours qui ont été prononcés sur divers sujets. Je voudrais surtout appuyer là-dessus: quand le sénateur Molson nous a proposé l'adoption de son rapport cet après-midi, chaque sénateur aurait dû être présent pour l'entendre.

(Sur la proposition de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné.)

L'ASSOCIATION DES PARLEMENTAIRES DU COMMONWEALTH

PARTICIPATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE NASSAU—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 28 novembre sur l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) attirant l'attention du Sénat sur la 14e conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Nassau, aux Bahamas, du 26 octobre du 8 novembre 1968, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, la 14e conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth a été tenue à Nassau du 26 octobre au 8 novembre. Des délégués de 75 Parlements du Commonwealth y participèrent. Nous y avons délégué sept parlementaires—dont deux de cet organisme et cinq de l'autre endroit.

M. James E. Walker, député, dirigeait notre délégation. Outre les délégués officiels, le sénateur John Connolly y assistait en tant que membre de longue date de l'exécutif de l'APC et aussi en tant qu'ex-président de cette association.

Soit dit en passant, le sénateur Connolly a prononcé au comité le discours d'ouverture au nom du Canada. Les délégués ont déclaré à l'unanimité, je crois, que c'était un des meilleurs, sinon le meilleur, jamais entendus à la Conférence.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Blois: Les divisions provinciales y étaient représentées, à l'exception du Québec. A la suite d'une randonnée dans les îles extérieures au cours des quatre premiers jours, le gouverneur, Son Excellence sir Francis Cumming-Bruce, inaugura lui-même la Conférence le 1er novembre dans la salle du Sénat.

Les quatre jours suivants, quelques-uns des problèmes les plus urgents du monde moderne ont été débattus en séances plénières. Les sujets comprenaient la sécurité mondiale, les problèmes de l'expansion économique, l'harmonie ou les conflits raciaux. De plus, deux comités ont discuté des deux questions suivantes: «L'aide—est-elle vraiment efficace?» et «Le gouvernement parlementaire—dans quelle direction s'oriente-t-il?»

Tous les délégués à la conférence, je crois, ont reconnu que les discussions avaient été très utiles et importantes.

Tous les délégués participaient aux séances plénières. A cause du grand nombre des questions devant être débattues, il a été nécessaire de former deux comités. On m'a demandé de participer aux réunions du comité chargé d'étudier la question de «L'aide—est-elle vraiment efficace?».

Dans nos remarques introductoires, nous avons dit qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale, on avait entrepris les premiers programmes d'aide à grande échelle auxquels le Canada a contribué de façon importante et qui devaient secourir et aider les travaux de reconstruction dans les pays des alliés de l'Ouest qui avaient été ravagés par la guerre.

En 1950, le Canada s'est engagé dans le domaine de l'aide extérieure telle qu'on la comprend actuellement. Honorables sénateurs, je pourrais dire que ces remarques sont prises dans celles que j'ai faites devant le comité. Cette année-là, le Canada s'est joint à la Grande-Bretagne, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, à l'Inde, au Pakistan et à Ceylan, pour discuter des moyens de résoudre les problèmes politiques, économiques et sociaux qui se posaient aux nations nouvellement indépendantes de l'Asie du sud et du sud-est.

Le résultat de leurs délibérations fut le plan de Colombo, conçu comme la réponse du Commonwealth à ce que l'on estimait être une responsabilité du Commonwealth.

En 1958, le Canada décida d'étendre la portée de sa contribution en entreprenant un nouveau programme dans les îles des Antilles britanniques. En 1960 commença l'aide du Canada à l'Afrique. Nous avons fourni des renseignements sur le type d'aide que nous donnons à ces pays.

Certains délégués qui avaient parlé avant nous avaient indiqué, chiffres à l'appui, toute l'aide accordée par leur pays. Nous avons donné un bref sommaire de l'aide canadienne, disant qu'elle était passée de 70 millions de dollars il y a dix ans à 253 millions en 1967-1968, et qu'elle se chiffrerait, par extrapolation, à 291 millions en 1968-1969; sans compter un crédit à l'exportation de 350 millions. Nous avons signalé que d'ici 1970, le Canada essaierait de consacrer à l'aide extérieure un pour cent de son produit national brut.

L'Australie a déjà dépassé un pour cent de son produit national brut et la Grande-Bretagne l'a atteint, ou l'atteindra cette année.

Nous avons fait ressortir toute l'importance d'un critère intelligent pour l'aide extérieure si l'on songe que 85 p. 100 de la population du monde habite des pays en voie de développement. Les autres 15 p. 100, qui habitent les riches pays de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'URSS, se partagent près de 90 p. 100 du revenu mondial, quelque 90 p. 100 des réserves d'or du monde, et près de 95 p. 100 de la capacité scientifique du monde. De plus, la minorité riche fournit 50 p. 100 de la production mondiale de blé et 70 p. 100 de la production mondiale de viande.

Nous l'avons signalé aux délégués afin de leur montrer pourquoi il fallait que les pays industrialisés viennent en aide aux pays émergents, car nous, prétendus pays riches, possédons tellement et les pays prétendus pauvres, si peu.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander au sénateur d'où viennent ces chiffres?

L'honorable M. Blois: Je les tiens d'une source que je qualifierais de très sûre, d'un haut fonctionnaire du gouvernement du Canada. Je préfère ne pas le nommer sans sa permission. Je crois que les chiffres sont exacts.

L'honorable M. Roebuck: Viennent-ils du BFS?

L'honorable M. Blois: Non. Je pourrais probablement donner la source si on le juge nécessaire.

L'honorable M. Roebuck: Les chiffres sont utiles. C'est la raison de ma question.

L'honorable M. Blois: Je le crois. Je pense que le sénateur Connolly connaît la provenance de mes chiffres. Nous en avons discuté et je les crois absolument exacts.

Nous avons également déclaré que, malgré l'aide fournie depuis une vingtaine d'années, l'écart entre les nations pauvres et les nations riches continue de s'accentuer, puisque le rythme de la croissance démographique, dans les pays en voie de développement, est supérieur à celui du développement. Nous avons dit qu'un certain nombre de normes efficaces, pour l'aide étrangère, ont pris forme au cours des années. Le plus important, c'est qu'on a déterminé le montant d'aide extérieure nécessaire pour permettre à ces pays d'accéder à l'indépendance économique. Vu que, dans un si grand nombre de pays, le gouvernement ne possède pas les rouages administratifs voulus

et que tant d'impératifs retiennent son attention, l'un des critères importants pour l'aide, c'est l'existence d'un plan de développement national.

Certains sénateurs se demandent peut-être pourquoi j'insiste sur ces critères, mais on m'a demandé d'en signaler les avantages afin que les délégués qui désiraient le savoir comprennent pourquoi l'aide est répartie comme elle l'est maintenant.

Si le pays a un bon programme, cela facilite la fourniture, l'orientation et la coordination de l'aide, et cela sert aussi à canaliser efficacement les efforts du pays. On accepte de plus en plus comme critères pour l'aide le travail et les réalisations du pays, car cela indique que le pays émergent est disposé à mettre ses ressources en valeur pour assurer son développement. Certains pays se sont plaints que l'aide extérieure n'était pas judicieusement employée, et c'est pour cela que j'ai fait cette déclaration.

Nous avons insisté sur les rubriques que j'ai mentionnées, dans la mesure surtout où elles avaient trait à l'aide du Canada.

Après notre conversation, nous avons eu plusieurs entretiens avec des délégués individuels d'autres nations. Peut-être n'était-il pas opportun d'entrer dans les détails, comme nous l'avons fait lors d'une réunion publique des délégués. Cependant tous ceux qui faisaient partie de la délégation ont discuté, je pense, avec des délégués individuels d'autres nations, de ce que le Canada, de concert avec d'autres pays, s'efforce d'accomplir pour aider les nations en voie de développement.

Certains pays sont adversaires de l'aide conditionnelle. Ils préfèrent recevoir de l'argent et le dépenser à leur guise. Plus d'une fois nous avons exposé nos raisons en faveur de l'aide conditionnelle.

Certains pays trouvent que le Canada pourrait en faire davantage. Nous n'avons pas discuté avec eux en public. Mais en privé, nous nous sommes efforcés de les convaincre que nous avions des problèmes dans notre propre pays et que nous estimions faire tout ce qu'on pouvait attendre de nous.

Je regrette de dire qu'il y a eu de l'acrimonie à la conférence. Mais, grâce aux conversations entre les délégués des diverses nations, nous nous sommes tous séparés au terme de la conférence en comprenant beaucoup mieux les efforts que tentaient les pays évolués pour aider les pays émergents. Comme je l'ai dit, certains délégués se sont montrés plutôt amers parfois, mais encore une fois nous avons réussi, je pense, à leur prouver que quelques-unes de leurs remarques n'étaient pas tout à fait motivées.

Les délégués de certains pays nous ont aussi signalé la discrimination assez fréquente contre les peuples de couleur. Ils avaient des exemples assez frappants à nous citer, mais encore là, ils avouèrent tous en nous quittant, du moins ceux qui m'ont parlé, qu'il n'y en avait certes pas eu entre les délégués de race blanche et de couleur.

Voilà un très bref compte rendu de ce qui s'est passé à cette conférence, et j'ai l'impression que d'autres en auraient plus long à dire sur les points dont j'ai omis de parler cet après-midi.

L'honorable M. Hastings: Honorables sénateurs, à titre d'un des délégués fédéraux à la 14e conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, j'ai l'intention plus tard de faire d'autres observations et de parler un peu plus peut-être des rapports très instructifs qu'ont présentés l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable sénateur Blois. Je propose donc l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 17 décembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 17 décembre 1968

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport annuel du ministre du Commerce, présenté en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie 1, Corporations) pour les périodes financières closes en 1964, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1962. (Textes français et anglais).

Rapport au Comité ministériel fédéral-provincial sur le transport de l'énergie électrique à grande distance, intitulé: «Réseaux national et régionaux de transport d'énergie électrique au Canada—Deuxième étude», y compris le rapport d'experts-conseils. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill n° S-23, visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports n^os^ 487 à 557 inclusivement du comité et propose que lesdit rapports soient étudiés lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE NORD

QUATORZIÈME RÉUNION ANNUELLE À BRUXELLES (BELGIQUE)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John B. Aird donne suite à l'avis d'interpellation suivant:

—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la quatorzième réunion annuelle de la Conférence Atlantique Nord tenue à Bruxelles, en Belgique, du 11 au 15 novembre 1968, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je saisis cette occasion pour vous faire rapport sur la Conférence de l'Atlantique Nord, qui a tenu sa réunion annuelle à Bruxelles, à la mi-novembre, à un moment des plus critiques pour l'avenir de l'Alliance.

J'aimerais à cette occasion vous faire part de mon opinion—opinion très personnelle—sur le débat qui se poursuit actuellement au Canada au sujet de nos politiques de défense et de nos politiques extérieures. Toutefois, auparavant je tiens à féliciter et à remercier le sénateur Flynn et le sénateur Lang d'avoir prêté leur concours à la délégation canadienne, dont j'avais l'honneur d'être le président. Tous deux ont été d'excellents compagnons de voyage.

Certains d'entre vous auront peut-être remarqué un article sur notre délégation qui a paru dans un récent numéro du magazine *Time*. En voici un extrait:

Lors de la participation de 15 députés et sénateurs à la conférence des parlementaires de l'OTAN à Bruxelles, les observateurs se sont étonnés de ces Canadiens d'habitude si peu bavards. Tout d'abord, les députés semblaient avoir été bien mis au courant des choses; ils ont exprimé les points de vues canadiens avec un remarquable aplomb.

L'article du *Time* confirmait en effet qu'on avait très bien exposé les choses à la délégation canadienne à l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Cet article représente un hommage bien mérité aux sénateurs et aux députés membres de la délégation canadienne qui n'ont pas négligé de se documenter à fond pour une tâche dont l'importance ne cesse de croître.

C'était aussi un hommage à l'honorable Léo Cadieux, ministre de la Défense nationale, et aux fonctionnaires des ministères des Affaires étrangères et de la Défense nationale qui ont renseigné les membres de la délégation canadienne pendant dix séances distinctes. Notre délégation, à son départ, comprenait les principaux problèmes de l'OTAN; nous connaissions les grandes lignes de la politique de défense canadienne; nous savions quelles questions allaient être étudiées et nous étions

bien pénétrés du fonctionnement de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

Comme l'indique aussi l'article du *Time*, les membres de la délégation canadienne sont grandement redevables à M. Peter Dobell, qui fut un agent des affaires extérieures très compétent pendant seize ans et qui a récemment résigné son poste de chef de la division de l'OTAN pour fonder le Centre parlementaire des affaires étrangères et du commerce extérieur. C'est ainsi que M. Dobell a assisté à toutes nos séances préliminaires d'Ottawa et, au cours des réunions de l'Assemblée elle-même, il a joué un rôle incomparable en documentant la délégation canadienne sur les événements de Bruxelles et en offrant, sur demande, des conseils logiques et équilibrés.

Honorables sénateurs, la réunion du groupe parlementaire de l'OTAN, à la mi-novembre, a peut-être eu un retentissement plus profond que toutes les conférences antérieures. Cela est dû surtout au fait que la réunion de cinq jours a précédé la session ministérielle de l'OTAN et a coïncidé avec elle pendant deux jours. Nous avons commencé le lundi et poursuivi jusqu'à la fin de l'après-midi du vendredi, tandis que les ministres sont arrivés le jeudi, ils ont continué le vendredi et le communiqué a été émis ce jour-là. Mais, pour une large part, comme je l'ai dit au début ce soir et dans mes commentaires à la réunion plénière à Bruxelles, ce fut parce que les deux rencontres ont eu lieu à un moment critique et crucial pour l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Depuis la dernière réunion de l'Assemblée, l'invasion brutale de la Tchécoslovaquie par les troupes russes et par d'autres alliés du Pacte de Varsovie a réellement paralysé les forces de libéralisation qui travaillaient à promouvoir une plus grande indépendance nationale au sein des pays de l'est de l'Europe. L'invasion a également dissipé les illusions grandissantes que les forces de libéralisation se répandraient à travers le bloc soviétique et, ensuite, amèneraient inévitablement une détente croissante entre l'Est et l'Ouest. Comme je l'ai dit à l'Assemblée de l'Atlantique Nord, cet acte de folie estivale de la part des dirigeants soviétiques a peut-être fait plus qu'ébranler les espoirs de progresser vers une détente en Europe. Il entraînera peut-être de brusques reculs sur d'autres fronts, et il pourrait menacer l'application effective d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires, comme je l'ai dit aux parlementaires de l'OTAN. Non seulement cela pourrait-il contrecarrer les projets de désarmement d'autres pays, mais cela pourrait devenir le facteur décisif qui déclencherait une nouvelle course aux armes nucléaires entre la Russie et les États-Unis.

Le moment de la tenue de l'Assemblée était primordial parce que, au cours des prochains mois, l'OTAN et les pays membres de l'OTAN mettront au point leurs politiques et leurs projets d'avenir dont la réalisation ira au-delà du 20e anniversaire de fondation de l'OTAN. Ces événements sont lourds de signification pour le Canada en raison de la réévaluation à long terme de nos politiques, étrangères et militaires, qu'a entreprise notre gouvernement. L'accession au pouvoir d'un nouveau gouvernement, la situation internationale actuelle et le 20e anniversaire de l'OTAN, tout concourt à rendre ce nouvel examen on ne peut plus pertinent. Je suis également heureux de voir les discussions publiques qui ont lieu d'un bout à l'autre du pays, en partie par suite de la revision entreprise par le gouvernement.

Honorables sénateurs, voici mon opinion, que j'ai exprimée à l'Assemblée de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord:

> Il est inconcevable, étant donné les circonstances radicalement différentes auxquelles l'OTAN doit maintenant faire face—si cela n'était pas déjà inconcevable avant—que le Canada songe sérieusement à ramener au pays les troupes qu'elle a affectées à l'OTAN ou à réduire de façon importante ses effectifs en Europe.

Il est certes vrai, honorables sénateurs, que c'est ce qu'on a décrit à juste titre comme la balance de terreur entre l'Est et l'Ouest qui empêche surtout une troisième guerre mondiale. Dans le cas de l'Ouest, les armes nucléaires stratégiques des États-Unis ont aidé à maintenir la paix. Toutefois, on ne peut douter que les forces nucléaires tactiques et conventionnelles mobilisées en vertu de l'Alliance de l'OTAN ont également contribué de façon importante à empêcher toute agression communiste en Europe. Comme l'ancien premier ministre éminent du Canada, M. Lester Pearson, l'a signalé pendant la série de conférences Reith diffusée actuellement par la BBC, le simple renforcement des forces conventionnelles de l'OTAN ne permettrait pas à l'Organisation de résister longtemps à une attaque par les forces conventionnelles beaucoup plus nombreuses des pays signataires du Pacte de Varsovie. Voici les propres paroles de M. Pearson:

> Si l'OTAN voulait se défendre contre un acte d'agression conventionnel de la part de l'Europe de l'Est, elle ne pourrait pas le faire actuellement avec succès en employant des forces conventionnelles. Elle pourrait imposer la volonté de ses pays membres seulement en employant ou en menaçant d'employer des armes nucléaires, ce qui voudrait dire qu'elle devrait assumer la responsabilité d'avoir

commencé une guerre nucléaire qui détruirait les deux parties en cause.

Honorables sénateurs, j'estime qu'il importe d'abord de comprendre le rôle que les forces de l'OTAN sont censées jouer en Europe. Vous vous souviendrez qu'au début on voyait dans les forces de l'OTAN une sorte de fil avertisseur: tout combat majeur entre elles et des forces du bloc communiste constituerait le signal de la grande contre-attaque nucléaire. Ces dernières années, cependant, on en est progressivement venu à concevoir bien différemment le rôle de ces forces en Europe. On reconnaît maintenant que l'Alliance doit pouvoir réagir d'une façon beaucoup plus souple aux heurts avec l'Union soviétique. Au lieu d'être limités dans leurs décisions au choix entre l'action de se rendre et la guerre nucléaire totale, les alliés doivent disposer d'une gamme beaucoup plus étendue d'options. Il y a six ans, les événements ont prouvé de façon éclatante la nécessité impérieuse de développer chez ceux qui prennent des décisions une souplesse de réaction et la sagesse nécessaire pour peser ces options plus étendues et le défi auquel ils font face. Lors de la crise cubaine provoquée par la question des missiles, une réponse ferme mais tempérée de feu le président John F. Kennedy a lentement sauvé le monde qui était à la veille d'un désastre nucléaire.

De plus, les forces de l'OTAN en Europe ont été peu à peu accrues et renforcées. Ces forces donnent à l'Alliance la possibilité de résister temporairement, dans le cas d'un conflit limité avec les Communistes et, justement, un tel conflit pourrait être le résultat d'un soulèvement en Europe de l'Est, ou d'une action communiste contre Berlin. Les forces de l'OTAN permettent donc d'espérer que le bon sens empêcherait éventuellement les deux parties de courir à corps perdu à leur ruine réciproque.

Nous devons reconnaître et accepter le fait, puisque nous ne pouvons le changer, que dans le cas d'une attaque nucléaire soudaine et générale des Russes, les forces de l'OTAN en Europe joueraient probablement un rôle très modeste, car les Alliés répondraient en utilisant eux aussi leurs terribles armes nucléaires stratégiques.

Dans des circonstances moins extrêmes, toutefois, les forces se trouvant sous le commandement de l'OTAN en Europe pourraient avoir une importance capitale. Elles pourraient offrir de précieuses heures, peut-être même des jours de négociations qui pourraient prévenir l'anéantissement du monde. Dans l'effroyable situation dont nous parlons, je ne pense pas, et je le répète pour bien appuyer, je ne pense pas qu'il soit exagéré de dire que ces forces pourraient servir à gagner du temps et à sauver le monde. Dans le monde dangereux et incertain dans lequel nous vivons, pouvons-nous nous permettre de laisser de côté cette chance, même minime, de voir les forces de l'OTAN en Europe conjurer un désastre général? La réponse est certainement «Non».

Dans ses discours prononcés lors de la série de conférences Reith, l'ancien premier ministre Pearson a adroitement signalé les difficultés et les risques que présentent les rapports internationaux actuels, ainsi que le jugement pondéré et calme qu'elles exigent. Je cite un autre passage du discours de M. Pearson:

> Malgré tout cela et quoi que j'aie pu suggérer, je ne préconise pas d'abandonner nos mesures de défense militaire dès que la situation politique s'améliore, pas plus que de nous précipiter pour les renforcer lorsqu'elle empire.
>
> Il faut conserver des forces militaires puissantes pour exercer un effet de dissuasion, afin de donner de la force à votre diplomatie et à vos négociations, tout en évitant comme la peste d'en faire un étalage provocant ou menaçant.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que nos forces militaires de défense sont non seulement notre meilleure protection contre la guerre, mais aussi notre plus grand espoir d'arriver à une paix plus sûre et plus durable.

Même si nos espoirs d'une détente progressive ont été déçus par l'invasion de la Tchécoslovaquie, je n'en suis pas moins persuadé que nous devons nous efforcer constamment d'établir de plus amples et de plus étroits contacts avec les pays de l'Europe de l'Est, contacts fondés, comme il se doit, sur l'intérêt personnel mutuel. Mais comme le signalait M. Pearson, nous ne progresserons dans ce sens que par le maintien d'une force raisonnable, afin que les communistes ne soient pas tentés d'exploiter notre faiblesse.

Quels buts devrait, par conséquent, se proposer le Canada dans un avenir prévisible? Éviter la guerre nucléaire et assurer le maintien d'une paix plus sûre, tels devraient être les objectifs primordiaux d'une politique canadienne.

A mon avis, honorables sénateurs, l'intérêt personnel du Canada et ses responsabilités en tant qu'associé du monde occidental exigent que notre pays continue de jouer le rôle qui lui revient dans la force de défense collective, qui pourrait peut-être un jour être notre seul instrument de salut contre la destruction.

Après avoir assuré pendant près de 20 ans le maintien des forces sur le continent euro-

péen, bon nombre de Canadiens sont maintenant las de ce fardeau ou optimistes plus que de raison quant aux perspectives d'éviter un affrontement avec le bloc soviétique.

D'autres ont prétendu qu'en raison du renforcement des armées de nos alliés européens, le Canada pourrait maintenant contribuer plus utilement à la paix en s'appliquant davantage à la défense de l'Amérique du Nord ou en se consacrant à la surveillance de la paix ou encore en réduisant fortement ses dépenses militaires afin d'accroître l'aide apportée aux pays en voie de développement.

Si l'on songe à ce qui est en jeu, ce n'est pas le moment de nous relâcher dans nos efforts. Les événements de l'été ont démontré que le jour où l'amitié et la compréhension régneront entre l'Est et l'Ouest semble encore quelque peu éloigné—c'est très regrettable.

Je ne vois pas comment le Canada pourrait contribuer davantage à la paix en concentrant ses forces sur la défense de l'Amérique du Nord. Défense contre quoi? Telle est la question que nous devons nous poser. Contre des bombardiers pilotés? Contre des engins ballistiques intercontinentaux basés à terre ou contre des engins ballistiques à rayon limité lancés à partir de sous-marins? Si l'on songe à la rapidité avec laquelle se démodent les bombardiers et à l'insuffisance actuelle de la défense antiengins, j'ai peine à imaginer quel rôle supplémentaire le Canada pourrait jouer qui contribuerait de façon appréciable à la sécurité de l'Amérique du Nord elle-même.

J'estime que le choix imposé par certains Canadiens entre la défense et l'aide extérieure ou entre la participation à l'OTAN et le maintien d'une simple force de paix est un faux choix, une option non fondée. Il ne s'agit pas de dire ou ceci ou cela, mais de trouver le point d'équilibre entre tous ces objectifs si importants pour notre nation.

Peut-être qu'un des arguments les plus convaincants à invoquer en faveur du retrait des forces canadiennes du continent c'est qu'elles sont devenues relativement insignifiantes à la suite de l'accroissement graduel des forces des membres européens de l'Alliance.

Il est vrai que les forces canadiennes en Europe ne sont pas particulièrement nombreuses ni bien puissantes par rapport aux forces de certains de nos alliés au sein de l'OTAN. Il est assez ironique, mais aussi assez pratique, que les Européens attachent une importance symbolique à ces forces qui dépasse de beaucoup l'importance que les Canadiens attachent à leur propre apport. C'est un fait que m'ont signalé à maintes reprises, à moi et aux autres délégués, les représentants d'autres pays au cours des réunions de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. A notre surprise générale, nous avons constaté que les Européens et les Américains évaluent notre apport en Europe non seulement lui-même mais, ce qui est aussi important, parce qu'il constitue une réaffirmation de notre engagement au principe de la défense collective. Bref, nous avons découvert, que sur cette question comme sur d'autres, c'est une erreur de supposer que nos alliés voient les choses dans la même optique que nous. Ce fait joue, bien entendu, dans les deux sens. Je suis heureux de rapporter que, par suite de la participation plus vigoureuse et, j'espère, efficace de notre délégation aux délibérations de la conférence, le secrétaire général de l'Assemblée nous a dit privément que plusieurs Européens avaient été étonnés de découvrir jusqu'à quel point les opinions des Canadiens, membres du Parlement, différaient de celles des représentants au Congrès et des sénateurs américains.

Cela conduit à un autre élément qui doit être pris au sérieux lorsque nous mettrons dans la balance les solutions qui se présenteront en examinant la politique de défense et la politique extérieure du Canada.

Dans la mesure où la participation du Canada à la défense de l'OTAN est hautement appréciée, le retrait des forces canadiennes en Europe risquerait de provoquer une mauvaise réaction chez nos alliés.

Dans un éditorial récent, le *Financial Post* prétend que les représentants canadiens qui ont assisté à la réunion ministérielle de l'OTAN «ont quitté Bruxelles profondément impressionnés à la pensée du branle-bas diplomatique et commercial qui serait déclenché si le Canada se retirait.»

A mon avis, l'influence du Canada auprès des pays développés au point de vue économique, lorsqu'il s'agit de formuler des politiques diplomatiques, militaires, économiques et monétaires serait sensiblement réduite. Il est vrai que si le Canada adoptait une attitude indépendante, il serait plus libre d'élaborer les politiques de son choix, mais il perdrait toute importance ou presque dans les assemblées mondiales.

Même si c'est la seule raison, notre intérêt national—sans parler de notre amour-propre—exige que le Canada reste membre à part entière de l'OTAN.

Bien que je m'oppose totalement à toute réduction importante de notre contribution aux forces de l'OTAN en Europe, cela ne veut pas dire que je juge inutile de revoir, comme on le fait, nos politiques actuelles quant aux affaires étrangères et à la défense, ou le débat qui se poursuit sur ces questions. Au contraire, j'estime que ces deux initiatives sont nécessaires et saines.

Dans le seul contexte de l'OTAN par exemple, il est évident qu'il faudra prendre bientôt

d'importantes décisions quant à l'avenir de la division aérienne du Canada lorsque les escadrilles de bombardemnt tactique nucléaire CT-104 stationnées en Allemagne seront disparues graduellement. Il faudra aussi prendre sous peu des décisions tout aussi importantes au sujet de l'avenir des escadrilles stationnées au Canada.

Mon seul regret, honorables sénateurs, c'est que dans les discussions publiques qu'il y a eues récemment au sujet de la défense, on se soit borné jusqu'ici à discuter de l'opportunité de retirer nos forces stationnées en Europe.

A mon avis, il y a longtemps que nous aurions dû réfléchir à l'ensemble de notre politique de défense, et au bien-fondé des concepts sur lesquels elle se fonde. Quel rôle notre marine est-elle censée exercer et quelle capacité a-t-elle de le remplir? Quelle fonction faudrait-il assigner à l'aviation canadienne à l'avenir?

Bien qu'on ait beaucoup parlé de la mission de la brigade canadienne cantonnée en Allemagne, presque rien n'a été dit au sujet des rôles proposés pour les trois brigades établies au Canada, en voie apparemment d'être organisées en quatre unités de combat.

Quel rôle ou quels rôles ces troupes sont censées jouer et combien en faut-il pour raisonnablement les remplir? Encore plus au point, combien réalistes sont les hypothèses sur lesquelles ces rôles se fondent? Est-ce plus important de maintenir l'équivalent d'un groupe de brigade stationné au Canada en vue de répondre à une urgence peut-être éloignée que de garder le même nombre de troupes en Europe à titre de contribution directe du Canada à la sécurité collective de l'Alliance?

Je n'ai pas la prétention de connaître moi-même les réponses, honorables sénateurs, mais, à mon avis, ce sont là les genres de questions que nous du Parlement et le peuple canadien devrions nous poser et auxquels nous avons droit d'attendre des réponses.

Il importe, je pense, que nous tirions une leçon du fait qu'un nombre croissant de Canadiens bien renseignés et responsables au cours des récentes années aient soulevé des questions au sujet de nos politiques étrangères et militaires, surtout pour ce qui est de savoir si leurs forces en Europe apportent encore une importante contribution.

Comme je l'ai dit à l'Assemblée de l'Atlantique Nord à Bruxelles, les Canadiens ne sont pas par nature neutres ni isolationnistes. Ils ne se sont pas non plus dérobés à leurs responsabilités dans le passé.

Mais les Canadiens ne sont pas militaristes non plus et il demeure que l'OTAN a dû faire face à un écart croissant de crédibilité ou, si vous préférez, à un écart de renseignement dans notre pays.

Il est essentiel que l'OTAN mette au point une structure et formule des politiques diplomatiques et militaires qui se rattacheront aux réalités d'aujourd'hui plutôt qu'à celles de naguère. Mais, comme je le disais à l'Assemblée de l'Atlantique Nord, et je cite:

> Il ne suffit pas que les dirigeants de l'Alliance se réunissent à huis clos et se convainquent qu'ils agissent de façon juste et appropriée. Ils doivent aussi convaincre leurs concitoyens qui assument de lourdes dépenses effectuées par leurs gouvernements respectifs que cette entreprise continue à être un placement nécessaire pour leur assurer la paix et la sécurité.

Les dirigeants de l'OTAN, par le passé, avaient trop souvent tendance à négliger cette nécessité capitale qui est de conserver à l'Alliance l'appui du grand public dont la compréhension lui est indispensable à titre de première condition préalable. Non seulement avaient-ils tendance à ne pas tenir compte de la population en général, mais ils étaient portés également à faire très peu de cas des parlementaires de l'OTAN.

Mais il devient de moins en moins possible d'une année à l'autre de considérer la compréhension du public et l'appui qu'il accorde à l'OTAN comme choses établies, car chaque année, une proportion croissante de la population ignore tout de la guerre mondiale et se rend fort peu compte, d'après l'expérience passée, des dangers de l'expansionnisme russe.

Au Canada, par exemple, près de la moitié de notre population est née depuis la fin de la dernière guerre. Il est donc d'une importance fondamentale que nous nous rendions compte qu'il faut tenir le public renseigné et éclairé dans les pays membres de l'OTAN et que ce sera là une tâche de plus en plus urgente.

Ceux qui assument les responsabilités de l'OTAN ne doivent jamais oublier que l'avenir de l'Alliance de l'Atlantique Nord dépend, en fin de compte, de l'appui de la population. C'est à leurs risques et périls, comme aux nôtres, qu'ils ne tiennent pas compte de cette exigence impérieuse.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

BILL DES SUBSIDES N° 4, 1968

TROISIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill n° C-141, loi accordant à Sa

Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'aurais quelques mots à dire avant que le bill soit lu pour la troisième fois. Le projet de loi a été examiné de façon générale et le sénateur Langlois nous a également donné une bonne explication de l'ensemble de la mesure. De fait, il n'y a pas eu trop de discussion si l'on songe aux montants d'argent dépensés, mais la chose est normale ici.

Je vais être plus précis maintenant, car je voudrais traiter d'un aspect particulier. Je voudrais parler de questions concernant la main-d'œuvre, car du point de vue des salaires, des conditions de travail et de la sécurité des syndicats, les syndicats ont fait de grands progrès au Canada; à tel point qu'on se rend compte avec stupeur qu'à quelque distance d'Ottawa, il y a encore des gens imbus des idées du 19e siècle, au sujet du droit des travailleurs de s'organiser sur le plan collectif. Je croyais que nous avions réglé cette question au pays depuis une trentaire d'années, mais elle surgit à nouveau de temps à autre.

Le *Newspaper Guild,* qui représente presque tous les rédacteurs du *Peterborough Examiner,* journal de la chaîne Thompson, cherche à obtenir un contrat de première instance au sujet de ce journal. Il a été accepté officiellement en mai dernier comme l'agent de négociation et il fait face maintenant à une opposition telle qu'elle nous ramène à l'époque sombre du féodalisme industriel. Une grève sévit là-bas depuis le 2 novembre dernier. Voici la situation: La compagnie a fait une offre à prendre ou à laisser, offre qui révèle les mobiles lamentables qui font agir les dirigeants. Aucun effort d'imagination ne pourrait arriver à me convaincre de la bonne foi de la compagnie qui a offert $117 par semaine, salaire qui serait porté à $125 dans trois ans. Le syndicat a d'abord demandé $160, puis $150 par semaine. Ce salaire est certes modeste, si l'on tient compte de tous les éléments, y compris le fait que l'*Examiner* a toujours eu la réputation d'exiger une grande compétence de ses journalistes. Je crois qu'il faudrait signaler aux propriétaires de ce journal et aux habitants de Peterborough que dans certaines villes les boueurs sont mieux payés, bien que certains d'entre eux soient analphabètes.

La Fédération demande aussi qu'on inscrive dans le contrat une clause de sécurité syndicale aux termes de laquelle il serait interdit à la compagnie de muter sans son consentement un employé d'un journal dans un autre journal de la chaîne Thomson. Ceux d'entre vous qui se souviennent des recommandations du rapport Freedman apprécieront le fait que c'était une des choses dont M. le juge Freedman avait traitées. De plus, le ministre du Travail actuel a indiqué qu'il présentera une mesure législative traitant de ce même point.

Maintenant la compagnie refuse de discuter de ces questions de sécurité syndicale et de transfert d'employés sans leur consentement. A mon avis, la position de la compagnie est indéfendable et scandaleuse dans le contexte contemporain. Il est clair qu'elle veut détruire le syndicat des journalistes et se préoccupe peu de la manière qu'elle emploiera pour arriver à son but. L'attitude des journaux de Lord Thomson envers les fédérations est bien connue. Leur politique a été de refuser à celles-ci, aussi longtemps que possible, ce que leur accorde la loi, et il n'est pas douteux que l'accusation portée et selon laquelle ils ne veulent pas négocier de bonne foi, pourrait être soutenue, mais cela ne réglera pas la grève.

Récemment, le *Times* d'Oshawa, un journal de la chaîne Thomson, a négocié un contrat avec la fédération. Cela a réussi surtout parce que le groupe d'Oshawa était complètement organisé et syndiqué. Le support accordé à une demi-douzaine de journalistes du *Times* a été tellement irrésistible que la direction s'est inclinée devant l'opinion publique. Ce que certains n'ont pas réalisé, c'est que des salaires plus élevés découlent des normes de vie plus élevées pour la communauté, mais il y a plus. Ils rendent l'industrie plus efficace. Aujourd'hui, l'industrie est surtout entre les mains de spécialistes de la direction. Il leur faut produire, à tout prix. S'ils relèvent les salaires, ils essaient de relever aussi la productivité et ils y arrivent. Leur efficience augmente, ils acquièrent une plus grande compétence technique et la collectivité en bénéficie. Je ne dis pas qu'on ne va pas parfois un peu trop loin, mais dans une large mesure c'est aussi vrai aujourd'hui qu'autrefois.

Toutefois, ce n'est pas le cas à Peterborough. Les salaires inférieurs à la moyenne et les conditions antédiluviennes semblent laisser la ville indifférente. Certains membres du clergé et certaines personnes à l'esprit plus libéral sont sortis de leur réserve pour reprocher au journal de continuer à paraître malgré la grève et de refuser de traiter avec les grévistes, mais cela n'a pas amené la direction à changer d'attitude. S'il fallait une preuve que la société est adversaire des syndicats et qu'elle est bien décidée à briser la Fédération, on trouve cette preuve dans l'attitude des dirigeants du journal depuis la grève. Le rédacteur en chef, le chef de l'information et le responsable des dépêches se sont joints aux piquets. Autant d'hommes dont le poste les exclut de la compétence du syndicat, mais ils sont convaincus que l'entre-

prise est déterminée à briser le syndicat. L'adjoint de l'éditorialiste en chef qui a une fois refusé d'adhérer au syndicat s'y est inscrit sans subir aucune pression.

La chaîne Thomson réalise d'énormes profits, mais son bilan de relations humaines peut être grandement amélioré. J'ai lu la déclaration fréquente de lord Thomson: il n'a même pas le temps de lire les éditoriaux de ses journaux mais il en consulte minutieusement le bilan financier et il est allergique à tout déficit. Je l'admets sans peine. Il y a néanmoins une responsabilité majeure dans cette situation, et les résidents de Peterborough devraient pouvoir exprimer leurs opinions et réclamer des conditions justes et des salaires raisonnables pour les employés de l'*Examiner*.

A l'heure actuelle, le gouvernement a chargé un groupe d'étude de rédiger un rapport sur les relations syndicales-patronales. De pareils incidents anti-syndicaux ne vont assurément pas nous aider à formuler des conclusions. Avant d'envisager de nouvelles méthodes pour traiter avec le salariat, nous devrions au moins avoir appris à nous accommoder des lois qui figurent dans nos recueils actuels. Et les gens qui, à l'heure actuelle, avec leur état d'esprit actuel et leur disposition actuelle rêvent pour le salariat de choses prochainement réalisables se méprennent vraiment. C'est peut-être une époque de l'année où les gens rêvent mais si ces gens-là rêvent que l'arbitrage obligatoire s'ensuivra, je crois pouvoir leur dire dès maintenant que notre société libre ne l'acceptera pas et que nous n'en viendrons pas là avant d'avoir appris à vivre avec nos lois actuelles aux termes desquelles lorsque l'unité a été reconnue aux fins des négociations collectives, celles-ci ne doivent pas s'éterniser et la bonne foi doit régner.

Honorables sénateurs, a mon avis, il est temps de nous prononcer et de dire qu'il y va de notre plus grand intérêt de maintenir la paix dans l'industrie et dans le salariat au Canada et que nous n'y parviendrons pas si les gens en hauts lieux ne négocient pas de bonne foi.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs...

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur Langlois met-il fin au débat?

Son Honneur le Président: Pas à la troisième lecture.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que, jeudi dernier, je me suis engagé à traiter à la présente étape des points alors soulevés par les honorables sénateurs Grosart et Flynn.

Le sénateur Grosart a signalé aux honorables sénateurs le fait que onze des articles inscrits à l'annexe du projet de loi contiennent des expressions qui du fait qu'elles commencent par le mot «nonobstant» semblent passer outre aux dispositions de la loi sur l'administration financière.

La plupart de ces expressions ne sont pas nouvelles; pendant nombre d'années on les a employés dans les titres des postes des prévisions budgétaires. En outre, dans la plupart des cas, on ne demande pas d'autorisation dépassant les limites établies par la pratique antérieure; et même, parfois, ces expressions étendent le contrôle du Parlement sur les dépenses.

On peut grouper les onze crédits comme suit:

Premièrement, ceux à l'égard desquels on demande une autorisation pour les engagements de l'année courante et pour la dépense des recettes. Ce sont les crédits qui figurent aux pages 5, 16, 25 et 26 du bill. Le gouvernement a annoncé au Parlement qu'il a accepté, comme le recommandait la Commission Glassco, que les revenus soient compensés par les dépenses pertinentes, lorsqu'il y aurait lieu. C'est la pratique adoptée au sujet des crédits de cette catégorie.

Pendant certaines périodes, surtout au cours des premiers mois de l'année, il faut passer des contrats qui exigent des dépenses dont le montant brut est couvert dans le crédit. Comme le montant du crédit est un montant net, on demande l'autorisation, dans le titre, de prendre pour l'année courante d'autres engagements équivalant à la différence—c'est à dire, aux recettes prévues—afin que les contrats conclus répondent aux exigences de la loi sur l'administration financière. On trouve des exemples de ce genre de crédits aux pages 18, 26 et 28 du bill.

Dans certains cas, le revenu est assez restreint par rapport aux exigences brutes, ou bien il est encaissé si régulièrement qu'il n'est pas besoin de demander d'autorisation pour les autres engagements. Le titre du crédit propose alors la dépense des recettes, sans qu'il soit question de demander l'autorisation de prendre d'autres engagements. On trouve des exemples de semblables crédits aux pages 18, 19, 24, 27 et 29 du bill.

Je passe maintenant au deuxième groupe de crédits qui renferme des textes limitant le

total des engagements que les ministères peuvent prendre pour l'année courante et les années futures. On les trouve aux pages 16 et 17 du bill.

La loi sur l'administration financière prévoit que les contrats, pour être valides, ne peuvent être conclus que s'il y a suffisamment de fonds dans les crédits de l'année courante pour payer les dépenses envisagées durant ladite année. Cette loi ne fait pas cependant allusion aux dépenses prévues dans les contrats pour les années futures.

Dans certains cas, on estime qu'il est dans l'intérêt public d'établir clairement qu'une limite est proposée. Voilà le but qu'on se propose dans les deux articles de cette catégorie que je viens de mentionner.

Je passe maintenant au troisième groupe. Au premier crédit des Affaires extérieures, le crédit de l'administration, à la page 8 du bill, il y a trois renvois à l'article 7 de la loi sur l'administration financière. Chacun d'eux porte sur la nomination des divers représentants du Canada à l'étranger et sur l'établissement de leur traitement. Ces nominations sont habituellement faites par le gouverneur en conseil. Pour des raisons administratives, on demande l'autorisation dans ce crédit que la rémunération soit fixée par le gouverneur en conseil plutôt que par le Conseil du Trésor.

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Flynn, le chef de l'opposition, avait en même temps posé deux questions, dont la première était celle-ci:

> ...le leader suppléant pourrait-il nous donner le déficit estimatif à l'égard de ces crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars prochain?

La réponse c'est que le déficit estimatif, donné dans l'exposé budgétaire de l'honorable E. J. Benson le 22 octobre, s'établissait à 675 millions de dollars pour 1968-1969. C'est la dernière estimation disponible. La revision du déficit prévu est attribuable surtout aux vastes programmes qui sont financés conjointement avec les gouvernements provinciaux. Il a été question de ces programmes dans le discours du budget du ministre des Finances, et les honorables sénateurs pourront se reporter au discours pour de plus amples explications.

Sa deuxième question portait sur «le prospectus que le gouvernement avait communiqué l'été dernier à la Commission américaine du change et des valeurs».

Bien que l'honorable sénateur parle de «l'été dernier», je crois qu'il veut plutôt dire le document soumis en mai 1968 à la Commission américaine du change et des valeurs à Washington (D.C.). J'ai dit l'autre jour que le ministre des Finances n'a donné aucune assurance quant aux dépenses globales pour l'année qui vient, bien qu'il ait présenté les prévisions des dépenses pour cette année sans donner d'assurance quant au montant réel.

Le prospectus soumis le 28 mai 1968 à la Commission du change et des valeurs à Washington visait à fournir des renseignements financiers sur l'économie, les affaires extérieures, les comptes publics, la dette publique du Canada et sur d'autres sujets susceptibles d'intéresser les acheteurs éventuels d'obligations. Ce genre de renseignements ou prospectus est présenté chaque fois que le gouvernement du Canada émet des obligations.

Parmi les renseignements d'ordre financier, soumis à la Commission et aux acheteurs d'obligations, se trouvait l'intention déclarée de maintenir les dépenses au niveau de 10.3 milliards de dollars, sans compter les programmes de l'assurance frais médicaux et l'amortissement du déficit de l'Expo. Comme le gouvernement n'a pas eu à émettre d'autres obligations, on n'a pas déposé d'autres prospectus auprès de la Commission du change et des valeurs.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Langlois de la prompte réponse qu'il a donnée aux questions que j'ai soulevées jeudi, à propos de ce que j'appelle les crédits «nonobstant». Maintenant, je tiens seulement à préciser que je ne suis pas satisfait de l'explication qu'il a donnée. Il a couvert les onze crédits que j'ai mentionnés, mais je dois dire que la première explication donnée, que cela dure depuis longtemps, ne justifie pas, à mon avis, la continuation de cette pratique qui n'est pas satisfaisante.

Je m'associe aux remarques du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) qui ont suivi mes remarques de jeudi dernier et je partage son opinion sur ce qui pourrait être fait à cet égard.

Je ne comprends toujours pas qu'une loi des subsides—une parmi tant d'autres dont nous sommes saisis au cours de l'année—doive nécessairement contrevenir à la Loi sur l'administration financière à propos de onze crédits. Si c'est réellement nécessaire, c'est signe qu'il est temps de modifier la Loi sur l'administration financière afin de pouvoir faire face à ces situations.

Une de ces rubriques a trait aux crédits destinés au ministère des Affaires extérieures, et inclut, si je ne me trompe, les traitements et dépenses de tous nos ambassadeurs, hauts-

commissaires, consuls et autres à l'étranger. S'il est souhaitable—et cela se peut fort bien—de soustraire ces postes aux exigences de la loi sur l'administration financière, ce qui les ferait dépendre de la Commission de la fonction publique, c'est, assurément, qu'il est temps de modifier la loi sur l'administration financière afin que chaque fois où les crédits en cause seront évoqués, on ne nous demande pas de rejeter les dispositions de la loi.

En second lieu, je dirai, comme je l'ai fait jeudi dernier, que nous nous étions en fait engagés à ce que les crédits «nonobstant» et les crédits de un dollar soient expliqués séparément au comité permanent des finances et par celui-ci au Sénat. Je crois que le sénateur Langlois ferait bien de revoir cet engagement afin que lorsque le comité des Finances se réunira de nouveau pour examiner une loi des subsides nous puissions espérer recevoir une feuille polycopiée contenant des renseignements précis sur chacun des crédits de un dollar et sur tous les cas où une loi des subsides contrevient à une loi votée.

L'honorable sénateur pourrait découvrir que, à la réflexion, ce serait une meilleure formule que l'usage actuel selon lequel des hauts fonctionnaires établissent certaines normes qu'ils perpétuent parce que personne au Parlement ne semble s'y opposer. Je m'élève fortement contre la dérogation à une loi du Parlement d'une année à l'autre relativement aux mêmes crédits, alors qu'apparemment la meilleure solution consisterait à modifier la loi pertinente.

Je remercie de nouveau le parrain du bill (l'honorable M. Langlois) pour le soin qu'il a apporté, mais je signale qu'il a groupé les onze crédits et fourni à la Chambre des explications générales. Je demandais une explication pour chaque crédit. Je ne demande pas ces renseignements pour aujourd'hui, mais j'estime que la Chambre a droit de savoir pourquoi on déroge à la loi sur l'administration financière, et d'autres lois, dans chaque cas où nous sommes priés de le faire. Une loi de subsides est une demande à notre Chambre de déroger à une loi du Parlement pour un but et une raison spécifique, et tout ce que je demande c'est de connaître ce but et cette raison spécifiques avant que nous devions décider de déroger à une loi comme la loi sur l'administration financière, dont l'objectif fondamental est la gestion des deniers publics.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart ne voudrait pas, j'en suis sûr, que je laisse passer ses propos sous silence. Il a mentionné qu'à l'égard de certains de ces crédits où les dispositions de la Loi sur l'administration financière sont écartées, j'ai invoqué l'usage comme première raison. Je n'ai pas dit cela, comme on pourra le vérifier dans le compte rendu. J'ai dit que ces formules n'étaient pas nouvelles.

La première raison que j'ai donnée, c'est que le gouvernement a annoncé qu'il avait accepté la recommandation de la Commission Glassco selon laquelle les recettes devraient équilibrer les dépenses, et c'est tout simplement ce que font les crédits qui figurent aux pages 5, 16, 25 et 26 du bill.

Quant à la suggestion qu'à l'avenir les sénateurs devraient recevoir une explication pour chaque crédit pour lequel les dispositions de la Loi sur l'administration financière seront écartées, on me dit que les fonctionnaires du Conseil du Trésor se feront un plaisir de fournir ce renseignement lorsque le comité permanent des finances le demandera. Je le répète, les crédits dont il est question dans le présent bill font encore en ce moment l'objet d'un examen au comité des finances et, bien que nous soyons déjà en train de discuter le bill, il est loisible à tout sénateur, qu'il soit ou non membre du comité permanent des finances, de demander à ce comité n'importe quel renseignement sur n'importe quel crédit dont il est question dans le bill.

L'honorable M. Grosart: Je soulève la question de privilège, honorables sénateurs. Si j'ai mal compris le sénateur Langlois ou si j'ai mal interprété ses paroles, bien entendu je m'en excuse. Je ne voulais certes pas donner une interprétation erronée à ses remarques.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, il me semble que le Sénateur Croll a choisi l'occasion d'un débat sur la motion visant à la troisième lecture d'un bill de subsides pour s'attaquer personnellement et férocement à un personnage notoire, à un groupe de Canadiens et à une compagnie canadienne. Mon sens de l'équité me dit que l'affaire ne devrait pas en rester là. Selon moi, les gens que le Sénateur Croll a attaqués devraient au moins pouvoir indiquer à un sénateur de l'un ou l'autre parti, s'ils ont quelque chose à dire pour répondre à pareille attaque.

Je demande donc la permission d'ajourner le débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le débat est ajourné.)

LE RECENSEMENT ET LA STATISTIQUE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce concernant l'enquête autorisée par le Sénat le 10 octobre dernier sur les lois actuelles relatives au recensement et à la statistique, et au sujet de l'administration de ces lois, rapport qui a été présenté le 11 décembre.

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, le 10 octobre dernier, sur la motion du sénateur Carter et après un débat, il avait été résolu par le Sénat que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à faire enquête et rapport sur les lois actuelles relatives au recensement et à la statistique, et au sujet de l'administration de ces lois, et qu'il recommande toute modification de ces lois et de cette administration qui permette d'établir et d'améliorer le service de recensement et de statistique comme un moyen vital et efficace d'aider à la bonne administration du Canada et au progrès de l'entreprise privée, dans l'intérêt du peuple canadien.

Depuis le 10 octobre, le comité permanent des banques et du commerce a tenu une dizaine de réunions ou davantage. En sa capacité législative, il a étudié les bills tant publics que privés que lui avait déférés le Sénat. Il n'avait pas eu le temps ni l'occasion de s'occuper de cette enquête spéciale qu'on lui avait soumise au sujet du recensement et de la statistique.

A titre de président suppléant du comité la semaine dernière, j'ai saisi le comité de cette question mercredi dernier, et après délibération, il a semblé à celui-ci que la substance de la motion qu'on lui avait déférée était si importante que s'il essayait de l'étudier en même temps qu'il légiférait sur les bills dont il était saisi, il ne serait pas capable de lui accorder l'étude et le temps requis. Comme résultat, le sénateur Carter a proposé le projet de résolution dont le Sénat est maintenant saisi, portant que le comité permanent des banques et du commerce, après étude du mandat de l'enquête ainsi autorisée, est d'avis qu'une telle enquête devrait être entreprise par un comité spécial du Sénat constitué à cette fin et en fait la proposition. Voilà l'essentiel du rapport soumis à votre étude.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL—PROPAGANDE HAINEUSE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 2e lecture du bill n° S-21, loi modifiant le Code criminel.

—Honorables sénateurs, ce bill prêtait jadis à bien des controverses et je suppose qu'il en va encore de même, mais de la façon dont il figure au *Feuilleton* ce soir, il revêt à mes yeux un aspect purement routinier. Exception faite d'une modification minime et sans conséquence, c'est exactement le même bill que celui que nous avions déféré à un comité, avant les élections de 1967.

Le premier bill portait le numéro S-49. Il a été lu le 2 novembre 1966, il y a donc quelque temps déjà. Le dernier paragraphe de ce projet de loi était ainsi conçu:

> *d*) «juge» désigne un juge d'une cour ou, dans la province de Québec, un magistrat de district.

Le bill actuel laisse tomber les mots «un magistrat de district» et y substitue ceux-ci: «un juge de la cour provinciale». Il est ici question de la demande, faite à un juge—on parlait aussi d'un magistrat auparavant—d'un mandat autorisant la saisie de prétendue propagande haineuse.

L'explication est très simple. L'Assemblée législative du Québec a adopté une loi modifiant le nom du «magistrat» en celui de «juge de la cour provinciale», et les parties demeurent donc exactement les mêmes. Il n'y a qu'un changement de nom. Je le mentionne parce que c'est le seul changement que renferme ce bill, comparativement au bill n° S-49, ou au bill subséquent n° S-5.

J'ai présenté le bill n° S-49 le 9 novembre 1966, et j'ai clos le débat le 20 mars 1967. C'est donc dire que le débat a duré cinq mois et 29 sénateurs ont alors pris la parole. Je ne puis l'affirmer catégoriquement, mais je pense que c'est le bill le mieux débattu que le Sénat ait eu depuis longtemps. Nous n'avons pas toujours été d'accord sur cette mesure, mais nous nous sommes entendus sur certains points. Le plus important pour le moment est de le déférer à un comité en vue de l'étudier de nouveau. On s'est moins opposé à l'objet du bill qu'au bill proprement dit, ce qui fait que les deux côtés du Sénat ont convenu qu'il valait mieux le déférer à un comité, dans l'espoir que nous en serions tous satisfaits quand il nous reviendrait.

Peu de temps après le Parlement a été prorogé, et s'est réuni à nouveau le 8 mai 1967. Le 9 mai 1967 on présentait un nouveau bill rédigé exactement dans les mêmes termes mais portant le n° S-5. Le 2 novembre 1967, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) appuyé par le sénateur Bourget, proposait de déférer le bill à un comité. Une discussion avait eu lieu au préalable et il avait nommé le comité et désigné ses membres. Le 21 novembre 1967, appuyé par le sénateur Deschatelets, je proposais la deuxième lecture du bill n° S-5; sur quoi le sénateur Flynn, appuyé par le sénateur Choquette, proposait de déférer d'abord le bill à un comité spécial chargé d'étudier la question et de faire rapport. Cette motion a été rejetée, mais une deuxième motion visant à procéder à la deuxième lecture, a été approuvée.

Je voudrais tout simplement rappeler le débat très court qui eut lieu à cette occasion. Le sénateur Flynn a dit:

> J'avoue qu'il est superflu de reprendre le débat de la session précédente.

Et le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a répondu:

> Il me semble que nous pouvons tous admettre, avec l'honorable sénateur Flynn, qu'il est inutile de parcourir toutes les étapes que nous avons franchies lorsqu'on nous a présenté ce projet de loi pendant la dernière session parlementaire. Nous avons eu, à cette époque, un débat très complet.

En effet, nous avions eu un débat très complet. La situation est presque identique en ce moment. Le comité s'est réuni, mais seulement trois fois: les 14 et 29 février 1968 et le 7 mars 1968. La dissolution du Parlement a eu lieu le 23 avril 1968, de sorte que les travaux du comité ont été interrompus soudainement. Puis, un nouveau Parlement s'est réuni le 12 septembre 1968. Le bill dont nous sommes saisis, le bill S-21, est libellé exactement comme le bill original, soit le bill S-49 et celui qui l'a suivi, S-5, avec quelques légers changements dans le nom des parties, en ce sens que ce ne sont plus des magistrats mais des juges de tribunaux provinciaux.

Dans les circonstances, il me semble convenable du fait que j'ai parrainé le premier bill et proposé la deuxième lecture, que je parraine maintenant celui-ci et en propose la deuxième lecture, car c'est de pratique courante que de le déférer au comité. Je ne commenterai pas du tout le bill, car c'est au comité de s'en charger. Par contre, je ne veux pas empêcher qui que ce soit de faire un discours et d'exercer son droit de parole, mais si vous jugez bon de lui faire franchir la deuxième lecture, je propose sur-le-champ qu'il soit déféré à un des comités permanents constitués récemment.

C'est tout ce que j'ai à dire, honorables sénateurs, et il ne s'agit pour le moment que d'une simple question de routine et de permettre au comité de se mettre à l'œuvre.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, nous ne nous opposerons pas à ce que ce bill subisse ce soir la deuxième lecture, mais je tiens à préciser que les détracteurs de cette mesure n'en voulaient pas à son objet. Nous avons simplement fait ressortir l'inutilité de ce bill et je tiens à consigner au compte rendu que rien depuis la présentation du premier et du second bill n'est venu en démontrer la nécessité.

L'honorable M. Roebuck: Ni d'un changement.

L'honorable M. Flynn: Certainement non. S'il n'y a rien de nouveau à envisager, j'informe mon honorable ami que nous nous exprimerons plus clairement là-dessus en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, le bill est déféré au comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles.

[Plus tard]

ANNULATION DE LA DEUXIÈME LECTURE ET DU RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. J'ai proposé tout à l'heure que le bill S-21 soit déféré au comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles. Nos conseillers officiels m'ont informé depuis que ce comité n'a pas encore été dûment constitué et que le bill ne peut lui être déféré maintenant. De l'assentiment du Sénat, je propose donc que la deuxième lecture du bill et son renvoi au comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles soient annulés.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'appuie la motion

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné jusqu'à vendredi prochain, car à ce moment-là le comité devrait être constitué.

L'honorable M. Roebuck: Honorable sénateurs, j'appuie la motion.

(La motion est adoptée.)

Sur la proposition de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.

L'UNION INTERPLARLEMENTAIRE

CINQUANTE-SIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À LIMA, AU PÉROU—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le 10 décembre 1968, sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Dessureault attirant l'attention du Sénat sur la 56e Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Lima, au Pérou, du 5 au 13 septembre 1968, et en particulier, sur les discussions et délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, comme j'étais membre de la délégation du Parlement canadien à la 56e Conférence annuelle de l'Union interparlementaire tenue à Lima, au Pérou, en septembre dernier, je voudrais m'associer à l'honorable sénateur Dessureault et faire quelques observations à ce propos.

Premièrement, je veux faire état de la magnifique façon dont notre délégation a été dirigée par M. Grant Deachman, député, et mentionner que le sénateur Dessureault remplit avec grande distinction son rôle, depuis 1965 du comité exécutif de l'Union.

Le Canada n'est devenu membre de l'Union interparlementaire qu'en 1960. Il est vrai que notre Parlement y avait accédé en 1900, mais, comme le sénateur Dessureault l'a dit, on avait, en 1927, laissé ses droits tomber en déchéance.

J'ai eu par la suite le privilège de diriger les trois premières délégations de notre seconde période de participation aux conférences, d'abord à Tokyo en 1960 et à Brasilia en 1962.

Parlant de l'Union interparlementaire en général et n'ayant assisté qu'à quelques-unes de ses réunions, on peut légitimement s'interroger sur la valeur, pour le monde et pour notre civilisation, d'organisations de ce genre. On se demande aussi comment il se fait que le Canada ait négligé de renouveler sa participation depuis 1927.

Peut-être qu'à l'époque, comme bien d'autres, nous croyions que la démocratie n'avait plus rien à craindre. Ou encore, nous nous enfoncions dans une autonomie béate—nous étions isolationnistes, si vous préférez—et nous n'attachions aucune importance à des contacts personnels avec le reste du monde, au niveau parlementaire. Quoi qu'il en soit, assister à ces conférences, je dois l'avouer, est un moyen unique de convertir les gens au principe de la suprématie du Parlement et de les transformer en apôtres.

La 56e conférence de l'Union a eu lieu sous le coup de l'attaque de la Tchécoslovaquie par des pays signataires du Pacte de Varsovie. Aussi tout le ton du débat sur les questions politiques comme le projet de résolution sur le colonialisme et le néo-colonialisme et sur les résolutions des Nations Unies touchant la non-intervention des États dans les affaires domestiques d'autres pays et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté se ressentait de ces récents événements en Europe.

Au cours du débat on ne cessa de souligner l'importance et la valeur des parlements dans le monde; on fit observer à la délégation de l'URSS et à ses délégations satellites que si elles avaient chez elles des parlements libres et authentiques comme l'entend le monde libre, des tragédies comme l'envahissement de la Tchécoslovaquie n'auraient pas lieu—du moins elles ne se produiraient pas avant la tenue d'un débat approprié, ce qui aurait probablement l'effet d'exercer quelque contrainte sur les dirigeants de ces pays, voire sur leurs gouvernements. N'aurait-il pas été tordant si les délégués de ces pays—ce sont tous des délégués parlementaires—avaient pris place un à un à la tribune pour avouer ceci: «Oui nous sommes des parlementaires; il est vrai que nous avons des parlements dans nos pays mais nos gouvernements respectifs ont un règlement qui régit les discussions qui s'y tiennent, règlement en vertu duquel nous avons été limités à un débat de deux heures sur l'envahissement de la Tchécoslovaquie.» N'est-ce pas que cela serait tordant!

J'étais vraiment fier de constater que la délégation canadienne a été parmi les premières à attirer l'attention des délégués à cette Conférence sur ce point même, à savoir quelle est l'utilité des parlements s'ils ne peuvent pas s'exprimer, à quoi bon, si les discours qui s'y prononcent doivent être étouffés et si les parlementaires n'ont pas dit ou n'ont pu dire ce qu'ils pensaient de questions telles qu'une attaque armée contre la Tchécoslovaquie?

Je cite le rapport de la délégation canadienne, tel qu'il paraît page 744 du hansard, où le sénateur Dessureault l'avait fait porter en appendice:

Le député Grant Deachman, parlant au nom de la délégation canadienne, a rappelé la position ferme qu'a prise le gouvernement du Canada contre l'intervention de forces d'invasion étrangères et il a donné en exemple aux délégués de l'U.R.S.S. les parlementaires d'autres pays qui se sont battus âprement mais avec succès pour obtenir la suprématie parlementaire. M. Deachman a ajouté que «des actes comme ceux dont la Tchécoslovaquie a été victime n'étaient pas les actes de pays où le Parlement et le peuple étaient souverains.»

Peut-être, et de fait je n'en doute pas, les Parlements des pays du Pacte de Varsovie, y compris l'URSS, sont-ils très fiers de leur efficacité, oui, de leur efficacité qui est peut-être plus importante pour eux que la liberté de parole.

On trouve dans le rapport qui figure en appendice au compte rendu du 10 décembre une transcription des résolutions acceptées par la conférence. Je ne signalerai que l'une d'entre elles intitulée: «Moyens d'assister les pays en voie de développement par la fixation de prix stables pour les produits exportés, le développement des industries de base et une assistance financière effective.» Je la mentionne, car j'ai eu le privilège de parler de cette question à la session plénière de la conférence à Lima.

Cette résolution fait ressortir un des problèmes de notre monde actuel, c'est-à-dire l'aide aux pays émergents.

Comme vous le verrez d'après le titre, le problème a trois volets:

1) la stabilisation des prix des produits exportés, c'est-à-dire des exportations des pays en voie de développement;

2) la mise sur pied d'industries primaires;

3) une assistance financière efficace.

Les membres de notre comité permanent des relations extérieures ont pu, au cours de la dernière session, grâce à M. Maurice F. Strong, directeur général du Bureau de l'aide extérieure, faire une excellente revue du rôle du Canada dans le domaine de l'aide aux pays en voie de développement. Le Canada est maintenant un des principaux participants dans ce domaine; notre cotisation annuelle dépasse à l'heure actuelle la somme de 300 millions de dollars américains. Cela représente environ 5 p. 100 des cotisations totales de tous les pays donateurs. En fait, nous nous sommes probablement engagés envers nous-mêmes à porter cette cotisation en 1970 à un montant correspondant à 1 p. 100 de notre produit national brut. Quant on se dit que notre PNB sera peut-être alors de 80 milliards de dollars, 1 p. 100 représente un montant appréciable. Dans cet ordre d'idées, je voudrais seulement faire remarquer qu'un grand nombre d'autres pays se demandent sérieusement si nos présentes méthodes d'aide au tiers-monde avec les sommes énormes qu'elles impliquent de la part des pays donateurs, sont aussi utiles aux pays sous-développés qu'elles devraient l'être; c'est pourquoi bon nombre de pays ont réduit ces derniers mois leurs contributions financières.

A mon avis, un comité parlementaire devrait faire enquête et le plus tôt possible sur l'ensemble du problème. Par conséquent, vu les demandes d'aide toujours croissantes de la part du tiers monde; vu que d'autres pays que le Canada semblent réduire leurs contributions financières au lieu de les augmenter; vu également les doutes sérieux qu'éprouvent bien des personnes quant à savoir si cette aide va vraiment aux nécessiteux ou si elle sert à enrichir les gens aisés; vu les énormes différences de fortune des gens de ces pays, je suis d'avis que nous devrions entreprendre au Canada une enquête de grande envergure sur la meilleure façon de traiter cette question de l'aide extérieure. C'est de la plus grande importance pour le monde en général et les pays sous-développés en particulier. C'est là un des problèmes que nous avons longuement discuté à la conférence de Lima. On a signalé les diverses conférences qui avaient eu lieu sous l'égide des Nations Unies. La conférence de la Nouvelle-Delhi à laquelle l'honorable Robert Winters représentait le Canada en février ou mars dernier a traité du même sujet. Malheureusement, cette conférence-là n'a pas fort bien réussi. On sait sans doute que les pays sous-développés sont fort désireux d'établir un système de tarifs qui leur accorderait la préférence de la part des pays riches. Ils veulent un système que ces pays trouvent fort difficile à appliquer aux termes des accords commerciaux actuels et en raison de la négociation Kennedy et des ententes tarifaires qui se négocient en ce moment. C'est donc une question d'une extrême importance pour les pays sous-développés et le reste du monde mais aussi pour les grands pays donateurs, ce que le Canada est aujourd'hui.

On est appelé à ces conférences de l'Union interparlementaire à converser avec des parlementaires de tous les pays et à s'associer à eux et on se rend compte de leur dévouement au régime parlementaire, ce qui aide à mieux comprendre la fonction et le rôle des Parlements dans le monde. Cela permet de comprendre que les Parlements doivent être libres, qu'ils ne doivent pas être dominés. Il

ne faut jamais oublier le principe de la suprématie du Parlement.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement ce soir, je tiens à vous informer que le sénateur McDonald m'a signalé que les sénateurs songent peut-être à leurs réservations pour le congé de Noël; des arrangements ont été pris en vue de vols vers l'Est et vers l'Ouest, en partance d'Ottawa, entre 8 et 9 heures du matin, le samedi 21 décembre. Les sénateurs que ces arrangements intéressent peuvent communiquer avec M. Norman Zadra, au numéro de téléphone du gouvernement 6-1630, et des places leur seront réservées. Je propose maintenant l'ajournement de la Chambre.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 18 décembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ NATIONALE DU RWANDA

VISITE DES PAYS FRANCOPHONES DE L'AFRIQUE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avec le consentement de la Chambre, je voudrais donner un compte rendu d'une visite que j'ai entreprise, il y a quelques semaines, en Afrique au nom du Gouvernement.

Comme vous le savez, je suis revenu samedi dernier d'un voyage qui m'a conduit à travers plusieurs pays d'Afrique. Le premier ministre m'avait demandé de représenter le Gouvernement canadien aux cérémonies qui marquaient le 5e anniversaire de la fondation de l'Université nationale du Rwanda. J'ai profité de cette occasion pour faire des arrêts dans cinq autres pays d'Afrique et rendre visite à leurs dirigeants, avec qui je me suis entretenu de sujets d'intérêt commun. C'est ainsi que, en plus du Rwanda, j'ai fait escale successivement au Niger, au Sénégal, à la Côte d'Ivoire—au Ghana—et à la République démocratique du Congo.

Au Niger, j'ai rencontré le Président de la République, M. Diori Hamani, le Président de l'Assemblée nationale, M. Abbou Baba, ainsi que la plupart des membres du gouvernement nigérien. J'ai discuté avec le Président Diori de la représentation canadienne à la conférence qu'il a convoquée à Niamey pour jeter les bases du développement des liens entre pays francophones. Je lui ai fait part de l'acceptation du gouvernement canadien de participer à cette conférence et de son désir d'y envoyer une délégation qui comprendrait, en plus des représentants du gouvernement fédéral, des délégués du Québec et des autres provinces ayant une importante minorité francophone. Le président Diori s'est déclaré très heureux de voir le Canada ainsi réaffirmer son intérêt dans la francophonie.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer l'éminente personnalité du Président Diori Hamani. Celui-ci, en sa qualité de président de l'Organisation commune africaine et malgache, organisation qui rassemble 14 pays francophones d'Afrique, s'est fait, avec le Président Seghor du Sénégal et Bourguiba de la Tunisie, l'un des principaux artisans de la francophonie. C'est à lui que revient l'initiative d'avoir convoqué cette conférence qui devait se tenir à Niamey le 15 décembre, mais qui, par suite de la difficulté de rassembler, à cette date, tous les pays intéressés, a dû être remise à plus tard. Nous espérons qu'elle pourra avoir lieu dans les premiers mois de 1969.

Cependant, j'ai pu constater, au cours de ces conversations, qu'entre le Président Diori et le gouvernement canadien il y avait une conformité totale de vues sur la façon dont la francophonie doit se développer. Comme je l'ai affirmé maintes fois, alors que j'étais Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous y voyons principalement un moyen de promouvoir les échanges culturels entre pays francophones et d'affermir la présence de la langue française à travers le monde, à l'exclusion de tout objectif politique.

J'ai profité de mes conversations avec les autorités nigériennes pour faire le point sur les nombreux projets de coopération mis en œuvre par la mission Chevrier. J'ai pu leur annoncer que les travaux allaient bientôt commencer au Lycée Mariamma à Niamey. Ce lycée, fondé il y a douze ans par des religieuses canadiennes, et tenu par elles de façon exemplaire, a fait l'objet d'une demande spéciale du gouvernement nigérien à laquelle nous avons donné suite. Je suis allé moi-même rendre visite au lycée au cours de mon séjour à Niamey et ai témoigné de vive voix aux religieuses canadiennes toute l'admiration que leur portent le gouvernement canadien et le peuple canadien pour l'œuvre de dévouement qu'elles accomplissent là-bas.

Je ne saurais trop insister sur l'extraordinaire impression que m'a faite ce pays encore trop peu connu des Canadiens. Plaque tournante au milieu de l'Afrique, il y est depuis les temps les plus reculés le lieu par excellence de rencontres et d'échanges. Riche en minéraux, mais moins fertile que ses voisins du Sud, il a à faire face à de difficiles problèmes de développement. Je souhaite que, dans le cadre de la francophonie, des échanges toujours plus nombreux se produisent entre nos deux pays.

La prochaine étape de mon voyage fut le Sénégal, où j'y ai rencontré ce grand ami du Canada qu'est le Président Léopold Sédar Senghor. Le Président Senghor est, comme chacun le sait, le principal inspirateur de l'idée de la francophonie. J'ai pu m'en entretenir avec lui et discuter des principaux problèmes internationaux de l'heure. J'ai également

profité de mon séjour pour discuter avec plusieurs membres du gouvernement sénégalais de questions qui intéressent nos deux pays et en particulier pour revoir les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets approuvés par la mission Chevrier. J'y ai constaté que les liens d'amitié entre le Sénégal et le Canada sont établis sur des bases solides. Je suis heureux de constater que, facilités par la présence de notre ambassade à Dakar, nos échanges avec ce pays se développent de plus en plus.

Mon prochain arrêt fut à la Côte d'Ivoire, où j'ai eu l'honneur de rencontrer pour la première fois son dynamique Président, M. Félix Houphouet-Boigny. Je me suis rapidement rendu compte que M. Houphouet-Boigny connaissait bien le Canada. J'ai eu avec M. le Président des échanges de vues des plus intéressants sur certains problèmes internationaux. Je me suis également entretenu avec lui, et avec plusieurs membres du gouvernement ivoirien, de projets de coopération que nous avons là-bas.

Pays en pleine expansion, et l'un des rares pays d'Afrique qui entrevoit conquérir, dans un avenir prévisible, ses problèmes de développement, la Côte d'Ivoire mérite une attention toute particulière. Au cours de mes conversations avec le Président Houphouet-Boigny, j'ai exprimé l'espoir que les relations entre nos deux pays puissent se développer rapidement.

J'ajoute vigoureusement que je crois que la présence canadienne dans ces pays francophones est désirable, qu'elle est devenue très nécessaire.

Après ma visite à Abidjan, la capitale de la Côte d'Ivoire, j'ai fait une courte escale à Accra afin d'y prendre un avion en direction du Rwanda. J'ai néanmoins pu y rencontrer le ministre des Affaires étrangères, M. Anin, avec qui j'ai eu de fructueux échanges de vues.

D'Accra, je me suis envolé vers Entebbe en Ouganda, d'où j'ai pris un avion qui m'a conduit d'abord à Kigali, capitale du Rwanda, et finalement à Butaré, siège de l'Université nationale du Rwanda.

J'ai eu l'honneur de participer, comme représentant du gouvernement canadien, aux cérémonies qui ont marqué le 5e anniversaire de la fondation de cette université. J'ai eu le plaisir d'être présent à la remise d'un doctorat d'honneur au Président Kayibanda du Rwanda. C'est au Président Kayibanda que revient le mérite d'avoir mesuré l'importance de l'éducation pour son pays. Il a pressenti le Père G. H. Lévesque, de Québec—la ville de notre chef de l'Opposition—pour diriger cette université, et il l'a constamment soutenu dans ses efforts pour établir cette institution sur des bases solides. J'ai eu le plaisir également de revoir là-bas mon vieil ami le Père Lévesque, et tous les professeurs canadiens qui se dévouent pour assurer l'avancement de l'université.

Le Canada et tous les pays qui ont contribué à son succès peuvent être fiers de l'Université nationale du Rwanda. Il ne fait pas de doute que l'éducation est une condition essentielle à l'amélioration des conditions dans les pays en voie de développement. Je suis particulièrement heureux d'avoir pu être associé personnellement, dès l'origine, à cette œuvre de toute première importance.

La République démocratique du Congo a été la dernière étape de ce périple africain. En quittant le Rwanda et en passant par le Burundi, j'ai pu survoler d'un bout à l'autre cet immense pays et en mesurer l'étendue et la diversité. Le Congo a connu une période difficile après son accession à l'indépendance, mais il a su retrouver, depuis, l'ordre et la stabilité. Ce pays, un des plus grands d'Afrique, tant par sa superficie que par sa population, pourra ainsi se consacrer entièrement à la tâche de mettre en valeur ses immenses ressources naturelles et d'assurer son développement économique.

J'ai eu l'honneur de rencontrer à Kinshasa son jeune et dynamique Président, le général Mobutu. Je lui ai transmis, au nom du gouvernement canadien, une invitation à venir nous rendre visite, invitation qu'il a acceptée. J'espère donc avoir le plaisir, avec les membres du Gouvernement et les membres du Parlement, de l'accueillir sur notre sol au cours de l'année qui vient.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec plusieurs ministres congolais. Nos conversations avec les dirigeants de ce pays ont porté sur bien des sujets, tels que la participation du Canada aux conférences internationales, les problèmes internationaux du moment, les projets de coopération que nous avons avec ce pays.

Ce voyage trop bref et trop rapide ne m'a permis de voir et de connaître qu'une bien petite partie des pays que j'ai visités. J'ai néanmoins retenu une extraordinaire impression de la vitalité de ces jeunes pays et de la volonté de leurs dirigeants de s'attaquer avec intelligence et ténacité aux immenses problèmes de développement auxquels ils ont à faire face. Le Canada a déjà établi des liens précieux avec les pays africains du Commonwealth. Il cherche maintenant à développer et à amplifier ceux qu'il a déjà amorcés avec les

pays francophones de ce Continent. Je les ai senti proches de nous par les affinités de la langue et de la culture, et heureux de voir le Canada entreprendre avec eux la grande œuvre de la coopération. En terminant ce voyage, j'ai surtout à l'esprit cette réflexion que me faisait le Président Houphouet-Boigny, de la Côte d'Ivoire: que le Canada, qui unit deux grandes cultures, préfigurait l'avenir de l'Afrique anglophone et francophone.

Je reviens de ce voyage avec l'impression très nette que le Canada peut apporter à ces pays du tiers du monde une contribution réelle et efficace et que, dans ce processus, il se rend service à lui-même en exprimant mieux ce qui fait sa richesse et sa valeur comme nation.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, puis-je, au nom de l'Opposition, et je pense aussi, au nom de tous les membres de cette Chambre, dire à l'honorable leader du Gouvernement que nous sommes très heureux de le voir de retour parmi nous, après avoir eu beaucoup de succès dans la mission que lui avait confiée le premier ministre, de visiter les nations francophones d'Afrique.

Je crois qu'il a mentionné deux buts principaux de sa mission: d'abord, d'assister au 5e anniversaire de la fondation de l'Université nationale du Rwanda, et, en second lieu, de visiter d'autres nations francophones, surtout pour régler possiblement le problème que pose la Conférence sur l'éducation des pays francophones, qui doit se tenir au Niger, en février prochain.

En ce qui concerne le 5e anniversaire de la fondation de l'Université de Rwanda, je pense, qu'au départ, c'était le but que l'on pouvait indiquer comme le plus officiel—un excellent objectif par ailleurs.

Il a rappelé à notre souvenir le Révérend Père Georges-Henri Lévesque, le fondateur de cette université, qu'il a établie grâce à l'assistance du gouvernement canadien, et d'autres sources aussi, financières et pédagogiques, du Canada. Le Père Georges-Henri Lévesque est un ami personnel, mais je vais souligner qu'il fut le grand maître du sénateur Lamontagne. Peut-être dirait-on qu'il a trop influencé le sénateur Lamontagne; pour moi aussi, mais d'une autre façon, il fut un maître; il ne m'a peut-être pas suffisamment influencé. Mais, quoi qu'il en soit, nous sommes très fiers de l'œuvre que le Révérend Père Lévesque a accomplie en Afrique; c'est une œuvre qui fait honneur au Canada. C'est aussi vraiment un honneur pour le Canada, et pour le Sénat, que notre leader fut présent aux fêtes du 5e anniversaire de fondation de cette université.

Le deuxième but de la visite du leader, et sans doute le but le plus important, était, disons, d'établir certaines procédures quant à la représentation du Canada à la Conférence sur l'éducation des pays francophones, qui doit se tenir au Niger...

L'honorable M. Martin: Et au Congo.

L'honorable M. Flynn: Et au Congo.

Les journaux d'hier nous disaient que:

> Le sénateur Martin, rentrant de sa visite de 16 jours en Afrique, s'est montré optimiste sur le succès de sa mission touchant, sans doute, le problème de la représentation canadienne et québécoise aux conférences internationales.

Et le sénateur Martin aurait ajouté:

> Je puis dire que la position du Canada comme nation souveraine sera entièrement respectée.

De ceci, je crois que nous devons être très heureux. L'aventure, ou la mésaventure du Gabon a été, je crois, une leçon salutaire. Nous aurons compris qu'il y a d'autres moyens de régler ce genre de problèmes que de couper les relations diplomatiques avec un pays. Je crois qu'on aurait tort d'exagérer certaines de ces difficultés, surtout dans un régime fédéral comme le nôtre, où il y a des responsabilités et des compétences exclusives de deux niveaux de gouvernements, dans divers domaines.

Dans le domaine de l'éducation, il va sans dire que notre Constitution donne aux provinces la compétence exclusive—et, quand il s'agit de réunions comme la conférence que l'on doit tenir sur l'éducation, le gouvernement fédéral doit tenir compte du point de vue des provinces et, en règle générale, il l'a toujours fait. Il l'a fait, par exemple, en ce qui concerne l'UNESCO; le gouvernement fédéral a souvent refusé de signer des traités internationaux, parce qu'il considérait que ce n'était pas de sa compétence. Or, c'est un domaine où, vraiment, la diplomatie fédérale, non seulement à l'endroit des pays extérieurs, mais à l'endroit des provinces, doit s'exercer.

Je suis fort heureux que le premier ministre ait abandonné la raideur qui a caractérisé l'action vis-à-vis du Gabon, en confiant à l'honorable leader du Gouvernement au Sénat la tâche de rétablir des relations plus normales entre le Canada et les pays francophones.

Nous avons commencé en Afrique, et j'espère que nous continuerons ailleurs, aussi, et que l'on verra que c'est par la compréhension, la patience, et disons, la véritable diplomatie, que l'on veut vraiment solutionner ces problèmes, et faire jouer au Canada le rôle qu'il peut jouer, à titre de pays bilingue, et héritier des cultures anglaise et française. Je n'oublie pas les autres cultures, mais je pense ici surtout aux deux principales langues du pays.

Donc, à cet égard, je crois que la mission de notre leader aura accompli quelque chose de fort utile. Encore une fois, au nom, non seulement de l'Opposition, mais de tous les sénateurs, je félicite le sénateur Martin du succès de sa mission. J'ai confiance que les résultats que nous anticipons seront définitivement réalisés au cours des prochains mois.

[*Traduction*]

L'ANTIDUMPING

L'EXAMEN DU LIVRE BLANC—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel avait été déféré le «Livre blanc sur l'antidumping» a, conformément aux instructions reçues le 9 décembre 1968, examiné ledit Livre et présente le rapport suivant:

Le comité a examiné le Livre blanc sur l'antidumping, déposé sur le bureau du Sénat le 9 décembre 1968, et en particulier le projet de loi incorporé aux pages 40 à 101 dudit Livre blanc. Le comité a également étudié les amendements à ce projet de loi, proposés par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, comme en font foi les débats de cette Chambre du 9 décembre 1968.

Le comité recommande le projet de loi, modifié de la façon proposée, à l'examen bienveillant du Sénat.

Si le bill n° C-146, «loi concernant l'imposition d'un droit antidumping», actuellement à la Chambre des communes, parvient au Sénat sous une forme sensiblement différente de celle du projet de loi modifié par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, le comité recommande que ledit bill n° C-146 soit déféré à l'examen de ce comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard, de l'assentiment du Sénat, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce s'est réuni trois fois pour étudier le Livre blanc sur l'antidumping et l'avant-projet de loi. Il a tenu deux séances la semaine dernière et une autre, ce matin. Nous y avions comme témoins M. Arthur, du ministère des Finances, M. Labarge, sous-ministre du Revenu national, M. Hind, sous-ministre adjoint, et M. Macdermid, chef du Service d'évaluation du ministère du Revenu national.

Comme la plupart des sénateurs, membres du comité, étaient bien au courant des questions commerciales concernant les tarifs et l'antidumping, l'examen de la question que nous leur avions déférée a été suffisamment approfondi pour que ce rapport vous soit de nouveau soumis cet après-midi.

Le Livre blanc a été déféré au comité à la suite des négociations Kennedy sur les tarifs entre les pays du GATT. On avait admis, lors de ces négociations, que tout accord qui en résulterait à propos des réductions tarifaires verrait ses avantages compromis par d'autres inconvénients, et c'est sur ce plan qu'on a envisagé des mesures antidumping pour enrayer les menaces de dumping qui pourraient nuire aux autres ententes commerciales ou même les rendre vaines.

Comme les membres du GATT ont des lois antidumping différentes et appliquent des méthodes et des mesures différentes concernant le dumping, on a jugé bon de proposer un code international régissant le dumping. Les négociations Kennedy ont abouti notamment à ce code et les pays signataires d'ententes tarifaires se sont aussi entendus pour proposer un code international antidumping. Le Canada était au nombre des pays qui ont consenti à appliquer ce code. Il est entré en vigueur le 1er juillet 1968 dans les autres pays. Pour ce qui est du Canada, il a été convenu que les modifications à notre loi entreraient en vigueur le 1er janvier 1969. La mesure devrait donc être adoptée avant cette date.

Avant d'aller plus loin, je pourrais peut-être signaler que ce code international est mis en vigueur au Canada d'une façon que le sénateur Roebuck a souvent proposée et d'après un principe que j'appuie sans réserve.

Ce code est mis en vigueur aux termes d'un statut qui modifie nos lois actuelles au lieu d'adopter une loi qui ratifie simplement un accord déjà conclu.

Pour apporter les changements prévus par cette mesure, il faut revenir à la loi sur le dumping qui existe depuis longtemps au Canada. Elle remonte à 1934. M. Fielding, qui était ministre des Finances à l'époque, a présenté la première loi antidumping et elle n'a guère été modifiée depuis.

Honorables sénateurs, je ne suis peut-être pas pleinement qualifié pour traiter de cette question d'ordre technique, mais je crois pouvoir l'expliquer assez simplement. Notre loi a toujours défini le dumping comme étant la différence entre le prix de vente d'un produit importé et sa juste valeur courante. L'écart entre la juste valeur courante et le prix de vente constituait le dumping. Le dumping existait également au sujet des marchandises d'une classe ou espèce fabriquée au Canada.

La définition des marchandises d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, faite par décret du conseil, existe depuis longtemps. Cette définition est très simple: si 10 p. 100 de la consommation canadienne de la marchandise est produite au Canada, la marchandise est d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; si moins de 10 p. 100 est produite au Canada, la marchandise est d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada. Ainsi un droit de dumping était automatiquement imposé sur la différence entre le prix de vente et la valeur marchande normale du produit, et si 10 p. 100 ou plus de la marchandise était fabriquée au Canada.

Les lois antidumping d'autres pays se fondaient sur un autre principe. Certains autres pays se plaignaient du système canadien, et le Canada, à son tour, et les exportateurs canadiens ressentaient la différence entre les lois et estimaient faire face à des lois de dumping déloyales. Il a finalement été décidé de mettre en œuvre un code antidumping international applicable dans tous les pays signataires.

Les changements apportés sont appréciables tant au point de vue théorique que pratique. En ce qui concerne le dumping, la définition s'applique aux cas où des marchandises sont exportées à un prix «d'exportation» inférieur à leur valeur normale. Le code renferme des règlements et des articles qui traitent de la détermination de la «valeur normale» et même si, apparemment, il n'y a pas une grande différence entre cette définition et l'ancienne définition du dumping, en pratique, la nouvelle définition est plus juste et permettra d'établir plus précisément les véritables cas de dumping.

Le projet de loi met en jeu un autre principe, qu'on retrouve dans le code et qui constituera ni plus ni moins une innovation au Canada. Non seulement faut-il apporter des preuves de dumping, mais aussi que le dumping a causé ou peut causer préjudice à l'industrie canadienne et surtout à une industrie canadienne naissante et sur le point de connaître un essor assez important. Antérieurement, si une industrie fournissait moins de 10 p. 100 de la consommation canadienne, elle ne jouissait d'aucune protection, mais grâce à cette nouvelle idée de préjudice, l'industrie naissante sera protégée si elle peut démontrer qu'elle peut subir un préjudice. Pour appliquer ce principe, le projet de loi prévoit l'établissement d'un tribunal de cinq membres permanents choisis par le gouvernement. Le tribunal aura pour fonction de déterminer si le préjudice causé à l'industrie canadienne provient de ce dumping ou a été causé par lui. Voilà les modifications importantes qu'apporte le projet de loi.

Je ne juge pas nécessaire, honorables sénateurs, d'entrer dans tous les détails du bill. J'aimerais simplement mentionner que le Livre blanc et le projet de bill inséré dans le Livre blanc ont été soumis à un comité de la Chambre des communes au mois d'octobre, que le comité en a terminé l'étude récemment et en a alors fait rapport aux Communes. Le projet de loi, y compris les amendements proposés par le comité de la Chambre des communes, a été présenté hier soir dans l'autre endroit; c'est le Bill n° C-146. Il ne nous est pas encore parvenu.

C'est pourquoi le comité vous fait savoir aujourd'hui qu'il a étudié le Livre blanc et le projet de bill ainsi que les amendements recommandés par le comité des communes, et vous en fait rapport pour que vous puissiez y apporter votre bonne attention. Le comité ajoute que si le bill C-146, lorsqu'il parviendra au Sénat, se trouve différent quant au fond de l'avant-projet de loi qui figure au Livre blanc et des amendements proposés par le comité des Communes, ce bill devra être renvoyé de nouveau au comité permanent des banques et du commerce. Autrement, c'est au Sénat lui-même de décider de l'opportunité de renvoyer ce bill au comité si la mesure ne renferme aucun changement de fond. Merci.

(Le rapport est adopté.)

LES NATIONS UNIES

VINGT-TROISIÈME RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'honorable Norman A. MacKenzie donne suite à l'avis d'interpellation:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies (1968), et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de l'Assemblée et sur la part qu'y ont prise les observateurs du Parlement du Canada.

—Honorables sénateurs, c'est une heureuse coïncidence de pouvoir commencer mon intervention en rappelant que le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur Paul Martin, vient d'avoir des entretiens si intéressants dans les pays africains qui sont membres des Nations Unies et qui y jouent un rôle très important.

J'étais ravi de l'entendre faire l'éloge de mon bon et vieil ami, le père Lévesque, et de voir le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) se joindre à cet éloge.

Le père Lévesque est, à mon grand plaisir, un de mes meilleurs amis. Nous étions les premiers au Canada, à l'Université de la Colombie-Britannique à lui décerner un titre honorifique en reconnaissance de ses grands services. J'ai eu l'honneur de collaborer avec lui au sein de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, soit la Commission Massey. J'ai trouvé en lui un collègue non seulement agréable et généreux mais aussi un homme très sage et très intelligent et je tiens à faire miennes les paroles d'éloge à l'endroit du père Lévesque. Je ne puis que regretter que le Canada soit privé des nombreux services qu'il rend à l'Afrique. (*Applaudissements*)

Honorables sénateurs, même si d'autres membres du Sénat ont assisté à l'Assemblée générale des Nations Unies à titre d'observateurs parlementaires ou à d'autres titres, j'estime que je dois vous faire rapport de mes impressions de ces deux semaines passées là. Je suis fort reconnaissant au Sénat, au gouvernement et, en particulier, à mon vieil ami le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Paul Martin, de m'avoir fourni cette occasion. Lui et moi avons beaucoup de choses en commun découlant de l'intérêt que nous portons aux affaires internationales.

De retour après la première guerre mondiale, j'ai poursuivi mes études à l'Université Dalhousie en Nouvelle-Écosse, où je me suis intéressé particulièrement au droit international, grâce à une grande autorité dans ce domaine, feu M. Henry F. Munro. Quand, jeune garçon, j'ai fréquenté l'Académie Pictou, j'ai eu l'honneur d'être au nombre de ses élèves en anglais et en histoire, et je n'hésite pas à dire que lui et Manley O. Hudson de la faculté de droit à Harvard ont eu plus d'influence sur moi et ont plus contribué à mon avancement que tous les autres de mes distingués professeurs.

Henry Munro a quitté l'Académie Pictou pour aller à Harvard et de là à Columbia, où plus tard il est devenu professeur. Dans cette dernière institution, il a collaboré avec le professeur Stowell à une œuvre admirable: un recueil de causes dans le domaine du droit international. Plus tard, par amour pour la Nouvelle-Écosse, il s'est laissé persuader de quitter Columbia et de revenir à Dalhousie, et là encore j'ai eu la chance de recevoir son enseignement.

J'ai quitté Dalhousie pour aller à Harvard où j'ai accompli le gros de mon travail sous la direction du professeur Hudson. A la suite de mon expérience à Harvard, j'ai reçu une bourse d'étude en droit international de la Fondation Carnegie pour la paix internationale. Puis j'ai étudié le droit international à Cambridge sous la tutelle de Pearce Higgins, sir Geoffrey Butler, Philip Noel Baker, Arnold MacNair et autres éminentes autorités du droit international et des relations internationales.

Durant mon séjour à Cambridge, j'ai été invité à me rendre à Genève où je fus nommé l'un des conseillers juridiques du Bureau international du Travail, le seul des organismes de la Société des Nations qui ait survécu à la deuxième guerre mondiale et qui poursuive toujours son activité.

Après avoir passé quelques années au service du Bureau international du Travail, je suis revenu au Canada pour y enseigner le droit public international et le droit constitutionnel canadien à l'Université de Toronto. A Toronto, j'ai connu Paul Martin, étudiant de marque inscrit à la même université et à Osgoode Hall, qui joua un rôle éminent au sein des organisations estudiantines.

Le moment venu, un peu comme moi, il fréquenta Harvard où il étudia le droit international avec Manley O. Hudson. Il mérita, lui aussi, une bourse de Carnegie en droit international qui lui permit de poursuivre ses études à Cambridge, et de là, il se rendit à

Genève pour suivre les cours de sir Alfred Zimmern à l'Institut des études internationales de Genève. De retour au pays, il fut appelé au barreau et s'engagea dans la pratique du droit et dans la politique à Windsor (Ontario). Il conserva son intérêt pour les affaires internationales et joua un rôle utile et important comme membre de l'Institut canadien des affaires internationales.

Je suis demeuré en contact avec Paul Martin au fil des ans et j'aimerais lui rendre un humble hommage pour tout ce qu'il a fait—et, croyez-moi, ce n'est pas peu dire—pour le Canada, pour les Canadiens et pour le monde en général. Nous avons énormément de veine d'avoir des hommes de la trempe du sénateur Martin, des hommes de cette habileté et de cette expérience qui sont prêts à servir dans le secteur difficile que représente la vie publique. Il y en a bien d'autres comme moi qui lui demeureront éternellement reconnaissants.

Pour revenir aux Nations Unies, j'étais particulièrement heureux d'avoir cette occasion d'assister à titre officiel à l'Assemblée générale de cet organisme car, à vrai dire, cela m'a permis de compléter mon expérience dans les affaires internationales. Comme étudiant, j'avais assisté à bien des conférences au Canada, aux États-Unis, en France, en Allemagne, en Hollande, en Tchécoslovaquie, en Suisse et en Pologne. En raison de la franchise des débats et des déclarations à ces conférences, j'ai sous certains rapports peut-être appris là davantage qu'aux réunions internationales tenues à des échelons plus élevés au cours des années qui suivirent.

En 1924 j'ai eu le bonheur d'être invité à siéger à l'Assemblée de la Société des Nations à Genève avec l'honorable E. M. MacDonald, alors ministre de la Milice et de la Défense, le député de mon comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse, le très honorable Raoul Dandurand, un de nos sénateurs qui devint par la suite président de l'Assemblée de la Société des Nations, l'honorable Ernest Lapointe et M. O. D. Skelton, fondateur de notre ministère des Affaires extérieures. Il s'agissait d'une réunion fort intéressante, car le premier ministre de Grèce, M. Venizelos, M. Herriot, premier ministre de France, Ramsey MacDonald, premier ministre de la Grande-Bretagne et M. Édouard Benès, ministre des Affaires étrangères de la Tchécoslovaquie collaboraient à l'élaboration d'un traité devant définir l'agression, proscrire la guerre et prévoir de l'aide en vertu d'un programme de sécurité collective à tout pays qui serait victime de l'agression.

C'était une période particulièrement exaltante, qui suivait la guerre la plus grande et la plus sanglante de toute l'histoire, et ceux qui y avaient combattu s'imaginaient—c'est ce qu'on nous disait—qu'elle mettrait fin à toutes les guerres.

En 1924, nous, qui étions jeunes alors, croyions qu'il en serait ainsi et étions d'avis que la Société des Nations serait le moyen tout indiqué de réaliser ce rêve de mettre fin aux guerres. Ce fut une expérience des plus intéressantes, pour moi à New York, il y a quelques semaines, de comparer l'Assemblée des Nations Unies avec celle de la Société des Nations, et surtout de saisir la différence d'atmosphère et d'attitude entre deux époques et deux organismes, mais je reviendrai là-dessus plus tard.

Durant l'automne de 1925, je me rendis à Lyon, en France, pour assister à l'une des premières—peut-être même la première—conférences sur le droit de l'aéronautique. Au mois d'août 1926, j'ai eu l'honneur d'accompagner des membres du personnel de l'Organisation internationale du Travail pour présenter une cause à la Cour internationale de justice, à La Haye, en Hollande. Il s'agissait d'un traité ou d'une convention défendant le travail de nuit pour les femmes et les enfants dans les boulangeries et les pâtisseries. Je suis heureux de déclarer que le Bureau international du Travail a gagné la cause, et a libéré les femmes et les enfants en cause, de ce genre de travail. (*Applaudissements*)

Quand j'étais à l'Université de Toronto, j'ai collaboré à la fondation de l'Institut canadien des affaires internationales et j'ai rempli diverses fonctions au sein de cet organisme. Je me suis occupé de la Société de la ligue des nations et de l'Institut des relations pacifiques. En 1931, j'ai représenté le Canada à une conférence de l'Institut des relations pacifiques à Chang-haï et à Hang-tcheou, en Chine. A l'issue de la conférence, représentant le très honorable Vincent Massey, président de notre délégation, je suis allé rencontrer Chang Kaï-chek, président de la Chine, à Nankin, puis je me suis rendu à Pékin, où j'étais l'invité de Chang Hsueh-Liang, jeune maréchal de la Mandchourie.

De Pékin, M^me^ MacKenzie et moi-même, et deux autres jeunes Canadiens, sommes allés à Moukden, que les Japonais venaient de capturer, et en route nous avons traversé les fronts des troupes japonaises et des troupes chinoises le long du grand mur de Chine. Nous nous sommes ensuite rendus à Tchang-Tchouen où je fus réveillé au matin par les mitrailleuses dans un champ voisin de notre

petit hôtel. Nous avons continué jusqu'à Harbin, ou nous avons fait nos provisions pour le voyage en train à travers la Sibérie. C'était déjà l'hiver mais on voyait à notre confort, on s'occupait de nous. Par suite de la guerre en Chine et en Mandchourie, il y a avait très peu de voyageurs à bord du train. De Moscou, nous nous sommes rendus à Varsovie, que j'avais visitée alors que j'étais étudiant, puis à Berlin et par le crochet des Pays-Bas jusqu'à Londres, Southampton et New York. Finalement, juste avant Noël, avec 10c. en poche à nous deux, nous étions de retour à Toronto.

En 1958, alors que j'étais président de l'Université de la Colombie-Britannique, de même que président de notre comité national pour l'UNESCO, le gouvernement canadien m'a invité à assister à la conférence générale de l'UNESCO à Paris en tant que chef de la délégation canadienne. Ce fut là aussi une expérience émouvante car c'était l'inauguration officielle du nouvel édifice de l'UNESCO. La délégation canadienne était éminente et imposante. La France, où de Gaulle prenait son essor mais n'était pas encore au pouvoir, était un pays fort intéressant.

Après cette conférence, M^me^ MacKenzie et moi-même avons passé quelques jours chez notre ambassadeur à Bonn, M. Escott Reid, maintenant directeur du Collège Glendon de l'Université York, à Toronto. Cette visite a été très agréable car Escott Reid avait été parmi mes premiers et meilleurs étudiants à l'Université de Toronto. Il y était, si je ne me trompe, en même temps que le sénateur Grosart et le sénateur Walker; je suis sûr que tous deux se souviennent de lui et le tiennent en haute estime.

Pour revenir maintenant à la véritable raison qui m'incite à vous adresser la parole, soit mon séjour de 2 semaines que j'ai passées à titre d'observateur parlementaire à l'Assemblée des Nations Unies à New York, la première chose que je voudrais faire est de rendre hommage à notre représentant permanent, l'ambassadeur George Ignatieff et aux jeunes fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, ainsi qu'aux représentants et aux délégués suppléants à l'Assemblée même. Tous sont compétents, à mon avis, et le Canada a de la chance d'être représenté par des hommes et des femmes aussi capables, intelligents et instruits. George Ignatieff notamment est remarquable et il est probablement un des représentants les plus expérimentés et les plus sages de tous les pays qui font partie de l'Assemblée.

Mes collègues, les cinq autres observateurs parlementaires, étaient tous qualifiés. Ils prenaient leurs responsabilités au sérieux et assistaient tous les jours aux comités de l'Assemblée ou aux séances plénières de cet organisme. Une des premières choses qui m'a impressionné au sujet des séances plénières et des réunions de comités a été la tâche presque impossible de mettre d'accord un groupe si important et si divers de représentants des nations du monde.

En ce moment il y a, je crois, 126 membres, ayant tous voix égale bien que certains, en termes de population, ne soient pas égaux. Ainsi, les îles Maldives qui ont une population inférieure à 100,000 habitants et d'autres pays ayant également de faibles populations, des ressources limitées et peu d'expérience, sont représentés aux Nations Unies. A bien des égards, il est absurde que des pays aussi petits que ceux-là soient membres ordinaires des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les grandes puissances telles que les États-Unis et l'URSS, ou l'Inde avec sa population de 440 millions d'habitants.

Cette situation est de plus compliquée du fait qu'il y a maintenant environ 42 pays africains, 25 pays asiatiques et 24 États d'Amérique latine qui sont membres.

Si ces groupes s'allient, comme ils le font fréquemment, ils peuvent obtenir la majorité et l'emporter sur les représentants des nations occidentales. Si l'on songe en outre aux problèmes que posent le bloc communiste et la Chine continentale, qui n'est pas du tout représentée, on commence à se demander s'il existe un lieu sûr pour un pays comme le Canada ou, d'ailleurs, pour tout membre du bloc occidental, sauf peut-être les États-Unis.

Toutefois, il est important et utile d'avoir un forum où les représentants de tous ces pays peuvent exprimer leur avis, exposer leurs problèmes, renseigner et instruire leurs collègues au sujet de leurs peuples et d'eux-mêmes. En outre, quand des questions d'ordre pratique plutôt que politique sont débattues, on aboutit souvent à des résultats importants et appréciables.

Et puis, nous vivons dans un monde où il faut tenir compte des réalités, notamment la puissance de pays comme les États-Unis et l'URSS. Cela est examiné à l'ONU par le Conseil de sécurité, organisme relativement modeste ne comptant que quinze membres, dont cinq sont permanents, à savoir l'URSS, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et Formose. Les autres membres sont élus. Ils représentent, ou du moins c'est ce qu'on souhaite et qu'on veut, le reste du monde d'après les groupes d'origine. Cet organisme modeste mais puissant est d'autant plus fort que chacune des grandes puissances—c'est-à-dire

chacun des pays membres permanents—peut opposer son veto à toute proposition ou décision du Conseil proprement dit.

Il n'y a pas eu beaucoup de séances plénières de l'Assemblée alors que nous étions à New York, mais elle a néanmoins débattu des questions intéressantes et importantes en séance plénière; elle a notamment refusé de nouveau d'admettre au sein de l'ONU la Chine communiste, ce qui, à mon avis, est une erreur.

On a aussi essayé de régler le problème de l'ancienne colonie allemande du Sud-Ouest africain, qui avait été assujettie à la juridiction de l'Afrique du Sud depuis 1919, soit depuis la fin de la première guerre mondiale. Les nations africaines insistent beaucoup pour que ce territoire soit soustrait au contrôle de l'Afrique du Sud et établi à titre de nation séparée et indépendante. En vue d'atteindre cet objectif, les Nations Unies, devant l'insistance de ces pays, ont nommé il y a un an ou plus un conseil et un commissaire chargé d'administrer le territoire. Toutefois, l'Afrique du Sud a refusé de reconnaître ce conseil et de permettre aux membres du conseil ou au commissaire d'entrer en Afrique du Sud. Entre-temps, les pays membres africains ont essayé d'obtenir que l'on change le nom du territoire à Namibia, proposition que les Nations Unies accepteront probablement.

J'ai assisté à des séances de chacun des six comités, mais j'ai surtout suivi le travail du sixième, qui tentait de définir le mot «agression», et cela dans le cadre général du droit international. Si elle était reconnue, sa définition du mot «agression» justifierait l'intervention des Nations Unies et le recours à une force commune contre l'agression, comme en Corée, au début des années 50. Le travail de ce comité a bien peu progressé et je me suis rappelé qu'en 1924, alors que j'étais à l'Assemblée de la Ligue des nations à Genève, les représentants des divers pays y discutaient le même problème, dans à peu près les mêmes termes et avec à peu près les mêmes résultats.

Toutefois, d'autres comités étudiaient des sujets moins controversés et plus pratiques. Par exemple, l'un d'entre eux discutait une question qui fait actuellement la manchette au Canada, savoir, l'étendue et le caractère de la propriété et du contrôle du lit de la mer, en particulier dans les régions adjacentes aux rives dites du plateau continental. Je suppose qu'en plus des prétentions que font actuellement valoir les gouvernements provinciaux et fédéral, nous verrons d'autres pays du monde réclamer une partie des ressources ou des richesses gisant au-delà des eaux territoriales, comme dans le cas des pêcheries.

Un autre comité étudiait l'utilisation des richesses de l'océan au-delà du plateau continental en vue du bien commun de tous les peuples, et on semblait espérer en arriver à des accords logiques et généreux. Ces deux questions intéressent particulièrement le Canada, car ses côtes sont les plus étendues du monde et il devrait être représenté au sein de tous les organismes internationaux institués pour les étudier.

Les deux comités qui s'occupaient du sort lamentable des réfugiés de Palestine ont peut-être prouvé le plus clairement combien il est difficile de résoudre les problèmes des nations, même par l'intermédiaire et les bons offices des Nations Unies elles-mêmes. On ne saurait douter de la triste situation de ces réfugiés ni de l'intention de nombreux pays, dont le Canada, de les aider, mais pour un observateur comme moi, il semble que ni les pays arabes ni Israël ne sont prêts à faire la moindre concession. A moins qu'ils se montrent prêts à négocier le règlement de leurs problèmes, nous ne pouvons faire grand-chose. Cette situation devient encore plus compliquée et plus grave du fait que l'URSS et les États-Unis se trouvent opposés, la Russie appuyant, aidant et armant les Arabes, tandis que les États-Unis sont bien résolus à empêcher la destruction d'Israël.

Le Nigéria et les États africains ont refusé aux Nations Unies le droit de s'occuper de la guerre tragique dont le Nigéria est le théâtre, sous prétexte qu'il s'agit d'une guerre civile et, par conséquent, d'une question d'ordre intérieur, en dehors de la juridiction des Nations Unies. Cependant, en tant qu'observateurs, nous avons reçu de M. Ignatieff, notre ambassadeur, des instructions détaillées, à jour et fort intéressantes sur ce problème et, personnellement, je ne doute pas des grandes difficultés que rencontrera le Canada, ou tout autre pays qui tentera de fournir une aide efficace aux populations affamées du Biafra. Ici aussi, on nous dit que la politique des puissances internationales fausse la situation; l'URSS fournit une aide considérable au Nigéria et la France, si je comprends bien, procure des armes au Biafra par le truchement de l'une ou l'autre de ses anciennes colonies d'Afrique. A cet égard, je le répète, bien que la question ait été soustraite à la juridiction des Nations Unies, cela n'a pas empêché le Secrétariat de préparer un rapport intéressant, dont j'ai un exemplaire ici, sur les aspects humanitaires des problèmes du Nigéria et de la guerre qui y sévit.

Devant un autre comité, le délégué de l'Espagne a réclamé avec insistance l'abandon de Gibraltar par la Grande-Bretagne et sa cession à l'Espagne. Il s'est efforcé de réfuter et nier la validité du plébiscite organisé à Gibraltar dont les habitants ont exprimé unanimement leur volonté de demeurer au sein du Commonwealth britannique. Le délégué de l'Espagne a rejeté ce principe en déclarant que le territoire devait être remis à l'Espagne pour la bonne raison que les habitants actuels de Gibraltar ne sont pas des autochtones, mais y sont venus au cours des 300 dernières années. Je crois me souvenir que le Rocher de Gibraltar était, à l'origine, peuplé uniquement de singes. Le délégué du Royaume-Uni n'a pas vu d'un bon œil les prétentions espagnoles et a déclaré catégoriquement que le Royaume-Uni ne livrerait pas à l'Espagne les habitants de Gibraltar. Après mon départ de New York, cette commission, comme l'ont annoncé les journaux d'hier, a adopté une résolution demandant à l'Angleterre de remettre Gibraltar à l'Espagne avant la fin de 1969, et j'ai remarqué que cette motion a reçu l'appui de presque tous les pays africains, asiatiques et sud-américains, mais d'aucun pays du bloc occidental.

Une autre commission, au sein de laquelle nous étions représentés par M. Bruce Rankin, notre ambassadeur au Venezuela, s'occupait de la pénurie de protéines comestibles dans bon nombre des pays en voie de développement de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine. Cette pénurie affecte surtout les enfants, et l'on a signalé dans un rapport que, si ces pays ne recevaient pas en quantité suffisante des protéines comestibles, plus de 300 millions d'enfants en souffriraient et ne pourraient jamais devenir des adultes en santé, comme ils le devraient, et travailler à une prospérité si nécessaire à leur pays et au monde. Ce problème se trouve compliqué par le fait que les gens, surtout les bébés et les enfants en bas âge, refusent ces aliments qui sont soit étranges ou d'un contenu et d'un goût peu alléchants.

Le délégué des États-Unis, M. Arthur Goldshmidt, a diverti et en même temps convaincu les membres du comité en leur présentant d'attrayantes et succulentes galettes, et une fois qu'ils les eurent mangées et trouvées savoureuses, il déclara qu'elles étaient faites de farine de poisson, à haute teneur en protéines. Soit dit en passant, le représentant de l'URSS déclina l'invitation d'en goûter.

Je crois que les États-Unis ont également inventé une eau gazeuse, non du Coca-Cola cette fois. Elle est très appréciée en Amérique latine, relativement peu chère et d'une haute teneur en protéines.

Notre délégué canadien, M. Rankin, ainsi qu'un certain nombre de représentants d'autres pays, ont appuyé une recommandation raisonnable et constructive sur cette question. Mais cela a été repoussé par le représentant d'une autre nation, l'Inde, qui voulait créer une nouvelle organisation qui traiterait de l'ensemble de la question des protéines comestibles. Notre délégué et de nombreux autres ont semblé penser que ce n'était pas nécessaire et ne ferait que compliquer le travail des Nations Unies et ajouter inutilement à ses dépenses.

Lorsque j'ai quitté New York, les membres de ce comité discutaient encore de questions de procédure et ne faisaient guère de progrès sur la question importante qui leur était soumise.

C'est avec intérêt et plaisir que, l'autre jour, j'ai trouvé dans le courrier une publication de l'Université de Saskatchewan annonçant qu'un de ses professeurs, M. Gibson, avait mis au point des aliments très riches en protéines destinés au bétail et à la volaille. C'est grâce à nos laboratoires, nos universités et nos travaux de recherche que nous pourrons arriver à faire des progrès dans ce domaine.

Une autre question intéressante et importante discutée à l'un des comités avait trait à ce que l'on appelle «l'exode des cerveaux». Il est un fait que les États-Unis et, dans une moindre mesure, le Canada ainsi que certaines autres nations occidentales, attirent et retiennent de nombreux citoyens très qualifiés et très cultivés d'autres nations, spécialement des nations sous-développées qui en ont tant besoin.

Un rapport approfondi, plein de statistiques, a été préparé par le secrétariat des Nations Unies, et tous les sénateurs qui s'intéressent à la chose trouveront plaisir à la lire. J'en ai un exemplaire ici, sur mon bureau.

Un autre comité, où le général Burns représentait le Canada, étudiait la question du désarmement, et notamment le projet de traité visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires. Il semble que les États-Unis et l'URSS soient pour la première fois tombés d'accord sur le principe de la chose, bien que pour des raisons d'ordre politique et étant donné l'invasion de la Tchécoslovaquie par les Russes en août dernier, les États-Unis n'aient pas encore approuvé officiellement le traité. Ce retard pourrait avoir des conséquences malheureuses, car il pourrait compromettre le traité tout entier. Dans l'intervalle, les autres nations non dotées d'armes

nucléaires exigent de plus en plus de garanties d'aide et de protection, et si le retard se prolonge trop longtemps, quelques-unes de ces nations pourraient très bien suivre l'exemple de la France et de la Chine et mettre au point des programmes nucléaires bien à elles.

Au troisième comité, nous avions une très intelligente et très jolie représentante en la personne de sœur Ghislaine Roquet, professeur, directrice de la faculté de philosophie au Collège Basile-Moreau, à Montréal. J'ai été frappé de sa compétence en même temps que de son extrême affabilité et de sa bonne humeur. Le comité était chargé d'étudier la situation sociale dans le monde et en particulier le programme de l'Année internationale des droits de l'homme, qui est l'année en cours, 1968. Certains sénateurs se souviendront sans doute qu'une conférence impressionnante sur les droits de l'homme a eu lieu dernièrement à Ottawa. Notre premier ministre y a pris la parole, ainsi qu'un certain nombre de personnages de marque. La Sœur Roquet est venue de New York pour assister à la conférence et sa contribution a encore une fois été aussi utile qu'intéressante.

Les honorables sénateurs se rendent compte que je pourrais poursuivre, ce que je serais tenté de faire longuement à propos d'autres problèmes intéressants et du travail qu'accomplit l'ONU, ainsi qu'à propos des discussions et débats intéressants qui y ont lieu. Mais le Sénat a d'autres questions importantes à traiter, et je ne veux pas prolonger inutilement ce discours. Toutefois, avant de conclure, je tiens à faire deux choses. La première, est de vous lire une ou deux citations qui ont trait à toute la question—la première est extraite d'une allocution prononcée récemment par notre ambassadeur, M. George Ignatieff. Je cite:

> Ces temps-ci, notre système nerveux est alternativement exacerbé ou déprimé par la présentation journalière de calamités, de crises et de prédictions apocalyptiques à laquelle aucun d'entre nous n'échappe, car elle ne se contente pas d'envahir les journaux mais s'introduit dans notre salle de séjour par le moyen de la radio et de la télévision. Devant ce film quotidien de tristes événements internationaux, nous risquons, je cains, de ne pas remarquer la signification du drame véritablement historique de notre époque—la lutte pour un ordre mondial humain, rationnel et pacifique, qu'il faudra faire surgir du chaos des souverainetés nationales belliqueuses, héritées des siècles précédents, et que la vague de progrès qui a révolutionné la technique moderne a rendues désuètes. Certains d'entre nous ont peine, même aujourd'hui, à concevoir ce que la technologie a apporté au monde moderne. Elle a non seulement enveloppé le globe tout entier d'un réseau de communications de plus en plus rapides, grâce aux avions supersoniques, à la radio et aux instruments électroniques, mais encore elle a muni les nations d'armes si massivement destructrices qu'elles n'osent même pas s'en servir, comptant simplement sur la menace qu'elles représentent en tant que force de dissuasion, réalisant ainsi ce qu'on appelle, par euphémisme, l'équilibre de la terreur.

Tel est le drame et le défi de notre époque. Les Nations Unies, nées des cendres de la Société des Nations—cette noble tentative d'organisation internationale créée après la première guerre mondiale—avaient pour but à l'origine, de maintenir la paix internationale et la sécurité. Cependant, la structure de l'ONU était basée sur la doctrine qui prévalait alors, celle du respect des droits souverains de toute nation indépendante. Cette vue traditionnelle est aujourd'hui la cause de la plupart des limites qui paralysent les Nations Unies. Pourtant, cette organisation mondiale représente plus que jamais, peut-être, les espoirs impérissables de l'homme et ses aspirations à une paix fondée sur la fraternité humaine et sur le respect de la dignité de l'homme, sans égard pour les différences de nationalité, de religion et de couleur. Il est normal que les Nations Unies soient au cœur des espoirs de tous les hommes de bonne volonté, car cette organisation internationale est fondée sur la reconnaissance d'un principe: c'est qu'à l'âge des forces nucléaires, supersoniques et électroniques, les relations internationales qui gouvernent notre petite planète surpeuplée doivent concourir à un but ultime, qui est de créer, grâce à une organisation mondiale, un ordre qui soit à l'échelle du monde.

Elle se fonde sur l'acceptation du fait que les problèmes de la paix et de la sécurité, de l'ignorance, de la faim, de la maladie, de la misère humaine, de la dégradation et de la discrimination raciale ne peuvent être résolus dans le cadre de souverainetés nationales distinctes mais doivent être abordés à l'échelle universelle.

Puis, un peu plus loin, il cite feu Adlai Stevenson:

> «Nous voyageons ensemble, à bord d'un petit vaisseau spatial, à la merci de ses réserves vulnérables d'air et de terre; tous tenus pour notre propre protection à assurer sa sécurité et la paix; préservés de la destruction seulement par les soins, le travail et, j'ajouterai, l'amour que nous donnons à notre fragile navire. Nous ne pouvons le maintenir en étant à demi heureux, à demi misérables, à demi confiants, à demi désespérés...Aucun navire, aucun équipage ne peut voyager en sécurité avec des contradictions aussi vastes. De leur résolution dépend notre survie tous.

M. Ignatieff termine ainsi:

> Les Canadiens ont prouvé au cours de l'année du centenaire de la Confédération qu'ils peuvent être à l'avant-garde des arts, des sciences et de la technologie, toutes choses essentielles aujourd'hui dans le domaine des communications, donc qu'ils peuvent être au cœur des relations internationales modernes. Ce sont les Nations Unies qui, mieux que toute autre organisation, offrent une tribune mondiale où se projette l'image d'un nouveau Canada aux prises avec les problèmes que lui pose une société pluraliste, bilingue et biculturelle, une image qui donne aux Canadiens un avantage sur bien d'autres peuples quand il s'agit de communiquer avec d'autres nations. La communication n'est pas seulement l'art de la parole ou de la musique, et la technologie—c'est aussi l'art de la fraternité, de l'aide accordée aux gens dans la détresse afin de favoriser la compréhension, la justice et l'harmonie.

Honorables sénateurs, j'aimerais passer maintenant à un point de vue entièrement différent. J'ai ici un article qui a paru samedi dernier dans le *Star* de Toronto. William R. Frye y écrit des Nations Unies:

> La 23e Assemblée générale des Nations Unies, qui doit ajourner la semaine prochaine, a atteint un nouveau creux à la fois en ce qui concerne l'influence américaine et les réalisations constructives. Elle a attristé les protagonistes des Nations Unies et incité les critiques à dire: «Nous vous avions prévenus».
>
> Le «Parlement du monde», comme l'Assemblée est quelquefois appelée, s'est enlisé dans des chamailleries mesquines et à courte vue sur des questions superficielles, son efficacité générale a été entravée par la poltronnerie politique et l'absence de perspective.
>
> L'Assemblée n'a pas eu le courage d'affronter directement le problème de la Tchécoslovaquie. Elle a éludé celui du Biafra, et elle persiste à ne jouer aucun rôle au Vietnam.
>
> Ses débats sur le désarmenent ont été largement ritualistes, sauf à propos d'une tentative déplorable d'une petite puissance de saboter le traité de non prolifération nucléaire.
>
> La plus importante contribution de l'Assemblée de 1968 au monde pourrait bien être sa décision de ne pas débattre la question du Moyen-Orient, débat qui n'aurait qu'enflammé les passions et rendu encore plus difficiles les efforts de médiation.
>
> Bien sûr, aucun préjudice grave et dramatique n'a été causé à la mosaïque de la société mondiale, et les Nations Unies elles-mêmes n'ont pas été déchirées par des querelles explosives. La majeure partie des lacunes de l'Assemblée ont été des fautes d'omission plutôt que des péchés d'action.
>
> Cependant, le désintéressement peut être grave quand il faut agir.

Je n'avais plus que quelques remarques sur l'importance et la valeur réelles des Nations Unies, dans le sens des observations de M. Ignatieff, mais passons, si vous le voulez bien.

Honorables sénateurs, pour conclure cette partie de mon discours, je voudrais signaler les textes des déclarations que nos représentants ont faites à l'Assemblée, aux séances plénières et aux divers comités, pendant mon séjour à New York. Je le fais pour démontrer la contribution excellente et judicieuse que le Canada et les représentants du Canada apportent en notre nom à l'Assemblée. Je demanderais en particulier au Sénat la permission de faire paraître en appendice une partie d'une page du numéro du 21 novembre 1968 du *Times* de New York. On y donne la liste des membres actuels des Nations Unies, des fonctionnaires de l'Assemblée, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social, du Conseil de tutelle, de la Cour internationale de justice, du Secrétariat et des institutions spécialisées.

Honorables sénateurs, ayant parlé longuement des Nations Unies et de la visite que j'y ai faite il y a quelques semaines, avec votre permission, je ferai quelques commentaires d'un caractère personnel. Comme le

savent la plupart d'entre vous, j'aurai 75 ans le 5 janvier prochain. Je serai la première victime, si l'on peut dire, de la loi qui fut adoptée avant mon arrivée. Il est inutile de dire que je quitte le Sénat à regret, mais je crois que cette loi, cette règle qui impose la retraite à l'âge de 75 ans est bonne et sage, et je l'appuie sans réserve.

J'ai trouvé mes trois années au Sénat très intéressantes et enrichissantes. J'avais de bons amis au Sénat avant d'y venir et j'ai trouvé ici un accueil chaleureux et je me suis fait beaucoup de nouveaux amis. Je ne pense pas exagérer en disant que je considère chaque membre du Sénat comme un ami dont la camaraderie me manquera quand je retournerai en Colombie-Britannique en janvier.

Le Sénat m'a aussi fourni de nombreuses occasions de participer à des travaux intéressants et m'a permis d'établir de nouveaux contacts avec des individus et des organisations ici, à Ottawa, et dans tout le Canada.

Je ne visais pas à réformer le Sénat quand j'y suis venu, bien que des changements soient désirables ou nécessaires. Mais selon mon expérience personnelle, et l'étude que j'ai faite du travail du Sénat dans le passé, je suis convaincu, comme le sénateur Grattan O'Leary et bien d'autres l'ont déclaré, que le Sénat est important et qu'il accomplit une tâche précieuse. Je suis sûr que si le Sénat était aboli, le Canada subirait là une très lourde perte.

Il y a déjà des années, alors que j'étais jeune professeur de droit constitutionnel à l'Université de Toronto, j'avais rédigé un article sur la constitution du Canada pour une importante conférence politique, un de ces séminaires d'été sur la politique, qui étaient en vogue en 1935. J'y formulais quelques-unes de mes idées sur les modifications à apporter à notre constitution et sur la réforme du Sénat. Si la chose était possible, j'aimerais que l'on insère en appendice à notre compte rendu, un extrait de cet article, voire l'article en entier.

Quand je prendrai ma retraite, ce qui ne manquera pas de se produire, je parlerai, à l'occasion, du Sénat et des changements qu'on pourrait y apporter. Pour le moment, toutefois, j'ai deux ou trois propositions d'ordre pratique à faire à propos de la régie intérieure du Sénat. Je vous les laisse en pâture, et, ce faisant, vous constaterez qu'elles ne me touchent pas personnellement.

D'abord, si la chose était matériellement possible, le Sénat devrait se réunir à des intervalles relativement bien déterminés. Par exemple, le Sénat pourrait se réunir du 15 septembre au 20 décembre; du 15 janvier au 15 mars; du 15 avril au 15 juin. Je me rends compte qu'il faudrait modifier le calendrier des travaux, mais un calendrier serait toujours utile.

En deuxième lieu, je suis convaincu que les membres du Sénat devraient visiter fréquemment, au moins deux fois par mois, les régions et les provinces qu'ils représentent. Ainsi, nous ferions taire, au moins en partie, ceux qui prétendent que les provinces devraient être mieux représentées au Sénat.

Or, cela n'est pas difficile et peut-être pas particulièrement important pour ceux qui vivent en Ontario ou au Québec, mais pour ceux qui vivent dans les provinces atlantiques ou dans les Prairies ou encore en Colombie-Britannique, c'est, à mon avis, très important. On me dit fréquemment en Colombie-Britannique que la majorité des gens là-bas ne s'intéressent pas particulièrement à ce qui se passe à Ottawa, à la Chambre des communes ou au Sénat, parce qu'ils ont le sentiment qu'Ottawa est tellement égocentrique et si préoccupée par ses propres affaires qu'elle a peu de temps et d'attention à consacrer aux citoyens de la Colombie-Britannique. A mon avis, de plus fréquents contacts avec les sénateurs et les députés contribueraient à donner à nos compatriotes de cette province une meilleure compréhension du Parlement et du travail accompli au Sénat et à la Chambre. Ils seraient ainsi portés à s'intéresser davantage au Parlement et au gouvernement canadien.

Il faut que ces visites se fassent. Nous devrions donc organiser notre programme du week-end de manière assez précise. Par exemple, si un sénateur de la Colombie-Britannique arrive à partir le jeudi soir, il pourra passer un jour ouvrable, le vendredi, et deux autres jours, le samedi et le dimanche, dans cette province, tout en ayant la possibilité d'être de retour au Sénat à temps pour la séance du lundi soir.

Autre chose: à cause de la distance et du temps qu'exige le trajet, ceux qui demeurent à 800 milles ou plus d'Ottawa devraient voyager en première classe à bord des avions. La plupart des sénateurs de la Colombie-Britannique voyagent en première classe, mais à leurs propres frais. Pour revenir à Ottawa de la Colombie-Britannique, en partant de chez soi vers 7 heures et demie du matin, on arrive à destination après 7 heures le même soir, heure locale. Vous admettrez tous que ce trajet est long et épuisant, et si on pouvait le

rendre plus confortable et approprié au travail en route, l'avantage vaudrait bien la dépense.

Une autre remarque qui s'applique à la plupart des sénateurs et qui sera d'autant plus valable si le travail des comités augmente, c'est que les sénateurs devraient et doivent avoir plus de secrétaires. Présentement, je partage les services d'une secrétaire avec quatre autres sénateurs. Même si cette secrétaire est très obligeante et fait de son mieux, elle ne peut absolument pas suffire à la tâche. Si nous sommes appelés à être présents au Sénat même, ainsi qu'aux comités du Sénat, à tenir notre correspondance à jour et à recevoir ceux qui sollicitent des entrevues, pour que notre travail soit efficace et fructueux, il nous faut plus de secrétaires.

Je le répète, rien de tout cela ne me touche personnellement. Je l'ai dit tout à l'heure, sachant que mon séjour au Sénat serait de courte durée et qu'il serait pour moi présomptueux et déplacé d'essayer d'y jouer autre chose qu'un rôle secondaire, je me suis borné à assister aux séances des comités auxquels on m'a nommé et de ceux qui m'intéressaient; je me suis également borné au Sénat même à quelques interventions sur des questions qui m'intéressent ou me concernent particulièrement.

En conclusion, honorables sénateurs, je tiens à dire encore une fois combien j'ai aimé les trop courtes années que j'ai passées avec vous. Mais je m'estime heureux d'avoir vécu cette expérience. Je garderai de vous tous des souvenirs heureux et vous pouvez compter que je ferai tout ce que je pourrai pour soutenir le Sénat et son travail. Donc, en quelque sorte, je dis au revoir, bonne chance et à bientôt.

Son Honneur le Président: Si j'ai bien compris, au cours de ses commentaires, l'honorable sénateur MacKenzie a exprimé le désir qu'au moins une partie des documents qu'il a lus paraissent en appendice au hansard. Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Pour la structure des Nations Unies, voir l'appendice «A», pages 815 à 817.*)

(*Pour le texte du document* Le problème fédéral et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, *voir l'appendice «B», page 818 à 822.*)

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, nous avons vécu un moment mémorable de l'histoire du Sénat. Nous venons d'entendre un très intéressant discours du sénateur Norman MacKenzie qui est venu au Parlement et plus particulièrement au Sénat, tard dans sa vie, beaucoup trop tard. Il abordait alors sa deuxième carrière.

Comme il vous l'a dit, le 5 janvier, il atteindra l'âge magique de 75 ans. Ce sera la date de sa retraite du Sénat. Il nous quittera comme il nous est venu; avec honneur et dignité. Le peu de temps qu'il a passé avec nous, nous avons compté parmi nous un Canadien extraordinaire, né pour servir le pays. Il est un citoyen complet. Il a parcouru une grande partie du Canada et a rencontré de nombreux Canadiens. Le coin du Canada où il se trouvait était enrichi de sa présence et il a rehaussé le Sénat.

Il est l'un de nos plus grands éducateurs vivants. Il est doué, intelligent; il a de vastes connaissances et une profonde compréhension; il est un ami cher et un bon camarade. C'est le plus tolérant des hommes, mais il ne tolère pas l'intolérance.

Je pense parler au nom du Sénat quand je dis que l'un de nos plus remarquables anciens, à la veille de quitter le Walhalla politique, va s'engager dans une troisième carrière. Cher ami, bonne chance et bon voyage.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur d'être leader du Sénat pendant nombre d'années—trop peu nombreuses d'ailleurs—alors que le sénateur MacKenzie siégeait parmi nous. Je ne pense pas pouvoir raffiner sur le langage que vient d'employer le sénateur Croll parce qu'il exprime vraiment nos sentiments à tous. Pendant sa carrière de fonctionnaire et de membre de cette assemblée, dont la durée a été courte, il a fait honneur au Sénat et, à vrai dire, nous nous sentons tous honorés de pouvoir dire que nous avons siégé ici en sa compagnie.

Le Sénat n'a de valeur que celle de ses hôtes laborieux, et le travail qu'il a exécuté, la distinction qu'il a apportée à nos délibérations tant au comité que dans cette enceinte, ont réellement rehaussé le prestige de notre assemblée. S'il y a un moment où je déplore vraiment que la loi ait stipulé un âge de retraite, c'est bien maintenant. Envers M^me^ MacKenzie et le sénateur nous avons tous une énorme dette de reconnaissance, et en les voyant partir, nous ressentons tous une grande tristesse.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, si je prends la parole ce n'est pas pour créer un précédent mais pour imiter, de façon très brève, l'initiative prise par le sénateur

Croll et partagée par le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). Je comptais également dire un mot de l'événement sur lequel le sénateur MacKenzie lui-même a attiré notre attention: sa décision de se retirer de cette Chambre. J'ai tenu à en parler en raison de mes relations avec lui du temps où j'étais étudiant, alors qu'il était professeur à l'Université de Toronto; ces relations remontent à plus de 30 ans.

Il a bien voulu parler de moi en termes élogieux; me sera-t-il permis de lui dire que sa vie a grandement influencé la mienne? Nous avons appartenu en grande partie aux mêmes universités. Les travaux que j'ai faits après avoir obtenu mes diplômes à la faculté de droit de Harvard, puis à Cambridge, ont été largement influencés, en ce qui concerne le choix de ces lieux de recherche, par l'expérience qu'il en avait eue lui-même. Quand je vins pour la première fois à Genève pour visiter la Société des Nations et participer à certains de ses travaux, je fus également influencé par le fait que le professeur Larry MacKenzie, professeur de Droit international à l'Université de Toronto avait passé quelque temps à Genève.

Des centaines d'hommes parmi ceux qui ont contribué à créer la politique étrangère du Canada doivent beaucoup au sénateur MacKenzie à cause de ce qu'il a fait en tant que professeur de droit international et de la part qu'il a prise à la création de l'Institut canadien des affaires internationales.

Sa vie est loin d'avoir terminé son cours; elle ne fait que commencer; il est sur le point d'en écrire un nouveau chapitre. Ce livre de sa vie est d'ores et déjà très intéressant. Nous y trouvons le témoignage de ce qu'il a accompli par ses travaux d'université dans la fonction publique, en tant que président de l'Université de la Colombie-Britannique, sans compter une série de réalisations dans le domaine de l'éducation. J'espère que les nouveaux sénateurs seront de la trempe du sénateur dont la carrière ici sera bientôt révolue. La personne même du sénateur MacKenzie est pour nous une garantie des possibilités qui s'offrent à nous de faire de notre Assemblée l'organisme effectif que nous souhaitons. Les nominations du genre de celle du sénateur MacKenzie sont un honneur pour le pays et pour le Sénat.

Je tiens à remercier le sénateur MacKenzie, au nom du gouvernement canadien, de son apport au Sénat et au Canada. Comme sénateur, je tiens à le remercier du rôle qu'il a joué au Sénat et comme Canadien, de ce qu'il a fait pour le pays. Comme ami, je tiens à lui dire que son amitié m'a été précieuse; sa vie a été exemplaire et, de ce fait, d'un grand prix à mes yeux.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je veux faire trois brèves remarques. Le sénateur MacKenzie nous a donné un compte rendu de la vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies et nous lui en sommes très reconnaissants. A ce sujet, j'aimerais faire une proposition. A mon avis, tout député ou sénateur, s'il en exprimait le désir devrait être autorisé à assister à une réunion des Nations Unies, à titre d'observateur, pendant une semaine. Il nous suffirait d'une semaine pour lui impartir certaines notions de la procédure et de l'importance des Nations Unies.

L'honorable M. Croll: On aurait juste le temps de le renseigner sur les règlements.

L'honorable M. Flynn: Cela aussi est très important. Quand j'ai commencé la pratique du droit, j'ai trouvé très utile de savoir où il fallait aller pour connaître le déroulement d'une procédure. On aurait eu l'air stupide de ne pas le savoir. Je proposerais, et j'en ai discuté avec des membres de l'autre Chambre, que tout député ou sénateur qui n'a pas encore eu l'occasion d'aller aux Nations Unies, ait l'occasion de passer au moins une semaine là-bas à titre d'observateur.

Mon deuxième commentaire a trait aux propositions formulées par le sénateur MacKenzie. Le quatrième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat est maintenant à l'étude, et les propositions du sénateur MacKenzie à cet égard se rattachent au rapport, et j'espère que nous pourrons discuter un jour de ces usages et de ces pratiques, qui sont aussi importantes que le Règlement lui-même et même les dispositions juridiques et constitutionnelles qui régissent le Sénat.

Ma troisième observation, bien entendu, est que je veux dire au sénateur MacKenzie que les membres de l'opposition au Sénat regrettent vivement son départ. Il aurait pu être aussi bien nommé par un gouvernement conservateur que par un gouvernement libéral. Nous reconnaissons en lui un grand ami. Il a fourni un apport très valable au Sénat et nous lui devons beaucoup. Au moment de nous quitter, qu'il soit assuré qu'il nous manquera beaucoup; d'ailleurs, nous espérons qu'il reviendra très souvent parmi nous. (*Applaudissements*)

COMITÉ DE SÉLECTION

COMPOSITION

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motions.

L'honorable A. Hamilton McDonald, appuyé par l'honorable M. Langlois, de l'assentiment du Sénat, propose:

> Que, conformément à l'article 77 du Règlement, et conformément à l'article 77 du Règlement et au paragraphe 11 au 3e Rapport du Comité spécial du Règlement du Sénat adopté par le Sénat le 19 novembre 1968, les honorables sénateurs Bourget, Choquette, Flynn, Leonard, Macdonald (Cap-Breton), Martin, McDonald (Moosomin), Smith (Queens-Shelburne) et Thorvaldson forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents jusqu'à la fin de la présente législature; ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

LOI DES SUBSIDES N° 4, 1968

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Langlois tendant à la 3e lecture du bill n° C-141, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, lorsque j'ai pris la parole hier soir au sujet du bill n° C-141, peut-être par inadvertance, je ne savais pas que, selon le *Feuilleton*, je ferais suite au discours magnifique que vient de prononcer notre éminent collègue le sénateur MacKenzie. A mon avis, il s'agit d'un des meilleurs discours que nous ayons entendus au Sénat depuis longtemps et qui nous a le plus éclairés. Je doute qu'il y ait un autre organisme sur lequel nous devrions obtenir plus de renseignements que les Nations Unies, son fonctionnement, ses problèmes et ses difficultés. Pour ma part, je suis absolument d'accord avec pratiquement tout ce que le sénateur MacKenzie a dit au sujet des Nations Unies. Je crois qu'il a également parlé pour tous les sénateurs en disant quelles mesures elles pourraient et devraient prendre.

J'ai eu le privilège d'assister à toute une session des Nations Unies il y a quelques années, et je partage absolument l'avis du sénateur Flynn, selon qui tous les membres du Parlement devraient avoir l'occasion de visiter les Nations Unies pendant assez longtemps.

Honorables sénateurs, à propos du bill C-141, j'ai renvoyé hier soir la suite du débat à une séance ultérieure, car je pensais que certaines choses étaient dites qui, probablement, n'auraient pas dû être dites et résultaient peut-être de faux renseignements, de renseignements erronés qui seraient parvenus au sénateur Croll ou d'un manque d'information de sa part. Je n'ai donc pas du tout l'intention de critiquer ce qu'il a dit; je veux essayer de montrer qu'il y a autre aspect à cette affaire dont le sénateur Croll n'a pas parlé hier soir.

Afin que tout lecteur du hansard sache de quoi je vais parler, je veux citer à la page 786 le sénateur Croll:

> Je voudrais parler de questions concernant la main-d'œuvre, car du point de vue des salaires, des conditions de travail et de la sécurité des syndicats, les syndicats ont fait de grands progrès au Canada; à tel point qu'on se rend compte avec stupeur qu'à quelque distance d'Ottawa, il y a encore des gens imbus des idées du 19e siècle, au sujet du droit des travailleurs de s'organiser sur le plan collectif.

Plus tard, sur la même page, parlant du *Newspaper Guild* et du *Peterborough Examiner* il déclare:

> Il a été accepté officiellement en mai dernier comme l'agent de négociation et il fait face maintenant à une opposition telle qu'elle nous ramène à l'époque sombre du féodalisme industriel. Une grève sévit là-bas depuis le 2 novembre dernier.

Honorables sénateurs, c'est un langage dur pour parler de ce que je crois être la nature de la prétendue «grève» au *Peterborough Examiner*. En conséquence, il y a certaines questions que je voudrais consigner au compte rendu, à la suite de renseignements que j'ai reçus à ce jour.

Tout d'abord, je voudrais signaler que, comme le sait sans doute le sénateur Croll, le *Peterborough Examiner* a été pendant longtemps et jusqu'en avril de cette année, la propriété de feu le sénateur Rupert Davies et de sa famille. Puis, en avril dernier, le journal a été acheté par le groupe Thomson.

On m'a appris—peut-être le sénateur Croll ne le sait-il pas—que les conditions de travail applicables au personnel de rédaction des journaux de la métropole ne conviennent que très peu aux petits journaux des petites localités rurales. J'ai appris que la Newspaper Guild a moins d'une douzaine de contrats pour toute l'Amérique du Nord, avec des

journaux d'un tirage inférieur à 50,000 exemplaires. On m'a dit que celui du *Peterborough Examiner* est d'environ 16,000 exemplaires. Par conséquent, c'est bien inférieur à la limite de 50,000 que je viens de signaler.

Je ne donnerai pas les motifs pour lesquels la Newspaper Guild ne compte pas pour ces petits journaux et ne leur convient pas. Nous savons toutefois que dans toutes les grandes industries du pays les syndicats comptent et font partie des rouages de l'industrie et des affaires; pourtant, aucune épicerie du coin ni même un commerce un peu plus important ne sont syndiqués. N'est-ce pas là la vraie raison pour laquelle la Newspaper Guild ne compte pas pour les journaux d'un tirage inférieur à 50,000 exemplaires?

D'autres facteurs, je crois, doivent être soulignés. Premièrement, l'échelle des salaires applicable quand le *Peterborough Examiner* a été repris par le groupe Thomson était celle qu'avaient établie les propriétaires précédents, dont le sénateur Davies.

Deuxièmement, dès que le groupe Thomson l'eut repris, la Newspaper Guild s'est offerte pour organiser le personnel de rédaction et négocier l'échelle de leurs salaires. L'échelle des salaires requise comprenait des augmentations de plus de 75 p. 100 dans le cas d'un contrat de douze mois, ce qui correspondait à environ dix fois plus que les principes directeurs proposés par le gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, j'aimerais faire un commentaire à ce sujet. Il est peut-être approprié de demander une augmentation de salaire de 75 p. 100, mais quels salaires avait-on l'intention d'augmenter? C'étaient les salaires versés par le groupe Davies avant que le groupe Thomson prenne le journal en main. Les salaires payés par le groupe Davies étaient peut-être beaucoup trop bas. Je l'ignore. Mais, ce n'était certes pas la faute des gens du journal Thomson. Pendant que les salaires faisaient l'objet de négociations, la nouvelle direction n'avait pas le droit d'accorder des augmentations normales de salaires.

Le sénateur Croll accuse le groupe Thomson d'essayer de briser le syndicat. Mais, en réalité, à Peterborough, comme dans les autres sociétés Thomson, la société a des contrats notamment avec le Syndicat international des typographes et l'Union internationale des imprimeurs et des pressiers de l'Amérique du Nord. Cette société a plus de 75 contrats avec des syndicats et elle entretient avec eux d'excellentes relations, car elle n'a que peu ou pas du tout de difficultés de négociations des contrats. Quand je mentionne que la société a 75 conventions collectives, je voudrais souligner que, selon mes renseignements, c'est au Canada, et la société possède quelque 30 journaux au Canada. Je serais porté à croire que c'est un excellent dossier. Je présume donc—et en fait cela me semble normal—qu'il n'existe probablement aucun journal Thomson au Canada dont les employés ne sont pas représentés par l'Union internationale des typographes et l'Union des imprimeurs et des pressiers.

Honorables sénateurs, et je crois que tels sont les faits relatifs au journal *Examiner* de Peterborough, et à la chaîne de journaux Thomson.

Une autre raison pour laquelle les remarques de l'honorable sénateur me surprennent est sa déclaration selon laquelle il y a présentement sur les lieux de la grève un groupe d'étude désigné par le gouvernement—sans doute le gouvernement de l'Ontario—et chargé de préparer un rapport. Nous savons naturellement tous que les syndicats de journaux et les journaux ne relèvent pas de la compétence fédérale, mais provinciale. Dès lors il est absolument inapproprié qu'une grève de ce genre fasse l'objet d'une discussion au Sénat au moment précis où un groupe d'étude nommé par le gouvernement provincial analyse le problème.

Honorables sénateurs, c'est vraiment tout ce que je veux dire. Il y avait une insinuation dans les observations de l'honorable sénateur, comme en fait foi le compte rendu du Sénat d'hier à la page 787:

> Avant d'envisager de nouvelles méthodes pour traiter avec le salariat, nous devrions au moins avoir appris à nous accommoder des lois qui figurent dans nos recueils actuels.

Cette déclaration est clairement une insinuation et n'indique pas que les employés ont violé la loi en l'occurrence. De toute façon, je crois avoir eu raison d'ajourner le débat, afin d'obtenir d'autres précisions sur le litige en question et de les signaler à la Chambre en réponse au sénateur Croll.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 487 à 557 inclusivement, déposés hier, du comité permanent des divorces.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 439, pour faire droit à Claude Richer.

Résolution 440, pour faire droit à Joseph Jean-Claude Richard.

Résolution 441, pour faire droit à Marie-Paule Dion Lévesque.

Résolution 442, pour faire droit à Diane Elizabeth Sabino Nicholson.

Résolution 443, pour faire droit à Patricia Forget Julien.

Résolution 444, pour faire droit à Lynn Ellen Spencer Johnson.

Résolution 445, pour faire droit à Émery Demers.

Résolution 446, pour faire droit à Lise Ballard Ouellette.

Résolution 447, pour faire droit à Raymond Barrington Stanley.

Résolution 448, pour faire droit à Marcel Berichon.

Résolution 449, pour faire droit à Roland Joseph Roger Turgeon.

Résolution 450, pour faire droit à Eugenia Christina Jakubas Slomczewski.

Résolution 451, pour faire droit à Joseph Wellie (Willie) Jean Bernard Lafrenière.

Résolution 452, pour faire droit à Françoise Lapointe Lafrenière.

Résolution 453, pour faire droit à John Gerald Kelly.

Résolution 454, pour faire droit à Joseph Edmond Guy Pierre Laberge.

Résolution 455, pour faire droit à Charles Duncan Carroll.

Résolution 456, pour faire droit à Marie Reine Suzanne Michelle Dionne Latraverse.

Résolution 457, pour faire droit à Becky Rawas Serebecbere.

Résolution 458, pour faire droit à Best Beaudoin, alias Joan Elizabeth Best Jolley.

Résolution 459, pour faire droit à Joan Catherine Langevin Pilon.

Résolution 460, pour faire droit à Nancy Evelyn Wayman McConnell.

Résolution 461, pour faire droit à Deere Glenn, alias Rhona Mary Deere Glen.

Résolution 462, pour faire droit à Duncan McDougall Laird.

Résolution 463, pour faire droit à Kenneth Clarke Grey.

Résolution 464, pour faire droit à Dale Ernest Prior.

Résolution 465, pour faire droit à Wayne Melvin Young.

Résolution 466, pour faire droit à Nicole Gass St. Jean.

Résolution 467, pour faire droit à Charles Arthur Pedley.

Résolution 468, pour faire droit à Jogues Girard.

Résolution 469, pour faire droit à Ethel Elchitz Arlinsky Stoller.

Résolution 470, pour faire droit à Milton Robert Rosenfeld.

Résolution 471, pour faire droit à Raymond Legault.

Résolution 472, pour faire droit à Tamara Givot Duffus.

Résolution 473, pour faire droit à Jennifer Jane Sutherland Hurst Lloyd.

Résolution 474, pour faire droit à Audrey Helen Inverarity Smith Shackell.

Résolution 475, pour faire droit à Adele Goldstein Leibovitch.

Résolution 476, pour faire droit à Ghislaine Mathieu Giroux.

Résolution 477, pour faire droit à Joanne Margaret Helen Webster Sheard.

Résolution 478, pour faire droit à Alison Anne Cuthbert Hodge.

Résolution 479, pour faire droit à Jacqueline Doris Simonsen Doyle.

Résolution 480, pour faire droit à Eugène Theriault.

Résolution 481, pour faire droit à Jean Yves Dion.

Résolution 482, pour faire droit à Christiane Ranger Chouinard.

Résolution 483, pour faire droit à Susan Linda Desrosiers Vasnevsky.

Résolution 484, pour faire droit à Jeanne Leccisi Leguina.

Résolution 485, pour faire droit à Gloria Anne Telford Allaston.

Résolution 486, pour faire droit à Johannes Boode.

Résolution 487, pour faire droit à Sarah Elizabeth McAlpine Taylor.

Résolution 488, pour faire droit à Francine Dumouchel Beauséjour.

Résolution 489, pour faire droit à Lincoln William Olson.

Résolution 490, pour faire droit à Doris Deanna Watson Kuipers.

Résolution 491, pour faire droit à Teodine Johnson Oneson.

Résolution 492, pour faire droit à Guy Scott.

Résolution 493, pour faire droit à Michèle Louise Gertrude Rivard Stevens.

Résolution 494, pour faire droit à Eugenia Humchak (Humchack) Zagurak.

Résolution 495, pour faire droit à Marie Rita Thérèse Deschamps Paré Briscoe.

Résolution 496, pour faire droit à Eileen Mary Morrissey Richardson.

Résolution 497, pour faire droit à Mildred Helen Page Page.

Résolution 498, pour faire droit à Fernande Marsolais Morin.

Résolution 499, pour faire droit à Asteropi Sotiriou Hatzipetrou Gerogiannis Laskaris.

Résolution 500, pour faire droit à Marie Denise Lisette Leroux Holmes.

Résolution 501, pour faire droit à Maria Mak Kramer Papp.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que ces résolutions soient inscrites à l'ordre du jour afin d'être examinées à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA GILLESPIE MORTGAGE CORPORATION— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Campbell Haig, au nom de l'honorable M. Beaubien (Bedford), propose la 2e lecture du bill nº S-22, concernant la Gillespie Mortgage Corporation.

—Honorables sénateurs, au nom du sénateur Beaubien (Bedford), je désire faire la déclaration suivante. Le bill n'a qu'un but, soit changer le nom de Gillespie Mortgage Corporation en celui de City Home Mortgage and Savings Corporation et en français, Habitat Urbain, Société d'Hypothèques et d'Épargne.

La Gillespie Mortgage Corporation a été constituée en 1955. C'est une société de prêt, soumise aux dispositions de la loi sur les compagnies de prêt. Elle a été exploitée par M. Harry Arthur Gillespie jusqu'en 1967. En 1967, M. Gillespie l'a vendue à une autre compagnie, la Home and Dominion Investments of Canada Limited.

Aux termes du contrat de vente des titres de la Gillespie Company, l'acheteur s'engageait à prendre les mesures nécessaires pour changer la raison sociale de la Gillespie Mortgage Corporation, parce que Gillespie était le nom de l'ancien propriétaire et qu'il voulait continuer à se servir de son nom dans d'autres entreprises. D'où le bill tendant à changer le nom de la société en City Home Mortgage and Savings Corporation, en français Habitat Urbain, Société d'Hypothèques et d'Épargne.

Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je consens qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Croll: Je ne voterai que pour la version anglaise. Votre français est atroce.

L'honorable M. Haig: Ma foi, honorables sénateurs, le texte français est dans mes notes, mais je n'ai pas eu la chance d'exercer ma prononciation. Voilà la raison de ma médiocre traduction.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DE LA RÈGLE 117

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: De l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois demain.

L'honorable M. Flynn: Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il faut obtenir le consentement unanime pour suspendre la règle 117 avant que la motion soit mise aux voix. Je propose, de l'assentiment du Sénat, que la règle 117 soit suspendue au sujet de ce bill.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: De l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'OTAN

LA PARTICIPATION DU CANADA—RÉPONSE À UNE NOUVELLE INTERPELLATION

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'aimerais me reporter à une autre question. Je me proposais de répondre plus tôt au sénateur Grosart. Le 19 novembre, j'ai répondu à quelques questions qu'il avait posées. Il m'avait demandé si je consentirais à déposer un document sur le rôle des chasseurs-bombardiers au sein du Commandement des forces alliées en Europe, et je lui ai dit, comme en témoigne la page 550 du hansard du 19 novembre, que je ne croyais pas qu'un tel document puisse être publié, mais que je réservais ma réponse. Je dois maintenant confirmer qu'il s'agit d'un document confidentiel.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE A

(*voir page 808*)

NATIONS UNIES

VINGT-TROISIÈME RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

STRUCTURE DES NATIONS UNIES POUR 1968-1969

NATIONS UNIES, New York, 20 novembre—Suit une liste des membres des Nations Unies pour 1968-1969, ainsi que les fonctionnaires, les comités, les institutions spécialisées et d'autres organismes:

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

126 membres

Afghanistan
Albanie
Algérie
Argentine
Australie
Autriche
Barbade
Belgique
Bolivie
Botswana
Brésil
Grande-Bretagne
Bulgarie
Birmanie
Burundi
Bielorussie
Cambodge
Cameroun
Canada
République centrafricaine
Ceylan
Chad
Chili
Chine
Colombie
Congo (Brazzaville)
Congo (Kinshasa)
Costa Rica
Cuba
Chypre
Tchécoslovaquie
Dahomey
Danemark
République Dominicaine
Équateur
Guinée équatoriale (1)
Éthiopie
Finlande
France
Gabon
Gambie
Ghana
Grèce
Guatemala
Guinée
Guyane
Haïti
Honduras
Hongrie
Islande
Inde
Idonésie
Iran
Irak
Irlande
Israël
Italie
Côte d'Ivoire
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kenya
Koweit
Laos
Liban
Lesotho
Liberia
Lybie
Luxembourg
Madagascar
Malawi
Malaisie
Îles Maldives
Malte
Mauritanie
Maurice (2)
Mexique
Mongolie
Maroc
Népal
Pays-Bas
Nouvelle-Zélande
Nicaragua
Niger
Nigéria
Norvège
Pakistan
Panama
Paraguay
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Roumanie
Ruanda
El Salvador
Arabie Saoudite
Sénégal
Sierra Leone
Singapour
Somalie
Afrique du Sud
Yémen du Sud
Union soviétique
Espagne
Soudan
Swaziland (4)
Suède
Syrie
Tanzanie
Thaïlande
Togo
Trinité et Tobago
Tunisie
Turquie
Ouganda
Ukraine
République arabe unie
États-Unis
Haute-Volta
Uruguay
Venezuela
Yémen
Yougoslavie
Zambie

(1) Admis le 12 novembre 1968
(2) Admis le 24 avril 1968
(3) Admis le 14 décembre 1967
(4) Admis le 24 septembre 1968

Président

Emilio Arenales du Guatemala

Vice-présidents

Sir Leslie Glass, Grande Bretagne; Milko Tarabanov, Bulgarie; George Ignatieff, Canada; Liu Chieh, Chine; Armand Bérard, France; Diallo Alpha Abdoulaye, Guinée; Sir John Carter, Guyane; Mehdi Vakil, Iran; Souheil Chammas, Liban; Abdaliahi Ould Daddah, Mauritanie; Luis Alvarado, Pérou; Salvador P. Lopez, Philippines; Yakov A. Malik, Union soviétique; Sverker C. Astrom, Suède; Alexander J. Ohin, Togo; Otema Allimadi, Ouganda; William Buffum, États-Unis.

Comité

Général—Composé du président de l'Assemblée, des vice-présidents, qui sont les chefs

des délégations des pays élus aux vice-présidences, et les présidents des comités sous-mentionnés.

1. **Questions politiques et de sécurité**
   Piero Vinci, Italie
   Commission politique spéciale
   Abdulrahim Abby Farah, Somalie
2. **Questions économiques et financières**
   Richard Maximilian Akwei, Ghana
3. **Questions sociales, humanitaires et culturelles**
   Erik Nettle, Autriche
4. **Questions se rapportant aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes**
   Patrick V. J. Solomon, Trinité et Tobago
5. **Questions administratives et budgétaires**
   G. G. Chernushchenko, Bielorussie
6. **Questions juridiques**
   K. Krishna Rao, Inde

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ POUR 1969

15 membres

Algérie (jusqu'en 1969)	Pakistan (jusqu'en 1969)
Grande-Bretagne (permanent)	Paraguay (jusqu'en 1969)
Chine (permanent)	Sénégal (jusqu'en 1969)
*Colombie (jusqu'en 1970)	Union soviétique (permanent)
*Finlande (jusqu'en 1970)	*Espagne (jusqu'en 1970)
France (permanent)	États-Unis (permanent)
Hongrie (jusqu'en 1969)	*Zambie (jusqu'en 1970)
*Nepal (jusqu'en 1970)	

*Pour remplacer le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Éthiopie et l'Inde dont les mandats expirent le 31 décembre 1968.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Président

Manuel Pérez Guerrero du Venezuela
(expiration du mandat le 31 décembre 1968)

27 membres

Argentine (jusqu'en 1970)	Congo (Brazzaville) (jusqu'en 1970)
Belgique (jusqu'en 1969)	France (jusqu'en 1969)
*Grande-Bretagne (jusqu'en 1971)	Irlande (jusqu'en 1970)
Bulgarie (jusqu'en 1970)	†Jamaïque (jusqu'en 1971)
Chad (jusqu'en 1970)	Japon (jusqu'en 1970)
Koweït (jusqu'en 1969)	Haute-Volta (jusqu'en 1970)
Libye (jusqu'en 1969)	†Uruguay (jusqu'en 1971)
Mexique (jusqu'en 1969)	Guatemala (jusqu'en 1969)
†Norvège (jusqu'en 1971)	Inde (jusqu'en 1970)
*Union soviétique (jusqu'en 1971)	
†Soudan (jusqu'en 1971)	†Pakistan (jusqu'en 1971)
Tanzanie (jusqu'en 1969)	Sierra Leone (jusqu'en 1969)
Turquie (jusqu'en 1969)	†Yougoslavie (jusqu'en 1971)
États-Unis (jusqu'en 1970)	Un membre à élire plus tard

*Réélu.

†Pour remplacer la Tchécoslovaquie, l'Iran, le Maroc, Panama, les Philippines, la Suède et le Venezuela dont les mandats expirent le 31 décembre 1968.

CONSEIL DE TUTELLE

Membres

*Australie	Liberia
*Grande-Bretagne	†Union soviétique
†Chine	*États-Unis
†France	

*Pouvoir administratif

†Membres permanents du Conseil de sécurité n'administrant pas un territoire sous tutelle.

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Président

José Luis Bustamante y Rivero du Pérou

(expiration du mandat en 1970)

Membres

Fouad Ammoun, Liban (1976)
César Bengzon, Philippines (1976)
Sir Gerald Fitzmaurice, Grande-Bretagne (1973)
Isaac Forster, Sénégal (1973)
André Gros, France (1973)
Philip C. Jessup, États-Unis (1970)
V. M. Koretsky, Union soviétique (1970)
Manfred Lachs, Pologne (1976)
Gaetano Morelli, Italie (1970)
Charles D. Onyeama, Nigéria (1976)
Luis Padilla Nervo, Mexique (1973)
Sture Petran, Suède (1976)
Kotaro Tanaka, Japon (1970)
Muhammad Zafrulla Khan, Pakistan (1973)

Tous les mandats expirent le 5 février de l'année désignée

LE SECRÉTARIAT

Secrétaire général—U Thant

(expiration du mandat le 31 décembre 1971)

LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture; Banque internationale pour la reconstruction et le développement; Organisation de l'aviation civile internationale; Association internationale de développement; Société financière internationale; Organisation internationale du Travail; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime; Fonds monétaire international; Union internationale des télécommunications; Organisation pour l'éducation, la science et la culture; Union postale universelle; Organisation mondiale de la santé; Organisation météorologique mondiale; Agence internationale de l'énergie atomique.

APPENDICE «B»

(*voir page 808*)

LE PROBLÈME FÉDÉRAL ET L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

Par Norman A. M. MacKenzie, B.A., LL.M.
Professeur de droit international public et privé, et de droit constitutional canadien, à l'Université de Toronto.

Avant d'entreprendre un examen critique de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de son fonctionnement jusqu'ici, il est essentiel de comprendre deux choses: a) la raison pour laquelle il existe au Canada un régime fédéral de gouvernement, mécanisme incommode, on le reconnaît, et b) les vues de divers groupes et individus à ce sujet, et les méthodes qui permettraient de modifier ce régime.

J'ai dit qu'un régime fédéral de gouvernement est un mécanisme incommode parce qu'il divise l'autorité, décentralise l'administration et, s'il faut agir rapidement et efficacement, s'y prête beaucoup moins bien qu'un régime unitaire.

Mais l'efficacité et la maniabilité ne sont pas les seules, ni surtout les plus importantes considérations dans une démocratie, surtout une démocratie comme le Canada, qui se compose de races et de religions diverses et qui, à cause de sa géographie et de ses ressources naturelles, se divise en une demi-douzaine de régions économiques antagonistes. Le fait est qu'il ne s'agissait pas alors, non plus qu'aujourd'hui, de choisir entre un régime fédéral et un régime unitaire, mais plutôt de savoir si les diverses provinces du Canada devraient s'unir dans un dominion ou continuer indéfiniment à vivre isolées comme Terre-Neuve l'a fait. Bien qu'il y ait encore des gens dans certaines provinces du Canada qui croient que la Confédération a été une erreur et bien que la sécession soit loin d'être une question réglée, si le mécontentement devient assez vif, comme le prouvent l'agitation et les événements récents en Australie occidentale, je ne suis pas sécessionniste et, de toute façon ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici.

Donc, si certains parmi vous s'impatientent parfois parce que les choses qui devraient être faites au Canada ne le sont pas à cause de la constitution, ou si l'inaction leur convient, qu'ils songent que les Canadiens des provinces Maritimes ou des Prairies peuvent avoir des opinions très différentes des leurs sur bien des questions. Bref, une division des pouvoirs était inévitable au Canada, et elle l'est encore.

En ce qui concerne l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il y a communément deux opinions. Certains soutiennent que c'est une loi du Parlement qui, comme toute autre loi, peut être modifiée par le Parlement; d'autres affirment que c'est un pacte entre les parties contractantes et qu'il ne peut être modifié sans le consentement explicite de toutes ces parties.

Homme de loi et amateur d'histoire, je n'hésite pas à dire que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est point un pacte, et du point de vue juridique, le Parlement pourrait le modifier sans consulter les provinces. Mais, ayant l'esprit pratique, je conçois que dans l'ensemble, les lois dans une démocratie, expriment l'opinion publique; elles peuvent donc être diversement interprétées, méconnues, ou même rejetées purement et simplement. Je sais aussi que ce qui est juridiquement possible n'est pas toujours politiquement souhaitable. Si M. Ferguson et M. Taschereau, ou leurs successeurs, soutiennent fermement, comme ils l'ont fait, que l'AANB est un pacte et ne peut être modifié sans leur approbation, et si les électeurs de l'Ontario et du Québec semblent être de cet avis, il est improbable que M. Bennett ou M. MacKenzie King, ou même M. Woodsworth, insistent sur les droits juridiques du Parlement fédéral. En conséquence, l'interprétation légale manifeste, ce qui semble avoir été l'intention des rédacteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est en train de prendre par une sorte de convention constitutionnelle, une signification très différente de l'original.

Après cet avant-propos, passons à l'examen de la forme et de l'organisation du gouvernement canadien. Comme on pourrait s'y attendre, la distribution des pouvoirs est vaste et variée, et dans l'ensemble c'est une pratique souhaitable et saine, car elle met la responsabilité là où elle devrait être, sur la personne et sur le petit groupe. Car il me semble que si

un simple particulier ne sait pas organiser convenablement ses propres affaires, ou si un petit groupe de particuliers organisés en municipalité ne savent pas défendre leurs intérêts communs convenablement ils n'ont aucun droit, dans une démocratie du moins, de s'attendre que l'unité plus importante, l'État, ou même un corps d'États organisés à l'échelon international réponde à tous leurs besoins ou à tous leurs désirs.

D'autre part, la société moderne est devenue si complexe et les besoins de la personne si variés et si difficiles à satisfaire qu'un degré plus marqué de collaboration et d'organisation est essentiel de nos jours au fonctionnement de la société et à la satisfaction des besoins individuels, que ce n'était le cas il y a soixante ou soixante-dix ans. Et c'est sur ce point que la constitution canadienne prête le flanc à la critique. L'organisation et l'administration municipales constituent une étude importante et pressante, mais je n'ai pas l'intention d'en traiter maintenant. Il faut cependant examiner en détail les provinces car leur existence et leurs pouvoirs constituent l'un des problèmes capitaux de la politique canadienne. Il semble peu douteux que les Pères de la Confédération et sir John A. MacDonald en particulier, effrayés par l'expérience des États-Unis qui en 1865 se ressentaient si désespérément des effets de la guerre civile, recherchaient, et croyaient l'avoir trouvé, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une forme de gouvernement qui, tout en conservant aux provinces certains emblèmes visibles d'autonomie serait en réalité un gouvernement centralisé et fort, détenant des pouvoirs presque illimités au cas où il serait nécessaire ou même souhaitable de les exercer. Cela est manifeste non seulement d'après les documents d'origine, mais d'après l'Acte lui-même qui stipule que même si les provinces sont souveraines dans leur propre domaine, et qu'elles peuvent aller jusqu'à modifier leur propre constitution, les lieutenants-gouverneurs devront être nommés par le gouvernement fédéral ou central; la magistrature devra être nommée par le gouvernement fédéral; toute loi provinciale pourra être frappée de nullité par les autorités fédérales et ce qui est même plus important, le Parlement fédéral pourra adopter des lois pour faire régner la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada à propos de toutes les questions ne relevant pas des catégories de sujets confiés par l'Acte du Nord britannique exclusivement aux provinces. Autrement dit, les provinces ont reçu certains pouvoirs définis et limités de légiférer à propos de questions d'intérêt purement local ou privé, alors qu'on a confié au Dominion l'autorité sur un vaste domaine de sujets définis et en outre des pouvoirs généraux à propos de toutes les questions se rapportant à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada tout entier.

Je me propose d'y revenir en détail, mais je veux terminer d'abord l'étude de la forme et de l'organisation du gouvernement dans les provinces et dans le Dominion, tout en tenant compte du pouvoir impérial qui affecte encore le Canada à divers points de vue. A l'exception du Québec, toutes les provinces ont renoncé à une seconde chambre, et on parle même en divers milieux, en cette période de crise, d'abolir la fonction du lieutenant-gouverneur, dont le traitement et les dépenses sont payés par les provinces.

Le Parlement du Dominion, comme celui de la Grande-Bretagne, comprend deux chambres. Ce sont, au Canada, la Chambre des communes et le Sénat. La Chambre des communes ne pose aucun problème; elle est directement responsable devant le peuple, qui l'élit, et elle doit soumettre ses actes et ses vues à l'approbation des électeurs, à intervalles déterminés. Le Gouverneur général, de son côté, ne peut faire obstacle à l'adoption rapide de lois radicales si c'est ce qu'on désire, car, à toutes fins pratiques, c'est un personnage purement représentatif. Un certain intérêt et des échanges d'idées ont été stimulés par la suggestion que les futurs titulaires devraient être des Canadiens, mais cette question n'importe pas, en pratique, mises à part la satisfaction de notre orgueil national et une conscience plus aiguë de notre identité canadienne.

Toutefois, le Sénat se présente sous un autre aspect. Il a été créé en partie parce que l'Angleterre avait une Chambre des lords et qu'une deuxième chambre était à la mode dans les démocraties, et en partie afin d'assurer une représentation géographique permanente des diverses régions du Canada, sans égard à leur importance numérique. Contrairement à la Chambre des lords, il n'a pas été «réformé»; et il a encore le pouvoir d'appliquer un veto illimité aux lois fédérales, mais non de les proposer. Ce fait, et le grand âge de la plupart des sénateurs, qui sont désignés à vie par le gouvernement au pouvoir en retour de services politiques, en font un obstacle réel presque insurmontable à toute législation radicale. Sauf erreur, les batailles constitutionnelles prochaines se livreront sur la question de la réforme du Sénat et sur celle des méthodes propres à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Permettez-moi de vous soumettre ici une ou deux suggestions pratiques, non pas avec la conviction ni même l'espoir que vous les adopterez, mais simplement pour vous fournir

un sujet litigieux qui permettra des discussions. Bien que je sois tout à fait disposé à me passer entièrement du Sénat et à m'en remettre aux représentants élus de la population, comme nous le faisons actuellement en Ontario, je ne crois pas que nous en arrivions là. D'autre part, je pense que les sénateurs sont trop âgés et ne représentent pas l'opinion de tous les secteurs de la communauté. On devrait, selon moi, fixer une limite d'âge et puisque les professeurs ne sont plus utiles, nous dit-on, après 65 ans, je fixerais la même limite d'âge pour les sénateurs. Et afin que les divers partis et groupes soient mieux représentés, les sénateurs ne devraient pas, à mon sens, être nommés à vie par le gouvernement au pouvoir, mais d'après une base de représentation proportionnelle pour une période de neuf ans par exemple. Voici mon programme en détail:

Le Sénat se diviserait en trois groupes. Un groupe prendrait sa retraite tous les trois ans; ses membres seraient remplacés par de nouveaux sénateurs désignés d'après le nombre de suffrages obtenus par les divers partis au cours des dernières élections fédérales et les nominations seraient faites par les chefs des partis représentés à la Chambre des communes. Ainsi, le Sénat se composerait d'hommes plus jeunes, représentant mieux les opinions des divers partis, et comme la composition du Sénat serait modifiée d'après un système de roulement, les sénateurs seraient en plus étroite relation avec les divers éléments de la communauté. En outre, une fois qu'un bill aurait été adopté durant deux années successives à la Chambre des communes, il devrait prendre force de loi, indépendamment de la façon de penser du Sénat. Cette dernière disposition concorde avec l'usage en Grande-Bretagne et est beaucoup plus conforme que le régime actuel aux principes démocratiques.

La modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est, à mes yeux, l'autre obstacle qu'il nous faudra aplanir si nous voulons que la constitution canadienne devienne, comme il se doit, un instrument assez souple pour faire face à l'évolution constante du monde actuel. Depuis une semaine, on a beaucoup parlé de ses faiblesses en matière d'économie et de lois sociales. Permettez-moi de dire que si ces faiblesses persistent, c'est tout simplement parce que nous, Canadiens, le voulons bien ou que nous sommes trop paresseux pour agir.

Aucune disposition de l'Acte actuel ne prévoit son amendement, mais comme il s'agit d'une loi adoptée par le Parlement britannique on présumait que ce parlement pouvait la modifier à volonté, ce qu'il a d'ailleurs fait pour nombre de questions mineures. Toutefois, je l'ai signalé, l'usage s'est établi de consulter toutes les provinces avant qu'une modification ait acquis force de loi; elles doivent toutes y consentir. L'adoption de cette pratique empêche donc toute modification. J'approuve l'attitude et le désir des provinces à cet égard, car je sais combien elles sont jalouses de leurs prérogatives en matière de langue, de religion, d'enseignement, etc.; elles craignent de les perdre si les sauvegardes existantes étaient supprimées. Je suis néanmoins persuadé que toutes ces prérogatives pourraient leur rester et que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourrait devenir beaucoup plus souple et plus facile à modifier, si l'on s'inspirait des méthodes adoptées en Australie. Là-bas, quelques sujets de grande importance sont classés dans une catégorie spéciale et ne peuvent être changés. Le reste de l'Acte pourrait être modifié à l'aide d'une procédure beaucoup plus simple. Je proposerais donc de classer la religion, la langue, l'éducation et autres domaines importants pour les provinces dans une partie distincte de l'Acte, avec une disposition interdisant de modifier ces articles sans le consentement de toutes les parties ou provinces intéressées. Le reste de l'Acte serait sujet à modification par le Parlement du Canada, sans formalités indues.

Il y a lieu de noter que le Statut de Westminster, qui donne une nouvelle définition de la position et des pouvoirs du Dominion, stipule expressément que les pouvoirs conférés par l'Acte se limitent à la promulgation de mesures relatives à des questions qui sont de la compétence du Parlement du Canada ou des provinces et interdit à l'un d'empiéter sur le domaine des autres. Il stipule aussi que les pouvoirs conférés au Parlement du Dominion par l'abrogation de la *Colonial Laws Validity Act* engloberont les pouvoirs des assemblées législatives provinciales, deux dispositions qui indiquent encore combien les provinces gardent jalousement leurs droits, souvent au détriment des intérêts du Dominion. Si les deux modifications en question étaient adoptées, les représentants élus du peuple pourraient promulguer n'importe quelle mesure de leur choix.

Aujourd'hui, le rôle du Parlement impérial, ou des autorités qui le représentent, dans les affaires canadiennes est presque négligeable; il est limité aux questions telles la situation de Sa Majesté comme chef d'État, les appels au Conseil privé, qui sont facultatifs, et certaines formalités de procédure relatives aux traités et aux valeurs fiduciaires.

De temps à autre on entend dire, soit que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est parfaitement satisfaisant et qu'il ne devrait pas être modifié de quelque façon que ce soit, soit qu'il est désuet et archaïque et qu'il ne permet ni au Dominion ni aux provinces de

traiter de façon adéquate d'un grand nombre de sujets, dont l'assurance, le contrôle de la vente des titres et des actions, les lois sociales, y compris l'assurance-chômage, le règlement des différends industriels, et, dans le domaine des affaires extérieures, la conclusion de traités. Il est indéniable que dans ces domaines, et d'autres encore, les pouvoirs du Parlement et du gouvernement fédéral sont vraiment limités, mais qu'il y ait lieu d'y apporter des changements ou non, c'est une question d'opinion. Ici cependant, il est bon de consulter l'Acte lui-même pour voir au juste ce qu'il prévoit. Comme on l'a signalé plus haut, les Pères de la Confédération voulaient que toutes les questions d'importance nationale relèvent d'un gouvernement central. Dans la pratique, cependant, en partie à cause des opinions du Conseil privé dans toutes une série de décisions, et en partie à cause de l'importance grandissante des provinces, bien des questions d'importance nationale ont été traitées comme si elles relevaient uniquement de la compétence des provinces. Jusqu'à la décision dans l'affaire Russell c. la Reine (vers 1880) il y a eu tendance à rendre le Dominion plus fort; dans cette affaire, le Conseil privé a soutenu que, du fait que la mesure législative en cause (qui avait trait à la prohibition de la vente de boissons alcooliques) ne faisait partie d'aucun des domaines attribués exclusivement aux assemblées législatives provinciales, mais qu'elle relevait (aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique) de la juridiction du Parlement du Dominion, conclusion apparemment logique. De plus, il ajoutait que la mesure aurait pu entrer dans la section «Commerce», l'un des domaines de juridiction précise du Dominion, ce que le juge en chef de la Cour suprême du Canada a souligné. En 1925, cependant, dans l'affaire Toronto Electric Commissioners c. Snider, la mesure législative fédérale sur la réglementation des différends ouvriers (la loi Lemieux), qui avait été en vigueur et avait donné satisfaction pendant près de vingt ans, a été déclarée non valable. Lord Haldane, en discutant de l'affaire Russel et ayant de la difficulté à distinguer les principes en cause de ceux de l'affaire Snider, a dit ceci: «Leurs Seigneuries sont d'avis qu'ils peuvent maintenant considérer l'affaire de Russell c. la Reine comme ayant établi le principe général selon lequel le simple fait que les mesures législatives du Dominion soient, de façon générale, avantageuses pour le Canada, ou bien répondant à un simple besoin qui se fait sentir dans tout le Dominion, les rend valides, même si elles n'entrent pas dans les catégories de sujets énumérées dans l'article 91. D'autre part, si le sujet entre dans une des catégories énumérées dans l'article 92, la mesure législative relève de la juridcition exclusive de la province. Sans doute, il peut y avoir des cas de péril extraordinaire pour la vie nationale du Canada dans son ensemble, comme par exemple en cas de guerre, lorsqu'il faut adopter des mesures législatives qui dépassent le cadre de la juridiction provinciale exclusive. De tels cas sont visés par les dispositions qui se trouvent au début de l'article 91 et qui accordent des pouvoirs généraux en ce qui concerne la paix, l'ordre, et la bonne administration. Comme il n'existe pas d'autres dispositions relatives à des cas de ce genre...leurs Seigneuries sont d'avis que la décision rendue dans l'affaire de Russel c. La Reine peut seulement être appuyée aujourd'hui...si l'on suppose, comme la Commission l'a apparemment fait au moment où l'affaire de Russel c. la Reine a été jugée, que l'alcoolisme à cette époque au Canada était un mal si terrible et si général que, du moins à ce moment-là, il constituait, pour la vie nationale du Canada, une menace si grave et si urgente qu'on a demandé au Parlement national d'intervenir afin de sauver le pays du désastre. On aurait peut-être considéré du même œil une épidémie de peste.»

Cette déclaration de lord Haldane, malgré son absurdité, montre sous sa forme la plus extrême les difficultés que le Parlement du Dominion rencontre en légiférant sur des questions d'importance nationale. Il est écrit dans l'article 92 de l'Acte: «dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées: ...la propriété et les droits civils». Or, la phrase «la propriété et les droits civils» a été interprétée de façon si générale par le Conseil privé, comme le démontre l'affaire Snider mentionnée ci-dessus, que presque toutes les matières qui ne sont pas énumérées dans les vingt-neuf rubriques de l'article 91 (sur lesquelles le Dominion a la juridiction exclusive) sont comprises ou visées par cette phrase, et donc ne rentrent pas dans la juridiction du Dominion.

Toutefois, en toute justice envers l'Acte lui-même et ceux qui l'ont conçu, la plupart des questions essentielles au bien-être national sont comprises dans les vingt-neuf rubriques énumérées. Parmi elles se trouvent «la réglementation du trafic et du commerce» (bien qu'ici encore le Conseil privé soit intervenu pour défendre les droits des provinces et ait relégué «le commerce» parmi les choses oubliées), «le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation», «la navigation», les pêcheries côtières et intérieures», (mais non le droit de propriété touchant les poissons eux-mêmes), «le numéraire et la frappe de la monnaie», «la banque» et toutes les questions ayant trait aux finances, «les droits d'auteur», «la naturalisation et

les aubains», «le mariage et le divorce» (mais pas les formes de mariage), «le droit criminel», etc. C'est seulement en ce qui concerne les nouveaux éléments, fruits d'un changement de l'ordre économique et social que les défauts de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique deviennent apparents, ainsi le domaine tout entier de la législation sociale, le contrôle de la radio et de l'aviation, le développement de l'énergie hydro-électrique et aussi le domaine des affaires extérieures.

J'ai sous la main une thèse que je viens de recevoir d'un collègue anglais qui se trouve en Europe—quelque 178 pages—traitant de l'incapacité du Canada de devenir partie aux conventions internationales. Je ne vous lirai pas ce document aujourd'hui mais il est un fait que l'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique portant que «Le Parlement et le Gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires ou utiles pour remplir envers les pays étrangers les obligations que des traités entre l'Empire britannique et ces pays étrangers pourront imposer au Canada ou à quelqu'une de ses provinces comme partie de l'Empire», ne prévoit pas le statut international modifié du Canada et en dépit de l'interprétation large donnée à cet article par le Conseil privé dans les récentes affaires sur la Radio et Aviation, il devrait être modifié afin de se conformer aux nécessités modernes.

Le développement de l'énergie hydro-électrique pourrait être considéré comme absolument essentiel aux intérêts du Canada et être placé sous contrôle fédéral, mais cela susciterait, sans aucun doute une forte opposition des provinces. En même temps, toute la question du développement et notamment l'exportation de l'énergie est de la plus haute importance pour tout le Canada, car elle influe sur nos relations avec les États-Unis et devrait être réglementée par le gouvernement fédéral.

On pourrait en dire bien davantage au sujet des subventions, des ressources naturelles, des questions provinciales qui deviennent des questions fédérales, comme la question «des droits des provinces Maritimes» et «des syndicats du blé de l'Ouest» mais j'en ai dit suffisamment pour vous exposer du moins certains faits fondamentaux et certaines propositions controversées et je préfère en rester là et laisser le reste pour nos débats à la fin de mes observations.

En terminant, puis-je ajouter que j'ai tenté de vous présenter un aperçu objectif de la situation existante sans chercher à vous imposer mon point de vue, sur le plan des idées ou des réformes.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été en général une admirable solution aux problèmes d'une fédération de colonies britanniques en Amérique du Nord et si vous êtes satisfaits de la situation actuelle et que vous estimiez, aux termes de la constitution actuelle, pouvoir trouver une solution satisfaisante à nos problèmes communs, il n'y a plus rien à dire.

Mais je vous recommande instamment de considérer toute la question, non seulement en qualité de loyaux citoyens de Toronto ou d'Ontario qui veulent défendre leurs droits locaux ou provinciaux, mais afin d'avoir une plus grande largeur de vue en qualité de Canadiens qui tiennent compte des besoins et du bien-être du Canada en général. Quand je considère la question de ce dernier point de vue, je dois avouer que je ne suis pas satisfait des rouages existants, car j'estime qu'ils ne suffisent pas à nos fins actuelles. Sans renoncer à certains privilèges fondamentaux que les provinces trouvent tellement précieux, je crois qu'il est possible et nécessaire de mettre au point une méthode, en vue d'agir ensemble plus rapidement dans de nombreux domaines de la législation et du gouvernement. Les conférences provinciales sont lentes et peu satisfaisantes; elles devraient être remplacées par d'autres dispositifs. Ce qui serait plus simple, bien entendu, serait d'accorder au Dominion le pouvoir temporaire ou permanent de légiférer sur toutes les questions d'intérêt national, à l'exception de quelques-unes, comme l'éducation et la langue. Si le Parlement du Dominion est un instrument trop lent pour des mesures d'urgence, il pourrait déléguer certains de ses pouvoirs à l'exécutif, comme il l'a fait jadis, et comme il tend à le faire de plus en plus.

Il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais si les Canadiens le veulent, il serait bien facile de prendre les dispositions voulues.

En outre, l'Acte devrait être modifié de façon à donner au Dominion les pleins pouvoirs pour conclure des traités et des accords et adopter les mesures nécessaires afin de mettre ces traités à exécution.

SÉNAT

Le jeudi 19 décembre 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 19 décembre 1968

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 19 décembre, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

Louis-Frémont Trudeau
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

BILL ANTIDUMPING

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-146, concernant l'imposition d'un droit antidumping.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Harry Hays propose, de l'assentiment du Sénat, que ce bill soit lu dès maintenant pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill important qui permet l'imposition de droits antidumping, y compris des droits provisoires, la création d'un tribunal antidumping, et qui apporte certaines modifications résultantes à la loi sur les douanes, au Tarif des douanes et à la loi sur la Comission du Tarif.

Au cours de la négociation Kennedy, un nouveau code international régissant l'imposition de droits antidumping a été négocié entre les principaux pays commerçant dans le but d'assurer une certaine uniformité dans l'application des politiques et des modalités antidumping. Les délégués canadiens ont activement participé à ces négociations pour assurer que le code permettrait une imposition prompte et pratique de droits antidumping au cas où le dumping nuirait ou menacerait l'industrie canadienne et ils visaient également à protéger les exportateurs canadiens contre tout abus des droits antidumping dans d'autres pays.

Les autres signataires du code respectent ces dispositions depuis le 1er juillet 1968, comme on l'avait convenu à la fin de la négociation Kennedy. Le Canada n'a pas pu observer cette date et nos partenaires commerciaux nous ont permis de remettre au 1er janvier prochain l'application de ces dispositions.

L'actuel article 6 du Tarif des douanes qui fait obstacle au dumping reste presque le même que dans la loi initiale adoptée en 1904. Le Canada doit adopter une nouvelle mesure pour ratifier les modalités du code antidumping.

Les honorables sénateurs se rappellent qu'on avait déposé le 9 décembre un Livre blanc sur l'antidumping qui renfermait un avant-projet de loi antidumping conçu pour répondre aux obligations prises par le Canada dans le cadre de l'accord international.

Le comité permanent des banques et du commerce a examiné avec soin l'avant-projet de loi, ainsi que certains amendements recommandés par le comité permanent à l'autre endroit. Le projet de loi dont nous sommes saisis comprend l'avant-projet de loi et ces recommandations. Comme vous le savez, le président du comité permanent des banques et du commerce a rapporté que le comité avait étudié ces documents et qu'il recommandait que le bill n° C-146 soit adopté.

J'aimerais faire maintenant quelques brèves remarques sur les dispositions principales du bill antidumping. Les marchandises sont considérées comme étant sous-évaluées si leur valeur normale dépasse le prix à l'exportation. La valeur normale est en général le prix auquel ces marchandises sont vendues indépendamment au cours d'échanges commerciaux ordinaires dans le pays d'exportation environ au même moment où elles sont vendues à l'importateur au Canada, corrigé des dégrèvements calculés pour refléter les différences ayant trait à la comparabilité des prix

entre la vente des marchandises sur le marché intérieur et leur vente à l'importateur au Canada. Le prix à l'exportation est défini comme étant un montant égal au moindre du prix de vente de l'exportateur pour les marchandises ou du prix d'achat de l'importateur pour les marchandises établi d'après le prix f.à.b.

Le ministère du Revenu national demeure l'organisme qui décide s'il y a ou non dumping de marchandises au Canada. Le ministère devra également décider de façon préliminaire s'il y a dumping et frapper les marchandises en cause de droits provisoires. On pourra en appeler des décisions du ministère concernant la marge de dumping de marchandises et la catégorie de marchandises en cause à la Commission du tarif et, lorsqu'il s'agit de questions de droit, à la Cour de l'Échiquier. Ces dispositions visant l'appel sont analogues à celles qui existent actuellement dans la loi sur les douanes.

Voici la modification la plus importante proposée dans la mesure législative canadienne sur l'antidumping: on y exige une enquête officielle sur les répercussions du dumping sur la production au Canada. Un tribunal antidumping, composé d'au plus cinq membres, sera établi à cette fin. Le tribunal doit, dans un délai de trois mois à compter de la date de réception d'un avis d'une détermination préliminaire du dumping faite par le sous-ministre, rendre une décision sur le préjudice, le risque de préjudice ou le retard sensible occasionnés à la production au Canada.

En ce qui concerne les modifications corrélatives, la principale a trait à la suppression proposée du paragraphe (7) de l'article 40 *a*) de la loi sur les douanes, lequel prévoit l'établissement de valeurs imposables arbitraires ou fixes dans le cas de marchandises non écoulées à perte sur le marché, mais jugées préjudiciables aux producteurs canadiens. Selon le bill, cet article sera remplacé par une nouvelle disposition ayant le même effet que la loi actuelle, grâce à l'imposition d'une surtaxe plutôt que de droits antidumping. On songe à une mesure d'urgence de ce genre en vertu de l'article 19 du GATT.

J'en profite, en terminant, pour dire qu'aux yeux du gouvernement, le projet de loi actuel assure une large structure permettant de prendre rapidement des moyens pour contrecarrer le dumping, c'est-à-dire les initiatives préjudiciables aux exportateurs canadiens. A l'autre endroit, honorables sénateurs, le Livre blanc, qui avait été examiné par notre comité permanent des banques et du commerce, a été soumis à une étude approfondie au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, qui y a consacré 22 séances. Au cours de cette étude, le comité a entendu les témoignages nombreux de représentants de l'industrie et du gouvernement. Je vous recommande vivement le projet de loi actuel.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur nous dirait-il combien de séances a tenues le comité?

L'honorable M. Hayes: Le comité des Communes a tenu vingt-deux réunions, et notre comité permanent des banques et du commerce en a tenu trois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le problème du dumping est étroitement lié au rôle du tarif. Le dumping peut faire échec à l'intention et aux fins de toute entente conclue en matière de tarif douanier. Voilà pourquoi la mesure est consécutive à la négociation Kennedy et au bill, adopté dernièrement, à propos du Tarif des douanes.

Il était dit dans l'accord conclu dans le cadre de la négociation Kennedy que le Canada devrait adopter une mesure visant à entériner la partie concernant le dumping. L'accord stipulait aussi que nous devrions faire entrer cette mesure en vigueur le 1er janvier 1969. Voilà pourquoi il est urgent que la mesure soit approuvée par le Parlement.

Honorables sénateurs, même si ce bill nous parvient aussi tard, alors que les deux Chambres s'apprêtent à ajourner leurs délibérations pour la Noël, il importe de signaler que nous avons eu l'occasion de l'étudier auparavant. En septembre dernier, le gouvernement a publié un Livre blanc sur le sujet, accompagné d'un projet de loi; depuis lors, c'est-à-dire depuis plus de trois mois, les députés et tous les intéressés ont pu prendre connaissance de ce document.

Comme le parrain du bill l'a mentionné, le comité des finances, du commerce et des questions économiques s'est réuni à plusieurs reprises; on y a proposé plusieurs améliorations au projet de loi. A tout prendre, ces modifications n'étaient pas importantes, mais visaient plutôt à améliorer la forme du bill.

De plus, notre propre comité permanent des banques et du commerce a étudié le Livre blanc, le projet de loi, et le rapport du comité de la Chambre des communes; des hauts fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national nous ont entretenus du projet de loi et de ses objectifs.

Le bill améliorerait la situation actuelle. Le parrain du bill l'a dit, notre mesure législative actuelle est très vieille et n'a pas été revisée depuis déjà assez longtemps.

Le bill présente surtout deux nouvelles idées. D'abord, il définit d'une façon souple et plus pratique le mot dumping. La définition qui a servi jusqu'ici s'est révélée trop rigide. La nouvelle définition tend à déterminer s'il y a vraiment dumping; elle ne propose pas tout simplement une solution mathématique, elle cherche à établir les faits.

Deuxièmement, le bill exige qu'antérieurement à l'imposition du droit antidumping on fasse la preuve que le dumping, s'il existe, et s'il est établi, cause un préjudice. Autrement dit, si le dumping ne cause pas de préjudice, pourquoi imposer un droit antidumping? Voilà quelle était la situation jusqu'ici.

C'est donc la principale amélioration prévue dans le bill.

Honorables sénateurs, le bill établit la procédure à suivre pour atteindre cet objectif. Elle est assez compliquée et je doute qu'il soit utile d'entrer dans les détails maintenant. Le comité de la Chambre des communes et notre propre comité les ont étudiés. Plusieurs changements, proposés par le comité de l'autre endroit, ont été incorporés au projet de loi. D'autres amendments y ont été apportés hier à l'autre endroit, mais aucun n'était très important. Ils ne faisaient qu'en améliorer les modalités.

Il ne servirait réellement à rien, je crois, après l'étude que nous en avons faite ici en comité, d'entrer dans les détails en ce moment. Je pense que seule l'expérience pourra prouver l'efficacité de la loi. Si la procédure établie est trop lente ou si elle ne remplit pas les buts que j'ai mentionnés, il sera encore temps pour le gouvernement de proposer des modifications. Mais en ce moment, nous devons attendre et voir quels en seront les résultats. Il me semble que le système proposé dans le bill doit faire ses preuves; il devrait se révéler pratique et efficace. S'il ne l'était pas, nous pourrions toujours améliorer le présent projet de loi en lui apportant des modifications.

Je ne crois donc pas que nous devions avoir un long débat avant de lui faire subir la deuxième et la troisième lectures. Le parrain du bill nous a fourni une explication tout à fait complète, dont nous lui savons gré. Je suis heureux de me joindre à lui pour recommander ce projet de loi au Sénat.

L'honorable John J. Connolly: Le débat de cet après-midi se rapporte aussi à l'explication donnée hier par le président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, le sénateur Léonard, quand notre Chambre a discuté du rapport de ce comité. Personnellement, et je suis certain que tous les honorables sénateurs pensent la même chose, je suis reconnaissant au parrain, le sénateur Hays, qui a rendu clairs comme le jour les points obscurs de cette très importante mesure. Je remercie aussi le leader de l'opposition pour le discours qu'il vient de prononcer à ce sujet.

Comme je l'ai dit, nous avons eu hier le privilège d'avoir un rapport du sénateur Léonard sur les travaux du comité. Pendant de longues années, dans notre pays, nos fabricants se sont préoccupés du problème du dumping, car nous vivons près d'un voisin qui fabrique des produits fabriqués en série. Parfois, certains produits de fin de série ou de fin de saison, qui ne sont pas de vente courante aux États-Unis, sont jetés sur le marché canadien à des prix bien inférieurs à ceux auxquels ils pourraient être fabriqués ici et inférieurs au prix de vente dans le pays d'origine.

Parfois, bien entendu, cette pratique est à l'avantage du consommateur.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et dans cette mesure, le dumping ou le prétendu dumping peut avoir un effet bénéfique. Mais dans la mesure législative qui nous est soumise, il y a cette nouvelle disposition qui, particulièrement dans un pays comme le Canada, est hautement importante, à savoir l'article 21 du bill, qui a trait au tribunal antidumping et qui a été adopté par la Chambre des communes.

Comme on l'a fait ressortir au comité, il existe dans notre pays des industries naissantes qui se développent grâce à leurs efforts et, si le dumping nuit à cet essor, ce tribunal, qui siégera à plein temps et qui sera, selon l'expression d'un des membres du comité, un tribunal du pauvre, offrira ses services aux dirigeants de telles industries. Elles pourront y recourir, après que le ministère aura vérifié chiffres en main l'existence d'un dumping, et expliquer que l'entrée de ces marchandises au pays nuirait sérieusement à leurs industries et compromettrait un essor que la viabilité de l'entreprise peut assurer.

C'est à mon avis un énorme pas en avant, et je suis surtout heureux que ce soit l'aboutissement de pourparlers internationaux comme la négociation Kennedy, qui visait principalement à libérer le commerce international et libérer aussi les fabricants, les producteurs et les exportateurs des barrières et

des restrictions artificielles qui les paralysent. Sur ce plan, c'est un grand atout pour les fabricants et industriels canadiens qui préconisaient depuis des années l'incorporation d'une telle disposition dans notre loi. Que ce résultat ait découlé d'une vaste conférence internationale ne m'empêche pas d'en être réjoui.

Honorables sénateurs, je dirai maintenant un mot à propos de notre procédure. Les choses évoluent au point que nous nous plaignons de moins en moins des mesures qui nous sont confiées à la dernière minute et que nous devons accepter d'office. Voilà un exemple admirable de la perspicacité du sénateur «Hammy» McDonald. On craignait que ce bill ne nous soit soumis qu'aux dernières heures de cette session. Il a vite fait de confier au comité pour examen le Livre blanc qui renfermait, au fond, le bill même dont nous sommes présentement saisis. Grâce à l'initiative du sénateur Leonard et au concours du parrain du bill et du leader de l'opposition—et je devrais peut-être m'abstenir de citer des noms—et grâce à l'aide des sénateurs qui connaissaient, selon toute évidence, les dispositions de la loi sur les douanes régissant le dumping, nous avons fait un examen approfondi du bill. Grâce à cela, nous savons maintenant exactement de quel bill nous sommes saisis, bien que nous disposions du projet de loi proprement dit que depuis une heure à peine. Un ou deux sénateurs l'ont peut-être lu hier soir.

A mon sens, cela indique la bonne administration du Sénat, et plus nous agirons de la sorte mieux cela vaudra; il nous est plus facile d'avoir la conscience en paix, car nous savons, en adoptant une mesure comme celle-ci, qu'elle a été étudiée par un des meilleurs comités du Sénat. Nous devons en rendre hommage au parrain et au sénateur Flynn ainsi qu'au sénateur Leonard, qui a prononcé un beau discours hier à propos du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies de la correspondance échangée entre le secrétaire au Trésor du gouvernement des États-Unis d'Amérique et le ministre des Finances au sujet de certains arrangements financiers entre le Canada et les États-Unis. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, conformément à l'article 24 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre 196, S.R.C. 1952, modifiée par le chapitre 42, Statuts du Canada, 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 (Texte français).

Budget d'investissements de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-2152, du 21 novembre 1968, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

Copies du texte de l'Accord adopté à la séance plénière de clôture de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relative à la création, siège et structure de l'Organisation internationale du sucre. (Textes français et anglais).

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA (ÂGE DES VOTANTS)

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Hazen Argue présente le bill n° S-24, visant à modifier la loi électorale du Canada (Âge des votants).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Sur la motion de l'honorable M. Argue, le projet de loi est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture le 21 janvier 1969.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant du comité sur le bill n° S-19, modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en

anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Thorvaldson: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Thorvaldson, président du comité permanent des transports et communications, fait rapport que le comité ayant examiné le bill n° S-19, visant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables, demande que le rapport soit fait du bill sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. McElman: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Des voix: Daccord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le bill vient d'être lu pour la troisième fois et peut être adopté maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs de l'adopter?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je prends la parole simplement parce qu'une telle motion, qui tend à l'adoption d'un bill, ne sera probablement plus jamais présentée au Sénat, à cause des nouvelles règles. Je ne veux que signaler le fait que désormais, quand un bill aura été lu pour la troisième fois, il sera adopté et la formule dont se servira Son Honneur le Président indiquera clairement que la procédure est terminée. Jusqu'ici, le débat était toujours possible sur cette motion.

Pendant que je parle du bill, qui est très important, je pourrais rappeler que Chubby Power avait l'habitude de dire que nous étions très portés, ici, à nous complimenter les uns les autres. J'ai constaté que la plupart du temps les hommages sont mérités. Nous avons eu une excellente séance de comité sur ce bill ce matin, sous la présidence du nouveau président du comité des transports, le sénateur Thorvaldson. Avec l'aide des fonctionnaires du ministère des Transports, il a dirigé l'examen du bill qui, comme l'avait déjà expliqué le parrain de la mesure, le sénateur McElman, transfère maintenant la compétence en ce qui concerne les eaux navigables, qui relevait officiellement du ministère des Travaux publics, au ministère des Transports, à qui elle appartient normalement. Dorénavant le public et les intéressés pourront traiter avec un ministère au lieu de passer de l'un à l'autre, sans savoir vraiment s'ils allaient demeurer entre deux selles.

Je crois donc que le bill est très utile et progressiste. A mon avis, le comité présidé par le sénateur Thorvaldson mérite des éloges pour la façon dont il l'a examiné et a contre-interrogé les fonctionnaires.

(Le bill est adopté.)

LES COMITÉS PERMANENTS

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable A. Hamilton McDonald présente le rapport suivant du comité de sélection:

> Le comité de sélection, constitué conformément au paragraphe 11 du 3e rapport du comité spécial du Règlement du Sénat, modifié par le comité plénier et adopté par le Sénat le 19 novembre 1968, fait rapport ainsi qu'il suit:
>
> Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour faire partie de chacun des comités permanents suivants, notamment . . .

Des voix: Suffit!

[*Voir le texte en appendice, pages 834 et 835.*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. McDonald propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton*, en vue d'un examen à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, d'ordinaire à ce moment-ci de la semaine, je parle des travaux dont nous serons probablement saisis la semaine suivante. Je ne le ferai pas aujourd'hui parce

que nous ne nous réunirons pas pour quelque temps. Avant de proposer une motion au sujet de la date de notre retour après le congé de Noël, j'aimerais informer la Chambre que ce matin, j'ai dressé la liste des travaux que nous avons accomplis jusqu'ici au cours de la présente session du Parlement.

Pour ce qui est du programme législatif du gouvernement, environ 16 bills ont été présentés à l'autre endroit et 13 ici. Nous en avons adopté huit, comparativement à 10 à l'autre endroit. Neuf bills privés ont été présentés en cette Chambre, dont huit ont été adoptés. Deux bills privés ont été présentés à l'autre Chambre, dont un a été adopté.

Les réalisations législatives de cette session me semblent, à moi qui suis nouveau venu en cette enceinte, très impressionnantes. Quand on songe que nous avons eu, en plus, des débats sur diverses motions, la première au sujet de l'institution d'un comité spécial de la politique scientifique. Quand on tient compte des très importantes séances que ce comité tient depuis deux mois et demi, on doit admettre qu'outre notre programme législatif, les comités du Sénat font œuvre vraiment utile.

Nous avons, naturellement, débattu pendant plusieurs jours la motion visant à l'adoption du rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat. Ce débat est fondamental. Bien que nous ayons adopté une partie du rapport de ce comité, la discussion n'est pas terminée, mais le comité, de même que cette Chambre, ont accompli une tâche énorme pour préparer ce rapport, comme nous le savons tous.

On nous a chargés d'étudier les crédits et le budget revisé des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969. Le comité permanent des finances les a étudiés. Nous avons débattu une motion visant à l'établissement d'un comité du Sénat chargé de faire enquête et rapport sur les lois actuelles relatives au recensement et à la statistique. Nous avons reçu du comité permanent des banques et du commerce un rapport recommandant de faire étudier cette question par un comité spécial de cette Chambre. Je dois signaler que c'est le sénateur Carter qui avait porté la substance de cette étude à notre attention. Il était d'avis que certaines étapes du recensement pouvaient être améliorées. Le rapport du comité constituera une précieuse étude préliminaire à la présentation de la mesure législative lors de la prochaine session du Parlement.

Nous avons examiné les crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, que le comité permanent des finances avait étudié. Nous avons débattu la motion recommandant l'établissement d'un comité spécial du Sénat sur la pauvreté. Ces travaux ont occupé au moins sept séances de débats. Par suite de l'initiative du sénateur McDonald, le Livre blanc sur les politiques antidumping nous a été déféré et nous venons d'adopter la mesure législative qu'il englobait.

On verra ainsi que, pendant ces deux mois et demi, le programme de nos travaux a montré l'utilité et l'importance du Sénat. Outre les réalisations remarquables dont je viens de parler, il y a eu aussi nos débats sur les divers aspects des engagements du Canada à l'égard de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et sur certains autres aspects de notre politique étrangère. Honorables sénateurs, bien que notre rôle ici ne soit pas d'applaudir à nos pauvres efforts, il est juste de signaler que nous n'avons pas manqué à notre devoir de législateurs.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je propose de l'assentiment du Sénat qu'à la levée de la séance aujourd'hui le Sénat reste ajourné jusqu'au mardi 21 janvier 1969, à trois heures de l'après-midi.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement a eu raison de profiter de l'occasion de cette motion pour récapituler les travaux que nous avons accomplis depuis le 12 septembre dernier, date de l'ouverture de cette session. Il est utile de faire consigner nos efforts au compte rendu, non pas pour édifier nos collègues, car nous savons que le Sénat accomplit une tâche efficace, utile et ardue, mais à l'intention des violents détracteurs du Sénat qui sont généralement ceux qui le connaissent le moins.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA GILLESPIE MORTGAGE CORPORATION— TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. Campbell Haig propose la 3e lecture du bill n° S-22 concernant la Gillespie Mortgage Corporation.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose la 2e lecture du bill n° S-23, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

—Honorables sénateurs, ce bill renferme une foule de modifications à la loi sur la marine marchande du Canada, laquelle, comme vous le savez, est une des plus volumineuses. Vous vous en souviendrez, le ministre des Transports a tout récemment annoncé que la loi sur la marine marchande du Canada serait complètement revisée. Toutefois, les modifications dont nous sommes présentement saisis ne peuvent attendre cette revision.

Le bill renferme nos premières dispositions législatives concernant le nouveau mode de transport dit sur coussin d'air. Jusqu'à maintenant ces véhicules étaient assujettis aux règlements édictés en vertu de la loi sur l'aéronautique. Comme il s'agit réellement de véhicules de surface, cette loi n'est donc pas celle qui convient.

Il est bien entendu qu'il ne faut pas les considérer comme des bateaux; ils sont seulement sujets à certaines des dispositions de la loi sur la marine marchande, de la même manière que les bateaux, lorsqu'ils manœuvrent à la surface de l'eau. La disposition qu'on nous propose à cet égard doit être considérée comme une mesure provisoire, sans plus. Sans aucun doute, il nous faudra un jour une loi spéciale pour les véhicules sur coussin d'air, mais je crois que ce serait prématuré en ce moment et jusqu'à ce que nous en sachions davantage sur ces nouveaux engins et sur l'avenir qui leur est réservé.

Il y a des dispositions dans le bill qui permettent aux immigrants reçus d'avoir des licences de capitaines, de second et de mécaniciens, privilège actuellement réservé aux sujets britanniques.

Une disposition permet aussi l'adoption d'un règlement exigeant que les bateaux d'un jauge brute de neuf tonneaux et plus se soumettent aux conditions de l'inspection. La limite la plus basse est actuellement de 15 tonneaux.

Afin de suppléer aux dispositions du Code canadien du travail (normes), il y a une disposition permettant d'édicter des règlements pour la prévention des accidents à bord des bateaux et une disposition relative à la déclaration des accidents qui s'y produisent. Un autre article exige la déclaration d'autres accidents, tels que les collisions ou l'échouage des bateaux dans nos eaux territoriales. Jusqu'ici, honorables sénateurs, seuls les accidents survenus à des navires britanniques devaient être déclarés.

Une disposition prévoit que des règlements seront édictés à propos de la pollution de nos eaux par des détritus, des eaux usées et autres matières en provenance de bateaux. Enfin, comme l'a recommandé l'auditeur général, une disposition permet d'enlever tout bateau échoué aux frais du propriétaire s'il est cause de pollution ou susceptible de le devenir.

On prévoit aussi l'établissement de règlements qui obligent tous les navires se trouvant dans nos eaux à être équipés d'installations de radio et pourvus d'opérateurs. Cela a été jugé nécessaire au contrôle du trafic.

Afin d'enlever les doutes qui pourraient s'élever quant à la validité de certains des règlements et procédures dans l'administration du pilotage, une disposition stipule que tous les règlements existants sont valides.

Afin de pouvoir donner effet aux dispositions de la Convention internationale sur les lignes de charge de 1966, certaines modifications qui mettent les dispositions de la loi en accord avec cette convention.

Enfin, il y a un certain nombre de questions diverses, telles que l'annulation de certains articles archaïques relatifs aux marins et des dispositions donnant une certaine uniformité aux articles relatifs aux délits et sanctions.

Honorables sénateurs, je recommande ce bill à l'étude bienveillante du Sénat.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 439 à 501 inclusivement, déposées hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 439, pour faire droit à Claude Richer.

Résolution 440, pour faire droit à Joseph Jean-Claude Richard.

Résolution 441, pour faire droit à Marie-Paule Dion Lévesque.

Résolution 442, pour faire droit à Diane Elizabeth Sabino Nicholson.

Résolution 443, pour faire droit à Patricia Forget Julien.

Résolution 444, pour faire droit à Lynn Ellen Spencer Johnson.

Résolution 445, pour faire droit à Émery Demers.

Résolution 446, pour faire droit à Lise Ballard Ouellette.

Résolution 447, pour faire droit à Raymond Barrington Stanley.

Résolution 448, pour faire droit à Marcel Berichon.

Résolution 449, pour faire droit à Roland Joseph Roger Turgeon.

Résolution 450, pour faire droit à Eugenia Christina Jakubas Slomczewski.

Résolution 451, pour faire droit à Joseph Wellie (Willie) Jean Bernard Lafrenière.

Résolution 452, pour faire droit à Françoise Lapointe Lafrenière.

Résolution 453, pour faire droit à John Gerald Kelly.

Résolution 454, pour faire droit à Joseph Edmond Guy Pierre Laberge.

Résolution 455, pour faire droit à Charles Duncan Carroll.

Résolution 456, pour faire droit à Marie Reine Suzanne Michelle Dionne Latraverse.

Résolution 457, pour faire droit à Becky Rawas Serebecbere.

Résolution 458, pour faire droit à Best Beaudoin, alias Joan Elizabeth Best Jolley.

Résolution 459, pour faire droit à Joan Catherine Langevin Pilon.

Résolution 460, pour faire droit à Nancy Evelyn Wayman McConnell.

Résolution 461, pour faire droit à Deere Glenn, alias Rhona Mary Deere Glen.

Résolution 462, pour faire droit à Duncan McDougall Laird.

Résolution 463, pour faire droit à Kenneth Clarke Grey.

Résolution 464, pour faire droit à Dale Ernest Prior.

Résolution 465, pour faire droit à Wayne Melvin Young.

Résolution 466, pour faire droit à Nicole Gass St. Jean.

Résolution 467, pour faire droit à Charles Arthur Pedley.

Résolution 468, pour faire droit à Jogues Girard.

Résolution 469, pour faire droit à Ethel Elchitz Arlinsky Stoller.

Résolution 470, pour faire droit à Milton Robert Rosenfeld.

Résolution 471, pour faire droit à Raymond Legault.

Résolution 472, pour faire droit à Tamara Givot Duffus.

Résolution 473, pour faire droit à Jennifer Jane Sutherland Hurst Lloyd.

Résolution 474, pour faire droit à Audrey Helen Inverarity Smith Shackell.

Résolution 475, pour faire droit à Adele Goldstein Leibovitch.

Résolution 476, pour faire droit à Ghislaine Mathieu Giroux.

Résolution 477, pour faire droit à Joanne Margaret Helen Webster Sheard.

Résolution 478, pour faire droit à Alison Anne Cuthbert Hodge.

Résolution 479, pour faire droit à Jacqueline Doris Simonsen Doyle.

Résolution 480, pour faire droit à Eugène Theriault.

Résolution 481, pour faire droit à Jean Yves Dion.

Résolution 482, pour faire droit à Christiane Ranger Chouinard.

Résolution 483, pour faire droit à Susan Linda Desrosiers Vasnevsky.

Résolution 484, pour faire droit à Jeanne Leccisi Leguina.

Résolution 485, pour faire droit à Gloria Anne Telford Allaston.

Résolution 486, pour faire droit à Johannes Boode.

Résolution 487, pour faire droit à Sarah Elizabeth McAlpine Taylor.

Résolution 488, pour faire droit à Francine Dumouchel Beauséjour.

Résolution 489, pour faire droit à Lincoln William Olson.

Résolution 490, pour faire droit à Doris Deanna Watson Kuipers.

Résolution 491, pour faire droit à Teodine Johnson Oneson.

Résolution 492, pour faire droit à Guy Scott.

Résolution 493, pour faire droit à Michèle Louise Gertrude Rivard Stevens.

Résolution 494, pour faire droit à Eugenia Humchak (Humchack) Zagurak.

Résolution 495, pour faire droit à Marie Rita Thérèse Deschamps Paré Briscoe.

Résolution 496, pour faire droit à Eileen Mary Morrisey Richardson.

Résolution 497, pour faire droit à Mildred Helen Page Page.

Résolution 498, pour faire droit à Fernande Marsolais Morin.

Résolution 499, pour faire droit à Asteropi Sotiriou Hatzipetrou Gerogiannis Laskaris.

Résolution 500, pour faire droit à Marie Denise Lisette Leroux Holmes.

Résolution 501, pour faire droit à Maria Mak Kramer Papp.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je voudrais formuler une ou deux remarques sur cette motion. Nos commissaires n'ont pas accompli, depuis environ un mois, autant de progrès que je l'avais escompté, mais nous avons expédié presque tout le travail dans son ensemble malgré que j'ignore quand nous finirons. Il nous reste encore quelque 35 causes contestées à entendre et à peu près autant de causes non contestées. Certaines ont été excessivement longues à étudier parce qu'il s'agissait de vieilles causes, et je suppose qu'elles n'ont pas encore été jugées, parce qu'elles sont difficiles, en sorte qu'il y a eu légèrement plus de retard que je ne l'avais prévu dans les rapports que j'avais reçus de nos fonctionnaires.

J'ajoute que nous avons terminé la plus grande partie de nos travaux. Toutefois, il nous restera quelques rapports à présenter après notre retour. Il est extrêmement difficile de prévoir le temps précis qu'il faudra pour examiner ces 35 causes contestées, mais je puis assurer à la Chambre que nous nous efforcerons de les terminer.

Les honorables sénateurs auront peut-être remarqué que plusieurs cas ont été classés dans nos rapports, faute de poursuites. Nous avons remboursé de l'argent dans certains cas, si cela se justifiait, mais dans la majorité des cas, lorsque les intéressés n'avaient pas poursuivi leur requête en divorce et n'avaient pas payé les droits, nous leur avons donné un délai de 15 jours pour nous faire savoir s'ils avaient l'intention de poursuivre la demande en divorce faute de quoi elle serait classée. Nous ferons de même pendant la période d'ajournement. Je crois que vers le 1er février, j'aurai toute une série de demandes à classer.

Je tenais simplement à dire aux sénateurs que nous faisons notre possible pour en terminer avec ce travail, mais nous procédons méthodiquement, sans nous presser, et dans un avenir assez rapproché, à la grande joie des sénateurs, nous aurons terminé avec cette besogne séculaire.

(Les résolutions sont adoptées, sur division)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le 12 décembre, sur la motion de l'honorable M. Molson tendant à l'adoption du quatrième rapport du Comité spécial sur le Règlement du Sénat, qui a été présenté le jeudi 28 novembre.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateur, après avoir écouté une discussion très brillante et entendu le sénateur Molson présenter la motion tendant à l'adoption de ce rapport il y a quelques jours, j'aimerais maintenant faire quelques remarques. Il a été très intéressant de participer aux délibérations du comité spécial du règlement. Le président et le personnel avaient bien préparé le travail. Nous sommes remontés jusqu'à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et même plus loin, mais je ne crois pas, honorables sénateurs, que les modifications que nous avons apportées à notre Règlement puissent assurer complètement le succès du Sénat dans ses travaux. J'aimerais faire quelques propositions dont nous pourrions discuter à une date ultérieure.

Je propose une meilleure répartition de notre temps de même qu'une collaboration accrue avec le gouvernement au pouvoir pour ce qui est d'établir un calendrier de nos travaux. Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) nous en a donné un exemple cet après-midi au sujet du renvoi au Comité du Livre blanc sur l'andidumping. Cette procédure pourrait être invoquée plus souvent et nous pourrions discuter les questions au comité avec les fonctionnaires des ministères intéressés avant même que la mesure soit présentée au Sénat. Nous pourrions nous renseigner d'avance, ce qui serait tout à notre avantage.

Je pense aussi que la façon dont nous tenons compte de l'assiduité est démodée et que nous devrions nous y prendre tout autrement. Elle n'est pas conforme à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Dans l'autre Chambre, chaque député fait une déclaration. Pas ici. Nous avons un registre des présences comme à l'école primaire. Les présences sont imprimées dans les *Procès-verbaux*, chaque jour et pourtant, notre absence peut être justifiée par une lettre de médecin, mais on n'accepte pas de lettre personnelle. A mon avis, il faudrait qu'un comité étudie cela un jour.

L'obligation d'avoir $4,000 de biens immobiliers était peut-être fondée en 1867, mais aujourd'hui avec $4,000, nous ne pourrions pas acheter 10 pieds d'un terrain vague à 50 milles d'une ville. Cette exigence est dépassée

et inutile, mais elle existe toujours. En outre, il me semble que la fonction de sénateur ne devrait pas être considérée comme occupation à temps partiel. Je connais certains sénateurs qui dirigent d'ici leurs affaires de l'extérieur; je ne les approuve pas. Les sénateurs n'avaient pas besoin d'accepter leur poste quand on le leur a offert. Nous l'avons accepté sachant quels devoirs il comporte et par conséquent nous devrions consacrer tout notre temps à nos fonctions. (*Applaudissements*)

Je suis aussi du même avis que le sénateur MacKenzie, en ce qu'il a dit hier à propos du secrétariat—bien que ce problème ne me concerne pas en ce moment—savoir qu'il faudrait prendre au Sénat les mêmes mesures qu'on prend à l'autre endroit au sujet du personnel de recherche. Si nous avions le programme que je préconise, nous saurions trois semaines d'avance quels bills doivent être présentés. Les whips et les chefs de parti pourraient attribuer les sujets de discours aux sénateurs, et ceux-ci auraient le temps de faire leurs recherches.

Cette Chambre comprend d'éminents professionnels et hommes d'affaires du pays, et je sais pour avoir parlé à certains qu'ils sont grandement frustrés parce qu'à leur propre entreprise ils étaient prêts à consacrer entre cinq jours et demi et six jours par semaine. Dans les circonstances actuelles, ils siègent deux ou trois jours et ils s'ennuient. Ce ne sont pas des paroles en l'air. J'en ai déjà parlé et quelques sénateurs sont venus me voir et m'ont dit que six mois après leur convocation au Sénat, ils étaient prêts à démissionner. Je leur ai demandé pourquoi. Ils ont dit qu'ils avaient toujours travaillé dur, et je pense que c'est ce que la plupart des honorables sénateurs veulent continuer à faire.

Je crois également que lorsque nous reviendrons au début de la nouvelle année, nous devrions songer à faire siéger nos comités en même temps que le Sénat ou durant des congés. Si un comité siège le matin d'un jour donné, sa présence devrait lui être comptée, de même que si un comité siège pendant que le Sénat est ajourné, comme c'est déjà arrivé. Les leaders et les whips devraient songer, je pense, à convoquer certains comités certains jours de la semaine. Le comité des banques et du commerce siège le mercredi depuis nombre d'années et le comité permanent des transports et communications et le comité permanent des finances pourraient peut-être siéger le mardi ou le jeudi. On pourrait proposer au leader et au whip du gouvernement que nous nous ajournions à 4 heures et demie certains jours pour nous permettre d'assister à la séance d'un comité. En d'autres termes, honorables sénateurs, j'aimerais voir une meilleure répartition de notre temps.

J'ai essayé, au comité du Règlement du Sénat, de faire commencer les séances de notre Chambre à deux heures et demie, mais je me suis vite fait rabrouer, bien plus qu'hier après-midi pour ma prononciation du français.

Je pense que le leader et le whip du gouvernement pourraient s'arranger pour que nous ayons les lois de finance et les prévisions budgétaires au Sénat un peu avant trois heure et demie, le jour précédant la fin du mois, lorsque l'argent est requis. Nous avons eu cette bousculade dans le passé et nous avons adopté des prévisions budgétaires seulement pour découvrir que le gouvernement avait assez d'argent pour 13 ou 14 jours environ le mois suivant.

Je voudrais qu'on procède comme on l'a fait pour cette mesure contre le dumping, dont les documents nous ont été communiqués assez tôt pour en permettre une étude exhaustive.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 5 h 45 du soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Gérald Fauteux, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant le Tarif des douanes

Loi concernant l'imposition d'un droit antidumping.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des Communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

> Qu'il plaise à Votre Honneur,
>
> La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.
>
> Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 janvier 1969, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir page 827*)

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le jeudi 19 décembre 1968.

Le comité de sélection, établi en vertu de l'alinéa 11 du troisième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat, modifié par le comité plénier et adopté par le Sénat le 19 novembre 1968, présente son rapport.

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Fergusson, Fournier (De Lanaudière), Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, Kinnear, MacDonald (Queens), O'Leary (Antigonish-Guysborough), White et Yuzyk. (13)

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Haig, Isnor, McGrand, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pearson, Phillips (Prince), Savoie, Sullivan, Welch et Willis. (10)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT DU PARLEMENT

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Fergusson, Inman, Macdonald (Cap-Breton) et White. (5)

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Boucher, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Davey, Desruisseaux, Eudes, Everett, *Flynn, Fournier (De Lanaudière), Haig, Hollett, Lang, Langlois, Leonard, Macdonald (Cap-Breton), *Martin, McDonald, Molson, Phillips (Rigaud), Thorvaldson, Walker et White. (20)

*Membres d'office

COMITÉ DE RÉGIE INTÉRIEURE ET DE COMPTABILITÉ

Les honorables sénateurs Basha, Beaubien (Bedford), Benidickson, Bourque, Choquette, Deschatelets (Président), Dessureault, *Flynn, Fournier (De Lanaudière), Hastings, Hayden, Irvine, Isnor, Langlois, Lefrançois Macdonald (Cap-Breton), *Martin, McDonald, McElman, McLean, Molson,**Smith (Queens-Shelburne), Urquhart et White. (25)

*Membres d'office
**(*Voir p. 844*)

COMITÉ DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Les honorables sénateurs Aird, Bélisle, Cameron, Carter, Choquette, Croll, Davey, Eudes, Fergusson, *Flynn, Gouin, Grosart, Haig, Hastings, Laird, Lang, Macnaughton, *Martin, McElman, McLean, O'Leary (Carleton), Pearson, Phillips (Rigaud), Quart, Rattenbury, Robichaud, Savoie, Sparrow, Sullivan, Thorvaldson, White et Yuzyk. (30)

*Membres d'office

COMITÉ DU SÉNAT SUR LES FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), Benidickson, Bourget, Bourque, Desruisseaux, Dessureault, Everett, *Flynn, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gélinas, Grosard, Hays, Isnor, Irvine, Kinley, Laird, Leonard, MacDonald (Queens), *Martin, Méthot, Molson, McDonald, McLean, Nichol, Paterson, Pearson, Phillips (Rigaud), Phillips (Prince), O'Leary (Antigonish-Guysborough), O'Leary (Carleton), Sparrow et Walker. (30)

*Membres d'office

COMITÉ DU SÉNAT SUR LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Aseltine, Blois, Bourget, Burchill, Connolly (Halifax-Nord), Davey, Denis, *Flynn, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gladstone, Hayden, Hollett, Isnor, Kinley, Kinnear, Langlois, Lefrançois, Macdonald (Cap-Breton), *Martin, McElman, McGrand, Michaud, Molson, O'Leary (Antigo-

nish-Guysborough), O'Leary (Carleton), Pearson, Petten, Rattenbury, Smith (Queens-Shelburne), Sparrow, Thorvaldson et Welch. (30)

*Membres d'office

COMITÉ DU SÉNAT SUR LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Argue, Aseltine, Bélisle, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Croll, Eudes, Everett, Fergusson, *Flynn, Giguère, Gouin, Grosart, Haig. Hayden, Hollett, Lamontagne, Lang, Langlois, Macdonald (Cap-Breton), *Martin, McElman, Méthot, Phillips (Rigaud), Prowse, Roebuck, Thompson, Urquhart, Walker, White et Willis. (30)

*Membres d'office

COMITÉ DU SÉNAT SUR LES BANQUES ET LE COMMERCE

Les honorables sénateurs Aird, Aseltine, Beaubien (Bedford), Benidickson, Blois, Burchill, Carter, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Croll, Desruisseaux, *Flynn, Gélinas, Giguère, Haig, Hayden, Hollett, Inman, Isnor, Kinley, Lang, Leonard, Macnaughton, *Martin, Molson, Savoie, Thorvaldson, Walker, Welch, White et Willis. (30)

*Membres d'office

COMITÉ DU SÉNAT SUR LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

Les honorables sénateurs Bélisle, Blois, Bourget, Cameron, Carter, Connolly (Halifax-Nord), Croll, Denis, Fergusson, *Flynn, Fournier (De Lanaudière), Fournier (Madawaska-Restigouche), Gladstone, Hays, Hastings, Inman, Irvine, Kinnear, Lamontagne, Macdonald (Cap-Breton), *Martin, McGrand, Michaud, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Phillips (Prince), Quart, Robichaud, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Sullivan, Thompson et Yuzyk. (30)

*Membres d'office

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. H. McDonald.

INDEX

Abréviations

a.	=adoption
am.	=amendement
app.	=appendice
b.	=bill
c.	=comité
cit.	=citation
déb.	=débat
inter.	=interpellation
l.	=lecture
m.	=modification
mc.	=message des Communes
mot.	=motion
q.	=question
rap.	=rapport
ren.	=renvoi
rép.	=réponse
s.r.	=sanction royale

Lois sanctionnées durant la session

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC

N° du bill

SANCTIONNÉES LE 3 OCTOBRE 1968

Publication des lois, loi modifiée S-2
Subsides n° 3, 1968 ..... C-108

SANCTIONNÉE LE 22 OCTOBRE 1968

Chemins de fer Nationaux du Canada (construction d'une ligne près de Windfall au Manitoba) C-109

SANCTIONNÉES LE 31 OCTOBRE 1968

Juges, Les, loi modifiée C-114
Postes, Les, loi modifiée C-116

SANCTIONNÉES LE 14 NOVEMBRE 1968

Crédit agricole, loi modifiée C-110
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, loi modifiée C-113
Prêts aux améliorations agricoles, loi modifiée C-111

SANCTIONNÉE LE 29 NOVEMBRE 1968

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et la garantie) C-124

SANCTIONNÉES LE 19 DÉCEMBRE 1968

Antidumping (imposition d'un droit) C-146
Subsides n° 4, 1968 ..... C-141
Tarif des douanes, loi modifiée C-131

SANCTIONNÉES LE 13 FÉVRIER 1969

Aéronautique, L', loi modifiée S-14

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, loi modifiée C-162
Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux S-4
Preuve au Canada, loi modifiée S-3
Protection des eaux navigables, loi modifiée S-19

SANCTIONNÉES LE 27 FÉVRIER 1969

Commercialisation du poisson d'eau douce C-148
Douanes, Les, loi modifiée S-10
Licences d'exportation et d'importation, loi modifiée S-25
Prêts aidant aux opérations de pêche, loi modifiée C-151
Terres destinées aux anciens combattants, loi modifiée C-152

SANCTIONNÉE LE 11 MARS 1969

Subsides n° 1, 1969 ..... C-177

SANCTIONNÉES LE 28 MARS 1969

Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, loi modifiée C-138
Administration financière, loi modifiée C-172
Droit statutaire, loi modifiée C-178
Épizooties, Les, loi modifiée C-156
Organisation du Gouvernement du Canada, 1969 ..... C-173
Subsides n° 2, 1969 ..... C-185

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

SANCTIONNÉES LE 8 MAI 1969

Associations coopératives de crédit, loi modifiée S-28
Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp. S-16
Crédits accordés aux syndicats de machines agricoles, loi modifiée C-112
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, loi modifiée C-165
Indemnisation pour dommages causés par les pesticides C-155
Quarantaine des plantes C-154
Société canadienne des télécommunications transmarines S-5

SANCTIONNÉES LE 27 JUIN 1969

Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, loi modifiée S-15
Brevets, marques de commerce, aliments et drogues, loi modifiée C-102
Code criminel, loi modifiée C-150
Expansion des exportations C-183
Habitation, L', 1954 (augmentation des prêts) loi modifiée C-192
Habitation, L', 1954 (travaux municipaux) loi modifiée C-201
Lieux et monuments historiques, loi modifiée C-153
Prêts aidant aux opérations de pêche, loi modifiée C-195
Production et conservation du pétrole et du gaz S-29
Produits antiparasitaires C-157
Produits dangereux S-26
Subsides n° 3, 1969 ..... C-210
Télésat Canada C-184

SANCTIONNÉES LE 9 JUILLET 1969

Brevets, loi modifiée C-194
Langues officielles, le statut des C-120
Marine marchande du Canada, loi modifiée S-23
Subventions au développement régional C-202
Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique C-207

LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SANCTIONNÉES LES 8 MAI, 27 JUIN, 9 JUILLET 1969

Banque d'Économie de Québec S-27
Boy Scouts of Canada S-39
Compagnie de Trust Canada S-6
Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée) S-32

Lois sanctionnées durant la session—*Fin*

Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique S-31
Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique, cons. en corp. S-33
Corporation d'hypothèque Huron et Érié S-7
Gillespie Mortgage Corporation S-22
Mousse de Tourbe Atlantic Cie Limitée C-103
Nova Scotia Savings and Loan Company S-34
Ordre Canadien des Forestiers, L', ... S-18
Perth Mutual Fire Insurance Company, The S-30

A

Accords,
de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes
M. b. C-138, mc., 1re l. 1153, 2e l. 1192, 1196, 1217, ren. au c. 1221, rap. du c. sans am., a. de la 3e l. 1234, s.r. 1290
Orateurs: les hon. MM.
Connolly (Ottawa-Ouest) 1196, 1197
Martin, 1192, 1196, 1197

Acte de l'Amérique du Nord britannique
Articles 53 et 91, 607
Affaire Coyne, 768
Effets de la modification de l'art. 53, 647
Fonction historique du Sénat, 755-757
Lois de finance, 611-615
Mesures législatives au Sénat, 1006
Méthode d'interprétation, 1007-1008
Nomination du leader du Sénat, 757
Pouvoirs du gouvernement, 757
Présentation d'un projet de loi, 608
Procédure visant l'adoption d'une loi, 608-609
Retraite des sénateurs, 1005
Orateurs: les hon. MM. Flynn, Jacques, 614-616
Fournier, Sarto, 613-616
Gouin, L.-M., 616
Hayden, Salter A., 607-612, 613-614, 1004-1009
Martin, Paul, 965-967
O'Leary, M. Grattan, 755-758
Prowse, J. Harper, 751-755
Roebuck, Arthur, W., 612, 766-769
Thorvaldson, Gunnar S., 644-647

Administration financière
M. b. C-172, mc., 1re l. 1243
2e l. 1254, 1262-1263, ren. au c. 1263
rap. du c. sans am. 1267
3e l. 1282, s.r. 1291
Biens publics, 1255
Cession des dettes dues à la Couronne, 1255
Honoraires et frais de services, 1255
Personnel des ministères et le Receveur général, responsabilités, 1255, 1262-1263

Administration financière—*Fin*
Recommandations de la Commission Glassco, 1254
Orateurs: les hon. MM. Flynn, Jacques, 1262-1263
Robichaud, Hédard, 1254-1256
Roebuck, Arthur W., 1263

Aéronautique, L'
M. b. S-14, 1re l. 376, 2e l. 402,449, 3e l. a. 456, s.r. 1053
Aéroglisseur (hovercraft) 402
Avions civils, 402
Commission des transports aériens remplacée par Commission canadienne des transports, 402
Commission canadienne des transports, juridiction, 402
Décision de la Cour suprême du Canada, délivrance des permis, 402
Taxes et frais d'utilisation, 402
Orateurs: les hon. MM. Haig, J. Campbell, 449-450
Laird, Keith, 402-403

Aetna Casualty Company of Canada
Cons. en corp., b. S-11, 1re l., 250
2e l. ren. au c., 307
Autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am., adoption, 338
a. de la 3e l., 357
Orateurs: les hon. MM. Cook, 250,307,357
Leonard, 338

Affaires des Indiens et des Esquimaux
Fonctionnaires d'origine indienne ou esquimaude, inter. de l'hon. M. Grosart, rép. (l'hon. M. Martin) 354

Affaires étrangères, Comité des
Autorisation de siéger pendant l'ajournement, l'hon. M. McDonald, 1039
Membres, 834
Motion autorisant le comité à examiner et à faire un rap. sur les affaires étrangères et sur celles du Commonwealth, l'hon. M. Martin, 941

Affaires extérieures
Antilles, programme, 68
Chypre, 52
Commission des relations étrangères du Sénat américain, 45
Création d'un comité canado-antillais des parlementaires canadiens, 148
Problèmes concernant la paix, 95-98
Tragédie biafraise, 58
Union soviétique, 46-47, 162, 165, 248, 253-257, 338-343

Affaires internationales
Activités du comité permanent du Sénat
Rapport à une séance ultérieure, 1860-1869, 1879

Affaires internationales, Comité permanent des
Mot. autorisant le c. à examiner et à faire rap. sur les affaires étrangères et sur celles du Commonwealth (l'hon. M. Martin) 941

Agriculture
V. Crédit agricole
V. Paiements anticipés pour le grain des Prairies
V. Prêts aux améliorations agricoles, b. C-11

Aide extérieure
Dons du Canada au fonds de la lutte contre la lèpre, inter. de l'hon. M. Carter, 924, rép. de l'hon. M. Martin, 925

Aird, l'hon. John B.
Comité des affaires étrangères, rap. de l'état de l'étude sur les Antilles, 1367
Comité permanent des affaires internationales, façon de procéder, 941-942
Conférence Atlantique-Nord quatorzième réunion annuelle à Bruxelles (Belgique) 781-785
Citation des paroles de l'hon. M. Pearson, 782-783
Invasion de la Tchécoslovaquie par les Russes et la politique du Canada, 782-783
Politique de défense canadienne, 781-782, 783-784, réduction des armes
Politique diplomatique de l'OTAN, 784-785
Rôle de l'OTAN en Europe, 783
Times, expressions des Canadiens à la Conférence Atlantique-Nord, cit. 781

Ajournements
16, 57, 137, 195, 251, 312, 353, 402, 451, 476, 527, 595, 607, 636, 696, 765, 794, *Noël 1968, du 20 déc. au 21 janv. 828*, 887, 904, 923, 972, 1039, 1087, 1150, 1153, 1188, 1234, *Pâques 1969, du 28 mars au 22 avril 1281*, 1333, 1386, 1393, 1406, 1424, 1439, 1450, 1554, 1763, 1783, 1789, 1830, 1862

Alberta
Exploitation de sables bitumineux, 1094
Histoire de Leduc n° 1, 994, 1049
Impôt, L', C-165, cit. d'un discours de sir Wilfrid, 1285
Pétrole et gaz, exploitation des ressources 993-994, 1098-1099
Pollution causée par l'industrie, 1201
Usine de produits chimiques, Edmonton, 1099
Vallée de la Turner, 1097-1098

Aliments et drogues, stupéfiants et Code Criminel
M. b. S-15, 1re l. 376, 2e l. 403-405, ren. au c. 508, rap. du c. sans am. 526, mot. d'am. 551, rejetée, 553, 3e l. et a. du b. sur division, 553, ren. au c. 1423, a. du rap., 1437
Orateurs: les hon. MM. Hollett, 504
Martin, 376
McGrand, 403, 508, 551, 553

Anciens combattants
V. Terres destinées aux anciens combattants

Anniversaires
Aseltine, l'hon. M., trente-cinquième anniversaire de son accession au Sénat, 1032
Deschatelets, l'hon. J.-P., vœux d'anniversaire, 239
Roebuck. l'hon. Arthur A., quatre-vingt-onzième anniversaire de naissance, 1073

Antidumping (*imposition d'un droit*)
Définition de dumping, 799
Dumping et tarif, 824
Effet bénéfique du dumping, 825
GATT et l'antidumping, 798
Livre blanc sur l'antidumping, 824
Protection des exportateurs canadiens contre les abus des droits antidumping, 823
Protection des marchandises canadiennes, 799
Revenu national et la Loi de l'antidumping, 824
Tribunal antidumping, 825
B. C-146, mc., 1re et 2e l. 823, a. de la 3e l. 826, s.r., 832
Orateurs: les hon. MM. Connolly, John J., 825-826
Flynn, Jacques, 824-825
Hays, Harry, 823-824
Leonard, T. D'Arcy, 798-799

Antilles, les
Comité permanent des affaires internationales du Sénat, étude et rap. et questions relatives aux Antilles, 941

Appendices
Appendices aux discours, impression des (Son Hon. le Prés.) 121
Budget des dépenses, rap. du c. permanent des finances (l'hon. M. Leonard) 987-988
Brevets, marques de commerce et aliments et drogues; déclaration du docteur Chapman (v. 1500, 1522, 1525)

Appendices—*Suite*
Carte de régions pétrolifères et gazifères en puissance, 1054
Code criminel, le (v. 1538)
Poursuites et condamnations suivant certains articles
Réponse à une interpellation, 1555
Commissions d'enquêtes, constitution, fin et coût, rép. à l'inter. de l'hon. M. Hastings, 1185, 1241, 1242
Conférence parlementaire du Commonwealth (v. 1575)
Trinidad et Tobago, 1969
Ordre du jour, 1581
Deuxième rapport du comité de sélection, 55 (v. 41)
Étudiant est un nègre, 80 (v. 66)
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, rapport de la onzième réunion annuelle, 514-525
Ministre, Le, les secrétaires parlementaires, les principaux fonctionnaires du Conseil privé, les sénateurs, les hauts fonctionnaires du Sénat, 7*a*), 286*a*), 574*a*), 886a), 1072*a*)
Ministère, Le, les secrétaires parlementaires, les sénateurs, les hauts fonctionnaires du Sénat, les comités du Sénat, etc., 1317
Mouvement des céréales (v. 1298)
Nombre de wagons de marchandise payants chargés de céréales et d'autres denrées
Réponse à l'inter., 1317
Nations Unies, vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale, structure des Nations Unies 1968-1969, 815,817 (v. 808)
Prévisions budgétaires (v. 1687)
Rapport du comité des finances nationales présenté par l'hon. M. Leonard
Problème fédéral et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, par Norman A.M. MacKenzie, B.A., LL.M., professeur de droit international public et privé et de droit constitutionnel canadien à l'Université de Toronto, 818-822 (v. 808)
Rapport de la délégation canadienne à la cinquante-sixième conférence interparlementaire, Lima (Pérou), du 5 au 13 sept. 1968, 743-750 (v. 718)
Rapport du comité de sélection, 834 (v. 827)
Règlement du Sénat, troisième rapport du comité spécial, 413-415 (v. 402)

Appendices—*Fin*

Règlement du Sénat, troisième rapport du comité spécial modifié par le comité plénier et adopté par le Sénat, 572 (v. 563)

Règlement du Sénat, quatrième rapport du comité spécial du Sénat (v. 636, 652, 695)

Annexe «A» (certains statuts et autres documents concernant le Sénat) 656

Annexe (Règlement du Sénat proposé et Règlement actuel) 658, 695

Sociétés d'investissements, bill concernant les rapports du comité, 1658, 1705/i-xi

Appendice «A»

Rapport de la douzième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 1831-1835

Appendice «B»

Le Ministère, les secrétaires parlementaires, les sénateurs, les hauts fonctionnaires du Sénat, les comités du Sénat, etc.

Argue, l'hon. Hazen

Absence de wagons couverts pour la livraison des céréales, crise grave et persistante dans les Prairies, 1862-1863

Chemins de fer Nationaux du Canada, mot., dépôt des copies de contrats de construction dans la province de l'Alberta, déclaration du leader du Sénat, dép. des doc., 970

Inter. griefs des entrepreneurs, 1268, 1273

Comité des transports et des communications, autorisation d'enquêter sur le transport de la manutention du grain des Prairies, 1040

Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, suite du déb. de la 2e l., 1171, ren. au c., 1172

Loi électorale du Canada (âge des votants) b. S-24

Agitation dans les universités, 855

Citation de l'hon. Lester B. Pearson, 855

Étudiants mieux renseignés, 854

Jeunes agriculteurs dans l'Ouest et le crédit agricole, 854

Jeunes votants aux États-Unis, 854

Signature de contrats à 18 ans, 854

National-Canadien, Le, chemin de fer du Grand lac des Esclaves, pertes subies par les entrepreneurs, 1268-1273

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-113, 396

Argue, l'hon. Hazen—*Fin*

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. C-162, 999, 1004

Postes, Les, m. b. C-116, 399, 400

Journal *Western Producer*, 399

Télégramme adressé à l'hon. M. Kierans, 400

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 376, 380

Frais d'agriculture dans l'Ouest, 376-377

Production de blé, 376, 377, 378

Taux d'intérêt, 377, 379

Produits antiparasitaires, b. C-157, 1199, 1201, 1202

Programme de missiles antimissiles des États-Unis, question relative à la participation du Canada, rép. (l'hon. M. Martin, 1154)

Quarantaine des plantes, b. C-154, 1080, 1081, 1082

Transport du blé par chemin de fer, Vancouver Sun, cit., 1002

Transport des céréales

Nombre de wagonnées payantes pour les grains et autres installations, 1087, 1245

Transport des grains

Nombre de wagons payants de grains et d'autres marchandises, 1298

Armes nucléaires

V. Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Armistice

Cinquième anniversaire, cérémonies commémoratives, 575

V. Première guerre mondiale

Article de journal (La Gazette de Montréal)

Question de privilège, 1398

Les hon. MM. Choquette, Lionel, 1398
Lang, Daniel A., 1400
Macdonald, John M., 1398
Martin, Paul, 1400
Phillips, Lazarus, 1400
Prowse, J. Harper, 1400
Roebuck, Arthur W., 1399

Aseltine, l'hon. Walter M.

Beaubien, l'hon. Arthur-L., hommage à l'occasion de sa retraite, 989

Crédit agricole, m. b. C-110, 477-480

Disparition des petites fermes, 479

Évaluation des fermes et droit de succession, 479

Aseltine, l'hon. Walter M.—*Fin*
Exploitations agricoles, 478
Société de crédit agricole et financement, 478
Taux d'impôt sur les dons, 480
Impôt sur le revenu, Loi de l', et Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, b. C-165, revenu supplémentaire, 1125-1131
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-113, 393-396
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-162, 1003
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 362-364, 411
Règlement du Sénat, 530, 537, 539, 733, 913

Associations coopératives de crédit, m. b. S-28, 1re l. 941, 2e l. 969-970, 976, ren. au c. 977, rap du c. sans am. 1012, 3e l. a. 1040
Orateurs: Les hon. MM. Flynn, 976
Martin, 941
Sparrow, 969, 1040
am., l'hon. M. Martin, a. de la mot. 1295, m. à am. 1324

Association des scouts du Canada, b. S-39, 1558

Association parlementaire du Commonwealth, Nassau, Bahamas, du 26 oct. au 8 nov. 1968, 638-642, 778-780, 1009-1011
Aide à la reconstruction des pays ravagés par la guerre et le plan Colombo, 779
Comité canado-américain-Commonwealth et ce qu'il représente, solidarité des pays du Commonwealth, 638
Commonwealth, bien commun—Indépendance du pouvoir judiciaire, 639
Délégués des pays membres, 1009
Extension du marché, 641
Menace à la paix mondiale, 1009
Nigéria et la paix mondiale, 1010
Participation du Canada à la conférence générale de Nassau, aux Bahamas, 638-642
Problème racial, 1010
Réunions du comité exécutif—Gibraltar, 1575
Sécurité mondiale et le cas de la Tchécoslovaquie, 1010

Association parlementaire du Commonwealth, Nassau, Bahamas—*Fin*
Orateurs: les hon. MM. Blois, 778-780
Connolly, John J., 638-642
Hastings, 1009-1011

Assurance
V. Assurance-Vie Transcôtière, compagnie
V. British Northwestern Insurance Company
V. Excelsior, Compagnie d'assurance-vie
V. Perth Mutual Fire Insurance Company, The

Atlantique Nord
V. Conférence de l'Atlantique Nord

B

Banques
Associations coopératives de crédit b. S-28, 969-970, 976-977, 1012, 1040, 1295, 1323, 1421
Banque d'épargne du Québec, b. S-27, 887, 934-936, 963, 976, 1421
Définition de, 360-361
Prêts agricoles, m. b. C-111, 308, 357-364, 373-376, 407-411, 412, 427, 456, 546

Banques et commerce
Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. C-138, rap. du c. sans am., 1234
Aetna Casualty Company of Canada, b. S-11, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 338
Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, b. S-15, autorisation de faire imprimer les dél. 526, rap. sans am., 526-527
Antidumping, examen du Livre blanc, a. du rap. du c., 798-799
Associations coopératives de crédit, b. S-28, rap. sans am., 1012
Banque d'épargne du Québec, b. S-27, rap. sans am., 963
British Northwestern Insurance Company, b. S-9, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 338
Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, b. S-16, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 633
Compagnie de Trust Canada, b. S-6, rap. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 287, 288

Banques et commerce—*Suite*

Corporation d'hypothèque Huron et Érié, b. S-7, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am., 286, 288

Cour suprême, b. S-8, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 235, rap, sans am., 235-237, 257-265

Crédit agricole, b. C-110, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. a. sans am., 526

Douanes, Les, b. S-10, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. a., 287-288

Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions) b. C-178, rap. du c. sans am., 1261

Épizooties, Les, b. C-156, rap. sans am., 1187

Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, rap. avec am., 1232-1233

Ordre canadien des forestiers, b. S-18, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 716

Organisation du gouvernement, 1969, b. C-173, rap. du c. sans am., 1261

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. C-113, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 427

Perth Mutual Fire Insurance Company, The b. S-30, rap. du c. sans am., 1187

Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 287

Président (l'hon. M. Hayden)

Membres du c. 55, modification, 1226

Prêts aux améliorations agricoles, b. C-111, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 427

Preuve au Canada, b. S-3, autorisation de faire imprimer les dél., rap. sans am., 634

Production et conservation du pétrole et du gaz (dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest), b. S-29, rap. du c. avec am., 1188, 1189

Produits antiparasitaires, b. C-157, rap. du c. avec am., 1231-1232

Produits dangereux, b. S-26, rap. avec am., 1012, 1014

Banques et commerce—*Fin*

Publication des lois, b. S-2, rap. avec am., autorisation de faire imprimer les dél., 118-120

Quarantaine des plantes, La, b. C-154, rap. du c. avec am., 1187-1188, 1207

Rapports

Aetna Casualty Company of Canada, b. S-11, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 338

Recensement et statistique, enquête, rap. du c. 751, a. 790

Tarif des douanes, b. C-131, rap. sans am., 716

V. Rapport du c. de sélection, 41, app. 55-56, 78

Beaubien, l'hon. Arthur-L.

Comité de la Régie intérieure, addition à la liste des membres, 172

Comité des divorces, deuxième rap. du c. de sélection, 39, a. 40

Comités permanents, deuxième rap. du c. de sélection, 41, app. 55

Hommage à l'occasion de sa retraite (les hon. MM. Aseltine, Connolly, Flynn, Gouin, Haig, Martin et Paterson) 989-992

Beaubien, l'hon. Louis-Philippe

Ajournement, 636

Budget, rap. du c. des finances, sui. du déb., 1065-1066

Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée) b. S-32, 1re l. 1319, 2e l. du b. et ren. au c. 1365, 3e l., 1404

Gillespie Mortgage Corporation, b. S-22, 1re l., 716, 813

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, sui. du déb. sur la 2e l. 1178-1179, mot. visant à am., 1405

Moyens d'information du public, mot. relative à la nomination d'un c. spécial, 968, 969

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial, sui. du déb., 586, 587

Règlement du Sénat, 559

Rôle du Sénat dans la constitution, formation d'un comité spécial, 1397

Beaubien, l'hon. Louis-Philippe—*Fin*

Société Radio-Canada, utilisation des services de radio et de télévision par M. René Lévesque, avis d'inter. réservé, 1014-1017, inter. et rép. de l'hon. M. McDonald 1103, demande de renseignements supplémentaires, 1120-1121

Bélisle, l'hon. Rhéal

Code criminel, Le, modification de 1968-1969, b. C-150, mot, tendant à la 2e l., ajournement du débat, 1521

Martin, l'hon. Paul, banquet d'honneur organisé par le maire et la ville de Windsor, témoignages de reconnaissance, 327-329

Pauvreté au Canada

Coût de la pauvreté, 301

Définition de la pauvreté, 301

Guerre à la pauvreté aux É.-U., 301-302

Problèmes moraux, 303

Situation de la pauvreté au Canada, 302-303

Benidickson, l'hon. W. M., C.P.

Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp., b. S-16, 2e l., 565

Cour suprême b. S-8, mot. d'am. de l'hon. M. Roebuck, 297, rappel au Règlement, 298

Johnson, feu Francis Daniel, Premier ministre de la province de Québec, hommage à sa mémoire, 136

Langues officielles, b. C-120, 1767

Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, 2e l., 239-241

Régie intérieure, enlèvement de certaines publications de la salle de lecture, l'hon. M. O'Leary, 1121-1122

Règlement du Sénat, 446-447, 490, 492-493

Retraite de l'hon. M. S. Smith, l'hon. M. Vaillancourt et de l'hon. M. MacKenzie, hommages, 839

Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, mot. de l'hon. M. Roebuck, 1236

Tarif des douanes, m. b. C-131, 2e l., 706

Travaux du Sénat, 309

Biafra

Tragédie au Biafra, 58-59, 803-804

Bibliothèque du Parlement

Comité de sélection, 55

Bibliothèque du Parlement—*Fin*

Comité mixte, représentants des Communes, 234 modification de la liste des membres, 251, 1178, représentants du Sénat au c. mixte, 79

Dépôt du rap. du bibliothécaire, 8

Rap. du c. mixte, 606, a. 647

Rap. du c. mixte, 1680, a. 1729

Bibliothèque nationale

Abrogation de la loi actuelle, 1346

Bill C-171, a., 1498

Rôle plus efficace, 1345

Biens transmis par décès

V. Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès

Bills, lois, projets de loi

Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. C-138, mc., 1re l. 1153, 2e l. 1192-1197, 1217, ren. au c. 1221, rap. du c. sans am., 3e l. 1234, s.r. 1290

Administration financière, m. b. C-172, mc., 1re l. 1243, 2e l. 1254, 1262-1263, ren. au c. 1263, rap. du c. sans am. 1267, 3e l. 1282, s.r. 1291

Aéronautique, L', m. b. S-14, 1re l. 376, 2e l. 402, 449, 3e l. 456, s.r. 1053

Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, m. b. S-15, 1re l. 376, 2e l. 403-405, 503-508, ren. au c. 508, rap. du c. sans am. 526, mot. d'am. de l'hon. M. Hollett 551, mot. rejetée 553, 3e l. 553, s.r. 1748

Antidumping (imposition d'un droit) b. C-146, mc., 1re, 2e l. 823, 3e l. 826, s.r. 832

Associations coopératives de crédit, m. b. S-28, 1re l. 941, 2e l. 969-970, 976, ren. au c. 977, rap. du c. sans am. 1012, 3e l. 1040, 1295, 1323, s.r. 1421

Assurance-Vie Transcôtière, Compagnie, cons. en corp., b. S-16, 1re l. 476, 2e l. 563-569, ren. au c. 569, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 3e l. 633, s.r. 1421

Banque d'épargne de Québec, b. S-27, 1re l. 887, 2e l. 934, ren. au c. 936, rap. du c. sans am. 963, 3e l. 976, s.r. 1421

Bibliothèque nationale, b. C-171, 1re l., mot. tendant à la 2e l. a. 1294, suite du débat 1345, ren. du b. au c. 1361, a. du rap. du c., 3e l. et a. du b. 1498, s.r. 1748

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Brevets, b. C-194, 1re l., mot. tendant à la 2e l. 1749, 2e l., a. de la mot. tendant à la 3e l. 1760, 3e l. et a. du b. 1762, s.r. 1791

Brevets, marques de commerce, aliments et drogues, b. C-102, 1re l., a. de la mot. tendant à la 2e l., Martin, l'hon. M. 1294, suite du débat 1325, 1336, 2e l. et ren. au c. 1372, a. de la mot. tendant à la 3e l. 1481, déclaration du docteur Chapman figure en appendice aux pp. 1522-1525, 3e l. et a. du b. 1501, s.r. 1748

British Northwestern Insurance Company, b. S-9, 1re l. 105, 2e l. 159, ren. au c. 159, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 338, 3e l., 357

Chemins de fer, b. S-1, 1re l., 7

Chemins de fer Nationaux du Canada (construction d'une ligne près de Windfall au Manitoba), b. C-109, 1re l. 249, 2e l. 281, ren. au c. 283, a. du rap. du c. sans am., 3e l. 311, s.r. 336

Chemins de fer Nationaux du Canada, 1968 (financement et la garantie), b. C-124, mc., 1re l. 547, 2e l. 590, ren. au c. 594, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 636, 3e l. 697, s.r. 698

Code criminel, Le (loi de 1968-1969 modifiant le droit pénal), b. C-150, 1re l., mot. tendant à la 2e l. 1423, suite du débat 1467, 2e l. et ren. au c. 1554, mot. portant une modification, 3e l. 1558, s.r. 1748

Code criminel, Le, b. C-197, 1re l. 1651, 2e l. et 3e l., 1699 a. du b.

Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-21, 1re l. 711, 2e l. 790, ren. au c. 791 (2e l. et ren. au c. annulés) l'hon. M. Roebuck 791, 2e l., suite du déb. 885, ren. au c. 886, rap. du c. réservé 1589, a. du rap. du c. 1606, 3e l., sur division, 1620

Commercialisation du poisson d'eau douce, b. C-148, mc., 1re l. 992, 2e l. 1041-1044, 1083-1085, 3e l. 1088, s.r. 1102

Compagnies d'assurance étrangères, b. S-36, 1re l., a. de la mot. tendant à la 2e l. 1388, sur mot. de l'hon. M. Macdonald, ren. à une séance ultérieure, 1416, 2e l. ren. au c. 1431, rap. du c. 1438, 3e l., a. du b. 1438

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Compagnies fiduciaires, b. S-37, 1re l., mot. tendant à la 2e l. 1388, 1418, 2e l. et ren. au c. 1431, rap. du c., étude 1438, a. du rap. du c. 1452, 3e l. et a. du b. 1478

Compagnies de prêts, b. S-38, 1re l. 1388, 2e l. et ren. au c. 1432, a. du rap. du c. 1452, 3e l. et a. du b. 1478

Corporation d'hypothèque Huron et Érié, b. S-7, 1re l. 85, 2e l. 232, ren. au c. 233, rap. du c. sans am. 288, 3e l. 314, s.r. 1748

Cour suprême, b.m. S-38, 1re l. 86, 2e l. 201-207, 216-221, ren. au c. 221, rap. du c. 235, mot. à am. visant au ren. du rap. au c. 261, rejetée, 298, mot. d'a. du rap. 257, 299, 3e l. 343

Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, b.m. C-112, 1re l. 1294, 2e l. 1322, 3e l. et a. du b. 1401, s.r. 1421

Crédit agricole, m. b. C-110, mc., 1re l. 412, 2e l. 452-456, 477-480, ren. au c. 480, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 3e l. 526, s.r. 546

Douanes, Les, m. b. S-10, 1re l. 139, 2e l. 198, mot. visant à annuler le ren. au c. des finances 238, a. du rap. du c. des banques et du commerce, am. 287, 3e l. 313, s.r. 1102

Droit d'auteur, m. b. S-20, 1re l. 633, 2e l. 712-715, 718-719, retrait du bill, 977

Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, mc., 1re l. 1243, 2e l. 1243, 1258, ren. au c. 1260, rap. du c. sans am. 1261, 3e l. 1274, s.r. 1291

Épizooties, Les, b.m. C-156, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1090, ren. au c. 1092, rap. du c. sans am. 1187, 3e l. 1205, s.r. 1290

Expansion des exportations, b. C-183, 1re l., a. de la mot. tendant à la 2e l. 1537, 2e l. 1575, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1652, s.r. 1748

Gillespie Mortgage Corporation, b. S-22, 1re l. 716, 2e l., suspension de l'art. 117 du Règ., 813, 3e l. 828, s.r. 1748

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (augmentation des prêts), b. m. C-192 1re l. 1584, 2e l. et ren. au c. 1637, 3e l. et a. du b. 1681

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (travaux municipaux), b.m. C-201, 1re l. 1584, 2e l. et ren. au c. 1638, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1681, s.r. 1748

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1088-1090, 1171, ren. au c. 1172, rap. du c. sans am., a. 1232, 3e l. 1246, s.r. 1421

Identification des criminels, m. b. S-40, 1re l. 1755, a. de la mot. tendant à la 2e l. 1756

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès m. b. C-165, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1104-1118, 1124-1136, 1178-1184, 1189-1192, art. réservé, 1228, sui. de la 2e l. 1228-1230, 1238-1240, 1246-1254, 1274-1276, 1282-1290, ren. au c. sur mot. de l'hon. M. Hayden, 1309, rap. du c., 3e l. et a. du b. sur division 1406, s.r. 1421

Juges, Les, m. b. C-114, 1re l. 309, 2e l. 350, 3e l. 357, s.r. 412

Langues officielles, b. C-120, 1re l. 1766, mot. tendant à la 3e l., ren. au c. permanent des affaires juridiques et constitutionnelles 1782, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1788, s.r. 1790

Licences d'exportation et d'importation, b. S-25, 1re l. 844, 2e l. 900-901, 3e l. 906, s.r. 1102

Lieux et monuments historiques, b. C-153, 1re l. 1450, 2e l. 1504, ren. au c. 1504, rap. du c. 1567, 3e l. 1568, s.r. 1748

Loi électorale du Canada (âge des votants), m. b. S-24, 1re l. 826, 2e l. 852-857, 884-885, 936-939, 963-965, 1372, 1461, 1693, mot. visant à la 3e l., ren. au c. 1729

Marine marchande du Canada, b. S-23, 1re l. 781, 2e l. 829, 844-848, ren. au c. 848, rap. du c. avec am. 1205, a. 1226, 3e l. 1238, s.r. 1790

Organisation du Gouvernement, 1969, b. C-173, mc., 1re l. 1243, 2e l. 1256, ren. au c. 1258, rap. du c. sans am. 1261, 3e l. 1274, s.r. 1291

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. C-113, mc., 1re l. 375, 2e l. 392-396, ren. au c. 396, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 427, 3e l. 456, s.r. 546

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-162, 1re l. 972, 2e l. 997-1004, 3e l. 1029, s.r. 1053

Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, 1re l. 15, 2e l. réservée, 232, 2e l. 239, ren. au c. 241,

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. a. sans am. 287, 3e l. 313, am. a. 992, s.r. 1053

Postes, Les, m. b. C-116, mc., 1re l. 367, 2e l. 367-375, 385-391, ren. au c. 392, suspension de l'application de l'art. 86 du Règ. 392, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. 398, s.r. 412

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-151, mc., 1re l. 1028, 2e l. 1044-1048, 1056-1057, 3e l. 1074, s.r. 1102

Prêts aidant aux opérations de pêche, b. C-195, 1re l. 1584, 2e l., ren. au c. 1642, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1652, s.r. 1748

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 1re l. 308, 2e l. 357-364, 373-376, 407-411, ren. au c. 412, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 427, 3e l. 456, s.r. 546

Preuve au Canada, b. S-3, m., 1re l. 15, 2e l. réservée, 157, 350, 2e l. 569-671, 587-589, ren. au c. 590, rap. du c. sans am. 634, 3e l. 697, s.r. 1053

Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 2e l. 996, 1048-1053, app. 1054, a. du b., am. 1537, a. des am. 1568, s.r. 1748

Produits antiparasitaires, b. C-157, mc., 1re l. 1153, 2e l. 1197-1203, 1205-1207, 1216, ren. au c. 1217, rap. du c., a. 1231, 3e l. 1246, rap. du c. a. 1366, s.r. 1748

Produits dangereux, b. S-26, 1re l. 844, 2e l. 889-894, 907-912, 925, 956, ren. au c. 962, rap. du c. avec am. 1012, 3e l. 1041, a. de l'am. des C. 1625, s.r. 1748

Protection des eaux navigables, m. b. S-19, 1re l. 606, 2e l. 642-643, 711-712, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 826, rap. du c. sans am., 3e l. 827, s.r. 1053

Publication des lois, m.b. S-2, 1re l, 15, 2e l. 87-90, ren. au c. 90, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., am. 118, a. 120, 3e l. 137, s.r. 207

Quarantaine de plantes, b. C-154, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1080-1082, ren. au c. 1082, rap. du c. avec am. 1187, a. du rap. du c. 1207, 3e l. 1216, s.r. 1748

Société canadienne des télécommunications transmarines, b. S-5, m., 1re l. 15, 2e l. 169, ren. au c. 171, rap. du c. a. 194, 3e l. 216, s.r. 1421

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Sociétés d'investissement, b. S-17, 1re l. 476, 2e l. 601-605, 623-630, 857-867, 871-875, ren. au c. 875, mot. d'a. du rap. du c., étude du rap. du c. 1658, a. du rap. 1704, 3e l. et a. du b. 1705

Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 1re l. 139, 2e l. 172-187, rappel au Règ. 183, 3e l. 196, s.r. 207

Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 1re l. 716, 2e l. 769-775, 3e l. 785-789, 810-811, a. 811, s.r. 833

Subsides n° 1, 1969, b. C-177, mc., 1re l. 1142, 2e l. 1142-1145, 3e l. 1154, s.r. 1177

Subsides n° 2, 1969, b. C-185, mc., 1re l. 1264, 2e l. 1264-1267, 3e l. 1281, s.r. 1291

Subsides n° 3, 1969, b. C-210, 1re l. 1724, 2e l. 1739, 3e l. 1742, s.r. 1748

Subventions au développement régional, b. C-202, 1re l. 1749, 2e l. et ren. au c. 1763, 3e l. et a. du b. 1763, s.r. 1790

Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, b. C-207, 1re l. 1741, 2e l. 1759, 3e l. et a. du b. 1761, s.r. 1790

Tarif des douanes, m. b. C-131, mc., 1re l. 700, 2e l. 700-710, ren. au c. 710, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 716, 3e l. 751, s.r. 832

Télésat Canada, b. C-184, 1re l. 1584, suite du déb. 1652, 2e l. et ren. au c. 1686, 3e l. et a. du b. 1724, s.r. 1748

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-152, 1re l. 940, 2e l. 977-982, ren. au c. 982, rap. du c. sans am. 1074, 3e l. 1088, s.r. 1102

C-102: Brevets, marques de commerce, aliments et drogues

C-103: Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie Limitée

C-108: Subsides n° 3, 1968

C-109: Chemins de fer Nationaux du Canada

C-110: Crédit agricole

C-111: Prêts aux améliorations agricoles

C-112: Crédits accordés aux syndicats de machines agricoles

C-113: Paiements anticipés pour le grain des Prairies

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

C-114: Juges, Les

C-116: Postes, Les

C-120: Langues officielles

C-124: Chemins de fer Nationaux du Canada

C-131: Tarif des douanes

C-138: Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes

C-141: Subsides n° 4, 1968

C-146: Antidumping

C-148: Commercialisation du poisson d'eau douce

C-150: Code criminel, Le

C-151: Prêts aidant aux opérations de pêche

C-152: Terres destinées aux anciens combattants

C-153: Lieux et monuments historiques

C-154: Quarantaine des plantes

C-155: Indemnisation pour dommages causés par les pesticides

C-156: Épizooties, Les

C-157: Produits antiparasitaires

C-162: Paiements anticipés pour le grain des Prairies

C-165: Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès

C-171: Bibliothèque nationale

C-172: Administration financière

C-173: Organisation du Gouvernement, 1969

C-177: Subsides n° 1, 1969

C-178: Droit statutaire

C-183: Expansion des exportations

C-184: Télésat Canada

C-185: Subsides n° 2, 1969

C-191: Impôt sur le revenu

C-192: Habitation, L', (augmentation des prêts)

C-194: Brevets

C-195: Prêts aidant aux opérations de pêche

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

C-197: Code criminel, Le

C-201: Habitation, l', (travaux municipaux)

C-202: Subventions au développement régional

C-207: Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique

C-210: Subsides nº 3, 1969

S-1: Chemins de fer

S-2: Publication des lois

S-3: Preuve au Canada

S-4: Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux

S-5: Société canadienne des télécommunications transmarines

S-6: Compagnie de Trust Canada

S-7: Corporation d'hypothèque Huron et Érié

S-8: Cour suprême

S-9: *British Northwestern Insurance Company*

S-10: Douanes

S-11: *Aetna Casualty Company of Canada*

S.12: Bonaventure et Gaspé, Compagnie de téléphone

S-13: Excelsior, Compagnie d'assurance-vie

S-14: Aéronautique, L'

S-15: Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel

S.-16: Assurance-Vie Transcôtière, Compagnie d'

S-17: Sociétés d'investissement

S-18: Ordre canadien des forestiers

S-19: Protection des eaux navigables

S-20: Droit d'auteur

S-21: Code criminel (propagande haineuse)

S-22: *Gillespie Mortgage Corporation*

S-23: Marine marchande du Canada

S-24: Loi électorale du Canada (âge des votants)

S-25: Licences d'exportation et d'importation

S-26: Produits dangereux

Bills, lois, projets de loi—*Fin*

S-27: Banque d'épargne de Québec

S-28: Associations coopératives de crédit

S-29: Production et la conservation du pétrole et du gaz

S-30: *Perth Mutual Fire Insurance Company, The*

S-31: Chemin de fer Canadien du Pacifique, la Compagnie

S-32: Terres du Nord-Ouest du Canada, la Compagnie des (à responsabilité limitée)

S-33: Assurance-vie Atlantique, Compagnie mutuelle

S-34: *Nova Scotia Savings and Loan Company*

S-36: Compagnies d'assurance étrangères

S-37: Compagnies fiduciaires

S-38: Compagnies de prêts

S-39: *Boy Scouts of Canada*

S-40: Identification des criminels

Bill d'intérêt privé

(Chambre des communes)

Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie Limitée, b. C-103, mc., 1re l. 606, 2e l. 647-649, suspension de l'art. 117 du Règlement 650, 3e l. 650, s.r. 698

Bills d'intérêt privé

(Sénat)

Aetna Casualty Company of Canada, cons. en corp., b. S-11, 1re l. 250, 2e l., ren. au c. 307, rap. du c. sans am. 338, a. de la 3e l., 357

Assurance-vie Atlantique, compagnie mutuelle, b. S-33, 1re l., mot. tendant à la 2e l. a., 2e l. et ren. au c. 1321, a. de la mot. tendant à la 3e l. 1366, 3e l. et a. du b. 1387, s.r. 1748

Banque d'épargne de Québec, b. S-27, 1re l. 887, 2e l. 934, ren. au c. 936, rap. du c. sans am. 963, 3e l. 976, s.r. 1421

Bonaventure et Gaspé, compagnie de téléphone, b. S-12, 1re l. 250, 2e l. 285, 3e l. 289-290

Boys Scouts of Canada, b. S-39, 1re l., mot. tendant à la 2e l. a. 1558, 2e l. et ren. au c. 1558, 3e l. du b. sur division 1629, s.r. 1790-1791

Bills d'intérêt privé—*Fin*

British Northwestern Insurance Company, b. S-9, 1re l. 105, 2e l. 159, ren. au c. 159, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 338, 3e l. 357

Chemin de fer canadien du Pacifique, Compagnie du, b. S-31, 1re l. 1319, 2e l. et ren. au c. 1364, 3e l. et a. du b. 1406 s.r. 1748

Corporation d'hypothèque Huron et Érié, b. S-7, 1re l. 85, 2e l. 232, ren. au c. 233, 3e l. 314, s.r. 1748

Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-13, 1re l. 250, 2e l. 283, suspension du Règ. 285, 3e l., 289

Gillespie Mortgage Corporation, b. S-22, 1re l. 716, 2e l., suspension de l'art. 117 du Règ. 813, 3e l. 828, s.r. 1748

Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 1re l. 1348, 2e l., sur division, ren. au c. 1357, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1405, s.r. 1748

Ordre canadien des forestiers, b. S-18, 1re l. 575, 2e l. 630, ren. au c. 631, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 716, 3e l. 751, s.r. 1748

Perth Mutual Fire Insurance Company, The, b. S-30, 1re l. 1120, 2e l. 1150, ren. au c. 1151, rap. du c. sans am. 1187, 3e l. 1205, s.r. 1748

Terres du Nord-Ouest du Canada, Compagnie des (à responsabilité limitée), b. S-32, 1re l., mot. tendant à la 2e l. a. 1319, 2e l. du b. et ren. au c. 1365, 3e l. et a. du b. 1405, s.r. 1790-1791

Trust Canada, Compagnie de, b. S-6, 1re l. 85, 2e l., ren. au c. 232, rap. du c. sans am. 288, 3e l. 314, s.r. 1748

Blé

Entreposage, 153

Récolte 1967-1968, 154-155

Transport du blé, 1002, 1087, 1245

Blois, l'hon. Fred M.

Association des parlementaires du Commonwealth, participation du Canada à la conférence générale de Nassau, aux Bahamas, du 26 oct. au 8 nov. 1968, 778-780

Compagnie de Trust Canada, b. S-6, 3e l., 314

Corporation d'hypothèque Huron et Érié, b. S-7, 3e l., 314

Bonaventure et Gaspé, Compagnie de téléphone

V. bills d'intérêt privé S-12 (Sénat)

Bourget, l'hon. Maurice

Banque d'épargne de Québec, La, b. S-27, 1re l. 887, 2e l. 934, ren. au c. 936, 3e l. (au nom de l'hon. M. Hayden) 976

Chemins de fer Nationaux du Canada (construction d'une ligne près de Windfall au Manitoba), b. C-109, 2e l. 281-282, ren. au c. 283, 3e l., 311

Groupe interparlementaire canado-américain, 11e réunion annuelle

Accueil des Américains, 1022

Délégués canadiens, 1023

Objet de l'Association, 1024

Relations Canada-États-Unis, 1023

Structure de l'organisme, améliorations, 1024

Règlement du Sénat, 734, 737

Bourque, l'hon. Romuald

Discours du trône

Adresse en réponse, 102-105

Ententes et mésententes au Canada depuis la Confédération, 103-104

Relations publiques et coopération, 105

Inquiétude générale dans le monde

Répercussions sur le mode de vie démocratique au Canada, inter., 1388

Ombudsman, comité de l', mot. visant à l'établissement du c., l'hon. M. Croll, 1166-1171

Rectification apportée au compte rendu officiel, 1404

Bracken, John

Ancien leader national du parti conservateur-progressiste, hommage à sa mémoire (les hon. MM. Martin et Willis) 1204

Bretton Woods

V. Accords de Bretton, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, 1196, 1217, 1219

Brevets, la Loi sur les

V. Bills, lois, projets de loi, b. C-194

Brevets, marques de commerce, aliments et drogues

V. Bills, lois, projets de loi, b. C-102

British Northwestern Insurance Company
V. Bills, lois, projets de loi, b. S-9

Bruxelles, Belgique
Conférence de l'Atlantique-Nord, réunion des comités, 159-169

Budget des dépenses
Autorisation d'examen et de rapport accordée au c. des finances, année financière 31 mars 1969, 140

Budget supplémentaire (A), ren. au c. des finances (l'hon. M. Martin) 547

Prévisions budgétaires
Renvoi des crédits supplémentaires (B) au c. des finances (l'hon. M. Martin) 1056, mot. d'étude et rap. au c. a. 1120, rap. du c. des finances, 1140, adoption, 1141, rapport revisé 1145, adoption 1146

Budget des finances
Comité des finances nationales autorisé à enquêter et à faire rapport (l'hon. M. A. H. MacDonald) 1014

Dépôt du rap. du c. des finances (l'hon. M. Leonard) 972, app. 987-988

Étude du rap. (l'hon. M. Leonard) 1029-1030, sui. du déb. 1065-1066

B.F.S.
V. Statistique, Bureau fédéral de la

Burchill, l'hon. G. Percival
Boy Scouts of Canada, b. S-39, 1586

Chemins de fer Nationaux du Canada, 1968, (financement et garantie), b. C-124, 594

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1250-1251

Marine marchande du Canada, b. S-23, 846

Pauvreté au Canada
Aide économique à la société, coût, 555
Construction de foyers destinés aux vieillards, 555
Genres de pauvreté, 556 ..
Pauvreté dans les Maritimes, 554

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-151, 1057

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-195, 1641

Prévisions budgétaires, a. du rap. du c. des finances nationales, 1733

Règlement du Sénat, 483, 778

Subsides n° 1, 1969, b. C-177, 1149, 1150

C

Cameron, l'hon. Donald
Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada contrat de construction, griefs des entrepreneurs en Alberta, inter. de l'hon. M. Argue, 1273

Compte rendu des travaux du comité de la politique scientifique, 1805, 1812

Discours du trône, Adresse en réponse, 58-65, impression d'un document en appendice «L'étudiant est un nègre», 80. v. 66

Discours du trône
Administration des universitiés et le rap. Duff-Berdahl, 64
Biafra, tragédie au, 58
Bureaucratie dans la Fonction publique, 59
Participation professeurs-étudiants, 64
Réforme, 64-65
Révolte des étudiants et causes, 60-62

Étudiant, L', est un nègre, app. 80

Feu le sénateur Gunnar S. Thorvaldson et feu l'hon. Robert Winters

Hommages, 1794

Gershaw, l'hon. F. W., hommage à sa mémoire, 28

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis
Comité de défense, OTAN, NORAD, occupation russe en Méditerranée, le golfe Saint-Laurent, la baie d'Hudson, 1025
Délégués et comités, 1025
Intérêt des délégués américains, 1024
Question de la guerre au Vietnam, 1025

Pauvreté au Canada. mot. tendant à un c. spécial (l'hon. M. Croll) 467-475

Pauvreté au Canada
Coût de l'habitation, 467
Définition de pauvreté, 467
Les taudis, 468
Pénurie de logements, 467
Révolte, crime et délinquance, 471-475

Postes, Les, m. b. C-116, 3e l., 401

Présentation du rapport préparé par l'hon. M. Aird, 1861

Régie intérieure, question de fournitures, 906

Règlement du Sénat, 442-446, 461, 541, 878-884

Retraite des hon. MM. MacKenzie, Smith et Vaillancourt, hommages, 838-839

Canadien-National

Chemin de fer du Grand lac des Esclaves—

Pertes subies par les entrepreneurs—

Suite du débat, 1401

Carter, l'hon. Chesley W.

Affaires extérieures, dons du Canada au fonds de lutte contre la lèpre, inter. 924, rép. (l'hon. M. Martin) 925

Associations coopératives de crédit, b. S-28, m. b., approbation de l'am. des Communes, 1323

Code criminel modifications de 1968-1969 b. C-150, mot. tendant à la 2e l., 1504

Conférence constitutionnelle, 1035-1036

Conférence de l'Atlantique-Nord, quatorzième réunion annuelle tenue à Bruxelles, du 11 au 15 novembre 1968, 1066
Débats public sur l'OTAN, 1067
Dépenses militaires du Canada, 1071
Dissolution de l'OTAN et ses effets, 1071
Faiblesse de l'OTAN, 1070
Liberté menacée, remède, 1070
Ministre des Postes et l'OTAN, 932-933, 1067
Pacte de Varsovie, 1067, 1068
Pays membres et contributions réduites, 1069
Pont aérien É.-U.-Europe, 1069
Puissance de la Russie, 1068-1069
Reconnaissance de la Chine communiste, 1071
Utilisation de la guerre idéologique, 1072

Discours du trône, Adresse en réponse, 94-99
Infiltration du communisme, 96-97
James Russell Lowell, la foi, cit. 99
Lessons of History par M. et Mme Will Durant, intelligence humaine, cit., 98
Philosophies communiste, démocratique et matérialiste, 95-99
Problèmes sociaux et les causes, 98

Éducation, conscrits réfractaires américains professeurs au Canada, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 578

Nations Unies, admission de la Chine, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 477

Ombudsman
Abus de pouvoir des fonctionnaires subalternes, 763
Cas d'injustice dans la Fonction publique, 758-762
Comité spécial, mot. de l'hon. M. Croll, sui. du déb. 758-764

Carter, l'hon. Chesley W.—*Fin*

OTAN, Utilisation des armes nucléaires, prétendue déclaration du général Pemnitzer, inter. 288, rép. (l'hon. M. Martin) 312

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial, sui. du déb. 314-319
Cours de recyclage, 315
Égard du riche envers le pauvre, 315
Norme de pauvreté, 317-318
Poème de Robert Southey, "Complaints of the Poor", 314
Possibilités d'emploi, 315-316
Programmes de bien-être et efficacité, 317
Relèvement moral, 319

Poinçoinnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, adoption d'un am. 992

Produits dangereux, b. S-26, 2e l. 889-894, 959, ren. au c. 962, 3e l. 1041, am. apporté par les Communes visant à interdire la vente, l'annonce et l'importation, 1625

Recensement et statistique, comité proposé, avis de mot. 32, mot. visant à l'établissement d'un comité, 187-190, 229-231, mot. a. 232 projet de ren. au c., avis de mot. 238, enquête par le c. des banques et du commerce, 251
Commission Glassco et le B.F.S., 231
Définition et méthode de la statistique, 189
Historique de la statistique, 187-188
Inflation et la statistique, 189-190
Ordinateurs, 190, 231
Proposition d'étude et d'enquête, 230, 231
Retard dans les renseignements, 190

Régie interne, c. de la régie interne et de la comptabilité, question de fournitures, 924

Règlement du Sénat, 485, 497, 728, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Molson tendant à l'a. du 4e rap. du c. spécial, 1162-1166

Rhodésie, médiation dans le différend constitutionnel, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 252

Tarif des douanes, importation de matériel électrique, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 86

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-152, 2e l. 977-980, ren. au c. 982, 3e l., 1088

Cartwright, l'hon. J.R., juge en chef du Canada, député de Son
Excellence le Gouverneur général
Ouverture de la première session de la vingt-huitième législature
Sanction royale, 336, 412, 698, 1043, 1177, 1290

Céréales, mouvement des
V. Appendice «A» 1298

Chemins de fer
Nouvelle concernant l'abandon projeté du service-voyageurs
Question de privilège, 1407

Chemins de fer Nationaux du Canada (construction d'une ligne près de Windfall (Manitoba)
B. C-109, 1re l. 249, 2e l. 281, ren. au c. 283, a. du rap. du c., 3e l., 311, s.r. 336

Chemins de fer Nationaux du Canada, 1968 (financement et garantie)
B. C-124, mc., 1re l. 547, 2e l. 590, ren. au c. 594, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 636, 3e l. 697, s.r. 698
Orateurs: les hon. MM. Burchill, 594
Denis, 590
Fournier, 591

Choquette, l'hon. Lionel
Aliments et drogues, stupéfiants, et Code criminel, m. b. S-15, 2e l. 405
Article de journal, question de privilège, 1re p. 3e partie de la Gazette de Montréal, 1398
Code criminel, m. de 1968-1969, b. C-150, mot. tendant à la 2e l., 1504
Conférence constitutionnelle, 1032
Cour suprême, m. b. S-8, mot. sur le rap. du c. 265, 276, façon de procéder, 294, q. 344
Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, 2e l., 1258-1259
Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, 2e l., q., 1090
Langues officielles b. C-120, 1768
Ombudsman, L', Comité spécial, mot. de l'hon. M. Croll, 759, 763
Publication des lois, m. b. S-2, 2e l., 90
Recensement et statistique, mot. de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 231

Choquette, l'hon. Lionel—*Fin*
Règlement du Sénat, 481, 485, 494, 510-511, 536, 540, 544, 914, 918, 1693
Sénat, émission spéciale sur le (l'hon. M. Davey) 943
Sullivan, l'hon. Joseph A.
Félicitations pour l'honneur que lui a fait l'Association médicale canadienne, 1459

Cinquième anniversaire de la fondation de l'université nationale du Rwanda
Visite des pays francophones de l'Afrique (l'hon. M. Martin) 795-798

Code criminel
V. Aliments et drogues, stupéfiants, et Code criminel, b. S-15

Code criminel, Le (loi de 1968-1969 modifiant le droit pénal)
B. C-150, 1re l. 1423, ajournement, 1441, suite du débat 1467, poursuites et condamnations conformément à certains articles, inter. réservé, 1499, 1538, 2e l. et ren. au c. 1554, rép. à une inter. 1555, 3e l. 1558, s.r. 1748, v. app., 1555

Code criminel (propagande haineuse)
M. b. S-21, 1re l. 711, 2e l. 790, ren. au c. 791, (2e l. et ren. au c. annulés, l'hon. M. Roebuck) 791, 2e l. sui. du déb. 885, ren. au c. 886, étude du rap. avec am. 1566, rap. du c. est réservé 1589, a. du rap. du c. 1606, 3e l. et a. du b. sur division, 1620
Orateurs: les hon. MM. Lang, Martin, Walker, White

Comités
Voir liste alphabétique des comités permanents, spéciaux et mixtes, le 14 octobre 1969, xx, xxi, xxii, xxiii, xxiv, xxv
Renseignements sur les comités mixtes et spéciaux du Sénat
Conséquences découlant de l'adoption des rapports, l'hon. M. Croll, 943
Constitution, fin et coût, l'hon. M. Hastings, 993

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement
Restaurant du Parlement
Travaux d'impression du Parlement
V. les noms des comités et l'appendice du 25 février 1969

Comités permanents du Sénat (du 19 déc. 1968)
Affaires étrangères
Affaires juridiques et constitutionnelles
Banques et commerce
Finances nationales
Régie intérieure et comptabilité
Règlement et procédure
Santé, bien-être et sciences
Transports et communications
V. les noms des comités et l'appendice du 25 février 1969

Comités permanents du Sénat (du 19 déc. 1968) v. item précédent concernant les nouveaux comités permanents
Administration de la Fonction publique
Affaires extérieures
Bills d'intérêt privé
Bills privés divers
Comité de sélection
Comité du règlement et des us et coutumes
Débats et comptes rendus
Divorce
Édifice et terrains publics
Finance
Immigration et Travail
Règlement
Ressources naturelles
Santé nationale et Bien-être social
Tourisme
V. les noms des comités et l'appendice du 19 novembre 1968

Comités permanents, spéciaux et mixtes
V. listes alphabétiques
le 15 octobre 1968
le 19 novembre 1968
le 22 janvier 1969
le 25 février 1969
le 22 avril 1969
le 20 mai 1969

Comité plénier
Règlements du Sénat, rapport du comité spécial du Sénat, 427-448, 456-467, 480-498, 508-513, 528-545, 553, 557-563, 572-574, 719-742

Comités spéciaux du Sénat
Moyens d'information du public
Pauvreté au Canada
Politique scientifique du gouvernement fédéral

Comité spéciaux du Sénat—*Fin*
Recensement et statistique
Règlement du Sénat
V. les noms des comités et l'appendice du 25 février 1969

Commercialisation du poisson d'eau douce
B. C-148, mc., 1re l. 992, 2e l. 1041-1044, 1083-1085, 3e l. 1088, s.r. 1102
Commerce interprovincial et commerce d'exportation
Orateurs: les hon. MM. Connolly, 1085
Martin, 992
Robichaud, 1041-1044
Thorvaldson, 1083-1085

Commissions d'enquêtes, constitution, fin et coût
Inter. (l'hon. M. Hastings), rép. (l'hon. M. Martin) 1154, app. 1185, rép. (l'hon. M. Martin) 1235, v. app. 1241-1242

Communes, Chambre des
Modifications aux bills du Sénat
Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, 992
V. «l'autre endroit», 1079

Communications de masse
Activité du comité spécial du Sénat
Autorisation donnée de signaler au Sénat le travail du comité spécial du Sénat sur les communications de masse, 1843

Communications publiques au Canada
Avis de mot. tendant à la nomination du comité spécial (l'hon. M. Davey) 547

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S-35 1re l. 1388, 2e l. et ren. au c. 1412-1415, 1430, rap. du c. avec am. 1437, 1451, 3e l. et a. du b. 1498, rép. à une inter., les hon. MM. Flynn et Hayden, 1502

Compagnies d'assurance étrangères, b. S-36
1re l. 1388, 2e l. et ren. au c. 1431, 1438, 3e l. et a. du b., 1438

Compagnie d'assurance-vie Excelsior
B. S-13, 1re l. 250, 2e l. 283, suspension du Règ. 285, 3e l., 289
Orateurs: les hon. MM. Croll, 284
Grosart, 284
Leonard, 250, 283, 289
Thorvaldson, 284

Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière
Cons. en corp., b. S-16, 1re l. 476, 2e l. 563-569, ren. au c. 569, rap. du c., autorisation de faire imprimer le comp-

Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière—*Fin*
te rendu des dél. du c., 3e l. 633, s.r. 1421
Orateur: l'hon. M. Lamontagne, 476, 564, 633

Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada
Dépôt des contrats de construction, déclaration du leader du Sénat, dépôt de l'accord, 970
Orateurs: les hon. MM. Argue, 970
Everett, 970
Hollett, 970
Martin, 970
Son Hon. le Prés., 970

Compagnies de prêts
B. S-38, 1re l. 1388, 2e l. et ren. au c. 1420, rap. du c. 1432, a. du rap. du c. 1439, 1452, 3e l. et a. du b., 1478

Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé Limitée
B. S-12, 250, 295, 289, 290

Compagnie des jeunes Canadiens
Prétendus actes de subversion de certains membres, 1862

Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée)
B. S-32, 1re l. 1319, 2e l. et ren. au c. 1365, 3e l. et a. du b. 1405, s.r. 1790

Compagnie de Trust Canada
B. S-6, 1re l. 85, 2e l. et ren. au c. 232, rap. du c. sans am. 288, a. de la 3e l. 314, s.r. 1748
Orateurs: les hon. MM. Blois, 314
Haig, 85, 232
Hayden, 288

Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique
B. S-31, 1re l. 1319, 2e l. et ren. au c. 1364, 3e l. et a. du b., 1406

Compagnies fiduciaires
B. S-37, 1re l. 1388, 2e l. et ren. au c. 1418, rap. du c. 1431, a. du rap. du c. 1438, 1452, 3e l. et a. du b., 1478

Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique
B. S-33, 1re l. 1319, 2e l. et ren. au c. 1321, 1366, a. de la 3e l. 1387, s.r. 1748
Orateurs: les hon. MM. Grosart, 1320-1321
Hayden, 1366
Urquhart, 1319, 1366, 1387

Compte rendu officiel, Correction
(l'hon. M. Langlois et l'hon. M. Denis) 971

Conférences
Accords Bretton Woods, 1196, 1217-1218
Association des parlementaires du commonwealth, Nassau, 638-642, 778-780, 1009-1011
Conférence constitutionnelle, fédérale-provinciale, 1031-1038, 1155-1160, 1165
Conférence de l'Atlantique Nord, du 11 au 15 nov. 1968, à Bruxelles, 159-169, 247-249, 253-257
Conférence de l'Atlantique Nord à Bruxelles, Belgique, 14e réunion, 781-785, 898-900, 929-934, 963
Conférence des orateurs et présidents ainsi que des greffiers parlementaires du Commonwealth
Réunion tenue à Ottawa en septembre 1969, 1821
Conférence des Penseurs sur les droits des minorités, 144
Conférence internationale de 1968 des Chrétiens et des Juifs, 141
Conférence parlementaire du Commonwealth, Trinidad et Tobago 1969, 1575-1581
Congrès de l'Union postale universelle, 371-372
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, du 20 au 24 mars 1968, 128-129, 476, 514-525, 1015-1028
Union interparlementaire, 56e conférence annuelle à Lima, Pérou, 716-718, 743-750, 792-794, 894-898

Connolly, l'hon. Harold (Ottawa-Ouest)
Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles
B. m. C-112, 2e l. 1322, présenté par l'hon. A. H. McDonald ajournement sur mot. de l'hon. M. Pearson—1323, 1334
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, b. m. C-165, 2e l., 1298
Nova Scotia Savings and Loan Company
B. S-34, 1re l. 1348, q., 1351

Connolly, l'hon. John J.
Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. C-138 2e l. 1196
Antidumping, b. C-146, 2e l. 825-826
Effet bénéfique du dumping, 825
Tribunal antidumping, 825

Connolly, l'hon. John J.—*Suite*

Association des parlementaires du Commonwealth participation du Canada à la conférence générale de Nassau, aux Bahamas, du 26 oct. au 8 nov. 1968, 638-642

Association des parlementaires du Commonwealth réunions du comité exécutif —Gibraltar, 1575

Beaubien, l'hon. Arthur L., hommage à l'occasion de sa retraite, 990

Code criminel modifications de 1968-1969, b. C-150, mot. tendant à la 2e l., 1546

Comité des affaires étrangères, rap. de l'état de l'étude sur les Antilles, 1370

Commercialisation du poisson d'eau douce, b. C-148, 2e l. q., 1085

Conseil de l'Europe

Présence de membres du Sénat du Canada aux réunions de l'Assemblée consultative, à Strasbourg, et visite à la Tchécoslovaquie, 1745

Cour suprême, m. b. S-8, 2e l. 218, rap. du c. 237

Deschatelets, l'hon. M., vœux d'anniversaire, 239

Discours du trône, Adresse en réponse, 73-78

Divorce, Le, dépôt du certificat de décès d'un défendeur par l'hon. M. Roebuck, 1262

Douanes, Les, m. b. S-10, mot. de l'hon. Hastings visant à annuler le ren. au c. des finances, 238

Eisenhower, décès du général Dwight D., hommage à sa mémoire, 1280

Gershaw, l'hon. Fred W., hommage à sa mémoire, 26

Groupe de pression, article de journal, insinuations (l'hon. M. Walker) 1186

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans, mars 1968, 1026

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 2e l. 1182, 1184

Impression d'un document en app., l'hon. M. Cameron, 65

Journal d'Ottawa, extrait du discours de M. Raminski, cit. 872

McCutcheon, l'hon. Wallace, retraite, hommage, 24

Nations Unies, vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale (l'hon. M. MacKenzie) 808

Connolly, l'hon. John J.—*Fin*

Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, suspension de la Règle 110 et prorogation du délai pour le dépôt des pétitions concernant les bills d'int. privé, a. du rap. du c. 1087

Pouliot, l'hon. Jean-François, retraite, hommage, 25

Power, l'hon. Charles Gavan, hommage à sa mémoire, 26

Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 2e l. 1053

Protection des eaux navigables, m. b. S-19, 3e l., 827

Quarantaine des plantes, La, b. C-154, texte des amendements, 1188

Recensement et statistique, mot. de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 226-228

Réforme du Sénat, dépôt de document, 982, 989

Règlement du Sénat, 720, 721, 725, 731, 732, 1059-1064

Retraite de l'hon. S. Smith et de l'hon. M. Vaillancourt, hommage, 836-837

Rôle du Sénat dans la Constitution
Formation d'un comité spécial
Suite du débat, ajournement proposé au nom de l'hon. M. Thorvaldson, 1410

Sénat, utilisation de la salle pour les comités, mot. de l'hon. M. Roebuck, 1223

Smith, l'hon. M. Sydney J., dévoilement du portrait de l'ancien Président du Sénat, 250

Sociétés d'investissement, b. S-17, 2e l. 871-875 a. du rap. du c. 1704, 3e l. et a. du b., 1705

Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 2e l., 774

Thériault, l'hon. Édouard-J., hommage à sa mémoire, 836

Utilité du Bureau fédéral de la statistique, 227

Vien, l'hon. Thomas, retraite, hommage, 24

Conscrits américains professeurs au Canada

V. Éducation

Conseil de l'Europe

Délégation canadienne aux réunions de l'Assemblée consultative, 1450, présence de sénateurs canadiens aux réunions de l'Assemblée consultative, à Strasbourg, et en visite en Tchécoslovaquie avis d'interpellation, 1629, 1659, 1742

Constitution en corporation

V. Aetna Casualty Company of Canada

Constitution en corporation—*Fin*

V. Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière

V. Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique S-33, 1366

Cook, l'hon. Eric

Aetna Casualty Company of Canada, cons. en corp., b. S-11, 1re l. 250, 2e l., ren. au c. 307, 3e l., 357

Discours du trône, Adresse en réponse, 130-132

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la constitution d'un c. spécial (l'hon. M. Croll) 246-247

Politique extérieure, 131

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-151, 2e l. 1044-1047, 3e l., 1074

Preuve au Canada, b. S-3, 2e l. 569-571, ren. au c. 590, 3e l., 697

V. Associations coopératives de crédit

Corporation d'hypothèque Huron et Érié

B. S-7, 1re l. 85, 2e l. 232, ren. au c. 233, 3e l., 314 s.r. 1748

Orateurs: les hon. MM. Blois, 314
Haig, 85, 232

Cour suprême

M. b. S-8, 1re l. 86, 2e l. 201-207, 216-221, ren. au c. 221, rap. du c. 235, mot. en am. visant au ren. du rap. au c. (l'hon. M. Roebuck) 261, rejetée 298, mot. d'adoption du rap. (l'hon. M. Phillips) 257, 299, adoption 300, 3e l., 343

Orateurs: les hon. MM. Benidickson, 297, 298
Choquette, 265, 294
Connolly, J.J., 218, 237
Croll, 296
Deschatelets, Prés., 294, 295, 297, 298
Flynn, 205, 237, 273, 279, 346
Hayden, 235, 290
Hollett, 295, 297
Lang, 219
Macdonald, J.M., 279
Macnaughton, 296
Martin, 86, 220, 261, 262, 265, 277, 343
Phillips, 201, 221, 257, 273, 298, 347
Prowse, 263, 295, 299
Roebuck, 206, 235, 257, 295, 343
Thorvaldson, 219, 296
Walker, 216, 295

Crédit

V. Associations coopératives de crédit

Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles

B. C-112, 1re l. 1294, 2e l. 1322, 1334, 1386, 3e l. et a. du b. 1401, s.r. 1421

Crédit agricole

M. b. C-110, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 412, 2e l. 452-456, 477-480, ren. au c. 480, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 3e l., 526, s.r. 546

Orateurs: les hon. MM. Aseltine, 477
Deschatelets, 412
Everett, 452
Macnaughton, 526
McDonald, 526

Croll, l'hon. David A.

Ajournement, 476

Comité de l'ombudsman, mot. visant à l'établissement du c., 266-273, q. de l'hon. M. Thorvaldson, 416 ordre réservé, 631

Comités mixtes et spéciaux du Sénat, conséquences découlant de l'adoption des rapports, avis d'inter. 943, 1382

Cour suprême, mot. d'am. de l'hon. Roebuck, 296

Divorce, dépôt des rap. du c. n^{os} 558 à 590 au nom de l'hon. M. Roebuck, 870, a. 888, n^{os} 627 à 651, 1103, a. 1136, dépôt des résolutions 502-523 au nom de l'hon. M. Roebuck, 888, a. 912, n^{os} 549 à 564, 1136, a.

Feu l'hon. Jean-François Pouliot
Éloges funèbres, 1765

Globe and Mail de Toronto, école secondaire, lettre de sollicitude, cit. 272

Globe and Mail de Toronto, impôt négatif, cit. 621

Globe and Mail de Toronto, salaire minimum en Ontario, cit., 214-215

Heure de la sanction royale, question de privilège, réponse (l'hon. M. Martin) 1155

Impôt sur le revenu
Bill C-191—Rapport du comité, 1682

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, appui au b. C-165, 1406

Langues officielles, b. C-120, 1769

Loi électorale du Canada (âge des votants) B. m. S-24, 2e l. 1361, ren. au c., 1372

Nations Unies, vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale (l'hon. M. MacKenzie) 808

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-162, 2e l. 1002, 1003

Croll, l'hon. David A.—*Fin*

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination du c. spécial, 208

fin du débat, 616-623, mot. a., 623

Pauvreté au Canada

Compétence du Sénat dans différentes enquêtes, 210

Conseil économique du Canada, 209, 210-211, 213, 215

Éducation, 619, 620

Étudiants et un monde nouveau, 622

Groupes désavantagés, 618, 619

Mesures sociales et supplément garanti, 621

Pauvreté chronique, 618

Pauvreté et l'unité nationale, 215

Prix de la pauvreté, 617

Problèmes des Indiens et des Esquimaux, 622

Recensement et statistique, mot. de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 228-229

Régie intérieure, enlèvement de certaines publications de la salle de lecture (l'hon. M. O'Leary) 1123

Règlement du Sénat, 428, 448, 481, 483, 487, 488, 492, 542, 724, 731, 913-921

Rôle du Sénat dans la Constitution

Formation d'un comité spécial, 1411

Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 3e l. 786-787

Examen—Peterborough, 786

Main-d'œuvre et salaires, 786

Times d'Oshawa, 786

Système d'amplification défectueux, 563

Travaux du Sénat, 309

Chevauchement des réunions de comités, 1631, 1782

D

Davey, l'hon. Keith

Christian Science Monitor, la violence à la TV, influence sur l'enfant, cit., 952

Communications de masse, activité du comité spécial du Sénat, 1843

Armadale Company Limited, société de gestion Sifton, 1850

Liberté de la presse, 1849

Principes directeurs, 1848

Propriété et contrôle

Rendement, influence et répercussions, 1848

Salaires et conditions de travail, organe de diffusion, 1850

Communications publiques au Canada, avis de mot. tendant à la nomination du c. spécial, 547

Fortune de Detroit, *Days without newspapers,* article de S. Brown, cit., 949

Davey, l'hon. Keith—*Fin*

Globe and Mail de Toronto, mainmise d'un industriel de Québec sur les journaux de langue française, cit., 946

Globe and Mail de Toronto, propriétaires de journaux, cit., 1214

Globe and Mail du 30 nov., art. de L. Millin. informations télévisées, cit., 951

Loi électorale du Canada (âge des votants) bill S-24, 1693, 1697, 1729

Moyens d'information publique

Abus de la presse, 948

Antenne collective, définition, 953

Disparition de certains journaux, 955

Football et la T.V., 954

Journalisme électronique, 949

McLuhan, Marshall, extrait de son ouvrage "Understanding Media", 949

Merrill, John C., professeur de journalisme, 947

Monopole des journaux, 944

Rapport O'Leary, 954, 955

Revues américaines et canadiennes, 955, 956

Moyens d'information du public, mot. relative à la nomination d'un c. spécial, 943-956

Règlement du Sénat, 440-442, 493, 494, 496

Saturday Night, art. de Christine Newman, M. Trudeau et la presse, cit., 949

Sénat canadien, brochure périmée, réimpression, 548

Sénat, émission spéciale sur le, réponses aux critiques, 942

Star de Toronto, abus de presse, cit., 1215

Telegram de Toronto, art. de R. Haggart, puissance des propriétaires de journaux et de stations de T.V., cit., 950

Toronto Telegram, Sénat canadien et contrôle de moyens de diffusion, ct., 1215

Débats

Membres, 55

Rapport du comité de sélection, 55

Décès

Gershaw, l'hon. F.W., 28

McCutcheon, l'hon. M. Wallace, 903

Thériault, l'hon. Édouard, 836

Tremblay, l'hon. M., (20 sept. 1968)

O'Leary, l'hon. Clément A., 1558

Pouliot, Jean-François, 1764

Power, l'hon. Charles Gavan, 27

Défense nationale
Rapport sur la mort de parachutistes à Petawawa, q. (l'hon. M. White) 252, 288

Démission
Walsh, l'hon. juge Allison A.M., haut fonctionnaire du Sénat, 992

Denis, l'hon. Azellus
Chemins de fer Nationaux du Canada, 1968 (financement et garantie), b. C-124, 594, 697
Compte rendu officiel, correction, 791
Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, 1243, 1260
Loi sur les compagnies de prêt, b. S-38, 1418

Dépôt de documents, 8, 30, 57, 85, 118, 139, 172, 194, 208, 235, 250, 266, 287, 329, 338, 375, 384, 416, 427, 451, 476, 526, 547, 575, 595, 606, 633, 696, 710, 765, 781, 826, 843, 887, 903, 923, 940, 963, 972, 993, 1039, 1055, 1103, 1120, 1153, 1187, 1204, 1216, 1231, 1245, 1261, 1267, 1280, 1296, 1333, 1348, 1366, 1386, 1388, 1404, 1423, 1437, 1450, 1537, 1584, 1724, 1741, 1755, 1761, 1783, 1795-1797, 1866
V. Journaux du Sénat

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul (Président du Sénat)
Bibliothèque du Parlement, comité mixte, modification de la liste des membres de la Chambre des communes, 251
Chemins de fer Nationaux du Canada (construction d'une ligne près de Windfall au Manitoba), b. C-109, 249
Comité de l'ombudsman, 268
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Condoléances à l'occasion du décès de sa mère (l'hon. M. McDonald) 696
Hansard, Impression des appendices aux discours, 121
Nouveaux sénateurs (les hon. MM. Eudes, Giguère, Martin, Petten, Thériault, Robichaud) présentation, 1
Président du Sénat, nomination, 1
Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 139, 183
Voeux d'anniversaire (l'hon. M. Connolly) 239

Desruisseaux, l'hon. Jean-Paul
Boys Scouts of Canada, b. S-39, 1629
Discours du trône,
Adresse en réponse, 114-117

Desruisseaux, l'hon. Jean-Paul—*Fin*
Modernisation du Sénat, 115
Pauvreté et chômage, 116
Politique scientifique du Gouv. 117
Production et emploi, 116
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1251-1254
Postes, Les, m. b. C-116, 374-375, 391
Règlement du Sénat, mot. tendant à l'adoption du 4e rap. du c. spécial (l'hon. M. Molson) 857-878
Société d'investissement, système de surveillance, d'inscription et de réglementation afin de protéger les créanciers, 601
Explication de la loi, 601-604
Télésat Canada, b. C-184, 1584, 1642, 1650, 1652

Dessureault, l'hon. Jean-Marie
Sociétés d'investissement, b. S-17, 601-605, ren. au c. 875
Union interparlemtaire, cinquante-sixième conférence annuelle à Lima au Pérou, du 5 au 13 sept. 1968, rap. de la délégation canadienne, 716-718, app. 743
Canada représenté au comité exécutif, 717
Compte rendu de la Conférence, 717-718
Délégués, 717
Historique de l'Union, 717
Nigéria, événements, 746
Rapport en app. 743

Discours du budget
Places des sénateurs à la Tribune, (Son Hon. le Prés.) 311

Discours du trône
Son Excellence le Gouverneur général, 3-7
motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse (l'hon. M. Phillips) appuyée par l'hon. M. Eudes, 17-23 débats, 34-38, 41-54, 58-65, 66-78, 90-105, 106-117, 121-132, 140-157, a. 157, mot. de l'hon. Martin de présenter l'Adresse en réponse à Son Excellence le Gouverneur général, 157

Discours de prorogation
Le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., député de Son Excellence le Gouverneur général, 1880

Dissolution et annulation des mariages
Démission de l'hon. juge Allison A. M. Walsh, à titre de haut fonctionnaire du Sénat, expression de gratitude (Son Hon. le Prés.) 922

Divorce
V. Journaux du Sénat
Rapports du comité

Nos 2- 51: 86, 132
52-147: 139, 190
148-211: 208, 241
212-259: 286, 307
260-307: 329, 348
308-348: 376, 396
349-388: 416, 448
389-425: 503, 545
426-486: 606, 650
487-557: 781, 811
558-590: 870, 888
591-626: 1056, 1082
627-651: 1103, 1136
652-698: 1281
699-714: 1335
715-731: 1449, 1461
732-747: 1681, 1729
748-751: 1724

Divorce
Résolutions, dépôt de

Nos 1- 48: 133, 158
49-144: 191- 192, 221
145-248: 241, 280- 281
209-256: 307- 308, 335-336
257-304: 349, 365- 366
305-329: 396, 425
330-369: 448- 449, 502-503
370-390: 545, 554
391-438: 650, 697- 698
439-501: 812- 813, 829
502-523: 888- 889, 912-913
524-548: 1082, 1118-1119
549-564 1136, 1151-1152
565-574: 1361
575-584: 1479
585-593 1729, 1742

Douanes, Les, m. b. S-10, 139, 198, 238, 287, 313,

Orateurs: les hon. MM. Connolly, 238
Flynn, 201
Hastings, 198, 238, 313
Hayden, 287
Martin, 139
V. Tarif des douanes

Drogues
V. Aliments et drogues, stupéfiants, et Code criminel, b. S-15

Droit d'auteur
M. b. S-20, 633, 712-715, 718-719, retrait du bill, 977
Orateurs: les hon. MM. McDonald, 633
Urquhart, 712, 719

Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions)
M. b. C-178, mc., 1243, 1258, 1260, 1261, 1274, 1291

Duggan, l'hon. James
Retour au Sénat à la suite d'une maladie, souhaits de bienvenue (l'hon. M. Martin) 1205

E

Eaux navigables
V. Protection des eaux navigables

Édifice des douanes et de l'immigration
Construction à Edmundston (N.-B.)
Réponse à une inter., 1631
Orateurs: les hon. MM. Fournier, 1631
Martin, 1631

Edmonton (Alb.)
V. Prowse, l'hon. J. Harper

Éducation
Conscrits réfractaires américains professeurs au Canada, inter. (l'hon. M. Carter), rép. (l'hon. M. Martin) 578

Eisenhower, décès du général Dwight D.
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Connolly, Martin et O'Leary) 1279-1280

Épizooties, Les
M. b. C-156, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1090, ren. au c. 1092, rap. du c. sans am. 1187, 3e l., 1205, s.r. 1290

Études
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 21-23
Discours du trône
Juste société, 22
Pauvreté, 21
Pearson, le très hon. Lester B., hommage, 21
Vien, l'hon. T., hommage, 21

Eudes, l'hon. Raymond
Nomination et présentation, 1

Everett, l'hon. Douglas Donald
Brevets, marques de commerce et aliments et drogues, m. b. C-102, 1325
Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp., b. S-16, 567
Crédit agricole, m. b. C-110
Hypothèque, 453
Les Indiens et le crédit agricole, 454
Modifications proposées, 454-455
Personnel, 453

Everett, l'hon. Douglas Donald—*Fin*
Prêts à long terme, 453
Types de prêts, 453
Discours du trône, Adresse en réponse, 125
Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 1348, 1351
Ombudsman, L', formation d'un comité spécial, Alberta, L', et le Nouveau-Brunswick, Ombudsman, L', dans les autres pays, 1138-1139
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 379
Prévisions budgétaires, 1690, 1691, 1692, 1693
Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 972-976, a. des am., 1568
Recensement et statistique, mot. de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 223-224, 229
Règlement du Sénat, 493, 497, 733, 735
Société juste, 125
Statistique
Politique sociale et économique, 223
Problème dans l'optique du BFS, 224
Services de la Statistique, 223
Travaux du Sénat, 1652

Excelsior, Compagnie d'assurance-vie
B. S-13, 1re l. 250, 2e l. 283, suspension du Règ. 285, 3e l., 289
Orateurs: les hon. MM. Croll, 284
Grosart, 284
Leonard, 250, 283, 289
Thorvaldson, 284

Expansion des exportations
B. C-183, 1re. l. 1537, 2e l. 1575, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1652, s.r. 1748

Exportation et importation
V. Licences d'exportation et d'importation

Exposition des pêcheries de la Nouvelle-Écosse
Courses internationales de doris à Lunenburg, l'hon. John J. Kinley, 8

F

Fauteux, l'hon. Gérald, député de Son Excellence le Gouverneur général, sanction royale, 207, 546, 832, 1748

Fergusson, l'hon. Mme Muriel McQ.
Bibliothèque nationale, b. C-171, 1345, 1358, ren. au c., 1361, 3e l. et a. du b., 1498
Code criminel, Le, b. C-150, modifications de 1968-1969, 1541

Fergusson, l'hon. Mme Muriel McQ.—*Fin*
Divorce, rap. du c. au nom de l'hon. M. Roebuck, 396, dépôt de résolutions, 396
Félicitations à l'occasion d'un titre honorifique, 1422
Fournier, l'hon. Edgar
McDonald, l'hon. A. Hamilton
McElman, l'hon. Charles
McLean, l'hon. Donald A.
Roebuck, l'hon. Arthur W.
Remerciements
Fergusson, l'hon. Muriel McQ.
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès m. b. C-165, 1274-1276
Lieux et monuments historiques, b. C-153, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1568
Pauvreté au Canada, 304-307
Citation de Lord Tweedsmuir, richesse au Canada, 306
Citation de M. Braine, 306
Droit de l'homme, 304-305
Efforts de la Chine et de l'Afrique pour remédier à la pauvreté, 306-307
Formation des gens, et résultat, 306
Pauvreté au Nouveau-Brunswick, 304
Raisons humanitaires de trouver des solutions, 304-306
Règlement du Sénat, 456-458, 486, 541, 721

Feu Alexander de Tunis, le comte, ancien gouverneur général du Canada Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Flynn, Martin), 1583

Feu Clément A. O'Leary
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Macdonald, Martin) 1558

Feu Francis Daniel Johnson, Premier ministre de la province de Québec
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Benidickson, Flynn, Grosart, Lamontagne, Martin et Roebuck) 134-137
V. Décès

Feu Jean-François Pouliot
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Croll, Gouin, Grosart, Martin) 1764

Feu le sénateur Gunnar S. Thorvaldson
Hommages (les hon. MM. Beaubien, Cameron, Choquette, Grosart, Haig, Martin) 1792-1794

Feu l'hon. Robert Winters
Hommages (les hon. MM. Beaubien, Cameron, Choquette, Grosart, Haig, Martin) 1792-1794

Finances, Comité des
Administration financière, b. C-172, rap. du c. sans am. 1267, s.r. 1291
Membres du c., 55

Finances nationales, Comité des
Convocation, l'hon. T. D'Arcy Leonard annonce la visite du docteur Smith à la réunion du jeudi, 1401

Financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada
V. Chemins de fer Nationaux du Canada

Fire Insurance Company
V. Perth Mutual Fire Insurance Company, The

Flynn, l'hon. Jacques (chef de l'Opposition)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, présentation de mesures législatives au Sénat, 615, 768, 1008
Administration financière, m. b. C-172, 1262
Ajournement, 137, 312, 637, 828, 888, 1234
Antidumping, b. C-146, 824
Associations coopératives de crédit, m. b. S-28, sui. du déb., 976
Banque d'épargne de Québec, La, b. S-27, 936, mot. d'adoption, 976
Beaubien, l'hon. Arthur L., hommage à l'occasion de sa retraite, 991
Brevets, b. C-194, 2e l., 1760
Cinquième anniversaire de la fondation de l'Université nationale de Rwanda, visite des pays francophones de l'Afrique (l'hon. M. Martin) 797-798
Code criminel, b. C-150, modifications de 1968-1969, 1549
Code criminel (propagande haineuse) m. b. S-21, 791
Comité de l'ombudsman, 268, 416, 1139
Comité des divorces, 40
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S-35, remerciements à l'hon. M. Hayden, 1502
Compagnie des jeunes Canadiens, prétendus actes de subversion de certains membres, 1862
Conférence de l'Atlantique Nord, réunion des comités à Bruxelles, 247-249, 898-900
Canada et l'OTAN, 248
de Gaulle, M. et l'OTAN, 248
Maintien de l'OTAN, 249
Retrait de l'OTAN, 248
Conseil de l'Europe, inter. au sujet de la présence de la délégation canadienne, 1460, 1668, 1742

Flynn, l'hon. Jacques—*Suite*
Cour suprême
Appels *per saltum* et autres classifications d'appels, 1344
Cours différentes, partage de compétence et partage du travail, 345, 3e l. et a. du b. sur division, 348
Discours du trône, Adresse en réponse, 34-38
Constitution, 31
Langues officielles, 38
Martin, l'hon. Paul, six nouveaux sénateurs, 35
Société juste, 35-36
Travaux du Sénat, 36-37
Unité nationale, 37
Discours du trône, mot. de l'hon. Martin visant à terminer le débat, 34
Douanes, Les, m. b. S-10, 201
Droit d'auteur, m. b. S-20, 2e l., 719 retrait du bill, (l'hon. M. McDonald) 977
Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, 1260
Feu le comte Alexander de Tunis, ancien gouverneur général du Canada, hommage à sa mémoire, 1583
Feu l'hon. Jean-François Pouliot, hommage à sa mémoire, 1764
Formation d'un comité spécial, rôle du Sénat dans la Constitution, 1412
Gershaw, l'hon. F. W., hommage à sa mémoire, 28
Gillespie Mortgage Corporation, b. S-22, suspension de l'art. 117 du Règlement, 813
Gladstone, l'hon. James, félicitations pour son titre honorifique, 1499
Impôt sur le revenu, b. C-191, suite du débat, ajournement, 1606
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 2e l. art. réservé, 1228, sui. du déb. sur la 2e l., 1238-1240, 1298
Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, rap. du c. avec am. adopté, 1233
Johnson, feu Francis Daniel, Premier ministre de la province de Québec, hommage à sa mémoire, 134-135
Langues officielles, b. C-120, rap. du c., 1785
Levi Eshkol, premier ministre d'Israël, décédé le 25 février 1969, hommage à sa mémoire, 1086
Marine marchande du Canada, b. S-23, 2e l. 844-846, rap. du c., 1227

Flynn, l'hon. Jacques—*Suite*

McCutcheon, feu l'hon. M. Wallace, hommage à sa mémoire, 903

McCutcheon, l'hon. Wallace, retraite, hommage, 28

Nations Unies, vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale (l'hon. M. MacKenzie) 809

Ombudsman, L', comité spécial, mot. de l'hon. M. Croll, 761, 762, 764

Organisation des Nations Unies, vingt-troisième anniversaire de sa fondation (l'hon. M. Martin) 352

Organisation du gouvernement, 1969, b. C-173, 2e l., 1257-1258

Organisation du traité de l'Atlantique Nord, déclarations des ministres, question, rép. (l'hon. M. Martin) 904

Organisation internationale du Travail, félicitations au cours du cinquantième anniversaire, 1293

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination d'un comité spécial (l'hon. M. Croll) sui. du déb., 586, 596-597

Pollultion, dangers menaçant notre milieu naturel, 1841-1842

Pouliot, l'hon. Jean-François, retraite, hommage, 27

Power, l'hon. Charles Gavan, hommage à sa mémoire, 27

Présentation des bills du Sénat dans les deux langues, 30

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 2e l., 378, 379, 380

Réforme du Sénat, dépôt de document, 982, 985

Règlement du Sénat, 721-728, 731, 734, 740, 741, 914, 915, 916, 1078

Retraite de l'hon. M. S. Smith, l'hon. M. Vaillancourt et de l'hon. M. MacKenzie, hommage, 837-838

Roebuck, l'hon. Arthur W., quatre-vingt-onzième anniversaire de naissance, hommage, 1073

Sénat, retraite de membres, questions, réponse (l'hon. M. Martin) 330

Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, 1226

Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 2e l. 173, 174, rappel au Règ., 184

Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 2e l., 774-775

Subsides n° 2, 1969, b. C-185, 2e l., 1264-1267

Flynn, l'hon. Jacques—*Fin*

Subsides n° 3, 1969, b. C-210, affectation de crédits, 1739

Thériault, l'hon. Édouard-J., hommage à sa mémoire, 836

Travaux du Sénat, 87, 195, 595

Ukraine, anniversaire de l'indépendance, 870

Vien, l'hon. Thomas, retraite, hommage, 27

Fonction publique

Taux de traitement pour la main-d'œuvre non-spécialisée, inter. de l'hon. M. White, réponse de l'hon. M. Martin, 329-330, 353

Fonds des changes, Le

V. Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes

Forestiers

V. Ordre canadien des forestiers

Fournier, l'hon. Edgar (Madawaska-Restigouche)

Boy Scouts of Canada, b. S-39, expérience acquise dans l'organisation des scouts, entière liberté, unité des deux groupes, 1629

Chemins de fer Nationaux du Canada, 1968 (financement et garantie), b. C-124, 2e l., 591-594

Chemins de fer Nationaux du Canada
Abandon projeté du service-voyageurs, q. de privilège, 1407
Turbo-train, description, 592-594

Code criminel b. m. C-150, félicitations au sénateur Phillips pour son exposé sur le b., l'homosexualité et l'avortement, les loteries, leurs complications et leurs lacunes, 1539-1541

Comités mixtes spéciaux et comités du Sénat, rapports et conséquences, inter. 1381

Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, b. S-31, dépenses effectuées par le C.-P. ou subventions, éboulement de Franck, 1364

Douanes, Les, m. b. S-10. 2e l., 201

Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, 2e l., 1259

Édifice des douanes et de l'immigration, construction à Edmundston (N.-B.), coût de l'édifice, prévisions budgétaires, rép. à une inter., 1631

Fournier, l'hon. Edgar—*Suite*

Félicitations à l'occasion d'un titre honorifique, 1422

Gare d'Ottawa, plainte au sujet des moyens de transport au centre de la ville, 550

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, sui. du déb. sur la 2e l., 1228-1230

Langues officielles b. C-120, félicitations au leader du gouvernement, régime anglo-saxon, régime scolaire, emploi, les tribunaux, 1771-1772

Marine marchande du Canada, b. S-23, 2e l., 846, 847

Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie Limitée, b. C-103, 2e l., 649

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la constitution d'un c. spécial (l'hon. M. Croll), 242-246

Pauvreté au Canada (provinces maritimes)

Administration mauvaise du bien-être social, 245

Caisse populaire de St-Basile d'Iroquois et amélioration de la localité, 245

Définition de la pauvreté, 243

Genres de pauvreté, 244

Pauvreté malhonnête, 244

Petits cultivateurs, 409

Production du lait, 409

Régions de pauvreté, 243

Situation agricole, 408

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 408-410

Produits dangereux, b. S-26, 907-909

Règlement du Sénat

Adoption du 4e rap. du c. spécial, 1309

Chambre des communes «l'autre endroit» coutume, 1316

Remerciements, 1333

Réponse à une inter., 1333

Société Radio-Canada

Coût de l'émission «The Way It Is» du 8 juin 1969, 1538

Recettes de certains programmes, inter., 1245

Recettes des films «The Ernie Game» et «Waiting for Caroline», rép. à une inter., 1298

Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 2e l., 182

Subsides n° 2, 1969, b. C-185, 2e l., 1266, 1267, 3e l., 1282

Subventions pour la recherche, bénéficiaires et objets, montants, rép. à l'inter., 1440

Fournier, l'hon. Edgar—*Fin*

Télésat Canada, b. C-184, émissions canadiennes, en provenance de l'Europe et de partout dans le monde, réseau par satellite, 1686

Fournier, l'hon. Sarto (de Lanaudière)

Acte de l'Amérique du Nord britannique, présentation de mesures législatives au Sénat, 616

Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp., b. S-16, 565, 566, 567, 568

Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, b. m. C-112, fonds accordés par l'intermédiaire de coopératives, 1334

Présentation des bills du Sénat dans les deux langues, 30

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 377-378, 379, 380

Règlement du Sénat, 562

G

Gare d'Ottawa

Plainte au sujet des moyens de transport au centre de la ville (l'hon. M. E. Fournier) 550

Gershaw, l'hon. F. W.

Décès, le 26 juin 1968, 24

Giguère, Louis de Gonzague

Code criminel, b. m. C-197

Agences de paris mutuels urbains, 1698

Certaine opposition à l'am. de l'art. 177, 2e l., 1697-1699

Nomination et présentation, 1

Gillespie Mortgage Corporation

B. S-22, 716, suspension de l'art. 117 du Règlement, 813, 3e l. a. 828, s.r. 1748

Orateurs: les hon. MM. Beaubien, L.-P., 716, Haig, 813, 828

Gladstone

Félicitations à l'occasion de son titre honorifique, remerciements de l'hon. James Gladstone, 1499, 1500

Orateurs: les hon. MM. Flynn, Macdonald, McDonald

Globe and Mail de Toronto

Participation du Canada à l'OTAN, 527-528

Gouin, l'hon. L.-M.

Acte de l'Amérique du Nord britannique, conséquence pour la présentation de mesures législative au Sénat, 616

Gouin, l'hon. L.-M.—*Fin*
Beaubien, l'hon. Arthur L., hommage à l'occasion de sa retraite, 991
Feu l'hon. Jean-François Pouliot hommage à sa mémoire, 1765
Juges, Les, m. b. C-114, 351
Langues officielles, b. C-120
Égalité des deux langues officielles, 1780
Félicitations au leader du gouvernement, aux hon. Fournier E., Macdonald, Prowse, et Yuzyk, 1781
Fonction publique, La, 1781
Langues officielles, b. C-120
Inégalité économique dans les provinces maritimes et certaines régions du Québec, 1780
Les tribunaux, 1781
Préjugés, 1782
Privilèges à nos concitoyens de toute origine, 1780-1782
Règlement du Sénat, mot. tendant à l'a. du 4e rap. du c. spécial, sui. du déb., 1064-1065
Retraite de l'hon. M. MacKenzie, M. S. Smith et de l'hon. M. Vaillancourt, hommage, 839-840

Gouverneur général, Son Excellence le
Discours du trône, 1
V. Sanction royale, députés de Son Excellence le Gouverneur général

Grains des Prairies
V. Paiements anticipés pour le grain des Prairies

Grosart, l'hon. Allister
Affaires des Indiens et des Esquimaux, fonctionnaires d'origine indienne ou esquimaude, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 354
Bibliothèque nationale, b. C-171
Article concernant la gestion et la direction de la Bibliothèque, 1360
Bibliothèque indépendante de la politique et des décisions politiques, 1360
Budget—Prévisions budgétaires, (l'hon. M. Philips), prés. suppléant du c. des finances, filicitations, 1146
Comité de la recherche scientifique et industrielle, 1812-1819
Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp., b. S-16, 565, 566
Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique, b. S-33, 1319

Grosart, l'hon. Allister—*Suite*
Association des services hospitaliers des Maritimes, détenteurs de polices, 1320
Investissement, 1321
Société sans but lucratif, 1320-1321
Discours du trône, Adresse en réponse, 146-153
Revision de la politique étrangère et militaire des Caraïbes, 147-153
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-13, 284
Expansion des importations, b. C-183, 1571
Accords du GATT, 1572
Financement des exportations, 1571
Marchés actuels d'exportations, 1571
Règlements internationaux, 1571
Société d'assurance, actuelle, des crédits 1572
Pouvoirs qui lui sont accordés, 1572
Feu l'hon. Jean-François Pouliot, hommage à sa mémoire, 1765
Feu l'hon. Gunnar S. Thorvaldson et feu l'hon. Robert Winters
Hommages, 1794
«Globe and Mail», OTAN, comité militaire des parlementaires à Bruxelles, cit., participation du Canada à l'OTAN, 527
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans, mars 1968, 1027-1028
Choix des représentants aux conférences, 1027
Comité de relations interparlementaires, 1027
Félicitations au Groupe pour son rapport, 1028
Impôt sur le revenu, b. m. C-191, 1621
Augmentation de la valeur de la police d'assurance imposable à titre de revenu, 1623
Cit. de l'hon. M. Hayden, 1624
Projet de loi à l'étude présente de nouveaux impôts, de nouvelles idées fiscales, 1621
Johnson, feu Francis Daniel, Premier ministre de la province de Québec, hommage à sa mémoire, 135-136
Lieux et monuments historiques, b. C-153, 1503
D'Arcy McGee, Père Irlandais de notre Confédération, 1503
Révolte de 1848, 1503
Loi électorale du Canada (âge des votants) b. m. S-34, 1346

Grosart, l'hon. Allister—*Suite*
Abaisser l'âge des votants de 21 à 18 ans, 1347
Dépenses électorales, 1347
Révolte de la jeunesse, 1346-1347
Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 2e l., étude du bill, 1356
Participation du Canada à l'OTAN, demande de renseignements, 527, rép. 528 (Martin) question subdivisée en huit parties, 548, rép. (l'hon. M. Martin) 549, 814
Pollution, dangers menaçant notre milieu naturel, 1842
Prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 13 mars 1970, 1730
Adoption du rap. du c. des finances nationales, 1730
Écart existant entre l'Ontario et le Québec, 1731
Limitation des dépenses, 1731
Paiements d'assistance sociale, 1731
Radio-Canada, capitaux et fonds d'exploitation du Trésor, 1732
Ralentissement du taux d'augmentation des exportations canadiennes, transferts, 1731
Travail remarquable accompli par l'hon. M. Leonard en qualité de prés. du c., 1730-1733
Produits antiparasitaires, b. C-157, 1201-1202
Produits dangereux, b. S-26, 956-959, 960-961
Régie intérieure, enlèvement de certaines publications de la salle de lecture (l'hon. M. O'Leary) 1124
Règlement du Sénat, 439-440, 447, 459, 461, 464, 488, 495, 540, 724, 725, 729, 732, 733, 734, 736, 1074-1080
Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, 1225
Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 2e l. 181-182, rappel au Règlement, 183, 186, 3e l., 196
Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 2e l. 769-774, 3e l., 788-789
Subsides n° 1, 1969, b. C-177, 2e l. 1142, 1143-1144, 1145, 1146-1150
Tarif des douanes, m. b. C-131, 707
Travaux du Sénat, 1029
Union interparlementaire, cinquantième conférence annuelle à Lima, au Pérou, du 5 au 13 septembre 1968, 894-898
Abstention de participation du Canada de 1927 à 1960, 895

Grosart, l'hon. Allister—*Fin*
Aide, 898
Colonialisme, 897
Doctrine Monroe, 895
Expansion d'importance, 896
Guerre nucléaire et le Canada, 895
Politique scientifique et affaires étrangères, 896
Résolutions de la conférence, 896

Groupe de pression
Article de journal, insinuations (l'hon. M. Walker) 1186

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis (réunion 20-24 mars 1968)
Onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans (l'hon. M. Macnaughton), mot. tendant à faire publier en app. le onzième rap. annuel (l'hon. M. Martin) 476, mot. a. 476, app. 514-525
délibérations (l'hon. M. Macnaughton) 1015-1020
(l'hon. M. Grattan O'Leary) 1020-1022
(l'hon. M. Bourget) 1022-1026
(l'hon. M. J. J. Connolly) 1026-1027
(l'hon. M. Willis) 1027
(l'hon. M. Grosart) 1027-1028
Accords sur les produits de l'auto, 517
Accueil des Américains, 1022
Balance des paiements entre le Canada et les États-Unis, 515
Choix des délégués américains, 1020
Choix des représentants aux conférences, 1027
Comité de défense, 1025
Comité des relations interparlementaires, 1027
Constitution du groupe, modification, 1018
Délégués, 1023, 1025
Dixième anniversaire du Groupe, 1015
Générosité des États-Unis, 1021
Intérêt des délégués américains, 1024
Investissements étrangers, 516
Le Nord-américain, 1021
Objet de l'Association, 1024
Objectif des rencontres, 1021
Problèmes des Canadiens différents, 1022
Question de la guerre au Vietnam, 1025
Raport Hays-Coffin, 1017, 1018
Relations Canada-États-Unis, 1016-1017

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis
Douzième réunion annuelle, au Canada, en juin 1969, 1855
Rapport de la douzième réunion figure à l'appendice «A», 1830

Guerre mondiale
V. Première guerre mondiale

H

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (augmentation des prêts) b. C-192, 1584, 1631-1637, 1681, 1748

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (travaux municipaux) b. C-201, 1584, 1637-1638, 1681, 1748

Haig, l'hon. J. Campbell
Aéronautique, L', m. b. S-14, 449
Méthodes d'exploitation moins compliquées, 449
Transfert de la Commission des transports aériens à la Commission canadienne des transports
Beaubien, l'hon. Arthur L., hommage à l'occasion de sa retraite, 991
Code criminel, Le, b. m. C-197, 2e et 3e l., a. du b., 1699
Empêcher le placement de paris, 1698-1699
Louche combine des services de messagers, 1698-1699
Compagnie de Trust Canada, b. S-6, 85, 232, 314
Corporation d'hypothèque Huron et Érié, b. S-7, 85, 232, 233, 314
Dissolution et annulation des mariages, démission de l'hon. juge Allison A. M. Walsh, expression de gratitude, 923
Feu le sénateur Gunnar S. Thorvaldson et feu l'hon. Robert Winters
Hommages, 1793-1794
Gillespie Mortgage Corporation, b. S-22, 2e l. 813, 3e l. 828, s. r. 1748
Transfert de la Gillespie Mortgage Corporation en celui de City Home Mortgage and Savings Corporation, en français, Habitat Urbain, Société d'Hypothèques et d'Épargne, 813
Lieux et monuments historiques, b. C-153, 1450, 1503, 1504, 1567, 1568, 1748
Commission des lieux et monuments historiques, 50 années d'existence, 1503
Création d'une commission ou d'un comité honoraire, 1503
Règlement du Sénat, 563, 723, 831-832, 1334
Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, mot. de l'hon. M. Roebuck, 1235
Système d'amplification défectueux, 450

Hansard, Impression des appendices aux discours
(Son Hon. le Président) 121

Hastings, l'hon. Earl A.
Association des parlementaires du Commonwealth, participation du Canada à la conférence générale de Nassau, aux Bahamas, du 26 oct. au 8 nov. 1968, 780, 1009-1011
Comités mixtes et spéciaux du Sénat
Conséquences découlant de l'a. des rap., avis d'inter., 1374
Comités mixtes et spéciaux du Sénat, fin et coût, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 993
Commissions d'enquêtes, constitution, fin et coût, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 1154, app. 1185, rép. (l'hon. M. Martin) 1235, **voir** app. 1241-1242
Douanes, m. b. S-10, 198-201, 238, 313
Industries du pétrole et industries connexes
Politique nationale, inter., 1452
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 379, 383
Hausse des taux, 379, 383
Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 996, 1048-1053, app. 1054
Pétrole et gaz, pipelines de l'Alaska à Edmonton, vente aux Américains, 996
Étude des explorations, 1051-1052
Exploration dans les Prairies, 1049
Exploration dans l'Est, 1049
Nouvelle administration aux É.-U., inquiétude du Canada, 1051
Opération dans l'Arctique, 1049, 1051
Pan American Oil et intérêt du Canada, 1051
Ventes de blé à la Chine
Demande de renseignements, 1400

Hayden, l'hon. Salter A.
Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. C-138, 1220, 1221, 1234,
Orateurs: les hon. MM. Hayden, 1234
Martin, 1234
(Son Hon. le Prés.) 1234
Acte de l'Amérique du Nord britannique
Loi de finance, 611-615
Méthode d'interprétation, 1007-1008
Présentation de mesures législatives au Sénat, 607, 608, 1005-1009
Procédure pour l'adoption d'une loi, 608-609
Retraite des sénateurs, 1005

Hayden, l'hon. Salter A.—*Suite*

Associations coopératives de crédit, m. b. S-28, rap. du c. sans am., 1012

Banque d'épargne de Québec, b. S-27, 963, 976

Brevets, marques de commerce et aliments et drogues, b. C-102, rap. du c. 1481, 3e l. et a. du b. 1500, v. app., 1522-1525

Chemins de fer, b. S-1, 7

Comité de sélection, institution, 7

Comité du Règlement et des us et coutumes, institution, 7

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S-35, a. du rap. du c., mot. en vue d'une 3e l. a. 1451 rép. à une inter. 1501

Compagnies de prêt, Loi sur les, b. m. S-38, a. du rap. du c., 3e l., 1452

Compagnie de Trust Canada, b. S-6, rap. du c. sans am., 288

Compagnies fiduciaires, b. S-37, a. du rap. du c., 1452

Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique, b. S-33, rap. du c., 1366

Cour suprême, m. b. S-8, rap. du c., 235

Amendement à la Cour suprême en 1956, 291

Appel in forma pauperis, 294

Débat sur la mot. de l'hon. M. Roebuck, 290-294

Demande d'autorisation d'appel, 291-293

Frais de procès, 294

Habeas corpus, 293, juridiction initiale de la Cour suprême 294, procédé, 294

Crédits accordés aux syndicats de machines agricoles, b. m. C-112, rap. du c., mot. tendant à la 3e l. a., 1386

Douanes, m. b. S-10, rap. du c. des banques et du commerce, am., 287

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (augmentation des prêts) b. C-192, 1681

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (travaux municipaux) b. C-201, 1681

Impôt sur le revenu, b. m. C-191, mc., 1re l. 1537, 2e l., rap. du c., 1682-1684

Amendements

Article 15, application de l'impôt sur le revenu des sociétés aux compagnies d'assurance-vie, 1589

Article 20, application de l'impôt sur le revenu aux assurés de ces compagnies, 1589

Article 28, impôt spécial de 15 p. 100 sur le revenu de placements, 1589

Hayden, l'hon. Salter A.—*Fin*

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1104-1118

Dons imposables, 1106

V. hansard 1247, 1284

Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, 1088-1090, 1171, ren. au c. 1172, rap. du c. sans am. 1232, a. du rap. du c., 1366 1246,

V. article 5, 1232, b. déféré au c. 1295, a. du rap. du c., 1366

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. C-113, autorisation de faire imprimer le compte rendue des dél. du c., rap. du c. sans am., 427, 546

Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 287

Prêts aux améliorations agricoles, b. C-111, rap. du c. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 427

Production et conservation du pétrole et du gaz, dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-29, étude du rap. du c. 1207, 1210, a. des rap. du c., 1216

Produits antiparasitaires, b. C-157, rap. du c. avec am. 1231, rejet par les Communes de l'am. apporté par le Sénat, b. déféré au c., 1295, a. du rap. du c., 1366

Produits dangereux, b. S-26, rap. du c. avec am. 1012, am. des Communes, ren. au c., 1294, a. de l'am. des Communes, 1625

Publication des lois, m. b. S-2, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. avec am. 118, a., 120

Quarantaine des plantes, b. C-154, adoption du rap. du c., 1207, 1216

Recensement et statistique, mot. de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 226

Règlement du Sénat, 431-433, 447

Sociétés d'investissement, b. S-17, 857-867, ren. au c., étude du rap. du c., a. de la mot. d'am., 3e l. et a. du b., 1705

Tarif des douanes, m. b. C-131, 700-707
Livre blanc, concessions tarifaires, 700
Matières plastiques, 702

Hays, l'hon. Harry

Antidumping, b. C-146, 823, 826, 832

Hays, l'hon. Harry—*Fin*

Dumping et tarif, 824

Livre blanc sur l'antidumping, 824

Protection des exportateurs canadiens contre les abus des droits antidumping, 823

Revenu national et la loi sur l'antidumping, 824

Règlement du Sénat, 437

Hollett, l'hon. Malcolm

Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, m. b. S-15, 504-508, 551-553

Chemins de fer

Nouvelle concernant l'abandon projeté du service-voyageurs, question de privilège, 1409

Cour suprême, mot. d'am. de M. Roebuck, 296, façon de procéder, 297

Crédit agricole, m. b. C-110, 456

Globe and Mail, 12 nov. 1968, pilules anticonceptionnelles, cit., 507

Langues officielles, b. C-120, 1766, 1782, cit. «Nous sommes Canadiens et non Français ou Anglo-Saxons», 1772

Loi électorale du Canada (âge des votants) b. S-24, 884-885

Pollution, société Erco, à Terre-Neuve, 1842-1843

Première guerre mondiale

Cinquantième anniversaire de l'Armistice, discours de l'hon. M. Leonard, remerciements, 578

Presse, communiqué de la, article bouleversant au sujet de discussions au c. visant la propagande haineuse, 1237

Prêts aidant aux opérations de pêche, b. C-195, 1640-1641

Inquiétude qu'autant de navires étrangers viennent dans nos ports, 1640

La pêche tout comme la culture de la terre est un gagne-pain instable, 1640

L'implantation de l'usine Erco, un drame, 1641

Par leurs efforts, les pêcheurs de l'Est ou de l'Ouest constituent le groupe le plus puissant de notre économie, 1640-1641

Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 975, 976

Réforme du Sénat, dépôt de document, 983

Subsides n° 3, 1968 b. C-108, 2e l. 180, 183, 3e l., 197-198

Hôtel des Monnaies

V. Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes

Huron et Érié, La Corporation d'hypothèque

V. Corporation d'hypothèque Huron et Érié

I

Identification des criminels

B. m. S-40, 1755-1756

Moyens d'identification, 1755

Photographie et empreintes digitales, 1755

Impôt sur le revenu

Impôt négatif sur le revenu, 321-322

Newsweek, Paul A. Samuelson, 322

Producteurs de grain et sociétés, 145

V. Impôt sur le revenu et sur les biens transmis par décès, b. C-165, 1055, 1103-1118, 1124-1126, 1178-1184, 1189-1192, 1238-1240, 1246-1254, 1274-1276, 1282-1290

Impôt sur le revenu et impôt foncier

Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis, 1183

Désastre commun, 1107-1108, 1111

Donation faite par le donateur de son vivant, 1110, 1189-1190

Cédant son droit de retour ou son droit à revendiquer des biens considéré comme un don, 1106

Substituer au revenu gagné le revenu d'investissement peut entraîner la réduction du niveau de productivité, 1252

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès

M. b. C-165, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1104-1118, 1124-1136, 1178-1184, 1189-1192, art. réservé, 1228, sui. de la 2e l. 1228-1230, 1238-1240, 1246-1254, 1274-1276, 1282-1290, ren. au c. sur mot. de l'hon. M. Hayden, 1309, rapport du comité, 3e l. et a. du b., sur division, 1406, s.r. 1421

Impression des appendices aux discours

Hansard (Son Hon. le Prés.) 121

Impression d'un document en app.

«L'étudiant est un nègre», l'hon. M. Cameron, 65, app. 80

Impression du Parlement

C. de sélection, 55

Comité mixte, représentants des Communes, 234, modification, 1178

Indemnisation pour dommages causés par les pesticides

B. C-155, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1088-1090, 1171, ren. au c. 1172, rap. du c. avec am., a. 1232, 3e l., 1246, refus de l'am., renvoi au c. pour étude, mot. a. 1295, a. du rap. du c., 1366

Indiens et Esquimaux

V. Affaires des Indiens et des Esquimaux

Industries du pétrole et industries connexes

Changements de la technologie, 1452

Développement économique du Canada, 1452

Établissement d'une politique nationale, 1452

Récentes découvertes, 1452

Réduction incessante du marché, problèmes de débouchés, 1452

Île du Prince-Édouard

(l'hon. Mme Inman), 106-109

Inman, l'hon. Mme Inman, F. Elsie

Discours du trône, Adresse en réponse, 106-109

Agriculture, 107
Antiquités, 108
Difficultés économiques, 109
Écoles communautaires, 107
Historique de Pointe Roma, 108
Île du Prince-Édouard, population, attraction, 106
Pêche, 107
Programmes d'éducation, 107
Projets, 108
Routes, 108
Tabac, culture du, 108
Transports, 109

Divorce, adoption des résolutions 524 à 548 (au nom de l'hon. M. Roebuck) 1118, adoption des résolutions 549-564, 1151

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial, sui. du déb., 580-582

Pauvreté au Canada

Cas pitoyables de pauvreté, 580
Cause de la pauvreté, 581
Remède à la pauvreté, 582

Inquiétude générale dans le monde

Conscience nationale, 1392

Effet néfaste des manifestations violentes sur le tourisme, 1391

Étudiants, la violence, 1389

Fierté d'être Canadiens, 1392

Institutions imbues du désir de détruire tout ce qui se rattache au passé, 1389

Inquiétude générale dans le monde—*fin*

Lester B. Pearson aux Nations Unies

Liberté démocratique, 1393

Répercussions sur le mode de vie, 1390

Quelques réactionnaires opiniâtres et intransigeants, 1389

Interpellations

Affaires des Indiens et des Esquimaux, fonctionnaires d'origine indienne ou esquimaude, inter. de l'hon. M. Grosart, rép. l'hon. M. Martin, 354

Affaires extérieures, porte-parole autorisé du ministère, inter., l'hon. M. G. O'Leary, rép. l'hon. M. Martin, 238

Aide extérieure, dons du Canada au fonds de lutte contre la lèpre, l'hon. M. Carter, 924, rép., l'hon. M. Martin, 925

Chemin de fer du Grand lac des Esclaves, pertes subies par les entrepreneurs, inter., l'hon. M. Argue, 970, 1268-1273, rép. (Son Hon. le Prés.) 1651

Code criminel, Le, poursuites et condamnations conformément à certains articles, inter. de l'hon. M. Macdonald (avis d'inter. réservé) 1499, rép. de l'hon. M. Martin, 1538

Commissions d'enquêtes, constitution, fin et coût, l'hon. M. Hastings, rép., l'hon. M. Martin, 1154, app. 1185, rép., l'hon. M. Martin, v. app. 1241-1242

Comités mixtes et spéciaux du Sénat, conséquences découlant de l'adoption des rapports, avis d'inter., l'hon. M. Croll, 943, rép. l'hon. M. Hastings, 1374

Comités mixtes et spéciaux du Sénat, fin et coût, rép. l'hon. M. Martin, 993

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, inter., l'hon. M. Flynn, rép. de l'hon. M. Hayden, 1501

Conseil de l'Europe, des membres du Sénat canadien ont assisté aux réunions de l'Assemblée consultative, inter. de l'hon. M. Grattan O'Leary, 1460, rép. de l'hon. M. Flynn, 1460, rép. de l'hon. M. Martin, 1629

Débats du Sénat, Chambre des communes «l'autre endroit», inter. de l'hon. M. E. Fournier, 1316 rép. (Son Hon. le Prés.) 1332

Défense nationale, rap. sur la mort de parachutistes à Petawawa, l'hon. M. White, rép. l'hon. M. Martin, 578

Édifice des douanes et de l'immigration, construction à Edmundston (N.-B.) inter. de l'hon. E. Fournier, rép. de l'hon. M. Martin, 1631

Interpellations—*suite*

Éducation, conscrits réfractaires américains professeurs au Canada, l'hon. M. Carter, rép. l'hon. M. Martin, 578

Fonction publique du Canada, taux de traitement pour la main-d'œuvre non spécialisée, l'hon. M. White, rép. de l'hon. M. Martin, 329-330, 353

Industries du pétrole et industries connexes, politique nationale, inter. de l'hon. M. Hastings, 1452

Inquiétude générale dans le monde, ses répercussions sur le mode de vie démocratique au Canada, inter. l'hon. M. Bourque, 1388, rectification apportée au compte rendu officiel, 1404

Nations Unies, admission de la Chine, l'hon. M. Carter, rép. l'hon. M. Martin, 477

OTAN, participation du Canada, à l'OTAN, avis, l'hon. M. Grosart, 527, inter. 548, rép. l'hon. M. Martin, 549, 814

OTAN, utilisation des armes nucléaires, prétendue déclaration du général Lemnitzer, l'hon. M. Carter, 288, rép. l'hon. M. Martin, 312

Politique du gouvernement quant à l'engagement du Canada, inter. de l'hon. M. O'Leary (Carleton), rép., l'hon. M. Martin, 1370

Radiodiffusion, q. au sujet d'un interview de Mme Worth par M. Gerussi au poste CBLT, l'hon. M. Lang, 1038

Rhodésie, médiation dans le différend constitutionnel, l'hon. M. Carter, rép. l'hon. M. Martin, 252

Santé nationale et le Bien-être social, statut du conseil de la recherche médicale, l'hon. M. Sullivan, rép. de l'hon. M. Martin, 451-452

Sénat,
retraite de membres du Sénat, inter., l'hon. M. Flynn, rép. de l'hon. M. Martin, 330

Société Radio-Canada, utilisation des services de radio et de télévision par M. René Lévesque, avis d'inter. réservé, l'hon. M. L.-P. Beaubien, 1014, inter. réservée, 1074, inter. et rép. de l'hon. M. McDonald, 1103, demande de renseignements supplémentaires de l'hon. M. Beaubien, 1120 Inter., l'hon. M. E. Fournier, recettes de certains programmes, 1245 rép., l'hon. M. Martin, 1298

Subventions pour la recherche, montants, bénéficiaires et objets, inter. de l'hon. M. E. Fournier, 1424, rép. l'hon. M. McDonald, 1439

Interpellations—*fin*

Tarif des douanes, importation de matériel électrique, l'hon. M. Carter, rép. de l'hon. M. Martin, 86

Transport des céréales
nombre de wagonnées payantes pour les grains et autres installations, avis d'inter. de l'hon. M. Argue, 1087, inter. 1245, rép. de l'hon. M. Martin, 1298

Vatican, Le, nomination d'un ambassadeur, l'hon. M. Walker, 993

Investissement

V. Sociétés d'investissement

J

Jour de l'indépendance de l'Ukraine
Anniversaire (l'hon. M. Yuzyk) 868-870

Journaux—
Martin, Paul l'hon., 1296

Journaux
Monopole des journaux (l'hon. M. Davey) 944

Journaux
Rectification à un article paru dans les journaux, interprétation fausse (l'hon. M. Roebuck) 452

Journaux du Sénat

V. Mariage, annulation, dissolution (liste) rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau (liste)

Juges, Les
M. b. C-114, 1re l. 309, 2e l. 350, 3e l., 357, s.r. 412

Orateurs: les hon. MM. Gouin, 351
McDonald, 357;
Méthot, 350
Stanbury, 350

K

Kickham, l'hon. Thomas J.
Langues officielles, 1768
Discrimination contre certains autres groupes ethniques, 1768
Fonction publique: bilinguisme, 1768
Services ferroviaires, francophones, 1768

Kinley, l'hon. John J.
Exposition des pêcheries de la Nouvelle-Écosse, courses internationales de doris à Lunenburg, 8

Kinley, l'hon. John J.—*fin*

Globe and Mail, le savoir et le pouvoir dans le monde, cit., 501

Impôt sur le revenu, b. m. C-191, 1684

Pauvreté au Canada

Définition de la pauvreté, 500-501

Éducation, art de survivre (M. Deutsch) 501

Indiens et Esquimaux, 502

Organisme, aide des, 502

Péril de la jeunesse (Dr. Univin) 501

Savoir et pouvoir dans le monde, 501

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-151, 1047-1048

Produits dangereux, b. S-26, 910

Règlement du Sénat, 446, 465

Kinnear, l'hon. Mary Elizabeth, Port-Colborne (Ont.)

Épizooties, Les, m. b. C-156, 1090 ren. au c. 1092, 3e l., 1205

Politique scientifique, premier rapport du c. (au nom de l'hon. Lamontagne) 86

L

Laird, l'hon. Keith

Aéronautique, L', m. b. S-14, 402-403, 456

Lamontagne, l'hon. Maurice

Association des scouts du Canada, b. S-29, 1556

Bibliothèque nationale, b. C-171, a. du rap. du c., 1465

Boys Scouts of Canada, b. S-39, 1585, 1628

Comité de la politique scientifique du gouvernement fédéral, c. spécial proposé, avis de mot., 16

Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, remaniement, 1466

Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp., b. S-16, 476, 563-569

Johnson, feu Francis Daniel, Premier ministre de la province de Québec, hommage à sa mémoire, 136-137

Lieux et monuments historiques, b. C-153, 1567

Politique scientifique, nomination d'un c., 10, 32-34

Modification de la composition du c. spécial, 66

Premier rap. du c. 86, rap. intérimaire, 1424

Recherches scientifiques, objectif, 33

Lamontagne, l'hon. Maurice—*fin*

Présentation d'un rapport détaillé des travaux du comité spécial du Sénat de la politique scientifique, 1797-1799, 1800-1805

Preuve au Canada, b. S-3, rap. du c. sans am. (au nom de l'hon. M. Hayden) 634

Règlement du Sénat, 437-438

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-152, rap. du c. sans am. 1074

Lamoureux, L'hon. Lucien

Orateur de la Chambre des communes, 1748

Lang, l'hon. Daniel A.

Article de journal, 1400

Brevets, marques de commerce, aliments et drogues, b. m. C-102, 1325

Code criminel (propagande haineuse), b. S-21, 1613

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S-35, 1412

Compagnies d'assurance étrangères, b. S-36, 1415

Conférence constitutionnelle, La, comité de la réforme du Sénat, 1333

Conférence de l'Atlantique Nord, réunion des comités à Bruxelles, 159-165, 929-934

Cour suprême, m. b. S-8, 219

Gazette de Montréal, 24 sept., réduction dans le budget de dépenses vis-à-vis l'OTAN, cit., 163

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1106-1108, 1117

Mackenzie, l'hon. Norman S., décoration militaire canadienne, 337

OTAN

Comité militaire, Assemblée de l'Atlantique Nord, 1497

OTAN, Conférence à Bruxelles en 1968

Activité des comités, 161

Alliance politique et militaire d'après-guerre, 160

Anniversaire (20e) et but de l'OTAN, 160

Bases soviétiques en Méditerranée, 162

Contributions aux pays sous-développés, 164

Critique et propagande de l'OTAN, 160

France et l'OTAN, en 1966, 160-161

Nouvelle menace de guerre en Méditerranée, 162

Lang, l'hon. Daniel A.—*fin*
Pacte de Munich, leçon historique, 160
Repression brutale des Russes en Tchécoslovaquie, 162
Rôle du Canada dans l'OTAN, 160
Perth Mutual Insurance Company, The, b. S-30, 1150-1151, 1205
Production et conservation du pétrole et du gaz (dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest), b. S-29, 1209
Règlement du Sénat, 1155-1162
Rôle du Sénat, formation d'un c. spécial, 1386, 1394, 1411, 1430, 1439, a. du rap. du c. 1465
Sénat, Le, radiodiffusion, question au sujet d'un interview de Mme Worth par M. Gerussi, 1038
Star, paroles de M. de Gaulle à Bonn visant l'OTAN, cit. 162
Subsides nº 1, 1969, b. C-177, 1149
Tarif des douanes, m. b. C-131, 702
Telegram, situation actuelle de l'OTAN, Russes en Méditerranée, cit., 163

Langlois, l'hon. Léopold
Ajournement, 765, 1830
Bibliothèque du Parlement, 1680, 1729
Comité des Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation de siéger pendant la séance du Sénat, 1153, 1234, 1387
Comité des banques et du commerce, autorisation d'engager du personnel, 1358
Comité du Sénat sur les banques et le commerce, modification de la composition, 1226
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S-35, 1498
Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé Limitée, b. S-12, 250, 285, 289

Langlois, l'hon. Léopold, au nom de l'hon. M. Thorvaldson, recommande l'a. sans am. du b. S-31
Compte rendu officiel, correction, 971
Dépôt de documents, 765, 1245, 1680
Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, 1274
Groupe interparlementaire canado-américain, mot. visant à faire imprimer le douzième rapport annuel en app., 1830
Habitation, L', Loi nationale de 1954 (augmentation des prêts) b. C-192, 1631, 1681

Langlois, l'hon. Léopold—*fin*
Habitation, L', Loi nationale de 1954 (travaux municipaux) b. C-201, 1637, 1681
Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, 1246
Information, composition du c. spécial, 1268
Loi électorale du Canada (âge des votants) b. S-24, 1725
Marine marchande du Canada, b. S-23, 829, 846-848, 1227, 1238
Nomination à titre d'adjoint au leader du gouvernement, 606
Organisation du gouvernement, 1969, b. C-173, 1256-1257, 1258, 1274
Pauvreté au Canada, nomination des membres d'un c. spécial, 888
Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, suspension du Règ. 110, 1261
Postes, Les, m. b. C-116, 367-373
Catégories de tarifs pour les journaux et périodiques, 373
Congrès universel des postes, 372
Déficit, 367
Dépenses, 368, 369
Journaux et majoration, 390
Moyen de remédier au déficit, 367-372
Objectif, 371
Recherches, 369
Subventions aux journaux, 391
Tarifs postaux, 370, 371, 372
Tarifs dans les autres pays, 370
Production et la conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 1238
Règlement du Sénat, 736
Société canadienne des télécommunications transmarines, m. b. S-5, 169
Sociétés d'investissement, b. S-17, 1704
Subsides nº 3, 1968, b. C-108, 2e l. 172, 173, 174, 175, 182, 183, 3e l. 196
Subsides nº 4, 1968, b. C-141, 2e l. 769, 774, 775, 3e l. 785, 787-788, 789
Subsides nº 1, 1969, b. C-177, 1142-1143, 1154
Subsides nº 2, 1969, b. C-185, 1264-1265, 1266, 1267, 1281
Subsides nº 3, 1969, b. C-210, 1724, 1734, 1739, 1742
Télésat Canada, b. C-184, 1724
Travaux du Sénat, 699, 765, 1652, 1684

Langues officielles, b. C-120
Article 38 du bill C-120, amendement proposé, 1787

Langues officielles—*fin*
Article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1787
Districts bilingues, 1767-1768, 1777
Fierté et dignité de chacun, 1775
Fonction publique, 1768, 1771, 1777, 1778, 1782
Le Devoir, article de Claude Ryan intitulé: «La première pierre d'un édifice complexe», 1786
Les tribunaux, 1772, 1781
L'unité nationale, 1770
Orateurs: les hon. MM.
Flynn, Jacques, 1785-1786
Fournier, Edgar, 1771-1773
Gouin, L.-M., 1780-1782
Kickman, Thomas J., 1768
Martin, Paul, 1766-1769, 1780
Prowse, J. Harper, 1773-1777
Roebuck, Arthur W., 1786-1788
Yuzyk, 1777-1780
Résolutions adoptées à la conférence de Toronto
Comité canadien des droits culturels, 1778
Conseil canadien des arts folkloriques, 1778
Composition multiculturelle de la société canadienne, 1779
Cours linguistiques de tous les groupes culturels, 1779
Subventions à la recherche et au développement, 1779
Élaboration d'une constitution canadienne viable, 1778

Lefrançois, l'hon. J.-Eugène
Impôt sur le revenu, b. m. C-191, 1605

Le Ministre, les secrétaires parlementaires, les principaux fonctionnaires du Conseil privé, les sénateurs, les hauts fonctionnaires du Sénat, 7*a*), 286*a*), 574*a*), 886*a*), 1072*a*)

Leonard, l'hon. T. D'Arcy
Aetna Casualty Company of Canada, cons. en corp., b. S-11, 338
Antidumping,
Examen du Livre blanc, 798-799
Définition de dumping, 799
GATT et l'antidumping, 798
Protection des marchandises canadiennes, 799
Boys Scouts of Canada, b. S-39, 1586, 1627
British Northwestern Insurance Company, b. S-9, 338
Budget des finances, 972, 987-988, 1029-1030

Leonard l'hon. T. D'Arcy—*fin*
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-21, 885, 886
Comité des finances nationales, convocation, 1401
Comités permanents, rectification au rap. du c. de sélection, 844
Conférence de l'Atlantique Nord, réunion des comités à Bruxelles, 253-257
Conférence de l'Atlantique Nord OTAN et son utilité 257
Tchécoslovaquie, visite à l'heure de l'invasion russe, 253-256
Visite en Yougoslavie, 256
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-13, 250, 283, suspension du Règ., 285, 289
Expansion des importations, b. C-183, 1569, 1575
Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 1348, 1356
Ordre canadien des forestiers, b. S-18, 575, 630, 631, 716, 751
Perth Mutual Fire Insurance Company, The, b. S-30, 1120
Première guerre mondiale, cérémonies commémoratives, en France et en Belgique, du cinquantième anniversaire de l'Armistice, 575
Cérémonies commémoratives, 575-576
Manifestations, 576-577
Visite à la tombe de John McCrae, auteur de Flanders Field, 577
Visite aux monuments de guerre, 575-576
Prévisions budgétaires, 1140-1141, 1684-1689, 1734
Recensement et statistique, 751, 790
Règlement du Sénat, 723, 727, 728
Tarif des douanes, m. b. C-131, 716, 751
Travaux du Sénat, 309

Lèpre, Lutte contre la
V. Affaires extérieures

Lévesque, M. René
V. Société Radio-Canada

Levi Eshkol, premier ministre d'Israël
Décès le 25 février 1969, hommage à sa mémoire (les hon. MM. Flynn et McDonald), 1086

Licences d'exportation et d'importation, m. b. S-25, 844, 900-901, 906, 1102
Orateurs: les hon. MM.
Martin, 844, 901
Stanbury, 900, 906

Listes

V. Comités permanents, spéciaux et mixtes, liste alphabétique

V. Le Ministre, les secrétaires parlementaires, les principaux fonctionnaires du Conseil privé, les sénateurs, etc.

L.S.D.

V. Produits dangereux

Livre blanc (Antidumping)

V. Comité des banques et du commerce

M

Macdonald, l'hon. John J.

Ajournement du débat, 1420

Article de journal (propagande haineuse) 1398

Budget des dépenses, c. des finances nationales autorisé à enquêter et à faire rapport, 1014

Code criminel, modifications de 1968-1969, b. C-150, 1534

Code criminel, poursuites et condamnations conformément à certains articles, avis d'inter. réservé, 1499, avis d'inter. 1538, rép. à l'inter., app. 1555-1557

Compagnies d'assurance étrangères, 1415-1416

Cour suprême, m.b. S-8, 279

Discours du trône, Adresse en réponse, 155-157

Feu l'hon. Clement A. O'Leary, hommage à sa mémoire, 1558

Financial Times, dépôt sur l'importation des marchandises ouvrées et semi-ouvrées, cit., 709

Identification des criminels, b. S-40, 1755

Langues officielles, b. C-120, 1766-1769, 1770

Loi électorale du Canada (âge des votants), b. S-24, 963-964, 1728

Ombudsman, le comité de l', 1211-1212

Paiements anticipés pour le grain des Prairies

Commission canadienne du blé, 997, 1004

Crise à Vancouver

Exportation, 999

Humidité du grain, 997

Séchage, 997

Transport, 999

Office du grain, attributions, 999, 1000

Pauvreté au Canada, 416

Saskatchewan, 422-423

Macdonald, l'hon. John J.—*fin*

ARDA, 423

Blé canadien, 424

Construction, 423

Industrie privée, 424

Pâte à papier, 422

Potasse de Sask. 422, 423

Régime d'enseignement, 424

Postes, Les, m. b. C-116, 373-374

Tarif des cartes de Noël, 373

Tarif majoré des journaux et leur survivance, 374, comparaison avec les États-Unis, 374

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-151, 1056-1057

Prévisions budgétaires, rap. du c. des finances nationales, 1693, 1730

Protection des eaux navigables, m. b. S-19, 711

Publication des lois, m. b. S-2, 88

Régie intérieure, réponse au sujet des journaux, de la lecture et des fournitures, 906

Règlement du Sénat, 442, 722

Subventions au développement régional, b. C-202, 1755, 1762, 1763

Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, bill C-207, 1759

Tarif des douanes, m. b. C-131, 707-709

Télésat Canada, b. C-184, 1685

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-152, 980-982

Time (revue) mesures protectionnistes en matière de commerce, France, Grande-Bretagne, cit., 709

MacKenzie, l'hon. Norman A.

Décoration militaire canadienne, l'hon. M. Lang, 337

Nations Unies, structure, v. app. «A», 815-817

Nations Unies, 23e réunion de l'Assemblée générale, cit. de M. Ignatieff, lutte pour un ordre mondial humain, 805-806

Améliorations au Sénat, suggestion, 807-808

Comités à l'œuvre, 803

Hommage à l'hon. Paul Martin, 800-801

Hommage à M. George Ignatieff, 802

Hommage au Père Lévesque, 800

Impression de la conférence en Afrique, 800

Membres du conseil de sécurité, 802

MacKenzie, l'hon. Norman A.—*fin*
Nations Unies, app., 815-817
Retraite, décision, 807
Star de Toronto, cit., Nations Unies et son œuvre, 806
Pauvreté au Canada, 805-407
Droits de l'homme, 406
Enseignement scientifique, 407
Pauvreté en Nouvelle-Écosse, 406
Pauvreté relative, 406
Remède, revenu annuel raisonnable, 407
Réfugiés hongrois en 1956, accueil du Canada, 355
Réfugiés tchécoslovaques, application des dispositions prises par le service canadien de l'immigration, 355
Règlement du Sénat, 538
Retraite du Sénat, hommages (les hon. MM. Benidickson, Cameron, Flynn, Gouin) 838-839
Tableaux décorant le restaurant, 459
Times de New York, liste des membres des Nations Unies, cit., 806
Visiteurs, étudiants de la Colombie-Britannique, 419

Macnaughton, l'hon. Allan
Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, m. b. S-15, 526
Conférence des orateurs et présidents ainsi que des greffiers parlementaires du Commonwealth
Réunion tenue à Ottawa, du 8 au 12 septembre 1969, 1821-1825
Cour suprême, mot. de l'hon. Roebuck, flexibilité du Règ. du Sénat, 296-297
Crédit agricole, m. b. C-110, 526
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans, mars 1968, 476, compte rendu, 1015-1020
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, douzième réunion annuelle au Canada, en juin 1969, 1855-1857
Constitution du groupe, modification, 1018
Dixième anniversaire du Groupe, 1015
Order du jour, travail des comités, 1015
Rapport Hays-Coffin (nature et cause des frictions) 1017, 1018
Relations Canada-États-Unis, 1016-1017
Sous-comité des Affaires étrangères proposé, 1019

Macnaughton, l'hon. Allan—*fin*
Règlement du Sénat, 480-498, 563, prés. de l'examen au c., 719, 742

Marine marchande du Canada
V. Bills, lois, projets de loi, m.b. S-23

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement
Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. C-138, 1192-1197, 1234
Acte de l'Amérique du Nord britannique, présentation de mesures législatives au Sénat, conséquences, 965-967
Aéronautique, L', m. b. S-14, 376
Affaires des Indiens et des Esquimaux, fonctionnaires d'origine indienne ou esquimaude, 354
Affaires extérieures, dons du Canada au fonds de lutte contre la lèpre, 925
Affaires extérieures, porte-parole autorisé du ministère, 238
Affaires internationales, mot. autorisant le c. à examiner et à faire rap. sur les affaires étrangères et sur celles du Commonwealth, 941
Ajournements
Autorisation de convoquer le Sénat, pendant l'ajournement, 606-607
Noël 1968, 828
Pâques 1969, 1281
Été 1969, 1789-1791
Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, m. b. S-15, 376
Aseltine, l'hon. M., trente-cinquième anniversaire de son accession au Sénat, 1032
Associations coopératives de crédit, b. m. S-28, 941, 1295
Banquet d'honneur organisé par le maire et la ville de Windsor, témoignage de reconnaissance (l'hon. M. Bélisle) 327 remerciement, 329
Beaubien, l'hon. Arthur L., hommage à l'occasion de sa retraite, 989
Bibliothèque du Parlement, représentants du Sénat au c. mixte, mc., 79
Bibliothèque nationale, b. C-171, 1294, 1358
Bracken, John, ancien leader national du parti conservateur-progressiste, hommage à sa mémoire, 1204
Brevets, Loi sur les, b. C-194, 1749
Brevets, marques de commerce, aliments et drogues, b. m. C-102, 1294, 1325

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement— *suite*

Budget des dépenses, autorisation d'examen et de rapport accordée au c. des finances, année financière 31 mars 1969, 140

Budget des dépenses, budget supplémentaire (A), ren. au c. des finances, 547

Code criminel, Le, b. C-197, 1651

Comité de l'ombudsman, 268, 416, 1863

Comité des Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation de siéger pendant les séances du Sénat, 1281

Comités mixtes, bibliothèque du Parlement, Restaurant du Parlement, travaux d'impression, représentants du Sénat au c. mixte. mc., 79

Comités mixtes et spéciaux du Sénat, fin et coût, inter. (l'hon. M. Hastings), réponse, 993, conséquences découlant de l'adoption des rapports, avis d'inter., 1374

Comité permanent des affaires internationales du Sénat, questions relatives aux Antilles, 941

Comités permanents, deuxième rap. du c. de sélection, nomination, 78

Commissions d'enquêtes, constitution, fin et coût, inter. (l'hon. M. Hastings), rép., 1154, app. 1185, rép. voir app. 1241-1242

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-35, 1388

Compagnies d'assurance étrangères, b. m. S-36, 1388

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, dépôt de doc., mot. de l'hon. M. Argue, 970, inter. de l'hon. M. Argue, griefs des entrepreneurs, 1268, 1271, 1272

Compagnie des jeunes Canadiens, prétendus actes de subversion de certains membres, 1862

Déclarations possibles du secrétaire d'État, 1862

Compagnies de prêts, b. m. S-38, 1388

Compagnies fiduciaires, b. m. S-37, 1388, 1417

Conférence constitutionnelle, déclaration, 1031-1032, 1036, 1037, 1038, c. de la réforme du Sénat, inter. par l'hon. M. Lang, 1333

Conférence de l'Atlantique Nord, réunion des comités à Bruxelles, 165-168, 963

Conseil de l'Europe

Présence de membres du Sénat du Canada aux réunions de l'Assemblée consultative, à Strasbourg, et visite à la Tchéchoslovaquie, 1450, 1629, 1659, 1747

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement— *suite*

Cour suprême, m. b. S-8, 220, 261-265, 277, 343

Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, b. m. C-112, 1294, 1334

Défense nationale, q. de l'hon. M. White au sujet de la mort de parachutistes à Petawawa, 252, rap. 427, rép. 578

Dépôt de documents, 8, 30, 57, 85, 118, 139, 172, 194, 208, 235, 250, 266, 287, 329, 338, 375, 384, 416, 427, 451, 476, 526, 547, 575, 606, 781, 826, 843, 887, 903, 923, 940, 963, 972, 993, 1039, 1055, 1120, 1153, 1187, 1204, 1216, 1231, 1261, 1267, 1280, 1296, 1333, 1348, 1366, 1386, 1388, 1404, 1423-1437, 1450, 1537, 1584, 1724, 1741, 1755, 1761, 1783, 1795-1797, 1866

Deschatelets l'hon. M., vœux d'anniversaire, 239

Discours du trône, Adresse en réponse, 41-50

Discours du trône, mot. visant à terminer le débat, mot. a. 34
Affaires extérieures, 45, 46
Charte des Nations Unies, 46-47
Contributions du Canada aux pays émergents, 47
Violation de la Charte, cit. (l'hon. M. Sharp) 47

Conférences féd-prov., rôle modifié du Sénat, 46
Conseil économique et pauvreté, 48
Constitution, La, 49-50
Démocratie au Sénat, 42
Deschatelets, l'hon., Prés., félicitations, 41
Gouvernement d'une nation, 42
Pauvreté au Canada, 48
Politique internationale, 44, 45
Remerciement pour tous les discours prononcés, 157, mot. visant à présenter l'Adresse en réponse, à Son Excellence le Gouverneur général, 157
Sénat, Le, et le public, 43, 44
Unité nationale et les deux langues officielles, 48-49

Dissolution et annulation des mariages, démission de l'hon. juge Allison A. M. Walsh, expression de gratitude, 923

Douanes, Les, m. b. S-10, 139

Duggan, l'hon. James, retour au Sénat à la suite d'une maladie, souhait de bienvenue, 1205

Édifice des douanes et de l'immigration, construction à Edmundston (N.-B.), 1631

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement— *suite*

Éducation, conscrits réfractaires américains professeurs au Canada, inter. (l'hon. M. Carter), rép. 578

Eisenhower, décès du général Dwight D., hommage à sa mémoire, 1279

Feu le comte Alexander de Tunis, ancien gouverneur général du Canada, hommage à sa mémoire, 1583

Feu le Premier ministre de la province de Québec, Francis-Daniel Johnson, hommage à sa mémoire, 134

Feu l'hon. Clement A. O'Leary, hommage à sa mémoire, 1558

Feu l'hon. Jean-François Pouliot, hommage à sa mémoire, 1764

Feu le sénateur Gunnar S. Thorvaldson et feu l'hon. Robert Winters

Hommages, 1792

Fonction publique du Canada, taux de traitement pour la main-d'œuvre non spécialisée, inter. de l'hon. M. White, rép., 330, 353

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans, mars 1968, mot. tendant à faire publier en app. le onzième rapport annuel, mot. a. 476, app. 514-525

Heure de la sanction royale, question de privilège (l'hon. M. Croll), rép., 1155

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1130, 1136, art. réservé, 1228, sui. du déb., 1282-1290, 1405, 1406

Langues officielles, b. C-120, 1766

Ce bill représente l'une des réalisations les plus importantes, non seulement de la présente session, mais de toute l'histoire du Canada, 1766

Création d'un Canada bilingue. Ce bill ne comporte aucune mesure discriminatoire à l'égard de quelque citoyen canadien que ce soit, 1766

Nouvelle orientation que prend notre pays, 1766, 1785

Licences d'exportation et d'importation, m. b. S-25, 844

Lieux et monuments historiques, b. C-153, 1450

Loi électorale du Canada (âge des votants) b. S-24, 1696

Marine marchande du Canada, b. S-23, 781

McCutcheon, feu l'hon. M. Wallace, hommage à sa mémoire, 903

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement— *suite*

National-Canadien, Le, chemin de fer du Grand lac des Esclaves, pertes subies par les entrepreneurs (l'hon. M. Argue) 1271, 1272

Nations Unies, admission de la Chine, inter. de l'hon. M. Carter, rép., 477

Vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale (l'hon. M. MacKenzie) 808-809

Nomination d'adjoints au leader du gouvernement (les hon. MM. Langlois et McDonald) 606

Nomination et présentation, 1

Organisation des Nations Unies, vingt-troisième anniversaire de sa fondation, 352

Organisation du traité de l'Atlantique Nord, question de l'hon. M. Flynn, rép. 904

Organisation internationale du Travail, félicitations au cours du cinquantième anniversaire, 1292

OTAN, Conférence de l', à Bruxelles, 1698

Aide aux pays sous-développés, 168

Danger ultime au climat de détente, 167

Défense collective, 167

Engagement du Canada à l'étude, 166

de Gaulle, M., et L'OTAN, 166, 168

Invasion par les Russes de la Tchécoslovaquie, 165

La Chine et les Nations Unies, 167

Revision de la politique étrangère du Canada, 166, 168

Saint-Laurent, l'hon. M., à la première conférence des Nations Unies, 166

OTAN, participation du Canada, questions de l'hon. M. Grosart, rép., 549, 814

Participation du Canada à l'OTAN, rép. à une inter. de l'hon. M. Grosart, 528

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial, sui. du déb., 582-586

Commentaires de la part du gouvernement, 582

Initiatives variées du gouvernement, 582-584

Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, 15, 232, 241

Politique du Canada à l'égard de l'OTAN, 1370

Pollution, dangers menaçant notre milieu naturel, 1840-1842

Postes, Les, m. b. C-116, 388

Première guerre mondiale, cérémonies commémoratives, en France et en Belgique, cinquantième anniversaire de l'Armistice, 600

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement— *suite*

Présentation des bills du Sénat dans les deux langues, 30

Prêts aidant aux opérations de pêche, b. C-195, 1584

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 363

Preuve au Canada, b. S-3, m. 15, 157, 350

Prévisions budgétaires, renvoi des crédits supplémentaires (B) au c. des finances, 1056, mot. d'étude et de rap. a. 1120

Prévisions budgétaires, 1691, 1692, 1693

Production et la conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 941

Produits antiparasitaires, b. C-157, 1202-1203, 1217

Produits dangereux, b. S-26, 844, 925, 957, 958

Programme de missiles antimissiles des États-Unis, question relative à la participation du Canada (l'hon. M. Argue), réponse 1154

Protection des eaux navigables, m. b. S-19, 606

Publication des lois, b. S-2, m., 15, 87-90, ren. au c. 90, 3e l. a. 137

Recensement et statistique, mot, de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 224-226, 228, mot. a., 232

Réforme fiscale, résolution tendant à la création d'un c. mixte spécial, 1788

Réfugiés tchécoslovaques, application des dispositions prises par le service canadien de l'immigration, 356

Régie intérieure, suppression de certaines publications de la salle de lecture du Sénat (l'hon. M. G. O'Leary) 905, pouvoirs spéciaux au c. de la Régie et de la comptabilité, 924, sui. du déb. 1124, convocation du comité, ajournement, 1739

Règlement du Sénat, c. spécial proposé, avis de mot. 32, nomination d'un c. 57 institution du c. spécial, 194-195

Règlement du Sénat, 429, 435-437, 447, 448, 458, 459-460, 464, 512, 538, 540, 544, 560, 848-852, 1334, 1371, 1693, 1759

Restaurant du Parlement, représentants du du Sénat au c. mixte, mc., 79

Rhodésie, médiation dans le différend constitutionnel, inter. de l'hon. M. Carter, rép., 252, q. de l'hon. M. O'Leary, rép., 313

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement— *suite*

Roebuck, l'hon. Arthur W., quatre-vingt-onzième anniversaire de naissance, hommage, 1073

Rwanda, cinquième anniversaire de la fondation de l'Université nationale, visite des pays francophones de l'Afrique, 795-797

Santé nationale et le Bien-être social, statut du conseil de la recherche médicale, inter. de l'hon. M. Sullivan, rép., 452

Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement, 606

Sénat

Retour de sénateurs après une absence pour maladie (les hon. MM. Grosart et Phillips) souhaits de bienvenue, 1298

Sénat, retraite de membres, questions de l'hon. M. Flynn, rép., 330

Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, 1224, 1225, 1236

Smith, l'hon. M. Sydney, P., dévoilement du portrait de l'ancien Président du Sénat, 250

Société canadienne des télécommunications transmarines, b. S-5, m., 15, 216

Société d'investissement, b. S-17, 476, 545, 1705

Société Radio-Canada

Recettes des films «The Ernie Game» et «Waiting for Caroline», rép. à une inter., 1298

Utilisation des services de radio et de télévision par M. René Lévesque, inter. (l'hon. M. Beaubien) demande de renseignements supplémentaires, 1121

Statistique, Bureau de la

Activité du B.F.S., 225
Amélioration des services, 225
Anniversaire (50e), 224
Science sociale et statistique, 225

Subsides nº 3, 1968, b. C-108, 2e l. 176, 177, 178, 179, 180, rappel au Règ. 184, 186, 3e l., 196

Subsides nº 1, 1969, b. C-177, 2e l. 1144, 1145, 1148, 1149

Subsides nº 2, 1969, b. C-185, 2e l. 1264, 1266

Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, b. C-207, 1741, 1761

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement—*fin*

Système d'amplification et interprétation, plaintes, 450

Tarif des douanes, importation de matériel électrique, rép. à l'inter. de l'hon. M. Carter, 86

Thériault, l'hon. Édouard-J., hommage à sa mémoire, 836

Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, mot. visant un rapport supplémentaire, 375

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Explication des 5 articles du traité, 840-841

Transport des grains

Nombre de wagons payants de grains et d'autres marchandises, inter. de l'hon. M. Argue, 1298

Travaux d'impression, représentants du Sénat au c. mixte, mc., 79

Travaux du Sénat, 87, 117, 157, 193, 195, 223, 233, 251, 286, 309, 312, 397, 401, 451, 452, 527, 595, 827, 971, 1029, 1216, 1324, 1387, 1451, 1580, 1652, 1668, 1760, 1763, 1782, 1788, 1825, 1879

Ukraine, anniversaire de l'indépendance, 870

Union interparlementaire, conférence à Lima, au Pérou, question au sujet du nouveau comité des affaires étrangères, 896, traité de non prolifération, 897

Ventes de blé à la Chine, demande de renseignements, 1401

Visiteurs distingués à la Tribune

Dr Eugen Gerstenmaier, président du Bundestag et une délégation de la République fédérale d'Allemagne, souhaits de bienvenue, 234, le président du Lok Sabha, de l'Inde, l'hon. S. N. Reddy et M. S. L. Shakdher, greffier, 337

Martland, l'hon. Ronald, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, 1421

McCutcheon, l'hon. Wallace

Retraite, le 13 mai 1968, 24

Décès, le 24 janvier 1969, hommage à sa mémoire, 902-903

McDonald, l'hon. A. Hamilton

Ajournement, 636, 696, 1087, 1424, 1436, 1439, 1465, 1479, 1526

McDonald, l'hon. A. Hamilton—*suite*

Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, b. m. S-15, am. des Communes, ren. au c., 1423, a. des am. 1437

Antidumping, comité des banques et du commerce autorisé à examiner le Livre blanc, 711

Bibliothèque du Parlement, adoption du rap. du c. mixte, 647

Code criminel, Le, Loi de 1968-1969 modifiant le droit pénal, b. m. C-150, 1423

Code criminel, Le, (propagande haineuse) m. b. S-21, 711

Comité de l'ombudsman, ordre réservé, 632, 698

Comité des affaires étrangères, autorisation de siéger pendant l'ajournement, 1039 autorisation de siéger pendant la séance du Sénat, 1625, 1652

Comité des affaires juridiques et constitutionnelles

Autorisation de siéger pendant les ajournements, étude et rap. sur questions appropriées, 1039, 1321

Modification de la composition, suppression du nom de l'hon. M. Giguère et de l'hon. M. McElman, 1297

Modification: les noms des hon. MM. McGrand et Smith sont ajoutés à la liste des membres, 1322

Modification: les noms des hon. MM. Burchill et Petten sont substitués à ceux des hon. MM. Lamontagne, c.r., et Thompson, 1465

Modification: les noms des hon. MM. Burchill et Petten sont substitués à ceux des hon. MM. Lamontagne, C.P. et Thompson, 1481

Comité des banques et du commerce, autorisation de siéger durant les ajournements, 1394

Comité des divorces, constitution, 41

Comité de sélection, composition, 810

Comité des transports et communications, modification de la liste des membres, 208, 1087, substitution du nom de l'hon. M. Nichol à celui de l'hon. M. Lefrançois, 1297

Comités permanents, deuxième rap. du. c. de sélection, adoption, 78 dépôt du rap. du c. de sélection, 827, app. 834-835

Comité spécial de la politique scientifique, addition à la liste des membres, 963

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-35, 1430, rap. du c. avec am., 1437

McDonald, l'hon. A. Hamilton—*suite*

Compagnies d'assurance étrangères, b. m. S-36, 1431, 3e l. et a. du b., 1438

Compagnies de prêts, b. m. S-38, 1432 rap. du c. avec am. 1438, 3e l. et a. du b., 1478

Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée) b. S-32, 1404

Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, b. S-31, 1319, 3e l., 1406

Compagnies fiduciaires, b. m. S-37 rap. du c. avec am. 1438 3e l. et a. du b., 1478

Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, b. m. C-112, 1322, 1323, 1386
Expression: «corporation d'agriculture», 1323

Prêts consentis pour l'achat de terrains de construction ou amélioration de bâtiments, 1323

Société de crédit agricole, 1323

Suppression du mot «machines» dans l'expression «Caisse des prêts aux syndicats de machines agricoles», 1323, 1401

Crédit agricole, b. C-110, 526

Dépôt de documents, 633, 696, 710, 1103, 1423, 1437, 1465, 1481, 1526

Deschatelets, Son Hon. le Prés., condoléances à l'occasion du décès de sa mère, 696

Droit d'auteur, m. b. S-20, 633, retrait du bill, 977

Expansion des exportations, b. C-183, 1652

Félicitations à l'hon. James Gladstone à l'occasion d'un titre honorifique, 1499

Félicitations à l'hon. Muriel McQ. Fergusson à l'occasion d'un titre honorifique, 1422

Habitation, L', Loi nationale de 1954, (augmentation de prêts) b. C-192, 1584

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (travaux municipaux) b. C-201, 1584

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1113, 1114, 1118, 1405

Inquiétude générale dans le monde, répercussions sur le mode de vie démocratique au Canada, inter., 1393

Juges, Les, m. b. C-114, 357

Levi Eshkol, premier ministre d'Israël, décès le 25 février 1969, hommage à sa mémoire, 1086

McDonald, l'hon. A. Hamilton—*suite*

National-Canadien

Chemin de fer du Grand lac des Esclaves, pertes subies par les entrepreneurs, 1403, 1585

Nomination à titre d'adjoint au leader du gouvernement, 606

Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 3e l. et a. du b., 1405

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-162, 997-998, 1003-1004, 1029

Pauvreté au Canada, mot. de l'hon. Croll, nomination d'un c. spécial, 422-425

Présence d'un visiteur de marque à la tribune du Sénat, l'hon. Norman A. McKenzie, souhaits de bienvenue, 1481

Prêts aidant aux opérations de pêche, b. C-195, 1651, 1652

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 357-362, 410-411, ren. au c. 412, 456

Banques à charte du Canada, 359

Définition d'une banque, 359-360

Historique de la loi, 358-359

Modifications de la loi, 360-362

Protection des eaux navigables, m. b. S-19, ren. au c. 712

Règlement du Sénat, amendement, Fonction publique, mot. a. 39

Règlement du Sénat, 428, 460, 482, 484, 491, 497

Rôle du Sénat dans la Constitution, 1386, 1411

Sénat, Le, CTV—film documentaire, 605

Sociétés d'investissement, b. S-17, rap. du c. avec am. 1658

Société Radio-Canada, utilisation des services de radio et de télévision par M. René Lévesque, inter. de l'hon. M. L.-P. Beaubien, rép., 1103

Subsides n° 1, 1969, b. C-177, 2e l. 1144

Subventions pour la recherche, montants, bénéficiaires et objets, rép. à l'inter., 1440

Tarif des douanes, m. b. C-131, ren. au c. 710

Travaux du Sénat, 425, 696

Travaux du Sénat

1° Avis d'inter. de l'hon. M. Macdonald (Cap-Breton)

2° Avis d'inter. de l'hon. M. Fournier, E., 1526

McDonald, l'hon. A. Hamilton—*fin*

Ventes de blé à la Chine, rép. à l'inter. de l'hon. M. Hastings du 6 mai 1969, 1425

McElman, l'hon. Charles

Daily Times de Moncton, la presse au N.-B., cit., 1175-1176

Félicitations à l'occasion d'un titre honorifique, 1422

Information du public, mot. relative à la nomination d'un c. spécial (l'hon. M. Davey) 1172-1177

Loi électorale du Canada (âge des votants), b. S-24, q., 856, 1464

Monopole de diffusion au Nouveau-Brunswick, 1174-1175

Pollution, dangers menaçant notre milieu naturel, 1836-1839

Pollution des eaux du N.-B., réaction du public et camouflage dans les journaux, 1176

Protection des eaux navigables, m. b. S-19, 642-643, 827

Réfugiés tchécoslovaques, application des dispositions prises par le service canadien de l'immigration, 357

Telegraph Journal du N.-B., monopole des informations, cit. 1174

McGrand, l'hon. Fred A.

Aliments et drogues, stupéfiants, et Code criminel, m. b. S-15, 2e l. 403-405, 508, ren. au c. 508, 3e l., 553

Règlement du Sénat, 925-927

McLean, l'hon. Donald Allan

Discours du trône, Adresse en réponse, 70-73

Discours du trône

Pêcheries de l'Atlantique, 70-73

Hareng de la baie de Fundy, 71

Industrie de la farine du poisson, 72

Méthode de conservation proposée, 73

Mise en conserve du poisson, 72

Problème de production, 73

Publicité, 70-71

Sardines, 72

Subventions, 70

Information du public, 956

Félicitations à l'occasion d'un titre honorifique, 1422

Prêts aidant aux opérations de pêche, b. C-195, 1639

Membres du ministère (par ordre de préséance) iii

Métaux précieux

V. Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4

Molson, l'hon. Hartland de M.

British Northwestern Insurance Company, b. S-9, 159, 357

Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 1348

Pétitions relatives aux bills privés, suspension de la règle 110 et prolongation du délai d'inscription, a. du rap. du comité, 1439

Produits dangereux, b. S-26, 961

Réforme du Sénat, dépôt d'un document, 983

Règlement du Sénat, adoption du 1er rap. du c. 237, adoption du 2e rap. du c. 251, Réunion du c. spécial, 397, 3e rap. du c. spécial, ren. au c. plénier, 401, adoption de la mot, tendant à l'impression du 3e rap. du c., texte en app. 413-415, examen du rap. du c. 429-431, 446, 460, 461, 462, 480-481, 484, 485, 486, 487, 488, 490, 498, 508, 510, 511, 512, 532, 535, 557-559, 563, a. de la mot. d'impression en app. 563 dépôt du 4e rap. 634, mot. d'impression en app., a. 636, app. 652-695 examen au c. plénier de l'annexe au rap. du c. spécial, 719-742, mot. tendant à l'adoption du 4e rap. 776-778, 918, 1432, 1630, 1693

Subsides n° 4, 1698, b. C-141, 2e l., 771

Travaux du Sénat, 312

Monnaie, La

V. Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes

Mortgage Corporation

V. Gillespie Mortgage Corporation

Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie Limitée

B. C-103, mc., 1re l. 606, 2e l. 647-649, suspension de l'art. 117 du Règ. 650, 3e l. a. 650, s.r. 698

Orateurs: les hon. MM. Fournier, 649
Robichaud, 647, 650
Roebuck, 649, 650
Smith, D., 649

Moyens (les) d'information du public

Abus de la presse, 948

ABC (American Broadcasting Co.) 1173

Antenne collective, définition, 953

Climat financier à Radio-Canada, 968

Moyens (les) d'information du public—*fin*
Disparition de certains journaux, 955
Football et la T.V., 954
Intérêts du public, protection, 1772
International Telephone & Telegraph Co. aux É.-U., 1172-1173
Journalisme électronique, 949
McLuhan, Marshall, son œuvre «Understanding Media», 949
Merrill, John C., le journalisme, 947
Monopole des moyens de diffusion, 944, 1174, 1175, 1213
Pollution des eaux au Nouveau-Brunswick, camouflage dans la presse, réaction du public, 1176
Rapport O'Leary, 954, 955
Revues américaines et canadiennes, 955, 956

Moyens d'information du public
Mot. relative à la nomination d'un c. spécial,
les hon. MM. Beaubien, 968-969
Davey, 943, 956,
McElman, 1172-1177
O'Leary, G., 1212-1214

N

National-Canadien, Le
Chemin de fer du Grand lac des Esclaves, pertes subies par les entrepreneurs (l'hon. M. Argue) 1268-1274 mot. réservée, 1585, q. de privilège 1625, 1651, 1864

Nations Unies
Admission de la Chine, q. l'hon. M. Carter), rép. (l'hon. M. Martin) 477
Structures pour l'année 1968-1969, app. 815
Vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale (l'hon. M. MacKenzie) 800-809, app. 815-817, 818-822
V. MacKenzie, l'hon., 800-808

Nichol, l'hon. John
Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, b. S-31, 1362, 1364
Pollution, dangers menaçant notre milieu naturel, 1826-1829

Nigéria
Rapport de la délégation canadienne à la 56e conférence interparlementaire à Lima, Pérou, les événements du Nigéria, 746

Nigéria et le Canada
Question de l'hon. M. Carter, 252

Nova Scotia Savings & Loan Company,
b. S-34, 1348, 1357, 1405

O'Leary, l'hon. Clement A.
Discours du trône, Adresse en réponse, 90-94
Chef d'union des étudiants et endoctrination, 94
Formation des étudiants, 92-93
Protestation des étudiants, 93
Pauvreté au Canada
Comité des organismes et le rôle du Sénat, 332
Coopératives, Les, et les pauvres, 333-334
M. P.-Y. Pépin, le rap. de l'ARDA, cit., 334
Pauvreté dans les Maritimes, 334
Procédés pour remédier à la pauvreté, 332

O'Leary, l'hon. M. Grattan
Acte de l'Amérique du Nord britannique
Fonction historique du Sénat, 755-757
Nomination du leader du Sénat, 757
Pouvoirs du gouvernement, 757
Présentation de mesures législatives au Sénat, 755-758
Affaires extérieures, porte-parole autorisé du ministère, q., rép. (l'hon. M. Martin) 238
Conférence constitutionnelle, 1036-1037, 1038
Discours du trône, Adresse en réponse, 50-54
Affaires extérieures, 52
Ingérence dans les autres pays, 52
Piètre documentation des Canadiens du groupe interparlementaire, 52
Troupes à Chypre, 52
Anglais anémique, 53
Chômage, 53-54
Gouvernement, pouvoir de l'exécutif, 51
Rôle du Sénat, 51
Service de recherche pour les mem. de l'Opposition, 51
Eisenhower, décès du général Dwight D., hommage à sa mémoire, 1279
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans, mars 1968, 1020-1022
Choix des délégués américains, 1020
Générosité des États-Unis, 1021
Le nord-américain, 1021
Objectif des rencontres, 1021
Problèmes et préoccupations des Canadiens différents, 1022

O'Leary, l'hon. M. Grattan—*fin*
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, douzième réunion annuelle au Canada, en juin 1969
Facteur de compréhension entre nations, 1858
Information du public, mot. relative à la nomination d'un c. spécial (l'hon. M. Davey) 1212-1214
Journal d'Ottawa, discours du trône, cit., 53
Médiation dans le différend constitutionnel concernant la Rhodésie, l'hon. M. Martin, 313
Ombudsman, L', comité spécial, mot. de l'hon. M. Croll, 761
Pauvreté au Canada
Citation, Goldsmith, la pauvreté, 331
Collectivité sur les fermes et aumônes de l'État, 331-332
Postes, Les, m. b. C-116, 375, 385
Frais des postes, 386
Journaux et les taux majorés, 386-387
Perte des journaux dans les régions rurales, 387
Publication de petits journaux et revues, 389
Renseignements par les journaux canadiens, 387
Télévision et éducation, 387
Power, l'hon. Charles Gavan, hommage à sa mémoire, 28
Réfugiés tchécoslovaques, application des dispositions prises par le service canadien de l'immigration, 356
Régie intérieure, suppression de certaines publications de la salle de lecture du Sénat, 904, 1121, 1123
Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 2e l., 179-180
Conseil de l'Europe
Inter. au sujet de la présence de la dél. canadienne, 1460, 1666
Politique du Canada à l'égard de l'OTAN, 1370
Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, déclaration du leader du gouvernement (l'hon. M. Paul Martin), 841-842
Armes nucléaires dans les mains des pays ennemis, 842
Conseil de sécurité, la Tchécoslovaquie et la Hongrie, 842
La famille Krupp et les essais nucléaires, 842

Ombudsman
V. Comités spéciaux

Ombudsman, comité de l'
Abus de pouvoir des fonctionnaires subalternes, 763
Cas d'injustice dans la Fonction publique (l'hon. M. Carter), 758-762
Mot. visant à l'établissement du comité, 1137
Orateurs: les hon. MM. Everett et Flynn
Renvoi du sujet au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 1863

Ordre canadien des forestiers
B. S-18, 575, 630, 631, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 716, 751, 1748
Orateur: l'hon. M. Haig

Organisation des Nations Unies
Vingt-troisième anniversaire de sa fondation, (l'hon. M. Martin) 352

Organisation du gouvernement, 1969
B. C-173, 1243, 1256, 1258, 1261, 1274, 1291

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
Articles de journaux
Canada et l'OTAN, 248
Comité militaire, Assemblée de l'Atlantique Nord
Déclarations des ministres, q. de l'hon. M. Flynn, rép.
M. Martin, 904
de Gaulle et l'OTAN, 248
Invasion de la Tchécoslovaquie par les Russes et la politique du Canada, 782-783
Maintien de l'OTAN, 249
OTAN et son utilité, 257
Participation du Canada, demande de renseignements, l'hon. M. Grosart, 527 rép. de l'hon. M. Martin, 528, 548-549
Politique ministérielle concernant les engagements du Canada, 1370
Question de privilège, 1497

Organisation internationale du Travail (OIT)
Félicitations au cours du cinquantième anniversaire
Orateurs: les hon. MM. Flynn, 1293
Martin, 1292

Ottawa-Ouest—Connolly, l'hon. M.
Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, 1323, 1334

P

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-113, 375, 392-396, 427, 456, 546

Commission canadienne de blé, 997, 1004

Crise à Vancouver
Exportation, 999
Humidité du grain, 997
Séchage, 997
Transport, 999

Office du grain, attributions, 999, 1000

Orateurs: les hon. MM. Argue, 395
Aseltine, 393
Deschatelets, 375
Hayden, 427
Sparrow, 392, 296, 456

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-162, 972, 997, 1004, 1029, 1053

Parachutistes de Petawawa

Martin, l'hon. M., 427, 578-580

White, l'hon. M., 288

Paterson, l'hon. Norman McL., 992

Beaubien, l'hon. Arthur-L., hommage à l'occasion de sa retraite, 992

Discours du trône, Adresse en réponse, 144-146

Bourse des grains de Winnipeg et son activité, 144-145

Élévateurs à la tête des Grands lacs, 145

Grève, salaire, surplus de production, 146

Comité spécial proposé (l'hon. M. Roebuck), avis de mot. 15, mot., tendant à la nomination du c. spécial, (l'hon. M. Croll) 208, débat 242-247, ordre réservé, 253, sui. déb. 300-307, 314-326, 331-335, 405-407, 416-425, 467-475, 499-502, 544-556, 580-587, 595-597, 616-623, mot. a. 623 nomination des membres d'un c. spécial, 888

Administration mauvaise du bien-être social, 245

Automatisation, 322

Cas de pauvreté, 580

Catégories d'assistés, 320

Cause de pauvreté, 581

Chômage, 319-320

Collectivité sur les fermes et aumônes

Coût de la pauvreté, 301, 617

Coût de l'habitation, 467

Définition de la pauvreté, 301, 467, 500-501

Droit de l'homme, 304-305, 406

Éducation, 619, 620

Effort de la Chine et de l'Afrique pour remédier à la pauvreté, 306-307

Paterson, l'hon. Norman McL.—*fin*

Formation des gens et résultat, 306

Guerre à la pauvreté aux États-Unis, 301-302

Initiatives variées du gouv., 582-584

Organismes, aide des, 502

Pauvreté au Nouveau-Brunswick, 304

Pauvreté dans les Maritimes, 324-325, 334, 408-409

Pauvreté en Nouvelle-Écosse, 406

Pauvreté et l'unité nationale, 215

Pauvreté malhonnête, 244

Pauvreté relative, 211-213, 244, 317-318, 406

Pénurie de logements, 467, augmentation des loyers, 419, 421

Péril de la jeunesse, 501

Possibilités d'emploi, 315-316

Problèmes moraux, 303

Programme de bien-être et efficacité, 317

Radio-Canada et l'exploitation de la pauvreté, 234

Régime d'assistance publique actuel, 208, 210, 212

Régions de pauvreté, 243

Remède à la pauvreté, 214, 332, 407, 582

Revenu garanti, 209, 620, 621

Révoltes, crimes, délinquance, 471-475

Richesse au Canada, 306

Savoir et pouvoir dans le monde, 501

Situation de la pauvreté au Canada, 302-303

Taudis, 468

Orateurs: Beaubien, L.-P., 586-587
Bélisle, 301-303,
Cameron, 467-475
Carter, 314-319
Croll, 209-214, 617-620, 621-623
Fergusson, 304-306
Fournier, E., 243-245, 408-409
Flynn, 586
Inman, 580-582
Kinley, 500-501
MacKenzie, 406-407
Martin, 582-586
O'Leary, Clement, 332-334
O'Leary, Grattan, 331-332
Prowse, 319-322
Robichaud, 324-326
Roebuck, 419-421

Pearson, l'hon. Arthur M.

Épizooties, Les, m. b. C-156, 1091

Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, 1089-1090

Pearson, l'hon. Arthur M.—*fin*
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-162, 998-999
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 380-382
Emprunts des banques et des coopératives, 382
Emprunts des provinces de l'Ouest et des provinces de l'Est, 381-382
Taux d'intérêt, 382
Produits antiparasitaires, b. C-157, 1205-1207
Quarantaine des plantes, b. C-154, 1081-1082

Pêche
V. Prêts aidant aux opérations de pêche

Pêcheries de la Nouvelle-Écosse
Courses internationales de doris à Lunenburg, l'hon. M. Kinley, 8

Pêcheries de l'Atlantique
(l'hon. M. McLean), 70-73

Pensions
V. Droit statutaire (loi de 1969)

Périodiques
Christian Science Monitor, la violence à la T.V., influence sur l'enfant, cit., l'hon. M. Davey, 952
Daily Star de Toronto, bien-être social et la pauvreté, cit., l'hon. M. Roebuck, 418
Daily Times de Moncton, la presse au N.-B., cit., l'hon. M. McElman, 1175-1176
Financial Times, dépôt sur l'importation des marchandises ouvrées et semi-ouvrées, cit., l'hon. J. M. Macdonald, 709
Fortune de Détroit, *Days without newspapers,* art. de S. Brown, cit., l'hon. M. Davey, 949
Gazette de Montréal,
réduction dans le budget de dépenses vis-à-vis l'OTAN, cit. de l'hon. M. Lang, 163
réexamen du Canada et de l'OTAN, reproches du secrétaire de l'OTAN, cit. de l'hon. M. Lang, 163
Globe and Mail de Toronto,
article de L. Millin, informations télévisées, cit. de l'hon. M. Davey, 951
école secondaire, lettre de sollicitude, cit. de l'hon. M. Croll, 272
impôt négatif, cit. de l'hon. M. Croll, 621

Périodiques—*suite*
le savoir et le pouvoir dans le monde, cit. de l'hon. M. Kinley, 501
mainmise d'un industriel de Québec sur les journaux de langue française, cit. de l'hon. M. Davey, 946
OTAN, comité militaire des parlementaires à Bruxelles, cit. de l'hon. M. Grosart, 527
participation du Canada à l'OTAN, cit. de l'hon. M. Grosart, 527
pilules anticonceptionnelles, cit. de l'hon. M. Hollett, 507
prix des nouvelles maisons, cit. de l'hon. M. Roebuck, 421
propriétaires de journaux, cit. de l'hon. M. Davey, 1214
salaire minimum en Ontario, cit. de l'hon. M. Croll, 214-215
Journal d'Ottawa,
discours du trône, cit. de l'hon. M. G. O'Leary, 53
Journal d'Ottawa, extrait du discours de M. Raminski, cit., l'hon. M. J. J. Connolly, 872
Saturday Night, art. de Christine Newman, M. Trudeau et la presse, cit., l'hon. M. Davey, 949
Star, Paroles de M. de Gaulle à Bonn visant l'OTAN, cit., l'hon. M. Lang, 162
Star de Toronto, abus de presse, cit., l'hon. M. Davey, 1215 Nations Unies et son œuvre, cit. de M. Wm. R. Frye, l'hon. M. MacKenzie, 806
Telegram, situation actuelle de l'OTAN, Russes en Méditerranée, cit., l'hon. M. Lang, 163
Telegram de Toronto, art. de R. Haggart, puissance des propriétaires de journaux et de stations de T.V., cit., l'hon. M. Davey, 950
Telegraph Journal au N.-B., monopole des informations, cit., l'hon. M. McElman, 1174
Time [revue], mesures protectionnistes en matière de commerce, France, Grande-Bretagne, cit., l'hon. M. J. M. Macdonald, 709
Times de New York, liste des membres des Nations Unies, cit., l'hon. M. MacKenzie, 806
Times, expressions des Canadiens à la Conférence de l'Atlantique Nord, cit., l'hon. M. Aird, 781

Périodiques—*fin*

Toronto Telegram, Sénat canadien et contrôle de moyens de diffusion, cit., l'hon. M. Davey, 1215

Vancouver Sun, transport de blé par chemin de fer, cit., l'hon. M. Argue, 1002

«Perth Mutual Fire Insurance Company, The»

B. S-30, 1120, 1150-1151, 1187, 1205, 1748

Pesticides

V. Indemnisation pour dommages causés par les pesticides

Pétitions introductives de bill d'intérêt privé

Suspension de la Règle 110 et prorogation du délai pour le dépôt des pétitions concernant les bills d'intérêt privé, 1087, 1261, 1439

Pétrole et Gaz

V. Production et conservation du pétrole et du gaz

Petten, l'hon. William J.

Nomination et présentation, 1

Produits antiparasitaires, b. C-157, 1197-1199, 1217, 1246

Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, bill C-207, 1756

Phillips, l'hon. Lazarus

Administration financière, m. b. C-172, ren. au c. (l'hon. M. Robichaud) 1263 rap. du c. sans am. 1267

Article de journal
Question de privilège

Budget—Prévisions budgétaires, rap. du c. des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), rap. revisé, 1145, adoption, 1146

Code criminel, Le, modifications de 1968-1969, b. C-150, 1441, 1553

Compagnie Télésat Canada, b. C-184, 1584, 1642, 1652, 1655

Cour suprême, m. b. S-8, 201-206, 221, 257, 273-279, 347-348
Amélioration du Code criminel et le droit d'habeas corpus, 278
Aperçu du bill, 201-202
Appel à la Cour, causes de $10,000 ou plus, 201, 206
Autorisation d'appel, 277
Bref d'habeas corpus, 202, 204, 206
Code criminel, 348
Comité judiciaire du Conseil privé, règles, 202, 204

Phillips, l'hon. Lazarus—*fin*

Demande d'autorisation d'appel, 202, 205
Habeas corpus, 348
Impression des documents, 276
Justice, 277
Livre des Proverbes, générosité envers les pauvres, cit., 274
Loi du timbre, 202-205
Peine capitale, 202
Question de fait, 275
Responsabilité de la Cour, 275
Uniformité de la loi, 277

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 17-21

Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, rap. du c. sans am., 1261

Épizooties, Les, m. b. C-156, rap. du c. au nom de l'hon. M. Hayden, 1187

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1131, 1179, 1184

Organisation du gouvernement, 1969, b. C-173, rap. du c. sans am., 1261

Perth Mutual Fire Insurance Company, The, b. S-30, rap. du c. au nom de l'hon. M. Hayden, 1187

Prévisions budgétaires, 1733

Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, rap. du c. avec am., au nom de l'hon. M. Hayden, 1188

Quarantaine des plantes, La, b. C-154, rap. du c. au nom de l'hon. M. Hayden, 1187

Règlement du Sénat, 462, 492, 493, 496, 562

Société d'investissement, b. S-17, 624, 629
Dispositions générales, 627
Émission de certificats d'inscription et modification, 626-627
Exploitation des soc. de placement et surveillance, 624-625

Sociétés d'investissement, b. S-17, 1704-1705

Président suppléant du c. permanent des banques et du commerce, 1763

Subventions au développement régional b. C-202, 1763

Plantes

V. Quarantaine des plantes

Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, 15, 232-239, 241, 287, 313, 992, 1053

Orateurs: les hon. MM. Benidickson, 239, 313
Hayden, 287
Martin, 241
Thorvaldson, 241

Poisson d'eau douce
V. Commercialisation du poisson d'eau douce

Politique scientifique
V. Comité de la politique scientifique du gouvernement fédéral

Politique scientifique
Mot. tendant à la nomination du c., l'hon. M. Lamontagne, 32, 34
Modification de la composition du c. spécial, 66
Premier rapport du c., 86
Rapport intérimaire, 1424
Recherches scientifiques, objectif, 33
Travaux du comité spécial du Sénat, 1797

Pollution
Dangers menaçant notre milieu naturel, l'hon. M. Nichol, 1826

Port Colborne (Ont.)
V. Kinnear, l'hon. Mary Elizabeth

Portrait
Dévoilement (l'hon. M. Sydney Smith, ancien Président du Sénat) 250

Postes, Les
M. b. C-116, 367, 375, 385, 391-392-398, 412
Orateurs: les hon. MM. Desruisseaux, 374, 391
Langlois, 367, 385, 390, 392, 398
Macdonald, J.M., 373
O'Leary, G., 375, 385
Prowse, 389
Thorvaldson, 398

Pouliot, l'hon. Jean-François
Retraite, le 28 juin 1968, 24

Power, l'hon. Charles Gavan
Décès, le 30 mai 1968, 24

Première guerre mondiale
Cérémonies commémoratives, en France et en Belgique, du cinquantième anniversaire de l'Armistice, l'hon. M. Leonard 575, remerciement, l'hon. M. Hollett 578, l'hon. M. White 597-600, l'hon. M. Martin, 600
Manifestations, 576-577
Visite à la tombe de John McCrae, auteur de Flanders Field, 577
Visite des cimetières, 599
Visite des monuments de guerre, 575, 576, 598

Premier ministre de la province de Québec, feu Françis Daniel Johnson, Hommage à sa mémoire, 134-137

Premier ministre d'Israël, Levi Eshkol
Décès le 25 février 1969, hommage à sa mémoire, 1086

Présence de distingués visiteurs à la tribune du Sénat (délégation de l'Australie)
Son Honneur le Président: souhaits de bienvenue, 1659

Présence d'un visiteur de marque à la tribune du Sénat (l'hon. Norman A. MacKenzie)
l'hon. A. Hamilton McDonald: souhaits de bienvenue et invitation, 1481

Presse, rapport de la
Communiqué de la Presse canadienne, article bouleversant au sujet de discussions au c. visant la propagande haineuse, 1237

Prêts aidant aux opérations de pêche, b. m. C-195, 1584, 1639, 1642, 1651-1652, 1748

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-151, 1028, 1044-1048, 1056-1057, 1074, 1102

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111
Banques à charte du Canada, 359
Définition d'une banque, 359-360
Historique de la loi, 358-359
Modifications de la loi, 360-362
Récolte de blé dans l'Ouest canadien, 362
Taux d'intérêt des emprunts pour les cultivateurs, 363
Orateurs: les hon. MM. Argue, 376
Aseltine, 362, 411
Fournier, E., 408
Fournier, S., 377, 379, 380
Flynn, 378
Hayden, 427
McDonald, 357, 410, 412, 456
Pearson, 380
Prowse, 380
Rattenbury, 408
Roebuck, 364

Preuve au Canada, b. S-3
Common Law britannique, 589
Institutions bancaires, 588, 589
Perquisition, 589
Procès contre agents de change, 589
Orateurs: les hon. MM. Cook, 569, 590, 697
Lamontagne, 634
Martin, 15
Walker, 587

Prévisions budgétaires
Comité permanent des finances
Administration financière, b. C-172, 1243, 1254, 1262-1263-1267, 1282, 1291
Budget revisé et budget supplémentaire (A)
V. texte du rap. en app., 987-988
Dépôt du rap. du c. des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) et le budget supplémentaire revisé (B) 1140-1145, 1686, 1730
V. app. 1760/a
Orateurs: les hon. MM. Burchill, 1733
Grosart, 1730
Leonard, 1684, 1734
Macdonald, John M., 1730
Phillips, 1733
Son Hon. le Prés., 1684

Production et conservation du pétrole et du gaz (dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest) b. S-29, 941, 972-976, 993-997, 1048, 1053 (en app,. carte de régions pétrolifères et gazifères en puissance), 1054, 1092, 1101-1102, 1188, 1207, 1211-1216, 1238, 1452, 1537, 1568, 1748
Article de *Business Week,* prix du pétrole, 995-996
Comité à établir, 1092-1096
Coût de la production de l'essence, 1098-1099
Crainte de l'accaparement par les Américains, 1101
Découverte du pétrole dans l'Alaska, 994, 1049
Effets de l'exploitation dans l'Ouest canadien, 1094
Exploitations existantes et pipelines, 993, 1093

Production et conservation du pétrole et du gaz
Exploration dans l'Ouest et dans l'Est canadien, 1049
Histoire de Leduc nº 1 en Alberta, 994, 1049, 1097
Marché du pétrole, 995-996
Opération dans l'Arctique, 1049, 1051
Orientation du pétrole, 995
Pan American Oil et intérêt du Canada, 1051
Pétrole du Venezuela, 996
Pipeline de l'Alaska à Edmonton, 996
Politique d'aménagement, 1095-1097
Politique du gouvernement et recherches, 1100
Production du pétrole, 994

Production et conservation du pétrole et du gaz—*fin*
Orateurs: les hon. MM. Hastings
Prowse
Thorvaldson

Produits antiparasitaires,
b. C-157, 1153, 1197, 1203-1205-1207, 1216-1217, 1231, 1246, 1295, 1423

Produits dangereux,
b. S-26, 844, 889, 894, 907, 912, 925, 956, 962, 1012, 1041, 1294, 1625

Programme de missiles antimissiles des États-Unis
Question relative à la participation du Canada, l'hon. M. Argue, rép. de l'hon. M. Martin, 1154

Protection des eaux navigables,
m. b. S-19, 606, 642-643, 711-712, 826-827, 1053

Provinces atlantiques
Pauvreté
Petits cultivateurs, 409
Production du lait, 409
Régions pauvres des provinces, 324-325
Situation agricole, 408

Prowse, l'hon. J. Harper
Acte de l'Amérique du Nord britannique, présentation de mesures législatives au Sénat, 751-755
Article de journal
Question de privilège, 1400
Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp., b. S-16, 567
Canadien-National
Chemin de fer du Grand lac des Esclaves, pertes subies par les entrepreneurs, 1403
Cour suprême, m. b. S-8, 262-265, 295-299
Cour de l'Échiquier, 263
Droit de cour d'appel, 299
Fonctions de la Cour suprême, 263
Frais de déplacement, 299
Intérêt de la justice au Canada, 264
Renonciation, Acte de (Alberta) 264
Industries du pétrole et industries connexes, politique nationale, 1457
Langues officielles,
b. C-120, 1766-1769, 1770-1779, 1780-1782, 1785-1788, 1790
Argent et efforts du gouvernement français afin de créer et de maintenir au Canada une colonie française, 1774
Britanniques en guerre contre les Amé-

Prowse, l'hon. J. Harper—*fin*
ricains, compromis avec Français du Canada, 1774
Chaque homme tient à la dignité qui lui est propre et veut être fier de lui-même, 1775
Incompréhension de la population de l'Ouest canadien, 1774
Importance fondamentale pour la survie du pays, 1773
Un tiers des Canadiens sont d'origine française et peuvent retracer leurs ancêtres jusqu'à 400 ans en arrière, au Canada et non en France, 1773

Loi électorale du Canada (âge des votants) b. S-24, 937-938, 1726

Pauvreté au Canada, 319, 323
Automatisation, 322
Catégories d'assistés, 320
Chômage, 319, 320
Exigence de la vie d'un citoyen, 320
Impôt négatif, 321-322

Postes, Les, m.b. C-116, 389-390

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111
Objectif de la loi, 382
Pertes des banques garanties, 382-383
Taux d'intérêt, 383

Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 1092, 1101, 1209, 1211
Comité à établir, 1092-1096
Coût de la production de l'essence, 1098-1099
Effets de l'exploitation sur le pétrole de l'Ouest canadien, 1094
Filon Leduc n° 1 dans l'Alberta et autres ressources, 1097
Politique du gouvernement et recherches, 1100

Produits antiparasitaires, b. C-157, 1217

Produits dangereux, b. S-26, 910-912

Programmes de propagande à la télévision, 389

Réforme du Sénat
Projets de comité spécial, 1428-1429
Proposition d'amendement, 1428
Rôle du Sénat dans la Constitution, 1429

Publication des lois, b. S-2, 15, 87, 90, 118-120, 137

Q

Quart, l'hon. Mme Josie D.
Boy Scouts of Canada, b. S-39, 1585
Fédération des Guides catholiques, ce qui lui est arrivé, 1588

Quart, l'hon. Mme Josie D.—*fin*
Mlle Louise Taschereau nommée commissaire des scouts catholiques de langue française, 1588
Orgnisation des scouts, constitution en société, 1588

Discours du trône, Adresse en réponse, 99-102
Contribution de la femme, 101, 102
Fait bilingue, 101
Unité nationale, 100-101

Québec
Étudiants et autres, imbus du désir de détruire tout ce qui se rattache au passé et d'y substituer l'anarchie, 1339-1390

Le séparatisme, avertissement du parti de l'Union Nationale et de l'industrie, 1391-1392

Questions juridiques et constitutionnelles, Comité des
Autorisation de siéger pendant les ajournements et étude et rap. sur les questions appropriées (l'hon. M. McDonald) 1039

Quarantaine des plantes
B. C-154, 1055, 1080-1082, 1187, 1207, 1216

R

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada
Dépôt de documents, l'hon. Paul Martin, année terminée le 31 déc. 1968, 1333

Rapport du ministère du Travail
Dépôt de documents, l'hon. Paul Martin, année terminée le 31 déc. 1968, 1333

Rapport du Trust des Titres des Chemins de fer Nationaux du Canada
Dépôt de documents, l'hon. Paul Martin, année terminée le 31 déc. 1968, 1333

Rattenbury, l'hon. Nelson
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 409-410

Recensement et statistique
Comité proposé, l'hon. Carter, avis de mot., 32 mot. visant à l'établissement d'un comité, 187-190, 223-232, a. 232 projet de ren. au c. (l'hon. M. Carter) avis de mot 238, enquête par le c. des banques et du commerce, 251, rap. du c. des banques et du commerce, l'hon. M. Leonard 751, a. 790

Recherche médicale
V. Santé nationale et le Bien-être social, statut du conseil de la recherche médicale

Recherches scientifiques
Objectifs, 33

Réforme du Sénat
Dépôt de document, question de privilège, l'hon. M. J. J. Connolly, 982-989

Réforme fiscale, La
Résolution tendant à la création d'un comité mixte spécial, a. de la mot., 1788
Nomination du comité mixte, 1795

Réfugiés tchécoslovaques
Application des dispositions sur l'immigration au Canada, l'hon. M. Thompson, 338-343, à l'appel de l'ordre du jour 355-357

Régie intérieure
V. Sénat, régie intérieure

Régie intérieure, C. de la
Rap. du c. de sélection, 56, addition à la liste des membres, 172

Régie intérieure et comptabilité
Convocation du comité, 1739

Règlement du Sénat
Appendice «A», troisième rapport du comité spécial modifié par le Comité plénier et adopté par le Sénat, 572, 574
Membres, voir l'appendice du 25 février 1969
Pétitions introductives, prorogation du délai pour le dépôt, 1087, 1261, 1439

Règlements du Sénat, Comité spécial et Comité plénier
Absence de certains sénateurs, deux grands comités: celui du Règlement et celui de la politique scientifique, 778
Affaires juridiques et constitutionnelles, 511
Ajournement, 721-722
Assiduité des sénateurs, 777, 831, 880
Caucus, Sénat, 1311-1312
Chambre des communes appelée «l'autre endroit», 1316, 1332
Comités, mixte, permanent et spécial, 443-444, 485, 849, 851, 883, 915-920, 1076
Comité plénier, 777, 883
Constitution, La, 850
Date d'entrée en vigueur, autorisation d'imprimer et de distribuer, 1630
Déclaration sur les modalités d'application, 1795

Règlements du Sénat—*fin*
Démocratie parlementaire, 1158, 1163-1164
Divorce, 528-538, 539-540, 543-544, 559
Immigration, 481-486
Leader, Le, du gouvernement au Sénat, 1161-1162, 1313
Double rôle, cit. de l'hon. Wishart Robertson, 1161
Nomination de, 1313
Lois, présentation au Sénat, 776, 850, 877, 879, 1075-1076
Nominations au Sénat, 777-778, 882, 914, 1079, 1159, 1310, 1314
Procédure du Sénat, 5 jours par semaine, 883
Publication des Règlements dans les deux langues officielles, 776
Réprimande du leader, 1078, 1312, 1313, 1314
Orateurs: les hon. MM. Argue, Hazen, 1309, 1316
Aseltine, Walter M., 539-540, 733
Beaubien, L. P., 559
Benidickson, W. M., 446-447, 490-492-493
Burchill, G. Percival, 778
Cameron, Donald, 442-444, 461, 541, 878, 884
Carter, Chesley W., 485, 1162-1166
Choquette, Lionel, 481-482, 494, 510-511, 536, 540
Connolly, John J., 720-721-725, 731-732, 1059, 1064
Croll, David A., 428, 448, 481-483-485, 487-488, 492, 542, 724, 913, 921
Davey, Keith, 440-442, 494-496
Desruisseaux, Paul, 875-878
Everett, Douglas D., 493, 733-735
Fergusson, Muriel McQ., 456-458, 486, 541-542
Flynn, Jacques, 721-722-723-724, 731-734, 740
Fournier, Edgar, 508-509
Gouin, L.-M., 1064-1065
Grosart, Allister, 439, 440, 447-458-459, 460-461, 464-465, 488-489, 495, 540, 724, 725-728, 732-734-736, 1074, 1080
Haig, J. Campbell, 831-832
Hayden, Salter A., 427, 431-433
Hays, Harry, 437
Kinley, John J., 445-446, 465
Lamontagne, Maurice, 437-438
Lang, Daniel A., 1155, 1162
Macdonald, John M., 442, 722
MacKenzie, Norman A., 459, 538
Macnaughton, Alan, (Président du Comité plénier), 429, 438-439, 447, 456, 466, 480-486, 487-488, 490-493-495, 508, 513, 544, 736, 742

Règlements du Sénat, sujets divers
Impression préalable, 1480
Modification du Règlement du Sénat, alinéa 14 de l'article 78, 39
Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, prorogation du délai pour le dépôt, 1087, 1261
Suspension de l'application de l'article 86 du Règlement, 392
Suspension de l'article 117 du Règlement—
Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée, bill C-103, 650
Bonaventure et Gaspé Ltée, Compagnie de téléphone, bill S-12, 286
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, bill S-13, 285
«Gillespie Mortgage Corporation», bill S-22, 813
Suspension de l'article 119—
Boy Scouts of Canada, bill S-39, 1588-1589, question de privilège, 1596-1597
Suspension de la règle 110 et prolongation du délai pour le Dépôt, 1261

Relations extérieures, Comité des
Membres, 55

Restaurant du Parlement, Comité mixte permanent
Membres,
Communes, 547, 700, 940
Sénat, 79, 834

Rhodésie
Médiation dans le différend constitutionnel inter. de l'hon. M. Carter, rép. de l'hon. M. Martin, 252
Question de l'hon. M. O'Leary, rép. de l'hon. Martin, 313

Robichaud, l'hon. Hédard
Administration financière, m. b. C-172, 1254-1256, ren. au c. des finances, 1263, 1282
Commercialisation du poisson d'eau douce, b. C-148, 1041-1044, 1085, 1088
Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie, Limitée, b. C-103, 647-649, suspension de l'art. 117 du Règ. 650
Nomination et présentation, 1
Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial, sui. du déb., 323-326
Grève et événements dans les universités, 326
Radio-Canada et l'exploitation de la pauvreté, 324

Robichaud, l'hon. Hédard—*fin*
Régions pauvres des provinces Atlantiques, 324-325
Subventions au développement régional, b. C-202, 1749, 1763

Roebuck, l'hon. Arthur W.
Acte de l'Amérique du Nord britannique
Affaire Coyne, 768
Articles 53 et 54, 766
Pouvoirs traditionnels du gouvernement, 769
Présentation de mesures législatives au Sénat, 766-769
Procédés pour une modification de l'acte, 766
Administration financière, m. b. C-172, 1263
Article de journal, question de privilège
Association des survivants de l'oppression nazie, 24e anniversaire de la libération de l'Europe, 1398
Boy Scouts of Canada, b. S-39, rap. du c., 1625
Brevets, marques de commerce et aliments et drogues, b. m. C-102, 1325
Code criminel, Le, b. m. C-150 de 1968-1969, rap. du c., 1558, 1699
Code criminel (propagande haineuse) m. b. S-21, 790-791, 1567, 1589, 1611
Comité de l'Ombudsman, comité spécial proposé, avis de mot., 15
Comité des affaires juridiques et constitutionnelles
Remaniement, 1466
Réunion pendant la séance du Sénat, 1294
Communications de masse, activité du comité spécial du Sénat, 1843
Difficulté des journaux à petit tirage, 1843
Foster Russell, rédacteur en chef du *Cobourg* et *Sentinel Star,* 1853
Communiqué de la Presse canadienne, article bouleversant au sujet de discussions visant la propagande haineuse, 1238
Compagnie de Chemin de fer Canadien du Pacifique, b. S-31, 1362-1364
Conférence constitutionnelle, 1032-1034
Cour suprême, m. b. S-8
Appel per saltum, 344
Bref d'habeas corpus, principe de, 260
Compétence des tribunaux, 345
Demande d'appel à la Cour suprême, 258
Droit d'appel, 207

Roebuck, l'hon. Arthur W.—*suite*
Droit des particuliers, 206
Droit du pauvre et du riche, le même, 344-345
Frais d'impression, 258
Habeas corpus, 206, 245-346
Livre des Proverbes, 343
Modification pour la commodité de la Cour, 259
Rôle de la Cour suprême, 259

Crédit agricole, m. b. C-110, 478

Daily Star de Toronto, bien-être social et la pauvreté, cit., 418

Divorce, Comité du,
Autorisation de siéger pendant les ajournements et les séances du Sénat, 57
Causes rejetées, faute de poursuite, 1281
Décès d'un défendeur, dépôt du certificat, 1261-1262
Dernières causes, 831, 1724-1725
Membres, 39
Sous-comités, autorité à constituer, 57

Félicitations à l'occasion d'un titre honorifique, 1422

Gershaw, l'hon. F. W., hommage à sa mémoire, 29

Globe and Mail de Toronto, prix des nouvelles maisons, cit., 421

Immigrés au Canada, 356

Impression d'un document en appendice, 65

Johnson, feu Francis Daniel, Premier ministre de la province de Québec, hommage à sa mémoire, 136

Langues officielles, b. C-120, ajournement, 1782 mot. visant à l'a. du rap. sans am. 1782
Acte, L', de l'Amérique du Nord britannique, m. apportée en 1949, et article 133
Article 38, amendement, 1787
Difficulté d'accorder des droits ou privilèges linguistiques, 1786
Langues officielles, importance si importance il y a, 1786
Sentiments de bienveillance et de respect pour les gens qui parlent une langue autre que celles qui sont appelées «officielles», 1787

Loi électorale du Canada (âge des votants) b. S-24, 1727

Marine marchande du Canada, b. S-23, rap. du c. avec am., au nom de l'hon. M. Thorvaldson, 1205

Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie, Limitée, b. C-103, 649

Roebuck, l'hon. Arthur W.—*fin*
Ombudsman, mot. de l'hon. M. Croll visant à l'établissement d'un c. 1278

Pauvreté au Canada, comité spécial proposé, avis de mot. 15, dél., 417-422
Augmentation des loyers, 419, 421
Logement, le, 420
Prix des maisons nouvelles, 421
Terrains inexploités, 420-421

Présentation des bills du Sénat dans les deux langues, 30

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 364

Prévisions budgétaires, 1690

Production et la conservation du pétrole et au gaz, b. S-29, 975

Produits antiparasitaires, b. C-157, 1202

Publication des lois, m. b. S-2, 88

Quatre-vingt-onzième anniversaire de naissance, hommage (les hon. MM. Martin et Flynn) 1073, remerciement, 1073

Rectification à un article paru dans les journaux, interprétation fausse, 452

Réforme du Sénat, dépôt d'un document, 984

Réfugiés tchécoslovaques, application des dispositions prises par le service canadien de l'immigration, 356

Règlement du Sénat, 251, 427-428, 429, 433-435, 458, 459, 462, 465, 482, 485, 487, 489, 491, 492, 493, 496, 498, 511, 528, 739, 741

Sénateurs McCutcheon, Pouliot et Vien, mis à la retraite, hommage, 29

Sénat, utilisation de la salle du Sénat par les comités, 1221, 1235

Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 180-181

Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 770, 771

Subventions au développement régional b. C-202, 1749

Tarif des douanes, m. b. C-131, 709-710

Travaux du Sénat, 309

Rôle du Sénat
Motion visant à la nomination d'un comité spécial, l'hon. M. Lang, 1386, 1394-1397, 1409-1412, 1426-1430, mot. sans am. 1430, mot. a., 1430

Motion visant à la nomination des membres du comité spécial, 1439
Rapport
Quorum, 1465

Rwanda, l'Université nationale de
V. Cinquième anniversaire de la fondation de l'Université de Rwanda

S

Sanction royale, 207, 336, 412, 546, 696, 698, 832, 1053, 1102, 1177, 1290-1291, 1420-1421, 1748, 1790-1791
Député de Son Excellence le Gouverneur général
Abbott l'hon. Douglas Charles, C.P., 1102
Cartwright, le très hon. J. R., P.C., M.C., 336, 412, 698, 1053, 1177, 1290-1291
Fauteux, l'hon. Gérald, 207, 546, 832, 1748
Martland, l'hon. Ronald, 1420-1421
Spence, l'hon. Wishart F., K.B.E., 1790-1791
Avis, 194, 327, 398, 526, 696, 823, 1031, 1154, 1155, 1279, 1404, 1741, 1785

Santé nationale et le bien-être social
Statut du conseil de la recherche médicale, inter., l'hon. M. Sullivan, rép. l'hon. M. Martin, 451-452

Saskatchewan
Crédit agricole (l'hon. A. Hamilton McDonald)
ARDA, 423
Blé canadien, 424
Construction, 423
Industrie privée, 424
Pâte à papier, 422
Potasse de Saskatchewan, 422, 423
Régime d'enseignement, 424

Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement, l'hon. M. Martin, 606

Sélection, Comité de
Rapports
Institution, 7, 809-810
Comités permanents, 41, 55-56, 78
Composition, 834-835, 844

Sénat du Canada
Brochure périmée, réimpression, l'hon. M. Davey, 548
CTV—film documentaire, l'hon. M. McDonald, 605
Émission spéciale sur le Sénat, réponses aux critiques, l'hon. M. Davey, 942
Présentation des bills dans les deux langues, 30
Question au sujet de radiodiffusion, interview de Mme Worth par M. Gerussi (l'hon. M. Lang) poste CBLT, 1038

Sénat du Canada—*fin*
Réforme
Amendement de l'alinéa 14 de l'article 78, 39
Garantie constitutionnelle contre l'exercice de l'autorité exécutive, 1159, 1165
Gardien des libertés et des droits individuels, 1164-1166
Le leader du gouvernement au Sénat, 1161-1162, 1313
Nomination de, 1313
Robertson, l'hon. Wishart, cit. 1161
Livre blanc intitulé «La constitution canadienne et le citoyen», préparé en vue de la conférence fédérale-provinciale, 982-986, 989, 1031-1038, 1155-1156, 1395-1397
Nécessité de représenter tous les intérêts provinciaux et régionaux, 1396, 1397
Nomination par le gouvernement fédéral des juges, etc., responsabilité spéciale concernant les langues officielles et les droits fondamentaux, 1397
Prérogative des sénateurs, politique du gouvernement, 1312-1316
Revendications sur les questions régionales, 1314
Régie intérieure
Distribution des journaux, 906
Fournitures, 906
Pouvoirs spéciaux de la Régie interne et la comptabilité, 924
Salle de lecture, enlèvement de certaines publications, l'hon. M. O'Leary, 1121
V. Règlement du Sénat
Retour de sénateurs après une absence pour maladie (l'hon. MM. Grosart et Phillips)
l'hon. Paul Martin: souhaits de bienvenue, 1298
Retraite de membres, questions de l'hon. M. Flynn, rép. de l'hon. Martin, 330
Rôle du Sénat
635, 756-757, 1163-1166, 1394-1398, 1409-1412
Utilisation de la salle du Sénat par les comités, 1221-1226, 1235-1236

Sénateurs
(Ordre alphabétique, séniorité et province) v. Le Ministre, les secrétaires parlementaires, les principaux fonctionnaires du Conseil privé, les sénateurs, etc.

Sénateurs décédés
Gershaw, l'hon. F. W., 28
McCutcheon, l'hon. M. Wallace, 903

Sénateurs décédés—fin
O'Leary, l'hon. Clement A., 1558
Pouliot, Jean-François, 1764
Power, l'hon. Charles Gavan, 27
Thériault, l'hon. Édouard, 836
Tremblay, l'hon. N., le 20 sept. 1968

Sénateurs nouveaux
Eudes, l'hon. Raymond, 1
Giguère, l'hon. Louis-de-Gonzague, 1
Martin, l'hon. Paul-Joseph-James-Guillaume, 1
Petten, l'hon. William John, 1
Robichaud, l'hon. Hédard, 1
Thériault, l'hon. Édouard-Joseph, 1

Sénateurs retraités
Beaubien, l'hon. Arthur-L., 989
MacKenzie, l'hon. Norman A., 836
McCutcheon, l'hon. Wallace, 28
Pouliot, l'hon. Jean-François, 27
Smith, l'hon. Sydney, 836
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, 836
Vien, l'hon. Thomas, 27

Session
Ouverture de la première session de la vingt-huitième Législature, le 12 septembre 1968, 1
Prorogation, le 17 sept. 1968, 16
Prorogation, le 22 octobre 1969, 1880

Smith, l'hon. Donald
Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie Limitée, b. C-103, 649
Prêts aidant aux opérations de pêche, bill C-195, 1642
Régie intérieure et comptabilité, convocation du comité, 1739
Régie intérieure, enlèvement de certaines publications de la salle de lecture (l'hon. M. O'Leary) 1122
Règlement du Sénat, 463-464, 487, 720, 724, 1309
Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, 226
Société canadienne des télécommunications transmarines, m. b. S-5, 169-171, ren. au c. des transports et communications, 171

Smith, l'hon. Sydney J.
Dévoilement du portrait de l'ancien Président du Sénat, les hon. MM. Martin et Connolly, 250

Smith, l'hon. Sydney J.—*fin*
Retour à la Chambre après une maladie, accueil (Son Hon. le Prés.) 139
Retraite, hommage, les hon. MM. Connolly, Flynn, Cameron, Benidickson, Gouin, 836-840

Société canadienne des télécommunications transmarines
B. m. S-5, 15, 169, 171, 194, 216
Orateurs: les hon. MM. Flynn, 171
Langlois, 169, 171
Martin, 15, 216
Smith, D., 169
Thorvaldson, 194

Sociétés d'investissement
B. S-17, 476, 601-605, 623-630, 857-867, 871-875, 1658, 1659, 1699, 1705
Adoption du rap. du c. 1704, 1705
Dispositions générales, 627
Émission de certificats d'inscription et mod. 626-627
Étude du rap. du c. 1658
Explication de la loi, l'hon. M. Desruisseaux, 601-604
Exploitation des soc. de placement et surveillance des soc., 624-625
Flynn, l'hon. Jacques, 1659
Hayden, l'hon. Salter A., président du comité permanent des banques et du commerce
McDonald, l'hon. A. Hamilton, 1658

Société Radio-Canada
Coût de l'émission "The Way It Is" du 8 juin 1969
Interpellation, 1538
Recettes des films "The Ernie Game" et "Waiting for Caroline"
Rép. à une inter., les hon. MM. E. Fournier et Paul Martin, 1298
Utilisation des services de radio et de télévision par M. René Lévesque
Avis d'inter. réservé, l'hon. M. Beaubien, 1014, 1074
Inter. et rép., l'hon. M. McDonald, 1103 demande de renseignements supplémentaires, l'hon. M. E. Fournier, 1245

Sparrow, l'hon. Herbert O.
Associations coopératives de crédit, m. b. S-28, 969-970, 977, 1040
Loi électorale du Canada (âge des votants), b. S-24, 938-940
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m.b. C-113, 392-393, 396, 456
Règlement du Sénat, mot. tendant à l'a. du 4e rap. du c. spécial, 1057-1059

Stanbury, l'hon. Richard J.
Discours du trône, Adresse en réponse, 121-125
Apathie, 122
Expression de gratitude à l'hon. M. Pearson, 121
Modernisation du gouvernement, 124-125
Premier ministre et la jeunesse, 124
Juges, Les, m. b. C-114, 350, 357
Licences d'exportation et d'importation, b. S-25, 900-901, 906
Ombudsman, Comité de l', mot. visant à l'établissement du c. (l'hon. M. Croll) 1276-1278
Règlement du Sénat, 927-929

Statistique
V. Recensement et la Statistique

Statistique, Bureau de la
Activité du BFS, 225
Amélioration des services, 225
Anniversaire (50e), 224
Commission Glassco et le BFS, 231
Définition et méthode de la statistique, 189
Historique de la statistique, 187-188
Inflation et la statistique, 189-190
Ordinateurs, Les, 190, 231
Politique sociale et économique, 223
Problème dans l'optique du BFS, 224
Propositions d'études et d'enquêtes, 230, 231
Retard dans les renseignements, 190
Science sociale et la statistique, 225
Service de la statistique, 223
Utilité du Bureau fédéral de la statistique, 227

Stupéfiants
V. Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel (b. S-15)
Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 139, 172-187, 196, 207
Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 716, 769-775, 785-789, 810-811, 833
Subsides n° 1, 1969, b. C-177, 1142-1145, 1146-1150, 1154, 1177
Subsides n° 2, 1969, b. C-185, 1264-1267, 1281, 1291
Subsides n° 3, 1969, b. C-210, 1724, 1739, 1742, 1748

Subventions au développement régional
B. C-202, 1749, 1763, 1790

Subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique
B. C-207, 1741, 1759, 1761, 1790

Subventions pour la recherche
Subvention—montants, bénéficiaires et objets, inter. réservée, 1424, rép. à l'inter., l'hon. A. Hamilton McDonald, 1440

Sullivan, l'hon. Joseph A.
Brevets, marques de commerce, aliments et drogues, b. m. C-102, 1336, 1501
Code criminel, modifications de 1968-1969, b. C-150, 1467, 1566
L'honneur que lui a fait l'Association médicale canadienne, 1459, Remerciements, 1460
McCutcheon, feu l'hon. M. Wallace, hommage à sa mémoire, 902
Santé nationale et le Bien-être social, statut du conseil de la recherche médicale, inter., rép. l'hon. M. Martin, 451-452

Système d'amplification
Défectuosité, les hon. MM. Aseltine, 479
Croll, 563
Haig, 450
Son Hon. le Prés. 575

T

Tarif des douanes, m. b. C-131, 700-710, 716, 751, 832
Modifications, 700-702
Livre blanc (concessions tarifaires), 700
Matières plastiques, 702
Orateurs: les hon. MM. Benidickson, 706
Hayden, 700
Leonard, 716, 751
Macdonald, J.M., 707
Roebuck, 709

Télécommunications transmarines
V. Société canadienne des télécommunications transmarines

Télésat Canada, b. C-184, 1584, 1642, 1652, 1686, 1724, 1748
Desruisseaux, l'hon. Paul, 1642, 1652
Haig, l'hon. M. 1657
Langlois, l'hon. Léopold, 1724
Martin, l'hon. Paul—Ajournement, 1650

Télésat Canada—fin
Phillips, l'hon. M. (Rigaud), 1655
Son Hon. le Prés., 1724
Thorvaldson, l'hon. Gunnar S. 1724

Terres destinées aux anciens combattants
M. b. C-152, 940, 977-982, 1074, 1088, 1102

Terre-Neuve
Société canadienne de télécommunications, 169

Tchécoslovaquie
Refugiés, application des dispositions sur l'immigration au Canada, récit du voyage de l'hon. M. Thompson en Europe, 338-343
Accueil des immigrants tchèques au Canada, 340, 341
Allemagne et les immigrants, 341
Angleterre, réfugiés temporaires, 339
Australie, réfugiés, 339
Condition à l'admission au Canada, 339
Contribution du Canada en monnaie aux Nations Unies, 340
Immigrés du Canada, 356
Personnel d'Air Canada, service impeccable, 342
Réception à Halifax, 342
Réfugiés hongrois en 1956, accueil du Canada, 355, 356

Thériault, l'hon. Édouard-J.
Hommage à sa mémoire, l'hon. M. Martin, 836
Nomination et présentation, 1

Thompson, l'hon. Andrew Kendal (Ont.)
Règlement du Sénat, 485
Voyage en Europe, réfugiés tchécoslovaques
Accueil des immigrants tchèques au Canada, 340, 341
Allemagne, et les immigrants, 341
Angleterre, réfugiés temporaires, 339
Australie, réfugiés, 339
Conclusion du voyage, 342-343
Condition à l'admission au Canada, 339
Contribution du Canada en monnaie aux N.U., 340
Personnel d'Air Canada, service impeccable, 342
Réception à Halifax, 342
Représentant du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, présentation de mesures législatives au Sénat, 644-647

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.—*suite*
Interprétation des arts
Constitution de l'Allemagne, mod. 1936
Constitution des États-Unis, 646
Effet de la mod. de l'art. 53, 647
Brevets, marques de commerce, aliments et drogues b. C-102, 1336
Chemins de fer Nationaux du Canada (construction d'une ligne près de Windfall au Manitoba), b. C-109, 282-283, 311
Chemins de fer Nationaux du Canada, 1968, (financement et garantie), b. C-124, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., du c., rap. du c. sans am. 636
Comité de l'ombudsman, comité spécial proposé, l'hon. M. Roebuck, ordre réservé, 631
Commercialisation du poisson d'eau douce, b. C-148, 1083-1085
Cour suprême, m. b. S-8, 219, 296, mot. d'am. visant le rap. du c., rappel au Règlement, 296
Discours du trône, Adresse en réponse, 109-114
Conférence au Pérou, 109
Le Sénat
Abolition, 114
Améliorations, 111
Comités du Sénat, 112, 113
Modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, retraite à 75 ans, 112
Système unicaméral de la Nouvelle-Zélande, 112
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-13, 284
Expansion des importations, b. C-183, 1574
Grève au Peterborough Examiner, 801-811
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1106, 1107, 1109, 1115, 1129, 1135, 1189-1192, 1298
Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 1348, 1354
Pauvreté au Canada, mot. de l'hon. Croll, nomination d'un c. spécial, 419, 422, 425
Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, 241
Postes, Les, m. b. C-116, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. sans am., 398, 399, 400
Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 993-996, 1050, 1051
Article du Business Week, prix du pétrole, 995, 996

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.—*fin*
Découverte du pétrole dans l'Alaska, 994
Expansion des ressources du pétrole dans l'Ouest, 993
Exploitation des ressources de pétrole, 993
Histoire de Leduc n° 1, Alberta, 994
Marché du pétrole, 995, 996
Orientation du pétrole, 995
Pétrole du Venezuela, 996
Production de pétrole, 994
Produits dangereux, b. S-26, 909-910, 925
Protection des eaux navigables, m. b. S-19, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 826, rap. du c. sans am., 827
Recensement et statistique, mot. de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 228
Réforme du Sénat, dépôt de document, 984
Régie intérieure, distribution des journaux dans les bureaux, 906
Règlement du Sénat, 484, 491, 542, 917, 1309
Rôle du Sénat dans la Constitution, projets de comité spécial, 1426
Société canadienne des télécommunications transmarines, b. S-5, 194
Société d'investissement, b. S-17, 629-630, ordre réservé, 643
Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 789, 810-811

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S. (président du comité permanent des transports et des communications)
Télésat Canada, b. C-184, 1724
Union interparlementaire, cinquante-sixième conférence annuelle à Lima, au Pérou, du 5 au 13 sept. 168, rap. des discussions de la délégation canadienne, 792-794
Canada contre interventions, 793
Envahissement de la Tchécoslovaquie, 792
Fonction du rôle parlementaire dans le monde, 793
Moyens d'assister les pays en voie de développement, 793

Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, 375, 398
Dépôt d'un rapport supplémentaire, 1243, 1583
Présentation du rapport supplémentaire, 427
Rapport du greffier du Sénat, 375
Rectification du rapport, 398

Tourbe Atlantic Cie Limitée
V. Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie, Limitée

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Déclaration du leader du gouvernement, l'hon. M. Paul Martin, 840-841

Transport des céréales
Inter., avis, l'hon. M. Argue, 1087, inter. 1245

Transport des grains
Nombre de wagons payants de grains et d'autres marchandises, rép. à l'inter., 1298
Disponibilité des wagons couverts, 1862
Orateurs: les hon. MM. Argue, Hazen, Martin, Paul

Transports et communications, Comité des (l'hon. M. Thorvaldson, président)
Autorisation d'enquêter sur le transport de la manutention du grain des Prairies, 1040
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-109, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 311
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie) b. C-124, autorisation de faire imprimer les dél., 636
Marine marchande du Canada, b. S-23, 1205
Membres, 56, 208, 1087
Postes, Les, b. C-116, autorisation de faire imprimer de compte rendu des dél., 398
Protection des eaux navigables, b. S-19, 827
Rapport du comité de sélection, 56 modification de la liste des membres, 208
Société canadienne des télécommunications transmarines, b. S-5, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., 194

Travaux d'impression du Parlement, Comité mixte permanent
Représentants du Sénat au comité, 79

Travaux du Sénat, 87, 117, 157, 193, 195, 223, 233, 251, 286, 309, 312, 397, 401, 425, 451, 452, 527, 595, 696, 699, 765, 827, 971, 1029, 1216, 1324, 1388, 1451, 1526, 1580, 1631, 1652, 1668, 1684, 1760, 1763, 1782, 1788, 1825, 1879

Trust Canada, La Compagnie
V. Compagnie de Trust Canada

Turbo-train
Description par l'hon. M. E. Fournier, 592-594

U

Ukraine

V. Jour de l'indépendance de l'Ukraine (anniversaire)

Union interparlementaire

Cinquante-sixième conférence annuelle à Lima au Pérou, du 5 au 13 sept. 1968, rapport de la délégation canadienne, l'hon. M. Dessureault, 716-718, app. 743
Abstension de participation du Canada de 1927 à 1960, 895
Aide, 898
Canada contre interventions, 793
Canada représenté au conseil exécutif, 717
Colonialisme, 897
Compte rendu de la conférence 717-718
Délégués, 717
Doctrine Monroe, 895
Envahissement de la Tchécoslovaquie, 792
Expansion d'importance, 896
Fonction du rôle parlementaire dans le monde, 793
Guerre nucléaire et le Canada, 895
Historique de l'Union, 717
Moyens d'assister les pays en voie de développement, 793
Nigéria, événements, 746
Politique scientifique et affaires étrangères, 896
Rapport de la délégation canadienne, 743
Résolutions de la conférence, 896

Université du Rwanda

V. Cinquième anniversaire de la fondation de l'Université nationale du Rwanda

Urquhart, l'hon. Earl W.

Ajournement, 888

Brevets, Les, b. C-194, 1762

Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique, b. S-33, 1319, 1321, 1366, 1387

Droit d'auteur, m. b. S-20. 712-715, 718, 719

Droit d'auteur, refus de droit d'exécution aux fabricants de dispositifs d'enregistrement, 714
Sound Recording Licences, Ltd. (S.R.L) 713

Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 1348, 1357, 1405

V

Vaillancourt, l'hon. Cyrille

Retraite du Sénat, hommage, les hon. MM. J. J. Connolly, Flynn, Cameron, Benidickson et Gouin, 837-840

Vatican, Le

Nomination d'un ambassadeur, inter., l'hon. M. Walker, 993

Ventes de blé à la Chine

Demande de renseignements, 1400
Rép. à l'inter. de l'hon. M. Hastings, 1425

Vien, l'hon. Thomas

Retraite le 1er avril 1968, 24

Visiteurs distingués à la tribune du Sénat

Délégation de collègues et députés de l'Australie, 1659

Délégation de la République fédérale d'Allemagne, 234

Étudiants de la Colombie-Britannique, 419

L'honorable Norman A. MacKenzie, 1481

Monsieur Eugène Bussière, Consul général du Canada à Marseille, 564

Présidents et greffiers des assemblées législatives du Canada, 1279

Président du Lok Sabha de l'Inde, l'hon. S. N. Reddy et M. S. L. Shakdher, greffier, 337

W

Walker, l'hon. David

Ajournement, 637

Code criminel (propagande haineuse) b. S-21, 1618-1620
Protection des groupes visés par des propos diffamatoires, 1619

Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, remaniement, 1465-1466

Compagnies fiduciaires b. S-37, 1418, 1431

Conférence constitutionnelle 1034-1035

Cour suprême, m. b. S-8, 216-220, 295
Autorisation d'appel, 217, 218
Causes d'habeas corpus, 217
Cour de l'Échiquier, 218
Cour suprême surchargée, 218, 219
Restriction à l'égard des appels, 217

Divorce, Le, 561

Groupes de pression, article de journal, insinuations, 1186

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (augmentation des prêts) b. C-192, 1635

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (travaux municipaux) b. C-201, 1638

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1109, 1110, 1111, 1113, 1116, 1118, 1131-1135

Loi électorale du Canada (âge des votants), b. S-24, 856

Walker, l'hon. David—fin
Preuve au Canada, m. b. S-3, 587
Common Law britannique, 589
Institutions bancaires, 588, 589
Perquisition, 589
Procès contre agents de change (1930), 589
Règlement du Sénat, 496, 560, 727 728 740
Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, 1224
Subventions au développement régional, b. C-202, 1752-1753
Tarif des douanes, m. b. C-131, 706
Vatican, Le, nomination d'un ambassadeur, inter. 993

Walsh, l'hon. juge Allison A. M.
Démission à titre de haut fonctionnaire du Sénat, 922

Welch, l'hon. Frank C.
Discours du trône, Adresse en réponse, 66-70
Hausse du tarif postal, 67-68
Entrepreneur de la poste rurale et la grève, 68
Grève des postes, 67
Propriétaires de petits hebdomadaires, 68
Suppression d'une distribution le samedi, 67
Travaux d'hiver 69

White, l'hon. George S.
Code criminel (propagande haineuse) b. S-21, 1611
Défense nationale, rapport sur la mort des parachutistes à Petawawa, demande de document, rapport, 288, 427, 578
Fonction publique du Canada, taux de traitement pour la main-d'œuvre non spécialisée, 329-330, 353
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1246-1250, 1298
Power, l'hon. Charles Gavan, hommage à sa mémoire, 28
Première guerre mondiale, cérémonies commémoratives, en France et en Belgique, cinquantième anniversaire, 597-600
Cérémonies émouvantes, 598
Visite de monuments, 598
Visite des cimetières, 599

White, l'hon. George S.—fin
Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, l'hon. M. Roebuck, 1224, 1225, 1235
Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 175, 177, 178, 179, 180
Subsides n° 3, 1969, b. C-210, 1735

Willis l'hon. Harry A.
Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. C-138, 1217-1220
Bracken, John, ancien leader national du parti conservateur-progressiste, hommage à sa mémoire, 1204
Discours du trône, Adresse en réponse, 126-130
Amélioration du Sénat, 129-130
Conférence interparlementaire à Washington, 127
Hommage aux hon. MM. Martin, McCutcheon et Pouliot, 126-127
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans, mars 1968, dél., 1027
Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, 1223
Ukraine, anniversaire de l'indépendance, 870

Windsor (ont.)
Banquet organisé par le maire et la ville en l'honneur de l'hon. Paul Martin, témoignage de reconnaissance, 327

Y

Yuzyk, l'hon. Paul
Bibliothèque nationale, b. C-171, 1345-1346, 1358, 1361
Discours du trône, Adresse en réponse, 140-144
Citation, poème de Taras Shevchenko, 140
Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 141, 143
Conférence des Penseurs et droit des minorités, 144
Conférence internationale de sept. 1968, des Chrétiens et des Juifs à Toronto, 141
Droit de la minorité et droit de l'homme, 142, 143
Évolution, 143

Yuzyh, l'hon. Paul—suite

Extraits du rapport (bilinguisme et biculturalisme), 141-142
Racisme, faibles et puissants, 141
Réactions des groupes ethniques, 141

Jour de l'indépendance de l'Ukraine, anniversaire, 868-870

Langues officielles, b. C-120, 1766-1780

Citoyen de langue anglaise ou de langue française traités sur un pied d'égalité, 1777

Reconnaissance de l'anglais et du français, de même qu'un statut constitutionnel pour la langue et la culture des autres groupes ethniques, 1778

Yuzyk, l'hon. Paul—fin

Relations meilleures et plus objectives entre les deux groupes linguistiques, 1777

Services gouvernementaux dans les deux langues, principe fondamental du bill C-120, 1777

Un ministère ou un organisme ne doit être bilingue qu'en fonction des besoins et ne doit pas y sacrifier l'efficacité, 1777-1780

Multiculturalisme, 143

Nouvelle société, économie et participation, 142

Réforme constitutionnelle, 143